HISTOIRE GÉNÉRALE

DES

AUTEURS SACRÉS

ET ECCLÉSIASTIQUES.

BEAUGENCY. — IMPRIMERIE DE F. RENOU.

HISTOIRE GÉNÉRALE

DES

AUTEURS SACRÉS
ET ECCLÉSIASTIQUES

QUI CONTIENT

LEUR VIE, LE CATALOGUE, LA CRITIQUE, LE JUGEMENT, LA CHRONOLOGIE, L'ANALYSE
ET LE DÉNOMBREMENT DES DIFFÉRENTES ÉDITIONS DE LEURS OUVRAGES ;
CE QU'ILS RENFERMENT DE PLUS INTÉRESSANT SUR LE DOGME, SUR LA MORALE ET SUR LA DISCIPLINE DE L'ÉGLISE ;
L'HISTOIRE DES CONCILES TANT GÉNÉRAUX QUE PARTICULIERS, ET LES ACTES CHOISIS DES MARTYRS,

PAR LE R. P. DOM REMY CEILLIER

Bénédictin de la Congrégation de Saint-Vannes et de Saint-Hydulphe, Coadjuteur de Flavigny.

NOUVELLE ÉDITION

SOIGNEUSEMENT REVUE, CORRIGÉE, COMPLÉTÉE ET TERMINÉE PAR UNE TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES,

PAR L'ABBÉ BAUZON, ANCIEN DIRECTEUR DE GRAND SÉMINAIRE,

DÉDIÉE

AU CLERGÉ CATHOLIQUE FRANÇAIS,

HONORÉE DES SUFFRAGES DE PLUSIEURS ÉVÊQUES,

Des encouragements de plusieurs Vicaires Généraux, Directeurs de Séminaires et d'un grand nombre de personnages distingués de la France et des pays étrangers.

TOME ONZIÈME

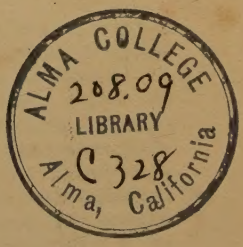

PARIS
CHEZ LOUIS VIVÈS, LIBRAIRE-ÉDITEUR
5, RUE DELAMBRE, 5.
1862.

13965

TABLE

DES CHAPITRES, ARTICLES ET PARAGRAPHES

CONTENUS DANS CE VOLUME.

Pages

CHAPITRE Ier. Saint Fulgence, évêque de Ruspe et confesseur (Père latin, 533). 1
ART. I. Histoire de sa vie. 1
ART. II. Des écrits de saint Fulgence. . . . 10
§ I. Des livres à Monime. 10
§ II. Livre *contre les Ariens*. 16
§ III. Les trois livres au roi Trasamond. . 19
§ IV. Lettre de saint Fulgence *sur le vœu de continence*. 25
§ V. Lettres à Galla et à Proba. 26
§ VI. Lettres à Eugippius, à Théodore et à Vénantie 29
§ VII. Livre *de la Foi orthodoxe* à Donat. 32
§ VIII. Livre *contre le sermon de Fastidiosus* 34
§ IX. Lettres de saint Fulgence à Scarilas et à Ferrand, diacre. 35
§ X. Lettre à Jean et à Vénérius 41
§ XI. Lettre des évêques d'Afrique aux moines de Scythie. 44
§ XII. Lettre au comte Régin. 50
§ XIII. Livre *de la Trinité* à Félix. . . . 50
§ XIV. Des deux livres *de la Rémission des péchés*. 52
§ XV. Des trois livres *de la Vérité de la Prédestination et de la Grâce de Dieu*. 56
§ XVI. Du livre *de la Foi*. 63
§ XVII. Du livre *de la Foi contre l'évêque Pinta, de quelques Homélies*. 69
§ XVIII. Des livres *contre Fabien*. . . . 70
§ XIX. Des ouvrages de saint Fulgence que nous n'avons plus. 74
§ XX. Des écrits faussement attribués à saint Fulgence. 75
§ XXI. Jugement des ouvrages de saint Fulgence. Catalogue des éditions qu'on en a faites. 75
CHAP. II. Saint Remi, évêque de Reims et apôtre des Français (écrivain latin, 535). . 76
CHAP. III. Eugippius, abbé de Lucullane (avant l'an 567), et Ferrand, diacre de Carthage (vers 547, écrivains latins). 85
CHAP. IV. Adrien, Laurent de Novarre, Marcellin, Elpidius, Gilles, Orientius (écrivains latins du VIe siècle). 95
CHAP. V. Epiphane Scholastique (écrivain latin), Théodore Lecteur (écrivain grec vers l'an 535). 102
CHAP. VI. Sévère de Sozopole, Jean de Scythople, Basile de Cilicie, Jean d'Égée, Jean Épiphane de Constantinople, Épiphane de Constantinople (écrivains grecs du VIe siècle). 106
CHAP. VII. Saint Jean I (526), saint Félix IV (529), Boniface II (531), saint Jean II (533) et saint Agapet (536), papes. 112
CHAP. VIII. Denis surnommé le Petit (écrivain latin, 540). 121
CHAP. IX. Saint Césaire, évêque d'Arles (écrivain latin, 540). 125
ART. I. Histoire de sa vie. 125
ART. II. Des écrits de saint Césaire d'Arles. 128
§ I. De ses sermons recueillis dans l'*Appendice* de ceux de saint Augustin. . . 128
§ II. Des homélies de saint Césaire recueillies dans la *Bibliothèque des Pères* et par Baluze. 143
§ III. De quelques autres homélies que l'on a attribuées à saint Césaire. 147
§ IV. Des règles de saint Césaire 147
§ V. Des lettres de saint Césaire. . . . 152
§ VI. Jugement des écrits de saint Césaire. Éditions qu'on en a faites. 155
CHAP. X. Saint Benoît, patriarche des moines d'Occident (écrivain latin, 543). 156
CHAP. XI. Éphrem, patriarche d'Antioche (écrivain syrien vers 546), saint Barsanuphe, anachorète (écrivain grec vers l'an 550). 171
CHAP. XII. De Procope de Gaze, Eusthate (écrivain grec, moine du VIe siècle), un Commentateur anonyme *sur l'Octateuque*, Choricius, sophiste de Gaze (écrivains grecs vers l'an 546). 176
CHAP. XIII. Jobius, moine d'Orient (écrivain grec du VIe siècle). 181
CHAP. XIV. Cosme d'Égypte, surnommé Indicopleustes (écrivain grec du VIe siècle) . . 186
CHAP. XV. Silvérius (538) et Vigile (555). papes. 192
CHAP. XVI. Arator, poëte chrétien (écrivain latin, 551). 197
CHAP. XVII. Pontien, évêque d'Afrique (540), et Aurélien, évêque d'Arles (546) (écrivains latins, anonymes grecs du VIe siècle). . . 198
CHAP. XVIII. Saint Viventiole, évêque de Lyon (540); Léon, archevêque de Sens; Trojanus, évêque de Saintes; saint Nicétius, évêque de Trèves (566); et Mappinius, évêque de Reims (550, écrivains latins). . 201
CHAP. XIX. Cassiodore, chancelier et premier ministre de Théodoric, roi d'Italie, et ensuite abbé de Viviers (écrivain latin, 560). 207
ART. I. Histoire de sa vie. 207
ART. II. Des écrits de Cassiodore. 212
§ I. Des lettres de Cassiodore. 212
§ II. *De l'Histoire ecclésiastique appelée Tripartite, de la Chronique, du Comput pascal* et *de l'Histoire des Goths*. . . 220
§ III. *Du Commentaire de Cassiodore sur*

Pages

les Psaumes. 222
§ IV. *Du Commentaire sur le Cantique des Cantiques* attribué à Cassiodore . . . 226
§ V. Du livre *de l'Institution aux lettres divines*. 226
§ VI. *Traité des sept arts libéraux, de l'oraison, de l'orthographe et des tropes ou des figures*. 235
§ VII. *Du Traité de l'âme*. 238
§ VIII. Des livres de Cassiodore qui sont perdus, ou qu'on lui a faussement attribués. 242
ART. III. De la doctrine de Cassiodore. . . 243
ART. IV. Jugement des écrits de Cassiodore. Éditions qu'on en a faites. 253
CHAP. XX. Justinien, empereur (écrivain grec, 566). 254
CHAP. XXI. Dacius, évêque de Milan; Justinien et Juste, évêques d'Espagne; Aprigius, évêque de Badajoz (écrivains latins du VIe siècle); Arétas, évêque de Césarée; Agapet, diacre de Constantinople; Constantin le diacre (tous écrivains grecs vers l'an 535). 264
CHAP. XXII. Zacharie, évêque de Mitilène (après l'an 536); Théodore et Cyrille de Scytople; Timothée, prêtre de Jérusalem; Eusèbe, patriarche d'Alexandrie (écrivains grecs du VIe siècle). 270
CHAP. XXIII. Saint Grégentius, archevêque de Taphar (555); Nonnosus et Eutychien (écrivains grecs du VIe siècle). 279
CHAP. XXIV. Junilius, évêque d'Afrique (550); Primase, évêque d'Adrumète (555); Bellator et Mucien (vers le même temps, écrivains latins). 281
CHAP. XXV. Facundus, évêque d'Hermiane (547), et Rustique, diacre de Rome (549, écrivains latins) 285
CHAP. XXVI. Victor de Tunones (566); Libérat, diacre de Carthage (vers 556); Victor de Capoue (550, écrivains latins). 302
CHAP. XXVII. Saint Fortunat (576); Eusèbe, évêque d'Antibes (avant 573); saint Germain, évêque de Paris (576); Mérérius, évêque d'Angoulême (vers 570; écrivains latins). 306
CHAP. XXVIII. Saint Ferréol, évêque d'Uzès; saint Domnole, évêque du Mans (576); saint Félix, évêque de Nantes (582); Chilpéric, roi de France (écrivains latins du VIe siècle). 312
CHAP. XXIX. Sainte Radegonde, reine de France (587), et sainte Césarie, abbesse de Saint-Jean d'Arles (VIe siècle; écrivains latins). 315
CHAP. XXX. Saint Gildas, abbé de Ruis; saint Frédolin, abbé de Saint-Hilaire, à Poitiers (écrivains latins du VIe siècle). 318
CHAP. XXXI. Januarin, moine de Saint-Aurélien d'Arles (après l'an 553); saint Prétextat, évêque de Rouen (586); saint Véran, évêque de Cavaillon (après l'an 589); Autmonde, évêque de Toul (à la fin du VIe siècle; écrivains latins). 321
CHAP. XXXII. Saint Aunaire, évêque d'Auxerre (586); Étienne, prêtre d'Auxerre; Sédatus, évêque de Béziers; saint Yrieix, abbé d'Atane (591); Gontran, roi de France (593; écrivains latins). 323
CHAP. XXXIII. Pélage I, pape (559). 327
CHAP. XXXIV. Les papes Jean III (572); Pélage II (590). 333
CHAP. XXXV. Timothée, prêtre de Constantinople. Anonyme sur la réception des manichéens (auteur anonyme qui écrit contre les manichéens; écrivains grecs du VIe siècle). 340
CHAP. XXXVI. De la Chronique d'Édesse et d'une autre chronique anonyme, par des écrivains grecs du VIe siècle. 342
CHAP. XXXVII. Julien, évêque d'Halicarnasse; Domitien, évêque d'Ancyre (écrivains grecs du VIe siècle); Vérécundus, évêque d'Afrique (écrivain latin du VIe siècle); Paul le Silentiaire; Eustratius, prêtre de Constantinople (écrivains grecs, même siècle). Cogitosus (écrivain latin, même siècle). 344
CHAP. XXXVIII. Agnellus (vers 556), Gordien, Simplice (570) et Colomba (598, écrivains latins). 349
CHAP. XXXIX. Saint Martin de Dume, archevêque de Brague (écrivain latin, vers 580). . 350
CHAP. XL. Eutychius (582) et Jean le Scholastique (575), patriarches de Constantinople (écrivains grecs) 352
CHAP. XLI. Grégoire (593) et saint Anastase (598), patriarches d'Antioche (écrivains grecs). 356
CHAP. XLII, Saint Grégoire, évêque de Tours (Père latin, 595) 365
ART. I. Histoire de sa vie. 365
ART. II. Des écrits de saint Grégoire de Tours. 367
§ I. L'*Histoire ecclésiastique des Français*. 367
§ II. Livre *de la Gloire des Martyrs*. . . 372
§ III. Livre *du Martyr, des Miracles* et *de la Gloire de saint Julien*. 374
§ IV. Livre *de la Gloire des Confesseurs*. . 375
§ V. *Des Miracles de saint Martin* . . . 377
§ VI. *Les Vies des Pères* 379
§ VII. *Des Commentaires sur les Psaumes, des Miracles de saint André, des Actes de saint Julien* et *de l'Histoire des sept Dormant*. 383
§ VIII. *Des Vies de saint Maurille, de saint Yrieix*, et de quelques autres écrits attribués à saint Grégoire de Tours. . . . 384
§ IX. De quelques ouvrages de saint Grégoire qui sont perdus. 385
ART. III. Doctrine de saint Grégoire de Tours 385
ART. IV. Jugement des écrits de saint Grégoire de Tours. 395
CHAP. XLIII. Marius, évêque d'Avenches (596); Tétérius, clerc de l'église d'Auxerre; Rotérius, historien (écrivains latins, vers le même temps) 399
CHAP. XLIV. Dyname, Patrice (écrivain latin, 601). 400
CHAP. XLV. Saint Fortunat, évêque de Poitiers (écrivain latin, vers 609); Baudonivie, religieuse de Poitiers (vers le même temps). 402
CHAP. XLVI. Evagre d'Epiphanie, historien ecclésiastique (écrivain grec, après l'an 593), Jean d'Asie ou d'Éphèse (écrivain grec, vers le même temps). 415

Pages

CHAP. XLVII. Saint Léandre, évêque de Séville (écrivain latin, 603); Jean, abbé de Biclar (écrivain latin, 590) 422
CHAP. XLVIII. Jean le Jeûneur, patriarche de Constantinople (écrivain grec, 595); Licinien, évêque de Carthagène (écrivain latin, 595); Sévère, évêque de Malaga (écrivain latin, vers le même temps) 426
CHAP. XLIX. Saint Grégoire le Grand, pape et docteur de l'Église (Père latin, 604). . . 429
ART. I. Histoire de sa vie. 429
ART. II. Des écrits de saint Grégoire. . . . 441
§ I. De ses livres *de Morale sur Job*. . . 441
§ II. Des homélies *sur le prophète Ézéchiel*. 452
§ III. Des homélies *sur les Évangiles* . . 458
§ IV. Du Pastoral de saint Grégoire. . . . 462
§ V. Des Dialogues de saint Grégoire. . . 470
ART. III. Des lettres de saint Grégoire. . . . 479
§ I. Lettres du premier livre. 479
§ II. Livre II. Des lettres de saint Grégoire. 486
§ III. Livre III. — — 490
§ IV. Livre IV. — — 494
§ V. Livre V. — — 499
§ VI. Livre VI. — — 503
§ VII. Livre VII. — — 506
§ VIII. Livre VIII. — — 509
§ IX. Livre IX. — — 513
§ X. Livre X. — — 518
§ XI. Livre XI. — — 520
§ XII. Livre XII. — — 528
§ XIII. Livre XIII. — — 529
§ XIV. Livre XIV. — — 535
§ XV. *Appendice* aux lettres de saint Grégoire. 535
ART. IV. *Du Sacramentaire de saint Grégoire* et des autres écrits qui regardent la *Célébration des offices divins* 537
ART. V. *Des Commentaires sur le premier livre des Rois, sur le Cantique des Cantiques, sur la Pénitence, et de la Concordance de l'Écriture*. 545
ART. VI. *Extraits des écrits de saint Grégoire*, par Patérius et par Alulfe. . . . 551
ART. VII. Doctrine de saint Grégoire. . . . 552
ART. VIII. Jugement des écrits de saint Grégoire. Éditions qu'on en a faites. . . . 583
CHAP. L. Saint Euloge, patriarche d'Alexandrie (608); Saint Grégoire, évêque d'Agrigente (vers 598; écrivains grecs) 587
CHAP. LI. Anastase Sinaïte, prêtre et moine (écrivain grec, vers 680). 594
CHAP. LII. Fauste, moine de Glanfeuil (écrivain latin, VIIe siècle) 610
CHAP. LIII. Saint Colomban, abbé de Luxeuil (écrivain latin, 615). 612
ART. I. Sa vie. 612
ART. II. Écrits de saint Colomban. 617
§ I. Règle de saint Colomban. 617
§ II. Instructions ou discours de saint Colomban. 622
§ III. Des lettres de saint Colomban. . . 624
§ IV. Poésies de saint Colomban 627
§ V. Des ouvrages de saint Colomban qui sont perdus. 629
§ VI. Jugement des écrits de saint Colomban. Éditions qu'on en a faites. . . . 629
CHAP. LIV. Varnahaire (écrivain latin, après l'an 615); saint Bertchran, évêque du Mans (écrivain latin, après l'an 629); saint Protade, de Besançon (écrivain latin, 625); saint Eustase, abbé de Luxeu (écrivain latin, 625); Luculentius (temps incertain, écrivain latin). 630
CHAP. LV. Marc (écrivain latin, 612); Sébastien et Simplice, disciples de saint Benoît; Eutrope, évêque de Valence, et Maxime, évêque de Saragosse (tous écrivains latins au commencement du VIIe siècle). . . . 634
CHAP. LVI. Marc l'Ermite (écrivain grec, époque incertaine, peut-être au commencement du Ve siècle; Galland le place en 390). 636
CHAP. LVII. Andronicien, Lucius Charinus, Méthrodore, Héraclien et Léontius (écrivains grecs, vers le commencement du VIIe siècle) 643
CHAP. LVIII. Les papes Boniface IV (614), Deusdedit (616), Boniface V (625), Honorius (628), Jean IV (642). 645
CHAP. LIX. Jean Philoponus (écrivain grec, 610), Théodose, Conon, Eugène Thémistius, Théodore, Nicias, Léontius et Georges Pisidès (écrivains grecs, vers le même temps). 650
CHAP. LX. Hésychius, prêtre de Jérusalem (écrivain grec, en 513 d'après Galland), et Hésychius, prêtre de Constantinople (écrivain grec, vers le même temps, peut-être en 513 d'après Galland. 654
CHAP. LXI. Léonce, évêque de Naples en Cypres (écrivain grec, entre 602 et 616). . . 658
CHAP. LXII. Léonce de Bysance, avocat, et depuis moine (écrivain grec, 610). . . . 666
CHAP. LXIII. Nicéphore, maître d'Antioche (écrivain grec, commencement du VIIe siècle); saint Siméon Stylite le Jeune (597, écrivain grec); Paul, diacre de Mérida (écrivain latin, 610). 673
CHAP. LXIV. Saint Jean Climaque, abbé du Mont-Sinaï (écrivain grec, 605); Jean, abbé de Raïthe (écrivain grec, après 605). . . 676
CHAP. LXV. Agathias, poëte et historien (écrivain grec, 590): Auremond, abbé du Mairé (écrivain latin, 625); Sonnace, évêque de Reims; Florent prêtre de l'église de Trois-Châteaux (écrivains latins, après 625). 692
CHAP. LXVI. Dorothée, archimandrite: Hypéréchius, prêtre; Antiochus, moine de Saint-Sabas (écrivains grecs, au commencement du VIIe siècle). 695
CHAP. LXVII. Modeste, patriarche de Jérusalem (écrivain grec, 629); Georges d'Alexandrie (630); Jean, moine d'Antioche (vers le même temps; écrivains grecs); Aransius, Helladius, Juste, Nonnitus et Conantius, évêques d'Espagne (écrivains latins au commencement du VIIe siècle) 698
CHAP. LXVIII. Jean Mosch, abbé (619 ou 620), et Sophrone, évêque de Jérusalem (619 ou 744) (écrivains grecs). 700
CHAP. LXIX. Saint Isidore, évêque de Séville et docteur de l'Église (écrivain latin, 636). 710
CHAP. LXX. Braulion, évêque de Sarragosse (vers l'an 646); Jean, évêque de la même ville; saint Sulpice, évêque de Bourges; saint Didier, évêque de Cahors; Vérus,

Pages

évêque de Rodez; saint Valère, abbé (655; tous écrivains latins du VIIe siècle) . . . 728
CHAP. LXXI. Saint Gal, abbé, (646); Jonas, abbé d'Elnone; saint Cuméen, abbé en Hibernie; saint Donat, abbé de Besançon; la Règle du Maître (deux anonymes; tous écrivains latins du VIIe siècle). 736
CHAP. LXXII. Marculphe, moine (660); saint Livin (vers l'an 656); Eugène, évêque de Tolède (657); Apollonius de Novarre (XVe siècle; écrivains latins). 739
CHAP. LXXIII. Frédégaire, historien (658), et ses continuateurs (écrivains latins du VIIe siècle) 744
CHAP. LXXIV. Les papes Théodore I (649), saint Martin (655) et Maure, archevêque de Ravenne (648; écrivains latins). . . . . , 748
CHAP. LXXV. Saint Éloi, évêque de Noyon (659); saint Ouen, évêque de Rouen (683; écrivains latins). 753
CHAP. LXXVI. Saint Maxime, abbé de Chrysopolis (écrivain grec, 662); Anastase, disciple de saint Maxime (même année); Anastase, apocrisiaire (666); Théodore et Théodose (VIIe siècle; tous écrivains grecs) 760
CHAP. LXXVII. Saint Ildephonse, archevêque de Tolède (667); Quiricius de Barcelone et Taion de Saragosse (écrivains latins, vers le même temps). 773
CHAP. LXXVIII. Saint Priest ou Préject, évêque de Clermont (678); saint Léger, évêque d'Autun (678); saint Arbogaste, évêque de Strasbourg (678), et Ternace, évêque de Besançon (vers 680; tous écrivains latins). . 778
CHAP. LXXIX. Les papes Vitalien (672), saint Agathon (682), saint Léon II (684), saint Benoît II (685). 781
CHAP. LXXX. Saint Siviard, abbé (vers 687, écrivain latin); Jean, archevêque de Thessalonique; Théodore, abbé de Rhaïte; Pierre de Laodicée; Thalassius; l'abbé Isaïe; l'abbé Théofride; Cosme, moine de Jérusalem; Pantaléon, diacre de Constantinople (écrivains grecs du VIIe siècle). . . 786
CHAP. LXXXI. Julien, archevêque de Tolède (690); Idalius, évêque de Barcelone (vers le même temps; écrivains latins). 791
CHAP. LXXXII. Théodore, archevêque de Cantorbéry (690, écrivain latin). 796
CHAP. LXXXIII. Saint Fructueux, archevêque de Brague (666); Adamnan, abbé de Hi (704 ou 705); Arculfe, évêque gaulois (vers le même temps); Céolfride, abbé de Wiremouth et de Jarou (716) 799
CHAP. LXXXIV. Saint Adelme, évêque de Schirburn (709); Apponius (VIIe siècle); Cresconius, évêque d'Afrique (VIIe siècle; écrivains latins); Démétrius de Cizique; Jean de Nicée (du VIIe siècle; écrivains grecs); saint Lucius, archidiacre (VIe ou VIIe siècle, écrivain latin) 804
CHAP, LXXXV. Ursin, abbé de Ligugé; saint Ansbert de Rouen; Évance, abbé de Troclar; Défenseur, moine de Ligugé (sur la fin du VIIe siècle; écrivains latins); Denis de Telmera (écrivain syrien). 811

Pages

CHAP. LXXXVI. Conciles du VIe siècle. . . . 814
ART. I. Conciles d'Épaone et de Lyon (517). 814
ART. II. Des conciles de Constantinople (518), de Jérusalem (518), de Tyr (518) et de Rome (519) 818
ART. III. Conciles d'Arles (524), de Lérida (524) et de Valence (524). 823
ART. IV. Des conciles de Junque (524) et de Carthage (525). 828
ART. V. Du concile de Carpentras (527), du second d'Orange (529), du troisième de Valence (529) et du second de Vaison (529). . 831
ART. VI. Concile de Tolède (531). 839
ART. VII. Des conciles de Rome (530, 531). 841
ART. VIII. De la conférence des Catholiques avec les Orientaux ou Sévériens, à Constantinople (533). 843
ART. IX. Du second concile d'Orléans (533). 847
ART. X. Des conciles de Clermont en Auvergne (535), et de Carthage (535) 849
ART. XI. Conciles de Constantinople et de Jérusalem (536). 851
ART. XII. Troisième concile d'Orléans (538) et du concile de Barcelone (540). 856
ART. XIII. Du concile d'Afrique (541) et du quatrième concile d'Orléans (541). . . . 859
ART. XIV. Des conciles de Constantinople (547), du cinquième d'Orléans (549); du deuxième de Clermont (549) et concile de Toul (550). 862
ART. XV. Concile de Mopsueste (550), du second concile de Constantinople, cinquième général. Edit de Justinien contre Origène. . 865
ART. XVI. Conciles de Paris (551), d'Arles (554) et de Paris (557); ordonnance de Childebert (558); édit de Clotaire (559). 882
ART. XVII. Conciles de Landaf (560). . . . 884
ART. XVIII. Concile de Brague (863). . . . 885
ART. XIX. Conciles de Saintes (563), de Lyon (566) et de Tours (566). 886
ART. XX. Conciles de Brague et de Lugo (572) 891
ART. XXI. Conciles de Paris (573) et de Châlons (579). 892
ART. XXII. Conciles de Mâcon (581), de Lyon (583) et de Braine (580). 894
ART. XXIII. Conciles de Valence (584) et de Mâcon (585). 896
ART. XXVI. Conciles d'Auxerre (après 585), de Clermont (585) et de Constantinople (587). 897
ART. XXV. Conciles de Tolède (586) et de Narbonne (589), de Sauriciac et de Rome (589). 899
ART. XXVI. Des conciles de Poitiers et de Metz au sujet de troubles excités à Sainte-Croix de Poitiers (590) 905
ART. XXVII. Des conciles de Nanterre (591), de Saragosse (592), de Tolède (597), et de Barcelone (599). 906
CHAP. LXXXVII. Des conciles du VIIe siècle. . 908
ART. I. Conciles de Rome (601), de Worchester (601), de Byzacène (602), de Numidie (602), de Cantorbéry (605), de Rome (606), de Tolède (610) et d'Égara (614). 908
ART. II. Conciles de Paris (615), de Kent (617), de Séville (619) et de Théodosiopolis (620) 912

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES.

HISTOIRE GÉNÉRALE

DES

AUTEURS SACRÉS

ET ECCLÉSIASTIQUES.

AUTEURS ECCLÉSIASTIQUES.

[SUITE DU VIe SIÈCLE.]

CHAPITRE I.

Saint Fulgence, évêque de Ruspe et confesseur.

[Père latin, en l'an 533.]

CHAPITRE Ier.

HISTOIRE DE SA VIE.

1. Genséric, roi des Goths, s'étant emparé de Carthage, en chassa tous les sénateurs après les avoir dépouillés de leurs biens. Gordien, aïeul de saint Fulgence, fut de ce nombre. Il se retira en Italie avec sa famille et y mourut quelque temps après. Deux de ses fils retournèrent en Afrique dans l'espérance de recouvrer la succession de leur père; mais ils ne purent demeurer dans Carthage où leurs maisons avaient été données aux prêtres ariens. Étant toutefois rentrés dans la possession de leurs biens par l'autorité du roi, ils passèrent dans la Byzacène et s'établirent à Télepte. L'un d'eux, nommé Claude, épousa Marie-Anne, femme chrétienne et d'honneur, dont il eut un fils qu'il nomma Fulgence. C'était en 468. Claude ne survécut pas longtemps à la naissance de ce fils. Marie-Anne, sa mère, chargée seule de son éducation, lui fit apprendre dès son bas âge les lettres grecques, afin qu'il prononçât mieux cette langue, et ne lui permit point de parler, ni de lire en latin qu'il n'eût appris par cœur Homère entier et une bonne partie de Ménandre. Fulgence prononça en effet toute sa vie le grec comme s'il eût été né dans la Grèce, gardant exactement les aspirations et toutes les autres propriétés de cette langue. Après cela, elle lui donna des maîtres pour la langue latine et pour la grammaire, dans lesquelles il fit de grands progrès.

Il est chargé des affaires de sa famille.

2. Ses études furent interrompues par le soin qu'il fut obligé de prendre de ses affaires domestiques. Mais il se conduisit en tout suivant les ordres et les avis de sa mère à laquelle il était parfaitement soumis. Il usait de son pouvoir avec bonté, traitant ses débiteurs avec douceur et sans les vexer jamais. Les reproches qu'on lui en fit ne contribuèrent pas peu à lui faire trouver pesant le poids des affaires dont on l'avait chargé; et, commençant à se dégoûter de la vie du monde, il sentit croître en lui l'amour d'une vie toute opposée à celle du siècle. Il visitait souvent les moines, prenant plaisir dans leurs conversations et à s'instruire de leurs observances. Ayant considéré que la retraite et l'abstinence dans laquelle ils vivaient, les mettaient à couvert des tentations du siècle,

Cap. II.

et qu'ils vivaient ensemble dans une vraie charité, il fut vivement touché d'embrasser le même état, se disant souvent à lui-même : « Pourquoi travaillons-nous dans ce siècle sans l'espérance des biens futurs? Si nous désirons de nous réjouir, quoiqu'il soit beaucoup mieux de bien pleurer que de se mal réjouir, les plaisirs de ceux dont la conscience est tranquille en Dieu et qui ne craignent rien que le péché, ne sont-ils pas préférables? « Sur ces réflexions et sur d'autres très-salutaires, il forma le dessein de renoncer au monde; mais il ne s'en ouvrit à personne, se contentant de s'exercer dans la
Cap. III. maison de sa mère à la retraite, au jeûne et à la prière. Il rompit insensiblement avec ses anciens amis, diminua la quantité du boire et du manger qu'on avait coutume de lui servir, ne fréquenta plus les bains; en sorte qu'étant encore laïque, il vivait comme un moine. Ceux qui l'avaient connu, ne sachant point la cause de son changement, l'attribuèrent à une faiblesse d'esprit. Mais Fulgence, en qui l'amour de la vie religieuse croissait chaque jour, ayant lu un sermon de saint Augustin sur le psaume XXXVI, en fut si touché, qu'il résolut de rendre public son dessein en changeant d'habit, afin qu'il ne fût plus obligé de recevoir amiablement chez lui ceux avec qui il avait vécu longtemps d'une manière mondaine.

3. La plupart des évêques que Genséric avait contraints de sortir de leurs diocèses,
Il se retire dans un monastère. étaient relégués dans les lieux voisins. Ce prince en usait ainsi dans l'espérance que, souffrant les incommodités de l'exil proche du lieu de leur demeure, ils en seraient plus tentés de renoncer à la foi catholique. Fauste, l'un de ces évêques, bâtit un monastère
Cap. IV. dans le lieu de son exil, où il vivait avec tant d'édification qu'il s'attirait le respect de tous les chrétiens. Fulgence, de qui il était connu, l'alla trouver pour lui ouvrir son cœur. Le saint évêque sachant que Fulgence, né de parents nobles et riches, avait été élevé dans les délices, le rebuta d'abord, comme s'il ne fût venu dans son monastère que pour tromper par un extérieur de piété les serviteurs de Dieu qui y demeuraient. « Vous serez, lui dit-il, reçu au nombre des moines lorsque, ayant changé votre ancienne habitude de vivre dans les plaisirs, vous ne serez point offensé à la vue des mets et des vêtements les plus vils. » Ce discours ne fit qu'augmenter dans Fulgence le désir d'une vie retirée et pénitente. Il se jeta aux genoux de Fauste, lui baisa la main, et, les yeux baissés vers la terre, il lui demanda avec beaucoup d'humilité l'entrée du monastère pour y vivre sous sa discipline. Le saint vieillard, ne pouvant se refuser à ses prières, lui accorda sa demande aux conditions de l'éprouver pendant peu de jours, pour savoir si ses actions étaient d'accord avec ses paroles. Le bruit de la retraite du jeune homme se répandit bientôt dans sa famille et parmi ses amis. Les gens de bien le congratulaient de s'être fait moine. Les méchants que cette retraite couvrait de con- Cap.
fusion, en murmuraient. Mais plusieurs avec qui il avait lié amitié dès son enfance suivirent son exemple et renoncèrent au monde. Sa mère fut troublée de sa retraite, parce qu'elle se reposait sur lui du soin de sa maison, et vint au monastère en criant et se lamentant, comme si son fils eût été à la veille de sa mort. Quoique pieuse, elle chargea d'injures l'évêque Fauste, en lui disant : « Rendez le fils à sa mère et le maître au serviteur. Les évêques ont toujours comblé les veuves de bienfaits. Pourquoi souffrez-vous aujourd'hui que la maison d'une veuve périsse par vous? » L'évêque lui représenta avec beaucoup de sagesse, que ce n'était point lui qui lui avait enlevé son fils, et qu'elle ne devait point trouver mauvais qu'il se fût consacré au service de Jésus-Christ; il lui refusa même de le voir : ce qui lui fit redoubler ses cris et ses larmes. Fulgence qui aimait tendrement sa mère et qui l'entendait gémir, en fut sensiblement touché; mais élevant son cœur à Dieu il demeura ferme. Après cette épreuve, Fauste l'admit sans peine dans sa communauté, disant à ses religieux : « Ce jeune homme pourra supporter tous les travaux que vous lui imposerez, puisqu'il a pu mépriser la douleur de sa mère. » Ses austérités furent incroyables, il n'usait ni de vin ni d'huile, mangeant et buvant si peu, que son corps en devint tout desséché et sa peau couverte d'ulcères. Mais à mesure que sa chair s'affaiblissait, son esprit prenait de nouvelles forces; et comp- Cap.
tant pour rien tout ce qu'il faisait, il s'étudiait à devenir de jour en jour plus parfait. Il laissa à sa mère la portion de bien qui lui appartenait quoiqu'il eût un frère plus jeune que lui nommé Claude, voulant toutefois que cette portion fût ensuite donnée à ce frère, s'il se conduisait bien. Par cette sage

disposition, il songeait à abattre l'orgueil de son jeune frère, afin que, s'il ne voulait pas être humble par un motif de piété, il apprit du moins à l'être à cause de la succession à laquelle sa sagesse pouvait lui donner lieu de prétendre.

4. Il ne restait plus aucun des obstacles que Fulgence avait eus à surmonter dans les commencements de sa conversion, lorsque, la persécution s'allumant de nouveau, l'évêque Fauste se trouva obligé de changer souvent de demeure pour se cacher. Cela obligea Fulgence, de l'avis de Fauste même, de passer à un monastère voisin où il y avait peu de moines, mais d'une grande simplicité, et dont l'abbé, nommé Félix, était son ami dès sa jeunesse. L'abbé le reçut, non-seulement avec joie, mais connaissant sa capacité, il voulut lui céder le gouvernement de son monastère. Fulgence s'en excusa, et après plusieurs contestations, ils convinrent, du consentement de la communauté, de le gouverner ensemble. Fulgence était chargé particulièrement de l'instruction des frères et des étrangers, Félix, du temporel et de l'hospitalité ; mais ils ne faisaient rien l'un et l'autre que de concert. L'incursion des Barbares les ayant peu de temps après obligés de quitter leur monastère, ils sortirent avec toute leur communauté, et après un assez long voyage dans les régions inconnues de l'Afrique, ils s'arrêtèrent à Sicque, attirés par la fertilité du lieu et par la charité de quelques fidèles qui les avaient reçus. Il y avait dans le voisinage un prêtre arien, riche, barbare de naissance, cruel et très-animé contre les catholiques, qui était chargé de la desserte d'une paroisse. S'apercevant que le nom de Fulgence devenait célèbre dans ces cantons, il le prit pour un évêque déguisé en moine, et craignit qu'il ne ramenât à la foi catholique ceux qu'il avait engagés dans l'erreur. En effet, Fulgence travaillait à réconcilier tous ceux qu'il pouvait, en les invitant par de salutaires instructions à se convertir. Le prêtre arien mit donc des sentinelles sur le chemin pour arrêter Félix et Fulgence. Le premier portait quelques pièces d'or pour la subsistance des frères. Se voyant arrêté, il les jeta où il put, sans que les gardes s'en aperçussent. Ils les menèrent tous deux liés au prêtre arien, qui leur demanda d'une voix effrayante, pourquoi ils étaient venus secrètement de leur pays, contre le service des rois chrétiens? Comme ils se préparaient à lui répondre, le prêtre, sans leur donner le loisir de parler, les fit frapper. Alors, l'abbé Félix, poussé d'un mouvement de charité, dit : « Épargnez mon frère Fulgence qui n'a pas la force de souffrir les tourments : peut-être mourra-t-il entre vos mains; que votre colère se tourne contre moi qui suis cause de tout, je ne sais que répondre. » L'arien, étonné de cette charité, fit un peu éloigner Fulgence et ordonna à ses gens de frapper rudement Félix. Ensuite, il revint à Fulgence, à qui la délicatesse de tempérament ne permit pas de soutenir longtemps les coups de bâton. Pour avoir quelque relâche, il s'écria qu'il avait quelque chose à dire. On le lui permit, et alors il commença à raconter l'histoire de son voyage avec tant d'agrément que le prêtre arien pensa oublier toute sa cruauté. Mais dans la crainte de paraître vaincu, il ordonna de le frapper une seconde fois et fortement, disant : Je pense qu'il veut me séduire. Enfin, il leur fit raser la tête à l'un et à l'autre, et après les avoir dépouillés, il les chassa de sa maison. En passant à leur retour par la plaine où ils avaient été pris, ils retrouvèrent toutes les pièces d'or que l'abbé Félix avait jetées. Ils les reçurent comme venant de la main de Dieu ; ils lui en rendirent grâces et s'en retournèrent chez eux, sans s'émouvoir des ignominies qu'ils avaient souffertes pour l'amour de la religion ; regardant au contraire la nudité à laquelle on les avait réduits, comme la marque d'une insigne victoire. L'évêque qui était à Carthage pour les ariens, informé de la cruauté que ce prêtre avait exercée contre Fulgence qu'il connaissait, voulut l'en châtier. Mais Fulgence, loin d'écouter ceux qui l'excitaient à demander vengeance, leur répondit qu'il n'était pas permis à un chrétien de la chercher en ce monde; que Dieu savait de quelle manière il devait défendre ses serviteurs, et que plusieurs seraient scandalisés de voir un catholique et un moine demander justice à un évêque arien.

Cap. XI

5. Néanmoins pour éviter de nouvelles cruautés de la part des ariens, ils sortirent de cette province, et se retirèrent dans un autre lieu qui n'était pas éloigné de la leur, aimant mieux avoir les Maures pour voisins que de s'exposer encore à la violence des ariens. Ils y fondèrent un monastère près de

Il fonde un nouveau monastère.

Cap. XII. la ville nommée Ididi. Ce fut en cet endroit que Fulgence, lisant dans les *Institutions* et les *Conférences* de Cassien, les vies admirables des moines d'Égypte, forma le dessein d'aller dans leur pays, tant pour renoncer aux fonctions d'abbé, et vivre sous l'obéissance dans l'humilité, que pour pratiquer les lois d'une abstinence plus rigoureuse. Prévoyant que si son dessein venait à être connu on l'empêcherait de l'exécuter, il alla à Carthage avec un seul moine, nommé Rédemptus, qu'il avait choisi pour le compagnon de son voyage, et s'embarqua pour Alexandrie. De là il passa avec un vent favorable à Syracuse, où il fut bien reçu par l'évêque Eulalius, homme de grande vertu, qui avait un monastère où il passait avec les moines tout le temps que ses fonctions lui laissaient libre. Pendant le repas qu'il donna à Fulgence [1], comme on vint à parler des choses de Dieu, comme il était d'usage à la table des évêques, il connut bientôt aux discours de son hôte, que c'était un homme d'un grand savoir, sous l'apparence et l'habit d'un moine. Il ne voulut pas toutefois lui demander, en présence des convives, qui il était, ni pourquoi il était venu. Mais après le dîner il le fit venir, et le pria de lui apporter le livre des *Institutions* et des *Conférences*, dont il avait commencé à dire quelque chose pendant le repas. Fulgence obéit sur le champ, instruisit Eulalius du contenu de ces livres. L'évêque admirant sa science, voulut savoir de lui par quel motif il était venu d'Afrique. Fulgence ne dissimula point que c'était pour aller vivre dans le désert de la Thébaïde, où il pût imiter les vertus des moines qui y étaient, et mourir au monde. « Vous faites bien, lui dit l'évêque, de chercher la perfection; mais vous savez aussi qu'il est impossible de plaire à Dieu sans la foi. Le pays où vous allez est séparé par un schisme perfide de la communion de saint Pierre. Tous ces moines, dont on loue l'abstinence admirable, ne communiqueront point avec vous dans le sacrement de l'autel. Que vous servira-t-il d'affliger votre corps par les jeûnes, tandis que votre âme qui vaut mieux manquera de consolation spirituelle. Retournez-vous-en, mon fils, de peur de mettre votre foi en danger. J'ai eu le même dessein que vous avant d'être évêque, mais cette raison m'en a détourné. » Fulgence se rendit à un avis si salutaire. Mais à la persuasion d'Eulalius, il demeura quelques mois à Syracuse, retiré dans un petit logement, que cet évêque lui donna. Quoiqu'il ne voulût y recevoir que très-peu de choses pour sa subsistance, il ne laissait pas d'y exercer l'hospitalité envers les étrangers, ce qui remplissait Eulalius d'admiration et de joie. Cet exemple lui fut même un motif de devenir de jour en jour plus libéral et plus miséricordieux envers les pauvres.

6. Après que l'hiver fut passé, Fulgence traversa par terre la Sicile, pour aller voir un évêque nommé Rufinien, que la violence de la persécution avait obligé de quitter l'Afrique pour se retirer dans une petite île où il pratiquait la vie monastique. Le but de ce voyage était de consulter Rufinien sur celui qu'il avait eu le dessein de faire en Égypte : non qu'il eût de la défiance sur l'avis qu'Eulalius lui avait donné, mais parce qu'il s'imaginait que dans les choses douteuses il fallait consulter plusieurs personnes. Mais le conseil de Rufinien fut le même que celui d'Eulalius. Fulgence ne pensa donc plus à aller en Égypte. Ayant trouvé l'occasion d'aller à Rome par mer, il en profita pour visiter les sépulcres des apôtres. C'était vers l'an 500. Ce fut en cette année que le roi Théodoric vint dans cette capitale du monde. Sa présence remplit toute la ville de joie. Fulgence fut non-seulement témoin de la pompeuse réception qu'on fit à ce prince, il assista encore à la harangue qu'il fit en présence du sénat et du peuple. Mais toute l'impression que ces spectacles firent sur son esprit, se réduisit à la réflexion qu'il fit sur les degrés de beauté que devait avoir la Jérusalem céleste, puisque la splendeur de Rome terrestre était si grande ; et sur les degrés de gloire, dont devaient jouir les saints qui contemplent la vérité, puisqu'on accordait tant d'honneur en ce monde aux amateurs de la vanité.

7. Le désir de revoir son monastère lui fit bientôt quitter Rome; il s'embarqua pour l'Afrique par la Sardaigne. Ses frères, en le voyant, ne savaient s'ils devaient ou se plaindre d'abord de ce qu'il les avait quittés, ou plutôt lui témoigner leur joie de son retour. Aucun néanmoins n'osa le blâmer de s'être retiré; mais tous s'empressèrent de rendre

[1] *Mox sicut moris est in convivio sacerdotum, dum de divinis rebus ortus est sermo, virum singularis scientiæ locutio sua continuo prodidit.* Vita Fulgent., cap. XII.

grâces à Dieu pour son retour, et à lui donner de grandes marques de charité. Un nommé Sylvestre qui était un bon chrétien, et l'un des premiers de la Byzacène, lui offrit un endroit propre à bâtir un monastère. Fulgence l'accepta, et il eut la consolation de le voir dans peu rempli d'un grand nombre de sujets qu'il avait engagés par ses exhortations à renoncer au siècle. Après les avoir gouvernés pendant quelque temps, il alla se cacher dans une île en un autre monastère où il savait que l'on observait avec plus d'exactitude l'ancienne discipline. Il y vécut en simple moine, s'occupant à écrire, parce qu'il avait la main bonne, et à faire des éventails de feuilles de palmier, comme il avait eu coutume d'en faire dans le monastère où il était abbé. Il s'occupait aussi dans sa cellule à la lecture, et voyait fréquemment les religieux de la communauté, dont il gagna l'estime et l'amitié.

or-
ét.e.

8. L'abbé Félix et ses moines ayant appris le lieu de la retraite de Fulgence, engagèrent l'évêque Fauste à le revendiquer comme son moine. Fauste menaça d'excommunication les moines de l'île où Fulgence s'était retiré, s'ils refusaient de le renvoyer; et il le menaça lui-même d'une semblable peine en cas de désobéissance. Il revint, fut obligé de reprendre la charge d'abbé, et, afin qu'il ne pût plus quitter le monastère, ni être ordonné dans une autre église, Fauste l'ordonna prêtre. Sa réputation était si grande en Afrique qu'on l'aurait demandé pour évêque, si on avait pu en ordonner. Mais le roi Trasamond avait défendu de pourvoir d'évêques les églises vacantes. Quoique cette défense mît l'esprit de Fulgence en repos, sachant toutefois que les évêques avaient résolu de faire des ordinations, nonobstant l'édit du roi, il sut si bien se cacher qu'on ne put le trouver, et qu'après l'avoir élu en plusieurs endroits, on fut obligé d'en élire d'autres.

élu
de
508.

9. Mais lorsqu'il vit la province de Byzacène remplie de nouveaux évêques, en sorte qu'il restait peu d'églises cathédrales vacantes, et ceux qu'on avait nouvellement élus envoyés en exil par ordre du roi Trasamond, il crut qu'ayant évité d'être élevé à l'épiscopat pour cette fois, il n'avait plus rien à craindre à l'avenir, et retourna en son monastère. La ville de Ruspe était une de celles que l'on n'avait point pourvues d'évêque, parce qu'un diacre nommé Félix, qui n'avait pas assez de mérite pour se faire choisir lui-même, avait trouvé le moyen d'empêcher l'élection d'un autre à la faveur de la puissance séculière. Les plus honnêtes gens de la ville, pénétrés de douleur de se voir seuls sans pasteur, ayant appris que Fulgence était demeuré prêtre, s'adressèrent à Victor, primat de la Byzacène, comme on le menait par ordre du roi à Carthage, et obtinrent permission de faire ordonner Fulgence par les évêques voisins. Victor consentit même qu'on l'allât surprendre dans sa cellule. Il s'assembla à cet effet une troupe nombreuse qui le prit et l'emmena, le conduisant à celui qui devait faire l'ordination, en sorte qu'on ne le pria pas de recevoir l'épiscopat, on l'y contraignit. Le diacre qui avait ambitionné le siége de Ruspe mit une embuscade sur le chemin par où devait passer Fulgence après la consécration; mais le peuple de cette ville, je ne sais par quelle inspiration du Saint-Esprit, l'amena par un autre chemin que celui où son ennemi l'attendait. Fulgence fut mis dans la chaire épiscopale, célébra le même jour les divins mystères, et tout le peuple, après avoir reçu de ses mains la communion, se retira avec joie. Le diacre, averti de ce qui était arrivé, céda à la volonté de Dieu et se soumit. Saint Fulgence le reçut sans délai et avec bonté : ensuite il l'ordonna prêtre. Mais il mourut dans l'année, et le procurateur, qui avait appuyé sa brigue, fut réduit à une pauvreté extrême. On met l'ordination de saint Fulgence en 508, la quarantième année de son âge, étant né en 468.

Sa conduite pendant son épiscopat.

10. L'honneur de l'épiscopat n'occasionna aucun changement dans les mœurs de saint Fulgence. Il conserva l'état de moine et toutes les pratiques de la vie monastique, ne portant jamais d'habits précieux, continuant ses jeûnes accoutumés et vivant sobrement. Hiver et été il n'était vêtu que d'une tunique fort pauvre, qu'il ceignait d'une ceinture de peau à la manière des moines, sans porter [1] l'*Orarium*, suivant la coutume des évêques. C'était une [2] écharpe de toile autour du cou, dont est venue notre

Cap. XVIII.

[1] *Orario quidem, sicut omnes episcopi, nunquam utebatur: pelliceo cingulo tanquam monachus cingebatur.* Vita Fulg., cap. XVIII.

[2] Fleury, liv. XXX *Hist. ecclés.*, tom. VII, pag. 133.

étole. Il ne portait pas la chaussure des clercs, mais celle des moines, et marchait souvent nu-pieds, si ce n'est dans le monastère où il se servait ordinairement de la chaussure commune aux autres. Jamais il ne porta de chasuble précieuse, ou de couleur éclatante, ni n'en permit de telle à ses religieux. C'était un habillement ordinaire qui couvrait tout le corps. Il portait par dessous sa chasuble un petit manteau noir ou blanc; et quand le temps était doux, quelquefois dans le monastère, il ne portait que le manteau. Il n'ôtait pas même sa ceinture pour dormir; et il offrait le sacrifice avec la même tunique dans laquelle il couchait, disant, que pour cette sainte action il fallait plutôt changer de cœur que d'habits. Personne ne put jamais l'obliger à manger de la chair de quelque espèce qu'elle fût. Il se nourrissait d'herbes, de grains et d'œufs, sans les assaisonner d'huile, tant qu'il fut jeune; dans sa vieillesse on lui persuada d'en user, de peur que, sa vue venant à s'affaiblir, il ne pût plus lire. Tandis qu'il se porta bien il s'abstint du vin : lorsqu'il fut obligé d'en boire par raison de santé, il le trempait avec tant d'eau qu'il ne sentait point le goût du vin. Avant que l'on avertit les frères pour les veilles de la nuit, il se levait pour prier, lire, dicter, ou méditer, parce qu'il n'en avait pas le loisir pendant le jour, étant occupé pour les affaires de son peuple. Quelquefois il descendait pour célébrer les Vigiles avec les serviteurs de Dieu, mais il ne manquait pas de vaquer aux exercices dont nous venons
Cap. XIX. de parler. Jusques-là on ne l'avait vu en aucun endroit, sans demeurer avec des moines; c'est pourquoi la première grâce qu'il demanda aux citoyens de Ruspe, depuis qu'il en fut fait évêque, fut de lui donner une place propre pour bâtir un monastère. Plusieurs s'empressèrent de seconder ses désirs. Posthumien entre autres lui donna un petit héritage qui n'était pas éloigné de l'église, où des pins très-élevés formaient un bois, dont la verdure rendait l'endroit agréable. Saint Fulgence l'accepta d'autant plus volontiers, qu'il trouvait sur les lieux mêmes les bois nécessaires à l'édifice. Il fit venir aussitôt l'abbé Félix avec la plus grande partie de sa communauté, l'autre demeura sous la conduite d'un des frères nommé Vital; mais avec la même union entre les deux monastères que si ce n'en eût été qu'un seul; en sorte que, si l'on recevait quelques nouveaux moines dans l'un ou dans l'autre, ils y avaient rang suivant le temps de leur conversion.

11. Pendant que saint Fulgence était occupé à ces œuvres de piété, le roi Trasamond l'envoya prendre par les ministres de sa fureur, pour le conduire en Sardaigne avec les autres évêques. Quelle que fût la douleur du Saint d'abandonner son Église avant qu'il eût le temps de l'instruire, il témoigna néanmoins sa joie de participer à la glorieuse confession de ses confrères. Il sortit de Ruspe accompagné de moines et de clercs, laissant tous les laïques en place. La ville de Carthage le reçut avec honneur, on lui fit des présents, qu'il envoya au monastère qu'il faisait bâtir, et s'embarqua sans rien emporter que les richesses d'une science singulière, dont il faisait part à tous ceux chez qui il allait. Quoique saint Fulgence fût par l'ordination le dernier de tous les évêques exilés, ils le reconnaissaient pour le premier, à cause de sa science et de sa vertu. Dans les choses douteuses, le primat et tous les autres évêques voulaient toujours l'entendre pour savoir son avis, et le chargeaient d'expliquer les résolutions communes. Lorsqu'il s'agissait aussi de répondre au nom de tous aux évêques d'outre-mer, soit sur la foi, soit sur d'autres matières, on lui en donnait la commission, en quoi on l'a comparé à Aurèle de Carthage qui écrivait ordinairement au nom des évêques du concile d'Afrique ce qu'ils y avaient résolu en commun. Outre les lettres publiques que saint Fulgence écrivait au nom de soixante évêques exilés, il en écrivait encore de particulières pour tous ceux qui l'en priaient, lorsqu'ils avaient quelques avis à donner à leur peuple, ou quelqu'un à corriger. C'était encore à saint Fulgence que s'adressaient ceux qui avaient été punis de quelques censures par leurs évêques absents, afin qu'il intercédât pour eux. N'ayant pu emmener avec lui assez de moines pour en former un monastère, il persuada à deux évêques, l'un nommé Illustre, et l'autre Janvier, de demeurer avec lui, et ayant rassemblé quelques moines et quelques clercs, il composa l'image et la ressemblance d'une grande communauté. Tout était commun entre eux, la table, le cellier, l'oraison, la lecture, aucun ne s'élevait insolemment au-dessus des autres : seulement les moines se distinguaient par une plus grande austérité que les clercs, et ne possédaient rien en pro-

pre. La maison où ils demeuraient était l'oracle de la ville de Cagliari : les affligés y venaient recevoir le remède de la consolation : on y accordait ceux qui étaient en différend : et ceux qui aimaient à entendre les divines Écritures, trouvaient dans cette maison de quoi se satisfaire. On y faisait l'aumône, que le saint accompagnait ordinairement de quelque instruction, et il arrivait souvent que ceux, dont il avait soulagé les besoins, embrassaient par ses exhortations la vie monastique.

I Trafait saint c.

12. Cependant le roi Trasamond, feignant de vouloir s'instruire, s'informa qui était le plus puissant défenseur de la doctrine catholique. On lui nomma Fulgence entre les évêques exilés. Aussitôt le roi le fit venir à Carthage, où le saint Évêque, profitant de l'occasion, instruisait soigneusement du mystère de la Trinité les catholiques qui venaient le trouver à son logis, leur enseignant comment le Père, le Fils et le Saint-Esprit ne sont qu'un seul Dieu, quoique la différence des personnes demeure. Tous les fidèles s'empressaient de le venir entendre, parce qu'il parlait avec une grâce particulière. Il répondait à tous ceux qui l'interrogeaient, sans en mépriser aucun, toujours prêt à écouter lui-même les autres, et à apprendre d'eux, s'il se trouvait que Dieu leur eût révélé quelque chose de mieux. Il enseignait à ceux qui s'étaient laissés rebaptiser, de pleurer leur faute, et les réconciliait ensuite à l'Église. Il soutenait les autres prêts de tomber, ceux-ci à leur tour se trouvant fortifiés par ses discours, attaquaient avec confiance les ariens. Le roi, averti des progrès que la foi catholique faisait dans Carthage par le ministère de saint Fulgence, lui envoya un écrit plein du venin de l'hérésie arienne, avec ordre d'y répondre au plus tôt. Comme cet écrit était fort long, le saint évêque le réduisit à quelques objections divisées par articles, auquelles il joignit des réponses nettes et solides. Avant de les envoyer à Trasamond, il les examina longtemps avec plusieurs personnes habiles, les fit même connaître au peuple ; puis il les donna au roi qui les attendait avec impatience. Trasamond les lut attentivement, admira l'éloquence de leur auteur, loua son humilité, mais il ne mérita pas de connaître la vérité. Le peuple de Carthage, sachant que les propositions du roi avaient été réfutées, se réjouit secrètement de la victoire que la foi catholique avait remportée sur l'arianisme.

XI.

XII.

13. Pour éprouver encore la science du saint évêque, le roi lui envoya d'autres questions, enjoignant au porteur de les lire seulement une fois devant lui, sans lui permettre d'en tirer copie. Ce prince craignait que saint Fulgence n'insérât dans sa réponse les paroles de l'écrit, comme la première fois, et que toute la ville ne connût une seconde fois qu'il avait été vaincu. Saint Fulgence pouvant à peine se ressouvenir de ce qu'on lui avait lu, différait de répondre. Mais, pressé d'obéir, il composa les trois livres adressés à Trasamond, dans lesquels, en répondant avec étendue aux questions du roi, il lui faisait voir que le Verbe, en se faisant chair, avait aussi pris une âme raisonnable. Le roi, étonné de la réponse de saint Fulgence, n'osa plus lui faire de question ; mais un des évêques ariens, nommé Pinta, fut plus hardi. Il composa un écrit, auquel ce saint évêque répondit de façon qu'il fit voir à ses adversaires que vainement ils étaient revenus au combat. Il écrivit un autre traité touchant la divinité du Saint-Esprit, contre un prêtre nommé Abragila. Les ariens, ne se trouvant point assez forts pour se défendre contre lui, persuadèrent à Trasamond de le renvoyer en Sardaigne, disant qu'ayant déjà perverti quelques-uns des évêques de leur secte, elle serait en danger de périr, s'il restait plus longtemps à Carthage.

Il lui propose diverses questions sur la foi.

Cap. XXII

14. Le roi céda à leurs remontrances, et pour dérober au peuple le départ du saint évêque, il le fit embarquer de nuit. Mais les vents contraires arrêtèrent le vaisseau sur la côte pendant plusieurs jours : ce qui donna lieu à presque toute la ville de s'y assembler pour lui dire adieu, et de communier de sa main. Il prédit à un nommé Juliatée, qui s'affligeait de son départ, que son exil ne serait pas long, et que l'Église recouvrerait bientôt sa liberté ; mais il lui recommanda de tenir là-dessus un grand secret, ne voulant point passer pour prophète. Il ne demandait jamais à Dieu de faire des miracles ; et lorsqu'on le pressait quelquefois de prier pour des infirmes, il se contentait de dire au Seigneur : « Vous savez ce qui convient au salut de nos âmes, que votre volonté soit premièrement accomplie. » Une de ses maximes était que les miracles[1] ne don-

Il est exilé une seconde fois.

Cap. XXIV, XXV et XXVI.

[1] *Mirabilia non conferunt homini justitiam sed*

nent pas la justice, mais la réputation, qui sans la justice ne sert qu'à nous faire condamner au supplice éternel. Arrivé en Sardaigne, il bâtit un nouveau [1] monastère, avec la permission de Brumas, évêque de Cagliari, près de l'église du martyr saint Saturnin, loin du bruit de la ville. Il assembla en ce lieu plus de quarante moines, auxquels il faisait observer exactement la règle de leur profession, surtout l'article qui défend d'avoir rien en propre, mais qui veut que tout soit en commun; ce qu'il regardait comme l'essentiel de la vie monastique. Il disait qu'un moine pouvait quelquefois être obligé par l'infirmité de son corps à prendre une nourriture plus délicate; mais que de s'attribuer la propriété même des petites choses, c'était un signe d'orgueil et d'avarice. Il distribuait lui-même avec une grande discrétion les besoins aux serviteurs de Dieu, faisant attention aux forces ou à la faiblesse de chacun, avertissant ceux à qui il donnait davantage, de s'en humilier à cause de leur faiblesse. Comme il avait grand soin de prévenir les demandes de ses religieux, aussi ne voulait-il pas qu'ils le prévinssent, mais qu'ils attendissent avec une entière résignation. C'était assez pour être refusé que de lui demander. Il regardait comme de véritables moines ceux qui, en mortifiant leurs volontés, étaient toujours prêts de se conformer en tout aux avis et aux préceptes de l'abbé. C'est pourquoi il ne permettait pas que celui qu'il avait préposé au gouvernement de son monastère, fit quelque chose, sans l'avoir consulté auparavant. Il préférait ceux en qui il voyait un grand amour pour la lecture et la science spirituelle quand même la faiblesse de leur corps les eût absolument empêchés de travailler de leurs mains, à ceux qui ne s'occupaient qu'au travail corporel.

Cap. XXVII.

Ses écrits. Il sort de son exil, cap. XXVIII. Revient à Ruspe, cap. XXIX.

15. Pendant son séjour en Sardaigne, il écrivit plusieurs lettres et composa divers écrits dont nous parlerons dans la suite. Il finissait son ouvrage contre Fauste de Riez, lorsque le roi Trasamond mourut. C'était en 523, le 28 mai. Ce prince, avant de mourir avait fait jurer à Hildéric, son successeur, que pendant son règne il n'ouvrirait point les églises aux catholiques et ne leur rendrait point leurs priviléges. Hildéric, croyant ne pas fausser son serment, donna ses ordres avant d'être roi pour le rappel des évêques catholiques, et pour faire ouvrir les églises. Il ordonna en même temps, par une bonté singulière, d'élire des évêques partout où il en manquait. Ainsi, saint Fulgence retourna en Afrique avec les autres évêques exilés sous le règne de Trasamond. Ils furent reçus à Carthage comme des confesseurs de Jésus-Christ, surtout saint Fulgence qui était plus connus que les autres dans cette ville, d'où il était sorti seul. Le peuple assemblé sur le rivage ne l'eût pas plutôt aperçu, qu'il s'éleva un grand cri de joie, et on entendit chanter les louanges de Dieu en toutes sortes de langues. C'était à qui recevrait le premier sa bénédiction, et tous s'efforçaient de le toucher au moins du bout des doigts. Les évêques allèrent d'abord à l'église de Saint-Agilée, précédés et suivis du peuple qui les conduisait comme en triomphe. Les plus zélés environnèrent saint Fulgence pour le soulager dans la chaleur et lui faire un passage libre. Dieu, pour montrer la charité de ses peuples, permit qu'il survînt une grande pluie : ils n'en furent point dissipés, et comme saint Fulgence marchait la tête nue, les plus nobles étendirent sur lui leur manteau pour en éloigner la pluie. Le saint, après avoir visité ses amis à Carthage, en sortit pour se rendre à Ruspe. Pendant tout le chemin qui était long, les peuples vinrent au-devant de lui de tous les côtés portant des lampes, des flambeaux et des branches d'arbres, en rendant grâces à Dieu de ce qu'il leur faisait voir un si saint personnage. A son retour à Ruspe, il continua de vivre avec les moines; mais pour ne point diminuer l'autorité de l'abbé Félix, il voulut lui-même être soumis à un autre, ne faisant rien dans son propre monastère, sans avoir auparavant consulté l'abbé Félix. Il ne voulut pas même s'attribuer quelque chose en propre dans le monastère, ni user d'aucune autorité sur les moines. Et afin [2] que ses successeurs ne pussent rien

hominum notitiam. Quisquis autem hominibus fuerit notus, nisi fuerit justus, ad æterna perveniet supplicia condemnatus. Vita Fulg., cap. 25.

[1] *Brumasio Calaritanæ civitatis antistite, prius, sicut decuit postulato, novum propriis sumptibus monasterium fabricavit.* Vita Fulg., cap. XXVII.

[2] *Parum fuit beato Fulgentio verbis et operibus hanc humilitatem sequi ac retinere, nisi per scripturam quoque firmaret, nihil se in illo monasterio proprium vindicare, nec pro potestate*

prétendre au préjudice des moines de son monastère, il déclara par écrit qu'il n'y prétendait plus rien lui-même, et que, s'il y demeurait, ce n'était pas qu'il en eût le droit, mais parce qu'on voulait bien le lui permettre. Il poussa plus loin ses précautions; car il acheta une maison dans le voisinage de l'église, et la bâtit commodément pour qu'elle servît à la demeure de l'évêque de Ruspe. Il pourvut encore aux logements des clercs, et au règlement de leurs mœurs; voulant qu'ils fussent tous proches de l'Église, que chacun d'eux cultivât un jardin de ses propres mains, qu'ils s'étudiassent à psalmodier avec grâce et à bien prononcer, qu'ils évitassent le faste dans leurs habits, et qu'ils ne s'ingérassent pas dans le maniement des affaires séculières, de peur que cette occupation ne les détournât trop souvent des fonctions de leur ministère. Il les choisit presque tous d'entre ses moines. Il prescrivit deux jours [1] de jeûne la semaine, le mercredi et le vendredi, à tous les clercs, aux veuves, et à ceux des laïques qui le pouvaient, leur ordonnant en outre de se trouver aux offices et aux prières du jour et de la nuit.

humilité. mort en XXIX. 16. Dans un concile tenu à Junque, en 524, un évêque nommé *Quod-vult-Deus*, lui disputa la préséance; tout le concile l'adjugea à saint Fulgence. Le saint ne dit mot, pour ne point préjudicier à l'autorité du concile. Mais s'étant trouvé encore dans celui de Suffète, avec le même évêque, il supplia publiquement de le mettre devant lui : ce que les évêques du concile lui accordèrent, en admirant son humilité. Un an avant sa mort il quitta secrètement son église et son monastère, pour se retirer en un autre qu'il avait fait bâtir sur un petit rocher dans l'île de Circine. Là il redoubla ses mortifications et ses larmes, vaquant continuellement à la prière ou à la lecture, comme s'il eût senti approcher son dernier jour. Mais la charité l'obligea de retourner à Ruspe pour faire cesser les plaintes que l'on faisait de son absence. Il y tomba malade, et pendant plus de deux mois qu'il fut attaqué de douleurs très-aiguës, il disait sans cesse à Dieu : « Donnez-moi maintenant la patience, et ensuite le pardon.» Ses médecins étaient d'avis de lui faire prendre les bains. « Pourront-ils, leur répondit-il, empêcher qu'un homme ne meure, après avoir accompli le temps de sa vie? S'ils ne le peuvent, pourquoi voulez qu'étant près de mourir, je relâche quelque chose de la rigueur de la profession que j'ai observée depuis longtemps? » Se voyant près de sa fin, il assembla tous ses clercs et ses moines, et après leur avoir demandé pardon de la sévérité dont il craignait d'avoir usé envers eux, il distribua l'argent qui lui restait aux veuves, aux orphelins et aux étrangers, les nommant chacun par leur nom. Il n'oublia pas ses clercs dans cette distribution, sachant leurs besoins. A l'égard de ceux qui le venaient voir il leur donnait sa bénédiction. Il mourut le premier jour de janvier de l'an 533, le vingt-cinquième de son épiscopat, et le soixante-cinquième de son âge. On ne put point lui donner la sépulture le même jour, mais on porta son corps [2] dans l'oratoire du monastère, où les clercs et les moines passèrent toute la nuit à chanter des psaumes, des hymnes et des cantiques. Le matin, après que les peuples du voisinage furent arrivés pour ses funérailles, il fut porté par les mains des prêtres à l'église de la ville, que l'on nommait la Seconde, et où le saint évêque avait mis des reliques des apôtres. Il fut le premier qui mérita d'être enterré dans cette basilique, aucun prêtre, ni laïque n'y ayant jusque-là eu sa sépulture suivant l'ancienne coutume. Mais on passa au-dessus de l'usage à cause de l'amour que l'on portait au saint évêque. Les habitants de Ruspe éprouvèrent en plus d'une occasion les effets de l'inter-

sed procharitate inter monachos habitari. Considerans enim vir providus, ne quod servi Dei simplices præjudicium postea paterentur, obicem contradictionis in hac scriptura successoribus suis apposuit. Emit tamen juxta Ecclesiam domum, cui fabricandæ curam maximam diligenter impendit: ne futuro successori suo deesset hospitium. Vita Fulg., cap. XXIX.

[1] *Per singulas septimanas omnes clericos ac viduas et quicumque potuisset ex laïcis quarta et sexta feria statuit jejunare, quotidianis vigiliis, jejuniis, matutinis et vespertinis orationibus adesse præcipiens omnes.* Ibid.

[2] *Ipso autem die sanctum corpus ejus sepeliri minime potuit: sed in oratorio monasterii constitutum, tota nocte illa in psalmis, hymnis et canticis spiritualibus vigilare monachos simul et clericos invitavit. Mane vero sacerdotum manibus ad ecclesiam civitatis quæ Secunda dicitur, ubi etiam reliquias apostolorum constituerat, deportatus, sortitus est honorabile monumentum. Primus plane in eadem basilica pontifex poni meruit, ubi nullum mortuum, neque sacerdotem, neque laïcum, sepeliri consuetudo sinebat antiqua. Sed magna vis dilectionis removebat impedimentum consuetudinis.* Ibid.

cession de saint Fulgence, particulièrement dans l'incursion des Maures. Toute la province eut à souffrir de leur part des maux infinis, et une horrible captivité. Le saint, servant comme de mur aux habitants de Ruspe, les préserva de la cruauté de ces barbares. Les laïques et les clercs ne s'accordant point pour l'élection d'un successeur, le siége vaqua presqu'un an entier, après quoi on élut Félicien, qui fut installé le même jour que saint Fulgence était mort. C'est ce que dit l'auteur de sa vie qui était un de ses disciples. Quelques-uns croient que c'est Ferrand, diacre de l'église de Carthage, mais la chose n'est point certaine, et il paraît que celui qui a composé cette vie, avait non-seulement été disciple de saint Fulgence, mais qu'il l'avait encore suivi partout, ce qu'on ne peut dire du diacre Ferrand.

Écrits de saint Fulgence.

17. Les écrits que nous connaissons de lui sont dix réponses aux dix objections des ariens; trois livres à Trasamond; un livre contre Pinta; trois livres à Monime; deux livres de la rémission des péchés; plusieurs lettres, dont la première est à Proba, dame Romaine; un livre à Donat sur la foi; divers traité sur la proposition de Jean Maxence: *Un de la Trinité a souffert*; trois livres de la vérité, de la prédestination et de la grâce; la lettre à Jean et à Vénérius, au nom des évêques d'Afrique; dix livres contre Fabien; un traité adressé à Victor; un traité de la foi à un laïque, nommé Pierre: un autre où il répondait à cinq questions du diacre Ferrand; un traité à Réginus, et plusieurs sermons. Voilà l'ordre dans lequel on aurait dû mettre les ouvrages de saint Fulgence, si on eût voulu les placer suivant le temps où ils paraissent avoir été composés. Mais on ne s'est point embarrassé, dans la nouvelle édition de ses œuvres à Paris, en 1684, de les mettre selon l'ordre chronologique, et l'on a mis en premier lieu les trois livres à Monime, quoique saint Fulgence ne les ait écrits qu'après ceux qu'il adressa au roi Trasamond. Nous suivrons néanmoins cette nouvelle édition pour la commodité des lecteurs.

ARTICLE II.

DES ÉCRITS DE SAINT FULGENCE.

§ I.

Des Livres à Monime.

Livres à

1. Monime, un des principaux amis de saint Fulgence, lui avait écrit plusieurs lettres, dans lesquelles il lui demandait son sentiment sur plusieurs difficultés qu'il ne pouvait résoudre lui-même, quoiqu'il ne fût pas sans érudition. Le saint évêque, chargé de diverses occupations, ne se trouva point en état de répondre à Monime aussitôt qu'il l'aurait souhaité: il ne le fit que dans son second exil dans l'île de Sardaigne, c'est-à-dire, vers l'an 521. Il renferma dans trois livres ses réponses aux difficultés de son ami. La première était touchant la doctrine de saint Augustin sur la prédestination. Monime qui n'avait pas bien conçu ce que ce Père enseigne sur cette matière, s'était imaginé que, suivant les principes établis dans son livre *de la Perfection de la justice*, et ailleurs, Dieu nous prédestinait également au mal comme au bien, au péché comme à la vertu, à la mort comme à la vie. Pour appuyer son sentiment, il apportait dans ses lettres quelques passages des écrits de saint Augustin. Saint Fulgence emploie son premier livre tout entier à montrer que, dans le sentiment de saint Augustin, Dieu ne prédestine point les hommes au péché, mais seulement à la peine ou au supplice qu'ils ont mérité par leurs péchés. Il montre que ce saint docteur, en disant qu'il y a des hommes prédestinés à la mort, n'a pas entendu par le terme de *mort* la première mort de l'âme dans laquelle les enfants naissent, ou celle que nous nous donnons par nos crimes propres, mais la seconde mort, c'est-à-dire, les tourments que nous méritons par nos péchés, soit ceux que nous avons commis avant le baptême, quand nous mourons sans avoir été régénérés; soit ceux que nous commettons depuis le baptême, lorsque nous mourons sans les avoir effacés par la pénitence. C'est cette mort que le pécheur se donne lui-même par le mépris qu'il fait des divins commandements, que Dieu punit par une double mort: la première, dans la séparation de l'âme et du corps, la seconde dans les supplices éternels, dont il punit l'âme et le corps. Comme donc en Dieu il n'y a point de péché, le péché ne peut pas venir de lui, ni par conséquent être son ouvrage. Or il ne prédestine que ce qu'il fait, ou ce qu'il veut faire: il ne fait point de mal, ni ne le veut faire: le mal n'est donc point un effet de sa prédestination. D'où il suit que les méchants ne sont point prédestinés pour faire le mal, mais seulement pour souffrir la peine due à leurs péchés. La pré-

Monime. lyse du mier pag. 3. Paris., 1684.

Cap. 1 e

Cap. v.

Cap. v

Cap. v

destination[1] ne renferme point une nécessité de contrainte pour la volonté humaine, mais une juste, miséricordieuse et éternelle disposition de l'œuvre de Dieu, par laquelle il accorde gratuitement le pardon à un misérable, tandis qu'il en punit un autre; le tout par un conseil secret, mais juste, de sa volonté. Dieu prévient par sa miséricorde celui qu'il veut sauver, quoiqu'il en soit indigne : il
. VIII. trouve l'autre digne de sa colère. Il donne gratuitement la grâce à celui qui en est indigne : par elle l'impie étant justifié se trouve éclairé par la bonne volonté qu'il lui inspire, et il reçoit en même temps le pouvoir de faire de bonnes œuvres; en sorte qu'il commence à vouloir le bien par la miséricorde de Dieu qui le prévient; et par la même miséricorde qui le suit et l'accompagne, il peut faire le bien qu'il veut. Dieu[2] donne aussi la grâce à celui qui la mérite, lorsqu'il rend aux œuvres de l'homme juste la récompense éternelle, de telle sorte que, soit qu'étant juste lui-même, il justifie l'impie par sa miséricorde, selon ces paroles de saint Paul :
m. IV, 26. *Montrant tout ensemble qu'il est juste et qu'il justifie celui qui a la foi en Jésus-Christ;* soit aussi que, plein de bonté, il donne au juste la gloire qui lui est due, selon ces autres pa-
om. VIII, roles du même apôtre : *Ceux qu'il a justifiés, il les a glorifiés.* C'est toujours la grâce qui agit, et qui commence le mérite dans l'homme, en le rendant juste, et qui le consomme et le perfectionne, en le couronnant de la gloire. C'est elle qui commence à mettre la bonne volonté dans l'homme, qui aide ensuite cette bonne volonté ; de sorte que la même volonté qui est rendue bonne par le don de Dieu, surmonte ensuite la mauvaise concupiscence par son divin secours, et est enfin établie de Dieu même dans cet heureux état où elle n'a plus de mauvaises concupiscences. Saint Fulgence enseigne qu'il n'y a dans l'Écriture : *C'est le Seigneur qui prépare* Prov. VI I, 5b.
la volonté, que parce que le prophète a prédit par ces paroles que Dieu nous la donnerait. C'est de cette bonne volonté qu'il entend le cœur nouveau et l'esprit nouveau que Dieu promet dans Ézéchiel. Dieu nous donne[3] Ezech.
ce cœur nouveau afin que nous marchions XXXVI, 26.
dans ses préceptes; et c'est en cela que consiste le commencement de la bonne volonté. Il nous donne aussi de garder et de pratiquer ses commandements, ce qui regarde l'effet de la bonne œuvre : d'où nous apprenons que c'est un don de Dieu de ce que nous voulons faire le bien, et de ce que nous pouvons le pratiquer. Ce Père autorise cette Cap. IX.
doctrine par divers passages de l'Écriture, où nous lisons que la volonté et le pouvoir de faire le bien nous viennent de Dieu; d'où il infère que c'est Dieu même[4] qui fait en nous tout le bien que nous faisons en lui, la bonne volonté et la bonne œuvre venant de lui. Il en infère encore que, par la prédestination, Dieu prépare non-seulement la volonté par laquelle nous voulons le bien, mais encore les bonnes œuvres que nous faisons. Il prouve que la vie éternelle, qui est la récompense de la bonne vie, est encore un don de Dieu, et que, comme la bonne vie est donnée[5] gratuitement aux personnes justifiées, la vie éternelle est de même donnée

[1] *Prædestinationis nomine non aliqua voluntatis humanæ coactitia necessitas exprimitur, sed misericors et justa futuri operis divini sempiterna dispositio... cujus hoc opus est in homine ut occultæ voluntatis suæ non tamen injusto consilio, aut gratuitam misericordiam præroget misero aut debitam justitiam rependat injusto... ac sic aut istum prorsus indignum misericordia præveniat, aut illum ira dignum inveniat. Ipse enim donat gratis indigno gratiam qua justificatus impius illuminetur munere bonæ voluntatis, et facultate bonæ operationis ut præveniente misericordia bonum velle incipiat, et subsequente misericordia bonum quod vult facere valeat.* Fulg., lib. II *ad Monim.*, cap. VII.

[2] *Donat etiam gratiam digno in retributione mercedis æternæ ut scilicet, sive cum impium pie justificat justus, quia de ipso Apostolus dicit :* Ut sit ipse justus et justificans eum qui ex fide est Jesu. *Seu cum justum juste glorificat pius,* quia quos justificavit, illos et glorificavit, *eadem sit operatio gratiæ quæ meritum hominis bonum et initiat ad justitiam et consummat ad gloriam. Primo inchoans in homine bonam voluntatem deinde eamdem voluntatem adjuvans inchoatam ut eadem voluntas et divino dono bona sit et divino adjutorio malam concupiscentiam superare possit, et Deo perficiente talis postmodum ipsa voluntas sit ut malam concupiscentiam habere non possit.* Ibid., cap. VIII.

[3] *Dat Deus cor novum ut in justificationibus ejus ambulemus, quod pertinet ad bonæ voluntatis initium ; dat etiam ut judicia ejus observemus et faciamus, quod pertinet ad bonæ operationis effectum. Unde cognoscimus Dei esse et ut bonum facere velimus, et ut bonum facere valeamus.* Ibid. et cap. IX.

[4] *Omne igitur opus quod a nobis in Deo fit, Deus in nobis facit. Ex ipso est ergo et voluntas bona et operatio bona.* Ibid.

[5] *En gratia datur non solum justificatis vita bona, sed etiam glorificatis vita æterna. Quod*

par grâce à celles que Dieu a glorifiées.
Cap. x. C'est, dit-il, saint Paul qui nous apprend
Rom. xi. cette vérité, lorsqu'il nous dit : *La mort est la solde du péché ; mais la vie éternelle est une grâce de Dieu en Notre-Seigneur Jésus-Christ.* Car pourquoi l'Apôtre appelle-t-il la mort la paie et la solde du péché, et dit-il que la vie éternelle est une grâce, si ce n'est parce que la première est donnée à celui à qui elle est due, au lieu que la seconde est accordée par pure grâce à celui qui n'y a aucun droit? Or, lorsque Dieu punit de mort le pécheur, il punit en lui l'œuvre mauvaise, qu'il n'aurait point commise, s'il ne s'était retiré de Dieu ; au lieu que lorsqu'il accorde la vie éternelle, il achève, en glorifiant le juste, l'ouvrage qu'il avait lui-même commencé, en le rendant juste, d'impie
Cap. x. qu'il était. Il montre par les paroles du psaume que la grâce de Dieu, que David exprime par le mot de miséricorde, prévient notre volonté, et qu'elle la suit pour l'empêcher de retomber dans le mal; elle prévient l'impie [1] afin qu'il devienne juste; elle le suit lorsqu'il est devenu juste, de peur qu'il ne redevienne impie. Elle prévient l'aveugle pour lui communiquer une lumière qu'il n'avait pas : elle le suit lorsqu'il voit, afin de lui conserver la lumière qu'elle lui a donnée. Ainsi la grâce ne rappelle pas seulement au bon chemin, en justifiant celui qui était dans l'égarement : elle le garde encore et l'aide dans le chemin pour le conduire au don de la gloire éternelle. Or toutes ces choses, c'est-à-dire les commencements de notre vocation, les accroissements de la justice, et les récompenses de la gloire, ont toujours été renfermées dans la prédestination de Dieu, parce qu'il a prévu les œuvres futures de sa grâce dans la vocation, dans la justification, et dans la glorification des saints, selon que le dit l'Apôtre dans son Épître aux Romains. Rom. v 29.

2. Quoique Dieu n'exécute que dans le Cap. xii. temps ce qu'il a ordonné pour l'avantage de ses élus, on ne laisse pas de dire qu'il l'a fait de toute éternité, parce que sa volonté est immuable; c'est ainsi que nous regardons ses promesses comme déjà accomplies, parce que nous ne doutons point qu'elles ne le soient un jour, rien n'étant capable de l'empêcher de les exécuter tôt ou tard, selon sa volonté. Il a donc pu, comme [2] il a voulu, Cap. xiii en prédestiner quelques-uns à la gloire et d'autres à la peine due à leurs péchés. Ceux qu'il a prédestinés à la gloire, il les a prédestinés à la justice ; mais ceux qu'il a prédestinés à la peine, il ne les a pas prédestinés au péché. Il couronne dans [3] les saints la justice qu'il leur a donnée gratuitement, qu'il a conservée en eux gratuitement, qu'il a consommée et perfectionnée gratuitement en eux. Mais il condamnera les méchants pour leur impiété, et leur injustice qu'il n'a point faites en eux. Dans les uns il glorifie ses propres œuvres ; dans les autres il condamne des œuvres qui ne sont pas les siennes. Dans les justes, comme dans les injus- Cap. xi tes, il faut considérer trois choses : le commencement de la volonté, le progrès de l'action, et la fin de la rétribution; attribuer à un Dieu bon et juste tout ce que nous voyons être bon et juste, et regarder comme indigne de lui tout ce en quoi nous n'apercevons ni bonté ni justice. D'où il suit qu'en ce qui regarde la foi, et les bonnes œuvres, nous ne devons nous glorifier de rien, n'ayant rien, selon l'Apôtre, que nous n'ayons reçu I Cor. vi de Dieu. C'est gratuitement [4] qu'il appelle les Cap. x

Pauli tenemus prædicatione compertum dicentis : Stipendium enim peccati mors, gratia autem Dei vita æterna in Christo Jesu. *Cur autem mors stipendium, vita vero æterna gratia dicitur, nisi quia illa redditur, hæc donatur? Sed ubi illam Deus reddit opus malum peccatoris hominis punit, quod nullatenus fecisset homo, nisi discessisset a Deo. Cum vero Deus donat vitam æternam, opus suum quod inchoavit justificans impium, perficit glorificans justum.* Ibid., cap. x.

[1] *Misericordia prævenit impium ut fiat justus. Subsequitur justum ne fiat impius. Prævenit cæcum ut lumen, quod non invenit donet. Subsequitur videntem ut lumen, quod contulit, servet; et ideo non solum errantem justificando ad viam revocat, sed etiam bene ambulantem custodit et adjuvat, ut ad donum glorificationis æternæ perducat. Hæc autem omnia, id est et vocationis nostræ initia, et justificationis augmenta, et glorificationis præmia, in prædestinatione semper Deus habuit : quia et in vocatione et in justificatione et in glorificatione sanctorum, gratiæ suæ opera futuræ præscivit.* Ibid., cap. xi.

[2] *Perinde potuit, sicut voluit, prædestinare quosdam ad gloriam, quosdam ad pœnam. Sed quos prædestinavit ad gloriam, prædestinavit ad justitiam. Quos autem prædestinavit ad pœnam non prædestinavit ad culpam.* Ibid., cap. xiii.

[3] *In sanctis coronat Deus justitiam, quam eis gratis ipse tribuit, gratis servavit, gratisque perfecit. Iniquos autem condemnabit pro impietate vel injustitia quam ipse in eis non fecit. In illis enim opera sua glorificat, in istis opera non sua condemnat.* Ibid., cap. xiii.

[4] *Unus autem Deus est qui gratis et vocat præ-*

XVI. prédestinés; qu'il justifie ceux qu'il appelle; et qu'il glorifie ceux qu'il justifie.

XVI, et 3. Saint Fulgence examine ensuite si Dieu a prédestiné les méchants pour faire le mal qu'il devait punir en eux, ou s'il les a prédestinés au supplice, parce qu'il a prévu qu'ils feraient de mauvaises actions. Il pose deux principes; l'un, que [1] l'orgueil est le commencement de tout péché; l'autre, que [2] la volonté de la créature raisonnable ne peut être sans quelque amour, et qu'elle ne peut aimer qu'elle ne se porte à quelque chose, comme à l'objet de son amour; de sorte qu'étant établie, comme au milieu entre le souverain bien pour lequel elle a été créée, et les biens inférieurs, au-dessus desquels elle est élevée, il est nécessaire ou qu'elle s'arrête miserablement aux biens inférieurs, ou qu'elle se repose heureusement dans le bien souverain: car elle est entraînée par un certain amour, soit lorsqu'elle se soumet à son Créateur, soit lorsqu'elle domine sur la créature. Mais comme elle est humiliée, lorsqu'elle s'élève, de même elle s'élève par son humilité; Dieu donnant sa grâce aux humbles, tandis qu'il résiste aux superbes. Ce n'est pas [3] que Dieu trouve l'humilité dans l'homme avant de l'y avoir mise lui-même; mais en lui donnant sa grâce il le
. XIX. rend humble. Saint Fulgence conclut de tout cela, que l'orgueil, qui est le principe de la mauvaise volonté, n'étant point de Dieu, on ne peut pas dire non plus que la mauvaise action soit de lui, au contraire, qu'il la punit justement; et qu'ainsi il n'a point prédestiné l'homme à la mauvaise volonté, puisqu'il ne devait point la lui donner, et qu'il ne la fait pas. Ne faisant rien qui ne soit dans l'ordre, comment aurait-il prédestiné au pé-
. XX. ché qui est contre l'ordre? Nous voyons que dans les saintes Écritures, afin qu'on évite le péché, on commande la charité : *Il a réglé et ordonné en moi la charité*, dit l'Époux; et si on y [4] fait attention on trouvera que la source de tout péché n'est autre chose que l'amour déréglé, par lequel la créature raisonnable renverse l'ordre que Dieu avait établi dans le monde, et que c'est en perdant volontairement cet ordre de la charité qu'elle s'est perdue elle-même. Or, ce n'est point à ce renversement que la créature raisonnable a été prédestinée de Dieu. Sa [5] prédestination n'est autre chose qu'une préparation éternelle des œuvres futures dans laquelle on ne trouvera aucune cause du mal, parce que l'origine du péché n'a jamais procédé de Dieu. Comme il lui convient [6] d'être la cause de toute la bonne action, il est indécent de lui imputer la cause d'aucune mauvaise œuvre. D'ailleurs, on ne peut produire quelque raison qui nous porte à croire que Dieu prédestine au péché. N'est-il pas écrit au contraire que *Dieu n'a pas fait la mort*, qu'il *est juste et qu'il a aimé la justice?* Disons donc que Dieu a prévu toutes les actions des hommes, bonnes et mauvaises, parce que rien ne peut lui être caché; mais qu'il n'a prédestiné que les bonnes; qu'il a prévu qu'il serait lui-même dans les enfants de la grâce; qu'à l'égard des mauvaises actions des impies, il les a seulement prévues; qu'en conséquence, il a, par un effet de sa miséricorde, prédestiné les bons à la gloire, et par un effet de sa justice, les méchants aux supplices. Saint Fulgence prie Monime de faire attention [7] à l'endroit du neuvième chapitre de l'Épître aux Romains, où l'Apôtre, pour marquer la distinction entre les élus et les réprouvés, appelle les premiers

Cant. I, 4.
Cap. XXI.
Cap. XXII
Sap. I, 13, Psal. X, 8.
Cap. XXII et XXIV.
Cap. XXVI.
Rom. IX, 1.

destinatos, et justificat vocatos, et glorificat justificatos. Ibid., cap. XVI.

[1] *Si initium peccati requiritur, nihil aliud nisi superbia invenitur.* Ibid. cap. XVII.

[2] *Voluntas creaturæ rationalis sine qualicumque amore esse non potest: nec sic potest diligere ut amorem suum non velit ad aliquid relegare, quæ inter summum bonum a quo creata est, et infimum bonum cui prælata est, medio quodam loco posita, profecto aut in infimo bono necesse est miserabiliter jaceat, aut in summo bono veraciter feliciterque requiescat.* Ibid., cap. XVIII.

[3] *Neque vero Deus humiles, quibus dat gratiam, ante datam humiles invenit; sed dando gratiam humiles facit.* Ibid., cap. XVIII.

[4] *Peccati initium si attendatur, puto quod nihil est aliud quam ordinatarum a Deo rerum inordinata rationalis creaturæ dilectio, quæ sponte perdendo dilectionis ordinem perdidit et salutem.* Ibid., cap. XX.

[5] *Neque enim alia est ejus prædestinatio, nisi futurorum operum ejus æterna præparatio, in qua nullius causa mali poterit inveniri, quia ex voluntate Dei nunquam processit origo peccati.* Ibid.

[6] *Sicut competit Deo bono ut causa sit totius boni operis, sic incongruum est ut imputatur ei causa cujuslibet operis mali.* Ibid., cap. XXI.

[7] *Sic appareat et in vasis misericordiæ non ex ipsis sed ex Deo esse quod boni sunt, et in vasis iræ, non ex Deo sed ex ipsis esse quod mali sunt.* Ibid., cap. XXVI.

vases de miséricordes, les seconds vases de colère. « Il est notoire, dit-il, que l'on ne peut dire de Dieu qu'il soit en colère, si ce n'est lorsque l'iniquité de l'homme a précédé. Il l'est encore que les élus sont appelés vases de miséricorde, et non vases de justice, parce que c'est de Dieu et non d'eux-mêmes qu'ils sont justes, au lieu que les réprouvés sont méchants d'eux-mêmes. » Saint Fulgence fait voir après cela que, les méchants ayant abandonné Dieu les premiers en se livrant à leurs mauvais désirs, Dieu les abandonne et les punit avec justice; que leurs péchés sont la seule cause pourquoi Dieu les prédestine à la seconde mort, c'est-à dire aux supplices; qu'ils sont eux-mêmes la cause de leur première mort, qui est celle de l'âme et qui consiste dans le péché; que l'on doit dire que la première mort de l'homme vient de lui-même et la seconde de Dieu; qu'ainsi [1] la première mort est la cause de la seconde, et la seconde la peine de la première; que [2] Dieu a prévu les mauvaises actions des pécheurs; mais que ne les ayant point préordonnées, il est équitable dans la peine qu'il leur destine. Il rapporte un long passage du second livre de saint Augustin sur le baptême des enfants, pour montrer que ce Père a enseigné constamment que l'orgueil est la seule cause du péché de l'homme, et qu'il n'est point prédestiné au péché, mais à la peine due à son péché. Il en cite un autre du premier livre sur le même sujet, où saint Augustin dit nettement qu'encore que la prédestination ne puisse être sans la prescience, la prescience peut être sans la prédestination : par la prédestination, Dieu prévoit ce qu'il doit faire lui-même, c'est pourquoi il est écrit : *Il a fait les choses futures.* Mais il peut prévoir celles qu'il ne fera pas; c'est ainsi qu'il prévoit les péchés des hommes. Il remarque que saint Augustin n'ayant pu répondre aux objections que quelques Gaulois avaient faites contre son livre *de la Prédestination*, parce que la mort ne lui en donna pas le loisir, saint Prosper y suppléa, montrant dans sa réponse à la quatorzième objection des Gaulois, que l'infidélité de ceux qui ne croient point à l'Évangile n'a point pour cause la prédestination de Dieu, qui est auteur des biens et non des maux; que Dieu a bien prévu leur infidélité, mais que sa prescience ne leur a imposé aucune nécessité de ne pas croire.

Cap. XXVII.

Cap. XXVIII.

Cap. XXIX.

4. Les ariens prétendaient que le sacrifice du corps et du sang de Jésus-Christ ne devait être offert qu'au Père seul et non pas à toute la Trinité. C'était une suite de leur erreur sur la divinité du Verbe; car ne reconnaissant pas le Fils pour Dieu, et soutenant qu'il était d'une substance différente du Père, ils devaient nier conséquemment qu'il fût digne du même honneur que le Père. Saint Fulgence, voyant qu'ils ne laissaient pas de se flatter d'avoir la même foi que l'Église, et que celle de l'Église était la même par laquelle Abraham plut à Dieu, prouve que, ce patriarche ayant sacrifié aux trois personnes de la Trinité, nous devons en faire de même. Il prouve la même chose d'Isaac, des Prophètes, et de l'Église catholique [3] où le sacrifice salutaire est également offert au Père, au Fils et au Saint-Esprit, c'est-à-dire, à la sainte Trinité; comme c'est au nom de ces trois personnes qu'elle confère le baptême. Quoique dans la prière de celui qui offre le sacrifice, il ne soit fait mention que du Père seul, il n'en résulte aucun préjudice pour le Fils et le Saint-Esprit, parce que la consommation de ce sacrifice renferme le nom de ces deux personnes, et qu'encore que les paroles du prêtre s'adressent nommément au Père, l'oblation se fait en l'honneur de toute la Trinité. L'Église latine faisait en ce temps-là une prière, par laquelle elle demandait à Dieu que le Saint-Esprit descendît sur les dons, c'est-à-dire sur le pain et le vin, pour les changer au corps et au sang de Jésus-Christ. Les Grecs ont conservé cette prière; mais ils ne la récitent qu'après les paroles de la consécration. Les Latins la disaient tantôt

Analyse du second livre à Monime, pag. 27.

Cap. III et IV.

Cap. V.

[1] *Prima igitur mors animæ quam sibi homo intulit, secundæ mortis causa est : et secunda mors quam Deus homini reddidit primæ mortis est pœna.* Ibid., cap. XXVII.

[2] *Peccata itaque hominum cuncta quidem Deus in peccatoribus præscivit futura : et quia ipse non ea prædestinavit facienda, juste prædestinavit judicio punienda.* Ibid., cap. XXVII.

[3] *Catholici fideles scire debent omne cujuslibet honorificentiæ et salutaris sacrificii obsequium et Patri et Filio et Spiritui Sancto, hoc est sanctæ Trinitati ab Ecclesia pariter exhiberi. In cujus utique nomine uno manifestum est sanctum quoque baptisma celebrari. Neque enim præjudicium Filio vel Spiritui Sancto comparatur, dum ad Patris personam precatio ab offerente dirigitur : cujus consummatio, dum Filii et Spiritus Sancti complectitur nomen, ostendit nullum esse in Trinitate discrimen.* Fulg., lib. II *ad Monim.*, cap. V.

avant, tantôt après. Nous ne la disons plus, et à sa place nous disons aussitôt après l'oblation du pain et du vin : « Venez, sanctificateur, Dieu éternel, bénissez ce sacrifice
VI. qui est préparé à votre saint nom. » Cette prière fournissait aux ariens une objection contre la divinité du Saint-Esprit, disant qu'il était moindre que le Père et le Fils, puisqu'il était envoyé par eux. Saint Fulgence répond, que si, le Saint-Esprit est moindre que le Père et le Fils, parce qu'il est envoyé par eux, le Fils est donc aussi moindre que le Père et le Saint-Esprit, puis-
IV, 18, que nous lisons que le Père et le Saint-Esprit l'ont envoyé. « Mais, ajoute-t-il, ni
XLVIII, la mission du Fils, ni celle du Saint-Esprit ne sont locales : elle sont spirituelles, comme l'est aussi la venue du Père dans les cœurs des fidèles, dont Jésus-Christ dit dans
. XIV, l'Évangile : *Si quelqu'un m'aime, il gardera ma parole : et mon Père l'aimera, et nous viendrons à lui, et nous ferons en lui notre de-*
VII. *meure.* Il montre par l'Écriture que l'immensité est un attribut commun aux trois personnes ; que toute la Trinité concourt à la sanctification de l'Eucharistie ; que l'invocation particulière du Saint-Esprit marque souvent les dons du Saint-Esprit, la charité, la paix, la foi, la continence ; que, ces dons, pouvant être augmentés ou diminués,
V. II. ne peuvent être la même chose que le Saint-Esprit qui est immuable de sa nature ; et que ce sont ces dons que l'on demande pour
IX. tout le corps de l'Église dans le sacrifice, n'y en ayant point d'occasion plus convena-
X. ble, que lorsque le corps [1] et le sang de Jésus-Christ sont offerts, dans le sacrement du pain et du vin, par le corps même de Jésus-
XI. Christ qui est l'Église ; que c'est pour cela que nous demandons que la même grâce qui a fait l'Église le corps de Jésus-Christ, en fasse persévérer tous les membres dans l'unité par les liens de la charité. Ce que nous demandons dignement, lorsque nous demandons que cela se fasse en nous par le don de cet Esprit, qui est l'esprit du Père et du Fils, parce que la sainte et naturelle unité, égalité et charité de la Trinité, qui est un seul et vrai Dieu, sanctifie par son unanimité ceux qu'elle adopte. Saint Fulgence montre que sans la charité les autres dons du Saint-Esprit sont inutiles ; que plusieurs [2] Cap. IX.
ont distribué leurs biens aux pauvres, auxquels cela n'a servi de rien, parce qu'ils se sont perdus, en ne se mettant point en peine d'acquérir la charité qu'ils devaient uniquement s'efforcer d'avoir ; que ceux-là perdent le Saint-Esprit qui se séparent de l'unité de l'Église ; qu'ainsi la grâce [3] du Saint-Esprit n'est point chez tous les hérétiques ; que leurs sacrifices, tandis qu'ils sont hérétiques, ne peuvent plaire à Dieu ; que l'on ne peut reconnaître la vertu de sanctification dans les sacrifices de ceux qui offrent, étant séparés de l'unité de l'Église ; que Dieu n'accepte d'autres sacrifices que ceux de l'Église seule, parce qu'elle les offre dans l'unité ; que les hérétiques, en quittant le schisme pour revenir à l'unité de l'Église, offrent à Dieu une hostie d'une odeur agréable ; mais que c'est la charité qui fait qu'ils reviennent, et qui rend leur sacrifice agréable. Il rapporte quelques passages de saint Augustin, pour faire voir que par le Saint-Esprit qui nous est donné par l'imposition des mains, les saints Pères [4] ont entendu la charité qui est répandue dans nos cœurs par le Saint-Esprit. Monime avait aussi demandé l'explication de ce que dit saint Paul dans sa première aux Corinthiens, que la I Cor. VII 25.
virginité est une chose de conseil, et non pas de précepte : il pensait que la virginité était un œuvre de surérogation, et y rapportait ce qui est dit du Samaritain de l'Évangile qui donna deux deniers à l'hôte, en lui disant : *Ayez bien soin de cet homme, et* Luc. X, 35.

[1] *Hæc ædificatio spiritalis nunquam opportunius petitur, quam cum ab ipso Christi corpore, quod est Ecclesia, in sacramento panis et calicis ipsum Christi corpus et sanguis offertur.* Ibid., cap. XI.

[2] *Multi facultates pauperibus erogantes, quia non curaverunt acquirendæ charitati studium impendere, res quidem suas donaverunt, quod ideo nihil eis profuit, quia seipsos perdiderunt, non acquirendo charitatem quam acquirere debuerant.* Ibid., cap. IX.

[3] *Unde manifestum est apud omnes hæreticos Spiritus Sancti gratiam non esse, nec eorum sacrificia, quandiu hæretici sunt, posse Deo placere : neque spiritalis gratiæ sanctificationem sacrificiis eorum tribui qui offerunt ab ecclesiastici corporis unitate disjuncti : solius enim Ecclesiæ Deus delectatur sacrificiis, quæ sacrificia Deo facit unitas spiritalis.* Cap. XI.

[4] *Spiritus autem Sanctus, quod in sola catholica Ecclesia per manus impositionem dari dicitur, nimium hoc intelligi majores nostri voluerunt quod Apostolus ait :* Quoniam charitas Dei diffusa est in cordibus nostris per Spiritum Sanctum qui datus est nobis. *Ibid.*, cap. XII.

tout ce que vous dépenserez de plus, je vous le rendrai à mon retour. Saint Fulgence convient que l'Apôtre parle en cet endroit et en d'autres des œuvres de surérogation; et après avoir allégué ce que saint Augustin, saint Ambroise et Optat de Milève ont pensé sur cette matière, il dit qu'il importe peu en quel sens on entende les deux deniers de surérogation, parce qu'un même passage de l'Écriture peut avoir divers sens tous approuvés, que la virginité est une chose de volonté et non de nécessité, qu'on peut la regarder comme une œuvre de surérogation, de même que le travail des mains que saint Paul s'imposait pour subvenir à ses besoins, quoiqu'il lui eût été libre de vivre de l'Évangile, comme les autres apôtres.

Analyse du troisième livre à Monime, pag. 42.

5. Il était parvenu à saint Fulgence que les ariens, voulant s'autoriser dans leur erreur par les premières paroles de l'Évangile selon saint Jean : *Le Verbe était avec Dieu*, soutenaient qu'autre chose était d'être chez quelqu'un, ou avec quelqu'un, et autre d'être dans quelqu'un; que le Fils était avec le Père, mais qu'il n'était pas dans le Père. Ils apportaient pour exemple un habit que nous disons bien être avec nous, lorsque nous le tenons en main, mais qu'on ne peut dire être dans nous. Ce Père fait remarquer l'indécence de la comparaison par rapport au Verbe de Dieu. Ensuite il montre que, si tout ce qui est avec Dieu, est extérieur à Dieu, et que si tout ce qui est dans lui, lui est intérieur, il s'ensuit que nous sommes plus intimes à Dieu que son propre Fils. Car il est dit de lui : *Il était avec Dieu dès le commencement;* au lieu qu'il est dit de nous, que *c'est en lui que nous avons la vie, le mouvement et l'être,* et que *tout est de lui, par lui, et en lui.* Il rapporte divers passages de l'Écriture où ces paroles *avec* et *dedans* se prennent indifféremment. Il est dit dans saint Jean : *Je prierai mon Père, et il vous donnera un autre consolateur, savoir l'Esprit de vérité. Vous le connaîtrez, parce qu'il demeurera* avec *vous et qu'il sera* dans *vous.* D'où il conclut, que lorsqu'il est dit que : *Le Verbe était avec Dieu*, c'est comme si l'Évangéliste avait dit : *Il était en Dieu*, parce que le Fils qui est le Verbe-Dieu dit que non-seulement le Père est dans lui, mais qu'il est lui-même dans le Père : *Ne voyez-vous pas que je suis dans mon Père, et que mon Père est en moi?* Il est vrai que nous sommes dans Dieu et avec Dieu, mais ce n'est pas de la même manière que le Fils unique est dans Dieu et avec Dieu. Il est dans Dieu, comme né naturellement de Dieu, c'est-à-dire de la propre substance du Père; au lieu que nous sommes ses enfants par grâce et non par nature.

Cap. I.

Cap. II et seq.

Act. XVIII, 28.

Rom. X, 36.

Cap. VI et seq.

Joan. XV, 15-17.

Joan. XIV, 10.

§ II.

Livre contre les Ariens.

1. Le livre des réponses aux dix objections des ariens paraît être le premier des écrits de saint Fulgence, selon l'ordre des temps. Il le composa étant à Carthage, où le roi Trasamond l'avait fait venir de Sardaigne vers l'an 521. Ce prince, qui voulait éprouver son savoir, lui envoya diverses objections contre la foi catholique, avec ordre d'y répondre promptement. Elles étaient fort longues, et d'un style aussi obscur que barbare. Le saint les réduisit, les divisa par articles, et y joignit des réponses claires et solides.

Réponses aux dix objections des ariens.

2. Les ariens disaient : Les noms de Père et de Fils sont différents : leur nature est donc aussi différente. Saint Fulgence répond que la différence des noms marque en Dieu la distinction des personnes, et non pas une diversité de nature. Les noms de Père et de Fils sont des noms relatifs qui ne séparent point la nature de celui qui engendre de la nature de celui qui est engendré. Ils signifient au contraire une même nature dans le Père et le Fils. Cela se trouve même dans les hommes où les noms de père et de fils emportent nécessairement la même nature dans l'un et dans l'autre, puisque tous deux sont hommes, quoique l'un soit appelé père, l'autre fils. Mais l'un est appelé père, afin qu'on connaisse qu'il a engendré un fils; et l'autre est nommé fils, afin qu'il soit connu qu'il est engendré du père. Ainsi cette diversité de noms est nécessaire pour la distinction des personnes, chacun de ces deux noms *père et fils* est relatif. Mais il n'y a qu'un nom pour marquer la nature commune à l'un et à l'autre, qui est celui de substance, parce que leur substance est une et la même. Le Fils est Dieu comme le Père est Dieu.

Réponse à la première objection, 51.

N'est-il pas écrit, ajoutaient les ariens, que la génération du Fils est ineffable? « Cela est vrai, répond saint Fulgence; mais si l'on ne peut raconter sa génération, ni expliquer de quelle manière elle s'est faite, il n'est pas écrit qu'on ne peut pas la connaître. De ce qu'on ne peut expliquer une chose, il ne suit pas qu'il

Réponse à la seconde objection, 53.

Isai. L

soit impossible de savoir quelle elle est. Qui peut dire de Dieu tout ce qu'il est? Personne. Il n'est pas néanmoins permis d'ignorer qu'il existe. Il est si facile de le connaître, que
1, 21. l'Apôtre nous assure que *les philosophes sont inexcusables, parce qu'ayant connu Dieu, ils ne l'ont point glorifié comme Dieu, et ne lui ont point rendu grâces.* Comme donc [1] il ne nous est pas permis d'ignorer la divinité de Jésus-Christ, quoique nous ne puissions l'expliquer, la connaissance de sa génération ne nous a point été refusée, encore que nous ne puissions pas en faire connaître la manière.

se à la e ob- pag. 3. Ils objectaient divers passages, où le Fils est appelé créateur, entre autres celui-ci : *Le Seigneur m'a créé le commencement de ses voies.* Saint Fulgence répond, que cela doit s'entendre de la génération temporelle du Fils, selon laquelle il est né de la Vierge, et a été créé *le commencement des voies du Seigneur*, non pour donner l'être à de nouvelles créatures, mais pour réparer les anciennes : ce qu'il a fait par ses apôtres, en les faisant eux-mêmes le commencement de cette création, selon que l'apôtre saint Jacques le dit de
1, 18. Dieu le Père : *C'est lui qui par le mouvement de sa volonté, nous a engendrés par la parole de vérité, afin que nous fussions comme des prémices de ses créatures.* En distinguant dans Jésus-Christ les [2] propriétés de ses deux natures, la nature divine et la nature humaine, on explique comment on dit de lui qu'il est engendré, et qu'il est créé. Il est engendré selon sa naissance ineffable du Père; il est créé selon sa naissance humaine, par laquelle il est né d'une servante, serviteur lui-même, c'est-à-dire qu'il est engendré comme Dieu, et créé comme homme.

e à la ne ob- 4. Mais pourquoi, dites-vous, demandaient les ariens aux catholiques, que le Fils est né de la substance du Père? « C'est, répond saint Fulgence, que nous ne pouvons adorer que ce qui est Dieu substantiellement. Or nous voyons tellement un Dieu Père, que nous croyons aussi un Fils et un Saint-Esprit. La foi qui nous enseigne à adorer et à craindre un Dieu, ne nous enseigne pas qu'il soit un personnellement, ni distingué par une diversité de substance, de peur qu'en adorant diverses substances, nous ne tombions dans l'erreur des gentils qui adorent plusieurs dieux; ou dans l'erreur de Sabellius, en niant avec lui l'existence du Fils et du Saint-Esprit, et la Trinité des personnes. » Il prouve ce que la foi nous enseigne sur ce sujet, par un grand nombre de témoignages de l'Écriture, remarquant sur celui d'Isaïe, où il est dit que deux séraphins répètent jusqu'à trois fois : *Saint, saint, saint*, au lieu qu'ils ne disent qu'une fois : *Le Seigneur Dieu des armées*, que c'est pour nous apprendre qu'il y a en Dieu trois personnes, et une seule substance. « Car à quoi bon [3], dit-il, répéteraient-ils trois fois : *Saint*, s'il n'y a pas trois personnes en Dieu? Pourquoi ne diraient-ils qu'une seule fois : *Le Seigneur Dieu*, s'il n'y a pas en Dieu une seule substance? Il faut donc, s'en tenir à la règle de la vraie foi, par laquelle nous croyons que le fils de Dieu est de la substance du Père, c'est-à-dire de ce que le Père est lui-même; qu'il en est né d'une manière ineffable sans commencement, et qu'on l'adore comme vrai Dieu avec le Père. »

Réponse à la cinquième objection. 5. Le Fils, disaient les ariens, n'est point égal à son Père, puisqu'il est engendré, et que le Père ne l'est pas. Saint Fulgence répond qu'il faudrait au contraire dire qu'il n'est pas égal au Père, s'ils étaient tous les deux non engendrés. Car dans deux non engendrés, la divinité est différente : au lieu que dans celui qui est engendré de celui qui n'est pas engendré, l'unité de nature se trouve évidemment. C'est pourquoi le Fils de Dieu, étant de la substance du Père, ne peut en avoir une moindre que la sienne, ni une différente. Jésus-Christ ne marque-t-il pas son égalité avec son Père, lorsqu'il dit : *Mon père et moi, nous sommes une même* Joan. x, 30. *chose*, et encore : *Tous honorent le Fils comme* Ibid. v, 23. *ils honorent le Père?*

Réponse à sixième objection. 6. Les ariens insistaient : Autre est le Père de la lumière, autre est la lumière. Le Père

[1] *Sicut ergo Christi divinitatem ignorare non debemus, licet enarrare non possimus, ita divinitatis ejus quamvis nulli suppetat enarratio non est tamen fidelibus adempta cognitio.* Lib. *Contra Arian.*, pag. 53.

[2] *Agnoscatur itaque in Christo proprietas utriusque naturæ, ut sine errore possit intelligi et creatus et genitus : genitus quippe est secundum quod de Domino inenarrabiliter natus est Dominus. Creatus autem secundum humanam generationem, qua de ancilla natus est servus.* Fulg., *Contra Arian.*, pag. 57.

[3] *Quid est ergo quod tertio* Sanctus *dicitur, si non trina est in divinitate persona? Cur semel* Dominus Deus *dicitur, si non una est in divinitate substantia?* Ibid.

est l'auteur de la lumière, le Fils la lumière : ils ne sont donc point égaux. Saint Fulgence répond, que le Père et le Fils sont une même lumière substantiellement. Il le prouve, parce que le nom de *lumière* renferme nécessairement celui de la Divinité, selon que le dit saint Jean dans sa première Épître : *Ce que nous vous enseignons, est que Dieu est la lumière même.* D'où il suit que celui qui est Dieu, est aussi lumière ; et que celui qui n'est pas lumière, n'est pas Dieu. « Il faut donc croire, dit-il, que le fils est lumière de lumière, parce qu'il est né Dieu de Dieu : car, en voulant nier que le Père soit lumière, tandis que l'on dit que le Fils est lumière, ce serait blasphémer contre le Père. Reconnaissons donc que le Père est dans le Fils lumière, et le Fils dans le Père lumière, la Lumière disant d'elle-même : *Je suis dans mon Père, et mon Père dans moi.* »

I Joan. I, 5.

Joan. XIV, 12.

Réponse à la septième objection, pag. 12.

7. Le Père est autre que le Saint-Esprit, puisque le Fils dit : *Mon Père vous donnera un autre consolateur.* Le Fils est encore autre que le Père, selon qu'il dit lui-même : *Il y en a un autre qui rend témoignage de moi.* Saint Fulgence répond, que le mot *autre* dans ces deux endroits est mis pour distinguer les personnes de la Trinité, et non pour marquer entre elles une différence de nature et de substance. Si le Père rend témoignage au Fils, on ne peut douter qu'il ne soit une personne distinguée du Fils; s'il est véritablement son Père, il est donc aussi de même nature. C'est pourquoi le Fils dit : *Mon Père et moi, nous sommes une même chose.* Il appuie sa réponse sur le décret du concile de Nicée, où le Fils fut dit consubstantiel au Père ; et remarque que, quoique ce terme ne se trouve pas dans les Écritures, la doctrine signifiée par ce terme s'y trouve; qu'il a été [1] d'usage dans l'Église, lorsqu'il s'élevait de nouvelles erreurs, d'employer de nouveaux termes pour les combattre ; comme on a employé le mot de *non engendré*, en parlant du Père, pour confondre Sabellius qui ne voulait pas reconnaître trois personnes en Dieu. Il ajoute que ses adversaires qui donnent aux catholiques le nom d'*homousiens*, parce qu'ils confessent que les trois personnes de la Trinité sont consubstantielles, ne peuvent refuser d'être nommés *triousiens*, puisqu'ils soutiennent que les trois personnes de la Trinité sont chacune d'une substance différente.

Joan. XIV, 16.

Ibid. V, 32.

8. C'est faire injure au Père, disaient les ariens, de croire que le Fils lui soit égal, et de lui rendre un semblable honneur. « La foi apostolique, répond saint Fulgence, ne fait point d'injure à Dieu, mais elle l'honore, en assurant que la substance divine ne peut ni être changée, ni être diminuée. C'est pour cela qu'elle enseigne, que le Fils est égal au Père, parce que l'unité de substance dans tous les deux, conserve à chacune de ses personnes la plénitude de sa perfection. Ce Père fait le même raisonnement à l'égard du Saint-Esprit, disant que si le Seigneur eût voulu qu'on le regardât comme une créature, il n'aurait pas commandé qu'on le joignît à lui et au Père dans le sacrement de baptême : *Allez*, dit-il à ses apôtres, *enseignez toutes les nations, baptisez-les au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.* »

Répon huitiè jection 63.

XXVIII

9. L'Écriture dit, en parlant de la génération du Fils, qu'il a été engendré du sein avant l'aurore ; ce qui, disaient les ariens, ne peut s'entendre que d'une naissance charnelle. Saint Fulgence répond, que le terme de *sein* ou de *ventre* ne se dit de Dieu, en cet endroit, que dans un sens métaphorique; et que l'Écriture se sert souvent de cette figure, lorsqu'elle parle de Dieu, comme on voit dans le livre des Proverbes, où nous lisons : *Les yeux de Dieu considèrent les bons et les mauvais;* que, par le terme de *ventre*, on doit entendre la nature divine; et que ces mots : *Avant l'aurore*, signifient que la naissance du Fils est éternelle, et qu'elle n'a pas commencé dans le temps. Encore donc que nous confessions que le Fils est né du sein de la Vierge selon la chair, nous ne doutons pas qu'il ne soit né engendré du sein du Père, c'est-à-dire de la substance du Père; au contraire nous confessons [2] qu'il est

Réponse nouvelle jection 64.

Prov.

[1] *Mirum est quod in hoc nomine sonus tantum a quibusdam attenditur, nec dicti intelligentia investigatur, cum pleraque non sint antiquitus dicta, et pro temporum causarumque opportunitatibus professioni fidei reperiantur inserta. Sicut* ingenitus *Pater, nusquam in Scripturis canonicis legitur, et tamen secundum fidei veritatem ingenitus prædicatur adversus Sabellium, qui Patrem Filiumque non communione substantiæ unum intelligit, sed personali singularitate confundit.* Fulg., lib. *Contrà Arian.*, pag. 63.

[2] *Licet ergo confiteamur Filium secundum carnem ex utero Virginis procreatum, non tamen ambigimus de utero Patris, id est de Patris substantia genitum, imo sic confitemur Filium de utero Dei verum Deum natum esse, sicut de Virginis utero*

né du sein du Père, vrai Dieu, comme il est né vrai homme du sein de la Vierge.

à la ob- pag. 10. Il n'est pas permis de dire que Dieu soit composé de trois parties. C'est la dernière objection des ariens, à laquelle saint Fulgence répond que l'Église enseigne avec vérité, qu'il y a trois personnes en Dieu, et une seule substance. Si par le nom de ter. Dieu on ne doit entendre que le Père seul dans l'Écriture, où il est dit, que le Seigneur est un et qu'on ne doit servir que lui, il s'ensuivra que nous ne devons au Fils aucune marque d'adoration, ni de servitude, parce que tout ce qui n'appartient point à la nature de Dieu seul, ne mérite point d'adoration de notre part. Comment donc est-il dit cvi, du Fils, que les anges et toutes les vertus l'adorent et le louent continuellement dans le xxi, ciel? Il est dit encore que tous les rois de la terre l'adoreront, et que toutes les nations le serviront. Serait-il adoré des hommes et des anges, s'il n'était pas de la substance d'un Dieu? Ce Père rapporte un grand nombre de passages pour prouver la divinité du Fils et du Saint-Esprit, entre autres celui de la pre- 7, 7. mière Épître de saint Jean, où il est dit : *Il y en trois qui rendent témoignage dans le ciel, le Père, le Verbe et le Saint-Esprit, et ces trois sont une même chose.* Il y en ajoute un de saint Cyprien dans son Épître de l'*Unité de l'Église,* et finit sa réponse en disant que nous n'adorons pas un Dieu composé[1] de trois parties, mais que, conformément à la règle de la foi apostolique, nous confessons que le Fils est coéternel à son Père, né de lui sans commencement, parfait comme lui et d'une puissance égale; que le Saint-Esprit est Dieu, qu'il n'est différent ni du Fils ni du Père, et qu'il n'est confondu ni dans l'un ni dans l'autre. L'Esprit du Père et du Fils est un et le même, et quoiqu'il procède tout entier du Père, il est néanmoins tout entier dans l'un et dans l'autre, sans être divisé dans les deux, étant inséparablement commun à tous les ig., deux. Avant d'envoyer cet écrit au roi, saint Fulgence l'examina avec plusieurs habiles gens. Ce prince le lut, sans en être touché. Mais le peuple, à qui on l'avait communiqué, triompha de la victoire que la foi catholique avait remportée sur l'arianisme.

§ III.

Les trois livres au roi Trasamond.

Occasion de ces livres. 1. Trasamond, voulant éprouver de nouveau le savoir de saint Fulgence, lui envoya d'autres questions par un de ses officiers, nommé Félix, avec ordre de les lire seulement une fois devant lui, sans lui permettre d'en prendre copie. Car le roi craignait qu'il n'insérât dans sa réponse les propres paroles de l'écrit, comme il avait fait à l'égard des objections des ariens, et que tout le peuple ne fût encore une fois témoin de l'avantage qu'il remporterait sur ceux de cette secte. Saint Fulgence fit d'abord difficulté de répondre à un écrit, dont il savait à peine le contenu. Pressé cependant par Trasamond, il lui adressa trois livres que nous avons encore, et qu'il composa à Carthage quelque temps après le précédent.

Analyse du premier livre, pag. 69. 2. Il commence le premier livre par faire ressouvenir ce prince de la façon dont il lui avait ordonné de l'écrire, témoignant qu'il ne s'était rendu à ses ordres, que par la crainte qu'on ne l'accusât d'un dédain orgueilleux, ou de défiance de sa foi. « Car Cap. I. je ne doute point, lui dit-il, Prince très-clément, que vous ne sachiez que c'est à peu près la même chose parmi les chrétiens de renoncer la foi, ou de ne vouloir pas la défendre. » Il témoigne partout un grand respect pour Trasamond, quoique hérétique et persécuteur de l'Église, et le loue surtout de son application à s'instruire de la religion. « On a vu rarement jusqu'ici, dit-il, qu'un roi barbare occupé du gouvernement de ses états, fût touché d'un désir si ardent d'apprendre la sagesse. Ce ne sont d'ordinaire II. que des gens de loisir, ou des romains, qui s'y appliquent si fortement. Les barbares se font gloire d'ignorance, comme si elle leur était propre. » Mais il lui fait remarquer que la III. recherche de la vérité n'est un grand bien que lorsqu'on la recherche sincèrement. Après IV. ce préambule il remarque que presque tou-

verum non dubitamus hominem processisse. Ibid., pag. 65.

[1] *Non ergo ex tribus partibus unum colimus Deum, sed apostolicæ fidei regulam retinentes, perfectum et consempiternum Filium, de perfecto et sempiterno Patre, sine initio genitum, et potestate non imparem, et natura fatemur æqualem. Sanctum quoque Spiritum non aliud fatemur esse quam Deum, nec a Filio, nec a Patre diversum, nec in Filio, nec in Patre confusum. Unus est enim, atque idem Patris et Filii Spiritus, totus de Patre procedens, totus in utroque consistens, nec est divisus in singulis, quæ inseparabiliter est utriusque communis.* Fulg., *ibid.*, pag. 68.

tes les hérésies ne sont venues que faute d'avoir bien compris le mystère de l'Incarnation. Les hérétiques qui ont erré sur ce mystère, ou ne l'ont pas cru comme il est, ou ne l'ont pas cru du tout. Les manichéens, ne pouvant pas s'imaginer qu'un Dieu eût pris une véritable chair, parce qu'ils la croient naturellement souillée, et d'un mauvais principe, ont mieux aimé croire que la chair dans Jésus-Christ n'en avait que l'apparence, plu-
Cap. v. tôt que la réalité. Il leur oppose le témoignage de l'apôtre saint Jean, conçu en ces
Joan. iv, 2, 3. termes : *Tout esprit qui confesse que Jésus-Christ est venu dans une chair véritable, est de Dieu. Et tout esprit qui ne confesse pas que Jésus-Christ est venu dans la chair, n'est point de Dieu : c'est l'Antechrist.* Photin ne niait point que Jésus-Christ fût né d'une Vierge, ni qu'il eût pris d'elle une véritable chair; mais il soutenait qu'il n'était pas Dieu, ne concevant pas qu'il pût être né substantiellement de Dieu le Père, et qu'il se fût en-
Cap. vi. suite fait chair. Saint Fulgence fait voir, par ces trois premières paroles de l'Évangile,
Joan. i, 1. selon saint Jean : *Au commencement était le Verbe, et le Verbe était en Dieu, et le Verbe était Dieu,* que la naissance du Verbe est éternelle, qu'il est une personne distinguée de celle du
Cap. vii. Père et de la même substance. Il y avait d'autres hérétiques qui niaient également que Jésus-Christ fût Dieu et homme ; et d'autres qui rejetaient sur la divinité tout ce qui doit
Cap. x, ix, x, xi, xii et xiii. se rapporter à la nature humaine dans Jésus-Christ. Pour réfuter toutes ces hérésies, et établir en même temps la foi catholique sur l'Incarnation, ce Père entreprend de montrer qu'il y a en Jésus-Christ, médiateur de Dieu et des hommes, deux natures parfaites, unies en une seule personne. Il le fait, en alléguant un grand nombre de passages de l'Écriture, où l'on voit qu'il y a trois choses en Jésus-Christ : la chair, l'âme raisonnable et la divi-
xiv. nité. Il s'applique particulièrement à montrer qu'il a une âme raisonnable. Il demande à ceux qui le niaient, si l'âme n'a point été créée de Dieu, ou si elle n'a point été viciée par le péché, ou si elle est d'une nature plus vile que le corps, ou enfin si Dieu ne pourrait pas la guérir de sa blessure. On ne peut dire que l'âme n'ait point été créée de Dieu, ni qu'il soit impossible à Dieu de la guérir de la plaie qu'elle a reçue par le péché. Il ne serait pas moins absurde d'avancer qu'elle est d'une nature inférieure au corps, puisque c'est elle qui lui donne la vie. Il paraît aussi qu'elle a été plus blessée par le péché que le corps, puisqu'elle était, à raison de son intelligence, plus capable de résister au tentateur. D'où il suit que l'homme entier ayant été blessé par le péché, Dieu a aussi sauvé l'homme entier, en le prenant : afin que l'on connût que le créateur de l'homme en était devenu le réparateur. A quoi il faut ajouter, Cap.
que la qualité de Médiateur que l'Écriture donne à Jésus-Christ, suppose nécessairement qu'il est Dieu parfait et homme parfait. Aussi l'Évangéliste, après avoir établi sa divinité, en disant : *Au commencement* Joan
était le Verbe, et le Verbe était en Dieu, et le Verbe était Dieu, établit ensuite son humanité, en ajoutant : *Et le Verbe a été fait chair,* Cap.
et il a habité parmi nous. S'il a été fait chair, disaient les hérétiques, il n'a donc point eu d'âme. Saint Fulgence répond que l'Écriture, en parlant de l'homme entier, se sert quelquefois du nom de *chair,* et quelquefois du seul terme d'*âme : Toute chair*, dit Isaïe, Isai.
verra le salut de Dieu, c'est-à-dire l'avènement du Sauveur. Et Moïse en marquant le nombre des descendants du Jacob qui entrèrent avec lui en Egypte, dit *qu'ils étaient en* Gen. 26.
tout soixante et quinze âmes. D'ailleurs Jésus-Christ parle lui-même de son âme en beaucoup d'endroits. Et saint Pierre, dans les Jean 10.
Actes des apôtres, la distingue en termes exprès de son corps. Act. 30, 31

3. Le second livre à Trasamond a pour titre : *De l'Immensité du Fils de Dieu.* Mais saint Fulgence ne laisse pas d'y traiter encore de la réparation du genre humain par le sang de Jésus-Christ. « Quel homme, dit-il, Cap.
aurait pu être le médecin du genre humain, tous ayant tiré leur origine d'une racine corrompue? Les anges ne pouvaient point réparer la chute de l'homme, puisqu'eux-mêmes avaient été capables de tomber par leur nature. Il n'y avait donc que la vertu divine, c'est-à-dire le Fils de Dieu qui est la vertu et la sagesse du Père, qui pût rétablir l'homme après sa chute, comme il a empêché par son secours la chute des anges qui ont persévéré dans le bien. Le Fils étant Dieu par nature, il est aussi immense et éternel. Comme le Père est dans le Fils, le Fils est dans le Père. Cette unité naturelle prouve l'égalité de ces deux personnes, qui est telle que l'infini a engendré l'infini, et que l'infini est né de l'infini, sans que le Père ait rien perdu de son immensité. Le Père a tout fait par le Fils, autrement l'on ne pourrait

pas dire que le Fils est la vertu, la sagesse et la main de Dieu, ni que toutes choses ont été faites par le Fils ; ce qui est contraire à l'Écriture qui lui donne les noms de sagesse, de vertu et de main, et qui nous assure que rien de tout ce qui est fait n'a été fait sans lui. Quelqu'un dira peut-être : Il est écrit que le Verbe était au commencement, mais non pas avant le commencement. « Cette objection, dit saint Fulgence, ne peut tomber dans l'esprit que de ceux qui n'entendent pas la force du terme *commencement*, qui doit se rendre par éternel, cela seul devant passer pour principe et pour commencement, qui n'a rien de préexistant. Que si l'on objecte que, de ce que le Fils s'appelle
VIII, lui-même *le commencement*, sa naissance doit aussi avoir un commencement ; il s'ensuivra que le Fils doit avoir aussi une fin, puis-
I, 8. qu'il dit dans l'Apocalypse : *Je suis le commencement et la fin.* Alors que répondra-t-on à ce que dit saint Jean dans sa pre-
V, mière Épître : *Le Fils est le vrai Dieu, et la vie éternelle ?* Il faut donc dire avec l'Église catholique et apostolique[1], que Jésus-Christ est nommé la *fin*, parce qu'il sera éternellement, non-seulement dans la substance, selon laquelle il est né naturellement éternel du Père, mais encore dans celle qu'il a prise dans le temps de sa mère ; et qu'on lui donne avec vérité le nom de *principe*, parce que, selon la substance divine, il est coéternel à celui qui l'a engendré. On peut dire encore que Jésus-Christ est le *principe*, parce que les choses qui n'étaient pas, ont eu par lui leur existence ; et qu'il est la *fin*, parce que plusieurs choses qui ont commencé d'être, ont par lui d'être toujours. »

On objectait, qu'il y avait aussi des créa-
VII, 3. tures sans commencement, comme Melchisédech, dont il est dit dans l'Épître aux Hébreux, qu'il a été sans père, sans mère, sans généalogie, et qu'il n'a eu ni commencement, ni fin de sa vie. Saint Fulgence répond, qu'il n'appartient à aucune créature d'être sans commencement, toutes ayant été faites de rien ; que l'on ne doit point prendre à la lettre ce qui est dit de Melchisédech, Adam étant le seul d'entre les hommes qui n'ait point été engendré de père ni mère ; que c'est proprement de Jésus-Christ, dont Melchisédech a été la figure, qu'il est dit, qu'il est sans père et sans mère ; puisqu'en tant que Fils de Dieu, il est né sans mère ; et qu'en tant que fils de l'Homme, il est né sans père. Saint Fulgence explique ensuite divers passages [Cap. VIII.
de l'Écriture qui paraissent contraires à l'immensité du Fils, en disant que, quoiqu'il soit substantiellement partout, il n'est pas également dans tout ; qu'il est partout par sa puissance ; qu'il n'est pas partout par sa grâce, mais seulement dans ceux à qui il la donne, et en qui il opère. Que l'Écriture IX.
établit clairement l'immensité du Fils, lorsqu'elle dit qu'il est la splendeur de la gloire du Père, le caractère de sa substance, et Sap. VII, 26
qu'il soutient tout par la puissance de sa Hebr. I, 3.
parole ; que s'il est dit que le Fils est descendu du ciel, ce n'est pas par un mouvement local, en sorte qu'il soit tellement descendu selon la substance de sa divinité, qu'il n'ait plus été dans le ciel, lorsqu'il est descendu sur la terre ; que l'Écri- Cap. X.
ture n'emploie ces façons de parler à l'égard de Dieu, que pour se proportionner à la faiblesse de notre esprit ; qu'au surplus il Genes. XI, 5.
est dit également du Père, qu'il descendit pour voir la tour de Babel : et du Père et Joan. XIV, 21, 23.
du Fils, comme aussi du Saint-Esprit, qu'ils feront leur demeure dans le cœur de ceux qui aiment le Fils. Les trois personnes de la Trinité viennent et s'en retournent d'une manière qui nous est incompréhensible, et qui marquent de leur part, non un mouvement de lieu en lieu, mais les effets de leur bonté envers les hommes. Quoique remplis- Cap. XI.
sant tout par leur immensité, il est dit qu'ils viennent chez quelqu'un, lorsqu'ils daignent se manifester à lui : et qu'ils s'en éloignent, lorsqu'ils cessent de lui communiquer la lumière de leur amour. Mais Dieu n'est pas pour cela absent localement, lorsqu'il abandonne avec justice celui qui n'est pas digne de le posséder : comme il n'est pas présent localement à celui qu'il visite par un effet de sa miséricorde, lorsqu'il l'en a rendu digne ; il faut juger de la présence, ou de l'avènement des trois personnes de la Trinité, com-

1. *Veritas est catholicæ atque apostolicæ fidei retinenda, quæ sicut Christum propterea finem nominat, quia non solum in illa substantia qua natus est naturaliter sempiternus ex Patre, sed etiam in ea quam in tempore sumpsit ex matre, credit sine fine perpetuum. Sic eum ideo juste prædicat, veraciterque principium, quoniam in divina quam habet substantia, genitori semper asserit coæternum.* Lib. II *ad Trasam.*, cap. V.

me on juge de ce qui est dit de leur repos. Dieu ne se reposa point après avoir créé le monde, comme s'il eût beaucoup fatigué en le créant. La création s'est faite par sa volonté seule, ainsi que le dit le Psalmiste : *Il a fait tout ce qu'il a voulu, dans le ciel, sur la terre, dans la mer et dans tous les abîmes.* La venue et la descente de Dieu n'ont donc rien de local, ces façons de parler ne servant que pour nous faire voir que Dieu a bien voulu nous faire part de ses grâces et de ses lumières. Saint Fulgence explique dans le même sens le terme de *monter*. Il est dit dans saint Jean, que Jésus-Christ répondit à Marie : *Ne me touchez pas, car je ne suis pas encore monté vers mon Père.* Mais il est dit aussi dans saint Matthieu, que Jésus-Christ s'étant présenté devant Marie et les autres saintes femmes, elles lui embrassèrent les pieds et l'adorèrent. « Comment, dit ce Père, Jésus-Christ aurait-il refusé à Marie de le toucher, sous prétexte qu'il n'était point encore monté à son Père, et lui aurait-il accordé la même grâce un moment après, si l'on devait prendre à la lettre le terme de *monter*. Jésus-Christ, en refusant à cette femme de le toucher, parce qu'il n'était pas encore monté à son Père, la reprenait tacitement de ce qu'elle croyait inférieur au Père celui qu'elle pleurait comme mort ; et en lui permettant quelque temps après de le toucher, il voulait la convaincre de la vérité de sa résurrection. Dans la première apparition il a insinué à Marie, qu'elle devait le croire égal à son Père ; et dans la seconde, qu'elle ne pouvait point douter de la résurrection du corps qu'elle avait vu mettre dans le tombeau. » Il montre que le terme *élever*, lorsqu'on parle de Dieu dans les saintes Écritures, doit s'expliquer dans le sens que nous donnons au terme de *sanctifier* dans l'Oraison dominicale. Comme nous y demandons, non pas que Dieu soit sanctifié, mais qu'il nous donne la grâce de sanctification, ou que son nom soit sanctifié dans nous par nos bonnes œuvres, de même lorsque nous demandons que Dieu soit élevé, nous demandons de l'être nous-mêmes par le progrès dans l'intelligence des choses divines. Il enseigne que par la vertu de Jésus-Christ, qui guérit l'hémorroïsse, il ne faut entendre autre chose que la guérison miraculeuse de cette femme par la vertu de Dieu, et non pas qu'il sortît du Sauveur une vertu distinguée de lui, n'étant pas concevable comme une vertu sort d'une vertu ; que son immensité paraît, en ce que, selon l'Écriture, il connaît les plus secrètes pensées de l'homme ; et en ce qu'il dit lui-même : *Personnne n'est monté au ciel que celui qui est descendu du ciel*, non[1] que sa nature humaine soit répandue partout, mais parce qu'étant fils de Dieu et fils de l'homme, vrai Dieu, né du Père, comme il est vrai homme, parce qu'il est né de l'homme, il remplit selon sa divinité, qui n'est renfermée dans aucun lieu, le ciel et la terre, quoiqu'alors il fût localement sur la terre, selon son humanité. Par la distinction de ces deux natures, on explique comment il est vrai de dire que Jésus-Christ viendra sur les nues, que toute chair le verra, qu'il est monté au ciel à la vue de ses apôtres, et qu'il est le Dieu vrai et vivant, qu'il habite dans les cœurs des fidèles par la foi. Saint Fulgence tire sa dernière preuve de l'immensité du Fils et des autres personnes de la Trinité, de la forme du baptême. Selon le précepte du Seigneur, le baptême doit être conféré au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Si donc les trois personnes de la Trinité sanctifient dans le baptême, il est évident que le baptême, s'administrant dans toutes les parties du monde en un même temps, les trois personnes y doivent être présentes ; et dès lors on ne peut constester l'immensité au Fils, comme au Père et au Saint-Esprit : autrement il faudrait ôter le nom du Fils de la forme du baptême.

4. Dans le troisième livre saint Fulgence revient au mystère de l'Incarnation, dont il avait déjà traité avec assez d'étendue dans le premier. Il y attaque surtout ceux qui enseignaient que la Divinité avait souffert : d'où il suivait qu'elle avait été détériorée par son union avec la nature humaine dans Jésus-Christ. Le but de ce troisième livre est donc de montrer qu'il y a en Jésus-Christ

Cap. XII. — X II. — Joan. XX, 17. — Matth. XXVIII. 9. — Cap. XIV.

[1] *Nemo ascendit in cœlum, nisi qui de cœlo descendit Filius hominis qui est in cœlo : non quia humana Christi substantia fuisset ubique diffusa, sed quoniam unus idemque Dei Filius atque hominis Filius verus Deus ex Patre, sicut homo verus ex homine, licet secundum veram humanitatem suam localiter, tunc esset in terra, secundum divinitatem tamen, quæ nullatenus loco continetur, cœlum totus impleret et terram.* Lib. I *ad Trasim.*, cap. XVII.

deux natures, dont l'une qui est la divinité a toujours été impassible; et l'autre qui est la nature humaine, a souffert la mort; et que ces deux natures sont unies en Jésus-Christ en une seule personne, chaque nature conservant les propriétés. « Nous croyons, dit ce Père, que le Fils de Dieu[1] est né avant tout commencement, de la substance du Père, qu'il est Dieu de Dieu, et Seigneur de Seigneur; qu'il n'est pas de rien, mais du Père; et qu'il n'est point d'une autre nature, parce qu'il n'y a rien eu de coéternel à Dieu, qui ait pu donner naissance au Fils. Que la personne du Père soit autre que celle du Fils, c'est ce que le Fils déclare en plu-
111 sieurs endroits de l'Évangile : *Je ne suis pas seul*, dit-il, *mais mon Père qui m'a envoyé est avec moi :* que la substance du Père soit la même que celle du Fils, c'est encore ce que
,4'. le Fils déclare en disant : *Celui qui croit en moi, ne croit pas en moi, mais en celui qui m'a envoyé : et celui qui me voit, voit celui qui m'a envoyé.* Il n'y a donc qu'un Fils engendré de la nature du Père, qui est appelé unique ou seul engendré. Comme il est inséparable[2] du Père, à cause de l'unité de leur nature, il ne peut être confondu avec le Père à cause de la propriété de
12. sa personne. Il est vrai que le Fils a donné à tous ceux qui l'ont reçu, le pouvoir d'être faits enfants de Dieu. Mais ce ne sont que des enfants adoptifs qui n'ont de commun avec le Fils unique que le nom et la gloire; mais non pas la nature ni la di-
VI. gnité. Étant vrai Dieu, il s'est fait homme; mais en prenant la forme d'esclave, il est demeuré plein de grâce et de vérité. Devenu passible par son Incarnation et sujet à la mort, il n'a pas senti comme Dieu l'aiguillon de la mort, il l'a éteinte elle-même. C'est toutefois le seul et même Jésus-Christ[3] qui a fait et souffert tout cela, parce que la nature divine et la nature humaine ont demeuré dans un et même Christ, Dieu n'ayant point été confondu dans l'homme, mais uni à l'homme; de manière qu'il a donné dans la même personne des marques de l'existence de ces deux natures; de la divinité par ses miracles, de l'humanité par les infirmités de sa chair. C'est pourquoi l'Apôtre appelle le seul et même Jésus-Christ crucifié, et la sagesse et la vertu de Dieu : *Nous prêchons*, 1 Cor. I, 23, 24.
dit-il, *Jésus-Christ crucifié, qui est un scandale aux Juifs, mais qui est la force de Dieu et la sagesse de Dieu à ceux qui sont appelés.* Le commerce de notre Rédemption demandait que celui qui devait en être le médiateur fut vrai homme et vrai Dieu, mais de manière que, les deux natures étant unies en une personne, Dieu ne fût pas confondu dans l'homme, ni l'homme dans Dieu. Car aucun homme n'aurait été propre pour vaincre l'ennemi du genre humain, si dans Jésus-Christ, médiateur de Dieu et des hommes, il y avait eu quelque chose de moins que l'homme, ou que l'homme, que Dieu avait pris, eût été consumé par son union avec la divinité. En effet la nature humaine ne pouvait être consumée dans sa réparation; puisqu'une partie, c'est-à-dire celle qui est condamnée, ne sera pas consumée par l'éternité des supplices. Dieu a donc été Cap. VII.
fait homme sans aucun changement de sa substance; et on ne peut pas dire qu'une partie de la divinité soit demeurée dans le Père, et l'autre dans le sein de la Vierge. Le Fils est demeuré dans le Père tout ce qu'il était pour être fait dans le sein de la

[1] *Credimus Dei Filium ante omne prorsus initium de Patris substantia genitum, Deum de Deo, Dominum de Domino; non ex nihilo, quia de Patre : non ex alia natura, quia aliquid fuit coæternum Deo, unde origo Filio præstaretur... Ad hanc distinctionem geminæ personæ, et professionem unius substantiæ in Patre et Filio perdocendam, ipse Filius dicit :* Qui credit in me, non credit in me, sed in eum qui misit me : et qui videt me, videt eum qui me misit. Lib. III *ad Trasimond.*, cap. III.

[2] *Sicut inseparabilis est unitate naturæ, sic inconfusibilis permanet proprietate personæ.* Ibid., cap. III.

[3] *Unus idemque Christus Dei et hominis Filius qui et semetipsum exinanivit, et plenus gratiæ veritatisque permansit, vere passus, passioni non subjacens; vere mortuus, mortem non sentiens sed exstinguens. Hæc autem cuncta unus Christus et gessit et pertulit, qui in uno eodemque Christo vera divinitatis, veraque humanitatis natura permansit, dum Deus non confusus homini, sed unitus, sic in una persona utriusque naturæ permanentis indicia demonstravit, ut verus Deus et plenus veris divinisque virtutibus in homine clareret assumpto, et veritas infirmitatis humanæ verum plenumque hominem monstraret in Deo. Propter quod beatus Apostolus unum eumdemque Christum, et crucifixum prædicat, et Dei virtutem sapientiamque pronuntiat, dicens :* Nos autem prædicamus Christum crucifixum, Judæis quidem scandalum, ipsis autem vocatis Christum Dei et Dei sapientiam. *Ibid.*, cap. VI.

Cap. VIII. Vierge tout ce qu'il n'était pas. Le remède de notre infirmité demandait que comme l'unité de nature[1] demeure dans le Père et le Fils, l'unité de personne demeurât en Jésus-Christ; et que comme la distinction personnelle ne fait pas deux substances dans le Père et le Fils, la distinction des deux natures ne fît pas deux personnes en Jésus-Christ. Et encore, que comme l'unité de nature ne confond pas le Père avec le Fils, de même l'unité personnelle ne confondît pas l'homme avec le Verbe; et que de même qu'à cause de l'unité de nature, le Fils unique ne peut jamais être séparé du Père : de même aussi à cause de l'unité de personne, l'homme ne puisse être séparé de Dieu qui se l'est uni. Mais cela devait se faire de telle sorte qu'encore que le Christ ne puisse être divisé ni confondu, le seul et même Christ fît en même temps, étant véritablement Dieu et homme, ce qui appartient à Dieu et à l'homme. L'Apôtre marque clairement l'une
II Cor. XIII, 4. et l'autre nature, lorsqu'il dit : *Encore qu'il ait été crucifié selon la faiblesse de la chair, il vit néanmoins par la vertu de Dieu.*

Cap. IX, X. 5. Après avoir ainsi établi la distinction des natures et l'unité des personnes en Jésus-Christ, saint Fulgence répond aux objections de ceux qui soutenaient qu'encore que la Divinité soit impassible en elle-même, elle avait néanmoins souffert depuis son union avec la chair. Il prouve par divers
II Cor. I, 19. passages de l'Écriture, qu'elle est également immuable en elle-même, et unie à
Hebr. I, 10, 11. l'homme dans Jésus-Christ; que n'étant susceptible d'aucun changement dans le Père, elle n'en peut être susceptible dans le Fils,
Cap. XI. le temps ne pouvant rien ajouter à ce qui est immuable de sa nature, ni en rien dimi-
XII. nuer. Il montre qu'à cause de l'unité de personne, on dit de Jésus-Christ que le Seigneur de gloire a été crucifié, et l'Auteur de la vie mis à mort. Mais, en expliquant ce qui est propre à chacune des deux natures, il montre que lorsque saint Pierre dit dans les Actes que Dieu a oint de l'Esprit Saint et de force Jésus de Nazareth, cela doit s'entendre Cap. XIV. de la nature humaine, elle seule étant désignée par le nom de Nazareth où en effet elle a pris sa naissance. Il distingue encore les autres choses qui doivent s'attribuer à la nature humaine, à l'exclusion de la divine. Les pleurs que Jésus-Christ versa sur Lazare; le trouble qu'il ressentit en son âme à la veille de sa passion; toutes les infirmités de son enfance, l'accroissement de son âge et de sa sagesse : tout cela appartient à la nature humaine, quoiqu'on les dise de Jésus-Christ à cause de l'unité de personne dans les deux natures. C'est encore de la nature humaine que l'on doit entendre ce qui est dit dans l'Épître aux Hébreux, que Jésus qui avait été rendu pour un peu de temps inférieur aux anges, a été couronné de Hebr. gloire et d'honneur à cause de la mort qu'il a soufferte, Dieu par sa bonté ayant voulu qu'il mourût pour tous. Les mouvements de Ca. XXII. joie, de tristesse, d'ennui, de crainte, appartiennent visiblement à la nature humaine, de même que le désir que Jésus-Christ témoigna de manger avec ses disciples avant sa passion; mais quoiqu'il ait eu les infirmités de notre nature, il les a eues volontairement, comme il a souffert volontairement la mort. C'est ce qu'il témoigne dans saint Jean lorsqu'il dit : *J'ai le pouvoir de quitter* Joan. *la vie, et j'ai le pouvoir de la reprendre.* Au reste ce n'est ni dans son âme ni dans sa Cap. divinité, mais dans son corps seul qu'il est mort. L'Évangile le dit clairement lorsqu'il rapporte que Joseph d'Arimathie demanda à Pilate d'enlever le corps de Jésus, et que Pilate lui ayant permis, il enleva le corps Joan. de Jésus, l'embauma et l'ensevelit. Néanmoins, à cause de l'unité de personne, on doit dire que Dieu[2] n'a jamais abandonné l'homme qu'il a pris dans le sein de la Vierge, ni à la mort, ni dans le tombeau.

[1] *Hæc enim infirmitatis nostræ medela poscebat, ut, sicut naturalis unitas in Patre manet et Filio, sic personalis unitas maneret in Christo; et sicut personalis distinctio duas non facit in Patre et Filio substantias, sic naturalis discretio duas non faceret in Christo personas; ac rursus, sicut unitas naturalis Patrem non confundit et Filium, sic unitas personalis hominem non confunderet et Verbum; et quemadmodum a genitore Deo per unitatem naturæ nunquam segregari potest unigenitus Filius, sic a susceptore Deo per unitatem personæ nunquam posset homo separari susceptus; sic tamen, ut quamvis Christus nec confundi posset aliquando, nec dividi; unus tamen atque idem Christus; et ex veritate passionis humanæ, quæ nostra fuerant redderet; et ex veritate impassibilitatis divinæ, quæ sua fuerant tribueret.* Lib. III *ad Trasam.*, cap. VIII.

[2] *Propter unitatem vero personæ, quoniam Deus hominem quem ex Virginis utero suscepit, nec in morte, nec in sepulcro deseruit, propterea Joannes adjecit:* Ibi ergo propter parasceven Judæorum, quia juxta erat monumentum, posuerunt Jesum. Lib. III, cap. XXV.

C'est pourquoi l'Évangéliste ajoute que Joseph mit Jésus dans un sépulcre tout neuf où personne n'avait encore été mis. Saint XXVI, Fulgence rapporte plusieurs passages du Nouveau Testament qui marquent cette unité de personnes, et ajoute qu'en conséquence de cette unité, on dit que le Fils de Dieu est mort, quoique la Divinité soit im- XXII. passible en elle-même. Il répète une seconde fois que[1] la divinité de Jésus-Christ n'a point XXI. abandonné son corps dans le sépulcre, ni son âme dans les enfers, et que c'est sa divinité qui a empêché la corruption de son corps dans le tombeau, comme elle a empêché que l'âme ne fût sensible à la douleur de l'enfer : n'étant pas juste qu'une chair exempte de la corruption du péché, en ressentît dans le tombeau, ni qu'une âme exempte de l'esclavage du péché, souffrît quelque chose dans l'enfer. On ne peut pas dire que la nature humaine à laquelle le Fils de Dieu s'est uni, ait été tout entière dans le tombeau ni dans l'enfer. Jésus-Christ ne fut dans le tombeau que selon sa chair, et son âme seule descendit aux enfers. Ce Père finit son troisième livre par une récapitulation qui renferme ce que l'on doit croire sur l'Incarnation du Fils de Dieu, et par un détail des erreurs qui se sont élevées sur ce mystère, disant que tous ceux qui y persévèreront jusqu'à la mort, seront infailliblement condamnés. Il dit aussi quelque chose XXIV, des hérésies qui ont attaqué la divinité du Saint-Esprit, et montre qu'il est vrai Dieu, n'y ayant que Dieu seul qui puisse sanctifier dans le baptême, répandre la charité dans le cœur de l'homme, et habiter dans les fidèles. Il prie Dieu de rendre le roi Trasamond attentif à la parole de vérité et de l'éclairer de façon qu'il croie au Fils de Dieu, et qu'il honore Notre-Seigneur Jésus-Christ de la même manière qu'il honore le Père. Le roi admira la réponse du saint évêque, mais il n'osa plus lui faire des questions. Un évêque du parti des ariens répliqua à l'écrit de saint Fulgence. Nous n'avons plus cette réplique, ni la réponse que le saint lui opposa, dans laquelle il montra, selon la remarque de l'auteur de sa *Vie*, c. VII, XIII.

que ses adversaires avaient été vaincus par son premier écrit, c'est-à-dire par ses réponses aux dix objections des ariens, et que les raisons que l'évêque Pinta lui avait opposées étaient tout à fait vaines.

§ IV.

Lettres de saint Fulgence sur le vœu de continence.

Occasion de cette lettre.

1. Une jeune femme s'étant trouvée réduite à l'extrémité, dans une maladie, avait embrassé la pénitence par l'imposition des mains suivant la coutume de l'Église. Le vœu de continence était annexé à cette sorte de pénitence ; mais la femme, pour l'exécution de ce vœu, dépendait de la volonté de son mari. Comme il était jeune lui-même et qu'il ne croyait point pouvoir vivre dans la continence, voyant que sa femme avait recouvré la santé, il consulta saint Fulgence sur la manière dont il devait se comporter avec elle. Ce Père ne nous a point fait connaître ce jeune homme. Il paraît seulement qu'il demeurait en un lieu assez éloigné, puisque les mauvais temps de l'hiver l'avaient empêché de lui faire passer sa réponse aussitôt qu'il l'aurait souhaité. Sa lettre est aussi sans date. Ainsi l'on ne peut en marquer le temps. On l'a mise toutefois la première de celles de saint Fulgence dans l'édition que nous suivons. Le jeune homme lui avait demandé quelles règles l'on devait garder dans l'usage du mariage, et si une personne mariée était obligée de garder un vœu de continence.

Analyse de cette lettre, pag. 144.

Règles sur l'usage du mariage.

2. Sur la première demande le saint répond que l'usage du mariage non-seulement n'est point mauvais en lui-même, mais encore qu'il est permis, et que selon l'Apôtre le lit nuptial est sans tache quand le mariage est traité avec honnêteté; que le même apôtre, en appelant devoir conjugal, l'obligation que les époux contractent à cet égard, fait bien voir qu'ils ne peuvent se refuser mutuellement ce devoir, et qu'en même temps ils le peuvent sans crime. Mais saint Fulgence dit que l'usage du mariage doit avoir pour fin la génération des enfants[2], et non le plaisir; que

[1] *Nec carni suæ defuit, cum animam suam in inferno dolere non sineret, nec animam suam in inferno deseruit, cum in sepulcro carnem suam a corruptione servaret. Dignum namque fuit ut carnem sepulcri non corrumperet locus, quam peccati non corrupit affectus; et animam dolor non contingeret inferni, quam servitus nequivit tenere peccati.* Ibid., cap. XXXI.

[2] *Justitia utendi conjugii hæc est, ut non explendæ libidinis, sed substituendæ prolis obtentu, sibi conjuges congruo tempore misceantur.* Fulg., *Epist.* 1, pag. 145.

toutefois ce plaisir n'est pas un crime semblable à celui de l'adultère ; mais que c'est toujours un péché léger qui s'efface par la prière [1] et par les bonnes œuvres. Il veut qu'aussitôt après la naissance des enfants, on leur procure une régénération spirituelle [2] par le sacrement du baptême. Il enseigne que la fidélité dans le mariage diminue les fautes que l'on y commet par fragilité, et qu'elle en obtient le pardon, pourvu qu'elle soit accompagnée des œuvres de miséricorde, qui ont tant de pouvoir dans la religion chrétienne, et qui y sont si essentielles que non-seulement ceux qui vivent dans le mariage, mais ceux encore qui gardent le célibat, doivent les pratiquer pour recevoir la récompense ou de leur fidélité ou de leur virginité. Il met la fornication au nombre des crimes qui ferment l'entrée du ciel, surtout dans les personnes mariées.

Obligation d'accomplir ses vœux.

3. A l'égard des vœux que l'on a faits à Dieu, saint Fulgence décide, d'après les écrivains sacrés, que l'on ne peut se dispenser de les accomplir. Mais il soutient que le vœu de continence fait par une des personnes mariées ne peut pas obliger l'autre, ni dispenser celle qui a fait vœu de lui rendre le devoir conjugal, parce qu'il n'est pas permis aux personnes mariées de faire vœu de continence, n'ayant pas leur corps en leur propre pouvoir. C'est pourquoi il met de la différence entre le vœu d'une vierge et d'une veuve, d'avec les personnes mariées, disant qu'il est libre à celles-là de faire vœu de continence, mais que celles-ci ne le peuvent que d'un commun consentement, dans le désir d'offrir à Dieu sur l'autel de la foi un sacrifice en odeur de suavité. Ces principes posés, il conclut que si les personnes qui l'avaient consulté s'étaient engagées unanimement par vœux à la continence [3], elles devaient la garder ; et que si elles se sentaient tentées quelquefois des désirs de la chair, elles devaient recourir au secours de la divine miséricorde, pour en obtenir la grâce de résister à la tentation ; mais que s'il n'y avait qu'une des deux qui eût fait vœu de continence, et cela sans le consentement de l'autre, elle devait regarder ce vœu comme téméraire, et rendre le devoir avec une chaste sincérité, à celle qui n'avait point fait vœu. Il leur représente à l'un et à l'autre la nécessité des bonnes œuvres, en leur disant que s'ils ne peuvent vivre dans la continence, ils ne peuvent se dispenser de faire l'aumône, de pratiquer la justice, de veiller à la bonne conduite de leurs domestiques, d'élever leurs enfants dans la crainte du Seigneur, et d'être plus attentifs à leur donner une bonne éducation, qu'à leur amasser des richesses.

§ V.

Lettres à Galla et à Proba.

Lettre à la, pag.

1. Saint Fulgence était dans son second exil, lorsqu'il apprit que Galla, fille du consul Symmaque, venait de perdre son mari qui était aussi consul, et avec lequel elle n'avait pas vécu un an entier. Le diacre qui lui apporta cette nouvelle, lui apprit aussi que Galla avait résolu de demeurer veuve. Il lui écrivit donc, et pour la consoler de la mort de son mari, et pour l'instruire des devoirs d'une veuve chrétienne. Il commence sa lettre par l'éloge des vertus de son mari, ne doutant point que Dieu ne l'eût enlevé dans la fleur de son âge pour le faire jouir d'un bonheur éternel. Il en prend occasion de la consoler de sa mort, lui disant avec l'Apôtre qu'elle n'avait pas lieu de s'attrister comme font les autres hommes qui n'ont point d'espérance ; parce que la mort ne nous enlève point les fidèles, mais seulement ceux qui ont vécu en ce monde dans les ténèbres, c'est-à-dire dans le crime. Car, les hommes de cette condition, lorsqu'ils entendront dans les sépulcres la voix du Fils de Dieu, ne ressusciteront point à la vie comme les justes, mais à leur condamnation. Il lui représente que Dieu n'accorde point son royaume suivant la différence des âges, mais à la vertu ; qu'une longue vie n'est point précieuse devant ses yeux, mais celle-

[1] *Conjugatus si in uxore sua, naturali duntaxat usu, aliquantulum intemperatus excedat, non solum scilicet generationem quærens, sed aliquando libidini carnis obediens; hoc quidem sine culpa non facit; talis autem culpa citius bene operanti atque oranti remittitur.* Ibid.

[2] *Cum nata fuerit proles diluendam celerius spiritali generatione non negligat.* Ibid., pag. 146.

[3] *Et siquidem continentiam pari vovistis assensu, tenorem vestræ dilectionis cum Dei timore servate: et si quando carnis infirmitas mentem pulsat, animus ad auxilium divinæ miserationis accurrat, nec cedat libidini. Si vero continentiam unus vestrum sine alterius vovit assensu, temerarie se vovisse cognoscat, et debitum conjugi casta sinceritate redhibeat.* Ibid., pag. 149.

là seule que l'on a passée dans les bonnes œuvres, ne fût-elle que de peu de durée. Il passe de là au devoir des veuves et après lui avoir dit que la virginité est supérieure en dignité [1] au mariage, il lui fait considérer la viduité où elle se trouve, comme un don de Dieu, qui veut l'élever par degrés à ce qu'il y a de meilleur. Il remarque que la foi et les œuvres de miséricorde dont les chrétiens doivent s'occuper n'ont lieu qu'en cette vie, et non pas en l'autre ; que Dieu nous donne quelquefois certains biens qui ne peuvent par eux-mêmes nous rendre heureux ni malheureux, comme sont les enfants, les richesses et la santé ; que c'est pour cela qu'il les donne aux bons et aux méchants, et qu'il les ôte quelquefois aux uns et aux autres ; que si Job a été heureux, lorsqu'il vivait avec justice et piété dans l'abondance, il a été encore plus heureux et plus juste, lorsqu'il fut réduit à une extrême pauvreté ; que l'Évangile nous représente deux hommes, dont l'un qui était le mauvais riche, a été malheureux quoique comblé de richesses et dans une parfaite santé, et l'autre nommé Lazare était heureux quoique pauvre et couvert d'ulcères. « Ces sortes de biens, continue saint Fulgence, ne peuvent donc nous rendre véritablement heureux par l'usage que nous en faisons ; et il est toujours avantageux de les mépriser, quand, dans le mépris que l'on en fait, l'on a en vue la gloire de Dieu, et non pas de plaire aux hommes. Il en est de même du mariage. On peut le contracter avec une bonne intention, et le mépriser de même. Susanne s'est rendue recommandable par la chasteté conjugale. Judith et Anne l'ont été davantage en vivant dans la viduité ; mais Marie a fait beaucoup mieux en gardant une virginité entière. » Il propose à Galla l'exemple de ces deux veuves célèbres par leurs vertus, l'une dans l'Ancien Testament, l'autre dans le Nouveau ; et celui de Proba sa sœur, qui, après avoir consacré à Dieu sa virginité, vivait dans Rome avec tant d'édification, qu'il semblait qu'elle avait oublié sa naissance, vivant dans les humiliations, affectant de servir tout le monde, se refusant pour ainsi dire le nécessaire afin d'en nourrir les pauvres, et employant à les vêtir ce dont elle aurait pu se vêtir elle-même, contente de ce qu'il y avait de plus vil. Il lui conseille donc, qu'encore qu'elle lui soit supérieure par l'excellence de la virginité, de la prendre pour compagne dans la pratique de toutes les autres vertus ; de mépriser avec elle la noblesse de son extraction, qui est le foyer de l'orgueil ; de s'appliquer à la prière, au jeûne et à l'aumône ; mais dans toutes ces bonnes œuvres d'éviter la vaine gloire, en cherchant non les louanges des hommes, mais de plaire à Dieu ; enfin de ne pas s'attribuer à elle-même ses bonnes œuvres, mais à la grâce de Dieu. «Soyez persuadée[2], lui dit-il, qu'il ne peut y avoir en vous aucune faculté de vouloir, ni de faire le bien, si vous ne l'avez reçue par un don gratuit de la divine miséricorde ; que c'est Dieu qui opère en vous le vouloir et le parfaire selon qu'il lui plaît. En vous disant néanmoins que vous ne devez rien attribuer à votre propre vertu, je ne prétends point dire que vous deviez vous méfier en quelque chose de la bonté et du secours de Dieu. Il est fidèle dans toutes ses paroles, et saint dans toutes ses œuvres. Il ne vous refusera pas son secours dans ce monde, ni la récompense dans l'autre. Ne cessez pas de vous entretenir de ses divines paroles, et mettez tout votre plaisir dans la lecture des livres saints. »

Lettre troisième à Proba, pag. 163.

2. Saint Fulgence marque dans la lettre dont nous venons de parler, qu'il en avait écrit [3] une à Proba, sœur de Galla. Il était donc naturel de placer celle-ci la première. Cette illustre vierge avait souvent pressé le saint évêque, par le ministère d'un serviteur de Dieu, nommé Tutus, de lui donner quelques discours en l'honneur de la virginité, et où il fût aussi parlé de l'humilité chrétienne. Le saint évêque trouva d'abord que cela était au-dessus de ses forces, considé-

[1] *Attamen à muliere nupta mulier innupta et virgo, non parva gradus dignitate, discernitur.* Fulg., *Epist.* 2, pag. 154.

[2] *Firmiter tene nullam tibi facultatem inesse posse bonæ voluntatis aut operis, nisi id gratuito munere divinæ miserationis acceperis. Scito ergo Deum in te operari et velle et perficere pro bona voluntate..... Nec quia dixi, nihil te debere propriæ assignare virtuti, ideo tibi est de divina virtute ac pietate in aliquo diffidendum. Fidelis est enim Deus in verbis suis, et sanctus in omnibus operibus suis : nec tibi auxilium denegabit in hoc sæculo, nec præmium subtrahet in futuro.. .. Numquam cesses a divinis eloquiis, et totam delectationem cordis tui Scripturis sanctis indulge.* Fulg., *Epist.* 2 *ad Gallam*, pag. 161.

[3] *Disponimus de jejunio et oratione aliquid scribere ad sororem tuam sanctam Christi virginem Probam, sicut in epistola quam ad eam nuper dedi mea pollicitatio continetur.* Ibid., pag. 159.

rant qu'il n'y a rien de mieux par rapport au corps que la virginité, ni de plus sublime par rapport à l'âme qu'une fidèle humilité. Mais dans la confiance que Proba obtiendrait elle-même de Dieu, par ses prières, la grâce d'exécuter ce qu'elle demandait de lui, il l'entreprit. « Celui, lui écrit-il, qui a fait tout ce qu'il a voulu [1], est le même qui, par un don gratuit de sa grâce, vous a consacré vierge pour lui-même, et sa grâce est donnée sans aucun mérite précédent, afin qu'on lui en rende de continuelles actions de grâce, dans une pure humilité de cœur. C'est le Fils unique de Dieu, et le Fils unique d'une Vierge, le seul époux de toutes les vierges sacrées, le fruit, l'honneur et le don de la sainte virginité. Conservez donc avec soin le dépôt qui vous a été confié; et jugez par le nom même de vierge, qui vient de celui de vertu, du mérite d'un si grand bien que vous avez, parce que Dieu vous a accordé de l'avoir, en faisant que vous lui consacriez votre virginité. » Saint Fulgence fait voir que le don de la virginité lorsqu'il renferme l'intégrité de l'âme et du corps, est plus grand que tous les autres dons, sans prétendre toutefois que le mariage soit un mal. Au contraire, il le reconnaît pour l'ouvrage de Dieu, et l'appelle même un don de Dieu, quoiqu'il le croie beaucoup au-dessous de la virginité. Il fait un parallèle des avantages de la virginité et des inconvénients du mariage. Il montre en même temps quelle doit être la vie d'une vierge pour pouvoir se promettre tout le bien qui est attaché à son état. Il veut qu'elle fuie les délices du siècle, soit dans le boire, soit dans le manger, soit dans les vêtements; qu'elle mortifie sa chair par des jeûnes et des abstinences modérés, en sorte qu'elle en soit affaiblie, et non pas épuisée; qu'elle donne aux pauvres ce qu'elle retranche de ses aliments; qu'elle cherche uniquement à plaire à Jésus-Christ son époux, et non pas aux hommes; qu'elle se garde de l'orgueil qui est le commencement et la source de tous les péchés. Il marque qu'il y a deux sortes d'orgueil dans les personnes qui font profession de piété. L'une en méprisant la vie des autres, l'autre en attribuant à ses propres forces quelque chose de leurs bonnes œuvres. Il dit qu'une vierge qui tombe dans l'un ou l'autre de ces excès n'est point une vraie vierge de Jésus-Christ qui n'admet à son lit nuptial que les humbles, et qui en chasse les superbes. Il conseille donc à Proba de ne jamais se comparer aux autres, mais à elle seule, et de s'occuper tellement de ses propres infirmités, qu'elle ne cherche point à se flatter des défauts des autres. Pour lui faire sentir le danger de la vanité, il rapporte une partie des Psaumes XXXVII et XXIX. Le prophète avait dit dans celui-là : *Les gémissements de mon cœur ne vous sont point cachés, ô mon Dieu, et tous mes désirs sont devant vous.* « Celui qui parlait ainsi, dit saint Fulgence, avoue qu'il s'était élevé [2] quelquefois de ses forces et de sa santé, lorsqu'il dit dans l'autre Psaume : *J'ai dit dans mon abondance, je ne serai jamais ébranlé.* Mais parce qu'en parlant ainsi il avait été abandonné de la grâce divine, et qu'il avait succombé dans son infirmité, il ajoute en reconnaissant sa faute : *C'était, Seigneur, par un pur effet de votre bonté que vous m'aviez affermi dans l'état florissant où j'étais. Aussitôt que vous avez détourné votre visage de dessus moi, j'ai été tout rempli de trouble.* Et afin de montrer que nous devons sans cesse demander humblement le secours de Dieu, quoique nous l'ayons déjà eu, il ajoute : *Je crierai vers vous, Seigneur, et j'adresserai à mon Dieu mes prières.* Or, personne ne prie et ne demande quand il croit qu'il ne lui manque rien, ou qu'il croit pouvoir conserver par ses propres forces ce qu'il a. Au contraire

[1] *Virginem sacram te sibi munere gratuito fecit, qui* omnia quæcumque voluit fecit *: a quo ideo gratia nullis præcedentibus meritis datur, ut illi semper gratiarum actio pura cordis humilitate reddatur. Hic est autem unigenitus Dei Filius, unigenitus etiam Virginis filius, unus omnium sacrarum sponsus, sanctæ virginitatis fructus, decus et munus.* Epist. 3 *ad Probam.*, pag. 165.

[2] *Iste autem qui hoc dicebat, fatetur se aliquando tanquam de virtute sanitatis elatum; dicit enim in alio Psalmo :* Ego dixi in abundantia mea, non movebor in æternum. *Et quia hoc dicens, adjutorio divinæ gratiæ fuerat desertus, sequitur dicens :* Domine, in bona voluntate tua præstitisti decori meo virtutem : avertisti faciem tuam a me et factus sum conturbatus. *Et ut ostenderet adjutorium divinæ gratiæ quamvis jam habitum humiliter esse sine intermissione poscendum, hoc quoque subnectit :* Ad te, Domine, clamabo et ad Deum meum deprecabor. *Nemo autem deprecatur et rogat qui non aliquid se cognoscit minus habere, aut quod habet sua tantum potest virtute servare. Quisquis igitur et beneficium rogat et adjutorium flagitat, necesse est ut et evidentiam suæ imbecillitatis et egestatis agnoscat.* Fulg., *Epist.* 3 *ad Probam*, pag. 174.

celui qui demande du secours reconnaît évidemment et sa faiblesse et sa pauvreté. » Saint Fulgence fait voir à Proba que les plus grands saints ne sont pas en ce monde sans afflictions ; qu'ils y sont souvent agités de grandes tentations, à cause de la révolte de la chair contre l'esprit ; que ce n'est pas l'industrie ni la force de l'homme qui les délivre de la loi de péché, qui est dans leurs membres, mais la seule grâce [1] du Sauveur qui ne se donne qu'aux humbles, et gratuitement; que cette grâce est tellement donnée aux humbles, qu'on ne peut pas même être humble sans elle ; qu'elle est donnée de Dieu afin que nous commencions à être humbles, et que nous ne cessions pas de l'être ; en sorte qu'elle fait que nous soyons humbles, et que nous persévérions dans l'humilité ; qu'elle ne serait jamais elle-même devenue l'épouse de Jésus-Christ par l'intégrité de sa foi et de sa chair, si elle ne l'eût aimé en méprisant le vanités du siècle ; mais aussi qu'elle ne l'aurait pas aimé, s'il ne l'eût prévenue de son amour, et ne lui eût encore donné gratuitement de l'amour pour lui-même.

e qua-à Pro-. 171.

3. La seconde lettre à Proba est une instruction sur la prière et la componction de cœur. L'une et l'autre étant un don de Dieu, saint Fulgence exhorte cette vierge à les demander à Dieu, comme essentielles à un chrétien. La componction de cœur excite l'affection de la prière, et une humble prière mérite le secours de Dieu. La componction de cœur fait attention à ses plaies; la prière demande le remède de la santé. Quelque avancés que nous soyons dans la vertu, en ce monde, il nous reste toujours des progrès à faire jusqu'à ce que nous soyons arrivés à la possession de la céleste patrie. Nous avons toujours des ennemis à combattre au dedans et au dehors, et les armes les plus propres pour les vaincre, sont les larmes, la prière, l'humilité de cœur. Mais ces armes sont des dons de Dieu qu'il faut lui demander ; aucun homme ne pouvant ni penser au bien, ni le faire de quelque nature qu'il soit, sans le secours gratuit de Dieu, ainsi que l'enseigne l'Apôtre dans son Épître aux Philippiens. Encore donc que nous ayons des motifs de rendre grâces à Dieu pour ses bienfaits, nous devons toutefois le prier sans cesse pour obtenir de lui de nouvelles grâces, parce que tandis que nous sommes en cette vie, comme nous ne pouvons être sans péché, aussi ne pouvons-nous pas rendre une soumission parfaite à ses divins commandements.

Lettre à Proba, qui est perdue.

4. Saint Fulgence avait écrit une troisième lettre à Proba, où il traitait de l'oraison et du jeûne. Nous ne l'avons plus. Il en dit quelque chose dans sa lettre [2] à Galla.

§ VI.

Lettres à Eugyppius, à Théodore et à Venantie.

Lettre cinquième à l'abbé Eugyppius, pag. 152.

1. La lettre à Eugyppius est une réponse à celle qu'il en avait reçue, et un remercîment du présent que cet abbé lui avait envoyé. Pour mieux lui en témoigner sa reconnaissance, il lui fit présent de ses trois livres à Monime, en le priant de lui en dire son sentiment. Il paraît qu'il pria aussi Eugyppius de lui faire copier quelques livres dont il avait besoin. Toute la lettre qu'il lui écrivit roule sur la charité qu'il dit n'être autre chose que l'amour même. Il n'en est pas de cette vertu comme des autres affections de l'homme. Il peut souhaiter d'avoir beaucoup d'argent ou autres choses temporelles, sans en avoir en effet. Il peut souhaiter même certains dons spirituels, comme celui des langues, de la prophétie, sans les avoir; mais il ne peut désirer ni aimer la charité, sans l'avoir en même temps. Saint Fulgence met donc le domicile de cette vertu dans le cœur d'un homme de bonne

[1] *Ab hac lege peccati, non virtus cujuslibet hominis fortis, non industria sapientis, sed sola liberat gratia Salvatoris, quæ non nisi humilibus gratis datur* : Deus enim superbis resistit, humilibus autem dat gratiam. *Verumtamen hæc gratia sicut nonnisi humilibus datur, sic humilis homo esse non potest, nisi detur. Datur enim ut humiles esse incipiant, et datur ut humiles esse non desinant. Gratia igitur Dei facit ut et humiles simus et humiles perseverare possimus..... Neque vero fidei veritate carnisque integritate spiritaliter tali sponso nupsisses, si non eum contempta vanitate sæculi dilexisses; nec tamen eum fuisses aliquatenus dilectura, nisi fuisset gratuita sponsi dilectione præventa. Dixi autem te præventam non solum dilectione qua ille te dilexit, sed etiam dilectione, quam tibi gratis ut a te diligeretur, infudit. Epist.* 3 *ad Probam*, pag. 175.

[2] *Disponimus de jejunio et oratione aliquid scribere ad sororem tuam Probam.* Epist. 2, pag. 159.

volonté. Mais il ne veut pas que l'on juge de la bonne volonté par l'action même; l'intention de celui qui agit doit décider de sa bonté; parce que ce n'est pas ce que fait un homme, mais la fin pour laquelle il agit, qui fait connaître sa volonté.

Lettre à Théodore, pag. 186.

2. Un sénateur nommé Théodore, qui avait été consul en 505, s'était donné tout à Dieu, et avait embrassé la continence avec sa femme. Il paraît que parmi les œuvres de piété qu'il pratiquait, il exerçait particulièrement l'hospitalité; qu'il avait bien reçu quelques ecclésiastiques qui étaient allé de Sardaigne à Rome; qu'il s'était entretenu avec eux de saint Fulgence, dont la réputation était grande; et qu'il avait même témoigné souhaiter de recevoir quelques lettres de sa part. Romulus écrivit aussi à saint Fulgence pour lui faire part de la conversion de Théodore, et du désir qu'il avait de recevoir de ses lettres. Ce furent là les motifs qui engagèrent le saint Docteur à lui écrire, quoiqu'il ne l'eût jamais vu. Il le congratule d'avoir rompu tous les liens qui le tenaient attaché au siècle, et d'avoir foulé aux pieds un monde qui le foulait lui-même à ses pieds lorsqu'il l'aimait. Il relève l'avantage que l'Église tire de la conversion des grands, en ce que leurs exemples sauvent avec eux plusieurs personnes. « Car, encore [1], dit-il, que Jésus-Christ soit mort également pour tous les fidèles, et qu'il leur ait fait part d'un égal bienfait de la Rédemption, puisque, selon l'Apôtre, tous ceux qui ont été baptisés en Jésus-Christ, ont été revêtus de Jésus-Christ, et qu'il n'y a maintenant plus de juif ni de gentil, d'esclave ni de libre, ni d'homme, ni de femme, n'étant tous qu'un en Jésus-Christ; cependant la conversion des puissants du siècle contribue beaucoup aux conquêtes et aux acquisitions de Jésus-Christ. Si la crainte qu'on a d'eux en fait trembler plusieurs, à la vue de leur conversion plusieurs recourent à la miséricorde divine. D'où il arrive qu'ils en entraînent beaucoup avec eux dans la voie du salut, ou dans leur perte. Les grands du monde doivent donc s'attendre à être punis sévèrement, si par leurs mauvais exemples ils sont aux autres une occasion de chute; ou à de grandes récompenses, s'ils leur donnent l'exemple d'une sainte vie. Car, qui est celui qui ne méprisera pas une petite maison en voyant un sénateur mépriser un palais bâti de marbre? Qui est celui qui, pour acquérir les biens célestes, ne méprisera pas les terrestres, en voyant un consul romain se hâter d'arriver au ciel par le mépris des richesses temporelles? » Saint Fulgence fait remarquer que c'est en lui qu'a été accompli cette parole du Prophète : *Ce changement est l'ouvrage de la droite du Très-Haut*, et que comme par la miséricorde de Dieu qui a opéré en lui, il avait déjà appris à ne point se glorifier dans l'abondance de ses richesses, il lui restait encore de ne point se confier dans sa propre vertu, ni d'attribuer à ses propres forces le mépris qu'il faisait des honneurs du monde, le désir qu'il se sentait pour le ciel, et le plaisir qu'il trouvait dans l'accomplissement des commandements de Dieu. « Vous n'auriez point tout cela [2], dit-il, si vous ne

Psal. 11.

[1] *Quamvis enim Christus æqualiter sit pro cunctis fidelibus mortuus et æquale cunctis beneficium redemptionis impenderit, dicente Apostolo :* Quicumque in Christo baptizati estis..... Omnes enim vos unum estis in Christo Jesu. *Galat.* III, 27, *tamen conversio potentium sæculi multum militat acquisitionibus Christi... in talium tremore plurimi contremiscunt, et in talium conversione multi ad subsidium miserationis divinæ confugiunt. Ita fit ut qui sunt in sæculi culmine constituti, aut plurimos secum perdant, aut secum multos in via salutis acquirant. Magna tales aut pœna manet, si multis præbeant malæ imitationis laqueum; aut gloria, si multis ostendant sanctæ conversationis exemplum. Quis enim non parvam despiciat cellam, quando senator despicit domum marmoratam? Quis non terrena contemnens ad acquirenda cœlestia sibi consulat, quando ad cœlum romanus consul terrenorum contemptu festinat?* Fulg., *Epist.* 6 *ad Theod.*, pag. 186.

[2] *Hæc omnia nullatenus haberes nisi a Deo munere gratuitæ donationis acciperes : non hoc homini dat natura, sed gratia : non hoc ex qualitate conditionis humanæ habetur sed ex benignitate divinæ illuminationis acquiritur... Hujus gratiæ adjutorium semper est nobis a Deo poscendum : sed ne ipsum quod poscimus, nostris viribus assignemus : neque enim haberi potest ipse saltem orationis affectus, nisi divinitus fuerit attributus. Ut ergo desideremus adjutorium gratiæ, hoc ipsum quoque opus est gratiæ. Ipsa namque incipit infundi, ut incipiat posci; ipsa quoque amplius infunditur, cum poscentibus datur. Quis vero potest gratiam poscere nisi velit? Sed nisi in eo Deus ipsam voluntatem operetur, velle nullatenus poterit. Propter quod beatus Apostolus, non solum bona opera hominum, sed etiam bonam voluntatem Deum in nobis operari testatur, dicens :* Deus est enim qui operatur in vobis et velle et perficere pro bona voluntate. Fulg., *Epist.* 6 *ad Theod.*, pag. 188.

l'aviez reçu gratuitement de Dieu. Ces choses ne sont point un don de la nature, mais de la grâce ; on ne les possède point par la qualité de la condition humaine, mais on les acquiert avec le secours de la lumière divine. Nous devons le demander sans cesse à Dieu, et ne pas même attribuer à nos propres forces la prière que nous faisons à ce sujet ; puisque nous ne pouvons pas même avoir le désir ou l'affection de la prière, si Dieu ne nous la donne. Or, désirer le secours de sa grâce, c'est l'ouvrage de la grâce même ; elle commence à nous être donnée afin que nous commencions par la demander ; elle augmente dans nous à mesure que Dieu l'accorde à nos prières. Mais qui peut demander la grâce s'il ne le veut ? Et toutefois si Dieu n'opère en nous la volonté même, nous ne pouvons vouloir. C'est pourquoi l'Apôtre dit que Dieu opère en nous non-seulement les bonnes œuvres, mais aussi la bonne volonté. » Il exhorte Théodore à la pratique de l'humilité chrétienne, à laquelle seule la vie éternelle est promise ; à s'occuper des saintes lectures afin d'apprendre dans les livres saints à se connaître, et qui il devait être ; et à faire de bonnes œuvres devant Dieu et devant les hommes. Il lui souhaite et à sa vénérable mère, de même qu'à sa femme qu'il appelle sa sœur à cause qu'ils vivaient en continence, la protection de l'inséparable Trinité.

3. Ce fut aussi à la prière d'un de ses amis nommé Junilius que saint Fulgence écrivit à Venantie. Nous n'avons plus la lettre de Junilius ; nous savons seulement qu'il y saluait le saint évêque de la part de cette femme, qu'on ne connaît point d'ailleurs. La réponse de saint Fulgence est intitulée : *De la Vraie pénitence et de la rétribution future.* Il y pose pour principe qu'aussitôt que la charité[1] habite dans le cœur de l'homme, le péché ne le domine plus ; et qu'elle fait non-seulement éviter les péchés présents, mais encore pardonner les passés. Il taxe d'impiété et de sacrilége les pécheurs obstinés et endurcis, qui, à la vue de leurs crimes et d'une longue vie passée dans les désordres, se persuadent qu'il n'y a point de miséricorde à espérer pour eux, et tâchent de le persuader aux autres ; ne faisant point attention à ces paroles de Jésus-Christ : *Ce ne sont point les saints, mais les malades qui ont besoin de médecin.* « Si notre médecin est habile, dit saint Fulgence, il peut guérir toutes nos infirmités ; si notre Dieu est miséricordieux, il peut remettre tous nos péchés. Cette bonté n'est pas parfaite, qui ne surmonte pas tout le mal, ni la médecine parfaite lorsqu'il y a des maladies qu'elle ne peut guérir. Quel péché, je vous prie, peut être irrémissible, puisque Dieu est propice à toutes nos iniquités, ainsi que le dit le Psalmiste ? Ou pouvons-nous croire qu'il y ait en nous des maux incurables, puisqu'il est dit que le Seigneur guérit toutes nos langueurs ? Peut-être dira-t-on que ceux-là peuvent être sauvés, qui, après avoir commis des péchés, méritent d'en obtenir le pardon par le baptême ; mais que les péchés que l'on commet après avoir reçu ce sacrement, sont irrémissibles. Mais n'est-ce pas à des baptisés que l'apôtre saint Jean disait dans sa première Épître : *Mes petits enfants, je vous écris ceci afin que vous ne péchiez point ; que si néanmoins quelqu'un pèche, nous avons pour avocat envers le Père, Jésus-Christ qui est juste. Car c'est lui qui est la victime de propitiation pour nos péchés.* Quelque grand que soit donc le péché, Dieu peut le remettre à celui qui se convertit ; mais celui-là se ferme la porte de l'indulgence qui désespère de la rémission de ses péchés. »

Luc. v, 31.

Psal. CII, 1, 2, 3, 4.

I Joan. II, 1.

Ce Père fait consister la conversion du pécheur dans deux choses, savoir, qu'il espère le pardon en faisant pénitence de ses péchés, et qu'il fasse pénitence de ses péchés dans l'espérance du pardon. « Car souvent, dit-il, l'ennemi du salut ôte l'espérance à celui qui se repent, ou la pénitence à celui qui espère le pardon. Judas fit pénitence de son péché, et toutefois il perdit le salut, parce qu'il n'espéra point que Dieu lui ferait miséricorde. Il y en a d'autres qui ne craignent point la justice de Dieu, parce qu'ils espèrent tout de sa bonté. Leur espérance est vaine ; c'est de ceux-là que l'Apôtre veut parler dans son Épître aux Romains, lorsqu'il dit qu'ils seront justement condamnés pour avoir dit : *Pourquoi ne ferions-nous pas le mal afin qu'il en arrive du bien ?* Il est donc évident que la pénitence est vaine, lorsqu'on désespère[2] de l'in-

Rom. III, 8.

[1] *Hæc charitas ubi habitare cœperit, non permittit dominari peccatum, sed cooperit multitudinem peccatorum : nec solum præsentia peccata facit vitari, quin etiam præterita facit omnia relaxari.* Idem., *Epist.* 7, pag. 190.

[2] *His indiciis evidenter agnoscimus inaniter ho-*

dulgence ; et que c'est inutilement que l'on espère la rémission de ses fautes, lorsqu'on n'en fait pas pénitence. » Il prouve par le témoignage d'Ézéchiel, qu'il n'y a aucun temps dans la vie où l'homme ne puisse se convertir; en sorte qu'on peut dire que la pénitence n'est jamais tardive devant[1] Dieu à qui tout est présent, le passé comme le futur. Si la longue durée des péchés était capable de vaincre la miséricorde de Dieu, Jésus-Christ ne serait pas venu dans le dernier âge du monde pour en ôter les péchés, et le sauver. Il apporte en preuve de la miséricorde de Dieu la parabole du Samaritain, et dit que comme il n'y a aucune plaie[2] incurable à notre Médecin, il n'y a aucun temps où la médecine céleste puisse manquer. Dieu se réjouit toujours de notre conversion[3], et il n'y a point de temps, pendant que nous sommes en cette vie, qui ne soit propre à notre conversion. C'est ce qui paraît par ces paroles de la seconde Épître de saint Pierre : *Le Seigneur n'a point retardé l'accomplissement de sa promesse, comme quelques-uns se l'imaginent ; mais il nous attend avec patience, ne voulant point qu'aucun périsse, mais que tous retournent à lui par la pénitence.* Cela paraît encore par la parabole du père de famille qui envoya des ouvriers à sa vigne, à diverses heures de la journée, qui marquent les divers degrés de l'âge de l'homme, dans lesquels Dieu nous invite à la pénitence en différentes manières, par les tribulations, par les infirmités, afin qu'ayant abusé de la santé du corps pour pécher, nous apprenions à nous en abstenir dans l'infirmité. Saint Fulgence met une différence entre posséder les biens de cette vie et les recevoir, et entre souffrir les maux de cette vie et les recevoir. « Ceux-là seuls, dit-il, reçoivent des biens en cette vie qui en font leurs délices, et y mettent leur félicité ; ceux-là reçoivent les maux en cette vie, qui les souffrent en patience dans la crainte de Dieu, et dans l'espérance des biens éternels. Il ne veut pas que la patience de Dieu envers nous, nous soit un motif de différer notre pénitence ; au contraire, il nous exhorte à nous convertir au plus tôt, sans différer de jour en jour, de peur que la colère de Dieu ne vienne à fondre sur nous inopinément. »

Ezech. XXII, 22.

II Pet. III, 9.

§ VII.

Livre de la Foi orthodoxe à Donat.

1. Donat, à qui est adressé le livre *de la Foi orthodoxe,* que l'on met pour la huitième lettre de saint Fulgence, était un jeune homme, qui, après s'être appliqué à l'étude des lettres humaines, faisait son occupation ordinaire de la lecture des livres saints. Il y cherchait à nourrir son âme, la ferveur de sa foi le mettant au-dessus des plaisirs du corps. S'étant trouvé avec des ariens, ils lui proposèrent un argument par lequel ils prétendaient montrer que le Père est plus grand que le Fils. Donat qui n'était pas encore assez instruit dans la science des divines Écritures, ne put répondre à la difficulté, mais il en demanda la solution à saint Fulgence.

Occa livre o lettre nat. Épis Donat. 197.

2. Ce Père le loue d'être demeuré ferme dans la foi, sans s'être laissé ébranler par la force d'un argument dont il n'avait pu donner la solution ; et pour le mettre en état de répondre dans la suite aux difficultés que les hérétiques pourraient lui faire sur les mystères de la Trinité et de l'Incarnation, il lui en donne une explication exacte. « Croyez, lui dit-il, que la sainte Trinité, c'est-à-dire le Père, le Fils et le Saint-Esprit est un vrai Dieu; qu'elle est d'une seule nature, d'une seule essence, d'une seule toute-puissance, bonté, éternité et immensité; en sorte que lorsque vous entendez dire un seul Dieu Père, Fils et Saint-Esprit, vous conceviez qu'il n'y a qu'une nature dans la Trinité ; et lorsque vous entendez nommer la Trinité, vous reconnaissiez que les trois personnes du Père, du Fils et du Saint-Esprit sont une même divinité. Car il y a trois personnes, le Père, le Fils et le Saint-Esprit :

An co livr 197.

minem pœnitere, si dum pœnitentia geritur, indulgentia desperatur, et frustra indulgentiam sperari sine peccatorum pœnitentia. Fulg., *Epist.* 7, pag. 192.

[1] *Pœnitentia numquam est apud Deum sera, in cujus conspectu semper pro præsentibus habentur tam præterita quam futura.* Ibid., pag. 193.

[2] *Sicut ergo medico nostro nulla est incurabilis plaga, ita nec in aliquo vulnere, nec in aliquo tempore cœlestis potest deficere medicina.* Ibid.

[3] *Semper autem delectatur conversione nostra, nec tempus hominis quamdiu in hac vita est, posuit, quo propitiari converso non possit : imo tempus omne præsentis vitæ conversioni nostræ cognoscitur deputasse. Beatus enim Petrus dicit :* Non tardat Dominus, *etc.* Ibid., pag. 194.

[4] *Tres enim personæ sunt, Pater et Filius et Spiritus Sanctus; ideo Trinitas dicitur. Sed una substantia est Patris et Filii et Spiritus Sancti; ideo ipsa Trinitas unus Deus veraciter a fidelibus prædicatur.* Fulg., *Epist.* 8, pag. 198.

c'est pour cela que l'on dit Trinité ; mais comme il n'y a qu'une substance du Père, du Fils et du Saint-Esprit, c'est pour cette raison que la Trinité est appelée véritablement un seul Dieu par les fidèles. Qu'il y ait trois personnes, c'est ce que l'Écriture
VIII, dit clairement : *Je ne suis pas seul*, dit le Sauveur dans saint Jean, *mais mon Père qui m'a envoyé est avec moi*. Et en parlant du Saint-
XIV, Esprit, il dit : *Je prierai mon Père, et il vous donnera un autre consolateur, savoir, l'Esprit de vérité*. Il a commandé aussi que l'on baptisât les nations au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. On ne peut pas dire néanmoins qu'il y ait trois dieux, à cause de l'unité de nature des trois personnes. Et parce qu'il ne peut y avoir de diversité dans la nature de la Trinité, c'est pourquoi il y a dans les trois personnes une égalité substantielle, à raison de l'unité de leur nature, quoique chacune ait ses propriétés distinctes. » Saint Fulgence rapporte divers passages de l'Écriture sainte, pour montrer que la Trinité est un seul Dieu. Mais parce que les hérétiques soutenaient que ces passages ne s'entendent que d'une seule personne, il les presse par ces raisonnements : « La loi de Dieu ne permet point aux fidèles d'adorer deux dieux : il faut donc qu'ils croient que le Père et le Fils ne sont naturellement qu'un seul Dieu ; ou qu'ils ne reconnaissent point le Fils pour Dieu, ou qu'en le reconnaissant pour Dieu, ils refusent l'adoration au Père. »

Comme les ariens ne niaient point la divinité du Père, mais seulement celle du Fils, il allègue contre eux ces paroles de saint Tho-
X, 28. mas : *Mon Seigneur et mon Dieu*. Il fait encore un autre argument : « Si le Fils, dit-il, n'était point un seul Dieu avec le Père, il ne serait point de la même nature que lui ; et s'il était d'une autre nature, il serait indubitablement créature. Or, s'il était créature, l'Écriture sainte ne nous commanderait pas de l'adorer. Il y a plus, c'est qu'elle le nomme
I, V, expressément Dieu : *Nous savons*, nous dit saint Jean, *que le Fils de Dieu est venu, et qu'il nous a donné l'intelligence, afin que nous connaissions le vrai Dieu, et que nous soyons en son vrai Fils ; c'est lui qui est le vrai Dieu et la vie éternelle*. Il suit de là que le Fils, selon sa nature divine, n'est pas moindre que son Père, mais égal au Père, parce qu'il est tellement vrai Dieu que le Père ne l'est pas davantage. Mais parce que le Fils, né de la nature de Dieu le Père, est aussi né de la nature de la Vierge, sa mère, et qu'en conséquence il est vrai Dieu et vrai homme, on doit dire de lui qu'il est égal au Père comme Dieu, et comme homme inférieur au Père. Il lui est égal selon la nature dans laquelle il est le créateur des anges ; il lui est inférieur selon la nature dans laquelle il est le rédempteur des hommes. »

3. « La vraie foi, dit-il, nous enseigne aussi que le Saint-Esprit est Dieu. Comment pourrait-on le nier, puisque le Prophète lui attribue la création de toutes choses, et que l'Apôtre déclare, que nous sommes le temple du Saint-Esprit, en la même manière, que nous le sommes du Père et du Fils ? Comme nous avons été faits à l'image de la Trinité, le Sauveur a voulu que nous soyons renouvelés dans le baptême, au même nom de la Trinité. Ainsi c'est le même Dieu Père, Fils et Saint-Esprit, qui, par sa toute puissante bonté, crée les hommes, et justifie les pécheurs par sa miséricorde toute gratuite. » Saint Fulgence reconnaît qu'il est si essentiel de nommer les trois personnes de la Trinité dans l'administration du baptême, qu'il déclare que ce sacrement[1] serait nul, si l'on omettait le nom du Fils ou du Saint-Esprit. Voici les règles qu'il donne à Donat, pour lui apprendre à distinguer l'erreur d'avec la vraie foi : « Il n'y a, dit-il, qu'un Dieu en trois personnes, dont la nature est la même. Si donc vous voyez quelqu'un confesser l'unité de nature du Père, du Fils et du Saint-Esprit, mais néanmoins soutenir qu'il n'y a aussi qu'une personne, regardez-le comme un hérétique sabellien. Si vous en trouvez quelques autres qui confessent tellement trois personnes, qu'il veuillent aussi qu'on reconnaisse trois natures, ne doutez pas qu'ils ne soient ariens. Si quelqu'un confesse que la nature du Père et du Fils est la même, et qu'il enseigne que celle du Saint-Esprist est différente, en sorte qu'il avoue que le Fils est égal au Père, et qu'il dise que le Saint-Esprit est seul moindre et inférieur, celui-là est infecté de l'hérésie de Macedonius, et doit être rejeté comme hérétique par tous les fidèles. » Il ajoute que pour ne point tomber dans les hérésies des manichéens, des

Suite de l'analyse, pag. 204.

Psal. XXXIII, 6.
Psal. CIII. 30.
Job. XXXIII, 4.

I Cor. III, 16 et VI, 19.

[1] *Mysterium autem redemptionis humanæ nulla ratione perficitur, si in baptismo vel Filii, vel Spiritus Sancti vocabulum subtrahatur.* Fulg., *Epist.* 8, pag. 205.

photiniens, des ariens, des nestoriens, et des eutychéens sur l'Incarnation, il faut reconnaître qu'il y a deux natures en Jésus-Christ, unies sans confusion en une seule personne ; de manière que la nature que le Fils a du Père n'est point confondue avec celle qu'il a prise de la Vierge ; que Jésus-Christ n'a jamais eu deux personnes, parce que c'est le même Dieu, fils unique, qui est né du Père selon la divinité [1], et d'une Vierge selon la chair.

Psal. XVIII, 6. « C'est le Verbe Dieu, dit-il, qui est né de Dieu, et le Verbe qui étant fait chair est sorti, C'est le comme un époux, de sa chambre nuptiale. même qui, ayant conservé la propriété des deux natures, a été crucifié selon la fai-

II Cor. XIII, 4. blesse de la chair, et qui vit par la vertu de Dieu. » Il exhorte Donat à s'appliquer à la lecture des saints Pères, pour se confirmer de plus en plus dans la doctrine de la foi.

§ VIII.

Livre contre le Sermon de Fastidiosus.

Lettre de Victor à saint Fulgence, pag. 268.

Cap. I.

1. On rapporte au retour de saint Fulgence dans son Église de Ruspe, après la mort de Trasamond qui arriva en 523, son livre contre un arien nommé Fastidiosus. Cet homme avait d'abord été moine, et ensuite fait prêtre ; mais, ayant quitté la vie monastique et les fonctions de prêtre pour mener une vie licentieuse, il avait aussi abandonné la foi catholique, et s'était jeté dans le parti des ariens. Il en soutint ouvertement les erreurs, jusqu'à les prêcher publiquement. Un de ses discours étant tombé entre les mains d'un nommé Victor, celui-ci l'envoya à saint Fulgence avec une lettre très-humble, dans laquelle il le priait de réfuter Fastidiosus, se recommandant en même temps aux prières du saint évêque, qu'il savait s'intéresser depuis plusieurs années à son salut.

Analyse du livre à Victor, pag. 340.

2. Les catholiques assuraient que la Trinité était indivisible et inséparable. Fastidiosus qui les appelait homousiens, en inférait qu'il fallait dire, selon eux, que toute la Tri-

Cap. II. nité était incarnée, qu'elle avait souffert la mort, qu'on l'avait mise dans le tombeau, qu'elle était descendue aux enfers, et ressuscitée le troisième jour. Saint Fulgence fait voir que la Trinité est indivisible et dans ses opérations et dans sa nature. « Elle est indivisible dans ses opérations, dit-il, puisque toutes les trois personnes opèrent inséparablement, aucun ouvrage n'ayant été fait par le Père, sans que le Fils et le Saint-Esprit ne l'aient fait aussi. » Il rapporte sur cela un grand nombre de passages de l'Écriture. Un des plus précis est celui où Jésus-Christ dit dans saint Jean : *Tout ce que le Père fait, le Fils le fait de même.* Or on voit par un autre endroit, que ce que le Fils fait, il le fait dans le Saint-Esprit, dans lequel il dit lui-même qu'il chassait les démons. La Trinité est inséparable dans sa nature, puisqu'elle est une. Il est certain d'ailleurs que Dieu est charité, et qu'il y aurait de la folie à dire que la charité est séparable, puisque c'est elle qui lie d'un amour inséparable ceux qui étaient divisés auparavant. Ce Père montre ensuite qu'il n'y a que le Verbe qui se soit incarné, dire que la Trinité entière s'est faite chair, ce serait tomber dans l'hérésie des sabelliens, qui n'admettaient en Dieu qu'une seule personne et une seule nature. « L'Église catholique, dit-il, divinement inspirée [2] et instruite de la vérité de la foi, enseigne qu'il n'y a qu'une nature de la Trinité, mais aussi elle sait donner à chaque personne ce qui lui est propre. Or elle croit que c'est le Fils seul qui s'est fait homme pour nous racheter. La raison en est, que le Fils a pris un corps et une âme, non dans l'unité de nature, mais dans l'unité de personne, qui n'est pas la même dans le Fils que dans le Père et le Saint-Esprit. Comme donc l'unité de personne n'a pas fait qu'il y eût deux personnes en Jésus-Christ, quoiqu'il y eût deux natures, elle n'a pas non plus rendu l'Incarnation commune à la sainte Trinité. L'Incarnation est bien l'ouvrage de la Trinité ; mais elle est particulière à la personne du Fils qui s'est revêtu seul de la chair. » Pour donner quelque jour à ce raisonnement, saint Fulgence dit, qu'il est clair

[1] *Non confunditur natura, quam Dei Filius habet ex Patre, cum ea natura quam idem Deus sumpsit ex Virgine. Sed nec habuit Christus duas aliquando personas, quia idem Deus unigenitus et secundum divinitatem natus est de Patre, et secundum carnem processit ex Virgine. Et qui Verbum Deus natus est de Deo, idem Verbum caro factum* tanquam sponsus processit de thalamo suo. *Ipse unus qui servata utriusque proprietate naturæ;* et crucifixus est ex infirmitate, et vivit ex virtute Dei. Fulg., *Epist.* 8, pag. 207.

[2] *Catholica vero Ecclesia, divinitus inspirata, tenens fidei veritatem, sicut novit unam naturam sanctæ Trinitatis asserere, ita cautissime sua tribuit unicuique personæ.* Fulg., lib. *Contra Fastidiosum*, cap. II.

que l'unité de nature et la trinité de personnes en Dieu, sont marquées dans ces paroles de la Genèse : *Faisons l'homme à notre image et ressemblance*, l'écrivain sacré ayant à dessein mêlé le singulier avec le pluriel, l'un, pour signifier l'unité de nature dans Dieu, l'autre, la pluralité de personnes. L'image selon laquelle l'homme a été formé marque l'homme intérieur, qui renferme trois choses naturellement, savoir la mémoire, l'intelligence et la volonté ; et encore que ces trois choses ne soient pas des personnes subsistantes, elles se trouvent néanmoins distinguées l'une de l'autre. L'application qu'il fait de cet exemple, est comme la pensée, qu'il appelle notre verbe, a besoin pour être manifestée au dehors du son de la voix corporelle : de même le Verbe divin a été fait chair, pour pouvoir être vu des yeux du corps et manié des mains ; et de même que la voix, dont le verbe intérieur est comme revêtu, lui est propre, quoique les autres facultés de l'âme aient part à sa manifestation ; ainsi le Fils de Dieu s'est seul incarné, quoique l'Incarnation soit l'ouvrage de toute la Trinité. « C'est, dit-il, le Fils seul qui, dans la chair qu'il a prise, a souffert, a été mis dans le tombeau, et est ressuscité. Rien de tout cela ne peut se dire du Père ni du Saint-Esprit, parce que la personne du Fils n'est pas la même que celle du Père et du Saint-Esprit. » Saint Fulgence ajoute, que, si Fastidiosus n'avait pas misérablement abandonné cette foi, il pourrait encore espérer le salut ; mais que l'ayant niée et de vive voix, et par ses actions, il n'était pas surprenant que, corrompu dans ses discours et dans sa conduite, il fût devenu l'ennemi de la lumière.

26.

§ IX.

Lettre de saint Fulgence à Scarilas, et à Ferrand, diacre.

1. Un nommé Scarillas s'étant trouvé à table chez un catholique, qui s'appelait Éventus, la matière de la conversation tomba sur le mystère de l'Incarnation. Un de la compagnie avança que ce n'était pas le Père, mais le Fils qui s'était incarné. Un autre dit en général qu'un Dieu en trois personnes s'était fait chair pour nous délivrer de la servitude à laquelle nous avions été réduits par la prévarication d'Adam. Après qu'on eût fini sur cette matière, un troisième dit que ce n'était pas Dieu qui avait créé les mouches, les scorpions, ni les autres animaux venimeux ; mais qu'ils étaient l'ouvrage du démon depuis sa chûte. Tout le monde s'opposa à cette proposition, et il fut convenu que l'on consulterait saint Fulgence, tant sur cet article, que sur celui de l'Incarnation. Scarilas fut chargé d'en écrire au saint evêque, qui lui répondit par un livre qui est intitulé *de l'Incarnation du Fils de Dieu.*

2. Saint Fulgence, après y avoir établi les mêmes principes que dans le livre précédent, décide que c'est du Fils seul que l'on doit dire qu'il s'est incarné, et que c'est pour cela que l'Évangéliste saint Jean a dit : *Nous avons vu sa gloire comme du Fils unique du Père, étant plein de grâce et de vérité.* Le Fils dit lui-même : *Dieu a tellement aimé le monde qu'il a donné son Fils unique, afin que quiconque croit en lui ne périsse point, mais qu'il ait la vie éternelle. Car Dieu n'a pas envoyé son Fils dans le monde pour condamner le monde, mais afin que le monde soit sauvé par lui. Celui qui croit en lui n'est pas condamné, mais celui qui ne croit pas est déjà condamné, parce qu'il ne croit pas au nom du Fils unique de Dieu.* Le Sauveur, comme le fait remarquer saint Fulgence, se nomme trois fois Fils en cet endroit, et deux fois Fils unique. Il assure en même temps qu'il a été envoyé du Père pour sauver le monde. « Si la Trinité, dit-il, fût venue elle-même dans la chair, le Fils ne se dirait pas envoyé du Père. Or Jésus-Christ n'a pu mentir : il faut donc croire que dans la Trinité une personne a envoyé, c'est-à-dire le Père, et que l'autre a été envoyée, c'est-à-dire le Fils. Le Père a envoyé la vérité qu'il a engendrée ; il a envoyé la sagesse dans laquelle il a fait toute chose ; il a envoyé le Verbe qu'il a produit. » Saint Fulgence veut que l'on distingue deux avènements dans le Fils de Dieu, disant qu'il vient autrement lorsqu'il est envoyé du Père, et autrement lorsqu'il vient avec le Père. « Lorsqu'il vient envoyé du Père, dit-il, c'est dans une nature qui le rend inférieur au Père, et même un peu au-dessous de la nature des anges, c'est-à-dire, dans la nature humaine, et il n'a été envoyé qu'une seule fois de cette sorte pour la rédemption du genre humain. Mais, lorsqu'il vient avec le Père, il est égal au Père, et on ne peut dire combien de fois il est venu en cette manière, parce qu'on ne peut les nombrer. C'est de cet avènement que le Fils dit dans saint Jean : *Si quelqu'un m'aime, il gardera ma parole, et mon*

Livre de l'Incarnation, pag. 406.

Joan. I, 14.

Joan. III, 16.

Joan. XIV 23.

Père l'aimera, et nous viendrons à lui et nous ferons en lui notre demeure. Le Saint-Esprit est venu aussi sous la forme d'une colombe ; mais il ne lui a pas été uni personnellement, n'ayant pas été fait colombe, comme le Fils a été fait chair. La figure de la colombe, sous laquelle il a apparu marquait que c'était par lui que nous devions recevoir la charité, comme ce don fut marqué dans la suite par les langues de feu, sous lesquelles il apparut le jour de la Pentecôte. Si la Trinité s'était faite chair, comme par la participation de la chair nous sommes faits frères de celui qui est fait chair, dès lors nous ne serions pas seulement les enfants de Dieu le Père, mais encore les frères de toute la Trinité. C'est une grande absurdité de dire que le Père est né dans le temps, lui à qui il est propre de toute éternité de n'être point né, et d'avoir engendré. Il est donc de la vraie foi de croire que ce n'est ni le Père, ni le Saint-Esprit, mais le Fils seul, qui, né de Dieu le Père, est aussi né seul de la Vierge Marie. L'Incarnation ne lui est point commune avec le Père et le Saint-Esprit, quoique d'une même nature, parce que la personne du Fils n'est point commune au Père et au Saint-Esprit. » Saint Fulgence dit en termes exprès que le Saint-Esprit[1] procède du Père et du Fils, et qu'il lui est propre de n'avoir point engendré et de n'être pas né.

Suite du livre de l'Incarnation.

3. Sur la seconde question ce Père dit, que l'Écriture nous assurant que Dieu a fait toutes choses, et que rien n'a été fait sans lui, il faudrait donner un démenti à l'écrivain sacré, si l'on voulait soutenir que les mouches, les scorpions et autres insectes ne sont point l'ouvrage de Dieu. « C'est, dit-il, Dieu qui a formé lui-même, dans le temps de la création, tous les animaux que la terre et les eaux produisent, comme il a fait les cieux, la terre et tout ce qu'ils contiennent. » Il montre par l'assemblage des parties du scorpion qu'il n'a rien qui ne puisse tourner à la louange du Créateur ; que le venin même qu'on attribue à cet animal devrait servir de leçon aux hommes, en les faisant souvenir qu'ils ne sont blessés des animaux que par une suite de la peine due à leurs transgressions ; que cela paraît visiblement, en ce que les animaux à quatre pieds, les plus grands et les plus forts, comme sont les chameaux, les chevaux, les bœufs, et les éléphants, sont encore soumis à l'homme, tandis qu'il est quelquefois ému et ébranlé lui-même par la morsure d'un petit insecte qu'il pourrait facilement écraser de deux doigts. Saint Fulgence dit donc qu'il n'y a aucune nature mauvaise, soit qu'elle soit animée, soit qu'elle ne le soit pas. Qu'à l'égard des insectes qui s'engendrent de la corruption des chairs et des fruits, on peut dire que Dieu ne les a pas formés dans les six premiers jours de la création, mais qu'il a donné l'être aux choses dont ils devaient ensuite être formés. Il met cette différence entre les péchés des justes et ceux des méchants, que ceux-là se font par[2] la nécessité de l'infirmité, au lieu que les autres sont l'effet d'une mauvaise volonté. « Dans les justes, dit-il, la volonté de pécher n'est pas suivie de l'effet ; si le désir du péché naît dans eux par infirmité, il est surmonté par la grâce de Dieu. Les méchants, au contraire, privés du secours de la grâce, divine sont précipités par leur mauvaise volonté où leur mauvaise cupidité les entraîne. C'est pour cela que les fautes des saints sont appelées des péchés, et non pas des crimes, péchés pour lesquels ils sont tellement repris et châtiés par le Père, qu'ils ne sont point condamnés par le Juge. Ce n'est pas que la correction ne soit une suite du jugement, mais c'est la suite d'un jugement paternel, par lequel Dieu juge et châtie miséricordieusement ses enfants pour les soustraire au supplice de la damnation éternelle. » Il compte pour un péché des justes le rire de Sara, qui marquait qu'elle doutait de la promesse que l'Ange lui avait faite qu'elle aurait un fils ; et pour un crime des méchants l'orgueil d'Agar envers sa maîtresse.

Joan. I, 1, 2, 3.

4. Le diacre Ferrand proposa à saint Ful-

[1] *Proprium est Spiritus Sancti quod nec genuit ipse nec natus est. Sed de genitore genitoque procedit.* Fulg., lib. *De Incarnat.*, pag. 407 et 408.

[2] *Peccata justorum sunt ex necessitate infirmitatis; peccata iniquorum sunt ex intentione pessimæ voluntatis. In illis sic peccati reperitur exortus, ut non subsequatur effectus. Quia, etsi per infirmitatem nascitur, per Dei gratiam superatur. Illos autem gratiæ privatos auxilio, precipitat mala voluntas quo duxerit prava cupiditas. Ideo culpæ sanctorum peccata dicuntur esse, non crimina, pro quibus sic corripiuntur a Patre et non condemnantur a Judice : quæ tamen correptio pertinet ad judicium, sed paternum, quo Deus filios suos misericorditer et judicat et flagellat, eos a supplicio sempiternæ damnationis eripiat.* Fulg., lib. *De Incarnat.*, pag. 427.

gence une question au sujet du baptême d'un Éthiopien, à cette occasion. Un jeune homme de cette nation, esclave d'un chrétien[1], venu des extrémités d'une province barbare où il n'avait ni reçu le baptême, ni été éclairé des lumières de la grâce de Jésus-Christ, avait depuis été instruit dans la religion par les soins de ses maîtres; on l'avait mené à l'Église, et mis, selon la coutume, au rang des cathécumènes. Aux approches de la fête de Pâques, il fut inscrit entre les compétents, reçut toutes les instructions qui regardent nos mystères, fut exorcisé après le scrutin solennel, renonça au démon, suivant qu'il était d'usage, apprit le Symbole par cœur et le récita tout haut devant le peuple. Après quoi on lui donna la formule et l'explication de l'Oraison dominicale. Instruit de tout ce qu'il devait croire, et comment il devait prier, on le préparait au baptême, lorsqu'il fut saisi d'une grosse fièvre. Mais comme il restait peu de jours jusqu'au Samedi-Saint, quoique la fièvre augmentât jusqu'à le mettre en danger de mort, on le garda pour être baptisé avec les autres. A l'heure du baptême solennel il fut porté à l'Église, pour y être régénéré et recevoir une vie nouvelle. Mais comme il n'avait plus ni voix, ni mouvement, ni connaissance, et qu'il ne pouvait répondre aux interrogations du prêtre, on répondit pour lui, comme on fait pour les enfants. Il reçut donc le baptême, et mourut peu de temps après, sans qu'il donnât aucun signe de connaissance qu'il eût reçu ce sacrement. « Je demande, dit Ferrand à saint Fulgence, ce que l'on doit penser de son salut? N'est-ce pas un obstacle pour lui à la vie éternelle d'avoir été privé de l'usage de la voix? Car je ne vois pas comment une personne en âge de raison peut être justifiée par la confession d'autrui, cela ne convient, ce me semble, qu'aux enfants qui n'ont que le péché originel. » A cette question Ferrand en ajoute une autre, savoir si cet Éthiopien eût été sauvé, quand même il n'aurait pas reçu le baptême; ce qu'il avait fait précédemment pouvant, ce semble, lui mériter la grâce de l'expiation. Il demande encore pourquoi l'on ne baptisait point les morts, dont la foi et la dévotion pour le baptême ont été connues pendant leur vie, et qui n'ont pas reçu le baptême parce qu'une mort précipitée les a enlevés de ce monde. Il demande enfin s'il ne nuisait point aux baptisés de ne pas manger la chair du Seigneur, ni de ne pas boire son sang, quand ils mouraient subitement entre le baptême et la communion, le précepte du Sauveur étant précis : *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, et ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous.*

Joan. VI, 54.

Marc. XVI, 15.

5. Saint Fulgence, avant de répondre à la première question, montre par l'autorité de l'Écriture, que la foi dans les adultes doit précéder le baptême, et que, soit qu'ils soient baptisés, soit qu'ils meurent sans l'avoir été, ils seront indubitablement condamnés, s'ils n'ont pas cru. Sur ce principe il déclare que non-seulement ceux-là seront damnés qui meurent sans baptême, mais encore tous les hérétiques; parce qu'encore qu'ils aient été baptisés selon la forme de l'Église, ils n'en ont pas la foi; celle qu'ils

Réponse à la première question.

[1] *Religiosi cujusdam viri famulus, ætate adolescens, colore Æthiops, ex ultimis credo barbaræ provinciæ partibus, ubi sicco solis ignei calore fuscantur, adductus, salutaris lavacri necdum fuerat aspergine mundatus, aut micante Christi gratia dealbatus. Hic ergo dominorum fidelium diligentia, sacramentis ecclesiasticis imbuendus, ad Ecclesiam traditur; fit ex more cathecumenus. Post aliquantum nihilominus temporis, propinquante solemnitate Paschali, inter competentes offertur, scribitur, eruditur. Universa quoque religionis catholicæ veneranda mysteria cognoscens atque percipiens, celebrato solemniter scrutinio per exorcismum contra diabolum vindicatur; cui se renuntiare constanter, sicut hic consuetudo poscebat, auditurus Symbolum profitetur. Ipsa insuper sancti Symboli verba memoriter in conspectu fidelis populi clara voce pronuntians, piam regulam Dominicæ orationis accepit. Simulque jam et quid crederet, et quid oraret intelligens, futuro baptismati parabatur, cum subito violentis invaditur febribus et crescente lethali infirmitate turbatur. Persuasit dierum brevitas ut ad fontem cum cæteris abluendus differretur, sive potius servaretur. Hora exoptata cunctis advenerat in qua populus, acquisitionis Redemptori suo per baptismum consepultus, vitam veterem poneret et novam resurrectionis fidem innovatus assumeret. Tunc ille in extremo halitu constitutus, sine voce, sine motu, sine sensu, nihil valens sacerdoti interroganti respondere, deferentium manibus adportatur; et pro eo, vobis quasi pro infante respondentibus, mente absentissimus accepit baptismum, quem se accepisse, post paululum mortuus, in hac præsenti arbitror vita, nescivit. Quæso nunc utrum nihil ad æternam beatitudinem consequendam vox ablata nocuerit... quomodo namque potuerit ætas illa rationis capax aliena confessione purgari, non video. Nonne solos parvulos rite credimus offerentium fide salvari, quos originali tantum novimus iniquitate damnari?* Ferrandus, *Epist.* 11 *ad Fulg.*

ont n'étant qu'une foi feinte, et la charité n'étant pas en eux ; c'est pourquoi ils ne peuvent être appelés fidèles, étant plutôt ennemis de l'Église. Ce Père décide ensuite que l'on ne peut douter du salut du jeune Éthiopien : ayant eu la foi et le sacrement du baptême, il en avait aussi reçu l'effet. « Sa foi, dit-il, avait précédé ; il l'avait confessée publiquement en prononçant le Symbole. Rien n'a donc pu empêcher qu'il ne reçût l'effet de ce sacrement qui consiste dans la régénération. La perte de la parole ne lui a pu nuire, puisqu'il n'avait pas changé de sentiment. » Saint Fulgence apporte en exemple le baptême de l'eunuque de la reine de Candace. « Tout ce que le diacre Philippe demanda de lui, dit-il, fut de croire de tout son cœur. La confession de foi de l'eunuque précéda, et aussitôt le diacre lui administra le baptême. Pourquoi donc la perte[1] de la parole aurait-elle nui à ce jeune Éthiopien, puisqu'à l'heure du baptême on ne devait plus l'interroger sur la foi qu'il avait auparavant confessée, en récitant le Symbole? La confession des autres, continue saint Fulgence, ne lui aurait servi de rien à cet âge[2], si la sienne n'avait précédé ; au lieu qu'elle lui a servi, parce que la charité de ses frères a achevé, en répondant pour lui, ce qu'il avait commencé lui-même, en croyant et en confessant publiquement sa foi. Comme donc il a cru quand il connaissait, et qu'il a reçu le sacrement étant encore en vie, quoique sans connaissance, nous disons sans crainte qu'il est sauvé : parce que telle est la vertu du sacrement de baptême, qu'elle efface non-seulement le péché originel, mais encore tous les autres péchés commis avant cet régénération. C'est ce que dit saint Paul : *Par le jugement de Dieu nous avons été condamnés pour un seul péché, au lieu que nous sommes justifiés par la grâce après plusieurs péchés;* et c'est aussi la foi des fidèles, aucun ne doutant[3] que, le péché originel étant remis dans le baptême, les péchés de la volonté propre ne soient aussi effacés. »

Rom. v

6. Sur la seconde question saint Fulgence répond, qu'encore que cet Éthiopien eût eu la foi, il n'aurait pas été sauvé s'il n'eût reçu le baptême, parce que Jésus-Christ nous demande l'un et l'autre pour le salut. « Le chemin, dit-il, qui conduit est la confession de la foi[4], mais le salut est dans le baptême. Or, comme dans cet âge la foi ne lui aurait servi de rien sans le baptême, de même le baptême lui aurait été inutile s'il n'eût pas eu la foi, et s'il ne l'eût confessée. »

Répo la se question

7. Il dit sur la troisième question : « Nous ne baptisons[5] point les morts, parce que tout péché, soit originel, soit actuel, se trouvant commun à l'âme et à la chair, aucun n'est remis si l'âme est séparée de sa chair, parce que, selon saint Paul, chacun doit être jugé suivant ce qu'il a fait dans son corps, soit le bien, soit le mal. D'ailleurs la chair ne peut point être baptisée sans l'âme, parce que

Répo la tro question

[1] *Non hoc utique fuit hora baptismatis interrogandus, quod est antea in Symboli pronuntiatione confessus. Nihil itaque illi ad æternam beatitudinem consequendam vox ablata nocuit, qui quamdiu potuit, in ipsa fidei confessione permansit.* Fulg., *Epist.* 12, pag. 221.

[2] *Ideo istum recte dicimus sine dubitatione salvatum, quia et intelligens credidit, et quod credidit propria confessione firmavit : et deinde quamvis jam non intelligens, tamen adhuc vivens, sacramentum sanctæ regenerationis accepit. Nam per sancti baptismatis sacramentum, illa vita est, peccati originalis nexibus absoluta, quæ fuerat ejusdem peccati vinculis obligata. Et quia tanta est virtus sancti baptismatis ut ubi vitam invenerit in qua illud originalis peccati vinculum solvat, omniaque super adjecta repererit, secundæ nativitatis beneficio diluat, juxta illud Apostoli :* Nam judicium ex uno in condemnationem, gratia autem ex multis delictis in justificatione. *digne illum credimus esse salvatum.* Ibid., pag. 222.

[3] *Illo autem originali peccato dimisso, cuncta peccata, quæ propria voluntate contraxerat, dimissa fuisse nemo fidelium dubitat.* Fulg., *Epist.* 12, pag. 223.

[4] *Via salutis fuit in confessione, salus in baptismate. Nam, in illa ætate, non solum ei confessio, sine baptismate, nihil prodesset, sed nec ipsum baptisma non credenti neque confitenti nullatenus proficeret ad salutem.* Ibid.

[5] *Mortuos autem propterea non baptizamus, quia omne peccatum sive originale sive actuale, quia simul est animæ carnique commune, nihil eorum dimittitur si a sua carne anima separetur :* Omnes enim nos manifestari oportet ante tribunal Christi, ut recipiat unusquisque propria corporis prout gessit, sive bonum sive malum. *Caro quoque sine anima non potest baptizari, quia nec remissionem peccatorum accipere, nam res quæ non vivit, sicut peccare, ita pœnitentiam peccati habere non potest... Igitur et si fuit cujusquam viventis voluntas fidelisque devotio; qui tamen defunctus est sine baptismatis sacramento, ideo mortuus baptizari non potuit, quia ab illo corpore anima cujus fuit voluntas fidelis devotioque discessit... Illa mysteria quæ ante baptisma in Ecclesia geruntur, concipi spiritalem hominem faciunt, non renasci.* Ibid., pag. 224.

sans l'âme elle ne peut recevoir la rémission des péchés : car de même que ce qui est sans vie ne peut pécher, de même aussi ne peut recevoir le pardon du péché. Quelque grande qu'ait donc été la volonté de recevoir le baptême, si l'on vient à mourir sans l'avoir reçu, on ne peut le recevoir après la mort, parce que l'âme de qui était cette bonne volonté est séparée du corps. Les mystères qui se passent dans l'Église avant le baptême font bien concevoir l'homme spirituel, mais ils ne le font pas renaître. Ainsi il faut s'en tenir constamment aux canons des Pères qui veulent que les malades, qui ne peuvent répondre pour eux-mêmes, soient baptisés sur la foi de ceux qui témoignent qu'ils veulent l'être. Les Pères ont bien conçu que celui-là n'est point coupable, qui a été empêché par la perte de la parole de témoigner sa volonté, et qui n'a rien fait d'ailleurs pour marquer qu'il avait changé de sentiment. » Il veut que l'on s'en rapporte d'autant plus à leurs décisions, que l'Église étant la colonne[1] et la base de la vérité, elle ne peut rien décider que de vrai par rapport à l'administration des saints mystères de notre rédemption, et de la réconciliation du genre humain.

8. A l'égard de ceux qui meurent avant d'avoir reçu le corps et le sang de Jésus-Christ, saint Fulgence dit qu'il ne faut point en être en peine. « Que fait-on, dit-il, dans le sacrement du baptême, sinon que ceux qui croient deviennent les membres de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et que par l'unité de l'Église ils appartiennent à son corps ? Puis donc que nous sommes tous un même pain et un même corps, chacun de nous commence de participer à ce pain, lorsqu'il commence à être membre du même corps, c'est-à-dire de Jésus-Christ ; ce qui se fait dans le baptême. » Ce Père apporte en preuve un sermon de saint Augustin aux nouveaux baptisés. Après quoi il conclut que l'on[2] ne peut douter en aucune façon que chacun des fidèles ne soit participant du corps et du sang de Jésus-Christ, lorsqu'il devient, dans le baptême, membre du corps de Jésus-Christ, et que l'on ne doit pas croire que celui-là a été privé de la participation du pain ou du calice, qui, étant dans l'unité du corps de Jésus-Christ, est sorti de ce monde avant d'avoir mangé ce pain et bu ce calice. C'est en conséquence de cette doctrine que l'on a cessé depuis plusieurs siècles de donner même aux enfants l'eucharistie avec le baptême.

Fleury, lib. XXX Hist. eccléS. pag. 344, tom. VII.

9. Le même diacre Ferrand proposa à saint Fulgence cinq autres questions, le priant en même temps de lui envoyer le livre *de la Foi* à Pierre, la lettre à Jean de Tharse, et celle à Proba. Le livre à Pierre était donc déjà écrit, lorsque Ferrand consulta saint Fulgence pour la seconde fois.

Autre lettre de Ferrand à saint Fulgence, pag. 228.

10. Ferrand demandait, en premier lieu, si, la Trinité étant inséparable, parce qu'elle n'a qu'une même nature, une même opération, et une même volonté, on peut dire que les trois personnes sont séparables. Saint Fulgence répond que la Trinité ne serait pas inséparable, si les personnes pouvaient elles-mêmes être séparées. Il fait donc voir que tous les attributs qui conviennent à une des trois personnes, conviennent aussi aux deux autres, à l'exception des propriétés relatives, et qu'ainsi l'on ne peut dire qu'elles soient séparables, de même qu'il n'est pas permis de les confondre. « Qu'on montre, dit-il, quelques termes qui soient tellement propres à une personne qu'ils ne conviennent pas à une autre. Comme il n'est pas possible d'en trouver, il faut convenir que les trois personnes sont d'une même et inséparable nature, si l'on en excepte, comme on vient de vous le dire, les termes relatifs de Père et de Fils et de Saint-Esprit. » Il confirme sa réponse par les témoignages de saint Ambroise, et de saint Augustin, qui, conformément aux livres saints ont enseigné que les trois personnes n'étaient point séparables, parce qu'elles sont unies nécessairement l'une avec l'autre par l'unité de nature.

Réponse de saint Fulgence à la première question, pag. 229

11. La seconde question de Ferrand était de savoir, si l'on peut dire que la divinité de Jésus-Christ est née, qu'elle a souffert, qu'elle est morte, comme on dit que le Fils

Réponse à la seconde question, pag. 210.

[1] *Quia Ecclesia veraciter columna et firmamentum veritatis ab Apostolo noncupatur, quidquid secundum ipsius Ecclesiæ constituta in sanctis mysteriis redemptionis et reconciliationis humanæ, intra eam datur et accipitur, firma veritate datur, firma veritate percipitur.* Fulg. *Epist.* 12, pag. 224.

[2] *Arbitror nec cuiquam esse aliquatenus ambigendum, tunc unumquemque fidelium corporis, sanguinisque dominici participem fieri quando in baptismate membrum corporis Christi efficitur, nec alienari ab illo panis calicisve consortio, etiamsi, antequam panem illum comedat et calicem bibat, de hoc sæculo in unitate corporis Christi constitutus abscedat.* Ibid. pag. 227.

de Dieu est né, qu'il a souffert, qu'il est mort. Saint Fulgence répond : puisque, selon Ferrand, en disant que la divinité de Jésus-Christ a souffert, on sous-entendait, *dans sa chair*, cette expression ne porte aucun préjudice à la foi par laquelle l'Église catholique croit et enseigne que la divinité du Fils de Dieu est impassible et immuable. Il rapporte quelque passages de l'Écriture, et quelques autres de saint Augustin, de Gélase, de saint Ambroise et de saint Léon, pour montrer qu'on s'est quelquefois servi de termes ou semblables ou équivalents.

Réponse à la troisième question, pag. 249.

12. Ferrand demandait, en troisième lieu, si l'âme de Jésus-Christ connaît parfaitement la divinité, et s'il se connaît lui-même, en tant qu'homme, de la même manière que le Père, le Fils et le Saint-Esprit se connaissent mutuellement. Saint Fulgence répond, qu'il serait très-dur et entièrement éloigné de la pureté de la foi, de dire que l'âme de Jésus-Christ n'a pas une pleine connaissance de sa divinité, avec laquelle nous croyons qu'elle n'a fait naturellement qu'une personne ; que, selon saint Jean, une des prérogatives de Jésus-Christ est que *Dieu ne lui donne pas son esprit par mesure;* que saint Ambroise a enseigné clairement que l'âme de Jésus-Christ a une pleine connaissance de toute la divinité, et que, si l'on disait que l'âme de Jésus-Christ n'a pas une entière connaissance de sa divinité, il faudrait dire aussi qu'elle n'a pas en elle toute la sagesse et toute la vertu. Ce Père décide donc que l'on peut dire que l'âme de Jésus-Christ a une pleine connaissance de sa divinité ; mais il ne veut pas décider si l'on doit dire que l'âme de Jésus-Christ connaît sa divinité, comme la divinité se connaît elle-même. Il parait croire que l'âme de Jésus-Christ connaît autant que la divinité, mais non pas de la même manière.

Joan. III 34.

Réponse à la quatrième question, pag. 257.

13. La quatrième question regarde la prière dans laquelle le prêtre disait presque dans toutes les Églises d'Afrique[1] que *le Fils règne avec le Père dans l'unité du Saint-Esprit*. Cette formule, disait Ferrand, ne semble-t-elle pas marquer que le Fils règne seul avec le Père, et que le Saint-Esprit n'est pas éternel? Cela serait visiblement contre l'article de la foi par lequel nous confessons l'unité du règne du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Saint Fulgence lui répond : « l'Église catholique ne prie pas en vain le Père par le Fils ; parce que le Fils, fait homme, est le médiateur de Dieu et des hommes, et prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech; qu'il est entré par son propre sang dans le sanctuaire, c'est-à-dire dans le ciel, où il est à la droite de Dieu et prie pour nous. C'est donc parce qu'il est en même temps le prêtre et l'hostie, que nous prions le Père par lui. D'où vient que quelquefois nous disons dans la même prière[2] : *Par le prêtre éternel, votre Fils Notre-Seigneur Jésus-Christ.* » Les ariens qui ne pouvaient s'empêcher de reconnaître que l'Église en disant *Gloire au Père et au Fils*, le confessait Dieu comme son Père, avaient changé cette formule, et disaient : *Gloire au Père par le Fils,* parce qu'il ne croyaient pas que le Fils fût Dieu. Comme il y avait encore des hérétiques qui niaient dans Jésus-Christ la vérité de la chair, les saints Pères avaient ajouté, avec raison, dans cette prière, les termes de *prêtre éternel*. En effet, lorsque nous disons que nos prières sont offertes à Dieu par le prêtre éternel Notre-Seigneur Jésus-Christ, nous confessons en lui la vérité de la chair humaine. *Car tout pontife*, dit saint Paul, *étant pris d'entre les hommes, est établi pour les hommes, en ce qui regarde le culte de Dieu, afin qu'il offre des dons et des sacrifices pour les péchés.* « Mais, continue saint Fulgence, lorsqu'après avoir dit dans cette prière : *Votre Fils,* nous ajoutons : *Qui vit et règne dans l'unité du Saint-Esprit,* nous faisons mention de l'unité de nature dans le Père, le Fils et le Saint-Esprit, comme pour montrer que le même Jésus-Christ, qui, en qualité de prêtre, prie pour nous, est d'une même nature avec le Père et le Saint-Esprit. Ces mêmes paroles[3] : *Dans l'unité du Saint-Esprit,* montrent que nous croyons l'unité de nature du Saint-Esprit avec le Père et le

Hebr. v.

[1] *Quare ergo in orationibus sacerdotum:* Per Jesum Christum Filium tuum, Dominum nostrum, qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus Sancti, *per universas pene Africæ regiones catholica dicere consuevit Ecclesia, tanquam solus Filius cum Patre possideat regnum in unitate scilicet Spiritus Sancti.* Fulg., *Epist.* 14, pag. 257.

[2] *Nam bene nosti, nonnumquam dici:* Per sacerdotem æternum Filium tuum, Dominum nostrum, Jesum Christum. *Ibid.*, pag. 258.

[3] *Cum vero in unitgte Spiritus Sancti dicimus, unam naturam Spiritus Sancti cum Patre Filioque monstramus.* Ibid., pag. 260.

Fils. Or, l'unité de nature dans ces trois personnes qu'est-elle autre chose qu'un seul Dieu en trois personnes; et que signifie-t-elle, sinon l'unité de règne dans ces trois personnes? La diversité de nature peut marquer la diversité de puissance dans un règne; mais où il y a une unité naturelle de règne, là est aussi une même puissance de régner.

à me eg. 14. Par la cinquième question le diacre Ferrand demandait comment on devait entendre ce que dit saint Luc, en parlant de la Cène du Seigneur, que Jésus prit premièrement le calice, qu'il le donna à ses disciples, et
17. qu'ayant pris ensuite le pain, il dit : *Ceci est mon corps;* que prenant après avoir soupé le calice, il dit alors : *Ce calice est la nouvelle alliance en mon sang, lequel sera répandu pour vous.* Est-ce, disait Ferrand, un calice donné deux fois, ou sont-ce deux différents calices? Saint Fulgence répond que quelques interprètes soutiennent que c'est un seul et unique calice donné une seule fois par Jésus-Christ à ses disciples; et que c'est par anticipation que saint Luc dit d'abord que Jésus-Christ le distribua à ses apôtres; mais que selon d'autres le même calice fut donné deux fois. Ce Père convient que ces deux interprétations sont catholiques; et il penche beaucoup pour la seconde, dans laquelle il trouve plusieurs mystères, entre autres que la double distribution du calice signifie les deux Testaments : la première l'Ancien, et la seconde le Nouveau. « C'est, dit-il, pour cela que, dans la même Cène, Jésus-Christ[1] mangea la pâque judaïque, qu'il était nécessaire d'offrir, et qu'il donna le sacrement de son corps et de son sang, qu'il fallait instituer pour le salut des fidèles. Quoique ces deux Testaments paraissent différents par la célébration des sacrifices, puisque dans l'un on offrait un agneau, et que dans l'autre, Jésus-Christ, qui était figuré par cet agneau, s'est offert lui-même, la foi en est néanmoins la même. Car il n'y a qu'une foi[2] du Nouveau et de l'Ancien Testament. Par elle les anciens Pères croyaient les promesses que nous croyons aujourd'hui accomplies en nous. »

§ X.

Lettre à Jean et à Vénérius.

Lettre de Jean et de Vénérius aux évêques exilés en Sardaigne.

1. Les livres de Fauste de Riez sur la grâce, ayant été rendus publics à Constantinople, y causèrent beaucoup de bruit, parce qu'il y établissait des principes tout contraires à la doctrine de l'Église sur cette matière. Jean, archimandrite, et Vénérius, diacre, envoyèrent ces livres à saint Fulgence. Ils écrivirent en même temps aux évêques relégués en Sardaigne par Trasamond, pour leur marquer ce qu'ils trouvaient de mauvais dans l'ouvrage de Fauste. Ils expliquaient eux-mêmes leur doctrine sur la grâce et sur la prédestination. Nous n'avons plus leur lettre, et nous n'en connaissons le contenu que par ce qui en est dit dans la réponse que leur firent les évêques d'Afrique, par la plume de saint Fulgence. Quoiqu'ils eussent reçu la lettre de Jean et de Vénérius, étant encore en exil, ils ne répondirent néanmoins qu'après leur retour en Afrique, qui arriva aussitôt après la mort de Trasamond qu'on met le 28 de mai 523.

Réponse des évêques d'Afrique, pag. 269.

2. Il n'y eut que douze évêques qui souscrivirent à cette réponse. Saint Fulgence n'y mit pas son nom, peut-être parce qu'il avait déjà répondu en particulier à Jean et à Vénérius par les trois livres *de la Prédestination et de la grâce*, qu'il leur avait adressés, avant de leur écrire au nom des évêques d'Afrique. Car ces trois livres sont cités dans cette lettre, de même que les livres contre Fauste, que saint Fulgence avait écrits à leur prière.

Analyse de cette lettre.

3. Les évêques d'Afrique témoignent à Jean et à Vénérius que, si leur lettre les avait réjouis, elle leur avait aussi causé de la tristesse; qu'elle leur avait donné de la joie, en leur apprenant qu'ils pensaient sainement sur la doctrine de la grâce de Dieu, et causé de la douleur, en leur marquant que quelques-uns des frères voulaient élever le libre arbitre de l'homme aux dépens de la grâce. Ils remarquent que Dieu le permet ainsi, afin de faire connaître davantage la force de la grâce, parce qu'on ne la connaît

[1] *Propterea et in eadem cœna et judaicum pascha comedit, quod oportebat offerri, et sacramentum corporis sui et sanguinis dedit, quod ad salutem fidelium oportebat institui.* Fulg., *Epist.* 14, pag. 264.

[2] *Quippe una est fides Novi et Veteris Testamenti. Hæc in antiquis Patribus credebat promissa, quæ in nobis jam credit impleta.* Ibid., pag. 268.

point, si on ne l'a reçue, et qu'on la combat tant qu'on ne l'a point; parce que sans elle [1] on ne connaît aucune vérité, en sorte qu'il est comme nécessaire que l'homme lui résiste ou par paroles ou par actions. Car l'effet de la grâce de Dieu dans l'homme est qu'ayant reçu le don de la foi et de la charité, il fasse paraître dans ses paroles une bonne doctrine, et qu'il s'applique à faire de bonnes œuvres. C'est donc de Dieu que nous vient toute la grâce de la bonne doctrine et des bonnes œuvres, comme c'est de lui aussi que nous recevons même la bonne pensée; afin que nous apprenions à nous glorifier dans le Seigneur, et non pas en nous-mêmes; puisque c'est lui qui, selon l'Apôtre, nous rend capables même de la bonne pensée. Les évêques d'Afrique infèrent de là que, s'il y en a quelques-uns qui, n'ayant pas reçu la grâce, ne savent pas même qu'ils ne l'ont point, ceux qui ont reçu de Dieu cette grâce, doivent d'autant plus en prendre la défense qu'ils voient qu'elle n'est pas donnée à tous. Ils conviennent qu'il y a avant la grâce un libre arbitre [2] dans l'homme; mais ils soutiennent qu'il n'est pas bon, parce qu'il n'est pas éclairé; qu'ainsi si la grâce n'est point donnée, on ne peut pas dire que le libre arbitre soit bon. Il en est, disent-ils, du libre arbitre sans la grâce, comme de l'œil sans la lumière; de même donc que l'œil a un besoin continuel de la lumière, pour qu'il puisse même apercevoir la lumière, de même aussi le libre arbitre de l'homme ne peut pas même connaître la grâce, si cette grâce divine ne lui est donnée par le Saint-Esprit. Jean et Vénérius avaient dit dans leur lettre qu'Ésaü et Jacob n'étant pas encore nés, celui-ci avait été choisi par une miséricorde toute gratuite, et celui-là condamné à cause du péché originel, par un juste jugement de Dieu; mais leurs adversaires, c'est-à-dire les semi-pélagiens prétendaient qu'Ésaü était la figure du peuple juif, qui devait être condamné pour ses mauvaises œuvres futures, et que Jacob figurait les gentils, que Dieu devait sauver à cause des bonnes œuvres qu'ils feraient à l'avenir. Les évêques d'Afrique disent qu'on ne doit pas rejeter cette dernière explication; mais aussi qu'on doit reconnaître dans Ésaü et dans Jacob le choix que Dieu fait des uns par une bonté toute gratuite, et la réprobation qu'il fait des autres par une juste sévérité. C'est pourquoi, ajoutent-ils, comme il est certain qu'Ésaü a été un vase de colère, et Jacob un vase de miséricorde, on doit croire certainement qu'Ésaü, avant d'être condamné, avait mérité avec justice la colère de Dieu, et que Jacob pour être sauvé a reçu gratuitement le don de la miséricorde prévenante. Donc, celui-ci, justifié gratuitement par la grâce de Dieu, a été destiné à la gloire, et celui-là, par une juste colère de Dieu, a été préparé à la peine; en sorte que Dieu a montré dans Jacob la miséricorde de sa bonté gratuite, et dans Ésaü le jugement d'une juste sévérité.

II Cor. III, 4, 5.

4. A l'égard des enfants, ils enseignent [3] que l'on doit s'en tenir à la règle de la vérité catholique : savoir, que celui qui est baptisé est sauvé, et que celui qui meurt sans baptême est damné à cause du péché originel. Ils disent sur la grâce que [4] celui-là n'en pense pas dignement qui croit qu'elle est donnée à tous les hommes, puisque non-seulement la foi n'est pas commune à tous, mais qu'il y a encore des nations à qui l'Évangile n'a point été annoncé : *Comment,* dit l'Apôtre, *invoqueront-ils celui en qui ils n'ont point cru? Et comment croiront-ils en lui, s'ils*

Suite de l'analyse.

Rom. x,

[1] *Quandoquidem ipsa gratia nullatenus agnoscitur nisi detur : quæ quamdiu non est in homine, tamdiu necesse est ut ei aut sermone repugnet, aut opere.* Episcopi Africani, *Epist. ad Joan.*, pag. 270.

[2] *Ante largitatem quippe gratiæ est in homine quidem liberum arbitrium, sed non bonum, quia non illuminatum. Proinde, nisi gratia detur, bonum ipsum arbitrium non habetur. Sic namque est ipsum liberum hominis arbitrium, sicut est oculus sine luce... Sicut ergo corporis oculus semper indiget lumen accipere, ut ipsum lumen possit aspicere; sic et libero arbitrio hominis nulla potest gratiæ suffragari cognitio, nisi detur ipsius gratiæ spiritalis infusio.* Ibid., pag. 270.

[3] *De parvulis vero indubitanter tenenda est catholicæ regula veritatis; quia parvulus qui baptizatur, gratuita Dei bonitate salvatur; qui vero sine baptismate moritur, propter originale peccatum damnatur.* Ibid., pag. 272.

[4] *De gratia vero non digne sentit quisquis eam putat omnibus hominibus dari, cum non solum non omnium sit fides, sed adhuc nonnullæ gentes inveniantur ad quas fidei prædicatio non pervenit. Apostolus autem dicit:* Quomodo invocabunt in quem non crediderunt? *etc. Non itaque gratia omnibus datur, quandoquidem ipsius gratiæ participes esse non possunt, qui fideles non sunt, nec possunt credere, ad quos invenitur ipse fidei auditus minime pervenisse. Ipsa vero gratia quibuscumque datur, non æqualiter datur, sed* secundum mensuram donationis Christi. *Ibid.*, pag. 272.

n'en ont point entendu parler? Comment en entendront-ils parler, si personne ne leur prêche? La grâce n'est donc point donnée à tous, puisque ceux-là n'en peuvent être participants, qui ne sont point fidèles, et que ceux-là ne peuvent croire à qui l'on ne trouve point que la parole de la foi se soit fait entendre. La grâce même n'est pas donnée également à tous ceux à qui elle est donnée; mais elle
17. est donnée à chacun de nous *selon la mesure du don de Jésus-Christ*. Le salut[1] de l'homme est tellement l'effet de la miséricorde de Dieu qu'il l'est aussi de la volonté humaine, mais en sorte que c'est la miséricorde qui prévient et la volonté qui suit. La seule miséricorde de Dieu donne le commencement du salut, la volonté de l'homme y coopère; la miséricorde en prévenant la volonté dirige son cours, la volonté humaine en obéissant, suivie toutefois de la miséricorde, court à la récompense. Ils disent que, pour bien
18. entendre ces paroles de l'Apôtre : *Il fait miséricorde à qui il lui plaît, il endurcit qui il lui plaît*, il faut faire attention à celles qui suivent : *Le potier n'a-t-il pas le pouvoir de faire de la même masse d'argile un vase destiné à des usages honorables, et un autre destiné à des usages vils et honteux?* parce qu'il en est de Dieu à l'égard de la masse corrompue des hommes comme du potier à l'égard de la masse d'argile. C'est une grâce que le potier fait à ce vase de le destiner à des usages honorables, c'en est une que Dieu fait à l'homme qu'il choisit dans sa miséricorde. Le jugement qu'il exerce envers celui qu'il endurcit, c'est-à-dire qu'il abandonne, est juste parce qu'il le traite selon ses mérites. Au reste[2], quand il est dit que Dieu endurcit qui il lui plaît, ce n'est pas qu'il pousse personne au mal, seulement il ne le retire pas de son iniquité.

1a. 5. Ces évêques concilient ces deux endroits de l'Écriture : *C'est Dieu qui opère en nous le vouloir et le faire*, et : *Si vous voulez et si vous m'écoutez, vous mangerez les biens de la terre*, par celui-ci : *Opérez votre salut avec crainte et tremblement : car c'est Dieu qui opère en vous le vouloir et le faire selon qu'il lui plaît*. Parce que l'homme[3] a le libre arbitre, Dieu lui donne des préceptes pour les accomplir, mais son libre arbitre n'en est pas capable s'il n'est aidé de Dieu. De cette manière l'homme connaît, en entendant le précepte qu'on lui fait, qu'il doit agir, mais qu'il doit à Dieu tout le bien qu'il veut et qu'il fait : *Que Dieu*, dit l'Apôtre, *vous applique à toute bonne œuvre, afin que vous fassiez sa volonté, lui-même faisant en vous ce qui lui est agréable*. Ils regardent comme une absurdité ce que Jean et Vénérius avaient écrit que les semi-pélagiens appelaient vases de miséricorde ceux qui, en ce monde, possédaient quelque dignité séculière ou ecclésiastique, et vases d'ignominie les clercs, les moines et les laïques. Ils disent que ce ne sont pas les dignités qui ont les vases d'honneur, mais la charité. Sur la question de la prédestination, ils s'en tiennent à ce qu'en dit saint Paul, savoir que tous ceux-là sont[4] prédestinés que Dieu veut sauver, et disent que l'Apôtre n'emploie le terme de *tous* que parce que, dans les deux sexes, il y en aura de toutes les conditions, de toutes les nations et de tous les âges qui seront sauvés. « Car, ajoutent-ils, la volonté du Dieu tout puissant s'accomplit toujours, parce que sa puissance n'est surmontée en aucune manière. Car c'est lui qui a fait tout ce qu'il a voulu dans le ciel, sur la terre, dans la mer et dans tous les abîmes, et à la volonté duquel personne ne résiste. » Ils remarquent que ce n'est que des adultes dont il est dit que Dieu vivifie la volonté pour la rendre bonne et active, afin qu'ils coopèrent eux-mê-

Philip. II, 13.

Isai. I, 19.

Hebr. XIII, 21.

[1] *Digne utrumque tenetur si ordo rectus servetur divinæ misericordiæ et voluntatis humanæ, ut illa præveniat, hæc sequatur, sola Dei misericordia initium salutis conferat; cui deinde voluntas hominis cooperatrix suæ salutis exsistat, ut misericordia Dei præveniens voluntatis humanæ dirigat cursum, et humana voluntas obediens, eadem misericordia subsequente currat, ad prævium.* Episcopi Africani, *Epist. ad Joan.*, pag. 273.

[2] *Deus autem obdurare dicitur, non quia ad iniquitatem compellit, sed cum ab iniquitate non eripit: quod, quia justus est, juste facit.* Ibid.

[3] *Quoniam habet homo liberum arbitrium, audit præcepta quæ faciat: sed ad implenda præcepta liberum arbitrium idoneum nullatenus efficitur nisi divinitus adjuvetur. Ita fit ut se operari debere homo cognoscat, dum præceptum accipit, et Deo se sciat semper omne bonum debere, quod vult ac facit.* Ibid., pag. 274.

[4] *Omnes autem prædestinati ipsi sunt quos vult Deus salvos fieri. Qui propterea omnes dicuntur, quia in utroque sexu ex omni hominum genere, gradu, ætate et conditione salvantur. Semper quippe voluntas Dei omnipotentis impletur, quia potestas ejus nullatenus vincitur: ipse est enim qui omnia quæcumque voluit fecit in cœlo et in terra, in mari et in omnibus abyssis, et cujus voluntati nemo resistit.* Ibid., pag. 274.

mes à leur salut; mais qu'à l'égard des enfants, dans lesquels la volonté ne peut être bonifiée, il faut dire qu'ils sont sauvés par l'opération de la grâce sainte. Ils enseignent que le libre arbitre, qui était sain et entier dans le premier homme, est maintenant comme ébranlé par sa propre infirmité dans les enfants de Dieu, mais qu'il est relevé et fortifié par la grâce dont Dieu les gratifie. Ils disent, sur la question touchant l'origine des âmes, où qu'il faut la traiter[1] sans aigreur, ou n'en point parler du tout, parce que, soit qu'elles viennent par propagation, soit qu'elles soient créées pour chaque corps, ce qui n'est pas clairement exprimé dans les saintes Écritures, on ne doit faire de recherche sur cette matière qu'avec beaucoup de précaution, surtout à cause que les fidèles peuvent ignorer ce qui en est, sans courir aucun danger pour la foi, mais que l'on doit croire que les âmes de tous les enfants qui naissent contractent le péché originel, et que le sacrement du saint baptême est nécessaire à tous pour rompre le lien du péché d'origine. Voulant ensuite apprendre à Jean et à Vénérius avec quelle charité ils doivent traiter leurs adversaires, ils leur disent : Demeurez fermes et inébranlables par la grâce de Dieu dans la foi véritable, et conservez-la dans toute sa pureté. Témoignez à ceux, qui sont d'un sentiment contraire au vôtre, une charité sincère, et ne désespérez pas de leur conversion; car celui qui ignore aujourd'hui la vérité sur quelque point particulier, la connaîtra peut-être demain, Dieu la lui faisant connaître. L'Écriture ne dit-elle pas que dès le moment que Dieu veut une chose, il la peut exécuter? Adressons lui donc nos prières pour eux, enfin qu'il opère en eux la connaissance des vérités qu'ils contestent. Ayons pour eux des sentiments de charité et d'amour dont Dieu nous tiendra compte et doit nous récompenser un jour, pleinement convaincus et entièrement persuadés qu'aucun de ceux qui sont écrits dans ses décrets[2] éternels pour être du nombre des prédestinés, ne périra jamais, mais que la volonté de Dieu s'accomplira pleinement en eux, Dieu lui-même les sauvant par sa grâce et les faisant arriver à la connaissance parfaite de la vérité, par la lumière qu'il répandra dans leur esprit. Ils citent le passage du pape Hormisdas en faveur de saint Augustin, et deux ouvrages de saint Fulgence sans le nommer : savoir, ses trois livres *de la Prédestination et de le Grâce,* et les cinq qu'il avait écrits contre Fauste. Ce qui fait voir qu'il n'écrivit cette lettre au nom des évêques relégués en Sardaigne qu'après leur retour. Car il était lui-même de retour dans son Église lorsqu'il écrivit ses livres de la prédestination et de la grâce, comme le témoigne l'auteur de sa vie.

§ XI.

Lettre des évêques d'Afrique aux moines de Scythie.

Lettre des moines de Scythie aux évêques exilés en Sardaigne. pag. 277.

1. Nous avons déjà remarqué que les moines de Scythie, députés à Rome pour y faire approuver leur proposition : *Un de la Trinité a souffert*, n'ayant point trouvé dans cette Église l'appui qu'ils en espéraient, s'avisèrent de consulter les évêques relégués en Sardaigne par Trasamond, roi des Vandales. Ils leur adressèrent donc, en 521, un écrit en forme de lettre signé de quatre d'entre eux : Pierre diacre, Jean, Léontius, et un autre Jean. C'était comme une profession de foi, où ils déclaraient que sur l'Incarnation ils s'en tenaient à la décision du concile de Chalcédoine, admettant deux natures en Jésus-Christ, unies en une seule personne, sans mélange ni confusion, et sans aucun changement. En conséquence ils reconnaissaient que la sainte Vierge est véritablement mère de Dieu. Mais ils disaient que, la chair étant devenue propre à une personne de la Trinité, on pouvait dire qu'*un de la Trinité a souffert,* qu'il a été crucifié en sa chair, et non pas en sa divinité. Outre le concile de Chalcédoine, ils faisaient profession de recevoir ceux de Nicée, de Constantinople et d'Éphèse

[1] *Quæstionem vero animarum aut tacitam debemus relinquere, aut sine contentione tractare; quia sive ex propagine veniant, sive novæ singulis corporibus fiant, quod sanctarum Scripturarum auctoritas non manifeste pronuntiat, cum cautela debet inquiri : maxime quod sine fidei detrimento potest a fidelibus ignorari. Illud præcipue observandum est et tenendum nascentium parvulorum animas nexu peccati originalis obstrictas, omnibusque necessarium esse sancti baptismatis sacramentum, quo dirumpitur peccati originalis vinculum.* Episc. Afric., *Epist. ad Joan.*, pag. 275.

[2] *Scientes quoniam in conspectu Dei quisquis de numero prædestinatorum fuerit, non peribit, et in omnibus voluntas Omnipotentis implebitur, ut per gratiam salvi fiant, et agnitionem veritatis, Domino illuminante, percipiant.* Ibid.

avec les lettres de saint Léon, et de condamner tous ceux que le Saint-Siége a régulièrement condamnés. Sur la grâce, ils suivaient la doctrine de saint Augustin, reconnaissant avec ce Père que l'homme qui avait d'abord été créé avec une entière liberté de faire le bien et le mal, étant devenu par son péché esclave du péché même, n'avait pu être délivré que par la grâce de Jésus-Christ; que sans cette grâce il ne peut plus penser ni désirer aucun bien; qu'elle le fait agir, non par une nécessité de violence, mais par une douce insinuation du Saint-Esprit : qu'ainsi c'est de Dieu que viennent et le commencement des bonnes pensées, et le consentement au bien, de même que les bonnes actions. Ils appuyaient cette doctrine des passages des Pères et des conciles, et finissaient par un anathème à Pélage, à Célestius, à Julien, à leurs sectateurs, et nommément aux livres que Fauste de Riez avait écrits contre la vérité de la prédestination.

onse des
ues aux
es de Scy-
pag. 286.

2. Jean, diacre, porteur de la lettre des moines de Scythie, la rendit aux évêques exilés, qui chargèrent saint Fulgence d'y répondre en leur nom. Quinze d'entre eux souscrivirent à cette réponse. Saint Fulgence la commence en disant que le salut de l'homme en cette vie consiste dans une foi pure et droite en Dieu, qui opère par la charité. Puis, après avoir rapporté quelques passages de la profession de foi de ces moines sur l'Incarnation, il établit la doctrine des deux natures unies en une seule personne en Jésus-Christ, montrant que le Fils de Dieu s'est non-seulement fait chair, mais qu'il a pris cette chair dans le sein de la Vierge : en sorte qu'il est vrai de dire que la bienheureuse[1] Marie a conçu et enfanté Dieu le Verbe en tant que fait chair. « C'est le même, dit-il, qui est Dieu et homme, la nature humaine ayant été si admirablement unie au Verbe, lorsqu'il s'est fait homme, qu'elle n'a point une seconde personne. Car c'est la nature humaine[2] qui a été unie à la divinité, et non la personne. Dieu n'est donc point dans Jésus-Christ, comme il était dans les prophètes et dans les patriarches. Il a pris l'homme entier pour réparer en lui tout ce qu'il lui avait donné dans la création. » Saint Fulgence dit de la chair[3] de Marie, qu'elle a été une chair de péché, ayant été conçue comme les autres hommes; mais que la chair que le Verbe a prise dans elle n'a eu que la ressemblance du péché, c'est-à-dire la mortalité. Il ajoute que cette bienheureuse Vierge n'est devenue mère de Dieu par aucun mérite humain, mais par un effet de la bonté divine; que Dieu en mourant selon la chair a détruit en nous une double mort, celle du corps et celle de l'âme : l'une, en nous faisant ressusciter par sa grâce de la mort de l'infidélité; l'autre, en faisant ressusciter nos corps.

Suite de l'a
nalyse, pag.
296.

3. Le Verbe, avant de se faire homme, n'était point le Christ. Il ne l'a été que lorsque, prenant la forme d'esclave, il s'est anéanti lui-même. Au contraire la chair de[4] Jésus-Christ n'a jamais été sans le Verbe, ni conçue personnellement. Elle a pris dans le Verbe-Dieu son commencement personnel. Ce n'est point la Trinité qui s'est incarnée, c'est le Fils seul, c'est-à-dire une personne[5] de la Trinité, Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, qui est Dieu sur toutes choses, Dieu parfait, et homme parfait. « C'est pour nous en convaincre, dit-il, qu'il a ordonné à ses apôtres d'aller enseigner les nations et de les baptiser *au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit*, nous enseignant par cette forme du baptême qu'il a prescrite lui-même, que nous ne devons point séparer les natures dans le Fils, ni croire que la nature humaine n'ait point eu de part à l'œuvre de notre rédemption, ni admettre deux personnes en Jésus-Christ; puisque c'est le même Fils de Dieu Notre-Seigneur Jésus-Christ qui a créé le monde, et qui a répandu son sang pour nous. C'est pour cela que quiconque est régénéré dans le baptême au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, est baptisé en la mort et au nom de Jésus-Christ, afin qu'il paraisse évi-

[1] *Beata Maria Deum Verbum, secundum quod caro factum est, et concepit et peperit.* Fulg., *Epist.* 17, pag. 290.

[2] *Accessit Deo humana substantia, non persona.* Ibid., pag. 291.

[3] *Caro Mariæ quæ in iniquitatibus humana solemnitate fuerat concepta, caro fuit utique peccati, quæ Filium genuit in similitudinem carnis peccati.* Ibid., pag. 292.

[4] *Sed Verbum illud sine carne Deus æternus fuit, caro autem Christi sine Verbo non solum Christus aliquando non fuit, sed nec personaliter concepta fuit.* Ibid., pag. 295.

[5] *Igitur non Trinitas, sed solus Filius, id est una ex Trinitate persona Christus Dei Filius unicus, ut nos salvos faceret, carne conceptus et natus est de ventre Virginis matris.* Ibid., pag. 296.

demment que nous sommes ensevelis par le baptême avec celui au nom duquel il est constant que nous sommes baptisés. » Saint Fulgence assure que telle est la croyance de l'Église romaine, le sommet de l'univers; et celle de tout le monde chrétien, ajoutant que cette Église a reçu cette foi des deux grandes[1] lumières saint Pierre et saint Paul, dont elle possède les corps, et qui l'ont l'un et l'autre illustrée par les rayons de leur doctrine. Saint Pierre dit en effet dans les Actes des apôtres : *Que chacun de vous soit baptisé au nom de Jésus-Christ pour obtenir la rémission de vos péchés.* Et saint Paul : *Ne savez-vous pas que nous tous, qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous avons été baptisés en sa mort?* Jésus-Christ a non-seulement effacé nos iniquités par sa mort, mais il nous a encore rendu la faculté des saintes pensées que Dieu avait accordées au premier homme dans sa création. « Car cet homme, dit-il, qui avait été créé exempt[2] de la nécessité de pécher, étant tombé dans le crime, et ayant perdu par sa chute la santé de son âme, il a perdu en même temps le pouvoir de penser à Dieu. Il a oublié de manger son pain, et étant dépouillé du vêtement de la foi, et tout couvert de blessures que lui avait faites la concupiscence de la chair, il était tellement demeuré accablé sous la servitude du péché, qu'il n'aurait jamais pu avoir aucun commencement de bonne volonté, s'il ne l'avait reçu de Dieu, qui le lui donne gratuitement. Par la chute du premier homme la mort est donc entrée dans le monde avec le péché; et l'un et l'autre sont passés à ses descendants. Dire, comme faisaient quelques-uns, que les enfants ne contractent point le péché originel, c'est nier que leur chair soit une chair de péché, ce qui est contre la doctrine expresse de l'Apôtre; c'est dire qu'il n'y a aucune différence entre leur chair et celle que le Fils unique de Dieu a prise dans le sein de la Vierge; c'est dire encore que les enfants n'ont pas besoin du secours du Sauveur, et c'est tomber conséquemment dans l'hérésie de Pélage. Si les enfants naissent sans péché, il n'y a rien en eux qui puisse être purifié par la régénération spirituelle, et c'est en vain qu'on leur confère le baptême pour la rémission de leurs péchés. Toutefois ce baptême est donné uniformément[3] aux enfants comme aux adultes, afin que l'on connaisse qu'ils ont tous la tache du péché originel. C'est la foi seule du Rédempteur, qui nous délivre de ce péché d'origine, et il nous en délivre non à cause de la foi qu'il trouve en nous, mais par celle qu'il nous donne : car la foi n'est pas de nous, elle est un don de Dieu. Paul, lorsqu'il était un blasphémateur et un persécuteur[4], n'a pas été aidé de la grâce de Dieu, parce qu'il voulait croire; mais afin qu'il voulût croire, il a reçu le don de la grâce prévenante, qui trouva dans sa volonté non pas un commencement de foi, mais le blasphème, la cruauté, les outrages et l'ignorance avec l'incrédulité. Car, depuis que le premier homme[5] s'est volontairement souillé par le péché, et s'est assujetti en péchant à mille

Act. II, 38.

Rom. VI, 3.

Rom. 3.

[1] *Propterea omnis qui in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti sacramento sanctæ regenerationis abluitur, nonnisi in Christi morte ac nomine baptizatur, ut evidenter appareat illi nos consepultos esse per baptismum in morte, in cujus uno constat nomine baptizatos. Quod, duorum magnorum luminarium, Petri scilicet, Paulique verbis, tanquam splendentibus radiis illustrata, eorumque decorata corporibus romana, quæ mundi cacumen est, tenet et docet Ecclesia, totusque cum ea christianus orbis.* Fulg., *Epist.* 17, pag. 298.

[2] *Peccans itaque ille qui sine peccandi necessitate creatus est, in eo quod animæ sanitatem delinquendo perdidit, etiam illa cogitandi quæ ad Deum pertinent, amisit protinus facultatem. Oblitus est enim manducare panem suum, et expoliatus vestimento fidei carnaliumque concupiscentiarum vulneribus sauciatus, sic jacuit oppressus ditione peccati, ut nullatenus aliquod bonæ voluntatis initium habere potuisset, nisi hoc Deo gratis donante sumpsisset.* Ibid., pag. 300.

[3] *Quod baptismatis sacramentum ideo uniformiter infantibus majoribusque confertur ut omnibus originalis inesse peccati macula cognoscatur.* Ibid., pag. 303.

[4] *Cum ergo Paulus esset blasphemus et persecutor et contumeliosus, non ideo est adjutus Dei gratia, quia credere voluit; sed ut credere vellet, donum gratiæ prævenientis accepit, quæ in ejus voluntate non aliquod credulitatis initium, sed blasphemium, sævitiam, contumelias et ignorantiam in incredulitate reperit.* Ibid., pag. 306.

[5] *Ex quo enim primus homo naturam suam voluntarie vitiavit, atque oppressit, ita crevit infirmitas, ut nisi divinæ gratiæ medicamento præventum in unoquoque homine sanetur atque adjuvetur liberum indesinenter arbitrium, sit quidem liberum, non tamen bonum : sit liberum, non tamen rectum : sit liberum, non tamen sanum : sit liberum, non tamen justum : et quanto magis a bonitate, rectitudine, sanitate, justitiaque liberum, tanto magis malitiæ, perversitatis, infirmitatis atque iniquitatis mortifera servitute captivum :* Qui enim facit peccatum servus est peccati,

infirmités, sa faiblesse est devenue si grande que, si le libre arbitre de chaque homme en particulier n'est guéri et n'est aidé par cette grâce, il peut bien être libre, mais il ne sera ni bon, ni droit, ni sain, ni juste; et plus il est ainsi affranchi de la bonté, de la santé, de la droiture et de la justice, plus il est asservi et sujet à la servitude mortelle de la malice, de l'injustice, de la faiblesse et de l'iniquité, suivant cette parole de saint
VIII, Jean : *Celui qui commet le péché est esclave du*
tr. II, *péché;* et cette autre de saint Pierre : *Quiconque est vaincu, est esclave de celui qui l'a vaincu.* Ainsi, tant que le péché règne dans l'homme, il a, à la vérité, un libre arbitre, mais qui est libre sans Dieu, et non pas libre sous l'empire de Dieu; c'est-à-dire libre de la justice, et non pas libre sous la grâce; et dès lors il est libre, mais d'une liberté misérable et esclave, n'ayant point été délivré par la grâce toute gratuite d'un Dieu qui fait
VI, 20. miséricorde. C'est ce que saint Paul nous fait entendre clairement par ces paroles : *Lorsque vous étiez esclaves du péché, vous étiez dans une fausse liberté à l'égard de la justice.* Quiconque donc est libre à l'égard de la justice ne peut point faire des œuvres de justice: parce que tant qu'il est esclave du péché il n'est capable que de pécher. Or il n'y a que la grâce de Jésus-Christ notre libérateur qui puisse nous délivrer de cette servitude du péché. »

e, pag. 4. Cette liberté, qui ne naît pas du libre arbitre de l'homme, mais qui est donnée par la miséricorde gratuite de Dieu, prend son commencement de la bonne volonté, comme notre vie prend le sien de la foi, laquelle ne naît point de notre volonté, mais nous est donnée par le Saint-Esprit. C'est cet Esprit Saint qui forme Jésus-Christ dans le cœur des fidèles selon la foi, comme il a formé Jésus-Christ selon la chair dans le sein de la Vierge. Loin que la grâce détruise le libre arbitre [1], elle le guérit; elle ne l'ôte pas, mais elle le corrige, l'éclaire, l'aide et le conserve. Saint Fulgence fait voir que Dieu, en donnant la foi à quelques-uns, lorsqu'il la refuse à d'autres, ne fait point acception de personne, puisqu'il use à l'égard des hommes, comme un potier à l'égard d'une masse d'argile dont il fait tantôt un vase d'honneur, et tantôt un vase d'ignominie. Il avoue que l'on peut dire en un sens que l'homme peut croire naturellement, quoiqu'il lui soit donné de Dieu de croire; étant évident qu'il est créé pour croire, parce que par la foi la nature humaine est renouvelée de sa vétusté, et qu'il est même contre la nature de l'homme de ne pas croire en Dieu; puisque son incrédulité ne lui vient pas de la création, mais de la transgression volontaire du commandement de son Créateur. Il enseigne que lorsque l'Apôtre dit qu'il y a des peuples qui font naturellement ce que la loi commande, cela doit s'entendre des peuples fidèles et convertis, qui, sans avoir la lettre de l'Ancien Testament, en exécutaient les préceptes par la grâce du Nouveau; que la connaissance de Dieu, et la foi ne servent de rien sans la charité; et que si Dieu ne donne pas la foi à tous, il faut adorer en cela la profondeur de ses jugements, se contenter de reconaître qu'il exerce gratuitement sa miséricorde envers ceux qui sont sauvés; adorer sa justice à l'égard de ceux qui sont condamnés, et chanter avec un cœur contrit et humilié la justice et la miséricorde du Seigneur qui nous montre dans les vases de colère, destinés à la perdition, que nulle iniquité ne peut plaire à sa justice, et qui nous fait sentir dans sa conduite envers les vases de miséricorde que sa bonté peut remettre tous les péchés à qui il lui plaît. En expliquant ces paroles de saint Paul : *Dieu veut* I Timoth.
qus tous les hommes soient sauvés, et qu'ils par- II, 4.
viennent à la connaissance de la vérité, il soutient que ceux-là se trompent qui prétendent que saint Paul suppose en cet endroit une volonté générale et égale de sauver tous les hommes. « Ceux qui soutiennent, dit-il [2],

et a quo quis devictus est, huic et servus addictus est? *Regnante igitur peccato, habet quidem liberum arbitrium, sed liberum sine Deo, non liberum sub Deo, id est, liberum justitia, non liberum sub gratia, et ob hoc pessime atque serviliter liberum, quia non gratuito miserentis Dei munere liberatum. Hoc Apostolus evidenter insinuat, dicens:* Cum enim servi essetis peccati, liberi fuistis justitiæ. *Servire igitur justitiæ non potest qui justitiæ liber est: quia quamdiu est peccati servus, nonnisi ad serviendum peccato reperitur idoneus. Ab ista servitute peccati nemo liber efficitur, nisi qui liberatoris Christi gratia liberatur, ut scilicet liberatus a peccato servus fiat Deo.* Fulg., *Epist.* 17, pag. 307.

[1] *Gratia humanum non aufertur, sed sanatur; non adimitur, sed corrigitur, illuminatur, adjuvatur atque servatur arbitrium.* Ibid., pag. 309.

[2] *Illud vero apostolicum ubi dicitur de Deo :* Qui vult omnes homines salvos fieri et ad agnitio-

que cette volonté de Dieu regarde aussi bien les réprouvés que les élus, n'entendent point comme il faut le texte de l'Apôtre. Ils ne font point assez d'attention à cette parole si certaine de l'Écriture, qui, pour nous assurer de la toute puissance de Dieu, nous dit : *Il a fait tout ce qu'il a voulu dans le ciel, sur la terre, dans la mer et dans tous les abîmes.* Qu'auront à répondre, ajoute-t-il, ces personnes qui croient que la volonté de Dieu par laquelle il veut que tous les hommes soient sauvés, est égale envers ceux qui doivent être rachetés, et envers ceux qui doivent être damnés, lorsqu'on leur demandera comment il se peut faire que Dieu veuille que tous les hommes soient sauvés, et que tous cependant ne le soient pas? Répondront-elles que Dieu attend la volonté de l'homme, afin que la récompense soit justement donnée à ceux qui veulent le bien, et que ceux qui ne le veulent pas, soient justement condamnés ? »

Saint Fulgence fait voir, par le discernement que Dieu fait entre les enfants, combien cette réponse est frivole ; puisque l'on ne peut pas dire que le bon ou le mauvais usage de leur volonté soit la cause ou de leur salut ou de leur damnation. Si Dieu, pour sauver les hommes, n'excite ni ne change leur volonté, mais l'attend, comment donne-t-il le salut éternel aux enfants qui meurent aussitôt après le baptême, sans avoir attendu ni trouvé en eux une bonne volonté ? Comment en condamne-t-il d'autres, qui sont morts sans baptême, au supplice éternel, sans avoir trouvé en eux aucune faute d'une mauvaise volonté? Il appelle ces ennemis de la grâce, non les défenseurs, mais les trompeurs du libre arbitre; et il ajoute [1] : « Quand donc on parle de tous ceux que Dieu veut sauver, il faut l'entendre de manière que nous ne nous imaginions pas que personne ne puisse être sauvé que par la volonté de Dieu, ni que la volonté d'un Dieu tout puissant puisse n'être pas accomplie, ou que quelque chose en puisse empêcher l'effet en quelque manière que ce puisse être. Car tous ceux que Dieu veut qu'ils soient sauvés, sont indubitablement sauvés, et personne ne peut être sauvé sinon ceux que Dieu veut qu'ils le soient, et il n'y en a aucun que Dieu veuille qu'il soit sauvé, qui ne le soit en effet, parce que notre Dieu a fait tout ce qu'il a voulu faire. Tous ceux donc que Dieu veut qu'ils soient sauvés, sont ef-

nem veritatis venire, *non sicut oportet intelligunt, qui hanc Dei voluntatem sicut in vasis misericordiæ, sic et in vasis iræ accipiendam putant, minus considerantes veracissimam Scripturæ sententiam, quæ divinæ commendans omnipotentiam voluntatis :* Omnia, *inquit,* quæcumque voluit fecit in cœlo et in terra, in mari et in omnibus abissis... *Proinde hi qui voluntatem Dei qua omnes homines vult salvos fieri, æqualem circa redimendos et damnandos existimant, cum interrogati fuerint cur velit Deus omnes homines salvos fieri nec tamen omnes salvi fiant, quid respondebunt? An illud quod vestra eos dicere testatur epistola, quia Deus exspectat hominis voluntatem, ut æquum sit in volentibus præmium, in nolentibus autem justa damnatio? Sed ut prolixitatem vitantes omittamus alia quæ possunt pro veritate fidei huic pravæ sententiæ replicari, interim testimonio convincantur atque confundantur non loquentium hominum, sed tacentium parvulorum.. In eis namque nec bona voluntas est, ut æquum sit in volentibus præmium; nec mala, ut sit in nolentibus justa damnatio. Si ergo ad salvandos homines sicut isti volunt, non excitat, neque mutat, sed exspectat hominum voluntates, quomodo infantibus qui baptizantur, et in eadem infantia moriuntur, donat æternam salutem, quorum bonam nec exspectat nec invenit voluntatem? Item alios quomodo sine baptismate mortuos æternis cruciatibus damnat, cum in eis nullam culpam malæ voluntatis inveniat?* Ibid., pag. 318.

[1] *Quocirca illos omnes quos Deus vult salvos fieri, sic intelligere debemus ut nec aliquem putemus salvum fieri posse nisi voluntate Dei, nec existimemus voluntatem omnipotentis Dei, aut in aliquo non impleri, aut aliquatemus impediri. Omnes enim quos Deus vult salvos fieri sine dubitatione salvantur, nec possunt salvari nisi quos Deus vult salvos fieri, nec est quisquam quem Deus salvari velit, qui non salvetur: quia Deus noster* omnia quæcumque voluit fecit. *Ipsi omnes utique salvi fiunt quos omnes vult salvos fieri: quia hæc salus non illis ex humana voluntate nascitur sed ex Dei bona voluntate præstatur. Verumtamen in his omnibus hominibus, quos Deus vult salvos facere, non totum omnino genus significatur hominum, sed omnium universitas salvandorum. Ideo autem omnes dicti sunt, quia ex omnibus hominibus omnes istos divina bonitas salvat, id est, ex omni gente, conditione, ætate, ex omni lingua, ex omni provincia. In his omnibus ille sermo nostri Redemptoris impletur, quo ait:* Cum exaltatus fuero a terra, omnia traham ad meipsum. *Quod non ideo dixit quia omnes omnino trahit, sed quia nemo salvus fit, nisi quem ipse traxerit. Nam et alibi dicit:* Nemo potest venire ad me, nisi Pater qui misit me traxerit eum. *Item alibi:* Omne quod dedit mihi Pater ad me veniet. *Hi ergo sunt omnes quos vult Deus salvos fieri et ad agnitionem veritatis venire. Est autem familiari divinis eloquiis, ut omnes nonnumquam dicant, nec tamen omne humanum genus in ipsis omnibus semper intelligi debere commoneant.* Ibid., pag. 321 et 322.

fectivement sauvés, parce que ce n'est point par leur propre volonté, mais par la volonté de Dieu qu'ils obtiennent le salut. Ainsi quand on parle de tous les hommes que Dieu veut sauver, on ne doit pas entendre absolument et entièrement tout le genre humain, mais seulement la totalité de ceux qui seront sauvés, que l'Écriture appelle du nom de *tous*, parce que c'est d'entre tous les hommes que la divine bonté choisit tous ceux qui sont sauvés, c'est-à-dire qu'elle les prend de toute nation, de toute condition, de tout âge, de toute langue, de toute province. C'est dans tout cela que cette parole de notre Rédempteur est accomplie : 1, *Quand on m'aura élevé de la terre je tirerai tout à moi ;* non pas qu'il tire absolument à lui tous les hommes sans exception ; mais parce que personne n'est sauvé, sinon ceux que le Fils tire à lui. Car il dit encore ail- 7. leurs : *Personne ne peut venir à moi, si mon Père qui m'a envoyé ne le tire.* Et encore : *Tout ce que mon Père m'a donné viendra à moi.* Ce sont donc là tous ceux que Dieu veut sauver, et faire venir à la connaissance de la vérité. »

Saint Fulgence prouve par un grand nombre d'exemples tirés de l'Écriture, que le mot de *tous*, ou *tous les hommes*, ou *toutes les nations*, ne doit pas toujours s'entendre d'une totalité entière, absolue et sans exception : « Car autrement, dit-il, on serait obligé[1] d'avouer que le mensonge se trouverait même dans la parole de Dieu. Il est dit dans le 8. prophète Joël : *Je répandrai mon esprit dans les derniers jours sur toute chair ;* prophétie que saint Pierre dit avoir été accomplie dans les cent vingt personnes sur lesquelles le Saint-Esprit descendit en forme de langues de feu. Le même apôtre disait aux Juifs : 3 et *Faites pénitence, et que chacun de vous soit baptisé au nom de Jésus-Christ pour obtenir la rémission de vos péchés, et vous recevrez le don du Saint-Esprit. Car la promesse a été faite à vous, et à vos enfants, et à tous ceux qui sont éloignés, autant que le Seigneur en appellera.* Il appelle donc *tous* quiconque est appelé du Seigneur. Il est dit dans les Psaumes que tou- Psal. LXXXV, 9. tes les nations, que Dieu a faites, viendront, qu'elles l'adoreront, et qu'elles glorifieront son nom ; et toutefois Jésus-Christ dit à ses apôtres : *Vous serez haïs de toutes les nations à* Matth. X, 22. *cause de mon nom.* L'Écriture est-elle donc contraire à elle-même ? A Dieu ne plaise ! Mais elle a compris sous le terme de *tous*, ceux qui dans les nations devaient se convertir, et glorifier par leur foi le nom du Seigneur ; et tous les incrédules, qui, dans les mêmes nations, devaient persévérer par leur impiété dans la haine du nom de Jésus-Christ. Nous lisons dans l'Épître aux Coloss. I, 16 et 19. Colossiens, que tout a été créé par le Fils dans le ciel et dans la terre, les choses visibles et les choses invisibles ; et au même endroit, qu'il a plû au Père de réconcilier par lui toutes choses avec soi, ayant pacifié, par le sang qu'il a répandu sur la croix, tant ce qui est dans la terre, que ce qui est dans le ciel. Dira-t-on que Jésus-Christ a pacifié tout ce qui est dans le ciel et sur la terre ? S'il en était ainsi, il faudrait de deux choses l'une : ou nier que le diable ou les anges ont été créés par Jésus-Christ, ou dire qu'il les a réconciliés par le sang de sa croix. L'une et l'autre de ces deux propositions sont insoutenables, et il n'y a pas moins d'impiété à dire que le diable n'a pas été créé par Jésus-Christ, qu'à croire qu'il a eu part à la réconciliation de Jésus-Christ. » A l'occasion de ce passage, saint Fulgence donne une autre explication à ces paroles de l'Apôtre : *Dieu veut sauver tous les hommes* : « De même qu'on dit que[2] toutes choses ont été créées par Jésus-Christ, parce qu'il n'y a rien que le Père n'ait créé dans son Fils et par son Fils, de même, dit ce saint évêque, on doit dire que tous sont réconciliés avec Dieu en Jésus-Christ et par Jésus-Christ, parce qu'il n'y a aucun homme qui soit réconcilié avec Dieu autrement que par la croix de Jésus-Christ. Par cette règle ainsi appuyée sur l'autorité des divines Écritures, nous devons

[1] *Dicit Dominus per prophetam Joel:* In novissimis diebus effundam de Spiritu meo super omnem carnem. *Quod in centum viginti hominibus, in quos Spiritus Sanctus linguis igneis venit, factum beatus Petrus ostendit. Si ergo hic omnem carnem omnes omnino putaverimus homines intelligi, incipiet, quod absit, mendax æstimari sermo divinus.* Ibid.

[2] *Omnia ergo per Christum et in Christo creata sunt, quia nihil est quod non per Filium et in Filio creaverit Pater. Et omnia per ipsum atque in ipso reconciliantur, quia nullus est hominum qui sine cruce Christi reconciliationis beneficium consequatur. Ex hac igitur regula, quæ cœlestibus inserta monstratur oraculis, sic intelligamus omnes homines quos vult Deus salvos fieri, ut noverimus omnes qui salvantur, nonnisi ex ejus gratuita bonitate salvari.* Ibid., pag. 312.

entendre de telle sorte, que *Dieu veut sauver tous les hommes,* que nous sachions que de tous ceux qui sont sauvés il n'y en a pas un qui ne soit sauvé par la bonté gratuite du Seigneur. » Saint Fulgence finit par une récapitulation de ce qu'il avait dit sur le mystère de l'incarnation et sur celui de la grâce. « A quoi il ajoute que Dieu qui a créé l'homme, lui a préparé par le décret de sa prédestination, la foi, la justification, la persévérance et la gloire ; et que quiconque ne reconnaît point la vérité de la prédestination par laquelle saint Paul dit que nous avons été élus en Jésus-Christ avant la création du monde, ne sera point du nombre des élus, et n'aura point de part au salut, s'il ne renonce à cette erreur avant de mourir. » Il dit néanmoins que l'on ne doit point cesser de prier pour ces sortes de personnes, afin que Dieu les éclaire par sa grâce qui fait fructifier la parole divine; parce que c'est en vain qu'elle frappe nos oreilles, si Dieu par un don spirituel n'ouvre l'entendement de l'homme intérieur.

§ XII.

Lettre au comte Régin.

Lettre du comte Régin à saint Fulgence.

1. Le comte Régin avait écrit à saint Fulgence pour le consulter sur deux points. Le premier de doctrine, savoir si le corps de Jésus-Christ était corruptible ou s'il était demeuré incorruptible. Le second de morale, regardait la vie que doit mener un homme engagé dans la profession des armes. Nous n'avons plus la lettre de ce comte. Saint Fulgence ne répondit qu'à la première de ses questions, la mort l'ayant empêché de satisfaire à la seconde. Régin s'adressa donc au diacre Ferrand qui l'instruisit sur ce qu'il souhaitait par une lettre que nous avons encore.

Réponse de saint Fulgence à Régin, pag. 323.

2. Ce qui avait engagé Régin à consulter saint Fulgence sur la corruptibilité ou l'incorruptibilité du corps de Jésus-Christ, était la dispute élevée depuis quelque temps entre les eutychéens d'Orient, les uns soutenant que le corps de Jésus-Christ avait été incorruptible dès le moment de sa conception; les autres qu'il avait été corruptible avant sa passion, et qu'il était incorruptible depuis sa résurrection. Saint Fulgence distingue deux sortes de corruption, l'une du péché, qui renferme la concupiscence et le péché même ; l'autre du corps, qui consiste dans l'altération sensible des parties du corps, et dans sa séparation d'avec l'âme. Ce principe posé, il répond que Jésus-Christ, ayant pris une nature sujette à la mort, a aussi été sujet à la faim, à la soif et à la fatigue, qui sont des faiblesses inséparables d'une nature sujette à la mort, et qui causent la mort même, puisque par la soif, la faim et la fatigue, se fait la dissolution du corps d'avec l'âme. Il ajoute qu'il a encore été sujet à la corruption qui consiste dans la mort, puisqu'il est mort réellement ; mais qu'il n'a point essuyé cette autre sorte de corruption qui entraîne une si grande altération des parties, que le corps est réduit en pourriture et en poussière, étant ressuscité le troisième jour, toutes les parties de son corps entières; que depuis sa résurrection il est absolument incorruptible par l'union inséparable de son âme avec son corps, qui, par la gloire dont il jouit, est comme spiritualisé. Il cite sur cela un témoignage de saint Augustin tiré de sa lettre à Consentius. A l'égard de la première sorte de corruption, il soutient qu'elle n'a eu aucun lieu dans Jésus-Christ, n'ayant contracté ni péché originel, ni péché actuel ; que pendant sa vie mortelle il n'a point été sujet aux passions qui préviennent la raison et causent des troubles involontaires, et que s'il a quelquefois souffert les impressions de la tristesse et des autres infirmités de notre âme, ç'a été volontairement de sa part, pour nous montrer qu'il nous prêterait son secours dans de semblables afflictions que nous souffrons nécessairement.

§ XIII.

Livre de la Trinité à Félix.

Lettre de Félix à saint Fulgence.

1. Félix, qui est qualifié notaire, se trouvait souvent avec des hérétiques qui tâchaient de l'engager dans leurs erreurs. Voulant non-seulement éviter les piéges qu'ils lui tendaient à cet effet, mais les ramener lui-même à la vérité de la foi catholique, il pria saint Fulgence de l'instruire exactement de la doctrine orthodoxe sur la Trinité. Félix avait encore spécifié, ce semble, quelques autres articles sur lesquels il avait besoin d'instruction : car outre celui de la Trinité, saint Fulgence traite encore de ce qui regarde les anges et l'homme.

Livre de saint Fulgence à Félix pag. 328.

2. « La foi que nous voulons vous faire connaître, lui répondit le saint évêque, est celle

par qui les patriarches, les prophètes et les apôtres ont été justifiés, et les martyrs couronnés; celle que la sainte Église, répandue par toute la terre, a professée jusqu'ici, et qu'ont enseignée successivement les évêques qui se sont assis à Rome dans la chaire de saint Pierre, ou à Antioche; à Alexandrie dans la chaire de saint Marc; à Éphèse dans la chaire de saint Jean, et à Jérusalem dans celle de saint Jacques. Contraignez donc les ariens, les donatistes, les nestoriens et les autres hérétiques de communiquer avec ces Églises auxquelles les apôtres ont présidé. Ils ne veulent pas y consentir, parce qu'étant divisés de l'unité de l'Église par leur foi erronée, ils ont mieux aimé faire un parti. » Il dit encore que cette foi est la même que celle dans laquelle Félix avait été régénéré autrefois en croyant au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Il explique cette foi en disant : « Le Père n'est pas le Fils[1], le Fils n'est pas le Père, le Saint-Esprit n'est ni Père ni Fils. Étant trois, quel est, je vous prie, le nom unique du Père, du Fils et du Saint-Esprit, dans lequel il faut que nous soyons baptisés, sinon le nom de la Divinité qui ne peut être triplé? Car encore que nous disions que le Père est Dieu, que le Fils est Dieu, que le Saint-Esprit est Dieu, nous ne disons pas trois dieux, parce qu'il est écrit : 4. *Ecoute, Israël, le Seigneur ton Dieu est un.* Il est donc un en nature, non en personne, car autre est la personne du Père, autre celle du Fils, autre celle du Saint-Esprit. Le Père n'est engendré d'aucun, le Fils est engendré du Père, le Saint-Esprit procède du Père et du Fils. Ces noms relatifs font la Trinité, les essentiels ne se triplent pas. Toutefois quelque nom que vous prononciez de ces trois dans la sainte et souveraine Trinité, il signifie une même chose, parce que l'essence du Père, du Fils et du Saint-Esprit n'est pas différente. Si elle l'était, le Fils ne serait pas véritablement engendré du Père, et le Saint-Esprit ne procéderait pas du Père et du Fils. Il y a donc trois coéternels, consubstantiels et coessentiels. Quand on a demandé aux saints Pères ce qu'étaient ces trois, ils n'ont pas osé dire que c'étaient des essences, des substances ou des natures, de peur que l'on ne crût qu'ils avaient diverses essences, ou natures ou substances; mais ils ont dit trois personnes et une essence, afin que l'unité d'essence marquât l'unité de Dieu, et que les trois personnes marquassent la Sainte Trinité. Cette Trinité inséparable et immuable n'admet point trois dieux comme elle n'admet point trois essences, ou substances ou natures. » Saint Fulgence allègue, pour prouver la Trinité des personnes en une seule nature, les passages que l'on rapporte communément, et il en use de même pour établir la divinité du Fils et du Saint-Esprit. Et, pour faire concevoir cette unité de nature en trois personnes, il donne divers exemples tirés des choses créées. « Tout corps, dit-il, soit grand, soit petit, a un nombre de parties, une mesure et un poids; il ne peut être sans ce nombre, sans ce poids et sans cette mesure, et là où se trouve l'un des trois, les deux autres s'y trouvent nécessairement. Dans l'âme de l'homme se trouvent la mémoire, le conseil et la volonté, l'un des trois ne peut être sans les deux autres. » Il cite un Père qui avait marqué également ces trois choses dans l'âme, en disant lorsqu'il priait Dieu : « Que je me souvienne de vous, que je vous conçoive, que je vous aime. »

Cap. III.

IV, V et VI.

3. Sur l'incarnation, il dit qu'elle n'appartient point à toute la Trinité, mais au Fils

Suite du livre de la Trinité.

[1] *Pater Filius non est, Filius Pater non est, Spiritus Sanctus nec Pater nec Filius. Et cum tres sint, quod est, rogo, nomen unum Patris et Filii et Spiritus Sancti, in quo nos oporteat baptizari, nisi illud scilicet nomen deitatis quod triplicari non potest? Quamvis enim dicamus Patrem Deum, Filium Deum, Spiritum Sanctum Deum, tamen non dicimus tres deos, quia scriptum est:* Audi, Israel, Dominus Deus tuus unus est. *Unus est igitur Deus in natura, non in persona; quia alia est persona Patris, alia Filii, alia Spiritus Sancti. Pater a nullo est genitus, Filius a Patre est genitus, Spiritus Sanctus a Patre Filioque procedens est. Ista relativa nomina Trinitatem faciunt. Essentialia vero nullo modo triplicantur; quodlibet de his nominibus in illa sancta, summaque Trinitate dixeris, unum idemque significat. Non est diversa Patris et Filii et Spiritus Sancti essentia. Quod si esset, nec veraciter Filius a Patre gigneretur, nec Spiritus Sanctus a Patre Filioque procederet... Ergo sunt tria quædam coæterna, consubstantialia, coessentialia. Sed cum quæreretur a Patribus, et diceretur, quid tria? Nec essentias, nec substantias, nec naturas dicere ausi sunt; ne aliqua forte diversitas crederetur essentiarum, aut naturarum, aut substantiarum : sed dixerunt tres personas, unam essentiam : uti una essentia declararet Deum unum, tres autem personæ Sanctam Trinitatem ostenderent.* Fulg., lib. *De Trinit.*, cap. II et III, pag. 329 et 330.

Cap. VI. seul, n'étant pas permis de croire que le Père ou le Saint-Esprit se soient faits homme, ni qu'ils aient souffert comme homme. Il appelle mission du Saint-Esprit son apparition en forme de colombe et de langue de feu, et il met cette différence entre la mission du Fils et celle du Saint-Esprit, que celle-ci n'a été que pour un temps, au lieu que la mission du Fils qui consiste dans son union personnelle avec la nature humaine durera toujours.

VIII. Il enseigne que c'est par la puissance de la Trinité que toutes choses ont été créées, que les anges sont les premiers et les excellents des êtres créés, qu'une partie d'entre eux sont déchus de leur état pour n'avoir pas voulu faire la volonté de leur Créateur, et qu'en conséquence de leur désobéissance ils seront punis dans les flammes éternelles, parce qu'il était en eux de persévérer dans la béatitude dans laquelle ils avaient été créés, que les autres, pour s'être attachés à leur Créateur, ont acquis une béatitude encore plus grande, de laquelle ils ne pourront jamais déchoir, leur volonté étant tellement fixée au bien qu'il ne lui est plus libre de

IX. vouloir pécher, ni de le pouvoir. Saint Fulgence dit que quelques grands et doctes personnages ont assuré que les anges étaient composés de deux substances : l'une qu'ils appellent esprit incorporel, par lequel ils sont sans cesse occupés de la contemplation de Dieu; l'autre corporelle avec laquelle ils ont de temps en temps apparu aux hommes. Dieu, pour réparer la perte des anges tombés du ciel par leur désobéissance, a créé l'homme, en le formant de corps et d'âme. L'âme de l'homme est raisonnable et immortelle. Il aurait même été immortel selon le corps, s'il n'eût pas péché, mais en punition de son péché son corps est devenu sujet à la mort. Pour le racheter, le Fils unique de Dieu s'est fait chair, afin de faire les fonctions de médiateur entre Dieu et les hommes. Ce n'est donc point en lui-même que l'homme doit se glorifier s'il est délivré, mais dans le Seigneur de qui il a reçu

X. tout ce qu'il a. « Nous ne disons point pour cela [1], ajoute ce Père, que le genre humain ait perdu son libre arbitre, car il avait son libre arbitre avant d'être délivré par la grâce du Sauveur, mais alors ce libre arbitre était porté au mal et non au bien. C'est pourquoi il a besoin d'être délivré par la grâce, afin qu'il veuille et qu'il puisse faire le bien, selon ce que dit un des Pères, qu'il faut que la grâce prévienne l'homme, lorsqu'il ne veut Cap. XI pas encore, afin qu'il veuille; et qu'elle le suive lorsqu'il veut, afin qu'il ne veuille pas inutilement. Ainsi avant que l'homme ait la foi, il a le libre arbitre, mais pour le mal; et lorsqu'il a la foi, il a le libre arbitre pour le bien, mais après qu'il a été délivré par la grâce de Dieu. » Il distingue avec saint Augustin la grâce des deux états, en disant qu'Adam, avant son péché, avait une grâce par laquelle il pouvait avoir la justice s'il l'eût voulu, mais que la grâce par laquelle les hommes sont rachetés de la masse de perdition est plus forte, puisqu'elle fait que l'homme veut et qu'il veut si bien, qu'il aime avec tant d'ardeur qu'il surmonte, par la volonté de l'esprit, la volupté de la chair. Il en-

XI. seigne que, tandis que nous sommes en ce monde, nous ne pouvons y être sans péché, mais qu'après le baptême il nous reste un moyen de les effacer qui est la pénitence; que ceux-là se trompent beaucoup qui croient pouvoir commettre impunément des péchés sous prétexte qu'ils font quelques aumômes aux pauvres, qu'il faut faire des aumônes, mais auparavant quitter le vice. Il dit aussi quel-

XII. que chose des différents degrés de gloire que les hommes posséderont dans le ciel, en proportion des mérites qu'ils se seront acquis par leur vertu sur la terre. Il établit comme certain que tous les corps des hommes, soit ceux qui ont été consumés par le feu ou dévorés par les bêtes, ou engloutis dans les eaux, ressusciteront en un moment, chacun dans leur propre sexe; que les bons jouiront dans le ciel d'une félicité éternelle avec Dieu, et que les méchants seront punis par des supplices qui n'auront point de fin.

§ XIV.

Les deux livres de la Rémission des péchés.

1. L'auteur de la *Vie* de saint Fulgence rapporta à son second exil ses deux livres *de la* Livres de Rémission des péchés, écrits vers l'an

[1] *Nec hoc dicimus, quod liberum arbitrium perdiderit humanum genus. Habet enim antequam liberetur gratia Salvatoris, ad malum, non ad bonum proclive; quapropter ipsum liberum arbitrium gratia Dei liberatur, ut bonum velit et possit. Ita enim quidam ex Patribus ait quod gratia Dei præveniat nolentem ut velit; subsequatur volentem, ne frustra velit. Ac sic homo antequam sit fidelis habet liberum arbitrium ad malum, habet fidelis liberum arbitrium et ad bonum, gratia Dei scilicet liberatum.* Fulg., lib. *De Trinit.*, cap. X, pag. 336.

Rémission des péchés. Il les composa pour répondre à la consultation d'un homme de piété nommé Euthymius qui désirait savoir qui sont ceux à qui Dieu remet les péchés en cette vie, et si par sa toute-puissance il ne les remet pas quelquefois aux morts après cette vie.

lyse du er livre, 60. IV.

2. Saint Fulgence explique dans son premier livre en quoi consiste la rémission des péchés. « Par elle, dit-il, Dieu arrache de la puissance des ténèbres ceux qu'il transfère dans le royaume de son Fils ; par elle, ils sont délivrés de la peine éternelle pour jouir d'une joie qui n'aura point de fin ; par elle, ils sont déchargés du poids, c'est-à-dire du péché qu'ils ont contracté dans leur naissance, de même que de ceux qu'ils ont commis dans leur jeunesse. Elle est telle que, pour nous l'obtenir, le Fils unique de Dieu s'est fait
v. homme et a répandu son sang. » Il dit que, pour parvenir à la rémission des péchés, trois choses sont nécessaires : la foi, les bonnes œuvres et le temps, en sorte qu'on ne peut l'obtenir si quelqu'une de ces trois choses vient
1. à manquer. Il ne laisse pas d'avancer que la seule conversion du cœur, quand elle est vraie, peut obtenir de Dieu la rémission des péchés, mais de la manière qu'il s'explique dans la suite, il veut que cette conversion soit
XI. accompagnée de pénitence, en quoi il s'autorise de ces paroles du Prophète : *Si vous êtes*
XXX, 15. *convertis et si vous gémissez sur vos fautes, vous serez sauvés.* « Ce n'est pas sans raison, ajoute-t-il, que l'Écriture dit ces deux choses nécessaires pour obtenir le salut : car il y en a qui, effrayés à la vue de leurs péchés en gémissent dans la prière, et qui toutefois ne
XII. quittent pas leurs mauvaises habitudes. Ils avouent leurs fautes, mais ils ne cessent d'en commettre. Ils s'accusent humblement devant Dieu, mais ils continuent de faire les mêmes péchés qu'ils ont confessés avec humilité. Ils demandent un remède au médecin, et ils rendent leur maladie incurable en l'augmentant par leurs désordres. Mais c'est inutilement qu'ils cherchent à apaiser le juste Juge par leurs paroles, tandis qu'ils irritent sa colère par leurs mauvaises actions. Il faut donc que le pécheur pleure en même temps ses fautes et Cap. XIII.
qu'il se convertisse. » Ce Père met parmi les péchés dont on doit faire pénitence ceux que l'on a commis par ignorance, en quoi il s'autorise des exemples de David et de saint Paul, qui ont l'un et l'autre demandé pardon des péchés qu'ils avaient commis par ignorance. Il met cette différence entre l'impiété et l'iniquité, que l'impiété renferme ou l'infidélité
ou une foi dépravée : en ce sens les infidèles XVI.
sont des impies, parce qu'ils ne croient pas en Dieu, et les hérétiques peuvent aussi être regardés comme impies, parce que leur foi n'est pas véritable. L'iniquité se dit de toutes les actions qui souillent les mœurs. Ainsi, la conversion, pour être agréable devant Dieu doit renfermer en même temps la vraie foi et la bonne vie. « Mais ce n'est que dans l'Église XVII.
catholique seule[1], dit-il, que l'on donne et que l'on reçoit la rémission des péchés. C'est XIX.
cette Église que l'Époux appelle lui-même son unique colombe ; c'est elle qu'il s'est uniquement choisie, qu'il a fondée sur la pierre, à laquelle il a donné les clefs du royaume des cieux, et la puissance de lier et de délier les péchés, selon que la Vérité même l'a promis à saint Pierre, en disant : *Vous êtes Pierre,*
et sur cette pierre je bâtirai mon Église. Quicon- Matth., XVI, 18.
que se trouve hors de cette Église qui a reçu les clefs du royaume des cieux, n'est pas dans la voie du ciel, mais dans la voie de l'enfer, soit qu'il demeure sans baptême, comme les païens, soit qu'il l'ait reçu au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, s'il persévère dans l'hérésie. Car encore que quelqu'un soit baptisé au nom de ces trois personnes, soit au dedans, soit au dehors de l'Église, il n'acquerra point la vie éternelle par le mérite du baptême, s'il ne finit sa vie dans le sein de l'Église catholique. Quicon-

[1] *In sola ergo Ecclesia catholica datur et accipitur remissio peccatorum, quam ipse sponsus unam esse dicit columbam suam, unam electam suam, quam super petram fundavit, cui claves regni cœlorum dedit, cui etiam potestatem ligandi, solvendique concessit, sicut beato Petro veritas ipsa veraciter repromittit, dicens :* Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam. *Ab hac Ecclesia quæ claves regni cœlorum accepit, quisquis foris est, non cœli viam graditur, sed inferni ; non solum si remaneat sine baptismo paganus, sed etiam si in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti baptizatus perseveret, hæreticus. Neque enim per baptismi meritum adipiscitur veram vitam, si quis in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti sive intra Ecclesiam, sive extra Ecclesiam baptizatus, non tamen intra Ecclesiam catholicam terminarit hanc vitam : nec vivet per ecclesiastici baptismatis sacramentum qui non tenuerit ecclesiasticæ fidei charitatisque consortium. Ille enim salvatur sacramento baptismatis, quem intra Ecclesiam catholicam usque ad obitum præsentis vitæ tenuerit unitas charitatis.* Fulg., lib. I *De Rem. peccat.*, cap. XIX.

que ne gardera pas le lien de la foi et de la charité ne vivra point par le sacrement du
Cap. XIV. baptême. Celui-là seul sera sauvé par ce sacrement, que l'unité de la charité aura retenu dans l'Église catholique jusqu'à la mort. Néanmoins, dans le siècle présent, les justes et les pécheurs sont mêlés ensemble dans l'Église catholique [1] par la communion des mêmes sacrements et la profession de la même foi, mais non pas par la ressemblance de leurs mœurs et de leur conduite : en sorte qu'on peut dire que les méchants y sont de corps et non de cœur; qu'ils en professent la foi,
XX. mais qu'ils n'en font pas les œuvres. » Il trouve dans l'arche de Noé la figure de l'Église catholique, de même que dans la maison de Raab. « De même, dit-il, que tous ceux qui
XXI. ne se trouvèrent ni dans l'arche, ni dans la maison de cette femme, périrent; ainsi tous ceux qui ne sont point dans l'Église catholique périront éternellement. » Sur quoi il rapporte un passage de saint Cyprien, qui a
XXII et XXIII. dit aussi que l'arche était la figure de l'Église, et l'eau du déluge la figure du baptême. Il exhorte donc tous ceux qui sont hors de l'Église d'y rentrer au plus tôt, en leur promettant le pardon de leurs péchés s'ils y rentrent avec une vraie foi et le cœur con-
XXIV. trit. Il combat en passant ceux qui niaient que l'Église eût le pouvoir de remettre les péchés, soutenant qu'il n'y en a point qu'elle ne puisse remettre; et que le péché qu'elle n'aura pas remis en ce monde ne pourra pas être remis en l'autre. Selon ce Père, le péché contre le Saint-Esprit, que l'Écriture dit n'être pas rémissible, est l'impénitence finale.

Analyse du second livre, pag. 383.
Cap. I. 3. Après avoir établi dans le premier livre que la rémission des péchés ne s'accorde que dans l'Église catholique, et à ceux qui joignent les œuvres à la foi, parce que de même que la foi est morte sans les œuvres,
Jac II, 17. ainsi que nous l'apprend saint Jacques, de même, selon saint Paul, tout ce qui ne vient pas de la foi est péché. Il entreprend de
Rom. XIV 23. montrer que la rémission des péchés n'est accordée qu'à ceux qui en ce monde ont
II Petr. III 9. fait pénitence. Saint Pierre dit dans sa seconde Épître, que le Seigneur n'a point retardé l'accomplissement de sa promesse, comme quelques-uns se l'imaginent ; mais qu'il nous attend avec patience, ne voulant point qu'aucun périsse, mais que tous retour-
Cap. II. nent à lui par la pénitence. Comme ce n'est seulement que dans ce monde que Dieu nous attend à pénitence, ce n'est aussi que dans ce monde que la rémission de nos péchés nous est donnée. Si l'on pouvait faire dans l'autre une pénitence fructueuse, cet apôtre ne dirait pas que Dieu attend les pécheurs avec patience, parce qu'il ne veut pas qu'au-
Rom. VIII 29. cun périsse. « Mais, dit-il, qui sont ceux dont il ne veut pas la perte? Ce sont ceux qu'il a connus dans sa prescience et qu'il a prédestinés pour être conformes à l'image de son Fils. Aucun [2] de ces prédestinés ne périt. *Car, qui peut résister à la volonté de Dieu?* Ils sont donc prévenus gratuitement par la miséricorde de Dieu avant la fin de leur vie. Leur cœur est touché d'une componction humble et salutaire; Dieu lui-même les convertit et leur inspire des sentiments de pénitence, selon qu'il l'a ordonné dans les desseins éternels de sa miséricorde entièrement gratuite à leur égard, afin qu'étant convertis ils ne périssent point, mais qu'ils aient la vie éternelle. C'est d'eux, sans doute, qu'il faut entendre ces
I Timoth. 4. paroles de saint Paul : *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, et qu'ils arrivent à la connaissance de la vérité.* Car du moment que celui qui a fait tout ce qu'il a voulu, veut cela, c'est-à-dire que les élus soient sauvés, il fait toujours ce qu'il veut, sans que rien puisse y mettre obstacle. Ainsi ce que veut la volonté immuable et invincible du Tout-Puissant, s'accomplit en eux; et comme cette vo-

[1] *Intra catholicam quippe Ecclesiam in præsenti sæculo justi et iniqui tenentur admixti, sacramentorum scilicet communione, non morum, id est, societate credulitatis, non similitudine conversationis. Non ergo corde sed corpore, quia professione non opere.* Ibid., cap. XVIII, pag. 374.

[2] *Istorum nemo perit :* voluntati autem ejus quis resistit? *Isti ante finem præsentiæ vitæ Dei misericordia gratis præveniuntur; ipsi corde contrito et humiliato salubriter compunguntur : et omnes ad pœnitentiam divino munere convertuntur : ad quam sunt divinitus prædestinati per gratuitam gratiam, ut conversi non pereant, sed habeant vitam æternam. Hi procul dubio sunt* omnes, *quod secundum beati Pauli præconium* Deus vult salvos fieri et in agnitionem veritatis venire. *Quia enim ille hoc vult qui omnia quæcumque voluit fecit, quod vult semper insuperabiliter facit. Hoc utique in eis impletur, quod omnipotentis Dei voluntas incommutabilis et insuperabilis habet : cujus si ut mutari voluntas non potest in dispositione, ita nec prohibetur, nec impeditur potestas in opere : quia nec æquitatem illius valet quisquam juste reprehendere, nec misericordiam ipsius potest aliquis obviare.* Lib. II, cap. II, pag. 384.

lonté divine n'est sujette à aucun changement dans l'ordre de ses résolutions et de ses desseins, de même elle ne peut être ni retardée, ni empêchée dans leur exécution; parce que, de même que personne ne peut accuser ni reprendre la justice de ses décrets, de même personne ne peut mettre obstacle aux effets de sa miséricorde. »

III. 4. Saint Fulgence objecte qu'il est dit dans
V, 1. le livre de la Sagesse, qu'au jour du jugement, les méchants seront surpris d'étonnement, en voyant contre leur attente les justes sauvés, eux dont la vie leur paraissait une folie. Il répond que l'on ne peut en inférer que le salut doive être accordé en ce jour à ceux qui ont passé cette vie dans les crimes; mais seulement que le salut que les impies n'avaient point espéré, a été accordé aux justes, qui l'avaient mérité dès cette vie par leurs vertus. Les impies n'ont point de salut à espérer, parce que selon la parole du
III, 11. Sage : *L'espérance de ceux qui rejettent la sagesse et l'instruction, est vaine : leurs travaux sont sans fruits, et leurs œuvres sont inutiles.*
V. L'Écriture montre assez clairement que l'autre vie n'est pas un temps de pardon, mais
I. V, 8. de vengeance, lorsqu'elle nous dit : *Ne différez point de vous convertir au Seigneur, et ne remettez point de jour en jour : car sa colère éclatera tout d'un coup, et il vous perdra au*
or. VI, *jour de la vengeance*; et l'Apôtre, après avoir marqué que cette vie est le temps auquel nous devons travailler à notre salut, dit que
Cor. V, dans l'autre nous paraîtrons devant le tribunal de Jésus-Christ, pour y être jugés selon nos œuvres. D'où saint Fulgence conclut que la vie éternelle ne nous sera point don-
VI. née dans le siècle futur, si dès celui-ci nous n'avons obtenu la rémission de nos fautes : parce que, dans ce jugement, la miséricorde ne justifiera pas l'impie, mais la justice distinguera le juste de l'impie, selon qu'il est
X, 6. écrit dans le psaume xe : *Le Seigneur interroge*
. VI, 7. *le juste et l'impie. Ne vous trompez pas*, dit l'Apôtre, *l'homme ne recueillera que ce qu'il aura semé.* Vous ne recueillerez en l'autre vie que ce que vous aurez semé en celle-ci.
. VII, Ce qu'il exprime, en ajoutant : *Car celui qui sème dans la chair, recueillera dans la chair la corruption; et celui qui sème dans l'esprit, recueillera dans l'esprit la vie éternelle.* Saint Fulgence rapporte divers autres Cap. IX, X, XI, XII, XIII et XIV.
passages de la sainte Écriture, pour montrer qu'on n'obtient la rémission des péchés qu'en cette vie, et que tous ceux qui mourront en état de péché, seront damnés : ce qui fait voir qu'il ne parle que des péchés qui donnent la mort à l'âme, et non des peines qui peuvent rester à expier aux justes. Il cite la parabole du mauvais riche et de Lazare, qui prouve évidemment qu'après cette vie les bons ne peuvent passer au lieu de la demeure des méchants, ni les méchants au repos des bienheureux. Il dit qu'il y a XV.
cette différence entre la pénitence des élus et des réprouvés, que la tristesse de ceux-là, qui est selon Dieu, produit pour le salut une pénitence stable, en sorte qu'étant pénitents en ce monde, et véritablement convertis, le salut éternel leur est donné dans l'autre; au lieu que la pénitence de ceux-ci ne II Cor. V, 10.
cesse pas même dans l'autre monde, parce qu'ils ne l'ont pas faite en cette vie. Car il ne faut pas s'imaginer que tous ceux qui confessent leurs péchés en obtiennent la rémission, lorsqu'ils ne les confessent que de bouche; Dieu, qui connaît le fond des cœurs, ne faisant point attention aux paroles. Saül, repris par Samuel, confessa son I Reg. XV, 3.
péché, tout saisi de crainte : cependant il n'en obtint point le pardon, parce que son cœur n'était pas droit devant le Seigneur. La raison qu'en donne ce Père, c'est que la confession qu'il avait faite de son crime [1], avait pour principe la crainte du châtiment qu'il avait mérité, et non l'horreur du crime qu'il avait commis. « Il ne haïssait point, dit-il, son péché, mais il craignait une peine qu'il ne voulait pas souffrir : il ne détestait pas son crime, mais il était saisi de crainte à la vue de la vengeance divine qui allait tomber sur sa tête. David [2], au contraire, repris par le prophète Nathan, confessa son péché et en obtint le pardon, parce qu'aussitôt il quitta le désir du péché, et effaça par la pénitence celui qu'il avait commis. »

[1] *Ad Saülem increpandum cum propheta Samuel advenisset, ille perterritus peccatum suum confessus est, nec tamen est indulgentiam consecutus :* quia cor ejus non erat coram Deo. *Illa enim peccati confessio ex timore fuit supplicii, non ex horrore peccati. Non odivit quod fecerat, sed timuit quod nolebat : nec culpam suam conversione culpavit, sed ad præsens divini furoris percussus terrore contremuit.* Lib. II *De Rem. peccat.*, cap. XV, pag. 398.

[2] *David conversus peccandi protinus abjecit desiderium, et pœnitendo ipse suum punivit admissum.* Ibid.

Cap. XVI. 5. « La confession des péchés[1], dit-il, devient donc utile, lorsque le pécheur, après avoir confessé ce qu'il avait fait de mal, ne le fait plus à l'avenir, et lorsqu'il s'applique à surpasser par ses bonnes œuvres le mérite de ses crimes passés : afin que, selon l'Apôtre, où il y avait eu une abondance de péché, il y ait une surabondance de grâce. » Saint Fulgence blâme la conduite de ceux qui, ne connaissant pas la vertu de la pénitence, se repentent tellement de leurs fautes, qu'ils n'en espèrent point le pardon, et dit qu'en désespérant de l'obtenir, ils ne font qu'augmenter leurs péchés ; que telle fut la pénitence de Judas, que ce traître eut le temps d'obtenir la rémission de son crime, et que Jésus-Christ qui est mort pour les impies ne lui aurait point refusé le bénéfice du pardon, s'il ne se fût ôté à lui-même, par son désespoir, le moyen de le mériter. Pour prouver encore qu'il n'y a que cette vie où l'homme puisse opérer son salut, le saint évêque rapporte ce qui est dit dans l'Évangile des différentes heures auxquelles le Père de famille envoya des ouvriers travailler à sa vigne. Il prétend que ces différentes heures marquent les différents âges du monde et des hommes, disant qu'en tout[2] temps de la vie présente, tout pécheur véritablement converti à Dieu, en obtient aussitôt la rémission de ses péchés ; mais aussi que personne ne sort avec sécurité de cette vie, si avant de la finir il ne renonce à l'iniquité.

Rom. v, 20.

Cap. XIII.

XXI.

§ XV.

Des trois livres de la Vérité, de la Prédestination et de la Grâce de Dieu.

Occasion de ces trois livres écrits en 523.

1. Saint Fulgence, de retour en Afrique, après la mort de Trasamond arrivée au mois de mai de l'an 523, composa trois livres pour établir la vérité de la prédestination et de la grâce de Dieu, contre ceux qui prétendaient que les dons de la divine bonté dépendaient de la qualité des actions des hommes : en sorte que Dieu ne leur fît aucune grâce qu'ils ne l'eussent méritée, et qu'il n'eût prévu qu'ils la mériteraient, s'il leur conservait la vie. Il adressa ces livres à Jean et à Vénérius qui lui avaient rapporté les mauvais sentiments que quelques-uns, qui faisaient toutefois profession de la religion catholique, avaient relativement à la prédestination et sur la grâce.

Cap. I.

2. Dans le premier livre, ce Père se propose de montrer que la prédestination est purement gratuite. « L'homme, dit-il, avait été créé tel, qu'il pouvait ou pécher ou ne pas pécher par sa propre volonté : c'est pourquoi il a été justement puni pour avoir péché volontairement, n'ayant été contraint de pécher par aucune nécessité naturelle du corps ni de l'âme. Par ce péché volontaire de l'âme, l'homme est devenu sujet à la mort. Tout le genre humain a été enveloppé dans la prévarication du premier homme, et conséquemment dans la servitude à laquelle son péché l'avait réduit. Jésus-Christ, seul médiateur de Dieu et des hommes, a été exempt de cette servitude, dans laquelle les enfants mêmes sont compris, parce qu'encore qu'il soit né vrai homme, la concupiscence de la chair n'a eu aucune part à sa naissance, étant né du Saint-Esprit. Aussi sa mère est demeurée vierge depuis son enfantement, comme elle l'était avant de l'avoir conçu. Car il n'était pas convenable que Dieu qui, en créant la chair humaine, lui avait accordé l'intégrité de la virginité, l'ôtât à la chair de laquelle il voulait naître. Mais afin qu'il y eût une surabondance de grâce, où il y avait eu une surabondance de péché, Jésus-Christ n'a pas seulement effacé le péché, par lequel le premier homme a souillé toute la race, mais il a fait encore que tous les autres péchés que nous commettons de nous-mêmes sont remis par sa grâce à ceux qui croient en lui. *Par le jugement de Dieu,* dit l'Apôtre, *nous avons été condamnés pour un seul péché, au lieu que nous sommes justifiés par la grâce après plusieurs péchés.* Cette grâce de Dieu par laquelle nous sommes sauvés n'est donnée à personne en vue d'un mérite précédent, comme ce n'est pas non plus en vue des mérites que Dieu sépare les uns de la masse corrompue, tandis qu'il y laisse les autres. La bonté de Dieu toute gratuite éclate dans ceux à qui il fait miséricorde, comme la justice paraît dans ceux à qui il ne la fait pas, parce qu'étant coupables, ils méritent d'être punis. » L'argu-

Analyse du premier livre pag. 434.

Cap. II.

III.

Rom. v, 1

Cap. V seq.

[1] *Tunc ergo prodest peccati confessio, si confessus peccatum quod male fecerat, ultra non faciat : et bonorum studio operum præteritorum criminum merita superare contendat : ut secundum Apostoli dictum*, ubi abundavit peccatum, superabundet gratia. *Ibid.*, cap. XVI, pag. 399.

[2] *In quacumque vitæ præsentis ætate omnis iniquus, aut impius toto corde fuerit conversus ad Deum, statim præteritorum omnium remissionem accipiet peccatorum.* Ibid., cap. XVIII, pag. 401.

ment sur lequel saint Fulgence presse le plus pour montrer que la prédestination est purement gratuite, est tiré de l'exemple des enfants dont les uns mourants aussitôt après avoir reçu le baptême sont sauvés, et les autres prévenus par la mort avant d'avoir reçu
XII. ce sacrement, sont damnés. Il soutient qu'il n'y a aucune différence de mérite qui fasse que de deux enfants, l'un soit choisi et l'autre réprouvé; et que si l'on a égard à la volonté[1] des parents, ceux qui sont chrétiens ont désiré avec beaucoup d'empressement que leur enfant fut baptisé, et que toutefois leur fils étant prévenu par la mort avant d'avoir reçu le baptême, il est condamné au feu éternel; tandis qu'un enfant qui est né de parents infidèles, et qui contre leur volonté a été conduit à la grâce du baptême, est fait héritier de Dieu et cohéritier de Jésus-Christ. « Qu'est-ce que Dieu, dit-il, avait prévu de futur dans ces deux enfants, qui devait empêcher que la charité paternelle ne pût servir de rien à l'un, et faire qu'une cruauté ennemie profitât beaucoup à l'autre? Qui est-ce qui peut pénétrer la profondeur de ces jugements de Dieu? Mais aussi qui est-ce qui ne reconnaîtra pas ici la miséricorde de la bonté gratuite, et la justice de la divine sévérité? N'y ayant rien de méritoire dans les actions de ces deux enfants, ni aucune différence de cause dans leur origine, il est évident qu'ils ont été l'un et l'autre liés par les liens du péché originel; mais il n'est pas connu pourquoi ils n'ont pas tous les
XIII. deux été délivrés. Pourquoi, dira quelqu'un, Dieu, n'a-t-il pas[2] fait sentir à l'un et à l'autre les effets de sa miséricorde gratuite, puisqu'ils étaient coupables d'un même péché? » Saint Fulgence répond, sans vouloir approfondir les jugements incompréhensibles de Dieu, que ces deux enfants ne sont ni tous deux délivrés, ni tous deux condamnés, parce que Dieu qui ne peut ni vouloir, ni faire le mal, a voulu par une juste sévérité que l'on exigeât de l'un sa dette, et par une bonté gratuite, que la dette fut remise à l'autre.

3. Ce Père, comparant ensuite la cause Cap. XIV.
des enfants qui meurent sans baptême, avec celle des adultes qui meurent dans l'infidélité, n'y trouve point de différence à certains égards. « La cause des adultes[3], dit-il, et des enfants qui achèvent le cours de la vie présente dans l'infidélité avant d'avoir reçu le baptême, est la même quant à la participation du péché originel. Les uns et les autres passeront de cette vie dans le feu éternel, qui est préparé au diable et à ses anges; parce que la cédule par laquelle la malice du séducteur les tient soumis à sa puissance, n'a pas été effacée par la miséricorde du Sauveur. Dieu rendra à chacun selon ses œuvres; en sorte que non-seulement ils brûlent, à cause du péché originel, dans le feu éternel, où les enfants mêmes qui sont morts sans avoir reçu le baptême, et qui n'ont fait aucune action bonne ou mauvaise, doivent brûler; mais encore ils souffrent, en punition de leur mauvaise volonté, des peines d'autant plus grandes, qu'ils ont ajouté au premier péché un plus grand nombre d'iniquités qui leur sont propres. » Il dit

[1] *Si vero parentum consideretur voluntas, illi qui christiani sunt, ut eorum filius baptizaretur sollicite voluerunt, instantissime concurrerunt, quorum tamen filius antequam baptizaretur morte præventus, æternis est ignibus deputatus: ille vero qui de infidelibus natus est, contra voluntatem parentum perductus ad gratiam baptismi, factus est hæres Dei et cohæres Christi. Quid in his prævidit Deus futurum, ut uni nihil conferre posset charitas parentalis, et alteri multum crudelitas prodesset hostilis? Quis istam profunditatem judiciorum Dei penetrare valeat? Quis non tamen hic et misericordiam gratuitæ bonitatis, et justitiam divinæ severitatis agnoscat? Ubi enim duorum parvulorum, nec in actibus aliqua sunt merita, nec in origine dissimilis causa, manifestum quidem nobis est quod ambo fuerint originalis peccati vinculis obligati, occultum vero cur non ambo fuerint absoluti.* Fulg., lib. *De Prædest.*, cap. XII, pag. 447.

[2] *Dicet aliquis cur non ambobus largitus est Deus gratuitam misericordiam, cum unus ambos reatus obstrinxerit? Cui, salva incomprehensibili altitudine judiciorum Dei, respondemus ideo non utrumque liberatum esse vel utrumque damnatum, quia Deus qui malum nec velle potest aliquando nec facere, ab uno justa severitate debitum præcepit exigi, alterivero gratuita jussit bonitate dimitti.* Ibid., cap. XIII, pag. 448.

[3] *Causa vero majorum atque parvulorum qui sine baptismate cursum vitæ præsentis in infidelitate consummant, quantum attinet ad communionem originalis peccati, una est; et ex hac utrique ibunt in ignem æternum qui paratus est diabolo et angelis ejus, quia in eis chirographum quo sibi eos deceptoris nequitia subdidit, Salvatoris gratia non delevit. Sed in eo est majorum causa deterior, quia rationis utendæ facultate percepta, respuunt aut negligunt regenerationis salutare remedium, sine quo non solum regno potiri nequibunt, quin etiam gravioribus suppliciis subjacebunt... quanto amplius propriæ iniquitatis adjiciunt.* Ibid., cap. XIV, pag. 449.

qu'aucun chrétien ne doit douter que la grâce ne prévienne ceux à qui le péché originel ou les péchés actuels, sont remis; que ceux-là se trompent beaucoup qui s'imaginent que la grâce est donnée également à tous les hommes; que les saints Pères que Dieu a illuminés par sa grâce prévenante afin qu'ils crussent, et qu'il a ensuite remplis de son esprit, afin qu'ils enseignassent aux autres, suivant en toutes choses la vérité de la prédication apostolique, ont très-certainement connu [1] et ont donné à connaître dans leurs livres et dans leurs lettres que la grâce de Dieu n'est pas généralement donnée à tous les hommes, parce que Dieu la donne gratuitement. Selon le saint évêque, la grâce dont Dieu [2] Cap. xv. fait part aux vases de miséricorde, commence par l'illumination du cœur; elle ne trouve dans l'homme aucune bonne volonté; mais c'est elle qui forme la bonne volonté même. « C'est elle, dit-il, qui nous cherche la première, afin que nous la cherchions; et nous ne pouvons ni l'accepter, ni la rechercher par nos désirs, si elle-même ne produit ce consentement et cette recherche dans notre cœur. Nul homme ne peut désirer cette grâce ou la demander, personne même ne la pourra connaître, s'il ne la reçoit auparavant de celui qui la donne avant toute bonne œuvre, et avant même toute bonne volonté, afin qu'elle prépare la bonne volonté de l'homme, qu'elle la lui inspire, qu'elle l'éclaire, qu'elle l'excite, qu'elle la conserve et qu'elle la perfectionne. Ainsi, pour que la grâce de Dieu soit connue de l'homme, pour qu'elle en soit aimée, qu'il la désire et qu'il la demande, il faut qu'elle soit avant toutes choses donnée à cet homme qui ne la connaît point, ne l'aime point, ne la désire et ne
XVI. la demande point. C'est donc cette grâce elle-même qui se fait connaître, qui se fait aimer et demander. » Saint Fulgence appuie cette doctrine par divers passages de l'Écriture, en particulier par ce qui est dit dans les Proverbes, que *c'est le Seigneur qui prépare la volonté*, et qui nous donne conséquemment le commencement de la foi, selon Prov. 35. Cap. xv que Jésus-Christ l'enseigne lorsqu'il dit à l'Église, dans le Cantique des cantiques : *Vous viendrez, et en commençant par la foi, vous avancerez.* Ce Père ajoute, que c'est une chose certaine et dont personne ne doit douter, que nous ne pouvons ni avoir la foi [3], ni croître dans la foi après l'avoir reçue, si celui que saint Paul appelle l'*auteur et le consommateur de notre foi*, ne nous donne cette foi Cant. 1 précieuse, ne la fait croître en nous après Hebr. x et 2. nous l'avoir donnée, et ne la mène jusqu'à sa dernière perfection, après l'avoir ainsi augmentée en nous. « La volonté humaine [4], dit-Cap. xvi il, peut bien avant que d'avoir la foi mériter par elle-même le châtiment et la punition, mais jamais elle ne pourra par elle-même mériter la foi. Et afin que l'on n'attribue point la différence des grâces aux mérites ou aux actions humaines, saint Paul nous XIX. enseigne que la grâce donne elle-même le commencement des mérites. *Il y a*, poursuit-il, *diversité d'opérations surnaturelles, mais il n'y a qu'un Dieu, qui opère tout en tous. C'est un seul et un même esprit qui opère* I Cor. xi 5 et 11. *toutes ces choses, distribuant à chacun selon qu'il lui plaît.* » Saint Fulgence fait voir que le commencement de cette grâce salutaire ne consiste donc pas dans les forces de la nature, ni dans les préceptes de la loi, mais dans l'illumination du cœur ; parce que les préceptes peuvent bien se faire entendre aux oreilles de la chair, mais ils ne peuvent pénétrer jusqu'aux oreilles du cœur

[1] *Hi enim sancti Patres, apostolicæ prædicationis tenentes per omnia veritatem, certissime cognoverunt cognoscendum quod libris et epistolis reliquerunt, gratiam Dei non omnibus hominibus generaliter dari.* Ibib., cap. xv, pag. 450.

[2] *Ista gratia quam Deus vasis misericordiæ gratis donat, ab illuminatione cordis incipit, et hominis voluntatem non bonam invenit ipsa, sed facit; atque ut eligatur, ipsa prius eligit, neque suscipitur aut diligitur, nisi hoc ipsa in corde hominis operetur. Ergo et susceptio et desiderium gratiæ opus ipsius est gratiæ. Istam gratiam nullus hominum desiderare vel poscere, sed nec cognoscere poterit, nisi eam prius ab illo accipiat; qui eam nullis præcedentibus operibus aut voluntatibus bonis ad hoc largitur, ut voluntatem in qua semper maneat, ipsa præparet, ipsa donet, ipsa illuminet, ipsa excitet, ipsa conservet, ipsa consumet. Ut ergo gratia Dei cognoscatur et diligatur, desideretur, ac postuletur, prius donatur homini non cognoscenti, non diligenti, non desideranti, neque postulanti. Ipsa itaque se facit cognosci, diligi, desiderari, postulari.* Ibib., cap. xv et xvi, pag. 450.

[3] *Certum est igitur fidem in nobis nec esse posse, nec crescere, nisi ille nobis eam tribuat, tributam augeat, auctam perficiat, quem auctorem, consummatoremque fidei apostolica profitetur auctoritas.* Ibid., cap. xvii, pag. 452.

[4] *Humana voluntas priusquam accipiat fidem, punitionem per seipsam potest mereri, non fidem.* Ibid., cap. xviii, pag. 453.

si la grâce spirituelle ne les y fait entendre. C'est elle qui opère[1] et la lumière et le salut, afin que l'homme qu'elle prévient connaisse que les préceptes de la loi, qu'il écoutait non-seulement sans fruit, mais à sa condamnation, lorsqu'il n'avait pas le pouvoir de les accomplir, sont saints, justes et bons; mais aussi afin qu'il reçoive la charité, par laquelle il puisse aimer et pratiquer ce qu'il connaît. Ce Père répète ce qu'il avait déjà dit souvent, que la grâce n'est pas donnée à tous, et la raison qu'il en donne, c'est que la foi n'est pas commune à tous.

4. Le dessein de l'auteur dans le second livre est de montrer que le libre arbitre est non-seulement dans les bons, mais encore dans les méchants; avec cette différence que dans les bons il est aidé et élevé par la grâce du Rédempteur, au lieu que dans les méchants il est délaissé et puni par l'équité et la justice d'un Dieu vengeur. « Dieu, dit-il, en nous disant, par un de ses Prophètes, *que si nous voulons l'écouter, nous serons rassasiés des biens de la terre; et que si nous ne le voulons pas, et si nous l'irritons contre nous, l'épée nous dévorera,* marque clairement le libre arbitre de l'homme, et que le vouloir et le non-vouloir est au pouvoir de notre volonté. Mais lorsque l'Apôtre dit que c'est *Dieu qui opère en nous le vouloir et le parfaire, selon qu'il lui plaît,* il montre que la volonté de l'homme a besoin d'être dirigée par la grâce de Dieu pour vouloir le bien, et d'être aidée de lui pour le faire. En nous commandant[2] de vouloir le bien, on nous montre ce que nous devons avoir; mais parce que nous ne pouvons pas même avoir ce vouloir de nous-mêmes, nous sommes avertis de le demander à celui qui nous le commande; et nous ne pouvons pas même le demander à Dieu, s'il ne forme dans notre cœur la volonté de le demander. » Ce Père rapporte un grand nombre de témoignages de l'Écriture, par lesquels il paraît[3] clairement que le libre arbitre de l'homme est de telle nature que, soit qu'il s'agisse de commencer quelque bien, il ne le peut faire s'il n'est prévenu de la grâce; soit qu'il s'agisse de l'achever, il ne peut encore y réussir si la grâce qui l'a prévenu ne l'aide jusqu'à la fin. Saint Fulgence fait voir que c'est aussi de Dieu que nous vient le dessein et la volonté de prier; que la volonté de l'homme suit toujours la grâce de Dieu qui la précède; que c'est elle seule[4] qui a rendu Paul fidèle, d'infidèle qu'il était; que Paul a toutefois cru volontairement, et travaillé volontairement à l'œuvre du Seigneur; mais qu'il n'aurait pu ni croire, ni travailler, s'il n'avait reçu d'en haut le don de la grâce qui a travaillé en lui et avec lui. « C'est là, dit ce saint évêque, la doctrine des Pères catholiques[5]; ils l'ont reçue des apôtres. On l'enseigne sans aucun doute dans l'Église, et elle a toujours été suivie, par les évêques grecs et latins, d'un commun consentement et sans partage, confirmés les uns et les autres, dans ces sentiments, par l'infusion du Saint-Esprit. » Il ajoute que c'est pour la défense de la même doctrine que saint Augustin a tant travaillé contre les pélagiens et les autres ennemis de la grâce, et il invite ceux qui désirent sincèrement le salut éternel à lire les écrits de ce Père. Il paraît extrêmement surpris de la comparaison que quelques-uns faisaient du don de la grâce avec

Cap. x.

xi.

xiv et xv.

xvi.

xviii.

[1] *Operatur ergo gratia et illuminationem in hominibus et salutem : ut mandata legis, quæ donec homo implere non poterat, non tantum inutiliter, sed etiam damnabiliter audiebat, adjutorio gratiæ præventus, non solum sancta et justa et bona esse noverit, verum etiam charitatem accipiat, qua possit et deligere et implere quod dixit.* Ibid., cap. XX, pag. 454.

[2] *Dum ergo præcipitur nobis ut velimus, ostenditur quid habere debeamus; sed quia id ex nobis habere non possumus, admonemur ut a quo nobis datur præceptum, ab ipso petamus auxilium. Quod tamen non possumus poscere, nisi Deus in nobis operetur et velle.* Fulg., lib. II *De Prædest.* cap. IV, pag. 461.

[3] *His atque hujusmodi testimoniis, quibus tam novum quam vetus refertum est testamentum, tale esse hominis demonstratur arbitrium, ut sive ad inchoanda quæ bona sunt nihil possit, nisi ipsum gratia divina prævenerit, sive ad perficienda nullatenus sibi sufficere valeat, nisi gratia qua prævenitur, eadem jugiter adjuvetur.* Ibid., cap. XVIII, pag. 465.

[4] *Ut esset Paulus ex infideli fidelis, sola gratia operata est... atque ita voluntarie quidem Paulus credidit, voluntarie abundantius illis omnibus laboravit; sed et credere ei laborare non posset, nisi desuper donum gratiæ in se ac secum operantis acciperet.* Ibid., cap. XVI, pag. 470.

[5] *Hæc itaque catholicorum Patrum apostolicis institutionibus tradita permanet in Ecclesiis sine aliqua dubitatione doctrina, quam græci, latinique pontifices, Sancti Spiritus infusione firmati, uno atque indissociabili semper tenuere consensu.* Ibid., cap. XVIII, pag. 472.

les dix marcs d'argent que le père de famille donna à ses serviteurs, pour les faire profiter pendant son absence, ainsi qu'il est rapporté dans l'Évangile. Il leur fait voir que cette parabole ne peut pas même autoriser leur doctrine, puisque ce père de famille ne reçut aucun gage de ses serviteurs, et qu'au contraire Dieu nous donne et sa grâce et le gage du Saint-Esprit, comme le dit l'Apôtre dans ses Épitres. Il rejette aussi ce que disaient les mêmes ennemis de la grâce, que les vases d'honneur dont parle l'Apôtre marquent les grands, les riches et les puissants du siècle; et les vases d'ignominie, les clercs, les moines et tous les laïques. Il soutient que cette idée est fausse, et que saint Paul a parlé des prédestinés et des réprouvés. Il dit, à cette occasion[1], « qu'en ce monde il n'y a point dans l'Église des dignités supérieures à celle de l'évêque, ni dans le siècle aucune dignité au-dessus de celle d'un empereur chrétien. Mais il ne faut pas s'imaginer, ajoute-t-il, que chaque évêque soit un vase de miséricorde, préparé pour la gloire, dès qu'il est élevé à la dignité épiscopale. Non, mais il le sera, si, plein de sollicitude pour le troupeau commis à ses soins, il veille continuellement sur lui; s'il lui prêche la parole de Dieu; s'il l'exhorte avec instance, à temps et à contre-temps; s'il emploie les répréhensions, les prières, les corrections; s'il instruit avec soin et une patience infatigable, et qu'il n'entreprenne point par une orgueilleuse usurpation de gouverner avec un esprit d'empire et de domination; mais si, au contraire, rempli de la doctrine et des écrits des apôtres, il se rend un modèle de vertu pour toute sorte de personnes, et que loin de regarder comme un sujet de joie et de complaisance, ce comble de grandeur où il se voit élevé pour un peu de temps, il s'étudie par une vraie et sincère humilité à donner l'exemple d'une vie sainte et édifiante. De même un empereur[2] n'est pas un vase de miséricorde destiné à la gloire, parce qu'il a reçu la souveraine puissance sur la terre; mais il le sera, si, étant élevé sur le trône de l'empire, il vit dans la foi orthodoxe; si, pénétré d'une vraie humilité de cœur, il soumet et fait servir à la sainte religion le faîte de la dignité royale; s'il aime mieux servir Dieu avec crainte que commander à son peuple avec orgueil; s'il modère sa sévérité par un esprit de douceur; si sa puissance est accompagnée de bonté; s'il se fait plus aimer que craindre; s'il songe au bien de ses sujets; s'il exerce tellement la justice qu'il ne néglige la miséricorde; si, sur toutes choses, il se souvient qu'il est fils de la sainte mère l'Église catholique, et qu'il doit faire servir sa puissance à lui procurer partout le monde le repos et la paix. Car l'attention que les princes chrétiens ont pour le bien de l'Église, les rend plus grands et plus florissants que les combats pour le maintien de leur puissance temporelle, en quelque partie du monde que ce soit. Ce n'est donc point, continue saint Fulgence, par aucune dignité du siècle ou de l'Église, mais par la foi qui opère par la charité, que chacun devient un vase d'honneur par le don de Dieu, qui fait miséricorde. Le Sauveur n'appelle pas heureux ceux qui possèdent les dignités ou séculières ou ecclésiastiques, mais les pauvres d'esprit, ceux qui ont le cœur pur, qui ont faim et

Luc. xix, 13.
II Cor. v, 4.
Ephes. i, 13 et 14.
Cap. xxii.
Matth.

[1] *Quantum pertinet ad hujus temporis vitam, constat quia in Ecclesia nemo pontifice potior, et in sæculo nemo christiano imperatore celsior invenitur. Sed non ideo quilibet episcopus vas misericordiæ putetur in gloriam præparatum, qui pontificali militia fungitur; sed si pro grege sibi credito sollicitus semper invigilet, prædicet verbum, instet opportune, importune, arguat, obsecret, increpet, in omni patientia et doctrina; nec sibi dominatum superbus usurpare contendat, sed apostolicis informatus eloquiis, exemplum se cunctis exhibeat; nec si ullius altitudinis collatum sibi gaudeat temporale fastigium, sed si se humili corde fidelibus præbeat bonæ conversationis exemplum.* Ibid., cap. 22.

[2] *Clementissimus quoque imperator non ideo est vas misericordiæ præparatum in gloriam, quia apicem terreni principatus accepit, sed si in imperiali culmine recta fide vivat, et vera cordis humilitate præditus, culmen regiæ dignitatis sanctæ religioni subjiciat; si magis in timore serviat Deo, quam in tumore dominari populo delectetur; si in eo lenitas iracundiam mitiget, ornet benignitas potestatem; si se magis diligendum quam metuendum cunctis exhibeat; si subjectis salubriter consulat: si justitiam sic teneat ut misericordiam non relinquat: si præ omnibus se sanctæ matris Ecclesiæ catholicæ meminerit filium, ut ejus paci atque tranquillitati per universum mundum prodesse faciat suum principatum. Magis enim christianum regitur ac propagatur imperium, dum ecclesiasticos statuit, per universam terram consulitur, quam cum in parte quacumque terrarum pro temporali securitate pugnatur. Non ergo per quamlibet sæculi aut Ecclesiæ dignitatem, sed per fidem quæ per dilectionem operatur, unusquisque vas in honorem, dono Dei miserantis efficitur.* Ibid., cap. xxii, pag. 477.

soif de la justice. Dira-t-on que l'empereur Constantin était un vase de miséricorde, et qu'Antoine et Paul étaient des vases d'ignominie? Que l'empereur Théodose était un vase de miséricorde destiné à la gloire, et que Jean le Thébaïen, moine de profession, sans l'avis duquel il ne livrait jamais de bataille, parce qu'il le regardait comme l'oracle de Dieu, était un vase de déshonneur? Il n'y a personne qui oserait nier que les saints évêques Innocent de Rome, Athanase d'Alexandrie, Hilaire de Poitiers, Augustin d'Hippone et un grand nombre d'autres qui ont fait paraître leur zèle pour l'Église dans la défense de la foi, soient des vases de miséricorde; mais y aura-t-il quelqu'un d'assez ennemi de la foi et de la charité pour oser appeler vases d'ignominie Paul, Antoine, Jean, Hilarion, Macaire et tant d'autres solitaires célèbres par la pureté de leur foi et de leurs mœurs? »

Analyse du troisième livre, pag. 481.

5. Saint Fulgence traite encore de la prédestination dans le troisième livre, où il fait voir que ceux que Dieu a prédestinés à la gloire, le sont aussi aux bonnes œuvres par lesquelles ils doivent mériter cette gloire. Il dit qu'il est important d'instruire les fidèles de ce qui regarde cette doctrine, afin que lorsque l'on connaît que la prédestination divine est une préparation éternelle de la grâce, on attribue à la même grâce les effets de cette prédestination, qui sont la vocation, la justification et la gloire. *Car le Seigneur nous a élus en Jésus-Christ avant la création du monde, afin que nous fussions saints et irrépréhensibles devant ses yeux.* « La certitude éternelle[1], dit-il, de cette prédestination divine est si assurée, non-seulement par rapport aux œuvres qui y conduisent, mais encore par rapport aux personnes qui doivent y avoir part, qu'il ne peut arriver que quelqu'un de ceux qui appartiennent à ce nombre heureux perde la grâce du salut; de même qu'il ne se peut faire qu'aucun de ceux qui n'y sont pas compris, y arrive. Car devant Dieu qui sait toutes choses avant même qu'elles arrivent, le nombre des prédestinés n'est ni douteux ni incertain, comme l'effet des œuvres qu'il a ordonnées, ne peut l'être. Et celui qui choisit et adopte les élus pour ses enfants en Jésus-Christ, en doit connaître le nombre d'une manière certaine et assurée, lui *qui a réglé toutes choses avec mesure, avec nombre et avec poids, ainsi que le dit l'Écriture.* C'était les élus que Dieu promettait à Abraham lorsqu'il lui disait : *Regardez le ciel, et comptez les étoiles si vous le pouvez ; c'est ainsi que je multiplierai votre race.* C'est d'eux dont il est dit dans le prophète Daniel : *En ce temps-là tous ceux de votre peuple qui seront trouvés écrits dans le livre seront sauvés.* C'est à eux que Jésus-Christ adresse la parole quand il dit : *Réjouissez-vous de ce que vos noms sont écrits dans le ciel.* C'est d'eux qu'il est dit encore dans Daniel : *Ceux qui en auront instruit plusieurs dans la voie de la justice, brilleront comme des étoiles dans toute l'éternité.* C'est d'eux enfin qu'il est dit dans le Psaume CXLVIe, mais pris dans un sens spirituel:

Sap. XI, 21.

Gen. XV, 5.

Dan. XII, 1.

Luc. X, 20.

Dan. XII, 3.

[1] *Cujus prædestinationis ita manet æterna firmitas, et firma æternitas, non solum in dispositione operum, verum etiam in numero personarum; ut nec de illius plenitudine quispiam salutis æternæ gratiam perdat, nec extra illius numeri quantitatem ad donum salutis æternæ perveniat. Deo enim qui scit omnia antequam fiant, sic non est incertus prædestinatorum numerus, sicut dispositorum operum dubius apud eum non invenitur effectus. Apud se habet certissimum numerum prædestinatorum ille, qui eos in adoptionem filiorum per Christum prædestinavit :* quia in mensura et numero et pondere cuncta disposuit. *Ipsos enim promisit Abrahæ dicens :* Respice in cœlum, et numera stellas, si potes dinumerare eas, et dixit. Sic erit semen tuum. Et credidit Abraham Deo, et reputatum est ei ad justitiam. *De his dicitur Danieli prophetæ :* Et in tempore illo salvus erit populus tuus omnis, qui invenietur scriptus in libro. *Ipsis utique Salvator noster ait :* Gaudete quia nomina vestra scripta sunt in cœlis. *De his in libro sancti Danielis dicitur :* Qui ad justitiam erudiunt multos, fulgebunt quasi stellæ in perpetuas æternitates. *Isti spiritaliter intelliguntur in Psalmo, ubi dicitur de Deo :* Qui numerat multitudinem stellarum, et omnibus eis nomina vocat. *Proinde qui numerat multitudinem stellarum, non potest suorum ignorare numerum filiorum. Illi ergo numero nec aliquis additur, nec aliquis demittitur; quia idem numerus secundum propositum Dei prædestinantis impletur. Nam quia secundum propositum voluntatis suæ Deus sanctos suos prædestinavit, de quo scriptum est :* Quia omnia quæcumque voluit, fecit : *ita nemo potest ejus mutare prædestinationem, sicut nullus potest ejus vincere voluntatem. Quod si numerus ille certus non est apud Deum, aut divina scientia fallitur, aut voluntas divina mutatur, aut divina virtus adversitate qualibet superatur. Quod si aliquid horum soli possunt impii dicere, aut forte nec impius aliquis audet horum dicere aliquid; nemo divinam prædestinationem neget : Quandoquidem illius Dei prædestinatio vera prorsus asseritur, cujus et scientia irreprehensibilis, et voluntas incommutabilis, et virtus insuperabilis invenitur.* Fulg., lib. III *De Prædest.*, cap. IV, pag. 483.

Psal. CXLVI, 4. *Il sait le nombre prodigieux des étoiles, et il les connaît toutes par leur nom.* Celui qui compte la multitude des étoiles ne peut ignorer le
Cap. V. nombre de ses enfants. Or, de ce nombre nul n'est retranché, comme nul n'y est ajouté ; parce que le nombre est rempli selon le décret de Dieu qui a prédestiné ses élus. Ainsi celui dont il est écrit qu'*il a fait tout ce qu'il a voulu,* ayant prédestiné les élus selon le décret de sa volonté, personne ne peut changer l'ordre de cette prédestination, comme personne ne peut empêcher l'effet de sa volonté. Que si le nombre des prédestinés n'est pas certain et assuré de la part de Dieu, il faut donc reconnaître ou qu'il se trompe dans ses connaissances, ou que sa volonté est sujette au changement, ou que sa force et sa puissance peuvent être surmontées. Mais, comme il n'y a que des impies qui osent avancer ces choses, et qu'il y en a même parmi les impies qui n'oseraient les soutenir, que reste-t-il à conclure, sinon que personne ne doit nier la prédestination divine, puisqu'il ne peut arriver que cette prédestination de Dieu ne soit véritable et assurée, lui dont la connaissance est certaine, la volonté immuable, et la puissance invincible. »

Cap. VI. 6. « Il serait très-mauvais de répondre que si la prédestination a lieu, nous ne devons ni prier, ni veiller, mais faire toutes les volontés de la chair, puisque si nous sommes prédestinés, nous serons infailliblement sauvés. Cette réponse ne peut être apportée, parce que la grâce qui nous a été préparée par la divine prédestination, nous est donnée de Dieu afin que nous veillions, que nous priions, et que nous ne cherchions point à
I Rom. XIII, 14. satisfaire la chair dans ses désirs déréglés. Or, comment se pourrait-il[1] faire que quelqu'un reçût la grâce et qu'il ne fît point les œuvres de la grâce, elle-même opérant en lui ? Car la grâce est donnée par le Saint-
Galat. V, 22 et 23. Esprit ; et *les fruits du Saint-Esprit sont la charité, la joie, la paix, la patience, l'humanité, la bonté, la foi, la douceur, la tempérance.* Ainsi donc dire : Si l'homme est prédestiné, il ne doit ni prier, ni veiller, c'est comme si on avançait qu'une prsonne à qui Dieu aurait promis une longue vie, fondée sur cette parole : *Ne veuillez plus chercher les choses nécessaires à la vie,* ne doit rien faire. Nous lisons que Dieu ajouta par sa bonté quinze années à IV Reg. X, 6.
la vie du roi Ezéchias. Ce prince sur la certitude que Dieu lui avait donné de prolonger sa vie, devait-il pour cela dire qu'il lui était inutile de boire et de manger, ou de penser aux autres besoins de la vie ? Comme donc l'amour de la Cap. VII.
vie fait chercher les choses nécessaires pour la soutenir, de même la grâce que Dieu nous a préparée par sa prédestination, fait que nous travaillons, que nous prions et que nous veillons. » Ce Père ajoute que c'est à ceux qui VIII.
nient la prédestination, d'en effacer la doctrine des Épîtres de saint Paul, où il a non-seulement enseigné la prédestination, mais encore ordonné de la prêcher avec confiance et vérité.

7. En s'expliquant sur cette proposition IX.
de saint Paul : *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés,* il dit premièrement qu'il est nécessaire[2] que la volonté du Tout-Puissant s'accomplisse en toutes choses ; qu'ainsi tout ce que veut celui à la volonté duquel rien ne résiste, arrive ; parce que la puissance de Dieu étant égale à sa volonté, il ne veut rien qu'il ne le puisse faire. Il dit en second lieu qu'il y a bien des choses que Dieu pourrait faire, que néanmoins il ne fait pas, mais qu'il n'y a rien qu'il veuille faire, et qu'il ne fasse pas. Etant donc certain que tous les hommes ne sont pas sauvés, il dit qu'il faut entendre le terme de *tous* dans la proposition de saint Paul, en ce sens, que Dieu veut qu'il y ait des hommes sauvés de toutes les nations, de tous les âges, de toutes les conditions, de toutes les langues : « Ce qui renferme, dit-il, des élus d'entre les maîtres et d'entre les serviteurs ; d'entre les rois, et d'entre les soldats, en un mot de toutes sortes d'état. » X.
Il prouve que Dieu n'a pas voulu le salut de tous les hommes en particulier, puisque selon l'Evangile il n'a pas voulu le faire con- Matth. XI, 2
naître à des hommes qui auraient cru en lui, s'ils l'eussent connu. « Que si l'on répond, dit-il, Cap. XI.
que le Sauveur n'a pas voulu se faire connaître à quelques-uns, parce qu'il connaissait lui-

[1] *Quomodo enim fieri potest ut gratiam quisque accipiat et opera gratiæ, ipsa gratia in se operante, non faciat?* Gratia quippe per Spiritum Sanctum datur ; fructus autem Spiritus est charitas, gaudium, pax, longanimitas, *etc.* Ibid., cap, VI, pag. 485.

[2] *Voluntas Omnipotentis nec esse est in omnibus impleatur. Fit ergo quidquid ille voluerit, cujus voluntati nemo resistit : nec enim potestas Dei minor est quam voluntas; et ideo nihil invenitur velle, quod non possit facere. Quædam quidem Deus facere posset et non facit. Nihil est tamen quod fieri velit aliquando, nec faciet.* Ibid., cap. IX, pag. 488.

même la dureté de leur cœur, il est toujours vrai que Dieu n'a pas voulu le salut de ces
XII. endurcis. Comme on connaît ceux que Dieu veut sauver par la connaissance qu'il leur donne de son Évangile; on connaît aussi ceux qu'il ne veut pas sauver par le refus qu'il leur fait de la prédication de ce même Évangile.» Saint Fulgence traite ensuite de la différence de l'état du premier homme et du nôtre. «Le
XVI et premier homme avant son péché jouissait, dit-il, d'une liberté si pleine et si entière, qu'il ne sentait rien qui lui résistât. Il était sain et heureux. Il avait toutefois besoin du secours de la grâce; mais cette grâce était telle qu'il pouvait s'en servir, ou ne pas s'en servir, demeurer avec son aide dans l'état de droiture et de justice où il avait été créé, ou abandonner cet état par sa propre volonté. Mais depuis le péché, le libre arbitre de l'homme est infirme: devenu esclave du péché, il a besoin d'une grâce prévenante qui le délivre et le fortifie, et qui le rende victorieux dans les combats que la chair livre à l'esprit.»

XVIII. 8. Saint Fulgence examine après cela la question de l'origine de l'âme, sur laquelle Jean et Vénérius l'avaient aussi consulté. Il y avait là-dessus deux opinions: les uns disaient que l'âme est créée et mise en même temps dans le corps pour qui elle est créée de Dieu; d'autres soutenaient que l'âme est
XX. produite par la propagation comme le corps. Le saint évêque, imitant la retenue de saint Augustin, qui, ayant à traiter la même question, l'avait laissée indécise en avouant qu'elle était au-dessus de ses lumières, se contente de faire voir que ces deux opinions ont l'une et l'autre leurs difficultés; qu'en suivant la première, on a peine à concevoir comment se contracte le péché originel, mais qu'il n'est pas plus aisé de dire comment se fait la génération des âmes. Il se borne donc à répondre que nous devons croire que l'âme n'est pas un corps, mais un esprit; qu'elle n'est point une portion de la substance de
XXII. Dieu, mais une créature; qu'elle n'est point mise dans le corps comme dans une prison pour ses péchés passés, mais qu'elle y est mise, selon l'ordre de Dieu, pour l'animer et le faire vivre, et qu'étant unie à la chair, elle contracte le péché originel, dont elle est purifiée par le baptême.

§ XVI.

Du livre de la Foi.

1. On met parmi les ouvrages que saint Fulgence composa depuis son second retour en Afrique, c'est-à-dire, depuis l'an 523, celui qui est intitulé : *De la Foi*, ou *de la Règle de la vraie foi*. Il est adressé à un laïque nommé Pierre, qui, allant à Jérusalem, et craignant d'être surpris par les hérétiques dont l'Orient était rempli, souhaitait avant de partir, d'avoir une règle de foi qui en contînt tous les articles, afin de savoir ce qu'il devait croire, et éviter de tomber par là dans les piéges des hérétiques. Saint Fulgence le loue de son zèle pour la pureté de la foi, en lui représentant que sans cette vertu il est impossible de plaire à Dieu, la foi étant le fondement Cap. I.
de tous les biens, et le commencement du salut de l'homme. Il lui dit de se souvenir en quelque lieu qu'il se trouvera, qu'il a été baptisé au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et qu'il doit conséquemment croire de tout son cœur que le Père est Dieu, que le Fils est Dieu, que le Saint-Esprit est Dieu, c'est-à-dire, que la sainte et ineffable Trinité est un seul Dieu. « Car, ajoute-t-il, il n'y a qu'une même essence ou substance, ou nature du Père, du Fils et du Saint-Esprit, quoique personnellement le Père soit autre que le Fils, le Fils autre que le Père, et le Saint-Esprit autre que le Père et le Fils. » Il prouve l'unité d'un Dieu en trois personnes par ces paroles de la Genèse : *Faisons l'homme* Genès. I, 26.
à notre image et ressemblance; et par celles d'Isaïe qui entendit les séraphins crier : *Saint, saint, saint est le Seigneur Dieu des armées.* Isai. VI, 3.
« Comme nous croyons, dit-il, que le Fils seul est né, la foi catholique nous enseigne aussi Cap. II.
qu'il est né seul selon la chair; en sorte que c'est le même Fils de Dieu, Dieu lui-même, qui est né du Père avant tous les siècles selon sa nature divine, et né dans le temps selon la nature humaine. Cette double naissance est d'un même Fils de Dieu; la naisance divine selon laquelle il est coéternel à son Père; la naissance humaine selon laquelle le Fils de Dieu s'est anéanti en prenant la forme d'esclave dans le sein de sa mère. C'est selon cette forme qu'il a été crucifié, mis dans le tombeau; qu'il est ressuscité et monté au ciel quarante jours après sa résurrection, d'où il viendra à la fin des siècles juger les vivants et les morts. »

2. « Croyez donc, continue saint Fulgence, III.
que le Christ, Fils de Dieu, c'est-à-dire *une personne de la Trinité*, est vrai Dieu, en sorte que vous ne doutiez pas qu'il ne soit né de la nature du Père. Croyez aussi qu'il est vrai homme, en sorte que vous ne doutiez pas

Foi à Pierre : fait après l'an 523. Analyse de ce livre, pag. 500.

qu'il n'ait une chair comme tous les autres hommes, et non pas une chair d'une nature différente, soit céleste ou aérienne. Mais encore que la chair de Jésus-Christ soit de même nature que celle des autres hommes, elle a toutefois été conçue et est née sans péché, ayant une origine différente de celle des autres hommes. Comme il est né selon la chair[1] de la sainte Vierge Marie, elle est aussi véritablement mère du Fils unique de Dieu. Il y a donc deux natures en Jésus-Christ, mais unies en une seule personne sans confusion et sans division. C'est par le Fils seul selon la chair que nous avons été réconciliés : mais ce n'est pas par lui seul selon la divinité. La Trinité nous a réconciliés avec elle-même par l'incarnation du Fils qui est l'ouvrage de la Trinité ».

Cap. III.] 3. Après avoir instruit Pierre sur les mystères de la Trinité et de l'Incarnation, il dit qu'il doit croire que tous les autres êtres, soit spirituels, soit corporels, sont l'ouvrage de Dieu qui les a créés de rien ; que les êtres spirituels et intelligents subsisteront éternellement par la volonté du Créateur; qu'il a créé ces êtres de telle manière qu'ils fussent obligés de l'aimer plus qu'eux-mêmes, les ayant fait ce qu'ils sont sans aucun mérite précédent de leur part; que les anges, ayant été créés libres et en pouvoir de mériter leur béatitude avec le secours de la grâce, ou de déchoir de leur état bienheureux par leur faute, une partie a été confirmée dans l'amour de Dieu qu'elle ne peut plus perdre ; et l'autre périra par une aversion volontaire pour Dieu, qui sera punie des peines éternelles; que l'homme, qui avec la liberté, avait reçu de Dieu dans sa création le don de l'immortalité et de la félicité, est déchu de cette prérogative par son péché, et s'est assujetti lui et toute sa postérité à la mort et au péché; que Dieu n'a pas néanmoins permis que toute la masse du genre humain périt éternellement, mais qu'il en a délivré plusieurs par sa grâce, laissant les autres dans l'état de damnation où le péché les avait réduits; que le commencement[2] de la bonne volonté et de la bonne pensée ne vient pas de nous, mais de Dieu qui nous le donne : ce qui paraît par le diable et ses anges, qui depuis qu'ils ont été précipités dans les ténèbres inférieures par suite de leur chute, n'ont pu et ne pourront avoir aucune bonne volonté. Il enseigne que les impies comme les justes ressusciteront, avec cette différence que les justes seront changés, et que les impies ne le seront pas; c'est-à-dire, que les corps des uns et des autres ressusciteront, mais que les corps des impies ne seront point changés, conservant toujours leur corruption et leur ignominie; au lieu que les corps des justes deviendront spirituels, incorruptibles et glorieux; que Dieu n'a donné aux hommes que le temps de cette vie pour acquérir la vie éternelle et pour faire une pénitence fructueuse, et que la pénitence, en quelque temps de la vie qu'on la fasse, est utile pour la rémission des péchés quels qu'ils soient, pourvu qu'elle soit accompagnée d'une douleur sincère d'avoir péché, et qu'on renonce de tout son cœur aux péchés passés; que toutefois la pénitence n'a d'effet que dans l'Église catholique, à qui Dieu a donné en la personne de saint Pierre le pouvoir de lier et de délier; qu'aucun homme ne doit, dans l'espérance de la miséricorde de Dieu demeurer longtemps dans le péché, puisqu'à l'égard même du corps, personne ne voudrait être longtemps malade dans l'espérance de guérir un jour; que comme la miséricorde de Dieu reçoit et absout ceux qui se convertissent, sa justice rejettera et punira les endurcis. « Ce sont ceux-là, poursuit-il, dont il est dit qu'ils pèchent contre le Saint-Esprit, et qu'ils ne recevront la rémission de leurs péchés ni en ce monde ni en l'autre. Dieu, pour nous donner le moyen de parvenir à la gloire, a institué des sacrements en différents temps. Depuis[3] l'institution du baptême au-

[1] *Ista causa est qua Deus factus est filius Virginis Mariæ, et Maria Virgo facta est mater unigeniti Dei.* Fulg., lib. *De Fide*, cap. II, pag. 508.

[2] *Bonæ quoque voluntatis et cogitationis initium non homini ex seipso nasci, sed divinitus præparari et tribui in eo Deus evidenter ostendit, quod neque diabolus, neque aliquis angelorum ejus ex quo ruinæ illius merito in hanc sunt inferiorem detrusi caliginem, bonam potuit aut poterit resumere voluntatem.* Ibid., pag. 515, cap. III.

[3] *Absque sacramento baptismatis, præter eos qui in Ecclesia catholica sine baptismate pro Christo sanguinem fundunt, nec regnum cœlorum potest quisquam accipere, nec vitam æternam. Quia sive in catholica, sive in hæresi quacumque vel schismate quisquam in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti baptismi sacramentum acceperit, integrum sacramentum accipit; sed salutem quæ virtus est sacramenti, non habebit si extra catholicam Ecclesiam ipsum sacramentum habuerit. Ergo ideo debet ad Ecclesiam redire non ut sacramentum baptismatis iterum accipiat, quod nemo debet in quolibet homine baptizato repetere : sed ut in societate catholica vitam æternam ac-*

cun ne peut arriver au royaume des cieux, sans recevoir ce sacrement dans l'Église catholique, ou sans répandre son sang pour Jésus-Christ. Tout homme donc, qui reçoit le baptême au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit, soit dans la foi catholique, soit dans l'hérésie, soit dans le schisme, reçoit à la vérité le sacrement, mais il ne reçoit pas le salut qui est la vertu du sacrement, s'il le reçoit hors de l'Église catholique. C'est pourquoi il doit retourner à l'Église catholique non pour y être baptisé une seconde fois, ce qui n'est pas permis; mais pour recevoir la vie éternelle dans la société catholique, n'étant pas possible d'acquérir la vie éternelle sans demeurer dans l'unité de cette Église, quelques grandes aumônes que l'on fasse, et quand même on répandrait son sang pour le nom de Jésus-Christ. Il en est de même des œuvres de miséricorde, elles ne servent de rien pour le salut lorsqu'on les fait hors de l'Église catholique; si ce n'est[1] peut-être qu'elles diminueront la force des tourments, mais elles ne placeront personne au rang des enfants de Dieu, si elles ne sont faites dans l'Église catholique. Le baptême même ne suffit pas pour le salut, l'eût-on reçu dans l'Église catholique, si, après avoir été baptisé, l'on vit mal. Ceux mêmes qui vivent bien doivent s'appliquer aux œuvres de miséricorde, parce qu'encore que leurs péchés soient légers, ils en commettent quelques-uns chaque jour, pour lesquels les justes et les saints doivent dire pendant tout le temps de cette vie : *Remettez-nous nos dettes, comme nous les remettons à nos débiteurs.* Et parce que ces sortes de péchés légers se commettent même dans l'usage des choses permises, c'est pour les éviter que les humbles serviteurs de Jésus-Christ, qui souhaitent de servir le Seigneur sans empêchements, fuient le mariage, s'abstiennent de la chair et du vin autant que la santé du corps le leur permet, non que ce soit un péché d'avoir une femme (car c'est[2] Dieu qui a institué et béni le mariage dans les premiers hommes) ou de boire du vin, ou de manger de la chair; mais ils agissent ainsi parce qu'ils sont persuadés que la virginité est préférable au mariage, et que l'abstinence des viandes et du vin rend un genre de vie plus pure. Les secondes et les troisièmes noces ne sont pas même défendues, mais elles doivent être chastes, l'excès dans l'usage légitime du mariage n'étant pas exempt[3] de péché véniel. Quant à ceux qui ont fait vœu de continence, s'ils se marient ils commettent un crime de damnation par le violement de la foi qu'ils ont donnée à Jésus-Christ. Mais ceux-là posséderont le royaume des cieux[4] qui est promis aux saints, qui, sachant qu'une chose est permise et qu'elle peut contribuer au progrès d'une meilleure vie, font vœu librement de l'observer, et l'observent en effet avec fidélité et sans retard. Car Dieu rendra la récompense du royaume céleste, qu'il a promis, à quiconque remplira les vœux qu'il lui aura faits. »

Articles de foi, pag. 52.

4. Saint Fulgence réduit ensuite tout ce qu'il a dit à quarante articles qu'il estime être autant d'articles de foi. Il les commence tous par ces paroles : *Tenez pour certain et ne doutez nullement.* Voici ce qu'ils contiennent de plus remarquable : « Nous devons tenir pour certain que le Père[5], le Fils et le Saint-Esprit sont naturellement un seul Dieu au nom duquel nous sommes baptisés; et que la sainte Trinité est naturellement un seul et vrai Dieu éternel et sans commence-

cipiat... qui si et eleemosynas largas faciat et pro nomine Christi etiam sanguinem fundat, pro eo quod in hac vita non tenuit Ecclesiæ catholicæ unitatem, non habebit æternam salutem. Ibid., pag. 519.

[1] *Sicut sine Ecclesiæ catholicæ societate, nec baptismus alicui potest prodesse, nec opera misericordiæ, nisi forte ut mitius torqueatur, non tamen ut inter filios Dei deputetur : sic intra catholicam Ecclesiam per solum baptismum vita æterna non acquiritur, si post baptismum male vivatur.* Ibid., pag. 520.

[2] *Conjugium in primis hominibus Deus et instituit et benedixit.* Ibid., pag. 520.

[3] *In talibus et si fuerit aliquis conjugalis excessus, qui tamen legitimum non violet torum, habebit nonnullum sed veniale peccatum.* Ibid.

[4] *Tunc unusquisque regnum cœlorum quod sanctis promittitur, possidebit, si... quod scit esse licitum et ad profectum melioris vitæ pertinere cognoscit, et libenter voveat et celeriter reddat... Omni enim voventi Deo et reddenti quod vovit, ipse quoque Deus reddet cœlestis regni præmia quæ promisit.* Ibid., pag. 521.

[5] *Firmissime tene et nullatenus dubites Patrem et Filium et Spiritum Sanctum unum esse naturaliter Deum in cujus nomine baptizati sumus... id est sanctam Trinitatem esse solum naturaliter verum Deum... sine initio sempiternum... incommutabilem... rerum omnium visibilium atque invisibilium creatorem.* Ibid., pag. 521, 522.

ment, immuable et créateur de toutes les choses visibles et invisibles; que la nature du Père,[1] du Fils et du Saint-Esprit est une et la même, mais qu'il y a trois personnes; que le seul Dieu Fils, c'est-à-dire, une personne de la Trinité est Fils du seul Dieu Père, et que le Saint-Esprit qui est aussi une personne de la Trinité n'est pas du seul Père, mais ensemble l'Esprit du Père et du Fils; que le même Saint-Esprit[2] qui est un Esprit du Père et du Fils, procède du Père et du Fils; que la Trinité est un Dieu immense par sa vertu et non par son poids, et qu'elle comprend toutes les créatures, soit corporelles, soit spirituelles, par sa vertu et par sa présence. Nous devons[3] tenir pour certain qu'une personne de la Trinité, c'est-à-dire, Dieu le Fils né seul de la nature du Père, et d'une et même nature avec le Père, est né dans la plénitude des temps d'une vierge, et que le Verbe a été fait chair; que comme il est Dieu parfait, il est aussi homme parfait, ayant pris la véritable chair du genre humain et une âme raisonnable, sans péché; qu'il y a en Jésus-Christ deux natures unies inséparablement, mais sans confusion: la nature divine, qu'il a en commun avec le Père, selon ce qu'il dit : *Mon Père et moi sommes une même chose*, et la nature humaine, selon laquelle ce Dieu incarné dit : *Mon Père est plus grand que moi;* que le Dieu Verbe fait chair n'a qu'une personne de sa divinité et de sa chair; que la chair de Jésus-Christ n'a pas été conçue dans le sein de la Vierge avant son union avec le Verbe, mais dans le même temps; que le Fils unique de Dieu fait chair s'est offert pour nous en sacrifice à Dieu; lui à qui, avec le Père et le Saint-Esprit, les patriarches, les prophètes et les prêtres offraient des sacrifices d'animaux dans l'Ancien Testament et à qui dans la nouvelle loi la sainte Eglise catholique ne cesse d'offrir par toute la terre le sacrifice du pain et du vin; que le Verbe fait chair a toujours[4] conservé la même chair selon laquelle il est né de la Vierge; que c'est dans cette chair qu'il a été crucifié, qu'il est mort, qu'il est ressuscité, qu'il est monté au ciel, qu'il est assis à la droite de Dieu, et qu'il viendra juger les vivants et les morts; que Dieu est le souverain bien; qu'il n'y a rien de créé qui ne soit bon de sa nature; que le mal n'est que la privation du bien. D'où il suit qu'il n'y a que deux maux pour la créature raisonnable, l'un par lequel elle s'est éloignée volontairement du souverain bien par le péché, et l'autre qui consiste dans la peine éternelle dont elle sera punie malgré elle. Nous devons tenir pour certain qu'il n'y a aucune créature qui soit de même nature que le Créateur; que l'état des saints anges est immuable, en sorte qu'ils ne peuvent déchoir de leur béatitude; que les esprits célestes et l'homme sont les seuls à qui Dieu ait accordé la raison; qu'Adam et sa femme ont été créés sans péché et avec le libre arbitre par lequel ils pouvaient pécher ou ne pas pécher; qu'ils ont péché par leur propre volonté et non par nécessité; que par leur péché la nature humaine a été tellement changée en mal qu'elle est devenue l'esclave du péché et de la mort; que tout homme qui est conçu par la voie[5] ordinaire du mariage

[1] *Firmissime tene et nullatenus dubites Patris et Filii et Spiritus Sancti unam quidem esse naturam, tres vero esse personas... solum Deum Filium, id est, unam ex Trinitate personam, solius Dei Patris esse Filium; Spiritum vero Sanctum ipsum quoque unam ex Trinitate personam non solius Patris, sed simul Patris et Filii esse Spiritum.* Ibid., pag. 522, 523.

[2] *Firmissime tene et nullatenus dubites eumdem Spiritum Sanctum, qui Patris et Filii unus spiritus est, de Patre et Filio procedere... Trinitatem Deum immensum esse virtute, non mole; et omnem creaturam spiritalem atque corporalem virtute ejus et præsentia contineri.* Ibid., pag. 523.

[3] *Firmissime tene et nullatenus dubites unam ex Trinitate personam, id est Deum Filium qui de natura Dei Patris solus natus est, et unius ejusdem naturæ cum Patre est, ipsum in plenitudine temporis de Virgine natum. Verbum carnem factum... sicut de Deo patre perfectum Deum, ita de Virgine matre perfectum hominem genitum, id est Verbum Deum, habentem scilicet sine peccato veram nostri generis carnem et animam rationalem... Verbi, quod caro factum est, duas naturas inconfusibiliter atque inseparabiliter permanere : unam divinam quam habet cum Patre communem, secundum quam dicit :* Ego et Pater unum sumus; *alteram humanam secundum quam ipse Deus incarnatus dicit :* Pater major me est. *Deum Verbum carnem factum unam habere divinitatis suæ carnisque personam... Carnem Christi non sine divinitate conceptam in utero Virginis, priusquam susciperetur a Verbo; sed ipsum Verbum Deum suæ carnis acceptione conceptum.* Ibid., pag. 523, 524 et 525.

[4] *Firmissime tene Verbum carnem factum eamdem humanam carnem semper veram habere, qua de Virgine Verbum Deus natus est, qua crucifixus et mortuus est, qua resurrexit et in cœlum ascendit, et in dextera Dei sedet, qua etiam venturus est judicare vivos et mortuos.* Ibid., pag. 526.

[5] *Firmissime tene non solum homines jam ratione utentes, verum etiam parvulos, qui sive in*

naît avec le péché originel; que non-seulement ceux qui ont l'usage de raison, mais encore les enfants, soit qu'ils meurent dans le sein de leur mère, soit qu'ils meurent après être nés, seront punis du supplice du feu éternel, s'ils sortent de ce monde sans avoir reçu le sacrement de baptême; parce qu'encore qu'ils n'aient point de péchés propres ils ont contracté la damnation du péché originel par leur conception et leur naissance charnelle. »

des de 527. 5. « Nous devons croire certainement que Jésus-Christ viendra juger les vivants et les morts, pour glorifier ceux qu'il a justifiés gratuitement par la foi en cette vie, et à qui il a accordé la persévérance dans la foi et la charité de la sainte mère l'Église, pour les rendre semblables aux anges, selon qu'il l'a promis, et les faire arriver à un état de perfection dont ils ne pourront jamais déchoir; comme il viendra aussi pour envoyer le diable et ses anges dans le feu éternel, et avec eux les hommes injustes et impies; que la résurrection de la chair sera commune aux bons et aux méchants, avec cette différence que les bons seront changés, c'est-à-dire que leurs corps deviendront immortels et incorruptibles, au lieu que ceux des méchants ne changeront pas; qu'excepté ceux qui donnent leur sang pour le nom de Jésus-Christ, et qui par là sont baptisés dans leur sang, aucun homme n'aura la vie éternelle, s'il n'a obtenu la rémission de ses péchés dans le baptême; qu'outre le baptême, les adultes doivent encore faire pénitence de leurs péchés, et professer la foi catholique selon la règle de la vérité; mais que le baptême suffit pour le salut aux enfants qui ne peuvent croire par leur propre volonté, ni faire pénitence pour le péché qu'ils ont contracté par leur naissance; que personne ne peut, en ce monde, faire pénitence, si Dieu ne l'a éclairé et converti par sa miséricorde gratuite; que l'homme peut lire les livres saints ou entendre la parole divine de la bouche de quelques prédicateurs que ce soit, mais qu'il ne peut obéir aux divins commandements, si Dieu ne le prévient par sa grâce de manière qu'il croie de cœur ce qu'il entend des oreilles du corps, et qu'ayant reçu de Dieu la bonne volonté et la vertu, il veuille et puisse faire ce que Dieu lui commande; que toutes les choses passées, les présentes et les futures, sont invariablement connues de Dieu; qu'ainsi, il a connu avant tous les siècles ceux à qui il devait donner sa grâce par la foi [1], sans laquelle personne n'a pu être délivré de la coulpe du péché tant originel qu'actuel, depuis le commencement du monde jusqu'à la fin; que tous ceux que Dieu, par une bonté toute gratuite, fait des vases [2] de miséricorde, et qui ont été prédestinés de Dieu avant la création du monde pour être du nombre de ses enfants, ne peuvent périr : de même qu'aucun de ceux qu'il n'a point prédestinés à la vie éternelle ne peut, en aucune manière, être sauvé. Car la prédestination est la préparation du don gratuit par lequel l'Apôtre dit que nous avons été prédestinés pour être les enfants adoptifs de Dieu par Jésus-Christ.

Nous devons croire fermement que le baptême peut être [3] non-seulement dans l'Église catholique, mais encore chez les hérétiques qui baptisent au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit; que toutefois il ne sert de rien lorsqu'il est conféré hors de l'Église, quoiqu'on ne doive point le réitérer; qu'ainsi tout homme [4] qui est baptisé hors de l'Église catholique ne peut être participant de la vie

uteris matrum vivere incipiunt et ibi moriuntur, sive jam de matribus nati sine sacramento sancti baptismatis quod datur in nomine Patris, etc., de hoc sæculo transeunt, ignis æterni sempiterno supplicio puniendos. Quia, etsi peccatum propriæ actionis nullum habuerunt, originalis tamen peccati damnationem carnali conceptione et nativitate traxerunt. Ibid., pag. 527.

Firmissime tene Deum ante omnia sæcula scire quibus esset per fidem gratiam largiturus, sine qua nemo potuit ab initio mundi usque in finem a reatu peccati tam originalis quam actualis absolvi. Ibid., pag. 529.

[2] *Firmissime tene omnes quos vasa misericordiæ gratuita bonitate Deus facit, ante constitutionem mundi in adoptionem filiorum Dei prædestinatos a Deo : neque perire posse aliquem eorum quos Deus prædestinavit ad regnum cœlorum, nec quemquam eorum quos Deus non prædestinavit ad vitam, ulla posse ratione salvari. Prædestinatio enim illa gratuitæ donationis est præparatio, qua nos Apostolus ait prædestinatos in adoptionem filiorum per Jesum Christum.* Ibid.

[3] *Firmissime tene sacramentum baptismatis non solum intra Ecclesiam catholicam, sed etiam apud hæreticos qui in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti baptizant, esse posse; sed extra Ecclesiam catholicam prodesse non posse : ideo et si ab hæreticis in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti fuerit datum, venerabiliter agnoscendum et ob hoc nullatenus iterandum.* Ibid.

[4] *Firmissime tene omnem extra Ecclesiam catholicam baptizatum participem fieri non posse vitæ æternæ si ante finem vitæ hujus, catholicæ*

éternelle, si, avant la fin de sa vie, il ne rentre dans cette Église et ne s'y incorpore. Car nous ne voyons point au temps du déluge qu'il y ait eu quelqu'un qui se soit sauvé hors de l'Arche. On doit donc conclure de là que non-seulement [1] tous les païens, mais qu'encore tous les juifs, les hérétiques et les schismatiques qui meurent hors du sein de l'Église, sont précipités dans les flammes éternelles préparées au diable et à ses anges; qu'encore qu'un hérétique [2] ou un schismatique ait été baptisé au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, qu'il fasse de grandes aumônes, et qu'il souffre même la mort pour le nom de Jésus-Christ, tout cela ne lui est d'aucune utilité pour le salut, s'il persévère dans l'hérésie ou le schisme, qui conduisent à la mort. Nous sommes encore obligés de croire que le salut n'est pas pour tous ceux qui ont été baptisés dans l'Église catholique, mais pour [3] ceux-là seulement qui, après le baptême, vivent bien, en s'abstenant des vices et des concupiscences de la chair; que les justes [4] et les saints ne peuvent être en ce monde sans péché; qu'ainsi il est nécessaire que tout homme travaille à effacer ses péchés, jusqu'à la fin de sa vie, par les aumônes, les jeûnes, la prière et les larmes; que toute créature de Dieu est bonne, et que si les serviteurs de Dieu s'abstiennent de la chair ou du vin, ce n'est que pour mortifier leur corps, et non pas qu'ils les croient immondes; qu'encore qu'il soit mieux de vivre dans la continence, le mariage est bon, et que Dieu a institué non-seulement les premières, mais encore les secondes et troisièsièmes noces; enfin que l'Église catholique est semblable à une aire [5] dans laquelle les pailles sont mêlées avec le grain jusqu'à la fin des siècles, c'est-à-dire les bons avec les méchants par la communion des mêmes sacrements; que ce mélange se rencontre dans tous les états, soit des clercs, soit des moines, soit des laïques; qu'on ne doit pas abandonner les bons à cause des méchants, mais tolérer les méchants à cause des bons, autant que la raison de la foi et de la charité le demande, c'est-à-dire, s'ils ne répandent point dans l'Église les semences de leur perfidie, ou s'ils n'excitent pas les frères à des actions mauvaises par leurs pernicieux exemples; étant certain qu'un homme qui croit et qui vit bien dans le sein de l'Église catholique ne peut être souillé par les péchés de ceux qui vivent mal, pourvu qu'il ne consente point à leurs mauvaises actions, ou qu'il ne les favorise pas. »

6. Saint Fulgence dit à Pierre de fuir, comme une peste et comme un hérétique, quiconque enseignera contrairement à ces quarante articles de foi. On en trouve un quarante et unième dans quelques imprimés. Mais les manuscrits n'en comptent que quarante, et le saint évêque lui-même dit en termes formels qu'il a conclu son traité *de la Foi* après le quarantième article, ajoutant que le loisir ne lui avait pas permis d'en mettre davantage. D'ailleurs, ce quarante et unième article n'a aucun rapport avec ce traité. Seulement, il y est parlé, au commen- ajouté de saint Fulgence, 532.

non fuerit redditus atque incorporatus Ecclesiæ... Nam et in diebus diluvii neminem legimus extra arcam potuisse salvari. Ibid., pag. 529.

[1] *Firmissime tene non solum omnes paganos sed etiam omnes judæos et omnes hæreticos, atque schismaticos, qui extra Ecclesiam catholicam finiunt præsentem vitam, in ignem æternum ituros, qui paratus est diabolo et angelis ejus.* Ibid., pag. 530.

[2] *Firmissime tene quemlibet hæreticum sive schismaticum in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti baptizatum, si Ecclesiæ catholicæ non fuerit aggregatus, quantascumque eleemosynas fecerit, etsi pro Christi nomine etiam sanguinem fuderit, nullatenus posse salvari. Omni enim homini qui Ecclesiæ catholicæ non tenet unitatem neque baptismus, neque eleemosyna quamlibet copiosa, neque mors pro nomine Christi suscepta proficere poterit ad salutem, quamdiu in eo vel hæretica vel schismatica pravitas perseverat quæ ducit ad mortem.* Ibid.

[3] *Firmissime tene non omnes, qui intra Ecclesiam catholicam baptizantur, accepturos esse vitam æternam, sed eos qui percepto baptismate recte vivunt, id est, qui se abstinuerunt a vitiis et concupiscentiis carnis.* Ibid.

[4] *Firmissime tene etiam justos atque sanctos homines sine peccato hic neminem vivere posse: semperque omni homini esse necessarium et peccata sua usque in finem vitæ præsentis eleemosynis, jejuniis, oratione, vel lacrymis diluere.* Ibid.

[5] *Firmissime tene aream Dei esse catholicam Ecclesiam et intra eam usque in finem sæculi frumento mixtas paleas contineri, hoc est bonis malos sacramentorum communione misceri: et in omni professione sive clericorum, sive monachorum, sive laicorum, esse bonos simul et malos: nec pro malis bonos deserendos, sed pro bonis malos, in quantum exigit fidei et charitatis ratio, tolerandos, id est, sive in Ecclesia nullius perfidiæ semina spargunt, vel fratres ad aliquod malum opus mortifera imitatione non ducunt: nec posse aliquem intra Ecclesiam catholicam recte credentem, beneque viventem, alieno unquam maculari peccato, si cuiquam peccanti nec consentionem præbeat, nec favorem.* Ibid.

cement, de la Trinité et de l'Incarnation : mais cela même est une preuve qu'il ne doit point faire partie du livre adressé à Pierre, où ces deux articles sont traités fort au long.

§ XVII.

Du livre de la Foi contre l'évêque Pinta, de quelques Homélies, et des livres contre Fabien.

1. L'auteur de la *Vie* de saint Fulgence [1], en parlant des trois livres que ce saint adressa à Trasamond, dit que ce prince en fut si étonné, qu'il n'osa plus lui faire de questions; qu'un évêque arien, nommé Pinta, répondit à ces trois livres, et que saint Fulgence lui répliqua par un ouvrage particulier. Nous avons un écrit qui porte le nom de saint Fulgence, avec le titre de *Réponse à Pinta.* Mais ce ne peut être celui que ce Père composa contre cet évêque arien. Saint Fulgence, au rapport [2] de l'auteur de sa *Vie,* faisait voir, dans sa réplique à Pinta, que les ariens avaient été terrassés dans ses trois livres à Trasamond, et que les raisons que Pinta lui avait opposées étaient vaines. On ne voit rien de tout cela dans l'écrit qui nous reste; il n'y est parlé ni des livres à Trasamond, ni de la réponse de Pinta; la sainte Écriture y est d'ailleurs citée d'après une version différente de celle que saint Fulgence a suivie dans ses ouvrages. C'est l'ancienne Italique que suit cet auteur, au lieu que saint Fulgence cite ordinairement l'Écriture suivant la version Vulgate. On voit aussi, par l'explication que l'auteur de la *Réponse à Pinta* donne du terme *consubstantiel,* qu'il ne savait pas le grec, puisqu'il dit que ce terme [3] signifie *une seule substance,* au lieu qu'on doit le rendre par *de même substance.* Saint Fulgence ne serait point tombé dans cette faute, lui qui, dès sa jeunesse, avait appris si parfaitement la langue grecque, qu'il la parlait comme s'il eût été élevé en Grèce. Au reste, cet ouvrage n'est presque qu'un tissu de passages de l'Écriture, rassemblés sous différents titres. Dans l'un, on rapporte les passages de l'Écriture qui prouvent l'unité de Dieu; dans l'autre, ceux qui marquent l'égalité du Père et du Fils; et dans les suivants, ceux qui rendent témoignage à la divinité du Fils et du Saint-Esprit, et à la Trinité des personnes en Dieu. Il finit par un précis de ce que la foi catholique enseigne sur la Trinité et sur l'Incarnation.

2. Nous avons dix sermons parmi les vrais ouvrages de saint Fulgence. Le premier est intitulé : *Des Dispensateurs* ou *des Économes du Seigneur.* La matière en est tirée de la parabole de l'Évangile, où il est dit : *Qui est le dispensateur fidèle et prudent que le maître établira sur ses serviteurs, pour distribuer à chacun, dans le temps, la mesure de blé qui lui est destinée?* Saint Fulgence fait voir que la qualité de dispensateur appartenait non-seulement aux apôtres, mais qu'elle appartient encore aux évêques qui sont chargés, par leur ministère, de distribuer à chacun le pain de la divine parole, figuré par la mesure de blé dont parle l'Évangile. Il y montre aussi qu'il n'est personne qui ne puisse accomplir le précepte de l'aumône, parce que Dieu ne l'ordonne que suivant les facultés d'un chacun, et que dans ceux qui n'ont rien, leur bonne volonté supplée. Le second sermon traite des deux naissances de Jésus-Christ. Selon la première, il est né du Père avant tous les siècles. Selon la seconde, il est né de la Vierge dans les derniers temps. Il fait voir que l'Incarnation est une grande preuve de l'amour de Dieu pour les hommes; et, comparant le premier homme avec le second, c'est-à-dire Adam avec Jésus-Christ, et Ève avec Marie, il fait voir que si Adam a souillé le monde par son péché, Jésus-Christ l'a purifié par son sang et par sa grâce; et que si le diable s'est servi d'Ève pour nous ôter la vie, l'ange est venu à Marie pour lui annoncer que la vie nous serait rendue. Le troisième sermon est en l'honneur du martyr saint Étienne. Le saint évêque y dit que la charité servit d'armes à ce soldat de Jésus-Christ, et que ce fut par la force de cette vertu qu'il vainquit la cruauté de Saul; de manière qu'après l'avoir eu pour persécuteur sur la terre, il mérita de l'avoir pour compagnon de sa gloire dans le ciel. Il traite trois sujets différents dans le quatrième discours : de la fête de l'Épiphanie, qu'il appelle *Manifestation,* parce qu'en ce jour le Fils de Dieu s'est manifesté aux Mages; de la mort des Innocents et des présents que les Mages offrirent à Jésus-Christ, lorsqu'ils vinrent l'adorer. Il dit que si le Sauveur s'enfuit en Égypte pour

Sermons de saint Fulgence, pag. 546.

Luc. XII, 42.

Pag. 551.

553.

55 .

[1] Vita Fulg., pag. 23.
[2] *Ibid.*
[3] Homos *namque* unus ousia, *substantia græco sermone appellatur.* Pag. 535.

éviter la fureur d'Hérode, ce ne fut point par aucune crainte humaine, ni par aucune nécessité, mais par une dispensation divine, afin que, dans le temps, il pût être attaché à la croix sur laquelle il devait répandre le sang de notre rédemption; que ceux qui doutent de la divinité de cet enfant s'en convaincront en faisant attention[1] à l'étoile qui précéda les Mages, et leur montra le chemin : car cette étoile n'avait jamais paru jusque-là. Cet enfant venait de la créer et de la députer aux Mages qui venaient l'adorer. Il ajoute que par les trois présents différents qu'ils lui offrirent, on peut confondre les hérésies qui se sont élevées sur l'Incarnation,
Pag. 568. parce qu'ils prouvent que Jésus-Christ est vrai Dieu, vrai roi, et vrai homme. Le cinquième discours est sur la charité. L'auteur y enseigne que nous la devons à tous et en tous temps, à ceux que nous connaissons et à ceux que nous ne connaissons pas, à nos amis et même à nos ennemis ; que la charité[2] s'augmente dans nous à mesure que la cupidité diminue, qu'elle rend libre celui que l'amour du monde ne tient point captif, et qu'elle est la racine de tous les biens, comme
566. la cupidité est la racine de tous les maux. Le sixième, qui est sur saint Cyprien, nous représente en peu de mots sa constance, son zèle, sa vigilance pastorale, sa charité et la grandeur de sa foi. Le septième a pour titre : *Du Larron crucifié avec Jésus-Christ.* Il n'est ni si grave ni si bien soutenu que les précédents. Le huitième est sur la fête de la
569. Pentecôte. L'auteur s'y fait cette objection : « Si quelqu'un vous dit : Vous avez reçu le Saint-Esprit, pourquoi ne parlez-vous pas toutes sortes de langues? Vous lui répondrez que vous parlez toutes sortes de langues, parce que vous êtes dans le corps de Jésus-Christ, c'est-à-dire dans l'Église, qui parle toutes sortes de langues. » Je ne sais si cette réponse est digne de saint Fulgence.
570. Le neuvième, qui est un éloge de saint Vincent, martyr, n'est pas de saint Fulgence, mais de saint Augustin, parmi les sermons duquel il se trouve dans le cinquième tome de la nouvelle édition, au nombre 276 ; les premiers mots ne sont pas toutefois les mêmes dans cette édition et dans celle des œuvres de saint Fulgence; mais il n'y a point de différence dans le reste du discours. Le Pag. 572
dixième est sur ces paroles du prophète Michée : *Je t'apprendrai, ô homme, ce que c'est* Mich. VI.
que le bien, et ce qui t'est utile, c'est d'agir suivant la justice, et d'aimer la miséricorde. Saint Fulgence veut que tout homme agisse envers soi-même comme les juges de la terre agissent envers ceux que l'on traduit devant leurs tribunaux comme coupables. Ils renvoient l'innocent, et punissent selon les lois ceux qui sont convaincus du crime. « Soyons nos propres accusateurs, continue-t-il, examinons les replis les plus secrets de notre cœur, et condamnons tout ce que nous avons fait de mal. Punissons nos fautes par une sincère pénitence. Voilà le jugement que Dieu veut que nous rendions contre nous-mêmes. Il demande encore que nous fassions justice aux autres, c'est-à-dire que nous ne leur fassions rien de ce que nous ne voudrions pas qu'on nous fît; mais, au contraire, que nous leur fassions ce que nous souhaitons nous être fait à nous-mêmes. A l'égard de la miséricorde, on peut faire voir en deux manières qu'on l'aime; l'une, lorsqu'on reprend celui qui pèche, et qu'on lui accorde le pardon quand il promet de se corriger; l'autre, lorsqu'on donne à l'indigent ce dont il a besoin.»

§ XVIII.

Des livres contre Fabien.

1. Saint Fulgence s'étant trouvé avec un Les li
arien de quelque réputation, nommé Fabien, contre Fa
ils entrèrent en dispute sur divers points de sont perd
religion, particulièrement sur la Trinité et sur l'Incarnation. Au sortir de la conférence, Fabien répandit dans le public plusieurs discours sous le nom de saint Fulgence, disant qu'il s'était expliqué de cette sorte dans l'entretien qu'il avait eu avec lui. Comme il n'y avait rien de vrai dans tout ce que Fabien avait attribué à saint Fulgence, ce Père en entreprit la réfutation dans un long ouvrage

[1] *Si nescis veram hujus Pueri deitatem, attende stellam in cœlo fulgentem, Magos præcedentem et iter ignorantibus ostendentem. Hæc stella nunquam ante apparuit, quia nunc eam Puer iste creavit et magis ad se venientibus præviam deputavit.* Fulg., *Serm.* 4, pag. 561.

[2] *Tantum vero augetur charitas quantum fuerit imminuta cupiditas, et illum facit charitas semper liberum quem non tenuerit cupiditas mundana captivum. Charitas est radix omnium bonorum, cupiditas est radix omnium malorum.* Serm. 5, pag. 565.

qu'il divisa en douze livres. Il ne nous en reste que des fragments, qui ont été donnés au public par le Père Chifflet, et imprimés dans le recueil des Œuvres de saint Fulgence.

nent
r li-
577.

2. Le premier livre avait pour titre : *Du Très-Haut, du Consolateur, de la qualité d'envoyé, de docteur et de juge.* Saint Fulgence y faisait voir que le Fils est Dieu, Très-Haut, et la vie comme le Père, et que tout ce que le Père fait, le Fils le fait aussi ; que Dieu le Père peut être appelé consolateur, puisque saint Paul l'appelle le père des miséricordes, et le Dieu de toute consolation ; que les offices de juge, de docteur et d'envoyé, conviennent au Père et au Saint-Esprit, quoique le nom d'ange du grand conseil se dise proprement du Fils. La raison qu'en donne saint Fulgence, c'est que Dieu le Père a lui-même annoncé aux hommes la venue de son Fils pour leur salut, ainsi qu'on le lit dans la prophétie d'Amos. Il montrait dans le même livre qu'il y a deux natures en Jésus-Christ unies en une seule personne ; en sorte que c'est le même qui est Fils de Dieu et Fils de l'homme ; que l'erreur des nestoriens, condamnée par l'Église, consiste principalement en ce qu'ils enseignent qu'il y a en Jésus-Christ deux personnes, comme il y a deux natures, disant qu'une de ces deux personnes appartient au Fils de Dieu, et l'autre au Fils de l'homme.

ond,

3. Voici ce que saint Fulgence enseignait dans le second livre : Le Saint-Esprit gémit ou demande pour nous lorsqu'il nous inspire de gémir nous-mêmes pour nos fautes, et de nous adresser à Dieu ; mais on ne peut pas dire qu'il gémisse véritablement, parce qu'étant Dieu, il n'est sujet à aucune misère qui lui donne lieu de gémir : Jésus-Christ, néanmoins, prie pour nous comme homme et en sa qualité de prêtre ; d'où vient qu'il est dit dans la première Épître de saint Jean : *Nous avons pour avocat auprès du Père, Jésus-Christ, qui est juste.* Mais si Jésus-Christ demande comme homme, il a de quoi nous donner comme Dieu. Il est dit, dans la première Épître de saint Pierre, que *les anges désirent de connaître le Saint-Esprit ;* et dans saint Matthieu, *qu'ils voient continuellement la face du Père.* Serait-ce que le Saint-Esprit fût plus grand que le Père? Non. C'est au contraire pour marquer leur égalité. Les anges voient continuellement la sainte Trinité, et ils souhaitent toujours de la voir, parce que leur amour ne changeant point d'objet, il ne peut cesser de se porter vers lui, comme vers le bien immuable. Le désir des anges marque l'activité de leur amour.

Livre troisième, pag. 587.

4. Dans le troisième livre, l'auteur distinguait ce qui est propre à chaque personne de la Trinité d'avec ce qui est commun aux trois personnes. « Il est propre au Père, dit-il, d'engendrer, au Fils d'être né, au Saint-Esprit de procéder du Père et du Fils ; mais l'immensité est un attribut commun au Père, au Fils et au Saint-Esprit ; les trois personnes sont un seul Dieu ; mais on ne peut pas dire que le Père soit Dieu du Fils, si ce n'est à raison de la nature humaine à laquelle le Fils s'est uni. Il est Père du Fils selon la nature divine, et non pas son Dieu. Au contraire, Jésus-Christ est véritablement notre Dieu, nous qui sommes chrétiens, et qui ne reconnaissons point d'autre Dieu que lui ; mais il n'est pas le Dieu des manichéens, qui soutiennent qu'il n'a pas donné la loi. Il n'est pas le Dieu des Juifs, qui au lieu de le regarder comme un Dieu vivant, plein de gloire, le regardent comme un homme mort depuis longtemps. Il n'est pas le Dieu des ariens, qui ne le croient pas un Dieu de même nature que son Père. Il n'est pas le Dieu de tous ceux qui ne pensent pas catholiquement. »

Livre quatrième, pag. 592.

5. Le culte que nous devons à Dieu, faisait la matière du quatrième livre. Saint Fulgence y faisait voir par l'autorité de l'Écriture, que le Père, le Fils et le Saint-Esprit, sont également adorables. Il y distinguait le culte de latrie ou d'adoration, de celui de dulie, disant que le premier ne convient qu'à Dieu, et que le second peut convenir aux créatures, selon ce que dit saint Paul : *Assujettissez-vous les uns aux autres par une charité vraiment spirituelle,* parce que Jésus-Christ est Dieu et homme tout ensemble. « Lorsque, dit-il, nous disons de lui qu'il est Fils de Dieu, nous ne séparons pas l'humanité de la divinité, à cause que c'est la même personne qui est Dieu et homme. D'où vient que le Sauveur se dit tantôt Fils de Dieu, tantôt Fils de l'homme? Parce que c'est le même qui est Fils de Dieu et Fils de l'homme. Quoique le nom d'Esprit se dise quelquefois du Père et du Fils, celui du Saint-Esprit ou d'Esprit-Consolateur est réservé à la troisième personne. Le Saint-Esprit est Dieu comme le Père et le Fils, et nous sommes le temple non-seulement du Père et du Fils, mais aussi du Saint-Esprit, en sorte que nous lui devons le culte

Galat. v, 13.

Joan. IX, 34, 36, 37, et ibid. III, 13.

de latrie comme au Père et au Fils. De là vient que l'Église catholique qui est le temple de la sainte Trinité, ne cesse de lui offrir un sacrifice spirituel.

L'vre cinquième, pag. 599. 6. Saint Fulgence traitait dans le cinquième livre, de la qualité d'image donnée au Fils, montrant qu'il est tellement l'image du Père, qu'il est aussi de même nature; que le Fils n'imite pas le Père dans ses œuvres, et n'en fait pas de semblables, mais qu'il fait absolument les mêmes, ainsi qu'il le dit lui-même dans saint Jean : *Tout ce que le Père fait, le Fils aussi le fait comme lui.* Pour donner à Fabien un exemple de la Trinité dans les choses créées, ce Père lui proposait l'âme humaine, dans laquelle on distingue trois choses : la mémoire, l'intelligence et la volonté.

Joan. v, 19.

Livre sixième, pag. 602. 7. Il prouvait dans le sixième, que le Fils est coéternel au Père ; que le Père a pu l'engendrer sans commencement, parce que la nature de celui qui est sans commencement, n'ayant pas commencé d'être, n'a pu non plus commencer d'engendrer; que l'homme a été fait à l'image non d'une seule personne divine, mais de toute la Trinité ; qu'il y a en Dieu trois personnes en une seule nature; que comme le feu n'est pas antérieur à sa splendeur, de même le Père n'est pas antérieur au Fils ni au Saint-Esprit; que la sagesse, c'est-à-dire, le Fils, est la splendeur de la lumière éternelle ; qu'ainsi il est éternel lui-même, n'y ayant point de splendeur de la lumière éternelle qui ne soit éternelle.

Livre septième, pag. 610. 8. Dans le septième, qui avait pour titre : *De l'Égalité et de l'unité du Saint-Esprit avec le Père et le Fils*, saint Fulgence établissait la divinité du Saint-Esprit par divers passages de l'Écriture. Il y demandait, ainsi qu'il l'avait déjà fait dans le second livre, comment on devait entendre ce que dit saint Pierre, que les anges désirent de pénétrer le Saint-Esprit. Pénétrer en cet endroit ne signifie autre chose que connaître, et que l'on ne peut douter que les anges qui, selon l'Évangile, voient toujours la face du Père, ne connaissent aussi le Saint-Esprit, qui n'est ni moindre ni plus grand que le Père. Il est dit dans saint Jean que l'*Esprit de vérité ne parlera pas de lui-même; mais qu'il dira tout ce qu'il aura entendu.* Saint Fulgence dit que cet endroit, au lieu d'être contraire à la divinité du Saint-Esprit, marque qu'il est de même nature avec le Père et le Fils; qu'il entend le Père et le Fils parler, comme le Fils voit ce que le Père fait, et comme il dit lui-même : *Je dis ce que j'ai vu dans mon Père.* Or, par cette façon de parler, le Fils se disait égal au Père; d'où les Juifs prirent occasion de le vouloir faire mourir, parce qu'en disant que Dieu était son Père, il se faisait égal à Dieu.

I Petr. I, 12.

Matth. XVIII, 10.

Joan. XVI, 13.

Joan. 38.

Joan. r

9. Le huitième livre était intitulé : *De la Mission du Fils et du Saint-Esprit.* Fabien avait comparé la mission du Saint-Esprit à celle des anges. Saint Fulgence, pour faire sentir le faible de cette comparaison, montre que l'immensité étant un attribut du Saint-Esprit, puisque, par toute la terre, on baptise en son nom, et que tous les fidèles sont scellés de son sceau; c'est une preuve qu'il est Dieu, et qu'il ne passe pas d'un lieu à un autre comme les anges. « Sa mission, dit-il, est bien différente de la leur. Ils sont envoyés pour faire ce qui leur est commandé de la part de Dieu ; mais le Saint-Esprit, comme Dieu, comble de ses grâces et de ses bienfaits ceux qu'il veut. S'il n'était pas de même nature et de même puissance que le Père et le Fils, serait-il nécessaire pour la validité du baptême, de le nommer avec le Père et le Fils ? Sa mission n'est donc autre que la collation de ses dons. Si donc, de ce qu'il est dit envoyé, on en infère qu'il passe d'un lieu en un autre, il faudra dire la même chose du Père et du Fils, qui, selon l'Évangile, vont et font leur demeure dans celui qui garde leur parole. Mais c'est par la grâce que Dieu habite dans les fidèles, et c'est aussi par la communication des dons du Saint-Esprit que le Saint-Esprit nous est envoyé. Lorsque nous offrons le corps et le sang de Jésus-Christ [1], nous demandons ce qu'il a demandé pour nous, lorsqu'il a bien voulu s'offrir pour nous; savoir, que nous soyons un tous ensemble, comme il est un avec son Père. Et lorsque, dans la bénédiction [2] de la fontaine baptismale, nous demandons l'avénement du Saint-Esprit, nous ne demandons

L'vre tième, 613.

Ephes.

Joan. 24.

Joan. 21.

[1] *Hoc nobis poscimus cum corpus et sanguinem Christi offerimus, quod nobis poposcit quando se pro nobis offerre dignatus est Christus.* Frag. 28, lib. VIII, *Contra Fabian.*, pag. 619.

[2] *Et in fontis benedictione, non sic mitti petimus Spiritum Sanctum tanquam localem ejus poscamus adventum, sed in Deo Patre scientes Spiritus Sancti naturaliter esse originem, ab ipso Deo Patre spiritalis doni poscimus largitatem, nomine ejus nuncupantes dona ejus.* Ibid., Frag. 19, pag. 62

pas son avénement local; mais sachant qu'il tire naturellement son origine du Père, nous demandons au Père même la collation des dons du Saint-Esprit, en nommant ces dons du nom même du Saint-Esprit. Il faut entendre par ces dons, les sept esprits de Dieu, 6. que saint Jean dit, dans son Apocalypse, être envoyés par toute la terre. Toute mission n'est pas toujours apparition. Le Saint-Esprit n'a apparu que deux fois : l'une en forme de colombe, l'autre en forme de langues de feu; mais il est envoyé souvent sans qu'il paraisse. La mission des anges n'est pas non plus toujours sous une figure sensible; ce n'est que quand Dieu leur ordonne. Le diable ne fut point envoyé à Job, il lui fut seulement permis de le tenter. »

nou- pag. 10. Le titre du neuvième livre est : *De l'Invocation de la Sainte Trinité.* Fabien objectait que toutes les oraisons et les prières communes, même l'Oraison dominicale, s'adressaient à la seule personne du Père. Saint Fulgence n'en disconvient point, mais il soutient que la Trinité entière est honorée dans l'invocation d'une seule personne. Il rapporte quelques passages de l'Écriture, 11, 7, dans lesquels il prétend trouver qu'Abraham a invoqué en même temps le Père et le Fils. Il en cite un où saint Étienne invoque Jésus-Christ seul; et ajoute que, dans les prières que nous adressons au Père, nous concluons toujours par le nom du Fils et du Saint-Esprit, comme si nous disions au Père de nous accorder par son Fils ce que nous demandons, comme il a fait par son Fils que nous fussions; aussi saint Paul assure, d'une voix 13. prophétique, *que quiconque invoquera le nom du Seigneur sera sauvé.* Il donne encore l'enseignement suivant : « Bien que l'Incarnation soit l'ouvrage de toute la Trinité, on ne peut pas dire que Jésus-Christ soit le Fils de la Trinité; mais selon sa divinité il est Fils du seul Père, et selon son humanité Fils de la seule Vierge Marie; le nom de Jésus-Christ n'est pas le nom de l'homme seul, mais aussi le nom de Dieu; et il se prend néanmoins 11, 5. quelquefois dans l'Écriture pour marquer th. 11, la nature divine seule, quelquefois la nature humaine seule, et souvent les deux ensemble; la sainte Église catholique n'offre point le sacrifice aux personnes, mais ensemble à toute la sainte Trinité, et, comme lorsqu'elle adresse ses prières à la personne du Père, elle invoque en même temps toute la sainte Trinité : de même lorsqu'elle sacrifie au Père, elle sacrifie aussi à la Trinité. Lorsque, dans nos actions de grâce, nous nous adressons au Père et au Fils, alors nous considérons le Fils selon sa divinité; et quand nous rendons grâce au Père par le Fils, nous le considérons comme homme. Mais parce qu'il est constant qu'il n'y a qu'une nature de la sainte Trinité [1], c'est avec justice que les fidèles terminent les psaumes et les hymnes par une même glorification du Père, du Fils et du Saint-Esprit. »

I Cor. VIII, 6. Joan. IX, 35. Matth. XX, 18.

Livre dixième, pag. 652. 11. Dans le dixième livre saint Fulgence continuait à faire voir que ce qui est dit de la personne du Père dans le Symbole des apôtres, convient aux autres personnes de la Trinité; qu'ainsi, c'est du Fils comme du Père qu'il est dit dans ce Symbole qu'il est tout-puissant et créateur du ciel et de la terre. Il définit le Symbole un pacte ou abrégé [2] de la doctrine chrétienne, et ne doute pas qu'il ne soit des apôtres. Il ajoute : « Comme il convenait de confesser non-seulement le mystère de la création, mais encore celui de la rédemption du genre humain, ce Symbole fait aussi mention de l'incarnation du Fils de Dieu, de sa naissance de la Vierge Marie par l'opération du Saint-Esprit, de sa mort, de sa sépulture et de sa résurrection : après quoi nous faisons profession de croire au Saint-Esprit, qui est l'Esprit du Père et du Fils, et qui procède de l'un et l'autre; en sorte que le symbole rend témoignage à la divinité du Fils et du Saint-Esprit, comme à la divinité du Père, en montrant que le Fils et le Saint-Esprit tirent leur origine naturelle du Père. » Il fait aussi mention de la sainte Église catholique, pour nous apprendre qu'elle est la maison de Dieu, la cité éternelle du Rédempteur; et que quand l'on n'est point dans sa société ni uni avec elle, on n'obtient point la rémission de ses péchés, et on ne parvient point par la résurrection de la chair à la vie éternelle, mais au supplice d'une mort éternelle.

[1] *Nam quia unam naturam constat esse sanctæ Trinitatis, dignum est ut una gloria Patri et Filio et Spiritui Sancto dicatur a fidelibus in hymnis et psalmis.* Fulg., lib. IX *Contra Fabian.*, frag. 34, pag. 642.

[2] *Est autem symbolum quoddam verum pactum veraque collatio in cujus brevitate totius credulitatis christianæ summa consistit.* Lib. X, pag. 652.

Le dernier fragment du dixième livre, est une récapitulation des divers arguments que saint Fulgence avait apportés dans tout l'ouvrage, pour établir la divinité du Saint-Esprit : « Les œuvres du Père et du Fils, dit-il, lui sont communes, c'est lui qui a affermi la vertu des cieux, les anges désirent de le connaître, il est descendu sur Jésus-Christ au moment de son baptême ; ce sacrement s'administre en son nom comme en celui du Père et du Fils, ou plutôt le nom de ces trois personnes est un et le même. C'est lui qui nous confère la grâce d'adoption, nos corps sont son temple, c'est en son nom que Jésus-Christ chassait les démons ; enfin, il remplit par son immensité le ciel et la terre.» Ce sont là les preuves que saint Fulgence apporte de la divinité du Saint-Esprit ; il prétend que dans les endroits du livre des Actes des apôtres, où il est dit que plusieurs avaient été baptisés au nom du Seigneur Jésus, il faut entendre sous ce nom[1] les trois personnes de la Trinité, parce qu'il ne peut y avoir de différence naturelle de nom dans la Trinité où la nature est une, et parce que saint Pierre qui est dit avoir baptisé au nom de Jésus-Christ, ne pouvait avoir agi contre la doctrine de son Maître, qui a ordonné de baptiser au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.

Act. II, 38.
Act VIII, 14.
Act. X, 47, 48.
Act. XIX, 1.

§ XIX.

Des ouvrages de saint Fulgence que nous n'avons plus.

Livre des Questions sur la procession du Saint-Esprit, pag. 663.

1. Hincmar, archevêque de Reims, et Ratramne, moine de Corbie, répondant l'un et l'autre aux objections des Grecs, citent deux passages tirés du livre *des Questions* sur la procession du Saint-Esprit, sous le nom de saint Fulgence. Il enseigne dans ces deux passages, que tout ce qui appartient à la nature divine[2] est commun aux trois personnes, de telle manière que chaque personne a quelque chose qui lui est propre ; c'est le propre du Père d'engendrer, du Fils d'être engendré, et du Saint-Esprit de procéder du Père et du Fils. Dans toutes ces propriétés il ne se fait aucune séparation de la nature divine, elles ne servent qu'à faire connaître les personnes. Nous n'avons point d'autre connaissance de ce livre, à moins que ce ne soit le même que ce Père composa à la prière du prêtre Abragila. Celui-ci était intitulé : *Du Saint-Esprit*, et saint Fulgence y faisait voir par un grand nombre de passages de l'Écriture, que le Saint-Esprit est un seul Dieu avec le Père et le Fils. Il ne serait pas surprenant qu'il eût parlé dans cette ouvrage de la procession du Saint-Esprit, puisqu'il en parle en beaucoup d'autres endroits. Cependant, Hincmar et Ratramne[3] citent de lui un livre *des Questions* sur la procession du Saint-Esprit. On peut donc croire que ce Père avait écrit un ouvrage particulier sur cette matière.

2. Saint Isidore[4] de Séville fait mention d'un livre qui contenait le rapport de ce qui s'était passé dans une conférence où saint Fulgence avait disputé sur la foi en présence du roi Trasamond. Ce livre n'est pas venu jusqu'à nous, non plus que celui *du Saint-Esprit* adressé à Abragila, et dont il est parlé dans la *Vie* de saint Fulgence.

Confér devant T mond. Li Abragila.

3. Il est aussi fait mention dans cette *Vie* d'une excellente lettre de ce saint évêque aux catholiques de la ville de Carthage, dans laquelle il découvrait tous les artifices dont les ennemis de la foi usaient pour les séduire ; de deux livres où il traitait du jeûne et de la prière, pour l'instruction de la vierge Proba ; de deux lettres écrites au nom des évêques relégués en Sardaigne, à une femme de condition nommée Stéphanie, et dont un arien, nommé Fastidiosus, avait transcrit plusieurs choses dans un discours qu'il avait fait contre la foi catholique ; et d'une lettre à un évêque nommé Jean, apparemment de Tarse, où saint Fulgence prouvait que la douceur chrétienne ne permettait pas de livrer un coupable aux juges séculiers ; de dix livres contre Fabien, et de sept livres

Lettre Carthagi Traité du ne. Lett Stéphanie à un évê Livres c Fabien, tre Faust contre P

[1] *Sed attende quid dixerit Christus cujus doctrinam veraciter tenuit Petrus. In nomine quippe Patris et Filii et Spiritus Sancti gentes baptizari debere præcepit. Hoc præceptum Petrus tenacissime custodivit... et quod docuit baptizari in nomine Jesu Christi, in uno baptizavit nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Nulla est enim in Trinitate diversitas naturalis nominis, ubi est ipsa unitas naturalis.* Ibid., lib. X, pag. 661.

[2] *Sic totum quod est ipsa natura commune tribus invenitur esse personis, ut aliquid tamen, inveniatur, quo proprie unaquæque persona noscatur. Nam proprium Patris dicimus esse quod genuit; proprium dicimus Filii esse quod solus de solo Patre natus est; proprium Spiritus Sancti, quod de Patre Filioque procedit. In his vero propriis nulla est naturæ separatio, sed quædam personalis agnitio.* Fulg., lib. *De Spiritus Sancti processione*, pag. 663.

[3] *Ibid.*

[4] Isidorus, *Hist. nat. de Scriptor. ecclesiast.*, cap. XIV.

contre Fauste de Riez. Tous ces écrits sont perdus, à la réserve de quelques fragments des livres contre Fabien, et de ce que Fastidiosus avait copié des lettres à Stéphanie. Nous avons encore perdu son véritable traité contre l'évêque Pinta.

4. Il avait sans doute fait beaucoup plus de discours que nous n'en avons de lui. Outre ceux dont nous avons parlé plus haut, il y en a un sur la Circoncision, qui est digne de lui. On y reconnaît son style et sa doctrine, son attention à prendre la défense de la foi sur la Trinité et sur l'Incarnation en toute occasion, soit contre les ariens, soit contre les manichéens; et son zèle pour l'unité de l'Église, qu'il appelle, comme dans ses autres ouvrages, la maison de Dieu.

5. Le sermon sur la Purification de la Sainte Vierge est moins éloquent que le précédent : d'ailleurs, la fête de la Purification n'était point établie en Occident du vivant de saint Fulgence. L'auteur la regarde comme aussi célèbre que celles de la Nativité de Jésus-Christ, de la Circoncision et de l'Épiphanie; il dit que quelques-uns la croyaient même la plus illustre de toute les solennités de l'année, et que tous les fidèles assistaient à la célébration des mystères, tenant un cierge allumé en leur main. La fête de la Purification fut établie à Antioche en 527, l'année d'après le tremblement de terre qui renversa une grande partie de cette ville; mais on ne commença à la célébrer à Constantinople que l'indiction cinquième du règne de Justinien, c'est-à-dire en 542, d'où elle passa ensuite dans le reste du monde chrétien.

[Le cardinal Maï a publié tome I *Bibliothec. Nov.*, pag. 494-499, un discours sur l'Épiphanie non encore édité; il l'a trouvé dans plusieurs discours manuscrits du Vatican, sous le nom de saint Fulgence, mais il ne se prononce pas sur son authenticité.]

§ XX.

Des écrits faussement attribués à saint Fulgence.

1. Théophile Raynaud s'est donné de grands mouvements pour persuader au public que le traité *de la Prédestination et de la grâce*, que l'on regardait depuis longtemps comme un ouvrage supposé, était véritablement de saint Fulgence. Mais ses raisons n'ont convaincu personne, et l'on a continué de mettre ce traité parmi les écrits qui portaient à faux le nom de ce Père. Il n'est pas en effet vraisemblable que saint Fulgence, après avoir composé un livre sur la prédestination et la grâce, pendant son exil en Sardaigne, comme le dit Théophile Reynaud, en eût composé trois autres sous le même titre, aussitôt après son retour en Afrique, pour satisfaire aux questions que Jean et Vénérius lui avaient proposées. Ajoutons que la doctrine de ce traité est contraire à celle de saint Fulgence sur la grâce et la prédestination; que l'auteur possédait même si peu cette matière, qu'il raisonne tantôt en demi-pélagien, et tantôt suivant les principes de saint Augustin. Son style n'a pas non plus la netteté de celui de saint Fulgence.

Sermons faussement attribués à saint Fulgence, pag. 13.

2. Des quatre-vingts sermons qui se trouvent dans l'*Appendice*, il y en a quelques-uns qui sont de saint Augustin, et qui se lisent sous son nom dans la nouvelle édition de ses œuvres. On ne sait point de qui sont les autres, si ce n'est que la plupart paraissent d'un auteur africain; ils sont précédés d'une préface, qui est sans doute de celui qui a fait le recueil de ces discours, croyant qu'ils étaient de saint Fulgence; c'est une fort chétive pièce, tant pour les pensées que pour le style.

§ XXI.

Jugement des ouvrages de saint Fulgence. Catalogue des éditions qu'on en a faites.

Jugement des écrits de saint Fulgence.

1. La vertu et le savoir de saint Fulgence le rendirent également la gloire et l'ornement de l'Église d'Afrique. Vrai disciple de saint Augustin, il ne se contenta point d'en épouser les sentiments, il en imita la conduite, et il fut comme lui le défenseur de la grâce de Jésus-Christ contre les demi-pélagiens, et de sa divinité contre les ariens. Son style est moins pur et moins châtié que celui de son maître; mais il est net et facile. Il montre partout beaucoup de vigueur et de force d'esprit, soit dans ses expressions, soit dans ses raisonnements, et met les matières les plus abstraites dans un si beau jour, qu'il les rend intelligibles aux esprits les moins pénétrants. Toutefois, soit dans la crainte de ne les avoir pas assez développées, soit je ne sais par quel autre motif, il les explique souvent de différentes manières, ce qui lui occasionne des redites et le rend trop diffus et trop abondant. On voit par plusieurs de ses écrits, surtout par ce qui nous reste des livres contre Fabien, qu'il se plaisait dans les

questions épineuses, et qu'il les traitait avec beaucoup de subtilité. Quand il décide, c'est toujours en s'appuyant sur l'autorité des divines Écritures dont il était très-instruit. Il allègue aussi les témoignages des Pères, particulièrement de saint Augustin. Il donne pour maxime, et il la suivait lui-même, que dans toutes les questions[1] qui forment quelque doute par leur obscurité, il faut s'en tenir à leurs définitions, Dieu les ayant éclairés gratuitement par sa grâce prévenante, afin qu'ils crussent; et les ayant ensuite remplis de son esprit, afin qu'ils enseignassent les autres.

Editions de ses ouvrages.

2. Nous ne connaissons point d'édition des Œuvres de saint Fulgence, plus ancienne que celle de Bâle, en 1556; on en fit d'autres en la même ville, en 1566 et 1587; à Anvers, en 1574; à Cologne, en 1618; à Lyon, en 1633, 1652 et 1671, avec les ouvrages du pape saint Léon. Ils se trouvent aussi dans le neuvième tome de la *Bibliothèque des Pères*, imprimée dans cette ville, en 1677. Le traité *de l'Incarnation* a été imprimé séparément dans le vingt-septième tome de cette bibliothèque. Le Père Sirmond donna quelques opuscules de ce Père, en 1622 et en 1643; Camérarius, en 1634, et le Père Chifflet, en 1649 et 1656, en ont fait de même. Le livre *de la Foi* adressé à Pierre, a été inséré dans l'*Appendice* du sixième tome de saint Augustin. L'édition la plus complète est celle de Paris, en 1684, in-4o, chez Guillaume Desprez. L'éditeur a revu les ouvrages de saint Fulgence sur plusieurs manuscrits, et mis au bas du texte les leçons variantes que le Père Chifflet lui avait communiquées, après les avoir tirées lui-même de la bibliothèque de la Chartreuse-aux-Portes, dans divers manuscrits. Il ne manque à cette édition que quelques notes critiques, théologiques et historiques, et plus d'ordre dans l'arrangement des ouvrages de saint Fulgence : car on n'y a suivi ni l'ordre des temps, ni celui des matières; elle est d'ailleurs assez exacte, en bon papier et en beaux caractères. La Préface n'est point de l'éditeur; on y voit quels sont les véritables ouvrages de ce Père, en quel temps ils ont été écrits, ceux que nous n'avons plus, et ceux qu'on lui a faussement attribués.

[L'édition de Paris a été réimprimée à Venise, en 1742, in-folio, et dans la *Patrologie latine*, tom. LXV.]

CHAPITRE II.

Saint Rémi, évêque de Reims, et apôtre des Français.

[Écrivain latin, 535.]

Naissance de saint Rémi, vers l'an 439.

1. Au milieu des persécutions que l'Eglise de Reims eut à souffrir de la part des Huns et des Vandales, Dieu, par un effet admirable de sa providence, lui préparait un soutien et un consolateur dans la personne de saint Rémi. Un solitaire, nommé Montan, qui vivait dans les exercices de la piété aux environs de la ville de Laon, annonça sa naissance à Cilinie, dont l'âge avancé ne lui permettait plus d'espérer d'être mère : mais l'événement justifia la prédiction du solitaire. Cilinie, au bout de neuf mois, eut un fils qui fut nommé Rémi au baptême. Son père se nommait Émile. Il demeurait dans le château de Laon, où il pratiquait avec Cilinie, sa femme, toutes sortes de vertus. Il paraît qu'on peut fixer la naissance de saint Rémi vers l'an 439, puisque dans une lettre qu'il écrivit en 512, il dit qu'il avait alors cinquante-trois ans d'épiscopat, et que selon l'opinion commune il n'avait que vingt-deux ans quand il fut élu évêque de Reims. On lui donne deux frères ; l'un nommé Principe, qui fut évêque de Soissons : le nom de l'autre n'est pas connu. On sait seulement

[1] *Dignum est, fratres charissimi, ut in singulisquibusque sententiis in quibus nubilo cujusdam obscuritatis ambigimus, sanctorum Patrum definitionibus hæreamus : quos præveniens misericordia Dei gratis illuminavit ut crederent, et sequens instruxit spiritaliter ut docerent.* Fulg., lib I *De Prædest.*, cap. xv, pag. 450.

qu'il s'engagea dans le mariage, et qu'il eut pour fils saint Loup, qui est compté parmi les évêques de Soissons.

2. L'éducation de saint Rémi répondit à la noblesse de sa naissance, et à la piété de ses père et mère. Il fit des progrès considérables dans les lettres humaines et dans la vertu. Souvent il se dérobait de la compagnie de ses proches pour vaquer à la prière et à la lecture des livres saints, se retirant à cet effet en un lieu secret du château de Laon, qu'on regardait encore du temps d'Hincmar avec vénération. L'amour de la perfection le porta à quitter la maison paternelle pour aller vivre dans une solitude éloignée, où, n'ayant que Dieu pour témoin, il s'abandonna à la ferveur de son zèle, redoublant ses jeûnes, ses veilles, et ses prières.

3. Ce fut de cette retraite qu'on le tira pour le mettre sur le siége épiscopal de Reims, vacant par la mort de Bennade. C'était vers l'an 461, dans la vingt-deuxième année de son âge. Les canons de l'Eglise demandaient un âge plus avancé pour un évêque ; mais il y a des vocations extraordinaires, et l'Eglise ne s'est point toujours astreinte à ses propres lois. Quoique saint Paul défende d'ordonner évêque un néophite, on ne laissa pas de choisir saint Ambroise pour évêque de Milan, dans le temps qu'il n'était que catéchumène. Dieu justifia le choix qu'on avait fait de saint Rémi par une lumière céleste dont il l'investit au moment que l'évêque qui le consacrait répandait sur sa tête l'huile sainte.

4. Sa conduite pendant son épiscopat fut admirable, étant toujours occupé ou à la prière, ou à la méditation de l'Écriture, ou à l'instruction de son peuple, ou à la conversion des infidèles, ou à combattre les hérétiques. On le comparaît à saint Paul pour le feu et l'onction de ses discours : car il était naturellement éloquent, et avait l'esprit excellent. Il faut rapporter ici ce que saint Sidoine Apollinaire en dit dans une lettre à Principe de Soissons, où il fait l'éloge de ces deux frères : « J'ai pris plaisir, lui dit-il, d'examiner avec quelle dignité vous remplissez l'un et l'autre les obligations de l'épiscopat. La maison de l'ancien pontife Aaron peut à peine être comparée à celle de votre père. En approchant des saints autels, vous n'y offrez point un feu étranger, mais l'encens d'une agréable odeur avec les victimes de la charité et de la chasteté. Combien de fois n'avez-vous pas enchaîné par la vertu de vos discours ceux qui, comme des taureaux indomptés, refusaient de subir le joug de la loi sainte ? Combien de fois n'avez-vous pas inspiré l'amour de la pureté à d'autres, qui comme des animaux lascifs, s'abandonnaient aux plaisirs les plus infâmes ? Combien de fois n'avez-vous point porté par vos exhortations les pénitents à gémir de leurs fautes devant Dieu ? Combien de fois n'avez-vous point obligé des perfides à mettre bas toute dissimulation, à se déclarer pour la saine doctrine, à faire publiquement profession de la vraie foi, à suivre la voie du salut, et à espérer la vie éternelle, en les faisant passer du schisme, de l'hérésie et de l'hypocrisie, à l'amour sincère de la vérité ? »

Sidon. lib. VIII Epist. 14.

5. L'éloge que saint Sidoine fait des écrits de saint Rémi, dans une lettre qu'il lui écrivit, est d'autant plus considérable, qu'il est le seul auteur contemporain qui en ait parlé, et que ces écrits n'existant plus, nous ne pouvons en juger par nous-mêmes. Saint Sidoine n'en marque ni les titres, ni les sujets ; il se contente de dire qu'ils étaient en plusieurs volumes, et qu'ayant trouvé moyen de les avoir[1] par un homme d'Auvergne qui gagna par ar-

Ses écrits.

[1] *Quidam ab Avernis Belgicam petens, postquam Rhemos advenerat, scribam tuum seu bibliopolam pretio officio ve demeritum, copiosissimo, velis nolis, declamationum tuarum schedio emunxit. Qui redux nobis atque oppido gloriabundus, quippe perceptis tot voluminibus quidquid detulerat, quanquam mercari paratis, pro munere ingessit. Curæ mihi fuit, iisque qui student, cum merito lecturiremus, plurima tenere, cuncta transcribere. Omnium assensu pronuntiatum, pauca nunc posse similia dictari. Etenim rarus aut nullus est cui meditaturo par assistat dispositio per causas, positio per litteras, compositio per syllabas; ad hoc oppartunitas in exemplis, fides in testimoniis, proprietas in epithetis, urbanitas in figuris, virtus in argumentis, pondus in sensibus, flumen in verbis, fulmen in clausulis. Structura vero fortis et firma, conjunctionumque perfacetarum nexa cæsuris insolubilibus : sed nec hinc minus lubrica et lævis ac modis omnibus erotundata : quæque lectoris linguam inoffensam decenter expediat, ne salebrosas passa juncturas, per cameram palati volutata balbutiat. Tota denique liquida prorsus et ductilis, veluti cum crystallinas crustas, aut onychintinas non impacto digitus ungue perlabitur : quippe si nihil eum rimosis obicibus exceptum tenax fractura removetur. Quid plura ? Non extat ad præsens vivi hominis oratio quam peritia tua non sine labore transgredi queat, ac supervadere. Unde et prope suspicor, Domine papa, propter eloquium exundans atque ineffabile (venia sit dicto) te superbire. Sed licet bono fulgeas ut conscientiæ, sic dictionis ordinatissime; nos tibi tamen minime sumus refugiendi, qui bene scripta*

gent ou autrement le secrétaire de saint Rémi, tout son soin, après les avoir reçus, fut de s'appliquer avec ceux de ces gens qui faisaient profession d'étude, de les lire et de les transcrire ; mais qu'il ne se trouva personne d'entr'eux qui écrivit avec autant de grâce et de perfection qu'il y en avait dans l'original. Il loue en général la justesse de ses discours, qui se soutenaient partout avec autant de solidité que d'agrément, la grandeur de ses sentiments, la force de ses expressions, la convenance des exemples qu'il rapportait, la fidélité et l'exactitude des témoignages dont il appuyait ses raisons, le choix des épithètes, la grâce et la politesse des figures, la force des raisonnements. Il ajoute que les paroles y coulaient comme un fleuve, et que les conséquences portaient coup comme la foudre ; que chaque partie était tellement liée l'une avec l'autre, que le tout qu'elles formaient se soutenait parfaitement ; que la structure en était si coulante, le style si délicat et si beau, qu'on pouvait le comparer à une glace de cristal bien polie, sur laquelle l'ongle coule sans sentir la plus petite inégalité. « Que dirai-je davantage? continue-t-il, il n'y a point de discours d'homme vivant à présent, que le vôtre ne puisse aisément éclipser, et peu s'en faut qu'il ne me vienne en pensée, pardonnez-moi, seigneur évêque, cette expression, qu'il est difficile que tant de mérite ne vous inspire quelque vanité. Mais quand même la pureté de votre conscience, qui égale votre éloquence, vous mettrait au-dessus des atteintes de l'orgueil, vous ne devriez pas rebuter les louanges que nous vous donnons, puisqu'encore que nous ne soyons pas en état d'écrire rien qui mérite d'être loué, il ne nous est pas libre de ne pas louer ce qui est bien écrit. N'appréhendez donc pas à l'avenir notre jugement, qui n'a rien de mordant ni de satyrique ; et si votre modestie vous empêche de nous faire part de la doctrine renfermée dans vos écrits, où nous pouvons trouver de quoi nous enrichir, nous ne négligerons rien pour vous les enlever, et nous consentirons volontiers qu'on aille les prendre jusques dans votre cabinet, fallût-il pour cela suborner ceux à qui vous les auriez confiés. »

Conv. de Clov. 496.

6. On ne peut donc douter que saint Rémi ne se soit rendu célèbre dans les Gaules, autant par sa doctrine et par son éloquence que par sa piété. Mais ce qui donna le plus d'éclat à son épiscopat, fut la conversion du roi Clovis et d'un grand nombre de Français. Ce prince, qui était fils de Childéric, lui avait succédé dans la royauté en 481, étant âgé d'environ quinze ans. Dans le dessein [1] d'éteindre la puissance des Romains dans les Gaules, où ils dominaient depuis Jules-César, il livra bataille à Siagrius, gouverneur des Gaules pour les Romains, qui faisait sa résidence ordinaire à Soissons, et le vainquit. En 493, Clovis [2] épousa Clotilde, fille de Chilpéric, et nièce de Gondebaud, roi des Bourguignons. Elle était chrétienne et catholique, quoique son oncle et toute la nation des Bourguignons fissent profession de l'arianisme. Clovis était encore païen : mais il ne laissait pas d'avoir beaucoup d'égard pour les chrétiens, d'épargner les églises et d'honorer les saints évêques. Le premier fruit de son mariage avec Clotilde fut un fils. Cette princesse, voulant le faire baptiser, en prit occasion d'exhorter le roi à quitter le culte des faux dieux pour n'adorer que le créateur de l'univers. Son discours ne persuada point Clovis ; mais il ne s'opposa point au baptême de son fils, qui mourut portant encore l'habit blanc, c'est-à-dire dans la même semaine où il avait été baptisé. Le roi, touché de cette mort, en rejeta la cause sur le baptême que son fils avait reçu, disant que si on l'avait consacré à ses dieux il ne serait pas mort. Il eut [3] un second fils, que la reine fit aussi baptiser, et nommer Clodomir. Quelque temps après il tomba malade : et le roi, ne doutant point qu'il ne dût mourir comme son frère, fit des reproches amers à Clotilde de l'avoir fait baptiser ; mais l'enfant guérit par les prières de la mère. Elle ne cessait de presser le roi de renoncer au culte des idoles, et toujours sans succès, jusqu'à ce que, se trouvant en péril d'être entièrement défait par les Allemands dans la bataille de

laudamus, et si laudanda non scribimus, quocirca desine in posterum nostra declinare judicia quæ nil mordax, nihilque minantur increpatorium. Alioqui si distuleris nostram sterilitatem facundis fœcundare colloquiis, aucupabimur nundinas involantum; et ultro scrinia tua, conniventibus nobis ac subornantibus, effractorum manus arguta populabitur. Sidonius, *Epist.* 7, lib. IX.

[1] Gregor. Turon., lib. II *Hist. Franc.*, cap. XXVI.

[2] *Ibid.*, cap. XXVIII, et lib. III, cap. XXIX.

[3] *Ibid.*, cap. XXX.

Tolbiac, il promit, en élevant les yeux au ciel, que si Jésus-Christ, que Clotilde disait être le Fils du Dieu vivant, lui donnait la victoire, il croirait [1] en lui et se ferait baptiser en son nom. A peine avait-il fait cette promesse que les Allemands, tournant le dos, commencèrent à fuir et à demander quartier. C'était la quinzième année du règne de Clovis, et l'an 496 de Jésus-Christ. Au retour de cette expédition, qui s'était faite près de Cologne, le roi, en passant à Toul, emmena [2] avec lui un saint prêtre, nommé Védastus ou Woast, afin qu'il l'instruisît en chemin et le préparât au baptême. La reine, de son côté, fit venir saint Rémi, qui continua de l'instruire, en lui représentant qu'après le vœu qu'il avait fait si solennellement, il ne pouvait plus se dispenser d'embrasser la religion chrétienne. « Je ne délibère plus là-dessus, lui répondit le roi, mais il reste une difficulté, qui est de faire agréer le changement que je projette à mon peuple et à mon armée. » Il assembla donc ses soldats et les principaux de la nation, qui, touchés de Dieu, s'écrièrent d'une voix unanime, qu'ils quittaient de bon cœur les dieux mortels, et qu'ils étaient prêts à suivre le Dieu immortel, que le saint évêque Rémi prêchait.

ne de 7. On prépara tout pour le baptême du roi et des Français, et, en attendant, saint Rémi et le prêtre Védastus continuaient de les instruire, leur faisant observer, suivant la coutume de l'Église, quelques jours de jeûne et de pénitence. Plusieurs évêques se rendirent à Reims pour cette solennité, qui fut fixée, non à Pâques, comme le dit Hincmar, mais à la Noël, ainsi que le marque [3] saint Avite, évêque de Vienne, dans sa lettre au roi Clovis. On avait [4] paré magnifiquement les rues, depuis le logis du roi jusqu'à la cathédrale, qui était éclairée d'un grand nombre de cierges composés d'une cire mêlée d'essences exquises, qui en s'exhalant avec la flamme rendaient une odeur merveilleuse. Saint Rémi alla prendre le roi à son palais, d'où l'on marcha en procession vers l'Église, le clergé précédait avec les croix et les saints Évangiles, en chantant des litanies. L'évêque conduisait Clovis par la main, suivi de la reine et du peuple. Le roi, frappé de cet appareil, dit à saint Rémi : *Mon père, est-ce là le royaume de Dieu que vous me promettez ?* Non, répondit le saint évêque, ce n'est que le commencement du chemin pour y arriver. Dans l'action du baptême, il lui dit : *Baissez la tête, fier Sicambre* [5], *adorez ce que vous avez brûlé, et brûlez ce que vous avez adoré*, lui faisant comprendre par là qu'il devait respecter les temples du Seigneur, et jeter au feu les idoles qu'il avait adorées si longtemps. Il baptisa ensuite Alboflède, sœur du roi, et plus de trois mille Français. Le roi avait une autre sœur, nommée Lantilde, qui, quelque temps auparavant, avait embrassé la religion chrétienne, mais qui, séduite par quelques hérétiques, était tombée dans l'arianisme. Saint Rémi, l'ayant retirée de l'erreur, la lui fit abjurer; puis il l'oignit du saint chrême, et l'admit ainsi à la communion de l'Église.

Lettre de saint Rémi à Clovis In Appendice Op. Gregorii Turon. pag. 1326.

8. Alboflède ne survécut pas longtemps à son baptême. Clovis, qui l'aimait, fut vivement touché de sa mort, ce qui engagea saint Rémi à écrire à ce prince une lettre de consolation où il lui représente qu'Alboflède étant morte dans des sentiments aussi chrétiens, il y avait plus de sujet de se réjouir de sa mort que de s'en attrister; que Dieu ne l'avait enlevée de la terre que pour la placer dans la gloire, et lui donner la couronne qu'elle méritait pour lui avoir consacré sa virginité; que des chrétiens ne doivent point pleurer celle qui a mérité d'être la bonne odeur de Jésus-Christ; qu'elle doit, au contraire, faire leur joie, puisque, par le crédit qu'elle a auprès de son époux, elle peut obtenir des secours à ceux qui en demandent. « Ainsi, mon seigneur, ajoutait le saint évêque, bannissez tout chagrin de votre cœur, afin que votre esprit, jouissant de toute sa tranquillité, vous continuiez de gouverner vos États avec votre sagesse ordinaire. Que

[1] Greg. Turon., lib. II *Hist. Franc.*, cap. XXVI.

[2] *Ibid.*, *in* Append., pag. 1340, et Bolland., *ad diem* 6 *februarii.*

[3] *Igitur qui celeber est natalis Christi, sit et vestri, quo nos scilicet Christo, quo Christus ortus est mundo, in quo vos animam Deo, vitam præsentibus, famam posteris cansecrastis.* Avitus, *Epist.* 41, tom. II, Op. Sirmond., pag. 83, 84. Le Père Sirmond qui nous a donné cette lettre, fait cette remarque : *Docet porro, quod hactenus ignoravimus in vigilia Natalis Domini celebratum Clodovei baptisma, non in vigilia Paschæ quod Hincmarus Rhemensis falso sibi et rerum nostrarum scriptoribus persuaserat.* Ibid.

[4] Gregor., Turon.

[5] On croit que les Sicambres étaient des peuples au-delà du Rhin, et compris parmi les Français, dont Clovis était roi.

les peuples, dont vous êtes le chef, et dont le gouvernement vous est confié, ne vous voient point dans la tristesse, eux qui par vous sont accoutumés à vivre dans la prospérité. Soyez vous-même votre consolateur, et ne permettez point que le chagrin trouble la sérénité de votre âme. Dieu même, le roi du ciel, se réjouit d'avoir appelé à lui votre sœur pour la placer dans sa gloire avec les chœurs des vierges. » Saint Rémi recommandait à Clovis le prêtre Maccolus, porteur de sa lettre, disant qu'il serait allé lui-même tâcher de le consoler, sans l'extrême rigueur de l'hiver. Cette lettre est sans date.

Lettre de saint Rémi à Clovis. Ibid. pag. 1326.

9. Il n'y en a point non plus à la seconde lettre que le saint évêque lui écrivit, mais on voit que ce prince se préparait alors à la guerre contre les Goths, qui occupaient encore une partie des Gaules, qu'ils infectaient de l'arianisme. Ainsi on peut la rapporter à l'an 506 ou 507. Le dessein de Clovis fut approuvé de tous les Français. Mais avant de l'exécuter, il défendit [1] à toute son armée de piller les vases sacrés des églises, ni de faire aucune insulte aux vierges ou aux veuves consacrées à Dieu, aux clercs, à leurs enfants, à leurs domestiques ou aux serfs de l'Église. Saint Rémi lui donnait des avis sur le gouvernement des peuples que Dieu soumettait à sa puissance. «Choisissez-vous, lui dit-il, des conseillers qui fassent honneur à votre dignité et qui soutiennent votre réputation. Honorez-les prêtres, et prenez toujours leurs conseils. Le bien de vos états dépend de la bonne intelligence que vous entretiendrez avec eux. Relevez et soulagez vos peuples et vos citoyens, consolez et secourez les affligés, protégez les veuves, nourrissez les orphelins et faites en sorte que tous vos sujets vous aiment et vous craignent, que toutes vos paroles et vos ordonnances soient accompagnées de justice. N'exigez rien des pauvres ni des étrangers; que la porte de votre palais soit ouverte à tous ceux qui iront pour vous demander la justice; que personne ne sorte mécontent d'auprès de vous; que les grands biens que vous avez hérités de vos ancêtres soient distribués de façon qu'ils servent à racheter les captifs et à les délivrer de la servitude; que tous ceux qui se présentent devant vous ne s'aperçoivent point que vous les recevez comme des étrangers. Admettez les jeunes gens à vos parties de plaisirs, traitez de vos affaires avec les vieillards si vous voulez régner heureusement, et passer pour un prince grand et généreux. »

10. Clovis en étant venu aux mains avec Alaric défit son armée près de Vouillé en Poitou, le tua lui-même, conquit presque toute l'Aquitaine, et s'avança jusqu'à Toulouse, d'où il enleva les trésors d'Alaric qui faisait sa demeure ordinaire en cette ville. C'était en 507 et 508. Quand la guerre fut finie avec les Goths, il écrivit une lettre circulaire aux évêques des Gaules pour les avertir de répéter ce qu'on pouvait leur avoir enlevé pendant la guerre, et même de demander la liberté des captifs, soit clercs, soit laïques. Il mit toutefois pour condition, qu'ils ne répèteraient que ceux qu'ils connaissaient, et que, pour éviter la fraude, ils scelleraient de leur anneau les lettres qu'ils écriraient à ce sujet. Il finit sa lettre en se recommandant à leurs prières. Il paraît, par la lettre [2] synodale du premier concile d'Orléans, qu'il s'était assemblé par ordre de Clovis. Nous n'avons plus la lettre qu'il écrivit à ce sujet aux évêques de son royaume. On trouve dans le *Spicilége* et dans l'*Appendice* des Œuvres de saint Grégoire de Tours un diplôme de Clovis pour la fondation du monastère de Mici au diocèse d'Orléans, adressé à l'évêque Euspice, dans lequel ce prince l'exhorte, comme évêque diocésain, et quelques autres du royaume dénommés dans ce diplôme, de protéger ce monastère avec ses dépendances. Ce prince mourut en 511, dans la quarante-cinquième année de son âge et la trentième de son règne.

11. Quelque temps avant la mort de Clovis, saint Rémi avait, à sa recommandation, élevé à la prêtrise un ecclésiastique nommé Claude. Il lui arriva de tomber dans une faute qui ne parut pas assez grande à saint Rémi pour mériter la déposition. Il se contenta donc de le réconcilier à l'Église par la pénitence. Trois évêques des Gaules: Héracle, évêque de Paris, Théodose d'Auxerre et Léon de Sens désapprouvèrent sa conduite, prétendant qu'elle était contraire aux saints canons, et se plaignirent à lui-même par une lettre commune de ce qu'il s'était relâché à l'égard de Claude, d'une manière qui avilissait son caractère. Le saint, sensible à ces re-

[1] *In* Appendice *Operum Gregorii Turon.*, pag. 1327, et tom. IV *Concil.*, pag. 1042.

[2] Tom. IV *Concil.*, pag. 1404.

proches, crut devoir justifier sa conduite. Il leur écrivit donc, que s'il avait ordonné prêtre celui pour lequel ils témoignaient tant de mépris, ce n'avait été par aucun motif d'intérêt, mais à la prière et sur le témoignage d'un grand roi, qui méritait bien que l'on eût pour lui des égards, puisqu'il était et le prédicateur et le défenseur de la foi catholique dans son royaume ; qu'en disant que ce prince avait fait élever Claude à la prêtrise contre les canons, ils s'arrogeaient eux-mêmes l'autorité du Souverain-Pontife, pour prononcer sur une matière où il s'agissait de condamner le procédé du maître des peuples, et le père de la patrie, et le vainqueur des nations ; qu'à l'égard du sacrilége dont Claude était accusé, il les avait priés de trouver bon qu'il expiât cette faute par la pénitence ; qu'en cela il n'avait fait que suivre les règles prescrites dans les Écritures où nous lisons que la pénitence délivra les Ninivites de la ruine dont ils étaient menacés; que le saint Précurseur avertit les peuples d'effacer leurs péchés par de dignes fruits de pénitence ; que saint Jean, dans l'Apocalypse, enjoignit aux évêques d'Asie de réformer par la pénitence ce qu'ils avaient fait de mal dans l'administration des Églises. « Mais, ajoute-t-il, il me paraît par votre lettre, que vous appréhendez plutôt que ce prêtre ne se convertisse et ne vive, quoique vous ne puissiez ignorer que le Seigneur a dit : *Je ne veux point la mort du pécheur, mais plutôt qu'il se convertisse et qu'il vive.* N'est-il pas plus expédient de suivre la volonté du Seigneur, que de nous en écarter ? Il ne nous a pas établis pour dominer sur les peuples avec hauteur, mais pour les conduire avec douceur, et plus pour édifier les fidèles que pour leur faire sentir les effets d'un zèle trop violent et trop amer. » Il se plaint de ce que ces trois évêques voulaient le rendre responsable de certains effets qu'un nommé Celse avait confiés à Claude, et de la personne même de Celse qui avait disparu. « Vous ne me demandez, leur dit-il, des choses impossibles que pour avoir occasion de me traiter avec plus d'indignité, et vous poussez la raillerie jusqu'à me reprocher le nombre de mes années en me traitant de jubilé, parce qu'il y a cinquante-trois ans que je suis évêque. »

12. Il ne paraît pas moins de vigueur dans la lettre que saint Rémi écrivit à Foulques, évêque de Tongres. En voici l'occasion : L'église de Mouzon avait toujours été de la juridiction de l'évêque de Reims. Comme elle confine avec le diocèse de Tongres ou de Liège, Foulques ne se vit pas plutôt en possession de son siége, que, sans se donner le loisir d'en examiner les droits, il ordonna des prêtres et des diacres pour l'église de Mouzon, y établit un archidiacre, un primicier, et s'appropria certains revenus dépendants de cette église. Saint Rémi, informé du procédé de Foulques, l'en reprit vivement, mais sans s'écarter des règles de la charité, ne pensant qu'à obliger ce nouvel évêque à se contenir dans les bornes de sa juridiction, et à se conduire avec plus de prudence et de retenue. Il lui représente qu'au lieu de lui faire injure en usurpant ses droits, il aurait dû commencer son épiscopat par lui donner avis de son ordination ; que si avant d'être élu évêque, il ne connaissait point les canons de l'Église, il était de son devoir de s'en instruire aussitôt après son élection ; mais que s'il en était instruit dès lors, la faute qu'il avait commise en faisant des ordinations dans un diocèse étranger, était beaucoup plus grande, que les taxes ou les redevances qu'il avait exigées des habitants de la ville de Mouzon ou de ceux qui en cultivaient les terres, marquaient trop d'avidité pour les biens temporels, et que cette avidité donnait lieu de croire qu'il recherchait plus les biens de l'Église que l'épiscopat. Enfin il lui déclare qu'il a déposé les prêtres et les diacres qu'il avait ordonnés contre le prescrit des canons. Il semble vouloir porter cette affaire au jugement des évêques. Mais peut-être que Foulques ne l'attendit pas, et qu'il se désista de ses prétentions sur le spirituel et le temporel de la ville de Mouzon et de son territoire, qui dépendent encore aujourd'hui de l'archevêché de Reims.

Lettre de saint Rémi au pape Hormisdas : elle est perdue. Tom. IV Concil, pag. 1420.

13. Le diacre Hormisdas ayant été élu pour succéder au pape Symmaque, mort le 9 juillet de l'an 514, saint Rémi lui écrivit aussitôt pour le congratuler sur son exaltation. Nous n'avons plus cette lettre ; mais nous avons la réponse d'Hormisdas, dans laquelle en déclarant saint Rémi son vicaire et son légat dans tout le royaume de Clovis, qu'il appelle son fils spirituel, il le congratule de ce que par un effet extraordinaire de la grâce, et par des miracles comparables à ceux qu'ont faits les apôtres, il avait depuis peu converti et baptisé ce prince avec toute la nation des Français.

Saint Rémi.

14. Nous apprenons d'Hincmar et de Flo-

confond un arien dans un concile. Tom. IV Concil. pag. 1572.

doard qu'il se tint un concile dans les Gaules où saint Rémi fut invité de se trouver. Ce n'était donc pas à Reims, puisque ç'aurait été à lui à inviter les autres. Un évêque arien, qui était un grand sophiste, et si rempli de lui-même qu'il se croyait en état de confondre les évêques catholiques par ses raisonnements philosophiques, était de l'assemblée. Aucun des évêques présents ne voulut parler avant l'arrivée de saint Rémi. Aussitôt qu'il parut, tous se levèrent par honneur, à la réserve de l'évêque arien. La peine suivit de près son insolence. Comme le saint passait devant lui, il se sentit tout à coup frappé d'une paralysie qui lui ôta dans le moment l'usage de la parole. Tout le monde s'attendait que saint Rémi, ayant fini de parler sur la matière qui faisait le sujet du concile, l'arien prendrait la parole; mais il ne put en proférer une seule. Alors reconnaissant sa faute, il en demanda pardon par signes, en se jetant aux pieds du saint, qui lui parla en ces termes : « Au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, vrai Fils du Dieu vivant, si vous avez véritablement les sentiments qu'on doit avoir de sa divinité, parlez et confessez hautement ce que l'Église catholique en croit. » A ces paroles, l'hérétique qui, d'arien superbe était devenu catholique humble et soumis, confessa publiquement tout ce que l'Église catholique croit de la divine et inséparable Trinité et de l'Incarnation de Jésus-Christ, promettant qu'il ne quitterait jamais cette croyance. C'est ainsi que saint Rémi, après avoir puni cet homme orgueilleux, à cause de son infidélité, lui rendit par la vertu de Dieu la santé de l'âme et du corps, faisant connaître à tous les prêtres du Seigneur qui étaient présents, et à tous ceux qui dans la suite entendraient parler de cette merveille, comment ils devaient se comporter, tant à l'égard de leurs frères qui se révolteraient contre Jésus-Christ ou contre son Église, qu'avec ceux qui reconnaissant leur faute, retourneraient sincèrement à Jésus-Christ, qui par sa bonté a daigné se faire et notre prochain et notre frère.

15. Nous ne connaissons point d'autre concile où saint Rémi ait assisté. Mais il est remarqué dans[1] les actes de la Conférence de Lyon, qui se tint vers l'an 500, que l'exemple de ce saint évêque, qui, après la conversion de Clovis, détruisait partout les autels des idoles, et étendait la foi par la multitude de ses miracles, excita plusieurs évêques à s'assembler pour essayer de réunir les ariens. Il mourut, suivant l'opinion la plus commune, le treizième jour de janvier de l'an 533, âgé d'environ quatre-vingt-quatorze ans, dont il en avait passé soixante-douze dans l'épiscopat. Il se fit un grand nombre de miracles à son tombeau, où son corps est encore aujourd'hui tout entier dans l'abbaye de son nom à Reims.

16. De tous les écrits de saint Rémi il ne nous reste que les quatre lettres dont nous avons parlé; on les trouve dans les Recueils des conciles, à la suite des ouvrages de saint Grégoire de Tours, et dans l'Histoire de la métropole de Reims, par dom Guillaume Marlot, prieur de Saint-Nicaise[2]. Ces lettres en supposent d'autres, et on ne peut guère douter qu'il n'en ait écrit à saint Sidoine Apollinaire, à saint Avite de Vienne, et à d'autres grands hommes de son siècle de qui il en recevait. On a dit longtemps qu'il en avait reçu une de saint Benoît pour le prier de s'employer auprès du Seigneur, afin d'en obtenir la délivrance d'une jeune fille qui, depuis son enfance, était violemment tourmentée du démon. Mais on n'a attribué cette lettre à saint Benoît, que sur l'autorité d'Hincmar, qui paraît n'avoir pas bien pris la pensée de Fortunat. Cet auteur avait rapporté dans l'histoire de la vie de saint Rémi, que le père de cette fille, qui était de la première condition, et allié, ce semble, au roi Alaric, l'avait conduite à Rome au tombeau de l'apôtre saint Pierre dans l'espérance qu'elle y serait guérie; mais que[3], de l'avis du béni serviteur de Dieu, qui veillait à la

[1] *Providente Domino Ecclesiæ suæ et inspirante pro salute totius gentis, cor domini Remigii, qui ubique altaria destruebat idolorum et veram fidem potenter cum multitudine signorum amplificabat, factum est ut episcopi plures congregarentur, si fieri posset, ut ariani, qui religionem christianam scindebant, ad unitatem possent reverti.* Tom. IV *Concil.*, pag. 1318.

[2] On les trouve aussi dans Galland, avec le Testament de saint Rémi, tom. X, pag. 804-808, et dans le tome XXV de la *Patrologie latine*, d'après Galland, et d'après les *Actes de la province ecclésiastique de Reims*, édités par ordre de Mgr Gousset. *(L'éditeur.)*

[3] *Tunc parentes ejus et ipsius benedicti servi Dei et Alarici regis Gothorum affatibus suffragati cum ægrota sobole ad sanctissimum Remigium antistitem pervenerunt.* Fortunat, in *Vita* S. Remigii, Mabillon., tom. II *Annal.* pag. 61.

garde de ce tombeau, et sous la protection d'Alaric, roi des Goths, il l'avait emmenée de Rome à Reims, pour la présenter à saint Rémi, qui en était évêque. Hincmar a fait du mot de béni, qui dans Fortunat est adjectif, un nom appellatif et propre. Il est sans apparence que saint Benoît fût alors en assez grande réputation de miracles, pour qu'on lui renvoyât des possédés, qui n'auraient pu être délivrés au tombeau de l'apôtre saint Pierre ; il est même fort douteux qu'il connût alors saint Rémi, ni qu'il en fût connu, puisqu'il avait tout au plus vingt-sept ans lors de la mort d'Alaric ; étant né vers l'an 480, et ce prince étant mort en 507.

17. Nous avons deux testaments sous le nom de saint Rémi ; l'un beaucoup plus long que l'autre. Le premier est rapporté dans le septième livre des *Formules anciennes* du président Brisson, qui l'avait tiré des écrits d'Hincmar et de Flodoard, et des archives de l'église de Reims. Il doutait si peu de son authenticité, que, voyant qu'on ne l'avait encore donné que traduit en français par M. du Chesne, il crut rendre service aux étrangers de le faire imprimer en latin. Dom Guillaume Marlot, grand prieur de Saint-Nicaise, nous a donné le second, qui est moins orné et plus simple. Ils commencent et finissent tous les deux de la même manière, et sont signés des mêmes témoins. Saint Rémi dit, à la fin de chacun, qu'après avoir fait et signé son testament, il avait légué à la Basilique des saints martyrs Timothée et Apollinaire, un plat d'argent du poids de six livres pour les frais de son tombeau. Quelques savants ont contesté ces deux testaments sur certains termes qui s'y trouvent, et qu'ils prétendent n'avoir pas été en usage dans le siècle de saint Rémi, et sur ce que l'on ne trouve ni dans l'un, ni dans l'autre, ni le jour, ni le mois, ni l'année, ni le nom des consuls sous lesquels ils ont été faits. Ils disent encore qu'il est hors d'apparence que le saint évêque ait vanté, comme on fait dans le plus long testament, les miracles qu'il avait opérés. Mais on soutient qu'il n'y a aucun terme dans ces deux pièces qui n'ait été en usage dans le siècle de saint Rémi, ou parmi les Français, ou dans les États voisins ; qu'il faut bien que les dates voulues par les lois aient été mises dans ces deux testaments, puisqu'elles[1] sont rappelées à la fin ; et que si le saint évêque y a rapporté les miracles que Dieu avait opérés par son ministère, il n'a rien dit de plus que saint Paul, qui n'a pas cru devoir laisser ignorer aux fidèles qu'il avait été ravi au troisième ciel ; ni que saint Romain, qui, au rapport de saint Grégoire de Tours, ne faisait point difficulté de raconter les guérisons miraculeuses faites par l'imposition de ses mains et par la vertu de la croix. Aussi les plus habiles antiquaires reçoivent ces deux testaments sans aucune difficulté. Dom Mabillon[2] les cite plusieurs fois dans sa *Diplomatique* et dans ses *Annales*. Ils sont encore cités par M. Ducange. Mais ce qui met, ce semble, la chose hors de doute, c'est que les églises de Reims, de Laon, d'Arras, et plusieurs autres dénommées dans ces testaments, jouissent encore aujourd'hui de tous les biens qui leur ont été légués par saint Rémi ; et que quand on a voulu les leur contester, elles ont été maintenues dans leur possession par l'autorité de ces testaments. Saint Principe, évêque de Soissons, y est rappelé en sa qualité de frère de saint Rémi, et on sait, par saint Sidoine, qu'il était en effet son frère. On y rappelle aussi Loup, évêque de Soissons depuis la mort de son père, et le prêtre Agricola, tous deux neveux de saint Rémi. Ce sont eux qu'il fait ses légataires universels avec l'église de Reims. Il avait donné à cette église un vase d'argent d'une grandeur extraordinaire, dont le roi Clovis lui avait fait présent à son baptême, en ordonnant à Loup, son neveu, d'avoir soin qu'on en fît un encensoir et un ciboire en forme de tour ornée de différentes figures, et que l'on y gravât trois vers[3] qu'il avait lui-même fait graver sur un autre ciboire ou calice qu'il avait légué à l'église de Laon. Ce ciboire se conserva[4] dans l'église de Reims jusqu'au temps d'Hincmar, où on

II Cor. XII.

Gregor. Turonensis in Vitis Patrum, cap. I, pag. 1151.

Marlot, lib. II Hist. Rhemens. cap. XII.

[1] *Peractum Rhemis die et consule supradicto.* Brisson. *de Formul.*, pag. 770, et Marlot, pag. 185.

[2] Mabillon, tom. I *Annal.*, pag. 63, dans sa *Diplomatique*, pag. 274 *et* 275 ; et Dugange, verb.: *Missorium.*

[3] *Quod vas ad nostra usque tempora perduravit donec fusum in redemptionem datum est christianorum, ut a ministris diaboli Normanis redimeret pretio argentei calicis, quos de potestate tenebrarum redemerat effusus sanguis calicis, Christi videlicet passionis.* Hincmarus, in *Vita* Remigii.

[4] *Hauriat hinc populus vitam de sanguine sacro*
Injecto æternus quem fudit vulnere Christus.
Remigius reddit Domino sua vota sacerdos.
Hincmarus, *ibid.*

l'employa, après l'avoir fait fondre, au rachat des captifs faits en Champagne, dans l'irruption des Normands. La foi de saint Rémi sur la présence réelle du corps et du sang de Jésus-Christ était clairement exprimée dans ces vers, par lesquels il invitait le peuple [1] à venir puiser dans ce calice le sang que Jésus-Christ avait fait couler de ses plaies pour nous donner la vie.

[Plusieurs savants doutent que les deux testaments soient de saint Rémi. Le Père Suyskens, dans les *Acta sanctorum*, paraît avoir démontré que le plus ample est une pièce supposée. L'abbé Bye, savant bollandiste, a fortifié les preuves du Père Suyskens d'une dissertation intitulée : *Réponse aux Mémoires de M. des Roches*, Bruxelles, 1780, in-8. L'abbé Ghesquière a démontré la même chose dans les *Acta sanctorum Belgii* [2].]

Le Commentaire attribué à saint Rémi n'est pas de lui.

18. Villalpand fit imprimer à Rome, 1598, sous le nom de saint Rémi, évêque de Reims, un commentaire sur les Épîtres de saint Paul. Il l'avait tiré d'un manuscrit du monastère de Sainte-Cécile ; et pour constater au public que ce commentaire portait le nom de saint Rémi, évêque de Reims, il en fit dresser un acte par un notaire de la Chambre-Apostolique, et mit cet acte en tête du Commentaire. Villalpand ajoute dans sa Préface qu'il avait vu d'autres manuscrits dans les bibliothèques du Vaticanet du Mont-Cassin, où ce Commentaire était aussi attribué à ce saint évêque. Saint Sidoine Apollinaire qui avait eu en main plusieurs volumes des écrits de saint Rémi, ne parle que de discours ou de déclamations. Il n'insinue pas même qu'il eût expliqué quelque partie de l'Écriture ; et ce qui fait voir que le Commentaire sur les Épîtres de saint Paul n'est pas de lui, c'est que l'auteur, en interprétant ces paroles de l'Épître aux Éphésiens : *Entretenez-vous de psaumes, d'hymnes et de cantiques spirituels*, cite cet endroit du dix-neuvième chapitre de la *Règle de saint Benoît*, que saint Rémi n'avait ni vue ni pu voir : *Appliquons-nous tellement à psalmodier, que notre esprit s'accorde avec notre voix*. On cite encore dans ce Commentaire d'autres écrivains postérieurs à saint Rémi, savoir : Cassiodore, saint Grégoire le Grand et le vénérable Bède. D'ailleurs le manuscrit de la Bibliothèque de Sainte-Cécile n'est pas d'un âge à faire une foi entière et indubitable ; il n'est que de l'an 1067, indiction cinquième, plus de cinq cent trente ans après la mort de saint Rémi. Je ne sais même si le notaire Ugolin a été exact dans son certificat. L'inscription du manuscrit porte simplement [3], que Rémi étant à Reims a expliqué les Épîtres de saint Paul d'une manière claire et élégante. Ce Rémi n'est point qualifié évêque. Il faut donc entendre cette inscription de quelque autre écrivain du même nom qui aura demeuré en cette ville ; et on ne peut mieux l'appliquer qu'à Rémi, moine de Saint-Germain d'Auxerre, célèbre par plusieurs commentaires sur l'Ancien et le Nouveau Testament, que Foulques, archevêque de Reims, appela en cette ville pour y enseigner les belles-lettres et la théologie sur la fin du neuvième siècle. Villalpand objecte que si le Commentaire sur les Épîtres de saint Paul était de Rémi d'Auxerre ou de quelque moine bénédictin, il aurait, en citant la Règle de saint Benoît, qualifié ce saint, son maître ou son père, et n'aurait pas manqué de parler de l'état monastique en divers endroits où il était naturel d'en parler. Mais ces attentions ne sont pas du goût de tous les écrivains. Ils savent témoigner dans l'occasion leur respect pour leur législateur, et leur zèle pour leur état ; mais ils ne l'affectent point à tout propos. [Les Commentaires sur les Épîtres de saint Paul sont reproduits au tome CXXXI, col. 47 et suiv. de la *Patrologie latine*.]

Tom. VIII Bibl. Pat., pag. 1056.

Ephes. v, 19.

Re Bened xix.

Tom Bibl. pag. 8

Villa præfat Com. Pauli, VIII Pat. p

[1] Ces vers se trouvent dans le tome LXV de la *Patrologie latine*, avec l'épitaphe du roi Clovis, qu'on dit avoir été composée par saint Rémi. (*L'éditeur.*)

[2] Voyez Oudin, *Supplem. ad Boll.* pag, 135. Ces observations sont tirées du *Dictionnaire de Feller*, édition de MM. Simonin et Collombet. *(L'éditeur.)*

[3] *Remigius Rhemis exposuit Epistolas sancti Pauli apostoli sermone luculento.* Tom. VIII *Bibl. Pat.*, pag. 888.

CHAPITRE III.

Eugippius, abbé de Lucullane [avant l'an 567], et Ferrand, diacre de Carthage [vers l'an 547.]

[Écrivains latins.]

nit 1. Eugippius, célèbre dans l'Église par son savoir et sa piété, fut d'abord moine dans le monastère de Saint-Séverin, près de Faviannes, dans la Norique. Ce qui le persuade, c'est qu'il assista à la mort de ce saint abbé en 482; qu'il accompagna[1] son corps lorsqu'on le transporta en Italie en 488, et qu'il raconte diverses choses de lui dont il avait été témoin. Le corps de saint Séverin, après avoir demeuré dans le duché d'Urbin jusque vers l'an 493, fut porté, à la prière d'une dame napolitaine nommée Barbarie, au château de Lucullane, entre Naples et Pouzoles, où l'on bâtit un monastère sous le nom de Saint-Séverin, pour y loger ses disciples, qu'Odoacre avait transportés en Italie avec les peuples de la Norique, en 488. Marcien fut, ce semble, le premier abbé de ce monastère, et[2] Eugippius après lui.

la int an J. 84. 2. Il arriva sous le consulat[3] d'Importunus, c'est-à-dire en 509, qu'un laïque de qualité adressa à un prêtre une lettre où il faisait la vie d'un moine d'Italie, nommé Basilice, qui s'était sanctifié dans le monastère de Titas, montagne voisine de la ville de Rimini. Ce prêtre communiqua cette lettre à plusieurs personnes qui en tirèrent des copies. Eugippius l'ayant lue, témoigna à quelques serviteurs de Dieu qu'il ne fallait pas laisser dans l'oubli les grandes actions de saint Séverin. Le laïque qui avait écrit la vie de Basilice, informé des discours et des désirs d'Eugippius, lui écrivit aussitôt qu'il était prêt d'écrire aussi celle de saint Séverin, s'il voulait lui fournir des mémoires. Eugippius dressa des mémoires, tant sur ce qu'il avait appris par des témoins oculaires ou dignes de foi, que sur ce qu'il avait vu lui-même; mais il sentait beaucoup de répugnance à confier une si belle matière à un homme du monde, qui en la chargeant des ornements de l'éloquence humaine, ôterait la connaissance des vertus du saint à tous ceux qui n'étaient que peu ou point instruits des belles-lettres. Il prit donc le parti de les envoyer au diacre Paschase qui les lui avait demandés, uniquement pour les lire. Mais, Eugippius en lui envoyant ses mémoires, lui écrivit une lettre que nous avons[4] encore, dans laquelle il le priait d'en composer lui-même l'histoire de saint Séverin, sans écouter les sentiments que son humilité avait coutume de lui suggérer. Il le conjurait par la même lettre de ne point oublier dans cette histoire les miracles que Dieu avait opérés, soit dans la translation des reliques du saint, soit à Lucullane, disant qu'il pourrait les savoir exactement d'un nommé Deogratias, qui en était fort bien instruit, et qu'il lui envoyait. Il remarquait qu'il n'avait rien mis dans ses mémoires qui pût faire connaître ni la famille, ni le pays dont saint Séverin avait tiré sa naissance, parce que son humilité lui avait toujours fait cacher aux hommes ce qu'il était et d'où il était; mais que son langage faisait juger qu'il était né latin. Le diacre Paschase, ayant lu les mémoires d'Eugippius, jugea qu'ils étaient dignes de voir le jour en l'état qu'il les avait mis; que l'éloquence des plus habiles ne pouvait y rien ajouter; que le style simple et facile, dont ils étaient écrits, les rendait bien plus capables d'édifier l'Église; qu'ainsi il ne croyait point devoir y toucher. Paschase en donne une autre raison, qui est que l'on rapporte toujours beaucoup mieux ce qu'on a vu soi-même, que ce qu'on a appris des autres, et qu'Eugippius ayant été disciple de saint Séverin, avait plus de facilité que personne de faire connaître les vertus de son maître dont il avait éprouvé la soli-

[1] Vita Severini *apud Bolland, ad diem octavam januarii.*

[2] Isidor. *De Scriptor. Eccles.*, cap. XIII.

[3] Eugipp. *Epist. ad Paschas.* Tom. I *Jan.* Bolland. pag. 484.

[4] *Ibid.*

dité par une longue suite d'années. Paschase prouve l'utilité que l'on retire de l'histoire des vies des saints, par l'impression que le récit de leurs vertus fait sur l'esprit de ceux qui l'entendent, et par l'attention que saint Paul a eue de faire aux Hébreux un éloge raccourci des grands hommes de leur nation. Eugippius suivit le conseil de Paschase, et publia la vie de saint Séverin telle qu'il l'avait écrite, et que nous l'avons aujourd'hui. Elle est divisée en douze chapitres, dont le dernier renferme l'histoire de la translation de son corps de la Norique en Italie, et depuis dans le monastère de Lucullane. Les bollandistes ont mis à la tête de cette *Vie* les deux lettres d'Eugippius et de Paschase. Elle avait été donnée avant eux par Velsérus et par Surius; mais ils l'ont revue sur de nouveaux manuscrits. [On la trouve au tome LXII *de la Patrologie latine*, col. 1155-1200.] Nous l'avons en français de la traduction de M. d'Andilly.

Règle d'Eugippius.

3. Saint Isidore [1] de Séville, qui parle de cet écrit d'Eugippius, lui attribue une règle pour les religieux de son monastère, qu'il leur laissa, dit-il, à sa mort, comme par testament : nous ne l'avons plus. Mais saint Isidore ne dit rien du Recueil tiré des œuvres de saint Augustin, dans lequel Eugippius fait des extraits des sentiments et des pensées de ce saint Docteur, dont il a composé un ouvrage divisé en trois cent trente-huit chapitres. Ce Recueil a été imprimé en deux tomes à Bâle, en 1542; à Venise, en 1543, [et dans la *Patrologie latine*, au tom. LXII, col. 549-1088, avec une observation de Basnage sur Eugippius]. Il est adressé à la vierge Proba. Cassiodore [2] et Sigebert de Gemblours regardaient cet ouvrage comme très-utile, parce qu'Eugippius y avait ramassé ce qu'on aurait eu peine de trouver dans une bibliothèque entière. Il paraît que Cassiodore ne jugeait pas moins favorablement les autres écrits d'Eugippius [3], puisqu'il en conseillait la lecture [4], disant que, quoiqu'il ne fût pas fort habile dans les belles-lettres, il était bien rempli de la science de l'Écriture sainte. Cassiodore l'avait vu, mais il ne dit pas en quel endroit. Sigebert dit qu'Eugippius vivait du temps de Pélage second et de l'empereur Tibère Constantin, c'est-à-dire vers l'an 580. Ce qui a donné lieu de distinguer l'Eugippius dont il parle de l'Eugippius qui écrivit, en 511, la vie de saint Séverin, et qu'Isidore de Séville met sous l'empire d'Anastase. Mais il est visible que Sigebert s'est trompé, puisque Cassiodore, qui avait vu l'Eugippius, auteur du *Recueil des sentences de saint Augustin*, le même dont parle Sigebert, était mort avant l'an 567, âgé de plus de quatre-vingt-treize ans. Il est donc inutile de distinguer deux abbés du nom d'Eugippius.

Lettr saint F ce et d rand à l pius.

4. C'est le même qui a composé tous les ouvrages dont nous venons de parler, à qui saint Fulgence adressa un traité en forme de lettre sur la charité, comme pour le remercier des eulogies ou petits présents qu'il lui avait envoyés, et à qui Ferrand, diacre de Carthage, écrivit aussi sur l'unité de nature et d'essence en Dieu, et sur les deux natures en Jésus-Christ. On a imprimé la lettre de Ferrand dans l'*Appendice* des Œuvres de saint Fulgence.

Tom Fulg., 182.

5. Ses autres lettres ont été imprimées à Dijon, en 1649, par les soins du Père Chifflet; et depuis dans le neuvième tome de la Bibliothèque des Pères, à Lyon, en 1677. [Dans Galland, tome XI, pag. 317-398, et dans la *Patrologie latine*, tome LXV, parmi les Lettres de saint Fulgence, et dans le tome LXVII, où l'on trouve les autres ouvrages de Ferrand, d'après Galland.] Ferrand se nommait aussi Fulgence. Victor de Tunes dit qu'il florissait la sixième année après le consulat de Basile, c'est-à-dire en 547. Mais nous avons fait remarquer qu'il était en relation avec saint Fulgence de Ruspe, mort en 533; et il faut bien que, dès cette année-là, il ait été en réputation de savoir, puisque ce fut à lui que le comte Réginon s'adressa pour apprendre de lui de quelle

[1] Isidor., *De Scriptoribus eccles.*, cap. XII.

[2] Cassiod. *De Divin. lectionibus*, cap. XXIII. Sigebertus, *De Scriptorib. ecclesiast.*, cap. XXXIX.

[3] Le Dictionnaire de Feller signale une *Vie de saint Augustin* de Favian; elle est insérée dans Bollandus comme étant l'œuvre d'Eugippius. M. Migne n'a pu trouver cet écrit. *(L'éditeur.)*

[4] *Convenit ut presbyteri Eugippii opera necessario legere debeatis, quem nos quoque vidimus, virum quidem non usque adeo sæcularibus litteris eruditum; sed Scripturarum divinarum lectione plenissimum. Hic ad parentem nostram Probam, virginem sacram, ex operibus sancti Augustini valde beatissimi quæstiones ac sententias ac diversas res deflorans in uno corpore necessaria nimis dispensatione collegit, et in trecentis trigenta octo capitulis collocavit.* Cassiodor., *De Divin. lection.*, cap. XXIII.

manière devait vivre un homme de guerre, n'ayant pu recevoir d'instruction là-dessus de saint Fulgence, à qui il en avait écrit quelque temps avant sa mort.

6. Ferrand donne à Réginon sept règles [1], qu'il regarde comme suffisantes pour rendre un homme de guerre spirituel et bon chrétien [2]. La première est de croire que le secours de la grâce de Dieu est nécessaire pour chaque action, comme l'Apôtre le reconnaît lui-même, lorsqu'il dit : *C'est par la grâce de Dieu que je suis ce que je suis.* La seconde, de faire en sorte que sa vie soit un miroir où ses soldats voient ce qu'ils doivent faire eux-mêmes. La troisième, de ne pas souhaiter de commander aux autres, mais de leur être utile. La quatrième, d'aimer la république comme soi-même. La cinquième, de préférer les choses divines aux choses humaines. La sixième, de n'être pas trop juste, c'est-à-dire de ne pas exercer la justice avec trop de sévérité, mais de la tempérer par la douceur et par la miséricorde. La septième, de se souvenir qu'il est chrétien. Quoique ces règles soient claires par elles-mêmes, Ferrand ne laisse pas cependant de les expliquer avec beaucoup d'étendue. Il rappelle à la première, par laquelle il défend à Réginon d'attribuer à ses propres forces les événements où il se sera conduit avec courage, avec sagesse et avec bonheur, les sentiments d'humilité que Moïse tâcha d'inspirer au peuple d'Israël, à la veille d'entrer dans la Terre-Promise, en ces termes : *Ne dites pas dans votre cœur : c'est ma propre vertu, c'est ma propre puissance qui m'a fait faire une si grande action ; mais vous vous souviendrez du Seigneur votre Dieu, parce que c'est lui qui vous donne la force de faire de si grandes choses.* Et ces paroles du Prophète : *C'est le Seigneur qui apprend mes mains à combattre, et mes doigts à faire la guerre.* Il fonde la seconde règle sur ce que l'exemple d'un chef d'armée a infiniment plus de force pour porter les soldats à la vertu, que son autorité et son pouvoir. « Saint Jean-Baptiste, dit-il, n'ordonna point aux soldats qui vinrent le consulter sur leur devoir, de mettre bas les armes et d'éviter les combats, de ne s'appliquer qu'à la prière ; mais il leur dit : *N'usez point de violence, ni de fraude envers personne; et contentez-vous de votre paie.* Ces avis sont également pour un général d'armée. Il faut qu'il puisse dire à ses soldats avec autant de vérité et de confiance que disait Samuël à ceux qu'il gouvernait : *Me voilà présent; qui de vous peut m'accuser de lui avoir enlevé son bœuf ou son âne, ou de m'être servi de mon pouvoir pour lui nuire ou l'opprimer, ou de m'être laissé gagner par des présents?* Il faut aussi qu'on lui réponde, comme les Israélites répondirent à ce prophète : *Vous n'avez nui à aucun de nous, vous n'avez opprimé personne, vous n'avez rien reçu de nos mains.* » Ferrand blâme, dans l'explication de la troisième règle, les généraux d'armée qui, en fatiguant les peuples par leurs exactions, les font succomber, et ne laissent à leurs successeurs que des gémissements et des larmes. Il veut donc qu'ils aient égard à la situation des lieux ; que non-seulement ils ne fassent tort à personne, mais qu'ils empêchent que les autres n'en fassent ; surtout qu'ils veillent à ce que ceux à qui ils donnent quelque accès auprès d'eux, ne vendent point les grâces. La raison de la quatrième règle est que Réginon, en aimant la république comme lui-même, lui procurera autant qu'il sera en lui tous les avantages qu'il souhaiterait pour lui-même : la paix, la tranquillité, l'abondance. Il rapporte les marques de charité et d'amour que Moïse et David donnèrent à leurs peuples, en demandant à Dieu de pardonner à ces peuples, ou de faire tomber sa colère sur eux-mêmes. Sur la cinquième règle, il dit que ce comte doit employer son autorité pour faire triompher la foi catholique ; et, à cette occasion, il lui adresse une profession de foi, où il fait voir qu'il n'y a qu'un Dieu en trois personnes ; que la nature divine est la même, sans aucune différence, dans le Père, le Fils et le Saint-Esprit ; que ce [3] qui distingue les personnes

Luc. III, 14.

I Reg. XI.

Exod. XXXII, 31.
II Reg. XLII, 17.

[1] *Gratiæ Dei adjutorium tibi necessarium per actus singulos crede, dicens cum Apostolo :* Gratia Dei sum id quod sum. 2. *Vita tua speculum sit ubi milites videant quid agere debeant.* 3. *Non præesse appetas, sed prodesse.* 4. *Dilige rempublicam sicut teipsum.* 5. *Humanis divina præpone.* 6. *Noli esse multum justus.* 7. *Memento te esse christianum.* Ferrand., *Epist. ad Reginon.*, tom. IX *Bibl. Pat.*, pag. 494.

[2] La fin de cet Opuscule a été donnée par Ang. Maï., dans le *Spicilegium rom.*, tom. IV, pag. 575-577. *(L'éditeur.)*

[3] *Ubi hoc tantummodo recipit distinctionem quod ad invicem sibi sunt, Pater scilicet ad Filium, Filius ad Patrem, Spiritus Sanctus ad eos de quibus et cum quibus et spiritus et sanctus est, ut ipse solus in Trinitate appelletur Sanctus ; propriumque sit Patris generare, proprium Filii*

divines, est le rapport qu'il y a entr'elles, du Père au Fils, du Fils au Père, et du Saint-Esprit au Père et au Fils ; parce qu'il est propre au Père d'engendrer, au Fils de naître, et au Saint-Esprit de procéder des deux, comme étant l'Esprit du Père et du Fils ; que le Fils en se faisant homme a tellement pris la vérité de notre substance, qu'il n'a pas doublé la singularité de sa personne, en sorte qu'encore qu'il y ait deux natures en Jésus-Christ, il n'y a qu'une personne ; que le Seigneur Jésus est le même qui est nommé Fils dans la Trinité parfaite, lorsque nous sommes baptisés au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit; qu'il est en même temps grand et petit, impassible et passible, véritablement et proprement Fils de Dieu le Père, véritablement et proprement Fils de la Vierge Marie, médiateur de Dieu et des hommes à cause des deux natures, dont l'une lui est commune avec Dieu, et l'autre avec nous ; qu'il n'a pas commencé d'être Dieu en naissant de la Vierge, mais qu'il a pris d'elle une chair véritable ; qu'il doit venir juger les vivants et les morts, condamner les incrédules, sauver ceux qui croient, si toutefois ils ont persévéré dans l'Église catholique, et s'y sont purifiés de leur péchés, l'Église [1] catholique étant le lieu où le bon Médecin guérit nos plaies. Ferrand exhorte Réginon à travailler à la conversion des hérétiques qui pourraient se trouver dans son armée, et à répandre les semences de la vérité dans les pays où la vraie religion ne serait point connue, s'il se trouvait en guerre avec de semblables nations, ou qu'il eût besoin d'y conduire ses troupes ; d'être exact à tenir sa parole et son serment, soit qu'il s'agisse de faire grâce à l'ennemi, ou au coupable, ou d'accorder aux siens la récompense ; mais d'être extrêmement réservé à jurer, suivant ce précepte de l'Évangile : *Ne jurez en aucune sorte, contentez-vous de dire : Cela est, ou : Cela n'est pas ;* de consulter en toutes choses la sainte Église; d'être obéissant aux prêtres du Seigneur, de ne rien faire sans leur avis, et de se conformer partout aux lois et aux canons de l'Église. Il lui conseille de suivre [2] les usages des Églises où il se trouvera, pourvu qu'elles professent la vraie foi, de peur d'offenser les fidèles de ces lieux par l'observation de quelques rits sacrés qui leur soient inconnus. La sixième règle porte qu'il ne faut pas être trop juste, c'est-à-dire qu'un chef ne doit par toujours suivre la rigueur de la justice ; mais employer tantôt la sévérité en punissant le crime, tantôt les menaces et quelquefois le pardon, suivant les différentes circonstances ; dissimuler certaines choses ; tolérer quelques abus, en punir d'autres légèrement; pardonner quelques fautes à la prière des prêtres. « Une justice rigoureuse, dit-il, rend terrible un général d'armée ; mais quand il est sévère en tout temps en et toute occasion, il ne fait que des infidèles ; au lieu qu'en tempérant la rigueur par la bonté il se fait aimer ; et en se faisant aimer il fait plus de bien à la république qu'en se faisant craindre. » Pour expliquer la septième règle : *Souvenez-vous que vous êtes chrétien,* il fait un parallèle des préceptes de la loi ancienne avec ceux de l'Évangile : La loi défendait de tuer, l'Évangile défend même de se fâcher. La loi permettait de haïr ses ennemis, l'Évangile ordonne de les aimer, et de prier pour ceux qui nous persécutent, ne nous laissant espérer le pardon de nos fautes, qu'à condition que nous les pardonnerons à ceux qui nous ont offensés.

Matth. v, 34.

7. Il semblait qu'après la lettre de saint Léon et les décrets du concile de Chalcédoine, l'hérésie d'Eutychès était tellement abattue, qu'il n'était plus nécessaire de l'attaquer. Cependant Anatolius, diacre de l'Église romaine, engagea Ferrand à la combattre de nouveau. Eutychès niait que le Verbe eût pris la nature humaine dans le sein de Marie toujours vierge, et en conséquence qu'il fût consubstantiel à sa mère ; en sorte que, ne reconnaissant point deux natures en Jésus-Christ, il en retranchait absolument une. Il y en avait d'autres qui ne pouvaient se persuader que, n'y ayant qu'une personne en Jésus-Christ, il fût composé de deux natures. Ce sont là les deux erreurs que Ferrand se propose de réfuter dans sa lettre à Anatolius, qui est sans date. « S'il était vrai, dit-il, comme le disent les hérétiques, que la chair du Verbe de Dieu était étrangère à celle de la Vierge, ce serait

I. Ferrai Anato cre de pag. 5

nasci, proprium Spiritus Sancti de utroque procedere. Ferrandus, *Epist. ad Reginon.*, tom. IX *Bibl. Patrum.*, pag. 498.

[1] *Catholica Ecclesia statio est ubi vulnera nostra bonus Medicus sanat.* Ibid., pag. 499.

[2] *Tu vero, vir sapiens, Ecclesiæ ad quam perveneris, si approbas fidem, sequere consuetudinem : nec usurpes aliquam sacri ritus facere novitatem.* Ibid., pag. 500.

sans raison que l'on assurerait que le Fils de Dieu est aussi fils de l'homme. Car comment le Fils de Dieu serait-il naturellement le fils de l'homme s'il ne tirait pas son origine de l'homme ? Or, il ne tire pas son origine de l'homme, si, conçu dans le sein virginal de Marie, il n'a pas tiré la chair de la chair même ? N'est-il pas dit dans l'Évangile que
II. *le Verbe a été fait chair* ? Si vous me demandez d'où il a été fait chair, saint Paul vous
IV. répondra pour moi : *Lorsque les temps,* dit cet apôtre, *ont été accomplis, Dieu a envoyé son Fils formé d'une femme.* Si le Verbe a été fait
3. chair d'une femme, il est indubitable que la chair du Verbe a été prise d'une femme. Mais pourquoi le même apôtre dit-il que le Fils de Dieu est né selon la chair du sang de David ? Comment serait-il de la race de David, s'il n'était né selon la chair de la Vierge Marie, qui était elle-même de la race de David ? De même que Marie descendait de David, de même Jésus-Christ tirait son origine de la
III. chair de David. Saint Paul dit encore que *les promesses de Dieu ont été faites à Abraham et à sa race, c'est-à-dire, à l'un de sa race qui est Jésus-Christ.* Que peut-on dire de plus évident, de plus clair ? L'Apôtre ne dit-il pas que le Christ est de la race d'Abraham, comme il avait dit qu'il est de la race de David à cause de Marie sa mère ? C'est à ceux qui ne veulent pas reconnaître que le Verbe se soit fait chair de la chair de Marie, à nous apprendre comment le Christ est de la race d'Abraham, et comment il a été fait de la race de David.»

Ferrand dit ensuite que la chair de Jésus-Christ est entièrement sainte, ayant été purifiée par son union avec la divinité, en sorte que la nature de notre chair se trouve dans la chair de Jésus-Christ, mais non pas la coulpe de notre nature. Il montre qu'il était de la justice de Dieu que l'auteur de la mort fût vaincu en Jésus-Christ par la même chair qu'il avait surmontée dans Adam, et que cette chair qui était sans péché mourût pour nous délivrer de nos péchés. « D'où vient, dit-il, que saint Paul, traitant du mystère de l'Incarnation dans l'Epître aux Hébreux, dit :
II. *Il ne s'est pas rendu le libérateur des anges, mais de la race d'Abraham. C'est pourquoi il a fallu qu'il fût en tout semblable à ses frères, pour être envers Dieu un pontife compatissant et fidèle en son ministère, afin d'expier les péchés du peuple.* Or comment Jésus-Christ aurait-il pû être en tout semblable à ses frères, s'il leur avait été dissemblable en substance ? Et comment pouvait-il leur être semblable en substance, si ce n'est en se faisant chair de la chair même de Marie ?» Ferrand montre après cela que l'unité de personne dans Jésus-Christ n'emporte pas l'unité de substance. « Il est, dit-il, selon l'Apôtre médiateur I Timoth. II, 3.
de Dieu et des hommes ; il est donc nécessaire qu'il soit Dieu et homme, n'y ayant point de médiateur qu'entre deux personnes, et les fonctions de médiateur étant de réunir les personnes divisées. S'il n'y a qu'une nature en Jésus-Christ, elle lui est commune avec Dieu le Père, ou avec les hommes : car elle ne peut être commune à Dieu et aux hommes. Or, Jésus-Christ est d'une même substance avec le Père, ou consubstantiel, ainsi que parle le Concile de Nicée : il y a donc une substance, ou une nature en Jésus-Christ qui lui est commune avec le Père. Mais pour être médiateur entre Dieu et les hommes, il ne suffit pas qu'il soit un avec Dieu, il faut encore qu'il soit un avec les hommes : *Je leur* Joan. XVII, 22.
ai donné la gloire que vous m'avez donnée, disait le Sauveur à son Père au moment de sa passion, *afin qu'ils soient un, comme nous sommes un. Je suis en eux, et vous en moi.* Comment Jésus-Christ est-il dans le Père, et comment est-il en nous ? Il est dans le Père, parce qu'il n'y a qu'une substance du Père et du Fils : il est dans nous, parce qu'il a pris une substance de même nature que la nôtre. On ne peut donc pas dire qu'il n'y a en lui qu'une substance : il y en a deux, une dans laquelle il est une même chose avec le Père; l'autre dans laquelle il est une même chose avec nous. » Les eutychéens disaient qu'il n'y avait qu'une nature en Jésus-Christ qui était composée de la divinité et de la chair : Ferrand pour montrer l'absurdité de cette réponse, dit qu'il s'ensuivrait, ou que cette nature ne serait pas la nature du Père, et que dès lors on ne pourrait pas dire que le Fils lui soit consubstantiel ; ou que si c'est la nature du Père, la Sainte Vierge est non-seulement la mère du Fils, mais encore de toute la Trinité.

8. Les ariens objectaient ordinairement Pag. 504.
que si le Fils était un avec le Père, il suivrait de là que le Père avait souffert, et conséquemment la divinité. Ferrand répond avec les catholiques, que le Père et le Fils sont un en substance, et non en personne ; qu'il n'y a qu'une nature du Père et du Fils, mais qu'autre est la personne du Père, et autre la personne du Fils; que le Fils, en se faisant homme, a tellement pris la nature hu-

maine qu'il ne s'est fait qu'une personne de la chair et du Verbe, ces deux natures demeurant distinguées l'une de l'autre; qu'ainsi, ce n'est pas la Trinité qui a souffert, mais le Fils seul, qui est né et a souffert selon la nature humaine à laquelle il s'est uni. « Par la naissance de la chair[1] en Jésus-Christ, dit-il, le nombre des substances a augmenté en lui; mais la singularité de la personne est demeurée. D'où vient qu'encore qu'autre soit la nature de la divinité, et autre la nature de l'humanité, il ne se fait pas de la Trinité une quaternité, parce que la Trinité est des personnes, et qu'il n'en est demeuré qu'une en Jésus-Christ. Il suit encore de là que Jésus-Christ est un et toujours un à cause de la singularité d'une personne, qui en lui ne peut être divisée ni sous-divisée, ni doublée, quoique nous croyons qu'il est de deux natures et dans deux natures. C'est selon la nature divine qu'il dit : *Mon Père et moi sommes une même chose.* C'est selon la nature humaine qu'il dit : *Mon Père est plus grand que moi.* Parce que le Fils, selon la divinité, n'est pas créature[2], mais créateur; il est un de la Trinité. Et parce que le même Fils a bien voulu souffrir selon l'humanité, on peut dire à cet égard, qu'un de la Trinité a souffert. » Par où l'on voit que Ferrand approuvait la proposition des moines de Scythie : *Un de la Trinité a souffert.* Il croit que c'est la même chose que si l'on disait : Dieu a souffert. Il ajoute que cette proposition ne renferme aucune ambiguïté, parce qu'il n'est personne qui ne sache que c'est le Fils qui a souffert, ainsi que l'Évangile le déclare partout. Il convient que l'Apocrisiaire d'Eutychès avança cette proposition dans le concile de Chalcédoine, et qu'elle y fut rejetée, parce que les Pères de cette assemblée firent moins d'attention à la proposition en elle-même qu'au sens dans lequel cet apocrisiaire la prenait. Il donne trois raisons pour lesquelles quelques-uns doutèrent de la catholicité de cette proposition. La première, c'est qu'il leur parût qu'en disant qu'un de la Trinité a souffert, on distinguait celui qui avait souffert de la Trinité même, comme on distingue l'homme de la ville où il demeure. La seconde, de peur que l'on ne crût que la substance même de la divinité pût devenir passible. La troisième, dans la crainte qu'un sophiste, qui demanderait, quel est celui de la Trinité qui a souffert, et à qui on répondrait : C'est le Fils, n'en inférât de cette réponse, ou que la Trinité est une trinité de Fils, ou qu'il est le Fils de la Trinité. Il fait voir que ceux qui craignaient qu'en reconnaissant Marie pour véritablement et proprement mère de Dieu, on ne fût obligé de dire qu'elle était consubstantielle à la divinité, craignaient sans fondement, parce que celui qui naît est toujours consubstantiel à la personne de qui il naît, et que le Verbe ayant pris de Marie une substance par laquelle il lui est consubstantiel, c'est ainsi qu'il est né d'elle. On peut dire que Marie a engendré[3] la divinité du Fils, mais incarnée, parce que l'homme mortel ne pourrait engendrer la divinité éternelle sans la chair. Mais si l'on se contente de dire que Marie, toujours vierge, a proprement engendré l'humanité, et non pas la divinité, il paraîtra en quelque manière qu'elle a engendré un pur homme; qu'elle n'a pas néanmoins engendré de cette sorte, puis qu'elle a engendré proprement le Verbe fait chair. Il faut donc confesser que Marie est véritablement la mère de Dieu-Christ, pour ôter tout soupçon sur la réalité de la chair en Jésus-Christ. Ferrand, après avoir détruit l'hérésie des eutychéens, revient à la proposition des moines de Scythie : *Un de la Tri-*

Joan. x, 30.

Joan. xiv, 28.

[1] *Crevit ergo per nativitatem carnis in Christo numerus substantiarum, singularitas vero personæ perseveravit. Idcirco quamvis alia sit natura divinitatis, alia humanitatis, non sit trinitas illa quaternitas; quia personarum est trinitas, quæ in Christo una permansit. Unus est proinde Christus et semper unus propter unius personæ singularitatem, quæ in eo nec dividi, nec subdividi, nec duplicari potest, quamvis ex duabus et in duabus credatur esse naturis.* Ferrand., *Epist., ad Anatol.*, Tom. IX *Bibl. Pat.*, pag. 505.

[2] *Filius ergo secundum divinitatem, quia non est creatura sed creator, unus est de Trinitate; et quia ipse secundum humanitatem dignatus est pati, propter hoc unus de Trinitate dicitur passus. Tale est itaque, quantum credo : Unus est de Trinitate passus, quale est dicere : Deus est passus.* Ibid.

[3] *Ita igitur proprie, sicut veraciter, Maria divinitatem Filii genuit, sed incarnatam : sine carne enim divinitatem sempiternam generare non posset homo mortalis... Si dixero : Maria semper virgo proprie genuit humanitatem, non proprie genuit divinitatem, videbitur sub aliquo modo hominem purum genuisse quem nullo modo ita genuit quia Verbum carnem factum proprie genuit. Recte ergo dicimus : Maria veraciter est mater Dei Christi, ut non esset suspicio phantasiæ.* Ferrand., *ibid.*, pag. 508.

nité a souffert. Il veut qu'avant de l'avancer, on reconnaisse qu'en Dieu il n'y a qu'une nature et trois personnes, dont une, savoir le Fils, sans cesser d'être Dieu, s'est fait homme, est né, et a souffert; que l'on confesse que le Fils ait souffert dans la nature qu'il a prise de sa mère seul et sans le Père et le Saint-Esprit; et non pas dans la nature, selon laquelle il est Dieu, et un avec le Père et le Saint-Esprit; que l'on ne peut dire que la divinité du Fils ait souffert, parce que c'est sa chair qui a souffert, et que cette chair appartient à la personne du Fils, qui n'est point commune au Père ni au Saint-Esprit. Il veut que l'on confesse encore qu'il y a deux natures en Jésus-Christ, et que l'on fasse profession de suivre les décrets du concile de Chalcédoine et la doctrine de la lettre de saint Léon, en ajoutant que, par l'incarnation du Fils de Dieu, la Trinité n'a pas augmenté en personnes, parce que la personne du Fils est demeurée dans sa singularité après l'union de la nature divine avec l'humaine. A l'égard de celui qui avancerait que la bienheureuse Marie a proprement engendré Dieu, Ferrand demande qu'il confesse auparavant que la divinité du Fils de Dieu, déjà née du Père, n'a pu naître proprement qu'en prenant une chair humaine et une âme raisonnable, c'est-à-dire l'homme entier et parfait; et que cette naissance temporelle n'a point donné le commencement à la divinité, mais à la chair, qui n'a commencé d'être qu'en commençant d'être unie à la divinité.

e au gip- 509. 9. Nous n'avons pas en entier la lettre que Ferrand écrivit à l'abbé Eugippius [1]. Il établit, dans ce qui nous reste, l'unité de substance en Dieu et la trinité des personnes, en opposant sur ce sujet la croyance des catholiques aux erreurs des ariens. Il montre aussi contre les nestoriens qu'il n'y a en Jésus-Christ qu'une seule personne de Dieu et de l'homme, et contre les eutychéens, que les deux natures, la nature divine et la nature humaine, subsistent depuis leur union.

Lettre à Sévère scholastique à Constantinople. pag. 509.

10. Il traite la même matière dans la lettre qu'il écrivit à Sévère, scholastique ou avocat à Constantinople. Après avoir rapporté les erreurs des sabelliens et des ariens sur la Trinité, il propose la croyance de l'Église apostolique, disant qu'elle confesse contre Sabellius, trois personnes en Dieu, et contre Arius, une seule substance ou nature. Il montre aussi que Jésus-Christ est véritablement Dieu, et pour prouver qu'il n'y a en lui qu'une seule personne, il allègue la forme du baptême, et fait ce raisonnement : « Si la personne de Dieu et de l'homme en Jésus-Christ n'est pas une et la même, quelle est donc la personne que l'on nomme dans le baptême, lorsque l'on nomme le Fils? S'ils disent que c'est la personne du Fils de Dieu, comme ils ne confessent pas que le Fils de l'homme soit le même que le Fils de Dieu, il suit de là que la grâce du Médiateur est ôtée du sacrement du baptême, et que notre réconciliation ne se fait pas dans ce sacrement, puisqu'elle ne peut se faire sans le Médiateur. S'ils disent que c'est la personne du Fils de l'homme que l'on nomme dans la forme du baptême, ce ne sera donc pas au nom de la Trinité que nous serons baptisés, puisqu'on ne peut pas dire que la Trinité soit nommée où l'on ne nomme pas la personne du Fils de Dieu, mais seulement celle du Fils de l'homme. » Ferrand rapporte un grand nombre de passages qui prouvent qu'en Jésus-Christ il n'y a qu'une seule personne, quoiqu'il y ait deux natures. « Il est dit, dit-il, dans saint Jean : *Personne n'est monté au ciel que celui qui est descendu du ciel, savoir le Fils de l'homme, qui est dans le ciel.* Comment cela se peut-il faire, si ce n'est pas la même personne qui est descendue du ciel, et qui y est montée? On voit, par le psaume CIX, que Jésus-Christ est Fils de David, et Seigneur de David. Cela fait voir clairement qu'il n'y a en Jésus-Christ qu'une personne,

Joan. III, 13.

[1] Angélo Maï a retrouvé cette Épître et l'a publiée dans le 3e volume *Scriptor. veter.*, pag. 169-185. Ferrand y expose d'abord nettement l'hérésie arienne qu'il réfute en détail, tandis qu'il y combat sommairement plusieurs autres hérésies, celles des photiniens, des manichéens, des patripassiens, des nestoriens, des eutychéens, dont l'erreur venait de naître. Il nous fait connaître incidemment, un nommé Adventitius. Celui-ci avait envoyé un discours arien à saint Augustin, qui en fait une longue réfutation. Ferrand rappelle de nouveau que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils; il dit à la fin de sa lettre que Jésus-Christ, le Prêtre éternel, a lui-même enseigné à son Église, à offrir tous les jours le sacrifice de la messe pour les vivants, pour les morts et en mémoire des martyrs. Voici ce passage ; *Christus Ecclesiam suam docuit in quotidianis sacrificiis hanc custodire regulam ut pro peccatoribus sive adhuc in terra laborantibus, sive jam de sæculo recedentibus orationem faciat, pro martyribus vero gratiarum deferat actionem.* Ibid., pag. 183. (*L'éditeur.*)

autrement il ne pourrait être en même temps Fils de David et Seigneur de David. » De tous ces passages Ferrand conclut que le Verbe, en se faisant chair [1], a uni les natures et n'a pas doublé la personne ; qu'il a uni les natures de façon qu'elles ne sont point confondues et ne le seront jamais, en sorte que la divinité n'a point été changée en l'humanité, ni l'humanité absorbée par la divinité ; mais que chaque nature, demeurant en son entier, faisait les fonctions qui lui étaient propres, se faisait connaître par ses œuvres, et était appelée de son nom, sans être distinguée personnellement. Il combat ceux qui ne reconnaissaient qu'une seule nature en Jésus-Christ, depuis l'union de la nature divine avec la nature humaine. Il montre, par l'exemple de l'homme, qu'un composé de deux natures peut bien avoir un nouveau nom, sans que les deux natures soient confondues, l'âme spirituelle de l'homme n'étant point confondue avec son corps, et ces deux natures étant distinguées l'une de l'autre depuis leur union. « S'il n'y a, ajoute-t-il, qu'une nature en Jésus-Christ, ou elle est répandue partout, ou elle est dans un lieu fixe et déterminé. On ne peut pas dire qu'elle soit répandue partout, puisqu'il est dit que Jésus-Christ ressuscita le troisième jour d'entre les morts, et qu'il monta au ciel. On dira encore moins qu'elle est fixée à un certain lieu, puisque Jésus-Christ, qui est la sagesse de Dieu, pénètre en cette qualité, et remplit tout par l'immensité de son essence, disposant tout avec douceur ; et que, lorsqu'il se sépara, selon la chair, de ses disciples, il leur promit d'être avec eux jusqu'à la consommation des siècles. Jésus-Christ est donc partout, comme Verbe de Dieu, mais il n'est pas partout comme homme, c'est-à-dire selon son âme raisonnable et sa chair, avec lesquels il est un tout. »

Sap. VIII, 1.

Matth. XXVIII, 20.

Lettre à Pélage et à Anatolius, 515.

11. Pélage et Anatolius, diacres l'un et l'autre de l'Église romaine, informés de la condamnation des trois chapitres dans le concile de Constantinople, écrivirent à Ferrand pour le prier de leur marquer ce que l'on devait penser sur cette affaire, après qu'il en aurait délibéré avec l'évêque de Carthage et les autres évêques les plus éclairés de l'Afrique. Il paraît qu'ils ne doutaient pas que la condamnation des trois chapitres n'eût été faite par la suggestion des acéphales contre le concile de Chalcédoine, et la lettre de saint Léon. Ferrand fut assez longtemps sans leur faire de réponse ; mais, voyant que les évêques d'Afrique ne se déclaraient point, il répondit, en son propre nom, qu'il ne lui paraissait [2] point expédient de blâmer ce qu'avaient fait les évêques assemblés à Chalcédoine, ni d'examiner de nouveau la lettre d'Ibas, qu'il croyait y avoir été approuvée, de peur qu'en formant quelque doute sur les décrets d'un concile reçu sans aucune difficulté dans toutes les Églises d'Orient et d'Occident, il ne perdît tout à coup son autorité, et que tous ses décrets touchant la foi ne fussent révoqués en doute. « Tout ce qui a été une fois arrêté, dit-il, dans le concile et l'assemblée des saints Pères, doit toujours demeurer ferme et stable. » Il compare l'Église catholique à une fontaine scellée, qui ne peut jeter par une même ouverture de l'eau douce et de l'eau amère, et qui conséquemment n'a pu, par la bouche de ses évêques, proférer des définitions de foi, et approuver dans Ibas une doctrine contraire : « Ce qu'elle aurait fait, ajoute-t-il, si la lettre de cet évêque avait été favorable à l'hérésie de Nestorius ; puisque, non-seulement cette lettre n'a pas été [3] condamnée dans le concile de Chalcédoine, mais qu'elle y a été reçue. Appliquerons-nous à nos Pères cette malédiction du Prophète : *Malheur à vous qui donnez aux ténèbres le nom de lumière.* On dira peut-être que leur foi était or-

[1] *Carnem suscipiendo naturas adunavit, non personam duplicavit. Naturas plane adunavit, sine confusione permanentes, et in sæcula permansuræ. Sic enim adunavit, ut nec divinitas in humanitatem mutaretur, nec humanitas a divinitate absorberetur ; sed utraque natura incolumis custodita suis officiis uteretur, suis operibus agnosceretur, suis nominibus vocaretur : verumtamen personis propriis non distingueretur.* Epist. ad Severum, pag. 511.

[2] *Non expedit antiquorum Patrum, qui Chalcedonensi noscuntur interfuisse concilio, vituperari deliberationem, retractari judicium, mutari sententiam, ne Synodus venerabilis apud omnes Ecclesias Orientis et Occidentis per annos tam plurimos sine aliqua dubitatione firmata, perdat subito reverentiam suam : nec possit in definitionibus fidei robur inflexibile custodire, si cœperit ex aliqua parte fragilis aut reprehensione digna convinci : quidquid semel statuitur in concilio et congregatione sanctorum Patrum, perpetuam debet obtinere jugiter firmitatem.* Epist. ad Pelag., pag. 515.

[3] *Epistolam damnare noluerunt, imo etiam suscipere voluerunt.* Ferrand., *Epist. ad Pelag.*, pag. 515.

thodoxe, mais qu'ils ont reçu mal à-propos la lettre d'Ibas ; mais qui peut souffrir une semblable réponse? Que leur aurait-il servi d'anathématiser Nestorius et Eutychès, s'ils avaient reçu une lettre qui fût favorable aux blasphèmes de Nestorius? S'ils l'ont reçue par ignorance, c'est une faute qui ne va pas moins qu'à anéantir leur autorité. Mais s'ils l'ont reçue avec connaissance de cause, et pensant toutefois le contraire de cette lettre, ils se sont rendus coupables du crime de fiction, et donneront occasion aux ennemis de la foi de les accuser d'avoir favorisé l'erreur de Nestorius, en même temps qu'ils la condamnaient. » Ferrand soutient donc qu'il n'y a eu ni ignorance ni dissimulation à l'égard de la lettre d'Ibas, et que, n'y ayant aucune partie du concile de Chalcédoine digne de repréhension, on doit regarder, comme l'ouvrage du Saint-Esprit, tout ce qui s'y est passé. Il représente les évêques de ce concile sortant de leur tombeau au jour de la résurrection, et demandant, en présence de Dieu, à ceux qui rejetaient la lettre d'Ibas, quelles raisons ils avaient de ne la point recevoir comme catholique. « Serait-ce, dit-il, parce que le vénérable Ibas a blâmé saint Cyrille d'Alexandrie? Mais le même Ibas a fait connaître qu'il avait depuis communiqué avec saint Cyrille. S'il était répréhensible pour avoir mal parlé de saint Cyrille, n'est-il pas digne de pardon pour s'être réconcilié avec lui? Si l'évêque d'Édesse et les autres évêques orientaux ont censuré les chapitres, ou anathématismes de saint Cyrille, parce qu'ils ne les entendaient pas, c'est un effet de l'infirmité humaine ; mais en recevant ces chapitres, lorsque saint Cyrille les eut expliqués, ils ont donné des marques d'une charité vraiment sacerdotale, sans porter aucun préjudice à la vérité. S'il y a quelques endroits dans la lettre d'Ibas, qui, à cause de leur obscurité, semblent contraires aux règles de la vraie foi, on doit s'en rapporter à nous qui avons été plus en état que personne d'en bien prendre le sens, l'ayant appris de la bouche même de celui qui a dicté la lettre. Enfin quelle raison aurions-nous de croire que cette lettre puisse favoriser Nestorius, dont l'auteur a anathématisé de vive voix cette hérésiarque en notre présence, par notre ordre, et de manière que nous l'avons ouï? Il a de plus reçu la lettre de saint Léon, et il a souscrit avec nous à la confession de la vraie foi. » Ferrand ajoute, que si l'on croit que l'erreur de Nestorius soit cachée dans la lettre d'Ibas, cela ne peut nuire ni aux grands, ni aux petits, puisque l'erreur de Nestorius fut condamnée publiquement dans le concile de Chalcédoine ; qu'on ne peut non plus alléguer, pour rejeter cette lettre, les différents d'Ibas avec saint Cyrille, puis qu'ils se sont réconciliés depuis, et qu'ils sont morts dans la communion l'un de l'autre, et qu'ensuite de leur réconciliation, Ibas et tous les autres évêques orientaux ont été renvoyés dans leurs siéges, en présence de l'empereur Marcien, et du Siége-Apostolique[1] qui a la primauté dans toute l'Église, représenté par ses légats. « Qu'est-ce qui sera stable[2], dit Ferrand, si ce que le concile de Chalcédoine a établi est révoqué en doute? » Il cite un endroit de la lettre de Capréolus, évêque de Carthage, à l'empereur Théodose, et une autre de celle qu'il écrivit au concile d'Éphèse, où il dit qu'il n'y aura plus rien de stable dans les choses divines et humaines, si l'on examine de nouveau ce qui a été décidé depuis longtemps dans les assemblées des évêques. Il avoue que s'il y avait eu quelque accusateur de la lettre d'Ibas dans le concile de Chalcédoine, il aurait peut-être pu[3] appeler du jugement du concile. Mais à qui? Il n'y avait point de juge supérieur dans l'Église, puisque cet accusateur avait eu devant ses yeux les légats du Siége-Apostolique, avec le consentement duquel tout ce que ce concile a défini doit passer pour irrévocable, comme étant d'une force et d'une autorité invincible. Il ajoute, que si l'on[4] rétractait ce qui avait

[1] *Ibi fuit in legatis suis Sedes Apostolica, primatum tenens universalis Ecclesiæ.* Ibid., pag. 516.

[2] *Quid erit firmum, si quod statuit Chalcedonense concilium vocatur in dubium?* Ibid.

[3] *Si tunc aliquis accusator Epistolæ, cujus catholica esse dictatio claruit, ad majora judicia provocaret, appellationi forsitan secundum consuetudinem locus pateret. Sed quo iret? Aut ubi majores reperiret in Ecclesia judices? Ante se habens in legatis suis Apostolicam Sedem, qua consentiente, quidquid illa definivit synodus, accepit robur invictum.* Ibid., pag. 516.

[4] *Habeo dicere : Si retractentur Chalcedonensis concilii decreta, de Nicæna synodo cogitemus ne simile detrimentum patiatur. Universalia concilia, præcipue illa quibus romanæ Ecclesiæ consensus accessit, secundæ auctoritatis locum post canonicos libros tenent. Sicut legentibus Scripturam divinitus inspiratam non licet aliquid reprehendere, quamvis minime valeant altitudinem cœ-*

été statué dans le concile de Chalcédoine, il était à craindre que l'on n'en fît autant à l'égard du concile de Nicée; que les conciles généraux, ceux-là surtout que l'Église romaine a approuvés, ont une autorité que l'on peut appeler la seconde après celle des livres canoniques; que comme il n'est pas permis à ceux qui lisent l'Écriture divinement inspirée, d'y reprendre quelque chose, quoiqu'ils ne puissent pas pénétrer la profondeur des oracles célestes : de même il n'est permis à personne de douter de la vérité des décisions des conciles, confirmées par l'antiquité et observées par la postérité, ni de refuser de leur obéir. Il continue ainsi : « Que sert-il d'être[1] en dispute avec les morts, ou de troubler l'Église, à cause des morts? Si quelqu'un étant encore en vie est accusé et condamné, et qu'il vienne à mourir avant d'avoir mérité d'être absous, il ne peut plus être absous par le jugement des hommes. Au contraire celui qui ayant été accusé et ensuite absous, est passé au Seigneur dans la paix de l'Église, il ne peut plus être condamné par le jugement des hommes. Celui qui, étant accusé, meurt dans le sein de l'Église, avant que sa cause ait été examinée par les évêques, il doit être censé réservé pour le jugement de Dieu, de manière qu'aucun homme ne puisse prononcer une sentence contre lui. Si Dieu lui fait donc miséricorde, notre sévérité ne pourra lui nuire; et si Dieu lui a préparé des supplices, l'indulgence dont nous userons à son égard ne lui servira de rien. » Ferrand insistant sur ces paroles de saint Paul : *Ne vous élevez point au-delà de ce que vous devez dans les sentiments que vous avez de vous-mêmes, mais tenez-vous dans les bornes de la modération*, dit qu'il peut être permis à des particuliers de dire et d'écrire leurs sentiments, tandis qu'ils prêchent la vraie foi; mais qu'ils ne doivent pas obliger les autres à les signer, ni à les embrasser avec une soumission aveugle; que les saints docteurs de l'Église à qui Dieu, depuis les apôtres, a donné le talent d'enseigner les catholiques, et de combattre les hérétiques, nous ont laissé leurs écrits, sans les avoir fait souscrire de personne; que c'est un privilége réservé aux livres canoniques et aux décrets des conciles généraux, de n'être ni réfutés ni rejetés de personne, mais d'être embrassés et reçus de tout le monde. La conclusion de la lettre de Ferrand est, que l'on ne doit admettre aucune[2] révision du concile de Chalcédoine, ni des autres conciles semblables, et qu'il faut observer en entier ce qu'ils auront décidé; il défend d'accuser les morts, de susciter à leur occasion des disputes entre les vivants; et il veut que personne ne puisse donner à ses propres écrits, en obligeant les autres d'y souscrire, une autorité que l'Église catholique ne donne qu'aux seuls livres canoniques.

Recueil canons conciles. gements écrits de rand.

12. Le diacre Ferrand nous a laissé une Collection des canons des conciles tant d'Orient que d'Occident. C'est une des plus anciennes que l'on connaisse parmi les Latins. Elle est composée de deux cent trente-deux canons, dont toutefois il ne donne pas le texte entier, mais seulement le sommaire et l'extrait, marquant à la fin de chacun, de quels conciles ils sont tirés, et s'ils se trouvent dans un seul ou dans plusieurs conciles. Il y en a beaucoup des conciles provinciaux et nationaux, d'Afrique, de Nicée, d'Ancyre, de Laodicée, d'Antioche, de Gangres, de Sardique, de Constantinople; mais la plupart sont sur des matières de discipline, ce qui donne lieu de croire que Ferrand composa cette *Collection* par ordre de Boniface, évêque de Carthage, aussitôt après le rappel des

lestis oraculi comprehendere; sic omnino nec aliter concilia quæ vetusta firmavit, et custodivit devota posteritas, obedientiam de nobis exigunt, nullam relinquentes dubitandi necessitatem. Ibid.

[1] *Quid prodest cum dormientibus habere certamen, aut pro dormientibus Ecclesiam perturbari? Si quis adhuc in corpore mortis hujus accusatus et damnatus, antequam mereretur absolvi de sæculo raptus est, absolvi non potest ulterius humano judicio. Si quis accusatus et absolutus, in pace Ecclesiæ transivit ad Dominum, condemnari non potest humano judicio. Si quis accusatus, ante diem sacerdotalis examinis, repentina vocatione præventus est, intra sinum matris Ecclesiæ constitutus, divino intelligendum est judicio reservatus. De hoc nullus homo potest manifestam proferre sententiam : cui si Deus indulgentiam dedit, nihil nocet nostra severitas; si supplicium præparavit, nihil prodest nostra benignitas.* Ibid.

[2] *Dignetur itaque beatitudo vestra tres istas regulas diligenter attendere, ut concilii Chalcedonensis vel similium nulla retractatio pateat; sed quæ semel statuta sunt, intemerata serventur: ut pro mortuis fratribus nulla generentur inter vivos scandala; ut nullus libro suo per subscriptiones plurimorum, dare velit auctoritatem quam solis canonicis libris Ecclesia detulit.* Ibid. pag. 517.

évêques par Hildéric, pour rétablir la discipline dans les églises d'Afrique. Il cite aussi dans cette Collection les épîtres décrétales des papes, nommément de saint Sirice. Cette Collection fut imprimée à Paris en 1598, avec celle de Cresconius; en 1609, avec l'ancien Code de l'Église romaine par Denys-le-Petit; et en 1661 dans la Biblothèque du Droit Canon ancien, par Juffelle, en deux volumes in-fol. La *Vie* de saint Fulgence porte dans les manuscrits le nom de Ferrand; mais nous avons fait remarquer que ce Ferrand paraissait être un des disciples du saint, qui l'avait accompagné dans ses voyages; ce qu'on ne peut dire du diacre de Carthage. Ses lettres sont écrites avec beaucoup de feu; mais le style en est aisé, simple et concis. Celle qui est adressé au comte Réginon fut imprimée à Strasbourg en 1516, in-8, sur un manuscrit de la bibliothèque d'Hirsange. Cresconius, dans sa Préface sur son *Abrégé des canons*, cite la Collection de Ferrand. Avant le père Chifflet, Achilles Statius avait donné à Rome en 1578, une partie des écrits de ce diacre, avec une lettre à Anselme, archevêque de Milan; mais cette lettre ne peut être de Ferrand, puisqu'Anselme, évêque, n'a vécu que dans le IXe siècle. C'est aussi sans raison qu'on a attribué à Ferrand trois livres de Vigile de Tapse contre les erreurs de Nestorius et d'Eutychès. Nous avons parlé dans l'article de saint Fulgence des deux lettres que Ferrand lui écrivit; l'une au sujet du baptême d'un Éthiopien, qui étant cathécumène avait perdu l'usage de la parole et la présence d'esprit, en sorte qu'il n'avait pu répondre dans l'action du baptême; l'autre touchant la Trinité, l'Incarnation, et la nécessité de participer au corps et au sang de Jésus-Christ.

CHAPITRE IV.

Adrien, Laurent de Novarre, Marcellin, Elpidius, Gilles, Orientius.

[Écrivains latins du VIe siècle.]

1. On ne sait point au juste en quel temps Adrien florissait. Ussérius croit que c'était vers l'an 533. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il est plus ancien que Cassiodore, qui parle [1] de lui dans un de ses ouvrages, où il le joint à Ticonius, donatiste, à saint Augustin, à saint Eucher, et à Jumilius, parce qu'ils avaient tous donné quelques règles pour l'intelligence des divines Écritures, et expliqué, par diverses comparaisons, ce qui paraissait inintelligible. L'importance de ces ouvrages avait engagé Cassiodore à les recueillir avec soin. Mais il ne dit point s'il avait traduit, ou fait traduire de grec en latin ce qu'Adrien avait fait sur cette matière. Nous ne l'avons aujourd'hui qu'en grec, sous le titre d'*Introduction à la sainte Écriture*. Marquandus Fréhérus la fit imprimer à Augsbourg, en 1601, avec les notes de David Haschélius, à qui cette édition est dédiée. Elle a paru depuis dans le neuvième tome des *Critiques sacrées* [de Péarson, d'où elle a passé au tome XCVIII de la Patrologie grecque, avec traduction latine des éditeurs, et notice tirée de Fabricius, col. 1273-1311.] Photius, qui avait lu cet écrit d'Adrien [2], dit qu'il est très-utile pour ceux qui commencent à étudier les divines Écritures. Dans les éditions, dont nous venons de parler, on a eu soin de citer à la marge tous les endroits, soit de l'Ancien, soit du Nouveau Testament, allégués dans l'ouvrage d'Adrien.

Laurent de Novarre.

2. Sigebert de Gemblours [3] dans son traité *des Écrivains ecclésiastiques* attribue à Laurent un livre intitulé *des Deux temps*, dont

[1] *Primum est post hujus operis instituta ut ad introductores Scripturæ divinæ quos postea referemus, sollicita mente redeamus, id est, Ticonium donatistam, sanctum Augustinum de doctrina christiana, Adrianum, Eucherium et Jumilium, quos sedula curiositate collegi: ut quibus erat similis intentio in uno corpore adunati codices clauderentur. Qui modos elocutionum explanationis causa formantes, per exemplorum diversas similitudines intelligi faciunt quæ prius clausa manserunt.* Cassiod., lib. *De Divin. lection.*, cap. x.

[2] *Lecta est Adriani* Introductio in sacram Scripturam, *utilis liber iis qui ad eam primum aggrediuntur.* Phot., cod. 2, pag. 3.

[3] Sigebert, *De Script. Eccles.*, cap. cxx.

le premier s'était écoulé depuis Adam jusqu'à Jésus-Christ, et dont le second doit durer depuis Jésus-Christ jusqu'à la fin du monde. Il ne dit pas quel était ce Laurent, se contentant de remarquer que la douceur de ces discours lui avait fait donner le surnom de *Mellifluus* ou Mielleux. Il ajoute qu'il avait fait aussi des homélies ; mais il n'en marque pas le sujet. Margarin de la Bigne qui fait Laurent évêque de Novarre, dit qu'il fut transféré de cette ville en celle de Milan, dont il le compte pour le vingt-cinquième évêque. Il conjecture que c'est ce Laurent dont Ennode de Pavie a fait un si bel éloge dans la *Diction*[1] ou discours qu'il envoya à Honorat, évêque de Novarre pour la Dédicace de l'Église des Apôtres. La Bigne donne à ce Laurent le livre *des Deux temps*, qu'il intitule : *Homélie sur la pénitence*, parce qu'en effet elle roule presque entièrement sur cette matière. Il lui en donne une seconde sur l'aumône, qui, dans les manuscrits, porte le nom de Laurent, et qui est de même style que le livre *des Deux temps*. Dom Mabillon[2] lui en attribue une troisième sur la Chananée, qu'il a trouvée jointe dans un manuscrit au livre *des Deux temps*. Il adopte la conjecture de la Bigne, et l'appuie d'une autre diction d'Ennode pour le jour anniversaire de l'installation de Laurent sur le siége de Milan. Ennode y loue la patience de cet évêque dans les persécutions qu'il avait eues à souffrir de la part de ses ennemis, et dans l'exil où il avait été envoyé par Odoacre après la prise de Milan. Il témoigne que son retour en cette ville lui avait rendu la joie, et fait tarir les larmes de ses habitants. Ennode dit au même endroit que Laurent, dans le concile de Rome, assemblé pour l'affaire de Symmaque, réprima par la douceur et le *miel* de ses discours l'impétuosité des menaces de ceux qui avaient entrepris la déposition de ce pape. Tout cela convient à l'auteur de l'homélie sur la Chananée. Il y fait mention de ses adversaires, et s'y plaint de ce que par leur malice, lui et ceux de son parti avaient été maltraités. Le temps et le lieu où il prononça ce discours marquent que ce fut au retour de son exil après la victoire que Théodoric remporta sur Odoacre. Car il le prononça la nuit[3] et dans la place publique. Enfin cette homélie à toute la douceur de style que Sigebert relève dans celle *des Deux temps* ou de la pénitence.

Homé Laurent Novarre IX Bibl pag. [Dans le LXVI Patrolog tine. c et seq.]

3. Dans celle-ci Laurent distingue deux sortes de péchés, et deux manières de les remettre ; le péché d'Adam[4] qui est passé par la voie de la génération à tous ses descendants ; et le péché que chacun commet par ses propres actions. Ils sont remis l'un et l'autre par le baptême ; mais les péchés propres se remettent aussi par la pénitence. L'auteur appelle le péché d'Adam[5] le péché du monde. De la façon dont il s'explique sur la vertu du baptême, on dirait que son sentiment est qu'après l'avoir reçu chacun est devenu à soi-même une source continuelle de force et de doctrine, en sorte que le ministère des prêtres, et le secours de la grâce ne sont plus nécessaires. « Aussitôt, dit-il[6], que vous êtes sorti des sacrés fonts, on vous a revêtu de l'habit blanc, on vous a oint de l'onction mystique, puis l'invocation de la sainte Trinité ayant été faite sur vous, il est venu sur vous une triple vertu qui vous a rempli d'une doctrine nouvelle. Dès lors Dieu vous a constitué votre propre juge et votre arbitre ; il vous a donné une telle connaissance, que vous pouvez apprendre de vous-même le bien et le mal, et distinguer entre le mérite et le péché. Et parce que, demeurant dans les liens du corps et de ses membres, vous ne pouvez être libre du péché, ni vivre exempt de faute après le baptême, il a mis en vous-même le remède dont

[1] Ennod. *Diction.* 2, pag. 1736.

[2] Mabillon., *Analect.*, pag. 560, edit. Par. 1723.

[3] Ennodius, *Diction.*, pag. 1732.

[4] *Homilia de Chananæa*, Mabillon., *Analect.*, pag. 55.

[5] *Peccatum mundi quid est? Delictum Adam per traducem seminis ad filios devolutum.* Laurent., hom. *de Pœnit.*, tom. IX *Bibl. Pat.*, pag. 465.

[6] *Ex illa die illaque hora qua egressus est de lavacro, ipse tibi es fons jugis et diuturna remissio. Non opus habes doctore, non dextra sacerdotis. Mox ut ascendisti de sacro fonte, vestitus es veste alba et unctus es unguento mystico: facta est super te invocatio, et venit super te trina virtus quæ vas novum hac nova perfudit doctrina. Exinde teipsum statuit tibi judicem et arbitrium, deditque tibi notitiam ut possis ex te discere bonum et malum, id est inter meritum et peccatum. Et quia non poteras manens in membris corporisque compage liber existere a peccato, immunisque a noxa, post baptismum remedium tuum in teipso statuit, remissionem in arbitrio tuo posuit ut non quæras sacerdotem cum necessitas flagitaverit; sed ipse jam ac si scitus perspicuusque magister errorem tuum intra te emendes et peccatum tuum pœnitudine abluas.* Ibid., pag. 466, 467.

vous avez besoin, laissant la rémission de vos fautes à votre libre arbitre, en sorte que dans la nécessité vous n'avez pas besoin de recourir au prêtre. Mais vous pouvez de vous-même, comme un maître expérimenté, corriger l'erreur qui est dans vous, et effacer votre péché par la pénitence. Ainsi que la dureté de cœur, le désespoir, la paresse cessent, la fontaine ne tarit jamais, l'eau est au dedans, l'ablution est au pouvoir du libre arbitre, la sanctification dans l'industrie, la rémission dans l'abondance des larmes. » Mais Laurent s'explique dans la suite. Il fait voir au pécheur qu'en vain il compterait sur ses propres mérites, sur la force de son âme, et la vigueur de ses entrailles; que debout aujourd'hui, demain il tombera, s'il n'y prend garde; qu'il veuille ou ne veuille pas, que son âme est souvent embarrassée dans les filets du corps; qu'elle n'en est pas délivrée par elle-même, à moins que, secourue de la grâce de Dieu, elle ne s'adresse à lui par la pénitence; en sorte qu'elle puisse dire avec le Prophète : *Mon âme s'est échappée, comme un passereau du filet des pécheurs; le filet a été brisé avec le secours du Seigneur, et j'ai été délivré.* L'âme était arrêtée dans le filet; elle[1] s'en est échappée, non par ses propres forces, mais par le secours divin. C'est dans le même sens qu'on doit entendre ce que Laurent dit dans le même discours, immédiatement après avoir rapporté ces paroles de saint Paul : *Qui me délivrera du corps de cette mort?* « La vie[2], est entre vos mains; la victoire est dans votre libre arbitre : si vous avez voulu, vous avez vaincu; si vous ne voulez pas, vous demeurerez vaincu. Celui qui veut vaincre fait des efforts : celui qui désespère perd la victoire. » Toutes ces façons de parler n'excluent point le besoin de la grâce; elles n'ont pour but que d'animer le pécheur à travailler à la correction de ses vices et à faire pénitence de ses fautes. D'où vient qu'en parlant ensuite de Zachée, il dit que « le Seigneur demeura[3] chez lui, et inspira dans son âme le feu de la foi, et la secrète ardeur du Saint-Esprit, de façon que, brûlant de l'amour de Dieu et du feu de la foi, il dit à Jésus-Christ : *Je m'en vais donner la moitié de mon bien aux pauvres.* Comme s'il avait dit : Je vois maintenant, je connais ce que je dois faire. Mon Sauveur, c'est de vous et non de moi-même que vient la correction et l'amendement de mes mœurs. » Laurent cite cet exemple, et celui de la femme pécheresse, pour engager les pécheurs à ne point désespérer de leur salut, mais à recourir à Dieu qui est toujours prêt à les recevoir. Quant à ce que dit cet auteur qu'un baptisé qui tombe dans le péché après le baptême n'a pas besoin de recourir au prêtre, il ne veut, ce semble, dire autre chose, sinon qu'il sait de lui-même, pour l'avoir appris dans les instructions qu'on lui a données avant le baptême, ou dans la semaine du baptême, qu'il est obligé de faire pénitence, et que la pénitence est un moyen pour effacer les péchés commis depuis le baptême. C'est pourquoi il ajoute : « Ne cherchez plus[4] Jean-Baptiste; n'allez plus au Jourdain : soyez-vous à vous-même Jean-Baptiste. »

4. Dans l'Homélie sur l'aumône, Laurent la représente comme un remède efficace aux plaies de notre conscience, et capable de rappeler l'âme des portes de la mort; comme la racine de tous les biens, ajoutant qu'elle comble le juste de mérites, qu'elle absout le pécheur de ses péchés, et le soulage même dans ses maladies. Il enseigne que c'est par une providence particulière que tous les hommes ne naissent pas également dans les richesses. « Ceux, dit-il, qui en abondent n'en font que trop souvent un mauvais usage en les faisant servir à leurs passions déréglées. Dieu a mis auprès d'eux les pauvres, afin qu'ils leur servent comme de fontaine, où ils puissent se purifier des taches de leurs péchés. » Il explique ces paroles de Jésus-Christ : *Lorsque vous donnerez l'aumône, que votre main gauche ne sache point ce que fait votre main droite*, de la vaine gloire que l'on doit éviter dans les œuvres de miséricorde, Dieu en devant être la fin, et non le désir de plaire aux hommes.

Homélie sur l'aumône, tom. IX Bibl. Pat. pag. 471.

Matth. VI, 3.

5. Il prononça, comme on l'a déjà dit,

Homélie sur

[1] *In laqueo hærebat anima, erepta est non suis viribus, sed divino præsidio.* Ibid., pag. 467.

[2] *Vita in manu est, victoria in arbitrio est. Si voluisti, vicisti. Si nolueris, victus relinqueris. Qui vult vincere conatur ut vincat, qui desperat amisit victoriam.* Ibid.

[3] *Mansit apud illum Christus, inspiravit illi ignem fidei, Spiritus Sancti occultum ardorem, ut amore Dei et calore fidei flagrans talia verba depromeret :* Domine, ecce dimidium bonorum meorum do pauperibus... *tanquam si ita diceret : Modo vidi, modo cognovi : Salvator, non ex me, sed ex te facta est correctio mea.* Ibid., pag. 469.

[4] *Nolite jam quærere Joannem neque Jordanem, ipse tibi esto Baptista.* Ibid., pag. 467.

a Chananée. Analect. Mabillon, pag. 55.

son discours sur la Chananée, la nuit [1] et dans la place publique. Il fait voir, par les instances réitérées de cette femme, que l'on doit toujours demander à Dieu jusqu'à ce que l'on ait obtenu l'effet de sa demande; mais qu'il ne suffit pas de lui demander de bouche, que le cœur doit aussi faire entendre sa voix; que tous les lieux sont propres à la prière, quand on sait se recueillir en soi-même; la place publique, le bain peuvent nous servir de temple. Ces trois homélies sont d'un style simple et coupé.

Le comte Marcellin : ses écrits.

6. On met ordinairement [2] le comte Marcellin au rang des écrivains ecclésiastiques, parce qu'il a renfermé dans sa *Chronique* plusieurs faits intéressants pour l'Église. Trithème le qualifie de chancelier de l'empereur Justinien. Il paraît, par Cassiodore, qu'il avait exercé cet emploi, dès le temps que Justinien n'était que patrice. Cela ne l'empêcha point de s'appliquer à divers ouvrages pour l'utilité publique. Cassiodore [3] marque quatre livres de géographie, où, comme il le dit ailleurs, Marcellin [4] faisait la description des villes de Constantinople et de Jérusalem, avec une grande exactitude; marquant la route qu'il avait suivie en allant d'une de ces villes à l'autre. Cet ouvrage n'est pas venu jusqu'à nous. Mais nous avons sa *Chronique* précédée d'une petite préface, où il dit qu'il l'a commencée à la première année de l'empereur Théodose, et conduite jusqu'au consulat de Magnus, c'est-à-dire jusqu'en 518, ce qui fait un espace de quarante ans; que depuis il a ajouté à sa *Chronique* seize autres années, à commencer depuis la première de l'empire de Justin jusqu'au quatrième consulat de Justinien, qui fut en 534. Il y a apparence qu'il ne conduisit pas plus loin sa *Chronique*, et qu'il mourut en cette année-là, n'étant pas vraisemblable qu'il eût discontinué de rapporter les principaux événements du règne de son maître, s'il eût vécu plus longtemps. Car Justinien ne mourut qu'en 566. Aussi la *Chronique* de Marcellin, dans l'édition d'Anvers, par Antoine Schonhovius, chanoine de Bruges, ne va que jusqu'en 534. C'est la première de toutes. Celle de Panvinius s'étend jusqu'à la dernière année de l'Empire de Justinien, parce qu'il y a compris la continuation de la *Chronique* de Marcellin par quelque auteur inconnu. Les autres éditeurs en ont usé de même; mais en faisant passer le tout sous le nom de Marcellin. Le Père Sirmond qui a donné cette *Chronique* plus correcte et plus entière en 1619, à Paris, a eu soin de distinguer ce qui était de Marcellin, et ce qu'on y avait ajouté. C'est sur son édition qu'on l'a mise dans le neuvième tome de la Bibliothèque des Pères à Lyon, en 1677. Elle se trouve encore dans le recueil des œuvres de ce Père, à Paris, en 1696, [et dans le tome LI de la *Patrologie latine*, col. 913.] Il est parlé dans cette *Chronique* des assemblées que saint Grégoire de Nazianze, maître de saint Jérôme, faisait dans l'Église de Sainte-Anastasie, à Constantinople, dans le temps que les ariens s'étaient emparés de la grande église de cette ville; des conciles de Constantinople, en 381; d'Éphèse, en 430; et de Chalcédoine, en 451; du brigandage d'Éphèse en 449; des évêques de Rome, Damase, Sirice, Anastase et autres jusqu'à Pélage; de saint Ambroise, qui y est appelé la forteresse de la foi; de saint Jean-Chrysostôme et de ses successeurs dans le siége épiscopal de Constantinople; de Théophile d'Alexandrie; de saint Épiphane et de plusieurs autres évêques d'Orient; de la découverte [5] des reliques de saint Étienne, premier martyr, par un saint prêtre nommé Lucien qui écrivit en grec la relation de cette découverte; du transport de ces mêmes reliques à Constantinople, par Eudoxie, femme de Théodose; de saint Augustin; de l'invention du chef de saint Jean-Baptiste par deux moines qui étaient allés par dévotion à Jérusalem; et de son transport à Émèse, où il fut trou-

[1] *Sermocinantibus nobis somnus recessit a vobis; nox transfudit se in diem. O conventus forensis! Potest enim in hic esse conventus Ecclesiæ. Fecit nox in foro Ecclesiam.* pag. 53.

[2] Anonymus Mellicensis *de Scriptorib., Eccles.*, cap. LVI. Miræus *de Scriptorib., Eccles.*, cap. CXL.

[3] *Marcellinus quatuor libros de temporum qualitatibus et positionibus locorum pulcherrima proprietate conficiens, itineris sui tramitem laudabiliter percurrit.* Cassiodorus, *De Institut. div.*, cap. XVII.

[4] *Idem porro Marcellinus Constantinopolitanam civitatem et urbem Hierosolymitanam minutissima narratione descripsit.* Cassiodorus, *ibid.*, cap. XXV.

[5] *Lucianus, presbyter, vir sanctus, cui revelavit Deus, his consulibus Honorio X, et Theodosio, locum sepulchri et reliquiarum sancti Stephani, primi martyris, scripsit ipsam revelationem græco sermone ad omnium Ecclesiarum personas.* Marcel., in *Chronico*, ad an. 415.

vé [1] de nouveau sous le pontificat d'Uranius en 453, par le prêtre Marcelle; de saint Prosper et de ses écrits; de Gennade de Constantinople, et de ses Commentaires sur Daniel; de la persécution des Vandales en Afrique; de Jean d'Antioche et de ses écrits contre les eutychéens; de saint Flavien et de sa constance dans la foi; de la division des Églises d'Orient et d'Occident; des brouilleries arrivées dans l'Église de Constantinople à l'occasion de cette proposition : *Un de la Trinité a souffert;* et de plusieurs autres faits qui font voir que le comte Marcellin s'était intéressé à transmettre à la postérité ce qui lui avait paru de plus remarquable dans les événements qui avaient quelque rapport à l'histoire de l'Église. On le qualifie comte [2] d'Illyrie, quoiqu'il ne se donne pas lui-même ce titre. L'anonyme de Méleth [3] le fait romain de naissance.

dius, l'E- Lyon.

7. Dans les Gaules, Rusticus Elpidius se rendit célèbre par son savoir et par sa piété. Quoique diacre de l'Église de Lyon, il ne laissait pas de s'appliquer à la médecine. La réputation qu'il s'acquit dans cet art le fit connaître à Théodoric, roi des Ostrogoths, qui voulut l'avoir auprès de lui. Ce prince était arien, mais il ne refusait point son estime aux évêques ni aux autres ministres de l'Église catholique. Elpidius se conduisit à la cour avec beaucoup de sagesse et de modestie, ne faisant rien qui fût contraire à son état. Il sut même par ses bons offices [4] gagner l'amitié et la confiance du roi, ce qui le mit en état de servir ses amis. C'était à lui qu'Ennode de Pavie se croyait [5] redevable de la bienveillance de Théodoric. Elpidius, ayant conçu le dessein d'embellir Spolète, en réparant les ruines de plusieurs édifices de cette ville, ce prince lui en accorda la permission, en relevant [6], dans les lettres qu'il lui fit expédier à ce sujet, son mérite et ses longs services. Elpidius avait une maison à Arles infestée par les démons. Saint Césaire [7] la bénit, et aussitôt l'infestation cessa. Nous avons une lettre de saint Avit, évêque de Vienne à Elpidius, dans [8] laquelle il le prie d'employer ses talents dans la médecine pour le rétablissement du fils d'un seigneur gaulois nommé Céler; et quatre d'Ennode de Pavie, où l'évêque lui parle de diverses maladies dont il était affligé. Dans l'une, qui est la quatorzième du neuvième livre, il marque que Dieu avait permis qu'il fût dans les bonnes grâces de Théodoric [9], afin que l'état ecclésiastique qui était alors dans sa décadence, ne périt point entièrement. Dans la huitième lettre du huitième livre, il loue [10] l'éloquence d'Elpidius et sa grande facilité à s'exprimer, témoignant beaucoup d'empressement pour recevoir de ses lettres. « Il ne trouva pas, dit-il, d'autre moyen d'en avoir, que de lui en écrire lui-même, ne doutant pas qu'Élpidius ne dût y répondre. » Il ne nous reste toutefois aucune lettre d'Elpidius, ni à saint Avit de Vienne, ni à Ennode de Pavie. Ce dernier, dans la vingt et unième lettre du neuvième livre, se plaint à Elpidius de ce que passant à Milan il ne s'y était point arrêté, et qu'il en était sorti avec autant de rapidité que s'il eût eu les ailes d'Icare, sans l'avoir même fait saluer. Il semble lui reprocher de n'en avoir agi ainsi que parce qu'à l'exemple de ceux qui se trouvent tout à coup dans la faveur des puissants du siècle, il avait oublié ses amis.

Écrits d'Elpidius.

8. On a imprimé dans la *Bibliothèque des Pères*, dans le *Recueil des poètes chrétiens*, à Bâle, en 1562; et dans le *Recueil des poésies* attribuées à Lactance et à Marbaudus, à Leipsick, deux poèmes d'Elpidius : tous les deux sont en vers héxamètres [11]. Le premier est composé de soixantedouze vers qui forment vingt-quatre strophes, chacune de trois vers, où l'auteur traite de divers

[1] *Hoc igitur venerabile caput sub Uranio memoratæ Emisenæ episcopo civitatis per Marcellum presbyterum constat inventum, Vincomelo et Opilione consulibus, mense februario die 24, media jejuniorum paschalium septimana.* Marcel., *ibid.* ad an. 453.

[2] Miræus, *ubi supra*, cap. CXL. Cassiodor., *ubi supra.*

[3] Anonymus Mellicensis, cap. LVI.

[4] Cyprianus, in *Vita Cæsarii*, lib. I, num. 21.

[5] Ennod., lib. IX, *Epist.* 14.

[6] Cassiodor., lib. IV, *Epist.* 20.

[7] Cyprian., in *Vita Cæsarii*, ubi supra.

[8] Avitus, *Epist.* 35.

[9] *Scio quia Deus propitius tibi sic gratiam invicti principis contulit ut humilitas ecclesiastica non periret.* Ennodius, lib. IX, *Epist.* 14.

[10] *Quibus modis fraternitatem tuam ad scribendum quave arte sollicitem, quando homo verborum locuples in me silentia peregrina custodis. Elegi ut te loqui loquendo faciam et illam Atticam eruditionem ad epistolas alia garrulitate producam.* Ennod., lib. VIII, *Epist.* 8.

[11] Ces deux poèmes se trouvent dans le tome LXII de la *Patrologie latine*, après la Bibliothèque des Pères de Lyon; ils sont traduits dans *les Poètes chrétiens*, par M. Félix Clément, Paris, 1857. (*L'éditeur.*)

points historiques de l'Ancien et du Nouveau Testament, marquant en même temps les mystères signifiés dans l'Ancien et accomplis dans le Nouveau. Par exemple, après avoir rapporté dans la première strophe la séduction d'Ève, dans le paradis terrestre, par le serpent, il rapporte dans la seconde l'annonciation du mystère de l'Incarnation faite à la Sainte Vierge par le ministère de l'ange. Après avoir parlé dans la septième de la confusion des langues à la tour de Babel, il raconte dans la suivante comment, au jour de la Pentecôte, saint Pierre et les autres apôtres parlaient différentes langues. La neuvième comprend l'histoire de la vente de Joseph par ses frères. La dixième marque de quelle manière le traître Judas, poussé par un mouvement d'avarice vendit Jésus-Christ aux Juifs. Il fait dans la onzième et la douzième le parallèle de l'immolation d'Isaac avec le sacrifice de Jésus-Christ sur la croix. Il trouve dans la treizième et la quatorzième du rapport entre la manne et les cailles données miraculeusement aux Israélites, et les sept pains dont Jésus-Christ rassasia quatre mille hommes. La quinzième et la seizième comparent Moïse, montant sur la montagne de Sinaï pour y recevoir la loi, avec Jésus-Christ prêchant aux peuples sur la montagne. Les huit strophes suivantes renferment différents points d'histoire du Nouveau Testament. Le second poème traite des bienfaits de Jésus-Christ envers les hommes en commençant à la création du monde, et en finissant à la mort qu'il a souffert pour notre salut sur l'arbre de la croix. Il y ajoute quelque chose du règne des bienheureux dans le ciel, comme étant une suite des bienfaits du Sauveur. Quelques-uns ont cru qu'Elpidius avait composé un troisième poème pour soulager sa douleur en une certaine occasion ; mais les deux vers sur lesquels ils se fondent [1] ne le disent pas clairement. En tout cas ce poème n'est pas venu jusqu'à nous. On trouve à la suite des deux poèmes d'Elpidius celui que Sédulius a fait en vers élégiaques; c'est une comparaison de l'Ancien Testament avec le Nouveau. Il est mis dans la *Bibliothèque des Pères* sous le nom du consul Astérius, et il y a des manuscrits qui l'attribuent à Claudien Mammert. Mais Bède en fait auteur Sédulius. Si on l'a mis sous le nom d'Astérius, ce n'est apparemment que parce qu'ayant trouvé ce poème parmi les papiers de Sédulius déjà mort, Astérius en fit faire des copies, comme de ses autres ouvrages en vers, et les rendit publiques.

Voyez VIII, 1108.

9. Saint Césaire, évêque d'Arles, allant à Rome, se fit accompagner d'un abbé nommé Gilles, gaulois de naissance, qui gouvernait un monastère dans la Gaule Narbonnaise; et du prêtre Messien qui lui servait de secrétaire. L'abbé Gilles présenta avec Messien en son propre nom, au pape Symmaque, une supplique que nous avons encore, dans laquelle ils demandent l'un et l'autre que l'Église d'Arles soit maintenue dans ses priviléges qui lui avaient été accordés par le Saint-Siége, en particulier que l'évêque d'Aix fût tenu de venir à Arles quand il y serait mandé par l'évêque de cette ville, soit pour les conciles, soit pour les autres affaires ecclésiastiques. Il paraît que cette supplique n'était que pour appuyer celle que saint Césaire avait présentée lui-même à Symmaque. Ce pape lui répondit par une lettre datée du 11 juin de l'an 514, où il confirme les priviléges de l'Église d'Arles, avec pouvoir à saint Césaire d'assembler les évêques des Gaules et d'Espagne quand il en serait besoin.

L'abbé les.

Tor Concil. 1310.

Ibid.

10. Sigebert de Gemblours met Orientius [2], ou, comme il l'appelle, Orentius, parmi les écrivains ecclésiastiques pour avoir composé

Ori évêque vire. S crits. VIII Pat., pa

[1] *Hinc etiam nostro nugata est schema dolori,*
Garrula mendosis fingens satyromata musis.
Elpid., *Carm.* de Christi beneficiis, tom. IX *Bibl. Patr.*, pag. 463.

[2] Voici ce que dit, d'une manière plus exacte, dom Ceillier dans un autre volume :

En parlant d'Orient, dans le seizième volume de cette histoire, p. 184, nous avons dit, que suivant l'opinion la plus commune, on le faisait espagnol de naissance, et évêque d'Elvire ; et nous n'avons fait mention que d'une partie de son poème imprimé à Anvers, en 1600, avec les notes de Martin Delrio.

Il faut retoucher ces deux articles :

Premièrement, il paraît, par les Actes du saint, que les Bollandistes ont donnés, qu'il était évêque d'Auch, (Bolland, *ad diem*, 1 mai, p. 61, tom. II, Bibl. Labb., p. 596); qu'il y avait encore des païens dans son diocèse, et qu'il en convertit un grand nombre ; qu'Aétius et Littorius, généraux de l'armée romaine, étant venus attaquer Théodoric, roi des Goths, qui régnait alors dans la ville de Toulouse ; ce prince arien qui ne se sentait pas assez de forces pour résister aux ennemis, envoya l'évêque Orient en ambassade vers ces deux généraux pour traiter de la paix ; qu'Aétius le reçut honorablement ; mais que Littorius, n'ayant témoigné pour lui que du mépris, en fut puni par ceux-là mêmes

un poème en vers héroïques, intitulé : *Mémoire* ou avertissement aux fidèles. L'opinion la plus commune fait Orientius espagnol de naissance et évêque d'Elvire. On trouve, en effet, un évêque de ce nom qui souscrivit en qualité d'évêque de cette ville au concile de Tarragone en 516. Il paraît d'ailleurs, par Fortunat, dans la *Vie* de saint Martin de Tours, et par saint Sidoine Apollinaire, dans la douzième lettre de son neuvième livre, qu'Orientius était espagnol. Ce qui peut embarrasser, c'est que le poème que nous avons sous le nom d'Orentius est en vers élégiaques, c'est-à-dire hexamètres et pentamètres, au lieu que celui dont parle Sigebert était en vers hexamètres, ou comme il le dit[1], en vers héroïques. Mais c'était l'usage, dans le siècle de Sigebert, c'est-à-dire dans le onzième et le douzième siècles, que l'on appelle les siècles de la basse latinité, d'appeler vers héroïques tous ceux qui n'étaient point lyriques. Le poème d'Orientius renferme de très-belles instructions sur les devoirs de l'homme envers Dieu et envers le prochain. Pour engager l'homme à l'amour de Dieu, il fait voir en détail de combien de bienfaits Dieu l'a comblé, tant par rapport au corps que par rapport à l'âme. Il insiste tellement sur la nécessité de cet amour, qu'il assure que Dieu ne demande autre chose, et qu'il suffit à l'homme [2] de rendre amour pour amour. Il règle la conduite que nous devons tenir à l'égard de notre prochain sur cette maxime : « Ne faites pas à autrui ce que vous ne voulez point qui vous soit fait à vous-mêmes, et faites aux autres ce que vous voudriez que l'on vous fît. » Il s'explique nettement sur la manière dont nous ressusciterons, disant [3]

à qui il avait refusé la paix, c'est-à-dire par les Toulousains, entre les mains de qui il était tombé. Cette ambassade que l'on met vers l'an 439, souffrirait beaucoup de difficultés, si l'on ne savait par le témoignage de Salvien [1], que les Goths dans leurs guerres avec les Romains, députèrent souvent des évêques catholiques pour leur demander la paix. Les auteurs de la *Nouvelle Gaule chrétienne* [2], font également saint Orient, évêque d'Auch; mais ils prétendent que ce fut en 323, et qu'il gouverna cette église jusqu'en 364. Ils se fondent sur un monument qui ne paraît être que du XIIe siècle. Les actes produits par les Bollandistes, sont plus anciens; et quoiqu'ils ne soient pas originaux, on peut s'y arrêter préférablement au monument de l'Église d'Auch, d'un âge postérieur.

L'édition du *Poème* d'Orient par Martin Delrio, n'en comprend que le premier livre. Outre celle qui parut à Anvers, chez Joachim Trogner en 1599 ou 1600, on en fit deux à Salamanque, l'une en 1604, in-4, chez Antoine Taberniel; et une seconde en 1644. Il en parut une troisième à Leipsick, en 1651, in-8. avec les notes d'André Rivinus. Puis ce poème fut imprimé dans la *Biblothèque des Pères* à Cologne, en 1618, et dans celle de Paris et de Lyon. Dom Martène ayant recouvré l'ouvrage entier dans un manuscrit d'environ 800 ans, le publia avec quelques autres anciens opuscules, à Rouen en 1700, in-4., et en 1717, dans le cinquième volume de ses *Anecdotes*. Le *Poème* d'Orient est cité par Fortunat, de Poitiers [3], dans le livre de la *Vie de saint Martin*, et par Sigebert de Gemblours; son nom se lit à la tête de l'ouvrage, dans le manuscrit de l'Église de Tours, d'où on l'a tiré pour le donner au public, et à la fin du second livre [4]; en sorte qu'on ne peut se méprendre sur l'auteur. Ce second livre est une invective contre la vaine gloire, le mensonge, la gourmandise et l'ivrognerie dont il fait une peinture capable de donner de l'horreur de ces vices. Il fait voir l'inconstance des biens temporels pour lesquels on se donne tant de peines, et l'avantage qu'il y a à leur préférer des biens éternels. C'est à ce sujet qu'il décrit les calamités qui désolaient les Gaules; les incursions des barbares, les guerres, les incendies, la famine. Il passe de là à la description des supplices destinés aux méchants dans l'enfer, et à la félicité dont les justes jouiront dans le ciel. L'ouvrage porte le titre de *Commonitorium* ou d'avertissement.

Il est suivi de quelques petites pièces de poésie, qui roulent toutes sur des matières de piété : sur la naissance du Sauveur, sur les divers noms qu'on lui donne, comme de Vertu, de Sagesse, de Verbe, d'Époux, de Fleur, de Pierre, d'Agneau, etc.; sur la Trinité, sur l'Incarnation. Dans une, il explique les noms propres ou impropres qu'on donne à Jésus-Christ. On l'appelle Lion, parce qu'il est le roi des rois, comme le lion l'est des bêtes féroces. Il est nommé Sagesse, parce qu'il est la règle de la vie; et Doigt de Dieu. à cause que c'est par lui que la loi de Dieu a été écrite. Vient ensuite un poème de louanges, où l'auteur entre dans le détail des créatures qui louent Dieu; puis des formules de prières au nombre de vingt-quatre. Le manuscrit de Tours n'a fourni que la première et la vingt-quatrième. On ne sait ce que les autres sont devenues. La *Vie* ou les actes d'Orient, se trouvent dans le second tome de la *Nouvelle bibliothèque du Père Labbe* et dans les *Bollandistes* au premier jour de mai.»

1 *Commonitorium fidelibus scripsit metro heroico, ut mulceat legentem suavi breviloquio.* Sigebert., cap. XXXIV.

2 *Sufficit ut Dominum servus amatus ames.* Pag. 877.

3 *Ora, color, sanguis, venæ, cutis, ossa, capilli ut nunc labuntur, sic iterum venient... totum aderit, totum diversa ex parte coibit... pars volucri aut pisci, pars laniata feris.* Ibid.

1 Salvian., lib. VII De Providentia.

2 Gallia Christiana nova, tom. I, pag. 973.

3 Marten. Prolog. in poem. Orient., tom. V Anecdot., pag. 18.

4 Ut peccatores vincens Orientius omnes,
Sanctorum veniam promereor precibus.

que ce sera dans le même corps, avec les mêmes veines, le même sang, la même couleur, la même peau, les mêmes os, les mêmes cheveux, les mêmes membres, soit qu'ils aient été réduits en poussière dans le tombeau, soit qu'ils aient été dévorés par les bêtes ou mangés par les poissons, en sorte que dans le même corps où nous avons fait le bien et le mal, nous serons ou punis ou récompensés selon le mérite de nos actions. Il tire des preuves de la résurrection, de la révolution qui se fait annuellement dans la nature, où nous voyons les arbres, qui dépouillés de leurs feuilles pendant l'hiver, paraissent morts, revivre au printemps, et donner des fruits en automne. Ensuite Orientius invective contre les vices d'impureté, d'envie, d'avarice, et finit son poème par les avantages de l'aumône, montrant qu'il ne faut pas attendre à la mort pour donner, parce qu'alors on ne donne que ce qu'on ne peut plus retenir. Il fait aussi l'éloge de la paix qu'il veut que nous ayons toujours non-seulement dans la bouche, mais aussi dans le cœur, fallût-il lui sacrifier nos ressentiments. Il semble qu'il manque quelque chose et qu'Orientius combattait encore les péchés de gourmandise, de paresse, d'orgueil et peut-être quelques autres, mais les manuscrits ne portent que ce que nous avons dans les imprimés. Ce poème a de la douceur, les vers en sont coulants et les matières traitées avec beaucoup de netteté. Martin Delrio le fit imprimer à Anvers, en 1600, avec des notes de sa façon qu'il soumet à la censure de la sainte Église apostolique, catholique et romaine. On l'imprima depuis à Salamanque, en 1644, avec les mêmes notes, et ensuite dans le huitième tome de la *Bibliothèque des Pères*, à Lyon en 1677 ; [dans le tome X de la *Bibliothèque de Galland*, avec une notice, et dans le tome LXI de la *Patrologie latine*, d'après Galland.]

CHAPITRE V.

Epiphane scholastique [écrivain latin], Thodore lecteur [écrivain grec].

[Vers l'an 535.]

Epiphane scholastique. Ses écrits.

1. Épiphane, que l'on a surnommé scholastique, apparemment parce qu'il faisait les fonctions d'avocat, était italien de naissance, et très-habile dans les langues latine et grecque. Cassiodore, qui connaissait ses talents, l'engagea [1] à traduire en latin les Histoires ecclésiastiques de Socrate, de Sosomène et de Théodoret, afin, dit-il, que la Grèce ne se vantât pas de posséder seule un ouvrage si admirable et si nécessaire à tous les chrétiens. Quand Épiphane les eut traduites, Cassiodore en fit un seul corps d'histoire divisé en douze livres, à qui il donna le nom d'*Histoire tripartite*. Mais en réduisant en un corps les histoires de Socrate, de Sosomène et de Théodoret, il ne s'assujettit point à les rapporter en leur entier et dans le même ordre qu'elles avaient été écrites. Il prit de chacune ce qui lui paraissait meilleur, citant à la marge les endroits d'où il les prenait, avec le nom d'auteur, et toujours suivant la version d'Épiphane, qui paraît assez fidèle et assez exacte. On avait déjà en latin les deux livres de l'*Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe, traduits par Rufin, qui y en avait ajouté deux autres, dans lesquels il comprenait ce qui s'était passé depuis la vingtième année du règne de Constantin jusqu'à la mort du grand Théodose, c'est-à-dire jusqu'à l'an 395. L'*Histoire tripartite* servit de continuation à celle de Rufin. Le scholastique Épiphane mit aussi en latin les Commentaires de Didyme sur les Proverbes de Salomon et sur les sept Épîtres canoniques, de même que ceux de saint Épiphane sur les Cantiques. Mais il ne nous reste aucune de ses versions, si ce n'est celle qu'il fit des histoires de Socrate, de Sosomène et de Théodoret à la prière de Cassiodore, et celle de la collection des *Épîtres synodales* écrites à l'empereur Léon, l'an 458; pour la défense du concile de Chalcédoine. Cette collection, qui se trouve dans le quatrième tome des *Conciles du Père Labbe*, a

Cas. Lect. div. v, VIII et

[1] Cassiodor., *Præfat. in Histor. tripartit.*, pag. 189, et lib. *Instit. divin.*, cap. XVII.

été donnée plus correcte et avec quelques augmentations par M. Baluze, sur un manuscrit de Beauvais et sur un autre de l'Abbaye de Corbie, tous les deux très-anciens et d'environ huit cents ans.

2. On ne sait pas d'où était Théodore, qui a aussi travaillé sur l'histoire. Il y a quelques preuves qu'il était paphlagonien, mais elles ne sont pas certaines. Il fit dans l'Église de Constantinople les fonctions de lecteur, et il paraît qu'il ne parvint pas à un plus haut degré, puisque le nom lui en est demeuré. Suidas dit qu'il avait écrit l'histoire de l'Église depuis Constantin jusqu'à Justinien [1]; mais il faut lire Justin au lieu de Justinien, à moins que Théodore n'ait écrit quelque chose de plus que ce que nous avons de lui. Il composa d'abord une Histoire tripartite, qui n'était qu'une compilation de Socrate, de Sosomène et de Théodoret. Il la divise en deux livres, dont le premier commence à la vingtième année de Constantin, et le second finit à l'Empire de Julien. Cet ouvrage est en manuscrit, à Venise, dans la Bibliothèque de Saint-Marc. On ne l'a pas encore mis sous presse. Leo Allatius en avait eu un exemplaire, d'où M. de Valois a tiré un grand nombre de différentes leçons pour les histoires de Socrate, de Sosomène et de Théodoret. A ces deux livres, Théodore, le lecteur, en ajouta deux autres de son propre fonds, commençant le premier où Socrate avait fini, et conduisant le second jusqu'au règne de Justin l'Ancien, c'est-à-dire jusqu'en 518. Nous n'en avons plus qu'un extrait publié en grec et en latin sous le nom de Nicéphore Calliste. Il suit avec assez d'exactitude l'ordre des temps jusqu'à la mort de l'empereur Anastase. Mais il y a moins de suite dans le reste de l'ouvrage, qui semble être un nouvel extrait tiré ou de Théodore même, ou peut-être de quelque autre historien, puisque Théodore y est cité lui-même. Outre l'extrait de Théodore, fait par Nicéphore Calliste, on rapporte quelques endroits cités par saint Jean Damascène, par le septième concile et par d'autres. Dans le passage que saint Jean Damascène rapporte du quatrième livre de l'*Histoire ecclésiastique* de Théodore, cet historien met fort au long un événement que Victor de Tunes raconte en peu de mots sur l'année 498. Un arien, nommé Olympius, blasphémant dans le bain public du Palais d'Hélène à Constantinople contre la Sainte Trinité, périt aussitôt misérablement par la main d'un ange, qu'il vit lui verser trois seaux d'eau bouillante, ou de feu sur le corps; il en mourut, quoiqu'il fût alors dans un bain d'eau froide. On fit [2] un tableau représentant ce miracle par ordre de l'empereur Anastase, et on le mit dans le lieu même où la chose était arrivée. Les ariens, que ce miracle fâchait beaucoup, obtinrent d'Eutychien, concierge de ce palais, en lui donnant de l'argent, qu'il ôtât le tableau sous prétexte de le nettoyer. Mais Anastase l'y fit remettre. Théodore ajoute qu'outre le tableau fait par ordre de l'Empereur, on en voyait un autre fait par Jean, diacre et défenseur de l'Église de Saint-Étienne, proche du Palais d'Hélène, homme extrêmement zélé pour la foi de la consubstantialité; qu'il y avait le nom et même la demeure de tous ceux qui avaient été témoins des blasphèmes d'Olympius et de sa mort, en particulier de ceux qui avaient soin du bain; que ce tableau se voyait encore dans le temps qu'il écrivait. Théodore dit que les catholiques qui ouïrent les blasphèmes d'Olympius, le voulaient tuer; mais qu'ils en furent empêchés par Magnus, prêtre de l'Église des Apôtres, qui était un homme admirable et un vrai serviteur de Dieu. Cet historien avait marqué l'année du miracle et le nom des consuls, mais saint Jean Damascène a omis l'un et l'autre, disant seulement que la chose était arrivée *sous le* 25 *du mois de décembre*,

[1] Le tome VII du *Spicilegium romanum*, pag. 29 et 32 de la préface, contient en grec un fragment sur la cause du schisme des studites qui, d'après leur chef Théodore, se séparèrent pour quelque temps des patriarches Tarasius et Nicéphore; c'est un précieux fragment d'histoire ecclésiastique. Voir Bonnetty, table alphabétique des auteurs profanes et ecclésiastiques découverts par Maï. (*L'éditeur.*)

[2] *Sub hoc consulatu die* 25, *mensis decembris, terribile ingensque miraculum contigit quod omnium aures perculit... Ubi vero res ista ad imperatoris Anastasii aures pervenit, jussit ut miraculum coloribus in tabula depictor in superiori labri parte affigeretur. Porro Joannes quidam diaconus et sanctæ illius Ecclesiæ Stephani primi martyris nomine dicatæ defensor, vir, si quis alius, zelum pro dogmate consubstantialitatis tuendo nusquam non exserens, ipso quoque non pingendam modo, sed ut eorum qui illic lavabantur nomina et ubi ipsorum quisque habitaret, adscribendum curavit; insuper et illorum qui aquas ministrabant nomina subjecit. Atqui hæc quidem imago ad hoc usque tempus rei gestæ fidem facit.* Damascen., *Orat.* 3, de imaginibus, pag. 377, *ex Hist. Eccles. Theodor.*, tom. IV.

c'est-à-dire le jour même de Noël. Le fait est encore attesté par Théophane, par Suidas, et il est rapporté dans l'*Histoire mélangée* par Adon et par Sigebert. Il y en a qui prétendent qu'au lieu de Théodore on doit lire Théodoret dans le texte de saint Jean Damascène. Mais ils n'ont pas fait attention que Théodoret, étant mort avant le règne d'Anastase, n'a pu rapporter un événement qui se passa sous ce prince. Il faut donc convenir que ce miracle a été rapporté par Théodore, le lecteur; et que par le quatrième livre de son *Histoire*, d'où saint Jean Damascène dit qu'il l'a tiré, on doit entendre le second des deux livres qu'il ajouta aux deux de l'*Histoire tripartite* qu'il avait composée à la prière de l'évêque ou d'un prêtre de Gangres en Paphlagonie, en se servant des histoires de Socrate, de Sosomène et de Théodoret.

Ce qu'il y a de remarquable dans l'Histoire de Théodore.

3. On peut remarquer ce qui suit, dans l'Abrégé de l'histoire de Théodore, fait par Nicéphore Calliste : que l'impératrice Eudoxie, étant allée à Jérusalem, envoya à Pulchérie le portrait de la Sainte Vierge, peint par saint Luc [1]; que Pulchérie mourut après avoir fait quantité de saintes actions, et avoir donné tout son bien aux pauvres; que l'empereur Marcien, son mari, loin de désapprouver son testament, fournit libéralement les fonds nécessaires pour l'exécuter. « Du temps du patriarche Gennade, dit-il, il y eut un peintre dont la main sécha en punition de ce qu'il avait osé peindre le Sauveur sous la forme de Jupiter; on le doit représenter sous une autre figure, et lui faire des cheveux clairs et crêpés; à Constantinople, sous le pontificat du même Gennade, il arriva un incendie dont Marcien, économe de l'église, arrêta le cours avec le livre des Évangiles, par ses prières et par ses larmes. Deutérius, poursuit-il, évêque des ariens de Constantinople, au lieu de dire les paroles que le Sauveur nous a enseignées, eut la hardiesse de dire, en baptisant un homme nommé Barbas [2] : *Barbas est baptisé au nom du Père, par le Fils, dans le Saint-Esprit :* mais que l'eau qui était dans les fonts s'écoula à l'heure même; Barbas s'enfuit et dit à tout le monde ce qui était arrivé. Timothée, évêque de la même ville pour les catholiques, ordonna [3] que les fidèles réciteraient en toutes leurs assemblées le Symbole de Nicée, au lieu qu'on ne le récitait auparavant que le jour du Vendredi-Saint, lorsque l'évêque instruisait ceux qui devaient recevoir le baptême. » Théodore raconte qu'il y avait sur la frontière de la Perse et des Indes un fort nommé Tzundader que Cavade, roi de Perse, souhaitait de réduire à son obéissance, parce qu'il apprit qu'il y avait dans cette forteresse beaucoup d'argent et de pierreries. Il eut d'abord recours aux enchantements des mages et à la magie des juifs, pour chasser de ce lieu les démons qui, à ce qu'on disait, gardaient le fort; mais cette tentative n'ayant pas réussi, de l'avis de quelques personnes, il implora la puissance du Dieu des chrétiens. L'évêque, ayant donc assemblé les fidèles, célébra les saints mystères, y participa, les distribua au peuple, chassa les démons, par la force du signe de la croix, et mit Cavade en possession du fort. Ce prince, étonné du miracle, donna à l'évêque le premier rang que les manichéens et les juifs avaient tenu jusque-là dans la Perse, et permit à ses sujets de faire profession de la religion chrétienne. Almondare, prince des Sarrazins, ayant embrassé la foi de Jésus-Christ, Sévère lui envoya deux évêques de sa secte pour l'engager dans l'erreur. Mais ce prince, par une inspiration de Dieu, reçut le baptême de ceux qui soutenaient le concile de Chalcédoine; et comme ces deux évêques le pressaient toujours d'embrasser leur doctrine, il usa de l'artifice suivant pour leur en faire voir la fausseté. Il feignit d'avoir reçu des lettres par lesquelles on lui mandait que saint Michel archange était mort. Les deux évêques lui ayant répondu que cela n'était pas possible : « Comment donc, leur répliqua-t-il, Jésus-Christ

[1] *Pulcheriæ Eudoxia imaginem Matris Christi quam Lucas apostolus pinxerat Hierosolymis misit.* Theodor., lib. I *Hist.*

[2] *Deuterius episcopus arianorum Constantinopoli cum Barbarum quemdam, sic dictum, baptizaret, reprobata et corrupta dominica traditione, ausus est inter baptizandum dicere* : Baptizatur Barbas, in nomine Patris per Filium in Sancto Spiritu; *quo dicto aqua in colymbethra evanuit. Barbas vero arrepta fuga exivit, et miraculum hoc cunctis significavit.* Theodor., lib. II *Hist.*

[3] *Timotheus ab amicis rogatus symbolum fidei trecentorum decem et octo Patrum per singulas synaxes dici curavit, cum antea semel tantum in anno in Parasceva, scilicet dominicæ passionis, tempore quo episcopus catechisabat, recitatum esset.* Ibid.

a-t-il pu mourir sur la croix, s'il n'a pas deux natures, puisqu'un ange ne saurait ni mourir ni même souffrir ? » Les évêques, ne pouvant répliquer à cet argument, se retirèrent confus. Deux autres évêques, dont l'un était orthodoxe, l'autre arien, entrèrent un jour en dispute. L'arien savait l'art de raisonner; mais l'orthodoxe n'ayant que de la piété et de la foi, proposa à son adversaire de renoncer à la dispute, et de se jeter tous deux dans le feu pour reconnaître par cette épreuve lequel des deux soutenait la vérité. L'arien refusa cette condition; mais l'orthodoxe se jeta dans le feu, conféra du milieu des flammes avec l'arien, sans sentir aucune incommodité. Théodore parle de la translation d'un grand nombre de reliques à Constantinople, savoir de celles de saint Timothée, de saint André, de saint Luc, de saint Jean Chrysostôme, et de sainte Anastasie. Il dit qu'on trouva, dans l'île de Chypre [1], le corps de saint Barnabé, apôtre, sous un arbre; qu'il avait sur sa poitrine l'Évangile de saint Mathieu, écrit de la main de saint Barnabé même; que les habitants de cette île obtinrent pour ce sujet que leur Église ne dépendrait plus de celle d'Antioche ; et que l'empereur Zénon mit cet Évangile dans l'église de Saint-Étienne, bâtie dans l'enclos du Palais.

4. L'*Histoire* de Théodore, le lecteur, fut imprimée à Paris, en 1544, avec celles d'Eusèbe, de Socrate, de Sosomène et des autres historiens grecs, par les soins de Robert Étienne, mais en grec seulement. On l'imprima en grec et en latin à Genève en 1612, et encore à Paris en 1673, de la version et avec les notes de monsieur Valois. [Les extraits qui nous restent de l'*Histoire Ecclésiastique* de Théodore, sont reproduits d'après Valois et Suarez, au tome LXXXVI de la *Patrologie grecque*, col. 157-2280, avec deux notices : l'une tirée de Maï, *Biblioth. Nova*, tome VI, p. 152 ; et l'autre tirée de Fabricius dans la notice de Maï. On retrouve la Préface que Théodore avait mise à la tête de son *Histoire ecclésiastique*. L'extrait donné par Suarez dans ses notes aux ouvrages de saint Nil, p. 614, énumère les *Expositions de la foi*. Timothée compte onze expositions. La première est celle de Nicée ; la deuxième celle d'Antioche ; la troisième est celle qui fut présentée à l'empereur Constant par ceux qui étaient avec Narcisse dans les Gaules ; la quatrième est celle qui fut envoyée par Eudoxe à ceux qui étaient dans l'Italie. L'auteur compte trois expositions de Sirmium, dont la première fut lue à Rimini après le consulat d'Eusèbe et d'Hypatius. La huitième exposition fut faite à Séleucus par ceux qui étaient avec Acace. La onzième et dernière fut faite à Constantinople, avec l'addition qu'on ne pouvait point dire qu'il y eût en Dieu subsistance et essence. Théodore ajoute : « Ulphilas, évêque des Goths, souscrivit d'abord à cette *Exposition*, car précédemment il avait embrassé la foi de Nicée, suivant en cela l'exemple de Théophile, évêque des Goths, qui avait assisté au concile de Nicée et avait souscrit à ses décrets.] Le président Cousin a traduit en français l'*Histoire* de Théodore.

5. Aubert le Myre [2] met Théodore, le lecteur dans le XIVe siècle, disant qu'il vivait vers l'an 1320 ; ce qui est une erreur grossière, puisque saint Jean Damascène, qui écrivait dans le VIIIe siècle, cite l'histoire de Théodore, ainsi qu'on l'a dit plus haut. L'opinion commune est qu'il vivait vers l'an 520, et qu'il finit son *Histoire* avant le cinquième concile général, c'est-à-dire avant l'an 553, à cause du titre *de sainte mémoire* [3] qu'il donne à Théodoret, dont les écrits, ni la personne ne furent point épargnés dans ce concile. Ce qui le prouve mieux, c'est que Théodore qui parle souvent du concile de Chalcédoine, ne dit rien de celui de Constantinople, que nous connaissons sous le nom de cinquième général. Aurait-il oublié ou négligé de parler d'une assemblée où il se passa tant de choses remarquables ?

En quel temps Théodore a vécu.

[1] *Reliquiæ Barnabæ apostoli inventæ sunt in Cypro sub arbore cerata, habentes sub pectore evangelium Matthæi manu ipsius Barnabæ scriptum : qua occasione Cyprii victores evaserunt ut Metropolis ipsorum liberum habeat episcopatum, nec Antiocheni episcopi jurisdictioni subsit. Evangelium autem illud Zenon in Palatio sub alia corona condit.* Theod. lib. II *Hist.*

[2] *Vixit autem Theodorus Anagnostes sive Lector sub annum millesimum trecentesimum vicesimum.* Aubertus, in *Auctuario*, cap. CCCCXXVII.

[3] Theodoret. Vales. *Proleg.*, pag. 20.

CHAPITRE VI.

Sévère de Sozople, Jean de Scythople, Basile de Cilicie, Jean d'Égée, Jean et Epiphane de Constantinople, [Épiphane de Chypre].

[Écrivains grecs du VIe siècle.]

Sévère de Sozople.

1. L'hérésie eutychéenne trouva dans Sévère un si zélé défenseur, qu'elle l'a regardé comme son second fondateur. Il était de Sozople, ville de Pisidie. Né avec [1] un esprit turbulent et inquiet, on le vit souvent changer de sentiment et toujours prêt à brouiller. La première religion qu'il suivit [2] fut celle du paganisme, dont on prétend [3] qu'il ne se défit jamais entièrement. De Sozople il passa à Béryte pour y apprendre l'éloquence du barreau et y étudier les lois. Il ne borna pas là son application; il apprit encore la magie. On lui en fit des reproches. Pour s'en mettre à couvert, et éviter les châtiments de sa vie déréglée, il reçut [4] le baptême à Tripoli, en Phénicie, dans l'Église de Saint-Léonce, martyr. Mais avant que la semaine de son baptême fût écoulée, il renonça à l'Église catholique dans laquelle il l'avait reçu, et se jeta dans le parti des acéphales. S'étant retiré dans un monastère composé de moines de cette secte, situé entre Maïume et Gaza, il y embrassa l'état monastique. Les principaux maîtres qu'il eut dans l'impiété eutychéenne furent Mamas [5] et Romain qui gouvernèrent successivement le monastère d'Éleuthérople en Palestine. Etant allé [6] à Alexandrie avec plusieurs des acéphales, il y mit le trouble dans l'Église. Les divisions qu'il causa parmi le peuple allèrent jusqu'à former une guerre civile. Mais il pensa en être la victime, et il ne put éviter que par la fuite la punition qu'il avait méritée. Les alexandrins l'anathématisèrent avec ceux de sa suite, et prononcèrent contre eux toutes les censures ecclésiastiques. Il paraît que Sévère était dès lors prêtre dans sa secte. Du moins l'était-il [7] quand il réfuta l'écrit d'un nommé Lampécius, prêtre messalien. Nous n'avons plus cet ouvrage. Celui de Lampécius était intitulé : *Testament*. Sévère, obligé de sortir d'Alexandrie, se retira [8] avec les siens dans le monastère de l'abbé Néphale, qui avait depuis quelque temps quitté la secte des acéphales pour se réunir à l'Église catholique. Les disputes qu'il excita dans cette maison l'en firent chasser par les moines avec beaucoup d'autres qui suivaient les mêmes erreurs que lui. C'était en 510. La même année, il alla à Constantinople, autant pour chercher de l'appui à ceux de sa secte, que pour se plaindre [9] des mauvais traitements qu'il avait reçus de la part des catholiques. Plusieurs de ceux, qu'il avait séduits, le devancèrent dans cette ville; d'autres l'y accompagnèrent, faisant en tout près de deux cents [10] moines venus d'Orient. L'empereur Anastase le reçut avec honneur, lui et ses moines qui, se sentant appuyés de la puissance impériale, jetèrent le trouble dans Constantinople. Ils y tenaient [11] des assemblées particulières, baptisaient en secret et en public tous ceux qui prenaient parti dans leur secte, Sévère, qui avait [12] plusieurs fois anathématisé Pierre Mongus, ne rougit point alors de se joindre à ceux de sa communion; et lorsqu'on lui en faisait des reproches, il répondait que ce n'était point Mongus, mais Pierre d'Apamée à qui il avait dit anathème. La réunion de tous ces ennemis de la vérité avait pour but de ruiner le concile de Chalcédoine, et de faire déposer Macédonius qui en prenait la défense. Macédonius dit [13] anathème à tous ceux qui se déclareraient contre ce concile. Dorothée, moine d'Alexandrie [14], composa un écrit assez enflé pour soutenir les décrets de Chalcédoine, et le présenta à Magna, femme du frère de

[1] Tom. V *Concil.*, pag. 121. — [2] *Ibid.*, pag. 40. — [3] *Ibid.*, pag. 120. — [4] Evagr., lib. III, cap. XXXIII. — [5] Liberatus, cap. XIX. — [6] Tom. V *Concil.*, pag. 121. — [7] Photius, *Cod.* 52, pag. 41. — [8] Evagr., lib. III, cap. XXXIII. — [9] *Ibid.*, cap. XLIV. — [10] Tom. IV *Concil.*, pag. 1414. — [11] Tom. V *Concil.*, pag. 124. [12] Liberat., cap. XIX. — [13] Theophan., in *Chronog.*, pag. 104. — [14] *Ibid.*

l'empereur Anastase, qui était demeurée constante dans la foi catholique. Nous n'avons plus ce livre. Anastase le lut; mais le trouvant plus fort et mieux travaillé qu'il ne le pensait, il relégua Dorothée à Oasis, faisant des railleries sur son ouvrage, parce qu'il l'avait intitulé : *Tragédie de l'état présent des choses*. Il arriva en 511 une sédition à Constantinople à l'occasion du *Trisagion*. Sévère, qui était alors en cette ville, écrivit [1] sur ce sujet à Sotéric de Césarée, en Cappadoce, prétendant que c'était Macédonius qui avait excité ce tumulte. Libérat [2] fait mention de plusieurs autres lettres de Sévère contre Macédonius et contre le concile de Chalcédoine. Il y en avait une à Flavien d'Antioche, une à Maronas, lecteur, une troisième aux évêques Éleusin et Eutychius, et une quatrième à Œcuménius, avocat d'Isaurie. Il assurait dans ces lettres que si l'on voulait anathématiser le concile de Chalcédoine, tous les acéphales se réuniraient à l'Église. Flavien d'Antioche, qui, pour apaiser les eutychéens irrités contre lui, avait anathématisé en pleine Église ce concile, ne laissa pas d'être déposé par les eutychéens mêmes en 512. Anastase en étant informé envoya aussitôt Sévère s'emparer du siége d'Antioche : ce qu'il fit [3] au mois de novembre de la même année. Le jour de son ordination [4], il anathématisa le concile de Chalcédoine, et déclara en même temps qu'il recevait l'*Hénotique* de Zénon ; qu'il entrait dans la communion de Timothée de Constantinople et de Jean d'Alexandrie. Il mit dans les *Diptyques* le nom de Pierre Mongus ; et toutefois il reçut à sa communion Pierre d'Ibérie et les autres acéphales, quoiqu'ils continuassent de se séparer de l'Église d'Alexandrie. Dans les *Synodiques* qu'il envoya aux évêques de son patriarchat, et aux autres pour leur donner avis de son intronisation, et pour leur demander leur communion, il anathématisait [5] le concile de Chalcédoine, et tous ceux qui enseignaient qu'il y a en Jésus-Christ deux natures, avec leurs propriétés. Ces *Synodiques* ne furent pas reçues de tous. Julien de Bostres en Arabie, Epiphane de Tyr, et quelques autres les rejetèrent. Les Isaures [6] dirent anathème à Sévère et à ceux qui le suivaient, reconnaissant que Xénaïas, évêque de Hiéraple, les avait trompés, en les attirant au parti des eutychéens. Sévère, pour se venger de ceux qui refusaient de s'unir à lui, fit, par le ministère des officiers de l'empereur Anastase, charger [7] de chaînes et bannir en divers endroits un grand nombre d'évêques, d'ecclésiastiques et de moines. Deux évêques, Cosme d'Épiphanie et Sévérien d'Aréthuse, choqués des lettres synodiques de Sévère, se séparèrent de sa communion, et lui envoyèrent, à Antioche même, un écrit par lequel ils le déposaient de l'épiscopat. Aurélius, archidiacre d'Épiphanie, porteur de cet écrit, craignant les violences de Sévère, se déguisa et prit les habits d'une femme. Il parut devant Sévère, ayant un voile qui lui couvrait entièrement le visage, pleurant, et jetant de profonds soupirs. En cet état, il lui donna l'acte de sa déposition, comme s'il lui eût présenté une requête. Après quoi se glissant dans la foule, il se sauva avant que Sévère eût pu savoir ce que contenait l'écrit. Anastase informé de ce qui s'était passé, ordonna à Asiatique, commandant des troupes dans la Phénicie, de chasser les deux évêques de leurs siéges. Mais ce prince, sur les sages remontrances de cet officier, changea de sentiment. L'évêque Sévérien signa [8], en 536, la requête que Paul d'Apamée, dans la seconde Syrie, présenta contre Sévère à l'empereur Justinien. Élie de Jérusalem, pour avoir refusé les *Synodiques* de Sévère, fut déposé [9] et banni à Cuila, dans l'Arabie sur le bord de la mer Rouge. L'empereur Anastase, étant mort en 518, Justin, son successeur, commanda, dès [10] la première année de son règne, que l'on arrêtât Sévère, et qu'on lui coupât la langue, en haine des blasphèmes qu'il prononçait chaque jour contre le concile de Chalcédoine. Vitalien, maître de la milice, et Irénée, comte d'Orient, furent chargés de l'exécution de cet ordre. Mais Sévère, averti, s'enfuit d'Antioche au milieu de la nuit. Dans une lettre où il décrivait la manière dont on l'avait chassé de son siége, il se plaignait de la rigueur avec laquelle Irénée avait exécuté sa commission, disant que cet officier avait fait garder tous les chemins de peur qu'il ne s'échappât. Évagre [11] témoigne qu'il y avait des personnes qui assuraient que Vitalien

[1] Evagr., lib. III, cap. XLIV. — [2] Liberat., cap. XIX. — [3] Evagr., lib. III, cap. XXXIII. — [4] Liberat., cap. XIX, et tom. V *Concil.*, pag. 121. — [5] Evagr., lib. III, cap. XXXIII. — [6] *Ibid.*, cap. XXXI.

[7] Theophan., in *Chronog.*, pag. 107. — [8] Tom. V *Concil.*, pag. 105. — [9] Tom. VII *Concil.*, pag. 89.

[10] Evagr., lib. IV, cap. IV.

[11] *Ibid.*

avait demandé la langue de Sévère, pour se venger des déclamations qu'il avait faites contre lui. Environ huit ans après la mort de l'empereur Justin, c'est-à-dire en 535, Sévère, ayant appris qu'Anthime, évêque de Trébizonde, avait été transféré sur le siége de Constantinople, en la place d'Épiphane mort cette année-là, vint en cette ville avec quelques-uns des principaux de la secte des acéphales, savoir : Pierre, chassé d'Apamée, et un moine syrien nommé Zoara. Ils y causèrent beaucoup de désordres, et les abbés catholiques de Constantinople en portèrent leur plainte au pape Agapet. Le Pape vint sur les lieux, où ayant examiné les plaintes formées contre Sévère, il le [1] condamna, et avec lui Pierre d'Apamée et Zoara. On ne sait ce que Sévère devint depuis. L'empereur Justinien, dans une constitution adressée au patriarche Mennas, ordonna [2] que les écrits de Sévère seraient brûlés, et défendit de les transcrire sous peine d'avoir le poing coupé.

Ecrits de Sévère.

2. Ils étaient en très-grand nombre, comme on le voit par le catalogue qu'en a donné dom Montfaucon, dans celui des [3] manuscrits de la bibliothèque du chancelier Séguier, qui marque sous le nom de Sévère, patriarche d'Antioche, chef des acéphales, des homélies, des apologies, des ouvrages de controverse, des lettres, des commentaires sur certains endroits de l'Écriture, et quelques autres écrits. Ses homélies furent [4] traduites en syriaque et distribuées en trois tomes, dont le premier en contenait quarante-trois ; le second quarante-sept ; le troisième trente-cinq, en tout cent vingt-cinq. Anastase sinaïte rapporte [5] l'explication que Sévère donnait des trois jours de la sépulture du Sauveur. Il commençait le premier au moment de sa mort, disant que son âme était dès-lors descendue aux enfers, qu'ainsi l'on pouvait dire que dès cette heure, qui était la neuvième du vendredi, Jésus-Christ avait été dans le cœur ou dans le sein de la terre. Il restait encore trois heures de ce jour, depuis la neuvième jusqu'à la douzième ; parce que, suivant le précepte de la loi, les Juifs comptaient leur jour de fête d'un soir à un autre. Depuis le soir du vendredi jusqu'au coucher du soleil, le corps de Jésus-Christ demeura dans le tombeau ; voilà le second jour. Il y resta depuis le soir du samedi jusqu'au lever du soleil du dimanche ; voilà le troisième jour. Quoique de ces trois jours il n'y en ait qu'un d'entier, on ne laisse pas de compter trois jours, en prenant une partie pour le tout. Nicéphore Calliste avait vu deux [6] lettres de Sévère, l'une à l'empereur Justinien, l'autre à Théodora, sa femme. Il y a des auteurs qui lui attribuent un livre *des Rites du baptême et de la communion*, à l'usage des chrétiens de Syrie, imprimé en syriaque et en latin à Anvers, en 1572, par les soins de Guido Fabricius. Mais cet éditeur lui a fait porter le nom de Sévère, patriarche d'Alexandrie. Ce qu'on cite des autres écrits de Sévère est tiré des *Chaînes* sur l'Écriture, ou de quelques Recueils des passages des anciens, sous le nom de saint Jean Damascène. Galéus cite quelques-uns de ses discours sur Isaïe. Sévère avait composé un livre sous le titre d'*Ami de la vérité*, mais où en effet il s'appliquait à établir l'erreur et le mensonge. Il y réfutait tous les témoignages des Pères que l'on avait coutume d'apporter, pour prouver que les deux natures sont unies indivisiblement dans Jésus-Christ en une seule personne. Il en apportait d'autres qu'il avait corrompus et altérés. A l'égard des passages qu'il n'avait pu corrompre, ou auxquels il ne pouvait répondre, il les rejetait comme tirés d'ouvrages supposés. Cet écrit était, ce semble, pour contre-balancer celui que Jean de Césarée avait fait pour la défense du concile de Chalcédoine. Comme Jean s'autorisait dans cet écrit des Pères qui avaient enseigné une doctrine conforme à celle de ce concile, Sévère en composa un autre, où il prétendait montrer que l'évêque de Césarée avait altéré plus de deux cents passages de ces Pères. Les monophysites, répandus dans l'Égypte et dans l'Orient, faisaient tant de cas du livre de Sévère qu'ils le préféraient à l'Évangile de saint Jean, et qu'ils n'admettaient aucun témoignage des Pères avant d'avoir vu ce que Sévère en avait dit. Anastase sinaïte [7] parle fort au long de cet ouvrage, dont il rapporte plusieurs endroits. Les Syriens ont [8] encore aujourd'hui les écrits

[1] Tom. V *Concil.*, pag. 14. — [2] *Ibid.*, pag. 266. — [3] Bibliot. Segueriana, pag. 53-68. — [4] Assemani, *Bibliot. Orient.*, pag. 494, tom. I.

[5] Anastas. Synaïta, *Quæst.* 152. [Galland a publié, au tôme XI de sa *Biblioth. Script. vet.* pag. 221-227, cet écrit sous le nom de *Concordantia Evangelistarum circa ea quæ in sepulcro Domini congerunt.* Il croit qu'il est l'œuvre d'Hésichius, prêtre de Jérusalem. L'auteur y parle aussi du sabbat et de la variété des exemplaires de l'Évangile selon saint Marc.]

[6] Nicephor., lib. XVII *Hist.*, cap. VIII.

[7] Anastasius Synaïta in *Odego*, cap. LXVII.

[8] Morinus, *Præfat. ad ordin. Jacobitarum.*

de ce faux patriarche en grande vénération, jusqu'à l'appeler la bouche de tous les docteurs. Nous aurons lieu de parler une seconde fois de Sévère dans l'article des Conciles de Constantinople et de Jérusalem où il fut condamné.

[Angélo Maï a publié plusieurs ouvrages ou fragments de Sévère d'Antioche. Voici ce qu'en dit M. Bonnetty[1] : — 1° Fragments de ses écrits contre Julien d'Halicarnasse, en latin (*Spicilegium romanum*, tom. X). Sévère fut un de ceux qui combattirent avec le plus de science ce Julien d'Halicarnasse, vers 519, chef de la secte des incorruptibles, qui prétendaient que le Christ n'avait pas souffert et n'était mort qu'en apparence. Le Cardinal a tiré cet ouvrage d'un codex copte, avec l'aide d'un maronite, François Mahésébo. L'ouvrage est de longue haleine. L'éditeur a traduit d'abord le commencement en entier (169-194), puis il s'est contenté d'extraire les passages où étaient cités des témoignages inconnus des Pères, parmi lesquels saint Cyrille et le pape Jules (194-201). — 2° Fragments grecs qui ne se trouvent pas dans la *Chaîne des Pères grecs*, publiés en grec et en latin, par Junius, à Londres, en 1637; et en latin, à Venise, en 1587, par Comitolus, dont le Cardinal relève plusieurs erreurs (201-728). — 3° Fragment d'une lettre à celle de Théodore (III. 722-728). — 4° Fragment de sa lettre à Jean, archevêque d'Alexandrie, de la secte de Théodore (728-729). — 5° Discours prononcé devant l'empereur Anastase Ier qui le favorisait (728-730). — 6° *Formule de la vraie foi*, adressée à l'ami de Dieu, l'empereur Anastase, et que celui-ci voulut faire passer comme une loi dans l'Église (731-738). — Tous ces opuscules de Sévère sont remplis de l'hérésie des monophysites dont il fut le soutien. Les manuscrits arabes contiennent un bien plus grand nombre de fragments de cet auteur, et sur cette erreur, qui, née au ve siècle, est encore vivace dans l'Orient. — 7° Fragments de ses écrits perdus, en grec : S. V. IX (725-741). Les fragments donnés ici sont extraits d'une *Chaîne des Pères* sur Isaïe et Ézéchiel. — 8° Quatre homélies traduites du grec en syriaque et du syriaque en latin, publiées ici en latin (742-750). Le sujet de ces homélies est : une sur les louanges de saint Antoine; deux sur sainte Droside, et une sur saint Thallélaüs. Il n'y a rien dans ces opuscules que d'orthodoxe et d'édifiant. Les homélies de Sévère étaient au nombre de 128, sur lesquelles 43 ont été perdues, et les autres existent en syriaque dans la Bibliothèque du Vatican, d'où le savant Cardinal espère les tirer et les publier; elles furent traduites en syriaque par Jacob d'Édesse, surnommé le *Traducteur*, lequel mourut en 710. Il existe en outre, en syriaque, un important ouvrage du même Sévère contre Julien, évêque d'Halicarnasse, chef de la secte des incorruptibles, c'est-à-dire de ceux qui soutenaient que, avant sa passion et sa mort, le corps du Christ était incorruptible; on y trouve un grand nombre de textes inédits que Mgr Maï nous promet de publier. — 9° *Homilia de sancta Dei matre semperque virgine Maria* (S. R. X. 212), traduite du syriaque, éloignée de ces explications symboliques ou figuratives de la Bible, mises en vogue par les écrivains protestants. — 10° Fragments des *Commentaires sur saint Luc*, en grec (*Classis auctores* X. 408-457 et 470-473). — 11° Commentaire sur le chap. 2 des Actes des apôtres, la Pentecôte (457-470). On y trouve d'excellents passages, tels que celui contre les phantasiastes et les manichéens (412-514); celui où il reconnaît le corps et le sang du Seigneur cachés sous les espèces eucharistiques (438-439). — 12° Extrait d'un *Commentaire sur Daniel* (Script. Veter 1. 30). — 13° Lettres à Ammonius le scholastique et à l'évêque Maron (33-39).]

Jean de Scythople.

3. Jean[2] de Scythople, scolastique, au lieu de prendre, comme avait fait Sévère, le parti de ceux qui avait abandonné l'Église, écrivit contre eux, nommément contre Eutychès et Dioscore, qui refusaient de reconnaître deux natures en Jésus-Christ. Son ouvrage, que nous n'avons plus, était distribué en douze livres. Il l'avait composé à la prière d'un patriarche nommé Julien, que l'on croit être le même qui gouvernait l'Église d'Antioche vers l'an 476, et qui mourut de douleur de voir cette Église, dont il était légitime possesseur, ravagée par Pierre-le-Foulon, célèbre eutychéen qui, appuyé de l'autorité de Basilisque, s'était emparé par force de ce siége. Jean de Scythople écrivait d'un style pur et clair, se servant de termes convena-

[1] Table alphabétique analytique, et raisonnée des auteurs découverts et édités par le cardinal Maï. (*L'éditeur.*)

[2] Photius, *Cod.* 95, pag. 250.

bles à son ouvrage. Il combattait fortement l'erreur, et n'abusait point des témoignages de l'Écriture, se servant de raisonnements de logique quand l'utilité de sa cause le demandait. L'auteur qu'il réfutait dans son écrit n'avait pas mis son nom au sien; il s'était caché adroitement sous ce titre : *Traité contre Nestorius*, dans le dessein de surprendre les simples et de les engager à lire son ouvrage sans méfiance. Photius, de qui nous avons pris tout ce que nous venons de rapporter de Jean de Scythople, conjecture que l'auteur du *Traité contre Nestorius* était Basile de Cilicie, parce que depuis il composa un autre écrit, en forme de dialogue, contre l'ouvrage de Jean de Scythople. « Ce dialogue, ajoute Photius, était digne de la religion de Basile, c'est-à-dire de l'hérésie des eutychéens dont Basile était partisan. » Jean de Scythople écrivit aussi avec autant d'érudition [1] que de piété pour la défense du concile de Chalcédoine. Il n'en est rien venu jusqu'à nous.

Basile de Cilicie.

4. Il ne nous reste rien non plus des écrits de Basile de Cilicie. Il était prêtre de l'Église d'Antioche dans le temps que Flavien en occupait le siége, et qu'Anastase gouvernait l'Empire. Il avait composé une *Histoire ecclésiastique* divisée [2] en trois livres, dont le premier qui commençait en 450, époque à laquelle Marcien fut élu empereur, finissait à la mort de saint Simplice, évêque de Rome, arrivée en 483. Le second renfermait ce qui s'était passé depuis Zénon jusqu'en 518, année où l'empereur Anastase mourut. Le troisième racontait l'élection de Justin à l'Empire, avec quelques circonstances du commencement de son règne. Pour preuve des faits qu'il avançait, Basile rapportait les lettres que des évêques s'étaient écrites mutuellement : ce qui enflait beaucoup sa narration, la coupait, en interrompait le fil, et la rendait obscure et embarrassée. Ce n'était pas là son seul défaut : le style en était peu poli et fort inégal. L'ouvrage de Basile contre Jean de Scythople ne valait pas mieux, il était écrit [3] d'un style bas, et plein de fautes. Ce n'était presque qu'un composé de sophismes et d'invectives. Il l'avait dédié à un nommé Léonce, qui lui avait persuadé de l'entreprendre. Entre les injures dont il chargeait Jean de Scythople, Photius fait remarquer qu'il l'appelait *chicaneur ;* qu'il l'accusait de manichéisme ; d'avoir réduit le carême à trois semaines ; d'avoir permis qu'on mangeât de la volaille pendant ce temps-là; d'avoir observé des cérémonies païennes; d'avoir trop donné à ses plaisirs; de n'avoir pas attendu pour communier que le sacrifice fût achevé, et d'avoir pris les saints mystères aussitôt après l'Évangile, pour aller plutôt se mettre à table. Basile avait divisé son ouvrage en seize livres. Les treize premiers, qui étaient en forme de dialogue, combattaient ce que Jean avait dit dans son premier livre contre les erreurs d'Eutychès et de Dioscore. Les trois derniers formaient un discours suivi, dans lequel Basile attaquait ce que Jean avait dit dans ses second et troisième livres. Le but de l'ouvrage de Basile était de combattre l'union personnelle des deux natures en Jésus-Christ, et de montrer qu'il est nécessaire d'admettre deux fils, l'un fils de Dieu, l'autre fils de Marie. C'était se déclarer ouvertement pour l'hérésie de Nestorius. Basile toutefois ne le nommait pas; mais il louait Diodore de Tarse et Théodore de Mopsueste. Il ne condamnait pas non plus clairement saint Cyrille; mais il disait que Jean de Scythople, contre qui il écrivait, s'appuyait principalement sur les douze chapitres ou anathématismes de ce Père, particulièrement sur le douzième, dans lequel il parle de Dieu, comme ayant souffert la mort. Si Basile de Cilicie est le même que celui que [4] Suidas dit avoir été évêque d'Irénople, il faut lui attribuer encore un traité contre Archélaüs, prêtre de Colonia. Suidas n'en dit pas le sujet; mais il assure que ce Basile ressemblait à celui de Césarée en esprit et en vertu ; ce qui, ce semble, est une preuve suffisante pour distinguer le Basile dont il parle, de Basile, prêtre d'Antioche, quoiqu'ils aient été l'un et l'autre de Cilicie ; l'un par sa naissance ; l'autre, parce qu'il était évêque d'Irénople, ville de Cilicie.

Égée.

5. Photius [5] parle d'un autre historien nommé Égée qu'il dit avoir été prêtre, et de la secte des nestoriens [6]. Il avait écrit l'histoire ecclésiastique de son siècle en dix livres, dont les cinq premiers commençaient au règne du jeune Théodose et à la naissance de l'hérésie de Nestorius, et finissaient à l'année de la déposition de Pierre-le-Foulon, c'est-à-dire, en 477 et 478, ou peut-être en

[1] Photius, *Cod.* 231, pag. 890. — [2] Idem, *Cod.* 42, pag. 27. — [3] Idem, *Cod.* 107, pag. 282 et 283. Suidas, in *Basilio.* — [5] Photius, *Cod.* 41, pag. 27.

[6] Évidemment il y a ici faute des copistes; il faut lire des eutychéens. Voyez le vol. VIII, pag. 535, et ci-dessous, pag. 111. *(L'éditeur.)*

484 : car Pierre-le-Foulon fut condamné plus d'une fois. Le style de Jean d'Égée était net et fleuri. En parlant du concile d'Éphèse, il rapportait exactement ce qui s'y était passé, mais il faisait voir à l'occasion du faux concile tenu en la même ville, appelé ordinairement le brigandage d'Éphèse, son attachement pour l'hérésie, en donnant des éloges à cette assemblée, à Dioscore et à ses sectateurs. Il blâmait au contraire le concile de Chalcédoine, dont il rapportait aussi les actes. Il composa [1] même un écrit exprès pour en combattre les décrets. A l'égard des cinq derniers livres de son *Histoire*, Photius ne nous en a rien appris, parce qu'il ne les avait pas lus. Il ne nous reste des écrits de Jean d'Égée qu'un seul passage rapporté dans la cinquième action [2] du second concile de Nicée, et un dans le second livre de l'*Histoire* de Théodore, lecteur, qui dit que Jean d'Égée était de la secte des eutychéens. Il rapporte [3] d'après lui, que l'empereur Anastase tira de Sévère un écrit, par lequel il lui promettait avec serment qu'il ne condamnerait point le concile de Chalcédoine; que néanmoins le jour de son sacre, il le condamna publiquement dans l'Église, à l'instance de ses partisans, qui étaient comme lui de la secte des acéphales.

6. Ce prince en agit tout autrement avec Jean de Cappadoce, prêtre de Constantinople, et syncelle de Timothée, patriarche de cette ville. Celui-ci, qui avait été substitué à Macédonius envoyé en exil à Gangres, étant mort le 5 avril 517, Jean de Cappadoce fut ordonné [4] à sa place le 24 du même mois. Mais, avant son ordination, Anastase lui fit condamner le concile de Chalcédoine. Le peuple, au contraire, lui demanda avec de grandes instances d'anathématiser Sévère. Jean, depuis la mort d'Anastase arrivée le 9 de juillet 518, n'eut aucune peine à satisfaire le peuple. Il dit [5] anathème à Sévère en présence de douze évêques; et comme il n'avait condamné le concile de Chalcédoine, que parce qu'Anastase l'y avait contraint, il déclara devant tout le peuple assemblé dans l'Église, qu'il reconnaissait tous les conciles qui avaient confirmé la foi de Nicée, principalement ceux de Constantinople, d'Éphèse et de Chalcédoine. Il fit plus, à la demande du peuple, il annonça que le lendemain, qui était le seizième jour de juillet 518, on célébrerait la mémoire des saints évêques qui s'étaient assemblés à Chalcédoine, et qui, avec ceux de Constantinople et d'Éphèse, avaient confirmé le Symbole de Nicée. Il fit mettre dans les *Diptyques* les noms de ces trois conciles et celui de Nicée, ensemble les noms d'Euphémius et de Macédonius, ses prédécesseurs, et celui du pape saint Léon. Pour autoriser ce qu'il avait fait, il assembla un concile de quarante évêques, qui se trouvaient à Constantinople. Il y fut [6] ordonné que la mémoire des patriarches Euphémius et Macédonius serait rétablie; qu'on annulerait toutes les procédures faites contre eux, et que l'on dirait à Sévère, faux évêque d'Antioche, un anathème éternel. Ensuite le patriarche Jean écrivit à tous les métropolitains, pour leur faire part du résultat du concile, dont il leur [7] envoya les Actes, les priant de les confirmer. Il nous reste deux de ces lettres, l'une [8] à Jean, patriarche de Jérusalem; l'autre à Épiphane, évêque de Tyr. Elles sont très-courtes, parce que les Actes du concile qu'il y avait joints suffisaient pour donner une pleine connaissance des affaires qu'on y avait traitées. En 519, les légats, que le pape Hormisdas avait envoyés à Constantinople pour la réunion des Églises d'Orient avec celles d'Occident, étant arrivés, Jean de Constantinople reçut le Formulaire qu'ils devaient faire signer à tous ceux qui voudraient se réunir. Il voulut d'abord faire son acceptation en forme de lettre; mais, après quelque contestation avec les légats, il convint de mettre seulement [9] une petite préface au libelle ou au Formulaire tel que le Pape l'avait envoyé. Il déclarait dans cette préface qu'il était entièrement d'accord avec le Pape, qu'il recevait les quatre conciles, et condamnait tous ceux qui avaient contrevenu en quelque manière que ce fût à leurs décrets, ou qui s'efforçaient d'en retrancher la moindre syllabe. Il décrivit de sa main le Formulaire du Pape et le souscrivit, en datant sa souscription du 28 de mars 519, sous le consulat de Justin et d'Eutharie. La même année il écrivit [10] au pape Hormisdas pour le congratuler sur la réunion des Églises, en lui faisant honneur de cet ouvrage. Dans une autre lettre, datée du quatorzième des calen-

[1] Photius., *Cod.* 55, pag. 47. — [2] Tom. VII *Concil.*, pag. 369. — [3] Theodor. Lector. lib. II.

[4] Theophan., in *Chronog.*, pag. 112, et Victor Tunens., in *Chronic.*, pag. 337.

[5] Tom. V *Concil*, pag. 179, 182. — [6] *Ibid.*, pag. 162, 163. — [7] *Ibid.*, pag. 186. — [8] *Ibid.*, pag. 186.

[9] Tom. IV *Concil.*, pag. 1486.

[10] *Ibid.*, pag. 1491.

des de février, sous le consulat de Vitalien et de Rustique, c'est-à-dire du dix-neuvième de janvier de l'an 520, il marquait[1] au Pape que la fête de Pâques devait se célébrer cette année-là le 19 d'avril. Jean mourut vers le même temps, ayant occupé le siége de Constantinople, environ trois ans.

Épiphane, évêque de Constantinople. [Épiphane de Chypre.]

7. Son successeur fut le prêtre Épiphane, son syncelle. Il fut élu par l'empereur Justin, du consentement des évêques, des moines et du peuple. Avant de parvenir à l'épiscopat il avait été chargé de l'instruction des catéchumènes dans l'église de Constantinople. L'Apocrisiaire de Dorothée, évêque de Thessalonique, ayant demandé, en 519, aux légats du pape Hormisdas, des députés pour recevoir les libelles ou souscriptions au formulaire de ceux qui voudraient accepter la réunion, Épiphane, n'étant encore que prêtre, fut envoyé avec l'évêque Jean, un des légats, et le comte Licinius. Il accepta lui-même, depuis son élévation sur le siége de Constantinople, les conditions de la paix conclue par Jean, son prédécesseur, avec le pape Hormisdas, et les ratifia dans un concile qu'il tint dans sa ville épiscopale, où il reçut aussi les décrets de Chalcédoine. Nous avons de lui en latin cinq[2] lettres qu'il écrivit à ce pape, tant pour lui donner avis de son ordination, que pour lui déposer sa croyance, et lui déclarer qu'il condamnait tous ceux dont le Pape avait défendu de réciter les noms dans les *Dyptiques*. En 525, le pape Jean étant venu à Constantinople, le patriarche Épiphane[3] l'invita à faire l'office ; mais le Pape ne l'accepta qu'après qu'on lui eût accordé de s'asseoir à la première place. Épiphane mourut en 535. [Les lettres à Hormisdas se trouvent parmi les lettres de ce pape, tome LXXII de la *Patrologie latine*, col. 497, 507, 523. La sentence portée par Épiphane et par le concile assemblé contre Sévère et Pierre, se lit au tome LXXXVI de la *Patrologie grecque*, col. 783-786, d'après Mansi, tom. VIII *Concil.*, pag. 1137. Assémani énumère quarante-cinq canons parmi les œuvres d'Épiphane de Constantinople, tom. I *Bibl. orient.*, pag. 619. A la suite de la sentence rapportée dans la *Patrologie grecque*, on trouve une exposition des préséances des patriarches et des métropolitains, par Épiphane de Chypre. Elle est publiée d'après Constant Porph., lib. II *De Aulæ Byzantinæ cæremon.*, édit. Bonn., tome I, pag. 791.]

Voyez l'article du pape Hormisdas.

CHAPITRE VII.

Saint Jean I [526], saint Félix IV [529], saint Boniface II [531], saint Jean II [535] et saint Agapet [536], évêques de Rome.

Saint Jean Ier, pape, en 523.

1. Le pape saint Jean Ier du nom, avait succédé à Hormisdas, le treizième d'août de l'an 523, après une vacance de sept jours. Il était[4] natif de Toscane, et fils de Constantius. Son épiscopat fut de deux ans neuf mois et dix-sept jours. Il arriva en 525 que l'empereur Justin, par un grand zèle pour la religion chrétienne, voulut obliger les ariens à se convertir, et faire consacrer leurs églises à l'usage des catholiques. Théodoric, roi d'Italie, qui était arien, irrité du projet de Justin, menaça de traiter de même les catholiques en Italie, et de la remplir de carnage. Il obligea[5] donc le Pape d'aller lui-même à Constantinople pour faire révoquer les ordres donnés contre les ariens, et leur faire rendre leurs églises. Saint Jean y alla accompagné de quatre sénateurs, qui tous avaient été consuls. Toute la ville de Constantinople alla le recevoir jusqu'à douze milles, avec des cierges et des croix. L'empereur Justin se prosterna devant lui, et voulut être couronné de sa main. Le Pape, à l'invitation du patriarche Épiphane, célébra l'office solennellement en latin le jour de Pâques, et communiqua avec tous les évêques d'Orient, excepté Timothée d'Alexandrie, ennemi déclaré du concile de Chalcédoine. On n'oublia rien dans Constantinople pour faire honneur au Pape : la joie y fut universelle, parce que les an-

[1] Tom. IV *Concil.*, pag. 1521.
[2] *Ibid.*, pag. 1534, 1537, 1545, 1546, 1555.
[3] Marcellini *Chronic.*, ad an. 525.
[4] Lib. *Pontifical.*, tom. IV *Concil.*, pag. 1600.
[5] *Ibid.*

ciens des Grecs assuraient que depuis le grand Constantin et saint Sylvestre, on ne se souvenait pas que le Vicaire de saint Pierre fut venu dans la Grèce. Le pape Jean avec les quatre sénateurs qui l'accompagnaient, ayant représenté à l'empereur Justin le péril dont l'Italie était menacée au cas que les ordres qu'il avait donnés contre les ariens fussent exécutés, en obtint la révocation, et par là l'Italie fut délivrée. Cependant le roi Théodoric[1] fit mettre en prison les deux plus illustres sénateurs, Symmaque et Boëce, son gendre, accusés l'un et l'autre de crimes d'État. Boëce fut arrêté à Pavie et mis à mort vers l'an 525; Symmaque eut le même sort. Ce prince fit encore arrêter le pape Jean à son retour avec les quatre sénateurs; apparemment comme complice de Boëce et de Symmaque, c'est-à-dire, de vouloir soutenir la dignité du sénat contre les entreprises de Théodoric. Mais Théodoric, craignant l'indignation de Justin, n'osa les faire mourir : il se contenta de les tenir en une rude prison où le pape Jean mourut le 27 mai 526. Son corps fut transporté de Ravenne à Rome, et enterré à Saint-Pierre. Il est honoré dans l'Église comme un martyr. Nous avons deux lettres sous son nom, que l'on regarde comme supposées[2]. La première, qui est adressée à l'archevêque Zacharie, est composée des paroles des lettres d'Innocent Ier, de Zosime, de Symmaque, et du cinquième concile tenu à Rome sous le pontificat de ce dernier. La date en est fausse : car elle est du quinzième des calendes de novembre sous le consulat de Maxime et d'Olybrius, c'est-à-dire du 18 octobre 523. Or, Olybrius ne fut point consul cette année-là, ce ne fut qu'en 526. La seconde est aux évêques d'Italie qu'il exhorte à défendre la foi catholique contre les ariens, et à consacrer leurs églises, comme on le faisait en Orient. Elle est datée du troisième des ides de juin sous le consulat de Maxime et d'Olybrius. Cette date est fausse, puisque Maxime et Olybrius ne furent pas consuls ensemble. Maxime le fut en 523. Mais Jean n'ayant été fait pape qu'au mois d'août de cette année, il ne put écrire en cette qualité le troisième des ides de juin, c'est-à-dire le onzième de ce mois. Il faut ajouter que cette lettre est, comme la précédente, une compilation tirée en partie des lettres de saint Léon, et en partie de la seconde Épître de saint Paul aux Corinthiens; qu'elle est contraire à la vérité de l'histoire, en ce qu'elle suppose que le pape Jean, au lieu de demander à l'empereur Justin la révocation de son édit contre les ariens, comme Théodoric l'en avait chargé, aurait au contraire contribué à l'exécuter, en faisant faire lui-même en Italie, ce que Justin avait ordonné de faire dans l'Orient; et qu'elle tend à déshonorer la mémoire de ce pape, en le faisant passer pour un homme de mauvaise foi. Il s'était engagé de la part du roi d'Italie, à empêcher que les ariens ne fussent dépouillés de leurs églises en Orient; la lettre suppose qu'il fit tout le contraire; que non-seulement il ne demanda point que les églises fussent conservées aux ariens, mais qu'il aida à les leur ôter en les consacrant à Constantinople et ailleurs pour les catholiques. D'ailleurs on fait faire au Pape dans cette lettre ce raisonnement ridicule : « J'ai consacré des églises des ariens à Constantinople, au désir de Justin, prince catholique : consacrez-en en Italie, malgré l'opposition de Théodoric, prince arien.» Saint Grégoire de Tours[3] dit qu'aussitôt que Jean eut été placé sur le Saint-Siége il consacra plusieurs églises des ariens pour les catholiques : ce qui irrita tellement le roi Théodoric qu'il envoya des gladiateurs par toute l'Italie avec ordre d'égorger tous les catholiques qu'ils trouveraient. L'anonyme donné par M. de Valois à la suite d'Amien Marcellin, raconte la chose autrement. Il dit[4] que le roi Théodoric, informé de l'édit de l'empereur Justin pour chasser les ariens de l'Empire, envoya le pape Jean à Constantinople pour détourner ce prince de l'exécution de cet édit; mais que Justin ayant persévéré dans sa résolution, Théodoric fit mettre le Pape en prison à son retour à Ravenne. Il semble que dans la variété des opinions sur ce fait, il vaut mieux s'en tenir à ce qu'en dit Anastase le Bibliothécaire, qui assure que le Pape obtint de l'Empereur ce qu'il lui demanda de la part du roi d'Italie, et que, par là, cette province fut délivrée des maux dont Théodoric l'avait menacée.

Saint Félix IV, pape.

2. Le successeur de Jean sur le Saint-

[1] Liberat., *Pontifical.*, ibid.

[2] On le trouve dans Mansi, tom. VIII, col. 608-607. *(L'éditeur.)*

[3] Gregor. Turonensis, lib. I *De Gloria martyr.*, cap. XL, pag. 766.

[4] *Ibid. in* Notis. cap. XL, lib. I.

Siége fut Félix IV, du[1] pays des Samnites, fils de Castor. Le roi Théodoric le choisit[2] après une mûre délibération : car, encore qu'il ne fût point dans l'Église catholique, il ne voulait pour évêques que des personnes d'un mérite distingué. Le sénat de Rome approuva le choix que ce prince avait fait de Félix. Ainsi il fut ordonné le 12 juillet de l'an 556. Théodoric ne survécut que trois mois au pape Jean; se voyant près de mourir, il fit reconnaître pour roi des Goths Athalaric son petit-fils qui n'était âgé que de huit ans. Nous avons[3] une de ses lettres adressées au sénat de Rome dans laquelle il témoigne avoir pour agréable l'élection qu'ils avaient faite de celui que Théodoric avait désigné pour évêque de Rome. Félix mourut après trois ans et deux mois de pontificat. [Il est honoré comme saint.] Il avait bâti dans Rome, en un lieu appelé la rue Sacrée, l'église de Saint-Côme et Saint-Damien, et rebâti celle de Saint-Saturnin, martyr, qui avait été consumée par les flammes. Des trois lettres que nous avons[4] sous le nom de Félix IV, il y en a deux qui sont rejetées comme apocryphes, savoir les deux premières : l'une est adressée à tous les évêques, l'autre à Sabine. Elles sont toutes les deux datées du consulat de Lampadius et d'Oreste : la première des calendes de mars, c'est-à-dire du 1er de ce mois de l'an 530; la seconde du 12 des calendes de novembre, c'est-à-dire du 21 octobre de la même année, neuf jours après la mort de Félix, car il mourut le 12 du même mois. Ces deux lettres ne sont que des lambeaux de celles de Sirice, d'Innocent, de saint Léon, de saint Grégoire, auxquels on a joint un long passage du troisième livre des Rois, et quelques autres tirés du premier chapitre de l'Ecclésiastique et de l'Épître aux Éphésiens. La troisième a passé quelque temps sous le nom de Félix III, parce qu'elle était datée du consulat de Boëce, qu'on suppose être arrivé en 487; mais il n'arriva qu'en 510, seul temps auquel saint Césaire, à qui cette lettre est adressée, était déjà évêque. Un ancien manuscrit au lieu de Boëce porte Manortius qui fut consul en 528, la vingt-cinquième ou même la vingt-septième année de l'épiscopat de saint Césaire. La date de la lettre du pape Félix est du troisième des nones de février, c'est-à-dire du troisième de ce mois. Elle confirme un règlement que saint Césaire avait fait ou plutôt renouvelé, portant défense d'élever à l'épiscopat ceux qui n'avaient pas auparavant servi dans le clergé. Ce règlement était appuyé non-seulement sur les anciens canons de l'Église, et sur l'autorité de saint Paul qui défend à Timothée d'*imposer légèrement les mains à personne;* mais encore sur la fâcheuse expérience que l'on avait que quelques-uns de ceux que l'on avait promus au sacerdoce, sans les avoir auparavant éprouvés suffisamment, avaient mené une vie toute séculière depuis leur promotion. Le Pape donne aussi pour raison de confirmer ce règlement, la difficulté qu'il y a d'enseigner les autres quand on ne s'est pas donné le temps d'apprendre, et de savoir commander quand on n'a pas appris à obéir.

I Ti
v. 22.

3. Après la mort de Félix IV, arrivée le 12 d'octobre 529, on élut pour lui succéder Boniface II[5], Romain de naissance, et fils de Sigisvult, qui était de la race des Goths. Il fut ordonné le quinzième jour du même mois dans la Basilique de Jules; mais en même temps, un autre parti choisit un nommé Dioscore, qui se fit ordonner dans la Basilique de Constantin. Le schisme ne dura que vingt-neuf jours, Dioscore étant mort le douzième de novembre suivant. On croit que le roi Athalaric donna occasion à ce schisme en voulant, à l'imitation de Théodoric, avoir part à l'élection d'un pape. Quoi qu'il en soit, Boniface fit anathématiser Dioscore après sa mort; puis ayant assemblé un concile, il y fit passer un décret qui l'autorisait à se désigner un successeur. En vertu de ce décret, signé des évêques, il les obligea de reconnaître le diacre Vigile. Mais ce décret fut cassé dans un concile qui se tint quelque temps après, comme étant au déshonneur du Saint-Siége et contraire aux saints canons. Boniface s'avoua même coupable de ce qu'il s'était nommé pour successeur Vigile, et brûla en présence de tous les évêques, du clergé et du sénat, le décret qu'il avait fait passer pour s'autoriser à ce sujet. Boniface tint, en 531, un concile à Rome, où les plaintes d'Étienne de Larisse furent examinées. Les évêques d'Afrique lui firent une

Saint B
face II, p

[1] Lib. *Pontif.*, tom. IV *Concil.*, pag. 649.
[2] Cassiodor., lib. III *Var. Epist.* 15, pag. 231, tom. I Edit. Venet. an. 1729. — [3] *Ibid.*
[4] Tom. IV *Concil.*, pag. 1650 et seq. [Dans Mansi, tom. VIII, col. 658-669.]
[5] Lib. *Pontifical.*, tom. IV *Concil.*, pag. 1682.

députation pour obtenir de lui une constitution qui obligeât l'évêque de Carthage de faire toutes choses avec le conseil du Siége-Apostolique. Réparatus était alors évêque de Carthage. Le Pontifical[1] met la mort de saint Boniface au 17 d'octobre de l'an 531; d'autres la mettent dans le mois de décembre de la même année. On trouve dans les Recueils des conciles une lettre de ce pape à Eulalius, évêque d'Alexandrie, par laquelle il lui fait part de la réunion de l'évêque de Carthage avec l'Église romaine, supposant que, dès le temps d'Aurèle, évêque de cette ville, l'Église d'Afrique n'était plus dans la communion de celle de Rome. Cela seul suffit pour prouver la supposition de cette lettre, puisqu'il est constant que l'Église d'Afrique n'a pas cessé un moment d'être unie de communion avec les papes Boniface Ier, Célestin et tous les autres qui ont gouverné l'Église de Rome jusqu'à saint Boniface II. Pour ne rien dire des lettres de saint Léon et des autres papes aux évêques d'Afrique, il suffira de remarquer ici que Symmaque, qui occupait le Saint-Siége quelques années avant Boniface II, envoyait tous les ans aux évêques d'Afrique relégués en Sardaigne par le roi Trasamond, de l'argent et des habits. Non-seulement il leur écrivit[2], mais il leur envoya encore des reliques de saint Nazaire et de saint Romain. Il faut ajouter que l'on ne connaît aucun évêque d'Alexandrie qui ait porté le nom d'Eulalius; que cette lettre n'est qu'un tissu mal assorti de divers endroits de celles de saint Léon, d'Hormisdas, et même de saint Grégoire, postérieur à Boniface II, et que l'imposteur qui l'a fabriquée n'a eu en vue que de ternir la mémoire de saint Augustin, de saint Fulgence, de saint Eugène de Carthage et de tant d'autres grands évêques, qui ont souffert dans la persécution des Vandales, en les faisant passer pour des schismatiques, et conséquemment indignes d'être honorés dans l'Église. Il faut porter le même jugement de la requête qu'on suppose avoir été présentée à Boniface II par Eulalius, dans laquelle il excommunie tous ceux de ses prédécesseurs ou de ses successeurs, et tous autres qui auraient attenté ou qui attenteraient aux priviléges de l'Église romaine. Pouvait-on prêter à un évêque un langage et des prétentions plus ridicules? Les censures d'Eulalius sont précédées du Formulaire qu'Hormisdas fit souscrire pour la réunion; mais il n'y est pas en entier; elles sont suivies d'un long fragment de la lettre du même Pape, qui fut lue dans l'action cinquième du concile de Constantinople[3], sous Mennas; en sorte que cette requête est un ramas de différents morceaux. La date seule en prouve la fausseté, puisqu'elle est du troisième consulat de Justinien, qui n'arriva qu'après la mort de Boniface II. Mais on ne peut former aucun doute sur la lettre de ce pape à saint Césaire d'Arles. Cyprien, diacre de cette Église, en fait mention dans la *Vie*[4] de ce Saint. C'est d'ailleurs une réponse à la lettre que ce saint évêque avait écrite à Félix, prédécesseur de Boniface, pour le prier de confirmer, par l'autorité du Saint-Siége, la doctrine de la grâce prévenante, en déclarant que c'est elle qui nous inspire le commencement de la foi et de la bonne volonté. Saint Césaire se crut obligé de s'adresser là-dessus au Saint-Siége, parce que quelques évêques des Gaules soutenaient que l'on devait attribuer le commencement de la foi à la nature et non pas à la grâce. Le prêtre et abbé Arménius fut porteur de cette lettre, qui est datée du huitième des calendes de février, sous le consulat de Lampadius et d'Oreste, c'est-à-dire du 28 de janvier 530. Il paraît, par le commencement de cette lettre, que saint Césaire en avait écrit deux sur le même sujet, l'une à Félix IV, l'autre à saint Boniface II, mais avant qu'il sût son élévation au pontificat, pour le prier de presser Félix de lui faire réponse. Elles sont perdues toutes deux. Le pape saint Boniface dit dans la sienne que les Pères, surtout saint Augustin et les Papes ses prédécesseurs, ont prouvé avec tant d'étendue que la foi même est un don de Dieu, qu'il n'était plus permis d'en douter, ni à lui de s'étendre sur cette matière; d'autant que Césaire lui-même avait démontré cette vérité par plusieurs passages de l'Écriture rapportés dans sa lettre; qu'il y avait marqué que les évêques des Gaules assemblés en concile à Orange, étaient convenus unanimement que la foi par laquelle nous croyons en Jésus-Christ est conférée par la grâce prévenante de Dieu, et que, sans le secours de cette grâce, nous ne pouvons rien faire de bon selon Dieu, ni le vouloir, ni le commen-

[1] Lib. *Pontifical.*, tom. IV *Concil.*, pag. 1682.
[2] Apud Ennod., lib. II *Epist.* 14.
[3] Tom. V *Concil.*, pag. 151.
[4] Cyprian., in *Vita Cæsar.*, lib. I, num. 35.

cer, le Sauveur ayant dit : *Sans moi vous ne sauriez rien faire.* «Il est donc[1] certain et catholique, ajoute le pape Boniface, que dans tous les biens dont la foi est le chef, la miséricorde de Dieu nous prévient lorsque nous ne voulons pas, afin que nous voulions; qu'elle est dans nous lorsque nous voulons, et qu'elle nous suit afin que nous persévérions dans le bien.» Il prouve cette doctrine par divers passages de l'Écriture, et dit qu'il ne peut assez s'étonner qu'il y ait encore des personnes qui pensent contrairement à cette doctrine et qui, infectées d'une ancienne erreur, attribuent à la nature ce qui est un bienfait de la grâce de Jésus-Christ, l'auteur et le consommateur de la foi. Il laisse à saint Césaire de réfuter lui-même les sentiments erronés contenus dans une lettre qu'un certain prêtre lui avait communiquée, ou que cet évêque avait ensuite fait passer à Rome, espérant que Dieu, par son ministère, changerait tellement les cœurs des ennemis de la grâce, qu'ils conviendraient que leur changement provient d'elle, lorsqu'ils se sentiraient disposés à confesser ce qu'ils niaient auparavant, c'est-à-dire que toute bonne volonté vient de la grâce et non de la nature.

Psal. LVIII. LXXXVIII. XII.

Rom. XI.

Saint Jean II, pape. Lettre du roi Athalaric. Cassiod., lib. IX Var. Epist. 15 et 16 pag. 158.

4. Saint Jean II, surnommé Mercure, romain de naissance, fils de Projectus et prêtre du titre de Saint-Clément, succéda à Boniface II, le 22 janvier, la seconde année d'après le consulat d'Oreste et de Lampadius, c'est-à-dire en 532. Quelque temps après son ordination, un défenseur de l'Église romaine se plaignit à Athalaric que, pendant la vacance du Saint-Siége, quelques-uns saisissant avidement la circonstance du temps avaient, pour se faire récompenser des brigues qu'ils faisaient pour l'élection, extorqué des promesses sur les biens de l'Église, pour lesquelles on avait exposé publiquement en vente jusques aux vases sacrés. Le roi voulant remédier à ses abus écrivit au pape Jean une lettre qui devait être communiquée à tous les patriarches et aux Églises métropolitaines, où régnaient apparemment les mêmes abus, portant que son intention était qu'on observât un décret du sénat, fait du temps du très-saint pape Boniface, par lequel il était dit que, si quiconque promettait quelque chose par soi-même ou par une personne interposée, pour obtenir un évêché, le contrat serait déclaré nul, avec restitution de ce qui aurait été donné. Athalaric permet néanmoins aux officiers de son palais, de prendre jusques à trois mille sous d'or pour l'expédition des lettres, lorsqu'il y aura de la difficulté touchant l'élection du Pape, à condition que les officiers riches n'en prendront rien du tout, puisque c'est du bien des pauvres. Mais à l'égard des autres patriarches, lorsqu'il sera nécessaire d'expédier aussi dans le palais, des lettres pour leur élection, les officiers pourront prendre jusques à deux mille sous; mais, pour les simples évêques, on se contentera de distribuer au petit peuple cinq cents sous. Il permet encore à toutes sortes de personnes, pourvu qu'elles soient d'une probité connue, de citer devant les juges des lieux ceux qui auront reçu de l'argent pour une élection, accordant au délateur la troisième partie de la somme que l'on pourra recouvrer. Par une autre lettre[2], adressée au préfet de Rome, le roi ordonna que son édit et le décret du sénat contre la simonie, seraient gravés sur des tables de marbre que l'on placerait à l'entrée du parvis de Saint-Pierre.

Let Justinie pape Je Répons Pare, t Concil. 1741.

5. Au mois de juin de l'an 533, l'empereur Justinien envoya à Rome Hypace, archevêque d'Éphèse, et Démétrius, évêque de Philippes, avec une lettre où, après avoir assuré le pape Jean de tout le respect qu'un fils doit à son père, et du désir sincère qu'il avait de voir tous les évêques d'Orient parfaitement unis avec le Saint-Siége, il lui donnait avis que quelques personnes, mais en fort petit nombre, niaient que Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, qui est né du Saint-Esprit et de Marie mère de Dieu toujours vierge; et qui a été crucifié, fût un de la sainte et consubstantielle Trinité, qu'on dût l'adorer avec le Père et le Saint-Esprit, que le même fût consubstantiel à nous selon l'humanité et consubstantiel au Père selon la divinité. Il paraissait à l'Empereur que ces sortes de personnes étaient infectées de l'hérésie de Nestorius, distinguant avec cet hérésiarque deux fils dans Jésus-Christ, le Verbe de Dieu

[1] *Certum est enim atque catholicum quia in omnibus bonis, quorum caput est fides, nolentes nos adhuc misericordia divina præveniat, ut velimus, insit in nobis cum volumus, sequatur etiam ut in fide duremus, sicut David propheta dicit :* Deus meus, misericordia ejus præveniet me. *Et alibi :* Misericordia mea cum ipso est. *Et iterum :* Misericordia ejus subsequetur me. *Et Paulus :* Quis prior dedit ei, et retribuetur illi? Quoniam ex ipso et per ipsum et in ipso sunt omnia.

[2] Ibid. *Epist.* 16.

et le Christ. Il reconnaît que tous les évêques de l'Église catholique et apostolique, avec les abbés des saints monastères, tenaient une doctrine contraire ; et, pour marquer quelle était la sienne, il fait une profession de foi dans laquelle il déclare que Jésus-Christ, Fils unique et Verbe de Dieu, né du Père avant tous les siècles et né du Saint-Esprit et de Marie mère de Dieu dans les derniers temps, est une des personnes de la sainte et consubstantielle Trinité ; qu'il nous est consubstantiel et passible selon son humanité, et consubstantiel au Père et impassible selon sa divinité ; qu'il est véritablement et proprement Dieu, et qu'ainsi la sainte et glorieuse Vierge Marie est proprement et véritablement mère de Dieu, non que le Verbe ait pris son commencement d'elle; mais parce qu'il est descendu du ciel, et qu'il est né d'elle selon la chair. Il ajoute qu'il reçoit les quatre saints conciles de Nicée, de Constantinople, d'Éphèse et de Chalcédoine, assurant que tous les évêques d'Orient en faisaient de même. Après quoi il prie le Pape, pour fermer la bouche à quelques moines qui ne pensaient pas sainement sur la foi, de lui adresser des lettres et au patriarche de Constantinople, où il déclarerait qu'il les recevait à sa communion, et tous ceux qui confessaient les articles ci-dessus, et qu'il condamnait ceux qui ne les approuvaient pas. Le Pape, dans sa réponse qui est du 8 des calendes d'avril, sous le consulat de Justinien pour la quatrième fois, et de Paulin, c'est-à-dire du 25 de mars 534, loue le zèle que Justinien témoignait pour la foi, et son respect pour le Saint-Siége. Il approuve ensuite sa confession de foi, disant que la doctrine qu'elle renferme est celle que tous les Pères et les évêques de Rome ont enseignée, et que quiconque en professe une contraire, se déclare lui-même séparé de la sainte communion et de l'Église catholique. Le Pape parlait principalement de Cyrus et d'Euloge, qui avaient été envoyés à Rome du monastère des acémètes, pour soutenir que Jésus-Christ n'est pas un de la Sainte Trinité, et que Marie n'est pas proprement mère de Dieu. Jean II fit ce qu'il put pour les ramener à la saine doctrine. mais les voyant opiniâtres dans l'erreur, il refusa de les admettre à sa communion, et les sépara de l'Église catholique, jusqu'à ce qu'ils en eussent embrassé la foi et condamné leurs erreurs, en priant toutefois l'Empereur de leur accorder sa communion et sa bienveillance, si, à l'avenir, ils voulaient revenir à l'unité de l'Église. Il fait l'éloge d'Hypace et de Démétrius, envoyés de Justinien, mais il ne dit rien des présents qu'ils avaient apportés à l'apôtre saint Pierre, qui consistaient en un vase d'or du poids de cinq livres, entouré de pierreries, deux calices d'argent de six livres chacun, deux autres de quinze livres, et quatre voiles tissus d'or. Il y en a qui ont voulu contester ces deux lettres : celle de Justinien au pape Jean, et celle de ce pape à Justinien; mais outre qu'elles ne renferment aucun caractère de supposition, elles sont citées l'une et l'autre dans des monuments que personne ne conteste, savoir dans la lettre de ce même pape[1] aux sénateurs romains, et dans la Constitution[2] de Justinien à Épiphane, patriarche de Constantinople.

Lettre du pape Jean aux sénateurs romains, tom. IV Concil. pag. 1750.

6. Après le départ des députés de ce prince, le pape saint Jean écrivit aux sénateurs de Rome, Aviénus et autres dénommés dans l'inscription de sa lettre, pour les instruire, suivant leur désir, de la réponse qu'il avait faite à l'Empereur. « Justinien notre fils[3] nous a marqué, leur dit-il, qu'il s'était élevé une dispute sur ces trois questions, savoir : Si Jésus-Christ peut être appelé une personne des trois de la Sainte Trinité; s'il a souffert en sa chair, la divinité demeurant impassible; et si la Sainte Vierge Marie doit être nommée proprement et véritablement mère de Dieu. Nous avons approuvé la foi de l'Empereur comme catholique, et montré que ce qu'il a dit sur chacune de ces propositions est conforme à l'Écriture et aux Pères. » Le Pape rapporte ensuite les passages de l'Écriture et des Pères, qui autorisaient ces

[1] Tom. IV *Concil.*, pag. 1751.

[2] Justin., lib. VII *Cod.*

[3] *Justinianus imperator, filius noster, ut ejus Epistolæ tenore cognovistis, de his tribus orta certamina fuisse significavit : Utrum unus ex Trinitate Christus et Deus noster dici possit, hoc est una de tribus personis Sanctæ Trinitatis sancta persona : an Deus Christus carne pertulerit impassibili Deitate : an veraciter et proprie mater Domini Dei nostri Maria semper Virgo debeat appellari. Probavimus in his catholicam imperatoris fidem, et ita esse prophetis et apostolicis vel patrum exemplis evidenter ostendimus unum ex sancta Trinitate Christum esse, hoc est unum de tribus sanctæ Trinitatis personis sanctam esse personam sive subsistentiam evidenter ostendimus.* Joan., *Epist. ad senat.*, pag. 1751.

propositions. Saint Augustin est le premier des Pères qu'il cite, disant [1] que l'Église romaine en suit et en observe la doctrine suivant les décrets de ses prédécesseurs. Après quoi il rapporte des témoignages de plusieurs autres anciens docteurs de l'Église, des deux saints Grégoire de Nazianze et de Nice, de Proclus de Constantinople, de saint Cyprien, de saint Cyrille, de saint Léon, de Léporius et de Gélase. Il déclare ensuite que l'Église romaine a condamné les moines acémètes, qui ont paru évidemment être dans l'erreur de Nestorius. C'est pourquoi, conformément au canon [2] qui défend à un chrétien de parler ni de communiquer avec un excommunié, il avertit les sénateurs de ne pas leur parler, et de n'avoir rien de commun avec eux. Le pape Jean, en approuvant la proposition de l'empereur Justinien, qui revenait à celle des moines de Scythie, ne fit rien de contraire à ce qu'avait fait Hormisdas, son prédécesseur : car ce pape ne condamna ni cette proposition, ni ceux qui la soutenaient. Seulement il témoigna du mécontentement de leur conduite et des troubles qu'ils avaient excités dans Rome.

Lettre de saint Jean à saint Césaire, aux évêques des Gaules, au clergé de Riez. tom IV Concil. pag. 1751, 1757.

7. Vers l'an 534, le pape saint Jean reçut des lettres de saint Césaire d'Arles et de quelques autres évêques des Gaules, en plaintes contre Contuméliosus, évêque de Riez, convaincu de plusieurs crimes, de son propre aveu. Le Pape écrivit sur cela trois lettres; l'une à saint Césaire, l'autre aux évêques des Gaules, la troisième au clergé de Riez, dans lesquelles il dit qu'il avait interdit Contuméliosus de toutes ses fonctions, et ordonné qu'il serait renfermé dans un monastère pour faire pénitence, après néanmoins en avoir demandé lui-même la permission aux évêques, par une requête où il confesserait son péché, la requête datée du jour de sa demande, avec les noms des consuls. Le Pape charge saint Césaire de l'exécution de cet ordre, et aussi de nommer, en la place de Contuméliosus, un visiteur pour l'administration de l'Église de Riez, à condition qu'il ne se mêlerait que de la célébration des saints mystères, sans toucher ni aux ordinations des clercs, ni au temporel de l'Église. Jean II joignit à sa lettre à saint Césaire une liste des canons contre les évêques condamnés par les conciles de la province; savoir le septième chapitre de l'Épître décrétale du pape Sirice à Hymérius de Tarragone; le 25e et le 29e des Canons apostoliques; le quatrième et le quinzième d'Antioche, et le neuvième de Nicée. A la suite de la lettre de Jean II à saint Césaire d'Arles, on en a mis une autre dont l'auteur est inconnu, et que quelques-uns croient être saint Césaire même, qui porte en tête plusieurs canons sur la même matière, c'est-à-dire, contre les ministres des autels, coupables de quelque crime capital. Pour ce qui est de la lettre à Valère, attribuée à Jean II, c'est un composé de fragments tirés des écrits d'Ithace à Varimade, et de ceux de saint Léon. Le style en est différent de celui des lettres du pape Jean, et la date des consuls en est fausse [3].

Ibid. 1

8. Saint Jean eut pour successeur saint Agapet [4] romain de naissance, fils du prêtre Gordien; il fut ordonné le 4 de mai de l'an 535, et tint le Saint-Siége onze mois et dix-huit jours. Dès le commencement de son pontificat il fit brûler au milieu de l'Église, en présence de tout le monde, les formules d'anathèmes que le pape Boniface II avait exigées des évêques et des prêtres contre la mémoire de Dioscore, son compétiteur. L'empereur Justinien ayant appris son ordination, lui envoya sa confession de foi, avec une lettre par laquelle il le priait de conserver dans leurs dignités ecclésiastiques les ariens convertis; et de faire son Vicaire, dans l'Illyrie, l'évêque de Justinianée, ville de Dardanie, que ce prince avait fait bâtir auprès du village où il était né.

Saint A pet, 1 ape

9. Le pape saint Agapet répondit à l'empereur par deux lettres différentes. Dans l'une il approuve la confession de foi que ce prince lui avait envoyée, et qui était la même qu'il avait envoyée par les évêques Hypace et Démétrius; il y déclare encore qu'il ne souffrira point que Cyrus et les autres moines acémètes soient rétablis dans la communion de l'Église, à moins qu'après une satisfaction

Lettre saint Ag Justinie 1789-179

[1] *Item sanctus Augustinus cujus doctrinam secundum præcessorum meorum statuta romana sequitur et servat Ecclesia.* Ibid.

[2] *Acœmetas monachos qui nestoriani evidenter apparuerant romana damnat Ecclesia, a quibus vos propter canonem qui cum excommunicatis christianum nec loqui nec communicare permittit, admonere non desino ut eorum etiam simplicem collocutionem vitetis, nihilque vobis cum eis æstimatis esse commune.* Ibid., pag. 1754.

[3] Lib. *Pontif.*, tom. IV *Concil.*, pag. 1785.

[4] On trouve les lettres de Jean II dans Mansi, tom. VIII, col. 794-814, et dans le tom. LXVI de la *Patrologie latine*, col. 9 et suiv. *(L'éditeur.)*

canonique, ils n'aient embrassé la doctrine apostolique. Dans l'autre, il remercie Justinien des compliments de congratulation qu'il lui avait faits sur son élévation au pontificat, et le félicite lui-même sur ses victoires et sur ses conquêtes. Il loue aussi son zèle pour la réunion des ariens ; mais il lui représente qu'il ne doit ni ne peut rien faire contre les canons des Pères et les décrets du Siége-Apostolique, qui défendent de promouvoir aux ordres les hérétiques réconciliés, et de les conserver dans le rang qu'ils occupaient avant leur réconciliation. Il ajoute que si ceux, dont ce prince lui a parlé, souhaitent d'embrasser véritablement la vraie foi, ils doivent se soumettre aux règles de l'Église ; et que s'il leur reste de l'ambition, c'est une preuve que leur conversion n'est pas solide. Justinien avait demandé que l'affaire d'Étienne de Larisse, qui avait imploré la protection du Saint-Siége sous le pontificat de Boniface, au sujet d'un jugement rendu contre lui par Épiphane de Constantinople, fût terminée par les légats du Pape à Constantinople ; Agapet promet d'en commettre l'exécution à ceux qu'il devait envoyer incessamment en cette ville ; mais il déclare qu'il recevait dès lors à sa communion Achille pour lequel l'Empereur s'était employé. « Vous excusez, lui dit-il, l'évêque Épiphane de l'avoir ordonné, parce que ça été par votre ordre ; mais Épiphane devait vous représenter lui-même ce qui était dû au respect du Saint-Siége, sachant avec quel zèle vous en défendez les priviléges. » Il remet à l'envoi de ses nouveaux légats à Constantinople, de faire savoir à l'Empereur sa résolution sur l'ordination d'Achille qui avait été fait évêque de Larisse en la place d'Étienne, et sur l'Évêque de Justinianée, que Justinien demandait pour Vicaire du Saint-Siége dans l'Illyrie. Cette lettre est du 15 octobre 535.

d'Afrique, pag.

10. Quelque temps auparavant, il en avait écrit une aux évêques d'Afrique à cette occasion. Ces évêques, assemblés en concile au nombre de deux cent vingt-sept, pour travailler au rétablissement de l'ancienne discipline, négligée et presque abolie pendant les persécutions des Vandales, se trouvèrent embarrassés sur la manière dont il fallait recevoir les évêques ariens qui se convertissaient. Si l'on devait les laisser dans leurs charges, ou les recevoir simplement à la communion laïque. L'avis commun des évêques fut qu'on ne devait pas, en recevant les évêques ariens convertis, les conserver dans leurs dignités. Mais, avant que de statuer sur cette affaire, ils crurent devoir consulter le Saint-Siége. Ils le consultèrent encore sur cette autre question : Si l'on pouvait laisser dans le clergé ceux qui, étant enfants, avaient reçu le baptême de la main des ariens. Ils demandèrent aussi au Pape que les évêques, les prêtres et autres clercs d'Afrique qui passeraient dans le pays qui est au delà de la mer, sans lettres testimoniales, fussent traités comme hérétiques. Le diacre Libérat, chargé de porter à Rome la lettre synodale des évêques d'Afrique, ayant été contraint à cause de l'hiver de retarder son voyage, on reçut en Afrique, avant son départ, la nouvelle de la mort du pape Jean II, et l'ordination d'Agapet. Ce qui obligea Réparatus, évêque de Carthage d'y joindre une lettre de congratulation pour le nouveau Pape. Agapet, dans sa réponse à la Lettre synodale des évêques d'Afrique, les félicite d'être délivrés des mains des hérétiques, leur témoignant qu'il avait partagé avec eux les afflictions et les maux dont ils avaient été accablés. Il décide qu'à l'égard des évêques ariens convertis, il faut s'en tenir aux anciennes règles de l'Église, et se contenter de les recevoir à l'Église catholique en quelque âge et en quelque manière qu'ils aient été infectés de l'hérésie arienne, sans les admettre dans le clergé, ni leur y conserver aucun rang ; et que, pour éviter les inconvénients de la vie vagabonde, il convient que les évêques et les autres clercs étrangers ne soient point reçus sans montrer par écrit la permission de leurs supérieurs, le bon ordre et les canons le voulant ainsi. Cette lettre est du 9 septembre 535. Le même jour, le pape Agapet en écrivit une en particulier à Réparatus, évêque de Carthage, dans laquelle il reconnaît sa prééminence sur tous les évêques d'Afrique, le rétablissant dans tous les droits de métropolitain, que ses ennemis pouvaient lui avoir ôtés.

Lettres à saint Césaire d'Arles, pag. 1798.

11. Nous avons deux lettres de saint Agapet à saint Césaire d'Arles. Il témoigne, dans la première qui est du 10 juillet 538, qu'il était entièrement disposé à lui accorder ce qu'il lui avait demandé pour le soulagement des pauvres, mais que les Constitutions de ses prédécesseurs lui défendant d'aliéner les fonds de l'Église romaine, sous quelque prétexte que ce fût, il ne pouvait y contre-

venir, étant obligé, pour la considération du jugement de Dieu, d'observer inviolablement tout ce qui est ordonné par l'autorité d'un concile. Il y joignit le canon qui défendait cette aliénation, afin que saint Césaire ne crût point qu'il le refusait par quelque motif d'intérêt et d'attachement aux biens temporels. La seconde lettre, qui est de même date, regarde l'affaire de Contuméliosus. Quoique jugé par les évêques de France, ce dernier ensuite d'une lettre du pape Jean II, avait appelé au Saint-Siége de leur jugement. Il semble qu'il se plaignait aussi de ce que, nonobstant son appel, les évêques mettaient leur sentence à exécution. Le Pape écrivit donc à saint Césaire qu'il eût mieux fait d'en suspendre l'exécution jusqu'à ce que la cause de Contuméliosus eût été jugée de nouveau, ou du moins de lui permettre de se retirer de lui-même, sans l'enfermer dans un monastère pour y subir toute la sévérité de la discipline. Il veut que l'appel ait lieu, promet de déléguer des juges pour examiner ce qui s'était passé en cette affaire de la part des évêques, et ordonne que, jusqu'au jugement qui interviendra, Contuméliosus demeure suspens, qu'on lui rende son bien, en sorte qu'il ait une subsistance suffisante, sans pouvoir toutefois ni disposer du bien de l'Église, ni célébrer la messe, et que l'on nomme un visiteur à sa place pour l'administration de son Église.

Le pape saint Agapet va à Constantinople.

12. Épiphane, patriarche de Constantinople, étant mort en 535, l'impératrice Théodora lui fit donner pour successeur Anthime, évêque de Trébizonde. Quoiqu'il passât pour catholique, il était, aussi bien que cette princesse, ennemi du concile de Chalcédoine. Son ordination ranima tellement les acéphales, que les principaux de cette secte, savoir : Sévère, faux patriarche d'Antioche, Pierre, chassé d'Apamée, et le moine Zoara vinrent à Constantinople, où ils tinrent[1] des assemblées particulières, et baptisèrent plusieurs personnes. Les abbés catholiques de cette ville envoyèrent[2] à Rome pour avertir le pape Agapet de tous ces désordres, ayant[3] parole de l'Empereur qu'il ferait exécuter ce que le Pape aurait ordonné canoniquement contre ces schismatiques. Ce prince qui avait déjà repris l'Afrique sur les Vandales, résolut de reprendre l'Italie sur Théodat, roi des Goths. Celui-ci, épouvanté des menaces de Justinien, écrivit[4] au Pape et au sénat, que s'ils ne faisaient en sorte de détourner l'Empereur d'envoyer une armée en Italie, il ferait mourir les sénateurs avec leurs femmes et leurs enfants. Agapet, obligé de se charger de cette négociation, et n'ayant pas de quoi faire son voyage, engagea[5] les vases sacrés de l'Église de Saint-Pierre pour une somme d'argent qui lui fut prêtée par les trésoriers du prince, et dont il leur donna sa promesse. En arrivant dans la Grèce on lui présenta[6] un homme qui ne pouvait ni se lever, ni parler. Le Pape, voyant la confiance de ceux qui le lui avaient présenté, dit la messe, prit ensuite le malade par la main et le fit marcher en présence de tout le monde ; puis, lui ayant mis dans la bouche le corps de Notre-Seigneur, il lui rendit l'usage de la parole. Il fit son entrée à Constantinople le 2 février 536, accompagné des cinq évêques, ses légats, qu'il avait envoyés l'année précédente, et de quelques clercs de l'Église romaine, qu'il avait emmenés avec lui. Il reçut avec honneur[7] ceux que l'Empereur avait envoyés au-devant de lui, mais il ne voulut point voir le nouveau patriarche Anthime. Étant ensuite allé rendre sa visite à Justinien, il entama l'affaire qui faisait le sujet de son voyage ; mais il ne put obtenir de détourner la guerre d'Italie à cause des grandes dépenses que le fisc avait faites à ce sujet. Agapet se réduisit donc à traiter des affaires de religion. Pressé par l'Empereur et par l'Impératrice de recevoir la visite d'Anthime, il y consentit, à condition que cet évêque donnerait une confession de foi catholique par écrit, et qu'il retournerait à l'Église de Trébizonde, étant impossible, disait-il[8], qu'un évêque transféré demeurât dans le siége de Constantinople. Les présents, qu'on lui offrit en secret, ne purent le fléchir, non plus que les mauvais traitements dont on le menaça. Au contraire, il vint à bout de persuader à l'Empereur de faire déposer Anthime, qui aima mieux retourner à Trébizonde que de faire

[1] Tom. V *Concil.*, pag. 22.
[2] *Ibid.*, pag. 31.
[3] *Ibid.*
[4] Liberat., in *Breviar.*, cap. XXI.
[5] Cassiodor., lib. XII *Variar. epist.* 20, pag. 183.
[6] Gregor., lib. III *Dialog.*, cap. III.
[7] Liberat. in *Breviar.*, cap. XXI.
[8] *Impossibile esse aiebat translatitium hominem in illa sede permanere.* Liberat. in *Breviar.*, cap. XXI.

ouvertement profession de la foi catholique. On élut[1] à sa place Mennas, que le Pape consacra de sa main dans l'Église de Sainte-Marie. Mennas recevait le concile de Chalcédoine, il était catholique, et connu par son savoir et l'intégrité de ses mœurs. Le Pape avait tenu un concile à Constantinople pour juger Anthime. Il en marqua le résultat à Pierre, évêque de Jérusalem, par une lettre synodale[2] où il dit qu'Anthime ayant usurpé le siége de Constantinople contre les canons, et refusé de quitter l'erreur d'Eutychès, il l'avait déclaré indigne du nom de catholique et d'évêque, jusqu'à ce qu'il reçût pleinement la doctrine des Pères. « Vous devez, ajoute-t-il, rejeter de même les autres que le Saint-Siége a condamnées. Nous sommes surpris que vous ayez approuvé l'injure faite à l'Église de Constantinople, au lieu de nous en avertir; nous l'avons réparée par l'ordination de Mennas, qui est le premier[3] de l'Église Orientale depuis saint Pierre, qui ait été ordonné par les mains de notre Siége. » Agapet relève cette circonstance comme capable de donner de l'éclat à la dignité à laquelle Mennas avait été élevé, non-seulement aux désirs des sérénissimes empereurs; mais du consentement unanime du clergé et du peuple. Le Pape, pendant son séjour à Constantinople, reçut diverses requêtes qui furent lues dans le concile que Justinien fit tenir en cette ville le second jour de mai 536. Agapet, après les avoir reçues, les communiqua à l'Empereur. Il y en avait une de la part des évêques d'Orient et de Palestine qui se trouvaient à Constantinople : et une de Marien, tant en son nom que des autres abbés de Constantinople, et de ceux de Jérusalem et d'Orient qui étaient venus en cette ville. L'une et l'autre contenaient des plaintes contre les acéphales. Mais, avant qu'on eût pu les examiner, il tomba malade et mourut le 22 avril 536. Il s'était[4] préparé quelques jours auparavant à retourner en Italie, ayant déclaré le diacre Pélage, son Apocrisiaire auprès de l'Empereur. Son corps fut transporté de Constantinople à Rome, où il fut enterré à Saint-Pierre. La lettre à Anthime qu'on lui attribue est visiblement supposée. Le commencement est tiré d'une lettre d'Hormisdas, et presque tout le reste de la lettre quatre-vingt-dix-septième de saint Léon. Elle est datée des calendes de mai, sous le quatrième consulat de Justinien et celui de Théodat, c'est-à-dire, du premier mai 534, auquel le pape Jean II, prédécesseur d'Agapet, vivait encore. [Les lettres du pape saint Agapet se trouvent reproduites dans Mansi, tome VIII, col. 845-60 et dans le tome LXVI de la *Patrologie latine*, col. 31.]

CHAPITRE VIII.

Denys surnommé le Petit.

[Écrivain latin, 540.]

ait Denys le Petit.

1. Denys, surnommé le Petit à cause de sa taille, était moine de profession, et prêtre de l'Église romaine. Quoique scythe de nation, il avait les mœurs et la politesse des romains. Peut-être était-il venu à Rome étant encore jeune avec les moines de Scythie, au sujet de la proposition : *Un de la Trinité a souffert*. Il savait le grec et le latin, possédait si[5] parfaitement ces deux langues qu'il traduisait également, en lisant, le grec en latin et le latin en grec. Son application à l'étude de l'Écriture sainte lui en avait acquis une si grande intelligence, que, lorsqu'on lui demandait l'éclaircissement de quelque difficulté, il répondait sur-le-champ, quelqu'embarrassée que fut la question. Mais ce qui lui faisait le plus d'honneur, c'est qu'il représentait dans sa vie toute la perfection qu'il avait apprise dans les livres saints. Entre ses vertus on remarquait surtout son affabilité à l'égard de tout le monde, ne refusant point de se trouver dans les conversations des

[1] Tom. V *Concil.*, pag. 14, *et* Lib. in *Brevario*, cap. XXI. — [2] Tom. V *Concil.*, pag. 47.

[3] *Et hoc dignitati ejus additum esse credimus, quod a temporibus Petri apostoli, nullum alium unquam orientalis Ecclesia suscepit episcopum manibus nostræ sedis ordinatum.* Ibid., pag. 50.

[4] Liberat. in *Breviario*, cap. XXII.

[5] Cassiodor., lib. *Div. instit.*, cap. XXIII.

personnes du siècle ; mais il s'y faisait admirer par sa modestie, par sa retenue et par sa douceur. Son humilité était si grande, qu'il aurait cru faire un crime de se préférer aux derniers des serviteurs, quoiqu'il fût digne d'être honoré de la familiarité des princes. Il avait coutume de verser des larmes, lorsqu'il voyait les gens du monde s'abandonner à des joies indiscrètes ; mais il était mortifié sans singularité, jeûnant sans faire des reproches à ceux qui ne jeûnaient point. Lorsqu'il mangeait, c'était toujours avec sobriété, usant des mets les plus communs. Sa doctrine était pure et conforme en tout aux règles des Pères. Cassiodore, qui connaissait son mérite, l'engagea à enseigner avec lui la dialectique, à quoi ils employèrent l'un et l'autre plusieurs années. Mais cette occupation n'empêcha pas Denys de travailler à divers ouvrages qui ont été très-utiles à l'Église. Bède le Vénérable, le qualifie [1] abbé de la ville de Rome ; mais ce n'est pas une preuve qu'il ait été supérieur d'une communauté monastique : car on peut lui avoir donné ce nom ou cette qualité, comme on la donnait en Orient aux simples moines, lorsqu'ils s'étaient rendus recommandables par leurs vertus et par leurs mérites ; au lieu que ceux que nous appelons abbés et supérieurs étaient connus chez les Grecs, et distingués par le titre d'archimandrites ou d'hégumènes. Il mourut en odeur de sainteté vers l'an 540. Cassiodore, de qui nous avons pris ce que nous venons de dire de Denys, témoigne [2] espérer d'être aidé de ses mérites et de ses prières auprès de Dieu.

2. Le plus considérable des ouvrages de Denys le Petit, est le *Code des canons* qu'il composa tant des conciles d'Orient que d'Occident. On avait déjà quelques traductions des conciles tenus chez les Grecs ; mais elles étaient fort défectueuses. Denys en fit une nouvelle renfermant les canons apostoliques et ceux des conciles que l'on avait insérés dans le Code de l'Église grecque, qui comprenait cent soixante-cinq chapitres. Il y joignit les canons du concile de Chalcédoine, et ceux des conciles de Sardique et d'Afrique qui étaient dans les anciens Codes de l'Église romaine. Il fit plus : afin qu'il ne parût point avoir négligé quelques monuments intéressants pour la discipline ecclésiastique, il fit entrer dans son *Code* les Décrétales des papes depuis Sirice jusqu'à Anastase II. Sa raison de commencer à Sirice, fut qu'il ne trouva aucune lettre décrétale des Papes avant son pontificat. Le *Code* de Denys fut adopté par l'Église romaine aussitôt qu'il parût, et il y fut regardé comme une règle de la discipline ecclésiastique. Mais il fut quelque temps sans être reçu généralement dans toutes les Églises d'Occident. On continua en France de se servir de l'ancienne Collection des canons, à laquelle on avait ajouté des canons tirés des conciles des Gaules. Dans l'affaire de Contuméliosus, les évêques ne trouvaient dans leur Code sur le sujet de la déposition d'un évêque accusé de crimes, qu'un canon du concile de Nicée et quelques canons des conciles particuliers qui s'étaient tenus en France. Mais le pape Jean II, consulté sur cette affaire, en 534, par saint Césaire d'Arles, joignit à sa réponse des extraits du concile d'Antioche, des Canons apostoliques et des lettres du pape Sirice, qui étaient pris du *Code* de Denys le Petit. Dans l'affaire de Prétextat, le roi Chilpéric envoya aux évêques un Recueil de canons, auquel on avait ajouté ceux qui portent le nom des apôtres. Ce Recueil n'était donc point celui de Denys le Petit, autrement il aurait été inutile d'y joindre les canons attribués aux apôtres, puisqu'ils y étaient insérés. Mais, en 805, le pape Adrien Ier envoya à Charlemagne le *Code* de Denys le Petit, et depuis ce temps-là il fut reçu dans tout le royaume avec force de loi. Il est à remarquer que ce code était plus ample que celui de Denys, parce qu'on y avait ajouté les Épîtres décrétales des papes Hilarus, Simplice, Hormisdas et Grégoire. Ce *Code* ainsi augmenté fut imprimé à Mayence en 1525, et à Paris en 1609, sous le titre de *Code de l'Église romaine*. Nous l'avons encore dans la bibliothèque canonique de Justel, imprimée à Paris en 1661 ; mais on y a distingué ce qui appartient au *Code* de Denys le Petit d'avec les *Décrétales* qu'on y a ajoutées depuis. [Les frères Ballérini, *De Antiq. collect.* canon, t. III *Opp. Leonis*, ont donné une description détaillée de la collection de Denys le Petit, d'après des manuscrits. Galland, t. I, Sylloye a publié cette collection.] Le *Code* de Denys est précédé d'une préface en forme de lettre adressée à Étienne, évêque de Salone, à qui il rend compte de son travail, marquant qu'il l'avait entrepris à sa sollicita-

Son Code.

[1] Beda, *De Tempor. rat.*, cap. XLV.

[2] Cassiodor., *ubi supra.*

tion, et à celle du prêtre Laurent, son ami. Le *Code* commence par les canons des apôtres; suivent ceux de Nicée, d'Ancyre, de Néocésarée, de Gangres, d'Antioche, de Laodicée en Phrygie, de Constantinople, de Chalcédoine, de Sardique, de Carthage, et de divers conciles d'Afrique. On trouve après cela la lettre du Concile général d'Afrique au pape Boniface, celle de saint Cyrille d'Alexandrie au sujet des exemplaires authentiques du Symbole de Nicée; la lettre d'Atticus de Constantinople, sur le même sujet, avec le Symbole de Nicée et les canons de ce concile; et la lettre du concile d'Afrique au pape Célestin. L'édition de Justel met après cela la lettre de saint Cyrille d'Alexandrie contre Nestorius, celle de ce même évêque à Nestorius avec les douze anathématismes, parce que Denys le Petit les avait l'une et l'autre traduites du grec. Il donne ensuite les Épîtres décrétales de Sirice, d'Innocent, de Zosime, de Boniface, de Célestin, de Léon Ier, de Gélase et d'Anastase. Elles se trouvaient toutes dans le *Code* de Denys; en sorte qu'il contenait les *Décrétales* des Papes depuis l'an 385 jusqu'en 498. Denys adressa cette collection particulière des décrétales à Julien, prêtre du titre de Sainte-Anastasie, par une préface dans laquelle il fait l'éloge du pape Gélase, comme étant d'un grand mérite devant Dieu.

Denis.

3. Nous avons déjà remarqué que Victorius avait trouvé que le cycle lunaire des dix-neuf ans, dont se servaient les Grecs, était plus sûr que ceux des Latins, et que le multipliant par le cycle solaire de vingt-huit ans, il en avait fait un canon pascal de cinq cent trente-deux ans. Les Grecs avaient[1] un semblable cycle longtemps avant Victorius, comme on le voit par George le Syncelle qui en attribue un de cinq cent trente-deux ans à un moine égyptien nommé Anien; et par Photius qui parle d'un cycle de cinq cent trente-deux ans, composé par Métrodore, le même, comme l'on croit, que la *Chronique* de saint Jérôme met sous le règne du grand Constantin. Ainsi il faut ou que Victorius ait pris son cycle sur celui des Orientaux, ou qu'il se soit rencontré avec eux dans la composition de ce cycle. La plupart des chronologistes ont cru que Denys le Petit n'avait fait que retoucher au cycle pascal de Victorius, et qu'il en avait fait un autre de quatre-vingt-quinze ans pour continuer celui de saint Cyrille d'Alexandrie, qui finissait à l'an 531, de Jésus-Christ. Il paraît, par une de ses lettres[2], qu'il avait fait deux cycles, l'un pour continuer celui de saint Cyrille, qu'il commençait où ce Père avait fini, c'est-à-dire en 532 inclusivement, celui de ce saint évêque finissant à 531, comme on vient de le dire. Mais, en continuant ce cycle, il en changea l'époque; et au lieu du nom odieux de Dioclétien, qui avait été un cruel persécuteur, il aima mieux mettre le nom de Jésus-Christ, et compter par les années de l'Incarnation. Et parce que ce cycle de quatre-vingt-quinze ans ne suffisait pas pour qu'après la révolution de ce nombre d'années, toutes les nouvelles lunes et toutes les fêtes mobiles tombassent au même jour du mois et de la semaine, et qu'après l'écoulement du cycle de quatre-vingt-quinze ans, il aurait fallu en faire toujours un nouveau d'un pareil nombre d'années, Denys le Petit en composa un autre de cinq cent trente-deux ans, que l'on peut regarder comme un cycle perpétuel, parce qu'en effet, après sa révolution, toutes les nouvelles lunes et toutes les fêtes mobiles se rencontrent aux mêmes jours du mois et de la semaine, auxquels elles se rencontraient à la première année de ce même cycle. Denys le commence à l'ère de l'Incarnation. Mais on croit qu'il y a faute dans son calcul, et qu'il a prévenu de quatre ans la véritable année de l'Incarnation.

Lettre de Denys sur la Pâque, apud Bucher. de Cyclis. pag. 485 et seq. et apud Petav. lib. VI De doct. tempor. cap. 11, 3.

4. Denys écrivit deux lettres sur la Pâque, l'une à l'évêque Pétrone, en 525, l'autre à Boniface, primicier des notaires, en 526. Elles ont toutes les deux un rapport essentiel à l'ouvrage qu'il composa sur la même matière, surtout la première qui paraît y avoir servi de préface : car c'est dans celle-là qu'il parle de ces deux cycles, et de la raison qu'il eut de mettre le nom de Jésus-Christ[3] à la place de celui de Dioclétien, que saint Cy-

[1] Vide Pagi *Dissert. de Periodo græco-romana*, tom. I, pag. 4, 5, 6.

[2] *Hoc monemus quod cyclus iste nonaginta quinque annorum, quem fecimus, non per omnia in seipsum revertitur : et ideo post expeditionem nonaginta quinque annorum, non ad quintum cyclum sancti Cyrilli, qui incepit cyclos suos ab anno centesimo quinquagesimo tertio Diocletiani, quorum quintum cyclum necessario nobis præposuimus, sed ad nostrum primum cyclum, quem nos ab anno ducentesimo quadragesimo octavo ejusdem Diocletiani incepimus, lector accurrat.* Ibid., pag. 6, *et* Dionys. *Epist. ad Petron*, apud Bucherium, pag. 486.

[3] *Nos a ducentesimo quadragesimo octavo anno ejusdem tyranni potiusquam principis (Diocle-*

rille d'Alexandrie avait mis au sien, suivant la coutume de son temps et de son pays. Il dit dans la même lettre, qu'il s'attachera inviolablement au statut du concile de Nicée, qui porte qu'à l'avenir, pour trouver plus aisément le premier jour de la lune, et en suite son quatorzième, l'on se servira du cycle de dix-neuf ans, nommé en grec : *Ennea decateride*, comme le plus commode de tous les cycles, parce qu'au bout de ce terme les nouvelles lunes reviennent, à quelque chose près, aux mêmes jours de l'année solaire. Il regarde ce statut comme l'effet de l'inspiration de Dieu, et remarque que tous les catholiques qui ont depuis écrit sur la Pâque, s'y sont attachés, sans s'en éloigner en aucune façon. Denys remarque ensuite que la Pâque devant, selon l'ordre de Dieu, se célébrer dans le cours du premier mois, il est important de savoir en quel temps commence ce premier mois, et en quel temps il finit. Comme la loi de Moïse ne s'explique pas nettement sur ce point, les Pères de Nicée ont fixé le commencement du premier mois au renouvellement de la lune depuis le huitième des ides de mars jusqu'au jour des nones d'avril, et le quatorzième de la lune depuis le douzième des calendes d'avril jusqu'au quatorzième des calendes de mai ; en sorte que le premier mois ne devait jamais commencer avant le huitième des ides de mars, c'est-à-dire avant le huitième de ce même mois ; et que le quatorzième de la lune, en laquelle on devait faire la Pâque, ne devait point se trouver avant le douze des calendes d'avril, c'est-à-dire avant le 21 mars : parce que le mois, dont le quatorzième de la lune se trouverait avant le 21 mars, devrait être regardé comme le dernier de l'année, et non pas comme le premier. La remarque que fait ici Denys se réduit à dire, que le premier mois est celui dont le quatorzième de la lune arrive après l'équinoxe du printemps, c'est-à-dire le 21 de mars ; et que si ce quatorzième de la lune arrive avant l'équinoxe, on doit faire la Pâque après le quatorzième de la lune du mois suivant, qui sera alors le premier mois selon la disposition de la loi. C'est pour cela que la Pâque ne doit jamais être célébrée ni avant le 22 mars, ni plus tard que le 25 avril. Denys ajoute, que si le quatorzième de la lune tombait un samedi, ce qui, dit-il, arrive une fois dans quatre-vingt-quinze ans, alors on doit faire la Pâque le lendemain, dimanche ; c'est-à-dire le onzième des calendes d'avril, ou le 22 de mars, qui sera le quinzième de la lune. Il rapporte le canon de Nicée et celui d'Antioche, qui défendent de célébrer cette fête avec les Juifs, qui la célébraient toujours le quatorzième de la lune, en quelque jour de la semaine que ce fût ; et un passage de la lettre de saint Léon à l'impératrice Pulchérie, où toutefois il n'est point question du décret de Nicée sur la Pâque, mais sur les limites des diocèses. Il fait mention de la lettre de saint Protère sur la Pâque, qu'il avait, dit-il, traduite du grec, et insérée dans son ouvrage avec plusieurs arguments qu'il avait empruntés des Égyptiens qui ont travaillé sur la même matière.

Tradu de Den Petit.

5. Outre les lettres de saint Cyrille à Nestorius et contre Nestorius, celle de saint Protère au pape saint Léon, et les canons du *Code de l'Église grecque*, Denys traduisit en latin le livre de saint Grégoire de Nice, intitulé : *De la Formation de l'homme*. Il dédia cette traduction au prêtre Eugippius, par une lettre que nous avons[1] encore, où il fait en peu de mots l'éloge de saint Grégoire, et où il se plaint de la presse où le mettaient les fréquentes conférences qu'il était obligé d'avoir avec les savants de Rome. Cette version fut imprimée à Cologne, en 1573. Elle l'avait été à Bâle dès l'an 1562. Mais on ne trouve, ni dans l'une ni dans l'autre de ces éditions, la lettre à Eugippius, ni la Préface de saint Grégoire de Nice sur son traité *de la Formation de l'homme*. Dom Mabillon a inséré ces deux pièces parmi ses *Analectes*. Denys traduisit encore la *Vie* de saint Pacôme, abbé. Rosweide lui a donné place dans son Recueil des vies des Pères, imprimé à Anvers en 1615 et 1628. Les deux discours de saint Proclus, évêque de Constantinople, l'un à la louange de la Mère de Dieu contre les blasphèmes de Nestorius, et l'autre pour la défense d'Athanase de Perrha, furent aussi traduits en latin par Denys, de même que sa lettre ou tome aux Arméniens. Ces deux discours se trouvent parmi les Œuvres de saint Proclus, imprimées à Rome en 1630 ; et la lettre aux

tiani) inchoantes, noluimus circulis nostris memoriam impii et persecutoris innectere : sed magis elegimus ab Incarnatione Domini nostri Jesu Christi annorum tempora prænotare. Ibid.

[1] Mabillon. *Analecta*, pag. 59.

Arméniens dans la *Bibliothèque des Pères*, à Paris, en 1575, et encore ailleurs. Denys dédia cette dernière traduction à Félicien. La dernière que nous connaissions de lui est celle de l'histoire de l'invention du chef de saint Jean-Baptiste, écrite par l'abbé Marseilles. Denys l'adressa à l'abbé Gaudence. Ducange la fit imprimer à Paris en 1665, in-4°, à la suite du traité historique du chef de saint Jean-Baptiste. [Tous les ouvrages de Denys le Petit se trouvent au tome LXVII *de la Patrologie latine*, col. 9 et suiv.]

CHAPITRE IX.

Saint Césaire, évêque d'Arles.

[Père latin, 542.]

ARTICLE Ier.

HISTOIRE DE SA VIE.

1. Ce saint, né dans le territoire de Châlons-sur-Saône en 470, d'une famille distinguée par sa vertu, la pratiqua lui-même dès sa plus tendre jeunesse. N'étant âgé que d'environ sept ans, il se sentait déjà tant de compassion pour les pauvres, que lorsqu'il en rencontrait de mal vêtus, il leur donnait ses habits, disant, lorsqu'il retournait à la maison paternelle, que les passants l'avaient dépouillé. A l'âge de dix-huit ans, il pria saint Sylvestre, son évêque, de lui couper les cheveux, et de lui changer d'habit pour l'engager au service de Dieu. Ce que l'évêque lui accorda, l'admettant en même temps dans son clergé. Saint Césaire, après y avoir passé deux ans, poussé par le désir d'une plus grande perfection, se retira secrètement au monastère de Lérins, pour y vivre sous la conduite de l'abbé Porcaire. Il s'y distingua par ses austérités et par son exactitude à remplir les devoirs de l'état monastique. L'abbé le jugeant capable d'emplois, lui donna celui de cellérier de la maison. Quelque temps après il l'envoya à Arles pour le faire traiter d'une maladie que ces mortifications lui avaient causée.

2. Éonius, qui avait succédé à saint Sylvestre dans le siége de l'Église d'Arles, était parent de saint Césaire. L'évêque le demanda à l'abbé Porcaire, l'ordonna diacre, puis prêtre, et le chargea ensuite de la conduite du monastère d'une île voisine, qui se trouvait dépourvu d'abbé. Il le gouverna pendant trois ans, au bout desquels Éonius, qui sentait approcher sa fin, déclara à son clergé et à son peuple qu'il avait jeté les yeux sur saint Césaire pour son successeur, afin de rétablir la discipline ecclésiastique qui s'était relâchée. A la mort d'Éonius, saint Césaire, sachant qu'on voulait le mettre sur le siége d'Arles, se cacha dans des sépulcres. Il en fut tiré et ordonné évêque de cette ville étant âgé de trente ans. Ennode de Pavie qui vivait alors, dit[1] que saint Césaire brilla sur le chandelier de l'Église, entre les évêques de son siècle, comme le soleil brille entre tous les astres du firmament. Il fut en effet le restaurateur et le soutien de la discipline, le père et le protecteur des orphelins, le nourricier des pauvres. Sa vie fut un modèle de vertus.

3. La première chose qu'il régla fut l'Office divin. Il ordonna que les clercs chanteraient tous les jours l'office de tierce, sexte et none dans l'Église de Saint-Étienne, afin que les pénitents et les autres laïques pussent y assister. A l'égard de l'office de prime, on ne le disait que le dimanche, le samedi et les fêtes solennelles. Il obligea aussi les séculiers à chanter comme les clercs des psaumes, des cantiques et des hymnes pour les empêcher de causer dans l'église. Les uns chantaient en grec, les autres en latin, soit à cause des étrangers, soit[2] parce que le grec fût encore en usage dans ce pays où les Grecs avaient fondé Marseille et tant d'autres colonies. Mais il exhortait ses peuples à ne pas seulement chanter de bouche, mais à conformer leurs pen-

Num. 8.

9.

Mabillon, Anna., lib. I, num. 48.

Sa conduite pendant son épiscopat.

Cæsar. Vita.

Num. 10. Append. Reg. Cæsar.

Num. 11.

Cæsar. Serm. 284, in Append. Aug. et serm. 283.

[1] *Tu cœteros velut solis magnitudine astris minoribus comparata transgrederis.* Ennod., lib. IX *Epist.* 33, pag. 1591.

[2] Fleury, lib. XXXI, pag. 113, tom. VII.

sées et leurs mœurs aux paroles qu'ils prononçaient, et à rejeter les distractions avant de se prosterner pour l'oraison. Pour se donner lui-même tout entier à la lecture et à la prédication, il se déchargea sur des économes et des diacres du soin du temporel. Lorsqu'il n'était point appliqué à l'un ou à l'autre de ces exercices, ou à la méditation des vérités de la religion, il avait auprès de lui un lecteur qui lui lisait ou les Livres saints ou ceux des anciens Pères. Ces lectures continuaient même pendant ses repas. Il prêchait les dimanches et les fêtes; et quand il ne le pouvait, il y suppléait en faisant lire, par des prêtres ou par des diacres, ses propres sermons ou ceux de saint Ambroise et de saint Augustin. Quelques évêques se plaignirent qu'il confiait aux prêtres et aux diacres le ministère de la prédication, contre l'usage du temps. Il leur répondit : « S'ils peuvent lire les paroles des prophètes, des apôtres et de Notre-Seigneur, ils peuvent bien lire les nôtres. » Souvent il faisait lire des homélies à matines et à vêpres, afin que personne ne manquât d'instruction. Pour en donner à ceux-mêmes qui n'étaient pas de son diocèse, il envoyait quelquefois de ses sermons aux évêques éloignés, soit dans les Gaules, soit en Italie et en Espagne. Il en donnait encore à ceux qui le venaient voir. Il n'y avait rien d'affecté dans son style : il était simple et à la portée de ses auditeurs. Il disait que les discours trop étudiés n'étaient bons que pour les savants, et n'aimait point la mauvaise délicatesse de ceux qui craignaient plus de pécher contre la pureté du langage que contre la pureté des mœurs. Dans ses discours, il attaquait les vices communs et dominants, s'attachant particulièrement à détruire les restes des superstitions païennes, c'est-à-dire, les sortiléges, les augures et certains honneurs que l'on rendait aux arbres ou aux fontaines. La menace la plus terrible dont il usait quelquefois pour rendre les peuples attentifs aux vérités qu'il leur prêchait, était la famine prédite par un prophète, et qui consiste non dans la disette de la nourriture corporelle, mais dans la privation de la parole de Dieu. Il n'ordonnait aucun diacre qu'il n'eût atteint l'âge de trente ans et n'eût lu au moins quatre fois tous les livres de l'Écriture sainte. A l'égard des personnes du siècle qui s'engageaient dans le mariage, il ordonna que, trois jours avant d'en user, ils recevraient dans l'Église la bénédiction du prêtre. Sa maison fut toujours ouverte à tous ceux qui s'y présentaient, exerçant l'hospitalité à toute heure et sans distinction envers les étrangers clercs ou laïques. Il fit même construire un logement commode pour les malades nécessiteux, où l'on fournissait abondamment à leurs besoins. Pour lui[1], il continua depuis son épiscopat le même genre de vie qu'il avait mené étant moine.

Cæsar. Vita, lib. I, num. 10, 24, 37.

Num. 34.

31.

34.

Cæsar. Vita, lib. II, num. 1, 2.

Num. 31.

Lib. II, num. 24, 25.

Lib. I, num. 32.

Num. 3

4. Tandis qu'il n'était occupé qu'à remplir les devoirs de l'épiscopat, Licinien, l'un de ses secrétaires, fit dire au roi Alaric qu'il faisait tous ses efforts pour soumettre la ville et le territoire d'Arles aux Bourguignons. Le saint évêque faisait tout le contraire, priant jour et nuit à genoux pour la paix des nations et le repos des villes en général. Mais Alaric, sans se donner le loisir d'examiner si l'accusation était fondée, envoya saint Césaire en exil à Bordeaux. C'était vers l'an 505. Pendant qu'il y était, le feu prit dans la ville, et le peuple, qui connaissait la vertu du saint évêque, accourut vers lui, lui criant de l'éteindre par ses prières. Il se prosterna en oraison devant le lieu de l'incendie qui s'éteignit aussitôt. Le roi Alaric reconnut son innocence, lui permit de retourner à son Église, et ordonna que son accusateur serait lapidé. On était prêt de l'accabler de pierres, lorsque le Saint, informé de la sentence, obtint par ses prières qu'elle serait révoquée. A son retour à Arles, le peuple vint au-devant de lui, portant des cierges et des croix, et chantant des psaumes.

Il est a sé devan roi Alaric

Cæsar. V lib. I.

5. En 506, saint Césaire présida[2] au concile qui se tint à Agde dans le mois de septembre. Il s'y trouva vingt-trois évêques dont plusieurs étaient sous la domination d'Alaric : ce qui donne lieu de croire qu'il avait obtenu permission de ce prince de les convoquer en concile. L'année suivante, 507, il commença à bâtir un monastère ; mais l'ouvrage ayant été interrompu par le siége que les Français et les Bourguignons mirent devant Arles, on ne put le finir que vers l'an 512. Saint Césaire en donna la conduite à Césarie, sa sœur, qu'il avait instruite à Marseille dans les exercices de la vie monastique. Il composa pour elle une Règle dont nous parlerons dans la suite.

Il assem un concile 506.

Cæsar. V lib. I, n 15, 18, 32,

6. Il arriva, pendant le siége de la ville

Il est ac de nouvea

[1] Fortun., lib. V, cap. 1.

[2] Tom. IV *Concil.*, pag. 1381 et 1394.

d'Arles par les Français et les Bourguignons, qu'un jeune clerc, parent de saint Césaire, craignant d'être pris avec la ville, descendit de nuit par le mur avec une corde et se rendit aux ennemis. Les Goths qui étaient dedans, en ayant été informés, se jetèrent sur le saint évêque avec le peuple séditieux et les juifs, disant qu'il avait envoyé son parent pour livrer la ville. Ils ne voulurent point écouter ses défenses, le tirèrent de la maison de l'Église, et le gardèrent étroitement dans le Palais, résolus de le jeter la nuit dans le Rhône, ou de l'enfermer dans le château du Germe, qui est aujourd'hui la ville de Beaucaire. Mais les assiégeants ayant empêché le passage de la barque où l'on avait mis le saint évêque, les Goths, obligés de le ramener, le cachèrent si bien dans le Palais, qu'aucun catholique ne pouvait savoir s'il était en vie[1]. Quelques jours après on découvrit, par une lettre qu'un juif avait jetée du côté des ennemis, que ceux de cette nation invitaient les assiégeants à planter leurs échelles de nuit au lieu où il serait de garde, à la charge de garantir les juifs de la captivité et
16. du pillage. Le juif, auteur de la lettre, fut convaincu et puni, et saint Césaire justifié et mis en liberté. Les assiégeants, ayant été contraints de lever le siége, les Goths firent sur eux un grand nombre de captifs, dont on
19. remplit jusqu'aux églises. Comme ils manquaient de vivres et d'habits, le saint évêque y pourvut avec l'argent qu'Éonius, son prédécesseur, avait laissé au trésor de l'Église. Il ôta même celui dont les colonnes et les balustrades étaient ornées, et donna jusqu'aux encensoirs, aux calices et patènes, en disant : « Notre-Seigneur a fait la Cène dans un plat de terre, et non avec de la vaisselle d'argent; on peut bien donner les vases pour racheter ceux qu'il a rachetés par sa propre vie. Ceux qui trouvent mauvais que l'on rachète les serviteurs de Jésus-Christ aux dépens de ses vases, ne voudraient-ils pas eux-mêmes être rachetés à ce prix, si le même malheur leur arrivait?»

enco-é et à Ra- 7. Saint Césaire fut accusé une troisième fois, et mené sous bonne garde à Ravenne, par ordre de Théodoric, roi des Ostrogoths, auquel la ville d'Arles était soumise. Arrivé à Ravenne, il alla saluer ce prince qui, voyant
Vita, 19. un homme si intrépide et si vénérable, se leva, se découvrit et lui rendit son salut avec beaucoup de politesse. Après l'avoir entretenu sur l'état de la ville d'Arles et les Goths qui y demeuraient, il le renvoya, disant à ceux de sa cour : « Dieu punisse ceux qui ont fait faire inutilement un si long voyage à un si saint homme. J'ai tremblé à son entrée; il a un visage d'ange, et il n'est pas permis de penser mal d'une personne si respectable. » Le roi lui envoya à son logis un bassin d'argent du poids de soixante livres avec trois cents sols d'or, en le faisant prier de s'en servir pour l'amour de lui. Mais le saint évêque fit vendre le bassin publiquement, et délivra plusieurs captifs; ce qui engagea les sénateurs et les riches de la ville à lui envoyer de grosses sommes, pour être distribuées par ses mains. Il guérit dans la même ville le fils d'une veuve, qui servait sous le Préfet du Prétoire, et qui, avec ses gages, donnait à sa mère de quoi subsister. Num. 20.

Il va à Rome. 8. De Ravenne, saint Césaire alla à Rome où sa réputation et le bruit de ce miracle l'avaient précédé. Le pape Symmaque, qui occupait alors le Saint-Siége, c'est-à-dire en Num. 20. 22. 513, lui donna le *Pallium*, et permission à ses diacres de porter des dalmatiques, comme ceux de l'Église romaine. Car les diacres[1] et les évêques mêmes ne portaient encore que des tuniques à manches étroites. Tom. IV Concil. pag. 1294, 1295, 1308, 1310. Le Pape confirma encore tous les priviléges de l'Église d'Arles, dont quelques-uns lui étaient contestés par l'Église de Vienne, et chargea saint Césaire de veiller sur toutes les affaires ecclésiastiques des Gaules et d'Espagne, avec pouvoir d'en assembler les évêques quand il le jugerait nécessaire, et d'empêcher qu'ils ne fissent le voyage de Rome sans sa permission.

Il retourne à Arles. Sa mort en 542. 9. Le saint évêque, de retour dans son diocèse, vers l'an 514, continua à l'édifier par sa vie et par ses discours. Il y tint un concile en 524, et assista à quelques autres qui se tinrent dans la suite, savoir : au concile de Carpentras, en 527; à ceux d'Orange et de Valence, en 529; et au second concile de Vaison, tenu le 7 de novembre de la même année. Ses infirmités qui le faisaient souvent paraître à demi-mort, s'augmentant de jour en jour, il vit que sa fin approchait. Alors il demanda à ses disciples combien il y avait jusqu'à la fête de saint Augustin, et dit : « J'espère en Notre-Seigneur que ma mort ne sera pas éloignée de la sienne, car vous

[1] Fleury. lib. XXXI *Hist. ecclés.*, tom. VII, pag. 178. Et S. Gregor., lib. VII *Epist.* 113.

savez [1], combien j'ai toujours aimé sa doctrine très-catholique. » Il se fit transporter
Num 36. dans le monastère des filles qu'il avait fondé trente ans auparavant, sachant que la crainte de sa mort les jetait dans de grandes inquiétudes, jusqu'à leur faire perdre le sommeil et la nourriture. Après avoir tâché de les consoler, il les exhorta à garder fidèlement la règle qu'il leur avait donnée, les recommandant par son testament et par ses lettres aux évêques ses successeurs, au clergé, aux gouverneurs et aux citoyens de la ville d'Arles, afin qu'à l'avenir elles ne fussent inquiétées de personne. Leur ayant donné sa bénédiction et dit le dernier adieu, il retourna à l'Église métropolitaine, et mourut entre les mains des évêques, des prêtres et des diacres, le 27 août 542, la veille de la fête de saint Augustin. Ses vertus le firent
38. regretter de tout le monde, des bons et des mauvais chrétiens, et même des juifs. Sa vie fut aussitôt après écrite en deux livres, dont le premier, qui est adressé à l'abbesse Césarie, la jeune, eut pour auteur Cyprien, évêque de Toulon, avec deux autres évêques, Firmin et Viventius. Le prêtre Messien et le diacre Étienne écrivirent le second. Ils avaient tous été disciples de saint Césaire et témoins de ses vertus et de ses miracles.

ARTICLE II.

DES ÉCRITS DE SAINT CÉSAIRE D'ARLES.

§ I.

*De ses sermons recueillis dans l'*Appendice *de ceux de saint Augustin.*

Discours du saint Césaire. 1. Nous avons vu qu'aussitôt que saint Césaire eût été élevé à l'épiscopat, il se déchargea, à l'exemple des apôtres, de l'administration des affaires temporelles, sur des diacres et des économes, pour se donner tout entier à la prédication de la parole de Dieu; qu'il avait les fonctions de ce ministère si à cœur, que, non content de prêcher dans les assemblées qui se faisaient le matin et le soir, il composait encore d'autres discours qu'il envoyait en d'autres provinces, pour y être récités par les évêques qui n'avaient pas apparemment eux-mêmes le don de la parole. On ne peut donc douter qu'il n'ait composé un très-grand nombre de discours, et qu'encore qu'il nous en reste beaucoup, la plupart ne soient perdus, ou attribués à d'autres auteurs. Il y en a environ quarante sous son nom dans la *Bibliothèque des Pères*, et cent deux dans l'*Appendice* du cinquième tome des Œuvres de saint Augustin, qui comprend ses sermons. M. Baluze en a fait imprimer séparément quatorze, qu'il croyait n'avoir pas encore vu le jour, et qui ont été mis dans le vingt-septième volume de la *Bibliothèque des Pères* de Lyon, en 1677. Il s'en trouve encore quelques-uns dans les Recueils des conciles, et dans celui de Barrali. Mais il ne faut pas s'imaginer que ce soit autant de sermons différents. Les *Homélies* publiées en 1669 par M. Baluze, se trouvent parmi celles que l'on a mises dans l'*Appendice* des sermons de saint Augustin; et il y en a encore beaucoup de celles qui ont été imprimées dans le huitième tome de la *Bibliothèque des Pères*. Il en faut dire autant des *Homélies* que Barrali a données, et qu'il suppose avoir été prononcées en présence des moines de Lérins.

2. La plupart des discours de ce Père ont Ils attribué August S. Am et à d'
été attribués à saint Augustin, quelques-uns à saint Ambroise, et d'autres à Eusèbe d'Émèse [2]. Les auteurs de la nouvelle édition de saint Augustin se sont donné la peine d'examiner quels étaient les véritables sermons de saint Césaire, et ils ont été guidés dans ce travail par les règles les plus solides de la bonne critique, fondée sur l'autorité des manuscrits, sur la conformité du style, l'usage familier de certains termes, les circonstances des temps et des lieux, et sur la doctrine et la méthode. Ces deux cents homélies qu'ils lui attribuent, ou portent son nom dans les manuscrits, ou sont de son style, qui est d'autant plus aisé à connaître, qu'il lui est propre et singulier. Il est simple, net sans aucune affectation, accommodé à la portée des moins instruits. Sa doctrine est partout conforme à celle de saint Augustin; on voit dans tous ses discours la même mé-

[1] *Confido in Domino quod meum transitum non longe divisurus est ab ipsius : qui ut ipsi nostis, quantum dilexi ejus catholicissimum sensum tantum me etsi discrepantem meritis, minime tamen reor distantia longiore depositionis meæ diem ab ejus obitus tempore sequestrari.* Cæsar. Vita, lib. II, num. 35.

[2] Ou encore à un Eusèbe, évêque dans les Gaules. Voyez *Histoire littéraire de la France*, tome II, pag. 301 et suiv. Le tome LXXVI de la *Patrologie*

thode pour les commencer et pour les finir. Il en est peu où il ne fasse une récapitulation de ce qu'il avait dit; il use dans quelques-uns de certains termes, qu'on ne trouve que rarement ailleurs, mais dont il se sert dans sa Règle pour les vierges de son monastère. Tel est le mot [1] de *canava* pour marquer le cellier, et de *canavaria* pour signifier le cellérier. Enfin ces cent deux discours ont un rapport visible au style, aux termes, aux pensées de ceux qu'il fit dans les conciles qu'il convoqua et auxquels il présida. Nous avons remarqué plus haut que lorsque sa santé ne lui permettait pas de prêcher, il faisait lire ou ses propres discours, ou les sermons de saint Ambroise ou de saint Augustin. Dans ceux qu'il composait lui-même, il empruntait quelquefois non-seulement les pensées, mais aussi les termes de ces deux Pères et de Fauste de Riez ; et c'est peut-être là la vraie raison pourquoi les copistes, qui ne trouvaient pas son nom à la tête de ces discours, ont attribué à saint Ambroise et à saint Augustin certains discours de saint Césaire, où ils remarquaient les termes et les pensées de ces deux saints évêques. Au reste, ses homélies furent tellement estimées, que les écrivains qui ont vécu depuis y allaient puiser, comme il avait fait lui-même quelquefois dans celles de saint Augustin. C'est ce que l'on peut voir en les comparant avec celles de saint Éloi et de Raban Maur.

3. Le premier discours est sur la vocation d'Abraham marquée dans le douzième chapitre de la Genèse. L'auteur y pose pour principe, ce qu'il répète souvent ailleurs, que l'Ancien Testament a été la figure du Nouveau, et que ce qui s'est passé alors matériellement dans la personne des patriarches, doit se faire spirituellement en nous; qu'ainsi le commandement que Dieu fait à Abraham de sortir de son pays, de sa famille et de la maison de son père, marque que nous devons sortir de nous-mêmes, c'est-à-dire de nos vices, de nos mauvaises habitudes, pour ne plus prendre de plaisir que dans la pratique de la vertu. La matière du second discours est prise de l'ordre que Dieu donna au même patriarche de lui immoler une vache ou un bélier, ou une chèvre de trois ans. Saint Césaire dit que toutes les nations qui croient en Jésus-Christ et qui y croiront un jour, sont enfants d'Abraham, non en naissant de lui selon la chair, mais en imitant sa foi. Il se plaint de ce que toutes les fois que le prêtre, en célébrant le sacrifice, avertissait les fidèles d'élever leur cœur en haut, il y en avait peu qui, en répondant qu'ils *l'avaient tourné vers Dieu*, le fissent avec vérité et avec confiance. Il traite, dans le troisième, du mariage d'Isaac avec Rébecca, qu'il dit avoir été la figure de celui de Jésus-Christ avec son Église. Le quatrième est touchant les deux enfants que Rébecca portait dans son sein, Jacob et Ésaü. Il dit que comme ces deux enfants [2] luttaient l'un contre l'autre dans le sein de leur mère, il y a de même dans l'Église deux peuples qui sont toujours opposés les uns aux autres, les bons et les méchants. « S'il n'y avait, ajoute-t-il, dans l'Église, que des bons ou des méchants, il n'y aurait qu'un seul peuple : mais parce que l'on trouve dans l'Église des bons et des méchants, qui se combattent mutuellement, savoir les humbles et les superbes, les chastes et les adultères, les miséricordieux et les avares, ils sont deux peuples figurés par Jacob et Ésaü. Les bons s'efforcent de gagner les méchants pour les engager à la vertu; les méchants, au contraire, cherchent la perte des bons en tâchant de les engager dans le mal. » Il trouve dans ce qui se passe aujourd'hui entre les gentils et les Juifs l'accomplissement de cette prophétie : *L'aîné servira le puîné ;* « Car, dit-il, les Juifs, qui sont le peuple aîné [3] figuré par Ésaü, servent évidemment le peuple puî-

Serm. 2, pag. 10.

Serm. 3, pag. 16.

Serm. 4, pag. 20.

grecque, col. 461-566, contient trois notices sur Eusèbe d'Émèse; 2° trois discours édités en grec et en latin par Jean Chrétien Guillaume Augusti; seulement on a mis par mégarde le discours sur le diable et sur l'enfer parmi les écrits d'Eusèbe d'Alexandrie. *Ibid.*, col. 383 et suiv.; 3° des fragments dogmatiques recueillis par Augusti, et des fragments exégétiques d'après différentes Chaînes. (*L'éditeur.*)

[1] Cæsar. *Regul. ad virgin.*, cap. XXX, et serm., in *Append.* August. 141, num. 2; 270, num. 5 et 271, num. 1.

[2] *Sicut duo parvuli in utero Rebeccæ collidebantur, sic et in utero Ecclesiæ duo sibi populi jugiter adversantur. Si enim aut soli mali aut soli boni essent, unus populus esset : quia vero in Ecclesia et boni inveniuntur et mali; tanquam in ventre spiritalis Rebeccæ duo populi colliduntur, humiles scilicet et superbi, casti et adulteri, misericodes et cupidi. Boni enim lucrari volunt malos, mali autem extinguere cupiunt bonos.* Cæsar., *Serm.* 4, pag. 21.

[3] *Quomodo ergo populus major serviat minori, qui hoc diligenter attendit, in christianis vel in Judæis agnoscit. Major enim et senior populus Judæorum juniori, id est populo christiano servire probatur; dum per totum mundum libros di-*

né, qui sont les gentils convertis à la foi de Jésus-Christ, lorsqu'ils portent partout le monde les livres de la loi divine pour l'instruction de toutes les nations. En effet, les Juifs sont dispersés par toute la terre, afin que lorsque nous voulons inviter quelque infidèle à la foi de Jésus-Christ en montrant que le Messie a été annoncé par tous les prophètes, et que cet infidèle faisant difficulté de nous écouter, en soutenant que les livres de la loi divine sont de nous et non pas du Saint-Esprit, nous ayons dans le moment cette réplique certaine à leur faire : Si vous doutez de la vérité des livres qu'on vous allègue, voilà les livres des Juifs, nos ennemis, que nous n'avons pu ni écrire, ni changer : lisez-les. Et lorsque vous aurez trouvé dans ces livres la même chose que dans les nôtres, rendez-vous, ne soyez plus incrédules, mais fidèles.» Sur la fin de ce discours, saint Césaire exhorte ses auditeurs à la pratique de la vertu, particulièrement dans le saint temps de Carême, il les engage surtout à se trouver exactement aux offices de la nuit[1], de tierce, de sexte et de none; à vivre dans la continence pendant tout le Carême, et même jusqu'à la fin de la fête de Pâques, c'est-à-dire jusqu'après l'Octave; à donner aux pauvres ce que dans un autre temps ils auraient dépensé pour leur dîner; à conserver la paix avec tout le monde, et à réconcilier même ceux qui étaient en dissension; à recevoir les étrangers, en ne rougissant pas de leur laver les pieds, un chrétien ne devant pas rougir de ce que Jésus-Christ a fait; à faire l'aumône chacun selon ses facultés, et à employer une partie du jour à la prière et à la lecture, afin de pouvoir participer dans la solennité de Pâques à l'autel du Seigneur, et y recevoir son corps et son sang, non à sa condamnation. Le cinquième et le sixième sermon sont sur le patriarche Jacob. Saint Césaire remarque que les mariages des patriarches se sont souvent contractés auprès des puits et des fontaines, qui étaient les figures du baptême, par lequel Jésus-Christ devait purifier l'Église, son épouse, de toutes sortes d'iniquités. Les trois suivants contiennent un parallèle entre le patriarche Joseph et Jésus-Christ, dont Joseph était la figure. Il dit que les interprètes ne s'accordaient pas sur le prix de la vente de Joseph par ses frères; que dans quelques versions on lisait vingt pièces d'argent, et dans d'autres trente. Il trouve dans cette variété la différence des degrés d'amour que les chrétiens auraient pour Jésus-Christ : les uns l'aimant plus, les autres moins. Il donne pour raison de la sévérité dont Joseph usa envers ses frères, qu'il voulait par là les engager à la confession de leurs crimes et à en faire pénitence. Il en tire une moralité pour la correction fraternelle, disant qu'à l'exemple de ce patriarche, nous devons tellement reprendre ceux de nos frères qui ont péché contre nous, que nous cherchions à les corriger de leurs fautes, et non pas à satisfaire notre haine. Il paraît, par la fin du huitième discours, qui est le troisième sur Joseph, qu'il aurait souhaité s'étendre davantage sur ses vertus, mais qu'il abrégea afin de donner aux pauvres, qui étaient pressés de travailler, le temps de faire leur ouvrage. Il prêcha

Ser pag.

Ser pag. 31.

Pag

vinæ legis ad instructionem omnium gentium portare cognoscitur. Ideo enim per omnem terram Judæi dispersi sunt, ut cum aliquem paganum ad fidem Christi voluerimus invitare, et ab omnibus prophetis ipsum Christum esse annuntiatum testamur; et ille resistens dixerit, a nobis potius quam a Spiritu Sancto libros divinæ legis esse conscriptos; nos habeamus unde eum redarguere certa ratione possimus dicentes ei : Si de meis libris tibi dubitatio nascitur, ecce Judæorum libros, utique inimicorum nostrorum, (quos certum est, quod ego conscribere vel immutare non potui) ipsos relege; et cum in ipsis hoc inveneris, quod et in meis, noli esse incredulus, sed fidelis. Ibid.

[1] *Attentiust amen rogo et admoneo, fratres, ut ad vigilias maturius surgere studeatis, ad tertiam, ad sextam, ad nonam fideliter veniatis. Castitatem ante omnia per totam quadragesimam et usque ad finem Paschæ etiam cum propriis uxoribus custodite. Quod pransuri eratis, pauperibus erogate. Pacem et ipsi habete, et quos discordes agnoveritis, ad concordiam revocate. Peregrinos excipite, nec vos pigeat eorum pedes abluere. Non erubescat exercere christianus, quod implere dignatus est Christus. Cum bona voluntate pauperibus secundum vires vestras eleemosynas erogate :* hilarem enim datorem diligit Deus. *Impedimenta mundi, si ad integrum non potestis abscindere, vel ex parte aliqua temperate, ut lectioni vel orationi possitis insistere : ut in sancto exceptorio pectoris vestri spiritale vinum, id est, verbum Dei abundantius reponentes, repudiatis omnibus criminibus atque peccatis, cum libera et sincera conscientia Deo servire possitis : et cum sancta solemnitas paschalis advenerit, charitatem non solum cum bonis, sed etiam cum malis fideliter retinentes, cum gaudio exsultationis mundo corde et casto corpore ad altare Domini possitis accedere, et corpus et sanguinem ejus unusquisque vestrum non ad judicium animæ suæ mereatur accipere.* Ibid., pag. 22.

donc ces discours en un jour ouvrier. Le lendemain il reprit la même matière, et montra que, comme après la mort de Joseph, les Israélites se multiplièrent, ainsi qu'il est dit dans le livre de l'Exode, de même les chrétiens se sont multipliés après la mort de Jésus-Christ. Il enseigne qu'étant délivrés par la grâce du baptême de tous nos péchés, nous devons, avec le secours de Dieu, travailler à toutes sortes de bonnes œuvres, parce qu'il ne suffit pas que le cœur soit vide de maux, si on ne le remplit de biens.

4. Le dixième, qui a pour matière les différents entre les Israélites et les Égyptiens, fut prononcé quelques jours avant la fête de Pâques. On y voit que le diable ne persécute que les bons et non pas les mauvais, parce qu'ils sont ses amis et qu'ils font toujours sa volonté; qu'il persécute les bons par le ministère des méchants; en sorte qu'il est vrai de dire que le diable a ses ministres, comme
2, Dieu a les siens : Dieu par les hommes sages
8. fait tout ce qui est bon; et le diable par les mauvais, fait tout ce qu'il y a de mal. Il y a deux discours sur Moïse. On peut remarquer dans le second, que l'on ne donne le nom[1] de chrétiens qu'à ceux qui, étant régénérés au nom de Jésus-Christ, sont morts dans l'Église catholique; et que tous ceux qui ne sont point dans cette Église, mais dans quelque secte particulière, en portent le nom; que les uns sont appelés donatistes, les autres manichéens, les autres ariens, et
3, d'autres photiniens. Dans le treizième il explique ces paroles de l'Exode : *Le Seigneur endurcit le cœur de Pharaon.* Pourquoi, disaient quelques-uns, l'iniquité est-elle imputée à Pharaon, puisqu'il est dit que le Seigneur avait endurci son cœur? Avant de répondre, saint Césaire met pour principe que dans un pécheur le désespoir vient de la considération du grand nombre de ses péchés, et que du désespoir naît l'endurcissement. Il suppose que Pharaon était dans ce cas: d'où il infère que son endurcissement n'était point un effet de la puissance de Dieu, qui à son égard ne fit autre chose que de le laisser dans l'état où il l'avait trouvé. Dieu aurait pu amollir son cœur, en le châtiant: ce qui paraît en ce que Pharaon témoigna du repentir toutes les fois que Dieu l'affligea; et qu'il retomba dans son endurcissement autant de fois que Dieu le délivra des plaies dont il l'avait frappé. « Quel est donc, ajoute saint Césaire, le sens[2] de ces paroles : *J'endurcirai son cœur*, sinon, lorsque ma grâce lui sera ôtée, son iniquité l'endurcira? » Pour rendre la chose sensible, il propose cet exemple : « Toutes les fois que l'eau glacée par un grand froid reçoit l'impression de la chaleur du soleil, elle reprend sa première fluidité; mais aussitôt que le soleil disparaît de nouveau, elle se glace et s'endurcit une seconde fois : de même la charité de plusieurs se refroidit et se glace par le froid des péchés; mais lorsque la chaleur de la divine miséricorde survient, cette glace causée par les péchés se dissout. C'est cette chaleur dont il est dit dans l'Écriture : *Il n'y a personne qui se mette à couvert de sa chaleur.* »

Le quatorzième est touchant les espions des Israélites envoyés dans la terre promise, et les raisins qu'ils en apportèrent. Il fut prêché aux approches de la fête de Pâques; et à l'occasion de ces raisins, saint Césaire exhorte son peuple à se préparer par les jeûnes, les veilles, les oraisons, les aumônes, et par une pureté de corps et d'esprit, à boire le calice du salut dans cette solennité. Serm. 14, pag. 56.

Il fait voir dans le quinzième, que la sentence que Dieu prononce quelquefois contre les pécheurs, n'est point irrévocable, lorsque ces pécheurs se convertissent; mais aussi qu'il leur est bien plus facile de guérir leurs plaies, quand elle sont récentes, que lorsqu'elles sont invétérées. Serm. 15, pag. 58.

Dans le seizième sermon, qui regarde l'entrée des Israélites dans la Terre-Promise, ce Père montre que ce fut avec justice qu'ils en chassèrent les Chananéens, soit à cause qu'ils en étaient illégitimement en possession, l'ayant usurpée sur les descendants de Sem, fils aîné de Noé, Serm. 16, pag. 66.

[1] *In Ecclesia catholica defuncti, id est, Christi nomine omnes qui nati fuerint, appellantur christiani. In hæreticis vero, alii donatistæ, alii manichæi, alii ariani, alii photiniani dicuntur.* Cæsar., *Serm.* 11, pag. 40.

[2] *Quid est autem quod dixit Deus :* Ego indurabo cor ejus, *nisi cum ab illo ablata fuerit gratia mea, obdurabit illum nequitia sua? Et ut hoc evidentius possit agnosci, aliquam similitudinem de rebus visibilibus charitati vestræ proponimus. Sicut enim quotiens nimio frigore aqua constringitur, solis calore superveniente resolvitur, et discedente eodem sole iterum obduratur : ita nimirum peccatorum frigore refrigescit charitas multorum, et velut glacies obdurantur; et cum eis iterum calor divinæ misericordiæ supervenerit, resolvuntur; ille utique calor de quo scriptum est :* Non est qui se abscondat a calore ejus. Cæsar., *Serm.* 12, pag. 46.

à qui elle avait été donnée en partage ; soit à cause des crimes inouïs dont ils s'étaient souillés, et dont Dieu les voulait punir, en leur ôtant cette terre. L'ordre que Josué donna pour le passage du Jourdain, et le renversement des murs de Jéricho font la matière du dix-septième. Les dix-huit et dix-neuf regardent l'histoire de David. On y voit que, le jour qu'ils furent prononcés, on avait lu dans l'Église quelque chose des livres des Rois. Saint Césaire trouve dans les trois inclinations que le prophète Élie fit, pour ressusciter le fils de la veuve, une figure des trois immersions qui se pratiquent dans le sacrement du baptême par lequel nous ressuscitons. Il y a quatre discours sur Élisée. Le saint remarque dans le premier, que si ce prophète fit dévorer par deux ours quarante-deux enfants, ce fut pour imprimer aux anciens du respect pour les prophètes, qu'ils méprisaient auparavant. Dans le vingt-cinquième qui est sur ces paroles : *Que votre main gauche ne sache point ce que fait la droite*, il en fait l'application aux bonnes œuvres, particulièrement à l'aumône, voulant qu'on la fasse tellement en public, que l'on ne cherche point à s'attirer par là l'estime des hommes, mais seulement à plaire à Dieu. Il explique dans le même sens ce que l'Évangile ajoute : *Lorsque vous voudrez prier, entrez en un lieu retiré de votre maison*. Jésus-Christ ne défend pas les prières publiques où tout le peuple fléchit les genoux avec l'évêque ; mais il nous défend tout autre motif, soit dans nos prières, soit dans nos jeûnes, soit dans nos aumônes, que celui de nous procurer la vie éternelle. Le vingt-sixième regarde la défense qui nous est faite *de ne juger personne*, afin que nous ne soyons pas jugés nous-mêmes. « Il y a toujours du danger, dit-il, à juger notre prochain dans des choses qui sont connues [1] de Dieu seul ; c'est à lui qu'il en faut laisser le jugement. Mais nous pouvons, et nous devons même reprendre nos frères, quand leurs fautes sont publiques et notoires, mais avec charité et avec amour, haïssant le vice et non le pécheur. » Il s'applique dans les vingt-septième et vingt-huitième à montrer les avantages dont les souffrances des justes en cette vie, seront récompensées dans l'autre, et les supplices dont les méchants seront punis éternellement pour les plaisirs passagers dont il ont joui dans ce monde. Le vingt-neuvième traite des deux voies, dont l'une mène au ciel, l'autre en enfer. Saint Césaire y dit, que non-seulement Jésus-Christ nous attend dans le paradis, mais qu'il nous aide encore pour y aller ; que si le diable sévit contre nous, Jésus-Christ nous console ; que le démon ne nous offre que de vaines douceurs, dont l'effet est de donner la mort à notre âme ; au lieu que Jésus-Christ, en nous exhortant à la vertu, nous promet une félicité éternelle.

Serm. 17, pag. 69. Serm. 18, 19, pag. 73 et 75. Serm. 20. pag. 78. Sérm. 21, 22, 23, 24, pag. 80 et seq. Serm. 25, pag. 114. Matth. VI, 3. Matth. VI, 5. Serm. 26, pag. 120. Matth. VII, 7. Serm. 27, pag. 122. Serm. 28, pag.

5. Le sermon sur cet endroit de saint Matthieu : *Malheur aux femmes qui seront grosses ou nourrices en ce temps-là*, est une compilation du commentaire de saint Augustin sur le psaume trente-neuvième. On le croit avec assez de vraisemblance de saint Césaire. L'auteur prouve que l'accomplissement des anciennes prophéties, ne nous laisse aucun lieu de douter que celles qui regardent le jugement dernier ne s'accomplissent aussi. Le trentième porte le nom de saint Césaire dans deux anciens manuscrits. Il a pour matière la parabole des dix vierges. Le saint en fit un second sur le même sujet pour la fête des vierges. Des deux, Holsténius n'en a fait qu'un qui est imprimé dans l'*Appendice* du *Code des règles* par saint Benoît d'Aniane, et dans le *Supplément* de la Bibliothèque des Pères, à Lyon en 1677. Saint Césaire dit, que les vierges, qui avec [2] le secours de Dieu conservent leur corps chaste, doivent travailler de toutes leurs forces, avec sa grâce, à la pureté de leur âme, en évitant les longs discours, la médisance, le murmure, l'envie et l'orgueil ; en obéissant avec humilité, en vaquant à la prière, à la lecture ; en se levant avec ardeur pour assister aux veilles de la nuit, soit qu'elles se fassent dans l'oratoire, ou en tout autre lieu ; en consolant les affligés, en reprenant les désobéissants. Les trente-unième et trente-deuxième discours sont sur ces paroles de l'Évangile : *Venez, les bénis de mon Père, possédez le royaume ; retirez-vous, maudits, allez au feu*

[1] *De istis rebus quæ sunt Deo notæ et nobis incognitæ, periculose nostros proximos judicamus. De ipsis enim Dominus dixit :* Nolite judicare ut non judicemini. *De illis vero quæ aperta sunt et publica mala, judicare et redarguere, cum charitate tamen et amore et possumus et debemus; odio habentes non hominem, sed peccatum.* Cæsar., *Serm.* 26. pag. 121.

[2] *Virgines quæ integritatem corporis, Deo auxiliante, custodiunt, totis viribus cum Dei adjutorio laborare contendant, verbositatem fugere, detractionem, murmurationem respuere,* etc., Cæsar., *Hom.* 30, pag. 139.

32. *éternel*. Saint Césaire[1] remarque, qu'aux termes de Jésus-Christ, nous sommes prédestinés à la gloire du ciel, et non pas au feu de l'enfer, qui est préparé au démon et à ses anges, mais non pas à nous. Il remarque encore que, quoique la sentence qui condamnera aux flammes éternelles les catholiques qui n'auront pas fait de bonnes œuvres, regarde également les juifs, les païens et les hérétiques; que ceux-ci toutefois[2] ne seront pas appelés au jugement, parce qu'ils sont déjà jugés à cause de leur incrédulité. A quoi il ajoute, que ceux-mêmes qui croient, ne doivent point se flatter d'obtenir le salut par leur foi seule, parce qu'il ne suffit pas[3] de porter le nom de chrétien, si l'on n'en remplit les devoirs.
33, Dans le trente-troisième, il fait consister la justice parfaite, à ne point faire aux autres ce que nous ne voudrions pas qui nous fût fait; à souhaiter à tous les hommes, ce que nous nous souhaitons à nous-mêmes; et à aimer pour l'amour de Dieu, non-seulement nos amis, mais encore nos ennemis. Il ne croit pas qu'on puisse appeler[4] paix véritable, celle qui ne naît pas de la racine de la charité. Parlant dans les deux suivants sur le
35, 62. miracle fait aux noces de Cana, où l'eau fut changée en vin, il dit, que le plus grand miracle est la conversion du pécheur, puisque par ce changement l'homme, de pourriture qu'il était, est élevé à l'état des anges, et tiré de la corruption de la terre pour être placé
37, dans le ciel. Il déclame dans le trente-sixième contre ceux qui différaient leur baptême, pour continuer à vivre dans le déréglement. Le trente-septième contient l'explication de ce passage de la première Épître aux Corin-
111, thiens : *Personne ne peut poser d'autre fondement que celui que j'ai mis, qui est Jésus-Christ; que si l'on bâtit sur ce fondement avec de l'or, de l'argent, des pierres précieuses, du bois, du foin, de la paille, l'ouvrage de chacun paraîtra, et le jour du Seigneur déclarera quel il est, parce qu'il sera découvert par le feu.* Saint Césaire dit que ceux-là se trompent qui s'imaginent qu'en bâtissant sur le fondement, qui est Jésus-Christ, des péchés capitaux, ces péchés-là mêmes peuvent être purifiés par le feu passager du purgatoire. Il soutient que quand l'Apôtre ajoute : *Que celui dont l'ouvrage sera brûlé, ne laissera pas d'être sauvé, quoiqu'en passant par le feu,* cela ne doit[5] s'entendre que des péchés légers. Il fait à cette occasion une énumération de ces deux sortes de péchés. Par les capitaux il entend le sacrilége, l'homicide, l'adultère, le faux témoignage, le vol, la rapine, l'orgueil, l'envie, l'avarice, la colère, quand elle dure longtemps; l'ivrognerie, quand on en fait une habitude. Tous ces péchés demandent d'être expiés en ce monde par une longue pénitence, par de grandes aumônes, et en cessant de les commettre. Celui qui en a été dominé ne peut[6] être purifié par le feu passager. Il sera tourmenté dans les flammes éternelles, sans qu'il y ait aucun moyen de l'en délivrer. Ce Père suppose néanmoins que le pécheur, après avoir détesté ses péchés, aura le temps d'en faire pénitence et de les effacer, soit par des aumônes, soit par d'autres bonnes œuvres. Il met au rang des péchés légers, d'excéder au delà du besoin dans le boire, dans le manger, dans le parler, de refuser durement à un pauvre importun, de dîner étant en santé lorsque les autres jeûnent, de se lever tard pour assister aux prières de la nuit, d'user du mariage dans d'autres vues que d'avoir des enfants, de négliger de soulager les prisonniers, ou de visiter les malades, ou de réconcilier ceux qui sont en discorde, de s'entretenir de discours fabuleux, soit dans l'Église, soit hors de l'Église. Ces péchés et une infinité de semblables, dont les justes même, en ce monde, ne sont point exempts, sont du nombre de ceux dont l'Apôtre dit[7] que le feu leur servira d'épreuve, si nous ne les avons pas effacés en cette vie par les œuvres de la pénitence, par les prières, par les jeûnes, par

[1] *Advertite quia regnum cœlorum nobis prædestinatum est, gehenna autem non nobis sed diabolo præparata est.* Cæsar., *Hom.* 31, pag. 141.

[2] *Ad judicium non veniunt nec pagani, nec hæretici, nec judæi : quia de ipsis scriptum est :* Qui non credit jam judicatus est. *Ibid.*

[3] *Nihil prodest quod aliquis christianus vocatur ex nomine, si hoc non ostendit in opere.* Ibid., pag. 142.

[4] *Ista non est dicenda pax quæ de radice charitatis non consurgit.* Cæsar., *Hom.* 33, pag. 159.

[5] *Illo transitorio igne de quo dixit Apostolus :* Ipse autem salvus erit, sic tamen quasi per ignem, *non capitalia sed minuta peccata purgantur.* Cæsar., *Hom.* 37, pag. 185.

[6] *Quicumque aliqua de istis peccatis in se dominari cognoverit, nisi se digne emendaverit, et si habuerit spatium, longo tempore pœnitentiam egerit; et largas eleemosynas erogaverit et a peccatis ipsis abstinuerit; illo transitorio igne purgari non poterit, sed æterna illum flamma sine ullo remedio cruciabit.* Ibid.

[7] *Quidquid de istis peccatis a nobis redemptum non fuerit; illo igne purgandum est de quo dixit*

les aumônes, et surtout en remettant les offenses à ceux qui ont péché contre nous. Saint Césaire veut que nous travaillions sans [1] cesse à effacer ces péchés même légers, de peur que leur grand nombre ne vienne enfin à nous précipiter dans l'abîme. Comme on pouvait lui objecter, qu'il importait peu de passer par le feu du purgatoire, pourvu que l'on jouit ensuite de la vie éternelle; il prévient cette objection et répond qu'elle n'est point fondée, parce que le feu du purgatoire [2] sera beaucoup plus difficle à soutenir, que toutes les peines que l'on peut sentir et même s'imaginer en cette vie. Les remèdes qu'il prescrit pour les péchés légers sont de les racheter, en visitant les prisonniers, en réconciliant les personnes divisées, en jeûnant les jours marqués par l'Église, en lavant les pieds aux étrangers, en assistant fréquemment aux veilles, en donnant l'aumône aux pauvres et aux passants, en pardonnant à nos ennemis. Il regarde ces pratiques comme insuffisantes pour effacer les péchés mortels, voulant [3] qu'on y ajoute les larmes, les gémissements, de longs jeûnes, d'abondantes aumônes; qu'on s'éloigne de soi-même de la sainte table; qu'on passe un long temps dans le deuil et la tristesse, et qu'on fasse même une pénitence publique. Il fait voir dans le trente-huitième sermon, que la charité est la racine et la source de toutes les bonnes œuvres, et que d'elle dépend le bon usage des biens de cette vie. Dans le trente-neuvième, il montre que si Dieu est miséricordieux envers nous dans cette vie, il nous fera sentir en l'autre les effets de sa justice; et dans le quarantième, que la charité est la fin de la loi, puisque si l'on a la charité, l'on possède Dieu, et qu'en possédant Dieu, on a tout. Il fait une fort belle antithèse entre les biens qui sont produits par la charité, et les maux qui sont les suites de la cupidité; en avertissant les justes de ne point présumer de leurs mérites, et les pécheurs de ne point désespérer du pardon de leurs péchés, mais aussi de ne pas différer d'en faire pénitence.

Serm. 38, pag. 195.

Serm. 39, pag. 200.

Serm. 40, pag. 204.

6. Les deux discours intitulés, *de l'avénement du Seigneur*, sont pour exhorter les fidèles de se disposer à célébrer dignement le jour de la naissance du Sauveur, et à y recevoir son corps et son sang. Il leur dit qu'ils doivent songer à orner leurs âmes d'autant de vertus, qu'ils prendraient de soin d'orner leurs maisons, et de se parer eux-mêmes s'ils avaient à recevoir quelque roi de la terre; qu'à l'approche de cette solennité comme des autres de l'année, il convient [4] aux personnes mariées de vivre dans la continence, et à tous de racheter leurs péchés par des aumônes; que s'il leur est permis en ces jours de fête de régaler leurs amis et leurs voisins, il faut que ce soit par des repas sobres et modestes, en sorte qu'il reste toujours de quoi subvenir aux besoins des pauvres et des indigents. L'homélie sur l'Épiphanie traite des dispositions que l'on doit apporter à la célébration de cette fête.

[Serm pag. 2

Se pag. 2

Nous avons trois discours de saint Césaire sur le Carême. Dans le premier, il conjure ses auditeurs de se rendre de bonne heure pendant tout ce saint temps aux veilles de la nuit, et aux heures de tierce, de sexte et de none, s'ils n'en sont empêchés ou par infirmité ou par quelque motif qui regarde l'utilité publique, ou par quelque raison importante; de ne pas se contenter des lectures qui se faisaient dans l'Église, mais d'en faire encore de particulières dans leurs maisons; d'employer les quarante jours de jeûne à amasser de quoi nourrir leurs âmes pendant tout le reste de l'année; de dérober chaque jour quelques heures à leurs affaires temporelles, pour ne s'y occuper que de Dieu. Il condamne dans le second le jeu [5]

Serm 46, p et seq.

Apostolus : Quia in igne revelabitur, et si cujus opus arserit detrimentum patietur. *Ibid.*

[1] *Et ideo continuis orationibus et frequentibus jejuniis et largioribus eleemosynis, et præcipue per indulgentiam eorum qui in nos peccant, assidue redimantur; ne forte simul collecta cumulum faciant et demergant animam.* Cæsar., *ibid.*

[2] *Sed dicit aliquis : Non pertinet ad me quandiu moras habeam, si tamen ad vitam æternam pervenero. Nemo hoc dicat, fratres, quia ille purgatorius ignis durior erit, quam quidquid potest in hoc sæculo pœnarum aut cogitari, aut videri, aut sentiri.* Ibid., pag. 186.

[3] *Pro capitalibus vero criminibus non hoc solum sufficit; sed addendæ sunt lacrymæ, gemitus, continuata et longo tempore protracta jejunia, largiores eleemosynæ erogandæ, ultro nos ipsos a communione Ecclesiæ removentes, et pœnitentiam etiam publicam agentes.* Ibid., pag. 187.

[4] *Quotidiescumque aut dies natalis Domini, aut reliquæ festivitates adveniunt, ante plures dies, non solum ab infelici concubinarum consortio, sed etiam a propriis uxoribus abstinete.* Cæsar., *Hom.* 42, pag. 211.

[5] *Tempus quod nobis furiosus tabulæ ludus solebat auferre, lectio divina incipiat occupare.* Cæsar., *Hom.* 45, pag. 250.

de dés pour lequel on témoignait trop d'ardeur, et la délicatesse dans les mets, disant qu'il ne servait de rien d'avoir jeûné [1] tout le jour, si ensuite on accablait son âme, ou par un excès de nourriture, ou par des aliments trop délicieux. Il dit dans le troisième, que nous devons jeûner de manière que nous donnions aux pauvres ce que l'on nous aurait dans un autre temps préparé pour dîner, au lieu de nous en réserver le prix. Il regarde la main [2] du pauvre qui reçoit des riches comme le trésor de Jésus-Christ, qui met dans le ciel ce qu'on lui donne, de peur qu'il ne périsse sur la terre. Il ne veut pas que ceux qui se trouvent réduits à la dernière pauvreté, s'attristent dans l'impossibilité où ils sont de faire eux-mêmes l'aumône; disant qu'ils en remplissent le précepte par la bonne volonté qu'ils ont de la faire s'ils étaient en état. On voit par les deux sermons qu'il a faits sur les litanies ou les trois jours des Rogations, que cette dévotion était dès lors établie dans toutes les églises du monde [3], et qu'on les regardait comme des jours destinés à guérir les plaies de l'âme par la pénitence et par la prière. On les passait dans le jeûne [4], dans le chant des psaumes, dans l'oraison et dans de saintes lectures. Le repas y était modique [5] comme en Carême; et il y avait chaque jour dans l'Église des assemblées publiques dont personne ne pouvait se dispenser. Des cinq discours suivants, il y en a deux sur la fête des martyrs, un sur celle des vierges, et deux sur la dédicace d'une église, ou la consécration d'un autel. Saint Césaire y enseigne qu'on peut en cette vie mériter la félicité, mais non pas la posséder; qu'on peut imiter non-seulement les martyrs, mais Jésus-Christ même, en pratiquant les vertus de patience, de douceur, d'humilité dont il nous a donné l'exemple; que beaucoup de personnes peuvent à raison de leurs infirmités s'excuser de jeûner, de veiller, et de faire d'autres œuvres de piété comme étant ou au-dessus de leurs forces ou de leur pouvoir; Pag. 271.
mais qu'on ne peut donner d'excuse légitime de ne point aimer Dieu, ni le prochain, après le précepte qui nous en est fait dans la loi; qu'il ne sert de rien à un clerc, à un moine, à une religieuse, d'être chaste de corps, si leur cœur est livré à l'impureté; 374.
qu'une femme chaste et humble est préférable à une vierge orgueilleuse; qu'une personne qui se sent la conscience [6] chargée de quelque crime doit la purifier par les jeûnes, par les prières, par les aumônes, et s'approcher, après cette préparation, de l'Eucharistie, n'y ayant pas à craindre que Dieu bannisse du banquet éternel, celui qui, pour la correction de ses mœurs, s'éloigne volontairement et par un sentiment d'humilité, de l'autel de l'Église. Il était défendu à ceux que l'Église excommuniait pour un crime, de boire [7], de manger, de parler avec les fidèles. Mais cette excommunication n'était point irrévocable; l'Église recevait dans son sein les excommuniés, quand ils avaient satisfait. C'était l'usage [8] que les hommes lavassent leurs mains avant d'approcher de l'autel pour y recevoir l'Eucharistie; les femmes la recevaient sur un linge bien blanc qu'elles tenaient dans leurs mains.

7. Le cinquante-quatrième sermon est Serm. 54, pag. 399.
sur le Symbole et sur la nécessité des bonnes œuvres. Saint Césaire le commence par des termes et des façons de parler qui ont beaucoup de rapport au Symbole qui porte

[1] *Nihil prodest tota die longum duxisse jejunium, si postea ciborum suavitate vel nimietate anima obruatur.* Ibid., pag. 251.

[2] *Manus pauperis gazophylacium est Christi, qui quod accipit, ne pereat in terra, in cœlo reponit.* Cæsar., *Serm.* 46, pag. 253.

[3] *In istis tribus diebus, quos regulariter in toto mundo celebrat Ecclesia, nullus se a sancto conventu subduçat.* Cæsar., *Serm.* 47, pag. 297.

[4] *Sine dubio peccatorum suorum vulnera diligit, qui in istis tribus diebus jejunando, orando et psallendo medicamenta sibi spiritualia non requirit.* Cæsar., *Serm.* 48, pag. 299.

[5] *Conviviola nobis etiam quadragesimali ordine præparemus, et magis legendo, psallendo vel orando, animabus nostris spirituales epulas quam corporales requiramus.* Cæsar., *Serm.* 47, pag. 298.

[6] *Unusquisque consideret conscientiam suam; et quando se aliquo crimine vulneratum esse cognoverit, prius, orationibus, jejuniis vel eleemosynis studeat mundare conscientiam suam et sic Eucharistiam præsumat accipere... Qui enim reatum suum agnoscens, ipse se humiliter ab altari Ecclesiæ pro emendatione vitæ removere voluerit, ab æterno illo convivio excommunicari penitus non timebit.* Cæsar., *Hom.* 52, pag. 376.

[7] *Quid projicitur, et manducare et bibere et cum hominibus loqui non potest, et habet spem ut iterum mereatur ad Ecclesiam revocari.* Ibid.

[8] *Omnes viri quando ad altare accessuri sunt lavant manus suas, et omnes mulieres nitida exhibent linteamina ubi corpus Christi accipiant.* Ibid.

le nom de saint Athanase. Il y distingue clairement les deux natures en Jésus-Christ, reconnaissant qu'il est égal à son Père selon la divinité, et moindre que le Père selon l'humanité qu'il a prise de Marie toujours vierge avant et après son enfantement, et dont la vie a été sans aucune tache ni contagion de péché. A l'égard du Saint-Esprit, il déclare que nous devons croire qu'il procède [1] des deux, c'est-à-dire du Père et du Fils. Il dit aux fidèles [2] qu'ils doivent chaque année donner aux églises et aux pauvres la dîme de tous les fruits qu'ils auront pu recueillir. Il enseigne, dans le cinquante-cinquième qui est sur le jugement dernier, que les péchés passés ne nuisent point, si l'on ne prend point de plaisir aux présents; mais il s'explique aussitôt en disant que comme il ne suffit pas au juste d'être juste, s'il ne persévère dans la justice jusqu'à la fin, de même l'iniquité ne nuit point au pécheur, si, avant de mourir, il l'a effacée ou par des aumônes, ou par la rigueur de la pénitence. L'homélie qui est la deux cent cinquante-deuxième dans l'*Appendice* est en partie de saint Augustin, et en partie de saint Césaire. Il établit dans le cinquante-sixième la nécessité de confesser ses péchés, non-seulement à Dieu, mais encore aux hommes de piété et craignant Dieu. Sur ces paroles de l'Épître de saint Jacques : *Confessez vos fautes l'un à l'autre, et priez l'un pour l'autre afin que vous soyez guéris,* il dit que Dieu nous a ordonné de les confesser, non qu'elles lui fussent inconnues, mais afin que les confessant dans ce monde, nous n'en recevions pas la confusion dans l'autre. Il réfute l'erreur de ceux qui rejetaient les péchés des hommes sur les constellations, ou sur un mauvais principe; et montre que quelle que soient les attaques du démon, il est en notre pouvoir [3], avec le secours de Dieu, de mépriser ou d'acquiescer au mal qu'il nous conseille. On voit par le cinquante-septième, qu'on disputait, avec beaucoup d'animosité, sur le salut de celui qui meurt aussitôt après avoir reçu la pénitence. Saint Césaire, avant de décider la question, distingue trois manières d'arriver à cette pénitence précipitée. « La première, dit-il, est, quand un chrétien ne commet point de péchés capitaux, ou qu'il en fait pénitence aussitôt après les avoir commis, s'occupant dans la suite de toute sorte de bonnes œuvres, et rachetant même les péchés légers dans lesquels il lui arrive de tomber. Un fidèle de ce caractère, qui meurt sans avoir auparavant reçu la pénitence, sort heureusement de ce monde, parce qu'il l'a pratiquée pendant toute sa vie. La seconde [4] est lorsqu'un chrétien a commis des péchés légers et même des mortels, mais comme par ignorance et dans l'espérance d'en faire pénitence, sans se livrer au péché avec dessein de n'en faire pénitence qu'à la fin de sa vie; s'il la demande avec de grandes instances et beaucoup de gémissements dans ces derniers moments, fermement résolu, au cas qu'il revienne en santé, de passer le reste de ses jours dans les travaux de la pénitence, nous pouvons et nous devons croire que Dieu lui remettra ses péchés, selon ce qui est dit dans Ézéchiel : *En quelque jour que le pécheur se convertisse, toutes ses iniquités seront mises en oubli.* La troisième est celle d'un homme qui vit habituellement dans le déréglement, espérant que la pénitence qui lui sera accordée à la mort, effacera tous ses péchés. Si cet homme n'est point dans une ferme résolution de rendre le bien d'autrui, de pardonner à ses ennemis, d'effacer ses fautes par ses larmes et de faire d'autres œuvres de pénitence, au cas qu'il survive, il y

Serm. 55, pag. 409.

Serm. 56. pag. 415.

Jacob. v, 16.

Serm.

Ezec. 21.

[1] *Credat unusquisque fidelis quod Filius æqualis est Patri secundum divinitatem, et minor est Patre secundum humanitatem carnis, quam de nostra assumpsit, id est... ex Maria Virgine quæ virgo ante partum et virgo post partum semper fuit, et absque contagione vel macula peccati perduravit... Spiritus vero Sanctus ab utroque procedens.* Cæsar., *Hom.* 54, pag. 399.

[2] *Decimas annuis singulis de omni fructu quod colligitis Ecclesiis et pauperibus erogate.* Ibid., pag. 400.

[3] *Dat quidem ille consilium; sed Deo auxiliante nostrum est vel eligere, vel repudiare quod suggerit.* Cæsar., *Serm.* 56, pag. 416.

[4] *Secundus modus est supradictæ pœnitentiæ, ut etiamsi aliquis quamdiu vixerit, non solum parva, sed forte etiam capitalia committat peccata; et tamen mala ipsa ignoranter quasi spe pœnitentiæ agat, nec ideo animam suam ad peccata relevet, ut ad illam pœnitentiam se reservet, et in transitu suo cum grandi humilitate et cordis contritione, cum rugitu vel gemitu ipsam pœnitentiam petat, et hoc definitissime in corde suo deliberet, ut si evaserit, quamdiu vixerit, toto corde et totis viribus fructuosam pœnitentiam agat... possumus et debemus credere quod ei Dominus omnia dignetur peccata dimittere, secundum illud propheticum :* Peccator in quacumque die conversus fuerit, omne siniquitates ejus oblivioni tradentur. Pag. 419.

a toute apparence qu'il sera du nombre de ceux à qui Jésus-Christ dira : *Allez, maudits, dans le feu éternel.* Si un homme disposé de cette sorte, me demande la pénitence, ajoute saint Césaire, et s'il est en âge de la recevoir, je puis bien [1] la lui donner, mais je ne puis lui donner une entière sécurité, Dieu seul connaissant avec quels sentiments cet homme demande la pénitence. »

Les sept discours suivants traitent aussi de la pénitence et de la rémission des péchés. Quoique saint Césaire ne doute pas que la pénitence même tardive ne soit utile, quand elle est accompagnée de douleur, de repentir, d'aumônes, il fait voir qu'il y a autant de danger que de témérité à reculer celle que l'on doit faire des péchés commis, puisque personne ne peut s'assurer d'une longue vie; et qu'un grand nombre sont morts sans avoir reçu en ce monde le remède de la pénitence, qu'ils s'étaient flattés de recevoir à la fin de leur vie. Il dit à ceux que la grandeur de leurs crimes fait désespérer du pardon, qu'ils ne connaissent point la toute-puissance du Médecin céleste. Et pour leur prouver qu'il est également miséricordieux, il leur apporte l'exemple de David, de Manassés et de la pécheresse de l'Évangile, à qui un regret sincère obtint la rémission de très-grandes fautes. Il ajoute que le sacrilége Achaz aurait même obtenu le pardon des siennes, s'il eût persévéré dans les sentiments d'humilité qu'il témoigna d'abord. « Qui est l'homme, dit ce Père à ceux qui négligent de se purifier des péchés qu'ils commettent chaque jour, qui laisse ses chevaux les pieds continuellement dans le fumier? N'avons-nous pas soin de nettoyer nos maisons et les étables où nous logeons nos bestiaux?» C'est là une des comparaisons familières de saint Césaire ; il en apporte souvent de semblables, les croyant propres à faciliter l'instruction des peuples. Il les exhorte à recourir à la confession [2] de leurs péchés, pour en obtenir le pardon, et arriver au port de la pénitence, comme ceux qui se trouvent dans un vaisseau brisé par la tempête, recourent à une planche pour se tirer d'une perte inévitable sans ce secours; de ne point se fier [3] ni sur leur âge, ni sur leur santé, parce qu'on travaille toujours trop tard à son salut, quand on est incertain de vivre. C'était encore l'usage de son temps, que [4] les personnes des deux sexes demandassent la pénitence publique, et qu'elles confessassent leurs péchés devant toute l'assemblée. Il rend grâces à Dieu de la colère que les pécheurs témoignaient dans ces occasions contre eux-mêmes. Ils paraissaient couverts de cilices, marquant par ce vêtement qui est composé de poils de chèvre et de poils de bouc, qu'ils se croyaient hors du nombre des agneaux, c'est-à-dire, des fidèles. Ce Père convient [5] qu'il était en leur pouvoir de faire secrètement pénitence de leurs fautes; mais il croit qu'ils ne demandaient de la faire en public, que parce que, considérant le grand nombre de leurs péchés, et ne se jugeant pas en état d'y satisfaire par eux-mêmes, ils avaient recours aux prières de tout le peuple. Demander la pénitence publique, c'était demander d'être excommunié; aussi chassait-on de l'Église ces sortes de pénitents, après les avoir couverts de cilices. Ils ne demandaient d'être excommuniés que par ce qu'ils se croyaient indignes d'approcher de l'Eucharistie, voulant qu'on les séparât quelque temps du saint autel, afin qu'ils pussent parvenir avec une conscience assurée à l'autel qui est dans le ciel, et participer même en cette vie au corps et au sang de Jésus-Christ après s'être [6] purifiés de leurs fautes par les humiliations, et

[1] *Pœnitentiam illi dare possum, integram securitatem dare non possum. Deus tamen qui omnium conscientias novit et unumquemque secundum suum meritum judicabit, ipse scit qua fide aut qua intentione animi pœnitentiam petiit.* Cæsar., *Hom.* 57, pag. 410.

[2] *Admoneo et contestor ut qui se cognoscit de littore continentiæ, tempestate libidinis in pelagum luxuriæ fuisse jactatum et castitatis incurrisse naufragium, peccatorum confessionem, velut tabulam fractæ navis velociter apprehendat : ut per ipsam de abysso ac profundo luxuriæ possit evadere, et ad portum pœnitentiæ pervenire.* Cæsar., *Hom.* 61, pag. 426.

[3] *Non sanitati credendum est, non ætati. In remedium salutis suæ semper tardus est, qui vitæ suæ incertus est.* Ibid., pag. 427.

[4] *Quotiescumque aliquem de fratribus vel sororibus nostris pœnitentiam publice videmus petere, magnam in nobis ipsis Deo inspirante compunctionem divini timoris possumus et debemus accendere.* Cæsar., *Hom.* 62. pag. 427.

[5] *Et ille quidem qui pœnitentiam publice accepit, poterat eam secretius agere : sed credo considerans multitudinem peccatorum suorum videt se contra tam gravia mala solum non posse sufficere ; ideo adjutorium totius populi cupit expetere.* Ibid.

[6] *Et hoc attendite quod qui pœnitentiam petit, excommunicari se supplicat. Denique ubi accepit*

par la soustraction de ces divins mystères. Pendant le temps de leur pénitence, ils s'abstenaient de vin et de chair, et ils ne devaient pas même[1] manger de viande après leur réconciliation; mais se contenter de légumes, d'herbes et de petits poissons, soit lorsqu'ils mangeaient dans leurs maisons, soit ailleurs.

Serm. 63, pag. 429. Ces crimes soumis à la pénitence publique, étaient l'homicide, le faux témoignage et le parjure, les sortilèges, les divinations et l'impudicité.

Serm. 64, pag. 431. Certaines personnes qui se persuadaient que pour aller au ciel il suffisait de ne point faire de mal, disaient quelquefois qu'elles souhaitaient d'être trouvées telles à la mort qu'elles étaient sorties des eaux du baptême. Saint Césaire ne disconvient pas que celui-là ne soit sauvé qui meurt aussitôt après son baptême, sans avoir eu le temps de faire de bonnes œuvres; mais il soutient[2] qu'il ne suffit pas à celui qui a vécu plusieurs années depuis son baptême, de n'avoir point fait de mal, et que c'est pour lui un grand mal de n'avoir point fait de bien en ayant eu le temps, et de n'avoir pas fait de progrès dans la vertu. « Le baptême[3], dit-il, a évacué en nous tous les maux, mais nous devons, en agissant avec la grâce de Dieu, nous remplir de tous les biens, de peur que contents du sacrement du seul baptême, sans nous occuper des bonnes œuvres, l'esprit immonde qui a été chassé de

Luc. XI, 26. nous par la grâce de Jésus-Christ, ne revienne, et nous trouvant vides de bonnes œuvres n'amène avec lui sept esprits plus méchants que lui, et que le dernier état de cet homme ne devienne pire que le premier. »

Serm. 65, pag. 433. 8. Le soixante-cinquième discours traite de la foi. D'après saint Césaire elle tire son nom de *faire*, parce qu'elle est le soutien et la base de toutes les choses, soit divines, soit humaines. Pour qu'elle soit entière, elle doit renfermer la croyance de l'accomplissement des promesses et des menaces de Dieu. Mais elle n'est vraie en nous que lorsque nous accomplissons par nos œuvres ce que nous avons promis de vive voix. En vain dirions-nous que nous croyons ce que Dieu nous apprend de la béatitude et des supplices de l'autre vie, si nous ne faisions nos efforts pour mériter la vie et éviter la mort éternelle. L'activité de notre foi doit paraître surtout dans l'accomplissement des promesses que nous avons faites dans le baptême. On nous y a demandé[4] si nous renoncions au diable, à ses pompes et à ses œuvres. Et nous avons répondu, nous ou nos parrains, si nous étions encore enfants, que nous y renoncions. Mais si nous manquons à de telles promesses, peut-on compter que nous garderons celles que nous faisons aux hommes? Le prêtre présentait[5] à celui que l'on devait baptiser un papier qui contenait la formule des renonciations pour le souscrire; ce qu'il faisait après avoir répondu qu'il renonçait au démon, à ses pompes et à ses œuvres. Saint Serm. pag. 136. Césaire, après avoir montré dans le soixante-sixième, qu'il ne sert de rien de porter le nom de chrétien, si l'on n'en remplit les devoirs, les détaille en ces termes : « Soyez en paix avec votre prochain, et travaillez à le rétablir entre ceux qui sont en discorde. Fuyez le mensonge, évitez le parjure comme la mort éternelle. Faites l'aumône aux pauvres suivant vos facultés. Portez[6] vos offrandes à l'autel pour y être consacrées : car un hom-

pœnitentiam, coopertus cilicio foris ejicitur. Ideo enim se excommunicari rogat, quia ad percipiendam Eucharistiam Domini indignum esse se judicat. Et propterea aliquamdiu se ab isto altari alienum vult fieri, ut ad illud altare quod in cœlo est mereatur cum secura conscientia pervenire. Propterea se a communione corporis et sanguinis Christi quasi reum et impium cum grandi reverentia vult removeri, ut per ipsam humilitatem tandem aliquando ad communionem mereatur sacrosancti altaris accedere. Cæsar., *Hom.* 62, pag. 428.

[1] *Etiam reconciliatus pœnitens, ubicumque, aut in suo, aut in alieno convivio, olera, aut legumina, aut pisciculos invenire potuerit, aliam carnem non debet accipere.* Ibid., pag. 429.

[2] *Ipsi soli sufficit talem esse qualis de baptismi sacramento processit, qui statim post acceptum baptismum de hac luce migraverit, non habuit spatium in quo se bonis operibus exerceret; ille vero qui longum tempus vivendi et ætatem posse bene operandi habuit, non sufficit ei otiosum esse a malis, si etiam a bonis voluerit esse otiosus.* Cæsar., Hom, 64, pag. 452.

[3] *Per baptismum vacuati sumus omnibus malis; sed Dei gratia bene agendo debemus repleri omnibus bonis.* Ibid.

[4] *Interrogamur in baptismo utrum abrenuntiemus diabolo, pompis et operibus ejus; et abrenuntiaturos nos voce libera respondemus: quod quia infantes per se minime profiteri possunt, parentes ipsorum pro eis fidejussores existunt.* Serm. 65, pag. 434.

[5] *Quando interrogatus est : Abrenuntias diabolo, pompis et operibus ejus? Tunc ei sacerdos subscribendum pactum obtulit. Quando autem respondit : Abrenuntio, tunc subscripsit.* Cæsar., *Serm.* 65, pag. 434.

[6] *Ante omnia secundum vires eleemosynas pauperibus exhibete; oblationes quæ in altario con-*

me doit rougir de communier de l'offrande d'autrui, quand il peut en fournir lui-même. Que ceux qui sont en pouvoir fournissent des cierges ou de l'huile pour les lumières. Sachez par cœur le Symbole et l'Oraison dominicale : apprenez-les à vos enfants. Sachez que vous répondrez à Dieu de ceux que vous avez levés des fonts du baptême. C'est pourquoi ayez-en un soin égal à celui que vous devez avoir de vos propres enfants ; reprenez-les, corrigez-les, afin qu'ils vivent sobrement, chastement et avec piété. Vivez vous-mêmes de façon que vos enfants, en vous imitant, aillent au ciel et non en enfer. Que ceux qui sont préposés pour juger des difficultés et des procès, le fassent avec équité, qu'ils ne prennent point de présents pour opprimer l'innocent. Que nul ne s'enivre, et que celui qui invite un autre à manger ne le presse point de boire au delà du besoin, de peur qu'il ne perde son âme et celle de celui qu'il a invité. Venez à l'église chaque dimanche. Si les malheureux Juifs observent le sabbat avec tant d'exactitude, qu'en ce jour ils ne font aucune œuvre terrestre : à plus forte raison les chrétiens doivent-ils, le jour du dimanche, vaquer à Dieu seul, et venir à l'église pour le salut de leurs âmes. Priez-y pour vos péchés, n'y causez pas, écoutez avec attention les divines lectures. Rendez aux églises la dîme de vos fruits. Que celui qui était superbe devienne humble ; que celui qui volait commence à donner aux pauvres de sa propre substance. » Il exhorte ses auditeurs à abolir entièrement les restes d'une superstition païenne, appelée du *petit cerf*, qu'il avait déjà détruite lui-même en bonne partie dans Arles ; mais il se plaint de ce qu'ils en pratiquaient une autre, qui était de s'abstenir de tout travail le jeudi, en l'honneur de Jupiter, tandis qu'ils ne faisaient peut-être aucune difficulté de travailler le dimanche.

Serm. 67, Le sermon soixante-septième est sur la distinction des bons et des mauvais chrétiens. C'est à peu près la même chose que le précédent. Le soixante-huitième est adressé aux compétents, c'est-à-dire à ceux qui demandaient le baptême. Il veut qu'ils s'y préparent en pardonnant à leurs ennemis, en restituant le bien d'autrui, en faisant pénitence de leurs péchés, en usant très-sobrement de vin, et par la pratique de la vertu. Il dit à ceux, qui devaient les lever des fonts du baptême, de les engager à bien vivre et par leurs exemples et par leurs paroles ; puisqu'ils contractaient pour eux un pacte avec Jésus-Christ dans le sacrement de baptême, par lequel ils promettaient qu'ils renonceraient au démon, à ses pompes et à ses œuvres. Il y a huit discours sur la charité et l'amour que nous nous devons mutuellement, même à nos ennemis. On y trouve plusieurs endroits tirés de saint Augustin. L'auteur donne pour exemples de l'amour des ennemis dans l'Ancien Testament, le patriarche Joseph qui combla de biens et de caresses ceux qui avaient voulu le mettre à mort ; le roi David, qui ne voulut point tirer vengeance de son ennemi qui l'avait maudit en face. Il dit à ceux qui regardaient l'amour des ennemis au-dessus de leurs forces, et qui ne pouvaient supporter les injures, de jeter les yeux sur les tourments atroces que tant d'hommes, tant de femmes, tant d'enfants et tant de jeunes filles délicates ont endurés pour le nom de Jésus-Christ. Il enseigne [1] que l'amour des ennemis n'est pas un simple conseil, mais un précepte dont personne ne peut se dispenser ; que pour s'en rendre la pratique facile, il ne faut que se souvenir que Dieu veut bien nous pardonner nos fautes, encore qu'elles soient incomparablement plus grandes que celles que les hommes commettent contre nous. Il est vrai que les plus grands saints, comme Moïse et Élie, ont quelquefois vengé des injures ; mais c'étaient des injures faites à Dieu et non à eux-mêmes ; et ils ne les ont vengées que conduits par l'esprit de Dieu, qui les animait. Saint Césaire [2] croit coupables d'un grand péché ceux qui, se trouvant

Serm. 68, pag. 439.

Serm. 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, pag. 442 et seq.

Pag. 452.

453.

457.

secrentur offerte. Erubescere debet homo idoneus si de aliena oblatione communicaverit. Qui possunt aut cereolas aut oleum quod in cicindilibus mittatur, exibeant. Symbolum vel Orationem dominicam, et ipsi tenete, et filiis vestris ostendite. Filios quos in baptismo excipitis, scitote vos fidejussores pro ipsis apud Deum extitisse. Et ideo tam illos qui de vobis nati sunt quam illos quos de fonte excipitis semper castigate atque corrigite, ut caste, juste et sobrie vivant.... Omni die dominico ad ecclesiam convenite, in ecclesia stantes nolite verbosari, sed lectiones divinas patienter audite.... et decimas de fructibus vestris ecclesiis reddite. Cæsar., *Serm.* 66, pag. 436.

[1] *Dominus in Evangelio, ut inimicos diligere debeamus, non dedit consilium, sed præceptum.* Cæsar., *Serm.* 73, pag. 453.

[2] *Scivit Spiritus Sanctus nonnullos homines qui cum ad aliquos honores aut divitias undecumque acquisitas pervenerint, ita parentes suos despiciunt ut eos nec videre dignentur. Quod si fecerint, non solum peccatum, sed etiam grave cri-*

dans l'abondance ou élevés aux honneurs, méprisent leurs parents pauvres, jusqu'à refuser de les voir. Il veut que les parents pauvres soient les premiers dans la distribution des aumônes. La raison qu'il en donne est que, si nous ne donnons pas aux autres pauvres, d'autres leur feront la charité; mais que si nous ne la faisons pas à nos pauvres parents, il est difficile que d'autres la leur fassent. Il prêcha le sermon sur l'obligation de payer les dîmes des fruits, quelques jours avant la Saint-Jean. Il les regarde comme[1] dues, et appelle envahisseurs du bien d'autrui ceux qui refusent de les payer. Par un reste de superstition païenne, on avait en coutume à Arles de se laver le matin ou la nuit dans les fontaines, ou dans des marais, ou dans des fleuves, le jour de la Saint-Jean. Saint Césaire défend cet usage. Il s'élève aussi contre les chansons profanes, disant qu'il est indécent de proférer des chants dissolus et amoureux de la même bouche qui reçoit le corps de Jésus-Christ.

Serm. 77, pag. [illegible].

9. Saint Boniface, évêque de Mayence, cite le discours soixante-dix-huitième sous le nom de saint Augustin. Mais le style fait voir qu'il est de saint Césaire. L'auteur y traite des augures et de diverses autres superstitions païennes, sur les jours que l'on sortait de sa maison ou qu'on y revenait. « Sans vous arrêter, dit-il, à de semblables observations, contentez-vous toutes les fois que la nécessité vous oblige de voyager, de vous signer au nom de Jésus-Christ, et de réciter ou le Symbole ou l'Oraison dominicale. Après quoi mettez-vous en chemin avec confiance que Dieu vous aidera. » Il dit que quelques bonnes œuvres que l'on fasse, elles sont inutiles au salut de ceux qui ajoutent foi aux augures et aux autres divinations; qu'il n'est pas permis aux chrétiens de prier sur les fontaines, ni d'avoir dans leurs campagnes des autels ou des arbres où l'on vienne faire des vœux; que ce n'est pas un moindre mal de n'oser brûler ces arbres après qu'ils sont tombés; que c'en est un bien plus grand de manger des viandes offertes aux idoles; qu'en vain celui qui en mange voudrait s'excuser en disant qu'il s'est auparavant muni du signe de la croix; que c'est comme s'il faisait le signe de la la croix sur sa bouche, et qu'il s'enfonçât une épée dans le cœur. Il invective ensuite contre de semblables abus dans le soixante-dix-neuvième discours, principalement contre certains remèdes superstitieux que les femmes se communiquaient les unes aux autres pour la guérison de leurs enfants. « Il serait beaucoup mieux[2], leur dit-il, et aussi plus salutaire de courir à l'église dans ces maladies dangereuses, d'y recevoir le corps et le sang de Jésus-Christ, de s'oindre elles-mêmes et leurs enfants de l'huile bénite, qui, selon l'apôtre saint Jacques, leur procurerait la rémission de leurs péchés et la santé du corps. » Les sermons soixante-dix-neuvième et quatre-vingtième tendent à empêcher le peuple de sortir de l'église après la lecture de l'Évangile et avant la fin de la célébration des mystères. Les auteurs de la vie de saint Césaire rapportent qu'ayant vu un jour quelques-uns des fidèles sortir de l'église, avant qu'il eût prêché, il les arrêta en leur disant que lorsqu'ils seraient devant le tribunal de Jésus-Christ, il ne leur serait point permis de se conduire ainsi; et que pour couper court à cet abus, il ordonna de fermer les portes de l'église aussitôt après qu'on avait lu l'Évangile. Le concile d'Agde, que ce saint présida, défendit, par un canon exprès, aux laïques de sortir de l'église avant d'avoir reçu la bénédiction de l'évêque à la fin de la messe. Saint Césaire entreprend donc, dans ces deux homélies, de montrer que les chrétiens ne devaient point sortir de l'église les jours de dimanches[3] et de fêtes solennelles, avant que l'on eût fini la célébration des mystères. L'abus n'était pas général. Ceux qui avaient de la piété restaient jusqu'à la fin; mais d'autres, et en assez grand nombre, peu attentifs au salut de leur âme, sortaient au moment que l'on avait fini les saintes lectures. Il y en avait même qui s'amusaient à causer pendant ce

Serm. 73, pag. 46[illegible] Bonifac. Epist. ad Zachariam Papam.

Serm. pag. 464.

Serm. 80 pag. 468.

men se admisisse non dubitent.... Si quis ergo idoneus est, si aliquos parentes habuerit pauperes: ipsis prius necessaria tribuat, et sic indigentibus extraneis eleemosynam faciat: quia reliquis pauperibus si tu non dederis, dabit alius: parentibus vero tuis pauperibus, si tu nihil largitus fueris, difficile est ut alius largiatur. Cæsar., *Serm.* 76, pag. 458.

[1] *Decimæ ex debito requiruntur, et qui eas dare noluerit res alienas invasit.* Cæsar., *Serm.* 77, pag. 461.

[2] *Quantum rectius et salubrius erat ut ad ecclesiam currerent, corpus et sanguinem Christi acciperent, oleo benedicto se et suos fideliter perungerent; et secundum quod Jacobus apostolus dicit, non solum sanitatem corporum, sed etiam remissionem acciperent peccatorum.* Cæsar., *Hom.* 79, pag. 465.

[3] *Rogo vos, fratres charissimi, ut quotiens aut in*

temps, et qui, non contents de ne pas écouter eux-mêmes ce qu'on lisait, empêchaient les autres de profiter de la lecture. Ils se seraient rendus moins coupables en s'abstenant de l'assemblée. Le saint leur fait remarquer que la messe ne consiste pas dans la lecture des livres saints, mais dans l'oblation des dons, et dans la consécration du corps et du sang du Seigneur. « On peut lire, dit-il, dans les maisons particulières les écrits des prophètes, des apôtres, des évangélistes, ou les entendre lire par d'autres, mais on ne peut voir, et entendre la consécration du corps et du sang du Sauveur que dans la maison de Dieu. Donc, celui qui veut célébrer la messe en entier à l'avantage de son âme, doit demeurer dans l'église, le corps dans une posture humble, et le cœur contrit, jusqu'à ce que l'on ait récité l'Oraison dominicale, et que l'on ait donné la bénédiction au peuple. Si presque tous sortent après la lecture de l'Évangile, à qui le prêtre dira-t-il : *Élevez vos cœurs*? Comment ceux qui sont sortis et qui sont de corps et d'esprit au milieu des places publiques, répondront-ils qu'ils ont leurs cœurs élevés vers le Seigneur? ou comment s'écrieront-ils avec une crainte mêlée de joie : *Saint, saint, saint, béni soit celui qui vient au nom du Seigneur*? ou quand on récitera l'Oraison dominicale, qui est-ce qui dira avec humilité et vérité : *Remettez-nous nos dettes, comme nous les remettons à nos débiteurs*? Si ceux mêmes qui demeurent dans l'église, lorsqu'on fait cette prière, ne remettent pas les dettes à leurs débiteurs, ils trouvent dans cette oraison non un remède, mais un jugement contre eux, en faisant le contraire de ce qu'ils disent, et ne cessant de rendre le mal pour le mal; en vain ils crient au Seigneur : *Délivrez-nous du mal*. Si ceux qui, étant dans l'église lors de la récitation de cette prière, se trouvent en danger de n'en point obtenir l'effet, parce qu'ils ne veulent pas accomplir ce qu'ils ont promis, que penseront d'eux-mêmes ceux qu'une insatiable cupidité, ou que l'amour de ce siècle retient si entrelacés, qu'il ne leur permet pas de rester une heure entière dans l'église? Ainsi, qu'aucun de vous [1] n'en sorte qu'après la fin des divins mystères. Celui qui, sans l'attendre [2], ne craint et ne rougit pas d'en sortir, se rend coupable de deux fautes; la première, en abandonnant les saints mystères; la seconde, en attristant le prêtre qui les célèbre, et qui s'intéresse pour lui. La bénédiction [3] que l'on y donne au peuple n'est pas d'un homme, quoiqu'elle se donne par son ministère; et on doit la recevoir, avec autant de recon- Serm. 81, pag. 470.

die dominico, aut in aliis majoribus festivitatibus missæ fiunt, nullus de ecclesia discedat, donec divina mysteria compleantur. Et quamvis multi sint, de quorum fide et devotione gaudeamus, sunt tamen plures de salute animæ suæ minus cogitantes, qui lectis divinis lectionibus, statim de ecclesia foris exeunt, cum tamen etiam dum ipsæ lectiones leguntur aliqui ex illis ita otiosis et sæcularibus fabulis occupantur, ut eas nec ipsi audiant, nec alios audire permittant. Isti tales minus a nobis culparentur, si ad ecclesiam non venirent... Si diligenter attenderitis, cognoscetis quia non tunc fiunt missæ, quando divinæ lectiones in ecclesia recitantur, sed quando munera offeruntur, et corpus vel sanguis Domini consecratur. Nam lectiones sive propheticas, sive apostolicas, sive evangelicas etiam in domibus vestris aut ipsi legere, aut alios legentes audire potestis: consecrationem vero corporis vel sanguinis Domini non alibi nisi in domo Dei audire, vel videre poteritis. Ideo qui vult missas ad integrum cum lucro animæ suæ celebrare, usquequo Oratio dominica dicatur et benedictio populo detur, humiliato corpore et compuncto corde se debet in ecclesia continere. Cum enim maxima pars populi, imo quod pejus est, pene omnes, recitatis lectionibus, exeunt de ecclesia, cui dicturus est sacerdos: Sursum corda? *Aut quomodo sursum se habere corda respondere possunt, qui deorsum in plateis et corpore simul et corde discedunt? Vel qualiter cum tremore simul et gaudio clamabant:* Sanctus, sanctus, sanctus, benedictus qui venit in nomine Domini? *Aut quando Oratio dominica dicitur, quis est qui humiliter et veraciter clamet:* Dimitte nobis debita nostra sicut dimittimus debitoribus nostris? *Cum enim etiam illi qui in ecclesia se continent, si non dimiserint debita debitoribus, ad judicium magis quam ad remedium Orationem dominicam proferunt ex ore quam implere non probantur in opere : et sine causa dicunt:* Libera nos a malo. *Si ergo etiam illi periclitantur qui intus sunt si implere noluerint quod promittunt, quid de se cogitant illi quos aut insatiabilis cupiditas aut amor sæculi istius ita detinet implicatos ut eos unius horæ momento stare in ecclesia non permittat?* Cæsar.. *Hom.* 80, pag. 468.

[1] *Nullus ex vobis de ecclesia discedat, nisi cum divina mysteria ad integrum fuerint celebrata.* Ibid.

[2] *Qui de ecclesia non perexspectatis missis cito discedere nec metuit, nec rubescit; dupliciter se peccare non dubitet, dum divina mysteria deserit, et sacerdotem pro se sollicitum contristat et despicit.* Cæsar., *Hom.* 81, pag. 470.

[3] *Benedictio vobis non ab homine sed per hominem datur, grato et pio animo, humiliato corpore, et corde compuncto, rorem divinæ benedictionis accipite.* Ibid., pag. 471.

naissance que de piété, le corps humilié et le cœur contrit, comme une rosée de la bénédiction divine. »

Saint Césaire exhorte ses auditeurs à faire part à leurs voisins, et à leurs parents qui n'auraient pu se trouver à l'église, des instructions qu'ils y ont reçues, disant que comme il serait coupable s'il négligeait de les instruire, ils le seront aussi s'ils négligent de communiquer aux autres ce qu'ils ont appris. Le sermon quatre-vingt-deuxième est une instruction sur la prière. « Ce que nous devons, dit-il, demander à Dieu en tout temps, pour nous et pour tous les autres, est que Dieu daigne nous accorder ce qu'il sait être profitable à notre âme. Mais avant toute autre prière, nous devons lui adresser l'Oraison dominicale, n'étant pas douteux qu'il n'exauce une prière qu'il a lui-même instituée. » Il est à remarquer dans la vie de saint Césaire qu'il obligea les laïques à chanter à haute voix des psaumes et des hymnes, à l'imitation des clercs. Il fut longtemps à établir cet usage ; mais enfin il en vint à bout, comme on le voit, par l'homélie quatre-vingt-troisième qu'il fit le jour de l'Épiphanie. Elle roule entièrement sur le chant des Psaumes, sur lesquels il fait quelques remarques générales. Il conjure ses auditeurs de conformer leurs mœurs à la sainteté de ces cantiques, de pratiquer les vertus qui y sont recommandées, et de fuir les vices qu'ils détestent. Les deux sermons suivants sont sur la manière de psalmodier et de prier. Toutes les fois que les ministres de l'autel avertissaient les fidèles[1] d'incliner leurs têtes, ou de fléchir les genoux[2], tous devaient le faire, s'ils n'en étaient empêchés par quelques infirmités ; et baisser du moins la tête lorsqu'ils ne pouvaient fléchir le genou, pour ne pas ressembler au pharisien, qui debout faisait l'éloge de ses propres mérites. Les six sermons suivants sont contre les péchés d'impureté et d'ivrognerie. Saint Césaire veut qu'on lui défère ceux qui se rendraient coupables d'adultère ou d'autres crimes semblables, quand, après les avoir repris en secret, ils ne se corrigent point.

Serm. 82, pag. 472.

Serm. 83, pag. 473.

Vita Cæsarii, lib. 1, num. 11.

Serm. 84, 85, pag. 474-475.

Serm. 86, 87, 88, 89, 98, 91. pag. 478.

Il répète plusieurs fois que l'usage du mariage, quand il n'a pas pour fin la génération des enfants est un péché ; qu'un adultère qui meurt sans avoir cessé son mauvais commerce, et fait pénitence, va en enfer ; qu'on doit penser de même de ceux qui entretiennent des concubines ; que ces sortes de crimes ne sont pas moins défendus aux hommes qu'aux femmes ; que celui ou celle qui n'est pas vierge, ne mérite point la bénédiction nuptiale ; qu'il ne peut y avoir aucun prétexte de violer la foi du mariage, ou de vivre dans l'incontinence, parce qu'il n'y en a point de ne pas craindre Dieu qui défend ces crimes, et qui commande la chasteté. Il ne croit point que l'on doive communier après les accidents qui arrivent même involontairement, si l'on n'a soin d'en témoigner à Dieu sa douleur, et si l'on ne se purifie par l'aumône ou par quelque jeûne si la santé le permet. Il conseille à ceux qui se sont fait une mauvaise habitude du vin, de s'en défaire petit à petit comme ils l'ont contractée. Comme quelques-uns disaient qu'ils ne se souciaient point du royaume du ciel, et qu'ils ne désiraient que le repos éternel : il leur répond qu'il n'y a que deux endroits[3] où l'on aille, et qu'on n'en connaît point un troisième ; que celui qui n'aura pas mérité de régner avec Jésus-Christ, périra sans aucun doute avec le démon.

Pag. 49

49

10. On peut faire les remarques suivantes dans les onze derniers sermons de saint Césaire, mis dans l'*Appendice* des Œuvres de saint Augustin. Comme il y a des pauvres coléreux et orgueilleux, avares et voluptueux, à qui la pauvreté ne sert de rien pour le ciel, il y a aussi des riches humbles et doux à qui les richesses ne sont point un obstacle au salut, parce qu'ils en usent sans y avoir d'attache ; c'est par l'orgueil que les anges sont tombés du ciel dans l'enfer ; Dieu reçoit les pécheurs aussitôt qu'ils retournent à lui par la pénitence ; la cupidité n'est jamais sans orgueil, ni la charité sans humilité ; ce n'est point à Dieu que nous devons nous en prendre, mais à nos propres iniquités, lors-

Serm. pag. 497.

Serm. pag. 500.

[1] *Quotiens in altario oratur, et vos inclinate capita vestra... non vobis sit laboriosum capita inclinare.* Cæsar., *Serm.* 84, pag. 475.

[2] *Dum frequenter attendo, diacono clamante :* Flectamus genua, *maximam partem video velut columnas erectas stare conspicio ; quod christianis non expedit, nec licet : non enim propter nos, sed propter vos diaconus clamat... Et qui pro aliqua infirmitate non potest genua flectere, vel dorsum curvare, vel caput non pigeat inclinare.* Id., *Serm.* 85, pag. 476.

[3] *Nemo se decipiat, duo loca sunt, et tertius non est ullus. Qui cum Christo regnare non meruerit, cum diabolo absque ulla dubitatione peribit.* Cæsar., *Hom.* 91, pag. 495.

que nous sommes affligés de guerres, de sécheresses, de mortalités et d'autres fléaux, tels qu'on en souffrit à Arles dans le temps que les Français en firent le siége ; les peuples [1] ont droit d'exiger de leurs pasteurs le
. 94, pain de la parole divine ; et ceux-ci ne peuvent le leur refuser sans injustice ; ils doivent aussi l'offrir à ceux qui en ont du dégoût, et les presser de le recevoir. Les fidèles doivent entendre cette divine parole avec respect et dans une posture décente, assis, ou
. 95, debout, et non pas couchés par terre. Les prêtres ne doivent point craindre de prêcher la vérité en des termes durs, lorsqu'il en est besoin, pour émouvoir les pécheurs, ni de
. 96, les reprendre avec force. La parole de Dieu étant la lumière et la nourriture de notre
. 97, âme, personne ne doit se dispenser de l'entendre ou de la lire. Dieu, par un effet de sa miséricorde, a permis qu'en ce monde la condition des hommes fût inégale, qu'il y eût des pauvres et des riches, afin que les uns se sauvassent par la patience, et les autres par l'aumône ; ce que les riches reçoivent des pauvres, est beaucoup au-dessus de
. 98, ce qu'ils leur donnent ; ils leur donnent une pièce d'argent, un morceau de pain, un vêtement, et ils reçoivent de Jésus-Christ, un royaume, la vie éternelle, la rémission de leurs péchés ; les riches qui refusent la subsistance aux serviteurs de Dieu, occupés aux veilles, aux lectures saintes, aux prières,
. 99, ressemblent à l'ormeau et autres arbres infructueux, qui n'ont que des feuilles. L'on
. 100, peut distinguer trois sortes d'aumônes, utiles toutes les trois pour le salut, dont la première consiste à donner aux pauvres ce qu'on a de superflu ; la seconde, dans le pardon des injures ; la troisième, dans l'amour du prochain ; néanmoins l'aumône ne
. 101, suffit pas à ceux qui vivent dans le crime ; il est nécessaire pour obtenir le pardon de leurs fautes, qu'ils quittent l'habitude du pé-
. 103, ché, et qu'ils changent leurs mœurs ; et si l'on ne doit point désespérer du pardon de ses péchés, on ne doit point non plus y persévérer avec sécurité, mais s'en retirer au plutôt et en faire pénitence. L'on peut dire en quelque sorte, que les orgueilleux, les envieux, les adultères sont possédés du démon. Saint Césaire s'exprime ainsi à l'occasion d'un énergumène, qui, le dimanche précédent, avait épouvanté les fidèles pendant la célébration des mystères.

§ II.

Des Homélies de saint Césaire recueillies dans la Bibliothèque des Pères, et par M. Baluze.

1. Des quarante-six homélies imprimées sous le nom de saint Césaire dans la *Bibliothèque des Pères*, il y en a vingt-trois [2] que l'on a mises dans l'*Appendice* du cinquième tome des Œuvres de saint Augustin, parce qu'elles portaient son nom, soit dans d'anciennes éditions de ses ouvrages, soit dans quelques manuscrits. Nous venons de donner le contenu de ces vingt-trois discours, de même que des quatorze homélies publiées par M. Baluze, sous le nom de saint Césaire, et que l'on a aussi attribuées quelquefois à saint Augustin. Il ne reste donc à parler que des vingt-trois autres sermons, dont toutefois les huit derniers ne paraissent pas être de saint Césaire.

Sermons de la Bibliothèque des Pères, et du Recueil de M. Baluze, imprimés dans l'Appendice de saint Augustin.

2. Il y en a cinq sur la Pâque, dont le premier paraît imparfait. Ce saint y représente l'étonnement et la terreur dont les démons furent frappés à la descente de Jésus-Christ dans les enfers. Il trouve la figure de la Pâque et du baptême dans ce qui se passa à la sortie d'Israël d'Égyte, lorsque Dieu en retira ce peuple par le ministère de Moïse. En effet, par la Pâque, qui signifie passage, nous passons de la servitude à la liberté, de l'iniquité à la justice, de la mort à la vie, de la coulpe à la grâce ; et nos péchés se trouvent tellement submergés dans le baptême figuré par la mer Rouge, qu'il n'en reste pas un seul. Cette fontaine sacrée [3] nous purifie même du péché d'origine, du péché de notre premier père, que nous con-

Serm. 3, 4, 5, 6, 7, tom. IX Biblioth. Patr. pag. 821 et seq.

Pag. 823.

[1] *Quotiens vobis verbum Dei fuerit tardius prædicatum, nolite exspectare ut vobis ultro debeamus ingerere; sed etiam vos ipsi quasi rem vobis jure debitam, fideliter a nobis ac sitienter exigite.* Cæsar., *Hom.* 94, pag. 502.

[2] Les homélies de la *Bibliothèque des Pères* qui se trouvent dans l'*Appendice* de saint Augustin, sont les 1, 2, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 33, 34, 37, 39. Les quatorze de M. Baluze sont les 21, 28, 57, 60, 62, 65, 69, 73, 74, 75, 81, 90, 91, 92 de saint Césaire dans l'*Appendice* de saint Augustin.

[3] *Primum illud originale debitum sacri fontis unda evacuavit. Illud singulare delictum primi parentis interemit... nec jam obnoxii esse possunt primæ origini secunda nativitate nati.* Cæsar., *Serm.* 5 de Pascha, pag. 823.

tractons en naissant, nous y sommes entièrement nettoyés, absous, renouvelés : en sorte que ceux qui renaissent dans cette eau salutaire n'ont plus aucune tache de leur première naissance. « Jésus-Christ, dit-il, figuré par l'agneau pascal de la loi, est le véritable agneau[1] que nous devons manger dans une même maison, c'est-à-dire dans l'unité de l'Église. Donc, les ariens et tous les autres hérétiques, étant séparés de l'Église, ne mangent point cet agneau dans une même maison; et dès lors ils ne peuvent être sauvés; comme ceux-là ne le furent pas qui ne se trouvèrent point avec Noé dans l'arche dans le temps du déluge. Mais que veut dire l'Écriture lorsqu'elle nous ordonne de manger l'agneau pascal avec ses pieds? Sinon que nous devons confesser que Jésus-Christ est vrai Dieu et vrai homme; qu'il est engendré de Dieu et né de l'homme. N'imaginons rien de corporel dans la manière dont il est engendré du Père. C'est une lumière qui procède d'une lumière. Quand vous allumez une lampe auprès d'une autre lampe, le feu de la seconde est le même que celui de la première. Si vous considérez la personne dans le Fils, elle lui est propre; si vous faites attention à la nature, elle lui est commune avec le Père. Il vous paraît deux flammes dans les deux lampes; mais ces deux feux n'ont qu'une même nature. Devenus sujets à la mort par la transgression d'Adam, Dieu, en se faisant homme, nous a rachetés de la mort que nous méritions par une mort qu'il n'était pas obligé de subir; et parce qu'il devait dérober à nos yeux le corps qu'il avait pris, et le placer dans le ciel, il crut nécessaire, au jour de la Cène légale, d'instituer le sacrement de son corps et de son sang, afin de perpétuer la mémoire du mystère qu'il avait offert une fois pour notre rédemption, et qu'il nous fût toujours présent par sa grâce. C'est pourquoi il nous assure[2] que sa chair est véritablement viande, et son sang un véritable breuvage : ce dont nous ne pouvons douter, puisque l'auteur du don est lui-même témoin de la réalité et de la vérité de ce don. C'est lui qui, quoique prêtre invisible, convertit par sa puissance secrète les créatures visibles en la substance de son corps et de son sang, en disant : *Prenez et mangez : ceci est mon corps;* et, par une seconde sanctification : *Prenez et buvez : ceci est mon sang.* Comme au commandement de Dieu les cieux, les mers et la terre sont sortis du néant, par une semblable puissance, la vertu de sa parole ordonne, et l'effet suit aussitôt. Peut-on trop relever la grandeur des bienfaits opérés par l'efficacité de la bénédiction divine? Jugez par ce qui s'est passé en vous-mêmes, vous qui êtes régénérés en Jésus-Christ, qu'il n'est ni nouveau ni impossible que les choses ter-

Pag. 824.

[1] *Hic est ille agnus quem in una domo comedere ex lege præcipimur. Quid est in una domo? Id est in unitate Ecclesiæ jubemur carnes ejus assumere. Ariani ergo et diversæ hæreticorum perversitates, non in una illum comedunt domo. Quod ideo sicut in diluvio non salvatus est, nisi qui inter arcam fuit inventus: ita diversæ fidei homines extra Ecclesiæ domum non habentes agnum qui est Christus, salvi esse non possunt.* Cæsar., *Hom.* 6 de Pascha, tom. IX *Bibl. Patr.*, pag. 824.

[2] *Unde merito cœlestis confirmat autoritas:* Quia caro mea vere est cibus, et sanguis meus vere est potus. *Recedat ergo omne infidelitatis ambiguum quandoquidem qui auctor est muneris ipse etiam testis est veritatis. Nam invisibilis sacerdos visibiles creaturas in substantiam corporis et sanguinis sui, verbi sui secreta potestate convertit, ita dicens:* Accipite et edite : hoc est corpus meum. *Et sanctificatione repetita:* Accipite et bibite, hic est sanguis meus. *Ergo ad nutum præcipientis Domini, repente ex nihilo substiterunt excelsa cœlorum, profunda fluctuum, vasta terrarum. Pari potentia in spiritualibus sacramentis verbi præcipit virtus et rei servit effectus. Quanta itaque celebranda beneficia vis divinæ benedictionis operatur; quomodo tibi novum et impossibile esse non debeat, quod in Christi substantiam terrena et mortalia commutantur, teipsum qui jam in Christo es regeneratus, interroga, dudum alienus a vita, peregrinus a misericordia, a salutis via intrinsecus exulabas. Subito iniatus Christi legibus, et salutaribus mysteriis initiatus, in corpus Ecclesiæ non videndo sed credendo transisti, et de filio perditionis adoptivus Dei occulta fieri puritate meruisti... Sicut ergo sine corporali sensu subito novam indutus est dignitatem, et sicut hoc quod in te Deus maculata detersit, ita cum reverendum altare cibis satiandus ascendis, sacrum Dei tui corpus et sanguinem fide respice, honore mirare, mente contingе, cordis manu suscipe, et maxime haustu interiori assume... Quod corpus sacerdote dispensante tantum est in exiguo quantum esse constat in toto. Quod cum Ecclesia sumit fidelium, sicut plenum in universis, ita integrum esse probatur in singulis... Si forte esum panis esurientibus apponeremus, non ex toto perveniret ad singulos, quia particulatim et minutatim portionem suam unusquisque præsumeret. De hoc vero pane cum assumitur nihil minus habent singuli quam universi. Totum unus; totum duo; totum plures sine diminutione percipiunt: quia benedictio hujus sacramenti scit distribui: nescit distributione consumi... Quid autem mirum*

restres et périssables soient changés en la substance de Jésus-Christ. Vous aviez depuis longtemps perdu le droit à la vie ; vous n'aviez point de part à la miséricorde ; vous étiez comme exilés de la voie qui conduit au salut. Aussitôt que vous avez été initiés aux lois de Jésus-Christ, et renouvelés par ses mystères salutaires, vous êtes passés, non d'une manière visible, mais par la foi, dans le corps de l'Église, et, par une pureté intérieure, vous êtes devenus de fils de perdition enfants adoptifs. De même donc que, sans vous en apercevoir par les sens du corps, vous êtes revêtus subitement d'une nouvelle dignité, et purifiés de vos taches : ainsi lorsque vous montez à l'autel pour vous y rassasier des viandes, considérez des yeux de la foi le corps et le sang de votre Dieu, témoignez de l'étonnement par votre respect, touchez-le de l'esprit, recevez-le de la main du cœur, et prenez-le pour vous en repaître surtout intérieurement. Le corps qui vous est donné par la dispensation du prêtre est aussi grand dans une partie qu'il l'est dans le tout. Lorsque l'assemblée des fidèles le prend, il est parfait dans tous, et chacun le reçoit tout entier. En quoi il se trouve bien différent des autres aliments : car si nous présentions un morceau de pain à plusieurs personnes qui eussent faim, chacune d'elles ne le mangerait pas en entier, parce qu'elles se le diviseraient par parties à proportion du nombre de celles qui en mangeraient. Mais de ce vrai pain, chacun en a autant que tous ensemble, un seul le mange tout entier, deux le prennent tout entier, plusieurs le prennent tout entier sans aucune diminution, parce que la bénédiction de ce sacrement peut bien être distribuée ; mais elle ne peut être consumée. Est-il surprenant que Dieu change par l'efficacité de sa parole, ce qu'il a créé par la même parole ? Il paraît même que le miracle n'est pas si grand de changer en mieux ce qui est déjà créé, que de le créer de rien. Saint Césaire rapporte plusieurs passages de l'Écriture pour prouver le changement du pain et du vin, au corps et au sang de Jésus-Christ ; et la nécessité qu'il y a de les recevoir dans le baptême pour avoir la vie éternelle.

3. Ce saint évêque fut prié par le supérieur d'un monastère, de faire une exhortation à ses religieux. Il ne se rendit qu'avec quelque sorte de répugnance à ses instances, sachant qu'il ne pouvait rien dire à ces saints moines, qu'ils ne missent déjà en pratique. Il se contenta donc de les exhorter à persévérer dans la vie édifiante qu'ils menaient, leur disant, d'après l'Évangile, que le salut n'est promis qu'à ceux qui persévèrent courageusement dans le bien jusqu'à la fin. Il remarque qu'il y a deux édifices et deux cités que l'on bâtit dès le commencement du monde. « L'une, dit-il, a pour architecte Jésus-Christ ; l'autre le démon. L'une est bâtie sur le fondement de l'humilité, afin qu'elle puisse s'élever d'une manière solide ; l'autre, qui n'a que l'orgueil pour base, tombera malheureusement. Les humbles bâtissent avec Jésus-Christ ; et les orgueilleux avec le démon : car on ne distingue les enfants de Dieu et les enfants du diable que par l'humilité et par l'orgueil. » Saint Césaire conjure ces religieux de s'attacher fortement à cette vertu, et d'en faire la compagne inséparable de l'obéissance dont ils faisaient profession. Il leur représente que l'orgueil dans un laïque est un péché ; mais qu'il est un sacrilège dans un religieux. Il fit un autre discours à la prière de l'abbé de Lérins, dont il fait un grand éloge sans le nommer. Il fait aussi l'éloge de ses moines et de l'île de Lérins, d'où il dit qu'on avait tiré un grand nombre de prêtres et d'évêques. Il reconnaît qu'il y avait lui-même reçu l'éducation et la nourriture spirituelle et corporelle pendant un assez long temps. Témoin oculaire des vertus qu'on y pratiquait, il ne demande autre chose à ces religieux que de soutenir, par une exacte observation de leurs devoirs, la grande réputation qu'ils s'étaient acquise presque dans tous les endroits du monde, depuis l'Orient jusqu'à l'Occident, en leur faisant remarquer que si les travaux de la vie monastique étaient difficiles à supporter, ce n'était[1] que lorsqu'on ne s'en faisait point d'habitude ; ou pour dire plus vrai, qu'on ne les croyait impossibles, qu'en s'imaginant pouvoir en venir à bout par les seules forces

Serm. 18 pag. 837.

Serm. 25 pag. 845.

est si ea quæ verbo potuit creare, possit verbo creata convertere ? Imo jam minoris videtur esse miraculi, si id quod ex nihilo agnoscitur condidisse, jam conditum, in melius mutare valeat. Cæsar., *ibid.*, hom. 7, pag. 825, 826.

[1] *Sed hæc omnia donec in consuetudinem mittantur, laboriosa esse videntur. Et ut verius dicam, tamdiu impossibilia judicantur, quamdiu humanis viribus impleri posse putantur. Cum vero a Deo obtineri et per Dei gratiam impleri posse creduntur, nec dura, nec laboriosa, sed levia et suavia com probantur.* Cæsar., *Hom.* 25, pag. 845.

de la nature. « Mais, ajoute-t-il, lorsqu'on croit qu'ils sont supportables avec la grâce de Dieu, et qu'on espère l'obtenir, dès lors ces exercices, quelque pénibles qu'ils paraissent, deviennent doux et légers, et cessent d'être durs et pénibles. »

Serm. 27. 28, 29, 30. 31. 32, pag. 847.

4. Nous avons six homélies sur les devoirs de la vie monastique. Le style ne permet point de douter qu'elles ne soient de saint Césaire. Il marque dans la deuxième que les moines à qui il parlait habitaient une île voisine, apparemment d'Arles; puisque le monastère, dont il était abbé, n'était pas éloigné de cette ville. Il dit au commencement de la sixième qu'il l'avait faite à la prière du supérieur de ce monastère. Comme il ne fait pas la même remarque dans les autres, il est à croire qu'il ne composa celle-ci que depuis qu'il fut évêque; et qu'il prononça les cinq autres dans le temps qu'il était abbé. Ce sont des exhortations à la charité, à l'humilité, à l'obéissance, à la pénitence et au combat des passions, à la correction des mœurs, au mépris des biens et des plaisirs du monde, à la mortification des sens. Rien ne lui paraît plus utile que la pensée du jugement dernier, que le souvenir des fautes passées, que la douleur de les avoir commises, que la crainte continuelle d'en commettre à l'avenir. Il conseille aux moines l'assiduité à l'oraison et à la lecture; la vigilance sur eux-mêmes pour se conserver purs et chastes; la sobriété, la douceur, la modestie, la sincérité de cœur, le zèle dans le service de Dieu, la soumission à la volonté non-seulement de leurs anciens et de leurs égaux, mais aussi de ceux qui leur sont inférieurs en âge. Je ne sais si ce ne serait point de ces homélies que veut parler Gennade ou celui qui a fait un supplément au *Catalogue des hommes illustres,* lorsqu'il dit [1] que saint Césaire a composé divers opuscules très-beaux, très-agréables, très-utiles et même nécessaires aux moines. Les trente-cinquième et trente-sixième dans la *Bibliothèque des Pères* sont encore des exhortations à des moines et à des clercs. Saint Césaire fit le dernier à la prière d'un abbé. Il fait voir dans l'un et dans l'autre que tous les exercices extérieurs de la vie spirituelle doivent nécessairement être accompagnés d'humilité, de charité, de soumission, parce que, comme la chair ne peut vivre sans l'âme, les vertus n'ont point de véritable vie sans la charité.

Serm. 35, 36, pag. 854-855.

5. La trente-huitième homélie est intitulée : *Des Douze moyens d'obtenir la rémission de ses péchés.* Ce n'est qu'un fragment de quelque traité ou instruction spirituelle. Ces moyens sont le baptême, la charité ou l'amour, l'aumône, l'abondance des larmes, la confession de ses crimes, la componction du cœur, la mortification du corps, la correction des mœurs, l'intercession des saints, les œuvres de miséricorde, le zèle du salut du prochain, le pardon des injures, le martyre. Il n'existe aucune preuve que cette homélie soit de saint Césaire. La trente-neuvième porte le nom de Félicitarius, évêque d'Arles, de même que les deux suivantes. Ce peut être une faute des copistes, qui au lieu de Cæsarius, auront mis Félicitarius. Elle traite du jour du jugement dernier, et le style a la simplicité de celui de saint Césaire. La quarantième n'est qu'un tissu de passages de la sainte Écriture sur l'aumône. On trouve dans la quarante-unième, qui est sur les dîmes, ce qu'en dit saint Césaire dans la soixante-dix-septième homélie, parmi celles qui sont dans l'*Appendice* des Œuvres de saint Augustin. Cette homélie ne paraît pas digne de saint Césaire. La quarante-deuxième est d'un auteur plus récent que lui, puisque l'on y cite saint Grégoire. La quarante-troisième et la quarante-quatrième sont attribuées à saint Augustin. Mais elles ne sont ni du style de ce Père, ni de celui de saint Césaire : on peut porter le même jugement de la quarante-cinquième, qui est une exhortation faite à des moines et par un moine. La quarante-sixième a pour titre : *Doctrine de saint Macaire,* pour ceux qui vivent dans les monastères. On n'y voit rien du génie ni du style de saint Césaire.

A la suite des quatorze *Homélies* de saint Césaire, publiées par M. Baluze, on en a mis deux dans le *Supplément* de la *Bibliothèque des Pères*, dont la première est contre les personnes mariées qui commettent des adultères; et la seconde, sur le mépris de la vie présente. Celle-là paraît avoir été prise de la seizième homélie de saint Césaire sur le même sujet : celle-ci est une compilation de divers endroits des écrits de saint Jérôme, de saint Augustin et de saint Grégoire le Grand. Elle ne peut donc être de saint Césaire.

[1] *Cæsarius Arelatensis scripsit egregia et grata et valde monachis necessaria opuscula.* Gennad. in *Catalog.*, cap. LXXXVI.

§ III.

De quelques autres homélies que l'on a attribuées à saint Césaire.

1. Il y a plusieurs homélies dans l'*Appendice* du cinquième tome des Œuvres de saint Augustin. Elles ont quelquefois passé sous le nom de saint Césaire, mais on n'a point de preuves solides qu'il soit l'auteur de ces homélies. Telles sont les homélies sur le serpent d'airain et la verge miraculeuse de Moïse ; le premier verset du Psaume CXXXVe, et le troisième chapitre des Proverbes ; sur la femme forte, et sur l'Église, à l'occasion de ce qui en est dit dans le trente-unième chapitre du même livre ; sur la femme pécheresse dont il est parlé dans saint Luc ; sur ces paroles du douzième chapitre de la première aux Corinthiens : *Si l'un des membres souffre, tous les autres membres souffrent avec lui ;* sur le jeûne du Carême, et sur le jugement dernier. La plupart de ces homélies se lisent sous le nom de saint Césaire dans quelques manuscrits; mais, en d'autres, elles portent le nom du saint Augustin ; et quoiqu'à en juger par le style on puisse assurer qu'elles ne sont point de ce saint Docteur, on n'y trouve pas non plus assez de conformité avec celui de saint Césaire, pour les lui attribuer avec certitude.

2. Barrali nous a donné dix-huit sermons de saint Césaire, qu'il dit avoir été prononcés devant les moines de l'abbaye de Lérins. Il y en a plusieurs de ce nombre qui se trouvent dans le sixième tome de la *Bibliothèque des Pères* parmi les homélies attribuées à Eusèbe d'Émèse, dans le huitième tome parmi celles de saint Césaire, et dans l'*Appendice* du *Code des règles* par saint Benoît d'Aniane. Barrali donne également à saint Césaire et à Fauste de Riez, le *Discours aux moines*, imprimé dans le huitième tome de la *Bibliothèque des Pères*, après les deux livres *du Libre arbitre et de la Grâce*. Il ne peut cependant être que de l'un des deux; et il y a toute apparence qu'il est de saint Césaire : on y voit son style et ses maximes. Il y parle de l'excommunication monastique, qui consistait à séparer un frère désobéissant ou de mauvaises mœurs, du corps de la communauté. Rien ne paraît plus triste et plus fâcheux à ce Père, que de mourir dans cette séparation. Il dit dans le même discours que Dieu n'est point facile à accorder ses grâces, de peur que les hommes n'en fassent peu de cas. La cinquième homélie dans Eusèbe d'Émèse, qui fait le quatrième sermon dans Barrali, la sixième, la neuvième et la dixième aux moines paraissent être de saint Césaire ; toutes ces homélies sont des exhortations à la pratique des vertus chrétiennes et des observances monastiques.

Tom. VI Biblioth. Pat. pag. 600 et seq.

§ IV.

Des Règles de saint Césaire.

1. Dans le *Code des règles*, nous en trouvons deux de saint Césaire imprimées ensuite dans le huitième tome de la *Bibliothèque des Pères*; l'une pour des religieux, l'autre pour des religieuses. Téride, neveu du saint, et abbé d'un monastère dont le nom ne nous est pas connu, écrivit [1] la Règle pour les religieux sous la diction de son oncle, de qui il fut chargé de la répandre en divers monastères. Saint Césaire écrivit lui-même celle [2] pour les religieuses, du moins cette partie qu'il appelle *Récapitulation*. Le saint évêque commençait à bâtir un monastère de filles, lorsque la ville d'Arles fut assiégée, vers l'an 507; il y travaillait même de ses mains. Mais les barbares en ayant ruiné une grande partie pour prendre les bois, il ne put l'achever qu'après la levée du siége. Il joignit au monastère une grande église partagée en trois : le milieu dédié à la Sainte Vierge; un des côtés à saint Jean; l'autre à saint Martin. Il fit paver toute l'église de grands coffres de pierres taillées exprès pour la sépulture des religieuses. Césarie, sa sœur, fut la première supérieure de ce monastère. Elle s'était formée auparavant dans les exercices de la vie monastique à Marseille, dans un monastère de filles, fondé comme l'on croit par Cassien; mais parce que les règlements qui s'observaient dans les différentes communautés, soit de filles, soit de moines, n'étaient point uniformes, saint Césaire, pour fixer le genre de vie de son nouveau monastère, composa la règle qu'on y devait suivre.

Règles de saint Césaire pour les moines et pour les religieuses.

2. Elle est divisée en quarante-trois articles, dont voici les plus remarquables. Celle qui, après avoir quitté ses parents et renoncé

Analyse de la règle pour les Religieuses. Cod. Reg. pag. 14, part.

[1] *Cod. reg.*, part. 2, pag. 54.

[2] *Ibid.*, part. 3, pag. 25.

2, et tom. VIII Bibliioth. Pat. pag. 866 et seq.

au monde, s'était engagée à vivre dans le monastère pour y éviter, avec le secours de Dieu, les occasions du péché, ne pouvait en sortir jusqu'à la mort. Aussi l'éprouvait-on pendant un an avant de lui donner l'habit. Durant ce temps, elle demeurait sous la conduite d'une des anciennes, qui n'oubliait rien pour

Num. 1, 3.

s'assurer de la vocation de sa novice. Après cette épreuve, il était au pouvoir de la supérieure de lui donner l'habit de la religion, et de lui accorder un lit dans la chambre commune où toutes les religieuses couchaient.

4.

S'il se présentait des veuves ou des femmes qui avaient quitté leurs maris, apparemment de leur consentement, on ne les admettait pas qu'elles n'eussent disposé de leurs biens par écrit, afin qu'à l'avenir elles n'eussent plus rien en propre. On en usait de même à l'égard des filles mineures. Il n'était permis à aucune religieuse, pas même à l'abbesse, d'avoir une servante à soi; mais, dans le besoin, elle pouvait se faire soulager par quel-

5.

qu'une des jeunes. On recevait, mais avec peine, les petites filles de six ou sept ans, pourvu qu'on leur vît des dispositions à apprendre les belles-lettres, et à obéir. Mais on ne prenait point des pensionnaires, soit

6.

qu'elles fussent de qualité, ou non. Le choix du travail des mains ne dépendait pas des religieuses; c'était à la supérieure de le prescrire à chacune d'entre elles, suivant qu'elle

7.

le trouvait utile. Aucune n'avait ni chambre, ni armoire, ni rien qui fermât. Elles couchaient toutes en différents lits, mais dans une même chambre. Les vieilles et les in-

Num. 41, 42, et in Récapitulat. num. 7.

firmes avaient une autre chambre commune où elles demeuraient. Les lits étaient simples, sans aucun ornement aux couvertures, et leurs habits blancs. Leur coiffure ne pouvait excéder la hauteur d'un pouce et de deux

Num. 8, 9.

lignes. Jamais elles ne devaient élever leur voix en parlant, ni causer, ni travailler pendant la psalmodie, ni servir de marraine dans le baptême. On reprenait celles qui venaient

10.

tard à l'Office divin. Si elles ne se corrigeaient pas, après avoir été averties une seconde et troisième fois, on les séparait de la communion, ou de la table commune. On séparait aussi de

11.

la prière commune ou de la table, celles qui, au lieu de s'humilier de leurs fautes, entreprenaient de les excuser ou refusaient d'obéir.

12.

Chacune devait servir à son tour, soit à la cuisine, soit dans les autres offices du monastère, excepté la supérieure. Le travail que celle-ci

13.

prescrivait pour les veilles devait être de telle nature qu'il n'empêchât point l'attention à la lecture que l'on y faisait; ce travail n'étant permis que pour ôter l'envie de dormir en ces heures-là. Si quelqu'une d'elles se laissait aller à l'assoupissement, on l'obligeait à se tenir debout pendant que les autres étaient assises. Le travail ordinaire était en laine. Chaque jour Num.

on distribuait à chacune la tâche qu'elle devait remplir. Toute propriété était défendue, même dans les habits. On gardait le silence pendant les repas, afin d'être plus attentif à la lecture. C'était à celle qui présidait à la table commune de pourvoir aux besoins de chacune; et quand il était nécessaire de demander quelque chose, ce devait être plutôt par signe que de la voix. Après Dieu toutes devaient obéir à la mère du monastère. Elles apprenaient toutes à lire et à écrire, et faisaient chaque jour deux heures de lecture, depuis six jusqu'à huit heures du matin. Le reste du jour elles travaillaient à divers ouvrages, ne parlant que quand il en était besoin. On lisait pendant une partie du travail qui se faisait en commun, après quoi chacune méditait ou priait. Celles qui possédaient quelques biens dans le monde, les offraient humblement à la supérieure, en entrant dans le monastère, pour l'utilité de toutes; mais comme celles qui n'y apportaient rien ne devaient pas y chercher ce qu'elles n'auraient pas eu dans le monde; de même aussi celles qui apportaient quelque chose, ne devaient pas s'en orgueillir, ni en prendre occasion de mépriser les autres.

3. La *Règle* recommande le soin des infirmes. Elle établit un proviseur ou intendant pour les affaires du dehors. Elle défend sous des peines grièves aux religieuses particulières de recevoir en secret des lettres, ou des présents de qui que soit, ni d'en envoyer, sans la permission de l'abbesse. C'est elle qui ordonne la discipline, c'est-à-dire, la flagellation, même en présence de la communauté, contre celles qui se trouveront coupables de fautes publiques, comme d'avoir usé de termes injurieux et de reproches envers leurs sœurs, de les avoir frappées, ou d'avoir volé quelque chose dans le monastère. Elle veut que l'abbesse, qui doit veiller non-seulement au salut des âmes, mais encore à la conservation des biens du monastère, et aux besoins de la vie, rende politesse pour politesse aux personnes du dehors, et qu'elle fasse réponse à toutes les lettres des fidèles; et que celles qui sont chargées du soin du

vestiaire, fournissent aux sœurs les habits nécessaires : ils étaient de laine ; et les religieuses les faisaient elles-mêmes. S'il restait des vivres au delà du besoin journalier, on les enfermait sous la clef. Il y avait une caviste chargée de distribuer le vin aux sœurs suivant leurs besoins ; et il n'était pas permis à celle qui en avait reçu par présent de le distribuer, ni d'en prendre pour elle-même. Non-seulement on accordait les bains à celles qui étaient malades ; mais encore on les obligeait d'en user lorsque les médecins l'ordonnaient ainsi : mais on ne les permettait point à celles qui étaient en santé. Le soin des infirmes était confié à une sœur sage, qui savait accorder l'observance régulière avec la charité et la condescendance qu'on doit aux malades. Si la nécessité le demandait, et la supérieure le jugeait à propos, on faisait une cuisine à part pour les infirmes. Il y avait aussi des sœurs chargées du soin de la cave, du vestiaire, de la bibliothèque, des outils nécessaires à différents ouvrages qui se faisaient dans le monastère. Celles qui s'en acquittaient négligemment étaient punies. Lorsqu'il arrivait que l'abbesse excommuniait une de ses religieuses pour quelque faute, on la séparait de la communauté ; et on la mettait dans le lieu que l'abbesse ordonnait, pour y vivre avec une des sœurs les plus spirituelles, jusqu'à ce qu'elle eût obtenu le pardon par sa pénitence. Mais lorsque l'abbesse ou la supérieure avait excédé en traitant avec des paroles trop dures celle qui avait fait une faute, elle ne devait point lui en faire d'excuse, de peur que cet acte d'humilité envers une personne qui lui était soumise ne diminuât son autorité. C'était donc à Dieu seul qu'elle devait demander pardon de l'excès qu'elle avait commis.

4. Outre l'abbesse qui était regardée comme la mère du monastère, il y avait deux autres supérieures, à qui toutes les religieuses devaient obéir, l'une qui avait le nom d'intendante, l'autre de primicière. Il n'était permis
34. à personne, soit homme, soit femme, d'entrer dans l'église du monastère, si ce n'était à des évêques, des abbés ou des religieux de vertu connue, pour y faire leurs prières ; ou au proviseur, au prêtre, au diacre, au sous-diacre et à deux lecteurs, pour la célébration de la sainte messe ; bien moins leur était-il permis d'entrer dans l'intérieur du monastère. L'évêque le pouvait toutefois en cas de nécessité, de même le proviseur, et les ouvriers pour les réparations des bâtiments, mais toujours de l'agrément de l'abbesse. Il y avait un parloir pour recevoir les visites ; l'abbesse ne devait y aller qu'accompagnée de deux ou trois sœurs, les autres avec une ancienne. Il était défendu de donner à man- Num. 36,
ger à personne, pas même à l'évêque du lieu, ni au proviseur du monastère. On le pouvait, mais rarement, à des femmes de la ville, recommandables par leurs vertus et par leur affection pour le monastère. A l'égard des femmes étrangères qui venaient ou pour rechercher leurs filles, ou pour rendre leur visite, il était au pouvoir de l'abbesse de les inviter à manger. Si quelqu'un voulait voir sa fille, 37.
ou sa parente, on ne lui refusait pas de parler avec elle, pourvu que ce fût en présence d'une ancienne. L'abbesse ne pouvait se dispenser de manger avec la communauté, à moins qu'elle ne fût malade ou occupée légitimement. Il 38.
était de son devoir de prévenir celles qui, étant d'une faible complexion, ne pouvaient soutenir les jeûnes et les autres austérités, et 40.
qui néanmoins avaient honte de lui exposer leurs besoins. Pour éviter les continuelles importunités des pauvres, elle devait charger le proviseur de leur faire distribuer les aumônes que le monastère était en état de faire. Comme il n'était permis à aucune religieuse de donner quelque chose du monastère, il leur était encore défendu de rien recevoir, même de leurs parents, qu'avec la permission de l'abbesse, ou à son absence, de quelqu'autre supérieure de la maison. Quand on don- 39.
nait des habits neufs à une religieuse, elle devait rendre les vieux, si elle n'en avait plus besoin, afin de les donner aux pauvres, ou à des novices. Ces habits étaient de laine blanche. Il n'était pas permis d'en porter de noirs 41.
ou d'une autre couleur. On ne gardait aucun tableau dans l'intérieur du monastère, et on ne permettait aucune peinture après les murailles, ni dans les chambres. Les ornements mêmes de l'église n'étaient que de laine ou de toile, sans broderie ni fleurs ; seulement on y mettait des croix de couleur noire ou blanche. Si l'on en offrait de plus précieux, on les vendait au profit du monastère, ou on les faisait servir à l'usage de la basilique de la Sainte-Vierge. Au reste il était expressé- 42.
ment défendu aux religieuses de recevoir aucun habit, soit des clercs, soit des laïques, fussent-ils parents, pour les teindre, les coudre, les laver, ou les garder, sans une permission expresse de l'abbesse.

5. L'expérience ayant fait connaître à saint Récapitula-

tion ou seconde partie de la Règle de saint Césaire. Cod. Ger. pag. 21, et tom. VIII Biblioth. Pat. pag. 870.

Césaire que cette *Règle* n'était point dans sa perfection, il y ajouta une seconde partie sous le titre de *Récapitulation,* qui contient diverses additions à la première partie, et quelques changements. Elle est composée de vingt-un articles; mais on convient que les deux derniers ont été tirés de la *Règle* de saint Benoît, et ajoutés après coup. Les six premiers ne prescrivent rien qui ne soit dans la *Règle*. Le septième marque la hauteur des coiffures, ainsi que nous l'avons rapporté. Il est dit dans le huitième, que lorsqu'il se présentera une postulante, on lui lira plusieurs fois la règle dans le parloir, et qu'on ne l'admettra dans le monastère que lorsqu'elle aura promis librement d'accomplir le contenu de la *Règle*. Le neuvième veut que l'abbesse tienne les clés des portes pendant le repos. Le dixième lui ordonne de pourvoir aux besoins de ses sœurs. Il est dit dans le douzième, qu'après la mort de l'abbesse, les religieuses doivent choisir pour lui succéder celle qui aura le plus de vertu et de talent pour le gouvernement, sans avoir égard dans leur choix, ni à la qualité de la naissance, ni à la parenté. Le treizième est une exhortation à l'observation de la règle. Il est défendu dans le quatorzième de rien retrancher de cette *Récapitulation* que saint Césaire dit avoir écrite et souscrite de sa main, ni d'y rien changer; permettant aux religieuses de résister, en ce cas, à leur abbesse, avec le respect convenable; et de recourir[1] aux lettres du très-saint Pape de Rome, pour s'autoriser dans le maintien de l'observance. Il laisse à la prudence de l'abbesse de régler les jeûnes depuis la Pentecôte jusqu'au premier jour de septembre; mais il ordonne que, tout ce mois et celui d'octobre, les religieuses jeûneront le lundi, le mercredi et le vendredi; et, depuis le premier de novembre jusqu'à Noël, tous les jours, hors les fêtes et le samedi. Il prescrit sept jours de jeûne avant l'Épiphanie, et depuis ce jour jusqu'au Carême, le lundi, le mercredi et le vendredi. Au jour de Noël et de l'Épiphanie, les veilles se continuaient depuis la troisième heure de la nuit jusqu'au jour; voilà ce que contient le quinzième article. Le seizième marque ce qui regarde les repas et la quantité de mets que l'on devait servir à la communauté. Dans tous les jours de jeûne on donnait trois portions, et deux seulement lorsque l'on dînait. Aux jours des grandes fêtes on ajoutait quelques portions, soit à dîner, soit à souper. En été comme en hiver, on servait deux portions à dîner et trois à souper; mais les jeunes religieuses n'en avaient que deux. Jamais on ne servait de viandes à la communauté. A l'égard des infirmes on leur donnait de la volaille, et non de grosse viande, si ce n'est que dans quelques maladies désespérées l'abbesse crût devoir en user autrement. Dans le dix-huitième article, saint Césaire recommande aux religieuses de prier pour lui, pour ses successeurs et pour les fondateurs du monastère, dans les offices, soit du jour, soit de la nuit. Il dit dans le dernier article qu'il avait fait fermer certaines portes, pour une plus exacte clôture, et défend de les ouvrir à l'avenir, sous quelque prétexte d'utilité que ce soit. A ces dix-neuf articles on en a ajouté deux autres, tirés, comme nous l'avons dit, de la *Règle* de saint Benoît. Le premier regarde la cellerière du monastère, et le second la portière. Telle est la *Règle* de saint Césaire, la plus ancienne que l'on connaisse avoir été faite pour des religieuses cloîtrées. Césarie la jeune, abbesse du monastère de saint Césaire, la communiqua vers l'an 556 à sainte Radégonde, qui la fit pratiquer[2] et la pratiqua elle-même dans le monastère de Sainte-Croix qu'elle avait fondé à Poitiers.

Règl les Cod. part 2 54.

6. La *Règle* que saint Césaire établit pour les moines est moins étendue. Elle porte quelquefois le nom de Téride, parce que ce prêtre, qui était disciple du saint évêque, l'avait écrite sous lui, et qu'il avait eu ordre de la répandre dans les provinces. Elle est divisée en vingt-six articles, dont voici le précis : On ne recevait personne dans le monastère, qu'il n'eût dessein d'y persévérer jusqu'à la mort, et on ne lui donnait pas l'habit monastique qu'il n'eût disposé par écrit de tous ses biens, soit en faveur de ses parents ou du monastère, afin quil n'eût plus rien en propre. Si ses parents vivaient encore, on attendait leur mort pour l'obliger à disposer des biens qu'il avait. Il les donnait alors à l'abbé, ne s'en réservant rien; il lui donnait aussi tout ce que ses parents lui envoyaient. Si toutefois il en avait besoin, l'abbé

[1] *Ex nostro permissu in hac parte cum reverentia et gravitate resistite, et hæc fieri nulla ratione permittatis; sed secundum sacram sanctissimi Papæ urbis Romæ vos munire in omnibus studete.* Cæsar. in *Recapit.*, num. 13.

[2] *Marten.*, Tom. I *Anecd.*, pag. 4. *et Fortunat.*, lib. VIII, cap. IV.

lui en laissait l'usage; s'il n'en avait pas besoin, on en disposait pour l'utilité de la communauté. Tout était commun dans le monastère. Les moines n'avaient ni chambre particulière, ni armoire, ni rien qui fermât. Tous demeuraient ensemble dans une chambre. Il leur était défendu de jurer, ni de maudire personne : si quelqu'un était trouvé à mentir, on lui imposait une pénitence régulière. Il n'était pas à leur pouvoir de se choisir un travail particulier, mais ils devaient faire celui qui était ordonné par le supérieur. Il leur était défendu de parler pendant la psalmodie, de même que pendant le repas; et afin de donner de la nourriture à l'âme pendant que le corps prenait sa réfection, c'était l'usage de lire pendant que les autres mangeaient. L'entrée du monastère était absolument défendue aux femmes. On appelait les frères aux divers exercices par le son de quelque instrument. Ceux qui venaient tard étaient punis de leur paresse, en recevant sur la main plusieurs coups de férule. Il n'était pas permis de répondre lorsque l'abbé, ou le prévôt, ou quelqu'un des anciens, faisait la correction. S'il arrivait que deux moines, irrités l'un contre l'autre, usassent de paroles dures, ou qu'ils eussent ensemble quelque dispute, ils devaient se demander pardon mutuellement avant le coucher du soleil, dans la persuasion que la prière de celui qui est en colère n'est pas reçue de Dieu, et qu'il ne lui est pas permis de s'approcher de la sainte communion. En tout temps les moines s'occupaient à la lecture jusqu'à l'heure de tierce, ensuite ils travaillaient des mains, suivant l'ordre de l'abbé. On ne devait rien faire à son insu, ni recevoir, ni écrire des lettres sans sa permission. C'était à lui de pourvoir à la nourriture et au vêtement de ses religieux, étant juste que ceux qui ne devaient rien avoir en propre reçussent de leur abbé les choses nécessaires. On devait avoir un grand soin des infirmes, afin de leur procurer un prompt rétablissement.

7. Saint Césaire exhorte les religieux à s'acquitter avec joie et bonne volonté, des exercices de la vie monastique, et à mettre leur émulation à se surpasser les uns les autres en humilité, en charité, en patience, en douceur, en zèle pour l'Office de Dieu et dans la pratique des autres vertus. Il règle ensuite l'office divin, voulant que dans les veilles, depuis le mois d'octobre jusqu'à Pâques, ils disent deux nocturnes et fassent trois fois l'assemblée pour la prière, et que, dans l'intervalle de chacune, un de la communauté fasse une lecture en présence de tous. Il marque dans la distribution de l'Office les répons et les antiennes qu'on devait réciter, suivant l'ordre du Psautier, les chapitaux et les psaumes ; il met douze psaumes pour les samedis et les dimanches, et les fêtes ; trois antiennes et trois leçons : une des prophètes, une de l'Apôtre et une de l'Évangile. Il ordonne six messes ou collectes, c'est-à-dire des prières communes pour chaque dimanche de l'année. Depuis Pâques jusqu'au mois de septembre, les religieux jeûnaient le mercredi et le vendredi seulement; mais depuis le mois de septembre jusqu'à Noël ils jeûnaient tous les jours. Ils jeûnaient aussi les deux semaines qui précédaient le Carême, excepté le jour du dimanche, jour auquel il n'est pas permis de jeûner à cause de la résurrection du Seigneur. Le jour du dimanche était aussi excepté des jeûnes du Carême. Depuis le jour de Noël jusqu'aux deux semaines qui précédaient le Carême, les religieux jeûnaient les lundis, les mercredis et les vendredis : les jours de jeûnes, on donnait trois portions et deux seulement aux jours que l'on ne jeûnait pas. Il était défendu d'avoir auprès de soi de quoi boire et manger hors la chambre commune pour la réfection. Celui qui se trouvait excommunié pour quelque faute était renfermé dans une chambre, où, avec un ancien, il s'appliquait à la lecture jusqu'à ce qu'il eût obtenu le pardon. La volaille et la grosse viande étaient défendues à ceux qui se portaient bien; mais on donnait aux infirmes tout ce qui leur était nécessaire. A la fin de cette *Règle*, saint Césaire exhorte en peu de mots ses religieux de rendre de continuelles actions de grâces à Dieu, de les avoir retirés du monde pour les appeler au port du repos et de la religion ; de penser sans cesse à l'état qu'ils avaient quitté et à celui qu'ils avaient embrassé ; et de se tranquilliser tellement sur leur passé, qu'ils ne s'occupassent que de leur avenir, en se persuadant que les péchés, que nous avons commis, renaissent pour ainsi dire aussitôt, si nous n'avons soin tous les jours d'en faire tarir la source par nos bonnes œuvres.

8. On a mis à la fin de la *Règle* de saint Césaire aux religieuses, une exhortation à peu près semblable, mais beaucoup plus longue. Le commencement est entièrement dans les mêmes termes. Ce qu'il ajoute est pour

Discours aux religieuses. Cod. Reg. part. 3, pag. 27.

les engager à vivre dans la sobriété, à n'aimer le luxe, ni dans les vêtements, ni dans les repas; mais aussi à ne point affecter de s'habiller trop pauvrement, ni à pousser trop loin leur abstinence; à s'appliquer à la lecture des livres saints pour tirer de ces sources divines l'eau du salut; à se réjouir plutôt de l'état humble de la religion que de la noblesse de leur extraction, si effectivement elles étaient d'une naissance distinguée dans le monde; à joindre à la lecture et à la prière le travail des mains, sachant que saint Paul a dit, que celui-là ne doit point manger qui ne veut point travailler; à bannir de leur chambre tous les ornements superflus, et à s'appliquer tellement à conserver leur corps pur, qu'elles évitent toutes les occasions de souiller leur âme par le péché. Il est remarqué [1] dans la vie de saint Césaire, qu'il y avait des religieuses de son monastère qui s'occupaient à écrire en belles-lettres les livres saints.

§ V.

Des Lettres de saint Césaire.

Lettre à Oratorie. Cod. Reg. part. 1, pag. 31.

1. Nous mettons au nombre des lettres l'instruction que saint Césaire envoya à Oratorie, abbesse du monastère d'Arlue, bâti sur la côte de la mer, par Nazaire, abbé de Lérins. Elle est en effet en forme de lettre, et porte ce titre dans le *Code des règles* de saint Benoît d'Aniane. Le saint évêque y traite des qualités que doivent avoir les religieuses qui sont chargées de la conduite des âmes. Elles doivent prendre soin du temporel des monastères, mais s'occuper beaucoup plus du spirituel; ne donner aux affaires extérieures que le temps nécessaire, et passer aussitôt à la prière ou à la lecture; se rendre le modèle de toutes sortes de bonnes œuvres, afin d'engager celles qui leur sont soumises à les pratiquer; d'avoir soin, lorsqu'il est besoin de donner de vive voix aux sœurs quelques instructions, de ne leur prescrire que ce dont on leur donne l'exemple. Il veut aussi qu'une supérieure, avant d'imposer quelques mortifications à sa communauté, éprouve par elle-même si l'austérité en est supportable : par exemple, s'il est de la prudence de leur prescrire des jeûnes ou des abstinences au delà de la *Règle* et de la coutume. Elle doit aussi, lorsque l'on allonge la psalmodie plus qu'à l'ordinaire dans l'assemblée, se trouver la première à l'église et n'en sortir que la dernière; être la première au travail et ne le quitter que la dernière; user des mêmes aliments et de la même table que la communauté, sans en affecter de particuliers, ni de mieux apprêtés; de n'affecter point non plus de la singularité dans ses habits, et de ne chercher à surpasser les autres que dans la vertu. Saint Césaire recommande surtout à Oratorie de garder l'égalité, soit dans la distribution des travaux, soit dans les marques d'amitié et de charité, et de n'aimer pas plus celles dont les façons ou le visage ont plus de grâce, mais celles-là seulement dont la vie est plus vertueuse; de mêler de la gravité et de la douceur dans ses discours; de ne parler qu'autant que la circonstance du temps et des affaires le demande; de donner avec gaieté à celles qui représentent leurs besoins, et d'adoucir par des paroles de politesse et de bonté ses refus, lorsqu'elle ne croira pas devoir leur accorder ce qu'elles auraient demandé; de prendre avec elle deux ou trois des sœurs les plus parfaites, lorsqu'elle se trouvera obligée de traiter dans le particulier des affaires du monastère; enfin, d'agir en tout pour Dieu, de s'en entretenir et de penser souvent à lui.

2. On croit que c'est encore à Oratorie que s'adresse une autre instruction, qui commence par ces paroles de l'Épître aux Romains : *O profondeur des trésors de la sagesse et de la science de Dieu!* Mais ce sentiment ne paraît point soutenable, puisque cette instruction est mot pour mot la même que celle dont nous venons de parler, si l'on en excepte une trentaine de lignes qui en font le commencement et quelques autres qui se trouvent vers le milieu. Il est donc plus vraisemblable de dire qu'elle s'adresse à quelqu'autre vierge consacrée à Dieu, et que saint Césaire se servit pour l'instruire, des mêmes paroles qu'il avait employées dans sa lettre à Oratorie. Il fait paraître au commencement de cette instruction une grande humilité, et n'omet rien pour diminuer l'idée avantageuse que sa réputation avait fait concevoir de lui à cette vierge. Il y avait peu de temps qu'il était élevé à l'épiscopat lorsqu'il lui écrivit.

3. Il nous reste deux lettres de saint Césaire à Césarie sa sœur, abbesse du monastère qu'il avait fondé à Arles, et à toutes les

[1] Cæsar. *Vit.* lib. I, num. 33.

religieuses de sa communauté. Césarie s'occupait assidûment de la lecture des livres saints, et de la méditation des vérités qu'ils renferment. Comme elle était donc parfaitement instruite de ses devoirs, ce ne fut qu'avec peine que le saint évêque lui écrivit sur ce sujet, et dans la vue seule de la conduire à une plus grande perfection. La première chose qu'il lui recommande et à ses religieuses, est de savoir quelle est la volonté de Dieu, et de s'informer exactement de ce qui peut lui plaire ou lui déplaire ; ensuite de combattre fortement contre le vice de l'orgueil, afin qu'ayant déraciné cette tête de tous les péchés, les autres soient plus faciles à détruire. Il lui recommande aussi cette humilité sincère que Jésus-Christ nous a enseignée ; de ne se laisser jamais emporter à la colère ou d'en réprimer les premiers mouvements aussitôt qu'ils commencent à se faire sentir; de bannir entièrement l'envie ; de savoir se taire et parler à propos, parce qu'il est des temps et des circonstances où il n'est point permis à une supérieure de se taire ; d'éviter toute familiarité avec des personnes d'un sexe différent, et même de ne s'en souvenir que dans une prière très-pure ; de ne point les regarder en face, à moins que ce ne soit des prêtres et des lévites d'une vertu éprouvée, et en qui l'amour de la charité habite ; de ne pas prendre plaisir dans la douceur de la voix d'un lecteur, de peur qu'il n'en rejaillisse quelque impression fâcheuse sur les autres sens du corps. La seconde lettre, excepté le commencement et la fin, est la même que l'exhortation générale aux religieuses, imprimée dans le *Code des règles*, à la suite de la *Règle* que saint Césaire a écrite pour des filles. Quelques-unes disaient qu'elles n'avaient point d'éloignement pour les hommes, parce qu'elles voulaient avoir de quoi vaincre. Saint Césaire leur dit que l'on doit résister de toutes ses forces contre les autres vices, mais qu'à l'égard de l'impureté, le moyen le plus sûr est d'en fuir l'occasion. Cette lettre a été imprimée dans le huitième tome de la *Bibliothèque des Pères*, sous le titre de *Lettre à certains Germains*, d'où elle est passée dans le vingt-septième volume de la même bibliothèque, mais sans ce titre, et avec la même clause qu'elle a dans le *Code des règles*. Saint Césaire y dit que cette lettre, lorsqu'il paraîtra devant le tribunal de Jésus-Christ, lui servira de témoignage de l'exactitude avec laquelle il avait représenté aux filles de son monastère les devoirs de leur état.

Lettre ou discours de saint Césaire. Tom. IV Concil. pag. 1758.

4. A la suite de la sixième lettre du pape Jean II, à saint Césaire, on trouve un discours très-pathétique pour l'exécution des anciens canons sur la pénitence. Quoiqu'il ne porte point le nom de saint Césaire, il n'est presque pas douteux qu'il ne soit de lui. On y reconnaît son génie, son style, son zèle pour la discipline ecclésiastique. Le saint y combat particulièrement ceux qui voulaient que les clercs déposés pour les mêmes fautes qui avaient occasionné la déposition de Contuméliosus, pussent être rétablis dans leur ministère. Saint Césaire traite cette indulgence d'une fausse piété et d'une fausse miséricorde, parce qu'il n'est pas permis de pardonner à un coupable, dont l'exemple peut entraîner un grand nombre dans le désordre. Il s'autorise en cela des canons de Nicée, des Églises d'Afrique et des Gaules, des écrits de saint Cyprien et de saint Chrysostôme, et d'une lettre de Fauste de Riez, sur le célibat des clercs, qui n'est pas venue jusqu'à nous.

Requêtes de saint Césaire au pape Symmaque. Tom. IV. Concil., pag. 1297.

5. Nous avons parlé dans l'article du pape Symmaque de la requête que saint Césaire lui présenta pour demander la condamnation de plusieurs abus qui avaient cours dans les Gaules, où l'on ne faisait guères de difficultés d'aliéner les biens de l'Église et même de s'en emparer ; et où l'on admettait souvent dans le clergé, des laïques, sans les avoir éprouvés en la manière prescrite par les canons. Le Pape répondit à sa requête par une décrétale datée du 6 novembre, sous le consulat de Probus, c'est-à-dire l'an 513. Saint Césaire, étant à Rome la même année, obtint par une seconde requête présentée au même pape, la conservation des priviléges de l'Église d'Arles, conformément aux règlements faits par saint Léon, comme on le voit par la lettre du pape Symmaque aux évêques des Gaules, en date du 13 novembre 513. Par une autre lettre du 11 juin 514, le même pape ordonna, à la requête de l'abbé Égidius, et de Messien, notaire de saint Césaire, que ce saint évêque veillerait sur toutes les affaires ecclésiastiques des Gaules et d'Espagne, qu'il en assemblerait les évêques, lorsqu'il en serait besoin, et qu'ils ne pourraient venir à Rome sans sa permission. Il ordonna aussi que l'évêque d'Aix serait tenu de venir aux mandements de saint Cé-

Ibid. pag. 1309 et 1310.

saire, soit pour les conciles, soit pour les autres affaires ecclésiastiques.

Lettre à Ruricius. Tom. I Lect. Canisii, pag. 366.

6. Quelques années auparavant, c'est-à-dire vers l'an 506, on tint à Agde un concile de plusieurs évêques. Ruricius, évêque de Limoges fut invité à s'y rendre ; mais soit que la lettre d'invitation ne lui eût pas été rendue, soit qu'il eût d'autres raisons de ne point se trouver à cette assemblée, il n'y vint point. Saint Césaire, qui avait présidé à ce concile, eut quelque peine de n'y point voir l'évêque Ruricius, dont il respectait et la vertu et le mérite. Il paraît que Ruricius lui en écrivit une lettre d'excuse. Mais saint Césaire ne reçut point cette lettre, dont il voulut bien rejeter la faute sur la négligence du porteur. C'est ce qu'il témoigne dans celle qu'il écrivit à cet évêque, en lui donnant avis que l'on avait projeté de tenir un autre concile à Toulouse l'année suivante. Il chargea de sa lettre le prêtre Capillutus qu'il recommande à Ruricius, en disant qu'il espérait recevoir de lui la réponse au retour de ce prêtre.

Testament de saint Césaire. Cod. Reg. part. 2, pag. 33.

7. Il faut mettre parmi les écrits de saint Césaire son *Testament* adressé aux prêtres et aux diacres de l'Église d'Arles, et à l'abbesse Césarie, qu'il avait lui-même faite supérieure du monastère des filles établies à Arles. Il le commence en souhaitant la paix à cette Église. Après quoi il déclare qu'il veut, qu'après sa mort, le monastère de Saint-Jean, le même que celui des filles qu'il avait fondé, et dont Césarie était supérieure, demeure sous la puissance de l'évêque d'Arles, et soit l'héritier de tous ses biens. Et dans la crainte que quelques-uns de ses parents ne vinssent à inquiéter ce monastère ou l'évêque son successeur, il veut que n'ayant possédé, étant évêque, aucuns biens de sa famille, ils se contentent de ce qu'il leur avait donné pour les reconnaître. Il prie son successeur, à qui il donne le nom d'archevêque, de vouloir bien recevoir de lui les habits dont il se revêtait aux fêtes de Pâques, et dont on lui avait fait présent. Il lui lègue aussi quelques autres vêtements, lui laissant la liberté de distribuer les autres, tant à ses clercs, qu'aux laïques, peut-être à ceux qui l'avaient servi. Il ordonne que les autres donations qu'il pouvait avoir faites, soit par lettre ou de vive voix, aient lieu. Il témoigne un grand désir que la maison du sous-diacre Auguste serve à loger le proviseur du monastère, et que ces filles n'aient à l'avenir d'autre proviseur, et qu'il n'y ait point de prêtres pour la Basilique de Sainte-Marie, que du choix de l'archevêque d'Arles, qu'il conjure par la sainte et inséparable Trinité d'empêcher que ledit monastère ne soit inquiété dans la jouissance de ses biens, de ses immunités et de ses priviléges. Il entre dans le détail de certaines terres, vignes et redevances qu'il lui avait données, voulant que si, par le malheur des temps, ce monastère venait à être détruit, tous ces biens et autres qu'il spécifie, reviennent à la mère Église, de qui il paraît qu'il les avait tirés avec le consentement des frères, c'est-à-dire du clergé, pour en faire donation à son monastère. Il fait aussi quelques petits legs à l'abbesse Césarie, et à quelques autres personnes, recommandant tous ses domestiques à l'évêque son successeur.

Écrits de saint C[illegible] qui so[illegible] dus.

8. On ne peut guères douter que le nombre des sermons et des lettres de saint Césaire n'ait été beaucoup plus grand que ce qui nous en reste. Les lettres de plusieurs papes qui lui sont adressées, supposent clairement des réponses de sa part, ou qu'il leur avait écrit. Il faut dire la même chose des lettres de saint Ruricius de Limoges, d'Ennode de Pavie, et de saint Avit de Vienne, adressées à ce saint évêque. Nous n'avons ni celles qu'il leur avait écrites, ni les réponses qu'il devait leur avoir faites. Il n'en reste qu'une adressée au premier. Nous avons aussi perdu la lettre que saint Césaire écrivit au pape Félix IV, en lui envoyant le résultat du second concile d'Orange, tenu en 529. Par cette lettre, il demandait au Pape la confirmation des décrets de ce concile. Félix étant mort pendant qu'Arménius, porteur de la lettre de saint Césaire, était en chemin pour Rome, Boniface II, à qui elle fut rendue, fit ce que saint Césaire souhaitait à l'égard du second concile d'Orange par une lettre datée du 25 janvier 530. Quelques-uns ont attribué à saint Césaire un ouvrage sur la grâce et le libre arbitre. Il en est parlé dans l'article de ce saint[1] ajouté au *Catalogue* de Gennade. Mais l'auteur de cet article ne dit pas que

[1] *De gratia quoque et libero arbitrio edidit testimonia divinarum Scripturarum et sanctorum Patrum judiciis munita, ubi docet hominem nihil de proprio agere boni posse, nisi eum divina gratia prevenirit. Quod opus etiam papa Felix per suam epistolam roboravit, et in latius promulgavit.* Gennad. in Catal., cap. LXXXVI.

saint Césaire ait composé un écrit exprès sur cette matière : mais seulement qu'il avait recueilli des témoignages de l'Écriture, fortifiés par l'autorité des Pères, pour montrer que l'homme ne peut de lui-même faire aucun bien, s'il n'est prévenu de la grâce de Dieu. Ce qu'ajoute cet écrivain que le Pape confirma par de nouveaux passages, l'ouvrage de saint Césaire, fait voir, ce semble, qu'il faut entendre par cet ouvrage, les décrets du concile d'Orange que saint Césaire avait envoyés à Rome pour y être confirmés, et non pas un écrit particulier de ce saint évêque ; si ce n'est qu'étant très-instruit sur cette matière, et fort versé dans la lecture des écrivains sacrés et ecclésiastiques, il ait lui seul fourni la matière de ces décrets. Il est vrai qu'on n'y cite que des passages de l'Écriture ; mais il est certain aussi qu'ils sont composés des propres termes des Pères de l'Église, nommément de saint Augustin ; ainsi que Binius[1] l'a remarqué dans ses *Notes* sur ce concile.

§ VI.

Jugement des écrits de saint Césaire : éditions qu'on en a faites.

1. Tout plaît dans les écrits de saint Césaire. Le style en est uni, net et simple ; les pensées nobles, mais d'un tour aisé ; les raisonnements solides et concluants ; les exemples persuasifs, et toujours à la portée de ceux pour qui il écrivait. Il n'affecte ni termes extraordinaires, ni figures trop recherchées. Son éloquence est toute naturelle. Quand il combat les vices et qu'il exhorte à la vertu, il se contente de montrer d'une manière très-simple, mais pathétique, la laideur du péché, et de faire l'éloge de la vertu ; de donner de l'horreur de l'un par les suites fâcheuses qui sont inévitables, et d'inspirer de l'amour pour l'autre par la vue des biens qu'elle procure. Il s'appuie partout de l'autorité de l'Écriture qu'il avait étudiée avec soin, et quelquefois des témoignages des Pères grecs et latins, dont il avait lu les écrits. On voit qu'il s'était particulièrement arrêté à ceux de saint Augustin, dont il fait profession d'être disciple. Non-seulement il en suit la doctrine, il en emprunte aussi les pensées et les termes, et quelquefois des endroits entiers, auxquels il ne fait que joindre un exorde et une péroraison pour en faire un discours. Mais il paraît qu'il n'usait de cette liberté que quand il n'avait pas assez de loisir ou assez de santé pour en composer de lui-même.

Éditions des écrits de saint Césaire.

2. Les Homélies de saint Césaire, après avoir été souvent confondues parmi celles de saint Ambroise et de saint Augustin, ont été recueillies dans l'*Appendice* du cinquième volume des œuvres de ce Père à Paris, en 1683, et dans l'édition d'Anvers ou d'Amsterdam, en 1700. Pour les distinguer aisément d'un grand nombre d'autres homélies dont les auteurs sont incertains, l'on a mis le nom de saint Césaire à la marge de chacune des homélies qui sont de lui, et en tête les raisons de les lui attribuer. Ce recueil contient cent deux homélies de saint Césaire, parmi lesquelles se trouvent les quatorze que M. Baluze fit imprimer à Paris en 1669 ; la plupart de celles que nous avons dans le huitième et le vingt-septième tomes de la *Bibliothèque des Pères* à Lyon, en 1677 ; et quelques-unes du premier tome de la *Chronologie des saints et hommes illustres* de l'abbaye de Lérins, par Barrali à Lyon, en 1613. Les autres données par Barrali sont des discours faits à des moines ; et il y en a beaucoup de ce genre dans les huitième et vingt-septième tomes de la *Bibliothèque des Pères*. A l'égard des discours ou lettres à des religieuses, on les a insérés dans le *Code des règles*, imprimé d'abord à Rome, en 1661, puis à Paris, en 1663, et ensuite à Lyon, en 1677, dans le huitième tome de la *Bibliothèque des Pères*, avec les *Règles* de saint Césaire, tant pour des religieuses, que pour des moines. La *Règle* pour les religieuses se trouve aussi dans les *Annales* du Père le Cointe, sur l'année 536, avec des notes. Elle fut donnée pour la première fois au public par Étienne Moquot à Poitiers, en 1621, avec quelques éclaircissements de François Meinard sur certains termes de cette *Règle* qui sont très-obscurs. Stellortius la fit réimprimer à Douai, en 1626, dans son Recueil intitulé : *Fondements des ordres ;* et Bollandus dans le premier tome des *Vies des saints* du mois de janvier. Pour ce qui est du *Testament* de saint Césaire, il se trouve dans le *Code des règles,* dans l'*Histoire des archevêques d'Arles*, par Saxi, dans les *Annales ecclésiastiques* de Baronius, sur l'an 508, et dans celles de France par le Père le Cointe, sur l'an 542. Les Actes ou décrets du second concile d'Orange, auxquels on peut dire que saint Césaire eut

[1] Tom. IV *Concil.*, pag. 1675.

le plus de part, ont été traduits en français et imprimés en cette langue, chez Piquet, à Paris, en 1645, par les soins d'André Dabillon.

[Le tome XI de Galland contient les 14 homélies publiées par Baluze, les *Règles* et quelques autres ouvrages. On trouve dans la *Patrologie latine*, tom. LXVII, col. 997, les sermons, les homélies, les opuscules et les épîtres de saint Césaire; on doit cependant remarquer qu'on renvoie les sermons au tom. V de saint Augustin dans l'*Appendice*. Ses sermons ont été traduits en français par l'abbé Dujal de Villeneuve, Paris, 1760, 2 vol. in-12.]

CHAPITRE X.

Saint Benoît, patriarche des moines d'Occident.

[543.]

Naissance de saint Benoît, vers l'an 480, Son éducation. Annal. Bened. pag. 3.

1. Saint Benoit[1], notre législateur, naquit vers l'an 480, dans le territoire de Norsie, autrefois ville épiscopale de la province de Valérie, maintenant de l'Ombrie, dans le duché de Spolète. Saint Grégoire ne dit point[2] de quels parents il était né; il marque seulement qu'il était de condition libre, ce que le *Martyrologe* de Florus entend d'une famille noble. Pierre diacre[3] est le premier qui nous apprenne, que son père se nommait Eutrope, sa mère Abondantia, et son aïeul Justinien; d'où quelques-uns ont inféré que saint Benoît descendait de l'empereur Justinien : opinion insoutenable, puisque ce prince était Thrace de naissance, de basse condition, et qu'il ne vint au monde qu'après saint Benoît. Aussitôt qu'il fut en âge d'apprendre les belles-lettres, on l'envoya à Rome; mais voyant la corruption de ceux qui les étudiaient avec lui, il se retira secrètement de cette ville, et s'étant dérobé à la poursuite de Cyrilla, sa nourrice, qui l'avait suivi, il vint à un lieu nommé Sublac, à quarante milles de Rome, où il s'enferma dans une caverne fort étroite. On rapporte sa retraite à la première année du règne de Théodoric, roi des Goths en Italie, c'est-à-dire à l'an 494, qui était la quatorzième ou la quinzième de saint Benoît. Aussi saint Grégoire dit qu'il était encore enfant, et l'abbé Bertarius[4], qu'il avait à peine atteint l'âge de puberté. Ce qui est vrai est que suivant l'édit de l'empereur Valentinien le Vieux, il n'était pas permis aux jeunes gens qui venaient à Rome pour y faire leurs études, d'y demeurer au delà de leur vingtième année.

Il demeura trois ans à Sublac. Annal. Bened. Mabillon. tom. I. pag. 3. et Act. ord. S. Bened. tom. I. pag. 80, 81 et seq.

2. Il demeura trois ans dans la caverne de Sublac, sans que personne en sût rien, excepté un moine romain qui l'ayant rencontré auprès de cette solitude et ayant appris son dessein, lui promit le secret, le revêtit de l'habit monastique et lui donna tous les secours qui dépendaient de lui. Romain demeurait dans un monastère voisin sous un abbé nommé Théodat : mais il se dérobait quelquefois et portait à certains jours ce qu'il se retranchait de sa portion à saint Benoît. Comme il n'y avait point de chemin pour arriver à sa caverne du côté du monastère de Théodat, Romain attachait le pain à une longue corde avec une clochette pour avertir Benoît de le prendre. Vivant ainsi dans sa grotte sans aucun commerce avec les hommes, il ne savait pas même quel jour il était. Il arriva que la fête de Pâques de l'an 497, un prêtre d'un lieu assez éloigné, ayant préparé à manger pour lui-même, Dieu lui fit connaître par révélation, le lieu où était son serviteur qui mourait de faim; il le trouva à grande peine; mais le saint solitaire, étonné de l'arrivée de cet hôte, ne voulut point lui parler qu'après avoir fait ensemble la prière. Leurs discours roulèrent sur les choses de Dieu et du salut. Le prêtre, après en avoir parlé quelque temps, invita Benoît à manger, lui disant que c'était

[1] On peut voir la belle étude de M. de Montalembert sur saint Benoît, au tome II, livre Ier des *Moines d'Occident*. (*L'éditeur.*)

[2] Greg., lib. II *Dialog.*, cap. I.

[3] Petr., lib. *De Viris illustr.*, cap. I.

[4] Bertar., in hymno *de Sancto Benedicto*.

le jour de Pâques auquel il ne lui était pas permis de jeûner. Ils mangèrent ensemble de ce que le prêtre avait apporté ; et, leur repas fini, le prêtre retourna à son église. Vers le même temps, des pâtres trouvèrent Benoît caché dans sa caverne, et le voyant couvert d'une peau de brebis dans des broussailles, ils le prirent pour une bête ; mais lorsqu'ils connurent que c'était un serviteur de Dieu, ils le respectèrent. Il y en eut même plusieurs qui, gagnés par ses discours, quittèrent leurs mœurs brutales, et embrassèrent la religion chrétienne. Depuis ce temps-là il commença à être connu des peuples du voisinage. Plusieurs le venaient voir et lui apportaient de la nourriture; pour les remercier, il nourrissait leurs âmes de diverses instructions salutaires. Le démon en fut envieux. Un jour, Benoît étant seul, le souvenir d'une femme qu'il avait vue, excita en lui une tentation si violente, qu'il fut près de quitter sa solitude. Mais Dieu secourut son serviteur. Benoît, revenu à lui-même et rougissant de sa faiblesse, se jeta, pour éteindre les feux de la tentation, dans un tas d'orties et d'épines qu'il aperçut auprès de lui, s'y roula longtemps à nu, de sorte qu'il en sortit tout en sang. Le fruit qu'il retira de cette victoire, fut que depuis il n'eut plus de pareilles tentations à combattre.

est fait du mo- re de Vi- ro en l le qu t- nal. be- ag. 9.

3. Son nom étant devenu fort célèbre, plusieurs quittèrent le monde et se rangèrent sous sa conduite. A quelques distances de Sublac, il y avait un monastère dont l'abbé étant mort, tous les suffrages de la communauté se réunirent à lui donner Benoît pour successeur. Les religieux vinrent le trouver et le pressèrent avec beaucoup d'instance de se charger de leur conduite. Il le refusa longtemps, disant que leurs manières ne pourraient s'accorder avec les siennes : mais fatigué par leurs importunités, il consentit enfin à être leur abbé. Comme il voulait les corriger et les obliger de vivre conformément à leur état, ils se repentirent bientôt du choix qu'ils avaient fait de lui, le regardant comme un homme sans expérience, peu propre à conduire les autres, dur et sans miséricorde. Ils dissimulèrent néanmoins leur colère dans les commencements; mais voyant qu'il ne relâchait rien de sa sévérité, et leur paraissant insupportable de quitter leurs anciennes habitudes, ils prirent unanimement le parti de se défaire de lui en lui donnant du vin empoisonné. Lorsqu'il était à table, on lui présenta à bénir le premier verre qui était pour lui, tous suivant la coutume du monastère, tenant en main leurs verres pour être bénits en même temps. Benoît étendit la main et fit le signe de la croix : aussitôt le verre, dans lequel était le breuvage de mort, se cassa comme s'il y eût jeté une pierre. L'homme de Dieu comprit aussitôt ce que c'était ; et se levant de table, il dit aux moines, d'un visage tranquille : « Que le Dieu tout-puissant vous pardonne, mes frères ; pourquoi m'avez-vous voulu traiter de la sorte ? ne vous avais-je pas prédit que vos mœurs et les miennes ne pourraient s'accorder? allez chercher un supérieur qui vous convienne ; vous ne m'aurez plus à l'avenir. » Leur ayant ainsi parlé, il retourna dans sa solitude, persuadé qu'en restant plus longtemps avec des religieux indociles, non-seulement il ne pourrait les faire changer de conduite, mais qu'il serait lui-même en risque de déchoir de sa ferveur.

Il retourne à sa solitude. Il bâtit douze monastères vers l'an 520. Tom. I Annal. pag. 37 et suiv.

4. C'était vers l'an 510. De retour à Sublac, il s'y entretint avec lui-même sous les yeux de celui qui pénètre les secrets du cœur les plus cachés, presque toujours occupé de la prière, de la lecture et de la méditation des livres saints. Ses vertus et ses miracles lui attirèrent tant de disciples qu'il bâtit douze monastères, en chacun desquels il mit douze moines sous la conduite d'un abbé soumis à sa correction. On connaît encore les lieux et les noms de ces monastères; mais si l'on en excepte celui de Sublac et celui de Sainte-Scholastique, autrefois Saint-Côme et Saint-Damien, les autres ne sont aujourd'hui que de simples oratoires. La réputation de saint Benoît passa d'abord à Rome, d'où elle s'étendit dans les provinces les plus éloignées. Les plus nobles de cette ville et les personnes de piété vinrent le voir dans sa solitude. Quelques-uns même lui donnèrent leurs enfants pour les élever, non dans la science des arts vains et inutiles, mais, pour les former dans la vertu et dans la piété. Équitius lui donna son fils Maur, âgé de douze ans, et le patrice Tertullus son fils Placide, encore enfant : deux sujets de grande espérance. Les Actes de saint Placide rapportent ceci à l'an 522.

Il en bâtit deux sur le Mont-Cassin en 528 et 529. Annal. Bened. pag. 53.

5. Dans cette année et pendant les suivantes, saint Benoît opéra plusieurs merveilles que les auteurs de sa vie ont eu soin de rapporter. Il demeurait, en 528, dans un de

ses douze monastères, qui avait vue sur le lac de Sublac, ou qui n'en était pas éloigné, lorsque le jeune Placide y allant puiser de l'eau, tomba lui-même dans le lac dont l'eau l'emporta loin de terre, environ la portée d'un trait. Saint Benoît ayant eu connaissance de cet accident, appela Maur et lui dit de courir vite au secours de cet enfant. Maur ayant demandé à son abbé sa bénédiction, ainsi qu'il était dès lors de coutume, courut jusqu'à l'endroit où l'eau emportait Placide, et l'ayant pris par les cheveux que l'on ne rasait point encore alors jusqu'à la peau, il le retira sain et sauf des eaux. Sitôt qu'il fut à terre, il regarda derrière lui, et voyant qu'il avait marché sur l'eau, il fut étonné d'avoir fait ce qu'il n'aurait jamais osé tenter. De retour dans le monastère, il raconta la chose à saint Benoît, qui attribua ce miracle, non à ses propres mérites, mais à l'obéissance de son disciple. Maur, au contraire, l'attribuait au commandement de son maître, soutenant qu'il ne pouvait pas avoir part à une chose qu'il avait faite sans s'en apercevoir. Placide décida la contestation, en disant : « Lorsqu'on me tirait de l'eau, je voyais sur ma tête la melote, c'est-à-dire le manteau de l'abbé, et lui-même qui me tirait. » La melote était une peau de mouton que les moines portaient sur leurs épaules. Placide avait alors environ quinze ans : d'où vient que saint Grégoire, en parlant de cet événement miraculeux, l'appelle enfant. Quelque temps après, saint Benoît, cédant à l'envie d'un prêtre d'une église voisine, nommé Florentius, qui s'imaginait que la grande réputation du saint abbé nuisait à la sienne, laissa tous ses monastères sous la conduite des supérieurs qu'il leur avait donnés, et vint à Cassin, petite ville sur le penchant d'une haute montagne dans le pays des Samnites. Il y avait sur le sommet de cette montagne un ancien temple d'Apollon, que les paysans adoraient encore, et, tout autour, des bois consacrés à l'idole, où ils faisaient des sacrifices. Ce fut là que saint Benoît fixa sa demeure. Il brisa l'idole, renversa l'autel, coupa les bois, bâtit un oratoire de saint Martin dans le temple même d'Apollon, et un de saint Jean à l'endroit où était l'autel des idoles, et se mit à instruire de la vraie religion tout le peuple d'alentour. Il travailla après cela au logement de ses religieux, n'ayant point d'autre architecte que lui-même, et point d'autres ouvriers que ses moines. On met la fondation de ce monastère vers l'an 529. En arrivant sur le Mont-Cassin, il y trouva un ermite nommé Martin, qui lui céda la place. Ce solitaire avait coutume, dans les commencements de sa retraite, de s'attacher avec une chaîne de fer afin qu'il ne pût aller au delà de sa longueur; mais il ne prit plus cette précaution depuis que saint Benoît lui eut donné cet avis salutaire : « Si vous êtes serviteur de Dieu, que ce soit la chaîne de Jésus-Christ qui vous tienne attaché et non pas une chaîne de fer. »

6. Le nombre de ses disciples augmentant de jour en jour, saint Benoît leur donna une règle qui fut trouvée si sage que, dans la suite des temps, on la reçut dans tous les monastères d'Occident; elle admet sans distinction les enfants, les jeunes gens et les adultes, les pauvres et les riches, les nobles et ceux qui sont de basse condition, les esclaves et les libres, les doctes et les ignorants, les laïques et les clercs. Les parents rendaient moines leurs enfants en les offrant au monastère; mais les adultes s'engageaient dans l'état monastique par une profession volontaire. Ceux-là pèchent donc contre la *Règle* de saint Benoît, qui ne reçoivent dans leurs monastères que des nobles à l'exclusion de ceux qui sont d'une condition ou basse ou servile. On voit que saint Augustin pensait de même là-dessus, et que son sentiment était que l'on ne pouvait, sans un grand péché, refuser[1] l'entrée des monastères même aux esclaves, aux gens de la campagne et au commun du peuple, pourvu toutefois que ceux qui étaient en servitude eussent obtenu la liberté de leurs maîtres. La raison qu'il donne de cette conduite est que l'on a vu souvent des personnes de ces sortes de condition se rendre illustres et recommandables par leur piété et leurs autres grandes qualités : Dieu ayant

Il donne u règle à ses r ligieux. To I Annal. B ned. pag. 56

[1] *Nunc veniunt plerumque ad hanc professionem servitutis Dei et ex conditione servili; vel etiam liberti, vel propter hoc a dominis liberati sive liberandi, et ex vita rusticana, et plebeio labore, tanto utique felicius, quanto fortius educati : qui si non admittantur, grave delictum est. Multi enim ex eo numero vere magni et imitandi extiterunt. Nam propterea infirma mundi elegit Deus ut confunderet fortia, et stulta mundi elegit ut confunderet sapientes ; et ignobilia mundi et ea quæ non sunt, tanquam sint, ut ea quæ sunt evacuentur : ut non glorietur omnis caro coram Deo.* August., *De Oper. monach.*, cap. XXII.

choisi les moins sages selon le monde pour confondre les sages; les faibles pour confondre les puissants; les plus vils et les plus méprisables pour détruire ce qu'il y a de plus grand, afin que nul homme ne se glorifie devant lui. Il ajoute que les gens de la campagne et ceux qui sont accoutumés à vivre du travail de leurs mains sont d'autant plus propres à l'état monastique qu'ayant été élevés durement, ils en peuvent plus aisément supporter les austérités. La *Règle* de saint Benoît ne fait point mention des frères Convers, c'est-à-dire des religieux qui n'étaient occupés qu'aux ministères extérieurs. Ils n'ont été admis dans les communautés que vers le XIe siècle.

tion du ère de An- Bened.

7. Il n'y avait pas longtemps que l'on avait commencé à bâtir le monastère du Mont-Cassin, lorsque le patrice Tertullus y vint dans le dessein de voir ce nouvel édifice; mais plus encore pour y voir son fils Placide, et Maur que saint Benoît y avait amenés avec lui. Quelques historiens le font accompagner dans ce voyage par plusieurs nobles romains, nommément par Boëce, célèbre par ses vertus, son savoir et la dignité de consul qu'il avait exercée avec éclat. Mais il était mort dès l'an 525, par l'ordre du roi Théodoric qui, sous de fausses accusations, lui avait fait souffrir de grands tourments, et ensuite fait trancher la tête. Tertullus fit une donation solennelle des biens qu'il avait aux environs de ce monastère, et d'un grand nombre de terres de son patrimoine dans la Sicile. Il paraît qu'il y avait près de Cassin un monastère de filles, sur lequel saint Benoît avait inspection et autorité, puisqu'il en excommunia deux pour quelques fautes qu'elles avaient commises. Mais on ne sait pas si ce fut là que sainte Scholastique, sa sœur, se consacra à Dieu, ou dans quelque autre maison près du Mont-Cassin. Saint Grégoire nous apprend seulement qu'elle s'était vouée à Dieu dès l'enfance, et qu'elle vivait dans un monastère proche de celui de son frère.

t Benoît divers stères, l'an 534 pag. 64 v.

8. On rapporte à l'an 534 la fondation du monastère de Téracine, dans la Campanie. Il fut bâti sur les terres d'un homme de piété qui avait prié saint Benoît de lui envoyer quelques-uns de ses disciples. Il en envoya d'autres en Sicile avec saint Placide; d'autres en Espagne et en diverses provinces. Saint Placide finit ses jours par le martyre que lui firent souffrir les Barbares, qui, vers l'an 541, firent une irruption dans la Sicile. On a imprimé à Messine, en 1691, l'Histoire de l'invention et de la translation de ses reliques et de celles de ses compagnons. Elles avaient été trouvées à Messine, dans l'Église de Saint-Jean-Baptiste, dès l'an 1688. Nous avons les Actes de leur martyre; mais on convient qu'ils ont été interpolés. La mission de saint Maur en France par saint Benoît, à la prière d'un évêque du Mans, est attestée par Amalaire et par Adrévald, moines de Fleury, qui vivaient l'un et l'autre dans le neuvième siècle; par une charte de Louis-le-Pieux, où saint Maur est appelé abbé de Glanfeuille et disciple de saint Benoît, et où il est dit que ce saint l'avait envoyé en France; par saint Odon, abbé de Cluny, né dans le neuvième siècle et mort dans le dixième; par Adalbert, évêque de Prague, qui, dans le même siècle, fit un voyage en France pour en voir les plus célèbres monastères; et par quantité d'écrivains des siècles suivants. L'inscription trouvée sur son tombeau, en 885, porte qu'il était venu en France sous le règne du roi Théodebert, c'est-à-dire vers l'an 542. Brouvérus, dans le livre *des Antiquités de Fulde,* dit que l'on conservait dans un monastère de Tours la *Règle* que saint Benoît avait écrite de sa propre main, et qu'il avait donnée à saint Maur lorsqu'il l'envoya en France; et qu'à la fin de cette *Règle* on lisait la signature de ce saint législateur en ces termes : *Code du pécheur Benoît*, qualité que les hommes de piété et même les évêques prenaient dans le sixième siècle.

Tom. I Annal Bened, pag, 337.

9. Un homme de condition, nommé Théoprobe, que saint Benoît avait converti et qui avait beaucoup de part à sa confiance, étant un jour entré dans sa cellule, le trouva qui pleurait amèrement, mais non pas dans le temps de sa prière où il avait coutume de répandre des larmes. Il s'arrêta longtemps, et voyant que celles qu'il versait alors venaient de la tristesse, il lui en demanda la cause. « Tout ce monastère que j'ai bâti, lui répondit le saint, et tout ce que j'ai préparé avec beaucoup de travail et de soin pour l'usage des frères, a été livré aux profanes par le jugement de Dieu. A peine ai-je pu obtenir le salut des personnes. » L'accomplissement de cette prophétie se vérifia quarante ans après, lorsque les Lombards, faisant la nuit une irruption dans le monastère du Mont-Cassin, le ruinèrent entièrement.

Saint Benoît prédit la ruine du monastère de Cassin. Ibid. pag. 96.

10. Ce fut vers l'an 541 que saint Benoît

Totila vient

voir saint Benoît en 542. Tom, I Annal. Bened. pag. 96-97.

prophétisa de la sorte. L'année suivante, il prédit les calamités qui devaient agiter violemment la ville de Rome. Bélisaire ayant quitté l'Italie, les Goths en devinrent les maîtres une seconde fois, sous la conduite de Totila, qui était devenu leur roi, après la mort d'Hildibalde. Totila ayant ouï dire que saint Benoît avait l'esprit de prophétie, voulut, en passant dans la Campanie, s'en convaincre par lui-même. Il vint à son monastère, mais il lui fit savoir auparavant qu'il allait venir. Pour l'éprouver, il se fit précéder d'un de ses écuyers nommé Riggon, à qui il fit prendre la chaussure et les habits royaux qui étaient de pourpre, et le fit accompagner de trois seigneurs, qui étaient le plus ordinairement près de sa personne, nommés Vult, Rudéric et Blidin, avec des écuyers et un grand cortége. Riggon étant ainsi entré dans le monastère, saint Benoît qui était assis, l'ayant aperçu de loin, lui cria : « Mon fils, quittez l'habit que vous portez, il ne vous appartient pas. » Riggon se jeta par terre épouvanté d'avoir voulu tromper le saint. Tous ceux de sa suite en firent autant, sans qu'aucun osât approcher, après qu'ils se furent relevés. Ils retournèrent aussitôt trouver Totila, à qui ils racontèrent en tremblant de quelle manière leur tromperie avait été découverte. Alors le roi vint lui-même trouver le saint abbé, et dès qu'il le vit, il se jeta par terre sans oser en approcher. Saint Benoît, qui était assis, lui dit de se lever; et voyant qu'il n'osait, il accourut et le releva lui-même. Il lui reprocha sa cruauté; et ce prince lui ayant peut-être demandé ce qui devait lui arriver, le saint lui parla en ces termes : « Vous avez jusqu'ici commis beaucoup de mal, et vous en commettez tous les jours; cessez enfin de faire tant de crimes et d'injustices. Vous entrerez à Rome, vous passerez la mer, et après avoir régné neuf ans, vous mourrez le dixième. » Tout cela fut accompli dans la suite. Totila fort épouvanté, lui qui était la terreur des autres, sortit du monastère, après s'être recommandé aux prières de l'homme de Dieu. Depuis ce temps-là il fut beaucoup plus doux et plus humain : ce que l'on aperçut particulièrement dans le siége et la prise de Naples, où il traita les captifs avec une bonté que l'on ne devait pas attendre d'un barbare et d'un ennemi. Quelque temps après, saint Benoît s'entretenant avec l'évêque de Canose, des ravages de Totila, cet évêque disait en parlant de Rome : « Ce roi la ruinera en sorte qu'elle ne sera plus habitée. » Saint Benoît lui répondit : « Non, la ville de Rome ne sera point dépeuplée par les barbares; mais elle sera battue de tempêtes, de foudres et de tremblements de terre; elle s'affaiblira comme un arbre qui sèche sur sa racine. » Saint Grégoire rend témoignage à l'accomplissement de cette prophétie, disant que de son temps la ville de Rome ne présentait qu'un spectacle affreux, ses murs étant détruits, ses maisons renversées, et la plupart des églises ruinées par des tempêtes et des tremblements de terre.

Mort saint Be en 542, et sainte Sch tique. T I Annal. p 112. 114.

11. Le même pape nous apprend que sainte Scholastique venait une fois l'an voir son frère, qui, accompagné de ses disciples, allait la recevoir à quelque distance de son monastère dans une métairie dépendante du Mont-Cassin, autant pour lui éviter la peine de monter sur le sommet de la montagne, que parce que c'était déjà l'usage que les femmes n'entrassent point dans les monastères d'hommes. Après avoir passé la journée à louer Dieu et à s'entretenir des choses saintes, ils mangèrent ensemble sur le soir dans le même lieu où ils avaient coutume de se rencontrer. Comme ils étaient encore à table et qu'il se faisait tard, la sainte pria son frère de ne la point quitter cette nuit, afin de pouvoir parler ensemble de la joie céleste jusqu'au lendemain matin. Saint Benoît le refusa, ne croyant pas devoir passer la nuit hors de son monastère. Le temps était fort serein. Sainte Scholastique, voyant qu'elle ne pouvait fléchir la volonté de son frère, fit à Dieu sa prière avec tant de larmes qu'elle obtint ce qu'elle souhaitait. Il s'éleva tout à coup un orage violent, mêlé d'éclairs, de tonnerre, et d'une pluie si abondante que ni saint Benoît, ni les frères qui l'accompagnaient, ne purent mettre le pied hors de la maison. Le saint demeura donc malgré lui, et passa la nuit avec sa sœur en s'entretenant de choses spirituelles. Le lendemain ils retournèrent chacun chez soi. Toutes les religieuses n'observaient pas alors une clôture si exacte que celles qui suivaient la règle de saint Césaire. Il y en avait à qui il était permis de sortir quelquefois pour des causes raisonnables; et tel était apparemment l'usage du monastère de sainte Scholastique. Trois jours après cette entrevue, saint Benoît étant dans son monastère, et levant les yeux, vit l'âme de sa sœur entrer dans le ciel en forme de colombe. Ravi de sa gloire,

il rendit grâces à Dieu, déclara sa mort à ses religieux, et les envoya pour apporter le corps à son monastère, et le mettre dans le tombeau qu'il avait préparé pour lui-même; afin, dit saint Grégoire, que la mort ne séparât pas les corps dont les esprits avaient toujours été unis en Dieu. Saint Benoît ne survécut pas longtemps à sa sœur. La même année, qui était 543, il prédit sa mort à quelques uns de ses disciples qui demeuraient avec lui, en leur recommandant le secret; et à d'autres plus éloignés, leur donnant des signes pour la connaître. Six jours avant qu'elle arrivât, il fit ouvrir son tombeau. Aussitôt il fut saisi d'une fièvre violente; et comme elle allait tous les jours en augmentant, le sixième jour il se fit porter[1] dans l'Oratoire, se prépara à la mort en recevant le corps et le sang de Jésus-Christ, et levant les yeux et les mains au ciel, entre les bras de ses disciples qui le soutenaient, il rendit l'esprit en priant, le samedi 21 de mars 543, la veille du dimanche de la Passion, environ la soixante-troisième année de son âge. Il fut enterré dans l'Oratoire de Saint-Jean-Baptiste, qu'il avait bâti à la place de l'autel d'Apollon. Quelques-uns ont avancé sa mort jusqu'à l'an 536; mais ils n'ont pas fait attention que ce ne fut qu'en 542 qu'il reçut la visite de Totila, comme on voit par Procope dans son troisième livre *de la Guerre des Goths*. Cet auteur dit encore dans le quatrième, que Totila mourut la onzième année de son règne, la dix-huitième de la guerre des Goths, c'est-à-dire en 552, au mois d'août. Or, saint Benoît lui avait prédit qu'après avoir régné encore neuf ans il mourut le dixième. Il s'était écoulé un espace de neuf ans et quelques mois entre le mois d'août de l'an 552 et le temps de la prédiction de saint Benoît; ce qui ne s'est pu faire qu'en mettant au mois de mai de l'an 542 l'entrevue de ce saint avec Totila. Au reste, quoiqu'on ne puisse mettre l'année de la mort de saint Benoît avant l'an 542, il n'est pas aisé de prouver qu'elle soit arrivée en 543, et ce n'est que par des conjectures que l'on avance qu'elle suivit de près la venue du roi des Goths au Mont-Cassin.

Éloge de saint Benoît : sa Règle.

12. Sa mémoire a toujours été depuis en grande vénération dans l'Église où on l'a regardé comme[2] un homme digne de Dieu et rempli du Saint-Esprit; c'est à lui que l'ordre monastique, déjà chancelant en Occident, est redevable de sa splendeur. Il en renouvela la discipline, la fortifia autant par son exemple que par sa *Règle*, qui a été louée dans les conciles[3] comme ayant été dictée par le même Esprit qui a dicté les canons de ces assemblées : d'où vient qu'elle est communément appelée la *Règle sainte*. Elle est fondée principalement sur le silence et la retraite, l'humilité et l'obéissance[4].

Analyse de sa Règle. Prologue.

13. Saint Benoît l'a divisée en soixante-treize chapitres, précédés d'une préface ou prologue, dans lequel il exhorte ceux qui désirent de la pratiquer, à demander à Dieu son secours par des prières ardentes et réitérées; à se préparer pour entrer dans le chemin qui mène à la vie, par les mouvements d'une foi sincère, et par la pratique des bonnes œuvres, sans lesquelles on n'arrive jamais à cette vie bienheureuse. Il veut que, craignant Dieu, ils ne s'élèvent point de vanité à cause de leur bonne vie; mais qu'en reconnaissant que tout ce qu'ils ont de bien procède de la grâce du Seigneur, ils glorifient Dieu qui produit en eux les bonnes actions, et disent avec saint Paul : *C'est par la grâce de Dieu que je suis ce que je suis.* Il déclare que sa *Règle* est comme un école où l'on apprend à servir Dieu, et que son dessein est de n'y ordonner rien qui soit trop rude et trop difficile; mais, parce qu'il pouvait s'y rencontrer quelques points un peu austères, la raison et la justice le voulant ainsi pour purifier l'âme de ses vices, il avertit qu'on ne doit point s'en effrayer, étant indubitable que l'on trouve toujours l'entrée

[1] *Sexto die in Oratorium deferri voluit, ubi exitum suum dominici corporis et sanguinis perceptione communivit.* Gregor., lib. II *Dialog.*, cap. XXXVII.

[2] *Surrexit in monastico ordine sanctus Benedictus, vir Deo dignus, Spiritu Sancto plenus... iste in religione ferventissimus,* Regulam *suis, dictante Spiritu Sancto, præscripsit, et ordinem monasticum jam tunc vacillantem renovavit et firmavit.* Anselm. Havelb. in Saxonia episcop. Tom. XIII *Spicilegii*, pag. 112.

[3] *Hæc a sanctis canonibus antequam Sanctus Spiritus per beatum Benedictum eodem Spiritu, quo et sacri canones conditi sunt,* Regulam *monachorum ediderit, de hujusmodi sunt decreta.* Concil. Durian. 2, tom. VI *Concil.* Harduini, pag. 154, anno 874.

[4] La *Règle* de saint Benoît commentée se trouve dans le tome LXVI de la *Patrologie latine*, col. 125, avec la *Vie de saint Benoît* en grec et en latin, les opuscules authentiques et supposés du saint, et les monuments qu'on joint à ses ouvrages. *(L'éditeur.)*

de la voie du salut étroite, lorsque l'on commence d'y marcher. « Mais, ajoute-t-il, à mesure que l'on fait des progrès dans l'observance régulière et dans la foi, le cœur venant à s'ouvrir et à s'étendre par la douceur ineffable de l'amour, on court avec joie dans le chemin des commandements de Dieu; et si l'on persévère à pratiquer la doctrine de Jésus-Christ jusqu'à la mort dans le monastère, on participera par la patience aux souffrances du Sauveur, et on méritera enfin d'avoir part à son royaume. »

Quatre sortes de moines.

Cap. I.

14. Après ce préambule, saint Benoît commence sa *Règle* par la distinction de quatre sortes de moines. La première est, des cénobites qui vivent dans une communauté réglée sous la conduite d'un abbé. La seconde, des anachorètes ou ermites, qui après s'être éprouvés longtemps dans un monastère, se retirent dans un désert pour mener seuls une vie encore plus parfaite que celle que l'on mène dans les communautés. La troisième qui est très-pernicieuse, est celle des sarabaïtes, qui demeurent deux ou trois ensemble, ou même seuls, vivant à leur fantaisie, sans suivre de règle et sans pasteur qui les gouverne. Ils témoignent par leur tonsure qu'ils se sont consacrés à Dieu; mais ils font voir par leurs actions qu'ils lui sont aussi infidèles qu'ils sont encore attachés au monde. La quatrième sorte de moines comprend les girovagues ou vagabonds, qui courent continuellement de monastère en monastère, sujets à leur bouche et à leurs plaisirs. Ce sont les pires de tous.

Qualités et fonctions de l'abbé et des autres supérieurs du monastère.

15. C'est uniquement pour les cénobites que saint Benoît a écrit sa *Règle*. L'abbé choisi pour les gouverner doit toujours se souvenir qu'il est chargé du gouvernement des âmes, et qu'il doit en rendre compte au jour du jugement, où se fera un examen rigoureux de sa doctrine et de l'obéissance de ses disciples; qu'il doit leur enseigner la vertu, encore plus par ses actions que par ses paroles, afin qu'en expliquant de vive voix aux plus intelligents les préceptes de l'Évangile, il les représente par ses œuvres à ceux qui sont plus simples et plus grossiers. Il ne doit faire acception de personnes dans le monastère; n'aimer point l'un plus que l'autre, excepté celui qu'il trouvera le plus vertueux; ne point préférer le noble à celui qui a été de condition servile, s'il n'y en a quelque cause raisonnable : étant tous un en Jésus-Christ, soit libres, soit esclaves; ne point dissimuler les fautes de ceux qui pèchent, et toutefois il doit se contenter de reprendre de paroles pour la première et seconde fois ceux qui ont les inclinations plus nobles et l'esprit plus docile. A l'égard des superbes, des désobéissants et des opiniâtres, sa conduite doit être différente : il faut qu'il les châtie de verges, ou de quelqu'autre punition corporelle, sachant que l'insensé ne se corrige point par de simples paroles. Il est aussi de son devoir de s'accommoder aux manières de ceux qui lui sont soumis, tâchant de gagner les uns par des caresses, les autres par des réprimandes, ceux-là par des exhortations. Qu'il ait surtout plus d'attention au salut des âmes qu'aux choses temporelles, se souvenant qu'il est écrit que rien ne manque à ceux qui craignent Dieu.

Cap. II.

Il ne peut dans des affaires d'importance se dispenser d'assembler la communauté, d'en proposer le sujet, et de demander l'avis de chacun, même des plus jeunes, parce que Dieu révèle souvent aux jeunes ce qui est mieux : mais après avoir mûrement examiné leurs avis, la décision doit dépendre de lui, et tous sont obligés de lui obéir. Dans les moindres choses il lui suffit de consulter les anciens. Dans l'élection d'un abbé, la communauté doit avoir égard à la sagesse et à la doctrine du sujet, et non pas au rang qu'il tient dans le monastère. L'obligation où il est de plus profiter que de présider, demande qu'il soit docte, et qu'il entende bien l'Écriture sainte, afin qu'il puisse tirer des enseignements, tant de la loi ancienne que de la nouvelle; qu'il soit chaste, sobre, miséricordieux; qu'il haïsse les vices, et qu'il aime les frères; qu'il les reprenne avec prudence et sans excès; qu'il travaille plus à se faire aimer qu'à se faire craindre; qu'il ne soit ni turbulent, ni inquiet, ni trop soupçonneux, parce qu'autrement il ne serait jamais en repos. S'il arrive que la communauté choisisse pour abbé une personne qui en dissimule les vices et les désordres, l'évêque diocésain, ou les abbés doivent pourvoir la maison de Dieu d'un dispensateur plus fidèle : car c'était à l'évêque ou aux abbés à ordonner celui que la communauté avait choisi. Dans quelques monastères le prieur ou prévôt était ordonné par l'évêque, ou par les abbés qui ordonnaient l'abbé même : ce qui lui donnait quelquefois occasion de se regarder comme un second abbé, et de causer des dissensions dans la communauté. Pour

obvier à cet abus, saint Benoît veut que l'abbé ait en son pouvoir l'entière disposition de son monastère; que ce soit lui qui établisse des doyens et même le prieur, pourvu qu'il fasse ce choix avec le conseil des anciens. Le prieur est chargé par la *Règle* de faire avec respect tout ce que l'abbé lui commande. L'office des doyens est de veiller sur dix moines, soit pendant le travail, soit pendant les autres exercices; leurs mœurs et leur capacité doivent être telles que l'abbé puisse avec assurance leur confier une partie de sa charge. C'est pourquoi on ne doit point les choisir selon le rang qu'ils tiennent, mais selon le mérite de leur vie, leur science et leur sagesse.

du 16. Outre les officiers pour le gouvernement du monastère, la *Règle* en marque d'autres pour le service ordinaire. Elle veut que celui que l'on choisit pour cellérier soit sage, d'un esprit mûr et discret, sobre, et qu'il exerce avec douceur envers toute la communauté, l'office de père; qu'il ait soin de toutes choses, sous les ordres de l'abbé; qu'il donne aux religieux les choses dont ils ont besoin, sans les attrister, en les rebutant avec mépris; qu'il prenne soin des malades, des hôtes et des pauvres; qu'il traite les biens du monastère avec le même respect que l'on traite les vases qui servent au saint autel; qu'il ne se laisse aller ni à l'avarice, ni à la prodigalité, et qu'il fasse tout avec discrétion et avec mesure. Dans les grandes communautés on lui donnait des aides, afin qu'il pût remplir plus aisément les devoirs de sa charge. L'abbé commettait à quelqu'autre de bonne vie et de bonnes mœurs, le soin tant des outils, que des habits et autres choses semblables, dont il retenait lui-même un mémoire, pour se souvenir et de ce qu'il donnait, et de ce qu'il recevait, lorsque les frères se succédaient les uns aux autres dans l'exercice de ces emplois. La propriété était défendue à tous, jusques dans les moindres choses, un livre, des tablettes, un poinçon à écrire. Mais on leur accordait l'usage de tout cela.

17. Celui qui se présentait pour entrer dans le monastère n'était reçu qu'après que l'on avait éprouvé sa vocation. On le laissait pendant quatre ou cinq jours frapper à la porte; on lui en refusait l'entrée avec mépris, et on ne la lui accordait que lorsqu'il persévérait constamment dans sa demande. Puis on le mettait pour quelques jours dans le logement des hôtes, ensuite dans celui des novices, où il méditait, prenait son repas et son sommeil. On confiait sa conduite à quelque ancien propre à gagner les âmes, qui examinait avec soin toutes ses actions pour savoir s'il cherchait Dieu avec sincérité; s'il se portait avec zèle à l'office divin, à l'obéissance et aux autres mortifications humiliantes. L'ancien l'avertissait aussi de toutes les peines qui se rencontrent dans le chemin du ciel. Si, après deux mois le novice persévérait, on lui lisait la *Règle* par ordre et de suite, en lui disant: « Voilà la loi sous laquelle vous voulez combattre; si vous pouvez la garder, entrez; si vous ne le pouvez, retirez-vous librement. » Au bout de six autres mois, on lui lisait encore la *Règle*, et une troisième fois au bout de quatre mois. Après un an de persévérance on le recevait, s'il promettait de garder tout ce que la *Règle* ordonnait. Il faisait sa profession dans l'Oratoire, en présence de toute la communauté, promettant la stabilité, la conversion de ses mœurs et l'obéissance. Il rédigeait par écrit sa promesse, ou s'il ne savait écrire, quelqu'un à sa prière l'écrivait pour lui, mais il la signait de sa main et la mettait sur l'autel. S'il avait quelques biens, il les distribuait aux pauvres avant de faire profession, ou les donnait au monastère par un acte solennel, sans se réserver rien du tout. Alors on le revêtait des habits du monastère, et on gardait les siens pour les lui rendre, s'il arrivait qu'un jour il en sortît. Néanmoins on ne lui rendait point sa promesse, que l'abbé avait soin de retirer de dessus l'autel: elle devait être gardée dans le monastère. Si Cap. LIX. quelque personne noble offrait son fils à Dieu dans le monastère, et que l'enfant fût en bas âge, le père et la mère faisaient une semblable promesse, [1] qu'ils enveloppaient de la palle ou nappe de l'autel, avec leur offrande et la main de l'enfant. Les parents ne pouvaient rien donner à l'enfant, mais seulement au monastère par forme d'aumônes ou de reconnaissance. En ce cas, ils en faisaient une donation authentique, en se réservant, s'ils voulaient, l'usufruit pendant leur vie. Ceux qui étaient pauvres faisaient simple-

[1] *Si quis de nobilibus offert filium suum Deo in monasterio, si ipse puer minore ætate est, parentes ejus faciant petitionem: et cum oblatione ipsam petitionem, et manum pueri involvant in palla altaris, et sic eum offerant.* Regul., cap. LIX

ment leurs promesses par écrit, et présentaient leur enfant et leur offrande en présence de témoins. Si quelqu'un de l'ordre des prêtres demandait d'être reçu, on ne le recevait qu'après l'avoir mis aux épreuves : s'il persévérait et promettait de garder la *Règle*, on l'admettait dans la communauté, où on lui donnait la première place après l'abbé, par respect pour le sacerdoce. Alors il faisait les bénédictions et célébrait la messe, mais toujours avec dépendance de l'abbé, étant sujet, comme les autres, à la discipline régulière. On accordait un rang médiocre aux autres ecclésiastiques, quand après leurs épreuves ils avaient promis de garder la *Règle* et la stabilité. Du reste chacun tenait dans le monastère le rang de sa réception, à moins que l'abbé n'en disposât autrement, eu égard au mérite de la personne. Ainsi celui qui était venu au monastère à la seconde heure du jour tenait un rang inférieur à celui qui était venu à la première, de quelque qualité et de quelque âge qu'il fût. Les plus jeunes rendaient honneur aux anciens, en les appelant *nonnes*, c'est-à-dire pères, se levant devant eux, leur cédant la place, et leur demandant la bénédiction. Les anciens appelaient les jeunes leurs frères. Les petits enfants, et ceux qui étaient un peu plus âgés se tenaient aussi selon leur rang dans l'Oratoire. Si un religieux étranger demandait l'hospitalité, on le gardait en qualité d'hôte autant de temps qu'il souhaitait, pourvu qu'il se contentât de l'ordinaire qu'il y trouvait, et qu'il ne troublât point le monastère par ses superfluités. S'il reprenait ou remontrait quelque chose, l'abbé recevait ses avis ; et si l'on était édifié de sa conduite, on le priait de demeurer dans le monastère, et il était au pouvoir de l'abbé de lui donner un rang un peu plus élevé, s'il l'en trouvait digne. Mais l'abbé ne devait jamais admettre un moine d'un autre monastère connu, sans le consentement de son abbé, ou sans lettres de recommandation.

Cap. LX. LXIII. LXI.

Offices divins.

18. Voici quelle est la disposition de l'Office divin, tant pour le jour que pour la nuit : « Durant l'hiver, dit la *Règle*, c'est-à-dire depuis le premier jour de novembre jusqu'à Pâques, on se lèvera à la huitième heure de la nuit, c'est-à-dire à deux heures. L'abbé lui-même aura soin de sonner l'Office divin, ou de commettre cette charge à un religieux si exact, que chaque chose se fasse à son heure. Ce qui restera de temps après les veilles de la nuit, c'est-à-dire après l'office de nocturne que nous appelons *Matines*, sera employé par les religieux à apprendre les psaumes, ou à les méditer, ou à quelque lecture nécessaire. Depuis Pâques jusqu'au premier jour de novembre, c'est-à-dire pendant l'été, on disposera l'heure de *Matines* en telle sorte qu'on puisse commencer *Laudes* au point du jour. Chaque jour, à *Matines*, on chantera douze psaumes qui seront précédés du quatre-vingt-quatorzième et d'une hymne que saint Benoît nomme ambrosienne, parce que la plupart sont de la composition de saint Ambroise. Après six psaumes, tous les frères, étant assis, liront l'un après l'autre trois leçons, à chacune desquelles on dira un répons, dont le troisième se terminera par le *Gloria*. Ensuite on dira six autres psaumes avec *Alleluia*, puis une leçon de l'Apôtre que l'on dira par cœur, avec le verset et la litanie, c'est-à-dire le *Kyrie eleison*. Ainsi finira l'office de la nuit. En été, on dira le même nombre de psaumes, mais comme les nuits sont plus courtes, on ne lira point de leçons dans le livre, et au lieu des trois leçons ordinaires, en on dira une par cœur de l'Ancien Testament, qui sera suivie d'un répons bref. Les leçons des *Vigiles* ou matines seront de l'Écriture Sainte, de l'Ancien et du Nouveau Testament, ou des explications qui en ont été faites par les plus célèbres docteurs de l'Église et les Pères orthodoxes. Les jours de dimanche on se lèvera plus matin, et, après avoir chanté six psaumes et le verset, tous étant assis, on lira quatre leçons avec leurs répons, et au quatrième seulement, celui qui chantera dira le *Gloria*, au commencement duquel tous se lèveront pour rendre honneur à la Sainte Trinité. Après ces leçons, on dira par ordre six autres psaumes avec leurs antiennes et leur verset, auxquels on ajoutera quatre autres leçons avec leurs répons. Puis trois cantiques tirés des Prophètes, et quatre leçons du Nouveau Testament. Après le quatrième répons, l'abbé commencera l'hymne : *Te Deum laudamus*, laquelle étant achevée, il lira la leçon de l'Évangile, à la fin de laquelle tous ayant répondu : *Amen*, il ajoutera de suite l'hymne : *Te decet laus* ; puis la bénédiction étant donnée, on commencera les *Laudes*. »

Cap. VIII. XLVII.

« Aux fêtes des saints et aux autres solennités, l'office des *Matines* se fera comme le dimanche, excepté les psaumes, les antiennes et les leçons propres du jour. S'il arrive qu'on

se soit levé trop tard, on abrégera quelque chose des leçons ou des répons pour dire toujours les *Laudes* au point du jour. Mais on usera de toutes sortes de précautions pour empêcher que cet accident n'arrive, et celui qui en aura été la cause par sa négligence en fera une juste satisfaction dans
XII. l'Oratoire. Aux *Laudes* du dimanche, on dira les psaumes LXVI, L, CXVII, LXII avec le cantique : *Benedicite* et le psaume : *Laudate*; une leçon de l'Apocalypse par cœur, le répons, une hymne de saint Ambroise, le verset, le cantique : *Benedictus*, la litanie, et l'on finira
II. là. » Saint Benoît marque en détail les psaumes que l'on devait dire chaque jour de la semaine, et veut qu'outre les psaumes, l'on dise un cantique tiré des Prophètes, selon l'usage de l'Église romaine[1]. Il veut aussi que celui qui préside au chœur dise tout haut, à la fin des *Matines* et des *Vêpres*, l'Oraison dominicale, afin que si quelqu'un avait quelques peines contre un autre, il soit excité à pardonner les injures, selon la promesse qu'il en fait, lorsqu'il dit dans cette prière : « Pardonnez-nous nos offenses, comme nous les pardonnons à ceux qui nous ont offensés. » Aux autres heures de l'Office il suffira de dire tout haut la dernière partie de cette oraison, afin que tous ensemble répondent : *Sed libera nos à malo.* On commencera les heures de *Prime*, de *Tierce*, de *Sexte* et de *None* par le verset : *Deus in adjutorium.* Après quoi l'on dira l'hymne propre à chacune de ces heures, trois psaumes, une
II. leçon, le verset et la litanie, et on finira. Si le nombre des religieux est assez grand, on les chantera avec antiennes ; s'il ne l'est pas, on se contentera de les psalmodier. A *Vêpres*, on dira quatre psaumes avec antiennes, puis une leçon de l'Apôtre, un répons, une hymne de saint Ambroise, le verset, le cantique : *Magnificat*, la litanie, l'Oraison dominicale, et on finira. A *Complies*, on dira trois psaumes, sans les chanter et sans antiennes : suivra l'hymne de cette heure, une leçon, le verset, la litanie, la bénédiction, et on finira. Saint Benoît, pour marquer la fin de chaque Office, se sert de ces paroles : *Missæ sint* ou *missæ fiant*, c'est-à-dire que l'Office étant achevé, on renvoyait ceux qui y avaient assisté. Les psaumes qu'il prescrit pour les heures du jour et de la nuit sont les mêmes que nous récitons encore dans notre Ordre. Il avertit que si la distribution qu'il a faite des psaumes pour les Offices, tant de la nuit que du jour, ne plaît pas à quelqu'un, il peut les distribuer autrement, pourvu que chaque semaine on dise le Psautier en entier, contenant cent cinquante psaumes ; et que tous les dimanches on le recommence à *Matines*. « C'est le moins, dit-il, que nous puissions faire, puisque nos Pères le disaient tout entier chaque jour, selon que nous l'apprenons de l'histoire de leur vie. » Quoiqu'il ne prescrive Cap. XV.
point d'autres prières, il suppose clairement que les religieux s'appliquaient d'eux-mêmes, en certaines heures, à l'oraison mentale, lorsqu'il dit qu'elle doit être courte et pure, si ce n'est qu'on la prolonge par les mouvements d'une inspiration particulière et de la grâce divine. « Mais, ajoute-t-il, en communauté on fera toujours l'oraison courte, et le supérieur ayant fait le signe, tous se LII.
lèveront ensemble en silence, après avoir fait la révérence à Dieu. » Il était toutefois permis, hors le temps de l'Office, d'entrer dans l'Oratoire et d'y prier, non à voix haute, mais avec larmes et pureté de cœur. C'est XX.
la disposition qu'il demande dans ceux qui prient. « Si, dit-il, lorsque nous voulons parler de quelque chose à des personnes de grande qualité, nous ne le faisons qu'avec humilité et révérence, combien plus devons-nous offrir nos prières à Dieu, qui est le Seigneur de l'univers, avec une profonde humilité et une dévotion toute pure, sachant que nous ne serons pas exaucés pour la quantité de nos paroles, mais pour la pureté de nos cœurs et la componction de nos larmes. »

19. Après les Offices divins, le reste de la journée devait être employé au travail des mains et à la lecture des bons livres. Depuis Pâques jusqu'au premier d'octobre, les religieux, sortant le matin, travaillaient à ce qui était nécessaire, depuis la première heu- Travail des mains, et lectures. Cap. XXVIII.

[1] *Canticum unumquodque die suo, ex Prophetis, sicut psallit Ecclesia romana, dicatur. Plane agenda matutina vel vespertina non transeat aliquando nisi in ultimo per ordinem Oratio dominica, omnibus audientibus, dicatur a priore propter scandalorum spinas quæ oriri solent in monasterio: ut conventi per ipsius orationis sponsionem, qua dicunt:* Dimitte nobis debita nostra, sicut et nos dimittimus debitoribus nostris, *purgent se ab hujusmodi vitio. Cæteris vero agendis, ultima pars ejus orationis dicatur, ut ab omnibus respondeatur ;* Sed libera nos à malo. *Regul.*, cap. XIII.

re jusqu'à la quatrième, c'est-à-dire depuis six heures jusqu'à dix; après ces quatre heures de travail, ils s'occupaient à la lecture jusques vers *Sexte*. Après *Sexte*, se levant de table, ils reposaient sur leurs lits en silence. Mais, si quelqu'un voulait lire, on ne l'en empêchait point, pourvu qu'il le fît sans troubler les autres. On disait *None* plus tôt que de coutume au milieu de la huitième heure, c'est-à-dire à une heure et demie, puis on travaillait jusqu'à *Vêpres :* ce qui faisait environ sept heures de travail par jour, avec deux heures de lecture. « Que si, ajoute saint Benoît, la nécessité du lieu, ou la pauvreté, oblige les religieux à recueillir eux-mêmes leurs fruits, qu'ils ne s'en attristent point, parce qu'ils seront véritablement moines, lorsqu'ils vivront du travail de leurs mains, comme ont fait nos pères et les apôtres. Que tout néanmoins se fasse avec mesure, à cause des faibles. » Mais depuis le premier d'octobre jusqu'au commencement du Carême, ils s'occupaient à la lecture jusqu'à la seconde heure complète, c'est-à-dire jusqu'à huit heures du matin. Alors on disait *Tierce*, puis tous travaillaient jusqu'à *None :* ce qui faisait sept heures de travail tout de suite. Au premier coup de *None*, chacun quittait son ouvrage pour se tenir prêt au second coup. Après le repas, on s'appliquait à la lecture ou à apprendre des psaumes. En Carême, la lecture durait depuis le matin jusqu'à *Tierce*, et le travail depuis neuf heures jusqu'à quatre heures après midi. Au commencement du Carême, chacun prenait un livre de la Bibliothèque pour le lire de suite. Pendant les heures de la lecture, un ou deux des anciens, choisis à cet effet, faisaient la revue du monastère, pour voir si quelqu'un dormait ou s'amusait à causer et à interrompre les autres. Aux jours où l'on ne jeûnait pas, les religieux, aussitôt après le souper, s'assayaient tous en un même lieu, où l'un d'eux lisait les conférences, ou les *Vies des Pères*, ou quelque autre livre d'édification; mais non pas les livres de Moïse, ceux de Josué et des Juges, ni les livres des Rois, dont la lecture n'aurait point été utile en cette heure-là. Si c'était un jour de jeûne, on faisait cette assemblée un peu après les *Vêpres*, et on lisait quatre ou cinq feuillets, autant qu'il en fallait pour donner le temps à ceux qui étaient occupés à différents exercices pour se trouver à *Complies*, après lesquelles il n'était plus permis à personne de parler, sinon pour quelque nécessité, ou par l'ordre de l'abbé. Le dimanche, tous vaquaient à la lecture, excepté ceux qui étaient chargés de divers offices. S'il s'en trouvait qui ne pussent méditer ni lire, on les obligeait de faire quelque ouvrage, afin qu'ils ne demeurassent pas oisifs. On prescrivait aussi des travaux plus faciles à ceux qui étaient faibles et délicats. Ceux qui travaillaient trop loin de la maison pour revenir à l'Oratoire aux heures accoutumées, se mettaient à genoux au lieu du travail, et récitaient leur Office avec crainte. Ceux qui étaient en voyage le disaient aussi en particulier aux heures prescrites, comme ils le pouvaient. Personne ne choisissait son travail, il était imposé par les supérieurs; et ceux qui savaient des métiers ne pouvaient les exercer qu'avec la permission de l'abbé et en toute humilité. Si quelqu'un d'eux s'élevait par vanité, prétendant être habile dans son art, et s'imaginant apporter quelque utilité au monastère, on lui interdisait l'exercice de son art, qu'il ne pouvait reprendre si l'abbé ne le lui ordonnait de nouveau, après avoir reconnu qu'il était plus humble qu'auparavant. Si l'on vendait quelque chose de l'ouvrage des artisans du monastère, ceux qui en étaient chargés ne pouvaient rien retenir du prix pour eux, ni l'augmenter au delà de la valeur par un esprit d'avarice : mais ils étaient obligés de donner ces ouvrages un peu à meilleur marché que les séculiers, afin que Dieu fût glorifié en tout. La distinction que saint Benoît fait des artisans d'avec ceux qui ne l'étaient pas, montre que le commun des moines n'était que de simples ouvriers, et que les plus nobles se réduisaient par humilité au rang[1] du plus bas peuple, qui n'avait pas besoin d'étude pour entendre la langue latine, parce qu'elle était encore vulgaire. Ces artisans étaient simples laïques, il paraît même qu'il y en avait peu alors qui fussent initiés dans les ordres sacrés. Mais comme on recevait des clercs et des prêtres dans le monastère, et que l'habit était commun à tous, ils n'étaient distingués que par la tonsure[2]. Les ministres sacrés avaient les cheveux rasés jusqu'à la chair : les autres les portaient plus longs.

[1] Fleuri, liv. XXXII *Hist. eccles.*, pag. 304, tom. VII.

[2] Mabillon, tom. I *Annal.*, pag. 57.

bits des es.

. LV.

20. On donnait des habits aux moines suivant la qualité du pays plus chaud ou plus froid. Saint Benoît estime que dans les lieux tempérés il suffisait que chacun eût une cuculle et une tunique, la cuculle plus épaisse pour l'hiver, plus rase pour l'été, et un scapulaire pour le travail. C'était depuis longtemps l'habit ordinaire des pauvres et des gens de la campagne. Il ne marque point la couleur de ces vêtements; mais l'usage ancien est que la cuculle et le scapulaire fussent noirs, et la tunique blanche. Elle se mettait immédiatement sur la chair. La cuculle avait un capuce, et enveloppait les épaules, descendant sur le reste du corps. Cet habillement devint, pour sa commodité, commun à tout le monde dans les siècles suivants; et il a duré dans l'Europe jusques [1] vers le xve siècle. Non-seulement les clercs et les gens de lettres, mais les nobles même et les courtisans portaient des capuces et des chaperons de diverses sortes. Le scapulaire avait aussi un capuce. Les moines s'en servaient pendant le travail, parce que dans ce temps ils ôtaient leur cuculle, qu'ils reprenaient aussitôt après pour la porter le reste du jour. A la suite des temps les moines ont porté le scapulaire [2] non-seulement pendant le travail, mais durant tout le jour, ne se servant de la cuculle que pour les Offices divins et de semblables exercices. Chacun avait deux tuniques et deux cuculles, soit pour changer pendant la nuit, soit pour les laver. Ils les prenaient au vestiaire commun, et y remettaient les vieilles. Ils y en prenaient aussi de meilleures que celles qu'ils portaient ordinairement, lorsqu'il leur arrivait de sortir du monastère : mais ils étaient obligés après leur retour de les remettre au vestiaire après les avoir lavées. On donnait aux pauvres les habits que les moines rendaient lorsqu'ils en recevaient de neufs. Les étoffes dont on les habillait, étaient celles qui se trouvaient dans le pays à meilleur prix. L'abbé était chargé de veiller que les habits ne fussent point trop courts pour ceux qui devaient s'en servir, mais d'une juste longueur. Pour ôter tout sujet de propriété, il donnait à chacun toutes les choses nécessaires, c'est-à-dire, outre les habits et les chaussures, un mouchoir, une ceinture, un couteau, une aiguille, des tablettes et un poinçon à écrire. La garniture des lits consistait en une paillasse, une couverture de laine et un chevet. Chacun avait son lit; mais les moines couchaient tous en un même lieu, au moins dix ou vingt ensemble, si la communauté était nombreuse. Une lampe brûlait toute la nuit dans le dortoir; et il y avait toujours quelque ancien dans chaque chambre pour observer la conduite des autres. Ils dormaient tout vêtus, même avec leur ceinture, pour être toujours prêts à se lever pour l'Office. Les jeunes n'avaient point leurs lits proches l'un de l'autre, mais ils étaient mêlés avec ceux des anciens; et, se levant pour aller à l'Office, ils s'éveillaient doucement l'un l'autre pour ôter toute excuse aux paresseux.

Cap. XXII.

21. La *Règle* ordonne pour chaque repas deux portions cuites, afin que celui qui ne pourrait manger de l'une mangeât de l'autre; s'il se trouvait des fruits ou des herbes nouvelles, on ajoutait une troisième portion, le terme de *pulmentarium*, dont elle se sert, signifie proprement des légumes cuits en étuvées, ou des grains réduits en bouillie; mais il paraît, par les Actes de sainte Salaberge et par d'autres anciens monuments, que l'on servait aussi aux moines des œufs et du poisson. On ne leur donnait qu'une livre de pain par jour, soit qu'on fît un repas ou deux. Lorsque l'on devait souper, le cellérier réservait la troisième partie de cette livre pour la rendre au souper; mais il était au pouvoir de l'abbé d'augmenter la portion s'il y avait quelque travail extraordinaire. La livre romaine était de douze onces, et la livre marchande de seize. On ne doute point que saint Benoît n'ait eu une mesure particulière pour ses monastères. Ce qui le prouve, c'est que Charlemagne voulant rétablir la discipline monastique dans les monastères de France, envoya au Mont-Cassin pour en rapporter le poids de la livre de pain et la mesure de l'hémine de vin. Si ce prince eût voulu que l'on se servît pour l'une et pour l'autre de la mesure romaine, il aurait sans doute envoyé à Rome, et non pas au Mont-Cassin. Quelques-uns ont cru que la livre à l'usage de ce monastère était de trente onces, parce que celle que l'abbé Théodemar envoya à Charlemagne fut estimée dans le concile d'Aix-la-Chapelle trente sols. Mais il est plus vraisemblable qu'elle ne pesait que quinze onces ou

De la nourriture.

Cap XXXIX.

Mabil. tom. I Annal, pag. 57.

Marten. in Regul. cap. XXXIX. pag. 515-517.

[1] Florid. apud Marten., *Commentar. in Regul.*, cap. LV, pag. 697.

[2] Marten., *ibid.*, pag. 702.

environ. Car saint Benoît veut que la livre de pain qu'on donnait aux religieux fût de bon poids. A l'égard de l'hémine de vin, l'opinion la mieux fondée est qu'elle était de dix-huit onces. On en donnait douze à dîner et six à souper; et lorsqu'on ne faisait qu'un repas, on la servait tout entière. Si le travail ou la chaleur l'exigeait, on augmentait cette mesure. Au reste saint Benoît n'accorde l'usage du vin que dans les lieux où il en croissait, ou bien dans les monastères qui avaient le moyen d'en acheter. Il défend la chair d'animaux à quatre pieds, hormis à ceux qui sont ou fort faibles ou malades. Il défend aussi de donner aux enfants une aussi grande quantité de nourriture qu'aux personnes âgées, voulant que tous évitent les excès. Depuis le jour de Pâques jusqu'à la Pentecôte les moines dînaient à *Sexte* et soupaient le soir; mais depuis la Pentecôte et durant tout l'été ils jeûnaient le mercredi et le vendredi jusqu'à *None*, à moins que le travail de la campagne ou la chaleur excessive ne les en empêchât. Les autres jours, ils dînaient à *Sexte*, comme dans la cinquantaine de Pâques. Depuis le troisième de septembre jusqu'au commencement du Carême, ils mangeaient toujours à *None*, et pendant le Carême ils ne mangeaient qu'à l'heure de *Vêpres*, qui devait tellement être réglée qu'on n'eût pas besoin de lumière durant le repas. En Carême chacun offrait, de son propre mouvement et avec la joie du Saint-Esprit, quelque chose de sa portion accoutumée, c'est-à-dire, qu'il refusait à son corps quelque partie du boire, du manger, du sommeil et de ses entretiens : mais il devait déclarer à son abbé ce qu'il se proposait d'offrir à Dieu, afin que sa mortification fût réglée par son ordonnance, et aidée de ses prières. On faisait toujours la lecture pendant le repas, et le lecteur était choisi chaque semaine dans la communauté; en sorte que les religieux ne lisaient point chacun à leur tour, mais ceux-là seulement qui pouvaient édifier ceux qui les écoutaient. Le lecteur semainier prenait un coup à boire et un peu de pain avant de lire, soit par respect pour la sainte communion, c'est-à-dire, pour la sainte Eucharistie qu'il avait reçue à la messe; soit de peur qu'il n'eût trop de peine à soutenir le jeûne. La lecture finie, il prenait son repas avec les semainiers de cuisine et les serviteurs de table : car les moines se servaient les uns les autres, et aucun n'était dispensé de servir à la cuisine, s'il n'en était empêché par maladie ou par quelque occupation plus utile. Une heure avant le repas, les semainiers prenaient chacun un coup à boire et du pain sur leur portion ordinaire, afin qu'ils eussent moins de peine en servant les religieux pendant le repas. Mais aux jours solennels ils différaient cette petite réfection jusqu'après la messe, parce qu'ils y recevaient avec les autres la sainte Eucharistie. Celui qui sortait de semaine nettoyait toutes choses le samedi, et prenant avec lui celui qui devait entrer en semaine, ils lavaient eux deux les pieds à tous les religieux, et rapportaient au cellérier les vases de leur office nets et entiers, que le même cellérier mettait de nouveau entre les mains de celui qui entrait en semaine.

Mabillon., Præfat. 1 ad sæculum IV, Benedictin.

Cap. XL.

XLI.

XLIX.

XXXVIII.

22. Saint Benoît veut qu'on serve les malades comme si c'était la personne même de Jésus-Christ; mais il veut aussi que les malades, considérant que c'est pour l'honneur de Jésus-Christ qu'on leur rend service, n'attristent point les frères en leur demandant des choses non nécessaires. Il y avait une chambre particulière pour les malades, et un religieux craignant Dieu, diligent et soigneux pour les servir. On leur permettait l'usage de la viande et des bains toutes les fois qu'il était à propos; mais on n'accordait que rarement le bain à ceux qui étaient en santé, principalement aux jeunes. Lorsqu'on était averti de l'arrivée de quelque hôte, le prieur ou quelques religieux le venaient recevoir avec toute sorte de charité et de respect. On le menait ensuite à l'Oratoire, puis on lui donnait le baiser de paix. On faisait en sa présence quelque lecture pour son édification. Le supérieur rompait le jeûne, si ce n'en était un qui fût ordonné par l'Église. L'abbé donnait à laver les mains à l'hôte, et tant lui que toute la communauté lui lavaient les pieds. Après quoi l'abbé mangeait avec lui, appelant tels frères qu'il lui plaisait, pourvu qu'il laissât toujours à la communauté un ou deux des anciens pour maintenir la discipline. L'abbé avait sa cuisine et sa table à part pour être en état de recevoir les hôtes à toute heure sans incommoder la communauté; et tous les ans on donnait la charge de cette cuisine à deux frères en état de se bien acquitter de cet office. Il y avait aussi un religieux chargé du soin de la chambre des hôtes, où l'on mettait des lits en suffisance et proprement accommodés. Mais personne ne leur parlait sans ordre, excepté celui qui était

Les m des : les hôt les voyages

Cap. XXV

XLI.

LVI.

destiné à les recevoir. Il était également défendu à tous les religieux de recevoir, sans l'ordre de l'abbé, ni lettres ni présents de personne, pas même de leurs parents, et de sortir sans sa permission de l'enclos du monastère. Les moines, que l'abbé envoyait dehors, se recommandaient à ses prières, et à celles de tous les frères. On faisait toujours commémoration des absents après la dernière oraison de l'Office ; et lorsqu'ils étaient de retour ils demeuraient prosternés dans l'Oratoire sur la fin de chaque heure de l'Office, demandant à tous les frères leurs prières pour obtenir de Dieu le pardon des fautes qu'ils pouvaient avoir faites durant leur voyage. Il leur était étroitement défendu de rien dire de ce qu'ils avaient vu ou entendu au dehors, ces sortes de rapports causant beaucoup de mal. Pour ôter aux moines tout prétexte de sortir du monastère, il devait être bâti de telle manière qu'on eût au dedans, s'il était possible, toutes les choses nécessaires, l'eau, le jardin, le moulin, la boulangerie et les commodités pour les métiers différents. La porte était gardée par quelque sage vieillard, qui savait porter une parole et rapporter la réponse. Sa chambre était proche, afin que les survenants le trouvassent toujours présent. S'il avait besoin d'aide, il prenait avec lui quelque jeune frère. On donnait aussi des aides aux autres officiers du monastère qui en avaient besoin.

23. Il n'était pas permis à un religieux d'en défendre un autre ou de le prendre sous sa protection, fût-il son proche parent; ni de frapper ou excommunier quelqu'un de sa propre autorité. Cela regardait l'abbé ou celui à qui il en avait donné le pouvoir. Mais tous avaient soin de veiller sur la conduite des enfants, et de les tenir sous une bonne discipline jusqu'à l'âge de quinze ans. Au delà de cet âge, personne ne pouvait les châtier sans le commandement de l'abbé. S'il se trouvait quelque moine désobéissant ou violateur de la *Règle,* les anciens l'avertissaient en secret une ou deux fois, selon le précepte du Seigneur. S'il ne se corrigeait point, on le reprenait publiquement devant tous. Si, après tout cela, il demeurait incorrigible, on l'excommuniait, si l'on jugeait qu'il comprît la grandeur de cette peine. Mais s'il était endurci, on le punissait de peines corporelles, c'est-à-dire de jeûnes ou de verges. Les moindres fautes, comme étaient celles que l'on faisait en manquant dans quelque psaume ou autre partie de l'Office, étaient châtiées légèrement lorsque le coupable en faisait satisfaction devant tous. La *Règle* appelle excommunication toute séparation de la communauté, et cette séparation était proportionnée par le jugement de l'abbé aux fautes commises. Celui qui, pour quelque faute légère, était privé de la table commune, ne commençait point de psaume ni d'antienne dans l'Église, et ne récitait point de leçon jusqu'à ce qu'il eût satisfait. Il ne prenait aussi son repas qu'après les religieux, à l'heure et en la quantité que l'abbé ordonnait. Mais celui qui était tombé en de grandes fautes devait être privé tant de la table commune que de l'office du chœur. Personne ne lui parlait, et il était séparé de tous, même dans le travail, persistant dans les larmes de la pénitence, et considérant cette parole terrible de saint Paul : *Celui qui est coupable de ce crime est livré au démon pour mortifier sa chair, afin que son âme soit sauvée au jour du Seigneur.* L'application que fait ici saint Benoît de ces paroles de l'Apôtre, donne lieu de croire qu'il parle d'une véritable censure ecclésiastique. Il ajoute que le moine qui est excommunié de la sorte prendra seul son repas en la quantité et à l'heure que l'abbé aura jugé à propos; qu'il ne sera point béni de ses frères et qu'on ne bénira point la portion qu'on lui donnera. Il n'était permis à aucun religieux de parler ni d'écrire à l'excommunié sans un ordre exprès. Celui qui faisait le contraire subissait la même peine d'excommunication. L'abbé devait avoir un grand soin des excommuniés, et envoyer comme en secret des sages anciens pour les exciter à une humble satisfaction. S'ils ne se corrigeaient point, on les châtiait avec des verges, et enfin on les chassait du monastère, de peur qu'ils ne corrompissent les autres. Celui qui était excommunié de l'Oratoire et de la table commune, pour quelques grandes fautes, satisfaisait en cette sorte : Prosterné en terre devant la porte de l'Oratoire, durant la célébration du service divin, il gardait un profond silence ; mais, se tenant la tête contre terre et le corps étendu, il se jetait aux pieds de tous ceux qui en sortaient, ce qu'il continuait jusqu'à ce que l'abbé jugeât qu'il avait satisfait. Lorsque l'abbé lui commandait de venir, il se jetait à ses pieds et à ceux de tous les frères, afin qu'ils priassent pour lui. Alors, si l'abbé l'ordonnait, on le recevait dans le chœur, sans néanmoins

Cap. XLV.
XXIV.
XXV.
I Cor. Inth. V. 5.
Cap. XXVI.
XXVII.
XXVIII.
XLIV.

qu'il lui fût permis d'entonner aucun psaume, de lire aucune leçon ou de faire quelque autre fonction jusqu'à ce que l'abbé le lui eût permis. A la fin de toutes les heures de l'Office, il se prosternait à la place où il était, et satisfaisait de la sorte, jusqu'à ce que l'abbé lui ordonnât de ne plus continuer cette satisfaction. C'était aussi à l'abbé de prescrire le temps de la peine imposée à ceux qui n'étaient excommuniés que de la table commune. On recevait de nouveau le religieux qui était sorti du monastère ou qui en avait été chassé par sa faute, pourvu qu'auparavant il promît de n'y plus retomber. Ayant été ainsi reçu, on le plaçait au dernier rang pour éprouver son humilité. S'il sortait encore, on pouvait le recevoir jusqu'à une troisième fois ; mais après cela la porte ne lui était plus ouverte.

Cap XXIX.

LXXIII. Saint Benoît finit sa *Règle* en disant qu'il l'avait dressée pour donner, à ceux qui la pratiqueraient, des principes d'une vie honnête et quelques commencements des vertus religieuses; qu'à l'égard de ceux qui tendaient à la perfection, ils en trouveraient les règles dans les *Conférences* de Cassien, les *Vies des Pères*, et dans la *Règle* de saint Basile. Il est clair qu'il avait puisé lui-même dans ces sources pour se perfectionner et pour former la *Règle* qu'il nous a laissée.

Éloge de saint Benoît et de sa Règle.

24. Elle est écrite avec beaucoup de netteté et de prudence. Saint Grégoire-le-Grand y renvoie [1] ceux qui désirent savoir quelle a été la vie de ce saint législateur, disant qu'il n'avait pu enseigner aux autres que ce qu'il avait pratiqué lui-même. Côme de Médicis, grand duc de Toscane, la lisait assiduement. Comme on lui en demandait un jour la raison [2], il répondit qu'il en trouvait les préceptes si remplis de discrétion, qu'ils lui paraissaient très-propres pour lui aider à gouverner ses sujets. Il institua même un ordre de chevaliers, à qui il donna pour règle celle de saint Benoît.

Lettre et exhortation de saint Benoît. Tom. I Annal. Benedict. pag. 112-113.

25. La *Règle* est le seul monument qui nous reste de lui, si l'on en excepte une petite, mais tendre exhortation que ce saint abbé fit à ses religieux pour essuyer leurs larmes au moment que saint Maur quitta le Mont-Cassin pour aller dans les Gaules ; et un billet qu'il lui écrivit après son départ, en lui envoyant des reliques renfermées dans un coffre d'ivoire, où il y avait entr'autres trois particules de la vraie croix. Il est remarqué dans l'histoire que saint Maur emporta aussi avec lui un exemplaire de la *Règle*, écrit de la main même de son auteur, avec le poids de la livre de pain et la mesure de l'hémine de vin que la *Règle* veut que l'on donne par jour à chaque religieux.

26. On nous a donné diverses autres pièces sous le nom de saint Benoît, qui sont communément rejetées comme supposées et écrites plusieurs années après sa mort. La première est une lettre adressée à saint Rémi, archevêque de Reims, pour le prier de délivrer une possédée du démon, en offrant pour elle à Dieu le saint sacrifice. Outre que le style est différent de celui du saint abbé, on convient aujourd'hui qu'il y a faute dans Hincmar, et qu'il a mal rendu le texte de Fortunat, le premier auteur de la *Vie* de saint Rémi. Fortunat ne dit point que saint Benoît ait envoyé cette possédée à saint Rémi, mais seulement que les parents de la fille, qui s'étaient présentés au tombeau de l'apôtre saint Pierre à Rome, voyant qu'elle n'y avait point été délivrée, étaient passés de là à Reims avec des recommandations du béni serviteur de Dieu, qui veillait à la garde des reliques de cet apôtre. Ce qui fait voir clairement l'erreur d'Hincmar, qui au lieu de prendre le mot de *béni* pour un adjectif, en a fait le nom propre de saint Benoît. La seconde pièce est un éloge de saint Placide, où on rélève sa constance dans les supplices qu'il eut à souffrir pour la foi. Il fait partie de la *Vie* de ce saint dans Surius, qu'on dit avoir été écrite par le moine Gordien, disciple de saint Benoît. Mais le grand nombre de fautes dont cette *Vie* est remplie l'ont fait rejeter comme une pièce sans aucune autorité, et composée longtemps après par un imposteur qui s'est donné la qualité de disciple de saint Benoît, et fait mal à propos le compagnon de saint Placide dans son voyage en Sicile.

[1] *Vir Dei Benedictus scripsit monachorum* Regulam *discretione præcipuam, sermone luculentam. Cujus si quis velit subtilius mores, vitamque cognoscere, potest in eadem institutione* Regulæ *omnes magisterii illius actus invenire ; quia sanctus vir nullo modo potuit aliter docere, quam vixit.* Greg. lib. II *Dialog.*, cap. XXXVI.

[2] *Interrogatus Cosmus de Medicis magnus Etruriæ dux, cur assidue* Regulam *sancti Benedicti versaret in manibus, respondit istud se facere quod scilicet ex tam prudentibus sancti Patris præscriptionibus ad populos suæ fidei concreditos valde accommodata media caperet. Is est, qui sub eadem* Regula *Ordinem equitum instituit.* Ex Thomæ Galeti libro qui inscribitur : *Religiosus*, cap. I.

CHAPITRE XI.

Ephrem [1], patriarche d'Antioche [vers l'an 546], saint Barsanuphe, anachorète [vers l'an 550], Eustathe le moine [au VIe siècle].

i était

1. Éphrem [2], quoique syrien de nation et de langage, possédait assez bien la langue grecque. Après avoir passé par diverses charges de la magistrature, il parvint à la dignité de comte d'Orient. Il en était revêtu dès l'an 526, lorsque la ville d'Antioche, ou du moins la plus grande partie de cette ville, fut renversée par un tremblement de terre [3] arrivé le 29 du mois de mai, qui était un vendredi, vers sept heures du soir. Plusieurs personnes furent enveloppées dans les ruines de cette ville, entr'autres le patriarche Euphrasius. Les grandes libéralités qu'Éphrem fit dans cette occasion, à ceux d'Antioche pour soulager leur misère, les fit penser à lui pour remplir le siége épiscopal de leur ville, que l'on nommait [4] déjà Théopolis; il était non-seulement très-libéral envers les pauvres, mais il avait encore un grand zèle pour la religion catholique, dont il prit la défense par plusieurs écrits en grec, dont Photius nous a conservé des extraits [5].

écrits : remier

2. Il ne parle que de trois ouvrages d'Éphrem, parce qu'il n'en avait pas vu davantage; mais il suppose clairement qu'il y en avait un plus grand nombre. Les trois qu'il avait vus étaient entièrement pour la défense des dogmes de l'Église, en particulier du concile de Chalcédoine, dont les eutychéens et les acéphales ne cessaient de combattre les décrets [6]. Il paraît que le premier livre était un recueil de diverses pièces. La première lettre était adressée à un nommé Zénobius, scholastique ou avocat d'Émèse, infecté de l'hérésie des acéphales. Éphrem y vengeait l'honneur de saint Léon et de sa lettre à Flavien contre les termes indécents de ceux de cette secte, et y soutenait l'usage du *Trisagion*. Zénobius, séparé de l'Église, prenait pour prétexte de son schisme de ce que l'on avait divisé depuis peu cette formule de louange. Mais Éphrem faisait voir que les Orientaux attribuaient cette louange à Jésus-Christ, et qu'ainsi ils ne péchaient pas lorsqu'ils ajoutaient à ces paroles: *Saint, saint, saint*, celles-ci : *Qui est crucifié pour nous;* que ceux de Constantinople et les Occidentaux, rapportant cette louange à la sainte et consubstantielle Trinité, ne pouvaient souffrir que l'on ajoutât : *Qui est crucifié pour nous*, de peur qu'il ne parût que les trois personnes divines fussent sujettes aux souffrances; que dans plusieurs églises de l'Europe on mettait à la place de ces mots : *Qui est crucifié pour nous*, ces autres : *Sainte Trinité, ayez pitié de nous.* D'où il concluait que les uns et les autres, s'accordant parfaitement dans les autres dogmes de la religion, on ne pouvait, sur ces différents usages, qui ne touchaient point au fond du mystère de l'Incarnation, les accuser de penser différemment les uns des autres sur ce sujet. Il en concluait aussi que l'on avait eu raison, depuis un certain temps, de défendre d'ajouter au *Trisagion* ces paroles : *Qui est crucifié pour nous*, parce que les hérétiques acéphales, qui prenaient cette proposition en un mauvais sens, en prenaient aussi occasion de maltraiter les fidèles catholiques. Photius remarque qu'Éphrem, dans la même lettre et

[1] On ne sait pourquoi l'auteur donne à cet évêque le nom de saint; nous l'avons supprimé. *(L'éditeur.)*

[2] Photius, *Codic.* 228, pag. 774.

[3] Chronic. Edessen., tom. I *Biblioth. orient.*, pag. 414.

[4] Evagr., lib. IV *Hist.*, cap. VI.

[5] Phot., *Cod.* 228, pag. 774.

[6] Angélo Maï a publié en grec dans les *Classici auctores*, tom. X, un fragment de l'*Apologie* du concile de Chalcédoine et de l'Épître du pape saint Léon : ce même fragment est reproduit avec traduction latine au tome IV de la *Bibliotheca Nova*, pag. 63. Les *Scriptores veteres* du même éditeur, tom. VII, contiennent un fragment du livre III *Contre Sévère*, un fragment d'un discours sur ces paroles de l'Apôtre : *Omnia expertus sum absque solo peccato*, et plusieurs fragments du *Discours sur la perle*. Tous ces fragments sont réimprimés au tome LXXXVI de la *Patrologie grecque*, col. 2099-2110, avec une Notice tirée de Fabricius. *(L'éditeur.)*

dans ses autres écrits, compte pour le cent soixante-sixième canon, celui qui est le second du premier concile de Constantinople, avouant qu'il ne sait qui pouvait avoir induit ce Père dans cette erreur. Éphrem remarquait, dans le premier chapitre de sa lettre, où il entreprenait la défense de celles de saint Léon, tant à Flavien qu'à l'empereur Léon, qu'il ne fallait pas comparer ce que ce Pape avait dit de l'Incarnation, avec ce que les anciens Pères avaient dit de la Divinité, mais avec les endroits où ils ont parlé de l'Incarnation. Après quoi il démontrait que saint Léon a reconnu, dans ces deux lettres, que c'est le même qui est Fils de Dieu et Fils de l'homme; en sorte que, par l'union des deux natures en une seule personne, il est passible et impassible, immortel et sujet à la mort; qu'il y a condamné nettement Nestorius, et déclaré qu'on devait le priver de la communion de l'Église pour avoir osé dire que la Bienheureuse Vierge n'est pas mère de Dieu, mais seulement mère de l'homme, que ce saint Pape appelle, dans ces lettres, en termes exprès, Marie mère de Dieu; et cela d'une manière plus expresse que n'ont fait avant lui les Pères de l'Église. Il prouvait, dans le second chapitre, que les expressions dont saint Léon s'est servi pour marquer la différence des natures et des opérations, étaient conformes à celles de saint Grégoire de Nysse, de Jules romain, et à la doctrine de saint Cyrille; qu'en un mot, il n'avait rien dit qui marquât que les natures ne fussent point unies en une seule personne. Il faisait voir dans le troisième chapitre, que les termes employés par ce pape pour marquer la distinction des deux natures en Jésus-Christ ne signifiaient pas qu'il y eût deux Fils, mais seulement deux natures unies d'une union inséparable, n'ayant employé sur cette matière que des façons de parler usitées dans l'Écriture et dans les Pères, nommément dans saint Ignace, dans saint Athanase, dans les deux Grégoire et dans saint Basile. Éphrem rapportait, dans les quatrième et cinquième chapitres, les diverses expressions de ces Pères et quelques-unes d'Isidore de Péluse, montrant que celles que les hérétiques censuraient dans saint Léon étaient toutes semblables.

Suite du premier livre d'Ephrem, pag. 782.

3. A la lettre écrite à Zénobius, Éphrem en joignait plusieurs autres, dont il y en avait une à l'empereur Justinien, dans laquelle il faisait l'éloge de la piété de ce prince; une touchant les moines qui demeuraient dans le désert; une troisième où il faisait voir que les Actes du jugement synodal d'Antioche ne renfermaient rien que d'exact sur les dogmes de la foi; une quatrième adressée à Anthime, où, après avoir approuvé la sentence rendue contre lui dans ce concile d'Antioche, il témoignait consentir qu'on le reçût à la communion de l'Église, pourvu qu'il condamnât la personne d'Eutychès et ses erreurs; une cinquième à Domitien, sur la manière dont les deux natures sont unies en Jésus-Christ, montrant qu'elles étaient unies en une seule et même personne, en sorte qu'elles ne faisaient pas deux personnes, comme Pierre et Paul en font deux. Dans la sixième, qui était à Synclétique de Tarse, il rapportait plusieurs passages des Pères, entr'autres de saint Cyrille et de saint Grégoire de Nazianze, pour montrer qu'eux et les Pères de Chalcédoine avaient reconnu l'union des deux natures en une seule personne. Dans la septième, adressée à Anthime, évêque de Trébizonde, il combattait l'erreur d'Eutychès, et donnait beaucoup de louanges à Justinien, comme à un prince pieux et catholique. Il y combattait aussi les évêques du faux concile d'Éphèse, qu'il appelle un brigandage, disant qu'ils avaient enseigné, comme Eutychès, qu'avant l'union il y avait deux natures en Jésus-Christ, mais une seulement depuis l'union. La huitième était écrite à un persan, nommé Brasès, qui l'avait prié de lui expliquer le mystère de la sainte et consubstantielle Trinité par les paroles seules de l'Écriture. Éphrem fit ce qu'il souhaitait et ne produisit dans cette lettre d'autres passages que de l'Ancien et du Nouveau Testament. Mais dans la neuvième, qui est adressée à des moines dont les sentiments n'étaient point orthodoxes, il tâche de les ramener à la saine doctrine, en leur montrant par les témoignages des saints Pères, les opérations différentes des deux natures en une seule personne. Il y ajoute qu'il suffit de croire que Marie est mère de Dieu, et qu'elle est demeurée vierge. La dixième lettre était la Synodique d'un concile tenu par Éphrem contre Synclétique, évêque de Tarse, et contre le moine Étienne, son syncelle, qui s'étaient tous deux laissés entraîner par quelques écrits dans l'erreur d'Eutychès. Il était marqué dans cette lettre que Synclétique avait été contraint d'abjurer son erreur avant la fin du concile, où l'on avait fait voir que saint Cyrille, en disant qu'il n'y a qu'une nature du

Verbe incarné, avait pris le terme de *nature* pour celui de *personne;* qu'en d'autres endroits de ses écrits il reconnaissait clairement deux natures; et que telle était la doctrine de l'Église. Cette lettre était suivie d'une autre à Magnus, évêque de Bérée, dans laquelle Éphrem justifiait la doctrine du quatrième concile général, c'est-à-dire de Chalédoine, savoir que Jésus-Christ est composé de deux natures; et montrait que l'on n'avait fait usage de cette proposition : *Il n'y a qu'une nature du Verbe incarné*, que contre ceux qui séparaient les natures, et non pas contre ceux qui les distinguaient, mais en reconnaissant qu'elles étaient unies en une seule personne. Il y avait une douzième lettre au moine Eunoïus sur la corruptibilité et l'incorruptibilité, où Éphrem prouvait que les Pères s'accordaient parfaitement sur cet article; et qu'ils avaient enseigné unanimement qu'Adam, avant sa chute, avait eu une chair incorruptible, mais qui d'ailleurs était en tout semblable à la nôtre. Ces douze lettres étaient suivies de huit sermons; le premier sur la fête des Prophètes; le second sur celle de Noël; le troisième sur les jeûnes de l'année; le quatrième pour les catéchumènes; le cinquième sur la fête de saint Michel archange qu'on célébrait à Daphné, faubourg d'Antioche; le sixième sur le Carême; le septième sur un dimanche de Carême; le huitième aux néophites dans les quatre premiers jours de leur baptême.

Second livre d'Éphrem, 786.

4. Le second livre d'Éphrem contenait quatre traités. Il justifiait dans le premier traité certaines expressions de la lettre de saint Cyrille à Successus, d'où il prenait occasion de combattre l'hérésie des sévériens, montrant que ce Père, dans cette lettre comme dans tous ses autres écrits, reconnaissait en Jésus-Christ deux natures unies sans confusion en une seule personne. En effet, saint Cyrille, pour expliquer l'union des deux natures, se servait, dans sa lettre à Successus, de l'exemple de l'homme, où le corps et l'âme, qui sont deux natures différentes, sont unies en une seule et même personne. Éphrem confirmait cette doctrine par plusieurs passages des Pères, nommément de saint Grégoire de Nazianze, d'Eustathe d'Antioche, d'Antiochus de Ptolémaïde, de saint Cyrille, dans son *Commentaire sur saint Jean*, et dans sa lettre à Euloge; de saint Amphiloque d'Icone, et de saint Ambroise. Dans son second traité, Éphrem répondait à ces cinq questions du scholastique Anatolius; la première : Si Jésus-Christ est encore chair? la seconde : Comment, étant descendu d'Adam, il peut être immortel? la troisième : Quelles preuves l'on peut alléguer que saint Jean l'évangéliste ne soit pas mort? la quatrième : Comment Adam, s'il a été créé immortel, a pu ignorer ce qui lui était utile? la cinquième : Quel est le sens de ces paroles de Dieu : *Voilà qu'Adam est devenu semblable à nous?* Sur la première question, il prouve par divers passages de l'Ancien Testament, que Jésus-Christ a eu une véritable chair, et par divers endroits du livre des Actes des apôtres, qu'il l'a conservée depuis sa résurrection. A quoi il ajoute que le sentiment unanime des docteurs, est que Jésus-Christ est venu dans la chair, qu'il y est encore, et qu'il doit la conserver jusqu'à son second avénement. Il enseigne sur la seconde, que soit que l'on dise qu'Adam ait été créé mortel ou immortel, il n'en est pas moins vrai que ce n'est pas Dieu qui a fait la mort, mais que l'homme qui est libre de sa nature, s'est livré lui-même à la mort par son péché, pouvant ne pas mourir, s'il n'eût pas péché. Il répond à la troisième, que l'on sait par tradition [1] que l'apôtre saint Jean n'est point mort, non plus qu'Élie et Énoch, en disant que l'on peut appuyer ce sentiment sur ce que Jésus-Christ dit à saint Pierre, qui lui demandait, que deviendrait cet apôtre : *Si je veux qu'il demeure jusqu'à ce que je vienne, que vous importe?* Que l'on ne peut pas néanmoins conclure de là que saint Jean soit immortel, mais seulement inférer qu'il a été réservé avec Énoch et Élie pour le second avénement de Jésus-Christ. Il s'objecte qu'Eusèbe de Césarée, a marqué dans son *Histoire ecclésiastique*, que saint Jean a vécu jusqu'au règne de Trajan, par où il semble fixer le temps de la mort de cet apôtre. Mais il répond que cet historien ne parle que des années que saint Jean est resté sur la terre; que l'Écriture marque également le temps qu'Énoch a vécu en ce monde, et que de même qu'on ne peut en conclure que ce patriarche n'a point été transporté avec son corps, on ne peut non plus inférer la même chose de saint Jean

[1] *Virginem autem Joannem sic superesse, ut Enoch et Eliam, traditione habemus, et quod in Evangelio habetur, in hunc sensum trahitur.* Ephrem apud Phot., *Cod.* 229, pag. 798.

sur ce qu'en dit Eusèbe ; qu'au reste, ceux qui ont laissé par écrit l'histoire de la vie et des actions de cet apôtre, racontent qu'il disparut tout d'un coup. Nous n'avons plus ces Actes. Éphrem ajoute que cette question n'appartient pas à la foi, mais qu'il est toujours avantageux, dans ces sortes de disputes, de prendre le bon parti. Il dit, sur les deux autres questions d'Anatolius, qu'il n'y a pas lieu de s'étonner qu'Adam, quoiqu'il eût été créé immortel, n'ait pas connu ce qui lui était avantageux, puisque la même chose est arrivée au diable et à ses anges qui avaient été créés immortels ; qu'à l'égard de ces paroles : *Voilà qu'Adam est devenu semblable à nous*, elles sont une ironie dont Dieu s'est servi pour reprocher au premier homme sa faute ; que l'Écriture parle souvent de semblables reproches que Dieu fait aux pécheurs ; ou que si l'on veut ne pas prendre ces paroles dans ce sens, on peut dire que Dieu parlait en cet endroit, suivant la fausse imagination d'Adam, pour le couvrir de honte de ce qu'il avait osé tenter de devenir semblable à lui.

Le troisième traité d'Éphrem, renfermait un grand nombre de passages, tirés des ouvrages des Pères qui ont vécu avant le concile de Chalcédoine, pour montrer que le décret qui fut fait, touchant les deux natures et l'unité de personne, ne contient point une doctrine nouvelle, puisqu'elle est la même que celle que tous ces anciens écrivains ont enseignée. Il citait saint Pierre d'Alexandrie, saint Athanase, saint Basile, saint Cyrille de Jérusalem, les trois saints Grégoire de Néocésarée, de Nazianze et de Nysse, saint Amphiloque, saint Ambroise, saint Chrysostôme, saint Épiphane, Proclus, Paul d'Émèse, Atticus de Constantinople, et saint Cyrille d'Alexandrie. Il citait encore les livres de saint Denys l'Aréopagite, le quatrième livre *de la Foi et de l'unité* d'Hilaire, évêque de Gabales ; les écrits de Cyriacus, qu'il disait avoir assisté au concile de Nicée, en qualité d'évêque de Paphos ; quelques lettres du pape Jules, avec un livre *de l'Union de la divinité et de la chair en Jésus-Christ,* et un traité d'Éréchthius. Mais de tous ces écrivains, il n'en connaissait que cinq qui se fussent servi de cette façon de parler : *Il n'y a qu'une nature du Verbe incarnée,* [1] savoir saint Grégoire de Néocésarée, saint Athanase, le pape Jules, saint Cyrille d'Alexandrie et Éréchthius. Cependant il faisait voir qu'ils avaient reconnu les deux natures, et que quand ils avaient dit : *Une nature du Verbe incarnée,* ces Pères avaient pris le mot de *nature* pour celui de *personne.* Nous avons remarqué ailleurs que Léonce de Bysance regardait comme supposées les lettres qu'Éphrem cite du pape Jules, et que l'on devait porter le même jugement du *Discours sur la consubstantialité,* qu'il allègue dans le traité suivant. Il n'y a plus de raison de lui attribuer le livre *de l'Union des deux natures en Jésus-Christ,* qu'on ne connaît point d'ailleurs. Gennade et Honorius qui parlent de Jules, ne lui donnent point cet écrit, et il ne lui est attribué par aucun autre écrivain, avant Éphrem d'Antioche. Dom Coutant [2] rapporte un passage d'une cinquième lettre du pape Jules, où il est parlé de l'union de la divinité de Jésus-Christ avec son humanité, remarquant qu'il était tiré d'un traité apologétique, composé par un Arabe, en faveur de l'hérésie des eutychéens ; et qu'il n'y avait pas lieu de s'étonner que l'auteur l'eût cité comme d'une cinquième lettre de Jules, parce que, suivant le rapport de Léonce de Bysance, les sectateurs d'Apollinaire en avaient composé sept sous le nom de ce pape. Éphrem continue, dans le quatrième traité qu'il composa pour retirer de l'erreur certains moines d'Orient qui croyaient que la Divinité avait souffert, à montrer par plusieurs passages des Pères, qu'il y a en Jésus-Christ deux natures différentes, la nature divine et la nature humaine, et qu'elles ont chacune leurs opération. Il en rapporte un d'Éphrem de Syrie, tiré de son livre *de l'Incarnation*, et de son *Discours sur la perle évangélique*. Il cite aussi les lettres de saint Siméon, qui fut tué dans une sédition arrivée à Cion, ville de l'île de Célébos, en Asie ; une de saint Baradat à Basile, évêque d'Antioche ; une autre adressée à l'empereur Léon ; et une quatrième de Jacques à l'évêque Basile.

Voyez t. III, article saint Jules.

Voyez VI, pag.

[1] *Unam vero naturam Verbi incarnatam contra Nestorium adducens Cyrillus, non tollit divisionem naturarum, sed dualitatem hypostasium.* Phot., pag. 811. *Abutitur* naturæ *nomine pro* hypostasi *Athanasius* Epistola ad Julianum apostatam *his verbis : Unam appellare decet, ac potius confiteri Verbi naturam et hypostasin incarnatam.* Ibid., pag. 814.

[2] Coutant., *Epist. decret. in* Append., pag. 82.

conrigé l'an

5. Photius ne rapporte rien ni du troisième livre d'Éphrem d'Antioche, ni des discours qu'il avait vus de lui : ce qui fait que nous n'en avons aucune connaissance. Vers l'an 536 cet évêque fit un voyage en Palestine avec Eusèbe de Cyzique, Hypace d'Éphèse et le diacre Pélage, pour la déposition de Paul d'Alexandrie. A son retour[1], six moines orthodoxes, chassés de leur Laure par l'abbé Gélase, vinrent à Antioche lui raconter ce qui était arrivé. Ils lui montrèrent les livres d'Antipater de Bosre. Le patriarche, y ayant remarqué les erreurs d'Origène, informé d'ailleurs de tout ce que les origénistes avaient fait à Jérusalem, publia une lettre synodique, par laquelle il condamna la doctrine d'Origène. Le moine Nonnus et les autres origénistes, soutenus de quelques évêques, voulurent contraindre Pierre, patriarche de Jérusalem, d'ôter des diptyques le nom d'Éphrem d'Antioche. Pour faire cesser le tumulte que Nonnus et les siens avaient excité, le patriarche Pierre ordonna secrètement aux abbés Sophrone et Gélase de lui présenter une requête, où ils le conjurassent de ne point ôter des diptyques le nom d'Éphrem. Ils le firent, et Pierre envoya leur requête à l'Empereur, en lui marquant les désordres que les origénistes avaient faits à Jérusalem.

dam-
'rois-
en

6. Quelques annés après, c'est-à-dire, vers l'an 546, Théodore de Cappadoce, voulant venger l'honneur d'Origène, et diminuer en même temps le crédit du concile de Chalcédoine, entreprit de faire condamner Théodore de Mopsueste qui avait écrit contre Origène, et qui semblait avoir été approuvé par ce concile. Il représenta[2] donc à l'empereur Justinien, que pour ramener tous les acéphales, il ne s'agissait plus que de condamner Théodore avec ses écrits, et la lettre d'Ibas : parce que ce qui les choquait davantage, dans le concile de Chalcédoine, était qu'on y avait donné des louanges à Théodore de Mopsueste, et déclaré Ibas orthodoxe. Ce prince, ne s'apercevant pas de l'artifice de Théodore de Cappadoce, fit publier un édit en forme de lettre adressée à toute l'Église, portant condamnation des *Trois-Chapitres*, c'est-à-dire des écrits de Théodore de Mopsueste, de la lettre d'Ibas, et de l'écrit de Théodoret contre les douze anathèmes de saint Cyrille. On obligea tous les évêques à y souscrire. Quelques-uns en firent difficulté : Éphrem d'Antioche fut de ce nombre ; mais, voyant qu'on le menaçait de le chasser de son siége, il y souscrivit. Il mourut quelque temps après, et eut pour successeur Domnus. Les extraits que Photius nous a conservés des livres d'Éphrem font voir qu'il était très-versé dans la lecture des écrits des Pères, et qu'il était théologien.

Saint Barsanuphe, anachorète.

[7. Saint Barsanuphe passa quelques années dans le monastère de Saint-Séridon, situé près de Gaza, en Palestine, où vécurent en même temps que lui, Jean le prophète, le bienheureux Dorothée et saint Dosithée. L'amour de la contemplation le porta, en 540, à se renfermer dans une cellule écartée, afin de n'avoir plus de commerce qu'avec Dieu. Ce fut là qu'il écrivit un traité contre les moines qui étaient tombés dans l'origénisme. Les Grecs avaient tant de vénération pour la mémoire de ce saint qu'ils mirent son image dans la grande Église de Constantinople, près de celles de saint Antoine et d'Éphrem. Saint Barsanuphe est honoré le 6 de février, avec la qualité de premier patron, à Oria, près de Sponto, en Italie, où ses reliques furent transférées dans le IXe siècle. Son Office se trouve au même jour dans les *Synaxaires* des Grecs. Le cardinal Baronius a inséré son nom dans le *Martyrologe romain* sous le 11 d'avril[3]. La doctrine de Barsanuphe sur les opinions d'Origène, d'Évagre et de Didyme se trouve au tome LXXXVI de la *Patrologie grecque*, avec une notice de Galland et une autre de Fabricius, col. 887-902. Galland montre que saint Barsanuphe a écrit son traité vers l'an 540, sous le pontificat d'Aurélien, évêque de Gaza.]

Eustathe le moine.

[8. Eustathe le moine est un écrivain du VIe siècle. Angélo Maï a publié[4] en grec une lettre de ce moine à Timothée le scholastique, probablement le faux évêque d'Alexandrie. L'auteur y traite des deux natures contre Sévère, monophysite. C'est un savant traité contre les monophysites. Il est reproduit au tome LXXXVI de la *Patrologie grecque*, col. 901-942.]

[1] Vita S. Sabæ, pag. 364 et 365.

[2] Facundus, lib. IV, cap, IV; Victor Tun. *ad an.* 549, et Facund., lib. IV *ad Mocim.*, cap. IV.

[3] Voyez *Vie des saints* par Godescard. (*L'éditeur.*)

[4] *Script. veter. nova, coll.* tom. VII, pag. 277 et 291.

CHAPITRE XII.

De Procope de Gaza, et d'un commentateur anonyme sur l'Octateuque.

[Vers l'an 546.]

Procope de Gaza florissait sous les règnes de Justin et de Justinien, depuis l'an 520 jusque vers l'an 546.

1. Procope, surnommé de Gaza, d'une ville de ce nom, en Phénicie, où il faisait sa demeure, se rendit célèbre sous les règnes de Justin et de Justinien. Il était sophiste de profession, c'est-à-dire, rhéteur ; mais il paraît qu'au moins dans ses dernières années il se donna tout entier à l'étude de l'Écriture sainte. Pour en acquérir plus facilement l'intelligence, il lut [1] non-seulement les diverses versions qui avaient cours dans l'Église, mais aussi les commentaires des Pères orthodoxes sur l'Écriture, et les homélies des hommes de piété sur le même sujet. Il mit par écrit ce qu'ils avaient dit de particulier dans leurs explications des livres saints, copiant jusqu'à leurs propres termes, sans s'embarrasser si leurs explications étaient conformes : ce qui composa un volume immense. Il l'abrégea en retranchant ce que plusieurs avaient dit sur une même matière, lorsqu'ils s'étaient rencontrés, et en expliquant en peu de mots les contrariétés qui se trouvaient entre eux. Il crut que, de cette façon, l'on aurait dans son recueil un corps parfait de commentaires, d'où l'on pourrait tirer, comme d'une seule source, l'explication de toutes les Écritures. Pour plus grande clarté il ajoutait quelquefois du sien à ce qu'il avait trouvé dans les autres, mettant toutefois la réussite de son travail dans le secours qu'il attendait de Dieu.

Ses écrits.

2. Nous avons de lui un commentaire très-diffus sur l'Eptateuque, c'est-à-dire, sur les cinq livres de Moïse [2], sur Josué et sur les Juges. On avait apparemment encore son *Commentaire sur le livre de Ruth* du temps de Photius, puisque cet écrivain en attribue un à Procope sur l'Octateuque : ce qui comprend nécessairement le livre de Ruth. Le même Photius parle de son commentaire sur les livres des Rois et des Paralipomènes, et sur la prophétie d'Isaïe, remarquant qu'il y traitait les matières avec autant d'étendue, que dans ce qu'il avait écrit sur l'Octateuque, sans toutefois faire de digressions inutiles, la longueur de ses explications ne venant que de ce qu'il y rapportait souvent les divers sentiments des commentateurs sur une même chose. Il s'en faut bien que ce que nous avons de lui sur les livres des Rois et des Paralipomènes soit aussi étendu que ses autres commentaires. Ce ne sont proprement que des scholies, dans lesquelles il donne en peu de mots le sens de la lettre. Aussi Jean Meursius qui nous a donné cet ouvrage, l'a intitulé : *Scholies;* ce qui donne lieu de croire que ce n'est qu'un extrait de ce qu'avait vu Photius. Le *Commentaire sur Isaïe* est dans le goût de celui sur l'Octateuque. Dans l'un et dans l'autre, Procope explique le texte en divers sens, et marque les différences des versions d'Aquila, de Symmaque, de Théodotion et des autres. Il les marque aussi dans son commentaire sur les Rois et les Paralipomènes, où il cite souvent Josèphe, les Septante, le texte hébreu, l'interprétation des noms hébreux d'Eusèbe de Césarée, un dictionnaire hébraïque [3] et les étymologies romaines ou latines. Ses commentaires sur l'Eptateuque, sur les Rois et les Paralipomènes ne sont pas suivis, et quelquefois il n'explique qu'un ou deux versets d'un chapitre ; mais sur Isaïe il ne laisse presque rien passer.

Phot. Cod. 206, pag. 527.

3. Il pose pour principe que celui qui veut [4]

[1] Procop. *Proleg. Comment. in Genes.*

[2] Le *Commentaire sur la Genèse* avait été donné en latin par Gesner; Maï l'a donné en grec dans le tome VI de ses *Classici auctores.* La *Chaîne grecque* publiée à Leipsik en 1772, contient plusieurs variantes et plusieurs fragments inédits sur les livres de Moïse, sur Josué, les Juges, les Rois et les Paralipomènes. Le *Commentaire sur les Proverbes et le Cantique des cantiques* a été publié en grec par Maï. On les trouve traduits en grec et en latin au tome LXXXVII de la *Patrologie grecque,* col. 1219-1780.

[3] *In* Thecoe *in dictionario hebraico exponitur pulsatio et clangor tubarum.* Procop., *in* III *Reg.* cap. XIV.

[4] *Oportet eum qui operam daturus est Scrip-*

s'appliquer à l'étude de l'Écriture sainte, ne doit point regarder ce qui est dit, comme venant de la part des hommes, mais remonter plus haut et croire fermement que les sacrés dogmes qui y sont établis tirent leur origine de Dieu même qui nous les a transmis par le canal des hommes. Il dit nettement que Moïse est l'auteur du livre de la Genèse ; et pour donner à ce législateur tout le crédit nécessaire, il fait remarquer qu'il a vu Dieu même autant que l'œil de l'homme en soit capable, et que Dieu lui a parlé face à face, comme un ami a coutume de parler à son ami. Il ajoute que ce législateur avait connu par inspiration divine les choses passées, les présentes et les futures. Il combat fort au long l'opinion des Grecs touchant l'éternité du monde, montrant que si le monde est éternel, par une suite nécessaire, on doit avouer qu'il est aussi sans principe : attribut qui ne convient qu'à Dieu seul. Comme Procope avait de la figure du monde une idée toute différente de la nôtre, il ne croit pas[1] qu'il y ait des antipodes, disant que s'il y en avait, Jésus-Christ n'aurait pas manqué d'aller leur prêcher l'Évangile, et faire à leur égard ce qui convenait pour le salut du genre humain. On voit que de son temps les interprètes ne s'accordaient pas sur l'époque de la permission accordée à l'homme de manger de la viande ; mais il paraît adopter le sentiment de ceux qui enseignaient qu'il avait été permis d'en manger dès le commencement du monde[2]. « Il n'est pas probable, dit-il, qu'Abel eût offert à Dieu des sacrifices d'animaux, dont il aurait eu lui-même horreur de manger ; et comment dès avant le déluge, Dieu aurait-il fait la distinction des animaux mondes et immondes, s'il eût également défendu de manger de tous. Il remarque que la prophétie faite dans le livre de l'Exode, touchant la destruction des idoles, était accomplie lorsqu'il écrivait, puisque ceux, qui auparavant les adoraient à genoux, ne cessaient d'en combattre le culte ; que Dieu ne révélait pas tout à ses prophètes, et que souvent il leur cachait des choses qu'il leur était utile d'ignorer; que, selon quelques interprètes, Samuel apparut véritablement à Saül, non que la Pythonisse l'ait fait apparaître, mais parce que Dieu le fit voir à ce prince. Procope semble approuver[3] le mensonge officieux, comme valant autant que la vérité, par la bonne fin que se propose celui qui le dit. « Il faut, dit-il, examiner le dessein et le but des bons et des méchants, et juger par là de la bonté ou de la malice de leurs actions. Peut-on ne pas reprocher à Hérode d'avoir dit vrai dans le meurtre de saint Jean-Baptiste ? Et ne lui eût-il pas été plus utile de mentir, après avoir juré une chose illicite, que de commettre ce meurtre ? » C'est ce que dit cet auteur pour justifier la manière dont Chusaï, ami de David, se conduisit envers Absalon qui s'était révolté contre son père. Procope convient que quelques interprètes désapprouvaient la dissimulation dont Chusaï usa envers Absalon, en lui offrant des services qu'il semble n'avoir pas voulu lui rendre. Pour lui il croit que l'on peut interpréter en bien sa conduite, parce qu'il avait pour but de maintenir David dans la possession de ses droits et de ses états. Au reste la doctrine de Procope, sur les matières agitées dans son siècle, est très-orthodoxe. Il reconnaît qu'il n'y a en Dieu qu'une seule substance divine[4] du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et qu'une opération.

In exod., pag. 309.

Ibid., pag. 430.

In lib. I Reg. cap. XXVIII, pag. 87.

II Reg. 15, 32 et seq.

turæ sacræ, non accipere illa quæ ibi traduntur, quasi proveniant ex hominibus... firmiter credat necesse est illa sacrosancta dogmata ex ipso originem sumere Deo, et inde per homines quasi canales ad nos promanare. Procop., *Præf. in Genes.*

[1] *Nec decet ut credamus aliquam terram infra nos coli nostro orbi oppositam : nam si antipodes forent, certe Christus eo quoque profectus esset, et cætera quæ pertinent ad salutem humani generis ibi perfecisset.* Idem, *in Genes.*, cap. I, pag. 19.

[2] *Si esus carnium non in usu fuit, quare traditur ovium pastor fuisse Abelus? Et quare victimis ex ovili petitis placavit Deum, si ipse illis vesci aversabatur? Quare imperatur Noacho ut bina et bina compellat in arcam de mundis et immundis, postea vero septem et septem? Si mortales illius sæculi abstineant carnium esu, qua ratione quædam munda, quædam immunda nuncupantur.* Idem, *ibid.*, pag. 100.

[3] *Ignorantes mendacium, quod bonum finem præpositum habet, veritati æquipollere. Bonorum enim et malorum consilium, et scopus inquirendus est, et sic inveniemus, utrum bonum an malum sit. Quis enim veritatem Herodis, in cæde Joannis Baptistæ, non merito reprehenderet? Cum enim illicitam rem jurasset, satius fuisset mentiri, quem cædem facere.* Procop., *in* II *Reg.*, pag. 139.

[4] Fecit Deus firmamentum : *quæ non obiter interjecta sunt : voluit enim ostendere non alium cœli esse opificem, quam eum qui jusserit cœlum fieri. Haud enim alius imperabat et alius creabat: utrumque præstabat Deus, nempe divina subs-*

En sorte, que lorsqu'il est dit dans l'Écriture : *Que le firmament soit fait*, il ne faut pas s'imaginer qu'il y ait de la différence entre celui qui a fait le firmament, et celui qui a commandé qu'il se fît ; d'où vient que le Fils
Joan. v, 17. dit dans l'Évangile : *Mon Père, depuis le commencement du monde jusqu'aujourd'hui, ne cesse point d'agir, et j'agis aussi incessamment comme lui :* paroles qui marquent une opération commune au Père et au Fils. En expliquant
Exod. iv. 9. ce que Dieu dit à Moïse : *Prenez de l'eau du fleuve, répandez-la sur la terre sèche, et tout ce que vous aurez puisé du fleuve se changera en sang*, il enseigne que le Verbe de Dieu était représenté par cette eau [1] qui marquait que comme l'eau tirée d'un fleuve est de même nature que le fleuve même, ainsi le Fils est de la même substance que le Père, c'est-à-dire, qu'il lui est consubstantiel, étant vie de vie, et lumière de lumière. Ce qui est ajouté de l'effusion de l'eau sur la terre signifiait l'Incarnation du Verbe. Procope dit ailleurs que Jésus-Christ est composé [2] de deux natures, l'une divine et l'autre humaine ; et que c'est selon celle-ci [3] qu'il est prêtre ; qu'encore qu'il y ait deux natures [4] en Jésus-Christ, il demeure néanmoins un et indivisible par l'union de ces deux natures ; que nous suivons Jésus-Christ [5] partout où il nous mène, soit que nous nous éloignions, soit que nous nous approchions. Notre premier éloignement se fait, lorsque nous passons de l'infidélité à la foi : le second, du vice à la vertu : le troisième, de l'imperfection à la perfection de la vie, et il ne faut pas s'imaginer que tout cela se fasse en nous, sans le secours de Jésus-Christ, puisqu'il a dit lui-même : *Sans moi, vous ne pouvez rien faire.* Procope sur le second verset du chapitre seizième du quatrième livre des Rois, où nous lisons qu'Achaz consacra son fils, le faisant passer par le feu, suivant la superstition des idoles des nations, dit que l'on voyait encore de son temps [6] des restes de cette erreur ; et que, dans quelques villes, on allumait une fois l'année des bûchers au milieu des places publiques, et que non-seulement les enfants, mais aussi les hommes faits passaient au travers de ces feux et dansaient autour ; et que les mères dont les enfants n'étaient pas assez forts pour passer eux-mêmes au travers de ces bûchers, les portaient sur leurs bras au milieu des flammes, comme pour les purifier et les garantir de maux.

[4. Le tome VI des *Classici auctores* de Maï, renferme un abrégé d'un choix d'exégèses sur *la Genèse*, par Procope [7]. Procope nous apprend lui-même qu'il avait exécuté deux grands travaux sur la Genèse ; dans le premier, il avait rassemblé sur chaque question les citations des anciens Pères ecclésiastiques sans y rien changer. Dans le second qui était un abrégé du premier, il se contentait de donner une analyse du sentiment des Pères. C'est ce dernier travail que publie ici Mgr Maï. Il renferme des données fort importantes, soit comme dogme, soit comme critique biblique. L'auteur y traite successivement, et avec beaucoup d'érudition, de la nature du monde, de la naissance de l'homme, de son libre arbitre, du péché originel, du premier homicide, du déluge,

tantia Patris, Filii et Spiritus Sancti. Ne igitur tibi peregrinum videatur si deinceps audias Filium Dei eorum quæ facta sunt esse opificem. Inquit enim : Pater meus ad hoc usque tempus operatur, et ego operor. *Quod ait :* Ad hoc usque temporis, *etc., perpetuitatem operis vel continuam operationem denotat. Verum* operatur *et* operor, *operationis communem societatem edocent.* Procop. *in Genes.*, cap. I, pag. 22.

[1] *Unius Dei sermo representabatur per aquam quæ ejus rei signum. Nam aqua e flumine accepta significavit Filium ejusdem cum Patre esse substantiæ, id est consubstantialem.* Idem., *in Exod.*, cap. IV pag. 228.

[2] *Nam ex duabus compositus est Christus naturis, ex subtili et spissa : hæc humana, illa divina est.* Idem, *in Exod.*, pag. 295.

[3] *Quod vero Filius, nempe Christus, sacerdos dicitur, intellige eum secundum humanitatem esse sacerdotem.* Idem, *in Genes.*, cap. XV, pag. 122.

[4] *Licet duæ in Christo sint naturæ, tamen unus et indivisus manet utrisque naturis unitis.* Idem, *in Genes.*, cap. XVII, pag. 132.

[5] *Christum, quocumque nos ducat, sive recedentes sive accedentes sequimur. Prima autem discessio a nobis ab infidelitate ad fidem fit, secunda a vitio ad virtutem, tertia ex imperfectione ad perfectionem... Nec vero citra Christi opem fieri cogitandum est, cum ipsemet :* Sine me non quicquam agere potestis, *dicat.* Idem, *in Num.*, pag. 393.

[6] Et filios suos traduxit per ignem : *videtur significare speciem erroris qui ad nostra usque tempora pervenit. In quibusdam enim urbibus semel in anno accensas pyras per plateas quidam inspexerunt et per illas transilientes et saltantes, non pueros modo, sed etiam viros. Infantes autem a matribus gestatos per flammam, nimirum propter depulsionem malorum, et lustrationem.* Idem, lib. IV *Reg.*, cap. XVIII, pag. 311.

[7] Voir les *Annales de philosophie*, tome XXIII de la *Collection.* (*L'éditeur.*)

de l'accroissement et de la dispersion du genre humain. Procope vivait au VIe siècle, c'est donc la doctrine de ce siècle et des précédents qu'il nous représente; on y trouvera en outre de bonnes leçons du texte grec puisées dans les *Hexaples* d'Origène. Nous regrettons que le savant Cardinal n'ait pas traduit cet Opuscule en latin. Le même volume des *Classici auctores* renferme des fragments sur le Cantique des cantiques. Cette explication est seulement ascétique, fort inférieure au *Commentaire sur la Genèse*, aussi il n'est pas certain qu'elle soit de Procope. (348-378).

Dans le neuvième tome on trouve : 1° Une explication sur les Proverbes, c'est une explication morale et mystique, d'après les Pères, des Proverbes de Salomon en grec : 2° Une collection des commentaires de divers Pères sur le Cantique des cantiques. Les pièces dont Procope donne des extraits sont : d'un anonyme, d'Apollinaire, de Cyrille d'Alexandrie, de Didyme, d'Eusèbe de Césarée, de Grégoire de Nysse, d'Isidore, de Rilus, d'Origène, de Philon Carpathius, de Procope de Gaza, de Théodoret, de Théophile.]

5. Procope a imité dans ses *Commentaires*[1] la brièveté et la beauté de ceux de Théodoret; mais son style est trop poli et trop orné pour un commentaire qui demande moins de travail et d'ornements. Ceux qu'il a faits sur l'Eptateuque ont été imprimés en latin à Zurich en 1555, fol. de la traduction de Conrad Clausérus, qui en avait trouvé le texte grec dans un manuscrit de la Bibliothèque d'Augsbourg. Il s'en trouve encore un en cette langue dans la Bibliothèque du Vatican, et un dans celle de Leyde. C'est sur le même manuscrit que Clausérus a donné en latin les commentaires de Procope sur Josué, les Juges, les livres des Rois et les Paralipomènes, à la suite des commentaires sur les cinq livres de Moïse. Mais en 1620, Jean Meursius fit imprimer le texte grec des scholies de Procope sur les Rois, et les Paralipomènes à Leyde, in-4. La traduction latine est de Lavatérus et d'Hambergérus, et faite comme les précédentes sur le manuscrit d'Augsbourg. Nous avons aussi en grec et en latin les Commentaires de Procope sur le prophète Isaïe, imprimés à Paris, en 1580, sur un manuscrit du cardinal de la Rochefoucault, par Jean Curtérius. Le même commentaire se trouve manuscrit dans la Bibliothèque du duc de Bavière, à Munich, et dans la Bibliothèque de Saint-Marc, à Venise. On cite un autre manuscrit de la Bibliothèque de Leyde où l'on trouve quelques lettres de Procope de Gaza. Elles n'ont point encore été rendues publiques. A l'égard de celles qu'on lit, sous le nom de Procope sophiste, dans le *Recueil* grec d'Aldus, on n'a aucune preuve qu'elles soient plutôt de Procope de Gaza, que de Procope de Césarée, tous les deux ayant porté le nom de sophiste[2]. [Mais les manuscrits qui les contiennent portent expressément le nom de Procope de Gaza.] Photius[3] attribue à celui de Gaza des *Métaphrases* ou explications des vers d'Homère. L'éloge qu'il en fait, nous donne lieu d'en regretter la perte. Turrien cite ces commentaires sur les Proverbes, et ils sont cités par Jean Curtérius dans sa Préface sur Isaïe; mais ils n'ont pas encore été mis sous presse, non plus que le *Commentaire sur les douze petits prophètes*, que l'on dit avoir été traduit par le Père Garnier, dans le dessein de le rendre public. Gotfroid Oléarius, ayant trouvé très-défectueuse la version que Conrad Clausérus à faite des Commentaires de Procope sur l'Eptateuque, en a donné une nouvelle sur un manuscrit grec, qu'il a enrichie de notes. Nous ne savons point s'il l'a fait imprimer. [La plus grande partie du tome LXXXVII de la *Patrologie grecque*, col. 1 pag. 20950, contient tout ce qui nous reste de Procope. Les Œuvres de Procope sont divisées en trois parties et renfermées en trois volumes. La première partie comprend : 1° Une notice sur Procope tirée de Fabricius. 2° Une dissertation de Jean Chrétien Gotlieb Ernesti sur les Commentaires de Procope, publiée à Leipsik, en 1785; une préface de

Oudin, tom 1. Comment p. 1379.

Turrian. ep. Pontif. defens. lib. IV, cap. VI.

Cave, Hist. litt. pag. 327.

Ibid.

[1] *Maxime ad Theodoreti brevitatem, venustatemque assurgit... dictio ab eo est optime quidem exculta, sed comptior aliquanto quam commentarii prudiorem formam deceat.* Phot., *Cod.* 206, pag. 527.

[2] Vingt-deux autres épîtres ont été publiées en grec, en 1710, in-8, à Venise, et Angélo Maï en a publié aussi cent trois autres en grec seulement, parce que leur mérite consiste beaucoup plus dans la pureté et la finesse du style que dans ce qu'elles contiennent. Ces cent trois lettres sont traduites en latin au tome LXXXVII de la *Patrologie*. col, 2177-2792. *(L'éditeur.)*

[3] *Est item liber ejus integer* homericorum versuum Metaphrases *variis dicendi formis commutatæ, quæ summam viri cum dicendi facultatem, tum declamitandi vim satis queant ostendere.* Phot., *Cod.* 160, pag. 338.

Maï. Viennent ensuite les commentaires. On y trouve d'abord son commentaire sur la Genèse avec la traduction de Gesner, et le texte grec publié par Maï, avec plusieurs leçons et fragments tirés de la *Chaîne* de Leipsik; 2° les commentaires sur l'Exode, le Lévitique, les Nombres, le Deutéronome, le livre de Josué, les Juges, les livres des Rois, les Paralipomènes d'après la version latine de Gesner et avec les fragments tirés de la *Chaîne* de Leipsik; 3° le commentaire sur les Proverbes de Salomon avec le texte grec publié par Maï, et une version latine donnée par les éditeurs de la Patrologie.

La seconde partie contient : 1° le commentaire sur le Cantique des cantiques, texte grec d'après Maï, et version latine par les éditeurs : on y a joint des fragments de ce même commentaire d'après un autre manuscrit; 2° un commentaire sur le prophète Isaïe, d'après l'édition de Jean Curtérius; 3° les épîtres, texte grec, d'après Maï, avec une traduction latine des éditeurs de la Patrologie. Dans la troisième partie on reproduit : 1° Le panégyrique de l'empereur Anastase; ce discours est donné en grec d'après Villoisson, tom. II *Anecd. græc.*, pag. 28 et suiv.; 2° la description de la basilique de Sainte-Sophie, d'après l'édition de Combéfis; 3° la *Monodie* ou lamentation sur Sainte-Sophie renversée par un tremblement de terre. Elle est reproduite d'après Iriarte, *Catalogue des manuscrits grecs*, in-fol., pag. 264 et suiv., Madrid, 1769.]

Commentateur anonyme sur l'Octateuque. Photius, Cod. 36, pag. [illegible].

6. On peut joindre à Procope un commentateur anonyme sur l'Octateuque, puisqu'au rapport de Photius il écrivait sous le règne de l'empereur Justin. Son ouvrage était intitulé : *Livre des chrétiens*, ou explication de l'Octateuque. On ne sait qui était Pamphyle, à qui il l'avait dédié. Le style en était bas, et la construction au-dessous du commun. Avec cela l'auteur avançait quantité de paradoxes insoutenables et plusieurs inepties qui n'auraient pas dû se trouver dans un écrit aussi sérieux. Il disait entre autres que le ciel et la terre ne sont pas d'une figure ronde; que le ciel est en forme de voûte ou d'arc, que la terre est plus longue d'un côté que de l'autre, et liée au ciel par ses extrémités; que tous les astres se meuvent par le ministère des anges, et plusieurs autres choses semblables : ce qui a fait dire à Photius que cet anonyme devait être plutôt regardé comme un homme fabuleux que comme un véritable écrivain. Il parlait de la Genèse et de l'Exode, mais seulement en passant, s'étendant beaucoup sur la description du tabernacle. Il parcourait aussi les écrits des prophètes et même ceux des apôtres. Il avançait que la grandeur du soleil est de deux climats, que les anges ne sont point dans le ciel, mais au-dessus du firmament, et qu'ils ont leur demeure parmi nous; que Jésus-Christ montant de la terre au ciel, était resté entre le ciel et le firmament; et que c'est ce que l'on appelle le royaume des cieux. C'est tout ce que nous savons de cet ouvrage, qui n'est pas venu jusqu'à nous. Il était divisé en douze livres, dont les six premiers étaient adressés à Pamphyle, le septième à Anastase, le huitième à Pierre. L'auteur n'avait dédié les quatre derniers à personne. Il assurait dans le septième, que les cieux ne souffriront point de dissolution. Dans le huitième il expliquait le cantique d'Ezéchias, et ce qui est dit de la rétrogradation du soleil. Il marquait dans le même livre qu'il avait expliqué le Cantique des cantiques. Ce commentaire est perdu.

Choric sophiste Gaza.

[7. Choricius, disciple de Procope de Gaza, exerça lui-même l'art de rhéteur sous Justinien le Grand, et égala son maître par le nombre et l'élégance de ses écrits. J. A. Fabricius en a publié deux dans le huitième volume de sa *Bibliothèque grecque*. Le premier est un discours sur la mort de Procope; la traduction est de Wolf : l'autre est sur le général Somnius; la traduction est de Guillaume de Hertoge. Harlès, dans la nouvelle édition, a oublié ces deux écrits : il promettait de les donner dans les suppléments; mais les suppléments n'ont point paru. Villoisson, dans le tome II des *Anecdota græca*, Venise, 1781, in-4°, a mis au jour, un discours funèbre sur Marie, mère de Marcien, évêque de Gaza, et d'Anastase, évêque d'Éleuthéropolis; et un autre discours ou déclamation d'un tyrannicide qui demande une récompense pour avoir tué un tyran. Villoisson a enrichi ces discours de notes savantes; ils sont précédés de plusieurs autres fragments extraits de Macaire Chrysocéphalus. Iriarte, dans le *Catalogue* de la bibliothèque de Madrid, indique un manuscrit qui contient dix-neuf déclamations inédites de Choricius et quelques autres écrits. Angélo Maï a publié dans le tome V du *Spicileg. roman.*, pag. 410-463; quelques déclamations, des descriptions, des dictions, une épitaphe ou oraison d'un jeune

homme, un panégyrique. La préface du même volume, pag. XXVII, renferme trois sentences de Choricius. Dans ces parties on trouve entre autres choses curieuses la description d'une horloge et d'une peinture de la ville de Gaza, pag. 423.]

CHAPITRE XIII.

Jobius, moine d'Orient.

[Écrivain grec du VIe siècle.]

us écri-
ous le
de Jus-

1. Il y a toute apparence que le moine Jobius florissait sous l'empire de Justinien, puisqu'il écrivit contre Sévère, faux patriarche d'Antioche et chef des eutychéens, anathématisé plus d'une fois sous le règne de ce prince. Ce qui nous oblige encore à le mettre vers ce temps-là, c'est qu'il parle des écrits attribués à saint Denys l'Aréopagite, dont on n'avait pas ouï parler avant la Conférence des catholiques avec les sévériens, en 533.

écrits.
Cod.
g. 578.

2. Il ne nous reste rien de son traité contre Sévère; mais nous avons un grand nombre de fragments de celui qu'il avait intitulé : *De l'Incarnation du Seigneur*, divisé en neuf livres. Jobius l'avait entrepris à la prière d'un homme célèbre par sa vertu, qu'il ne nomme pas.

que con-
e livre
ncarna-
hot. ubi

3. Dans le premier et le second livre, s'étant proposé de montrer pourquoi le Fils s'était fait homme, et non pas le Père ou le Saint-Esprit, il en donne pour raison que le Fils, portant le nom d'*Image* du Père, il convenait qu'il vînt réformer l'image de l'homme et lui rendre la raison qu'il avait perdue, de façon qu'il était entièrement penché vers les choses charnelles et terrestres. Il appuie cette preuve sur ce que le Sauveur s'était trouvé, aussitôt après sa naissance, dans une étable, entre des bœufs et des ânes; sur la parabole du filet jeté dans la mer, qui prend toutes sortes de poissons, dont il dit que l'homme ne diffère en rien depuis que, par le péché, il est devenu comme irraisonnable. Jobius apporte encore d'autres raisons qui ne paraissent pas plus solides.

roisième
pag.

4. Il en donne une meilleure dans le troisième livre, en disant qu'il était convenable que celui qui avait créé et formé l'homme, le réformât et le renouvelât après sa chute. Car, encore que le Père et le Saint-Esprit soient créateurs comme le Fils, c'est au Fils que les divines Écritures attribuent la création de toutes choses, comme on le voit dans le premier chapitre de l'Évangile selon saint Jean, et dans les Épîtres de saint Paul aux Romains et aux Hébreux. Il demande pourquoi la vertu, la gloire et la puissance étant une et la même dans la Sainte-Trinité, il est dit dans l'Écriture et dans les Pères que le Père a tout fait pour le Fils, et non pas que le Fils a tout fait pour le Père. Il répond que c'est parce que le Fils est appelé la droite, le bras, la sagesse, le Verbe et la puissance du Père. « Mais pourquoi, ajoute Jobius, la rédemption du genre humain ne s'est-elle pas faite par un ange ou par un homme? « A quoi il répond : Les hommes ont tenté plusieurs fois cette rédemption, comme on peut s'en convaincre par les soins que Moïse et les prophètes se sont donnés pour procurer le salut aux Juifs; mais que, leurs efforts n'ayant pas été capables de sauver même un seul peuple, il leur eût été impossible de racheter tout le genre humain et de lier le fort, c'est-à-dire le démon, qui s'en était rendu maître; que d'ailleurs l'on ne voit pas comment un homme souillé lui-même aurait pu purifier ceux qui étaient coupables comme lui; que la rédemption ne convenait pas plus à un ange, à qui il n'appartenait pas de mener en triomphe les puissances spirituelles, puisqu'étant de même nature qu'elles, il n'aurait pu se faire obéir. Si saint Michel, disputant avec le diable pour le corps de Moïse, qui était un homme juste, n'osa pas le condamner avec exécration, comment un ange aurait-il pu nous rendre enfants adoptifs? L'auteur examine, en passant, pourquoi les eaux de la mer Rouge se divisèrent au passage de Moïse, d'Élie et d'Élisée, et pourquoi les eaux sur lesquelles Jésus-Christ marcha ne se divisèrent point. La raison qu'il donne de cette différence est que

Joan. XIII.
Rom. XI, 36.
Hebr. I, 2.

les eaux qui se divisèrent au passage des prophètes marquaient les deux parties dont l'homme est composé, le corps et l'âme; et que celles qui ne se divisèrent point sous Jésus-Christ signifiaient l'indivisibilité de la divinité. Cette solution, et plusieurs autres semblables, justifient le jugement que Photius a porté de l'ouvrage de Jobius, en disant que l'auteur n'y donnait pas des solutions[1] bien fortes aux difficultés qu'il se proposait, et qu'il se contentait de ce qui pouvait satisfaire en apparence, sans approfondir la vérité.

Ibid. pag. 586. 5. Jobius passe à une autre question : Pourquoi Dieu n'a pas racheté les hommes par sa divinité seule? Il en donne plusieurs raisons, dont la meilleure est que Dieu ne nous ayant pas rachetés par sa divinité seule, nous devons croire qu'il n'a pas dû le faire. Il montre qu'encore que Dieu soit tout-puissant, il y a des choses qu'il ne peut pas faire, parce que ce serait un défaut ou une imperfection de le faire. Par cette raison, Dieu ne peut changer, il ne peut cesser d'être bon, ni faire que ce qui est vrai soit faux. L'auteur avance que la rédemption de l'homme est une chose plus excellente que sa création, parce que la création s'est faite par une seule parole, au lieu que la réformation du genre humain ne s'est faite que par l'opération du Créateur même, qui par là nous a donné une marque plus particulière de son amour pour nous, Joan. III, 16. ainsi que le dit l'apôtre saint Jean : *Dieu a tellement aimé le monde qu'il a donné son Fils unique pour la vie du monde.* Il ajoute que c'est avec raison que le Verbe s'est fait homme, et que cela était même nécessaire pour notre salut, puisque tous les autres moyens employés jusque-là avaient été inutiles. Les prophètes, les princes du peuple, les miracles opérés sous leurs yeux, les bienfaits de Dieu, ses menaces, les supplices dont il avait puni les pécheurs, rien de tout cela n'avait pu changer en mieux le genre humain. Mais pourquoi, s'objecte Jobius, Dieu a-t-il permis que l'homme devienne mauvais? Que ne le créait-il bon nécessairement? ou enfin que ne le faisait-il semblable aux anges? Il résout la première objection en disant que si Dieu eût fait l'homme bon, de façon qu'il ne pût devenir méchant, ç'aurait été le priver de son libre arbitre, et conséquemment lui ôter le moyen de mériter. Il répond, à la seconde, que notre condition aurait été plus fâcheuse qu'elle n'est, si nous eussions été faits semblables aux anges, qui, depuis leur péché, sont sans espérance de leur pardon, puisqu'ils ne peuvent en faire pénitence, au lieu que nous pouvons obtenir par nos travaux la rémission de nos fautes. « Il est vrai, ajoute-t-il, que nous tombons facilement dans le péché ; mais aussi nous nous en relevons facilement, Dieu nous ayant laissé plusieurs moyens de faire pénitence, et donné toute notre vie pour la correction de nos mœurs : ce qu'il n'a pas accordé aux anges. » Il dit encore que ceux qui voudraient que Dieu eût créé l'homme nécessairement bon réduisent, sans y penser, l'homme à la condition des animaux, en lui ôtant le libre arbitre, parce qu'il n'appartient qu'à une nature irraisonnable d'agir nécessairement.

6. Jobius, dans le seizième chapitre (car Pag. 59
il avait divisé son ouvrage en neuf livres et en quarante-cinq chapitres) se proposait cette question : Pourquoi Dieu a-t-il fait l'homme de deux parties qui ont chacune une nature différente? Photius remarque que Jobius ne se tirait pas bien de cette difficulté, se contentant de rapporter les paroles des Pères, et de dire qu'il était nécessaire que la substance terrestre fût ornée par l'union d'une substance spirituelle, et que c'est pour cette raison que l'homme est composé de corps et d'âme. Il revenait ensuite à la question de l'Incarnation, et demandait pourquoi le Verbe s'était fait chair. « Ça été, répondait-il, en partie pour nous donner l'exemple de la vertu, en partie pour nous délivrer de la servitude du péché et nous rétablir dans notre liberté, et en partie afin d'effacer le péché qu'Adam nous a transmis[2] et qui avait comme effacé en lui l'image de Dieu, en l'accablant d'une foule de passions charnelles. » Jobius citait, à cette occasion, un passage d'une homélie de saint Grégoire, surnommé le théologien. Il remarquait, après cela, que ce qui est commun aux personnes de la Sainte-Trinité était souvent attribué, dans l'Écri-

[1] *Non ita etiam recte in solutionibus procedit : nam ut maxime solutiones in plerisque vestiget: in quibusdam interim sola illi quæ apparet, species satisfacit, ut nihil altius ad certiorem veritatem penetret.* Phot., *Cod.* 232, pag. 578.

[2] *Ad hæc quandoquidem Adam victus, Dei in se imaginem innumeris carnis passionibus obruit, et ad posteros noxam transmisit, ideo carnem Dominus induit.* Job. apud Phot., pag. 594.

ture, à une personne en particulier; et qu'encore que la puissance de créer fût commune au Père et au Saint-Esprit, l'Écriture l'attribuait au Fils, comme elle attribue quelquefois au Père la rédemption du genre humain, quoique ce soit le Fils qui l'ait opérée en se faisant homme. En général, le Père est considéré, dans l'Ancien Testament, comme la cause première de toutes choses; le Fils comme la chose agissante; le Saint-Esprit comme celle qui donne à l'être sa perfection. Jobius s'étendait beaucoup à montrer que le Saint-Esprit donne la perfection; d'où il inférait que c'était pour cela que les catéchumènes se revêtaient de blanc pendant les sept jours qui suivaient le baptême. Il marque en peu de mots tout ce qui se passait à leur égard. « On les baptise d'abord, dit-il [1]; ensuite on les oint d'huile; puis on leur fait part du précieux sang, après quoi on les admet à la communion du pain. » Il établit, par l'autorité de saint Luc et de saint Paul, l'usage de donner premièrement le sang de Jésus-Christ et ensuite son corps, en remarquant toutefois que le même apôtre, en d'autres endroits, parle du pain avant de parler du calice, et que la coutume de l'Église est de présenter aux fidèles premièrement le pain et ensuite le vin. Il ne faut pas s'étonner que Jobius nomme *pain* et *vin* le corps et le sang de Jésus-Christ, puisqu'en même temps il donne le nom de *sang précieux* à ce qu'il appelle *vin*, et qu'il nomme *corps du Seigneur* [2] ce qu'il avait appelé *pain*, imitant en cela les façons de parler de l'Apôtre dans sa première Lettre aux Corinthiens, où il dit:
, x, 16. *N'est-il pas vrai que le calice de bénédiction que nous bénissons est la communion du sang de Jésus-Christ, et que le pain que nous rompons est la communion du corps du Seigneur? Car nous ne sommes tous ensemble qu'un seul pain et un seul corps, parce que nous participons tous à un même pain.* Jobius remarque que, lors de la consécration des mystères, on tenait aux deux côtés [3] de ceux qui les célébraient, des éventails qui ôtaient la vue de ces mystères, afin que ceux qui devaient être initiés ne s'attachassent point aux choses visibles, mais qu'ils élevassent les yeux de leur esprit au-dessus de tout ce qui est joint à la matière.

7. Le dix-neuvième chapitre contient les Pag. 598.
raisons qui ont empêché Moïse de parler de la création des anges. L'une, parce qu'il n'écrivait que pour les hommes : l'autre, parce qu'il voulait faire connaître le Créateur de l'univers par ses ouvrages sensibles; et la troisième, de peur qu'on ne crût que les anges avaient créé le monde, s'il eût parlé d'eux avant de parler de la création du monde même : comme en effet plusieurs des Hébreux ont attribué aux anges la création de toutes les choses qui sont dans le monde. Il semble dire que c'est pour détruire cette erreur, que Dieu n'a point permis que les anges apparussent aux hommes pendant les trois premiers âges du monde, et il soutient qu'ils n'ont été connus des hommes qu'après les promesses que Dieu fit à Abraham sur le Messie, qui devait naître de sa race. Dans les vingtième et vingt-unième chapitres qui composaient le quatrième et le cinquième livre, Jobius s'appliquait à faire voir qu'il était plus convenable que le Fils, qui est l'immuable et naturelle image du Père, se fît homme pour nous racheter et nous purifier de nos péchés.

8. Il commençait son sixième livre, au 602.
chapitre vingt-deuxième, où il examinait cette question : Pourquoi l'on attribue au Fils les qualités de créateur, de rédempteur et de juge? Ce qu'il enseigne sur cette matière se réduit à dire qu'encore que ces qualités conviennent également au Père et au Saint-Esprit, on les approprie néanmoins par excellence au Fils. Il traite au même endroit du rang des personnes de la Trinité, et après être convenu que cette matière surpasse l'intelligence humaine, il dit qu'il faut s'arrêter à l'instruction que Jésus-Christ nous a donnée en la personne de ses apôtres, auxquels il disait : *Allez, enseignez toutes les nations, en les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit* : « Paroles, dit-il, qui marquent bien qu'en parlant des personnes de

[1] *Primo baptizamur, deinde unguento ungimur, inde pretioso sanguine dignamur. Sic prorsus et mos est hæc adumbrans: abluit primo aqua eos qui consecrabantur; mox induit et cingit; deinde confert olei unctionem et tum sanguine aspergit, atque ad panis sumptionem adducit.* Idem, pag. 595.

[2] *Cum corpus dominicum in sacra mensa propositum est : ideo qui ab utroque latere sacris operantibus adstant, flabella supra oblata ibi horrenda mysteria agitare, ut ne sinant initiatos rebus visis inhærere, sed eos mentis oculis supra omne id, quod cum materia conjunctum est, sublatos, faciant per ea quæ videntur ad invisibilem contemplationem ascendere.* Job., pag. 607.

[3] *Ibid.*

la Trinité, on doit mettre en premier lieu le Père, en second lieu le Fils, et en troisième lieu le Saint-Esprit, sans que l'on puisse prétendre que la nature divine soit[1] susceptible en elle-même de supériorité ou de sujétion, de division ou de singularité : parce que le nom et l'unité se disent de la substance, et que la divinité est au-dessus de toute substance.» Il cite en cet endroit le treizième chapitre du livre *des Noms divins*, sous le nom de saint Denys l'Aréopagite, et dit en parlant du nom de *Saint* que l'on donne à chaque personne, que saint Proclus de Constantinople, ordonna que le *Trisagion* serait chanté avec cette addition : *Fort et immortel.*

Theophan. ad an 430, pag. 64.

Pag. 611.

9. Sur la fin du sixième livre, et dans tout le septième, Jobius traite de la Trinité, dont il cherche des figures dans les Psaumes et dans les autres parties de l'Écriture. A l'occasion des mouvements de la terre dont il y est parlé, il remarque trois changements : l'un qui s'est fait de l'idolâtrie à la connaissance du vrai Dieu par la loi ; l'autre de la loi à l'Évangile, qui nous a donné la connaissance du Fils et du Saint-Esprit ; et le troisième qui ne se fera qu'en l'autre vie, où nous aurons une connaissance parfaite de la Trinité, autant que notre nature en est capable. Il enseigne que, si l'Écriture ne nous a fait d'abord connaître que le Père, ça été pour détourner les hommes du culte des faux dieux, et surtout le peuple grossier, les plus intelligents ne pouvant douter que lorsqu'on nommait Dieu le Père, ce terme n'emportât avec soi l'existence d'un Fils. Il montre par plusieurs raisons, que le Père ne devait point s'incarner, et en donne d'autres qui expliquent pourquoi le Fils ne s'est pas fait homme dès le commencement du monde. Il insiste particulièrement sur ce qu'il n'était pas convenable d'apporter un si grand remède aux maladies des hommes, et qu'il en fallait qui les guérissent peu à peu. Il insiste encore sur le danger qu'il y aurait eu que les idolâtres, en voyant un Dieu-Homme, ne s'opiniâtrassent davantage dans leur culte superstitieux. Il remarque que le Sauveur, en conversant parmi les hommes, se servait de paroles humbles, pour leur cacher les rayons de sa divinité, se contentant de l'établir par ses œuvres miraculeuses. «Deux motifs l'engagèrent, dit-il, à cette conduite : l'un pour adoucir l'esprit des Juifs, l'autre pour nous donner l'exemple d'humilité.» Jobius, cite du martyr saint Ignace, le passage où il est dit que le prince de ce monde, c'est-à-dire le démon, ne connaissait pas la virginité de Marie, la conception du Sauveur, ni qu'il dût être attaché à la croix. Il s'étend sur la différence de la manière dont nous connaissons en cette vie la Trinité, d'avec celle dont elle sera connue des bienheureux dans l'autre : et sur les raisons que l'on peut alléguer, pour expliquer comment il y a, tant dans le Nouveau que dans l'Ancien Testament, des endroits très-difficiles à entendre : toutefois il paraît croire qu'il n'en est ainsi, que parce que, s'ils étaient si faciles à comprendre pour tout le monde, on en aurait moins de respect et de vénération. « D'ailleurs, ajoute-t-il, Dieu ayant obligé l'homme depuis son péché à un travail pénible, il doit l'employer non-seulement à gagner ce qui est nécessaire pour la vie du corps, mais encore pour celle de l'âme. »

10. Il se propose deux questions dans le huitième livre. La première est, que si l'on prouve qu'il y a en Dieu une personne du Verbe, parce que Dieu ne peut être sans raison ; comment ne suit-il pas de là qu'il y a dans ce Verbe même un autre Verbe, et aussi un Verbe dans le Saint-Esprit, puisqu'ils sont Dieu l'un et l'autre ? Photius convient que cette objection est très-difficile à résoudre, et qu'encore que Jobius y ait répondu en treize manières, il ne l'a fait que faiblement. Il ajoute que quand ses réponses seraient capables de satisfaire des personnes qui ont de la piété et de la religion, elles n'en inspireraient point à un homme contentieux ; qu'au contraire, elles lui donneraient plutôt occasion de tourner en railleries nos saints mystères. L'autre question est de savoir pourquoi le Fils et le Saint-Esprit procédant également du Père, l'un est appelé Fils et l'autre Saint-Esprit, et non pas tous deux fils. Il répond que les hommes expriment comme ils peuvent les différences des personnes divines, quoiqu'ils ne les comprennent pas ; qu'au surplus, l'usage de nommer *génération* l'origine du Fils, et *procession* celle du Saint-Esprit, et d'appeler l'un Fils, l'autre Saint-Esprit, est fondé sur l'Écriture et sur

Pag. 631

[1] *Ipsa secundum se divina natura neque præponi, neque subjici apta est, sed supra omnem tam numeri, quam singularitatis notionem collocatur. Numerus siquidem et unitas de substantia dicuntur ; divinitas vero substantiam superat universam.* Idem, pag. 603.

les écrits des saints Pères, qui ont parlé ainsi.

11. Il demande dans le neuvième livre, comment il peut être vrai que nous soyons supérieurs en dignité aux anges par la grâce que nous avons acquise, et que nous leur serons égaux dans le temps de la résurrection? A quoi il répond que la nature humaine, depuis qu'elle a été unie à la Divinité par l'incarnation du Verbe, et placée à la droite du Père, surpasse à cet égard tous les anges en dignité ; et que si nous devons leur être semblables à la résurrection, c'est qu'alors le genre humain ne sera plus assujetti à la servitude du corps, qui sera comme spiritualisé. Il trouve dans les paraboles de l'enfant prodigue et des cent brebis, la figure des anges et des hommes, disant que ceux-là sont représentés par le fils aîné du père de famille, et ceux-ci par l'enfant prodigue. La seconde question qu'il se propose dans ce livre, est de savoir comment Jésus-Christ est mort pour tous les hommes, puisqu'il y en avait une infinité de morts avant sa venue. A cela il répond que Jésus-Christ a non-seulement prêché l'Évangile à ceux qui vivaient de son temps, mais qu'il est descendu aux enfers pour le prêcher aussi aux morts ; et que ceux d'entr'eux qui avaient bien vécu et qui ont cru en lui ont été sauvés. Il en donne une autre raison, qui est que la résurrection étant le terme où la vertu doit recevoir sa récompense, et la croix de Jésus-Christ donnant toute la force à cette résurrection, il suit de là que Jésus-Christ est mort pour tous ceux qui participeront alors au salut. En expliquant après cela ces paroles de Jésus-Christ : *Je ne suis pas venu appeler les justes, mais les pécheurs à la pénitence*, il dit qu'on ne doit pas croire que le Sauveur se soit exprimé ainsi, comme s'il eût voulu distinguer la multitude des hommes, partie en justes et partie en pécheurs, dont il aurait négligé les uns et appelé les autres, puisqu'il est certain qu'il est le commun Sauveur de tous, et qu'il les a tous appelés en leur permettant de jouir du fruit de la rédemption, et d'embrasser la doctrine du salut, qu'il a, à cet effet, fait annoncer dans toute la terre. Ensuite il traite de l'état dans lequel les anges et l'homme ont été créés, et de la chute d'une partie de ces anges et de celle de l'homme. Puis s'étant proposé d'examiner pourquoi Dieu a racheté l'homme en se faisant homme pour eux, et n'a pas racheté les anges, il en donne pour raison que l'homme, étant composé de deux natures, l'une spirituelle et l'autre matérielle; celle-ci étant moins parfaite et ayant naturellement du penchant vers le mal, il était raisonnable que Dieu lui prêtât du secours et la perfectionnât ; qu'il n'en était pas de même de la nature des anges qui avait été créée parfaite. « Pourquoi, demande-t-il encore, les anges bons et mauvais sont-ils demeurés irrévocablement dans l'état qu'ils ont choisi dès le commencement, les uns dans le bien et les autres dans le mal? Pourquoi le Sauveur a-t-il dit, que le feu était préparé au diable et à ses anges, encore qu'il y ait tant d'hommes qui devaient être punis? » Il répond à la première question : « L'immutabilité des anges, dit-il, dans le parti qu'ils ont embrassé, vient de ce qu'étant d'une nature simple et non composée, ils ne peuvent changer. » Il dit sur la seconde, qu'il est écrit que le feu est préparé au diable et à ses anges, parce qu'étant une fois pervertis par leur propre volonté, ils ne donnent aucune espérance de changement, au lieu que l'homme peut changer de mal en bien. C'est à raison de l'endurcissement du diable dans le mal qu'on nous oblige dans le baptême à renoncer à Satan et à ses œuvres, afin que, conservant la haine qui doit être entre nous et lui, nous ne nous laissions pas surprendre par ses artifices. Jobius se propose encore quelques autres questions auxquelles il ne répond pas plus solidement qu'aux précédentes[1]. On voit par son ouvrage qu'il était homme à s'embarrasser de beaucoup de questions inutiles, mais qu'il n'avait pas le talent de les résoudre nettement, et que s'il avait de l'érudition et de l'intelligence dans les Livres saints, comme le témoigne Photius[2], il n'en faisait pas toujours usage.

[1] Angélo Maï a publié en grec un autre fragment du même ouvrage, *Classici auctores*, tom. X, pag. 601-604. Ce fragment est reproduit avec notice tirée de Fabricius, au tome LXXXVI de la *Patrologie grecque*, col. 3313-3319. On trouve aussi, *ibid.* un autre fragment grec d'une Confession de foi orthodoxe de Jobius. Galland l'avait donné en latin au tome XIII de sa *Bibliothèque*, p. 702. Maï l'a publié en grec au tome X du *Spicilegium romanum*, p. 132. Plusieurs autres fragments qu'on lit dans Photius sont au tome CIII de la *Patrologie grecque*. (*L'éditeur.*)

[2] *Rectæ religionis est amans, et diligentiæ non contemnendæ, atque in sacrarum præterea Scripturarum commentatione insigniter exercitatus.* Phot., *Cod.* 227, pag. 578.

CHAPITRE XIV.

Cosme d'Égypte, surnommé indicopleuste.

[Écrivain grec au VIe siècle.]

Cosme, né à Alexandrie Præf. in Topograph. Cosmæ tom. II Collect. Patrum. Montfauc. Parisiis 1707. pag. 1.

1. Cosme, surnommé indicopleuste de sa navigation dans les Indes, était égyptien, né à Alexandrie. Il fut d'abord marchand, et, tout occupé de son négoce, il s'embarqua pour aller en Éthiopie, dans les Indes et les autres pays d'Orient, où il espérait faire des gains considérables. Quoique engagé dans le négoce il ne laissait pas d'être instruit dans les sciences, autant que son siècle le permettait. La vue d'un état plus tranquille et où il pourrait vaquer plus sûrement à son salut lui fit abandonner son commerce pour embrasser l'état monastique. Il profita de son repos pour composer divers ouvrages, dont le seul qui soit venu jusqu'à nous est intitulé : *La Topographie chrétienne.*

Sa Topographie chrétienne. Lib, II, pag. 140.

2. Il semble marquer l'année en laquelle il la composa, lorsqu'il dit, dans le second livre de cet ouvrage, qu'il y avait vingt-cinq ans qu'Élesban, roi des Égyptiens, avait fait son expédition sur les Homérites : cette expédition arriva en 522. En y ajoutant les vingt-cinq années qui s'étaient passées depuis, lorsque Cosme écrivait son second livre, il s'ensuivra qu'il y travaillait en 547 sous le règne de Justinien. Ce qui rend cette époque difficile à soutenir, c'est que, dans le dixième livre du même ouvrage, il parle de Théodose, patriarche d'Alexandrie, qu'il appelle nouveau schismatique, comme demeurant à Constantinople, où il était allé après avoir fait un séjour fort court à Alexandrie; et de Timothée, son prédécesseur, qui, dit-il, est mort depuis peu. Or, ce Timothée, que Cosme nomme le Jeune pour le distinguer de Timothée Élure, mourut en 535 : et Théodose, son successeur fut, après environ un an et quatre mois d'épiscopat, envoyé en exil, l'an 536, pour n'avoir pas voulu souscrire au concile de Chalcédoine. Il paraît donc que Cosme écrivait son onzième livre vers l'an 535, puisque, lorsqu'il y travaillait, Théodose n'avait pas encore été envoyé en exil, et qu'il s'était seulement retiré à Constantinople : ce qui arriva peu après son ordination, c'est-à-dire en 535, auquel Timothée mourut. Le seul moyen de lever cette contrariété est de dire que Cosme ayant retouché plusieurs fois son ouvrage, changea quelque chose dans les dates des endroits qu'il retouchait ; qu'il laissa celles du onzième livre, qu'il avait mises d'abord, n'ayant fait aucun changement en cet endroit ; mais qu'ayant retouché son second livre, il y mit une nouvelle date, relative au temps auquel il y fit quelque addition.

Lib. X, pag. 330.

Elle est divisée en douze livres.

3. Sa *Topographie chrétienne* est divisée en douze livres. Photius, qui en parle sans en nommer l'auteur, dit que les six premiers livres étaient dédiés à un certain Pamphyle; le septième à Anasthase; le huitième à Pierre, et que les quatre autres n'étaient adressés à personne. Cela se trouve de même dans nos exemplaires. Dom Montfaucon nous a donné l'ouvrage entier, à la réserve du dernier feuillet du douzième livre, sur un manuscrit de Florence qu'il croit être du xe siècle. Il en cite d'autres, mais imparfaits, un de la Bibliothèque impériale, et un de la Bibliothèque de Vatican. Celui-là ne contient qu'une petite partie de la *Topographie chrétienne.* Le douzième livre manque dans l'autre. [Le tome XI de la *Bibliothèque des anciens écrivains,* par Galland, reproduit la *Topographie chrétienne* avec une notice sur Cosme. Le tout à reparu dans le tom. LXXXVIII de la *Patrologie grecque*, col. 9-476. La notice tirée de Galland est suivie d'une autre empruntée à Fabricius.]

Phot., C 36.

Desse cet ouvrag

4. Le dessein de Cosme dans cet ouvrage est de combattre l'opinion de ceux qui donnent au monde une figure sphérique, et qui conséquemment admettent des antipodes. Il croyait avec la plupart des anciens que la figure du monde était plate, et que le ciel fait en forme de voûte, joignait ses deux extrémités à celles de la terre. Ceux qui pensaient ainsi tournaient en dérision l'opinion contraire, qui est aujourd'hui reçue unanimement, et rendue évidente par les démons-

trations des astronomes. Voici de quels arguments Cosme se servait pour la combattre : « En supposant la rondeur de la terre, dit-il, il faudrait dire qu'il y a de ses habitants qui sont opposés diamétralement les uns aux autres, et qu'ils marchent pieds contre pieds ; qu'il en est de même des pluies qui, dans ce système, doivent tomber les unes contre les autres ; ce qui est contre la droite raison. D'ailleurs l'Écriture nous représente dans Isaïe, le ciel en forme d'une voûte dont les extrémités posent sur la superficie de la terre ; et dans Job comme une pierre en forme de carré. Elle dit encore que le ciel et la terre contiennent toutes choses : ce qui ne peut être vrai en supposant la terre d'une figure sphérique, car alors ce serait le ciel qui contiendrait tout, et la terre même. » Cosme ajoute à ces raisons que le tabernacle que Moïse construisit par l'ordre de Dieu, était la figure de ce monde. « Or, dit-il, ce tabernacle était un carré long ; le monde est donc construit de cette manière. » Ces raisonnements donnent lieu à cet auteur de parcourir un grand nombre d'endroits de l'Écriture, particulièrement de la Genèse, de l'Exode, des Prophètes et des Apôtres. Il propose un autre argument qu'il croit sans réplique, qui est que Dieu, dès le commencement, a préparé aux hommes des demeures tant pour cette vie que pour la future, savoir, la terre et le ciel. Or, dans la supposition que la terre est ronde, le ciel ne peut être la demeure des bienheureux, n'étant pas possible que la vie bienheureuse puisse s'accorder avec la volubilité des cieux autour de la terre. Ses adversaires répondaient que la terre et les cieux que nous voyons seraient détruits à la fin des siècles, et qu'alors Dieu en formerait de nouveaux. Cosme répliquait que Jésus-Christ avait été introduit dans ces cieux : ce qu'il prouvait par un grand nombre de témoignages de l'Écriture et des Pères ; et que c'était là aussi que l'on devait introduire les bienheureux. En disant que le monde est d'une figure plate, et que la superficie de la terre est carrée et oblongue, il dit en même temps que sa longueur de l'Orient à l'Occident est le double de sa largeur, qu'il prend du septentrion au midi. Il avait appris cette doctrine d'un vieillard nommé Patrice.

Ce qu'il y a de remarquable dans les douze livres de Cosme.

5. Toutes les preuves qu'il apporte pour l'établir se réduisent à celles que nous venons de donner. Il ne s'agit donc plus que de rapporter ce qu'il y a d'intéressant dans son ouvrage. Il le commence par l'invocation du nom de Dieu le Père, le Fils et le Saint-Esprit, reconnaissant que la Divinité adorable et consubstantielle, est une en trois hypostases ou personnes. Il enseigne qu'avant le déluge l'usage de la chair était interdit ; et que si on lit dans l'Écriture qu'Abel gardait les troupeaux, ce n'était que pour en avoir le lait et la laine, et pour offrir à Dieu des sacrifices en holocauste de ce qu'il y avait de mieux dans ses troupeaux. « Mais pourquoi, s'objecte-t-il, Abel choisissait-il les brebis les plus grasses, s'il ne devait pas en manger ? » A cela il répond que devant être brûlées entièrement suivant la nature de ce genre de sacrifice, les plus grasses convenaient beaucoup mieux. Étant à Adules, ville maritime d'Égypte, vers l'an 522, il vit à l'entrée de la ville une chaire de marbre blanc précieux et travaillée avec beaucoup d'art, sur laquelle il y avait une inscription en lettres grecques, qui renfermait l'histoire du règne de Ptolémée fils, d'un autre roi du même nom et de la reine Arsinoé. Élesban, alors roi des Axumites, curieux d'avoir cette inscription, donna ordre au préfet de la ville d'Adules de la lui transcrire. Celui-ci en chargea Cosme avec un autre négociant nommé Mennas, qui depuis se fit moine à Raïthu, et qui était mort lorsque Cosme écrivait son livre. Cosme, après avoir transcrit l'inscription, en donna une copie au préfet, et en garda une pour lui. On lisait à la fin de cette inscription que Ptolémée avait dédié cette chaire à Mars, la vingt-septième année de son règne. Cosme croit que ce prince était du nombre de ceux qui régnèrent après Alexandre le Macédonien. Il parle de l'Empire romain, comme du plus considérable qui ait été dans le monde ; mais ce qu'il relève le plus en lui, c'est qu'il est le premier qui ait embrassé la foi de Jésus-Christ. Cette foi fut ensuite portée dans la Perse par l'apôtre Thadée, comme on le voit dans la première Épître de saint Pierre, où il est dit : *l'Église qui est dans Babylone, vous salue*. Une autre prérogative de l'Empire romain, et qui marquait bien sa puissance, était que toutes les nations [1] recevaient ses

Lib. I, pag. 113.

Lib. II, pag. 135.

Pag. 140.

147.

I Petr. v, 13.

[1] *Cum ipsorum (Romanorum) numismate, omnes gentes commercium exercent, et in quovis loco ab extremis terræ usque ad oppositos fines, illud admittitur : mirantibus talem monetam*

monnaies, et qu'elles s'en servaient dans le commerce, n'y en ayant point d'aussi belles
Pag. 150. dans tous les autres royaumes. Cosme croit que les anges sont employés à divers offices corporels; que les uns meuvent l'air, les autres le soleil, quelques-uns la lune et les astres, et qu'il y en a aussi qui préparent les nuées et les pluies; qu'Adam, ayant mangé du fruit défendu le sixième jour de la semaine, vers midi, c'est pour cela que le Sauveur est mort le même jour et à la même
155. heure, pour nous racheter; que l'on doit confesser qu'il est Dieu parfait, et homme parfait; qu'il y a des archanges administrateurs députés à la garde de chaque nation et de chaque royaume, et que chaque [1] homme a un ange gardien : ce qu'il prouve par cet
Act. XII, 15. endroit des Actes où les apôtres, en parlant de saint Pierre qu'ils croyaient dans la prison, dirent, en l'entendant frapper à la porte : *C'est son ange;* et par cet autre de saint Mat-
Matth. XVIII, 10. thieu : *Les anges de ces enfants voient sans cesse la face de mon Père qui est dans le ciel.*

Lib III, pag. 171. 6. Il croit encore que les anges ont été créés en même temps que le ciel et la terre; que Moïse a écrit par l'inspiration du Saint-Esprit; qu'il est le premier écrivain du monde; qu'avant lui on n'avait pas l'usage des lettres; que c'est Dieu qui les lui a apprises sur la montagne de Sinaï. En quoi Cosme se trompe évidemment, puisqu'avant que Dieu donnât la loi à Moïse sur la montagne de Sinaï, il lui avait ordonné de mettre par écrit la victoire remportée sur les Amalécites, ainsi qu'on le lit dans le dix-septième chapitre de l'Exode. Il rapporte sur la foi d'autrui, que les Perses célébraient encore chaque année la solennité de Mithra ou du soleil qu'ils adoraient comme un dieu, en mémoire de ce
176. qui était arrivé sous le règne d'Ézéchias, à qui Dieu donna pour signe de sa convalescen-
179. ce la rétrogradation du soleil. En parlant de l'état du christianisme dans toutes les parties du monde, il dit qu'il y avait une infinité [2] d'églises dans la Perse, des évêques, un grand nombre de chrétiens, plusieurs martyrs et des moines. Il assure que l'on voyait encore Lib. V 194. de son temps les vestiges des roues des chariots de Pharaon, depuis Asserloin jusqu'aux bords de la mer Rouge où son armée fut noyée; que pendant que les Israélites furent dans le désert, Dieu se servit du repos qu'ils y avaient pour leur faire apprendre les lettres, qu'il avait lui-même enseignées à Moïse; qu'étant sur les lieux il avait vu aux endroits des stations ou demeures différentes des Hébreux dans ce désert, de grosses pierres descendues des montagnes, sur lesquelles on voyait écrit en lettres hébraïques : *Départ d'un tel endroit par une telle tribu, en tel mois, telle année;* que les voyageurs de son temps avaient coutume de faire de semblables remarques dans les hôtelleries par où ils passaient; que les lieux où les Israélites avaient passé étaient remplis d'inscriptions que l'on voyait encore; qu'ils avaient communiqué l'usage des lettres aux Phéniciens leurs voisins, Pag. 2 dans le temps que Cadmus régnait à Tyr; que ce prince avait communiqué cet usage aux Grecs, d'où il est passé à toutes les nations. Il remarque [3] que personne n'est baptisé sans 2 faire auparavant profession de croire en la Sainte-Trinité, et à la résurrection de la chair; et que sans le baptême aucun n'est admis au nombre des fidèles et des chrétiens; que Dieu n'a fait sa demeure dans les prophètes, qu'en partie et qu'à certains égards; mais qu'il est tout entier, pleinement et universellement 2 dans Jésus-Christ, qui est né de Sem, fils de Noé, selon la chair. Il enseigne que David est [4] l'auteur des cent cinquante psaumes; qu'il les a composés par l'inspiration du Saint-Esprit; qu'ils sont en vers, et propres pour être chantés en musique et au son des ins- 1 truments. D'après Cosme [5] Moïse est auteur du Pentateuque; Josué du livre qui porte son

cunctis hominibus atque regnis : quia in aliis quibuscumque regnis similis non comparet. Cosm. lib. II, pag. 148.

[1] *Observandum porro etiam hominem quemlibet angelum comitem et custodem habere.* Ibid., pag. 157.

[2] *In tota Persidis regione, ecclesiæ infinitæ sunt, episcopi item christianique populi magno numero, martyres multi, monachi.* lib. III, pag. 179.

[3] *Nemo baptizatur, quin prius Sanctam Trinitem et nostræ carnis resurrectionem se credere confiteatur : alias nec cum christianis annumeratur, nec fidelis esse prædicatur.* Cosmas, lib. V, pag. 208.

[5] *Post Moysen excitavit Deus Davidem, qui librum concinnavit centum quinquaginta psalmorum a Spiritu Sancto motus, ut metrice secundum hebraicæ linguæ idioma carmen ederet, ac cum melodia et rythmo, instrumentis variis, et canticis, ipsos modularetur.* Ibid., lib. X, pag. 223.

[4] *Pentateuchum Moyses scripsit... Jesus similiter librum suum... Salomon item proprios libros descripsit, Proverbia, Cantica, Ecclesiasten,* Ibid., pag. 239.

nom; Salomon des Proverbes, des Cantiques et de l'Ecclésiaste ; que saint Paul écrivit[1] en
39. hébreu l'Épître qu'il adressa aux Hébreux, et qu'elle fut traduite en grec, ou par saint Luc ou par saint Clément ; que saint Matthieu
55. composa aussi son Évangile en hébreu; que l'on donnait aux nouveaux baptisés le corps et le sang de Jésus-Christ; que quoique les
56. Juifs lisent Moïse et les prophètes, ils ne comprennent pas ce qui a été prédit du premier
I, pag. avénement du Sauveur; que les hérétiques qui nient que la nature humaine en Jésus-Christ soit parfaite, qu'elle ait une âme raisonnable, ou qui nient qu'il soit Dieu et égal
272. au Père, sont déchus du salut éternel, dont l'espérance réservée à ceux-là seuls qui croient qu'il n'y a qu'un Dieu en trois hypostases ou personnes, du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et confessent que la Sainte-Trinité est consubstantielle, et d'une égale puissance et dignité.

b. VII, 92. 7. Après avoir cité presque tous les livres canoniques dans le cours de son ouvrage, il déclare qu'il passe sous silence les Épîtres catholiques, disant que l'Église, dès les premiers temps, les mettait au rang des Écritures douteuses. La preuve qu'il en donne est que ceux qui ont commenté les Livres saints, n'ont tenu aucun compte de ces Épîtres ; que ceux qui ont dressé les canons des divines Écritures, n'y ont point mis ces Épîtres, et qu'ils les ont placées parmi les livres d'une autorité incertaine, savoir : saint Irénée, Eusèbe de Césarée, saint Athanase, saint Amphiloque, et Séverin de Gabale. Il ajoute que plusieurs disaient qu'elles étaient non des apôtres, mais de quelques prêtres particuliers ; qu'Eusèbe de Césarée assurait que la seconde et la troisième de saint Jean étaient d'un prêtre de ce nom, dont le tombeau se trouvait à Éphèse, de même que celui de saint Jean l'évangéliste ; que cet historien, de même que saint Irénée, ne reconnaissait que la première de saint Pierre et la première de saint Jean, comme étant véritablement des apôtres; que d'autres admettaient aussi celle de saint Jacques ; mais que quelques-uns les recevaient toutes; qu'on n'en trouvait que trois chez les Syriens, savoir : l'Épître de saint Jacques, la première de saint Pierre et la première de saint Jean. Il y a dans tout ce discours de Cosme peu d'exactitude ; et il se trompe manifestement, lorsqu'il dit qu'aucun des anciens n'avait commenté ces Épîtres. Nous avons vu que Didyme les avait expliquées tout entières. Saint Jérôme le dit expressément. Cassiodore l'assure aussi, et ajoute que saint Clément d'Alexandrie avait commenté la première de saint Pierre, la première et la seconde de saint Jean, et celle de saint Jacques ; que saint Augustin a laissé un commentaire sur celle-ci, et dix sermons sur la première de saint Jean. Nous n'avons plus le canon des Écritures que Cosme attribue à saint Irénée, si toutefois il en a fait un. A l'égard de saint Athanase, il fait un canon dans sa trente-neuvième Épître festale, et il y met les sept Épîtres catholiques entre les livres dont l'autorité n'était pas douteuse. Il est surprenant que Cosme, qui cite plusieurs fragments de ces *Épîtres festales* dans son dixième livre, n'ait pas fait attention à ce canon. Quant à ce qu'il dit que ces sept Épîtres n'étaient point reçues généralement, il pouvait dire la même chose de quelques autres livres de l'Écriture qui enfin ont été reconnus pour canoniques, de même que ces Épîtres, par un consentement unanime de l'Église, et placés dans le canon. Cosme remarque que le prêtre, après avoir prié dans la célébration des mystères pour les fidèles vivants, priait aussi[2] pour les morts, en demandant à Dieu de leur accorder le repos, et de ressusciter leur chair au jour qu'il avait résolu de le faire, suivant ses promesses qui ne peuvent être fausses.

Cassiod. de Institut. cap. VIII, pag. 514.

8. Entre les Pères dont il cite les ouvrages, pour montrer qu'ils pensaient comme lui sur la figure du monde, il met Philon, évêque de Carpathie, à qui il attribue un commentaire sur le Cantique des cantiques, et sur l'ouvrage des six jours de la création. Philon disait dans le premier, que le Fils de Dieu[3] avait pris l'homme par son incarnation ; mais qu'en échange, il s'était depuis donné à l'homme, en lui donnant sa sainte chair à manger à la communion. Il met en-

Lib. X, pag. 329.

Voyez tom. VI, pag. 287.

[1] *Hebræis Paulus, utpote hebræus, hebraice scripsit : in Græcam vero linguam translata ejus Epistola fuit vel a Luca, ut fertur, vel a Clemente, similiterque Evangelium secundum Matthæum.* Ibid., pag. 255.

[2] *Sacerdotes precantes de offerentibus pronuntiant... pro mortuis vero sic : Animæ hujus, Domine, requiem concede, ressuscitans quoque carnem ejus, qua die decrevisti secundum veras tuas promissiones.* Lib. VII, pag. 299.

[3] *Filius Dei hominem accepit, ac ipsi postea vicissim sanctam carnem suam comedendam ad*

Pag. 331. core Théodose, successeur de Timothée-le-Jeune, dans le siége d'Alexandrie, et Timothée lui-même. Il rapporte trois passages de trois sermons différents de Théodose, et six de six sermons de Timothée[1]. Dans le quatrième qui fut prêché dans l'Église de Quirin à Alexandrie, Timothée dit de Jésus-Christ, que parce qu'il[2] était Dieu et homme tout ensemble, il a prouvé l'un et l'autre par ses œuvres, en sorte que cela ne pouvait être ignoré de ceux qui en étaient témoins. « Il a donné, dit-il, des preuves de sa divinité en guérissant les lépreux, en rendant la vue aux aveugles, en fortifiant les membres des paralytiques, et en donnant la vie aux morts. C'est pourquoi il dit avec assurance : *Mon Père et moi sommes une même chose.* Il n'a pas voulu non plus laisser ignorer qu'il était homme, pour détruire l'erreur de ceux qui croient qu'il n'a eu qu'un corps fantastique, et qu'il ne s'est incarné qu'en apparence. Il a prouvé qu'il était vraiment homme, en s'assujettissant à toutes les passions que l'infirmité de la chair entraîne nécessairement avec elle et qui ne sont nullement des suites du péché : comme la faim, la soif, la fatigue, le sommeil. »

Lib. XI, pag. 334. 9. Cosme emploie son onzième livre à faire la description des animaux les plus rares qu'il avait vus dans les Indes et dans l'Éthiopie. Il y parle aussi des poissons de mer, entre autres du dauphin et de la tortue, dont il dit avoir mangé ; et de quelques arbrisseaux qui portent des graines odoriférantes, comme du poivre et du girofle. Lib. XII, pag. 340. Dans le douzième livre, il rapporte les noms des anciens écrivains profanes qui ont cité quelque chose des livres de Moïse et des Prophètes. « Ceux, dit-il, qui ont écrit l'histoire des Chaldéens, ont parlé de la tour que les descendants de Noé construisirent avant de se disperser dans toutes les parties du monde. Ils pouvaient, continue-t-il, parler avec certitude de cette tour, puisqu'il leur était facile de la voir de leurs yeux et d'en considérer toute la structure. » C'est aussi dans les Livres saints que les mêmes écrivains Chaldéens, les Mèdes et les Perses ont puisé ce qu'ils savaient des événements arrivés sous le règne d'Ézéchias, du temps de Jonas et de la captivité de Babylone. » En parlant de la version faite par les Septante, il dit que Ptolémée Philadelphe, informé par Tryphon Phalérus de ce que contenaient les livres des Pag. 3 Juifs, conçut le dessein de les faire traduire, et qu'à cet effet, il envoya demander des interprètes au grand prêtre Éléazar ; mais Cosme met ici Tryphon au lieu de Démétrius, comme lisent Aristhée, Philon, Joseph et plusieurs autres. On ne peut pas dire qu'il se soit trompé par la ressemblance des noms, puisqu'il n'y en a aucune entre Démétrius et Tryphon. C'est donc de sa part une faute de mémoire, si ce n'est qu'il ait eu un exemplaire défectueux de cette histoire.

10. Il ne faut pas omettre ce qu'il dit sur Lib. V 205. le vingt-neuvième chapitre du Deutéronome, où nous lisons que, pendant les quarante années que les Israélites furent dans le désert, leurs vêtements et leurs souliers ne s'usèrent point. Cosme soutient que cela ne doit point se prendre à la lettre, comme le veulent les interprètes, surtout les Juifs ; mais que Moïse ne veut dire autre chose en cet endroit, sinon que rien ne manqua aux Israélites dans le désert, parce que des marchands venus d'ailleurs leur fournissaient les choses nécessaires. « Comment, en effet, ajoute-t-il, les enfants nés dans le désert auraient-ils pu se vêtir et se chausser ? Il n'y avait aucune proportion entre leurs corps et ceux de leurs parents, et dès lors les vêtements et les souliers de ceux-ci devenaient inutiles à leurs enfants. Comment aussi auraient-ils pu faire chaque jour de nouveaux pains de propositions, si des marchands étrangers ne leur avaient amené des blés ? » Mais quoique le raisonnement de Cosme ait

communionem tribuit. Philo Carpath : *Comment. in Cantic.* apud Cosmam Indicoplast., lib. X, pag. 329.

[1] Le tome III du *Spicilegium romanum*, pag. 709-712, contient un fragment d'une homélie sur ces paroles : *Jesus autem fatigatus est itinere et sedit.* Ce fragment complète celui que Cosme avait publié. (*L'éditeur.*)

[2] *Quia una Deus et homo ipse est, utrumque simul ex operibus comprobatur, ita ut spectatoribus non latere possit. Nam quod natura Deus sit ex operibus et signis ostenditur, dum leprosos mundat, cœcos illuminat, paraliticos roborat, mortuis vitam elargitur: quodque maximum est, diserte et cum fiducia dicit :* Ego et Pater unum sumus. *Quod autem etiam homo sit, neque id item latere vult et ignorari, ut eos inde prœverteret et frangeret qui eum phantastice advenisse putant; dum clare et aperte passionibus se subdit: at quibus passionibus? Iis scilicet quæ propter infirmitatem, non propter peccatum, carni familiares sunt; esuriem dico, sitim, somnum, defatigationem.* Timoth. Alexandr. apud Cosmam, lib. X, pag. 332.

quelque vraisemblance, il faut s'en tenir au sentiment commun, qui veut que ce soit par un miracle que les vêtements et les souliers des Hébreux ne se soient pas déchirés pendant les quarante années qu'ils passèrent dans le désert. Il place le paradis terrestre dans une terre qu'il suppose être au delà de l'Océan. Il croit que le père de saint Jean-Baptiste était grand-prêtre. Il remarque qu'à Jérusalem on célébrait la naissance du Sauveur le jour de l'Épiphanie, c'est-à-dire le 6 de janvier; mais que l'Église dès les premiers temps, craignant qu'en célébrant ces deux solennités en un même jour, l'une ou l'autre ne tombât dans l'oubli, ordonna qu'à l'avenir l'on mettrait douze jours d'intervalle entre la fête de Noël et celle de l'Épiphanie.

11. Avant de travailler à la *Topographie chrétienne*, Cosme avait fait un traité [1] de cosmographie générale, où il faisait la description de toutes les terres, tant en deçà qu'au delà de l'Océan. Ce qu'il pouvait y avoir d'intéressant dans cet ouvrage, était ce qu'il y rapportait des provinces de l'Éthiopie, de l'Arabie et de l'Inde, sur lesquelles ni Strabon, ni Ptolémée, ni aucun des anciens ne pouvaient nous donner tant de lumières que lui, qui avait vu tous ces lieux par lui-même, et qui en avait examiné avec soin la situation, les coutumes, et ce qu'il y avait de rare en plantes et en animaux. Ce traité n'est pas venu jusqu'à nous : Cosme l'avait dédié à un de ses amis nommé Constantin. Nous avons perdu aussi ses *Tables astronomiques* [2] qu'il avait envoyées au diacre Homologus. Il marquait dans ces *Tables* le cours des astres relativement au système qu'il avait adopté. Théophile lui avait [3] demandé un commentaire sur le Cantique des cantiques. Il dit lui-même qu'il l'avait achevé avant qu'il eût commencé son huitième livre *de la Topographie chrétienne :* ce commentaire est perdu. Quelques-uns croient apercevoir dans ce qu'il dit de l'Évangile de saint Luc au cinquième livre de sa *Topographie*, qu'il avait commenté cet Évangile. Nous n'y avons rien trouvé qui puisse appuyer cette conjecture. Mais il paraît d'ailleurs qu'il avait expliqué cet Évangile, puisqu'au rapport de Cave l'on voit encore la Préface qu'il avait mise à la tête de ce commentaire. On dit que l'on conserve de lui dans la Bibliothèque impériale [4] une dissertation pour prouver que la figure du monde n'est pas ronde, mais plate ; et dans celles [5] du Vatican et de M. Colbert, un commentaire sur les endroits les plus difficiles des Psaumes, avec une préface où il examine plusieurs choses nécessaires pour l'intelligence des Psaumes ; et un autre commentaire sur la paraphrase [6] qu'Apollinaire a faite sur les mêmes Psaumes. Il y a apparence que la Préface sur les Psaumes est la même que celle dont parlent Frisius et Possevin, puisqu'il est rare qu'un même auteur mette deux préfaces différentes à un même commentaire. Léon Allatius [7] donne à Cosme la *Chronique d'Alexandrie* : on ne sait sur quel fondement, le compilateur de cette *Chronique*, ayant écrit sur la fin du règne de l'empereur Héraclius vers l'an 630, longtemps après la mort de Cosme.

Lib. V, pag. 247.

12. Le style de Cosme est simple et peu châtié. Il traite les matières sans ordre et sans méthode. Tout le mérite de son ouvrage paraît consister dans la candeur avec laquelle il rapporte les choses qu'il avait vues, et dont la plupart sont très-intéressantes pour l'histoire des pays qu'il avait parcourus.

Jugement des ouvrages de Cosme.

[1] *Adeant lectores tomum a nobis elaboratum ac Christi amanti Constantino nuncupatum; ubi universa terra latius descripta est, tam ea quæ ultra Oceanum sita est, quam hæc cum omnibus regionibus.* Cosmas, lib. I, pag. 113.

[2] *Quærant item tabulam et delineationem universi et astrorum motus quam nos confecimus ad exemplum organicæ exterorum sphæræ, atque librum quem ea de re editum a nobis ad religiosissimum diaconum homologum misimus evolvant.* Ibid., pag. 114.

[3] *Ego vero quoniam Cantici canticorum interpretationem, Deo juvante, completurus eram, quam communis ac mirabilis amicus noster Theophilus a nobis expetierat, quemadmodum et ipse nosti, hactenus comperendinabam. Nunc autem eo absoluto opere, tuam petitionem implere ordiar.* Cosmas, lib. VIII, pag. 300.

[4] *Lambecius*, tom. III, *Commentarior. in Bibliothecam Cæsar.*

[5] Ducange in *Gloss. mediæ et infimæ græcitatis*, verbo *indicopleustes*, pag. 516.

[6] *Idem*, verb. *Fone*, pag. 1717.

[7] Leo Allat, *De Consensu utriusque Ecclesiæ* de Purgatorio, pag. 942. Vide *Præfat.* Bernardi Montfaucon *in Cosmam;* Cave *verb.* Cosmas; et Oudin, tom. I, pag. 1414.

CHAPITRE XV.

Silvérius [538] et Vigile [555], papes.

Silvérius élu pape en 536.

Liberat. in Brev., tom. V Concil. pag. 775. et Marcellin. in Chronic. ad an. 536.

1. Les Romains ayant appris sur la fin de l'an 536, que le pape Agapet était mort à Constantinople, choisirent pour lui succéder Silvérius sous-diacre, fils du pape Hormisdas. Anastase parle de Silvérius comme d'un intrus dans le Saint-Siége. Ayant gagné par argent le roi Théodat, il aurait obligé le clergé de Rome de le choisir, menaçant de mort ceux qui lui refuseraient leurs suffrages. Mais Libérat, auteur du temps, et ainsi plus digne de foi qu'Anastase qui écrivait longtemps après, suppose clairement que l'élection de Silvérius fut libre et canonique. Du moins est-il certain que le clergé et le peuple romain le reconnurent pour leur évêque légitime. Cependant l'impératrice Théodora, ayant fait appeler Vigile, diacre de l'Église romaine, qui était demeuré à Constantinople depuis la mort du pape Agapet, arrivée le 22 avril de la même année 536, lui fit promettre secrètement d'abolir le concile de Chalcédoine, et d'écrire à Théodose d'Alexandrie, à Anthime et à Sévère, pour témoigner qu'il approuvait leur foi, s'engageant, à ces conditions, de lui donner sept cents livres d'or, et un ordre pour Bélisaire qui le ferait ordonner pape. Vigile donna à l'Impératrice toutes les assurances qu'elle souhaitait. Il partit donc de Constantinople avec un ordre adressé à Bélisaire, et avec les sept cents livres d'or que Théodora lui avait données. Mais à son arrivée à Rome, il trouva Silvérius en possession du Saint-Siége. Il prit donc le parti d'aller à Ravennes où Bélisaire était alors avec une puissante armée. Vigile lui montra l'ordre de l'Impératrice, lui promettant deux cents livres d'or, s'il voulait le faire ordonner pape à la place de Silvérius.

Il est accusé d'intelligence avec les Goths.

Liberat. ibid.

2. Bélisaire, après avoir pris Naples, s'avança vers Rome, qui se rendit le 10 décembre de l'an 536, principalement à la persuasion de Silvérius. Mais l'année suivante 537, Vitigès que les Goths avaient choisi pour leur roi à la place de Théodat, en vint faire le siége. Bélisaire profita de cette occasion pour faire réussir les desseins de Vigile; et il en prit deux prétextes, le premier fut que Silvérius était accusé d'intelligence avec les Goths; et le second, de s'être rendu odieux à l'impératrice Théodora en refusant de communiquer avec Anthime, patriarche de Constantinople. Le premier de ces prétextes était une calomnie : car il passait pour constant qu'un avocat nommé Marc, et un soldat de la garde prétorienne appelé Julien, avaient composé sous le nom de Silvérius, de fausses lettres adressées au roi des Goths. Aussi Bélisaire n'insista que sur le second. Il fit venir le Pape au palais, où lui et sa femme Antonine, confidente de l'Impératrice, s'efforcèrent de lui persuader secrètement d'obéir à cette princesse, de renoncer au concile de Chalcédoine et d'approuver par écrit la doctrine des hérétiques, c'est-à-dire, d'Anthime et de Sévère. Silvérius n'ayant pas voulu se rendre à cette proposition, se retira à l'Église de Sainte-Marie-Sabine. Bélisaire le fit inviter une seconde fois à venir au palais, en lui promettant sûreté avec serment. Il y vint; mais demeura inflexible. On le manda une troisième fois, et quoiqu'il vit qu'on voulait le surprendre, il ne laissa pas de venir, après avoir recommandé ses affaires à Dieu. On le fit entrer seul, et depuis ce moment les siens ne le virent plus.

3. Le lendemain Bélisaire ayant assemblé les prêtres, les diacres et tout le clergé de Rome, leur ordonna de se choisir un autre pape. Quelques-uns balancèrent sur ce qu'ils avaient à faire; d'autres résistèrent en faisant sentir que la chose n'était point proposable; mais l'autorité de Bélisaire l'emporta. Vigile fut ordonné pape le 22 novembre, et Silvérius envoyé en exil à Patare, ville de la province de Lycie. Aussitôt que Vigile eût été ordonné, Bélisaire le pressa de lui payer ses deux cents livres d'or, et d'accomplir la promesse qu'il avait faite à l'impératrice Théodora d'approuver par écrit la foi d'Anthime. Vigile ne voulait point s'y résoudre, tant par la crainte des Romains, que par avarice. Il arriva cependant que l'évêque de Patare informé par Silvérius même des mauvais traitements qu'on lui avait faits, alla trouver

l'empereur Justinien, qu'il menaça du jugement de Dieu pour avoir ainsi chassé de son siége le chef d'une si grande église, disant[1] qu'il y avait plusieurs rois en ce monde, mais qu'il n'y avait qu'un pape sur l'Église de tout le monde. L'Empereur, qui ne savait rien des ordres que Théodora avait donnés, commanda que Silvérius fût renvoyé à Rome; que l'on informât de la vérité des lettres qu'on l'accusait d'avoir écrites aux Goths; que s'il était convaincu d'en être l'auteur, il demeurât évêque dans quelqu'autre ville; et que s'il se trouvait qu'on les lui eût supposées, il fut rétabli dans son siége. Le diacre Pélage que le pape Agapet avait déclaré avant de mourir, son apocrisiaire auprès de l'Empereur, étant gagné par l'Impératrice, fit tous ses efforts pour empêcher l'exécution de l'ordre donné par Justinien, et le retour de Silvérius à Rome. Mais il n'en vint point à bout; ce que l'Empereur avait commandé fut exécuté, et Silvérius fut reconduit en Italie. Vigile en fut effrayé, et craignant au retour de Silvérius d'être chassé de son siége, manda à Bélisaire de lui livrer Silvérius; qu'autrement il ne pourrait exécuter ses promesses. Ce fut de cette façon que Silvérius tomba entre les mains de deux défenseurs et de quelques autres serviteurs de Vigile, qui le menèrent dans l'île de Palmaria, où ils le laissèrent mourir de faim, le 20 juillet 538, après avoir tenu le Saint-Siége pendant deux ans.

4. Nous avons deux lettres sous son nom, l'une à Vigile qui y est qualifié faux pape, et l'autre à Amator, évêque d'Autun[2]. Mais on convient qu'elles sont toutes les deux supposées, et de la main de Mercator. Cela paraît non-seulement par la conformité qu'elles ont avec son style, mais encore par les dates des consuls, dans lesquelles cet imposteur s'est presque toujours trompé. Celle à Vigile est datée du consulat de Basile, qui ne l'exerça point sous le pontificat de Silvérius : l'autre du consulat du Justinien pour la cinquième fois, et de Bélisaire qui ne fut pas non plus consul dans le temps que ce pape occupait le Saint-Siége. La lettre à Vigile est un reproche continuel de son ambition, et de ce qu'il était parvenu à s'emparer du Saint-Siége à force d'argent. On y fait prononcer contre lui et contre ses complices une sentence d'anathème et de déposition par Silvérius dans un concile de plusieurs évêques. La lettre à Amator suppose que Silvérius en avait reçu une de cet évêque dans le temps de son exil. Silvérius, dans cette réponse, lui fait un détail de tout ce que l'on avait fait pour le dépouiller de son siége, en l'avertissant qu'il avait renouvelé les anciens statuts qui défendent de recevoir en témoignage, contre les évêques, des personnes suspectes ou ennemies. Il parle dans la même lettre du concile qu'il avait assemblé contre Vigile; et il insinue qu'il l'avait assemblé comme il avait pu dans le lieu même de son exil. Le diacre Libérat ne dit rien de tout cela, et l'on n'en trouve rien ailleurs.

Vigile, pape en 538. Liberat. in Brev., cap. XXII, tom. V Concil. pag. 776.

5. Après la mort de Silvérius, Vigile, pour accomplir la promesse qu'il avait faite à l'impératrice Théodora, donna à Antonine, femme de Bélisaire, une lettre pour Anthime de Constantinople, Théodose d'Alexandrie[3] et Sévère d'Antioche, où il leur déclarait qu'il tenait et avait toujours tenu la même foi qu'eux : mais il les priait de tenir la lettre secrète, de parler de lui au contraire comme d'un homme qui leur était suspect, afin qu'il pût achever plus sûrement l'ouvrage qu'il

[1] *Sed Silverio veniente Pataram venerabilis episcopus civitatis ipsius venit ad Imperatorem, et judicium Dei contestatus est de tantæ sedis episcopi expulsione, multos esse dicens in hoc mundo reges, et non esse unum sicut ille unus papa super Ecclesiam totius mundi.* Liber. in *Breviar.*, cap. XXII, tom. V *Concil.*, pag. 775.

[2] Elles sont reproduites dans le tome LXVI de la *Patrologie latine*, col. 79 et suiv. avec une notice sur Silvère, tirée du *Pontifical.* (*L'éditeur.*)

[3] On a de Théodose d'Alexandrie quelques fragments théologiques rapportés par Maï, *Spicileg. rom.*, p. 711-721, savoir: 1° un fragment de la lettre écrite à Sévère, patriarche d'Antioche, lors de sa promotion au patriarchat d'Alexandrie; 2° une lettre au peuple d'Alexandrie pendant son exil; 3° une lettre sur la Trinité et contre les ariens. Ces opuscules reproduits au tome LXXXVI de la *Patrologie grecque*, col. 277-286, sont remplis des erreurs des monophysites; mais on y trouve un beau passage sur la présence réelle : « Si quelqu'un dit qu'il y a passion, mort ou corruption dans le corps et le précieux sang du Christ, que nous élevons sur l'autel lorsque nous en accomplissons la liturgie en commémoration de sa mort et de sa passion, qu'il soit anathème : *Si quis dixerit, in sacro corpore pretiosoque sanguine Christi, quæ super altare extollimus dum ipsorum liturgiam perficimus, mortem ejus ac passionem commemorantes, passionem aut mortem aut corruptionem intervenire, anathema sit.*» Patrol., *ibid.*, col. 282, dans la lettre au peuple d'Alexandrie. Quelques autres fragments y sont reproduits d'après Galland, Maï et Cosmas. (*L'éditeur.*)

avait commencé. Libérat qui rapporte ce fait, ajoute que Vigile joignit à cette lettre une confession de foi dans laquelle il rejetait les deux natures en Jésus-Christ, et la lettre de saint Léon, soutenant qu'on ne devait pas dire deux natures, mais que Jésus-Christ est composé de deux natures; et disant anathème à ceux qui ne confessaient pas une personne, une essence, ou qui distinguaient celui qui avait fait des miracles d'avec celui qui avait souffert. Il anathématisait en particulier Paul de Samosate, Diodore de Tarse, Théodore de Mopsueste, et Théodoret, avec tous les sectateurs de leur doctrine. Ayant ainsi écrit secrètement aux hérétiques acéphales, il demeura en possession du Saint-Siége. Mais il paraît qu'ils ne lui gardèrent point le secret, puisque sa lettre et sa profession de foi tombèrent entre les mains de Libérat qui nous les a conservées. Il semble aussi qu'elles vinrent à la connaissance de l'empereur Justinien.

Ibid. pag. 776.

Lettre de Vigile à l'empereur Justinien. Tom. V Concil. pag. 315.

6. Ce prince, trouvant mauvais que Vigile ne lui eût point écrit suivant la coutume, aussitôt après son élévation au pontificat, et n'eût point répondu à la lettre du patriarche Mennas, où il faisait une déclaration de sa foi, lui envoya le patrice Dominique avec des lettres, où après avoir témoigné son attachement à la véritable doctrine, il laissait entrevoir quelque méfiance sur la foi de Vigile et sur sa conduite à son égard. Le Pape, dans sa réponse, fait l'éloge de la piété de l'Empereur, et de son attachement à la foi établie dans les conciles de Nicée, de Constantinople, d'Ephèse et de Chalcédoine. Ensuite il déclare lui-même qu'il n'en avait point d'autre[1] que celle que les évêques de ces quatre conciles ont professée, et que saint Léon et ses autres prédécesseurs ont autorisée par leurs lettres et par leurs décrets; qu'en conséquence il anathématise tous ceux qui tiennent une doctrine contraire, nommément Sévère l'eutychéen, Pierre d'Apamée, Anthime intrus dans l'Église de Constantinople, Zoara, Théodose d'Alexandrie, Constantin de Laodicée et les autres défenseurs de l'hérésie d'Eutychès; en promettant toutefois d'accorder la pénitence et la communion à ceux d'entr'eux, qui, se repentant de leurs égarements, embrasseront la foi établie tant dans ces conciles que dans les lettres des évêques du Siége apostolique. Il ajoute que tous ces hérétiques ayant été déjà suffisamment condamnés, il avait cru pouvoir se dispenser de répondre à la déclaration que Mennas lui en avait donnée dans sa lettre. Après quoi il supplie l'Empereur[2] de ne point souffrir que les privilèges de la chaire de saint Pierre soient diminués en quelque chose, par les artifices des méchants; et de ne lui envoyer que des personnes catholiques et irréprochables dans leur foi et dans leurs mœurs. Vigile chargea le patrice Dominique, porteur de sa lettre, de quelques commissions secrètes pour Justinien, et qui, ce semble, regardaient les moyens de pacifier l'Église.

7. Le Pape chargea aussi le patrice Dominique d'une lettre pour le patriarche Mennas, où il le félicite de ce qu'en recevant les quatre conciles généraux, il s'était acquitté de la promesse qu'il avait faite au pape Agapet le jour de son ordination; et de ce qu'il avait reçu de même les lettres de saint Léon, disant que rien ne pouvait lui faire plus d'honneur que de ne point s'éloigner de la doctrine des évêques de Rome. Il marque que les archives de l'Église de Constantinople étaient remplies des lettres que saint Léon avait écrites aux évêques de Constantinople, qui, de leur côté, en avaient écrit aux papes. Ensuite il confirme l'anathème que Mennas avait prononcé contre Sévère d'Antioche, et Pierre d'Apamée, contre Anthime et les autres schismatiques, en offrant néanmoins la pénitence et la communion à ceux qui prendraient le parti de se réunir, parce que[3] Notre Sauveur n'est pas venu pour perdre quelqu'un, mais pour sauver tous les hommes par sa bonté. Ces deux lettres, qui sont datées du quinzième des calendes d'octobre sous le consulat de Justinien, c'est-à-dire du

[1] *Hæc ergo quæ de fide a patribus sanctorum quatuor synodorum et a designatis beatæ recordationis papæ Leonis* Epistolis, *atque a supra scriptorum nostrorum prædecessorum constitutis sunt venerabiliter definita, per omnia nos sequentes, anathematisamus eos quicumque de fidei ejus expositione vel rectitudine, aut disputare, perverse, aut infideliter dubitare tentaverint.* Vigil., *Epist.* 4, pag. 316.

[2] *Suppliciter precamur ut nullius subrepentis insidiis privilegia Sedis beati Petri apostoli christianissimis temporibus vestris in aliquo permittatis imminui.* Ibid., pag. 317.

[3] *Quia Redemptor noster non venit aliquem perdere, sed omnes pro sua pietate salvare.* Epist. 5, pag. 319.

13 septembre 540, étaient souscrites de la main du pape Vigile, et de celle du patrice Dominique.

tre à us, de Ibid.

8. Quoique Vigile ne dût pas être regardé comme pape légitime pendant la vie de Silvérius, on ne laissait pas cependant de le consulter de divers endroits. Nous avons encore sa réponse à Profuturus, évêque de Brague en Lusitanie, datée de Rome le troisième des calendes de juillet, sous le consulat de Jean, c'est-à-dire le 29 juin de l'année 536, vingt-et-un jours avant la mort de Silvérius. Les collections ordinaires des conciles lisent Euthérius, au lieu de Profuturus. Mais M. Baluze montre, par le témoignage de plusieurs anciens manuscrits, et des Actes du concile de Brague, qu'il faut lire Profuturus, qui fut en effet évêque de Brague. Cette lettre est divisée en plusieurs articles, qui forment autant de décrets. Dans le premier, Vigile condamne ceux qui, à l'imitation des priscillianistes, s'abstenaient de l'usage de la viande, comme défendue et mauvaise par elle-même, quoiqu'ils affectassent de s'en abstenir sous prétexte de dévotion, et les compare aux manichéens. Il montre par l'autorité de l'Écriture que rien de tout ce que Dieu a donné à l'homme pour sa nourriture, n'est mauvais, quand on le prend avec actions de grâces; et il ajoute que comme on ne doit point blâmer une abstinence qui est agréable à Dieu, on doit condamner celle qui a pour motif l'exécration des créatures du Seigneur. Il ordonne dans le second, que le baptême solennel s'administrera suivant les règlements du Siége apostolique; que l'on se conformera à l'usage de toutes les églises catholiques, qui, à la fin de chaque psaume, rendent gloire au Père et au Fils et au Saint-Esprit, en mettant la conjonction *et* entre chaque personne: c'est que quelques-uns n'en mettaient point entre le Fils et le Saint-Esprit, comme si ce ne fût qu'une seule personne. Le Pape réfute cette erreur par la formule du baptême, où, suivant le précepte de Jésus-Christ, nous invoquons séparément le Père et le Fils et le Saint-Esprit, en mettant la conjonction *et* entre chaque personne. Le troisième article regarde ceux qui, ayant été baptisés dans l'Église, avaient reçu un second baptême de la main des ariens, et depuis demandaient de revenir à l'Église catholique. Pour instruire Profuturus de ce qu'il devait faire en ces occasions, il lui envoie les règlements ecclésiastiques tirés des archives de l'Église de Rome, par lesquels il pourrait apprendre ce qui avait été décidé sur cette matière, pour chaque ordre et pour les différents âges. Il l'avertit néanmoins qu'il lui sera libre de diminuer leur pénitence à proportion de leur ferveur, en lui faisant remarquer qu'il ne devait pas les recevoir par l'imposition des mains, dont on se sert pour faire descendre le Saint-Esprit, mais par celle que l'on emploie pour réconcilier les pénitents et les rétablir dans la sainte communion. Il marque dans le quatrième, que la consécration d'une nouvelle église se faisait par l'aspersion de l'eau bénite ou exorcisée; et que lorsqu'une église était rebâtie sur les anciens fondements, il n'était pas besoin de la consacrer de nouveau; qu'il suffisait d'y célébrer la sainte messe. Dans le cinquième, il désigne le onzième des calendes de mai pour le jour de la Pâque suivante, et dit que l'ordre des prières de la messe est toujours le même, excepté quelques petites additions que l'on faisait aux jours solennels, pour en faire une mémoire particulière; c'est-à-dire que l'on ne changeait rien au canon de la messe, si ce n'est qu'après le *Communicantes* on faisait mémoire de la fête du jour et des saints que l'on y célébrait. Il ajoute qu'il envoyait des reliques à Profuturus, sans marquer de quel saint elles étaient. Il défend dans le sixième, sous peine d'être chassé de l'Église de Dieu, de baptiser en une seule personne de la Trinité, ou en deux, ou en trois Pères, ou en trois Fils, ou en trois Saints-Esprits, voulant que, selon l'ordre de Jésus-Christ, le baptême fut conféré au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Le septième porte qu'il n'est pas douteux que l'Église romaine ne soit le fondement, la forme et le principe des autres églises, qui, ainsi que tous les fidèles le savent, ont tiré d'elle leur origine : parce qu'encore que tous les apôtres aient été choisis de la même manière, la prééminence a néanmoins été accordée à saint Pierre sur tous, ce qui l'a fait nommer Céphas, comme étant le chef et le prince de tous les apôtres; et qu'il est nécessaire que ce qui a précédé dans le chef, suive dans les membres; qu'ainsi l'Église romaine a la primauté entre toutes les églises; qu'on doit lui communiquer les causes qui regardent la personne des évêques, et les affaires importantes de l'Église; et que les appellations de ces mêmes causes doivent lui être réservées. Ce dernier

article qui regarde la primauté de l'Église romaine ne se trouve point dans plusieurs anciens manuscrits, non plus que l'article précédent où il est parlé de la forme du baptême. Ils finissent la lettre au cinquième article, à la fin duquel Vigile fait à Profuturus un compliment semblable à celui par lequel se finissent ordinairement les lettres. Mais ces deux articles se lisent dans la *Collection* qui porte le nom d'Isidore, et dans celle des conciles du Père Labbe : on ne les lit point dans l'édition de M. Baluze.

Baluze, ubi supra.

9. Ce fut aussi avant la mort de Silvérius que le roi Théodebert écrivit à Vigile pour le consulter sur la pénitence que l'on devait imposer à celui qui avait épousé la femme de son frère. Modéric, ambassadeur du roi, fut porteur de cette lettre, et chargé apparemment de la réponse. Nous ne l'avons plus, mais Vigile écrivit en cette occasion à saint Césaire, évêque d'Arles, de s'informer de la qualité du fait, et de la disposition du pénitent, pour instruire ensuite le roi du temps nécessaire à une telle pénitence. La raison qu'il eut de renvoyer cette affaire à saint Césaire, fut qu'il était à propos de commettre aux évêques qui étaient sur les lieux, la mesure de la pénitence et l'ordre que l'on devait y garder, afin que, eu égard à la disposition du pénitent, ils pussent aussi accorder l'indulgence. Vigile chargea saint Césaire de prier Théodebert d'empêcher de semblables désordres à l'avenir, et celui et celle qui s'étaient ainsi mariés, de continuer d'habiter ensemble. La lettre est du 3 mars, sous le consulat de Jean, c'est-à-dire de 538.

Lettre à saint Césaire d'Arles, tom. V Concil. pag. 314.

Lettres à Auxanius ibid pag. 321.

10. La suivante est datée du 15 des calendes de novembre, après le consulat de Basile, c'est-à-dire du 18 octobre 543, environ quatre ans depuis la mort de Silvérius. Elle est adressée à Auxanius, successeur de saint Césaire dans la chaire d'Arles. Cet évêque, aussitôt après son ordination, avait envoyé à Rome le prêtre Jean et le diacre Térède pour en donner avis au pape Vigile, à qui il demandait en même-temps le pallium. Le Pape, quoique disposé à lui accorder volontiers sa demande, voulut auparavant avoir le consentement de l'Empereur, pour lui marquer le respect qu'il croyait dû à sa foi et à sa piété. Il fait dans cette lettre l'éloge de saint Césaire, invite Auxanius à l'imiter dans ses vertus et dans son attachement aux décrets du Saint-Siége. Dix-huit mois après, ayant reçu les ordres du roi Childebert, et obtenu le consentement de l'Empereur par l'entremise de Bélisaire, le Pape écrivit une seconde lettre à Auxanius, datée du 11 des calendes de juin, la quatrième année après le consulat de Basile, c'est-à-dire le 22 mai 545, par laquelle il le faisait son vicaire dans les Gaules, avec toutes les prérogatives attachées à cette qualité ; l'une lui donnait pouvoir d'examiner et terminer les causes des évêques du royaume, en se faisant assister d'autres évêques en nombre suffisant, à condition toutefois de renvoyer au Saint-Siége les questions de foi et les causes majeures, après les avoir instruites sur les lieux ; et l'autre obligeait les évêques à prendre de lui une lettre formée lorsqu'ils voulaient sortir du pays. Vigile lui recommande de prier pour l'empereur Justinien, l'impératrice Théodora et le patrice Bélisaire ; et d'employer tous les moyens qui conviennent à un évêque pour entretenir la paix entre l'Empereur et le roi Childebert. Il lui accorde l'usage du pallium, comme il avait été accordé par le pape Symmaque à son prédécesseur, en le chargeant de faire part de sa lettre à tous les évêques. Par une autre lettre du même jour, le Pape donna commission à Auxanius de juger l'affaire de Prétextat, en prenant avec lui un nombre compétent d'évêques. Vigile écrivit en même temps aux évêques du royaume de Childebert, et à ceux qui avaient coutume d'être ordonnés par l'évêque d'Arles, pour les exhorter à reconnaître Auxanius en qualité de son vicaire, à lui obéir et à prendre de lui des lettres formées quand ils seraient obligés de faire des voyages un peu longs. Il déclare suspens de la communion de leurs frères les évêques qui refuseront d'obéir à celui d'Arles, et de se trouver aux conciles qu'il aura indiqués, voulant qu'en cas d'infirmité ou de quelque autre empêchement légitime ils envoient de leur part un prêtre ou un diacre.

Lettre rélien é d'Arles. pag. 325

11. Auxanius n'ayant occupé que très-peu de temps le siége épiscopal d'Arles, on élut pour lui succéder Aurélien, à qui le pape Vigile accorda le même pouvoir qu'à son prédécesseur, et aux mêmes conditions, sur le témoignage avantageux du roi Childebert, et du consentement de l'empereur Justinien : c'est ce que l'on voit par les lettres qu'il lui en écrivit et aux évêques des Gaules, en date du dixième des calendes de septembre, la cinquième année après le consulat de Basile, c'est-à-dire le 23 août de l'an 546.

es let- Vigile.

12. Le pape Vigile écrivit beaucoup d'autres lettres, et quelques traités qui ont rapport à l'histoire du cinquième concile général, et qui en font même partie; ainsi nous remettons à en parler en cet endroit. Quoiqu'il eût proposé la tenue de ce concile pour terminer les difficultés qu'il y avait entre les évêques au sujet des *Trois-Chapitres*, et qu'il se trouvât alors à Constantinople, il refusa d'assister à ce concile en personne; mais il ne laissa pas de se conformer à ce qui y fut décidé touchant la condamnation des *Trois-Chapitres*. Après quoi il partit de Constantinople pour revenir à Rome, et mourut de la pierre à Syracuse, en Sicile, le 10 de janvier 555, ayant tenu le Saint-Siége pendant seize ans et demi, à compter depuis la mort de Silvérius. [Les lettres et décrets de Vigile se trouvent au tome LXIX de la *Patrologie latine*, col. 9 et suiv.]

CHAPITRE XVI.

Arator, poète chrétien.

[Écrivain latin, 551.]

or. Qui . Tom. icil. Bi- Pat., 25.

1. Pendant que Vigile était à Rome, le 6 avril 544, Arator lui présenta dans le sanctuaire de l'Eglise du Vatican, son poème des Actes des apôtres, composé en vers hexamètres et divisé en deux livres. Il se trouvait là une grande partie du clergé de Rome : c'est pourquoi le Pape en fit lire sur-le-champ plusieurs endroits, puis donna le poëme à Surgentius, primicier des notaires, pour le mettre dans les archives de l'Église. Mais tout ce qu'il y avait à Rome de gens de lettres ayant prié Vigile de le faire réciter publiquement, il en ordonna la lecture dans l'Église de Saint-Pierre-aux-Liens, où se rendirent plusieurs ecclésiastiques et laïques, tant de la noblesse que du peuple. Arator récita lui-même les vers, à l'imitation des anciens poètes, qui avaient coutume de réciter publiquement leurs vers. Il le fit en 4 jours différents, parce que les auditeurs y prenaient tant de plaisir, qu'ils l'engageaient souvent à répéter les mêmes endroits ; en sorte qu'il ne put chaque jour lire que la moitié d'un livre. Il avait été comte des domestiques, ou capitaine des gardes, et comte des choses privées, c'est-à-dire intendant des domaines de l'Empereur; mais ayant renoncé au monde, il avait embrassé l'état ecclésiastique, et il était alors sous-diacre de l'Église romaine. C'est ce qu'Arator lui-même témoigne dans une des deux épîtres dédicatoires en vers élégiaques, adressées au pape Vigile. Il y reconnaît aussi qu'il l'avait eu pour maître dans l'étude des dogmes de l'Église. L'autre épître dédicatoire est à Florien, abbé de Roman-Moutier, dans laquelle, faisant allusion à son nom, il dit qu'il avait fleuri dès sa jeunesse en donnant aux vieillards des préceptes pour les conduire dans la voie du ciel. Fortunat parle de l'ouvrage d'Arator dans la Vie de saint Martin, et il en est aussi parlé dans le livre des *Écrivains ecclésiastiques* de Sigebert de Gemblours.

bid.

did.

Sigebert. de Script. eccles. cap. XXXVIII.

2. Arator, après avoir publié son poëme à Rome, l'envoya dans les Gaules à un de ses amis, nommé Parthénius, afin qu'il le rendît aussi public. Nous avons la lettre qu'il lui écrivit sur ce sujet : elle est en vers élégiaques. Parthénius est qualifié dans l'inscription, maître des Offices et patrice. Le Père Sirmond l'a fait imprimer le premier sur un manuscrit de la Bibliothèque de Reims, à la suite des œuvres d'Ennode de Pavie, d'où elle est passée dans le dixième tome de la *Bibliothèque des Pères*. Le poëme sur les Actes des apôtres en rend tellement l'histoire qu'on ne laisse pas d'y trouver plusieurs circonstances tirées des autres livres du Nouveau Testament. Il y en a même de l'Ancien, parce que l'auteur les croyait nécessaires pour donner plus de suite à son ouvrage. Il semble dire que saint Pierre et saint Paul [1] ne souffrirent pas le martyre le même jour de la même année, mais en deux années différentes : opinion qui ne lui est pas particulière, puisqu'on la trouve dans Prudence

Ses écrits. Tom. X Bibl. Pat. pag. 125, et tom. Poet. christ. Basileæ, an. 1564.

[1] *Non eadem, tamen una dies, annique voluto*
Tempore sacravit repetitam passio lucem.
Arat., lib. II, tom. I *Bibl. Pat.*, pag. 141.

et dans quelques autres anciens. Mais le pape Gélase, dans son décret sur les livres apocryphes, rejette ce sentiment, soutenant que ces deux apôtres[1] reçurent la couronne du martyre à Rome en même temps et le même jour. Fortunat trouve de l'éloquence[2] et de l'agrément dans le poème d'Arator : il faut bien que le clergé de Rome et les gens de lettres de cette ville, devant qui il le récita, en aient jugé de même, puisqu'ils l'obligèrent de répéter souvent les mêmes endroits, tant ils y avaient pris de plaisir ; mais aujourd'hui que nous vivons dans un siècle plus épuré, on ne trouvera pas les vers d'Arator assez coulants ni assez élevés. Le roi Théodoric, qui l'avait envoyé en députation auprès d'Athalaric, roi des Goths, le fit comte des domestiques pour reconnaître le succès avec lequel il s'était acquitté de son ministère ; et dans la lettre qu'il lui écrivit[3], il dit qu'en cette occasion Arator avait fait usage du torrent de son éloquence.

[Les lettres et les deux livres des Actes des apôtres se trouvent dans la *Bibliothèque des anciens écrivains*, par Galland, tome XII. Mais la meilleure édition est celle d'Arntzen, avec des prolégomènes et des notes, 1769, in-8. Elle est reproduite au tome LXVIII de la *Patrologie latine*, col 45 et suiv.

CHAPITRE XVII.

Pontien, évêque d'Afrique [540], et Aurélien, évêque d'Arles, écrivains latins [546] ; un anonyme, écrivain grec.

Lettre de Pontien à l'empereur Justinien. Tom. V Concil. pag. 324.

1. L'empereur Justinien ayant composé un ouvrage pour la condamnation des *Trois-Chapitres*, c'est-à-dire des écrits de Théodore de Mopsueste, de ceux de Théodoret et de la lettre d'Ibas à Maris persan, l'adressa en forme d'édit ou de lettre à toute l'Église, sous le titre de Confessisn de foi. Les évêques d'Afrique le reçurent comme les autres, et trouvèrent que ce prince n'y enseignait rien de contraire à la foi. Mais Pontien, l'un d'entre eux, ne pouvant se résoudre à condamner des personnes qui étaient mortes dans la communion de l'Église et dont il n'avait pas vu les écrits, fit sur cela une réponse à l'Empereur où il disait qu'il craignait beaucoup que sous prétexte de condamner Théodore de Mopsueste, Théodoret et Ibas, l'on ne fît revivre l'hérésie eutychéenne : « Si leurs écrits, ajoutait-il, étaient venus jusqu'à nous, et qu'il s'y trouvât quelque chose contre la règle de la foi, nous pourrions en juger, sans condamner principalement ceux qui en sont auteurs, puisqu'ils sont morts. Il en serait autrement s'ils vivaient : nous les condamnerions avec justice, si, étant repris de leurs erreurs, ils refusaient de s'en corriger et de les condamner. Mais maintenant à qui ferions-nous signifier la sentence que nous porterions contre eux ? Que nous servirait-il d'entamer une guerre avec des morts ? Il ne peut nous revenir aucune victoire du combat que nous leur livrerions. D'ailleurs ils sont présentement jugés par le véritable Juge, de la sentence duquel il n'y a point d'appel. » Pontien supplie donc l'Empereur de ne point troubler la paix de l'Église, de crainte qu'en cherchant à faire condamner ceux qui sont déjà morts, il ne fasse mourir plusieurs vivants qui refuseront d'obéir à ses ordres, et qu'il ne se voie lui-même obligé de rendre compte de sa conduite à cet égard, à celui qui viendra un jour juger les vivants et les morts. [La lettre de Pontien se trouve au tome LXVII de la *Patrologie latine*, col. 995.]

2. Quelque temps après, le bruit se ré-

[1] *Qui Paulus non diverso, sicut hæretici garriunt, sed uno tempore, uno eodemque die gloriosa morte cum Petro in urbe Roma coronatus est.* Gelas. in *Decret.*

[2] *Sortis apostolicæ, quæ gesta vocantur, et actus facundo eloquio vates sulcavit Arator.* Fortun., lib. I *De Vita S. Martini.*

[3] *Sed ut merita tua exemplis potius laudabilibus asseramus, juvat repetere pomposam legationem quam non communibus verbis, sed torrenti eloquentiæ flumine peregisti.* Cassiod., lib. VIII *Variar. epist.* 12.

'Ar- pandit dans les Gaules, que le pape Vigile avait fait, à l'occasion des *Trois-Chapitres*, quelque chose contre les décrets des papes ses prédécesseurs, et contre les quatre conciles généraux. Saint Aurélien, évêque d'Arles, lui en écrivit; et ce pape pour le détromper lui fit réponse de ne point se troubler ni lui ni les autres évêques des Gaules, des fausses lettres et des fausses nouvelles qu'ils pourraient recevoir; et d'être assurés qu'il garderait inviolablement la foi de ses Pères. Con- Il ajoutait : « Quand l'Empereur nous aura 58. congédiés, nous vous enverrons une personne qui vous instruira de tout ce qui s'est passé : ce que nous n'avons pu faire encore tant à cause de la rigueur de l'hiver qu'à cause de l'état où l'Italie est réduite. » Il charge saint Aurélien d'engager le roi Childebert à empêcher que les Goths qui étaient entrés dans Rome avec leur roi, ne fissent rien dans cette ville au préjudice de l'Église, sous prétexte qu'ils étaient d'une autre religion : « Car, disait-il[2], il est digne d'un roi catholique comme le vôtre, de défendre de tout son pouvoir la foi et l'Église dans laquelle il a été baptisé.» La lettre du Pape est du 29 avril 550. Il avait reçu celle de saint Aurélien le 14 juillet 549 : nous ne l'avons plus.

e de 3. Ce saint avait, ainsi qu'on l'a déjà dit plus lien. haut, succédé à Auxanius dans le siége épiscopal d'Arles en 545. Deux ans après il fonda, dans la même ville, un monastère pour des hommes, par les libéralités du roi Childebert. lar. Cette fondation, qui se fit le quinzième des calendes de décembre, la sixième année après le consulat de Basile, c'est-à-dire, le 17 novembre 547, fut confirmée par le pape Vigile, ainsi qu'on peut le voir par une lettre de saint Grégoire à Vigile, évêque d'Arles. On mit dans l'église du monastère des reliques de la vraie croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de la Sainte Vierge, de saint Jean-Baptiste, de saint Étienne, de saint Pierre et de saint Paul, de saint Jean, de saint Jacques, de saint André, de saint Philippe, de saint Thomas, de saint Barthélemi, de saint Matthieu et de quatre autres apôtres, de saint Genès, de saint Symphorien, de saint Baudil, de saint Victor, de saint Hilaire, de saint Martin et de saint Césaire. La *Règle*, que saint Aurélien donne aux religieux de ce nouveau monastère, est divisée en cinquante-six articles, dont voici les plus remarquables : Celui qui était reçu dans le monastère Num. 2. ne pouvait plus en sortir le reste de ses jours, et la clôture en était si exacte, qu'il n'était Cod. regular pag. 61. permis à aucun laïque d'entrer dans la maison, ni dans l'église, mais seulement dans le parloir. A l'égard des femmes, soit religieu- Num. 14. ses, soit séculières, il était défendu absolu- 15. ment de leur parler, et de leur permettre l'entrée de l'Église, fussent-elles proches parentes de l'abbé, ou des moines. On donnait à tous 5, 45. ce qui leur était nécessaire pour leur vêtement et pour leur nourriture : ainsi tout ce que les religieux recevaient de leurs parents, ou de leurs amis, restait au pouvoir de l'abbé, qui en disposait ou en faveur de celui à qui on l'avait donné, s'il en avait besoin, ou pour l'usage de la communauté. Lorsqu'on leur donnait des habits neufs, ils rendaient les vieux, que l'on faisait servir ou à l'usage de ceux qui étaient nouvellement reçus, ou à l'usage des pauvres. Pour éviter le vice 8. de propriété, les cellules des moines ne fermaient point à clef, et ils n'avaient point d'armoires où ils pussent enfermer quelque chose. On ne recevait point d'enfant qui n'eût 1 et 1. au moins dix ans, ni d'esclave qu'il n'eût été affranchi, et qu'il ne fût muni de lettres de son maître. Ceux qui étaient chargés de 21. quelque office en recevaient les clefs de dessus l'autel ou l'Évangile, pour les faire souvenir qu'ils devaient rendre compte à Dieu de leur ministère. Les ornements de l'au- 27. tel ne devaient point être de soie, ni d'or, ni chargés de pierres précieuses. Pendant 29. les leçons de *Matines*, les religieux s'occupaient de quelque travail manuel, comme de faire des cordes ou des nattes, afin de s'empêcher de dormir. Mais si c'était un jour de dimanche ou de fête, on ordonnait à celui 35, 27. qui se trouvait avoir sommeil, de se lever pendant que les autres étaient assis. Il ne leur était pas permis de se parler en secret, surtout la nuit, ni de parler à un excommunié, sinon à celui que l'abbé en aurait chargé. 41. Si la faute d'un religieux était de nature qu'il fallût le punir de verges, on ne pouvait lui en donner plus de trente-neuf coups, suivant la loi de Moïse. Aucun ne pouvait être 46. élevé au sacerdoce ou au diaconat, sans le

[1] *Dignum est enim, et catholico sicut est, regi conveniens, ut fidem et Ecclesiam in qua Deus illum voluit baptizari, omni debeat virtute defendere.* Vigil., *Epist. ad Aurelian.*, tom. V *Concil.*, pag. 558.

consentement de l'abbé. S'il s'en trouvait d'assez méritant pour être élevé à l'épiscopat, il devait sortir seul du monastère, sans prendre un moine pour compagnon.
Num. 49. On gardait le silence à table, et l'on ne manquait jamais de faire la lecture pendant le repas, afin que l'âme et le corps reçussent en même temps leur nourriture. Hors le cas de maladie, il n'était pas permis à l'abbé de manger ailleurs qu'au réfectoire
51. commun. On n'y servait jamais de viandes; mais on accordait aux infirmes de la volaille, et à la communauté du poisson en certains jours de fêtes, ou quand l'abbé le trouvait à propos. La *Règle* ne prescrit aucuns jeûnes depuis la Pentecôte jusqu'au 1er septembre,
55. les laissant à la disposition de l'abbé. Depuis ce jour jusqu'au 1er novembre, les moines jeûnaient trois fois la semaine, le lundi, le mercredi et le vendredi. Depuis le 1er novembre jusqu'à Noël, ils jeûnaient tous les jours, excepté le samedi et le dimanche : ce qui s'observait aussi depuis l'Épiphanie jusqu'à Pâques, à l'exception des grandes fêtes, du samedi et du dimanche. Car c'était
Mabil. tom. I Annal. pag. 129. l'usage, non-seulement en Orient, mais aussi parmi les Goths, de rompre le jeûne le samedi et le dimanche, à cause de la sainte communion que l'on recevait en ces deux jours. Depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte on
Num. 23 et 32. ne jeûnait que le vendredi. Tous les moines apprenaient à lire, et lisaient depuis *Prime* jusqu'à *Tierce*. On voit, par tous ses règlements, que saint Aurélien avait devant les yeux la *Règle* de saint Benoît et de saint
7. Césaire, lorsqu'il composa la sienne. Cela paraît encore plus par les articles où il défend de recevoir et d'écrire des lettres, sans la permission de l'abbé; d'avoir auprès de
Num. 9, 10, 11, 12, 13. son lit de quoi manger ou boire; de jurer, de donner des malédictions à personne; de mentir, de se coucher sur sa colère, de frap-
5 per quelqu'un. C'est encore d'après la *Règle* de saint Benoît, qu'il prescrit l'office de *Complies* inusité auparavant : a l'égard des autres offices, il a suivi un ordre tout différent de saint Benoît. Il met beaucoup plus de psaumes. Il règle la longueur des leçons pour chaque nocturne, sur la différence du caractère dont les *Lectionnaires* étaient écrits, et sur la différence de la longueur ou de la brièveté des nuits. S'il arrivait que quelqu'un des frères mourût, on veillait tour à tour auprès du corps pendant la nuit pour faire des prières; et avant de l'enterrer, on demandait à l'évêque en quel lieu il fallait enterrer le mort. Si l'évêque refusait de le dire, alors on invitait des clercs, de quelque église que ce fût, pour faire les obsèques, et on leur faisait quelques petits présents. Saint Aurélien finit sa *Règle* par ces paroles qui marquent bien son humilité : *Aurélien pécheur j'ai institué cette* Règle *au nom de Jésus-Christ*. A la suite de l'Acte de fondation de son monastère, on lit une partie des diptyques ou tables sacrées qui étaient en usage longtemps après la mort de saint Aurélien. On y fait mention des fidèles morts et vivants, et dans la mémoire des saints on fait celle des martyrs et des confesseurs, dont il y avait des reliques dans l'église du monastère.

4. Saint Aurélien donna aussi une *Règle* à des religieuses. Elle est divisée en quarante articles, et adressée aux vénérables sœurs du monastère de Sainte-Marie, établi dans la ville d'Arles. Le prologue et tous les règlements sont les mêmes, et presque mot à mot, que dans la *Règle* pour les moines, à l'exception de certains endroits qui ne convenaient pas à des filles, tel que celui qui parle de l'ordination. On a joint à cette *Règle* une lettre de Jean, évêque d'Arles, vers la fin du VIIe siècle, où après avoir reconnu que cette *Règle* a pourvu suffisamment à ce qui regarde la quantité et la qualité des aliments et des habits, il défend à ces filles de boire et de manger, soit avec des hommes, soit avec des femmes religieuses ou laïques, parentes ou étrangères : en leur accordant toutefois de leur offrir quelques rafraîchissements par office de charité. Les deux *Règles* de saint Aurélien se trouvent dans le *Code* dressé autrefois par saint Benoît d'Anianes, et donné au public par Holsténius, et dans les *Annales* du Père le Cointe vers l'an 548.

Règle p les relig ses. Ibid. p 39, part. 3.

Ibid. pag.

5. Dom Ruinart nous a donné, d'après Fréhérus et Duchesne, une lettre de saint Aurélien au roi Théodebert : ce n'est qu'un compliment à ce prince sur ses belles qualités, en particulier sur son affabilité.

Lettr saint Aur à Théode In App Greg. Tu pag. 1335

6. Au mois d'octobre de l'an 549, saint Aurélien assista au cinquième concile d'Orléans, où il souscrivit après saint Sacerdos de Lyon qui y présida. Dans quelques manuscrits la souscription de saint Aurélien est avant celle de saint Sacerdos : ce qui prouverait qu'il aurait présidé à ce concile. Suivant l'inscription que l'on trouva sur son tombeau en 1308, dans la chapelle de Saint-Nizier à Lyon, il mourut dans cette ville le

Il as au cinqu concile d léans. To Concil. 390 Sa en 551.

Bolland.

16 junii, 111-112. seizième des calendes de juillet, la onzième année après le consulat de Justin, c'est-à-dire le seizième jour de juin 552; car Justin-le-Jeune fut consul seul en 540. Ailleurs qu'à Lyon, on comptait depuis le consulat de Basile qui fut consul seul en 541, et le dernier de tous ceux qui se trouvent dans les *Fastes romains*.

[Les ouvrages qui nous restent d'Aurélien sont reproduits aux tome LXVIII de la *Patrologie latine*, col. 385 et suiv., d'après la *Collection* d'Holsténius.]

ouvme du iècle. 7. [Dans le tome II du *Spicilegium romanum*, pag. 1-28, Ang. Maï a publié, en grec et en latin quatre fragments, historiques qui se rapportent aux règnes de Julien, d'Arcade, de Théodose et de Justinien de 361 à 365. Ces extraits historiques ont été trouvés par le Cardinal sur un codex palimpseste de la bibliothèque du couvent des basiliens de Grotto-Ferrata. L'auteur paraît avoir vécu sous Justinien qu'il appelle plusieurs fois notre maître; il a servi de guide, ou plutôt a été souvent copié par Jean Malalas, dont l'histoire se trouve dans les *Historiens byzantins*. Ces fragments sont précieux en ce qu'ils contiennent plusieurs faits nouveaux, rectifient plusieurs autres historiens et montrent la source où ceux-ci ont puisé. La première ligne donne un nouveau témoignage aux miracles arrivés lors de la reconstruction du temple : « ces prodiges ayant été annoncés à l'empereur Julien, il cessa d'en ordonner la réédification. » Ces fragments sont reproduits au tome LXXXV, de la *Patrologie grecque-latine*, col. 1806-1824.]

CHAPITRE XVIII.

Saint Viventiole, évêque de Lyon [540]; Léon, archevêque de Sens; Trojanus, évêque de Xaintes; saint Nicétius, évêque de Trèves. [vers l'an 566], et Mappinius, évêque de Reims [550].

[Écrivains latins.]

iventiole, ue de yon. Ses s. 1. Nous avons déjà parlé plusieurs fois de saint Viventiole, soit à l'occasion des conciles où il a assisté, soit en parlant du monastère de Condat ou Condatiscon, où il passa une grande partie de sa vie. Son savoir et ses vertus le firent élever au sacerdoce, et ensuite à l'épiscopat. Il semble que saint Avit de Vienne pressentit qu'il y parviendrait un jour, lorsqu'en le remerciant d'une chaise, dont il lui avait fait présent, il lui souhaita en reconnaissance un siége épiscopal. Ce fut sur celui de Lyon qu'on le plaça. Il y était déjà au mois de mai de l'an 517, puisqu'il assista en qualité d'évêque de Lyon à la dédicace de l'Église d'Agaune, et qu'il y prononça un discours, dont il ne nous reste plus qu'un fragment. Au mois de septembre de la même année, il se trouva au concile d'Épaone.[1] Il en tint lui-même un à Lyon avec dix des évêques de cette assemblée, qui l'avaient suivi. Le détail de ses autres actions n'est pas connu, non plus que l'année, ni le jour de sa mort. Nous avons cinq lettres de saint Avit de Vienne qui lui sont adressées, mais aucune de ses réponses. Il y a seulement parmi les lettres de saint Avit un billet de saint Viventiole, par lequel il l'invite à la solennité de saint Just[2]. Agobard[3], l'un de ses successeurs, témoigne que l'on voyait encore de son temps, c'est-à-dire dans le IXe siècle, quelques-uns de ses écrits qui étaient des preuves de sa doc-

Toni. IV cil. pag. -1560.

Avit. Epist. 17, 52, 58, 60, 64.

Epist. 59.

[1] Il adressa aux évêques de la province de Lyon une lettre assez courte pour les convoquer au concile d'Épaone. On trouve cette lettre au tome LXVII de la *Patrologie latine*, col. 993. [Elle a été communiquée d'après un manuscrit de Toulouse. (*L'éditeur*).

[2] *Viventiolus Ecclesiæ Lugdunensis episcopus, cujus doctrinæ fuerit, non solum ipsius, sed et aliorum de eo scripta testantur*. Agob. *De Judaïc. superst.*, num. 4.

[3] On le trouve dans Galland, tome X, et dans la *Patrologie latine*, tome LIX, parmi les Œuvres de saint Avit, col. 272. (*L'éditeur*.)

rai-je de saint Rémi et de saint Médard que vous avez vus, comme je crois ? Il n'est pas possible de raconter tous les prodiges que Dieu opère par eux à nos yeux. Vous avez ouï dire à votre aïeule Clotilde, comme elle vint en France et de quelle manière elle convertit le roi Clovis à la religion catholique. Comme il était très-habile, il ne voulut point se rendre qu'il ne connût la vérité. Mais ayant été témoin des miracles dont nous venons de parler, il se prosterna humblement à la porte de l'Église de Saint-Martin et se fit baptiser sans délai. Vous n'ignorez pas les avantages qu'il eut depuis son baptême contre les rois Alaric et Gondébaud, hérétiques; et quels biens il posséda en ce monde, lui et ses enfants. » Saint Nicétius conjure Clodosinde de lire cette lettre au roi, son mari, et de travailler de tout son pouvoir à sa conversion, en la faisant souvenir de ce que dit saint Paul, que *l'homme infidèle recevra le salut par la femme fidèle.*

Lettre de S. Nicétius à l'empereur Justinien. Tom. V Concil. pag. 832.

6. Il nous reste une autre lettre de saint Nicétius à l'empereur Justinien, dans laquelle il l'exhorte d'une manière très-vive, et avec toute l'autorité que lui donnait son zèle pour la religion et un épiscopat de près de quarante ans, à renoncer à l'erreur qu'il avait embrassée, sur la fin de son règne. C'était l'erreur des incorruptibles, rejetons des eutychéens, qui enseignaient que le corps de Jésus-Christ était incorruptible, en sorte que depuis le moment qu'il avait été formé dans le sein de sa mère, il n'avait été susceptible d'aucun changement, ni d'aucune altération, pas même des passions naturelles et innocentes, comme sont la faim et la soif. Ce prince, pour établir cette nouvelle erreur, donna un édit pour la faire approuver de tous les évêques : ceux qui refusèrent furent maltraités. Saint Nicétius lui demande pourquoi il prenait la défense des hérésies de Nestorius et d'Eutychès, après qu'elles avaient été anathématisées. Il le rappelle à la foi qu'il avait professée à son baptême, où il avait reconnu un seul Fils en deux substances, avec le Père et le Saint-Esprit, et non pas deux Fils. Il prouve par les paroles de Jésus-Christ même qu'il n'est qu'une même chose avec son Père, et prédit à Justinien que s'il est trouvé au dernier jour dans les mêmes sentiments qu'il professait alors, il doit s'attendre à descendre dans les parties inférieures de la terre. Pour l'engager à se préserver d'une fin si fâcheuse, il le conjure de déclarer à haute voix qu'il renonce à l'erreur, et qu'il anathématise Nestorius et Eutychès, en lui déclarant nettement à lui-même que toute l'Italie, l'Afrique, l'Espagne et la Gaule anathématisaient son nom depuis la publication de son édit. Cette lettre lui fut rendue par un prêtre nommé Lactance, qui était venu dans les Gaules visiter les saints lieux, et qui était allé jusqu'à Trèves.

Traité de saint Nicétius sur les veilles.

7. Jusqu'en 1659, on ne connaissait point d'autres écrits de saint Nicétius que les deux lettres dont nous venons de parler; la première, écrite vers l'an 563 et la seconde vers l'an 565. Mais dom Luc d'Achéri donna dans le troisième tome de son *Spicilége* deux petits traités qu'il ne doute point être de saint Nicétius, tant à cause de la conformité du style avec ces deux lettres, qu'à cause du témoignage de saint Grégoire de Tours, qui nous apprend que ce saint fut élevé dès son enfance dans les exercices de la vie monastique, et que ses vertus et son savoir le firent choisir pour remplir les fonctions d'abbé. On voit, en effet, que l'auteur de ces deux traités vivait en communauté, et qu'il en était le chef. Il y a des manuscrits où ils portent le nom de Nicétas, évêque des Daces; mais dans celui de Saint-Germain-des-Prés, ils sont sous le nom de l'évêque Nicétius. Il paraît, par le commencement du premier traité, que le saint en avait fait d'autres; mais il n'en dit pas le sujet. Son but, dans celui-ci, est de faire voir l'utilité des veilles que les moines passaient ordinairement dans le chant des psaumes, dans la lecture des livres saints et dans la prière. « Dieu dit-il, qui, par sa providence, a pourvu à tous les besoins de l'homme, lui a donné le jour pour travailler, et la nuit pour se reposer de ses fatigues. Mais combien n'y en a-t-il pas, ajoute-t-il, qui prennent quelques heures sur leur sommeil, soit pour plaire à ceux qui sont au-dessus d'eux, soit pour leur intérêt particulier? Si l'on ne fait pas un reproche à ceux qui veillent pour se procurer les aliments et les vêtements nécessaires, sera-t-il permis d'en faire à de saints religieux qui, pour recevoir de Dieu quelques récompenses, passent une partie de la nuit à chanter ses louanges, à le prier et à se nourrir de pieuses lectures? On trouve néanmoins des hommes qui critiquent ces usages, mais ce sont des hommes qui sont sans religion et sans foi. Comment des actes de piété pourraient-ils être du goût des impies? S'il s'en

Tom. III Spicileg. pag.

Cap. I.

Cap. II, 2.

trouve parmi les catholiques qui regardent ces veilles comme inutiles, ce sont ou des paresseux, ou des dormeurs, ou des vieillards, ou des infirmes. Si ce sont des paresseux, qu'ils rougissent en voyant l'éloge que Salomon donne à la fourmi pour sa diligence et son exactitude au travail. Si ce sont des dormeurs, qu'ils s'éveillent à la voix de l'Écriture qui menace de pauvreté et d'indigence ceux qui aiment mieux se livrer au sommeil que de se lever pour travailler. Si ce sont des vieillards, c'est à tort qu'ils se plaignent, puisqu'on ne les presse point d'assister aux veilles : leur âge néanmoins ne les dispense point de prier Dieu avec ferveur ; et s'ils ne peuvent point veiller debout, ils doivent le faire étant assis. Si ce sont des infirmes, qu'ils ne reprennent point dans les autres ce que la faiblesse de leur corps les empêche de faire eux-mêmes, et que pour suppléer à ce défaut, ils se souviennent du Seigneur, étant couchés sur leur lit : du moins ne doivent-ils pas regarder, comme un fardeau trop pesant, de donner une partie de la nuit deux fois la semaine, c'est-à-dire le samedi et le dimanche, pour l'employer au service de Dieu, et afin de se purifier des taches qu'ils auront contractées pendant les autres cinq jours. »

Cap. III, 3. Saint Nicétius montre l'antiquité des veilles par des témoignages tirés d'Isaïe et des Psaumes de David ; et passant de l'Ancien Testament au Nouveau, il fait voir l'usage des veilles par l'exemple d'Anne, fille de Phanuel, de Jésus-Christ, de l'apôtre saint Pierre, de saint Paul, et de Silas, que l'on entendit au milieu de la nuit chanter des hymnes dans la prison. Cap. IV, 5. Il dit sur l'utilité et la douceur des veilles, qu'on la sent mieux par la pratique qu'on ne peut l'exprimer, parce que c'est par le goût que l'on juge combien le service de Dieu est doux et agréable. Le Prophète met la félicité de l'homme en ce monde à méditer jour et nuit la loi du Seigneur. Il est sans doute avantageux, dit le saint évêque, de la méditer pendant le jour, mais on fait le plus agréablement et plus efficacement la nuit, où l'esprit n'est point occupé d'une infinité de soins qui l'occupent pendant le jour. C'est pourquoi Nicétius veut, qu'en veillant des yeux nous veillions aussi du cœur, et que, dans les prières que nous faisons à Dieu, l'esprit accompagne nos paroles. Il exhorte à ne prendre de la nourriture au repas du soir qu'avec médiocrité, de peur que l'abondance n'empêche l'attention dans le temps des veilles. Sur quoi il cite ces paroles d'un évêque qu'il ne nomme pas : « De même que la fumée met en fuite les abeilles, de même les vapeurs qui viennent d'une nourriture mal digérée chassent les dons du Saint-Esprit. »

Traité du Bien de la psalmodie. Cap. I, pag. 7. 8. Dans le traité *du Bien de la psalmodie* qu'il promet sur la fin du précédent, il dit qu'on ne connaît personne avant Moïse qui ait chanté à Dieu des cantiques ; et que Moïse est le premier qui a institué des chœurs composés des deux sexes pour chanter les louanges du Seigneur ; qu'après lui, Debbora, femme illustre, fit les mêmes fonctions ; mais que toutes les poésies de Moïse ne sont pas de même genre ; et que celles qu'il composa par forme de testament quelque temps avant sa mort ne contiennent que des prédictions fâcheuses pour les Israélites, au cas qu'ils viendraient à abandonner le Seigneur leur Dieu. Il ajoute que depuis l'on vit parmi les Israélites non-seulement des hommes, mais aussi des femmes remplies de l'Esprit divin, chanter les mystères ; et que David reçut ce don de Dieu dès son enfance, en sorte qu'on peut le regarder comme le prince des chantres et comme le trésor des vers faits en l'honneur de Dieu. Saint Nicétius remarque qu'il n'y a rien dans les Psaumes qui ne tende à l'utilité, à l'édification et à la consolation du genre humain, de quelque condition, de quelque sexe et de quelqu'âge que l'on soit ; que les enfants y trouvent du lait, les jeunes gens de quoi louer, et ceux d'un âge avancé des leçons pour régler leur vie ; que les femmes y apprennent la pudeur ; que les orphelins y trouvent un père, et que les rois et les juges de la terre y apprennent ce qu'ils doivent craindre ; qu'enfin les Psaumes renferment tous les préceptes de l'Évangile et tout ce que les prophètes ont prédit : car on y voit la génération de Jésus-Christ selon la chair, la vocation des Gentils à la place des Juifs, les miracles du Sauveur, sa passion, sa résurrection, son ascension dans le ciel où il est à la droite du Père, son second avènement et le jugement terrible qu'il prononcera sur les vivants et les morts. Ces cantiques que chante l'Église catholique plaisent à Dieu lorsqu'on les chante pour sa gloire, et surtout avec une conscience pure. Cap. II, pag. 9. Le saint évêque remarque que le Nouveau Testament a eu aussi ses cantiques, savoir, celui de Zacharie, père de Jean-Baptiste, et d'Élizabeth, sa femme ; ce- Cap. III, pag. 10.

rai-je de saint Rémi et de saint Médard que vous avez vus, comme je crois ? Il n'est pas possible de raconter tous les prodiges que Dieu opère par eux à nos yeux. Vous avez ouï dire à votre aïeule Clotilde, comme elle vint en France et de quelle manière elle convertit le roi Clovis à la religion catholique. Comme il était très-habile, il ne voulut point se rendre qu'il ne connût la vérité. Mais ayant été témoin des miracles dont nous venons de parler, il se prosterna humblement à la porte de l'Église de Saint-Martin et se fit baptiser sans délai. Vous n'ignorez pas les avantages qu'il eut depuis son baptême contre les rois Alaric et Gondébaud, hérétiques; et quels biens il posséda en ce monde, lui et ses enfants. » Saint Nicétius conjure Clodosinde de lire cette lettre au roi, son mari, et de travailler de tout son pouvoir à sa conversion, en la faisant souvenir de ce que dit saint Paul, que *l'homme infidèle recevra le salut par la femme fidèle.*

Lettre de S. Nicétius à l'empereur Justinien. Tom. V Concil. pag. 832.

6. Il nous reste une autre lettre de saint Nicétius à l'empereur Justinien, dans laquelle il l'exhorte d'une manière très-vive, et avec toute l'autorité que lui donnait son zèle pour la religion et un épiscopat de près de quarante ans, à renoncer à l'erreur qu'il avait embrassée, sur la fin de son règne. C'était l'erreur des incorruptibles, rejetons des eutychéens, qui enseignaient que le corps de Jésus-Christ était incorruptible, en sorte que depuis le moment qu'il avait été formé dans le sein de sa mère, il n'avait été susceptible d'aucun changement, ni d'aucune altération, pas même des passions naturelles et innocentes, comme sont la faim et la soif. Ce prince, pour établir cette nouvelle erreur, donna un édit pour la faire approuver de tous les évêques : ceux qui refusèrent furent maltraités. Saint Nicétius lui demande pourquoi il prenait la défense des hérésies de Nestorius et d'Eutychès, après qu'elles avaient été anathématisées. Il le rappelle à la foi qu'il avait professée à son baptême, où il avait reconnu un seul Fils en deux substances, avec le Père et le Saint-Esprit, et non pas deux Fils. Il prouve par les paroles de Jésus-Christ même qu'il n'est qu'une même chose avec son Père, et prédit à Justinien que s'il est trouvé au dernier jour dans les mêmes sentiments qu'il professait alors, il doit s'attendre à descendre dans les parties inférieures de la terre. Pour l'engager à se préserver d'une fin si fâcheuse, il le conjure de déclarer à haute voix qu'il renonce à l'erreur, et qu'il anathématise Nestorius et Eutychès, en lui déclarant nettement à lui-même que toute l'Italie, l'Afrique, l'Espagne et la Gaule anathématisaient son nom depuis la publication de son édit. Cette lettre lui fut rendue par un prêtre nommé Lactance, qui était venu dans les Gaules visiter les saints lieux, et qui était allé jusqu'à Trèves.

Traité de saint Nicétius sur les veilles.

7. Jusqu'en 1659, on ne connaissait point d'autres écrits de saint Nicétius que les deux lettres dont nous venons de parler; la première, écrite vers l'an 563 et la seconde vers l'an 565. Mais dom Luc d'Achéri donna dans le troisième tome de son *Spicilége* deux petits traités qu'il ne doute point être de saint Nicétius, tant à cause de la conformité du style avec ces deux lettres, qu'à cause du témoignage de saint Grégoire de Tours, qui nous apprend que ce saint fut élevé dès son enfance dans les exercices de la vie monastique, et que ses vertus et son savoir le firent choisir pour remplir les fonctions d'abbé. On voit, en effet, que l'auteur de ces deux traités vivait en communauté, et qu'il en était le chef. Il y a des manuscrits où ils portent le nom de Nicétas, évêque des Daces; mais dans celui de Saint-Germain-des-Prés, ils sont sous le nom de l'évêque Nicétius. Il paraît, par le commencement du premier traité, que le saint en avait fait d'autres; mais il n'en dit pas le sujet. Son but, dans celui-ci, est de faire voir l'utilité des veilles que les moines passaient ordinairement dans le chant des psaumes, dans la lecture des livres saints et dans la prière. « Dieu dit-il, qui, par sa providence, a pourvu à tous les besoins de l'homme, lui a donné le jour pour travailler, et la nuit pour se reposer de ses fatigues. Mais combien n'y en a-t-il pas, ajoute-t-il, qui prennent quelques heures sur leur sommeil, soit pour plaire à ceux qui sont au-dessus d'eux, soit pour leur intérêt particulier? Si l'on ne fait pas un reproche à ceux qui veillent pour se procurer les aliments et les vêtements nécessaires, sera-t-il permis d'en faire à de saints religieux qui, pour recevoir de Dieu quelques récompenses, passent une partie de la nuit à chanter ses louanges, à le prier et à se nourrir de pieuses lectures? On trouve néanmoins des hommes qui critiquent ces usages, mais ce sont des hommes qui sont sans religion et sans foi. Comment des actes de piété pourraient-ils être du goût des impies? S'il s'en

Tom. III Spicileg. pag.

Cap. I.

Cap. II. 2.

trouve parmi les catholiques qui regardent ces veilles comme inutiles, ce sont ou des paresseux, ou des dormeurs, ou des vieillards, ou des infirmes. Si ce sont des paresseux, qu'ils rougissent en voyant l'éloge que Salomon donne à la fourmi pour sa diligence et son exactitude au travail. Si ce sont des dormeurs, qu'ils s'éveillent à la voix de l'Écriture qui menace de pauvreté et d'indigence ceux qui aiment mieux se livrer au sommeil que de se lever pour travailler. Si ce sont des vieillards, c'est à tort qu'ils se plaignent, puisqu'on ne les presse point d'assister aux veilles : leur âge néanmoins ne les dispense point de prier Dieu avec ferveur ; et s'ils ne peuvent point veiller debout, ils doivent le faire étant assis. Si ce sont des infirmes, qu'ils ne reprennent point dans les autres ce que la faiblesse de leur corps les empêche de faire eux-mêmes, et que pour suppléer à ce défaut, ils se souviennent du Seigneur, étant couchés sur leur lit : du moins ne doivent-ils pas regarder, comme un fardeau trop pesant, de donner une partie de la nuit deux fois la semaine, c'est-à-dire le samedi et le dimanche, pour l'employer au service de Dieu, et afin de se purifier des taches qu'ils auront contractées pendant les autres cinq jours. »

Cap. III, 3. Saint Nicétius montre l'antiquité des veilles par des témoignages tirés d'Isaïe et des Psaumes de David ; et passant de l'Ancien Testament au Nouveau, il fait voir l'usage des veilles par l'exemple d'Anne, fille de Phanuel, de Jésus-Christ, de l'apôtre saint Pierre, de saint Paul, et de Silas, que l'on entendit au milieu de la nuit chanter des hymnes dans la prison. Cap. IV, 5. Il dit sur l'utilité et la douceur des veilles, qu'on la sent mieux par la pratique qu'on ne peut l'exprimer, parce que c'est par le goût que l'on juge combien le service de Dieu est doux et agréable. Le Prophète met la félicité de l'homme en ce monde à méditer jour et nuit la loi du Seigneur. Il est sans doute avantageux, dit le saint évêque, de la méditer pendant le jour, mais on fait le plus agréablement et plus efficacement la nuit, où l'esprit n'est point occupé d'une infinité de soins qui l'occupent pendant le jour. C'est pourquoi Nicétius veut, qu'en veillant des yeux nous veillions aussi du cœur, et que, dans les prières que nous faisons à Dieu, l'esprit accompagne nos paroles. Il exhorte à ne prendre de la nourriture au repas du soir qu'avec médiocrité, de peur que l'abondance n'empêche l'attention dans le temps des veilles. Sur quoi il cite ces paroles d'un évêque qu'il ne nomme pas : « De même que la fumée met en fuite les abeilles, de même les vapeurs qui viennent d'une nourriture mal digérée chassent les dons du Saint-Esprit. »

Traité du Bien de la psalmodie. Cap. I, pag. 7. 8. Dans le traité *du Bien de la psalmodie* qu'il promet sur la fin du précédent, il dit qu'on ne connaît personne avant Moïse qui ait chanté à Dieu des cantiques ; et que Moïse est le premier qui a institué des chœurs composés des deux sexes pour chanter les louanges du Seigneur ; qu'après lui, Debbora, femme illustre, fit les mêmes fonctions ; mais que toutes les poésies de Moïse ne sont pas de même genre ; et que celles qu'il composa par forme de testament quelque temps avant sa mort ne contiennent que des prédictions fâcheuses pour les Israélites, au cas qu'ils viendraient à abandonner le Seigneur leur Dieu. Il ajoute que depuis l'on vit parmi les Israélites non-seulement des hommes, mais aussi des femmes remplies de l'Esprit divin, chanter les mystères ; et que David reçut ce don de Dieu dès son enfance, en sorte qu'on peut le regarder comme le prince des chantres et comme le trésor des vers faits en l'honneur de Dieu. Saint Nicétius remarque qu'il n'y a rien dans les Psaumes qui ne tende à l'utilité, à l'édification et à la consolation du genre humain, de quelque condition, de quelque sexe et de quelqu'âge que l'on soit ; que les enfants y trouvent du lait, les jeunes gens de quoi louer, et ceux d'un âge avancé des leçons pour régler leur vie ; que les femmes y apprennent la pudeur ; que les orphelins y trouvent un père, et que les rois et les juges de la terre y apprennent ce qu'ils doivent craindre ; qu'enfin les Psaumes renferment tous les préceptes de l'Évangile et tout ce que les prophètes ont prédit : car on y voit la génération de Jésus-Christ selon la chair, la vocation des Gentils à la place des Juifs, les miracles du Sauveur, sa passion, sa résurrection, son ascension dans le ciel où il est à la droite du Père, son second avènement et le jugement terrible qu'il prononcera sur les vivants et les morts. Ces cantiques que chante Cap. II, pag. 9. l'Église catholique plaisent à Dieu lorsqu'on les chante pour sa gloire, et surtout avec une conscience pure. Le saint évêque remarque Cap. III, pag. 10. que le Nouveau Testament a eu aussi ses cantiques, savoir, celui de Zacharie, père de Jean-Baptiste, et d'Élizabeth, sa femme ; ce-

lui des anges à la naissance du Sauveur, et celui des enfants à l'entrée de Jésus-Christ dans la ville de Jérusalem. Il remarque encore que l'usage était dans les veilles d'entremêler le chant des Psaumes avec la prière et la lecture des livres saints, afin d'engraisser, pour ainsi dire, notre âme par cette variété de mets spirituels, comme on réjouit des convives par la diversité des aliments qu'on leur présente. « Ne nous contentons donc pas, dit-il, de chanter de bouche ces divins cantiques, chantons-les aussi de cœur, en nous occupant des vérités qu'ils contiennent, sans laisser aller notre esprit à des pensées étrangères. Que le ton même de notre voix n'ait rien de ces exclamations de théâtre, qu'il convienne à la sainteté de notre religion et qu'il soit propre à exciter en nous la douleur de nos péchés. Il faut toutefois que nos voix s'accordent et ne soient point dissonantes, et que l'on se rencontre tellement dans le chant et dans la prononciation, que tous commencent et finissent en même temps et d'un même ton de voix, à l'imitation des trois jeunes hommes jetés dans la fournaise, qui, selon le témoignage du prophète Daniel, chantaient d'une seule bouche ce cantique : *Vous êtes béni, Seigneur Dieu de nos pères.* » Saint Nicétius est d'avis que celui-là se taise dont la voix ne peut s'accorder avec celle des autres. Mais il veut que quand on psalmodie, tous le fassent, que tous prient aussi à l'heure de l'oraison commune ; et que lorsque l'on a fait le signe pour la lecture, tous l'écoutent avec attention, sans s'appliquer à des prières particulières, qui doivent être renvoyées à un autre temps. Il trouve une grande utilité à faire précéder la prière de la lecture, parce que l'âme, remplie des vérités qu'elle a ouïes, s'en occupe pendant l'oraison ; et pour montrer combien l'unanimité dans la prière et dans tous les autres exercices de piété est agréable à Dieu et dans l'esprit de l'Église, il dit que c'est pour engager les fidèles à cette unanimité que le diacre[1] les avertit à haute voix dans l'église du moment qu'il faut prier, fléchir les genoux, chanter des psaumes et écouter la lecture. Nous avons deux lettres[2] de Florien, abbé de Roman-Moutier, adressées à saint Nicétius avant qu'il fût évêque : ces lettres ne sont que des éloges de ses vertus, particulièrement de son exactitude à remplir tous les exercices de la vie monastique. Les réponses de ce saint ne sont pas venues jusqu'à nous.

9. Vers l'an 551, saint Nicétius, étant déjà évêque de Trèves, reçut quelques insultes pour s'être opposé à des mariages incestueux. Le roi Théobalde indiqua à cette occasion un concile à Toul auquel il invita Mappinius, évêque de Reims. Celui-ci n'ayant pas reçu la lettre de ce prince, ne se trouva point à l'assemblée. Théobalde lui en écrivit une seconde qui fut aussi sans effet, parce que Mappinius la reçut trop tard. Mais, fâché de n'avoir pas été invité au concile par saint Nicétius même, il lui en fit des reproches assez vifs dans une lettre, où il lui disait que la concorde et la bonne intelligence qui doivent régner entre les évêques, exigeaient de lui cette invitation, d'autant qu'il lui convenait beaucoup mieux qu'au prince de l'instruire du sujet de la convocation de cette assemblée. Il ne laissait pas de témoigner à saint Nicétius combien il était sensible aux peines qu'on lui faisait ; ajoutant qu'il se serait rendu à Toul dans le temps marqué, s'il eût reçu assez tôt les lettres du roi, sachant bien qu'on doit obéir à ses ordres lorsqu'ils ont pour objet le bien de l'Église. La lettre de Mappinius se trouve dans la *Collection des conciles* du Père Labbe, dans les *Recueils* de Fréhérus et de Duchesne, dans l'*Appendice* des œuvres de saint Grégoire de Tours, dans l'*Histoire de la métropole de Reims*, par dom Marlot, [et dans le tome LXVIII de la *Patrologie latine*, col. 43, 44.] On y trouve aussi une lettre à Villicus, évêque de Metz, dans laquelle Mappinius loue sa grande douceur, son zèle et sa vigilance pastorale. Il y dit[3] que ces paroles de Jésus-Christ à saint Pierre : *Paissez mes brebis*, ne regardent pas seulement les apôtres, mais tous ceux qui sont revêtus de la dignité épiscopale. Il prie Villicus de lui marquer le prix des porcs dans

[1] *Ideo enim et diaconus clara voce in domo Dei sancti præconii admonet cunctos, ut sive orando, sive inflectendis genibus, sive in psallendo, sive in lectionibus sollicite audiendis, unitas servetur ab omnibus ; quiaunanimes homines diligit Deus et in sua domo eos efficit habitare.* Nicet. *De Bono psalm.*, tom. III *Spicileg.*, pag. 12.

[2] Une seule est rapportée dans le tome LXXII de la *Patrologie latine*, col. 917. *(L'éditeur.)*

[3] *Licet sancto Petro hoc a Domino dictum legamus :* Pasce oves meas, *sed ad cunctos qui sacerdotale funguntur officium pertinet præsens sententia.* Mappinius, *epist. ad Villicum Metensem*, tom. I *Hist. Remens.*, lib. 2, cap. xx, pag. 214.

le territoire de Metz, afin de lui envoyer l'argent nécessaire pour en acheter. Cette lettre, de même que la précédente, est écrite d'un style net et coulant. On dit que Mappinius gouverna l'Église de Reims pendant vingt-deux ans, et qu'il mourut vers l'an 569, après l'avoir enrichie par les libéralités des princes. Ainsi il survécut à saint Nicétius qui, suivant l'opinion commune, mourut vers l'an 566.

CHAPITRE XIX.

Cassiodore, chancelier et premier ministre de Théodoric, roi d'Italie, et ensuite abbé de Viviers.

[Écrivain latin, 560.]

ARTICLE I

HISTOIRE DE SA VIE.

Antiquité et noblesse de la maison de Cassiodore.

1. C'est du roi Théodoric même que nous apprenons la grandeur de la maison de Cassiodore, et l'ancienneté de sa noblesse. Ce prince dit qu'elle était[1] très-illustre autant par les dignités de la robe, que par la profession des armes; qu'elle s'était rendue recommandable soit dans l'empire d'Orient, soit dans celui d'Occident, et qu'elle s'était distinguée avec éclat dans les sénats de Constantinople et de Rome. Ses biens étaient si considérables[2] qu'elle pouvait mettre sur pied et entretenir des armées entières. L'aïeul de Cassiodore qui portait le même nom, fut revêtu du titre d'illustre, dignité considérable dans l'Empire romain. Il donna des preuves de sa valeur en délivrant à la pointe de l'épée la Sicile et l'Abruzze de l'invasion des Vandales. Son père eut[3] tout ensemble les dignités de tribun, de notaire ou secrétaire d'État sous l'empereur Valentinien III, ce qui lui donnait entrée dans les conseils et les secrets du prince. Ce fut aussi sur lui qu'il jeta les yeux pour l'envoyer en ambassade avec Carpilion, fils d'Aétius, général des armées romaines, vers Attila, roi des Huns, qui, par ses victoires, faisait trembler tout l'Empire. La vierge Proba, sœur de Galla, fille de Symmaque, était encore parente de Cassiodore, qui conséquemment était alliée à ce patrice si célèbre par sa naissance, son savoir, sa probité, sa foi et ses autres vertus.

Sa naissance vers l'an 469.

2. Tels furent les ancêtres de Cassiodore qui vint au monde dans la ville de Squillacci, capitale de l'Abruzze, sur le bord de la mer de Sicile. Le temps de sa naissance n'est pas bien certain; mais à en juger par les grands emplois qu'il exerça sous Odoacre, roi des Hérules, et ensuite sous Théodoric, il faut la mettre au plus tard vers l'an 469, autrement il faudrait dire qu'on lui aurait confié les principales charges de la cour dès l'âge de treize ou quatorze ans : ce qui est sans vraisemblance. Outre le nom de Cassiodore qui paraît avoir été propre à sa maison, il portait aussi celui d'Aurèle; et il prend encore dans presque toutes ces lettres le surnom de sénateur, auquel il joint quelquefois la qualité de préfet du Prétoire. Né dans un climat heureux[4] pour l'esprit et pour les mœurs, il fit de grands progrès dans toutes sortes de science et de discipline. Il excella dans la grammaire, la rhétorique, la dialectique, la musique, l'arithmétique, la géométrie, l'astronomie, les mathématiques. Il donna depuis des leçons sur ces différents arts; et, voulant joindre la pratique à la spéculation, il se rendit si habile dans la mécanique qu'il faisait des lampes perpétuelles qui s'entretenaient d'elles-mêmes, et des horloges de plusieurs façons. Il poussa ses recherches[5] jusque sur l'agriculture, et sur l'art de découvrir les fontaines et les sources cachées, et de juger de la qualité de l'eau avant de l'avoir goûtée. Son traité *de l'Ame*

[1] Cassiodor., lib. I *Variar. epist.* 4.
[2] *Ibid.* et lib. IX *Epist.* 25.
[3] *Ibid.*
[4] Cassiodor., lib. XII *Variar. epist.* 15.
[5] Cassiodor. *Institut. divin.*, cap. XXX, et lib. XII, *Epist.* 14, et lib. III *Epist.* 55.

est une preuve qu'il savait fort bien traiter cette matière, et qu'il était aussi instruit de l'anatomie, dont il parle dans cet ouvrage par occasion. Nous verrons dans la suite avec quel soin il s'appliqua à l'étude des livres saints. Il ne parle jamais de ses maîtres, mais il en avait un excellent dans la personne même de son père, que le roi Théodoric représente comme un homme sage et vertueux.

Il est fait comte des domaines après l'an 476 par Odoacre.

3. Odoacre, devenu roi d'Italie, après avoir tué Oreste, et déposé Augustule en 476, confia à Cassiodore, dont il connaissait le mérite, la dignité de comte des Revenus particuliers : et afin que son autorité ne fût pas bornée à une simple intendance sur les domaines particuliers du royaume, il étendit sa juridiction en lui attribuant la connaissance des excès auxquels la brutalité des hommes les emporte quelquefois ; c'est-à-dire qu'il confia à ses soins et à sa vigilance la chasteté des vivants et la sûreté des morts, ainsi que Cassiodore[1] lui-même s'explique. Il s'acquitta de cette charge importante avec une maturité[2] au-dessus de son âge ; la tempérance et la modération furent les principes de sa conduite, que les passions de la jeunesse ne dérangèrent jamais. Odoacre le fit ensuite comte des Libéralités royales[3]; et, se voyant paisible dans toute l'Italie en 488, il lui laissa la libre administration de la Justice et de la police. Odoacre, après plusieurs victoires sur les Rugiens, peuples de la Germanie, vers la mer Baltique, fut attaqué par Théodoric, roi des Goths, qui lui déclara la guerre à la sollicitation de l'empereur Zénon. Théodoric gagna sur lui trois batailles, l'assiégea dans Ravenne, et feignant qu'Odoacre avait conspiré contre sa personne, le fit mettre à mort dans un grand festin auquel il l'avait invité depuis la paix qu'ils avaient faite ensemble. Cette mort, qui arriva en 493, fut sensible à Cassiodore, qui ne s'en consola que dans l'espérance qu'elle le mettrait en liberté de renoncer aux affaires publiques.

Théodoric l'emploie dans le ministère.

4. Il se retira sur les terres qu'il avait dans la Calabre. A peine y fut-il, que les Siciliens, portant impatiemment le joug de leur nouveau roi, coururent aux armes pour le secouer. D'autres peuples suivirent leur exemple, et la guerre était prête à s'allumer, lorsque Cassiodore, qui ne doutait point qu'il ne dût l'obéissance à Théodoric, s'employa de tout son pouvoir pour apaiser cette révolte dès sa naissance. Il en vint à bout, et cette action qui n'avait eu d'autres motifs que la charité, lui tint lieu d'un grand mérite auprès de Théodoric. C'était en 494; ce prince n'avait alors qu'environ dix-neuf ans ; mais ses grandes qualités le rendaient digne de l'Empire. Pour s'y maintenir, il était nécessaire de s'assurer de la paix du côté d'Anastase, successeur de Zénon, dans l'empire d'Orient. Théodoric jugea donc à propos de lui écrire une lettre fort respectueuse, et il se servit de la plume de Cassiodore. Cette lettre eut le succès que le roi en attendait : nous l'avons encore dans le recueil[4] des lettres de Cassiodore. Théodoric lui donna en 508, le gouvernement de l'Abruzze et de la Lucanie ; mais, pour ne point se priver de l'avantage qu'il espérait de sa présence[6], il le rappela à la cour et le fit questeur. Cassiodore était encore jeune alors, mais le roi n'en avait pas moins l'esprit en repos au milieu des soins du gouvernement, parce qu'il se tenait assuré de la capacité et de la fidélité inviolable de son ministre. Quelque temps après il lui donna la charge de grand maître des Offices ou du palais, puis celle de préfet du Prétoire, et enfin la dignité de patrice. Cassiodore était déjà revêtu de cette dernière dignité, lorsque ce prince lui écrivit pour le rappeler auprès de lui, d'où apparemment quelques affaires considérables l'avaient éloigné pour un temps. «Nous prenons toujours[7] un extrême plaisir, lui dit Théodoric, à voir ceux qui ont trouvé moyen d'entrer dans notre estime pour leurs glorieuses actions. Le soin qu'ils ont de s'étudier à la vertu nous répond de l'amour et du zèle qu'ils ont pour nous. C'est pourquoi nous vous invitons de venir à notre cour, afin qu'elle reçoive un nouvel ornement par votre présence, et que vous receviez aussi un nouveau degré de gloire par les regards favorables de votre prince. Vous méritez qu'on vous recherche avec empressement, après que vous avez mis notre règne dans une si haute réputation, et que vous lui avez procuré tant de gloire. Vous avez orné la cour par l'intégrité de votre conscience. Vous avez procuré aux peuples un profond repos. Vous

[1] Cassiod., lib. VI *Form.* 8. — [2] Cassiodor., lib. I *Variar., Epist.* 4. — [3] Lib. VI *Form.* 7.

[4] Lib. I *Variar. Epist.* 1. — [5] Lib. I *Epist.* 3. — [6] Lib. IX *Epist.* 24. — [7] Lib. III *Epist.* 28.

avez acquis d'autant plus d'estime dans le monde, qu'on sait que vous ne vous êtes jamais vendu, quelque prix qu'on vous ait offert pour acheter votre faveur : hâtez-vous donc de venir. » Il paraît que Théodoric ne l'appelait avec tant d'empressement que pour l'honorer encore du consulat, qu'il exerça en effet en 514. Cassiodore, après avoir passé par tous les degrés des dignités de l'État et de la cour, ne devait plus souhaiter que de goûter en repos les fruits de ses études. Mais Théodoric ne pouvant se passer de lui, le fit une seconde fois grand maître du palais. Ce prince, jugeant bien que ce n'était plus une charge honorable pour Cassiodore après avoir été consul, ne voulut pas lui commander comme roi de l'exercer, mais il l'en pria comme ami ; et Cassiodore s'y soumit : il l'exerçait encore lorsque ce prince mourut en 525.

aric se
minis-
Cassio-
1 526.

5. Athalaric, son successeur, avait au plus dix ans lorsqu'il commença à régner, et il y avait peu d'apparence que les Goths, peuples belliqueux, voulussent obéir aux ordres d'un enfant, et moins encore à ceux d'Amalasonthe, sa mère. Mais cette princesse, qui avait d'excellentes qualités et un génie supérieur, sut maintenir les peuples dans le respect et la soumission. Dès la première année du règne d'Athalaric, Cassiodore écrivit au nom de son maître à l'empereur Justin pour lui demander sa protection. Il écrivit en même temps au sénat et au peuple de Rome pour leur donner part de son élévation au trône, et il y eut des ambassadeurs envoyés pour recevoir les serments ordinaires. Il adressa une quatrième lettre au clergé de Rome pour le remercier de ce qu'il avait reçu pour pape Félix III, que Théodoric avait établi sur la Chaire de saint Pierre après la mort de Jean. Le roi, pour ne rien oublier de ce qui pouvait l'affermir sur le trône, se fit encore recommander aux prières des évêques catholiques, quoiqu'il fit profession de l'hérésie arienne dans laquelle il avait été élevé. Cependant Théodat, prince du sang du côté de sa mère, entretenait des intelligences secrètes avec l'empereur Justinien, successeur de Justin ; et il avait traité avec lui pour le rendre maître de la Toscane. Cassiodore dissipa tous ses mauvais desseins, et non content de payer de sa personne, il entretint à ses dépens les troupes des Goths qui gardaient les côtes, afin de n'être point à charge aux provinces, et de ne point épuiser l'épargne. Athalaric, prenant de jour en jour plus de confiance en Cassiodore, fit à sa sollicitation plusieurs actions de piété, de justice et de sagesse. Il ordonna en particulier que toutes les affaires qui regardaient les clercs de l'Église romaine fussent portées devant le Pape, qui serait chargé de donner des commissaires, ou de juger lui-même les procès. Les paroles de ce rescrit sont remarquables de la part d'un prince arien. « Nous sommes[1], dit-il, d'autant plus redevables à la divine majesté, que nous avons reçu d'elle de plus grands biens que tout le reste des hommes. Il est vrai que nous ne pouvons rendre à Dieu rien qui égale ses bienfaits. Cependant il veut bien nous tenir compte de ce que nous faisons en faveur de ceux qui le servent. C'est pourquoi ayant mûrement considéré l'honneur qui est dû au Siége apostolique, nous ordonnons que quiconque est demandeur contre un clerc de l'Église romaine, se pourvoie d'abord devant le bienheureux Pape, afin que sa Sainteté en ordonne. » Il fit une autre ordonnance[2] pour les appointements des professeurs de grammaire, de rhétorique et de droit, dans laquelle il disait : « Si nous enrichissons les comédiens qui ne servent qu'aux divertissements, que ne devons-nous point faire pour ceux à qui nous sommes redevables de l'honnêteté des mœurs, et par qui sont formés les esprits qui servent d'ornement à la cour ? » Tous les peuples souhaitaient depuis longtemps la préfecture du Prétoire à Cassiodore. Athalaric l'éleva à cette dignité en 534, en lui faisant par[3] lettres des excuses obligeantes de ce qu'il avait été si longtemps à satisfaire là-dessus les empressements de ses peuples. Ce prince écrivit[4] en même temps au sénat de Rome, à qui il disait : « Il semble que nous ayons comblé de bienfaits ce grand sénateur, qui possède toutes les vertus dans un souverain degré, qui est si riche par l'innocence et par l'intégrité de ses mœurs, et qui est déjà rassasié d'honneurs. Cependant si nous pesons son mérite, nous jugerons que nous demeurons encore redevables de toutes les dettes dont il semble que nous soyons acquittés. Car que peut-on donner en échange de toutes les obligations dont on lui est redevable, puisqu'il est la gloire de nos jours, et

[1] Lib. VIII *Epist.* 24. — [2] Ibid., *Epist.* 21. [3] Lib. IX,, *Epist.* 24. — [4] Ibid., *Epist.* 25.

tant de louanges à son prince. » Mais tandis que les peuples et les rois mettaient leur confiance en la sagesse et en l'expérience de Cassiodore, lui seul, se défiant de ses forces, écrivait au Pape et aux évêques[1] pour leur demander le secours de leurs prières, et leur recommander les besoins de l'État. Les excès auxquels Athalaric s'abandonna depuis qu'il se fut soustrait à la conduite des gouverneurs qu'Amalasonthe lui avait donnés, abrégèrent ses jours qu'il termina la neuvième année de son règne, âgé seulement de dix-neuf ans. C'était en 534. Cette princesse avait déjà pris quelque mesure avec l'empereur Justinien pour se retirer à Constantinople; mais la mort d'Athalaric lui fit changer de dessein, et penser à mettre Théodat sur le trône, pour en partager avec lui l'autorité. Théodat l'accepta avec joie, et il vécut pendant quelque temps avec Amalasonthe dans une intelligence qui marquait une confiance mutuelle. Mais, ne pouvant plus surmonter la haine qu'il avait conçue depuis plusieurs années contre cette princesse dont il prétendait avoir été maltraité, il la fit mettre en prison dans un château au milieu d'une île de Bolsène en Toscane, où il la fit ensuite étrangler lorsqu'elle était dans le bain, sur la fin de l'an 534, ou au commencement de la suivante.

Procop. de Bello Goth. cap. IV, et Jornandes, cap. LIX.

Cassiodore pense à établir des écoles à Rome pour les saintes lettres.

6. Cependant les troubles qui s'étaient élevés dans l'Église depuis le concile de Chalcédoine duraient toujours. Cassiodore et dix des principaux du sénat, prièrent le pape Jean de s'expliquer sur les difficultés qui occasionnaient ces troubles. Le Pape leur répondit, et après leur avoir expliqué ce que l'on devait penser sur le mystère de l'Incarnation, il leur recommanda de n'avoir aucune communication avec les acémètes, parce qu'ils étaient nestoriens. Cassiodore ayant remarqué pendant son séjour à Rome, que l'on s'y portait avec une ardeur extrême à l'étude des lettres profanes, et qu'il n'y avait point de maîtres publics destinés à enseigner les saintes Écritures, pensa à établir en cette ville, à ses frais, des chaires de professeurs dans les écoles chrétiennes, afin de procurer par là le salut des âmes. Il proposa son dessein au pape Agapet qui avait succédé à Jean II, en 535; mais les guerres, qui commencèrent dès lors à désoler l'Italie, en empêchèrent l'exécution. Pour y suppléer, il composa dans la suite son livre intitulé : *De la Manière d'enseigner les lettres divines*, qui est une espèce d'introduction à l'étude de l'Écriture sainte. Il fut plus aisé à Cassiodore de pourvoir aux besoins temporels des Romains, chez qui il rétablit l'abondance, de même que dans la Ligurie et d'autres provinces qui se trouvaient dans la disette. Il fit diminuer l'imposition des tailles et en fit décharger ceux qui avaient été réduits à la pauvreté par des années stériles, trouvant que c'était une conduite cruelle de demander des subsides à ceux qui sont eux-mêmes dans la nécessité de mendier, et de les forcer de donner les choses dont ils ont un pressant besoin.

7. L'empereur Justinien, indigné de la mort d'Amalasonthe se prépara à la venger par la guerre qu'il résolut de faire à Théodat. Il dissimula d'abord le dessein de son armement; mais Théodat, ne pouvant douter que Justinien, après avoir réduit la Sicile, ne poursuivît plus loin ses conquêtes, lui fit demander la paix par le sénat et par le pape Agapet, qu'il obligea pour cet effet d'aller à Constantinople. Le Pape se mit en devoir d'obéir ; mais, manquant d'argent pour un si long voyage, il ne put en obtenir qu'en donnant en gages aux trésoriers de l'Épargne, les vases sacrés de l'Église de Saint-Pierre. Cassiodore l'ayant appris, fit sentir au roi l'indignité de cette action, et envoya ordre aux trésoriers de rendre les vaisseaux sacrés, et de les faire rapporter avec respect par les mains des diacres. Il ordonna encore que l'on rendît aux procureurs de l'Église de Saint-Pierre l'obligation du Pape. La négociation de Constantinople fut sans effet: les armées de Justinien furent victorieuses partout, et Théodat déposé par les principaux officiers de son armée, comme indigne de gouverner. Vitigès qu'on lui donna pour successeur, le fit tuer près de Ravenne, où il se retira lui-même pour se préparer à la guerre. Cassiodore fut maintenu sous ce nouveau roi dans la charge de préfet du Prétoire; mais, après en avoir rempli quelques mois les fonctions, il prit le parti de se retirer dans un monastère.

8. Il avait déjà vécu près de soixante et dix ans, et en avait passé plus de cinquante dans les emplois les plus importants de la cour et de l'État. On met sa retraite vers l'an 539, et on ne peut la mettre plus tôt, puisqu'en 538 il faisait encore les fonctions

[1] Lib. XI *Epist.* 2, 3.

de préfet du Prétoire, comme on le voit par la vingt-deuxième lettre du douzième livre. Il y avait longtemps qu'il se regardait comme captif au milieu des engagements honorables qui l'attachaient au monde : les malheurs de l'Italie lui présentèrent une occasion favorable de le quitter, pour ne plus penser qu'à son salut dans le repos et dans la retraite. Ceux qui l'ont voulu faire passer pour une retraite forcée, n'ont pas fait attention qu'il n'avait rien à craindre, ni de la part des rois d'Italie, à qui il avait toujours été très-utile et très-agréable; ni de la part des peuples qui l'avaient toujours chéri comme leur père; ni de la part de l'empereur Justinien qui connaissait parfaitement son mérite. Il choisit pour se retirer un monastère qu'il avait fait bâtir auprès de Squillacci, connu sous le nom de Castel dans les Lettres [1] de saint Grégoire le Grand, et sous le nom de Viviers, parce que Cassiodore fit un monastère double : l'un au bas de la montagne pour des cénobites, l'autre pour les ermites sur le haut. Il faisait lui-même profession de la vie religieuse dans ce monastère. Non-seulement Paul, diacre, l'appelle moine [2] dans son *Histoire des Lombards*, mais il se met lui-même clairement au nombre des moines, lorsqu'il dit dans sa Préface sur l'*Explication des Psaumes* : « Dieu nous fasse la grâce d'être semblables à des bœufs infatigables, pour cultiver le champ de Notre-Seigneur avec le soc de l'observance et des exercices réguliers. » Il établit deux sortes de moines dans ce double monastère, les uns pour mener, à Viviers, la vie cénobitique; les autres pour pratiquer les exercices des anachorètes dans la solitude de Castel. Mais, avant d'en envoyer dans ce désert, il avait soin de les exercer et de les éprouver dans le monastère de Viviers. Pour donner à ses religieux les moyens de s'instruire et les rendre capables de servir ensuite l'Église par leurs travaux et par leurs écrits, il fit venir à Viviers la nombreuse bibliothèque qu'il avait à Rome, et apparemment encore celle qu'il s'était faite étant à Ravenne, et les augmenta toujours depuis tant qu'il vécut. Il faut l'entendre s'expliquer lui-même là-dessus à la fin de son livre *de l'Institution* : « Hâtez-vous, dit-il, mes chers frères, de faire de grands progrès dans la science des saintes Écritures, et animez-vous-y en considérant que c'est pour vous remplir de doctrine que j'ai amassé un si grand nombre de livres, et des livres si bien conditionnés et si bien choisis. » Il enseignait lui-même ses religieux ; mais, ne suffisant pas pour un aussi pénible travail, à cause de son âge avancé et de diverses occupations indispensables, il se chercha un excellent collègue dans la personne de Denys le Petit. C'est le sens que l'on donne [3] ordinairement aux paroles de Cassiodore ; mais il paraît que Denys le Petit était mort avant la construction du monastère de Viviers, et qu'il ne survécut pas assez longtemps au changement de vie de Cassiodore pour avoir enseigné ensemble la dialectique pendant plusieurs années. En effet, Cassiodore parle de Denys comme déjà mort dans son livre *de l'Institution*, qu'il fit peu après sa conversion, ainsi qu'il le témoigne lui-même au commencement de son traité *de l'Orthographe*. Il faut donc, ou que Denys ait enseigné en un autre temps avec Cassiodore, ou qu'on retarde la mort de Denys.

Mort de Cassiodore, vers l'an 563.

9. On ne voit nulle part que Cassiodore ait prescrit aux moines de son monastère l'observation de la *Règle* de saint Benoît. Il leur recommande de garder avec soin les *Règles* de leur précepteur, c'est-à-dire de leur abbé [4], les instituts des Pères et ceux de Cassien [5], en les avertissant toutefois de les lire avec circonspection dans les endroits où cet auteur s'est éloigné de la vraie doctrine, et qui ont été réfutés par saint Prosper. Il ne laisse pas de se rencontrer très-souvent avec saint Benoît sur divers points de l'observance monastique, marquant comme lui sept heures [6] différentes, destinées à la psalmodie pendant la journée ; à quoi il joint les nocturnes ou les veilles de nuit. Il ordonne aussi le chant des *Complies* pour terminer [7] toutes les actions de la journée. Il recommande, comme saint Benoît [8] le soin des étrangers, des pauvres et des malades, et il y a un chapitre entier de son *Institution* adressé aux religieux chargés du soin

[1] Lib. VII *Epist.* 31, 33.

[2] Paul. diac., lib. I, cap. XXV.

[3] *Qui mecum dialecticam legit, et in exemplo gloriosi magisterii plurimos annos vitam suam Domino præstante transegit.* Cassiod., lib. *Instit. divin.*, cap. XXIII.

[4] *Quapropter omnes quos monasterii septa concludunt, tam Patrum regulas, quam præceptoris proprii jussa servate.* Ibid., cap. XXXII.

[5] *Ibid.*, cap. XXIX.

[6] Id. *in Psal.* CXVI, *vers.* 164.

[7] Id. *in Psal.* XCX.— [8] *Ibid.*, cap. XXXII.

des malades, comme il y en a dans la *Règle* de saint Benoît. Il est donc très-vraisemblable que Cassiodore, ou connaissait cette *Règle*, ou qu'il était informé de ce qui se pratiquait dans le monastère du Mont-Cassin. Nous n'avons aucun historien du temps qui nous apprenne l'année de sa mort. Il nous assure lui-même qu'il avait quatre-vingt-treize ans lorsqu'il mit la main à son traité *de l'Orthographe*. Si donc il est né en 469, ce fut en 562 qu'il composa cet ouvrage. Mais ce ne fut pas le dernier, et on prétend qu'il travailla[1] depuis à un calcul ecclésiastique pour trouver le jour de Pâques, les épactes et les indictions. Du moins est-il certain qu'après avoir achevé son livre *de l'Orthographe*, il eut encore assez de loisir pour revoir ses premiers ouvrages et y ajouter quelque chose, comme on le voit dans son livre *de l'Institution* où il parle de celui *de l'Orthographe* écrit longtemps après.

Éloge de Cassiodore.

10. Mais en quelque temps qu'elle soit arrivée, il y a tout lieu de croire qu'elle fut précieuse devant Dieu. Les écrivains du VIIIe siècle l'ont qualifié[2] bienheureux ; d'autres l'ont placé parmi les confesseurs[3], disant qu'après avoir beaucoup brillé par la sainteté de sa vie et par sa science dans les lettres divines et humaines, il vivait après sa mort par les miracles qu'il opérait. Il a eu cet avantage[4] entre tous les docteurs de l'Église, d'avoir été honoré des plus éminentes dignités du siècle, et de s'en être acquitté avec toute l'intégrité, la religion et la piété imaginables, ayant toujours défendu la cause de l'Église catholique avec fidélité, quoique les rois qu'il servait fissent profession de l'arianisme. Heureux d'avoir quitté la cour[5] et les affaires du monde pour se disposer par la vie pénitente à comparaître devant celui qui examinera si sévèrement la vie des ministres des princes, et qui les jugera, non par les raisons d'État, mais par les vérités de son Évangile, dont pour l'ordinaire ils font si peu de compte !

ARTICLE II.

DES ÉCRITS DE CASSIODORE.

§ I.

Des Lettres de Cassiodore.

1. Le plus considérable des ouvrages de Cassiodore, dans le temps qu'il était chargé du poids des affaires sous les rois d'Italie, est le recueil de ses lettres. Ses amis furent longtemps à le presser d'en faire un corps et de le rendre public, dans la persuasion qu'il pourrait être utile à la postérité pour la connaissance de l'histoire de son temps. « On accorde, leur répond-il, neuf années entières aux auteurs pour composer leurs ouvrages, et je ne puis pas même trouver des moments pour travailler aux miens. Sitôt que j'ai pris la plume, on m'étourdit à force de clameurs, et je me vois pressé de tant d'endroits, que je ne puis achever tranquillement ce que j'ai commencé. L'un me fatigue par des sollicitations importunes, l'autre vient m'accabler du poids de l'extrême misère qui le presse ; d'autres mêmes m'environnent et m'assiégent de discours séditieux et pleins de fureur. Parmi tous ces embarras qui me permettent à peine de parler, comment voulez-vous que je trouve le loisir de dicter et d'écrire avec politesse ? Des inquiétudes inexplicables ne me laissent pas le moindre repos pendant les nuits, ayant à donner ordre que toutes les villes soient suffisamment pourvues de munitions de bouche. Ainsi je me vois contraint de parcourir en esprit toutes les provinces, et de prendre garde si l'on exécute les ordres que j'ai donnés. » Ses amis ne disconvenaient point que son temps ne fût extrêmement partagé par tous les embarras et par toutes les inquiétudes inséparables des charges dont il faisait les fonctions avec tant d'assiduité et de suffisance : « Mais, disaient-ils, cela ne doit pas vous détourner de mettre au jour ce que nous demandons de vous. Rien ne vous sera

I. Cass. pag. Venet. 1729.

[1] Baron., *ad ann.* 562.

[2] *Hujus locum prophetiæ beatus Cassiodorus ita declarat.* Alcuin. *in Psal.* XL.

[3] *Cassiodorus confessor ex senatore monachus... vitæ sanctitate admodum effulgens, divina et humana litteratura pollens, nonnulla perutilia Ecclesiæ Dei digessit... sepultus in miraculis vivit.* Petr. *De Natal.*, pag. 280, edit. 1519.

[4] *Auctor iste (Cassiodorus) inter omnes doctores ecclesiasticos dignitatum sæcularium honore summa cum integritate, religioneque et pietate præfulsit. Quamvis enim reges ejus essent ariani, ipse tamen fidelissime perpetuo tenore catholicæ Ecclesiæ partes defendit.* Cochl. *Epist. ad Thomam Morum Angliæ cancel.*

[5] *Antiquus commentarius in Psalmos.*

plus glorieux que d'avoir donné au public, parmi tant de travaux et d'affaires, des ouvrages aussi dignes d'être lus que les vôtres.» Cassiodore ne pouvant résister à de si pressantes instances, consentit à publier le recueil de ses lettres. Il semble qu'avant d'en être sollicité, il les avait déjà mises en ordre, et qu'il en avait même retouché une bonne partie; mais qu'il n'avait pas encore donné la dernière main à cet ouvrage; il est divisé en douze livres qu'il intitula: *Diverses*, soit à cause des divers sujets et de la variété de la matière, soit à cause des différentes personnes auxquelles elles sont adressées, ou au nom desquelles elles ont été écrites, soit parce qu'ayant été obligé d'en écrire au nom de plusieurs personnes, il en avait varié le style suivant la condition de ceux pour qui il les écrivait et à qui il les adressait. En effet, il y en a à des rois, à des empereurs, à des sénateurs, à des évêques et à de simples particuliers, comme à des architectes, à des ouvriers en marbre, à des médecins, à des juifs.

cinq li- 2. Les cinq premiers livres ne contiennent que les lettres du roi Théodoric, et on y trouve peu de chose qui intéresse notre sujet. Nous ferons toutefois remarquer que dans la seconde du premier livre où il reprend 2 du livre, un nommé Théonius chargé de fournir à la cour la pourpre nécessaire pour les vêtements royaux, ce prince fait une fort belle description de la façon de teindre les étoffes avec la pourpre, en expliquant ce que c'est. « On en a trouva, dit-il, le secret à Tyr par le moyen d'un chien, qui, pressé par la faim, se jeta sur quelques coquillages que la mer avait poussés sur le rivage. En ayant broyé quelques-uns avec les dents, on vit sa gueule teinte d'une merveilleuse couleur. Ceux qui en furent témoins firent usage de ces coquillages pour teindre des étoffes. L'animal, renfermé dans ces coquillages, conserve son sang six mois après sa mort; et pour l'exprimer après un si long temps, on se sert de pressoirs faits exprès.» Il marque dans la neuvième lettre adressée à Eustorge, évêque de Milan, de faire rétablir dans l'honneur de l'épiscopat l'évêque d'Augusta accusé par ses clercs d'avoir voulu trahir sa patrie. Les accusateurs étant du clergé, Théodoric ne voulut point les punir lui-même; mais il les renvoya à l'évêque de Milan, leur métropolitain, pour leur faire leur procès, sachant que cet évêque était observateur des lois de l'Église. Ce prince dit à cette occasion [1] qu'on ne doit pas juger légèrement ceux qui sont élevés à une dignité aussi considérable que l'épiscopat, et qu'il faut à peine croire d'eux les crimes les plus connus. Cette attention est remarquable dans un prince arien. Il y a deux endroits dans la seizième lettre qui ne le sont pas moins: l'un où il dit qu'il comptait entre les avantages de la royauté le bien qu'il pouvait faire par humanité et par miséricorde; l'autre, où il avance qu'un prince augmente ses richesses à mesure que, négligeant l'argent qui ne mérite que du mépris, il acquiert les trésors de la réputation, qui sont plus dignes de son estime. Il dit dans la trentième lettre, que le devoir d'un bon prince est non-seulement de punir le crime, mais d'en retrancher aussi les occasions. Il est parlé dans la trente-cinquième d'un poisson nommé en latin *remora*, qui arrête les vaisseaux au milieu de leur navigation; et d'un autre appelé *torpille*, qui engourdit la main du marinier qui le touche, encore que ce ne soit qu'avec quelque instrument. On voit par la trente-septième, que les Goths ne doutaient pas qu'il ne fût permis à un mari de mettre à mort l'adultère qu'il trouvait avec sa femme: ces peuples, comme nous l'avons vu dans Salvien, étaient très-chastes, et ennemis de toutes les libertés contraires à la pudeur. La troisième du second livre est un éloge d'un gaulois nommé Félix, que Théodoric avait élevé au consulat, et de son père, dont les mœurs, l'érudition et l'éloquence l'avaient fait passer pour un Caton. Quoiqu'il fût mort depuis plusieurs années, la mémoire de ses vertus était encore fraîche; « parce que, dit Théodoric, les belles qualités d'un homme [2] vivent encore après lui, et que ce qu'on fait de glorieux ne vieillit point avec le temps.» La hui-

Lettre 16 pag. 10.

Lettre 30, pag. 14.

Lettre 35, pag. 16.

Lettre 37, pag. 17.

Lettre 3, liv. II, pag. 23.

Lettre 8, pag. 25.

[1] *Nihil in tali honore (episcopatus) temeraria cogitatione præsumendum est, ubi si proposito creditur, etiam tacitus ab excessibus excusatur. Manifesta proindè crimina in talibus vix capiunt fidem... Sed quoniam et ipsi impugnatores clericatus nomine fungebantur, ad sanctitatis vestræ judicium cuncta transmisimus ordinanda, cujus est æquitatem moribus talibus imponere, quem novimus traditionem ecclesiasticam custodire.* Theodor., lib. I *Epist.* 9, pag. 7.

[2] *Bona durare norunt post hominem; et quod gloriose geritur, fine temporis non tenetur.* Theodor., lib. II *Epist.* 3, pag. 23.

tième est très-honorable aux évêques, que Théodoric dit être les plus propres à rendre la justice par leur équité, qui ne sait faire acception de personne. Aussi ce prince s'adressa-t-il à l'évêque Sévère, pour distribuer des sommes considérables à ceux qui avaient souffert quelques dommages par le passage de ses troupes. Il appelle dans la dixième lettre le mariage un sacrement [1], qu'on ne peut profaner sans une témérité criminelle. Par la dix-septième il décharge un prêtre de la ville de Trente, nommé Butiliem, du paiement de ce qu'il devait au fisc; mais il défend en même temps de faire payer à d'autres ce que ce prêtre devait, « de peur, dit-il, que la grâce qu'on fait à celui qui l'a méritée, ne tourne au dommage de l'innocent; ce qui fait horreur à dire.» Dans la lettre dix-huitième il regarde comme une chose messéante à un évêque d'être convaincu publiquement par la perte d'un procès, d'en avoir entrepris ou soutenu qui ne fussent pas justes. Il dit dans la vingt-septième que les rois ne peuvent commander à personne d'embrasser une religion, parce que l'on ne croit pas [2] par contrainte. Dans la vingt-neuvième adressée à un sénateur, nommé Adila, qui avait la garde des terres et des fiefs de la Sicile, Théodoric lui recommande de veiller à la conservation des biens que l'Église de Milan possédait dans cette île, disant que la paix et la tranquillité des sujets fait la gloire du prince, et que les personnes qui appartiennent à l'Église, et les biens qui en dépendent, méritent une protection particulière en vue de Dieu, qui, pour cette attention, nous fait miséricorde. On voit par la trente-huitième, qu'il mettait au rang de ses plus grandes richesses le pouvoir qu'il avait de rendre heureux, par le moyen de ses trésors, une infinité de misérables; et, par la première du troisième livre, qu'il était persuadé que la justice rendait les rois plus forts et plus redoutables à leurs ennemis. Il était aussi persuadé, comme il le dit dans la onzième, que rien n'est plus glorieux à un roi [3] que de rendre ses sujets heureux, et de n'accroître sa puissance que pour augmenter la félicité de ceux qui lui sont soumis. La quatorzième est adressée à l'évêque Aurigène, à qui Théodoric renvoie la supplique d'un nommé Julien qui se plaignait de ce que les sujets de l'évêque lui avaient enlevé son bien. « Si l'exposé est vrai, lui dit-il, punissez-en l'auteur sans délai : parce que le mal s'augmente quand il dure, le remède est d'en accélérer la correction.» Il dit dans la vingt-septième qu'un juge n'est digne [4] de son nom qu'autant qu'il observe les lois de la justice d'où il le tire, l'orgueil n'étant pas propre pour lui conserver un titre qui n'est fondé que sur l'équité. La trente-septième est une plainte à l'évêque Pierre sur ce qu'il retenait la portion de bien qui appartenait à son frère. Théodoric lui dit que c'était à lui, en sa qualité d'évêque, de terminer cette affaire, et qu'en cas qu'il le refuserait, il l'appellerait à son tribunal. Apronien, du nombre des illustres, et comte des domaines, avait donné avis au roi Théodoric qu'il était arrivé à Rome un homme qui avait le secret de trouver des eaux et d'en faire venir dans les lieux les plus arides, afin qu'on puisse ensuite les habiter. Le roi témoigna beaucoup de joie de voir durant son règne des expériences de cet art, « dont nous lisons, dit-il, les préceptes dans les livres des anciens.» Il donne lui-même les marques d'où l'on peut conjecturer que l'eau et la source ne sont pas éloignées; savoir, lorsque l'herbe est fort verte, que les arbres montent à une hauteur extraordinaire, qu'il croît dans ce lieu des joncs, qui aiment l'eau, des cannes, des roseaux, des peupliers et des saules. « Une autre marque, ajoute-t-il, est quand après avoir exposé à l'air de la laine sèche pendant la nuit, et l'ayant mise sur la terre en la couvrant de quelques vaisseaux, on la trouve humide le matin; ou quand le soleil étant levé on voit voler près de la terre une grande quantité de petits moucherons. A l'égard de la profondeur de la source, on la connaît en observant à quelle hauteur s'élève une certaine vapeur qui sort de terre. Il y a

Lettre 10, ibid.
Lettre 17, pag. 28.
Lettre 18, ibid.
Lettre 27, pag. 81.
Lettre 29, pag. 32.
Lettre 38, pag. 34.
Lettre 1, liv. III, pag. 38.
Lettre 11, pag. 41.
Lettre 14, pag. 42.
Lettre 27, pag. 46.
Lettre 37, pag. 48.
Lettre 53, pag. 54.

[1] *Nec dissimulari potest ut illiud humani generis procreabile sacramentum scelerata temeritate profanetur.* Ibid., *Epist.* 10.

[2] *Religionem imperare non possumus, quia nemo cogitur ut credat invitus.* Lib. II *Epist.* 27, pag. 31.

[3] *Quid enim tam regium, quam fecisse felicem? Beneficia siquidem sunt, quæ regna sublimant; et libertatis Dominus jugiter potest crescere si sibi subjectos studeat ampliare.* Lib. II *Epist.* 11, pag. 41.

[4] *Tamdiu judex dicitur, quamdiu et justus putatur: quia nomen quod ab æquitate sumitur, per superbiam non tenetur.* Lib, III *Epist.* 27, pag. 46.

encore des signes auxquels on juge de la qualité des eaux avant de les avoir éprouvées. Car celles qui jaillissent du côté du levant ou du midi, sont douces, claires, légères et bonnes pour la santé. Celles au contraire qui coulent vers le couchant ou le septentrion sont fort fraîches, mais trop pesantes et trop épaisses. » Ce prince ordonne à Apronien de fournir à cet homme des deniers de l'Épargne de quoi subsister, et de lui chercher pour compagnon un ouvrier habile dans les mécaniques et dans l'hydrolique, qui puisse faire monter les eaux qu'il aura découvertes. Il exhorte dans la trente-unième du quatrième livre, l'évêque Émilien à achever un aqueduc qu'il avait entrepris de rétablir par l'autorité royale, disant que par cet ouvrage il imitera Moïse qui tira d'un rocher des fontaines abondantes pour étancher la soif du peuple d'Israël. Il dit dans la quarante-deuxième, qu'il n'y a point d'orphelins dans les états d'un bon prince, parce qu'il est le père commun de tous ceux qui n'en ont point, et que la vraie noblesse qui [1] n'est contestée de personne, est celle qui vient de la vertu et des bonnes mœurs. Il ajoute qu'on [2] goûte plus agréablement les bienfaits qui n'ont rien coûté à obtenir; et qu'une loi n'a rien [3] de trop difficile, quand le prince est le premier à s'y soumettre.

Lettre 31, IV, pag.

Lettre 42, g. 68.

Lettre 12, V, pag.

Lettre 15, g. 78.

Lettre 18, . 79.

3. Les sixième et septième livres sont composés de différentes formules, soit de brevets et de provisions des charges et des dignités de la cour et de l'État, soit des permissions qui devaient s'accorder au nom du roi. La première formule est du consulat. Les suivantes sont des dignités de patrices, de préfets du prétoire, de préfets de Rome, dont la juridiction s'étendait l'espace de cent jets de pierre au delà de cette ville; de questeurs, de grands-maîtres du palais, de comtes des libéralités du roi, de comtes de son patrimoine, de ceux que l'on appelait grands; ce n'était qu'un simple titre d'honneur, sans aucun appointement. Il y a aussi beaucoup d'autres formules pour des dignités moins considérables, comme de celles de vicaires ou lieutenants de Rome, de notaires ou secrétaires, de référendaires ou maîtres des requêtes, de préfets des vivres, ou de juges préposés pour fixer le prix du pain et de veiller à ce qu'il fût bon et de poids; de comte des médecins, ou premier médecin; de consulaires qui étaient envoyés dans les provinces avec une autorité presque égale à celle des consuls; d'intendants des provinces, de comte des Goths, à qui il appartenait de terminer les affaires que ces peuples avaient avec les Romains; de ducs de la Rhétie ou du pays des Grisons, préposés à la garde des frontières de l'État de ce côté-là; de premier architecte ou surintendant des bâtiments; de capitaines du guet, soit de Rome, soit de Ravenne, établis pour la sûreté des citoyens; de tribuns des plaisirs, qui étaient chargés de retrancher des spectacles tout ce qui pouvait être contre l'honnêteté; de défenseurs des villes, qui en étaient comme les maires. Dans la formule du vicaire de Rome, il est parlé d'un prince cardinal de Rome qui suivait toujours le roi. Parmi les formules des permissions on en trouvait de dispense d'âge, que le roi accordait pour rendre capables d'agir et de contracter ceux qui, n'étant pas en âge de le faire selon les lois, avaient toutefois la prudence et la maturité nécessaires pour cela; d'autres pour rendre valide un mariage, et les enfants qui en étaient nés habiles à succéder, et une pour légitimer un mariage contracté avec une cousine germaine, ou la fille de la tante maternelle. La plupart de ces formules sont semées de maximes de morale et de politique. Il est à remarquer dans la première du septième livre, que lorsqu'il s'agit [4] de prononcer sur la vie des hommes, les juges doivent temporiser, parce qu'il n'en est pas de la sentence prononcée en cette occasion comme des autres que l'on peut corriger avec le temps; qu'il faut donc que le glaive corrige, s'il est possible, tous les coupables par la crainte qu'il imprime; mais que l'innocence y trouve du secours, les lois ayant autorisé le glaive pour se défendre. Il est dit dans la troisième, qu'on ne défend pas une cause par la force du bras, mais par l'évidence du droit.

Livres VI VII.

Lib. VII, form, 31, pag. 111.

Lib. VII, form. 2, pag. 103.

Ibid., form. 3, pag, 104.

4. Les lettres du huitième et du neuvième

Ibid., form. 3, pag. 104.

[1] *Hæc est indubitata nobilitas, quæ moribus probatur ornata.* Lib. V *Epist.* 12, pag. 77.

[2] *Dulciora sunt beneficia que nullis difficultatibus obtinentur.* Epist. 15, pag. 78.

[3] *Nulli gravis est jussio, quæ constringit et principem.* Epist. 18, pag. 79.

[4] *Cunctator esse debet qui judicat de salute. Alia sententia potest corrigi: de vita transactum non patitur immutari.* Lib. VII, *form.* 1, pag. 103.

livres sont toutes du roi Athalaric, à l'exception de la onzième du huitième livre, qui est d'un patrice, et adressée au sénat de Rome. Ce prince dit dans la dixième que les glorieuses blessures[1] sont des éloges qui n'ont pas besoin de bouches pour les publier; elles sont le langage propre de la valeur quand on les a reçues dans le combat. Athalaric disait à un officier qui avait servi avec honneur sous Théodoric, et à qui il donnait la dignité de questeur : « Donnez-moi des marques de votre fidélité en m'avertissant du bien que je suis obligé de faire, et élevez-vous avec courage contre les entreprises des méchants. Un bon prince permet toujours qu'on lui parle pour la justice; au contraire, la marque certaine d'une cruauté tyrannique, est de ne vouloir point entendre parler des lois anciennes. J'emploie volontiers ces excellentes paroles de Trajan : *Recevez cette charge, et servez-vous de l'autorité qu'elle vous donne, ou pour la république et pour moi si je gouverne en prince équitable, ou pour la république contre moi, si je m'éloigne de mon devoir.* Considérez donc ce que j'exige de vous, et sachez que je ne crois pas pouvoir me permettre quelque chose contre la justice. » Athalaric disait dans une autre occasion que le règne d'un prince reçoit un de ses plus grands ornements de la bonne conduite des juges et des autres officiers qu'il a établis; que comme c'est ce qui lui fait un nom célèbre dans toutes les nations, c'est aussi ce qui soutient son trône, ses ennemis étant surmontés avec plus de succès par les bonnes mœurs que par les armes, et ceux que le ciel protège ne pouvant avoir d'ennemis heureux. Il parle d'une fontaine[2] miraculeuse dans la Calabre, appelée Marcilliane, dont les eaux croissaient prodigieusement la nuit de Pâques lorsqu'on commençait à donner solennellement le baptême suivant l'ancienne coutume. L'empereur Justinien avait recommandé au roi Théodat certaines religieuses qui se trouvaient hors d'état de payer les tailles, parce que les terres pour lesquelles on les leur demandait avaient été ruinées par une inondation suivie de la stérilité. Le roi Théodat renvoya l'affaire à Cassiodore, afin qu'il s'informât du dommage que l'inondation avait causé à ses filles, et qu'il le réparât de façon qu'elles pussent tirer quelque utilité de leurs terres. Il lui ordonna aussi, à la demande du même prince, d'empêcher qu'une dame de qualité, nommée Véranilda, qui avait quitté l'arianisme pour se faire catholique, ne fût maltraitée par ceux de sa nation. La raison que Théodat rend de sa conduite à cet égard, est que Dieu, tolérant plusieurs religions différentes en ce monde, ne pouvait contraindre ses sujets à une seule.

Epist. 10, lib. VIII, pag. 120.

Epist. 13, pag. 122.

Epist. 26, pag. 128.

Epist. 33, pag. 151.

5. Dans le dixième livre sont comprises les lettres écrites au nom d'Amalasonthe, de Théodat, de la reine Gudéline, sa femme, et du roi Vitigès. Théodat dit, dans celle qu'il écrivit au sénat de Rome, qu'il avait toutes choses en son pouvoir, mais qu'il ne se croyait rien permis que ce qui était digne de louange. La vingt-septième, qui est du même prince, est un ordre à Sénator, préfet du Prétoire, pour soulager les provinces affligées de la guerre et de la stérilité, surtout la Ligurie et le pays de Venise, en faisant distribuer des blés aux peuples de la campagne, n'étant pas juste que ceux qui cultivent les terres et dont les travaux avaient rempli les greniers, mourussent de faim. Vitigès, successeur de Théodat, en écrivit une à l'empereur Justinien, pour lui demander la paix, et une aux évêques de ses états pour leur demander le secours de leurs prières.

Lib. X, Epist 16, pag. 152.

Epist. 27 pag. 155.

Epist. 32 e 34, pag. 158.

6. Il n'est pas difficile de reconnaître au style des lettres dont nous venons de parler, qu'elles sont presque toutes de Cassiodore, quoiqu'elles portent le nom des princes dont il était le ministre. Celles des deux livres suivants sont écrites en son nom propre, comme préfet du Prétoire, excepté la treizième du onzième livre, qui est au nom du sénat de Rome. Il joint partout le nom de sénateur à sa qualité de préfet, ce qui donne lieu de croire que ce nom lui était propre comme celui d'Aurèle. Ces deux livres sont précédés d'une préface dans laquelle il dit assez clairement qu'il était auteur des lettres contenues dans les dix livres précédents, et qu'après

Livre II pag. 160.

Lettre au Sé nat de Rome

[1] *Vulnera, opinio inseparabilis, sine assertore præconium, propria lingua virtutis.* Lib. VIII *Epist.* 10, pag. 120.

[2] *Veniamus ad illud singulare munus sanctumque miraculum: nam cum die sacratæ noctis precem baptismatis cœperit sacerdos effundere, et de ore sancto sermonum fontes emanare, mox in altum unda prosiliens aquas suas non per meatus solitos dirigit, sed in altitudinem cumulumque transmittit. Erigitur brutum elementum sponte sua, et quadam devotione solemni præparat se miraculis, ut sanctificatio majestatis possit ostendi.* Lib. VIII *Epist.* 8, pag. 131.

avoir parlé en la personne des rois, il convenait qu'il parlât en la sienne propre dans les deux suivants. Comme on aurait pu être surpris qu'il eût écrit si peu de lettres étant préfet du Prétoire, il en donne pour raison qu'il avait été aidé dans les fonctions de cette charge par Félix, homme également recommandable par la pureté de ses mœurs, par son savoir et par son éloquence ; ce qui marque que Félix avait partagé avec lui le soin d'écrire les lettres et de faire les réponses nécessaires. La première des lettres de Cassiodore est adressée au sénat de la ville de Rome, pour le prier de rendre grâces au roi Athalaric et à la reine Amalasonthe, sa mère, de ce qu'ils l'avaient honoré de la charge de préfet du Prétoire. Il représente cette princesse comme partageant son affection et sa tendresse maternelle entre le jeune roi Athalaric, son fils, et ses sujets qu'elle aimait comme ses propres enfants, comme étant d'un génie supérieur à tout autre, et en vénération dans tous les royaumes et dans tous les états du monde. « Sa vue, dit-il, imprime le respect; sa parole charme et ravit en admiration. Quelle langue peut-on nommer qu'elle ne sache parfaitement? Elle parle grec aussi purement qu'on parlait autrefois à Athènes ; elle brillerait parmi les plus célèbres orateurs latins que Rome ait produits ; elle possède toutes les richesses et toutes les beautés de sa langue maternelle ; elle surpasse tous ceux qui excellent en quelque art ou en quelque science, ayant une parfaite connaissance des lettres qu'elle regarde comme un ornement plus riche que le diadême; elle sait terminer en peu de mots les procès les plus épineux, conduire les affaires de la guerre sans rien perdre de sa tranquillité d'esprit, garder et faire garder aux autres un grand secret, quand il s'agit des affaires qui regardent le bien public, en sorte qu'on voit les entreprises exécutées avant qu'on sache qu'elles aient été résolues dans le conseil. » Il ajoute que, ses armées, par le bon ordre qu'on y observait, ont été la terreur des peuples voisins, et qu'elles ont fait sentir leur valeur à ceux qui ont osé attaquer leurs frontières; que les Français, ces conquérants fiers de tant de victoires remportées sur plusieurs peuples barbares, ont été mis en désordre dans une grande expédition, et qu'ayant été attaqués ils n'ont osé risquer une bataille contre les Goths, quoique leur coutume soit d'attaquer les premiers leurs ennemis et de courir au combat avec ardeur. Cassiodore fait dans la même lettre l'éloge du patrice Libère, préfet des Gaules.

Lettre au pape Jean, pag. 162.

7. Dans la lettre suivante qui est adressée au pape Jean, Cassiodore reconnaît que c'est par ses jeûnes, et ceux du clergé, que les peuples ont été ou délivrés ou préservés de la famine, qu'ils ont, par leurs larmes précieuses devant Dieu, banni la tristesse publique, et que c'est par les prières des saints que l'État s'est vu promptement déchargé d'un fardeau qui l'accablait. Toutes ces considérations donnent la confiance à Cassiodore de supplier le Pape d'offrir à Dieu ses prières, pour la conservation des princes. Il lui demande de prier en particulier pour lui, afin que, Dieu lui ouvrant l'esprit, la face de la vérité se découvre à ses yeux, de peur que le corps et les sens ne le remplissent de ténèbres. « Demandez, ajoute-t-il, que je me montre dans les fonctions de juge un digne enfant de l'Église catholique. Étant le père commun, votre amour n'a point de bornes. Il est de votre honneur de procurer la sûreté et le repos aux peuples chrétiens dont la garde vous a été donnée de la part de Dieu. Nous n'avons entre nos mains qu'une partie des affaires ; mais tout généralement vous est confié. Quoique que je sois juge du palais, je me ferai toujours gloire d'être votre disciple, persuadé que je fais bien lorsque je ne m'éloigne point de vos règles. C'est donc à vous de m'aider de vos conseils et de vos prières. Rome, qui fait l'admiration de tout l'univers, doit accorder son affection à ceux qui la révèrent. Sous la protection des saints apôtres nous n'avons rien à craindre, pourvu que le Pontife qui tient leur place ne nous refuse pas le secours de ses prières. » Cassiodore appelle dans cette lettre confession, la partie de l'Église où l'on avait mis sous l'autel les reliques des deux apôtres saint Pierre et saint Paul.

Lettre aux évêques d'Italie, pag. 163.

8. Il écrivit aux évêques d'Italie pour les supplier d'ordonner[1] un jeûne, afin d'obtenir par la voix puissante de la pénitence et de l'humilité, la conservation des princes et la paix ; d'être eux-mêmes les consolateurs des veuves et des orphelins, contre les en-

[1] *Vos deprecor ut indicto jejunio Domino supplicetis qui vitam principum nostrorum florenti regno protendat, et donet quieta tempora.* Cassiod., lib. XI *Epist.* 3, pag. 163.

treprises des hommes violents, sans toutefois renverser les lois de l'État par un excès de piété et de tendresse; de donner à leurs peuples des avis si utiles et si efficaces, qu'il ne reste plus rien à faire pour les juges du siècle; de bannir de chez les chrétiens l'avarice, les larcins, la mollesse et tous les autres vices, en les assurant que s'ils ne cessent point de prêcher et d'exhorter, les peines et les supplices ne cesseront point. Il leur demande de lui donner en amis tous les avis qu'ils jugeront nécessaires pour sa conduite.

Lettres à Ambroise, pag. 163.

9. Il y a deux lettres à Ambroise du rang des illustres, et ce semble, vicaire de Rome, dans lesquelles il lui recommande de pourvoir aux besoins publics, et surtout de secourir au plus tôt le peuple romain, qui était dans la disette des choses nécessaires à la vie. « A Dieu ne plaise, lui écrit-il, que je mange jusqu'à me rassasier, tandis qu'il y aura un seul des Romains qui aura faim! Je regarde leur indigence comme la mienne propre. Je ne saurais me réjouir que la tristesse ne soit bannie de leur ville. »

Lettre à Jean, chancelier, pag. 164.

10. La lettre à Jean est pour lui notifier qu'il le créait chancelier; c'est pourquoi il l'avertit des devoirs de son ministère et de sa charge, qu'il appelle une espèce de milice domestique. C'était aux chanceliers à présenter au préfet ceux qui avaient obtenu de lui audience, à leur servir d'interprète dans le besoin, et à exposer leurs requêtes. Ils étaient tenus au secret, et obligés d'expédier gratuitement les ordonnances des préfets; leur nom venait des chanceaux ou des balustrades faites en façon de treillis, où ils se tenaient, à la porte des princes et des préfets du Prétoire; leurs clôtures étant ouvertes de tous les côtés et percées partout de petites fenêtres, on les voyait de tous les endroits, de manière que ce qu'ils faisaient dans leurs chanceaux ne pouvait être caché.

Lettre à tous les juges des provinces, pag. 164.

11. Les tailles ou les subsides se payaient ordinairement en trois quartiers, c'est-à-dire de quatre mois en quatre mois. Cassiodore écrivit en 534, aux officiers des provinces de faire payer exactement ces tailles aux temps marqués, et de lui envoyer chaque fois des registres de leurs recettes pour les mettre dans les Archives de l'État; il les avertit en même temps de ne point abuser de la levée de ces deniers pour satisfaire leur avarice par des voies indirectes, qu'il appelle une industrie détestable, promettant de récompenser ceux qu'il saurait s'être comportés avec honneur et en gens de bien. L'édit qui est joint à cette lettre contient plusieurs belles maximes, entre autres, qu'il est inutile que ceux qui rendent la justice, le fassent gratuitement, s'ils permettent à ceux qui les servent de recevoir de l'argent, et qu'une loi n'a point de force, lorsqu'elle n'est point soutenue de l'exemple de celui qui l'a faite. Il écrivit une seconde lettre aux juges des provinces pour les exhorter à rendre la justice aux peuples, et à leur faire observer les lois, leur enjoignant de lui envoyer tous ceux qui auraient méprisé leur autorité, et qu'ils n'auraient pas eu la force de punir. Il en adressa une autre au chancelier Béatus pour lui marquer de la part du roi, de fournir à un de ses domestiques nommé Davus, toutes les choses nécessaires au rétablissement de sa santé sur le mont Lactarius où il était allé pour prendre l'air.

Pag. 166.

Édits pour fixer le prix des denrées, pag. 167.

12. Afin de contribuer au soulagement des peuples, il fit rendre un édit, dans lequel il spécifia toutes les denrées, avec leur prix, qui était tel que les vendeurs n'y perdaient rien, et qu'ils y gagnaient raisonnablement. Il portait une amende pécuniaire pour les contrevenants, et même la bastonnade, pour mettre un frein à la cupidité par la crainte de la perte du bien et des supplices corporels; et comme ceux qui tenaient les hôtelleries prétendaient que cet édit ne regardait que les citoyens et non pas les étrangers, à qui par cette fausse interprétation ils vendaient les vivres au delà du prix fixé, il en donna un second, par lequel il était ordonné aux hôteliers de se conformer au premier, sous les peines qui y étaient portées; l'amende pécuniaire était de six sols d'or. Un gentilhomme, envoyé sur les lieux, devait fixer le prix des choses, de concert avec les bourgeois et l'évêque.

Lettre du sénat de Rome à l'empereur Justinien.

13. Vers l'an 536, le sénat de Rome écrivit à l'empereur Justinien, pour le prier d'accorder le paix au roi Théodat. Le sénat fait de ce prince une éloge magnifique, le faisant passer pour le plus savant et le plus sage des rois des Romains. «C'est, ajoute-t-il[1], la

[1] *Quod si adhuc minus est, beatorum apostolorum Petri atque Pauli petitio sanctissima cogitetur: nam qui securitatem romanam sæpe defendisse probantur ab hostibus, quid erit quod eorum meritis vester non tribuat principatus.* Cassiod., lib. XI *Epist.* 13, pag. 167.

prière que nous fait Rome par la bouche de ses sénateurs, et si cela ne vous touche pas, écoutez la voix des bienheureux apôtres Pierre et Paul, qui vous demandent grâce pour une ville qu'ils ont si souvent défendue contre les ennemis qui ont été assez téméraires pour l'attaquer.»

Lettre à iosus et iguriens, 168.

14. La lettre à Gaudiosus contient une fort belle description de la ville de Côme sur l'Adda. Dans la première des deux que Cassiodore écrivit aux Liguriens, il leur dit que le roi Vitigès leur fait présent de cent livres d'or pour subvenir aux besoins des peuples, principalement des citoyens d'Asti, à la charge de distribuer cette somme suivant les besoins des nécessiteux. Il paraît que ce fut à l'occasion de la famine, qui affligea la Ligurie, en 538; elle fut si cruelle que les hommes s'entremangeaient. Deux femmes tuèrent dix-sept hommes pour s'en nourrir; elles en attaquèrent un dix-huitième qui les fit mourir elles-mêmes. Il promet dans la seconde lettre qu'il fera cesser les plaintes qu'on lui a portées sur les poids et mesures, en punissant sévèrement ceux qui seront trouvés en contravention. A la suite de ces deux lettres se trouvent plusieurs formules de différentes dignités, dont les préfets du Prétoire donnaient les provisions au nom du roi. Il conférait ordinairement l'office de prétorien le jour de Noël. Les lettres à Lucius et à Anatolius regardent les appointements attachés à deux de ces dignités.

g. Magn. III Dial. iv.

g. 174.

Lettres à n et à Vi- n. pag. 175.

15. Cassiodore nous apprend dans sa lettre à Jean, la manière de faire le papier, dont il fait voir que l'usage est infiniment préférable aux écorces d'arbres sur lesquelles les anciens écrivaient. La lettre qu'il écrivit à Vitalien est pour lui ordonner de faire payer aux Lucquois et aux Calabrais le cens qu'ils devaient annuellement en argent à la ville de Rome, au lieu des bœufs et des porcs qu'ils lui donnaient auparavant. Il finit son onzième livre par une formule de pardon accordé à plusieurs personnes détenues dans les prisons.

Livre XII. tres à des aceliers et s juges de vinces, 175.

16. Les premières lettres du douzième livre regardent le maintien de la police dans les provinces et dans les armées; et, afin de mieux contenir les soldats dans leurs devoirs, Cassiodore veut que tous leurs besoins leurs soient fournis, en sorte qu'aucune maison, pas même la sienne, ni celle du roi, ne soient dispensées de contribuer à leur subsistance. Lorsque, malgré ces précautions, il arrivait que les gens de guerre faisaient quelques ravages dans les provinces, il le réparait, soit par la diminution des tailles, soit en distribuant des sommes considérables. Si les juges des provinces s'acquittaient mal de leurs fonctions, après les avoir avertis, il déclarait à ceux qui avaient amassé de l'argent pour racheter leurs crimes par de grosses sommes, que leurs richesses mal acquises ne leur seraient d'aucun secours; qu'au contraire il serait leur persécuteur, parce qu'il ne savait pas remettre des fautes pour de l'argent, dans la pensée où il était que ce serait faire un trafic du crime. Il parle dans une autre lettre d'un vin odoriférant qu'il avait fait acheter pour la table du roi. Les Suèves, ayant fait une incursion chez les Vénitiens, il leur fit remettre une partie des tailles. Il en exempta aussi pour un temps la Ligurie, à la charge que les habitants l'apporteraient eux-mêmes dans les coffres du roi au terme qu'il leur fixa. Il punissait d'ailleurs très-sévèrement ceux qui négligeaient de payer les tributs dans le temps. Et parce qu'il savait que les bienfaits des princes diminuent et s'altèrent en passant par des mains étrangères à moins qu'elles ne soient biens nettes, il prit connaissance de la manière dont se faisait la distribution des vivres que le roi avait accordés aux Romains, et donna ordre à Pierre que personne n'en profitât que les véritables Romains, à l'exclusion des esclaves et de tous ceux qui n'avaient pas droit de bourgeoisie dans Rome. Ayant été informé que des officiers, sous le nom de maîtres des comptes, retranchaient aux églises une partie des libéralités du roi, il fit donner un édit qui privait des honneurs de la milice et de la noblesse ceux qui à l'avenir commettraient de semblables fautes, et qui portait confiscation des biens qu'ils avaient acquis par ces sortes de voies, qu'il regardait comme des attentats commis contre Dieu en la personne de ses ministres. Il écrivit à Anastase, chancelier de Lucanie et de Calabre, de ne plus tirer, même à prix d'argent, des blés de la ville de Reggio, à cause de la stérilité de son territoire.

ist. 1, 2, 5.

Epist. 6.

Epist. 7.

Epist. 7 et 8.

Epist. 10

Epist. 11.

Epist. 12, pag. 180.

Epist. 14, pag. 182.

17. Cassiodore fait, dans la quinzième lettre à Maxime, la description de la ville de Squillacci sa patrie, et des viviers qu'il avait fait creuser au pied de la montagne sur laquelle était situé l'un de ses deux monastères, appelé Castel. Dans la dix-neuvième, il donne ordre à un autre Maxime, vicaire de Rome, de prépa-

Lettres à Maxime, pag. 181-183.

Epist. 19. pag. 183.

rer tout ce qui était nécessaire pour l'entrée solennelle du roi dans cette ville. Il ordonne, dans la vingtième à Thomas et à Pierre, trésoriers de l'Épargne, de faire reporter par les mains des diacres de l'Église de Saint-Pierre les vases sacrés[1] que le pape Agapet avait été obligé d'engager, et de rendre en même temps aux procureurs de cette Église l'obligation de ce saint pape. Cassiodore dit qu'en cette occasion le roi Théodat renchérit sur la piété que le peuple romain avait admirée autrefois dans Alaric, qui ayant su que ces mêmes vaisseaux sacrés avaient été pris dans le sac de Rome, les fit reporter en cérémonie à l'Église de Saint-Pierre par les mains de ceux qui les avaient enlevés.

Epist. 20, ibid.

Lettre à Déusdédit, pag. 183.

18. La lettre à Déusdédit, greffier à Ravenne, est remarquable par le détail qu'il fait des avantages et des devoirs de cette charge. Par leur office, les greffiers sont les gardiens dépositaires des droits de tout le monde. Il les mettent à couvert des incendies, des vols et de la négligence des particuliers. La foi publique dont ils sont autorisés les met en état de réparer les pertes d'un chacun, en sorte que l'on peut regarder leur armoire comme la fortune, le refuge et la sécurité de la république. L'héritier y trouve sans beaucoup de peine ce que ses ancêtres lui ont conservé. Comme on a recours aux actes du greffe, on peut dire en quelque sorte que le greffier décide plutôt les procès que ceux qui sont préposés pour en connaître. Cassiodore exhorte donc Déusdédit à remplir avec honneur les devoirs de sa charge, sans se laisser gagner par argent; à donner à ceux qui demandent des copies des actes anciens de son greffe, mais à n'en point faire de nouveaux; il lui recommande d'avoir soin de sceller toutes ses expéditions d'un anneau imprimé sur la cire; de garder aussi une si grande uniformité dans son écriture, que ses copies ne diffèrent en rien de l'original.

Lettre à Ambroise, epist. 25, pag. 185.

19. L'altération des saisons, en 536, lui ayant fait prévoir quelques révolutions dans la production et la maturité des biens de la terre, il écrivit à Ambroise de faire de grandes provisions sur les récoltes de l'année précédente. Sur quoi il dit : « Les hommes sont dans de grandes inquiétudes lorsqu'ils voient l'ordre des choses changé : car il n'arrive rien sans cause, et le monde n'est pas gouverné ni conduit par hasard, mais par les sages conseils de Dieu. Si donc nous sommes étonnés lorsque nous remarquons que les rois renversent ce qu'ils ont eux-mêmes rétabli, quand ce ne serait qu'un changement de peu de conséquence, comme lorsqu'ils s'habillent d'une autre manière qu'ils n'ont coutume ; quelle doit être notre frayeur et notre surprise, lorsque nous observons tant de changements considérables dans le premier des astres, que nous voyons privé de sa lumière et de sa chaleur; dans la lune et dans les étoiles ? » La stérilité eut lieu, et les Vénitiens s'étant trouvés dans la disette, il leur fit distribuer des vivres, et remettre les tributs, regardant comme une conduite cruelle de forcer les peuples à donner les choses dont ils ont un pressant besoin. « Ce serait, continue-t-il, vouloir exiger des larmes pour tribut, que de charger d'impôts un peuple qui est dans l'impuissance de les payer. » Il paraît que le Milanais souffrit aussi de la famine. Cassiodore y fit envoyer de grandes quantités de blés; mais, afin que la distribution s'en fît avec équité, et à proportion de l'indigence, il en confia le soin à Dacius, évêque de Milan, dont il connaissait la vertu. La lettre qu'il lui écrivit sur ce sujet est suivie d'un édit dans lequel, après avoir fait part aux Liguriens de la victoire que le roi avait remportée sur les Bourguignons et les Allemands, il leur dit que ce prince, faisant attention à leur indigence, leur avait fait remise de la moitié des tributs et ouvert ses greniers pour les soulager.

Epist. 26 pag. 186.

Epist. 27 ibid.

§ II.

De l'Histoire ecclésiastique appelée tripartite, de la Chronique, du Comput pascal, et de l'Histoire des Goths.

1. L'*Histoire tripartite* est ainsi appelée, parce qu'elle est composée de celles des trois auteurs grecs Socrate, Sozomène et Théodoret. Cassiodore les fit traduire toutes les trois en latin par son ami Épiphane, afin que

Ce que c'est que l'Histoire tripartite.

Cassiod. Prolog. in Hist. tripartit. pag. 189.

[1] *Quapropter nostra præceptione commoniti, et regia jussione securi, sanctorum vasa cum obligatione chirographi actoribus sancti Petri apostoli, sine aliqua dilatione diffundite. Optata referantur manibus levitarum ministeria toto orbe narranda. Superatum est exemplum quod in historia nostra magna intentione retulimus. Nam cum rex Alaricus urbis Romæ deprædatione satiatus, apostoli Petri vasa suis deferentibus excepisset, mox ut rei causam habita interrogatione cognovit, sacris liminibus deportari diripientium manibus imperavit.* Epist. 20, pag. 183.

la Grèce ne se vantât pas de posséder seule un ouvrage si admirable et si nécessaire à tous les chrétiens. Lorsqu'elles furent traduites, il en forma un seul corps d'histoire, divisé en douze livres, choisissant des trois ce qui lui paraissait de meilleur, se servant tantôt de l'une, tantôt de l'autre, sans répéter ce qui était rapporté par plusieurs de ces historiens. Pour éviter la confusion, après avoir divisé son histoire en chapitres, il y mit des titres, et eut soin de marquer à chaque chapitre d'où il avait tiré ce qu'il y racontait. Il y en a qui ont accusé le traducteur Épiphane de n'avoir su ni le grec ni le latin, et de s'être mépris dans une chose essentielle en traduisant le mot d'*hypostase* par celui de *substance*, au lieu de *subsistance*. Mais si l'on ne peut disconvenir que le style d'Épiphane ne se sente de la barbarie de son siècle, on croit pouvoir assurer qu'il a rendu l'original grec assez exactement. Aussi M. de Valois ne s'est guères éloigné de cette traduction dans celle qu'il a donnée des trois historiens grecs. A l'égard du terme d'*hypostase*, si Épiphane ne l'a pas rendu exactement en latin, c'est une faute qu'on ne doit point faire difficulté de pardonner à un homme dont la profession était celle d'avocat, et non pas de théologien. Au reste, ce n'était pas à Cassiodore à corriger de semblables fautes, puisque, par la confiance qu'il avait en son traducteur, il pouvait supposer qu'on lisait ainsi dans l'original grec. Il y aurait plus d'apparence de lui reprocher d'avoir suivi Socrate dans ce qu'il dit, qu'à Rome on jeûnait tous les jours durant trois semaines avant Pâques, excepté le samedi et le dimanche; puisqu'étant en Italie, il ne pouvait ignorer qu'à Rome le Carême ne fût de six semaines. Mais il est évident qu'il y a faute en cet endroit; car on lit de suite ces paroles : *On jeûne à Rome tous les samedis*, et à plus forte raison les samedis du Carême; et dans un ancien manuscrit de l'Abbaye de Lire en Normandie, de même que dans la première édition de l'*Histoire tripartite*, au lieu de trois semaines de jeûne avant Pâques, on lit six semaines. Ajoutons que Cassiodore a pu laisser le terme de *trois semaines*, qui se trouvait dans l'*Histoire* de Socrate, pour ne faire aucun changement dans le texte de cet historien, quoiqu'il sût parfaitement qu'à Rome on jeûnait pendant six semaines. Cette solution peut servir de réponse à une autre difficulté que l'on fait à Cassiodore, d'avoir rapporté sur le témoignage de Sosomène, que ni l'évêque, ni aucun autre ne prêchait et n'enseignait publiquement dans l'Église de Rome. Il a exposé de bonne foi ce qu'il avait trouvé dans son original; pourquoi lui en ferait-on un reproche?

Lib. IX, p. XXXIX.

2. Cassiodore nous a laissé une autre histoire, mais extrêmement abrégée, sous le nom de *Chronique*: il la dédia au roi Théodoric: ainsi il la composa, étant encore dans les embarras du siècle. On a prétendu qu'il n'avait pas apporté à cet ouvrage toute l'exactitude nécessaire, et qu'il s'y était trompé dans ce qu'il a dit des consuls depuis l'empereur Tibère jusqu'à Dioclétien. Mais qu'a-t-il pu faire de mieux que de s'en rapporter à ceux qui, avant lui, avaient traité la même matière avec l'applaudissement du public? S'il a mis le consulat de Junius Brutus une olympiade plus tôt qu'il ne fallait, c'est pour avoir suivi Eusèbe, qui a fait la même faute. On doit même rejeter sur les copistes celles qui se rencontrent dans ces sortes d'ouvrages, où il leur était aisé de changer les chiffres, soit par ignorance, soit par faute d'attention. L'affectation des empereurs à retenir presque toujours le consulat, a aussi occasionné beaucoup de méprises à ceux qui ont traité cette matière. Ils ont fait un an[1] de consulat de ce qui en faisait plusieurs, ne faisant pas attention que c'était le même prince qui retenait le consulat plusieurs années de suite. Dom Garet a eu soin, dans la dernière édition, de rétablir les consuls sur les anciens auteurs et sur les tables des plus habiles chronologistes. Cassiodore entreprit sa *Chronique* par l'ordre de Théodoric qui était bien aise de se trouver en qualité de consul à la suite de tant de grands hommes, qui avaient été revêtus de la même dignité. Il compte depuis le commencement du monde jusqu'au consulat de ce prince 5721 ans; depuis Adam jusqu'au déluge 2243 ans; depuis le déluge jusqu'à Ninus, premier roi des Assyriens, 899 ans. Après les rois des Assyriens, dont la monarchie ne dura que 852 ans, il met les rois latins du nom de Latinus qui fut le premier. « Ce fut, dit-il, en la vingt-cinquième année de son règne que la ville de Troie fut prise. Ce prince eut pour successeur Énée qui s'était retiré auprès de lui après

Chronique de Cassiodore, pag. 354.

Cassiod. Præf. in Chronic. pag. 354.

[1] *Qui continuis consularibus fecerat longum quemdam et sine discrimine annum.* Plin. *Panegyr. Trajan.*

la prise de Troie, et à qui il avait donné sa fille en mariage. Ces princes, au lieu de latins, se nommaient romains depuis que Romulus, qui avait bâti Rome, fut monté sur le trône. Leur monarchie finit à Tarquin-le-Superbe, sous le règne duquel Pythagore se rendit recommandable par son savoir. Aux rois succédèrent les consuls: ils étaient ordinairement deux, mais ils n'avaient le gouvernement de la république que pour un an. Les premiers consuls furent Junius, Brutus et Tarquinius Collatinus. Sous le consulat de Lentulus et de Marcellus, Jules César, après avoir vaincu Pompée, prit le nom d'Empereur romain.» Cassiodore en compte quarante-huit jusqu'à Anastase, qui est le dernier empereur dont il parle dans sa *Chronique*, qu'il finit par le récit des actions les plus éclatantes de Théodoric, roi d'Italie. Ce prince donna en mariage sa fille Amalasonthe à Eutharic qui fut consul en 519. La même année Théodoric fit de grandes magnificences à Rome et à Ravenne. Cassiodore ne pousse pas plus loin sa *Chronique*. Ce qui est une preuve qu'il la composa en cette année.

Comput pascal de Cassiodore, pag. 370.

3. Dans le dénombrement qu'il fait au commencement de son traité *de l'Orthographe*, des ouvrages qu'il avait composés depuis sa conversion, Cassiodore ne dit rien du *Comput pascal* que nous avons parmi ses œuvres. D'où l'on conjecture qu'il ne l'avait pas encore écrit alors, c'est-à-dire en 562. Il le fit pour trouver le jour de Pâques, les épactes, les indictions, les années bissextiles, le cycle de dix-neuf ans. Dans ce *Comput* il commence l'ère chrétienne à l'incarnation de Jésus-Christ et non pas à sa naissance, devançant ainsi d'un an l'ère vulgaire qui ne commence qu'à la naissance du Sauveur.

Histoire des Goths, pag. 371.

4. Ce fut aussi sous le règne de Théodoric que Cassiodore composa l'*Histoire des Goths* divisée en douze livres: nous n'avons plus cette histoire; c'était un ouvrage d'une grande recherche. Il y tirait de l'oubli [1] les anciens rois des Goths qui n'étaient plus connus; il y rétablissait la race royale des Amales dans leur premier éclat et en faisait voir dix-sept générations entières depuis qu'elle possédait le sceptre; il y avait ramassé en un corps ce qui était épars en plusieurs livres. Jornandès ou Jordanus, évêque de Ravenne, fit un abrégé de cette histoire à la prière de Castellius, à qui il le dédia. La peine qu'il témoigne [2] avoir eue dans ce travail, peut répondre de ce qu'il en avait coûté à Cassiodore pour faire cette *Histoire*: et de la capacité de son génie, qu'un ouvrage de cette nature ne rebutait pas dans le temps qu'il était chargé des plus grandes affaires du royaume. L'*Abrégé* de Jornandès est distribué en soixante chapitres dont le dernier conduit l'*Histoire des Goths* jusqu'à la mort de Vitigès, leur dernier roi, et jusques au mariage de Mathasonte, sa veuve, avec Germain, frère de l'empereur Justinien, c'est-à-dire, jusqu'en l'an 540; ce qui montre que Cassiodore mit deux fois la main à l'*Histoire des Goths*, qu'il n'avait pu conduire d'abord que jusqu'au règne de Théodoric; et qu'il la conduisit depuis au delà de celui de Vitigès, puisqu'il parle d'un fils posthume, né de ce prince et de Mathasonte, en qui les maisons d'Amales et des Anices furent réunies. [L'ouvrage de Jornandès a été donné en français sous ce titre: *De la Succession des royaumes et des temps et de l'origine des actes des Goths*, par Jornandès; traduction nouvelle par M. Auguste Savagner, Paris, Panckoucke, 1842, in-8.]

§ III.

Du Commentaire de Cassiodore sur les Psaumes.

En q temps et quelle oc sion Cassio re commen les Psaume

1. Après que Cassiodore se fut défait, étant à Ravenne, des embarras, des honneurs et du soin des affaires séculières qui sont toujours accompagnées d'un plaisir nuisible, il chercha son repos et sa consolation dans la lecture des Psaumes. Il n'en eut pas plutôt goûté le miel spirituel qu'il s'y plongea tout entier, par l'avidité d'en rechercher les mystères, comme il arrive à ceux qui sont

[1] *Tetendit se etiam Cassiodorus in antiquam prosapiem nostram, lectione discens, quod vix majorum notitia cana retinebat. Iste reges Gothorum longa oblivione celatos, latibulo vetustatis eduxit. Iste Amalos cum generis sui claritate restituit: evidenter ostendens in decimam septimam progeniem stirpem nos habere regalem. Originem gothicam historiam fecit esse romanam, colligens quasi in unam coronam germen floridum, quod per liberorum campos passim fuerat ante dispersum.* Athalar. rex, *Epist.* 25, *ad Senatum urbis Romæ*, pag. 143.

[2] *De breviatione Chronicorum, suades ut nostris verbis duodecim Cassiodori volumina de origine actuque Getarum ab olim usque nunc per generationes regesque descendente, in unum et hoc parvo libello coarctem: dura satis imperia et tanquam ab eo qui pondus hujus operis sciri nolit, imposita.* Jornandes, Præfat. in *Hist. Gothor.*, pag. 371.

Cassiod, f. in Psal. n. II pag.

possédés d'un violent désir. Et pour se dédommager de l'amertume qu'il avait éprouvée dans les occupations du siècle, il s'appliqua à se remplir agréablement des vérités salutaires renfermées dans ces divins cantiques. Il trouva d'abord un obstacle dans leur obscurité, ce qui arrive ordinairement aux commençants, parce que le sens en est embarrassé par la diversité des personnes qui y parlent, et voilé par des paraboles et des figures. Cela l'obligea de recourir aux Commentaires de saint Augustin; mais, y ayant trouvé une abondance infinie de matières, qu'il compare à une mer, il crut que dans la difficulté de retenir tout ce que ce Père avait dit, il était à propos de l'abréger. Toutes les explications qu'il avait données des Psaumes étaient divisées dans le sixième siècle en quinze décades ou quinze parties composées chacune de dix psaumes. Cassiodore les renferma dans un seul volume, en les abrégeant, mais il ne faut pas le regarder comme un simple abréviateur de saint Augustin. Il dit lui-même qu'il ajouta, à l'abrégé qu'il en fit, de nouvelles découvertes, dont il rend toute la gloire à celui qui donne la vue aux aveugles, la parole aux muets et l'ouïe aux sourds. Il se servit encore de ce qu'il avait trouvé de mieux dans les écrits d'Origène, de saint Cyprien, de saint Athanase, de saint Hilaire, de saint Ambroise, de Didyme, de saint Jérôme, de saint Léon et de quelques autres. C'est la remarque que le vénérable Bède fait sur ce *Commentaire*[1] qu'il appelle excellent. Quoiqu'il fût renfermé dans un seul volume, Cassiodore le partagea en trois pour la commodité de ses religieux; et il voulut que l'on en gardât toujours un exemplaire fort correct dans la bibliothèque, afin que s'il s'était glissé quelques fautes dans les autres, on pût recourir à celui-ci pour les corriger. La raison qu'il eut de préférer les Commentaires de saint Augustin, c'est qu'outre qu'il trouvait dans son abondance[2] une grande exactitude à traiter les matières, il savait qu'il ne donnait jamais prise aux hérétiques; qu'il ne leur fournissait point d'armes pour défendre leurs erreurs; qu'il était parfaitement catholique, et qu'il brillait dans l'Eglise comme un homme éclairé de la lumière céleste. Il ne le suivit pas toutefois dans sa manière de lire l'Écriture. Ce Père s'était servi dans son explication des Psaumes de la version latine faite du grec, parce qu'il n'avait pas encore celle que saint Jérôme fit sur l'hébreu. Cassiodore eut recours à celle-ci qui était en usage dans l'Église romaine. Il eut de plus recours aux exemplaires hébreux, et consulta les personnes savantes dans la langue hébraïque, surtout pour régler les versets. Il semble, dans un endroit de sa Préface[3] dédier son ouvrage au Pape, en le désignant sous le non de *Père apostolique*, terme consacré pour signifier le Pape ou du moins un évêque des grands siéges; mais la chose n'est pas certaine. Ce *Commentaire* fut le premier ouvrage[4] que Cassiodore composa depuis sa conversion; ainsi il faut le rapporter à l'année qui suivit la prise de Ravenne, c'est-à-dire, à l'an 439 ou environ.

Ibid. et Cassiod. Præfat. in Psal.

Remarques générales sur les Psaumes.

2. Il fait un grand éloge des Psaumes, des beautés, des lumières qu'ils renferment; de la douceur, de la vertu qu'ils respirent; de leur utilité, et remarque que c'était l'usage de l'Église de les chanter aux veilles de la nuit, à l'office du matin que nous nommons les *Laudes* à *Prime*, à *Tierce*, à *Sexte*, à *None* et à *Vêpres*. Après quoi il fait diverses observations générales, comme pour servir de prolégomènes à son *Commentaire*. La première est sur le terme de *prophétie* qu'il définit en différentes manières; celle qui paraît la plus exacte est conçue en ces termes : La prophétie est une façon de parler avec grandeur et avec vérité, façon qui est inspirée de Dieu, et non pas inventée ni enseignée par les hommes : *Car ce n'a point été par la volonté des hommes*, dit l'apôtre saint Pierre, *que les prophéties nous ont été anciennement apportées, mais ça été par le mouvement du Saint-Esprit que les saints hommes de Dieu ont parlé.*

II Petr. I, 21.

[1] *In expositione Psalmorum, quam egregiam fecit Cassiodorus, diligenter intuitus est quid Ambrosius, quid Hilarius, quid Augustinus, quid Cyrillus, quid Joannes, quid cæteri Patres dixerunt.* Beda, lib. II, *in Esdram*, cap. VII.

[2] *Est enim Augustinus litterarum omnium magister egregius; et quod in ubertate rarum est, cautissimus disputator. Decurrit quippe tanquam fons purissimus, nulla fæce pollutus : sed in integritate fidei perseverans, nescit hæreticis dare, unde se possent aliqua colluctatione defendere : totus catholicus, totus orthodoxus invenitur, et in Ecclesia Domini suavissimo nitore resplendens, superni luminis claritate radiatur.* Cassiodor, *Præfat. in Psalm.*

[3] *Quocirca, Pater, apostolica tua invitatione provocatus abyssos divinas ingrediar.* Ibid.

[4] *Post* Commenta Psalerii, *ubi conversionis meæ tempore primum studium laboris impendi.* Præf. in Orthograph.

L'esprit de prophétie n'est pas néanmoins inamissible, et quelquefois le Saint-Esprit, l'inspirateur des prophètes, offensé par des péchés même de fragilité qu'ils avaient commis, se retirait d'eux, et ne les inspirait de nouveau qu'après qu'ils l'avaient apaisé par leur pénitence. C'est ce que saint Jérôme montre par plusieurs manières de parler d'Ezéchiel. Élizée avoua aussi que le Seigneur lui avait caché la douleur de cette femme qui vint le prier de ressusciter son fils. Mais parce que Jésus-Christ a toujours été exempt de péché, le Saint-Esprit s'est reposé sur lui invariablement. Cassiodore croit que l'on peut mettre au rang de ceux à qui Dieu accorde le don de prophétie, ceux qui ont reçu de lui le don d'intelligence pour bien expliquer les divines Écritures.

Hieron. in Ezech. cap. XXXV.

Apud. Cassiod. Præf. in Psal.

IV Reg. IV, 27.

Auteur des Psaumes : diverses manières de les chanter.

3. Sa seconde remarque regarde les divers instruments que l'on employait parmi le chant des Psaumes, les différentes manières de les chanter, et celui qui en est l'auteur. Il met au nombre de ces instruments les harpes, les cymbales et les trompettes. Quelquefois l'on chantait les Psaumes avec la voix humaine seule ; en d'autres occasions avec les seuls instruments, et souvent on mêlait les voix humaines avec le son des instruments. Cette diversité de voix et de son faisait ensemble des accords merveilleux de musique, qui, selon Cassiodore, signifiaient que toutes les langues se réuniraient un jour dans une même foi pour composer l'Église catholique. « On trouve souvent, dit-il, à la tête des Psaumes les noms d'Asaph, d'Idithun, des enfants de Coré, et de quelques autres, non pas que ces psaumes fussent d'eux, comme quelques-uns le prétendent, mais parce qu'ils étaient les principaux chantres et musiciens, comme les directeurs de la psalmodie, et préposés sur tout ce qui devait composer cette sorte de mélodie.» Cassiodore cite quelques passages du Nouveau Testament, où les Psaumes sont indistinctement attribués à David ; d'où il infère [1] qu'il en est seul auteur ; ce qu'il prouve encore par la croyance commune de l'Église, où, lorsqu'il s'agit de chanter quelques psaumes, le lecteur ou le chantre n'oserait les qualifier autrement que de David, quoiqu'ils portent en tête d'autres noms ; et par le témoignage de saint Augustin. A quoi il ajoute, que s'il y en avait quelques-uns qui fussent véritablement d'Asaph, de Moïse ou de quelqu'autre que de David, ils seraient cités sous leur nom dans l'Écriture, comme on cite les Évangiles sous les noms de saint Matthieu, de saint Marc, de saint Luc et de saint Jean.

Ce que signifie le terme pour la fin dans les Psaumes.

4. Il remarque en troisième lieu, que ces termes, *pour la fin*, que l'on rencontre souvent dans les titres des Psaumes, peuvent s'entendre en deux manières ; la première pour marquer qu'une chose est conduite à sa fin et à sa perfection ; la seconde, que cette fin est Jésus-Christ même, parce que, selon l'Apôtre, il est la fin de la loi, et qu'en lui nous trouverons la fin et la consommation de notre bonheur, ce qui doit nous le faire aimer comme notre souverain bien. Parlant ensuite de l'instrument appelé psaltérion, et de la signification du mot de *psaume*, il dit que le psaltérion est, au rapport de saint Jérôme, un instrument de musique creux, fait de bois en forme de delta, qui se touche avec un archet ; il est parlé du psaltérion dans Daniel, et dans les Paralipomènes.

Daniel, III et 15, et Paralip. 11.

Différence entre Psaume, cantique, etc.

5. Ensuite Cassiodore explique la différence qu'il y a entre psaume, cantique, psaume-cantique et cantique-psaume. Le *Psaume* est ce qui se chante sur les instruments seuls ; le *cantique* ce qui se chante de la voix naturelle seule ; le *psaume-cantique* est une symphonie où les instruments de musique commencent, et où les voix humaines suivent ; le *cantique-psaume* se commence par les voix humaines en chœur, et se continue par les instruments de musique qui se mêlent aux voix. Il dit que de la diversité de ces hymnes vient la différence de ces inscriptions et des titres que l'on trouve à la tête des Psaumes. Ils en ont d'autres fondés sur certaines actions singulières que l'on doit expliquer moralement. Tel est le titre : *Pour les pressoirs ;* et cet autre : *Le premier jour de la semaine.*

Ce que c'est que Diapsalma.

6. Par le terme *diapsalma*, saint Jérôme entend une continuation de psalmodie, parce

[1] *Unde probatur universos Psalmos non multorum existere, sed tantum ipsius David quem a Domino constat esse nominatum. Usus quoque Ecclesiæ catholicæ Spiritus Sancti inspiratione generaliter et immobiliter tenet, ut quicumque eorum cantandus fuerit, qui diverso nomine prænotantur, lector aliud præjudicare non audeat nisi Psalmos David. Quod si essent proprii, id est aut Asaph aut Moysi, eorum nomina utique prædicarentur; sicut et in Evangeliis fit, quando aut Marci, aut Lucæ, aut Matthæi, aut Joannis vocabulo pronuntiantur. Quod etiam secutus pariter Augustinus congruenter omnes psalmos dicit esse Davidicos.* Cassiodor., *Præf. in Psal.*

que ce terme signifie en hébreu *tou jours*. Saint Augustin le prend dans un sens contraire, disant que lorsqu'on trouve le mot *diapsalma* dans l'hébreu, c'est pour marquer une pause ou discontinuation du chant. Il semble que cette explication soit plus du goût de Cassiodore que la première.

lon des s.

7. Saint Jérôme a divisé le Psautier en cinq livres, en quoi il a été suivi par beaucoup de personnes. Mais saint Hilaire n'a point admis cette division, croyant qu'il était plus convenable de ne point partager les Psaumes en plusieurs livres, soit parce que dans l'hébreu ils ne forment qu'un seul volume, soit parce que dans les Actes des apôtres il n'est parlé que d'un seul livre des Psaumes. Cassiodore adopte ce sentiment; et s'il a divisé le Psautier en trois parties, ce n'a été que pour la commodité de ses religieux, afin que trois pussent le lire en même temps. Chacune de ces divisions renfermait cinquante psaumes, comme il le marque au commencement de sa préface.

ment il arlé de - Christ es Psau-

8. Il fait remarquer qu'il est parlé de Jésus-Christ en trois manières dans les Psaumes; qu'il y en a qui ont rapport à son humanité; d'autres à sa divinité, le déclarant égal et coéternel au Père; et quelques-uns où il est représenté comme le chef et la tête de l'Église. Sur quoi il renvoie aux règles de Tichonius, ajoutant qu'il était nécessaire que Jésus-Christ fût représenté sous ces trois aspects dans les Psaumes, pour nous faire connaître qu'il y a en lui deux natures, l'une divine, l'autre humaine, et que nous fussions en état de répondre aux hérétiques qui combattent sa divinité par des passages qui doivent s'entendre de sa nature humaine.

ssein du mentaire ssiodore.

9. Après ces remarques générales, Cassiodore propose la méthode qu'il veut suivre dans tout son commentaire : savoir qu'il expliquera le titre du psaume, qu'il le divisera en toutes ses parties, pour éviter l'embarras que pourrait causer la diversité des matières et des personnes qui se rencontre quelquefois dans un même psaume; qu'il l'expliquera ou selon le sens littéral et historique, ou selon le sens spirituel et prophétique; qu'il en fera connaître la fin et le but, particulièrement par rapport à la morale, c'est-à-dire par rapport à la fuite des vices et à la pratique de la vertu; qu'il fera des observations sur le nombre des psaumes, lorsqu'il y aura quelque chose de mystérieux renfermé dans ce psaume; enfin que dans le sommaire de chaque psaume il se proposera quelques hérésies à combattre.

De l'éloquence de l'Écriture, en particulier de celle des Psaumes.

10. Il s'étend beaucoup à relever l'éloquence des livres saints. « Le langage de l'Écriture, dit-il, est chaste, d'une certitude infaillible, d'une vérité éternelle et immuable, pure, utile, remplie de force et propre à opérer le salut comme on le voit par le psaume CXVIIIe, où le Prophète dit au Seigneur : *Votre parole m'a donné la vie. C'est une lampe qui éclaire mes pieds, et une lumière qui me fait voir les sentiers où je dois marcher.* Vraie lumière, parce qu'elle ne me commande rien qui ne me donne la vie, qu'elle ne défend que ce qui est nuisible, qu'elle me détourne de l'amour des choses terrestres, et me persuade de ne m'attacher qu'aux célestes. Sous des paroles très-communes, l'Écriture renferme de profonds mystères. Mais sa simplicité même a de la grandeur. Sa vertu est telle qu'elle s'est fait recevoir dans toutes les parties de l'univers. En deux mots, elle nous fait connaître la nature ineffable de Dieu : *Celui qui est*, dit Moïse, *m'a envoyé*. Toutes ses paroles sont remplies de sens, quand on se donne la peine de les approfondir. Peut-on douter de son éloquence, puisque la vraie[1] éloquence consiste à exprimer les choses en des termes propres et convenables ? » Il dit à la louange du livre des Psaumes, qu'il n'y a point de sujet de consolation que les hommes n'y puisse trouver; que c'est un trésor qui profite et augmente toujours dans un cœur pur; que ceux qui pleurent y trouvent de quoi se consoler, les justes les motifs solides de leur espérance, et ceux qui sont en péril un refuge utile; que lorsque nous les chantons, il semble, comme le dit saint Athanase à Marcellin, que les paroles du Saint-Esprit deviennent les nôtres et s'accommodent à tous nos besoins. Cassiodore avait dit auparavant, en parlant de la psalmodie qui se fait dans les veilles : « Pendant le silence de la nuit, la voix des hommes éclate dans le chant; et par des paroles chantées avec art et mesure, elle nous fait retourner à celui de qui la divine parole nous est venue pour le salut du genre humain. Il ne se forme qu'une seule voix de tant de personnes qui chantent, et nous mêlons notre musique avec les louanges de Dieu chantées par les anges, quoique nous ne puissions

Éloges de l'Écriture, des Psaumes et de l'Église.

[1] *Eloquentia siquidem est ad unamquamque rem competens et decora locutio.* Cassiod., *Præfat. in psalm.*, cap. xv, pag. 5.

pas les entendre. » Il joint à ces éloges celui de l'Église catholique, « qui seule, dit-il, communique la vie de la grâce et la sanctification, en réparant, par ses sacrements, le genre humain qui s'était perdu par ses propres fautes. Hors d'elle, comme hors de l'arche qui en était la figure, on ne peut qu'être submergé. Pure dans sa doctrine, elle n'est souillée d'aucune erreur, quoique nécessitée à vivre en ce monde parmi les méchants. Elle est plus luisante que le soleil, plus blanche que la neige, sans aucune tache ni ride. » Le *Commentaire* de Cassiodore est divisé en douze parties, selon l'ordre et le sens des Psaumes, qui représentent Jésus-Christ et son Église en différents états. C'est ce qu'il explique en douze petits articles pour servir de *Prolégomènes* à son commentaire.

§ IV.

Du commentaire sur le Cantique des cantiques attribué à Cassiodore.

Commentaire sur le Cantique des cantiques, pag. 479.

1. A la suite du *Commentaire sur les Psaumes*, on a mis dans la nouvelle édition un commentaire sur le Cantique des cantiques qui, dans plusieurs manuscrits et dans une édition d'Allemagne, à Fribourg, en 1538, porte le nom de Cassiodore. Il lui est aussi attribué par plusieurs écrivains qui, dans leur catalogue des auteurs ecclésiastiques, ont donné celui des Œuvres de Cassiodore. Il peut lui-même avoir donné occasion de le mettre sous son nom, en disant sur la fin de son *Commentaire sur les Psaumes :* « Examinons à présent les paroles de Salomon, que l'on sait avoir été déjà expliquées par divers interprètes. » Mais, quoique cet ouvrage ne soit pas indigne de lui, puisqu'il y en a peu où le texte du Cantique des cantiques soit expliqué avec plus de netteté et de précision, il y a cependant de fortes raisons pour croire qu'il n'en est point l'auteur. La première est que l'on y cite les explications de saint Grégoire le Grand sur les Évangiles, ouvrage que ce saint ne commença que depuis qu'il fut élevé au pontificat, c'est-à-dire depuis l'an 592, plus de quinze ans au moins depuis la mort de Cassiodore. La seconde se prend de la différence du style. La troisième du silence de Cassiodore sur cet ouvrage, dont il ne dit pas un mot dans sa préface sur le livre *de l'Orthographe*, où il fait le dénombrement de tous les livres qu'il avait composés depuis sa conversion. S'il eût travaillé sur le Cantique des cantiques immédiatement après avoir expliqué les Psaumes, comme on veut l'inférer des dernières paroles[1] de ce commentaire; eût-il négligé d'en parler et de placer cet ouvrage dans son *Catalogue*, immédiatement après celui qu'il a composé sur les Psaumes? Une quatrième raison est que Cassiodore suit ordinairement la version des Septante, ce que ne fait pas l'interprète du Cantique des cantiques. Il faut ajouter que ce commentateur parle si clairement des deux opérations en Jésus-Christ, et les prouve avec tant de soin, qu'on peut croire qu'il a vécu ou du temps de la naissance du monothélisme, ou depuis que cette hérésie eut fait du bruit dans l'Église. « Le Seigneur, dit-il, opérait[2] ce qui était convenable à la divinité, en sorte qu'il accomplissait aussi ce qui était de son humanité, sans cesser de faire ce qui appartenait à la divinité : car l'opération de la divinité est distinguée en Jésus-Christ de celle de la nature humaine. Avait-il faim? avait-il soif? pleurait-il? souffrait-il de la lassitude? enfin, a-t-il pu être crucifié et mourir? C'était autant d'opérations de la nature humaine. Mais lorsqu'il ressuscitait les morts et qu'il guérissait les malades, lorsqu'il se ressuscita lui-même, c'était manifestement autant d'œuvres de la divinité. »

Préfat. in Opera Cassiodor.

Vie de Cassiodore, IV, pag.

§ V.

Du livre de l'Institution aux lettres divines.

1. Cassiodore, sensiblement touché de ce qu'il n'y avait point à Rome de maîtres publics destinés à enseigner les divines Écritures, pendant que les auteurs profanes y

Occasion dessein livre.

Cas Præf. in

[1] *Hactenus quæ ad expositionem Psalmorum pertinere videbantur, decursa sunt: nunc Salomonis dicta videamus, quæ proprios expositores habere noscuntur.* Cassiod. *in psal.*, pag. 478.

[2] *Quia sic Dominus operabatur ea quæ divinitatis erant, ut nihilominus perficeret ea quæ erant humanitatis, et non relinqueret ea quæ erant divinitatis. Distincta est enim operatio in Christo divinitatis et humanitatis. Nam quod esuriebat, quod sitiebat, quod flebat, quod lassabatur, quod ad ultimum crucifigi et mori poterat, humanitatis opera erant; quod vero mortuos suscitabat, quod omnibus infirmantibus succurrebat, quod seipsum a mortuis ressuscitabat, evidentissima erant opera divinitatis.* Comment. in Cant. cant., cap. v, vers. 14, pag. 497.

t. pag. étaient expliqués par des maîtres très-célèbres, fit tout son possible, avec le saint pape Agapet, pour établir en cette ville, à ses frais, des chaires de professeurs dans les écoles chrétiennes, à l'imitation de ce qui s'était pratiqué autrefois à Alexandrie, et de ce qui se pratiquait encore alors dans la ville de Nisibe, en Syrie, où l'Écriture sainte était expliquée aux juifs, ce qui devait, à plus forte raison, se pratiquer chez les chrétiens. Mais les guerres funestes et les troubles de l'Italie ne lui permirent point d'exécuter un si louable dessein, comme on l'a déjà remarqué. Ce fut pour y suppléer en quelque sorte qu'il entreprit, dans les premières années de sa retraite, de donner une introduction à l'étude de l'Écriture sainte, dans le livre qu'il composa sous le nom d'*Institution aux lettres divines*. Son dessein, dans cet ouvrage, est de donner les principes de la science de l'Écriture sainte, et même des lettres humaines, non en suivant les lumières de son propre esprit, mais en s'attachant à la doctrine des anciens Pères, dont les commentaires sur les livres saints conduisent efficacement, selon lui, à la contemplation de Dieu. Pour garder quelque ordre dans la lecture de l'Écriture sainte, il pense qu'on doit commencer par apprendre de mémoire tous les Psaumes, en les lisant dans des exemplaires fort corrects, de peur de prendre les fautes des copistes pour le texte même de l'Écriture; il exhorte aussi à apprendre par cœur toute l'Écriture, disant qu'il avait vu des personnes devenues si habiles par ce moyen, que lorsqu'on leur proposait quelques questions sur le sens d'un passage, elles en citaient plusieurs autres semblables dont le rapport des uns aux autres faisait voir comment on devait les entendre. « En effet, dit-il, il arrive souvent que ce qui est obscur dans un livre de l'Écriture, est énoncé en termes plus clairs dans d'autres, et il faut expliquer ce qu'il y a de moins clair par ce qui l'est davantage. C'est ainsi que saint Paul a fait dans son Épître aux Hébreux, où il explique les prophéties de l'Ancien Testament par l'accomplissement qu'elles ont eu dans le Nouveau. » Cassiodore dit ensuite que l'on doit, après avoir acquis, par son propre travail, l'intelligence de l'Écriture, consulter les saints Pères qui l'ont expliquée; savoir, entre les Grecs, Clément d'Alexandrie, saint Cyrille, évêque de la même ville, saint Chrysostôme, saint Grégoire de Nazianze et saint Basile; mais parce qu'il écrivait pour des Latins, il marque qu'il parlera dans la suite amplement des Pères qui ont écrit en cette langue. Il convient que quelques-uns, sans tous ces secours, sont devenus savants dans l'Écriture sainte, et il dit, d'après Cassien et saint Augustin, que des personnes en ont reçu de Dieu l'intelligence par de ferventes prières; mais il est d'avis de suivre[1] la voie commune, d'apprendre et de se faire instruire, de peur de tenter Dieu, ce qui n'empêche pas qu'on n'ait recours aux lumières du Saint-Esprit et qu'on n'adresse à Dieu ces paroles du Prophète qui, quoique déjà si éclairé, lui disait : *Donnez-moi l'intelligence, afin que j'apprenne vos commandements et votre sainte loi.* Les lumières que Cassiodore avait puisées dans l'Écriture, soit par son travail, soit par la prière, ne l'empêchèrent pas de collationner, quoique dans un âge déjà avancé, tout l'Ancien et tout le Nouveau Testament sur plusieurs manuscrits. Il imita dans cette révision ou nouvelle édition de l'Écriture, ce qu'avait fait saint Jérôme pour les distinctions des versets, les points et les virgules, et il fit garder autant qu'il put les règles de l'orthographe, dans un temps où elle n'était pas encore bien réglée chez les Latins, quoiqu'elle le fût déjà chez les Grecs. Il s'appliqua surtout à bien rendre le texte du Psautier, des Prophètes et des Épîtres de saint Paul, parce qu'il s'y rencontre de plus grandes difficultés que dans les autres livres de l'Écriture.

Psal. CXVIII, 77.

2. Après ces remarques générales, Cassiodore commence son livre *de l'Institution* par indiquer les écrits des Pères, que l'on doit lire sur chaque livre de l'Octateuque, c'est-à-dire sur les cinq livres de Moïse, Josué, les Juges et Ruth. Saint Basile a fait neuf homélies sur le commencement de la Genèse, qui ont été traduites en latin par Eustathe. Saint Ambroise a aussi expliqué l'ouvrage des six jours; mais Cassiodore préfère ce

Premier volume.

Écrits des Pères qu'on doit lire sur l'Octateuque, cap. I, pag. 509.

[1] *Licet hæc fuerint stupenda miracula, et omnia possibilia credentibus approbentur, non nos tamen debere talia frequenter expetere, sed in usu communis doctrinæ satius permanere : ne cum illa quæ sunt supra nos audacter exquirimus, culpam tentationis contra præceptum Domini potius incurrere videamur... Nam et David cum esset in lege Domini jugiter occupatus, tamen clamabat ad Dominum dicens :* Da mihi intellectum ut discam mandata tua. *Præfat. in lib. Instit.*, pag. 509.

que saint Augustin a écrit sur ce livre entier, soit dans ses ouvrages contre les manichéens, et en particulier dans ceux qu'il a écrits contre Fauste, soit dans ses livres des *Confessions* et ailleurs. Il propose à lire sur le même livre ceux que saint Ambroise à faits sur les Patriarches, les questions de saint Jérôme sur la Genèse, l'ouvrage de saint Prosper divisé en cent quarante-trois titres et les *Homélies* d'Origène, qu'il dit être très-éloquentes. Mais parce que ce Père avait été condamné depuis peu par le pape Vigile, pour empêcher que ses religieux ne s'égarassent en les lisant, Cassiodore marque les endroits dangereux et tous ceux qui lui paraissaient suspects; il détaille le nombre de ces homélies sur l'Octateuque, excepté celles qui étaient sur le livre de Ruth, parce qu'il ne put les trouver; pour y suppléer, il engagea le prêtre Bellator à faire un commentaire sur ce livre; ce qu'il fit dans un ouvrage divisé en deux parties, qui fut joint aux *Homélies* d'Origène, sur les livres précédents. Cassiodore fit un recueil de toutes ces pièces, qu'il eut soin de faire relier ensemble : c'est ce qu'il appelle le premier volume de sa *Bible*, qu'il avait partagée en neuf.

Second volume.

Sur les Rois, cap. I, pag. 511.

3. Il rassembla dans le second tout ce qu'il trouva d'explications sur les livres des Rois et sur les Paralipomènes. Il plaça à la tête de ce *Recueil* quatre homélies d'Origène; les réponses de saint Augustin aux six questions de saint Simplicien, évêque de Milan; les trois questions que saint Jérôme avait envoyées à Abondantius, et quelques autres endroits des ouvrages de ces deux Pères, qui ont rapport à l'histoire des Rois, de même que de ceux de saint Ambroise. Il ne trouva qu'une seule homélie d'Origène sur les Paralipomènes, et parce qu'il n'avait pas trouvé ces livres ni ceux des Rois divisés par chapitres et par titres, il les divisa lui-même en mettant un titre à chaque chapitre.

Troisième volume.

Sur les Prophètes, cap. III, pag. 511.

4. Le troisième volume renfermait tous les Prophètes, avec les courtes notes de saint Jérôme, que Cassiodore dit être fort utiles pour les commençants; elles étaient suivies de dix-huit livres du même saint Jérôme sur Isaïe, de six sur Jérémie, de quatorze sur Ézéchiel, de trois sur Daniel et de vingt sur les petits Prophètes. Cassiodore y joignit quatorze homélies d'Origène, traduites par saint Jérôme. Il dit que ce Père avait composé vingt livres sur Jérémie, mais qu'il n'en put recouvrer que six, quoiqu'il eût fait chercher les autres avec beaucoup de soin. Il ne s'en donna pas moins pour avoir les Commentaires de saint Ambroise sur les Prophètes, et, n'ayant pu les découvrir, il recommanda à ses frères de les chercher. Nous n'en avons point de ce Père, et on ne sait même s'il en a fait; Cassiodore ne l'assure pas.

Quatrième volume.

Sur le Psautier, cap. I, pag. 512.

5. Le quatrième volume était composé du Psautier et des commentaires de saint Hilaire, de saint Ambroise, de saint Jérôme, de saint Augustin et de saint Athanase : mais de tous ces Pères, il n'y avait que saint Augustin qui eût expliqué tous les Psaumes. A l'égard de l'ouvrage sur les Psaumes adressé à Marcellin, Cassiodore veut, sans doute, parler de la lettre de ce Père à Marcellin; aussi ne l'appelle-t-il qu'un petit livre. Il parle du Commentaire qu'il avait lui-même composé sur les Psaumes, reconnaissant qu'il avait beaucoup emprunté à saint Augustin. Il y faisait voir que les maîtres des sciences séculières ont enrichi leurs écrits de divers endroits des Psaumes. Il renouvelle l'ordre qu'il avait déjà donné dans sa préface sur les Psaumes, de laisser dans la bibliothèque le volume du Psautier, avec les Commentaires, pour servir à corriger les fautes qui pourraient se glisser dans les différentes copies à l'usage des frères. Leur Psautier était divisé en trois parties ou trois volumes pour leur commodité.

Cinquième volume.

Sur les livres de Salomon, cap. V, pag. 512.

6. Dans le cinquième volume étaient les ouvrages de Salomon, dont le premier est le livre des Proverbes, qui a été commenté par Didyme. Épiphane, ami de Cassiodore, a traduit ce *Commentaire* du grec en latin. Saint Antoine appelait Didyme l'aveugle clairvoyant, parce que la privation de la vue ne l'avait pas empêché de se rendre habile dans la plupart des arts et des sciences. Cassiodore dit que cela lui aurait paru impossible, s'il n'avait vu lui-même un nommé Eusèbe, venu d'Asie, qui, quoique aveugle dès l'âge de cinq ans, avait rempli sa mémoire de tant d'auteurs et de tant de livres, qu'elle lui tenait lieu de bibliothèque; il les possédait si parfaitement, qu'il marquait exactement les endroits qu'il en citait, et il était si instruit de toutes les sciences, qu'il en expliquait toutes les difficultés avec beaucoup de clarté. Cassiodore apprit de lui que la figure du tabernacle et du temple de Jérusalem, res-

semblait à celle du ciel. Ce fut sur le plan qu'Eusèbe lui en donna, qu'il le fit dessiner dans un grand livre. Le vénérable Bède s'est réglé sur cette peinture du temple dans le livre qu'il a fait *du Temple de Salomon*. Le même Eusèbe découvrit à Cassiodore plusieurs mystères signifiés par les ornements du grand prêtre dans l'ancienne loi; il lui apprit aussi un grand nombre d'anciens ouvrages dont il n'avait point ouï parler. Cassiodore, en reconnaissance de ce service, pria Dieu de faire abandonner à Eusèbe l'hérésie des novatiens dont il était infecté, et de lui faire embrasser la vérité de la foi catholique. Il conseille de lire les Commentaires de saint Jérôme et ceux de Victorin, d'orateur devenu évêque, sur l'Ecclésiaste, qui est le second livre de Salomon. Le troisième est le Cantique des cantiques. Il a été expliqué par Origène en deux homélies que saint Jérôme traduisit en latin. Rufin expliqua aussi le Cantique des cantiques; mais seulement jusqu'au quinzième verset du second chapitre. Saint Épiphane expliqua ce livre tout entier. Ce commentaire qui était très-court, fut mis en latin par le scolastique Épiphane. On croit que le commentaire que Cassiodore attribue ici à saint Épiphane, est d'un nommé Philon, que ce saint évêque ordonna évêque de Carpathe, en Chypre; c'est du moins à lui que Suidas l'attribue, et non pas à saint Épiphane. Cassiodore fit relier en un seul volume tous ces commentaires avec le Cantique des cantiques. Il remarque que saint Jérôme croyait que le livre de la Sagesse était d'un savant juif nommé Philon, et non de Salomon, comme on le dit ordinairement; il en parle toutefois ensuite des trois livres précédents, disant que le prêtre Bellator l'avait expliqué en huit livres, et que saint Augustin et saint Ambroise en avaient aussi dit quelque chose dans leurs homélies. A l'égard du livre de l'Ecclésiastique, que saint Jérôme dit être l'ouvrage de Jésus, fils de Sirac, Cassiodore convient qu'il est si clair, que l'on n'a pas besoin d'interprète pour l'entendre. Il divisa tous ces livres par chapitres afin d'en faciliter la lecture aux commençants.

Sixième volume.

Des Agiographes, cap. VI, pag. 513.

7. Le sixième volume était intitulé: *Des Agiographes*. On y trouvait d'abord le livre de Job traduit en latin par saint Jérôme sur l'hébreu. Cassiodore remarque après ce Père, que la poésie, devenue le langage du Saint-Esprit, et la dialectique la plus exacte, sont employées dans ce livre. Il en rapporte un passage pour prouver la résurrection, dans les mêmes termes que nous le lisons dans la Vulgate. On avait de son temps un commentaire anonyme sur Job, qu'il juge, par la ressemblance du style, être de saint Hilaire; il y avait aussi des notes de saint Augustin sur le même livre. Le prêtre Bellator fit des commentaires sur les livres de Tobie, d'Esther, de Judith, d'Esdras et des Machabées; savoir, cinq livres sur Tobie, six sur Esther, sept sur Judith, et dix sur les deux livres des Machabées; il se contenta de joindre aux deux d'Esdras, deux homélies d'Origène qu'il traduisit en latin.

Septième volume.

Des Évangiles, pag. 513.

8. Dans le septième volume qui contenait les quatre Évangiles, Cassiodore indiquait les auteurs qui les ont expliqués avec le plus de succès. Il nomme sur saint Matthieu, saint Jérôme, saint Hilaire et Victorin, le même qu'il dit avoir commenté le livre de l'Ecclésiaste; sur saint Luc, saint Ambroise; sur saint Jean, saint Augustin, qui, outre ses traités sur cet évangéliste, a fait une concorde des quatre Évangélistes. Avant lui, Eusèbe de Césarée avait fait quelque chose de semblable dans un ouvrage intitulé: *De la Différence, ou des variations des Évangiles*. Cassiodore ne désigne aucun interprète sur saint Marc.

Huitième volume.

Des Épîtres des apôtres, pag. 514.

9. Il avait trouvé des notes sur treize Épîtres de saint Paul, qui étaient si estimées, qu'on les attribuait au pape Gélase: « Car c'est, dit-il, la coutume de revêtir de l'autorité d'un grand nom ce qu'on veut faire passer pour bon.» Mais ayant lui-même examiné ces notes, il remarqua qu'elles étaient infectées de l'hérésie pélagienne. Pour ne point priver ses frères de ce qu'il y avait de bon dans cet ouvrage, il retrancha tout ce qui lui parut mauvais dans l'explication de l'Épître aux Romains, laissant aux plus habiles de ses religieux le soin de corriger l'explication des autres Épîtres sur un autre commentaire anonyme qu'il avait trouvé, et qui n'était, comme le précédent, que sur treize Épîtres de saint Paul. Quant à l'Épître aux Hébreux, il ne trouva rien de mieux, pour en faciliter l'intelligence, que de faire traduire les trente-quatre homélies de saint Chrysostôme. Il employa à cette traduction son ami Mucien, qui paraît être le même Mucien, contre qui Facundus écrivit sur l'affaire des *Trois-Chapitres*. Cette traduction se trouve encore dans quelques bibliothèques de Paris. Cassiodore fit aussi traduire en latin, les explications de

saint Clément d'Alexandrie sur la première Épître de saint Pierre, sur les deux premières de saint Jean, et sur celle de saint Jacques. Il y joignit un manuscrit qui contenait ce que saint Augustin a écrit sur la même Épître de saint Jacques, et ce qu'il a dit sur la première de saint Jean dans dix sermons, où il s'étend particulièrement sur la charité. Ayant trouvé presqu'en même temps un exemplaire du commentaire de Didyme sur les sept Épîtres canoniques, il le fit encore traduire en latin par Épiphane. Il donna encore à ses frères des notes fort courtes sur toutes les Épîtres de saint Paul. On attribuait ces notes à saint Jérôme. Il fit venir d'Afrique un autre commentaire sur les mêmes Épîtres que Pierre, abbé dans la province de Tripoli, avait composé des seuls passages de saint Augustin, sans y rien ajouter du sien, mais avec une si grande liaison des passages les uns avec les autres, qu'il semblait que ce fût un ouvrage suivi de ce Père. Il se donna beaucoup de mouvements pour trouver de petites remarques, qu'on disait avoir été faites par saint Ambroise sur les mêmes Épîtres ; mais il paraît qu'il ne put les découvrir. Comme toutes ses explications n'étaient pas fort étendues, il en fit ramasser de plus amples ; savoir, celles qu'Origène avait faites sur l'Épître aux Romains en vingt livres, que Rufin réduisit à dix en les traduisant ; celles de saint Augustin sur la même Épître, mais qui ne sont point achevées ; ses questions à Simplicien sur cette Épître ; ses commentaires sur celle aux Galates, et ceux de saint Jérôme sur la même Épître, et sur celle à Philémon. Il fit chercher partout les commentaires qu'on disait que saint Jérôme avait faits sur les autres Épîtres de saint Paul, sans pouvoir les déterrer. Il en trouva un de saint Chrysostôme sur ces mêmes Épîtres, qu'il mit dans une même armoire avec les autres manuscrits grecs, afin d'y avoir recours lorsque les explications des latins ne seraient pas assez étendues. Il conseille à ses frères de ne pas négliger les ouvrages des modernes, lorsqu'ils ne trouveront pas de quoi se satisfaire dans ceux des anciens. Telles sont les remarques de Cassiodore sur le huitième volume.

Neuvième volume. Des Actes de apôtres et des l'Apocalypse, pag. 515.

10. Le neuvième et dernier volume de la Bible, selon le partage qu'il en avait fait, contenait les Actes des apôtres et l'Apocalypse de saint Jean. Pour avoir un commentaire sur les Actes, il avait fait traduire en latin par ses amis, les cinquante-cinq homélies de saint Chrysostôme sur ce livre qu'il avait trouvées en grec. Il paraît qu'il y avait sur l'Apocalypse un commentaire de saint Jérôme, et une explication courte des endroits les plus difficiles par Victorin. Il faut remarquer que Vigile, évêque africain, avait écrit sur le règne de mille ans dont il est parlé dans l'Apocalypse, et que Tichonius, donatiste, n'avait pas mal réussi à expliquer certains endroits de ce même livre. Mais parce qu'il y avait d'autres endroits de son commentaire infectés de ses erreurs, Cassiodore mit des marques dans cet ouvrage pour distinguer ce qu'il y avait de bon d'avec ce qui en était mauvais. Il dit aussi que saint Augustin a expliqué plusieurs endroits de l'Apocalypse dans ses livres *de la Cité de Dieu*, et que depuis peu, Primase, évêque en Afrique, l'avait expliquée en cinq livres avec exactitude, et qu'il y en avait joint un sixième où il faisait voir ce qui rendait un homme hérétique.

Des introductions à l'Écriture, cap. x, pag. 515.

11. Après avoir désigné tous les commentateurs que l'on pouvait lire sur chaque livre de l'Écriture sainte, Cassiodore recueillit en un corps les écrivains dont les ouvrages étaient intitulés : *Introduction à l'Écriture*, parce qu'ils y donnaient, pour ainsi dire, la clef qui en ouvre les mystères, et qu'ils en découvraient les différents sens. Ceux qu'il nomme sont Tichonius, donatiste : saint Augustin, dans ses livres *de la Doctrine chrétienne ;* Adrien, Eucher, et Junilius, évêque d'Afrique. Il veut que si ces introducteurs ont passé quelque chose, l'on ait recours aux commentateurs ; qu'on lise avec soin les maîtres catholiques qui ont décidé les questions difficiles ; que l'on aille chercher, jusques dans les lettres des Pères, l'explication qu'ils y ont donnée de certains endroits ; et qu'enfin, l'on entre souvent en conférence sur les difficultés de l'Écriture avec des vieillards éclairés et consommés dans l'étude. Il convient qu'il avait appris par cette voie beaucoup de choses et en peu de temps ; ce qu'il ne croyait pas faisable avant de l'avoir expérimenté.

Des conciles, cap. x, pag. 515.

12. Il parle ensuite des quatre premiers conciles généraux qui ont affermi les fondements de notre foi, qui en ont établi les vérités, et nous ont appris à nous garantir de la mauvaise doctrine des hérétiques. Ces conciles sont ceux de Nicée, de Constantinople, d'Éphèse et de Chalcédoine. Il ne dit

rien du second de Constantinople, appelé le cinquième général, parce qu'apparemment il écrivait son livre *de l'Institution* avant l'an 553, auquel ce concile fut tenu. Il marque qu'il avait fait traduire en latin le volume *circulaire* du concile de Chalcédoine; c'est-à-dire comme il l'explique, le volume qui renfermait les lettres de tout le monde, ou plutôt celles que les évêques avaient écrites pour la confirmation du concile de Chalcédoine, et que l'empereur Léon avait fait recueillir en un corps.

13. Cassiodore donne après cela, le canon des livres de l'Écriture, en remarquant que saint Jérôme avait traduit sur l'hébreu tous les livres de l'Ancien Testament, en les divisant par versets, afin qu'il fût plus aisé de faire en lisant sa version, les pauses et les ponctuations nécessaires pour en comprendre le sens. Il rapporte deux autres canons de l'Écriture; l'un de saint Augustin, et l'autre selon l'ancienne version; et un troisième, suivant la traduction des Septante. Saint Augustin voulait que, lorsqu'il y avait faute dans les traductions latines, on recourût au texte grec; cela engagea Cassiodore à procurer à ses frères un exemplaire grec de l'Écriture, afin que rien ne leur manquât pour en acquérir le vrai sens.

14. Après avoir donné indistinctement à tous ses frères des règles pour lire utilement les divines Écritures, il s'adresse aux plus habiles d'entre eux, qu'il avait chargés de revoir les exemplaires des livres sacrés, et d'en corriger les fautes. Il veut que pour s'acquitter dignement d'un travail si important, ils conservent les idiotismes ou les propriétés de la langue hébraïque ou grecque, et les manières de parler qui sont consacrées dans l'Écriture, et ne sont point dans l'usage commun. Il les renvoie sur cela aux livres que saint Augustin a faits sur les cinq livres de Moïse, celui de Josué, et celui des Juges, dans lesquels il traite des différentes façons de parler qui sont propres aux saintes Écritures. Il leur défend aussi d'altérer les noms hébreux, soit d'hommes, soit de lieux, comme sont ceux de Seth, d'Énoch, de Noé, de Sion, d'Oreb, d'Hermon et autres semblables, parce qu'en les déclinant on pourrait en changer la signification qui a souvent rapport à quelque chose de mystérieux. Il leur défend encore de changer les noms par d'autres synonymes, ni même les expressions[1] qui sont contre les règles de la grammaire; la raison qu'il en donne est que ces termes nous font mieux entendre le sens de l'Écriture, qui est assez belle d'elle-même, sans emprunter de l'éclat aux arts libéraux; et que l'on ne doit pas regarder comme corrompus et impropres, des termes que l'on sait par le témoignage de plusieurs manuscrits, être ceux que Dieu a inspirés aux écrivains sacrés. Il rapporte plusieurs expressions familières aux écrivains sacrés, et marque comment on doit les entendre. « Laver ses mains, dit-il, c'est n'avoir point de part à quelque chose. Le terme, *une fois,* signifie résolution constante et immuable: celui de *jurer,* quand il est attribué à Dieu, veut dire seulement confirmer. Le terme de *pieds*, se prend pour l'action. » Il fait remarquer que lorsque des noms se trouvent employés dans un cas ou dans un genre contraire aux règles de la grammaire, il faut les conserver tels qu'ils se trouvent dans le plus grand nombre des manuscrits; que si toutefois il se trouvait quelques expressions absurdes, il faudrait les corriger ou sur la version grecque des Septante, revue par saint Jérôme, ou sur les traductions latines que ce Père a faites sur l'hébreu. Quant à l'orthographe, il renvoie ses frères au traité qu'il avait fait sur cette matière; ce qui pourrait donner lieu de croire qu'il avait fait ce traité avant le livre *de l'Institution:* mais nous avons déjà remarqué que Cassiodiore, après avoir composé le livre *de l'Orthographe*, revit tous ses ouvrages. Il put donc ajouter à son *Institution aux divines Écritures*, ce qu'il dit ici du livre *de l'Orthographe,* où il fait mention expresse de celui *de l'Institution.* Il exhorte ses frères à poursuivre le travail qu'il avait commencé sur l'Écriture, et à amasser autant qu'ils le pourraient, des traités sur ce sujet. Il dit à ceux qu'il avait chargés de corriger et revoir les manuscrits, d'imiter la main de l'écrivain, afin que rien n'en gâtât la beauté, et de considérer attentivement[2] que ce qu'il leur confiait, était l'u-

[1] *Nec illa verba tangenda sunt, quæ interdum contra artem quidem humanam posita reperiuntur; sed auctoritate multorum codicum vindicantur; corrumpi siquidem nequeunt, quæ inspirante Domino dicta noscuntur.* Cassiodor. *De Institut.*, cap. XIII. *Maneat ubique incorrupta locutio quæ Deo placuisse cognoscitur, ita ut fulgore suo niteat, non humano desiderio carpenda subjaceat.* Ibid.

[2] *Considerate qualis vobis causa commissa sit;*

tilité commune des chrétiens, le trésor de l'Église et la lumière des âmes.

Chapitre XVI, pag. 519. Excellence de l'Ecriture. Lecture des saints Pères.

15. Il fait admirer la douceur des divines Écritures, la suite des événements qu'elles représentent, l'utilité de ses connaissances, la solidité de sa doctrine, la beauté de ses préceptes et de ses ordonnances. Ensuite il propose à ses frères la lecture des saints Pères qui ont travaillé à la défense de la foi contre les hérétiques, ou à maintenir la discipline de l'Église. Les ouvrages qu'il nomme sont les treize livres de saint Hilaire *sur la Trinité*, les traités de saint Ambroise à l'empereur Gratien; les quinze livres de saint Augustin *sur la Trinité*; le livre *de la Foi*, composé par l'évêque Nicétius; les livres des *Offices* de saint Ambroise; ceux que saint Augustin a composés sous les titres de la *Vraie religion*, de la *Doctrine chrétienne*, du *Combat chrétien*, du *Miroir*, de la *Cité de Dieu*, et de divers autres marqués dans le *Catalogue* de Possidius, auquel Cassiodore renvoie. Il leur conseille aussi la lecture de diverses histoires, qui ont du rapport à la religion, comme sont les livres des *Antiquités juives*, par Josèphe, que l'on peut regarder comme un second Tite-Live; ceux qu'il a écrits sur la captivité des Juifs; l'*Histoire Ecclésiastique* d'Eusèbe avec la continuation de Ruffin; celles de Socrate, de Sozomène, de Théodoret, d'Orose et de Marcellin; les *Chroniques* d'Eusèbe, de saint Jérôme et de saint Prosper, avec celle de Marcellin; les *Catalogues* des hommes illustres de saint Jérôme et de Gennade de Marseille. Cassiodore avait mis tous ces livres dans sa bibliothèque, avec les traductions latines de ceux qui avaient été écrits originairement en grec. Il reconnaît que ce fut par ses soins que l'on traduisit les livres des *Antiquités juives* de Josèphe. Il fait l'éloge de la plupart des auteurs dont il conseillait la lecture, entre autres de saint Hilaire, de saint Cyprien, de saint Ambroise, de saint Jérôme, de saint Augustin. Il dit de saint Cyprien [1] qu'après avoir soutenu dans la foi par ses prédications ceux qui chancelaient, relevé ceux qui étaient tombés, et conduit jusqu'au martyre les confesseurs, il était devenu lui-même martyr, afin que ses actions ne fussent pas au-dessous de ses paroles. Il joint à ces illustres écrivains le prêtre Eugyppius, abbé du monastère de Saint-Séverin, proche de Naples, qui, après s'être rempli de la lecture de l'Écriture sainte et des ouvrages de saint Augustin, en composa comme un corps de théologie, divisé en trois cent trente-huit chapitres, réduisant en un seul volume ce que l'on aurait à peine trouvé dans une grande bibliothèque. Il dédia cet ouvrage à la vierge Proba, la même à qui saint Fulgence adressa deux traités *de la Virginité*. Il y joint encore Denys le Petit, dont il loue la vertu et le savoir.

Chap. XVII, pag. 520.

Chap. XVIII, XIX, XX, XXII, pag. 521.

16. Afin que ses religieux fussent à couvert de toute surprise de la part des hérétiques, il leur ordonne de lire encore les Actes des conciles d'Éphèse et de Chalcédoine avec les lettres que les évêques avaient écrites pour marquer qu'ils en adoptaient la doctrine et les décrets; tous ces monuments étaient entre leurs mains. Il leur ordonne de rejeter tout ce qui a été fait par des auteurs suspects, qui s'éloignent des règles communes et de la doctrine des Pères, regardant comme l'origine de l'erreur de tout aimer dans un auteur suspect, et de vouloir défendre indistinctement tout ce que l'on y trouve, car il est écrit : *Eprouvez tout, et approuvez ce qui est bon.*

Chap. X et XXIV, p 522, mo pour se munir co les hérétiq

1 Thessa 21.

17. La cosmographie ou la géographie pouvant être très-utile à ceux qui étudient l'Écriture sainte, parce qu'elle leur donne la faculté de connaître la situation des lieux dont il est parlé dans les livres sacrés, Cassiodore recommande à ses frères de lire les meilleurs géographes dont il leur avait laissé les écrits. Il nomme l'orateur Julius, le même apparemment qui fut précepteur du fils de l'empereur Maximin. L'ouvrage que Cassiodore avait de lui sur la cosmographie était si exact qu'il ne laissait rien à désirer sur cette matière. Les mers, les îles, les montagnes les plus fameuses, les provinces, les villes, les fleuves, les peuples, tout cela y était détaillé. Il nomme encore la description que le comte Marcellin avait faite de Constantinople et de Jérusalem; la *Table* de De-

Chap. De la co graph e, 523.

utilitas christianorum, thesaurus Ecclesiæ, lumen animarum. Cassiod., *De Institut.*, cap. XV, pag. 519.

[1] *Quantos ille dubitantes non pertulit labi, lapsos vero firmissima prædicatione solidavit, confessores ad martyrium usque perduxit? Et ne minor esset prædicationibus suis, ipse quoque martyrii corona decoratus est.* Ibid., cap. XIX, pag. 521.

nys, et la *Géographie* de Ptolomée « qui, dit-il, parle si clairement de tous les lieux du monde, qu'il semble en la lisant qu'on n'est étranger nulle part. Ainsi demeurant toujours dans un même lieu, ce qui est convenable aux moines, continue Cassiodore, vous parcourez en esprit ce que tant de différents auteurs ont recueilli des travaux de leurs longs voyages. »

p. XXVI. Inscrip. abrégées ivres. pag.

18. Ce ne fut pas assez pour lui d'amasser un grand nombre de livres, ni d'en marquer le contenu à ses disciples; il voulut leur épargner la peine d'ouvrir plusieurs volumes, lorsqu'ils n'auraient besoin que d'un. C'est pourquoi il écrivit lui-même, mais en abrégé et en lettres rouges, au commencement de chaque volume, ce qu'il contenait. A la tête du volume où l'Octateuque était renfermé, il mit les trois premières lettres de ce nom *Oct.*, et fit la même chose à l'égard des huit autres volumes de sa Bible.

. XXVIII. étude des es humai- pag. 524.

19. Sachant que la plupart des saints Pères avaient étudié les lettres humaines, et que plusieurs d'entr'eux, comme saint Cyprien, Lactance, Victorin, Optat, saint Hilaire, saint Ambroise, saint Augustin, saint Jérôme, en avaient retiré de grands avantages; que Moïse même était très-instruit dans toutes les sciences des Égyptiens, il conseille l'étude des lettres profanes à ses religieux, pourvu qu'ils le fassent avec modération, et dans la vue d'en tirer du secours pour l'intelligence des livres saints. Il ajoute que si un tempérament froid qui glace le sang dans les veines, comme parle Virgile, et qui assiége le cœur, empêche quelques frères de devenir parfaitement savants dans les lettres sacrées ou dans les sciences humaines, il faut qu'après y avoir fait un progrès médiocre qui leur serve de fondement, ils prennent, selon que le dit le même poète, leurs plaisirs dans les champs et dans les ruisseaux qui arrosent les plaines. Ce n'est pas en effet une occupation contraire à l'état des moines de cultiver les jardins, de labourer la terre, de se réjouir de l'abon-

CXXVII, dance des fruits, puisqu'il est écrit : *Vous vivrez des travaux de vos mains, et en cela vous serez bienheureux, et vous vous en trouverez bien.* Il indique à ces sortes de religieux les auteurs qui ont écrit touchant la maison rustique, et l'agriculture, savoir Gargilius, Martial, Columelle, Émilien. Ils avaient traité de la manière de cultiver la terre, d'élever des abeilles, de nourrir des pigeons et même des poissons. Cassiodore avait mis tous leurs ouvrages dans sa bibliothèque. Il trouvait cet avantage dans ces sortes d'exercices manuels, que l'on en pouvait tirer de quoi nourrir les étrangers, et soulager les malades.

Chap. XXIX. Description du monastère de Viviers, pag. 524.

20. La situation du monastère de Viviers les invitait à préparer beaucoup de choses pour les étrangers et pour les pauvres. Il y avait des jardins arrosés de plusieurs canaux, et le voisinage du petit fleuve Pellène fournissait du poisson en abondance. Il était aussi très-facile d'en tirer de la mer qui était au bas du monastère, et de le conserver dans les réservoirs que Cassiodore avait fait creuser dans la concavité de la montagne. Il avait aussi fait construire des bains pour l'usage des infirmes, et avait fait conduire à cet effet des fontaines d'une eau excellente à boire et salutaire à ceux qui usaient de ces bains. Il trouva le moyen de tirer assez d'eau du fleuve pour faire tourner les moulins de Viviers sans les exposer aux inondations. En sorte que les religieux, ne manquant d'aucune commodité dans l'enceinte de leur maison, ne devaient point être tentés d'en sortir. Il passe de la description qu'il en fait aux écrits de Cassien, dont il leur conseille la lecture pour connaître quels sont les vices que l'on doit combattre dès l'entrée en religion. « Cet auteur, dit-il, dépeint si naturellement les mouvements déréglés de l'âme, qu'il semble faire voir à l'œil, et même toucher sensiblement aux hommes leurs propres défauts et leurs excès, et les forcer pour ainsi dire à s'en donner de garde, au lieu qu'auparavant les ténèbres qui les environnaient les empêchaient de s'en apercevoir. » Il leur dit que si, après s'être suffisamment instruits et formés dans les exercices de la vie cénobitique, ils aspirent à quelque chose de plus parfait, ils pourront aller mener la vie heureuse des anachorètes dans l'agréable solitude du Mont-Castel, qui ressemblait fort à la demeure des ermites, quoiqu'enfermée de murailles.

Chap. XXX. Des copistes ou antiquaires, pag. 525.

21. Entre tous les travaux des mains, il donne la préférence à celui de transcrire des livres, pourvu qu'on les transcrive lisiblement et avec exactitude. La raison qu'il donne de cette préférence, est que les moines, en lisant et relisant si souvent les saintes Écritures, ce qui est nécessaire pour les transcrire, s'en remplissaient l'esprit et s'en instruisaient eux-mêmes, en même temps

qu'ils répandaient partout la doctrine sacrée comme une semence céleste, qui fructifie dans les âmes. Il donne à cet art tous les éloges qu'on peut lui donner, en disant que l'antiquaire prêche aux hommes de la main seule, qu'il leur annonce le salut en silence, qu'il fait la guerre au démon par la plume et par l'encre; que Satan reçoit autant de blessures qu'un habile copiste écrit de paroles du Seigneur. «Sans sortir de sa place, dit-il, il court diverses provinces par le moyen de ses ouvrages qui se répandent en divers endroits; son travail est lu dans les lieux saints; les peuples en entendent la lecture, et apprennent par là à se convertir et à servir Dieu avec une conscience pure. Je n'ose presque dire qu'on ne peut le récompenser dignement de tant de biens qu'il procure par son art, pourvu toutefois qu'il agisse avec une grande pureté d'intention, et non par ambition ou par cupidité. L'homme, par le moyen de cet art multiplie la divine parole; on écrit avec trois doigts des oracles prononcés par toute la Sainte-Trinité. On se sert de cannes et de roseaux pour écrire des paroles célestes, afin d'employer contre le diable, ce que lui-même fit employer par ses ministres pour outrager Jésus-Christ dans son divin chef, à sa passion. Pour ne rien laisser à dire, les écrivains imitent, en quelque sorte, Dieu même, qui a écrit sa loi de son propre doigt.» Mais, afin que les religieux, occupés à transcrire les livres, s'acquittassent avec exactitude de ce travail, et qu'ils pussent même corriger les fautes d'orthographe qui se seraient glissées dans les originaux, il les renvoie à plusieurs anciens auteurs qui avaient écrit sur l'orthographe, et dont il avait ramassé les ouvrages dans sa bibliothèque. De ce nombre était Velléïus Longus, Curcius Valérianus, Pappirianus, Adamantius, Martirius, Eutychès, Phocas, Diomède et Théoctistus. Il donna encore à ses religieux d'habiles ouvriers pour leur apprendre à relier, à couvrir les livres, et à en enrichir la couverture, afin que le dehors répondît à la beauté inestimable des sacrés écrits qui étaient renfermés au dedans. Il se donna lui-même la peine de dessiner les différentes manières des couvertures de livres, pour que chacun pût choisir celle qui lui plairait davantage. Il pourvut aussi son monastère de lampes perpétuelles, qui conservaient toujours leur lumière, et se nourrissaient d'elles-mêmes sans qu'on y touchât, ou qu'on les remplît d'huile; et de diverses horloges dont les unes marquaient les heures au soleil, les autres par le moyen de l'eau qui imitait le cours du soleil, et servait pour la nuit aussi bien que pour le jour.

22. Il dit à ceux qui étaient chargés du soin des malades, qu'ils doivent les soulager avec beaucoup de soin, dans la persuasion qu'ils en recevront la récompense de celui qui donne les biens éternels pour les biens temporels; que pour mieux remplir leurs offices, il est à propos qu'ils se rendent habiles dans la médecine et dans la pharmacie, en étudiant la nature des simples et la manière de les mélanger. Il veut néanmoins qu'ils ne mettent pas leur confiance dans la vertu des herbes ni dans les conseils humains; parce qu'encore que la médecine soit établie de Dieu, c'est lui qui donne la vie. Il leur conseille de lire l'*Herbier* de Dioscoride, où toutes les herbes des champs sont peintes avec une propreté admirable; et ensuite les ouvrages d'Hypocrate, de Galien et d'Aurélius Cœlius, qu'il leur avait laissés dans sa bibliothèque.

Chap. xxx Du soin de malades, 14 526.

23. Lorsque Cassiodore écrivit son traité *de l'Institution* Chalcédonius et Géronce qu'il qualifie hommes très-saints, étaient abbés de ses deux monastères, c'est-à-dire de Viviers et de Castel: il paraît même qu'ils en furent les premiers abbés. Mais, quoique ce fussent deux monastères à cause des différents exercices qu'on pratiquait dans l'un et dans l'autre, et à cause des deux abbés qui les gouvernaient, on pouvait en quelque sorte les regarder comme un seul monastère, parce qu'ils étaient renfermés dans la même clôture. Dans l'exhortation qu'il fait à ces deux abbés, il les avertit de disposer toutes choses avec tant de prudence qu'ils puissent, avec la grâce de Dieu, conduire leurs religieux à la possession de la vie éternelle; il leur recommande d'exercer sur toute chose l'hospitalité; de soulager les pauvres dans tous leurs besoins, d'instruire dans les bonnes mœurs les gens de la campagne, qui se présenteraient à eux pour apprendre à connaître la vérité et le chemin du salut; d'éviter eux-mêmes l'oisiveté; de s'appliquer à la lecture des divines Écritures et des commentaires des plus célèbres docteurs de l'Église; de lire aussi les Vies des Pères et les Actes des martyrs, pour s'exciter, à leur exemple, à la pratique de la vertu, sachant que la couronne s'accorde non-seulement à ceux qui répandent

Chap xxx Exhortation aux abb Chalcédoni Géronce, pa 526.

leur sang pour la foi, ou qui surmontent les tentations de la chair en vivant dans le célibat; mais aussi à tous ceux qui, avec le secours de Dieu, mortifient leurs passions et croient tout ce qu'il faut croire. « Que celui qui pèche moins, dit Cassiodore, en rende grâces à Dieu, qui par sa miséricorde l'a préservé de chutes plus fréquentes; mais que celui qui est tombé plus souvent, prie Dieu continuellement, sans se défendre par de mauvaises excuses. Rien de plus insensé que de vouloir en imposer à celui qu'on ne peut tromper.»

XXIII, de Cass. pag.

24. Cassiodore finit son livre *de l'Institution* par une prière qu'il semble n'avoir dictée que pour en donner une formule à tous ceux qui s'appliquent à l'étude et à la lecture : « Donnez, Seigneur, à ceux qui lisent et qui étudient, l'avancement et le progrès. Accordez à ceux qui cherchent l'intelligence de votre loi, le pardon et la rémission de leurs péchés, afin que, désirant avec tant d'ardeur d'arriver à la lumière et à la claire connaissance de vos saintes Écritures, nous n'en soyons pas empêchés par les ténèbres et les nuages de nos fautes. Attirez-nous à vous par la vertu de votre toute-puissance. Ne permettez pas que nous nous égarions par notre propre volonté, après nous avoir rachetés de votre sang précieux; ni que votre image qui est gravée en nous soit défigurée, et perde la beauté de ses traits, qu'elle ne peut conserver si vous ne la défendez des insultes de l'ennemi. Qu'il lui suffise de nous avoir blessés mortellement dans la personne d'Adam, et qu'il cesse d'employer de nouveaux moyens pour nous surprendre et nous tromper.» Puis, s'adressant à ses religieux : « Hâtez-vous, leur dit-il, de faire de grands progrès dans les sciences des saintes Écritures. Animez-vous y en considérant que c'est pour vous remplir de doctrine, que j'ai amassé un si grand nombre de livres et de livres si bien conditionnés et si bien choisis. »

Le témoignage que Cassiodore se rend à cet égard ne pouvait être suspect à des personnes qui avaient sous leurs yeux la riche bibliothèque qu'il leur avait formée à grands frais, et qui étaient témoins du soin qu'il avait pris de n'y mettre que des livres utiles et d'en orner tous les dehors et les couvertures. Il est de tous les anciens écrivains ecclésiastiques celui qui s'appliqua le plus à faire fleurir les études, qui fit le plus de dépense pour amasser des livres, qui se donna le plus de soin pour n'avoir dans sa bibliothèque que des exemplaires corrects, qui eut le plus de zèle pour faire copier les meilleurs livres, et le premier qui en ait fait une occupation réglée des moines. Cette attention, qui a produit de si grands avantages à l'Église par la multiplication des manuscrits que les moines des autre monastères transcrivirent depuis, à l'imitation de ceux de Viviers, était surtout nécessaire dans le temps de Cassiodore, où la plupart des ouvrages des anciens auraient péri par les guerres dont l'Italie, la Sicile, l'Afrique et plusieurs autres provinces furent affligées, s'il n'avait pris la peine de les faire transcrire.

§ VI.

Traité des Sept arts libéraux, de l'Oraison, de l'Orthographe et des Tropes ou des figures.

Traité de la Grammaire, pag. 528, cap. I.

1. Le traité *des Arts libéraux* suivit immédiatement le livre *de l'Institution*, quoiqu'il eût dû, ce semble, le précéder, l'ordre voulant qu'on soit instruit dans les lettres humaines avant de s'appliquer à l'étude de l'Écriture sainte. Mais Cassiodore crut devoir donner la première place au livre *de l'Institution*, à cause de l'importance de la matière, qui est beaucoup au-dessus de celle qui fait l'objet *des Arts libéraux*. Il en met sept dans son traité dont chacun fait un chapitre particulier, savoir la grammaire, la rhétorique, la dialectique, l'arithmétique, la musique, la géométrie et l'astronomie. Voici ce qu'il dit sur la grammaire : « Le nom de *grammaire* vient d'un mot grec qui signifie *lettre*. Cadmus fut l'inventeur des lettres, mais il n'en inventa que seize dont il fit part aux plus studieux d'entre les Grecs, qui, par la vivacité de leur esprit, inventèrent les autres.» Cassiodore nomme, entre les auteurs qui ont écrit le mieux sur la grammaire, Hélénus et Priscien, auteurs grecs, Palémon, Phocas, Probus, Censorin et Donat, grammairiens latins. Il s'arrête à ce dernier, comme au plus méthodique et plus propre pour aider les commençants. Il dit qu'il avait lui-même fait deux livres de *Commentaires sur Donat*, et que saint Augustin avait aussi écrit sur la même matière. Ce qui nous reste de Cassiodore est imparfait; et nous n'avons plus le traité de saint Augustin. Cassiodore parle aussi d'un *Recueil de figures* au nombre de quatre-

vingt-dix-huit, fait par un nommé Sacerdos : ce *Recueil* n'est pas venu jusqu'à nous.

De la rhétorique, pag. 531, cap. II.

2. Il dit, en parlant de la réthorique, que trois choses font l'orateur ; le génie naturel, l'art et l'exercice; et que pour remplir la signification de son nom, l'orateur doit enseigner, toucher et contenter son auditeur. Il explique toutes les parties de la rhétorique, et propose à ceux qui veulent réussir en cet art la lecture des deux livres de Cicéron, commentés par Marius Victorinus ; les douze livres *des Institutions* de Quintilien, et les trois volumes de Fortunatien, où cet auteur s'expliquait avec beaucoup de netteté, et ne disait que ce qui était précisément nécessaire. Cassiodore définit la rhétorique : *L'art de bien dire.*

De la dialectique, pag. 536, cap. III.

3. Il donne trois définitions de la philosophie ; la première en disant qu'elle est la *science des choses divines et humaines*, autant qu'il est possible à l'homme ; la seconde, en l'appelant l'*art des arts et la discipline des disciplines ;* la troisième, en la mettant dans la *ressemblance de l'homme avec Dieu* suivant que cela est possible à l'homme. Il l'appelle encore la *méditation de la mort.* « Cette philosophie, dit-il, convient aux chrétiens qui, ayant foulé aux pieds les vanités du siècle, doivent imiter ici bas la vie des bienheureux dans le ciel, afin de pouvoir dire avec l'Apôtre : *Notre conversation et notre vie est dans le ciel.* » Il remarque que les premiers philosophes n'avaient point donné des règles pour les syllogismes ou autres raisonnements philosophiques ; qu'on les doit à Aristote, qu'il regarde comme le plus grand maître de la dialectique. Il parle des neuf livres de Varron sur la rhétorique et la dialectique, de l'introduction de Porphyre, des sept livres de Boëce sur celui d'Aristote qui a pour titre : *De l'Interprétation ;* d'un traité d'Apulée de Madaure qui était aussi intitulé : *De l'Interprétation ;* d'un livre de Marius Victorin sur les syllogismes hypothétiques, et d'un traité de Tullius Marcellus sur le même sujet. Il nous apprend qu'il avait lui-même composé d'amples commentaires sur le livre *de l'Interprétation* d'Aristote, et un livre *de la Division.*

Phil. III, 20.

De l'arithmétique, pag. 553, cap. IV.

4. Il regarde l'arithmétique, la musique, la géométrie et l'astronomie comme autant de parties des mathématiques, en mettant toutefois l'arithmétique pour la première, parce que les autres en ont besoin pour faire leurs opérations. Il rapporte, d'après Josèphe, qu'Abraham avait le premier donné aux Égyptiens la connaissance de l'arithmétique et de l'astronomie. A quoi il ajoute que les saints Pères ont parlé avec éloge de ces deux arts, et qu'ils en ont persuadé l'étude à plusieurs, parce que ce sont des moyens de nous faire passer de la connaissance des choses corporelles à la contemplation des spirituelles. Il explique avec assez d'étendue ce qui regarde l'arithmétique, et renvoie aux différents traités qu'en ont fait chez les Grecs Nicomaque, et chez les Latins Apulée de Madaure, et Boëce qu'il appelle homme magnifique. Selon lui, Pythagore estimait tant l'arithmétique, qu'il avait coutume de dire que Dieu avait créé toutes choses avec nombre et avec mesure ; et il croit que ce philosophe[1] avait emprunté cette pensée du livre de la Sagesse où nous lisons : *Vous réglez toutes choses avec mesure, avec nombre et avec poids.*

Sap. XI,

De la m[illegible]que, cap [illegible] pag. 556.

5. C'est au même Pythagore qu'il attribue l'invention de la musique, sur le témoignage d'un nommé Gaudentius, dont il avait fait traduire les ouvrages par son ami Mucien. Ce philosophe en conçut l'idée sur le bruit des marteaux, et par le son que rendent des cordes tendues lorsqu'on les touche. Cassiodore cite divers auteurs qui ont traité de la musique, entr'autres Censorin, Alipius, Euclide, Ptolomée, Albidus et saint Augustin. Varron qui a aussi parlé de la musique lui attribue des effets merveilleux, en particulier d'apaiser les mouvements des esprits violents et emportés ; ce qui revient à la remarque que fait Cassiodore que David délivra Saül de l'agitation du malin esprit, par l'harmonie de sa harpe. Il rapporte qu'un médecin fort habile au jugement des anciens, nommé Asclépiade, remit un frénétique en son bon sens par le moyen d'une symphonie. Mais il veut que l'on rejette comme fabuleux tout ce que l'on dit de la lyre d'Orphée et du chant des syrènes.

De la [illegible]métrie [illegible] l'astrono[illegible] cap. VI e[illegible] pag. 558

6. Il définit la géométrie : *La dimension* ou *mesure de la terre.* Il s'étend peu sur cette partie dont il se contente de donner les principes, renvoyant ceux qui voudraient s'en instruire plus à fond à ce qu'en ont écrit Eu-

[1] *Credo trahens hoc initium ab illa sententia prophetali, quæ dicit, omnia Deum mensura, numero et pondere disposuisse.* Cassiod., *De Arith.*, cap. IV, pag. 553.

clide, Apollonius et Archimède. Il remarque que Boëce avait traduit en latin l'ouvrage d'Euclide. Il dit aussi peu de choses de l'astronomie qu'il appelle la *loi des astres*, parce qu'ils ne savent se mouvoir, ni s'arrêter que selon les lois que le Créateur leur a prescrites : d'où vient que l'on regarde comme des événements miraculeux lorsque le soleil s'arrêta pendant trois heures par l'ordre de Josué ; qu'il rétrograda de dix degrés sous le règne d'Ézéchias, et qu'il fut obscurci pendant trois heures au temps de la Passion du Sauveur. Il rejette comme contraires à la foi les connaissances de l'astrologie judiciaire, et cite sur cela le sentiment de saint Basile et de saint Augustin.

es huit de l'O. pag.

7. On croit que le traité intitulé : *De l'Oraison*, où Cassiodore en explique les huit parties, c'est-à-dire le nom, les cas, les déclinaisons, le pronom, le verbe, l'adverbe, le participe, la conjonction, la préposition et l'interjection, est un des deux commentaires qu'il dit[1] avoir faits sur Donat. Ce qui le prouve est le rapport que ce livre a avec celui *de la Grammaire*, et le titre de *commentaire* qu'il porte dans un ancien manuscrit de l'abbaye de Saint-Michel. On voit aussi que Cassiodore y répond à quelques difficultés que l'on faisait sur certaines expressions de Donat à l'occasion de la composition des noms. L'autre commentaire de Cassiodore n'a pas encore été rendu public.

ité de graphe.

8. Il était âgé de quatre-vingt-treize[2] ans lorsqu'il composa son traité *de l'Orthographe*. Il y fut engagé par ses moines qui lui avaient représenté qu'en vain ils auraient appris ce que les anciens avaient fait, et ce qu'il y avait ajouté lui-même, s'il ne les instruisait de la manière dont ils devaient transcrire leurs ouvrages. Il leur donne donc dans ce traité toutes les règles de l'orthographe. Mais, ne voulant pas se faire honneur d'un ouvrage où il ne faisait qu'abréger ceux des autres, il nomme les auteurs de qui il avait emprunté, savoir : Gnéus Cornusus, Velléius Longus, Curtius Valérianus, Pappirianus, Adamantius, Martirius, Eutychès, Césellius, Lucius Cécilius, et Priscien, le grammairien. Il marque dans des chapitres séparés ce qu'il avait pris de chacun de ces écrivains.

tropes

9. Il avait mis dans un même volume trois traités de Donat, avec le *Recueil des tropes et des figures* de Sacerdos. Ce *Recueil* contenait, comme on l'a déjà dit, quatre-vingt-dix-huit tropes et autres figures. Cassiodore dit qu'elles n'étaient pas toutes de Sacerdos, et qu'il y en avait de Donat ; ce qui donne lieu de croire qu'il avait choisi dans ces deux auteurs de quoi faire un autre recueil, ou que Sacerdos avait puisé lui-même dans le livre de Donat. On trouve deux livres sur cette matière dans les éditions de Cassiodore et dans celles du vénérable Bède. Mais par un anachronisme de deux cents ans ou environ, il est dit dans toutes les éditions de Cassiodore, excepté dans celle de Nivelle à Paris, en 1589, qu'il avait recueilli ces tropes des écrits de Bède, que l'on a confondu avec Sacerdos. Il est bien plus vraisemblable que Bède a pris quelque chose du *Recueil* de Sacerdos qu'il trouvait avec les Œuvres de Cassiodore; de même qu'Isidore de Séville, à qui l'on donne aussi un livre *des Tropes*. Celui que nous avons parmi les écrits de Bède se trouve dans un ancien manuscrit de l'abbaye de Fleury, où il est attribué à Cassiodore et adressé à un diacre nommé Galertus. Mais il est certain que le *Recueil* de Cassiodore s'adressait non à ce diacre, mais aux moines de Viviers. D'ailleurs il est fait deux fois mention de saint Grégoire le Grand dans ce traité; et on sait que Cassiodore ne vivait plus lorsque ce saint occupait le Saint-Siége. A quoi il faut ajouter que le *Recueil* de Cassiodore renfermait quatre-vingt-dix-huit tropes, au lieu que le livre qui se trouve dans le manuscrit de Fleury, et parmi les œuvres du vénérable Bède, n'en contient pas la moitié. Pour suppléer au *Recueil* de Cassiodore que l'on croit perdu, le nouvel éditeur de ses écrits a ramassé un grand nombre de tropes et de figures, qu'il a trouvées dans son *Commentaire sur les Psaumes*. Il les a disposées par ordre alphabétique ; et non content d'un exemple sur chaque figure, il en a mis quelquefois plusieurs pour l'utilité du lecteur ; en sorte que le nombre des tropes qu'il a recueillies du commentaire de Cassiodore et de quelques autres endroits de ses ouvrages, passe le nombre de cent vingt. Trope est une figure par laquelle la signification naturelle d'un mot est changée en une autre qui n'est pas propre. On lit, par

ou figures de l'Ecriture.

Cassiod. Præf. in lib. De Orth. pag. 574, et in lib. De Gram cap. I, pag. 529.

Cassiod., in

[1] *Cujus Donati gemina* Commenta *reliquimus.* Cassiod., *De Gramm.* cap. I, pag. 529.

[2] *Ad amantissimos orthographos discutiendos anno ætatis meæ nonagesimo tertio, Domino adjuvante perveni.* Cassiod. *Præfat. in lib. De Ortho.* pag. 574.

Psal. III, pag. 17.

exemple dans le psaume troisième : *Levez-vous, Seigneur; sauvez-moi, mon Dieu.* « Ce n'est pas, dit Cassiodore, que l'on fasse lever Dieu comme s'il dormait ou s'il était couché ; mais c'est l'usage de l'Écriture de se servir en parlant de Dieu, des façons de parler usitées parmi les hommes. C'est donc dans un sens figuré que David dit à Dieu : *Levez-vous*, pour dire: Venez au plus tôt à mon secours.»

§ VII.

Du traité de l'Ame.

En quel temps et à quelle occasion ce traité a été fait.

1. Cassiodore, après avoir donné au public les douze livres de ses Lettres, se promettait un peu de repos, lorsque ses amis le pressèrent de travailler à un traité *de l'Ame et de ses facultés*. Ils souhaitaient qu'il leur apprît sur ce sujet ce que l'on en trouvait dans les auteurs sacrés et profanes. Ce traité leur semblait nécessaire, parce qu'ils ne pouvaient souffrir de se voir privés de la connaissance d'une substance par laquelle l'homme connait tant d'autres choses. Ils ajoutaient que pour être instruits de ce qu'elle est, il ne fallait que la consulter elle-même ; et que pourvu qu'on l'interrogeât, elle ne manquait pas de nous répondre, étant toujours au milieu de nous. « Les sages, disaient-ils, ont fait aux hommes un précepte de l'étude de soi-même; comment l'accomplir si nous ne connaissons pas même les substances dont nous sommes composés? Nous étudions avec application le cours des astres, la nature des éléments, la cause des pluies, des tempêtes, des vents et des tremblements de terre, les raisons de la profondeur de la mer, les qualités et les vertus des plantes; quelle excuse pouvons-nous avoir pour nous dispenser de rentrer en nous-mêmes, afin d'étudier et d'apprendre ce qu'est notre âme? » Ce sont-là les raisons des amis de Cassiodore pour l'engager au traité dont nous parlons : il est divisé en douze chapitres.

Analyse de ce traité, chapitre I. Pourquoi l'âme est ainsi appelée, pag. 595.

2. La matière du premier chapitre est de savoir pourquoi l'âme est ainsi appelée. L'auteur déclare que par le nom d'*âme* il n'entend que celle de l'homme, parce que la vie des bêtes est dans le sang qui leur tient lieu d'âme, au lieu que l'âme de l'homme, parce qu'elle est immortelle, est entièrement dégagée du sang; ce qui la fait appeler *anaima*, c'est-à-dire *séparé du sang;* d'où vient qu'après la mort du corps elle est aussi parfaite qu'auparavant. D'autres veulent qu'elle soit appelée âme, parce qu'elle anime la substance de son corps et qu'elle le vivifie. Cassiodore distingue l'esprit de l'âme, parce que le terme d'*esprit* est un terme générique qui se dit de Dieu, des anges et des puissances de l'air, comme il se dit de l'âme. Il fait venir le mot latin *animus*, dont on se sert pour signifier l'esprit, du mot grec *anemos*, qui signifie vent, à cause de la promptitude de ses pensées.

Cap. II. Définition de l'âme : elle est spirituelle, immortelle.

3. Il enseigne qu'au sentiment des plus habiles on peut définir l'âme de l'homme une substance particulière, [1] spirituelle, créée de Dieu, capable de donner la vie au corps, raisonnable et immortelle, et qui peut se tourner vers le bien ou vers le mal : il prouve en particulier toutes les parties de cette définition. Que l'âme soit créée de Dieu, il n'y a aucune personne sage qui l'ignore ou qui en doute, puisque tout ce qui existe est ou créateur ou créature; l'âme de l'homme n'a pas la vertu de créer, au contraire elle a besoin de Dieu pour exister; et elle est donc créature et tient de Dieu son être. Cassiodore cite sur cela deux passages de l'Écriture, l'un de l'Ecclésiaste, l'autre d'Isaïe. Il montre qu'elle est spirituelle, parce que tout ce qui existe est ou esprit ou corps. « Il est évident, dit-il, que tous les corps sont étendus [2] en longueur, en largeur et en profondeur; on ne conçoit dans l'âme aucune de ces trois dimensions : elle n'est donc pas un corps, mais un esprit. Malgré la compagnie du corps auquel elle est unie, et qui semble l'appesantir, elle pèse avec curiosité les différentes opinions des hommes, elle pense aux choses célestes, elle les examine, elle souhaite même de s'élever aux plus sublimes connaissances de son Créateur; toutes ces choses ne peuvent convenir qu'à une substance spirituelle : d'où vient qu'elle est avertie dans les

Eccl. XI. Isai, LVI.

[1] *Anima hominis ut veracium doctorum consentit auctoritas, est a Deo creata, spiritalis, propriaque substantia, sui corporis vivificatrix, rationabilis quidem et immortalis, sed in bonum malumque convertibilis.* Cassiod. *De Anima*, cap. II, pag. 595.

[2] *Hanc proinde spiritalem substantiam probabilis et absoluta ratio confitetur : quia dum omnia corporalia tribus noverimus lineis contineri, longitudine, latitudine, profunditate, nihil tale probatur in anima reperiri.* Ibid.

divines Écritures de mépriser toutes les choses visibles et sensibles de ce monde. La preuve qu'elle anime et vivifie le corps, c'est qu'aussitôt qu'elle lui est unie, elle l'aime, elle est affligée de ses maladies, elle craint sa dissolution et se réjouit de sa santé. » Cassiodore explique comment l'âme, par son union avec le corps, sent seule la douleur et le plaisir que l'on attribue ordinairement au corps, et comment elle a des perceptions si différentes du son, de la lumière, des couleurs, des odeurs et des saveurs, quoique ce ne soit pas elle qui se nourrisse des aliments qui lui occasionnent ces sortes de sensations, et qu'elle ne voie et n'entende que par les organes du corps. La raison qu'il donne de ce qu'elle s'afflige à la moindre blessure que reçoit un des membres de son corps, [1] c'est qu'elle est substantiellement dans toutes ses parties. « Si elle n'y était que virtuellement, dit-il, elle ne serait point sensible, lorsque l'on couperait un des membres du corps : comme le soleil ne sent rien, lorsque l'on coupe ses rayons, en les empêchant de pénétrer en quelque endroit. Elle est donc toute dans toutes les parties de son corps; et on ne peut pas dire qu'elle soit plus dans l'une que dans l'autre. Ce qui n'empêche pas qu'elle n'agisse plus fortement en un endroit, et plus faiblement dans un autre; mais elle donne la vie à tout le corps. Qui peut douter, continue-t-il, que l'homme soit raisonnable, quand on voit qu'il traite des choses divines, qu'il connaît les choses hmaines, et les conduit avec sagesse, qu'il apprend les beaux arts? C'est en cela qu'il surpasse tous les animaux, qui ne sont pas doués comme lui de la raison. » Il appelle *raison* l'action de l'esprit, par laquelle de deux choses connues nous en inférons une troisième qui nous était auparavant inconnue. C'est encore par la force et les lumières de la raison que l'on a inventé les lettres et les arts divers si utiles à l'homme.

Cassiodore prouve l'immortalité de l'âme par le raisonnement qui suit : « Tout ce qui n'est point composé de plusieurs parties, mais simple, est immortel : or, l'âme est simple de sa nature ; elle est donc immortelle. » Il dit encore : « Toute nature raisonnable qui se meut elle-même, est immortelle : l'âme raisonnable se meut elle-même ; elle est donc immortelle. » Il ajoute, qu'étant faite à l'image de Dieu, il n'est pas permis de penser qu'elle soit sujette à la mort. On dira peut-être, comment est-elle semblable à Dieu, puisqu'elle n'a pas le pouvoir de créer comme Dieu des êtres immortels? Cassiodore répond par cette comparaison : « La peinture qui nous ressemble, peut-elle imiter ce que nous faisons? » Il donne pour une troisième preuve de l'immortalité de notre âme, le plaisir que nous trouvons à penser à l'immortalité, le désir que nous avons de nous faire une réputation qui aille au delà de notre vie, la crainte des peines éternelles dont nous sommes frappés, et le désir d'une immortalité bienheureuse. Il convient que l'âme, quoique immortelle, ne laisse pas d'être susceptible de diverses passions, comme nous l'éprouvons tous les jours, parce qu'elle est sujette au changement tandis qu'elle est unie au corps. « Elle n'en est pas même exempte [2], dit-il, depuis sa séparation. Elle voit, elle entend, elle touche, non par les sensations du corps, mais d'une manière spirituelle. Il serait absurde de dire qu'elle est moins libre, dégagée du corps, que lorsqu'elle était accablée de son poids. » Cassiodore se sert de cette mutabilité ou inconstance de l'âme, pour montrer qu'elle n'est point une portion de la substance de Dieu, comme quelques-uns l'ont avancé ridiculement. Il ajoute qu'elle n'est pas non plus une partie de l'ange, parce que l'ange n'est pas de nature à être uni à la chair, comme l'âme qui compose un tout avec elle. Il rejette l'opinion de ceux qui ont cru que les âmes existaient longtemps avant leur union avec le corps, et qu'on doit l'invention des arts aux idées qu'elles en avaient avant cette union, et dont elles se sont souvenues depuis.

4. Cassiodore ne croit pas que l'âme soit Chap. III,

[1] *Si quod fortasse vulnus acceperit, statim condolet, quia ubique substantialiter inserta est. Quod si virtus ejus tantum esset, incisum digitum non poterat condolere : sicut nec sol probatur quid quam sentire si ejus radios secare tentaveris. Tota ergo est in partibus suis, nec alibi major, alibi minor est; sed alicubi intensius: alicubi remissius; ubique tamen vitali intensione porrigitur.* Ibid., pag. 596.

[2] *Anima vivit in se post hujus sæculi amissionem, sed æquali mobilitate quæ illi attributa est. Videt, audit, tangit, ac reliquis sensibus efficacius valet : non jam ex partibus suis hæc intelligens, sed omnia spiritualiter ex toto cognoscens. Alioquin absurdum est putare, minus posse liberam quam mole brutissimi corporis ingravatam.* Ibid., pag. 596.

de la qualité substantielle de l'âme, pag. 597.

de la nature du feu, comme quelques-uns se le sont imaginé, à cause de sa vivacité et de la célérité de ses mouvements; il pense qu'on doit l'appeler plutôt *lumière*, et il en donne deux raisons : la première, c'est qu'elle est l'image de Dieu, qui, selon l'Apôtre, demeure dans une lumière inaccessible, et qui, selon saint Jean, est lui-même une lumière qui éclaire tous les hommes. Il tire la seconde de la clarté et de l'évidence des idées de l'âme, qui voit les choses clairement sans le secours d'aucune lumière extérieure. Mais il convient que la lumière de l'âme reçoit des accroissements par la grâce de Dieu, qui lui fait comprendre plus facilement des secrets même d'un ordre naturel.

Chap. IV, de la forme de l'âme, pag. 598.

5. Toute forme supposant nécessairement une superficie, et conséquemment un corps, et le corps étant de sa nature solide et palpable, Cassiodore soutient que l'âme, qu'il avait prouvé plus haut être spirituelle de sa nature, n'a point de forme. Il s'objecte qu'il est dit de Jésus-Christ, qu'*ayant la forme de Dieu, il n'a point cru que ce fût pour lui une usurpation d'être égal à Dieu.* A quoi il répond que le terme de *forme* se prend en cet endroit pour la nature même de Dieu. Il s'objecte encore que l'Écriture semble attribuer des membres à l'âme, une langue, des mains, des doigts, comme on le voit dans la parabole de l'Évangile, où l'âme du mauvais riche prie celle du Lazare de lui apporter une goutte d'eau au bout de son doigt pour rafraîchir sa langue brûlée de l'ardeur des flammes. Mais il soutient que l'Écriture n'emploie ces façons de parler que pour s'accommoder à la grossièreté de notre esprit, et pour nous faire connaître, par les choses corporelles dont nous avons l'usage, les choses spirituelles que nous ne connaissons pas : c'est dans le même sens qu'elle donne à Dieu des yeux, des oreilles, des mains, et d'autres membres qui n'appartiennent qu'à l'homme.

Phil. II, 6.

Des vertus morales et naturelles de l'âme, cap. V et VI, pag. 598 et 599.

6. Cassiodore distingue les vertus morales de l'âme, qui sont la justice, la prudence, la force, la tempérance, de ses vertus ou propriétés naturelles, qu'il divise en cinq avec les anciens philosophes. La première nous rend les choses sensibles; la deuxième ordonne certains mouvements aux organes du corps; la troisième leur commande le repos, lorsque l'âme veut s'appliquer avec plus d'attention; la quatrième anime le corps; la cinquième est l'appétit du bien et du mal. Il enseigne que toutes les âmes sont semblables, et que si elles ne font pas toutes les mêmes fonctions, ni dans le même degré de perfection, cela ne vient que de ce que les corps qu'elles animent ne sont pas également bien organisés et disposés; les uns étant faibles, comme ceux des enfants; les autres blessés en quelque partie, ou chargés de mauvaises humeurs, comme ceux des insensés. C'est ce qu'il montre par l'exemple du feu, qui étant dans le fond d'un vase fort étroit et couvert, n'a aucune force et s'éteint. Il ne veut donc pas que l'on dise que les âmes des insensés soient différentes de celles des hommes sages et raisonnables, ni que l'on pense que les âmes des enfants croissent avec eux. Ce n'est pas l'âme qui croît dans les enfants, mais la raison, à mesure que l'âge leur donne un plus long usage de la réflexion.

De l'orig de l'âme, VIII, pag.

7. Dieu, selon Cassiodore, est seul auteur de l'âme. Il la donne à l'homme par le souffle de sa bouche, c'est-à-dire par son commandement, n'étant pas permis de penser que Dieu, qui est un être tout spirituel, ait une bouche par laquelle il ait inspiré la vie à l'homme. Il remarque que quelques-uns croient que les âmes des enfants sont engendrées de celles de leurs parents, de même que leurs corps sont engendrés de ceux de leurs père et mère, ajoutant qu'ils avaient donné dans cette opinion pour expliquer plus facilement la doctrine de l'Église sur le péché originel, qu'elle croit être transmis par Adam à tous ses descendants. Il ne réfute point ce sentiment, et semble vouloir imiter la modestie de saint Augustin qui ne voulut point se prononcer sur cet article. Il dit néanmoins que l'on doit croire fermement et sincèrement que Dieu[1] crée les âmes et qu'il leur impute, par des raisons justes, quoique cachées, le péché du premier homme, dont elles sont véritablement coupables, si l'on en excepte l'âme de Jésus-Christ qui a été conçu du Saint-Esprit. «Lui, dit-il, qui devait effacer les péchés des autres, n'en avait point sans doute : né d'une vierge, il n'a rien tiré d'Adam, étant venu pour détruire le péché d'Adam et le mal qu'il a causé. »

[1] *Hoc autem veraciter fixeque credendum est, et Deum animas creare, et occulta quadam ratione justissime illis imputare, quod primi hominis peccato teneantur obnoxiæ... Absque peccato sine dubio venit qui erat omnium peccata soluturus : conceptus mystico inspiramine, natus ex virgine, nihil de Adam traxit qui ut Adæ malum vinceretur, advenit.* Ibid., cap. VII, pag. 599.

. VIII. ge de pag.

8. Il y avait des philosophes qui plaçaient le siége de l'âme dans le cœur, où se forment les esprits vitaux. Cassiodore croit qu'on peut le mettre plus vraisemblablement dans la tête, d'où elle conduit et gouverne l'homme. Entre plusieurs raisons qu'il en donne, celle qui paraît la meilleure est, que lorsque nous voulons penser attentivement à quelque chose, nous sentons que cette opération se fait dans la tête, et que l'âme pour s'appliquer plus fortement, ferme, pour ainsi dire, toutes les ouvertures de l'endroit qu'elle occupe, c'est-à-dire, tous les sens.

IX. De ruction ps hu- pag.

9. Il fait ensuite la description des principales parties du corps humain et de tous ses sens, dont il marque l'usage et les fonctions. Il en prend occasion de faire admirer la toute-puissance de celui qui l'a formé, et dit que, quelque matériel et quelque gâté que soit ce corps par les vices auxquels il est sujet et par les différentes blessures qu'il a reçues, il ne laisse pas d'être employé dans de très-nobles fonctions; que c'est le corps qui chante les célestes cantiques, qui fait les martyrs, qui reçoit la visite de son Créateur; que c'est lui encore qui a reçu la croix vivifiante du Rédempteur, et qu'il devient même le temple de la Divinité, pourvu qu'il ne donne point retraite aux crimes.

. X et omment nait les et les is, pag.

10. Il donne diverses marques auxquelles on connaît les bons et les mauvais hommes: « Ceux-ci, dit-il, n'ont jamais de joie qui ne soit mêlée de tristesse; aussitôt que l'emportement impétueux du plaisir les abandonne, ils tombent dans le chagrin. Tantôt leurs yeux sont agités au delà de ce qui est nécessaire, tantôt ils les ont fixes. On les voit rêveurs, changeants, inconstants, irrésolus, inquiets, soupçonneux, occupés sans cesse à s'informer de ce que les autres pensent d'eux. Ils commencent des discours sans les achever : ils passent continuellement d'une occupation à une autre : et lors même qu'ils n'ont point d'affaires, ils en paraissent accablés. Ils vivent dans des frayeurs continuelles, quoique personne ne les moleste ; leur conscience leur tient lieu de supplice; ils sont leurs propres bourreaux, tandis que personne ne songe à leur faire de la peine. Au contraire, celui qui vit dans l'innocence, après avoir surmonté ses passions, sait se fixer et se borner, il est maître de son corps; il n'offense personne ; il pardonne à ceux qui l'ont offensé ; il donne des marques de charité à ceux qui le haïssent ; nulle tristesse ne l'abat ; il ne craint pas la mort, parce qu'il la regarde comme le commencement de son bonheur ; il ne s'échauffe point à contester ; il est véridique dans tous ses discours : s'il enseigne, c'est sans arrogance ; il est libre avec humilité, sévère avec charité, simple dans ses vêtements, sobre dans le boire et le manger. Sans en être averti, l'on n'a pas de peine à reconnaître celui que Dieu a comblé de tant d'avantages. » Cassiodore ajoute que ce n'est pas seulement parmi les hommes, que l'on en trouve de ce caractère, qu'il y a eu aussi des vierges et des veuves si portées à l'observation des commandements de Dieu, qu'elles ont donné de grands exemples de patience, surmonté l'infirmité de la chair et remporté la couronne du martyre. Pour montrer combien Dieu favorise ses serviteurs, il rapporte une partie des miracles opérés par le ministère de Moïse, d'Élie et d'Élisée.

Cap. XII. De l'état de l'âme après la mort, pag. 603.

11. Il définit la mort : *La séparation de l'âme d'avec le corps.* « Dans cet état, dit-il, l'âme ne fait plus ni bien ni mal[1] ; mais seulement elle éprouve jusqu'au jour du jugement la douleur de ses mauvaises actions, ou elle ressent la joie du bien qu'elle a fait. Mais au jour du jugement, ajoute-t-il, nous recevrons l'entière récompense de nos œuvres bonnes ou mauvaises, chacun à proportion de ce que nous aurons fait de bien ou de mal. Ce en quoi nous serons égaux[2], c'est que nous ressusciterons tous dans un âge parfait, en sorte qu'on ne verra plus ni enfants ni vieillards, ces diversités d'âges venant d'un changement qui n'aura plus de lieu dans l'autre vie. » Il fait une description de l'état bienheureux des saints dans le ciel, et des supplices que les méchants endureront dans l'enfer. Il regarde comme inutile d'examiner quelles seront les causes de ces supplices éternels ; mais il ne doute pas qu'il ne puisse y avoir un genre de tourments qui fasse

[1] *Cum fuerimus hac luce exuti... nihil boni malique faciemus, sed usque ad tempus judicii, aut de præteritorum actuum pravitate mœremur, aut de operationis nostræ probitate lætamur.* Cassiod. *De Anima*, cap. XII, pag. 603.

[2] *Nam et distans beatitudo bonos continet, et impios dispar pœna constringit. Ætas plane omnibus una atque perfecta futura est: nam quemadmodum ibi erit minor, ubi non crescitur? Aut quare senex, ubi non deficitur? Mutabilitates istæ ad interitum tendunt. Unum est quodcumque perpetuum.* Ibid.

souffrir sans cesse les damnés, sans aucune diminution de leurs rigueurs, et que Dieu ne se serve à cet effet d'une substance propre à augmenter le sentiment de la douleur sans donner la mort. « De combien de peines, dit-il, notre âme n'est-elle point affligée en ce monde, et toutefois elle ne périt point? Ne voyons-nous pas de certaines montagnes qui poussent sans cesse des flammes et qui néanmoins subsistent toujours? La salamandre se nourrit de flammes et se rétablit par la chaleur du feu. On voit aussi certains petits vers qui se nourrissent dans l'eau bouillante. Qui peut donc douter que le feu destiné au supplice des méchants ne doive être éternel? » Il finit son traité *de l'Ame* par une très-belle prière où il reconnaît qu'il n'y a rien en nous de digne de récompense que Dieu ne l'y ait mis; et qu'il est infiniment plus noble de le servir que de régner sur la terre, puisque, par sa grâce, d'esclaves nous devenons enfants; d'impies, justes, et de captifs, libres.

§ VIII.

Des livres de Cassiodore qui sont perdus, ou qu'on lui a faussement attribués.

Livres de Cassiodore qui sont perdus.

1. On voit[1] par la *Préface* de Cassiodore sur les douze livres de ses lettres, qu'il avait fait plusieurs panégyriques en l'honneur des rois et des reines. Il ne nous en reste rien, ni des douze livres de l'*Histoire des Goths*[2] dont il parle au même endroit. Il avait aussi composé[3] un livre *de la Division*, une compilation des titres[4] et des sommaires de l'Écriture, intitulée *Mémorial;* un traité[5] *des Étymologies*, un *Recueil de la Grammaire* de Donat avec des commentaires; un *Recueil de traités des figures* composés par Sacerdos; et il avait corrigé un *Commentaire sur l'Épître aux Romains*, en retranchant[6] tout ce qu'il y avait trouvé de favorable à l'hérésie pélagienne. Tous ces ouvrages ne sont pas venus jusqu'à nous. Mais M. le marquis Maffeï nous a donné depuis quelques années ses commentaires sur les Épîtres et les Actes des apôtres, et sur l'Apocalypse.

Ouvrages attribués à Cassiodore.

2. On trouve dans la Bibliothèque de Cambridge deux volumes sous le nom de Cassiodore, dont l'un est intitulé: *Des Offices ecclésiastiques*, et l'autre: *Sentences de Cassiodore tirées de saint Cyprien*. Il y en a un troisième dans la Bibliothèque d'Oxford sous ce titre: *Étincelles des Écritures*. Pierre des Noëls lui attribue un livre *sur la Trinité*. Mais l'on n'a aucune preuve que Cassiodore soit auteur d'aucun de ces ouvrages. Il n'en dit rien dans son traité *de l'Orthographe*, où il donne le catalogue des écrits qu'il avait faits depuis sa conversion; et il n'en est fait mention dans aucun des écrivains qui ont traité des auteurs ecclésiastiques dans le sixième ou septième siècle. Il n'y a pas plus de fondement de lui attribuer les Vies de saint Paphnuce, de saint Spiridion et de quelques autres, rapportées dans la première partie du *Légendaire* de Lipoman. Elles sont de Théodoret, de Socrate et de Sozomène. C'est par erreur que Gesner a dit que l'on trouvait sous son nom dans la Bibliothèque de l'abbaye de Saint-Michel, seize livres intitulés: *De Re rustica;* on ne peut douter qu'ils ne soient de Columelle qui en a écrit un pareil nombre sur la même matière, ainsi que Cassiodore le dit lui-même dans le chapitre XXVIII de son *Institution*. Nous avons fait voir plus haut qu'il n'était point auteur du *Commentaire sur le Cantique des cantiques*. Quant au traité *de l'Amitié*, qui porte son nom dans quelques manuscrits et dans quelques éditions, il est d'un style tout différent du sien, et l'Écriture y est citée selon la Vulgate, que Cassiodore ne cite jamais. Il est attribué à Pierre de Blois dans la dernière édition de ses œuvres. Les deux livres *des Tropes et des figures* imprimés sous le nom de Cassiodore, sont comme on l'a déjà dit, d'un écrivain qui vivait depuis saint Grégoire-le-Grand qui y est cité.

Lib I Strophis, p 346, edit. ris. 1589.

[1] *Dixisti etiam ad commendationem universitatis frequenter reginis ac regibus laudes.* Cassiodor. *Præfat. in lib. Variar.*, pag. 2.

[2] *Duodecim libris Gothorum historiam defloratis prosperitatibus condidisti.* Ibid.

[3] *Quorum omnium rationem in meo libro diligentius explicavi, quem de Divisione composui.* Idem, *De Dialect.*, pag. 546.

[4] *Post librum quoque titulorum quem de divina Scriptura collectum, Memorialem volui nuncupari.* Præfat. in Ortograph.

[5] *Post codicem in quo artes Donati cum commentis suis et librum de etymologiis et alium librum Sacerdotis de schematibus collegi.* Ibid.

[6] *Post expositionem Epistolæ ad Romanos, unde pelagianæ hereseos pravitates amovi.* Ibid.

ARTICLE III.

DE LA DOCTRINE DE CASSIODORE.

L'Ecriture.

1. « La profondeur des divines Écritures, dit Cassiodore, est cachée sous des paroles si communes, qu'elles [1] sont reçues généralement de tous les hommes. Que ces Écritures soient divines, on en voit la preuve par ceux mêmes qui les ont écrites; puisque des hommes qui la plupart n'étaient pas savants n'ont pu écrire des choses si élevées et éternelles, s'ils n'avaient été remplis de l'esprit divin. Ce qui le prouve encore, ce sont les prodiges que Dieu a faits pour autoriser nos livres saints jusqu'à ce qu'ils ont été répandus dans tout le monde et reçus dans toutes les parties de l'univers. Quoiqu'une lumière céleste brille [2] dans toutes les parties de la sainte Écriture, et que la vertu du Saint-Esprit l'éclaire évidemment de ses rayons, cela paraît néanmoins beaucoup plus dans les Psaumes, dans les écrits des prophètes et dans les épîtres des apôtres. On y trouve de plus profonds mystères, et on peut les regarder comme la forteresse de toutes les divines Écritures. Elles sont appelées *lumière* [3] parce que Dieu nous les a données pour dissiper les profondes ténèbres de l'aveuglement des hommes et parce qu'à la faveur de leur clarté nous dirigeons nos pas dans le chemin qui conduit à la vie bienheureuse. Nous devons demander à Dieu par des prières continuelles [4] nos besoins, et tout ce qui est expédient pour notre salut; mais surtout l'intelligence de ses divines Écritures, parce que plus on les comprend, plus l'âme trouve de plaisir à s'en entretenir. Elles ne renferment rien [5] d'inutile; et si l'on en prend bien le sens, il n'y a rien qui ne nous puisse être de quelque utilité. Pour en prendre le vrai sens, il faut lire les commentaires [6] des saints Pères, et s'arrêter à ce qu'ils ont écrit: leurs explications nous servent pour ainsi dire d'échelle pour parvenir efficacement à la contemplation des vérités que le Seigneur nous a révélées dans les livres saints. Les Pharisiens interrogés par Jésus-Christ [7], de qui le Messie devait être fils, et eux ayant répondu : De David. *Comment donc,* reprit le Sauveur, *David l'appelle-t-il en esprit son Seigneur* dans la psaume CIX? » Cassiodore conclut de cet endroit que David est auteur de tous les psaumes, et dit que l'usage de l'Église qui croit fermement qu'ils sont en effet de ce saint roi, est que ceux qui les chantent publiquement doivent les intituler : *De David*, quoiqu'ils portent quelquefois en tête d'autres noms.

Sur la tradition et les conciles.

2. Il applique aux hérétiques qui enseignent des dogmes contraires [8] à ceux de

[1] *Scripturæ divinæ sancta profunditas adeo communes sermones habet, ut eam universi incunctantes admittant. Eam revera esse divinam hinc maxime datur intelligi, quod indocti subtilissima, temporales æterna non nisi divino repleti Spiritu potuisse tradere sentiuntur. Quot miracula jugiter facta sunt donec Scriptura ipsa mundi ambitum divulgata compleret. Unde ad probationem pertinet maximam quia lex divina per cunctas mundi partes cognoscitur fuisse suscepta.* Cassiod. *Præf. in Psal.*, pag. 6.

[2] *Quamvis omnis Scriptura divina superna luce resplendeat, et in ea virtus Spiritus Sancti evidenter irradiet, in Psalterio tamen et Prophetis et Epistolis apostolorum studium maximum laboris impendi : quoniam mihi visi sunt profundiores abyssos commovere et quasi arcem totius Scripturæ divinæ atque altitudinem gloriosissimam continere.* Cassiod. *Præf. in Institut.*

[3] *Scripturam bene appellavit lucernam, quæ humanis usibus data est et ad depellendam noctis profundissimam cæcitatem.... per ipsam siquidem dum ad vitæ bonæ cursum instruimur, rectis gressibus ambulamus.* Cassiod. *in psal.* CXVIII, pag. 393.

[4] *Quamvis universa quæ expediunt, continuis precibus sint à Domino postulanda; maxime tamen divinarum Scripturarum intellectus jugiter expetendus est, qui quanto plus percipitur, tanto suavior sanctis mentibus invenitur.* Ibid. pag. 397.

[5] *Nihil vacuum, nihil otiosum divinis litteris continetur; sed semper ad utilitatem aliquam discitur, quod rectissimis sensibus salubriter hauriatur.* Cassiod., *De Institut*, cap. XXIV, pag. 523.

[6] *Quapropter, dilectissimi, indubitanter ascendamus ad divinam Scripturam per expositiones probabiles Patrum, velut per quamdam scalam visionis, ut eorum sensibus provecti ad contemplationem Domini efficaciter pervenire mereamur.* Cassiod. *Præf. in Institut.* pag. 508.

[7] *In Evangelio, Pharisæis ipse Dominus dicit:* Quomodo ergo David in Spiritu vocat eum Dominum, dicens: Dixit Dominus Domino meo, *etc. Unde probatur universos Psalmos non multorum existere, sed tantum ipsius quem a Domino constat nominatum. Usus quoque Ecclesiæ catholicæ Spiritus Sancti inspiratione generaliter et immobiliter tenet ut quicumque horum cantandus fuerit, qui diverso nomine prænotantur, lector aliud prædicare non audeat, nisi psalmos David.* Cassiod. *Præf. in Psal.* cap. II, pag. 3.

[8] *Erraverunt utique a ventre, qui contraria matri dogmata sunt secuti, nec alvum sanctam pia devotione venerantur: ipsi enim et falsa locuti*

l'Église, et qui manquent de respect pour les sacrés fonts dans lesquels ils ont été régénérés, ces paroles du psaume LVII : *Ils se sont égarés dès qu'ils sont sortis du sein de leur mère ; ils ont dit des choses fausses* parce qu'ils se sont éloignés des saintes traditions de l'Église. A quoi il ajoute que les saints Pères assemblés dans les conciles généraux [1] voulant venger l'injure que les hérétiques font à la foi, les ont condamnés par divers décrets, et séparé de l'Église par le glaive divin les inventeurs de nouvelles hérésies, lorsqu'ils les ont trouvés obstinés à les défendre, posant pour règle que l'on ne devait plus proposer de nouvelles questions sur la foi, mais se contenter de ce qui avait été enseigné par les anciens Pères, et obéir à leurs décrets salutaires sans aucun déguisement. « C'est de cette manière, dit-il, que ces saintes assemblées ont affermi les sacrements salutaires de notre foi. »

Sur la foi.

3. « Lorsqu'il s'agit de cette foi, ajoute Cassiodore, l'homme catholique, quoiqu'agité [2] par les tribulations, ne sait ce que c'est que de se laisser émouvoir par les plus pressantes nécessités. Car c'est dans la sainte règle [3] de la foi catholique que consiste la droiture du cœur ; la finesse trompeuse des hérétiques, qui est toute tortue, et qui s'éloigne beaucoup de cette règle, ne peut pas confesser Dieu. L'ardeur de la foi [4] croît à proportion qu'on diminue le feu et la chaleur de la concupiscence ; mais lorsque notre foi est tiède, Dieu [5] s'endort pour ainsi dire à notre égard ; au lieu qu'il veille dans celui dont la foi n'est point assoupie. Si nous cessons de penser à lui, il cesse de nous défendre ; on en voit un exemple dans ce qui arriva dans la barque où il se trouvait avec ses disciples. Il dormait pendant que leur foi était dans la langueur ; mais aussitôt qu'elle fut ranimée, il s'éveilla et les délivra du danger. »

Sur la n re de Dieu

4. « La vraie définition de Dieu, poursuit Cassiodore, est de dire [6] qu'il est infini dans ses perfections ; c'est une vertu inexplicable, une piété incompréhensible, une sagesse ineffable. Quelques louanges qu'on lui donne, elles ne seront jamais proportionnées à la grandeur de son être et de ses perfections, qui n'ont point de fin. Le Prophète disait de Dieu, avec vérité : *Vous êtes de toute éternité* [7] *et dans tous les siècles ;* parce qu'il n'y a rien de passé, ni de futur par rapport à Dieu ; tout lui est présent, le passé comme le futur. Ainsi, lorsque le même Prophète lui dit : *Souvenez-vous, Seigneur,* ce n'est point pour le faire ressouvenir, puisqu'il ne peut jamais rien oublier ; c'est l'usage de David d'employer [8] dans les prières qu'il fait à Dieu, les mêmes façons de parler que nous avons coutume d'employer lorsque nous prions les hommes. Nous pouvons avoir quelques connaissances [9] des actions

Psal. LXX 2.

Psal. CX 1.

sunt qui ab ejus sanctis traditionibus erraverunt. Cassiod. *in psal.* LVII, pag. 181.

[1] *Dicamus nunc quemadmodum universalia sanctaque concilia fidei nostræ salutaria sacramenta solidaverint, nam sanctissimi Patres injuriam rectæ fidei non ferentes, regulas quoque ecclesiasticas ibidem statuere maluerunt, et inventores novarum hæresum pertinaces divino gladio perculerunt, decernentes nullum ulterius debere novas incutere quæstiones, sed probatorum veterum auctoritate contentos, sine dolo et perfidia decretis salutaribus obedire.* Cassiod., *De Institut.*, cap. II.

[2] *Vir catholicus licet importunis tribulationibus fluctuet, in parte fidei nescit quibuslibet necessitatibus commoveri.* Cassiod. *in psal.* XXV, pag. 81.

[3] *Directio cordis est fidei catholicæ sancta regula : quia Deum confiteri non potest hæreticorum distorta versutia.* Id. *in psal.* CXVIII, pag. 379.

[4] *Tantum enim crescit calor fidei, quantum de flamma subtractum fuerit corporali.* Ibid., pag. 390.

[5] *Dormitare dicitur Dominus, quando nos in ejus fide tepescimus : in quo enim non dormit fides, vigilat Christus. Nam si nos ab ejus contemplatione discedimus, ipse quoque a nostra defensione subtrahitur ; sicut in illa navi factum est, quando negligentibus discipulis Dominus dormiebat ; sed ubi fides eorum excitata est, Dominus quoque de somno surrexit, et statim ab eis pericula marina submovit.* Cassiod. *in psal.* CXX, pag. 409.

[6] *Sic laudare Dominum, ut quantum est magnus, non æstimes explicandum... Sicut nullo loco clauditur : ita nec eloquentia quamvis amplissima ejus possunt præconia terminari. Virtus inexplicabilis, pietas incomprehensibilis, sapientia ineffabilis, cujus vera definitio est, finem in sanctis laudibus non habere.* Id. *in psal.* CXLIV, pag. 463.

[7] Tu es *competenter dicitur de Deo, quia non habet præteritum nec futurum.* Id. *in psal.* LXXXIX, pag. 290. *Memento illi dicitur, qui nihil aliquando potuit oblivisci, nom enim ut ad memoriam redeat divinitas commonetur, ante quem omne præsens est præteritum et futurum.* Cassiod. *in psal.* CXXXI, pag. 428.

[8] *Usus est Prophetæ frequenter per humanas consuetudines Domino supplicare.* Cassiod. *ibid.*

[9] *Actus ejus ex parte aliqua quantum tamen ipse concedit, potest nolitia nostra comprehendere; subtantiam vero ipsius non prævalet indagare.* Id. *in psal.* CXLV, pag. 467. *Deus potest dici quod*

de Dieu, lorsqu'il veut bien nous l'accorder; mais nous ne pouvons parvenir à comprendre quelle est sa nature ; et il nous est plus facile de dire ce qu'il n'est pas, que de dire ce qu'il est, et d'approfondir toute l'étendue de son être. C'est un très-grand péché [1] de dire que quelque chose lui soit impossible, lui qui a le souverain pouvoir de faire tout ce qui lui plaît. Soit qu'il pardonne au pécheur [2], soit qu'il le punisse, cela tourne également à sa gloire, parce que lorsqu'il pardonne [3], il a égard à la créature qui est son ouvrage ; et quand il punit, il fait attention à nos mauvaises actions. »

la Tri-

5. « Nous devons croire, continue Cassiodore, avec l'Église catholique, que Dieu est un [4] en trois personnes; le Père qui n'est point engendré, le Fils qui est engendré, et le Saint-Esprit qui procède du Père et du Fils ; que cette Sainte-Trinité est coéternelle, également toute-puissante ; qu'en Jésus-Christ notre Seigneur, les deux natures, la divine et l'humaine, demeurent unies en une seule personne, chaque nature conservant ses propriétés. Tout est commun aux trois personnes [5] à l'exception des noms. Toutes les autres choses, c'est-à-dire la nature, la puissance, l'éternité et autres semblables attributs leur sont communs. D'où vient que l'Écriture [6] dit, tantôt d'une personne, ce qui est commun à toute la Trinité ; tantôt du Père, ce qu'elle attribue ailleurs au Fils; et qu'elle marque aussi quelquefois que plusieurs personnes opèrent ensemble. Au jour du jugement, les élus entendront de la bouche du Fils : *Venez les bénis de mon Père ;* et les réprouvés : *Allez, maudits, au feu éternel.* On voit en cet endroit le Père prononcer un jugement, que le Fils s'attribue, lorsqu'il dit : *Le Père ne juge personne, mais il a donné tout pouvoir de juger au Fils.* Mais en un autre endroit, le Fils déclare qu'il agit conjointement avec son Père ; ce qui doit aussi s'entendre du Saint-Esprit. Il est dit [7] du Père, qu'il sauve les hommes ; mais cela est dit aussi du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi, l'égalité en l'unité de l'indivisible Trinité, est prouvée, et par les paroles et par les actions. »

Matth. XXV, 34, 41.

Joan. V, 22.

Ibid. 17.

Sur l'Incarnation.

6. « Le Fils, Dieu éternel et immuable [8] dans sa nature, a daigné prendre la nôtre pour renouveler le vieil homme, le rendre immortel de mortel qu'il était, juste de pécheur, et participant de son royaume, après qu'il en avait été exclu ; sa bonté l'ayant porté à ne pas souffrir dans ceux qui le reconnaîtraient, la perte de son image, que l'ennemi cruel avait voulu anéantir. Il n'y a

non est, non potest comprehendi quod est. Idem, *in psal.* CXLII, pag. 456.

[1] *Hoc in Deo gravissimum constat esse peccatum, ut quidquam illi impossibile dicatur, qui summe valet efficere, quod decernit implere.* Id. *in psal.* LXXVII, pag. 251.

[2] *Utrasque res sive dum parcit, sive dum judicat, ad gloriam Domini pertinere manifestum est.* Id. *in psal.* CXIII, pag. 367.

[3] *Quapropter miseretur cum suam respicit creaturam, damnat autem cum nostra opera intuetur.* Id. *in psal.* CXXXVII, pag. 444.

[4] *Tu (Ecclesia) inoffense cuncta complecteris : Patrem quippe docens ingenitum, Filium genitum, Spiritum Sanctum de Patre et Filio procedentem, unum Deum, Sanctam prædicans Trinitatem, coæternam sibi et æqualiter omnipotentem, Dominumque Christum manentem in divinitate sua et carne humanitatis assumptæ, salva unius cujusque naturæ proprietate, unam confiteris esse personam.* Cassiod., *Præfat. in Psal.*, pag. 7.

[5] *Scire autem debemus ad distinguendas declarandasque personas Sanctæ Trinitatis sola hæc nomina posse sufficere. Nam cum dixeris : Deus Pater, Deus Filius, Deus Spiritus Sanctus, plenissime Sanctæ Trinitatis visus es declarasse personas. Hæc enim nomina, in Sancta Trinitate sola sunt propria. Cætera vero, id est natura, potestas, æternitas, omnipotentia, et his similia probantur esse communia.* Idem, *in psal.* LXXI, pag. 277.

[6] *Illi audient :* Venite, benedicti Patris mei ; *istis vero dicetur :* Ite in ignem æternum. *Et ut agnosceres hoc et Patrem facere quod Filius operatur, hic Patrem dicit inimicos ejus confundere, quod Filium constat esse facturum. Ipse enim in Evangelio dicit :* Pater non judicat quemquam : sed omne judicium dedit Filio. *Sed Patris testimonio Filii gloria decenter exponitur : nam et alibi de unitate cooperationis dicitur :* Pater meus usque modo operatur, et ego operor ; *quod etiam de Spiritu Sancto intelligi debere non dubium est.* Cassiod. *in psal.* CXXXI, pag. 431.

[7] Et gloriemur in laude tua. *Et intuere quod hic salvare dicitur Pater : legitur etiam et Filium salvare, ut est illud :* Venit Filius hominis salvum facere quod perierat. *Prædicatur etiam salvare Spiritum, ut est illud ad Titum :* Salvos nos fecit per lavacrum regenerationis et renovationis Spiritus Sancti. *Sic indivisibilis Trinitatis æqualitas atque unitas, et verbis similibus et virtutibus indicatur.* In psal. CV, pag. 545.

[8] *Deus enim æternus atque incommutabilis in sua natura permanens dignatus est assumere humanitatem nostram, ut veterem hominem innovaret, ut de mortali faceret immortalem, de peccatore justum, de alienato sui regni juberet esse participem : ne imaginem suam in confitentibus*

point eu d'intervalle entre l'union des deux natures. Dans l'origine [1] même de l'Incarnation de Notre-Seigneur Jésus-Christ, la substance divine a été unie à l'humanité, comme l'ange l'avait prédit à la Sainte Vierge. Ces deux natures [2] sont parfaites et unies sans confusion en une seule personne dans Jésus-Christ. Par l'une il règne ; par l'autre il sert : la première a créé le monde ; la seconde est créée. Celle qui a pris est impassible ; celle qui a été prise est passible : car nous devons, selon la doctrine des Pères, faire tomber les opprobres que Jésus-Christ a soufferts sur sa nature humaine et attribuer les miracles qu'il a faits à sa nature divine. En distinguant ainsi par l'esprit les deux natures, nous éviterons les erreurs dans lesquelles les hérétiques sont tombés au sujet de l'Incarnation : car la divinité s'est tellement unie à l'humanité, qu'elle ne peut être confondue avec l'humanité; ces deux natures demeurent unies sans confusion ; quoiqu'après la résurrection l'économie de l'Incarnation ait été glorifiée, la vérité de l'humanité a subsisté. » Cassiodore rapporte plusieurs passages de l'Écriture, par lesquels on voit que le Sauveur, pour prouver à ses disciples qu'il était véritablement ressuscité, s'est laissé toucher par saint Thomas, et qu'il a mangé avec eux ; après quoi il ajoute : « Il n'est donc pas permis de ne pas croire deux natures parfaites et unies en Jésus-Christ, puisque lui-même l'a prouvé en tant de manières. » Ce Père cite sur cela le témoignage de saint Athanase, de saint Hilaire, de saint Ambroise, de saint Augustin, de saint Jérôme, de saint Cyrille, de saint Léon et du concile de Chalcédoine. Par une suite nécessaire, il enseigne que Jésus-Christ [3] est seul Fils de Dieu par nature, au lieu que les saints ne le sont que par grâce ; qu'il est seul sans aucun péché, et que c'est par lui que les autres ont été purifiés de leurs péchés ; que c'est pour cela qu'il déclare que la chair [4] qu'il a prise dans le sein de la Vierge Marie, et qu'il s'est rendue propre en l'unissant à sa divinité, est une chair vivifiante : *Je vous dis, en vérité, si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, et ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous.* « Car encore, dit-il, que cette chair soit prise de la nature humaine, nous ne devons pas croire qu'elle soit comme la nôtre, souillée par la contagion de quelques péchés : c'est une chair adorable, salutaire, vivifiante, qui remet les péchés à cause du Verbe, auquel elle a été unie. Jésus-Christ s'est offert en sacrifice [5] pour tous les hommes, afin que le monde reçût par lui le salut qu'il ne méritait pas de recevoir par ses propres œuvres ; mais on peut dire que s'il s'est montré [6] aux perfides, il ne leur a pas été donné, leur perfidie ayant mis un obstacle au fruit de sa rédemption. » Cassiodore semble dire que l'on voyait encore de son temps dans la ville de Jérusalem [7], la plupart des instruments qui avaient

Joan. VI, 5

pateretur perire pius, quam annihilare voluit crudelis inimicus. In psal. CIX, pag. 359.

[1] *In ipsa incarnationis origine Domini Christi divina substantia humanitati juncta, atque adunata declaratur, sicut et ab angelo Mariæ semper virgini prophetatum est:* Spiritus Sanctus superveniet in te et virtus Altissimi obrumbabit tibi : propterea quod nascetur est te sanctum, vocabitur Filius Dei. Cassiod. *in psal.* XXI, pag. 68.

[2] *Duæ naturæ inconfusæ atque perfectæ in una persona sunt positæ Domini Christi : quarum est una quæ regnat, et altera quæ ministrat : prima creatrix, posterior creata; et ideo quæ assumpsit, impassibilis ; quæ vero est assumpta, passibilis. Nam sicut Patres monent : Demus injurias carni, miracula Divinitati : discernamus intellectu naturas, et noxios vitemus errores. Divinitas enim sic sibi humanitatem adunavit, ut nullatenus cum humanitate confundi possit, sed utraque inconfusa et adunata permaneat. Quia licet incarnationis dispensatio post resurrectionem glorificata sit, tamen in humanitatis veritate permansit... Nimium exitiale est duas naturas perfectas atque adunatas in Christo non credere, quas tot exemplis voluit de seipsa veritas prædicare.* In psal. II, pag. 16.

[3] *Ille (Christus) per naturam est Filius, sancti vero per gratiam. Ille sine aliquo peccato, isti per ipsum a peccatis probantur exuti.* In psal. LXXXVIII, pag. 284.

[4] *Vita enim nostra quæ revera Deus est, qui carnem sumptam ex Virgine Maria sibi univit eamque propriam fecit, vivificatricem eam esse professus est ; sicut ait in Evangelio :* Amen, amen dico vobis, nisi manducaveritis carnem Filii hominis, et biberitis ejus sanguinem, non habebitis in vobis vitam æternam. *Quæ licet ex humana natura sumpta sit, non tamen eam ut unius hominis ex nobis estimare debemus peccati alicujus contagione pollutam, sed adorabilem, salutiferam, vivificatricem, quæ peccata dimittit, propter Verbum cui adunata est.* In psal. XXXIII, pag. 104.

[5] *Se sacrificium pro omnibus obtulit, ut salutem mundus, quam suis operibus non merebatur, acciperet.* In psal. L, pag. 164.

[6] *Perfidis tantum apparuit, non etiam datus.* In psal. LXXXIV, pag. 273.

[7] *Ista quoque Jerusalem, quæ adhuc in terris*

servi à la passion du Sauveur; la pierre sur laquelle il s'était assis lorsqu'il fut interrogé par Pilate; la colonne à laquelle on l'attacha lorsqu'on le flagella; la couronne d'épines qu'on lui mit sur la tête; le roseau ou la canne dont on le frappa sur la tête; la croix du salut à laquelle il fut attaché; la lance dont on lui perça le côté; le sépulcre où on le mit après sa mort. Il parle aussi de la table sur laquelle il fit la Cène avec ses disciples, et leur donna, ainsi qu'à nous, la communion de son corps et de son sang; de la piscine de Siloë, figure du sacré baptême; du cénacle où il entra, les portes fermées, pour se faire voir à ses disciples; et du lieu de sa résurrection. Il tire de tout cela diverses moralités. Dans son *Commentaire sur le psaume* XXe, il s'exprime plus correctement que les moines de Scythie, en disant que nous devons croire[1] que le Sauveur, un de la Trinité, a souffert, et non, comme disaient ces moines: *Un de la Trinité a souffert*. Il réduit à deux points[2] les instructions de l'Église sur la conduite de notre vie : le premier, à nous éloigner du mal, parce que le pécheur ne peut pas tout d'un coup se porter à la pratique des vertus; le second, à faire le bien pour l'amour duquel nous avons cessé de faire le mal.

Sur l'Église.

7. L'Église « ne propose rien[3], dit Cassiodore, qu'il ne soit expédient de croire. Comme elle est répandue[4] par toute la terre, ses jugements s'exercent aussi dans tout l'univers. Quoique formée de diverses nations[5] comme une couronne de différentes fleurs, elle est unique et ne peut être divisée à la volonté des hommes; semblable à la tunique[6] qui couvrait le sacré corps de Jésus-Christ, et qui était sans couture et d'un seul tissu depuis le haut jusqu'en bas, elle demeure entière et inviolable par une stabilité perpétuelle, fondée sur la force de son unité. C'est d'elle que la vérité a dit : *Les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle*. Jésus-Christ en disant[7] dans le psaume XXIe : *Délivrez mon âme*; où à la lettre : *Délivrez mon unique de la puissance du chien*, entend par son *unique*, l'Église catholique, afin que l'on sache que par le terme d'*unité*, il a réprouvé toutes les doctrines nouvelles, et les conciliabules des méchants, c'est-à-dire des hérétiques, qu'il compare ici à des chiens, parce qu'en effet, après être sortis de l'Église catholique, ils s'empressent à la mordre et à la lacérer. Ceux-là doivent être regardés[8]

est, et typum gerit illius cœlestis arcani, in secunda divisione laudata est; merito ubi est tantarum rerum domicilium visuale virtutum. Ibi enim piscinam natatoriam in figura sacri baptismatis, ut curaret infirmos descendens angelus commovebat. Ibi Siloe (imperante Domino) cœci tenebras lavit, et damnatis oculis lucis dona restituit. Ibi mensâ Christi cœlestibus plena deliciis spiritualiter saturavit apostolos; et ne nos ab illa cœna relinqueremur impasti, sacer calix et communicationem nobis præstitit et salutem. Ibi lapis durissimus vestigia pii Redemptoris ostendit, quando ante Pilatum judicem constitit audiendus. Ibi columna religati in se Domini flagella testatur. Ibi spinea corona cernitur, quam ideo salutari Domino constat impositam, ut totius mundi aculei collecti frangerentur. Ibi arundo servatur, quæ caput Domini percussit, ut ipsum esse initium rerum terris omnibus nuntiaret. Ibi crux illa salutis et gloriæ, loci reverentiam consecravit. Ibi manet lancea, quæ latus Domini transforavit, ut nobis illius medicina succurreret. Ibi credentes hodie ipsius sepulcra vivificant. Ibi resurrectionis locus ad cœlos evehit corda fidelium. Ibi Sion ille montium præcipuus, ubi residentibus discipulis in cœnando clausis januis mirabiliter Salvator intravit; et cætera quæ dives illa patria Domini passione promeruit. In psal. LXXXVI, pag. 279.

[1] *Cum credas unum ex Trinitate passum.* Cassiod. *in psal.* XX, pag. 62.

[2] *Duobus modis vitam nostram pia mater instituit. Primus est ut mala declinemus, quia peccatori bonarum rerum repente esse non potest appetitus. Secundus, ut bona faciamus, propter quod a vituperabili actione cessavimus.* In psal. LVI, pag. 117.

[3] *Ecclesia nescit loqui, nisi quod expedit credi.* Præfat. in Psal. pag. 7.

[4] *Nam sicut ubique dilatata est Ecclesia, ita per orbem propagata sunt ejus sine dubitatione judicia.* In psal. CIV, pag. 336.

[5] *Constat enim de variis nationibus Ecclesiam Domini quasi ex diversis floribus, in una coronæ specie esse formatam.* In psal. LIX, pag. 188.

[6] *Tunica vero illa quæ venit ad sortem, quæ ejus sanctitatem corporis ambiebat, quam dicit Evangelista desuper contextam fuisse per totum, catholica probatur Ecclesia, quæ nullatenus humano discerpenda datur arbitrio; sed integra atque inviolabilis, divina semper largitate præstatur. Ipsa est contexta desuper, quam nemo dividit, nemo disrumpit: sed perpetua stabilitate firmissima in unitatis suæ robore perseverat; de qua ipsa Veritas dicit:* Et portæ inferi non prævalebunt. *In psal.* XI. pag. 70.

[7] *Primo dixit:* Eripe animam meam. *Modo petit liberari Ecclesia quæ est illi* unica, *id est catholica, ut intelligatur doctrinas novas et conciliabula perditorum* unitatis *vocabulo respuisse: hæreticos hic canibus comparans, qui cum de penetralibus nostris exeunt, Ecclesiam Dei mordere ac lacerare festinant.* In psal. XXI, pag. 70.

[8] *Ipsi sunt filii alieni qui ab Ecclesia matre catholicorum habentur extranei.* In psal. CXXXXIII, pag. 461.

comme des enfants étrangers, qui sont regardés comme tels par l'Église, mère des catholiques. Au reste [1], tout ce qui se fait hors de son sein, ne peut se faire pour la gloire du Seigneur. Il est dit dans le psaume CXVII[e] : *Nous vous bénissons de la maison du Seigneur* [2], c'est-à-dire de l'Église catholique, de laquelle nous recevons le baptême salutaire, la sainte communion, l'onction purifiante de l'huile sacrée, et toutes les véritables bénédictions. »

Cassiodore remarque sur cet endroit, que c'est avec fruit que le peuple fidèle reçoit la bénédiction du Seigneur par la main des évêques ; et sur ces autres paroles du même psaume : *Rendez ce jour solennel par une assemblée nombreuse jusqu'à la corne de l'autel*, il dit [3] que l'on doit célébrer les jours de fêtes ordonnées en l'honneur du Seigneur et des saints ; que les peuples les rendaient très-célèbres par de nombreuses processions, qu'ils accompagnaient de sentiments de piété ; que le Psalmiste, en ordonnant de les solenniser *jusqu'à la corne de l'autel*, semble condamner ceux qui sortaient de l'Église aussitôt après la lecture de l'Évangile, parce qu'en effet ils n'approchaient point de la corne de l'autel, pour y recevoir le corps et le sang du Seigneur, que l'on y distribuait dans les assemblées solennelles.

Psal. CXVII, 27.

Sur les ministres de l'Église.

8. « L'épiscopat [4], dit Cassiodore, est le suprême degré du ministère ecclésiastique. L'évêque est appelé *sur-inspecteur*, parce que d'un siége élevé il garde comme pasteur vigilant, avec la grâce du Seigneur, le troupeau qu'il lui a confié. C'est pourquoi le nom d'*évêque* n'est pas tant un nom d'honneur que de travail, par l'obligation où est l'évêque de veiller également sur lui-même comme sur le troupeau dont il est chargé. C'était aussi l'usage de l'appeler *père* [5], en sorte que le fils devenu évêque, était appelé le père de son père, non par l'ordre de la naissance, mais de la dignité. Les prêtres [6] nous rendent Dieu propice par les sacrifices qu'ils lui offrent pour nos péchés, comme la Divinité s'est rendue propice au genre humain, quand elle nous a donné Jésus-Christ pour prêtre et pour hostie tout ensemble. »

Sur les sacrements : baptême et pénitence ; péché originel et l'amissibilité de la justice.

9. « Il y a, poursuit Cassiodore, deux sacrements qui nous délivrent [7] de la mort ; l'un est le baptême, dont la grâce nous conduit à la vie ; car ce n'est point par nos mérites que nous y parvenons, mais nous y sommes attirés par le bienfait de la miséricorde de Dieu, qui pour empêcher que nous n'en soyons chassés par la grandeur de nos péchés, affermit nos pas en nous tendant la main, comme il fit à saint Pierre pour le sauver du naufrage. Le baptême nous rétablit dans la pureté [8] et dans l'innocence qu'avait Adam avant son péché, parce qu'il efface non-seulement en

[1] *Cæterum quidquid extra Ecclesiam catholicam geritur, nequaquam Domini laudibus applicatur.* In psal. CXVII, pag. 374.

[2] Benedicimus vos de domo Domini .. *Ostendentes Domini benedictionem devotæ plebi per antistites salubriter dari. Et ne hoc dubitanter accipere, dixit :* De domo Domini, *etc. id est de Ecclesia catholica, unde salutare baptisma venit, unde communicatio sancta procedit, unde olei sacrati unctione mundamur, unde omnis denique benedictio vera præstatur.* In psal. CXVII, pag. 376.

[3] Constituite diem solemnem, *etc.* Psal. CXVII, 27, *id est deliberata custodite sententia, diem solemnem qui honore Domini et sanctorum confessione sacratus est.* In confrequentationibus, *id est, processionibus crebris, quas populi turba condensat, et reddit celeberrimas devotione festiva. Quod vero addit :* Usque ad cornu altaris, *prohibentur aliqui forsitan (quod multis in usu est) audita Evangelii lectione discedere : non enim ad cornu altaris accedunt, qui communicationis gratia non replentur. Hoc de isto altari visuali, ut mihi videtur, competenter accipimus, quod corpus et sanguinem Domini solemni nobis frequentatione largitur.* Cassiod. *in psal.* CXVII, pag. 376.

[4] *Episcopatus summus in Ecclesia gradus est. Episcopus dictus* super inspector, *eo quod Domini gregem, ipsius gratia suffragante, quasi pastor cautissimus alta sede custodiat... Quapropter nomen istud non tam honoris est quam laboris : nam qui alios speculandos suscepit, se jugi debet excubatione conspicere.* In psal. CVIII, pag. 354.

[5] *Christus, Dominus dicitur David, secundum deitatem, qua creator est ipsius : quod etiam in hac nostra conversatione hodieque contingit, ut filius episcopus factus, patris sui pater vocetur, non nascendi ordine, sed honore.* In psal. CIX, pag. 358.

[6] *Apte dicimus hoc de sacerdotibus, quoties per immolata sacrificia peccatis nostris propitiam faciunt Divinitatem... quomodo Divinitas propitiata est humano generi, quando nobis et sacerdotem et hostiam ipsum contulit Christum.* In psal. LXIII, pag. 199.

[7] *Duo sunt sacramenta liberationis nostræ : primum quod nos per munus baptismatis ducit ad vitam : non enim illuc nostris meritis pervenimus, sed ipsius beneficio miserationis attrahimur. Deinde ne nos exinde permittat expelli, qui gravibus vitiis probamur onerati... ipse gressus nostros non sinit commoveri qui manum suam Petro ne mergeretur extendit.* In psal. LXV, pag. 203.

[8] *Istud lavacrum quod sic abluit maculas pec-*

nous le péché originel, mais encore les péchés que nous avons commis par notre propre volonté. Le péché que nous appelons originel, prévient [1] en quelque sorte notre naissance, c'est-à-dire que nous le contractons dès le moment que nous sommes formés dans le sein de nos mères. Personne n'en est exempt; les enfants y sont sujets de même que tout le reste des hommes : mais enfin ce péché s'efface par le baptême. C'était l'usage autrefois de chanter le psaume XLIe à ceux que l'on allait baptiser, afin que se défaisant de tous les sujets de tristesse que le monde fournit, ils se hâtassent d'aller au Seigneur avec une entière pureté de cœur [2]. Ce psaume est propre, en effet, à inspirer de bons désirs. L'autre moyen d'effacer nos péchés est d'en faire pénitence, de les pleurer [3] et de s'en donner de garde à l'avenir. La pénitence est utile dans tous les temps de la vie, même à la mort [4], l'Évangile nous apprenant que ce fut à cette heure que le larron reçut sur la croix la rémission de ses fautes. Il est permis de demander [5] souvent à Dieu le pardon de ses péchés, et d'en faire secrètement, et dans soi-même, une pénitence continuelle. Cette sorte de pénitence n'empêche point qu'on ne puisse être promu aux différents degrés du ministère ecclésiastique; mais si nous la faisons publiquement par l'ordre de l'évêque, son jugement devant être inviolable et définitif, parce qu'il le rend au nom et par l'autorité de Jésus-Christ, les canons nous défendent l'entrée dans les honneurs ecclésiastiques. »

Le psaume que Cassiodore dit en cet endroit pouvoir être répété par les pécheurs qui demandent indulgence, est le psaume Le. Il paraît, par ce qu'il ajoute, que l'évêque le récitait sur le pénitent qu'il mettait en pénitence publique. Il enseigne que les plus saints [6], ne pouvant éviter entièrement le péché en ce monde, quoiqu'ils y vivent avec beaucoup de retenue et de dévotion, il est nécessaire qu'ils aient recours à la prière pour obtenir l'absolution de leurs fautes par la miséricorde de Dieu. Mais il entend par ces péchés des fautes légères, comme serait de tenir des discours inutiles, de trop s'occuper du lendemain, d'être surpris de quelques pensées peu convenables, et autres choses semblables. Il ajoute qu'un remède assuré [7] contre le péché, est de se tenir en la présence de Dieu; que c'est un très-grand péché [8] d'être occasion à quelqu'un d'en commettre, comme ce n'est pas un petit mé-

catorum, salutiferi baptismatis cognoscitur indicare puritatem : ubi sic omnia et originalia delicta, et propria admissa mundantur ; ut illæ nos restituat puritati in qua primus Adam noscitur esse procreatus. In psal. L, pag. 160.

[1] *Præveniri dicimus, quando aliquid nos anticipare dignoscitur ; ut est ille reatus originalis peccati qui nos antequam nascamur, ab ipso conceptu reddit obnoxios. Unde Propheta :* Ex iniquitatibus conceptus sum : *In psal.* XV, pag. 53. Omnis vivens. *Psal.* CXLII, 2. *Hominem significat generalem, ubi et infantum vita concluditur, qui originali peccato nisi aqua regenerationis abluantur, obnoxii sunt.* In psal. CXLII, pag. 457. *Quapropter ab originali peccato, unde usque ad sæculi finem vivens nullus excipitur.* In psal. XVIII, pag. 61. *Opinione quoque fertur aliquorum, quod Creator, sicut de corpore nostro semen carnis educit, ita et de animæ qualitate animam novam posse generari ; quatenus originalis illius peccati, quod catholica confitetur Ecclesia per traducem delicti rea possit ostendi, nisi dono baptismatis fuerit absoluta.* Cassiodor. *De Anima,* cap. VII, pag. 599.

[2] *Ideo hodieque hunc psalmum boni desiderii suasorem atque institutorem baptizandis congrue decantat Ecclesia ; quatenus a tristitia hujusmodi alienati ad Dominum tota mentis puritate festinent.* In psal. XXXXI, pag. 135.

[3] *Perfecta pœnitentia est futura cavere peccata, et lugere præterita.* In psal. L, pag. 160.

[4] *Audiant qui pœnitentiam agere in vitæ suæ termino prava voluntate desperant, cum in evangelica lectione cognoscant latroni affixo jam cruci momentanea celeritate subversum.* In psal. LXXXV, pag. 275.

[5] *Hunc psalmum licet iterare, nec nobis impedit ad honores ecclesiasticos expetendos : si vero a sacerdote supra nos pœnitentiæ voto dicatur ; quoniam ex persona datur, juste a canonibus vetamur ultra accedere. Quidquid enim in Christi nomine percipimus, inviolabile nobis et definitivum decet esse judicium. Ita fit ut pœnitentiam unumquemque et apud se liceat agere, et quando per sacerdotem data fuerit, non nos permittat ulterius ad ecclesiasticos honores accedere.* In psal. L, pag. 165.

[6] *Nam et sancti viri cum devota se conversatione tractare videantur, tamen culpas ex toto declinare non possunt, quando et otiosus sermo reatus est et in crastinum cogitare peccatum est, incongrua subito cogitatione compleri, et cætera hujusmodi.* In psal. CXXIX, pag. 425. *Una ergo est securitas in hoc sæculo viventi, jugiter piis precibus inclinari ; ut qui a culpa esse non possumus liberi, per munera pietatis mereamur absolvi.* Ibid., pag. 424.

[7] *Nam qui illum (Deum) semper intuetur acie mentis, nullatenus ad delicta convertitur.* In psal. XV, pag. 49.

[8] *Unde apparet gravissimum esse peccatum quando aliquis occasionem præbuerit, unde alte-*

rite de donner avec le secours de Dieu, un bon exemple aux autres ; que celui qui pèche perd la grâce du Saint-Esprit[1], que la fragilité humaine ne peut conserver, lorsqu'elle pèche. « D'où vient, ajoute-t-il, que David qui avait sans doute connu qu'il avait perdu la grâce du Saint-Esprit, disait à Dieu : *Rendez-moi la joie de votre grâce salutaire?* Il disait : *Rendez,* parce qu'il s'était aperçu de je ne sais quel déchoi de grâce, dont en effet on déchoit d'autant qu'on se rend répréhensible dans sa conduite. » Cassiodore regarde comme une suite nécessaire du péché originel[2] les désirs illicites qui naissent en nous ; mais il dit en même temps que nous ne sommes point nécessités d'y consentir, et que les saints, au lieu de s'y laisser emporter, les répriment avec la grâce de Dieu par la pureté de leur cœur ; qu'au surplus, ce qui se trouve de défectueux dans les mouvements déréglés du cœur ou du corps, auxquels on n'a point consenti, s'efface par l'oraison sainte, c'est-à-dire par l'Oraison dominicale et par le signe de la croix. Il dit que les anciens Pères[3] ont reconnu sept moyens de nous procurer la rémission de nos péchés, savoir le baptême, le martyre, l'aumône, le pardon des injures, le soin que l'on prend de convertir ceux qui sont dans l'égarement, l'abondance de la charité et la pénitence. Il en ajoute un huitième, qui est la communion du corps et du sang de Jésus-Christ, lorsqu'on s'en approche dignement.

Su l'Eucharistie.

10. Car il ne doute point que nous ne buvions[4] son sang et que nous ne soyons nourris de son corps dans l'Eucharistie, et que ce ne soit à la sainte communion que l'on doive rapporter ce qui est dit dans l'Écriture : *Dieu leur a donné le pain du ciel. L'homme a mangé le pain des anges.* « Jésus-Christ, dit-il, prêtre éternel, selon l'ordre de Melchisédech[5], a consacré son corps et son sang salutairement dans la distribution du pain et du vin, comme il le dit lui-même : *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, et ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie éternelle.* Mais l'esprit de l'homme ne doit rien concevoir de sanglant, ni de corruptible dans cette chair et dans ce sang ; mais les regarder comme la substance vivifiante et salutaire qui a été faite la propre substance du Verbe même, par laquelle sont accordés la rémission des péchés et les dons de la vie éternelle. C'est dans l'immolation[6] solennelle du corps et du sang de Jésus-Christ, et non dans celle des animaux, que consiste le sacrifice de l'Église ; et elle fait[7] le sujet de l'assemblée des fidèles. C'est le corps du Verbe fait chair, appelé *temple*

rius conscientia polluatur : sicut nec illa res parva est, quæ juvante Domino bonis præstat exemplum. In psal. LXXIII, pag. 234.

[1] Redde *dixit, quia sibi nescio quid gratiæ senserat imminutum ! Quoniam ab illa gratia salutari tantum quis recedit, quantum se reprehensibili conversatione tractaverit. Nam cum dicit : Redde mihi lætitiam salutaris tui, gratiam se Spiritus Sancti sine dubio amisisse cognoverat, quam fragilitas humana non potest habere cum peccat.* In psal. L, pag. 162.

[2] *Sunt illicita desideria, quæ originalis peccati necessitate committimus ; sed in eis consensu animi non tenemur, in istis mens beata non ambulat, quæ dono Domini cordis probitate superantur, ut verbi gratia, repente pulchrum aliquid concupiscere, cibum desideranter expetere, bonis odoribus commoveri, iniqua subito suggestione confundi, et his similia quæ oratione sancta et cruci signaculo destruuntur : ita fit ut et peccata sancti suggestione carnis habeant ; et tamen dum eis minime relaxatur effectus, ea non operari veraciter æstimentur.* In psal. CXVIII, pag. 378.

[3] *Majores nostri septem modis peccata nobis dimitti posse dixerunt : primo, per baptismum : secundo, per passionem martyrii : tertio, per eleemosynam : quarto, per hoc quod remittimus peccata fratribus nostris : quinto, cum converterit quis peccatorem ab errore viæ suæ : sexto, per abundantiam charitatis : septimo, per pœnitentiam. Addenda quoque est communicatio corporis et sanguinis Domini nostri Jesu Christi ; cum tamen digne suscipitur.* In psal. VI, pag. 24.

[4] Panem cœli dedit eis. Panem angelorum manducavit homo. *Totum ad communionem sacram convenienter refertur, quando et ejus sanguinem bibimus, et de ejus corpore saginamur.* In psal. LXIV, pag. 201.

[5] *Sequitur :* Tu es sacerdos in æternum secundum ordinem Melchisedech. *Hoc Propheta promisisse Filio commemorat Patrem : cui enim potest veraciter et evidenter aptari nisi Domino Salvatori, qui corpus et sanguinem suum in panis et vini erogatione salutariter consecravit ? Sicut ipse in Evangelio dicit :* Nisi manducaveritis carnem Filii hominis, et biberitis ejus sanguinem non habebitis vitam æternam. *Sed in ista carne ac sanguine nil cruentum, nil corruptibile mens humana concipiat ; sed vivificatricem substantiam atque salutarem, et ipsius Verbi propriam factam, per quam peccatorum remissio, et æternæ vitæ dona præstantur.* In psal. CIX, pag. 359.

[6] *Sacrificium sanctæ Ecclesiæ, non hostia pecudum, sed iste ritus accipiendus est qui nunc agitur corporis et sanguinis immolatione solemni quem venturum prævidebat.* In psal. XIX, pag. 62.

[7] *Hos dicit non sanguine pecudum, aut victi-*

dans l'Écriture, que l'Église adore [1] tous les jours, lorsqu'elle révère son corps et son sang parmi les sacrements de ce très-haut mystère. »

dre. 11. « Quoique cette Église soit une, dit Cassiodore, elle [2] a toutefois divers offices distingués par différents degrés d'honneur, et dont l'ordination est aussi différente; elle a des lecteurs, des sous-diacres, des diacres, des prêtres et des évêques. »

grâ- libre 12. « Par le péché d'Adam [3], dit-il encore, nous avons perdu la liberté de faire le bien, mais elle nous reste pour faire le mal, c'est-à-dire pour abandonner notre Créateur et nous porter au crime. La grâce seule de Jésus-Christ nous peut rendre la liberté que nous avons perdue. Ceux-là écoutent [4] avec soumission la loi de Dieu et de ses préceptes, que Dieu fait lui-même écouter; ceux-là ont des désirs saints et utiles à leur salut, qui les reçoivent de sa main bienfaisante et libérale : car depuis que la nature humaine a été corrompue par le péché, c'est Dieu qui met dans notre libre arbitre, le bien qui s'y trouve, et qui, par sa bonté, lui donne de le pratiquer. Sa grâce, qui n'est appelée ainsi [5] que parce qu'il la donne gratuitement, est la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ. C'est elle qui prépare notre volonté, qui nous aide, qui nous fortifie, qui nous couronne. » Pour en marquer l'efficacité, Cassiodore la compare aux flèches aigues et très-puissantes dont il est parlé dans le psaume XLIV, 6 : « Les flèches aigues, dit-il [6], sont les paroles du Sauveur, qui percent d'une manière utile et salutaire, le cœur des hommes. Ces flèches blessent, mais pour guérir; elles frappent, mais pour délivrer; elles abattent, mais pour relever. Ces flèches sont très-puissantes, parce qu'aucune matière, quelque dure qu'elle soit, ne leur résiste, quand Dieu les lance de manière qu'il veut qu'elles produisent l'effet qu'il a résolu. » En expliquant le psaume Le, il combat ainsi les demi-pélagiens : « Lorsque vous entendez dire [7] que le Seigneur prévient, édifie, conduit et éclaire, sans qu'aucuns mérites aient précédé, quel commencement pouvez-vous vous attribuer qui vous soit propre, sinon celui-là seul qui attire sur votre orgueil une juste condamnation ? Vous opposez plusieurs autres passages pour prouver que les hommes ont d'eux-mêmes le commencement de la bonne volonté, pour recevoir ensuite le secours de Dieu, en sorte que ce soit nous qui soyons la cause de son bienfait, et non pas lui-même : ce qu'il n'est pas permis de dire. Si le commence-

marum consuetudine congregandos, sed immolatione scilicet corporis et sanguinis sui quæ humanum genus toto orbe celebrata salvavit. In psal. XV, pag. 48.

[1] *Templum sanctum est Domini beatæ Incarnationis adventus, quem etiam nunc quotidie adorat Ecclesia, dum corpus et sanguinem ipsius inter summi mysterii sacramenta veneratur.* In psal. CXXXVII, pag. 445.

[2] *Distribuit autem gradus Ecclesiæ qui officia ejus distincta ordinatione disponit, sunt enim in illa lectores, sunt subdiaconi, sunt diaconi, sunt presbyteri, sunt episcopi; et quamvis una sit Ecclesia, officia tamen continet honorum varietate distincta.* In psal. XLVII, pag. 150.

[3] *Est quidem in mala parte execrabilis libertas arbitrii, ut prævaricator Creatorem deserat, et ad vitia se nefanda convertat. In bona vero parte arbitrium liberum Adam peccante perdidimus, ad quod nisi per Christi gratiam redire non possumus, dicente Apostolo :* Deus est enim qui operatur in vobis et velle et perficere pro bona voluntate. *In psal.* CXVII, pag. 374.

[4] *Illi obedienter audiunt, quos ipse facit audire : illi proficue cupiunt, qui munus divinitatis accipiunt : nam post vitiatam humani generis naturam, liberi arbitrii salutiferam partem et Dominus tribuit, et operationem ipsius sua pietate concedit.* In psal. L, pag. 161.

[5] *Gratia enim dicitur gratis data :* Si autem gratia, *ait Apostolus*, non ex operibus, alioquin gratia jam non est gratia. *Ipsa est quippe Domini gratia, quæ nos præparat, adjuvat, corroborat, et coronat.* Cassiod. *in psal.* LXXXIV, pag. 271.

[6] *Sagittæ accutæ sunt verba Domini Salvatoris, hominum corda salutariter infigentia, quæ ideo vulnerant ut sanent, ideo percutiunt ut liberent, ideo prosternunt ut erigant... Potentissimæ quia nulla illis materia quamvis durissima probatur obsistere, quando eis insitum est effectum suæ voluntatis implere.* In psal. XXXXIV, pag. 142.

[7] *Cum audiatis prævenire, ædificare, dirigere, et erigere Dominum, absolvere et illuminare nullis præcedentibus meritis, quid ibi proprium cæpisse cognoscitis, nisi illud tantum unde pro vestra superbia juste damnemini ? Sed dicitis forsitan prophetam Isaiam sic liberum arbitrium comprobare:* Si volueritis bona terræ, comedetis, *etc. Sed hæc et his similia pessima intentione sentitis, ut credatis homines a semetipsis bonæ voluntatis initium sumere, et post adjutorium divinitatis accipere; ut quod dici nefas est, nos scimus causa ejus beneficii, non ipse sui.... Si a nobis esset bonæ voluntatis initium, nos magis poneremus fundamentum, ubi ædificaret Dominus, quod certe nulla potest mentis sanitas approbare. Qua propter desinite asserere quæ non potestis implere.* In psal. L, pag. 161.

ment de la bonne volonté venait de nous, nous jetterions nous-mêmes les fondements de notre salut, afin que le Seigneur élevât au-dessus de l'édifice, ce qu'on ne peut penser ni approuver sans folie. C'est pourquoi, cessez de vouloir établir une chose impossible. »

Il cite contre eux ces paroles de saint
Rom. XI, 35. Paul : *Qui a donné à Dieu quelque chose le premier pour en prétendre récompense?* Et cel-
Jacob. I, 17. les de saint Jacques : *Toute grâce excellente et tout don parfait, vient d'en haut, et descend du Père des lumières*, « à qui, reprend Cassiodore, personne [1] ne peut offrir rien de bon, s'il ne l'a auparavant reçu de sa miséricorde, parce que l'homme [2] n'a rien de bon que ce qu'il a reçu du Seigneur, qui est le collateur de tous les biens, et qu'il ne peut ni accomplir [3], ni même commencer le bien sans le secours de Jésus-Christ. Malheur donc [4] à ceux qui donnant trop au libre arbitre, pensent qu'il est en son pouvoir de mériter quelques dons de Dieu. C'est Dieu qui nous donne de vouloir le bien, et qui l'accomplit en nous, afin que nous soyons
I Cor. IV, 7. dignes de ses récompenses. *Qu'avez-vous*, dit l'Apôtre, *que vous n'ayez reçu? Si vous l'avez reçu, pourquoi vous en glorifier comme si vous ne l'aviez pas reçu?* Que l'hérésie pélagienne cesse de renouveler ses calomnies. Nous ne pouvons avoir rien de bon en nous-mêmes, si nous ne l'avons eu de Dieu. Dans toutes sortes de bonnes actions [5], la grâce de Dieu nous prévient, et afin que nous ayons la volonté de le prier, il se répand dans nous pour former cette volonté. Sa vocation [6] précède tout mérite; elle ne nous trouve pas dignes, mais elle nous rend tels; c'est pour cela qu'elle est gratuite, autrement elle serait juste. C'est la bonne volonté de Dieu qui nous appelle et qui nous attire. Nous ne pouvons rien penser ni faire d'utile, si nous ne le recevons de l'auteur de la bonté. Il n'y a point de différence de mérite dans la vocation; elle est gratuite pour tout le monde [7]. Il en est de même [8] de l'élection, personne ne peut se flatter d'avoir été choisi pour ses mérites, pas même les apôtres, à qui Jésus-Christ dit dans l'Évangile : *Ce n'est pas vous qui m'avez choisi; c'est moi qui vous ai choisis.* »

Cassiodore prenant à la lettre ces paroles du psaume LVe : *Vous les sauverez pour rien*, dit qu'il est constant [9] que les pécheurs sont sauvés pour rien, parce qu'il ne l'est pas moins que la conversion leur est donnée de Dieu par une bonté toute gratuite. « Qu'avait, dit-il, mérité le larron, pour entrer si vite dans le paradis? Qu'avait fait le publicain, qui sortit du temple absous tout à coup de ses péchés. » Mais il n'exclut pas pour cela les travaux de la pénitence, comme on l'a vu plus haut. Ce qu'il veut dire, c'est que celui qui récompense le pénitent, est le même qui lui donne la volonté de se convertir.

13. Il enseigne qu'après la mort [10], l'âme ne sera plus sujette aux sensations, qu'elle Sur la cité des avant le du juge

[1] *Nullus illi quidquam offert primus quod bonum est, nisi hoc cœlesti munere concedatur.* In psal. XX, pag. 64.

[2] *Non enim quidquam ex se probi humanitas habet, nisi quod a Domino bonorum omnium susceperit largitore.* In psal. X, pag. 40.

[3] *Revera solus est Christus, sine quo bonum aliquod vel incipere, vel implere imbecillitas humana non prævalet.* In psal. XIII, pag. 44.

[4] *Væ illis qui hanc regulam declinantes in hominis putant arbitrio consistere, ut mereatur ad aliqua Dei munera pervenire. Ipse enim donat, ut bona velimus: ipse perficit, ut ad ejus præmia pervenire possimus; quod Apostolus lucidissime declaravit:* Quid autem habes quod non accepisti? Si autem accepisti, quid gloriaris quasi non acceperis. *Desinat ergo pelagiana hæresis redivivas suscitare calumnias. Nihil boni ex nobismetipsis habere possumus, nisi hoc a Domino sumpserimus.* In psal. LVIII, pag. 185.

[5] *In omni bono Domini gratia prævenimur; et ut velimus rogare, ipse se dignatur infundere.* In psal. CXVIII, pag. 379.

[6] *Vocatio Domini omne meritum præcedit, nec invenit dignum sed facit; ideo enim gratuita, alioquin justa diceretur. Hæc est ergo bona voluntas, quæ nos vocat et attrahit; nec quidquam proficuum valemus cogitare vel facere, nisi hoc accipiamus a bonitatis autore, sicut Apostolus dicit:* Non enim possumus cogitare aliquid a nobis quasi ex nobis, sed sufficientia nostra ex Deo est. *In psal.* V, pag. 23.

[7] Quoniam voluit me, *id est, quoniam me elegit, qui gratis vocat universos.* In psal. XVII, pag. 55.

[8] *Sed vide quid ait:* Elegisti, *ut hanc electionem nemo suis meritis applicaret: sicut ipse in Evangelio dixit:* Non vos me elegistis, sed ego elegi vos. *In psal.* LXIII, pag. 199.

[9] *Constat ergo pro* nihilo *peccatores salvos fieri, quando certum est conversionem gratuita largitate concedi.* In psal. LV, pag. 177. *Quid enim meruit latro ut sic paradisum velociter introiret? Quid publicanus qui repente de templo absolutus exivit? Ipse dedit confessionis subitum votum, qui donavit et præmium.* Ibid.

[10] *Nam cum fuerimus hac luce imperio Creatoris*

n'exerce qu'à cause de son corps; qu'alors elle ne sera même plus ni bien ni mal, que seulement elle éprouvera une continuelle douleur de ses mauvaises actions, ou qu'elle ressentira de la joie du bien qu'elle aura fait; qu'elle demeurera dans cet état jusqu'au jour du jugement, auquel nous recevrons la récompense de nos œuvres bonnes ou mauvaises, quand par la voix du Seigneur, nous aurons été ou réprouvés ou admis au royaume éternel. Mais il semble dire en un autre endroit, que la gloire des âmes des saints est suspendue jusqu'au jour du jugement dernier. C'est en expliquant ces paroles du psaume XXIVe : *Son âme jouira des biens dans son séjour :* « La félicité, dit-il, qui est promise aux saints après la résurrection, ne sera pas accordée[1] aux âmes des justes, sitôt qu'elles seront dépouillées du corps, ce qui n'empêche point le Prophète de dire que l'âme du juste demeurera dans la jouissance des biens, parce que les âmes des saints se repaissent du plaisir de l'espérance très-certaine qu'elles ont de la récompense à venir, quoique cette récompense soit différée. » Il dit ailleurs[2], que la glorification de Jésus-Christ, même considéré comme chef de tous les fidèles, a été différée pendant cette vie, et que la gloire de tous les fidèles est encore aujourd'hui suspendue jusqu'à ce qu'ils arrivent à la récompense de la résurrection. Mais il est aisé de voir que Cassiodore ne parle en ces endroits que de la félicité parfaite, qui est, comme il le dit lui-même, *promise aux saints après la résurrection.* « Cette félicité, poursuit-il, emporte nécessairement celle du corps comme celle de l'âme. Les saints n'en jouissent aujourd'hui que selon l'âme et non selon le corps, qui attend sa récompense, et qui ne lui sera donnée qu'après la résurrection. Ainsi, leur félicité n'est pas encore consommée; elle n'est pas parfaite. Il en a été de même de Jésus-Christ pendant sa vie : sa glorification n'a été différée que par rapport à son corps. » Au reste, Cassiodore était si persuadé que les saints jouissent dès à présent de la félicité dans le ciel, que dans son livre *de l'Institution*, il invoque[3] Denys le Petit, ne doutant point qu'il ne fût dans la gloire, autrement il n'aurait point eu recours à son intercession.

ARTICLE IV.

JUGEMENT DES ÉCRITS DE CASSIODORE : ÉDITIONS QU'ON EN A FAITES.

Jugement des écrits de Cassiodore.

1. Tout est intéressant dans les ouvrages de Cassiodore. Ce sont ou des maximes de la plus sage politique, ou des instructions de morale la plus pure, ou des leçons pour s'avancer dans la connaissance des arts libéraux, ou des règles pour s'appliquer avec fruit à l'étude des divines Écritures, ou un narré fidèle d'un grand nombre d'événements considérables de son temps. Il fut tout à la fois grand politique, habile philosophe, savant interprète, excellent orateur, historien exact et bon critique. Ajoutons qu'il fut aussi bon théologien, puisqu'il s'est expliqué sur la plupart de nos mystères, d'une manière qui ne laisse rien à désirer. Son style se ressent toutefois de la barbarie de son siècle; ses lettres surtout sont chargées de cadences, de rimes, de pointes, et de termes qu'on ne connaissait point dans la belle latinité. Mais la fécondité merveilleuse de pensées qu'on y trouve, leur noblesse, leur élévation, le tour fin et délicat qu'il leur donne, effacent en quelque sorte ces défauts. Ses Commentaires en ont moins, parce que le style en est plus naturel et plus coulant : son traité *de l'Ame* est écrit avec beaucoup de netteté et d'érudition, de même que celui *de l'Institution,* qui sera toujours un monument précieux pour tous ceux qui désirent s'instruire dans la science de l'Écriture sainte, ou qui ont intérêt de la procurer aux autres.

Éditions de ses ouvrages.

2. Les plus anciennes éditions des lettres et des autres ouvrages de Cassiodore sont

exuti, simul corporis appetitiones et imbecillitates amittimus.... Nihil boni malique faciemus, sed usque ad tempus judicii, aut de actuum pravitate mœremur, aut de operationis nostræ probitate lætemur. Cassiod. *De Anima,* cap. XII, pag. 603.

[1] Anima ejus in bonis demorabitur, *quia justis hominibus exutis corpore non statim perfecta beatitudo datur, quæ sanctis in resurrectione promittitur; animam tamen ejus dicit (Propheta) in bonis posse remorari, quoniam etsi adhuc præmia illa suspensa sunt, quæ nec oculus hominis vidit.... modo tamen futuri præmii certissima spei delectatione pascuntur.* In psal. XXIV, pag. 78.

[2] Repulisti nos, *significat* distulisti : *quia et ipsum ad glorificationem suam constat esse dilatum, cum in hac vita moraretur, et omnium fidelium hodieque gloria suspenditur donec ad resurrectionis præmia veniatur.* In psal. CVII, pag. 352.

[3] *Interveniat pro nobis qui nobiscum orare consueverat, ut cujus oratione hic sumus suffulti, ejus nunc possimus meritis adjuvari.* Cassiod. *In Instit.,* cap. XXIII.

celles de Paris en 1589 et 1599 : on les réimprima à Genève en 1609 et 1650. Les éditions de Paris sont de Guillaume Fournier, professeur en droit à Orléans, qui les a enrichies de notes. Brosséus a fait celles qui se trouvent dans les éditions de Genève. Dom Jean Garet en fit une nouvelle édition qui fut imprimée à Rouen en 1679, aux frais de Billaine et de Dezalliers, libraires de Paris; elle a été remise sous presse à Venise en 1729; l'éditeur a mis en tête la *Vie* de Cassiodore, tirée de ses propres écrits, et une dissertation où il entreprend de faire voir qu'il a été religieux de l'Ordre de saint Benoît. Cette dissertation est suivie de divers témoignages que plusieurs auteurs célèbres ont rendus au savoir, et à la vertu de Cassiodore. Les douze livres *de l'Histoire tripartite* parurent à la suite de l'*Histoire* d'Eusèbe, traduite et continuée par Ruffin, chez François Régnault, sans date. Il furent mis en français par Louis Cyanéus, et imprimés en cette langue en 1568, chez Gille Gourbin. Panvinius Onuphrius dans son *Appendice* sur les *Fastes consulaires* à Venise en 1558, a donné la *Chronique* de Cassiodore; ses *Commentaires sur les Psaumes* furent aussi imprimés séparément à Paris en 1529; mais on ne leur a pas donné place avec les autres écrits de ce Père dans le tome XI de la *Bibliothèque* de Lyon. Il y a une édition du traité *de l'Ame* avec les douze livres des lettres à Ausbourg en 1533, par les soins de Mariangélus Accursius. On peut consulter sur tous les ouvrages de Cassiodore, la *Préface* de dom Garet, mais surtout la Vie que dom Denys de Sainte-Marthe en a donnée en 1694, à Paris, chez Coignard. Les Commentaires sur les épîtres des apôtres, sur leurs actes et sur l'Apocalypse, qui avaient été perdus pendant plusieurs siècles, ont été retrouvés par M. le marquis Maffeï, dans la bibliothèque publique de Vérone, et imprimés en cette ville en 1732. [Les tomes LXIX et LXX de la *Patrologie latine* contiennent toutes les œuvres de Cassiodore publiés jusqu'à ce jour. On y retrouve les commentaires publiés par Maffeï, un fragment des auteurs qui existaient à l'époque de Cassiodore d'après Maï, tom. V *Spicileg. roman.* pag. 157-160. C'est un supplément au chapitre XVI du livre *de l'Institution* de cet auteur et qui prouve que le chapitre imprimé est rempli de fautes. C'est un service rendu que d'avoir ainsi rétabli le nom des auteurs et le titre des ouvrages qui existaient au temps de Cassiodore. Ang. Maï a encore publié deux autres fragments qu'on ne trouve point reproduits dans la *Patrologie*. Le premier est un supplément au livre *de Art. et discipl. lib. litt.*; il se trouve au tom. III des *Classici auctores*, pag. 358, 364. Le deuxième fragment est tiré d'un discours qui est attribué à Cassiodore, *Scriptor. veter. collectio*, pag. 43.]

CHAPITRE XX.

Justinien, empereur.

[Écrivain grec, mort en 566.]

Naissance de Justinien.

1. Justinien, fils de Sabbatius et de Bigliniza ou Vigilantia, naquit dans la Dardanie vers l'an 483. L'empereur Justin, son oncle, le fit élever avec beaucoup de soin, puis il l'adopta pour son fils. En 519, il le nomma maître de la milice, et l'envoya en Orient avec une armée contre les Perses, sur lesquels il eut de l'avantage. Ayant été fait consul en 521, il fit représenter à grands frais des jeux et des spectacles pour illustrer son consulat. Il fut ensuite élevé à la dignité de patrice. En 527, l'empereur Justin se sentant près de sa mort, le déclara Auguste, et le fit couronner avec sa femme Théodora, le premier jour d'avril. Justin étant mort quatre mois après, Justinien se trouva chargé seul du gouvernement de l'Empire; il avait quarante-cinq ans lorsqu'il y parvint, et en régna trente-neuf. Pendant tout son règne, il fit paraître un grand zèle pour la religion; mais ce zèle ne fut pas toujours accompagné de prudence. Justinien causa beaucoup de maux à l'Église par son inquiétude et par sa curiosité sur les matières de la religion. On le met ordinairement au nombre des écrivains ecclésiastiques, parce qu'il a laissé quantité de

monuments qui concernent la foi et la discipline de l'Église, quoiqu'ils soient moins son ouvrage que celui des plus fameux jurisconsultes, et des principaux officiers de son Empire, ou des évêques qu'il employa à ce travail.

ts de
n :
droit.

2. Dès le commencement de son règne, il forma le dessein de réformer les lois romaines. A cet effet, il fit composer un code des constitutions choisies des empereurs précédents. L'ordre en fut donné en 528, et exécuté en 529. Il fit ensuite un corps de tous les ouvrages les plus utiles des anciens jurisconsultes, dont toutefois il se contenta de tirer des extraits, qu'il fit ranger sous certains titres. Il donna à ce recueil le nom de *Digestes* ou de *Pandectes*. On fut trois ans à le composer, c'est-à-dire, depuis le 15 de décembre de l'année 530, auquel l'ordre en fut donné, jusqu'au seizième du même mois de l'an 533, qu'il le confirma et le publia. Ce fut pour servir d'introduction aux *Digestes* qu'il fit composer les quatre livres des *Institutes*. Ayant ensuite fait corriger le Code des lois choisies des empereurs, publié en 529, il en donna en 534 une édition plus parfaite, qui est celle que nous avons aujourd'hui. Le plus célèbre des jurisconsultes qu'il employa à ces ouvrages, était le questeur Tribonien, homme très-savant, mais si attaché à l'argent, que les historiens du temps disent qu'il vendait la justice, et qu'il faisait ou supprimait tous les jours de nouvelles lois, suivant les intérêts des particuliers. Justinien le considérait autant pour son savoir que parce qu'il le flattait disant qu'il ne mourrait point, mais qu'il serait enlevé au ciel en corps et en âme : car Tribonien était païen.

p. lib.
Pers.
xxiv,
t Sui-
Tribo-

les de
n.

3. En 535, Justinien donna plusieurs lois pour l'Église, sous le titre de *Novelles*, parce qu'elles étaient postérieures à la publication de son *Code*. Il en donna d'autres sous le même titre pour l'État, tant en cette année que dans les suivantes ; nous en avons en tout cent soixante-huit. Le moine Mathieu, dans sa préface sur la *Collection des constitutions ecclésiastiques grecques*, en compte cent soixante-dix de Justinien, ce qui fait voir qu'il nous en manque deux, encore n'est-on pas sûr que toutes celles que nous avons sous le nom de Justinien soient de lui. Voici en peu de mots ce qu'elles contiennent d'intéressant par rapport à la discipline de l'Église.

u'elles
nent de
rable.

4. Il ne devait pas y avoir dans la grande église de Constantinople, qu'on appelait de Sainte-Sophie, au delà de soixante prêtres, de cent diacres, de quarante diaconesses, de quatre-vingt-dix sous-diacres, de cent dix lecteurs, de vingt-cinq chantres et de cent dix portiers. Il y avait plusieurs clercs qui, méprisant les églises pour lesquelles ils avaient été ordonnés, employaient toute la protection qu'ils pouvaient avoir pour passer à un clergé plus nombreux. Cela leur est défendu, parce qu'on ne pouvait douter que leur démarche n'eût pour motif l'ambition ou l'intérêt. Il est aussi défendu de multiplier le nombre des clercs au delà de ce qu'il en faut ordinairement pour le service de l'Église. Si elle a du superflu après avoir fourni à ses besoins, on doit l'employer à la nourriture des pauvres, ou en d'autres œuvres de piété. Lorsque quelqu'un voulait bâtir un monastère, il ne le pouvait qu'auparavant il n'eût fait venir l'évêque du lieu pour consacrer l'endroit, par la prière et en y plantant le signe de notre salut, c'est-à-dire, une croix. A l'égard de ceux qui se présentaient pour être moines, avant de leur donner l'habit monastique, on les éprouvait toujours dans leur habit du monde ; pendant lequel temps il était permis à ceux qui les revendiquaient comme esclaves, de les reprendre, pourvu qu'ils donnassent des preuves du domaine qu'ils avaient sur eux ; mais les trois ans écoulés, il n'était plus permis à personne de les tirer du monastère. Les moines devaient demeurer dans une même maison, manger ensemble, et coucher en un même lieu, mais chacun dans un lit particulier, afin qu'ils se fussent mutuellement témoins de la régularité de leur conduite. Il était toutefois permis aux anachorètes d'une vertu éprouvée de demeurer seuls. Quand il arrivait qu'un moine quittait son monastère pour mener une vie privée, il y laissait tous les biens qu'il avait apportés en entrant. Un homme ou une femme qui entraient dans un monastère, pouvaient disposer de leurs biens avant d'y entrer ; mais s'ils y entraient sans en avoir disposé, leurs biens appartenaient au monastère, à l'exception de la quatrième partie, qui était laissée aux enfants ; ou de la dot de la femme si c'était un homme marié. Si quelqu'un quittait son monastère pour passer dans la milice ou à un autre genre de vie, il ne pouvait reprendre ce qu'il y avait apporté, ni entrer dans d'autres services que celui des juges de provinces. Un moine qui passait d'un monastère à un autre n'emportait

Novel., III,
pag. 17. edit.
Par. an 1628
apud Vitray.

Novel. V,
pag. 25.

rien avec lui ; et on ne trouvait pas bon que les abbés reçussent les moines d'un autre monastère, pour ne point autoriser une vie vagabonde et inconstante. Lorsqu'un moine avait mérité d'être admis au clergé, il lui était défendu de se marier; s'il le faisait, on le chassait de son église comme ayant déshonoré sa première profession. C'était à l'évêque du lieu à choisir l'abbé ou l'abbesse d'un monastère, et dans ce choix il ne devait point avoir égard au rang ou à l'antiquité ; mais seulement au mérite. Les ordinations des évêques et des autres clercs étaient réglées par les canons. Outre les bonnes mœurs et la bonne réputation, Justinien demande que celui que l'on veut ordonner n'ait point d'enfants, et qu'il n'ait point donné d'argent pour acquérir l'épiscopat ; qu'il ait au moins passé six mois dans le clergé ou dans un monastère, qu'il soit instruit des dogmes de l'Église et des canons, et qu'à son ordination on l'interroge s'il veut y conformer sa vie. La peine de celui qui était parvenu à l'épiscopat par simonie, est la perte de la dignité même que l'on avait voulu acquérir, et de celles que l'on possédait déjà. Ceux qui avaient reçu de l'argent étaient obligés de le restituer au profit de l'Église. Que si l'on formait opposition à l'ordination d'un évêque, on ne pouvait pas passer outre que l'on n'eût examiné les motifs de l'opposition. Un évêque ne peut être absent de son diocèse au delà d'un an. Si l'affaire intéresse son église, et demande une plus longue absence, l'évêque la fera poursuivre par quelqu'un de son clergé. Il ne peut non plus venir à la cour sans le congé de son métropolitain ni avoir audience de l'Empereur qu'il n'ait auparavant communiqué son affaire au patriarche de Constantinople ou aux apocrisiaires de la province. Pour ce qui est des prêtres et des autres clercs, on ne doit point en ordonner qui ne soient savants et de bonnes mœurs, qui n'aient été mariés qu'une fois, qui n'aient point de concubines ni de femmes veuves pour épouses. Les diaconesses, soit vierges ou veuves, auront passé cinquante ans; s'il arrive que par quelque nécessité l'on en ordonne de plus jeunes, elles entreront dans quelque monastère. Les autres demeureront seules, ou avec leur père, leur fils ou leurs frères. Les clercs qui quitteront leur état et l'habit de la cléricature, seront réduits à servir les magistrats dans leurs fonctions publiques. Justinien renouvelle la défense qu'il avait déjà faite d'ordonner des clercs au delà du nombre établi par la fondation dans chaque Église. La raison qu'il en donne est que le nombre des clercs s'était tellement augmenté que, les revenus de l'Église ne pouvant suffire à leur pension, plusieurs avaient été obligés d'hypothéquer leurs fonds ou de les aliéner, ce qui les avait réduits à l'indigence. Il fit une autre loi portant défense d'aliéner les biens des églises, étendant cette défense aux monastères et aux hôpitaux. Il déclara qu'il serait permis aux princes et et non à d'autres d'échanger contre l'Église un immeuble d'égale ou de plus grande valeur; que l'emphytéose des biens ecclésiastiques ne pourrait être perpétuelle et qu'elle serait bornée au preneur, à ses enfants et petits enfants ; qu'on pourrait recevoir en usufruit un bien ecclésiastique, à la charge de donner à l'Église un immeuble de pareil revenu, et que l'un et l'autre demeureraient à l'Église après la mort de l'usufruitier; qu'on pourrait hypothéquer les biens de l'Église généralement, mais non par hypothèque spéciale; qu'il ne serait permis d'aliéner les vases sacrés que pour la rédemption des captifs, et que les monastères où il y avait des oratoires et des autels ne pourraient être vendus, échangés ou donnés pour être tournés à des usages profanes, comme il s'était pratiqué en Egypte, nommément à Alexandrie et dans quelques autres endroits de l'Empire.

Novel. VI, pag. 32.

Novel. pag. 43.

5. Justinien chargea les évêques de veiller à l'exécution d'une loi qui regardait la levée des tributs, et de déclarer les magistrats qui feraient leur devoir, et ceux qui ne le feraient pas ; voulant qu'après que la loi qu'il avait donnée à cet effet aurait été publiée, elle fût gardée dans l'Église avec les vases sacrés, et gravée sur des pierres pour être affichée aux portiques des églises, afin que tout le monde en eût connaissance. Le serment que tous les gouverneurs des provinces devaient prêter en entrant dans leur charge portait entr'autres, qu'ils juraient par le Dieu tout-puissant et son Fils unique Notre-Seigneur Jésus-Christ, par le Saint-Esprit et par la glorieuse Marie, mère de Dieu toujours vierge, par les quatre Évangiles qu'ils tenaient en main, et par les saints archanges Michel et Gabriel, qu'ils garderaient fidélité à l'empereur Justinien et à sa femme Théodora ; déclarant en outre

Novel. pag. 65.

qu'ils communiquaient avec la très-sainte Église de Dieu catholique et apostolique.
l. IX, Par une autre loi, ce prince accorda à l'Église romaine, le privilége d'une prescription de cent ans, au lieu de trente, que les lois précédentes lui avaient donnée. Cette prérogative s'étendait également à toutes les églises d'Occident; et Justinien l'avait aussi accordée à celles d'Orient; mais la loi qu'il donna à ce sujet fut abrogée depuis, et il réduisit la prescription des biens de l'Église à quarante ans. Il avait fait bâtir dans la Dardanie où il était né, une grande
g. 77. ville qu'il nomma la *première Justinianée*, pour la distinguer des autres villes auxquelles il avait donné son nom. Il y établit un évêché avec la qualité de métropole, soumettant à l'archevêque de ce lieu, les deux Dacies, la seconde Mysie, la Dardanie, la province de Prévale, la seconde Macédoine
g. 96. et la seconde Pannonie. Soit que les lois qu'il avait déjà faites pour retrancher le grand nombre de clercs inutiles, et qui devenaient à charge aux églises et au peuple, fussent mal observées, ou qu'il crût nécessaire de prendre d'autres mesures pour décharger les églises, il en donna une nouvelle par laquelle il défendit d'ordonner des clercs pour la grande Église en la place de ceux qui mourraient, voulant qu'au cas que le nombre s'en trouvât au-dessous de la fondation ou du besoin, on en prît de ceux qui étaient surnuméraires dans les autres égli-
II, pag. ses. Dans la *Novelle* où il traite des causes de la dissolution des mariages, il en distingue de deux sortes. Il appelle les premières *ex bona gratia*, c'est-à-dire, de bonne volonté, lorsqu'il est à présumer que les deux parties consentent à la dissolution de leur mariage. Il marque plusieurs cas où cela pouvait arriver. Les autres causes sont de rigueur, parce que la dissolution s'en fait contre le gré, ou pour le crime d'une des deux parties, comme lorsque l'une ou l'autre sont convaincues ou d'adultère, ou d'homicide, ou de poison, ou de quelqu'autre crime de
I, pag. cette nature. Un nommé Théodore, ayant été envoyé à Constantinople par le concile de Carthage de l'an 535, pour demander à l'Empereur la restitution des biens et des droits des églises d'Afrique usurpés par les ariens pendant la persécution des Vandales, ce prince ordonna que toutes les terres usurpées sur les églises d'Afrique leur seraient restituées, à condition de payer les tributs. Il défendit en même temps aux hérétiques de baptiser, et d'avoir ni maisons ni lieux de prières, conservant à l'Église de Carthage tous les droits et immunités dont elle jouissait autrefois.

6. Il permit à l'Église de la Résurrection Novel. XL, pag. 213. de la ville de Jérusalem, de vendre les maisons qu'elle avait dans la ville, pour pouvoir subvenir aux grandes dépenses qu'elle faisait pour exercer l'hospitalité envers les pèlerins qui y allaient de toutes les parties du monde. Le concile de Constantinople, sous XLII, pag 216. Mennas, en 536, ayant dit anathème à Anthime, à Sévère, à Pierre et à Zoara, Justinien confirma ce jugement par une constitution, où il leur défendait d'entrer dans Constantinople, ni dans aucune ville considérable. Il ordonnait de plus que les écrits de Sévère seraient brûlés, avec défense de les transcrire, sous peine d'avoir le poing coupé. La même loi portait défense à tous hérétiques, principalement aux sectateurs de Nestorius, d'Eutychès et de Sévère, de troubler la paix de l'Église par des assemblées illicites, et l'administration illégitime des sacrements. Ce prince trouvant qu'il était assez dur aux enfants de se voir enlever leur père et mère par la mort, sans qu'il XLIII, pag 221. et LIV, pag. 260. leur en coûtât encore de l'argent pour les faire enterrer, pourvut aux frais des funérailles, en mettant certaines impositions sur les boutiques de la ville de Constantinople. Il destina onze cents de ces boutiques à fournir ces frais, mais il les exempta pour cette raison de toutes les autres charges. Chaque lit, c'est-à-dire chaque corps, lorsqu'on le portait en terre, devait être accompagné de huit religieux qui précédaient le convoi, en chantant des psaumes, et de trois acolytes. Des onze cents boutiques, il y en avait huit cents qui fournissaient les fossoyeurs nommés *doyens* ou *lecticaires;* ou les tirait de tous les corps de métiers à qui ces boutiques appartenaient. Les trois cents autres boutiques donnaient seulement de l'argent pour les gages ou les honoraires des religieux et des acolytes qui faisaient les enterrements. Ainsi il n'en coûtait rien aux parents, si ce n'est qu'ils voulussent d'eux-mêmes ajouter quelques dépenses extraordinaires pour faire les funérailles avec plus de pompe. Il régla aussi la manière de XLVI, pag. 220. l'aliénation des biens de l'Église et du paiement des dettes, et permit les échanges de biens et les baux emphytéotiques entre les

Novel. IV, pag. 253. églises, pourvu que tout cela se fît par un décret et avec connaissance des juges. Il
LVI, pag. 256. défendit de rien exiger des nouveaux clercs pour leur entrée dans le clergé de quelque église que ce fût, permettant toutefois de recevoir ce qu'ils avaient coutume de donner, lorsqu'ils étaient admis au clergé de
LVII, pag. 257. la grande Église. Il ordonna que lorsque les clercs quitteraient l'église qu'ils desservaient, ils seraient dès ce moment privés des émoluments ordinaires, et que l'on en ferait jouir ceux qui seraient mis à leur place. Quant aux fondateurs des églises, il ne veut pas qu'ils puissent y mettre des clercs de leur autorité : seulement il leur accorde le
LVIII, pag. 57. droit de les présenter à l'évêque. Pour réprimer les entreprises des schismatiques, il fit défense de célébrer le saint sacrifice à Constantinople dans les oratoires des maisons particulières, sinon par des clercs députés par le patriarche de cette ville, sous peine de confiscation de la maison où l'on aurait
LXV, pag. 277. offert le sacrifice. Il y a une constitution particulière pour l'Église de Mysie, qui porte permission à cette Église de vendre les terres, les maisons et les vignes, dont les revenus n'avaient point été destinés à certains usages par les donateurs.

LXVII, pag. 281. 7. Par une autre loi de l'an 538, Justinien défendit de bâtir aucune nouvelle église, avant que l'évêque eût fait sa prière au lieu destiné, et qu'il y eût planté la croix en procession, pour rendre la chose publique, et avant que le fondateur fût convenu avec l'évêque du fonds qu'il voulait donner pour le luminaire, les vases sacrés, et l'entretien des ministres. Celui qui rétablissait une ancienne église tombant en ruine, passait pour fondateur. La même loi règle la manière dont se devait faire l'aliénation des biens de l'Église, et défend aux économes d'envoyer aux évêques non résidants dans leur diocèse, de quoi subsister à Constantinople, s'ils y font un séjour de plus d'une année.
XXVI pag. 31 Ce prince en donna une autre pour interpréter celle qui défendait aux moines de disposer de leurs biens en faveur de ceux qui étaient entrés en religion avant que cette loi fût publiée. Il déclare valables les donations faites avant la publication de cette loi ; et nulles toutes celles qui se sont faites depuis, posant pour principe que l'on se dépouille du domaine et de la propriété de
LXX X, pag. 311. son bien par la profession monastique. Il renvoie aux évêques la connaissance des causes qui regardent les religieux ou les religieuses ; déclare celui qui est fait évêque, Novel. L pag. 328 soustrait à la puissance paternelle, et ordonne que dans les matières civiles les clercs seront traduits d'abord devant le tribunal de l'évêque, et ensuite devant les juges laïques ; que si c'est une cause criminelle, les LXXVIII 336. juges civils en connaîtront, mais qu'ils ne pourront condamner le coupable qu'il n'ait auparavant été déposé par son évêque, à qui il appartiendra seul de connaître des fautes des clercs, lorsqu'elles ne mériteront que des peines ecclésiastiques. Il donne LXXXVI 341. aussi pouvoir aux évêques d'obliger les juges de rendre justice aux parties, et de juger même, quand les juges seront suspects. Par CIV, une loi de l'an 541, il ôte aux femmes hé- 240. rétiques le privilége d'être préférées aux autres créanciers du mari, pour la répétition de leurs dots ; et par une autre de la XV même année, il compte l'hérésie entre les 436. causes légitimes que les parents peuvent avoir de déshériter ceux qui, étant catholiques, auraient eu droit à leur succession. Il III, pag y en a une autre qui abroge la *Novelle* par laquelle il avait accordé cent années de prescription. Il la réduit à quarante, à cause de la difficulté qu'il y aurait de trouver des témoins pour un si long espace de temps. Quoiqu'il eût déjà donné plusieurs constitutions au sujet de l'aliénation des biens de l'Église, il en donna une nonvelle, où il CX 469. traite des diverses manières dont ces biens peuvent être aliénés, mis en emphytéose, donnés à loyer, et hypothéqués.

8. Nous avons trois autres lois de l'an CXXXVI 500. 541 ; la première, qui est du 20 février, regarde l'ordination des évêques. Il y est dit que lorsqu'il s'agira de l'élection d'un évêque, les clercs et les premiers de la ville s'assembleront et choisiront trois personnes ; que par le décret d'élection ils feront serment sur les saints Évangiles, qu'ils ne les ont choisis par aucune vue d'intérêt, mais uniquement à cause de leur mérite ; que le consécrateur choisira l'un des trois, qu'ensuite il lui fera donner sa profession de foi par écrit, puis réciter la formule de l'oblation, celle du baptême et les autres prières solennelles, que l'élu devait apparemment savoir par cœur ; qu'il fera aussi serment de n'avoir rien donné ni promis pour être évêque ; que s'il arrivait qu'on l'accusât, le consécrateur serait obligé de faire droit sur l'accusation, et même de poursuivre d'office

l'information dans trois mois, si l'accusateur se désistait. Il est ordonné par la même loi de tenir tous les ans des conciles au mois de juin ou de septembre, pour y traiter toutes les matières ecclésiastiques. Hors le temps des conciles, l'évêque peut être accusé devant le métropolitain, et les clercs et les moines devant l'évêque. La seconde loi est du 18 mars : elle porte que les décrets des quatre conciles généraux de Nicée, de Constantinople, d'Éphèse et de Chalcédoine auront la même force que les saintes Écritures, et tiendront lieu de loi ; que le Pape est le premier de tous les évêques, et après lui, l'évêque de Constantinople. Elle marque la juridiction de l'évêque de Justinianée sur ceux de Dacie, de Prévale, de Dardanie, de Mysie, de Pannonie, comme vicaire du Saint-Siége, suivant la définition du pape Vigile ; et ajoute que l'évêque de Carthage et les autres évêques jouiront des priviléges attachés à leurs siéges ; que leurs biens seront exempts des impositions extraordinaires ; qu'on ne pourra leur opposer que la prescription de quarante ans ; que les legs faits à Dieu tourneront au profit de l'église du domicile du testateur ; que l'évêque sera en droit de les faire exécuter ; qu'ils ne seront point sujets à la quarte falcidie, c'est-à-dire à la quatrième part que l'héritier institué pouvait retenir sur les legs faits par le testateur ; et que les administrateurs d'hôpitaux seront mis au rang des tuteurs, et sujets aux mêmes lois. Elle ordonne encore que celui qui a commencé à bâtir une église ou une chapelle sera obligé de l'achever, mais elle défend aux hérétiques d'en bâtir et aux particuliers de leur vendre des biens où il y a une église ou une chapelle bâtie, et aux évêques de tester du bien qu'ils ont acquis depuis qu'ils sont élevés à l'épiscopat.

CXXIII, 81. 9. La troisième loi, qui est plus ample que les précédentes, est datée du 1er mai. Après avoir répété ce qui avait été réglé sur les ordinations des évêques, elle ajoute que celui que l'on choisit pour l'épiscopat ne doit pas moins avoir que 35 ans ; qu'on peut élire un laïque à condition qu'il sera clerc pendant trois mois, pour s'instruire avant son ordination de la discipline ecclésiastique, et de tout ce qui appartient au ministère quotidien de l'Église, n'étant pas convenable que celui qui doit enseigner les autres reçoive des leçons après son ordination. Elle permet qu'au cas que l'on ne trouverait pas trois personnes qui eussent les qualités requises, de n'en choisir qu'une ou deux, voulant que si ceux qui ont droit d'élire ne font pas leur décret dans six mois, l'élection soit dévolue à celui qui a droit de faire l'ordination. Celui qui aura été ordonné contre ces règles, sera chassé du siége épiscopal, interdit pour un an, et ses biens confisqués au profit de l'église dont il aura été élu évêque. S'il se trouve que celui qui aura formé opposition à l'élection d'un évêque soit convaincu de calomnie, il sera banni de la province où il avait son domicile. Elle défend la simonie, sous peine de déposition, tant pour celui qui donne que pour celui qui reçoit ou qui sert d'entremetteur, s'ils sont clercs ; et de confiscation de la somme au profit de l'Église. S'ils sont laïques, ils paieront le double à l'Église ; et toute promesse faite à cet égard sera de nulle valeur. La loi permet néanmoins de donner pour la consécration, suivant les anciennes coutumes, et non au dela. Le Pape et les quatre patriarches de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem, pourront donner aux évêques, et aux clercs, à leur ordination, vingt livres d'or ; les métropolitains et les autres évêques cent sous d'or, et trois cents au notaire et autres officiers de l'évêque consécrateur. Les clercs pourront aussi donner, selon la coutume, aux ministres de l'évêque, de qui ils reçoivent l'ordination, pourvu que la somme n'excède pas le revenu d'une année. Voilà l'origine des Annates. Celui qui est ordonné évêque se trouve par cette dignité affranchi non-seulement de toute servitude, mais aussi de la puissance paternelle. Il ne peut être tuteur, et ce privilége est encore étendu aux moines ; mais les prêtres et les autres clercs peuvent l'être, s'ils acceptent la tutelle volontairement. Ils ne peuvent néanmoins prendre des fermes ou des commissions, ni se charger d'aucune affaire temporelle, si ce n'est pour les églises : ni s'absenter de celle où ils servent qu'avec des lettres de leur métropolitain. Il leur est encore défendu de quitter leur ministère, pour reprendre l'état séculier, sous peine d'être privés de toutes charges et dignités, et d'être assujettis au service des villes. Défense aux évêques et aux clercs de jouer ou regarder jouer aux tables, c'est-à-dire, aux dés, ou d'assister à aucun spectacle, sous peine de trois ans d'interdit. Il n'est permis, pour quelque cause que ce soit, d'appeler les

évêques à comparaître malgré eux devant les juges séculiers. Si deux évêques d'une même province ont ensemble quelques difficultés, ils seront jugés par le métropolitain assisté des autres évêques de la province, et pourront en appeler au patriarche seulement. Il en sera de même si un particulier clerc ou laïque a une affaire contre son évêque. Le métropolitain ne pourra être poursuivi que devant le patriarche. Les clercs et les moines en matière civile, seront d'abord poursuivis devant l'évêque, et au cas que les parties acquiescent au jugement, il sera mis à exécution par le juge du lieu. Si l'une des parties réclame dans dix jours, le juge examinera la cause ; s'il confirme la sentence de l'évêque, son jugement sera sans appel ; s'il l'infirme, il sera permis d'en appeler suivant la coutume. En matière criminelle il sera au choix de l'accusateur de poursuivre les clercs devant l'évêque ou devant le juge séculier. S'il s'adresse d'abord à l'évêque, après que l'accusé aura été convaincu et déposé, le juge séculier le fera prendre, et le jugera selon les lois. S'il commence par le juge, l'accusé étant convaincu, le juge communiquera le procès à l'évêque, qui déposera l'accusé s'il le trouve coupable, afin que le juge séculier le punisse suivant les lois. S'il ne le trouve pas convaincu, il différera la dégradation, l'accusé demeurant en état, et fera conjointement avec le juge rapport du procès à l'Empereur. Pour ce qui est des causes ecclésiastiques, les juges séculiers n'en doivent pas connaître. C'est aussi devant l'évêque que l'on doit poursuivre les économes des églises et les administrateurs d'hôpitaux pour ce qui regarde leur charge; mais il leur est permis d'appeler de l'évêque au métropolitain, et ensuite au patriarche : c'est que ces économes et ces administrateurs étaient clercs. Les évêques députés et les apocrysiaires des églises qui font leur résidence dans la ville royale, ou auprès des métropolitains et des patriarches, ne peuvent être poursuivis pendant le temps de leur députation, suivant le privilége accordé à tous ceux qui sont chargés d'affaires publiques. Il n'est point permis de tirer les moines ni les religieux de leur monastère pour comparaître devant les juges; ils doivent se défendre par procureur. Défense aux clercs d'avoir des femmes étrangères, et aux diaconesses de demeurer avec des hommes suspects, et aux laïques de faire des processions sans la présence de l'évêque et de son clergé, et sans les croix de l'Église. Le reste de cette loi qui est composée de quarante-quatre chapitres regarde les religieux et les religieuses. L'abbé doit être élu, non pour son antiquité, mais pour sa vertu, et il doit être choisi par les moines les plus sages, qui feront serment sur les saints Évangiles de n'avoir aucun égard dans leur élection à l'amitié particulière, ou à quelqu'autre motif de cette nature, et de n'avoir en vue que le bien du monastère et le maintien de la discipline. Celui qui se présente pour être religieux ne doit en recevoir l'habit qu'au bout de trois ans, après lequel temps personne ne pourra plus le répéter. Les moines doivent demeurer tous dans un même lieu, mais coucher dans des lits différents. S'il y a des vieillards ou des infirmes, ils pourront avoir des cellules séparées, éloignées de la demeure commune. La même chose devra s'observer dans les monastères de filles ; elles auront aussi leurs monastères séparés de ceux des moines. Si l'on fait un legs ou une donation à une personne, à condition de se marier ou d'avoir des enfants, cette condition sera censée accomplie par l'entrée dans la cléricature ou dans un monastère. Les biens de celui ou de celle qui entre dans un monastère, appartiennent de droit au monastère, à l'exception de la légitimité des enfants s'ils en ont. L'entrée en religion résout les fiançailles en rendant les arrhes, et même le mariage en rendant à la femme ou au mari ce qu'on en aura reçu. Défense aux parents de tirer leurs enfants des monastères, ni de les déshériter pour y être entrés. Les ravisseurs des religieuses ou des diaconesses, seront punis de mort, et leurs biens appliqués à l'église ou au monastère. Si un moine passe de son monastère à un autre, il ne pourra en rien emporter, et sera puni par l'évêque. Il est défendu à tout laïque, principalement aux gens de théâtre de prendre l'habit de religieux ou de religieuses par dérision, sous peine d'exil et de punition corporelle. Les religieuses peuvent se choisir un prêtre ou un diacre pour gérer leurs affaires ou leur porter la sainte communion, pourvu que l'évêque de qui elles dépendent l'ait approuvé comme étant d'une foi pure et de bonnes mœurs ; mais il ne sera point permis à celui qu'elles auront choisi de demeurer dans le monastère.

10. Justinien donne encore une loi pour le bon gouvernement des monastères, dans laquelle il répète une partie des règlements qu'il avait déjà faits dans les précédentes. Celle-ci défend aux moines de sortir de leur monastère, et aux séculiers d'y entrer, voulant qu'à cet effet l'abbé mette à la porte des anciens moines d'une probité connue pour empêcher l'un et l'autre. Elle leur défend d'avoir rien en propre, et veut qu'après qu'ils auront récité tous ensemble l'Office divin, ils s'emploient à la lecture de l'Écriture sainte. Elle interdit l'entrée des monastères des femmes aux hommes sous quelque prétexte que ce soit, et aux femmes l'entrée des monastères des hommes. Elle excepte le cas de sépulture dans les monastères de filles, permettant d'y faire entrer des fossoyeurs à condition que les religieuses ne paraîtront point devant eux, et qu'ils seront reçus à la porte et reconduits par l'abbesse avec la portière. Elle enjoint à ceux qui sont chargés des monastères de veiller au maintien du bon ordre et de la discipline. Elle règle aussi les pénitences, voulant qu'on les proportionne aux fautes, et permettant de chasser les incorrigibles. Ce prince défendit les assemblées particulières des hérétiques, sous peine de confiscation des maisons au profit de l'Église. Il rétablit l'ancien usage des divorces par lequel il était permis aux personnes mariées de se séparer d'un consentement mutuel, sans aucune autre formalité, en se donnant toutefois l'un et l'autre un libelle de divorce. Il défendit sous des peines très-rigoureuses de faire des eunuques, et parce qu'on ne le faisait que pour les vendre plus chèrement, il déclara libres tous ceux qui auraient souffert cette injure. Il accorda aux Juifs, ou, comme porte le texte, aux Hébreux, la permission de lire la Bible en hébreu et en latin suivant l'hébreu, mais il leur défendit de se servir d'une autre version que de celle des Septante ou de celle d'Aquila. Quant à ceux qui étaient de la secte des sadducéens, il leur défendit de tenir aucune assemblée, parce qu'ils enseignaient qu'il n'y aura ni résurrection ni jugement. Il paraît qu'il les accusait aussi de croire que ce n'était pas Dieu, mais les anges qui avaient formé le monde et tout ce qu'il contient.

11. Les *Novelles* de Justinien réglaient, comme on vient de le voir, presque toute la discipline ecclésiastique de son temps. Il fit plus dans le premier livre de son *Code*, où il s'explique sur les principaux points de doctrine de l'Église catholique, commençant par ce que l'on doit croire sur la Sainte-Trinité. Il prend pour règle le symbole de Nicée, ordonnant de chasser tous ceux qui pensent contrairement à ce symbole, et de rendre les églises à tous les évêques qui en professent la foi, suivant en cela les lois faites sur ce sujet par les empereurs Gratien, Théodose, Valentinien et ses autres prédécesseurs. Il ordonne de brûler les livres de Porphyre contre la religion chrétienne, et ceux de Nestorius contre le mystère de l'Incarnation. Il dit anathème à Nestorius, à Eutychès, à Apollinaire et à leurs sectateurs; et pour donner des preuves de sa catholicité, il fait une profession de foi qui est en effet orthodoxe, mais il ne s'explique que sur la Trinité et sur l'Incarnation, parce que c'étaient alors les matières les plus contestées. Quoiqu'il eût combattu autrefois la proposition des moines de Scythie : *Un de la Trinité a souffert*, il l'adopte ici, en reconnaissant qu'*un de la Trinité, le Verbe de Dieu, s'est incarné*. Mais il ne l'emploie que dans l'Exposition de sa foi au pape Jean. Il y fait profession de recevoir l'autorité des quatre conciles généraux, en la manière que l'Église romaine les recevait. Il traite ensuite des priviléges, des biens et des droits des églises. Sur quoi il rapporte les ordonnances de ses prédécesseurs. Puis il passe à ce qui regarde les évêques et les autres clercs, les administrateurs des hôpitaux, les moines, rapportant sur chacun ce qui en avait été ordonné par les empereurs, et ce qu'il en avait dit lui-même dans ses *Rescrits*. Dans l'un de ces rescrits daté du 1er mars de l'an 528, adressé à Atarbe, il ordonne qu'à la vacance du siége épiscopal les habitants de la ville choisiront trois personnes dont la foi et les mœurs soient connues, afin que l'on choisisse le plus digne; que l'élu ne doit avoir ni enfants ni petits enfants, de crainte que les soins de sa famille ne le détournent du service de Dieu et de l'Église, ou qu'il ne tourne au profit des siens ce qui a été donné pour les pauvres; qu'il ne sera point permis aux évêques de disposer par testament, donation ou autrement, des biens qu'ils auront acquis depuis leur épiscopat, si ce n'est qu'ils les aient eus par succession de leurs père et mère, oncles ou frères; qu'en ce cas, tout le reste appartiendra à leur église, étant visible que ceux qui lui ont donné l'ont fait en considération du sacerdoce;

Lib. I Cod. tit. 3 De Episc. leg. 42, pag. 46.

qu'après la mort des évêques les économes rendront compte de ce qu'ils auront laissé afin de l'appliquer au profit des églises; que ces économes rendront compte chaque année à l'évêque, et que s'ils meurent avant de l'avoir rendu, leurs héritiers en seront tenus; que les administrateurs des hôpitaux ne pourront disposer de ce qu'ils auront acquis pendant le temps de leur administration; que tous leurs acquêts appartiendront aux hôpitaux qui, avec l'excédant des revenus nécessaires pour l'entretien de ceux qui sont nourris, seront employés à acquérir de nouveaux fonds. Ce prince défend de rien prendre pour les ordinations de tous les ministres de l'Église, évêques, chorévêques, visiteurs, prêtres, etc., non plus que pour l'établissement d'un économe, défenseur de l'Église ou administrateur d'hôpital, sous peine à celui qui aura donné ou reçu à ce sujet, d'être déposé ou privé de sa charge. Il veut que tous les clercs chantent dans chaque église les offices de la nuit, du matin et du soir, c'est-à-dire les *Matines*, les *Laudes* et les *Vêpres*, n'étant pas convenable que les clercs consument les biens de l'Église sans rien faire, et qu'ils portent le nom de clercs sans en faire les fonctions. Il dit qu'il est absurde que les clercs obligent des mercenaires à chanter à leur place, tandis que plusieurs laïques assistent aux offices par dévotion, et ordonne à l'évêque de chasser du clergé ceux qui ne seront pas assidus au service pour satisfaire à l'intention des fondateurs.

Ibid. leg. 43. 12. Le second rescrit qui est adressé à Épiphane, patriarche de Constantinople, et daté du 21 février, regarde la résidence des évêques. Comme leur absence était cause que le service divin se faisait négligemment, que les églises était moins bien gouvernées, et qu'ils consumaient en frais de voyages leurs revenus, l'Empereur ordonne à Épiphane de notifier à tous les métropolitains de sa dépendance, que ni eux ni les évêques de leurs provinces ne quittassent point leurs églises pour venir à Constantinople sans un ordre particulier de la cour, quelque affaire qui survînt; mais qu'ils eussent à envoyer un ou deux de leurs clercs pour déclarer les raisons qu'ils auraient de venir en cette ville. « Si nous trouvons, ajoute Justinien, que leur présence soit nécessaire ici, nous leur ordonnerons de venir. Celui qui contreviendra encourra notre indignation et sera excommunié par vous, si c'est un métropolitain, et par son métropolitain s'il n'est qu'évêque. Nous ne leur imposons point de peines pécuniaires, de crainte que le dommage ne retourne sur les églises. » Il y a ensuite d'autres lois qui regardent la séparation des monastères d'hommes d'avec ceux des filles, les enfants des prêtres, les diacres et les sous-diacres, les donations pour causes pieuses, l'élection et la confirmation d'un abbé ou d'une abbesse, l'enlèvement des filles, veuves ou diaconesses consacrées à Dieu et plusieurs autres matières qui concernent la juridiction ecclésiastique. Il ordonne de déposer un évêque qui aura réitéré le baptême, et rapporte sur cela les lois d'Honorius, de Théodose et de Valentinien, de même que sur la défense aux chrétiens de contracter des mariages avec les Juifs et de graver ou peindre le signe de la croix sur la terre, sur un caillou ou sur le marbre. Il maintient les immunités ecclésiastiques, et le droit d'asile dans les églises, conformément aux anciennes lois de ses prédécesseurs.

Ce qu'il au sujet Carême.

13. En 546, il y eut à Constantinople quelques différends au sujet du jour de Pâques. Le peuple, persuadé que ce devait être le premier jour d'avril, fit le dernier jour gras le dimanche 4 février, car les Grecs commençaient leur abstinence après le dimanche que nous appelons la *Sexagésime*, et qu'ils nommaient le dimanche gras. Mais l'Empereur, mieux informé, ordonna que l'on vendît encore de la chair toute la semaine jusqu'au dimanche suivant, 11 février, à cause que Pâques ne devait être que le 8 avril. Les bouchers tuèrent et étalèrent, mais personne n'acheta ni ne mangea de viande. On célébra toutefois la Pâque au jour que Justinien l'avait ordonné, et il se trouva que le peuple avait trop jeûné d'une semaine. Ce qui engageait les Grecs à commencer le Carême après le dimanche de la Sexagésime, c'est qu'ils ne jeûnaient point les Samedis non plus que les dimanches, excepté le Samedi-Saint. Mais pendant toute la semaine de la Sexagésime, leur abstinence ne consistait que dans celle de la chair; ils mangeaient des laitages et des œufs, au lieu que depuis le dimanche de la Quinquagésime, ils s'abstenaient non-seulement des œufs et des laitages, mais encore du poisson et de l'huile. Ainsi ce n'était proprement qu'en cette semaine qu'ils commençaient le jeûne rigoureux du Carême.

Theop. Chronogr. an. 536, 151.

Ses écrits Justinien. Part en

14. Nous avons plusieurs autres écrits de l'empereur Justinien [1], savoir, un long *Édit contre Origène*, un autre pour la condamnation des *Trois-Chapitres*, adressé en forme de lettre et de confession de foi à toute l'Église. Cet édit souffrit de très-grandes difficultés, parce qu'un grand nombre d'évêques refusèrent d'y souscrire, dans la persuasion que c'était contrevenir au concile de Chalcédoine. De ses deux lettres, l'une est au concile de Constantinople sous Mennas, et l'autre au concile tenu en la même ville contre les *Trois-Chapitres*. Les historiens du temps [2] ont dit de ce prince qu'au lieu de s'appliquer à la guerre dans le temps qu'il en était besoin pour conquérir l'Italie, il employait la plus grande partie de son temps à examiner les dogmes des chrétiens, à de vaines spéculations et à des curiosités sur la nature divine; qu'il passait une partie des nuits avec les plus vieux évêques à feuilleter les livres qui regardaient la religion. Sa curiosité le fit tomber dans l'erreur des incorruptibles, et il donna sur ce sujet un édit [3] où il disait que le corps de Jésus-Christ, dès sa naissance, n'était susceptible d'aucune altération, pas même par les passions naturelles comme la faim et la soif; de manière qu'avant sa mort comme après sa résurrection, il mangeait sans aucun besoin. Ce prince mourut la quarantième année de son règne, l'an 566, âgé de 84 ans. Il fit bâtir ou réparer 63 églises, tant à Constantinople que dans l'Asie Mineure et les autres parties de l'Empire, 10 hôpitaux et 23 monastères. Les Grecs font mémoire de lui dans leur *Ménologe* au 2 août. Ses lois, ses édits et ses lettres sont d'un style grave et majestueux. Nous aurons occasion de parler encore de lui en faisant l'histoire du cinquième concile général tenu à Constantinople en 553.

Édition des écrits de Justinien.

15. [Le tome LXIX de la *Patrologie latine* contient avec plusieurs autres écrivains, les écrits suivants de Justinien : 1° le livre *contre Origène* en grec et en latin; 2° la *Confession de la véritable foi* contre les *Trois-Chapitres ;* 3° la lettre au saint synode contre Théodore des Mopsueste ; 4° la lettre contre les défenseurs de ce dernier. Les autres écrits religieux de Justinien, ses *Novelles*, sont dans le tome LXXII de la *Patrologie latine* au supplément du VIe siècle. Le tome LXXXVI de la *Patrologie grecque*, col. 943-1152, renferme une notice sur Justinien d'après Cave, le traité contre Origène, l'épître contre Théodore de Mopsueste, la constitution contre Anthime, Sévère, Pierre et Zoara, d'après Mansi ; le traité contre les Monophysites d'après Maï, un fragment de l'épître à Zoïle, patriarche d'Alexandrie, d'après Maï, un décret de Justinien à l'abbé du mont Sinaï, d'après Tischendorf. Toutes ces pièces de Justinien sont reproduites en grec et en latin.]

[1] Le tome VII *Scriptor. veter. collectio* de Maï, pag. 292-315, contient en grec le traité de Justinien *contre les Monophysites*. On y remarque un éclatant témoignage sur l'orthodoxie perpétuelle des pontifes romains, tandis qu'au contraire il y a eu tant d'hérétiques sur les autres siéges patriarchaux. Le voici en grec : Αλλὰ τὴν ὀρθὴν καὶ ἀληθινὴν μεχρὶ σήμερον διεφύλαξαν δοξὰν, pag. 304. Cet opuscule, dit M. Bonnetty, est en outre précieux par le grand nombre de passages inédits des Pères qu'il nous fait connaître. (*L'éditeur.*)

[2] Procop., lib. III *De Bello Goth.*, cap. XXXV et XXXIII ; et *Anecdot.*, cap. XVIII.

[3] Evagr. lib. IV, cap. XXXIX, et Theophan., ad an. 556, pag. 162.

CHAPITRE XXI.

Dacius, évêque de Milan; Justinien et Juste, évêques d'Espagne; Aprigius, évêque de Badajoz, [écrivains latins]; Arétas, évêque de Césarée; Agapet, diacre de Constantinople, Constantin le diacre.

[Écrivains grecs, vers l'an 535.]

Dacius, évêque de Milan.

1. Ces évêques se rendirent recommandables sous le règne de Justinien. Dacius, évêque de Milan, se trouva à Constantinople vers l'an 550, lorsque le pape Vigile convint avec ce prince que personne n'entreprendrait rien au sujet des *Trois-Chapitres*, jusqu'à la décision du prochain concile; il fut même témoin de cette convention avec Mennas de Constantinople, Théodore de Césarée et quelques autres évêques grecs et latins. On rapporte de lui qu'étant à Corinthe il délivra une maison des spectres que les démons y faisaient paraître et qui la rendaient déserte. Ce fut à lui que Cassiodore s'adressa pour distribuer des vivres au peuple dans un temps de famine. On lui attribue une *Chronique* des événements remarquables arrivés à Milan. Elle n'a point encore été imprimée. Mais don Mabillon, curieux de savoir si elle était véritablement de Dacius, et ce qu'elle contenait, fit écrire sur cela au bibliothécaire de l'Église métropolitaine, qui répondit que cette *Chronique* était écrite sur un parchemin; qu'elle était de six cents ans; qu'elle n'était pas toute d'une même main ni d'un même auteur; que la première partie était de Landufle-l'Ancien, la seconde et la troisième de Landufle-le-Jeune : d'où il était évident que Dacius n'en était point auteur; que l'on trouvait toutefois son nom à la tête de cette *Chronique*, mais d'une main récente; qu'il n'y était fait aucune mention de la famine arrivée sous le pontificat du pape Silvérius, qu'elle n'allait point au delà du VIIIe siècle, et finissait au XIe, à l'an 1067.

Greg. lib. III Dial. cap. IV.

Tom. I Annal., pag. 3 et 487.

Justinien, évêque de Valence.

2. Justinien fut, selon Isidore de Séville, évêque de Valence en Espagne, sous le règne de Théodius, vers l'an 535. Il avait trois frères nés de la même mère que lui, qui furent tous évêques et auteurs. Il écrivit un traité ou un livre contenant diverses réponses aux questions d'un nommé Rustique; dont la première était sur le Saint-Esprit; la seconde contre les bonosiaques qui enseignaient que Jésus-Christ n'était Fils de Dieu que par adoption, et non par nature. Il faisait voir dans la troisième réponse qu'il n'est point permis de réitérer le baptême de Jésus-Christ; et dans la quatrième la distinction qu'il fallait faire du baptême de saint Jean d'avec celui de Jésus-Christ. La cinquième était pour montrer que le Fils est invisible comme le Père. Cet ouvrage n'est pas venu jusqu'à nous.

Isidor. De Script. ecclesiast., cap. XX.

3. Mais nous avons le *Commentaire* que Juste son frère, évêque d'Urgel, a fait *sur le Cantique des cantiques*, dans lequel il donne d'une manière très-claire et très-suivie le sens spirituel de ce livre. Il en fait l'application à Jésus-Christ et à son Église, que Salomon représente sous les termes d'époux et d'épouse. En expliquant ces paroles : *Ceux qui gardent les murailles m'ont enlevé mon manteau*, il dit que cela s'est accompli quand les ennemis de la vraie foi ont démoli entièrement les églises; qu'ils ont brûlé les autels avec les saints évangiles et les autres livres canoniques; qu'ils ont mis en prison les prêtres du Seigneur, ou qu'ils les ont condamnés aux mines; et lorsqu'ils ont ôté à l'Église le moyen d'offrir le sacrifice, de baptiser et de donner la communion aux fidèles. Il marque en un autre endroit qu'en renaissant en Jésus-Christ dans le baptême, le péché originel qui nous est communiqué par la génération, est effacé. Juste compte deux cents versets dans le Cantique des cantiques; ce qui fait voir qu'il n'était point divisé en chapitres dans les exemplaires dont il se servait. On trouve un évêque de ce nom dans le second concile de Tolède, et on ne doute point que ce ne soit celui dont nous parlons.

Juste, évêque d'Urgel.

Isidor. cap. XXI, Tom. Bibl. Pat. 731.

Ibid. 737.

Pag. 73

Son *Commentaire* fut imprimé à Haguenau en 1529, d'où il est passé dans les *Orthodoxographes*, puis dans le tome IXe de la *Bibliothèque des Pères* de Lyon. Il y en a aussi une édition à Hale en Saxe, en 1617, par Georges Rostius, qui y a joint deux lettres sous le nom de Juste, l'une au pape Sergius ; et l'autre à Juste, diacre, qui l'avait engagé à composer ce *Commentaire*. La première doit être regardée comme supposée, puisque le pape Sergius à qui elle est adressée n'occupa le Saint-Siége que sur la fin de l'an 687, plus de cent ans après la mort de Juste d'Urgel. Dans le *Spicilége* de don d'Achéry, où cette lettre se trouve [1], elle est inscrite : *Au pape Syrga*, qui est apparemment le même que Sergius. L'auteur y dit qu'il lui envoyait un *Commentaire* qu'il avait fait depuis peu sur le *Cantique des cantiques*. Les deux autres frères de Justinien se nommaient Nébride et Elpide. On ne sait d'où ils étaient évêques, ni sur quel sujet ils avaient écrit. On voit un Nébride, évêque d'Égar, dans le second concile de Tolède.

4. Aprigius, évêque de Badajoz, ville de l'Espagne dans l'Estramadure, homme savant et éloquent, fit, vers l'an 540, un commentaire sur l'Apocalypse de saint Jean, d'un style noble, où il donnait à ce livre un sens fort spirituel. Isidore de Séville qui l'avait lu, dit qu'Aprigius lui paraissait avoir mieux réussi dans l'explication de l'Apocalypse que la plupart de ceux qui avaient écrit avant lui. Nous n'avons plus ce *Commentaire*, mais Loaïsa, dans ses notes sur le *Catalogue* d'Isidore, témoigne avoir vu un commentaire manuscrit sur l'Apocalypse écrit en lettres gothiques, composé de ceux que Victorin, Isidore et Aprigius avaient fait sur le même livre. Aprigius composa divers autres ouvrages, dont nous ne savons pas même les titres. Il florissait sous le règne du roi Théodius.

5. On met vers le même temps Arétas, évêque de Césarée en Cappadoce, dont nous avons un *Commentaire sur l'Apocalypse* [2]. Je ne sais pourquoi quelques-uns l'ont attribué à un prêtre de la même église, ni la raison que d'autres ont eue de douter si Arétas en avait été évêque, puisqu'il dit en termes exprès qu'André [3] l'avait gouvernée avant lui ; ce qui, ce semble, marque clairement qu'il gouvernait lui-même l'Église de Césarée, lorsqu'il écrivait son *Commentaire*. Il le composa sur celui d'André, son prédécesseur, dont il rapporte de temps en temps les explications. Mais il eut recours aussi aux écrits des anciens qui avaient expliqué l'Apocalypse en entier ou en partie. Il cite souvent saint Grégoire le théologien, et Eusèbe de Césarée, et quelquefois saint Justin, à qui il donne le nom de Grand. Il donne le sens littéral et spirituel de ce livre, qu'il explique d'un bout à l'autre avec autant de netteté que le texte le permet. Son *Commentaire* est divisé en 72 chapitres ; au lieu que l'Apocalypse n'en a que 22 dans nos Bibles. Il remarque que quelques-uns ont nié qu'elle fût de l'apôtre saint Jean ; mais qu'il n'y a pas lieu d'en douter, en la comparant avec l'Évangile et la première Épître de cet apôtre ; que d'ailleurs elle lui est attribuée par saint Grégoire le théologien, par saint Basile, par saint Cyrille, par Papias, par saint Irénée et par saint Hyppolite qui sont des témoins dignes de foi. Au verset 2 du chapitre Ier où saint Jean dit qu'*il a rendu témoignage de tout ce qu'il a vu*, quelques exemplaires ajoutaient : *Et tout ce qu'il a ouï, tout ce qui est, et tout ce qui doit se faire à l'avenir :* c'est la remarque d'Arétas. Il entend par les sept églises auxquelles l'Apôtre adresse la parole, toutes les églises de l'univers qui sont unies en ce monde par une même communion. Il cite les paroles que l'on attribue à saint Denys, lorsqu'à la mort de Jésus-Christ le soleil s'obscurcit. Il enseigne que nos prières étant présentées à Dieu par les anges qui veillent sur nous, elles en deviennent [4] plus agréables et d'une meilleure odeur, particulièrement les prières des saints qui sont déjà bonnes en elles-mêmes. Il paraît prendre à la lettre ce qu'on lit dans quelques prophètes,

[1] La lettre au pape Sergius et l'explication mystique sur le Cantique des cantiques, avec une notice sur l'auteur par Fabricius, se trouve au tome LXVII de la *Patrologie latine*, col. 961 et suiv. *(L'éditeur.)*

[2] Voyez l'article que D. Ceillier consacre de nouveau à Arétas dans le volume XIX de l'ancienne édition, pag. 591-592, XII de la présente édition. L'opinion la plus vraisemblable est que Arétas a vécu vers la fin du cinquième siècle ou au commencement du siècle suivant. (*L'éditeur.*)

[3] *Andreas qui ante me Cæsareæ Cappadociæ episcopatum tortisus est.* Comment. in Apocal. cap. XXI. pag. 761, tom. IX *Bibl. Patr.*

[4] *Sanctorum preces Deo ab angelis qui nobis præsunt offeruntur : quæ natura quidem bonæ fragrantiæ sunt, sed melioris fragrantiæ eæ redduntur per angeli qui eas porrigit auxilum.* Cap. XXI, pag. 760.

que le jugement dernier se fera sur la terre, signifiée par la vallée de Josaphat, parce qu'il y a eu plusieurs combats donnés dans cette vallée. Il paraît encore croire que l'Antechrist viendra des pays orientaux de la Perse où la tribu de Dan s'est établie. Ce *Commentaire* fut imprimé en grec à Vérone en 1532 et 1568, et à Paris en 1621, avec les *Commentaires* d'Œcuménius, [et à Oxford en 1840 dans le tome VIII de la *Chaîne* de Chamer.] Il se trouve en latin dans le tome IX de la *Bibliothèque des Pères* à Lyon en 1677, de la traduction de Maxime Florentin, moine du Mont-Cassin. Surius nous a donné au 15 novembre un discours latin d'Arétas en l'honneur des saints martyrs Samone, Carie et Abibus.

Pag. 762.

767.

Agapet, diacre de Constantinople.

6. L'on a mis à la suite du *Commentaire* d'Arétas dans la *Bibliothèque des Pères*, 62 avis importants donnés à l'empereur Justinien, par un diacre de l'Église de Constantinople nommé Agapet, que ce prince avait sans doute consulté pour savoir de quelle manière il devait se comporter dans le gouvernement de l'Empire. On les imprima en grec et en latin à Venise en 1509, à Bâle en 1518, à Herbonne en 1605, à Franker en 1608, à Francfort en 1659, à Leipsick en 1669. Ils ont aussi été placés dans les *Orthodoxographes*, dans le tome II de l'*Auctuarium* de Fronton-le-Duc, [dans Banduri, *Imperium orientale*, et dans Galland, tome XI, p. 253, d'où ils ont passé dans le tome LXXXVI de la *Patrologie grecque*, col. 1153-1186, avec notices tirées de Galland et de Fabricius.] Agapet représente à Justinien que Dieu l'ayant élevé à la plus sublime dignité de la terre, il doit l'honorer avec plus de zèle que tout le reste des hommes; qu'étant chargé du gouvernail, il doit veiller à ce que le vaisseau de la république ne soit point brisé par les flots de l'iniquité; qu'en tout il doit vouloir et agir de manière à plaire à celui de qui il a reçu la puissance; que pour rendre Dieu attentif à ses demandes, il doit l'être lui-même à celles de ses peuples; que lorsqu'un particulier pèche, le mal en retombe sur lui seul, mais que toute la république se ressent des péchés du prince; qu'il est de son devoir de ne point se laisser aller aux discours des flatteurs, et d'écouter au contraire avec plaisir ceux qui lui donneront de bons conseils; que la constance est une qualité essentielle à un prince qui ne doit point se laisser abattre par l'adversité, ni élever par la prospérité; que lorsqu'il s'agit de la justice, le riche et le pauvre doivent être traités également, et qu'il est digne de l'attention d'un souverain que les uns n'abondent pas en biens, tandis que les autres sont réduits à la mendicité; que pour gouverner dignement, il faut qu'il se rende redoutable à ses ennemis par sa vertu, et aimable à ses sujets par des sentiments d'humanité; qu'il doit traiter ses domestiques comme il désire d'être traité de Dieu; que n'ayant personne en ce monde qui puisse le contraindre à l'observation des lois, c'est à lui à s'en faire une obligation. Agapet l'exhorte à fuir la compagnie des méchants, parce qu'en les fréquentant il est comme nécessaire de souffrir et d'apprendre le mal; au lieu qu'en vivant avec les bons, on apprend à les imiter, ou du moins à se corriger; à ne confier l'administration des affaires qu'à des hommes de probité, comme devant rendre compte à Dieu des malversations de ses ministres; à ne se regarder comme bien affermi sur le trône que lorsqu'il aura trouvé le secret de commander à des hommes qui lui obéiront volontiers; à récompenser la vertu, afin d'engager les méchants à changer de voies; à garder l'équité dans ses jugements envers ses amis et ses ennemis; à plus aimer ceux qui lui demanderont que ceux qui lui offriront des présents; à se rendre autant supérieur aux autres par la grandeur et la beauté de ses actions que par sa dignité et par sa puissance; à s'occuper des moyens de plaire à Dieu de qui il a reçu le sceptre de l'Empire; à implorer souvent son secours, persuadé que celui qui est protégé de Dieu surmonte aisément ses ennemis, et met à couvert ses sujets de leurs insultes; à imiter Dieu dans ses largesses, en donnant libéralement à ceux qui ont besoin; à faire miséricorde à ceux de qui il aurait reçu quelques injures, se souvenant qu'il demande lui-même à Dieu pardon de ses fautes; à considérer que si les particuliers sont dignes de supplices pour leurs mauvaises actions, c'est une faute à un prince de ne pas faire même le bien; enfin à s'amasser dans le ciel une abondance de richesses par ses bonnes œuvres, en se souvenant que la mort ne respectant point la splendeur des dignités mondaines, il sortira nu de cette vie pour aller rendre compte en l'autre de toutes ses actions.

7. [Dans le septième concile général, te- Cons

re Spi-Roman. X, pag.

nu à Nicée, l'an 787, pour la défense des saintes images, on lut un fragment de Constantin, diacre, gardien des chartes et juge des causes ecclésiastiques de l'Église de Constantinople, à la louange des saints martyrs. Ce Constantin, dont aucun auteur ne donne la vie, paraît avoir vécu sous Justinien, vers le VIe siècle. On regrettait vivement de ne pas posséder ce magnifique témoignage de la foi de l'Église ; or, c'est précisément ce que le savant, et nous pouvons le dire, l'infatigable et heureux cardinal Maï a découvert dans la bibliothèque du Vatican. Ce panégyrique est comme une histoire sommaire des persécutions. L'auteur y expose les questions posées par les tribunaux païens, les réponses et les discussions des martyrs avec leurs juges ; les différents genres de tourments qu'ils ont soufferts, les généreuses exhortations des martyrs, leur condamnation à mort, leurs actions de grâces, les exhortations qu'ils adressaient aux païens, l'éloge et la force des martyrs. L'auteur termine par une exhortation aux fidèles, par la dédicace aux martyrs du Christ. C'est une de ces découvertes qui doivent consoler le savant éditeur de ces travaux. Les *Annales de philosophie* ont donné une traduction de ce précieux discours dans leur tome XI (3e série). Le traducteur est M. Lorain. Voici comment il juge cette pièce importante : « Une composition, à laquelle on faisait l'honneur de la citer publiquement dans un concile universel, devait avoir une puissance et une renommée contemporaines. De plus, il s'attache à cette relique retrouvée ce genre de puissant intérêt que l'on applique toujours, indépendamment des tâches de la forme, aux monuments des premiers siècles de l'Église, dans ces temps où le christianisme était si fervent, si courageux, si noble, si convaincu, si magnanime. Qui n'a pas fait cette expérience en lisant les Pères? Malgré quelques étrangetés de style, malgré le jeu des subtilités grecques, et quelques métaphores violentes et intraduisibles, il y a, dans le panégyrique, du mouvement, de l'énergie, de l'élan, une forme dramatique et animée. Le dialogue entre les juges et les chrétiens est original et s'élève jusqu'à l'éloquence. Enfin, comme étude littéraire, comme expression historique des plus hautes pensées, des idées, des passions, des mœurs, du style d'une époque grecque et chrétienne, la découverte du panégyrique doit attirer l'attention et l'estime des hommes instruits qui aiment l'antiquité et les grands souvenirs du christianisme. »

Réfutation du symbolisme païen.

8. Voici la manière énergique dont Constantin réfute le symbolisme païen : « Que vous aussi, disent les martyrs, et par imagination ou par allégorie, vous représentiez symboliquement les dieux sous la forme humaine, nous le comprenons ; mais pourquoi vous faites-vous un dieu à tête de chien ; un dieu avec des cornes ou avec des pieds d'animal ; un dieu moitié homme moitié bête ; un dieu hermaphrodite enfin, tandis que les idées des choses divines, alors même qu'on veut leur donner une forme sensible, doivent conserver une entière dignité, si nous ne voulons absolument compromettre les espérances de notre salut? Et n'est-il pas impie, et tout à fait indigne d'hommes raisonnables, de désigner Dieu sous de honteux symboles, d'imposer l'aspect d'un chien à l'essence excellente et première, et d'aboyer ainsi, s'il est permis de le dire, contre la Providence? Pour nous, dire que Dieu est plus vieux ou plus jeune, c'est dire une chose détestable : car ce langage ne convient qu'aux créatures temporelles. Mais, dans l'essence éternelle et qui n'a point commencé, il n'est rien qui se puisse mesurer par les proportions humaines; et encore bien que, à cause de l'infirmité de notre nature, nous donnions quelquefois à Dieu, et non sans convenance, des noms humains, Dieu n'en est pas moins au delà de tous les temps, au-dessus de tout commencement et de toutes les propriétés que l'on peut concevoir dans les choses créées. Si donc nous voulons faire un noble et sincère usage de notre raison, nous ne concevrons pas le Père sans le Fils, ni le Fils sans le Père ; de même que nous ne concevons pas le feu sans son éclat, ni le soleil sans ses rayons, pour exprimer des choses incompréhensibles, autant qu'il est possible, sous une brève image, infiniment encore éloignée de la vérité. »

Éloge des martyrs.

9. C'est en ces termes qu'il fait l'éloge des martyrs : « O saintes âmes! ô corps sacrés! ô précieux et divin trésor, plus inestimables que l'or et le topaze! O demeures du Christ, habitacles de l'Esprit, vases des vertus! Oui, vous retrouverez un jour, après la décomposition de ce misérable mélange, tout ce qui vous appartenait dans les éléments matériels dont se formait votre corps à sa nais-

sance ; mais vous les recouvrerez sanctifiés par la récompense immortelle que vous aurez reçue! O multitude bienheureuse! O splendeur multiple qui éclate comme dans une âme unique ! Quels chants de triomphe vous célébreront dignement, ô vous dont la victoire a surpassé les forces de la nature ! De quels trophées de mémoire éternelle, de quels psaumes, de quels hymnes, de quels cantiques spirituels ceindrons-nous vos fronts, comme de magnifiques couronnes immortellement fraîches et vertes. Vous avez honoré vos parents, selon le précepte évangélique : car vous avez, par vos souffrances, effacé la honte de vos ancêtres, délivré vos pères du déshonneur, et rendu à la nation humaine la joie à la place du deuil. Vous avez changé la terre en ciel, et vous êtes comme l'ardent serein, comme l'aurore de la justice, et comme des étoiles qui brillent en tout lieu ; car tous les pas que vous faites sont dans la voie droite des saints commandements. Ni un père désolé, ni une mère s'arrachant les cheveux, ni des enfants poussant des cris de douleur, ni des parents éplorés, ni des amis gémissants, rien n'a pu amollir votre fermeté. Vous n'avez pas seulement combattu avec vos persécuteurs, vous avez encore lutté avec la nature elle-même, et vous avez vaincu cette invincible nature qui fléchit et attendrit jusqu'aux bêtes féroces, jusqu'à la cruauté des reptiles empoisonnés. Vous avez vaincu la nature qui commande tyranniquement à tous les êtres vivants, par une force intérieure, partout et toujours nécessaire. Et cependant vous avez formé entre vous, ô martyrs, une parenté réciproque par les liens de vos communes souffrances, et vous vous êtes intimement unis en mêlant votre sang au sang dans une communion de supplices. Ni la soif des richesses, ni l'amour des félicités, n'ont affaibli votre amour envers Dieu; pour vous, la probité dans la foi a remplacé l'or, et l'esprit d'humilité vous a tenu lieu de toutes les richesses. L'opprobre du Christ a eu plus de prix à vos yeux que les trésors du monde : car votre regard s'est attaché sur la récompense future, et vous saviez bien que vous possédiez dans les cieux une essence supérieure et impérissable. Au lieu des vanités de la gloire, vous avez choisi l'ignominie pour le Christ ; au lieu des joies folles, la contrition du cœur ; au lieu de la satiété du cœur, la continence. Vous avez la beauté du corps dans la mortification des désirs ; et votre force a été la charité dans la faiblesse et la mort. »

Suite de l'éloge des martyrs.

10. « En quelques heures, vous avez accompli de plus pénibles travaux dans la vigne de Dieu, que ceux à qui l'on donne le nom de patriarches. Vous vous êtes placés, par vos œuvres, au-dessus de votre premier père : car vous avez gardé les commandements du Christ. Vous avez offert au Seigneur un sacrifice plus saint que celui d'Abel, l'holocauste de vos âmes. Aussi avez-vous été transportés vers une immortalité plus belle que celle d'Hénoch, sur une arche plus solide que celle de Noé, composée qu'elle est avec les matériaux incorruptibles de la vertu. C'est dans cette arche que votre âme s'est préservée de l'étouffement des idoles. Abraham a reconnu le mystère de la Trinité dans son type, mais voilé encore et couvert d'ombre ; mais vous, dans les combats que vous avez soutenus, pour la Trinité, vous vous êtes faits, d'une voix retentissante, les héros éclatants de la vérité. Votre sacrifice a été supérieur à celui d'Isaac, et par votre meurtre vous avez accompli un rite sacré. Par la sincérité de votre but, vous avez surpassé la vie loyale de Jacob. L'excellence de votre vie a été, selon le saint précepte, semblable à l'innocence des colombes. C'est vous qui avez bâti l'Église, comme un illustre édifice, en présentant à Dieu le Père la pieuse offrande de vos blessures, et en immolant sur l'autel, au lieu d'un chevreau, l'humilité de votre corps. C'est pourquoi vous avez reçu de Dieu la bénédiction, c'est-à-dire la vie éternelle. Vous avez vaincu Joseph en chasteté, vous qui avez repoussé la doctrine des faux dieux, doctrine corrompue dans ses actes comme dans ses images, et qui avez abondonné à des tyrans débauchés et pervers le vêtement qui vous enveloppait, c'est-à-dire votre corps. Toutes les épreuves de Job, vous les avez subies ; et, de plus que lui, vous avez enduré les supplices jusqu'à la mort elle-même. Vous avez eu un plus grand honneur que Moïse : car, après avoir reçu et gardé la loi de grâce et de vérité, vous avez traversé, à pied sec, la mer de l'idolâtrie rougie de votre sang, et vous êtes arrivés dans le pays de promission, dans la céleste Jérusalem. Et déjà, auparavant, vous aviez prouvé vos forces à vos ennemis par le grand nombre de signes et de miracles qui avaient éclaté dans le désert,

c'est-à-dire dans la vie religieuse ; et par votre mort, vous avez écrasé et étouffé sous vos pieds les serpents insidieux qui poursuivaient les hommes de leurs morsures venimeuses. Au lieu de la robe d'Aaron, faite de main d'homme, vous vous êtes revêtus, comme il sied aux saints, de la justice du Christ. Ce n'est point dans le sang des agneaux, mais dans votre propre sang, que vous avez lavé votre peuple. Au bruit de vos dogmes, comme au son retentissant de la trompette, sont tombées les murailles des impies, les villes ennemies, les langues parleuses et la vaine sagesse de vos adversaires; et vous avez été plus célèbres que le chef Josué. Vous vous êtes montrés encore de plus saints et plus grands ministres de Dieu que Samuel : car ce n'est pas votre mère qui vous a offerts à Dieu, c'est vous-mêmes qui vous êtes donnés, et vous ne vous êtes pas livrés pour vivre, mais pour mourir, afin de vivre dans l'éternelle vie. Ce n'est pas avec une fronde, comme David, mais avec une pierre réprouvée par les hommes, que vous avez fait tomber aux pieds du Christ le symbolique Goliath intellectuel. Après avoir, par vos périls, brisé la tête du démon orgueilleux, comme des triomphateurs victorieux et couronnés de leurs brillants exploits, vous êtes enfin entrés dans les portes du ciel, par un essor plus sublime que celui d'Élie : portés par vos vertus comme par un char divin, et appuyés comme sur des ailes sur la force de vos œuvres, votre ascension a été plus facile et plus durable que celle du Prophète assis dans son char. Et maintenant, enfin, avec le chœur innombrable des anges, et dans l'immense assemblée des premiers-nés des hommes, vous présidez aux chœurs célestes devant le véritable tabernacle. »

Prière aux martyrs.

11. « Aussi répandez-vous sur vos frères une part de la splendeur que vous puisez dans le sein de la lumière spirituelle. Car vous êtes préposés à l'égard du genre humain tout entier, comme les tuteurs des âmes, les médecins des corps, la colonne de la foi, la consommation du sacerdoce, la rémission des péchés, le fondement et l'appui de l'Église, le remède des maladies, le repos des voyageurs, le gouvernail des navigateurs, la ressource des indigents; vous soutenez ceux qui combattent, vous relevez ceux qui tombent, vous rendez le courage à ceux qui se plaignent, vous guidez ceux qui s'égarent, vous gardez ceux qui marchent dans le droit chemin, vous êtes la consolation des affligés, et pour tous un puissant secours et un ferme appui d'inébranlable espérance. »

Exhortation aux fidèles.

12. « Et vous, ô brebis saintes qui nous écoutez, si nous sommes résolus à honorer dignement les martyrs, soutenons des luttes pareilles aux leurs, résistons aux séduisantes flatteries des passions, et répandons un déluge de larmes, comme ils ont versé des ruisseaux de sang. Que le jeûne réduise notre corps, et comprime les vils instincts de la matière. Que les ardeurs des vices soient étouffées sous l'inextinguible lumière des bonnes actions. Tranchons pieusement la tyrannie de l'impiété et du péché avec le glaive à double tranchant de la doctrine et de la vraie foi ; et laissons nos lèvres annoncer librement la juste loi de Dieu, de sorte que, après avoir imité, dans tous les temps de cette vie, les luttes des martyrs, nous obtenions un prix égal à celui qui leur fut donné. »

[La *Patrologie grecque*, tome LXXXVIII, col. 477-528, reproduit le discours du diacre Constantin avec la version latine d'Ang. Maï.]

CHAPITRE XXII.

Zacharie, évêque de Mitilène [après 536]; Théodore et Cyrille, évêques de Scythople.

[Écrivains grecs du VIe siècle.]

Zacharie, évêque de Mitilène : ses écrits.

1. Zacharie, surnommé scholastique, ou avocat, de la profession qu'il en faisait, étudia les belles-lettres à Alexandrie, avec le philosophe Ammonius. Etant passé de là à Béryte, il s'y appliqua à l'étude de la jurisprudence. Sa vertu et son savoir le firent ensuite appeler au gouvernement de l'Église de Mitilène. Il assista, en qualité d'évêque de cette ville, au concile de Constantinople, en 536, sous le patriarche Mennas, et fut un des commissaires députés pour chercher Anthime, lui signifier ce qui avait été fait contre lui, et le citer à comparaître devant le concile dans trois jours, en lui offrant le pardon s'il voulait satisfaire à ce qu'on demandait de lui. On ne sait combien d'années Zacharie survécut à ce concile. Nous avons de lui deux traités, l'un est un dialogue sur la création du monde, dans lequel il fait voir contre les philosophes païens, que le monde n'est point éternel, qu'il a été créé, et qu'il peut être détruit à la volonté de celui qui l'a formé de rien : il composa ce] dialogue, étant encore à Béryte. L'autre est une réfutation du sentiment des manichéens sur l'existence de deux principes, l'un bon, l'autre mauvais. Le premier de ces traités fut imprimé à Leipsick en 1654, en grec et en latin, de la traduction de Jean Tarin avec les *Notes* de Barthius. Il se trouve aussi dans le tome Ier de l'*Auctuarium* de Fronton-le-Duc, et avec la *Philocalie* d'Origène, imprimée à Paris en 1618 et 1624. L'autre, qui a été traduit par Turrien, se lit au tome V des *Anciennes leçons* de Canisius, mais seulement en latin. On les a mis tous deux dans le tome IX de la *Bibliothèque des Pères* à Lyon, en 1677; mais le *Dialogue sur la création du monde* est de la version de Gilbert Génébrard, professeur royal de la langue hébraïque à Paris. [Ces deux traités se trouvent aussi dans Galland, tome XI, page 266, et dans le tome LXXXV de la *Patrologie grecque*, col. 1044, d'après Galland.]

Tom. IV Concil. pag. 53.

Pour montrer que le monde n'est point éternel, il dit que cela paraît évidemment par sa nature même qui est composée de différentes parties sujettes à la dissolution; ce qui ne serait pas s'il était éternel. Il ajoute qu'en le disant coéternel à Dieu, il faut aussi le dire égal à Dieu en honneur; ce qui est impie, puisqu'on ne peut, sans impiété, rendre à un corps matériel, sensible et visible, le même honneur qu'à un être qui, non-seulement ne peut être, à cause de son infinité, renfermé dans un lieu, mais qui est encore supérieur à tous les êtres que nous connaissons. Les philosophes païens répondaient qu'en soutenant le monde éternel, ils ne prétendaient pas qu'il fût pour cela dans le même degré d'honneur que Dieu. « L'ombre du corps, disaient-ils, est coéternelle au corps, et toutefois il ne s'ensuit pas que l'ombre et le corps soient dignes d'un honneur égal. » Zacharie répond que cet exemple ne prouve rien. Premièrement, parce que l'ombre suit nécessairement le corps, qu'il le veuille ou non. Or, on ne peut dire que le monde soit nécessairement, en sorte qu'il existe même malgré la volonté de Dieu; autrement ce serait mal à-propos que l'on donnerait à Dieu le nom de cause. En second lieu, ce n'est pas le corps seul qui produit l'ombre, c'est aussi la lumière, étant nécessaire pour faire ombre, que le corps se trouve à côté de la lumière, de façon qu'il se trouve entre la lumière et l'ombre. Les philosophes se récriaient sur la beauté de l'univers, sur les proportions, sur l'harmonie de ses parties. Zacharie leur demande, s'ils ne trouvaient pas en particulier que l'homme fût dans sa construction quelque chose d'admirable; et, passant de la figure du corps aux qualités de l'esprit, il

Tom. Bibl. Pa 795.

leur demande encore s'ils ne trouvaient pas beaux Socrate, Platon, Alcibiade et Aristote. Comme ils ne pouvaient en disconvenir, il conclut que, tous ces grands hommes étant morts, il n'y a pas plus de raison d'attribuer au monde l'éternité, qui est un attribut propre et essentiel à Dieu. Le traité *contre les Manichéens* est très-court; mais en même temps très-métaphysique et très-embarrassé. Les manichéens admettant deux principes, l'un bon et l'autre mauvais, il fallait nécessairement qu'ils fussent opposés. C'est dans cette supposition que Zacharie raisonne ainsi : « Si vous dites que le bien est une substance, qu'il est un principe, qu'il est inné, non engendré et éternel, il faut nécessairement que vous disiez que le mal n'est point une substance, qu'il n'est point un principe, qu'il est engendré et temporel : car si le bien et le mal avaient toutes ces choses communes, ils ne seraient pas contraires. » Il ajoute qu'ils ne peuvent pas même dire que ces deux principes soient contraires en substance, parce qu'il n'y a rien de contraire à la substance, si ce n'est par rapport à ses modifications et à ses accidents : d'où vient qu'il n'y a rien de contraire à Dieu qui est le premier et le seul bien, parce qu'il est bon substantiellement, et qu'en lui les modifications et les accidents n'ont point de lieu.

et tom. Cani. 8.

[On trouve, dans le tome X de la *Script. vet. nova collect.*, pag. 332-360, et dans le tome LXXXV de la *Patrologie grecque,* col. 1145-1178, dix-neuf chapitres en syriaque, de l'*Histoire ecclésiastique* composée par Zacharie et qui est perdue, avec des fragments sur les origines et les édifices de Rome. Le même ouvrage est traduit en latin, à la page 361-388. Les fragments commencent à la mort de Nestorius. On y parle ensuite de Dioscore, de Protère, de Juvénal et de Théodose, de Pierre ibérien, qui devint évêque de Gaza, du moine Salomon, de la mort de Zénon et de l'élévation d'Anastase. Le chapitre VIII traite de la vision de Jean le scholastique, frère de Donat, au sujet de l'empire d'Anastase; au IXe il est question du siége de la ville d'Amida en Mésopotamie par les Perses; le Xe parle du rachat de cette ville. La fondation de la ville de Dara, Marin d'Apamée, l'éclipse de soleil qui arriva à cette époque, Ariane, femme de Zénon et ensuite de l'empereur Anastase font la matière des chapitres XI et XVI. Dans celui-ci l'auteur raconte le martyre des saints confesseurs homérites, et il donne la lettre qu'écrivit à ce sujet Siméon, évêque des chrétiens en Perse, à Siméon, abbé de Gabula, la sixième année de Justin. Le XVIIe chapitre contient un prologue de saint Mara ou Marin, évêque d'Amida, sur l'Évangile et sur l'économie de Jésus-Christ en son incarnation. Le XVIIIe traite des événements qui eurent lieu sous l'empereur Justinien. Le XIXe contient un extrait de l'Épître de Julien à Sévère et de l'Épître de Sévère à Julien. Maï fait observer que les deuxième et troisième livres de l'*Histoire* d'Évagre contiennent plusieurs fragments en grec de l'*Histoire ecclésiastique* de Zacharie. L'éditeur a donné en syriaque les fragments sur l'origine de Rome et sur ses édifices, mais il ne les a pas traduits en latin parce qu'il ne les croit pas l'œuvre de Zacharie [1], il donne cependant la traduction de quelques fragments dans la *Préface* du Xe volume. Dans l'énumération des édifices qui ornent la ville de Rome, on remarque « vingt-quatre églises des apôtres, deux magnifiques basiliques où habite l'Empereur, et où s'assemblent tous les jours les sénateurs; quatre-vingts grandes statues des dieux en or et soixante-six d'ivoire; quarante-six mille six cent-trois maisons; mille sept cent quatre-vingt-dix-sept palais; mille trois cent cinquante-deux fontaines; trois mille sept cent quatre-vingt-cinq statues d'airain d'empereurs et d'autres chefs; vingt-cinq statues d'airain offrant la figure d'Abraham, de Sara et des rois de la famille de David, que Vespasien avait apportées à Rome, après la ruine de Jérusalem, avec les portes et les autres monuments de cette ville; trente-et-un théâtres; deux maisons destinées aux accoucheuses, quatre pour les accouchées; deux cent quatre-vingt-onze prisons; deux cent-cinquante-quatre latrines près des lieux destinés aux jeux publics; trente-sept portes; le tour de la ville a vingt-et-un mille six cent trente-six pieds, ce qui fait quatre mille pas, etc., etc.[2] »

2. [Théodore succéda à Théodose, évêque de Scytople, qui avait assisté au concile de Jérusalem tenu sous Pierre, patriarche de cette ville, contre Anthime et d'autres hérétiques. Il se joignit aux origénistes dans les tumultes qui eurent lieu après la mort de saint Sabas.

Théodore, évêque de Scythople. Patrol. gr., t. LXXXVI, col. 129 et suiv.

[1] Pag. 388, note. *(L'éditeur.)*

[2] Voyez Table alphabétique des auteurs découverts par le cardinal Maï, par Bonnetty. *(L'Éditeur.)*

On a de lui un écrit sur les erreurs d'Origène. Théodore, revenu à de meilleurs sentiments, présenta cet écrit vers l'an 553 à Justinien et aux patriarches Eutychès, Apollinaire, Domninus et Eustochius. Montfaucon l'a publié d'après un manuscrit de la Bibliothèque Coislin. On le trouve dans le tome LXXXVI de la *Patrologie grecque* d'après Galland, *Biblioth. vet. Pat.*, tome XI, pag. 294. Les savants ne s'accordent pas entre eux pour décider si Origène a vraiment enseigné toutes les erreurs signalées dans cet opuscule.]

Cyrille de Scythople.

3. Les moines de la Laure de saint Sabas, ne pouvant souffrir que les évêques de Palestine eussent condamné Origène, en approuvant les actes du cinquième concile dans celui qu'ils tinrent à Jérusalem en 554, se séparèrent de la communion de l'Église catholique. Quelques efforts que fit le patriarche Eustochius, il ne put les ramener, et il fallut employer l'autorité de l'empereur Justinien, qui les fit chasser, et de leur Laure et de toute la province. Il mit à leur place 120 moines catholiques, du nombre desquels était Cyrille, surnommé de Scythople, du nom d'une ville de Palestine, où il avait pris naissance. A l'âge de seize ans, il commença dans cette ville même à pratiquer les exercices de la vie monastique. Il en sortit quelque temps après pour aller à Jérusalem visiter les saints lieux. Sa mère, en partant, lui ordonna de se mettre sous la discipline de saint Jean-le-Silencieux, qui, après l'avoir gardé quelque temps, l'envoya au monastère de saint Euthymius; il y fut reçu au nombre des moines par l'abbé Léonce, qui avait été chargé du gouvernement de ce monastère vers l'an 542; il passa de là dans la Laure de saint Sabas, près de Thécué, qu'on appelait la nouvelle, pour la distinguer de la grande Laure, qui portait aussi le nom de ce saint. Il y avait déjà deux ans qu'il y demeurait, lorsqu'il entreprit d'écrire la vie de saint Euthymius et celle de saint Sabas. Ainsi, c'était vers l'an 556, puisqu'il n'alla dans cette nouvelle Laure que quelque temps après la tenue du cinquième concile général assemblé à Constantinople. Il avait eu pendant ce séjour, le moyen de s'informer des circonstances de la vie de saint Sabas, auprès de ceux qui en étaient instruits, pour en avoir été témoins oculaires, comme il avait appris celle de la vie de saint Euthymius dans le temps qu'il demeurait dans son monastère.

Euth. Vitæ tom. II Monum. Cotel., pag. 338.

Euth. Vitæ pag. 339.

4. Nous l'avons dans le tome II des *Monuments de l'Église grecque*, imprimés à Paris, en 1681, par les soins de M. Cotelier. Saint Euthymius naquit sous le règne de l'empereur Valence, d'une manière toute miraculeuse. Sa mère qui se nommait Dionyse, affligée de se voir stérile, alla avec Paul son mari, à l'Église du martyr saint Polyeucte, qui était proche de la ville de Mélitène sur l'Euphrate, où ils faisaient leur demeure. Ils prièrent l'un et l'autre le saint martyr de leur obtenir de Dieu un fils, promettant de le consacrer à son service. Leurs prières furent exaucées. Dionyse conçut et enfanta un fils sous le quatrième consulat de Gratien, c'est-à-dire en 375. A l'âge de trois ans, sa mère le consacra à Dieu entre les mains d'Otréius, évêque de Mélitène, qui, lorsqu'il fut en état d'apprendre les lettres, le mit sous la discipline d'un bon maître. Euthymius fut ensuite mis au rang des lecteurs, et après qu'on l'eut fait passer par tous les degrés du ministère ecclésiastique, il vint à Jérusalem dans la vingt-neuvième année de son âge. Il passa 60 ans dans la solitude, et mourut âgé de 89 ans, la seizième année du règne de l'empereur Léon, c'est-à-dire l'an 473. Cyrille remarque que saint Euthymius, ayant lié amitié avec un nommé Théoctiste, qui menait comme lui la vie solitaire, ils se retiraient ensemble [1] chaque année dans le désert, huit jours après la fête des Lumières, c'est-à-dire de l'Épiphanie, et qu'ils y demeuraient jusqu'au jour de la fête des Palmes, occupés pendant tout ce temps à converser avec Dieu dans la prière et dans la méditation, sans aucun commerce avec les hommes; que ce temps écoulé ils s'en retournaient chacun dans leur cellule pour se préparer à la fête de Pâques, et offrir à Jésus-Christ ressuscitant d'entre les morts, les présents d'un cœur pur, infiniment plus précieux que l'or que les Mages lui offrirent à sa naissance ; que saint Euthymius ne trouvait pas bon que les moines de la communauté, et surtout les jeunes, affectassent de se distinguer dans le monastère, en jeûnant plus longtemps qu'il n'était d'usage dans la communauté, parce qu'il

[1] *Quot annis proficiscebantur, octavo die post festum* Luminum, *separati quidem ab omni humano contubernio, cum Deo autem solo versantes per precationem; et totum tempus quod intercedebat transigentes in solitudine, donec advenisset dies festus Palmarum.* Euth. Vita, pag. 210.

paraissait qu'en cela ils suivaient leur propre volonté, et qu'il y avait du danger que la vanité n'eût part à cette mortification. Il parle de la persécution excitée par les mages de Perse contre les chrétiens sur la fin du règne d'Isdegerde, et du baptême d'un prince des Sarrasins, nommé Aspébète, à qui on changea le nom[1] dans ce sacrement, en lui donnant celui de Pierre. Il dit que Pierre, évêque des Sarrasins, étant venu voir saint Euthymius, en allant au concile général d'Éphèse, il lui conseilla de se joindre à saint Cyrille d'Alexandrie, et à Acace de Mélitène, et de faire, au sujet de la foi, tout ce que ces deux évêques trouveraient bon. Dans une grande sécheresse accompagnée de stérilité, les peuples voisins de la Laure de saint Euthymius sachant qu'il en sortait pour se retirer dans le désert au temps accoutumé, accoururent en foule au-devant de lui, portant[2] des croix en main, et chantant de bouche et de cœur : *Kyrie eleison.* Il s'excusa de prier pour eux, se regardant comme un pécheur; mais ne pouvant se refuser à leurs instances, il entra avec quelques moines dans un oratoire, et se mit à prier avec larmes, prosterné contre terre. Il tomba à l'heure même une pluie si abondante que la terre en fut imbibée, et que les ruisseaux qui s'étaient trouvés à sec, recommencèrent à couler en abondance. Il avait soixante-quinze ans lorsque l'on assembla le concile de Chalcédoine. Étienne et Jean, deux de ses disciples qui y avaient assisté, lui en apportèrent les décrets avec diligence, pour savoir s'il les accepterait, voulant se régler eux-mêmes sur sa conduite. Ayant reconnu qu'ils ne contenaient rien que de conforme à la foi catholique, le bruit de son acceptation se répandit aussitôt dans tout le désert, et tous les solitaires auraient suivi son sentiment, s'ils n'en avaient été détournés par le moine Théodose, homme d'une doctrine et de mœurs corrompues, le même qui s'empara depuis de l'Église de Jérusalem, et qui engagea l'impératrice Eudoxie dans l'hérésie d'Eutychès. Il fit son possible pour y engager aussi saint Euthymius, en le faisant déclarer contre le concile de Chalcédoine; mais le saint abbé n'en voulut rien faire, soutenant que la doctrine établie dans cette assemblée, était la même qui avait été proposée par les trois conciles précédents, savoir : de Nicée, de Constantinople et d'Éphèse; et que celui de Chalcédoine, loin de donner dans les dogmes de Nestorius, reconnaissait deux natures en Jésus-Christ, sans aucune division de personnes, suivant la doctrine de saint Cyrille. Eudoxie, sollicitée par son frère Valère de rentrer dans la communion de l'Église catholique, voulut auparavant avoir là-dessus l'avis de saint Euthymius; et sachant qu'il n'entrait point dans les villes, elle fit bâtir une tour au plus haut du désert d'Orient, à trente stades de sa Laure vers le midi, afin de pouvoir l'y entretenir. Le saint vieillard qu'elle avait envoyé chercher par Cosme, gardien de la croix avec le chorévêque Anastase, vint à la tour, et après avoir donné sa bénédiction à l'Impératrice, il lui dit : « Ma fille, prenez garde à vous dans la suite; les malheurs qui vous sont arrivés en Italie (il parlait de la mort violente de l'empereur Valentinien son gendre, de l'irruption des Vandales, de la captivité de sa fille Eudoxia et de ses petites-filles emmenées à Carthage) ne sont arrivés que parce que vous vous êtes laissée séduire à la malice de Théodose. Quittez donc cette opiniâtreté déraisonnable, et outre les trois conciles œcuméniques : de Nicée contre Arius, de Constantinople contre Macédonius, et d'Éphèse contre Nestorius, recevez aussi la définition de celui de Chalcédoine. Retirez-vous de la communion de Dioscore, et embrassez celle de Juvénal : » c'était le patriarche de Jérusalem. Eudoxie exécuta tout cela comme si elle en avait reçu ordre de Dieu même. Elle retourna aussitôt à Jérusalem, et par le moyen des prêtres Cosme et Anastase, elle se réunit au patriarche et à l'Église catholique. Son exemple fut suivi d'une grande multitude de moines et de laïques. Ce fut aussi saint Euthymius qui engagea un célèbre anachorète, nommé Gérasime, à se séparer de la communion de Théodose, et à consentir à la définition de foi du concile de Chalcédoine. Gérasime mourut en 474. Il pratiquait une abstinence si rigoureuse pendant sa vie, que pendant le Carême il ne prenait[3] d'autre nourriture que celle qu'il recevait en participant

Pag. 271.

[1] *Euthymius Aspebetum baptizat, Petrum transnominans.* Ibid., pag. 221.

[2] *Confluit ad eum multitudo numerum excedens, cruces habentes in manibus et* Kyrie eleison *de more non tantum ore, sed etiam labiis cordis decantantes.* Euth. Vita, pag. 256.

[3] *Ipsum dicebant tanti fecisse abstinentiam, ut quadraginta illos dies jejunii sine cibo transigeret, contentus sola sacramentorum participatione.* Euth. Vita, pag. 278.

aux saints mystères. Saint Euthymius était
Pag. 299. mort dès l'année précédente. Ce fut le patriarche Anastase qui fit ses funérailles, accompagné d'un grand nombre de clercs, entre lesquels étaient Chrysippe, garde de la croix, et le diacre Fidus. Celui-ci s'étant embarqué en 479 pour porter à l'empereur Zénon les lettres de Martyrius, successeur d'Anastase dans le siége de Jérusalem, fit naufrage la nuit. Se voyant en danger, il invoqua saint Euthymius, qui lui apparut marchant sur la mer, lui ordonna de retourner, et d'aller ensuite à sa Laure pour en faire un
295. monastère. Fidus obéit, raconta à Martyrius ce qui était arrivé. Le patriarche se souvenant de la prophétie du saint sur le changement de sa Laure en monastère, chargea Fidus de l'exécution. Il changea en réfectoire l'ancienne église, et en bâtit une nouvelle, où Martyrius transféra de ses propres mains, les reliques du saint. Cyrille emploie le reste de la vie de saint Euthymius à décrire ce qui se passa de considérable à l'égard de ce monastère, et des abbés qui en eurent le gouvernement. Il parle de plusieurs miracles opérés par l'intercession du saint, comme
337. en ayant été témoin, ou comme les ayant appris de personnes dignes de foi.

Vie de saint Sabas.

5. Les mêmes personnes qui l'avaient engagé à écrire la *Vie* de saint Euthymius, le pressèrent de donner celle de saint Sabas. Ce dernier vint au monde en 439, dans une bourgade du territoire de Césarée en Cappadoce, nommée Mutalasque. A l'âge de huit
Ibid. pag. 339. et Vit. S. Sabæ, tom. III Monum., Cotel. pag. 220, 223. ans il entra dans le monastère de Flaviane, qui n'était pas éloigné du lieu de sa naissance. Il apprit en peu de temps le Psautier, et tous les exercices de la vie monastique. Après un séjour de dix ans à Flaviane, il obtint permission de son abbé d'aller à Jérusa-
226. lem. Elpide qui gouvernait le monastère de
227. saint Passarion, l'y reçut. De là il passa dans le désert où demeurait saint Euthymius, qui, le trouvant trop jeune pour demeurer avec les anachorètes, l'envoya au monastère situé au bas de sa Laure, et dont Théoctiste était
229. abbé. Sabas se dépouilla entre ses mains de tout ce qu'il avait, en se donnant tout à Dieu: il se livra avec ardeur à tous les exercices de piété, se trouvant toujours le premier à l'église, et n'en sortant que le dernier. Une des occupations des moines était d'aller couper du bois dans le désert, et de l'apporter au monastère. Sabas plus grand et plus fort que les autres, en portait trois fois davantage. Un moine nommé Jean ayant obtenu de Théoctiste d'aller à Alexandrie, régler quelques affaires temporelles de ses parents, demanda Sabas pour l'accompagner. Il y fut reconnu Pag. 230. par son père et sa mère qui s'étaient établis en cette ville depuis plusieurs années. Ils voulurent l'obliger à changer de profession, et voyant qu'il s'en défendait fortement, ils le prièrent d'accepter du moins vingt pièces d'or pour son voyage. Sabas pour les contenter, en prit trois, qu'il remit à son retour à l'abbé Théoctiste. A l'âge de trente ans, il passa dans le désert, où il demeurait seul dans une caverne : mais le samedi il revenait 232. au monastère, apportant son ouvrage qui était de cinquante corbeilles. Quelques années après il changea de demeure, et s'établit dans une autre caverne, qui se trouvait près le torrent de Cédron. Plusieurs étant 238. venus pour se mettre sous sa discipline, il dressa au milieu du torrent un petit oratoire, et un autel consacré, et lorsqu'il venait quelque prêtre, il le priait d'y offrir le saint sacrifice, son humilité l'ayant empêché jusques-là 241. de recevoir l'ordination; mais quelque temps après, Salluste, patriarche de Jérusalem, 246. l'ayant envoyé chercher, l'ordonna prêtre. Il vint ensuite [1] à la Laure du saint, en dédia l'église, et ayant dressé un autel dans la conque, il le consacra en mettant dessous plusieurs reliques des plus célèbres martyrs. C'était en 491, la première année du règne d'Anastase, et la cinquante-troisième de saint Sabas. Dans le même temps il reçut dans sa Laure un arménien nommé Jérémie, avec ses deux disciples, Pierre et Paul, et leur 247. donna un petit oratoire avec permission d'y faire l'office en leur langue le samedi et le dimanche; mais, dix ans après, voyant qu'un grand nombre d'autres arméniens s'étaient joints à eux, il les tranféra de leur petit oratoire dans l'Église de Théoctiste que Salluste avait dédiée, et leur permit d'y faire leur office, à condtion [2] qu'après qu'ils auraient lu 264. l'Évangile en leur langue, ils passeraient dans l'Église des Grecs au temps de l'oblation, pour communiquer avec eux aux saints mys-

[1] *Archiepiscopus ad Lauram venit, et Ecclesia Theoctista dedicata, sanctificatum altare in concha a Deo condita defixit, sub quo plurimas sanctorum ac victoriis clarorum martyrum reliquias deposuit.* Vita Sab., pag. 247.

[2] *Armenios a parvo oratorio transtulit, ut psal-*

tères. De cette manière, les arméniens célébraient séparément la première partie de la messe qui est pour l'instruction, et se réunissaient pour le sacrifice. Quelques-uns de ces arméniens chantaient le *Trisagion* avec l'addition de Pierre-le-Foulon : *Qui est crucifié pour nous.* Le saint vieillard leur ordonna de le chanter en grec sans cette addition, suivant l'ancienne tradition de l'Église catholique. Il ordonna aussi que l'assemblée pour le sacrifice se ferait le samedi dans l'Église de Théoctiste, et le dimanche dans celle de la Mère de Dieu ; mais que dans l'une et dans l'autre, l'on ferait des veilles continuelles depuis le soir jusqu'au matin, les jours de dimanche. Deux ans après, c'est-à-dire en 493, saint Sabas voyant sa Laure beaucoup augmentée, bâtit un monastère à une lieue de là, en un endroit nommé Castel. Il les quitta l'une et l'autre pour un temps, croyant devoir céder à des faux frères, qui s'étaient révoltés contre lui au nombre de soixante. Mais sachant qu'ils s'étaient retirés près de Thécué dans des cellules abandonnées, dont on composa depuis la nouvelle Laure, il alla les trouver, et les ayant gagnés par des marques de sa charité, il leur bâtit une église par les bienfaits du patriarche Élie, et leur donna pour supérieur un nommé Jean, le premier de ses disciples. Il était alors dans la soixante-neuvième année de son âge.

bas à ir ers Il sé-

6. Élie avait succédé à Salluste dans le siége de Jérusalem, en 493 ; nous avons de lui une lettre adressée aux moines de la Laure pour les assurer que saint Sabas, leur père, n'avait point été dévoré par des lions comme ses ennemis le disaient. Ce patriarche l'envoya, vers l'an 511, à Constantinople, avec quelques autres abbés, pour résister à Sévère, et aux autres hérétiques qui dominaient en cette ville à la faveur de l'empereur Anastase. La lettre qu'ils présentèrent à ce prince de la part d'Élie, portait : « Je vous envoie l'élite des bons et fidèles serviteurs de Dieu, des supérieurs de tout le désert, entr'autres le seigneur Sabas, la lumière de toute la Palestine. » Anastase les reçut avec bonté, et leur accorda à tous ce qu'ils lui demandèrent pour l'intérêt de leurs monastères ; puis, s'adressant à saint Sabas, qui lui paraissait comme un ange, il lui demanda le sujet de son voyage : « Je suis venu, lui répondit le saint, premièrement pour baiser les pieds de votre piété ; ensuite pour vous supplier au nom de la sainte cité de Jérusalem, et de notre saint archevêque, de donner la paix aux églises, et de ne point troubler le sacerdoce, afin que nous puissions prier tranquillement, jour et nuit, pour votre sérénité. » L'empereur lui fit donner mille sous d'or, et sachant qu'il voulait passer l'hiver à Constantinople, il ordonna qu'on le laissât entrer au palais toutes les fois qu'il se présenterait, sans se faire annoncer. Quelques jours après, Anastase Pag. 300.
l'ayant fait venir, lui dit qu'Élie, archevêque de Jérusalem, avait seul empêché de concert avec Flavien d'Antioche, que les décrets du concile de Chalcédoine ne fussent anathématisés avec celui de Sidon ; qu'il avait de plus refusé de consentir à la déposition d'Euphémius et de Macédonius, tous deux nestoriens ; que pour ces raisons, il voulait qu'il fût chassé de son siége, et qu'on mît à sa place un homme orthodoxe. Il lui parla aussi d'une lettre qu'Élie lui avait écrite, et où il disait : « Nous rejetons toute hérésie qui a introduit quelque nouveauté contre la foi orthodoxe, sans recevoir ce qui a été fait à Chalcédoine, à cause des scandales qui en sont arrivés. Il croit, ajouta ce prince, nous avoir trompé par là ; mais nous voyons bien qu'il est le défenseur du concile de Chalcédoine, et de l'hérésie de Nestorius. » On ne 801.
sait en quel temps Élie avait écrit cette lettre; mais il paraît que ce fut avant le concile de Sidon. Saint Sabas répondit qu'Élie rejetait également la division de Nestorius, et la confusion d'Eutychès, et que marchant au milieu par le chemin de la foi catholique, il suivait la doctrine de saint Cyrille. L'Empereur promit qu'à sa considération, il n'ordonnerait rien contre l'archevêque, et lui ayant encore donné de sa main mille pièces d'or, il le renvoya en Palestine. Saint Sabas em- 305.
ploya l'argent qu'il avait reçu à Constantinople, à bâtir une église en l'honneur de saint Cosme et de saint Damien, dans le lieu de sa naissance, prenant à cet effet sa maison paternelle. Cependant Flavien d'Antioche fut chas- 306.
sé de son siége, et Sévère, chef des acéphales, mis à sa place. Sévère rejetait le concile 308-309
de Chalcédoine, recevait le faux d'Éphèse, et

modiæ regulam, dialecto armeniorum, in Ecclesia a Deo constructa exsequerentur, mandavitque iis Evangelium et reliquam officii seriem in synaxibus armenica lingua inter se recitare ; tempore autem divinæ oblationis cum iis qui græca lingua utebantur convenire. Vita Sab., pag. 264.

soutenait qu'après l'incarnation, il n'y avait en Jésus-Christ qu'une nature. L'empereur Anastase, voulant le maintenir sur le siége d'Antioche, y envoya des officiers avec beaucoup d'argent, pour gagner le peuple. Sévère adressa partout ses lettres synodiques. Élie de Jérusalem fut du nombre de ceux qui ne voulurent pas les recevoir. Sévère les lui renvoya avec quelques clercs et des officiers de l'Empereur. Saint Sabas l'ayant appris, vint à Jérusalem avec les autres abbés du désert, et chassa de la ville les porteurs des lettres de Sévère, à qui les moines et le peuple assemblés devant le Calvaire, dirent
Pag. 310. anathème à haute voix. Anastase, informé qu'Élie avait refusé sa communion à Sévère, en fut si irrité, qu'il le chassa de Jérusalem, et mit à sa place Jean, fils de Marcien, qui promit d'embrasser la communion de Sévère; mais par respect pour saint Sabas, et pour les autres pères du désert, qui le supplièrent de ne point recevoir Sévère à sa communion et
312. de ne rien faire contre le concile de Chalcédoine; il manqua à sa parole ; et au lieu de communiquer avec Sévère, il dit anathème en pleine assemblée à Nestorius, à Eutychès, à Sévère, et à quiconque ne recevait pas le
313. concile de Chalcédoine. Tout ce qui se passa en cette occasion ayant été rapporté à l'Empereur, il prit le parti d'envoyer en exil le patriarche Jean, Théodose et saint Sabas, les deux chefs de tous les moines. Ceux-ci à qui la nouvelle en fut apportée de Jérusalem, assemblèrent tous leurs disciples, et d'un commun consentement, ils écrivirent une protestation qu'ils envoyèrent à Anastase. Elle était en forme de requête, et por-
314. tait en substance : « Le Dieu de toutes choses et notre Seigneur Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, vous a donné le sceptre de l'Empire pour procurer la paix à toutes les églises ; mais surtout à la Mère des églises, en laquelle le grand mystère de notre rédemption à été accompli. Nous en avons reçu la foi par la croix de Jésus-Christ, par son sépulcre, et par tous les lieux saints que l'on adore. Nous l'avons reçue dès le commencement par les oracles des prophètes, et de la bouche des apôtres ; nous la conservons entière, et nous la conserverons toujours par la grâce de Dieu, sans nous laisser effrayer par ceux qui la combattent, ni emporter par tout vent de doctrine. Vous y avez été nourri vous-même, et c'est dans cette créance que
315. vous avez reçu l'Empire. Il est donc étonnant que sous votre règne, il se soit élevé un si grand orage contre la sainte cité, dont la suite a été que l'on a chassé avec violence les évêques, les ministres sacrés, et les solitaires, en les traînant au milieu des villes, et des lieux impurs et profanes, pour les obliger à des choses qui blessent la foi. Si Pag. 316.
c'est à cause de la foi que l'on attaque ainsi la sainte cité, qui est l'œil et la lumière de tout le monde, comment prétend-on nous apprendre notre créance cinq cents et tant d'années après la venue de Jésus-Christ ? Il paraît évidemment que la réformation que l'on veut introduire dans la foi, est la doctrine de l'Antechrist, qui veut troubler la paix des églises. L'auteur de tous ces maux 317.
est Sévère, dont nous rejetons la communion, en vous suppliant d'avoir pitié de Sion, la mère de toutes les églises. Fallût-il souffrir la mort, jamais on ne pourra nous obliger à communiquer avec les ennemis de l'Église, et des quatre conciles que nous recevons comme les quatre Évangiles. Pour vous 318.
en assurer, nous disons anathème à Nestorius, qui divise Jésus-Christ, et à Eutychès, qui confond la divinité et l'humanité. » L'Empereur ayant reçu cette déclaration, fut conseillé de garder le silence et de se tenir en repos, à cause que Vitalien, irrité de ses par- 320.
jures, avait recommencé la guerre. Ainsi le patriarche Jean demeura paisible sur le siége de Jérusalem.

7. Il ne le tint que pendant sept ans et Saint S
neuf mois, depuis l'an 517 jusqu'en 525, auquel il mourut. Pierre, son successeur, et les fait un se
évêques de sa dépendance, prièrent saint voyage à C
Sabas d'aller à Constantinople demander à tantinople
l'empereur Justinien une remise des impositions pour la première et seconde Palestine qui avaient été ravagées par les Pag. 340
Samaritains, en 530. Le saint, quoiqu'âgé de quatre-vingt-treize ans, se mit en chemin au mois d'avril de l'année suivante 531. L'Em- 341.
pereur, que Pierre avait informé de ce voyage, envoya au-devant de lui ses galères ; avec elles sortirent le patriarche Épiphane, Hypace, évêque d'Éphèse, et un autre évêque nommé Eusèbe. Ils prirent saint Sabas et le présentèrent à Justinien. Ce prince à qui Dieu ouvrit les yeux, apercevant sur sa tête une grande lumière en forme de couronne, courut se prosterner devant lui, lui baisa la tête et reçut sa bénédiction. L'Empereur lui offrit des revenus pour la subsistance de ses moines ; mais le saint abbé

répondit que leur partage était le Seigneur; qu'il ne lui demandait autre chose que la décharge des tributs pour les fidèles de Palestine, et le rétablissement des églises brûlées; un secours pour les chrétiens qui avaient été pillés et réduits à un petit nombre; l'établissement d'un hôpital à Jérusalem pour les malades étrangers; qu'il le priait encore d'achever le bâtiment de l'Église de la Mère de Dieu, commencé par le patriarche Elie, et de faire construire un château dans le désert, au-dessous de ses monastères, à cause des incursions des Sarrasins. « Je crois, ajouta-t-il, qu'en récompense de ces bonnes œuvres, Dieu ajoutera à vos états l'Afrique, Rome et le reste de l'empire d'Honorius que vos prédécesseurs ont perdu, à la charge toutefois que vous délivrerez les églises des trois hérésies, d'Arius, de Nestorius et d'Origène. » L'Empereur lui accorda toutes ses demandes, et donna tous les ordres nécessaires à cet égard. Un jour qu'il en donnait au questeur Tribonien, saint Sabas qui accompagnait ce prince, se retira à l'écart pour réciter les Psaumes de David, et les autres prières de l'office de *Tierce*. Jérémie, diacre de la grande Laure, un de ses disciples, lui dit : « Mon père, puisque l'Empereur est si porté à accorder vos demandes, pourquoi le quittez-vous ? Mon fils, lui répondit le saint vieillard, ils font leur devoir, faisons le nôtre. » De retour en Palestine au mois de septembre de la même année 531, il publia à Jérusalem les ordres de l'Empereur, puis à Césarée et à Scythople, d'où étant revenu visiter les Saints-Lieux, comme pour leur dire adieu, il retourna à la grande Laure, où il tomba malade au commencement de décembre. Mais sachant par révélation qu'il mourrait dans peu de jours, il appela les Pères de la Laure, et leur donna pour abbé Mélitas de Béryte, l'exhortant à conserver les traditions de ses monastères, qu'il lui donna par écrit. Il demeura quatre jours sans rien prendre et sans voir personne. Le samedi au soir, qui était le cinquième jour de ce mois de l'an 531, il demanda et reçut[1] la communion, après quoi il expira, en disant ces paroles du Psaume : *Seigneur, je recommande et remets mon âme entre vos mains.* Il était âgé de 94 ans. Cyrille, après avoir fait l'histoire de la vie de saint Sabas, fait celle des révolutions qui arrivèrent dans sa Laure, sous l'abbé Mélitas et ses successeurs. Il rapporte aussi quantité de miracles faits par l'intercession du saint abbé.

8. C'est aussi de lui que nous avons la *Vie* de saint Jean, dit le Silencieux, imprimée parmi les Actes des saints de Bollandus, au 13 de mai. Le saint vivait encore lorsque Cyrille de Scythople en écrivit l'histoire ; il marque que saint Jean avait alors cent quatre ans, et que malgré ce grand âge, il avait toujours le visage gai, et l'esprit vif. Il était né à Nicople, en Arménie, le 8 janvier de l'an 454, de parents riches et chrétiens, qui l'élevèrent dans la piété. Après leur mort, ayant partagé leur succession avec ses frères, il se consacra à Dieu à l'âge de dix-huit ans, et bâtit, dans le lieu de sa naissance, une église en l'honneur de la Mère de Dieu, avec un monastère, où il se renferma avec dix autres personnes qui pensaient comme lui à travailler à leur salut. Dix ans après, l'évêque de Colonic, en Arménie, étant mort, il en fut choisi évêque, et consacré malgré sa résistance. L'épiscopat n'apporta aucun changement à son genre de vie. Il pratiqua, étant évêque, les mêmes austérités qu'il avait observées dans le monastère. Son beau-frère, gouverneur de l'Arménie, au lieu de le seconder dans l'administration de son diocèse, y mit le trouble, empêchant les ecclésiastiques de s'acquitter des fonctions de leur ministère, violant le droit d'asile, et commettant diverses violences. Le saint évêque, obligé d'en porter ses plaintes à l'empereur Zénon, fit pour cela le voyage de Constantinople. Avec l'aide du patriarche Euphémius, il obtint justice de ce prince, puis ayant mis ordre aux affaires de son diocèse, et fait agréer sa démission, il renonça à l'épiscopat, et passa en Palestine pour y vivre dans un plus grand repos. C'était en 491, la dixième année depuis son ordination. Il s'arrêta dans l'hôpital de Jérusalem où il demeura longtemps, priant Dieu avec larmes de le conduire en un endroit propre à son salut. Dieu lui fit connaître que ce serait dans la Laure de saint Sabas. Il y alla : le saint abbé le reçut sans savoir qui il était, le mit sous l'obéissance

Vie de saint Jean-le-Silencieux. Tom. III maii, ad diem, 13. pag. 232 apud Boll.

Pag. 233.

[1] *Cumque dies transegisset quatuor nihil sumendo et cum nullo congressus, vespere sabbati, petita communione atque accepta, postquam postremo dixit :* Domine, in manus tuas commendo spiritum meum, *animam reddidit.* Vita Sab., pag. 353.

de l'économe, qui l'occupa aux emplois les plus bas et les plus pénibles. On le chargea ensuite du soin de recevoir les hôtes ; puis, saint Sabas, reconnaissant en lui des dons extraordinaires de Dieu, lui donna une cellule écartée, pour y vivre dans la contemplation. Il y passa trois ans. Durant les cinq premiers jours de la semaine, il ne voyait personne, ne prenant pas même de nourriture ; mais le samedi et le dimanche il allait à l'église avant tous les autres, et en sortait le dernier. Sa ferveur et sa componction étaient si grandes, qu'il ne pouvait retenir ses larmes, lorsqu'on offrait le sacrifice [1] non sanglant. Les frères en étaient dans une confusion mêlée d'admiration, en voyant en lui ce don des larmes, et ils en louaient Dieu de qui il l'avait reçu. Les trois ans de sa retraite écoulés, il fut fait économe de la Laure, qui reçut par son ministère de grands
Pag. 234. accroissements. Saint Sabas pensa à le faire ordonner prêtre, et le conduisit à cet effet à Élie, patriarche de Jérusalem. Sur le témoignage qu'on lui rendit des vertus de ce solitaire, il voulut l'ordonner lui-même ; mais le saint le voyant prêt à commencer cette fonction, demanda à lui parler en secret ; alors il lui découvrit qu'il était évêque, et que la vue de ses péchés l'avait obligé à fuir dans la solitude pour y attendre la miséricorde de Dieu. Élie, pour favoriser son humilité, dit à saint Sabas, que ce religieux lui avait fait connaître en secret certaines choses qui ne lui permettaient pas de l'ordonner, lui recommandant de le laisser dans le silence sans qu'il fût inquiété de personne. Ce saint abbé extrêmement affligé de l'avoir présenté pour être élevé au sacerdoce, pria Dieu avec de grandes instances de lui faire connaître ce qui l'en avait éloigné. Il l'apprit dans une vision où Dieu lui révéla que Jean était un vase d'élection, qui était honoré du caractère épiscopal. Saint Sabas se plaignit à lui de ce qu'il lui avait caché ce qu'il était. Jean se voyant reconnu voulait quitter la Laure ; mais tout ce qu'il put obtenir, fut que le saint abbé n'en parlerait à personne. Pour lui, il se renferma dans une cellule, où il demeura pendant quatre ans dans un parfait silence ; il n'en sortit qu'une seule fois pour aller à la dédicace d'une église proche de la Laure, parce qu'il ne put se dispenser d'aller saluer le patriarche Élie qui en faisait la cérémonie. La révolte qui survint dans cette Laure, ayant obligé saint Sabas à en sortir pour se retirer du côté de Scythople, le bienheureux Jean, âgé
Pag. 235. alors de cinquante ans, passa dans le désert de Ruba, où il demeura neuf années, n'ayant de conversation qu'avec Dieu, et ne vivant que des fruits et des racines qu'il trouvait dans cette solitude. Saint Sabas l'y vint trouver, et le ramena à sa Laure, qui jouissait de la tranquillité depuis l'éloignement des rebelles; il y resta même depuis la mort du saint abbé, et il y était encore lorsque Cyrille vint à Jérusalem pour visiter les Saints-Lieux. Il passa de là à la Laure 236.
de saint Sabas, parce qu'il avait reçu ordre de sa mère de prendre avis du bienheureux Jean pour ne point se laisser entraîner à quelque doctrine pernicieuse. Il en reçut diverses instructions, et fut témoin de quelques miracles qu'il opéra. Il en rapporte d'autres sur la foi d'autrui. Quant aux combats que le saint avait soutenus pour la défense de la vérité, Cyrille laissa à d'autres le soin de les raconter. Surius n'avait donné cette *Vie* qu'en latin ; Henschénius et Papebrock l'ont fait imprimer en grec et en latin. Nous avons aussi en ces deux langues les *Vies* de saint Euthymius et de saint Sabas dans les *Monuments de l'Église grecque*, par M. Cotelier ; elles sont en latin seulement dans Surius ; la première au 20 janvier ; la seconde au 5 décembre.

[1] *Tanta vero ei aderat compunctio ut ipse vehementer lacrymaretur in tempore incruenti sacrificii, et non poterat se continere : adeo ut Patres qui videbant gratiam lacrymarum, obstupescerent et laudarent Deum datorem donorum.* Vita S. Joan., pag. 233.

CHAPITRE XXIII.

Saint Grégentius [554], archevêque de Taphar ; Nonnosus et Eutychien.

[Écrivains grecs.]

qu'on saint ius.

. VI, t. pag.

1. Saint Grégentius ne nous est guère connu que par un *Dialogue* qui porte son nom ; mais dont l'autorité n'est pas bien assurée. Il y est dit qu'il fut archevêque de Taphar, ville célèbre dans l'Arabie Heureuse où les rois des Homérites faisaient ordinairement leur demeure ; qu'il gouverna l'Église de Taphar dans le même temps qu'Abramius régnait sur ces peuples ; que ce prince faisait tout par le conseil de cet archevêque ; qu'Abramius mourut la trentième année de son règne, et que saint Grégentius le suivit de près, ayant occupé aussi pendant trente ans le siége épiscopal de Taphar. On fait commencer le règne d'Abramius à la défaite de Dunaan, par Élesbaan, roi d'Auxume en Éthiopie, c'est-à-dire, à l'an 524 ; et on rapporte à la même année le commencement de l'épiscopat de saint Grégentius, ce qui oblige de mettre la mort de l'un et de l'autre en 554, en donnant trente ans de règne à Abramius, et trente ans d'épiscopat à saint Grégentius, selon l'auteur du *Dialogue ;* mais il ne s'accorde point avec Procope qui, depuis la défaite de Dunaan, usurpateur du royaume des Homérites, leur donne plusieurs rois jusqu'à l'an 554.

., lib. Bel. p. xx

alogue nom de régen- ett une suppo-

2. Cette raison a fait regarder ce *Dialogue* comme une pièce supposée et de même nature que la *Dispute* que nous avons sous le nom de saint Athanase avec Arius, qui est rejetée de tout le monde comme apocryphe ; mais il y en a encore d'autres preuves. Herban, qui dans le *Dialogue* prend la défense de la religion juive contre le christianisme, demande à saint Grégentius de lui faire voir Jésus-Christ, qu'il disait être monté au ciel depuis qu'il avait été mis à mort par les Juifs. Le saint évêque croyant que de ce miracle dépendait la conversion d'Herban et de ceux de sa suite, se met en prière, demande à Jésus-Christ de se manifester à ce peuple. Or, à peine le roi Abramius, les grands seigneurs de sa cour, et les chrétiens qui étaient présents, eurent-ils répondu : *Amen,* que les portes du ciel s'ouvrirent, et que Jésus-Christ apparut à toute l'assemblée, se promenant sur une nuée couleur de pourpre. Il s'arrêta auprès de l'archevêque sur un bout de la nuée, n'étant élevé au-dessus du peuple qu'environ de deux cents coudées, ce qui le rendait visible à tous. Herban, rempli de frayeur, était dans le silence : alors il vint une voix de la part du Seigneur, qui s'adressait aux Juifs en ces termes : *C'est à la prière de l'archevêque que j'apparais à vos yeux, moi que vos pères ont crucifié.* Tous entendirent cette voix qui les remplit de frayeur ; mais tous ne virent pas Jésus-Christ ; il fallut le baptême pour ouvrir les yeux aux Juifs. Le premier d'entr'eux qui le reçut eut aussitôt les yeux ouverts. Ce nouveau prodige eut plus d'effet que le premier. Tous se firent baptiser, et virent ce qu'ils ne voyaient point auparavant. Qu'appelle-t-on histoire fabuleuse, si celle-là n'en est pas une ? Dieu a accordé aux apôtres le don des miracles. Il s'en est fait un nombre infini à la conversion des infidèles. Mais on ne lit nulle part que ceux que Dieu a employés à ce ministère aient prié Jésus-Christ de se faire voir à ceux qu'ils entreprenaient de convertir. Ils parlaient diverses langues, ils guérissaient les malades, ressuscitaient les morts, chassaient les démons, et faisaient d'autres miracles, qui, selon la promesse de Jésus-Christ, devaient accompagner la prédication de l'Évangile. Jamais aucun d'eux n'a tenté ce que l'auteur du *Dialogue* attribue à saint Grégentius, qui ne pouvait ignorer que Jésus-Christ avait refusé de descendre de la croix, quoique les Juifs promissent de croire en lui s'il en descendait. Il faut ajouter que cet auteur, en faisant parler Herban pour la défense des Juifs, lui fait tirer avantage du 37e verset du troisième chapitre de Baruch, que l'archevêque avait cité sous le nom de Jérémie. En quoi il se trompe doublement, parce que non-seulement les Juifs ne croyaient pas que le livre de Baruch fût de Jérémie ; mais ils ne

n. VI t. pag.

Ibid. pag. 1016.

recevaient pas même ce livre comme canonique, ainsi que saint Jérôme nous en assure dans sa *Préface* sur ce prophète. Il paraît au surplus que l'on n'a intitulé ce *Dialogue* du nom de saint Grégentius, que parce qu'on suppose qu'il conféra en effet avec Herban, docteur juif; mais on ne peut le lui attribuer en l'état que nous l'avons. Il y est loué en 50 endroits, et il y est parlé de sa mort et de sa sépulture. C'est donc l'ouvrage d'un anonyme [1] qui sachant, ou feignant qu'il y avait eu une dispute sur la religion entre cet archevêque et Herban, en présence du roi des Homérites, l'a rapportée en l'ajustant à sa façon. L'ouvrage est divisé en quatre parties, parce que la dispute continua pendant quatre jours. On l'imprima à Paris, en 1586, de la traduction et avec les notes de Nicolas Goulu, professeur royal de langue grecque, à Paris; Fronton-le-Duc lui donna place dans le tome Ier de son *Auctuarium*, imprimé aussi à Paris, en 1624. On le trouve encore dans le tome Ier de la *Bibliothèque grecque et latine des Pères*, de la même ville, et dans le tome VI de la *Bibliothèque* de Lyon, [et dans le tome LXXXVI de la *Patrologie grecque*, col. 621-782, d'après Galland, *Veter. Patr. bibl.* tome XI, p. 599.]

Autres écrit sous le nom de saint Grégentius.

3. Lambécius met entre les manuscrits de la Bibliothèque de Vienne un *Code* de lois faites par saint Grégentius sous le nom d'Abramius, roi des Homérites. Ce *Code* qui n'a pas encore été rendu public est divisé en vingt-trois titres. Les Grecs en parlent dans leurs *Menées*, et il en est aussi parlé dans le *Dialogue* entre ce saint archevêque et Herban. Le premier titre traite de l'homicide; le second des enchantements, du faux témoignage et du vol; le troisième de la fornication; le quatrième de l'adultère. [M. Migne a reproduit, tome LXXXVI de la *Patrologie grecque*, col. 567-621, les *Lois des Homérites*, d'après Boissonnade, tom. V, *Anecd. græc.*, p. 63. Ces lois se trouvent aussi à la fin du 1er vol. de l'*Histoire de la littérature arabe*, par de Hamer.]

Lamb, lib. V pag. 131.

Nonnosus : sa légation vers les Sarrasins, les Auxumites et les Homérites.

4. Nonnosus, fils du prêtre Abraham, fut envoyé par l'empereur Justinien vers Caïsus, commandant des Sarrasins, ensuite vers Élesbaan, roi d'Auxume, puis vers les Homérites. Il faut donc mettre sa députation en 527, qui fut la première année du règne de Justinien; puisqu'Élesbaan, après avoir défait Dunaan, roi des Homérites, en 524, ne tarda pas à embrasser l'état monastique, ainsi qu'on le lit dans les *Actes du martyre* de saint Arétas, dont le fils succéda à Élesbaan dans le royaume d'Auxume. Le but de la légation de Nonnosus était d'engager Caïsus à prendre la préfecture et le gouvernement de la Palestine. Nonnosus réussit dans sa négociation où il essuya mille dangers de perdre la vie. Caïsus vint à Constantinople, amenant avec lui un nombre infini de ses sujets, et reçut de l'Empereur le gouvernement qu'il lui avait fait offrir. Nonnosus écrivit l'histoire de sa légation. On l'avait encore du temps de Photius qui en donne quelques extraits, en remarquant qu'elle était remplie de quantité de faits incroyables et qui tenaient beaucoup du fabuleux. Nous ne l'avons plus. Il y parlait d'une certaine espèce d'hommes extrêmement petits et tout noirs, dont la nourriture ordinaire était les huîtres et les poissons que la mer jetait dans l'île qui leur servait de demeure.

Phot. Co pag. 6 et

5. Eutychien, clerc de l'Église d'Adan, dans la seconde Cilicie, écrivit, sous l'empire de Justinien, l'histoire de la conversion et de la pénitence de saint Théophile, économe de la même église. Son évêque l'ayant dépouillé injustement de son emploi, il eut recours au démon pour y rentrer; et lui donna à cet effet un billet signé de sa main et scellé de son sceau, par lequel il reniait Jésus-Christ et sa mère. Frappé de l'énormité de son crime, il en fit une sévère pénitence. Il obtint même par différentes prières à la Sainte Vierge que son billet lui serait rendu par le démon. Eutychien, pour donner du poids à une histoire si extraordinaire, assure qu'il était né dans la maison de saint Théophile, qu'il l'avait servi dès son bas âge, et qu'ayant été continuellement auprès de lui, il avait vu ou ouï tout ce qu'il en racontait. Nous ne connaissons personne qui ait cité cette histoire avant saint Pierre Damien [2] et saint Bernard. Elle l'a été depuis par saint Bonaventure, par Albert-le-Grand, par Fulbert de Chartres, et par quelques autres. Surius et Bollandus l'ont insérée dans leurs *Recueils* au 4 février. On la trouve en grec [3]

Eutyc écrit l his de la co sion de Théophil

[1] Galland, tom. XI, *Bibl. vet. Pat.*, p. XXII de la préface et 599, n'ose se prononcer sur l'authenticité, voyez *Patrol. grecque*, tom. LXXXVI, col. 563 et suiv. (*L'éditeur.*)

[2] Damian. Serm. *de Nat. Mariæ*; Bernard. Serm. *in verba Apost.* et alii. Apud Boll. *ad diem 4 febr.*

[3] Lamb., lib. VIII, pag. 76.

dans les manuscrits de la Bibliothèque impériale. La traduction que nous avons est attribuée à Paul, diacre de l'église de Naples, le même qui, au rapport de Sigebert de Gembloux [1], a traduit du grec en latin la Vie de sainte Marie d'Égypte. Si le roi Charles à qui Paul dédia sa traduction, est Charlemagne, comme l'a cru Vossius, on ne peut douter de l'antiquité de l'histoire de la conversion de saint Théophile; mais je ne sais si elle en doit paraître plus authentique. Les grands colloques que l'on fait tenir à Théophile avec la Sainte Vierge, mère de Dieu; l'appareil avec lequel le diable se montre à lui par l'entremise d'un juif magicien; l'apparition de la Sainte Vierge tenant en main le billet qu'il avait donné au diable; et plusieurs autres circonstances de cette histoire donnent lieu de la regarder comme ayant été embellie et amplifiée. Elle est plus ample dans Métaphraste que dans la traduction latine du diacre Paul; Henschénius a donné la même histoire en vers hexamètres, qu'il conjecture être de la façon de Marbodus qui, d'archidiacre d'Angers, fut fait évêque de Rennes en Bretagne dans le XIe siècle. [On la trouve au tome CLXXI de la *Patrologie latine*, col. 1593-1603.]

CHAPITRE XXIV.

Junilius, évêque d'Afrique [550]; Primase, évêque d'Adrumet [555]; Bellator et Mucien [vers le même temps].

[Écrivains latins.]

1. Nous ne connaissons Junilius que parce qu'il en est fait mention dans Cassiodore [2], et par l'écrit qu'il a composé sous le titre : *Des Parties de la loi divine*. C'est une espèce d'introduction à l'étude de l'Écriture sainte, adressée à Primase, évêque d'Adrumet, ville de la province de Bysacène en Afrique. Ils s'étaient [3] trouvés ensemble à Constantinople dans le temps de la tenue du cinquième concile général. Comme ils s'entretenaient sur des matières de doctrine, Primase demanda à Junilius s'il ne connaissait personne parmi les Grecs qui fût versé dans l'intelligence des livres saints, et qui eût assez de zèle et d'ardeur pour en instruire les autres. Junilius répondit qu'il avait vu un persan nommé Paul, qui avait étudié à Nisibe, où il y avait une école publique, où l'on apprenait l'Écriture sainte, comme il y en avait ailleurs pour apprendre la grammaire et la rhétorique; qu'il avait lu de ce Paul certaines règles qu'il avait coutume de donner à ses disciples pour les diriger dans leurs études, voulant qu'ils sussent avec quelle méthode ils devaient lire l'Écriture, avant de leur en approfondir les mystères. Primase pressa Junilius de rendre public ce qu'il avait appris de Paul. Il le fit en deux livres qu'il mit en forme de dialogue entre le disciple et le maître. Le disciple propose les questions, le maître les résout [4].

Analyse de ses écrits: lib. I des Parties de la loi divine. Tom. X Bibl. Pat. pag. 340.

2. La science de l'Écriture est divisée en deux parties dont l'une a pour objet la superficie ou l'écorce de l'Écriture. La seconde consiste dans la connaissance des choses mêmes qu'elle nous enseigne. La connaissance de la première partie se reduit à cinq articles, savoir : à la nature du livre, à son autorité, à son auteur, à la manière dont il est écrit, et à l'ordre dans lequel il doit être mis. Junilius entend par la *nature* du livre, ce dont il est composé, c'est-à-dire qu'il est ou historique, ou prophétique, ou figuré, ou simplement instructif. L'historique contient le récit des choses passées : il y en a dix-sept de ce genre dans le canon de l'Écriture : la Genèse, l'Exode, le Lévitique, les Nombres, le Deutéronome, Josué, les Juges, Ruth, les quatre livres des Rois, les quatre Évangiles et les Actes des apôtres. Il rejette [5], comme

Cap. I.
II.
III.

[1] Sigeb. *De Script. eccl.* cap. 69.
[2] Cassiod. *De Instit.*, cap. X, pag. 515.
[3] Junil. *Præfat. ad Primas.*, tom. X, *Bibliot. Pat.* pag. 340.
[4] On trouve l'ouvrage de Junilius dans le tome X de Galland et dans le tome LXVIII de la *Patrologie latine*, col. II, avec la notice de Galland. (*L'éditeur.*)
[5] *Quare hi libri Paralipomenon duo*, Job I.

n'étant pas du canon, les deux des Paralipomènes, celui de Job, les deux d'Esdras, le livre d'Esther, les deux des Machabées et celui de Judith. La raison qu'il en donne, c'est qu'au rapport de saint Jérôme ces livres n'avaient pas chez les Hébreux la même autorité que les précédents. Il définit la pro-
Cap. IV. phétie : « La manifestation [1] des choses cachées, passées, présentes ou futures, faite par inspiration divine ; » et compte dix-sept livres prophétiques, les Psaumes, les quatre grands Prophètes et les douze petits, remarquant que l'on doutait beaucoup [2] chez les Orientaux de la canonicité de l'Apocalypse
V de saint Jean. La manière d'écrire proverbiale est, selon lui, une façon d'écrire figurée qui donne autre chose à entendre que ce qu'elle signifie à la lettre, et qui donne des avis pour le présent. C'est de cette sorte que sont écrits les Proverbes de Salomon, l'Ecclésiaste et la Sagesse de Syrach, c'est-à-dire l'Ecclésiastique. Quelques-uns ajoutent le Cantique des cantiques et la Sagesse. C'est aussi à ce genre d'écrire que l'allégorie a rapport, parce qu'elle se tire ou d'une métaphore, ou d'une parabole, ou d'une comparaison, ou d'une manière de parler proverbiale. La simple instruction regarde la
VI. foi ou les mœurs pour le temps présent. Il en est traité dans l'Ecclésiaste, dans les quatorze épîtres de saint Paul, dans la première de saint Pierre, dans la première de saint Jean, qui sont les seules que Junilius semble recevoir, en remarquant toutefois que plusieurs reçoivent aussi les cinq autres épîtres, qu'on appelle *canoniques*.

VII. 3. Il distingue divers degrés d'autorité dans les livres de l'Écriture. Ceux-là sont d'une autorité parfaite, qui sont du nombre des canoniques ; ceux qui ne sont pas mis dans le canon universellement, mais seulement par plusieurs, sont d'une moindre autorité ; les autres qui n'y sont mis de per-
VIII. sonne, n'en ont aucune. On connaît les auteurs des livres saints, ou par les titres, ou par le commencement de leurs ouvrages ; c'est de cette sorte que l'on connaît les écrits des Prophètes et des Apôtres. Il y en a d'autres que l'on ne connaît que par les titres, comme sont les quatre Évangélistes, et d'autres, par la tradition des anciens. C'est par cette voie que nous savons que Moïse est auteur du Pentateuque ; Josué, du livre qui porte son nom ; et Samuel, du premier livre des Rois. Il y en a quelques-uns dont les auteurs sont entièrement inconnus, comme le livre des Juges, celui de Ruth, le troisième et le dernier des Rois ; ce que Junilius croit être arrivé par un effet de la Providence, afin que l'on ne juge point de l'autorité d'un livre par le mérite de son auteur, mais par la grâce du Saint-Esprit qui seul
Cap. IX. donne autorité aux livres canoniques. Entre ces livres, ajoute-t-il, quelques-uns sont écrits en vers hébreux, comme les Psaumes, le livre de Job, l'Ecclésiaste et quelques endroits des Prophètes ; les autres en prose. Si ceux qui sont écrits originairement en vers, ne conservent pas la même mesure dans les traductions, c'est que la chose n'est pas possible, si l'on ne change les termes et la
X. construction de l'original. Pour ce qui est de l'ordre des livres de l'Écriture, c'est le même dans Junilius que dans nos exemplaires. Il remarque que le but de l'Ancien Testament est d'annoncer sous des figures ce qui devait arriver dans le Nouveau ; et que le dessein du nouveau est de nous inspirer de l'amour pour la gloire de la béatitude éternelle.

XI. 4. Après avoir expliqué ce qui regarde l'extérieur de l'Écriture, il passe au fond des choses qu'elle enseigne, en remarquant qu'il y a des noms qui conviennent à l'essence, d'autres qui conviennent aux personnes de la Trinité ; qu'entre ceux-ci quelques-uns les marquent précisément, et d'autres conséquemment, parce qu'ils signifient les opérations qu'on leur attribue. Les noms qui désignent l'essence, sont : *Dieu*, *Seigneur*, *Adonai*, *Sabaoth*, *Helei* ou *Héloi*. Le terme de *Tout-Puissant*, se rapporte à l'opération et se dit de Dieu conséquemment ; parce que dès lors qu'il est Dieu, il est tout-puissant. Les noms de *Père*, de *Fils* et de *Saint-Esprit* marquent précisément les personnes, qui sont aussi quelquefois désignées par certaines opérations qu'on leur attribue

Esdræ duo, Judith I, Esther I, Machabæorum duo non inter canonicas Scripturas currunt? Quoniam apud Hebræos quoque super hac differentia recipiebantur, sicut Hieronymus cæterique testantur. Junil. lib. I, cap. III.

[1] *Prophetia est rerum latentium, aut præsentium, aut futurarum ex divina inspiratione manifestatio.* Ibid. cap. IV.

[2] *Cæterum de Joannis Apocalypsi apud Orientales admodum dubitatur.* Ibid.

communément dans l'Écriture ; quoiqu'elles doivent aussi s'entendre des autres personnes, comme lorsqu'il est dit dans l'Épître aux Corinthiens : *Vous êtes le temple du Saint-Esprit ;* et dans saint Luc : *Le Saint-Esprit surviendra en vous.* La grâce, qui en ces deux endroits est désignée sous le nom du *Saint-Esprit*, lui est attribuée nommément, parce que l'Écriture nous ne le représente comme le sanctificateur de nos âmes, et comme l'auteur des dons spirituels, quoiqu'ils soient également du Père et du Fils. D'où vient que Jésus-Christ dit aux apôtres : *Allez, baptisez toutes les nations au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit.*

5. Junilius traite dans le second livre, de la création du monde, de la manière dont Dieu le gouverne, de la loi naturelle et de la loi écrite ; des accidents qui arrivent aux choses naturelles, et de ceux de la volonté de l'homme. La santé et la maladie, dit-il, la vie et la mort sont des accidents qui regardent les choses corporelles. Les bonnes et les mauvaises pensées sont des accidents de la volonté, qui toutefois ne lui arrivent pas sans elle ; parce qu'il y a en nous un discernement naturel du bien et du mal, et que nous nous portons volontairement vers l'un ou l'autre. La loi nous instruit [1] ; mais la grâce nous prépare, nous aide, nous fortifie, nous couronne. Ensuite il fait voir que Dieu s'est choisi un peuple particulier pour le rendre heureux dans le siècle futur, et à cette occasion il traite des figures de la loi et de l'accomplissement des prophéties touchant Jésus-Christ. Il traite aussi des prophéties qui regardent la vocation des gentils, et de leur accomplissement ; puis il se fait cette question : « Qu'était-il besoin de créer le siècle présent, si tout ce qui s'y fait a rapport au siècle futur ? » Il répond que Dieu en a ordonné ainsi, afin que les bienheureux eussent lieu de glorifier de plus en plus le Seigneur qui aide les bons en ce monde pour leur faire remporter la victoire sur les méchants, et qui, dans l'autre, récompense leurs victoires. Il demande encore comment l'on prouve que les livres de l'Église catholique sont divinement inspirés ? Sur quoi il dit que cela se prouve [2] par leur vérité même, par l'ordre des choses qui y sont rapportées, par l'accord admirable des préceptes qu'ils renferment, par la simplicité de leur style, par la pureté de leurs termes, par la qualité et la condition de leurs auteurs, n'étant pas possible que des hommes aient écrit des choses divines, que des personnes grossières et sans éloquence aient, sans l'inspiration du Saint-Esprit, écrit des vérités si sublimes. « Le succès de leur prédication, dit-il, est encore une preuve de la vérité de ce qu'ils ont annoncé. Leur doctrine, quoique prêchée par des gens méprisables et en petit nombre, a été reçue de toute la terre, a redressé les sentiments des philosophes, confondu ceux qui en professaient une contraire. Enfin l'accomplissement des prophéties rapportées dans ces livres en a prouvé évidemment l'autorité ; et Dieu l'a confirmée par des miracles continuels jusqu'à ce qu'ils ont été reçus des nations infidèles. Il n'est plus besoin aujourd'hui de prodiges pour leur donner de l'authenticité ; c'en est un suffisant de ce qu'ils sont reçus de tout le monde. » Junilius montre après cela que la foi est au-dessus de la raison, mais qu'elle ne lui est pas contraire ; quoiqu'elle nous soit nécessaire pour comprendre ce que les lumières de la raison ne peuvent atteindre.

L'ouvrage est écrit avec beaucoup de méthode, et d'une manière très-claire et très-suivie.

6. Primase, à qui il est dédié, se trouva à Constantinople dans le concile que le pape Vigile y tint contre Théodore évêque de Césarée en 551. Il était encore en cette ville en 553 lorsqu'on y assembla le cinquième concile général. Quoiqu'invité plusieurs fois d'y assister, il le refusa ; mais il signa avec plusieurs autres évêques le décret que le Pape avait présenté à l'empereur Justinien, dans

Cap. XXIX.

XXX.

Primase, évêque d'Adrumet : ce qu'il a fait au sujet des Trois-Chapitres.

[1] *Ipsum quidem spontaneum motum lex quidem erudit, gratia autem præparat, adjuvat, corroborat, coronat.* Junil. lib. I. cap. XII.

[2] *Unde probamus libros religionis nostræ divina esse inspiratione conscriptos? Ex multis, quorum primum est, ipsius Scripturæ veritas ; deinde ordo rerum, consonantia præceptorum, modus locutionis sine ambitu, puritasque verborum. Additur conscribentium et prædicantium qualitas: quod divina homines, excelsa viles, infacundi subtilia non nisi divino repleti Spiritu tradidissent; tum prædicationis virtus, quam dum prædicaretur (licet a paucis despectis) obtinuit. Accedunt his testificatio contrariorum, ut sibyllarum vel philosophorum, expulsio adversariorum, utilitas consequentium, exitus eorum quæ per acceptationes et figuras et prædictiones, quæ prædicta sunt ; ad postremum, miracula jugiter facta donec Scruptura ipsa susciperetur a gentibus. De qua hoc nunc ad proximum sufficit miraculum, quod ab omnibus suscepta cognoscitur.* Junil., lib. II, cap. XXIX.

lequel, en condamnant les erreurs attribuées à Théodore de Mopsueste, à Théodoret et à Ibas, il épargnait leurs personnes. Ce décret est appelé le *Constitutum* du pape Vigile. Les évêques qui, après la décision de ce concile, refusèrent de condamner les *Trois-Chapitres* furent maltraités. Primase fut d'abord relégué dans un monastère; mais, ayant abandonné la défense des *Trois-Chapitres*, il devint primat de la Bysacène, sa province, à la place de Boëce. Mais il fut ensuite déposé par les schismatiques de la même province, c'est-à-dire par les défenseurs des *Trois-Chapitres*.

Ses Commentaires.

7. Nous avons de lui un commentaire sur l'Apocalypse cité par Cassiodore [1], et un sur les Épîtres de saint Paul, dont Cassiodore ne dit rien. On n'en trouve rien non plus dans Isidore de Séville; mais son silence à cet égard ne fait pas preuve, puisqu'il ne parle pas même du commentaire de Primase sur l'Apocalypse. Celui qu'il a fait sur les Épîtres de saint Paul est tiré en partie des écrits de saint Augustin et de saint Ambroise, et du commentaire qui porte le nom de saint Jérôme. Il fut imprimé séparément à Lyon, en 1543, in-8°, par les soins de Jean Gagneux, théologien de Paris, qui dédia cette édition au roi François Ier. Il fut réimprimé à Bâle, en 1544, et depuis dans le tome X de la *Bibliothèque des Pères* à Lyon, en 1677, avec le commentaire de Primase sur l'Apocalypse [2]. Celui-ci est adressé à Castor qui l'avait demandé à Primase, et il est divisé en cinq livres. L'auteur reconnaît [3] qu'il a composé ce commentaire de divers endroits des écrits de saint Augustin, mais surtout de l'explication que Tichonius le donatiste a donnée de l'Apocalypse; en retranchant toutefois ce qu'il y disait de favorable à sa secte, contre l'unité de l'Église catholique; et beaucoup de choses inutiles qui ne servaient à rien moins qu'à expliquer le texte de l'Apôtre. Nous avons parlé ailleurs [4] de ce commentaire de Tichonius. Celui de Primase est fort étendu. A l'imitation de saint Augustin et de Tichonius, il y explique l'Apocalypse en un sens spirituel, ne considérant dans ce livre que deux sociétés, celle des bons et celle des méchants, la récompense des uns et la peine des autres, Jésus-Christ et son Église; et quoiqu'il donne quelquefois le sens de la lettre il ne s'attache point à montrer la suite des événements que saint Jean a eus en vue. Il fait à la fin de son commentaire une récapitulation de tout ce qu'il y avait dit; afin que le lecteur puisse plus aisément se représenter le plan sur lequel roulent toutes ses explications.

Ses l des Hérés

8. Nous apprenons de saint Isidore de Séville [5] que Primase avait écrit trois livres *des Hérésies*, où il expliquait ce que saint Augustin avait laissé imparfait dans son ouvrage sur la même matière; faisant voir dans le premier ce qui rend un homme hérétique; dans le second et dans le troisième, à quoi l'on connaît les hérétiques. Cet ouvrage est perdu. Quelques-uns ont cru le retrouver dans le *Prædestinatus*, donné au public par le Père Sirmond en 1643 et 1696. Mais le dessein de l'ouvrage de Primase et sa doctrine sur la grâce, qui est celle de saint Augustin, n'ont rien de commun avec le *Prædestinatus*, dont l'auteur [6] était infecté de l'hérésie pélagienne, et dont le dessein a été de donner une suite des hérésies depuis Simon le magicien jusqu'aux prédestinatiens; et non pas de montrer, comme a fait Primase, ce qui fait un hérétique, et à quoi l'on reconnaît qu'il est hérétique.

Bellator écrits.

9. On ne connaît le prêtre Bellator que parce que l'on en lit dans les écrits de Cassiodore; car il ne nous reste rien de cet auteur. Il avait composé [7] un commentaire sur le livre de Ruth, divisé en deux volumes, que Cassiodore joignit au *Recueil* des ouvrages d'Origène sur l'Eptateuque, expliqué en huit [8] livres, celui de la Sagesse, et commenté [9] les livres de Tobie, d'Esther, de Judith et des Machabées. Il y avait cinq livres sur Tobie; six sur Esther; sept sur Judith, et dix sur les Machabées. Il ne fit point de commentaires sur Esdras; mais il traduisit

[1] Cassiod. *De Instit.*, cap. IX, pag. 515.

[2] Primas. *Præfat. in Apocal.* tom. X *Bibliot. Patr.*, pag. 287.

[3] Voyez tom. V, pag. 104, nouvelle édition.

[4] Les *Commentaires* de Primase se lisent au tome LXVIII, col. 477 de la *Patrologie latine* avec une notice par Cave. (*L'éditeur.*)

[5] *Primasius composuit sermone scholastico de hæresibus libros tres directos ad Fortunatum episcopum, explicans in eis quod olim beatus Augustinus in libro hæreseon imperfectum morte interveniente reliquerat: in primo ostendens, quid hæreticum faciat; secundo et tertio digerens, quid hæreticum demonstret.* Isidor. *De Viris illust.* cap. IX.

[6] Voyez tom. XI, pag. 333 et 334.

[7] Cassiod. *De Institut.*, cap. I.

[8] *Ibid.*, cap. V. — [9] *Ibid.*, cap. VI.

en latin les deux homélies grecques d'Origène. Cassiodore parle de cet écrivain en des termes fort honorables, l'appelant un prêtre[1] très-religieux et son ami[2].

10. Il y en avait un autre nommé Mucien qu'il estimait[3] pour son éloquence. Ce fut de lui dont il se servit pour traduire en latin les trente-quatre homélies de saint Chrysostôme sur l'Épître aux Hébreux. Nous avons encore cette traduction imprimée à Cologne, en 1530. Ce Mucien est, comme l'on croit, le même qui écrivit contre les évêques d'Afrique qui s'étaient séparés de la communion du pape Vigile depuis qu'il avait condamné les *Trois-Chapitres*. Mucien les traitait de schismatiques, et employait contre eux les mêmes raisons dont saint Augustin s'était servi contre les donatistes. Nous n'avons de l'ouvrage de Mucien que ce que l'on en trouve dans la réponse que Facundus y a faite : car on ne doute point que Mucien, dont parle Cassiodore, ne soit le même que Mocien contre lequel Facundus a écrit. Le temps, le nom, la profession font voir que c'est une même personne. Le changement fait dans une lettre de son nom peut venir de l'inadvertance des copistes.

CHAPITRE XXV.

Facundus, évêque d'Hermiane [547], et Rustique diacre de Rome [549].

[Écrivains latins.]

1. L'empereur Justinien, après avoir envoyé en Afrique son édit pour la condamnation des *Trois-Chapitres*, c'est-à-dire des écrits de Théodore de Mopsueste, de ceux de Théodoret et de la lettre d'Ibas, voulut pour lui donner plus de crédit engager le pape Vigile qui se trouvait à Constantinople en 547, à les condamner. Vigile avant de se rendre, tint un concile d'environ 70 évêques, qu'il pria de donner chacun leur avis par écrit. De ce nombre était Facundus, évêque d'Hermiane, en Afrique, dans la province de Bysacène. Comme il avait déjà composé un ouvrage pour la défense des *Trois-Chapitres*, il donna[4] pour réponse l'extrait qu'il en fit. Les autres évêques, ayant aussi donné leur avis par écrit, le Pape donna le sien le 11 avril 548. Il y condamnait les *Trois-Chapitres*, sans préjudice du concile de Chalcédoine, et à condition que personne ne parlerait plus de cette question ni de vive voix, ni par écrit. Le décret de Vigile, connu sous le titre de *Judicatum*, ne contenta personne : mais les défendeurs des *Trois-Chapitres*, indignés de ce qu'il les avait condamnés, se retirèrent de sa communion. Facundus qui jusque-là avait tenu secret son ouvrage pour la défense des *Trois-Chapitres*, le rendit public, et l'adressa même à l'empereur Justinien.

Ouvrage qu'il fait à ce sujet, divisé en douze livres.

2. Il l'écrivit dans la persuasion où il était que l'on ne pouvait condamner les *Trois-Chapitres* qu'au préjudice de la foi orthodoxe et de l'autorité du concile de Chalcédoine. C'est ce que témoignent clairement saint Isidore de Séville[5] et Victor de Tunes[6]. Son ouvrage est divisé en douze livres, et chaque livre en plusieurs chapitres. Mais cette soudivision n'est point originale, elle est de la façon des éditeurs qui l'ont faite pour la facilité des lecteurs.

Analyse du premier livre. Édit Paris, an. 1696, tom. II Oper. Sirmondi, pag. 400.

3. Facundus approuve dans son premier livre la confession de foi que l'empereur Justinien avait faite à Constantinople, en 533, et avait envoyée dans les diverses provinces de son empire, remarquant que ce prince ne pouvait condamner plus nettement les hérésies

[1] Cassiod. *De Institut.*, cap. I.— [2] *Ibid.*, cap. IV. —[3] *Ibid.*, cap. VIII.— [4] Facund. *Præfat.*, pag. 400.

[5] *Facundus Hermianensis episcopus duodecim libros pro defensione Trium Capitulorum scripsit. quorum stylo elicuit præfata* Tria Capitula *in præscriptione apostolicæ fidei et Chalcedonensis synodi impugnatione fuisse damnata.* Isidor. *De Viris illust.* cap. XVIII.

[6] *Post consulatum Basilii anno* 10, *libri duodecim Facundi Hermianensis Ecclesiæ episcopi refulsere, quibus evidentissime declaravit* Tria Capitula *in præscriptione fidei catholicæ et apostolicæ concilii Chalcedonensis fuisse damnata.* Victor Tun. in *Chronico.*

de Nestorius et d'Eutychès qu'en reconnais- Cap I.
sant, comme il faisait, qu'un de la Trinité a été crucifié, que la Sainte Vierge est véritablement et proprement mère de Dieu, et qu'il y a deux natures en Jésus-Christ. Mais il soutient que ce sont les eutychéens qui ont inventé la condamnation des *Trois-Chapitres* pour donner atteinte à l'autorité du concile de Chalcédoine ; et que les origénistes, fâchés de ce que l'Empereur avait condamné Origène, s'étaient joints à eux, n'osant atta-
II quer ouvertement ce concile. Il prouve ce fait par l'aveu de Domitien, évêque d'Ancyre, dans une lettre au pape Vigile. Le diacre Libérat assure la même chose. Puis continuant à s'adresser à l'Empereur : « Les origénistes, dit-il, du nombre desquels était ce Domitien, ont avancé que tous les eutychéens, ennemis des décrets du concile de Chalcédoine, communiqueraient avec l'Église, si l'on condamnait la lettre d'Ibas, en niant que ce concile l'eût approuvée. Ils avaient en cela intention de surprendre les ignorants, afin que lorsqu'on montrerait, comme il est très-facile, [1] que le concile a reçu cette lettre, nous n'eussions plus rien à répondre aux eutychéens, qui accusent le concile de nestorianisme. »

Facundus ajoute que c'est sous ce faux prétexte de réunion que l'on a accordé aux eutychéens non-seulement d'anathématiser la lettre d'Ibas, mais encore ses approbateurs ; que pour s'opposer à cette entreprise ils commencèrent par expliquer sa foi sur l'Incarnation de Jésus-Christ, sachant que c'est la coutume des eutychéens d'accuser de nestorianisme tous ceux qui défendent la vérité contre eux. Il dit que pour se justifier de l'erreur desnestoriens, il n'est pas nécessaire de condamner la lettre d'Ibas, qu'il suffit de reconnaître qu'un de la Trinité a été crucifié pour nous, que la bienheureuse Marie est appelée véritablement et proprement mère de Dieu, et qu'il y a deux natures en Jésus-Christ, la nature divine et la nature humaine. Cap. III.
Il y avait des catholiques qui ne voulaient pas que l'on dit : *Un de la Trinité a souffert* ; mais : *Une personne de la Trinité.* Facundus convient que l'une et l'autre de ces propositions ont un bon sens ; mais que la dernière n'exclut pas assez formellement l'erreur de Nestorius, au lieu que la première est plus conforme aux façons de parler de l'Écriture. Car l'apôtre saint Jean, en parlant du Père, du Fils et du Saint-Esprit, dit : *Il y en a trois qui rendent témoi-* I Joan. v
gnage dans la terre, l'esprit, l'eau et le sang, désignant le Père par l'*esprit*, le Fils par le *sang*, et le Saint-Esprit par l'*eau : Et ces trois*, ajoute-t-il, *sont une même chose.* Puis donc que cette proposition : *Un de la Trinité a été crucifié*, est plus conforme au langage de l'Écriture, que celle-ci : *Une personne de la Trinité a été crucifiée,* et qu'on ne doit pas disputer sur les termes, quand on convient de la chose, comme le dit saint Grégoire de Nazianze, il vaut mieux employer la première façon de parler; d'autant que la seconde est d'un usage récent, le terme de *personne* n'ayant commencé à être employé, que depuis la naissance de l'hérésie de Sabellius. Facundus remarque en passant [2] que quand saint Pierre dit dans les Actes des apôtres : *Faites pénitence, et que chacun de vous soit baptisé au nom de Jésus-Christ, pour obtenir la rémission de vos péchés*, cela ne doit

[1] *Ut cum postea, quod facillimum erat sola gestorum prolatione, suscepta fuisse ab illo concilio Ibæ Epistola monstraretur, nil jam superesset quod eutychianis de nestoriano dogmate semper illud infamantibus respondere possemus.* Facund. lib. I, cap II.

[2] *Quod autem in nomine Domini Jesu hi quos memoravimus baptizati narrantur, non eo credendum arbitror, quia non in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti baptizati sunt, ut etiam in ipsis servaretur verbis a Domino constituta forma baptismi; sed quia hoc erat insinuandum quod baptismo novo fuerint baptizati; sufficere judicatum est ad discretionem ipsius novi baptismi solum nomen Domini Jesu memorare, quod neque in baptismo Joannis, neque in aliis baptismis judaici ritus interserebatur. Cæterum illis sacratis verbis, id est :* In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti, *baptizati mihi videntur. Nec mendaciter dictum, quod absit, existimo :* Baptizetur unusquisque vestrum in nomine Jesu Christi, *aut quia baptizati sunt quidam in nomine Domini Jesu, quoniam certissime in nomine Jesu baptizabant apostoli, et si non in solius Domini Jesu, id est Filii nomine baptizabant, verum etiam in Patris et Spiritus Sancti. Ac per hoc arbitror, quod cum baptisma celebraretur, in ipsis quoque sacratis verbis servabatur illa forma baptismi : in narratione vero sufficiebat, ad discretionem aliorum baptismatum, solius Domini Jesu facere mentionem. Propterea vero credo, quod de omnium trium personarum commemoratione, Domini Jesu nomen ad insinuandum novum baptismum magis assumptum est, quoniam ipsi consepelimur per baptismum in mortem.* Facund. lib. I, cap. III.

s'entendre que par opposition au baptême de saint Jean et aux purifications des Juifs, et non par exclusion de l'invocation des autres personnes de la Sainte-Trinité. Il ne doute point que ceux dont il est parlé dans les Actes n'aient été baptisés au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, et que les apôtres n'aient observé dans l'administration du baptême la forme prescrite dans l'Évangile ; mais il croit qu'il suffisait à l'historien sacré de marquer ce nouveau baptême sous le nom seul de Jésus-Christ, pour le distinguer des autres baptêmes ; et qu'il s'est plutôt servi du nom de Jésus-Christ que des autres personnes de la Trinité, parce que nous sommes ensevelis avec lui par le baptême pour mourir au péché. Il ne comprend pas comment quelques-uns qui voulaient passer pour catholiques en condamnant Nestorius, refusaient de dire que la Sainte Vierge est véritablement et proprement mère de Dieu, et il fait voir qu'elle l'est en effet. Il ajoute qu'on peut dire aussi que Dieu est le Père d'un homme crucifié, sans qu'il suive de là que la divinité ait pris naissance d'une vierge, ni qu'elle ait été crucifiée. Sur quoi il cite le libelle de la rétractation de Léporius que les évêques d'Afrique ne voulurent point admettre à la communion de l'Église qu'il n'eût confessé par écrit que Jésus-Christ, Fils de Dieu, est né proprement du Saint-Esprit et de la Vierge Marie, Dieu et homme ; chacune des deux natures, la nature divine et la nature humaine, conservant ses propriétés naturelles. Il prouve que l'on doit reconnaître ces deux natures en Jésus-Christ et qu'on ne doit pas dire, comme faisaient les eutychéens. Une nature composée de la divinité et de l'humanité ; parce que n'ayant qu'une nature quoique composée de deux autres, il ne serait plus consubstantiel, ni à no us, ni à son Père.

Facundus distingue deux partis dans la secte des eutychéens ; les uns suivaient toutes les erreurs d'Eutychès : c'étaient proprement les eutychéens. Les autres s'en éloignaient en quelque chose ; on les appelait acéphales, ou monophysites, parce qu'ils n'admettaient qu'une nature en Jésus-Christ. Les uns et les autres refusaient de reconnaître le concile de Chalcédoine où leur hérésie avait été condamnée, de même que dans le concile d'Éphèse. Facundus allègue contre eux l'autorité de ce dernier concile dans lequel il dit que l'Esprit de Dieu a parlé ; cet argument lui paraît seul suffisant, parce que ces hérétiques faisaient profession de suivre la doctrine [1] établie à Éphèse. Ils apportaient quelques passages d'une lettre du pape Jules, et des écrits de saint Cyrille d'Alexandrie, pour appuyer leur sentiment sur l'unité de nature en Jésus-Christ. Facundus répond que la lettre de Jules à Prosdoce paraît une pièce supposée ; qu'à l'égard de saint Cyrille, il est hors de vraisemblance qu'il ait été dans deux sentiments contraires sur l'incarnation ; que quand cela serait, il faudrait plutôt suivre ce qu'il a enseigné avec le concile d'Éphèse auquel il présida, que ce qu'il a dit dans des écrits particuliers ; qu'enfin les Orientaux qui trouvaient de l'ambiguïté dans quelques-unes de ses expressions, lui ayant fait demander par Paul, évêque d'Émèse, s'il confessait que Jésus-Christ est un en deux natures, Dieu et homme tout ensemble, il témoigna avec joie qu'il pensait ainsi ; qu'en conséquence, il écrivit une lettre à Jean d'Antioche, où il disait que Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, est Dieu parfait et homme parfait, composé d'un corps et d'une âme raisonnable, né de Dieu le Père avant tous les siècles selon la divinité ; et né de Marie selon l'humanité dans les derniers temps ; consubstantiel au Père selon la divinité, et consubstantiel à nous selon l'humanité.

Les eutychéens et les acéphales disaient que de même que la nature humaine est composée de deux natures, savoir, de l'âme et du corps : de même aussi la nature de Jésus-Christ est composée de la divinité et de l'humanité ; qu'ainsi on doit confesser qu'il est de deux natures, mais non dans deux natures. Facundus répond que la comparaison de l'âme et du corps unis en chaque homme est imparfaite, parce que ces deux parties étant de leur nature faites l'une pour l'autre, ne font qu'une seule nature qui est la nature humaine ; qu'on peut bien dire que l'âme unie à la chair compose une seule nature ; mais qu'on ne saurait dire sans blasphème, que la divinité, qui de sa nature est inconvertible, compose une seule nature avec l'humanité ; qu'il n'y a qu'une chose en quoi la comparaison de l'âme et du corps unis puisse avoir lieu, c'est que comme l'âme et le corps sont unis en une même personne, la nature divine et la na-

[1] Voyez tom. III, pag. 380.

ture humaine sont unies en une seule personne. C'est ce qu'il confirme par un passage de saint Augustin, où nous lisons ; « Du moment que [1] Jésus-Christ a commencé d'être homme, il n'a point été autre que Fils de Dieu, et Fils unique, et Dieu lui-même, à cause que le Verbe qui s'est fait homme, est Dieu ; en sorte qu'ainsi que chaque homme, savoir, l'âme raisonnable et le corps, n'est qu'une personne : ainsi Jésus-Christ Verbe et homme, n'est qu'une personne. »

August. Enchirid., cap. XXXVI.

Analyse du second livre. pag. 440.

4. Outre l'édit contre les *Trois-Chapitres*, Justinien avait composé un écrit où il prétendait montrer qu'ils étaient condamnables. C'est cet ouvrage que Facundus réfute dans son second livre. Pour le faire avec plus de liberté, il dissimule que ce prince en soit l'auteur, et suppose partout qu'il est de la façon des acéphales, qui, pour lui donner de l'autorité, l'avaient publié sous le nom de l'Empereur. Il dit qu'un écrit de cette nature était absolument inutile, ou plutôt nuisible à l'Église dont il venait troubler la tranquillité par des questions aussi vaines que dangereuses ; qu'il y avait de l'irrévérence à vouloir traiter de nouveau ce qui avait été statué dans le concile de Chalcédoine, dont les décrets étaient reçus depuis environ cent ans du consentement de toute l'Église ; qu'il était aussi inutile de discuter les écrits de Théodore de Mopsueste mort depuis longtemps dans la paix, c'est-à-dire dans la communion de l'Église ; que s'il y avait quelques erreurs, on devait les imputer à la fragilité humaine, et ne pas s'emporter contre lui avec autant de fureur qu'on le faisait, puisque s'il eût encore été en vie il n'aurait pas même été permis de le condamner qu'après l'avoir averti une et deux fois, et en cas seulement d'opiniâtreté de sa part. « On n'attaque sa mémoire, ajoute Facundus, que parce qu'il est parlé de lui avec éloge dans la lettre du vénérable Ibas, reçue comme orthodoxe dans ce concile. C'est là le moyen que les ennemis de cette assemblée ont trouvé pour en détruire l'autorité. Mais ils n'ont pas fait attention que Théodore a aussi été loué de son vivant par les saints Pères de l'Église, nommément par saint Jean Chrysostôme, par saint Grégoire de Nazianze, et après sa mort par Domnus d'Antioche, et par un synode entier de l'Orient assemblé en cette ville. » C'est encore dans la vue d'anéantir le concile de Chalcédoine que les eutychéens ou leurs partisans voulaient faire condamner les écrits de Théodoret contre saint Cyrille, parce qu'en effet Théodoret avait assisté à ce concile, eu part à ses décrets, et pris la défense de la lettre de saint Léon contre Eutychès. D'autres que Théodoret, ont écrit contre saint Cyrille ; mais les acéphales ne les ont point fait anathématiser, parce qu'ils n'avaient pas été présents au concile de Chalcédoine.

Cap. I.

Venant au fond de la lettre d'Ibas, Facundus montre que la raison principale pour laquelle on l'attaquait, était la distinction nette et précise qu'il y fait des deux natures en la personne de Jésus-Christ ; qu'en vain ses ennemis prenaient pour prétexte de la condamner, que saint Cyrille y était maltraité, puisqu'ils ne demandaient pas que l'on condamnât tous ceux qui ont écrit contre saint Cyrille, comme Gennade de Constantinople et Isidore de Péluse dont la réputation était beaucoup plus grande que celle d'Ibas ; qu'il était visible qu'ils ne cherchaient qu'à affaiblir par la condamnation de cette lettre l'autorité du concile de Chalcédoine ; qu'on ne peut la condamner, parce que ce concile après l'avoir examinée, n'avait pas jugé à propos de la censurer ; et que d'entreprendre le contraire, c'était agir contre les décisions du pape saint Léon, et les conciles d'Orient qui ont déclaré que tout avait été réglé avec tant de sagesse et de prudence dans le concile de Chalcédoine, qu'il n'était pas permis d'y toucher, soit en y ajoutant, soit en y retranchant quelque chose. « Les acéphales disent, ajoute Facundus, qu'ils attendent la décision du pape Vigile qu'ils ont consulté ; mais inutilement ; le Pape ne combattra pas les décisions de saint Léon et de ses autres prédécesseurs qui ont approuvé le concile de Chalcédoine. Ce n'est point pour détruire [2] les sentiments de ses Pères, mais pour les soutenir et les dé-

Cap. II.

V.

VI.

[1] *Ex quo esse homo cœpit, non aliud cœpit esse homo quam Dei Filius, et hoc unicus propter Deum Verbum, quod illo suscepto caro factum est, utique Deus : ut quemadmodum est una persona quilibet homo, anima scilicet rationalis et caro ; ita sit una persona Christus, Verbum et homo.* August., in *Enchir.*, cap. XXXVI.

[2] *Quia ille non in destructionem paternæ sententiæ, sed potius in defensionem atque ultionem, primam accepit et maximam potestatem : nec aliquid contra veritatem, sed pro veritate plus cæteris suis consacerdotibus potest.* Facund. lib. II, cap. VI.

fendre qu'il a reçu la première et la plus grande puissance; n'ayant reçu comme eux de pouvoir que pour la vérité, et non contre la vérité. » Il conjure Justinien d'arrêter ces sortes de disputes, en lui représentant que si l'on permet une fois de traiter de nouveau, ce qui a été décidé d'un consentement commun de toute l'Église, il n'y aura jamais de fin dans les disputes. Il rapporte quelques endroits des lettres de saint Léon dans lesquels ce saint pape approuve tout ce qui s'était fait à Chalcédoine sur les matières de la foi.

5. Il entreprend dans le troisième livre la justification de Théodore de Mopsueste, montrant qu'on ne peut le condamner sans accuser d'erreur le concile de Chalcédoine qui non-seulement ne l'a point condamné, mais qui a souffert la lecture de la lettre d'Ibas où il est parlé de Théodore avec éloge. Il fait voir qu'encore que Théodore ait été le maître de Nestorius, il était d'un sentiment contraire sur l'incarnation. Ayant défendu la foi de l'Église sur cet article contre Paul de Samosate, il l'avait défendue par avance contre Nestorius; qu'il est clair par les écrits qui nous restent de Théodore, qu'il a rejeté l'erreur de Nestorius; le symbole déféré par le prêtre Carisius au concile d'Éphèse, lui est faussement attribué, et quand il serait de lui, ce que le concile n'a pas décidé, il n'a pas été condamné avec son auteur. S'il y a quelques endroits difficiles dans ses écrits, ils sont susceptibles d'un bon sens; c'est sans raison qu'ils l'ont accusé d'avoir nié que la Sainte Vierge fût mère de Dieu, puisqu'il dit en termes exprès que Dieu le Verbe s'est uni à l'homme dès le moment qu'il a été formé dans son sein; ils n'ont pas mieux rencontré en l'accusant d'avoir enseigné que le Verbe n'a pas habité autrement dans la nature humaine qu'il a prise, que dans plusieurs saints et dans les prophètes, ce qui ne faisait pas une union personnelle des deux natures, puisque Théodore en parlant de cette habitation dit [1] qu'elle s'est faite d'une manière non commune, mais excellente, selon laquelle nous disons que les deux natures ont été unies en une seule personne. Il vient ensuite à l'autorité de saint Cyrille d'Alexandrie, et dit que ce qu'il a repris dans Théodore de Mopsueste se trouve avoir été enseigné et par le pape saint Léon dans sa lettre à Juvénal de Jérusalem, et par saint Athanase dans son troisième livre contre les ariens. Il rapporte un grand nombre de passages des écrits de Théodore qu'il explique dans un sens catholique.

6. Dans le quatrième livre, il demande aux eutychéens pourquoi ils suivaient saint Cyrille dans les reproches qu'il avait faits à Théodore, et qu'ils ne le suivaient pas dans la façon outrageante dont il avait traité saint Chrysostôme, disciple de Théodore, et Diodore de Tarse, qui a été loué par les Pères et par les princes catholiques, et qui n'a été condamné que par les apollinaristes et par Julien l'Apostat : « Peut-être, dit-il, n'ont-ils épargné ces deux grands hommes que parce qu'ils n'ont point assisté au concile de Chalcédoine, comme par une raison contraire ils ont condamné Théodore parce qu'on y avait lu la lettre d'Ibas qui parlait de lui avec honneur. » Il fait voir que Théodore ayant eu sur l'Incarnation la même croyance que Diodore de Tarse, son maître, ils devaient ou les condamner tous deux ou n'en condamner aucun des deux; que le pape Vigile, ayant appris la condamnation des *Trois-Chapitres*, la désapprouva et se sépara de la communion de Mennas de Constantinople qui y avait souscrit le premier; que la plupart des églises d'Occident s'opposèrent aux entreprises des acéphales sur ce sujet, ne doutant point que leur dessein ne fût de diminuer le crédit du concile de Chalcédoine. Facundus prouve tous ces faits par des monuments authentiques. Il y eut même plusieurs évêques d'Orient, savoir : Zoële d'Alexandrie, Éphrem d'Antioche, Pierre de Jérusalem, et même Mennas de Constantinople, qui refusèrent de souscrire; mais l'Empereur en gagna bon nombre, les uns par des présents, les autres par des menaces. Ceux qui résistèrent constamment furent envoyés en exil. Facundus rappelle ce prince au serment qu'il avait fait, dans le baptême, de garder inviolablement le dépôt de la foi, et les évêques prévaricateurs à l'obligation que leur impose le minis-

[1] *Item accusant eum illi quod sic habitasse dixerit Deum Verbum in assumpta hominis natura, sicut habitavit in multis sanctis atque prophetis, non ut adunatis utrisque naturis una fieret ex eorum adunatione persona. Ipse autem dicit eum non secundum communem habitationem inhabitasse, sed juxta quamdam excellentem secundum quam etiam adunari dicimus utrasque naturas et unam juxta adunationem effectam esse personam.* Facund. lib. III, cap. II.

tère de détromper les princes de la terre, lorsqu'ils les voient engagés dans de fausses démarches par les artifices des méchants.

Analyse du cinquième livre, pag. 531. Cap. I.

7. Facundus entreprend de montrer dans le cinquième livre que la lettre d'Ibas a été reçue et approuvée dans le concile de Chalcédoine, dont il rapporte la déclaration qui est conçue en ces termes : « Suivant ce qui a été dit par les révérendissimes évêques, nous connaissons que l'innocence d'Ibas a été démontrée, et nous remarquons par la lecture [1] de sa lettre qu'il est orthodoxe ; c'est pourquoi nous jugeons qu'il doit recouvrer l'honneur de l'épiscopat, et son église d'où il a été chassé injustement. Mais ces paroles sont des légats du Siége apostolique qui opinèrent les premiers. Maxime d'Antioche et Eunomius de Nicomédie furent de même avis. Justinien avait avancé, dans son édit contre les *Trois-Chapitres*, qu'Ibas n'avait osé avouer que la lettre qui II. portait son nom fût de lui. Les eutychéens soutenaient même qu'il l'avait désavouée. Facundus prouve le contraire par les actes de la procédure instruite par Photius de Tyr III. et Eustathe de Béryte. Il prouve aussi que Théodoret et Ibas avaient pris séance dans le concile de Chalcédoine aussitôt après avoir dit anathème à Nestorius, ce qui se fit dans la huitième action, et non pas seulement après la condamnation d'Eutychès et de Dioscore, comme le soutenaient les acéphales. Leur but en cela était de montrer que, n'ayant ni l'un ni l'autre souscrit à la définition de foi du concile de Chalcédoine, on n'en pouvait tirer aucun avantage pour les IV. justifier. Mais Facundus fait voir que saint Léon n'a pas seulement approuvé cette définition de foi, mais aussi tous les actes et tous les décrets du concile, excepté l'entreprise d'Anatolius de Constantinople sur les siéges patriarchaux d'Alexandrie et d'An- V. tioche : d'où il conclut que la lettre d'Ibas ayant été approuvée si solennement, il n'était plus permis d'exiger qu'on en démontrât la catholicité, parce qu'autrement ce serait en vain qu'on assemblerait des conciles, et que l'on dirait que les disputes y ont été terminées, puisqu'elles seraient interminables, si on voulait toujours les examiner de nouveau.

Analyse du

8. Le concile en déclarant orthodoxe la lettre d'Ibas, a suivi l'exemple de l'Écriture qui juge du tout par la plus grande et la meilleure partie : car quoique cet évêque eût une mauvaise opinion de saint Cyrille dont il ne connaissait pas bien la croyance, cela ne devait pas empêcher le concile de recevoir sa lettre comme orthodoxe, puisqu'il y reconnaissait deux natures unies dans Jésus-Christ en une seule personne : doctrine que saint Cyrille enseignait aussi, encore qu'en écrivant contre Nestorius, qui séparait trop les deux natures, il n'ait pas assez insisté sur leur distinction. Il ajoute que les orientaux avaient pensé d'abord de saint Cyrille comme Ibas, et que toutefois cela ne l'empêcha pas de souscrire à leur confession de foi, lorsqu'il se réunit avec eux, et que les orientaux de leur côté, de même qu'Ibas, approuvèrent la foi de saint Cyrille ; parce qu'ils s'accordaient sur le capital de la foi, quoiqu'ils V. s'exprimassent en des termes différents. Facundus compare leur différend à celui qui avait régné auparavant entre les Grecs et les Latins au sujet des trois hypostases. Ce différend ne consistait que dans les termes, les uns et les autres reconnaissant trois personnes en Dieu et une seule substance. Ce qu'il infère de cette comparaison, c'est que les gens sages, n'ayant point taxé d'hérésie ceux qui n'admettaient qu'une hypostase, ni ceux qui en admettaient trois, il fallait garder la même équité envers Ibas, et ne pas juger sa lettre hérétique, à moins qu'on ne prouvât qu'elle contenait le nestorianisme.

9. Il est vrai qu'il y disait qu'en Jésus-Christ il n'y a qu'une vertu; mais en parlant ainsi il ne niait pas qu'il y eût deux natures, mais il soutenait qu'il n'y a qu'une personne. On lit dans les Actes des apôtres : *Toute la multitude de ceux qui croyaient n'était qu'un cœur et qu'une âme*, ne pourrait-on pas dire aussi qu'il n'y avait qu'une vertu dans la personne par le don de laquelle cette multitude n'était qu'un cœur et qu'une âme ? On objecte qu'Ibas avait dit que la condamnation de Nestorius s'était faite sans examen. Facundus répond qu'Ibas ne l'a point désapprouvée, mais qu'il a seulement trouvé mauvais que l'on n'eût pas attendu les orientaux. Il convient au surplus qu'Ibas a pu se tromper dans le jugement de Nestorius, comme Anatolius à l'égard de Dioscore, comme saint Athanase à l'égard de Timothée, disciple d'Apollinaire, comme le concile de Palestine et le pape Zosime à l'égard de Pélage et de Célestius

sixième livre pag. 568. Cap. I. II. III, IV. V. Analyse du septième livre, pag. 60 Cap. I. Act. IV, 32 Cap. II. III.

[1] *Lecta ejus epistola, cognovimus eum esse orthodoxum.* Facund., lib. V, cap. I.

IV. mais il rejette, comme un fait avancé sans preuve, ce que les acéphales disaient : qu'Ibas avait été contraint par le concile de Chalcédoine d'anathématiser Nestorius, et qu'il l'avait excusé auparavant; ce fait étant d'ailleurs détruit suffisamment dans la lettre où Ibas accuse Nestorius d'avoir écrit des livres pernicieux et qui causaient du scandale, parce qu'il y niait que la bienheureuse
V. Marie fût mère de Dieu. Photius, Eustathe et Uranius, donnés pour juges à Ibas, le soupçonnaient si peu d'être dans les intérêts de Nestorius, qu'ils ne se pressèrent jamais de
VI. lui dire anathème. Le concile de Chalcédoine ne crut point non plus que la mauvaise opinion qu'Ibas avait eue de saint Cyrille fut une raison de condamner sa lettre. Facundus convient qu'il y disait que le temple, et celui qui y habite, est un seul Fils, Jésus-Christ; mais il montre que ces paroles au lieu de signifier, comme le voulaient les acéphales, qu'autre est la personne du temple, et autre la personne de celui qui y habite, signifiaient tout le contraire; et que cette proposition revenait à ce que Jésus-Christ di-
Jn. II, 29. sait aux Juifs, en parlant de son corps : *Démolissez ce temple, et je le rétablirai dans trois jours*. Il convient encore que Théodore de Mopsueste est loué dans cette lettre; mais il soutient que ce n'a pu être une raison de la condamner, puisque saint Chrysostôme et saint Grégoire de Nazianze ont aussi fait l'éloge de Théodore.

Analyse du 7ième livre, pag. 640. 10. Après avoir pris la défense d'Ibas et de sa lettre dans le septième livre et les précédents, il passe à l'apologie de Théodore
P. I. de Mopsueste. Il la fonde, premièrement, sur les témoignages de Jean d'Antioche et des évêques d'Orient assemblés avec lui, qui après avoir examiné les propositions que l'on taxait d'hérésie dans les écrits de Théodore, trouvèrent que les anciens Pères de l'Église en avaient avancé de toutes semblables : d'où il résultait qu'on ne pouvait condamner Théodore, sans leur porter préju-
II. dice. Il dit en second lieu, qu'on alléguait mal à propos contre lui le témoignage de saint Proclus, évêque de Constantinople, puisque cet évêque, dans sa réponse à Jean d'Antioche et aux autres évêques d'Orient, avait dit nettement que dans son tome *aux Arméniens* il n'avait point parlé d'anathématiser Théodore, ni aucun autre après sa mort, et qu'il n'avait pas même nommé Théodore
III. dans cet écrit. La troisième pièce qu'il rapporte est la lettre de Jean et de son concile à l'empereur Théodose-le-Jeune. Ils y font l'éloge de Théodore de Mopsueste, de son savoir, de son zèle, de sa piété, de sa sagesse : vertus qui lui avaient attiré et l'estime des évêques, et celle du Grand Théodose qui aimait à l'entendre prêcher et à s'entretenir avec lui. La quatrième preuve de Facundus Cap. IV.
est tirée de la lettre du même Jean d'Antioche et de son concile à saint Cyrille d'Alexandrie, dans laquelle ils disent : « On nous a aussi présenté un autre tome composé des extraits de Théodore, autrefois évêque de Mopsueste, que l'on voulait faire anathématiser. En ces extraits, nous reconnaissons qu'il y a des passages douteux, et qui peuvent recevoir un autre sens que celui qu'ils présentent; mais il y en a de plus clairs. A l'égard de ceux qui sont obcurs, nous en trouvons de semblables dans les anciens, à qui la condamnation de ceux-ci porterait préjudice. A quelle confusion n'ouvre-t-on point la porte, si on permet de combattre ce qu'ont dit les Pères qui sont morts? Autre chose est de ne pas approuver quelques-uns de leurs sentiments, autre chose de les anathématiser, quand on n'étendrait pas l'anathème sur les personnes. Quel avantage ne donne-t-on point aux nestoriens, si l'on condamne avec eux de tels évêques? Ne sait-on pas ce qui a obligé Théodore à parler ainsi, pour combattre les hérétiques, lui qui était le défenseur commun de tout l'Orient? C'est la nécessité des temps qui l'a contraint à se servir de certaines expressions, parce qu'il les croyait plus propres pour combattre les adversaires de la foi. » Il renvoie à la réponse de saint Cyrille au concile d'Antioche, où il défend non-seulement de condamner la personne de Théodore, qu'il appelle un homme admirable, mais encore ses écrits, regardant Facund. lib. III, cap. VI pag. 500, 501, 502.
comme un crime d'insulter aux morts, même laïques, à plus forte raison à ceux qui ont fini leurs jours dans le ministère épiscopal. Ensuite il rapporte la lettre synodale de Domnus, successeur de Jean dans le siége d'Antioche, où il invective fortement contre Eutychès qui avait osé anathématiser Théodore de Mopsueste et Diodore de Tarse, « les Cap. V.
colonnes de la vérité, dit-il, et les défenseurs de la vraie piété, qui ont employé leurs talents à combattre tous les hérétiques. » Et parce que les acéphales objectaient que VI.
saint Cyrille avait changé de sentiment à l'égard de Théodore, et qu'après l'avoir

loué, il avait depuis écrit contre lui, Facundus répond, qu'en supposant saint Cyrille contraire à lui-même, son jugement ne peut nuire à Théodore, qu'ainsi l'on doit s'en rapporter aux Pères qui vivaient du temps de Théodore, plutôt qu'à saint Cyrille, étant à présumer que s'il eût été suspect d'hérésie, ils ne l'eussent pas dissimulé, au lieu de lui donner des louanges, le regardant comme un évêque mort dans la communion de l'Église, et avec l'honneur de l'épiscopat.

Cap. VII.

Analyse du neuvième livre, pag 676.

11. Facundus répond dans le neuvième livre aux passages que les acéphales objectaient des écrits de Théodore, pour montrer qu'il avait été dans les erreurs des sabelliens, des nestoriens et des manichéens. Il montre qu'on ne peut l'accuser d'avoir enseigné avec Sabellius, que le Père, le Fils et le Saint-Esprit ne font qu'une seule et même personne, puisqu'en expliquant le psaume XLIVe, il dit qu'il est de la piété[1] et de la religion de tellement glorifier le Fils unique de Dieu, que l'on rende aussi au Saint-Esprit l'adoration qui lui est due. Loin d'enseigner que Jésus-Christ est un pur homme, il confesse clairement qu'il est le Dieu de l'univers, et que rien n'est comparable à ce qu'il a fait; contrairement à l'hérésie de Nestorius, il enseigne que Jésus-Christ[2] n'est qu'une seule personne en ses deux natures; qu'il est Dieu et homme[3] par nature, visible selon la nature humaine, invisible selon sa nature divine; Théodore regardait comme une folie de dire[4] qu'il y a deux Fils, ou deux Christs, ou deux Seigneurs, à cause qu'il est de deux natures, parce que ces deux natures sont unies en une seule personne sans confusion; s'il a employé la comparaison de l'homme[5] composé de corps et d'âme, ce n'a été que pour faire voir l'unité de personne en Jésus-Christ, et non pour confondre les natures; qu'au reste, les anciens Pères se sont servis de la même comparaison; on ne peut l'accuser d'avoir voulu, comme les manichéens, détruire l'autorité des prophéties, puisqu'il s'est appliqué dans ses ouvrages à en faire voir l'accomplissement en Jésus-Christ.

Cap. I.

Cap. II.

IV.

Facundus établit pour règle, que c'est par ces passages clairs qu'il vient de rapporter, que l'on doit expliquer ceux qui sont obscurs et ambigus, comme il est d'usage de le faire à l'égard des autres Pères. Il a lui-même besoin d'explication dans ce qu'il dit sur l'Eucharistie : car en voulant excuser Théodore de Mopsueste qui avait enseigné avec quelques anciens que Jésus-Christ a bien voulu recevoir l'adoption des enfants, lorsqu'il a reçu la circoncision et le sacrement de baptême, il soutient[6] qu'on peut appeler

[1] *Quid itaque invenietur majus his quæ a Christo facta sunt in tanta mundi commutatione omnibus agnoscentibus, Deum universorum et pietatis atque virtutis diligentiam habere festinantium, et glorificantium quidem Dei unigenitum, exhibentium vero Sancto Spiritui condignam adorationem.* Facund., lib. IX, cap. I.

[2] *Denuo quoque sequentia ejusdem psalmi interpretans dicit :* Propterea unxit te Deus, Deus tuus. *De Deo vero hæc denuo dici manifestum est; sed quia hæc Deo Patri non conveniunt :* Propterea unxit te Deus Deus tuus, *claret de reliquo quod hæc de Christo dicantur. In quo mirabiliter et naturas divisit, et personæ unitatem demonstravit. Et naturas quidem divisit in eo, quod diversarum intelligentiarum declarativas voces emisit. Multum enim differt ab invicem :* Sedes tua, Deus, in sæculum sæculi, *et :* Propterea unxit te Deus Deus tuus. *Unitatem vero ostendit personæ, ea quæ diversa sunt colligens in unitatem personæ.* Ibid.

[3] *Dominus enim Christus erat quidem et Deus et homo, utrumque secundum naturam similiter; ex altero quidem apparens, ex altero vero, ut pote secundum naturam divinam, invisibilis extans.* Ibid., cap. II.

[4] *Neque enim, si duas naturas dicamus, necessitas nos ulla constringit, aut duos dicere filios, aut duos homines, aut duos Christos : quoniam hoc putare extremæ est amentiæ.* Ibid., cap. III.

[5] *Hoc interim item persona idem ipse invenitur, nequaquam confusis naturis, sed propter adunationem quæ facta est adsumpti ad assumentem.* Ibid. *Hinc autem cognoscant semi-eutichiani, qua intentione dicatur ab aliis Patribus, quos putant in duabus Christum negasse naturis, quia sicut anima et corpus unum hominem faciunt, ita ex divinitate et humanitate unus est Christus. Quod hoc ab eis non ad naturæ, sed ad personæ potius unitatem dicatur : quando etiam Theodorus, quem nestorianum criminantes, negare non possunt in duabus Christum prædicasse naturis, hac utatur similitudine, quam suæ putant dementiæ convenire.* Ibid., cap. IV.

[6] *Adoptionem quoque filiorum suscepisse Christum, si antiqui doctores Ecclesiæ dixisse monstrarentur, nec ipsi, nec omnis Ecclesia, quæ tales doctores habuit, judicari deberet hæretica. Nam sacramentum adoptionis suscipere dignatus est Christus, et quando circumcisus est, et quando baptizatus est; et potest sacramentum adoptionis* adoptio *nuncupari : sicut sacramentum corporis et sanguinis ejus, quod est in pane et in poculo consecrato, corpus ejus et sanguinem dicimus, non quod proprie corpus ejus sit panis, et poculum sanguis; sed quod in se mysterium corporis ejus, sanguinisque contineant. Hinc et ipse Dominus benedictum panem et calicem, quem discipulis tradidit, corpus et sanguinem suum voca-*

adoption le sacrement même d'adoption, comme le sacrement du corps et du sang de Jésus-Christ, qui est dans le pain et le calice consacrés, est appelé son corps et son sang, non que ce pain et ce calice soient proprement corps et sang, mais parce qu'ils contiennent le mystère de ce corps et de ce sang. « C'est pour cela, ajoute-t-il, que Jésus-Christ avait appelé le pain et le calice qu'il avait bénits, son corps et son sang ; et que comme l'on dit fort bien que les fidèles qui reçoivent le sacrement du corps et du sang, reçoivent le corps de Jésus-Christ : de même l'on a pu dire que Jésus-Christ ayant reçu le sacrement de l'adoption, a reçu l'adoption. » Pour prendre le vrai sens des paroles de Facundus, il faut remarquer qu'il y a deux choses dans l'Eucharistie, le sacrement et le corps de Jésus-Christ ; et que l'esprit peut s'attacher au sacrement séparément du corps de Jésus-Christ, quoiqu'on puisse aussi considérer l'un et l'autre comme joints ensemble. Le sacrement pris séparément n'est pas le corps de Jésus-Christ, mais il le contient ; et pour nous servir des termes de cet auteur : « Le pain et le calice (c'est-à-dire cet objet extérieur qui s'appelle *pain* et *vin* dans le langage commun), n'est pas proprement corps et sang, mais il contient le mystère de ce corps et de ce sang..., » en sorte, « qu'on dit fort bien que les fidèles qui reçoivent le sacrement du corps et du sang, reçoivent le corps de Jésus-Christ. » Facundus, dont le dessein était uniquement de justifier cette expression : *Jésus-Christ a reçu l'adoption des enfants*, ne s'attache qu'au sacrement séparément du corps de Jésus-Christ, parce qu'il n'y avait que cette considération qui fît à son sujet, et il en forme ce raisonnement : « Le sacrement de l'adoption peut être appelé *adoption*, comme le sacrement du corps et du sang de Jésus-Christ, qui est dans le pain et le calice consacré, est appelé son corps et son sang. » Or Jésus-Christ a reçu le sacrement d'adoption dans sa circoncision et dans son baptême. On peut donc dire qu'il a reçu l'adoption, « comme on dit que les fidèles qui reçoivent le sacrement du corps et du sang de Jésus-Christ, reçoivent le corps de Jésus-Christ. » Ce serait mal à propos que l'on voudrait inférer de la comparaison qu'il fait entre le sacrement du baptême et le sacrement de l'Eucharistie, qu'il n'a pas cru à la présence réelle : il ne nie point que les fidèles reçoivent réellement le corps et le sang de Jésus-Christ ; au contraire, il le suppose, en disant que ceux qui *reçoivent le sacrement du corps et du sang, reçoivent le corps de Jésus-Christ ;* mais aussi il n'insiste point sur cette vérité, parce qu'il n'en était pas question. Il ne s'agissait, comme on vient de le dire, que de montrer que le Sauveur en recevant le baptême, avait reçu l'adoption des enfants contenue dans les sacrements, comme les fidèles reçoivent le corps et le sang de Jésus-Christ en recevant les espèces visibles du pain et du vin qui en sont la figure et le sacrement.

Nous joindrons à cette explication celle d'un passage d'Origène que nous n'avons point éclairci dans le temps, parce qu'il n'était pas entier dans l'édition de Génébrard, ni dans les précédentes. On l'a rétabli dans la nouvelle, sur l'autorité de deux manuscrits, dont l'un est du neuvième siècle, l'autre du douzième. « Dieu [1] le Verbe, dit Origène, n'appelait pas le pain qu'il tenait en ses mains, son corps, mais la parole dans le mystère de laquelle ce pain devait être rompu. Il n'appelait pas non plus le breuvage visible, son sang, mais la parole dans le mystère de laquelle ce breuvage devait être répandu : car que peut être le corps et le sang du Dieu Verbe, sinon la parole qui nourrit, et la parole qui réjouit le cœur ? » A prendre cet endroit d'Origène dans le premier sens qu'il offre à l'esprit, on dirait qu'il n'a point pensé sainement sur le mystère de l'Eucharistie. Mais si l'on prend bien sa pensée, on verra qu'il ne s'est point éloigné de la foi de l'Église sur ce sujet, et qu'il l'a lui-même établie plusieurs fois dans ses écrits. Il distingue ici avec quelques anciens, trois choses dans l'Eucharistie : l'espèce ou apparence extérieure et sensible ; la substance intérieure et cachée qui ne s'aperçoit que des yeux de la foi ; et une certaine signification mystique du sacrement, ou un rapport que l'Eucharistie a avec la parole de Dieu. Il parle de l'espèce ou apparence sensible quand il dit :

Voyez tome II, pag. 755.

vit. Quocirca sicut Christi fideles sacramentum corporis et sanguinis ejus accipientes corpus et sanguinem Christi recte dicuntur accipere ; sic et ipse Christus, sacramentum adoptionis filiorum cum suscepisset, potuit recte dici adoptionem filiorum suscepisse. Ibid., cap. v.

[1] *Non enim panem illum visibilem quem tenebat in manibus corpus suum dicebat Deus Verbum, sed verbum in cujus mysterio fuerat panis ille frangendus. Nec potum illum visibilem sangui-*

« Dieu le [1] Verbe n'appelait pas son corps, le pain visible qu'il tenait en ses mains, et il ne disait pas non plus que le breuvage visible fût son sang. » Quelques lignes auparavant il avait marqué la substance intérieure et cachée en disant [2] : « Ce pain que Dieu le Verbe dit être son corps, et ce breuvage qu'il confesse être son sang ; » Et un peu plus bas : « Jésus fait voir [3], en donnant à ses disciples ce pain, que c'était son propre corps. » Et encore : « Il enseignait ses disciples [4] qui avaient célébré la fête avec leur Maître, reçu le pain de bénédiction, et mangé le corps du Verbe, et bu le calice, à rendre grâces au Père pour toutes ces choses. » Enfin, dans cet endroit, il donne aux paroles de l'institution de l'Eucharistie, une signification mystique, en disant que Jésus-Christ appelait le sacrement, la *parole qui nourrit* [5] et la *parole qui réjouit le cœur de l'homme*. Saint Augustin distingue, comme Origène, trois choses dans l'Eucharistie ; l'espèce extérieure sous la figure du pain et du vin ; la substance intérieure, qui est le corps de Jésus-Christ, et la signification mystique qui représente le corps de Jésus-Christ tout entier, c'est-à-dire le chef avec ses membres, qui s'appelle corps mystique de Jésus-Christ. C'est dans le sermon 272, aux nouveaux baptisés, qu'il s'explique ainsi : « Vous avez, leur dit-il, déjà vu la nuit précédente [6], ce que vous voyez présentement sur l'autel de Dieu, c'est-à-dire le pain et le vin ; mais on ne vous a pas encore dit ce qu'étaient ces espèces, ce qu'elles signifiaient, et combien celles dont elles sont sacrement sont grandes et excellentes. » Le but de saint Augustin est donc de leur apprendre dans ce discours ce que ces espèces sont, non dans la nature ou la réalité, puisque ces nouveaux baptisés ayant participé à la table du Seigneur la nuit précédente, qui était celle de Pâques, il n'était pas possible qu'on ne leur eût expliqué ce qu'ils y avaient reçu, mais ce qu'elles sont dans leur signification mystique. C'est pourquoi il ajoute : « Ces choses [7] sont appelées *sacrement*, parce qu'autre chose est ce que nous voyons, et autre chose ce que nous concevons. Ce que l'on voit a une espèce corporelle ; ce que l'on conçoit a un fruit spirituel. Si vous voulez donc concevoir le corps de Jésus-Christ, (signifié par le sacrement, et auquel les espèces ont rapport) écoutez l'apôtre saint Paul : *Vous êtes le corps de Jésus-Christ et ses membres.* » C'est comme si ce Père leur avait dit [8] : Ces choses sont appelées sacrement parce que l'on y voit une chose et l'on y en conçoit une autre : on y voit le pain, on conçoit le corps de Jésus-Christ ; mais ce corps de Jésus-Christ qu'il faut entendre comme la chose signifiée par le sacrement, n'est pas le seul corps naturel; c'est le corps de Jésus-Christ tout entier, c'est-à-dire le chef et les membres appelés le corps mystique. Écoutez ce que dit l'Apôtre : *Vous êtes le corps de Jésus-Christ.* Or ce rapport que vous ne trouvez pas entre le pain et le corps de Jésus-Christ considéré seul, vous le trouverez entre le pain et le corps de Jésus-Christ joint à ses membres, c'est-à-dire entre le pain et le corps mystique, parce que de même que le pain visible se fait de plusieurs grains réduits en un corps, de même le corps mystique de Jésus-Christ, qui est l'Église, se fait de plusieurs membres réunis ensemble sous leur chef qui est Jésus-Christ. On voit par là qu'Origène et saint Augustin ne diffèrent entr'eux dans l'explication de l'Eucharistie, qu'en ce qu'Origène dit qu'elle est le symbole ou le sacrement de la parole de

nem suum dicebat, sed verbum in cujus mysterio potus ille fuerat effundendus. Nam corpus Dei Verbi aut sanguis, quid aliud esse potest, nisi verbum quod nutrit, et verbum quod lætificat cor? Origen., tract. 35, *in Matth.*, pag. 898; éd. de Paris, année 1740.

[1] Ibid.

[2] *Panis iste quem Deus Verbum corpus suum esse fatetur, verbum est nutritorium animarum... et potus iste quem Deus Verbum sanguinem suum fatetur, verbum est potans et inebrians corda.* Ibid.

[3] *Ostendit quando eos (discipulos) hoc pane nutrit, proprium esse corpus.* Ibid. pag. 899.

[4] *Deinde docebat discipulos qui festivitatem celebraverant cum magistro et acceperant benedictionis panem et manducaverant corpus Verbi, et biberant calicem, gratiarum actionis pro his omnibus hymnum dicere Patri.* Ibid.

[5] Ibid., *ubi supra*, pag. 898.

[6] *Hoc quod videtis in altari Dei, etiam transacta nocte vidistis, sed quid esset, quid sibi vellet, quam magnæ rei sacramentum contineret nondum audistis.* August., *serm.* 272, pag. 1103, tom. V.

[7] *Ista, fratres, ideo dicuntur* sacramenta, *quia in eis aliud videtur, aliud intelligitur : quod videtur speciem habet corporalem, quod intelligitur fructum habet spiritalem. Corpus ergo Christi si vis intelligere, Apostolum audi dicentem fidelibus :* Vos autem estis corpus Christi et membra.

[8] Voyez tom. III de la *Perpétuité de la foi*, pag. 134.

Dieu ; et saint Augustin, qu'elle est le symbole ou le sacrement du corps mystique de Jésus-Christ qui est l'Église ; mais ils n'ont ni l'un ni l'autre favorisé la doctrine contraire à celle de la présence réelle ; au contraire, ils l'établissent en distinguant la substance intérieure, le fruit intérieur, de l'espèce extérieure, et en appelant le pain corps de Jésus-Christ, corps du Verbe de Dieu.

Analyse du dième livre, g. 711.

12. Le dixième livre est encore employé à la justification de Théodore de Mopsueste. En supposant qu'il y ait, dit Facundus, quelque chose à reprendre dans ses écrits, le concile de Chalcédoine a pu ne pas le condamner, ou parce qu'il a ignoré qu'il y eût des endroits blâmables dans ses ouvrages, ou parce qu'il a cru qu'ils y avaient été insérés par ses ennemis, et qu'on pouvait leur donner un bon

ap. I.

II. sens. On voit d'ailleurs par une lettre de Jean d'Antioche, que Théodore sachant que l'on reprenait quelques façons de parler dans ses écrits, les avait corrigés de lui-même, ce qui prouve que s'il s'était quelquefois trompé, il n'avait point été opiniâtre dans l'erreur, ni conséquemment hérétique. Mais au vrai, les endroits que l'on lui reprochait, ne contenaient point d'erreur ; seulement il n'avait point parlé avec assez d'exactitude et de circonspection ; mais supposé même qu'il eût avancé des propositions

III. erronées, Ibas a pu le louer à cause de son savoir, et qu'il était persuadé que ce qu'il y avait de défectueux dans les ouvrages de Théodore, y avait été mis par les hérétiques, et qu'en étant informé, il l'avait corrigé lui-même. Combien de louanges n'a-t-on pas données à saint Cyprien, quoiqu'il ait soutenu, et en particulier, et avec son concile, contre la doctrine de l'Église, que l'on devait re-

IV. baptiser les hérétiques ? Théodore ne fut pas même accusé dans le concile de Chalcédoine ; et quand on l'aurait accusé, le concile n'aurait pas dû condamner un homme mort dans la communion de l'Église [1], puisqu'il n'est pas même permis de condamner un homme vivant, mais absent, qu'auparavant on ne l'ait repris et averti de se corriger : d'où vient que les évêques de ce concile, voyant qu'Ibas avait été condamné [2] sans être entendu, s'écrièrent : « Ils ont mal fait de l'avoir condamné contre les canons. Ce qui est fait contre un absent est mal, nous le disons tous. Quand en effet les erreurs de Théodore auraient été manifestes, comment pourrait-on s'assurer qu'il ne les avait point rétractées et ne s'en était pas repenti, du moins à la mort ? Or le Seigneur n'a donné à son Église aucun pouvoir sur les morts ; elle ne peut ni les lier ni les délier. Ce n'est que sur les vivants qu'elle exerce son autorité : d'où il suit qu'on ne peut blâmer le concile de Chalcédoine de n'avoir pas condamné Théodore, quoiqu'il le crût répréhensible, parce qu'il n'était plus sur la terre, le seul endroit où il pouvait le lier. Aussi les saints [3] ont décidé que n'étant pas au pouvoir des évêques de juger ceux qui sont morts avec honneur, il en fallait réserver le jugement au Juge des vivants et des morts. On n'a jamais condamné saint Athanase pour avoir excusé saint Denys d'Alexandrie, l'un de ses prédécesseurs, qui s'était toutefois exprimé dans des termes très-durs au sujet de la nature du Fils de Dieu, qu'il semblait dire être d'une substance différente de celle du Père, et même créature ; ni saint Cap. VI.
Basile pour avoir pris la défense de saint Grégoire Thaumaturge, dont les expressions pouvaient paraître favoriser les ariens et les sabelliens ; ni saint Hilaire pour avoir justifié le concile d'Antioche, dans la suppression du terme de *consubstantiel*, et des expressions peu convenables dans le concile de Sirmium. S'il a été permis à ces grands évêques d'excuser des hommes que l'Église avait constitués en dignité, pourquoi ne le sera-t-il pas d'excuser aussi Théodore ? Ses VII.
ennemis, en le condamnant, sont tombés dans quatre défauts : 1° ils ont anathématisé une personne morte dans la paix et la communion de l'Église, en quoi ils ont péché contre les sentiments des saints Pères et le jugement de toute l'Église ; 2° En l'anathématisant ils ont dit anathème à tous ceux

[1] *Si autem superstitem, non ante admonitum, atque correptum damnare non deberemus absentem : quomodo sancta synodus, vel si apud eam Theodorus accusaretur, juste damnare mortuum posset?* Lib. X, cap. IV.

[2] *Propter quod in eadem sancta synodo pro reverendissimo Iba clamaverunt episcopi, sæpe dicentes, male fecerunt qui eum præter canones damnaverunt; quæ adversus absentem facta sunt, evacuentur. Hæc omnes dicimus. Nemo condemnat absentem.* Ibid.

[3] *Quapropter etiam beati Patres definierunt, quia non nostrum est judicare eos qui honorate defuncti sunt, sed solius judicis vivorum et mortuorum.* Ibid.

qui l'ont approuvé, et même à l'Église qui a communiqué avec Théodore, ce qui est évidemment contre les règles de la justice et contre l'usage de la discipline ecclésiastique; 3° Ils ont généralement condamné tous ses dogmes, sans faire attention qu'on ne pouvait lui refuser d'avoir pensé en beaucoup de choses comme on pense dans l'Église catholique; 4° Ils ne se sont pas contentés de condamner ceux qui sont de son sentiment, mais ceux-là encore qui en ont été, sans distinction de ceux qui pouvaient avoir changé de sentiment.

Analyse du onzième livre, pag. 749.

13. Dans le onzième livre, Facundus rapporte plusieurs endroits des écrits de saint Eustathe d'Antioche, de saint Athanase, de saint Amphiloque, de saint Grégoire de Nysse, de saint Chrysostôme et de saint Cyrille d'Alexandrie, pour montrer qu'ils ont employé les mêmes expressions que l'on reprend dans Théodore de Mopsueste. La conclusion qu'il tire de ce parallèle est, que si l'on excuse un défaut d'exactitude dans le langage de ces anciens écrivains, parce que vivant (à l'exception de saint Cyrille) avant la naissance de l'hérésie de Nestorius, ils ne se sont pas exprimés avec la même réserve qu'ils auraient observée, s'ils eussent écrit depuis; il faut avoir le même égard pour Théodore de Mopsueste plus ancien que Nestorius, et ne pas reprocher au concile de Chalcédoine d'en avoir eu pour lui. Il donne pour règle que quand on trouve des erreurs dans les écrits des Pères, on doit les excuser par la bonne intention, et ne pas les croire pour cela hérétiques; parce qu'on n'est pas hérétique [1] simplement pour s'être trompé, ou par ignorance : l'attachement seul à l'erreur rend hérétique.

Cap. VIII.

Analyse du douzième livre, pag. 786.

14. Continuant à établir la même règle dans le douzième livre, il fait voir qu'il y a beaucoup de différence entre des hérétiques séparés de la communion de l'Église et obstinés dans leurs erreurs, et des catholiques qui sont dans l'erreur, ou par ignorance, ou faute de bien comprendre les choses, mais qui demeurent dans une entière soumission à l'Église. « Ce n'est pas, dit-il, l'ignorance [2] qui rend hérétique, à moins qu'elle ne soit accompagnée de contumace et de résistance obstinée à la doctrine de la vérité; c'est de soutenir et de défendre opiniâtrément l'erreur. Or, cette opiniâtreté [3] ne se trouve point dans tous ceux qui sont dociles à la voix de l'Église, qui se soumettent à son autorité, qui sont disposés à apprendre d'elle la vérité, quoiqu'à cause de leur incapacité, ils n'aient pu encore la concevoir ni la connaître. On ne doit donc point les appeler hérétiques; cette qualification odieuse ne doit s'appliquer [4] qu'à ceux qui par esprit d'orgueil s'obtinent à défendre l'erreur, qui s'interdisent à eux-mêmes les moyens de connaître ce qu'ils doivent suivre; qui étant avertis de leurs égarements refusent avec mépris d'acquiescer à la vérité; et qui aiment mieux être séparés de l'Église, ou y demeurer cachés, que de changer leurs mauvais sentiments. » La conséquence qu'il tire de cette distinction est que Théodore de Mopsueste, ayant marqué sa docilité par la rétractation qu'il avait faite de certains endroits de ses écrits qu'on lui avait objectés comme répréhensibles, on ne doit point le condamner comme hérétique.

Cap.

Il passe de là à l'autorité du concile de Chalcédoine, contre laquelle il dit qu'il n'est plus permis de revenir, ni d'examiner de nouveau ce qu'il a décidé, soit à l'égard de la lettre d'Ibas, soit pour toute autre chose qui intéresse la foi; ce qu'il prouve par divers passages des lettres de saint Léon, et par l'édit de l'empereur Marcien à qui l'on était redevable du salut de l'Empire et de la

[1] *Nam quia non ignorantia, sed obstinatio facit hæreticum.* Lib. XI, cap. VII.

[2] *Scire igitur debemus, quod hæreticum non faciat ignorantia, quæ doctrinæ veritatis contumax non est, sed potius obstinata defensio falsitatis.* Lib. XII, cap. I.

[3] *Quocirca omnes, qui in discipulatu sunt veritatis, et semetipsos rationi dociles, et subjectos auctoritati præbent Ecclesiæ, si aliter sapiant de his, quorum fide mundantur, vel propter incapacem suam intelligentiam, vel minus rem animadvertendo quam opus est, impie procul dubio tanquam hæreticos execrantur. Qui enim statuit in corde suo firmus hoc credere, quod in talibus doctrina et fides habet Ecclesiæ, quamvis non perfecte omnia de iisdem sapiat vel loquatur; quia tamen suæ scientiæ non concidit, et multa in quibus errat aut dubitat, ab Ecclesia rectæ teneri non dubitat, ubi positus velut in scola veritatis, quod est hæreticus, sed perficiendus potius discipulus.* Ibid.

[4] *Non igitur hæresis dicenda est, nisi contradictio superborum pervicax, quæ sibi ne aliud sapiat interdicit, et admonita contemnit acquiescere veritati. Illa magis contumaciter ab Ecclesia separari deligit, vel in ea dolose latere quam pravam mutare sententiam.* Ibid.

Cap. III. paix de l'Église. Il prouve encore par l'autorité de l'un et de l'autre, que les princes, dans les matières qui concernent la foi, doivent l'obéissance et la soumission aux décisions des évêques, et ne doivent point en usurper les droits; que l'empereur Léon a donné l'exemple de cette obéissance, de même que Mar-
IV. cien, et que Zénon ayant entrepris de décider sur la foi par son *Hénotique*, avait introduit un long et fâcheux schisme dans l'Église, dont elle fut agitée pendant près de quarante ans, savoir depuis le pontificat de Félix III jusqu'à celui d'Hormisdas, sous lequel les églises d'Orient se réunirent avec celles d'Occident. Facundus prend de là occasion d'instruire Justinien, en lui remontrant avec beaucoup de discrétion, que Zénon n'avait donné dans ces égarements que pour avoir été séduit par des flatteurs qui lui persuadaient qu'il était plus sage que ses prédécesseurs, et que tous les évêques qui avaient
V. jamais été. Il l'exhorte à suivre l'exemple du grand Théodose dans sa soumission aux évêques, en lui disant que ce prince ne croyait point acquérir [1] le salut éternel par la puissance temporelle qui le constituait au-dessus des prêtres du Seigneur; mais par la soumission qu'il devait à leurs décisions, ajoutant qu'il y avait tout lieu de croire que s'il y avait encore un évêque du zèle et du mérite de saint Ambroise, on verrait aussi des Théodose.

Livre de Facundus contre Mucien. 15. Facundus ne se contenta pas de prendre par écrit la défense des *Trois-Chapitres*; il les défendit encore de vive voix. Voyant qu'on les avait condamnés dans le concile de Chalcédoine, il rompit la communion avec les évêques qui avaient rendu cette sentence. Pour l'en punir, Justinien l'envoya en exil. On n'en sait pas le lieu. Ceux qui pensaient comme lui l'envoyèrent consoler; mais, c'était en effet, pour l'engager à répondre à un écrit de Mucien ou Mocien, dont le but était de montrer, par un grand nombre de passages de saint Augustin, qu'il fallait souffrir les méchants dans l'Église, sans se séparer de leur communion. Mucien comparait aux donatistes ceux qui dans l'affaire des *Trois-Chapitres* s'étaient séparés d'avec les évêques qui avaient ou condamné ces *Trois-Chapitres*, ou souscrit leur condamnation. Facundus était malade lorsque l'exprès arriva, et si affaibli, qu'encore qu'il fût dans un temps de jeûne, il ne pouvait rester jusqu'à la troisième heure du jour, c'est-à-dire jusqu'à neuf heures du matin sans manger. Il entreprit toutefois de réfuter Mucien, mais il ne put le faire avec beaucoup d'étendue, parce qu'il n'avait pas les livres dont il aurait eu besoin pour traiter la matière comme il convenait. C'était vers l'an 555 ou 556.

Analyse de ce livre. Tom. II Op. Sirm. pag. 823. 16. Il s'applique principalement à montrer que Mucien abusait de l'autorité de saint Augustin, comme Fauste de Riez en avait abusé dans ses écrits *sur le libre arbitre*, faute à l'un et à l'autre d'entendre les écrits de ce Père; qu'il y avait beaucoup de différence entre la cause des donatistes et celle des *Trois-Chapitres;* que du temps des donatistes il ne s'agissait que du schisme, au lieu qu'il s'agissait présentement de la foi. Pour montrer donc que lui et les autres évêques d'Afrique avaient eu raison de se séparer de communion d'avec les évêques qui avaient condamné les *Trois-Chapitres*, il dit que ceux-ci ne l'ont pu faire qu'en se joignant aux hérétiques qui ont sollicité cette condamnation; qu'en condamnant le concile de Chalcédoine, et qu'en anathématisant les Pères de l'Église, qui ont ou composé ce concile, ou approuvé ses décrets; et que dès lors s'étant séparés d'eux-mêmes de l'Église, on ne peut reprocher aux évêques d'Afrique de n'être plus avec eux en communion. Il restait à Facundus de montrer que ceux qui condamnaient le concile de Chalcédoine étaient dès là même séparés de l'Église. Il le prouve par l'exemple de la condamnation d'Acace, évêque de Constantinople, qui entraîna celle de presque tous les évêques d'Orient, soit parce qu'à l'imitation d'Acace ils ne recevaient pas le concile de Chalcédoine, soit parce qu'ils communiquaient avec les ennemis déclarés de ce concile. « La sentence, dit Facundus, que le Saint-Siége prononça contre Acace et contre les autres évêques qui en recevaient point les décrets de ce concile, subsista depuis le pontificat de Félix III jusqu'à celui d'Hormisdas, sans qu'il se trouvât personne qui prétendît, comme Mucien, qu'il fallait tolé-

[1] *Pie admodum credens, et sapienter intelligens, quod non ex temporali potestate, qua fuerat etiam sacerdotibus Dei præpositus, sed ex eo pervenire posset ad vitam, quod illis erat ipse subjectus. Unde credendum est, quia si nunc Deus aliquem Ambrosium suscitaret, etiam Theodosius non deesset.* Ibid., cap. V.

rer les méchants et ne point rompre la communion avec eux. Est-ce donc que l'on n'avait pas connaissance des écrits que saint Augustin avait composés contre les donatistes? non; mais c'est que la cause des donatistes n'était pas de même nature que celle des *Trois-Chapitres.* » Facundus ajoute que saint Hilaire se sépara aussi de communion d'avec ceux qui tentèrent d'anéantir l'autorité du concile de Nicée, et que plusieurs autres évêques catholiques en firent de même. Il soutient que l'Église d'Afrique ne s'est point séparée d'avec les ennemis du concile de Chalcédoine, mais qu'elle a seulement évité de communiquer avec ceux qui avaient déjà été séparés de l'Église pour leur opposition à ce concile; et qu'il y a plus de lieu de reprocher aux évêques d'Afrique d'avoir trop tardé à se séparer, que de l'avoir fait avec précipitation, comme Mucien les en accusait. Il rapporte ce qu'il avait dit dans le concile que le pape Vigile assembla à Constantinople en 547; la sentence d'excommunication que ce pape prononça contre Mennas qui avait le premier souscrit à la condamnation des *Trois-Chapitres;* le décret de Vigile appelé *Judicatum*, où il condamnait les *Trois-Chapitres* sans préjudice du concile de Chalcédoine, soutenant qu'il ne s'était laissé aller à la publication de ce décret que par des motifs purement humains; et la lettre de Sorcius à Boéthus primat de la province Bysacène, où il dit anathème à Eutychès et à tous ceux qui ne reçoivent point le concile de Chalcédoine, ou qui anathématisent la lettre d'Ibas, reçue dans ce concile. Il convient que le pape saint Étienne ne rompit point la communion avec saint Cyprien et quelques autres évêques d'Afrique dans la dispute sur la rebaptisation; et il en donne pour raison qu'il n'était intervenu jusques-là aucune sentence d'excommunication de la part du Pape; mais qu'il menaça d'en porter une contre quiconque oserait à l'avenir rebaptiser ceux qui avaient été baptisés par les hérétiques; ce qui suppose clairement que saint Étienne était du sentiment qu'on pouvait se séparer de communion de ceux qui erraient dans la foi; et qu'il était permis de demeurer uni avec ceux qui n'avaient pas encore été soumis à l'anathème. C'est pourquoi il ajoute : « Quoique je condamne les nestoriens, parce qu'ils sont séparés de l'Église par l'anathème, je ne condamne pas Théodore de Mopsueste qui n'en a pas été frappé; vu surtout que suivant la doctrine du pape Gélase, ou plutôt du concile de Rome, il est défendu de condamner après leur mort ceux qui ont fini leur vie dans la paix de l'Église, étant plus à propos de les laisser au jugement de Dieu. »

17. Facundus traita encore la question des *Trois-Chapitres* dans une lettre qui a été d'abord donnée par dom d'Achéry dans le tome III de son *Spicilége*, ensuite par le Père Sirmond. Elle est intitulée : *De la foi catholique.* Ceux qui avaient condamné les *Trois-Chapitres* disaient qu'ils ne laissaient pas d'être unis dans la même foi, dans l'administration du baptême et dans l'ordre de la célébration du saint sacrifice, avec les défenseurs des mêmes *Trois-Chapitres*, et que leur différend à cet égard ne portait aucun préjudice à la foi de l'Église. Facundus soutient que cela ne peut être, parce qu'on ne peut condamner la lettre d'Ibas où la foi sur les deux natures unies en une personne dans Jésus-Christ est nettement exprimée, sans approuver le dogme des eutychéens et des acéphales, les principaux moteurs de la condamnation de cette lettre: et conséquemment sans enseigner avec lui qu'il n'y a qu'une nature en Jésus-Christ; qu'en vain ils se flattent de garder le symbole de l'Église catholique, et les articles de foi qu'il contient, puisque contrairement à l'article qui réserve au Fils de Dieu le jugement des morts, ils l'usurpent eux-mêmes, en jugeant et en condamnant des évêques catholiques morts dans la communion de l'Église. Il les accuse de n'avoir donné dans la condamnation des *Trois-Chapitres* que par des vues d'ambition et d'intérêt, et après s'être laissés corrompre par des présents et des promesses flatteuses de la part des moteurs de cette condamnation; d'après lui l'affaire des *Trois-Chapitres* n'est pas, comme le disaient quelques ignorants, particulière à Ibas, à Théodore et à Théodoret; elle regarde également tous les évêques dont la doctrine a été approuvée dans le concile de Chalcédoine, et tous ceux qui depuis sont morts dans la communion de l'Église catholique. Il leur demande si avant de condamner ces trois évêques, on les avait interrogés pendant qu'ils vivaient, repris, corrigés et avertis suivant la coutume de l'Église, et l'ordre de la discipline, comme on en agit envers Arius dans le concile de Nicée, envers Macédonius

Lettre de Facundus pour la défense des Trois-Chapitres, pag. 844 et tom. III Spicil. Dacheriani.

dans le concile de Constantinople, envers Nestorius dans celui d'Ephèse, envers Eutychès et Dioscore dans le concile de Chalcédoine. Comme ils ne pouvaient rien prouver de semblable, il leur oppose les actes du concile d'Antioche et de celui de Chalcédoine où Ibas, Théodore de Mopsueste et Théodoret ont été déclarés orthodoxes, et où le premier et le dernier ont été rétablis en conséquence dans leurs siéges. Il leur demande encore si le concile de Chalcédoine est orthodoxe ou non : « Si vous répondez, dit-il, qu'il est orthodoxe, vous êtes donc vous-mêmes hérétiques, puisque vous condamnez ce qu'il a approuvé ; vous n'êtes pas moins hérétiques si vous répondez que ce concile n'est point orthodoxe. » Ce qu'il dit des auteurs de la condamnation des *Trois-Chapitres*, il l'applique à ceux qui leur sont unis de sentiment et de communion. Répondant ensuite à ce qu'ils alléguaient, qu'ils offraient le même sacrifice que les défenseurs des *Trois-Chapitres*, il leur fait l'application de ces paroles de Dieu à Caïn : *Si vous offrez bien, vous en serez récompensé ; si vous offrez mal, vous trouverez aussitôt la peine de votre péché.* Il avoue que rien n'est préférable à la paix, et il cite sur cela ce qu'en dit saint Augustin ; mais il dit qu'on ne peut l'avoir avec les hérétiques ni avec les schismatiques, ni avec les Juifs, ni avec les païens ; qu'au reste cette paix a été rompue par les auteurs de la condamnation des *Trois-Chapitres*, et qu'ils peuvent en y renonçant rétablir cette paix.

Gen., IV, 7.

Jugement des écrits de Facundus; éditions qu'on en faites.

18. Nous ne savons point que Facundus ait composé d'autres ouvrages. On voit par ceux dont nous venons de parler, qu'il écrivait avec beaucoup de feu et de véhémence, et qu'il ne laissait rien échapper de ce qui regardait son sujet. Il donne un tour à ses raisonnements qui les rend plausibles ; mais il y en a dont il est aisé d'apercevoir le faible, autant parce qu'il en pousse trop loin les conséquences, que parce que les principes n'en sont pas solides. Le Père Sirmond fit imprimer en 1629 les douze livres de Facundus sur cette matière, et celui qu'il composa contre Mucien : ils furent réimprimés en 1675 à la suite d'Optat de Milève, par les soins de Philippe le prieur, qui y ajouta la lettre intitulée : *De la Foi catholique*, qui avait déjà été insérée dans le tome III du *Spicilége*. Toutes ces pièces ont passé dans le tome X de la *Bibliothèque des Pères* de Lyon, puis dans le *Recueil des œuvres* du Père Sirmond à Paris en 1696, [dans le tome XI de la *Bibliothèque* de Galland, et de là dans le tome LXVII de la *Patrologie latine*, col. 521 et suiv.]

Sébastien et Rustique, diacres de Rome, leur écrit contre la condamnation des Trois-Chapitres.

19. Facundus ne fut pas le seul qui écrivit contre la condamnation des *Trois-Chapitres* : ils trouvèrent des défenseurs même dans le clergé de Rome. De ce nombre furent Rustique et Sébastien, tous deux diacres de cette Église, et confidents du pape Vigile. Ils se déclarèrent contre son *Judicatum* dès le commencement de l'an 549, et mandèrent[1] à plusieurs évêques, entr'autres à saint Aurélien, évêque d'Arles, et à Valentinien, évêque de Tomi dans la Scythie, que ce pape avait abandonné le concile de Chalcédoine. Ces deux évêques lui en ayant écrit pour s'informer de la vérité, Vigile répondit à saint Aurélien qu'il n'avait rien fait contre les décrets de ces prédécesseurs, ni contre les quatre conciles généraux ; qu'il pouvait, comme les autres évêques des Gaules, s'assurer qu'il garderait inviolablement la foi des Pères. Il se justifia aussi des calomnies de Sébastien et de Rustique dans sa réponse à Valentinien de Tomi, en le priant de ne plus recevoir de leurs lettres, parce qu'il les avait déjà séparés de sa communion, et qu'il était résolu de les juger canoniquement, s'ils ne venaient bientôt à résipiscence. En effet, voyant qu'ils continuaient à le calomnier, il rendit contr'eux une sentence[2] conçue en forme de lettre, et adressée à eux-mêmes. S'adressant d'abord à Rustique, il le fait souvenir qu'il avait lui-même demandé la condamnation des *Trois-Chapitres*, jusqu'à vouloir que l'on déterrât les os de Théodore de Mopsueste pour les brûler ; qu'il n'avait prononcé son *Judicatum* qu'après avoir pris son avis ; qu'il l'avait pressé de le donner non-seulement à Mennas à qui il était adressé, mais qu'il en avait fait lui-même des copies pour les envoyer en Afrique ; que le Samedi-Saint, jour auquel le *Judicatum* fut publié dans l'Église, il y avait fait ses fonctions de diacre, et dit à l'évêque Julien que l'on n'avait pu mieux faire. Le Pape lui fait encore d'autres reproches ; puis, après en avoir fait aussi au diacre Sébastien, il lui

[1] Tom. V *Concil.*, pag. 558-559.

[2] *Ibid.*, pag. 550.

dit : « Vous [1] avez loué publiquement notre *Judicatum* à Constantinople, disant en présence de tout le clergé qu'il était venu du ciel, et que vous aviez trouvé à Rome les écrits de Théodore de Mopsueste remplis de blasphèmes. Malgré cet aveu et l'attachement que vous m'avez témoigné depuis en continuant de faire vos fonctions de diacre, et de manger à ma table avec Rustique, vous avez changé de conduite, et communiqué [2] avec ceux qui ont écrit contre le *Judicatum*. D'où il suit que vous êtes comme eux excommuniés suivant les canons. Vous vous êtes encore attribué [3] l'autorité de prêcher ; ce que les personnes de votre ordre n'ont jamais fait sans la permission de l'évêque. Vous avez écrit faussement par toutes les provinces que nous avions combattu le concile de Chalcédoine ; d'où il est arrivé un grand scandale, parce que ceux qui ne connaissaient pas votre malice, et recevaient vos écrits comme de diacres de l'Église romaine, y ont ajouté foi avec simplicité. Vous avez depuis osé avancer dans un écrit donné à l'Empereur, que saint Léon, notre prédécesseur, a autorisé les erreurs de Théodore de Mopsueste. » Vigile ajoute qu'il les a attendus l'un et l'autre dans l'espérance qu'ils rentreraient en eux-mêmes ; qu'il les a fait avertir deux fois, sans qu'ils aient voulu l'écouter ; que contraint d'en venir à la punition, il les déclare, en gémissant, privés, par l'autorité de saint Pierre, de l'honneur et du ministère du diaconat, leur offrant toutefois le pardon en cas de résipiscence de leur part, à la charge qu'après sa mort personne ne pourra les rétablir. Il paraît par le contenu de cette sentence que Sébastien et Rustique avaient eu également part à l'écrit présenté à Justinien contre les *Trois-Chapitres*. Il n'est pas venu jusqu'à nous [4].

Livre de Rustique contre les acéphales. Tom. X Bibl. Pat. pag. 350.

20. Mais nous avons celui de Rustique contre les acéphales : c'est un dialogue qu'il composa sur ce qu'il avait ouï dire de la définition de foi du concile de Chalcédoine, tant à Constantinople, qu'à Alexandrie et à Antinoüs dans la Thébaïde. Le dessein de l'auteur est de montrer qu'il y a deux natures en Jésus-Christ, unies en une seule personne, en sorte que c'est le même qui est Fils de Dieu et Fils de l'homme : c'est ce qu'il prouve par divers raisonnements et par plusieurs passages de l'Écriture et des Pères. Il remarque que l'hérésie de Nestorius ne consiste pas en ce que cet évêque a appelé Marie mère du Christ, mais en ce qu'il a nié qu'elle fût mère de Dieu ; et que pour juger de ce qu'il y a de mauvais dans la doctrine de Nestorius, il faut en faire un parallèle avec les lettres que saint Cyrille a écrites contre lui ; que n'y ayant jamais eu d'union permanente et indivisible de deux natures raisonnables en une seule personne, on ne peut donner d'exemple de celle qui s'est faite de la nature humaine avec la nature divine en Jésus-Christ ; que l'incarnation n'est point commune aux trois personnes de la Trinité, mais à celle du Fils seulement ; que le Fils ne procède pas du Saint-Esprit, et qu'on [5] ne sait pas bien si le Saint-Esprit procède du Fils comme du Père ; qu'on ne peut [6] point dire que l'on adore le Fils de l'homme avec le Fils de Dieu, la coadoration ne se disant que des trois personnes de la Sainte-Trinité ; mais que comme la divinité a opéré des miracles par la chair, elle est aussi adorée par

[1] Tom. V *Concil.*, pag. 552. — [2] Ibid., 554.

[3] *Adjecistis execranda superbia, quæ nec leguntur, nec sine sui pontificis jussione aliquando ordinis vestri homines præsumpserunt auctoritatem vobis prædicationis contra omnem consuetudinem vindicare.* Ibid., pag. 554.

[4] Rustique composa des notes sur le concile de Chalcédoine où il établit une comparaison qui sent l'érudit moderne entre les exemplaires latins et grecs de ce concile. Ces notes ont été publiées par Baluze, *Coll. nova Concil.*, pag. 954-1372. Dom Pitra les a reproduites d'une manière plus correcte et plus complète dans le quatrième volume du *Spicilegium solem.*, pag. 192 à 221. Il paraît assez vraisemblable que Rustique fit ce travail de concert avec Vérécundus dont il cite des extraits. Ces notes, au nombre de sept cent cinquante, touchent à tous les points de polémique, d'histoire, de paléographie que pouvait soulever une controverse ardente moins d'un siècle après la tenue du concile et en présence des originaux conservés dans les monastères des acémètes, à Constantinople et à Chalcédoine. *(L'éditeur.)*

[5] *Utrum vero a Filio eodem modo quo a Patre procedat Spiritus Sanctus nondum perfecte habeo satisfactum.* Rustic. *Cont. Aceph.* tom. X *Bibl. Pat.*, pag. 376.

[6] *Non licet dicere : Coadoratur Filio Dei Filius hominis : non enim coadorantur in Sancta Trinitate, nisi persona tantummodo ; divinitas vero sicut miracula operata est per carnem, sic adoratur per carnem, et adoramus omnes crucem et per ipsam illum cujus est crux ; non tamen crucem coadorare dicimur Christo, nec per hoc una est crucis et Christi natura.* Ibid., pag. 369.

la chair ; qu'on peut dire que nous adorons tous la croix, et par la croix celui de qui est la croix ; mais non que l'on adore la croix avec Jésus-Christ, parce que la nature de la croix n'est pas une avec la nature de Jésus-Christ. « Nous adorons [1] donc, dit-il, le corps de Jésus-Christ, selon qu'il est écrit dans le Psaume XCVIIIe : *Adorez l'escabeau de ses pieds*, c'est-à-dire la terre ; non que nous adorions le corps par lui-même ou pour lui-même, comme s'il était Dieu, mais par la chair et par le corps ou par l'humanité nous adorons Dieu qui s'est fait chair. Par une semblable raison, l'Église adore sans aucune contradiction par toute la terre, la croix et les clous qui ont servi d'instruments à la passion de Jésus-Christ, à cause de celui qui a été percé de ces clous et attaché à cette croix. » Rustique fait valoir contre les acéphales l'autorité du concile de Chalcédoine, disant qu'elle suffit seule, ce concile ayant [2] été confirmé de toutes les Églises, comme il était aisé de le voir, tant par les lettres circulaires sous le règne de Léon, que par environ deux mille cinq cents lettres des évêques, sous l'empire de Justin, après le schisme de Pierre d'Alexandrie et d'Acace de Constantinople. Il cite un discours qu'il avait fait contre [3] les acéphales et les nestoriens, et promet [4] un traité pour la défense des *Trois-Chapitres ;* ce qui fait voir que le *Dialogue* dont nous parlons est antérieur à ce traité, le même sans doute qu'il présenta avec Sébastien à l'empereur Justinien. Le *Dialogue contre les acéphales* se trouve dans l'*Antidote contre les hérésies*, imprimé à Bâle en 1528 ; dans l'*Hérésiologie*, en la même ville en 1550, avec les *Notes* de Simlérus ; dans le *Recueil de divers écrits des Pères contre Eutychès et Nestorius* à Zurich en 1571, dans le tome X de la *Bibliothèque des Pères* à Lyon en 1677, [dans le tome XII de la *Bibliothèque* de Galland, et de là dans le tome LXVII de la *Patrologie latine*, col. 1165 et suiv.]. Le style en est assez net.

Bénénat paraît av écrit contre Trois-Cha tres. Lett des évêqu d'Afrique.

21. Victor de Tunes dit [5] que les défenseurs des *Trois-Chapitres*, s'étant assemblés en Illyrie, la neuvième année après le consulat de Basile, c'est-à-dire en 550, ils y condamnèrent Bénénatus, évêque de la première Justinienne, ennemi déclaré des *Trois-Chapitres* ; ce qui donne lieu de croire qu'il avait publié quelques écrits sur cette matière : nous n'en avons point d'autres connaissances. Il ajoute que l'année suivante 551, les évêques d'Afrique condamnèrent dans un concile le pape Vigile, et le séparèrent de la communion catholique, parce qu'il avait condamné les *Trois-Chapitres ;* ils lui offrirent toutefois de se réconcilier avec lui au cas qu'il se repentît. Nous n'avons plus les lettres qu'ils envoyèrent à l'empereur Justinien, par Olympe Magistrien, dans lesquelles ils prétendaient montrer l'injustice de la condamnation des *Trois-Chapitres*.

[1] *Nonne scriptum est :* Et adorate scabellum pedum ejus? *hoc vero est terra. Adoratur enim corpus quod de terra est : non ut per semetipsum aut propter semetipsum adoretur ut Deus ; sed ut per corpus et per carnem sive humanitatem Deus, Verbo qui inhumanatus est, coadoretur... et clavos quibus confixus est et lignum venerabilis crucis, omnis per totum mundum Ecclesia absque ulla contradictione adorat.* Ibid., pag. 373.

[2] *Sufficeret tibi unica auctoritas synodi universalis quæ numero superat universas, quæ toties cunctarum Ecclesiarum consona sententia confirmata est, tam per encyclicas epistolas regnante Leone quam per libellos sacerdotum forsan duorum millium et quingentorum, imperante Justino, post schisma Petri Alexandrini et Acacii Constantinopolitani.* Ibid., pag. 382.

[3] *Ibid.*, pag. 377.

[4] *Ibid.*, pag. 351.

[5] Victor. Tun., in *Chron.* ad. an. 550.

CHAPITRE XXVI.

Victor de Tunones [566], Libérat, diacre de Carthage [vers 556] Victor de Capoue [550].

[Écrivains latins.]

Victor de Tunones, défenseur des Trois-Chapitres. Ses écrits.

1. Victor de Tunones ou Tunes était lui-même un zélé défenseur des *Trois-Chapitres*. Il raconte [1] que la quinzième année d'après le consulat de Basile, c'est-à-dire en 556, il fut battu et mis en prison, puis relégué dans le monastère de Mandra, ensuite à Égée, île de Mauritanie, en troisième lieu à Alexandrie, avec Théodore de Cabarsusi, qui avait pris comme lui et plusieurs autres évêques d'Afrique, la défense d'Ibas et de Théodoret. Victor et Théodore, étant arrivés à Alexandrie, furent mis d'abord dans la prison prétorienne, puis dans celle du château de Dioclétien. Ils en furent tirés, et après des conférences dans le prétoire pendant quinze jours de suite, on les envoya en prison dans un monastère de l'ordre de Tabennes, qui était à Canope, à douze milles d'Alexandrie. Saint Isidore de Séville [2] attribue à Victor de Tunes une *Chronique* qui commençait à la création du monde et finissait à la première année du règne de Justin-le-Jeune, c'est-à-dire en 566. Nous n'en avons plus qu'une partie qui commence [3] au dix-huitième consulat de Théodose-le-Jeune, c'est-à-dire à l'an 444, où saint Prosper avait fini la sienne. Victor s'applique particulièrement à rapporter ce qui appartient à l'histoire de l'hérésie eutychéenne, et l'affaire des *Trois-Chapitres;* mais il met aussi les événements considérables arrivés dans l'État ou dans l'Église, en les plaçant selon l'ordre des consulats. Il dit en parlant de la persécution qu'Hunéric, roi des Vandales, excita en Afrique, que ce tyran fit couper la langue à un grand nombre de confesseurs, qui ne laissèrent pas de conserver l'usage de la parole pendant tout le temps qu'ils vécurent, et que la plupart d'entre eux étaient venus à Constantinople, dont les habitants pouvaient rendre compte de cette merveille. Il raconte qu'un arien, nommé Olympius, blasphémant dans un bain d'eau froide contre la Sainte-Trinité, y fut consumé par un feu du ciel dirigé par le ministère d'un ange; qu'un évêque de la même secte, ayant osé changer la forme du baptême en disant : *Barbas te baptise au nom du Père par le Fils dans le Saint-Esprit*, l'eau qui devait servir au baptême disparut, et le vase dans lequel elle était se cassa; ce que voyant le catéchumène courut à l'Église catholique et y fut baptisé; qu'à Alexandrie et dans toute l'Égypte Dieu autorisa par un miracle les décrets du concile de Chalcédoine, en permettant que ceux qui ne voulaient pas le recevoir fussent possédés des démons, qui les agitaient si violemment, que privés de l'usage de la parole humaine, ils jappaient comme des chiens, et se mangeaient les mains et les bras. Il donne tout entière, de même que le diacre Libérat, la lettre que Vigile écrivit à Théodose d'Alexandrie, à Anthime de Constantinople et à Sévère d'Antioche, où il leur déclarait qu'il tenait la même foi qu'eux, en les priant de la tenir secrète, et au contraire de feindre qu'il leur était suspect. Il met la naissance du Sauveur en l'année 43 de l'empire d'Auguste, comptant depuis cinq cent vingt-sept ans jusqu'à la première année du règne de Justin-le-Jeune où il finit sa *Chronique*. Ainsi il y a de la différence entre son calcul et le nôtre, puisque nous mettons le commencement du règne de ce prince en 566 auquel Justinien son prédécesseur mourut le 14 novembre. Nous avons la *Chronique* de Victor dans les *Anciennes leçons* de Canisius imprimées à Ingolstad en 1600 et années suivantes, depuis à Anvers en 1725. dans le *Trésor des temps* de Scaliger, [dans le tome VII de Galland, et de là dans le tome LXVIII de la *Patrologie* avec la notice de Galland.]

Libérat

2. En 535, Réparat, successeur de Boniface

[1] Victor Tun. in *Chron.* ad an. 556.
[2] Isidor. *De Vir illust.* cap. XXXVIII.
[3] Victor Tunon., tom. I *Lection. Canis.* edit. Antuerp. an. 1725, pag. 321.

cre de Carge.

dans le siége de Carthage, et les autres évêques d'Afrique au nombre de deux cent dix-sept, s'étant assemblés pour travailler au rétablissement de la discipline, crurent qu'ils devaient avant toutes choses consulter le Saint-Siége sur la manière dont on devait recevoir les évêques ariens qui se faisaient catholiques. Ils députèrent à cet effet deux évêques, Caïus et Pierre, et un diacre de l'Église de Carthage nommé Libérat. Celui-ci avait [1] déjà été à Rome du temps de l'affaire des moines acémètes, sous le pontificat de Jean II. Il fit beaucoup d'autres voyages depuis, à l'occasion des *Trois-Chapitres*, dont il avait pris la défense; ce qui lui donna lieu de recueillir quantité de monuments qui concernaient l'*Histoire de l'Hérésie de Nestorius et d'Eutychès*, et d'apprendre plusieurs faits très-intéressants, soit [2] dans les conversations particulières qu'il eut avec des personnes d'autorité, soit par la lecture des Actes des conciles, soit par les lettres des évêques dont il trouva le moyen d'avoir des copies. Il eut aussi communication d'une *Histoire ecclésiastique* traduite nouvellement du grec en latin. Ce fut à Alexandrie qu'il la trouva, mais il ne dit point qui en était l'auteur. De retour de ses voyages et délassé de ses fatigues, il profita de son loisir pour faire part au public des connaissances qu'il avait acquises, et en donna une suite sous le titre de *Mémoire*, ou d'*Abrégé de l'histoire de l'hérésie de Nestorius et d'Eutychès*. Il la commence à l'ordination de Nestorius, c'est-à-dire en 424, et la conduit jusque vers l'an 533. Le style en est très-simple, et même inégal, parce que l'auteur s'assujettit souvent à copier les auteurs grecs et latins dont il avait fait des extraits. Mais elle n'en est pas moins intéressante à cause d'une quantité de faits qu'on ne trouve point ailleurs.

Analyse de rit de Libérat intitulé : moire ou égé. Tom. Concil. pag. , cap. I-IV.

3. Elle est divisée en vingt-quatre chapitres, y compris la préface. On y voit que Nestorius avait puisé les principes de son hérésie dans celles de Paul de Samosates et d'Apollinaire; que le prêtre Anastase, son syncelle et son confident, prêchant un jour à Constantinople, scandilisa toute l'assemblée en disant qu'on ne devait pas nommer Marie, mère de Dieu; que Nestorius fut le seul qui ne voulut point condamner ce blasphème; qu'au contraire il l'autorisa par ses discours, Cap. V-IX.
ce qui occasionna de grandes disputes dans l'Église, et la tenue du concile d'Éphèse où Nestorius fut condamné et déposé. Libérat parle ensuite de la division qui survint entre saint Cyrille et Jean d'Antioche, de l'ordination de Maximien de Constantinople, et de la réunion de Jean et des autres orientaux avec saint Cyrille; des lettres que ce X.
dernier écrivit pour montrer l'unité de Jésus-Christ en deux natures; des mouvements que les défenseurs de Nestorius se donnèrent auprès des évêques d'Arménie pour faire condamner les écrits et les personnes de Diodore de Tarse et de Théodore de Mopsueste; de ce que saint Proclus, successeur de Maximien dans le siége de Constantinople, répondit aux Arméniens qui l'avaient consulté sur les écrits de Théodore; des lettres que Jean d'Antioche écrivit pour la défense de cet évêque; de l'accusation formée contre Ibas, évêque d'Édesse, par ceux de son clergé, et de leur réconciliation faite par le ministère de Photius de Tyr, et d'Eustathe de Béryte qu'on leur avait donné pour juges. Après quoi XI, XVIII.
il marque la naissance de l'hérésie eutychéenne, ses progrès, sa condamnation dans le concile de Constantinople sous Flavien, qui en était évêque; les violences de Dioscore dans le brigandage d'Éphèse pour la soutenir, et comment elle fut anathématisée à Chalcédoine avec son auteur et ses partisans. Ensuite il entre dans le détail des troubles qu'ils causèrent dans l'Église d'Alexandrie infectée plus qu'aucune autre de l'hérésie eutychéenne. Il dit aussi quelque chose de l'*Hénotique* de Zénon, et des persécutions que Macédonius souffrit de la part de l'empereur Anastase. C'était l'usage [3] à Alexandrie que le nouvel évêque veillât auprès du XIX, XX.
corps de son prédécesseur, mît sa main droite sur sa tête, l'ensevelît lui-même; puis mettant à son col le *pallium* de saint Marc [4] prît possession de son siége. Timothée étant mort,

[1] Liber. *in Brev.*, cap. XX.

[2] Id. *Præfat. in Brev.*, tom. V *Concil.*, pag. 740.

[3] *Consuetudo quidem est Alexandriæ illum qui defuncto succedit excubias super defuncti corpus agere, manumque dexteram ejus capiti suo imponere, et sepulto manibus suis accipere collo suo beati Marci pallium, et tunc legitime sedere.* Liberat. in *Brev.*, cap. XX.

[4] Le tome III du *Spicilegium romanum*, pag. 711-721; contient: 1° un fragment de la lettre écrite à Sévère, patriarche d'Antioche, au temps de sa promotion au patriarchat d'Alexandrie; 2° une autre lettre du même au peuple d'Alexandrie pendant son exil; 3° une autre lettre du même sur la Trinité et contre les ariens. Ces opuscules, dit M. Bonnetty, sont remplis des erreurs monophysites, mais

Théodose[1] fut ordonné aussitôt en sa place; mais le peuple qui n'avait point eu de part à son élection, l'empêcha de faire les funérailles, le chassa de l'Église, et intronisa Gaïen, qui était de la secte des phantasiastes ou incorruptibles. A Constantinople, le patriarche Épiphane étant mort, l'impératrice Théodora fit transférer sur ce siége Anthime, évêque de Trébizonde, ennemi du concile de Chalcédoine de même que cette princesse. Le successeur de Boniface dans le Saint-Siége fut Jean II, surnommé Mercure, à qui succéda Agapet, archidiacre de l'Église romaine. Il obligea Anthime de quitter l'Église de Constantinople, à qui il donna pour évêque Mennas, en le consacrant de sa propre main dans la basilique de Sainte-Marie. Quand on eut appris à Rome la mort du pape Agapet arrivée dans le temps qu'il se disposait à y retourner de Constantinople, on lui donna pour successeur Silvérius; mais l'impératrice Théodora qui favorisait toujours Anthime, fit choisir pour pape Vigile, à la charge qu'après son élection il écrirait à Anthime, à Théodose d'Alexandrie et à Sévère d'Antioche. Libérat raconte tout ce qui se passa à l'occasion de l'élection de Vigile de la part de l'impératrice, et de Bélisaire qui était chargé de la procurer, et il joint à ce récit la lettre de Vigile à ces trois évêques acéphales. Nous l'avons rapportée ailleurs. Nous remarquerons seulement ici, que c'est sans raison que l'on a prétendu que le sixième concile général a déclaré supposée par les hérétiques eutychéens la lettre que Libérat rapporte sous le nom de Vigile. Celle dont parle le concile était[2] adressée à Justinien et à Théodora; au lieu que la lettre rapportée par Libérat[3] est adressée aux seigneurs et christs, Sévère, Anthime et Théodose, ainsi qu'on lit dans Victor de Tunes. Libérat ne nomme point ces trois évêques dans l'inscription de la lettre. Il met simplement : *Aux seigneurs et christs;* ce qui fait toujours une différence essentielle d'avec l'intitulation de la lettre dont parle le sixième concile. A quoi il faut ajouter que Libérat avait dit auparavant que Vigile s'était engagé à Théodose, à Anthime et à Sévère. Théodose d'Alexandrie, ayant été envoyé en exil, Paul, abbé de l'ordre de Tabennes, fut élu pour lui succéder. Le diacre Pélage qui le connaissait pour orthodoxe prit sa défense auprès de l'Empereur, contre quelques-uns des moines qui le méprisaient. Il n'occupa pas longtemps le siége d'Alexandrie, ayant été exilé à Gaza en Palestine, sous prétexte qu'il avait eu part au meurtre du diacre Psoïus, dont toutefois Arsène fut convaincu. Zoïle fut ordonné à sa place. Quelque temps après, le diacre Pélage que l'Empereur avait envoyé à Jérusalem, étant de retour à Constantinople, des moines de cette ville le vinrent trouver avec des articles extraits des livres d'Origène, pour l'engager à se joindre à eux pour en obtenir la condamnation auprès de Justinien. Pélage qui n'aimait point Théodore de Césarée, parce qu'il était un des défenseurs d'Origène, s'employa volontiers, et obtint avec Mennas de Constantinople une sentence contre Origène, et les endroits de ses écrits qu'on avait déférés. Elle fut envoyée au pape Vigile, à Zoïle, patriarche d'Alexandrie, à Éphrem d'Antioche, et à Pierre de Jérusalem, qui y souscrivirent tous. Théodore de Césarée pour venger Origène, entreprit de faire condamner Théodore de Mopsueste qui avait beaucoup écrit contre Origène. Il alla à cet effet voir Justinien, qu'il trouva occupé à écrire contre les acéphales; il en détourna ce prince, lui disant qu'il y avait un moyen plus court de les ramener. « Ce qui les offense le plus, dit-il, dans le concile de Chalcédoine, c'est qu'il a reçu les louanges de Théodore de Mopsueste, et qu'il a déclaré orthodoxe la lettre d'Ibas, quoique nestorienne. Si l'on condamne Théodore avec ses écrits et la lettre d'Ibas, ils recevront le concile comme corrigé et purgé de

Cap. XXII.

XXIV.

Voyez l'article Vigile.

Cap. XX

on y trouve un beau passage sur la présence réelle. « Si quelqu'un dit qu'il y a passion, mort ou corruption dans le corps et le précieux sang du Christ que nous élevons sur l'autel lorsque nous en accomplissons la liturgie en commémoration de sa mort et de sa passion, qu'il soit anathème : *Si quis dixerit in sacro corpore preliosoque sanguine quæ super altare extollimus dum ipsorum liturgiam perficimus, mortem ejus ac passionem commemorantes passionem aut mortem, aut corruptionem intervenire anathema sit.* Pag. 716. Ces passages sont reproduits au tome LXXXVI de la *Patrologie grecque*, col. 277-276, avec quelques fragments tirés de Galland et de Maï. (*L'éditeur.*)

[1] *Anathema libro qui dicitur :* Mennæ ad Vigilium, *et qui eum finxerunt sive scripserunt : anathema libellis qui dicuntur facti fuisse a Vigilio ad Justinianum et ad Theodoram divæ memoriæ qui sunt demonstrati.* Act. 5, sext. synodi.

[2] *Dominis et christis Dei Salvatoris nostri charitate cunjunctis fratribus Theodosio, Anthimo et Severo episcopis, Vigilius episcopus.* Victor Tun., in *Chron.*

[3] Sigeb. *De Viris illust.*, cap. XX.

ce qu'il avait de défectueux. » L'empereur qui ne s'apercevait pas de l'artifice, donna à leurs prières un édit pour la condamnation des *Trois-Chapitres*, enfermant dans cet édit Théodoret, à cause de son écrit contre les anathématismes de saint Cyrille, avec Ibas et Théodore. Libérat termine là son *Histoire*, disant qu'il était inutile de s'étendre sur les récompenses que l'on donnait à ceux qui approuvaient la condamnation des *Trois-Chapitres*, et les mauvais traitements que l'on faisait souffrir à ceux qui refusaient de les condamner. Il ajoute seulement, que le scandale fut tel, que Théodore de Cappadoce disait lui-même depuis, que Pélage et lui méritaient d'être brûlés vifs pour l'avoir excité. Nous avons deux éditions du *Breviarium* de Libérat; l'une à Paris en 1675 avec des notes et des dissertations du père Garnier; l'autre dans le tome V des *Conciles* du père Labbe, page 740. M. Crabbe l'a donné aussi avec un supplément ou appendice dans le tome II de son édition des *Conciles*, page 121. On ne trouve point ailleurs cet appendice. [Galland dans son tome XII a reproduit le *Breviarium*, il est aussi dans le tom. LXVIII, col. 963 et suiv. de la *Patrologie latine*, avec notes du père Garnier.]

Victor, évêque de Capoue. Ses écrits.

4. Nous ne savons autre chose de Victor, sinon [1] qu'il était évêque de Capoue, et qu'il composa un *Cycle pascal*, dans lequel il prétendait que Victorius s'était trompé, en marquant la fête de Pâques de l'an 455, le 17 d'avril, au lieu qu'on devait la célébrer le 25 du même mois. Le vénérable Bède [2] nous a conservé quelques fragments du *Cycle* de Victor. Cet écrivain ayant trouvé par hasard une *Harmonie des évangiles*, douta d'abord si elle était de Tatien ou d'Ammonius; mais il se déclara pour ce dernier, sur des raisons qui n'étaient point solides [3]. Trouvant quelque embarras dans cette *Harmonie*, Victor y ajouta certaines marques pour distinguer ce qui appartient à chaque évangile, et ce qui est dit par un ou par plusieurs. C'est ce qu'il explique lui-même dans la préface qu'il a mise à la tête de cette *Harmonie*, que l'on a imprimée dans le tome II de la *Bibliothèque des Pères* à Lyon en 1677 [et dans la *Patrologie latine*, tome LXVIII.] On attribue à Victor de Capoue la traduction de quelques passages de l'Épître de saint Polycarpe, qui se trouvent dans une *Chaîne* sur les quatre Évangiles, que Feuardent avait manuscrite. Il les en a tirés pour les mettre à la fin du troisième livre de saint Irénée *contre les hérésies*, dont il donna une édition à Paris, en 1575. [Ces passages se trouvent au tome de la *Patrologie*, ci-dessus indiqué. A la fin du même volume on trouve un fragment sur le *Cycle pascal*, d'après Bède [4]. Le père dom Pitra a publié au tome I du *Spicilegium solesmense*, pag. 265 et suiv., plusieurs fragments inédits des ouvrages de Victor de Capoue; il y en a qui sont tirés de son ouvrage intitulé : *Scholies sur la Genèse*, qui avait été composé à l'imitation d'Origène. Parmi ces fragments, l'on remarque deux passages de saint Polycarpe, extraits de son livre *des Réponses*, quelques extraits d'Origène, qui nous signalent quatre nouveaux ouvrages de ce Père, savoir : 1° un ouvrage intitulé : Περιφύσεων qui contenait au moins quatre livres; 2° le livre *de la Pâque*; 3° l'*Épître à Gobar* intitulée la onzième; 4° l'*Épître à saint Firmilien*, évêque de Césarée. Saint Basile est cité pour un sermon tout à fait inconnu sur les dogmes et pour un autre pareillement inconnu sur ces paroles : *Ignem veni mittere in terram*. On trouve ensuite vingt-trois fragments de Diodore de Tarse sur l'Exode, des scholies extraits de différents sermons de Sévérien de Gabales, un court extrait du livre *du Paradis* ou *des Paroles des vieillards sur l'humilité de Joseph*, et enfin un autre fragment sans nom d'auteur.

Dom Pitra donne ensuite des extraits du livre de Victor de Capoue, intitulé : *Liber reticulus seu de arca Noe*. C'est un ouvrage tout à fait nouveau, dont le nom même était inconnu et difficile à comprendre. Ces fragments sont suivis d'une *Chaîne* sur les quatre évangélistes; le savant bénédictin pense cependant que cette *Chaîne* est plutôt de Jean, diacre, que de Victor de Capoue. Les *Capitules sur la résurrection* ont été cités par Jean, diacre, et par l'abbé Smaragde. On en trouve un extrait dans le *Spicilége*, pag. 54 de la Préface. Le diacre Jean rapporte un fragment assez long sur le cycle pascal, composé par Victor de Capoue; on le trouve pag. 296 et suiv. du *Spicilége*.]

[1] Sigeb. *De Viris illust.*, cap. XX.

[2] Beda, *De Rat. temp.*, cap. XLIX, et tom. II *De Æquinoct. vernali.*

[3] Voyez tom. II, pag. 492.

[4] Beda vener. *De Rat. temp.*, cap. XLIX. (*L'éditeur.*)

CHAPITRE XXVII.

Saint Fortunat [avant l'an 576], Eusèbe évêque d'Antibes [avant l'an 573], saint Germain évêque de Paris [576], Mérérius évêque d'Angoulême [vers l'an 570].

[Écrivains latins.]

Saint Fortunat, évêque.

1. On donne communément le titre d'évêque à saint Fortunat, quoiqu'on ne sache ni le lieu, ni le temps de son épiscopat. Il était [1] né à Verceil, d'où il passa en France, où il lia amitié avec saint Germain, évêque de Paris. On le fait auteur de la *Vie de saint Marcel*, évêque de cette ville ; d'autres la croient de Fortunat, évêque de Poitiers : rien là-dessus de bien assuré. Saint Grégoire de Tours la cite [2] sans en nommer l'auteur, au lieu qu'en parlant de celles de saint Séverin de Bordeaux, de saint Aubin d'Angers, de saint Maurille et de saint Germain de Paris, il en fait [3] honneur à Fortunat de Poitiers. Saint Grégoire ne croyait donc pas que la *Vie de saint Marcel* fût de Fortunat de Poitiers; aussi le style n'en est pas le même que des autres vies dont nous venons de parler. Jean Munérat, dans ses notes sur le *Martyrologe* d'Usuard qu'il donna en 1490, marque qu'il passait pour constant, de son temps, qu'elle était de Fortunat, né à Verceil. Il la composa aux instances de saint Germain, évêque de Paris, à qui il la dédia. Les miracles en occupent la plus grande partie, et les faits qu'il y raconte ne sont fondés que sur ce qu'il en avait appris par tradition. On la trouve dans Surius au 1er de novembre. La conformité du style lui a fait aussi attribuer le premier livre de la *Vie de saint Hilaire*, évêque de Poitiers. On en donne une autre raison assez plausible, c'est l'inexactitude de l'auteur dans le récit de plusieurs faits qui étaient d'eux-mêmes dignes de remarque. Car on n'y dit rien du concile de Béziers, de l'affaire de Saturnin d'Arles, ni de ce que saint Hilaire fit à Milan, après avoir rétabli la foi dans les Gaules. Ces omissions sont plus d'un étranger, qui ne savait les choses qu'à demi, que d'un homme qui avait demeuré longtemps à Poitiers, et qui en avait été fait évêque, comme nous le dirons de Venance Fortunat. A l'égard du second livre, qui n'a aucune liaison avec le premier, il est de Venance Fortunat, qui le composa vraisemblablement pour suppléer à ce qui manquait dans le premier : celui-ci est dédié à Pascence, évêque de Poitiers, en 557, à la prière de qui il avait été composé. C'est au même évêque que Venance Fortunat adressa le second livre. On les trouve l'un et l'autre dans la nouvelle édition de saint Hilaire, dans Surius et dans Bollandus, au 3 janvier [et dans le tome LXXXVIII de la *Patrologie latine*, col. 437, d'après l'édition des œuvres de saint Hilaire, publiée à Paris, en 1693.]

Eusèbe que d'An ses écrits

Bolland diem 2 nuar. pag 393.

2. Bollandus nous a donné au 22 du même mois, l'histoire de la translation des corps des saints Vincent, Oronce et Victor, martyrisés à Gironne, en Espagne, dans la persécution de Dioclétien. Cette histoire porte le nom d'Eusèbe, qui se dit successeur d'Éthérius, évêque d'Anticias ou Antimia. Dom Mabillon [4] croit que c'est Antibes, et son opinion paraît d'autant mieux appuyée que l'on trouve un Éthérius, évêque d'Antibes, qui souscrivit au concile qui se tint à Orléans, en 541, et que le mot *Antimiæ* a beaucoup plus de rapport à Antibes qu'à toute autre ville. Les copistes au lieu d'*Antibiæ*, ont pu mettre facilement *Antimiæ*. Eusèbe composa l'histoire de cette translation sur ce qu'il en avait appris par une tradition orale qui s'était conservée depuis le temps de Marcellin, évêque d'Embrun, jusque vers le mi-

[1] Usuard.. in *Martyr.*, pag. 345.
[2] Greg. Turon., pag. 972.
[3] Greg. Turon., pag. 932, 1281, 977, 211.
[4] Mabil. lib. V *Annal. Bened.*, pag. 182

lieu du VIe siècle : car Eusèbe ne vivait plus en 573, comme on le voit par le quatrième concile de Paris, auquel Optat, évêque d'Antibes, souscrivit en cette année. Eusèbe ajoute à l'*Histoire de la translation des martyrs*, que s'étant rencontré dans un concile avec un abbé espagnol, qui était venu dans les Gaules pour l'utilité des Églises d'Espagne, il obtint de lui les Actes de leur martyre ; qu'en ayant trouvé le style trop grossier, il le retoucha pour le rendre plus supportable. C'était sans doute leur ôter une partie de leur mérite ; mais Eusèbe ne poussait pas ses vues si loin : il ne cherchait qu'à augmenter le culte de ces saints, en donnant à leurs Actes un meilleur air qu'ils n'avaient dans l'original. La pureté de ses intentions paraît évidemment dans sa façon simple et naturelle de raconter les choses. La translation, dont il a fait l'histoire, n'est pas la première ; il y en avait eu une autre longtemps auparavant, d'Espagne à Embrun : il en est parlé dans les Actes mêmes des martyrs ; ce qui fait voir que nous ne les avons pas tels qu'ils étaient sortis du greffe de Gironne. Ces Actes mettent la mort de Vincent, d'Oronce et de Victor en la septième année de l'empire de Dioclétien et de Maximien, c'est-à-dire en 291, Ruffin étant gouverneur d'Espagne.

Saint Germain, évêque de Paris.

3. La mort de saint Germain, évêque de Paris, arriva le 28 mai de l'an 576 : il était né dans [1] le territoire d'Autun sur la fin du Ve siècle, vers l'an 496 ; Agrippin qui en était évêque, l'avait élevé au diaconat en 533, et trois ans après au sacerdoce. Il y avait dans cette ville un monastère sous le nom de saint Symphorien ; Nectaire, successeur d'Agrippin, en donna le gouvernement à saint Germain. Ses vertus et ses miracles le rendirent bientôt célèbre : il prédit la mort au roi Théodebert, et [2] elle arriva dans le temps qu'il avait marqué. Le siége épiscopal de Paris étant venu à vaquer, il fut choisi pour le remplir vers l'an 555 : la piété du clergé [3] et du peuple de cette ville reprit un nouvel éclat sous son pontificat. Il tint, en 557, un concile [4], où avec divers évêques du royaume de Childebert, il travailla au rétablissement de la discipline et des mœurs. En 559, il fit la dédicace [5] de l'église de Sainte-Croix, que le roi avait fait bâtir, et lui accorda un privilége d'exemption : cette église est quelquefois appelée de Saint-Vincent ; mais depuis la mort de saint Germain, elle porta son nom, comme elle le porte encore aujourd'hui. Le saint donna pour abbé au monastère qui en dépendait, un religieux de grande vertu, nommé Dorothée, qu'il avait eu pour disciple dans le temps qu'il était lui-même abbé de Saint-Symphorien d'Autun. Au mois de novembre de l'an 566, il se trouva au second concile de Tours [6], où il souscrivit à la lettre que les évêques de cette assemblée écrivirent à sainte Radegonde, en réponse de celle qu'ils en avaient reçue. Quelque temps après, le roi [7] Cherbert ayant, contre les règles de l'Église, épousé Marcovèse qui portait l'habit de religieuse, et ensuite Méroflède, sa sœur, du vivant d'Ingoberge, sa femme, saint Germain l'excommunia jusqu'à ce qu'il eût levé le scandale qu'il avait donné par cette alliance illégitime. Il assista [8], vers l'an 571, à la dédicace de l'église de Saint-Vincent, du Mans. En 573, il tint un concile [9] à Paris, où avec les évêques qui y assistèrent, il chercha les moyens de réconcilier les deux rois Chilpéric et Sigebert divisés par une guerre civile : celui-ci ayant appelé à son secours les Barbares d'au delà du Rhin, saint Germain prévoyant les suites fâcheuses de l'entrée de ces troupes dans le royaume, écrivit à la reine Brunehaut, femme de Sigebert, pour l'engager à porter les deux rois à la paix [10].

Lettre de saint Germain à la reine Brunehaut.

4. Il savait que cette princesse avait beaucoup de pouvoir sur l'esprit de son mari, et que la haine qu'elle portait à Frédégonde, femme de Chilpéric, avait grande part à cette guerre : un de ses ecclésiastiques, nommé Gondulphe, fut porteur de cette lettre. Saint Germain y décrit en des termes très-touchants les misères du royaume déchiré par les guerres et désolé partout, principalement aux environs de Paris. Il ne dis-

[1] Mabil., tom. I *Act. Ordin. S. Bened.*, pag. 234. [2] *Ibid.*, pag. 236. — [3] Fort. lib. II, cap. x. — [4] Tom. V *Concil.*, pag. 818. — [5] Mabil., lib. V *Annal.*, pag. 134-135. — [6] Tom. V *Concil.*, pag. 865. — [7] Greg. Turon., lib. IV *Hist.*, cap. XXVI. — [8] Mabil., lib. VI *Annal.*, pag. 159. — [9] Tom. V *Concil.*, pag. 920.

[10] On trouve au tome LXXII de la *Patrologie latine* ce qui nous reste des écrits de saint Germain, avec une notice d'après la *Gallia christ.*, sa *Vie* par Fortunat, et un appendice contenant différents monuments liturgiques tirés de Mabillon, de Muratori, de Martène. (*L'éditeur.*)

simule point à Brunehaut que le bruit était général, que c'était par son conseil et à ses instances que Sigebert faisait la guerre ; qu'il avait peine à se le persuader, la rejetant plutôt sur l'énormité des péchés des princes ; mais qu'il était de l'honneur de la reine de détromper le public à cet égard, en portant efficacement le roi son mari à donner la paix à Chilpéric, son frère. Il insinue qu'il en avait parlé ou écrit à l'un et à l'autre, sans avoir pu réussir à les réconcilier, parce qu'ils s'excusaient tous deux d'être la cause de ces divisions. Il veut donc que ce soit à elle que l'on ait obligation de la paix ; et pour l'engager à la procurer, il lui représente d'un côté combien elle y est intéressée pour elle-même et pour ses enfants, une guerre de longue durée ne pouvant qu'être funeste à l'État et à ceux qui en sont les maîtres ; et de l'autre, combien est honteuse la victoire sur un frère, puisqu'elle est nécessairement suivie de la ruine de leur propre maison et de l'héritage que leurs parents leur ont laissé, au lieu de les conserver à leurs enfants. Il lui remet devant les yeux que Caïn pour avoir tué son frère Abel, en fut puni sévèrement de Dieu ; que les frères de Joseph, pour l'avoir vendu par jalousie, devinrent comme ses esclaves ; qu'Absalon fut mis à mort pour avoir tué son frère, et tenté d'ôter le royaume à David son père. Il la conjure par l'exemple de la reine Esther de s'employer au salut du peuple, afin de mériter, comme elle, l'honneur de l'avoir sauvé, et de répondre de façon à sa lettre, qu'il ait tout lieu de s'en réjouir. Le saint évêque avait chargé Gondulphe de dire quelques autres choses à la reine, mais toutes ses démarches furent inutiles : Sigebert ne voulut rien écouter. Il vint à Paris avec sa femme et ses enfants ; mais comme il était près d'en partir pour aller assiéger Chilpéric dans Tournay, et le faire mourir avec toute sa famille, saint Germain, à qui il ne cacha point son dessein, lui dit : « Seigneur[1], Dieu est un grand maître, qui ne peut approuver ces haines et ces vengeances ; et si outre la victoire vous cherchez à répandre le sang de votre frère, vous devez appréhender la colère du Tout-Puissant. Si au contraire, vous épargnez la vie de votre frère, vous vivrez et reviendrez victorieux. » Sigebert méprisa des avis si salutaires. Mais arrivé près de Douai, il fut massacré par deux assassins envoyés par Frédégonde, femme de Chilpéric. C'était en 575. Saint Germain[2] mourut le 28 mai de l'année suivante. Chilpéric qui s'occupait quelquefois de poésie, fit son épitaphe, où[3] il relève son zèle pour le salut de son peuple, et l'amour que son peuple avait pour lui. Il parle aussi des miracles qui se faisaient à son tombeau, où les aveugles recouvraient la vue, et les muets la parole.

5. Il est dit[4] au commencement d'une explication de la liturgie, donnée en 1717 par dom Martène, que saint Germain, évêque de Paris, avait écrit sur cette matière. Tout concourt à nous persuader que cette explication même est de ce saint évêque : 1° à quelle fin aurait-on remarqué dès la première ligne de cet écrit que saint Germain a traité de la liturgie, s'il n'était pas de lui, ou si ce n'était pas un abrégé d'un plus long traité qu'il avait fait sur ce sujet ? Il est assez ordinaire aux écrivains qui écrivent sur une matière, de remarquer que d'autres l'ont déjà fait avant eux ; mais ils font du moins connaître qu'ils entreprennent quelque chose de nouveau : on ne dit ici rien de semblable. On marque simplement que saint Germain a écrit sur la liturgie, comme si l'on voulait dire que l'explication suivante est de lui. 2° Dom Martène l'a trouvée dans le monastère de Saint-Symphorien d'Autun, où saint Germain avait été établi abbé par Nectaire, évêque de cette ville : il était naturel que l'on eût plus de vénération pour les écrits de saint Germain dans ce monastère que dans d'autres, et qu'on les y conservât avec plus de soin. 3° Cette explication est très-ancienne, et au plus tard du milieu du VIe siècle, puisqu'on y voit encore les prières que le diacre récitait sur les catéchumènes avant de les faire sortir de l'Église avec les infidèles ; usage qui ne subsistait plus dans les églises de France au VIIe siècle, puisqu'alors il n'y avait plus d'infidèles dans cet État. 4° Elle a été composée dans un temps où la liturgie gallicane n'avait pas encore fait place à la liturgie romaine : ce qui arriva sur la fin du VIIIe siècle, lorsque Charlemagne, à la persuasion du pape

Liturgie S. Germa

[1] Vita Radeg. et Greg. Turon., lib. IV, pag. 194 et 575.

[2] Mabil., lib. VI *Annal.*, pag. 168.

[3] Apud Aimoinum, lib. III, cap. XVI.

[4] *Germanus episcopus Parisius scripsit de Missa.* Marten., tom. V *Anecd.*, pag. 91.

Adrien, fit ce changement dans les églises de son royaume. 5° La dureté du style et les termes barbares dont elle est composée, sont encore une preuve de son antiquité.

Analyse de lte liturgie. om. V Anec- t. Marten. g. 91 et séq.

6. Elle est divisée en deux parties, dont la première regarde la célébration de la messe : on la commençait par une antienne, que nous appelons *Introït*. Pendant que le chœur la chantait, le célébrant représentant la personne de Jésus-Christ, sortait de la sacristie et montait à l'autel, où, après que le diacre avait fait faire silence, il lisait la préface au peuple pour l'avertir de se préparer, en se purifiant de toute mauvaise pensée, à écouter la parole de Dieu, et à célébrer dignement la solennité du jour. Ensuite il saluait le peuple en disant : *Que le Seigneur soit toujours avec vous ;* à quoi on répondait : *Et avec votre esprit*, afin que le célébrant fût d'autant plus digne de bénir le peuple, qu'il recevait lui-même la bénédiction de tout le peuple. Suivait une courte prière que l'on disait en grec et en latin pour marquer l'union des deux Testaments : c'était le *Sanctus*, que l'on répétait trois fois : l'évêque commençait, le chœur poursuivait. Après quoi trois enfants chantaient ensemble : *Kyrie eleison*, comme pour désigner les trois âges du monde, avant la loi, sous la loi, et sous la grâce. L'on ajoutait le cantique de Zacharie : *Benedictus Dominus Deus Israel*, qui se chantait à deux chœurs. Le lecteur lisait ensuite les prophéties, et pour en marquer l'accomplissement, il lisait les endroits des Épîtres de saint Paul qui y avaient du rapport, afin que l'on vît que c'était le même Dieu qui avait parlé dans les prophètes et dans son apôtre. Au temps pascal on lisait les Actes des apôtres, l'Apocalypse, et les Actes des martyrs aux jours de leurs fêtes : c'était un motif à ceux qui les entendaient lire de louer Dieu de la constance qu'il avait accordée à ces saints dans leurs souffrances. Ces leçons finies, des enfants chantaient le cantique des trois jeunes hébreux dans la fournaise ; il paraît qu'ils le chantaient par manière de répons : la raison d'en charger des enfants était d'imiter ce qui se passa à l'entrée triomphante du Sauveur à Jérusalem, où des enfants chantaient : *Hosanna, fils de David*. Le diacre venait après cela précédé de sept porte-chandeliers avec leurs cierges allumés, figures des sept dons du Saint-Esprit. Aussitôt que l'on voyait paraître le livre du saint Évangile, le clergé chantait à voix claire le *Trisagion* : puis le diacre, montant sur l'ambon qui était un lieu élevé au-dessus du chœur, lisait l'Évangile. Aux premières paroles le chœur répondait : *Gloria tibi, Domine*, pour imiter les anges, qui à la naissance du Sauveur chantèrent en présence des pasteurs : *Gloria in excelsis Deo*. La lecture de l'Évangile finie, pendant que le diacre reportait le livre de l'Évangile, le chœur répétait le *Trisagion*, non en grec, comme la première fois, mais en latin : *Sanctus*.

Suite de la liturgie, pag. 93.

7. Alors l'évêque, lorsqu'il avait le don de la parole, faisait un discours au peuple pour lui expliquer ce qu'on avait lu, soit de l'Ancien, soit du Nouveau Testament. S'il n'avait point la facilité de parler, il chargeait de cette fonction quelqu'autre personne habile, ou il faisait lire par les prêtres ou par les diacres quelques homélies des saints Pères. Mais il devait tellement mesurer ses discours, qu'ils fussent à la portée des plus grossiers, et qu'ils ne déplussent point aux plus éclairés. Les catéchumènes, les juifs, les hérétiques et les païens qui désiraient de s'instruire pouvaient assister à ces discours. Les diacres récitaient sur les catéchumènes les prières accoutumées, suivant l'ancien rit de l'Église, pendant lesquelles l'évêque demeurait prosterné devant l'autel. Le prêtre disait ensuite une collecte : puis les diacres ou les portiers faisaient sortir de l'église tous ceux qui, n'ayant pas encore reçu le baptême, n'étaient pas initiés aux mystères. Ils étaient aussi chargés de veiller qu'aucun de ceux qui n'étaient pas dignes de participer au corps et au sang de Jésus-Christ, ne restât dans l'église, lorsqu'on le consacrait. Pour s'y préparer dignement, tous les assistants demeuraient dans un profond silence, formant sur leur visage le signe de la croix, afin que les mauvais désirs n'entrassent point par leurs yeux, la colère par leurs oreilles, et qu'il ne sortît de leur bouche aucun mauvais discours. C'était un ancien usage de ne point célébrer la messe solennelle, que l'on ne mît sur l'autel la sainte Eucharistie consacrée dès le jour précédent. Tout le peuple étant prosterné, un diacre apportait le corps du Seigneur [1] dans un vase en forme de tour, et c'était la figure

[1] *Corpus vero Domini ideo defertur in turribus quia monumentum Domini in similitudinem tur-*

que l'on donnait ordinairement à ces sortes de vases, parce qu'on était persuadé que le tombeau dans lequel le corps de Jésus-Christ fut mis après sa passion était creusé en forme de tour. « On consacrait aussi son sang dans un calice, parce que le Sauveur l'avait consacré lui-même dans un calice la veille de sa passion, en disant : *Voici le calice de mon sang, le mystère de la foi, qui sera répandu pour plusieurs pour la rémission des péchés :* car le pain est transformé en son corps, et le vin en son sang, selon qu'il le dit lui-même : *Ma chair est véritablement viande, et mon sang est véritablement un breuvage.* Il a dit du pain : *C'est mon corps ;* et du vin : *C'est mon sang.* Or on mêle l'eau avec le vin, ou pour montrer l'union du peuple avec le Seigneur, ou parce que l'eau sortit avec le sang du côté de Jésus-Christ. » L'Eucharistie se consacrait sur une patène, sous laquelle était un corporal de toile de lin, qui posait sur une nappe aussi de lin : tout cela en imitation des linceuls dans lesquels on avait enveloppé le corps du Sauveur dans le tombeau. La tour qui renfermait l'Eucharistie était couverte [1] d'étoffe de soie, et ornée d'or et de pierreries, à l'exemple des voiles qui couvraient le tabernacle. Après la consécration on chantait trois fois : *Alleluia,* pour marquer, comme on l'a déjà dit du *Kyrie eleison,* les trois âges du monde. On récitait ensuite les diptyques, c'est-à-dire les noms des fidèles défunts; puis pour marque d'une mutuelle charité on se donnait le baiser de paix. Le célébrant avant de rompre et de mêler la sainte Eucharistie avertissait le peuple d'élever le cœur vers Dieu, et pendant qu'il la rompait et la mêlait, le chœur chantait une antienne, comme il avait fait lors de l'oblation. L'auteur remarque [2] qu'au moment de la fraction de l'hostie quelques anciens Pères avaient vu comme un ange de Dieu qui avec un couteau coupait les membres d'un enfant resplendissant de gloire, et qu'il recevait son sang dans un calice, Dieu leur ayant accordé ce prodige, afin qu'ils assurassent avec plus de fermeté que la parole du Seigneur était vraie, lorsqu'il disait que sa chair était une nourriture, et son sang un breuvage. La confraction était suivie de l'Oraison dominicale, et de la bénédiction que l'évêque donnait au peuple, cet honneur lui étant réservé par les canons : cette bénédiction était longue, parce qu'elle était composée de trois oraisons, au lieu que les simples prêtres n'en récitaient qu'une, lorsqu'ils bénissaient. Elle consistait dans ces termes : *Que la foi et la charité, et la communication du corps et du sang de Jésus-Chrit soient toujours avec vous.* On distribuait après cela l'Eucharistie au peuple. Pendant ce temps-là le chœur chantait le Symbole, pour exprimer sa foi sur la Trinité : le Symbole est désigné ici [3] sous le terme de *Trecanum ;* c'était celui des apôtres. Dans le *Missel* des Mosarabes il est dit qu'on le récitera avant la communion : la liturgie gallicane le met après ; on lui a substitué depuis le symbole de Constantinople. L'Auteur [4] cite la lettre de saint Jude, apôtre. Il remarque que [5] saint Matthieu fut le premier qui écrivit l'Évangile de Jésus-Christ, et qu'il l'écrivit en Judée et en hébreu ; que les autres livres du Nouveau

Matth. XXVI, 28.

Joan. VI, 55.

ris fuit scissum in petra, et intus lectum ubi pausavit corpus dominicum, unde surrexit rex gloriæ in triumphum ; sanguis vero Christi ideo specialiter offertur in calice, quia in tale vasum consecratum fuit mysterium Eucharistiæ pridie quam pateretur Dominus, ipso dicente : Hic est calix sanguinis mei, mysterium fidei qui pro multis effundetur in remissionem peccatorum. *Panis vero in corpore, et vinum transformatur in sanguine, dicente Domino de corpore suo :* Caro enim mea vere est cibus, et sanguis meus vere est potus. *De pane dixit :* Hoc est corpus meum ; *et de vino :* Hic sanguis meus. *Aqua autem ideo miscetur, vel quia decet populo unitum esse cum Domino, vel quia de latere Christi in cruce sanguis manavit et aqua.* Marten., tom.V *Anecd.*, pag. 95.

[1] *Serico autem ornatur, aut auro, vel gemmis, uia Dominus Moisæ in tabernaculo fieri velamina jussit ex auro, iacinto, et purpura coccoque bis tincto et bysso retorta : quia omnia illa mysteria in Christi præcesserunt stigmata.* Ibid.

[2] *Confractio vero et commixtio corporis Domini tantis mysteriis declarata antiquitus sanctis Patribus fuit, ut dum sacerdos oblationem confrangeret, videbatur quasi angelus Dei membra fulgentis pueri cultro concædere ; et sanguinem ejus in calicem excipiendo colligere, ut veracius dicerent verbum, dicente Domino carnem ejus esse cibum et sanguinem esse potum.* Ibid., pag. 96.

[3] Trecanum *vero quod psalletur, signum est catholicæ fidei de Trinitatis credulitate procedere.* Ibid.

[4] *Quod testimonium Judas apostolus frater Jacobo, in* Epistola *sua commemorat.* Ibid., pag. 91.

[5] *Aius vero ante prophetia pro hoc cantatur in græca lingua, quia prædicatio Novi Testamenti in mundo per græca lingua processit, excepto Matthæo apostolo, qui primus in Judæa Evangelium Christi hebræis litteris edidit.* Ibid.

Testament ont été écrits en grec, et que c'est en cette langue que l'Évangile a été annoncé dans tout le monde.

Suite de la gie, pag

8. Dans la seconde partie, saint Germain donne l'explication et l'origine des antiennes, des répons et des cantiques que l'on récitait aux Offices de l'Église. Il y traite aussi des ornements à l'usage des ministres et des rits usités dans l'administration des sacrements. L'*antienne* est ainsi appelée, dit-il, parce qu'on la dit avant le psaume qu'elle annonce: c'est pourquoi l'antienne était ordinairement un verset tiré du psaume même ; on le terminait toujours par la glorification de la Sainte-Trinité. Le *répons* tire son origine du cantique que Marie, sœur de Moïse, chanta après le passage de la mer Rouge : Marie commençait et le peuple répondait. Le *Sanctus* ou le *Trisagion* se chantait en tout temps ; mais en Carême on ne chantait point les cantiques : *Benedictus*, et : *Benedicite omnia opera Domini*, ni l'*Alleluia ;* et le baptistaire demeurait fermé. Il entrait du baume dans la consécration du saint chrême, c'était une espèce de résine qui coulait d'un arbre nommé *lentisque* par l'incision de son écorce : on croyait que c'était de ce bois que l'on avait formé la partie de la croix où les mains du Sauveur furent attachées avec des clous. On oignait du chrême les catéchumènes et ceux que l'on baptisait : ceux-ci dans leur baptême étaient vêtus de blanc. Avant de leur administrer, et alors qu'ils étaient au rang des *compétents*, on leur faisait apprendre le Symbole. C'était l'usage de couvrir de rouge le livre des Évangiles, comme figure du sang de Jésus-Christ. Dès le milieu de la nuit de Pâques, on reprenait tous les cantiques de joie que l'on avait supprimés pendant le Carême, et tout le peuple fidèle mangeait l'agneau, c'est-à-dire la chair et le sang de Jésus-Christ. Il semble que pendant le temps pascal, le voile qui couvrait la tour où l'on réservait l'Eucharistie était chargé de sonnettes, comme autrefois la tunique du grand-prêtre. L'évêque ne se servait que d'habits blancs dans l'administration du baptême et dans la solennité de Pâques. Le pallium ou rational enveloppait son cou et descendait sur sa poitrine. Les aubes à l'usage des diacres devaient aussi être blanches, en signe de la pureté intérieure : ils mettaient par-dessus une étole. L'évêque et les prêtres portaient une chasuble et un manipule : ils ceignaient leurs aubes avec un cordon blanc; mais les diacres ne ceignaient pas la leur, la laissant suspendue et flottante.

Lettre de S. Germain à Flamir, abbé de Chinon.

9. Fortunat[1] fait mention d'une lettre de saint Germain à Flamir, abbé de Chinon, en Touraine ; mais il ne nous apprend point ce qu'elle contenait : il dit seulement que Dieu s'en servit pour opérer un miracle.

Privilége au monastère appelé depuis Saint-Germain.

10. On met encore au rang des écrits de cet évêque le *Privilége* qu'il accorda au monastère qui porte aujourd'hui son nom dans un des faubourgs de Paris. Ce *Privilége*[2] est cité par Giflemar, écrivain du XIe siècle, et rapporté tout entier par le moine Aimoïn : on en conserve même l'original dans l'abbaye de Saint-Germain, où il est écrit sur l'écorce, et souscrit de saint Germain, de saint Nicée ou Nizier, de la reine Ultrogotte, des deux princesses ses filles et de plusieurs évêques. Il porte que ce monastère sera exempt de toute autre juridiction que de celle du roi, et qu'il aura la liberté de choisir son abbé. M. de Launoy en a contesté l'authenticité. Mais M. de Valois en a pris la défense[3], et a montré que le roi Childebert, qui avait obtenu un privilége à peu près semblable du pape Vigile, pour un monastère qu'il avait bâti à Arles, et pour un hôpital qu'il avait fondé à Lyon, pouvait bien s'être employé pour procurer encore de plus grands priviléges à l'abbaye de Saint-Vincent, aujourd'hui Saint-Germain, bâtie dans sa ville capitale et auprès de son Palais. Dom Robert Quatremaires a aussi répondu aux raisons de M. de Launoy avec tant de solidité, que[4] dom Mabillon s'est cru dispensé de traiter de nouveau cette matière, qu'il croit hors d'atteinte.

Mérérius, évêque d'Angoulême : ses écrits sont perdus.

11. Il est parlé dans saint Grégoire[5] de Tours et dans Fortunat, de Mérérius, évêque d'Angoulême, mais il n'y est rien dit de ses écrits. Si l'on en croit un évrivain[6] du XIIe siècle, cet évêque joignait à une grande éloquence beaucoup de savoir ; et il avait même composé divers ouvrages qu'on disait se trouver alors dans la *Bibliothèque* de Cluny : c'est tout ce que nous en savons. On met la mort de Mérérius vers l'an 570.

[1] Mabil., tom. I *Act. Ordin. S. Bened.*, pag. 242.
[2] Mabil., *Annal. Bened.*, pag. 137. Aimon., lib. III, cap, II.
[3] Vales., *Discept. de basil.*, pag. 53.
[4] Mabil., lib. V *Annal.*, pag. 137.
[5] Greg. Turon., lib. V, pag. 37. Fort. lib. III, cap. IV.
[6] Labb., tom. II *Nov. biblioth.*, pag. 250.

CHAPITRE XXVIII.

Saint Ferréol évêque d'Uzès, saint Domnole évêque du Mans [576], saint Félix évêque de Nantes [582], Chilpéric roi de France.

[Écrivains latins.]

Saint Ferréol, évêque d'Uzès, compose une règle pour des moines.

1. La *Règle* que saint Ferréol composa pour le monastère d'hommes qu'il établit à Uzès, est le seul motif de lui donner rang parmi les écrivains ecclésiastiques. Après avoir été élevé en cette ville, sous les yeux de Rurice, son grand oncle, qui en était évêque, il fut choisi lui-même pour remplir ce siége épiscopal, vacant par la mort de saint Firmin, arrivée en 553. Il trouva beaucoup de Juifs dans son diocèse. Dans la vue de les instruire, il mangeait quelquefois avec eux, et leur faisait des présents. Ses ennemis tournant en mal sa conduite, le rendirent suspect au roi Childebert qui, sans approfondir la chose, le manda à Paris, où il le retint pendant trois ans. Convaincu enfin de son innocence, il le renvoya à son Église, chargé de présents. Quelque temps après son retour, le saint évêque fit construire à Uzès un monastère d'hommes sous l'invocation de saint Ferréol, martyr. Il y avait déjà en Occident plusieurs règles monastiques, comme celles de saint Césaire, de saint Benoît, de saint Aurélien. Il en prit diverses pratiques, et en ajouta de particulières pour son monastère ; formant du tout une *Règle* qui porte le nom de saint Ferréol ; elle est citée par saint Grégoire de Tours[1], par saint Benoît d'Agnane et par l'abbé Trithême. Saint Ferréol, avant de la rendre publique, la soumit à la censure de Lucrèce, évêque de Die, à qui il l'adressa. Il marque dans la Préface, qu'il avait bâti ce monastère dans la confiance que les serviteurs de Dieu, à qui il donne ordinairement le nom de religieux, lui obtiendraient par leurs prières la rémission de ses péchés.

Analyse de la Règle de saint Ferréol. Cod. regul. pag. 71, 72.

2. La première vertu qu'il leur recommande est l'obéissance, qu'il appelle le fondement de toutes les autres. Ensuite il leur ordonne un grand respect pour l'abbé, voulant qu'ils l'aiment comme leur père, et qu'ils le craignent comme leur maître. A l'égard de la charité mutuelle, il dit qu'ils doivent la faire paraître dans leurs paroles, comme dans leurs actions ; que leur cœur doit être exempt de haine et de ressentiment et qu'il n'en paraisse aucune marque au dehors. Il n'était permis à aucune personne du sexe d'entrer dans le monastère, ni aux religieux de leur parler, sans la permission de l'abbé, et en présence de deux des frères. Celui qui se présentait pour être reçu dans le monastère était un an, ou du moins six mois aux épreuves, avant d'être admis dans la communauté. On lui lisait la *Règle*, afin qu'il connût quels étaient les engagements qu'il voulait contracter. Mais on n'admettait aucun esclave, ni aucun moine d'un autre monastère, sans la permission de son abbé ; ni un clerc sans l'agrément de son évêque. C'était une obligation à un moine de savoir lire et d'apprendre le Psautier par cœur, fût-il destiné, comme il était[2] alors d'usage, à garder les troupeaux. Outre la psalmodie publique qui se faisait en commun, chacun offrait à Dieu des prières et des louanges en particulier. On n'exemptait personne des veilles de la nuit, si ce n'était en cas d'infirmité ou de nécessité. Ils avaient tous des vêtements en suffisance : aucun de superflu. Il était d'usage dans plusieurs monastères[3], tant en Orient qu'en Occident, d'y instruire des catéchumènes, et de les baptiser : saint Ferréol le retranche dans le sien, et ne veut pas même que ses moines servent de parrains

Cap. I-VI.

XI-XV

[1] Greg. Turon., lib. VI *Hist.*, cap. VII. Benedict. Anian., in *Conc. reg.*, pag. 96. : Trithem. lib. *De Propr., monach.*, cap. V.

[2] Mabil., lib. V *Annal.*, pag. 139.

[3] Mabil. *Ubi supra.*

dans le baptême, pour leur ôter toutes sortes de liaisons avec les parents de l'enfant. L'abbé seul avait une chambre séparée. Aux jours des fêtes des martyrs on lisait leurs Actes. Les religieux, soit au dehors, soit au dedans du monastère, ne pouvaient se dispenser de vaquer à la lecture des livres saints. Ils avaient aussi certaines heures pour le travail des mains. L'heure de la lecture était depuis le matin jusqu'à *Tierce*. Jusqu'à cette heure il n'était permis ni de boire ni de manger. L'usage du linge sur la chair nue était défendu; on ne permettait pas non plus d'habits odoriférans, ni qui eussent de l'éclat dans la couleur. Tout devait être dans la simplicité et la modestie. La *Règle* interdit la chasse aux moines, et à l'abbé le pouvoir de mettre en liberté les esclaves du monastère. Il était obligé de servir à la cuisine trois fois l'année, les jours de Noël, de Pâques, et de la fête du patron du monastère, c'est-à-dire, de saint Ferréol martyr, et de laver souvent les pieds aux frères et aux étrangers, à l'imitation de Jésus-Christ, et pour donner bon exemple aux religieux. Saint Ferréol prescrit diverses pénitences pour les fautes, et ordonne qu'au premier jour de chaque mois, on lise sa *Règle* en présence de toute la communauté. Saint Benoît d'Agnane l'a insérée dans son *Code*, et le père Le Cointe dans les *Annales ecclésiastiques de France*. [On la trouve au tome LXV de la *Patrologie latine*.] Il paraît par saint Grégoire [1] de Tours que saint Ferréol avait fait un recueil de ses lettres à l'exemple de saint Sidoine : il n'en est venu aucune jusqu'à nous. Il faut, ce semble, le distinguer du prêtre Ferréol, dont on trouve quelques sentences dans un livre intitulé : *De Officio rectoris Ecclesiæ*, imprimé à Cologne en 1531.

XXVII. XXVI. XXXII. XXXVI. XXVIII. XXXIX.

3. Nous connaissons saint Domnole par les Actes du second concile de Tours, où il assista en 567, en qualité d'évêque du Mans. Il avait été auparavant abbé de Saint-Laurent [2], à Paris. Mais Clotaire l'en tira pour le mettre sur le siége épiscopal du Mans. Entre plusieurs édifices de piété qu'il fit construire pendant son épiscopat, on met l'abbaye de Saint-Vincent, où il fut enterré après sa mort qui arriva le 1er décembre 581. Il eut part à la lettre que le concile de Tours écrivit [3] à sainte Radegonde en confirmation du monastère qu'elle avait fondé à Poitiers, et à une autre lettre circulaire à toute la province de Tours, pour en exhorter les peuples à détourner par de bonnes œuvres les maux dont ils étaient ménacés. On les exhorte entr'autres choses à payer [4] la dîme de tous leurs biens, même des esclaves, ou à donner à l'évêque pour la rédemption des captifs, le tiers d'un so d'or pour chacun de leurs enfants, au cas qu'ils n'eussent point de serfs. Les Bollandistes ont donné deux *Vies* de saint Domnole; l'une écrite par un prêtre du Mans, contemporain du saint; l'autre est sans nom d'auteur : l'une et l'autre font mention du chef de saint Vincent, martyr, et d'une partie du gril de saint Laurent, donnés par saint Domnole à l'église de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans. La dernière *Vie* rappelle aussi le testament que le saint évêque fit en faveur de la même abbaye : il est adressé à tout le clergé de l'église du Mans, et signé de trois évêques, saint Domnole, saint Germain de Paris, et Andonéus d'Angers, de sept prêtres et cinq diacres; la date est de la onzième année du règne de Chilpéric, c'est-à-dire de l'an 572. A ce testament saint Domnole joignit un codicille rapporté par dom Mabillon parmi les *Actes des évêques du Mans*. On trouve le testament dans Bollandus au 16 de mai, et dans le *Supplément des conciles de France* par M. La Lande. [Tous les écrits qui nous restent de Domnole se trouvent au tome LXXII de la *Patrologie latine*, col. 629.]

Boll. ad diem 16 maii, pag. 606 et seq.

Mabil. tom. III Annal. pag. 100 et 103.

4. Fortunat [5] a fait de saint Félix, évêque de Nantes, un éloge accompli. Illustre par sa naissance, il l'était encore plus par ses vertus, par son éloquence et par son savoir. Il possédait si bien la langue grecque, qu'on eût dit qu'elle lui était naturelle. Il était poëte et orateur, et avait, ce semble, fait [6]

Saint Félix, évêque de Nantes : ses écrits.

[1] Greg. Turon., lib. VI *Hist.*, cap. VII.

[2] Id., *ibid.*, cap. IX. — [3] Tom. V *Concil.*, pag. 868.

[4] *Commonemus ut Abrahæ documenta sectantes, decimas in omni facultate non pigeat pro reliquis quæ possidetis conservandis offerre... Hortamur ut unusquisque de suis mancipiis decimas persolvere non recuset... quod si mancipia non sint, et fuerint aliqui habentes binos aut ternos filios, per unumquemque singulos tremisses in episcopi manu concedat, quod possit in captivorum redemptionem conferri.* Tom. V *Concil.*, pag. 868 et 869.

[5] Fort., lib. III, cap. IV-VIII.

[6] *Hoc quoque quod delectabiliter adjecistis :* Me Domnæ meæ Rhadigundæ muro charitatis inclusum ; *scio quidem non ex meis meritis, sed ex illius*

en vers le panégyrique de sainte Radegonde: nous ne l'avons pas. Il est parlé de quelques-unes de ses lettres dans saint Grégoire de Tours, à qui elles paraissaient trop pleines d'amertume : il en rejette la faute sur ce que ce saint les avait écrites sans avoir été bien instruit du sujet qu'il y traitait. Il y accusait d'ambition le frère de saint Grégoire, nommé Pierre, qui était diacre ; et disait qu'il avait été tué en punition de ce qu'il avait lui-même tué un évêque pour parvenir à l'épiscopat. Ces lettres ne sont pas venues jusqu'à nous. Saint Félix était marié lorsqu'il fut choisi évêque de Nantes, vers l'an 549. Il assista au troisième concile de Paris en 557; au second de Tours en 566 ; et au quatrième de Paris en 573. On met sa mort en 582, et la trente-troisième de son épiscopat, qui était la soixante-dixième de son âge, étant né vers l'an 512.

Greg. Turon. lib. V, cap. v.

Chilpéric, roi de France: ses écrits.

Greg. Turon. lib. V, cap. XLV.

5. Je ne sais si l'on doit mettre au rang des écrivains ecclésiastiques le roi Chilpéric, pour un fort mauvais traité qu'il composa sur des matières de théologie, et qui a péri avec son auteur. La vanité eut plus de part dans cet écrit que le zèle de la religion. Le dessein de ce prince était d'y établir certains moyens de finir les difficultés agitées depuis longtemps dans l'Église sur les mystères de la Trinité et de l'Incarnation : à cet effet, il concerta un Édit, par lequel il ordonnait qu'à l'avenir l'on nommerait la Sainte-Trinité simplement Dieu, sans distinction de personnes, disant qu'il était indigne de Dieu de lui donner le nom de personne, dont on use en parlant des hommes. Il soutenait que le Père est le même que le Fils et le Saint-Esprit, et qu'au langage des prophètes, des patriarches et de la loi, il n'y avait point de distinction entre le Père, le Fils et le Saint-Esprit. Avant de publier cet Édit, Chilpéric le montra à saint Grégoire de Tours, en lui disant qu'il voulait que lui et tous les autres évêques de son royaume embrassassent cette croyance : « Quittez-la, lui répondit le saint évêque, et suivez celle que les docteurs nous ont enseignée après les apôtres, comme saint Hilaire et saint Eusèbe de Verceil ; croyez ce que vous avez vous-même confessé au baptême. « Je sais bien, lui dit le roi en colère, qu'Hilaire et Eusèbe sont mes plus grands ennemis en cette matière. » Saint Grégoire lui représenta, qu'il devait craindre d'offenser Dieu et ses saints, et ajouta : « Ce n'est pas le Père qui s'est incarné, ni le Saint-Esprit, mais le Fils : c'est lui qui a souffert, et non pas le Père ou le Saint-Esprit ; cette distinction de personnes ne s'entend pas corporellement, comme vous pensez, mais spirituellement. » Chilpéric peu satisfait de l'évêque de Tours, fit lire son écrit à Salvius, évêque d'Alby, qui en eut tant d'horreur, que s'il avait pu atteindre au papier, il l'aurait déchiré. La résistance de ces deux évêques arrêta le roi, et le fit changer de dessein. Ce prince fit aussi des hymnes à l'imitation de Sédulius, des *Messes* ou des *Collectes*, qui ne furent point approuvées. Saint Grégoire qui avait vu le recueil de ces hymnes distribué en deux livres, dit qu'il n'observait point dans ses vers la quantité des syllabes, mettant des longues pour des brèves, et des brèves pour des longues. Nous avons vu plus haut qu'on lui attribuait l'épitaphe de saint Germain, évêque de Paris, telle que le moine Aimoïn l'a rapportée. D'autres prétendent qu'elle est de Fortunat, et quelques-uns qu'elle n'est point si ancienne. La fin de Chilpéric fut funeste : un soir au retour de la chasse, comme il descendait de cheval, s'appuyant de la main sur l'épaule d'un de ses courtisans, un assassin le perça de deux coups de poignard, dont il mourut à l'instant, après avoir régné vingt-deux ans, depuis l'an 562 jusqu'en 584. On dit de lui qu'il n'avait jamais aimé personne sincèrement ; qu'aussi il ne fut aimé de personne, ce qui parut bien à sa mort : car il serait demeuré sans sépulture, si Malulphe, évêque de Senlis, touché de compassion, ne lui eût rendu ce dernier devoir.

Greg. Tu lib. VI, XLVII.

Greg. th

consuetudine, quam circa cunctos novit impendire, colligatis, et quantum in mea persona panegyricum poetice tangitis, tantum in ejus laudis historiam retulistis. Tamen in vestris verbis illud relegere merui quod in ejus gratia jam percepi. Sed qui de me parvo magna depingitis, quæro de magnis maxima prædicetis. Ibid., cap. IV.

CHAPITRE XXIX.

Sainte Radegonde reine de France [587] et sainte Césarie abbesse de Saint-Jean d'Arles.

[Écrivains latins.]

Ra-
é ou-
ire, et
nsuite
se.

1. Hermanfroy, roi de Turinge, ayant été défait en 531 par les rois Thierry et Clotaire, la ville de Turinge qui donnait le nom au royaume dont elle était la capitale, fut mise au pillage et réduite en cendres, et les habitants furent menés en esclavage. Clotaire dans ce pillage fit mettre en sûreté dans sa tente, une nièce d'Hermanfroy, fille de Berthaire qui avait été roi d'une partie de la Turinge, et mis à mort [1] par Hermanfroy dans la vue de s'emparer de tout le royaume. Elle se nommait Radegonde, et pouvait alors avoir douze ans. Clotaire la fit conduire en France, [2] élever à Athies, maison royale, en Vermandois, et l'épousa quand elle fut en âge. Les délices de la cour n'affaiblirent point sa piété. Elle redoubla ses jeûnes, ses aumônes, ses prières, ses austérités, portant sous ses habits précieux le cilice pendant tout le Carême ; ce qui [3] faisait dire au roi qu'il avait épousé une religieuse plutôt qu'une reine : elle en avait en effet la vocation, et trouva le moyen de la suivre. Cette princesse avait un frère qui avait été amené avec elle en France : Clotaire l'ayant fait tuer injustement dans le temps qu'il prenait des mesures pour se retirer à la cour de Constantinople auprès d'un de ses parents, elle profita de cette occasion pour quitter son mari, et vint à Noyon prier saint Médard de lui couper les cheveux, et de lui donner l'habit de religieuse. Sur le refus qu'en fit le saint évêque, parce qu'elle était mariée, et que les grands de la cour s'y opposaient, elle se coupa elle-même les cheveux et se couvrit d'un voile. Saint Médard à la vue d'une action si héroïque, assuré d'ailleurs du consentement de Clotaire, lui imposa les mains, et la consacra diaconesse, quoiqu'elle n'eût pas encore l'âge requis par les canons.

Elle bâtit un monastère à Poitiers.

2. Sainte Radegonde se retira sur une terre que le roi lui avait donnée en Poitou, où elle commença à vivre d'une manière beaucoup plus austère qu'elle n'avait fait jusque-là, ne vivant [4] que de pain de seigle et d'orge, d'herbes et de légumes, et ne buvant que de l'eau : son lit était un cilice sur de la cendre. Tous ses revenus étaient employés au soulagement des pauvres, qu'elle servait [5] de ses mains. Elle portait sur la chair une chaîne qu'un saint prêtre nommé Julien lui avait donnée ; en échange, elle lui faisait elle-même des habits. Elle passa de sa terre à Poitiers, où elle fonda et bâtit un monastère par l'ordre [6] et les libéralités du roi : elle y assembla une communauté de filles à qui elle donna une abbesse, de qui elle voulut elle-même dépendre en tout. Sa principale occupation, après la prière, était la lecture : elle lisait [7] les écrits des Pères grecs comme ceux des Pères latins, tirant de ces sources de quoi instruire [8] les religieuses du monastère, et éclaircir les difficultés qui se rencontraient dans les lectures, qui se faisaient en commun. Elle attira à Poitiers le prêtre Fortunat [9], dont elle fit son aumônier et son directeur. Cependant le roi Clotaire feignit un voyage de dévotion à Saint-Martin de Tours ; mais son véritable dessein était d'aller à Poitiers, reprendre sainte Radegonde

[1] Greg. Turon. lib. III, cap. IV.
[2] Mabil., tom. I *Act. Ord. S. Bened.*, pag. 319.
[3] *Ibid.*, pag. 320, et Greg. Turon., lib. III, cap. VII.
[4] Greg. Turon., *ibid.*
[5] Tom. I *Actor.*, pag. 320.
[6] Greg. Turon., lib. IX, cap. XLII.
[7] Fort., lib. VIII, cap. I.
[8] Tom. I *Actor.*, pag. 328.
[9] Fortun., lib. VIII, cap. I.

et la ramener à la cour. Sur l'avis[1] qu'elle en eut, elle écrivit à saint Germain, évêque de Paris, pour le prier d'en dissuader le roi Le saint, ayant lu la lettre, se prosterna aux pieds de Clotaire, en pleurant devant le tombeau de saint Martin, et le conjura de la part de Dieu, de ne point aller à Poitiers. Le roi se laissa fléchir; mais en même temps, il se prosterna lui-même aux pieds de saint Germain, le priant que Radegonde obtînt de Dieu le pardon de ce qu'il avait entrepris par mauvais conseil. Le saint évêque fit à cette occasion le voyage de Poitiers, et obtint sans peine de la reine ce que le roi souhaitait. Ce fut sans doute en cette occasion que saint Germain bénit[2] Agnès que sainte Radegonde avait fait abbesse de son monastère.

Sa lettre au concile de Tours en 566.

3. Nous n'avons plus la lettre qu'elle écrivit aux évêques assemblés à Tours, en 566, pour leur demander la confirmation de ce monastère et de la discipline qu'elle y faisait observer conformément à la *Règle* de saint Césaire d'Arles; mais la réponse du concile est parvenue jusqu'à nous. Les évêques, après avoir loué son zèle, lui accordèrent toutes ses demandes, en ordonnant[3] que toutes les filles de leurs diocèses qui se seraient retirées dans son monastère, n'auraient plus la liberté d'en sortir; que celles qui feraient le contraire, seraient excommuniées et anathématisées; que si elles venaient à se marier, tant elles que les maris sacriléges et les complices, seraient sujets à la même peine, jusqu'à ce qu'ils se séparassent pour faire pénitence. Les évêques du concile obligèrent leurs successeurs à maintenir cette discipline, sous peine de leur en répondre au jugement de Dieu.

Elle demande du bois de la vraie croix à l'empereur Justin.

4. Quoique sainte Radegonde eût déjà des reliques de plusieurs saints dans l'église de son monastère[4], elle envoya avec la permission du roi Sigebert, à qui Poitiers appartenait, des clercs en Orient, pour demander de sa part à l'empereur Justin du bois de la vraie croix. Ce prince lui en donna un morceau, orné d'or et de pierreries, avec plusieurs reliques des saints, et des livres de l'Évangile ornés de même. Aussitôt qu'elle sut que les reliques approchaient de Poitiers, elle pria Mérouée, qui en était évêque, de les placer dans son monastère, au chant des Psaumes et avec les honneurs convenables. L'évêque n'eut aucun égard à ses prières : il monta à cheval et alla se promener à sa maison de campagne. La sainte, affligée, se pourvut auprès du roi Sigebert, qui chargea Euphrone, archevêque de Tours, de faire cette cérémonie. Il porta en l'absence de l'évêque Mérouée, les reliques dans le monastère avec un grand appareil de cierges, d'encens et de psalmodie. Ce fut à cette occasion que le prêtre Fortunat composa l'hymne que nous chantons en l'honneur de la croix, et qui commence par ces paroles : *Vexilla regis prodeunt.*

Son ment.

5. Quelques mouvements que sainte Radegonde se donnât, elle ne put regagner les bonnes grâces de l'évêque de Poitiers; ce qui lui fit prendre le parti de se mettre sous la protection du roi. Elle crut aussi devoir chercher de la protection à son monastère auprès de tous les évêques de France. C'est pourquoi elle leur adressa son testament en forme de lettre, dans laquelle elle les prie avec larmes, et au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, d'employer tout leur pouvoir pour empêcher qu'après sa mort, les biens qu'elle avait donnés à ce monastère, de même que ceux qui lui avaient été légués par quelques-unes des sœurs, et qui lui avaient été confirmés par les rois Cherbert, Gontran, Chilpéric et Sigebert, ne lui fussent ôtés par quelque personne que ce fût, soit prince, soit évêque; qu'Agnès, qu'elle avait élevée comme sa fille et fait bénir abbesse de ce même monastère, ne fût dépouillée de cette qualité que pour la conférer à une autre, et qu'après son décès, les sœurs ne fussent privées du droit de se choisir elles-mêmes une autre abbesse. Elle les conjurait aussi de maintenir, de toute leur autorité, les autres priviléges de cette maison et de veiller à ce que la *Règle* de saint Césaire y fût exactement observée, et surtout par rapport à la clôture. Enfin, elle leur demandait de lui accorder la sépulture dans l'église qu'elle avait commencé à bâtir à Poitiers sous l'invocation de la Sainte Mère de Dieu, et où plusieurs des sœurs étaient déjà enterrées. Elle signa ce testament de sa propre main, et le mit dans les archives de

Greg. T lib. IX 42. cai et tom. cil. pag.

[1] Bandonivia ou Bandomina, in *Vita S. Radeg.*
[2] Greg. Turon., lib. IX, cap. XLII.
[3] Tom. III *Concil.*, pag. 872.
[4] Band. in *Vita Radeg.*, num. 17, 18, et Greg. Turon., lib. I *De Glor. martyr.*, cap. V.

l'église. Saint Grégoire de Tours l'a inséré dans le livre Xe de son *Histoire*, d'où il est passé dans les *Recueils des conciles*, dans les *Annales* de Baronius et dans celles d'Aquitaine, par Jean Bouchet. Il est dans ce dernier recueil souscrit de quelques évêques; ce que dom Ruinart, dans ses *Notes* sur saint Grégoire de Tours, regarde comme une addition faite après coup. Pour obtenir une copie de la *Règle* de saint Césaire, dont il est parlé dans ce testament, sainte Radegonde écrivit à sainte Césarie, abbesse de Saint-Jean, à Arles. Nous n'avons pas cette lettre. Mais on nous a donné depuis quelques années la réponse de sainte Césarie, sur un manuscrit de M. le président Bouhier.

Lettre de sainte Césarie à sainte Radegonde.

6. Cette sainte, quoique de même nom que la sœur de saint Césaire, en est différente. Celle-là était morte dès avant l'an 524; celle-ci vivait encore après l'an 560. Mais on ne peut mettre la lettre qu'elle écrivit à sainte Radegonde plus tard qu'en 565, puisque l'année suivante cette princesse écrivit aux évêques du concile de Tours pour les prier de confirmer l'établissement de son monastère à Poitiers et la discipline qu'elle y faisait observer suivant la *Règle* de saint Césaire; ce qui suppose clairement que sainte Césarie lui avait déjà envoyé cette *Règle*. Sa lettre à sainte Radegonde est une exhortation à la pratique des vertus religieuses, dont la première est de demander assidûment à Dieu de nous enseigner lui-même à connaître sa volonté, et de diriger nos pas dans la voie de ses commandements; la seconde, d'écouter avec autant d'attention la parole de Dieu lorsqu'on lit les saintes Écritures, que les grands du siècle en ont lorsqu'on leur fait la lecture des ordonnances des rois de la terre; la troisième, de rendre grâce à Dieu des bienfaits qu'on en a reçus. Elle lui représente que quelqu'avantage qu'elle puisse retirer de la *Règle* de saint Césaire qu'elle lui avait demandée, elle en retirera beaucoup plus de la lecture de l'Évangile dont la doctrine est au-dessus de celle des hommes, et infiniment plus précieuse; mais qu'elle ne doit pas s'arrêter simplement à ce que le Sauveur a enseigné; qu'il est encore nécessaire de suivre et d'imiter les exemples qu'il nous a donnés, soit de patience, soit des autres vertus. Sachant qu'elle avait de la libéralité des rois de quoi faire l'aumône, elle lui recommande de la faire abondamment. Puis, venant au gouvernement de son nouveau monastère, elle l'avertit de n'y recevoir aucune fille, à qui elle ne fasse apprendre les lettres et le Psautier par cœur, l'assurant en même temps que l'observation de la *Règle* de saint Césaire, dont elle lui envoyait un exemplaire, lui procurerait et à ses filles, la possession de la félicité éternelle. Elle lui conseille de modérer ses austérités, disant qu'une abstinence trop rigoureuse la mettrait non-seulement hors d'état de gouverner sa communauté, mais qu'elle l'obligerait enfin de s'accorder des soulagements qui tiendraient quelque chose des délices du siècle, et à ne pouvoir plus suivre les heures des repas prescrites par la *Règle*, qui doit lui servir de modèle en tout: « Il y a, ajoute-t-elle, des religieuses tièdes et négligentes qui s'imaginent avoir rempli toutes les obligations de leur état, quand elles ont quitté l'habit du siècle pour prendre celui de la religion. Ce changement peut se faire en un moment; mais nous devons employer tous les moments de notre vie à travailler avec le secours de Jésus-Christ à la correction de nos mœurs. » Elle insiste beaucoup sur le danger qu'il y a pour des religieuses de converser familièrement avec des hommes; parce qu'encore qu'elles ne se sentent coupables de rien, elles ne peuvent s'assurer de ne point contribuer à la perte de ceux avec qui elles conversen de la sorte. Elle veut qu'elle ait une charité égale pour ses sœurs, et qu'elles s'entr'aiment elles-mêmes, soit qu'elles soient nées riches ou pauvres. Cette lettre, qui est solidement écrite, est adressée aux saintes Richilde et Radegonde : ce qui donne lieu de croire que Richilde, que l'on ne connaît point d'ailleurs, était abbesse du monastère de Sainte-Croix, avant que sainte Radegonde en eût donné le gouvernement à Agnès. Fortunat a fait[1] en peu de mots l'éloge de sainte Césarie. Sa lettre se trouve dans le premier tome des *Anecdotes* de dom Martène, à Paris, en 1717.

Lettre de sainte Radegonde aux rois Chilpéric et Sigebert, en 575. Sa mort en 587.

7. En 575 sainte Radegonde[2] écrivit de son monastère de Poitiers aux deux rois Chilpéric et Sigebert, pour les engager à mettre bas les armes qu'ils avaient prises

[1] Fort., lib. VIII, cap. IV.

[2] Band. in *Vita Radeg.*

l'un contre l'autre. Ses lettres que nous n'avons plus, furent aussi inutiles que l'avaient été les instances que saint Germain, évêque de Paris, avait faites sur le même sujet auprès de Frédégonde et de Chilpéric son mari. La sainte mourut le 13 août, la douzième année du règne de Childebert, qui est l'an 587. A la nouvelle de sa mort [1] saint Grégoire de Tours se rendit à Poitiers et la trouva dans le cercueil, ayant ses religieuses autour d'elle au nombre d'environ deux cents, dont il y en avait qui étaient des princesses de sang royal, d'autres, filles de sénateurs. Saint Grégoire voyant que l'évêque de Poitiers était absent et occupé à faire la visite de son diocèse, fit les funérailles ; mais après avoir mis le corps dans la fosse, et fait la prière, il se retira sans couvrir le sépulcre, laissant cette fonction à Mérouée, évêque du lieu. Elle fut enterrée, comme elle l'avait souhaité, dans l'église de Sainte-Marie, aujourd'hui de Sainte-Radegonde. Mais parce que cette église n'avait pas encore été consacrée par la bénédiction de l'évêque, saint Grégoire, de l'avis de plusieurs personnes considérables, consacra un autel dans cette église, persuadé que Mérouée ne le trouverait pas mauvais. Nous avons la *Vie* de sainte Radegonde par la religieuse Bandonivie, dans le premier tome des *Actes de l'Ordre de saint Benoît* : elle avait été témoin oculaire de la plupart des faits qu'elle raconte. [La vie de sainte Radegonde par saint Fortunat de Poitiers, le *Testament* de la sainte et le décret des évêques se trouvent au tome LXXII, col. 651 et suiv.]

CHAPITRE XXX.

Saint Gildas abbé de Ruis, saint Fridolin abbé de Saint-Hilaire à Poitiers [année incertaine du VIe siècle].

[Écrivains latins.]

Naissance de saint Gildas. Son éducation. Il est fait prêtre.

1. On convient qu'il y a eu deux Gildas en Angleterre ; l'un surnommé Albanic qui, né en 425, fit profession de la vie solitaire près de Glaston ou Glassenbourg, jusqu'en 512 auquel il mourut, et fut enterré dans l'Église de ce lieu ; l'autre surnommé le Sage, et quelquefois Badonic, parce qu'il vint au monde en 520, qui fut l'année de la victoire qu'Arturus, roi des Bretons, remporta sur les Saxons, près de la ville de Badon. Ce ne fut pas là toutefois le lieu de sa naissance, [2] mais Arcluid ou Dunbritton en Écosse. Ce Gildas eut pour père un nommé Caunus, homme de distinction et de piété, qui prit un grand soin de son éducation. Le désir de se former de plus en plus dans la vertu l'engagea à se mettre sous la discipline de saint Hildut ou Eltut, abbé au pays de Galles, qui était [3] très-habile dans les sciences divines et humaines : c'est à lui que l'on rapporte l'établissement de la vie monastique en Angleterre. Gildas eut pour condisciples saint Paul et saint Samson qui furent l'un et l'autre élevés à l'épiscopat dans la Gaule Armorique, le premier à Léon ; le second à Dol. Il fut lui-même élevé au sacerdoce. Son zèle pour le salut des âmes le fit passer dans la province septentrionale de la Grande-Bretagne, où il convertit un grand nombre de païens et d'hérétiques ; puis il passa en Irlande, où il rétablit la pureté de la foi et de la discipline. Il y bâtit aussi plusieurs monastères dont il fit autant d'écoles pour former les jeunes gens dans les sciences et dans la vertu. Ensuite il alla à Rome visiter le tombeau des apôtres, saint Pierre et saint Paul; et de là à Ravenne où était celui de saint Apollinaire. Après avoir satisfait à ses dévotions, il vint dans les Gaules, et fixa sa demeure dans la côte méridionale de la petite Bretagne, près de Vannes, où il bâtit le monastère de Ruis, qui subsiste encore aujourd'hui sous son nom. Il y mourut dans une heureuse vieillesse le 29 janvier, on ne sait de quelle année. Si on lui a donné le surnom de *Badonic*, parce qu'il était né dans le temps du combat entre les Bretons et les

[1] Greg. Turon. *De Glor. conf.*, cap. CVI.
[2] Mabil., tom. I *Act. Ord. S. Bened.*, pag. 139 et seq. — [3] *Ibid.*, pag. 168.

Saxons auprès de la ville de Badon ou de la montagne de Badon ; ce combat s'étant donné, suivant les écrivains anglais, en 510, il est nécessaire de mettre sa mort plus tard que 565, où plusieurs la fixent, puisqu'alors il n'aurait eu que cinquante-cinq ans : ce qui ne se peut dire d'un homme qu'on convient être mort dans un âge avancé. Ussérius [1] la recule jusqu'en 570 ; d'autres [2] la mettent après l'an 581, où ils prétendent qu'il composait les ouvrages que nous avons de lui. Ils consistent en quelques canons de discipline, et en deux discours sur la ruine de la Grande-Bretagne et sur les déréglements du clergé.

Ecrits de Gildas.

2. Quelques-uns ont contesté ces deux discours à saint Gildas, soit parce qu'ils sont remplis de fautes contre la vérité de l'histoire, soit parce que l'auteur s'y adresse à plusieurs princes comme s'ils eussent vécu dans le même temps, quoiqu'il soit certain qu'ils se sont succédés dans le gouvernement de la Grande-Bretagne ; soit enfin parce qu'il ne rend pas bien les termes de la langue du pays. Mais on peut répondre que des fautes de chronologie dans un discours ne sont pas toujours des preuves de sa supposition ; que les cinq princes auxquels il s'adresse, pouvaient avoir en même temps de l'autorité dans le royaume, sans qu'ils en eussent tous ensemble la principale, ou le titre de roi ; et qu'il n'est point aisé de montrer que Gildas se soit trompé dans la signification des termes du pays, puisque la langue bretonne a eu comme les autres ses variations. Au fond, comment lui contester des discours qui sont cités sous son nom par l'auteur même [3] de sa *Vie*, par le vénérable [4] Bède, par Alcuin, et par un grand nombre d'écrivains postérieurs, parmi lesquels on peut compter Rapin Thoiras, dans le premier livre de son *Histoire d'Angleterre*.

Analyse de deux discours. VIII Bibl. Pat., 707.

3. Le premier de ces deux discours est sur la ruine de la Grande-Bretagne, les mœurs corrompues des habitants, leur manque de cœur quand il fallait aller à l'ennemi, leur inclination aux guerres civiles, leur éloignement pour la vérité et pour la paix, leur penchant au mensonge. On ne consultait plus le Seigneur dans l'élection des rois ; on élevait à cette dignité ceux que l'on connaissait pour les plus cruels. Il suffisait à un roi d'avoir de la douceur et de l'amour pour la vérité pour encourir la disgrâce de ses sujets, et pour être regardé comme le destructeur de l'État. Telles étaient les dispositions des Bretons lorsque les Pictes les attaquèrent et les vainquirent. La guerre fut suivie de la famine, et de la peste qui dépeupla tout le royaume. Jusqu'à l'année du siége du mont Badon, que Gildas dit être celle de sa naissance, la Bretagne avait été sagement gouvernée : les rois, les évêques, les ecclésiastiques, les monastères, le peuple, tout était dans l'ordre. On le renversa quelque temps après si ouvertement, que les nations voisines disaient : « La Bretagne a des rois, mais ce sont des tyrans : elle a des juges, mais ce sont des impies ; elle a des guerriers, mais ce n'est que pour des guerres civiles. » Il décrit les crimes horribles dont Constantin, Conan, Vortipor, Eunéglas et Maglocus s'étaient souillés ; leurs meurtres, leurs sacriléges, leurs adultères, leurs parjures. Il leur applique les reproches les plus vifs des prophètes aux rois de Juda et d'Israël, et les menace de la colère du Seigneur. Il rejette l'amertume et la dureté de ses expressions sur la nécessité de crier contre le vice, et d'invectiver contre les pécheurs, témoignant de son côté un désir très-ardent de les voir rentrer en eux-mêmes et vivre conformément aux lois de l'Évangile.

Ses invectives contre les désordres du clergé de la Bretagne, ne sont ni moins vives ni moins amères. L'avarice, la supercherie, la gourmandise étaient des vices communs parmi les ministres de l'Église. Les pasteurs ne laissaient pas de prêcher quoique rarement, mais ils vivaient mal : ils offraient quelquefois le sacrifice, mais avec un cœur

Pag. 718.

[1] Usser. *De Brilan. eccl. prim.*, pag. 477, 905.

[2] Radulph. de Diceto in *Indiculo viror. illust.*, pag. 432.

[3] Mabil., tom. I *Act. Ord. S. Bened.*, pag. 139, 144, et Bolland, *ad diem* 29 *januarii*, pag. 380.

[4] *Legitur in libro Gildi Brettonum sapientissimi, quod iidem ipsi Brettones propter rapinas et avaritiam principum, propter iniquitatem et injustitiam judicum, propter desidiam et pigritiam prædicationis episcoporum, propter luxuriam et malos mores populi, patriam perdiderunt.* Alcuin. *Epist. ad Edilh.*, tom. II *Lect. Canisii*, pag. 385. *Inter alia inenarrabilium scelerum facta quæ historicus eorum Brettonum Gildas flebili sermone describit, et hoc addebat, aut numquam genti Saxonum sive Anglorum secum Britanniam incolentium, verbum fidei prædicandum committerent*, Beda, lib. I *Histor. Anglor.*, cap. XXII, pag. 15, tom. III.

souillé : leur vie déréglée ne leur permettait pas de reprendre ni de corriger les pécheurs : ils n'enseignaient que faiblement l'obligation de faire l'aumône, parce qu'ils ne donnaient pas eux-mêmes une obole aux pauvres. Ceux qui paraissaient au dehors être exempts de défauts grossiers, ne faisaient point de difficulté de donner ou de recevoir de l'argent pour l'épiscopat ou pour la prêtrise. Quels secours les peuples pouvaient-ils attendre de semblables ministres, plus dignes des flammes de l'enfer que de paraître au saint autel ? Gildas convient que tous n'étaient point méchants au même degré, et qu'il y avait des évêques et des prêtres qui n'étaient point tachés de l'infâmie de l'impureté, qu'il y en avait de chastes et de bons ; mais il soutient qu'ils manquaient de zèle et qu'ils n'avaient pas assez de force pour défendre la vérité aux dépens de leur vie. Sur quoi, il leur met devant les yeux, la constance admirable de saint Ignace, évêque d'Antioche, dont il cite l'*Épître aux Romains ;* et l'exemple de saint Polycarpe, évêque de Smyrne, et de saint Basile, évêque de Césarée, qui, supérieurs à toutes les menaces et à tous les tourments, défendirent la vérité de la religion jusqu'à la mort. Il rapporte un grand nombre de passages de l'Écriture, où Dieu se plaint des mauvais pasteurs, de leur indolence à enseigner les peuples, des mauvais exemples qu'ils leur donnaient, les faisant périr, faute de nourriture, et pour ne pas leur montrer par leurs actions le bien qu'il fallait faire. Il semble dire que ceux-là ne sont ni prêtres, ni évêques, qui ne remplissent pas les fonctions de leur ministère ; mais on voit par ce qui précède et par ce qui suit, qu'il ne veut dire autre chose sinon que, ne faisant point ce qui est de leur charge, ils en sont indignes, et qu'il leur serait plus avantageux de la céder à de plus dignes, qui recherchassent dans l'épiscopat, non le moyen de s'enrichir, mais d'être utiles au salut des peuples.

Les deux discours de Gildas furent imprimés pour la première fois à Londres en 1525, par les soins de Polydore Vergile qui y joignit une préface de sa façon. L'édition de Bâle en 1541 n'est qu'une réimpression de celle de Londres. Il en parut une autre en la même ville en 1568. Josselin, secrétaire de Matthieu, archevêque de Cantorbéry, la procura. On leur avait donné place, dès l'an 1525, dans les *Orthodoxographes* à Bâle, où ils furent réimprimés dans le même Recueil en 1569. On les trouve aussi dans les *Histoires ecclésiastiques de la Grande-Bretagne*, et dans les *Bibliothèques des Pères*, à Paris, à Cologne et à Lyon ; [dans Galland, tome XII, page 191, et de là dans la *Patrologie latine*, tom. LXIX, col. 327.] On a oublié dans l'édition des Pères à Lyon la préface que Gildas avait mise à la tête de ces deux discours, dans laquelle il disposait ses lecteurs à lire des choses aussi affligeantes, protestant qu'il ne les avait écrites qu'après une délibération de plus de dix années, et dans la seule vue de déplorer avec les gens de bien la ruine de sa patrie, et les désordres qui l'ont occasionnée. Il donne à son écrit le titre de *Lettre*. La distinction que l'on en a faite en deux discours ne paraît pas être de lui ; la fin du premier qui est liée naturellement avec le commencement du second, fait voir que ce n'était originairement qu'un seul et même discours, ou une seule lettre comme il l'appelle.

4. Nous avons encore de Gildas quelques canons ou règlements de discipline dans un recueil de canons à l'usage de l'Église d'Hibernie ou d'Irlande, donné par dom d'Achéry dans le tome IX de son *Spicilége* sur un manuscrit de l'abbaye de Corbie. Les canons que l'on y trouve sous le nom de Gildas sont au nombre de huit, dont le premier porte qu'il faut réserver à Dieu le jugement des évêques, des prêtres et des abbés, et que le mieux est de ne juger personne ; le second, que l'abstinence des aliments corporels est inutile sans la charité ; et que ceux qui ne font ni de longs jeûnes ni de grandes abstinences, mais qui ont le cœur pur, sont préférables à ceux qui tirent vanité de leurs mortifications ; le troisième, que la vérité est recevable de quelque bouche qu'elle nous vienne ; le quatrième, qu'on ne doit pas condamner les princes pour des fautes légères ; le cinquième, que chacun doit demeurer dans l'état auquel Dieu l'a appelé. Les clercs Irlandais portaient une tonsure toute différente de ceux de l'Église romaine, se faisant raser la tête d'une oreille à l'autre. Saint Gildas remarque que ce n'était pas seulement dans cet usage qu'ils se distinguaient des romains ; mais en tout, jusques dans la liturgie. A ce canon, qui est le septième, le *Recueil* où il se trouve en ajoute un de saint Patrice qui enjoint aux Irlandais de porter une tonsure semblable

Can Gildas discip Tom. I cil. pag

Pag,

630. celle qui était en usage dans l'Église romaine. Le sixième défend à ceux qui ont le pouvoir d'excommunier, d'en user avec précipitation. Le huitième est contre ceux qui se croient justes, parce qu'ils font quelques bonnes œuvres, mais qui ne le sont pas, en effet, parce qu'ils manquent de cha-
50. rité pour leurs frères. Le recueil de ces canons paraît avoir été fait dans le huitième siècle par un clerc nommé Arbédoc. Il en rapporte quantité d'autres tirés des divers conciles d'Irlande, en particulier de ceux qui s'étaient tenus du vivant de saint Patrice.
Ibid. Le huitième sous le nom de Gildas suppose que ce saint abbé avait écrit plusieurs lettres : nous n'en avons aucune, il s'en trouve des fragments [1], dans un manuscrit de la bibliothèque de M. Cotton. Baléus [2] lui attribue un livre de sermons qu'il dit être extrêmement satyriques, et un traité *de l'Immortalité de l'âme*. Ils n'ont pas encore été rendus publics. Il y a quelques autres ouvrages dont on veut qu'il soit auteur, entr'autres, une *Histoire des actes des Bretons;* mais on soutient [3] qu'elle est de Nennius. Ce serait le déshonorer que de lui attribuer certaines prophéties qui portent le nom de Gildas. Le poëme intitulé : *Querulus*, que quelques-uns lui donnent [4] ne peut être de lui, puisqu'il fut adressé à Rutilius Numantius, vers l'an 410, longtemps avant la naissance de saint Gildas. Ce poëme se trouve à la fin des *Comédies* de Plaute.

Saint Fridolin, abbé de Saint-Hilaire à Poitiers.

5. Il faut dire ici un mot de saint Fridolin que Dempster et quelques autres mettent au rang des écrivains ecclésiastiques : il était Irlandais d'origine. Ayant passé la mer il vint s'établir à Poitiers, où il rétablit le monastère de Saint-Hilaire, dont il fut ensuite abbé. De Poitiers [5] il passa dans le royaume d'Austrasie où il bâtit divers monastères : le dernier fut dans une île du Rhin proche la ville d'Augstz, appelé Sechinghen, qui est aujourd'hui un Chapitre de chanoinesse. On met sa mort sur la fin du sixième siècle. Les écrits qu'on lui attribue sont un livre d'*Exhortations;* un autre d'*Avis aux moines;* un d'*Instruction aux peuples* d'Augstz, et un quatrième *des Actes de saint Hilaire:* mais on n'apporte [6] aucune preuve que ces ouvrages soient de lui. Il n'est parlé de Fridolin dans aucun des anciens qui ont travaillé sur les auteurs ecclésiastiques. On sait seulement par le témoignage de Gogon, l'un des ministres du roi Sigebert en 562, qu'il était savant et que son savoir était [7] connu dans les palais des princes, où il y en avait apparemment quelques monuments.

CHAPITRE XXXI.

Januarin moine de Saint-Aurélien d'Arles [après l'an 553], saint Prétextat évêque de Rouen [586], saint Véran évêque de Cavaillon [après l'an 589], Autmonde évêque de Toul [à la fin du VIe siècle].

[Écrivains latins.]

Januarin épitaphe nt Flo-. 1. Tout ce que l'on sait de Januarin, c'est qu'il avait été disciple de saint Florentin, premier abbé du monastère que saint Aurélien fonda à Arles par les libéralités du roi Childebert. Il semble qu'après la mort de saint Florentin, qui arriva en 553, Januarin eut quelque part au gouvernement de ce monastère, puisque dans les diptyques qui se trouvent ensuite du titre de fondation dans le *Code des règles*, il est nommé entre les pères [8] et les instituteurs de cette maison. Le corps de saint Florentin ayant été

[1] Cave, *Histor. litt.*, pag. 350.
[2] *Ibid.* — [3] *Ibid.*
[4] Labbe, tom. VIII *Bibl. Patr.*, pag. 707.
[5] Mabil., lib. VIII *Annal.*, pag. 221.
[6] Boll. *ad diem* 6 *mart.*, pag. 439.
[7] *De cujus Fridolini doctrina regum sunt ornata palatia.* Duchesne, tom. I, pag. 844.
[8] *Cod. regul.*, pag. 69.

transféré, en 588, de l'Église de Sainte-Croix dans celle de Saint-Pierre, par les soins de l'abbé Constantin, Januarin fit à cette occasion l'épitaphe de ce saint que l'on voit encore sur son tombeau. Elle est composée de trente-sept vers acrostiches, dont les lettres initiales forment ces mots : *Florentinus abbas hic in pace quiescit. Amen.* Januarin ne s'est point oublié dans cette épitaphe : il s'y recommande aux prières du saint, de même que le sculpteur qui l'avait gravée et qui avait orné le tombeau, et deux moines du même monastère, Bénigne et Hilarin. Baronius a mis cette épitaphe dans ses *Annales;* Saxi, dans l'*Histoire des évêques d'Arles;* et le Père Le Cointe, dans les *Annales de France*, sur l'an 553.

Saint Prétextat, archevêque de Rouen : ses écrits.

2. On ne peut mettre plus tard qu'en 554 l'épiscopat de saint Prétextat, puisqu'en cette année il souscrivit au troisième concile de Paris, le second des métropolitains. Sa bonté, ou si l'on veut sa simplicité, l'engagea dans une affaire dont il eut tout le temps de se repentir. Il avait de la tendresse pour Mérovée qu'il avait autrefois tenu sur les fonts de baptême; gagné, d'ailleurs, par des sollicitations de Brunehaut, veuve de Sigebert, roi d'Austrasie, il les maria en face de l'Église, quoique Mérovée fût neveu de cette princesse par son mari. Ce mariage était visiblement contre les canons. Mais ce ne fut pas la seule faute que l'on reprocha à Prétextat; on l'accusa encore d'avoir marié Mérovée contre la volonté du roi Chilpéric, son père. Cité devant un concile de quarante-cinq évêques, qui tenaient leur assemblée dans l'église de Saint-Pierre à Paris, aujourd'hui Sainte-Geneviève, il s'accusa coupable, suivant en cela l'avis des évêques de cour; se jeta aux pieds du roi, et dit qu'il mettait toute son espérance en sa miséricorde. Chilpéric ordonna aux évêques de le déposer de l'épiscopat : tous souscrivirent à cette sentence. Prétextat fut mis en prison, et de là envoyé en exil à une de ces îles que l'on appelle Jersey et Guernesey, près de Coutance en basse Normandie. Ce fut là qu'il composa certaines formules de prières, dont saint Grégoire de Tours dit[1] que le style est assez tolérable et convenable en plusieurs endroits à ce genre d'écrire. Il y a apparence que Prétextat avait travaillé sur la liturgie : nous n'avons plus ces prières. On sait seulement que, rappelé de son exil après la mort de Chilpéric, il assista en 585 au second concile de Mâcon, qu'il fit lui-même la lecture de ces formules en présence des évêques; que quelques-uns les approuvèrent, et que d'autres, ce semble, en plus grand nombre, ne les trouvèrent pas de leur goût, parce qu'il n'y avait pas suivi les règles. Il fut assassiné, en 586, dans le chœur de son Église un dimanche au milieu de l'office. La reine Frédégonde fut soupçonnée de ce meurtre, parce qu'on ne doutait pas qu'elle n'eût été le premier mobile de la condamnation de Prétextat sur qui elle avait déchargé une partie de la haine qu'elle portait à Brunehaut dont cet évêque était ami. L'Église l'honore comme martyr au 24 février.

Saint V évêque d vaillon : écrits.

3. Parmi les évêques qui assistèrent avec lui au second concile de Mâcon, en 585, on compte saint Véran, évêque de Cavaillon; il était né vers l'an 528. En 587 il leva[2] des fonts de baptême le fils de Childebert II; deux ans après le roi Gontran[3] le nomma avec deux autres évêques pour informer de l'auteur du meurtre de saint Prétextat. La même année, c'est-à-dire en 589, il fit[4] réponse avec neuf autres évêques à ceux du premier concile de Poitiers, au sujet des troubles arrivés dans le monastère de Sainte-Croix en la même ville, approuvant tout ce qui avait été fait dans cette assemblée. Nous avons cette réponse, dont nous aurons lieu de parler ailleurs. Nous avons aussi sous le nom de saint Véran un petit écrit sur la continence des prêtres[5], ou plutôt l'avis qu'il ouvrit sur ce sujet dans quelques conciles; il porte qu'il y a de l'indécence que le même clerc fasse les fonctions de mari et de prêtre, et qu'il passe du lit conjugal à l'autel, où il doit offrir, non-seulement pour ses péchés, mais aussi pour ceux du peuple. « Si le prêtre Sadoch, dit-il, refusa[6] de donner à David et à ceux de sa suite les pains de pro-

[1] *Prætextatus orationes quas in exilio positus scalpsit, coram episcopis recitavit. Quæ quibusdam placuerant, a quibusdam vero quia artem minime secutus fuerat, reprehendebantur. Stylus tamen per loca ecclesiasticus et rationabilis erat.* Gregor. Turon., lib. VIII, cap. XX.

[2] Idem, lib. IX, cap. IV.

[3] *Ibid.*, lib. VIII, cap. XXXI.

[4] *Ibid.*, lib. IX, cap. XLI.

[5] On le trouve au tome LXXII de la *Patrologie latine*, col. 701. (*L'éditeur.*)

[6] *Si sacerdos Sadoch non prius panes propositionis tradidit quam se et pueros suos David jam tertio die mundos esse a mulieribus fateretur*,

position jusqu'à ce qu'ils l'eussent assuré qu'ils avaient gardé la continence depuis trois jours, quel est le prêtre qui osera, après les souillures des passions, consacrer la chair sans tache de l'Agneau qui est offerte pour le salut du monde ? » Saint Véran propose aux évêques de prendre dans les monastères de leurs diocèses des moines de vertu et de probité pour remplir les fonctions de clercs, disant qu'il était plus utile à l'Église d'avoir un petit nombre de bons ministres, que d'en avoir beaucoup de mauvais, et dont la conduite déshonorait le ministère ecclésiastique.

tmonde, de : ses Mabil. Annal. 75.

4. Autmonde, treizième évêque de Toul, composa sur la fin du VIe siècle quelques écrits et des répons en l'honneur de saint Èvre, l'un de ses prédécesseurs, pour transmettre à la postérité la mémoire de ses actions, et rendre plus solennel l'office que l'on faisait dans l'Église érigée sous son nom dans un des faubourgs de la ville. Dom Mabillon entend par ces *écrits*, la *Vie* de saint Èvre. Il fait les remarques suivantes : 1° il est dit dans cette *Vie* que ce saint évêque, étant à Châlons-sur-Saône, trouva trois prisonniers dans les fers ; 2° qu'Adrien, à qui il en demanda l'élargissement, le lui ayant refusé, il l'obtint de Dieu par ses prières. Selon Mabillon, il y a faute dans l'anonyme qui a donné les *Actes des évêques de Toul ;* prenant Adrien pour l'empereur de ce nom, il s'est imaginé faussement que saint Èvre vivait dans les commencements du IIe siècle, tandis que par Adrien il faut entendre le juge de Châlons ou le gouverneur.

CHAPITRE XXXII.

Saint Aunaire évêque d'Auxerre [586], Étienne prêtre d'Auxerre, Sédatus évêque de Béziers, saint Yrieix abbé d'Atane [591], Gontran roi de France [593].

[Écrivains latins.]

int Au-, évêque xerre. Sa au prê- Etienne. nse d'E- e.

1. Saint Aunaire ou Aunacaire assista au concile de Paris, en 573, au premier de Mâcon, en 581, et à un autre qui se tint en la même ville quatre ans après. Il eut part aussi à la lettre que les évêques qui se trouvaient auprès du roi Gontran, écrivirent aux évêques du premier concile de Poitiers. Nous avons de lui quarante-cinq décrets[1] qu'il fit dans un concile, où il avait appelé sept abbés, trente-quatre prêtres et trois diacres. Les actes de ce concile sont datés de la dix-septième année du règne de Chilpéric, de Jésus-Christ 578. Aunacaire en fit confirmer les statuts par le roi Gontran. Le même évêque[2] régla les processions que l'on devait faire tous les jours de chaque mois dans les paroisses de son diocèse : la ville d'Auxerre qui était comptée pour la première, devait marcher le premier jour ; Appoigny le second, et les autres de suite. Il désigna aussi les églises d'Auxerre où les processions devaient se terminer : « Le premier jour de janvier à Saint-Germain, le premier de février à Saint-Amatu ou Amateur, le premier de mars à Saint-Marien, et ainsi des autres. » Il régla encore la manière de célébrer les *Vigiles* dans l'Église cathédrale de Saint-Étienne, partageant les clercs et les moines pour faire ces fonctions tour à tour : il y a des vigiles marquées pour chaque jour, hors le samedi. Sa vénération particulière pour saint Amateur et pour saint Germain, lui fit naître le dessein de faire écrire leur *Vie*. Il s'adressa pour ce sujet à un prêtre nommé Étienne, qui était venu d'Afrique dans les Gaules, et qui fut reçu depuis dans le clergé d'Auxerre. Étienne écrivait en prose et en vers. Aunacaire avait déjà eu, ce semble,

quis immaculatas Agni carnes ad salutem mundi præstitas, post passionum inquinamenta vel etiam audeat consecrare ? Tom. V *Concil.*, pag. 979.

[1] Tom. V *Concil.*, pag. 956.

[2] *Histor. episc, Antisiodor.*, cap. XXIX, tom. I *Biblioth. Labb.*, pag. 420, 421.

des preuves de son savoir en l'un et l'autre genre d'écrire. Voulant donc contenter les esprits, dont les uns sont portés pour la prose, les autres pour la poésie, il écrivit[1] à Étienne de mettre en prose la *Vie* de saint Amateur et en vers celle de saint Germain. Étienne, quoique persuadé de son incapacité, répondit[2] qu'il ferait ce que le saint évêque demandait de lui, en le priant humblement de lui pardonner les fautes de langage qui lui échapperaient, et la rusticité de son style : c'est sur le témoignage de ces deux lettres que les Bollandistes reconnaissent le prêtre Étienne pour auteur de la *Vie* de saint Amateur qu'ils nous ont donnée au 1er mai sur plusieurs manuscrits. Elle est mêlée de quantité de traits qui appartiennent à l'*Histoire de saint Germain*, écrite par le prêtre Constance ; mais Étienne les a mis en son style qui est très-mauvais, et qui n'a rien du simple et du naturel que l'on doit toujours employer dans ce genre d'écrire. On ne sait point s'il écrivit en vers la *Vie* de saint Germain, comme Aunacaire l'en avait prié : ce qui donne lieu d'en douter, c'est que[3] le moine Éric en composa une dans ce goût-là vers le IXe siècle, à la prière de Lothaire, abbé de Saint-Germain d'Auxerre. On trouve dans le cinquième tome[4] des *Conciles* deux lettres du pape Pélage à Aunaire : car c'est ainsi qu'il l'appelle. La première est datée du 5 octobre de la septième année de Tibère, à compter depuis l'an 574, qu'il fut déclaré César, ce qui revient à l'an 580. Le Pape loue Aunaire du désir qu'il avait eu de faire le voyage de Rome, s'il n'en eût été empêché par les mouvements des troupes ennemies, c'est-à-dire des Lombards qui étaient entrés en Italie. Il lui reproche doucement de ne s'être pas assez intéressé auprès des rois de France pour les engager à prêter du secours à l'Église de Rome, dans un temps où elle avait tout à craindre de la part de ces barbares, et il l'exhorte à les empêcher du moins, autant qu'il serait en lui, de faire une alliance avec eux. Il ajoute qu'il lui envoyait les reliques qu'il avait demandées conjointement avec le roi Childebert II. Cette lettre de Pélage était une réponse à la lettre qu'il avait[5] reçue d'Aunaire, et qui n'est pas venue jusqu'à nous. Cet évêque en écrivit[6] une seconde qui est encore perdue : il donnait avis au Pape du progrès que la religion catholique faisait dans les Gaules, où l'on bâtissait grand nombre de nouvelles églises. Pélage lui dit dans[7] sa réponse, que puisque lui et les autres évêques des Gaules avaient une même foi avec l'Église de Rome, ils devaient aussi s'intéresser par leurs prières à lui procurer la paix et la tranquillité. Cette lettre est du 1er novembre, la cinquième année de l'empire de Maurice, indiction cinquième, c'est-à-dire de l'an 586. [Ces différentes pièces se trouvent avec une notice tirée de la *Gallia christiana*, au tome LXXII de la *Patrologie latine*, col. 759].

2. Le nom de Sédatus, évêque de Béziers, se lit parmi les souscriptions des évêques du concile tenu à Tolède, en 589, et parmi celles du concile de Narbonne, assemblé le 1er novembre de la même année. On lui attribue une homélie sur l'Épiphanie, imprimée dans le onzième tome[8] de la *Bibliothèque des Pères* [et dans le tome LXXII de la *Patrologie latine*, col. 769 et suiv.]. Elle est d'un style simple et net, tel qu'il convient à des homélies. Sédatus explique dans un sens spirituel les trois mystères que l'on célébrait en ce jour : l'adoration des mages, le baptême de Jésus-Christ et le changement de l'eau en vin aux noces de Cana. Il explique le retour des mages par un autre chemin, de la conduite différente que nous devons garder, lorsque nous nous convertissons à Dieu. L'orgueil nous a fait tomber, il faut nous relever par l'humilité, qui seule peut nous faire rentrer dans le paradis, d'où le péché de vanité nous avait exclus. Le cent trentième sermon dans l'*Appendice* de saint Augustin porte le nom de Sédatus, mais il n'est pas du même style que le précédent. Ce n'est qu'un composé de plusieurs fragments de divers sermons ; il fut prêché le 1er janvier. Le cent vingt-neuvième dans le même *Appendice* est encore sur les calendes de janvier, et du même auteur. [Les écrits de Sédatus qui nous restent sont dans le tome LXXII de la *Patrologie latine*, col. 769 et suiv. et dans le tome V, part. 2e, col. 1001-1005.]

3. Ce fut saint Nicet[9], évêque de Trèves, qui forma saint Yrieix dans la science des saints et dans l'intelligence des livres sacrés. Après l'avoir suffisamment instruit, il l'ad-

[1] Aunar. *Epistola* apud Bolland., tom. I Maii, pag. 50.
[2] Steph. *Epist.*, ibid.
[3] Bulteau, tom. II *Hist. occid.*, pag. 587, 588.
[4] Tom. V *Concil.*, pag. 954. — [5] *Ibid.* — [6] Tom. V *Concil.*, pag. 954.— [7] *Ibid.*
[8] Tom. XI *Bibl. Pat.*, pag. 1098.
[9] Greg. Turon., *Vita Pat.*, cap. XVII.

mit dans le clergé et l'ordonna prêtre. Joconde son père étant mort, il s'en retourna à Limoges, lieu de sa naissance, pour consoler Pélagie, sa mère. Au bout de quelque temps, il embrassa le parti de la retraite, et bâtit le monastère d'Atane, connu depuis sous le nom de Saint-Yrieix. On marque [1] qu'une de ses principales occupations était de transcrire des livres, dont il faisait présent aux paroisses voisines de son monastère. Il mourut dans le mois de juillet de l'an 591, âgé de plus de quatre-vingts ans. Plusieurs années avant sa mort, il écrivit son testament de sa propre main : il est daté de la veille des calendes de novembre, la onzième année du règne de Sigebert à qui Limoges appartenait, c'est-à-dire du 31 octobre 572. Le saint déclare dès le commencement, que ce testament lui est commun avec Pélagie sa mère, saine, comme lui, d'esprit et de jugement, et maîtres de leurs biens ; que la crainte d'une mort imprévue les a portés l'un et l'autre à disposer de leurs possessions, et qu'ils ont fait signer ce testament par un nombre compétent de témoins. Après quoi il ajoute, que si à l'avenir quelqu'un entreprenait d'y donner atteinte, soit en vertu de quelques nouvelles lois, soit à cause de quelque loi ancienne qui lui aurait été inconnue, soit pour quelque autre raison, il entend qu'il vaille du moins comme un codicille. Puis, s'adressant à saint Martin, il l'institue son héritier universel, en donnant toutefois des biens considérables à son monastère d'Atane, mais à la charge d'être soumis à la basilique de Saint-Martin de Tours. Comme il avait témoigné [2] choisir sa sépulture dans l'oratoire de Saint-Hilaire, il conjure le prévôt de Saint-Martin et les moines d'Atane [3] par le corps et le sang de Jésus-Christ, de faire célébrer à perpétuité et en tout temps, le jeudi, les *Matines* dans ledit oratoire et ensuite la messe en l'honneur de ces deux saints. Il entre dans le détail de tous les vases d'or et d'argent, des voiles, nappes et autres ornements qu'il lègue, marquant le prix de chacun; et donne la liberté à un grand nombre d'esclaves des deux sexes mariés et non mariés, disant anathème à quiconque s'opposera à l'exécution de ses volontés et de celles de Pélagie sa mère, qui souscrivit aussi à ce testament. Les témoins, qui y souscrivirent, sont Alstidius, Calpurnius, Léon, Nectaire et Aidelfius : on le trouve [4] dans les *Analectes* de dom Mabillon, à la suite de la *Vie* de saint Yrieix écrite par saint Grégoire de Tours et ailleurs. Ce saint fait [5] mention d'un second testament que saint Yrieix fit quelques jours avant sa mort, par lequel il établissait saint Martin et saint Hilaire pour ses héritiers; nous ne l'avons pas : ce n'était apparemment qu'une confirmation du premier. Saint Grégoire de Tours [6] écrivit la *Vie* de saint Nicet en partie sur ce qu'il en avait appris de la bouche de saint Yrieix qui avait été son disciple. Ce fut encore sur son témoignage [7] qu'il rapporte plusieurs miracles de saint Julien, martyr, et de saint Martin. [La *Vie* et le *Testament* de saint Yrieix se trouvent parmi les œuvres de saint Grégoire de Tours, au tome LXXI de la *Patrologie latine*, col. 773 et suiv.]

Gontran roi de France : ses lois. Tom. V Concil., pag. 991.

4. Le second concile de Mâcon en 585, avait recommandé l'observation du dimanche qui était fort négligée ; il avait défendu de plaider ce jour-là, sous peine de perdre sa cause, et de se mettre en nécessité d'atteler des bœufs, sous peine aux paysans et aux esclaves de coups de bâton. L'intention de ce concile était que l'on passât ce saint jour dans le chant des hymnes et des louanges de Dieu ; que chacun se rendît à l'église la plus proche de sa maison pour y prier avec larmes, et tendre ses mains vers le ciel pour en recevoir du secours; enfin que conformément à ce qui en est dit dans la loi et dans les Prophètes, ce jour dans lequel nous avons été délivrés de l'esclavage du péché, fût pour nous un jour de repos et de sanctification. Le roi Gontran, dans le royaume duquel ce concile avait été assemblé, en confirma les canons par une ordonnance datée du 10 novembre, la vingt-quatrième année de son règne, c'est-à-dire en 585. Il s'arrête principalement à ce qui regarde la sanctification du dimanche et les autres solennités de l'année, voulant que les évêques et les juges de son royaume, à qui son or-

[1] Mabil., lib. VIII *Annal.*, pag. 223.

[2] Greg. Turon. in *Vita Aredii*, cap. XXXIV.

[3] *Adjuramus præpositum sancti Martini et monachos Atanenses per corpus et sanguinem Domini nostri Jesu Christi, ut in oratorio sancti Hilarii quinta feria omni tempore maturius* Matutina *et missa sanctorum domnorum a monachis ibidem revocetur.* Greg. Turon., pag. 1314.

[5] Mabil. *Analect.*, pag. 208.

[4] Greg. Turon., lib. X, cap. XXIX.

[6] Id. *De Vitis Pat.*, cap. XVII.

[7] Id. *De sancto Jul.*, cap. XL.

donnance est adressée, veillassent soigneusement à ce qu'elle fût observée dans tous ses points. Il dit aux évêques qu'ils ne seront point exempts de péché, s'ils négligent de corriger et de reprendre les prévaricateurs, comme lui-même ne se croyait pas à couvert de la colère de Dieu, de qui il avait reçu le royaume, s'il manquait de sollicitude envers ses sujets. Il représente aux juges séculiers la nécessité que leur imposent leurs charges de suivre exactement les règles de la justice et de l'équité, dont la principale est de contenir les peuples dans leurs devoirs à l'égard de Dieu. « C'est pour cela, ajoute ce prince, que nous ordonnons de célébrer les jours du dimanche, auxquels nous honorons le mystère de la résurrection, et toutes les autres solennités où tout le peuple s'assemble dans l'église selon la coutume. Nous voulons qu'en ces saints jours tous s'abstiennent de tout travail corporel, hors d'apprêter à manger. »Il défend même la plaidoirie, et veut que les prévaricateurs, s'ils sont du nombre des clercs, soient punis suivant les canons; et que s'ils sont laïques, on les punisse selon la rigueur des lois civiles. Le droit d'asile avait aussi été confirmé par le huitième canon du concile dont nous venons de parler : Gontran fut le premier à l'observer religieusement. Célébrant à Châlons-sur-Saône, la fête de saint Marcel, lorsqu'il s'approchait de l'autel pour communier, un homme s'avança, comme pour lui parler ; mais dans l'empressement où il était de faire son coup, un couteau lui tomba des mains. Il fut arrêté aussitôt, et on trouva qu'il en tenait encore un autre. Conduit hors de l'église et mis à la torture, il confessa qu'il avait été envoyé pour tuer le roi, et que l'on avait choisi l'église pour cet attentat, parce qu'il n'y était pas gardé comme ailleurs. Il déclara les complices, qui furent punis de mort; mais le roi lui donna la vie, parce qu'il avait été pris dans l'église. A la suite de l'*Ordonnance* de Gontran, on a mis dans le cinquième tome des *Conciles* un long passage de saint Grégoire de Tours, qui contient une partie du discours de ce prince aux généraux de son armée, à cette occasion. Il s'était chargé de la guerre contre les Espagnols, et il avait fait entrer son armée dans le Languedoc, se promettant d'enlever toutes ces provinces aux Goths; mais cette guerre ne lui fut pas avantageuse. Ses troupes contraintes de se retirer, firent de grandes pertes; et étant rentrées sur les terres de France, elles y continuèrent le pillage, comme elles avaient fait dans le pays ennemi. Ce n'était partout que meurtres, que brigandages, qu'incendies ; les églises mêmes ne furent point épargnées. Gontran, indigné du mauvais succès de l'entreprise, et de la licence des soldats, résolut d'intenter le procès aux généraux mêmes, qui se réfugièrent à Autun, dans l'église de Saint-Symphorien. Le roi y vint le 22 août 585, qui était le jour de la fête de ce saint, et nomma quatre évêques avec quelques seigneurs de sa cour, pour faire rendre compte aux généraux de leur conduite. Ils sortirent de leur asyle sur la parole qu'on leur donna qu'ils auraient la liberté de se justifier. Le roi leur fit de grands reproches sur les désordres qu'ils avaient commis, principalement sur les incendies et le pillage des églises, sur la manière indigne dont on avait traité les reliques des saints martyrs pour emporter l'or, l'argent, et les pierres précieuses de leurs châsses ; sur les mauvais traitements qu'on avait faits aux prêtres et aux ecclésiastiques ; puis il ajouta : « Faut-il s'étonner si nos guerres ont des succès malheureux, elles sont plus contre Dieu que contre les ennemis de l'État. Nous brûlons les églises que nos ancêtres ont bâties, nous trempons nos mains dans le sang des ministres de l'autel, pour lesquels ils avaient tant de respect et de vénération. Je suis responsable à Dieu de tous ces désordres, et pour en détourner le châtiment, je n'épargnerai pas les vôtres. » Celui des généraux qui était chargé de répondre pour tous les autres, montra qu'il n'y avait point de leur faute dans tous ces excès ; que depuis longtemps il n'y avait aucune discipline dans les armées ; que le soldat était en possession de mépriser les ordres des ducs et des comtes; et que s'il arrivait à quelqu'un d'entr'eux de vouloir empêcher le pillage, il n'était point en sûreté de sa vie ; que si l'on entreprenait de faire quelque exemple de sévérité, aussitôt il s'élevait une sédition dans le camp; qu'enfin la trop grande bonté du roi empêchait que les généraux ne fussent maîtres de leurs troupes à cet égard. Toute la colère du prince aboutit à déclarer qu'à l'avenir on punirait de mort tous ceux qui contreviendraient aux ordonnances qu'il avait faites pour la discipline des troupes. Suit dans le même tome des *Conciles*, le traité de

Greg. Turon., lib. IX, cap. IIII.

Tom. V Concil., pag. 993, et Greg. Turon., lib. VIII, cap. XXX.

Tom. V Concil., p

paix entre Gontran et Childebert : il fut projeté dans la ville d'Andlau, en Alsace, autrefois ville impériale, et conclu au mois de novembre de l'an 587, en présence de plusieurs évêques et des grands du parti des deux rois. Le but de ce traité fut d'assurer la succession de Gontran à Childebert, et d'ôter tous les sujets de brouillerie que la mort précipitée de Chilpéric avait causée. Les deux rois jurèrent à la fin de ce traité, par le nom du Dieu tout-puissant, par l'inséparable Trinité, et par le terrible jour du jugement, d'en observer tous les articles qui peuvent se réduire à dix ou onze. On attribue au roi Gontran quelques autres lois, mais ce ne sont que des canons des deux conciles de Mâcon, ou des fragments de quelques discours de ce prince rapportés par saint Grégoire de Tours. Gontran était fils de Clotaire Ier et d'Ingonde. A la mort de son père, arrivée en 561, il en partagea les États avec ses trois frères, Charibert, Sigebert et Chilpéric Ier. Il mourut le 28 de mars de l'an 593, et fut enterré dans l'église de Saint-Marcel, à Châlons, où il avait fondé un monastère, et établi la psalmodie perpétuelle, comme saint Sigismond avait fait dans le monastère d'Agaune. Quelques années avant sa mort, il avait fait assembler un concile de dix-sept évêques à Valence, à qui il demanda la confirmation des donations faites ou à faire aux Lieux-Saints, soit par lui, soit par Clodeberge et Clodehilde ses filles, consacrées à Dieu. Le concile lui accorda ses demandes, nommément à l'égard des donations faites aux églises de Saint-Marcel, de Châlons, et de Saint-Symphorien d'Autun ; il défendit sous peine d'anathème aux évêques des lieux, et aux rois, de rien ôter ou de diminuer de ces biens à l'avenir. Saint Grégoire de Tours attribue à ce prince des miracles, même de son vivant, et l'Église l'a mis au nombre des saints.

Fredeg., in Chron cap. IX Aimon, lib. III cap. LXXX.

Tom. V Concil, pag. 976.

Idast. tom. Const. imp. pag. 12, III, pag. 635.

CHAPITRE XXXIII.

Pélage Ier, pape [559].

Pélage, diacre de l'Église romaine, à Constantinople en 536.

1. Pélage, romain de naissance [1], fils de Jean, qui avait été vicaire du préfet du Prétoire, fut un des clercs de l'Église de Rome que le pape Agapet mena avec lui à Constantinople, en 536. Comme il se disposait à retourner en Italie vers le mois d'avril de la même année, il le déclara [2] son apocrisiaire auprès de l'empereur Justinien. Pélage assista au concile que Mennas, patriarche de Constantinople, tint en cette ville le 2 mai suivant. Il favorisa autant qu'il dépendit de lui l'élection de Vigile, que l'impératrice Théodora fit mettre sur le Saint-Siége après la mort d'Agapet, arrivée le 22 avril précédent ; et sachant que l'Empereur avait donné ses ordres pour le renvoi du pape Silvérius à Rome, il courut en diligence pour empêcher que ces ordres ne fussent exécutés.

Justinien envoie en Palestine, vers 540.

2. Vers l'an 540, ce prince l'envoya à Antioche, avec commission d'aller à Gaza pour ôter le pallium à Paul d'Alexandrie et le déposer. Il avait avec lui Éphrem d'Antioche, Pierre évêque de Jérusalem, et Hypace d'Éphèse. Paul fut déposé, et Zoïle mis à sa place. Pélage passa d'Antioche à Jérusalem, d'où il vint à Gaza. Après son retour à Constantinople, quelques moines de Palestine, qu'il avait vus en passant, lui apportèrent des extraits des livres d'Origène, le priant de leur aider à en poursuivre la condamnation auprès de l'Empereur. Pélage n'eut point de peine de se prêter à leurs désirs, parce qu'il était opposé à Théodore, évêque de Césarée en Cappadoce, qu'il savait être origéniste, mais qui avait beaucoup de crédit à la cour. S'étant donc joint [3] au patriarche Mennas, ils poursuivirent ensemble la condamnation d'Origène, qu'ils obtinrent d'autant plus aisément, que Justinien [4] aimait à décider sur la religion.

Il retourne à Rome et fléchit Totila.

3. En 545, Pélage retourna à Rome, après un assez long séjour à Constantinople, où il s'était acquis [5] une grande faveur auprès de l'empereur Justinien. L'année suivante 546,

[1] Tom. V *Concil.*, pag. 787.
[2] Liberat. in *Breviar.*, cap. XXII.
[3] Liber. *ibid.*, cap. XXIII. — [4] *Ibid.*
[5] Procop. lib. III *De Bello Goth.*, cap. XVI.

Totila qui avait pris Rome par intelligence le 17 décembre, étant venu faire ses prières dans l'Église de Saint-Pierre, Pélage s'avança vers lui, tenant l'Évangile entre ses mains, et lui dit : Seigneur, épargnez les vôtres. » Totila lui répondit, en lui insultant : « Vous venez [1] donc à présent en posture de suppliant? — C'est, répartit Pélage, parce que Dieu m'a soumis à vous; mais, Seigneur, épargnez vos sujets. » Le roi se rendit à ses prières, défendit aux Goths de tuer personne, et d'insulter aux femmes ; mais il leur permit le pillage.

Il écrit sur les Trois-Chapitres.

4. Cependant Théodore de Césarée se prévalut de l'absence de Pélage pour se venger de la condamnation d'Origène, par celle des *Trois-Chapitres*. L'édit qu'il avait obtenu de Justinien sur ce sujet étant passé jusqu'à Rome, Pélage et un autre diacre de cette église, nommé Anatolius, [2] écrivirent à Ferrand, diacre de Carthage, de délibérer sérieusement sur cette affaire avec son évêque, et les autres évêques d'Afrique les plus zélés et les mieux instruits ; et de lui faire savoir ce qu'ils auraient résolu en commun. Pélage et Anatolius ne dissimulaient pas dans leur lettre, que la condamnation des *Trois-Chapitres* n'eût été faite par la suggestion des acéphales contre le concile de Chalcédoine et contre la lettre de saint Léon à Flavien.

Il accompagne le pape Vigile à Constantinople en 547. Il est élu pape en 555. Sa mort en 559.

5. Pélage fut du nombre de ceux que le pape Vigile amena avec lui à Constantinople en 547. Il l'accompagna aussi à son retour en 555 ; mais Vigile mourut à Syracuse en Sicile le 10 janvier de la même année. Après trois mois de vacance, Pélage fut élu pour lui succéder. Soupçonné d'avoir eu part aux mauvais traitements qu'on avait fait souffrir à son prédécesseur, et d'être complice [3] de sa mort, il ne se trouva point d'évêques qui voulussent l'ordonner, sinon Jean, évêque de Pérouse, et Bonus de Férentin avec André, prêtre d'Ostie. Cette ordination extraordinaire, qui se fit le 16 avril 555, lui attira l'aversion du peuple. Il y eut même plusieurs des plus gens de bien, des plus sages et des plus nobles qui se séparèrent de sa communion, pour le soupçon d'avoir été cause de la mort de Vigile. Pour s'en purger, Pélage, de l'avis du patrice Narsès qui commandait pour l'Empereur en Italie, ordonna une procession [4] solennelle de l'Église de Saint-Pancrace à celle de Saint-Pierre, où étant arrivé au chant des Psaumes et des cantiques spirituels, il monta sur l'ambon, et tenant les saints Évangiles et la croix de notre Seigneur sur sa tête, il jura publiquement qu'il n'était point coupable du crime dont on l'accusait, et qu'il n'avait fait aucun mal au pape Vigile : le peuple parut satisfait. Après quoi Pélage pria les assistants de concourir avec lui à bannir la simonie des ordinations, depuis le dernier degré du ministère ecclésiastique jusqu'au premier, afin que l'on ne promût à l'avenir que des personnes de probité connue et instruites dans l'ouvrage de Dieu. Il donna en même temps l'intendance des biens de l'Église à Valentin, son notaire, homme craignant Dieu, qui fit restituer à toutes les églises les vases d'or et d'argent et les voiles qu'on leur avait enlevés. Il avait commencé à bâtir l'Église des apôtres saint Philippe et saint Jacques lorsqu'il mourut le 2 mars 559, après trois ans et dix mois de pontificat.

Ses le[illegible] Tom V [illegible] cil. pag. 7[illegible]

6. Nous avons seize lettres [5] sous son nom, dont la première, qui est adressée au pape Vigile, est datée du consulat de Jean et de Narsès : date qui en fait seule voir la supposition, puisque c'était l'usage alors de dater d'après le consulat de Basile, qui tombe à l'an 541. Ce pape ne date pas autrement les lettres qui sont certainement de lui. Depuis Basile, on ne trouve plus de consulats suivis. C'est pourquoi la manière de compter chez les Romains par les consulats, établie depuis le commencement de leur république, cessa en cette année, et on compta dans la suite par les années du règne de l'Empereur et les indictions, en y ajoutant pendant quelque temps les années qui s'étaient écoulées depuis le consulat de Basile. Cassiodore dans sa *Chronique* compte jusqu'à vingt fois, ou vingt années d'après le consulat de Basile. Il faut ajouter que la lettre qui est intitulée : *De Pélage à Vigile*, n'est qu'un tissu de passages de la trente-cinquième lettre de saint Léon, et des traités d'Itace *contre Varimade*. Le dessein en est de montrer que le Père et le Fils ne sont qu'un seul Dieu.

Lettre[illegible] patrice [illegible] sès, pag.

7. La seconde lettre est au patrice Narsès, commandant pour l'Empereur en Italie. Pélage le prie de prêter son secours à deux de

[1] Procop., lib. III *De Bello Goth.*, cap. XX.
[2] Facund., lib. IV, cap. III.
[3] Lib. *Pontif.*, tom. V *Concil.*, pag. 787.— [4] *Ibid.*
[5] On les trouve avec une notice par Anastase, des fragments de lettres et les lettres apocryphes au tome LXIX de la *Patrologie*, col. 391 et suiv. (*L'éditeur.*)

ses légats, Pierre, prêtre, et Projectus, notaire de l'Église romaine, qu'il envoyait pour procéder contre deux évêques, Thracius et Maximilien, qui troublaient l'ordre des églises en s'appropriant tous leurs revenus. Il représente à Narsès qu'en aidant de son pouvoir à réprimer ces deux évêques, il ne doit point craindre de tomber dans quelque faute, puisque les lois divines et humaines veulent que la puissance séculière sévisse contre ceux qui troublent iniquement la paix de l'Église, et qui ne lui sont plus unis. Il souhaite qu'ils soient punis sur les lieux, ou qu'ils soient envoyés à Rome pour y recevoir la peine due à leurs
792. excès. C'est encore à Narsès que la troisième lettre est adressée. Pélage lui dit qu'il ne doit point s'arrêter aux vains discours de ceux qui accusent l'Église d'exciter une persécution quand elle réprime les crimes et cherche à procurer le salut des âmes; qu'on ne persécute que lorsqu'on contraint à mal faire; qu'autrement il faudrait abolir toutes les lois divines et humaines qui ordonnent de punir les méchants, et de récompenser les gens de bien; qu'il est clair par les Écritures canoniques que le schisme est un mal qui doit être réprimé, même par la puissance séculière; et qu'il n'y a aucun doute que ceux-là ne soient dans le schisme qui se sont séparés du Siége apostolique, et qui s'efforcent d'élever un autel contre l'Église universelle. Il cite les décrets du concile de Chalcédoine contre les schismatiques, et ce qu'en a dit saint Augustin lui-même dans son *Manuel à Laurent*. Ensuite il réitère la prière qu'il avait déjà faite à Narsès, d'envoyer sous bonne garde à l'Empereur ceux qui faisaient de semblables entreprises; le faisant souvenir du zèle qu'il avait fait paraître pour la religion, lorsque nonobstant les hostilités des Goths et des Francs dans l'Istrie et la Vénétie, il n'avait pas souffert que l'on ordonnât un évêque à Milan jusqu'à ce qu'il en eût écrit à l'Empereur et reçu ses ordres; et avait fait conduire à Ravenne l'évêque élu et celui qui devait l'ordonner, en les faisant passer l'un et l'autre au milieu des ennemis. Le Pape lui fait des reproches, mais avec politesse, de ce que pouvant réprimer les évêques de Ligurie, de Vénétie et d'Istrie, il les laissait se glorifier de leur rusticité au mépris du Siége apostolique : « S'ils avaient, ajoute-t-il, quelque difficulté sur le jugement du concile universel qui s'est tenu à Constantinople au sujet des *Trois-Chapitres*, ils devaient suivant l'usage envoyer au Siége apostolique quelques-uns d'entr'eux capables de proposer leurs raisons, et d'entendre les nôtres; et non pas fermer les yeux pour déchirer l'Église, qui est le corps de Jésus-Christ. » Comme il savait que la piété du patrice était accompagnée de timidité, il le rassure, en lui disant qu'il ne doit pas appréhender d'user de son pouvoir contre les schismatiques, puisqu'il y a[1] mille exemples et mille constitutions qui autorisaient les puissances publiques à punir les schismatiques non-seulement par l'exil, mais encore par la confiscation des biens, et par de dures prisons. Narsès fit ce que le Pape avait Pag. 793.
demandé de lui; mais les schismatiques, pour se venger de sa conduite à leur égard, l'excommunièrent. Il en écrivit au Pape qui lui témoigne dans sa réponse, qui est la quatrième lettre, combien il est sensible à l'injure qu'on lui a faite. Il lui fait envisager cet affront, comme un effet de la Providence pour le préserver du schisme de ces évêques. En même temps il l'exhorte à punir cet attentat, et à envoyer les coupables à l'Empereur, nommément Euphrasius, l'un des évêques schismatiques, qui avait commis un homicide et un adultère; et Paulin, évêque d'Aquilée, qu'il traita d'usurpateur, et qu'il dit devoir être privé du nom et du rang d'é-
vêque à cause de son schisme; c'était l'évê- 794.
que de Milan qui avait ordonné Paulin. Comme cette ordination était contraire aux canons, Pélage presse Narsès dans sa cinquième lettre de les envoyer tous deux sous bonne garde à l'Empereur; parce que celui-ci ne pouvait être évêque, ayant été ordonné contre l'ancienne coutume; et que celui-là devait être puni pour avoir fait une ordination contre les règles. Pélage s'explique Fragm. 1, pag. 805.
plus clairement dans une autre lettre où il dit que l'évêque de Milan n'avait pu ordonner Paulin, à cause qu'il était lui-même schismatique; et que d'ailleurs pour l'ordonner légitimement il aurait fallu qu'il l'ordonnât dans sa propre Église, c'est-à-dire,

[1] *Mille alia exempla et constitutiones sunt quibus evidenter agnoscitur, ut facientes scissuras in sancta Ecclesia, non solum exiliis sed etiam proscriptione rerum et dura custodia per publicas potestates debeant coerceri.* Epist. 3, pag. 793.

dans celle d'Aquilée : parce qu'encore que l'évêque de Milan et celui d'Aquilée eussent dû se faire ordonner par le Pape, néanmoins à cause de la longueur du chemin, l'ancien usage était qu'ils s'ordonnassent mutuellement, mais à condition que le consécrateur viendrait dans la ville du consacré, soit afin qu'il fût plus assuré du consentement de l'Église vacante, soit pour montrer que l'évêque qu'il consacrait ne lui serait point soumis. Pélage dit dans sa lettre à Narsès qu'il n'a jamais [1] été permis et qu'il ne le sera jamais, d'assembler un concile particulier pour examiner un concile général, mais que si l'on a quelque difficulté sur ce sujet, l'on doit consulter le Siége apostolique pour lever les doutes que l'on pourrait avoir sur ce qui a été décidé dans le concile général.

794.

Lettre aux évêques de Toscane, pag. 794.

8. Les évêques de Toscane, Gaudèce, Maximilien, Géronce, Juste, Térencien, Vital et Laurent avaient écrit au pape Pélage par Jourdan, défenseur de l'Église romaine, dans le dessein de lui faire approuver le schisme qu'ils avaient fait au sujet des *Trois-Chapitres*. Pélage, étonné d'une semblable proposition, la rejeta avec d'autant plus de raison que ces évêques s'étaient même séparés de la communion du Pape, dont ils ne récitaient plus le nom dans les sacrés diptyques. Il leur fait voir par le témoignage de saint Augustin que le fondement de l'Église étant posé sur le Siége apostolique, ceux-là sont nécessairement dans le schisme, qui ne veulent plus avoir de communion avec l'évêque de ce Siége, ou qui n'en reconnaissent plus l'autorité : « Comment donc, ajoute-t-il, ne croyez-vous pas être séparés de la communion de tout le monde, si vous ne récitez [2] pas mon nom suivant la coutume, dans les saints mystères, puisque tout indigne que j'en suis, c'est en moi que subsiste à présent la fermeté du Siége apostolique par la succession de l'épiscopat? Mais de peur qu'il ne vous reste à vous, et aux peuples confiés à vos soins, quelque soupçon sur notre foi, je souhaite que vous sachiez que je conserve celle que le concile de Nicée a confirmée par son autorité, qui a été établie par la doctrine des apôtres, et expliquée dans les conciles de Constantinople, d'Éphèse et de Chalcédoine, sans y avoir rien ajouté ni retranché; et que j'anathématise quiconque veut affaiblir en partie, ou révoquer en doute la foi de ces conciles, ou le tome du bienheureux Léon, évêque du Siége apostolique, confirmé dans le concile de Chalcédoine. Enseignez donc avec un esprit de douceur, comme il convient à des évêques, ceux qui sont dans l'ignorance, et employez tous les moyens nécessaires pour les retirer de l'erreur. Si après vos avis il reste du doute à quelqu'un, qu'il se hâte de venir à nous, afin qu'ayant connu la vérité par nos instructions, il rentre dans l'unité de l'Église. » Cette lettre est du 15 des calendes de mars, la quinzième année après le consulat de Basile, c'est-à-dire du 16 février 556.

Lettr le peu D eu, 795.

9. La lettre suivante est sans date; mais il paraît qu'elle fût écrite en même temps que la précédente, puisqu'elle y est jointe dans les anciens manuscrits. Le pape Pélage l'adressa à tout le peuple de Dieu, engagé ce semble, dans le schisme avec leurs évêques. Il y fait profession de recevoir [3] les quatre conciles généraux, tous les canons reçus par le Saint-Siége et les lettres de ses prédécesseurs, depuis le pape Célestin jusqu'à Aga-

[1] *Nec licuit aliquando nec licebit particularem synodum congregare : sed quoties aliqua de universali synodo aliquibus dubitatio nascitur, ad recipiendam de eo quod non intelligunt rationem, ad apostolicam sedem pro recipienda ratione conveniant.* Epist. 5, pag. 794.

[2] *Quomodo vos ab universi orbis communione separatos esse non creditis, si mei inter sacra mysteria secundum consuetudinem nominis memoriam reticetis in quo licet indigno, Apostolicæ sedis per successionem episcopatus præsenti tempore videtis consistere firmitatem?* Epist. 6, pag. 794.

[3] *Sed et canones quos Sedes apostolica suscepit, sequor et veneror, et Deo adjuvante defendo, neque vel de hac professione reticere, aut discedere aliquando promitto. Epistolas etiam beatæ recordationis papæ Celestini, Sixti, et præ omnibus beati Leonis, nec non etiam successorum ejus Hilarii, Simplicii, Felicis, Gelasii, Anastasii, Symmachi, Hormisdæ, Joannis, Felicis, Bonifacii, Joannis alterius, et Agapeti, pro defensione fidei catholicæ, et pro firmitate supra scriptorum quatuor synodorum, et contra hæreticos, tam ad principes, quam ad episcopos; vel quoslibet alios per Orientem et Illyricum atque Dardaniam, aliasque provincias diversis temporibus missas, inviolabiliter, adjuvante Christo Domino nostro, me custodire profiteor; et omnes quos ipsi damnaverunt, habere damnatos; et quos ipsi receperunt, præcipue venerabiles episcopos Theodoretum et Ibam, nec inter orthodoxos venerari.* Epist. 7, pag. 795.

pet, et d'honorer comme orthodoxes les vénérables évêques Théodoret et Ibas, témoignant être disposé de rendre compte de sa foi à tous ceux qui le lui demanderaient; se faisant un devoir de suivre ce que l'apôtre saint Pierre a ordonné à cet égard. Il reconnaît que cette foi est en lui par la miséricorde de Dieu; et il la croit si véritable qu'il souhaite de la conserver toute sa vie, et d'être présenté avec elle au tribunal de Jésus-Christ : disant anathème à qui pense, croit et prêche le contraire.

Lettres à Sapaudus, pag.

10. Les deux lettres suivantes sont adressées à Sapaudus, archevêque d'Arles : la première n'est qu'une lettre d'amitié par laquelle le Pape lui témoigne son désir d'être en relation avec lui; la seconde est une réponse à celle de Sapaudus. Cet évêque avait chargé Félix, porteur de sa lettre de s'expliquer de vive voix sur certaines choses avec le Pape : on ne sait de quoi il était question.

799.

Il y a trois autres lettres à Sapaudus. Dans l'une Pélage le presse de lui écrire sur son intronisation, comme il avait fait à ses prédécesseurs, et d'engager le patrice Placide son père à envoyer à Rome des habits et des lits pour le soulagement des pauvres, et à employer pour cet effet les revenus des biens que l'Église romaine possédait dans les Gaules. Dans l'autre il le déclare son vicaire dans tout ce royaume, à l'exemple de ses prédécesseurs, à la charge de remplir cette place conformément aux saints canons, aux règles des Pères et aux décrets du Saint-Siége : il ajoute que pour honorer sa naissance et son mérite personnel, il lui accorde l'usage du pallium. La troisième est pour lui recommander les Romains que la crainte des ennemis avait contraints de se réfugier en France : il le fait encore souvenir d'envoyer à Rome des habits pour les pauvres. Toutes ces lettres sont datées d'après la quinzième et la seizième année du consulat de Basile, c'est-à-dire de l'an 556 et 557. La raison qu'avait le Pape de presser l'envoi des habits pour les pauvres, est que par les ravages des ennemis l'Italie était réduite à une si grande extrémité que les plus honnêtes gens et ceux qui avaient autrefois du bien n'avaient plus de quoi subsister ni même se couvrir. Le Pape priait aussi Sapaudus de lui marquer si le roi Childebert et les évêques des Gaules étaient contents de sa profession de foi.

800.

801.

Lettres au roi Childebert, pag. 798.

11. On la trouve dans la lettre que Pélage écrivit le 11 décembre de l'an 556 au roi Childebert. Ce prince lui avait envoyé une ambassade pour lui demander des reliques des apôtres saint Pierre et saint Paul et de quelques autres martyrs, et en même temps la qualité de vicaire, et le pallium pour Sapaudus. Ruffin, chef de cette ambassade, dit au pape que quelques-uns avaient répandu des semences de scandale, en se plaignant que l'on avait donné atteinte à la foi catholique. Il pria aussi Pélage, suivant l'ordre qu'il en avait du roi Childebert, de déclarer qu'il recevait en tout le tome ou la lettre de saint Léon à Flavien, ou d'envoyer lui-même sa confession de foi : le Pape répondit aux trois demandes du roi par trois lettres différentes. Il dit dans la première, que depuis la mort de l'impératrice Théodora, il n'y avait plus de disputes sur la foi en Orient; qu'on avait seulement examiné quelques articles [1] hors la foi, dont l'explication lui paraissait trop longue pour être renfermée dans une lettre; que pour lui mettre l'esprit en repos à lui et à tous les évêques des Gaules, il anathématisait tous ceux qui s'éloignaient en quelque façon que ce fût de la foi que le pape saint Léon avait enseignée dans ses lettres, et que le concile de Chalcédoine avait suivie dans sa définition de foi. Il prie donc le roi et les évêques de son royaume de ne faire aucune attention aux vains discours que répandaient les amateurs des scandales : « L'empereur Justinien, ajoute-t-il, a détruit toutes les hérésies qui jusqu'à son règne avaient à Constantinople leurs évêques et leurs églises avec de grands revenus et quantité de vases précieux : il leur a ôté leurs églises et donné tous leurs biens aux catholiques. Ceux qui sont demeurés dans leurs erreurs s'unissent entr'eux et font tout leur possible pour troubler et diviser l'Église catholique. Pendant tout le temps que nous avons été à Constantinople, ils ont envoyé ici en Italie des lettres sous notre nom, où ils avançaient que nous disions que l'on avait altéré la foi orthodoxe. Maintenant ils produisent encore contre nous des lettres sans nom, afin que les auteurs n'en soient pas connus. Ce sont surtout les nes-

803.

798.

[1] *Quædam capitula extra fidem fuerunt agitata, de quibus longum est, ut epistolari possint complecti sermone.* Epist. 10, pag. 798. Il paraît que cela s'entend des *Trois-Chapitres.*

toriens de Constantinople, qui prétendent en vain n'être pas éloignés du sentiment du concile de Chalcédoine et du pape Léon, puisqu'ils ont l'un et l'autre condamné Nestorius en ce qu'il enseignait deux natures séparées et divisées. Ici même ils ont tâché Pag. 799. de séduire quelques évêques simples, qui ne savent pas les premiers éléments de la foi, qui n'entendent pas la question, et ne comprennent point quel grand bien c'est de ne pas s'écarter de la foi catholique. Ce qui nous a fait souffrir de longues persécutions à Constantinople, c'est que nous avons témoigné que ce que l'on avait agité dans les affaires de l'Église du vivant de l'impératrice Théodora, nous était suspect. Pour ce qui est de l'empereur Justinien il n'a permis en aucun temps que l'on violât la doctrine établie dans le concile de Chalcédoine et dans les lettres de saint Léon. » Pélage finit cette lettre qui est du 11 décembre 556, en disant qu'il avait déjà envoyé par des moines de Lérins les reliques des saints apôtres et des martyrs, et qu'il envoyait encore par Homobonus sous-diacre de l'Église romaine, celles que les ambassadeurs de Childebert avaient 801. demandées. Il marque dans la seconde lettre qu'ayant trouvé dans les archives de son Église, que ses prédécesseurs avaient accordé aux archevêques d'Arles la qualité de vicaire du Pape dans les Gaules, et le pallium, il accordait l'un et l'autre à Sapaudus.

La troisième lettre contient une confession de foi où le Pape explique fort au long les mystères de la Trinité et de l'Incarna- 803. tion. Il dit sur la Trinité qu'il n'y qu'un Dieu en trois personnes, le Père, le Fils et le Saint-Esprit; que le Père est tout-puissant, éternel, non engendré; que le Fils est de la substance du Père, engendré de lui avant tous les siècles, sans aucun commencement; qu'il est égal, coéternel et consubstantiel à celui qui l'a engendré; que le Saint-Esprit est tout-puissant, égal au Père et au Fils, et consubstantiel à l'un et à l'autre; qu'il procède du Père sans commencement de temps, et qu'il est l'Esprit du Père et du Fils. Il prouve l'unité de nature dans les trois personnes divines par la forme du baptême, qui, suivant le précepte de Jésus-Christ, est administré au nom, et non pas aux noms du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Puis venant au mystère de l'Incarnation, il confesse qu'une personne de la Trinité, c'est-à-dire le Fils est né selon la chair, en prenant un corps dans le sein de Marie par l'opération du Saint-Esprit; que cette chair a été animée d'une âme raisonnable, et qu'étant véritablement né de la Sainte Vierge, elle est véritablement mère de Dieu, parce qu'elle a enfanté le Verbe de Dieu incarné; que l'union s'est faite de la nature divine avec la nature humaine en une seule personne, qui est celle du Fils; en sorte que c'est le même qui est Fils de Dieu et Fils de l'homme, consubstantiel au Père selon la divinité, consubstantiel à nous selon l'humanité, en tout semblable à nous excepté le péché; que les deux natures depuis leur union sont demeurées indivisibles, parce qu'il n'y a qu'un Christ, qui est en même temps Fils de Dieu et Fils de l'homme; mais aussi qu'elles n'ont été ni confondues ni changées l'une en l'autre par cette union, parce qu'elles ont chacune conservé toutes leurs propriétés; qu'à raison de cette union personnelle, nous disons que Jésus-Christ a souffert dans sa chair, et qu'il est impassible selon sa divinité. Pélage s'explique aussi sur la résurrection des morts, en disant que tous ceux qui sont nés d'Adam et d'Ève, ou qui en naîtront jusqu'à la consommation des siècles, ressusciteront dans la même chair, et comparaîtront devant le tribunal de Jésus-Christ pour y recevoir la récompense ou la peine éternelle qu'ils auront méritée suivant leurs bonnes ou mauvaises actions. Dans la lettre à laquelle est jointe cette confession de foi, il dit au roi qu'il avait déjà déclaré dans une de ses autres lettres, qu'il recevait en tout celle de saint Léon à Flavien. Il y a une Pag. 801. quatrième lettre de ce pape à Childebert, où il recommande à ce prince de maintenir Sapaudus dans ses droits de Vicaire du Saint-Siége dans les Gaules. Il paraît que cet évêque s'était plaint à Rome, de ce que sans égard à ses droits, le roi avait voulu le faire juger par un autre évêque, qu'il avait lui-même ordonné.

12. Outre ces lettres, Luc Holsténius en a Fragme de quelq autres let du pape P donné quelques autres sous le titre de *Fragments*, parce qu'il n'y en a aucune qui soit ge, pag. 8 entière. La première est à Jean, patrice: le Pape l'exhorte à ne point communiquer avec les schismatiques, et de regarder comme illégitimes les ordinations des évêques qui se faisaient parmi eux. La raison qu'il en donne, c'est qu'ils sont séparés de l'Église catholique, qui est une, et seule fondée sur les apôtres, par qui la foi a été répandue dans toute la terre. La seconde, à Viator et à Pan- 806.

crace, est aussi pour leur inspirer l'éloignement des schismatiques, disant avec saint Augustin, qu'on peut avec sûreté, détester tout parti que l'on sait ne point communiquer avec l'Église universelle, soit qu'ils s'en soient séparés par simplicité ou par ignorance de cause. Il répète dans la troisième, au patrice Valérien, une partie de ce qu'il avait dit au patrice Narsès, touchant la conduite de l'Église envers ceux dont elle punit les crimes pour les obliger à rentrer dans la voie du salut; ce qui ne peut passer pour une persécution. Dans la quatrième, il donne avis au patrice Céthégus, qu'il avait ordonné un évêque à Catanne, le troisième jour d'après son arrivée à Rome; mais qu'il avait différé pendant un an l'ordination de celui de Syracuse, parce qu'il était marié, et qu'ayant femme et enfants, il y avait du danger que les biens de l'Église n'en souffrissent du préjudice; que voyant toutefois que ceux de Syracuse n'en voulaient point élire d'autre, parce qu'il ne s'en trouvait point dans cette église, il avait cru devoir passer par-dessus ces considérations, et l'ordonner, après lui avoir fait donner une déclaration de ses biens, et promettre qu'après sa mort, il ne laisserait rien des biens de l'Église à ses parents, ni directement ni indirectement. Il consent par la cinquième, qui est à l'évêque Éleuthère, que le diacre Maxime bâtisse un oratoire dans un endroit de son diocèse, nommé Pancelle, pour y mettre les reliques de sainte Cantiane, martyre, à la charge que personne n'aura [1] été enterré en ce lieu; que Maxime fondera cette église en lui donnant des biens suffisants, tant en terres, qu'en argent; que l'on ne pourra y construire un baptistaire, ni nommer un prêtre cardinal ou en titre pour la desservir; mais que Maxime sera obligé, lorsqu'il voudra y faire célébrer la messe, de demander à l'évêque un prêtre à cet effet; sans qu'aucun autre qui aura été nommé par lui, puisse célébrer dans cette église. A ces conditions, le Pape permet à Éleuthère de la consacrer, mais sans messes publiques. Il accorde sous les mêmes charges à l'évêque Astère de consacrer l'oratoire que l'abbé Vindimus avait fait bâtir dans l'enceinte de son monastère, près des murs de l'Église de Salerne. Les fragments des cinq lettres suivantes regardent des affaires particulières qui ne sont pas connues. La dernière est à Laurent, évêque de Centumcelle; le Pape l'exhorte d'examiner soigneusement la vie et les mœurs de trois personnes, dont l'une devait être ordonnée prêtre, l'autre diacre, et la troisième sous-diacre dans la même ville, suivant les lettres de l'Empereur; et d'avertir le prêtre de ne jamais [2] célébrer les saints mystères sans y faire mémoire du pape et de l'évêque diocésain.

CHAPITRE XXXIV.

Les papes Jean III [572] et Pélage II [590.]

Jean III élu en 572.

1. Le successeur de Pélage dans le Saint-Siége, fut Jean III, surnommé Catellin, fils d'Anastase, du rang des illustres. Il acheva l'église des apôtres saint Philippe et saint Jacques que son prédécesseur avait commencée, y fit [3] peindre diverses histoires et

[1] *Et ideo, frater charissime, si in tua diœcesi memorata constructio jure consistit, et nullum corpus ibidem constat humanum, percepta prius donatione legitima vel possessione illa et illa, præstantes liberos a fiscalibus titulis solidos tot, gestisque municipalibus allegatis, prædictum oratorium absque missis publicis solemniter consecrabis; ita tamen ut in eodem loco nec futuris temporibus baptisterium construatur, nec presbyterum constituas cardinalem; sed quotiens missas ibi forte maluerit, a dilectione tua noverit postulandum, quatenus nihil tale a quolibet alio sacerdote ullatenus præsumatur.* Pag. 809.

[2] *Caveat sibi presbyter ille nunquam se sine nostri et tui nominis recitatione sacra mysteria celebrare.* Ibid. pag. 810.

[3] *Domnus Pelagius et domnus Joannes novæ magnitudinis Ecclesiam apostolorum a solo ædificantes, historias diversas, tam in musivo, quam in variis coloribus cum sacris pingentes imaginibus, et nunc usque hactenus a nobis venerantur.* Adrian. epist. *ad Carolum Magnum*, tom. V *Concil.* pag. 788.

de saintes images, partie en mosaïque, partie avec des couleurs, et en fit la dédicace. Il augmenta et rétablit les cimetières des martyrs, et donna ordre que tous les dimanches l'église de Latran y fournirait le pain, le vin et le luminaire. Ce fut sous son pontificat que les Hérules firent des ravages dans la Toscane et dans d'autres parties de l'Italie; mais Narsès qui commandait pour l'Empereur les subjugua, après avoir tué leur roi. Il défit aussi les Lombards qui étaient entrés en Italie sous la conduite de leur roi Alboin. Jean III mourut le 13 juillet de l'an 572, après avoir ordonné en deux ordinations, au mois de décembre, trente-huit prêtres, treize diacres et soixante-un évêques.

Lib. Pont. tom. V Concil. pag. 814.

Lib. Pont. tom. V Concil. pag. 814, 815, et in notis, pag. 822.

2. Nous avons sous son nom une lettre aux évêques de Germanie et des Gaules, qui fournit elle-même des preuves de sa supposition. La première se tire de la date qui est du 14 des calendes d'août, Justin, consul pour la sixième fois et Narsès, c'est-à-dire du 10 juillet 572. Or, il y avait déjà cinq jours que ce pape était mort, et depuis l'an 541 les papes ne comptaient plus par les consulats. La seconde preuve est qu'on y avance, contre le sentiment unanime des anciens, que saint Lin et saint Clet n'ont été que des chorévêques, qui aidaient saint Pierre dans le ministère épiscopal en tout ce qu'il leur ordonnait, sans en avoir jamais eu l'autorité ni la dignité. Une troisième preuve est que toute cette lettre roule sur les chorévêques, qu'elle suppose avoir été très-communs dans l'Allemagne et dans les Gaules; ce qui ne paraît point par les histoires du temps. Ajoutons que ce n'est qu'une compilation des lettres du pape Innocent I, de celles qu'on a supposées au pape Damase, et de celles de Zosime, et de saint Grégoire le Grand, postérieur à Jean III. Il y en a une autre beaucoup plus courte, donnée sous le nom de ce même pape, par Jean de Bosc, et adressée à Édalde, archevêque de Vienne : cette lettre est sans date. On y avance, contre la vérité de l'histoire, que l'Église de Vienne a été fondée par un disciple de saint Paul, et que c'était l'usage à Rome de partager les reliques des apôtres, au lieu que l'on se contentait d'envoyer des linges qui eussent touché le plus près leurs corps. Il paraît encore qu'Édalde avait de l'inquiétude sur la liturgie qu'il devait suivre, comme si l'Église gallicane n'avait pas eu la sienne, ou qu'elle se fût peu embarrassée de la régler. Le contraire paraît par le concile de Vaison, en 529. [Il existe une autre lettre de Jean III : elle est adressée à Pierre, évêque de Ravenne, et par laquelle ce pape lui accorde l'usage du pallium. Elle se trouve dans les *Miscellanea* de Baluze, dans Mansi, tome III. On trouve les lettres supposées dans la *Patrologie latine*, tome LXXII. Dom Pitra a publié dans le premier volume du *Spicilegium Solesmense*, un exposé sur l'Heptateuque, fait par Jean, encore diacre. Le savant bénédictin pense qu'il est question du Pape qui nous occupe, et non d'un autre Jean écrivain du IXe siècle, qui a laissé une *Vie* de saint Grégoire. Cet exposé contient des extraits des anciens Pères sur les livres de Moïse, de Josué et des Juges. On y trouve cités saint Clément, pape; saint Polycarpe, Ulpien, Origène, saint Hippolyte, saint Pierre d'Alexandrie, saint Hilaire de Poitiers, Tichonius, Théodore d'Antioche, saint Basile, Didyme, saint Grégoire de Naziance, Diodore de Tarse, saint Ambroise, Sévérien de Gabales, saint Jean Chrysostôme, Ruffin, saint Jérôme, saint Augustin, saint Eucher, saint Victor de Capoue, Pacatus, nom ignoré entièrement, les Pères du désert, un anonyme.]

Lettre faussement attribuée à Jean III. Tom V Concil. pag. 823.

[Lettre véritable et exposé sur l'Heptatéuque.]

Ibid., pag. 827.

3. La mort de Jean III fut suivie d'une vacance qui dura dix mois, après laquelle on élut Benoît, surnommé Bonose, romain de naissance, dont il ne nous reste aucun écrit. On lui donna pour successeur, en 577, Pélage II, aussi romain, fils de Vinigilde. Les Lombards tenaient alors Rome assiégée; ce qui fut cause qu'on n'attendit pas l'ordre de l'Empereur pour la consécration du nouveau pape. Quelque temps après son élection il envoya à Constantinople Grégoire, diacre de l'Église romaine et depuis pape, pour demander du secours à ce prince contre les Lombards, qui ravageaient l'Italie. Tibère régnait alors. Il avait été déclaré empereur par Justin et couronné le 26 septembre de l'an 578. Pendant que Grégoire négociait ce secours à Constantinople, Pélage lui écrivit que les Lombards continuaient leurs ravages dans l'Italie contre le serment qu'ils avaient fait de s'en abstenir; qu'il fallait donc presser l'Empereur de donner en cette occasion des marques de sa bonté, et d'envoyer du moins un maître de la milice ou un général d'armée, l'exarque de Ravenne pouvant à peine suffire à la défense du pays qui lui était confié. Cette lettre est du 4 octobre 584 : la suivante fut

Pélag. ses lett. Grégoire. Aunace lib. I tom. V C pag. 92

Ibid. 938, et diac. in Greg.. cap. xx

Pelag. 3, pag.

écrite le 5 du même mois de la septième année de l'empereur Tibère, c'est-à-dire depuis qu'il eut été fait César, et ainsi en 580. Elle est adressée à Aunacaire, évêque d'Auxerre, que Pélage prie d'engager le roi des Français à secourir Rome, et de le détourner d'avoir aucune intelligence avec les Lombards. Il y en a une seconde à cet évêque : nous en avons parlé ailleurs.

s aux d'Is- 940.

4. Élie, patriarche d'Aquilée, qui faisait sa résidence à Grade, et les autres évêques d'Istrie persévéraient dans le schisme pour la défense des *Trois-Chapitres*. Le Pape souhaitait ardemment de les en retirer, et il leur aurait écrit sur ce sujet dès le commencement de son pontificat, si les hostilités des Lombards ne l'en eussent empêché. Aussitôt donc que l'exarque Smaragde eut fait la paix et rendu la tranquillité à l'Italie, Pélage écrivit à ces évêques pour les exhorter de se réunir à l'Église. Mais afin que les mauvaises impressions qu'on pouvait leur avoir données de sa foi ne fussent pas un obstacle à cette réunion, il leur déclare qu'il n'en a point d'autre que celle des quatre premiers conciles généraux, auxquels ses prédécesseurs avaient présidé par leurs légats; et qu'il recevait en tout la lettre de saint Léon à Flavien, disant anathème à quiconque enseignait une autre doctrine. Il les presse de lui envoyer des députés de leur part pour lui exposer leurs doutes, avec promesse de leur témoigner toute sorte de bonté, et de les renvoyer quand ils le désireraient. Cette lettre fut portée en Istrie par Rédemptus, évêque, et Quodvultdéus, abbé du monastère de Saint-Pierre de Rome. Tout l'effet qu'elle produisit, fut qu'Élie et ceux de son parti envoyèrent des députés, avec un écrit où ils ne répondaient point à ce que Pélage leur avait dit sur la réunion et sur les moyens d'éclaircir leurs doutes; en sorte qu'il paraît que leurs députés n'avaient d'autre commission, que de porter leurs lettres. Il leur en écrivit une seconde où il se plaint de leur procédé, principalement de ce que celles qu'il avait reçues d'eux étaient infectées de diverses erreurs, et de ce qu'ils y avaient allégué plusieurs passages des Pères, qui ne faisaient rien à la question, et dont il paraissait qu'ils n'avaient pas compris le sens. Il s'agissait surtout des passages de la lettre de saint Léon qui avait approuvé le concile de Chalcédoine : « Ce pape, disaient-ils, a trouvé bon tout ce qui s'est fait dans ce concile; il a donc aussi approuvé tout ce qui s'y est dit en faveur des *Trois-Chapitres*. » Pélage leur répond que saint Léon n'a approuvé que ce que les Pères de Chalcédoine avaient décidé sur la foi, et qu'il a été persuadé que ce qui regardait les personnes de Théodore, d'Ibas et de Théodoret, pouvait être examiné de nouveau. Il rapporte sur cela un passage de la lettre de ce saint pape où il confirmait les décrets de Chalcédoine, et un autre de sa lettre à Maxime, évêque d'Antioche. Il en allègue ensuite de saint Augustin et de saint Cyprien, pour les convaincre qu'étant hors de l'Église par le schisme, ils étaient conséquemment hors de la voie du salut. C'est pourquoi il les exhorte de revenir au plus tôt à l'unité de l'Église catholique, et d'envoyer à Rome de nouveaux députés pour s'éclairer et traiter de leur réunion, ou de s'assembler à Ravenne pour y entrer en conférence avec les autres évêques, promettant d'y envoyer quelqu'un de sa part pour y tenir sa place. Cette seconde lettre n'ayant pas eu plus d'effet que la première, le pape Pélage leur en écrivit une troisième beaucoup plus ample. Saint Grégoire [1] qui n'était alors que diacre l'appelle un *livre*, et il paraît par le témoignage de Warnéfride [2] dans l' *Histoire des Lombards*, qu'il l'avait lui-même composée. Pélage commence cette lettre par le détail des maux qui sont les suites inévitables du schisme : après quoi il fait voir que c'était sans fondement que les évêques d'Istrie s'imaginaient que tout ce qui s'était fait sous l'empereur Justinien pour la condamnation des *Trois-Chapitres*, tendait au renversement du concile de Chalcédoine. Ces évêques objectaient que saint Léon, dans sa 78e lettre à l'Empereur de ce nom, déclarait qu'il n'osait mettre en question ce qui avait été défini dans ce concile.

Tom. V Concil., pag. 615.

Ils citaient encore d'autres lettres de ce pape où il disait la même chose. Pélage en convient; mais il soutient que saint Léon ne parlait que de la définition de foi du concile de Chalcédoine, et non des causes particulières qui y furent examinées. Il le prouve par la 58e lettre de ce pape à Anatolius, évêque de Constantinople, à qui il fait voir qu'il ne pouvait s'autoriser du privilége par le-

[1] Greg., lib. II *Epist.* 36 *ad Episc. Hiberniæ.*

[2] Lib. III *De Gestis Longob.* cap. x.

quel ce concile accordait le second rang à l'évêque de Constantinople, puisqu'il n'avait point été assemblé pour régler le rang des évêques, mais uniquement pour terminer les difficultés qui s'étaient élevées dans l'É-
Pag. 619. glise au sujet de la foi. Pélage donne la même raison à ce que les évêques d'Istrie objectaient, que suivant les lettres circulaires d'un grand nombre d'évêques, il n'était pas permis de changer une syllabe, pas même la moindre lettre des décrets de Chalcé-
621. doine. Les évêques schismatiques disaient encore : « Nous avons appris du Siége apostolique et des archives de l'Église romaine, à ne point recevoir ce qui s'est fait sous le règne de Justinien contre les *Trois-Chapitres*. Nous savons aussi que dans les commencements que cette affaire fut agitée, le Saint-Siége, tenu par le pape Vigile, et les évêques de toutes les provinces latines, s'opposèrent fortement à la condamnation de ces *Trois-Chapitres*. » Pélage répond que les évêques latins n'entendant pas le grec, ont connu trop tard l'erreur dont il était question, et que plus ils ont eu de fermeté à la défendre jusqu'à ce qu'ils connussent la vérité, plus les évêques d'Istrie devaient avoir de facilité à les croire quand ils se sont rendus : « Vous auriez raison, ajoute-t-il, de mépriser leur acquiescement, s'ils l'avaient donné avec précipitation avant d'être bien éclairés; mais après avoir tant souffert et combattu si longtemps jusqu'à se laisser maltraiter, vous pouvez croire qu'ils n'auraient pas cédé tout d'un coup, s'ils n'avaient reconnu la vérité. » Il cite l'exemple de saint Paul qui ne se convertit qu'après que Dieu eut permis qu'il résistât longtemps à la vérité; celui de saint Pierre qui changea de sentiment et de conduite sur l'observation des cérémonies légales; celui de Dieu même qui se repentit d'avoir oint Saül pour roi dans Israël; et dit qu'il [1] n'est pas blâmable de changer de sentiment, mais d'en changer par inconstance; et que quand on cherche constamment la vérité, sitôt qu'on la connaît, on doit changer de langage.

622. Élie d'Aquilée et les évêques de son parti objectaient que saint Léon était de sentiment qu'on ne doit point condamner les morts; sur quoi Pélage leur dit que c'était à eux à produire quelques endroits des lettres de ce pape, où il se fût expliqué ainsi; mais que ceux qu'ils avaient apportés, défendaient seulement de traiter de nouveau la définition de foi, sans défendre en aucune façon de condamner les morts infidèles; qu'au Pag.
reste il ne se souvenait pas que saint Léon eût traité en quelques endroits de ses écrits, la question si l'on doit condamner les morts. Ensuite il prouve qu'on le peut, par la lettre de saint Augustin au comte Boniface, où il est dit, que si ce que l'on objectait contre Cécilien était vrai, il serait permis de l'anathématiser quoique mort; et par l'exemple du concile d'Éphèse qui a condamné le *Symbole* de Théodore de Mopsueste avec sa personne. Ces deux faits étant bien constatés, Pélage rapporte plusieurs passages des écrits de Théodore pour montrer qu'étant remplis d'erreurs on a été en droit de les condamner et de le condamner lui-même. Il remarque en passant que l'on disait qu'il avait composé plus de dix mille livres; comme quelques-uns pouvaient répondre que l'on doutait qu'ils fussent tous de lui, il passe à d'autres preuves, et cite la requête des évêques d'Arménie à Proculus, évêque de Constantinople contre Théodore de Mopsueste, où ils le disent infecté des erreurs de Paul de Samosate, de Photin et de plusieurs autres; les lettres de Jean d'Antioche, de saint Cyrille de Jérusalem, de Rabbula, évêque d'Édesse, l'*Histoire ecclésiastique* d'Hésychius, 6
prêtre de Jérusalem, et la loi de Théodose-le-Jeune, et de Valentinien, qui tous ont condamné les erreurs de Théodore avec celles de Nestorius.

Il traite après cela de la lettre d'Ibas, qu'il dit être toute entière contraire aux décrets du concile de Chalcédoine, montrant qu'on ne peut la soutenir sans condamner également le concile d'Éphèse, approuvé par celui de Chalcédoine. Pélage pour prévenir l'objection que les évêques schismatiques auraient pu lui faire sur ce qu'Ibas fut reconnu pour catholique dans le concile de Chalcédoine, et que sa lettre n'y avait point été condamnée, répond qu'ils devaient connaître où finissait le concile de Chalcédoine. « Nous savons tous, [2] leur dit-il, que dans un concile on ne fait jamais de canons qu'après

[1] *Non enim mutatio sententiæ, sed inconstantia sensus in culpa est. Quando ergo ad cognitionem recti, intentio incommutabilis permaneat, quid obstat, si ignorantiam suam deserens, verba permutet?* Pelag. epist. *ad Eliam*. Tom. V *Concil.*, pag. 622.

[2] *Omnes namque novimus, quod in synodo numquam canones, nisi peractis definitionibus fi-*

les définitions de foi. Prenez garde que la profession de foi est achevée dans la sixième action du concile de Chalcédoine, puisque dans la septième on dresse les canons, et que dans les actions suivantes on ne traite que des affaires particulières. Comme vos députés le révoquaient en doute, nous le leur avons fait voir en plusieurs exemplaires. Si l'on examine même attentivement, on trouvera que les canons n'appartiennent pas à la septième action, ainsi qu'on le croit, mais à la sixième, car on n'y a mis ni la date du jour ou de l'année, ni les noms des présents : ce qui montre que c'est la suite de la même action. On voit que la cause de la foi était finie dans la sixième action, par les souscriptions des évêques, et par la prière qu'ils font à l'empereur de les renvoyer. Dans ce qu'ils règlent ensuite sur les affaires particulières, il n'y a point de souscriptions. La plupart des exemplaires grecs du concile ne contiennent que six actions avec les canons ; et dans les lettres circulaires à l'empereur Léon, Alypius, de Césarée en Cappadoce, dit : « Je vous déclare que je n'ai point lu ce qui a été fait à Chalcédoine au sujet des affaires particulières ; et Thalassius, mon prédécesseur, qui assista au concile, ne nous en rapporta que la définition de foi. » Il infère de là que, ce qui se fit depuis la sixième action n'étant pas de la même autorité, on ne doit point blâmer ceux qui soumettent la lettre d'Ibas à un nouvel examen, parce qu'ils la croient hérétique.

Sur le troisième chapitre, le pape dit : « Nous ne[1] condamnons point tous les écrits de Théodoret, mais seulement ceux où il combat les douze anathématismes de saint Cyrille. Nous recevons, et nous respectons sa personne : quant à ses autres ouvrages, nous les recevons et nous nous en servons même contre nos adversaires. » Les évêques d'Istrie objectaient que Jean d'Antioche avait donné de grandes louanges dans une de ses lettres à Théodore de Mopsueste. Pélage conteste ce fait ; mais en le supposant vrai, il dit qu'on doit faire plus d'attention à ce que le concile d'Éphèse, saint Cyrille et le prêtre Hésychius ont avancé contre Théodore, qu'à ce que Jean d'Antioche a écrit en sa faveur. Il remarque[2] que quelquefois les méchants ont été loués par les bons ; qu'Eusèbe de Césarée, le plus célèbre d'entre les historiens, a loué Origène, le plus mauvais de tous les hérésiarques ; que saint Grégoire de Nysse

Pag. 631.

633.

dei, nisi perfectis synodalibus gestis habeantur, ut servato ordine, cum prius synodus ad fidem corda ædificet, tunc per regulas canonum mores Ecclesiæ actusque componat. Vigilanti ergo cura respicite, quæ (leg. quia) in sexta illius actione sanctæ fidei professio consummatur : moxque in septima ad institutionem jam fidelium regula canonum figitur ; ulterioribus vero actionibus nihil de causa fidei, sed sola negotia privata versantur. Quod cum responsales vestri ita esse ambigerent, curæ nobis fuit ex prolatis multis hoc codicibus demonstrare ; nos tamen hac de re nunquam dubitari posse credidimus, quia et eadem series sic se insinuat, ut credi aliter contradicat. Primum quidem, quia (sicut dictum est) dum definita fidei regula in actione sexta ostenditur, ordo causæ indicat, ut in actione subjuncta canonum forma sequeretur. Secundum vero est, quia et in actionis sextæ terminum jam canonum norma prælibatur, dum illic a principe venerabilibus episcopis dicitur : Aliqua sunt capitula quæ ad honorem vestræ reverentiæ vobis reservavimus, justum existimantes, hæc a vobis regulariter per synodum singula firmari, etc. Prælibatione itaque sextæ actionis ostenditur, quia jure constitutiones canonum non nisi in septima continentur. Quid enim supererat quod perfecta fidei professione fieret, nisi ut quorumdam fidelium actiones illicitas sancta synodus positis regulis judicaret? Quamvis si solerter aspicimus, canonum regulas positas non, sicut putatur, in septima, sed intextas sextæ actioni invenimus. Nam cum in eisdem constitutionibus sanciendis non dies, non imperium ponitur, non qui residerent, describuntur : procul dubio cum non consueto exordio cœptæ sunt, quia præcedenti actioni subnexæ sunt demonstratur. Quia vero in actione sexta fidei causa perficitur, ipsa episcoporum omnium generali subscriptione declaratur. Nam qui post subscripserunt sententiam, cuncta quæ de fide agenda fuerant, finita testati sunt. Unde et in causis post specialibus, nudis tantummodo verbis loquuntur ; atque ea quæ decernentes dixerant, nulla supposita subscriptione firmaverunt. Qui reverendissimi episcopi ita in actione sexta omnia quæ de fide agenda fuerant, cognoscebant ; ut, sicut illic scriptum est, clamarent : Supplicamus, dimitte nos ; pie Imperator, dimitte nos... *Alypius Leoni Augusto ait :* Vestræ pietati significo, quia ea quidem quæ particulariter examinata sunt atque gesta a sanctis episcopis in Chalcedonensi civitate collectis, non legi. Neque enim a sanctæ memoriæ tunc episcopo Thalassio, qui interfuit sancto concilio, aliquid huc amplius est allatum ex his quæ gesta noscuntur ; sed tantummodo definitionem expositam ab illo sancto concilio, ab eo delatam inspexi. Pelag., pag. 629, 630, 631.*

[1] *Neque enim Theodoreti omnia scripta damnamus, sed sola quæ contra duodecim Cyrilli capitula... scripsisse monstratur...ejus et personam recipimus... et cum synodo Theodoretum profitentem recta veneramur. Alia vero scripta illius non solum recipimus, sed eis etiam contra adversarios utimur.* Ibid., pag. 631 et 633.

[2] *An non et malos a bonis aliquando laudatos novimus ? Quid namque in hæresiarchis Origene*

l'a aussi loué, et que saint Jérôme avait pour lui tant d'affection, qu'il semble avoir été son disciple. » Ce pape finit sa lettre en exhortant les évêques schismatiques à se réunir aux orthodoxes; il les fait ressouvenir qu'encore que saint Cyprien ait été dans l'erreur sur la rebaptisation, il ne s'était point séparé de la communion de toute l'Église, et il prie le Seigneur de leur inspirer le désir et l'amour de la paix. On ne voit point qu'Élie ait embrassé la paix avant sa mort, qui arriva quelque temps après. Il eut pour successeur dans le siége d'Aquilée un nommé Sévère, qui prit aussi la défense des *Trois-Chapitres*.

Lettre à Jean, évêque de Constantinople, pag. 948.

5. En 589 il y eut un concile à Constantinople, où Grégoire, patriarche d'Antioche, accusé d'inceste par un laïque, fut déclaré innocent. Jean surnommé le Jeûneur, patriarche de Constantinople, avait convoqué ce concile, et il en avait pris occasion pour se donner le titre d'évêque universel. Sitôt que le pape Pélage en fut informé, il cassa tous les actes de ce concile, excepté ce qui regardait la cause de Grégoire, et défendit [1] à l'archidiacre Laurent, son nonce auprès de l'empereur, d'assister à la messe avec Jean. Il écrivit encore une lettre circulaire à Jean et à tous les évêques qu'il avait appelés au concile. Il la commence [2] par se plaindre de la témérité de ce patriarche, qui, contre l'autorité du Siége apostolique de saint Pierre, à qui seul il appartient par privilége de convoquer des conciles généraux et de les confirmer, en avait convoqué un sous la présomption qu'il était évêque universel, dont en effet il prenait le titre dans la lettre de convocation. Ensuite il déclare qu'il a cassé par l'autorité de saint Pierre tout ce qu'ils avaient fait dans leur conventicule, ne croyant pas que cette assemblée méritât le nom de concile. Il établit le pouvoir des clefs donné à cet apôtre, et la nécessité du consentement de l'évêque de Rome pour la tenue des conciles, défendant à ces évêques d'en tenir de semblables à celui où ils s'étaient trouvés, sous peine d'être privés de la communion du Siége apostolique. Il déclare que les prédécesseurs du patriarche Jean, et Jean lui-même, lui ont souvent écrit de leur propre main, et aux autres évêques de Rome, avec protestation devant Dieu de ne rien entreprendre jamais contre le Siége apostolique, et de n'usurper aucun de ses priviléges, consentant d'être anathèmes s'ils manquaient à leur promesse; que leurs lettres étaient conservées exactement avec leurs sceaux et leurs signatures dans les archives de l'Église de Rome, et que s'étant liés eux-mêmes par le lien de l'anathème pour le cas de prévarication de leur part, il lui avait paru inutile de les excommunier. Il avertit néanmoins le patriarche Jean de corriger au plus tôt son erreur, s'il ne voulait être excommunié et privé de la communion du Siége apostolique et de tous les saints évêques. « Ne faites [3], ajoute-t-il, aucune attention au nom d'évêque universel qu'il a usurpé illicitement, et n'assistez à aucun concile qu'il aura convoqué sans l'autorité du Saint-Siége, si vous voulez persévérer dans la communion de ce siége, et dans celle des autres évêques. Aucun des patriarches ne s'est donné un titre si profane. Si le souverain patriarche le prenait, il ne pourrait le faire qu'au préjudice des autres patriarches. Mais à Dieu

deterius, et quid in historiographis inveniri Eusebio honorabilius potest? Et quis nostrum nesciat in libris suis quantis Origenem Eusebius præconiis attollat?... An non et Gregorius Nyssæ episcopus .. magnis Origenem laudibus præfert? An non et Hieronymus... tanto erga Origenem favore intenditur, ut pene discipulus ejus esse videatur? Ibid., pag. 633 et 634. — [1] Greg., lib. IV *Epist.* XXXVI, XXXVIII, pag. 1187, 1191.

[2] *Relatum est ergo ad Apostolicam sedem, Joannem Constantinopolitanum episcopum universalem se subscribere, vosque ex hac sua præsumptione ad synodum convocare generalem, cum generalium synodorum convocandi auctoritas Apostholicæ sedi beati Petri singulari privilegio sit tradita, et nulla unquam synodus rata legatur quæ Apostolica auctoritate non fuerit fulta. Quapropter, quidquid in prædicto vestro conventiculo (quia synodus taliter præsumpta esse non potuit) statuistis, ex auctoritate sancti Petri apostolorum principis, et Domini Salvatoris voce, qua beato Petro potestatem ligandi atque solvendi ipse Salvator dedit, quæ etiam potestas in successoribus ejus indubitanter transivit, præcipio omnia quæ ibi statuistis, et vana, et cassata esse, ita ut deinceps nunquam appareant, nec ventilentur.* Pelag. *Epist. ad Joan.*, pag. 949.

[3] *Universalitatis quoque nomen, quod sibi illicite usurpavit, nolite attendere, nec vocatione ejus ad synodum, absque auctoritate Sedis apostolicæ, unquam venite, si Apostolicæ sedis et cæterorum episcoporum communione vultis frui. Nullus enim patriarcharum hoc tam profano vocabulo unquam utatur: quia si summus patriarcha universalis dicitur, patriarcharum nomen cæteris derogatur. Sed absit a fidelis cujus quam mente, hoc sibi vel velle quempiam arripere, unde honorem fratrum suorum imminuere ex quantulacumque parte videatur. Quapropter charitas vestra neminem unquam suis in epistolis universalem nominet.* Ibid., pag. 949.

ne plaise que quelqu'un s'attribue une qualité qui diminue en quelque partie l'honneur que l'on doit rendre à la dignité de ses frères. Que personne donc d'entre vous ne qualifie dans ses lettres qui que ce soit d'évêque universel. » Il les prie de s'intéresser pour que l'honneur du clergé ne souffre point d'altération de leur temps, et que jamais [1] le siége de Rome, qui, par l'institution du Seigneur, est le chef de toutes les Églises, soit privé ou dépouillé de ses priviléges.

Ces évêques avaient consulté le pape Pélage pour savoir de combien de villes épiscopales devait être composée une province. Le Pape répond, qu'encore que cette question ait été traitée suffisamment par ses prédécesseurs, il croyait devoir décider qu'on peut donner le titre de province à celle qui a dix ou onze villes, un roi, des puissances inférieures, un évêque avec dix suffragants, ou onze évêques pour juger toutes les causes, tant des évêques mêmes, que des prêtres et des villes situées dans cette province. Il ajoute que, si dans chaque province il s'élève quelque difficulté sur laquelle les évêques ne s'accordent pas entre eux, elle sera portée en premier lieu au siége majeur; en second lieu, au concile de la province; mais que les causes majeures et les questions difficiles seront portées, suivant la coutume, au Siége apostolique. Cette lettre est du premier de mars de l'an 587.

tres faus- t at- es au Pélage.

6. Il y en a trois autres sous son nom : la première à l'archevêque Bénigne, où l'on défend la translation des évêques d'une église à une autre; la seconde aux évêques d'Italie, où il est défendu de recevoir une accusation contre un évêque; et la troisième aux évêques d'Allemagne et des Gaules, où il est parlé de neuf Préfaces usitées à Rome dans la célébration des divins mystères. Mais on convient que ces trois lettres ont été supposées par Isidore, et qu'elles ne sont qu'un tissu de passages tirés des écrits de saint Augustin, de saint Prosper, d'Ennode de Pavie, des papes Zosime, Hilaire, Léon, et de quelques autres.

rets al- s au pa- age : sa

7. On a mis à la suite de ces lettres quelques décrets qui sont cités sous le nom du même pape par Yves de Chartres et par Gratien. Il est dit dans le premier, que l'on ne doit pas choisir les moines pour les faire défenseurs de l'Église, parce que les fonctions de cette charge sont très-différentes des exercices de la vie monastique. « Un moine, y est-il dit, doit vivre dans la retraite et dans le repos, occupé de la prière et du travail des mains ; le défenseur au contraire doit connaître de toutes les causes, de tous les actes qui regardent l'Église, et entrer dans tous ses procès. Ainsi il est plus à propos d'élever un moine au sacerdoce, lorsqu'il en a l'âge et le mérite, que de le mettre défenseur. » Par le second décret, le Pape permet à l'évêque Florentin d'ordonner diacre un homme qui, après avoir perdu sa femme, avait eu des enfants de sa servante. Cette dispense était contre les canons; aussi Pélage ne l'accorde qu'à cause de la disette de sujets pour le clergé, disant que non-seulement on avait peine à en trouver qui méritassent d'être ordonnés, mais que l'espèce d'hommes manquait aussi. Il veut au surplus que la servante soit mise dans un monastère pour y vivre en continence. Le troisième décret est sur l'ordination d'un évêque pour l'église de Carmes. Le diacre Elpidius avait été choisi d'un consentement unanime : Pélage veut donc qu'on le fasse au plus tôt partir pour Rome, pour y recevoir l'ordination épiscopale. Dans le quatrième, adressé à Cresconius, il défend aux évêques de Sicile d'exiger plus de deux sous des paroisses de leur dépendance, et d'obliger les prêtres ou le clergé de ces paroisses de leur préparer des repas au-dessus de leurs facultés. Le cinquième et le sixième sont pour maintenir l'usage où étaient les clercs d'être jugés par des juges ecclésiastiques, conformément aux lois civiles. On ne peut douter que ces décrets ne soient très-anciens, et nous ne voyons rien qui puisse empêcher qu'on ne les croie du pape Pélage II. Il mourut le 8 février de l'an 590, d'une maladie contagieuse qui avait commencé à Rome au milieu du mois de janvier de la même année. Son pontificat fut de douze ans et près de trois mois, pendant lesquels il fit divers ouvrages considérables, dont un fut de rebâtir l'église de Saint-Laurent. Il orna le sépulcre de ce saint et celui de saint Pierre de tables d'argent. En deux ordinations au mois de décembre, il ordonna pour l'Église romaine quatre-vingt-deux prêtres et huit diacres;

Lib. Pontif. tom. V Concil., pag. 930.

[1] *Orate, fratres, ut honor ecclesiasticus nostris diebus non evacuetur : nec unquam Romana sedes, quæ instituente Domino caput est omnium ecclesiarum, privilegiis suis usquam careat aut expolietur.* Ibid., pag. 950.

et en divers lieux il ordonna quarante-huit évêques pour les églises d'Italie. [Le tome LXXII de la *Patrologie latine* reproduit les lettres et les décrets de Pélage II, col. 701.]

CHAPITRE XXXV.

Timothée prêtre de Constantinople. Anonyme sur la réception des manichéens. Anonyme qui écrit contre les manichéens.

[Écrivains grecs.]

Timothée, prêtre de Constantinople. Tom III Monum. Cotel. pag. 3.7.

1. On nous a donné plusieurs fois en grec et en latin un traité intitulé : *De la Manière différente de recevoir ceux qui se présentent à la sainte Église Catholique et Apostolique.* Il porte le nom de Timothée, prêtre de la grande église de Constantinople, et garde du trésor. Jean, prêtre de la même église, l'avait prié de le composer, et c'est à lui que ce traité est adressé. On n'y trouve rien qui en fixe l'époque : seulement il paraît certain que Timothée l'écrivit avant la naissance du monothélisme, puisqu'il ne dit rien de cette hérésie, et qu'il finit son *Catalogue* à celle des acéphales, et aux diverses branches qui sont sorties de cette secte, ou de celle des eutychiens. De la manière dont il parle du cinquième concile général sous l'empereur Justinien, on dirait qu'il écrivait dans le temps où il y avait encore beaucoup de difficultés sur la réception de ce concile. Pour lui, il en reçoit tous les décrets, et lui donne, comme aux quatre précédents, le titre de concile universel.

Ibid., pag. 419.

Ce que contient le traité de Timothée. Ibid., pag. 377.

2. Timothée met trois classes de ceux qui viennent à l'Église catholique : la première est de ceux qui ont besoin, pour y entrer, de recevoir le saint baptême ; la seconde comprend ceux que l'on y reçoit sans les baptiser, et en les oignant seulement de l'huile sainte ; dans la troisième sont ceux qui ne reçoivent ni le baptême, ni l'onction sainte, mais qu'on oblige uniquement d'anathématiser leur propre erreur, et toutes celles qui ont jamais été dans l'Église. Il met dans la première classe les tascodruges, hérétiques de Galatie, ainsi appelés, parce qu'ils avaient coutume dans leurs prières d'appuyer un doigt de la main droite sous leur nez ; les marcionites, les encratites, les valentiniens, les basilidiens, les nicolaïtes, les montanistes, les manichéens, les eunomiens, les paulianistes, les photiniens, les melchisédéciens, et plusieurs autres dont il décrit en peu de mots les erreurs. Il veut même que les pélagiens et les célestiens soient reçus dans l'Église par le saint baptême, disant qu'outre leurs erreurs particulières, ils étaient encore infectés de celles des nestoriens et des manichéens. La seconde, selon lui, comprend les quartodécimains, les novatiens, les ariens, les macédoniens, les apollinaristes. Il fait voir en détail en quoi chacun deux errait contre la foi. Les méléciens, les nestoriens, les eutychiens et les acéphales sont de la troisième classe, c'est-à-dire de ceux que l'on se contentait d'obliger à anathématiser leurs erreurs avant de les recevoir à la communion de l'Église. Il donne après cela le détail des différentes sectes d'acéphales, remarquant sur les marcianistes, ainsi appelés de Marcien de Trébizonde, qu'ils enseignaient que la communion du sacré corps et sang [1] de Jésus-Christ, notre vrai Dieu, n'était ni utile ni nuisible à ceux qui la recevaient digne-

Pag.

[1] *Item sacri corporis et sanguinis Christi veri Dei nostri sanctam perceptionem, nihil adjuvare dicunt, aut lædere eos qui digne vel indigne communicant; quodque, ob id solum, nemo unquam separari debeat ab ecclesiastica communione, cum sit res indifferens. Proinde isti ea non sumunt cum timore ac fide, velut vivifica, et tanquam quæ sint ac esse credantur incarnati Dei.* Timoth. *De Recept. hæret.*, pag. 403.

ment ou indignement; que cette chose étant indifférente, on ne devait jamais séparer de la communion ecclésiastique ceux qui s'approchaient de l'autel dans de mauvaises dispositions ; et qu'en conséquence de ces principes, ils ne participaient point au corps et au sang de Jésus-Christ avec foi ni avec crainte, ne les regardant pas comme vivifians, ni, comme ils sont et qu'on les croit, le corps
g. 406. et le sang de Dieu fait chair. Il compte diverses sectes à qui l'on donnait le nom de hésitants, à cause qu'ils hésitaient de communiquer avec l'Église catholique, parce qu'elle avait reçu le concile de Chalcédoine avec le même respect que les trois conciles
420. précédents. On trouve dans le Recueil d'un certain Nicon, que l'on ne connaît pas d'ailleurs, une partie de ce traité. Le père Combefis l'a donné en grec et en latin dans le second tome de son Auctuarium avec des notes : le manuscrit sur lequel il l'avait fait imprimer ayant paru défectueux à M. Cotelier, il en fit une nouvelle édition sur un autre manuscrit plus correct. Ce traité est en latin dans les anciennes *Bibliothèques des Pères*, et en grec dans le Recueil de Meursius, à Leyde en 1619. [On le trouve en grec et en latin dans le tome LXXXVI de la *Patrologie grecque*, avec une notice sur Timothée, extraite de Fabricius, col. 9-74.]

ormule de
ption des
nichéens.
. Trajec.
1696, pag.

3. Les recherches exactes qui furent faites des manichéens, tant par les papes saint Léon, Gélase, Symmaque et Hormisdas, que par l'empereur Justin, Hunéric, roi des Vandales, et Cabade, roi de Perse, ne laissent aucun lieu de douter que quelques-uns n'aient quitté leurs erreurs pour embrasser la foi catholique, et que l'on n'ait dressé quelques formules de la manière dont on devait les recevoir dans l'Église. Jacques Tollius nous a donné de longs fragments d'une de ces formules sur un manuscrit de la Bibliothèque impériale, en faisant remarquer que le commencement et la fin de cette formule ne s'y trouvent point, mais qu'il est facile de suppléer à ce qui manque à la fin, par l'*Eucologe* et le *Rituel* des Grecs, qui traitent en effet de la façon de recevoir les manichéens à l'Église. Il remarque aussi, d'après Lambécius, que ces fragments peuvent servir beaucoup à perfectionner l'*Histoire de l'hérésie des manichéens*, composée par Pierre de Sicile, imprimée à Ingolstad en 1604 par les soins de Mathieu Radérus. Il ajoute que cette formule est du double plus ample dans le manuscrit sur lequel il l'a donnée, que dans l'édition qu'on en avait déjà faite à Paris. Tollius a enrichi son édition d'un grand nombre de notes, qui répandent beaucoup de lumière sur le dogme des manichéens, sur leurs auteurs, sur leurs livres, et sur les cérémonies usitées dans l'Église, lorsqu'on les y recevait. Ils commençaient Pag. 133.
par anathématiser toutes les extravagances et les erreurs de Manès, disant anathème en particulier à ceux qui ne reconnaissaient pas que Jésus-Christ est Dieu-Verbe fait homme, en prenant un corps dans le sein de Marie, mère de Dieu, toujours vierge ; qu'il est mort véritablement dans la chair, et qu'il est ressuscité le troisième jour. Ils anathématisaient ensuite ceux qui soutenaient que le malheureux Manès était l'Esprit consola- 137.
teur et de vérité, que le Seigneur avait promis d'envoyer à ses disciples ; ceux qui enseignaient que les hommes sont de la même substance que Dieu, qu'elle passe d'un corps à un autre, et ceux qui niaient qu'il fût en notre puissance de devenir bons ou mauvais. On les obligeait encore de condamner tous les 241.
livres des manichéens, savoir : le livre des *Épîtres* de Manès, l'*Évangile* qu'ils appelaient *vivant*, le *Trésor de la vie*, le livre *des Mystères*, dans lequel ils s'efforçaient de renverser la loi et les prophètes, l'*Heptalogue* 143.
composé par Agapius, le livre *de la Sagesse* dont Aristocrite était auteur, et où il entreprenait de montrer que la religion des Juifs, des Grecs et des Chrétiens était la même ; le livre *des Apocryphes*, et un recueil des paroles et des faits mémorables de Manès. Enfin 145.
ils disaient anathème à quiconque parle mal de la Croix, ou qui a en horreur la communion du vénérable corps et sang de Jésus-Christ, ou qui méprise le baptême et les saintes ima- 147.
ges, ou qui rejette les quatre Évangiles et les Épîtres de saint Paul.

Après tous ces anathèmes prononcés par 149.
celui qui se présentait pour être reçu, ou par un interprète, le diacre avertissait le peuple de se mettre en prière, et alors le prêtre récitait une oraison, à la fin de laquelle le peuple répondait *amen*. Alors le prêtre met- 151.
tait le nouveau converti au rang des chrétiens non baptisés ; le lendemain il lui donnait place parmi les catéchumènes, et faisait 155 et
sur lui les prières avec les insufflations, les suiv.
exorcismes, les impositions des mains ordi- 171
naires. Ensuite, il bénissait l'eau, et y répandait de l'huile sainte par trois fois en

forme de croix : après quoi, prenant au bout de ses doigts de cette huile sacrée, il en oignait le front, la poitrine et les épaules de celui qu'il allait baptiser. Un diacre ou un lecteur l'oignait par tout le corps; ce qui
Pag. 173. étant fait, l'évêque le baptisait en disant : *Un tel est baptisé* [1] *au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit*, le plongeant dans l'eau, et l'en retirant, à chaque fois qu'il prononçait le nom d'une de ces trois personnes. La cérémonie du baptême achevée, on chantait le psaume qui commence par ces paroles :
175. *Bienheureux ceux à qui les iniquités sont remises*. L'évêque récitait ensuite une prière dans laquelle il demandait à Dieu d'accorder au nouveau baptisé le sceau des dons du Saint-Esprit, et la communion du corps et du sang de son Christ. Cette oraison finie, il oignait le baptisé de l'huile sacrée, en faisant un signe de croix sur son front et sur ses yeux, et l'admettait à la sainte communion.
177. Huit jours après, l'évêque lui ôtait les habits blancs qu'on lui avait donnés le jour de son baptême. On ne peut douter que cette formule n'ait été écrite originairement en grec, puisqu'il y est dit, en parlant du manichéen converti, que s'il ne sait pas [2] le grec, il répondra ou par un interprète, ou par son parrain, s'il est encore enfant. Elle servait également à la réception des pauliciens, c'est-à-dire de ceux qui suivaient les erreurs de Paul de Samosate.

[4. Le cardinal Maï a publié au tome IV de la *Bibliotheca nova*, deuxième partie, p. 79, les *Disputes* du manichéen Photin avec le chrétien Paul, texte grec et version latine. Il a trouvé ces *Disputes* dans un ancien manuscrit du Vatican. D'après le titre, ces dialogues ont eu lieu par l'ordre de Justin et de Justinien Auguste, c'est-à-dire en 527. La première dispute est sur la création des âmes; la deuxième est sur les deux principes des manichéens, la troisième est sur les Écritures du Nouveau Testament; viennent ensuite la proposition de Photin et la réponse de Paul, les blasphèmes du manichéen, les propositions du chrétien contraires à ces principes. Cet écrit est reproduit au tome LXXXVIII de la *Patrologie grecque*, col. 529-578.]

An qui écri tre les chéens.

CHAPITRE XXXVI.

De la Chronique d'Edesse et d'une autre anonyme.

Chronique d'Edesse par un auteur inconnu.

1. On ne sait point qui est l'auteur de la *Chronique d'Édesse*, ni en quel temps il a vécu ; mais on ne peut douter qu'il n'ait été catholique, puisqu'il fait profession de recevoir les quatre premiers conciles généraux,
Chronicon Edessen., pag. 408. et qu'il rejette ceux qui faisaient difficulté de reconnaître l'autorité des conciles d'Éphèse et de Chalcédoine. Il ne dit rien du cinquième général, et ne pousse pas sa *Chronique* au delà de l'an 540 de Jésus-Christ : ce qui donne lieu de croire qu'il ne vivait plus lors de la tenue de ce dernier concile. Peut-être aussi n'en a-t-il pas fait mention, parce qu'il n'en avait rien trouvé dans les archives de l'Église d'Édesse, d'où il semble avoir tiré tous les monuments dont il s'est servi pour composer sa *Chronique*. Car il en emploie la plus grande partie à faire le catalogue des évêques de cette ville, et à rapporter ce qui y était arrivé d'intéressant. Il se sert dans son calcul de l'époque des Grecs, que l'on appelle aussi des Séleucides ou Syro-macédoniens, qui précède l'ère chrétienne de 309 ans.

2. Selon cette *Chronique*, la ville d'Édesse commença d'avoir des rois à l'an 180 de l'ère des Grecs, c'est-à-dire cent vingt-neuf ans avant l'ère vulgaire de Jésus-Christ, qui, selon la même *Chronique*, naquit l'an 309 de l'ère des Grecs. Elle parle d'Abgar, qui fut

Ce qu chroni tient marqua

As Bibl. O pag. 38

[1] *Baptizatur talis in nomine Patris, et Filii et Spiritus Sancti*, pag. 173.

[2] *Ubi hæc vel ipse dixerit qui ad Ecclesiam accesserit, vel per interpretem, si græce loqui nescierit, vel per susceptorem suum si puer fuerit, sacerdos iterum convenientia adhibet.* Ibid., pag. 149.

394. le dix-neuvième roi d'Édesse; mais elle ne dit rien de sa prétendue lettre à Jésus-Christ. Elle met en 202 de l'ère vulgaire une inondation si considérable à Édesse, que le palais du roi et l'église de la ville en furent renversés, et qu'il y périt environ deux mille
393. hommes, dont plusieurs furent surpris par les eaux, étant endormis dans leur lit. Manès, chef de la secte qui porte son nom, vint au monde en 240. Quoiqu'il y ait eu à Édes-
394. se plusieurs évêques avant Conon, c'est toutefois par lui que l'auteur commence le catalogue des évêques de cette ville. Son successeur fut Saadès, qui gouverna depuis
396. l'an 313 de Jésus-Christ jusqu'en 324. L'année suivante on tint à Nicée un concile de trois cent dix-huit évêques. Saint Jacques,
398. évêque de Nisibe, mourut en 338. En 359 la ville de Nicomédie fut détruite par un tremblement de terre. En 373 les ariens chassèrent de l'église d'Édesse le peuple catholique, qui trouva le moyen d'y rentrer en 378. En 381 il se tint à Constantinople un concile de cent cinquante évêques. En 394 le corps de saint Thomas apôtre fut tranféré
401. à Édesse, et mis dans la grande église que l'on avait dédiée sous son nom. En 413 Rabbulas fut élu évêque d'Édesse : ce fut lui qui bâtit par ordre de l'Empereur l'église de Saint-Étienne, qui était auparavant du Sabbath, c'est-à-dire une synagogue des Juifs. En 421 saint Jacques souffrit le martyre dans la persécution de Vararanes, roi des Perses. L'auteur de la *Chronique* met le concile d'Éphèse à l'an 742 de l'ère des Grecs, ce qui revient à l'an 431 de l'ère commune : le manuscrit portait 744; d'où il suivait que ce concile ne se serait tenu qu'en
403. 433, contre la teneur des actes mêmes; mais cette faute, qui venait visiblement de la part des copistes, a été corrigée dans l'imprimé. Sous l'épiscopat d'Ibas, Sénator donna à une des églises d'Édesse une grande table d'argent, pesant sept cent vingt livres; et Anatolius, préfet de la milice, fit couvrir d'argent la châsse qui renfermait les reliques de saint Thomas apôtre. La réputation du pape
404. saint Léon s'étendit jusques dans l'Osroënne, de même que celle de saint Siméon Stylite, dont la *Chronique d'Édesse* met la mort en 459, en le qualifiant de saint. L'école établie en cette ville pour l'instruction des Perses qui embrassaient la religion chrétienne fut supprimée en 489. L'empereur
407. Anastase, ennemi du concile de Chalcédoine, informé que l'on en avait mis les Actes dans la châsse de sainte Euphémie, martyre, les en fit tirer en 511 pour les faire brûler; mais il en fut détourné par les flammes qui Pag. 407.
sortirent de cette châsse, lorsqu'on l'ouvrit. Théophane raconte la chose un peu différemment. Justinien, plus zélé pour la foi catholique, fit mettre ce concile avec les trois précédents dans les sacrés diptyques. Sous le règne de ce prince, Asclépius évêque d'É- 411.
desse chassa les moines orientaux et leurs adhérents, qui refusaient de reconnaître l'autorité du même concile. Quelques années 412.
après, cet évêque, voyant que sa ville épiscopale avait été presque détruite par une inondation, en fut si effrayé qu'il se retira à Antioche, où il mourut au bout d'environ 413.
soixante-dix jours. C'était la quatrième fois qu'Édesse avait été ravagée par les eaux : la première fois, sous l'empereur Sévère; la seconde, sous l'empire de Dioclétien; la troisième, sous Honorius et Théodose; la quatrième, sous Justin. L'évêque Euphrésius, auprès de qui Asclépius s'était retiré, périt en 526 dans un tremblement de 414.
terre qui renversa un grand nombre de maisons de la ville d'Antioche. La *Chronique d'Édesse* finit par le récit de l'irruption que Chosroës, roi des Perses, fit sur les terres des Romains en 540, sans avoir aucun égard aux traités de paix qu'il avait faits avec eux. Suit une liste des rois et des évêques d'Édesse, tirée de la *Chronique* de Denys.

3. On en trouve une à la suite de celle d'Eusèbe et de Marcellin, qu'on croit avoir été écrite vers les commencements du VIe siècle, parce qu'elle ne conduit le catalogue des empereurs Romains que jusqu'à Anastase, qui régna depuis l'an 491 jusqu'en Pag. 66.
518. Ce n'est qu'une compilation des Chroniques d'Africain, d'Eusèbe, de Castor et de quelques autres anciens, que l'auteur a mises en latin, et souvent sans en prendre bien le sens, parce qu'il ne savait le grec que très-imparfaitement : d'où vient qu'il a passé plusieurs choses intéressantes, n'étant pas assez habile pour les bien rendre en sa langue. Pour suppléer en quelque sorte à ce défaut, il est tombé dans un autre, en mêlant ses conjectures et ses propres idées avec ce qu'il avait trouvé dans les anciens chronologistes. Son ouvrage, quoiqu'écrit d'un style barbare et peu correct, ne laisse pas d'avoir son utilité par rapport aux extraits qu'il y rapporte de divers ouvrages qui

Chronique anonyme. Ad calcem Chron. Euseb. pag. 44, edit. Lugd. Batav. an. 1606.

n'existent plus. Il commence sa *Chronique* à la création du monde, et donne de suite les générations d'Adam et de ses enfants, et celles des enfants de Noé, marquant le partage qu'ils firent de la terre, et les nations qui sont nées d'eux. Il rapporte les noms des diverses provinces qui furent habitées par les enfants de Sem ; les juges des Hébreux, depuis qu'ils eurent passé le Jourdain ; les rois des Romains et des autres nations ; ceux des Juifs et des Perses ; les princes des prêtres ; les rois des Assyriens, de Corinthe et de Macédoine, des Mèdes et des Égyptiens ; les consuls et les empereurs. Il dit quelque chose des persécutions excitées contre l'Église par Dioclétien ; de l'invention de la Croix de notre Seigneur par sainte Hélène, mère de Constantin ; du concile de Nicée et de son symbole ; de la translation des reliques de saint André et de saint Luc à Constantinople ; et des ravages que les ariens firent dans l'Église. Il compte 5500 ans depuis Adam jusqu'à la naissance du Sauveur ; donne aux mages qui vinrent l'adorer les noms de Bithisarea, de Melchior et de Gathaspar. On ne sait où il avait appris que le roi Hérodes, après avoir ordonné de mettre à mort tous les enfants au-dessous de deux ans, envoya ses ministres à Zacharie pour lui demander où il avait caché Jean, son fils, avec menace de le tuer lui-même, s'il ne le découvrait ; qu'ayant refusé de le faire, Zacharie fut mis à mort à la pointe du jour, étant auprès de l'autel ; qu'Elisabeth, voulant soustraire son fils à la cruauté d'Hérodes, se sauva dans les montagnes ; et que, ne trouvant pas où le mettre en sûreté, elle pria que la montagne s'ouvrît pour la recevoir, elle et son fils ; ce qui fut fait aussitôt. Il suppose visiblement un autre prodige, savoir que cette montagne se rouvrit pour rendre saint Jean, puisqu'il raconte ensuite la manière dont Hérodes le fit décapiter. Il appelle Bala la servante qui servait de portière chez Caïphe, prince des prêtres, et avance plusieurs autres faits semblables qu'il avait apparemment puisés dans quelques livres apocryphes ; ce qui marque son peu de choix dans les matières dont il composait son ouvrage, mêlant ensemble le bon et le mauvais.

CHAPITRE XXXVII.

Julien évêque d'Halicarnasse, Domitien évêque d'Ancyre [écrivains grecs], Vérécundus évêque d'Afrique [écrivain latin], Paul le Silentiaire, Eustratius prêtre de Constantinople [écrivains grecs], Cogitosus [591].

Julien d'Halicarnasse ; ses écrits. Théodor. lib. II Lect. Liberat. in Breviar. cap. x xLeont. De sectis, act. 5.

1. L'empereur Anastase n'ayant pu engager Macédonius, évêque de Constantinople, à communiquer avec les ennemis du concile de Chalcédoine, bien moins encore à le condamner lui-même, excita contre lui les moines schismatiques et les magistrats de la ville, pour l'attaquer avec de grands cris et des injures lorsqu'il passerait par les rues de Constantinople. Julien, évêque d'Halicarnasse, et le moine Sévère, quoiqu'ennemis l'un de l'autre, se prêtèrent également au désir du prince. Mais après la mort d'Anastase, Justin, son successeur, s'étant déclaré pour ceux qui recevaient le concile de Chalcédoine, fit chasser Julien d'Halicarnasse de son siége, comme ennemi déclaré de ce concile. Julien se retira avec Sévère, chassé aussi d'Antioche, à Alexandrie, où ils furent bien reçus par Timothée, évêque de cette ville. Il arriva entr'autres, pendant leur séjour à Alexandrie, une dispute sur la corruptibilité du corps de Jésus-Christ. Julien soutint l'incorruptibilité contre Sévère, de vive voix et par écrit ; et il est regardé comme le chef de la secte des incorruptibles, qui n'était qu'un rejeton de l'hérésie des Eutychiens. Julien écrivit aussi un *Commentaire sur Job ;* il ne nous en reste que quelques fragments dans une Chaîne grecque *sur Job*, imprimée à Londres en 1637. Julien est en-

core cité dans une Chaîne grecque sur le XVIIe chapitre de saint Jean; mais comme il n'y est point qualifié d'évêque d'Halicarnasse, on doute que ce soit le même dont nous parlons. Ses écrits contre Sévère ne sont pas venus jusqu'à nous.

omitien, d'An- Ses

2. Facundus[1] nous a conservé un fragment du libelle ou de la requête que Domitien adressa au pape Vigile au sujet de la condamnation d'Origène. On y voit que les origénistes, irrités de ce qu'on avait condamné Origène, cherchèrent à s'en venger par la condamnation des *Trois-Chapitres*. Cela leur réussit. Mais Domitien, et Théodore Cappadocien, surnommé Escidas, son ami, ne purent refuser de condamner eux-mêmes Origène, quoiqu'ils en fussent les principaux défenseurs. Ils acquirent l'un et l'autre tant de crédit à la cour, qu'ils devinrent tous deux archevêques, Domitien d'Ancyre, et Théodore de Césarée en Cappadoce; Domitien avait été auparavant[2] abbé de Saint-Martyrius.

écundus e d Afri- Ses

3. L'un des plus obstinés parmi les évêques d'Afrique à défendre les *Trois-Chapitres* fut Vérécundus, évêque de Jonque dans la Bysacène : il mourut[3] en 552 à Chalcédoine dans l'asile de Sainte-Euphémie, où il s'était réfugié depuis son exil. On lui attribue[4] deux petits écrits en vers, l'un sur la résurrection et le jugement, l'autre intitulé : *De la Pénitence*, dans lequel il pleurait ses propres péchés. Loaïsa dit[5] avoir vu ce dernier; mais on ne l'a pas encore rendu public. [[6] Dans son tome IV du *Spicilegium Solesmense*, D. Pitra consacre une dissertation préliminaire à faire connaître Vérécundus. Les renseignements se réduisaient jusqu'à présent à sa signature au bas d'une lettre du pape Vigile, à une courte mention faite par le pape Adrien Ier, et à quelques lignes de Victor de Tunes et de saint Isidore; mais des recherches minutieuses ont permis au savant bénédictin de donner une idée assez complète de sa vie et de ses écrits. Prêtre savant et versé dans l'Écriture sainte et les traditions des Pères, Vérécundus consacra ses veilles, comme saint Jérôme, à commenter les saints livres pour l'édification du peuple chrétien. Il eut l'heureuse idée de choisir un sujet rarement traité : les cantiques bibliques, chantés de son temps dans les églises d'Afrique. Un grand intérêt liturgique s'attache donc tout d'abord à la série de ces prières vénérables, qui sont : le cantique de l'Exode, celui du Deutéronome, la prière de Jérémie, l'hymne des trois enfants, le cantique d'Ézéchias, celui d'Habacuc, la prière de Manassès, le cantique de Jonas et le chant triomphal de Débora, que l'on ne rencontre que rarement dans les anciens *Lectionnaires*. Ces cantiques sont reproduits d'après l'antique version nommée *italique*, qui se trouve par là même enrichie de fragments depuis longtemps perdus. Le commentaire suit la méthode familière à saint Augustin; la lettre y est expliquée souvent avec rigueur, mais en laissant toujours la place la plus abondante à ces applications allégoriques et morales que l'enseignement de l'évêque d'Hippone a consacrées. On y remarque des passages précieux sur des points importants de doctrine, tels que le purgatoire, le péché originel, la justification, la grâce, les prérogatives de l'Église, etc. L'auteur fait allusion à des faits contemporains, et surtout à la persécution des Vandales, vers l'an 538. Il cite de savants auteurs classiques et d'anciens Pères, saint Jean Chrysostome entre autres, saint Jérôme, dont il mentionne les versions comme une œuvre récente et en termes remarquables. Ce commentaire n'existe que dans un seul manuscrit conservé à la Bibliothèque de l'Université de Leyde, que le Gouvernement hollandais a généreusement mis à la disposition des bénédictins français, en permettant qu'il fût envoyé jusqu'à l'abbaye de Solesmes.

Vérécundus, devenu évêque de Jonca, prit une part active à la controverse des *Trois-Chapitres*, et se rendit à Constantinople vers 550. Il partagea tous les rudes combats du pape Vigile contre les fantaisies théologiques de Justinien. En touchant à cette discussion confuse et violente, la dissertation préliminaire que nous résumons jette sur plusieurs points un jour nouveau. Nous avons surtout remarqué une pièce inédite de la plus haute importance. C'est une sorte de profession de foi, savante, raisonnée et d'une forme très-solennelle, que le pape Vi-

[1] Facund. lib. I, cap. II. et lib. IV, cap. IV.
[2] Vita S. Sab., num. 83.
[3] Victor Turon. in *Chronico*.
[4] Append. ad Isidorum *De Scriptor. Eccles.*, cap. VI.
[5] *Ibid.*, in notis.
[6] Tout ce qui suit est tiré de l'*Univers*, 10 avril 1858.

gile paraît avoir publiée en prenant possession du Siége apostolique, comme pour dissiper les légitimes alarmes que son élection pouvait donner. Alors le grand débat des *Trois-Chapitres* s'ouvrait à peine. La question s'y trouve posée en termes qui diffèrent de la solution définitive. On sera tenté d'y voir une nouvelle preuve des variations reprochées au pape Vigile. Mais le lecteur impartial reconnaîtra que ce pape, une fois devenu légitime, resta constamment digne de sa haute élévation, et que dans cette controverse, qui troubla les meilleurs esprits, il suivit toutes les phases de la discussion avec une prudence, une mesure et une justesse que l'astuce des Grecs ne put mettre en défaut : distinguant toujours les principes des faits et les faits des personnes, sauvant l'orthodoxie, et en condamnant des erreurs incontestables, gardant les ménagements dus, par exemple, à un homme aussi méritant que Théodoret, surtout ne permettant jamais la moindre atteinte au concile de Chalcédoine, qui jusqu'au bout fut sourdement attaqué par le parti dominant à la cour de Justinien. Ce parti, furieux de ne rien obtenir, en vint à des extrémités inouïes dans l'histoire des persécutions de l'Église. Un vieillard, un réfugié que protégeait un droit d'asile réputé inviolable, un Pape enfin se vit assailli par une soldatesque insolente, que commandait le neveu de l'Empereur ; ces forcenés, le tirant par les cheveux et la barbe, lui firent subir mille brutalités, et un autel de Saint-Pierre, contre lequel il s'était appuyé, faillit s'écrouler pendant cette lutte. Demeuré libre un moment, Vigile ne se releva que pour lancer l'excommunication contre le patriarche de Constantinople et les auteurs de ces violences. Le nom de Vérécundus, avec ceux de douze autres évêques, figure noblement au bas de ce grand acte de vigueur pontificale. Vérécundus accompagna encore le pape Vigile dans la fuite clandestine qui leur permit de se retirer à Chalcédoine, dans l'église même de Sainte-Euphémie, où s'était tenu le concile œcuménique. Selon le témoignage d'un compatriote et d'un contemporain, Victor de Tunes, Vérécundus exilé, et proscrit par l'empereur Justinien, mourut en 552 dans cet asile, peut-être à côté du pape Vigile, qui ne tarda pas à recueillir la récompense de son courage par un triomphe éclatant sur les intrigues du palais.

Ce fut probablement dans ces dernières circonstances que l'évêque de Jonca exécuta un abrégé des Actes du concile de Chalcédoine, dont il put avoir sous les yeux les titres originaux. Cet abrégé, venu jusqu'à nous et tout à fait inconnu, figure dans le volume nouveau du *Spicilége*. Il est suivi de poésies mentionnées par saint Isidore, dont la forme rhythmique rappelle exactement les poésies de Commodien, et d'un certain nombre d'inscriptions africaines récemment publiées. Dom Pitra y joint un long et curieux poëme sur le jugement dernier, attribué à Vérécundus par Arévalo, à tort selon toute apparence. Il méritait toutefois d'être publié, et il complète les traditions que l'on a remarquées dans le poëme de Commodien, insérées au premier volume du *Spicilége*. Ce dernier poëme était mutilé sur la fin. Une nouvelle étude du manuscrit unique de Middle-Hill a permis de restituer presque intégralement les quarante derniers vers. Le savant éditeur donne aussi les *Variantes* d'un manuscrit, par lesquelles se trouvent restituées et corrigées plus de quatre cents vers des *Instructions* du même Commodien, publiées depuis longtemps, mais avec des imperfections qui les rendaient inintelligibles.]

Paul Cyrus Florus : ses écrits.

4. Paul, surnommé Cyrus Florus, et appelé le Silentiaire, parce qu'il remplissait cette dignité dans la cour de l'empereur Justinien, fit en vers la description du temple de Sainte-Sophie, que ce prince avait fait bâtir à Constantinople. Ce poëme a été imprimé en grec et en latin à Paris en 1670, par les soins et avec les notes de Charles du Fresne, à la suite de l'*Histoire de Cinname* [et dans le tome XI de la *Collection des Historiens de Byzance*, Venise, et dans la nouvelle édition de cet ouvrage imprimée à Bonn en 1829, d'où elle a passé au tome LXXXVI de la *Patrologie grecque* avec une notice tirée de Fabricius, col. 2111-2225. On trouve à la suite la description de l'ambon, que Paul débita dans la maison du patriarche après le grand poëme, et les vers sur les thermes de Pythias. On les a tirés de Brunck, tome III *Analecta*, p. 94]. Agathias le Scolastique dit[1], en parlant de l'écrit de Paul Cyrus, qu'il était tra-

[1] *Videntur mihi quæ de templo scripsit tanto majore et labore et scientia referta, quanto et argumentum ipsum est admirabilius.* Agath. lib. V *De Justin.*, pag. 106, edit. Venet. an. 1729.

vaillé avec autant d'art et de savoir, que l'ouvrage qui en faisait le sujet était admirable ; qu'il y relevait l'emplacement de ce temple, la justesse de ses proportions, la beauté de ses vestibules, descendant jusqu'au détail des divers métaux qu'on avait employés pour l'orner. Il lui attribue divers autres écrits qu'il ne nomme pas, mais qu'il dit être dignes d'éloges et d'estime.

Eustratius, ...e de ...stantino- ...ses écrits: ...traité de ...t de l'âme ...s cette ...; tom. ...VII Bibl. ..., pag. 364.

5. De la manière dont Eustratius, prêtre de l'Église de Constantinople, parle d'Eutychius qui en était patriarche, on ne peut douter [1] qu'ils n'aient été contemporains. «Le grand Eutychius, archevêque de Constantinople, m'est, dit-il, un chef sacré et respectable en tout.» L'amour qu'il lui portait l'engagea à en écrire la Vie, que Surius et Papebrock ont fait imprimer dans leurs *Recueils* au mois d'avril. Mais c'est plutôt une oraison funèbre qu'une Vie ordinaire ; ce qui est encore une preuve qu'Eustratius la composa quelque temps après la mort d'Eutychius, arrivée le 5 avril 582. Nous avons de lui un autre écrit intitulé : *De l'État des morts après cette vie*. Léon Allatius lui a donné place dans son livre *du Consentement des Églises d'Occident et d'Orient sur le Purgatoire*, imprimé à Rome en 1655, et depuis dans le tome XXVII de la *Bibliothèque des Pères*. Eustratius se propose trois choses dans ce traité : la première, de montrer que l'âme, soit des bienheureux, soit des malheureux, pense et agit après qu'elle est séparée de son corps : c'est ce qu'il prouve par un grand nombre de passages de
367. l'Écriture où nous lisons que les saints intercèdent pour nous ; que les esprits des justes bénissent le Seigneur; que le sang des martyrs crie vers le ciel pour demander vengeance contre ceux qui l'ont répandu ; que ceux d'entre les morts qui meurent en J.-C. sont bienheureux. Tout cela ne pourrait avoir lieu, si les âmes séparées de leurs corps s'endormaient d'un profond sommeil. La seconde est de faire voir que les âmes, qui ont souvent apparu aux hommes, ont apparu dans leur propre subsistance : il en donne pour preuve l'apparition faite à saint Grégoire
370. Thaumaturge, dans laquelle saint Jean l'Évangéliste, sous la forme d'un vieillard, lui découvrit le mystère de la vraie religion, aux instances de la Mère du Seigneur, qui lui apparut sous la figure d'une femme ; les apparitions des anges faites à la sainte Vierge, à Zacharie, à Gédéon, à Abraham, qui étaient telles, que ceux à qui ils apparaissaient savaient bien que c'étaient des anges. Saint Pag 371.
Antoine vit aussi l'âme du bienheureux Paul au milieu du chœur des patriarches et des prophètes. Saint Basile représente les qua- 372.
rante martyrs, comme occupés à la défense de la Cappadoce. La Vie de saint Nicolas, 373.
évêque de Myre, rapporte une apparition de ce saint à l'empereur Constantin et au préfet Ablabius, pour les obliger de faire sortir de prison trois généraux d'armées. Mais quel est le séjour des âmes sorties de leurs corps ? Eustratius, après avoir rapporté sur cela quel- 380.
ques passages de saint Basile, de saint Grégoire de Nysse et de saint Athanase, dit que les âmes des saints sont reçues dans le ciel, et que celles des méchants sont vagabondes dans l'air, cherchant un lieu de repos, et n'en trouvant point.

La troisième question qu'il se propose est 381.
plus intéressante, savoir si les âmes des défunts reçoivent quelque utilité des prières et des supplications que les vivants font pour elles. Il établit d'abord l'usage de la prière et des sacrifices pour les morts, par l'autorité du second livre des Machabées, de l'épître de saint Paul aux Hébreux, et des livres de saint Denis l'Aréopagite, par le *Testament* de saint Éphrem, par la cinquième cathéchèse mystagogique de saint Cyrille de Jérusalem, par le discours d'un évêque d'Alexandrie qu'il ne nomme point, fait exprès contre ceux qui ne voulaient pas que l'on offrît des sacrifices pour les morts ; et par un endroit du *Commentaire* de saint Chrysostome *sur saint Matthieu*. Il en tire cette conséquence, que Dieu ayant prescrit et autorisé les prières et les sacrifices pour les morts, on ne peut douter de leur utilité. Photius dit [2] qu'il avait lu dans le traité d'Eustratius, que Gamaliel, maître de saint Paul, avait cru en Jésus-Christ, et reçu ensuite le baptême, avec Nicodème, des mains de saint Jean et de saint Pierre, et avec le fils de Gamaliel, nommé Alibus; que les Juifs, ayant appris le baptême de Nicodème, le maltraitèrent si violemment, qu'il mourut quelque temps après de ses plaies. Eustratius ne rapporte point tous ces faits de lui-même, mais comme faisant partie de l'*Histoire de l'invention des reliques*

[1] *Planius hoc ipsum magnus Eutychius archiepiscopus Constantinopolitanus venerandum mihi in omnibus sacrumque caput.* Eustrat., tom. XXVII *Bibl. Pat.*, pag. 372. — [2] Phot. *Cod.* 171.

de saint Étienne, de Gamaliel et de Nicodème, par le prêtre Lucien. Le même Photius, en donnant le précis du traité d'Eustratius, réduit à trois propositions tout ce que cet auteur prétend y établir : d'où quelques-uns ont conclu qu'Eustratius avait composé trois traités sur l'état des âmes après cette vie. Il n'y a rien de tout cela. Ce n'est qu'un seul traité, où, comme nous venons de le dire, il établit que les âmes, après leur dissolution d'avec le corps, agissent et apparaissent quelquefois, et que les prières et les sacrifices leur sont utiles. C'est encore sans fondement, qu'on tire des paroles de Photius qu'Eustratius a fait l'éloge du saint martyr Théodore : il n'en est rien dit dans Photius. Eustratius[1] cite quelque chose du discours en l'honneur de ce saint martyr; mais il le cite comme de Chrysippus, prêtre de Jérusalem. Il cite[2] encore un discours du patriarche Eutychius sur la manière dont les natures intelligentes sont dans un lieu. Nous n'avons plus ce discours. Il servait à montrer que l'âme est spirituelle. Le style d'Eustratius n'est pas bon; mais il est clair.

Cogitosus : ses écrits.

6. Nous mettons Cogitosus parmi les écrivains du VIe siècle, parce qu'il se dit neveu[3] de sainte Brigide, abbesse de Kildar en Irlande, à sept ou huit lieues de Dublin, dans la province de Leinster, morte, selon Sigebert, en 518, ou en 521 selon Martin le Polonais. Cogitosus en écrivit la *Vie*, en partie sur ce qu'il avait appris de la sainte[4] par les anciens qui l'avaient vue, et en partie sur le témoignage de ses yeux. Ceux qui veulent que cet auteur n'ait écrit que longtemps après la mort de la sainte, disent qu'il faut entendre ce témoignage des miracles qu'il avait vus s'opérer dans l'église qui portait le nom de Brigide ; et que ce qui fait voir encore mieux que Cogitosus n'a vécu que dans les siècles postérieurs, c'est qu'outre la barbarie de son style, propre à ces siècles, il parle des images et des histoires peintes sur les murailles de cette église; ce qui n'était point en usage dans les églises d'Irlande au commencement du VIe siècle. Mais on peut répondre qu'on ne parlait plus la langue latine dans sa pureté en Irlande dès les Ve et VIe siècles, comme on peut le voir par les Actes des conciles que nous en avons rapportés, et par quelques écrivains irlandais qui ont vécu dans ces siècles ; qu'à l'égard des images, on en voyait dans les églises d'Orient et d'Occident dès les Ve et VIe siècles. L'image d'Acace de Constantinople se trouvait dans presque toutes les églises de cette ville. Dans une qui était près de l'arsenal, cet évêque y était peint à l'endroit le plus apparent. Théodore remarque que, lorsque Timothée Litrobulbe, qu'Anastase avait fait ordonner évêque de Constantinople, entrait dans les églises, il en faisait ôter les images de Macédonius, avant d'y commencer l'office. Dans un concile tenu à Tours en 566, il fut ordonné que le corps de notre Seigneur, sur l'autel, ne serait point mis au rang des images, mais sous la croix. Nous avons vu plus haut que le pape Jean III fit peindre plusieurs histoires, partie en mosaïque, partie avec des couleurs, dans l'église que Pélage I, son prédécesseur, avait commencée. Enfin, quoiqu'on puisse entendre des miracles, faits dans l'église de Sainte-Brigide, les vertus de la sainte dont Cogitosus dit avoir été témoin, cela peut s'entendre aussi des actes de vertu qu'il lui avait vu faire avant sa mort : car il y joint[5] ensemble les miracles qu'elle avait faits de son vivant, et ceux qui s'opéraient à son tombeau depuis sa mort. Ce dernier sens est d'autant plus recevable, qu'il se dit neveu de la sainte. Au reste, la *Vie* qu'il en a écrite est très-différente de celle que Surius en a donnée au 1er février. Celle de Cogitosus se trouve parmi les anciennes leçons de Canisius [et dans le tome LXXII de la *Patrologie latine*, col. 775].

Evagr., cap. CCXXI

Theod., II Lect.

[1] Tom. X *Bibl. Pat.*, pag. 378.

[2] *Ibid.*, pag. 372.

[3] *Orate pro me Cogitoso nepote culpabili.* Vit. Brig., *Ibid.*, pag. 424.

[4] *Pauca de pluribus a majoribus et peritissimis tradita, sine ulla ambiguitatis caligine, patefacere censeo.* Idem, in *Prolog.*

[5] *Non solum autem in sua vita carnali, antequam sarcinam deponeret carnis, virtutes plurimas operata est, sed largitas divini muneris in suo monasterio, ubi ejus venerabile requiescit corpus, semper operari virtutes non cessat, quas nos virtutes non solum audivimus, sed etiam oculis nostris vidimus.* Idem, in *Vit. Brig.*, pag. 422.

CHAPITRE XXXVIII.

Agnellus [vers l'an 556], Gordien, Simplice [570] et Columba ou Columban [598].

[Écrivains latins.]

gnellus : re à Ar- s, tom. Bibliot. pag. 666.

1. Agnellus, né d'une condition noble et très-riche, ayant perdu sa femme, embrassa l'état ecclésiastique, et fut fait diacre par l'archevêque de Ravenne. Son premier emploi dans cet état fut de prendre soin de l'église de Sainte-Agathe, en cette ville; mais l'archevêque Maximien étant mort vers l'an 555, Agnellus fut choisi pour lui succéder. Il trouva le moyen, par la médiation de Narsès qui commandait en Italie pour l'empereur Justinien, de faire réunir au domaine de l'église de Ravenne tous les biens des Goths. Les ariens avaient construit plusieurs églises, qu'ils avaient souillées par leurs cérémonies : Agnellus les purifia, en y établissant le vrai culte de Dieu. On met sa mort à l'an 556, ce qui paraît un terme bien court pour tant de belles actions. Il nous reste de lui une lettre à Arménius, dans laquelle il s'applique principalement à établir contre les ariens la consubstantialité du Père et du Fils. Il paraît que ces hérétiques faisaient tout leur possible pour infecter Arménius de leurs erreurs. Un nommé Martin, qu'Agnellus appelle son frère, s'adressa à lui pour donner à Arménius les instructions nécessaires, et le fortifier dans la foi. La première chose qu'il demande de lui, est de croire qu'il y a un Dieu; et la seconde, de savoir ce qu'est Dieu. Il définit Dieu, comme Dieu s'est défini lui-même en parlant à Moïse, et prouve par cette définition que Dieu est immuable, éternel; que, comme il a toujours été Dieu, il n'a jamais cessé d'être Père, et conséquemment, que son Fils lui est coéternel. Il ajoute que du Père et du Fils [1] procède une vertu, c'est-à-dire le Saint-Esprit; et que ces trois personnes n'ont qu'une même nature, ou, comme il dit, une même puissance de subsister. Il compare le Père à une fontaine, et le Fils à un fleuve : sur quoi il dit que, comme l'on ne peut point diviser le fleuve de la fontaine d'où il prend sa source, c'est aussi inutilement que les ariens prétendent diviser le Fils de Dieu d'avec le Père, de qui le Fils tire son origine. Les ariens objectaient ces paroles du Fils : *Mon Père est plus grand que moi.* Agnellus dit à Arménius de leur répondre, que le Fils est moindre que son Père selon la forme d'esclave, dans laquelle il s'est anéanti; mais qu'il est égal à son Père selon la forme de Dieu. Cette lettre se trouve dans l'*Antidote contre les hérésies*, à Bâle, en 1528; dans le huitième tome de la *Bibliothèque des Pères* à Lyon [et dans le tome LXVII de la *Patrologie latine*, col. 385, où elle est reproduite d'après Galland, qui la donne au tome XII de la *Bibliothèque des anciens Pères*, avec une notice].

Gordien, auteur supposé. Vide Mabill. lib. III Annal. pag. 66, et lib. IV. pag. 91.

2. On ne met le moine Gordien parmi les écrivains ecclésiastiques, que parce qu'on le suppose auteur des *Actes du martyre de saint Placide*, disciple de saint Benoît; mais cette opinion, qui a eu cours pendant quelques siècles, est aujourd'hui rejetée presqu'unanimement : il ne faut que lire les *Actes* qui portent le nom de Gordien, pour en connaître la supposition. L'auteur, qui se donne pour compagnon du voyage de saint Placide en Sicile, se trahit lui-même, lorsqu'en marquant le nombre des Papes qui ont confirmé les donations faites par Tertullus en Sicile, il en compte quarante-neuf depuis Vigile : ce qui fait voir que l'imposteur vivait sous le pontificat de Jean VIII, qui mourut dans le mois de décembre de l'an 882, après dix ans de siége, et ainsi près de trois cent quarante-huit ans après la mission de saint Placide en Sicile.

Simplice, abbé du Mont-Cassin.

3. Le troisième abbé du Mont-Cassin, depuis saint Benoît, fut Simplice, qui succéda dans cette dignité à Constantin, avec lequel

[1] *Ex Patre Filius, ex Patre et Filio procedit Spiritus Sanctus.* Agnell. *Epist ad Armenium.*

Petr. Diac. De Viris illust. Cassin, cap. v. Vide Mabill. lib. VI Annal., pag. 153 et 158.

il avait été élevé. Pierre Diacre, moine du même monastère, dit que Simplice répandit partout la *Règle* de saint Benoît, et qu'il en mit une partie en vers. On les trouve dans Haëftène, et dans le *Code des règles* imprimé à Paris en 1663. Simplice mourut vers l'an 570, après avoir gouverné le monastère de Mont-Cassin pendant environ dix ans.

Columba: ses écrits. Beda lib. III Hist., cap. II et lib. V, cap. X.

4. Columba ou Columban, surnommé l'Ancien, pour le distinguer d'un abbé de même nom qui se rendit célèbre dans le VIIe siècle, bâtit au commencement du règne de Justin-le-Jeune le monastère célèbre de Dermarch en Irlande, d'où il était originaire. En 565, voulant se soustraire à la fureur du roi Dermicius qui pensait à le faire mourir, il passa dans la Grande-Bretagne, où il prêcha la foi aux Pictes septentrionaux, séparés des méridionaux par d'affreuses montagnes. Il établit un second monastère dans une île de la Bretagne nommée Hy ou Hu, au nord de l'Irlande, et au couchant de l'Écosse. Ces deux monastères en produisirent plusieurs autres, dont celui de Hy fut toujours le chef, comme le plus considérable. Saint Columba en fut abbé; et comme il était prêtre, ce monastère fut dans la suite gouverné par un prêtre qui en était abbé, et à qui toute la province était soumise, même les évêques, par un usage extraordinaire. On remarque que ses successeurs ne se conformaient pas aux autres églises pour l'observation de la Pâque, parce qu'étant extrêmement éloignés du reste du monde, ils n'avaient point de connaissance des décrets que les conciles avaient faits sur cette matière. Le saint vécut trente-quatre ans depuis son passage dans la Grande-Bretagne, et mourut en 598, le 9 juin, auquel l'Église honore sa mémoire. Il fut enterré dans l'église du monastère de Hy. Waræus, dans son premier livre *des Écrivains irlandais*, attribue à saint Columba une *Règle* pour ses moines, une hymne à la louange de saint Kieran, abbé, et trois autres sur divers sujets. [Le tome LXVI de la *Patrologie latine*, col. 997-993, reproduit une *Règle* attribuée à saint Columban.]

CHAPITRE XXXIX.

Saint Martin de Dume archevêque de Brague.

[Écrivain latin vers l'an 580.]

Saint Martin est fait abbé de Dume, puis archevêque de Brague.

1. Ce saint était originaire de Pannonie. Étant encore jeune, il fit un voyage en Orient, dans le dessein de visiter les Saints-Lieux. Il se rendit si habile dans les sciences, qu'au[1] jugement de saint Grégoire de Tours, il surpassait tous ceux de son siècle. A son retour, il passa dans la Galice, où il fut chargé du gouvernement du monastère de Dume, et ensuite choisi évêque de Brague. En 572, il tint un concile dans l'église de sa métropole avec douze évêques des deux provinces de Galice, c'est-à-dire, de Brague et de Lugo. Il mourut après environ vingt ou trente ans d'épiscopat, le 20 mars, vers l'an 580. C'est à lui que Fortunat a adressé[2] les premiers vers de son cinquième livre; il dit de lui qu'il avait hérité le nom et les mérites de saint Martin de Tours.

Écrits saint Martin de Brague. collection canons.

2. Nous avons de saint Martin de Brague une *Collection de canons* qu'il adressa à Nitigius, évêque de Lugo, le même qui présida au concile tenu en cette ville en 572 par les évêques de la province. Il marque dans la Préface de cette *Collection*, que les canons faits par les anciens Pères dans les conciles d'Orient, ayant d'abord été écrits en grec, ont été dans la suite altérés, tant par le défaut des traducteurs latins, que par la négligence ou l'ignorance des copistes; que c'est pour cette raison qu'il a travaillé à les rendre plus corrects, soit en mettant dans une plus grande clarté ce que les traducteurs

[1] *In tantum se litteris imbuit, ut nulli secundus suis temporibus haberetur.* Greg. Turon., lib. V, cap. XXXVIII, pag. 247.

[2] *Martini meritis cum nomine nobilis hæres. Fortunat,* lib. V, num. 1.

ont rendu obscurément, soit en rétablissant les textes qu'ils avaient changés avec trop peu de précaution. Son *Recueil* est divisé en deux parties, dont la première regarde les évêques et tout le clergé, la seconde les laïques. Son dessein dans cette division était de mettre les lecteurs en état de trouver sans peine les canons qui les intéressaient ; ils sont en tout au nombre de quatre-vingt-quatre. On trouve à la tête de chacun l'endroit d'où il a été tiré, c'est-à-dire, des conciles compris dans l'ancien *Code* de l'Église universelle, et des conciles d'Espagne que l'on avait tenus jusqu'alors. Le premier canon, qui regarde l'élection d'un évêque, est le treizième du concile de Laodicée. Le second est le quatrième de Nicée, et a pour titre : *De l'Ordination d'un évêque*. Le collecteur suit la même méthode dans tout le reste. Sa *Collection* se trouve dans les divers *Recueils des conciles*, et dans *l'Appendice* du premier tome de la *Bibliothèque canonique* de Justel, à Paris, en 1661.

V Con- pág. 902.

3. Miron, roi de Galice, avait souvent prié saint Martin de lui donner des instructions sur la manière dont il devait se conduire. Le saint évêque lui adressa pour ce sujet, vers l'an 560, un traité des quatre vertus cardinales, qu'il intitula : *Formule d'une vie honnête*. On l'a imprimé dans le dixième tome de la *Bibliothèque des Pères*, mais sans l'Épître dédicatoire au roi. On la trouve dans le dixième tome du *Spicilége* de dom Luc d'Achéri. Cet évêque dit, en parlant de la prudence, que celui qui possède cette vertu est toujours le même, mais qu'il sait s'accommoder au temps, suivant la diversité des affaires et des circonstances. Sur la magnanimité ou la force, il enseigne que celui qui est véritablement magnanime, ne croit jamais qu'on lui fasse injure. « Il dira, ajoute-t-il, de son ennemi : « Il ne m'a pas « nui, mais il a eu dessein de me nuire ; » et lorsqu'il l'aura en son pouvoir, il se croira bien vengé d'avoir été en état de se venger. » Les instructions qu'il donne au roi sont remarquables. Il lui conseille de ne laisser jamais sortir de sa bouche aucune parole déshonnête, et de mêler tellement l'enjouement avec le sérieux, que cela se fasse sans préjudice de sa dignité et de la pudeur. Il veut aussi que le sel de ses discours n'ait rien de mordant. « Soyez, ajoute-t-il, gracieux envers tous ; ne flattez personne ; soyez familier avec peu, et équitable envers tout le monde. » Il lui fait remarquer que la justice est une loi divine, et le lien de la société humaine ; que, pour la pratiquer, il faut non-seulement ne rien prendre à autrui, mais encore lui restituer ce qu'on lui aurait ôté. Il ne met point de différence entre assurer une chose, et jurer qu'elle est véritable ; mais il ne s'exprime ainsi que par rapport au roi, dont en effet la parole doit tenir lieu de serment. Il semble encore approuver le mensonge dans des occasions pressantes, pourvu qu'on s'en serve, non pour assurer une chose fausse, mais pour mettre à couvert la vérité ; il paraît néanmoins par la suite, qu'il ne veut dire autre chose, sinon qu'il est permis quelquefois de taire la vérité. « Lorsqu'il y a, dit-il, une cause honnête, le juste ne publie point son secret ; il taît ce qu'il faut taire ; il dit ce qu'il faut dire. »

re à Mi- roi de e. Tom. bl. Pat., 182.

626.

4. A la suite de ce traité on en trouve un autre dans le même tome de la *Bibliothèque des Pères*, intitulé : *Des Mœurs :* c'est un tissu de maximes morales, également propres à former l'homme dans la vertu, et dans les devoirs de la société civile. En voici quelques-unes. « Avertissez vos amis en secret : faites leur éloge en public. Ne demandez point ce que vous refuseriez à un autre : ne refusez point ce que vous demanderiez vous-même. Servez-vous plus souvent des oreilles que de la langue. Lorsque vous voulez dire quelque chose, dites-la à vous-même avant de la dire aux autres. » Saint Isidore de Séville ne nomme point ce petit traité ; mais il fait mention [1] d'un volume de lettres du saint évêque, dans lesquelles il donnait des préceptes pour la pratique des vertus et la fuite des vices : peut-être que ce traité, qui est extrêmement court, n'est en effet qu'une lettre de ce recueil.

Livre des Mœurs.

5. On cite de saint Martin un livre *de l'Orgueil et de l'humilité ;* un autre *de la Colère*, adressé à l'évêque Wictimirus ; un troisième *de la Pâque ;* une lettre à l'évêque Boniface sur les trois immersions du baptême ; et une contre les superstitions. [Le tome III des

Autres écrits de saint Martin.

[1] *Cujus quidem ego ipse legi librum* de Differentiis quatuor virtutum ; *et aliud volumen Epistolarum, in quibus hortatur ad vitæ emendationem et conservationem fidei, etc.* Isidor. *De Script. eccles.*, cap. XXII.

Classici auctores de Maï, pag. 379-384, contient un fragment d'un ouvrage de saint Martin; ce fragment est sur l'origine des idoles [1].]

Le cardinal d'Aguirre [2], qui avait trouvé tous ces écrits dans un manuscrit de l'église de Tolède, s'était engagé à les rendre publics, avec le traité intitulé : *Formule de la vie honnête,* et un grand nombre de sentences des Pères d'Égypte, traduites en latin par le même évêque. Nous ne savons pas s'il a tenu sa parole [3]. Ces sentences des Pères d'Égypte se trouvent [4] dans l'*Appendice* des *Vies des Pères*, par Rosvéide. La plupart regardent ceux qui pratiquent les exercices de la vie monastique; mais il y en a aussi plusieurs qui peuvent être très-utiles à tous les chrétiens qui veulent se perfectionner dans la vertu. Voilà tout ce que nous savons des ouvrages de saint Martin. Saint Isidore de Séville dit de lui [5], qu'il avait enseigné la foi catholique aux Suèves convertis de l'hérésie arienne, affermi les églises, bâti des monastères, et composé des livres remplis de préceptes et de maximes de piété. Il faut mettre aux nombre de ces monastères celui de Dume dans la Galice, dont il fut le fondateur et le premier abbé. Dans une inscription en vers [6] qu'on lisait dans l'église de ce monastère, on lui fait l'honneur d'avoir donné par son ministère la connaissance du vrai Dieu aux peuples d'Allemagne, de la Saxe, de la Thuringe, de la Pannonie, de la Bourgogne, de la Dacie, et de beaucoup d'autres provinces. Il n'est rien dit de tout cela dans son épitaphe [7], mais il y est fait mention du lieu de sa naissance, de ses voyages au delà de la mer, de son établissement dans la Galice, et du soin qu'il prit du culte du Seigneur, et des rits sacrés de l'Église. [Les écrits de saint Martin de Dume sont reproduits au tome LXXII de la *Patrologie latine*, col. 17-52, d'après Galland, qui les a publiés au tome XII de sa *Bibliothèque* avec une notice sur l'auteur. On y trouve sept opuscules, savoir : 1° les *formules de la vie honnête ;* 2° l'écrit *sur les mœurs ;* 3° l'opuscule *contre la jactance ;* 4° *sur la superbe ;* 5° *sur l'humilité ;* 6° *sur la colère ;* 7° *sur la Pâque.* Ils sont suivis de trois petites pièces de vers.]

CHAPITRE LX.

Eutychius [582] et Jean le Scholastique [575] patriarches de Constantinople.

[Écrivains grecs.]

Eutychius, patriarche de Constantinople.

1. Eutychius [8], né en Phrygie vers l'an 512, fut envoyé à l'âge de douze ans à Constantinople pour y étudier les belles-lettres. Dans le temps qu'il y était occupé, il conçut le dessein de se faire moine. L'évêque d'Amasée, en ayant été averti, le mit dans son clergé, et le fit passer par tous les degrés du ministère ecclésiastique, jusqu'à la prêtrise inclusivement. Il le destinait même à l'épiscopat; mais comme il changea ensuite de volonté, Eutychius, reprenant son premier dessein, embrassa la vie monastique dans un monastère de la ville d'Amasée : il avait alors trente ans. Environ dix ans après, c'est-à-dire en 552, l'évêque d'Amasée, se trouvant malade, le députa à Constantinople, pour tenir sa place dans le cinquième concile général. Le patriarche Mennas, chez qui il logeait, dit un jour à son clergé, en parlant d'Eutychius : Ce moine sera mon successeur. Dans une

Vita Eutychii apud Bolland. ad diem 6 aprilis.

[1] Voir la préface de Maï, pag. 17.

[2] *Notitia Concilior. Hispan.*, pag. 92.

[3] Ils ont été publiés par Jean Tamay Salosar dans son martyrologe espagnol, tom. II, pag. 317-328. De là ils ont passé dans le tome XII de la Bibliothèque des anciens Pères de Galland. *(L'éditeur.)*

[4] Pag. 766.

[5] Isidor. *De Script. eccles.*, cap. XXII.

[6] Tom. X, *Bibl. Pat.*, pag. 386.

[7] *Ibid.*

[8] Eutychius a le titre de saint parmi les Grecs; Baronius reconnaît qu'il le mérite. Voyez *Patrol. grecque*, tom. LXXXIX, col. 2270 et 2389. (*L'éditeur.*)

g. lib. IV xxxvii.

conférence que l'on tenait en présence de l'empereur Justinien, on agita la question qui avait rapport à celle qui devait faire la matière du concile, savoir si l'on peut condamner les morts. Eutychius soutint l'affirmative, et la prouva par l'exemple du roi Josias, qui fit déterrer et brûler les os des idolâtres. Justinien, et la plupart de ceux qui étaient présents, furent charmés de cette réponse, parce qu'ils pensaient de même. Le patriarche Mennas étant donc mort quelques jours après, l'Empereur lui donna pour successeur Eutychius, de l'agrément du clergé et du sénat : il avait quarante ans, lorsqu'il fut ordonné patriarche de Constantinople. Aussitôt après son intronisation, il donna au pape Vigile sa profession de foi, en le priant de venir présider au concile, et d'y confirmer la paix des Églises par l'examen et le jugement de la question des *Trois-Chapitres*. Le Pape ayant refusé de s'y rendre, Eutychius tint la première place avec Apollinaire d'Alexandrie, et Domnin d'Antioche. Il alla même avec ces deux patriarches inviter Vigile à assister à la seconde session. Sa souscription aux Actes de ce concile renferme sommairement la sentence qui fut rendue contre les *Trois-Chapitres*. L'Empereur ayant voulu obliger le patriarche de souscrire en 564 à l'édit qu'il avait publié pour la défense de l'erreur des incorruptibles, Eutychius résista fortement à ce prince, en lui remontrant qu'il suivait de cette doctrine, que l'Incarnation n'avait été qu'imaginaire. « Comment, disait-il, un corps incorruptible a-t-il été circoncis, ou nourri du lait de sa mère ? Comment a-t-il pu sur la croix être percé par les clous et par la lance ? On ne peut le nommer *incorruptible*, qu'en ce qu'il n'était souillé d'aucune tache du péché, et qu'il ne fut point corrompu dans le sépulcre. » Tous les efforts qu'Eutychius fit pour désabuser ce prince aboutirent à le faire envoyer en exil. On se saisit de lui, lorsqu'il venait d'achever le saint sacrifice, et on l'emmena dans un monastère, dépouillé de tout, excepté de son pallium. [Le cardinal Maï a publié deux fragments sur la Pâque et sur l'institution de l'Eucharistie (S. V. IX, pag. 623-625.) — Il paraît que ces fragments appartenaient aux discours qu'il avait composés contre toutes les hérésies, au rapport d'Eustratius, qui a écrit sa *Vie*. Ces deux fragments, quoique courts, sont très-importants, dit M. Bonnetty, dans sa table alphabétique des auteurs découverts par le cardinal Maï. En effet, dans le premier, Eutychius réfute d'abord les quartodécimains, qui célébraient la Pâque à la manière judaïque ; puis il s'élève contre les aquariens ou hydroparastates, c'est-à-dire ceux qui n'employaient que l'eau dans le saint sacrifice, et qui s'excluaient, comme il le dit, du corps et du sang du Sauveur. Il enseigne qu'il faut offrir le vin mêlé avec l'eau, suivant la tradition du Sauveur, et réfute par là les Arméniens schismatiques, qui n'emploient que le vin, s'appuyant sur les fausses traditions de leurs ancêtres, qui ne peuvent être comparées à la tradition venue du Seigneur Jésus. — Dans le second fragment, Eutychius s'élève aussi contre une dangereuse coutume qui existe chez les Grecs et les Arméniens schismatiques, et qui consiste à vénérer la matière offerte pour l'Eucharistie, mais non encore consacrée : coutume qu'a si souvent blâmée l'Église romaine. — Mais ce qui surtout nous rend très-précieux ce second fragment, c'est qu'il nous a conservé un témoignage très-explicite du grand Athanase sur la présence réelle dans l'Eucharistie ; il est tiré de son discours aux baptisés, titre qui ne se trouve pas dans ses œuvres imprimées. Voici ses paroles : « Le baptisé verra les lévites por-
« tant le pain et le calice du vin, et prépa-
« rant la table sacrée ; avant que les prières
« et les supplications soient commencées,
« il n'y a que le pain et le calice ; mais,
« dès que les grandes et les merveilleuses
« prières sont accomplies, alors le pain de-
« vient corps et le calice sang de Notre-Sei-
« gneur Jésus-Christ [1]. » Et un peu plus loin : « Arrivons à la confection des mystè-
« res ; là est le pain, là est le calice, les-
« quels, en effet, tant que les prières et les
« supplications ne sont pas achevées, con-
« servent simplement leur nature ; mais
« aussitôt que les grandes prières et les
« saintes supplications sont montées au ciel,
« le Verbe descend dans le pain et le calice,
« et son corps est formé [2]. » On ne peut voir rien de plus précis que ces témoignages qui

IV Reg. , 16.

n. V Con- pag. 338.

tych vita; supra.

[1] Ὀψεί τοὺς λευίτας φέροντας ἄρτους, καὶ ποτήριον οἴνου, καὶ τιθέντας δὲ τὴν θρὰπεζαν· καὶ ὅσον οὔπω ἱκεσίαι καὶ δεήσεις γίνονται, ψιλός ἐστιν ὁ ἄρτος καὶ τὸ ποτήριον· ὅτ' ἂν δὲ ἐπιτελεσθῶσιν αἱ μεγάλαι καὶ θαυμασθαὶ εὐχαὶ, τότε γίνεται ὁ ἄρτος σῶμα, καὶ τὸ ποτήριον αἷμα τοῦ κυρίου ἡμῶν Ιησοῦ Χριστοῦ. *Script. veteres.* tom. IX, pag. 625. *Patrol. græc.* tom. LXXXVI, col. 2402.

[2] Ἐλθωμεν ἐπὶ τὴν τελείωσιν τῶν μυστηρίων· οὗτος ὁ

nous donnent la foi du IVe siècle, saint Athanase ayant été consacré archevêque d'Alexandrie en 326, et étant mort en 373. Nous y retrouvons aussi la foi du VIe siècle par le témoignage d'Eutychius, qui, outre la citation qu'il fait ici d'Athanase, s'exprime ainsi lui-même ailleurs : « Le Christ s'est immolé « lui-même mystiquement dans le temps « où, après la Cène, recevant le pain, il « rendit grâce, l'offrit et le bénit, se mêlant « lui-même au type; semblablement, pre- « nant le calice du fruit de la vigne, et ren- « dant grâces, et l'offrant à Dieu le Père, il « dit : *Prenez, mangez ; prenez, buvez : ceci « est mon corps ; ceci est mon sang.* Tous re- « çoivent donc le saint corps et le précieux « sang, quoiqu'ils ne reçoivent qu'une par- « tie du type, car il est divisé indivisible- « ment entre tous à cause de la commix- « tion. [1] » — Eutychius explique ensuite ce mystère par l'exemple d'un cachet dont toutes les empreintes viennent d'un seul type qui demeure immuable, et par l'exemple de la voix qui est une, la même et indivisible, soit dans celui qui parle, soit dans l'air qui la transmet, soit dans les oreilles de tous ceux qui l'entendent; puis il conclut ainsi : « Que personne donc ne mette en doute « qu'après le sacrifice mystique et la sainte « résurrection, l'incorruptible, l'immortel, « le saint vivifiant corps et sang du Sei- « gneur, enfermé dans les types par l'œu- « vre du Sacrifice, que personne, dis-je, ne « mette en doute que, de même que dans « les précédents exemples, il n'imprime sa « vertu aux mêmes types et ne soit en réa- « lité tout dans chacun de ces types. Car « dans le corps même du Seigneur habite « corporellement, c'est-à-dire substantielle- « ment, la plénitude de la divinité du Ver- « be de Dieu. Mais la fraction de ce pain « vénérable signifie la mort : c'est pour- « quoi il a été appelé la *Pâque désirée*, com- « me l'auspice du salut, de l'immortalité et « de la science parfaite : et de même qu'à « cette époque ils sortirent tous de la Cène, « et se rendirent sur la montagne des Oli- « ves, avec des cantiques, ainsi nous, « après la participation du corps et du sang « sacrés, nous rendons grâces et nous « nous retirons chacun dans nos demeu- « res [2]. »

Ces fragments si précieux font désirer que l'on retrouve un jour les autres discours d'Eutychius.— [On trouve un autre fragment aux pages 488-493, *Classici auctores*, tom. X. Tous ces différents fragments ont été recueillis par Maï, *Biblioth. nova*, tom. IV, pag. 54 et suiv. Ils forment le discours sur la Pâque et sur l'Eucharistie, qu'on a ainsi presque en entier. Il est reproduit au tome LXXXVI de la *Patrologie grecque*, col. 2389-2402, avec une traduction latine et un avertissement du Cardinal.]

Jean le Scholastique, patriarche de Constantinople : ses écrits.

2. On ordonna à la place d'Eutychius, Jean le Scholastique, syrien de naissance, et apocisiaire d'Antioche. Le nouveau patriarche assembla quelques évêques pour examiner les requêtes présentées contre Eutychius. Les crimes dont on l'accusait, étaient de se servir d'onction, de manger des viandes délicates, de prier longtemps à genoux (peut-être les dimanches). Cité par trois fois, il répondit toujours que, si on le jugeait canoniquement, et si on lui rendait son clergé et sa dignité, il comparaîtrait et prendrait ses accusateurs mêmes pour témoins. Ils le condamnèrent par défaut; puis on le transféra dans une île de la Propontide, d'où il fut conduit au monastère d'Amasée, qu'il avait gouverné avant d'être évêque. Il y demeura douze ans, c'est-à-dire depuis 565 jusqu'en 575, auquel Jean le Scholastique mourut le dernier jour d'août. Il portait le nom de *Scholastique*, parce qu'il avait fréquenté le barreau, étant avocat à Antioche. Il fut élevé au sacerdoce dans la même ville, où il fit aussi les fonctions d'apocrisiaire. Ce fut pendant ce temps-là qu'il composa une *Collection de canons* des dix conciles précédents. Ils avaient déjà été recueillis dans l'ancien *Code de l'Église universelle;* mais ils y étaient sans ordre. D'ail-

Evag. lib. IV cap. XXXVII.

ἄρτος καὶ τοῦτο τὸ ποτήριον, ὅσον οὔπω εὐχαὶ καὶ ἱκεσίαι γεγόνασι, ψιλὰ εἰσί· ὅτ' ἂν δὲ αἱ μεγάλαι εὐχαὶ, καὶ αἱ ἁγίαι ἱκεσίαι ἀναπεμφθῶσι, καταβαίνει ὁ Λογὸς εἰς τὸν ἄρτον καὶ τὸ ποτήριον, καὶ γίνεται αὐτοῦ το σῶμα. *Ibid.*

[1] Ἐκμίξας ἑαυτὸν τῷ ἀντίτυπῳ..... Ὅλον οὖν ἅπας τὸ ἅγιον σῶμα καὶ τὸ τίμιον αἷμα τοῦ Κυρίου δέχεται, κἂν εἰ μέρος τουτων δέξηταί· μερίζεται γὰρ ἀμερίστως ἐν ἅπασι, διὰ τὴν ἔμμιξιν. *Classici auctores,* tom. X, pag. 490. *Patrol. græc.* tom. LXXXVI, col. 2393.

[1] Μηδεὶς οὖν ἀμφιβολέαν ἐχέτω τὸ ἄφθαρτον μετὰ τὴν μυστικὴν ἱερουργίαν καὶ τὴν ἁγίαν ἀνάστασιν, καὶ ἀθάνατον, καὶ ἅγιον, καὶ ζωοποιον σῶμα καὶ αἷμα τοῦ Κυρίου, τοῖς ἀντιτύποις ἐντιθέμενον, διὰ τῶν ἱερουργιῶν, ἐλαττον των προειρημένων παραδειγμάτων τὰς οἰκείας ἐναπομόρ. γνυσθαι δυναμείς, ἀλλ' ὅλον ἐν ὅλοις εὑρίσκεσθαι· ἐν αὐτῷ γὰρ τῷ κυριακῷ σώματι κατοικεῖ πᾶν τὸ πλήρωμα τῆς θεότητος τοῦ Λόγου καὶ Θεοῦ σωματικῶς, ὅπερ ἐστιν οὐσιωδῶς, etc... *Classici auct.* tom. X, pag. 491. *Patrol., ibid. ac supra.*

leurs, ce *Code* ne renfermait que les canons des conciles de Nicée, d'Ancyre, de Néocésarée, de Gangre, d'Antioche, de Constantinople, d'Éphèse et de Chalcédoine. Jean ajouta dans sa *Collection* les canons des apôtres, les vingt-un de Sardique, et les soixante-huit de l'*Épître canonique* de saint Basile. Il les distribua sous cinquante titres, où, sans garder l'ordre des temps, il se contenta de suivre celui des matières, rapportant de suite les divers canons sur un même sujet, pour la facilité des lecteurs : ce que n'avaient pas fait ceux qui avant lui avaient donné des recueils de canons. Le pape Nicolas Ier cite la *Collection* de Jean le Scholastique dans sa lettre au patriarche Photius, à qui il dit [1] qu'il est surprenant que les canons de Sardique lui fussent inconnus, puisqu'on les trouvait parmi les cinquante titres dont la *Concorde des canons* était composée. Or on ne connaît point d'autre *Concorde des canons* chez les Grecs, qui renferme ceux de Sardique, que celle de Jean le Scholastique. Ce patriarche fit depuis un abrégé de cette Concorde, intitulé : *Nomocanon*, auquel il ajouta, sur chaque titre, les *Novelles* de l'empereur Justinien : ce qui prouve qu'il ne mit la main à cet ouvrage que depuis que ce prince eut pris le gouvernement de l'empire, et qu'il fut lui-même monté sur le siége épiscopal de Constantinople. Balsamon [2] cite cet abrégé dans ses notes sur le premier canon du concile de Constantinople appelé *in Trullo*, mais sans en nommer l'auteur. Il est attribué à Théodoret dans un manuscrit de la Bibliothèque du Roi. Mais dans tous les autres, le *Nomocanon* porte le nom de Jean le Scholastique. Il est d'ailleurs hors d'apparence que Théodoret eût mis dans une collection de canons ceux des apôtres et de Sardique, que les Grecs ne recevaient pas encore de son temps, et qui ne se trouvaient pas dans l'ancien *Code*, dont on se servit dans le concile de Chalcédoine, auquel il assista lui-même. Enfin, le style du *Nomocanon* est tout différent de celui de Théodoret. Ces deux collections de Jean le Scholastique ont été imprimées à la tête du second tome de la *Bibliothèque canonique* de Justel, à Paris, en 1661. Nous n'avons plus sa *Catéchèse*, où il établissait le dogme catholique de la sainte et consubstantielle Trinité. Photius dit [3] qu'il la composa sous le règne de Justin-le-Jeune, indiction première, c'est-à-dire, en 568 ; et qu'elle fut depuis réfutée par l'impie et imbécile Philoponus.

Mort d'Eutychius en 582 : ses écrits.

3. Après la mort de Jean le Scholastique, le peuple de Constantinople demanda, avec de grands cris, le retour d'Eutychius. L'empereur Justin l'ayant accordé, le patriarche remonta sur son siége le 3 octobre 577, aux acclamations de toute la ville. Comme c'était un dimanche, il célébra la messe à Sainte-Sophie, où les fidèles s'empressèrent tellement à recevoir la communion de sa main, qu'il la distribua depuis *Tierce* jusqu'à *None*, c'est-à-dire pendant six heures. Quelque temps après son retour, il publia un écrit que nous n'avons plus, où il disait qu'après la résurrection, notre corps ne serait plus palpable, mais plus subtil que l'air : c'était un reste des erreurs attribuées à Origène. Saint Grégoire, qui était alors à Constantinople en qualité d'apocrisiaire ou de nonce apostolique, se crut obligé de résister au patriarche : ils entrèrent en conférence [4] sur ce sujet. Saint Grégoire lui objecta les paroles de Jésus-Christ à ses disciples : *Touchez, et voyez qu'un esprit n'a point de chair ni d'os*. Eutychius répondit, que notre Seigneur le fit pour leur ôter le doute de sa résurrection. « Cela est surprenant, reprit saint Grégoire, que pour ôter le doute à ses disciples, Jésus-Christ nous ait donné lieu de douter. » Eutychius ajouta, que le corps du Sauveur était palpable, quand il le montra à ses disciples ; mais qu'il devint plus subtil, après qu'il eut confirmé leur foi. A cela saint Grégoire répondit que, suivant l'Apôtre, *Jésus-Christ ressuscité ne meurt plus ;* d'où il inféra qu'il ne lui est arrivé aucun changement après sa résurrection. Eutychius objecta encore qu'il est dit, *que la chair et le sang ne posséderont point le royaume et Dieu*. La réponse de saint Grégoire fut, que la chair et le sang se prennent dans l'Écriture

Vita Eutych. apud Bol. and. ad diem 6 april.

Luc. XXIV, 37.

Rom. VI, 9.

I Cor. XV, 50.

[1] *Quomodo non sunt penes vos canones Sardicenses, quando inter quinquaginta titulos quibus* Concordia canonum *apud vos texitur, ipsi quoque reperiantur ?* Nicolaus I, *Epist. ad Photium.*

[2] Nomocanon, *quo in quinquaginta titulos leges et canones redegit et reliqua quæ Justiniani* Novellas, *quæ exoleverunt, ut quæ in imperio non receptæ sunt, et alias quasdam leges ex* Digestis *ac* Codice *continent.* Balsam. *in primum Can. Concil. in Trullo.* [Voyez sur Jean le Scholastique l'addition à la fin de ce XIe volume.]

[3] Phot. *Cod.* 75, pag. 163.

[4] Gregor., lib. XIV, *Moral. in Job*, cap. XXIX.

en deux manières: ou pour la nature humaine en elle-même; ou pour la corruption du péché. Après avoir apporté des preuves de cette distinction, il conclut que, dans la gloire céleste, la chair resterait, mais délivrée des infirmités de cette vie. Eutychius s'étant obstiné dans son opinion, saint Grégoire rompit tout commerce avec lui. L'empereur Tibère, qui avait succédé à Justin en 578, voulut les entendre l'un et l'autre sur la même matière; et après avoir pesé leurs raisons, il délibéra [1] de faire brûler le livre d'Eutychius. Au sortir de la conférence, tous deux tombèrent malades. Saint Grégoire recouvra la santé; mais Eutychius mourut quelque temps après, un jour de dimanche, 5 avril 582. Ainsi ce fut en cette année que se tint la conférence. Quelques-uns de ses amis, qui étaient allés le visiter, rapportèrent [2] à saint Grégoire, que quelques moments avant sa mort, il disait, prenant en leur présence la peau de sa main : *Je confesse que nous ressusciterons tous en cette chair :* cet aveu fut cause que saint Grégoire ne poursuivit plus l'erreur dans laquelle Eutychius avait été : d'autant plus qu'elle n'avait eu que peu de sectateurs. Il ne nous reste de ce patriarche [3] que sa lettre au pape Vigile, où, après avoir déclaré qu'il recevait les quatre conciles généraux et les lettres des Papes, nommément celles de saint Léon, il l'invitait à venir présider au concile assemblé pour l'examen et la décision de la cause des *Trois-Chapitres*. [Cette lettre est reproduite au tome LXXXVI de la *Patrologie grecque*, col. 2401-2406, d'après Mansi.] Le prêtre Eustratius fait mention [4] d'un discours d'Eutychius sur la manière dont les natures raisonnables sont dans un lieu, et il en rapporte un fragment. Nous ne savons rien autre chose de son livre *de la Résurrection des morts*, que ce que nous venons d'en rapporter d'après saint Grégoire-le-Grand. [La *Vie de saint Eutychius*, par Eustratius, est reproduite au tome LXXXVI de la *Patrologie grecque*, col. 2273-2390. Elle est suivie de son discours *sur la Pâque et sur l'Eucharistie* dont nous avons parlé plus haut, et est précédée d'une notice tirée de Fabricius, et d'une autre tirée des Bollandistes.]

CHAPITRE XLI.

Grégoire [593] et saint Anastase [598], patriarches d'Antioche.

[Écrivains grecs.]

Grégoire, abbé du mont Sina, puis patriarche d'Antioche. Evagr. lib. V Hist., cap. VI.

1. Anastase patriarche d'Antioche s'étant rendu odieux à l'empereur Justin, autant pour lui avoir refusé de l'argent quand il lui en avait demandé, que pour l'avoir traité de peste du genre humain, fut déposé de l'épiscopat et chassé d'Antioche. Ce prince le fit remplacer par Grégoire, qu'il tira à cet effet d'un monastère du mont Sina, dont il lui avait déjà donné le gouvernement. Grégoire avait pratiqué la vie monastique dès sa jeunesse dans le monastère des Byzantins, aux environs de Jérusalem; et il s'y était tellement distingué, qu'il en avait été élu supérieur, ayant à peine de la barbe. Il fut chargé depuis de gouverner le monastère de Pharan, d'où Justin le fit passer à celui du mont Sina. Pendant qu'il en fut abbé, il se trouva exposé à de grands périls, jusqu'à soutenir un siége de la part des Arabes du désert; mais il sut si bien se défendre, qu'il procura à son monastère une paix solide. Il était homme de beaucoup d'esprit, d'une grande pénétration, ferme, courageux, et d'une industrie merveilleuse; ce qui le faisait réussir en toutes ses entreprises. Ses libéralités étaient si grandes, que toutes les fois qu'il paraissait en public, il avait autour de lui une foule de monde, outre les personnes qui le suivaient ordinairement. Le peuple, faisant plus de cas de lui que de tous les princes, courait pour le voir et pour l'entendre parler : car il avait tout ce qui était nécessaire pour se faire aimer et estimer des hommes : un extérieur agréable, une admirable facilité de parler, une grande vivacité d'esprit. Quoique d'un naturel ardent et un peu porté à la colère, il ne lais-

[1] Greg. lib. XIV *Moral. in Job.*, cap. XXIX.
[2] Greg. *ibid.*
[3] Tom. V *Concil.*, pag. 338.
[4] Eustrat. tom. XXVII *Bibl. Vet. Patr.*, pag. 372.

sait pas d'avoir beaucoup de douceur et de modestie : s'il laissait paraître quelque émotion, il l'apaisait aussitôt. Il oubliait aisément les injures, avait une grande compassion pour les pécheurs, et le don des larmes. La première année de son patriarchat, les habitants de la grande Arménie, ayant secoué le joug des Perses qui les maltraitaient au sujet de la religion chrétienne, députèrent à l'empereur Justin, le suppliant de les recevoir pour sujets, afin qu'ils pussent servir Dieu avec plus de liberté. Justin les reçut, et traita avec eux. Chosroës s'en plaignit; l'Empereur répondit qu'il ne pouvait abandonner des chrétiens qui avaient recours à des chrétiens. La guerre s'alluma entre ces deux princes. Les Perses ravagèrent les terres des Romains, et s'avancèrent jusqu'à Antioche qui fut abandonnée de presque tous les habitants; le patriarche s'enfuit, et l'Empereur fut tellement consterné de tous ces événements, qu'il en perdit l'esprit : ceci se passait vers l'an 572. Tibère son successeur rétablit les affaires de l'Empire : les Perses furent vaincus, et Chosroës, contraint de fuir devant les armées romaines, en mourut de chagrin en 589. Grégoire, accusé sur divers chefs par Astérius comte d'Orient, se justifia si bien qu'il fut renvoyé absous. Ce comte périt dans un tremblement de terre arrivé à Antioche la même année ; mais Grégoire s'en sauva. Quelque temps après, l'empereur Maurice le chargea de ramener au devoir l'armée d'Orient qui s'était révoltée. On savait l'autorité qu'il s'était acquise sur les soldats en donnant de l'argent aux uns, des habits et des vivres aux autres, lorsqu'ils avaient été enrôlés et qu'ils avaient passé sur ses terres. Il assembla donc les principaux de l'armée à Litarbe, à quinze lieues d'Antioche, et, quoique souffrant d'une indisposition qui ne lui permettait pas de se lever de son lit, il les harangua avec tant de force, en accompagnant son discours de larmes, qu'il les changea en un moment.

vag. lib. VI st. cap., VII.

Son discours x soldats mains. vag. lib. VI st. cap. XII.

2. « Romains autant d'effet que de nom, leur dit-il, j'avais cru que vous viendriez me trouver pour me communiquer l'état présent de vos affaires, et pour prendre avec moi une résolution conforme à l'affection que j'ai pour vous, et dont je vous ai donné des assurances dès le temps que j'apaisai vos divisions, et que je prévins les mauvaises suites qu'elles pouvaient avoir, en vous envoyant des vivres. Mais, si la Providence divine ne l'a pas permis, c'est peut-être autant pour faire éclater le courage des Romains dans la défaite des Perses, que pour faire connaître l'ardeur du zèle dont vous brûlez pour le service de l'Empire, en montrant que la colère ou la haine que vous avez conçue contre vos généraux, n'empêche pas que vous ne préfériez le bien de l'État à toute autre considération. Voyons donc maintenant ce qu'il y a à faire. L'Empereur vous offre d'oublier le passé, et regarde le zèle et le courage que vous avez fait paraître dans le combat, comme des marques certaines d'un regret sincère de votre faute. Il vous assure de l'amnistie et des effets de sa clémence, en disant que s'il a plu à Dieu d'accorder la victoire à l'affection que vous avez eue pour le bien de l'Empire, il ne peut se dispenser de suivre son jugement. Le cœur du roi est dans la main de Dieu; il le tourne comme il lui plaît. Suivez donc mon avis, et ne laissez pas échapper l'occasion qui se présente : elle ne revient plus quand elle est une fois partie, comme si elle avait dessein de se venger, par ce moyen, du mépris qu'on a fait d'elle. Imitez l'obéissance de vos ancêtres, aussi bien que leur valeur, afin qu'on ne puisse vous accuser d'avoir dégénéré d'aucune de leurs vertus. C'est par cette obéissance et par cette valeur, qu'ils ont réduit l'univers sous la puissance des consuls et des empereurs. Manlius Torquatus couronna la valeur de son fils, et punit sa désobéissance : car, pour achever heureusement les grandes entreprises, il faut que la conduite des chefs soit suivie de la soumission des soldats : sans cet heureux assemblage, on ne saurait jamais rien exécuter d'extraordinaire. Croyez-moi : sans différer, suivez les avis d'un évêque, qui est plus propre que personne à ménager la réconciliation de l'empereur et de l'armée. Faites voir par votre promptitude à déférer à mes avis, que vous n'avez point agi par un esprit de révolte, mais par un juste ressentiment des mauvais traitements que vous aviez reçus. Si vous refusez de revenir, j'aurai du moins satisfait à l'inclination que j'ai pour vous et à l'affectien qui m'attache aux intérêts de l'Empire; mais c'est à vous à considérer où se terminent ordinairement les entreprises des rebelles et des usurpateurs injustes de la domination légitime. Comment sortirez-vous de cet embarras ? Il n'est pas possible que vous demeuriez unis. Vous ne sauriez avoir de vivres, ni jouir des autres com-

modités que la mer procure à la terre, sans prendre les armes contre les chrétiens, et sans vous porter à d'horribles excès. Quelles en seront les suites? Si vous vous dispersez, la justice de Dieu vous poursuivra en tous lieux. Accordons-nous, et considérons ce qui est plus avantageux, et pour l'État, et pour nous; et que la circonstance de ce temps, consacré à la mémoire de la passion et de la résurrection du Sauveur, serve à notre réconciliation. »

Après que Grégoire eut parlé de la sorte, les soldats, émus comme si Dieu les avait touchés, demandèrent à sortir pour délibérer ensemble sur ce qu'ils avaient à faire ; puis ils vinrent dire à l'évêque qu'ils se remettaient entre ses mains. Il leur proposa de demander Philippique pour général, suivant l'intention de l'Empereur; mais ils répondirent qu'ils s'étaient engagés par un serment solennel à ne le reconnaître jamais. Alors Grégoire leur dit sans hésiter; « Je suis évêque par la miséricorde de Dieu: j'ai le pouvoir de lier et de délier sur la terre et au ciel; » et il leur rapporta les paroles par lesquelles le Sauveur conféra autrefois ce pouvoir à ses apôtres, voulant leur faire entendre qu'il pouvait les absoudre de leur serment. Les soldats y consentirent. Il fit des prières pour les réconcilier à Dieu [1], puis il leur donna le corps de notre Seigneur; et ayant fait étendre sur l'herbe des nattes où ils s'assirent, il les traita tous à souper, quoiqu'ils fussent au nombre de deux mille. C'était le lundi de la Semaine-Sainte ; et il s'en retourna le lendemain, après être convenu avec eux, qu'ils s'assembleraient dans le lieu qui leur paraîtrait convenable. Ils vinrent eux-mêmes à Antioche, où l'évêque avait fait venir Philippique. Les soldats se mirent à genoux devant ce général, prenant pour intercesseurs ceux qui venaient de recevoir le baptême. Ensuite ils marchèrent sous sa conduite contre les Perses, et l'Empereur voulut que Grégoire les accompagnât. Nicéphore a rapporté [2] ce discours de Grégoire d'après Évagre, mais en y changeant les termes. [Il se trouve dans le tome LXXXVIII de la *Patrologie grecque*, col. 1883-1886, d'après Galland.]

Discours sur la sépulture de Jésus-Christ. Autres discours.

3. Nous avons un autre discours du même évêque, sur la sépulture de Jésus-Christ, et sur les femmes qui achetèrent des parfums pour embaumer son corps. Il le prononça dans le cimetière qui était hors de la ville d'Antioche. Ce n'est presque qu'un tissu des paroles de l'Évangile, qu'il paraphrase en y mêlant de courtes explications. Il marque en un endroit les cérémonies [3] qui se pratiquaient au baptême, l'onction sainte et la communion du corps et du sang de Jésus-Christ; en un autre, que la divinité, depuis son union [4] avec le corps et l'âme de l'homme, ne les a jamais abandonnés, pas même le corps lorsqu'il était dans le tombeau, où elle le garantit de la corruption. Ce discours nous a été donné par le Père Combefis [5] [et par Galland, t. XII de la *Bibliothèque des Pères*.]

[Le cardinal Maï en a publié un sur le baptême de ce saint, t. II *Biblioth. nova Patrum*, p. 553 et suiv. Mais il n'a pu découvrir qu'une ancienne version de ce discours, œuvre, à ce qu'il croit, d'Anastase le Bibliothécaire. Il a été plus heureux pour un autre sermon sur les paroles : *Celui-ci est mon fils bien-aimé, en qui j'ai mis mes complaisances.* Il l'avait déjà donné en grec au tome X des *Classici auctores*, p. 560-570, et il l'a reproduit en grec et en latin dans la *Biblioth. nova*, pag. 560-570, après le sermon sur le baptême, dont il est la continuation : car on y lit au commencement, que l'orateur avait prêché le dimanche précédent sur le baptême de Jésus-Christ, et qu'il n'avait pas eu le temps de finir; mais qu'il allait traiter cette même matière. Jean le Moine, qui vécut du temps de

[1] *Cum autem etiam illi in hac re acquiescerent supplicationibus ac precibus, Deum placavit, et immaculatum illius corpus porrigens, erat enim venerandissima dies dominica Passioni vicina, cunctos, circiter duo millia, ad percipiendam dominicam cœnam obiter in gramine accumbere fecit, ac deinde sequenti die reversus est.* Evagr. lib. VI *Hist.*, cap. XII.

[2] Niceph. lib. XVIII *Hist.*, cap. XV.

[3] *Ipse regeneratos Spiritus Sancti unguento ungit. Ipse eorum nutricius efficitur et cibus.* Greg. *Hom. in mulieres unguent.*, tom. I *Auctuarii Combefis*, pag. 846.

[4] *Cum sic ergo corpus illius a morte teneretur quemadmodum voluit corporis Dominus, animaque Salvatoris, evangelizatura animabus earum redemptionem, ocius abiisset, essetque ejus Deitas utrique comes (nusquam enim aliquando deitas post unionem ab humanitate discessit), quin et erat in cœlis aderatque impatibiliter sepulcro, suum ipsius indumentum a corruptione servans innoxium.* Ibid., pag. 329.

[5] Comb., tom. I *Auctuar.*, pag. 827. Paris. an. 1648. *Biblioth. vet. Pat.* tome XII, pag. 823 et seq.

l'empereur Héraclius, cite un passage du dernier discours[1]. Mais Lequien se trompe en l'attribuant à saint Grégoire de Nysse. On peut y remarquer une très-belle doctrine sur la divinité et l'humanité de Jésus-Christ. On y trouve aussi parfaitement enseignée la présence réelle dans l'Eucharistie[2].]

Grégoire est envoyé à Chosroës en 593. Sa mort.

4. En 593, Grégoire fut envoyé à Chosroës, roi des Perses, qui l'admira[3], et pour la beauté des présents qu'il en reçut, et pour la sagesse de ses conseils. Ce prince, de son côté, lui fit présent d'une croix enrichie d'or et de pierreries, que l'impératrice Théodora, femme de Justinien, avait autrefois donnée à l'église de saint Serge martyr, et que Chosroës, aïeul de celui-ci, avait depuis enlevée avec quantité d'autres trésors. Il lui donna encore une autre croix, avec une inscription grecque qui portait, qu'ayant obtenu de saint Serge (dont il avait ouï dire qu'il accordait tout ce qu'on lui demandait) la défaite de Zadespras son ennemi, il avait en reconnaissance fait faire cette croix pour être envoyée à l'église du saint martyr. Grégoire ayant reçu ces deux croix, les mit en effet dans cette église. Chosroës y envoya depuis d'autres présents, entr'autres une patène et un calice à l'usage des saints mystères, une croix pour être dressée sur la sainte table, et un encensoir; le tout d'or; avec une inscription sur la patène, où il disait, qu'encore que les lois du paganisme lui défendissent d'épouser une chrétienne, il avait toutefois épousé Sira qui l'était, dans l'espérance que la dévotion qu'il avait envers saint Serge lui servirait d'excuse; qu'il avait prié le saint martyr d'obtenir à Sira un enfant, avec promesse, en cas qu'elle conçût, de donner à l'église du saint la croix que cette princesse portait au cou; qu'ayant su qu'elle était enceinte, il avait, au lieu de cette croix, qui ne valait que quatre mille trois cents statères, envoyé cinq mille statères, avec les autres présents dont nous venons de parler. Évagre, qui rapporte tous ces faits, remarque que Dieu tira de bons discours de la bouche d'un prince païen, comme autrefois il prédit l'avenir par la bouche de Balaam, qui était un faux prophète. Grégoire, en ayant obtenu permission de l'Empereur, alla visiter les solitudes de la frontière, où les erreurs de Sévère avaient fait de grands progrès. Il convertit des bourgs entiers, et ramena beaucoup de monastères à l'unité de la foi. Il accourut de là[4] pour assister à la mort de saint Siméon-Stylite le Jeune; mais il arriva trop tard. Il mourut lui-même quelque temps après, de la goutte dont il était fort tourmenté. On met sa mort en 593. Évagre finit son histoire en disant qu'il avait recueilli en un volume quantité de lettres, de relations, d'ordonnances, de harangues et de disputes, et que les relations étaient sous le nom de Grégoire, évêque d'Antioche.

S. Anastase, patriarche d'Antioche.

5. Quoiqu'Anastase[5] eût été chassé d'Antioche par l'empereur Justin, et peut-être encore par les intrigues de Jean, patriarche d'Alexandrie, et de Jean de Constantinople, son consécrateur, qu'il avait taxés dans sa réponse à la lettre synodique de Jean d'Alexandrie, il ne laissait pas d'être reconnu pour patriarche d'Antioche par l'Église romaine. Saint Grégoire-le-Grand lui envoya[6], comme à Grégoire, la lettre synodale qu'il écrivit du concile qu'il tint à Rome en 591. Il écrivit même à l'Empereur pour obtenir que, si on ne lui permettait pas de retourner à son siége, on l'envoyât du moins à Rome, avec l'usage du pallium, pour célébrer la messe à Saint-Pierre avec le Pape. Mais Grégoire étant mort, Anastase rentra dans son église, vingt-trois ans après qu'il en avait été chassé, c'est-à-dire en 593. Il la gouverna jusque vers l'an 598, auquel il mourut après avoir occupé le siége patriarcal d'Antioche pendant seize ans à deux reprises : premièrement onze ans, à compter depuis 561 jusqu'à 572 qu'il fut chassé; puis cinq ans, depuis son rétablissement en 593. Saint Grégoire lui écrivit plusieurs fois, tant pour le consoler dans ses adversités, que pour le con-

[1] Opp. S. Joannis Damasceni, tom. II, pag. 773, édit. de Lequien.

[2] *Si dixerit* Hoc est corpus meum quod pro vobis frangitur in remissionem peccatorum, *spectate corpus ab ipso vobis ostensum, spectate quod vobis sumptum est ejus proprium et pro vobis contritum. Si dixerit :* Hic est sanguis meus, *de ejus qui vobiscum loquitur sanguine cogitate, non de alio præter ipsum.* Patrol. græc., tom. LXXXVIII, col. 1879. (*L'éditeur.*)

[3] Evagr. lib. VI *Hist.*, cap. XVIII et XXI, et Theoph. lib. V *Hist.*, cap. XIV.

[4] Evagr., *ibid.*, cap. XXII-XXIV.

[5] Anastase I ou l'Ancien a toujours eu le titre et les honneurs réservés aux saints, comme l'ont démontré les Bollandistes. Voyez, tome LXXXIX de la *Patrologie grecque*, col. 1299-1310. On a eu tort de le confondre avec Anastase le Sinaïte, qui a vécu plus tard. (*L'éditeur.*)

[6] Greg. lib. IX *Epist.* 24 et 27.

gratuler sur son retour à Antioche. Il en parle toujours avec respect, en louant sa charité et en se recommandant à ses prières. Il marque clairement[1] dans ses lettres, qu'il en avait reçu d'Anastase, et que ce patriarche avait eu le désir d'aller à Rome.

Ses écrits. Discours sur l'Annonciation et la Transfiguration, tom. I Auctuarii Combefis., pag. 850.

6. Anastase était très-habile dans la science des divines Écritures, et très-versé dans la langue latine. Ce fut lui que l'empereur Maurice[2] chargea de traduire en grec le *Pastoral* de saint Grégoire pour l'usage des églises d'Orient. Dans le second concile de Nicée, en 787, on lut un endroit de la lettre d'Anastase à un certain scholastique ou avocat, dans laquelle il distinguait[3] l'adoration que nous rendons à Dieu, d'avec celle que nous rendons aux anges et aux hommes, en ce que nous ne servons que Dieu seul. On y lut aussi un endroit d'un des sermons sur le sabbat, où, parlant du culte des images, il disait[4] qu'en l'absence de l'Empereur nous adorons son image au lieu de lui; mais qu'en sa présence, l'adoration de son image est superflue. Nous avons encore trois de ses discours, donnés par le Père Combefis, et avant lui par Meursius, mais seulement en grec : deux, sur l'Annonciation de la Sainte-Vierge ; et un, sur la Transfiguration du Sauveur. On voit dans le premier, que la fête de l'Annonciation se célébrait le 25 mars, le même jour que le premier homme avait été créé : car Anastase croit que Dieu a commencé l'ouvrage de la création le 20 mars, à l'équinoxe du printemps ; et il en conclut qu'il était convenable que Dieu se fît chair pour réparer l'homme, le même jour qu'il l'avait créé. Il cite la quarante-troisième oraison de saint Grégoire de Nazianze, à qui il dit que l'on donnait le nom de Théologien. Dans le second discours, il donne plusieurs fois le titre de mère de Dieu[5] à la Sainte-Vierge, assurant que le Fils unique de Dieu par nature[6] a pris dans elle une chair consubstantielle à la nôtre. Il demande, dans le discours sur la Transfiguration, pourquoi Jésus-Christ ne prit avec lui que trois apôtres? « Il n'était pas juste, répond Anastase, que Judas fût spectateur de si grands mystères, ni qu'il fût seul exclu de ce spectacle, de crainte que, voyant qu'on lui préférait les autres apôtres, il n'en prît occasion de trahir son Maître. »

Di-cou sur la Trinit Tom. I Lec Canis., pa 430.

7. Steuartius a fait imprimer cinq autres discours, que personne ne dispute à Anastase, patriarche d'Antioche. Ils ont depuis été réimprimés, par les soins de M. Basnage, dans le premier tome des anciennes *Leçons* de Canisius. Ces cinq discours ne font qu'un corps dont le titre général est : *Des Dogmes de la vraie foi*. Dans le premier, qui est sur la Trinité, il dit qu'il avait déjà beaucoup écrit et parlé dans les églises sur les dogmes de notre religion, et que s'étant appliqué dès sa plus tendre jeunesse à n'avoir sur la foi d'autres sentiments que ceux des saints Pères, il était sûr de ne s'être pas égaré sur ce sujet dans ses écrits, ni dans ses discours. Il avait donc peine à traiter de nouveau des matières sur lesquelles il s'était souvent expliqué ; mais il lui fallut obéir à ses amis qui le pressèrent de leur expliquer les dogmes principaux de la foi. Il commence par le mystère de la sainte Trinité, montrant, par les premières paroles de l'Évangile de saint Jean, que le Verbe est Dieu, et par celles-ci de Jésus-Christ, rapportées par le même évangéliste : *Si je ne fais pas les œuvres de mon Père, ne me croyez pas ; mais si je les fais, quand vous ne voudriez pas me croire, croyez à mes œuvres*, que le Fils de Dieu est consubstantiel à son Père, n'y ayant point[7] de plus forte preuve de la consubstantialité du

Joan. X, 3

[1] *Indicat mihi suavissima sanctitas vestra, quod mecum, si fieri posset, sine charta et calamo loqui voluisset, et dolet quod nobis Orientis pene et Occidentis spatium interjacet.* Greg. lib. VII *Epist.* 3.

[2] Idem. lib. X *Epist.* 22.

[3] *Sancti Anastasii episcopi Theopoleos epistola ad quemdam scholasticum, per quam respondit : Nemo offendatur adorationis significatione. Adoramus enim homines et sanctos angelos : non tamen servimus illis :* Dominum enim, *inquit Moises,* Deum tuum adorabis et illi soli servies.. *Apud Boll.*, ad diem 21 aprilis, pag. 853.

[4] *Sancti Patris nostri Anastasii ad Simeonem episcopum Bostræ sermo* de Sabbatho : *sicut enim, dum abest imperator, imago ejus pro ipso adoratur ; cum vero jam præsens fuerit, superfluum est, deserto primitivo, ador are imaginem.* Ibid.

[5] *Facta es mater non puri hominis, aut alicujus prophetæ, aut Deum in se hospitem habentis ; sed vera Mater magni Dei ac Salvatoris nostri Jesu Christi.* Anastas. *Serm.* 2 *in Annunt.* tom. I *Auctuarii Combefis*, pag. 863.

[6] *Hominum opifex factus est homo, matrem sibi ex nobis comparans, ipse unicus per naturam Dei Filius carnem in ea nobis consubstantialem assumens.* Ibid., et tom. VI *Bibl. Pat. concionat. Combefis.*

[7] *Absoluta demonstratio est, et quæ sufficit et refelli non potest, consubstantialitatis eadem*

Père et du Fils, que l'identité de leur opération : car il n'est pas dit que le Fils fait des œuvres semblables à celles du Père, mais qu'il fait les mêmes. Il prouve aussi que le Saint-Esprit est consubstantiel au Père et au Fils ; qu'il est appelé *Esprit*, parce qu'il procède du Père ; au lieu que le Verbe est appelé *Fils*, parce qu'il est engendré du Père ; mais que la différence d'origine n'emportant point une différence de nature, le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont d'une même substance, trois personnes en un seul Dieu. Il donne pour exemple l'homme, qui est un dans sa nature, et qui est toutefois infini en nombre. « De même, dit-il, que le Père est lumière et vie, le Fils et le Saint-Esprit sont vie et lumière ; d'où vient que l'Écriture dit l'un et l'autre, tantôt de toute la Trinité, tantôt de chaque personne en particulier. Les noms de Seigneur et d'Esprit sont aussi communs aux trois personnes, comme il l'est au Fils et au Saint-Esprit d'être envoyé. La différence des noms n'est pas une preuve de la différence de nature. Comme le Père n'est pas Dieu précisément à cause qu'il est Père, on ne peut contester la divinité au Fils parce qu'il n'est pas Père ; il en est de même du Saint-Esprit. Mais le Père est Dieu, le Fils est Dieu, le Saint-Esprit est Dieu, parce qu'il est éternel, incréé, immuable, incorruptible, auteur de la vie et créateur de toutes choses. La Trinité n'admet point d'inégalité. S'il est dit dans l'Écriture que le Père est plus grand que le Fils, cela doit s'entendre à raison de l'origine que le Fils tire du Père, et non par rapport à la substance qui est la même dans le Père et dans le Fils. On peut dire aussi que le Fils en tant qu'homme est moindre que son Père, mais non en tant qu'engendré de lui avant tous les siècles. » Anastase n'examine point comment le Verbe est engendré, ni comment le Saint-Esprit procède ; il dit que ce sont des questions qu'on ne peut approfondir sans danger.

Discours sur l'incirconscrit., pag. 447.

8. Le dessein du second discours est d'établir l'immensité de Dieu, à qui quelques-uns voulaient donner des bornes, jusqu'à prétendre qu'il n'était point dans ce monde. Anastase leur fait ce raisonnement : « L'opération en Dieu est inséparable de sa substance. Il opère dans tout le monde, puisqu'il l'a créé, et qu'il le conserve à chaque instant ; il est donc substantiellement dans le monde entier. Être borné, poursuit-il, c'est le propre des créatures corporelles. Dieu n'est pas créé, ni corporel ; il ne peut donc être borné, ou limité par certaines bornes. D'ailleurs il est écrit que l'esprit du Seigneur remplit toute la terre ; que l'on ne peut point se sauver de devant sa face ; que, soit que l'on monte dans le ciel, il y est ; soit que l'on descende dans l'enfer, il y est encore. On dira peut-être qu'il est indécent que Dieu soit dans des lieux ou dans des créatures, pour lesquels l'homme même a de l'éloignement. Mais il n'y a rien de créé qui ne soit l'ouvrage de Dieu ; et comme les rayons du soleil ne contractent aucune tache en passant par des lieux infectés, il en est, à plus forte raison, de même de Dieu. »

Psal. CXXXVIII.

Discours sur l'incarnation, pag. 450.

9. Anastase fait envisager la chute du premier homme, comme la cause de tous les maux et comme l'occasion de l'incarnation du Fils de Dieu, qui ne voulant point laisser périr l'homme qu'il avait formé, s'est fait homme lui-même pour le racheter. C'est ce que cet évêque se propose d'établir dans son troisième discours. Il trouve, dans l'union de l'âme avec le corps, un exemple de l'union de la divinité avec l'humanité en Jésus-Christ : union qui s'est faite sans mélange ni confusion des deux natures, le Verbe s'étant uni tout entier à toute la chair qu'il s'était formée de celle de la Vierge, et à l'âme raisonnable, sans le secours des causes ordinaires de la génération, et par la seule vertu du Très-Haut ; en sorte qu'il nous est consubstantiel selon son humanité. « Car ce qu'il y a de plus[2] admi-

Patris et Filii operatio. Quæ enim videt Patrem facientem, facit Filius : non qualia facit, sed quæ facit. Anastas. Orat. 1 *De Trinit.*, pag. 439.

[1] *Eamdem igitur substantiam dicimus sanctæ Trinitatis. Trinitatem dicimus non substantiarum, sed personarum : unum Deum profitemur non numero, sed natura sed natura. Non enim quod est omnino unum numero, omnino etiam est unum natura... Homo unus est quidem natura : infinitus autem numero.* Ibid., pag. 440.

[2] *Hoc est in hoc mysterio admirabile, quod utrumque eorum, quæ coierunt, proprietatem naturalem servat, perinde ac si per se solum existeret, non facta alterius cum altero unione, cum alioqui una sit hypostasis. Christus igitur est quod ex unione harum naturarum existit, non habitudo, sed idipsum, quod ex his substantiis constat ; immo ipsæ substantiæ, et non divina absque humana, neque rursus humana absque divina, sed utriusque inseparabilis unio : quam non dicimus factam ad imitationem liquidorum, quæ inter se mixta in aliud quid mutantur, sed ad similitudinem propositam animæ et corporis, ex quibus animal rationis particeps homo consti-*

rable dans ce mystère, dit-il, c'est que les deux natures qui se sont unies, gardent chacune leurs propriétés naturelles, comme si elles n'étaient point unies, quoiqu'il n'y ait qu'une seule personne. Jésus-Christ est ce composé qui résulte de l'union des deux natures : union si inséparable, que la nature divine ne peut être sans la nature humaine, ni celle-ci sans la nature divine : union qui ne s'est point faite à l'imitation des liqueurs qui se mêlent ensemble, et composent par ce mélange une nature toute différente ; mais en la manière que l'union de l'âme raisonnable avec le corps constitue la nature de l'homme. Quoique les natures unies en Jésus-Christ soient différentes, cela étant nécessaire pour la manifestation du mystère, il n'y a qu'une personne, qui est celle du Verbe : c'est toujours le même Fils de Dieu, même après l'Incarnation. Encore donc que la nature qui a pris chair soit différente de la nature qui a été prise par le Verbe, ces deux natures ne diffèrent point quant à la personne, qui est la même dans deux natures différentes. Telle est la doctrine de tous les théologiens et de tous les docteurs de l'Église catholique ; ils enseignent que c'est le même qui est Dieu et Homme. Nous adorons [1] un seul et même Christ, qui était Dieu avant l'incarnation, qui est demeuré Dieu après l'incarnation, qui s'est uni à une substance différente pour sauver ce qui lui était consubstantiel selon la chair, à laquelle il s'est uni. C'est pourquoi nous reconnaissons en lui [2] deux générations différentes : il est engendré autrement de son Père, autrement de sa Mère ; mais c'est toujours le même, quoique engendré différemment ; car la différence des substances unies forme des générations différentes ; si admirables néanmoins l'une et l'autre, que le langage humain ne peut bien les exprimer, ni l'intelligence humaine les comprendre. » Anastase réfute ceux qui disaient que la Trinité s'est incarnée, et montre par l'autorité de l'Écriture, qu'il n'y a que la personne du Fils. Il dit assez clairement que le Saint-Esprit [3] procède du Fils. Sur la fin de ce discours, il annonce le quatrième, qui traite de la passion du Sauveur.

10. « La passion du Sauveur, dit Anastase, avait été prédite par les prophètes longtemps avant qu'elle arrivât ; et elle était nécessaire autant pour la gloire de Jésus-Christ que pour le salut du genre humain. D'où vient qu'après sa résurrection, il disait à ses disciples : *Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre* : paroles qui montrent, dans les circonstances où il les prononça, que sa mort sur la croix était la cause de la gloire dont il jouissait après sa résurrection. Mais s'il a souffert, ce n'est que selon son humanité. C'est toutefois Dieu [4] qui a souffert, mais la divinité est demeurée impassible. Les douleurs [5] étaient les douleurs de la chair ; les miracles appartenaient à la divinité ; mais la chair en tirait sa gloire, parce qu'elle était la chair du Verbe de Dieu, qui s'attribuait aussi les souffrances de la chair à laquelle il s'était uni. »

Discours sur la passion de Jésus-Christ, pag. 457.

Matth. xxviii, 18.

11. Anastase commence son cinquième discours par les preuves de la mort de Jésus-Christ rapportées dans l'Évangile, où nous lisons que les soldats rompirent les jambes des deux larrons, mais qu'étant venus à Jésus, et l'ayant trouvé déjà mort, ils ne lui rompirent pas les jambes ; que Joseph ayant demandé son corps pour l'ensevelir, Pilate s'étonna qu'il fût mort sitôt ; et que les princes des prêtres, pour s'assurer du sépulcre où on l'avait mis, en scellèrent la pierre, et y mirent des gardes. Il remarque que tous ces témoignages de la mort du Sauveur ont été mis par écrit par un effet de la Providence,

Discours sur la résurrection, pag. Joan. xix, 32, 33.

Matth. xxvii, 65.

tuitur... Etsi enim sunt diversæ naturæ ex quibus unitus est ad manifestationem mysterii, una tamen est hypostasis : eadem enim proprietas hypostasis mansit Filio etiam incarnato. Filius enim rursus est etiam secundum carnem. Quare natura quidem differunt assumens et assumpta, hypostasi vero minime. Sic dicimus esse unam hypostasim naturæ differentium, omnibus theologis et Ecclesiæ doctoribus approbantibus, qui eumdem affirmant esse Deum et hominem. Orat. 3, pag. 452.

[1] *Unum et eumdem Christum adoramus qui erat ante incarnationem Deus, et mansit Deus post incarnationem.* Ibid., pag. 454.

[2] *Unde duas generationes esse credimus : aliter namque ex Patre genitus est, et aliter ex Matre.* Ibid.

[3] *Ipse a quo Spiritus Sanctus procedit, de seipso testimonium veritati præbet, qui seipsum et quod in se est cognoscit.* Ipse enim, *inquit Evangelista*, sciebat quid esset in homine. Pag. 457.

[4] *Et est quidem Deus qui patitur, non capiente passionem divinitate.* Orat. 4, pag. 459.

[5] *Erant passiones præcipue quidem et imprimis carnis ; quatenus vero eas sibi attribuebat, erant ejus, qui carnem assumserat : miracula vero imprimis erant Dei Verbi ; simul autem cum his caro glorificabatur, quia scilicet Verbi Dei erat.* Ibid., pag. 461.

afin que l'on ne pût douter de sa résurrection, attestée d'ailleurs par l'ange qui apparut aux femmes, par les soldats qui gardaient le sépulcre, par les linges qui enveloppaient son corps, et qui furent trouvés dans le tombeau, par de fréquentes apparitions à ses apôtres, qui eurent la permission de le toucher et de manger avec lui, et la joie de le voir monter au ciel.

ures sur ois ca- tom. lorum. pag.

12. Le discours sur les trois carêmes porte dans un manuscrit de la Bibliothèque du Roi le nom d'Anastase, patriarche d'Antioche; mais je n'y trouve ni son style, ni son génie. L'auteur, pour montrer que l'on doit faire deux carêmes, outre celui de quarante jours qui précède la fête de Pâques, emploie l'autorité d'un livre apocryphe nommé : *L'itinéraire de saint Philippe*, livre rempli de fables; il compte sept conciles généraux jusqu'à son temps. On n'en connaissait que cinq en 598, qui fut l'année de la mort d'Anastase. [Galland a publié ce discours au tome XII de la *Biblioth. Pat.*, et il est reproduit dans la *Patrologie grecque*, tom. LXXXIX, col. 1389-1398. Galland l'avait pris dans Cotelier, tom. III, *Monum. eccles. græc.*, p. 425.]

ses aux ns des oxes.

13. On ne peut non plus lui attribuer les Réponses aux questions des orthodoxes, données en latin par Gentien Hervet, sous le nom d'Anastase, évêque de Nicée, et en grec et en latin par Gretser, sous le titre de *Dux viæ*, c'est-à-dire de guide du chemin. On y cite les canons du concile *in Trullo* tenu à Constantinople en 692, et saint Nicéphore, patriarche de cette ville, mort en 828. Il est dit dans la réponse à la 117e question, qu'il y avait sept cents ans que les ariens étaient chassés des lieux saints.

égé de

14. Aubert le Mire et quelques autres attribuent à Anastase-le-Jeune, successeur de celui dont nous parlons sur le siége d'Antioche, l'*Abrégé de la foi* imprimé dans les *Bibliothèques des Pères*, de Paris, de Cologne et de Lyon. D'autres en font une compilation composée partie des écrits de saint Cyrille d'Alexandrie, partie de ceux d'Anastase d'Antioche. Il paraît, en effet, que l'auteur écrivait depuis la condamnation du monothélisme : car il fait une question exprès sur le nombre des volontés en Jésus-Christ, et dit net [1] qu'il y en a deux : l'une divine, et l'autre humaine. Il admet trois hypostases; mais il déclare que, sous ce terme, il entend la personne; confessant qu'il y a en Dieu trois personnes, et une seule substance, essence ou nature. Au contraire, il admet en Jésus-Christ deux natures, et une seule hypostase ou personne. Il s'explique clairement sur la divinité du Saint-Esprit, mais il ne le fait procéder que du Père. [Cet abrégé est au tome LXXXIX de la *Patrologie grecque*, col. 1399-1404, parmi les œuvres d'Anastase le Patriarche, dont il est question dans ce chapitre.]

Ouvrages d'Anastase qui sont perdus, ou qui n'ont pas encore été imprimés.

15. Évagre [2] dit qu'Anastase, lorsqu'il se trouvait dans des conversations sérieuses, et où il était obligé de parler, expliquait les questions les plus difficiles avec autant de subtilité que de solidité; que l'empereur Justinien ayant écrit pour la défense de l'erreur des incorruptibles, Anastase prit contre ce prince la défense de la foi dans un écrit, où il prouva par des arguments clairs et invincibles, que le corps du Sauveur a eu ses propriétés naturelles, comme les corps des autres hommes, qu'il a été sujet à la corruption, et que cette doctrine est celle des apôtres et des Pères. Il écrivit la même chose aux moines de la première et de la seconde Syrie, qui l'avaient consulté sur ce sujet, confirmant sans cesse les fidèles dans la résolution de défendre la vérité, et répétant chaque jour dans l'Église ces paroles de saint Paul : *Quand un ange du ciel vous annoncerait un évangile différent de celui que nous vous annonçons, qu'il soit anathème.* Ses remontrances furent écoutées avec respect, et suivies presque généralement. Comme il apprit que Justinien avait dessein de l'envoyer en exil, il composa un discours pour prendre congé des habitants d'Antioche. Tout y était admirable : l'élégance des termes, la beauté des sentiments, le choix des passages de l'Écriture et des histoires qu'il rapportait; mais il ne le prononça point, parce que Dieu frappa l'Empereur d'une manière invisible, dans le moment où il dictait l'ordre pour envoyer Anastase en exil. Il ne nous reste rien de ces écrits, ni du discours qu'il fit [3] à son peuple en 593, lorsqu'il rentra en possession de son siége; le P. Labbe

[1] *Quot naturales voluntates et actiones in Christo profiteris? Duas : unam divinam, alteram humanam. Quæ est voluntas divina? Purgare leprosos; ut serventur omnes homines et ad veritatis notitiam perveniant. Quæ est voluntas humana? Potum quærere, iter facere, fatigari.* Tom. XI *Bibl. Pat.* Lugd., pag. 1046.

[2] Evagr. lib. IV, cap. XL-XLI.

[3] Niceph. lib XVIII, cap. LXIV, et Labb. *Biblioth. nova*, pag. 82.

dit l'avoir vu manuscrit dans la Bibliothèque du Roi. Anastase en fit un [1] autre vers le même temps sur la paix, le mercredi de la Semaine-Sainte; il est manuscrit [2] dans la Bibliothèque Impériale (de Vienne). Sa lettre à un scolastique fut citée dans la quatrième action du septième [3] concile général. On y cita aussi son discours sur le Sabbat, adressé à Siméon de Bostres. [Ce fragment est rapporté au tome LXXXIX de la *Patrologie grecque*, col. 1405-1406, avec un fragment de l'*Épître à Sergius*, ibid. col. 1405-1408.] Saint Maxime [4] parle d'un livre d'Anastase *contre Jean Philoponus*, dont Gretser nous a donné un fragment dans sa préface sur le *Guide du chemin*. Nous n'avons plus ni sa version grecque du *Pastoral* de saint Grégoire, ni aucune des lettres qu'il écrivit à ce Pape, ni le discours [5] qu'il fit en son honneur. Il en avait fait [6] sur la visitation de Marie, sur le dimanche des Rameaux, sur la décollation de saint Jean, et un à la louange de saint Nicolas. On les trouve manuscrits dans la Bibliothèque du Roi, de même que la dispute des évêques chrétiens avec les Juifs, dans laquelle Aphrodisien, officier du roi de Perse, avait été constitué pour juge. Anastase y était présent. Mais cette *Dispute* est remplie de contes fabuleux, indignes de ce patriarche. D'ailleurs Arénatus, qu'on suppose avoir été alors roi de Perse, ne le fut que depuis la mort d'Anastase. Entre plusieurs passages des Pères sur les deux opérations en Jésus-Christ, cités dans le concile de Latran en 649, il y en a un de l'écrit d'Anastase pour la défense de la lettre de saint Léon à Flavien, où il distingue [7] clairement les deux natures et les deux opérations, en reconnaissant toutefois qu'il n'y avait dans Jésus-Christ qu'une seule personne qui agissait, la même étant Dieu et homme. L'humanité prenait de la nourriture et croissait; la divinité ressuscitait les morts : Jésus-Christ faisait l'un et l'autre. Divers [8] manuscrits donnent à Anastase une *Démonstration publique*, où il prouvait qu'un prêtre ne peut être jugé par un laïque, mais seulement par un évêque. Ils citent [9] aussi sous son nom et sous celui de saint Jean de Damas plusieurs questions sur la foi, des églogues ascétiques et des définitions; mais on n'a pas d'autres preuves que tous ces écrits soient de lui; et il y a apparence qu'ayant été en réputation de savoir, plusieurs écrivains postérieurs ont pris son nom pour donner cours à leurs propres productions. La Bigne compte parmi les écrits d'Anastase qui n'ont pas encore vu le jour, deux livres *de la Construction de l'homme*; l'*Éloge de l'Égypte;* un traité contre ceux qui disent qu'il y a trois essences ou natures dans les personnes divines, et deux livres *contre les Juifs*. Turrien les a traduits en latin; mais l'auteur de ces deux livres vivait longtemps après Anastase patriarche d'Antioche, puisqu'il compte huit cents ans et davantage depuis la prise de Jérusalem par Tite et Vespasien. Le traité qui a pour titre : *Contemplation mystique des souffrances de Jésus-Christ*, paraît être la même chose que celui d'Anastase le Sinaïte, intitulé : *De la passion et de l'impassibilité de Jésus-Christ*.

Éditions ouvrages nastase d tioche.

16. Les cinq discours *sur la foi*, traduits en latin par Turrien, furent imprimés pour la première fois à Ingolstad en 1616, in-4°, dans le *Supplément* de Steuartius aux *Anciennes leçons* de Canisius; et depuis, dans le neuvième tome de la *Bibliothèque des anciens Pères*, à Lyon en 1677, et dans la nouvelle édition des *Leçons* de Canisius, à Anvers, en 1725. Mais dès l'an 1556, ils avaient été traduits par Tilmannus, et imprimés à Paris, et ensuite dans les *Bibliothèques des Pères* publiées en cette ville. Meursius donna en grec les deux discours sur l'Annonciation dans le recueil de ses *Mélanges divins*, à Leyde en 1619. Nous les avons en latin dans le neuvième tome de la *Bibliothèque des anciens Pères* de Lyon, dans le sixième de la *Bibliothèque des Prédicateurs* du Père Combefis, et dans le premier de son *Auctuarium*, [et dans le tome XII de Galland, d'où ils ont passé au

[1] Ibid. — [2] Lamb., lib. VII, pag. 168.

[3] Tom. VII *Concil.*, pag. 247 et 249, Damasc. *Orat.* 2 *et* 3 De imag., pag. 344-386.

[4] Maxim. tom. II, pag. 124, 125, 126.

[5] Lamb. lib. VIII, pag. 425.

[6] Allatius, lib. *De Simeon.*, pag. 104. Labbæus, *Biblioth. miss.*, pag. 82 et 1370.

[7] *Sicut enim nutriri et crementari non est Deitatis, ita suscitare mortuos non est humanitatis: utraque tamen ejusdem Deitatem temperantis humanitati, ut condecet, non in confusionem, sed in unitionem. Inconfusæ ergo duæ quidem sunt operationes, sicuti essentiæ. Unus autem operator, Deus pariterque et homo existens.* Anastas., *in Concil. Lateran.* Act. 5, pag, 308, tom. VI Labb. et tom. III *Harduini*, pag. 886.

[8] Lamb. lib. III, pag. 196, *Bibl. Coislin.*, pag. 195; Labbæus, *Biblioth. Nov.*, pag. 82.

[9] Lamb. lib. VIII, pag. 336; lib. V, pag. 105.

tome LXXXIX de la *Patrologie grecque*, col. 1360-1398.] On y trouve aussi le discours sur la Transfiguration, de même que dans le neuvième tome de la *Bibliothèque des anciens Pères* de Lyon, et dans le septième volume de la *Bibliothèque des Prédicateurs*. Il manque quelque chose à la fin de ce discours.

[Tous les écrits de saint Anastase sont reproduits au tome LXXXIX de la *Patrologie grecque*, col. 1288-1408, avec notices tirées de Galland, de Fabricius, une vie de saint Anastase d'après les Bollandistes.]

CHAPITRE XLII.

Saint Grégoire évêque de Tours [1] [595].

ARTICLE PREMIER.

HISTOIRE DE SA VIE.

Naissance saint Grégoire en 544, éducation.

1. Il faudrait être étranger dans l'histoire, pour ignorer combien saint Grégoire de Tours s'est rendu recommandable dans le sixième siècle de l'Église par sa vertu, par son savoir et par le grand nombre de ses écrits. L'auteur de sa vie, que l'on croit être saint Odon, abbé de Cluni, et qui pouvait en être bien instruit, puisqu'il avait été longtemps dans le clergé de l'Église de Tours [2], nous apprend qu'il naquit en Auvergne de parents riches et nobles ; que son père se nommait Florent, et sa mère Armentarie ; que Léocadie, son aïeule, descendait du martyr Vestius Épagathus, célèbre par sa foi, qu'il scella de son sang avec les autres martyrs de Lyon, ainsi qu'on le lit dans le cinquième livre de l'histoire d'Eusèbe de Césarée. On met la naissance de Grégoire au 30 novembre de l'an 544. Il reçut les premières teintures de la vertu et des sciences de saint Gal, évêque de Clermont, son oncle paternel. Ensuite il passa sous la discipline [3] de saint Avit, successeur de saint Gal, qui, lui trouvant de la disposition pour les sciences, lui donna des maîtres capables de le former. Se sentant moins d'attraits pour les poëtes et les autres auteurs profanes que pour les écrivains sacrés, il fit peu d'usage des premiers, se contentant d'en [4] prendre ce qu'ils avaient de bon, sans se charger la mémoire de quantité de fables dont ils sont remplis.

Il est ordonné diacre.

2. Lorsqu'il fut en âge, saint Avit l'ordonna [5] diacre. Frappé des merveilles qu'il avait ouï raconter de saint Martin, il s'en entretenait sans cesse, parlait continuellement de ce saint, faisait partout son éloge. Sa trop grande application à imiter ses vertus lui causa une fâcheuse maladie, dont ne croyant pouvoir guérir que par l'intercession de ce saint évêque, il entreprit le voyage de Tours, où il recouvra en effet la santé.

Il est fait évêque de Tours en 572 ou 573.

3. Il était sorti depuis peu de cette ville, lorsqu'Euphronius, qui en était évêque, mourut. Le clergé, la noblesse et le peuple demandèrent Grégoire pour lui succéder. Tous connaissaient son mérite. Ils députèrent à la cour de Sigebert, roi d'Austrasie, pour faire approuver leur choix. Grégoire s'y opposa, mais Sigebert et Brunehaut l'engagèrent à accepter l'épiscopat. Il fut sacré [6] par Gilles, évêque de Reims, le 22 août 572, suivant l'auteur de sa vie, ou en 573, selon qu'il le dit lui-même dans le dixième [7] livre de son histoire, où il met son élection en la 172e année depuis la mort de saint Martin, et la douzième du règne de Sigebert, ce qui revient à l'an 573.

Sa conduite pendant son épiscopat.

4. Le poëte Fortunat [8] félicita les citoyens de Tours dans un poëme qu'il leur adressa, où, en relevant leur bonheur, il fait de leur nouvel évêque l'éloge le plus pompeux, puisqu'il le compare à saint Athanase, à saint Hilaire, à saint Grégoire de

[1] La nouvelle vie de saint Grégoire de Tours par Lévêque de Laravaillère, Académie des inscriptions, tome XXVI, pag. 598, ne laisse rien à désirer pour la discussion des faits.

[2] Odo in Vita Gregor. Turon, num. 1.

[3] Ibid. num. 6, et Fortunat, lib. V, cap. IV.

[4] Ibid. num. 6. — [5] Ibid. num. 7 et 8.

[6] Ibid. num. 11 et Fortunat, lib. V, carm. 2.

[7] Gregor., lib. X, num. 31, pag. 538.

[8] Fortunat ubi sup.

Nazianze, à saint Ambroise, à saint Martin, à saint Augustin, à saint Césaire. La foi et la piété du clergé et du peuple prirent [1] de nouveaux accroissements sous la conduite de Grégoire. Il étendit ses soins jusques sur les temples matériels du Seigneur, s'occupant à réparer les églises ruinées de son diocèse et à en bâtir de nouvelles. Il rétablit entièrement sa cathédrale, qui était l'ouvrage de saint Martin. Il y avait peu de temps qu'il était évêque, lorsqu'il reçut la visite d'un saint solitaire, nommé Sénoch, qui s'était établi dans un oratoire près de Tours, où il servait Dieu avec trois moines. La vertu de Sénoch lui avait attiré la confiance des fidèles. Ils lui apportaient de l'argent, qu'il distribuait aux pauvres, ou qu'il employait à délivrer ceux qui étaient arrêtés pour dettes. L'affluence des malades, qui venaient à lui pour être guéris, lui fit prendre la résolution de ne plus voir personne. Saint Grégoire lui conseilla de ne s'enfermer que depuis la Saint-Martin jusqu'à Noël et pendant le carême, suivant l'usage de plusieurs autres solitaires. Il détourna aussi un saint moine, nommé Léobard, de changer de demeure, lui remontrant que le dessein qu'il en avait était un artifice du démon. Pour l'en convaincre, il lui envoya [2] les livres de la *Vie des Pères* et l'*Institution des moines*, ce semble, de Cassien, dont la lecture fixa son inconstance. Léobard [3] s'occupait à tailler des pierres dans la montagne, à faire du parchemin, et quelquefois à écrire, pour se délivrer des mauvaises pensées.

Il assiste au concile de Paris en 577.

5. En 577, saint Grégoire assista au concile que Chilpéric tint à Paris contre Prétextat, évêque de Rouen. Il fut le seul qui prit hautement [4] la défense de l'accusé, et qui s'opposa aux exécrations dont le prince voulait qu'on se servît en déposant Prétextat. Sa fermeté dans cette occasion lui gagna l'estime de Chilpéric, quelque fâché que fût ce prince de trouver de la résistance à ses desseins. Mais ce ne fut pas la seule fois qu'il en éprouva de la part de l'évêque de Tours. S'étant avisé [5] quelque temps après de faire un édit portant ordre de nommer la sainte Trinité sans aucune distinction de personnes, parce qu'il lui paraissait indigne de Dieu de lui donner des noms de personnes comme à un homme, saint Grégoire lui remontra qu'il devait quitter cette doctrine, et suivre celle que les docteurs de l'Église nous ont enseignée après les apôtres; qu'en vain il s'imaginait que le nom de personne était indigne de Dieu, qu'il ne se prenait pas dans un sens corporel, comme il le pensait, mais spirituellement.

Il est acc d ns le cor le de Brai vers l'an 5

6. La même année 577, ou selon d'autres en 580, on fit un procès au saint évêque prévenu d'avoir [6] accusé la reine Frédégonde d'adultère avec Bertrand, évêque de Bordeaux; l'accusation fut discutée dans le concile de Braine, et saint Grégoire pleinement justifié. Il parle [7] en un endroit de son histoire de deux disputes réglées qu'il eut sur la divinité du Fils avec deux ariens, Agilan et Oppila, ambassadeurs du roi d'Espagne à la cour de France. Il les convainquit, mais ne les convertit pas, du moins sur-le-champ; mais Agilan, étant de retour en Espagne et y étant tombé malade, embrassa la religion catholique. Il eut [8] une troisième conférence sur la foi avec un juif nommé Prisque, en présence du roi Chilpéric. Le juif, accablé par une foule de passages des psaumes et des prophètes, se trouva muet; mais il demeura endurci.

Il est envo en ambassa en 588.

7. En 588, Childebert envoya [9] saint Grégoire à Gontran, roi de Bourgogne, pour lui faire ratifier le traité d'Andelau, fait pour ôter tous les sujets de brouillerie, que la mort précipitée de Chilpéric avait causés. Ce traité avait été fait l'année précédente, le 27 novembre. Les réponses que lui fit ce prince marquent clairement qu'il l'avait envoyé lui-même quelque temps auparavant en ambassade vers Childebert. Ce fut aussi sur lui que l'on jeta [10] les yeux pour pacifier les troubles que Chrodielde et Basine avaient excités dans le monastère de Sainte-Croix de Poitiers, dont elles étaient religieuses; la commission lui en fut donnée en 590 par le roi Childebert. Il rapporte assez [11] au long la dispute qu'il eut avec un prêtre de son clergé sur la résurrection des morts. Il répondit à toutes ses objections, et, joignant la force des raisons à l'autorité des divines Écritures, il le ramena au sentiment de l'Église.

Il va à R me en 594.

8. Vers l'an 594, il fit un voyage à Rome,

[1] Odo in vita, num. 12, 13. — [2] Gregor. Vitæ Pat., cap. XX, pag. 1253. — [3] Ibid. — [4] Greg. Turon. lib. V, cap. XIX, et lib. VII, cap. XVI. — [5] Idem. lib. V, cap. XLV. — [6] Gregor. Turon. lib. V, cap. L.

[7] Idem, lib. V, cap. XLIV, et lib. VI, cap. XL. — [8] Idem, lib. VI, cap. V. — [9] Idem, lib IX, cap. XX. — [10] Lib. X, cap. XV. — [11] Idem, lib. X, cap. XIII.

où saint Grégoire, élu pape depuis quelques années, le reçut avec honneur. Il l'introduisit lui-même[1] dans la Confession de saint Pierre, où l'ayant laissé en prière, il se retira à côté, en attendant qu'il l'eût achevée. Alors, considérant d'une part la taille de notre saint évêque, qui était très-petite, et de l'autre les grâces et les talents dont Dieu l'avait comblé, il dit en lui-même, qu'il était surprenant que Dieu eût renfermé de si grands dons dans un si petit corps. L'évêque de Tours, se tournant, le visage tranquille, du côté du pape : « C'est, lui dit-il, le Seigneur qui nous a faits tels que nous sommes, nous ne nous sommes pas faits nous-mêmes ; pour lui, il est le même dans les petits et dans les grands. » Le Pape, étonné qu'il eût découvert sa pensée, l'eut en grande vénération ; et pour lui en donner des marques et honorer l'Église dont il était évêque, il lui fit présent d'une chaîne d'or.

ort en écrits, e.

9. De retour en sa ville épiscopale, il y mourut à l'âge de cinquante-un ans, l'an 595, le 17 novembre, après vingt-deux ans d'épiscopat. L'auteur de sa vie ne lui en donne que vingt-un : ce que l'on regarde comme une faute, ou de sa part, ou de celle des copistes. Avant de mourir, il ordonna sa sépulture en un lieu où il pût être foulé aux pieds par les passants, et où l'on ne pût, à cause du besoin public, décorer son tombeau. Mais le clergé de Tours lui éleva, depuis, un mausolée à la gauche du tombeau de saint Martin. Les écrits qui nous restent de lui sont : l'*Histoire ecclésiastique des Francs* en dix livres ; sept livres des *Miracles*, et un huitième de la *Vie des Pères*. Il avait fait un *Commentaire sur les Psaumes*, dont nous n'avons plus que quelques fragments, et un *Traité des Offices*, qui est perdu. Saint Odon relève en lui un esprit de douceur, des mœurs pures, une égalité d'humeur, un grand zèle pour la religion, une charité qui s'étendait jusques sur ses ennemis, et une humilité profonde.

ARTICLE II.

DES ÉCRITS DE SAINT GRÉGOIRE DE TOURS.

§ I.

L'Histoire ecclésiastique des Français.

l'histoire ecclésiastique de saint Grégoire de Tours.

té de

1. Ceux qui[2] dans le dernier siècle ont travaillé avec le plus de succès sur l'histoire de France, conviennent que c'est à saint Grégoire de Tours que l'on est redevable de la connaissance que nous avons des premiers rois de la nation, et des principaux événements de leurs règnes. Ils appellent les dix livres de ce Père *le fond de notre histoire*, et ne regardent que comme des commentaires sur ces livres, ce qu'ils ont écrit sur le même sujet. Il ne serait pas possible, en effet, de parler des commencements de la monarchie française sans le secours de cet écrivain, qui a, par-dessus ceux qui ont écrit après lui, cet avantage, qu'il n'a rien mêlé de fabuleux dans son histoire. Il ne fait pas, comme eux, descendre les Français des transfuges de Troyes. Il se borne à rapporter de leur origine ce qu'il en avait lu dans les auteurs contemporains, Sulpice Alexandre, René Profuturus Frigéridus, et l'historiographe Orose. Ce dernier est connu, les deux autres ne nous le seraient pas sans saint Grégoire de Tours, qui les cite.

Quel est le titre de cette histoire. En quel temps elle a été écrite.

2. Son histoire, dans quelques manuscrits, est intitulée : *Histoire ecclésiastique des Français;* en d'autres, *Histoire des Français;* quelquefois : *Faits mémorables des Français*, et plus souvent *Chroniques*. Le premier titre est celui que l'on a gardé dans la nouvelle édition, imprimée à Paris par les soins de dom Thierry Ruinart, en 1699. Elle y est à la tête de tous les ouvrages de saint Grégoire, apparemment parce qu'elle en est le plus considérable ; car on ne peut douter, ce semble, qu'elle n'en soit le dernier selon l'ordre des temps, puisque ce Père y rappelle souvent ses autres écrits, et qu'il ne la cite nulle part. Il faut ajouter qu'il fait dans la[3] conclusion de cette histoire l'énumération de tous ses ouvrages. On pourrait objecter, qu'en parlant, dans le trentième chapitre du livre de la *Gloire des Confesseurs*, de saint Austremoine, il dit qu'il avait déjà parlé de ceux qui l'avaient accompagné dans sa mission en France ; mais cela n'a point un rapport nécessaire avec son histoire ecclésiastique : c'est avec le chapitre vingt-septième du même livre, où il avait en effet dit quelque chose de la mission de saint Martial de Limoges. Il avait aussi parlé de saint Denis de Paris et de saint Saturnin dans le premier livre de la *Gloire des Martyrs*. Quelques-

[1] Odo *in vita Gregor. num.* 24.
[2] Valois et Le Cointe, *et Præf. in nov. edit. Greg. Turon.*
[3] Lib. X, pag. 537.

uns ont cru que saint Grégoire n'avait pas donné de suite toute son histoire, et qu'il n'en publia d'abord que les six premiers livres. Ce qui rend cette opinion probable, c'est que Frédégaire n'en connaissait pas davantage, et que voulant continuer dans sa chronique l'histoire de ce Père, il commence à la mort de Chilpéric, où finissent ces six premiers livres. On cite aussi divers manuscrits qui n'ont que ces six livres ; mais il y en a d'autres que l'on croit de la fin du sixième siècle, où l'on trouve un fragment du septième livre. Quoi qu'il en soit, cette histoire a souvent été altérée par les copistes ; mais nous l'avons aujourd'hui dans sa pureté, le texte en ayant été revu et corrigé sur un grand nombre d'excellents manuscrits.

Premier livre de l'Histoire des Français, édit. de Paris en 1699, pag. 1.

3. Saint Grégoire la commence par une peinture très-triste de la décadence des beaux-arts dans toutes les villes de France. Les persécutions que les païens et les hérétiques avaient faites à l'Église n'étaient que trop connues : on n'avait point oublié les guerres que les princes s'étaient faites mutuellement : elles se rallumaient tous les jours. On se souvenait de la constance des martyrs dans les tourments qu'ils avaient soufferts pour la foi. On avait vu des gens de bien fonder et doter des églises, et des perfides les dépouiller ensuite de ce qu'elles avaient de plus précieux. Mais la littérature était tombée ; il ne se trouvait plus personne qui fût capable de transmettre, soit en prose, soit en vers, tous ces événements à la postérité. La plupart en gémissaient ; mais personne ne se mettait en devoir de remédier à ce désordre. L'ignorance du beau langage était telle que, s'il se fût trouvé quelqu'un qui écrivît avec élégance, il n'aurait été entendu que de peu de monde ; il fallait un style grossier et rustique, pour se faire entendre du grand nombre. Voilà ce que dit ce Père dans la préface de son histoire. Ce ne fut qu'au défaut de quelque meilleur écrivain, qu'il l'entreprit. Il convient du peu d'exactitude et de la barbarie de son style, et il en demande excuse à ses lecteurs. Mais il les assure de sa fidélité à rapporter les dogmes que l'on enseignait dans l'Église ; et afin qu'ils n'eussent aucun doute sur ses sentiments, il fait une profession de sa foi, qui est en substance la même que celle du symbole de Nicée et de celui de Constantinople, mais plus étendue. Il y dit nettement que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils ; il y établit l'immortalité de l'âme et la virginité perpétuelle de Marie, et avance, sur l'autorité de quelques anciens qu'il ne nomme pas, que l'Antechrist introduira la circoncision, et qu'il placera sa statue dans le temple de Jérusalem, pour y être adorée de ceux qu'il aura séduits. C'est, ajoute-t-il, ce que le Seigneur a prédit par ces paroles : *Vous verrez l'abomination de la désolation dans le lieu saint.* Après ce préambule, il donne en abrégé toute la suite des temps depuis la création du monde jusqu'à la mort de saint Martin, en s'attachant à ce qu'il en avait trouvé dans les chroniques d'Eusèbe, de saint Jérôme, d'Orose et de Victorius. Quant à ce qu'il rapporte des premiers apôtres des Gaules, saint Photin, saint Trophime, saint Paul, saint Denis, saint Martial, saint Saturnin, il l'avait appris, ou de leurs actes, ou de la tradition des peuples. Son premier livre contient le récit de ce qui s'est passé pendant l'espace de cinq mille cinq cent quarante-six ans.

Pag. 5, 852, 891, 1153, 995

6.

Matth. 15.

4. Il commence le second à l'épiscopat de saint Brice, qui succéda à saint Martin sur le siége épiscopal de Tours en 397, et le finit à la mort de Clovis, arrivée en 511. Quelques critiques en ont rejeté le premier chapitre, ne pouvant se persuader que saint Martin ait eu pour successeur un homme que les historiens du temps ont fait passer pour un adultère, et coupable de plusieurs autres crimes. Mais il suffit de répondre, que l'Église de Tours, fondée sur une tradition constante, reconnaît saint Brice pour un de ses évêques, et qu'encore qu'il ait été accusé de diverses fautes, il fut néanmoins déclaré innocent par le pape Zosime, comme on le voit dans sa lettre quatrième à Aurèle de Carthage et aux autres évêques d'Afrique. Il décrit dans les chapitres suivants la persécution des Vandales, les guerres entre les Saxons et les Romains, l'avénement du roi Clovis à l'empire des Français, sa conversion, son baptême, ses différends avec Gondebaud, roi de Bourgogne, et avec Alaric. Il donne la suite des évêques de Tours et de Clermont. Il parle de la construction de plusieurs églises considérables, comme de celles de Saint-Étienne à Metz, de Saint-Symphorien à Autun, de Saint-Martin à Tours, où il dit que la reine Crotechilde ou Clotilde se retira après la mort de Clovis, pour y vivre dans les exercices de piété auprès du tombeau de saint Martin.

Second pag. 39.

5. Le troisième livre comprend ce qui s'est passé depuis le commencement du règne

Troisième livre, 101.

des quatre enfants de Clovis, Thierry, Clodomir, Childebert et Clotaire, jusqu'à la mort de Théodebert en 548. Saint Grégoire rappelle en peu de mots, dans le prologue, les prospérités dont le règne de Clovis fut accompagné, et les disgrâces d'Alaric, roi des Visigoths, qui était arien, pour montrer que Dieu comble même des faveurs temporelles les princes qui font profession de la vraie foi, et qu'il permet que ceux qui en sont ennemis soient dans l'adversité. Ce livre est intéressant par la variété des matières. Outre ce qui regarde les enfants de Clovis, il traite des rois de Thuringe, d'Espagne et d'Italie.

Quatrième pag.

6. Il en parle encore dans le quatrième, où il dit aussi quelque chose des comtes de Bretagne, de la révolte des Saxons, de l'irruption des Lombards en Italie, de l'élévation de Justin sur le trône impérial, et de plusieurs autres événements qui paraîtraient étrangers à son dessein, s'ils n'avaient de la liaison avec l'histoire des rois de France. Ce livre commence à la mort de sainte Clotilde, et au règne de Clotaire, roi d'Austrasie, et va jusqu'à la mort de Sigebert, son fils et son successeur, arrivée en 575. On trouve encore dans ce livre, comme dans tous les autres, quantité de traits de l'histoire ecclésiastique, des conciles, les vies des saints évêques et des saints solitaires, les fondations de monastères, le culte des saints et de leurs reliques; en sorte qu'on doit regarder cet ouvrage de saint Grégoire comme une histoire ecclésiastique et civile.

Cinquième, pag.

7. Dans la préface du cinquième livre, l'auteur déplore les malheurs de l'État et des peuples, causés par les guerres presque continuelles entre les trois fils de Clotaire, Gontran, Chilpéric et Sigebert. Clotaire avait eu un quatrième fils qui était l'aîné de tous, nommé Charibert. Il eut le royaume de Paris; Gontran, celui d'Orléans; Chilpéric, celui de Soissons; et Sigebert, le royaume d'Austrasie. Les deux aînés aimaient la paix; mais Chilpéric et Sigebert étaient d'une humeur trop martiale pour le repos de leurs sujets. C'est donc à eux principalement que s'adressent ces paroles de saint Grégoire de Tours: « Plût à Dieu, princes, que vous ne fissiez la guerre que comme vos aïeux, et que, conservant la paix entre vous, vous vous rendissiez redoutables à vos voisins. Souvenez-vous de Clovis, celui qui a commencé à conquérir les états que vous possédez. Combien a-t-il défait de rois, dompté de nations, subjugué de pays? Pour venir à bout de tout cela, il n'avait ni or ni argent, au lieu que vous avez de grands trésors. Vous avez des magasins de blé, de vin et d'huile, de l'or et de l'argent en abondance. Il ne vous manque qu'une chose, c'est la paix, et ce défaut vous met dans l'indigence de la grâce de Dieu. Pourquoi l'un de vous enlève-t-il à l'autre ce qui lui appartient? Faites réflexion à ce que dit l'Apôtre: *Si vous vous mordez et vous dévorez les uns les autres, prenez garde que vous ne vous consumiez les uns les autres;* et à ce que dit l'historien Orose, en parlant des Carthaginois, que tandis qu'ils avaient été unis, leur ville et leur république avaient été florissantes, et qu'elles n'avaient été détruites, après avoir subsisté pendant sept cents ans, que pour s'être désunies. » Ce cinquième livre renferme l'histoire d'environ cinquante-quatre ans, depuis le règne de Childebert second, successeur et fils de Sigebert, jusqu'au concile de Braine, où saint Grégoire, accusé par Leudaste d'avoir mal parlé de la reine Frédégonde, se purgea par serment de cette calomnie. Un des endroits les plus intéressants de ce livre pour l'histoire ecclésiastique de France dans le VIe siècle, est le détail de la procédure contre Prétextat, évêque de Rouen. Nous en avons donné le précis dans l'article du cinquième concile de Paris en 577. Il y est aussi parlé de la persécution que les ariens firent souffrir aux chrétiens d'Espagne sous le règne de Lévigilde, et d'une dispute que saint Grégoire eut avec un arien sur le mystère de la Trinité.

Galat. v, 15.

Sixième livre, pag. 271.

8. Le sixième livre commence à la sixième année du règne de Childebert II, c'est-à-dire à l'an 581, auquel ayant rompu la paix avec Gontran son oncle, roi de Bourgogne, il conclut un traité d'alliance avec Chilpéric, roi de Soissons; il finit à la mort de ce dernier prince, qui fut assassiné en 584 à Chelles, en revenant de la chasse. Son fils Théodebert avait été tué dans une bataille en 576; Chilpéric, persuadé que Gontran-Boson, l'un des deux capitaines qui commandaient l'armée de Sigebert, était auteur de cette mort, résolut de la venger. Celui-ci se réfugia dans l'église de Saint-Martin à Tours. Le roi, en étant informé, fit avancer ses troupes, et sommer cette ville de se rendre. Comme elle n'avait ni garnison, ni munitions, elle offrit de se soumettre à des conditions tolérables. Rocolène, l'un des généraux de Chilpéric, demanda pour première condition,

Grég. lib. V, cap. XIV.

qu'on lui livrerait sur-le-champ Gontran-Boson. Les députés de la ville répondirent que la chose n'était point faisable; que l'église de Saint-Martin était un asile inviolable; qu'en livrant Boson, on irriterait le saint qui y faisait tous les jours des miracles, et qui le jour d'auparavant avait guéri un paralytique; que s'il entreprenait de profaner ce lieu saint, que les Visigoths, tout hérétiques qu'ils étaient, avaient respecté dans le temps qu'ils avaient cette ville en leur puissance, il attirerait peut-être sur lui et sur le roi même la malédiction de Dieu. Ce général menaça la ville et le pays des dernières extrémités, si on ne lui livrait Boson; et sur le refus qu'on en fit, il commença à faire abattre une maison qui appartenait à l'église de Saint-Martin. Boson ne sortit point pour cela de son asile. Pour l'en tirer, Chilpéric s'avisa d'un expédient singulier, mais qui ne lui réussit pas. Il écrivit une lettre à saint Martin, où il lui demandait si c'était un péché de tirer par force Boson de l'église, et le priait de lui répondre là-dessus. Le diacre Baudegile, chargé de porter cette lettre au tombeau du saint, y mit un papier blanc sur lequel il espérait que saint Martin mettrait sa réponse : mais étant retourné au bout de trois jours, il trouva le papier sans réponse et sans écriture. Chilpéric y envoya d'autres gens pour tirer serment de Boson, qu'il ne sortirait point de l'asile sans sa permission. Boson le jura, tenant la nappe de l'autel.

Greg. lib. VI, cap. XVII.

Il y avait un grand nombre de juifs dans le royaume de Chilpéric. Ce prince donna ordre d'en baptiser plusieurs, qu'il tint la plupart sur les fonts de baptême. Mais ces juifs, n'étant lavés que de corps et non de cœur, retournèrent pour la plus grande partie à leur perfidie.

Septième livre, pag. 330.

9. Avant de commencer le septième livre, saint Grégoire parle de saint Salvi, qui après avoir vécu longtemps dans le siècle, le quitta pour s'enfermer dans un monastère, dont il fut élu abbé : quelque temps après, voulant vivre dans une plus grande perfection, il demeura seul dans une cellule écartée, où il ne laissait pas de répondre aux étrangers qui le venaient voir. Étant tombé malade, l'accès de sa fièvre fut si violent, qu'il passa pour mort. On le lava, on le revêtit, on le mit sur un brancard, et on passa la nuit en prières auprès de lui. Le lendemain matin, on s'aperçut qu'il remuait, et qu'il semblait s'éveiller d'un profond sommeil. Il ouvrit les yeux, et levant les mains au ciel, il dit : « Seigneur, pourquoi m'avez-vous renvoyé en ce séjour ténébreux? » Il se leva parfaitement guéri, sans toutefois vouloir parler à qui que ce fût. Mais trois jours après, il raconta que deux anges l'avaient enlevé au ciel où il avait vu la gloire du paradis, soit en songe, soit en vision surnaturelle. Saint Grégoire prend Dieu à témoin qu'il avait ouï cette histoire de la bouche même de saint Salvi, qui fut ensuite tiré de sa retraite pour être fait évêque d'Albi, où il mourut en 585. C'est là que saint Grégoire commence son septième livre; il le finit à la guerre civile que les Tourangeaux se firent la même année, à l'occasion d'un enfant qu'Austregisile avait tué, et dont Sicharius voulut venger la mort. La famine se fit sentir presque par toute la Gaule. Il y eut des tremblements de terre, des signes extraordinaires dans le ciel; on vit les arbres fleurir pendant l'hiver, et les vignes produire des raisins, mais d'une mauvaise venue; il parut un géant, dont la taille surpassait de deux ou trois pieds celle des hommes les plus grands. Une femme esclave, qui avait l'esprit de Python, obtint sa liberté par les grands profits qu'elle faisait à son maître. Ceux qui avaient perdu quelque chose, ou souffert quelque dommage, venaient à elle; ils en apprenaient le nom du voleur ou du malfaiteur, où il était allé, ce qu'il avait fait de son vol, où il l'avait caché. Ayant gagné beaucoup d'or et d'argent, elle se vêtit magnifiquement; le peuple, quand elle paraissait en public, la prenait pour une divinité. Saint Airic, évêque de Verdun, informé de ce qu'elle faisait, la fit venir, l'exorcisa, oignit son front de l'huile sainte; le démon qui la possédait se déclara, mais il ne voulut point sortir. Cette femme, abandonnée à elle-même, se retira auprès de la reine Frédégonde.

Huitième livre, pag. 374.

10. Les années suivantes furent aussi marquées par des événements extraordinaires. Les inondations fréquentes ravagèrent les campagnes, et les pluies continuelles rendirent l'été semblable à l'hiver. Deux îles de la mer furent consumées par le feu du ciel avec tous les habitants et tous les bestiaux. Les eaux d'un étang spacieux, auprès de la ville de Vannes, furent changées en sang à une aune de hauteur. La ville de Paris fut presque réduite en cendres, à l'exception des églises, et des maisons qui leur appartenaient. Une femme avait prédit cet incendie trois jours auparavant, et avait averti le peuple de

se sauver : on se moqua d'elle. C'est ce que raconte saint Grégoire dans le huitième livre, qu'il commence au voyage que le roi Gontran fit à Orléans au mois de juillet de l'an 585, et qu'il conduit jusqu'à la mort de Lévigilde, roi d'Espagne, arrivée en 587, la dixième année de son règne. Il y parle aussi du second concile de Mâcon, de l'excommunication d'Ursicin, évêque de Cahors, pour avoir reçu Gondebaud, ennemi déclaré de Gontran ; et de l'assassinat de Prétextat, évêque de Rouen. L'esclave qui avait fait le coup, avoua à la question qu'il avait reçu de la reine Frédégonde cent sous d'or pour faire cette action, cinquante de l'évêque Mélanius, et cinquante de l'archidiacre de Rouen. Sur quoi le neveu de Prétextat, tirant son épée, mit en pièces l'assassin. Mélanius avait été mis à la place de Prétextat pendant son exil. Frédégonde le rétablit sur le siége de Rouen après la mort de cet évêque.

Neuvième , pag.

11. Le commencement du règne de Récarède, fils et successeur de Lévigilde, fait celui du neuvième livre, qui finit aux troubles excités dans le monastère de Sainte-Croix de Poitiers, en 589, par Chrodielde, fille du roi Chérebert, et par Basine sa cousine, fille du roi Chilpéric, l'une et l'autre religieuses de ce monastère. Saint Grégoire donne tout le détail de cette affaire, avec plusieurs pièces originales qui regardent l'établissement de cette maison par sainte Radégonde. Nous aurons lieu d'en parler au long dans l'article des conciles, où l'on travailla à terminer ces troubles suivant les canons. En cette année, le dimanche que l'on appelait alors Pâque close, et que nous appelons l'octave de Pâque ou *Quasimodo,* il tomba une pluie si prodigieuse avec de la grêle, que dans l'espace de trois heures l'on voyait couler de grands fleuves par les plus petites ouvertures des vallées ; les arbres, après avoir donné leurs fruits, fleurirent de nouveau en automne, et produisirent des pommes comme auparavant, et au neuvième mois les rosiers fleurirent une seconde fois. Mais l'abondance des eaux causa beaucoup de dommage aux moissons.

xième li- pag. 479.

b. I De ia Mar- cap. XIII.

12. Le dixième livre commence à la quinzième année du règne de Childebert, de Jésus-Christ 590. Un diacre de l'église de Tours, que le saint avait envoyé à Rome, en revint cette année-là avec des reliques des saints martyrs, Paul, Laurent, Pancrace, Chrysanthe, et de quelques autres, que le pape Pélage II lui avait données. Grégoire rapporta que l'année précédente 589, les eaux du Tibre s'étaient tellement enflées, qu'elles couvraient la ville de Rome ; ce qui causa la ruine d'un grand nombre de maisons, en particulier des greniers de l'Église, et la plus grande partie des blés qui y étaient en réserve. Au mois de février de l'an 590, le pape Pélage fut emporté par une maladie contagieuse. Le diacre Grégoire, élu unanimement pour lui succéder, fit un discours au peuple, à qui il représenta que nous devons craindre au moins les fléaux de Dieu quand nous les sentons, puisque nous n'avons pas su les prévenir. Il le finit en indiquant une procession à sept bandes, qui devaient se rendre le mercredi suivant à Sainte-Marie-Majeure. Saint Grégoire de Tours rapporte ce qui se passa à l'élection de ce saint Pape, le détail de la procession ou litanie qu'il indiqua, en remarquant que pendant cette procession, il mourut en une heure quatre-vingts de ceux qui y assistaient ; mais que cette circonstance n'empêcha point le nouveau pontife d'exhorter le peuple, et de prier jusqu'à ce que la maladie fût éteinte. Il passe de là au traité que Childebert fit avec l'empereur Maurice, et à son expédition contre les Lombards qui étaient entrés en Italie. Il donne la suite de cette guerre, et des autres que ce prince entreprit depuis. Ensuite il parle de la dispute qu'il eut lui-même avec un des prêtres de son église sur la résurrection des corps ; de l'absolution de Chrodielde et de Basine ; de l'emprisonnement de Gilles, évêque de Reims ; de la sentence de mort rendue contre lui, pour avoir trempé dans une conspiration contre la vie du roi Childebert, et des variations qu'il y eut en Occident sur le jour de la célébration de la Pâque en 595, qui fut l'année de la mort de Childebert. Plusieurs dans les Gaules célébrèrent cette solennité le quinzième de la lune. A Tours on ne la célébra que le vingt-deuxième ; et il se trouva qu'en ce jour les fonts miraculeux d'Espagne se remplirent à l'ordinaire. Vers le même temps, on vit dans le Gevaudan un fanatique, qui se disait le Christ. Il avait avec lui une femme, qu'il nommait Marie. Il guérissait les malades, prédisait l'avenir, le tout avec le secours de la magie. Plusieurs se laissèrent séduire. Les uns lui donnaient de l'or et de l'argent, les autres des habits. L'évêque du lieu envoya des hommes résolus et vigoureux, pour savoir de lui ce qu'il prétendait faire. Un d'eux, feignant de

lui baiser les genoux, le perça de son coutelas. La femme de ce fanatique avoua dans les supplices tous les prestiges dont ils s'étaient servis l'un et l'autre pour séduire la populace. A Limoges, plusieurs, pour avoir méprisé le dimanche, et fait en ce saint jour des œuvres serviles, furent consumés par le feu du ciel. Saint Grégoire finit son dixième livre par le *Catalogue* des évêques de Tours, avec un abrégé de leur vie. Il compte pour le premier saint Gratien, qu'il dit avoir été envoyé par le Pape, la première année de l'empire de Dèce, c'est-à-dire en 249, et ainsi par le pape Fabien. Il marque sur Eustochius, cinquième évêque de Tours, les jeûnes et les veilles qu'il avait ordonnés pour certains jours de l'année dans son diocèse; après quoi il fait le détail des églises qu'il avait lui-même réparées, ou construites; des reliques dont il avait fait la translation; des oratoires qu'il avait consacrés; des ouvrages qu'il avait composés. Il met en premier lieu les dix livres de son histoire, quoiqu'ils aient été écrits les derniers. Il recommande à ses successeurs d'en avoir un grand soin, et de ne pas permettre qu'on en retranche ou qu'on y ajoute quelque chose. Suit la supputation des temps, depuis la création du monde jusqu'à la vingt-et-unième année de son épiscopat, qui comprend selon lui l'espace de 5814 ans : ce qui montre qu'il suivait le calcul des Grecs. Mais il n'est pas toujours d'accord avec lui-même sur la chronologie, soit qu'il ait suivi des calculs différents, soit qu'il y ait faute dans les manuscrits. Dans celui de M. Pithou, au lieu de 5814, on lit 5797.

Tom. op. Greg. in append., pag. 1386.

§ II.

Livre de la Gloire des Martyrs.

Livre de la Gloire des Martyrs.

1. Ce traité n'est pas, non plus que l'histoire des Français, placé dans la nouvelle édition selon l'ordre chronologique; saint Grégoire ne le composa qu'après avoir fini le second livre des miracles de saint Martin, qui y[1] est cité deux fois, et que l'on a néanmoins mis à la suite du livre de la *Gloire des Martyrs*. Mais il paraît que l'éditeur s'est attaché à l'ordre des matières, et qu'il a cru plus convenable de parler des miracles de Jésus-Christ, et de la gloire des martyrs, avant de raconter les merveilles de ceux qui n'ont rendu témoignage à Jésus-Christ que par la sainteté de leur vie, et non par l'effusion de leur sang. Ce qui engagea le saint évêque à composer cet ouvrage, fut le désir d'édifier l'Église et d'instruire utilement les fidèles, en leur faisant connaître la perfection de la foi par l'exemple de ceux qui en ont eu une parfaite. Il voulait encore les détourner de la lecture des fables du paganisme, dont les poëtes ont farci leurs vers. Ce qu'il en dit, quoiqu'en peu de mots, fait voir qu'il les avait lus, mais qu'il en avait conçu du mépris, et qu'il craignait d'en être réprimandé et puni devant le tribunal du souverain Juge, comme l'avait été saint Jérôme. Regardant donc tout ce que les poëtes ont dit des faux dieux, comme des choses qui n'avaient aucune réalité, il prit le parti de traiter des sujets plus solides, et de puiser ce qu'il en dirait, dans des livres dont l'autorité ne pouvait être suspecte, c'est-à-dire dans les évangiles mêmes.

2. Ce livre est divisé en cent sept chapitres, dont les trois premiers sont sur la naissance, les miracles, la passion, la résurrection et l'ascension de Jésus-Christ. L'auteur rapporte là-dessus ce qu'on en lit dans l'Écriture. Mais, à l'occasion de l'étoile qui apparut aux mages, il raconte sur une tradition peu fondée, que les pèlerins qui vont à Béthléem, voient dans un puits, qui est proche de la caverne, cette même étoile, lorsque la pureté de leur cœur les en rend dignes. Il est le premier des anciens qui ait dit que la sainte Vierge fut après sa mort enlevée en corps et en âme dans le ciel[2]. Pour ce qui est des autres circonstances de sa mort, il les avait tirées de l'écrit faussement attribué à Méliton de Sardes, intitulé : *Du Passage de la bienheureuse Marie*. Voici encore ce qu'on remarque dans ce livre. Sainte Radégonde, ayant obtenu de l'empereur Justin du bois de la croix, le plaça dévotement dans son monastère de Poitiers, avec quantité de reliques des saints martyrs et confesseurs, qu'elle fit venir d'Orient. Tous les mercredis et vendredis, on adorait la croix. Cette dévotion attira un grand concours de peuple à l'église de ce monastère, et il s'y fit plusieurs miracles. Saint Grégoire en rapporte, dont il prend Dieu à témoin. Il compte quatre clous qui servirent à attacher le Sauveur sur la croix;

Ce qui e dit dans c livre de Jésu Christ, de sainte Vierg de S. Je Baptiste, pag 722.

Cap I, I III.

IV.

V.

[1] Greg. lib. *De Gloria Martyr.*, pag. 713 et 846.

[2] Le Missel gallican et le Missel gothique en usage aux VIe et VIIe siècles, expliquent clairement cette croyance. Saint Grégoire n'est donc pas le premier qui en ait parlé. (*L'éditeur.*)

un à chaque main et un à chaque pied. Des quatre clous, sainte Hélène en jeta un dans la mer pour la rendre plus calme ; Constantin en prit deux pour mettre dans le mors de son cheval; il fit attacher le quatrième à son casque de guerre. La lance, le roseau, la couronne d'épines, et la colonne à laquelle le Sauveur fut attaché lorsqu'on le flagella, communiquaient de grandes vertus à tout ce qu'on en approchait. On montrait encore la lance à Jérusalem sur la fin du VIIe siècle, ainsi que nous l'apprenons d'Adamnanus, moine écossais, qui écrivait alors. Quant à la tunique sans couture, saint Grégoire dit qu'on la conservait de son temps dans une châsse de bois, dans la ville de Galatée, à cent cinquante milles de Constantinople, en une église nommée des *Saints-Archanges*. Elle fut apportée en France sous le règne de Charlemagne, et placée dans le monastère d'Argenteuil, où la sœur de ce prince et sa fille étaient religieuses. C'était l'usage en Orient, que lorsqu'il restait beaucoup de particules du corps de Jésus-Christ après la communion, l'on envoyait chercher des enfants innocents, de ceux qui fréquentaient les petites écoles, pour les leur faire consumer. Il arriva qu'un certain jour où l'on célébrait la messe dans une église de la Sainte-Vierge, on fit venir avec les autres un enfant Juif, fils d'un vitrier. Il participa au corps et au sang de Jésus-Christ, s'en retourna fort joyeux, et raconta à son père ce qui s'était passé. Celui-ci, oubliant sa tendresse paternelle, jeta son enfant dans sa fournaise, qu'il remplit de bois plus qu'à l'ordinaire, afin que le feu en fût plus violent. La mère, informée de l'événement, courut pour délivrer son fils. Mais la flamme, se répandant au dehors du fourneau, l'empêcha d'en approcher. Alors jetant à terre sa coiffure, elle alla parmi la ville les cheveux épars, déplorant son malheur. Les chrétiens accoururent au bruit, et étant venus à la fournaise, ils trouvèrent l'enfant qui n'avait reçu aucun mal, et l'en tirèrent. Ils y jetèrent l'auteur du crime, qui y fut aussitôt consumé et réduit en cendres. On demanda à l'enfant comment il avait été garanti du feu : il répondit qu'une femme qui était assise, tenant un enfant entre ses bras, dans l'église où il avait mangé du pain, l'avait couvert de son manteau pour le préserver des flammes. On instruisit la mère de l'enfant dans la foi catholique, et tous deux furent baptisés, avec plusieurs Juifs de la ville. Il paraît que saint Grégoire avait pris ce fait dans l'histoire ecclésiastique d'Évagre où il est rapporté, mais plus au long et avec quelque différence. On peut y remarquer deux choses considérables : la première, que le pain que l'enfant dit avoir reçu dans l'église, est appelé par saint Grégoire [1], le corps et le sang du Seigneur ; la seconde, que c'était l'usage dès lors [2] de mettre dans l'église l'image de la Vierge, et de la représenter tenant son fils entre ses bras. Il ajoute, que s'étant rencontré dans un voyage auprès d'une maison qui était toute en flammes, il avait élevé [3] contre le feu sa croix pectorale où il y avait des reliques de la sainte Vierge et des apôtres, et qu'aussitôt le feu avait cessé d'agir. La croix pectorale n'était point un ornement particulier aux évêques ; l'usage était commun d'en porter au cou, remplies de reliques des saints. Le saint parle d'une fiole du sang de saint Jean-Baptiste, recueilli par une dame Gauloise qui se trouva à Jérusalem lors de la décollation du précurseur de Jésus-Christ; elle la rapporta dans sa patrie, et la mit dans un autel qu'elle fit ériger à Bazas avec une église à l'honneur de saint Jean. Il parle aussi d'un pouce et de quelques autres reliques du même saint ; des guérisons miraculeuses de lépreux, lorsqu'ils se lavaient dans l'endroit du Jourdain où le Sauveur avait été baptisé ; d'une statue de Jésus-Christ faite d'ambre jaune, dans la ville de Panéade ; d'une image du même Sauveur qui, ayant été percée par un Juif avec un dard, rendit du sang ; d'une apparition faite à un prêtre, dans laquelle il lui fut ordonné de couvrir un crucifix qui était entièrement nu : d'où l'on croit qu'est venue la coutume de peindre les crucifix avec un périsome, ou une robe qui descend jusqu'aux pieds.

Evag., lib. IV, cap. XXXVI.

Cap. VI.

XII.

XIV et XV.

XVI, XIX.

XX.

XXII.

XXIV.

[1] *Ad participationem gloriosi corporis et sanguinis Dominici, cum aliis infantibus infans judæus accessit.* Greg. lib. I *De Gloria Martyr.*, cap. X.

[2] *Mulier quæ in basilica illa ubi panem de mensa accepi, in cathedra residens, parvulum in sinu gestat infantem, hæc me pallio suo, ne ignis voraret, operuit.* Ibid.

[3] *Tunc extractam e pectore crucem elevo contra ignem : mox in aspectu sanctarum reliquiarum ita cunctus ignis obstupuit ac si non fuisset accensus.* Ibid., cap. II. *Hujus beatæ Virginis reliquias cum sanctorum apostolorum in cruce aurea positas exhibebam.* Ibid.

Du martyre des Apôtres, pag. 749, cap. XXVII-XXXIII.

3. Saint Grégoire rapporte après cela ce qu'il savait du martyre des apôtres saint Jacques, saint Pierre, saint Paul, saint Jean, saint André, saint Thomas et saint Barthélémi. Il dit que saint Pierre ordonna aux clercs de porter la tonsure, en quoi il est suivi des écrivains du moyen âge; que cet apôtre fut enterré dans le Vatican; que son tombeau était orné de quatre-vingt-seize colonnes d'une grande beauté; qu'il y en avait quatre à l'autel; ce qui faisait cent en tout, sans compter celles qui soutenaient un ciboire au-dessus de son tombeau, c'est-à-dire un tabernacle en forme de tour qui le couvrait; que les linges et les vêtements que l'on approchait de ce tombeau en recevaient une vertu qui rendait la santé aux malades; que saint Paul souffrit le martyre le même jour que saint Pierre, mais seulement un an après; que saint Jean, après avoir achevé sa carrière, entra tout vivant dans le tombeau; qu'il se fit lui-même couvrir de terre; qu'il coule encore de son tombeau une manne semblable à de la farine (on lit la même chose dans la seconde vie de saint Villibald, écrite dans le huitième siècle); que l'huile qui découle de celui de saint André à Patras, où il souffrit le martyre, a une odeur comme un composé d'aromates; que dans le lieu où saint Thomas fut enterré d'abord, il y a une lampe qui ne s'éteint jamais, sans qu'il soit besoin d'y mettre de l'huile, ou quelque autre liqueur.

Vita S. Villibald, num. 5, 2. parte sæcul. 3 Benedictin.

De saint Etienne et de quelques autres Martyrs, pag. 758, cap. XXXIV, XXXV, XXXVIII.

4. Des apôtres, saint Grégoire passe aux martyrs. Il commence par saint Étienne, dont il dit que l'on conservait une fiole de sang dans l'église de Bourges; on l'y voit encore aujourd'hui. Il suit, dans ce qu'il dit du pape saint Clément, ce qu'on en lit dans les actes qui portent son nom, mais que l'on regarde comme supposés. Il fait la même chose à l'égard de saint Chrysanthe. Il convient qu'il s'en est rapporté à la tradition des fidèles en ce qu'il raconte de saint Jean, évêque et martyr, parce qu'il n'avait pas les actes de son martyre. L'anonyme donné par M. de Vallois avec Ammien Marcellin, est préférable à tous les autres qui ont écrit sur ce sujet. Pour montrer quelle est la force et la vertu de la foi et du nom des chrétiens, saint Grégoire rapporte, d'après Prudence dans son livre contre les Juifs, intitulé ordinairement *Apothéose*, ce qui arriva à Dioclétien dans le temps qu'il s'occupait à faire des sacrifices à ses dieux, et à chercher avec les sacrificateurs dans les entrailles des victimes la connaissance de ce qui devait lui arriver. L'un d'eux s'écria que la présence de quelques profanes faisait fuir les dieux, et conjura l'Empereur de s'informer s'il n'y avait pas là quelqu'un qui eût été baptisé et oint de baume. Alors un de ses officiers se présenta, et jetant ses armes à terre, professa à haute voix qu'il était chrétien, et qu'il n'avait cessé d'invoquer le nom de Jésus-Christ pendant que les sacrificateurs immolaient aux faux dieux. Ce prince épouvanté se sauva du temple à son palais, sans être suivi de personne. Mais tous les assistants, pénétrés d'une crainte salutaire, louèrent et glorifièrent Jésus-Christ Notre-Seigneur, en levant les yeux et les mains au ciel. Lactance raconte à peu près la même chose dans son livre qui a pour titre : *De la mort des persécuteurs*.

ap. XL.

De S. Cassien et de quelques autres martyrs, pag. 771. Cap. XLIII.

5. Le poëte Prudence a aussi décrit le martyre de saint Cassien, dont saint Grégoire ne dit que peu de chose. En général, il s'applique plus dans cet ouvrage à recueillir les miracles qui se sont opérés aux tombeaux des martyrs dont il parle, ou par l'attouchement de leurs reliques, qu'à donner le précis de leurs actes. Il mêle dans ce récit la dispute d'un catholique avec un arien sur le mystère de la Trinité. Après beaucoup de paroles et de raisonnements de part et d'autre, on convint de l'épreuve du feu. Elle réussit en faveur du catholique, et l'arien demeura confus, ayant la main brûlée jusqu'aux os pour avoir voulu tenter ce que le catholique avait fait sans en ressentir aucun mal. Il y rapporte aussi la manière miraculeuse dont un prêtre, nommé Épachius, fut puni, pour avoir osé célébrer les saints mystères après avoir déjeûné. Il prononça les paroles de la consécration, il rompit le sacrement du corps du Seigneur, le distribua aux autres; mais il ne put entamer avec ses dents la particule du saint mystère qu'il avait prise pour lui, et fut contraint de la jeter. Ce traité est fait sans méthode. Le saint n'y suit point l'ordre des temps. Il parle des martyrs selon qu'ils se présentaient à sa mémoire, ou qu'ils étaient placés dans son calendrier.

LXXXI.

LXXXVII.

§ III.

Livre II du martyre, des miracles et de la gloire de saint Julien.

Livre II.

1. Ce livre est une suite du précédent;

rtyre de S. lien, ses re-

aussi le compte-t-on pour le second de la *Gloire des Martyrs*. Il paraît que saint Grégoire de Tours ne traita séparément de saint Julien, martyr à Brioude en Auvergne, qu'à cause de la quantité des miracles opérés, ou à son tombeau, ou par son intercession. Il avait, ce semble, mis à la tête de ce livre les actes de son martyre, le titre en est une preuve, puisqu'il porte : *De la passion, des vertus et de la gloire de saint Julien*. Il est vrai que le premier chapitre contient en abrégé l'histoire de la passion du saint, telle qu'on la trouve dans les actes ; mais ce n'est qu'un précis; et dans deux anciens manuscrits, les actes sont rapportés en entier, après les quatre premières lignes de ce chapitre. Dom Ruinart les a mis à la fin des œuvres de saint Grégoire. Vers l'an 302, il s'éleva une violente persécution contre les chrétiens de la part des païens. Saint Julien brûlait de zèle pour répandre son sang en l'honneur de Jésus-Christ ; mais sachant que la persécution s'approchait de Vienne, lieu de sa naissance, aux instances de saint Ferréol, et suivant le précepte de l'Évangile, il se sauva dans une autre ville, où il demeura caché quelque temps. C'était à Brioude en Auvergne. La persécution l'y suivit, et il y souffrit le martyre par le glaive. Son corps resta à Brioude ; mais on envoya sa tête à Vienne, qui fut placée dans la même église où était le corps de saint Ferréol.

Pag. 1266.

Miracles de Julien, g. 849. cap. , VI, IX.

2. Les miracles qui s'opérèrent au tombeau de saint Julien furent suivis de la conversion d'un grand nombre d'idolâtres. Il y eut des paralytiques guéris, des sourds qui recouvrèrent l'ouïe, des aveugles à qui la vue fut rendue. Pierre, frère de saint Grégoire, fut délivré de la fièvre, en faisant mettre, autour de son cou, de la poussière qui était proche du tombeau du saint. Saint Grégoire lui-même fut guéri d'un mal de tête que lui avait causé un coup de soleil, en répandant sur sa tête de l'eau de la fontaine où les bourreaux avaient plongé le chef de saint Julien. Ces merveilles firent naître à plusieurs le désir d'avoir de ses reliques. On en transporta à Reims et même en Orient. Saint Grégoire en apporta à Tours, et quoiqu'elles ne consistassent que dans les franges de la nappe qui couvrait le tombeau de saint Julien, elles opérèrent divers miracles.

Cap. XII.

XXIV.

XX.

XII, XXXIV.

XXXIV.

§ IV.

Livre de la Gloire des Confesseurs.

Livre de la Gloire des Confesseurs.

1. En suivant l'ordre des anciens manuscrits, il faudrait mettre ce livre le dernier ; et saint Grégoire l'appelle lui-même[1] le huitième. Il paraît toutefois qu'il l'écrivit après[2] la Vie de saint Martin, et quelques chapitres[3] des Vies des Pères. Mais il peut ne l'avoir compté que pour le huitième, parce qu'il l'avait revu et corrigé le dernier de tous, à l'exception de son Histoire, qui est constamment le dernier de ses ouvrages. On voit par le chapitre quatre-vingt-quinzième, qui a pour titre : *De saint Médard de Soissons*, qu'alors Charimir, qui en 588 succéda à saint Airic dans l'évêché de Verdun, était référendaire du roi Childebert II. Le livre *de la Gloire des Confesseurs* fut donc écrit avant cette année-là, plus de trois ans avant le dixième livre de l'*Histoire*, qui ne finit qu'en 591 à la mort de saint Yrieix, abbé en Limousin.

Ce que contient ce livre, pag. 891.

2. Saint Grégoire avait commencé son livre *de la Gloire des Martyrs* par celle de Jésus-Christ ; il commence celui de la *Gloire des Confesseurs* par un chapitre où il traite de celle des anges. Puis il raconte les miracles opérés aux tombeaux, ou par l'attouchement des reliques d'un grand nombre de saints et de saintes, évêques, abbés, solitaires, prêtres, reclus, vierges, femmes, dont il rapporte ordinairement quelques actions de piété, avec les noms des lieux où ils se sont sanctifiés, et ont travaillé à la sanctification des autres. Il pouvait avoir eu aisément connaissance des merveilles qu'il rapporte, parce qu'elles s'étaient passées la plupart dans diverses provinces des Gaules, dans la Touraine, dans l'Auvergne, dans le Berry, dans le Limousin, dans le Périgord, dans l'Angoumois, dans la Saintonge, dans le Poitou. Ce qu'il dit, dans le chapitre vingtième, de la consécration d'un oratoire est remarquable. On passait la nuit[4] dans le chant des psaumes ; le matin on consacrait l'autel ; on portait dans cet oratoire des reliques des martyrs, au milieu des cierges allumés ; les reliques étaient couvertes de nappes et de quelques autres ornements. Les prêtres et les lévites assistaient à la cé-

Cap. XX.

[1] Greg. *Præfat.* in lib. *De Glor. Conf.*
[2] *Ibid.*, pag. 910. — [3] *Ibid.*, pag. 915, 926.

[4] *Qua diligenter composita et altari ex more locato, ad basilicam sanctam vigiliis noctem unam*

rémonie vêtus d'aubes ; les plus honorables de la ville et le peuple s'y trouvaient, et dans la procession qui se faisait de l'église où l'on avait pris les reliques à l'oratoire que l'on devait consacrer, on portait beaucoup de
Cap. XXII. croix. Il dit, en parlant de l'abbé Maxime, qui s'était retiré à l'Ile-Barbe pour y vivre inconnu, que se voyant découvert, il prit le parti de retourner à son pays [1], emportant avec lui le livre des Évangiles avec un calice et une petite patène, le tout suspendu à son cou. C'est ce que saint Grégoire appelle le ministère quotidien, parce que Maxime était prêtre, et qu'il avait besoin de tout cela pour la célébration des saints mystères. Il ajoute que comme il passait la Saône, le bateau fut submergé ; mais que Dieu n'ayant pas voulu laisser périr ce qui lui appartenait, Maxime fut sauvé du naufrage avec
XXXI. tout ce qu'il avait sur lui. Dans le trente-unième chapitre, il fait mention de l'usage où étaient [2] les prêtres, même en voyage, de se lever la nuit pour vaquer à la prière. Il raconte [3] du prêtre Sévère, qu'a-
L. yant bâti deux églises et mis dans chacune des reliques des saints, il avait coutume tous les dimanches de dire la messe dans ces deux églises, quoique assez éloignées l'une de l'autre, et d'en orner les murailles de fleurs, dans le temps des lis. On voit, par ce qu'il rapporte un peu après, que l'ancienne manière de canoniser les saints était d'élever la terre de leurs tombeaux, ce qui se faisait par degrés [4], et à mesure qu'ils Cap. LII.
donnaient par des miracles des preuves de leur sainteté. C'en était une grande preuve, quand le tombeau s'élevait de lui-même, comme il arriva à celui de saint Droctovée, premier abbé de Saint-Germain-des-Prés. Alors, on dressait un autel sur leur tombeau.

3. Deux personnes mariées, qui n'avaient LXV.
point d'enfants, laissèrent à l'Église leur succession. Le mari mourut le premier, et fut enterré dans la basilique de la sainte Vierge. La femme y alla pendant [5] un an entier faire de fréquentes prières, *célébrant* tous les jours la messe (c'est le terme dont se sert saint Grégoire pour dire qu'elle y assistait), et faisant offrir le sacrifice pour la mémoire de son mari, persuadée qu'il en recevait du soulagement, à chaque fois qu'elle offrait pour lui quelque chose au Seigneur. Elle fournissait aussi le vin pour les sacrifices qu'on offrait dans cette église ; mais quoiqu'elle assistât tous les jours à la messe, elle ne communiait pas chaque fois : ce qui donna lieu à un sous-diacre de retenir le vin qu'elle donnait, et d'y suppléer par du vinaigre. La femme, s'en étant aperçue en un jour de communion, réprimanda le
sous-diacre, qui se corrigea. Il est remar- LXXVI.
qué dans l'article de saint Simplice, évêque d'Autun, que voyant un jour les païens, qui restaient encore dans son diocèse, conduire parmi les campagnes l'idole de Bérécynthia,

ducentes ; mane vero venientes ad cellulam, altare quod erexeramus sanctificavimus. Regressique ad basilicam, sanctas ejus (Martini) reliquias cum Saturnini Julianique martyrum vel etiam beati Illidii exinde solemniter radiantibus cereis crucibus que admovimus. Erat autem sacerdotum ac levitarum in albis vestibus non minimus chorus et civium honoratorum ordo præclarus ; sed et populi sequentis ordinis magnus conventus. Cumque sancta pignora, palliis ac mappis exornata, in excelsum deferremus, pervenimus ad ostium oratorii. Lib. *De Gloria Confess.*, cap. XX.

[1] *Dum Ararim transire cuperet, nave impleta, demergitur, ac ipse sacerdos pelago operitur, habens ad collum cum Evangeliorum libro ministerium quotidianum, id est patenulam parvam cum calice.* Ibid., cap. XXII.

[2] *Qua mansione accepta juxta morem sacerdotum, nocte ab stratu suo consurgens orationi adstitit.* Ibid., cap. XXXI.

[3] *Severus in rure domus Sexciacensis, quod in ejus sessione subsistebat, Ecclesiam ædificavit ; exinde iterum in alia villa aliud ædificavit templum Dei, utrumque tamen sanctorum reliquiis communivit. Cum autem dies Dominicus advenisset, celebratis missis in uno loco, ad alium pergebat. Erat autem inter utrasque Ecclesias spatium quasi millium viginti. Hoc ei opus erat per singulos dies Dominicos.* Ibid., cap. L.

[4] *Qui cum multorum annorum curriculo in his, ubi sepulti sunt, loculis quiescerent, scissum nuper pavimentum quod calce atque comminuta testa quasi silice durissima fusum erat, unius sepulchri cacumen apparuit ; quo paululum elevato, tellus scissa apicem alterius patefecit, illoque emicante, secutus est tertius tumulus : qui nunc, juxta initium ostensionis suæ, gradatim elevantur super terram ; sed nunc jam primus, liber a mole terrena, liberum se præstat visibus humanis. Duo adhuc sequuntur ; sed annis singulis proficiunt ad egressum.* Ibid., cap. LII.

[5] *Mulier vero per annum integrum ad hoc templum degens assidue orationi vacabat, celebrans quotidie missarum solemnia, et offerens oblationem pro memoria viri : non diffisa de Domini misericordia, quod haberet defunctus requiem : in die qua Domino oblationem pro ejus anima delibasset, semper sextarium Gazeti vini præbens in sacrificium basilicæ sanctæ.* Ibid., cap. LXV.

montée sur un chariot, pour la conservation de leurs champs et de leurs vignes, chantant et dansant devant ce simulacre, il pria Dieu de dissiper l'aveuglement de ce peuple ; et qu'ayant fait le signe de la croix sur la statue, cette divinité fut renversée par terre, sans que les bœufs qui menaient le chariot pussent se mouvoir de leur place : ce qui occasionna la conversion de ces infidèles. Il leur était ordinaire de porter leurs faux dieux dans les campagnes pour les rendre fertiles. A Reims, dans une peste qui désolait la ville, on porta en procession le suaire ou la nappe qui couvrait le corps de saint Remy, et la calamité cessa. Cette procession fut accompagnée du chant des psaumes ; les cierges[1] que l'on portait allumés, étaient attachés à la croix. Saint Ursin, évêque de Bourges, fut enterré dans un champ de la ville[2] avec le reste du peuple, les habitants de cette ville ne sachant pas encore que les évêques en ces occasions méritaient des attentions plus particulières que les simples fidèles, qu'il était défendu d'enterrer ailleurs que dans les campagnes. Un homme qui avait tué son frère, fut condamné par le prêtre pénitencier à parcourir les lieux saints pendant sept ans, ceint de cercles de fer. Charlemagne défendit ces sortes de pénitences ; mais on ne laissa pas d'en voir des exemples depuis.

LXXIX.

XVII.

4. Saint Grégoire raconte qu'il avait appris d'un abbé, qui l'en avait assuré même avec serment, qu'un solitaire faisait cuire dans un chaudron de bois les légumes et tout ce qu'il préparait à manger, soit pour lui, soit pour les étrangers qui le venaient voir, et que le feu ne l'endommageait point, quelque ardent qu'il fût. En parlant des obsèques de sainte Radégonde, il nous apprend que l'usage[3] était de faire bénir les cimetières, avant d'y enterrer personne, et d'y mettre un autel où l'on offrait le sacrifice pour les morts, mais que ces bénédictions étaient réservées à l'évêque diocésain.

III.

§ V.

Des miracles de saint Martin.

1. Les miracles que saint Martin avait faits de son vivant, étaient d'un poids d'autant plus grand pour affermir la foi des chrétiens, qu'il s'en faisait tous les jours de nouveaux à son tombeau. On y voyait des boiteux guéris et marcher avec liberté, des aveugles recouvrer la vue, des possédés délivrés de la tyrannie du démon; toutes les maladies y trouvaient leur guérison. Il y avait, dès avant saint Grégoire, un livre de la vie de saint Martin; Paulin et Sévère-Sulpice avaient aussi écrit sur ce sujet, l'un en vers et l'autre en prose : mais ils n'avaient pas tout dit, et il s'était passé beaucoup d'événements considérables, depuis qu'ils avaient fini leurs ouvrages. Saint Grégoire, profitant de ce qu'ils avaient écrit, composa un recueil des miracles de saint Martin, qu'il a distribué en quatre livres.

Lettre de S. Grégoire à son clergé, pag. 994.

Pa 999.

2. Si ce n'est pas une faute de copistes, il s'est trompé en attribuant à saint Paulin de Nole six livres en vers des vertus de saint Martin. L'auteur avait appris une grande partie de ce qu'il en rapporte, de saint Perpétue, sixième évêque de Tours depuis saint Martin : ce ne pouvait donc être saint Paulin de Nole, contemporain de ce saint. Il y a plus, c'est que cet écrivain loue souvent saint Paulin de Nole. Ces six livres sont attribués dans un manuscrit à Paulin de Périgueux. Saint Grégoire commence son premier livre par le récit des merveilles qui arrivèrent le jour de la mort de saint Martin, qu'il met à la quatre-vingt-unième année de son âge, sous le consulat de Césaire et d'Atticus, au milieu de la nuit d'un dimanche. Elle fut révélée presqu'à l'instant à saint Séverin, évêque de Cologne, et à saint Ambroise, évêque de Milan. La translation de ses reliques par saint Perpétue, l'un de ses successeurs, fut aussi accompagnée de prodiges.

Premier livre des miracles de saint Martin, pag. 999.

Voyez le huitième volume, pag. 39 et 120.

Cap. III.

IV.

V.

VI.

[1] *Accensisque super cruces cereis atque cerofe-ralibus, dant voces in canticis, circumeunt urbem cum vicis.* Ibid., cap. LXXIX.

[2] *Qui migrans a sæculo, in campo inter reliqua sepulchra populorum sepulturæ locatus est. Non enim adhuc populus ille intelligebat sacerdotes Domini venerari, eisque venerentiam debitam exhibere.* Ibid., cap. LXXX.

[3] *Quid faciemus, si episcopus urbis non advenerit ? Quia locus ille quo sepeliri debet, non est sacerdotali benedictione sacratus. Tunc cives, et reliqui viri honorati qui ad exsequias beatæ reginæ convenerant, imperant parvitati meæ dicentes : Præsume de charitate fratris tui, et benedic altare illud. Confidimus enim de ejus benevolentia quod molestum non ferat si feceris, sed magis gratiam referat. Præsume, precamur, ut caro sanctæ sepulturæ reddatur. Et sic ab illis injunctus, altare in cellula ipsa sacravi.* Ibid., cap. CVI.

Saint Grégoire n'en rapporte qu'une partie, parce que personne ne s'était donné la peine de les mettre par écrit ; mais il entre dans le détail des miracles qu'il avait vus lui-même, ou qu'il avait appris de personnes dignes de foi. Il marque le nom, l'âge, la
Cap. VIII et seq. qualité des muets, des aveugles et des autres infirmes guéris au tombeau du saint, ou par la vertu de ses reliques. Le roi de Galice,
XI. dont le fils était en danger de mort, envoya par ses amis autant d'or et d'argent que son fils pesait ; mais cette offrande fut sans effet, parce que ce prince était arien. Il embrassa la foi de la consubstantialité, bâtit une église en l'honneur de saint Martin, et envoya de nouveaux députés avec de plus grands présents. Ils remportèrent en Galice des reliques du saint, c'est-à-dire une partie d'un manteau de soie qu'ils avaient mis pendant quelque temps sur son tombeau. L'enfant fut guéri, et les peuples se convertirent. La
XII. reine Ultrogothe, pour être témoin des guérisons miraculeuses qui se faisaient à Tours, après avoir passé une partie de la nuit et du jour en prières et répandu beaucoup de larmes, fit son offrande et célébrer des messes en l'honneur de saint Martin. Dans le moment même qu'on les disait, trois aveugles, qui depuis longtemps priaient aux pieds du saint évêque, recouvrèrent la vue. En 563,
Cap. XXXII. saint Grégoire, plusieurs années avant qu'il fût évêque de Tours, y fit un voyage pour obtenir au tombeau du saint la guérison d'une fièvre, qui ne lui laissait plus envisager que la mort. Ceux qui le conduisaient, voulurent souvent le faire retourner sur ses pas. Il persévéra, vint à Tours et fut guéri.

Second livre, pag. 1038. Cap. I. 3. Attaqué en 573 de la dyssenterie, il en fut délivré par une potion où il avait fait entrer de la poussière du tombeau du même saint. Il ne recourut toutefois à ce remède, qu'après avoir éprouvé en vain tous ceux de
II. la médecine. Justin, son beau-frère, fut guéri de la fièvre en buvant un verre d'eau où l'on avait délayé quelques particules d'un cierge qui avait été allumé sur le tombeau de saint Martin, et que saint Grégoire
XLI. y avait pris et envoyé au malade. Gontran Boson évita un naufrage, en recourant lui
XLIII. ou les siens, à la protection de saint Martin. Un enfant mort, faute de nourriture, ressuscita aussitôt qu'on eût fait toucher ses vêtements au tombeau du saint. Il vécut longtemps depuis, et il vivait encore lorsque saint Grégoire racontait ce miracle. Le jour de la fête de saint Jean, pendant que tout Cap. L
le peuple assistait à la messe, une servante alla dans un champ de son maître, qui était bourgeois de la ville de Tours. Dieu la punit sur le moment de cette prévarication, par un feu qui lui dévorait tout le corps et la chargeait de pustules. La honte et la douleur l'engagèrent à recourir à l'intercession de saint Martin ; elle passa quatre mois prosternée à son tombeau, et en fut guérie. Saint Grégoire, ressentant à la tempe gauche un LX.
mal si violent, qu'il craignait que l'abondance de ses larmes ne lui fît sortir l'œil de la tête, alla faire sa prière dans l'église de Saint-Martin ; puis ayant appliqué le voile, qui pendait devant le sépulcre du saint, sur l'endroit de la douleur, elle se dissipa à l'instant. Trois jours après, la tempe droite fut attaquée de même : le saint employa le même remède, qui opéra aussitôt. Au bout de dix jours il se fit ouvrir la veine, croyant que son mal était venu d'une trop grande abondance de sang, et qu'il se serait dissipé dans le temps, s'il eût pris cette précaution. C'était, comme il le remarque, une pensée qui lui avait été suggérée par le démon. La saignée occasionna le renouvellement de la douleur aux mêmes endroits. Il courut à la basilique du saint, demanda pardon de la mauvaise pensée qu'il avait eue, fit toucher à ses tempes le voile qui couvrait le tombeau de saint Martin, et s'en retourna chez lui en pleine santé.

4. Le vrai moyen d'obtenir des grâces par Livre sième, 1079. Prolog
la médiation de ce saint, était de prier avec ferveur, de s'humilier de ses fautes, de les pleurer, d'en demander pardon, d'en gémir du fond du cœur ; alors la joie succédait aux larmes et à la tristesse, la guérison à la maladie, le pardon à la faute. C'est ce que dit saint Grégoire, pour l'avoir vu en d'autres, et expérimenté en lui-même. Parmi le grand nombre de miracles qu'il rapporte, nous nous arrêtons volontiers à ceux qui se sont opérés sur lui-même ; l'incrédulité ne peut raisonnablement refuser de se rendre à de pareils témoignages. Comme il était à table, un jour de jeûne, à l'heure ordinaire de le rompre, on servit un poisson ; le saint le bénit par le Cap. I.
signe de la croix. Il arriva en mangeant qu'une arête s'attacha à son gosier ; elle était longue et aigüe, ce qui, outre la douleur, lui ôta la facilité de parler, et empêchait la salive de passer. Tous les efforts que fit l'évêque pendant trois jours, soit en toussant, soit en crachant, ne purent lui faire rejeter cette arête.

Il eut recours à son remède ordinaire. Il se rendit au tombeau de saint Martin, et, prosterné sur le pavé, il pria le saint avec larmes, fit toucher le voile, qui couvrait le tombeau, à sa gorge et à toute sa tête; dans le moment, il se trouve débarrassé de l'arête, sans s'apercevoir de quelle façon elle était sortie. Il raconte sur le rapport de Florentius, l'un des envoyés du roi d'Espagne au roi Chilpéric, qu'un enfant, qui était fils unique, avait été ressuscité devant un autel où il y avait des reliques de saint Martin ; sur le rapport de sa propre mère, qu'ayant été attaquée d'un mal violent à la jambe, dans le temps qu'elle le mit au monde, elle en fut guérie trente-quatre ans après au tombeau du saint, quelque temps après l'ordination de son fils : d'où il est naturel de conclure que saint Grégoire était âgé de trente-quatre ans, lorsqu'il fut élu évêque de Tours. Dans un voyage qu'il fit à Cavaillon, il guérit de la fièvre l'évêque de Clermont, en lui faisant boire de la poussière du tombeau de saint Martin, après l'avoir délayée dans de l'eau. Il s'en servit pour la guérison de plusieurs autres malades qu'il trouva en son chemin.

5. En 589, Pallade, évêque de Saintes, lui demanda des reliques de saint Martin, pour les mettre dans l'église qu'il venait de faire construire à l'honneur de ce saint dans sa ville épiscopale. Saint Grégoire en donna, et au bout de trois mois il reçut une lettre de Pallade, où il l'assurait qu'il s'était fait dans cette église un grand nombre de miracles; que trois paralytiques y avaient recouvré l'usage de leurs membres, deux aveugles la vue, et douze fiévreux la santé. Dans le temps que Platon, l'un des disciples de saint Grégoire, était évêque de Poitiers, le feu prit à une maison voisine de celle de l'église, et les flammes se répandaient déjà sur celle-ci, lorsque Platon élevant contre le feu une boîte où il y avait de la poussière du tombeau de saint Martin, arrêta tout à coup l'impétuosité de cet élément, et fit cesser l'incendie.

6. Ces quatre livres des miracles de saint Martin sont suivis, dans la nouvelle édition, d'une prose et d'une oraison en l'honneur de ce saint évêque. La prose contient un précis de sa vie ; l'oraison a pour but d'obtenir de Dieu par son intercession, et par la considération de ses miracles, la guérison des maladies de l'âme. On n'a aucune preuve que l'une et l'autre aient jamais fait partie de ces quatre livres. Il est plus vraisemblable qu'elles ont été tirées du Traité des Offices de l'Église, qui n'est pas venu jusqu'à nous.

§ VI.

1. Il paraît par le prologue que saint Grégoire a mis à la tête des *Vies des Pères*, qu'il ne travailla à cet ouvrage, qu'après avoir achevé tous ceux où il s'était proposé de recueillir les merveilles opérées aux tombeaux des martyrs et des confesseurs. Il en cite néanmoins quelques endroits dans le livre intitulé : *De la Gloire des Confesseurs ;* et dans sa préface sur ce traité, où il fait le Catalogue de ceux qu'il avait déjà composés ; il met en septième lieu le livre *De la Vie des Pères*, et en huitième, celui *De la Gloire des Confesseurs*. Au contraire, dans le dixième livre de son histoire, il place le traité *De la Gloire des Confesseurs* avant les *Vies des Pères*. On ne peut guère lever cette contrariété, qu'en disant qu'il avait déjà recueilli quelques vies des Pères, lorsqu'il composa le livre *De la Gloire des Confesseurs*, mais qu'il n'acheva la *Vies des Pères*, et ne la mit dans l'ordre où nous l'avons aujourd'hui, qu'après avoir fini son écrit *De la Gloire des Confesseurs*.

Les Vies des Pères, pag. 1143.

2. Ces *Vies* sont renfermées dans vingt chapitres, mais il y a des chapitres qui contiennnent les vies de plusieurs saints. C'est là qu'ont puisé ceux qui, dans les derniers siècles, ont fait des collections des vies des saints, comme Lippoman, Surius, Bollandus et quelques autres, ne trouvant point d'écrivains plus anciens que saint Grégoire, ou qui leur parussent plus dignes de foi. Les premiers saints dont il parle, sont saint Lupicin et saint Romain ; ils étaient frères. Celui-ci fonda le monastère de Condat dans le mont Jura, celui de Lauconne, et un troisième que l'on nomma depuis Romain-Moutier, dans le canton de Berne. Les deux frères gouvernaient ensemble ces monastères. Comme ils manquaient souvent du nécessaire, saint Lupicin alla trouver Chilpéric, roi de Bourgogne, qui faisait sa demeure à Genève, pour lui demander de quoi faire subsister ses moines. Ce prince lui offrit des terres et des vignes. Le saint les refusa, ne croyant pas qu'il convînt à des moines de posséder des biens temporels, qui ne pouvaient que leur donner des pensées d'orgueil. Chilpéric leur donna donc des lettres, en vertu desquelles ils recevaient chaque

Ce que contient ce livre. S. Romain et S. Lupicin.

Cap. I.

année cent boisseaux de blé, trois cents mesures de vin, et cent sous d'or pour leurs vêtements. Saint Romain fut enterré à quelque distance d'un monastère de filles appelé la Baume, et saint Lupicin dans l'église du même monastère. Il se fit à leurs tombeaux plusieurs miracles.

S. Illidius, évêque. Cap. II.

3. Saint Illidius avait été élevé et instruit dans les sciences ecclésiastiques par saint Avit, évêque de Clermont, à qui il succéda dans l'épiscopat. La réputation de sa sainteté le fit appeler à Trèves par le tyran Maxime, dont la fille était possédée du démon. Il la délivra. Maxime, pour reconnaître ce bienfait, lui offrit beaucoup d'or et d'argent. Le saint l'en remercia ; mais il supplia ce prince d'échanger en or un tribut que la ville d'Auvergne payait en vin et en blé : ce qui lui fut accordé, à cause de la rareté de ces deux espèces dans l'Auvergne. Il fut enterré dans une église qu'il avait fait bâtir, et qui porte encore le nom de saint Illidius, ou Allire. Saint Grégoire rapporte de lui divers miracles dont il avait été témoin. Il raconte de saint Abraham, qu'ayant à donner à manger à l'évêque de Clermont et à une grande compagnie le jour de la fête de saint Cirique, un moine de sa communauté lui représenta qu'il n'y avait pas assez de vin dans le monastère pour tant de monde : le saint se mit en prières; le vin se multiplia de façon que tous en eurent abondamment. Nous avons l'épitaphe de ce saint par saint Sidoine Appollinaire, qui lui attribue plusieurs miracles.

III.

Sidon. lib. VII Epist. 17.

S. Quintien, cap. IV.

4. Dans le temps que les Goths occupaient la ville de Rhodez, saint Quintien, qui en était évêque, fut soupçonné de vouloir la livrer aux Français. Les Goths, pour s'en venger, résolurent de le tuer ; mais il prévint l'exécution de leur mauvais dessein par la fuite. Euphrasius, évêque de Clermont, chez qui il se retira avec les plus fidèles de ses serviteurs, le reçut avec beaucoup d'humanité, lui donna des terres, des vignes et des maisons. Trois mois après, Euphrasius étant mort, le roi Théodoric, sachant que saint Quintien avait été chassé de son église à cause de lui, le fit ordonner évêque de Clermont. Il était savant, mais sa vertu le rendait encore plus recommandable. Faisant dans une grande sécheresse les processions des rogations pendant les trois jours qui précèdent l'Ascension du Sauveur, au troisième jour le peuple, qui avait confiance en ses prières, lui demanda de leur prescrire une antienne à chanter. L'évêque se prosterna au milieu de la place publique, pria longtemps avec larmes, et se levant de terre, il ordonna pour antienne les paroles que Salomon adressa à Dieu dans une semblable calamité. L'humble prière de saint Quintien se fit entendre du Tout-Puissant, et à l'instant il tomba une pluie abondante qui arrosa tout le pays.

II Par. VI, 26. 27.

5. Ce que saint Grégoire dit de plus remarquable de saint Portien, est qu'étant esclave d'un barbare, il se réfugiait souvent dans un monastère, pour éviter par la médiation de l'abbé les mauvais traitements de son maître ; qu'ayant été mis en liberté, il fut reçu dans ce monastère, puis admis dans le clergé, et ensuite fait abbé ; qu'en 525, le roi Théodoric, qui faisait alors la guerre en Auvergne, accorda à saint Portien, en considération de ses vertus et de ses miracles, la liberté de plusieurs captifs.

S. Por. cap. 5.

6. Saint Gal fut du nombre des captifs ; mais on n'obtint pas sa liberté, parce que le roi voulut qu'il le suivît dans ses voyages. Il était de Clermont. Voyant que ses parents pensaient à le marier, parce qu'ils n'avaient point d'autres enfants, il alla au monastère de Cournon, à six milles de la ville, prier l'abbé de lui couper les cheveux. L'abbé le refusa, jusqu'à ce qu'il eût le consentement de ses parents. L'exprès envoyé à cet effet ayant rapporté que son père y consentait, l'abbé lui donna la tonsure[1] cléricale, qui était autrefois la même pour les moines que pour les clercs. Les abbés[2] donnaient communément la tonsure cléricale, et l'on donnait souvent aux moines le nom de clercs. Saint Quintien ayant un jour ouï Gal chanter, le mit dans son clergé. Ses belles qualités le firent connaître de Théodoric, qui le mena avec lui à Cologne. Saint Gal, indigné des superstitions païennes qui se faisaient dans un temple de cette ville, y mit le feu, et se sauva. Les païens voulurent le tuer ; mais le

S. cap. VI.

[1] *Tunc abbas ista nuntiis referentibus discens, puerum clericum fecit.* Gregor. *De Vitis Pat.*, cap. VI.

[2] *Ex hoc aliisque passim Gregorii locis infert Thomassinus abbates olim tonsuram clericalem conferre consuevisse, eandemque olim fuisse monachorum ac clericorum tonsuram, monachos denique sæpius clericorum nomine fuisse designatos.* Not. in hunc locum, pag. 1169.

roi les apaisa. Après la mort de saint Quintien, saint Gal fut choisi évêque de Clermont. On comparait sa douceur dans le gouvernement à celle de Moïse. Il souffrait sans se plaindre les injures les plus atroces. Voyant la province d'Arles ravagée par la peste, il en préserva son diocèse, en ordonnant de longues processions au milieu du Carême. Il fut pleuré à sa mort, non-seulement par les fidèles des deux sexes, mais aussi par les juifs, qui assistèrent à ses funérailles avec des flambeaux allumés.

Grégoi-
ique de
s, cap.

7. Vers l'an 539, saint Grégoire se rendait recommandable par sa piété et ses autres vertus. Il était de race de sénateurs, et avait été quarante ans comte d'Autun, rendant une exacte justice à chacun, et punissant les malfaiteurs avec tant de sévérité, que peu échappaient de ses mains. Après la mort de sa femme, nommée Armentaire, il fut choisi évêque de Langres. On marque parmi ses mortifications, que tandis qu'il faisait servir aux autres du pain de froment, il en mangeait d'orge, et qu'il ne buvait que de l'eau, en même temps qu'on servait du vin aux convives, prenant toutefois des précautions pour empêcher qu'on ne s'aperçût de cette distinction. Son fils Tétricus, qui fut son successeur, voyant le grand nombre de miracles qui s'opéraient à son tombeau, transféra son corps au milieu de l'abside de l'église de Saint-Jean, qu'il fit bâtir. Saint Grégoire assista en 517 au concile d'Épaône et au premier de Lyon, en 535 au premier de Clermont, et en 538 au troisième d'Orléans, par le prêtre Évantius, son député.

Nizier,
cé
caj.

8. L'évêché de Genève étant vacant, on jeta les yeux sur un homme de condition, nommé Florent, pour le remplir. Il en dit la nouvelle à sa femme Artémie, qui s'y opposa, disant qu'elle portait dans son sein un évêque. Elle mit au monde un fils, à qui l'on donna dans le baptême le nom de Nizier. Il fut de bonne heure instruit dans les sciences ecclésiastiques, admis dans le clergé, et fait prêtre à l'âge de trente ans. A l'étude il joignait le travail des mains. Sacerdos, évêque de Lyon, étant mort à Paris, Nizier son neveu fut élu pour lui succéder, de l'agrément du roi Childebert et du peuple de la ville. Il était extrêmement chaste, aimait les églises, faisait beaucoup d'aumônes, et vivait comme vivent les vrais serviteurs de Dieu. Saint Grégoire de Tours, qui avait été sous sa discipline étant jeune, raconte de lui plusieurs choses dont il avait été témoin. Il en rapporte d'autres, tirées de la vie du saint, qu'Éthérius, évêque de Lyon, avait fait écrire par un clerc de son église. On la trouve dans le *Paulinus illustratus* du père Chifflet, et dans Bollandus au second jour d'avril. Saint Nizier présida au concile tenu à Lyon en 566.

S. Patrocle,
abbé, cap. IX.

9. Dans les chapitres suivants, saint Grégoire de Tours donne la vie de saint Patrocle, à qui il attribue la fondation de deux monastères : l'un de filles, à Néris; l'autre d'hommes, appelé Colombiers, dans l'archiprêtré de Montluçon; de saint Friard, reclus, qui passait tout le jour à chanter les louanges de Dieu, à prier, et à travailler des mains, pour avoir de quoi fournir aux besoins de la vie; — de saint Caluppan, aussi reclus : il fut souvent attaqué par les démons, qui lui apparaissaient sous la figure de serpents, mais il les mettait en fuite par le signe de la croix, ou en prononçant l'Oraison dominicale; — de saint Émilien, ermite, et de l'abbé Brachion. Le premier, ayant quitté ses parents et tous ses biens, se retira dans la forêt de Pontgibaud en Auvergne, où il vécut seul avec les bêtes sauvages, recevant toutes ses consolations de Dieu, travaillant continuellement de ses mains, ou vaquant à la prière. Il mourut à l'âge de quatre-vingt-dix ans, laissant tout ce qu'il possédait à Brachion. Celui-ci, ayant obtenu de Rachinilde, fille de Sigivaldus, qu'il avait servi étant jeune, un grand terrain, y bâtit un monastère. Il en sortit pour aller à Tours, où il en bâtit deux autres. Il était doux dans ses paroles, et caressant, mais si sévère contre les transgresseurs de la règle, qu'il semblait quelquefois être cruel.

S. Friard Reclus, et quelques autres solitaires.
Cap. X.

XI.

XII.

S. Lupicin,
S. Martius, S.
Senoch, cap.
XIII, XIV et
XV.

10. Les premiers exercices de piété que saint Lupicin pratiqua, furent de demander l'aumône dans les maisons des gens de bien, et de la distribuer ensuite aux pauvres. Depuis il s'enferma dans une cellule, où il ne vivait que de pain et d'eau, qu'on lui apportait par charité. Il passait le jour et la nuit à chanter des psaumes. Pendant qu'il en chantait de jour, il portait sur sa tête une pierre si grosse, que deux hommes auraient eu de la peine à la lever. La nuit il s'appliquait des pointes sous le menton, afin de s'empêcher de dormir. Ces mortifications lui occasionnèrent sur la fin de ses jours un crachement de sang. Les malades accouraient à sa cellule, et il les guérissait, soit en les tou-

chant, soit en faisant sur eux le signe de la croix. Il prédit sa mort trois jours avant qu'elle arrivât; pendant cet intervalle il ouvrit sa porte à tous ceux qui le vinrent voir, et leur donna le baiser de charité, en se congratulant d'être au moment de se voir délivré des empêchements du siècle. Saint Martius fut aussi célèbre par ses vertus que par ses miracles; sobre dans le manger, il faisait de grandes aumônes, veillait et priait souvent, rejetant les mauvaises pensées aussitôt qu'elles naissaient. Il s'était creusé une cellule dans le roc, où il prenait son repos après le travail des mains; là il recevait de temps en temps les aumônes de quelques personnes de piété. Il y assembla des moines, qu'il forma dans la perfection, et leur bâtit un monastère avec un oratoire, où il fut enterré. Saint Sénoch en avait réparé un auprès de Tours, où l'on disait que saint Martin avait fait ses prières. Il invita saint Euphrone, alors évêque de cette ville, à en venir faire la bénédiction. Le saint, après en avoir consacré l'autel, ordonna Sénoch diacre. Il servit Dieu en ce lieu pendant quelque temps avec trois moines, vivant dans une grande austérité. En Carême il augmentait son abstinence, ne prenant par jour qu'une livre de pain et une livre d'eau : encore son pain n'était-il que d'orge. Il allait nu-pieds, même l'hiver, et portait une chaîne de fer aux pieds, aux mains et au cou. Depuis il se retira seul dans une cellule, où les fidèles lui apportaient souvent de l'argent, qu'il distribuait aussitôt aux pauvres. Lorsque saint Grégoire fut arrivé à Tours, saint Sénoch vint le voir; et après l'avoir salué, il retourna dans sa cellule. Il mourut âgé de quarante ans. Comme on célébrait la messe sur son tombeau le trentième jour, un mendiant qui avait les membres retirés, fut guéri en baisant le drap mortuaire.

Cap. XIV.

Cap. XV.

S. Venant, abbé, cap. XVI.

11. Saint Venant avait été marié fort jeune; mais étant venu à Tours, les miracles qui se faisaient au tombeau de saint Martin, lui firent prendre la résolution de servir Dieu dans le célibat. Il embrassa donc la vie monastique, où il fit tant de progrès, que l'abbé qui lui avait donné la tonsure et l'habit monastique, étant mort, il fut mis à sa place. Saint Grégoire rapporte de lui plusieurs miracles, disant qu'il en avait ouï raconter un plus grand nombre. Nous ne répéterons point ce que nous avons dit ailleurs de saint Nicétius, évêque de Trèves. Saint Grégoire joint dans un même chapitre deux abbés, Ursus et Léobat. Ursus, ayant bâti un monastère dans le diocèse de Tours, en un lieu nommé *Sénevière*, en donna le soin à Léobat, et en bâtit un autre à Loches, où avec ses religieux il travaillait des mains pour subsister. Dieu lui accorda le don de guérir les malades et de chasser les démons de son vivant et après sa mort.

S. Nicétius, évêque de Trèves, cap. XVII.

Ursus Léobat, ca XVIII.

12. Il accorda la même grâce à sainte Monégonde, recluse à Tours. Elle avait eu de son mariage deux filles qu'elle aimait tendrement. Dieu, voulant se l'attacher, lui ôta ces deux objets de ses complaisances, ce qui la jeta dans l'accablement. Elle s'en releva, dans la crainte que Dieu ne lui fît un crime de son affliction excessive; mais résolue de quitter le monde pour toujours, elle s'enferma dans une cellule, où une jeune servante venait lui apporter à manger; c'était de la farine d'orge, dont elle pétrissait elle-même son pain avec de l'eau passée au travers de la cendre. Elle vécut longtemps de la sorte, priant sans cesse pour ses péchés et pour ceux du peuple, jusqu'à ce que se voyant abandonnée de la fille qui la servait, et ne pouvant plus résister aux importunités que lui causait sa réputation, elle quitta la ville de Chartres, lieu de sa naissance, pour se retirer dans une autre cellule auprès de Tours. Elle y fit, comme dans sa première demeure, toute son occupation de la prière et de la contemplation des choses divines, veillant et jeûnant sans cesse. Son mari, informé des merveilles que Dieu opérait par son ministère, la vint voir, et la ramena à Chartres, où il lui laissa la liberté de continuer ses exercices de piété : mais après quelque séjour en cette ville, il ne put lui refuser la faculté de retourner dans sa cellule à Tours, à cause de la grande dévotion qu'elle avait envers saint Martin. Il se forma auprès d'elle une communauté de filles, qui cherchaient à profiter de ses exemples et de ses instructions. Sa nourriture était, comme on l'a dit, du pain d'orge et de l'eau; les jours de fêtes, elle buvait un peu de vin mêlé d'eau. Son lit consistait dans une simple natte, qu'elle étendait sur la terre ou sur des ais.

Sainte Monégonde, ca XIX.

Le dernier des Pères dont saint Grégoire donne la vie, est saint Léobard, natif d'Auvergne. Pressé par ses parents, il s'engagea dans le mariage, quoiqu'il ne fût pas seul d'enfants; mais après leur mort, il quitta le monde, et alla se renfermer dans une cellule pro-

S. Léob cap. XX.

che de Marmoutier, pour être à portée du tombeau de saint Martin. Le seul métier des moines de Marmoutier était, comme le témoigne Sévère-Sulpice, de faire du parchemin. Saint Léobard s'en occupa, joignant à ce travail la lecture des divines Écritures, surtout des psaumes de David, qu'il avait appris par cœur étant jeune, mais qu'il avait oubliés. Un des moines qui demeuraient avec lui ayant eu une difficulté avec les voisins, il vint en pensée à saint Léobard de changer de demeure. Comme il s'en ouvrit à saint Grégoire qui était venu le voir, le saint évêque le détourna de ce dessein, qu'il lui fit envisager comme une tentation. Il était d'une conversation fort douce, priait assidument pour les rois et les peuples, et pour tous les ecclésiastiques craignant Dieu. Il ne laissait croître ni sa barbe ni ses cheveux, pour ne point donner dans l'affectation de quelques-uns à cet égard. Ses jeûnes, ses veilles, ses travaux l'ayant épuisé, il pria saint Grégoire de Tours de lui apporter les eulogies, c'est-à-dire du pain bénit, ou des restes de ce qui avait été offert sur l'autel; il en mangea et but un verre de vin, après quoi il prédit le jour de sa mort.

§ VIII.

Des Commentaires sur les Psaumes, des miracles de saint André, des Actes de saint Julien, et de l'histoire des sept Dormants.

mentaires S. Grégoire sur les Psaumes, pag. 1258.

1. Dans l'énumération que saint Grégoire fait de ses ouvrages [1], il met un livre de *Commentaires* sur les Psaumes. Il ne nous en reste que trois fragments : l'un donné par Thomasius sur un manuscrit du Vatican, où ce Père explique dans un sens figuré les divers titres que portent les Psaumes; les deux autres ont été trouvés par dom Mabillon dans un ancien recueil de passages sur les vices et les vertus. On conserve ce recueil dans la bibliothèque de Saint-Martin de Tours. Saint Grégoire dit en général, que tous les psaumes où il est parlé de la fuite de David, et des persécutions qu'il souffrit de la part de ses ennemis, sont des figures de la passion de Jésus-Christ; que les psaumes qui sont intitulés : *Pour la fin*, s'entendent de la perfection des bonnes œuvres; que ceux dont le titre est : *Pour ceux qui seront changés*, doivent s'interpréter du changement de la synagogue en l'Église de Jésus-Christ. Le dernier des deux fragments donnés par dom Mabillon, paraît être la conclusion de tout le commentaire; c'est une exhortation à la pratique de la vertu et à la fuite des vices. Il finit par la doxologie.

Des miracles de S. André, pag. 1261.

2. Le livre des Miracles de l'apôtre saint André porte, dans un manuscrit de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés à Paris, le nom de saint Grégoire de Tours. Le prologue et l'épilogue sont assez de son génie et de son style; et ce qui semble décisif, c'est que l'auteur dit [2] qu'il était né le jour de la fête de cet apôtre, c'est-à-dire le 30 novembre, qui est le jour de la naissance de saint Grégoire. Il est vrai qu'il ne compte point ce livre parmi ses ouvrages; mais, outre qu'il a pu le composer après son Histoire, où il fait le catalogue de ses écrits, il pouvait aussi ne pas regarder le livre des miracles de saint André comme son propre ouvrage, puisque ce n'est qu'une compilation de la Vie de cet apôtre imprimée sous le nom d'un certain Abdias, qui se disait évêque de Babylone. D'un gros recueil de miracles saint Grégoire en fit un petit, où il n'a rapporté que les faits miraculeux qui lui ont paru devoir trouver croyance auprès des lecteurs, et en être lus avec quelque satisfaction. Ce livre est divisé en trente-huit chapitres, y compris la préface et la conclusion, qui sont tout ce que l'on peut attribuer à saint Grégoire dans cet ouvrage [3].

Livre du martyre de S. Julien, pag. 1265.

3. Il n'y a rien de lui non plus, que la préface, dans le livre du Martyre de saint Julien; encore n'est-on pas assuré que les actes qu'on nous en a donnés dans la dernière édition, soient ceux dont saint Grégoire s'est servi, et dont il a tiré ce qu'il dit de ce martyr dans le livre de ses miracles.

L'Histoire des sept Dormants, pag. 1270.

4. En parlant de saint Jean l'Évangéliste et de Marie Magdeleine, enterrés à Éphèse, il dit [4] que l'on y voit aussi le lieu de la sépulture des sept Dormants, et promet de dire quelque chose de leur martyre. Il en fait un chapitre [5] exprès, où il raconte qu'ayant été menés en présence de l'empereur Dèce, ce

[1] *In Psalterii tractatum librum unum commentatus sum.* Lib. X *Hist.*, pag. 537.

[2] *In illius natali processi ex matris utero.* Cap. XXXVIII, pag. 1264.

[3] Fesseler, *Instit. Patr.*, tom. II, pag. 906, regarde cet ouvrage comme douteux, sans donner de raisons de son doute. *(L'éditeur.)*

[4] Lib. *De Gloria Martyr.*, cap. XXX, pag. 754.

[5] *Ibid.*, cap. XCV, pag. 826.

prince, qui avait excité une cruelle persécution contre l'Église, essaya en différentes manières de les faire renoncer à Jésus-Christ; les trouvant fermes, il leur donna du temps pour prendre leur parti pendant son absence. Ils se retirèrent dans une caverne, d'où l'un d'eux sortait tour à tour pour aller chercher de quoi vivre. Au retour de l'Empereur, ils demandèrent à Dieu de les délivrer des mains de ce persécuteur. Ils furent exaucés, et s'endormirent tous sept dans le Seigneur. Dèce, l'ayant appris, fit murer l'entrée de la caverne, afin qu'ils mourussent de faim; mais un chrétien, voulant conserver leurs noms à la postérité, les grava sur une lame de plomb, qu'il jeta dans la caverne avant qu'on l'eût fermée. Saint Grégoire avait tiré ces circonstances de leurs actes, qu'il mit lui-même en latin à l'aide d'un interprète syrien. Il paraît que cette traduction n'est pas venue jusqu'à nous, et que les sept Dormants dont on montre les reliques à Marmoutier, sont différents de ceux qui reposaient à Éphèse du temps de saint Grégoire; du moins leurs noms sont entièrement différents, et leurs actes ne s'accordent point. Ceux que ce saint avait traduits en latin, mettaient leur mort
Pag. 1271. sous Dèce; ceux que nous avons, la mettent sous Dioclétien et Maximien. A la tête de ceux-ci, on lit une lettre de saint Grégoire à Sulpice, archevêque de Bourges, mais elle n'est point du style de ce père. Photius[1] avait lu les actes du martyre des sept Dormants: il les nomme Maximilien, Jamblique, Martime, Denys, Exacustidien, Antonin et Jean, et met leur martyre sous Dèce. Leurs noms, dans saint Grégoire de Tours, sont Maximien, Malch, Martinien, Constantin, Denys, Jean et Sérapion. Il s'accorde dans le reste avec Photius. Ils racontent l'un et l'autre que sous le règne de Théodose le Jeune les sept Dormants ressuscitèrent, Dieu ayant renvoyé dans leurs corps l'esprit de vie; et que ce ce miracle arriva pour confondre l'erreur des sadducéens, qui se renouvelait dans le pays. Saint Grégoire est le premier des Latins qui ait parlé de cet événement.

§ VIII.

Des Vies de saint Maurille, de saint Yrier ou Yrieix, et de quelques autres écrits attribués à saint Grégoire de Tours.

La Vie de S. 1. On voit par la lettre qui sert de prologue à la vie de saint Maurille, évêque d'Angers, que celui qui écrivit cette vie, se chargea aussi d'écrire celle de saint Aubin, évêque de la même ville. Or, il est dit dans un manuscrit de l'abbaye de Percy en Bourgogne, d'environ huit cents ans, que la vie de saint Aubin fut écrite par saint Grégoire, évêque de Tours; il est donc naturel de lui attribuer encore celle de saint Maurille. Mais il n'y a pas de doute que la note du manuscrit de Percy ne soit fautive, et que l'auteur de ces vies n'ait vécu longtemps après saint Grégoire, quoiqu'il en prenne le nom. Il dit dans sa lettre, qui est adressée à saint Germain, évêque de Paris, que ce prélat exigeait de lui qu'il rétablît dans leur pureté les Vies de saint Maurille et de saint Aubin, écrites par Fortunat, et qui se trouvaient altérées par la négligence et la malhabileté des copistes. Comment saint Grégoire de Tours, qui était contemporain de Fortunat, pouvait-il parler ainsi? Il ajoute que, Fortunat ayant raconté dans ces vies plusieurs faits qui pourraient paraître incroyables aux infidèles, il les supprima. Était-ce là le caractère de saint Grégoire? N'en a-t-il pas raconté lui-même un grand nombre dont les fidèles mêmes ne font point difficulté de douter? On croit donc avec vraisemblance que l'auteur de ces deux Vies est celui que Rainon, évêque d'Angers, chargea de les corriger vers le commencement du dixième siècle, et que, pour donner plus de poids à son travail, il a emprunté le nom de saint Grégoire de Tours. Maurille point été é par S. goire, 1282.

2. Surius nous a donné une antienne qui, dans son manuscrit, porte le nom de saint Grégoire. Elle est à l'honneur de saint Médard, et de saint Gildard son frère, tous deux évêques. C'est si peu de chose, qu'on aurait pu se dispenser de l'attribuer à saint Grégoire. Celui-ci parle souvent de saint Médard, de sa mort, de ses reliques, de ses miracles. Il cite même un livre[2] des merveilles de ce saint évêque; mais il ne dit point qu'il ait écrit quelque chose de lui. Antienne l'honneur saint Mé et de saint dard, 1283.

3. Nous avons deux *Vies* de saint Yrieix, abbé en Limousin, données toutes deux au public par dom Mabillon : l'une sur un manuscrit de l'abbaye de Gall, dans le quatrième tome de ses *Analectes*; l'autre dans le premier volume des actes de l'ordre de saint Benoît. Celle-ci est d'un style plus simple et Vie de Yrieix, 1283.

[1] Photius, *Cod.* 273, pag. 1399.

[2] Greg., lib. *De Gloria Conf.*, cap. XCV.

plus naturel que la première, et moins chargée de miracles ; elle en finit le narré à celui qui se fit aux obsèques du saint. Il semble donc qu'on ne peut la regarder comme un abrégé de l'autre, qui est beaucoup plus longue, et qu'elle doit plutôt passer pour originale. La plus longue est attribuée à saint Grégoire dans le manuscrit de saint Gal, et c'est pour cela qu'on l'a imprimée à la suite des œuvres de ce Père ; mais il est hors d'apparence que saint Grégoire, ayant donné la vie de saint Yrieix dans le dixième livre de son Histoire, l'ait donnée encore en particulier. D'ailleurs, on ne voit nulle part que ce saint évêque ait été sur la fin de ses jours visiter le tombeau de saint Yrieix. Ce saint était mort en 591, saint Grégoire mourut en 595 : or, l'auteur de cette vie avait[1] vu de ses yeux les monuments des miracles opérés par saint Yrieix depuis sa mort, c'est-à-dire un grand nombre de chaînes de toutes façons, que ceux qui avaient été délivrés de la captivité par son intercession, avaient apportées à son tombeau.

Autres attribués à S. Grégoire.

4. Saint Grégoire, en parlant des actes que Pilate envoya à Tibère pour lui rendre compte de ce qui s'était passé à la Passion et depuis, dit[2] qu'on les voyait encore de son temps. Ils étaient très-communs dans le second siècle ; ceux que nous avons sont supposés. Le catalogue des manuscrits du roi d'Angleterre marque[3] de semblables actes sous le nom de saint Grégoire, distribués en quatorze livres, et tirés tant des Évangiles que des écrits des Pères. On ne sait ce que c'est que cet ouvrage. Saint Grégoire, dans sa préface sur le livre de la *Gloire des martyrs*, promet de parler des miracles de Jésus-Christ ; il le fait en peu de mots et en trois petits chapitres. S'il eût fait un ouvrage tel que l'annonce ce catalogue, aurait-il oublié d'en parler dans l'énumération de ses écrits, ou ne l'aurait-il composé que sur la fin de sa vie ? Peut-être a-t-on attribué à ce saint évêque les Actes de Pilate, qu'il dit que l'on voyait de son temps ; l'erreur serait grossière. Nous ne dirons rien de la vie de saint Nicolas, dont Messieurs de Sainte-Marthe font auteur saint Grégoire de Tours. Il est visible que c'est une faute d'impression, et qu'au lieu de Nicolas il faut lire Nicet, dont, en effet, saint Grégoire a donné la vie. A l'égard des Gestes ou Faits mémorables des Français et de Dagobert, on convient que l'auteur est un moine de saint Denis, qui écrivait après saint Grégoire.

§ IX.

De quelques ouvrages de saint Grégoire qui sont perdus.

Traité des Offices.

1. Outre les *Commentaires sur les psaumes*, nous avons perdu le traité des *Offices de l'Église*, que saint Grégoire met[4] lui-même au nombre de ses ouvrages dans le dixième livre de son histoire. Il avait encore mis[5] une préface à la tête d'un traité des Messes, composé par saint Sidoine Apollinaire. Nous n'avons ni la préface, ni le traité. La perte de sa traduction des actes du martyre des sept Dormants est moins considérable, puisqu'il nous en a donné l'extrait dans son livre[6] *de la Gloire des martyrs*. On cite un manuscrit de la Bibliothèque de Vienne, qui contient l'histoire de Clovis et de ses enfants, par saint Grégoire de Tours ; mais ce n'est apparemment qu'une compilation de ce que ce Père a dit de ces princes dans son Histoire générale des Français.

ARTICLE III.

DOCTRINE DE SAINT GRÉGOIRE DE TOURS.

Sorts des Saints.

1. Quelques soins que les apôtres des Gaules se fussent donnés pour détruire entièrement les superstitions païennes avec le culte des idoles, elles se maintinrent encore longtemps. La plus commune était celle de mettre en usage certaines pratiques pour connaître l'avenir. On n'avait plus recours au vol des oiseaux, ni à l'examen des entrailles des victimes ; la religion chrétienne et les lois des Empereurs ne souffraient rien de semblable. On imagina une espèce de divination d'autant moins odieuse, qu'on la couvrait du prétexte de religion. C'était d'ouvrir quelque livre de l'Écriture, et de tirer du premier verset de la page qui se présentait une assurance de ce qui devait arriver. Mais cette façon même de chercher dans

[1] Pag. 1308. — [2] Greg. lib. I *Hist.*, cap. XXIII.
[3] *De Jesu Christi gestis libri XIV, ex Evangeliorum et sanctorum Patrum libris excepti. Bib. Reg. Angl.*, pag. 122.
[4] *De cursibus etiam ecclesiasticis unum librum condidi.* Greg. lib. X *Hist.*, cap. XXXI.
[5] Ibid., lib. II, cap. XXII.
[6] *De Gloria Martyr.*, lib. I, cap. XCV.

l'avenir n'était pas inconnue aux païens; on ne fit qu'en changer d'objet. Spartien raconte que l'empereur Adrien augurait quelquefois de l'avenir par le premier vers qu'il rencontrait à l'ouverture des poésies de Virgile. Nous avons rapporté les canons des conciles d'Agde en 506, du premier d'Orléans en 511, de celui d'Auxerre en 585, où cette espèce de divination est défendue. On l'appelait le sort des saints. Saint Grégoire en a mis dans son histoire plusieurs exemples, sans s'expliquer sur ces sortes de pratiques, ni témoigner qu'elles eussent été défendues dans quelques conciles. Le premier qu'il rapporte[1] est du roi Clovis. Ce prince, ayant passé la Loire vers l'an 500, envoya des présents au tombeau de saint Martin, avec ordre à ceux qui les portaient de prendre garde aux paroles de l'Écriture que l'on chanterait à l'office, lorsqu'ils entreraient dans l'église. Rien de plus heureux que ce qu'ils entendirent : le chœur, quand ils entrèrent, chantait à haute voix ce verset du Psaume XVIIe : *Vous m'avez donné des forces pour combattre, et vous avez mis sous mes pieds ceux qui s'élèvent contre moi. Vous m'aviez fait voir le dos de mes ennemis, et vous avez exterminé ceux qui me haïssaient.* Aussitôt ils se mirent à genoux pour rendre grâces à Dieu d'un si bon augure, et après avoir fait leurs offrandes au tombeau du saint, ils s'en retournèrent, pleins de joie et d'espérance, rendre compte au roi de ce qu'ils avaient entendu. Clovis présenta la bataille à Alaric, le tua et mit son armée en déroute. En 556, Charibert et Gontran[2], fils du roi Clotaire, étant allés en Auvergne pour contenir dans le devoir Chramne leur frère, le menacèrent, en cas qu'il refusât de se soumettre, de lui livrer bataille, disant qu'ils en avaient ordre de leur père. Chramne, usant de stratagème, les contraignit de prendre en grande hâte le chemin de Bourgogne, les y suivit, assiégea et prit Châlon, et s'approcha de Dijon. Le jour qu'il arriva devant cette ville était un dimanche. L'évêque du lieu, nommé Tétricus, et les autres ecclésiastiques, curieux de savoir ce qui arriverait à ce prince rebelle, qu'ils ne traitaient point cependant en ennemi, mirent de concert trois livres sur l'autel, les Prophéties, les Épîtres de saint Paul et les Évangiles, en convenant que chacun lirait à la messe l'endroit sur lequel il serait tombé à l'ouverture du livre. Le livre des Prophètes fut le premier que l'on ouvrit; les premières paroles qui se présentèrent étaient celles-ci : *Parce que ma vigne, au lieu de porter de bons raisins, n'en a produit que de mauvais, j'en arracherai la haie, et elle sera exposée au pillage.* Ayant ensuite ouvert les Épîtres de saint Paul, on lut : *Vous savez bien vous-mêmes que le jour du Seigneur doit venir comme un voleur de nuit; car, lorsqu'ils diront : Nous voici en paix et en liberté, ils se trouveront surpris tout d'un coup.* On vint après cela au livre des Évangiles, qui portait : *Quiconque n'écoute point mes paroles, sera semblable à un homme insensé qui a bâti sa maison sur le sable. La pluie est tombée, les fleuves se sont débordés, les vents ont soufflé, et sont venus fondre sur cette maison, et elle a été renversée, et la ruine a été grande.* On augura mal du sort de Chramne. Ce prince, après avoir obtenu miséricorde de son père, se révolta une seconde fois contre lui, lui livra une bataille, la perdit, et contraint de se sauver dans une chaumière, il y fut brûlé vif avec sa femme et ses deux filles, par ordre[3] de Clotaire. Nous avons parlé plus haut de ce que fit Chilpéric pour connaître si Gontran-Boson n'avait point tué son fils Théodebert. Nous ajouterons ici que Mérovée, voulant connaître s'il parviendrait au trône[4], mit trois livres sur le tombeau de saint Martin, le Psautier, les Rois et les Évangiles, et que, veillant toute la nuit, il pria le saint de lui apprendre ce qui lui devait arriver; qu'au bout de trois jours qu'il passa de suite en jeûnes, en veilles et en prières, il s'approcha du tombeau et ouvrit le livre des Rois, dont le premier verset de la page qu'il trouva portait : *Parce que vous avez quitté le Seigneur votre Dieu pour suivre les dieux étrangers, il vous a livré aux mains de vos ennemis.* L'endroit du livre des Psaumes fut : *La prospérité où vous les avez établis leur est devenue un piége : Vous les avez renversés dans le temps qu'ils s'élevaient. Comment sont-ils tombés dans la dernière désolation? Ils ont manqué tout d'un coup; ils ont péri à cause de leur iniquité.* Il trouva dans l'Évangile : *Vous savez que la Pâque se fait*

Isaï. v,

I. Ad T salon. v, 3.

Matt. 26, 27.

III. IX, 9, q sensum.

Psal. L. 18, 19.

Matt. x 2.

[1] Greg. lib. II *Hist.*, cap. XXXVII.
[2] Greg. lib. IV, cap. XVI.
[3] Greg. Turon. lib. IV, cap. XX.
[4] Id. lib. V, cap. XIV.

dans deux jours, et que le Fils de l'homme sera livré pour être crucifié. Mérovée, ne voyant rien que de funeste dans ces réponses, se mit à pleurer. Sa mort suivit de près, ayant été trahi et assassiné par les habitants de Térouanne, qui lui avaient offert une retraite dans leur pays, et les clefs de leur ville. Ces sortes de divinations, après avoir été en usage pendant plusieurs siècles malgré la défense des conciles, furent enfin abolies [1] par le troisième capitulaire de Charlemagne, en 789.

inité de - Christ. ession du sprit, du et du Incarna- du Verbe.

2. Dans le symbole que saint Grégoire a mis au commencement de son Histoire, il confesse que Jésus-Christ [2] est le Verbe du Père, par qui toutes choses ont été faites; que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, auxquels il est consubstantiel en nature, égal en toute-puissance, coéternel en essence; que la sainte Trinité subsiste dans la distinction des personnes, celle du Père étant autre que celle du Fils, et celle du Fils autre que celle du Saint-Esprit; mais que ces trois personnes ont une même divinité, une même puissance, une même essence; que la bienheureuse Marie est demeurée toujours vierge après son enfantement [3] comme auparavant; que l'âme est immortelle, sans qu'elle soit une partie de la divinité; enfin tous les articles de foi qu'ont confessés les Pères de Nicée. « Ce n'est point, dit-il, le Père [4] qui s'est fait chair, ni le Saint-Esprit, mais le Fils, afin que celui qui était Fils de Dieu devînt, pour la rédemption du genre humain, fils de l'homme et naissant d'une Vierge. Ce n'est pas non plus le Père qui a souffert, ni le Saint-Esprit, mais le Fils, afin que celui qui avait pris chair dans le monde, fût de même offert pour le monde. Au reste, quand on emploie le nom de personne pour marquer la Trinité, ce n'est pas dans un sens corporel, mais spirituel. »

Assomption de la sainte Vierge; ses images, celles de Jésus-Christ et des Apôtres.

3. Nous ne connaissons aucun écrivain ecclésiastique avant saint Grégoire de Tours, qui ait dit en termes [5] aussi formels que lui, que la sainte Vierge ressuscita aussitôt après sa mort, et qu'elle fut enlevée en corps et en âme dans le ciel, pour y jouir à jamais de la félicité avec les justes. Ce sentiment prévalut tellement dans les églises de France au siècle suivant, que l'on fit mémoire de cette assomption dans l'office de la messe, ainsi qu'on le voit dans le troisième livre de la Liturgie Gallicane. Dès le VIe siècle, on exposait [6] son image dans les églises, où elle était représentée assise, tenant un enfant entre ses bras, c'est-à-dire son fils. C'était aussi l'usage d'y mettre l'image [7] de Jésus-Christ peinte sur des tables, et de l'attacher dans les maisons particulières. Il arriva qu'un juif, qui en avait vu une dans une église, la détacha et l'emporta dans sa maison dans le dessein de la brûler. Avant d'en venir à l'exécution, il la perça d'un dard; aussitôt le sang [8] coula de l'endroit avec tant d'abondance, que les habits du juif en furent couverts. Craignant que son crime ne fût connu, il cacha l'image. Mais les chrétiens, suivant les traces du sang répandu, allèrent dans sa maison, et l'ayant

[1] *Ut nullus in Psalterio, vel in Evangelio, vel in aliis rebus sortire præsumat, nec divinationes aliquas observare. Capit.* 3, cap. IV.

[2] *Credo Christum hunc Verbum esse Patris, per quem facta sunt omnia... Credo Spiritum Sanctum a Patre et Filio processisse... æqualem et semper cum Patre et Filio coæternum Deum, consubstantialem natura, æqualem omnipotentia, consempiternum essentia. Credo hanc Trinitatem sanctam in distinctione subsistere personarum, et aliam quidem personam Patris, aliam Filii, aliam Spiritus sancti; in qua Trinitate unam deitatem, unam potentiam, unam essentiam esse confiteor.* Greg. lib. I *Hist. in Prologo.*

[3] *Credo beatam Mariam, ut virginem ante partum, ita virginem et post partum. Credo animam immortalem, nec tamen partem habere divinitatis; et omnia quæ a trecentis decem et octo episcopis Niceæ constituta sunt, credo fideliter.*

[4] *Non Pater adsumpsit carnem, neque Spiritus Sanctus, sed Filius; ut qui erat Dei Filius, ipse ad redemptionem hominis filius haberetur et Virginis. Non Pater passus, neque Spiritus Sanctus, sed Filius: ut qui carnem adsumpserat in mundo, ipse offerretur pro mundo. De personis non corporaliter, sed spiritaliter sentiendum est.* Id. lib. V, cap. XLV.

[5] *Diluculo levaverunt apostoli cum lectulo corpus ejus, posueruntque illud in monumento, et custodiebant, ipsum adventum Domini præstolantes. Et ecce adstitit eis Dominus, susceptumque corpus sanctum in nube deferri jussit in paradisum, ubi nunc resumpta anima, cum electis ejus exultans, æternitatis bonis nullo occasuris fine perfruitur.* Id. lib. I *De Gloria Martyr.*, cap. IV et IX.

[6] *Mulier quæ in basilica illa, ubi panem de mensa accepi, in cathedra residens, parvulum in sinu gestat infantem, hæc me pallio suo, ne ignis voraret, operuit.* Ibid., cap. X.

[7] *Ut ejus (Christi) imaginem ad commemorationem virtutis in tabulis visibilibus pictam per ecclesias et domos adfigunt.* Ibid., cap. XXII.

[8] *De vulnere ubi imago transfossa fuerat, sanguis effluxit.* Ibid.

trouvée dans un coin de sa chambre, ils la rapportèrent à l'église. Saint Jean Damascène, dans son troisième discours sur les images, raconte qu'un Sarrasin ayant percé d'une flèche la statue de saint Théodore martyr à Damas, le sang sortit de la plaie. On conservait encore dans les églises les images [1] des apôtres, et afin que les fidèles ne s'y trompassent point, on mettait au bas de chaque tableau le nom de l'apôtre qu'il représentait. On en usait de même à l'égard des images des autres saints. Les églises étaient en dedans soutenues de colonnes ornées de marbre [2] et de diverses peintures à la mosaïque.

Eglises ; leurs dédicaces, leurs ornements, le respect qu'on leur rendait.

4. Quand on en bâtissait de nouvelles, l'évêque les consacrait [3] ; il en consacrait aussi l'autel, y mettait des reliques des saints, célébrait la messe, et finissait la cérémonie par la prière. On fêtait [4] annuellement le jour de leur dédicace, celui de la translation de quelques reliques considérables, et le jour de l'ordination des grands évêques. Les murailles des églises étaient ornées de tapisseries [5], et leurs portes de voiles. C'était [6] un usage parmi les gens de piété de baiser les portes des églises avant d'y entrer, et cet usage était beaucoup plus ancien que saint Grégoire de Tours. Elles avaient le droit d'asile [7], surtout celle de Saint-Martin à Tours ; ce droit s'étendait jusqu'aux parvis des églises, aux maisons des évêques, et à tous les lieux renfermés dans leurs enceintes : extension nécessaire pour ne pas obliger les réfugiés à demeurer toujours dans l'église, où plusieurs choses nécessaires à la vie, comme de dormir et de manger, n'eussent pu se faire avec bienséance. Ils avaient permission de faire venir des vivres dans leur asile, et ç'aurait été violer l'immunité ecclésiastique que de les en empêcher. On donnait à l'église principale le nom de cathédrale [8], d'ancienne, de mère, de grande. Il y avait des églises desservies [9] par un seul clerc. Si on y répandait [10] le sang humain, elle était interdite ; il appartenait à l'évêque de connaître du délit, et de punir ceux qui l'avaient commis, en le privant de la communion de l'Église. Saint Grégoire nous a conservé les dimensions, ou plutôt le plan entier de celle que saint Perpétue, son prédécesseur, fit bâtir sur le tombeau de saint Martin ; elle avait [11] cent soixante pieds de longueur sur soixante de large, et quarante-cinq pieds depuis le pavé jusqu'à la voûte. Le presbytère était percé de trente-deux fenêtres, et la nef de vingt; ce qui faisait en tout cinquante-deux. La nef et le presbytère étaient ornés de cent vingt colonnes. Il y avait huit portes, trois dans le presbytère, cinq dans la nef.

Reli des Saints

5. Lorsqu'on apportait des reliques à quelque église, on allait [12] au-devant avec des cierges allumés et des croix pour leur faire honneur. L'évêque les faisait mettre d'abord [13] sur l'autel, puis il les plaçait, ou sur l'autel [14], ou dans la cavité [15] de l'autel, ou dans quelque lieu élevé à l'opposite du presby-

[1] *Videns autem sæpius in oratorio litteras super iconicas apostolorum reliquorumque sanctorum esse conscriptas, exemplavit eas in codice.* Greg. *Vit. Pat.*, cap. XII.

[2] *Agrœcula Cabillonensis episcopus Ecclesiam fabricavit, quam columnis fulcivit, variavit marmore, musivo depinxit.* Greg. lib. V, cap. XLV.

[3] *Ad benedicendam Ecclesiam accessi, sacravi altare, decerpsi fila de linteo sancti Nicetii, locavi in templo ; dictis missis, facta oratione, discessi.* Id. *Vit. Pat.*, cap. VIII, num. 7.

[4] Lib. II *Hist.*, cap. XIV, et lib. VI, cap. XI.

[5] Lib. *De Gloria Confess.*, cap. LV, et lib. I *De Mirac. S. Martini*, cap. XIII.

[6] Id. lib. IV *De Mirac. S. Martini*, cap. XIV ; Chrysostom. *Hom.* 30 ; in 2 ad *Corinth.; Prudentius in hymno de S. Laurentio ; Paulin. in natali* 6, *de S. Felice.* Fortunat. lib. IV, *De Vita S. Martini.*—

[7] Greg. lib. IX *Hist.*, cap. III et XXXVIII ; lib. *De Gloria Confess.*, cap. LXVII ; lib. IV *Hist.*, cap. II, III et IV.

[8] Lib. V *Hist.*, cap. IV ; lib. II *De Mirac. S. Martin.*, cap. XXV, not. 4 ; lib. II *Hist.*, cap. XVI ; lib. III *De Mirac. S. Martini*, cap. XIV.

[9] Lib. I *De Gloria Martyr.*, cap. LXIV.

[10] *Sauciantur multi gladiis, respergitur sancto humano cruore basilica, ostia jaculis fodiuntur et ensibus, atque ad ipsum sepulchrum tela iniqua desœviunt. Quod dum vix mitigatur, locus officium perdidit, donec ista omnia ad Regis notitiam pervenirent; hi vero ad præsentiam principis properantes, non recipiuntur in gratiam : sed ad episcopum loci illius remitti eos jussum est, ut si de hoc facinore culpabiles invenirentur, non convenienter sociarentur communioni.* Lib. V *Hist.*, cap. XXXIII.

[11] Lib. II *Hist.*, cap. XIV.

[12] *Episcopus commonet populum cum accensis cereis ad portam usque procedere... dehinc sublatas reliquias usque ad sanctam ecclesiam cum magno honore deportat. De miraculis S. Juliani*, cap XXXIII. *Mane autem facto, sacerdos, admonitis civibus, cum crucibus et cereis ad occursum sanctarum reliquiarum devotissimus properat.* Lib. I *De Gloria Martyr.*, cap. XLIV.

[13] Lib. IX, cap. VI, et lib. *De Mirac. S. Juliani*, cap. XXXIV.

[14] Lib. II *De Gloria Martyr.*, cap. XXXIV.

[15] *Vit. Pat.*, cap. 15, num. 1.

tère[1]. Mais ces reliques ne se voyaient point à nu; elles étaient ordinairement renfermées dans des châsses[2], surtout quand c'était des ossements : car on appelait reliques des saints, non-seulement leurs corps, mais leurs vêtements, les linges[3], les nappes que l'on mettait sur leurs tombeaux, les cierges et les lampes que l'on y allumait, la poussière que l'on en tirait, les fleurs et les herbes qui leur avaient touché, l'eau d'une fontaine où l'on avait lavé quelqu'un de leurs membres. La manière de vérifier les reliques des saints, lorsqu'on manquait de preuves de leur authenticité, était[4] d'exposer au feu les linges ou les draps qui les enveloppaient, et de demander à Dieu dans des prières publiques, que ces linges ou draps fussent consumés par les flammes en cas que les reliques ne se trouvassent pas véritables. S'ils résistaient au feu, on ne doutait plus de la vérité des reliques. Les personnes de piété[5] se munissaient dans de longs voyages de quelques reliques des saints, ne fût-ce que de la poussière de leurs ossements ou de leurs tombeaux, et elles en recevaient du secours dans les divers dangers, soit lorsqu'elles se trouvaient attaquées par des voleurs, ou exposées au naufrage.

Croix, on faisait Baptême, Confirmation.

6. On adorait[6] le bois de la vraie Croix deux fois la semaine, le mercredi et le vendredi. Plusieurs anciens parlent des clous trouvés avec la croix du Sauveur; mais aucun ne dit si clairement que saint Grégoire,[7] que ces clous étaient au nombre de quatre, deux pour attacher les mains, et deux pour attacher les pieds. On employait le signe de la croix dans le sacrement de la confirmation, que l'on conférait encore alors avec le baptême : car il est dit que saint Remy, ayant fait faire à Clovis sa profession de foi, et confesser un Dieu tout-puissant en trois personnes, le baptisa au nom[8] du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et qu'ensuite il l'oignit en faisant le signe de la croix sur lui. Le roi Récarède[9], ayant quitté l'arianisme, fut réconcilié avec l'Église catholique en recevant le signe de la croix avec l'onction du saint chrême. C'était encore l'usage général de l'Église de bénir[10] avec le signe de la croix les sacrés dons que l'on offrait sur l'autel, et ce que l'on servait[11] à table. Il y avait même[12] au-dessus de l'autel une croix qui y demeurait en tout temps; elle était quelquefois travaillée avec beaucoup d'art, et de matière précieuse.

Difficultés sur la Pâque; Fonts baptismaux miraculeux en Espagne.

7. En 577, qui était la seconde année du règne de Childebert, et y eut une dispute sur la Pâque. Rome avec l'Orient, suivant le calcul[13] des Alexandrins et de Denis le Petit, la célébra le 25 avril. L'église de Tours et quelques autres de Gaule la firent le 14 des calendes de mai, c'est-à-dire le 18 avril, selon le cycle de Victor; d'autres avec les Espagnols la célébrèrent le 21 mars, le jour même de l'équinoxe. Il se trouva par l'événement que l'Église de Tours avait fait la Pâque au jour qu'on devait la faire, parce que les fonts miraculeux d'Espagne se remplirent le 18 avril. Les évêques de la Gaule furent divisés

[1] Lib. VII *Hist.*, cap. XXXI.

[2] *Tum Mummolus elevari ad parietem scalam jubet, erant enim reliquiæ in sublimi parietis contra altarium in capsula reconditæ, diaconum suum scandere præcepit; qui per gradus scandens scalæ, apprehendens capsam, tremore concussus est.* Ibid.

[3] Greg. Turon., pag. 1013, 961, 895, 1040, 388, 1288, 879.

[4] *Missale Remense antiquum, in append. Op.* Greg., pag. 1366.

[5] *Pater meus nuper junctus conjugio voluit se sanctorum reliquiis communire, petivitque a quodam sacerdote ut ei aliquid de eisdem indulgeret, quo scilicet, in viam longinquam abiens, tali præsidio tutaretur. Tunc inclusos in lupino aureo sacros cineres circa eum posuit; sed ignarus vir nominum beatorum, referre solitus erat se a multis tunc erutum periculis; nam et violentias latronum et pericula fluminum sæpius se evasisse horum virtutibus testabatur.* Greg. lib. I *De Gloria Martyr.*, cap. LXXXIV.

[6] *Crux Dominica quæ ab Helena Augusta reperta est Hierosolymis, quarta et sexta feria adoratur.* Lib. *De Gloria Mart.*, cap. V.

[7] *Clavorum Dominicorum quod quatuor fuerint, hæc est ratio : duo sunt affixi in palmis, et duo in plantis.* Ibid., cap. VI.

[8] *Igitur rex, omnipotentem Deum in Trinitate confessus, baptisatus est in nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, delibatusque sacro chrismate cum signaculo crucis Christi.* Lib. II *Hist.*, cap. XXXI.

[9] *Richaredus intelligens veritatem, se catholicæ legi subdidit, et accepto signaculo beatæ crucis cum chrismatis unctione, credidit Filium Dei æqualem Patri.* Ibid. lib. IX, cap. XVII.

[10] *Ventumque est ut sanctum munus juxta morem catholicum signo crucis superposito benediceretur. Vit. Pat.*, cap. XVI, num. 2.

[11] Lib. III *De Mirac. S. Martin.*, cap. I.

[12] *Pendebat autem super ipsum altare crux holocrysa eleganti opere facta. De Mirac. S. Julian.*, cap. XLIII.

[13] Greg. lib. V, cap. XVII.

en 590[1] sur la même solennité. La plupart, suivant le cycle de Victor, la célébrèrent le 7 des calendes d'avril, quinzième de la lune, c'est-à-dire le 26 de mars, les autres le 2 d'avril, le vingt-deuxième de la lune, craignant de faire la Pâque avec les Juifs, s'ils la faisaient le quinzième jour de la pleine lune. A Tours, on la fit le vingt-deuxième de la lune, et il se trouva encore qu'en ce jour les fonts baptismaux se remplirent en Espagne. C'était en une ville nommée Osser ou Oser, à quelque distance de Séville. Les fonts baptismaux, qui étaient composés de marbre orné de sculptures, se remplissaient[2] d'eux-mêmes, et quoique l'eau s'élevât au-dessus des bords du vaisseau, et qu'on la vît flotter de côté et d'autre, elle ne s'extravasait pas; l'évêque la sanctifiait par les exorcismes et par l'infusion du saint chrême; après quoi les fidèles en remplissaient des vases qu'ils emportaient en leurs maisons pour en arroser leurs champs et leurs vignes; en quelque quantité qu'ils en prissent, les fonts ne diminuaient point; mais l'eau commençait à décroître aussitôt que le premier enfant avait reçu le baptême; et tous étant baptisés, elle s'écoulait sans que l'on sût comment, comme on ne savait pas non plus de quelle manière elle avait rempli les fonts baptismaux. Il y en avait[3] aussi à Embrun dans le Dauphiné; mais l'eau ne se comblait pas comme dans ceux d'Osser en Espagne.

Eucharistie. Messes pour les Morts.

8. La nuit de la veille de Pâques où l'on administrait le baptême solennel, on célébrait les divins mystères, marqués dans saint Grégoire sous le nom[4] de messe; aux autres jours on les célébrait[5] le matin, vers l'heure[6] de tierce, c'est-à-dire à neuf heures. Le célébrant devait être[7] à jeun, et les assistants[8] dans le silence. Un diacre était chargé de les en avertir. On disait la messe, non-seulement[9] les dimanches, mais aussi les jours de fêtes[10] des martyrs, et quelquefois en l'honneur des autres saints[11] qui n'avaient pas répandu leur sang pour la foi, ou en actions de grâces pour la délivrance[12] d'une ville, ou pour le repos[13] des défunts. Le saint prêtre Séverin disait[14] deux messes chaque dimanche, mais dans deux églises différentes, et fort éloignées l'une de l'autre. Il était contre les canons[15] d'en dire trois, fut-ce sur trois autels différents. Les jours de dimanche, on commençait la messe par la lecture[16] des prophéties, des évangiles et des épîtres de saint Paul; ce qui faisait trois leçons. Aux fêtes des martyrs[17], on en ajoutait une quatrième qui était tirée de leurs Actes. Ces leçons[18] finies, lorsque le moment d'offrir le sacrifice était arrivé, le diacre allait prendre le vase, en forme de tour, où l'on conservait le sacrement du corps du Seigneur, et le mettait sur l'autel. Il paraît qu'il prenait cette tour dans un lieu séparé de l'Église, c'est-à-dire dans le sacraire. L'usage qu'on faisait du sacrement qu'elle contenait, était d'en mêler les espèces avec celles que l'on consacrait de nouveau. Le célébrant, après avoir prononcé les paroles sacrées[19], rompait le sacrement du corps du Seigneur, en mangeait, et le donnait pour être distribué aux autres. Tous ne communiaient pas chaque fois qu'ils assistaient au saint sacrifice; une femme même de piété, qui le fit offrir chaque jour pendant[20] un an pour le repos de l'âme de son mari,

[1] Lib. X, cap. XXIII.

[2] *Mirum dictu, piscinam quam reliquerant vacuam, reperiunt plenam et ita cumulo altiore refertam, ut solet supra ora modiorum triticum adgregari : videasque huc illuc latices fluctuare, nec partem in diversam defluere. Tunc cum exorcismo sanctificatum, conspersum desuper chrisma omnis populus pro devotione haurit, et vas plenum domi pro salvatione reportat, agros vineasque aspersione saluberrima tutaturus. Et cum exinde multitudo amphorarum sine collecto numero hauriatur, nunquam tamen vel cumulum minuit; licet ubi infans primus intinctus fuerit, mox aqua reducitur, et baptizatis omnibus, lymphis in se reversis, ut initio produntur nescio, ita et fine clauduntur ignaro.* Lib. I *De Gloria Martyr.*, cap. XXIV.

[3] Lib. *De Gloria Conf.*, cap. LXIX.

[4] Lib. II *De Gloria Martyr.*, cap. XXXIV.

[5] Lib. I *De Gloria Martyr.*, cap. XC.

[6] *Vit. Pat.*, cap. VIII, num. 11.

[7] Lib. I *De Gloria Martyr.*, cap. LXXXVII.

[8] Lib. VII *Hist. Franc.*, cap. VIII. — [9] *Ibid.*

[10] Lib. *De Gloria Martyr.*, cap. XXXVI.

[11] *Ibid.*, cap. LXXV. — [12] Lib. *De Gloria Martyr.*, cap. XIII. — [13] Lib. IV, cap. XL, et lib. *De Gloria Conf.*, cap. LXV. — [14] *Ibid.*, cap. L. — [15] Lib. V, cap. L. — [16] Lib. IV *Hist. Franc.*, cap. XVI. — [17] Lib. I *De Gloria Martyr.*, cap. LXXXVI.

[18] *Lecta passione cum reliquis lectionibus quas canon sacerdotalis invexit, tempus ad sacrificium offerendum advenit, acceptaque turre diaconus in qua mysterium Dominici corporis habebatur, ferre cœpit ad ostium, ingressusque templum ut eam altari superponeret.* Ibid.

[19] *Explicitis verbis sacris, confracto Dominici corporis sacramento, et ipse sumpsit, et aliis distribuit edendum.* Ibid., cap. LXXXVII.

[20] *Mulier per annum integrum ad hoc templum degens, assidue orationi vacabat, celebrans quo-*

et qui fournissait à cet effet le vin nécessaire, s'abstenait de temps en temps de la sainte communion. Saint Grégoire parle [1] souvent des messes que l'on célébrait pour les défunts, de celle en particulier qui se disait pour eux le trentième jour depuis leur mort. Les messes en l'honneur des saints avaient leurs préfaces [2] particulières; dans l'église de Tours, tous ceux qui assistaient à la messe chantaient [3] à haute voix l'oraison dominicale, à la manière des Orientaux. Quand le crime n'était pas constaté, il était [4] à la liberté des fidèles de s'approcher de l'autel pour communier; l'évêque s'en rapportait en ce cas à la conscience de chacun, laissant la chose au jugement de Dieu et des saints. Les laïques recevaient de sa main une particule de l'Eucharistie, et s'en communiaient eux-mêmes. C'est ainsi que Cautinus, évêque de Clermont, en usa envers le comte Eulalius, accusé de parricide sur un bruit public, mais dont cet officier se prétendait innocent. On voit par cet endroit de saint Grégoire de Tours, que l'on désignait l'Eucharistie sous la seule espèce du pain; que l'on ne donnait pas toujours l'Eucharistie sous une forme certaine, et que l'on communiait sous une seule espèce, quoique l'ordinaire fût de communier sous les deux, comme il le déclare, lorsqu'il dit que nous prenons notre propre condamnation, quand nous recevons le corps et le sang de Jésus-Christ avec une conscience souillée par le péché. *Sanctum Domini corpus et sanguinem cum, simus actu polluti, ad judicium sumimus.* Lib. I *De Gloria Martyr.*, cap. LXXXVI.

9. Ceux mêmes qui ne communiaient pas étaient obligés au jeûne [5] jusqu'après la messe les jours de dimanche. On nommait [6] ainsi le premier jour de la semaine en l'honneur de la résurrection de Notre-Seigneur. En ce jour le peuple assistait [7] aux veilles de la nuit, et aux laudes, c'est-à-dire à l'office du matin. On le choisissait aussi pour la consécration [8] des évêques. Toutes œuvres [9] serviles y étaient défendues. Les gens [10] mariés devaient le passer dans la continence, et dans le chant des louanges de Dieu. Les fidèles n'approchaient de la communion [11] qu'après la fin de la messe. Tous buvaient le sang de Jésus-Christ dans un même calice; au lieu que chez [12] les ariens, il y avait un calice pour les rois, et un autre pour le peuple. C'était la coutume de s'abstenir du travail [13] des mains dès le soir du samedi, par respect pour le dimanche suivant; elle durait encore dans le IXe siècle; en sorte que, depuis le coucher du soleil, il n'était pas même permis de faire du pain. Le jour du jeudi saint [14], on lavait les autels et les tombeaux des saints; l'eau qui y avait servi guérissait souvent les malades.

Jour de Dimanche, comme on le sanctifiait.

10. L'élection des évêques se faisait [15] du consentement du clergé et du peuple; mais ils ne pouvaient être consacrés qu'avec [16] la volonté du roi. On portait l'acte de l'élection au roi, qui en conséquence écrivait au métropolitain pour lui donner et à ses comprovinciaux le pouvoir de consacrer l'élu. Cette disposition, qui se trouve en beaucoup d'endroits [17] des ouvrages de saint Grégoire, est conforme au dixième canon du cinquième

Les Ministres de l'Eglise.

tidie missarum solemnia, et offerens oblationem pro memoria viri; non diffisa de Domini misericordia, quod haberet defunctus requiem in die qua Domino oblationem pro ejus anima delibasset, semper sextarium gazeti vini præbens in sacrificium basilicæ sanctæ. Sed subdiaconus nequam reservans gulæ gazetum, acetum vehementissimum offerebat in calice, muliere non semper ad communicandi gratiam accedente. Lib. *De Gloria Conf.*, cap LXV.

[1] Pag. 182, 947, 948, 1227.

[2] Pag. 1046, 1047.

[3] Lib. II *De Mirac. S. Martini*, cap. XXX.

[4] *Tunc episcopus Cautinus permisit eum (Eulalium) cum cœteris spectare solemnia. Verum ubi ad communicandum ventum est et Eulalius ad altarium accessisset, ait episcopus : Rumor populi parricidam te esse proclamat. Ego vero utrum perpetraveris hoc scelus, an non, ignoro : idcirco in Dei hoc et beati martyris Juliani statuo judicio. Tu vero si idoneus es, ut adseris, accede propius et sume tibi eucharistiæ particulam, atque impone ori tuo; erit enim Deus respector conscientiæ tuæ. At ille, accepta Eucharistia, communicans abscessit.* Lib. X, cap. VIII.

[5] Lib. III *Hist. Franc.*, cap. XV. — [6] Lib. I, cap. XXII. — [7] Lib. III, cap. XV *De Mirac. S. Juliani*; cap. IX et lib. I *De Mirac. S. Martini*, cap. IV et lib. III, cap. XXII. — [8] Lib. IV *Hist.*, cap. XXXV.

[9] Lib. II *De Mirac. S. Martini*, cap. XL.

[10] Ibid., cap. XXIV.

[11] *Mulier vidua expletis celebratisque missis accessit ad poculum salutare.* Lib. II *De Mirac. S. Martini*, cap. LXV.

[12] *Consuetudo arianorum est ut ad altarium venientes de alio calice reges communicent, et de alio populus minor.* Lib. III *Hist. Franc.*, cap. XXXI. — [13] Lib. III *De Mirac. S. Martini*, cap. XXXI.

[14] *Ibid.* lib. II, cap. LI, et lib. III, cap. XXXIV.

[15] *Vit. Pat.*, cap. XVII.

[16] *Ibid.* et lib. IX *Hist.*, cap. XXIII.

[17] *Charimerem referendarium cum consensu ci-*

concile d'Orléans, où nous lisons : « Il n'est point permis d'acheter l'épiscopat ; mais l'évêque doit être consacré par le métropolitain et ses comprovinciaux, suivant l'élection du clergé et du peuple, avec le consentement du roi.» Marculphe nous a conservé [1] des actes d'élections faites par le peuple, et présentés au roi, et des décrets donnés en conséquence par les rois pour la consécration de l'élu. Il ne laissait pas d'arriver quelquefois que les rois [2] cassaient les élections faites par le clergé et par le peuple, soit à cause qu'elles n'étaient point unanimes, soit parce que la personne élue ne leur était point agréable ; il y en eut même qui passèrent de la cour au siége épiscopal par la seule autorité du roi, et sans attendre les suffrages du clergé et du peuple ; mais le nouvel évêque les leur demandait en arrivant dans son église. Cette discipline, qui n'était point connue dans les premiers siècles, s'établit insensiblement sur la fin du sixième. Les évêques s'y opposèrent, comme on le voit par le cinquième concile de Paris en 614, dont le premier canon porte, qu'à la place d'un évêque mort on ordonnera celui qui sera choisi par le métropolitain avec ses comprovinciaux, le clergé et le peuple de la ville, et gratuitement. Mais le roi Clotaire II, dans son édit pour l'exécution des canons de ce concile, apporta cette modification à celui dont nous venons de parler : « L'évêque élu par les évêques, le clergé et le peuple, sera ordonné par ordre du prince : que s'il est tiré du palais, il ne sera ordonné que pour son mérite. » Saint Grégoire ne fait aucune mention d'évêques transférés d'un siége à un autre, si ce n'est de ceux qui, étant chassés de leurs églises par les hérétiques, étaient envoyés pour gouverner celles qui se trouvaient vacantes : ce que l'Église a toujours approuvé. Mais il nous apprend que les évêques se désignaient quelquefois leurs successeurs avec l'agrément du roi, et que ce fut de cette sorte que saint Nizier fut fait évêque de Lyon, saint Sacerdos l'ayant [3] demandé, dans une maladie, au roi Childebert, qui y consentit. Maurilon, évêque de Cahors, prévoyant les difficultés qu'il y aurait dans l'élection de son successeur [4], choisit lui-même Ursicin, qui avait été référendaire de la reine Ultrogothe. Félix, évêque de Nantes, se trouvant en danger de mort, appela [5] les évêques de son voisinage, et les supplia de consentir au choix qu'il avait fait de Burgundion son neveu pour remplir sa place. Les évêques ayant donné leur agrément, Burgundion alla prier saint Grégoire de venir à Nantes pour son ordination. Le prélat refusa d'y aller, disant qu'il ne pouvait consacrer évêque Burgundion, tant parce qu'il n'avait pas l'âge requis par les canons, que parce qu'il n'était pas permis de donner un successeur à un évêque de son vivant. Toutefois, comme il y avait des exemples du contraire, il conseilla à Burgundion, qui n'était pas encore dans le clergé, de commencer par se faire tonsurer ; de se faire ensuite ordonner prêtre, et de se rendre assidu à l'église ; puis l'assurant qu'après cela il lui serait facile d'être élevé à l'épiscopat après la mort de son oncle. Ce n'est pas que l'on parvînt au sacerdoce sans avoir passé par les degrés inférieurs du ministère ecclésiastique. Saint Grégoire dit le contraire à Burgundion : « Mon fils, lui dit-il, il est écrit

vium regalis decrevit autoritas fieri sacerdotem. Lib. IX *Hist.*, cap. XXIII. *Decedente urbis Trevericæ sacerdote, eum (Nicetium) ad episcopatum jussit accersiri Theodoricus rex, cumque dato consensu populi ac decreto regis ad ordinandum a viris summo apud regem honore præditis adducebatur. Vit. Pat.*, cap. XVII, num. 1. *Pleno regis et populi suffragio Nicetius episcopus Lugdunensis ordinatus fuit.* Ibid., cap. VIII, num. 3.

[1] *In Append. op. Greg.*, pag. 1354.

[2] *Præf. in op. Greg.*

[3] *Rogo ut Nicetius presbyter nepos meus ecclesiæ Lugdunensi subtituatur episcopus. Respondit rex Childebertus ; fiat voluntas Dei. Et sic pleno regis et populi suffragio episcopus Lugdunensis ordinatus fuit. Vit. Pat.*, cap. VIII, num. 3.

[4] Lib. V *Hist.*, cap. XLIII.

[5] *Felix episcopus Nanneticæ civitatis graviter ægrotare cœpit. Tunc vocatis ad se episcopis qui propinqui erant, supplicat ut consensum quem in Burgundionem nepotem suum fecerat, suis subscriptionibus roborarent. Quod cum factum esset, eum ad me dirigunt. Erat tunc Burgundio quasi annorum viginti quinque. Qui veniens rogat ut accedens usque Nannetas episcopum eum in locum avunculi sui qui adhuc superstes erat, tonsuratum consecrare deberem. Quod ego abnui, quia canonibus non convenire cognovi. Consilium tamen præbui dicens : Habemus in canonibus scriptum, fili, non posse quemquam ad episcopatum accedere, nisi prius ecclesiasticos gradus regulariter sortiatur ; tu ergo revertere illuc, et pete ut ipse qui te elegit debeat tonsurare. Cumque presbyterii honorem acceperis, ad ecclesiam assiduus esto, et cum eum Deus migrare voluerit, tunc facile episcopalem gradum ascendes.* Greg., lib. VI, cap. XV.

dans les canons, que personne ne peut arriver à l'épiscopat, à moins qu'il ne passe par tous les degrés ecclésiastiques. » Et s'il ne nomme en cet endroit que la prêtrise, il marque ailleurs[1] le lectorat, le sous-diaconat et le diaconat. La consécration d'un évêque appartenait de droit au métropolitain de la province; mais on ne suivait pas toujours cette loi à la rigueur. Saint Avit[2] de Clermont fut sacré à Metz par ordre du roi Sigebert, et saint Grégoire à Reims[3] par Gilles, évêque de cette ville. L'on n'en fit des reproches ni à l'un ni à l'autre. On coupait les cheveux à ceux que l'on admettait dans le clergé; mais dans les premiers siècles leur tonsure n'était point en forme de couronne; ce ne fut que vers le sixième; du moins n'en trouve-t-on rien dans les anciens écrivains ecclésiastiques avant saint Grégoire, qui raconte[4] que saint Nicétius, évêque de Trèves, parut dès sa naissance destiné à la cléricature, parce qu'il vint au monde avec une ceinture de cheveux autour de la tête. Ce qui montre que vers l'an 500, auquel saint Nicétius vint au monde, la tonsure cléricale en forme de couronne était en usage. C'en était un de baiser[5] la main des évêques, parce qu'ils conféraient le Saint-Esprit par l'imposition de leurs mains. Les rois les envoyaient souvent[6] pour être leurs médiateurs chez les princes avec qui ils étaient en guerre; ils les[7] députaient, ils les invitaient[8] à manger. Ceux que l'on élevait à l'épiscopat étant mariés, se séparaient[9] de leur femme; et pour éviter tout soupçon d'incontinence, plusieurs clercs avaient leurs lits dans la chambre[10] même où l'évêque couchait. Outre les fonctions épiscopales, ils étaient comme les autres clercs astreints à la récitation des heures[11], que nous appelons canoniales. Il y avait des monastères soumis à leur juridiction[12], mais il y en avait[13] aussi d'exempts. Il y avait de certaines causes dont les évêques seuls[14] connaissaient, à l'exclusion des juges laïques.

Conciles.

11. Les causes des évêques étaient examinées dans les conciles; mais on les assemblait ordinairement par ordre, ou du moins avec l'agrément[15] du roi. Gontran en indiqua[16] un pour savoir la cause de la mort de Prétextat, évêque de Rouen, qui avait été poignardé en 586, dans le chœur de son église, un jour de dimanche, au milieu de l'office. On ne sait si ce concile s'assembla. On en assemblait[17] lorsque la foi se trouvait en péril, ou qu'il s'élevait quelque hérésie nouvelle, ou lorsqu'il s'agissait de la réforme des mœurs et de la discipline. Ce fut dans un concile que saint Grégoire[18] se purgea de l'accusation formée contre lui, d'avoir mal parlé de la reine. Comme le principal témoin était un sous-diacre, les évêques le rejetèrent, disant qu'on ne devait pas croire un inférieur contre un évêque. S'il arrivait qu'un évêque fût condamné dans le concile, il pouvait[19] en appeler au saint Siége. Mais il paraît qu'il en demandait la permission au roi.

Censures ecclésiastiques. Interdits.

12. Les peines que les conciles ordonnaient contre les coupables, étaient ordinairement

[1] *Lector decem annis fui; in subdiaconatus officio quinque annis ministravi; diaconatui vero quindecim annis mancipatus fui; presbyterii honore jam viginti annis potior.* Cato presbyter apud Greg., lib. IV *Hist. Franc.*, cap. VI.

[2] Lib. IV, cap. XXXV.

[3] Fort. lib. V, carm. 2.

[4] *Nicetius cum partu fuisset effusus, omne caput ejus, ut est consuetudo nascentium infantum, a capillis nudum cernebatur: in circuitu vero modicorum pilorum ordo apparuit, ut putares ab eisdem coronam clericorum fuisse signatam.* Greg. *Vit. Pat.*, cap. XVII, num. 1.

[5] *In Prologo*, lib. II, pag. 42.

[6] Lib. IX *Hist.*, cap. XX. — [7] *Ibid.*, cap. XXXVIII.

[8] Lib. VIII, cap. I et III.

[9] *Apud Arvernos post Stremonium primus episcopus Urbicus fuit, ex senatoribus conversus, uxorem habens; quæ juxta consuetudinem ecclesiasticam, remota a consortio, religiose vivebat.* Lib. I, cap. XLIV.

[10] *Reversusque domum sacerdos cœnæ discubuit. Qua exacta, in strato suo quievit, habens circa lectum suum multos lectulos clericorum.* Lib. VI, cap. XXXVI.

[11] *Nulla prorsus de Deo erat mentio, nullus omnino cursus memoriæ habebatur.* Lib. V, cap. XXI. Saint Grégoire parle de deux évêques déréglés, Salonius et Sagittaire. La note sur cet endroit porte : Sic vocabantur horæ canonicæ. Hodie diceremus : Nulla erat eis cura recitandi breviarii.

[12] Lib. IX, cap. XL.

[13] *Vit. Pat.*, cap. VIII, num. 3.

[14] Lib. IX, cap. XX.

[15] *Sine nostra scientia synodale concilium in regno nostro non agatur.* Sigebert, III *Epist. ad Desiderium*, pag. 1352.

[16] Lib. IX, cap. XX. — [17] Ibid.

[18] Greg., lib. V, cap. 50.

[19] *At illi, eum adhuc propitium sibi regem esse nossent, ad eum accedunt implorantes se injuste remotos, sibique tribui licentiam ut ad Papam urbis Romæ accedere debeant.* Lib. V, cap. XXI.

l'excommunication. Leudaste, convaincu [1] dans le concile de Braine d'avoir calomnié saint Grégoire, fut excommunié de toutes les églises. Charibert fut [2] excommunié par saint Germain, évêque de Paris, pour deux mariages contractés, du vivant de son épouse légitime, avec deux sœurs, Méroflède et Marcovèse. Celle-ci mourut quelque temps après son mariage; sa mort fut regardée comme une punition du mépris que Charibert avait fait de l'excommunication portée contre lui. Saint Nicet [3], évêque de Trèves, refusa de célébrer les saints mystères en présence du roi Théodebert, qu'il avait séparé de la communion pour ses crimes. Il en sépara [4] aussi souvent le roi Clotaire, sans se mettre en peine de l'exil dont ce prince le menaçait. C'était l'usage que les excommuniés [5] sortissent de l'église lorsque l'on commençait l'oblation. A Paris [6], l'église de Saint-Denys ayant été profanée par des meurtres et du sang répandu, on cessa de faire l'office, et les coupables furent excommuniés jusqu'à ce qu'ils eussent satisfait. A Aix [7], l'évêque Francon se voyant injustement condamné par le roi Sigebert, qui lui avait ôté une terre de l'Église, et l'avait condamné à une amende de cent sous d'or, se prosterna en prières devant le tombeau de saint Métrias, et dit : « Grand saint, on n'allumera point ici de luminaire, et on n'y chantera point de psaumes, que vous n'ayez vengé vos serviteurs de vos ennemis, et fait rendre à l'Église les biens usurpés par violences. » Après avoir ainsi parlé avec effusion de larmes, il jeta des épines sur le tombeau, et ayant fermé les portes de l'église, il en mit encore à l'entrée. Léon, évêque d'Agde, sous la domination des Goths [8], voulant attirer la vengence divine sur le comte Gomachaire, arien, qui avait usurpé une terre de l'Église, et menacé de maltraiter l'évêque, vint à l'église de Saint-André, se prosterna en prières, célébra les vigiles, et passa la nuit à psalmodier et à répandre des larmes. Le matin, il s'approcha des lampes qui pendaient à la voûte de l'église, et avec un bâton qu'il tenait, il les cassa toutes, en disant : « On n'allumera point ici de lumière, jusqu'à ce que Dieu se venge de ses ennemis, et rende les biens de sa maison. »

Pénitence sacramentelle refusée à ceux qui étaient condamnés à mort. Accordée en secret.

13. Un seigneur nommé Dacco, ayant quitté le service du roi Chilpéric, fut pris par le duc Dracolen, qui le mena au roi, après lui avoir promis avec serment qu'il ne serait point attenté à sa vie. Dracolen, contre sa promesse, persuada à Chilpéric de faire mourir Dacco. Celui-ci, voyant qu'il ne pouvait éviter la mort, demanda [9] la pénitence à un prêtre, à l'insu du roi, et fut exécuté après l'avoir reçue. On voit en cette occasion la confession à l'article de la mort, et la pénitence secrète, Dacco n'étant plus en état de l'accomplir publiquement. On y voit encore que l'on n'accordait pas la pénitence sacramentelle à ceux qui étaient condamnés à mort, puisqu'il la fallut cacher au roi. Cet usage dura en France jusqu'au règne [10] de Charles VI. Le référendaire Marc, qui avait amassé de grands trésors par des voies injustes, se voyant dangereusement malade, se coupa [11] les cheveux, demanda la pénitence, et l'ayant reçue, mourut aussitôt. On voit par le douzième canon du concile d'Agde, qu'on avait coutume en France de couper les cheveux à ceux qui étaient en pénitence.

Moines. Moniales.

14. On les coupait aussi à ceux [12] qui quittaient le siècle pour entrer dans des monastères. Sainte Papule, voyant que ses parents [13] s'opposaient au dessein qu'elle avait de se faire religieuse, passa dans le diocèse de Tours, où elle entra dans un monastère d'hommes, après s'être coupé les cheveux, et avoir pris un habit d'homme. Elle s'y rendit si recommandable par ses vertus, que l'abbé étant mort, les moines jetèrent les yeux sur elle pour en faire leur abbé; elle le refusa. Son séjour dans ce monastère fut de trente ans; mais trois jours avant sa mort elle se fit connaître. Les moines la mirent entre les

[1] Lib. V, cap. L. — [2] Lib. IV, cap. XXVI.

[3] *Non hic hodie missarum solemnia consummabuntur, nisi privati communione prius abscedant. Vit. Pat.*, cap. XVII, num. 2.

[4] *Sed et Clotharium regem Nicetius pro injustis operibus sæpius excommunicavit, exiliumque eo minitante nunquam est territus.* Ibid.

[5] *Ibid.* — [6] Lib. V, cap. XXXIII.

[7] Lib. *De Gloria Conf.*, cap. LXXI.

[8] Lib. I *De Gloria Martyr.*, cap. LXXIX.

[9] *Ille Dacco cum vinctus detineretur et cerneret se penitus non evasurum, a presbytero, rege nesciente, pœnitentiam accepit. Qua accepta, interfectus est.* Lib. V, cap. XXVI.

[10] Mabil., *Sæcul.* III, *Benedictin.*, part. I, num. 24.

[11] *Marcus referendarius... subito lateris dolore detentus caput totondit, atque pœnitentiam accipiens, spiritum exhalavit.* Lib. VI, cap. 26.

[12] Greg. lib. *De Gloria Conf.*, cap. XVI.

[13] *Ibid.*

mains des femmes, pour lui rendre les devoirs ordinaires de la sépulture. Les femmes n'entraient point dans les monastères d'hommes, pas même [1] dans leurs églises. Il en était de même des hommes à l'égard des monastères de filles. La clôture dans le monastère de sainte Radégonde à Poitiers était si exacte, que l'on ne permit point aux hommes d'y entrer pour l'enterrer; on en [2] enleva le corps hors du monastère, pour le porter dans une église de la ville; et les religieuses, à qui leur règle défendait de sortir, se mirent sur les murs et sur les tours, où elles continuèrent à pleurer et à gémir sur la mort de leur ancienne abbesse. Les abbesses [3], comme les abbés, étaient bénites par les évêques. Quelquefois on observait [4] dans un même monastère d'hommes plusieurs règles à la fois, comme celles de Cassien, de saint Basile et de quelques autres.

Des Rois France.

15. Quoique le roi Gontran eût deux filles, Chlodoberge et Clotilde, il choisit [5] pour son successeur Childebert son neveu, parce que, selon le soixante-deuxième article de la loi salique publiée par le roi Clovis vers l'an 487, non-seulement la succession à la couronne ne regardait pas les filles ni les femmes, mais elles n'avaient [6] aucun droit aux terres des nobles de la nation, ni même à toutes les terres de conquête, telles qu'étaient presque toutes celles de la monarchie française en deçà du Rhin. Saint Grégoire de Tours, ni Frédégaire son abréviateur, ne disent rien de Pharamond, que l'on regarde ordinairement comme celui qui a jeté les fondements de la monarchie française; mais ils parlent de [7] Claogion, de Mérovée et de Childéric, à qui ils donnent pour successeur Clovis, qui, le premier, forma [8] un royaume de toutes les provinces des Gaules, dont il transmit la possession à ses descendants. Lorsque ce prince eut persuadé aux soldats de le reconnaître pour leur roi, ils l'élevèrent sur un [9] bouclier, cérémonie ordinaire chez les Français dans le couronnement de leurs rois; ils lui rendirent leurs hommages, et se soumirent à sa domination. Ils pratiquaient une autre cérémonie dans le détrônement des rois, qui était de leur couper les cheveux, et de les engager dans le clergé. Chararic [10], détrôné par Clovis, fut aussitôt ordonné prêtre, et son fils diacre. Le père s'entretenant quelque temps après avec son fils de leur malheur commun, ce jeune prince, pour le consoler, lui dit : « Ces cheveux que l'on m'a coupés ne sont que des feuilles et des branches d'un arbre vert qui repoussera avec le temps; et il ne tiendra pas à moi que celui qui nous a mis en cet état, ne périsse bientôt. » Clovis, à qui ces paroles imprudentes furent rapportées, envoya sur-le-champ couper la tête à ces deux malheureux princes.

Des commencements de la foi chrétienne dans les Gaules.

16. Saint Grégoire rapporte [11] à l'empire de Dèce la mission des sept évêques qui prêchèrent la foi de Jésus-Christ dans les Gaules. Saint Gatien fut évêque de Tours, saint Trophime d'Arles, saint Saturnin de Toulouse, saint Denis de Paris, saint Austremoine de Clermont, saint Martial de Limoges; mais il reconnaît que la foi y avait été prêchée auparavant, puisqu'il y met [12] des martyrs dans la persécution d'Antonin. Il dit ailleurs [13], en parlant de saint Saturnin, qu'il avait été ordonné par les disciples des apôtres; ce qui paraît le mettre en contradiction avec lui-même, puisque du temps de Dèce il n'y avait plus de disciples des apôtres. Mais on avait coutume de donner cette qualité à ceux qui professaient la même doctrine que les apôtres avaient enseignée à Rome [14].

ARTICLE IV.

JUGEMENT SUR LES ÉCRITS DE SAINT GRÉGOIRE DE TOURS; ÉDITIONS QU'ON EN A FAITES.

Apologie de S. Grégoire de Tours.

1. Après ce que nous venons de rapporter des écrits de saint Grégoire, on ne peut douter de leur utilité. Ils ont des défauts, on en convient; mais ils ne sont pas d'assez grande importance pour décréditer un si saint évêque, ni détourner de la lecture de ses ouvrages. Ses expressions sont dures, dit-on, et peu correctes, son style bas et rustique, on ne peut le lire sans dégoût et sans ennui; il cite des histoires apocryphes, il en donne pour certaines qui ne le sont pas; il avance comme vrai ce qui est faux; il relève des faits peu intéressants, et charge sa narration de

[1] *Vit. Pat.*, cap. I, num. 6. — [2] *De Gloria Conf.*, cap. CVI. — [3] Lib. IX, cap. XLII. — [4] Lib. X, cap. XXIX. — [5] Lib. V, cap. XVIII. — [6] Histoire de France par le père Daniel, Tom. I, pag. 9.

[7] Greg. lib. II, cap. IX, X, XI, XII.

[8] Ibid., cap. XXVII. — [9] Lib. II, cap. XL.

[10] Ibid., cap. XLI. — [11] Lib. I, cap. XXVIII.

[12] Ibid., cap. XXVI.

[13] *De Gloria Martyr.*, cap. XLVIII.

[14] Voyez le tom. VIII, pag. 125, notes 3, 4 et 5. Voyez aussi le supplément à la fin de ce volume. (*L'éditeur.*)

circonstances inutiles; il est tombé dans diverses erreurs de chronologie; enfin, crédule jusqu'à l'excès, il donne pour miracles des événements fort ordinaires : voilà ce qu'objectent contre les écrits de saint Grégoire, ceux qui veulent en affaiblir l'autorité [1].

Son style.

2. Mais la rusticité de style qu'ils lui reprochent, était moins la sienne que celle de son siècle. Ne dit-il [2] pas qu'alors les lettres étaient non-seulement tombées en France, mais qu'il n'y avait même personne qui s'y appliquât, ni qui fût en état de conserver à la postérité, soit en vers, soit en prose, des événements qui méritaient de lui être transmis; que les bons auteurs n'étaient entendus que de peu de personnes, et que tout ce qui n'était pas écrit d'un style grossier et rustique, était au-dessus de l'intelligence de la multitude? Il s'excuse lui-même en vingt endroits sur la grossièreté de son discours; et nous devons l'en croire, quand il nous assure que ce n'est que dans la vue de servir le public, qu'il a surmonté la répugnance qu'il se sentait pour écrire, avouant qu'il n'en avait pas les talents. Qu'on lise les lois, les lettres et les diplômes des rois de son siècle, on n'y trouve pas un style plus noble, ni plus élevé, ni plus correct, ni une latinité plus pure. On doit même dire qu'il a poussé son humilité trop loin, en se disant peu instruit des beautés de la langue dans laquelle il écrivait. Il y a dans ses écrits un grand nombre d'endroits où l'on voit qu'il avait profité de la lecture des auteurs de la bonne latinité, et qu'il n'était pas même étranger à la langue grecque, à laquelle il a quelquefois recours, pour en tirer l'étymologie de certaines expressions latines. Fortunat, qui connaissait sa capacité, loue [3] son éloquence et son érudition. Quiconque aura lu ses écrits sans préjugé, ne pourra pas ne point estimer sa sincérité et sa naïveté dans le récit des faits, ni disconvenir qu'il ne les rapporte avec quelque sorte d'agrément.

Sa crédulité était-elle excessive?

2. Nous ne voudrions pas garantir tous les miracles qu'il rapporte; mais il y aurait aussi de la témérité à les rejeter sans distinction. Il faut suivre en cela la règle de saint Augustin, qui aimait [4] mieux croire que les événements miraculeux, que l'on racontait de son temps, surpassaient la portée de ses lumières, que de les accuser de fausseté, ou de les mettre sur le compte de quelque personne trop crédule. Il assure [5] qu'il s'en faisait un si grand nombre de son temps, qu'il n'était ni aisé de les connaître tous, ni de raconter tous ceux qu'on connaissait. L'Église dans le sixième siècle n'en avait pas moins besoin que dans le cinquième, soit pour procurer la conversion des infidèles, soit pour affermir la foi des fidèles. Les nations barbares avaient tellement inondé l'Europe, qu'il ne se trouvait presqu'aucun pays à couvert de leur domination; c'était ou des païens, ou des ariens, dont la plupart n'étaient chrétiens que de nom. En vain aurait-on tenté de leur faire changer de religion par l'autorité des divines Écritures, ou par des raisonnements; il fallait des miracles. Clovis, au milieu de la prospérité, ne pense point à quitter ses dieux; il est délivré d'un danger imminent par un miracle, aussitôt il se fait instruire dans la vraie foi, il l'embrasse. Totila, roi des Goths, inflexible aux prières des évêques qui le conjuraient de cesser ses hostilités, peu sensible aux infortunes d'une infinité de malheureux qu'il persécutait cruellement, s'adoucit à la vue d'un miracle. Il en fallait pour empêcher les simples de se laisser séduire par les artifices des hérétiques, qui employaient tantôt les caresses, tantôt les menaces et les supplices, pour les obliger à quitter l'Église catholique. Les miracles étaient nécessaires surtout contre l'hérésie des sadducéens, qui se renouvelait

[1] Voyez Saint Grégoire de Tours dans le tome I de la *Défense de l'Église*, par l'abbé Gorini, pag. 581. Cet habile critique venge ce saint évêque des calomnies que lui ont imputées quelques historiens modernes : il finit son travail par le jugement qu'a porté sur l'Histoire des Francs M. de Barante, dans la *Biographie universelle* de Michaud : « Ce qu'on y remarque toujours, c'est un caractère de bonne foi et un jugement libre et courageux des princes faibles et féroces qui mêlaient leurs noms aux malheurs de la France. » (*L'éditeur.*)

[2] *Væ diebus nostris, quia periit litterarum studium a nobis, nec reperitur in populis, qui gesta præsentia promulgare possit in paginis. Prologo* in lib. X *Hist.*, pag. 2.

[3] *Florens in studiis... dulcis, facunde.* Fort. lib. V, carm. 13 et 23.

[4] *Mallem fateri res illas esse altiores, quam ut a me possint attingi, quam temere definire illa falsa miracula, aut ab homine nimis credulo efficta.* Aug.

[5] *Tam multa etiam istis temporibus fiunt miracula, ut nec omnia cognoscere, nec ea, quæ cognoscimus, enumerare possimus.* Aug. lib. I, *Retract.*, num. 7, pag. 20.

alors. Au reste, saint Grégoire de Tours n'est pas le seul qui ait fait un recueil des miracles arrivés, soit de son temps, soit dans les siècles antérieurs. Saint Grégoire-le-Grand en composa un, divisé en quatre livres, où il rapporte les événements miraculeux opérés par l'intercession des saints d'Italie. Victor de Vite raconte aussi les prodiges que Dieu opéra en Afrique pour la confirmation de la foi orthodoxe. Les évêques catholiques qui eurent une conférence à Lyon avec les évêques ariens, en présence du roi Gondebaud, étaient si assurés que Dieu ne leur refuserait pas des miracles pour appuyer la vérité qu'ils défendaient, qu'ils offrirent à ce prince de remettre la décision de leur cause à saint Just [1] : *Si nos raisons ne peuvent les convaincre*, lui dirent ces évêques, *nous ne doutons point que Dieu ne confirme notre foi par un miracle. Ordonnez que nous allions tous au tombeau de saint Just, que nous l'interrogions sur notre foi, et Boniface* (évêque arien) *sur la sienne, et Dieu prononcera ce qu'il approuve par la bouche de son serviteur.* Nous avons rapporté ailleurs que saint Nicet, évêque de Trèves, renvoyait [2] Alboin, roi des Lombards, aux miracles qui se faisaient tous les jours dans les églises de Saint-Martin, de Saint-Germain d'Auxerre, de Saint-Loup de Troyes, de Saint-Remi de Reims, de Saint-Médard, et que ce prince, après en avoir été témoin, se convertit. Si les miracles n'avaient pas été assurés, les évêques y auraient-ils renvoyé des princes barbares ou ariens, pour les convaincre de la vérité de notre religion? En quelque nombre que soient ceux que rapporte saint Grégoire, il faut convenir qu'il a été plus modéré en ce genre, que plusieurs écrivains des vies des saints. Il se contente d'en rapporter un ou deux de chaque saint dont il parle; il ne s'étend que sur ceux qui se faisaient au tombeau de saint Martin, et à celui de saint Julien de Brioude. Il avait été témoin de la plupart, ou les avait appris de gens qui lui paraissaient dignes de foi. Souvent il prend Dieu à témoin de la vérité des faits qu'il raconte. Il ne voulut [3] pas ajouter foi à ce qu'on lui avait dit de l'huile qui brûlait devant la vraie Croix dans l'église de Sainte-Croix de Poitiers sans diminuer, quoiqu'on y puisât pour en emporter dans les maisons, qu'il n'eût vu le miracle de ses yeux. Il prit [4] la même précaution pour s'assurer de plusieurs autres prodiges, avant de les transmettre à la postérité. S'il n'a pas toujours rapporté des miracles éclatants, c'est qu'il s'était proposé de rendre compte principalement de ceux [5] dont les autres écrivains n'avaient point parlé, et qui étaient demeurés comme inconnus. On convient qu'il donne quelquefois pour miraculeuses des guérisons qui ne pouvaient être que l'effet des causes naturelles; mais elles pouvaient être aussi une suite de l'intercession des saints. Il suffit qu'elles aient été opérées à leurs tombeaux, ou à la suite de l'attouchement de leurs reliques, pour qu'on ne puisse accuser saint Grégoire de nous avoir donné pour de vrais miracles ce qui n'en était pas.

Fautes de chronologie. Éloge de son Histoire.

4. Les fautes de chronologie qu'on lui reproche, regardent d'anciennes histoires, qu'il avait tirées de ceux qui avaient écrit avant lui. Il est plus exact dans les faits arrivés de son temps; aussi la plupart de nos annalistes français n'ont-ils fait que le copier, en donnant un peu plus d'ordre que lui aux divers événements qu'il raconte. Joseph Scaliger, Nicolas le Fèvre, précepteur de Louis XIII, Jean Chifflet, Monsieur Bignon, les messieurs de Sainte-Marthe, ne connaissaient point d'historien français plus fidèle, plus exact, ni plus ancien que saint Grégoire de [6] Tours; ils l'ont appelé la lumière de l'Église de France autant par son érudition, que par sa sagesse et la sainteté de sa vie, et le prince des historiens de la nation.

[1] Tom. IV *Concil.*, pag. 1321.

[2] Tom. V *Concil.*, pag. 833.

[3] Lib. I *Mirac.*, cap. V.

[4] Lib. II *Mirac. S. Mart.*, cap. XXXII.

[5] *Aliqua de sanctorum miraculis, quæ hactenus latuerunt, pandere desiderans.* Greg. *Prolog.* in lib. I *Mirac.*

[6] *Magna Gregorio gratia, qui in tanto neglectu historiæ animum ad hæc scribenda appulit... nos neque meliorem neque vetustiorem in Historia Francorum habemus.* Joseph Scaliger, lib. VI *De emendat. temporum. Gregorius Turonensis episcopus diligentissimus historiæ nostræ scriptor et antiquissimus.* Faber in Schediasmate. *Gregorius Turonensis, quo digniorem historicum non habemus, multis in locis a Marculfo lucem accipit.* Bignon, *Præf. in Marculf. Formulas. Sanctus Gregorius antiquissimus et fidelissimus Francorum historicus.* Chifletius in Disquisitione. *Sanctus Gregorius, Ecclesiæ gallicanæ lumen, de historia ecclesiastica rebusque Francicis bene meritus.* Sammarthani in Gallia Christiana. *Gregorium, quem historicorum nostrorum principem agnosco et laude dignissimum judico.* Valesius, *Præf. ad* tome II *Rerum Francicarum.*

Pureté de sa foi.

5. A l'égard de sa doctrine, elle ne s'éloigne en rien de celle de l'Église. Nous avons vu comment il s'expliquait sur le mystère de la Trinité et de l'Incarnation, sur l'immortalité de l'âme. Il n'est pas moins orthodoxe sur le mystère de la Grâce, dont il enseigne la nécessité [1], et sur le péché [2] originel, qu'il dit nous être remis par le baptême.

Editions de ses œuvres.

6. Son *Histoire des Français* fut imprimée séparément à Paris en 1561, chez Guillaume Morel, avec la chronique d'Adon de Vienne; à Bâle en 1568, chez Pierre de Perne, par les soins de Matthias Illyricus; à Paris en 1610, chez Nicolas du Fossé, avec diverses pièces qui regardent l'Histoire de Touraine, et les deux livres de l'*Histoire de Geoffroy*, duc de Normandie, par Jean, moine de Marmoutier; à Hanaw en 1613, dans le Recueil des monuments de l'histoire de France, par Marquard Fréhérus; à Paris en 1636, dans le premier volume des Historiens français, par André Duchesne. Antoine Dadin fit imprimer en 1679, à Toulouse, chez Jean de la Pesche, un volume entier de notes et d'observations sur l'Histoire de saint Grégoire. Nous n'avons point d'éditions séparées des livres *de la Gloire des Martyrs et des Confesseurs;* mais, en 1623, on en détacha la vie de saint Gal, évêque de Clermont, qui fut imprimée à Francfort en un volume in-12. Jérôme Clicthoue ayant recueilli quelques opuscules de ce Père, les fit mettre sous presse à Paris chez Jean Marchant, en 1511, en un volume in-4. Cette édition comprend les quatre livres *des Miracles de saint Martin*, le traité *de la Gloire des Martyrs*, celui des miracles de saint Julien, avec quelques autres monuments. Josse Bade publia en la même ville, l'année suivante 1512, les dix livres de l'Histoire des Français, avec la chronique d'Adon de Vienne, en un volume in-fol. On y trouve aussi les *Vies des Pères*, et le traité *de la Gloire des Confesseurs.* Tous ces ouvrages furent réimprimés à Paris en 1522, par le même imprimeur. Guillaume Morel qui, en 1561, avait donné les dix livres de l'Histoire des Français, publia en 1563 les deux traités, l'un *de la Gloire des Martyrs*, l'autre *de la Gloire des Confesseurs.* Ces deux traités, avec tous les autres écrits de saint Grégoire, excepté son *Histoire* et les *Vies des Pères,* furent publiés à Cologne chez Materne Cholin en 1583, in-8. L'*Histoire* et les deux livres *de la Gloire des Martyrs et des Confesseurs* parurent la même année à Paris, avec le Recueil des anciens auteurs ecclésiastiques, par Laurent la Barre. Jusques-là on n'avait pas eu tous les ouvrages de saint Grégoire dans un même volume; on les inséra tous dans le tome VII de la *Bibliothèque des Pères*, à Paris en 1589, d'où ils sont passés dans celles de Cologne, de Paris et de Lyon. L'édition de Jean de Balesdens, en 1640 à Paris, n'est pas si complète, puisqu'on n'y trouve pas les dix livres de l'Histoire. La dernière et la meilleure de toutes est celle de dom Thierry Ruinart, à Paris chez Muguet en 1699, in-fol. L'éditeur, avant de la mettre au jour, avait revu et corrigé le texte de tous les ouvrages de saint Grégoire sur un grand nombre de manuscrits de France et d'Italie, et sur les anciennes éditions dont nous venons de parler. C'est ce qu'il nous apprend dans une longue préface, où, après avoir fait voir la nécessité d'une nouvelle édition, il donne le catalogue des écrits de saint Grégoire, tant de ceux qui sont venus jusqu'à nous, que de ceux qui sont perdus; marquant, autant qu'il est possible, le temps et l'occasion de chacun. Il montre contre le Père Le Cointe, qu'il n'y a rien dans les dix livres de l'Histoire des Français qui ne soit de ce Père; et pour donner plus de jour à certains endroits difficiles, il entre dans le détail de tout ce qui peut servir à la connaissance de l'ancien gouvernement des Français, de leurs mœurs, de leurs usages, de la façon dont se faisaient les proclamations des rois, les élections des évêques, leur ordination, celle des autres clercs; de la manière dont on célébrait la liturgie, dont on administrait les sacrements, dont on récitait l'office divin. Il traite aussi des droits et des immunités des églises. Il fait l'apologie de saint Grégoire, accusé de trop de crédulité; ensuite il donne divers éclaircissements sur ce qui regarde Frédégaire,

[1] *Bonæ etiam voluntati nostræ ipse salubrem effectum indulgeat, quia nisi ipse ædificaverit domum, in vanum laborant qui ædificant eam.* Lib. I *Hist. Franc.*, cap. XIV. *Sint lucra vestra divinæ majestatis gratiæ... Et hoc ipsum a Domini est misericordia poscendum, non propria virtute quærendum.* Lib. *De Gloria Conf.*, cap. CXII.

[2] *Sufficit satis me ab originali peccato baptismo salutari semel ablutum fuisse.* Lib. V, cap. XXXIX. *Non potest Sanctus Spiritus, idem Deus, in pectore fanatico et originalis criminis labe infecto descendere. Ibid.*, cap. XLIV.

son abréviateur. Cette préface est suivie de la Vie du saint évêque par saint Odon, abbé de Cluni, et des témoignages avantageux rendus à saint Grégoire par les écrivains qui ont eu occasion de parler de lui. Dom Ruinart donne après cela les Annales de France, tirées des anciens auteurs, de saint Grégoire et de Frédégaire, et les conduit depuis l'an 255 jusqu'à Charlemagne. Il joint aux dix livres de l'Histoire des Français, l'abrégé que Frédégaire a fait des six premiers livres, puis sa chronique, avec ses quatre continuateurs. L'Appendice aux ouvrages de ce Père contient un grand nombre de monuments qui y ont du rapport, ou qui peuvent répandre des lumières sur l'histoire de France, sur son ancienne liturgie, et sur la langue usitée alors dans les Gaules. [L'édition de Dom Ruinart a été reproduite avec des améliorations, des corrections et de nouvelles notes dans le *Recueil des Historiens de France*, par Dom Bouquet, tome II, et dans le tome LXXI de la *Patrologie latine*, dans un meilleur ordre : les notes qui étaient à la fin sous le nom d'additions sont mises ici à leur place naturelle. L'*Histoire des Francs*, souvent éditée, l'a été encore d'une manière parfaite en 1836-1841, à Paris, deux tomes in-8, par J. Guadet et N. R. Taranne, avec une traduction française en regard, avec des notes et des observations.]

Monsieur de Maroles, abbé de Villeloin, a traduit en français l'Histoire de France de saint Grégoire de Tours, et le supplément de Frédégaire, et les a fait imprimer avec des notes de sa façon, à Paris en 1668, 2 vol. in-8. [M. Henri Bordier a fait paraître une traduction nouvelle de l'Histoire ecclésiastique des Francs, 2 vol. in-8, chez Didot; Paris 1860. Elle est suivie d'un sommaire des autres ouvrages de saint Grégoire précédée de sa Vie écrite au Xe siècle, par Odon, abbé de Cluni. En 1857, il avait publié chez Jules Renouard les livres des *Miracles* et autres opuscules de Grégoire de Tours, revus et collationnés sur de nouveaux manuscrits et traduits pour la société de l'Histoire de France, texte et traduction française en regard. Sauvigny avait donné une traduction de Grégoire de Tours dans ses Essais historiques sur les mœurs des Français, 1785 et suiv., 10 vol. in-8 et in-4. *L'histoire de France écrite par Grégoire de Tours*, avait été traduite, pour la première fois, par Claude Bonnet, Paris 1610, in-8. Il a paru en Allemagne, en 1839, deux ouvrages sur saint Grégoire, l'un du docteur Kriès, *De Greg. Turon. episcop., Vita et scriptis*, Breslau, chez Hirt; l'autre du docteur Lobell, professeur à Bonn, *Grégoire de Tours et son temps*, Leipsick, chez Brockaus. Le premier de ces ouvrages est une critique de Grégoire, historien, le second est une peinture complète du temps de Grégoire, pour laquelle l'auteur a emprunté ses couleurs aux œuvres mêmes de saint Grégoire.]

CHAPITRE XLIII.

Marius évêque d'Avanches [596], Tétérius clerc de l'Église d'Auxerre, Rotérius historien.

ius, évê- d'Avan-

L'histoire ne nous fournit aucun détail de la vie de Marius. Nous savons seulement qu'il naquit à Autun vers l'an 532; qu'à l'âge d'environ quarante-trois ans il fut élu évêque d'Avanches, ville de Suisse dans le pays de Vaux, en 575, et qu'il assista au second concile de Mâcon, assemblé en 585 par l'ordre du roi Gontran. Le siége épiscopal d'Avanches ne subsiste plus, il a été transféré à Lausanne. Le seul écrit qui nous reste de Marius, est une Chronique abrégée depuis l'empire d'Avitus en 455, où finit celle de saint Prosper, jusqu'au mois de septembre 581. Il est surprenant qu'il ne l'ait pas poussée plus loin, puisqu'il ne mourut qu'en 596, dans la soixante-quatrième année de son âge. Il prend, à l'imitation de saint Prosper, les consulats pour époques des faits qu'il rapporte, ne commençant à marquer les indictions qu'en l'an 523, auquel Flavius Anicius Maxime fut consul. Sa Chronique contient principalement ce qui s'est passé dans le royaume de Bourgogne vers le lac de Genève et les confins d'Agaune. Elle met en 563 l'éboulement d'une grande montagne dans le Valais, qui causa la ruine de plu-

sieurs endroits, et fit enfler si prodigieusement les eaux du Rhône, qu'elles rebroussèrent jusqu'à Genève ; le pont et les moulins de vette ville furent renversés, plusieurs églises et villages furent détruits, et un grand nombre de personnes noyées. Monsieur Duchêne, qui a inséré cette Chronique dans son Recueil des historiens français, y a [1] joint l'ouvrage d'un inconnu, qui en est une continuation. Elle va jusqu'à la quarantième année de Clotaire II, la quatorzième de l'empire d'Héraclius, c'est-à-dire jusqu'à l'an 623. Dom Ruinart à placé dans l'*Appendice* [2] des œuvres de saint Grégoire de Tours, ce que cet anonyme dit de la mort funeste de Brunehaut reine de France, femme de Sigebert, roi d'Austrasie, parce que personne ne l'a mieux circonstanciée : de la manière dont il la rapporte, elle fait horreur ; et toutefois il fait passer Clotaire, le seul auteur de cette mort, pour un prince humain et débonnaire. [La Chronique de Marius a été réimprimée dans le tome II du Recueil des historiens de France par dom Bouquet ; dans Galland avec une notice, tome XII, d'où elle a passé dans le tome LXXII de la *Patrologie latine*, col. 791 à 802 avec la continuation.] On attribue avec quelque vraisemblance à Marius, évêque d'Avanches, la Vie de saint Sigismond, rapportée par les Bollandistes au [3] premier jour de mai ; elle est assez du style de sa chronique, et les faits sont racontés à peu près de même dans ces deux écrits ; il y a néanmoins des variations dans les noms propres, mais elles peuvent venir de l'inadvertance des copistes.

Tétérius, clerc de l'Église d'Auxerre.

2. C'est encore au premier de mai que les Bollandistes parlent d'une relation des miracles que Dieu opérait à Auxerre par les reliques des saints martyrs Cyr et Julitte. Ils avaient souffert à Antioche ; mais saint Amateur, évêque d'Auxerre, en avait transporté les reliques dans son église, ayant trouvé le moyen de les avoir dans un voyage qu'il fit en Orient avec un homme de condition nommé Savin : c'est ce que dit Tétérius dans la préface de sa relation. Il se donne dans l'inscription le titre de Sophiste, terme qui signifie qu'il joignait à l'étude de l'éloquence la profession de philosophe ; mais il se qualifie aussi serviteur des saints dont il rapportait les miracles : d'où il est naturel de conclure qu'il était un des clercs qui desservaient l'église où leurs reliques reposaient, c'est-à-dire de l'église d'Auxerre. Nous n'avons de lui que la préface de son ouvrage, trouvée dans un manuscrit [4] de la bibliothèque Barberine à Rome. Mombricius l'avait déjà donnée dans son second tome, mais moins complète. On ne sait point en quelle année Tétérius écrivait ; il paraît seulement que ce fut depuis que l'on eut transféré à Nevers le bras de saint Cyr, puisqu'il parle de cette translation.

Rotérius.

3. On n'est pas mieux informé du temps où a vécu Rotérius, dont le nom ne nous serait pas même connu, s'il n'en était fait mention dans la vie [5] de saint Sévère d'Agde, écrite dans le VIIe ou VIIIe siècle. Cet écrivain donne à Rotérius une histoire des règnes de diverses nations étrangères, dans laquelle il décrivait les ravages que les Huns, sous la conduite d'Attila, leur roi, avaient causés dans les Gaules, principalement à Agde, qu'ils avaient détruite. Cette histoire était écrite d'un style noble et coulant ; il n'en est rien venu jusqu'à nous. Catel, dans son histoire du Languedoc, fait Rotérius auteur de la vie de saint Sévère, ce qui n'est pas vraisemblable, puisque cette vie contient l'éloge même de Rotérius et de ses écrits.

CHAPITRE XLIV.

Dyname patrice [601].

Naissance de Dyname, ses études, son mariage, ses emplois.

1. Il semble par saint Grégoire de Tours, que la ville [6] d'Arles ait donné naissance à Dyname. Après s'être rendu habile dans les lettres humaines, il s'engagea dans le mariage avec Euchérie, dont il eut deux fils. Le premier, nommé Évance, fut envoyé en ambassade par le roi Childebert II vers l'empereur Maurice, en 788, avec Rodégisilde et le duc Grippon ; mais il fut [7] tué dans une émeute populaire à Carthage, où

[1] Duchêne, tom. I, pag. 216.
[2] Greg. Turon., *Append.*, 1351. — [3] Tom. I, pag. 86.
[4] Tom. I *Maii Bolland.*, pag. 51, num. 8, *et ad diem* 16 *junii*, pag. 20, num. 17, 18.
[5] Mabil., *in Ord. S. Benedicti*, tom. I, pag. 564 et seq.
[6] Greg. Turon., lib. X, cap. II.
[7] Greg., lib. X, cap. II.

ils avaient relâché pour attendre un vent favorable. Dès l'an 581, Dyname avait été fait gouverneur[1] de la Provence, avec la dignité de Patrice, qui était affectée alors aux gouverneurs de Bourgogne et à ceux de la Provence.

Abuse de son autorité.

2. Il abusa de son autorité pour mettre successivement sur le siége épiscopal d'Uzès, après la mort de saint Ferréol, arrivée en 581, Albin[2] qui avait été préfet, et le diacre Marcel. Il mit aussi le trouble[3] dans l'église de Marseille, dont il fit chasser deux fois l'évêque Théodore. Ses violences lui firent perdre les bonnes grâces du roi Childebert; mais le roi Gontran[4] les lui fit rendre quelque temps après.

Il devient modéré, se retire, meurt en

3. Dyname changea de conduite, et, dans la vue de vivre chrétiennement, il demanda[5] au pape saint Grégoire des avis et des livres pour son instruction. Il dota des monastères[6], et se chargea du soin du patrimoine de saint Pierre dans la Provence; ce qu'il fit depuis l'an 593 jusqu'au mois de septembre de l'an 595, que saint Grégoire envoya[7] en Gaule le prêtre Candide pour le gouverner : mais, pour marquer à Dyname sa reconnaissance, il lui envoya[8] une croix où il y avait de la limaille des chaînes de saint Pierre, et, aux quatre extrémités, des particules du gril de saint Laurent. Dyname, depuis ce temps-là, quitta le monde avec Aurèle pour vivre dans la retraite, où il s'occupait des merveilles que Dieu avait opérées par les saints, et du soin de les transmettre à la postérité. Ce fut dans ces pieux exercices qu'il mourut en 601, n'étant âgé que de cinquante ans. Quelques-uns ont[9] prétendu qu'après avoir renoncé aux charges séculières, il avait été fait prêtre de l'église de Marseille, puis évêque d'Avignon, et qu'il n'était mort qu'en 627, après vingt-deux ans d'épiscopat; mais son épitaphe, composée par son petit-fils, ne lui donne que cinquante ans de vie; elle ne dit rien ni de sa prêtrise ni de son épiscopat, et la lettre que saint Grégoire écrivit à Aurèle sur la mort de Dyname ne permet pas de la mettre plus tard qu'en 600 ou 601, puisque cette lettre est de ce temps-là. Ce saint[10] pape y prie Dieu de consoler Aurèle, qu'on croit avoir été le frère de Dyname, et de le protéger contre les malins esprits et contre la malice des hommes. « Vous ne devez pas, ajoute-t-il, être surpris, si vous avez à soutenir les contradictions et les troubles de quelques ennemis qui chercheront à vous traverser après la mort de votre frère; il faut vous résoudre à supporter les maux de la part des hommes, dans une terre qui est étrangère pour vous, si vous voulez jouir des véritables biens dans votre patrie, c'est-à-dire dans la terre des vivants. La vie présente est un voyage en pays étranger, et le voyageur, qui soupire après sa patrie, se regarde dans le lieu de son exil comme dans un lieu de supplice, quelque agrément qu'il puisse y ajouter; mais, pour vous, Dieu a permis qu'outre les soupirs et les gémissements qu'exprime de votre cœur l'amour de votre patrie à laquelle vous aspirez, l'oppression que vous souffrez de la part des hommes vous fasse encore gémir. Vous devez regarder cela comme un effet de la conduite de Dieu sur vous, qui, en même temps qu'il vous attire à lui par l'amour qu'il vous inspire, permet que le monde vous chasse, vous repousse et vous donne de l'éloignement pour lui par les tribulations qu'il vous suscite. Continuez donc à exercer l'hospitalité, appliquez-vous à la prière avec larmes, faites plus d'aumônes qu'auparavant, quoique vous ayez toujours pris beaucoup de plaisir à en faire d'abondantes. »

L'épitaphe de Dyname lui est commune avec Euchérie sa femme; ils furent enterrés l'un et l'autre dans l'église de Saint-Hippolyte à Marseille. L'âge d'Euchérie n'est pas marqué; mais il est dit que Dyname mourut après[11] dix lustres, c'est-à-dire à cinquante ans. Son petit-fils se nommait Dyname comme lui; il dit que ce fut par ordre de son père qu'il composa cette épitaphe.

Ses Ecrits. Jugement de son style.

4. Pendant sa retraite, Dyname composa la vie de saint Mari ou Marius, abbé de Bodane ou Benon, au diocèse de Sisteron en Provence, mort vers le milieu du sixième siècle. Nous n'en avons plus aujourd'hui qu'un abrégé, donné par les Bollandistes au

[1] Greg., lib. VI, cap. VII. — [2] *Id.*, lib. X, cap. VII. — [3] *Ibid.*, cap. XI et XXIV. — [4] *Id.*, lib. IX, cap. XI.
[5] Greg. M., lib. VII, *Epist.* 36. — [6] *Id.*, lib. VI, *Epist.* 6. — [7] *Id.*, lib. VII, *Epist.* 33. — [8] *Id.*, lib. III, *Epist.* 33. — [9] *Gallia christiana nova*, tom. I, 799, 867. — [10] Greg., lib. IX *Epist.* 70.
[11] *Dynamius hic nam pariterque Eucheria conjunx, Martyris Hippolyti limina sancta tenent... Lustra decem felix tulerat post terga maritus, Cum dedit hanc sedem morte suprema dies... Dynamius parva lacrymans hæc carmina fudi, Nomen avi referens, patre jubente, nepos.* Duchêne, tom. I, pag. 519.

27 janvier, et par dom Mabillon dans le premier tome des Actes de l'ordre de saint Benoît. Cette vie était chargée de miracles. L'abréviateur, craignant d'ennuyer le lecteur, crut devoir [1] en supprimer une partie; peut-être avait-il aussi en vue de rendre plus courtes les leçons du bréviaire : car l'abrégé, tel qu'on nous l'a donné, a été tiré d'un ancien bréviaire où il était divisé en neuf leçons. Dom Mabillon [2] a joint à cet abrégé une espèce d'homélie qui contient le récit de plusieurs miracles faits à Forcalquier, où le corps de saint Mari fut transféré sur la fin du IXe siècle, ou au commencement du Xe. L'auteur de cette homélie était bénédictin et moine d'un monastère de cette ville, comme on le voit par l'allusion qu'il fait au chapitre LVIII de la règle de saint Benoît, où ceux qui en font profession promettent à Dieu et au saint, dont on a les reliques dans le monastère, la conversion de leurs mœurs et la stabilité. Sigebert [3] de Gemblours fait mention de la Vie de saint Mari écrite par Dyname. Il écrivit aussi celle de saint Maxime, abbé de Lérins, et ensuite évêque de Riez; il l'avait faite assez courte, faute de mémoires; mais Urbique, l'un des successeurs de saint Maxime, lui en ayant fourni de plus amples, il travailla de nouveau cette Vie, qu'il mit en forme de panégyrique, afin qu'on la lût chaque année au jour de la fête du saint. Surius l'a rapportée au 27 novembre, et Barali au [4] second tome de la Chronologie des Hommes illustres de l'abbaye de Lérins. Cette seconde Vie est adressée à l'évêque Urbique, à qui Dyname proteste qu'il n'avancera rien que sur des relations authentiques. C'est de cette Vie qu'on a tiré la matière des hymnes faites en l'honneur de saint Maxime, imprimées dans la Chronologie de Lérins. Fréhérus et [5] Duchesne nous ont donné deux lettres de Dyname : la première est adressée à un de ses amis, à qui il témoigne le plaisir qu'il avait de recevoir des siennes; la seconde à Villicus, évêque de Metz, auprès de qui il s'excuse d'avoir tant tardé à exécuter une commission dont il l'avait chargé. Étant jeune, il se mêlait de faire des vers; Fortunat, à qui il en envoya, les trouva [6] de son goût. A son tour, il lui adressa deux poëmes, dans lesquels il l'invitait de venir à la cour du roi d'Austrasie. Fortunat y demeurait pour lors, et Dyname à Marseille, qui était une des villes de son gouvernement. Dyname n'avait pas mis son nom à la tête de ses vers, mais Fortunat l'y reconnut. Il ne nous en reste aucun. Le style de Dyname est trop étudié, ce qui le rend souvent obscur et embarrassé.

[Les deux lettres avec notice par Fabricius, la vie de saint Marius et celle de saint Maxime, sont reproduites dans le tome LXXX de la *Patrologie latine*, col. 23-40.]

CHAPITRE XLV.

Saint Fortunat évêque de Poitiers, Baudonivie religieuse de Poitiers [sur la fin du VIe siècle.]

Etudes de Fortunat.

1. Paul Diacre [7] fait naître Fortunat dans le voisinage de Cénéra, ville d'Italie dans le Trévisan. Il ne dit rien de sa famille; mais il ajoute qu'il fut élevé à Ravenne, et qu'il y étudia avec succès la grammaire, la rhétorique et l'art poétique. Fortunat eut moins de goût pour la [8] philosophie; mais il prit quelque teinture de la jurisprudence. Dans un âge fort avancé, il n'avait encore lu aucun des écrits des Pères de l'Église. Il y [9] avait à Ravenne une basilique en l'honneur de saint Paul et de saint Jean, et dans cette église un autel de saint Martin, devant lequel on allumait une lampe pour donner du jour. Fortunat et Félix son ami, qui étaient l'un et l'autre tourmentés d'une grande douleur aux yeux, prirent de l'huile de cette lampe, s'en frottèrent les yeux, et furent guéris sur-le-champ. Depuis ce temps-là, Fortunat fut si rempli de vénération pour saint Martin,

[1] *Vita Marii*, num. X, tom. I, *art. edit Venet.*, pag. 100. — [2] *Ibid.*

[3] Sigeb., *De Viris illust.*, cap. CXIV. — [4] Pag. 120.

[5] Freherus, *Hist. Franc.*, tom. I, pag. 195; Duchesne, tom. I, pag. 859.

[6] Fortunat, lib. VI, cap. XI et XII.

[7] Paulus, lib. II *Hist. Longobard.*, num. 23.

[8] Fortunat, *Carm.*, lib. V, et lib. I *De Vita Martini.*

[9] *Paulus ubi supra.*

qu'il abandonna l'Italie pour passer en France, au tombeau du saint évêque. Il fit ce voyage quelque temps avant que les Lombards fissent une irruption en Italie, et ainsi avant l'an 568. Félix ne le suivit point, parce qu'il avait été fait évêque de Trévise.

passe en e vers 565.

2. Fortunat prit sa route par le royaume d'Austrasie, où il fut bien reçu par le roi Sigebert; il y était en 565. Son esprit, son savoir et sa vertu le firent chérir de plusieurs grands de la cour, et de plusieurs saints évêques; mais il lia une [1] amitié particulière avec Sigoald, à qui le roi avait donné commission de défrayer Fortunat, et de le conduire partout où il souhaiterait d'aller. Après quelque séjour à la cour de Sigebert, il alla à Tours pour satisfaire sa dévotion envers saint Martin. Il y fit connaissance avec saint Euphrone, évêque de cette ville, et depuis avec saint Grégoire, qui en fut élu évêque en 573. De Tours il vint à Poitiers auprès de sainte Radégonde, qui, ce semble, l'avait [2] demandé au roi Sigebert pour avoir soin de ses affaires. Elle le fit, en effet, son aumônier et son chapelain; mais avant de recevoir le sacerdoce, Fortunat s'y était préparé par l'étude de la science ecclésiastique, qu'il avait négligée jusqu'à son arrivée à Poitiers.

est fait ue de ers.

3. Le siége de cette ville étant devenu vacant par la mort de saint Platon, l'un des disciples de saint Grégoire de Tours, Fortunat fut choisi pour le remplir. Platon avait été fait [3] évêque de Poitiers en 592, il mourut en 599; Fortunat était donc fort avancé en âge lorsqu'il parvint à l'épiscopat, étant né au plus tard vers l'an 530. Saint Grégoire de Tours ne le qualifie jamais que [4] de prêtre, parce qu'il était mort avant que Fortunat fût évêque; mais Baudonivie [5], religieuse de Sainte-Croix à Poitiers, Paul Diacre, et Sigebert de Gemblours, lui donnent la qualité d'évêque; en quoi ils ont été suivis par le moine Aimoin et par d'autres écrivains postérieurs. On ne sait point de combien d'années fut son épiscopat. L'église de Poitiers l'honorait comme saint dès le VIIIe siècle. Paul, diacre d'Aquilée, passant par cette ville, alla prier sur son tombeau; et pour ne point laisser ignorer ses vertus à la postérité, il en fit l'éloge dans une épitaphe qu'il composa à Poitiers même, à la prière d'Aper, abbé de Saint-Hilaire, où Fortunat avait été inhumé. Il y relève [6] la beauté de son génie, la pénétration de son esprit, la douceur de ses vers, et le service qu'il a rendu à l'Église en écrivant les vies de ceux qui l'avaient édifiée par l'éclat de leur sainteté, et congratule la France de conserver un si précieux dépôt. Le titre de coryphée des poëtes, qu'il lui donne, ne peut se soutenir qu'en le comparant aux autres poëtes de son siècle.

Recueil de poésies divisé en onze livres. Livre I, tom. X Biblioth. Pat., pag. 528, in editione Broveri, an. 1617.

4. Le plus considérable des ouvrages de Fortunat en vers est un recueil de poésies sur divers sujets; il est divisé en onze livres, et dédié à saint Grégoire, évêque de Tours, qui le lui avait demandé. Il eut de la peine à consentir à le rendre public, parce qu'il avait composé les poëmes qui y sont rapportés, ou en voyageant au milieu des barbares, ou au milieu des neiges, ou en d'autres temps où le froid et la fatigue rendaient sa veine poétique presque froide et languissante; aussi il le prie de garder ce recueil pour lui seul, ou de ne le communiquer qu'à des amis sages et prudents. Le premier livre commence par un poëme en l'honneur de Vital, évêque de Ravenne; il est suivi de celui que Fortunat composa à l'occasion de l'église que le même évêque avait bâtie dans la même ville sous l'invocation de saint André, et où il avait mis des reliques de saint Pierre et de saint Paul, de saint Sisinne, de saint Alexandre, de sainte Cécile et de quelques autres martyrs. Il y en a un sur la cellule bâtie à l'endroit où saint Martin avait donné une partie de son manteau à un pauvre pour l'en revêtir; un sur la dédicace de l'église de Saint-Vincent, où un possédé du démon avait été délivré, aussitôt qu'on eut apporté dans cette église les reliques du saint martyr. Les autres sont, ou des descriptions d'églises, de lieux et de rivières, ou des éloges de Léonce, évêque de Bor-

[1] *Vita Fortunati a Brovero*, cap. III.

[2] *Vita Fortunati a Brovero*, ibid.

[3] *Ruinart in notis ad lib.* IV *De Miraculis S. Martini*, cap. XXXII, pag. 1133.

[4] Greg. Turon., pag. 995, 1016, 1017.

[5] Mabil., *Act. Ord. S. Bened.*, tom. I, pag. 309; Sigebert, *De Vir. illust.*, cap. XLV; Paulus, *Hist. Longob.*, lib. XI, num. 23; Aymon., lib. III *De Gest. Franc.*, cap. XIII.

[6] *Ingenio clarus, sensu celer, ore suavis, cujus dulce melos pagina multa canit, Fortunatus apex vatum, venerabilis actu, Ausonia natus, hoc tumulatur humo. Cujus ab ore sacro sanctorum gesta priorum Discimus : hæc monstrant carpere lucis iter. Felix quæ tantis decoraris, Gallia, gemmis. Lumine de quarum nox tibi tetra fugit. Hos modicos feci plebeio carmine versus, Ne tuus in populis, Sancte, lateret honor. Vita Fort.*, pag. 526.

deaux. Il avait renouvelé l'église de Saint-Eutrope, et fait peindre diverses images[1] sur les murailles; il en avait bâti d'autres tout à neuf, une entr'autres en l'honneur de la sainte Vierge, où il avait mis[2] les vases nécessaires pour conserver le corps et le sang de Jésus-Christ.

Livre III, pag. 534.

5. On a mis dans le second livre l'hymne *Pange lingua* au nombre des poëmes de Fortunat, quoiqu'il y ait plus[3] de raison de l'attribuer à Claudien Mamert; les six autres premiers poëmes de ce livre sont en l'honneur de la Croix; le quatrième, le cinquième et le sixième sont acrostiches : le dernier est figuré en forme de croix, et tous les trois ont demandé beaucoup d'art et d'attention. Fortunat y dit nettement[4] qu'il adore la croix en tout temps, qu'il la regarde comme le gage certain de son salut et qu'il la porte avec lui comme son refuge dans ses besoins. Il y a toute apparence qu'il composa ces poëmes à l'occasion du bois de la Croix que sainte Radégonde obtint de l'empereur Justin pour son monastère de Poitiers. Il en faut excepter le troisième poëme, qu'il fit pour une église de Tours que saint Grégoire avait dédiée sous le titre de la Croix. A l'égard du *Vexilla Regis*, personne ne doute que cette hymne n'ait été faite pour la cérémonie de Poitiers; les deux dernières strophes ne sont pas les mêmes dans Fortunat que dans l'office de l'Église; il y a aussi quelques changements dans la seconde. La plupart des autres hymnes ou poëmes du second livre sont à la louange de plusieurs saints évêques, comme de saint Saturnin de Toulouse, de saint Maurice et de ses compagnons, de saint Hilaire de Poitiers, de saint Médard de Noyon; les autres sont sur divers sujets. Le dixième est un éloge du zèle et de la piété du clergé de Paris, et le onzième une description de l'église de cette ville. Fortunat la compare au temple de Salomon, disant qu'elle le surpassait, en ce que les ornements de ce temple n'étaient que matériels, au lieu que l'église de Paris était teinte du sang de Jésus-Christ; il remarque qu'elle prenait[5] jour par des fenêtres vitrées. Il composa son poëme en l'honneur du clergé de Paris, lorsque saint Germain en était évêque. C'était dès lors l'usage que les ministres de l'autel fussent vêtus de[6] blanc dans leurs fonctions. Launebode avait bâti une église à Toulouse en l'honneur de saint Saturnin : Fortunat relève dans le neuvième poëme cette œuvre de piété et l'attention continuelle de ce saint homme à nourrir les pauvres et à les vêtir; en quoi il dit qu'il était secondé par sa femme, qui vivait également dans les exercices de la vertu. Le douzième est sur un baptistère que saint Sidoine, évêque de Mayence, avait fait construire; le poëte y reconnaît que Dieu, par les[7] eaux médicinales du baptême, nous rachète de la mort du péché que nous avons contracté par notre origine. Le même évêque avait bâti une église de Saint-Georges: Fortunat fait dans le treizième poëme l'éloge de ce martyr, en insinuant qu'il était mort par le supplice[8] du feu, après avoir auparavant souffert la prison, la faim, la soif, le froid et divers autres mauvais traitements pour la foi de Jésus-Christ. Il rapporte dans l'éloge de saint Hilaire les victoires qu'il avait remportées sur les ariens, et de vive voix, et par écrit; dans celui de saint Médard, plusieurs miracles opérés à son tombeau. Il fait saint Maurice[9] chef de la légion thébéenne. [A la fin du IIIe livre de l'édition de Luchi, réimprimée dans le tome LXXXVIII de la *Patrologie latine*, on trouve une pièce de vers en l'honneur de saint Martial : Les principales traditions du Limousin sur le compagnon de saint Pierre et l'apôtre de l'Aquitaine. Ce poëme est tiré d'un manuscrit du commencement du XIIe siècle, qui renferme un passionnaire et porte ce titre : *Vers de Fortunat sur la vie de saint Martial, apôtre du Christ*. Les éditeurs des *Anecdotes littéraires* avaient déjà publié ce poëme, Rome, 1783, vol. IV, pag.

[1] *Sumpsit imagineas paries simulando figuras, quæ neque tecta prius, hæc modo picta nitent.* Fortunat., lib. I, *Carm.* 13.

[2] *Muneribusque piis dotasti altaria Christi, Cum tua vasa ferunt viscera sancta Dei. Nam cruor et corpus Domini libamina summi, rite ministerium, te tribuente venit.* Ibid. *Carm.* 15.

[3] Vide tom. X, pag. 355.

[4] *Crux mihi certa salus, Crux est quam semper adoro, Crux Domini mecum, Crux mihi refugium.* Lib. II, *Hymn.* 6.

[5] *Prima capit radios vitreis oculata senestris.* Ibid., *Hymn.* 11. — [6] *Illi jam senio, tamen hi bene vestibus albent.* Ibid., *Hymn.* 10.

[7] *Traxit origo necem de semine; sed Pater orbis Purgavit medicis crimina mortis aquis.* Ibid., *Hymn.*, 12.

[8] *Carcere, cæde, fame, vinclis, siti, frigore, flammis, Confessus Christum, duxit ad astra caput.* Ibid., *Hymn.* 13.

[9] *Quo, pie Mauriti, ductor legionis opimæ, Traxisti fortes subdere colla viros.* Ibid., *Hymn.* 15.

433. Ces vers avaient été envoyés de Rome en 1669 au père Bonaventure-Saint-Amable, par Philippe de Rubéis, chanoine archiviste de Saint-Jean-de-Latran, qui les avait tirés d'un manuscrit sur parchemin très-ancien, renfermant un passionnaire ou sanctoral dans lequel on lit ces vers de Fortunat en tête de la légende de saint Martial, par Aurélien. Le père Bonaventure a publié ces vers dans son premier volume sur saint Martial, sans savoir qu'ils fussent de Fortunat. L'abbé Rouard, dans un voyage fait à Rome au mois de juillet 1853, a trouvé ces mêmes vers à la Bibliothèque du couvent de la Minerve dans un vieux manuscrit que le savant Brémond, général des Dominicains, affirmait remonter au VIIIe siècle ou au plus tard au IXe. Comme ces trois manuscrits, de Florence, de Saint-Jean-de-Latran et de la Minerve offrent quelques légères variantes, en les corrigeant l'un par l'autre, M. l'abbé Arbellot, dans sa dissertation sur l'apostolat de saint Martial, Paris, Victor Didron, 1855, 1 vol. in-8, pag. 75, est arrivé à donner une édition irréprochable. Ces vers font mention de la race de saint Martial de la tribu de Benjamin, de sa prédication à Rome avec saint Pierre, de son apostolat égal à celui de saint Pierre, de sa mission dans les Gaules et de sa sépulture à Limoges. Sont-ils authentiques? Sont-ils sortis de la plume de Fortunat? « Mais, dit M. Arbellot, pour donner un démenti au titre qu'ils portent sur un manuscrit qui date du commencement du XIIe siècle, il faudrait de très-graves raisons, il faudrait démontrer clairement que ces vers ne sont pas dans le style de Fortunat et qu'ils ne portent pas son cachet littéraire. Or, bien loin de là, ces vers portent tellement sa marque, que des savants italiens, tels que Bandini qui les a découverts dans la bibliothèque de Florence, monseigneur Amaduzzi qui les a publiés à Rome en 1783, l'illustre cardinal Luchi qui les a insérés dans son édition romaine de Fortunat en 1786, n'ont pas émis le moindre doute sur leur authenticité. C'est, en effet, le genre de Fortunat; c'est le style du VIe siècle, c'est la facilité de ce poëte qu'on a appelé avec raison le dernier des poëtes latins. C'est sa manière, c'est-à-dire une certaine prétention à l'élégance qui, ne sait pas toutefois se débarrasser d'une certaine rouille, d'un certain embarras de construction, qu'elle emprunte, sans s'en douter, à la barbarie de son siècle. D'ailleurs, ces vers se trouvent dans un manuscrit de la plus haute antiquité, conservé dans les archives de Saint-Jean-de-Latran; on les lit encore dans un manuscrit du couvent de la Minerve que le savant Brémond attribue au VIIIe siècle ou au plus tard au IXe. Croira-t-on que ces vers aient été composés sous le nom de Fortunat, du VIIe siècle au IXe? Mais à cette époque tout à fait barbare, on ne savait pas faire des vers d'une telle élégance et d'une pareille latinité. Ces vers portent le cachet d'une époque *latine*, d'une époque où l'on étudiait encore Virgile et Cicéron. » Dans l'*Appendice*, le savant auteur compare les vers de ce poëme avec les autres œuvres de Fortunat; il y remarque les mêmes pensées, les mêmes tournures de phrases, les mêmes expressions rares et particulières à ce poëte.]

6. Le troisième livre est composé de trente-sept lettres, partie en vers, partie en prose; elles sont presque toutes à des évêques avec qui il était lié d'amitié. Il traite dans le neuvième du mystère de la résurrection; c'est de là que l'on a tiré la première strophe du répons que l'on chante dans les processions le jour de Pâques, et qui y est répétée par manière de refrain; elle commence par ces mots : *Salve festa dies*. Dans la dixième, il relève l'industrie de Félix de Nantes, qui avait su aplanir une montagne pour changer le cours d'une rivière, et donner par là aux peuples le moyen de vivre, en leur donnant des terres à cultiver. Il parle dans la onzième des forteresses que Nicet, évêque de Trèves, avait construites sur les bords de la Moselle. Il fait dans la quatorzième la description du pays Messin, et des deux rivières dont il est arrosé, la Moselle et la Seille; il représente la ville de Metz comme bien fortifiée. La vingt-neuvième est un éloge de saint Ayric, évêque de Verdun, qui, avec les dépenses qu'il faisait pour le soulagement des pauvres, trouvait encore le moyen de rétablir les anciennes églises et d'en bâtir de nouvelles. Il loue aussi, dans la trentième, son savoir et son assiduité à instruire son peuple. On voit par la trente-deuxième, que l'abbé Paterne l'avait prié de corriger un livre, qu'il paraît que Fortunat avait écrit de sa propre main, et où il s'était glissé des fautes qu'il avoue lui être assez ordinaires. Il était du côté de Nantes, lorsqu'il écrivit à Drucon, diacre de l'église de Paris; cette lettre est la trente-deuxième.

Livre troisième, page 539.

Les trois suivantes sont aussi à des diacres, et ne sont que des lettres d'amitié.

Livre quatrième, pag. 516.

7. On trouve dans le quatrième livre vingt-huit épitaphes, dont les dix premières sont pour divers évêques de France, les autres pour des personnes de conditions différentes. Il y en a une, qui est la vingt-cinquième, pour la reine Théodéchilde, femme de Charibert; il en est parlé dans saint Grégoire [1] de Tours.

Livre cinquième, pag. 552.

8. La première lettre du cinquième livre est adressée à Martin, évêque de Dume en Galice. Il était dans ce pays-là, lorsqu'on y apporta au roi Théodémir des reliques de saint Martin de Tours, et ce fut lui qui donna aux Suèves de Galice la règle de la foi. Fortunat lui décerne pour ce sujet de grandes louanges, l'appelant apôtre de la Galice, et le prie d'intercéder tant pour la reine Radégonde, et Agnès abbesse de Poitiers, que pour lui, auprès de saint Martin. Cette lettre est en prose; mais la seconde au même évêque est en vers. Fortunat y marque les pays où les apôtres avaient annoncé l'Évangile; saint Pierre à Rome, saint André en Achaïe, saint Matthieu en Éthiopie, saint Thomas en Perse, saint Barthélemi dans les Indes, saint Paul en Illyrie et en Espagne. Il suivait en cela l'opinion de plusieurs anciens. Il fait honneur à saint Martin de Tours d'avoir été l'apôtre des Gaules, sans dire qu'il en ait été le premier. Fortunat parle dans la même lettre du monastère de Poitiers, et de la règle de saint Césaire qui y était établie; il recommande à l'évêque Martin Agnès, qui en était abbesse, et sainte Radégonde, qui l'avait fondé. La troisième lettre est aux citoyens de Tours, qu'il congratule sur le choix qu'on avait fait de saint Grégoire pour leur évêque; il le compare à saint Athanase, à saint Basile, et aux plus grands évêques des siècles précédents. Il en fait encore l'éloge dans les trois distiques qui viennent ensuite; il paraît qu'on l'avait prié de les faire pour être récités pendant l'office au jour de la naissance, ou peut-être de l'ordination de saint Grégoire. La cinquième regarde la conversion des juifs, faite par le ministère d'Avit, évêque de Clermont; elle est suivie de l'éloge de cet évêque, mais Fortunat y reconnaît qu'on ne peut louer les ministres de Jésus-Christ dans la conversion des peuples, sans louer Jésus-Christ même qui inspire [2] la bonne volonté, qui donne le parfaire, et sans qui il ne se fait rien de bien, puisque c'est lui qui remplit de ses lumières les prophètes et les prédicateurs, afin qu'ils engendrent la foi dans le cœur de ceux qui les écoutent. Cette foi consiste à croire [3] qu'il n'y a qu'un Dieu en trois personnes, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, qui ont un même droit, une même puissance. Abraham, qui connaissait que ces trois personnes étaient égales en tout, et ne faisaient qu'un même Dieu, lava les pieds à trois, et n'adora et ne pria qu'un seul. Fortunat s'était proposé de composer un acrostiche qui fût en autant de lettres que Jésus-Christ a passé d'années sur la terre, et de renfermer dans ce poëme l'histoire de la création de l'homme, de sa chute et de sa rédemption; cela ne lui fut point aisé, mais il en vint à bout. Il l'envoya à Syagrius, évêque d'Autun, à qui il écrivit une lettre en prose pour lui rendre compte de son travail, et de la manière de lire cet acrostiche. Les autres lettres n'ont rien d'intéressant; la plupart sont adressées à saint Grégoire de Tours, pour le remercier des présents qu'il en avait reçus, ou pour lui recommander des personnes qui allaient à Tours.

Livre sixième, pag.

9. Les douze poëmes du sizième livre sont presque tous sur des matières profanes. Le second est l'épithalame du roi Sigebert et de Brunehaut. Fortunat le composa pour le jour même de leurs noces, qui furent célébrées en 565; ainsi il était dès lors en Austrasie dans la cour de ce prince. Le quatrième est remarquable par les louanges qu'il y donne au roi Charibert, ou Caribert; saint Grégoire de Tours n'en avait publié que les vices, surtout son incontinence, qui le fit excommunier par saint Germain, évêque de Paris. Fortunat relève ses vertus, le faisant passer pour un prince sage, modéré, équitable, zélé pour la justice et l'observation des lois, libéral, honnête, l'oracle de son conseil, amateur des lettres, et qui parlait aussi facilement le latin que le français. Le sixième

[1] Lib. IV *Hist.*, cap. XXVI.

[2] *In venerabilibus famulis, operator opime, Condecet ut semper laus tua, Christe, sonet, Inspirans animum, votum effectumque ministrans, Et sine quo nullum prævalet esse bonum... Lumine perspicuo fœcundans pectora vatum, Ut populis generent viscera sancta fidem.* Lib. V, *Epist.* 5.

[3] *Est Deus, alta fides, unus trinus, et trinus unus. Personis propriis stat tribus unus apex... Nam Pater et Genitus quoque, Sanctus Spiritus idem; Sic tribus est unum jus, opus, ordo, thronus... (Abraham) Tres videt æquales, unum veneratus adorat, Unum voce rogat, tres quoque pelve lavat. Ibid., Epist.* 5.

est un éloge de Berthechilde, de sa modestie, de sa prudence, de son amour pour les pauvres. Le septième regarde le mariage de Galsuinde avec Chilpéric : elle était fille d'Athanagilde, roi des Visigoths en Espagne ; elle quitta, comme sa sœur Brunehaut, l'hérésie arienne pour embrasser la foi catholique.

Livre septième, page 8.

10. Tout ce qu'il y a de plus intéressant dans le septième livre, composé de trente-un poëmes, est le parallèle, qu'il fait dans le douzième, des sages et des savants du paganisme avec les vrais chrétiens. Il n'est resté à ceux-là qu'une vaine réputation ; ceux-ci jouiront d'une félicité éternelle dans le ciel, et seront même honorés sur la terre, parce qu'il [1] n'y a point de salut à espérer, point d'honneur solide et permanent, qu'en se rendant par la vertu agréable à Dieu, qui est un en trois personnes. On peut encore remarquer ses deux distiques sur la brièveté de la vie. Tout passe dans un moment, nous [2] devons donc nous attacher aux biens qui ne périssent jamais ; soyons équitables envers tous, cultivons la paix, aimons Jésus-Christ : cherchons des délices dont nous puissions jouir éternellement.

Livre huitième, page 1.

11. Il fait, dans le premier poëme du huitième livre, le détail du lieu de sa naissance et de ses différentes demeures, jusqu'au temps où il s'attacha au service de sainte Radégonde, dont il décrit la vie, telle qu'elle la menait dans le monastère de Poitiers. Il parle, dans le second, de la peine qu'il avait de quitter cette sainte pour aller rendre visite à saint Germain de Paris. Le troisième est un hymne sur la nativité de Notre-Seigneur. Le quatrième et le cinquième sont à la louange de Jésus-Christ, de sa sainte [3] Mère, qu'il appelle Mère de Dieu, et en l'honneur de la virginité, qui seule a été digne de [4] mettre au monde le Tout-Puissant, et qui est si excellente en elle-même, que les expressions [5] manquent pour en exprimer tout le mérite. Fortunat y fait une description admirable de l'assemblée des saints dans le ciel, où il donne la première place à la sainte Vierge, puis aux patriarches, aux prophètes, aux apôtres, aux martyrs et aux vierges. Il marque les endroits où il croyait qu'étaient morts les apôtres et les évangélistes et la plupart des martyrs les plus connus ; saint Pierre et saint Paul à Rome, saint Jean à Éphèse, saint André en Achaïe, les deux saints Jacques dans la Terre-Sainte, saint Philippe à Hiéraple, saint Thomas à Édesse, saint Barthélemy dans les Indes, saint Matthieu à Naddaver, lieu à présent inconnu, saint Simon et saint Jude dans la Perse, saint Marc et saint Luc en Égypte, saint Cyprien en Afrique, saint Vincent en Espagne, saint Alban en Bretagne, saint Victor à Marseille, saint Genès à Arles de même que saint Césaire, saint Denis à Paris saint Symphorien à Autun, etc. Il confesse que Dieu, en se faisant homme, n'a pas été changé en la chair dont il s'est revêtu ; mais qu'il a pris des membres humains sans aucun [6] changement de sa part, ne s'étant incarné que pour être vu comme homme parmi les hommes. Jésus-Christ est un en deux natures, et vrai dans chacune, c'est-à-dire vrai Dieu et vrai homme, égal à sa mère par son humanité, égal à son père par sa divinité. Il n'a rien confondu de ce qui lui appartenait, mais il s'est uni tout ce que nous avions, excepté le péché ; c'est du Père qu'il tire sa divinité, comme de sa mère son humanité. Très-haut par son origine du Père, anéanti par celle qu'il tire de sa mère, il est moindre que son Père par la naissance qui le rend égal à sa mère. Fortunat rapporte les prophéties et les figures qui annonçaient la venue de Jésus-Christ, et montre qu'elles ont été accomplies en lui. Il donne à la sainte Vierge les plus magnifiques titres, comme d'autel de Dieu, d'ornement du paradis, et de gloire du royaume céleste ; à quoi il ajoute qu'elle sera bénie à jamais, et son nom toujours honoré. Il dit dans le sixième poëme, que les récompenses promises aux vierges tiennent [7] le premier rang après celles qui sont dues aux apôtres, aux prophètes et aux

[1] *Est tamen una salus, pia, maxima, dulcis et ampla Perpetuo trino posse placere Deo.* Lib. VI, *Hymn.* 12.

[2] *Vita brevis hominum, fugiunt præsentia rerum : Tu cole quæ potius non moritura manent. Erige justitiam, cole pacem, dilige Christum. Expete delicias, quas sine fine geras.* Ibid., *Hymn.* 27.

[3] *Inde Dei genitrix, pia Virgo Maria coruscat.* Lib. VIII, *Hymn.* 4.

[4] *Virginitas felix, quæ partu est digna Tonantis.* Ibid.

[5] *Virginitas felix, nullis æquanda loquelis.* Ibid.

[6] *Non Deus in carnem est versus, Deus accipit artus, Non se permutans, sed sibi membra levans : Cujus non poterat deitas per aperta videri, Velamen sumpsit, carne videndus homo. Unus in ambabus naturis, verus in ipsis, Æqualis matri hinc par deitate Patri ; Non sua confundens, sibi nostra, sed omnia nectens. Quem sine peccato gignit uterque virum... De Patre sublimis, de Genitrice humilis.* Lib. VIII, *Hymn.* 5.

[7] *Inter apostolicas acies sacrosque prophetas*

martyrs. Les six suivants sont à la louange de sainte Radégonde, et les douze derniers en l'honneur de saint Grégoire de Tours. On voit par le neuvième, que la sainte employait les prémices des fleurs du printemps à en[1] orner les autels; par le onzième, qu'elle s'enfermait pendant un mois chaque année avant la fête de Pâques, pour s'y préparer. Parmi les poëmes adressés à saint Grégoire, il y a une lettre par laquelle Fortunat lui recommande la cause d'un prêtre qui avait besoin de sa protection.

Livre neuvième, pag. 579.

12. L'éloge qu'il fait de Chilpéric dans le neuvième livre est si général, qu'il ne suffit pas pour détruire les mauvaises impressions que les historiens du temps ont données de ce prince, et il faut dire la même chose de celui qu'il fait de la reine Frédégonde, son épouse. Fortunat fit les épitaphes des deux fils de Chilpéric, Dagobert et Clodobert, dont le premier expira auprès du tombeau de saint Médard, où on l'avait porté dans l'espérance d'obtenir sa guérison, et fut enterré à Saint-Denis; le second eut sa sépulture dans l'église des saints Crépin et Crépinien. Les sixième et septième poëmes sont une réponse à la lettre que saint Grégoire de Tours lui avait écrite en vers. Le neuvième est un éloge de Sidoine, évêque de Mayence. Dans le seizième, il fait celui du général Chrodin.

Livre dixième, pag. 583.

13. Le dixième livre commence par l'explication de l'Oraison dominicale; le style en est beaucoup plus net, plus coulant et plus naturel que celui des autres écrits de Fortunat en prose, ce qui donne lieu de croire que c'est un des discours à son peuple, où il ne cherchait qu'à l'instruire. « Il n'appartenait qu'au Fils de Dieu de nous apprendre à bien prier le Père, puisque[2] le Père est tout entier dans le Fils par l'unité de substance, et qu'ainsi le Fils connaît mieux le Père, que ne l'ont connu les patriarches ni les prophètes. Nous appelons Dieu *notre Père* dans cette prière, parce qu'en renaissant dans les eaux sacrées du baptême, nous devenons les enfants de Dieu, non par nature, comme l'est[3] Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui est né de la substance du Père, mais par adoption et par grâce. Nous ne disons point au singulier *mon Père*, mais au pluriel *notre Père*, parce que nous ne devons pas prier pour nous seuls, mais en général pour tous nos frères, dont nous ne devons jamais nous séparer, étant tous les membres d'un même corps, qui est l'Église de Jésus-Christ. Mais pour avoir droit d'appeler Dieu *notre Père*, il est nécessaire que nous croyions en Jésus-Christ, et que nous le reconnaissions pour ce qu'il est, c'est-à-dire vrai Dieu et vrai homme; Dieu n'est donc point le père des ariens, des juifs, des photiniens, des manichéens, des sabelliens, ni des autres hérétiques, qui n'ont pas une foi pure en Jésus-Christ. Pour nous qui confessons sur la terre que Jésus-Christ est fils de Dieu, nous avons un Père dans le ciel. En disant *que votre nom soit sanctifié*, nous ne prétendons point que l'on puisse ajouter à la sainteté de Dieu; nous demandons seulement que son nom soit béni et loué continuellement partout en toutes sortes de langues, et que ceux-là même qui sont encore dans l'infidélité, le connaissent, pour louer et bénir son saint nom. Lorsque nous prononçons ces paroles : *Que votre règne arrive*, elles ne doivent pas nous induire à douter que Dieu ait toujours régné partout, et que son règne soit éternel, mais nous faire souhaiter que le royaume qu'il nous a promis nous soit accordé par Jésus-Christ notre médiateur; en sorte que nous ne mettions notre espérance ni dans les richesses, ni dans aucune chose créée. De même, quand nous demandons *que sa volonté soit faite*, ce n'est pas que quelqu'un puisse résister à sa volonté, ou empêcher que le Tout-Puissant ne fasse tout ce qu'il veut; la fin de cette prière est que la volonté de Dieu soit accomplie en nous, et qu'il en procure lui-même l'accomplissement, parce que notre adversaire s'opposant à nos bons désirs, nous ne pouvons les accomplir en faisant la volonté de Dieu, s'il ne nous aide de son secours. Mais quelle est la volonté de Dieu? Elle nous est marquée dans le *Décalogue;* Jésus-Christ nous l'a enseignée dans son Évangile. Cette volonté nous étant connue, nous n'avons plus d'excuse pour nous dispenser de la faire. Jésus-Christ disait à son Père : « Que votre volonté se fasse, et

Proxima martyribus præmia virgo tenet. Ibid., *Hymn.* 6.

[1] *At vos non vobis, sed Christo fertis odores, Has quoque primitias ad pia templa datis, Texistis variis altaria festa coronis.* Ibid., *Hymn.* 9.

[2] *Filius enim, in quo Pater est totus unitate substantiæ, non confusione personæ, subjectum habebat hoc nosse.* Lib. I, num. 1.

[3] *Sed licet non simus de eo Patre, sic Filii, quomodo persona Domini nostri Jesu Christi, quia ille de ipsius substantia natus est, nos autem dignatus est creare de terra: attamen, per gratiam Unigeniti, nos effici meruimus adoptivi.* Ibid.

non la mienne. » Comment[1] donc l'homme pousset-il son orgueil jusqu'à dire que la volonté qu'il a du bien lui vient de lui-même, et non pas de Dieu? Si la bonne volonté est de l'homme, sans que Dieu la lui ait inspirée, que le chrétien dise donc dans l'oraison dominicale : Que ma volonté se fasse, puisqu'elle est bonne. Mais à Dieu ne plaise que quelqu'un le présume ainsi; qu'il prie au contraire que la volonté de Dieu se fasse dans l'homme, et non la volonté de l'homme, qui n'a pas le bon vouloir si Dieu ne le lui inspire, selon qu'il est écrit : *Mon Dieu, votre miséricorde me préviendra.* Ce n'est donc pas la volonté de l'homme qui prévient Dieu; c'est Dieu qui prévient l'homme, lors même qu'il ne veut pas. Fortunat prouve cette vérité par divers passages des épîtres de saint Paul. Il est admirable que Dieu, après nous avoir enseigné dans les trois demandes précédentes à ne souhaiter que des biens spirituels, nous apprenne dans la quatrième à en demander de temporels, en disant : *Donnez-nous notre pain quotidien;* mais c'est que ce pain quotidien nous est nécessaire en cette vie pour en acquérir une éternelle. Ce pain n'est pas seulement celui qui est destiné à la nourriture de notre corps; c'est encore celui qui nourrit notre âme, c'est-à-dire Jésus-Christ même. La demande suivante : *Remettez-nous nos dettes*, est non-seulement pour en obtenir la rémission, mais aussi pour nous entretenir dans des sentiments d'humilité; celui-là n'ayant pas sujet de s'élever, qui prie pour le pardon de ses péchés. Nous ne pouvons l'obtenir qu'en pardonnant aux autres; c'est une loi que nous nous imposons nous-mêmes, en disant : *Comme nous les remettons à nos débiteurs.* Mais pourquoi au sortir du baptême et de la communion du corps de Jésus-Christ, demandons-nous que nos péchés nous soient remis, si ce n'est parce qu'à raison de notre faiblesse nous ne pouvons conserver notre innocence, si Dieu ne daigne nous garder par sa grâce? » L'explication de la dernière demande est restée inachevée. Suivent trois lettres en prose à un seigneur de la cour, nommé Numulène, dont deux sont pour le consoler de la mort de sa fille; puis une autre à l'église de Tours, que saint Grégoire venait de rétablir; ensuite le récit de plusieurs miracles opérés par saint Martin; deux poëmes à la louange du roi Childebert et de la reine Brunehaut; la description d'un voyage que Fortunat avait fait sur la Moselle depuis Metz jusqu'à Andernach dans l'évêché de Cologne; un poëme en l'honneur d'une église où l'on révérait particulièrement l'archange saint Gabriel, et où il y avait des reliques de saint Georges, de saint Cosme et de saint Damien, et de quelques autres martyrs; un à la louange d'Armentarie, mère de saint Grégoire, qu'il compare à la mère des Machabées, soit pour sa vertu, soit pour le nombre de ses enfants; un au comte Sigoald, où il fait l'éloge de l'aumône, parce que ce seigneur était chargé d'en distribuer de la part du roi Childebert. On y voit aussi que Sigoald avait fait un pèlerinage au tombeau de saint Martin pour la santé de ce prince. Les autres poëmes sont sur diverses matières.

Psalm. 2.

14. Le onzième livre contient vingt-cinq petits poëmes, qui sont ou des remercîments à sainte Radégonde ou à l'abbesse de son monastère, pour des présents que Fortunat en avait reçus, ou des compliments sur le jour de leur naissance. Il marque dans le quatrième, qu'il s'était joint à Agnès pour engager la sainte à boire un peu de vin dans ses infirmités, et qu'il l'avait pressée sur ce sujet, par la considération de l'avis que saint Paul avait donné à Timothée dans un cas semblable. Il leur adressa deux autres poëmes, où il fait la description de deux de ses voyages. Tous ces poëmes sont précédés de l'explication du Symbole, qui est dans le même goût que celle de l'oraison dominicale. Il enseigne[2] avec les anciens Pères, que les apôtres composèrent ensemble ce symbole avant de se séparer, afin que la règle de la foi qu'ils prêcheraient en différents pays se trouvât la même partout. « Elle est appelée *Symbole*, dit Fortunat,

Livre onzième, pag. 592.

[1] *Et homo quare tam superbus est, ut voluntatem sibi ex se esse dicat ad bonum, et non potius Dei esse munus testetur? Quod si bona voluntas ex homine est sine Dei inspiratione, dicat ergo Christianus in oratione, Fiat voluntas mea, quoniam bona est. Sed absit ut hoc aliquis confiteri præsumat; immo magis deprecetur ut fiat voluntas Dei in homine, non voluntas hominis, quæ bonum velle non habet, nisi Dominus inspiret, juxta illud:* Deus meus, misericordia ejus præveniet me. *Ergo non voluntas hominis prævenit Deum, sed Dei misericordia prævenit hominem non volentem.* Lib. X, num. 1.

[2] *Adhuc in uno positi apostoli hoc inter se Symbolum, unusquisque quod sensit dicendo, condiderunt, ut discedentes ab invicem hanc, regulam per omnes gentes æqualiter prædicarent.* Lib. XI, num. 1.

parce qu'ils conférèrent ensemble sur la manière de la rédiger ; et *Jugement*, parce que par elle on juge de la droiture de la foi. Nous y faisons d'abord profession de croire en Dieu, terme qui signifie une substance éternelle : car Dieu est sans commencement, sans fin, simple, incorporel, incompréhensible. Nous l'appelons Père, parce qu'il a véritablement un Fils qui est de même nature que lui, et qui lui est égal en tout. En vain chercherait-on comment s'est faite cette génération : elle est inconnue aux anges, comme elle l'a été aux prophètes ; le Père seul en connaît la manière, avec le Fils qu'il a engendré : nous devons la croire, et non pas l'approfondir. Le nom de *Jésus* signifie sauveur en hébreu ; celui de *Christ*, oint ; l'un et l'autre se disent de Jésus-Christ, parce qu'il est notre Sauveur, et qu'il a été oint Pontife éternel. Nous disons qu'il est Fils unique, à cause qu'il l'est en effet, et qu'il n'a rien qui le puisse faire comparer avec les créatures, qui ne sont que parce qu'il les a tirées du néant. Les hommes sont appelés fils de Dieu par grâce et par adoption, Jésus-Christ est Fils de Dieu par nature ; né du Père avant tous les siècles, il est né de Marie dans les derniers temps, sans avoir contracté aucune tache de péché, ayant été conçu dans le sein de sa mère par l'opération du Saint-Esprit, qui a été le créateur de sa chair : ce qui prouve la divinité du Saint-Esprit. Il a souffert sous Ponce-Pilate, dans toutes les circonstances que les prophètes avaient marquées longtemps auparavant. Sa mort a été notre salut, sa croix la marque de son triomphe. Il a choisi ce genre [1] de supplice, pour nous délivrer du péché originel, qui était la source de tous nos maux. C'est avec raison que les apôtres ont mis qu'il était mort sous Ponce-Pilate, afin que le temps de sa passion fût certain et incontestable. Sa descente aux enfers n'emporte aucune ignominie ; y en a-t-il pour un prince qui entre dans les prisons, non pour y rester, mais pour en faire sortir ceux qui y sont détenus ? Jonas, renfermé trois jours dans le ventre de la baleine, figurait le temps que Jésus-Christ devait demeurer dans le tombeau. Il en est sorti le troisième jour, suivant les oracles des prophètes, qui ont aussi prédit son ascension et sa gloire dans le ciel. En disant que nous croyons au Saint-Esprit, nous achevons la confession de la foi en la sainte Trinité, reconnaissant qu'il y a un Père, un Fils, et un Saint-Esprit, que nous exprimons en termes différents [2], pour marquer la distinction des personnes. Nous faisons aussi profession de croire qu'il n'y a qu'une seule Église, comme il n'y a qu'une foi, qu'un baptême ; la rémission des péchés, ne doutant point que Dieu, qui a pu former l'homme d'une masse de boue, ne puisse le purifier de ses péchés ; et la résurrection de la chair, prédite par les prophètes. »

Quelques-uns croyaient que, par les vivants qui seront jugés au dernier jour, il fallait entendre les justes, et par les morts les pécheurs ; d'autres, ceux-là qui seront encore en vie lors du second avénement du Sauveur, et ceux qui auront déjà subi la mort et seront ensevelis. Fortunat croit que, par les vivants et les morts, il faut entendre les âmes et les corps, parce qu'ils seront également jugés.

Les qu livres do Vie de s Martin, 597.

15. Saint Germain [3] gouvernait encore l'église de Paris, lorsque Fortunat composa ses quatre livres de la Vie de saint Martin ; c'était donc avant le vingt-huitième de mai de l'an 576, auquel saint Germain mourut. Ils sont écrits en vers, à la réserve de l'épître dédicatoire, qui est en prose ; elle est adressée à saint Grégoire de Tours, à qui il rend compte de son travail. Ce saint l'avait prié de mettre en vers la vie qu'il faisait de saint Martin ; mais il s'y prit trop tard. Fortunat, sans attendre l'ouvrage de saint Grégoire, eut recours à celui de Sévère-Sulpice, à ses Dialogues et au livre de la Vie de saint Martin, qui sont tous en prose : Fortunat en fit quatre livres en vers. Paulin de Périgueux avait fait la même chose avant lui ; mais Fortunat [4], qui ne l'ignorait pas, quoiqu'il semble le confondre avec saint Paulin de Nole, voulut apparemment satisfaire sa dévotion, en travaillant sur la même matière. Il donne de suite toutes les circonstances marquantes de la vie de saint Martin, ses combats avec les hérétiques, ses voyages pour le bien de l'Église, ses miracles, son respect pour les

[1] *Ergo ad hoc elegit Christus principale supplicium, ut hominem absolveret originali peccato, quod erat principale tormentum.* Ibid.

[2] *Ut fiat distinctio personarum, vocabula secernuntur.* Ibid.

[3] *Inde Parisiacam placide properabis ad arcem, Quam modo Germanus regit.* Lib. IV, pag. 612.

[4] *Intercede, precor, veniam, vir adepte coronam... Inter et ipse Deum atque reum mediator adesto.* Ibid.

prêtres qui les lui faisait préférer aux rois, ses prédictions, les attaques qu'il eut à souffrir de la part des démons dont il fut toujours victorieux, sa charité envers les pauvres et les captifs, ses discours de piété, les visions dont Dieu le favorisa, son pouvoir sur les éléments et sur lui-même. Il finit sa Vie en le suppliant d'être son intercesseur auprès de Dieu, et de lui servir même de médiateur, pour en obtenir le pardon de ses péchés; puis, s'adressant à son propre ouvrage, il lui ordonne d'aller d'abord à Tours, où reposaient les reliques de saint Martin; de passer de là à Paris, dont l'évêque était saint Germain; puis à Reims, où était le tombeau de saint Remi; ensuite à Noyon, lieu de la sépulture de saint Médard, et de continuer son chemin par l'Austrasie, la Souabe, le Tyrol, l'État de Venise, et par diverses villes d'Italie jusqu'à Ravenne. Sans doute que Fortunat avait dans tous ces endroits des personnes avec qui il était lié d'amitié, et à qui il était bien aise de communiquer ce qu'il avait écrit en l'honneur de saint Martin. Ces quatre livres ne lui coûtèrent que deux mois de travail; aussi convient-il qu'ils n'ont pas toute l'exactitude qu'il aurait pu leur donner, en mettant plus de temps à polir ses vers.

oëme sur estruction a Thurin- pag. 613.

16. Dès l'an 531, Thierry, roi d'Austrasie, après avoir vaincu Hermanfroy, roi de Thuringe, s'était rendu maître de tout le pays; la ville de Thuringe qui en était la capitale et donnait le nom au royaume, avait été prise, mise au pillage et réduite en cendres, et les habitants avaient été emmenés en esclavage. En 555, Clotaire se soumit les Saxons et les Thuringiens, et en se les soumettant il mit tout à feu et à sang dans la Thuringe. La destruction de ce royaume fait le sujet du poëme de Fortunat; il y fait parler sainte Radégonde, nièce d'Hermanfroy, et la représente pleurant la perte d'un État qui lui avait donné naissance, et celle de tous ses plus proches parents enveloppés dans la ruine de leur pays.

Poëmes à in le Jeu- et à Arta-

17. Le poëme suivant est à la louange de l'empereur Justin le Jeune et de son épouse l'impératrice Sophie. Fortunat loue ce prince sur la pureté de sa foi, sur son attachement aux décrets du concile de Chalcédoine, et sur le rappel des évêques exilés pour avoir pris la défense de la vérité. Il semble faire[1] honneur particulièrement à l'impératrice Sophie du présent envoyé à sainte Radégonde; c'était un morceau considérable de la vraie croix, et il n'oublie pas de marquer combien grande était la vénération de cette sainte pour ce bois précieux, qu'elle adorait en faisant des vœux à Dieu pour la prospérité de ceux qui le lui avaient envoyé. Suit un poëme à Artachis, cousin germain de sainte Radégonde, sur la mort d'Hermanfroy, son oncle et père d'Artachis: Thierry, roi d'Austrasie, l'avait fait jeter du haut d'une muraille dans un fossé, où il avait expiré sur-le-champ.

chis, pag. 614 et 615.

Epigramme à la louange de Childebert II.

Mabillon., Analect., pag. 387, edit. 1723, et tom. I, Analect., pag. 366.

18. Ce sont là tous les écrits de Fortunat recueillis par Browère, et imprimés dans le dixième tome de la *Bibliothèque des anciens Pères*. Je ne sais pourquoi l'on n'y a pas inséré une épigramme à la louange du roi Childebert II, donnée en 1675 par dom Mabillon sur un manuscrit de l'abbaye de Saint-Vannes de Verdun, deux ans avant la fin de l'impression de cette Bibliothèque; elle est en quatorze vers élégiaques, qui ne sont que des jeux de mots. Fortunat s'y nomme, et recommande à ce prince un nommé Audulphe. [On trouve cette épigramme dans le tome LXXXVIII de la *Patrologie latine*, col. 334 et suiv.]

Vies des Saints composées par Fortunat.

19. Entre les Vies des saints[2] qu'il composa, nous connaissons celle de saint Germain[3] évêque de Paris, imprimée dans[4] Surius, dans Bollandus et dans le premier tome des Actes de l'ordre de saint Benoît, traduite en français par Jean Jallery, curé de Villeneuve-Saint-Georges au diocèse de Paris, et mise sous presse en cette ville en 1623; celle de saint Aubin évêque d'Angers[5], qui se trouve encore dans Surius[6], dans Bollandus et dans le premier tome des Actes de l'ordre de saint Benoît; celle de saint Paterne, évêque d'Avranches, qu'il l'écrivit à la prière de Marcien, abbé d'Ansion,

[1] *Regina poscente sibi Radegunde Toringa, Præbuit optatæ munera sacra crucis... gloria summa tibi, rerum sator atque redemptor, quod tenet augustum celsa Sophia gradum... Per te crux Domini totum sibi vindicat orbem... Hanc prostrata loco supplex Radegundis adorat, Et vestro imperio tempora longa rogat... Nec vobis pereat quod Radegundis amat... Assiduo cantu quæ pulvere fusa precatur, Temporibus largis ut tibi constet apex.* Pag. 614.

[2] Les Vies des saints écrites par Fortunat se trouvent au tome LXXXVIII de la *Patrologie latine*, col. 437 et suiv.—[3] Greg. Turon., lib. V, *Hist.*, cap. VIII.— [4] Surius et Bolland., *ad diem* 28 *maii*.

[5] Greg., Turon. *De Gloria Conf.*, cap. XCVI.

[6] *Ad diem* 1 *martii*.

aujourd'hui Saint-Jouin en Poitou : nous l'avons à la fin du second tome des Actes de dom Mabillon, et au 16 avril des Bollandistes. Surius n'en a donné qu'un abrégé qu'on croit avoir été fait pour servir de leçons dans l'office du saint. La vie de sainte Radégonde est divisée en deux livres dans le premier tome des Actes bénédictins : le premier est de Fortunat, plus au fait que personne des actions de cette sainte; le second de Baudonivie, religieuse du monastère de Poitiers, qui crut devoir rendre publiques plusieurs circonstances que Fortunat avait omises. Le Père Labbe a fait imprimer, dans le second tome [1] de sa *Bibliothèque des Manuscrits*, une vie de saint Amand, évêque de Rhodez. Surius en avait déjà donné une partie au quatrième jour de novembre, sous le nom de Fortunat : elle est assez de son style ; mais on ne peut la lui attribuer qu'en supposant que Fortunat avait passé par Rhodez dans le cours de ses voyages, puisque l'auteur de cette vie [2] dit avoir été témoin, avec toute la ville, d'un miracle fait au tombeau du saint. On donne encore à Fortunat un abrégé de la vie de saint Remi, qu'on lit dans Surius au 1er octobre, et la Vie de saint Médard, évêque de Noyon; nous l'avons dans dans le tome VIII du *Spicilége* de dom d'Achéry, et dans les Bollandistes au 8 juin : elle fut écrite sous le règne [3] de Théodebert, petit-fils de Sigebert. Un auteur du XIe siècle [4] attribue à Fortunat la Vie de saint Gildard, et de saint Médard son frère. Elle a été inconnue aux écrivains des siècles précédents ; mais après le témoignage de saint [5] Grégoire de Tours, nous ne pouvons douter que Fortunat n'ait travaillé à une Vie de saint Séverin, quoiqu'elle ne soit pas venue jusqu'à nous. La Vie de saint Maurille, évêque d'Angers, n'est pas de Fortunat, comme l'a cru Trithème, trompé par une lettre faussement attribuée à saint Grégoire de Tours, où il est dit que Fortunat avait, à sa prière, retouché les Vies de saint Aubin et de saint Maurille ; mais de [6] Rainon, évêque d'Angers dans les commencements du Xe siècle. On n'a rien de bien assuré sur l'auteur de la Vie de saint Marcel évêque de Paris; les uns l'attribuent à Fortunat de Poitiers, d'autres à un évêque du même nom, dont le siége épiscopal n'est pas connu. Saint Grégoire de Tours, parlant du cette Vie, la cite sans dire de qui elle était, ce qu'il ne fait pas quand il cite quelque ouvrage de Fortunat; elle est d'ailleurs d'un style plus simple et plus naturel que n'est celui de Fortunat de Poitiers. Cette différence de style qui se remarque dans l'ancienne Vie de saint Hilaire, évêque de la même ville, fait qu'on en attribue le premier livre à Fortunat, que nous venons de dire être l'auteur de la Vie de saint Marcel, et le second à Fortunat de Poitiers, qui l'aura fait comme en supplément à ce qui manquait dans le premier livre : ils portent l'un et l'autre le nom de Fortunat. A l'égard des Actes de saint Denis, évêque de Paris, dont M. Bosquet fait auteur Fortunat de Poitiers, ils paraissent écrits sur la fin du VIIe siècle ou au commencement du suivant ; on en juge ainsi par leur conformité avec la Vie de saint Gaudence, évêque de Novare, écrite sous le règne de Pépin-le-Bref, qui commença en 752 [7]. On ne voit pas sur quel fondement on a donné à Fortunat la Vie de saint Lubin, évêque de Chartres : elle n'est point de son style ; c'est vraisemblablement l'ouvrage de quelque clerc de cette église qui, pour contribuer au culte déjà établi, aura écrit sa vie et ses miracles, afin qu'on pût en faire le récit au jour de sa fête. Cette Vie se trouve dans le premier tome des Actes de l'ordre de saint Benoît, dans le second de la Bibliothèque du Père Labbe, en partie dans le recueil de M. Duchêne, toute entière dans les Bollandistes au 14 mars [dans le t. LXXXVIII de la *Patrologie latine*, col. 550 et suiv.]

Ouvrages de Fortunat sont perdus

20. Outre la Vie de saint Séverin, dont saint [8] Grégoire de Tours fait honneur à Fortunat, nous avons perdu les hymnes qu'il avait composées pour toutes les fêtes de l'année. Paul Diacre [9] et Sigebert [10] en font men-

[1] Pag. 474. — [2] *Ibid.* pag. 480. — [3] Tom. VIII *Spicil.*, pag. 396. — [4] Mabil., *Analecta, fol.*, pag. 222. — [5] Greg. *De Gloria Conf.*, cap. XLV.

[6] Tillemont, *Hist. eccles.*, tome X, pag. 784.

[7] Ces Actes se trouvent au tome LXXXVIII de la *Patrologie latine*, col. 575 et suiv., avec une appréciation de dom Luchi, qui est assez d'avis de les attribuer à Fortunat, à cause du style, à cause de la liaison de l'auteur avec saint Germain de Paris, et de son application continuelle à composer des Vies de saints. (*L'éditeur.*) — [8] Greg. Turon., *De Gloria Conf.*, cap. XLV.

[9] *Fortunatus Martini vitam quatuor libris heroico versu intexuit, et multa alia, maximeque hymnos singularum festivitatum, et præcipue ad amicos versiculos, nulli poetarum secundus, suavi et diserto sermone composuit.* Paulus Diaconus, *Hist. Longobard.*, lib. II, num. 23.

[10] *Scripsit metrice hymnos singularum festivitatum.* Sigeb., *De Viris illust.*, cap. IV.

tion, et, par la manière dont ils en parlent, on voit que ces hymnes étaient en grand nombre; Trithème [1] en comptait jusqu'à soixante-dix-sept. Il s'en trouve parmi ses poëmes, entre autres pour les fêtes de Noël, de Pâques, de la Sainte-Croix ; mais elles paraissent étrangères au recueil dont parle Paul Diacre, et semblent faire partie de ses livres. Il paraît aussi que l'on doit distinguer les descriptions que Fortunat fait dans ses poëmes de quelques-uns de ses voyages, d'avec l'itinéraire que Sigebert [2] lui attribue ; il était en vers et contenait le détail de ce qu'il avait vu ou fait dans le voyage qu'il fit d'Italie dans les Gaules, en passant par le royaume d'Austrasie. Cet écrit n'est pas venu jusqu'à nous ; mais il nous en a été donné une idée dans sa lettre à saint Grégoire, et à la fin de son quatrième livre de la Vie de saint Martin. Platine le fait auteur d'un traité intitulé l'*Art de régner*, adressé au roi Sigebert ; nous n'avons rien sur ce sujet dans les écrits qui nous restent de Fortunat. Le *Spicilége* de dom d'Achéry en cite un sous le titre de *Medietas Fortunati ;* mais ce n'est qu'un recueil de ses poëmes auquel l'on a donné ce titre. Nous avons remarqué ailleurs qu'on ne pouvait attribuer à Lactance le poëme qui a pour titre *Du Phénix*, puisqu'il y était parlé d'Apollon comme d'une divinité véritable, et *Du Phénix* comme d'un prêtre admis aux mystères de ce faux dieu. Ces raisons suffisent pour ne pas le donner à Fortunat, à qui Barthius et quelques autres l'ont attribué.

de tom. pag, 308.

Jugement écrits de unat.

21. Fortunat était un de ces génies heureux à qui il en coûte peu pour dire de belles choses ; outre cette facilité surprenante qui règne dans ses vers, on y trouve une simplicité facile qui ne bande point l'esprit, et surtout une grande douceur. Il fait toujours voir quelque chose de nouveau, rarement il est copiste ; il ne se copie pas lui-même ; il est presque toujours original. On ne laisse pas de distinguer aisément les vers qu'il faisait sur-le-champ, sans effort et sans méditation, d'avec ceux auxquels il apportait plus d'étude ; ceux-ci sont plus fleuris et remplis de plus d'agrément, il y a dans ceux-là quelqu'obscurité et moins d'harmonie. La description qu'il fait de son voyage par eau de Metz à Andernach, fait voir que son vrai talent était d'écrire en ce genre. On lui reproche avec raison plusieurs fautes contre la prosodie et contre la pureté de la langue latine, souvent il fait brève [3] une syllabe qui est longue de sa nature, d'un verbe passif il en fait un actif, d'un singulier il en fait un pluriel ; il défigure les mots, en retranche ou y ajoute, suivant le besoin de la mesure de ses vers. Les éditeurs ont mis à la suite de ses poëmes un grand nombre d'exemples de ces sortes de licences poétiques. Ses écrits en prose, tels que sont ses préfaces et ses lettres, sont d'un style dur et embarrassé, il est beaucoup plus clair et plus doux dans ses ouvrages dogmatiques : c'était le génie de son siècle, d'embrouiller quand on voulait écrire avec éloquence.

[Quelques petites pièces adressées à sainte Radégonde et à sainte Agnès sur un repas, sur des fleurs, sur des châtaignes, sur des œufs et des prunes, sur du lait et d'autres friandises ont fourni à MM. Ampère, Guizot et Thierry l'occasion de calomnier Venance Fortunat. Ces historiens ne voient en notre poëte qu'un homme adonné aux plaisirs de la table. Rien n'est plus faux que cette assertion. Quand on lit Fortunat, on sait à quoi s'en tenir sur son goût pour les friandises. Il a plu aux historiens que je viens de citer de donner ce nom au goût que le poëte accuse pour le pain, le lait, le beurre et les autres mets du même genre. Ajoutons que le nombre des pièces badines composées par Fortunat est extrêmement restreint, comparativement au reste de ses poésies. Quoi qu'en disent ces critiques, on chercherait en vain dans ses opuscules théologiques de quoi le charger sur le fait de l'incontinence ; on y rencontre quelques métaphores en tout temps permises à tous les écrivains et employés par eux sans qu'ils soient devenus pour cela justiciables d'aucune censure. La malveillance seule a pu entendre au propre ce que Fortunat ne dit qu'au figuré. Enfin, l'erreur capitale de MM. Ampère, Guizot et Thierry est de voir un évêque dans le poëte qui

[1] *Hymnorum septuaginta liber septem unus qui incipit : Agnoscat omne sæculum.* Trithem., *De Script. eccles.*, cap. CCXIX.

[2] *Scripsit metrice Hodœporicum suum.* Sigebert, ubi supra.

[3] *A producit in anachoreta. Dicit bestola pro bestiola; caligosus pro caliginosus ; celebratura pro celebranda; butyr pro butyrum ; debaccho pro debacchor ; duces pro dux; mirari passive; famulare pro famulari; urguet pro urget ; miscam pro miscebo ; perferor pro perfero ; præconiandus pro præconandus, etc.*

adressa des poésies badines à sainte Radégonde et à sainte Agnès; Fortunat n'était pas même prêtre quand il écrivait; il ne le devint vraisemblablement qu'en 587, après la mort des deux saintes; mais il était piquant d'accuser un prélat de la légèreté du reste très-innocente d'un intendant, et c'est ce que ces historiens ont fait[1].]

Éditions de ses Ouvrages.

22. Le quatrième poëme de son huitième livre se trouve dans le second Recueil des poëtes chrétiens, par Georges Fabricius, avec quantité d'autres de ses poésies tirées de ses autres livres; on l'a aussi inséré dans le Chœur ou Corps[2] des poëtes latins. Son explication de l'Oraison dominicale et du Symbole se trouve dans les Orthodoxographes en 1555, 1569, et dans la *Bibliothèque des Pères*, à Paris, en 1575. On trouve aussi plusieurs de ses poésies avec les hymnes de Prudence en un volume in-4, imprimé à Wittemberg en 1513, et avec celles de Juvencus, de Sédulius et d'Arator, à Bâle en 1537, par les soins de Théodore Pulman. Le poëme sur la résurrection, qui est le neuvième du troisième livre, parut à Paris en 1616, avec les annotations de Cassandre; à Wittemberg en 1627, avec les notes de Buchner, et en beaucoup d'autres endroits. Il y en a une édition avec le commentaire de Buschius, où l'on n'a marqué ni le lieu de l'impression, ni l'année. Les deux derniers poëmes du onzième livre, qui regardent les voyages de Fortunat, se lisent à la suite des ouvrages de saint Sidoine, par Élie Vinet en 1552, et dans celle de Jean Savaron en 1598. Jean Marchant mit sous presse, à Paris, en 1511, les quatre livres de la *Vie de saint Martin*, en y joignant ce que Sévère-Sulpice a écrit sur le même sujet, et quelques opuscules de divers écrivains. Outre les éditions latines de la Vie de sainte Radégonde, dont nous avons parlé, il y en a une en français, à Poitiers en 1527, de la traduction de Jean Bouchet. Toutes ces éditions de Fortunat sont incomplètes; la première où l'on ait recueilli tous ses hymnes est de Cagliari en Sardaigne, en 1573. On en fit une seconde en la même ville l'année suivante 1574, qui fut remise sous presse à Venise en 1578, puis à Cagliari en 1584, ensuite à Cologne en 1600; ces deux dernières renferment l'explication de l'Oraison dominicale et du Symbole. Avec le secours de toutes ces éditions et de plusieurs manuscrits, Browérus en entreprit une nouvelle, qui vit le jour pour la première fois à Mayence en 1603 avec des notes de sa façon, ensuite en 1617; c'est celle que l'on a suivie dans les Bibliothèques de Paris en 1624 et 1644, et de Lyon en 1677. L'éditeur a mis en tête la Vie de Fortunat, et les témoignages que les écrivains postérieurs ont rendus à sa capacité, avec le dénombrement de ses ouvrages. Quelques soins que Browérus se soit donnés pour perfectionner son édition, elle parut imparfaite au père Labbe, son confrère, qui en promit une nouvelle. Il est mort sans avoir tenu sa parole. [La meilleure édition des écrits de saint Fortunat est celle qu'a donnée Mich.-Ang. Luchi, bénédictin de la Congrégation du Mont-Cassin, Rome, 1786-87, en deux parties, in-4, avec préface et prolégomènes. Elle est reproduite dans le tome LXXXVIII de la *Patrologie latine*. La première partie contient l'édition de Browérus, la deuxième donne les Vies. On y lit aussi l'*Exposition de la foi catholique*, trouvée sous le nom de Fortunat dans un manuscrit, et publiée par Muratori, *Anecdot.*, tom. II, Milan, 1698, pag. 212-217, et réimprimée dans Galland, *Biblioth.*, tom. XII, pag. 317-318. Cette exposition ne fait qu'exposer le Symbobe connu sous le nom de saint Athanase. Les auteurs de l'Histoire de la France littéraire la refusent à Fortunat, à cause de la netteté du style; Luchi partage ce sentiment. Voyez *Patrolog. latine*, ibid., col. 583 et suiv.

Un *Appendice* nous donne des vers inconnus aux premiers éditeurs. Il contient des vers adressés à Radégonde et à Agnès; ils ont été trouvés dans un manuscrit de la Bibliothèque royale par M. Guérard, et publiés par lui dans le tome XII des *Notices sur les manuscrits*.

La seconde pièce est tirée du tome IX du *Spicileg. rom.* de Maï. C'est une épigramme sur Theudichilde.

Les poëmes de Fortunat ont été édités à Cambrai dans la collection *Poetæ ecclesiastici*, chez Hurez, in-12, 1822. Quatre de ses hymnes ont été traduites en français dans les *Poëtes chrétiens*, par M. Félix Clément.]

23. Baudonivie, qui nous a donné un supplément à la *Vie* de sainte Radégonde écrite par Fortunat, était religieuse du monastère que cette sainte reine avait fondé à Poitiers, et elle avait été élevée sous ses yeux. Témoin

[1] Note de la 3e édition de Rorbacher, tome IX, pag. 350 (*L'éditeur.*) — [2] Tom. II, pag. 488.

oculaire qu'elle était de plusieurs de ses grandes actions, et instruite ou par la sainte, ou par d'autres, de ce qu'elle n'avait pas vu elle-même, l'abbesse Dédimie et les autres religieuses de la communauté la chargèrent de mettre par écrit ce qu'elle savait de sainte Radégonde; elle s'en défendit sur son incapacité, mais il fallut obéir. Il n'y a rien au-dessus des sentiments d'humilité et de modestie qu'elle fit paraître, et dans son refus, et dans son obéissance. Elle avait en main la Vie que Fortunat avait composée; mais elle savait aussi que cet homme apostolique, c'est ainsi qu'elle l'appelle, n'avait passé sous silence un grand nombre de circonstances édifiantes de la vie de sainte Radégonde, que pour n'être pas trop diffus. Elle s'attacha donc uniquement à rapporter les faits qu'il avait omis, et à ne rien répéter de ce qu'il avait rapporté; c'est pourquoi elle passe tout ce qui regarde sa naissance et son mariage avec le roi Clotaire. Ce qu'elle relève le plus en elle, est l'exemple qu'elle donnait à ses sœurs dans le temps même qu'Agnès était leur abbesse. Jamais elle n'ordonnait rien qu'elle ne l'eût fait la première. Si elle recevait la visite de quelque serviteur de Dieu, aussitôt elle l'interrogeait sur son genre de vie; et si elle apprenait de lui quelqu'exercice de piété qu'elle n'eût pas encore mis en pratique, elle l'y mettait d'abord, et exhortait les autres à en faire de même. Elle établit dans son monastère l'usage de lire la parole de Dieu pendant le repas de la communauté. Baudonivie rapporte plusieurs miracles que la sainte fit de son vivant, et d'autres qui s'opérèrent après sa mort à son tombeau, ou par l'attouchement du cilice qu'elle portait ordinairement. Le récit qu'elle en fait est si grave, si simple et si naturel, qu'on ne peut refuser d'y ajouter foi. L'abbesse Dédimie, à qui elle adressa son ouvrage, avait succédé à Leubovère dans le gouvernement du monastère de Poitiers, et celle-ci à Agnès, qui en fut la première abbesse sous sainte Radégonde. Il ne paraît par aucun endroit que Baudonivie ait occupé cette place. Elle remarque que, lorsqu'on portait en terre le corps de la sainte, les ministres chantaient *Alleluia* [1], et que les religieuses, de dessus les murs du monastère, ne répondaient à ce chant de joie que par des lamentations. C'était l'usage autrefois de chanter *Alleluia* dans les obsèques, et il subsiste encore aujourd'hui parmi les Grecs, surtout dans les funérailles des prêtres. Elle remarque aussi que c'était la coutume des monastères [2] aux environs de Poitiers, de venir dans cette ville le jour de la fête de saint Hilaire, et d'y célébrer les veilles jusqu'à minuit, qu'à cette heure tous les abbés, à la tête de leur communauté, s'en retournaient à leur église réciter l'office de la nuit. Parmi les miracles qu'elle raconte, celui-ci est remarquable : les [3] malades qui allaient au tombeau de la sainte, y recouvraient la santé, fussent-ils désespérés, aussitôt qu'ils avaient bu un verre d'eau dans lequel le gardien du sépulcre avait trempé une partie de la nappe qui était au-dessous. [On trouve au tome LXXII de la *Patrologie latine*, col. 651 et suiv., la Vie de sainte Radégonde par Fortunat, et sa continuation par Baudonivie. La Vie écrite par Fortunat se trouve aussi dans le tome LXXXVIII de la *Patrologie latine*.]

CHAPITRE XLVI.

Évagre d'Épiphanie historien ecclésiastique [après l'an 593], Jean d'Asie ou d'Éphèse.

1. On ne peut mettre la naissance d'Évagre plus tard qu'en 535, puisqu'en 542 il étudiait la grammaire [4] dans les petites écoles. Ce fut en cette année que la ville d'A-

[1] *Gemitum pro alleluia reddebant. Vit. Rad.*, p. 316.

[2] *Et quia mos est in festivitate beati Hilarii reliquis monasteriis circumcirca proximis quæ sunt ibi, usque in mediam noctem vigilias celebrare : de media nocte unusquisque abbas cum suis fratribus ad suum revertitur monasterium cursum celebrare.* Ibid.

[3] *Quis male habens, quamvis vita desperatus, si pallam subteriorem custos ejusdem sacri sepulchri intinxit in calice aquæ, et dedit ei febricitanti poculum, non statim ut bibit ante sacrum ejus sepulchrum, morbus recessit?* Ibid., pag. 317.

[4] Evag., lib. IV, cap. XXVI.

pamée, se voyant à la veille d'être ravagée par Chosroës, roi des Perses, chercha son salut dans un morceau de la vraie Croix, dont elle était dépositaire. Il était de la grandeur[1] d'une coudée, enfermé dans une châsse de bois ornée d'or et de pierreries; trois prêtres en avaient la garde. Les habitants d'Apamée le considéraient comme leur plus sûr rempart, et on le montrait tous les ans en public à un jour marqué. Craignant donc la perfidie du roi des Perses, ils prièrent Thomas, leur évêque, de leur montrer la Croix, pour l'adorer encore une fois avant de mourir. L'évêque marqua le jour auquel on ferait cette cérémonie, afin que les peuples d'alentour eussent le temps de s'y rendre. Les parents d'Évagre[2], qui étaient d'Épiphanie, ville de Syrie en Asie sur le Farfar, s'y rendirent avec les autres et l'y menèrent. Aussitôt que Thomas eut découvert la Croix, et qu'on eut commencé à la porter par toute l'église, on vit au lambris une grande lumière qui suivait la Croix à mesure qu'on avançait; l'évêque semblait lui-même être suivi d'un grand feu qui éclairait sans brûler. Cette merveille dura autant que la cérémonie, et fut regardée comme un présage de la conservation de la ville. En effet, Chosroës se contenta d'en tirer de grandes sommes d'argent, et d'enlever le trésor de l'église; mais il y laissa le bois de la Croix à la prière de l'évêque. En mémoire du miracle, on mit un tableau dans le lambris de l'église, qui le représentait, pour l'apprendre à ceux qui n'en avaient pas été témoins.

Il fréquente le barreau; il se marie.

2. Évagre, après avoir étudié les belles-lettres, s'appliqua à l'étude du droit, et fit les fonctions d'avocat à Antioche, d'où lui est venu le nom de Scolastique. Il se maria en cette ville avec une jeune fille; mais la joie de ses noces fut troublée par un événement tragique. C'était le jour de la nouvelle lune[3], auquel tous les habitants d'Antioche avaient coutume de faire des réjouissances publiques, et d'interrompre à cet effet leurs occupations ordinaires. A la troisième heure de la nuit, un tremblement de terre, accompagné d'un bruit horrible, ébranla toute la ville, renversa quantité de maisons, et ruina plusieurs parties de l'église. Quelques années après, la ville d'Antioche ayant été atteinte par une[4] maladie contagieuse qui avait régné pendant l'espace de cinquante-deux ans presque par toute la terre, en se répandant tour à tour dans les différentes parties de l'univers, Évagre y perdit sa femme, quelques-uns de ses enfants, de ses parents et de ses esclaves. Il était alors dans la cinquante-huitième année de son âge; ainsi c'était vers l'an 598. Il avait été lui-même attaqué de cette maladie étant dans ses premières études; il la décrit au long, assurant qu'on n'en avait jamais vu de semblable, ni de si longue durée.

Il lie a avec Grég évêque d tioche, sert dan procès.

3. Plusieurs années auparavant, c'est-à-dire vers l'an 589, Grégoire, évêque d'Antioche ayant été accusé[5] de divers crimes, Astérius, comte d'Orient, fut chargé d'examiner l'affaire, et après lui le comte Jean qui lui avait succédé. Celui-ci, au lieu d'agir en juge, se déclara partie, en affichant publiquement que si quelqu'un voulait accuser l'évêque, il recevrait sa plainte. Grégoire appela à l'empereur et au concile; ce qui l'obligea de faire un voyage à Constantinople; il mena avec lui Évagre pour lui servir de conseil, comme il s'en servait ordinairement. L'affaire fut examinée, et terminée à l'avantage de l'évêque.

Il écr Histoire L'Em l'en pense. mort.

4. Il est vraisemblable que ce fut à Antioche qu'Évagre écrivit son Histoire ecclésiastique, cette ville étant devenue son séjour ordinaire. Il la finit en la douzième année du règne de l'empereur Maurice, c'est-à-dire en 593. Ce prince, pour l'en récompenser, lui[6] accorda deux charges, celle de trésorier de l'Empire, ou de questeur, et celle de préfet. Il y a donc toute apparence qu'Évagre vécut encore quelques années depuis qu'il eut achevé son histoire. Ce fut lui qui donna avis à l'évêque Grégoire de la maladie de saint Siméon-Stylite le Jeune; il avait été le voir, et avait éprouvé par lui-même que ce saint[7] prédisait l'avenir, et connaissait les pensées secrètes.

Ce que l'H d'Évag I, cap seq.

5. L'histoire d'Évagre est divisée en six livres; il la commence où Socrate et Théodoret ont fini la leur, c'est-à-dire au concile d'Éphèse, où Nestorius fut condamné en 431, et la conduit, comme on vient de le dire, jusqu'à la douzième année du règne de l'empereur Maurice, dont on fixe le commencement au treizième d'août 593. Il se servit de celles qu'avaient composées avant

[1] Procop., *De Bello Persico*, cap. v. — [2] Evag., lib. IV, cap. XXVI. — [3] Evag., lib. V, cap. VIII. — [4] *Ibid.*, lib. IV, cap. XXIX. — [5] Evag., lib. V, cap. VII. — [6] Evag., lib. VI, cap. XXIV. — [7] *Id.*, Ibid., cap. XXIII.

lui Priscus, Eusthate d'Épiphanie, Zacharie, Procope et Jean. Ce dernier terminait la sienne à la septième année de Justin l'Ancien, c'est-à-dire en 524. Les douze chapitres du premier livre de l'Histoire d'Évagre regardent ce qui se passa dans le concile d'Éphèse et depuis contre Nestorius, la déposition d'Eutychès dans un concile de Constantinople sous Flavien, évêque de cette ville, et son rétablissement dans le Brigandage d'Éphèse. Il remarque que s'il s'est élevé des disputes dans l'Église au sujet de la foi, elle n'en a point été altérée; que tous les catholiques étaient d'accord sur les points fondamentaux de la religion, tous adorant la Trinité, tous rendant gloire à l'unité, tous confessant que le Verbe est Dieu, et qu'ayant été engendré avant tous les siècles, il a pris une seconde naissance dans le sein de sa mère; que les difficultés qu'il y a eu sur ce sujet ont éclairci la vérité, et relevé par occasion l'éclat de l'Église. Il donne ensuite la vie miraculeuse de saint Siméon Stylite l'Ancien, celles de saint Isidore de Péluse, de Synésius, évêque de Cyrène, de saint Ignace martyr, et de la translation de ses reliques sous l'empire de Théodose. Il mêle à l'histoire de l'Église quelques événements profanes : l'irruption d'Attila en Italie, les guerres dans cette province et dans la Perse, l'embellissement de la ville d'Antioche, le mariage de Théodose avec Eudoxie, le voyage de cette princesse à Antioche et à Jérusalem, où elle fonda des monastères et des laures. Évagre prend occasion de ces établissements pour décrire le
Cap. XXI. genre de vie des moines de la Palestine. Les uns vivaient en communauté, sans posséder en propre quoi que ce fût, pas même leurs habits : un se servait un jour d'une tunique et d'un manteau, dont un autre se servait le jour suivant, ainsi la tunique et le manteau étaient à tous, ou plutôt n'étaient à aucun. La table était commune, on n'y servait rien de délicat : les herbes et les légumes en faisaient tout l'appareil : encore n'en mettait-on qu'autant qu'il en fallait pour satisfaire la nécessité de la nature. Ils priaient aussi en commun le jour et la nuit, s'imposant d'ailleurs hors le temps de la prière un travail si continuel, qu'ils étaient sur cette terre comme des morts qui n'ont point encore de tombeaux. Ils passaient quelquefois deux ou trois jours sans manger; quelques-uns ne mangeaient que le cinquième jour; d'autres s'enfermaient seuls dans des cellules si basses et si étroites, qu'à peine ils pouvaient s'y tenir debout ou s'y coucher. Il y en avait qui s'exposaient presque nus aux ardeurs du soleil et à la rigueur du froid. Quelques-uns, mais en petit nombre, après s'être élevés par le long exercice des vertus au-dessus des passions, retournaient dans les villes, où ils feignaient d'avoir perdu l'esprit pour vaincre la vaine gloire, que Platon dit être la tunique que les plus sages ôtent la dernière. Le premier livre finit à la mort de l'empereur Théodose.

Second livre, cap. I et seq.

6. Le second commence à l'élévation de Marcien à l'Empire. Évagre raconte comment il y parvint, les soins qu'il se donna pour la convocation du concile de Chalcédoine, ce qui se passa dans ce concile, et il n'oublie pas le décret qui y fut fait, portant que le siége archiépiscopal de Constantinople, ou de la nouvelle Rome, aurait la prérogative sur les autres siéges orientaux, parce que la nouvelle Rome tient le second rang après l'ancienne. Il parle après cela de diverses séditions arrivées à Alexandrie et à Jérusalem, des stérilités, des famines et des maladies contagieuses qui affligèrent les deux Phrygies, les deux Galaties, la Cappadoce, la Cilicie, la Palestine et plusieurs autres provinces, de la mort de Valentinien et de Marcien, de la prise de Rome, du massacre de saint Protère évêque d'Alexandrie, de l'élection de Timothée Élure, et de son bannissement par ordre de l'empereur Léon, du règne d'Anthémius, d'Olybrius et de quelques autres en Occident, de la mort de Léon, et de son successeur à l'Empire. Évagre fait en cet endroit un abrégé des actes du concile de Chalcédoine, et finit par là son second livre.

Cap. IV et seq.

XVIII.

Troisième livre, cap. I et seq.

7. Il remarque au commencement du troisième, que l'empereur Zénon ne fut pas plutôt en possession de l'autorité souveraine, qu'il se plongea dans les plus sales débauches, s'imaginant follement qu'il n'y avait que les personnes de basse condition qui dussent rougir de leurs crimes et les couvrir du voile des ténèbres; que les princes ont droit de les commettre en public et aux yeux des hommes. Ce n'est pas, ajoute cet historien, par le commandement que l'on exerce sur les autres, qu'on mérite le titre d'empereur; c'est par celui qu'on exerce sur soi-même, par l'empire que l'on prend sur ses passions, par l'éminence de ses vertus, par le bon exemple que l'on donne aux peuples.

Zénon étant devenu odieux, même à ses proches, à cause de ses excès, Basilisque s'empara de l'empire, rappela Timothée Élure, condamna le concile de Chalcédoine, rendit à l'église d'Alexandrie le titre de patriarchale, que ce concile lui avait ôté. Il ne laissa pas de condamner Nestorius et Eutychès; mais il défendit toutes disputes à l'avenir sur ce sujet, et toute convocation de conciles. Son règne ne fut pas long. Zénon, rétabli sur le trône, donna un édit d'union, dont on fit la lecture dans l'église d'Alexandrie, et alors tous les habitants se réunirent à l'Église catholique. Cet édit d'union, appelé *Hénotique*, qui était adressé à tous les évêques et à tous les peuples d'Alexandrie, d'Égypte, de Libye et de la Pentapole, causa beaucoup de troubles dans les Églises d'Orient, parce qu'encore qu'il contînt une doctrine catholique en apparence, il y avait un venin caché, qui consistait en ce qu'on n'y recevait pas le concile de Chalcédoine comme les trois précédents, et qu'il semblait au contraire lui attribuer des erreurs. Plusieurs évêques y souscrivirent, d'autres le rejetèrent. Pierre le Foulon, rétabli sur le siége d'Antioche, signa l'*Hénotique*, et dit anathème au concile de Chalcédoine; Martyrius de Jérusalem, et Pierre Mongus, évêque d'Alexandrie, en firent autant. Acace de Constantinople, pour avoir communiqué avec eux, fut séparé de la communion du pape Félix. La sentence du Pape fut suivie d'un schisme de la part des Églises d'Orient; la division y fut si générale, qu'il n'y avait presque plus de communion des évêques entre eux. Évagre entre, à ce sujet, dans quelques détails; après quoi il passe aux affaires de l'Empire sous le règne d'Anastase; il parle de la défaite des Isauriens, de l'accord fait entre les Scénites, peuple barbare, et les Romains; de la prise de la ville d'Abida en Mésopotamie par les Perses, de la fondation de celle de Daras par l'empereur Anastase, ainsi nommée, parce que Darius avait été défait en ce lieu par Alexandre, fils de Philippe, roi de Macédoine; de la muraille que le même prince fit construire dans la Thrace : elle était de quatre cent vingt[1] stades, s'étendait d'une mer à l'autre, et servait à fermer le passage aux étrangers qui se répandaient dans l'Empire, soit par le Pont-Euxin, soit par les Palus-Méotides. Il réfute en peu de mots les accusations que Zosime avait formées contre l'empereur Constantin, nommément d'avoir établi le premier l'impôt nommé *chrysargyre*, qui se levait sur les personnes de basse condition, et même sur les femmes débauchées, et d'avoir fait périr misérablement Crispe son fils. Sur le premier chef, il dit qu'il est hors de vraisemblance qu'un prince aussi libéral que Constantin, ait imposé un tribut si infâme. Sur le second, il allègue le témoignage d'Eusèbe de Césarée, auteur contemporain, qui ne parle de Crispe qu'avec éloge; ce qu'il n'aurait pas fait, si Constantin eût en quelque raison de faire mourir un fils qu'il avait fait César. Il justifie aussi les motifs qu'eut Constantin d'embrasser la religion chrétienne, et montre que, depuis son établissement, l'Empire, au lieu de déchoir, s'était accru.

Cap. xxx.

8. Après la mort d'Anastase, Justin, natif de Thrace, se revêtit de la robe impériale. Il eut pour successeur Justinien son neveu. Les principaux événements du règne de ces deux princes sont rapportés dans le quatrième livre d'Évagre. Ils furent l'un et l'autre défenseurs du concile de Chalcédoine. Justin fit arrêter Sévère, évêque d'Antioche, parce qu'il disait anathème à ce concile; mais l'évêque parvint à se soustraire par la fuite. La ville d'Antioche, sous le règne de ce prince, fut désolée par des incendies et par des tremblements de terre; Éphrem, comte d'Orient, la soulagea dans sa détresse. Les habitants, par reconnaissance, le choisirent pour leur évêque. Ébranlée deux ans et demi après par un second tremblement de terre, la ville changea son nom en celui de Théopolis, et reçut de grands bienfaits de la part de Justin. Un moine nommé Zosimas, à qui Dieu avait accordé le don de prévoir l'avenir, connut ce tremblement de terre au moment où il arriva, quoiqu'il fût lui-même très-éloigné d'Antioche. Comme il allait un jour à Césarée, menant avec lui un âne qui lui portait son bagage, un lion, qui se rencontra sur le chemin, enleva l'âne, le conduisit dans une forêt, et le mangea. Zosimas qui l'avait suivi, dit au lion : « Je ne saurais plus continuer mon voyage, n'étant ni assez jeune, ni assez fort pour porter mon bagage; si tu veux donc que je poursuive mon chemin, il faut que tu m'aides. » Le lion s'approcha en le caressant, comme pour lui offrir son service. Le moine mit son bagage sur le dos du lion, qui le mena jusqu'à la porte de Césarée. C'est là

Quatrième livre, cap. seq.

[1] La stade est de cent vingt pas géométriques.

peut-être une de ces histoires où Casaubon[1] dit qu'Évagre a témoigné trop de crédulité. Il avance, d'après l'historien Procope, que les Maures sont descendants des Gergéséens, des Jébuséens et des autres nations vaincues par Josué, et qu'avant de quitter leur pays, ces peuples avaient fait graver sur deux colonnes de marbre blanc, proche d'une fontaine, cette inscription : « C'est nous qui avons été chassés de notre pays par Jésus le voleur, fils de Navé. » Il parle de la prise de Rome et de l'invasion de l'Italie par Théodoric, et du retour de cette province sous la domination de Justinien, par la valeur du général Bélisaire ; de la conversion des Hérules et de quelques autres peuples barbares à la foi chrétienne ; de la confiance du général Narsès en la protection de la sainte Vierge ; de la ruine de la ville d'Antioche ; de la manière dont la ville de Sergiopole, assiégée par les Perses, fut secourue par saint Serge martyr, dont on y conservait les reliques dans une châsse couverte d'une lame d'argent ; des églises construites par l'empereur Justinien, particulièrement de celle de Sainte-Sophie, dont il donne les dimensions en ces termes : « La longueur depuis la porte qui est vis-à-vis de la voûte au-dessous de laquelle on offre le sacrifice non sanglant, jusqu'à l'endroit où l'on offre ce sacrifice, c'est-à-dire jusqu'à l'autel, est de cent quatre-vingt-dix pieds ; la largeur du septentrion au midi, de cent quinze pieds, la hauteur depuis la clef du dôme jusqu'au pavé, de cent quatre-vingt pieds ; la largeur de chaque voûte est de..... (le nombre manque dans le texte), et la longueur, de l'orient à l'occident, de deux cent soixante pieds ; la largeur de l'ouverture par où le jour entre, est de soixante-quinze pieds ; le dôme est élevé sur quatre piliers ; aux deux côtés de la grande voûte, c'est-à-dire de la nef, sont des colonnes de marbre de Thessalie, qui soutiennent des galeries qui ont des colonnes semblables ; c'est de ces galeries que l'impératrice assiste à la célébration des mystères aux fêtes solennelles. Les colonnes qui sont du côté de l'orient et de l'occident, sont placées de telle sorte, qu'il n'y a rien qui borne la vue ; les galeries hautes sont soutenues par des colonnes et par des voûtes, qui donnent à tout l'ouvrage une beauté achevée : il y a, outre cela, deux galeries du côté de l'occident, et des vestibules de même architecture. » Évagre raconte que dans le temps qu'Épiphane était patriarche de Constantinople, comme il était resté un jour une grande quantité de pains consacrés, il envoya, suivant la coutume, quérir des enfants innocents dans les petites écoles, pour les faire consommer, et que parmi ces enfants il se trouva le fils d'un verrier juif. Ses parents lui ayant demandé à son retour pourquoi il revenait si tard, il leur dit ce qui s'était passé, et ce qu'il avait mangé avec les autres. Le père en fureur lia son fils et le jeta dans sa fournaise. La mère affligée le cherchait par toute la ville : au bout de trois jours elle vint à la porte de la verrerie, appelant l'enfant par son nom. Il répondit du fourneau, et la mère, ayant rompu les portes, le trouva debout au milieu du feu, sans qu'il eût reçu aucun mal. On lui demanda comment il avait été préservé de l'activité des flammes ; il dit qu'une dame vêtue de pourpre venait souvent apporter de l'eau pour les éteindre, et qu'elle lui donnait à manger quand il avait faim. La mère et le fils furent baptisés, et celui-ci mis dans le clergé. Mais le père, ayant refusé de se faire chrétien, fut pendu au quartier de Sycé par ordre de l'empereur Justinien, comme homicide de son fils. Nous avons déjà rapporté une histoire à peu près semblable, et remarqué qu'au temps de Nicéphore Calliste, c'est-à-dire dans le quatrième siècle, la coutume de donner aux enfants les restes de l'Eucharistie durait encore à Constantinople. Le quatrième livre de l'Histoire d'Évagre finit par un précis des actes du concile de Chalcédoine.

Cap. XXXV.

Nicephor., lib. XVII, cap. XXV.

9. Il commence le cinquième par l'avénement de Justin le Jeune à l'Empire. Quoique déréglé dans ses mœurs, ce prince conserva la foi de l'Église sans y donner aucune atteinte ; il publia même un édit pour le rappel des évêques exilés sous le règne de Justinien son oncle ; mais depuis il chassa Anastase du siége d'Antioche. On mit à sa place Grégoire, dont nous avons parlé plus haut. Justin eut des guerres à soutenir contre les Perses ; ses revers le firent tomber dans une frénésie qui lui ôta le jugement. Tibère, son successeur à l'Empire, en rétablit les affaires. Justin, avant de quitter la dignité impériale, l'en avait revêtu, et dans un moment lucide que Dieu lui accorda alors, il dit à Tibère : « Ne vous laissez point éblouir par l'éclat de la robe de pourpre, ni par la magni-

Livre cinquième, cap. I et seq.

[1] Casaubon, *Exercitat.*, 13, num. 31, *ad Baronium*, pag. 258.

ficence de ces ornements qui frappent les sens. J'ai été assez imprudent pour m'y laisser prendre, et par là je me suis attiré de grands maux; réparez mes fautes par la douceur de votre gouvernement. » Puis, envisageant les magistrats qui étaient présents : « Gardez-vous bien, ajouta-t-il, de suivre leurs conseils, ce sont eux qui m'ont mis dans l'état où vous me voyez. » Il dit encore d'autres choses qui excitèrent l'admiration des assistants, et qui leur tirèrent les larmes des yeux. Tibère vainquit les Perses, leur enleva des trésors immenses, et retourna dans ses États chargé de gloire. Chosroès, ne pouvant survivre à l'infamie d'une retraite honteuse, mourut misérablement, laissant son royaume à Hormisdas son fils. Tibère ne régna que quatre ans. Maurice, qui avait été général de ses armées, lui succéda. Son élévation au trône fut précédée de divers présages de sa future grandeur; Évagre en rapporte plusieurs; nous donnerons celui-ci : Une nuit que Maurice présentait de l'encens à Antioche devant l'autel de la sainte Vierge, dans l'église qu'on appelle église de Justinien, le voile de l'autel parut tout en feu; comme il s'en montrait très-surpris, l'évêque Grégoire qui était présent, l'assura que c'était un signe par lequel Dieu lui faisait de magnifiques promesses. Évagre donne à la fin de son cinquième livre, un catalogue des historiens sacrés, ecclésiastiques et profanes, où il reconnaît que Moïse est le plus ancien auteur que nous ayons.

Cap. XXI.

XXIV.

Livre sixième, cap. I et seq.

10. Le sixième livre commence à la première année du règne de Maurice, et finit à la douzième, c'est-à-dire à l'an 593. Ce prince, non content de porter la couronne impériale, s'en rendit digne en se remplissant l'esprit et le cœur des vertus qui doivent caractériser un empereur. Il défit les Perses, donna retraite dans ses États au jeune Chosroès, fils d'Hormisdas, le traita comme son propre fils et le rétablit dans ses États. Celui-ci, en reconnaissance des faveurs qu'il avait reçues du ciel par l'intercession des saints martyrs, fit de grands présents aux églises. En même temps Naaman, prince des Sarrasins, embrassa la foi avec toutes les personnes de sa suite. Au sortir du baptême il fit fondre une Vénus d'or dont il donna la matière aux pauvres. Évagre, en finissant son histoire, dit qu'il avait recueilli dans un autre volume quantité de lettres, de relations, d'ordonnances, de harangues et de disputes, et que les relations étaient sous le nom de Grégoire, évêque d'Antioche. Ce recueil n'est pas venu jusqu'à nous : on croit qu'il renfermait un discours de Grégoire à l'empereur Maurice sur la naissance de son fils Théodose.

11. Le style d'Évagre n'est pas sans[1] agrément : il a de l'élégance et de la politesse; mais il est quelquefois trop diffus, et coupé par des digressions qui font perdre la suite de son discours. L'avantage que cet historien a sur la plupart de ceux qui ont écrit avant lui, c'est qu'il n'a donné aucun lieu de le soupçonner dans sa foi. Robert Étienne fit imprimer le texte grec de son Histoire à Paris, en 1544, sur un manuscrit de la Bibliothèque du Roi. Christophorson le mit en latin, et le donna en ces deux langues à Genève, en 1612, avec l'histoire de Théodoret. L'édition grecque et latine de Paris, en 1673 est de Henri de Valois. [Elle a été réimprimée à Cambridge, en 1720, avec des notes de Réading ; cette édition a été reproduite à Turin en 1748, et à Venise en 1765, avec les histoires ecclésiastiques d'Eusèbe, de Socrate, de Théodoret, de Sozomène à Oxford, en 1845, dans le tome LXXXVI de la *Patrologie latine*, avec une notice tirée de Fabricius, col. 2405-2906]. Nous l'avons en français de la traduction de M. le président Cousin.

Jugement des Ecrits d'Évagre. Éditions qui en a faites.

12. L'histoire de l'Église n'a pas moins à attendre que la *Patrologie* des investigations auxquelles se livre depuis plusieurs années l'infatigable M. Cureton sur la collection si riche des manuscrits de Nitria, acquis par le Musée britannique. Nous en donnions la preuve à propos des *Lettres pascales* de saint Athanase. Aujourd'hui nous annonçons l'apparition récente d'un texte fort curieux qui sort des presses d'Oxford, et nous indiquons par avance le caractère tout spécial de ce document inédit qui va compléter les annales des Églises d'Orient pendant une période courte, il est vrai, mais très-agitée.

Jean d'Asie ou d'Éphèse sur la fin du VIe siècle.

Jusqu'à ces derniers temps, on savait peu de choses sur le rôle qu'a joué au VIe siècle Jean d'Éphèse ou d'Asie, évêque d'ailleurs célèbre des jacobites de l'Asie intérieure, et on ne connaissait de son ouvrage d'histoire ecclésiastique que des fragments tirés par

[1] *Stylus Evagrii non ingratus, tametsi interdum redundare quodam modo videatur : certe in doctrinæ veritate cæteris historicis accuratior est.* Phot., cod. 29.

Assémani, de la Chronique de Denys de Telmahar et de celle de Bar-Hébræus. L'érudition chrétienne va être en possession de la partie la plus importante de cet ouvrage de l'écrivain monophysite ; le texte syriaque est publié par M. Cureton qui se propose d'en donner lui-même une traduction anglaise avec une introduction qui résumera tout ce que l'on sait de l'auteur. Cette importante publication a paru sous le titre suivant : *The third part of the ecclesiastical history of John bishop of Ephesus*, *now first edited by William Cureton,* Oxford, 1853, 1 vol. gr. in-4. Plusieurs indices font reconnaître dans l'auteur de l'ouvrage syriaque, nommé « Jean évêque d'Éphèse, » le même Jean d'Éphèse ou d'Asie auquel les écrivains syriens en réfèrent fort souvent. Le titre d'évêque d'Asie qu'il prend lui-même dans son histoire se justifie par la dénomination de diocèse d'Asie donnée à la juridiction des évêques d'Éphèse, ville qui a été capitale des provinces occidentales de l'Asie. En d'autres endroits, Jean se nomme lui-même « briseur des idoles » et celui « qui est au-dessous des païens. » C'est bien le même personnage qu'Évagre cite comme son compatriote et son parent : le terme aujourd'hui connu de son histoire coïncide avec la période sur laquelle Évagre a dû le consulter. Jean, qui était natif d'Amad en Mésopotamie, a écrit en syriaque son ouvrage historique qui a pour titre, dans la langue originale, le seul mot d'Ecclésiastique, et qu'il désigne à la fin du premier livre par par les termes « d'Histoire de l'Église. » Le texte récemment publié est intitulé : *troisième partie*, parce que Jean avait écrit auparavant un ouvrage sur l'histoire ecclésiastique en deux parties et en douze livres. Cet ouvrage, qui commençait au temps de Jules-César, aboutissait à la sixième année du règne de Justin le Jeune, neveu de l'empereur Justinien, c'est-à-dire à l'an 882 de l'ère d'Alexandrie, 571 de Jésus-Christ. Dans la troisième partie de son ouvrage, distribuée en six livres, Jean manifeste l'intention de poursuivre la même histoire pour l'instruction de la postérité. L'espace de temps dont Jean a traité l'histoire d'une manière sans doute plus développée s'étend jusqu'à l'an 896 des Grecs, l'an 585 du Seigneur. Comme cette dernière date est la plus récente que M. Cureton ait rencontrée dans le texte tout entier, on a lieu de croire que l'auteur n'a pas conduit son travail au delà d'un terme de quatorze années (571-585). Il y a beaucoup d'inégalités dans la composition, parce que les chapitres des différents livres ont été redigés à plusieurs époques, puis retouchés et arrangés dans leur ordre présent. L'auteur, au chapitre xxx du livre Ier, s'excuse à ce sujet, en faisant retomber sur les persécutions auxquelles il a été en butte pour ses opinions théologiques, les répétitions et les contradictions qu'on pourra découvrir dans son livre.

Malgré ces réserves préalables, on ne peut méconnaître le prix du document mis au jour par M. Cureton : il fournit un supplément fort utile aux faits déjà connus touchant plusieurs affaires célèbres dans l'histoire de l'Église orientale, et spécialement dans celle de Constantinople ; il parle d'événements jusqu'ici entièrement ignorés en Europe. Il est vrai que Jean, qui est monophysite déclaré, écrit avec un esprit de parti très-marqué, et qu'en quelques occasions il se montre trop crédule ; cependant son récit emprunte un intérêt considérable à cette circonstance qu'il a été non-seulement contemporain, mais encore témoin oculaire des faits, et même acteur principal dans plusieurs des scènes qu'il décrit. C'est assez dire que les défenseurs de la science religieuse auront à tenir compte des assertions de l'auteur syrien, et à contrôler sérieusement les déductions que la critique moderne prétendra en tirer.

Un mot sur l'authenticité du texte complétera cette courte notice : L'édition de M. Cureton se fonde principalement sur un manuscrit syriaque qui provient de la collection apportée d'Égypte en Angleterre, en 1843, par M. Tattam, et qui se compose de 159 feuilles in-4, écrites à deux colonnes d'une main très-ferme. Ce manuscrit est complété en quelques chapitres par un autre manuscrit du même fonds, qui porte une date servant à fixer l'âge de tous les deux. Comme il est constant que les deux volumes ont été copiés par la même main, on peut ajouter foi à l'indication qui est consignée à la fin du second, et d'après laquelle ils ont été exécutés une centaine d'années après l'achèvement de l'ouvrage ; on lit, en effet, à la fin du second manuscrit : « Que le copiste Pergonna a fini sa tâche au mois ador de l'an 999 des Grecs, » c'est-à-dire au mois de mars de l'an 688 de l'ère chrétienne. Nous avons donc sous les yeux un texte tiré d'un des manuscrits anciens et authentiques portés au xe siècle de la Syrie dans le désert de Scété.

Enfin, ce qui ajoute à l'éclat de la nouvelle publication de M. Cureton, due à la libéralité de l'université d'Oxford, c'est l'emploi d'un caractère syriaque gravé tout exprès pour cette édition ; des types nouveaux ont été calqués sur les lettres anciennes de l'espèce dite *estrangelo*, qui sont usités dans tout le fonds des manuscrits originaux de Nitria. De la sorte, l'imprimerie académique d'Oxford est à même de reproduire les monuments de la littérature syriaque avec des caractères plus grands et plus simples, que les types en usage qui ont été tirés de l'écriture plus moderne et plus cursive, employée surtout par les Maronites. Les amis de l'érudition et de la paléographie orientales sauront gré aux directeurs de la belle imprimerie d'Oxford, d'avoir consacré un corps spécial de caractères à cette littérature chrétienne de la Syrie dont l'étude va renaître dans les écoles savantes de l'Europe. On n'avait rien tenté de semblable depuis que la Propagande a fait exécuter les grands caractères *estrangelo*, qui ont servi avec succès à l'impression des *Acta Martyrum Orientalium* vers le milieu du siècle passé [1].

CHAPITRE XLVII.

Saint Léandre évêque de Séville [603], Jean abbé de Biclar [590].

[Écrivains latins.]

S. Léandre, évêque de Séville vers l'an 582. Il convertit Herménégilde.

1. Saint Léandre, fils de Sévérien et de Turtuve, frère aîné de saint Isidore de Séville, naquit à Carthagène en Espagne ; le mariage de Sanctia, sa tante paternelle, avec Théodoric, roi des Ostrogoths, fournit une preuve de la noblesse de son extraction. Dès sa jeunesse il embrassa la profession monastique, qu'il pratiqua longtemps ; ensuite il fut mis sur le siége épiscopal de Séville. Il l'occupait vers l'an 582, lorsqu'Herménégilde, fils de Lévigilde, roi des Visigoths en Espagne, vint faire sa résidence en cette ville. Ingunde, femme d'Herménégilde, était catholique. Elle pressa son mari d'embrasser la même foi : il s'en défendit ; mais instruit par saint Léandre, il quitta l'arianisme, et reçut à la [2] confirmation le nom de Jean. Lévigilde son père ayant appris sa conversion, s'en vengea sur les catholiques, bannissant les uns, dépouillant les autres de leurs biens ; plusieurs furent mis en prison, où ils périrent de faim ou par divers supplices ; grand nombre d'évêques furent relégués, les églises privées de leurs biens et de leurs priviléges.

Il est envoyé ambassadeur à Constinople.

2. Herménégilde, informé que le roi son père en voulait à sa vie, chercha de l'appui dans la cour de Constantinople. Il y envoya saint Léandre pour demander du secours à l'empereur Tibère, et en même temps il traita avec le gouverneur du peu de troupes que ce prince avait en Espagne. Toutes ses précautions furent inutiles : Lévigilde corrompit le gouverneur par une somme de trente mille sous d'or, et, ayant marché contre son fils, le contraignit de se réfugier dans une église, d'où, après l'avoir fait dépouiller de tout, il l'envoya en exil à Valence : c'était en 583. Saint Léandre, arrivé à Constantinople, y trouva un nouvel empereur, Tibère étant mort le 14 d'août 582, après avoir déclaré César Maurice commandant de ses armées. On ne sait point quel fut le succès de son ambassade : il paraît seulement par saint Grégoire de Tours, que l'empereur protégea [3] Herménégilde ; mais cet historien convient que sa révolte contre son père était illégitime et contre la loi de Dieu, le cas de l'hérésie n'étant pas un motif suffisant à un fils pour attaquer son propre père, moins encore pour chercher à le faire mourir. Saint Léandre lia une amitié particulière à Constantinople avec saint Grégoire, qui fut depuis pape, et qui y faisait alors les fonctions d'apocrisiaire ou de nonce apostolique. Cette amitié était fondée non-seulement [4] sur la con-

[1] Tout ce qui regarde Jean d'Asie est emprunté aux *Annales de Philosophie*, tome VIII, 4e série, pag. 240-243. C'est l'œuvre de M. F. Nève. (*L'éditeur.*)

[2] *Dum chrismaretur, Joannes est vocitatus.* Greg. Turon., lib. V, cap. XXXIX.

[3] *Igitur cum Hermenegildus solatio fretus imperatoris patrem ad se cum exercitu venire cognovit, consilium iniit qualiter repelleret aut necaret : nesciens miser judicium sibi imminere divinum, qui contra genitorem quamlibet hæreticum talia cogitaret.* Ibid., cap. XLIII.

[4] Isid., *De Scrip. eccles.*, cap. XXVIII. *Biclar in Chronico ad an.* 589.

formité de la langue et de la profession monastique qu'ils suivaient l'un et l'autre, mais sur celle des mœurs et des inclinations. Ce fut à la prière de saint Léandre que saint Grégoire composa ses commentaires sur le livre de Job. Il lui envoya depuis le pallium, mais à condition qu'il ne s'en servirait que lorsqu'il célébrerait la messe.

Il est en- en exil 586.

3. L'évêque de Séville, de retour dans sa ville épiscopale, éprouva avec les autres évêques catholiques la fureur du roi Lévigilde. Ce prince venait de faire mourir son fils Herménégilde, qu'il n'avait pu ramener à la perfidie arienne. Il envoya en exil saint Léandre qui l'en avait détaché, mais son exil ne fut pas de longue durée : car Lévigilde étant tombé malade la même année 586, et se voyant à l'extrémité, fit venir le saint évêque, lui recommanda son fils Récarède qu'il laissait pour successeur, le priant de lui faire ce qu'il avait fait à son frère Herménégilde, c'est-à-dire de le faire catholique. La chose arriva de même : Récarède se fit instruire, et ayant reconnu la vérité, il reçut le signe de la croix avec l'onction du saint chrême, c'est-à-dire le sacrement de confirmation.

Il préside oncile de lle, en 590.

4. Saint Léandre donna avis de cette conversion au pape saint Grégoire, par une lettre qu'il lui écrivit en 590, pour le féciliter sur son élection. La même année, il tint un concile à Séville avec sept autres évêques. Il mourut en 603, et eut pour successeur saint Isidore son frère, qui l'a mis dans son *Catalogue des écrivains ecclésiastiques*, avec une liste de ses ouvrages.

es Ecrits.

5. Le premier est[1] contre les ariens; saint Léandre le composa pendant son exil, c'est-à-dire en 586. Il était divisé en deux livres, dans lesquels il faisait paraître qu'il était très-instruit dans la science des divines Écritures, découvrant tous les subterfuges des ariens, confondant leurs erreurs avec beaucoup de force et de solidité, montrant ce que l'Église catholique enseigne contre eux, et en quoi elle diffère des sectes hérétiques dans sa doctrine et dans ses mystères. Cet écrit n'est pas venu jusqu'à nous. Nous avons aussi perdu un autre petit ouvrage où il rapportait les objections des ariens, et y joignait des réponses; plusieurs lettres au pape saint Grégoire, une sur le baptême, une autre à son frère pour montrer qu'on ne doit pas craindre la mort, et grand nombre de lettres familières aux évêques ses confrères. Il avait encore travaillé aux offices de l'Église, fait deux éditions des Psaumes avec des oraisons, et composé des chants agréables pour les prières et pour les Psaumes que l'on disait dans la célébration des saints mystères. On a pris de là occasion de lui attribuer la liturgie, ou la messe mozarabique, qui est l'ancienne liturgie d'Espagne. Quelques-uns en ont fait auteur saint Isidore son frère. Ils peuvent y avoir contribué l'un et l'autre ; mais ils ne l'ont point faite en l'état que nous l'avons aujourd'hui, puisque leurs noms se lisent dans le canon de la messe avec ceux de saint Hilaire, de saint Athanase, de saint Ambroise, de saint Augustin et de saint Fulgence. Le cardinal Ximénès fit imprimer cette liturgie à Tolède en 1504; elle se lit, mais imparfaite, dans le vingt-septième tome de la *Bibliothèque des anciens Pères*. [Le tome LXXXV de la *Patrologie latine* et le suivant comprennent les liturgies mozarabiques longtemps usitées en Espagne. Le premier volume comprend le missel mixte, d'après l'édition du père Leslée, jésuite, qui y a joint de longues notes. Voici la division de l'ouvrage : 1° Préface en forme de dissertation par le père Leslée ; 2° Calendrier mozarabique ; 3° Le missel divisé en deux parties : le dominical, et le sanctoral ou fête des saints ; les principaux chants y sont notés. — A la suite on trouve un Appendice qui contient une messe de saint Pélage, composée vers 930, un ancien calendrier, un calendrier gothique espagnol. Une table des matières termine le volume. Le suivant comprend le bréviaire gothique d'après l'édition d'Ant. Lorenzana, archevêque de Tolède; en voici les principales divisions : 1° Préface de Lorenzana ; 2° Le calendrier et le bréviaire gothique; 3° Le psautier; 4° Les cantiques ; 5° Les hymnes ; 6° Les heures canoniques ; 7° Le commun des saints ; 8° Le sanctoral ou office des saints.]

Sa Lettre à Florentine sa sœur. Cod. Reg. part. 3, pag. 89, 91.

6. Il nous reste de saint Léandre une lettre à sa sœur Florentine, intitulée : *Institution des Vierges et du mépris du monde*. Holsténius l'a donnée dans le *Code des Règles* de saint Benoît d'Aniane, à Paris, en 1663, d'où on l'a fait passer dans le douzième tome de la *Bibliothèque des anciens Pères* [et dans le tome LXXXII de la *Patrologie latine*, col. 871 et suiv. Elle est précédée ici d'une notice par Cave]. Florentine avait demandé à son

[1] Isid. Hispalens., *De Script. eccles.*, cap. XXVIII.

frère quelle succession il lui laisserait en mourant ; saint Léandre, y ayant fait réflexion, ne trouva rien qui fût digne d'elle dans la possession des biens de la terre, parce qu'ils sont tous périssables. Comme elle avait fait profession de virginité, il lui parut que ce qu'il pouvait lui laisser de meilleur, était de lui suggérer le moyen d'augmenter la récompense qu'elle devait attendre de sa virginité, en lui apprenant à s'attacher entièrement à Dieu, qui est l'héritage des justes et l'époux des vierges. « Ce n'est pas penser sagement, lui dit-il, que de préférer le monde qui a été racheté par le sang de Jésus-Christ, à Jésus-Christ même ; celui qui rachète est plus estimable que ce qu'il rachète. Les vierges ont cet avantage, qu'elles sont telles qu'elles ont été formées des mains de Dieu. Le premier homme ne s'est perdu, et avec lui tout le genre humain, qu'en ne voulant plus être ce que Dieu l'avait fait. Les vierges sont la première portion du corps de l'Église. Quelle gloire n'ont-elles point à espérer dans le siècle futur, pour n'avoir pris conseil ni de la chair, ni du sang, et pour s'être conservées pures de toute corruption ? » Saint Léandre entre dans le détail de tous les avantages de la virginité, et des dangers auxquels s'exposent celles qui, par de vains ornements, cherchent à plaire aux hommes. Il convient que le mariage a aussi ses prérogatives, ne fût-ce que celle d'engendrer des vierges, et de faire naître des enfants pour le ciel ; mais il soutient que les dangers en sont très-grands et en grand nombre, soit pour cette vie, soit pour l'autre. Il en fait la description ; après quoi il donne à Florentine et aux vierges qui vivaient avec elle en communauté, une règle de vie qu'il distribue en vingt-un chapitres, dont voici le précis. Cap. I. Fuyez la conversation des femmes engagées dans le mariage, elles ne vous parleront que des objets de leur amour et de leurs désirs ; en vain elles paraîtront approuver votre institut, ce ne sera qu'une feinte de leur part pour vous séduire plus aisément : et pour vous inspirer leurs sentiments. II. Fuyez également toute familiarité avec les hommes, quelque réputation qu'ils aient de probité ; de fréquentes visites de leur part leur feront tort et à vous. C'est un mal de donner lieu aux autres d'en penser de nous, et deux personnes de différent sexe ne sont pas ensemble sans danger ; mais évitez avec beaucoup plus de soin la vue des jeunes hommes dont les mœurs ne sont point chastes ; ils ne peuvent faire sur votre cœur et votre imagination que des Cap. III. impressions dont les suites sont toujours dangereuses, soit de jour, soit de nuit. On doit aimer les hommes pour Dieu dont ils sont l'ouvrage, et non pour la beauté du corps. IV. A l'égard du boire et du manger, il en faut user modérément, et non au delà du besoin, ni rechercher des mets sans lesquels on peut vivre. Si la faiblesse de la santé exige des soulagements, que l'esprit Dan. XIV. ne se relâche en rien. Daniel n'eut que du mépris pour les mets qu'on lui servit de la table du roi : il vécut de légumes. Cap. V. Quand vous aurez à parler à un homme, que ce soit en présence de deux ou trois de vos sœurs. Jésus-Christ n'eût pas parlé seul avec la Samaritaine, si ses apôtres n'eussent été obligés de s'absenter pour aller acheter de quoi manger ; ils n'eussent pas non plus été surpris de le voir seul avec une femme, si sa coutume n'eût été contraire. Partagez votre temps entre la prière et la lecture. VI. Si vous travaillez des mains, ou si vous prenez votre repas, qu'une autre vous lise quelque chose pendant ce temps-là. VII. Cherchez dans la lecture de l'Ancien Testament un sens spirituel, surtout dans le Cantique des cantiques, qui est une figure de l'amour de Jésus-Christ pour son Église, et dans l'Heptateuque[1], c'est-à-dire les cinq livres de Moïse, et ceux de Josué, des Juges et de Ruth que l'on défendait autrefois aux personnes trop charnelles, comme pouvant leur être plus nuisibles qu'utiles. VIII. Proportionnez les jeûnes à la force du tempérament et à la violence des passions ; le jeûne est un moyen de dompter la chair et de la soumettre à l'esprit. Si vos infirmités ne vous permettent point d'observer un jeûne si rigoureux, vous ne pécherez point, mais vous regarderez comme au-dessus de vous celles que l'infirmité ne dispensera pas de la loi. Au reste, que celle qui par sa santé est en état de la suivre, ne se scandalise point des égards que l'on doit avoir pour celles qui se portent moins bien ; que celles-ci à leur tour s'humilient pour leur infirmité, et qu'elles aient de la douleur de ne pouvoir faire ce que font les autres. IX. L'excès dans le vin est un crime mortel : une vierge donc

[1] Autrefois le livre de Ruth ne faisait qu'un avec celui des Juges.

qui est en santé, fera bien de s'en abstenir; celle qui est d'une santé faible ou malade, peut en user avec la modération que saint Paul prescrit à Timothée : elle doit aussi user du bain uniquement pour le rétablissement de sa santé, tout autre motif le rend dangereux, surtout quand on le prend pour avoir la chair plus belle. La joie que donne une bonne conscience, est celle qu'elle doit chercher ; les joies mondaines ne doivent pas être de son goût ; la tristesse qui est selon Dieu leur est préférable, c'est celle-là qui rend heureux et qui mérite des consolations. Saint Léandre veut que sa sœur ait un amour égal pour toutes ses sœurs, sans distinction de personne, la qualité de servante de Jésus-Christ étant commune à toutes, toutes étant baptisées et recevant ensemble le corps et le sang de Jésus-Christ; mais à l'égard des besoins, il lui conseille de les proportionner aux infirmités de chacune, donnant plus à celle qui a de plus grandes infirmités, les biens demeurant en commun à toutes. S'adressant à sa sœur en particulier, il l'exhorte à conserver en tout temps une égalité d'âme, soit dans l'adversité, soit dans la prospérité, dans la pauvreté et dans l'abondance, à fuir les titres d'honneur, à se regarder comme la servante de toutes. La mère de Jésus-Christ, dit-il, n'était riche que dans le Seigneur, et Joseph, son époux, réduit à gagner sa vie en travaillant à des[1] ouvrages en fer. Il ne permet ni ne défend à Florentine l'usage de la viande, sachant qu'elle était d'une santé faible ; mais il ordonne à celles qui se portent bien de s'en abstenir ; il est d'avis qu'elle passe le reste de ses jours dans le monastère où elle était entrée, parce qu'encore qu'elle y rencontrât quelque sujet de tristesse par la discorde ou les murmures qui pouvaient y naître, elle y trouverait toujours des exemples de vertu à imiter. La vie commune des monastères a pris son origine dans les premiers fidèles, qui avaient tout en commun ; cette vie est préférable à la vie privée que mènent certaines vierges qui demeurent seules dans les villes, où elles ne laissent pas d'être occupées de plaire par la propreté de leurs habits, et des soins de leur ménage, qui les détournent des choses de Dieu. Il appelle vol ce qu'une religieuse possède en propre à l'insu de la communauté, parce que tout devant être en commun, l'une ne doit pas s'approprier ce qui appartient également aux autres. S'il est permis aux hommes charnels de jurer pour ôter tout soupçon de fraude, il ne l'est pas aux personnes spirituelles : lors même qu'elles sont assurées qu'elles disent vrai, elles doivent se contenter de dire : *cela est, ou cela n'est pas ;* tout ce qu'elles ajouteraient de plus, ne pourrait venir que du malin esprit. « N'affectez point de parler à une de vos sœurs en particulier, à l'exclusion des autres : ce qu'il est utile à l'une de savoir, ne l'est pas moins à toutes. Si ce que vous lui dites est bon, pourquoi ne pas le communiquer aux autres ? S'il est mauvais, vous ne devez ni le penser, ni le dire à personne. Saint Léandre finit sa règle en conjurant sa sœur de persévérer dans l'état qu'elle avait embrassé, et après être sortie de sa famille et de son pays, à l'imitation d'Abraham, de ne pas regarder derrière elle à l'exemple de la femme de Loth, de peur que ses sœurs ne voient en elle ce qu'elles devront éviter.

Cap. XIV.

Jacob. v. 12.

Cap. XX.

XXI.

7. Nous ne répéterons point ici ce que nous avons dit ailleurs du discours que fit saint Léandre sur la conversion des Goths : il fait partie du troisième concile de Tolède, tenu en 589. [Il est reproduit d'après Mansi au tome LXXII de la *Patrologie latine*, col. 894 et suiv.] Le saint évêque souscrivit le troisième aux décrets de ce concile, en qualité de métropolitain de la province Bétique.

Discours de S. Léandre sur la conversion de Goths. Jugement de son style. Son épitaphe

Son style, quoique concis et sentencieux, est fort net. On a mis à la fin de sa règle une épitaphe qui lui est commune avec son frère saint Isidore et sa sœur Florentine ; ils étaient tous trois enterrés dans un même endroit, saint Isidore au milieu des deux. [Cette épitaphe se lit dans la *Patrologie latine*, ibid. col. 893].

Cod. Regul. pag. 108, part. 3.

8. Jean de Biclar eut part, comme saint Léandre, aux persécutions que le roi Lévigilde fit souffrir aux catholiques d'Espagne. Il était de la[2] nation des Goths, né à Scalabe ou Santaren, dans la province de Lusitanie. Étant jeune, il alla à Constantinople, d'où, après s'être rendu habile dans les lettres grecques et latines, il revint en Espagne au bout de dix-sept ans, dans le fort de cette persécution. Lévigilde voulut l'obliger à embrasser l'hérésie arienne ; et le trouvant ferme dans la foi catholique, il le relégua à

Jean de Biclar. Ses Ecrits.

[1] *Certe faber ferrarius fuisse legitur.* Cap. XIV.

[2] Isid., *De Script. eccles.*, cap. XXXI.

Barcelone. Jean y passa dix années, pendant lesquelles il eut beaucoup à souffrir des artifices et de la violence des ariens. Ensuite il fonda un monastère dans les vallées des Pyrénées, nommé Biclar, où ayant assemblé une communauté, il lui donna une règle très-utile, non-seulement à ses moines, mais à toutes les personnes qui craignent Dieu. Nous n'avons plus cette règle. L'abbé Jean fut depuis élu évêque de Girone. L'année de sa mort est incertaine. Il nous reste de lui une Chronique abrégée, qu'il composa pour continuer celle de Victor de Tunone, commençant à la première année de Justin le Jeune, qui est l'an 566, et finissant à la huitième de l'empereur Maurice, et à la quatrième du roi Récarède, c'est-à-dire à l'an 589. Canisius l'a donnée parmi ses Leçons anciennes imprimées à Ingolstad, et depuis à Anvers par les soins de Basnage, [et dans le tome XII de la *Bibliothèque* de Galland, avec une notice. Le tome LXXII de la *Patrologie latine* reproduit cette édition, qui est beaucoup plus correcte que celles de Canisius et de Basnage. Galland s'est servi de préférence de l'édition donnée par Scaliger en 1606, à Amsterdam, dans le *Thesaurus temporum*. Il cite deux autres éditions, l'une de François Schott, *Hispania illustrata*, tom. IV; l'autre du cardinal d'Aguirre, *Concil. Hispan.*, tom. II.] On trouve dans cette chronique la suite des empereurs, des rois d'Espagne et des papes, et les faits les plus remarquables arrivés dans l'État et dans l'Église. Jean de Biclar parle de l'assemblée des évêques ariens tenue à Tolède par ordre du roi Lévigilde, où il fut ordonné que les catholiques qui passeraient de l'Église dans la secte arienne, ne seraient point rebaptisés; qu'on se contenterait de leur imposer les mains, et de leur donner la communion. Il fait aussi mention du concile assemblé en la même ville sous le roi Récarède, où ce prince présenta sa profession de foi, et où se fit la réunion des Goths à l'Église catholique, après qu'ils eurent abjuré leurs erreurs.

Tom. I, Lection. Canisii, p. 337.

CHAPITRE XLVIII.

Jean le Jeûneur patriarche de Constantinople [595] [écrivain grec], Licinien évêque de Carthagène [584], Sévère évêque de Malaga [vers le même temps] [écrivains latins].

Jean le Jeûneur, patriarche de Constantinople, en 582.

1. Six jours après la mort du patriarche Eutychius, arrivée le 5 avril 582, on élut pour lui succéder sur le siége de Constantinople, Jean, diacre de la grande église de cette ville, surnommé le Jeûneur. La réputation de savoir et de vertu qu'il s'était acquise, l'éleva à cette dignité, qu'il remplit en vrai pasteur, employant tous ses revenus et tous ses soins aux besoins de son troupeau, pendant qu'il se refusait à lui-même les commodités de la vie, et vivant dans une abstinence continuelle et dans un jeûne très-rigoureux, d'où lui vint apparemment le surnom de Jeûneur. Il est qualifié de moine dans un discours sur la pénitence, dont on le fait auteur; et Jean Diacre, qui écrivait dans le IXe [1] siècle, le qualifie de même. Sa vie dure et pénitente pendant son épiscopat, semble être une troisième preuve qu'il avait fait profession de la vie monastique avant d'être admis dans le clergé de Constantinople par le patriarche Eutychius. Les Grecs [2] le font originaire de cette ville, et ajoutent qu'il y exerça d'abord le métier de sculpteur. Dans un concile tenu à Constantinople en 589, Jean prit le titre d'évêque universel; le pape Pélage II en ayant été informé [3], cassa les actes de ce concile, et défendit à l'archidiacre Laurent, qui était son nonce auprès de l'Empereur, d'assister à la messe avec le patriarche Jean. Nous verrons dans l'article de saint Grégoire, successeur de Pélage, quelles furent les suites de cette affaire. Elle n'empêcha pas que saint Grégoire n'adres-

[1] Joannes Diac., lib. III *De Vita S. Greg.*, num. 51.
[2] Ménées au second jour de septembre, en l'Histoire monastique d'Orient, lib. IV, cap. XVII.
[3] Greg., lib. V, *Epist.* 18.

sât à Jean, comme aux autres patriarches d'Orient, les lettres synodales du concile qu'il avait assemblé à Rome en 591. Deux ans après il lui écrivit une lettre en particulier, pour lui recommander Sabinien, qu'il envoyait en qualité de son nonce à Constantinople. Il lui avait écrit deux autres lettres au sujet d'un prêtre nommé Jean, et de quelques moines d'Isaurie accusés d'hérésie, dont l'un, qui était prêtre et se nommait Anastase, avait reçu des coups de bâton dans l'église de Constantinople. Le patriarche Jean répondit qu'il ne savait ce que c'était; sur quoi saint Grégoire lui dit dans la[1] lettre dont il avait chargé Sabinien : « J'ai été fort surpris de la réponse que vous m'avez faite; si vous dites vrai, qu'y a-t-il de pire que de voir les serviteurs de Dieu ainsi traités, sans que le pasteur qui est présent en sache rien? Mais si vous le savez, que répondrai-je à cela, tandis que l'Écriture dit : *La bouche qui ment tue l'âme?* Est-ce là qu'aboutit votre abstinence? Ne vaudrait-il pas mieux voir entrer de la chair dans votre bouche, que d'en voir sortir un discours faux où l'on se joue du prochain? Dieu me garde d'avoir de vous cette pensée. Ces lettres portent votre nom; mais je ne crois pas qu'elles soient de vous : elles sont plutôt de ce jeune homme qui est auprès de vous, qui ne sait encore rien des choses de Dieu, qui ne connaît pas les entrailles de la charité, et que le monde accuse de plusieurs crimes. Si vous continuez à l'écouter, vous n'aurez point de paix avec vos frères. » On voit par une autre lettre[2] de ce pape, que Jean continua jusqu'à sa mort de prendre le titre de patriarche universel; car cette lettre est du 1er janvier de l'an 595, et Jean mourut au mois de septembre de la même année, après treize ans et cinq mois d'épiscopat. L'empereur[3] Maurice lui avait prêté une somme considérable, dont Jean lui avait fait une obligation qui portait hypothèque sur tous ses biens; mais après sa mort ce prince ne trouva chez lui qu'une couchette de bois, une mauvaise couverture de laine, et un manteau tout usé. Admirant la vertu du patriarche, il déchira l'obligation, et fit porter au palais ces pauvres meubles, dont il faisait plus de cas que de l'or et de l'argent. Il couchait sur ce petit lit pendant le Carême.

Ecrits de Jean le Jeûneur.

2. Saint Isidore de Séville n'attribue[4] d'autres écrits à Jean le Jeûneur, qu'une lettre sur le baptême à saint Léandre, son frère et son prédécesseur sur le siége épiscopal de cette ville, dans laquelle Jean ne disait rien de nouveau, et ne faisait que rapporter les sentiments des anciens sur les trois immersions. Nous n'avons plus cette lettre, mais on nous a donné d'autres ouvrages sous le nom de Jean, savoir : une homélie assez longue sur la pénitence, la continence et la virginité, une sur les faux prophètes et les faux docteurs, un pénitentiel et un discours où il prescrivait l'ordre que l'on doit garder dans la confession de ses péchés. Les deux homélies sur la pénitence et sur les faux prophètes ont souvent été imprimées parmi celles de saint Chrysostome, mais on est enfin convenu qu'elles ne sont point de lui; le style de la seconde est bas et rampant, l'auteur ne savait pas même sa langue naturelle, ou du moins il en ignorait les règles, puisqu'on y trouve plusieurs fautes contre la grammaire. Elle ne peut donc faire honneur ni à saint Chrysostome ni à Jean le Jeûneur : la première vaut beaucoup mieux. Dom Montfaucon, qui a cru avec Vossius et Pearson qu'elle était de Jean, ne l'a point mise dans son édition des œuvres de saint Chrysostome; mais elle se trouve dans le premier tome de celle de Morel, et dans le septième de celle de Savilius. Le *Pénitentiel* a été imprimé par les soins du père Morin, à Paris en 1651, sous le nom de Jean le Jeûneur. Ce père doute toutefois qu'il soit de ce patriarche, parce qu'on y rencontre plusieurs choses qui sont d'un siècle postérieur au sien. On ne connaissait pas, en effet, dans le VIe siècle trois carêmes dans l'Église, communs aux laïques et aux clercs : un avant la fête de saint Philippe, un avant la fête des douze apôtres, le troisième avant Pâques. L'auteur du *Pénitentiel* les[5] marque tous trois; il vivait donc après le VIe siècle. Il est parlé de ces trois

Vide tom. II, pag. 473.

[1] Greg., *Epist.* 53, lib. III.

[2] Greg., lib. VII, *Epist.* 4.

[3] Theophyl., lib. VII, cap. VI.

[4] *Joannes Græco eloquio edidit de sacramento baptismatis rescriptum ad beatæ recordationis dominum meum et prædecessorem Leandrum antistitem. In quo nihil proprium ponit, sed tantummodo antiquorum Patrum replicat de trina mersione sententias.* Isid., *De Script. eccles.*, cap. XXVI.

[5] *Decernimus autem sæcularibus ut a carne abstineant duabus quadragesimis, sancti scilicet*

carêmes dans un[1] traité qui porte le nom d'Anastase le Sinaïte, mais qui n'en peut être puisqu'il fut écrit après le [2] septième concile général, c'est-à-dire après l'an 787, sur la fin du VIIIe siècle. Le *Pénitentiel* attribué à Jean le Jeûneur peut être du même temps. Le père Morin doute également que l'autre opuscule qu'il a fait imprimer sous le titre de *Méthode de confesser ses péchés à son père spirituel,* soit du patriarche de Constantinople; il penche à croire que ce n'est qu'un extrait du *Pénitentiel* rédigé en une instruction familière, ce qui a beaucoup de vraisemblance. Les Grecs du moyen âge n'ont pas laissé d'attribuer ces deux opuscules à Jean le Jeûneur, comme on le voit par divers manuscrits grecs qui portent son nom; Lambécius en cite plusieurs dans le quatrième livre [3] de sa bibliothèque. [Le tome LXXXVIII de la *Patrologie grecque* reproduit le *Pénitentiel*, le sermon sur la *Confession* et la *Pénitence*, le sermon sur la *Pénitence*, *la Continence et la Virginité*, col. 1889 et suiv.]

Licinien, évêque de Carthagène. Ses écrits. Isidor. de Script. Eccles., cap. XXIX.

3. Nous ne savons de Licinien que ce que saint Isidore de Séville nous en a appris. Il était évêque de Carthagène, et savant dans les saintes Écritures. Entre plusieurs lettres qu'il écrivit, il y en avait une sur le sacrement [4] de baptême, d'autres à l'abbé Eutrope, qui fut depuis évêque de Valence. Saint Isidore ajoute qu'il n'avait pas connaissance d'autres fruits de son travail et de son industrie; que Licinien fleurit sous l'empire de Maurice, qu'il mourut à Constantinople empoisonné, comme on le croyait, par ses ennemis, ce qui ne pouvait nuire à son âme, puisqu'il est écrit : *Quand le juste mourrait d'une mort précipitée, il sera dans le repos.* Il nous reste une lettre de Licinien au pape saint Grégoire, dans laquelle il lui témoigne combien il était content de la lecture de son livre des Règles, c'est-à-dire de son *Pastoral* : saint Léandre l'avait fait connaître aux Églises d'Espagne. Licinien trouve dans ce livre d'excellents préceptes sur la pratique de toutes sortes de vertus, non-seulement pour les évêques, mais pour ceux même à qui le gouvernement des âmes n'est pas confié, et une doctrine qui s'accorde parfaitement avec celle des plus fameux docteurs de l'Église, saint Hilaire, saint Ambroise, saint Augustin, saint Grégoire de Nazianze; ce qu'il prouve en rapportant les termes de quelques-uns d'entre eux, en particulier de saint Hilaire, de saint Ambroise et de saint Augustin; mais comme ce saint pape défendait dans ce livre d'ordonner évêque un homme sans science, Licinien dit avec beaucoup d'humilité, que dans ce cas on aurait dû l'exclure de l'épiscopat, puisqu'il se reconnaissait du nombre des ignorants, et qu'il faudrait en exclure beaucoup d'autres qui n'avaient pas les talents que saint Grégoire demande. « Ne suffirait-il pas, ajoute-t-il, pour être élevé à ce degré d'honneur, de savoir *Jésus-Christ, et Jésus-Christ crucifié?* Si cela ne suffit pas, je ne vois point qui pourra être évêque, en supposant nécessaires toutes les qualités que vous exigez dans votre livre pour l'épiscopat. » Il marque que l'on avait soin dans l'église d'Espagne d'exclure du sacerdoce les bigames; mais dans la frayeur que lui avait causée le Pastoral de saint Grégoire, il le prie de lui écrire quelques mots de consolation, craignant que le manque de sujets ne l'ait engagé à ordonner prêtres ceux qui n'avaient pas peut-être toutes les qualités requises. Il s'excuse sur le besoin, disant que, si l'on ne voulait ordonner que ceux qui en sont dignes par la réunion de tous les talents qui forment de grands évêques, la foi ne serait plus prêchée, ni le baptême administré (l'Apôtre toutefois ordonne l'un et l'autre.) Il faudrait aussi faire cesser la célébration des saints mystères, qui ne se font que par les prêtres et les ministres de l'Église. Saint Léandre, évêque de Séville, avait fait voir à Licinien les *Morales* de saint Grégoire sur Job, sans lui donner le temps de les lire : il prie donc le Pape de les lui envoyer, parce qu'il n'était pas content des homélies d'Origène sur ce sujet, mises en latin par saint Hilaire de Poitiers. Il lui demande aussi ses autres ouvrages de morale, dont il faisait mention dans son Pas-

Sap 17, 7.

1. Co

2.

Philippi et sanctorum duodecim apostolorum. In magna autem quadragesima si fieri potest a piscibus sæculares abstinebunt præter sabbatha et dominicas... oleo vero monachi. Pœnit., pag. 89.

[1] Anast. Sinaïta. *Tractatu de tribus quadragesimis,* tom. III *Monumentor.* Cotelerii, pag. 426.

[2] *Id servatum fuit a sanctis patribus et septem conciliis generalibus.* Ibid., pag. 430.

[3] Lambecius, lib. IV, pag. 196, et lib. V, pag. 236, et lib. VIII, pag. 472.

[4] *Cujus Liciniani nonnullas legimus epistolas; de sacramento denique baptismatis unam.* Isid., lib. *De Script. eccles.*, cap. XXIX.

toral. Il finit en ces termes : « Que Dieu conserve en santé *votre*[1] *couronne* pour l'instruction de l'Église. » C'était un titre d'honneur que les évêques donnaient au Pape, comme on le voit par saint Augustin et plusieurs anciens, nommément par[2] Ennode dans une de ses lettres au pape Symmaque. La lettre de Licinien se trouve dans le second livre des lettres de saint Grégoire, où elle est la cinquante-quatrième. [On la trouve aussi dans le tome LXII de la *Patrologie latine*, col. 689 et suiv. avec deux autres lettres éditées d'après les manuscrits de Tolède. La première est écrite par Licinien et Sévère le Petit au diacre Épiphane ; on y montre que les anges et les âmes douées de raison sont des esprits, et qu'ils n'ont pas de corps. On prouve cette vérité par l'Écriture ; on y réfute les objections. Les témoignages de saint Jérôme, de saint Augustin, de Claudien qu'on qualifie d'homme *très-disert* et *qui a écrit trois livres sur l'incorporalité de l'âme*, sont invoqués. La seconde lettre est adressée à Vincent, évêque de l'île d'Iviça, autrement Ébusus. Elle est contre ceux qui croyaient que des lettres étaient tombées du ciel sur le tombeau de saint Pierre à Rome.]

4. Sévère, évêque de Malaga, ami et collègue de Licinien, fleurit et mourut sous le règne de l'empereur Maurice. Il écrivit un petit traité contre Vincent de Saragosse, qui avait quitté l'Église catholique pour passer dans le parti des ariens, et un livre sur la virginité à sa sœur, intitulé : *l'Anneau*. Ces deux écrits sont perdus.

Sévère, évêque de Malaga. Ses écrits sont perdus. Isidor. de Scriptor. Eccles., cap. XIX.

CHAPITRE XLIX.

Saint Grégoire le Grand, pape et docteur de l'Église [604].

ARTICLE Ier.

HISTOIRE DE SA VIE.

Naissance de Grégoire (540). Son éducation.

1. La ville de Rome fut le lieu de la naissance de saint Grégoire ; son père se nommait Gordien, et sa mère Sylvie. Ils étaient l'un et l'autre également considérables par la noblesse de leur naissance et par la sainteté de leur vie. Gordien était du nombre des sénateurs, mais il renonça aux dignités du siècle pour embrasser l'état ecclésiastique. On dit[3] qu'il fut fait diacre régionaire, c'est-à-dire l'un des sept diacres cardinaux, qu'on nommait régionaires à cause que Rome ayant été partagée en sept quartiers ou régions, chacun de ces diacres avait soin dans son quartier des pauvres et des hôpitaux appelés *diaconies*. Sylvie se retira dans un monastère proche le portique de saint Paul, nommé *Celle-Neuve*. Saint Grégoire, par un effet de sa piété et de sa tendresse envers son père et sa mère, fit tirer leurs portraits, que l'on conserve encore à Rome avec le sien dans une petite chapelle de Saint-André. On ne donne que des conjectures sur l'année de sa naissance, et elles se réduisent à la fixer en 540. Dès son enfance il fut instruit[4] avec tant de soin dans toutes les disciplines et dans tous les arts libéraux, qu'il n'y avait personne qui ne lui cédât en érudition dans Rome. Il avoue[5] toutefois qu'il ne savait pas le grec ; mais ses lettres, surtout la quarante-cinquième du treizième livre, font voir qu'il avait très-bien étudié les lois. D'un esprit et d'un jugement mûr, dans[6] un âge peu avancé, il écoutait avec attention les paroles sentencieuses des anciens, et lorsqu'il entendait dire des choses dignes d'être retenues, il les gravait profondément dans sa mémoire. Il mettait[7] son plaisir à converser avec les vieillards, pour profiter de leur sagesse.

2. Les Lombards venaient de ravager l'I- Il est fait

[1] *Incolumem coronam vestram ad erudiendam Ecclesiam suam sancta Trinitas Deus conservare dignetur.* Licin., *Epist. ad Greg. Papam*, tome II, pag. 622. (*Novæ edit.*)

[2] *Erigat parvulos implorata coronæ vestræ miseratio.* Ennod., lib. IV, *Epist.* 22, *ad Symmachum Papam.*

[3] Joan. Diac., lib. IV *De Greg. Vit.*, num. 43, et Baronius *ad an.* 604.

[4] Paulus Diac., num. 2.

[5] Greg., lib. VII, *Epist.* 32.

[6] Joan. Diac., lib. I, num. 3.

[7] Greg., *Dialogo* 1, cap. IX.

préteur de Rome.

talie, en dépouillant les églises, tuant les prêtres et les évêques, et laissant partout des marques de leur cruauté et de leur avarice, lorsque saint Grégoire fut obligé de prendre part aux affaires de la république. On lui donna la charge de [1] préteur, c'est-à-dire de principal magistrat de la ville pour la justice civile. Ce fut pendant qu'il exerçait cette charge, qu'il souscrivit, avec plusieurs personnes de qualité, à la confession de foi que Laurent, évêque de Milan, avait présentée au pape pour la condamnation des *Trois-Chapitres*. Ce pouvait [2] être vers l'an 574, dans les premières années de l'épiscopat de Laurent, sous le pontificat de Benoît surnommé Bonose. Quelqu'éloigné que saint Grégoire fût du luxe et du faste, il se crut obligé, pour faire honneur à sa charge, de porter [3] des habits de soie tout brillants d'or et de pierreries. Il avait dès lors résolu de se donner à Dieu ; mais il se persuadait qu'il pouvait le servir également au milieu des grandeurs et des embarras du monde : ainsi différa-t-il longtemps son entière conversion. Il s'accuse de cette faute dans un endroit de ses [4] écrits.

Il quitte le monde et se retire dans un monastère.

3. Étant devenu, par la mort du sénateur Gordien son père, possesseur des grands biens de sa famille, il [5] en fonda six monastères en Sicile, leur donnant des terres et des fonds autant qu'il était nécessaire pour la subsistance des religieux. Il en établit un septième à Rome dans sa propre maison, sous le nom de Saint-André, qui existe encore. Il était occupé par des moines grecs du temps de Jean Diacre, après l'avoir été par des religieux de saint Benoît; il appartient présentement aux Camaldules. Ce dernier monastère fut celui qu'il choisit pour le lieu de sa retraite. Il y prit l'habit monastique, et vécut premièrement sous la discipline de l'abbé Hilarion, puis sous l'abbé Maximien, qui fut quelque temps après fait évêque de Syracuse. Il pourrait paraître surprenant que saint Grégoire ait choisi sa propre patrie pour y vivre caché, si l'on ne savait que, toute l'Italie étant alors dans le trouble par les ravages des barbares, il n'était pas sûr de demeurer partout ailleurs qu'à Rome, défendue et protégée par les apôtres saint Pierre et saint Paul, comme saint Grégoire le répète souvent dans ses lettres. Il est inutile de s'étendre beaucoup à montrer qu'il fit véritablement profession de la vie monastique, puisqu'il assure lui-même [6] qu'il a eu pour supérieur dans le monastère de Saint-André l'abbé Valentin, et qu'il dit ailleurs qu'il avait vu Maxime moine lorsqu'il l'était lui-même [7]; saint Grégoire de Tours, et Jean Diacre, sont formels là-dessus. La règle qu'il professa fut celle de saint Benoît : on pourrait en apporter un grand nombre de preuves; mais il suffit de remarquer que les religieux qu'il envoya pour convertir l'Angleterre, portèrent avec eux cette règle, et qu'ils l'y établirent : or ils étaient du monastère de saint André, où ils vivaient avec saint Grégoire, et pratiquaient une même règle. Eussent-ils porté avec eux une autre règle que celles qu'ils suivaient? Saint Grégoire s'appliqua tellement à mortifier son corps par le jeûne [8] et par l'étude des livres saints, qu'il s'affaiblit l'estomac, et qu'il tombait en syncope s'il ne prenait souvent de la nourriture. Ce qui l'affligeait le plus, était de ne pouvoir jeûner le samedi-saint, jour auquel tout le monde jeûnait [9], même les enfants. Il demanda à Dieu avec beaucoup de larmes [10], de pouvoir jeûner au moins ce saint jour. Quelque temps après il se sentit fortifié, et ne pensa plus ni à la nourriture, ni à la maladie. Sa nourriture ordinaire était des légumes crus [11] que sa mère Sylvie lui fournissait; elle les lui envoyait trempés dans une écuelle d'argent, qu'il fit un jour donner à un pauvre, n'ayant plus autre chose en main.

Il tra à la conve des Ang

4. Passant par le marché de Rome, où l'on avait exposé en vente des marchandises arrivées depuis [12] peu, il aperçut des esclaves d'une blancheur et d'une beauté singu-

[1] Greg., lib. IV, *Epist.* 2.

[2] Mabil., *Mus. Italic.*, tome I, pag. 11.

[3] Paulus Diac., num. 4.

[4] *Præfat. Moral. in Job.*

[5] Greg. Turon., lib. X, cap. I; Joan. Diac., lib. I, num. 5, et Paulus Diac., num. 5.

[6] *Silere non debeo quod de hoc viro, abbate quondam meo, reverendissimo Valentino narrante agnovi.* Greg., lib. I *Dialog.*, cap. IV. *Hic mihi in monasterio posito valde familiaris jungebatur.* Ibid., lib. III, cap. XXXVIII. *Nam quidam mecum in monasterio frater Antonius nomine, vivebat.* Ibid., lib. IV, cap. XLVII. *Filium suum nomine Maximum, quem ipse jam monachus monachum vidi.* Ibid., cap. XXXVIII.

[7] Greg. Turon., lib. X, cap. I; Joan. Diac., lib. I, num. 5, 6 et 7.

[8] Joan. Diac., lib. I, num. 7. — [9] *Ibid.*

[10] Greg., *Dialogo* 3, cap. XXXIII.

[11] Joan. Diac., *ubi sup.*, num. 9.

[12] Joan. Diac., lib. I, num. 21 ; Beda, lib. II *Hist. Angl.*, cap. I.

lières. Il demanda au marchand qui les avait amenés pour les vendre, de quel pays ils étaient, et d'où ils venaient. « De l'île de Bretagne, répondit-il, dont tous les habitants sont beaux de visage, et aussi bien faits. » « Ces insulaires sont-ils chrétiens ? » demanda saint Grégoire. « Non, répliqua le marchand, ils sont encore païens. » « Quel dommage, dit le saint en soupirant, que de si beaux visages soient sous la puissance du démon ! » En interrogeant encore le marchand, il apprit qu'ils étaient de la nation des Anglais. Ce nom lui parut convenable à ces peuples, à cause qu'en latin il s'en faut peu qu'il ne signifie un ange, et que ces Anglais lui paraissaient d'une beauté angélique. Il sut, par la suite de sa conversation avec le marchand, que ces jeunes esclaves étaient de la province de Deïri, à présent dans le duché d'York. Aussitôt il alla trouver le pape Benoît, le pria d'envoyer dans la Bretagne des ministres de la parole de Dieu, et s'offrit lui-même. Le Pape y consentit ; mais le peuple romain, averti du départ de saint Grégoire, se plaignit à haute voix de l'éloignement d'un homme si nécessaire à la ville, et demanda son rappel en criant, lorsque le Pape passait pour aller à l'église de Saint-Pierre : *Vous avez offensé saint Pierre, vous avez détruit Rome en laissant aller Grégoire.* Benoît étonné de ces cris, envoya promptement des courriers pour le rappeler. Il avait déjà fait trois journées, et il pressait ses compagnons d'avancer, prévoyant ce qui arriverait ; mais contraints de prendre quelque repos, à l'heure de midi, à cause de leur lassitude, ils furent devancés par les courriers qui les obligèrent de retourner.

fait et en- omme Cons- ople, 578.

5. S. Grégoire, de retour à Rome, continua à gouverner son monastère. Le Pape, voyant ses progrès dans la vertu, l'ordonna l'un des sept diacres de l'Église romaine, soit pour lui servir à l'autel, soit [1] pour lui venir en aide dans l'administration des affaires ecclésiastiques, qui avaient besoin de reprendre une nouvelle face ; car les diacres avaient alors la principale part au gouvernement de l'Église après l'évêque. Quelque temps après, le pape Pélage II, qui avait succédé à Benoît, mort le 30 juillet de l'an 577, l'envoya à Constantinople en qualité d'apocrisiaire, ou de nonce apostolique. C'était vers l'an 578, ou du moins l'année suivante, lorsque Tibère, après la mort de Justin, gouvernait seul l'Empire. Il était [2] d'usage que les Papes eussent toujours un nonce à la cour impériale ; et quand ils y manquaient, les empereurs en faisaient des plaintes. Saint Grégoire emmena [3] avec lui plusieurs moines de sa communauté, pour continuer avec eux les exercices de la vie monastique, et se remettre par leur compagnie de l'agitation des affaires temporelles.

Il résiste au patriarche Eutychius, et le fait charger de sentiment, en 582.

6. Eutychius, patriarche de Constantinople, avec qui sa charge l'obligeait de communiquer souvent, était dans l'erreur au sujet de nos corps après la résurrection, croyant qu'alors ils ne seraient plus palpables, et qu'ils deviendraient plus subtils que le vent et que l'air le plus pur ; il avait même publié un écrit pour établir son sentiment. Saint Grégoire lui résista, ne croyant pas devoir souffrir que cette hérésie s'établît sous ses yeux dans la ville impériale, d'où elle pourrait se répandre facilement dans tout l'empire. Il eut avec le patriarche des conférences particulières, et une où l'empereur Tibère fut présent. Ce prince, ayant pesé les raisons alléguées de part et d'autre, résolut de faire brûler le livre d'Eutychius. Ce patriarche, au sortir de cette conférence, tomba malade, et se voyant à l'extrémité, il dit [4], en prenant la peau de sa main en présence de ses amis : « Je confesse que nous ressusciterons tous en cette chair. » Il mourut le 5 avril 582, et l'empereur Tibère le 5 août de la même année ; ce qui fait voir que ce fut aussi en cette année que saint Grégoire eut avec Eutychius les conférences dont nous venons de parler. Il nous en a donné l'abrégé dans ses *Morales sur Job,* en expliquant ce passage : *Je serai de nouveau environné de la peau qui me couvre.* Pendant qu'il était encore à Constantinople, il s'y répandit le bruit qu'on y semait de nouvelles erreurs, par lesquelles on enseignait qu'il était permis de séparer les personnes mariées sous prétexte de religion ; que le baptême n'effaçait point entièrement les péchés ; qu'après avoir fait pénitence de ses fautes pendant trois ans, on pouvait s'abandonner au désordre tout le reste de sa vie sans crainte d'offenser Dieu, et que si l'on forçait ceux qui tenaient de semblables doctrines à prononcer anathème

Job., XIX, 26. Lib. XIV, Moral., n. 72. et Joan. Diacon., lib. I, cap. XXIX

[1] Greg. Turon., lib. X, cap. II.
[2] Beda, lib. II *Hist.*, cap. I.
[3] Joan. Diac., lib. I, num. 26.
[4] Greg., *Dialogo* 14, cap. XXIX.

contre quelques-uns de ces articles, cet anathème ne les lierait pas. Théoctiste, sœur de l'empereur Maurice successeur de Tibère, fut accusée d'être de cette nouvelle secte avec plusieurs autres personnes; mais saint Grégoire proteste[1] qu'ayant vu celles à qui on imputait une si mauvaise doctrine, il n'avait reconnu en elles aucune des erreurs qu'on leur imputait; que méprisant les bruits qu'on répandait contre leur réputation, il avait tâché de désabuser le public prévenu à leur désavantage, et que pour cela il leur avait donné part à son amitié, en même temps qu'il prenait soin de les défendre contre leurs accusateurs.

Il compose ses Morales sur Job.

7. Il employait tout le temps que ses affaires lui laissaient libre, à étudier l'Écriture, et à en donner aux autres l'intelligence. Saint Léandre, évêque de Séville, était alors à Constantinople pour le service du prince Herménégilde, fils de Lévigilde, roi des Visigoths en Espagne. Il lia une amitié très-étroite avec saint Grégoire qui, à sa prière[2] et aux instances de ses frères, composa ses Explications morales sur Job. Saint Grégoire sut aussi se faire aimer des plus grands de la cour et des plus grands évêques d'Orient, entre autres d'Euloge, patriarche d'Alexandrie : les empereurs mêmes le respectaient. Maurice l'estima jusqu'à[3] le faire parrain d'un de ses enfants. Il était donc encore à Constantinople en 583, Constantine qui avait épousé Maurice en 582 au mois d'août, n'ayant pu avoir d'enfants plus tôt qu'au mois de mai 583. Il y était même en 584, comme on le voit par une[4] lettre que lui adressa le pape Pélage, datée du 4 octobre de cette année.

Il revient à Rome en 585, est fait abbé de S. André.

8. De retour à Rome vers l'an 585, il fut obligé de se charger du gouvernement de son monastère de Saint-André à la place de Maximien, élu depuis peu évêque de Syracuse. C'est ce qu'il est naturel de conclure d'un fait qu'il raconte dans le quatrième[5] livre de ses Dialogues. Il y avait dans ce monastère un religieux nommé Juste, fort habile en médecine. Juste étant tombé malade, découvrit à son frère, nommé Copieux, qui exerçait la médecine dans la ville, et qui l'assistait dans sa maladie, qu'il avait caché trois pièces d'or. La chose étant venue à la connaissance de la commnnauté, on chercha dans toutes les boîtes, et on trouva enfin les trois pièces cachées au fond d'une boîte remplie de drogues. Saint Grégoire, saisi de douleur de voir qu'on avait commis une si grande faute contre la règle qui défend aux moines d'avoir rien en propre, défendit au prieur de son monastère, appelé Précieux, de permettre à qui que ce fût d'aller voir le malade sous prétexte de le consoler, excepté à son frère, à qui il avait ordonné de lui répondre, s'il demandait pourquoi on l'abandonnait ainsi, que ses frères l'avaient en horreur, à cause de l'argent qu'il avait caché, afin qu'il sentît sa faute et la pleurât du moins à l'article de la mort. La chose arriva comme saint Grégoire l'avait prévu. Juste étant près de mourir, pria qu'on assemblât les frères, mais on lui refusa cette grâce, et on lui en dit la raison. Dieu le toucha dans ce moment, et il mourut dans les gémissements de la pénitence. Le saint abbé, qui n'avait usé de cette sévérité que pour donner un exemple à la communauté, poussa la chose plus loin, et pour imprimer davantage la terreur et déraciner le vice de la propriété, il commanda qu'on fît une fosse dans le fumier, qu'on y portât le corps du mort, et qu'on jetât sur lui les trois pièces d'or, en même temps que tous les frères crieraient : *Que ton argent périsse avec toi*, et qu'ensuite on le couvrît de terre. Le corps de Juste demeura ainsi pendant trente jours, au bout desquels saint Grégoire, touché de compassion, dit au prieur de commencer à offrir le sacrifice pour lui, et de continuer durant trente jours à offrir l'hostie salutaire, pour obtenir son absolution et sa délivrance. Saint Grégoire marque[6] encore plus clairement, dans un décret du concile de Latran, qu'il avait été abbé du monastère de Saint-André.

Il [illegible] pape P[illegible] écrire [illegible] tres.

9. Cela ne l'empêcha pas d'aider le pape Pélage II en plusieurs affaires ecclésiastiques; il en fut le secrétaire comme saint Jérôme l'avait été du pape Damase, et on convient que les trois lettres au sujet de la condamnation des *Trois-Chapitres*, adressées à Élie, archevêque d'Aquilée, et aux évêques d'Istrie, sous le nom de ce pape, sont du style de saint Grégoire. Paul Diacre les lui

[1] Greg., lib. XI, *Epist.* 45.
[2] Greg., *Præfat. in Job*, num. 1 et 2.
[3] Greg. Turon., lib. X, cap. I.
[4] Joan. Diac., lib. I, cap. XXXII.
[5] Lib. IV *Dialog.*, cap. LV.
[6] *Quam sit necessarium monasteriorum quieti conspicere... anteactum nos officium quod in regimine monasterii exhibuimus informat.* Greg.

attribue dans le troisième livre de l'Histoire des Lombards, en remarquant qu'il n'était que diacre lorsqu'il les écrivit.

ne est par ation re et peste. Pape 11, en

10. Au mois de novembre de l'an 589, le Tibre s'enfla [1] si prodigieusement qu'il passa par-dessus les murailles de la ville de Rome, inonda plusieurs quartiers, renversa un grand nombre d'édifices considérables, et fit tomber les greniers de l'Église; ce qui entraîna la perte de plusieurs milliers de muids de blé qui y étaient en réserve, et occasionna la disette dans Rome. L'inondation fut suivie d'une grande quantité de serpents qui vinrent se jeter dans le Tibre; il en parut un, entre autres, comme une longue et grosse poutre. Ces serpents furent emportés dans la mer, où l'eau salée et la grande agitation les firent mourir; mais les vagues les rejetèrent sur le rivage où ils se pourrirent, et corrompirent ensuite l'air par la puanteur qu'ils répandaient. On croit que ce fut la cause de la peste dont Rome fut désolée quelque temps après, c'est-à-dire au milieu de janvier de l'année suivante 590. Le pape Pélage II fut attaqué des premiers, et ce fléau de Dieu, selon la menace du prophète Ézéchiel, se fit d'abord sentir dans le sanctuaire, d'où le mal se répandit sur toute la ville. Le Pape mourut le 8 février de la même année, après douze ans et près de trois mois de pontificat.

hiel. IX,

Grégoire pape, 590.

11. L'Église ne pouvant demeurer sans pasteur, le clergé, le sénat et le peuple romain élurent [2], d'un consentement unanime, le diacre Grégoire. Il s'en défendit, se croyant indigne de cette place, et craignant, en prenant le gouvernement de l'Église, de rentrer dans la gloire du monde qu'il avait quitté. Les empereurs, depuis qu'ils eurent reconquis l'Italie sur les Goths, prenaient beaucoup de part à l'élection des papes; le décret de l'élection d'un Souverain-Pontife n'avait lieu, qu'autant qu'il était confirmé par l'Empereur, et qu'il y donnait son agrément. Saint Grégoire, qui comptait sur l'amitié que Maurice lui avait témoignée à Constantinople, lui écrivit pour le conjurer de ne point approuver le choix qu'on avait fait de lui; mais Germain, préfet de Rome [3], prévint son courrier, et l'ayant fait arrêter et ouvrir ses lettres, il envoya à l'Empereur le décret d'élection. Maurice rendit grâces à Dieu de ce qu'il lui donnait occasion de rendre justice au mérite d'une personne qu'il chérissait; il confirma le décret d'élection, et ordonna de mettre au plus tôt Grégoire en possession de la chaire de saint Pierre. Le saint, informé qu'on avait intercepté ses lettres à l'Empereur, et jugeant que ce prince donnerait une réponse contraire à ses désirs, se fit [4] enlever de Rome par des marchands, déguisé et enfermé dans une manne d'osier, puis il alla se cacher dans des bois et dans des cavernes; mais il fut découvert [5], ramené à Rome, et consacré solennellement, dans l'église de Saint-Pierre, le 3 septembre 590. Nous avons [6] encore la profession de foi qu'il fit dans cette cérémonie. Un diacre de saint Grégoire de Tours, qui s'était trouvé à Rome lors de la mort du pape Pélage, et qui avait été témoin de l'ordination de saint Grégoire, en raconta, à son retour en France, toutes les particularités.

Il tient un concile, en 591; envoie, en Orient, ses lettres synodales.

12. Il était d'usage que [7] les papes, au commencement de leur pontificat, envoyassent aux patriarches, pour marque de communion, une lettre qu'on appelait synodale, parce qu'ordinairement ils l'écrivaient à la suite de quelque assemblée des évêques voisins; les patriarches et autres évêques des grands siéges en écrivaient de semblables au Pape. Saint Grégoire tint un concile au mois de février de l'an 591, d'où il écrivit [8] ses lettres aux quatre patriarches d'Orient, à Jean de Constantinople, à Euloge d'Alexandrie, à Grégoire d'Antioche, à Jean de Jérusalem, et à Anastase d'Antioche. La raison d'en adresser aux deux patriarches d'Antioche, et de nommer même Grégoire avant Anastase, était que Grégoire possédait depuis longtemps l'église de cette ville, qu'Anastase ne l'y troublait pas, qu'il était lié de communion avec tous les évêques d'Orient et d'Occident, et qu'en refusant de le reconnaître, le Pape aurait troublé la paix de l'Église. Il ne pouvait, d'ailleurs, s'empêcher d'écrire à Anastase, qu'il savait avoir été dépouillé [9] injustement de son siége; il avait même écrit [10] à l'empereur que, si on ne lui

[1] Greg. Turon., lib. X, cap. I, et Greg., lib. III *Dialog.*, cap. XIX.
[2] Joan. Diac., lib. I, num. XXXIX.
[3] Greg. Turon., lib. X, cap. I.
[4] Paulus Diac., num. 11.
[5] Greg., lib. I, *Epist.* 21, et lib. VII, *Epist.* 4; et *Martyr. Roman. ad diem* 3 *septemb.*
[6] Joan. Diac., lib. II, num. 2. — [7] Greg., lib. IX, *Epist.* 52. — [8] Greg., lib. I, *Epist.* 4 et 25.
[9] Greg., lib. I, *Epist.* 26. — [10] *Id.*, lib. I, *Epist.* 28.

permettait pas d'y rentrer, il lui fût du moins libre de venir à Rome avec l'usage du pallium, pour célébrer la messe à Saint-Pierre avec le Pape. Dans ces lettres, saint Grégoire déclare qu'il reçoit les quatre premiers conciles généraux, et qu'il porte le même respect au cinquième, rejetant toutes les personnes que ces conciles ont rejetées, et recevant toutes celles qu'ils ont reçues: c'était condamner ouvertement les *Trois-Chapitres*. Nous verrons dans la suite combien de mouvements il se donna pour réduire ceux qui refusaient d'en souscrire la condamnation.

Conduite de saint Grégoire pendant son pontificat, en 590.

13. Le premier changement que saint Grégoire fit dans la maison du Pape, fut d'en retrancher[1] les laïques qui avaient coutume de la composer. Il ne voulut auprès de lui que des clercs et des moines, soit pour le servir, soit pour en composer son conseil: de ce nombre furent Pierre, diacre, avec lequel il composa ses Dialogues; Patérius, qui fit depuis une compilation de ses ouvrages; Jean, défenseur de l'église romaine, qu'il envoya en Espagne pour rétablir Janvier dans le siége épiscopal de Malaga; Augustin, prieur du monastère de Saint-André; Mellite, dont il se servit pour la conversion des Anglais; Marinien, moine du même monastère, à qui il donna l'archevêché de Ravenne; Probe et quelques autres dont il connaissait la vertu et le savoir. Il menait avec eux la vie commune, sans rien négliger des devoirs de sa dignité. Il invitait souvent les pauvres à sa table, et n'y admettait que rarement les riches; et afin que ceux-là fussent assistés avec plus de soin, il ne confia l'administration du patrimoine de l'Église qu'à des ecclésiastiques, se persuadant que, n'ayant point de famille, ils adopteraient plus aisément les pauvres. Tandis que sa santé le lui permit, il nourrissait son peuple de la parole de Dieu. Il nous reste un grand nombre de ses homélies sur divers endroits de l'Évangile, et sur le prophète Ézéchiel. Il retrancha[2] plusieurs choses de l'Ordre romain donné par le pape Gélase, et y fit quelques changements. Il ordonna des stations et des processions dans le même ordre qu'on les a observées depuis. Il perfectionna le chant ecclésiastique, fonda une école de chant, fit dresser un antiphonaire qui comprenait tout ce qui se chantait en notes à la messe, augmenta le luminaire et le nombre des ministres, fit des règlements touchant les ornements dont ils seraient revêtus en servant à l'autel; enfin il n'omit rien de ce qui était nécessaire pour célébrer les saints mystères avec une pompe convenable.

Son tion p Eglises hors, e

14. Après avoir réglé sa maison et l'Église particulière de Rome, il étendit sa sollicitude pastorale sur les églises de Sicile qui lui étaient soumises plus particulièrement que les autres, parce qu'elles étaient du nombre des suburbicaires que le concile de Nicée[3] déclare dépendre de l'évêque de Rome, suivant l'ancienne coutume. Il avertit les évêques de cette île de tenir des conciles tous les ans, et nomma[4] le sous-diacre Pierre, qui avait l'administration du patrimoine de saint Pierre en Sicile, pour présider à ces assemblées en qualité de son légat. Informé qu'Autarit, roi des Lombards, avait défendu que les enfants de cette nation fussent baptisés dans l'église catholique à la fête de Pâques 590, il écrivit[5] à tous les évêques d'Italie, après la mort de ce prince, arrivée le 3 septembre suivant, d'avertir les Lombards dont les enfants avaient été baptisés par les ariens, de les faire réconcilier à la foi catholique, pour éviter la colère de Dieu, qui continuait à se déclarer par une grande mortalité. Il prit aussi soin des églises d'Afrique, troublées encore par les restes des manichéens et des donatistes. Gennade était alors patrice et exarque d'Afrique. Saint Grégoire l'exhorta[6] à réprimer fortement ces hérétiques, disant qu'ils ne manquaient jamais de s'élever contre l'Église quand ils en trouvaient l'occasion. Les guerres avaient ruiné plusieurs églises, de manière qu'elles ne pouvaient plus entretenir de prêtres pour administrer[7] la pénitence aux mourants, et le baptême aux enfants; il les unit à d'autres églises qui n'avaient pas tant souffert. Il prit la défense des monastères[8] contre les vexations des évêques, et pourvut, autant qu'il fut en lui, aux nécessités spirituelles de ceux mêmes qui s'étaient séparés de l'Église, ou par l'hérésie,

[1] Joan. Diac., lib. II, num. 11.
[2] *Ibid.*, num. 17 et seq.
[3] *Concil. Nicæn.*, can. 6.
[4] Greg., lib. I, *Epist.* 1.
[5] Id., *Epist.*, lib. I, *Epist.* 17, et Joan. Diac., lib. II, num. 50.
[6] Greg., lib. I, *Epist.* 72.
[7] *Id.*, lib. I, *Epist.* 8 et 15. — [8] *Id.*, ibid., *Epist.* 12.

ou par le schisme, voulant qu'on hasardât [1] plutôt quelque chose en recevant les hérétiques à la communion, lorsqu'ils demanderaient à être réconciliés, que de les effaroucher par trop de rigueur. Il usa surtout de condescendance à l'égard de ceux que l'affaire des *Trois-Chapitres* avait engagés dans le schisme; il fit même éclater sa douceur envers les juifs, en écrivant [2] à l'évêque de Terracine de leur laisser la liberté de s'assembler dans le lieu qui leur avait été accordé de son consentement, pour y célébrer leurs fêtes. Tous ces faits sont datés de la première année du pontificat de saint Grégoire.

15. La seconde lui présenta des affaires beaucoup plus difficiles à soutenir, à cause de la guerre des Lombards, et des maux qu'elle causa à l'Italie. Romain, patrice et exarque de Ravenne, voulant profiter de quelque mésintelligence qu'il voyait entre les Lombards, avait rompu brusquement la paix, et pris ensuite plusieurs de leurs villes, nommément Pérouse, par la trahison du duc Maurision qui y commandait pour le roi Agilulphe. Ce prince ne fut pas longtemps sans se plaindre. Ariulfe, duc de Spolète, vint jusqu'à Rome à la tête d'une bonne armée, pour attirer Romain au combat; mais celui-ci, n'osant se mettre en campagne devant un ennemi si formidable, laissa faire aux Lombards tant de désordres, que saint Grégoire [3] en tomba malade de chagrin. Il informa l'archevêque de Ravenne du danger où était Rome, afin qu'il portât l'exarque à faire la paix; et, pour en faciliter la conclusion, il offrit de fournir des sommes considérables. D'un autre côté, Agilulphe pressait la restitution de Pérouse, et des autres places dont Romain s'était saisi. Voyant qu'on ne voulait point y entendre, il sortit de Pavie avec une puissante armée, mit le siége devant Pérouse, la prit, fit trancher la tête à Maurision, et marcha droit à Rome, laissant partout des marques de sa fureur et de sa vengeance. Saint Grégoire expliquait alors à son peuple la prophétie d'Ézéchiel; mais il fut obligé d'interrompre le cours de ses homélies sur ce prophète, pour donner les ordres nécessaires à la défense et à la conservation de la ville, encourageant les officiers et les soldats, pourvoyant aux besoins des pauvres, soulageant les blessés, consolant les veuves qui pleuraient leurs maris tués par les Lombards, et les pères et mères qui venaient de perdre leurs enfants. Il décrit les hostilités de l'armée ennemie dans la dernière homélie sur Ézéchiel, et dans une lettre [4] à l'empereur Maurice. La ville de Rome ne fut pas prise; les ennemis, contents d'une somme considérable d'argent, se retirèrent. On met ordinairement cet événement en 595; mais l'exarque de Ravenne ayant pris Pérouse en 592, il n'est pas croyable qu'Agilulphe ait tardé si longtemps à se venger, et à reprendre les places qu'on lui avait enlevées de mauvaise guerre.

Edit de l'empereur Maurice contre les soldats qui s'étaient faits moines. Saint Grégoire travaille à le faire révoquer, en 593.

16. La même année 592, l'empereur Maurice avait fait publier un édit, portant défense à ceux qui auraient exercé des charges publiques, d'entrer dans le clergé ou dans des monastères, et à tous ceux qui étaient marqués à la main comme soldats enrôlés, d'embrasser la vie monastique. Saint Grégoire, à qui l'Empereur fit rendre cet édit par un de ses écuyers nommé Longin, ne put dans le moment faire de réponse, parce qu'il était malade; il attendit jusqu'au mois d'août de l'an 593. Il approuva dans sa lettre la première partie de l'édit, qui défendait de donner place dans le clergé à ceux qui étaient obligés de rendre compte de quelque administration, disant que ces sortes de gens voulaient plutôt changer d'emploi que quitter le siècle, et qu'ils ne s'engageaient dans la cléricature, qu'afin de jouir des priviléges des clercs, et pour s'enrichir des biens de l'Église. L'édit même de ce prince était, à cet égard, conforme aux canons et aux décrets [5] de plusieurs papes; mais saint Grégoire trouve étrange l'autre partie de l'édit, qui fermait l'entrée des monastères aux officiers et aux soldats, qui y trouvaient une retraite où ils pouvaient faire pénitence, et combattre les vices et les mauvaises habitudes auxquelles ils s'étaient livrés étant dans les armées. Il ne laissa pas, après avoir représenté ses raisons à l'Empereur, d'envoyer [6] son édit dans tous les endroits de la chrétienté, suivant les ordres qu'il en avait reçus.

17. Sur la fin de cette année 593, ou au

Il cherche

[1] Greg., lib. I, *Epist.* 14. — [2] Ibid., *Epist.* 35.
[3] Greg., lib. II, *Indict.* 10, *Epist.* 32.
[4] Lib. V, *Epist.* 40.
[5] Voyez la lettre du pape Innocent Ier à Victrice, évêque de Rouen.
[6] Greg., lib. III, *Epist.* 65.

du repos dans la retraite, en 593 ou 594.

commencement de la suivante, saint Grégoire chercha quelque repos dans la retraite, pour y respirer un peu après tant d'agitations. Il choisit pour cet effet son monastère de[1] Saint-André, ne croyant pas devoir s'éloigner de Rome dans ces temps fâcheux où sa présence était nécessaire. Ce fut pendant cette retraite qu'il composa ses *Dialogues* avec Pierre diacre, son disciple et son secrétaire. Il écrivit aussi plusieurs lettres sur les différentes affaires de l'Église. L'ordination de Maxime, évêque de Salone, lui donna de grandes inquiétudes ; il avait été mis en possession de cette église à main armée. Saint Grégoire, qui ne savait pas que son élection, quoique peu canonique, avait été confirmée par l'empereur Maurice, lui défendit de célébrer la messe. Maxime fit lacérer publiquement la lettre du Pape, qui s'en plaignit à l'Empereur, comme d'une injure faite au Saint-Siége. Maxime eut ordre d'aller à Rome rendre compte de sa conduite : il le refusa. La fin de[2] cette affaire, qui dura sept ans, fut qu'il se purgerait par serment devant Marinien, archevêque de Ravenne ; qu'il ferait pénitence de sa désobéissance, et que, prosterné en terre, il demanderait miséricorde. Au milieu des chagrins que Maxime lui occasionna, il reçut de la consolation par la conversion de certains peuples de Sardaigne nommés Barbaricins, qui jusques-là avaient été idolâtres. Il avait employé à cet ouvrage salutaire l'évêque Félix, et[3] Cyriaque, abbé de Saint-André. Zabarda, duc de Sardaigne, contribua beaucoup au changement de ces peuples, parce qu'il leur offrit la paix à condition qu'ils se feraient chrétiens. Hospiton, leur chef, fut le premier qui se soumit au joug de l'Évangile; plusieurs suivirent son exemple. Vers le même temps, saint Grégoire, ayant appris[4] que la reine Théodelinde s'était séparée de la communion de Constance nouvellement élu évêque de Milan, sur ce que trois évêques de la province lui avaient persuadé que Constance s'était obligé à condamner les *Trois-Chapitres*, écrivit à cette princesse, pour l'engager à agréer l'ordination de l'évêque de Milan ; il se contenta dans sa lettre de louer les quatre premiers conciles généraux, sans parler du cinquième. Il en écrivit une autre à Constance, pour être montrée par lui aux trois évêques, dans laquelle il déclarait que la profession de foi qu'il avait reçue de lui, selon la coutume, ne faisait aucune mention des *Trois-Chapitres :* à quoi il ajoutait qu'il conservait la foi du cinquième concile, sans oser rien ôter ni ajouter à sa définition.

18. Jean le Jeûneur, patriarche de Constantinople, avait pris le titre d'évêque œcuménique ou universel, dès le mois de juin de l'an 589, dans un concile tenu la même année en cette ville : ce qui avait donné sujet au pape Pélage de casser[5] les actes de cette assemblée. Dans plusieurs[6] requêtes présentées au Pape dans le concile de Chalcédoine, on lui donna la qualité d'évêque universel. Paschasin la lui donna aussi dans le discours qu'il prononça en présence des évêques du concile ; mais saint Léon ni aucun des papes ses successeurs ne voulurent s'en servir, de peur que, par ce titre fastueux et téméraire, ils ne parussent s'attribuer seuls l'épiscopat, et l'ôter à tous leurs frères. Le patriarche Jean pensait tout autrement ; en envoyant à saint Grégoire les actes d'un jugement qu'il avait rendu contre un prêtre accusé d'hérésie, il prit presqu'à chaque ligne la qualité de patriarche œcuménique. Le saint Pape, pour garder l'ordre de la charité fraternelle, lui en fit parler deux fois par le diacre Sabinien, son nonce à Constantinople ; ensuite il lui en[7] écrivit, puis à l'empereur Maurice et à l'impératrice Constantine. Il défendit à Sabinien[8] d'assister à la messe avec Jean ; et parce qu'il ne doutait point que les patriarches d'Alexandrie et d'Antioche ne dussent s'intéresser à réprimer la prétention de celui de Constantinople, il leur écrivit une[9] lettre commune. Tous ces mouvements furent inutiles : Jean conserva[10] le titre d'évêque œcuménique jusqu'à sa mort, qui arriva en 595. Cyriaque, son successeur[11], envoya sa lettre synodale à saint Grégoire. Il semble qu'il y prenait aussi le titre d'œcuménique, puisque ce Pape dit dans sa lettre à Anastase d'Antioche, qu'il n'avait pas[12] voulu, à cause de ce titre profane, rompre l'unité de l'Église, en re-

[1] Mabil., *Analecta*, tom. IV, pag. 497.
[2] Greg., lib. IX, *Epist.* 79, 80, 81.
[3] Greg., lib. IV, *Epist.* 23, 24, 25.
[4] *Id.*, lib. III, *Epist.* 29, 30, 31.
[5] Greg., lib. V, *Epist.* 43; ibid., *Epist.* 18, et *Actione* 3 *Concil. Chalc.*, pag. 396, 400, 405.
[6] Greg., lib. V, *Epist.* 19.
[7] Greg., lib. V, *Epist.* 18, 20, 21. — [8] *Epist.* 19.
[9] Ibid., *Epist.* 43. — [10] Greg., lib. VII, *Epist.* 4.
[11] Ibid., *Epist.* 5, 6. — [12] Ibid., *Epist.* 27.

jetant la lettre et les nonces de Cyriaque. Saint Grégoire tint un concile à Rome en 595, où, après divers règlements de discipline, on jugea l'affaire des prêtres Jean et Athanase. Le premier était prêtre de Chalcédoine ; le second, prêtre et moine du monastère de Tamnac, ou de Saint-Mile en Lycaonie. Celui-ci était accusé d'avoir parlé contre la définition du concile d'Éphèse ; celui-là d'enseigner l'hérésie des marcianistes. Ils avaient l'un et l'autre été condamnés par des juges que Jean de Constantinople leur avait donnés ; mais s'étant pourvus par appel au Saint-Siége, ils furent renvoyés absous, parce qu'on les trouva orthodoxes, et qu'il fut prouvé par les actes mêmes du procès que le patriarche avait envoyés à Rome, que les accusateurs de Jean ne connaissaient pas l'hérésie dont ils l'avaient accusé. Saint Grégoire écrivit[1] sur ce sujet au patriarche Jean, à l'Empereur, et à Théotiste, parent de ce prince.

uvoie sion- n An- en

19. En 596 il exécuta le projet qu'il avait formé depuis longtemps, d'envoyer des missionnaires en Angleterre. Il choisit pour supérieur de cette mission Augustin, prieur ou prévôt de son monastère de Saint-André de Rome, à qui il donna pour compagnons plusieurs autres religieux, avec ordre de lui obéir comme à leur abbé. Quelque temps auparavant il avait fait acheter par Candide, recteur du patrimoine de saint Pierre dans les Gaules, un certain nombre d'esclaves anglais âgés de dix-sept à dix-huit ans, et les avait fait élever dans les séminaires des monastères, afin qu'ils pussent être utiles à cette mission. Augustin et ses compagnons partirent de Rome au mois de juillet, munis de diverses lettres de recommandation pour les évêques de Gaule, chez qui ils devaient passer. Le Pape en avait aussi écrit à la reine Brunehaut, et aux deux jeunes rois Thierry et Théodebert. Mais à peine les missionnaires avaient fait quelques jours de chemin qu'ils pensèrent à s'en retourner, dégoûtés par la difficulté du voyage, et désespérant de réussir à convertir une nation dont ils n'entendaient pas même la langue. Ils renvoyèrent Augustin à Rome, pour représenter toutes ces difficultés à saint Grégoire ; mais ce saint Pape, qui savait par une longue expérience que les œuvres de Dieu sont souvent traversées par les conseils des hommes, le renvoya chargé d'une[2] lettre, où il leur ordonnait de poursuivre leur ouvrage avec toute la ferveur et toute la diligence possibles, sous la protection et sous la conduite du Seigneur. Cette lettre est du 23 juillet 596. Ayant donc continué leur route et traversé toute la Gaule, ils arrivèrent dans la Grande-Bretagne, aux côtes de la province de Kent, et prirent terre dans l'île de Tanet. Ils étaient au nombre de quarante. Augustin députa vers le roi quelques-uns des principaux de sa troupe avec ses interprètes, pour lui exposer le sujet de leur voyage. Le roi les écouta tranquillement, et leur ordonna de demeurer dans l'île où ils étaient, jusqu'à ce qu'il pût aller les entendre et conférer avec eux : car il avait déjà ouï parler de la religion chrétienne. Son nom était Éthelbert. Quelque temps après il vint à l'île de Tanet, et manda Augustin avec les siens ; mais il ne voulut leur donner audience que dehors et au grand air, parce qu'une ancienne prédiction lui faisait craindre que, s'il les écoutait à couvert dans une maison, ils ne le surprissent par quelque opération magique. Ils arrivèrent en procession, portant une croix d'argent, et l'image du Sauveur en un tableau, et chantant des litanies, pour demander à Dieu leur salut et celui du peuple pour lequel ils étaient venus. Éthelbert les ayant fait asseoir, Augustin lui annonça l'Évangile, en lui déclarant que le seul zèle du salut de ce prince et de toute sa nation les avait fait venir de Rome dans la Grande-Bretagne. Tout le succès de cette première prédication fut que le roi permit aux missionnaires de s'établir dans la ville de Doroverne sa capitale, aujourd'hui Cantorbéri, en leur laissant la liberté d'attirer à la religion chrétienne tous ceux à qui ils pourraient la persuader. Établis dans cette ville, ils commencèrent à y pratiquer la vie des apôtres, s'appliquant continuellement au jeûne et à la prière, et ne recevant de ceux qu'ils instruisaient, que les choses nécessaires à la vie. Aux environs de la ville, à l'orient, était une église en l'honneur de saint Martin. C'était là que la reine avait coutume de faire les exercices de sa religion ; les missionnaires en firent aussi le lieu de leur assemblée et de leurs prédications, avec la permission du roi. Plusieurs anglais embrassèrent la foi ; le roi

[1] Greg., lib. VI, *Epist.* 15, 16, 17.

[2] Lib. VI, *Epist.* 51.

lui-même crut, et fut baptisé. Son exemple en attira un grand nombre ; mais ce prince ne contraignait personne, se contentant de témoigner plus d'amitié à ceux qui se faisaient baptiser. Alors il permit de rétablir les anciennes églises (car le[1] nom de Jésus-Christ avait autrefois été connu chez les Bretons, au lieu que leur pays était demeuré impénétrable aux Romains); et il donna aux missionnaires dans sa capitale un lieu pour établir un siége épiscopal, avec des biens-fonds en suffisance. Augustin, voyant de si heureux commencements, passa en France, afin de se faire ordonner évêque par saint Virgile, archevêque d'Arles, selon l'ordre qu'il en avait reçu du Pape; après quoi, étant de retour en Angleterre, il baptisa, à la fête de Noël de l'an 597, plus de dix mille Anglais. Il envoya à Rome le prêtre Laurent avec le moine Pierre, deux de ses compagnons, pour informer saint Grégoire de tout ce qui s'était passé, et pour le consulter sur plusieurs difficultés qui se présentaient dans l'établissement de cette nouvelle Église. Le Pape permit à Augustin, qui était seul évêque en Angleterre, d'ordonner lui seul d'autres évêques, le dispensant à cet égard des anciens canons, qui ordonnent que l'évêque, qui en consacre un nouveau, sera assisté de deux autres évêques. Il renvoya Laurent et Pierre, et avec eux plusieurs autres ouvriers évangéliques, dont les plus connus sont Mellite, Juste, Paulin et Rufinien, tous moines. Ce fut[2] par eux qu'il envoya à Augustin des livres, des vaisseaux sacrés, des ornements d'église et le pallium, avec une lettre pour l'encourager au travail, et l'avertir de ne point s'enorgueillir des miracles que Dieu opérait par son ministère, et une autre pour le roi Éthelbert, qu'il congratulait sur sa conversion et sur celle de ses sujets. Le Pape établit Augustin[3] métropolitain sur douze évêques qu'il lui ordonna de consacrer pour divers endroits, nommément pour la ville d'York, si elle embrassait l'Évangile, voulant que cet évêque fût aussi métropolitain de douze évêques qui recevraient l'ordination de lui. Augustin fonda près de Cantorbéri le monastère de Saint-Pierre et Saint-Paul, dont il fit abbé Pierre, l'un des députés qu'il avait envoyés à Rome. Il mit aussi des moines dans sa cathédrale, et vécut avec eux dans la pratique des exercices monastiques, conformément[4] aux ordres de saint Grégoire. Nous donnerons un plus long détail des suites de cette mission dans l'analyse des lettres de ce Père.

20. Il eut un nouveau sujet de joie au commencement de la huitième année de son pontificat, par la conversion des idolâtres de l'île de Corse; Pierre, évêque d'Aléria, en fut le principal ministre. Saint Grégoire, informé du succès de ses travaux apostoliques, lui permit[5] l'érection d'un évêché dans la Corse. Il lui envoya aussi une somme d'argent pour acheter des vêtements à donner à ceux qui recevaient le baptême, c'est-à-dire des robes blanches, qu'on portait après avoir été baptisé. Cette conversion fut suivie de celle de plusieurs juifs dans le voisinage de Gergenti. Le Pape, craignant qu'un trop grand délai n'apportât quelque changement dans les nouveaux convertis, commanda[6] qu'on leur donnât le baptême à quelque dimanche ou à quelque grande fête, pourvu qu'auparavant on leur eût fait faire une pénitence et une abstinence de quarante jours. Cette pénitence était pour éprouver leur bonne volonté, et pour leur faire essayer les rigueurs de la vie chrétienne, afin qu'après l'avoir embrassée, ils ne pussent se plaindre de la dureté de ses lois.

Con des C des j 598.

21. Saint Grégoire travaillait depuis longtemps à faire une paix stable entre les Romains et les Lombards. Il avait à cet effet employé le crédit de l'empereur, négocié par lettres et par députés à la cour du roi Agilulphe et de la reine Théodelinde. Romain, exarque de Ravenne, s'y était toujours opposé, par pur entêtement, n'ayant ni assez de valeur, ni assez de force pour faire tête au roi des Lombards. Cependant la paix se fit, et on en fut[7] redevable aux soins de l'abbé Probus et de Théodore, administrateur de Ravenne. Agilulphe signa et jura la paix de bonne foi; mais Ariulfe, duc de Bénévent, ne la voulut jurer qu'à certaines conditions, sous lesquelles il se promettait d'opprimer un jour les Romains. Les Lombards pressèrent saint Grégoire de jurer aussi cette

S. G procur paix a Lomba 599.

[1] *Britannorum inaccessa Romanis loca, Christo vero subdita.* Tertullian., lib. *Advers. Judæos*, cap. VII.

[2] Bed., lib. I *Hist. Angl.*, cap. XXX.

[3] Greg., lib. II, *Epist.* 65, et Bed., lib. I, cap. XXIX. — [4] Greg., lib. II, *Epist.* 64.

[5] Greg., lib. VI, *Epist.* 22. — [6] Ibid., *Epist.* 21, 25. — [7] Greg., lib. IX, *Epist.* 98.

paix, mais il le refusa, disant qu'il n'était que médiateur entre le roi et l'exarque; il promit toutefois de la faire signer en son nom par un évêque [1] ou par un archidiacre. Cette paix ne fut pas de longue durée. L'exarque romain ayant une seconde fois rompu la paix [2], le roi Agilulphe donna ordre au duc Ariulfe et aux Lombards de Toscane, de fatiguer, par des courses continuelles, les villes de Rome et de Ravenne. Le retour de quelques [3] schismatiques à l'unité de l'Église, servit de lénitif à la douleur que causait au Pape l'infraction de la paix; mais cette réunion ne fut pas aussi entière qu'elle aurait pu l'être, par l'opposition de l'évêque de Caprite et de quelque autres obstinés à la défense des *Trois-Chapitres*.

ies de
ire, en

22. Cependant saint Grégoire fut attaqué violemment de la goutte aux pieds, ce qui l'obligeait de garder [4] le lit, pouvant à peine rester levé pendant trois heures et célébrer la messe. Sa maladie était quelquefois moindre, quelquefois excessive, mais jamais si faible qu'elle cessât, ni si forte qu'elle le fît mourir; d'où il arrivait qu'il était tous les jours proche de la mort, et qu'il en était tous les jours repoussé et rejeté. « Que devons-nous faire, disait-il [5] dans ces douleurs, sinon nous souvenir de nos péchés, et rendre grâces à Dieu, puisqu'il nous purifie en affligeant cette chair qui nous a tant fait pécher? La peine présente, si elle nous convertit, est la fin de la faute précédente; sinon, c'est le commencement de la peine suivante. Il faut donc bien prendre garde à ce que nous ne passions d'un tourment à d'autres, et considérer la bonté de Dieu qui nous menace de la mort, que nous méritons, sans nous la donner, pour nous imprimer une crainte salutaire de ses jugements. Combien de pécheurs sont demeurés plongés dans leurs crimes jusqu'à la mort, sans souffrir seulement un mal de tête, et ont été tout d'un coup frappés et livrés au feu de l'enfer? » Ses infirmités corporelles ne ralentissaient point son zèle pour la défense de la foi. Il lisait, étant malade, les écrits que saint Euloge, patriarche d'Alexandrie, avait composés contre les agnoïtes, qui attribuaient l'ignorance à Jésus-Christ, abusant de certains passages de l'Évangile, où il parle comme s'il eût ignoré quelque chose. Quoiqu'il n'eût rien trouvé que d'admirable dans l'ouvrage de ce patriarche, il voulut avoir part à la gloire qu'il s'était acquise, en prenant la défense de la saine doctrine, et ajoutant [6] ses réflexions et de nouvelles preuves à celles de saint Euloge. Ayant appris, quelque temps après, qu'il s'élevait un scandale à Thessalonique, à cause que Luc, prêtre, et Pierre, refusaient de recevoir les décrets du concile de Chalcédoine, il en écrivit aussitôt à Eusèbe, archevêque de cette ville, pour l'exhorter à faire rentrer les deux opposants dans le devoir.

Il tient un concile à Rome, en 601.

23. Le 5 avril 601, saint Grégoire tint un concile à Rome, où se trouvèrent vingt-et-un évêques et seize prêtres. Il y fit une constitution en faveur des moines, où il dit qu'ayant lui-même gouverné des monastères, il sait [7] combien il est nécessaire de pourvoir à leur repos. Cet endroit forme, ce semble, une preuve sans réplique que saint Grégoire avait été abbé du monastère de Saint-André avant de monter sur le Saint-Siége. La même année il écrivit à Éthérius, évêque de Lyon, et à [8] Arégius de Gap, pour les exhorter à tenir un concile contre la simonie. Il leur recommandait, dans la même lettre, plusieurs moines qu'il envoyait en Angleterre pour soutenir la mission qu'Augustin y avait commencée. Il écrivit la même chose à Virgile, évêque d'Arles.

Il entreprend de réparer les basiliques de S.-Pierre et de S.-Paul, en 602.

24. Quoique ses grandes infirmités lui ôtassent l'espérance d'une longue vie, il entreprit de réparer les basiliques de Saint-Pierre et de Saint-Paul. Dans ce dessein, il donna ses ordres au sous-diacre Sabin de faire abattre dans le pays des Brutiens tous les bois nécessaires, et de les faire embarquer pour Rome. La paix qui durait encore entre les Romains et les Lombards, était un temps favorable pour cette entreprise. Comme il fallait faire conduire ces matériaux par les terres de l'obéissance d'Arogès, duc de Bénévent, à qui le roi des Lombards avait donné ce duché, saint Grégoire le [9] pria de le trouver bon, et de faire même contribuer ses sujets à voiturer les poutres destinées à

[1] Greg., lib. IX, *Epist.* 98.
[2] Paulus Diac., lib. IV *Hist. Longob.*, cap. 21, 24, 25.
[3] Greg., lib. IX, *Epist.* 9 et 10.
[4] Greg., lib. X, *Epist.* 35.
[5] Lib. XI, *Epist.* 30. — [6] Lib. X, *Epist.* 39.
[7] *Quam sit necessarium monasteriorum quieti conspicere... anteactum nos officium, quod in regimine cœnobii exhibuimus informat.* Tome V *Concil.*, pag. 1607.
[8] Greg., lib. XI, *Epist.* 55, 56, 57.
[9] Greg., lib. XII, *Epist.* 20.

ce bâtiment. Il écrivit sur le même sujet à Maurence, grand-maître de la gendarmerie pour les Romains; mais son entreprise fut traversée par la guerre qui recommença [1] en Italie la même année 602. Il gémit devant Dieu des malheurs de cette province, et intéressa ses amis à lui demander la patience dans de si rudes et si continuelles épreuves. La seule consolation qu'il reçut fut le retour de quelques évêques qui avaient fait schisme avec l'Église catholique au sujet des *Trois-Chapitres*, entre autres, de Firmin, évêque de Trieste dans l'Istrie. D'un autre côté, les Églises d'Afrique, dont la plupart des clercs ne vivaient pas selon les canons, lui donnèrent beaucoup d'inquiétudes. Il eut aussi à réprimer des scandales dans l'Illyrie. La reine Brunehaut et le roi Théodoric lui envoyèrent des ambassadeurs pour diverses affaires, en particulier sur la paix qu'ils voulaient faire avec l'Empire.

Mort de l'empereur Maurice, en 602. Nonce de S. Grégoire à Constantinople, en 603.

25. Phocas en prit les rênes le 23 novembre 602. Maurice n'était pas encore mort; mais le nouvel Empereur le fit massacrer le 27 du même mois, et avec lui ses enfants et son frère. Saint Grégoire qui, sous le règne précédent, avait discontinué d'envoyer des nonces à Constantinople, parce qu'ils y avaient été regardés de mauvais œil à la cour impériale, à cause de la contestation survenue au sujet du titre d'œcuménique, y en envoya un sous Phocas, avec une lettre [2] pour ce prince, dans laquelle il le suppliait d'ajouter foi à ce que le diacre Boniface, son nonce, lui dirait de l'état déplorable de l'Italie, et de la ville de Rome assiégée depuis trente-cinq ans par les Lombards, et continuellement exposée à leurs insultes. Il n'épargnait [3] pas les louanges à Phocas, soit afin de l'adoucir, soit afin de le rendre favorable à l'Église romaine, soit afin de lui apprendre par le bien qu'il disait de lui, ce qu'il était obligé de faire. Cette lettre est du mois de juin de l'an 603, environ six mois après l'avénement de Phocas à l'Empire. Les images de ce prince et de sa femme Léontia ayant [4] été apportées à Rome dès le mois de mai, le Pape les avait fait placer dans la chapelle de saint Césarius, au dedans du palais. Il fit de nouvelles [5] instances pour obliger le patriarche de Constantinople à renoncer au titre d'œcuménique; mais la chose ne réussit qu'après sa mort, lorsque Boniface fut monté sur la chaire de saint Pierre. Phocas qui avait conçu pour lui de l'amitié pendant sa nonciature, et qui n'était pas content du patriarche Cyriaque [6], fut fort aise de trouver l'occasion de le mortifier en le dépouillant de ce vain titre.

S. Gr en 604.

26. On voit, dans les églises de Saint-Pierre et de Saint-Paul à Rome, deux tables de marbre, sur lesquelles sont gravées les donations que saint Grégoire fit à ces basiliques pour l'entretien du luminaire. Les donations faites à Saint-Paul sont datées du 25 janvier 604. Il mourut le 12 mars de la même année, accablé par ses infirmités et par son application continuelle aux affaires de l'Église; il fut enterré sans aucune pompe, selon qu'il l'avait ordonné [7], au bout de la galerie de Saint-Pierre, devant une salle où saint Léon et quelques autres papes étaient inhumés. Son pontificat fut de treize ans, six mois et dix jours. On conserva avec son corps son pallium, le reliquaire qu'il portait au cou et sa ceinture. Le reliquaire était d'argent et fort mince. Il s'était [8] fait peindre dans le monastère de Saint-André avec son père et sa mère, pour retenir les moines dans la ferveur de l'observance par la vue de son portrait. Il avait la taille belle; son visage tenait de la longueur de celui de son père, et de la rondeur de celui de sa mère. Sa barbe était médiocre, ses cheveux noirs et frisés; chauve sur le devant, avec deux petits toupets; la couronne grande. Son front était beau, sa physionomie noble et douce, ses mains belles. Il avait pour habit une planète châtaigne sur une dalmatique, portant de plus le pallium entortillé simplement autour des épaules, et pendant sur le côté. De la main gauche il tenait l'évangile, et de la droite il faisait le signe de la croix. C'est ce que nous apprenons de Jean Diacre, son historien, qui avait apparemment vu le portrait de saint Grégoire. Il n'aurait pas été si facile de peindre ses vertus, son égalité d'âme dans la prospérité comme dans l'adversité, son zèle ardent pour la gloire de Dieu, sa charité tendre et attentive pour son peu-

[1] Paulus Diac., *Hist. Longob.*, lib. IV, cap. IX.
[2] Lib. XIII, *Epist.* 48.
[3] Joan. Diac., lib. IV, num. 23.
[4] Simocatta, lib. VIII, cap. XV.
[5] Greg., lib. XIII, *Epist.* 40. — [6] Baron., *ad an.* 606, pag. 2.
[7] Joan. Diac., lib. IV, num. 68.
[8] *Id.*, num. 83, 84.

ple, son humilité profonde, sa modestie, sa tempérance, sa prudence et tant d'autres belles qualités dont il fut orné. Saint Ildephonse, évêque de Tolède [1], a dit de lui qu'il avait surpassé saint Antoine en sainteté, saint Cyprien en éloquence, saint Augustin en sagesse, et qu'il avait possédé dans un degré si éminent les vertus des plus grands hommes, que l'antiquité n'en présentait aucun qui pût lui être comparé. Le titre de Grand, qu'on lui donne communément dans l'Église, suffit seul pour faire son éloge [2].

s Ecrits. 17. Les écrits qu'il a composés sont trente-cinq livres sur Job, deux livres sur la prophétie d'Ézéchiel, deux livres sur les Évangiles; le Pastoral, quatre livres de Dialogues et un grand nombre de Lettres divisées en quatorze livres. Les commentaires sur le premier livre des Rois, sur le Cantique des cantiques, et sur les sept psaumes de la pénitence, quoique de saint Grégoire pour la plus grande partie, ne peuvent lui être attribués dans l'état où ils sont aujourd'hui. On ne peut aussi le regarder comme seul auteur du Sacramentaire qui porte son nom : il n'a fait qu'augmenter et réformer celui du pape Gélase [3].

ARTICLE II.

DES ÉCRITS DE SAINT GRÉGOIRE.

§ I.

De ses livres de morale sur Job.

Grégoire 1. Le premier des ouvrages de saint Grégoire, suivant l'ordre des temps, est son commentaire sur Job. Il ne l'entreprit pas de lui-même; ce fut à la prière [4] de saint Léandre, évêque de Séville, et aux instances réitérées des moines de son monastère de Saint-André, qu'il avait menés avec lui à Constantinople, lorsqu'il y alla en qualité de nonce du pape Pélage. Après avoir donné aux affaires, dont il était chargé, tous les soins que demandait son ministère, il employait le reste de son temps en de saintes lectures, et de salutaires entretiens avec eux; c'est ce qu'il appelait [5] respirer en la compagnie de ses frères, et reprendre tous les jours une vie nouvelle. En le priant de leur expliquer le livre de Job, ils demandèrent [6] qu'après leur avoir découvert les profonds mystères qui y sont cachés, il leur exposât le sens allégorique de l'histoire, et qu'en tirant ensuite des moralités, il leur apprît la manière de les mettre en pratique pour la conduite de la vie chrétienne, de fortifier des témoignages et des autorités de l'Écriture les vérités qu'il leur exposerait, et en cas que les passages qu'il leur rapporterait fussent obscurs, d'y ajouter une explication particulière pour les éclaircir. Saint Grégoire [7] avoue qu'ayant considéré la grandeur et la difficulté de cet ouvrage que jusques-là personne n'avait entrepris, il en fut effrayé; qu'il se trouva accablé de lassitude, et succomba sous sa pesanteur; mais qu'ayant levé les yeux de l'esprit vers le souverain distributeur de toutes les grâces, il fut incontinent persuadé que ce que ses frères de-

compose ses commentaires sur Job, vers l'an 592.

[1] *Ita enim cunctorum meritorum claruit perfectione sublimis, ut exclusis omnibus illustrium virorum rationibus, nihil illi simile demonstret antiquitas. Vicit enim sanctitate Antonium, eloquentia Cyprianum, sapientia Augustinum.* Hildephons., *De Script. eccles.*, cap. I.

[2] Un passage altéré du Polycratique de Jean de Salisbury avait fait accuser saint Grégoire de l'incendie de la bibliothèque Palatine, fondée par Auguste, c'est-à-dire de tout ce qu'elle contenait en ouvrages d'ancienne littérature. Cette erreur a été souvent réfutée. On a démontré que la bibliothèque d'Auguste, brûlée sous Néron, rétablie par Domitien et consumée de nouveau sous Commode, n'existait point par conséquent sous saint Grégoire. Le pillage de Rome par Alaric, et plus tard par Genséric et Totila, avait dépouillé cette capitale du monde de tout ce qui lui restait de plus précieux. On a imputé également à saint Grégoire la dégradation des monuments antiques de Rome, ce Pape voulant, par cette censure, ôter à la vue des fidèles, des objets de scandale et de profanation. Mais ces mutilations ou cavités que l'on remarquait dans la plupart des édifices, étaient plutôt l'ouvrage des étrangers attirés à Rome de toutes les parties du monde chrétien. Ils arrachaient les ornements et attaches de bronze servant à fixer les pierres de taille, ou enlevaient, pour y chercher quelques pièces de monnaie, les vases que les anciens architectes mêlaient dans la construction de leurs voûtes pour les rendre plus légères. Ce système était bien éloigné de l'esprit de saint Grégoire, qui recommandait à ses missionnaires en Angleterre de ne point démolir les temples païens et de se contenter de les purifier. *(L'éditeur.)*

[3] Dom Pitra a annoncé qu'il ferait paraître plusieurs pièces liturgiques et métriques de saint Grégoire le Grand. *(L'Éditeur.)*

[4] Greg., *Præfat. in Job.*, *seu Epist. ad S. Leandrum.*

[5] *Ibid.*

[6] *Ibid.*

[7] *Ibid.*

mandaient de lui dans des vues aussi pures, ne pouvait être impossible. Il commença [1] à leur expliquer de vive voix les premiers chapitres de ce livre, puis il dicta des homélies sur le reste. Ayant eu depuis plus de loisir, il repassa tout l'ouvrage ; il y ajouta beaucoup de choses, en retrancha quelques-unes, en laissa d'autres sans y toucher, et, mettant tout dans un meilleur ordre et en un même style, il en fit un commentaire suivi, divisé en trente-cinq livres, qu'il partagea en six volumes.

Méthode de cet Ouvrage.

2. Il nous fait [2] remarquer qu'il y avait des choses qu'il traitait en peu de mots selon la vérité de l'histoire, d'autres dont il recherchait les sens allégoriques et figurés, quelques-unes dont il ne tirait que la seule moralité, d'autres enfin qu'il expliquait en ces trois manières. « Nous établissons [3], dit-il, d'abord l'histoire comme le premier fondement de notre discours ; ensuite par le sens allégorique nous élevons le bâtiment de la foi, et par la moralité nous embellissons tout cet édifice spirituel, comme avec des ornements et des peintures ; quelquefois nous omettons l'explication de l'histoire, quand elle est claire, afin de venir plus tôt aux endroits obscurs ; il y en a aussi qui ne peuvent s'expliquer littéralement, parce que si on les prenait à la lettre, au lieu d'instruire ceux qui les lisent, ils les jetteraient dans l'erreur. Telles sont ces paroles : *Sous qui sont courbés ceux qui supportent la terre.* Job, sans doute, n'ajoutait pas foi aux vaines fables des poëtes qui croyaient que le globe de la terre était soutenu sur les épaules d'un géant. Il dit encore au fort de son affliction : *Mon âme a choisi la suspension, et mes os la mort.* Personne ne se persuadera qu'un homme d'un si grand mérite, et qui reçut, dès cette vie, le prix de sa patience de la main du Juge éternel, ait résolu, parmi tant de maux, de finir sa vie par une mort pleine d'infamie et de désespoir. » Saint Grégoire rapporte plusieurs autres passages du livre de Job qui ne peuvent être entendus dans un sens littéral, et conclut qu'il est nécessaire de leur donner quelque autre sens plus juste et plus convenable. Il ajoute [4] qu'il y en a d'autres qu'on doit expliquer littéralement pour conserver la vérité de l'histoire, et que comme l'Écriture a des endroits obscurs pour exercer les esprits des savants, elle en a de clairs pour instruire les simples. Il met du nombre de ceux qu'on doit prendre à la lettre celui-ci : *Je n'ai point refusé aux pauvres ce qu'ils demandaient, je n'ai point fait attendre les yeux de la veuve, je n'ai point mangé mon pain tout seul ; mais j'en ai fait part au pupille. Je n'ai point méprisé les passants qui étaient mal habillés, ni les pauvres qui étaient nus ; mais leurs côtes que j'ai couvertes m'ont donné des bénédictions, et leurs corps ont été réchauffés par les toisons de mes brebis dont je les ai revêtus.* En effet, si on voulait donner un sens allégorique à ces paroles, on anéantirait toutes les œuvres de miséricorde que ce saint homme a pratiquées. Saint Grégoire suit ordinairement [5] dans ce commentaire la version que saint Jérôme avait faite du livre de Job, et qu'il appelle la nouvelle ; mais lorsqu'il en est besoin, il cite aussi l'ancienne. La raison qu'il en donne, c'est qu'étant assis sur le Siége apostolique, qui se servait de l'une et de l'autre version, il était raisonnable qu'il eût recours à toutes les deux pour autoriser ce qu'il avançait dans cet ouvrage. Quoiqu'il l'eût commencé dès l'an 582, et l'eût bien avancé pendant son séjour à Constantinople, il n'y mit la dernière main que depuis qu'il fut pape. Ce fut dans ce temps-là qu'il l'envoya à saint Léandre [6], non qu'il crût que ce fût une chose digne de lui être présentée, mais parce qu'il la lui avait promise. Il lui demande, dans la lettre qu'il lui écrivit à ce sujet, et que l'on a mise à la tête de tout l'ouvrage dans la nouvelle édition, de n'y pas chercher les feuilles, c'est-à-dire les ornements superflus des paroles, que l'Écriture interdit aux interprètes en leur défendant de planter du bois dans le temple du Dieu tout-puissant.

Job. IX, 13.

Job. VII, 15.

Job. XXXI, 16 et seq.

Estime qu'on fait de ce Commentaire.

3. Aussitôt que ce Commentaire eut été rendu public, on s'empressa d'en avoir des copies, il y eut même des évêques qui le firent lire publiquement aux offices de la nuit, entre autres Marinien, archevêque de Ravenne. Saint Grégoire en eut de la douleur par un effet de l'humble sentiment qu'il avait de ses ouvrages. Il écrivit donc à Jean [7], sous-diacre de cette église, de détourner Marinien de la lecture de ses commentaires sur Job dans les assemblées, disant qu'ils n'étaient pas assez à la portée du peuple, et qu'ils

[1] Greg., *Præfat. in Job., seu Epist. ad S. Leandrum.*

[2] *Ibid.* — [3] *Ibid.* — [4] *Ibid.* — [5] *Ibid.* — [6] *Ibid.*

[7] Greg., lib. XII, *Epist.* 24.

pouvaient plutôt nuire à des auditeurs peu instruits, que leur profiter. Il lui conseilla de faire lire de préférence des commentaires sur les Psaumes, comme étant fort propres à inspirer la bonne morale aux séculiers. Il parlait apparemment des commentaires de saint Augustin, ou de quelqu'autre père, sur les Psaumes : car on ne voit pas qu'il en ait composé lui-même. D'ailleurs il dit [1] en général à Jean de Ravenne, qu'il ne souhaitait pas qu'on publiât dans le monde pendant sa vie, ce qui était échappé de sa bouche ou de sa plume. L'exemplaire que saint Grégoire avait envoyé à saint Léandre s'étant trouvé égaré après la mort de saint Isidore, son frère, Taïon, évêque [2] de Sarragosse, vers le milieu du VIIe siècle, fut envoyé à à Rome par Chindasvinte, roi des Visigoths en Espagne, pour en avoir une autre copie, qu'il obtint avec assez de peine. Quelques-uns ont trouvé mauvais que ce saint Pape ait employé tant d'allégories et tant de moralités dans cet ouvrage ; mais ils n'ont pas fait attention que le dessein de l'Esprit-Saint dans ce livre est de nous donner, en la personne de Job, un exemple singulier de patience dans les adversités, et un modèle des vertus chrétiennes, et que saint Grégoire ne s'y est pas tellement appliqué au sens moral, qu'il ait négligé le littéral. Les Hébreux ne le mettaient point parmi les livres historiques de l'Écriture, mais parmi les agiographes, c'est-à-dire ceux dont la lecture édifie davantage.

Première partie du Commentaire sur Job, tom. I, édit. parisiens, an. 1705, pag.

4. Dans la préface générale sur son Commentaire, saint Grégoire, après avoir proposé les différents sentiments sur l'auteur du livre de Job, que quelques-uns attribuaient à Moïse, dit qu'il est fort inutile de rechercher en quel temps Job a vécu, et qui a composé le livre qui porte son nom, puisque les fidèles ne doutent point qu'il ne soit l'ouvrage du [3] Saint-Esprit qui en a inspiré la pensée à l'auteur, et qui s'est servi de sa plume pour faire passer jusqu'à nous des actions de vertu que nous puissions imiter. Ce qui lui paraît le plus vraisemblable sur ce sujet, est que Job, qui a soutenu les grands efforts de ce combat spirituel, a [4] écrit lui-même l'histoire de sa victoire ; qu'on ne doit pas être détourné d'embrasser ce sentiment, parce qu'il est parlé de Job dans ce livre en troisième personne : *Job a dit*, *Job a souffert*, ceux qui ont écrit les Livres saints ayant coutume de parler d'eux-mêmes, comme s'ils parlaient des autres. Cela se voit dans Moïse, qui dit, au chapitre Ier des Nombres : *Moïse était le plus doux qui fût sur la terre;* et dans saint Jean l'Évangéliste : *Celui-là était le disciple que Jésus aimait.* Il montre ensuite que Dieu nous a proposé l'exemple de Job, pour nous ôter toutes excuses dans nos prévarications : « Un homme sans loi l'a observée, n'y a-t-il pas là de quoi confondre la dureté et la malice de tous ceux qui, étant sous la loi, ne l'observent pas ? Sa patience a mis le comble à ses vertus ; après le témoignage que Dieu lui a rendu de n'avoir point péché dans ses paroles, il y aurait de la témérité à reprendre ses discours, comme trop rudes et peu mesurés, et quelquefois trop flatteurs pour lui. » Le saint Docteur trouve dans la réconciliation des amis de Job avec lui, la figure du retour des hérétiques à l'Église. « Les sacrifices des hérétiques ne peuvent, dit-il, être agréables à Dieu, s'ils ne sont offerts pour eux par les mains de l'Église universelle, afin qu'ils reçoivent le salut par les mérites de celle-là même, contre laquelle ils ont si souvent lancé leurs paroles envenimées et pleines d'erreurs ; c'est pourquoi il est dit qu'on offrait pour les amis de Job sept sacrifices, parce que, quand les hérétiques reconnaissent cet Esprit-Saint qui communique les sept dons de grâce, et qu'ils le reçoivent en eux-mêmes, ils sont comme purifiés par sept oblations différentes. Job, en recevant deux fois autant de biens qu'il en avait perdus, nous figure le double avantage que l'Église recevra dès cette vie pour récompense de ses travaux dans la conversion des gentils et des juifs, et après cette vie, dans la béatitude de l'âme et du corps. » Après ces préliminaires, saint Grégoire vient au texte de Job, qu'il explique en trois manières : dans le sens littéral, dans le moral et dans l'allégorique. « Le lieu

Joan. XIX, 26.

Lib. I, pag. 17.

[1] Greg., lib. XII, *Epist.* 24.

[2] *Præfat., edit. in lib. Job.*, pag. 21.

[3] *Sed quis hæc scripserit valde supervacue quæritur : cum tamen auctor libri Spiritus Sanctus fideliter credatur. Ipse igitur hæc scripsit, qui scribenda dictavit. Ipse scripsit, qui et in illius opere inspirator extitit, et per scribentis vocem imitanda ad nos facta transmisit.* Greg., *Præfat., in lib. Job.*

[4] *Arbitrari tamen verius possumus quod idem beatus Job qui certamina spiritalis pugnæ sustinuit, etiam consummatæ suæ victoriæ gesta narravit.* Ibid.

de la demeure de Job est marqué : *Il y avait un homme dans la terre de Hus*, pays habité par des infidèles, afin que ce lui fût un plus grand sujet de louanges d'avoir été bon parmi les méchants. L'Écriture marque le nombre de ses enfants : *Il eut sept fils et trois filles;* et elle ajoute qu'il était fort soigneux d'offrir des sacrifices, et fort libéral envers les pauvres, pour nous donner une idée de la grandeur de sa vertu, puisqu'il ne s'attachait point aux biens de la terre par la considération de tant d'enfants. Plus attentif à leur donner une sainte éducation qu'à leur amasser des richesses, il dépensait encore son bien pour les purifier de leurs péchés, en offrant des holocaustes pour eux lorsque les jours des festins, qu'ils se donnaient les uns aux autres, étaient passés. Offrir un holocauste, c'est brûler entièrement l'hostie que l'on immole. Nous offrons donc un holocauste, lorsque notre esprit est tellement embrasé du feu de componction, qu'il brûle entièrement notre cœur sur l'autel de l'amour divin, et consume toutes les impuretés de nos pensées, qui sont comme les fautes de nos enfants. »

L'Écriture sainte ne se contente pas de nous faire connaître les vertus des saints, elle nous découvre aussi quelquefois leurs fautes, afin que, nous représentant dans leurs victoires ce que nous avons à imiter, elle nous fasse aussi connaître dans leurs chutes ce que nous avons à craindre.

Præfat. in lib. II, pag. 37.

Elle dit, en parlant des saints anges, qu'étant venus se présenter devant le Seigneur, Satan se trouva aussi avec eux; et encore qu'ils voient sans cesse la face de Dieu, comment peuvent-ils contempler Dieu sans cesse, et être envoyés quelquefois pour le salut des hommes? Pour répondre à cette question, il ne faut que faire attention à la subtilité et à l'excellence de la nature angélique; les anges ne s'éloignent jamais de la présence de Dieu jusqu'à être privés de la joie de le contempler intérieurement, puisque, s'ils perdaient la vue bienheureuse de leur Créateur, lorsqu'il les envoie, il ne leur serait pas possible de répandre sur les aveugles cette lumière qu'ils auraient perdue en s'éloignant de Celui qui en est la source. Ils assistent donc en la présence de Dieu en même temps qu'il les envoie, parce qu'en tant qu'ils sont renfermés dans un espace certain, et ne sont pas en tous lieux, il est vrai qu'ils partent et qu'ils s'éloignent; mais en tant que Dieu leur est toujours intérieurement

Lib. II, pag. 39.

présent, il n'en est pas moins vrai qu'ils ne s'éloignent jamais : ainsi ils voient toujours le visage de Dieu, et ils ne laissent pas de venir à nous, parce qu'ils sortent pour cela du ciel selon leur présence locale, et cependant ils conservent toujours en eux-mêmes, par une intérieure contemplation, le Dieu du ciel d'auprès de qui ils étaient partis. Il est dit que Satan se présenta aussi devant le Seigneur, ce qui n'est point aisé à comprendre, puisque selon l'Évangile, il n'y a que ceux qui ont le cœur pur qui verront Dieu; mais il faut remarquer qu'il est seulement écrit que Satan se trouva devant le Seigneur, et non qu'il le contempla; il ne se présenta devant la Majesté Divine qu'afin d'en être vu, et non de la voir. Il parut en la présence de Dieu, mais Dieu ne parut pas en la sienne; un aveugle est éclairé des rayons du soleil, mais il ne voit point le soleil qui l'éclaire. Dieu dit à Satan : *D'où viens-tu?* Dieu parle aux anges, lorsqu'il leur fait connaître intérieurement sa volonté; et les anges parlent à Dieu, lorsque haussant leur vue au-dessus d'eux-mêmes, ils s'élèvent vers lui par des transports ineffables de louanges et d'étonnement. A l'égard du démon, Dieu lui parle en quatre manières : lorsqu'il le reprend de ses injustices, qu'il propose contre lui la justice de ses élus, qu'il lui permet de tenter leur innocence, ou qu'il lui défend de les tenter. Il lui parle en la première, lorsqu'il lui dit ici : *D'où viens-tu?* parce qu'il le reprend de ses injustices. Le diable parle à Dieu en trois manières, savoir : lorsqu'il lui expose ses actions, ou qu'il accuse l'innocence des élus par de faux crimes, ou qu'il demande permission de les tenter. Il expose ses actions aux yeux de Dieu, quand il dit : *J'ai fait le tour de la terre.* Il accuse l'innocence des élus, quand il dit : *N'avez-vous pas environné comme d'une forte haie sa personne et sa maison?* Il demande de tenter leur innocence, quand il dit : *Etendez votre main sur lui.* Le démon n'a de pouvoir de nous tenter, qu'autant que Dieu lui en donne. La volonté de Satan est toujours injuste; mais la puissance qui lui est donnée ne l'est jamais, parce que Dieu ne lui permet qu'avec équité d'exécuter ce qu'il désire avec injustice. Le sens de ces paroles : *Satan sortit aussitôt de devant le Seigneur*, ne renferme rien de contraire à l'immensité de Dieu : elles signifient seulement que le démon qui était auparavant lié, parce qu'il n'avait pas le pouvoir de nuire

Matt., v, 8.

Pag. 40.

42.

43.

45.

46.

à Job, fut en quelque sorte déchaîné contre lui, dès qu'il obtint permission de le tenter. »

Sur ce qui est dit, qu'*un jour que les fils et les filles de Job buvaient et mangeaient dans la maison de leur frère aîné*, saint Grégoire remarque qu'il y a de certains temps plus propres et plus favorables au démon pour tenter les hommes, comme sont les grands repas, qui ne se font guère sans quelque péché; qu'il se sert aussi du relâchement
Pag. 47. des supérieurs pour tenter les simples, et que c'est alors qu'il reçoit plus de pouvoir pour leur nuire; qu'en effet il commença ses combats contre Job, lorsque ses enfants se régalaient chez leur frère aîné. En expliquant ce qui est dit de Job, qu'*il se leva et déchira ses habits*, et qu'ayant rasé les cheveux de sa tête, il se prosterna contre terre pour adorer Dieu, il observe que l'insensibilité de cœur n'est pas le juste degré de la vraie vertu; qu'il faut également éviter les deux excès de l'impatience et de l'insensibilité; que Job,
50. par l'amour qu'il devait à son prochain, témoigna de l'affliction à la perte de ses enfants, et que pour ne pas manquer à l'amour qu'il devait à Dieu, il lui adressa ses prières au plus fort de sa douleur. Afin de modérer
51. ses larmes par la patience, il considère quel il était en venant au monde; et, pour la conserver, il examine quel il sera en sortant du monde, c'est-à-dire nu. Frappé par la perte de ses biens et de ses enfants, il change ses afflictions en louanges : *Le Seigneur me l'avait donné, le Seigneur me l'a ôté; que son nom soit béni*, surmontant par sa soumission et son humilité, l'orgueil de son ennemi. Lorsque Dieu permet l'affliction de ses élus, ce
Lib. III, pag. 74. n'est pas toujours pour les punir de leurs fautes, c'est souvent pour l'accroissement de leurs mérites; et en même temps qu'il paraît les abandonner aux tentations, il les protége en ne souffrant pas qu'ils soient tentés au-dessus de leurs forces. La vertu de Job n'était d'abord connue que de Dieu, qui la rendit publique pour être imitée de tous; il fallait pour cela qu'il souffrît la tentation, autrement il n'aurait pu donner aux autres
Pag. 75. de si grands exemples de patience : *Je l'abandonne entre tes mains*, dit Dieu à Satan, *mais surtout garde son âme;* de sorte que Job était comme retenu dans le cœur de Dieu par sa main toute-puissante, en même temps qu'il était livré entre les mains du démon. Garder, en cet endroit, est la même chose que n'oser attaquer. Satan, après avoir enlevé à Job ses biens, ses enfants, sa santé, sans avoir pu le vaincre, l'attaqua d'une manière plus cachée, en employant contre lui sa femme et ses amis; mais leurs paroles offensantes, et leurs douleurs excessives, du moins en apparence, opérèrent un effet tout contraire à leurs desseins. Celui qui veut conso- Pag. 81.
ler un affligé, doit mettre des bornes à la douleur qu'il lui fait paraître, de crainte qu'au lieu d'adoucir l'esprit de son ami, il ne le porte jusqu'au désespoir par l'excès de l'affliction qu'il lui témoigne pour compatir à la sienne.

Il y a dans la suite de l'histoire de Job des pa- Lib. IV pag. 102.
roles qui ne sont conformes ni à la raison, ni à la piété; telles sont celles-ci : *Périsse le jour auquel je suis né, et la nuit dans laquelle on a dit : Un homme est conçu.* Peut-on en effet souhaiter qu'un jour qui n'est plus, périsse? Saint Grégoire conclut de là que Job ne nous exprime point littéralement ses pensées en cet endroit, et que celui-ci est du nombre de ces contradictions apparentes qui se rencontrent dans la lettre de l'Écriture, et qu'on doit lever en leur donnant un sens spirituel. Il croit donc que ces malédictions ne partaient pas de la chaleur d'un esprit ému, qui se laisse emporter à maudire des choses justes et véritables; mais que, considérant que ses amis, qui ne recherchaient que les prospérités temporelles, jugeaient de ses dispositions par les leurs, il fit éclater au dehors une voix pleine de douleur contre de semblables dispositions, comme s'il eût dit : Périsse cette espérance trompeuse; que ce jour et cette lueur de fausses promesses se couvrent d'épaisses ténèbres. Quand la prospérité du monde nous rit, c'est comme le Pag. 114.
jour; mais ce jour se change en nuit, parce que souvent la prospérité temporelle conduit aux ténèbres des tribulations.

Les saints ont toujours plus appréhendé la Lib. V, pag. 138.
prospérité que l'adversité, parce qu'ils savaient que, quand l'esprit est attiré par les charmes de quelqu'objet agréable, il se répand facilement au dehors; au lieu que, quand l'homme extérieur se trouve affligé, l'intérieur se porte avec plus de liberté à rentrer en soi-même, pour y rechercher les biens véritables.

5. Saint Grégoire commence la seconde Seconde partie, lib. VI pag. 182.
partie de ses Morales au troisième verset du cinquième chapitre de Job. Il y explique mystiquement ce que Job, sa femme et ses amis signifient. Job, percé de plaies, est la figure du Sauveur percé de clous sur la

croix ; sa femme, de toutes les personnes charnelles qui dans l'Église servent au tentateur des hommes dans l'exécution de ses artifices et de ses méchancetés ; les amis de Job, sont les hérétiques qui font injure à Dieu, lorsqu'ils le veulent défendre contre les bons et les catholiques. Mais lorsque le texte est susceptible de quelque autre sens, il le donne. Il dit à ceux qui pourraient avoir quelque doute sur les discours de Job, dont plusieurs paraissaient sortir des bornes de la patience, qu'ils doivent les peser dans la juste balance du commencement et de la fin de son histoire, où Dieu lui donne également des louanges : ce qu'il n'aurait pas fait, s'il eût été répréhensible en quelque chose. *N'as-tu point considéré mon serviteur Job*, dit Dieu au démon dans le premier chapitre ? *Il n'a pas son semblable sur la terre. C'est un homme simple et juste, qui craint Dieu et qui fuit le mal.* Et, après l'avoir éprouvé en tant de manières, il reprend dans le quarante-deuxième, qui est le dernier, ses amis, en leur disant : *Vous n'avez pas bien parlé devant moi, ainsi que l'a fait mon serviteur Job.*

Lib. VII, pag. 211.

Job. I, 8.

Job. 42, 7.

Saint Grégoire, dans l'explication de ces paroles du septième chapitre : *La vie de l'homme est comme une milice sur la terre*, dit que l'ancienne version au lieu de *milice*, lit *tentation ;* mais que ces deux mots forment une même idée, parce que la tentation n'est autre chose que cette fâcheuse guerre que nous avons à soutenir continuellement contre les ennemis de notre salut. Notre nature, tombée volontairement de l'état d'innocence dans laquelle Dieu l'avait formée, se trouve dans la misère et dans la corruption ; en sorte qu'elle trouve en elle-même sa peine et son mal, par le changement continuel auquel elle est exposée. Si elle veut s'élever par ses désirs aux choses sublimes, elle en est aussitôt repoussée par sa mutabilité, et elle retombe misérablement en elle-même. Il est vrai que l'homme ne manque point de moyens de vaincre la tentation ; mais à peine a-t-il retranché ce que son infirmité avait fait naître, que cette même infirmité engendre de quoi retrancher de nouveau ; c'est ainsi que sa vie est une milice ou un combat continuel. Parmi le plus brillant éclat de ses vertus, l'homme se trouve toujours dans l'obscurité, tantôt par l'importun souvenir de ses péchés, tantôt par les nuages des suggestions du malin esprit, tantôt par le relâchement de sa ferveur. Tel qui a réprimé en lui-même les mouvements d'impureté, ne laisse pas d'avoir encore l'imagination toute fatiguée des sales impressions qui lui en restent, parce qu'il se souvient, quoique malgré lui, de ce qu'il a fait volontairement. Il souffre maintenant comme une peine, ce qu'il considérait autrefois comme un plaisir ; et parce qu'il craint avec raison de retomber dans les péchés qu'il a surmontés, il mortifie son corps par une abstinence si sévère, qu'il en devient tout défiguré. Ceux qui le voient louent sa vie austère ; ces louanges lui inspirent de la vanité, ce qui le jette dans deux extrémités, ou de retomber dans les feux de l'impudicité, en voulant rétablir son visage par l'abondance des viandes, ou de tomber dans la vaine gloire, s'il continue ses abstinences. Un autre, considérant quel péché c'est que le mensonge, prend la résolution de n'en dire jamais ; mais parce qu'il arrive souvent qu'en disant la vérité on décrie le prochain, la crainte de le blesser le fait retomber, sous couleur de piété, dans le vice de déguisement et de dissimulation dont il avait voulu s'éloigner. Quelque autre, tout embrasé d'amour pour son Créateur, s'étudiera, par l'assiduité de son oraison, à détacher absolument son âme de toutes les pensées de la terre, et à l'élever au calme assuré de la paix intérieure ; mais souvent, lorsqu'il s'efforce d'y arriver, les images des choses basses et terrestres le repoussent et le rabaissent : ses yeux, qui ne jetaient de regards que pour pénétrer cette lumière céleste, s'obscurcissent par les nuages des fantômes corporels que les sens lui représentent, de sorte que son âme, lassée par les obstacles qui naissent de sa propre infirmité, ou languit dans une lâche paresse, s'il s'abandonne à l'oraison, ou voit s'épaissir devant ses yeux la noire fumée de ces fantômes corporels qui s'y élève, s'il persiste longtemps dans la prière. Job avait donc raison de dire : *La vie de l'homme est une tentation sur la terre ;* mais il n'en a pas moins de comparer nos jours à ceux d'un mercenaire, qui souhaite que son temps finisse bientôt, afin d'obtenir le prix de ses peines et de son travail, parce qu'en effet l'homme sage considère la vie présente comme un chemin, et non comme sa patrie ; comme le temps de ses travaux, et non de sa récompense ; et se croit d'autant plus éloigné du prix éternel auquel il aspire, qu'il lui tarde davantage d'arriver à la fin de sa vie mortelle. Job ajoute : *Je n'épargnerai point ma*

Lib. VIII, pag. 244.

Pag. 246.

258.

bouche ; je parlerai dans la douleur pressante de mon esprit. La douleur de l'esprit fait mouvoir la langue pour combattre son péché par la voix d'une sincère confession ; mais souvent les réprouvés confessent leurs péchés, sans se mettre en peine de les pleurer ; les élus au contraire ont soin d'effacer par les larmes d'une sévère pénitence les péchés dont ils s'accusent. Celui qui raconte simplement son mal, et qui refuse de le pleurer, ne fait que découvrir sa plaie au médecin, mais il n'y applique pas le remède salutaire de la douleur de l'esprit ; ainsi il n'y a que la contrition du cœur qui puisse faire salutairement sortir de la bouche la confession des péchés.

Lib. IX, pag. 7.

Dieu est très-sage et très-puissant..... s'il vient à moi, je ne le verrai point ; s'il s'en éloigne, je n'en saurai rien. « L'homme exclu des joies intérieures en punition de son péché, a perdu la vue de l'âme, et ne sait plus où le conduisent les pas incertains de ses mérites. Souvent il attribue à la colère de Dieu ce qui est un pur effet de sa grâce, et souvent ce qu'il considère comme une grâce n'est qu'un effet de sa colère. Quelquefois il regarde les dons de faire des miracles, comme des grâces singulières ; cependant ces dons le font tomber par orgueil, lorsqu'il veut s'en prévaloir. Il considère aussi d'ordinaire les tentations et l'adversité comme un effet de la colère divine ; toutefois, ce sont ces mêmes tentations qui l'obligent à veiller avec plus de circonspection pour se maintenir dans la vertu. Qui ne se croira bien avec Dieu, quand il est comblé des faveurs du ciel ; quand il reçoit ou le don de prophétie, ou la science pour instruire les autres, ou la vertu de guérir les maladies ? Néanmoins il arrive le plus souvent que, quand l'âme se relâche par une fausse confiance dans sa vertu, l'ennemi, qui est toujours prêt à la surprendre, la perce d'un trait imprévu ; ainsi ces mêmes faveurs qui l'approchaient de Dieu pour un temps, sans qu'elle prît soin de s'y conserver, sont cause qu'elle en demeure éloignée pour toute l'éternité. Qui, d'ailleurs, ne se croira abandonné de la grâce de Dieu, lorsqu'après avoir donné quelque solide témoignage de son amour pour la pureté, il souffre de nouveau les tentations de la chair, que ses pensées déshonnêtes ne sortent point de son esprit, et que ces images impures et criminelles lui remplissent sans cesse l'imagination ? Cependant, quand toutes ces tentations ne font que le peiner et le fatiguer, et qu'elles ne le surmontent point, il est hors de doute qu'au lieu de le faire mourir par un consentement impudique, elles le maintiennent dans l'humilité, parce que l'âme, reconnaissant sa faiblesse dans le fort des tentations, met tout son recours dans l'assistance divine, et perd toute confiance en ses propres forces : de sorte qu'il arrive qu'elle est plus étroitement unie à Dieu par la chose même qui la faisait gémir, craignant d'en être fort éloignée. Nous sommes donc incapables de reconnaître quand nous nous approchons de Dieu ou quand nous nous en éloignons, tant que la fin des choses douteuses n'est point arrivée, puisque à l'égard des tentations, il est incertain si elles nous tuent, ou si elles nous éprouvent, et que, pour les dons de Dieu, on ne peut non plus savoir s'ils servent seulement de récompenses temporelles à ceux qui seront abandonnés pour l'éternité, ou bien s'ils nous soutiennent durant cette vie pour nous conduire à celle qui est à venir. »

Pag. 297.

6. La troisième partie, composée de six livres, comprend l'explication du douzième chapitre, depuis le sixième verset jusqu'au vingtième verset du vingt-quatrième chapitre. Saint Grégoire y est moins diffus que dans les deux parties précédentes. Voici comment il explique le quatorzième verset du chapitre douzième : *Si Dieu détruit, il n'y a personne qui édifie ; s'il renferme un homme, il n'y a personne qui le puisse élargir.* « Dieu détruit, quand il abandonne le cœur de l'homme ; il édifie, quand il le remplit des dons de sa grâce : car il ne le détruit pas en le surmontant et l'abattant par l'effort de sa puissance, mais seulement en s'en retirant, puisqu'il suffit à l'homme, pour se perdre, d'être abandonné de son Créateur. D'où vient qu'il arrive souvent que les cœurs des auditeurs n'étant pas remplis de sa grâce, en punition de leurs fautes, c'est en vain que le prédicateur les instruit et les exhorte ; et la bouche de celui qui parle est comme muette, si celui qui inspire les paroles qui se font entendre au dehors, ne crie au dedans du cœur ; ce qui fait dire à David dans un psaume : *Si le Seigneur ne bâtit lui-même une maison, c'est en vain que travaillent ceux qui la bâtissent.* Et il ne faut pas s'étonner si un simple prédicateur n'est pas écouté d'un cœur réprouvé, puisque Dieu trouve quelquefois de la résistance dans les mœurs

Troisième partie des Morales sur Job, pag. 366.

Lib. XI, pag. 370.

Psal. 126, 1.

dépravées de ceux à qui il parle lui-même. Caïn fut averti de la propre bouche de son Dieu, et toutefois il ne fut point changé, parce qu'en punition de son crime, Dieu l'avait déjà intérieurement abandonné, lorsqu'il le reprenait à l'extérieur, pour le convaincre et le rendre inexcusable. C'est avec raison qu'il est dit ensuite : *S'il renferme un homme, il n'y a personne qui le puisse élargir ;* car que fait un homme qui vit mal, sinon de former une prison à sa propre conscience, en sorte que la corruption de son cœur le presse, lors même qu'il n'y a personne pour l'accuser ? Ainsi, quand Dieu, par un juste jugement, l'abandonne à son aveuglement et à son iniquité, il est comme renfermé en soi-même, sans en pouvoir plus sortir, parce qu'il n'a pas mérité la grâce de trouver les voies de se délivrer.

Le saint Docteur explique des opérations
Pag. 372. de la grâce le verset suivant : *S'il retient ses eaux, toutes choses demeureront à sec; et s'il les lâche, elles bouleverseront toute la terre.* « On voit en effet tous les jours que quand *la terre* du cœur de l'homme reçoit l'infusion de cette eau divine, celui qui auparavant se vengeait avec violence des injures qu'il avait reçues, les supporte ensuite avec une admirable patience ; que celui qui auparavant ravissait le bien d'autrui, donne libéralement le sien propre ; que celui qui auparavant abandonnait son corps à toutes sortes de voluptés, le mortifie par l'abstinence ; et que celui qui auparavant ne pouvait se résoudre à aimer même ceux dont il était aimé, en vient jusqu'à cette charité parfaite qui lui fait aimer ses ennemis mêmes ; alors on peut dire que cette terre est bouleversée par l'in-
Lib. XII, pag. 398. fusion de cette divine rosée. *Pensez-vous qu'un homme, étant mort, puisse revivre de nouveau ?* Les saints parlent quelquefois comme en doutant des choses dont ils sont le plus assurés, pour s'accommoder aux faibles, et se servent de leur langage, afin de pouvoir ensuite fortifier leurs cœurs infirmes ; c'est pourquoi Job, après avoir parlé de cette manière douteuse, fait aussitôt paraître la fermeté de sa foi sur la résurrection future, en ajoutant : *J'attends maintenant, à chaque jour que je combats, l'heure de mon changement ;* puis, pour montrer ce qui se
Pag. 399. passera alors, il dit : *Vous m'appellerez, et je vous répondrai.* L'homme répond à Dieu qui l'appelle dans ce changement général, auquel étant délivré de cette vie de corruption, il se présente dans un état incorruptible devant Celui qui est aussi incorruptible ; et parce que l'homme ne saurait ressusciter de lui-même, et qu'il n'y a que la toute-puissance divine qui puisse opérer cet effet, il ajoute : *Vous tendrez votre main droite à l'ouvrage de vos mains,* comme s'il disait en termes plus clairs : Votre créature, dans l'état de corruption et de misère où elle est réduite, ne prétend pouvoir arriver à cet état d'incorruption, que dans l'espérance d'y être élevée par votre main toute-puissante, et d'y être affermie par la protection de votre grâce. *Je sais que mon Rédempteur est vivant.* Lib. X pag. 462. Job ne dit pas Créateur, mais Rédempteur, afin de nous mieux marquer celui qui, après avoir créé toutes choses, s'est fait homme pour nous racheter de la servitude, et nous a délivrés de la mort éternelle que nous avions tous méritée. Les infidèles n'en croiront peut-être autre chose, sinon qu'il a été fouetté, moqué, souffleté, couronné d'épines, et qu'enfin on l'a fait mourir ; mais, moi je crois avec une foi certaine, et je confesse hautement que mon Rédempteur, qui est mort entre les mains des juifs, est vivant après sa mort. *Je sais qu'au dernier jour je* pag. 4 *ressusciterai de la terre,* parce que le Seigneur accomplira en nous une résurrection pareille à celle qu'il a fait premièrement paraître en sa personne. *Je serai de nouveau environné de* Pag. 46 *ma peau :* expression par laquelle Job ôte tout le doute qu'on pourrait avoir d'une véritable résurrection. Saint Grégoire donne en cet endroit l'abrégé des conférences qu'il eut à Constantinople avec le patriarche Eutychius, qui était dans l'erreur au sujet de la résurrection des corps, s'imaginant qu'ils deviendraient impalpables, et plus subtils que l'air et le vent. Il rétracta son erreur, étant au lit de la mort, où tenant en présence de ses amis la peau de sa main, il dit hautement : *Je confesse que nous ressusciterons* Pag 4 *en cette chair.* Job lève toutes les difficultés qui pourraient rester dans l'esprit sur ce sujet, lorsqu'il ajoute : *Je verrai Dieu dans ma chair ; je le verrai moi-même, et non pas un autre, et mes yeux le regarderont.* »

7. Dans la quatrième partie, qui comprend Quat partie, XVII, 534. l'explication de la fin du XXIVe chapitre jusqu'au XXXIIe inclusivement, saint Grégoire continue à montrer que Job nous a figuré, et par son nom, et par ses souffrances, celles de notre Sauveur, et de son corps, qui est l'Église : car le nom de Job signifie *affligé ;* or personne ne l'a plus été que celui dont il

Isai. LIII, 4. est écrit dans Isaïe : *Il a porté nos langueurs, et il a souffert nos douleurs et nos maladies.* Il y continue aussi à faire voir que les amis de Job représentent les hérétiques, qui, en voulant prendre en main les intérêts de Pag. 541. Dieu, l'offensent véritablement. Il traite du nombre des anges, montrant qu'il y en a d'établis de Dieu pour le gouvernement des nations et des empires, et que dans les divers intérêts de ces états, qui sont quelquefois opposés, ils n'agissent que selon la souveraine équité et la volonté divine. Job avait dit en parlant de Dieu : *Ses soldats ne sont-ils pas en grand nombre?* Saint Grégoire, qui entend par là les anges, dit qu'ils sont sans nombre à l'égard de la connaissance de l'esprit humain, qui ne sait pas de combien est composée cette grande multitude de l'armée céleste dont il est parlé Dan. VII, 10. dans Daniel; mais que le nombre des citoyens du ciel est tout ensemble et déterminé et indéfini, afin qu'il paraisse que ce qu'il est très-facile à Dieu de compter, est souvent innombrable aux hommes. « Les anges sont appelés les soldats de Dieu, parce qu'ils combattent contre les puissances de l'air. On peut aussi Pag. 551. entendre d'eux ce qui est dit ensuite : *Les colonnes du ciel tremblent, et sont dans l'épouvante au moindre signe de sa volonté;* parce qu'encore qu'ils voient Dieu sans cesse, ils tremblent d'une respectueuse frayeur en le contemplant; mais cette frayeur est plutôt un mouvement d'admiration que de crainte. Lib. XVIII. c. 57. *Dieu se jettera sur lui et ne l'épargnera pas.* Toutes les fois que Dieu corrige un pécheur par ses fléaux, il ne se jette pour ainsi dire sur lui que pour l'épargner; mais quand le pécheur continue à l'offenser nonobstant ces fléaux, alors ce n'est pas pour l'épargner que Dieu se jette sur lui, c'est pour le punir. Lib. XIX, c. 619. *L'oreille qui m'entendait me donnait des bénédictions, et l'œil qui voyait rendait témoignage en ma faveur.* Job, en parlant ainsi, fait assez connaître quel il a été dans ses actions et dans ses paroles : car l'on n'est pas encore parfait dans ses actions, quand on pèche dans ses paroles; et l'on n'est pas digne de louange dans ses paroles, quand on ne confirme pas par ses actions ce que dit la langue. Se voyant donc pressé par les aigres invectives de ses amis, il se justifie en ces deux hos es, disant que, par ses paroles et par ses actions, il a attiré à bon droit la vénération de ceux qui l'ont vu et qui l'ont entendu. Par ses paroles il entend les instructions salutaires qu'il avait données. Il marque ses actions en ajoutant : *Je soulageais la nécessité du pauvre qui m'appelait à son secours, et de l'orphelin qui n'avait point de protecteurs; j'attirais des bénédictions de celui qui était près de périr, et je consolais l'âme de la veuve.* Ce sont là de grandes œuvres de miséricorde, de délivrer le pauvre de sa misère, d'assister l'orphelin, de secourir celui qui est près de périr, de consoler le cœur de la veuve. C'est le propre des saints de cacher tout le bien qu'ils font, pour ne pas tomber dans le vice de la vaine gloire; mais il est des occasions où ils sont comme forcés de faire de bonnes œuvres devant le monde, ou de raconter eux-mêmes devant les hommes celles qu'ils ont faites : mais alors ils ne le font que dans le désir que leur père céleste en tire sa gloire, Pag. 626. et non pas eux-mêmes. Job ajoute : *J'examinais avec grand soin les causes que je n'entendais* 626. *pas,* pour nous apprendre qu'il ne faut jamais juger des choses avec précipitation, de crainte d'en juger témérairement et avant de les avoir bien examinées, et ne nous laisser pas émouvoir aux moindres choses que l'on nous rapporte, en ajoutant trop de foi à ce qui se dit sans être prouvé. *Ceux qui* Lib. XX, pag. 635. *m'écoutaient, attendaient toutes mes paroles comme des sentences, et étaient dans le silence et l'attention pour recevoir mes conseils. Ils n'osaient rien ajouter à mes paroles, et elles dégouttaient sur eux.* Ce terme, *dégouttaient,* figure le vrai et le juste tempérament de la prédication, et comment la grâce des exhortations chrétiennes se doit proportionner aux besoins et à la capacité de chacun de ceux qu'on veut instruire. Comme par ce qui est dit précédemment, *ils n'osaient rien ajouter à mes paroles,* on loue le respect et la soumission des auditeurs, ce qui suit, *et elles dégouttaient sur eux,* nous représente la manière sage dont les docteurs catholiques s'acquittent du ministère de la prédication : car celui qui instruit les autres ne doit leur rien dire qui soit au-dessus de leur intelligence et de leur portée, et ne pas témoigner, en prêchant aux ignorants, des choses trop élevées, et qui ne peuvent leur être utiles, qu'il a plus de soin de paraître que de profiter à ceux qu'il enseigne. *J'ai fait accord avec mes* Lib. XXI, pag. 678. *yeux, que je ne penserais pas seulement à regarder une fille.* L'âme étant une substance invisible, n'est point sensible par elle-même aux plaisirs des choses terrestres et corporelles; mais comme elle est intimement unie au

corps, les sens lui sont comme des ouvertures et des passages par où elle sort en quelque manière au dehors. La vue, l'ouïe, le goût, l'odorat, le toucher, sont comme divers canaux par lesquels l'âme se porte aux objets extérieurs, ce sont comme des fenêtres par où elle regarde les choses sensibles et, en les regardant, elle les désire. C'est ce qui a fait dire au prophète Jérémie : *La mort a monté par nos fenêtres, elle est entrée dans nos maisons.* Quiconque regarde inconsidérément par ces fenêtres corporelles, est souvent attiré contre son gré par de dangereuses délectations, et se trouvant insensiblement gagné par des désirs illicites, il commence à vouloir ce qu'il ne voulait pas. Job qui, en juge très-équitable, présidait sur tous ses sens, regardait de loin le péché avant qu'il y pût tomber, et fermait les fenêtres de son corps à la mort spirituelle, de crainte d'en être surpris. Afin donc de se conserver toujours chaste, il fait un accord avec ses yeux de ne point regarder des beautés qu'il craignait d'aimer, encore qu'il ne les eût pas regardées à mauvais dessein. En effet, le poids de la chair qui nous attire sans cesse en bas est d'une pesanteur si prodigieuse, que quand l'image de quelque beauté terrestre a pénétré par les yeux jusque dans le cœur, il faut de grands efforts et de grands combats pour l'en effacer. Le moyen de n'avoir rien d'impur dans sa pensée, est de ne point regarder ce qu'il n'est point permis de désirer. Job ajoute : *Quelle part Dieu prendrait-il de moi là-haut?* comme s'il disait : Si je laisse souiller mon âme par des pensées impures, je ne pourrai jamais être l'héritage de Celui qui est l'auteur et le principe de toute pureté : car tous les biens que l'on peut avoir sont inutiles, s'ils ne sont soutenus devant Dieu par le témoignage de la chasteté. »

Jerem. IX, 21.

Cinquième partie, lib. XXIII, pag. 730.

8. « Après que les amis de Job eurent parlé, un jeune homme nommé Héliu dit : *Je répondrai aussi à mon tour, et je ferai connaître ma science.* Le parti des présomptueux n'est pas tant d'être savant que de le paraître, et tous leurs discours vont plutôt à faire une vaine ostentation de sagesse, qu'à la posséder en effet ; les saints prédicateurs, au contraire, se contentent de contempler, dans le secret de leur cœur, le don de lumière qu'ils ont reçu de Dieu, ils le goûtent au dedans, où ils l'ont reçu, et non au dehors où ils sont obligés de le manifester : et lors même qu'ils sont obligés de le manifester, comme ils agissent toujours par le motif de la charité qui les anime, ils ne ressentent de joie que du profit qu'en tirent leurs auditeurs, et non de l'applaudissement et de l'estime que cet éclat attire sur eux. *Écoutez, sages, mes paroles, et vous, savants, soyez attentifs à ce que je dis.* Il faut être bien présomptueux pour se figurer qu'il n'y a que les sages et les savants qui soient dignes d'entendre ce que nous disons. Un vrai prédicateur de la sagesse en parle bien différemment, sachant qu'il est redevable aux savants et aux ignorants. Le présomptueux ne veut être écouté que des savants et des sages, parce qu'il ne prêche pas pour rendre sages ses auditeurs ; mais il en cherche qui le soient déjà, afin de faire éclater devant eux avec vanité sa capacité et sa doctrine. Il ne pense pas tant à instruire qu'à paraître. Il n'est point inquiet si ceux qui l'écoutent en deviendront meilleurs et plus justes, mais s'il en sera estimé plus habile et plus savant. *Dieu n'écoutera point en vain, et le Tout-Puissant examinera la cause de chacun en particulier.* L'Écriture marque ici deux choses : l'une, que Dieu n'écoute pas en vain ceux qui crient à lui ; et l'autre qu'il regarde ceux qui souffrent. Il ne faut pas croire que Dieu nous néglige, lorsqu'il diffère de nous écouter ; souvent il arrive qu'il exauce nos désirs, lorsqu'il ne nous en accorde pas sitôt l'effet, et que les choses dont nous demandons promptement l'accomplissement, trouvent dans le retardement un succès plus heureux et plus favorable. Nos prières sont exaucées, en cela même que Dieu semble différer de les exaucer ; nos désirs s'étendent à mesure que Dieu semble les négliger, et en croissant de la sorte, ils se fortifient et deviennent capables de recevoir leur véritable accomplissement. Le travail du combat est prolongé, afin que la couronne de la victoire en soit plus riche et plus glorieuse. Quand donc le Seigneur n'exauce pas promptement les siens, il les attire véritablement à lui, lorsqu'il semble qu'il les repousse ; c'est un médecin intérieur et spirituel, qui retranche dans le fond de l'âme toute la corruption qu'il n'y peut souffrir, qui fait sortir toute la pourriture de notre cœur par le feu de la tribulation, et qui guérit d'autant mieux les maladies spirituelles, qu'il écoute moins la voix des malades. *Il considère ce qui est au-dessous de tous les cieux,*

Pag. 73

Lib. XX pag. 778.

Lib. XXV pag. 827.

Lib. XXVI pag. 869.

et sa lumière s'étend jusqu'aux extrémités de la terre. Dieu, qui gouverne les choses suprêmes, n'abandonne pas les inférieures, et le soin qu'il prend des grandes choses ne l'empêche point de descendre jusqu'aux moindres. Celui qui est présent partout et partout égal dans ses différentes opérations, n'est jamais différent de lui-même. Il regarde également toutes choses, et il règle tout également; étant toujours présent partout, il n'est renfermé dans aucun lieu, et il n'est point capable de changer par la diversité des choses sur lesquelles il étend ses soins. Il y en a plusieurs qui, entendant parler des merveilles que les apôtres ont opérées, et n'en voyant point de semblables dans l'Église, s'imaginent que Dieu lui a retiré sa grâce, ne
Ul. IX, 10. considérant point qu'il est écrit : *Vous m'assistez à propos dans mes besoins et dans mes afflictions.* Dans ces premiers temps, l'Église avait grand besoin du secours des miracles pour s'établir, et se fortifier contre les maux et les persécutions dont elle était alors combattue; mais depuis qu'elle a si glorieusement dompté l'orgueil de l'infidélité, elle ne demande plus de signes extraordinaires ni de miracles, mais seulement des vertus et de bonnes œuvres, quoiqu'elle ne laisse pas encore à présent de faire paraître quelques miracles par plusieurs d'entre ses fidèles, dans les occasions où ils sont nécessaires pour son bien et son avantage. La diversité des langues, dit saint Paul, est un signe, non pour les fidèles, mais pour les infidèles; quand donc il se rencontre qu'ils sont tous fidèles, il n'y a plus de nécessité pour les miracles. »

xième par- lib. VIII, pag. 9. La sixième partie comprend l'explication du reste du livre de Job, depuis le vingt-huitième livre jusqu'au quarante-deuxième qui est le dernier. *Le Seigneur, répondant à Job du milieu d'un tourbillon, lui dit : Qui est celui qui mêle des sentences parmi des discours impertinents?* « Si Job eût été dans un état de santé et de prospérité, Dieu lui eût parlé d'un lieu plein de calme et de tranquillité; mais comme il adressait son discours à une personne accablée de douleur et d'affliction par la perte de ses biens, la mort de ses enfants, les plaies dont son corps était couvert, les paroles impertinentes de sa femme, et par les discours injurieux de ses amis, il est dit qu'il lui parla du milieu d'un tourbillon et de la tempête. Car lorsque Dieu touche intérieurement le cœur de ses serviteurs par un sentiment de componction, il leur parle d'une manière bien différente de celle dont il le fait lorsqu'il les châtie par la rigueur de ses fléaux, pour empêcher qu'ils ne s'élèvent de vaine gloire. La première s'insinue doucement dans l'âme, pour la faire avancer dans le chemin de la vertu; et l'autre réprime et détruit fortement en elle ce qui l'empêche d'y avancer; l'une lui apprend ce qu'elle doit rechercher, et l'autre ce qu'elle doit craindre. Dieu avait résolu de rendre au double à Job ce qu'il avait perdu; et pour empêcher que sa victoire ne le fît tomber sous l'épée mortelle de la vanité, ou de la complaisance en lui-même, il le reprend ici sévèrement, pour lui conserver la vie de l'âme, en le tenant dans l'humilité : *Saviez-vous,* lui dit-il, *quand vous deviez naître, et connaissez-vous le nombre de vos jours? Connaissez-vous l'ordre du ciel, et en marquerez-vous bien les raisons sur la terre?* Dieu parle ainsi à l'homme, afin de lui apprendre qu'il ne se connaît pas soi-même; que sachant qu'il ne se connaît pas, il craigne; que craignant, il s'humilie et ne présume rien de soi; que ne présumant rien de soi, il ait recours à l'assistance de son Créateur, et qu'étant mort pour avoir mis sa confiance en lui-même, il revienne à la vie en recherchant le secours de celui qui l'a formé. Alors Job, répondant au Seigneur, lui dit : *Je sais que vous pouvez tout, et que nulle pensée ne vous est cachée; c'est pourquoi j'ai parlé comme un insensé, et j'ai dit des choses qui surpassaient infiniment ma connaissance.* Notre sagesse, en comparaison de la sagesse souveraine, n'est que folie : Job avait parlé sagement aux hommes, mais ayant entendu les oracles de la bouche de Dieu, il reconnaît encore avec plus de sagesse qu'il n'est point sage. »

Lib. XXIX, pag. 954.

Lib. XXXV, pag. 1145.

Conclusion des Morales sur Job. Jugement sur cet ouvrage.

10. Saint Grégoire finit ses Morales sur Job, en conjurant tous ceux qui les liront de ne pas lui refuser le secours de leurs prières devant le tribunal du souverain Juge, et de vouloir bien prendre soin de laver par l'eau de leurs larmes, toutes les taches qu'ils auront remarquées dans son cœur en lisant ses écrits. Les réflexions que nous en avons rapportées, suffisent, ce semble, pour donner au lecteur une idée de ce commentaire, et pour le mettre en état de juger de l'édification qu'en peuvent tirer ceux qui aiment à s'instruire dans la science des saints. C'est pour ceux-là principalement que ce Père a composé cet ouvrage; aussi ne s'y est-il point embarrassé d'approfondir la lettre de

l'Écriture, ni d'y parler avec élégance et avec la dernière exactitude; il s'y est, comme il le [1] dit lui-même, peu arrêté aux paroles, afin de s'attacher davantage aux choses.

§ II.

Des Homélies sur le prophète Ézéchiel.

Les homélies sur Ezéchiel sont de l'an 592.

1. On met ordinairement les homélies de saint Grégoire sur la prophétie d'Ézéchiel en 595, mais il semble qu'on doit les avancer de trois ans, et les rapporter à l'an 592; car il est certain, par le témoignage de Paul Diacre, qu'il les prononça [2] dans le temps qu'Agilulfe, roi des Lombards, sortant de Pavie où il faisait sa résidence ordinaire, vint avec une armée puissante reprendre Pérouse, et s'avança jusqu'à Rome dont il fit le siége : or, cela arriva en 592, la même [3] année que Romain, patrice et exarque de Ravenne, avait pris Pérouse sur les Lombards, Agilulfe s'étant [4] aussitôt mis en campagne pour reprendre les villes que Romain avait prises sur lui contre la foi des traités. Dès le commencement de son pontificat, saint Grégoire avait fait plusieurs homélies sur les Évangiles; mais on ne les a placées qu'après celles qu'il fit sur Ézéchiel, pour garder l'ordre des livres de l'Écriture.

On écrivait ses homélies pendant qu'il les prêchait. Sa présence d'esprit dans les plus grands troubles.

2. L'on écrivait [5] ses homélies pendant qu'il les prononçait. Les Romains, charmés de l'entendre, voyant qu'il ne lui serait pas possible de leur expliquer tout le prophète, le conjurèrent [6] de leur donner l'explication de la dernière vision; mais dans le temps qu'il se disposait à satisfaire leurs désirs, il reçut la nouvelle que le roi Agilulfe avait passé le Pô pour venir faire le siége de Rome. Cela ne l'empêcha pas de commencer son explication, et d'entrer dans la profondeur des mystères cachés sous cette vision prophétique, mais en avouant qu'au milieu des agitations et des soins que cette nouvelle lui causait, il n'aurait osé entreprendre un ouvrage si difficile, si la grâce du ciel et l'ardeur des désirs de ses auditeurs ne l'eussent soutenu. Saint Jérôme [7] s'était autrefois excusé de commenter ce même prophète, sur le trouble que lui avaient occasionné les nouvelles de la désolation de Rome et de l'Occident par les barbares. Voici comment saint Grégoire décrit celle qui arriva dans le temps qu'il expliquait Ézéchiel [8]. « Qu'y a-t-il encore dans le monde qui puisse nous plaire? Nous ne voyons que tristesse, nous n'entendons que gémissements. Les villes sont détruites, les forteresses ruinées, la terre est réduite en solitude, et ces petits restes du genre humain sont continuellement battus des fléaux de Dieu. Nous voyons les uns entraînés en captivité, les autres mutilés, les autres tués. Rome même, autrefois la maîtresse du monde, nous voyons où elle est réduite; accablée de douleurs, abandonnée par ses citoyens, insultée par ses ennemis, pleine de ruines. Où est le sénat? Où est le peuple? Que dis-je, des hommes? les édifices mêmes se détruisent, les murailles tombent. Où sont ceux qui se réjouissaient de sa gloire? où est leur pompe et leur orgueil? Autrefois ses princes et ses chefs se répandaient par toutes les provinces pour les piller, les jeunes gens y accouraient de tous côtés pour s'avancer dans le monde; maintenant qu'elle est déserte et ruinée, personne n'y vient plus chercher la fortune. Il n'y reste plus de puissants capables d'opprimer les autres. » Saint [9] Bernard relève la présence et la liberté d'esprit de ce saint Pape, au milieu de tant de troubles et d'agitations, et en même temps l'élégance et l'exactitude de ses explications.

Il s'est du Commentaire de Jérôme.

3. Saint Grégoire eut recours à celles que saint Jérôme en avait faites, mais il ne les adopta point d'une manière servile; il pense même assez souvent différemment de ce

[1] *Unde et ipsam loquendi artem... servare despexi... non metacismi collisionem fugio, non barbarismi confusionem devito.* Greg., *Præfat. Moral. in Job., Epist. missoria prævia.*

[2] Paulus Diac., lib. IV *Hist. Longobard.*, cap. VIII.

[3] Greg., lib. V, *Epist.* 40; lib. IX, *Epist.* 46.

[4] *Statim Ticino egressus rex Perusium petiit... hujus regis adventu in tantum beatus Gregorius papa exterritus est, ut ab expositione templi, de quo Ezechiel scripserat, desisteret.* Paulus Diac., lib. IV *Hist. Longobard.*, cap VIII.

[5] Joan. Diac., lib. IV, num. 69, 70.

[6] Greg., *Præfat.* lib. II *in Ezechiel*, et Joan. Diac., lib. VI, num. 76.

[7] Hieronym., *Epist. ad Eustoch., præfixa comment. in Ezechiel.*

[8] Greg., lib. XI *in Ezechiel. Hom.* 6.

[9] *Obsidio urbis et barbaricus ensis civium cervicibus imminebat. Numquid tamen istud terruit beatum papam Gregorium quominus sapientiam scriberet in otio? Eo nempe temporis obscurissimam et extremam partem Ezechielis tam diligenter quam eleganter exposuit.* Bernard., *De Consideratione*, lib. I, cap. IX.

Père, et quelquefois il le réfute, mais avec beaucoup de modestie, et sans le nommer.

Ses homélies sont au nombre de vingt-deux, jugement sur ses homélies.

4. Ses homélies sur Ézéchiel sont au nombre de vingt-deux, les imprimés et les manuscrits n'en marquent pas davantage. Elles furent huit ans après [1] recueillies en deux livres; le premier en contient douze, et le second dix, dans lesquelles le saint Pape n'explique qu'un chapitre de la dernière vision d'Ézéchiel. C'est le quarantième, dont il ne donne même l'explication que jusqu'au quarante-huitième verset; après quoi il dit à ses auditeurs : « Personne [2] ne doit trouver mauvais si je cesse après ce discours. Vous voyez tous que nos afflictions sont augmentées, le glaive nous environne de toutes parts; les uns reviennent ayant les mains coupées, nous apprenons que les autres sont pris, et les autres tués. Quand on ne peut plus vivre, comment peut-on expliquer les mystères de l'Écriture? Que reste-t-il donc, sinon de rendre grâces avec larmes à celui qui nous frappe pour nos péchés? » Saint Grégoire envoya ses vingt-deux homélies à l'évêque Marien, qui les lui avait demandées. Le style n'en est pas élevé, mais il convient à des discours pour tout un peuple. Saint Grégoire commence ordinairement par établir le sens de la lettre, comme le fondement des autres; mais il s'applique plus particulièrement au sens mystique et moral, faisant venir à son secours les endroits de l'un et l'autre Testament, qu'il croit les plus propres à éclaircir son texte.

Ce qu'elles contiennent, n. I, pag. 74.

5. La première homélie traite de la prophétie en général, de ses différentes manières et des temps auxquels elle peut avoir rapport, au passé, au présent et au futur; car la prophétie ne regarde pas nécessairement l'avenir, mais seulement les choses cachées, en quelque temps qu'elles soient arrivées. « On trouve une prophétie du passé dans ces paroles de la Genèse : *Au commencement Dieu créa le ciel et la terre;* du futur, dans celle d'Isaïe : *Une vierge concevra et enfantera un fils*, et une du présent, dans ce que dit saint Jean aux juifs : *Voilà l'agneau de Dieu, voilà celui qui efface les péchés du monde.* La vérité des événements passés sert de preuve aux événements futurs. Moïse, après avoir raconté ce qui s'est fait au commencement du monde, prédit ce qui se fera dans la suite : *Le sceptre ne sera point ôté de Juda, jusqu'à ce que vienne Celui qui doit être envoyé, et il sera l'attente des nations.* Il en use ainsi, afin qu'en voyant l'accomplissement de cette prophétie, nous ne doutions point de la vérité des choses qu'il a rapportées comme déjà arrivées. Au reste, Dieu, en accordant à quelqu'un le don de prophétie, ne lui découvre pas pour cela tout ce qui doit arriver : ce don est souvent borné. Élisée ne savait pas le sujet du chagrin de la Sunamite, c'est-à-dire la mort de son fils. Dieu en use ainsi, afin que le prophète, se voyant privé de certaines connaissances, sache que celles qu'il a lui sont données d'en-haut. Dans la seconde homélie, saint Grégoire donne l'explication des cinq premiers versets de la prophétie d'Ézéchiel, et il emploie les six homélies suivantes à expliquer le premier chapitre tout entier, où Ézéchiel marque l'année, le mois et le jour où il eut la vision extraordinaire qui s'y trouve rapportée. Il en fut si frappé, qu'il tomba le visage contre terre; mais l'Esprit-Saint, étant entré en lui, l'affermit divinement, en sorte que, s'étant relevé, il se trouva assez de forces pour se tenir sur ses pieds : c'est la matière de la neuvième homélie, et le commencement du second chapitre d'Ézéchiel. L'ordre que Dieu garde à l'égard de son prophète est admirable : il lui fait voir d'abord comme une image de sa gloire, afin de l'humilier et de l'abattre; ensuite il lui parle pour le relever; puis, en lui envoyant son Saint-Esprit avec une grâce surabondante, il le relève et l'affermit sur ses pieds. S'il ne se présentait à notre esprit quelque chose de l'éternité, jamais nous ne tomberions le visage contre terre par le mouvement d'une véritable pénitence; mais lorsque nous sommes tombés, la voix du Seigneur nous console, afin que nous nous levions pour faire de bonnes œuvres : ce que toutefois nous ne pouvons faire par notre propre vertu. C'est son Esprit qui nous remplit, qui nous fortifie, qui nous fait tenir fermes sur nos pieds, afin qu'après avoir été prosternés contre terre par le regret de nos fautes, nous soyons fermes à l'avenir dans la pratique des bonnes œuvres. Mais pourquoi celui qui parlait déjà à Ézéchiel, lorsqu'il était abattu, ne lui permet-il de parler que lorsqu'il s'est relevé? C'est qu'il y a des choses que nous devons écouter étant prosternés contre terre, et d'autres étant debout. Dieu

Genes. I, 1.

Isai. VII.

Joan. I, 29.

Genes. XLIX, 10.

IV Reg. IV, 27.

Pag. 1183.

1250.

[1] Greg., *Præfat.*, *in Ezechiel.*

[2] Lib. II, *Hom.* 10, pag. 1430.

parle à celui qui est abattu, afin qu'il se lève, et il parle à celui qui est debout, pour lui commander d'aller porter sa parole aux hommes : car on ne doit pas nous donner l'autorité de prêcher aux autres, lorsque notre propre faiblesse nous tient encore couchés par terre, de crainte qu'étant ainsi faibles, nous ne détruisions par nos œuvres ce que nous pourrions établir d'ailleurs par nos paroles. Les trois homélies suivantes contiennent l'explication du troisième chapitre et du commencement du quatrième. *Fils de l'homme, votre ventre se nourrira de ce livre que je vous donne, et vos entrailles en seront remplies.* Il y en a plusieurs qui lisent, et qui en lisant ne se nourrissent point : beaucoup entendent la voix du prédicateur, mais après l'avoir entendue, ils se retirent aussi vides qu'auparavant. Ils mangent en apparence, mais leurs entrailles ne sont point remplies, parce qu'encore qu'ils reçoivent dans leur esprit l'intelligence de la divine parole, ils négligent de la faire entrer dans leur cœur comme dans leurs entrailles, lorsque, l'oubliant à l'heure même, ils n'ont pas soin de pratiquer ce qu'on leur a fait entendre. Ils mangent et ne sont point rassasiés, quand, en même temps qu'ils écoutent les paroles du Seigneur, ils désirent et les biens du siècle et sa gloire. *Je vous ai donné*, dit le Seigneur à Ézéchiel, *pour sentinelle à la maison d'Israël.* Dieu déclare que celui qu'il envoie prêcher est comme une sentinelle, parce que celui qu'on charge du soin des autres est ainsi nommé, afin que la force du nom même qu'on lui donne lui fasse connaître ce qu'il doit faire, étant toujours, par l'élévation de son esprit, comme en un lieu élevé pour veiller sur eux, et les tenir en sûreté : car on ne met point une sentinelle en un lieu bas, mais on la place sur quelque hauteur, afin qu'elle puisse découvrir de loin tout ce qui vient. Quiconque est donc établi sentinelle sur la maison du Seigneur, doit être élevé au-dessus des autres par sa piété, afin qu'il soit en état de les servir par la lumière de sa prévoyance. Le Seigneur dit ensuite au Prophète : *Si le juste abandonne sa justice et commet l'iniquité, je mettrai devant lui une pierre d'achoppement ; il mourra, parce que vous ne l'avez pas averti.* Les jugements de Dieu sont terribles ; après avoir attendu longtemps le retour de celui qui a péché, lorsqu'il voit qu'au lieu de se convertir il méprise sa patience, il lui présente une occasion de tomber encore d'une chute plus mortelle : car un péché qu'on ne se hâte pas d'effacer par la pénitence, peut devenir, par un juste jugement de Dieu, la cause d'un nouveau péché, parce que, l'aveuglement du pécheur venant à croître, ce second péché est comme engendré par le premier ; en sorte que l'accroissement des vices est déjà en lui comme un commencement de supplices : car il arrive quelquefois que le même péché soit péché, la peine du péché, et la cause du péché. » Les dix autres homélies sont une explication de la vision qu'eut Ézéchiel d'une ville bâtie sur une montagne, et tournée au midi. Saint Grégoire avoue que ce qu'on en lit dans le quarantième chapitre de ce prophète est très-difficile à comprendre ; c'est pourquoi, ne s'arrêtant presque point au sens littéral, il en donne de mystiques, en expliquant cette vision de Jésus-Christ et de son Église, de la vie active et de la contemplative.

Ezechiel, III, 3.

Pag. 1266.

1282.

Ezechiel, III, 17.

Ibid. 20.

Pag. 1289.

Pag. 1307.

§ III.

Dss Homélies sur les Évangiles.

Hom. élis sur les évangiles divisé en deux vres.

1. Jean Diacre [1], dit que saint Grégoire régla les stations à Rome, c'est-à-dire les églises où se devait faire l'office chaque jour, soit dans les basiliques, soit dans les cimetières des martyrs, c'est-à-dire les églises où reposaient leurs reliques ; que ce fut dans ces solennités qu'il fit ses quarante homélies sur les évangiles ; que, tant que sa santé le lui permettait, il prêchait lui-même, mais que, lorsqu'il n'en avait pas la force, il faisait lire ses propres homélies par quelque autre. Elles furent toutes reçues avec tant d'applaudissements, que l'on en fit quantité de copies ; mais comme elles ne se trouvèrent pas suffisamment fidèles, saint Grégoire fut obligé de les retoucher. Il en fit en même temps un recueil qu'il partagea en deux livres, dont le premier renferme les vingt homélies qu'il avait dictées à ses secrétaires ; le second, les vingt qu'il avait prononcées lui-même. Il les envoya à Secondin, évêque de Taormine en Sicile, avec une [2] lettre dans laquelle il se plaint en quelque façon de ce qu'on lui avait enlevé ses discours avant qu'il les eût corrigés. Il compare l'avidité de ces copistes à celle des gens affa-

[1] Lib. II, num. 18. — [2] Greg., *Epist. ad Secund. Præfat., in Evang.*, pag. 1434.

més, qui s'empressent de manger les viandes avant qu'elles soient bien cuites. C'était faire l'éloge de ses auditeurs; mais il se rabaissait beaucoup lui-même, en comparant ses homélies à des viandes à demi cuites. Il avertit Secondin de ne point trouver à redire au défaut d'ordre qui se rencontrait dans le recueil de ses homélies, parce qu'on y avait eu égard aux temps auxquels il les avait ou prêchées ou dictées, et non à la suite de l'évangile dont, en effet, il avait expliqué tantôt un endroit, tantôt un autre, sans en donner une explication suivie. Il le prie de corriger tous les autres recueils qu'il trouvera, sur celui qu'il lui envoyait, et dont on conservait un exemplaire dans les archives de l'Église pour contenter ceux qui désireraient en faire tirer des copies. Il ne sera pas inutile de remarquer ici, qu'aux jours des stations marquées par saint Grégoire, on lit encore aujourd'hui presque tous les mêmes endroits de l'Évangile qu'il y avait expliqués, tant l'Église est exacte à conserver ses anciens usages. Il y a toutefois quelque changement pour les dimanches de l'Avent; mais peut-être cela vient-il de la faute des copistes, qui ont mis le second pour le premier, et le troisième pour le second [1].

Homélies du premier livre, pag. 36; Hom. 1, 3, 4, 5, 6.

2. La première homélie est sur le vingt-unième chapitre de saint Luc. Saint Grégoire la fit dans l'église de Saint-Pierre, le second dimanche de l'Avent. Les guerres, les pestes, les tremblements de terre qui ravageaient l'Italie et plusieurs autres provinces, lui donnaient lieu de croire que le temps du jugement dernier arrivait. Il prit donc occasion de toutes ces calamités pour disposer son peuple à se préparer à ce jour terrible, dont le Seigneur ne nous a ôté la connaissance, qu'afin qu'une crainte salutaire nous le fasse envisager toujours comme fort proche. La seconde fut prononcée dans la même basilique le dimanche de la Quinquagésime. Elle est sur le dix-huitième chapitre de saint Luc, où nous lisons que Jésus-Christ, ayant pris à part ses douze apôtres, leur prédit sa passion, et qu'étant près de Jéricho, il guérit un aveugle. Il compare à cet aveugle le genre humain qui, chassé par le péché du premier homme des joies du paradis, et tombé dans les ténèbres, est éclairé par la présence de son Sauveur, afin qu'il marche dans le chemin de la vie par ses bonnes œuvres, et qu'il goûte, comme par avance, les joies que cause la vue de la lumière éternelle. La troisième est sur ces paroles de Jésus-Christ dans saint Matthieu : *Celui-là est mon frère, ma sœur et ma mère, qui fait la volonté de mon Père qui est dans les cieux*. Elle fut récitée dans la basilique de sainte Félicité, martyre, le jour de sa fête. Saint Grégoire fait l'application de ces paroles à cette sainte, qui, de servante qu'elle était de Jésus-Christ par sa foi, en devint la mère en la confessant. La quatrième a pour matière l'ordre que le Sauveur donna à ses apôtres d'aller prêcher l'Évangile, excepté chez les Gentils et dans les villes des Samaritains : elle fut prêchée dans l'église du martyr saint Étienne. Saint Grégoire remarque que Jésus-Christ, après avoir donné le pouvoir de prêcher et de faire des miracles, nécessaires alors pour la conversion des peuples, ajouta : *Donnez gratuitement ce que vous avez reçu gratuitement;* croyant cet ordre nécessaire, parce qu'il prévoyait qu'il y en aurait à l'avenir qui feraient un commerce de la prédication, et qui chercheraient à contenter leur avarice dans l'usage qu'ils feraient du don des miracles. Il traite à cette occasion des diverses espèces de simonie, et croit que, pour que celui qui confère les ordres sacrés en soit exempt, il doit non-seulement ne point recevoir d'argent pour l'ordination, mais ne pas même y rechercher quelque faveur humaine. Il dicta la cinquième pour être prononcée dans l'église de saint André au jour de sa fête. La vocation de saint Pierre et de saint André à l'apostolat, fait le sujet de ce discours : « Pierre et André abandonnent leurs filets pour suivre le Sauveur, dès le premier mot qu'il leur dit; ils ne lui avaient pas encore vu faire de miracles; ils ne l'avaient pas même ouï parler de la récompense de la vie éternelle; toutefois, dès le premier commandement qu'il leur fait, ils quittent tout ce qu'ils possèdent. Combien de miracles n'a-t-il pas fait éclater à nos yeux? de combien de fléaux

Luc. XVIII, 1.

Matt. XII, 46 et seq.

Matt. X, 5.

Matt. IV, 18.

[1] Il paraît plus vraisemblable que les copistes n'ont eu aucune part à ce changement. Cet usage qui subsistait au temps de saint Grégoire, a continué au moins jusqu'au temps de Charlemagne, et même jusqu'au XIVe siècle. Dans ces premiers temps, on lisait au premier dimanche le texte de saint Matthieu sur l'entrée de Jésus-Christ à Jérusalem; on y lut ensuite le commencement de l'Évangile selon S. Marc. C'est ce qui reculait aux deux dimanches suivants les évangiles qu'on a depuis rapportés au premier dimanche et au second. Note de Tricalet dans la *Bibliothèque portative des Pères*. (*L'éditeur*.)

ne nous afflige-t-il point? Combien de menaces n'emploie-t-il pas pour nous effrayer? Après tout cela, nous le méprisons, nous négligeons de le suivre lorsqu'il nous appelle. On dira : Qu'ont abandonné ces pêcheurs, puisqu'ils ne possédaient rien? Mais il faut considérer en cela plutôt l'affection avec laquelle on donne à Dieu ce qu'on a, que la chose même qu'on lui donne. Celui-là donc a beaucoup quitté, qui ne s'est rien réservé. Pierre et André ont même renoncé au désir de posséder quelque chose. » La sixième fut prêchée le troisième dimanche de l'Avent, dans l'église des saints martyrs Pierre et Marcellin. Saint Grégoire y expliqua l'endroit de l'Évangile selon saint Matthieu, où il est dit que saint Jean, ayant appris en prison les œuvres miraculeuses de Jésus-Christ, lui fit demander par ses disciples : *Êtes-vous celui qui doit venir?* « Ce n'est pas que saint Jean doutât que Jésus-Christ fût le Messie, puisqu'il l'avait montré aux Juifs, et qu'il l'avait baptisé ; mais il voulait savoir si, étant venu pour sauver les hommes, il mourrait pour eux, et descendrait jusqu'aux enfers pour en délivrer ceux qui y étaient en captivité, afin que, mourant avant Jésus-Christ, il pût annoncer sa venue dans ces lieux souterrains, comme il l'avait annoncée sur terre. » On a marqué, à la tête des autres homélies, les églises et les jours où elles furent prononcées ; ce qu'il est bon de remarquer pour connaître les différentes stations établies par saint Grégoire. Il y en a pour les basiliques de la Sainte-Vierge, de saint Sylvestre, de saint Pierre, de sainte Agnès, de saint Félix martyr, de saint Paul, de saint Jean de Latran, de saint Laurent, de saint Jean-Baptiste.

Matt. XI, 3.

Hom. 7, 8, 9, 10, 12, 13, pag. 1456.

3. Dans la septième homélie pour le quatrième dimanche de l'Avent, saint Grégoire donne l'explication du témoignage que saint Jean rendit à Jésus-Christ, et qu'il se rendit à lui-même, en confessant qu'il n'était pas le Christ, ni Élie, ni prophète, mais seulement la voix de celui qui crie dans le désert. Sur quoi ce saint Pape le loue de ce qu'il trouvait sa joie dans l'accroissement du vrai Messie et son propre abaissement, et dit, qu'en refusant de passer pour le Christ, il devint, par l'humble connaissance de sa faiblesse, un des plus nobles membres de Jésus-Christ et enfant de Dieu. Il ajoute que saint Jean, en niant qu'il fût Élie, ou un prophète, ne disait rien contre la vérité, parce qu'encore qu'il eût l'esprit et la vertu d'Élie, il était différent de lui personnellement, et qu'il n'était point un prophète de la manière dont l'avaient été les anciens, qui avaient prédit Jésus-Christ longtemps avant son avénement, au lieu qu'il le montrait à ceux qui voulaient le voir. La huitième est sur la naissance du Sauveur, dont l'histoire est rapportée dans le second chapitre de saint Luc. Cette homélie est fort courte, parce que, l'usage étant à Rome de dire[1] trois messes le jour de Noël en différentes églises, il restait peu de temps pour l'explication du mystère. La neuvième regarde la parabole des cinq talents, qui sert d'évangile au jour de la fête de saint Sylvestre. « Il n'est personne qui n'ait reçu de Dieu quelque talent, l'un l'intelligence, l'autre le don de la parole ; celui-là des richesses, celui-ci la connaissance de quelque art, un autre la faveur des personnes puissantes. Ce sont autant de moyens de se rendre utile aux autres, et autant de talents dont Dieu demandera compte. Il le demandera à celui qui, étant en pouvoir auprès d'un homme riche, n'en aura pas profité pour soulager la misère du pauvre. » Saint Grégoire explique dans la dixième l'évangile que nous lisons le jour de l'Épiphanie. Il y fait sentir l'affreux aveuglement des juifs qui méconnaissent Jésus-Christ, tandis que les nations infidèles, et même tous les éléments, lui rendent témoignage. Il y réfute aussi l'hérésie des priscillianistes, qui enseignaient que les astres présidaient à la naissance des hommes. Dans la onzième, qui est une explication de la parabole du trésor caché dans un champ, il fait en peu de mots l'éloge de sainte Agnès, dont on célébrait la fête avec beaucoup de solennité. La douzième est encore pour la même fête : il y explique la parabole des dix vierges. Sur ces paroles : *Veillez, parce que vous ne savez ni l'heure ni le jour*, il rapporte l'histoire d'un nommé Chrysaorius, homme superbe, avare et voluptueux, qui, se trouvant à l'heure de la mort, vit autour de lui les malins esprits sous des figures noires et affreuses, qui s'empressaient de le conduire en enfer. Il demanda quelques heures de dé-

Joan. I, 19 et seq.

Luc. II, 1 seq.

Matt. II,

Matt. XI 44.

Matt. X 13.

[1] *Quia, largiente Domino, Missarum solemnia ter hodie celebraturi sumus, loqui diu de evangelica lectione non possumus. Hom.* 8, pag. 1460.

lai, mais il n'en put obtenir, et mourut. Saint Grégoire cite le même fait dans le quatrième livre de ses Dialogues. Il traite encore de la vigilance dans la treizième homélie, qui a pour matière ce que dit Jésus-Christ dans
. VII, 35. salut Luc : *Ayez dans vos mains des lampes ardentes, parce que le Fils de l'homme viendra à l'heure que vous ne penserez pas.* L'Évangile marque trois veilles différentes, ou trois heures auxquelles le Seigneur peut venir, c'est-à-dire à chacun des différents âges de la vie. Sur cela saint Grégoire déclare, qu'on ne doit point se désespérer pour le temps passé, puisque c'est pour nous convaincre de la patience admirable avec laquelle Dieu nous attend, qu'il nous dit que, s'il vient à la seconde veille ou à la troisième, et qu'il nous trouve veillant, nous serons bienheureux.

Homélies , 16. 17, 19, 20, 1484. 4. La quatorzième homélie est sur l'évangile du second dimanche d'après Pâques, où Jésus-Christ donne des marques distinctives du bon pasteur d'avec le mercenaire. « Ces marques, selon saint Grégoire, ne s'aperçoivent bien que dans les temps de troubles
. X, 12. et d'agitations : pendant la paix le mercenaire, comme le bon pasteur, veille à la garde de son troupeau sans le quitter ; mais si le loup vient, s'il se présente quelqu'un qui persécute, qui opprime les fidèles, c'est alors qu'on distingue le vrai pasteur d'avec le mercenaire. Celui-ci s'enfuit, non de corps, mais de cœur, n'ayant pas la force ni le courage de soulager son peuple, et de le défendre contre l'ennemi qui le maltraite ; au lieu que celui-là résiste courageusement au loup, à l'injustice, pour en délivrer ses ouailles. » La
nc. VIII, seq. parabole des semences, rapportée dans l'évangile du dimanche de la Sexagésime, fait le sujet de la quinzième homélie. Saint Grégoire y fait voir que, comme il est nécessaire au laboureur d'attendre en patience que la terre produise ses fruits, nous ne produisons nous-mêmes aucun fruit de bonnes œuvres, si nous ne supportons avec patience les défauts de notre prochain. Cela lui donne occasion de rapporter un exemple de patience dont lui-même, avec toute la ville de Rome, avaient été témoins. C'est celui de saint Servule, qui, paralytique de tout son corps dès sa jeunesse, rendait grâces à Dieu au milieu de ses plus grandes douleurs, chantant des hymnes jour et nuit en son honneur, ce qu'il continua de faire jusqu'à sa mort. Quoiqu'il n'eût point appris à lire, il savait par cœur la sainte Écriture, pour l'avoir ouï lire souvent à de pieux religieux qu'il recevait chez lui, partageant avec eux les aumônes qu'on lui faisait sous un portique qui est sur le chemin qui conduit à l'église de Saint-Clément. Il dit dans la seizième, qui est sur l'évangile du premier dimanche de Carême, qu'on ne peut entendre sans quelque horreur, que le diable ait eu le pouvoir et l'insolence d'enlever le Fils de Dieu où il lui plaisait, tantôt sur le haut du temple, tantôt sur une montagne ; mais que, si l'on considère ce que Jésus-Christ a bien voulu souffrir de la part des juifs et des soldats qui le crucifièrent, il ne sera plus étonnant que, s'étant laissé attacher à une croix par les membres du démon, il ait permis au démon même de le transporter d'un lieu à un autre. « Ce n'a donc point été une chose indigne de lui d'être tenté de la sorte, lui qui était venu au monde pour être tué de la main des hommes ; il était juste qu'il vainquît nos tentations par ses propres tentations, comme il était venu vaincre notre mort par la sienne. » Saint Grégoire ne compte dans le Carême que trente-six jours d'abstinence et de jeûne, en ôtant les dimanches, où l'on ne jeûnait point ; ce qu'il regarde comme la dixième partie de l'année, que nous donnons à Dieu en nous mortifiant à cause de lui ; mais il veut que cette abstinence soit accompagnée d'aumônes, et que nous donnions aux pauvres ce que nous nous retranchons à nous-mêmes. La dix-septième Pag. 1496. homélie fut faite dans l'église de Latran en présence de plusieurs évêques ; c'est pourquoi le Saint y entre dans le détail des principaux devoirs des pasteurs envers leurs peuples. Il veut qu'ils vivent d'une manière si pure, que tous ceux qui s'approchent d'eux en rapportent la saveur de la vie éternelle ; qu'ils donnent à chacun les avis et les avertissements convenables ; que leur zèle soit accompagné de douceur. Il leur fait de vifs reproches de ce que plusieurs d'entre eux ne faisaient aucune difficulté de vendre les ordinations, et de ce qu'affectant une vie sainte aux yeux des hommes, ils ne rougissaient pas de commettre aux yeux de Dieu des fautes considérables ; de ce que la plupart, s'adonnant aux soins et aux affaires du siècle, négligeaient le ministère de la prédication. Ne pouvant assez déplorer des abus qui déshonoraient si fort l'Église, il emprunte, pour les pleurer, ces paroles de Jérémie : *Comment l'or s'est-il obscurci? Comment a-t-il* Jerem.,

Matt. IV, 1.

Lament. IV, 1. *changé sa couleur qui était si belle? Comment les pierres du sanctuaire ont-elles été dispersées aux coins de toutes les rues?* Il rejette sur les mauvais évêques la cause des calamités publiques, et les menaces du terrible jugement
Luc. X, 1. de Dieu. Il prit pour matière de cette homélie l'endroit de l'Évangile selon saint Luc, où il est dit que le Seigneur choisit soixante-douze autres disciples, qu'il envoya devant lui deux à deux dans toutes les villes.
Grég. Moral, lib. XXIII, cap. IV. « Ces disciples, étant de retour, dirent à Jésus-Christ, avec quelque sentiment de vaine gloire, que *les démons mêmes leur étaient assujettis par la vertu de son nom.* Le Seigneur, pour abaisser l'enflure qui s'était élevée dans leurs cœurs, leur dit: *Qu'il voyait satan tomber du ciel comme un éclair,* voulant, par la chute et la condamnation de celui qui est le maître de tous les superbes, leur apprendre combien ils devaient appréhender l'élèvement de la vaine gloire. » Cette homélie finit par une prière dans laquelle le saint Pape demande que les évêques soient aux yeux de Dieu, qui les a choisis pour pasteurs des peuples, ce qu'ils étaient dans la bouche des hommes. Des trois homélies suivantes, l'une est sur l'Évangile du dimanche de
Joan. VIII, 46. la Passion, l'autre sur celui du dimanche de
Matt. XX, 1. la Septuagésime, et la troisième sur celui du samedi des quatre-temps de décembre.
Luc. III, 1. Il entend par les différentes heures auxquelles le père de famille envoya des ouvriers à sa vigne, les divers âges des hommes; et par le denier qui fut donné en salaire aux
Pag. 1511, 1513. ouvriers, le royaume du ciel. « Tous reçurent ce denier, c'est-à-dire une même récompense, quoique leur travail eût été inégal, parce que le royaume des cieux est toujours un don de la bonne volonté de notre Dieu à l'égard de ceux qui ont travaillé longtemps, comme à l'égard des autres qui n'ont travaillé que peu de temps. Il y aurait donc de la folie à l'homme de se plaindre de Dieu pour ce qui dépend de sa bonté; il doit se tenir heureux d'avoir sujet d'espérer une place dans le royaume des cieux, n'y fût-il que des derniers. »

Livre second. Homélies 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28. 5. Le second livre comprend, comme on l'a déjà dit, les vingt homélies que saint Grégoire prêcha lui-même. La vingt-unième est
Marc. XVI, 1. sur l'Évangile du dimanche de Pâques; elle fut prononcée dans la basilique de Sainte-Marie. La vingt-deuxième, dans celle de Joan. saint Jean appelée Constantine; elle est sur l'évangile du samedi d'après Pâques. La vingt-Luc. 13. troisième, sur celui du lundi de Pâques. Saint Grégoire y établit deux vérités importantes: Pag. la première, qu'à la fin du monde les Juifs se convertiront à la foi chrétienne; la seconde, que pour célébrer dignement la fête de Pâques, il ne suffit pas d'y recevoir le corps et le sang de Jésus-Christ de bouche, Pag. si l'on ne pratique en même temps des œuvres de piété et de miséricorde, si l'on ne fait pénitence de ses péchés, et si l'on n'en quitte l'habitude. Il y établit encore la nécessité Pag. d'exercer l'hospitalité envers les étrangers, par l'exemple des disciples d'Emmaüs, qui contraignirent Jésus-Christ de demeurer avec eux, parce qu'il était tard. « Ils mettent[1] la table devant lui, ils lui présentent à manger, et reconnaissent dans la fraction du pain, pour leur Dieu, celui qu'ils n'avaient point reconnu lorsqu'il leur expliquait les divines Ecritures. » Ce Père explique de l'Église militante et de l'Église triomphante, les deux pêches miraculeuses que Jésus-Christ fit faire à ses apôtres, l'une avant sa passion, l'autre après sa résurrection. « Dans la première ils prirent tant de poissons, que les filets se rompirent; ce qui figurait la rupture de l'unité, et les schismes qui se forment dans l'Église par la diversité de doctrines. Dans l'autre ils Pag. ne se rompirent point, quoiqu'ils fussent remplis de cent cinquante-trois grands poissons, parce que la sainte Église des élus, figurée par cette pêche, se reposant dans l'éternelle paix de celui qui l'a formée, ne peut plus être déchirée par aucunes dissensions. Ce fut saint Pierre qui tira le filet sur le rivage, parce que le soin de l'Église lui était spécialement confié. » Cette homélie est sur l'évan- Joan gile du mercredi de Pâques. Dans la vingt-cinquième, que saint Grégoire prononça le Joan 11. jeudi de la même semaine, il insiste sur la nécessité de la persévérance dans les bonnes œuvres, à l'exemple de Marie-Magdeleine, qui, pour être restée seule à chercher Jésus-Christ, fut aussi la seule à qui il se fit voir. Saint Grégoire, dans toute cette homélie, ne fait qu'une même personne de la femme pécheresse, de Marie sœur de Lazare, et de Marie-Magdeleine; plusieurs savants les distinguent, et en font trois saintes différentes.

[1] *Mensam ponunt, cibos offerunt, et Deum, quem in Scripturæ sacræ expositione non cognoverant, in panis fractione cognoscunt. Hom.* 23, pag. 1539.

Il montre dans la vingt-sixième, qui est pour
an. XX, le dimanche de l'octave de Pâques, que Jésus-
Christ, étant sorti du sein de sa mère sans
rompre le sceau de sa virginité, a bien pu,
1553. après sa résurrection, entrer dans le lieu où
les disciples étaient assemblés, quoique les
portes fussent fermées, de peur des juifs; que
1557. c'est de nous particulièrement qu'il est dit :
Heureux sont ceux qui ont cru sans avoir vu,
parce qu'en effet, sans avoir vu Jésus-Christ
dans la chair, nous croyons en lui par une
foi vive et animée de bonnes œuvres ; que
ce ne fut pas sans raison que Dieu permit le
doute de saint Thomas ; cet apôtre, convaincu
par l'attouchement des plaies du Sauveur,
était destiné à guérir en nous les plaies
de l'infidélité ; ainsi son incrédulité a plus
servi à l'affermissement de notre foi, que la
facilité à croire des autres apôtres. Il ne laissait pas d'y avoir, du temps de saint Grégoire, des chrétiens qui doutaient que nos corps dussent un jour ressusciter. Après leur avoir demandé s'il est plus difficile à Dieu de ranimer un corps que de créer le monde entier de rien, il leur donne divers exemples de faits naturels, qui sont des images de la résurrection future, entr' autres celui des semences qui, jetées en terre, y meurent, s'y pourrissent, puis se reproduisent dans leur germe.
Joan. XV, La vingt-septième est sur le précepte de l'amour du prochain, et sur la prière. Quoique Dieu nous ait fait un grand nombre de commandements, ils sont tous fondés sur la charité, et en sortent comme d'une seule racine; sans la charité, on ne les accomplit pas véri-
1560. tablement. Il fit cette homélie dans l'église de saint Pancrace, au jour de la fête de ce
1563. saint martyr. Les fidèles y étaient venus en foule ; les genoux en terre devant son tombeau, ils frappaient leur poitrine, ils priaient avec larmes. « Faites attention à vos prières, leur dit ce Père ; voyez si vous demandez au nom de Jésus-Christ, c'est-à-dire, si vos prières ont pour fin les joies du salut éternel. Dans la maison de Jésus-Christ vous ne le cherchez pas lui-même, si vous ne lui demandez que des choses temporelles. L'un, dans sa prière, demande une femme, l'autre une métairie, celui-là un habit, celui-ci des aliments.
. VI, Lorsque ces choses manquent, il faut les demander à Dieu ; mais souvenez-vous qu'il vous ordonne de chercher premièrement le royaume et la justice de Dieu, et qu'il vous promet toutes ces autres choses comme par surcroît.
1566. Les autres conditions de la prière sont de pardonner à nos ennemis, et de prier même pour eux, quelques dommages qu'ils nous aient causés. » Il prononça la vingt-huitième homélie dans l'église des saints martyrs Nérée et Achillée, le jour de leur fête. L'évangile qu'on y lisait était tiré du quatrième chapitre de saint Jean, où nous lisons que le fils d'un officier fut guéri à Capharnaüm par la parole seule de Jésus-Christ, quoiqu'absent. Saint Grégoire demande pourquoi le Sauveur, invité d'aller guérir ce malade, refuse d'y aller, au lieu qu'il ne fit aucune difficulté de se transporter dans la maison du Centenier pour rendre la santé à son serviteur. Il ré-
pond que Jésus-Christ en a usé ainsi, pour confondre notre orgueil, qui fait que nous respectons dans les hommes, non l'image de Dieu, mais les honneurs et les richesses, au lieu que nous devrions considérer ce que nous sommes, et non pas ce que nous avons. Pour donner à ses auditeurs du dégoût du monde et de ses vanités, il fait une vive description des calamités dont les provinces étaient affligées, et de l'inconstance des biens et des plaisirs du siècle.

Joan. IV, 46.

Matt. VIII, 6.

6. La vingt-neuvième est une explication
de l'évangile qu'on lit le jour de l'Ascension.
Jésus-Christ, avant de monter au ciel, ordonna à ses apôtres d'*aller prêcher l'Évangile à toutes les créatures*. « Il ne prétendait pas
sans doute qu'ils dussent l'annoncer à des
bêtes brutes ou à des choses insensibles ;
mais, parce que toutes les créatures qui sont
dans le monde ont été faites pour l'homme,
et qu'il n'y a point de créature qui n'ait quelque chose de commun avec l'homme, sous le
nom général de *créatures*, Jésus-Christ a entendu l'homme. Il peut aussi avoir eu en
vue les gentils; car après avoir dit à ses
apôtres : *N'allez point vers les gentils*, il
leur commande de prêcher sans distinction
à toutes les créatures, juifs ou gentils. » La
trentième est sur l'évangile de la fête de la
Pentecôte. Saint Grégoire y explique com-
ment le Saint-Esprit descend sur nous, comment il demeure en nous, en quelle manière il prie pour nous, comment il nous enseigne intérieurement. « D'une même[1] substance avec le Père et le Fils, il est dit qu'il prie pour les pécheurs, parce qu'il les fait prier, en leur en inspirant le désir et la volonté. Il vient

Hom. 29, 30, 31, 32, 33, 34, pag. 1579.

Marc. XVI, 14, etc.

Matt. X, 5.

Pag. 1575.

[1] *Qui unius substantiæ cum Patre et Filio exorare pro delinquentibus perhibetur, quia eos quos replet exorantes facit. Hom.* 30, pag. 1576.

dans le cœur de quelques-uns, mais il n'y demeure pas; parce que, contrits de leurs péchés, ils le reçoivent avec respect; le temps de la tentation vient, ils oublient leurs bons propos, ils retombent dans leurs péchés, le
I. Cor. XII, 4 et seq. Saint-Esprit se retire. » Il fait, d'après saint Paul, le dénombrement des dons du Saint-Esprit; et pour montrer de quelle force et de quel courage les apôtres furent remplis après l'avoir reçu, il établit un parallèle de ce que saint Pierre fut, lorsqu'à la parole d'une servante, il renia Jésus-Christ, et de ce qu'il était lorsqu'il dit avec fermeté aux magistrats des Juifs, qui voulaient l'empêcher de prêcher l'Évangile : « Il faut plutôt obéir à Dieu qu'aux hommes. » La trente-et-unième est
Luc. XIII, 6. sur la parabole du figuier. « Le père de famille, étant venu trois ans de suite pour y chercher du fruit, et n'y en trouvant point, ordonna de le couper. Ces trois années peuvent signifier les trois états ou âges différents dans lesquels Dieu a fait connaître aux hommes ce qu'ils lui devaient, et ce qu'ils devaient à leur prochain, sans que la plupart aient fait ni l'un ni l'autre avant la loi, sous la loi et sous la grâce. Il les a instruits avant la loi, par la connaissance naturelle; sous la loi, en leur donnant des préceptes par le ministère de Moïse; sous la grâce, en les instruisant lui-même. » Saint Grégoire explique dans la trente-deuxième, qu'il prononça dans l'église des saints Processe et Martinien, martyrs, ce que c'est que de renoncer à soi-mê-
IX, 23. me pour suivre Jésus-Christ; dans la trente-troisième, qui fut prêchée dans l'église de Saint-Clément le vendredi des quatre-temps
VII, 36. de septembre, ce qui se passa pendant le repas que le pharisien Simon donna à Jésus-Christ. Il confond encore dans cette homélie la femme pécheresse à qui ses péchés furent remis, avec Marie-Magdeleine, sœur de Lazare et de Marthe. Il remarque, au commencement de la trente-quatrième, qu'il prêcha, le troisième dimanche d'après la Pentecôte, dans l'église de Saint-Jean et de Saint-Paul, que les chaleurs de l'été étaient très-contraires à sa santé, ce qui l'empêchait de prêcher aussi souvent qu'il l'aurait souhaité. Ses forces étant revenues, il fit un assez long
XV, 1. discours sur l'évangile de ce jour, où il est dit que, les publicains et les gens de mauvaise vie se tenant auprès de Jésus pour l'écouter, les pharisiens et les docteurs de la loi en murmuraient. Il montre que ceux qui sont véritablement justes, sont pleins de compassion pour les pécheurs, mais qu'ils ne laissent pas de les traiter avec dureté, lorsqu'ils les voient persévérer dans leurs péchés. Pour expliquer ce qui est dit ensuite, qu'*il y aura* Luc.
plus de joie dans le ciel pour un seul pécheur qui fait pénitence, que pour quatre-vingt-dix-neuf justes qui n'en ont pas besoin, il fait la comparaison de cette joie avec celle que ressent un officier lorsqu'il voit un soldat, après la faiblesse qu'il a eue de prendre la fuite, revenir avec ardeur à l'ennemi, et l'attaquer avec intrépidité. L'officier reçoit en cette occasion plus de plaisir du retour d'un tel soldat, qu'il n'en a de la constance de ceux qui n'ont jamais lâché pied. Selon saint Grégoire[1], la vraie pénitence consiste à pleurer ses péchés, et à n'en plus commettre; car celui qui pleure ses péchés passés, et qui en commet de nouveaux, ou ne fait pas une vraie pénitence, ou ne sait en quoi elle consiste. En effet, que sert-il de renoncer à la volupté, si on se livre à l'avarice? Il rapporte la conversion et la pénitence d'un homme fort riche, nommé Victorin, qui, après avoir pleuré Pag.
continuellement ses péchés dans la retraite pendant plusieurs années, entendit, comme il était en prières, une voix du ciel qui lui dit que ses péchés lui étaient remis.

7. Saint Grégoire prêcha la trente-cinquième H
homélie dans l'église de saint Mennas, martyr. Il y explique toutes les persécutions que les prédicateurs de l'Évangile et les défenseurs de la vérité devaient souffrir de la part des ennemis de Jésus-Christ, selon qu'il est rapporté dans le vingt-et-unième chapitre de saint Luc; mais il remarque que le Sauveur, en les avertissant de ce qu'ils auraient à souffrir, les assurait de son secours, en promettant de leur donner une sagesse à laquelle personne ne pourrait résister, et qu'il apportait un grand adoucissement à leur peine par l'espérance de la résurrection. Il dit à ses auditeurs, qu'encore que l'Église fût en paix, ils avaient lieu de mériter la couronne du martyre, non en répandant leur sang, mais en souffrant les injures, en aimant ceux dont ils étaient haïs, en recevant avec patience tous les événements fâcheux. Il donne pour exemple de patience un abbé nommé Étienne, des environs de Riéti, qui, après avoir renoncé à tout ce qu'il possédait dans le

[1] *Pœnitentiam agere est, et perpetrata mala plangere, et plangenda non perpetrare.* Hom. 34, pag. 1609.

monde, s'exerça tellement à cette vertu, qu'il comptait pour ses amis tous ceux qui lui faisaient quelques insultes. Dans la trente-sixième homélie, qui est pour le second dimanche d'après la Pentecôte, il donne l'explication de la parabole des conviés qui s'excusent de venir au festin du père de famille. Il en fait trois classes, mettant dans la première les avares, dans la seconde les curieux, dans la troisième les voluptueux; il distingue aussi ceux qui vinrent au festin après y avoir été invités, de ceux que l'on [1] força d'y
Luc. XIV, venir. Il entend par ces derniers, ceux à l'égard desquels Dieu use de différentes afflictions pour les détacher des plaisirs et des honneurs du monde, qu'ils aiment avec trop
g. 1623. d'ardeur; il les frappe par l'adversité, il permet qu'ils languissent dans de longues maladies, qu'ils se laissent abattre par les injures, afin que, convaincus par eux-mêmes que le monde n'est qu'affliction et qu'inconstance, ils se repentent de s'y être attachés, et se convertissent à Dieu. Dieu nous appelle en différentes manières, par lui-même, par ses anges, par les patriarches, par les prophètes, par les apôtres, par nos pasteurs, par
ag. 1624. nous-mêmes, quelquefois par des miracles, souvent par des tribulations, d'autres fois par la prospérité, d'autres fois par l'adversité. Que personne ne méprise sa vocation, de peur qu'après s'être excusé d'entrer dans la salle du festin, la porte ne lui en soit fermée quand il voudra y venir. La trente-septième fut prêchée dans l'église de saint Sé-
ic. XIV, 25. bastien, au jour de sa fête. Saint Grégoire en emploie une bonne partie à faire l'éloge de Cassius, évêque de Narni, qui vivait avec tant de pureté, qu'il offrait presque chaque jour le saint sacrifice, s'offrant lui-même à Dieu à la même heure avec tant de componction, qu'il fondait en larmes. Il explique de l'Église ce qui est dit des noces qu'un roi
Matt. XXI, 1. fit de son fils. Dans son sein, comme dans la salle du festin, se trouvent des bons et des mauvais; des personnes qui ont la robe nuptiale, d'autres qui n'en ont point, c'est-à-dire qui sont privées de la charité, qui est appelée robe nuptiale, parce que c'est par la charité seule que le Fils unique de Dieu s'est uni les
Pag. 1642. âmes des élus. C'est le sujet de la trente-huitième homélie, où saint Grégoire prouve par des exemples tirés de sa propre famille, qu'il y a beaucoup d'appelés, mais peu d'élus. La trente-neuvième contient l'explication des 42. Luc. XIX, malheurs que Jésus-Christ prédit à Jérusalem, après qu'il l'eut regardée en pleurant sur elle. Saint Grégoire ne s'étend que peu sur le sens de la lettre, qui était connu de tous ceux qui savaient que cette ville avait été détruite par Vespasien et Tite; mais il s'étend sur le sens moral, considérant dans la ruine de Jérusalem celle des hommes charnels, qui, tout occupés des plaisirs sensibles, ne prévoient point les maux dont ils sont menacés, et ne font point attention aux différentes manières dont Dieu les visite pour les engager à rentrer dans les voies du salut. La quarantième est une explication de la parabole du mauvais riche et de Lazare. « L'Évan- 19. Luc. XVI, gile ne marque point le nom de ce riche, mais seulement celui du pauvre, contrairement aux usages du monde, où l'on connaît beaucoup plus les noms des riches que ceux des pauvres. Il n'en est pas de même de Dieu, qui connaît les humbles, et qui ne connaît pas les superbes. Peut-être que ce mauvais riche aurait pu s'excuser de n'avoir pas soulagé Lazare, s'il ne l'eût pas vu exposé sous ses yeux, et portant le fardeau de la pauvreté et de la misère; mais Dieu voulut exercer en même temps deux sortes de jugements, Pag. 1655. et sur le même sujet, lorsqu'en mettant devant la porte du riche un homme si couvert d'ulcères et si nécessiteux, il aggravait par cette vue même la condamnation de celui qui n'avait aucune pitié de son frère, et qu'en exposant tous les jours aux yeux du pauvre cet homme riche et impitoyable, il mettait sa vertu de plus en plus à l'épreuve : car quelle tentation n'est-ce pas pour un pauvre qui meurt de faim, de voir devant ses yeux un homme riche, qui vit dans les délices et dans l'abondance? Mais, par un juste jugement de Dieu, il arriva un changement bien étrange; le riche devint le suppliant de Lazare, et il put à son tour envier la table de ce pauvre, lui qui l'avait vu auparavant souffrant de la faim et accablé de misère couché à sa porte. Ce riche, qui avait refusé de donner les miettes qui tombaient de sa table, désire à son tour une goutte d'eau, et ne peut l'obtenir. » Saint Grégoire veut que les riches tremblent au milieu de leur prospérité temporelle, de peur qu'elle ne soit toute la récompense qu'ils aient à attendre, et que le souverain Juge, qui leur accorde en ce monde les biens extérieurs, ne les prive des intérieurs dans

[1] *Quidam vero sic vocantur, ut etiam compellantur. Hom.* 36, *in Evang.*

l'autre; que nous cherchions dans les pauvres, en leur faisant l'aumône, des intercesseurs auprès de Dieu; que, s'il y en a quelques-uns d'entre eux dont les mœurs sont répréhensibles, ce n'est pas un motif pour leur refuser la nourriture dont ils ont besoin, mais une raison de les aider encore d'une autre manière, en les corrigeant de leurs défauts par de salutaires réprimandes.

Discours sur la mortalité, pag. 1661.

8. On a mis à la suite des homélies sur les évangiles, celle que saint Grégoire fit au peuple de Rome en 590, quelques jours après la mort du pape Pélage ; la peste qui l'avait emporté continuait de sévir avec une grande violence. Saint Grégoire composa sur ce sujet un discours que saint Grégoire[1] de Tours, Jean et Paul Diacre nous ont conservé. Il commence ainsi : « Nous devons craindre du moins les fléaux de Dieu lorsque nous les sentons, puisque nous n'avons pas su les prévenir lorsque nous en étions menacés. Que la douleur qu'ils nous causent nous ouvre la porte à une vraie conversion, et que la peine que nous endurons brise la dureté de nos cœurs. Voilà que tout le peuple est frappé du glaive de la colère de Dieu, et que tous sont enlevés par une mort subite. Elle n'attend pas la maladie, et ne donne pas au malade le temps de languir ; elle prévient et enlève le pécheur, sans lui laisser le loisir de recourir aux larmes de la pénitence. Considérez en quel état celui-là paraît devant le Juge terrible, qui n'a pas eu le temps de pleurer ses péchés. Ce n'est pas une partie des habitants qui périt ; tous tombent à la fois, les maisons demeurent vides, les pères et les mères voient mourir leurs enfants ; ceux-ci, contre l'ordre naturel, meurent avant ceux dont ils devaient être les hérétiers. Recourons donc aux gémissements de la pénitence, tandis que nous pouvons expier nos fautes, sans attendre le moment d'être frappés. Rappelons-nous le souvenir de nos égarements, et effaçons-les par l'amertume de nos larmes. Celui qui crie par la bouche de son prophète : *Je ne veux point la mort du pécheur, mais je demande qu'il se convertisse et qu'il vive*, nous fait naître la confiance au milieu de nos craintes. Que personne donc ne désespère à cause de l'énormité de ses crimes : une pénitence de trois jours a suffi pour effacer les péchés dans lesquels les Ninivites avaient vieilli ; le larron effaça les siens à l'heure même de sa mort. Celui qui nous avertit de l'invoquer, nous fait assez connaître qu'il veut pardonner à ceux qui l'invoquent. » A la suite de ce discours, saint Grégoire ordonna des litanies ou processions générales, et la cessation de tous les travaux de la campagne et de tout commerce pour le mercredi suivant.

Ezechiel. XXXIII, 11.

§ IV.

Du Pastoral de saint Grégoire.

1. Aussitôt que saint Grégoire eut été élu pape, plusieurs de ses amis lui écrivirent pour l'en féliciter. Jean, archevêque de Ravenne, mêla à ses compliments des reproches[2] sur ce qu'il s'était caché pour éviter l'épiscopat, lui qui avait tant de talents pour en remplir dignement les fonctions. Ces reproches donnèrent occasion à saint Grégoire de composer un ouvrage sur le devoir des évêques, où, en expliquant ce qu'il pensait sur la grandeur et l'importance de leur charge, il justifie sa résistance à l'accepter. C'est le Pastoral, si célèbre depuis dans toutes les églises d'Orient et d'Occident. Saint Léandre, évêque de Séville, à qui[3] saint Grégoire l'envoya, le baisa en le recevant, et le rendit public dans toute l'Espagne. L'empereur Maurice en demanda une copie à Anatolius, diacre de l'église Romaine, nonce à Constantinople, qu'il fit traduire en grec par Anastase, patriarche d'Antioche : ce qui le rendit commun en Orient. Alfred, roi d'Angleterre, sacré à Rome en 872, le traduisit en langue saxonne pour les Saxons occidentaux qui étaient sous sa domination, croyant leur faire en cela un grand présent, comme on le voit par la préface qu'il mit à la tête de sa traduction, dont on montre encore des exemplaires dans les bibliothèques d'Angleterre. La version grecque d'Anastase ne subsiste plus. Il semble même que Photius[4], qui écrivait dans le IXe siècle, ne la connaissait pas, puisque, en donnant de grands éloges au pape Zacharie pour avoir fait traduire en grec les Dialogues de saint Grégoire et plusieurs autres livres il ne dit rien de la traduction du Pastoral. On le proposa après les saintes Écritures et les canons des

[1] Greg., Turon., lib. X, cap. I; Paulus Diacon., lib. III *Hist. Longobard.*, cap. XXV; Joan. Diacon., lib. I, num. 42.

[2] Greg., *Epist. ad Leandrum*, pag. 1.

[3] *Præfat. editor.*

[4] Phot. *Cod.* 252, pag. 1399.

conciles, dans le concile de Mayence, en 813[1], à tous les évêques, pour y apprendre la manière de conduire leurs églises et leurs peuples. Celui de Reims de la même année fit lire à haute voix plusieurs endroits du Pastoral, afin que les pasteurs de cette église sussent comment ils devaient vivre et avertir ceux qui étaient sous leur conduite. Les évêques du troisième concile de Tours ne croyaient pas qu'il leur fût plus permis d'ignorer le Pastoral que les canons. Aussi, Hincmar[2], archevêque de Reims, dit que de son temps, lorsqu'on ordonnait les évêques, on leur mettait ce livre entre les mains, ainsi que le code des sacrés canons, et qu'on leur faisait promettre de l'observer. Saint Grégoire dit qu'il l'écrivit au commencement de son pontificat, c'est-à-dire en 590.

t divisé tro par-

2. Il le divisa en quatre parties, dont la première est sur la vocation à l'épiscopat, afin que celui qui y est appelé, examine avec quelles dispositions il y vient; la seconde, sur les devoirs d'un pasteur appelé légitimement au sacerdoce; la troisième, sur les instructions qu'il doit donner à son peuple; et la quatrième, sur les fréquentes réflexions qu'il est obligé de faire sur sa propre conduite, pour s'humilier des fautes qu'il peut avoir commises dans le gouvernement des âmes.

lyse de remière tom. . I.

3. « S'il n'est point permis à un homme d'enseigner un art qu'il n'a point appris, quelle témérité ne serait-ce point à un ignorant de se charger du ministère pastoral, vu que le gouvernement des âmes est l'art des arts et la science des sciences? Les pasteurs sont les yeux des peuples : si ceux qui gouvernent manquent de lumières, ceux qui leur sont soumis ne peuvent que tomber dans l'égarement. Il s'en trouve quelques-uns qui sont instruits dans la loi du Seigneur, mais dont les mœurs ne répondent point à leur savoir, qui détruisent par leurs actions ce qu'ils établissent de bouche. C'est d'eux qu'il est dit dans un prophète : *Les mauvais prêtres sont devenus à ceux sur qui ils étaient obligés de veiller, ce que sont les piéges aux oiseaux;* parce que personne ne nuit plus dans l'Église, que celui qui, vivant mal, retient un nom et un rang qui ne conviennent qu'à une vie sainte. Jésus-Christ, qui était venu non-seulement pour nous racheter, mais aussi pour nous enseigner, nous a appris, en fuyant la royauté que les hommes lui offraient, à fuir les faveurs et les grandeurs du siècle; et en allant volontiers à la croix, à aimer les adversités. L'homme s'oublie dans les grandeurs et dans la prospérité; il revient à lui-même, quand il se trouve dans l'abjection et dans les disgrâces. Saül, à qui la considération de sa propre indignité avait fait fuir la qualité de roi, ne le fut pas plus tôt, que son cœur s'enfla d'orgueil. Dès que David ne fut plus dans l'affliction, il s'oublia jusqu'à faire mourir le mari d'une femme pour laquelle il avait conçu un amour criminel. La multitude des occupations inséparables de la charge de pasteur distrait souvent son esprit jusqu'à un tel point, que, se troublant et se confondant, il se trouve hors d'état de bien faire chacune en particulier. Cette distraction extérieure lui fait même oublier ce qui se passe au dedans de lui; il pense à tout, excepté à lui-même. Embarrassé de tant d'occupations qu'il rencontre en son chemin, il ne se souvient plus de l'objet vers lequel elles doivent tendre. Cessant ainsi de chercher Dieu qui était sa fin, en acceptant l'épiscopat, il ne fait plus de réflexions, ni sur ses pertes, ni sur ses fautes. » Voilà ce que dit saint Grégoire, pour ôter aux imparfaits la présomption d'entrer dans des charges qu'ils ne pourraient remplir, et à ceux qui chancellent dans les lieux même les plus unis, le désir de s'engager à marcher sur le bord d'un précipice. Mais il y en avait d'autres à qui l'amour du repos faisait fuir la conduite des âmes, dont toutefois ils étaient capables par leurs talents et par la pureté de leur vie. Il dit à ces derniers que, n'ayant pas reçu de Dieu ces talents pour eux seuls, mais aussi pour les autres, ils se privent eux-mêmes, en ne songeant qu'à leur utilité particulière, des biens qu'ils voulaient s'approprier à l'exclusion de toute autre personne. « Si Jésus-Christ demanda à saint Pierre pour preuve de son amour, qu'il prît le soin de paître ses brebis; comment ceux qui, possédant les vertus nécessaires à cet emploi, refusent de s'en charger, peuvent-ils se flatter d'aimer celui qui en est le souverain pasteur? Des personnes de ce caractère se rendent aussi coupables en se refusant au saint ministère, qu'ils auraient pu faire de profit en l'acceptant. Ceux qui refusent d'y entrer par un sentiment d'humilité, s'ils sont véritablement humbles aux yeux de Dieu, n'iront pas

Cap. IV.

V.

Joan. XV, 16, 17.

Cap. VI.

[1] *Præf. edit.*

[2] Hincmar, *Præfat. in opuscula.*

jusqu'à refuser opiniâtrement les charges dont ils peuvent s'acquitter avec succès : car on ne doit point regarder comme vraiment humble celui qui, connaissant que Dieu l'appelle à la conduite des âmes, méprise
Cap. VII. son ordre en refusant de s'y soumettre. Il y en a même en qui on ne peut blâmer le désir du ministère de la prédication. Si Jérémie, étant envoyé de Dieu, se défendit humblement d'aller où on l'envoyait, sur sa difficulté de parler, et sur ce qu'il n'était encore qu'un enfant; Isaïe, au contraire, voyant Dieu en peine de trouver un homme pour l'envoyer prêcher, se présenta devant lui, en disant : *Me voici, envoyez-moi*. Moïse refusa d'abord la conduite du peuple de Dieu, en ne considérant que sa propre faiblesse; mais, s'appuyant depuis sur le secours de celui qui lui commandait, il se soumit avec humilité. »

Jerem. I, 6.

Isai. VI, 8.

Cap. VIII. 4. A ceux qui, ne cherchant dans l'épiscopat qu'à satisfaire leur ambition, s'autorisaient de ces paroles de saint Paul : *Si quelqu'un désire l'épiscopat, il désire une fonction sainte*, saint Grégoire répond : saint Paul, après avoir loué ceux qui ont ce désir, les épouvante aussitôt, en ajoutant *qu'il faut qu'un évêque soit irrépréhensible;* il louait le désir de l'épiscopat dans un temps où les évêques étaient les premiers que l'on conduisait au martyre; ainsi celui qui ne souhaite pas l'épiscopat dans le dessein de travailler pour la gloire de Dieu, mais seulement en vue d'être honoré des hommes, ne recherche pas l'épiscopat dont parle l'apôtre. « En effet, ajoute le saint Pape, on ne peut pas dire que ce soit aimer le sacré ministère en la manière dont saint Paul l'entend, que de n'y chercher qu'à dominer sur les autres, que de vains honneurs, que l'abondance de toutes choses. Ce Père découvre l'illusion dans laquelle tombent la plupart de ceux qui désirent les char-
Cap. IX. ges ecclésiastiques. « Ils se flattent, en les recherchant, de la fausse vue du bien qu'ils se proposent d'y faire; mais ce n'est qu'un voile dont ils couvrent leur ambition secrète; ils s'imaginent aimer dans une bonne action ce qu'ils n'y aiment point véritablement : d'où vient qu'aussitôt qu'ils ont obtenu ce qu'ils souhaitaient, ils oublient aisément toutes les belles idées du bien qu'ils s'étaient proposés de faire. Le remède à cette illusion est de se juger soi-même par les actions de sa vie passée, Celui qui n'a pu se contenter du bien qu'il avait tout entier pour lui seul, ne pourra vaincre l'avarice, lorsqu'il deviendra le dépositaire des biens à employer pour le soulagement des pauvres. La maxime générale pour le saint ministère, est que celui qui a les vertus nécessaires pour la conduite des âmes, l'accepte quand on l'y force; mais que celui qui ne les a pas ne s'y laisse jamais engager, quand même on l'y voudrait contraindre. Mais quel est celui que l'on peut forcer à se charger de la conduite des autres? Il faut que ce soit un homme d'une vertu éprouvée, au-dessus des avantages et des disgrâces du siècle, d'une complexion assez forte pour soutenir le poids de sa charge, libéral envers les pauvres, indulgent autant que l'équité et la justice le demandent, compatissant envers les faibles, assidu à la prière, et exempt de toutes les imperfections figurées par les défauts corporels qui, suivant la loi de Moïse, excluaient du sacerdoce. »

I Timoth. III, 1.

5. « Le premier soin de celui qui se trouve élevé à l'épiscopat par les voies canoniques et légitimes, est de dégager son cœur et son esprit des créatures. *Soyez pur*, dit un prophète, *vous qui avez à porter les vases du Seigneur;* car ceux-là proprement portent les vases du Seigneur, qui, en vivant saintement, se chargent de conduire jusques dans les tabernacles éternels les âmes de leurs frères. Il doit, en second lieu, exceller au-dessus de tous les autres dans la pratique des vertus, afin que sa vie toute sainte soit comme une voix continuelle qui enseigne aux autres à bien vivre. La parole pénètre le cœur bien plus aisément, lorsqu'elle est soutenue par lss actions, et qu'en même temps que l'on prescrit aux autres ce qu'ils doivent faire en les instruisant, on leur en rend la pratique facile par l'exemple. Comme il ne doit se proposer dans ses discours que l'édification et l'utilité des autres, la prudence et la discrétion doivent régler ses paroles et son silence; non-seulement il ne doit rien dire de mauvais à ceux à qui il parle, mais ce qu'il leur dit de bon, il le doit dire avec mesure et avec ordre, sans ennuyer ses auditeurs par la longueur indiscrète de ses discours. Il doit tellement s'abaisser par un sentiment de compassion vers ses inférieurs, qu'en prenant soin de ceux qui sont faibles, il ne retranche rien de son application à Dieu. La contemplation élevait saint Paul jusqu'au troisième ciel; sa sollicitude pastorale le rabaissait jusqu'à régler l'état des personnes

encore charnelles. S'il arrive qu'en écoutant les tentations des âmes faibles, il en reçoive lui-même quelque impression, il ne faut point qu'il se trouble, puisque, par un effet de la Providence, il sortira d'autant plus aisément de ses propres tentations, que sa charité le porte à écouter celles des autres, et à travail-
. VI. ler à les en délivrer. Qu'il regarde comme ses égaux tous ceux qui font bien, et qu'il s'élève avec tout le zèle que la justice peut inspirer contre les vices de ceux qui font mal : c'est ainsi que, sans avoir égard à l'honneur qui est dû à sa dignité, il vivra avec les bons comme avec ses égaux, et qu'il ne craindra pas d'user de toute l'autorité attachée à cette même dignité contre ceux dont les mœurs sont déréglées. Il est nécessaire que ceux qui gouvernent se fassent craindre de ceux qui leur sont soumis; mais c'est quand ils reconnaissent qu'ils ne
. x, 26. craignent pas Dieu. Saint Pierre ne permet pas à Corneille de se jeter à ses pieds, parce qu'il savait qu'il était bon et craignant Dieu. *Levez-vous*, lui dit-il, *ne faites point cela, je ne suis qu'un homme comme vous.* Mais, lorsqu'il trouve en faute Ananie et Saphire, il fait éclater contre eux sa puissance. Le pasteur doit aimer son peuple, mais sans mollesse; il doit le reprendre, mais sans aigreur; il doit avoir du zèle, mais sans emportement; il doit avoir de la douceur, mais sans trop d'indulgence. La justice et la clémence doivent se trouver tellement unies en lui, qu'il n'y ait rien dans sa fermeté qui ne soit capable de gagner ceux qu'il conduit, et rien dans sa douceur qui leur puisse faire perdre le respect qu'ils lui doivent. C'est aux séculiers à régler les affaires du siècle; l'occupation du pasteur a un objet plus relevé, qui est le sa-
. VII. lut des âmes. Il peut néanmoins s'engager quelquefois par charité et par compassion dans les affaires séculières, mais ne jamais témoigner d'ardeur pour les rechercher, de peur que cet empressement ne le fasse descendre de la contemplation des choses les plus relevées à l'affection des plus basses. Il est même certaines occasions où les pasteurs doivent se répandre au dehors pour procurer à leurs peuples les nécessités de la vie présente; ils travaillent alors avec plus de succès à leur avancement; au lieu que les peuples auraient quelque droit de se dégoûter de la parole de leur pasteur, s'il négligeait le soin qu'il doit avoir de les secourir.

VIII. 6. « Mais, en s'acquittant de ses fonctions, il ne doit point se laisser toucher du désir de plaire aux hommes, parce que cet amour-propre l'engagerait infailliblement dans des condescendances basses et honteuses; seulement il doit souhaiter d'être bien dans l'esprit de ses peuples, afin de pouvoir les engager plus aisément à aimer la vérité. C'est dans cette disposition qu'était saint Paul, lorsqu'il disait, d'une part, qu'*il tâchait de plaire à tous en toutes choses;* et de l'autre, que *s'il voulait plaire aux hommes, il ne serait pas serviteur de Jésus-Christ.* Il y a des fautes qu'il faut dissimuler par prudence, mais en faisant connaître qu'on a bien voulu les dissimuler, afin que ceux qui en sont coupables, se voyant découverts, aient honte de retomber dans les mêmes fautes. Dieu dissimula ainsi les crimes de la Judée, mais en lui faisant connaître qu'il les avait vus. Il y a d'autres fautes, même toutes visibles, que l'on doit tolérer à cause de l'indisposition de ceux qui les commettent. Une plaie que l'on ouvre avant le temps, devient plus dangereuse par l'inflammation que cette incision y cause. Un remède appliqué à contre-temps devient inutile; il perd toute sa force et sa vertu. Il y a des fautes secrètes qu'il faut tâcher de découvrir avec adresse, en jugeant de ce qui est caché dans le cœur du pécheur par les dehors de sa conduite; c'est, suivant le langage de l'Écriture, percer la muraille du cœur, y faire une brèche pour y découvrir les abominations qui s'y font. Il y a d'autres fautes que l'on doit corriger avec douceur, parce qu'elles sont des fautes ou d'ignorance ou de faiblesse. Celles qui sont de malice demandent des corrections rudes et fortes, afin que celui que l'on instruit, ne connaissant pas encore l'énormité de son péché, la comprenne par la véhémence de la correction; mais, comme il est difficile de tenir un juste milieu, et que la chaleur de l'invective porte quelquefois à l'excès, il est nécessaire, dans ces occasions, que le pasteur recoure lui-même au remède de la pénitence, pour obtenir de Dieu, par ses larmes, le pardon des fautes que le zèle pour la défense de ses intérêts lui a occasionnées. Tous ses devoirs étant marqués en détail dans les Livres saints, il ne saurait trop les lire et les méditer. »

I. Cor. x, 33. Galat. I, 10. Cap. x. Isaï. LVII, 11. Ezechiel, VIII, 8. Cap. I.

7. « A l'égard des instructions qu'un évêque doit à son peuple, il est nécessaire qu'il s'accommode et se proportionne aux qualités et aux dispositions de ceux qui l'écoutent; au-

Troisième partie, pag. 34.

Cap. I. trement il arriverait que ce qui profiterait aux uns, serait nuisible aux autres : au lieu qu'en se proportionnant à leurs besoins et à leur portée, chacun trouve dans ses instructions ce qui lui est propre. Autre est celle que l'on doit donner aux hommes, et autre celle qu'il faut donner aux femmes. On doit prescrire aux hommes quelque chose d'assez grand pour exercer leur vertu, et aux femmes quelque chose de facile, pour les gagner à Dieu par la douceur. Une correction sévère remet les jeunes gens dans le bon chemin ; un avis donné avec humilité aux vieillards les fait rentrer dans le devoir.

IV. Les pauvres, n'étant que trop affligés de leur misère, méritent d'être consolés; mais les riches étant ordinairement superbes, il faut les rabaisser, en leur donnant de la crainte et de la frayeur ; plus ils s'estiment grands et au-dessus des autres à cause des biens passagers qu'ils possèdent, mieux on fait de leur parler avec empire et autorité. Aussi saint Paul ne dit pas à son disciple Timothée de prier les riches de n'être point orgueilleux, ni mettre leur confiance dans leurs richesses, mais de le leur ordonner. Ce n'est pas qu'il ne faille quelquefois user envers eux de douceur, comme lorsque l'esprit d'orgueil les possède si fort, qu'ils en deviennent presque fous. On peut encore, lorsqu'on veut les reprendre, commencer par quelques paraboles éloignées ; convaincus souvent par le jugement qu'ils rendent eux-mêmes, ils se trouvent engagés à changer de conduite : c'est ainsi qu'en usa le prophète Nathan à l'égard de David, qu'il était venu trouver pour le reprendre de son crime. La tristesse et la joie peuvent venir, ou des objets qui nous frappent, ou de l'humeur naturelle. Si l'on a donc à instruire des gens gais, il faut leur représenter la tristesse profonde que cause la damnation éternelle ; aux mélancoliques, la joie parfaite que Dieu nous promet dans son royaume, et aux uns comme aux autres, que les inclinations naturelles n'étant pas fort éloignées des vices, ceux qui sont gais doivent appréhender de tomber dans la débauche ; les mélancoliques, dans la colère. L'instruction qui convient à ceux qui sont dans la dépendance, ne convient pas toujours à ceux qui sont dans les charges et les dignités. Recommandez aux premiers une soumission humble, une obéissance entière, le tout en vue du Seigneur ; et aux seconds, d'user modérément de leur autorité, de ne point excéder dans leurs commandements, et de ne point irriter ceux qui leur sont soumis ; à ceux-là de prendre garde que la vue des fautes de leurs supérieurs ne les porte à s'élever contre eux avec audace ; à ceux-ci, d'être vigilants et circonspects. Dites aux serviteurs d'avoir toujours devant les yeux la bassesse de leur condition, et aux maîtres de se souvenir que Dieu ne les a point faits d'une autre nature que ceux qui les servent. Exhortez ceux qui sont sages selon le siècle à oublier ce qu'ils savent, pour apprendre la science des saints ; et ceux qui sont simples, à apprendre ce qu'ils ne savent pas, et à se servir de leur simplicité, que le monde appelle folie, comme de la voie la plus courte pour arriver à la vraie sagesse. Le seul moyen de réduire des personnes d'une humeur hautaine et impudente, est d'user envers elles de réprimandes aigres et fortes. Il n'en est pas ainsi de celles qui sont retenues et modestes ; la moindre parole de douceur est capable de les faire rentrer dans leur devoir. Le défaut des arrogants est d'être pleins de présomption par rapport à eux-mêmes et de mépris pour les autres ; celui des timides est de ne connaître que leur infirmité, ce qui souvent les jette dans une espèce de désespoir. On peut corriger les premiers en leur montrant qu'ils ont mal fait ce qu'ils croient avoir bien fait, afin qu'au lieu de la gloire qu'ils pensent avoir méritée, ils reçoivent une confusion salutaire, et remettre les timides dans le bon chemin en leur représentant quelques-unes de leurs bonnes œuvres, afin que cette approbation qu'on leur donne fortifie en eux le désir de bien faire, et qu'ils s'aperçoivent qu'on ne leur parle du mal qu'ils ont commis, que pour les exhorter à n'en plus commettre.»

I. Timot. VI, 17.

Cap. III.

Cap.

IV.

8. « Autres sont les avis à donner aux personnes impatientes, autres ceux qu'ont à recevoir les personnes patientes. Il faut dire à celles-là, qu'en se laissant aller si facilement à l'impétuosité de leur esprit, il est à craindre qu'elles ne s'emportent, même contre leur gré, dans beaucoup de désordres fâcheux ; qu'en s'abandonnant à des mouvements violents qui les mettent comme hors d'elles-mêmes, il est difficile qu'elles connaissent ensuite le mal qu'elles ont fait pendant leurs emportements ; que l'impatience fait perdre la charité, qui est la mère des vertus ; qu'elle porte à l'arrogance ; enfin, que

c. XXI, la Vérité dit aux élus : *Vous posséderez vos âmes dans la patience.* Les avis à donner aux personnes patientes sont, qu'en souffrant extérieurement le mal qu'on leur fait, elles doivent prendre garde d'en concevoir du ressentiment dans leur cœur ; qu'elles doivent s'appliquer à aimer ceux qu'elles sont obligées de supporter, et étouffer toute douleur qui pourrait les exciter à se venger des
. X. injures qu'elles ont reçues. Les envieux doivent être traités différemment de ceux qui veulent du bien à tout le monde. Il faut dire à ceux-ci, qu'il ne leur suffit pas de louer les actions vertueuses des autres, qu'ils doivent aussi les imiter ; et à ceux-là, qu'il n'y a rien de plus malheureux au monde, qu'un homme qui, s'affligeant du bonheur d'autrui, devient plus méchant par la douleur qu'il
. II, 24. en conçoit ; que c'est *par l'envie* que *la mort est entrée dans le monde ;* que ce vice détruit tout ce qu'il y a de bon et de louable dans un homme ; ce qui a fait dire au Sage, que
ov. XIV, *quand le cœur est sain, la chair est pleine de santé et de vie, mais que l'envie fait pourrir*
. XI. *jusqu'aux os.* A l'égard des personnes simples et naïves, on doit les avertir que, comme elles évitent utilement de tromper les autres par des mensonges, elles doivent aussi avoir soin de ne dire la vérité que lorsqu'il est utile de la dire, et ajouter à la vertu de sincérité celle de la prudence, parce qu'il peut arriver que la vérité qu'elles diraient à contre-temps, soit préjudiciable à quelqu'un. Il faut représenter aux personnes doubles, que la crainte qu'elles ont d'être découvertes fait qu'elles cherchent toujours de mauvaises excuses pour se défendre ;
ov. X, 9, que, suivant l'Écriture, *on est d'autant plus*
, 2. *en repos* et *en sûreté, qu'on est plus sincère* dans tout ce que l'on fait, et que c'est *avec les âmes simples que Dieu prend plaisir à s'entretenir.* »

p. XII. 9. « On doit parler d'une manière à ceux qui se portent bien, et d'une autre à ceux qui sont malades. Il faut porter les premiers à faire servir la santé de leur corps au salut de leur âme par la pratique des bonnes œuvres ; et consoler les seconds, en leur disant qu'ils ont d'autant plus de sujet de se regarder comme les enfants de Dieu, qu'il les châtie et les afflige davantage ; que s'il n'était pas dans la disposition de leur donner l'héritage du ciel après les avoir châtiés, il ne leur enverrait pas des afflictions pour les instruire ; que si les enfants du siècle souffrent tant de travaux et de peines pour les biens de la terre, on ne peut trop en souffrir pour acquérir un héritage qui ne se perdra jamais ; que les peines et les afflictions contribuent à la santé de l'âme, en ce qu'elles la font rentrer en elle-même ; et que Jésus-Christ, qui lave nos péchés dans l'eau du baptême, a souffert de plus grandes afflictions, telles que les calomnies, les outrages, et la mort même, lui qui donne la vie aux morts. Il y Cap. XIII.
a encore de la différence dans l'instruction que l'on doit donner à ceux que la crainte des châtiments engage à bien vivre, et celle qui convient à ceux que leur endurcissement rend incorrigibles. Il faut remontrer à ceux-là que, tandis qu'ils ne seront mus que par la crainte, ils ne goûteront point la douceur de la vraie liberté ; que nous devons faire le bien pour lui-même, et que l'on se rend coupable devant Dieu par le seul désir de commettre le péché. Pour ce qui est des endurcis, il faut les reprendre avec d'autant plus de force, que leur endurcissement les a rendus plus insensibles, et leur témoigner, avec quelque sorte de mépris, qu'on désespère de leur salut ; et toutefois leur remettre soigneusement devant les yeux les sentences les plus sévères que Dieu a prononcées dans ses saintes Écritures, afin que la considération des peines éternelles les ramène à la connaissance d'eux-mêmes. La discrétion XIV.
doit régler nos paroles, mais nous ne devons point nous en interdire l'usage ; parce qu'il y a un temps de se taire, et un de parler : c'est donc un défaut d'être trop taciturne, et c'en est un autre d'être trop grand parleur ; il faut garder un milieu. *Le sage se tai-* Eccles. XX, 9.
ra jusqu'à ce qu'il soit temps de parler, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il voie une occasion où il sera mieux de parler pour rendre service au prochain, que de garder le silence. Être trop réservé à se plaindre dans les disgrâces, c'est s'exposer à ressentir plus vivement la douleur dans son cœur. Nous sommes obligés de témoigner à ceux qui nous font du tort, le sujet que nous avons de nous plaindre d'eux ; cette plainte les empêchera de nous nuire à l'avenir, et diminuera la vivacité de notre affliction. Il faut remontrer aux grands parleurs les désordres où ils sont capables de tomber en se laissant aller à la multiplicité des paroles, le compte qu'ils rendront, au jour du jugement, de leurs paroles inutiles, c'est-à-dire, proférées sans une juste nécessité, ou sans qu'ils s'y proposent aucune véritable utilité. »

Cap. xv et suiv. 10. Saint Grégoire examine ensuite de quelle manière il faut instruire ceux qui sont lents à faire le bien, et ceux qui le font avec précipitation; ceux qui sont doux, et ceux qui sont sujets à la colère; les humbles, et les orgueilleux; ceux qui sont arrêtés à leur sens, et ceux qui sont changeants et légers; les personnes sobres, et celles qui sont sujettes à la gourmandise; ceux qui font volontiers l'aumône, et ceux qui ravissent le
xx. bien d'autrui. «La règle, dans la distribution des aumônes, est de donner à ceux qui ont besoin, et à proportion de leur besoin; de ne point affliger l'esprit de ceux qui demandent, en différant trop de leur donner; de ne point rechercher une louange passagère de la part de ceux à qui l'on donne, ou qui sont présents; de savoir tellement modérer ses aumônes, qu'on ne se mette pas soi-même dans l'occasion de tomber dans l'impatience, en manquant du nécessaire pour avoir trop donné; de racheter tellement ses iniquités par l'aumône, qu'on n'en commette pas de nouvelles, parce qu'autrement ce serait traiter avec Dieu comme si sa justice était vénale, et s'imaginer qu'en lui donnant de l'argent après l'avoir offensé, on peut acheter de lui l'impunité de ses crimes. La manière la plus utile de corriger ceux qui ravissent le bien d'autrui, est de leur faire comprendre combien cette vie est courte et passagère, et de leur rapporter les exemples de ceux qui, après avoir mis tout en œuvre pour s'enrichir en ce monde, n'ont pu y jouir longtemps de leurs richesses.» Ce Père veut qu'on fasse sentir à ceux qui donnent de leur bien, et ne cessent toutefois de prendre celui d'autrui, qu'il y a bien de la différence entre faire des œuvres de miséricorde pour racheter ses péchés, et commettre des pé-
xxi. chés pour faire ensuite des œuvres de miséricorde; que des œuvres faites de la sorte ne peuvent être appelées des œuvres de miséricorde, parce que la racine amère et empoisonnée de la violence et de la rapine ne peut produire le doux fruit de la charité. Suivent les instructions pour ceux qui sont querelleurs, et pour ceux qui sont paisibles.
xxii. «Il faut dire à ceux-là que, tant qu'ils ne seront point unis par la charité avec le prochain, ils ne pourront faire aucune action, ni offrir aucun sacrifice à Dieu, qui lui soit agréable; et à ceux-ci, qu'il y a une différence entre la paix de la terre et celle du ciel; que celle-là n'est qu'un vestige de cette paix intérieure qui doit durer éternellement; qu'il ne faut pas trop s'y attacher, de crainte que cet amour ne rende l'âme criminelle, parce que plus on tire de satisfaction des choses présentes, moins on a d'ardeur pour les éternelles, qui sont plus éloignées.—Pour Cap
ceux qui sèment des discordes, et pour ceux qui sont pacifiques; —pour ceux qui n'ont pas l'intelligence des Livres saints, et pour ceux qui la possèdent, mais n'en parlent pas avec assez de respect et de soumission; —pour ceux qui, ayant le talent d'annoncer aux autres la parole de Dieu, n'osent le faire par un excès d'humilité, et pour ceux qui entreprennent de la prêcher sans en être capables. Il faut faire comprendre aux premiers, qu'en refusant de nourrir les peuples affamés de la parole de Dieu, ils font autant de mal que si, ayant de l'argent dans leurs coffres, du blé dans leurs greniers, ils négligeaient d'en assister les peuples dans une pressante famine; que celui à qui le père de famille avait confié un talent pour le faire valoir, en fut privé pour n'en avoir pas fait usage; qu'Isaïe, s'étant tû dans son ministère, en fut repris fortement. On doit remontrer aux autres, qu'en s'ingérant avant le temps dans un exercice qui passe leurs forces, ils se rendent incapables de le remplir aussi dignement qu'ils auraient pu faire, s'ils avaient attendu un temps plus propre, et qu'ils se fussent rendus plus capables.»

11. « Il y en a qui réussissent dans la recherche des biens de ce monde, d'autres qui, n'y réussissant pas, se laissent abattre par les disgrâces. On doit avertir ceux qui prospèrent, de ne pas s'attacher à des biens qui périssent, et de ne pas changer les secours que Dieu leur donne pour arriver au ciel, en des obstacles qui les empêcheraient d'y parvenir; et ceux qui ne prospèrent pas, de considérer que Dieu, en ne les abandonnant pas à leurs désirs, les traite avec la même bonté, qu'un médecin fait un malade à qui il refuse bien des choses qu'il croit contraires à sa santé. L'avis à donner aux gens mariés, est de se rendre tellement les devoirs mutuels, qu'en cherchant à se plaire l'un à l'autre, ils songent sérieusement à ne point déplaire à Dieu; de supporter avec douceur les mécontentements et les déplaisirs qu'ils reçoivent réciproquement; de s'entr'aider à se sauver, et de considérer que, n'ayant été unis ensemble que pour avoir des enfants, ils ne doivent point altérer, par

la recherche de la volupté, la sainteté de
Cor. VII. l'union conjugale. Saint Paul en disant : *Pour éviter la fornication, que chaque homme vive avec sa femme, et chaque femme avec son mari*, n'a pas tant donné une règle pour des personnes saines, que proposé des remèdes à des malades ; qu'il n'a pas fait un commandement à ceux qui sont debout, mais offert une litière à ceux qui tombent, pour les empêcher de se briser contre terre. En ajoutant : *Ce que je vous dis, c'est par indulgence*, il insinue qu'il y a faute, mais faute qui se remet d'autant plus aisément, qu'elle consiste moins à faire ce qui serait absolument défendu, qu'à ne se modérer pas assez dans l'usage de ce qui est permis. Ceux qui ne sont point engagés dans le mariage doivent se rendre d'autant plus fidèles à suivre la loi de Dieu, qu'ils sont plus dégagés des soins des choses du monde. S'ils se trouvent tentés par la chair avec danger de se perdre, ils ont le port du mariage où ils peuvent se retirer : car ils n'offensent pas Dieu en se mariant, pourvu qu'ils n'aient[1] pas fait vœu d'entrer dans un état plus relevé. La fuite de l'occasion est le remède qu'il faut prescrire à ceux qui sont tombés dans des pé-
. XXVIII. chés de la chair. On doit représenter à ceux qui ont vécu sans y tomber, les récompenses que Dieu leur réserve, afin qu'en les envisageant souvent, ils surmontent plus aisé-
. XX X. ment les difficultés des tentations. Ceux qui gémissent pour des péchés d'actions, doivent faire en sorte que rien ne manque à leur pénitence, puisque rien n'a manqué à leur péché. Il y a trois choses qui contribuent à la consommation du péché, savoir la suggestion, la délectation et le consentement. La première vient de notre ennemi, la seconde se passe dans notre chair, et la troisième dans notre esprit. L'ennemi, qui tâche toujours de nous surprendre, nous suggère le mal ; la chair se laisse aller au plaisir qu'elle ressent ; l'esprit, emporté par ce plaisir, y donne son consentement. Ceux qui pleurent les péchés de pensées, doivent examiner dans lequel de ces trois degrés de péchés ils sont tombés, afin qu'ayant reconnu la nature de leur chute, ils versent autant de larmes qu'il leur faut pour s'en relever. Il est aussi du devoir de ceux qui les instruisent, de ne pas les jeter dans l'abattement par une trop grande terreur : car souvent Dieu, plein de miséricorde, remet d'autant plus facilement à l'âme les péchés de pensées, qu'il n'a pas permis qu'elle les mît à exécution ; et l'âme se dégage aussi d'autant plus aisément de ces sortes de péchés, qu'elle s'y trouve moins fortement engagée, puis- Cap. XXX.
qu'elle n'en est pas venue jusqu'à les accomplir. Il arrive quelquefois à des pécheurs de pleurer leurs péchés sans les quitter, et à d'autres de les quitter sans les pleurer. Ceux-là sont comparés dans l'Écriture à des chiens qui, après avoir vomi ce qui les chargeait au dedans, retournent à ce qu'ils ont vomi, et se gorgent de nouveau. Ceux-ci, I. Petr. IV, 11.
quoique ne péchant plus, ne sont pas purifiés des péchés qu'ils ont commis, s'ils ne les pleurent : d'où vient que saint Pierre disait aux personnes effrayées de leurs anciens désordres : *Faites pénitence, et que chacun de* Act. II, 38.
vous soit baptisé. Avant de leur parler du baptême, il leur parle des larmes de la pénitence, pour leur apprendre qu'ils devaient se laver dans les eaux de leurs larmes, pour achever ensuite de se purifier dans celles du baptême. Quant à ceux qui justifient leurs Cap. XXXI.
désordres, il faut leur faire entendre qu'ils pèchent souvent plus par l'approbation qu'ils donnent à leurs mauvaises actions, que par leurs actions mêmes, puisque, en les commettant, il n'y a qu'eux qui font le mal, au lieu qu'en les louant, ils mettent en danger tous ceux qui les écoutent d'en commettre de semblables. »

12. Le reste des instructions de saint Gré- XXXII et suiv.
goire regarde ceux qui tombent dans le péché, ou par surprise, ou avec délibération ; ceux qui tombent dans de petites fautes, et ceux qui, tâchant d'éviter les plus petites, tombent quelquefois dans de grandes ; ceux qui ne veulent pas commencer de faire le bien, et ceux qui n'y persévèrent pas ; ceux qui font le mal en secret et le bien en public, et ceux qui, se cachant pour faire le bien, donnent occasion d'avoir mauvaise opinion d'eux par leur conduite extérieure. Le saint Pape XXXIII.
croit qu'il est souvent plus dangereux de tomber dans une petite faute, que d'en commettre une plus grande ; la raison qu'il en donne est, que l'on est plus facilement convaincu du mal qu'il y a dans une grande faute, et qu'ainsi on s'en corrige plus aisément, au lieu que, ne reconnaissant presque point de mal dans les fautes légères, on continue à les com-

[1] *Sine culpa ad conjugium veniunt, si tamen necdum meliora voverunt.* Greg., *Pastor.* 3. *part.*, cap. XXVII.

mettre, et avec d'autant plus de danger pour le salut, que l'habitude aux petites fautes conduit à n'avoir pas même d'horreur des grandes. Il dit que, lorsqu'on a assez de vertu pour être au-dessus du désir des louanges, on commet une injustice à l'égard du prochain, en cachant à ses yeux une bonne œuvre dont il aurait pu être édifié ; qu'on en commet une autre en ne cachant pas aux yeux des hommes, autant qu'on le peut, ce qui peut être mal pris ou mal expliqué, parce qu'on donne occasion à ceux qui sont sujets à interpréter les choses en mal, de s'en autoriser comme d'un exemple pour tomber dans le péché même.

Cap. XXXV.

XXXVI. 13. Après toutes ces instructions particulières, saint Grégoire en donne de générales, qui regardent principalement les pasteurs. « Lorsqu'ils ont à louer les vertus auxquelles ils veulent porter leurs auditeurs, ils doivent prendre garde à ne pas leur donner occasion de tomber dans les vices opposés : ainsi, en exhortant les avares à donner largement de leurs biens, ils ne doivent point autoriser la profusion excessive des prodigues ; et d'un autre côté, ils doivent exciter avec tant d'adresse les prodigues à user d'économie, que les avares n'en deviennent pas plus attachés à leurs trésors. Il en est de même de toutes les autres vertus qui ont des vices contraires. Une autre maxime est que, lorsqu'une âme est travaillée en même temps de deux vices dont l'un est moins considérable que l'autre, il faut alors s'appliquer à guérir celui des deux qui est le plus près de donner la mort; et si on ne peut le guérir sans empêcher l'autre de se fortifier, on doit laisser se fortifier l'un, pour remédier plus facilement à l'autre. Un homme, en commettant des excès dans le manger, est vivement pressé et presque vaincu par l'impureté. Appréhendant les suites de ce combat, il retranche de sa nourriture; mais son abstinence lui devient un sujet de vaine gloire. Il est visible qu'il y a en cet homme un vice qu'on ne saurait détruire sans en laisser se fortifier un autre. Que faire? Il faut souffrir que les mouvements d'orgueil se fortifient en lui à l'occasion de son abstinence, puisqu'ils ne lui ôtent pas la vie, de crainte que l'impureté, qui est une suite nécessaire de sa gourmandise, ne lui donne la mort. Il est encore d'une grande importance à un pasteur de ne rien dire dans ses instructions qui soit au-dessus de la portée de ceux qui l'écoutent, de crainte que leur esprit, étant trop fortement appliqué, ne se lasse et ne se dégoûte. Le pasteur doit donc cacher les choses trop relevées, lorsqu'il parle devant plusieurs, et ne les découvrir qu'à un petit nombre de personnes.»

XXXVII.

Cap. XX

14. « Il doit surtout veiller avec grand soin sur lui-même, de crainte qu'après avoir instruit et édifié les autres par ses paroles et ses actions, il n'en prenne sujet de s'élever. Au premier mouvement de complaisance qu'il éprouve, il doit s'appliquer à considérer ses faiblesses, et à regarder non le bien qu'il a fait, mais celui qu'il a négligé de faire, afin que son cœur étant comme abattu par le souvenir de ses faiblesses, il se fortifie et s'affermisse davantage dans la vertu aux yeux de Dieu, qui seul inspire les sentiments d'une humilité véritable. »

Quat partie, 100.

V.

Des Dialagues de Saint Grégoire.

1. Il ne faut que lire ces Dialogues pour se convaincre qu'on ne peut les attribuer à d'autres qu'à saint Grégoire. On y voit en effet, que celui qui les a composés, était[1] moine, dans le monastère qu'il avait fondé; qu'il en avait été[2] supérieur, envoyé à[3] Constantinople pour y faire les fonctions de nonce apostolique, puis élevé sur le[4] Saint-Siége, et que dans ce poste même il avait fait au peuple romain diverses[5] homélies sur les Évangiles. Si tous ces traits ne conviennent point à ce saint Pape, je ne sais à qui ils pourraient convenir. Ajoutons qu'il rapporte plusieurs événements miraculeux dans ces[6] Dialogues, qu'il dit avoir déjà rapportés dans ses[7] homélies ; que ses frères, c'est-à-dire, les religieux qui demeuraient auprès de lui, le prièrent[8] d'écrire *les miracles des Pères*, ou des personnes illustres en piété qui avaient fleuri de son temps en Italie, et que ce fut pour les satisfaire qu'il écrivit à Maximien,

Sai goire teur Dialog

[1] *In prologo Dialog.*, et lib. III, cap. XXXIII, et lib. IV, cap. XXI, XXXVIII, XLVII, LV.
[2] *Dialog.*, lib. IV, cap. LV.
[3] *Dialog.*, lib. III, cap. XXXVI.
[4] Lib. IV, cap. LVII.
[5] Lib. IV, cap. XIV, XV, XVI, XIX, XXVII.
[6] Lib. I *Dialog.*, cap. VII; lib. III, cap. VI.
[7] Lib. IV, cap. XIV, *Hom.* 37, 38.
[8] Lib. III, *Epist.* 51.

évêque de Syracuse, de lui mander au plus tôt ce qu'il savait de plusieurs saints personnages, nommément de l'abbé Nonnose. Il est parlé de ce Nonnose dans le premier[1] livre des Dialogues, et ce qui y en est dit est constaté par le témoignage de l'évêque Maximien. Peut-on donc révoquer en doute que ce livre soit de saint Grégoire? Patérius, qui nous a laissé un recueil de passages tirés des écrits de ce Saint dont il avait été secrétaire, en[2] cite quelques-uns empruntés des Dialogues. Ils lui sont attribués par saint Ildéphonse[3], archevêque de Tolède, par Honorius d'Autun, par le vénérable Bede, par Paul et Jean Diacre, qui ont l'un et l'autre écrit la vie de saint Grégoire. Photius, qui les cite[4] sous le titre de *Vies des Pères d'Italie*, dit qu'ils contiennent de bonnes instructions, et que les Grecs se trouvant privés de la lecture de ces Dialogues, parce qu'ils n'entendaient pas le latin, le pape Zacharie, qui occupait le Saint-Siége en 741, les traduisit en grec. Zacharie avait succédé à Grégoire III, et celui-ci à Grégoire II mort en 731; mais Photius les distingue l'un et l'autre de l'auteur des Dialogues, en disant qu'il les avait écrits cent soixante-cinq ans avant que Zacharie fût Pape. Son calcul toutefois n'est pas exact, puisque saint Grégoire n'a pu écrire ses Dialogues plus tôt qu'en 593; ce qui ne ferait que cent cinquante-huit ans jusqu'à la mort de Zacharie, arrivée en 752. Le pape Adrien, qui remplit le siége pontifical trente ans après Zacharie, attribue les Dialogues au même Grégoire qui a écrit sur Job, qu'il distingue de Grégoire II, en donnant à celui-ci le double titre de *second* et de *jeune*.

2. On objecte que[5] Cedrene donne les Dialogues à Grégoire II, et que Georges Scholarios a pensé de même; mais Cedrene n'ayant écrit que dans le XIIe siècle, et Scholarios dans le XVe, leur témoignage n'est point recevable contre celui des écrivains des VIIe, VIIIe et IXe siècles, qui, écrivant la plupart en Occident, étaient plus au fait de ce qui s'y était passé que les Grecs. D'ailleurs, ces Dialogues étaient connus avant le pontificat de Grégoire II, puisque Patérius, contemporain de Grégoire Ier, en fait usage dans ses Recueils, et que, suivant le témoignage de[7] Paul Diacre, ils furent envoyés à Théodelinde, reine des Lombards, par saint Grégoire même. On objecte encore qu'il n'est pas vraisemblable, qu'un homme d'un aussi grand mérite que saint Grégoire, ait rempli ses écrits de tant de visions et de miracles. Sur ce pied-là, il faudra donc aussi rejeter les quarante Homélies sur les Évangiles, puisqu'il y en a onze où il rapporte des événements miraculeux, qu'il a pour la plupart répétés dans ses Dialogues; il faudra rejeter[8] plusieurs de ses lettres, et même ses Morales[9] sur Job, où il parle souvent de miracles opérés par les saintes clefs qui avaient touché au tombeau de saint Pierre, et de ceux que les religieux, qu'il avait envoyés en Angleterre, y avaient faits; il faudra aussi mettre au rang des apocryphes quantité d'écrits de Tertullien, de saint Cyprien, de saint Athanase, de saint Hilaire, de saint Sévère-Sulpice, et un grand nombre de Vies de saints et d'Actes de martyrs, comme ceux de sainte Perpétue et de sainte Félicité, de saint Fructueux, et les Histoires d'Évagre, de Procope, d'Agathias, puisque dans tous ces monuments il est parlé de visions et de miracles : néanmoins on n'a jamais contesté à Tertullien les livres de l'Idolâtrie et des Spectacles, ni à saint Cyprien ceux de la Mortalité et des Tombés dans la persécution, ni à saint Sulpice-Sévère ses Dialogues, ni à saint Athanase la Vie de saint Antoine, ni l'authenticité des Actes de sainte Perpétue. Combien de visions et de faits miraculeux dans les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament? On convient qu'ils sont attestés par des écrivains inspirés de Dieu, et que dès lors nous ne pouvons refuser d'y ajouter foi; mais, à considérer les faits en eux-mêmes, la plupart ont moins de vraisemblance que ceux que rapporte saint Grégoire. Y en a-t-il dans le colloque d'Ève avec le serpent, dans le changement de la femme de Lot en une statue de sel, dans les discours qu'on fait tenir à l'ânesse de Balaam? Jésus-Christ n'a-t-il pas dit : *Celui qui croit*

[1] Cap. VIII. — [2] *Patertius in cap.* I *Joan. in Matth.*, cap. XXXIII; *in Joan.*, cap. XXIV.

[3] Ildefons. *De Scrip. Eccles.*, cap. I; Honorius, lib. III *De Script. Eccles.*, cap. XXXIII; Beda, lib. II *Hist.*, cap. I.

[4] Photius, *Cod.* 252.

[5] Tom. VII *Concil.*, pag. 922, 949, 938, 956, 947.

[6] Cedren., tom. I, pag. 440; Scholarius, *Exposit. pro Conc. Florentino*, cap. V, sectio. 16.

[7] Paul. Diac., lib. IV *Histor. Longobard.*, cap. I.

[8] Lib. XI, *Epist.* 28.

[9] Lib. XXVII *Exposit. in Job.*, cap. VI.

en moi fera les œuvres que je fais, et en fera encore de plus grandes? Le temps de ces prodiges est celui où il s'agissait de convertir à la foi des barbares, des idolâtres, des hérétiques. *La diversité des langues est*, dit l'Apôtre, *un signe, non pour les fidèles, mais pour les infidèles.* Sur la fin du ve siècle, et pendant une bonne partie du vi^e, l'Italie, la France, l'Espagne, et plusieurs autres provinces d'Occident, avaient été en proie aux Barbares, aux Goths, aux Ostrogoths, aux Visigoths, aux Lombards, tous ennemis de la religion catholique. Elles étaient encore la plupart infectées de restes d'idolâtrie; l'Angleterre ne connaissait point d'autre culte que celui des idoles. Dieu, pour la consolation de son Église, suscita dans ces deux siècles-là de saints évêques et d'autres saints, qui se rendirent célèbres par leurs vertus et leurs miracles. Saint Grégoire, pressé par les personnes qu'il avait auprès de lui, recueillit tout ce qu'il put apprendre de leurs belles actions, pour en conserver la mémoire à la postérité.

I. Cor. XIV, 22.

Dessein de ces Dialogues.

3. Mais il avait surtout en vue de confirmer la foi des faibles sur l'immortalité de l'âme et sur la résurrection des corps, dont[1] plusieurs, même parmi les catholiques, doutaient. Il avoue avec beaucoup d'humilité, qu'il avait lui-même eu des doutes autrefois sur ce sujet. Or, rien n'était plus propre à appuyer la foi de l'immortalité de l'âme et de la résurrection des corps, que les miracles et les prodiges opérés aux tombeaux des saints. Saint Augustin avait employé le même moyen dans ses livres[2] de la *Cité de Dieu*, où, après avoir rapporté grand nombre de guérisons opérées par les reliques de saint Étienne et des autres saints, il conclut que ces miracles rendent témoignage à la foi, qui enseigne la résurrection des morts. Ils étaient aussi très-utiles pour la conversion des païens, qui, n'étant alors pour la plupart, surtout en Italie, que des serfs rustiques ou des soldats barbares, se laissaient persuader plutôt par des faits merveilleux, que par des raisonnements métaphysiques.

Règles que S. Grégoire y observe.

4. Au reste, saint Grégoire ne rapporte dans ses Dialogues que les faits qu'il croyait les mieux prouvés, après avoir pris toutes les précautions nécessaires pour s'en assurer. Il en avait vu lui-même quelques-uns; il avait appris les autres, ou de saints évêques, ou de saints moines, ou de supérieurs de monastères, ou de gens de condition; il n'en raconte point sur des bruits populaires. Aussitôt qu'il eut achevé cet ouvrage, il en fit présent à la reine[3] Théodelinde, qui, comme on le croit, s'en servit pour la conversion des Lombards ses sujets, dont les uns étaient ariens, les autres païens. La plupart des miracles rapportés dans ces Dialogues avaient été opérés ou sur ceux de cette nation, ou en leur présence; en sorte qu'il était aisé de savoir parmi les Lombards si ces faits miraculeux étaient véritables; puisqu'ils ne pouvaient être fort anciens, ces peuples n'étant entrés en Italie que depuis vingt-cinq à trente ans. Il fallait donc que saint Grégoire les crût de notoriété publique pour les leur raconter.

Ces gues so reçus d public.

5. Rien ne marque mieux l'applaudissement avec lequel ces Dialogues furent reçus, que les différentes versions que l'on en fit. Nous ne répéterons point ce que nous avons dit de celle du pape Zacharie avant l'an 752. Sa version, qui était grecque, fut traduite en arabe avant l'an 800; on la conserve, écrite sur du parchemin, parmi les manuscrits d'Orient dans la Bibliothèque du Roi. L'auteur de cette traduction était un religieux nommé Antoine, qui demeurait dans le monastère de Saint-Siméon. Au ixe siècle, Alfred le Grand, roi d'Angleterre, fit traduire les mêmes Dialogues, avec le Pastoral de saint Grégoire, en son langage saxon, par Verfroy, évêque de Worchester. Cette version se trouve à Cambridge dans le collége de Saint-Benoît. On lit dans l'Histoire de Charles VI, que[4] Jean de France, duc de Berry, avait acheté, le 9 juillet 1409, les Dialogues de saint Grégoire mis en français, pour le prix de quinze écus d'or, prisés soixante sous parisis.

Ils écrits 593 ; le occ

6. Saint Grégoire dit dans le quatrième[5] livre, qu'il y avait trois ans et plus qu'un fait qu'il raconte était arrivé pendant l'horrible peste qui ravagea Rome en 590; ainsi

[1] *Multi enim de resurrectione dubitantes, sicut et nos aliquando fuimus.* Greg., *Hom.* 26 *in Evangelia. Quia multos intra sanctæ Ecclesiæ gremium constitutos de vita animæ post mortem carnis perpendo dubitare.* Lib. III *Dialog.*, cap. XXXVIII.

[2] August., lib. II *De Civit. Dei*, cap. IX.

[3] Paulus Diac., lib. IV *Hist. Longobard.*, cap. V.

[4] Hist. de Charles VI, tom. I, pag. 82.

[5] *In ea quoque mortalitate quæ ante triennium hanc urbem vehementissima clade vastavit.* Lib. IV, cap. XXVI.

donc il l'écrivait dans la quatrième année de son pontificat, c'est-à-dire en 593. Il explique dans les [1] termes suivants l'occasion de cet ouvrage : « Un jour, me trouvant accablé par l'importunité de quelques gens du monde, qui exigent de nous en leurs affaires ce que nous ne leur devons point, je me retirai dans un lieu écarté, où je pusse considérer librement tout ce qui me déplaisait dans mes occupations. » Ce lieu de retraite [2] était son monastère de Saint-André. Il continue : « Comme j'y étais assis depuis quelque temps et dans un morne silence, mon cher fils le diacre Pierre, qui m'était uni par le lien de l'amitié depuis sa première jeunesse, et s'était fait le compagnon de mes études sur l'Écriture sainte, se présenta à moi [3]. Me voyant dans l'affliction, il me demanda si j'en avais quelque nouveau sujet. Je lui répondis : Ma douleur est vieille par l'habitude que j'en ai formée, et nouvelle en ce qu'elle augmente tous les jours. Je me souviens de ce que mon âme était dans le monastère, au-dessus de toutes les choses périssables, uniquement occupée des biens célestes, sortant de la prison de son corps par la contemplation, désirant la mort, que la plupart regardent comme un supplice, et l'aimant comme le moment de son entrée dans la vie et de la récompense de son travail. Maintenant, à l'occasion de ma charge pastorale, je suis chargé d'affaires séculières, et après m'être répandu au dehors par condescendance, je reviens plus faible en mon intérieur. Le poids de mes souffrances augmente par le souvenir de ce que j'ai perdu; mais à peine m'en souvient-il : car, à force de déchoir, l'âme en vient jusqu'à oublier le bien qu'elle pratiquait auparavant. Pour surcroît de douleur, je me souviens de la vie de quelques saints personnages qui ont entièrement quitté le monde, et leur élévation me fait mieux connaître la profondeur de ma chute. Je ne sais, répondit Pierre, de qui vous voulez parler; car je n'ai pas ouï dire qu'il y ait eu en Italie des gens d'une vertu extraordinaire, du moins qui aient fait des miracles. » Saint Grégoire lui dit alors : « Le jour ne me suffirait pas, si je voulais raconter ce que j'en sais, soit par moi-même, soit par des témoins d'une probité et d'une fidélité reconnues. » Pierre le pria de lui raconter quelques-uns de ces faits, pour l'édification de ceux qui sont plus touchés des exemples que de la doctrine. Saint Grégoire y consentit, et ajouta : « Pour ôter tout sujet de doute, je marquerai à chaque fait ceux de qui je l'ai appris; en quelques-uns je rapporterai leurs propres paroles, en d'autres je me contenterai d'en rendre le sens, parce que leur langage serait trop [4] rustique. »

7. L'ouvrage est divisé en quatre livres, dans lesquels saint Grégoire continue son dialogue entre lui et Pierre. Il commence le premier par la vie et les miracles de saint Honorat, abbé d'un monastère qu'il avait établi à Fondi, qui est aujourd'hui une ville épiscopale de la Campanie en Italie. Il avait sous sa conduite environ deux cents moines, auxquels il servait de modèle dans la pratique de toutes les vertus religieuses. Il mourut vers l'an 550. — Saint Libertin, l'un de ses disciples, et prévôt du même monastère du temps de Totila, roi des Goths, se rendit célèbre par sa patience. — La vertu d'un moine de ce même établissement, à qui était confié le soin du jardin, était si grande, que les serpents lui obéissaient. — Saint Équice fut Père de plusieurs monastères dans la Valérie, aujourd'hui l'Abbruzze ultérieure. Se trouvant fatigué dans sa jeunesse de rudes tentations de la chair, il s'appliqua à l'oraison avec plus d'assiduité. Ses prières furent exaucées, et depuis il ne ressentit plus aucune tentation semblable. Outre le soin des monastères d'hommes et de filles, il se chargea de l'instruction des peuples, allant dans les villes et les bourgades, et dans les maisons particulières. Félix, homme de qualité de la province de Nursie, lui demanda un jour comment il osait prêcher sans avoir

Livre premier des Dialogues, pag. 150, tom. II.

Cap. I.

II.

III.

IV.

[1] *Prologo in Dial.*, tom. II, pag. 150.

[2] Mabil. tom. IV, *Analect.*, pag. 497.

[3] Et non pas « J'avais près de moi le diacre » etc., comme l'a traduit D. Ceillier. Le latin porte : *Cum afflictus valde et diu tacitus sederem, dilectissimus filius meus Petrus diaconus adfuit;* et la traduction grecque : Καθεζομένου μου... παρέστη μοι. Greg. M. Opp. III, pag. 149 - 150, édit. Migne. *(L'éditeur.)*

[4] La langue latine était déjà fort corrompue dans la bouche du peuple, en sorte que ces expressions auraient été indécentes dans un ouvrage sérieux. Fleury, liv. XXXV *Hist. Ecclésiast.*, pag. 83, tom. VIII.

[5] Le mot *hortulanus*, qui se trouve dans le texte, n'est pas un nom propre, comme l'a cru D. Ceillier; c'est ce que prouve la traduction grecque où nous lisons, col. 163, tom. III, édit. Migne : ὅς τις τὴν τοῦ Κήπου φροντίδα ἦν πεπιστευμένος. *(L'éditeur.)*

d'ordre sacré, ni de permission de l'évêque de Rome. Saint Équice lui répondit qu'il s'était fait à lui-même ces objections; mais qu'un jeune homme lui ayant apparu la nuit et lui ayant appliqué une lancette sur la langue, en lui ordonnant en même temps d'aller prêcher, il ne pouvait plus s'empêcher de parler de Dieu. Le bruit de ses prédications étant venu jusqu'à Rome, les clercs de cette Église remontrèrent au Pape qu'il fallait empêcher ce rustique et cet ignorant de prêcher, et le faire amener à Rome, afin qu'il apprît à connaître ce que c'est que la discipline ecclésiastique. Le Pape envoya Julien, défenseur de l'Église romaine, avec ordre de l'amener avec honneur. Saint Équice, voyant Julien, rendit grâces à Dieu, qui le visitait par le ministère du Souverain-Pontife; et ayant appelé ses frères, il fit préparer ce qui était nécessaire pour le voyage. Julien, se trouvant fatigué, refusa de partir le jour même de son arrivée; sur quoi saint Équice lui dit: « Vous m'affligez; si nous ne partons aujourd'hui, nous ne partirons point. » En effet, le lendemain au point du jour, arriva un courrier avec une lettre à Julien, portant défense de tirer le serviteur de Dieu de son monastère. Julien, s'étant informé de la cause de ce changement, apprit que le Pape avait été effrayé en vision pendant la nuit, pour avoir donné ordre d'amener l'homme de Dieu. On met la mort de saint
Cap. v. Équice vers l'an 540. — Il y avait auprès de la ville d'Ancône une église sous le nom de Saint-Étienne, dont un mansionnaire, nommé Constance, avait la garde. C'était un homme détaché de toutes les choses de la terre, et qui n'avait d'affection que pour les biens célestes. La sainteté de sa vie était connue au loin. Un jour que l'huile manquait dans cette église, il remplit d'eau toutes les lampes, y mit des mèches à l'ordinaire et les alluma; aussitôt elles se mirent à brûler comme s'il y eût eu de l'huile. —
VI. Marcellin, évêque d'Ancône, arrêta un incendie que l'on avait tenté inutilement d'éteindre, en se faisant placer par ses domestiques à l'opposite des flammes. —
VII. Nonnose, abbé du mont Soracte, ne trouvant pas moyen de faire déplacer un rocher d'un lieu où il était besoin de faire un jardin pour l'usage de ses frères, recourut à Dieu, et passa la nuit en
VIII, IX, X, XI, XII. prières sur le lieu même. Le matin, les frères étant venus, trouvèrent que le rocher s'était éloigné, et leur avait laissé un long espace pour y planter un jardin. — L'abbé Anastase, Boniface, évêque de Férente, Fortunat, évêque de Todi, firent aussi divers miracles, de même que Martyrius, moine de la province de Valérie, et le prêtre Sévère. — C'était l'usage, dans cette province, d'imprimer le signe de la croix sur les pains, avant de les mettre au four ou sous la cendre, en sorte qu'ils paraissaient coupés en quatre.

8. Le second livre contient l'histoire de la Second des Dialog pag. 207.
vie de saint Benoît, depuis son enfance jusqu'à sa mort. Devenu célèbre par ses vertus et ses miracles, il lui vint de toutes parts un grand nombre de disciples, pour qui il bâtit douze monastères, mettant en chacun douze Cap. II
moines sous un supérieur. Les plus nobles de Rome lui donnèrent leurs enfants à élever. Équitius lui confia son fils Maur, et Tertullus son fils Placide, encore enfant. Cédant VI
à l'envie d'un prêtre nommé Florent, il se retira avec quelques-uns de ses moines sur une montagne appelée *Cassin*, dans le pays des Samnites, où il bâtit un treizième monastère. Il avait laissé les douze autres sous la conduite des supérieurs qu'il leur avait donnés. On voyait encore à Cassin un ancien temple d'Apollon, et, tout autour, des bois consacrés à son idole, où les paysans faisaient des sacrifices. Saint Benoît brisa l'idole, renversa l'autel, coupa les bois consacrés, et dans le temple même d'Apollon bâtit un oratoire de saint Martin, et un de saint Jean, à l'endroit où était l'autel de l'idole, et par ses instructions il attira à la foi tous les peuples du voisinage. Le démon s'en vengea par diverses prévarications dans lesquelles il engagea les moines de Cassin; mais elles XI
servirent à faire connaître que saint Benoît avait reçu de Dieu le don de prédire l'avenir, et de découvrir les choses les plus cachées. Le roi Totila, voulant éprouver ce qui en était, envoya un de ses écuyers nommé Riggon, à qui il fit prendre sa chaussure et ses X
habits royaux, et le fit accompagner de trois seigneurs qui étaient ordinairement le plus près de sa personne, avec des écuyers et un grand cortége; pour lui, il s'arrêta assez loin du monastère, et manda qu'il allait venir. Riggon étant entré, saint Benoît, qui était assis, lui cria de loin: « Mon fils, quittez l'habit que vous portez, il ne vous appartient pas. » Riggon et tous ceux qui l'accompagnaient se jetèrent par terre tout effrayés, et, sans oser approcher, ils retour-

nèrent vers Totila, à qui ils racontèrent en tremblant comment ils avaient été découverts. Le roi vint lui-même, et se jeta aux pieds du Saint, qui l'exhorta à mettre fin à ses injustices. Il lui prédit qu'il entrerait dans Rome, qu'il passerait la mer, et qu'après avoir régné neuf ans, il mourrait le dixième. Il prédit aussi à l'évêque Canosa que la ville de Rome serait battue de tem-
p. XV. pêtes, de foudres et de tremblements de terre, en sorte qu'elle s'affaiblirait comme un arbre qui sèche sur sa racine. Dieu lui fit connaître la ruine de son monastère de
XVII. Cassin, quarante ans avant qu'elle arrivât.
p. XXXII. Il accorda à ses prières la résurrection d'un enfant; il lui fit voir l'âme de sa sœur en-
XXXIV, XV. trant au ciel en forme de colombe, et celle de saint Germain, évêque de Capoue, portée par les anges, sous la forme d'une sphère
XXXVII. ou d'un globe de feu. L'année même de sa mort, il la prédit à quelques-uns de ses disciples, en donnant à ceux qui étaient absents et éloignés, des signes pour la connaître. La veille de sa mort, il s'y prépara en recevant le corps et le sang de Notre-Seigneur. Le jour qu'elle arriva, deux moines, dont l'un était dans le monastère et l'autre en était éloigné, eurent la même vision : ils virent un chemin couvert de tapis, et éclairé d'une infinité de flambeaux, qui s'étendait vers l'orient depuis le monastère jusqu'au ciel. Un personnage vénérable y paraissait, qui leur demanda pour qui était ce chemin. Ils
XXVIII. dirent qu'ils n'en savaient rien. « C'est, leur dit-il, le chemin par où Benoît, le bien-aimé de Dieu, est monté au ciel. » Il se fit des miracles dans la caserne même de Sublac qu'il avait habitée. Une femme qui avait perdu l'esprit, y étant entrée sans le savoir après avoir couru jour et nuit les montagnes et les vallées, les bois et les campagnes, en sortit parfaitement guérie, et conserva jusqu'à la mort sa présence d'esprit. Au reste, ce ne fut pas seulement par ses miracles que
XXXVI. l'homme de Dieu se rendit célèbre dans le monde; il y acquit aussi de la réputation par sa doctrine, dont il a laissé des monuments dans sa Règle, qui est en même temps un témoignage de la sainteté de sa vie, puisqu'il n'a pu enseigner autrement qu'il n'a vécu.

Troisième des Dia-
es, pag. 9. Il est fait mention dans le troisième livre de plusieurs grands évêques et de quelques papes. Après que les Wandales eurent emmené en Afrique plusieurs captifs de la ville de Nole, saint Paulin, n'ayant rien à Cap. I.
donner à une pauvre veuve qui lui demandait de quoi racheter son fils, se fit esclave pour lui, après avoir été agréé en cette qualité par le gendre du roi de ces barbares. Si ce trait de charité est du grand saint Paulin, comme saint Grégoire semble le dire, il s'est glissé visiblement une faute dans le texte de cette histoire, où l'on aura mis les Wandales pour les Goths, qui en effet firent des incursions en Italie, et prirent la ville de Nole en 410. Les Wandales ravagèrent aussi l'Italie; mais ce ne fut qu'en 431, l'année de la mort de saint Paulin. Saint Augustin, qui parle souvent de lui, ne dit rien de cette captivité volontaire, non plus qu'Uranius son panégyriste. On peut en faire honneur à son successeur, qui se nommait aussi Paulin, et sous lequel il est fort possible que les Wandales aient pillé Nole ou les environs. — Le pape Jean Ier, envoyé I.
en ambassade à Constantinople par Théodoric roi d'Italie, rendit la vue à un aveugle à l'entrée de cette ville, en mettant la main sur ses yeux, en présence de tout le peuple qui était venu au devant de lui. — Agapet, III.
que Théodat, roi des Goths, obligea aussi d'aller à Constantinople, étant arrivé en Grèce, on lui présenta un homme qui ne pouvait ni parler, ni se lever de terre. Il demanda à ses parents, qui le lui avaient amené, s'ils croyaient qu'il pût le guérir. Ils répondirent qu'ils en avaient une ferme espérance, vu la puissance de Dieu et l'autorité de saint Pierre. Alors le Pape se mit en prières et commença la messe, après laquelle, sortant de l'autel, il prit le boiteux par la main, le leva de terre, le fit marcher à la vue de tout le peuple; puis, au moment où il lui mit dans la bouche le corps de Notre-Seigneur, sa langue fut déliée. — Dacius, IV.
évêque de Milan, étant obligé d'aller à Constantinople pour la cause de la foi, passa à Corinthe. Comme il avait une nombreuse suite, il demanda qu'on lui préparât une maison assez vaste qu'il aperçut de loin; mais les habitants voulurent l'en détourner, en lui disant que le diable, depuis plusieurs années, s'en était mis en possession. L'évêque répondit que c'était pour cela même qu'il voulait y loger. Il fut éveillé au milieu de la nuit par un bruit confus de voix de toutes sortes d'animaux. Alors, reconnais-

sant que c'était l'antique ennemi, il éleva la voix, en lui disant : « C'est toi, malheureux, qui as dit : *Je m'élèverai au-dessus des nuées les plus élevées, et je deviendrai semblable au Très-*
Isai, xiv, 14. *Haut.* Ton orgueil t'a rendu semblable aux porcs et aux souris, et, pour avoir voulu être semblable à Dieu, tu es semblable aux bêtes. » A cette voix, le démon se retira con-
Cap. v. fus; et depuis, la maison fut habitable. Le roi Totila, voulant s'assurer si Sabin, évêque de Canosa, avait, comme on le disait, l'esprit de prophétie, l'invita à cet effet à dîner, refusa de s'asseoir avant lui, et lui donna la droite. Comme le domestique destiné à le servir lui présentait une coupe où il y avait du vin, le roi avança doucement la main, et, prenant la coupe, la présenta lui-même à Sabin, croyant qu'il ne s'en apercevrait pas. L'homme de Dieu reçut la coupe, et, quoiqu'il ne vît point celui qui la lui avait présentée, il dit : *Vive la main elle-même.* Le roi, se voyant découvert, rougit; mais il fut bien aise d'avoir trouvé dans le saint évêque ce
vi. qu'il cherchait. — Le même prince entrant dans Narni, Cassius, qui en était évêque, vint au devant de lui. Totila, lui voyant une couleur de visage extrêmement haute, et ne sachant pas qu'elle lui fût naturelle, crut qu'elle était l'effet du vin. Dieu le détrompa bientôt; car un de ses écuyers ayant été possédé du démon, en pleine campagne, à la vue de toute l'armée, on courut aussitôt à l'évêque, qui, par ses prières et par le signe de la croix, chassa aussitôt le démon. —
ix. Frigidien, évêque de Lucques, changea par ses prières le lit de la rivière de Serchio, que les habitants n'avaient pu détourner après de longs et pénibles travaux. — Sabin, évêque de Plaisance, ordonna aux eaux du Pô,
x. qui désolaient la campagne, de rentrer dans leur lit; elles obéirent dans le moment. Il avait chargé de cet ordre un de ses diacres, qui n'en fit que rire. Le saint évêque envoya chercher un notaire, à qui il dicta l'ordre en ces termes : *Sabin, serviteur de Notre-Seigneur Jésus-Christ; avertissement au Pô : Je te commande, au nom de Jésus-Christ Notre-Seigneur, de ne plus sortir de ton lit dans ces endroits-là, et de ne point endommager les terres de l'Église.* Il ajouta, en parlant au notaire : « Allez, écrivez cet ordre, et jetez-le dans le fleuve. » Le notaire obéit, et les eaux se retirèrent à
xi. l'instant. — Saint Cerbone de Populonium avait donné l'hospitalité à des soldats; pendant qu'ils étaient dans sa maison, survinrent des Goths. Cerbone, craignant pour la vie de ses hôtes, les cacha. Le roi Totila, en ayant été averti, fit prendre l'évêque, et l'exposa à un ours furieux, en présence de son armée; mais cet animal, oubliant sa férocité, vint lécher les pieds de Cerbone; ce qui jeta tous les assistants et le roi même
Cap. x dans l'admiration. — Il y avait auprès de Spolète un serviteur de Dieu, nommé Isaac, que Dieu favorisait du don des miracles. Un jour, des pèlerins se présentèrent à lui à demi nus, pour en obtenir de quoi se couvrir mieux. Le Saint les laissa lui exposer leurs besoins; puis, appelant un de ses disciples, il lui dit en secret d'aller dans la forêt voisine, et d'apporter les habits qu'il trouverait dans le creux d'un arbre. Le disciple obéit, rapporta les habits, et les donna à Isaac. Alors il appela ces étrangers, et leur dit : Prenez, voilà de quoi vous vêtir. » Ils reconnurent que c'étaient les habits qu'ils avaient cachés eux-mêmes, et s'en allèrent
xvi. confus. — Le moine Martin, s'étant retiré dans le creux d'un rocher, obtint de Dieu qu'il y coulerait une fontaine, qui ne fournirait de l'eau que lorsqu'il en aurait besoin. Le démon, pour l'en chasser, introduisit dans la caverne un serpent, qui, pendant que le Saint priait, se plaçait devant lui, et qui de même s'étendait auprès de lui quand il se couchait pour prendre du repos. Martin eut cette compagnie pendant trois ans. Quelquefois il mettait la main ou le pied dans la gueule du serpent, en lui disant : « Si tu as reçu le pouvoir de me nuire, je ne t'en empêche pas. » Le démon, vaincu par la confiance du Saint, se désista, et le serpent se
xvii retira sur la montagne. — Environ à quarante milles de Rome, il y avait un jeune moine, nommé Benoît, qui vivait séparément dans une cellule. Les Goths, l'ayant trouvé, du temps de Totila leur roi, résolurent de le brûler avec sa cellule; mais le feu ne consuma que ce qui était autour. Fâchés de n'avoir pas réussi, ils jetèrent Benoît dans un four où l'on avait mis le feu pour cuire du pain, et en fermèrent l'entrée. Benoît y resta jusqu'au lendemain, sans que lui ni ses habits en fussent endommagés. — Quarante
xxvii, xx paysans ayant refusé de manger des viandes offertes aux idoles, les Lombards les tuèrent, comme ils en firent encore mourir d'autres, qui ne voulurent point adorer avec eux la tête d'une chèvre qu'ils avaient sacrifiée au démon. — Un de leurs évêques, qui
xxix

était arien, s'étant emparé à main armée d'une église dans la ville de Spolète, devint aveugle dans le moment même où il y entra, en sorte qu'il fallut le reconduire chez lui. Ce miracle obligea les Lombards à respecter les lieux qui appartenaient aux catholiques. — Dans la persécution des Wandales, en Afrique, leur roi Hunéric fit couper la langue à plusieurs évêques, qui ne laissèrent pas de parler librement, sans se ressentir de ce supplice. Saint Grégoire rapporte ce fait d'après un ancien évêque, de qui il l'avait appris lorsqu'il était nonce apostolique à Constantinople. Il ajoute qu'un de ceux qui avaient conservé l'usage de la parole après avoir eu la langue coupée, étant tombé dans un péché d'impureté, perdit aussitôt la liberté de parler par un juste jugement de Dieu. — L'abbé Maximien, qu'il avait eu avec lui en cette ville pendant quelque temps, ayant repris le chemin de Rome, fut battu d'une furieuse tempête sur la mer Adriatique; le vaisseau sur lequel il était prit eau avec tant d'abondance, que lui et ceux qui l'accompagnaient, n'attendant plus que la mort, se donnèrent le baiser de paix, et reçurent le corps et le sang de Jésus-Christ; toutefois ils arrivèrent à bon port à Crotone, le neuvième jour après la tempête, quoique depuis ce temps le vaisseau n'eût pas désempli d'eau; mais, aussitôt que Maximien en fut sorti, le vaisseau coula à fond. — Les Lombards ayant pris un diacre, dans le dessein de le faire mourir, un prêtre de la province de Nursie, nommé Sanctule, qui était connu d'eux, vint leur demander sa liberté et sa vie. Ils le refusèrent, mais ils consentirent à le lui confier, à la charge que, s'il s'échappait, ils le feraient mourir à sa place. Sanctule accepta la condition, et, voyant les Lombards endormis, il pressa le diacre de se sauver; le diacre, après quelque résistance, prit la fuite, et Sanctule demeura au même endroit; les Lombards, voyant qu'il avait laissé échapper le prisonnier, le condamnèrent lui-même à mort. Ils lui déférèrent le choix du supplice; mais il leur répondit qu'il était entre les mains du Seigneur, qu'ils pouvaient le faire mourir de la manière qu'il permettrait. Ils résolurent de lui trancher la tête. Sanctule, conduit au supplice, environné de gens armés, se mit en prières, puis tendit le cou au bourreau; mais, après que ce barbare eut levé le bras pour donner le coup, il devint roide et immobile. Ce miracle fut suivi d'un autre. Sanctule guérit le Lombard et lui rendit l'usage de son bras, après lui avoir fait promettre qu'il ne s'en servirait jamais pour mettre à mort des chrétiens. — Rédemptus, évêque de Férente, fut averti dans une vision, par le saint Martyr Eutychius, des ravages que les Lombards devaient faire en Italie.

Cap. XXXII. XXXVI. XXXVII. Cap. XXXVIII

10. Le but du quatrième livre est d'affermir la foi de quelques personnes, qui doutaient de l'immortalité de l'âme et de la résurrection des corps. Comme ils pouvaient avoir été induits dans cette erreur par ces paroles du livre de l'Ecclésiaste : *Les hommes meurent comme les bêtes, et leur sort est fort égal*, il fait voir que Salomon, dans ce livre, avance certaines choses par manière de question, et qu'il en décide d'autres par les lumières de la raison et de la foi ; qu'il parle quelquefois au nom d'une personne encore attachée aux plaisirs du monde, et plus souvent au nom d'un homme sage, qui ne dit rien que de conforme à la vérité et aux règles de la morale la plus pure. L'homme sensuel et terrestre dit dans le cinquième chapitre : *Il me semble qu'il est bon que l'homme mange et boive, et qu'il jouisse de la joie qui est le fruit de son travail.* L'homme vertueux dit dans le septième : *Il vaut mieux aller à une maison de deuil qu'à une maison de festin ;* et il en marque l'utilité, en disant : *Lorsqu'on va à une maison de deuil, on est averti de la fin de tous les hommes ; et celui qui est encore en vie, est excité à penser ce qu'il fera un jour, et ce qui doit lui arriver.* Le libertin dit : *La mort de l'homme est la même que celle des bêtes, et leur condition est égale. Comme l'homme meurt, les bêtes meurent aussi ; les uns et les autres respirent de même, et l'homme n'a rien au-dessus de la bête.* Le Sage détruit ce sentiment, en disant : *Qu'a le sage de plus que l'insensé, et qu'a aussi le pauvre de plus que lui, sinon qu'il va au lieu où est la vie?* Par ces paroles, Salomon fait voir que le sage a quelque chose non-seulement au-dessus de la bête, mais encore au-dessus de l'homme imprudent, puisqu'il *va au lieu de la vie*, où l'insensé n'entre point ; que l'on ne peut pas dire que la mort de l'homme soit la même que celle de la bête, puisque celle-ci ne vit plus après sa mort, au lieu que l'homme, même après sa dissolution, vit encore dans la meilleure partie de lui-même, qui est son âme. Pour rendre son immortalité sensible aux hommes les

Quatrième livre des Dialogues, pag. 371. Cap. IV. Ecclesiast. III, 19. Eccles. V, 17. Ibid. VII, 3. Ibid. Eccles. III, 19.

plus grossiers, il rapporte les apparitions
Cap. VII, VIII, IX, X. de plusieurs âmes, qui se firent ou dans le temps de leur séparation d'avec le corps, ou quelque temps après. Saint Benoît vit au milieu de la nuit l'âme de saint Germain, évêque de Capoue, s'élever dans le ciel sous la forme d'un globe de feu. — Le moine Grégoire, quoique dans un monastère fort éloigné de celui où demeurait Spécieux son frère, vit son âme au moment où elle sortit de son corps. Il raconta sur-le-champ sa vision à ses confrères, alla au monastère de Spécieux, et
XI. le trouva déjà enterré. — Le prêtre Nursin vit à l'heure de sa mort les apôtres saint Pierre et saint Paul, qui l'invitaient à venir avec eux
XII. dans le ciel. — Saint Juvénal et saint Éleuthère apparurent à Probus, évêque de Riéti, au
XVI. moment de sa mort. — Tarsille, tante de saint Grégoire, étant arrivée à une éminente sainteté, Félix, qui avait été Pontife de l'Église romaine, lui apparut dans une vision, où il lui montra la place qu'elle devait occuper dans la gloire céleste, en lui disant : « Venez, et je vais vous recevoir dans cette demeure de lumière. » Aussitôt après, Tarsille tomba malade d'une fièvre, qui la réduisit à l'extrémité. Étant près d'expirer, elle vit Jésus qui venait à elle. Alors, s'adressant aux personnes qui étaient autour de son lit, elle leur dit à haute voix : « Retirez-vous, je vois Jésus qui vient. » Comme elle avait les yeux attachés sur le Sauveur, son âme sortit de son corps, et à l'instant une odeur très-agréable se répandit dans toute la chambre. — Trois ans avant que saint Grégoire écrivit son quatrième livre des Dialogues, il y avait à Rome
XVIII. un enfant accoutumé à blasphémer le nom de Dieu ; il tomba malade, et les malins esprits lui apparurent. Effrayé, il cria à son père d'empêcher qu'ils ne lui fissent du mal. Le père, voyant son fils tremblant, lui demanda ce qu'il voyait. Il répondit : « Des Maures sont venus qui veulent m'enlever. » Ayant fait cette réponse, il blasphéma, et mourut
XX. dans le moment. — Saint Grégoire prouve par les miracles qui se font aux tombeaux des martyrs, après les opprobres qu'ils ont reçus de leurs persécuteurs, que le mérite de l'âme ne se fait pas toujours connaître au moment même de sa séparation d'avec le
XXV. corps. — Il ne doute pas que ceux qui sont parfaitement justes en sortant de ce monde, ne jouissent tout d'abord de la félicité éternelle ; mais il croit qu'elle est différée à ceux à qui il manque quelque degré de cette parfaite justice. Il ajoute, qu'encore que les justes jouissent dès aujourd'hui de la gloire, elle augmentera à leur égard au jour du jugement par celle qui sera accordée au corps Cap. XXV
après la résurrection ; que, comme il est de la justice de Dieu de récompenser les bons dans le ciel, sa justice exige aussi que les méchants soient punis dans l'enfer ; qu'il est XXIX.
aussi facile que le feu matériel agisse sur l'âme, qu'il l'est que l'âme soit renfermée
XXX. dans un corps. — Il avait appris de Julien, défenseur de l'Église romaine, qu'un solitaire d'une grande vertu avait eu révélation de la mort du roi Théodoric, et vu ce prince jeté dans la fournaise par le pape Jean et le patrice Symmaque, qu'il avait maltraités pendant son règne. — Il enseigne, sur l'autorité XXVI
de la parabole du mauvais riche et du Lazare, qu'en l'autre vie les bons connaissent
XXVII les bons, et les méchants les méchants ; que quelquefois l'âme, à la sortie du corps, reconnaît ceux avec qui elle a péché, et ceux qui ont été les compagnons de ses bonnes œuvres ; sur quoi il rapporte l'exemple d'un saint moine nommé Jean, qui, en expirant, appela Ursus, moine d'un autre monastère, qui en effet mourut à la même heure, comme on l'apprit après s'en être informé exactement. — Il en rapporte deux autres pour XXVIII
preuves de l'immortalité de l'âme, l'un d'un religieux appelé Pierre, l'autre d'un nommé Étienne, qui était un homme de qualité. Tous deux moururent et, après avoir vu les supplices de l'enfer, ressuscitèrent. Pierre se retira dans un désert, où il vécut dans une si grande pénitence, que si sa langue ne disait pas qu'il avait été en l'autre monde, XXXI
l'austérité de sa vie le disait assez. Saint Grégoire, en parlant de l'état où l'âme se trouve après la mort, dit que, quand elle n'est pas assez pure pour entrer aussitôt dans le ciel, elle est retenue dans quelque lieu où elle achève d'expier ses fautes, et où elle peut être soulagée par les prières des fidèles, et principalement par le sacrifice de la messe, pourvu qu'en cette vie elle ait mérité cette grâce par ses bonnes œuvres. Ce fut par ses grandes aumônes que le diacre Paschase, qui, pour avoir pris la défense de l'antipape Laurent contre Symmaque, avait été mis en purgatoire, en fut délivré par les prières de Germain, évêque de Capoue. La faute de Paschase, n'étant point un péché de malice, mais d'ignorance, pouvait être purifiée après sa mort. — Il n'y a rien d'assuré sur le lieu XLI

de l'enfer ; mais l'Écriture semble le placer sous la terre.

XLIV. Comme la joie des bons ne finira point, aussi les supplices des méchants n'auront point de fin. Si l'on dit que Dieu n'a menacé les pécheurs d'une peine éternelle que pour les obliger à s'abstenir de pécher, il faudra dire aussi qu'il nous a fait de fausses promesses pour nous attirer à la vertu. Il paraît, dira-t-on, peu conforme à la justice de punir par un supplice qui n'aura point de fin, une faute qui est finie et qui a des bornes ; mais il faut faire attention que Dieu n'a pas égard seulement à l'action du péché, mais encore à la disposition du cœur de l'homme, qui est telle, que s'il avait à vivre sans fin, il pécherait sans fin ; ainsi donc il est de la justice exacte du souverain Juge que ceux qui, pendant leur vie, n'ont jamais voulu être sans péché, ne soient jamais sans supplice après leur mort. On dira encore que, lorsqu'un esclave fait des fautes, son maître ne le fait battre que pour le corriger, et que les pécheurs livrés au feu de l'enfer ne pouvant se corriger, il est inutile de les faire brûler éternellement. Saint Grégoire répond que Dieu, étant juste, ne cesse de venger les crimes, pour ne pas manquer à sa justice ; qu'au surplus les supplices des damnés augmenteront la reconnaissance des bienheureux, qui verront en Dieu avec plus de plaisir le bonheur qu'ils possèdent, en considérant dans les damnés les supplices qu'ils ont évités par un bienfait de la grâce divine. Mais si les bienheureux sont saints, comment ne prient-ils pas pour les damnés? Dieu qui écoute les prières de ceux qu'il aime, les exaucerait sans doute. Les saints prient pour leurs ennemis, répond ce saint Pape, lorsqu'ils peuvent les convertir et leur procurer une pénitence qui produise en eux des fruits de salut. Mais les damnés ne pouvant plus se convertir ni faire une pénitence salutaire, les prières que les saints feraient pour eux seraient inutiles ; et de là vient que nous ne prions ni pour le diable ni pour les mauvais anges, que nous savons être condamnés à des supplices éternels. — Saint Grégoire pense qu'il

L. y a de l'avantage pour ceux qui ne sont point chargés de péchés mortels en mourant, à être enterrés dans une église, parce que leurs proches, en y venant et en voyant leurs tombeaux, sont portés à prier pour eux ; mais qu'à l'égard de ceux qui meurent en péché mortel, la sépulture qu'on leur accorderait dans une église, ne ferait qu'augmenter leur condamnation ; c'est Cap. LII. ce qu'il prouve par divers exemples. L'évêque de Bresse, ville située dans l'état de Venise, avait accordé pour de l'argent la sépulture dans l'église au patrice Valérien, mort dans de mauvaises habitudes qu'il n'avait jamais voulu corriger. La même nuit qu'il y fut enterré, saint Faustin, martyr, apparut au gardien de cette église, et lui donna ordre d'avertir l'évêque de jeter dehors le cadavre de Valérien, sous peine, en cas de refus, de mourir lui-même dans trente jours. Le gardien n'ayant point voulu se charger de la commission, même après une seconde monition, l'évêque, qui se portait bien en se couchant, fut trouvé mort le lendemain matin du trentième jour.

ARTICLE III.

DES LETTRES DE SAINT GRÉGOIRE.

§ I.

Lettres du premier Livre.

1. On préfère ordinairement les lettres des grands hommes à leurs autres écrits, parce qu'elles en font beaucoup mieux connaître le génie, et les qualités de l'esprit et du cœur. Saint Grégoire s'est si bien dépeint dans les siennes, qu'on n'a aucune peine à y trouver le portrait qu'en ont fait ses historiens. On y voit sa prudence admirable dans le gouvernement de l'Église, sa sollicitude pastorale, son zèle pour l'unité, sa grandeur d'âme dans les adversités, sa tendre charité envers les indigents et les malheureux, sa fermeté dans le maintien des lois, sa profonde humilité, et toutes les autres vertus qui l'ont rendu recommandable. Le registre de ses lettres ne contient que celles qu'il écrivit étant pape. On les a distribuées en quatorze livres dont le dernier est imparfait, c'est-à-dire qu'il ne renferme que les lettres écrites pendant les six derniers mois du pontificat de saint Grégoire, au lieu que les autres contiennent chacun les lettres d'une année entière ; le premier celles de l'an 590, le second celles de 591, et ainsi de suite jusqu'au 12 mars de l'an 604, ce qui fait treize ans et six mois, à commencer au mois de septembre de l'an 590, auquel il fut consacré, et à finir au 12 mars 604. Elles sont da- Remarques générales sur les Lettres de S. Grégoire.

tées des indictions, qui étaient un nombre de quinze années. Cette façon de compter était en usage [1] dès le temps de saint Ambroise, et même auparavant; mais saint Grégoire est le premier des Papes qui s'en soit servi dans ses lettres. Il est aussi le premier des évêques [2] de Rome qui ait employé la formule de serviteur des serviteurs de Dieu, et ses successeurs l'ont prise de lui, pour imiter son humilité. Mais cette formule n'était pas nouvelle; on la trouve dans quelques lettres de saint Augustin et de saint Fulgence. Saint Ildephonse [3] ne compte que douze livres de lettres, et, c'est peut-être sur son témoignage que dans les anciennes éditions on n'en compte pas davantage; mais aussi on y compte deux fois le second, et deux fois le septième, ce qui revient au nombre de quatorze.

Lettres du premier livre, pag. 486.

2. Toutes les lettres du premier livre sont de la neuvième indiction, c'est-à-dire de l'an 590. C'était l'usage des Papes d'avoir un vicaire dans la Sicile, dont les églises étaient plus particulièrement soumises au Saint-Siége, parce qu'elles étaient du nombre des suburbicaires, que le sixième canon de Nicée assujettit à l'évêque de Rome, suivant l'ancienne coutume. Saint Grégoire nomma pour cet office le sous-diacre Pierre, qui avait l'administration du patrimoine de saint Pierre en cette île. Il en donna avis aux évêques, en leur ordonnant de tenir des conciles chaque année à Syracuse ou à Catane, pour le règlement des affaires ecclésiastiques de la province, pour le maintien de la discipline, et sur les moyens à prendre pour subvenir aux besoins des pauvres. Pierre devait présider à ces assemblées, comme légat du Saint-Siége. Il paraît qu'il n'y avait pas encore de métropolitain dans la Sicile. Justin en était alors préteur. Un des devoirs de sa charge était d'envoyer à Rome la provision de blé; l'hiver approchait, et il n'avait encore rien envoyé. Saint Grégoire lui écrivit pour lui représenter que, si cette ville venait, par sa négligence, à manquer de blé dans un temps où elle n'en pouvait tirer d'ailleurs, bloquée comme elle l'était par les Lombards, il serait coupable de la mort de tout un grand peuple. — Il se plaignit à Paul, scolastique, qui l'avait félicité sur son élévation, de ce qu'on l'avait mis hors d'état de jouir du repos qu'il désirait; à Jean de Constantinople, de ce qu'il ne l'aimait pas selon la règle de la charité, puisqu'il n'avait pas empêché qu'on lui imposât la charge de l'épiscopat, qu'il avait voulu lui-même fuir; et à Théotiste, sœur de l'Empereur, de ce qu'on l'avait chargé de plus de soins qu'il n'en avait étant laïque. « L'orage de la tentation m'a jeté, lui dit-il, dans les alarmes et les frayeurs. Quoique je ne craigne rien pour moi, je crains beaucoup pour ceux dont je suis chargé. L'Empereur doit s'imputer toutes mes fautes et mes négligences, pour avoir confié un si grand ministère à une personne si faible. » Les lettres au patrice Narsès, et à Anastase, patriarche d'Antioche, sont aussi des réponses aux compliments de félicitation qu'ils lui avaient faits sur son élection. Il dit à ce dernier : « Quand vous me nommez la bouche et le flambeau du Seigneur, quand vous dites que je puis être utile à plusieurs, c'est le comble de mes iniquités de recevoir des louanges, au lieu des châtiments que je mérite. Je n'ai point de termes pour vous marquer de combien de soins je suis accablé dans la place que j'occupe. » — L'église de Formies était tellement désolée par le malheur des temps, que le peuple et le clergé étaient réduits presque à rien. Saint Grégoire, pour donner à Bacaude, qui en était évêque, le moyen de se soutenir, unit à l'église de Formies celle de Minturne, avec tous ses revenus et tous ses priviléges. — L'abbé du monastère de Saint-Théodore, dans le voisinage de Palerme, en Sicile, s'était plaint de ce que les habitants d'une terre de l'Église romaine voulaient s'emparer d'un bien appartenant à son monastère; saint Grégoire écrivit au sous-diacre Pierre, son vicaire dans cette province, d'aller sur les lieux, et d'abandonner la prétention de l'Église romaine, dans le cas où le monastère serait en paisible possession depuis quarante ans. — Il reçut une requête de la part des juifs, qui tendait à les laisser en possession d'une synagogue qu'ils avaient à Terracine; sur quoi il écrivit aux évêques Bacaude et Agnellus de voir si cette synagogue était, comme on le lui avait dit, si proche de l'église, que les voix des juifs se mêlassent avec celles des chrétiens, lorsqu'ils chantaient en même temps; que s'il en était

Epist. 1.

2.

2.

Cap.

5.

6.

8.

9.

10.

[1] Ambros. I *Class.*, *Epist.* 23, num. 16.
[2] Joan. Diac., lib. II, num. 1.
[3] Ildephons., *De Scriptor. Eccles.*, cap. I.

ainsi, ils eussent à désigner un autre endroit aux juifs dans la même ville, où ils pussent avec liberté pratiquer leurs cérémonies, avec défense toutefois d'avoir des esclaves
12. chrétiens. — Jean, évêque d'Orviéto, s'opposait à ce que l'on dît des messes et enterrât les morts dans le monastère de Saint-Georges; Agapet, qui en était abbé, s'en plaignit à saint Grégoire, qui défendit à Jean de vexer à l'avenir ce monastère en quoi que ce fût. — Il défendit aussi à Dominique, évêque de Civita-Vecchia, de troubler la veuve de Zémarchus dans les fonctions d'une charge que son mari avait exercée, et qui lui était nécessaire pour soutenir sa famille.

3. La lettre à Démétrius, évêque de Naples, est pour l'exhorter à recevoir avec beaucoup de douceur ceux qui, après avoir eu quelques doutes sur la foi, demandaient à être reçus dans l'Église catholique. — Sur l'avis qu'on lui donna que l'église de Populonium était tellement abandonnée, qu'on n'y administrait ni la pénitence aux mourants, ni le baptême aux enfants, il écrivit à Balbin, évêque de Roselle, de prendre soin de cette église, en qualité de visiteur, d'y établir un prêtre cardinal et deux diacres, et trois prêtres dans les paroisses de la campagne. On nommait cardinaux les évêques, les prêtres et les diacres titulaires et attachés à une certaine église, pour les distinguer de ceux qui ne les servaient que pour un temps et par commission. — Sévère, évêque d'Aquilée, était à la tête des schismatiques qui refusaient de condamner les *Trois-Chapitres:* le Pape lui ordonna de venir à Rome avec ceux de son parti, suivant l'ordre de l'Empereur, pour assister au concile qui devait s'y tenir sur ce sujet. — Autharit, roi des Lombards, avait défendu que les enfants de sa nation fussent baptisés dans l'Église catholique à la fête de Pâques de l'an 590. Dieu l'en punit, et il mourut au mois de septembre suivant. Cependant les évêques ariens baptisèrent ces enfants. Saint Grégoire écrivit une lettre-circulaire à tous les évêques d'Italie, et il les chargeait d'avertir les Lombards dont les enfants avaient reçu le baptême de la main des ariens, de les faire réconcilier à la foi catholique, pour éviter la colère de Dieu, qui se manifestait par une grande mortalité. « Avertissez, leur dit-il, tous ceux que vous pourrez, et faites votre possible pour les attirer à la foi par la persuasion, et leur procurer la vie éternelle, afin que, lorsque vous paraîtrez devant le Souverain Juge, vous puissiez lui présenter les fruits de votre sollicitude pastorale. — Il ordonna au sous-diacre Pierre de donner à un nommé Marcel, enfermé au monastère de Saint-Adrien de Palerme pour faire pénitence, et à son valet, les vêtements et la nourriture nécessaires; promettant de lui passer en compte tout ce qu'il aurait jugé à propos de leur donner. Il le chargea encore de mettre les prêtres dans les églises vacantes de la Sicile, de prendre à cet effet les sujets les plus dignes, soit du clergé, soit des monastères, et de les envoyer à Rome, après s'être informé de leurs mœurs. Epist. 18.

4. Dès le pontificat de Pélage II, Honorat, archidiacre de l'église de Salone, s'était plaint du traitement que lui faisait Natalis, son évêque, pour se venger de ce qu'il l'empêchait, en sa qualité d'archidiacre, de donner à ses parents les vases sacrés confiés à sa propre garde. Le pape Pélage avait défendu à Natalis d'en conserver du ressentiment contre Honorat, ou de le faire prêtre malgré lui. Natalis, sans avoir égard à cette défense, déposa Honorat dans un concile de sa province, et mit en sa place un autre archidiacre qui lui était plus dévoué; puis il ordonna prêtre Honorat. Celui-ci se plaignit à saint Grégoire, à qui Natalis écrivit aussi pour justifier sa conduite. Le Pape lui fit réponse en ces termes : « Les actes que vous m'avez envoyés de votre concile, au sujet de la condamnation de l'archidiacre Honorat, ne sont propres qu'à fomenter vos différends, puisque, en même temps que vous le déposez du diaconat comme indigne, vous l'élevez malgré lui à la prêtrise. C'est pourquoi nous vous avertissons de le rétablir dans sa fonction; et s'il reste entre vous quelque différend, qu'il vienne ici, sur l'avertissement qu'il recevra, et envoyez de votre côté quelqu'un pour plaider votre propre cause. » Dans sa réponse à Honorat, il lui ordonne de continuer ses fonctions d'archidiacre, et de finir ce scandale, s'il était possible; sinon, de venir incessamment à Rome, où Natalis devait aussi envoyer une personne bien instruite. Natalis n'obéit point; ce qui obligea saint Grégoire de lui écrire une seconde lettre, dans laquelle, après lui avoir fait des reproches de ce qu'occupé à ses plaisirs, il abandonnait le soin de son troupeau, ne s'appliquant ni à la lecture, ni à la prédication, il lui ordonne de rétablir Honorat, sous

Epist. 19, et lib. II, Epist. 18 et 20.

Lib. I, Epist. 19.

20.

Lib. II, Epist. 18.

peine d'être privé de l'usage du pallium, et, en cas d'opiniâtreté, de la participation du corps et du sang de Jésus-Christ, et même de l'épiscopat. Quant à celui que Natalis avait ordonné archidiacre au préjudice d'Honorat, saint Grégoire le dépose de cette dignité, avec menace, s'il continuait d'en faire les fonctions, de le priver de la sainte communion. Il chargea de l'exécution de ces ordres le sous-diacre Antonin, qu'il envoyait pour administrer le patrimoine de saint Pierre en Dalmatie, et lui donna deux lettres, l'une pour les évêques de la province, à qui il faisait part de cette affaire, l'autre pour le préfet Jobin, qu'il priait de ne point protéger Natalis contre la justice. Natalis se soumit enfin aux ordres du Pape, et corrigea ses mœurs. Néanmoins, il lui écrivit une lettre où il prétendait justifier sa conduite précédente, alléguant, pour autoriser ses dépenses de table, divers passages de l'Écritnre mal appliqués. Saint Grégoire lui fit sentir doucement dans sa réponse, que les festins que Natalis appelait repas de charité, n'étaient pas de la nature de ceux qu'on l'accusait de donner. Au surplus, il remit à l'arrivée de ses députés à juger son différend avec Honorat; mais cet évêque mourut avant la décision.

Lib. II, Ep. 20.
Ibid., Epist. 19.
Ibid., Epist. 21.
Ibid., Epist. 52.

5. Dans diverses lettres à Anthime, sous-diacre et recteur des patrimoines d'Italie, saint Grégoire le charge de soulager plusieurs personnes qui se trouvaient dans le besoin à cause des calamités publiques ; de donner à des religieuses de la ville de Nole quarante sous d'or, deux sous d'or à un prêtre nommé Paulin, qui demeurait dans le monastère de Saint-Érasme, à côté du mont Soracte, et deux à deux moines servant un oratoire de Saint-Michel, dans le château de Lucullan; — d'offrir à Patéria, tante du saint, quarante sous d'or pour la chaussure de ses domestiques, et quatre cents boisseaux de blé ; à Palatine, veuve d'Urbicus, vingt sous et trois cents boisseaux ; à Vivienne, veuve de Félix, autant ; — de donner trente sous d'or par an à Palatine, femme du rang des illustres, ruinée par les guerres continuelles ; — d'empêcher que les pauvres fussent opprimés, et le fils de la veuve Sirica réduit en servitude ; — et de faire restituer à la veuve Théodora la maison de Pétrone son mari. — Il lui ordonna de plus de réprimer les moines vagabonds, ou qui s'étaient mariés, et les clercs qui, après avoir embrassé l'état monastique, voulaient retourner dans le clergé d'où ils étaient sortis ; — d'empêcher les femmes d'habiter avec des moines, et les abbés de recevoir les enfants dans les monastères avant l'âge de dix-huit ans. Ce règlement à l'égard des enfants ne regardait que les monastères de certaines îles, celle entre autres qu'on appelle aujourd'hui de Sainte-Marie, et une nommée *Palmaria*, du côté de Terracine. Anthime fut aussi chargé de faire délivrer à l'abbé Félix, dont le monastère était situé dans ces îles, cinq cents livres de plomb.

24.
39.
59.
55.
65.
42.
Epist. 5

6. Au mois de février de l'an 591, saint Grégoire assembla un concile à Rome, d'où il écrivit une lettre-circulaire aux quatre patriarches d'Orient. Il y en a cinq nommés dans l'inscription, parce que, encore qu'un nommé Grégoire fût en possession du patriarchat d'Antioche, le Pape reconnaissait aussi Anastase, que Justin avait chassé de ce Siége. Les autres patriarches étaient Jean de Constantinople, Euloge d'Alexandrie et Jean de Jérusalem. Il témoigne dans cette lettre combien l'épiscopat lui était à charge, parce qu'il ne se croyait pas assez fort pour en remplir tous les devoirs. Il en fait le détail à peu près comme dans son Pastoral ; puis il donne, suivant la coutume, sa profession de foi, qu'il réduit aux matières contestées alors; déclarant qu'il recevait et révérait les quatre conciles généraux comme les quatre évangiles; qu'il portait le même respect au cinquième, où la lettre qu'on disait être d'Ibas avait été condamnée comme remplie d'erreurs, où Théodore avait été convaincu de diviser la personne du médiateur de Dieu et des hommes, et où les écrits de Théodoret contre saint Cyrille avaient été réprouvés. Il ajoutait : « Je rejette toutes les personnes que ces vénérables conciles ont rejetées, et je reçois toutes celles qu'ils honorent : que celui qui pense autrement qu'ils n'ont pensé, soit anathème; mais que Dieu donne sa paix à celui qui embrasse la foi qu'ils ont enseignée. » — Il écrivit en particulier à Anastase d'Antioche, pour lui faire part de la douleur que lui causait la charge qu'on lui avait imposée, et pour lui recommander Boniface, défenseur de l'Église romaine, qui devait lui rendre ses lettres. — Dans celle qu'il adressa à Sébastien, évêque de Rhisinie, il dit qu'il avait demandé à l'Empereur de permettre à Anastase de venir à Rome avec l'usage du pallium, pour célébrer avec lui la messe à Saint-Pierre. —

25.
26
28.

29. Ayant appris qu'Aristobole voulait mettre en grec une de ses lettres, celle apparemment qu'il avait écrite aux quatre patriarches, il le pria de ne point s'attacher aux termes, mais au sens. Il envoya à André, du rang des illustres, une clef dans laquelle on avait enfermé de la limaille des chaînes de saint Pierre. Il l'assure que ces sortes de clefs opéraient ordinairement des miracles, et il l'exhorte à la porter à son cou pour en être sanctifié. — Il fit un semblable présent à Jean, qui avait été consul, patrice et questeur. — Sa lettre à Philippe, maître de la milice, est pour lui recommander les affaires de l'Italie. Il lui dit que, s'il a accepté l'épiscopat, ç'a été pour lui obéir et ne point résister à la volonté de Dieu. — Le patrice Romain, exarque d'Italie, retenait depuis longtemps à Ravenne Blandus, évêque d'Orta ; ce qui rendait cette église déserte, et y occasionnait de grands maux, parce que le troupeau était sans pasteur, et que les enfants mouraient sans baptême. Il le prie donc, ou de consentir à ce que la cause de cet évêque soit examinée dans un concile pour qu'on le punisse s'il est coupable, ou de le renvoyer à son église, s'il le croyait innocent.

st. 31, XI, 0 et 36. 7. Nous avons deux lettres de saint Grégoire à Venance, qui, après avoir embrassé l'état monastique, l'avait quitté, s'était marié, et exerçait la charge de chancelier d'Italie ; elles sont l'une et l'autre pour l'exhorter à reprendre l'habit et la profession qu'il avait abandonnés. « Si mon zèle, lui dit-il, vous est suspect, j'appellerai toute l'Église en conseil, et je souscrirai sans peine à ce qui sera décidé d'un commun consentement. » Venance ne se convertit point ; mais le saint, le sachant à l'extrémité, écrivit à Jean, évêque de Syracuse, de le presser de nouveau de reprendre son premier état, sous peine d'être condamné éternellement au jugement de Dieu. — Un juif, nommé Joseph, s'était plaint au Pape de ce que Pierre, évêque de Terracine, après avoir chassé ceux de sa nation d'un lieu où ils avaient coutume de s'assembler, voulait encore les chasser d'un autre endroit où il leur avait permis de tenir leurs assemblées. Saint Grégoire, trouvant qu'il y avait de l'injustice dans le procédé de Pierre, lui ordonna de faire cesser ces plaintes, et de laisser au juifs la liberté de s'assembler au lieu où il avait permis qu'ils s'assemblassent : « Car c'est, lui dit-il, par la douceur, la bonté, les exhortations, qu'il faut appeler les infidèles à la religion chrétienne, et non pas les en éloigner par les menaces et la terreur. »

8. En établissant le sous-diacre Pierre son vicaire dans la Sicile, il lui donna ses instructions par écrit. Il l'avertit depuis de les relire souvent, et d'avoir grand soin que les évêques ne se mêlassent point d'affaires séculières, si ce n'est qu'il fût besoin de prendre la défense des pauvres ; d'empêcher que les officiers de l'Église romaine ne vexassent personne, soit par rapport aux biens, soit par rapport aux esclaves ; de restituer ce qu'il croirait avoir été enlevé injustement ; de n'employer jamais la force pour maintenir les droits de l'Église ; de s'appliquer à se faire aimer par son affabilité envers tous, et de détourner les évêques de venir à Rome au jour de son intronisation, en remettant ce voyage, s'il leur paraît nécessaire, à la fête de saint Pierre, prince des apôtres. — Epist. 36.
Il lui ordonna de rassembler dans le monastère de Saint-Théodore, à Messine, tous les moines que l'incursion des barbares avait dispersés parmi la Sicile, et de leur donner un supérieur capable de les conduire. — 41.
Par un abus dont Pierre avait averti saint Grégoire, on diminuait aux paysans sujets de l'Église le prix du blé dans les temps d'abondance. Le Pape lui répondit : « Nous voulons qu'on les paie toujours suivant le prix courant, sans déduire le blé qui périt par les naufrages ; nous défendons de leur faire fournir le blé à plus grande mesure que celle qui entre dans les greniers de l'Église, et de les obliger à payer au delà du prix de leur bail ; et afin qu'après notre mort on ne puisse les charger de nouveau, vous leur donnerez une assurance par écrit, qui portera la somme que chacun d'eux devra payer. A l'égard de ce que le recteur du patrimoine prenait sur ces menus droits, nous voulons que vous le preniez sur le prix du bail. Veillez à ce qu'on n'use point de faux poids en recevant les paiements des fermiers. S'il s'en trouve de faux, faites-les rompre et mettez-en d'autres. Il nous est aussi revenu que nos paysans sont vexés dans le paiement du premier terme de leurs rentes ; en sorte que, n'ayant pas encore vendu leurs fruits, ils sont obligés d'emprunter à gros intérêts. Donnez-leur des fonds de l'église ce qu'ils ont emprunté à des étrangers, et vous les recevrez d'eux peu à peu, selon qu'ils en 44.

auront le moyen, de peur que les denrées qui leur suffiraient pour s'acquitter ne suffisent pas, si en les pressant on les oblige de les vendre à vil prix. » Il réforme ensuite les droits excessifs attachés aux mariages des paysans, et les réduit à un sou d'or même pour les riches, et à quelque chose de moins pour les pauvres, voulant que cette redevance tournât au profit du fermier, sans entrer dans les comptes de l'Église. Il donne à Pierre pour règle générale de ne point souiller les coffres de l'Église par des gains sordides. Le droit qu'on exigeait pour les mariages était purement seigneurial, et une sorte de tribut sur ces paysans qui étaient demi-serfs. Il veut qu'à l'avenir les enfants des entrepreneurs héritent de leurs pères, à l'exclusion de l'Église, et que s'ils sont en bas-âge, on leur donne des personnes sages qui aient soin d'eux et de leurs biens ; que l'on punisse les coupables, non par des amendes pécuniaires, mais par des peines corporelles, en donnant toutefois à leur compte un salaire à ceux que l'on emploiera pour les punir ; que l'on renferme dans les monastères les plus pauvres, les prêtres et les clercs tombés dans quelque faute, en les obligeant à aider ces monastères de leurs propres biens, parce qu'il est juste qu'ils contribuent à l'entretien de ceux qui prennent soin de les corriger. Depuis trois ans on avait fait une loi aux sous-diacres dans toute la Sicile de vivre dans la continence, suivant que cela se pratiquait dans l'Église de Rome. Saint Grégoire trouve cette loi dure pour ceux qui s'étaient engagés dans le ministère sans se croire obligés à la continence. Il n'impose donc aucune peine aux prévaricateurs ; mais il défend de les promouvoir à un degré supérieur : voulant que dans la suite les évêques n'ordonnent pour sous-diacres, que ceux qui promettront de vivre dans le célibat. Il règle dans la même lettre diverses affaires particulières, et fait plusieurs donations en forme de charité. — Dans une Epist. 46. autre adressée au même Pierre, il lui ordonne de donner chaque année au fils de Godiscalque, pauvre et aveugle, vingt-quatre boisseaux de blé, douze de fèves et vingt mesures de vin. — Il y en a une qui regarde 56. les dépenses qu'il devait faire à la dédicace d'une église de la Sainte-Vierge dans le monastère de l'abbé Marinien : « Parce que cette maison, lui dit-il, est pauvre, nous devons contribuer aux frais de la cérémonie. Vous donnerez donc, pour être distribués aux pauvres, dix sous d'or, trente amphores ou mesures de vin, deux cents agneaux (les anciennes éditions disent deux cents boisseaux de blé), deux orques ou vases d'huile, douze moutons et cent poules. » Ce qui fait voir qu'on faisait aux dédicaces des églises des distributions, qui approchaient des agapes des premiers siècles. — Par une autre Epist. lettre, il ordonne à Pierre de donner à un nommé Pasteur, qui avait mal aux yeux, vingt-trois boisseaux de blé et onze de fèves, pour lui, sa femme et deux enfants. — Il lui 69. écrivit de donner le soin des procès et des autres affaires extérieures du monastère de l'abbé Jean à quelque séculier, afin que les moines pussent rendre leur culte à Dieu dans le repos, et que les biens qui leur appartenaient ne dépérissent point ; — de 71. prendre sous sa protection Cyriaque et sa femme, qui de juifs s'étaient faits chrétiens ; — d'empêcher les évêques de Sicile de venir 72. à Rome avant l'hiver, mais d'y faire transporter à temps les blés nécessaires, et même au delà de la quantité ordinaire, parce que la moisson avait été peu considérable à Rome, — et de faire restituer à l'Église de 73. Taormine tout ce qui lui avait été enlevé par les officiers de l'Église de Rome.

9. Les évêques chassés de leurs siéges 45. par les Barbares cherchaient des asiles jusque dans l'Illyrie. Saint Grégoire écrivit une lettre-circulaire aux évêques de cette province, pour les exhorter à recevoir leurs confrères, à leur fournir toutes les choses nécessaires à la vie, en déclarant toutefois que ces évêques dépouillés n'auront aucune autorité dans les églises qui leur donneront retraite, et qu'ils se contenteront d'y recevoir leur subsistance. — Sur les plaintes que 47. lui firent quelques juifs d'Italie, de ce que, lorsqu'ils allaient à Marseille pour leur trafic, on y baptisait un grand nombre des leurs, plus par force que par persuasion, il en écrivit à Virgile, évêque d'Arles, et à Théodore, évêque de Marseille. « Je loue, leur dit-il, votre intention, et je ne doute pas qu'elle ne soit fondée sur l'amour que vous portez à Notre-Seigneur ; mais, si elle n'est réglée par l'Écriture, je crains qu'elle ne nuise à ceux mêmes que vous voulez sauver, et que, venant au baptême par nécessité, ils ne retournent avec plus de danger à leur première superstition. Contentez-vous donc de les prêcher et de les instruire, pour les

éclairer et les convertir solidement : vous en recevrez la récompense, et avec la grâce de Dieu, vos exhortations les conduiront à st. 48. la régénération de la vie nouvelle. » — La lettre à Théodore, duc ou préfet de Sardaigne, est pour le prier de faire mettre en arbitrage une difficulté qu'un de ses officiers avait avec Julienne, abbesse du monastère de Saint-Vite, au sujet d'une terre qui en dépendait. Il le prie aussi d'empêcher, autant que les lois de la justice le demanderont, la cassation d'un testament fait par le gendre de Pompéiane, qui avait fait de sa 9 et 61. maison un monastère. — Celle au diacre Honorat est une plainte contre les vexations de Théodore, maître de la milice dans la Sardaigne. Saint Grégoire charge ce diacre de faire là-dessus des remontrances aux Empereurs, parce que Théodore avait agi contre la disposition de leurs édits. — Il ordonna aux moines du Mont-Christ d'obéir à Horose, leur abbé, comme à lui-même ; — au défenseur Symmaque de bâtir un monastère dans la Corse ; de corriger les moines de celui de Gorgone, et d'empêcher les prêtres de Corse d'avoir chez eux des femmes, à l'exception de leurs mères et de leurs sœurs : quelques manuscrits ajoutent leurs femmes ; ce qui prouverait qu'on n'observait point dans l'île de Corse ce qui avait été réglé dans divers conciles touchant la cohabitation des prêtres avec leurs femmes. — Il manda à Félix, évêque de Siponto, de visiter l'église de Canose, où, faute de prêtres, on ne donnait ni la pénitence aux mourants, ni le baptême aux enfants ; d'y ordonner au moins deux prêtres pour avoir soin des paroisses de la campagne, pourvu qu'il en trouvât qui fussent dignes de ce ministère ; — à Jean, évêque de Sorrento, de transporter les reliques de sainte Agathe martyre dans le monastère de Saint-Étienne, situé dans l'île de Caprée ou Capri, à la charge de les placer dans un endroit où personne n'ait eu jusque-là sa sépulture ; — à l'évêque Sévère, d'ordonner pour l'église de Rimini celui que le peuple aura choisi d'une voix unanime ; sinon, de promouvoir à l'épiscopat celui que le porteur de sa lettre lui indiquera. — L'élection tomba sur Ocléatinus. Le Pape ne voulut point l'agréer ; il ordonna au clergé et au peuple de Rimini de procéder au plus tôt à l'élection d'un évêque, en leur représentant le danger qu'il y avait à laisser si longtemps leur Église sans pasteur.

10. Des quatre lettres à Janvier, évêque Epist. 62. de Cagliari en Sardaigne, il y en a une où saint Grégoire le prie de prendre la défense d'une veuve de piété, nommée Catella, et de terminer lui-même ses procès, sans qu'elle fût obligée de recourir aux tribunaux séculiers. Il lui recommande dans la seconde de 63. terminer par des arbitrages les affaires de Pompéiane. — La troisième, qui est aussi en 64. faveur de Catella, est peu différente de la première. — Il dit à Janvier dans la quatrième 83. de réprimer l'ambition du diacre Libérat, de le mettre pour cet effet le dernier de tous les diacres, et qu'au cas cependant où il donnerait dans la suite des marques d'une plus grande soumission, il pourra, s'il le veut, le faire cardinal, c'est-à-dire le fixer au service de son Église, pourvu qu'il obtienne de son évêque des lettres dimissoriales. — On voit des 66. preuves de son désintéressement dans sa lettre à Félix, évêque de Messine, à qui il dit : « Nous devons abolir les coutumes que nous savons être à charge aux églises, afin qu'elles ne soient point obligées d'apporter quoi que ce soit en ce lieu, d'où elles devraient plutôt recevoir. A l'égard des autres clercs, vous devez leur envoyer tous les ans ce qui est établi pour l'usage ; mais pour nous, nous vous défendons de nous rien envoyer à l'avenir. Nous n'aimons pas les présents, et, quoique nous ayons reçu les palmes que vous nous avez envoyées, nous les avons fait vendre pour vous en renvoyer le prix. Dispensez-vous du voyage de Rome ; mais ne nous oubliez pas dans vos prières, afin qu'éloignés par la distance des lieux, nous soyons unis en esprit par les liens de la charité. » — Il y avait quelques person- 70. nes en Sicile qui se disaient défenseurs du Siége apostolique, et qui sous ce titre commettaient des exactions. Saint Grégoire avertit les évêques de n'en reconnaître aucun qui ne fût muni d'une lettre de sa part, ou du recteur du patrimoine de l'Église de Rome.

11. L'Église d'Afrique était encore infestée 74. par les restes des manichéens et des donatistes. Saint Grégoire eut recours, pour les réprimer, à Gennade, patrice et exarque de cette province. Il le chargea en même temps d'avertir les évêques d'Afrique de ne pas choisir leur primat d'après le rang qu'il tenait, sans tenir compte du mérite, parce que Dieu n'a point égard au rang élevé des personnes, mais à leur bonne vie ; de les

avertir aussi que le primat ne doit point demeurer dans des villages, mais dans la ville qu'ils choisiront, afin qu'il soit plus en état de résister aux donatistes. C'est que la coutume de Numidie était de prendre pour primat le plus ancien évêque selon le rang d'ordination, et souvent c'était l'évêque d'un village, ou un homme peu capable. Le Pape ajoutait : « Si quelqu'un des évêques de Numidie veut venir vers le Saint-Siége, permettez-le, et empêchez qu'on ne s'y oppose. Ce sera pour vous une grande gloire auprès de Dieu, si par votre moyen les églises dispersées se réunissent. » — Dans une autre lettre, il donne de grandes louanges à Gennade de ce que, dans ses opérations militaires, il se proposait non l'effusion du sang humain, mais l'agrandissement de l'Église et de la religion chrétienne ; il lui rend grâces d'avoir repeuplé plusieurs endroits considérables du patrimoine de saint Pierre, qui manquaient d'habitants, en y en appelant des provinces voisines. — Dans une troisième lettre, il lui recommande un nommé Droculfe, qui était passé du parti des Lombards dans celui des Romains. — La lettre à Gaudiosus, maître de la milice d'Afrique, est encore une lettre de recommandation en faveur d'un nommé Hilaire, que le Pape envoyait pour procurer du soulagement aux pauvres. — Les évêques de Numidie, voyant qu'il leur avait défendu de suivre leurs anciennes coutumes au sujet de l'élection d'un primat, lui représentèrent qu'ils étaient dans l'usage, depuis saint Pierre, de prendre pour primat le plus ancien. Saint Grégoire, révoquant ce qu'il avait ordonné à cet égard, leur accorda leur demande, à la charge de ne point élever à la dignité de primat les évêques qui avaient été donatistes. — Il enjoignit à Léon, évêque en Corse, d'aller visiter l'église d'Alérie [1], qui était comme abandonnée depuis la mort de son évêque ; d'y établir dans les paroisses de la campagne des prêtres et des diacres, autant qu'il en serait besoin. Il y transféra depuis Martin, évêque de Tainates ou Tamie, ville tellement ruinée par les guerres, qu'il n'avait plus d'espérance d'y retourner. C'est pour cela qu'il est dit qu'il l'établit cardinal, comme y devant rester toute sa vie. — Il donne avis de cette translation au clergé et au peuple d'Alérie, disant qu'il ne leur avait donné lui-même Martin pour évêque, que parce qu'ils avaient négligé d'en choisir un. — Il reprocha au clergé et au peuple de Benagna leur lenteur à se donner un pasteur ; en attendant qu'ils ne se fussent déterminés sur le choix qu'ils en devaient faire, il leur envoya le prêtre Honorat pour avoir soin de leur Église. — Il écrivit à Laurent, évêque de Milan, d'envoyer une personne avec qui on pût finir la contestation mue entre eux au sujet d'une somme d'argent que l'Église de Milan répétait sur celle de Rome. — Félicissime et Vincent, diacres de l'Église de Lamige, s'étaient plaints au Pape d'une grave injustice commise à leur égard par Argentius, leur évêque, qui, de plus, disaient-ils, avait, pour de l'argent, confié des églises à des donatistes. Saint Grégoire écrivit au moine Hilaire son cartulaire, qu'il avait envoyé en Afrique, d'avoir soin que les évêques assemblassent un concile où l'affaire fût examinée, et de se charger de faire exécuter leur jugement. Le cartulaire n'était alors que secrétaire gardien des chartes ; mais il avait juridiction dans les provinces où il était envoyé.

Fleury, Hist. eccles., liv. XXXV, tom. VIII, pag. 32.

Epist. 75.

83.

76.

77.

78.

79.

80.

Epist. 81.

82.

81.

Fleury, ub supra, pag 33.

§ II.

Livre second des Lettres de saint Grégoire.

1. Le second livre renferme les lettres que saint Grégoire écrivit pendant la dixième indiction, en la commençant au mois de septembre de l'an 591, c'est-à-dire à la seconde année de son pontificat. — Il écrivit à Pierre, notaire, de pourvoir aux nécessités des moines de Tropœa, s'il savait qu'ils fussent exacts au service de Dieu et à l'observation de leur règle, et de leur céder une petite terre dont ils avaient besoin ; — à Project, évêque de Narni, de profiter de l'occasion de la mortalité pour exhorter son peuple à la pénitence, et les gentils à la foi catholique ; — à Vélox, maître de la milice, de conférer avec Maurilius et Vitalien sur les moyens de s'opposer aux desseins qu'Ariulfe, roi des Lombards, paraissait avoir d'attaquer Rome ou Ravenne. — Il fit donner en propriété à une communauté de religieuses, qui demeuraient dans le monastère d'Euprépice, le jardin qui avait appartenu autrefois au prêtre Félicien. — Il ordonna à l'évêque de Messine de s'assurer d'une dot suffisante pour la desserte d'une église bâtie en l'honneur des saints Étienne et Pancrace, avant de la con-

Epist. 1 lib. II.

Epist. 2.

3 et 29.

4.

5.

[1] Le texte porte *Saonensis ecclesiæ.* (L'éditeur.)

Epist. 6. sacrer. — La lettre au clergé, aux nobles et au peuple de Naples, est pour leur ordonner de choisir au plus tôt, et unanimement, un évêque à la place de Démétrius, déposé de
7. l'épiscopat pour ses crimes. — Il établit Maximien, évêque de Syracuse, son vicaire sur toute la Sicile, avec pouvoir de terminer sur les lieux les moindres causes, se réservant les causes majeures et les plus difficiles; mais il déclara que cette prérogative serait attachée à sa personne, et non à son siége.
16. — Ensuite il lui écrivit de transférer Paulin, évêque de Taur en Calabre, au siége vacant de Lipari, malgré sa répugnance, avec ordre au clergé de cette Église de lui obéir. —
17. Il voulut toutefois que Paulin prît soin de visiter l'Église de Taur, autant de fois qu'il
24. le jugerait nécessaire. — Informé qu'il y avait en Sicile un prêtre que sa vie rendait digne de l'épiscopat, il ordonna à Maximien de le faire venir en sa présence, et, après l'avoir examiné et trouvé capable de remplir cette dignité, de l'envoyer à Rome pour l'y faire
35. ordonner. — Il lui écrivit encore de consoler un abbé nommé Eusèbe, et apparemment de lever l'excommunication que cet évêque avait portée avec trop de précipitation con-
36. tre lui. Mais l'abbé refusa de rentrer dans la communion de Maximien; ce qui fit peine à saint Grégoire, qui le reprit de son orgueil, et ne laissa pas de lui faire donner cent sous d'or par le sous-diacre Pierre.

8. 2. Il représente à l'évêque Candide que, les règles de la charité lui interdisant d'ajouter affliction à affliction, il ne devait pas refuser à un de ses clercs, qu'une maladie avait mis hors de service, les secours que son Église accordait à ceux à qui la santé permettait de
9 et 10. s'acquitter de leurs fonctions. — Le clergé et le peuple de Naples souhaitaient d'avoir Paul pour évêque; le Pape promet de le leur accorder, après qu'ils auront éprouvé son zèle et sa capacité pour le salut des âmes.
11. — Il ordonna à ceux de Népi en Toscane d'obéir à Léonce, qu'il leur envoyait pour
12. prendre soin de leurs affaires; à Castor, évêque de Rimini, de consacrer l'oratoire qu'une femme de piété y avait bâti en l'honneur de la sainte Croix, pourvu qu'elle l'eût suffi-
13. samment doté; — à Importunus, évêque d'Attelane, de donner le soin d'une paroisse de son diocèse au prêtre Dominique, avec les fruits que l'on avait recueillis pendant la dixième indiction, c'est-à-dire en 591; —
14. et à Jean, évêque de Velletri, de transférer son siége épiscopal en un lieu plus sûr, et plus à couvert des incursions des Barbares.
— Ayant été averti que Paul, qu'il avait Epist. 15.
agréé pour évêque de Naples, pensait à quitter cette église, il l'exhorta à y demeurer, et à continuer ses soins envers son troupeau, en l'assurant que le diacre Pierre, dont il lui avait rendu un bon témoignage, n'avait rien à craindre de la part de ceux qui voulaient lui nuire. — Il confirma l'ordination de Jean, 22 et 23.
évêque de la première Justinienne dans l'Illyrie, le constitua vicaire du Saint-Siége, et lui accorda l'usage du pallium. Dans la lettre qu'il lui écrivit sur ce sujet, il lui recommande d'user d'une telle modération envers ceux qui lui sont soumis, qu'il s'en fasse plus aimer que craindre; de punir les fautes en père; de s'appliquer tout entier à gagner les âmes à Dieu; de se souvenir qu'on n'est point pasteur pour se reposer, mais pour travailler; de n'admettre dans le ministère ecclésiastique que ceux qui en sont dignes, et de ne rechercher dans les ordinations aucun intérêt temporel, mais la seule gloire de Dieu. — On voit par la lettre à Bénéna- 25.
tus, évêque de Misène, que saint Grégoire voulait que l'évêque fût pris dans le clergé de la ville même, si cela était possible, et que l'évêque élu vînt à Rome se faire ordonner, avec le décret d'élection, signé de tous, et les lettres du visiteur qui avait pris soin de l'église vacante et présidé à l'élection. — Il envoyait ordinairement des évê- Epist. 26, 38, 39, 43.
ques pour visiteurs, afin qu'ils fissent dans les églises dont l'évêque était mort, les fonctions réservées aux évêques.

3. L'empereur Justinien avait fait bâtir 27.
une église sur le mont Sina, sous l'invocation de la Sainte Vierge, à l'usage des moines qui vivaient sur cette montagne dans le mépris des plaisirs et des richesses du siècle, et dans une continuelle méditation de la mort. Leur vertu attirait la curiosité des étrangers, qui allaient les voir pour en être édifiés. Rusticienne, dame de grande condition, qui faisait son séjour à la cour, fit part à saint Grégoire du dessein qu'elle avait d'aller visiter les Saints-Lieux; elle tarda quelque temps de l'accomplir, et enfin elle en fit le voyage. Le saint, qui lui avait fait d'abord des reproches de ce qu'elle avait tardé de se mettre en chemin pour le mont Sina, lui en fit ensuite de ce qu'elle en était revenue avec trop de précipitation, sans avoir pris le loisir de contempler la

vertu de tant de solitaires, et de goûter les
Lib. IV, Epist. 46. douceurs de la retraite. Il ajouta qu'il craignait qu'elle n'eût pas porté d'autres yeux que les yeux du corps dans ces Saints-Lieux, sans ouvrir ceux du cœur aux objets édifiants, puisque leur vue n'avait point banni de son cœur l'amour de la ville de Constan-
Lib. VIII, Epist. 22. tinople et de la cour. — Il l'exhorta à venir visiter le tombeau de saint Pierre à Rome, l'assurant, qu'avec la protection de ce prince des apôtres, elle n'avait rien à craindre des armées qui inondaient l'Italie. Rusticienne fit beaucoup de présents et de charités aux
Lib. II, Epist. 44. églises et aux pauvres. — Elle envoya à saint Grégoire dix livres d'or pour le rachat des captifs, des voiles pour orner le tombeau de saint Pierre, et des aumônes pour le mo-
Lib. XIII, Epist. 21. nastère de Saint-André. Saint Grégoire employa le crédit qu'elle avait auprès de l'Empereur, pour traverser les mauvais desseins d'un nommé Béator.

28. 4. Il ordonna à Étienne, cartulaire qu'il avait envoyé en Sicile, de faire renfermer deux moines qui s'étaient sauvés de leur monastère, dont l'un s'était marié, et l'autre avait repris l'habit séculier ; et parce qu'un certain prêtre voulait introduire de nouvelles coutumes dans ce monastère contre la volonté de l'abbé, il chargea Étienne de l'en
Epist. 32, et lib. V. Epist. 70. empêcher. — Il y avait dans les terres de l'Église un grand nombre de juifs qui ne voulaient pas se convertir. Saint Grégoire écrivit à Pierre, son vicaire en Sicile, d'envoyer des lettres par toutes ces terres, avec promesse de diminuer les rentes à ceux qui se convertiraient, en sorte que celui qui payait un sou d'or aurait une remise du tiers, et que celui qui en payait trois ou quatre, en paierait un de moins. Il ne craignait point que cette diminution de ses revenus fût inutile, parce qu'au cas même où les juifs ne se convertiraient pas assez sincèrement, leurs enfants seraient baptisés avec de meilleures
Epist. 33. dispositions. — Léon, évêque de Catane, avait été accusé de plusieurs crimes. Saint Grégoire fit faire là-dessus diverses informations, dont aucune ne chargea cet évêque ; mais, pour ne laisser aucun doute sur son innocence, il le fit jurer devant le tombeau de saint Pierre qu'il n'était coupable d'aucun des crimes dont on l'accusait ; après quoi il écrivit à Justin, préteur de Sicile, de lui donner toutes sortes de marques de cha-
35. rité et de respect. — Il ôta à Castorius l'administration de l'Église de Rimini, à cause de ses infirmités de corps et d'esprit, en lui réservant une modique pension sur les revenus de cette Église, dont il commit le soin à Jean, évêque de Ravenne. — Il établit Epist 37.
Jean, évêque de Lissitane en Dalmatie, chassé de son siége par les ennemis, évêque cardinal de Squillace en Italie, à condition de retourner à sa première église, si elle recouvrait sa liberté. — A la requête de l'abbé 41.
Luminosus, il exhorta Castorius, évêque de Rimini, à laisser à la communauté du monastère situé dans la même ville le choix de son abbé, tout en lui confirmant le droit d'ordonner celui qui aurait été élu d'un commun consentement. Il lui défendit aussi de faire l'inventaire des biens de ce monastère après la mort de l'abbé, ou d'en prendre quelque partie que ce fût pour les donner à son Église, ou d'y célébrer des messes publiques, de peur que le concours des peuples ne troublât le repos des moines, et que l'entrée des femmes ne fût pour les plus simples une occasion de chute et de scandale. — Il donna 42.
avis de ce règlement à l'abbé Luminosus, afin de le tranquilliser à l'avenir sur les usurpations qu'il craignait de la part de son évêque. — Il écrivit à Lucille, évêque de Malte, 44.
d'obliger ses clercs de payer à l'Église le cens des terres qu'ils tenaient d'elle en Afrique. — Il unit les églises de Cumes et de 45.
Misène qui étaient voisines l'une de l'autre, dépeuplées qu'elles étaient par le malheur des temps, et en donna le soin à Bénétatus. Cette union ne subsista pas longtemps : ces deux églises eurent dans la suite chacune un évêque, comme auparavant.

5. Jean, évêque de Ravenne, avait écrit 46.
plusieurs lettres à saint Crégoire, qui n'avait pu y répondre aussitôt, à cause qu'il était tombé malade. La première chose qu'il recommande à Jean dans sa réponse, est de porter Romain, exarque de Ravenne, à la paix, s'offrant d'en traiter lui-même avec Ariulfe, duc de Spolète. Il lui dit, en second lieu, qu'Arigis, duc de Bénévent, s'était joint à Ariulfe, et qu'il en voulait à la ville de Naples, qu'il fallait compter pour perdue, à moins que l'exarque n'y envoyât promptement un commandant pour la défendre. — Il paraît que l'exarque n'en fit rien, puisque, 31.
par une autre lettre, saint Grégoire ordonna aux soldats de Naples d'obéir au tribun Constantius, qu'il envoya lui-même pour commander dans cette ville. — Jean de Ravenne 36
lui avait proposé d'envoyer quelque aumône

à Sévère, patriarche des évêques schismatiques d'Istrie. « Vous ne parleriez pas ainsi, lui répond le Pape, si vous saviez les présents qu'il envoie à la cour contre nous ; quand même il ne le ferait pas, nous devons faire la charité à ceux qui sont fidèles à l'Église, avant de la faire à ses adversaires. » Il dit qu'il vaut donc mieux racheter les captifs qu'on avait enlevés de la ville de Fano, et envoyer à cet effet Claude, abbé de Saint-Jean de Classe près de Ravenne, avec quelque argent. Jean lui avait encore proposé de réitérer une ordination. Saint Grégoire répond qu'il n'est pas plus permis de réitérer l'ordination que le baptême ; mais que, si quelqu'un est parvenu au sacerdoce chargé d'une faute légère, il doit en faire pénitence, et demeurer dans l'ordre qu'il a reçu. — Quelque temps après, Jean, sous prétexte du séjour que les Empereurs avaient fait à Ravenne, et de la résidence que les exarque y faisaient, voulut se distinguer non-seulement des autres évêques, mais aussi des métropolitains, en portant le pallium, même dans les processions. Saint Grégoire l'en reprit. — Jean lui répondit par une lettre fort soumise en apparence, mais où il soutenait son droit prétendu, et celui que ses prêtres et ses diacres s'attribuaient de porter même à Rome les manipules, c'est-à-dire une serviette que les prêtres et les diacres portaient lorsqu'ils servaient à l'autel. — Le Pape, peu content de cette réponse, lui écrivit une lettre où il lui disait, en parlant des processions : « Comment se peut-il faire que, dans ce temps de cendres et de cilices, au milieu des gémissements du peuple, vous portiez par les rues cet ornement, que vous vous défendez d'avoir porté dans la salle secrète de l'Église ? Vous devez vous conformer à l'usage de tous les métropolitains, ou montrer un privilége du Pape, si vous prétendez en avoir. Nous avons fait chercher exactement dans nos archives, et nous n'avons rien trouvé. Nous avons interrogé ceux qui ont été nonces de nos prédécesseurs à Ravenne, et ils ont nié absolument que vous l'ayez ainsi pratiqué en leur présence. Notre clergé nie aussi ce que vous attribuez au vôtre à l'égard des manipules ; nous le permettons néanmoins à vos premiers diacres, mais seulement quand ils vous servent. » Cette lettre fut sans effet : Jean employa la médiation de l'exarque et du préfet d'Italie pour soutenir sa prétention.

Lib. III, Epist. 56.

Ibid., Epist. 57.

Lib. III, Epist. 56.

— Saint Grégoire, ayant appris que les archevêques de Ravenne avaient porté le pallium aux processions des fêtes de saint Jean-Baptiste, de saint Pierre et de saint Apollinaire, premier évêque de cette ville, accorda à Jean, par provision, de le porter à ces trois fêtes, et au jour de son ordination ; mais, sans observer cette restriction, il continua de le porter en tout temps hors de l'église. — Sur cela le Pape lui écrivit une lettre très-forte, où il lui reprochait de faire voir par sa conduite, qu'il mettait l'honneur de l'épiscopat dans l'ostentation extérieure, et non pas dans l'intérieur, c'est-à-dire, dans la pureté des mœurs. — Dans une autre lettre il se plaint de ce qu'il avait ôté aux moines leur demeure pour y loger des clercs, et même des laïques, et lui ordonne de rétablir les choses dans leur premier état.

Lib. V, Epist. 11.

Ibid., Epist. 15.

Lib. V, Epist. 1.

6. Dominique évêque de Carthage, en écrivant à saint Grégoire pour le féliciter sur son élection, lui demanda la confirmation des priviléges de son église. Le Pape lui répondit que, comme il défendait ses propres droits, il conservait aussi à chaque Église les siens. Il lui dit beaucoup de choses sur la charité, qu'il appelle la mère des vertus, et qui a le double don de réunir les esprits et les cœurs divisés, et de conserver l'union où elle la trouve. — On l'avait informé que Maximien, évêque de Pudentiane, ville de Numidie qu'on ne connaît point aujourd'hui, avait permis, pour de l'argent, d'établir de nouveau un évêque donatiste dans le lieu même de sa résidence. Saint Grégoire écrivit sur cela à Colomb, évêque dans la même province, d'assembler, aussitôt après l'arrivée du cartulaire Hilaire, un concile général pour examiner cette affaire, avec ordre de déposer Maximien, s'il se trouvait convaincu du fait. Il était nécessaire d'agir avec vigueur en cette occasion, parce que l'hérésie des donatistes prenait tous les jours de nouveaux accroissements dans la Numidie, où, pour de l'argent, ils obtenaient la liberté de rebaptiser plusieurs catholiques. — Dans une autre lettre, il charge Colomb d'étouffer ce mal dès sa naissance. — En même temps il prie Gennade, exarque de Numidie, de protéger cet évêque en tout ce qui concernerait la discipline ecclésiastique. — Il écrivit diverses autres lettres à Colomb, qui marquaient la confiance qu'il avait en lui, et dans lesquelles il le chargeait de veiller à ce

Lib. II, Epist. 47.

48.

Lib. IV, Epist. 35.

Lib. IV, Epist. 7.

Lib. VI, Epist. 37.

Lib. VII, Epist. 2.

Lib. VIII, Epist. 13. qu'il n'y eût point de simonie dans les ordinations, et qu'on n'élevât point aux ordres sacrés les jeunes gens. — Il fit l'union de l'église des Trois-Tabernes, qui était ruinée, à celle de Velletri, en donnant à Jean le gouvernement de l'une et de l'autre, et le pouvoir de disposer, selon les règles, du patrimoine de ces deux églises. — Sa lettre à tous les évêques regarde l'affaire des *Trois-Chapitres*. C'est pourquoi il faut supposer qu'elle s'adresse, non à tous les évêques du monde, mais à ceux-là seulement qui refusaient de condamner les *Trois-Chapitres;* d'où vient que dans un manuscrit ancien, elle a pour titre : *A tous les défenseurs des Trois-Chapitres.* Ils avaient écrit au pape, pour se plaindre des persécutions qu'on leur faisait souffrir. Saint Grégoire leur témoigne qu'il avait reçu leurs lettres avec plaisir, mais qu'il en aurait beaucoup plus de leur retour à l'unité de l'Église; que les persécutions dont ils se plaignaient ne pouvaient leur être utiles, parce qu'ils ne les souffraient pas pour la vérité; que la condamnation des *Trois-Chapitres* n'avait porté aucune atteinte à la foi, et que, dans le cinquième concile général, où il en fut question, on ne traita que des personnes, dont une, savoir Théodore de Mopsueste, avait donné lieu à sa condamnation par ses écrits, qui étaient évidemment contraires à la vraie foi. Il ajoute qu'ils raisonnaient mal en disant que l'Italie n'avait été si fort maltraitée, à l'exclusion des autres provinces, que parce qu'elle avait erré en condamnant les *Trois-Chapitres;* qu'au contraire les calamités qu'elle souffrait étaient une preuve de l'amour que Dieu lui portait, selon qu'il est écrit : *Le Seigneur châtie celui qu'il aime.* Pour les détromper, il dit qu'il leur envoie le livre que Pélage, son prédécesseur, avait écrit sur cette matière; par où il faut entendre la septième lettre de Pélage, et la troisième à Hélie et aux autres évêques d'Istrie. Celle-ci, ainsi que l'assure Paul Diacre, était l'ouvrage de saint Grégoire même.

Lib. XII, Epist. 8 et 28. 50. Lib. I 1, Epist. 48. Lib. II, Epist. 51. Heb. XII, 6. Epist. 54.

7. Licinien, évêque de Carthagène en Espagne, ayant lu son Pastoral, en conçut une grande idée, parce qu'il en trouvait la doctrine conforme à ce qu'avaient enseigné, sur le devoir des évêques, les saints et les anciens docteurs de l'Église; mais il crut s'apercevoir que ce saint Pape poussait trop loin le savoir qu'il exigeait de celui qu'on doit promouvoir à l'épiscopat. Sa raison était que l'on ne trouvait pas toujours des sujets qui eussent beaucoup de capacité, et que si l'on ne voulait point se relâcher sur ce point, il n'y aurait quelquefois ni prédicateur, ni ministre du baptême, ni prêtre pour offrir le sacrifice. Il pria donc saint Grégoire d'examiner si, en certains cas, on ne pouvait pas employer dans le ministère des personnes dont la science se réduisait à savoir Jésus-Christ, et Jésus-Christ crucifié. Il lui demanda aussi ses homélies sur Job; il parlait dans sa lettre de celle que le Pape avait écrite à saint Léandre, évêque de Séville, sur les trois immersions du baptême.

§ III.

Livre troisième des Lettres de saint Grégoire.

1. Les lettres du troisième livre sont de la onzième indiction, c'est-à-dire de l'an 592. Saint Grégoire, ayant appris de l'abbé Jean le lieu où l'on conservait la tunique de saint Jean, écrivit à cet abbé de faire en sorte que l'évêque qui possédait cette relique l'apportât à Rome en cérémonie, accompagné de son clergé. Jean Diacre dit que c'était la tunique de saint Jean l'Évangéliste; qu'elle était de son temps dans l'église de Constantin, aujourd'hui Saint-Jean de Latran, et qu'elle y faisait beaucoup de miracles. Saint Grégoire approuva par la même lettre le choix que l'abbé Jean avait fait de Boniface pour prévôt de son monastère. — En cette même année 592, Adrien, évêque de Thèbes, se voyant persécuté par les évêques ses confrères, comme par des ennemis, vint à Rome pour y trouver de l'appui et se faire rendre justice. — Il avait déposé deux diacres de son Église, nommés Jean et Côme, l'un pour un péché d'impureté, l'autre pour avoir mal administré les biens de l'église. Pour s'en venger, ils le poursuivirent devant l'Empereur pour des causes civiles et criminelles. Le premier crime dont ils l'accusèrent fut de n'avoir pas déposé Étienne, diacre de la même Église de Thèbes, quoique sa vie infâme ne lui fût pas inconnue; le second, d'avoir empêché qu'on ne baptisât des enfants qui, en effet, étaient morts depuis sans baptême. L'Empereur, suivant les canons, renvoya Adrien devant Jean, évêque de Larisse, son métropolitain. Les témoins prouvèrent bien la mauvaise conduite du diacre Étienne, mais non qu'Adrien en eût été informé; ils ne prouvèrent pas non plus qu'il

Lib. II Epist. 3. Joan. D cor. Lib. II num. 57. Epist. 6. 7.

eût empêché de baptiser des enfants, et ils ne déposèrent sur ce fait que d'après le rapport des mères dont les maris avaient été excommuniés pour leurs crimes. Il fut prouvé d'ailleurs que les enfants, qu'on disait être morts sans baptême, l'avaient reçu à Démétriade. Jean de Larisse ne laissa pas de condamner Adrien sur ces deux chefs. Celui-ci appela de cette sentence à l'Empereur, c'était Maurice; mais Jean, sans avoir égard à son appel, le fit mettre en prison, où il le contraignit de donner par écrit son acquiescement à sa sentence, tant pour le criminel que pour le civil. Adrien donna cet acquiescement en termes ambigus, qui lui laissaient ouverture à sa justification. Il fit donc poursuivre son appel devant l'Empereur, et porter tous les actes de la procédure faite par Jean de Larisse. Maurice commit, pour examiner cet appel, Honorat, diacre de l'église romaine, et nonce à Constantinople, avec un de ses principaux secrétaires, nommé Sébastien. Le procès ayant été exactement discuté, Adrien fut renvoyé absous. On obtint toutefois un second ordre de l'Empereur par lequel l'affaire fut renvoyée à Jean, évêque de la première Justinienne, primat d'Illyrie et vicaire du Saint-Siége. Adrien ne fut pas plus chargé dans cet examen que dans le précédent, et toutefois le primat Jean le condamna et le déposa de l'épiscopat. L'évêque de Thèbes en appela au Pape, et signifia son appel à Jean de Justinienne, qui promit d'envoyer des gens à Rome pour soutenir son jugement. Adrien s'y rendit en personne, et se plaignit à saint Grégoire des injustices qu'il avait souffertes de la part de Jean de Larisse son métropolitain, et de Jean de Justinienne son primat. — Le Pape attendit longtemps leurs députés, mais voyant que personne ne comparaissait pour eux, il examina les actes des procédures faites à leur tribunal, et s'étant convaincu que leurs sentences étaient aussi irrégulières dans la forme qu'injustes dans le fond, il cassa la sentence du primat, en le condamnant à trente
Epist. 6. jours de pénitence, pendant lesquels il serait privé de la sainte communion, sous peine d'être puni plus sévèrement, s'il n'obéissait. Il se réserva à examiner plus amplement comment il devait être puni, pour avoir abusé du pouvoir qu'il avait dans l'Illyrie, comme vicaire du Saint-Siége. A l'égard
7. de Jean de Larisse, il aurait mérité d'être privé de la communion du corps de Notre-Seigneur, pour avoir méprisé l'admonition du pape Pélage, par laquelle il exemptait de la juridiction de l'évêque de Larisse Adrien et son église; mais saint Grégoire se contenta de renvoyer leurs contestations à la décision des nonces qu'il avait à Constantinople, supposé que ces contestations fussent de moindre conséquence, ou de se les réserver, si elles étaient plus considérables; en attendant, il rétablit Adrien dans son siége, avec ordre à Jean de Larisse de restituer à l'église de Thèbes, sans délai, tous les biens sacrés ou profanes, meubles ou immeubles, qu'on l'accusait de retenir, et dont il lui envoya le mémoire. Adrien se réconcilia avec ses accusateurs. — Saint Grégoire, Epist. 39.
craignant qu'il n'y eût quelque prévarication dans cet accord, envoya sur les lieux un diacre de l'église Romaine, pour savoir ce qui en était. — Il fit aussi rappeler Florent, 8.
évêque de Raguse, parce qu'il avait été envoyé en exil sur des accusations non prouvées et sans avoir été jugé par le concile de la province; — mais avant de le rétablir, il 9.
ordonna que sa cause serait examinée par les évêques, et son innocence reconnue.

2. Il consentit à ce qu'Agnel, évêque de 13, 14.
Fondi, ville ruinée par les guerres, acceptât l'évêché de Terracine, sans toutefois supprimer le titre de l'église de Fondi, et sans décharger Agnel du soin qu'il en avait pris
auparavant. — Ceux de Naples avaient choisi 15.
pour évêque Florent, sous-diacre de l'église de Rome, qui ne pouvant se résoudre d'aller à Naples, prit la fuite pour éviter l'épiscopat. Saint Grégoire en fut affligé; mais, ne voulant pas laisser cette église sans évêque, il écrivit à Scholastique, juge de Campanie, d'assembler les principaux ou le peuple de Naples, pour procéder avec eux à l'élection d'un autre évêque; à quoi il ajouta : « Si vous ne trouvez personne dont vous puissiez convenir, choisissez du moins trois hommes dont la droiture et la sagesse soient connues, et les envoyez ici au nom de toute la communauté; peut-être trouveront-ils à Rome quelqu'un capable d'être votre évêque. » Voilà un exemple d'élection par compromis. La
lettre du Pape n'eut aucun effet. — Il en écri- 35.
vit une autre quelque temps après à Pierre, sous-diacre de Campanie, pour presser le peuple de Naples de députer deux ou trois d'entre eux à Rome, pour y choisir un évêque au nom de toute la ville. Il le chargea, par la même lettre, de les avertir d'apporter

tout le vestiaire de l'évêque, et l'argent nécessaire pour sa dépense, parce qu'il devait être consacré à Rome, et en partir pour Naples. Paul, évêque de Népi, avait pris soin de l'église de Naples pendant la vacance du siége; comme il souhaitait de s'en retourner dans sa propre église, le Pape le lui accorda, en donnant ordre au sous-diacre Pierre de lui faire délivrer, aux dépens de l'église de Naples, cent sous d'or, et un petit orphelin
Epist. 61, 63. à son choix, c'est-à-dire, un esclave.— Fortunat fut enfin ordonné évêque de Naples; ce fut lui qui consacra le monastère de l'abbesse Gratieuse. Il souscrivit au concile de
17. Rome en 595. — Saint Grégoire donna en toute propriété à l'abbesse Flore un terrain
19. suffisant pour bâtir un monastère. — Les ariens s'étaient emparés d'une église; le Pape, avant de la rendre aux catholiques, la consacra de nouveau, et y mit des reliques de saint Séverin, dont elle portait le nom.

22. 3. Après la mort de Natalis, évêque de Salone, saint Grégoire écrivit au sous-diacre Antonin, recteur du patrimoine de Dalmatie, de veiller à l'élection d'un nouvel évêque, et d'avoir soin qu'il se fît ordonner à Rome. Il l'avertit de prendre garde surtout que les présents ni les recommandations n'aient aucune part dans cette élection, parce qu'il serait difficile que l'élu, après son ordination, ne se prêtât aux volontés de ceux qui auraient appuyé son élection, ce qui ne manquerait pas de porter préjudice à cette église, et de troubler l'ordre ecclésiastique. Il veut donc qu'il n'ait attention, dans le choix d'un évêque, qu'à la bonne vie et aux bonnes
23. mœurs. — Il fit déposer l'abbé Secondin, convaincu de crimes, et ordonner à sa place Théodose, que la communauté du monastère
26. de Saint-Martin demandait. — Ayant appris que Laurent, évêque de Milan, avait sans aucune raison excommunié le prêtre Magnus, il leva l'excommunication, permit à Magnus de faire ses fonctions et de communier, laissant à sa conscience, s'il se sentait coupable de quelque faute secrète, de l'expier en secret. Laurent était mort lorsque saint Grégoire écrivit à Magnus; c'est pourquoi il le chargea d'avertir le clergé et le peuple de procéder unanimement à l'élection d'un évêque. Le choix tomba sur Constantius, diacre de la même église de Milan. Le prêtre Magnus fut chargé de porter le décret d'élection à saint Grégoire, qui, voyant qu'il n'était pas souscrit, craignit qu'il n'y eût de la surprise. — Il envoya donc Jean, sous-diacre de l'é- Epist. 29.
glise romaine, à Milan, avec une lettre pour le clergé et le peuple, où il leur prescrivait les règles qu'ils devaient suivre dans l'élec-
30. tion d'un pasteur; — et, parce que plusieurs Milanais s'étaient réfugiés à Gênes pour se soustraire aux mauvais traitements des Lombards, il envoya Jean à Gênes, avec ordre
31. de les faire assembler, et en cas qu'ils s'accordassent unanimement à l'élection de Constantius, de le faire consacrer évêque de Milan par les évêques de la province, suivant
24, 25. la coutume. — Les habitants de Rimini l'avaient pressé de leur donner pour évêque Castorius; saint Grégoire eut peine à y consentir, parce qu'il le trouvait trop simple pour gouverner cette église; Castorius en tomba même malade de chagrin. Le Pape le retint donc à Rome, et commit Léonce, évêque d'Urbin, pour avoir soin de l'église de Rimini. — Il donna ordre à Marinien, abbé de
27. Palerme, et à Bénénatus, recteur du patrimoine de cette ville, de s'informer de la conduite de l'évêque Victor, et en cas qu'ils le trouvassent coupable des fautes dont on l'accusait, non-seulement de le priver de la communion du corps et du sang de Notre-Seigneur, mais de l'enfermer encore dans un monastère pour y faire pénitence. — Il en-
33. voya au patrice Dyname une petite croix, où il avait fait enchâsser de la limaille des chaînes de saint Pierre et du gril de saint Laurent. — Il confirma la donation que le prê-
37. tre Jean avait faite par testament pour l'établissement d'un monastère, où il transféra une communauté de filles dont Bonne était
38. abbesse. — Il écrivit à Libertin, préfet de Sicile, de réprimer l'attentat d'un juif, nommé Nasas, qui avait osé élever un autel sous le nom du prophète Élie, et porté par ses séductions sacriléges plusieurs chrétiens à y venir adorer. Nasas achetait aussi des esclaves chrétiens, au mépris des lois, et il avait gagné par argent le gouverneur précédent, nommé Justin, qui l'avait laissé impuni. — Le Pape prie le préfet de vérifier tous ces faits, et de le punir de peines corporelles. —
40. Félix, défenseur, avait une esclave qui souhaitait se faire religieuse. Saint Grégoire chargea le sous-diacre Pierre d'examiner sa vocation, et, s'il la trouvait bonne, de racheter cette esclave, et de la mettre dans un monastère entre les mains de personnes graves.

41. 4. Sur les plaintes qu'on lui porta qu'un

nommé Félix avait violé une vierge, il ordonna, ou qu'on l'obligeât de l'épouser, ou qu'après l'avoir puni corporellement, on l'enfermât dans un monastère pour qu'il y fît pénitence, sans pouvoir en sortir à moins de sa permission. Le plaignant était un diacre qui avait contracté des dettes pour se racheter des mains des barbares; comme il se trouvait hors d'état de les acquitter, saint Grégoire donna ordre au notaire Pantaléon
st. 42. de les payer. — Celui-ci fut aussi chargé de faire avec Félix, évêque de Siponte, un inventaire de tous les meubles de cette église,
43. et de le reporter à Rome. — Saint Grégoire n'était pas content de cet évêque, à qui il imputait en quelque sorte la faute de son neveu Félix, pour n'avoir pas veillé sur sa conduite. Il le rendit donc responsable de l'exécution de la sentence qu'il avait rendue
45, 46. contre lui. — André, évêque de Tarente, avait eu une concubine avant d'être admis dans le saint ministère. Il fut soupçonné depuis d'avoir eu un commerce avec elle. Le fait n'était pas certain. Saint Grégoire donna commission à Jean, évêque de Gallipoli, de s'en informer, et, s'il le trouvait vrai, d'interdire André de ses fonctions. Il y avait d'autres plaintes contre cet évêque, entre autres d'avoir fait frapper cruellement à coups de bâton une femme du nombre de celles qui étaient immatriculées, c'est-à-dire, qui étaient nourries et entretenues aux dépens de l'Église. Pour ce fait, saint Grégoire lui ordonna de s'abstenir pendant deux mois de la célébration
49, 50. des saints mystères. — Ses lettres à Adéodat, primat de Numidie, et à Théodore, évêque de Lilybée, sont pour les exhorter à n'admettre au sacerdoce que des personnes d'âge et de probité.

59. 5. On avait commencé un baptistère dans l'église du monastère de Saint-André, ce qui était contre l'usage des monastères, et y apportait quelques troubles. Saint Grégoire écrivit donc à Secondin, évêque de Taormine, de le détruire, et de bâtir à la place un autel pour y célébrer les saints mystères. —
(9. Il écrivit à Eutychius, évêque de Tindaro dans la Sicile, de continuer à travailler à la conversion des idolâtres, en l'assurant qu'il avait écrit au préteur de Sicile pour le protéger dans cette bonne œuvre. L'église de
64. Bénagna dans l'Ombrie était sans prêtres et sans évêque; le Pape chargea Chrysanthe, évêque de Spolète, de pourvoir à ses besoins, et d'aller en attendant administrer le baptême aux enfants. — Cependant, le grand Epist. 65.
écuyer de l'empereur Maurice apporta à Rome une loi qui défendait de recevoir, soit dans le clergé, soit dans les monastères, aucun de ceux qui étaient engagés dans les charges publiques, ou qui avaient pris quelque engagement dans la milice. Ces derniers étaient aisés à reconnaître, parce qu'ils portaient une marque imprimée sur la main. Saint Grégoire reçut cet édit dans un temps où il était malade, ce qui l'empêcha d'en écrire aussitôt à l'Empereur. Il dit, dans la lettre qu'il lui écrivit depuis, qu'il ne désapprouvait pas que ce prince eût défendu de donner place dans le clergé à ceux qui étaient obligés de rendre compte de quelque administration, et qui avaient exercé des charges publiques, parce qu'il savait que la plupart d'entre eux ne s'engageaient dans la cléricature que par ambition et par avarice; mais il trouva étrange qu'on fermât l'entrée des monastères aux gens de guerre, qui avaient si grand besoin de pénitence, parce que c'était leur fermer l'entrée du ciel. Il demande donc à l'Empereur que ce qui leur avait été permis jusque-là, le fût encore à l'avenir. Il convient qu'il y en a plusieurs qui peuvent, sous un habit séculier, mener une vie religieuse, mais aussi que la plupart ne peuvent être sauvés s'ils n'abandonnent tout; à quoi il ajoute que la puissance souveraine a été donnée aux princes sur tous les hommes, afin que ceux qui tendent à la vertu, soient aidés et secondés par eux; que l'édit nouvellement publié paraissait contraire à cette disposition, puisqu'il déclarait nettement, qu'après qu'on s'était enrôlé dans la milice séculière, il n'était plus permis d'entrer dans la milice de Jésus-Christ, à moins d'avoir accompli le temps du service, ou d'avoir été refusé pour faiblesse de complexion. Il représente à ce prince les grandes faveurs dont Dieu l'avait comblé en le faisant passer par tous les degrés d'honneur, de notaire, c'est-à-dire secrétaire d'État, de comte, de capitaine des gardes, de césar, d'empereur; le pouvoir qu'il lui avait accordé sur les prêtres et sur les évêques : d'où il conclut qu'il ne pouvait sans ingratitude détourner ses soldats du service de Celui de qui il avait reçu tant de bienfaits. Il lui représente encore, qu'aucun de ces prédécesseurs n'avait fait une semblable ordonnance; qu'il était dur de défendre d'abandonner le siècle, lorsque ce siècle était sur sa fin; que si l'on dou-

tait qu'il y eût des soldats qui se fissent moines avec une droite intention, il était en état d'en citer plusieurs de son temps qui avaient vécu avec tant d'édification depuis leur conversion, que leur sainteté avait éclaté par des miracles. Il conjure donc l'Empereur, ou de changer cette loi, ou de la modérer par une nouvelle interprétation, l'assurant que, bien loin d'affaiblir par là ses armées qui combattent contre les ennemis de l'État, il les fortifiera, en rendant plus nombreuses les armées du Seigneur, dont les prières sont les armes les plus puissantes et les plus redoutables. Mais, pour marquer combien il était soumis aux puissances de la terre : « J'ai envoyé, lui dit-il, votre ordonnance dans toutes les parties du monde, après avoir pris la liberté de vous représenter qu'elle ne s'accorde pas avec la loi du Tout-Puissant; ainsi je me suis acquitté de ce que je devais des deux côtés. J'ai obéi à l'Empereur en publiant son édit; et je ne me suis pas tû, lorsqu'il a fallu soutenir les intérêts de Dieu. » Epist. 66. S. Grégoire eut recours aussi aux personnes qui avaient le plus de crédit à la cour, nommément à Théodore, qui était le premier médecin de Maurice. Il avoue dans sa lettre, que Julien l'Apostat avait donné un édit semblable; mais il ne croit pas que ce prince, ennemi de Dieu, doive servir de modèle à des empereurs chrétiens. — Soit que Théodore eût employé son crédit auprès de l'Empereur, soit que ce prince eût été frappé des remontrances de saint Grégoire, il modéra sa loi dans la suite, en permettant de recevoir les soldats à la profession religieuse, après les avoir éprouvés par un noviciat de trois ans. — La dernière lettre du troisième livre est à Domitien, évêque de Mélitine et métropolitain d'Arménie, qu'il congratule de ce qu'il s'appliquait à l'étude des divines Écritures, et de ce qu'il avait prêché la foi à l'empereur des Perses. Quoique ce prince n'en eût pas profité, il assure Domitien qu'il ne sera pas moins récompensé de ses travaux : un Éthiopien entre noir dans le bain, et il en sort noir; le baigneur toutefois reçoit le prix du bain. Il cite l'explication spirituelle qu'il avait donnée du rapt de Dina, rapporté au chapitre XXXIV de la *Genèse*, et soutient qu'on peut entendre ainsi cet endroit de l'Écriture sans déroger à la vérité de l'histoire.

Lib. VIII, Epist. 5.

67.

§ IV.

Livre quatrième des Lettres de saint Grégoire.

Après que Constantius eut été élu et consacré d'un consentement unanime évêque de Milan, saint Grégoire l'en félicita, en lui donnant les avis nécessaires pour la conduite de cette église, et en lui envoyant le pallium. Constantius, de son côté, avait envoyé au Pape sa confession de foi, selon la coutume. Il n'y avait point parlé des *Trois-Chapitres ;* mais trois évêques de sa province, cherchant vraisemblablement à se séparer de lui, firent courir le bruit qu'il s'était obligé par écrit à condamner les *Trois-Chapitres,* et sous ce prétexte quittèrent sa communion. Ils persuadèrent aussi à la reine Théodelinde de s'en séparer; elle était veuve d'Autarit, roi des Lombards; depuis la mort de ce prince, elle avait épousé Agilulfe, duc de Turin, qu'elle convertit à la foi catholique avec toute la nation des Lombards. Saint Grégoire, informé du procédé de ces trois évêques, écrivit en même temps deux lettres à Constantius. Dans la première, qui était pour lui seul, il l'assure, qu'encore que Théodelinde se soit séparée de sa communion, parce qu'elle avait été trompée, il savait de bonne part qu'elle ne tarderait pas à y rentrer; qu'il lui avait écrit sur ce sujet; qu'à l'égard des trois évêques, il ne doutait pas qu'ils ne dussent se repentir de ce qu'ils avaient fait, aussitôt qu'ils auraient reçu sa lettre. Le Pape déclarait dans la seconde, qui était écrite pour être montrée aux évêques schismatiques, qu'il n'avait été fait aucune mention des *Trois-Chapitres* entre lui et Constantius. Il y protestait en sa conscience, qu'il conservait la foi du concile de Chalcédoine, sans oser rien ôter ni ajouter à sa définition, disant anathème à quiconque croyait plus ou moins que ce que ce concile avait décidé. Il ajoutait : « Celui qui n'est pas content de cette déclaration, n'aime pas tant le concile de Chalcédoine, qu'il ne hait l'Église notre mère. » — Saint Grégoire avait adressé à Constantius une troisième lettre pour la reine Théodelinde; — mais cet évêque, sachant que le Pape y parlait du cinquième concile général, ne jugea pas à propos de la rendre à cette princesse, dans la crainte de la scandaliser. — Sa conduite fut approuvée de saint Grégoire, qui

Epist. 1.

2.

3.

4.

39.

31.

lui envoya une autre lettre pour Théodelinde, où, se contentant de louer les quatre premiers conciles, il ne disait rien du cinquième ; mais il exhortait cette reine à écrire incessamment à Constantius pour lui témoigner qu'elle agréait son ordination, et qu'elle embrassait sa communion. Ces lettres, de même que toutes celles du quatrième livre, sont de la douzième indiction, c'est-à-dire de l'an 593. — Le Pape, en parlant du concile de Constantinople, que quelques-uns, dit-il, nomment le cinquième, disait à Constantius : « Vous devez savoir qu'il n'a rien[1] décidé contre les quatre précédents ; car on n'y a point traité de la foi, mais seulement de quelques personnes, dont il n'y a rien dans le concile de Chalcédoine ; seulement, après avoir fait les canons, on agita quelque dispute sur ces personnes, et on l'examina dans la dernière action. » Ainsi saint Grégoire ne comptait pour actes du concile de Chalcédoine que les sept premières actions, qui comprenaient la définition de foi et les canons, regardant tout le reste comme des affaires particulières, et sans conséquence pour l'Église universelle. — Les citoyens de Brescia voulaient obliger Constantius de déclarer avec serment qu'il n'avait pas condamné les *Trois-Chapitres*. Saint Grégoire lui écrivit sur cela : « Si votre prédécesseur ne l'a pas fait, on ne doit pas vous le demander ; s'il l'a fait, il a faussé son serment, et s'est séparé de l'Église catholique, ce que je ne crois pas. Mais pour ne point scandaliser ceux qui vous ont écrit, envoyez-leur une lettre, où vous déclariez avec anathème que vous n'affaiblissez en rien la foi du concile de Chalcédoine, que vous ne recevez point ceux qui l'affaiblissent, que vous condamnez tous ceux qu'il a condamnés, et justifiez tous ceux qu'il a justifiés. Quant au scandale qu'ils prennent de ce que vous ne nommez pas à la messe notre confrère Jean, évêque de Ravenne, il faut vous informer de l'ancienne coutume, et la suivre. Sachez aussi s'il vous nomme à l'autel : car, s'il ne le fait pas, je ne vois rien qui vous oblige à le nommer. » C'était donc l'usage alors de nommer à l'autel les évêques vivants des grands siéges, comme nous y nommons le Pape.

2. Un nommé Étienne avait déclaré en mourant qu'il voulait que l'on prît sur sa succession les fonds nécessaires pour l'établissement d'un monastère ; ses héritiers ayant négligé d'exécuter sa volonté à cet égard, saint Grégoire écrivit à Janvier, évêque de Cagliari, de les y contraindre, en leur donnant l'année pour terme. — Il lui ordonna aussi de députer un homme de probité, tiré de son clergé, pour prendre soin des monastères de filles, en sorte qu'elles ne fussent plus obligées à l'avenir de sortir pour vaquer à leurs propres affaires ; voulant que, si quelqu'une était tombée dans une faute considérable, il la fît renfermer dans un autre monastère de filles dont la vie fût plus austère, pour y faire pénitence dans les jeûnes et la prière. Il lui ordonna encore de tenir chaque année deux conciles, et de faire mettre en liberté les esclaves de juifs qui se réfugiaient dans l'église en vue d'embrasser la foi catholique. Les prêtres de l'île de Sardaigne marquaient, à l'imitation des Grecs avec qui ils étaient en relation, les enfants baptisés, sur le front, avec le saint chrême. Les évêques, à qui ce droit appartenait, suivant l'ancienne tradition de l'Église, marquaient une seconde fois les enfants sur le front avec le saint chrême, lorsqu'ils leur donnaient la confirmation. Saint Grégoire, trouvant de l'abus dans cette double chrismation sur le front, la défendit, et, pour conserver aux évêques leurs droits, il ordonna que les prêtres ne marqueraient plus sur le front avec le saint chrême les enfants baptisés, et qu'ils se contenteraient de leur faire l'onction sur la poitrine, afin que les évêques leur fissent ensuite celle du front. — Ayant appris depuis, que quelques-uns avaient été scandalisés de cette défense, il permit aux prêtres de faire aux baptisés l'onction du chrême sur le front, au défaut des évêques, disant qu'il ne l'avait défendu d'abord, qu'eu égard à la coutume ancienne de l'église de Rome, qui réservait cette chrismation à l'évêque. On voit par là que les usages étaient diffé-

[1] *De illa tamen synodo quæ in Constantinopoli postmodum facta est, quæ a multis quinta nominatur, scire vos volo quia nihil contra quatuor sanctissimas synodos constituerit, vel senserit ; quippe quia in ea de personis tantummodo, non autem de fide aliquid gestum est, et de his personis de quibus in Chalcedonensi concilio nihil continetur ; sed post expressos canones facta contentio, et extrema actio de personis ventilata est.* Gregorius lib. IV, *Epist.* 39.

rents sur ce point entre les églises d'Occident, comme ils le sont encore entre les Grecs et les Latins.

Epist. 10. 3. Il défendit aux évêques de Dalmatie de choisir sans son consentement un évêque pour Salone, leur accordant néanmoins pour cette fois ce pouvoir, pourvu que tous les suffrages se réunissent sur une même personne, et que ce ne fût pas un nommé Maxime, dont on lui avait dit beaucoup de mal.
11. — Il était d'usage dans l'Église de Rome de partager en quatre les revenus, dont une partie était pour l'évêque, une autre pour le clergé, la troisième pour les pauvres, et la quatrième pour la réparation des bâtiments de l'Église. Les évêques de Sicile suivaient ausssi cet usage, mais seulement pour les revenus anciens de leurs églises, et ils tournaient à leur usage particulier tous les nouveaux. Saint Grégoire chargea Maximien de Syracuse de les obliger à faire quatre parts, tant des nouveaux que des anciens revenus de l'Église, et d'en faire une distribution conforme aux canons. Il le chargea aussi d'empêcher que l'on ne choisît pour abbé d'un monastère un clerc attaché à quelque église particulière, et qui ne fût pas moine, ou de l'obliger, en cas qu'il eût été choisi abbé, de quitter l'église à laquelle il était attaché, pour vivre dans le monastère et y faire les fonctions d'abbé ; de veiller à ce que l'on fît des inventaires des biens de l'église après la mort de l'évêque, et que ces inventaires se fissent gratuitement ; de faire défrayer les visiteurs des églises, avec les clercs de leur suite ; d'empêcher qu'on ne choisît pour abbesses de monastères de filles, des personnes moins âgées que d'environ soixante ans ; 12. — de punir le crime d'un homme qui avait enlevé la femme d'un 14. autre, et l'avait vendue ; — de recevoir dans son église le diacre Félix, qui était revenu à l'unité de l'Église, après s'en être séparé 37. pour la cause des *Trois-Chapitres* ; — de faire rendre à Euplus les biens de sa mère, qu'Eusanius son père avait retenus étant évêque, et dont il n'avait point disposé, 15. étant mort sans testament. — Il ordonna à Janvier de Cagliari de seconder Théodosie dans le dessein où elle était de faire de sa 16. maison un monastère ; — au diacre Cyprien de ramasser les vases sacrés que divers prêtres d'Italie avaient emportés avec eux dans leur fuite en Sicile, et de les remettre entre les mains des évêques des lieux où ils les retrouverait, afin de pouvoir, au retour de la paix, les rendre à qui ils appartenaient; Epist. 17. — à Félix, évêque de Siponte, de restituer, des deniers de l'Église, douze sous d'or à celui qui avait délivré pareille somme pour le rachat du clerc Tribun. — Il donna à l'abbé 18. Maur et à ses moines l'église de Saint-Pancrace, afin qu'ils y fissent l'office divin sur le tombeau du saint martyr, à la charge aussi d'entretenir un prêtre pour la célébration des saints mystères. Ce prêtre est appelé étranger, par opposition au prêtre cardinal, qui était fixe, et attaché particulièrement à la desserte d'une église, au lieu que l'étranger n'était que pour un temps ; il était nourri dans le monastère, d'où il recevait aussi de quoi suffire aux autres besoins de la vie.

4. Les ariens s'étaient emparés, sous les 19. rois goths, de l'église de Sainte-Agathe, où ils tenaient leurs assemblées, et l'avaient enrichie de plusieurs donations. Cette église ayant été rendue aux catholiques, saint Grégoire commit l'acolyte Léon pour prendre soin des revenus qui y étaient attachés, et pourvoir à ses réparations et aux luminaires. — En permettant aux évêques de Dalmatie 20. d'élire un évêque pour Salone, il avait exclus nommément Maxime ; ils le préférèrent toutefois à l'archidiacre Honorat, qui avait été élu par le clergé de Salone. Maxime obtint un ordre de l'Empereur qui confirmait son élection, et le fit exécuter à mains armées. Saint Grégoire, informé de ces violences, lui écrivit pour lui déclarer, qu'il tenait pour subreptice ou pour faux l'ordre de l'Empereur : « Car, dit-il, nous n'ignorons ni votre vie ni votre âge, et nous savons l'intention de l'Empereur, qui n'a pas coutume de se mêler des affaires des évêques, pour ne pas se charger de nos péchés. Nous ne pouvons donc nommer ordination une cérémonie qui a été faite par des excommuniés; et jusqu'à ce que nous sachions par les lettres de l'Empereur ou de notre nonce, que vous avez été ordonné véritablement par son commandement, nous vous défendons, à vous et à vos ordinateurs, de faire aucune fonction sacerdotale, ou d'approcher du saint autel, jusqu'à notre réponse, le tout sous peine d'anathème. » — Il manda à Venance, 21. évêque de Luna ou la Magra, d'empêcher que les juifs n'eussent à eux des esclaves chrétiens, mais de permettre à ceux des chrétiens qui cultivaient les terres des juifs, de

leur en payer les redevances ordinaires. — Il paraît que cet évêque manquait de fermeté, ou qu'il avait affaire à un peuple difficile, puisque, comme il ne pouvait le réduire à vivre suivant les règles de la discipline, le Pape fut obligé de le faire seconder par Constantius, évêque de Milan.— On voit par les lettres qu'il écrivit à Hospiton, duc des Barbariciens, et à Zabarda, duc de Sardaigne, combien il s'intéressait à la conversion de ces peuples, qui étaient encore idolâtres. — Ils occupaient une partie de la Sardaigne ; c'est pourquoi il pria les nobles et les propriétaires des terres de cette île, de ne point empêcher la conversion des paysans qu'ils occupaient à les cultiver. « Ils vous sont, leur dit-il, confiés pour vous servir dans vos intérêts temporels, afin que vous procuriez à leurs âmes les biens éternels : s'ils font leur devoir, pourquoi ne faites-vous pas le vôtre ? » Il envoya, pour convertir ces paysans, Félix, évêque en Italie, et Cyriaque, abbé de Saint-André de Rome, parce que les évêques de Sardaigne n'étaient pas assez zélés, jusque-là que Janvier, évêque de Cagliari, métropolitain de la province, avait des serfs de sa propre église qui étaient encore païens. Saint Grégoire lui en fit des reproches, ajoutant dans sa lettre : « Si je puis trouver un évêque de Sardaigne qui ait un paysan païen, je l'en punirai sévèrement; et si ce paysan demeure obstiné dans son infidélité, il faut le charger d'une si forte taille, qu'elle l'oblige à entendre raison. » Il se plaint encore à Janvier de ce qu'en Sardaigne on rétablissait en leurs fonctions des clercs qui, étant dans les ordres sacrés, étaient tombés dans des péchés de la chair : ce qu'il défend absolument, comme contraire aux saints canons, quand même ces clercs auraient fait pénitence. Pour parer à cet inconvénient, il veut que l'on examine avec soin si ceux que l'on ordonne ont gardé la continence pendant plusieurs années, s'ils ne sont point bigames, s'ils sont affectionnés à l'aumône et à la prière. Il le charge de communiquer sa lettre à tous les évêques de sa dépendance. — Dans une autre lettre, il lui ordonne d'établir, pour administrateurs des hôpitaux, des personnes de bonne vie et d'industrie, qui fussent clercs et exempts de la juridiction séculière, afin que les magistrats n'eussent aucun prétexte de les molester, ni de piller les biens des pauvres ; d'obliger ces administrateurs de lui rendre compte à certains temps, en sorte qu'ils ne disposassent de rien à son insu ; de priver de la communion celui qui avait accusé de crimes le prêtre Épiphane, s'il ne se trouve point en état de prouver ce qu'il avait avancé contre lui ; de punir d'abord corporellement, puis de mettre en pénitence le clerc Paul, convaincu de nombreux maléfices, et coupable d'avoir quitté l'état clérical pour s'enfuir en Afrique ; de s'opposer à l'abus qui se glissait de prendre de l'argent pour les ordinations, les mariages et la bénédiction des vierges ; de rétablir dans la communion des saints mystères ceux qu'on en avait privés pour avoir épousé des filles sorties de leurs monastères, pourvu toutefois qu'ils aient fait pénitence de ce crime. Il remarque que, suivant les canons, il n'était point permis de communiquer avec ceux qui étaient excommuniés.

5. L'impératrice Constantine lui avait demandé le chef de saint Paul ou quelque autre partie de son corps, pour mettre dans l'église que l'on bâtissait à l'honneur de ce saint apôtre dans le palais de Constantinople. Saint Grégoire lui fit réponse qu'il ne pouvait ni n'osait faire ce qu'elle lui ordonnait, parce que les corps des apôtres saint Pierre et saint Paul étaient si redoutables par leurs miracles, que l'on ne pouvait en approcher, même pour prier, sans être saisi d'une grande crainte ; que son prédécesseur, ayant voulu changer un ornement d'argent qui était au-dessus du corps de saint Pierre, quoique à une distance d'environ quinze pieds, eut une vision terrible. « Moi-même, ajoute le Pape, j'ai voulu opérer quelque amélioration près du corps de saint Paul : comme il fallut creuser un peu plus à fond auprès de son sépulcre, le supérieur du lieu trouva quelques os, qui néanmoins ne touchaient pas au tombeau, et les transporta en un autre endroit ; eh bien ! il en mourut subitement, après une triste apparition. Mon prédécesseur, voulant faire quelque réparation près du corps de saint Laurent, comme on fouillait sans savoir précisément le lieu où il était, on ouvrit tout d'un coup le sépulcre ; mais les moines et les mansionnaires ou gardiens de l'église, qui y travaillaient, moururent tous dans l'espace de huit jours, pour avoir vu le saint corps, quoiqu'ils n'y eussent pas touché. Sachez donc[1], Madame,

[1] *Cognoscat autem tranquillissima Domina quia*

que la coutume des Romains, quand ils donnent des reliques des saints, est de ne pas toucher aux corps, mais de mettre seulement dans une boîte un linge que l'on dépose auprès du corps saint; qu'ensuite on l'en retire, et l'enferme on avec la vénération convenable dans l'église que l'on doit dédier, et il s'y fait autant de miracles que si l'on y avait transféré le corps. Voici ce qui arriva du temps de saint Léon, d'heureuse mémoire : les Grecs doutant de la vertu de ces reliques, ce Pape se fit apporter des ciseaux, et coupa le linge, d'où il sortit du sang, ainsi que le rapportent nos anciens. Non-seulement à Rome, mais dans tout l'Occident, on regarde comme un sacrilége de toucher aux corps saints; c'est pourquoi nous sommes fort surpris de la coutume qu'ont les Grecs d'enlever les os des saints, et nous avons peine à le croire. Quelques moines de leur pays, étant venus ici il y a environ deux ans, déterraient de nuit des corps morts, dans un champ près de l'église de Saint-Paul, et serraient les os; étant pris sur le fait et interrogés exactement pourquoi ils le faisaient, ils confessèrent qu'ils voulaient emporter ces os en Grèce comme des reliques. Cet exemple nous a fait d'autant plus douter s'il est vrai, comme on le dit, que l'on transporte effectivement les os des saints. » Saint Grégoire ajoute qu'au temps du martyre de saint Pierre et de saint Paul, des fidèles venus d'Orient répétèrent leurs corps, en qualité de leurs concitoyens; on conduisit ces corps à deux milles de la ville, et on les plaça dans les catacombes; plusieurs de ces Orientaux s'étant mis en devoir de les tirer de là, il survint une tempête mêlée d'éclairs et de tonnerre qui les contraignit de se désister de leur entreprise; alors les Romains, à qui Dieu avait accordé cette grâce, sortirent de la ville, tirèrent les corps des catacombes et les transférèrent au lieu où ils sont aujourd'hui. Il en conclut qu'il y aurait de la témérité, non-seulement à toucher à ces corps, mais même à les regarder; que le commandement que lui faisait l'impératrice ne venait point d'elle, mais de ceux qui voulaient lui faire perdre à lui-même les bonnes grâces de cette princesse. Il refusa aussi d'envoyer à Constantine le suaire de saint Paul qu'elle avait demandé; la raison de ce refus était que, ce suaire étant avec le corps, il n'était pas plus permis de le toucher que d'approcher du corps; mais afin de ne pas frustrer son pieux désir, il lui promit de lui envoyer incessamment quelque particule des chaînes que saint Paul avait

Romanis consuetudo non est, quando sanctorum reliquias dant, ut quidquam tangere præsumant de corpore; sed tantum in pixide brandeum mittitur, atque ad sacratissima corpora Sanctorum ponitur. Quod levatum in Ecclesia quæ est dedicanda, debita cum veneratione reconditur; et tantæ per hoc ibidem virtutes fiunt, ac si illuc specialiter eorum corpora deferantur. Unde contigit ut beatæ recordationis Leonis Papæ tempore, sicut a majoribus traditur, dum quidam Græci de talibus reliquiis dubitarent, prædictus Pontifex hoc ipsum brandeum, allatis forficibus, inciderit, et ex ipsa incisione sanguis effluxerit. In Romanis namque vel totius Occidentis partibus omnino intolerabile est atque sacrilegum, si sanctorum corpora tangere quisquam fortasse voluerit.... pro qua re de Græcorum consuetudine, qui ossa levare sanctorum se asserunt, vehementer miramur, et vix credimus. Nam quidam monachi Græci huc ante biennium venientes, nocturno silentio, juxta Ecclesiam sancti Pauli, corpora mortuorum in campo jacentia effodiebant, atque eorum ossa recondebant, servantes sibi dum recederent. Qui cum detecti, et cur hoc facerent diligenter fuexient discussi, confessi sunt quod illa ossa ad Græciam essent tanquam sanctorum reliquias portaturi. Ex quorum exemplo, sicut prædictum est, major nobis dubietas nata est, utrum verum sit quod levare veraciter ossa sanctorum dicuntur. De corporibus vero beatorum apostolorum quid ego dicturus sum, dum constet quia eo tempore quo passi sunt, ex Oriente fideles venerunt, qui eorum corpora sicut civium suorum repeterent? quæ ducta usque ad secundum urbis milliarium, in loco, qui dicitur catacumbas, collocata sunt; sed dum ea exinde levare omnis eorum multitudo conveniens niteretur, ita eos vis tonitrui atque fulguris nimio metu terruit atque dispersit, ut talia denuo nullatenus attentare præsumerent; tunc autem exeuntes Romani, eorum corpora, qui hoc ex Domini pietate meruerunt, levaverunt, et in locis quibus nunc sunt condita, posuerunt... Sudarium vero quod similiter transmitti jussistis, cum corpore ejus est, quod ita tangi non potest, sicut nec ad corpus illius accedi; sed quia serenissimæ Dominæ tam religiosum desiderium esse vacuum non debet, de catenis quas ipse sanctus Paulus apostolus in collo et in manibus gestavit, ex quibus multa miracula in populo demonstrantur, partem aliquam vobis transmittere festinabo, si tamen hanc tollere limando prævaluero; quia dum frequenter ex catenis eisdem multi venientes benedictionem petunt ut parvum quid ex limatura accipiant, assistit sacerdos cum lima, et aliquibus petentibus ita concite aliquid de catenis ipsis excutitur, ut mora nulla sit; quibusdam vero petentibus, diu per catenas ipsas ducitur lima, et tamen ut aliquid inde exeat non obtinetur. Greg., lib. IV, *Epist.* 30, ad Constantinam Augustam.

portées au cou et aux mains, et qui faisaient beaucoup de miracles, si toutefois il pouvait en emporter quelque chose avec la lime : « Car on vient souvent, dit-il, demander de cette limaille ; l'évêque prend la lime, et quelquefois il en tire des particules en un moment, quelquefois il lime longtemps sans rien tirer. »

6. L'amitié que saint Grégoire avait pour Théodore, médecin de l'Empereur, ne se bornait point à un simple commerce de lettres, ni à des bienséances humaines ; elle avait un objet plus solide, qui était son salut. Il reçut de lui une somme d'argent pour le soulagement des pauvres et le rachat des captifs. Après l'en avoir remercié, il lui reproche charitablement de ce que, toujours occupé d'affaires temporelles, il ne prenait pas le loisir de lire les divines Écritures, qu'il appelle les paroles du Rédempteur, et la lettre de Dieu tout-puissant à sa créature. « Si vous étiez, lui dit-il, éloigné de la cour, et qu'il vous vînt une lettre de la part de l'Empereur, vous n'auriez point de repos, vous ne vous coucheriez pas sans l'avoir lue. L'Empereur du ciel, le Seigneur des hommes et des anges vous a envoyé des lettres où il s'agit de votre vie, et vous n'avez aucune ardeur pour les lire. Etudiez, je vous en conjure, et méditez tous les jours les paroles de votre Créateur. » Ensuite il lui recommande Narsès, et, pour lui donner lieu de penser quelquefois à lui, il dit qu'il lui envoie une cane avec deux de ses petits, qui étaient apparemment remarquables par leurs plumages ou par quelque autre endroit. — Le patrice Narsès l'avait prié de le recommander à Théodore. Saint Grégoire l'assura qu'il s'était acquitté de sa commission ; — Mais il n'eut aucun égard à la lettre que le scolastique Marcel lui écrivit en faveur de Maxime, élu, contre les règles, évêque de Salone, et déclara que, si Maxime osait célébrer les saints mystères, il le priverait de la communion du corps et du sang de Jésus-Christ. — Il défendit à l'abbé Valentin de donner entrée aux femmes dans son monastère, comme on disait qu'il l'avait fait, et de permettre à ses moines de se donner des commères spirituelles. — Il paraît par sa lettre à Boniface, homme de la première qualité, qu'il lui en avait écrit plusieurs autres sur des matières de religion, sans qu'il l'eût pu faire changer de sentiment. Il le presse de venir à Rome avec ceux qui étaient comme lui dans le doute, promettant de les convaincre, ou de les laisser retourner en liberté.

§ V.

Livre cinquième des Lettres de Saint Grégoire.

1. Toutes ces Lettres sont de la treizième indiction, c'est-à-dire, de l'an 594. Dans celle qui est adressée à Venance, évêque de Luna, saint Grégoire lui ordonne de déposer pour toujours un prêtre, un diacre et un sous-diacre, coupables de péchés d'impureté, et de leur accorder la communion seulement parmi les laïques, après qu'ils auraient fait pénitence. Il ajoute qu'il lui envoie un habit pour une femme qu'il devait baptiser, et un exemplaire de son Pastoral pour le prêtre Colomb. — Dans une autre lettre à Venance, il lui dit d'examiner s'il était vrai que le prêtre Saturnin, déposé pour crime, eût célébré depuis sa déposition; qu'en ce cas, il lui interdît la communion du corps et du sang de Jésus-Christ jusqu'à la mort, où il recevrait seulement le viatique ; que si le fait n'était point vrai, et que Saturnin eût fait pénitence, il lui accordât la communion parmi les laïques. — La lettre à Constantius, évêque de Milan, est encore pour punir quelques ministres de l'Église qui s'étaient rendus coupables de grandes fautes. — Celle à Dominique, évêque de Carthage, est un éloge du zèle qu'il faisait paraître contre les donatistes ; mais saint Grégoire y désapprouve le décret du concile d'Afrique, portant privation de biens et de dignités contre les évêques négligents à résister à ces hérétiques. Il regarde ce décret comme contraire à la charité qui doit unir les évêques, et qui par cette union les met plus en état de s'opposer à l'erreur. — Ayant ouï dire qu'un médecin nommé Anastase se conduisait mal, il écrivit à Victor, évêque de Palerme, de lui défendre l'entrée d'un monastère de filles. — Sa lettre au diacre Cyprien, recteur du patrimoine de Sicile, est pour l'engager à travailler à la conversion des manichéens et des juifs qui demeuraient sur les terres de l'Église. Il veut qu'il diminue les rentes à ceux qui se convertiront, et qu'il les en avertisse. — Il lui écrivit encore au sujet de l'élection d'un prêtre de Syracuse, après la mort de Maximien ; le prêtre Trajan lui paraissait être celui sur qui tomberait la plus grande partie des suffrages, mais il ne le croyait pas propre pour gouverner cette église ; il aurait mieux aimé Jean, archidiacre de

Epist. 3. 7. 4. 5. 6. 8. 17.

Catane. Il dit donc à Cyprien de faire là-dessus ce qui serait possible, ne doutant pas que Léon, évêque de Catane, ne cédât ce sujet à l'église de Syracuse; car les clercs étaient tellement attachés à une église particulière, qu'on ne pouvait les en tirer, même pour les faire évêques sans l'agrément du diocésain.

Epist. 18-19. 2. Jean, patriarche de Constantinople, ayant rendu un jugement contre un prêtre accusé d'hérésie, en envoya les actes à saint Grégoire, dans lesquels il prenait presque à chaque ligne le titre de patriarche universel. Le saint Pape, pour garder les règles de la correction fraternelle, lui fit dire deux fois par son nonce de s'abstenir de ce titre fastueux ; puis il lui en écrivit une assez longue lettre, datée du premier janvier de l'an 595, qu'il commence en ces termes : « Vous vous souvenez de quelle paix jouissaient les Églises lorsque vous avez été élevé à l'honneur de l'épiscopat, et je ne sais comment vous osez prendre un nouveau nom capable de scandaliser tous vos frères. Ce qui me surprend extrêmement, c'est que vous ayez voulu fuir l'épiscopat, et que maintenant vous en vouliez user comme si vous l'aviez recherché par un motif d'ambition. Vous vous déclariez indigne du nom d'évêque ; à présent, vous l'ambitionnez de telle façon que, méprisant vos frères, vous voulez le porter seul. Pélage, mon prédécesseur de sainte mémoire, vous écrivit sur ce sujet des lettres très-fortes, où il cassa les actes du concile que vous aviez tenu en la cause de notre frère l'évêque Grégoire, et défendit à l'archidiacre qui était son nonce auprès de l'Empereur, d'assister à la messe avec vous. Depuis qu'après sa mort je suis appelé au gouvernement de l'Église, je vous en ai fait parler par mes autres nonces, et maintenant par le diacre Sabinien, auquel j'ai défendu d'assister à la messe avec vous, en cas que vous continuiez à prendre ce vain titre ; et, parce qu'il faut toucher les plaies doucement avec la main avant d'y porter le fer, je vous prie, je vous conjure, je vous demande avec toute la douceur possible, de résister à ceux qui vous flattent et qui vous attribuent ce nom plein d'extravagance et d'orgueil. » Il plaint le sort de Jean, de n'avoir pu jusque-là être rappelé à des sentiments d'humilité, lui qui n'avait été élevé à l'épiscopat que pour enseigner l'humilité aux autres, et lui représente avec force les suites fâcheuses que sa vanité pouvait produire, soit en troublant la paix de l'Église, soit en divisant les membres de Jésus-Christ, taxant de nouveauté le titre qu'il affectait de prendre, puisque en effet ni les prophètes, ni les apôtres, ni aucun des saints, ne s'étaient rien attribué de semblable avant la loi, sous la loi et sous la grâce. Il ajoute qu'il savait apparemment que le concile de Chalcédoine offrit cet honneur aux évêques de Rome, en les nommant universels ; mais qu'aucun ne l'a voulu recevoir, de peur qu'il ne semblât s'attribuer seul l'épiscopat et l'ôter à tous ses frères. Après l'avoir exhorté à prendre des sentiments plus humbles, il promet de lui répondre sur l'affaire des prêtres Jean et Athanase. — Cependant Jean, patriarche de Constantinople, avait engagé l'Empereur à écrire à saint Grégoire en sa faveur. Sabinien, nonce en cette ville, se chargea de faire passer à Rome la lettre de ce prince, sans s'apercevoir de l'artifice du patriarche. Le Pape le 19.
lui découvrit en lui disant : « Jean espère autoriser sa vaine prétention, si j'écoute l'Empereur, ou l'irriter contre moi, si je ne l'écoute pas ; mais je marche le droit chemin, ne craignant en cette affaire que Dieu seul. Ne craignez rien non plus ; méprisez pour la vérité tout ce qui paraît grand en ce monde, et vous confiant en la grâce de Dieu et au secours de saint Pierre, agissez avec une grande autorité. Puisqu'ils ne peuvent nous défendre des épées de nos ennemis, et qu'ils nous ont fait perdre nos biens pour sauver l'État, c'est une trop grande honte qu'ils nous fassent encore perdre la foi par le consentement que nous donnerions à ce titre criminel. » Saint Grégoire traite cette contestation de question de foi, parce qu'effectivement la foi ne permet pas de reconnaître un seul qui soit évêque, et dont les autres ne soient que les vicaires; et il prévoyait les suites funestes de l'ambition des évêques de Constantinople, qui n'a que trop éclaté dans les siècles suivants. — Saint Grégoire, en répondant à la lettre que l'empereur Maurice lui avait écrite, loue son zèle pour la paix ; mais ne doutant pas que ce prince n'eût été surpris par le patriarche Jean, il le lui fait connaître, en lui disant que, sous un extérieur mortifié, il cachait un esprit enflé d'orgueil, et des dents de loup sous la face de brebis. « La conduite et la primauté de toute l'Église a été donnée, ajoute-t-il, à saint Pierre; toutefois on ne l'appelle pas

Fleu vre XX l'Hist. l tom. pag. 93

Epi

apôtre universel. Toute l'Europe est livrée aux barbares, les villes sont détruites, les forteresses ruinées, les provinces ravagées, les terres incultes, les idolâtres maîtres de la vie des fidèles ; et les évêques, qui devraient pleurer prosternés sur la cendre, cherchent de nouveaux titres pour contenter leur vanité. Est-ce ma cause particulière que je défends ? n'est-ce pas celle de Dieu et de l'Église universelle ? Nous savons que plusieurs évêques de Constantinople ont été non-seulement hérétiques, mais hérésiarques, comme Nestorius et Macédonius. Si donc celui qui remplit ce siége était évêque universel, toute l'Église tomberait avec lui. Pour moi, je suis le serviteur de tous les évêques, tant qu'ils vivent en évêques ; mais si quelqu'un élève sa tête contre Dieu, j'espère qu'il n'abaissera pas la mienne avec le glaive. Ayez donc la bonté de juger vous-même cette affaire, ou d'obliger Jean à quitter sa prétention. Pour obéir à vos ordres, je lui ai écrit avec humilité et avec douceur ; s'il veut m'écouter, il a en moi un frère entièrement dévoué ; sinon, il aura pour adversaire celui qui résiste aux superbes.»

ist. 21. 3. Il écrivit aussi à l'impératrice Constantine, pour l'exhorter à continuer de s'opposer aux entreprises du patriarche, qu'il dépeint comme un vrai hypocrite, et pour se plaindre de la protection que l'Empereur lui accordait, ainsi qu'à Maxime de Salone. « Il est bien triste, dit-il, que l'on souffre patiemment celui qui veut être appelé seul évêque, au mépris de tous les autres. Son orgueil ne nous fait-il pas voir que l'avénement de l'antechrist est proche ? Je vous prie, au nom de Dieu tout-puissant, de ne pas permettre que votre règne soit souillé par la vanité d'un seul homme ; ne consentez en aucune façon à ce titre pervers, et ne me méprisez point dans cette affaire : car encore que je le mérite à cause de la grandeur de mes péchés, saint Pierre n'en a point qui puissent lui attirer un tel traitement sous votre règne. » Il rapporte ensuite les raisons qu'il avait eues de s'opposer à l'élection de Maxime pour l'église de Salone, et la manière dont il avait puni sa désobéissance ; et, parce que l'Empereur lui avait écrit de recevoir Maxime avec honneur, il témoigne être prêt à obéir à ce prince, mais en ne dissimulant pas qu'il lui paraissait dur de recevoir honorablement un homme prévenu de tant de crimes, et de voir les causes des évêques réglées auprès de l'Empereur par le crédit des autres. « S'il en est ainsi, dit-il, que fais-je dans cette église ? » — Il était de Epist. 43. l'intérêt de tous les patriarches de réprimer la prétention de celui de Constantinople : c'est pourquoi saint Grégoire écrivit une lettre commune à saint Euloge d'Alexandrie et à saint Anastase d'Antioche, pour les exciter à confondre unanimement l'orgueil de Jean. Il reprend cette contestation dès son commencement, racontant tout ce que Pélage et lui avaient fait pour empêcher ce patriarche de s'attribuer le titre d'évêque universel, sans avoir pu y réussir. « Ne donnez, leur dit-il, jamais ce titre à personne dans vos lettres, de peur qu'en accordant à un autre un honneur qui ne lui est pas dû, vous ne vous priviez vous-mêmes de celui qui vous est dû. N'ayez sur ce sujet aucun mauvais soupçon de l'Empereur ; il craint Dieu et ne fera rien contre les préceptes de l'Évangile, ni contre les saints canons. Encore qu'éloigné de vous par de longs espaces de terre et de mer, je vous suis uni de cœur, et j'ai confiance que vous êtes dans les mêmes sentiments à mon égard. Unissons-nous donc pour combattre dans cet homme le mal de la vanité qui le domine, afin de le délivrer de son ennemi, c'est-à-dire de son erreur : le Tout-Puissant nous aidera de son secours. Si l'on permet à Jean d'user du titre d'évêque universel, on dégrade tous les patriarches ; et quand celui qu'on nomme évêque universel tombera dans l'erreur, il ne se trouvera plus d'évêque qui soit demeuré dans la vérité. Soyez constants à garder vos Églises telles que vous les avez reçues : préservez de cette corruption tous les évêques qui vous sont soumis, et montrez que vous êtes véritablement patriarches de l'Église universelle. S'il survient quelque adversité, demeurons unanimes, montrons même en mourant que ce n'est pas notre intérêt particulier qui nous fait condamner ce titre. Comme nous n'avons reçu notre rang que pour prêcher la vérité, il est plus sûr de l'abandonner pour elle, s'il est besoin, que de le conserver. »

4. Romain, exarque de Ravenne, était ac- 24. cusé de protéger certaines filles qui, après avoir porté longtemps l'habit et le voile de religieuses, s'étaient mariées. Saint Grégoire lui en écrivit, pour le détourner de prendre part au crime dont ces personnes s'étaient souillées, ajoutant que les intérêts de Dieu ne lui permettent pas de le laisser

Epist. 31. impuni. — On voit par la lettre aux fermiers du patrimoine de saint Pierre dans les Gaules, que ce patrimoine consistait plus en
36. fonds de terre qu'en argent. — Celle au scholastique Sévère est pour le prier d'engager l'exarque de Ravenne à faire la paix avec Agilulphe, roi des Lombards, pour empêcher la ruine totale de plusieurs îles
37. et de divers autres endroits. — Il y en a une à Fortunat, évêque de Naples, où saint Grégoire le charge de dédier un monastère en l'honneur de saint Pierre et de saint Michel archange, et d'y envoyer des prêtres de son église pour la célébration des saints mystères, en réservant toutefois aux moines les
38. oblations des fidèles. — Il envoya un exemplaire des Évangiles à Élie, prêtre et abbé
39. d'Isaurie. — L'empereur Maurice avait envoyé aux pauvres de Rome, par un de ses officiers, trente livres d'or. Le Pape l'en remercia, en l'assurant qu'elles avaient été fidèlement distribuées aux évêques chassés de leurs siéges par les Lombards, aux pauvres, et aux religieuses qui, fuyant de diverses provinces pour éviter les mauvais traitements des barbares, étaient venues à Rome chercher du secours et un asile. Saint Grégoire mit dans des monastères celles qui purent y trouver place; les autres demeuraient à part et vivaient fort pauvrement. Il dit encore à l'Empereur qu'on avait distribué la paie aux soldats, ce qui avait fait cesser les murmures, et attiré des actions de grâces, et des vœux pour la prospérité de son rè-
40. gne. — Dans une autre lettre à ce prince, il se plaint de ce qu'il avait traité de simplicité sa confiance aux paroles d'Ariulfe, roi des Lombards; c'était l'accuser de sottise sous un nom plus honnête : « J'avoue, lui dit-il, que je le mérite; car, si j'avais été sage, je ne me serais pas exposé à ce que je souffre ici au milieu des armes des Lombards. A l'égard de ce que j'ai dit d'Ariulfe, qu'il était disposé à traiter de la paix avec la République et de faire alliance avec elle, non-seulement on ne me croit pas, mais on m'accuse de mensonge. Je passerais volontiers sous silence cette moquerie, si je ne voyais la servitude de ma patrie croître à tous moments; mais je suis sensiblement affligé de ce que, faute de croire mes avis, on laisse augmenter excessivement les forces des ennemis. Pensez de moi, Seigneur, tout le mal qu'il vous plaira, mais ne prêtez pas facilement l'oreille à tout le monde sur l'intérêt de l'État et la perte de l'Italie; croyez aux effets plus qu'aux paroles. Ne vous laissez point aller si aisément au mépris pour les évêques par la puissance terrestre que vous avez sur eux; mais soyez tellement leur maître, que la considération de celui dont ils sont les serviteurs vous porte à avoir pour eux du respect. Ils sont quelquefois appelés dieux dans l'Écriture, et quelquefois anges. » Il rapporte l'exemple du grand Constantin, qui, ayant reçu des libelles d'accusation contre des évêques, les brûla en présence d'autres évêques, en leur disant : « Vous êtes des dieux établis par le vrai Lib. I, ca
Dieu; allez juger entre vous vos propres affaires, parce qu'il n'est pas digne que nous jugions des dieux; » et l'exemple des empereurs païens, qui, n'adorant que des dieux de bois et de pierre, ne laissaient pas de porter du respect à leurs prêtres.

5. Saint Grégoire, sachant que les évê- Epist. 4
ques de Sardaigne négligeaient d'instruire quelques idolâtres qui se trouvaient dans cette île, y envoya un des évêques d'Italie, qui convertit plusieurs de ces infidèles. Le juge continua d'exiger de ces nouveaux convertis le droit que lui payaient ceux qui sacrifiaient aux idoles, pour en avoir la permission. Le Saint lui en fit des reproches, auxquels ce juge ne fit d'autre réponse, sinon qu'il avait acheté sa charge bien cher, et qu'il ne pouvait la payer que par de tels moyens. Il fit à l'impératrice Constantine des plaintes sur cela, comme aussi sur ce que l'île de Corse était tellement accablée d'impositions, que les habitants avaient peine à y satisfaire en vendant leurs enfants, ce qui les obligeait d'abandonner l'Empire et de recourir aux Lombards, de qui ils ne pouvaient rien souffrir de pire. Il se plaignit encore de ce qu'un nommé Étienne, cartulaire de la marine, s'emparait des biens de chacun, mettant des panonceaux aux terres et aux maisons sans connaissance de cause. Il conjure cette princesse de s'employer auprès de l'Empereur pour faire cesser les gémissements de ceux que l'on opprimait ainsi. — Il se plaignait lui-même des mauvais 42
traitements de l'exarque de Ravenne, dans une lettre à Sébastien, évêque de Sirmium. « Sa malice, lui dit-il, l'emporte sur l'hostilité des Lombards, et nous sommes mieux traités par les ennemis qui nous tuent, que par les officiers de l'Empire, dont les rapines et les fraudes nous consument d'inquié-

tudes. » L'évêque Sébastien avait refusé un évêché qu'Anastase, patriarche d'Antioche, lui avait offert. Saint Grégoire l'en loue ; mais il le prie, pour le cas où il voudrait à l'avenir prendre soin de quelqu'Église par un motif de charité pour ses frères, d'en prendre une dans la Sicile, où il y en avait de
st. 48. vacantes. — Il refusa d'ordonner évêque un prêtre nommé Jean, parce qu'il ne savait pas le Psautier, jugeant par ce défaut qu'il était peu soigneux des choses de son ministère. —
1. Sa lettre à Pierre et à Providentius, évêques d'Istrie, est pour les inviter à venir à Rome, où il promet, avec le secours de Dieu, de les satisfaire tellement sur leurs doutes, qu'ils n'auront aucune peine à se réunir à l'Église catholique. Il leur déclare par avance qu'il n'a pas d'autre foi que celle qu'ont enseignée les quatre premiers conciles généraux, et saint Léon son prédécesseur.

53. 6. Deux grands abus régnaient dans les Gaules et la Germanie, savoir la simonie, et l'ordination des néophytes. Saint Grégoire, en écrivant à Virgile, évêque d'Arles, lui recommanda la réformation de ces abus. Il le fit aussi son vicaire dans les Églises de l'obéissance de Childebert, sans préjudice du droit des métropolitains, et lui envoya le pallium, avec ordre de ne s'en servir que dans l'église et pendant la messe. « S'il arrive, lui dit-il, que quelque évêque veuille faire un long voyage, il ne le pourra sans votre agrément. S'il survient quelque question de foi, ou quelque autre affaire difficile, vous assemblerez douze évêques pour la juger ; si elle ne peut être décidée, vous nous en renverrez le jugement, après l'avoir exa-
54. minée. — Le Pape donna avis à tous les évêques des Gaules qui se trouvaient dans le royaume de Childebert, des pouvoirs qu'il avait accordés à Virgile d'Arles, en leur ordonnant de lui obéir, de venir au concile quand il les y appellerait, et de ne point faire de grands voyages sans sa permission.
55. — Il écrivit aussi au roi Childebert, pour lui marquer qu'à sa demande il avait accordé le pallium à l'évêque d'Arles, et pour le prier d'appuyer cet évêque dans la réformation de la simonie et de l'ordination des néophytes. Il en rend l'abus sensible, en disant à ce prince que, puisqu'il ne donnait le commandement de ses armées qu'à des gens dont il connaissait la valeur et l'expérience, il était contre le bon ordre de confier l'épiscopat à des personnes sans vertu et sans science, qui n'avaient pas encore fait les premiers exercices de la milice spirituelle. L'Austrasie, où régnait Childebert, s'étendait fort avant au delà du Rhin; c'est pour cela que saint Grégoire joint dans ses lettres la Germanie à la Gaule. — Il accor- Epist. 56.
da l'usage du pallium à Marinien, évêque de Ravenne, à la charge de ne le porter que dans Ravenne seule, de s'en revêtir à la sacristie avant de monter à l'autel, et de le mettre bas dans la même sacristie au retour de la célébration des mystères. — Il l'ac- 57.
corda aussi à Jean, évêque de Corinthe, en lui recommandant d'extirper la simonie dans toutes les Églises de sa dépendance. — Sa 58.
lettre aux évêques d'Achaïe est sur le même sujet. Il leur fait remarquer qu'il n'est guère possible que celui qui a été ordonné pour de l'argent, n'en demande aux autres pour les ordonner ; qu'ainsi il faut attaquer ce mal dans sa source, en n'ayant aucun égard à l'argent ou à la faveur dans les ordinations, mais seulement au mérite et à la vertu des sujets.

§ VI.

Livre sixième des Lettres de saint Grégoire.

1. Elles sont de la quatorzième indiction, 1.
qui était la sixième année de son ordination, c'est-à-dire, de l'an 595. Jean, évêque de Ravenne, était mort au mois de février de la même année, après avoir fait un testament qui causait du préjudice à son église. Les prêtres et les diacres s'en plaignirent au Pape, qui écrivit à Marinien, son successeur, qu'il fallait distinguer dans ce testament les biens de l'église de Ravenne et ceux que Jean avait acquis pendant son épiscopat, d'avec ce qu'il possédait en propre avant d'être évêque ; qu'il n'avait pu disposer des premiers, mais seulement de ceux-ci, pourvu encore qu'il n'en eût pas fait d'abord une donation à son église. Il déclare qu'à l'égard de ce que Jean avait donné à un monastère qu'il avait bâti près de l'église de saint Apollinaire, il voulait que cette donation subsistât en son entier, non parce qu'il en faisait mention dans son testament, mais parce qu'il lui avait promis de son vivant qu'il l'agréerait. Nous avons vu, ou nous verrons plus loin, à l'occasion des conciles d'Agde et d'Épaone, que les anciens faisaient une distinction entre les biens propres aux ecclésiastiques, et Concil.

Agat. an 506, can. 51, et Epaonens. an 517, can. 17.

les biens qu'ils recevaient de l'Église en leur qualité de clercs : ils pouvaient donner ceux-là, mais il ne leur était pas permis de disposer de ceux-ci en faveur de leurs héritiers ; c'était l'église où ils servaient qui en héritait. — Comme il y avait de la difficulté dans l'élection de Marinien, à la place duquel l'exarque voulait faire élire l'archidiacre Donat, on allégua à saint Grégoire que Marinien ne pensait pas bien du concile de Chalcédoine. Mais le Pape, qui le connaissait pour avoir vécu longtemps avec lui dans le monastère, écrivit au clergé et au peuple de Ravenne que la foi de Marinien était pure, et qu'il recevait le concile de Chalcédoine avec le même respect que les trois précédents.

Epist. 2.

5. 2. Il y avait déjà plusieurs années que le patrice Dinamius gouvernait le patrimoine de saint Pierre dans les Gaules, lorsque saint Grégoire en chargea le prêtre Candide. Il écrivit au roi Childebert et à la reine Brunehaut, pour le leur recommander. Dans sa lettre à cette princesse, il la loue de la bonne éducation qu'elle avait donnée au roi Childebert son fils, qu'elle avait eu soin de faire instruire dans les principes de la foi catholique ; il l'exhorte à faire plus, en l'engageant par ses exhortations à la pratique
6. des bonnes œuvres. Il dit au roi qu'il est autant au-dessus des autres rois, que les rois sont au-dessus des autres hommes ; qu'il n'est pas étonnant qu'il soit roi, puisqu'il y en a aussi d'autres, mais que ce qui fait sa gloire, c'est d'être catholique, ce que les autres rois ne méritent pas. « Vous avez, ajoute-t-il, tout ce dont les autres rois se font honneur ; mais ils n'ont pas ce bien principal que vous avez, et en cela vous les surpassez. Faites que, comme vous leur êtes supérieur par la pureté de votre foi, vous soyiez aussi au-dessus d'eux par vos bonnes actions, en vous rendant favorable à vos sujets, et en ne les punissant jamais sans connaissance de cause, lorsqu'ils vous paraîtront avoir fait quelque faute. Nous vous avons envoyé des clefs de saint Pierre, où il y a du fer de ses chaînes, pour les porter à votre cou, comme un pré-
7. servatif de tous maux. » — Lorsque le prêtre Candide fut arrivé, il lui recommanda d'acheter des habits pour les pauvres, et de jeunes Anglais depuis l'âge de dix-sept à dix-huit ans, pour les mettre dans des monastères et les instruire au service de Dieu ; mais, parce qu'ils étaient païens, il veut qu'on envoie avec eux un prêtre pour les baptiser en cas de maladie dangereuse. Saint Grégoire préparait ces jeunes Anglais pour la mission qu'il voulait envoyer en Angleterre. — La simonie régnait dans l'Épire, Epist. 8.
comme dans beaucoup d'autres provinces. Il en écrivit aux évêques Théodore, Démétrius, Philippe, Zénon et Alcissonus, pour les exhorter à n'avoir égard dans les ordinations qu'au mérite des personnes. — En 9.
donnant le pallium à Donus, évêque de Messine, il lui dit de ne s'en servir que dans les lieux et dans les temps où son prédécesseur s'en était servi, et de joindre à cet ornement extérieur la pratique de la vertu. — Il dé- 11.
fendit à Fortunat, évêque de Naples, de laisser traduire ses clercs devant les tribunaux séculiers, voulant que, s'ils avaient quelque affaire, il en prît lui-même connaissance, ou du moins qu'elles fussent jugées par des arbitres agréés de lui. — La lettre 12.
à Montanas et à Thomas, serfs de l'église de Rome, est une déclaration de la liberté qu'il leur accordait ; en conséquence, il leur permet de jouir des legs que le prêtre Gaudiosus leur avait faits par testament.

3. Jean, patriarche de Constantinople, 13.
avait envoyé à Rome des députés avec des lettres, où il prétendait montrer qu'Athanase, prêtre et moine du monastère de Saint-Mile en Lycaonie, et les moines ses confrères, avaient parlé contre la définition du concile d'Éphèse ; pour le prouver, il avait chargé ses députés de certains articles, comme extraits du même concile, portant anathème à qui dirait que l'âme d'Adam mourut par son péché, et que le diable entra dans le cœur de l'homme. Il avait aussi envoyé un livre trouvé dans la cellule d'Athanase, qui contenait des hérésies. Saint Grégoire, ayant examiné ce livre, y découvrit des dogmes des manichéens ; mais il y remarqua aussi que celui qui avait fait des notes sur ce livre pour en montrer les erreurs, était tombé dans l'hérésie pélagienne, et qu'il reprenait comme hérétiques des propositions catholiques, entre autres celle-ci : *L'âme d'Adam mourut par son péché.* Ayant examiné le concile d'Éphèse, et n'y ayant rien trouvé de semblable, il fit apporter de Ravenne un exemplaire très-ancien, qui se trouva entièrement conforme à celui de Rome. Il fit entendre aux députés de Jean de Constantinople, que cette proposition : *L'âme d'Adam mourut par son péché,* ne devait pas

s'expliquer de la mort de l'âme dans sa substance, en sorte qu'elle eût cessé de vivre par le péché ; mais de la perte qu'elle avait faite de l'innocence et de la béatitude; et que, si Pélage avait soutenu que l'âme d'Adam n'était point morte par son péché, ce n'était que pour montrer que nous n'avions pas été rachetés par Jésus-Christ : erreur que l'on condamna dans le concile d'Éphèse. Saint Grégoire, après avoir fait un détail de tout cela à Narsès, lui dit : « J'ai examiné avec soin le concile d'Éphèse, et n'y ai rien trouvé touchant Adelphius, Sava et les autres, qu'on dit y avoir été condamnés. Nous croyons que, comme le concile de Chalcédoine a été falsifié en un endroit par l'Église de Constantinople, on a fait quelque altération semblable au concile d'Éphèse. Cherchez donc les plus anciens exemplaires de ce concile, mais ne croyez pas aisément aux nouveaux; les Latins sont plus véridiques que les Grecs : car nos gens n'ont pas tant d'esprit, et n'usent
Epist. 15, 7. point d'impostures. » — Il ajoute, qu'à l'égard du prêtre Jean, accusé de l'hérésie des marcianistes par des personnes qui avaient avoué ne pas savoir ce que c'était que cette hérésie, il avait trouvé sa profession de foi orthodoxe, et en conséquence, cassé la sentence rendue contre lui par les juges que le patriarche de Constantinople lui avait donnés. Saint Grégoire écrivit sur ce sujet à ce patriarche, à l'empereur Maurice, et à Théoctiste, parent de ce prince.

23. 4. Sur l'avis qu'il reçut que Piménius, évêque d'Amalfi dans la Campanie, ne résidait que rarement dans son église, et que son mauvais exemple était suivi par plusieurs autres, il écrivit au sous-diacre Anthème de l'obliger à la résidence, suivant les canons ; s'il ne se corrigeait pas, de le faire mettre dans
Ib. VII, 23. un monastère, et de lui mander tout ce qu'il aurait fait en cette occasion. — Anthème, dans une autre lettre, est appelé *défenseur :* c'était un clerc destiné à exécuter les ordres
24. du Pape pour l'utilité des pauvres. — Marinien avertit aussi saint Grégoire, que quelques-uns du clergé et du peuple de Ravenne se plaignaient de ce qu'on voulait juger à Rome un différend, qui était entre l'église de Ravenne et Claude, abbé de Classe. Ce Pape répondit, que ceux qui se plaignaient n'étaient point au fait des canons, qu'ils disaient avoir été violés en cette occasion ; que Claude avait eu droit de se pourvoir par devant le Saint-Siége, parce qu'ayant été traité injustement par l'évêque de Ravenne, prédécesseur de Marinien, il avait droit de suspecter encore son successeur ; qu'au surplus l'Église de Ravenne n'avait pas de priviléges plus étendus que celle de Constantinople, dont l'évêque Jean avait renvoyé au Saint-Siége l'affaire qu'il avait avec le prêtre Jean. — Il déclara à Maxime, usurpa- Epist. 25.
teur de l'église de Salone, qu'il eût à venir à Rome dans le délai de trente jours, et à s'abstenir de la sainte communion jusqu'à ce que son affaire eût été décidée, conformément aux canons. — Ceux de Salone soup- 26.
çonnant saint Grégoire d'agir contre Maxime par une haine particulière, le Pape se justifia, en protestant qu'il était prêt à le laisser en possession paisible de cet évêché, s'il pouvait montrer qu'il y fût parvenu sans simonie, et sans être coupable des crimes qui éloignent de l'épiscopat. — Il protesta aussi au clergé et au peuple de Zara, qu'il n'agissait dans cette affaire que par zèle pour la justice ; et en attendant que la cause fût finie, il leur ordonne de se séparer de la communion de Maxime, et de ne pas recevoir les saints mystères de la main de ceux qui communiquaient avec cet intrus. — Il manda 28.
à l'évêque Candide d'ordonner prêtres, avec le consentement de l'abbé, les moines qu'il trouverait que leur piété et leurs bonnes mœurs rendraient dignes d'être élevés au sacerdoce ; — à Marinien, de ne rien entre- 29.
prendre sur les monastères de son diocèse contre la disposition de son prédécesseur ; — à Secondin, de se hâter de procurer la 30.
paix avec le roi Agilulphe, et de faire de sa part des reproches à Marinien, de ce qu'ayant des habits, de la vaisselle d'argent, des celliers remplis de vin, il ne donnait rien aux pauvres. « Qu'il ne croie pas, dit-il, qu'il lui suffise de lire, de prier et de se tenir en retraite, s'il n'est libéral envers les pauvres, et ne fait des bonnes œuvres de ses mains ; autrement, il n'a qu'un vain titre d'évêque. » — On 31.
répandit de nuit à Ravenne un libelle diffamatoire contre Castorius, notaire et nonce du Saint-Siége. Saint Grégoire écrivit sur cela à Marinien qui en était évêque, au clergé et au peuple de la ville, pour déclarer à l'auteur de ce libelle, qu'il eût à soutenir publiquement les faits avancés contre Castorius, sous peine d'être privé de la communion du corps et du sang de Jésus-Christ, et même d'être frappé d'anathème, s'il lui arrivait, après cette dénonciation, de participer aux saints mystères. —

Epist. 32. Sachant qu'on avait négligé les ordres qu'il avait donnés pour la conversion des juifs et des païens, il les renouvela, en ordonnant à Fortunat, évêque de Naples, d'empêcher que les esclaves juifs ou païens qui témoignaient le désir de se faire chrétiens, fussent vendus par leurs maîtres, et de les faire
33. mettre lui-même en liberté. — Il ordonna aussi à Léon, évêque de Catane, de mettre en liberté les esclaves qu'il saurait avoir été circoncis par les Samaritains, sans rendre même à ceux-ci ce que les esclaves leur au-
37. raient coûté ; — et à Colomb, évêque de Numidie, de veiller à ce que les enfants ou les domestiques des catholiques ne fussent pas
34 et 61. rebaptisés par les donatistes. — S'étant informé exactement des jours auxquels l'évêque de Ravenne portait le pallium dans les processions publiques, il régla que Marinien ne s'en servirait qu'à la messe et aux quatre processions solennelles.

46. 5. Il exhorta Félix, évêque de Pisaure, à retirer sa chaire épiscopale du monastère de l'abbé Jean, et à ne plus y célébrer de messes publiques ; trouvant bon néanmoins qu'il y envoyât un de ses prêtres, pour y cé-
48. lébrer les saints mystères. — Un homme marié, nommé Agathon, ayant témoigné à saint Grégoire son désir de passer le reste de ses jours dans la retraite, le saint écrivit à Urbicus, abbé de Saint-Hermès à Palerme, de le recevoir dans son monastère, mais à condition que la femme d'Agathon embrasserait aussi le parti de la retraite, parce qu'il n'était pas décent que l'une des parties unies par le mariage quittât le siècle et que l'au-
49. tre y demeurât. — Il envoya à Pallade, évêque de Saintes dans les Gaules, des reliques pour la consécration de quatre autels, savoir, de celles de saint Pierre, de saint Paul, de saint Laurent et de saint Pancrace qu'il avait demandées. Pallade avait lui-même fait bâtir cette église, et il y avait mis
50. treize autels. — Il envoya aussi des reliques de saint Pierre et de saint Paul à la reine Brunehaut par le prêtre Leuparic, qui était venu exprès à Rome pour ce sujet.

51. 6. Augustin et ses compagnons en étaient partis vers le mois de juillet de l'an 596. Après quelques journées de chemin, ils résolurent de ne pas passer plus avant, découragés par la difficulté qu'on leur faisait entrevoir dans la conversion des Anglais. Résolus donc de retourner à Rome, ils renvoyèrent Augustin pour prier saint Grégoire de ne pas les exposer à un voyage plein de périls, et dont le succès était incertain. Le Pape renvoya Augustin avec une lettre à ses compagnons, où il leur ordonnait de lui obéir comme à leur abbé, et d'exécuter leur entreprise sans écouter les discours des gens malintentionnés, les assurant qu'il souhaiterait pouvoir travailler lui-même avec eux à cette bonne œuvre. — Il écrivit en même Epist
temps à divers évêques pour les leur recommander : à Pélage, évêque de Tours, successeur de saint Grégoire ; à Sérénus, de Marseille ; à Virgile, d'Arles ; à Didier, de Vienne ; à Syagrius, d'Autun ; à Protais, d'Aix, et à Étienne, abbé de Lérins. Il loue cet abbé du bon ordre qu'il entretenait dans sa congrégation, et le remercie des cuillères et des assiettes qu'ils lui avait envoyées pour l'usage des pauvres. — Il chargea aussi Au- 57, 5
gustin de lettres de recommandation pour le patrice Arigius, pour les rois Théoderic et Théodebert, et pour la reine Brunehaut. Il disait dans sa lettre à ces deux princes, qu'il avait ordonné à ses missionnaires de mener avec eux des prêtres du pays le plus proche d'Angleterre, par lesquels ils pussent connaître le génie de la nation, et se faire aider dans leur ministère. Dans celle qu'il écrivit à l'empereur Maurice par des évêques d'Afrique, il l'exhortait à punir ceux qui contrevenaient aux lois qu'il avait établies dans cette province contre les donatistes, qui continuaient d'engager dans leur secte les catholiques à prix d'argent ; en sorte que la foi se vendait publiquement en Afrique.

§ VII.

Livre septième des Lettres de saint Grégoire.

1. Toutes les lettres de ce livre furent écrites depuis le mois de septembre de l'an 596, qui était la quinzième indiction. Une 1.
femme se plaignit à saint Grégoire de ce que son mari, qui était clerc de l'église de Naples, l'avait quittée sous prétexte qu'elle n'était pas de condition libre. Le contraire fut prouvé : c'est pourquoi le Pape ordonna à Fortunat, évêque de Naples, d'obliger le mari de cette femme à la reprendre, sans chercher à l'avenir aucune raison de s'en sé-
parer. — Cyriaque, ayant été élu patriarche 4.
de Constantinople après la mort de Jean dit le Jeûneur, envoya au Pape, suivant la coutume, sa lettre synodale contenant sa profession de foi. L'empereur Maurice lui écrivit

sur cette élection; les trois évêques Pierre, Domitien et Elpidius, qui avaient ordonné Cyriaque, en donnèrent aussi avis. Saint Grégoire reçut très-bien Georges prêtre, et Théodore diacre, porteurs de ces lettres, et il les eût retenus plus longtemps à Rome, si la proximité de l'hiver ne les eût obligés de s'en retourner. Il les chargea de deux lettres pour Cyriaque : l'une publique, pour répondre à sa lettre synodale; l'autre familière, remplie de témoignages d'amitié : car ils s'étaient connus particulièrement dans le temps qu'il était nonce à Constantinople. Il dit dans la première, qu'encore qu'on puisse aimer le repos, le travail est préférable quand il peut tourner au salut de plusieurs; que la dignité d'évêque est inséparable de soins et d'inquiétudes, parce qu'il n'est pas possible de bien gouverner le vaisseau dont on s'est chargé, sans s'occuper à prévoir les tempêtes qui peuvent le submerger, ou sans travailler à les dissiper, lorsqu'elles se sont élevées; qu'il doit néanmoins tellement tempérer ses soins, qu'il n'en soit point accablé. Il approuve sa confession de foi; mais il dit qu'elle ne suffit pas pour la conservation de la paix des cœurs ; qu'il doit encore renoncer au titre d'évêque universel, qu'il avait apparemment mis dans la lettre synodale, puisque saint Grégoire dit en avoir été scandalisé. Il lui écrivit depuis plusieurs autres lettres contre cette prétention. Il ajoute : « Entre ceux que vous dites avoir été condamnés par les conciles généraux, vous nommez un certain Eudoxe, dont le nom n'est point connu parmi les Latins, ni dans les conciles, ni dans les livres que saint Épiphane, saint Augustin et saint Philastre ont écrits sur les hérésies; mais, si quelqu'un des Pères catholiques l'a condamné, nous le condamnons aussi avec vous. Les eudoxiens furent condamnés dans le premier concile de Constantinople; mais l'Église romaine n'a pas reçu jusqu'à présent les actes de ce concile, elle n'en reçoit que la définition de foi contre Macédonius. » Dans la seconde lettre, saint Grégoire recommande à Cyriaque le prêtre Jean et le moine Athanase, l'assurant qu'ils étaient l'un et l'autre d'une doctrine orthodoxe. — Il félicita l'empereur Maurice sur le choix qu'il avait fait de Cyriaque pour patriarche de Constantinople, disant qu'il en connaissait le mérite, et qu'il s'était rendu digne de cette dignité par son expérience dans le maniement des affaires de l'Église. Il qualifie d'*heureuse mémoire* Jean son prédécesseur : ce qui fait voir que les disputes qu'il avait eues avec lui sur le titre d'évêque universel, n'empêchaient pas qu'il ne rendît justice à ses vertus après sa mort. — Dans sa réponse aux évêques qui avaient ordonné Cyriaque, il les reprend de ce qu'au jour de cette ordination, ils avaient crié : *Réjouissons-nous en ce jour qu'a fait le Seigneur*, cette application de l'Écriture ne devant pas se faire à la louange d'un homme vivant sur la terre; mais il l'excuse par le transport de joie qui l'avait produite. Il les exhorte à prier, non-seulement pour Cyriaque, mais aussi pour la conservation et la prospérité de la famille impériale.

Epist. 27, 33. 34. 5. 6. Epist. 7. Ps. CXVII, 24.

2. Par sa lettre à l'abbesse Respecta, saint Grégoire lui donne toute l'autorité dans le monastère de Saint-Cassien, à l'exclusion de l'évêque diocésain et de tout autre ecclésiastique, avec le pouvoir pour les religieuses de ce monastère de se choisir une abbesse; mais il réserve à l'évêque de bénir la nouvelle abbesse, de célébrer la messe dans l'église du monastère au jour de sa dédicace, de commettre pour les autres jours de l'année un prêtre pour la célébration des saints mystères, et de corriger, soit l'abbesse, soit les religieuses, suivant les canons, si elles tombent dans quelque faute notable. — Il accorda à Fortunat, évêque de Fano, la permission qu'il lui avait demandée de vendre les vases sacrés de son église pour le rachat des captifs; et afin que personne ne le soupçonnât de fraude dans cette vente, il voulut qu'elle se fît en présence de Jean défenseur. — Pendant que Georges prêtre, et Théodore diacre, députés de Cyriaque, patriarche de Constantinople, étaient à Rome, ils avancèrent en présence de quelques diacres de l'Église romaine, que Jésus-Christ, étant descendu aux enfers, en avait délivré tous ceux qui l'avaient reconnu pour Dieu. Saint Grégoire ne fut averti qu'ils pensaient ainsi, qu'après leur départ pour Constantinople. Il leur écrivit donc pour les détromper, et leur faire voir que Jésus-Christ n'avait délivré de l'enfer que ceux-là seuls, qui avaient cru en lui, et qui pendant leur vie avaient gardé ses préceptes, parce que, si la loi seule avait été suffisante pour sauver dans la loi ancienne, et avant l'incarnation, cet état aurait été préférable à l'état de grâce, où nous ne pouvons espérer le salut que par une foi vive et animée par de bon-

Epist. 12. 13. 13.

nes œuvres. Il appuie cette doctrine de divers passages de l'Écriture, et d'un endroit du livre de Philastre sur les hérésies, où il met au nombre des hérétiques ceux qui disent que Notre-Seigneur descendit aux enfers, qu'il y annonça sa divinité à tous ceux qui y étaient détenus, afin que, croyant en lui, ils fussent sauvés.

Epist. 17. 3. Maxime, usurpateur de l'évêché de Salone, averti plusieurs fois par le Pape de venir à Rome, s'en était excusé sur divers prétextes. Le clergé et le peuple de Salone communiquaient avec lui, à deux ou trois personnes près; une partie du clergé et du peuple de Jadéra ou Zara, en Dalmatie, avait embrassé sa communion, l'autre l'avait rejetée. Sabinien, leur évêque, avait d'abord été du nombre des premiers; mais ensuite il abandonna Maxime, et touché de regret d'avoir pris son parti, il voulait renoncer à l'épiscopat pour faire pénitence dans un monastère. Saint Grégoire lui écrivit deux lettres sur ce sujet : dans l'une, il lui mande de venir à Rome avec les évêques qui, après avoir été favorables à Maxime, avaient abandonné son parti, et leur promet l'absolution de la faute qu'ils avaient faite en cette occasion; dans l'autre, il lui déclare qu'il le recevait en sa communion et en ses bonnes grâces, et l'exhorte à reprendre la conduite de son église, et de faire rentrer dans le devoir tous ceux qui s'en étaient écartés. Il y
Lib. VIII, epist. 10 et 21. y en a une troisième, où il lui dit de surmonter par sa patience la haine que Maxime lui portait, pour s'être séparé de lui. Il décide dans la même lettre, que Sabinien ne devait plus admettre aux fonctions sacerdotales un prêtre qui était tombé dans un crime. — Il rétablit dans son grade et dans ses
18. fonctions un diacre nommé Martin, qui étant accusé de plusieurs fautes, avait prouvé son innocence, particulièrement en l'attestant par serment sur le tombeau de saint Pierre, prince des apôtres. L'inscription de la lettre qu'il lui écrivit sur ce sujet, le nomme abbé; mais il paraît qu'il y a faute, car il n'est pas vraisemblable qu'un abbé fît dans son monastère les fonctions de diacre, et qu'il en
19, 20, 21. occupât la place. — Sur les instances réitérées de Castorius, évêque de Rimini, à qui sa santé ne permettait pas de faire ses fonctions, il reçut sa démission, et permit l'élection d'un autre évêque pour cette ville, en chargeant Marinien, évêque de Ravenne, d'examiner le mérite de l'élu, et ensuite de l'envoyer à Rome pour y être consacré. — Il avait été autrefois d'usage que les évê- Epist.
ques de Sicile vinssent à Rome tous les trois ans; saint Grégoire, voulant les soulager, remit ce voyage à chaque cinquième année, et en fixa le jour à la fête de saint Pierre, afin qu'ils la célébrassent avec lui.

4. La sœur d'un nommé Catellus, après 23.
avoir été fiancée à Étienne, s'était retirée dans un monastère de la ville de Naples pour s'y consacrer à Dieu; celui-ci prétendit être en droit de conserver la maison et les meubles de sa fiancée. Catellus en porta ses plaintes à saint Grégoire, qui ordonna à Fortunat, évêque de Naples, et à Anthémius défenseur, de faire restituer le tout sans aucun délai. — Il ordonna aussi au prêtre Can- 24.
dide, recteur du patrimoine de saint Pierre dans les Gaules, de racheter quatre frères qui étaient détenus par des juifs en qualité d'esclaves à Narbonne. — Grégoria, l'une 25.
des dames de la chambre de l'impératrice, s'était confessée avec beaucoup de soin de tous ses péchés; mais inquiète si Dieu les lui avait pardonnés, elle écrivit à saint Grégoire qu'elle ne cesserait de l'importuner, jusqu'à ce qu'il l'eût assurée qu'il savait par révélation que ses péchés lui étaient remis. Le Saint tâcha de la consoler par l'exemple de la femme pécheresse, qu'il confond avec Marie sœur de Marthe, et lui dit, qu'aimant Dieu comme elle le faisait avec autant de ferveur que cette femme, il avait confiance que l'on pouvait aussi lui appliquer cette sentence de Jésus-Christ : *Beaucoup de péchés lui* Luc.
sont remis, parce qu'elle a beaucoup aimé. 47.
« Mais pour ce qui est, ajoute-t-il, de vous assurer qu'il m'a été révélé que vos péchés vous sont pardonnés, vous me demandez une chose difficile et inutile : difficile, parce que je suis indigne d'avoir des révélations; inutile, parce que vous ne devez point être sans inquiétude au sujet de vos péchés jusqu'à la fin de votre vie, où vous ne pourrez plus les pleurer. La sécurité est la mère de la négligence : il faut que vous soyez en crainte pendant le peu de temps de cette vie, pour arriver à la sécurité et à la joie éternelles. »

5. La lettre de saint Grégoire à Théoctiste, sœur de l'Empereur, est pour la congratuler sur son application à la lecture des Livres saints, et à la méditation des vérités de la religion. Elle avait quelquefois le don des larmes. Le Pape lui dit d'examiner quelle en est la cause; si elles viennent de 26.

la crainte des peines éternelles, ou du délai des récompenses célestes; parce que, lorsqu'on est altéré du désir de voir Dieu, on est d'abord frappé de crainte, puis enflammé d'amour. Alors, celle qui pleurait dans la crainte d'être livrée aux supplices, pleure aussi de ce que l'on diffère à lui donner place dans le royaume. Il recommande à Théoctiste de soigner l'éducation des jeunes princes dont elle s'était chargée, et d'avertir les eunuques commis à leur garde de leur inspirer des sentiments d'un amour mutuel, et de bonté envers les peuples. Il la remercie des trente livres d'or qu'elle lui avait envoyées, dont il dit qu'il a employé la moitié à racheter plusieurs personnes nobles que les Lombards avaient fait captives dans la ville de Crotone un an auparavant, et l'autre moitié à procurer des couvertures de lit à des religieuses qui souffraient beaucoup du froid dans les rigueurs de l'hiver. « Elles sont, dit-il, au nombre de trois mille, et reçoivent quatre-vingts livres par an des biens de saint Pierre. Mais qu'est-ce que cela pour une si grande multitude, principalement en cette ville, où tout est fort cher? Au reste, elles mènent une vie tellement sanctifiée par l'abstinence et par les larmes, que nous leur devons sans doute notre conservation, entourés que nous sommes des glaives des Lombards.» Saint Grégoire envoya à Théoctiste une clef qui avait touché au corps de saint Pierre, c'est-à-dire, où il y avait de la limaille de ses chaînes; et pour en relever le prix, il rapporte un miracle fait par l'attouchement de cette clef. Un Lombard, l'ayant trouvée dans une ville au delà du Pô, n'en tint aucun compte, tant qu'il ne vit en elle qu'une clef de saint Pierre; mais la croyant d'or, il se mit en devoir de la rompre pour s'en servir à d'autres usages. Aussitôt le démon se saisit de lui, et au lieu de porter son couteau sur cette clef, il se l'enfonça dans la gorge, et périt sur-le-champ. Autharit, roi des Lombards, était présent avec un grand nombre de personnes de la secte des ariens. Tous furent saisis de crainte, sans qu'aucun osât lever de terre la clef que ce Lombard avait laissée tomber en mourant. Le roi fit appeler un nommé Minulfe, qui, quoique Lombard, était catholique, très-assidu à la prière, et bienfaisant envers les pauvres. Minulfe prit la clef: Autharit, étonné du miracle, en fit faire une semblable d'or, et les envoya toutes deux à Rome au pape Pélage, avec le récit de cet événement miraculeux. — Saint Grégoire fit aussi présent d'une clef où il y avait de la limaille des chaînes de saint Pierre, à Théodore, médecin de l'empereur Maurice. Théodore avait envoyé plus d'une fois à Rome de grosses sommes pour les pauvres et le rachat des captifs. Epist. 31

6.° Dans une lettre à Anastase, prêtre de Jérusalem, saint Grégoire le charge de travailler à réconcilier son évêque avec le supérieur du monastère de Néas, situé dans la même ville, remarquant qu'il était ordinaire de voir l'évêque de Jérusalem en contestation avec le supérieur de cette maison. — Il pria Dominique, évêque de Carthage, d'aider un abbé à contenir ses moines dans le devoir, et d'empêcher les autres évêques d'Afrique de les appuyer dans leurs désordres. Ils étaient tels, que lorsque l'abbé voulait les corriger, ils sortaient du monastère, et couraient de province en province, ne suivant d'autre règle que leurs passions. — Ce saint Pape, répondant à Euloge d'Alexandrie, qui, en parlant de la chaire de saint Pierre, prince des apôtres, avait dit que cet apôtre y était encore assis dans ses successeurs, s'explique en ces termes sur cette chaire, et sur la primauté de saint Pierre : « Quoiqu'il y ait plusieurs apôtres, le siége du prince des apôtres a prévalu seul pour l'autorité, à cause de sa primauté, et c'est le siége du même apôtre en trois lieux : car il a élevé le siége où il repose, et où il a fini sa vie présente; c'est Rome. Il a orné le siége où il a envoyé l'Évangéliste son disciple; c'est Alexandrie. Il a affermi le siége qu'il a occupé sept ans, quoique pour en sortir; c'est Antioche. Ainsi ce n'est qu'un siége du même apôtre, dans lequel trois évêques président maintenant par l'autorité divine : d'où vient que je m'attribue tout ce que j'entends dire de bien de vous. Si vous en entendez dire de moi, vous pouvez aussi vous l'attribuer, parce que nous sommes un en celui qui a dit : *Qu'ils soient un comme nous sommes un.* » Il témoigne à Euloge qu'il avait eu dessein de lui envoyer des pièces de bois; mais que, ne sachant combien il en avait besoin, il avait eu honte d'en envoyer peu, et n'avait pu lui en envoyer beaucoup, faute de vaisseaux propres à les porter. 32. 35. 40. Joan. XVII. 22.

§ VIII.

Livre huitième des Lettres de saint Grégoire.

1. Sur la nouvelle des progrès que la foi Epist. 1.

catholique faisait parmi les idolâtres de l'île de Corse par le ministère de Pierre qui en était évêque, saint Grégoire lui écrivit pour l'exhorter à continuer ses travaux apostoliques, en lui marquant de mettre en pénitence pendant quelques jours ceux de cette île qui, après avoir été autrefois du nombre des fidèles, avaient embrassé le culte des idoles, afin de leur donner le temps de pleurer leurs fautes, et de persuader à ceux qui n'avaient pas encore été baptisés, que l'on ne doit point adorer des statues de bois ou de pierre. Il lui envoya en même temps cinquante sous d'or pour acheter des habits blancs à ceux qui devaient être baptisés, c'est-à-dire, aux pauvres : car c'était l'usage de les dépouiller de tous leurs habits avant de les baptiser, et de les revêtir entièrement de blanc. — Il ne put s'empêcher de verser Epist. 2. des larmes en lisant dans la lettre d'Anastase, patriarche d'Antioche, le détail des maux dont il était accablé dans sa vieillesse. Pour l'en consoler, il le fait ressouvenir qu'il occupait la chaire de saint Pierre, à qui Jésus-Christ dit ces paroles : *Lorsque vous serez* Joan. XXI, 18. *vieux, un autre vous ceindra et vous mènera où vous ne voudrez pas.* Il tâche de le fortifier encore contre les hérésies qui s'élevaient, dont les auteurs s'efforçaient d'énerver toutes les vérités établies dans les écrits des prophètes, des évangélistes et des Pères, en lui faisant espérer le secours de Dieu pour les combattre et les renverser. Ces deux lettres et les suivantes sont de la première indiction, c'est-à-dire de l'an 597.— Il défendit Epist. 3. à Domnus, évêque de Messine, de rien exiger pour le lieu de la sépulture des morts, disant que si les Sichimites ne voulurent rien recevoir pour la place où Abraham enterra sa femme Sara, à plus forte raison les évêques doivent-ils offrir ce service gratuitement. — Dans sa lettre à Venance de Luna, 4. il détaille tout ce que devait fournir celui qui fondait un monastère ; mettant entre autres choses un calice d'argent pesant six onces, et une patène d'argent pesant deux livres. Les patènes dans les premiers siècles étaient grandes et épaisses, parce qu'on y mettait les oblations des fidèles.

t. 2. La même année que l'empereur Maurice donna une loi portant défenses à ceux qui étaient engagés dans la milice, ou sujets à rendre des comptes, d'embrasser la vie monastique ou cléricale, saint Grégoire l'envoya partout pour être observée ; mais ayant depuis obtenu qu'elle fût modérée, il crut devoir l'envoyer de nouveau aux évêques d'Italie, d'Illyrie et de Sicile, parce qu'ils dépendaient de l'Empereur. Dans la lettre circulaire qu'il leur écrivit à ce sujet, il les exhorte à ne pas recevoir avec trop de précipitation ceux qui sont chargés d'affaires temporelles, de crainte qu'ils ne mènent une vie séculière sous l'habit ecclésiastique. Il ajoute : « Que s'ils se présentent dans les monastères, il ne faut les y recevoir qu'après qu'ils auront rendu leurs comptes, et que si les gens de guerre veulent faire profession de la vie monastique, on doit, avant de les admettre, examiner soigneusement leur vie, et les éprouver suivant la règle pendant trois ans dans leur habit séculier ; que l'Empereur consent qu'ils soient reçus à ces conditions. » Les trois années de probation Novell. cap. XXI; vell. 123, XXXV. étaient déjà ordonnées par les Novelles de Justinien ; mais saint Grégoire n'y obligeait que les gens de guerre, se contentant de deux ans à l'égard des autres, pourvu que pendant ce temps l'on examinât avec soin leur vie et leurs mœurs : « Car si les hommes Lib. X, 24. n'engagent, dit-il, qui que ce soit à leur service sans l'éprouver, combien doit-on s'en assurer davantage pour le service de Dieu ! » Il donna avis à Amos, patriarche de Jérusalem, qu'un nommé Pierre, acolyte de l'Église romaine, avait pris la fuite pour éviter la peine que ses fautes méritaient suivant les canons, et le pria de l'arrêter s'il allait en cette ville ou dans les environs, et de le renvoyer à Rome sous bonne garde.— Et afin 6. que Pierre n'abusât point des choses saintes, saint Grégoire avertit Amos qu'il lui avait interdit la communion du corps et du sang de Notre-Seigneur jusqu'à son retour, à moins d'être réduit à l'extrémité par maladie. — Il y a deux de ses lettres 8, 9. pour contraindre une religieuse qui avait quitté son monastère, à y rentrer. Par une autre, il confirme la transaction passée entre Candide, abbé du monastère de Saint-André à Rome, et Maurentius, maître de la milice, au sujet des biens que Jean, frère de Maurentius et moine de ce monastère, avait laissés en mourant. — Il 11. établit un corps de défenseurs, à qui il donna la qualité de régionnaires. Outre le soin des pauvres, qui était leur occupation principale, ils veillaient à la défense des biens et des droits de l'Église ; souvent on les envoyait dans les provinces pour y pren-

dre soin du patrimoine de saint Pierre.

Epist. 15. 3. Il y avait près de Ravenne un monastère dédié à saint Jean et à saint Étienne, dont Claude, ami de saint Grégoire, était abbé : on le nommait *Classe*. Comme il avait souffert beaucoup de vexations de la part des évêques de Ravenne, le Pape, qui savait par sa propre expérience, combien il était nécessaire de pourvoir au repos des moines, défendit à Marinien, évêque de Ravenne, et à ses successeurs, de rien diminuer des biens, terres, revenus ou titres de ce monastère, voulant que, s'il survenait quelque différend entre l'église de Ravenne et le monastère de Classe, on choisît des abbés, ou d'autres arbitres craignant Dieu, pour le terminer promptement en présence des saints Évangiles. Il ordonna qu'après la mort de l'abbé, son successeur serait choisi par le consentement libre et unanime de la communauté, et tiré de son corps ; que s'il ne s'y en trouvait point de capable, on le prendrait dans les autres monastères ; que l'élu serait ordonné sans fraude ni vénalité ; qu'après son élection, on ne pourrait commettre à un autre le gouvernement du monastère, sinon en cas que l'abbé fût coupable selon les canons ; que l'on ne pourrait ôter à l'abbé aucun de ses moines malgré lui, pour gouverner d'autres monastères, ou pour entrer dans le clergé ; mais que, si le nombre des moines était plus que suffisant pour l'office divin et le service du monastère, l'abbé pourrait offrir pour le service de l'Église ceux qu'il en croirait dignes, à la charge que celui qui aurait passé à l'état ecclésiastique, ne pourrait plus demeurer dans le monastère, ni y exercer aucune autorité. Il ordonna aussi que l'inventaire des biens et des titres du monastère, se ferait par l'abbé, aidé par d'autres abbés, et non par des ecclésiastiques ; et que toutes les fois que l'abbé de Classe désirerait de faire le voyage de Rome pour l'utilité de son monastère, il n'en serait pas empêché par l'évêque de Ravenne. Il assure Marinien que l'abbé Claude le verra volontiers dans son monastère, sachant que sa visite ne lui sera point à charge ; mais, parce que son prédécesseur y avait causé de grandes dépenses sous prétexte d'hospitalité, il dit en général que les évêques de Ravenne, en rendant à ce monastère des devoirs de charité, ne doivent point lui être incommodes par leurs dépenses. — Il lui écrivit Epist. 16. une seconde lettre, pour lui recommander l'abbé Claude qui revenait de Rome.

4. Ayant appris qu'à Terracine plusieurs 18. refusaient de monter la garde sur les murailles dans un temps d'hostilités, il manda à l'évêque du lieu d'y obliger tout le monde, même les clercs, de quelqu'église qu'ils dépendissent. — Il s'était glissé un abus par- 27. mi les diacres de Catane, qui, voyant ceux de Messine se servir d'une espèce de chaussure particulière aux évêques, en mettaient aussi. Saint Grégoire le leur fit défendre, disant que si ceux de Messine en usaient, c'était par concession du Saint-Siége, à l'exclusion de tous les autres diacres de Sicile. — Sa lettre à Euloge d'Alexandrie est re- 29. marquable. Cet évêque lui avait demandé les actes de tous les martyrs, recueillis par Eusèbe de Césarée. « Je vous rends grâces de m'avoir instruit, lui répondit saint Grégoire, car avant votre lettre je ne savais pas si ces Actes avaient été recueillis ; et à l'exception de ce qu'on en trouve dans les livres du même Eusèbe, c'est-à-dire, dans son Histoire ecclésiastique, je ne sache point qu'il y en ait, ni dans les archives de notre Église, ni dans les bibliothèques de Rome, sinon quelque peu recueilli en un volume. Nous avons les noms de presque tous les martyrs, distribués par chaque jour, et rassemblés en un livre, et nous célébrons des messes en leur honneur. Mais ce volume ne nous apprend point le détail de leurs souffrances : on y voit seulement leurs noms, le lieu et le jour de leur martyre. » Ce n'était donc qu'un calendrier ou martyrologe, et vraisemblablement celui qui porte le nom de saint Jérôme. Ce témoignage de saint Gré- Vide tom. VII, pag. 649. goire répand beaucoup de doutes sur les Actes que nous avons aujourd'hui sous le nom de plusieurs martyrs de l'Église de Rome, comme de saint Clément, de saint Jean et de saint Paul, de sainte Agnès, de sainte Cécile, et d'un grand nombre d'autres dont nous avons déjà parlé. Ceux de sainte Cécile supposent qu'elle souffrit à Rome dans le temps que saint Urbain en était évêque ; c'était donc sous l'empire d'Alexandre, successeur d'Hé-

1 Voyez, sur cette assertion de D. Ceillier, ce qui en a été dit, tom. Ier, pag. 357, note 1, et pag. 358, note 4 ; tom. II, pag. 102 à 106 ; tom. III, pag. 40, note 8, pag. 350 à 351, et pag. 413, note 5. (*L'éditeur.*)

liogabale : or, Alexandre ne persécuta jamais les chrétiens. Il les souffrait, ainsi que le témoigne[1] Lampridius son historien, c'est-à-dire, qu'il les laissait dans une entière liberté au sujet de la religion : ce qui n'est point surprenant, puisqu'on croit que Mammée, sa mère, qui avait tout pouvoir sur son esprit, était chrétienne. Comment accorder cette liberté qu'il donnait aux chrétiens, avec ce qu'on lit[2] dans les Actes de cette martyre, que le pape saint Urbain, ayant été condamné deux fois à la mort, était obligé de demeurer caché hors de Rome, parce que, si on l'eût trouvé, on l'eût fait brûler? Il faut ajouter que ces Actes sont remplis de miracles extraordinaires, et d'autres événements qui
Epist. 30. ont peu d'apparence de vérité. — Saint Grégoire fit aussi part à Euloge d'Alexandrie des nouvelles qu'il avait reçues de la conversion des Anglais, dont plus de dix mille avaient été baptisés à la fête de Noël. Euloge lui avait aussi fait part de la conversion des hérétiques d'Alexandrie, et de l'union parfaite qui régnait dans cette Église. Saint Grégoire l'en congratula ; mais, parce qu'en lui écrivant il avait dit que, suivant ses ordres, il ne donnait plus au patriarche de Constantinople le titre d'évêque universel : « Je vous prie, lui dit le Pape, d'ôter ce terme d'*ordonner*. Je sais qui je suis, et qui vous êtes : vous êtes mon frère par votre place, et mon père par votre vertu. Je ne vous ai rien ordonné ; je vous ai seulement représenté ce qui m'a semblé utile : encore ne l'avez-vous pas observé exactement, car j'avais dit que vous ne deviez donner ce titre, ni à moi, ni à aucun autre ; cependant, au commencement de votre lettre, vous me le donnez à moi-même. Je voudrais me distinguer par la vertu, non par des paroles, et je ne tiens point à honneur ce qui déshonore mes frères. Otons les mots qui enflent la vanité et blessent la charité. »

31. 5. Il écrivit à Secondin, évêque de Taormine, d'empêcher que des laïques s'emparassent d'un monastère de la dépendance de celui de Castel, fondé par Cassiodore, mais d'avoir soin qu'on y envoyât des moines, afin que l'intention des fondateurs fût suivie.
34. — Jean, évêque de Scillitane, s'était emparé de quelques héritages du monastère de Castel, sous prétexte que l'abbé les lui avait donnés. Saint Grégoire l'obligea de les rendre, avec défense de toucher aux droits de ce monastère ; mais en l'exhortant à veiller sur la conduite des moines. — Pour reconnaître le présent que Léonce lui avait fait de Epist.
l'huile qui découlait de la croix du Sauveur, et du bois d'aloès, il lui envoya une clef dans laquelle il y avait de la limaille des chaînes de saint Pierre.

§ IX.

Livre neuvième des Lettres de saint Grégoire.

1. Les premières sont du mois de septem- 1.
bre, indiction deuxième, ou 598, et sont adressées à Janvier, évêque de Cagliari, en Sardaigne. Il était alors fort avancé en âge, mais aussi facile à émouvoir que s'il eût été plus jeune ; sensible aux injures, faible et facile à se laisser entraîner à de mauvais conseils. Irrité contre un particulier, il envoya, un dimanche au matin, renverser sa moisson et y passer la charrue ; ensuite il chanta la messe, puis il alla lui-même arracher les bornes du même champ. Saint Grégoire eut peine à croire à un tel excès ; mais s'en étant assuré par l'abbé Cyriaque qui l'avait appris sur les lieux, il en fit à Janvier une sévère réprimande, et excommunia pour deux mois ceux dont il avait suivi les conseils en cette occasion. — Il écrivit à Vital, défen- 2.
seur de Sardaigne, de mettre cette sentence à exécution et de faire réparer le tort. — Il dé- 3.
fendit au même évêque de rien exiger pour le lieu de la sépulture, lui permettant seulement de recevoir ce qu'on offrirait pour le luminaire. — Janvier ayant témoigné du re- 4.
pentir de sa faute, saint Grégoire l'assura que les reproches qu'il lui avait faits au sujet de la moisson renversée, ne venaient d'aucune aigreur, mais d'une charité fraternelle. Il le fit souvenir, qu'en qualité d'évêque, il était chargé, non du soin des choses terrestres, mais de la conduite des âmes ; qu'il devait y mettre toute son application, et ne penser qu'à leur avantage, afin qu'il ne portât point devant Dieu le simple nom d'évêque, qui, sans les mérites, ne servirait qu'à sa condamnation. — Un des juifs de Cagliari, 6.
s'étant fait chrétien, s'empara, dès le lendemain de son baptême, c'est-à-dire le jour de Pâques, de leur synagogue, et y mit une image de la Sainte Vierge, une croix, et l'habit blanc qu'il avait reçu en sortant des

[1] Lampridius, *in vita Alexand.*, pag. 121, 131.

[2] *Apud Surium ad diem* 22 *novemb.*

fonts. Saint Grégoire loua Janvier de n'avoir pas consenti à cette violence, et l'exhorta à faire ôter l'image et la croix avec la vénération qui leur était due, et à rendre la synagogue aux juifs, disant que, comme les lois ne leur permettaient pas de bâtir de nouvelles synagogues, elles ne souffraient pas non plus qu'on les troublât dans la possession des anciennes. — Il déclara nul, en vertu des lois impériales, le testament de deux abbesses, parce que, ne possédant rien en propre depuis qu'elles avaient embrassé l'état monastique, il leur était défendu de disposer des biens qu'elles avaient apportés au monastère. On disait, pour la défense de leur testament, que, quoique abbesses, elles n'avaient pas porté l'habit monastique. Saint Grégoire répond que le défaut d'habit n'avait pas invalidé leur engagement, et ne pouvait porter préjudice au monastère qu'elles avaient gouverné pendant plusieurs années; mais que l'évêque qui les avait ordonnées ou bénites était en faute, pour leur avoir donné la bénédiction dans un autre habit que celui du monastère. Après avoir donc pris l'avis de son conseil et des personnes doctes de Rome, il ordonna à Janvier de faire restituer au monastère tout ce qu'elles avaient donné ailleurs.

2. Sa lettre à Vincent et à quelques autres évêques de Sardaigne, est pour les obliger à célébrer la Pâque au jour marqué par leur métropolitain, et à ne point entreprendre de longs voyages sans sa permission. Il en excepte le cas où ils auraient avec lui quelques contestations; alors il veut qu'ils aient recours au Saint-Siége. — Jean, évêque de Caprite ou Caorla, voulant se réunir avec son peuple à l'Église romaine, présenta sa requête à Callinique, successeur de Romain dans l'exarchat d'Italie. Celui-ci la communiqua à Justin, homme très-éloquent, en qui il avait confiance; mais, comme il était schismatique, il détourna l'évêque de Caorla de la réunion. Le peuple, qui la souhaitait, envoya au Pape demander un autre évêque; sur quoi saint Grégoire écrivit à l'exarque, qu'outre que l'ordre de l'Empereur touchant les schismatiques avait été surpris, et ne portait pas qu'on rejetterait ceux qui voudraient se réunir, mais seulement qu'on n'y forcerait pas ceux qui ne le désireraient point. Il pria Callinique d'éloigner Justin de son conseil, tant qu'il resterait dans le schisme, parce qu'il ne manquerait pas de continuer de s'opposer à la réunion de ceux de son parti. — En même temps il chargea Marinien, évêque de Ravenne, d'exhorter l'évêque de Caorla à se réunir à l'Église et à son peuple, voulant qu'en cas de refus il ordonnât un autre évêque pour cette ville, et qu'il comptât l'île de Caorla dans sa province, jusqu'à ce que les évêques d'Istrie fussent revenus à l'unité catholique. Il le chargea aussi de finir l'affaire de Maxime de Salone, en prenant pour adjoint, s'il en était besoin, Constantius, évêque de Milan.

3. La reine Brunehaut avait demandé le pallium pour Syagrius, évêque d'Autun. Saint Grégoire y consentit d'autant plus volontiers, qu'il avait des obligations à cette princesse pour la bonne réception qu'elle avait faite à Augustin à son passage pour l'Angleterre. Il sávait d'ailleurs que l'Empereur trouvait bon qu'il accordât le pallium à cet évêque; mais il y avait deux obstacles à lever avant de l'envoyer: l'un, que Syagrius ne l'avait pas demandé lui-même, suivant l'ancienne coutume; l'autre, que celui qui était venu à Rome pour le recevoir, se trouvait engagé dans le parti des schismatiques. Il y en avait, ce semble, encore un troisième, qui était que la reine ne l'avait pas demandé par elle-même, mais seulement par son envoyé, comme si elle eût appréhendé que saint Grégoire ne l'accordât pas à ses prières. Le Pape l'adressa au prêtre Candide, recteur du patrimoine de saint Pierre dans les Gaules, afin que Syagrius le reçut de sa main, après le lui avoir demandé avec quelques évêques de sa dépendance. Toutes ces formalités sont marquées dans la lettre à la reine Brunehaut. Saint Grégoire la prie ensuite de s'intéresser à bannir du royaume la simonie dans les ordinations, et à réprimer les schismatiques, qui, sous prétexte de défendre le concile de Chalcédoine, cherchaient à se soustraire aux règles de la discipline ecclésiastique, et à vivre à leur liberté, se confiant plus dans leur ignorance que dans les lumières de l'Église universelle et des quatre patriarches. Il rapporte, qu'ayant demandé à celui que la reine avait envoyé à Rome pourquoi il était séparé de l'Église, il avait avoué qu'il n'en savait rien, et qu'il lui avait paru n'entendre, ni ce qu'il soutenait, ni ce qu'on lui disait. Il exhorte encore Brunehaut à abolir les restes d'idolâtrie qui se trouvaient dans les États des jeunes rois Théodebert et Théoderic, dont l'un régnait

en Austrasie et l'autre en Bourgogne. Dans ces deux États, mais plus encore dans la Germanie, jusqu'où s'étendait le royaume de Théodebert, il y avait un grand nombre de chrétiens qui, tout en fréquentant les églises, ne laissaient pas de rendre un culte aux démons, immolant aux idoles, honorant des arbres, et sacrifiant des têtes d'animaux; ce qui déplaisait à Dieu, et excitait sans doute sa colère sur les peuples désolés par les incursions des barbares. Il marque que le prêtre Candide lui remettra de sa part le livre qu'elle avait demandé.

Epist. 12. 4. Un homme, venant de Sicile, dit à saint Grégoire que quelques-uns des Grecs et des Latins murmuraient des divers règlements qu'il avait faits pour la réformation de l'office, et disaient : Comment prétend-il abaisser l'Église de Constantinople, lui qui en suit en tout les coutumes? « Je lui ai demandé, dit saint Grégoire, quelles étaient ces coutumes ; il m'a répondu : Vous avez ordonné de dire *alleluia* à la messe hors du temps pascal; vous faites marcher les sous-diacres sans tunique; vous faites dire *Kyrie eleison;* vous dites l'Oraison dominicale incontinent après le canon. Je lui ai répondu qu'en tout cela je n'imitais aucune église ; car, à l'égard de l'*alleluia,* on dit que c'est saint Jérôme qui a introduit ici l'usage de le chanter du temps du pape Damase, à l'imitation de l'Église de Jérusalem ; c'est pourquoi nous avons plutôt retranché quelque chose en cela dans notre Église à la coutume que les Grecs y avaient introduite, qui était, ce semble, de chanter *alleluia* aux enterrements et pendant le carême. Quant aux sous-diacres, l'ancienne coutume était qu'ils ne portassent que l'aube, comme il paraît par vos Églises, qui n'ont pas reçu cette coutume des Grecs, mais de l'Église romaine leur mère. S'ils marchent revêtus de tuniques, cela vient d'un de vos évêques, je ne sais lequel, qui les a fait marcher ainsi. Nous ne disons pas *Kyrie eleison* comme les Grecs : chez eux, tous le disent ensemble ; chez nous, il n'y a que les clercs, le peuple répond seulement, et nous disons autant de fois *Christe eleison,* que les Grecs ne disent point du tout. Dans les messes quotidiennes, nous passons sous silence certaines choses que l'on a coutume de dire, et nous ne disons que *Kyrie eleison* et *Christe eleison,* en le chantant avec plus de lenteur. Nous disons l'Oraison dominicale aussitôt après le canon, parce que la coutume des apôtres était de n'en point dire d'autre pour la consécration du corps et du sang, et il m'a paru peu convenable d'y dire une prière composée par un savant, et de ne pas dire celle que Notre-Seigneur a composée lui-même. Chez les Grecs, tout le peuple dit l'Oraison dominicale ; chez nous, il n'y a que le prêtre. En quoi donc avons-nous suivi les coutumes des Grecs? Nous n'avons fait que rétablir nos anciens usages, ou en introduire de nouveaux que nous croyons utiles. Faites entendre toutes ces choses, soit à Catane, soit à Syracuse, à tous ceux que vous savez avoir murmuré sur nos changements. Pour ce qu'ils disent de l'Église de Constantinople, personne ne doute qu'elle ne soit soumise au Saint-Siége, comme l'empereur et l'évêque de la même ville le déclarent continuellement; néanmoins, si cette Église ou quelque autre a quelque chose de bon, je suis prêt à imiter dans le bien mes inférieurs mêmes : ce serait une sottise de faire consister la primauté dans le dédain d'apprendre ce qui est meilleur. » Saint Grégoire, en disant dans cette lettre que les apôtres ne disaient point d'autre prière dans la consécration que l'Oraison dominicale, n'exclut pas les paroles de l'Évangile qui en contiennent l'institution. On voit en effet par saint [1] Justin, qui touchait au siècle des apôtres, que dès lors le célébrant, ayant reçu le pain et le calice, faisait de longues prières, qui étant achevées, le peuple fidèle s'écriait d'une commune voix : *Amen.* Amalaire [2], dans son traité des Offices ecclésiastiques, avait conclu de cet endroit de saint Grégoire, que l'oraison dominicale suffisait pour la consécration du corps et du sang Jésus-Christ ; mais il se [3] rétracta depuis.

5. La lettre à Secondin, serviteur de Dieu et reclus, ne peut être attribuée à saint Grégoire dans l'état où elle se trouve aujourd'hui, et on ne peut douter qu'elle n'ait été corrompue et altérée, ou par Isidore Mercator, auteur des fausses décrétales, ou par quelque autre écrivain du huitième siècle. Le style, en plusieurs endroits, en est différent de celui de saint Grégoire, et il y a des décisions qui sont toutes contraires à la doc- Epist.

[1] Justin., *Apolog.* 2, pag. 98, 99.
[2] Amalar., lib. IV *De Offic. eccles.*, cap. XXVI.
[3] Mabillon., *in Ordinem Roman.*, cap. XII.

trine constante de ce Père et des anciens conciles; telle est celle qui regarde les clercs qui ont fait pénitence après leur chute. La lettre dit [1] qu'on peut les rétablir dans leurs fonctions et dans leur grade; saint Grégoire établit une discipline contraire dans un grand nombre de ses [2] lettres, et on ne voit nulle part qu'il se soit relâché sur ce point. Il faut ajouter, qu'en parlant à Secondin, il se sert de ces termes : *Votre Sainteté*. Il les employait en écrivant à des évêques, ou à des abbés qui étaient honorés du sacerdoce, mais non pas en écrivant à de simples moines, ou à des [3] abbés qui n'étaient pas prêtres. Cette foule de passages allégués pour montrer que l'on peut rétablir les clercs après leur chute, lorsqu'ils en ont fait pénitence, est entièrement déplacée; saint Grégoire n'était guères en état, accablé comme il l'était des douleurs de la goutte lorsqu'il écrivait cette lettre, de l'alonger par des citations inutiles et hors de propos. Mais ces additions ou altérations ne doivent pas faire rejeter absolument cette lettre, puisqu'elle est du nombre des cinquante-quatre lettres de saint Grégoire que Paul Diacre envoya à Adélard, abbé de Corbie. Paul lisait dans cette lettre l'endroit où il est parlé des images du Sauveur et de la sainte Vierge, Mère de Dieu. Cet endroit fut cité aussi [4] dans le concile de Rome, et par Adrien Ier dans sa lettre à Charlemagne pour la défense du second concile de Nicée; mais il manque presque dans tous les manuscrits.

3. 6. Les clercs de l'église de Come faisaient difficulté de quitter le schisme pour se réunir, disant que le Pape leur était si peu affectionné, qu'il souffrait que l'Église romaine retînt des biens qui leur appartenaient. Saint Grégoire, informé de leur disposition par Constantius, évêque de Milan, lui écrivit que, quand même l'Église romaine aurait un droit acquis sur les fonds de terre que ces clercs répétaient, il voulait bien les leur abandonner, pourvu qu'ils revinssent à l'unité de l'Église. — Il fit donner aux juifs de Palerme le prix des synagogues, et autres bâtiments et terrains qu'on leur avait enlevés injustement, avec ordre de leur restituer leurs livres et leurs ornements, ne croyant pas pouvoir leur faire rendre leurs synagogues mêmes, parce que, encore qu'elles subsistassent, l'évêque Victor les avait consacrées pour servir d'églises, et que ce qui était une fois consacré, ne devait plus retourner entre les mains des juifs. — Le primat de la province Bysacène étant accusé d'un crime, l'Empereur ordonna par deux fois qu'il serait jugé par le Pape, suivant les lois canoniques; mais Théodore, maître de la milice, à qui le primat avait donné dix livres d'or, empêcha l'exécution de l'ordre du prince. Saint Grégoire, voyant qu'on s'opposait au jugement, ne voulut pas prendre connaissance de l'affaire. Le primat lui en écrivit, et ne fit aucune difficulté de reconnaître qu'il était soumis au Saint-Siége; sur quoi le Pape dit dans la lettre à Jean de Syracuse : « Je ne sais quel évêque n'y est pas soumis, lorsqu'il se trouve en faute, quoique, hors de ce cas, tous les évêques soient égaux [5] selon les lois de l'humilité. » — Il ordonna aux dé- 60.
fenseurs du patrimoine de l'Église, d'empêcher que les évêques ne demeurassent avec des femmes, si ce n'est avec celles que les canons permettent; c'est-à-dire avec la mère, la tante, la sœur, et autres qui ne peuvent être suspectes, et de les exhorter à faire subir la même loi aux clercs de leur dépendance. Il veut toutefois qu'ils n'abandonnent point les femmes qu'ils pouvaient avoir épousées avant leur ordination, mais qu'ils les gouvernent, en gardant toutes les règles de la chasteté. Il leur propose l'exemple de saint Augustin, qui ne voulait pas même de parentes dans sa maison; mais sans les obliger à l'imiter.

Epist. 59.

7. Récarède, roi des Goths, en Espagne, 61.
avait eu dessein de faire part à saint Grégoire de la conversion de ses peuples, qui étaient ariens, dans le temps même qu'elle arriva; mais ne l'ayant pu que plus de trois ans après à cause de divers incidents, il s'excusa de ce retard par une lettre, en lui envoyant des présents pour l'église de Saint-Pierre, qui consistaient en un calice d'or orné de pierreries, et en le priant de l'honorer de ses lettres, qu'il appelle des lettres d'or. Il

[1] Pag. 968.

[2] Lib. IV, *Epist.* 26; lib. V, *Epist.* 3 *et* 4; Lib. VII, *Epist.* 42; lib. VIII, *Epist.* 24.

[3] Lib. II, *Epist.* 36; lib. III, *Epist.* 3; lib. VI, *Epist.* 48.

[4] Tom. VI *Concil.*, pag. 1462, et tom. VII, pag. 961.

[5] *Si qua culpa in episcopis invenitur, nescio quis ei episcopus subjectus non sit. Cum vero culpa non exigit, omnes secundum rationem humilitatis æquales sunt. Epist.* 59, lib. IX.

lui recommanda aussi saint Léandre, évêque
Epist. 122. de Séville. — Saint Grégoire envoya au roi Récarède une petite clef où il y avait du fer des chaînes de saint Pierre, et une croix qui renfermait du bois de la vraie croix et des cheveux de saint Jean-Baptiste, et une autre clef de saint Pierre. Il joignit à ces présents une lettre, dans laquelle il relève avec de grands éloges le zèle que ce prince avait montré en procurant la conversion des Goths ses sujets, qu'il dit toutefois être l'ouvrage de la droite du Très-Haut. Quelque précieux que fût le présent qu'il avait fait à l'église de Saint-Pierre, saint Grégoire dit qu'il tirait son principal mérite de celui qui l'avait fait, comme ce fut la personne d'Abel qui rendit ses sacrifices agréables à Dieu. Il loue aussi Récarède de la constitution qu'il avait faite contre les juifs, et de sa fermeté à refuser une grande somme d'argent qu'ils lui offraient pour en obtenir la révocation; mais, craignant que l'ennemi ne prît occasion de ces actes de vertu pour lui inspirer de la vanité, il l'exhorte à conserver avec soin les sentiments d'une vraie humilité, et d'y joindre la pureté de corps, et une grande modération dans le gouvernement de ses États. Il marque qu'il envoie le pallium à Léandre, autant en considération de son mérite, que de l'ancienne coutume; à quoi il ajoute qu'il n'avait point demandé à l'Empereur le traité fait entre ses prédécesseurs et l'empereur Justinien, comme il l'en avait chargé, parce qu'il savait que les archives de Constantinople avait été consumées par les flammes, et qu'il était plus naturel de chercher ce traité dans celles de son royaume.

67. 8. Sur les plaintes qu'on lui avait faites de la conduite de Lucillus, évêque de Malte, il ordonna à Jean de Syracuse de prendre avec lui quatre évêques, d'examiner ensemble les accusations formées contre Lucillus, et de le déposer de l'épiscopat, en cas qu'il fût convaincu de crimes; de déposer aussi les prêtres et les diacres ses complices, et de les envoyer dans des monastères pour faire pénitence; de priver de la communion du corps et du sang de Notre-Seigneur les laïques qui auraient participé au même crime, et de ne leur rendre la communion qu'après une pénitence dont il le laissa maître de régler le temps et la manière. Il accepta le cas de danger de mort, auquel il ne devait point
64. leur refuser le viatique. — Il écrivit à Vital, défenseur de Sardaigne, de faire en sorte que personne ne se mêlât des affaires de monastères d'hommes ou de filles, à l'exception de l'évêque du lieu; — à Janvier de Ca- Epist.
gliari, d'invectiver fortement contre les idolâtres, les devins et les magiciens, et en cas qu'ils persévérassent, de contraindre par les châtiments corporels ceux d'entre eux qui étaient esclaves, à se corriger; d'enfermer et de mettre en pénitence ceux qui étaient de condition libre, afin que la crainte des peines fît sur eux une impression salutaire; — à Eusèbe de Thessalonique, et à 68.
quelques autres évêques qui étaient invités à se rendre à Constantinople, de ne consentir en aucune manière à ce que le patriarche de cette ville prît le titre d'évêque universel, et de ne rien faire dans le concile qu'on pourrait y assembler, qui fût préjudiciable à quelqu'un, ou contraire aux anciens canons.

9. Saint Grégoire, vaincu par l'importu- Epis
79, 80,
nité de l'exarque Callinique, qui lui écrivait continuellement pour Maxime de Salone, renvoya cette affaire à Marinien de Ravenne, le chargeant d'examiner si l'ordination de Maxime était canonique, et de prendre avec lui à cet effet Constantius, évêque de Milan, à qui saint Grégoire en écrivit aussi. Maxime, sachant l'ordre du Pape, se rendit à Ravenne. Castorius, cartulaire de l'Église romaine, s'y rendit avec cette commission : « Si Maxime, en étant requis devant le corps de saint Apollinaire, déclare par serment qu'il n'est point coupable de simonie et des autres crimes, et s'il fait pénitence de sa désobéissance, vous lui donnerez, pour le consoler, la lettre que nous avons écrite à son adresse. » Castorius ayant déclaré sa com- In
mission, Maxime se prosterna sur le pavé dice,
1296.
au milieu de la ville, en criant : « J'ai péché contre Dieu et contre le bienheureux pape Grégoire; » et demeura ainsi en posture de pénitent pendant trois heures. L'exarque Callinique, Castorius et l'évêque Marinien y accoururent; et Maxime, s'étant relevé, témoigna encore devant eux de grands sentiments de pénitence. On le mena au corps de saint Apollinaire, où il jura qu'il était innocent de tout ce qu'on lui avait reproché touchant l'impureté et la simonie. — Alors le Epist
cartulaire Castorius lui donna la lettre du Pape, par laquelle il lui rendait la communion et ses bonnes grâces, et lui accordait le pallium, à la charge d'envoyer quelqu'un pour le recevoir, suivant la coutume. Ce fut ainsi que se termina cette affaire, le vingt-

six août de l'an 599. Le Pape avait laissé à Marinien le jugement de la pénitence que Maxime devait faire, pour avoir célébré la messe étant excommunié.

st. 98. 10. L'abbé Probus, que saint Grégoire avait envoyé depuis longtemps à Agilulphe, roi des Lombards, fit avec lui un traité de paix pour quelque temps, c'est-à-dire une trève. Théodore, maire, ou l'un des principaux magistrats de Ravenne, y avait beaucoup contribué. — Saint Grégoire l'en remercia, en l'avertissant qu'Ariulfe n'avait point juré la paix, comme le roi l'avait promis, mais seulement sous une condition qui marquait de la fraude de sa part. Il ajoutait que les envoyés du roi à Rome l'avaient beaucoup pressé de souscrire le traité; mais que, pour n'être pas responsable des infractions qu'il prévoyait, et demeurer toujours médiateur entre le roi et l'exarqué, il s'en était excusé en offrant seulement de faire souscrire un évêque ou un archidiacre. — Il ordonna à Fortunat, évêque de Naples, d'empêcher qu'à l'avenir on n'accordât le logement aux soldats dans les monastères de filles, et de travailler efficacement à rétablir la concorde entre les citoyens de sa ville épiscopale. — Ayant appris que Sérénus, évêque de Marseille, indigné de voir quelques personnes adorer les images de son église, les avait brisées et jetées dehors, il loua le zèle qu'il avait témoigné en empêchant que ce qui était fait de la main des hommes ne fût adoré; mais il le reprit d'avoir brisé ces images, qu'on met, dit-il, dans les églises, afin que ceux qui ne savent pas lire, voient sur les murailles ce qu'ils ne peuvent pas apprendre dans les livres. « Vous deviez, ajoute-t-il, les garder, et détourner le peuple de pécher en adorant la peinture. » Sérénus, doutant que la lettre fût de saint Grégoire, en négligea les avis. Il ne laissa pas de marquer au Pape qu'il l'avait reçue, et d'entreprendre de justifier ce qu'il avait fait à l'égard des images. — Saint Grégoire lui fit réponse que l'abbé Cyriaque, qui lui avait rendu sa première lettre, était homme hors de tout soupçon; qu'il était inouï que jamais aucun évêque eût brisé des images; que cette considération seule aurait dû le retenir, afin de ne pas paraître seul pieux et sage, au mépris de ses frères. « Mais on dit, ajoute le Pape, qu'en brisant ces images, vous avez tellement scandalisé votre peuple, que la plupart se sont séparés de votre communion. Il faut les rappeler, et leur montrer par l'Écriture sainte qu'il n'est pas permis d'adorer ce qui est fait de main d'homme; puis ajouter que, voyant l'usage légitime des images tourné en adoration, vous en avez été indigné, et les avez fait briser. Vous ajouterez : Si vous voulez avoir des images dans l'église pour votre instruction, comme c'est pour cela qu'on les a faites anciennement, je vous le permettrai volontiers. Ainsi vous les adoucirez, et les ramènerez à l'union. Si quelqu'un veut faire des images, ne l'en empêchez pas; défendez seulement de les adorer. La vue des histoires doit exciter en eux la componction; mais ils ne doivent se prosterner que pour adorer la sainte Trinité. Je vous dis tout ceci par l'amour que j'ai pour l'Église; non pour affaiblir votre zèle, mais pour vous encourager dans votre devoir. »

Lib. XI, st. 13.

11. Dans les Gaules, on conférait les ordres sacrés par simonie, en sorte que, sans examiner les mœurs, l'on ne jugeait digne que celui qui offrait de l'argent, et qui pour cela même en était plus indigne. Il y avait aussi des ambitieux qui se faisaient couper les cheveux sitôt qu'un évêque était mort, et qui de laïques devenaient tout d'un coup évêques. Les clercs continuaient encore d'avoir chez eux d'autres femmes que celles qui sont exceptées par les canons; il semble même que l'on négligeait de tenir chaque année des conciles, quoique cela eût été ordonné si souvent. Saint Grégoire se plaignit de tous ces abus à quatre des principaux évêques de ce royaume, Syagrius d'Autun, Éthérius de Lyon, Virgilius d'Arles et Didier de Vienne. Il leur représenta que, comme l'on devait amener au saint autel celui qui, quoique recherché, s'en éloignait, il en fallait reléguer bien loin celui qui s'empressait de lui-même d'y monter; que ceux qui achètent les dignités ne songent plus à cette parole divine : *Vous avez reçu gratuitement, donnez gratuitement;* que le troupeau ne peut recevoir aucun avantage de celui qui ose prendre la place de maître avant d'avoir été disciple, et que, quelque mérite qu'ait un homme, il est nécessaire qu'il soit exercé aux fonctions ecclésiastiques dans tous les ordres différents, avant d'être promu à l'épiscopat; qu'en vain on alléguerait la coutume, puisque ce qui est mauvais doit être corrigé, et non pas pris pour exemple; que l'on doit maintenir en vigueur les canons qui dé-

Epist. 106.

Matt. x, 8.

fendent aux clercs engagés dans les ordres sacrés, de loger avec des femmes étrangères. Il les fait souvenir des anciens règlements touchant la tenue annuelle des conciles, et veut que, toute excuse cessant, ils s'assemblent à la diligence de Syagrius et de l'abbé Cyriaque, pour remédier à tous ces abus. Le Pape charge Syagrius de la tenue du concile, par préférence aux évêques d'Arles et de Lyon, à cause de l'affection
Epist. 108. que le roi et la reine lui portaient ; — c'est pourquoi il lui écrivit en particulier, pour lui recommander le soin de ce concile. Il le remercia en même temps des bons offices qu'il avait rendus à l'évêque Augustin, et lui envoya en reconnaissance le pallium qu'il demandait depuis longtemps. Pour en soutenir la dignité, il donna à l'église d'Autun le premier rang dans la province, sans préjudice
107. de Lyon qui en était la métropole. — Il écrivit à Arégius, évêque de Gap, de se trouver au concile que Syagrius devait assembler, en lui accordant par la même lettre, ainsi qu'à son archidiacre, l'usage des dalmati-
109. ques. — Les plaintes qu'il fait dans la lettre à la reine Brunehaut, sont à peu près les mêmes que dans celle qu'il adressa aux quatre évêques. Il prie cette princesse d'ordonner la tenue du concile pour remédier aux abus des ordinations, et de donner un édit portant défense aux juifs d'avoir des escla-
110. ves chrétiens. — Sa lettre aux rois Thierry et Théodebert est sur le même sujet. Il s'y plaint de plus de ce que les terres de l'Église
112. payaient des tributs. — Didier, évêque de Vienne, prétendait que le Saint-Siége avait autrefois accordé quelques priviléges à son église, entre autres l'usage du pallium. Saint Grégoire fit chercher dans les archives de l'église de Rome, et n'y ayant rien trouvé, il répondit à Didier qu'il devait lui-même faire des recherches parmi les titres de la sienne, et en cas qu'il trouvât quelque pièce, la lui en-
111. voyer pour l'instruire de ses droits.—Il confirma, à la prière de Virgilius, évêque d'Arles, les priviléges que le pape Vigile avait autrefois accordés à un monastère d'hommes situé
Epist. 115, 116. dans l'enceinte de cette ville. — Il s'employa auprès des deux rois Thierry et Théodebert, et de Syagrius d'Autun, pour faire restituer à Ursicin, évêque de Turin, quelques églises de son diocèse qu'on lui avait ôtées, et pour le faire rétablir lui-même dans son siége, dont il avait été destitué sans aucun sujet, et contre la disposition des canons, qui défendent de mettre un évêque à la place d'un autre, de son vivant. Il n'y avait pas eu d'au- Con
tre raison de mettre un évêque à Turin du Lugdun. 5.
vivant d'Ursicin, que parce qu'il avait été emmené en captivité par les Lombards. — La lettre qu'il écrivit à saint Léandre, évê- Epist. 1
que de Séville, est une réponse à celle que saint Grégoire en avait reçue. Il en fit la lecture en présence de plusieurs personnes sages et vertueuses qui, touchées des sentiments d'humilité et de grandeur d'âme que saint Léandre y faisait paraître, ne purent lui refuser leur amitié et leur estime, quoiqu'elles ne le connussent point de visage. Le Pape se plaint dans la sienne du fardeau de l'épiscopat, disant qu'en montant au dehors, il était déchu au dedans, et qu'accablé de cette dignité onéreuse, son âme contrainte à s'appliquer aux choses terrestres, était presque réduite à la stupidité. Il la finit en marquant qu'il lui envoyait le pallium, pour s'en servir pendant la célébration des saints mystères.

12. Le neuvième livre des Lettres de saint 127.
Grégoire finit par celle que saint Colomban, abbé de Luxeuil, lui écrivit au sujet des difficultés qu'on lui faisait sur le jour de la célébration de la Pâque. Nous aurons lieu d'en parler ailleurs. L'auteur de la Vie de sainte Salaberge assure que saint Grégoire répondit aux difficultés que saint Colomban lui avait proposées. Cette réponse n'est pas venue jusqu'à nous.

§ X.

Livre dixième des Lettres de saint Grégoire.

1. Saint Grégoire, après avoir fait déposer 1.
Lucillus, évêque de Malte, chargea Romain, défenseur en Sicile, de faire restituer à l'église de Malte tout ce que Lucillus et Pierre son fils en avaient emporté. Il permit à Trajan, abbé d'un monastère de Syracuse, choisi pour remplacer Lucillus, de mener avec lui quatre ou cinq moines de sa communauté, pour lui servir de consolation dans un pays étranger, mais avec l'agrément de l'évêque diocésain, c'est-à-dire de Jean de Syracuse ; d'emmener aussi quelques jeunes esclaves qu'il avait achetés de son argent, et d'emporter les livres et les autres choses qu'il avait ou reçues de son père, ou achetées depuis qu'il n'était plus abbé, voulant que tout ce qu'il avait acquis pendant qu'il était abbé, demeurât au monastère, à qui cela apparte-

nait de droit. Cette lettre est de l'an 599, in-
ist. 10. diction IIIe. — La même année, ayant appris qu'un évêque de Sicile, nommé Basile, faisait les fonctions de procureur dans le barreau, où il s'occupait à défendre des causes comme l'un des derniers, ou, selon d'autres, qu'il rendait aux prétoires des services tels qu'on peut en attendre du dernier des officiers, ce qui le rendait méprisable, il lui fit ordonner par Romain, défenseur, de quitter la Sicile dans quatre jours, pour l'empêcher de déshonorer plus longtemps le sacer-
27. doce. — Il obligea des religieux du territoire de Palerme à payer les tributs qu'on exi-
32. geait d'eux. — Secondin, évêque de Taormine, avait été chargé par le Pape d'examiner l'affaire de la femme d'un nommé Léon, qui, se voyant soupçonnée d'adultère par son mari, l'avait quitté et avait pris l'habit de religieuse, puis était retournée avec son mari, sans avoir auparavant consulté son évêque. Cette femme avait en cela fait trois fautes : la première, en se séparant de son mari sans aucune formalité; la seconde, en changeant d'habit; et la troisième, en revenant avec son mari avant que Secondin eût examiné l'affaire, suivant les ordres qu'il en avait reçus de saint Grégoire. Pour la punir, il la sépara, elle et sa famille, de la communion. Sur les plaintes qu'en fit le mari, après s'être assuré par serment que sa femme ne lui avait pas été infidèle, le Pape ordonna à Secondin de rendre la communion à la famille de cette femme, et de ne pas tarder à la lui rendre à elle-même.

35. 2. Saint Euloge d'Alexandrie avait mandé à saint Grégoire que des moines de Palestine devaient aller à Rome pour savoir ce qu'il pensait de l'hérésie des agnoïtes, c'est-à-dire, de ceux qui attribuaient l'ignorance à Jésus-Christ, abusant, pour soutenir leur erreur, des passages de l'Évangile, où il parle comme s'il ignorait quelque chose; et que le diacre Anatolius, son nonce à Constantinople, l'avait prié de lui en écrire, et de lui demander aussi son sentiment sur cette doctrine. Le Pape lui répondit que ces moines n'étaient point venus à Rome, qu'ils étaient allés à Constantinople, et qu'il fallait que son interprète eût mal rendu le sens de la lettre d'Anatolius, puisqu'il avait envoyé à ce nonce depuis longtemps une réfutation de l'hérésie des agnoïtes par les témoignages des Pères latins. Il témoigne sa satisfaction à saint Euoge de l'unanimité des Pères grecs et latins dans la défense d'une même doctrine, et dit qu'en lisant, dans l'ouvrage qu'il lui avait envoyé, les passages des Pères grecs, il lui semblait lire ceux des Pères latins, tant il y avait de conformité dans leurs sentiments, et dans la façon de les exprimer. — Dans une Epist. 39.
autre lettre, il confirme les réponses que le même patriarche d'Alexandrie avait données aux passages dont les agnoïtes abusaient, savoir : que Jésus-Christ avait cherché des Marc. XI, 13, et XIII, 32; Joan. II, 4, et XI, 34.
figues hors de la saison; qu'il dit qu'il ignorait le jour et l'heure du jugement; qu'il dit à la Vierge sa mère : *Qu'y a-t-il entre vous et moi? Mon heure n'est pas encore venue;* qu'il disait, parlant du Lazare mort : *Où l'avez-vous mis?* Il donne sur ces passages les explications de saint Augustin, entendant avec ce Père, par le figuier sans fruit, la synagogue, qui n'avait que les feuilles de la loi : car, en prenant ce texte à la lettre, on serait obligé de dire que Jésus-Christ avait été le plus ignorant de tous les hommes, qui savent tous le temps auquel le figuier porte son fruit. A l'égard de l'heure et du jour du jugement, Jésus-Christ ne le connaissait pas comme homme, mais il ne pouvait l'ignorer comme Dieu consubstantiel à son Père. On peut dire encore qu'il parlait en cette occasion à la manière des hommes, comme lorsque Dieu disait à Abraham : *Je connais main-* Gen. 22, 12.
tenant que vous craignez Dieu. Voici le sens de ces paroles à sa Mère : *Qu'y a-t-il entre vous et moi? Mon heure n'est pas encore venue;* c'est-à-dire : « Pour le miracle que vous demandez de moi, je ne vous reconnais point, n'ayant point le pouvoir de le faire dans la nature que j'ai reçue de vous; mais lorsque l'heure de ma mort sera arrivée, je vous reconnaîtrai pour ma mère, parce que c'est de vous que je tiens la nature qui me rend mortel. » Si l'on infère de ces paroles de Jésus-Christ aux sœurs du Lazare : *Où l'avez-vous mis?* qu'il ne connaissait pas le lieu de sa sépulture, il faudra aussi inférer de ce que Dieu dit à Adam : *Adam, où êtes-vous?* que le Seigneur ne savait pas en quel lieu Adam s'était caché après son péché. Saint Grégoire ajoute que les agnoïtes, étant dans les mêmes principes que les nestoriens, ne pouvaient, sans entrer en contradiction avec eux-mêmes, se déclarer pour les eutychiens, dont ils faisaient en effet partie. Il dit ensuite que sa santé ne lui avait pas encore permis de répondre à l'objection que son nonce à Constantinople prévoyait qu'on pour-

rait lui faire sur ce que Jésus-Christ, quoique éternel, a bien voulu se soumettre au temps, et qu'étant immortel il s'est soumis à la mort; qu'ainsi la sagesse de Dieu s'est chargée de notre ignorance, pour nous délivrer de l'ignorance. Il avertit saint Euloge qu'on manquait à Rome de bons interprètes grecs; que ceux qui y étaient, n'entendant pas bien le sens, voulaient toujours traduire mot à mot, en sorte qu'on avait beaucoup de peine à entendre leurs traductions.

Epist. 42. 3. Saint Grégoire ne voulait pas que l'on rompît la paix avec ceux qui refusaient de recevoir le concile de Chalcédoine; mais, pour ôter le scandale qu'ils pouvaient donner aux fidèles, son sentiment était qu'on les obligeât d'anathématiser, entre toutes les hérésies, spécialement celles de Sévère et de
43. Nestorius. — Lorsque, dans un monastère de filles, il n'y en avait point de capable pour être abbesse, il en envoyait d'ailleurs, à la
61. demande de l'évêque diocésain. — Il ne faisait point d'union de monastères de différents diocèses, sans avoir aussi l'agrément des
62. évêques diocésains. — De son temps, le peuple avait encore droit de suffrage dans l'élection des évêques; mais il se croyait lui-même en droit d'exclure de l'épiscopat les sujets qu'il en jugeait indignes, ou parce qu'ils ne vivaient pas assez chastement, ou parce qu'ils étaient usuriers, ou pour d'au-
63. tres défauts. — En 599, l'Italie fut affligée de la peste, mais elle fit de plus grands ravages encore dans l'Afrique. Il écrivit sur cela à Dominique, évêque de Carthage, pour lui représenter que Dieu ne nous punit par ces sortes de fléaux temporels, que pour nous faire mériter par notre patience des biens éternels. Il veut qu'il se serve de ce motif pour consoler les peuples frappés
68. de cette plaie. — Informé que les termes durs dont il s'était servi en reprenant Opportunus pour certaines fautes qu'il avait faites, l'avaient jeté dans la tristesse et dans l'accablement, il essaya d'apporter quelque lénitif à sa douleur, en l'assurant qu'il ne lui avait parlé ainsi que dans la vue de son salut, et non par aucun sentiment d'aigreur.

§ XI.

Livre onzième des Lettres de saint Grégoire.

Après la mort de Constantius, évêque de Milan, arrivée l'an 600, le clergé et le peuple de cette ville élurent pour lui succéder le diacre Deusdedit. Saint Grégoire ne connaissait que son visage, et non pas ses mœurs. Il ne consentit donc à son élection, que dans la supposition que sa vie passée était exempte de reproches qui le pussent exclure selon les canons, et qu'il était propre pour le gouvernement et le maintien de la discipline. Mais il assura ceux de Milan qu'il ne consentirait jamais à l'ordination de celui que les Lombards avaient choisi, parce qu'il ne croyait pas que l'on pût donner à saint Ambroise un successeur élu par des hérétiques; qu'au reste ils n'avaient rien à craindre de ces barbares, puisque les terres de l'église de Milan n'étaient point sous la domination des ennemis, mais en Sicile, et en divers autres pays sujets de l'Empire. — Pour éviter tout retardement, il envoya aussitôt le notaire Pantaléon avec la commis- Epist. 3.
sion de faire sacrer Deusdedit. Cette lettre et les suivantes sont de l'an 600, indiction IVe. — La lettre à Conon, nouvellement élu abbé
de Lérins, est une instruction sur la manière 12
dont il devait gouverner ce monastère. « Que les bons, lui dit-il, vous trouvent doux, et les méchants sévère; gardez un tel ordre dans vos corrections, qu'il paraisse que vous aimez les personnes, et que vous haïssez les vices, de peur que, si vous prétendez agir autrement, vos corrections ne se changent en cruauté, et que vous ne perdiez ceux que vous voulez corriger, et qu'en enfonçant le fer trop avant dans la plaie, vous ne nuisiez à celui que vous vous empressez de soulager. Mêlez dans vos corrections la sévérité avec la douceur, afin que l'amour détermine les bons à se tenir sur leurs gardes, et que la crainte apprenne aux méchants à aimer leur devoir. » — Il écrivit au président de Sardaigne 22.
de travailler avec l'évêque Victor à la conversion des barbares qui restaient dans cette île, et à leur procurer le baptême. — Un lec- 25.
teur de l'église de Cagliari, nommé Épiphane, s'était proposé de faire de sa maison un monastère d'hommes. Janvier, évêque de cette ville, s'y opposa, parce que cette maison était contiguë à un monastère de filles. Saint Grégoire l'approuva dans son opposition; mais il trouva bon que, les filles étant transférées ailleurs, les moines prissent leur place, ou s'établissent dans un autre monastère devenu vacant.

2. Les nouvelles qu'il reçut de la conver- 28.
sion des Anglais lui causèrent, ainsi qu'à tous les fidèles de la ville de Rome, une joie inexprimable. Il en félicita Augustin, par qui

Dieu avait opéré cette merveille; mais, de crainte que la grandeur des miracles faits par son ministère, dans la conversion de cette nation, ne lui fût une occasion de s'oublier, il le fit ressouvenir que, quand les disciples disaient à leur divin Maître : *Seigneur, en votre nom les démons mêmes nous sont soumis*, il leur répondit : *Ne vous en réjouissez pas, réjouissez-vous plutôt de ce que vos noms sont écrits au ciel.* « Les noms de tous les élus y sont écrits, néanmoins ils ne font pas tous des miracles; or, les disciples de la vérité ne doivent pas se réjouir d'un bien passager et particulier pour eux, mais du bien qui leur est commun avec tous, et dont ils se réjouissent éternellement. C'est pour cela que le Seigneur rappelle ses disciples, de la joie particulière que leur causait le don des miracles, à la joie éternelle en leur disant : *Réjouissez-vous de ce que vos noms sont écrits au ciel.* » Saint Grégoire veut donc que, tandis que Dieu agissait ainsi au dehors par le ministère d'Augustin, il se jugeât lui-même sévèrement au dedans, et qu'il s'appliquât à se bien connaître lui-même. « Si vous vous souvenez, lui dit-il, d'avoir offensé Dieu par la langue ou par les œuvres, ayez toujours ces fautes présentes à l'esprit, pour réprimer la gloire qui s'élèverait dans votre cœur, et songez que ce don des miracles ne vous est pas donné pour vous, mais pour ceux dont vous devez procurer le salut. Moïse, ce grand serviteur de Dieu, étant, après tant de miracles, arrivé à la Terre promise, Dieu lui reprocha la faute qu'il avait faite trente-huit ans auparavant, en doutant s'il pourrait tirer de l'eau d'une roche. Combien donc devons-nous trembler, nous qui ne savons pas encore si nous sommes élus? Vous savez ce que dit la vérité même dans l'Évangile : *Plusieurs me viendront dire en ce jour-là : Seigneur, nous avons prophétisé en votre nom; nous avons chassé les démons et fait plusieurs miracles; et je leur déclarerai que je ne les ai jamais connus.* Je vous parle ainsi pour vous humilier; mais votre humilité doit être accompagnée de confiance : car, tout pécheur que je suis, j'ai une espérance certaine que tous vos péchés vous seront remis, puisque vous avez été choisi pour procurer la rémission aux autres, et donner au ciel la joie de la conversion d'un si grand peuple. » Rien ne prouve mieux la vérité des miracles d'Augustin, que ces avis si sérieux de saint Grégoire. — Le Pape avait appris de la bouche du prêtre Laurent et du moine Pierre, qui étaient revenus d'Angleterre à Rome, les soulagements et les marques de charité que Berthe ou Aldiberge, reine d'Angleterre, avait donnés à Augustin. Il l'en remercia par une lettre, où il la compare à sainte Hélène, mère de Constantin, « dont Dieu s'est servi, dit-il, pour exciter les Romains à la foi chrétienne, comme nous avons confiance qu'il se servira de vous pour faire sentir les effets de sa miséricorde aux Anglais. » Berthe, comme on l'a déjà remarqué, était française, et fille du roi Chérébert. Elle n'avait épousé Éthelbert, qui était païen, qu'à condition de conserver le libre exercice de sa religion, et elle avait emmené avec elle un évêque nommé Luidard. Elle n'avait pas d'abord travaillé à la conversion de son mari; mais elle y travailla ensuite efficacement avec Augustin, parce qu'elle était très-instruite. Saint Grégoire l'exhorte à affermir Éthelbert dans le zèle de la religion, et à réparer ainsi le long temps qu'elle avait différé de travailler à le convertir. Il la prie encore d'exciter son époux à procurer l'entière conversion de ses sujets, en l'assurant que ses bonnes œuvres étaient non-seulement connues à Rome, où l'on priait avec ardeur pour sa conservation, mais en divers lieux, et à Constantinople, où on les avait portées jusqu'aux oreilles de l'Empereur.

Matt. VII, Fleury, li. — vre XXXVI, tom. VIII, pag. 207. — Epist. 29.

3. Quoiqu'accablé d'infirmités, il pensait à soulager les douleurs de ses amis. Ayant donc appris que Marinien, évêque de Ravenne, l'un des moines de son monastère, qu'il avait retenus auprès de lui dans le commencement de son pontificat, était malade d'un vomissement de sang, il fit consulter les plus habiles médecins de Rome, et lui envoya leur avis par écrit. Ils ordonnaient tous le repos et le silence. Ni l'un ni l'autre ne paraissant possibles tant que Marinien demeurerait à Ravenne, saint Grégoire lui écrivit de commettre des personnes qui pussent célébrer les messes, prendre soin de l'évêché, exercer l'hospitalité, gouverner les monastères, et de venir à Rome avant l'été, lui offrant en même temps de prendre soin de sa santé, autant qu'il en serait capable : « Car, ajoute-t-il, les médecins disent que l'été est fort contraire à votre maladie, et il est très-important que vous retourniez en santé à votre église; ou, si Dieu vous appelle à lui, que ce soit entre les mains de vos amis. Si vous venez, amenez peu de gens, parce que vous

demeurerez avec moi dans l'évêché, et que cette église vous fournira les secours nécessaires. Au reste, je ne vous dissuade pas, mais je vous défends expressément d'entreprendre de jeûner, les médecins étant d'avis que le jeûne est très-contraire à ce mal; je vous le permets seulement cinq fois l'année ou aux grandes solennités. Vous devez aussi vous abstenir des veilles, et faire prononcer par un autre les prières que l'on a coutume de réciter en bénissant le cierge pascal dans l'église de Ravenne, et commettre aussi à quelque autre les explications de l'Évangile, Epist. 40. que les évêques font à Pâques. — Dans une autre lettre, saint Grégoire lui défend encore de jeûner; mais, au lieu que dans la lettre précédente il avait restreint à cinq jours de l'année la permission qu'il lui donnait de jeûner quelquefois, il lui accorde dans celle-ci un ou deux jours par semaine, en cas que sa santé fût rétablie.

37 4. En Sicile, lorsqu'il arrivait que quelqu'un eût une difficulté avec un clerc, le défenseur romain la faisait terminer à son tribunal. C'était agir contre la disposition des canons; c'est pourquoi saint Grégoire lui ordonna de laisser aux évêques la connaissance des affaires des clercs, ou pour les décider eux-mêmes, ou pour commettre des juges; lui laissant toutefois la liberté d'être médiateur, lorsqu'un clerc ou un laïque aurait un 41. procès avec l'évêque. — Il se plaignit à Rusticienne patrice, de ce qu'en lui écrivant elle se qualifiait plusieurs fois de sa servante. « Comment, lui dit-il, pouvez-vous vous appeler ma servante, vous dont j'étais vassal avant l'épiscopat, et qui, par les charges de l'épiscopat, suis devenu le serviteur de tous? Je vous prie, au nom de Dieu tout-puissant, que ce terme de servante ne se trouve plus dans les lettres que vous m'écrivez. A l'égard des présents que vous avez envoyés à saint Pierre, ils ont été reçus en présence de tout le clergé, et suspendus ensuite dans l'église. Je vois par vos lettres que vous souhaitiez qu'on les portât en procession à l'église de Saint-Pierre en chantant des litanies; cela ne s'est point fait, parce que vos présents sont arrivés avant votre lettre. » C'étaient des voiles pour l'ornement des autels, et pour couvrir, ce semble, la boîte où l'on conservait le corps de Jésus-Christ. Il la remercie des aumônes qu'elle avait envoyées au monastère de Saint-André, qui était, dit-il, aussi bien gouverné, que si cet apôtre en eût été abbé.

5. Saint Grégoire, ayant appris quelque Epist. 4 temps après que Théoctiste patrice, sœur de l'Empereur, était accusée de quelques erreurs, et qu'elle sentait vivement un reproche si injuste, lui écrivit une lettre de consolation, où il lui représente que, quand on a dans le ciel le témoin de sa vie, on ne doit pas craindre le jugement des hommes sur la terre; que les bons ne peuvent éviter ici-bas d'être mêlés avec les méchants, et que, comme plusieurs louent les bons au delà de leurs mérites, Dieu permet, pour les humilier, que les méchants les calomnient. « Vous ne devez donc, ajoute-t-il, vous en affliger en aucune manière; mais, parce que vous pouvez faire cesser ce murmure, je crois que ce serait un péché de le négliger. Nous devons mépriser le scandale de ceux que nous ne pouvons contenter; mais, quand nous le pouvons arrêter sans pécher, nous le devons. » Il conseille à Théoctiste d'appeler en secret les principaux de ceux qui murmuraient contre elle, de leur rendre raison de sa créance, et d'anathématiser devant eux les erreurs qu'ils lui imputaient. « S'ils croient, lui dit-il, que votre anathème n'est pas sincère, vous devez même y ajouter le serment, sans croire cette satisfaction indigne de votre rang, puisque nous sommes tous frères, créés et rachetés par un même Maître. Saint Pierre ayant reçu le pouvoir de lier et de délier, et de faire des miracles, n'opposa point son autorité à ceux qui se plaignaient de ce qu'il était entré chez Corneille, et ne leur dit point que ce n'était point aux ouailles à reprendre leur pasteur; mais il les apaisa en leur rendant humblement raison. Si le prince des apôtres, qui opérait tant de prodiges et de miracles, en a agi ainsi, à plus forte raison, nous qui sommes pécheurs, devons-nous, lorsqu'on nous reprend, apaiser ceux qui nous reprennent, en leur rendant avec humilité raison de notre conduite. Quand j'étais à Constantinople, plusieurs qu'on accusait sur de tels chefs venaient souvent me trouver; or, je proteste en ma conscience que je n'ai jamais rien trouvé en eux des erreurs qu'on leur imputait : c'est pourquoi je méprisais ces discours, je recevais familièrement ces personnes, et m'appliquais à les défendre contre leurs persécuteurs. On disait qu'ils rompaient les mariages sous prétexte de religion; qu'ils soutenaient que le baptême n'ôtait pas entièrement les péchés, et que, si quelqu'un

faisait pénitence pendant trois ans, il pouvait ensuite s'abandonner au péché; enfin, que si on les contraignait d'anathématiser quelqu'une de ces erreurs, ils prétendaient que cet anathème ne les obligeait pas. S'il y a des gens dans ces sentiments, il est certain qu'ils ne sont pas chrétiens; je les anathématise, moi, et tous les évêques catholiques, et toute l'Église, parce qu'ils pensent et parlent contre la vérité. » Il réfute toutes ces erreurs l'une après l'autre, montrant par l'autorité de l'Écriture que le mariage est indissoluble, ce qui n'empêche pas que les deux parties ne puissent d'un commun consentement faire profession de continence; d'où vient que l'on a quelquefois pris des hommes mariés pour leur confier le gouvernement de l'Église. Il prouve de même qu'il n'y a aucun péché qui ne soit effacé par le baptême, figuré par la mer Rouge, où tous les Égyptiens furent engloutis sans qu'il en échappât un seul; que, s'il était permis après trois ans de pénitence de s'abandonner au
Ad Galat. péché, saint Paul ne dirait pas : *Celui qui
II. Petr. II, sème dans sa chair, recueillera de la chair la corruption et la mort;* et saint Pierre : *Il leur est arrivé ce qu'on dit d'ordinaire par un proverbe véritable : Le chien est retourné à ce qu'il avait lui-même vomi, et le pourceau, après avoir été lavé, est retourné dans la boue pour s'y vautrer de nouveau.* Il ajoute : on ne peut douter que la vertu de pénitence ne soit très-efficace contre le péché; mais ce n'est que quand elle est stable et persévérante, puisqu'il est écrit :
Matt. x, 22. *Celui qui persévérera jusqu'à la fin, sera sauvé.* » Il s'arrête peu à réfuter la troisième erreur, parce qu'il fallait n'être pas chrétien, pour croire qu'on pouvait par de vaines subtilités éluder la forme des anathèmes de l'Église. Aussi répète-t-il qu'il n'a trouvé personne à Constantinople qui soutînt ces erreurs. « Je ne crois pas même, ajoute-t-il, qu'il y en eût, car je les aurais reconnus; mais plusieurs fidèles brûlent d'un zèle indiscret, et souvent font des hérésies en poursuivant de prétendus hérétiques. C'est pourquoi il faut avoir égard à leur faiblesse, et les apaiser par raison et par douceur. Ils sont semblables à ceux dont saint Paul disait : *Je leur
Rom. x, 2. rends témoignage qu'ils ont en effet du zèle pour Dieu; mais c'est un zèle qui n'est point selon la science.* »

Epist. 46. 6. La lettre à Isacius ou Hésychius, successeur d'Amos sur le siége patriarchal de Jérusalem, est une réponse à la synodique qu'il en avait reçue. Il y loue la foi d'Hézychius, qui lui paraissait si pure, qu'il ne doutait pas qu'il ne fût du nombre de ceux qui travaillent à l'édification de l'Église figurée par l'arche de Noé. Il le loue encore de ce qu'il n'admettait dans les ordres sacrés que des personnes orthodoxes; mais il en rend grâces à Dieu et à l'empereur Maurice, si zélé pour la foi catholique, que les hérétiques n'osaient ouvrir la bouche sous son règne. La simonie ne laissait pas d'avoir grand cours dans les églises d'Orient, où l'on disait que personne ne parvenait aux ordres sacrés qu'en donnant de l'argent. Saint Grégoire conjure Hésychius de retrancher cet abus, s'il avait lieu à Jérusalem, et d'offrir à Dieu cette marque de son zèle pour prémices de son épiscopat. Il l'exhorte encore à user de toute sa prudence pour apaiser certaines difficultés qui naissaient de temps en temps entre son église et celle de Néas. Il y a un endroit dans cette lettre où saint Grégoire semble dire que celui [1] qui est ordonné par simonie, ne l'est pas véritablement; mais ce n'est pas là sa pensée. Il veut dire seulement que cette ordination n'est point légitime, et que celui qui est promu de cette sorte peut toujours être déposé, quand même il aurait joui plusieurs années de l'honneur de l'épiscopat. — Il écrivit à Anatole, son nonce à Epist. 47.
Constantinople, qu'il ne fallait point déposer Jean, évêque de la première Justinienne, à cause qu'un mal de tête le mettait hors d'état de faire ses fonctions; mais lui donner un administrateur, la maladie n'étant une raison de déposition, ni pour cet évêque, ni pour qui que ce fût. — Agathosa s'était 50.
plainte à saint Grégoire de ce que son mari s'était fait moine sans son consentement dans le monastère de l'abbé Urbicus. Pour s'assurer de la vérité du fait, le Pape commit Adrien, notaire de Palerme, avec ordre de l'informer si cette femme n'avait pas consenti à la retraite de son mari, et si elle n'avait pas promis elle-même de changer d'état. Dans ce cas, il veut que le mari reste dans le monastère, et que l'on contraigne la femme à accomplir sa promesse. Il veut encore qu'il soit permis au mari de persévérer dans l'état monastique, si sa retraite a été précédée du crime de fornication de la part de sa femme; mais, dans la supposition que la femme n'au-

[1] *Talium sacerdotium in sacerdotio non deputatur. Epist.* 46, lib. XI.

rait point commis ce crime, et qu'elle n'aurait point consenti au changement d'état de son mari, il ordonne qu'il lui sera rendu, de peur que la conversion de l'une des parties ne soit une occasion de perte pour l'autre. Il convient que les lois humaines autorisaient l'une des deux à dissoudre le mariage malgré l'autre pour cause de religion; mais il soutient que la loi de Dieu ne le permet pas, et qu'excepté le cas de fornication, il n'est jamais permis au mari de quitter sa femme, parce que, depuis la consommation du mariage, ils ne font plus qu'un corps et qu'une chair. Cette raison de saint Grégoire fait voir qu'en disant que le mariage ne peut être dissous pour cause de religion, il l'entend d'un mariage consommé : ce qui n'est pas contraire à la pratique de l'Église, qui permet la dissolution d'un mariage non consommé, quand l'une des deux parties veut entrer en religion.

7. Il ordonna aux évêques de Sicile d'indi-
51. quer deux litanies ou processions par semaine, pour demander à Dieu d'être délivrés de l'invasion des barbares, et d'exhorter à cet effet les peuples à la pratique des bonnes œuvres. — Il fit à Didier, évêque de
51. Vienne, de vives remontrances sur ce qu'il enseignait la grammaire dans les académies, et y expliquait les auteurs profanes; ne croyant pas qu'il fût de la dignité d'un évêque de chanter d'une même bouche les louanges de Jésus-Christ, et celles de Jupiter. Il ne croit [1] pas même que cette profession convienne à un laïque de piété. A la suite de cette lettre, on en trouve plusieurs à divers autres évêques des Gaules, à Virgile d'Arles, à Éthérius de Lyon, à Arigius de Gap, aux rois
Epist. 55, 56, 57, 59 60, 61, 63. Thierry, Théodebert, Clotaire, et à la reine Brunehaut, pour la convocation d'un concile, où l'on travaillât à bannir la simonie des ordinations. Il mande à Éthérius de Lyon qu'il n'avait trouvé aucun écrit de saint Irénée dans les archives de l'Église romaine. Les progrès que la foi faisait dans l'Angleterre demandaient des prédicateurs en plus grand nombre, que saint Grégoire n'en avait envoyé. Il fit donc partir pour ce pays-là quelques moines avec le prêtre Laurent et l'abbé Mel-
58. litus, à qui il donna des lettres de recommandation pour les évêques de Telon dans la province d'Arles, de Marseille, de Châlon-sur-Saône, de Metz, de Paris, de Rouen et d'Angers. Ce n'était pas que les missionnaires dussent passer chez tous ces évêques; mais c'est que ceux qui n'étaient point sur leur route ne laissaient pas de pouvoir les servir beaucoup par le crédit qu'ils avaient auprès des rois Thierry, Théodebert et Clotaire, à qui le Pape les avait aussi recommandés en leur écrivant pour la convocation d'un concile contre la simonie.

8. Augustin, en envoyant à Rome le prêtre Laurent pour demander de nouveaux missionnaires, le chargea d'un mémoire où Epist. 64
il proposait diverses difficultés à saint Grégoire; ce saint y répondit par la même voie. Elles sont distribuées en onze articles. Par le premier, Augustin demande de quelle ma-
Interrog. nière les évêques devaient vivre avec leurs clercs, et combien il fallait faire de portions des biens de l'Église, ou des oblations des fidèles. Saint Grégoire répond, qu'il est d'usage de faire quatre portions de tous les revenus de l'Église; la première pour l'évêque et sa famille, à cause de l'hospitalité; la seconde pour le clergé; la troisième pour les pauvres; la quatrième pour les réparations. Il ne prescrit point de règles générales sur la vie que les évêques doivent mener avec leurs clercs; mais, parce qu'Augustin avait été instruit dans la vie monastique, il lui dit de ne point se séparer de ses clercs, mais d'établir dans la nouvelle église des Anglais la vie commune de l'Église naissante, où personne n'avait rien en propre. Il demande dans le second si les clercs qui ne peuvent garder la continence, peuvent se marier, et si, après Interrog.
s'être mariés, ils doivent retourner dans le siècle. A cela saint Grégoire répond que les clercs qui ne sont pas dans les ordres sacrés, et qui ne peuvent garder la continence, doivent se marier et recevoir leurs gages hors de la communauté; mais qu'en fournissant à leurs besoins, il faut avoir soin qu'ils vivent selon la règle de l'Église, qu'ils chantent les psaumes, et que leurs mœurs soient pures; qu'à l'égard de ceux qui vivent en commun, il n'y a point de portions à faire pour l'hospitalité, ni pour les pauvres, tout ce qui reste après avoir pris le nécessaire devant être employé en œuvres Interrog.
pies. La troisième porte : La foi étant une, pourquoi les coutumes des églises sont-elles si différentes? A Rome, la manière de célébrer les messes n'est pas la même que dans les Gaules. « Vous savez, répond saint Grégoire, la coutume de l'Église romaine où vous avez été élevé; mais je suis d'avis que

[1] *Et quam grave nefandumque sit episcopis canere quod nec laïco religioso conveniat, ipse considera. Epist.* 54, lib. XI.

si vous trouvez, soit dans l'Église romaine, soit dans celle des Gaules, soit dans quelque autre, quelque chose qui soit plus agréable à Dieu, vous le choisissiez avec soin pour l'établir dans la nouvelle Église des Anglais : car nous ne devons pas aimer les choses à cause des lieux, mais les lieux à cause des bonnes choses. Choisissez donc de toutes les Églises les pratiques saintes, pieuses et solides, et faites-en un recueil à l'usage des Anglais. » Le quatrième regarde le vol fait à l'Église. La réponse de saint Grégoire est, que celui qui aura dérobé quelque chose à l'Église, doit être puni selon la qualité de la personne, mais toujours avec une charité paternelle qui ait pour but de corriger le coupable, et de lui faire éviter les peines de l'enfer. Si celui qui a volé a du bien, il faut le punir d'une autre manière que celui qui a volé n'ayant rien; il y en a d'autres qu'il faut punir plus légèrement, d'autres plus sévèrement ; les uns par une amende pécuniaire, les autres par des peines corporelles. Il faut obliger le voleur à restituer la chose dérobée, mais sans augmentation, afin qu'il ne semble pas que l'Église veuille profiter de sa perte. La question proposée dans le cinquième article, est de savoir si deux frères peuvent épouser les deux sœurs. Celle du sixième est touchant les degrés de consanguinité qui empêchent le mariage. Saint Grégoire répond, que deux frères peuvent épouser les deux sœurs, puisqu'il n'y a rien dans l'Écriture qui soit contraire à cette disposition ; que la loi romaine permet les mariages des cousins germains, mais que l'Église les défend, comptant ce degré de consanguinité pour le second, en même temps qu'elle permet de se marier au troisième et au quatrième ; que c'est un crime d'épouser la femme de son père ou de son frère, c'est-à-dire, sa belle-mère ou sa belle-sœur, et que ce fut pour avoir repris Hérode d'un mariage de cette nature, que saint Jean-Baptiste eut la tête tranchée. Il dit dans sa réponse au septième, qu'un grand nombre d'Anglais ayant contracté avant leur conversion des mariages illicites, il fallait les avertir de se séparer, par la crainte du jugement de Dieu, sans néanmoins les priver de la communion du corps et du sang de Notre-Seigneur, de peur qu'il ne parût qu'on les punissait de ce qu'ils avaient fait par ignorance avant d'être baptisés : car en ce temps l'Église punit avec zèle quelques abus, elle en tolère quelques-uns par douceur, elle en dissimule d'autres par certaines considérations, pour les corriger plus facilement ; mais il faut avertir tous ceux qui viennent à la foi, de s'abstenir de ces conjonctions illicites ; et s'ils y tombent ensuite avec connaissance, il faut les priver de la communion du corps et du sang du Seigneur.

Interrog. 5.

Interrog. 5, 6.

Interrog. 7.

9. Dans le huitième article, Augustin demande s'il était besoin, dans l'ordination d'un évêque, qu'il se fît assister de plusieurs évêques, lorsqu'il ne pouvait en avoir que difficilement à cause de la trop longue distance des lieux. Saint Grégoire répond : « Dans l'église des Anglais où vous êtes encore seul évêque, il faut bien que vous en ordonniez sans être assisté d'autres évêques ; mais quand il viendra des évêques des Gaules, ils assisteront comme témoins de l'ordination. A l'égard des évêques que vous ordonnerez en Angleterre, nous prétendons qu'ils ne soient point éloignés, en sorte que rien ne les empêche de s'assembler, pour en ordonner d'autres, au nombre de trois ou quatre, comme dans le monde on assemble des personnes déjà mariées pour prendre part à la joie des noces. » Saint Grégoire fait cette comparaison, parce qu'il regarde l'ordination d'un évêque comme un mystère par lequel l'homme est uni à Dieu. Il déclare à Augustin, dans sa réponse à la neuvième question, qu'il ne lui attribue aucune autorité sur les évêques des Gaules au préjudice de l'archevêque d'Arles qui, depuis longtemps, avait reçu le pallium des Papes ses prédécesseurs. « Si donc, lui dit-il, il vous arrive de passer en Gaule, vous devez agir auprès de lui pour corriger les évêques, et l'exciter s'il n'était pas assez fervent : nous lui avons écrit de concourir avec vous pour cet effet ; mais vous n'avez point de juridiction sur les évêques de Gaule, et ne pouvez les réformer que par la persuasion et le bon exemple : car il est écrit dans la loi, que celui qui passe dans la moisson d'autrui ne doit pas y mettre la faucille. Quant aux évêques de Bretagne, nous vous en commettons entièrement le soin, pour instruire les ignorants, fortifier les faibles et corriger les mauvais. » C'étaient les évêques des Bretons, anciens habitants de l'île, chrétiens depuis longtemps, mais tombés dans l'ignorance et la corruption des mœurs. Saint Grégoire envoya à Augustin des reliques du martyr saint Sixte, qu'il lui avait demandées

Interrog. 9.

Interrog. 9.

Deut. XXIII, 25.

Fleury, livre XXXVI, tom. VIII, pag. 210.

pour les exposer à la vénération des fidèles d'un certain endroit, à la place des reliques d'un autre Sixte que ce peuple disait avoir été aussi martyr, mais sans en avoir de preuves solides. Le Pape dit à Augustin, pour le cas où il ne se ferait point de miracles au tombeau de ce Sixte, et que les anciens ne se souviendraient pas d'avoir ouï raconter à leurs ancêtres les actes de son martyre, de fermer le lieu où il reposait, et d'empêcher les fidèles de continuer à lui rendre un culte. Cet article de la lettre de saint Grégoire manque dans la plupart des manuscrits et dans l'*Histoire d'Angleterre* du vénérable Bède, où le reste de la lettre se trouve.

In eriog. 10.

10. La dixième difficulté était de savoir si l'on devait baptiser une femme enceinte, et combien de temps après ses couches elle était obligée de s'abstenir de l'entrée de l'église; si elle devait s'en abstenir aussi dans d'autres temps à cause de certains accidents naturels, et s'éloigner de la sainte communion. Saint Grégoire répond que l'on peut baptiser une femme enceinte, puisque la fécondité est un don de Dieu; qu'on peut encore la baptiser aussitôt qu'elle est délivrée, et l'enfant d'abord après sa naissance, s'il y a danger de mort; qu'il n'y a point de temps réglé après les couches, où la femme doive s'abstenir d'entrer dans l'église, ce qui en est dit dans l'Ancien Testament devant s'entendre dans un sens mystérieux; qu'elle ne doit pas non plus se l'interdire dans le temps de ses accidents naturels, puisqu'ils ne peuvent être imputés à péché, et que, par la même raison, elle peut s'approcher de l'Eucharistie en ces jours-là, quoiqu'elle soit louable si elle s'en prive par respect; mais il veut que les maris s'abstiennent de leurs femmes tant qu'elles sont nourrices; à quoi il ajoute, qu'elles ne peuvent pas se dispenser de nourrir elles-mêmes leurs enfants, l'usage contraire n'ayant été introduit que pour favoriser l'incontinence. Il croit que les illusions nocturnes, quand elles n'ont point été occasionnées par des péchés de pensées le jour précédent, ne doivent empêcher ni de communier ni d'offrir le sacrifice. Augustin crut qu'il était nécessaire d'instruire sur tous ces points l'église naissante des Anglais; mais il ne voulut s'avancer sur aucun sans avoir auparavant consulté celui qui l'avait envoyé. Saint Boniface, archevêque de Mayence, ayant ouï parler de ce que saint Grégoire dit dans cette lettre que l'Église permet de se marier au troisième degré de consanguinité, la fit demander aux archivistes de l'Église romaine qui ne la trouvèrent pas; ce qui l'obligea d'en écrire à Northelme, archevêque de Cantorbéri, qui l'avait sans doute dans les archives de son église, puisque le vénérable Bède, qui écrivait vers le même temps, l'a rapportée dans ses ouvrages. Le pape Zacharie en cita un passage dans le concile de Rome de l'an 743.

Levit. XXII, 2 et seq.

Bonifac. Epist. 5.

Beda., lib. hist. Ang cap. 27.

11. Vers le même temps, Quirice, évêque d'Ibérie, proche le Pont-Euxin, envoya à Rome, au nom de tous les catholiques de la province, consulter le Saint-Siége si l'on devait baptiser les évêques et les peuples qui quittaient l'hérésie nestorienne pour rentrer dans l'Église catholique, ou s'il fallait se contenter de leur profession de foi. Saint Grégoire lui répondit : « Nous avons appris des anciens Pères, que ceux qui ont été baptisés dans l'hérésie au nom de la Trinité, sont reçus au sein de l'Église par l'onction du chrême, ou par l'imposition des mains, ou par la seule prefession de foi; d'où vient qu'en Occident on reçoit les ariens par l'imposition des mains, et en Orient par l'onction; les monophysites et les autres par la seule profession de foi; parce que le saint baptême qui leur a été administré chez les hérétiques reçoit en eux la force de les purifier, lorsqu'ils reçoivent eux-mêmes, ceux-là le Saint-Esprit par l'imposition des mains, et ceux-ci, la grâce de leur réunion à l'Église en faisant profession de la vraie foi. On appelait monophysites ceux qui ne reconnaissaient qu'une nature en Jésus-Christ, comme les eutychiens. Mais à l'égard des hérétiques qui ne sont point baptisés au nom de la Trinité, comme les bonosiens qui ne croient pas Jésus-Christ Dieu, et les cataphryges qui croient que Montan est le Saint-Esprit, il ne faut pas craindre de leur réitérer le baptême, puisqu'ils ne l'ont pas reçu, celui qu'ils ont reçu ne pouvant passer pour vrai baptême, parce qu'il n'a pas été conféré au nom de la Trinité. Les nestoriens au contraire sont baptisés au nom de la Trinité; mais à cause qu'à l'imitation des perfides juifs, ils ne croient point l'incarnation du Fils unique de Dieu, il faut leur apprendre que le même Jésus-Christ est le Fils unique de Dieu et tout à la fois fils de l'homme, et les obliger de confesser publiquement cette vérité, d'anathématiser Nestorius avec

Epist. 67.

tous ses sectateurs, et de promettre de recevoir tous les conciles que l'Église reçoit. Alors vous devez les admettre sans difficulté, leur conservant même le rang qu'ils avaient dans leurs églises, pour les ramener plus facilement. » Saint Grégoire appuie sa réponse de toutes les preuves nécessaires pour établir le mystère de l'Incarnation contre les nestoriens, afin que l'évêque Quirice eût en main de quoi les convaincre, s'il en était besoin.

ist. 71. 12. Hilarus, sous-diacre de l'église de Naples, avait calomnié Jean, diacre de la même église, sans que Paschase, qui en était évêque, se fût mis en devoir de punir le calomniateur. Saint Grégoire en écrivit à Anthémius, qui, en sa qualité de défenseur et de recteur du patrimoine de l'Église dans la Campanie, aurait dû s'intéresser dans cette affaire. Il le reprend vivement de sa négligence, et le charge d'avertir Paschase de priver Hilarus des fonctions de son ministère, et après l'avoir fait frapper publiquement de verges, de l'envoyer en exil, afin que cette punition servît d'exemple aux autres. Il le charge aussi d'exhorter de sa part Paschase à être plus attentif aux devoirs de sa charge, et d'établir dans sa maison des officiers propres à exercer l'hospitalité, et à juger les affaires. — Théodore, lecteur de l'église de Thessalonique, envoyé à Rome par Eusèbe son évêque, confia à un moine nommé André les papiers dont il était porteur, parce qu'il le connaissait depuis longtemps. Ce moine, par un excès de folie ou de malice, corrompit tellement la lettre d'Eusèbe au Pape, que tout autre qui l'aurait lue, aurait pensé qu'Eusèbe n'était ni orthodoxe ni même doué de l'usage de sa raison. Il fit plus ; il composa divers discours sous le nom de saint Grégoire, qui ne pouvaient que le déshonorer : il semble même qu'il affectait d'y parler grec. Le saint avertit de toutes ces choses l'évêque de Thessalonique, en le priant de faire supprimer ces discours, s'il lui en tombait quelques-uns entre les mains, avouant qu'il n'entendait pas le grec, et qu'il n'avait écrit aucun ouvrage, en cette langue. Il lui recommande encore d'exiger une confession de foi du prêtre Luc, dont on disait la doctrine suspecte.

13. Outre la lettre particulière qu'il écrivit à Augustin pour l'éclaircissement des difficultés qu'il lui avait proposées, il lui en adressa une qu'il devait rendre publique, parce qu'elle regardait l'établissement des évêchés en Angleterre. Le Pape y dit : « La nouvelle Église des Anglais se trouvant établie pour la gloire de Dieu, par son secours et par vos travaux, nous vous accordons l'usage du pallium seulement pour la célébration des messes, à la charge d'établir douze évêques qui vous seront soumis ; en sorte que l'évêque de Londres soit toujours à l'avenir consacré par son propre concile, et reçoive le pallium du Saint-Siége. Vous enverrez pour évêque à York celui que vous jugerez à propos, à condition que, si cette ville et les lieux voisins reçoivent la parole de Dieu, il ordonnera aussi douze évêques, et sera métropolitain. Nous nous proposons de lui donner le pallium, et nous voulons qu'il soit soumis à votre conduite ; mais, après votre mort, il sera le supérieur des évêques qu'il aura ordonnés, sans dépendre en aucune manière de l'évêque de Londres. Le rang entre l'évêque de Londres et celui d'York se réglera suivant l'ordination, et ils agiront de concert pour le bien de la religion. Outre les évêques ordonnés par vous et par celui d'York, nous voulons aussi que tous les évêques de Bretagne vous soient soumis, en sorte qu'ils apprennent de votre bouche et de vos exemples ce qu'ils doivent croire et pratiquer. » Saint Grégoire, inquiet du succès du voyage de Epist. 76. l'abbé Mellitus, lui écrivit pour lui faire part de ses inquiétudes, et le charger de dire à Augustin, aussitôt après son arrivée en Angleterre, de ne point faire abattre les temples des Anglais, mais seulement les idoles qui y étaient, et de se contenter de faire de l'eau bénite, d'en arroser ces temples, d'y dresser des autels, et d'y mettre des reliques : car « si ces temples sont bien bâtis, il faut, dit le Pape, les faire passer du culte des démons au service du vrai Dieu, afin que cette nation, voyant que l'on conserve les lieux auxquels elle est accoutumée, y vienne plus volontiers ; et parce qu'ils sont dans l'usage de tuer beaucoup de bœufs dans les sacrifices qu'ils offrent aux démons, il faut accommoder à cet usage, dans l'intérêt de leurs âmes, quelque solennité, comme celle de la dédicace de ces temples changés en églises, ou la fête des martyrs dont on y met des reliques, en leur permettant de dresser des tentes tout autour avec des branches d'arbres, et d'y célébrer ainsi la fête par des repas modestes ; qu'au lieu donc d'immoler des animaux au démon, ils les tuent pour les manger, et rendent grâces

à Dieu qui les rassasiera de ces viandes. En leur laissant quelques réjouissances sensibles, il sera plus aisé de leur insinuer les joies intérieures ; car il n'est pas possible d'ôter à des esprits inflexibles toutes leurs coutumes à la fois. On ne parvient pas d'un saut en un lieu élevé ; on y monte pas à pas. C'est ainsi que Dieu en agit avec le peuple d'Israël. Il se fit d'abord connaître à lui dans le temps qu'il était en Égypte, et, parce que ce peuple s'était accoutumé à sacrifier aux idoles, il le laissa dans l'usage d'immoler des animaux, mais en le faisant changer d'objet, en sorte que ce qu'ils offraient auparavant aux idoles, ils l'offrissent au vrai Dieu. » Cette lettre est du quinzième des calendes de juillet, la dix-neuvième année du règne de l'empereur Maurice, la dix-huitième depuis son consulat, indiction quatrième, c'est-à-dire, du dix-septième de juin de l'an 601.

§ XII.

Livre douzième des Lettres de saint Grégoire.

Epist. 11. 1. Le comte Anion souhaitant de construire un oratoire dans son château, saint Grégoire donna commission à Passivus, visiteur du diocèse dans lequel ce château se trouvait, de consacrer cet oratoire, après avoir examiné soigneusement s'il était suffisamment fondé, et d'y établir un prêtre cardinal, c'est-à-dire un chapelain, pour y célébrer la messe autant de fois que le comte le demanderait, ou que le concours du peuple l'exigerait. Il spécifie toutes les conditions de la fondation, entre autres, que personne n'ait été inhumé dans l'endroit où l'oratoire devait être construit. Cette lettre, de même que les suivantes, est de l'indiction cinquième, l'an 601. — Après la mort 21.
de Claude, abbé de Classe, les moines prièrent saint Grégoire de leur donner pour supérieur le moine Constantius. Le saint le refusa, parce que c'était un homme qui aimait la propriété, et qui faisait voir par sa conduite qu'il n'avait point le cœur d'un moine. Ils choisirent donc le cellérier d'un autre monastère, nommé Maur, dont ils disaient beaucoup de bien. Saint Grégoire, avant de l'approuver, ordonna à Jean, sous-diacre de Ravenne, de s'informer de la vie et des qualités de Maur, pour le faire ensuite ordonner abbé par l'évêque Marinien, et de prier cet évêque de tâcher de bannir la propriété de ce monastère, disant que si elle y persévérait, il n'y aurait ni concorde, ni charité : car qu'est-ce que la vie monastique, sinon le mépris du monde ? Et comment peut-on dire qu'on le méprise, quand on aime l'argent ? Il le chargea en même temps de retirer tous les écrits de l'abbé Claude. C'était un recueil de ce qu'il avait ouï dire à saint Grégoire sur les Proverbes, le Cantique, les livres des Rois, et l'Heptateuque. La raison qu'il eut de les retirer, fut que, se les ayant fait lire par l'abbé même, il trouva qu'il avait altéré son sens en beaucoup d'endroits. Il donna encore commission au sous-diacre Jean d'empêcher qu'on lût publiquement à Ravenne ses Commentaires sur Job aux veilles de la nuit ; disant qu'il ne verrait qu'avec peine ses écrits devenir publics de son vivant ; qu'il valait mieux lire dans l'église les Commentaires sur les Psaumes, apparemment ceux de saint Augustin ou de saint Ambroise. Il témoigne du déplaisir de ce qu'Anatolius, son nonce à Constantinople, avait donné à l'Empereur un exemplaire de son Pastoral, et de ce qu'Anastase, patriarche d'Antioche, l'avait traduit en grec. Dans la troisième partie de ses Commentaires sur Job, à l'endroit où il est dit : *Je sais que mon Rédempteur est vivant*, l'exemplaire de Marinien de Ravenne ne s'accordait pas avec l'original que l'on conservait dans l'archive de l'Église romaine. Saint Grégoire dit au sous-diacre Jean d'y faire suppléer les quatre mots qui manquaient, et dont le défaut pouvait causer de l'embarras aux lecteurs.

2. Il reçut, pendant le cours de l'an 601, Epist. 29, 30, 3
diverses plaintes contre des évêques d'Afrique et d'ailleurs, dont les uns étaient accusés de simonie, les autres de cruauté envers le clergé, ou d'autres crimes. Mais avant d'en punir aucun, il députait des évêques pour s'informer du vrai. Si ces plaintes lui causèrent du chagrin, il eut beaucoup de joie du retour de Firmin, évêque d'Istrie, à l'unité. — Comme il savait que cet évêque 37.
manquait de plusieurs choses nécessaires, il l'assura qu'on ne l'abandonnerait point dans ses besoins, et il lui envoya en attendant un habit. — Il écrivit à Deusdedit, 38.
évêque de Milan, que l'on ne devait point inquiéter les héritiers de Constantius son prédécesseur, sur les legs qu'il leur avait faits par testament, parce qu'il était au pouvoir d'un évêque de donner les biens qu'il avait acquis avant son épiscopat, quoiqu'il

st. 40. ne pût disposer de ceux dont il avait fait l'acquisition étant évêque. — Le patrice Venantius l'avait prié de lui donner une explication allégorique de certains faits de Samson. Il s'en excusa sur son défaut de santé, promettant toutefois de faire ce qu'il souhaitait, en cas qu'il se trouvât assez de forces
7. pour cela. — Il fit envoyer à un autre Venantius, évêque de Pérouse, des habits d'hiver, pour le garantir du froid dont il souf-
0. frait beaucoup. — Sa lettre à Euloge, patriarche d'Alexandrie, est pour lui recommander quelques monophysites nouvellement convertis, qui étant dans le dessein de venir à Rome, craignaient quelque violence de la part de ceux dont ils avaient abandonné les erreurs. L'un d'eux, qui était moine, disait qu'il avait demeuré dans un monastère fondé par ses parents, et demandait que l'on obligeât les hérétiques qui y étaient restés, ou d'en sortir, ou de se réunir à l'Église catholique. Saint Grégoire, sans rien décider là-dessus, remet le tout à la prudence d'Euloge, et à son zèle pour la gloire de Dieu.

§ XIII.

Livre treizième des Lettres de saint Grégoire.

. 1. Ces Lettres sont de l'an 602, indiction sixième, la treizième année depuis son ordination. Ayant appris en cette année qu'à Rome même quelques-uns semaient des erreurs qui tenaient des superstitions juives, défendant de travailler le samedi, et de se baigner le dimanche, il adressa un mandement aux citoyens romains, dans lequel il fait voir que nous devons prendre dans un sens spirituel ce qui est dit dans l'Écriture de l'observation du sabbat, et qu'il y avait même sous la loi certaines choses qu'il était permis de faire en ce jour; ce qu'il prouve par ces paroles de Jésus-Christ aux Juifs :
uc. XIII, *Y a-t-il quelqu'un de vous qui ne délie son bœuf ou son âne le jour du sabbat, et ne les tire de l'étable pour les mener boire?* Il ajoute que, s'il faut garder à la lettre le précepte du sabbat, il faut donc aussi observer la circoncision, contre la défense de saint Paul;
lat. v, 2. mais « l'un et l'autre, dit-il, n'est plus observé que spirituellement. A l'égard du bain, si on veut le prendre par volupté, nous ne le permettons en aucun temps; mais si c'est par nécessité, nous ne le défendons pas même le dimanche : autrement, il ne faudrait pas en ce jour se laver le visage; et s'il est permis d'y laver cette partie du corps, pourquoi pas le tout? Si l'on doit s'abstenir, le dimanche, du travail terrestre, et en consacrer tout le temps à s'appliquer à la prière, c'est pour expier les négligences des six autres jours de la semaine. » Quand il unissait des monastères Epist. 2.
situés en différents diocèses, il le faisait sans préjudice de la juridiction des évêques. Basile, évêque de Capoue, informé qu'il voulait unir le monastère de Crateras, qu'il disait être de son diocèse, à un autre qui était dans la ville de Naples, s'y opposa. Le clergé de Naples, qui appuyait cette union, soutint que Crateras n'avait jamais été de la dépendance de l'Église de Capoue. La contestation ne finissant point, saint Grégoire nomma des commissaires, et comme il résulta de leur rapport que les prétentions de Basile n'étaient point fondées, l'union eut lieu. — Il permit au moine Adéodat, qui, 3.
avant de s'engager dans cette profession, avait fait une donation verbale de ses biens au monastère où il était entré, de la ratifier ensuite par écrit; voulant que cette donation demeurât ferme et stable, quoiqu'elle n'eût été mise par écrit que depuis qu'Adéodat s'était fait moine, parce qu'il n'y avait point de loi qui défendît le contraire, et que par cette nouvelle donation il n'avait fait que constater la première. — Il paraît par 4.
la lettre à Janvier, évêque de Cagliari, que les abbesses des monastères héritaient de leurs parents, et on ne trouve rien dans le droit romain qui soit contraire à cette disposition; mais cela était défendu par la Règle de saint Benoît, et par celle qui est intitulée *du Maître*. Reg. S. Benedict. cap. LXVI, et reg. Magist. n. 6.

2. Quelque grande que fût l'infirmité d'un Epist. 3.
évêque, on n'en mettait un autre à sa place que de son consentement, et alors on avait soin de pourvoir à ses besoins des revenus de son église, tant qu'il vivait. — Saint Gré- 6.
goire accorda à la demande de la reine Brunehaut divers priviléges pour les deux monastères, l'un d'hommes, l'autre de filles, et l'hôpital qu'elle avait fondés à Autun; et afin que les évêques du lieu ne supprimassent pas quelque jour ces décrets, il lui conseille de les faire insérer aux actes publics, et de les conserver dans les archives royales, comme ils étaient dans celles de Rome. Le Pape parle, dans la même lettre, d'un évêque nommé Mennas, qu'il avait renvoyé

absous, après lui avoir fait prouver son innocence par serment sur le corps de saint Pierre; de la manière de pourvoir à la desserte d'une église dont l'évêque était habituellement malade, et de l'exclusion que les canons donnent aux bigames pour les ordres sacrés. —
Epist. 7. Dans sa lettre au roi Thierry, il dit quelque chose des priviléges qu'il avait accordés aux monastères et à l'hôpital d'Autun. —
8. Ces priviléges font la matière des trois lettres suivantes, dont la première est adressée à Sénateur, prêtre et abbé de l'hôpital, la seconde à Thalassia abbesse, et la troisième à Lupon, prêtre et abbé de l'église de Saint-Martin, dans le faubourg d'Autun. C'était un monastère d'hommes, qui subsistait encore [à l'époque de la révolution] sous la règle de saint Benoît. Ces priviléges, tels qu'ils sont rapportés dans ces lettres, doivent paraître incontestables à toute personne non prévenue. Saint Grégoire en fait mention dans sa lettre à la reine Brunehaut; ils se trouvent en mêmes termes dans plusieurs manuscrits du Vatican; ils sont cités dans la Vie de saint Hugues, moine d'Autun, écrite dans le xe siècle. Flodoard [1] assure que, du temps de Charles le Chauve, Pardule, évêque de Laon, voulant dresser, par ordre de ce prince, un privilége pour le monastère d'Origny, prit pour modèle celui que saint Grégoire avait accordé à la reine Brunehaut. Quelques-uns trouvent trop sévères les peines qu'il décerne contre les violateurs de ces priviléges. En effet, il les déclare, s'ils sont rois, évêques, juges, déchus de leurs dignités, privés de la communion du corps et du sang de Jésus-Christ, et dignes des peines éternelles, s'ils ne font pénitence. Mais peut-être que la reine Brunehaut l'avait prié d'apposer ces clauses à ces priviléges, comme le roi Childebert demanda aux évêques du quatrième concile d'Orléans de défendre sous peine d'être frappé d'un anathème éternel, et d'être regardé comme meurtrier des pauvres, à toutes sortes de personnes, de quelque dignité et condition qu'elles fussent, de toucher aux biens que ce prince avait donnés à l'hôpital de Lyon. On peut ajouter que, par ces clauses, saint Grégoire ne prétendait point s'attribuer une juridiction sur les puissances séculières, en les menaçant de déposition, mais seulement les menacer de la punition divine, même en ce monde. Au reste, ces menaces se trouvent également dans le privilége d'Origny, et dans plusieurs conciles. Ces priviléges portent, qu'après la mort de l'abbé ou du prêtre de l'hôpital, le roi choisira le successeur, du consentement des moines, mais gratuitement; en sorte qu'il ne recevra rien de l'élu, ni par lui-même, ni par quelque personne interposée; qu'en cas de plaintes, l'abbé ne pourra être déposé par l'évêque d'Autun, que celui-ci ne soit assisté, pour le juger, de six autres évêques; qu'il ne pourra lui-même être élu évêque de cette ville tout en demeurant abbé, de peur qu'il ne détourne à son profit les biens de l'hôpital; et que l'évêque ne pourra, sans son consentement, prendre quelques-uns de ses moines pour les promouvoir aux ordres ecclésiastiques. — Les priviléges pour le monastère de Sainte-Marie, dont Thalassia était abbesse, sont absolument les mêmes que pour l'hôpital. Après la mort de l'abbesse, le roi devait en nommer une autre du consentement des religieuses, et gratuitement. Il était également défendu à l'évêque d'Autun de la déposer, qu'il ne fût assisté de six évêques pour la juger canoniquement. — La même chose devait se pratiquer à l'égard de l'abbé du monastère de Saint-Martin.

Con relian. 541; e Aurel. 15; et Paris. can. 1; cil. V an. 584

Epis

10.

3. Nous avons déjà vu plusieurs fois que saint Grégoire voulait que l'on se contentât de prêcher et d'instruire les juifs, pour les éclairer et les convertir solidement. Ayant donc reçu des plaintes de la part de ceux de Naples, qu'on les empêchait de célébrer leurs fêtes, il écrivit à l'évêque Paschase de leur laisser le libre exercice de toutes les cérémonies qu'eux et leurs ancêtres avaient pratiquées jusques-là. — Il défendit aussi de contraindre l'abbé Urbicus d'accepter l'épiscopat, quoiqu'il en eût le mérite. — Il désapprouva l'évêque Exupérantius, qui avait osé construire et consacrer un oratoire dans un autre diocèse que le sien, sans l'agrément de l'ordinaire, et même y célébrer la messe. — Il exhorta les évêques de Sicile à n'être point à charge à leurs sujets, lorsqu'ils allaient dans les paroisses pour donner la confirmation aux enfants. — Quoiqu'il eût fait avertir Paschase, évêque de Naples, d'être plus assidu à ses fonctions épiscopales, il n'en était pas plus vigilant sur son troupeau, ne s'occupant que d'affaires temporelles, en particulier de faire cons-

12.

13.

17.

18.

26.

[1] Flodoard., lib. III *Histor. Remens.*, cap. XXVII.

truire des vaisseaux. Il avait perdu dans ce négoce plus de quatre cents sous d'or; et non content d'aller tous les jours sur la mer, il s'y faisait accompagner d'un ou de deux de ses clercs, ce qui le faisait mépriser de tout le monde. Saint Grégoire en fit des reproches à Anthémius, défenseur et recteur du patrimoine dans la Campanie, avec ordre d'avertir de nouveau Paschase, en présence de plusieurs prêtres ou autres personnes qualifiées; et en cas qu'il ne se corrigeât point, de l'envoyer à Rome, pour y apprendre de quelle manière un évêque devait se
7. conduire. — Par une autre lettre il chargea Anthémius, quoiqu'il ne fût que sous-diacre, de remontrer le devoir aux évêques négligents, et de les envoyer à Rome, s'ils ne se corrigeaient pas après avoir été avertis.

4. Le successeur de Maurice dans l'empire fut Phocas, qui n'avait d'abord été que centurion, puis exarque des centurions. Il fut couronné empereur le vingt-trois novembre de l'an 602, indiction sixième. Son image et celle de l'impératrice Léontia furent apportées à Rome le vingt-cinq avril de l'année suivante 603. Le clergé et le sénat leur firent les acclamations ordinaires, et saint Grégoire les fit mettre dans l'oratoire de saint Césaire, au palais; ensuite il écrivit à Phocas pour le féliciter sur son avénement à la couronne. Il dit dans sa lettre, que Dieu, arbitre de la volonté des hommes, en élève quelquefois un pour punir les crimes de plusieurs, comme il venait de l'éprouver lui-même; et que quelquefois, pour consoler plusieurs affligés, il en élevait un autre dont la miséricorde les remplissait de joie. « C'est, dit-il, ce que nous espérons de votre piété :
XCV, *Que les cieux se réjouissent, que la terre tressaille de joie, et que tout le peuple de la république, affligé jusqu'à cette heure, change sa tristesse en joie.* » Il exhorte ce prince à faire cesser tous les désordres du règne passé, les testaments suggérés, les donations extorquées, en sorte que chacun jouisse paisiblement de son bien et de sa liberté : « Car il y a, ajoute-t-il, cette différence entre les empereurs romains et les rois des autres nations, que ces derniers commandent à des esclaves, et vous à des hommes libres. » Cette lettre est une preuve que saint Grégoire n'était pas content du gouvernement de l'empereur Maurice : cela ne paraît pas moins par la réponse qu'il fit à Phocas, qui s'était plaint de n'avoir point trouvé de nonce de sa part à Constantinople. — « Ce n'est pas, Epist. 38.
lui dit-il, l'effet de ma négligence, mais d'une dure nécessité. Tous les ministres de notre église fuyaient avec terreur une si rude domination, de manière qu'il n'était pas possible d'en obliger aucun d'aller à Constantinople pour demeurer dans le palais; mais depuis qu'ils sont informés que, par la grâce du Tout-Puissant, vous êtes parvenu à l'empire, la joie qu'ils en ont, fait que ceux qui craignaient auparavant de se trouver à la cour, s'empressent d'aller se mettre à vos pieds. » Il lui recommande le diacre Boniface, qu'il lui envoyait pour être son nonce, et le prie instamment de secourir l'Italie contre les Lombards, qui la désolaient depuis trente-cinq ans. — Saint Grégoire écrivit aussi à Léon- 39.
tia, pour la féliciter sur son avénement au trône; et après lui avoir souhaité la grâce et la protection du Tout-Puissant, le zèle de Pulchérie pour la défense de la foi catholique, qui lui fit donner le nom de nouvelle Hélène par le concile de Chalcédoine, il l'exhorte à prendre la défense de l'église de saint Pierre contre les ennemis. — Quoique le but 40.
principal de sa lettre à Cyriaque, patriarche de Constantinople, fût de lui recommander le diacre Boniface, il en prit occasion de l'exhorter à renoncer au titre superbe d'évêque universel.

5. Celle qu'il écrivit à Eusébie patrice, qu'on 32.
croit avoir été la fille de Rusticienne, est une instruction sur l'obligation de s'occuper plus de ce qui regarde l'âme que de ce qui regarde le corps. — En recommandant à l'exarque Sma- 33.
ragde l'évêque Firmin, qui avait quitté le schisme pour se réunir à l'Église, il l'avertit que Telquin[1] consentait à une trève de trente jours, si les Pisans voulaient l'observer; mais qu'ils ne l'avaient pas voulu. — Dès le com- 34.
mencement de son pontificat, il avait défendu que l'on exigeât des fermiers le blé à plus grande mesure que celle qui entrait dans les greniers de l'Église, et il avait ordonné de rompre tous les faux poids et toutes les fausses mesures. Pantaléon, notaire, fit exécuter cet ordre dans le territoire de Syracuse, où il était recteur du patrimoine de saint Pierre; mais à cause qu'avant lui d'autres avaient

[1] Les manuscrits portent, les uns *Cillanem*, les autres *Varacinallem* ou *Vasaccillonem;* aucun ne porte *Tilquinum*, comme on l'a imprimé depuis. *(L'éditeur.)*

exigé des fermiers une plus grande mesure que celle dont on se servait dans les greniers de l'Église, il le chargea de délivrer en secret aux plus pauvres des fermiers ce que l'on pouvait avoir exigé au delà de la juste mesure.

Lois pour l'immunité des clercs.

Epist. 45.

6. Janvier, évêque de Malgue en Espagne, se plaignit à saint Grégoire d'avoir été déposé et chassé de son siége par injustice et par violence. Un nommé Étienne, aussi évêque en Espagne, mais dont le siége n'est point connu, fit les mêmes plaintes. Le Pape, ne voulant en juger qu'avec connaissance de cause, députa sur les lieux le défenseur Jean pour régler ces deux affaires, et lui donna deux mémoires en forme d'instructions, dont le premier porte : « S'il n'y a aucun crime prouvé contre l'évêque Janvier, qui mérite l'exil ou la déposition, il doit être rétabli dans son siége et dans son degré d'honneur; et celui qui a été ordonné à sa place de son vivant contre les canons, étant privé du sacerdoce, doit l'être aussi de tout ministère ecclésiastique, et livré à l'évêque Janvier, qui pourra le tenir en prison, ou nous l'envoyer. Quant aux évêques qui l'ont ordonné, ou qui ont consenti à son ordination, ils seront privés pour six mois de la communion du corps et du sang de Notre-Seigneur, et feront pénitence dans un monastère; mais s'ils tombent en péril de mort, on ne leur refusera pas le viatique; si ces évêques disent que la crainte du magistrat les a fait consentir à la déposition de Janvier, en sorte qu'elle ne se soit point faite de leur libre consentement, on abrégera le temps de la pénitence, et on en pourra modérer la manière. Si celui qui a usurpé le siége de cet évêque est mort, et qu'un autre ait été ordonné à sa place, la faute de celui-ci est moindre, parce qu'il semble avoir succédé à un mort; ainsi il suffira de lui ôter le gouvernement de l'église de Malgue, sans qu'il puisse jamais y rentrer; mais il pourra être évêque dans une autre église vacante. A l'égard du magistrat dont il y avait plainte, il sera condamné à réparer tout le dommage que l'évêque Janvier a souffert par sa violence, et cet évêque en sera cru sur son serment. Mais si les choses se trouvaient différentes du rapport qu'en avait fait Janvier, saint Grégoire veut que le défenseur Jean, après un soigneux examen, décide suivant les règles de l'équité et de la justice. Venant ensuite aux plaintes de l'évêque Étienne, il dit qu'il faut premièrement examiner si le jugement rendu contre lui a été revêtu de toutes les formalités ; si les témoins ont été différents des accusateurs; s'ils ont déposé en sa présence et avec serment; s'il a eu la liberté de se défendre; quelle est la vie, la condition, la réputation des accusateurs et des témoins; si ce ne sont pas des gens de néant, ou des ennemis de l'accusé; s'ils ont parlé par ouï-dire, ou de science certaine; si l'on a prononcé la sentence en présence des parties : que si toutes ces formalités n'ont point été observées, et qu'Étienne n'ait point été convaincu d'un crime qui mérite la déposition ou l'exil, il doit être rétabli dans son église. » Saint Grégoire ordonne contre ses juges, et contre tous ceux qui auront ordonné un évêque à sa place, les mêmes peines que contre ceux qui avaient déposé Janvier. Le second mémoire qu'il donna à Jean le défenseur, est intitulé : *Capitulaire des lois impériales pour l'immunité des clercs.* C'est un extrait des lois qui pouvaient établir le droit des principaux articles de sa commission, savoir, qu'un prêtre ne doit être jugé que par son évêque, ainsi qu'il est porté dans la Novelle de Justinien qui traite des évêques, des clercs et des moines; que la violence commise contre un évêque dans son église est un crime capital et public, comme celui de lèse-majesté, comme il est déclaré au premier livre du Code, titre sixième, constitution dixième; que l'évêque ne doit point être traduit malgré lui devant le juge laïque, ni jugé par les évêques d'une autre province : c'est ce que porte la Novelle de Justinien. Et parce qu'on aurait pu répondre qu'Étienne n'avait ni patriarche ni métropolitain pour le juger, saint Grégoire prévient cette objection, en disant qu'il pouvait être jugé, comme il l'avait demandé, par le Siége apostolique, qui est le chef de toutes les Églises. Il rapporte aussi des extraits des lois qui défendent de recevoir l'accusation d'un esclave ou d'un serviteur contre son maître : car on disait qu'Étienne était dans ce cas, et que les témoins produits contre lui étaient des gens de vile condition; sur quoi il cite l'authentique, qui a pour titre, *des Témoins.* Il ajoute : « Si l'on accuse Étienne du crime de lèse-majesté, il ne faut point s'arrêter à cette accusation, si sa vie passée ne forme là-dessus aucun préjugé. A ces extraits le Pape joignit la sentence en faveur de l'évêque Janvier, par laquelle il était déclaré innocent, et l'évêque intrus à sa place déposé. Elle con-

damnait aussi les évêques qui avaient eu part à sa déposition et à l'ordination de l'intrus, en la manière qu'il l'avait marqué dans le premier mémoire.

§ XIV.

Livre quatorzième des Lettres de saint Grégoire.

2. 1. Ce dernier livre contient les lettres que ce saint Pape écrivit en la septième indiction, c'est-à-dire pendant l'année 603 et le commencement de 604, qui fut la dernière de son pontificat. L'indolence et les infirmités de Janvier, évêque de Cagliari, occasionnaient divers sujets de plaintes. Les hôpitaux de cette île étaient fort négligés; on y donnait le gouvernement des monastères à des moines qui étaient tombés dans des fautes; Janvier tirait de son clergé tous les évêques qu'il ordonnait pour les églises vacantes; souvent, quand il célébrait les saints mystères, il se trouvait si pressé de son mal, qu'après un long intervalle, à peine pouvait-il revenir à l'endroit du canon qu'il avait laissé : ce qui faisait que plusieurs doutaient s'ils devaient communier de ce qu'il avait consacré. Saint Grégoire écrivit sur tous ces points à Vital, défenseur dans l'île de Sardaigne. Il le chargea de confier le soin des hôpitaux à l'économe et à l'archiprêtre de l'Église de Cagliari; de veiller à ce que Janvier ne prît pas dans sa propre église tous les sujets nécessaires pour remplir les églises vacantes, afin de ne la pas priver des personnes qui pouvaient y être utiles, disant qu'il avait écrit là-dessus à Janvier même; qu'à l'égard de ceux qui, étant simples moines, étaient tombés en faute, ils ne devaient pas être faits abbés avant d'avoir fait pénitence; que toutefois ceux qui se trouvaient en charge pouvaient y demeurer, s'ils paraissaient bien corrigés. Il le chargea aussi d'avertir ceux qui doutaient que Janvier eût consacré, lorsque ses infirmités l'obligeaient de mettre quelque intervalle dans la récitation du canon de la messe, de communier hardiment, parce que la maladie du célébrant ne profanait pas la bénédiction du sacré mystère. Il veut néanmoins qu'il avertisse cet évêque de ne point paraître en public lorsqu'il se trouvera mal, de peur de se rendre méprisable, et de scandaliser les faibles. Saint Grégoire est le premier qui ait appelé *Canon* cette partie de la liturgie qui se dit après le trisagion ou *Sanctus*. Le pape Vigile, dans sa lettre à Profuturus, évêque de Brague, l'appelle *Prières canoniques*.

2. L'abbé Fortunat était venu à Rome Epist. 6.
faire des plaintes contre l'évêque Concordius, qui lui avait ôté sans aucun sujet le gouvernement du monastère des saints Laurent et Zénon dans la ville de Césène. Quoique la plainte de Fortunat parût fondée, saint Grégoire ne voulut rien décider sans informations faites sur les lieux. Il en donna commission à Marinien, archevêque de Ravenne, avec ordre de rétablir Fortunat, en cas qu'il eût été déposé contre les règles, et d'avertir Concordius de ne rien changer aux dispositions de son prédécesseur, par qui Fortunat avait été ordonné abbé. — Vers le 7.
même temps, le Pape reçut des plaintes d'Alcyson, évêque de Corcyre ou Corfou, contre Jean, évêque d'Eurie ou Evorie en Epire, qui, contraint de quitter son siége par les courses des barbares, s'était retiré avec son clergé dans la ville de Cassiope, en l'île de Corfou, ville qui était du diocèse d'Alcyson. Jean avait même apporté avec lui le corps de saint Donat, évêque d'Eurie sous Théodose le Grand, et célèbre par ses miracles. Non content de la retraite qu'Alcyson lui avait donnée, il voulut depuis soustraire Cassiope à sa juridiction, et y exercer l'autorité épiscopale, ayant surpris à cet effet un ordre de l'Empereur, qui appuyait sa prétention. Encore que cet ordre fût demeuré sans effet, Alcyson s'en plaignit à ce prince, qui renvoya l'affaire à André, archevêque de Nicopoli, métropolitain de ces deux évêques, qui, avec connaissance de cause, maintint Alcyson dans sa juridiction sur la ville de Cassiope. Saint Grégoire confirma ce jugement, qui était fondé sur l'équité et la justice, les canons ne permettant point à un évêque de s'emparer des paroisses d'un autre; mais, quoique l'ingratitude de Jean dût le faire chasser de Cassiope, puisqu'il avait rendu à Alcyson le mal pour le bien, il ordonna à celui-ci de laisser Jean demeurer paisiblement à Cassiope avec son clergé, à la charge de renoncer par écrit à sa vaine prétention et de retourner à Eurie après le rétablissement de la paix. — Saint Grégoire ne voulut point 8.
rendre publique sa sentence, de peur qu'il ne parût mépriser l'ordre de l'Empereur, qui autorisait la prétention de Jean; mais il instruisit de cette affaire Boniface, son nonce à Constantinople, afin qu'il en informât aussi ce prince, et qu'ensuite il envoyât, de son

consentement, sa sentence sur les lieux pour la faire exécuter. Il dit à Boniface de demander même à l'Empereur un ordre pour l'exécution de cette sentence.

Epist. 3. 3. Après la mort de l'évêque d'Ancône, on élut trois sujets pour lui succéder : Florentin archidiacre, Rustique diacre de la même Église, et Florentius diacre de Ravenne. Saint Grégoire, qui s'était informé de leur mérite personnel, en écrivit à un évêque nommé Jean, en ces termes. « On nous a dit que l'archidiacre Florentin sait l'Écriture, mais qu'il est si accablé de vieillesse et si ménager, que jamais un ami n'entre chez lui pour y manger ; que, de plus, il a fait serment sur les Évangiles de n'être jamais évêque ; que le diacre Rustique est un homme vigilant, mais qu'il ne sait pas les Psaumes ; et que Florentius, qu'on dit avoir eu tous les suffrages, est un homme fort appliqué. Mais, comme nous ne connaissons pas son intérieur, rendez-vous promptement à Ancône avec notre frère Arménius, visiteur de la même Église, pour vous informer exactement des mœurs et des qualités de tous les trois, s'ils ne sont point coupables de crimes qui éloignent de l'épiscopat, et si ce qu'on a dit d'eux est vrai. Si on choisit Florentius, diacre de Ravenne, il faut avoir le consentement de son évêque ; mais il ne doit pas le donner en vertu de notre mandement, de peur qu'il ne semble que ce soit malgré lui. »

12. 4. Théodelinde, reine des Lombards, ayant fait baptiser son fils Aldoalde le jour de Pâques, qui, en 603, était le sept d'avril, elle en donna avis à saint Grégoire, en lui marquant qu'elle l'avait fait lever sur les fonts par l'abbé Secondin, dont elle honorait la piété. Elle lui envoya par la même voie quelques écrits que cet abbé avait faits sur le cinquième concile, en le priant d'y répondre. Le Pape témoigna sa joie à cette princesse de ce qu'un fils lui était né, et de ce qu'elle l'avait fait régénérer dans les eaux du baptême, disant que la piété dont elle faisait profession ne permettait pas d'attendre moins d'elle, que de mettre sous la protection de Dieu, dans l'Église catholique, l'enfant qu'elle avait reçu de lui. Il l'exhorte à l'élever dans la crainte et dans l'amour de Dieu, afin que, grand parmi les hommes par sa dignité, il ne le soit pas moins aux yeux de Dieu par ses bonnes œuvres. A l'égard des écrits de l'abbé Secondin, il s'excuse d'y répondre sur sa maladie, qui était si violente qu'elle lui ôtait la liberté de parler, comme elle pouvait s'en assurer par ses envoyés ; mais il promet d'y répondre aussitôt que Dieu lui aura rendu la santé : en attendant, il chargea les députés de Théodelinde d'un exemplaire des actes du concile tenu sous le règne de Justinien, afin qu'en les lisant, elle pût reconnaître la fausseté de tout ce qu'elle avait ouï dire contre le Saint-Siége et contre l'Église catholique. Il ajoute : « Dieu nous garde de recevoir les sentiments d'aucun hérétique, ou de nous écarter en quoi que ce soit de la lettre de saint Léon et des quatre conciles ; nous recevons tout ce qu'ils ont reçu, et nous condamnons tout ce qu'ils ont réprouvé. » Saint Grégoire envoya au jeune prince Aldoalde une croix avec du bois de la vraie Croix, et un Évangile dans une boîte de Perse ; et à la princesse sa sœur, trois bagues ornées de pierres précieuses, priant Théodelinde de leur donner ces présents de sa main, pour les faire valoir. Il la pria aussi de rendre grâces pour lui au roi, son mari, de la paix qu'il avait faite pour l'Italie, et de l'exciter à la conserver, comme elle l'avait déjà fait.

5. Nous venons de voir que Jean, évêque d'Eurie, en se retirant à Cassiope dans l'île de Corfou, y avait apporté le corps de saint Donat. Comme il ne pouvait le placer dans l'Église sans l'agrément d'Alcyson, évêque diocésain, saint Grégoire lui écrivit que Jean lui offrait un acte de non-préjudice, et qu'à cette condition il devait lui permettre de placer ce corps vénérable dans l'église de saint Jean. — La lettre à Félix, sous-diacre et recteur du patrimoine d'Appia, contient le détail de tous les fonds de terre et autres revenus que saint Grégoire donna à l'église de Saint-Paul pour l'entretien des luminaires ; on l'avait gravé sur une table de marbre que l'on voit encore affichée à une des murailles de la basilique de Saint-Pierre. Jean Diacre fait mention de cette table.

6. Félix, évêque de Messine, avait ouï dire que saint Grégoire, en répondant aux difficultés d'Augustin, avait décidé que le mariage était permis entre les parents au quatrième degré. L'usage était contraire à Rome et en Sicile, où le mariage était défendu jusqu'au septième degré de consanguinité, et cet usage était fondé sur les décrets des papes et des conciles, nommément de celui de Nicée. Félix demandait donc pourquoi l'on avait excepté de cette règle

l'Église naissante d'Angleterre. Il se plaignait aussi au Pape des vexations que les évêques souffraient en Sicile de la part des laïques. Enfin il lui demandait si, dans le doute où l'on était que certaines églises eussent été consacrées, il était permis de les consacrer. Ce doute était fondé sur leur antiquité, et sur la négligence de ceux qui en avaient la garde. Saint Grégoire répondit sur la première question, que toute la ville de Rome pouvait lui rendre témoignage qu'il n'avait permis aux Anglais le mariage au quatrième degré, que pour eux seuls et pour un temps, à la charge que, lorsque cette église se trouverait plus solidement établie, les mariages y seraient défendus, comme ailleurs, jusqu'au septième degré de consanguinité; que cette indulgence lui avait paru nécessaire dans les commencements, où ces nouveaux convertis devaient être traités avec la même attention que ceux dont saint Paul dit : *Je ne vous ai nourris que de lait, et non pas de viandes solides, parce que vous n'en étiez pas alors capables.* Il répond sur la seconde, que les évêques, étant les oints du Seigneur, et appelés les trônes de Dieu, ne doivent pas être maltraités de paroles ni d'effets par les princes, ni par leurs sujets, ni en particulier, ni en public; ce qu'il prouve par divers passages de l'Écriture : soutenant que, quand même les pasteurs seraient répréhensibles dans leur conduite, ceux qui leur sont soumis ne seraient pas pour cela dispensés de leur témoigner du respect. A l'égard de la troisième question, il la résout en disant que, toutes les fois qu'il y a du doute sur la consécration d'une église, c'est-à-dire si l'on ne peut prouver, ni par témoins, ni par écrit, qu'une église ait été consacrée, il faut la consacrer, et qu'on doit observer la même règle envers ceux dont on doute qu'ils aient été ou baptisés ou confirmés, parce qu'on n'est point censé réitérer ce qu'on ne sait pas certainement avoir déjà été pratiqué, et que, si l'on ne levait pas ce doute, il pourrait en résulter du scandale pour les fidèles. Jean Diacre rapporte une partie de cette lettre sous le nom de saint Grégoire. Hincmar la cite souvent, et en rapporte au moins la troisième partie. Elle est aussi attribuée à saint Grégoire par Réginon, abbé de Prum, qui écrivait vers l'an 900; ainsi il ne paraît pas qu'on puisse la lui contester : elle porte encore son nom dans un grand nombre de manuscrits. Ce qui pourrait embarrasser, c'est qu'elle est adressée à Félix, évêque de Messine, qui était évêque de cette ville dès la première année du pontificat de saint Grégoire, comme il paraît par la lettre qu'il lui écrivit en date de l'indiction neuvième, c'est-à-dire de l'an 590; or il était mort en 595, puisque alors Donus était évêque de Messine, ainsi qu'on le voit par la lettre que saint Grégoire lui adressa en cette année. Félix ne pouvait donc le consulter au sujet de ce qu'il avait ordonné touchant les degrés de consanguinité dans sa lettre à Augustin, écrite en 601. Mais on trouve deux évêques du nom de Félix, qui ont gouverné l'Église de Messine. Le premier succéda à Eucarpus, qui était déjà avancé en âge lorsque Pélage II lui écrivit en 580. Ce Félix eut pour successeur Donus, quelque temps avant l'épiscopat de saint Grégoire. A Donus succéda l'autre Félix vers l'an 603 : car Donus était encore évêque de Messine au commencement de cette année, comme on le voit par la dix-huitième lettre du treizième livre, où ce saint Pape lui recommande, ainsi qu'aux autres évêques de Sicile, Adrien qu'il envoyait pour régir le patrimoine de Syracuse. On pourrait objecter aussi que cette lettre est chargée de répétitions inutiles, ce qui prouverait qu'elle a été altérée; mais ces répétitions sont assez fréquentes dans les écrits de saint Grégoire : il répète souvent dans ses lettres ce qu'il avait dit ailleurs, surtout dans son Pastoral.

Cor. III,

n. XII, 8; CIV, 15. . XXII,

an. Dia- Lib. II, 37.

Hincmar. . 37, 59, etatu de io Lo- interro- 5, et . 7.

Regin. apend. Ad lib. de Ecclesiast. disciplinis, cap. XXX.

Lib. I, Epist. 40.

Lib. VI, Epist. 9.

§ XV.

Appendice aux Lettres de saint Grégoire.

Pourquoi l'on n'a pas donné l'analyse de toutes les lettres de saint Grégoire.

1. Nous aurions pu donner les extraits d'un plus grand nombre de lettres de saint Grégoire; mais nous nous en sommes abstenus, par la crainte de répéter souvent les mêmes choses, ou d'en rapporter qui nous ont paru peu intéressantes. Il y en a un grand nombre où il ne s'agit que de donner un visiteur à une église, de nommer un défenseur, ou quelques autres officiers pour une province où l'église romaine avait du bien; un recteur du patrimoine de Saint-Pierre en Sicile, en Gaule ou ailleurs; d'unir des évêchés ou des monastères; de confirmer des donations ou des testaments; de terminer des procès à l'amiable; de donner des ordres pour l'élection d'un évêque; de corriger des moines

ou des religieuses ; de payer les dettes des pauvres, ou de leur faire distribuer de quoi les soulager dans leurs nécessités ; de travailler à repousser les Lombards, ou à faire la paix avec eux. L'analyse de deux ou trois lettres sur ces différentes matières, nous a paru suffisante pour faire voir aux lecteurs quelle était la discipline de ce temps-là, de combien de soins saint Grégoire avait été occupé pendant son pontificat, et de quel travail il était capable malgré ses infirmités presque continuelles : car, quoiqu'il eût des secrétaires, il dictait lui-même ou écrivait ses lettres, ce qui est sensible par la conformité de leur style avec ses autres écrits.

Ce que contient l'appendice à ces lettres, pag. 1238.

2. Elles sont suivies, dans la nouvelle édition, de plusieurs pièces qui y ont du rapport, ou qui se trouvaient dans le registre que l'on en conservait dans les archives de l'Église romaine. On avait mis en tête son symbole, qui se trouve en effet au commencement du recueil de ses lettres dans tous les manuscrits. Jean Diacre l'a aussi rapporté dans la Vie de saint Grégoire. Il est plus étendu que ceux des apôtres et de Constantinople, mais c'est la même doctrine. L'acte de déposition de Laurent, archidiacre de l'Église romaine, et de subrogation d'Honorat à sa place, faisait dans les anciennes éditions la première lettre du onzième livre. La date est de la septième année du consulat de l'empereur Maurice, non qu'il y eût encore des consuls, l'empereur Justinien avait aboli le consulat en 541, mais les empereurs en prenaient assez souvent le titre.

Joan. Diacon. Lib. II, num. 2.

Pag. 1238.

1234.

3. La Charte pour la grande litanie dans la basilique de Sainte-Marie, ne se trouve que dans peu de manuscrits ; et ce qui la rend douteuse, c'est que l'inscription met cette grande litanie dans l'église de Sainte-Marie, au lieu que dans le corps de la charte elle est indiquée dans l'église de Saint-Pierre, et qu'il n'y est pas dit un mot de celle de Sainte-Marie.

Ibid. Voyez tom. IV, pag. 97.

4. Nous avons fait voir ailleurs la fausseté du privilége qu'on dit avoir été accordé par saint Grégoire au monastère de Saint-Médard de Soissons. Ce Pape tint un concile à Rome le cinq juillet de l'an 595, qui était le treizième de l'empire de Maurice. Ce sont les actes de ce concile que l'on a intitulés : *Décret de saint Grégoire.* Ils faisaient dans les anciennes éditions la quarante-quatrième lettre du quatrième livre. Les autres décrets qui suivent dans l'Appendice, sont les mêmes que ceux du concile que saint Grégoire assembla à Rome pour juger l'affaire de Jean, prêtre de l'église de Chalcédoine, qui, ayant été condamné par Jean, patriarche de Constantinople, pour cause d'hérésie, en avait appelé au Saint-Siége. Il est fait mention de ce concile dans les lettres quinzième, seizième et dix-septième du sixième livre.

Pag. 1238.

Pag. 12

5. Saint Grégoire en assembla deux autres en 601. Il fit dans le premier une constitution en faveur des moines; dans l'autre il condamna le moine André, comme faussaire. C'est ce qu'il marque dans la soixante-quatorzième lettre du onzième livre, adressée à Eusébe de Thessalonique. Suit dans l'Appendice l'acte de la satisfaction publique de Maxime, accusé d'avoir été élu évêque de Salone par simonie. Il s'en purgea par serment sur le corps de saint Apollinaire à Ravenne ; après quoi saint Grégoire lui pardonna diverses fautes qu'il avait commises, et consentit à ce qu'il fût établi sur le siége épiscopal de Salone, avec les honneurs du pallium.

1204.

1206.

Ibid.

6. Les moines ne possédaient[1] rien en propre, et les lois leur défendaient de faire testament. Saint Grégoire dispensa de cette règle Probus, abbé de son monastère de Saint-André ; mais il ne le fit qu'après l'avis d'un concile, où assistèrent cinq évêques et dix prêtres. Les manuscrits portent qu'il l'assembla la treizième ou la quatorzième année du règne de Maurice, indiction quatrième, ce qui est une faute ; l'indiction quatrième se rencontre avec la dix-neuvième année de l'empire de ce prince : ainsi il faut mettre ce concile en l'an 600. Probus y présenta sa requête, elle portait qu'ayant quitté le monde depuis quelques années, il avait résolu de demeurer seul dans sa cellule le reste de ses jours ; que, pour cette raison, il n'avait point disposé de ses biens, sachant que son fils lui succéderait aussi bien *ab intestat* que par testament ; mais qu'étant un jour allé rendre ses devoirs à saint Grégoire avec les autres, le Pape lui avait ordonné de prendre la charge d'abbé dans le monastère de Saint-André, et qu'il avait été obligé d'obéir aussitôt, sans avoir eu le loisir de disposer de son

Pag. 1

[1] *Quia ingredientibus monasterium convertendi gratia, ulterius nulla sit tetandi licentia ; sed ut res eorum ejusdem monasterii juris fiant, aperta legis definitione decretum est.* Lib. IX, *Epist.* 7.

bien. Il concluait à ce qu'il lui fût permis d'en disposer, afin, disait-il, que son obéissance ne fût pas préjudiciable à son fils, qui était pauvre. Saint Grégoire, après avoir fait retirer Probus pour délibérer sur sa requête, le fit rentrer, et lui accorda la liberté de disposer de tous ses biens, comme s'il ne fût point entré dans le monastère.

7. On lit ensuite une formule de renonciation au schisme. Elle est datée de Constantinople le dix février, indiction cinquième : ce qui donne quelque lieu de croire qu'elle est de Firmin, évêque d'Istrie, qui en ce temps, c'est-à-dire, en 601, renonça au schisme; mais on ne peut douter que cette formule ou promesse, comme elle est intitulée, n'ait été altérée, puisqu'on y fait jurer par le Dieu tout-puissant, par les saints Évangiles, et par le salut et *le génie* des empereurs. Ce n'était point ainsi que les catholiques juraient. « Nous ne jurons point par le génie de César, disait [1] Tertullien, mais par son salut, plus auguste que tous les génies, qui ne sont que des démons. » On a mis aussi dans l'Appendice une formule de la manière d'accorder le pallium à un évêque ; puis l'acte de couronnement de l'empereur Phocas, depuis qu'il eut fait mourir Maurice et ses fils en 602. Il y est fait mention de l'ordre que saint Grégoire donna de placer l'image de Phocas dans l'oratoire de Saint-Césaire au palais.

8. Suivent trois fragments, dont deux sont tirés de Gratien, qui les a cités sous le nom de saint Grégoire, et le troisième se lit dans le second livre de la Vie de ce saint par Jean Diacre. On voit par le premier, que saint Grégoire, écrivant à Augustin, lui conseille ainsi qu'à tous les ecclésiastiques d'Angleterre de commencer le jeûne du carême dès la quinquagésime, afin d'ajouter quelques jours d'abstinence à ceux que les laïques étaient obligés d'observer. Il aurait souhaité de faire quelques règlements pour empêcher, ou du moins pour modérer l'avidité que les personnes du siècle témoignaient pour la viande le dimanche qui précédait le carême, jusqu'à passer la moitié de la nuit à s'en remplir; mais il en fut détourné par la crainte qu'ils ne devinssent plus mauvais, si on voulait leur interdire cet usage, où la raison n'avait aucune part, mais la volupté seule. Il déclara que, pour accomplir le jeûne du carême, il ne suffisait pas de s'abstenir de viande, qu'il fallait aussi faire abstinence de tout ce qui vient de la viande, savoir, du lait, du fromage et des œufs; que si l'on accordait l'usage du poisson, ce n'était que par manière de soulagement, et non pour satisfaire la cupidité et la gourmandise. Il blâme les repas somptueux, et ceux qui, tout en s'abstenant de viandes, chargeaient leurs tables des plus beaux poissons de la mer. A l'égard du vin, il en permet l'usage modéré, disant qu'il n'était pas plus permis d'excéder en ce genre, qu'en toute autre matière qui regarde les plaisirs du corps. Le second fragment est un éloge du pape Agapet, qu'on loue surtout d'avoir chassé de Constantinople Anthime, qui en avait usurpé le siége patriarchal. Le troisième est un règlement pour accorder l'entrée dans les monastères à tous ceux qui ont le domaine d'eux-mêmes, soit ecclésiastiques, soit laïques, à la charge de ne leur permettre de s'y stabilier, qu'après les avoir éprouvés suivant les canons, et qu'autant qu'ils ne seront coupables d'aucun des crimes qui étaient punis de mort dans l'Ancien Testament.

Pag. 1304.

ARTICLE IV.

DU SACRAMENTAIRE DE SAINT GRÉGOIRE, ET DE SES AUTRES ÉCRITS QUI REGARDENT LA CÉLÉBRATION DE L'OFFICE DIVIN.

1. On a remarqué, dans l'article du pape Gélase, qu'il avait composé des oraisons et des préfaces d'un style aisé, et mis en ordre non-seulement celles qu'il avait faites lui-même, mais aussi celles qui avaient été composées par ses prédécesseurs, et que le recueil des Offices qui portait son nom était distribué en plusieurs livres. Jean Diacre dit [2] que saint Grégoire retrancha plusieurs choses du recueil de Gélase, et qu'il en ajouta d'autres; qu'il recueillit le tout en un volume intitulé : *Livre des Sacrements, ou Sacramentaire*, parce qu'il contenait les prières que le prêtre devait dire dans l'administration des sacrements, et principalement dans la célébration des divins mystères [3].

Sacramentaire de saint Grégoire.

Voyez tom. X, pag. 511.

[1] Tertullian., *in Apologet.*, cap. XXXII.

[2] *Sed et Gelasianum codicem de Missarum solemniis multa subtrahens, pauca convertens, nonnulla superadjiciens, in unius libelli volumine coarctavit, quod volumen librum Sacramentorum prætitulavit.* Joan. Diacon., lib. II, num. 17.

[3] Le Sacramentaire de Gélase a paru à Venise en 1748, tom. II de la Liturgie ancienne de Rome et dans le tome LXXIV de la *Patrologie latine*. (L'éditeur.)

La différence de ce Sacramentaire d'avec celui de Gélase consiste[1] surtout dans le nombre et la variété des collectes ou oraisons. Saint Grégoire n'ajouta au canon de la messe que ces paroles : *Disposez de nos jours dans votre paix.* Nous les disons encore aujourd'hui, et l'ordinaire de la messe est le même que dans le Sacramentaire de ce Pape, à la réserve des préfaces qui sont en moins grand nombre; mais celles que nous disons sont les mêmes que dans son Sacramentaire[2].

Distribution de ce Sacramentaire, tom. III, op. Gregor., pag. 1.

2. On y trouve d'abord l'ordre de la messe en général : elle commence par ce que nous appelons *Introït :* c'était une antienne que l'on chantait pendant que l'on entrait à l'église, et que chacun y prenait sa place. Cette antienne variait suivant la différence des fêtes. On en trouve dans l'Antiphonier de saint Grégoire pour toutes les fêtes et dimanches de l'année, avec le commencement du psaume que l'on chantait après cette antienne. L'introït variait suivant la différence des fêtes. Il était autre aux jours de fêtes, autre dans les messes quotidiennes, c'est-à-dire que l'on prenait pour l'introït un psaume qui avait du rapport à la solennité du jour. On disait ensuite *Kyrie eleison;* puis, si c'était un évêque qui célébrât, il disait le *Gloria in excelsis,* encore n'était-ce que les dimanches et les fêtes; les prêtres ne le disaient qu'à Pâques. On ne disait ni le *Gloria in excelsis,* ni *Alleluia,* les jours où il y avait des litanies ou processions, parce qu'on les considérait comme des jours de deuil. Ensuite le célébrant récitait l'oraison ou collecte du jour; puis il lisait l'Épître, qui était tirée de celles de saint Paul; ensuite le Graduel ou *Alleluia.* Ce qui étant achevé, il lisait l'Évangile, l'offertoire et l'oraison sur les offrandes; laquelle étant achevée, il disait à haute voix la préface, qui était suivie du *Sanctus,* qu'il répétait trois fois. Suivait le canon, lequel étant fini, il récitait l'oraison dominicale, saluait le peuple en lui souhaitant la paix; puis il disait l'*Agnus Dei.* Tel est l'ordre de la messe dans le Sacramentaire de saint Grégoire. Il n'y est parlé ni d'acolytes, ni de sous-diacres, ni de diacres, ni des autres officiers qui assistaient le Pape dans la célébration des mystères aux jours solennels; le nombre de ces officiers et leurs fonctions sont marqués dans les anciens ordres romains, en cette manière pour le jour de Pâques.

Morard. not. in hunc loc.

3. Rome avait été divisée par Auguste en quatorze régions ou quartiers; mais l'usage ecclésiastique les avait réduits à sept, suivant lesquels étaient distribuées toutes les églises et tout le clergé de la ville; et ils servaient tour à tour, à commencer par les clercs de la troisième région pour le dimanche, puis ceux de la quatrième pour le lundi, et ainsi des autres. Tous les acolytes de la troisième région se rendaient donc le dimanche de Pâques dès le matin au palais de Latran, et avec eux les défenseurs de toutes les régions. Le reste du clergé allait aussi dès le matin à l'église de la station, qui en ce jour se faisait à Sainte-Marie-Majeure. Le Pape et les principaux officiers sortaient à cheval, à cause de la longueur du chemin; les acolytes et les défenseurs l'accompagnaient à pied. L'un d'eux portait à sa main le saint chrême en une fiole couverte d'une serviette; d'autres apportaient du palais même de Latran les livres et les vases nécessaires pour le service. Lorsque le Pape approchait, les acolytes et les défenseurs qui étaient de service ce jour-là, allaient au devant avec le prêtre titulaire de la station; les diacres lui aidaient à descendre de cheval, et il entrait d'abord dans la sacristie, à la porte de laquelle les diacres changeaient d'habit. Celui qui devait lire l'évangile en ouvrait le sceau, et préparait l'endroit; puis un acolyte le portait dans le sanctuaire, et un sous-diacre le posait sur l'autel avec respect. Pendant que tout cela se faisait, le Pape changeait d'habit par les mains des sous-diacres; l'un lui donnait l'aube, qui se mettait sur la chemise, un autre la ceinture, l'amict, la dalmatique de toile, la grande dalmatique, et enfin la chasuble; le primicier et le secondicier ajustaient sur lui tous ces vêtements; un diacre lui mettait le pallium, puis un sous-diacre régionnaire lui présentait le manipule, en disant : Un tel lira l'épître, un tel chantera. Sitôt que le Pape avait fait signe pour commencer, il sortait à la porte de la sacristie, et disait : Allumez. Alors les chantres se rangeaient dans le

Messe ficale. Fleur XXXVI VIII, 160, 16 suiv. E billon. ment. i dinem man. pa 18 et se Ordo r tom. II I italice, 3 et seq

[1] Mabillon, *De Liturgia Gallicana,* lib. I, cap. II, num. 5.

[2] On peut voir sur la Liturgie de saint Grégoire, D. Guéranger, *Instit. liturgiques,* tom. I, pag. 162 et suiv. (*L'éditeur.*)

chœur, et leur chef commençait l'antienne pour l'introït, qui était suivi du psaume entier, dont on ne dit plus qu'un verset. Aussitôt que l'on entendait chanter, le Pape sortait de la sacristie, s'appuyant à droite sur l'archidiacre, et à gauche sur le diacre, précédé de l'encens et de sept chandeliers portés par sept acolytes. Avant qu'il fût à l'autel, les diacres, qui étaient déjà dans le sanctuaire, ôtaient leurs planètes ou chasubles : car tous en portaient, jusqu'aux acolytes. En allant, deux acolytes présentaient au Pape une boîte ouverte, avec le Saint-Sacrement; le Pape ou le diacre, après l'avoir salué d'une inclination de tête, regardait s'il y en avait plus qu'il n'en fallait pour mettre dans le calice, et en ce cas il faisait mettre [1] le surplus dans la réserve.

Mabillon, Commentar., pag. 36.

4. Étant arrivé à l'autel, il faisait signe de dire *Gloria Patri*, et de finir le psaume de l'introït. Les diacres baisaient les côtés de l'autel, et le Pape, après avoir prié quelque temps incliné pour demander la rémission de ses péchés, baisait l'Évangile et l'autel au milieu, et montait à son siége, devant lequel il demeurait debout, tournant le visage à l'orient, et le dos au peuple; car le siége était au milieu derrière l'autel. Alors on chantait *Kyrie eleison*, et on continuait jusqu'à ce que le Pape fît signe de le finir. Se retournant ensuite vers le peuple, il commençait *Gloria in excelsis*, et se retournait à l'orient jusqu'à ce qu'il fût fini. Alors il saluait le peuple en disant : « la paix soit avec vous; » puis il se retournait à l'orient, et disait l'oraison ou collecte du jour, après laquelle il s'asseyait tourné vers le peuple, et faisait signe aux évêques et aux prêtres de s'asseoir. Ils étaient à ses côtés, les évêques à droite, les prêtres à gauche, dans le demi-cercle qui enfermait l'autel par derrière.

Suite de la messe pontife.

5. Le sous-diacre qui devait lire l'Épître, en voyant le Pape assis, montait sur l'ambon, c'était un pupitre ou petite tribune élevée de quelques marches à côté du chœur. On en trouve jusqu'à trois dans les anciennes églises de Rome : à droite un pour l'Épître tourné, vers l'autel; un pour les prophéties, tourné vers le peuple; un troisième à gauche plus élevé et plus orné, pour l'Évangile. Après la lecture de l'Épître, le chantre montait sur l'ambon avec son livre nommé *Graduel* ou *Antiphonier*, et chantait le répons que nous nommons graduel à cause des degrés de l'ambon, et répons à cause que le chœur répond au chantre. On chantait ensuite, selon le temps, *Alleluia*, ou le trait, ainsi nommé à cause de la manière dont il se chante, en *traînant*. Ensuite le diacre venait baiser les pieds du Pape, qui lui donnait sa bénédiction pour l'Évangile, en disant : *Le Seigneur soit dans ton cœur*, et le reste; puis le diacre venait devant l'autel, où ayant baisé l'Évangile, il le prenait entre ses mains, et marchait avec deux sous-diacres, dont l'un portait l'encensoir, et deux acolytes devant portaient des chandeliers. Le diacre montait seul sur l'ambon, et lisait tourné vers le midi, qui était le côté des hommes : car ils étaient séparés des femmes dans l'église. Après qu'on l'avait lu, un sous-diacre le portait à baiser à tout le monde; puis il était remis dans sa boîte et scellé; ce qui semble marquer que ce n'était pas un livre relié comme les nôtres, mais un rouleau à l'antique. On ne disait pas encore alors le symbole à la messe dans l'Église romaine, qui n'ayant jamais été infectée d'aucune hérésie, n'avait pas besoin de faire profession de sa foi. Si le Pape prêchait, ce que saint Grégoire faisait souvent, c'était après l'évangile. Après avoir salué le peuple par *Dominus vobiscum*, et dit *Oremus*, le diacre marchait vers l'autel, accompagné d'un acolyte portant le calice, et un corporal dessus, qu'il présentait au diacre. Le diacre le mettait sur l'autel, et jetait l'autre bout à un autre diacre pour l'étendre : car c'était une grande nappe qui couvrait tout l'autel. Alors le Pape descendait du sanctuaire, soutenu par les deux primiciers des notaires et des défenseurs, et marchait vers la place du sénat pour recevoir les offrandes des grands selon leur rang, c'est-à-dire le pain et le vin pour le sacrifice. Le Pape prenait les pains, qu'il donnait au sous-diacre régionnaire, et on les mettait dans une nappe que tenaient deux acolytes. L'archidiacre suivait le Pape, prenait les burettes, et versait le vin dans un grand calice que tenait un sous-diacre, suivi d'un acolyte portant un autre vase pour vider le calice, quand il était plein. Après le Pape, l'évêque semainier recevait les autres pains,

Lectures et offrandes.

Mabillon, Commentar., pag. 38.

Mabillon, Comment., pag. 42, 43.

[1] *Pontifex vel diaconus salutat sancta, et contemplans ut si fuerit superabundans, præcipiat ut ponatur. Ordo rom.*, pag. 3, *Édit. Mabil., Paris*, an. 1689.

suivi d'un diacre qui recevait le vin ; et des prêtres aidaient encore, s'il était besoin. Le Pape passait ensuite du côté des femmes, et recevait leurs offrandes ; ainsi tout le peuple demeurait rangé à sa place. Les pains étaient ronds, comme il paraît en ce que saint Grégoire les appelle [1] des *couronnes*, et chacun les faisait lui-même. On le voit par l'histoire d'une dame romaine, qui en recevant la communion de la main de saint Grégoire, et lui entendant dire les paroles ordinaires, ne put s'empêcher de sourire de ce qu'il nommait le corps de Jésus-Christ le pain qu'elle avait fait de ses mains. Paul [2] Diacre, qui rapporte le premier ce fait, ajoute que saint Grégoire fit garder cette particule de l'Eucharistie, et que s'étant mis en prières, il la fit voir à cette femme, changée en chair, en présence de tout le peuple. Le Pape, après avoir reçu les offrandes, revenait à son siége, lavait ses mains, et l'archidiacre aussi ; puis, quand le Pape lui faisait signe, il s'approchait de l'autel, et arrangeait dessus les pains que les sous-diacres lui fournissaient, et en mettait autant qu'il jugeait devoir suffire pour la communion du peuple ; puis il prenait la burette du Pape de la main du sous-diacre oblationnaire, et la versait dans le calice par une couloire, afin que le vin fut plus pur. Il recevait aussi celles des diacres. Un sous-diacre descendait au chœur, et recevait de la main du premier chantre le vase d'eau qu'il apportait à l'archidiacre, et celui-ci en versait en forme de croix dans le calice. Alors le Pape descendait de son siége à l'autel qu'il baisait, et recevait les offrandes des prêtres et des diacres, et enfin la sienne que l'archidiacre lui présentait ; ainsi tout le monde offrait, le peuple, le clergé, le Pape même ; mais il y a plus de quatre [cinq] cents ans que les laïques n'offrent plus la matière du sacrifice. Ensuite l'archidiacre prenait le calice de la main du sous-diacre, et le mettait sur l'autel auprès de l'hostie du pape, mais à droite ; ce calice avait deux anses enveloppées d'un linge que l'on nommait offertoire ; cependant on chantait l'offertoire ; cependant on chantait l'offertoire, c'est-à-dire un psaume avec son antienne, et quand il était temps, le Pape regardait le chœur, et faisait signe de finir ; puis incliné vers l'autel, les évêques derrière lui, avec les prêtres et les diacres tout autour, il disait l'oraison sur les offrandes, que nous appelons *secrètes*, parce qu'elle se dit bas ; puis il commençait la préface du sacrifice.

6. La préface finie, on chantait l'hymne angélique, c'est-à-dire le *Sanctus*, en répétant deux fois *Hosanna ;* après quoi le Pape commençait le Canon, qu'il disait seul à voix basse, étant droit devant l'autel. Pendant ce temps, les prêtres, les diacres et les sous-diacres demeuraient debout et inclinés dans le sanctuaire : car, le dimanche, on ne fléchissait pas les genoux. Le Canon de la messe est, dans le Sacramentaire de saint Grégoire, le même que nous disons, et avec les mêmes signes de croix, à l'exception de ceux que nous faisons au commencement du canon ; ils sont marqués dans l'ancien Ordre romain. Cet Ordre ne met point d'autre élévation de l'hostie que celle qui se fait à la fin du canon, en disant *per ipsum et cum ipso.* Alors l'archidiacre prenait le calice par les anses, et l'élevait auprès du Pape, qui le touchait par le côté, avec les hosties, puis les remettait à leur place. L'acolyte, à qui dès le commencement du canon l'on avait donné la patène à garder, et qui l'avait tenue devant sa poitrine dans un linge attaché à son cou en écharpe, la donnait après l'Oraison dominicale à un sous-diacre, qui, après l'oraison qui se dit ensuite, la remettait au sous-diacre régionnaire ; l'archidiacre la recevait de lui, et après l'avoir baisée, il la donnait au second diacre pour la tenir. Le Pape ayant dit : *La paix du Seigneur soit avec vous*, faisait de la main trois signes de croix sur le calice, et y mettait l'hostie consacrée, c'est-à-dire celle du sacrifice précédent, qui lui avait été présentée dans une boîte ouverte par deux acolytes, comme il allait de la sacristie à l'autel. Alors l'archidiacre donnait la paix, c'est-à-dire le baiser, au premier évêque, qui la donnait au suivant, et ainsi les autres par ordre. Le peuple en faisait de même, les hommes et les femmes séparément. Ensuite la fraction de l'eucharistie se faisait en cette manière : Le Pape rompait d'abord une de ses hosties du côté droit, et laissait sur l'autel la particule qu'il avait rompue, mettant les autres hosties sur la patène que tenait le second diacre, puis il retournait à son siége. L'archidiacre prenait le calice, et le donnait à tenir au coin de

Canon Messe. Communion.

Mab Comm pag. 36

Ibid. 53.

Ibid 55.

[1] Lib. IV *Dialog.*, cap. LV.

[2] Paulus Diacon. *Vita Gregor.*, num. 18 ; Joan. Diacon., lib. II *De Vita Greg.*, num. 41.

l'autel du côté droit par un sous-diacre; après quoi il prenait les hosties, et les mettait dans des sacs tenus par des acolytes, qui les portaient aux évêques et aux prêtres pour rompre les hosties; mais deux sous-diacres marchaient devant, portant au Pape la patène où étaient les hosties du Pape, et deux diacres les rompaient lorsqu'il leur en faisait le signe. L'archidiacre vidait l'autel, en n'y laissant que la particule que le Pape avait rompue : car on avait soin, pendant toute la messe, que l'autel ne fût point sans sacrifice. L'archidiacre faisait signe au chœur de chanter *Agnus Dei*, et se rangeait auprès du Pape, à qui un diacre portait la patène avec les hosties rompues. Le Pape, toujours à son siége, communiait debout, et tourné à l'orient; et, de la même hostie qu'il avait mordue, il en mettait dans le calice que tenait l'archidiacre, en disant les mêmes paroles que dit encore le prêtre en mêlant les deux espèces, *fiat commixtio et consecratio, etc.* Ainsi on mettait dans le calice deux particules consacrées, une du sacrifice précédent, une du présent. Ensuite le Pape prenait le précieux sang de la main de l'archidiacre, qui, tenant le calice, venait au coin de l'autel, et annonçait la station pour le jour suivant; puis il versait un peu du calice dans un vase plein de vin que tenait un acolyte : car on croyait que le vin était entièrement consacré par le mélange du sang de Notre-Seigneur; mais ailleurs on ne versait du vin dans le calice où était le sang précieux, que lorsqu'on s'apercevait qu'il n'y en avait pas assez pour ceux qui devaient communier. Ensuite les évêques s'approchaient du siége pour communier de la main du Pape, puis les prêtres; l'archidiacre les communiait du calice, ce que l'on appelait confirmer. Après la communion de ceux qui étaient dans le sanctuaire, l'archidiacre versait le reste du précieux sang dans le même vase où il en avait déjà versé, et donnait à un sous-diacre le calice vide pour le serrer. Alors le Pape descendait de son siége pour communier ceux qui étaient du rang du sénat, et l'archidiacre suivait pour leur donner l'espèce du vin qu'ils prenaient avec un chalumeau d'or. Les évêques et les prêtres portaient ensuite la communion au peuple, suivis des diacres pour les espèces du vin; et après avoir communié les hommes du côté droit, ils passaient du côté des femmes. Dès que le Pape commençait à donner la communion au sénat, le chœur entonnait l'antienne pour la communion avec le psaume qu'il continuait de chanter, jusqu'à ce que tout le peuple eût communié. Le Pape, étant revenu à son siége, communiait encore quelques personnes du clergé, c'est-à-dire les régionnaires et tous ceux qui l'avaient accompagné, ou qui avaient servi dans des ministères inférieurs, comme à tenir la patène, à donner à laver, à essuyer les mains; puis il regardait si tout le peuple avait communié, et faisait signe au sous-diacre de donner au chœur le signal de dire *Gloria Patri;* après quoi ils répétaient l'antienne, et cessaient. Ces antiennes sont marquées dans l'Antiphonier de saint Grégoire, comme nous les disons encore; mais nous ne disons plus les psaumes, qui toutefois y sont marqués.

Mabillon, Comment, pag. 36 et 51.

Mabillon, Comment., pag. 57, 93.

Ibid. pag.

7. L'antienne finie, le Pape se levait de son siége et venait à l'autel, où il disait le dernier *Dominus vobiscum*, sans se tourner vers le peuple, et l'oraison que nous nommons postcommunion, et qu'on appelait alors la conclusion. Elle est marquée dans le Sacramentaire de saint Grégoire, avec quelques autres pour changer au besoin. Ensuite un diacre choisi par l'archidiacre regardait le Pape, et quand il lui faisait signe, il disait au peuple : *Ite, Missa est,* pour le congédier. Le Pape retournait à la sacristie, précédé de l'encens et des sept chandeliers. Au moment où il descendait de son siége dans le presbytère, les évêques lui demandaient sa bénédiction en disant : *Jube, Domne, benedicere;* il la leur donnait, puis aux prêtres, et aux autres ordres, à mesure qu'ils la lui demandaient : c'est la seule bénédiction marquée dans cette messe pontificale. L'Ordre romain qui en prescrit toutes les cérémonies est très-ancien; on le croit même du temps de saint Grégoire, quoiqu'on ne doute pas que l'on n'y ait ajouté quelque chose dans les siècles suivants. Ce qui en prouve l'antiquité, ce sont les *églogues*, ou explications d'Amalaire, clerc [1] de l'église de Metz, et depuis chorévêque de Lyon, qui écrivait au commencement du neuvième siècle; le terme de *ferment*, employé pour signifier l'Eucharistie, et l'usage de la porter dans une boîte devant le Pape lorsqu'il allait à l'autel. Le pape Innocent Ier [2] prend le terme de

Fin de la Messe.

[1] Tom. II *Musæi Italici*, pag. 549.

[2] Innoc. I, *Epist. ad Decentium*, num. 22.

ferment dans le même sens, et nous avons vu dans une ancienne [1] Liturgie, qu'on croit être de saint Germain évêque de Paris, mort en 576, qu'avant l'oblation du pain et du vin, on apportait sur l'autel l'eucharistie dans un vase en forme de tour, où elle était en réserve. Outre cet ancien Ordre romain, Dom Mabillon en a donné quatorze autres recueillis par divers auteurs en différents siècles. Le dernier, qui est de Pierre Amélius, rapporte comment les offices divins se célébraient à Rome sous Boniface IX, c'est-à-dire vers l'an 1390.

Messes pour toute l'année.

8. Revenons au Sacramentaire de saint Grégoire. Après avoir marqué l'ordre de la messe en général, il met les oraisons ou collectes que l'on devait dire pendant tout le cours de l'année, avec une préface particulière presque pour chaque messe. Nous n'en avons gardé que neuf. On lit dans [2] Burchard que Pélage II les avait réduites à ce nombre. Mais comment saint Grégoire, son successeur immédiat, eût-il contrevenu à ce décret en en mettant un bien plus grand nombre? On sait d'ailleurs par le témoignage de Guitmond, qui écrivait dans le onzième siècle, et d'Algérius qui vivait dans le douzième, que l'on disait alors une préface particulière, le cinquième dimanche d'après l'Épiphanie, telle qu'elle se lit encore dans le Sacramentaire de saint Grégoire; ce ne peut donc être que depuis le douzième siècle que l'on aura diminué le nombre des préfaces, et qu'on se sera restreint à neuf, en se contentant d'en changer dans les principales solennités. La première messe est pour la veille de Noël. Il y en a trois pour le jour de la fête, parce qu'on en disait trois ce jour-là, mais en des églises différentes. Les fêtes de saint Étienne, de saint Jean, des saints Innocents et de saint Sylvestre, ont aussi des messes particulières. Suivent celles du jour de l'octave de Noël, du dimanche d'après Noël, de la veille et du jour de l'Épiphanie, du dimanche suivant, du jour de l'octave, des cinq dimanches d'après; des fêtes de saint Félix, de saint Marcel pape, de sainte Prisque, de saint Fabien, de saint Sébastien, de sainte Agnès, de saint Vincent, de la conversion de saint Paul, de saint Préjecte, de la Purification de la sainte Vierge, de sainte Agathe, de saint Valentin, de la Chaire de saint Pierre, de saint Mathias et de quantité d'autres saints, dont l'Église romaine faisait l'office. On serait surpris d'y en voir une pour la fête même de saint Grégoire, d'autres pour la fête de la Nativité de la Vierge, de sainte Marie aux Martyrs, pour la veille et le jour de la Toussaint, des prières pour le roi très-chrétien, et quantité d'autres messes et prières pour des fêtes qui n'ont eu lieu que depuis sa mort, si l'on ne savait que, dans les livres d'usage ordinaire, il se fait diverses éditions suivant les différentes occasions, comme on en fait dans les calendriers à mesure qu'il se trouve quelque nouveau saint à y placer. Non-seulement tous les dimanches de l'année ont une messe particulière; il y en a pour chaque jour du carême, même pour les jeudis, qui n'en ont point dans le Sacramentaire du pape Gélase. Le mercredi-saint, on commençait l'office à tierce, c'est-à-dire à neuf heures du matin. On y disait les oraisons solennelles et sacerdotales pour les personnes de tout état et de toutes nations, comme au vendredi-saint, avec les mêmes génuflexions, et dans le même ordre. Nous ne les disons plus que le vendredi-saint. Elles ne se trouvent même au mercredi, dans le Sacramentaire de saint Grégoire, que dans un exemplaire du Vatican; le Sacramentaire marque qu'à la huitième oraison, qui est pour les juifs perfides, l'on ne doit point fléchir le genou. La raison qu'en donne Alcuin [3], est que les juifs l'avaient fléchi devant Jésus-Christ en l'adorant par dérision. Cet office fini, le prêtre baisait l'autel, et sortait ensuite de l'église où il ne revenait qu'à la huitième heure, c'est-à-dire à deux heures après midi, où l'on commençait la messe. Celle du jeudi-saint se disait à tierce, ou à neuf heures du matin. Après que le célébrant avait achevé le canon, et avant de dire l'Oraison dominicale, il commençait la bénédiction des saintes huiles, qu'il n'achevait qu'après avoir communié [4]. Cette bénédiction finie, il donnait la communion à tout le peuple, qui en gardait une partie pour le lendemain vendredi. L'office se faisait en ce jour comme nous le faisons encore. Il en est à peu près de même de celui du samedi-saint, et du samedi de devant la Pentecôte. Il y a trois messes pour les litanies ou processions que l'on fai-

[1] Martenne, tom. V *Anecdot.*, pag. 95.
[2] Burchard., lib. III, cap. LXIX.
[3] Alcuin., *Not. in hunc locum*, pag. 322.
[4] *Ibid.*, pag. 328.

sait le lundi, le mardi et le mercredi avant l'Ascension, avec un plus grand nombre d'oraisons que dans les messes ordinaires. Il y en a aussi beaucoup plus pour les samedis des quatre-temps. Après la messe du dimanche de l'octave de la Pentecôte, on trouve de suite celles de tous les saints marqués dans le calendrier romain depuis le premier jour de juin jusqu'au vingt-unième de décembre. Celles de la veille et de la fête de l'Assomption de la Vierge n'y sont point oubliées. Il s'en trouve pour les veilles des autres fêtes, pour le commun des martyrs, des confesseurs, des vierges, pour la consécration d'une religieuse et d'une abbesse; vingt-six pour autant de dimanches après la Pentecôte, et cinq pour les cinq dimanches avant Noël. Ces messes sont suivies d'oraisons pour tous les jours dans le cours de l'avent, pour le matin, pour le soir; de plusieurs messes votives pour toutes sortes de nécessités; des rits de l'ordination, de la bénédiction de l'eau, de celle d'une maison neuve, des nouveaux fruits; des prières pour l'onction des infirmes; des messes quotidiennes pour le roi, pour l'évêque et pour d'autres.

pendice
tramen-
pag.

9. L'éditeur de la nouvelle édition des œuvres de saint Grégoire a mis par forme d'appendice, à la suite du Sacramentaire, trois messes pontificales très-anciennes, avec la formule du sacre des rois de France, de la bénédiction d'une reine et des noces. Toutes ces pièces avaient déjà été données en 1642 par Dom Hugues Ménard, avec des notes et des observations très-amples et très-judicieuses sur le Sacramentaire de saint Grégoire. On les a placées à la suite des pièces dont nous venons de parler, de même que celles d'Ange Rocca, qui sont moins étendues, et qui ne sont que pour corriger quelques endroits du texte de saint Grégoire que les copistes avaient altérés.

Bénédic-
tire de
Grégo-
g. 622.

10. Il était d'usage dans les messes solennelles de bénir le peuple avant de lui donner la sainte communion. L'évêque prononçait la prière composée à cet effet, après avoir dit l'Oraison dominicale. Il y avait une autre bénédiction pour la fin de la messe. Raban Maur en [1] parle dans le premier livre de l'Institution des clercs; mais il semble entendre par cette bénédiction la collecte qui se dit après la communion, puisqu'il ajoute que cette oraison finie, le diacre congédie le peuple, en l'avertissant que l'office de la messe est achevé. Quoiqu'il en soit, les anciens Sacramentaires ne parlent que de la bénédiction qui se donnait après l'Oraison dominicale, ou avant la communion. Lambécius cite [2] un manuscrit de la Bibliothèque impériale de Vienne, qu'il juge être de plus de mille soixante ans, où, après le Sacramentaire de saint Grégoire, on trouve sous son nom un Bénédictionnaire ou recueil des bénédictions solennelles que l'évêque donnait au peuple avant la communion. Dans le missel gothique donné par le père Thomasi, et depuis par Dom Mabillon, avec l'ancienne liturgie gallicane, il y a des bénédictions presque pour toutes les messes solennelles; il y en a aussi quelques-unes dans le missel gallican, mais elles sont différentes de celles qui sont rapportées dans le Bénédictionnaire qui porte le nom de saint Grégoire, et que Monsieur Lambécius a fait imprimer dans le second tome de la Bibliothèque Impériale. L'éditeur de la nouvelle édition des œuvres de ce Pape, leur a donné place dans son Supplément, avec une autre copie beaucoup plus ample de ce Bénédictionnaire, tirée de la bibliothèque de Saint-Thierry près de Reims. Il croit que ce qui a rendu les manuscrits de ce Bénédictionnaire extrêmement rares, c'est qu'il était détaché du Sacramentaire, et qu'il faisait un volume à part pour l'usage des évêques, à qui on le présentait lorsqu'il s'agissait de bénir le peuple. Il y a peu d'ordre dans le Bénédictionnaire donné par Lambécius. Celui de Saint-Thierry est mieux suivi; l'un et l'autre ont une bénédiction pour la fête de l'Assomption de la sainte Vierge, mais différente.

11. L'empereur Charlemagne [3] ayant fait

Preuve que

[1] *Post communionem ergo et post ejusdem nominis canticum, data benedictione a sacerdote ad plebem, diaconus prædicat missæ officium esse peractum, dans licentiam abeundi.* Raban., lib. I *De Institut. Clericor.*, cap. XXXIII.

[2] Lambecius, tom. II *Biblioth. Cæsareæ*, num. 14.

[3] *De Sacramentario a sancto prædecessore nostro deifluo Gregorio papa disposito jam pridem Paulus grammaticus a nobis eum pro vobis petiit, et secundum sanctæ nostræ Ecclesiæ traditionem per Joannem monachum atque abbatem civitatis Ravennatium vestræ regali emisimus excellentiæ.* Hadrian., *Epist.* 82, tom. III *Novæ edit. Greg.*, pag. 618. *Huc usque clausula epistolæ papæ Hadriani, in qua libri Sacramentorum*

le Sacramentaire est de saint Grégoire.

demander au pape Adrien, par Paul le Grammairien, le Sacramentaire de saint Grégoire, en la forme où il était alors ; aussi portait-il cette inscription dans le manuscrit envoyé à Charlemagne : *Au nom de Notre-Seigneur, commence le livre des Sacrements pour le cours de l'année, expliqué par saint Grégoire pape de Rome.* C'est encore une découverte que nous devons à Lambécius, qui a vu ce manuscrit avec cette inscription dans la Bibliothèque impériale [de Vienne].

Antiphonaire de saint Grégoire, pag. 654.

12. Saint Grégoire ne se contenta pas de mettre dans un meilleur ordre les prières qui se disaient dans l'administration des sacrements, principalement dans celle de l'eucharistie ; il en régla aussi le chant, et composa un Antiphonaire où il renferma tout ce qui se devait chanter en notes à la messe, savoir : l'introït, le graduel, l'offertoire, la post-communion. Il paraît par Jean[1] Diacre, qu'il y avait dès avant le pontificat de ce saint, un Antiphonaire à l'usage de l'Église, et que saint Grégoire ne fit que le corriger, soit en réformant les antiennes qui ne lui paraissaient pas assez bien choisies pour être employées au culte de Dieu, soit en donnant plus de gravité et d'harmonie au chant : car il était fort savant en musique. Pour conserver le chant qu'il avait réglé, il établit à Rome une école de chantres, à qui il donna quelques terres avec deux maisons, l'une auprès de Saint-Pierre, l'autre auprès de Saint-Jean de Latran. Jean Diacre, de qui nous apprenons ces circonstances, raconte que de son temps on conservait avec respect l'original de l'Antiphonaire de saint Grégoire dans l'église de Latran; que l'on montrait le petit lit sur lequel ce Pape se reposait en chantant, ses gouttes et ses autres infirmités ne lui permettant pas de se tenir debout ou assis ; et le fouet dont il menaçait les petits écoliers. La méthode de chanter établie par saint Grégoire, et son Antiphonaire, furent reçus dans plusieurs provinces d'Occident. Augustin[2], allant en Angleterre, emmena des chantres de cette école romaine, qui en passant dans les Gaules, instruisirent aussi les Gaulois ; mais ces premiers maîtres étant morts, le chant se corrompit peu à peu, tant en Angleterre qu'en France. Le pape Vitalien ayant[3] envoyé Théodore pour être archevêque de Cantorbéri, celui-ci emmena avec lui Jean, excellent maître de musique, qui rétablit le chant en plusieurs endroits. Charlemagne[4], voulant aussi se conformer au chant romain, laissa, étant à Rome, deux habiles ecclésiastiques de sa suite auprès du pape Adrien, afin qu'ils se formassent à la vraie méthode de chanter. Quoique l'Antiphonaire de saint Grégoire renferme toutes les parties de la messe qui se chantent en notes, on lui a conservé le nom de l'antienne que l'on chante d'abord, et que nous appelons introït. Toutes ces antiennes, de même que les graduels, les offertoires et les post communions, sont aujourd'hui les mêmes que nous voyons dans l'Antiphonaire de saint Grégoire. Il commence au premier dimanche d'avent, et finit au vingt-troisième d'après la Pentecôte. L'office suivant, qui est sur la sainte Trinité, est[5] d'Étienne et d'Albin de Liége ; à l'égard des trois autres, dont un est pour les voyageurs et deux pour les morts, on n'en trouve rien dans les manuscrits des œuvres de saint Grégoire.

Aut phona tribué Grégo

13. On trouve dans un manuscrit de Compiègne un autre Antiphonaire ou cours d'offices, sous le nom de ce saint Pape; mais on n'a point de preuve qu'il soit de lui. Il est composé d'offices, tant pour la nuit que pour le jour, partie de l'ancien Ordre romain, partie de l'Ordre gallican ; ce qui donne lieu de conjecturer que cet Antiphonaire a été composé dans les Gaules, pour l'usage particulier de quelque église où l'on avait en vénération saint Remi de Reims, saint Waast d'Arras, saint Médard de Soissons, saint Quentin, saint Crépin et saint Crépinien, et quelques autres dont on trouve des offices particuliers dans cet Antiphonaire. Il y en a un aussi pour saint Benoît ; mais on ne peut conclure que l'auteur ou le collecteur ait été bénédictin, puisqu'il s'éloigne souvent du prescrit de la Règle de saint Benoît, soit par

sancti Gregorii Magni ad Carolum Magnum transmissi fit mentio. Titulus autem ejusdem libri in ipso codice manuscripto ita se habet : In nomine Domini incipit liber Sacramentorum de circulo anni, expositus a sancto Gregorio papa romano. Lambecius, *ibid.*

[1] *Deinde in domo Domini, more sapientissimi Salomonis, propter musicæ compunctionem dulcedinis, Antiphonarium centonem cantorum studiosissimus nimis utiliter compilavit; scholam quoque cantorum... constituit.* Joan. Diacon., lib. II, num. 6.

[2] Idem., *ibid.*, num. 8.

[3] *Ibid.*

[4] *Ibid.*, num. 9.

[5] Micrologus, cap. LX.

rapport à la distribution des psaumes, soit par rapport aux heures du jour et de la nuit. Il met des psaumes propres pour toutes les solennités, tant pour les offices de la nuit que pour ceux du jour, et même pour le commun des apôtres, des martyrs et des confesseurs, avec des antiennes auxquelles ces psaumes ont du rapport. L'office de la Purification est de la sainte Vierge, avec le répons où on la félicite d'avoir elle seule détruit toutes les hérésies : *Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti, etc.;* mais on fait entrer aussi dans cet office le cantique de Siméon, et ce qui est dit de lui dans l'évangile du jour. Dans l'office de la Septuagésime, l'*Alleluia* se dit très-souvent, apparemment parce qu'on ne le disait plus jusqu'à Pâques. L'office de la semaine sainte est un peu différent de celui que nous y faisons. Il n'est rien dit du *Gloria, laus et honor*, dans l'office du dimanche des Rameaux. L'office de la nuit de Pâques est conforme au romain, à quelques cérémonies près, qui étaient particulières à l'église pour qui ce cours d'office ou Antiphonaire a été fait. Les antiennes de laudes pour le jour de l'Assomption de la Vierge, sont les mêmes que les nôtres. L'office de saint Denis est composé des actes de son martyre, où on lit qu'il fut envoyé dans les Gaules par saint Clément, successeur de saint Pierre, et qu'il vint jusqu'à Paris. Les offices de sainte Cécile, de saint André, de saint Clément sont aussi tirés de leurs actes. Il est fait mention, dans celui de saint Thomas, de ses prédications et de son martyre dans les Indes[1].

ARTICLE V.

DES COMMENTAIRES SUR LE PREMIER LIVRE DES ROIS, SUR LE CANTIQUE DES CANTIQUES, SUR LES PSAUMES DE LA PÉNITENCE, ET DE LA CONCORDANCE DE L'ÉCRITURE.

Grégoi. 1. Il est peu d'éditeurs, à l'exception de Goussainville, qui n'aient mis le Commentaire sur les seize premiers chapitres du premier livre des Rois entre les vrais ouvrages de saint Grégoire. Ce n'est pas que ce critique l'ait trouvé indigne de ce saint docteur, il en parle au contraire comme d'un ouvrage saint et pieux ; il témoigne même souhaiter de pouvoir le lui attribuer sans blesser la vérité, mais il ne trouve point de preuves qu'il soit de lui. En effet, les auteurs contemporains, ou ceux qui les ont suivis de près, comme Patérius, saint Isidore de Séville, saint Ildephonse et quelques autres, qui ont donné le catalogue des ouvrages de saint Grégoire, n'y ont point mis ce Commentaire. Patérius, qui a composé une espèce de commentaire de l'Écriture, en ne se servant que des passages tirés des écrits de ce Pape, n'en rapporte aucun de ce Commentaire, quoiqu'il en ait eu occasion en expliquant le premier livre des Rois. Taïon, évêque de Saragosse vers l'an 650, et Alulfe, moine de Tournai environ l'an 1090, n'en ont rien tiré non plus pour composer leurs commentaires, qui ne sont toutefois qu'un tissu de passages de saint Grégoire. On ne trouve pas même cet écrit dans les anciens manuscrits qui contiennent ceux de ce Père ; et ce qui est plus remarquable, c'est que l'auteur de ce Commentaire cite quelquefois l'Écriture autrement que saint Grégoire et qu'il est d'une doctrine contraire à la sienne en plusieurs points, principalement sur le libre arbitre, à qui il donne trop de pouvoir dans les bonnes actions.

re n'est pas auteur du Commentaire sur les Rois.

2. On ne peut toutefois douter que saint Grégoire n'ait expliqué les livres des Rois, ni que Claude, abbé de Classe, n'ait mis par écrit ce que ce Pape avait dit là-dessus; mais on verra par sa lettre au sous-diacre Jean, qu'il n'est pas vraisemblable qu'il ait permis que l'écrit de Claude fût rendu public. Voici les termes de sa lettre : [2] « Autrefois mon très-cher fils Claude a rédigé par écrit ce qu'il

Claude, abbé de Classe, n'est pas non plus auteur de ce Commentaire.

[1] Dans l'édition des ouvrages de saint Grégoire, donnée à Venise en 1768-76, 17, vol. in-4°, on trouve au tome XII, 1° le *Lectionnaire* ou *Comes* corrigé par Alcuin, par ordre de Charlemagne. Ce *Lectionnaire* contient les leçons de l'Ancien Testament et des Épîtres canoniques, selon le rit de l'Église romaine; 2° On trouve un capitulaire très-ancien des leçons de l'Évangile pour la messe, il est édité d'après plusieurs manuscrits, la plupart très-anciens; 3° le tome X contient deux *Ordres* romains très-anciens. — Cette édition de Venise est bien supérieure à celle de Paris pour les livres liturgiques. Outre plusieurs pièces anciennes, on y lit, tom. IX et X, un travail très-érudit sur la Liturgie, sous ce titre : *Isagogen, luturgica*, avec les préfaces de Thomasi, de Vezzozi, de Mabillon et de Muratori; avec des dissertations et des notes. Les pièces liturgiques sont dans les tomes IX, X, XI, et XII. (L'éditeur.)

[2] *Præterea, quia idem carissimus quondam filius meus Claudius aliqua, me loquente de Proverbiis, de Canticis canticorum, de Prophetis, de libris quoque Regum et de Heptateucho, audierat, quæ ego scripto tradere præ infirmitate non po-*

m'entendait dire sur les Proverbes, le Cantique, les Prophètes, les livres des Rois et l'Heptateuque, et que je n'avais pu moi-même mettre par écrit à cause de mes infirmités. Son but en cela était d'empêcher que les explications que je donnais de ces livres, ne se perdissent. Il les écrivit à sa façon, se proposant de me les montrer à loisir, afin que je les corrigeasse; mais les ayant ouï lire par lui-même, j'ai trouvé qu'il avait altéré le sens de mes explications en beaucoup d'endroits. C'est pourquoi il est nécessaire que, toute excuse cessant, vous vous transportiez à son monastère ; que vous fassiez assembler les frères, et que vous exigiez d'eux en toute vérité, qu'ils vous mettent en main tous ses papiers, pour nous être envoyés aussitôt. » Claude était mort alors, et on pensait à lui donner un successeur dans l'abbaye de Classe. Saint Grégoire, qui avait désapprouvé son travail de son vivant, ne voulut pas qu'il en restât des vestiges après sa mort. Ce fut dans cette vue qu'il se fit envoyer tous ses papiers, après en avoir ordonné la recherche avec la dernière exactitude. Il n'est donc pas vraisemblable que les extraits que Claude avait faits des homélies de saint Grégoire sur les livres des Rois, soient venus jusqu'à nous.

Preuves que ce Commentaire n'est pas de l'abbé Claude.

3. Il l'est beaucoup moins que le Commentaire sur le livre des Rois soit de lui ; la preuve en est sensible. Cet abbé n'avait fait qu'extraire des homélies de saint Grégoire, et les mettre en son style, en y faisant quelques changements qui altéraient le sens des paroles de ce Pape. Mais l'auteur de ce Commentaire ne s'est pas borné à composer son ouvrage des paroles de saint Grégoire; il convient [1] qu'il a puisé dans les écrits des autres anciens Pères ; que souvent il se contente de résoudre, comme ils ont fait, les difficultés de l'Écriture, et qu'en beaucoup d'endroits il donne lui-même de nouvelles solutions, afin que le lecteur, trouvant dans son Commentaire du vieux et du neuf, le lise sans ennui et sans dégoût. C'est un homme qui, ne trouvant point de commentaire suivi sur les livres des Rois, entreprend d'en [2] expliquer une petite partie, et qui est épouvanté de son entreprise même, ne se trouvant pas assez de forces pour les mesurer avec le travail que cette explication demandait pour y réussir. Reconnaît-on à ces traits l'abbé de Classe, qui n'avait d'autre dessein que de mettre par écrit ce qu'il avait ouï dire à saint Grégoire ? On objecte que l'auteur donne, à l'imitation de saint Grégoire, tantôt le sens littéral, tantôt le figuré, tantôt le moral ; qu'il l'imite encore dans les transpositions des termes, qu'il y désigne, comme lui, l'auteur du livre de l'Ecclésiastique sous le nom *d'un certain Sage* ; qu'il confond de même Marie sœur de Lazare avec la femme pécheresse. Mais tout cela ne prouve rien en faveur de l'abbé de Classe ; tout autre que lui a pu imiter saint Grégoire dans sa façon de commenter l'Écriture, et épouser ses sentiments. On objecte encore que Patérius, dans son chapitre XXXIX sur les Psaumes, cite un endroit du premier chapitre de ce Commentaire sur les Rois. Il est vrai que cet endroit a quelque ressemblance avec ce qu'on lit dans ce Commentaire; mais elle est si peu considérable, qu'on peut nier, sans risque d'être contredit, que cet endroit soit tiré du Commentaire sur les Rois. Il faut ajouter que l'abbé Claude n'avait extrait que des explications de quelques [3] passages des livres des Rois, au lieu que le Commentaire que nous avons est suivi et sans interruption. Il est vrai que Rathérius, moine de Lobes et depuis évêque de Vérone, qui florissait vers l'an 928, cite [4] un passage sous le nom de saint Grégoire, qui se trouve dans ce Com-

tui, ipse ea suo sensu dictavit, ne oblivione deperirent, ut apto tempore hæc eadem mihi inferret, et emendatius dictarentur: quæ cum mihi legisset, inveni dictorum meorum sensum valde inutilius fuisse permutatum. Unde necesse est ut tua experientia, omni excusatione cessante, ad ejus monasterium accedat, convenire fratres faciat, et sub omni veritate quantascumque de diversis chartas detulit, ad medium deducant, quas tu suscipe et mihi celerrime transmitte. Greg., lib. XII, *Epist.* 24.

[1] *Sed quia in diversis sanctorum Patrum operibus diversa hujus historiæ testimonia inveniuntur exposita, notare debet lector, quia aliquando eorum sensus tractando subsequor, aliquando autem enodaræ historiam aliter insudo, ut et opus quod spe divinæ inspirationis aggredior, et antiquorum Patrum autoritate sit validum, et lectori nequaquam fastidiosum, dum inter ea quæ novit vetera, ea etiam ei quæ non novit, nova repræsentat. Præfat. in lib. Reg.*, pag. 6, tom. III.

[2] *Itaque dum ingentis historiæ parvam partem explanare proponimus, pro modulo imbecillitatis nostræ cursum itineris in vicinio terminamus, tam videlicet ingenii tenuitate diffisi, quam sacri voluminis profunditate perterriti.* Ibid., pag. 3.

[3] *Aliqua, me loquente, de libris Regum audierat.* Greg., lib. XII, *Epist.* 24.

[4] Tom. II *Spicilegii*, part. 1, *paulo ante finem.*

mentaire; mais on le lit aussi dans son [1] Pastoral à peu près dans les mêmes termes; ainsi le témoignage de Rathérius est de peu de conséquence. L'auteur remarque dans la préface, que jusqu'à son temps aucun des docteurs de l'Église n'avait commenté les livres des Rois: d'où les plus simples inféraient qu'ils n'étaient pas susceptibles d'explications mystiques ou spirituelles, et qu'il n'y avait d'autre sens à y chercher que celui de la lettre. C'est une preuve qu'il ne croyait pas que les questions sur les livres des Rois, imprimées sous le nom de saint Jérôme, fussent de ce Père, ou du moins qu'il ne les connaissait pas. Il compte le premier livre des Rois pour le neuvième livre canonique, ce qui n'est vrai qu'en séparant le livre de Ruth de celui des Juges: car en n'en faisant qu'un de ces deux, le premier des Rois devient le huitième livre du canon des saintes Écritures. Son but est de commenter ce livre depuis le commencement jusqu'à l'endroit où il est parlé de l'onction de David, c'est-à-dire, jusqu'au treizième verset du seizième chapitre du premier livre des Rois. Il voulait éprouver, par cet essai, s'il pouvait donner des explications de tout le reste de leur histoire, mais il n'a pas été plus loin; ainsi son Commentaire ne s'étend que sur les seize premiers chapitres du premier livre. Il manque quelque chose dans les explications du premier chapitre, et on n'y trouve point celle qu'il avait [2] donnée du nom d'Elcana.

4. Il n'y a pas plus de raison de donner le Commentaire sur le Cantique des cantiques à Claude, abbé de Classe, que le Commentaire sur le premier livre des Rois. Claude n'avait, au rapport de saint Grégoire [3], mis par écrit que quelques-unes de ses explications sur ce livre, au lieu que ce livre est expliqué tout entier dans le Commentaire dont nous parlons. Il est plus naturel de l'attribuer à saint Grégoire même, puisque saint Ildephonse [4] lui en donne un sur le Cantique, et que le passage que Patérius [5] en a cité, s'y trouve dans les mêmes termes. Ceux qui lui contestent cet ouvrage, répondent que saint Ildephonse s'est trompé, pour avoir lu mal la lettre au sous-diacre Jean, où il n'est question [6] que des extraits que l'abbé de Classe avait faits des homélies de saint Grégoire sur le Cantique. La solution est aisée; mais elle n'est ni raisonnable, ni honorable à saint Ildephonse, et il y a apparence que ceux qui la font, n'ont pas eux-mêmes fait attention aux termes de ce Père. Il ne parle ni des extraits de l'abbé de Classe, ni des homélies de saint Grégoire sur le Cantique, mais d'un commentaire entier sur ce livre; et pour montrer qu'il en parlait avec connaissance de cause, il dit que le texte y était expliqué dans un sens moral. S'il avait pris occasion de la lettre au sous-diacre Jean d'attribuer à saint Grégoire un commentaire sur le Cantique, il lui en aurait attribué de même sur l'Heptateuque et sur les Proverbes, sur lesquels, ainsi qu'il est marqué dans cette lettre, ce saint Pape avait aussi fait des homélies; mais il ne parle que du Commentaire sur le livre de Salomon intitulé : *Cantique des cantiques*. Leur réponse au témoignage de Patérius n'est guères plus solide. Ils disent que des trois parties du recueil de Patérius, il n'y a que la première qui soit de lui; que la seconde, qui comprend les passages de saint Grégoire sur le livre de la Sagesse, l'Ecclésiastique et les Prophètes, et la troisième où sont ses explications sur différents endroits des livres du Nouveau Testament, ne sont point de Patérius, mais d'un certain Brunon, qui écrivait au commencement du douzième siècle. Or, ajoutent-ils, c'est dans cette troisième partie que se trouve le passage cité comme de saint Grégoire sur le Cantique des cantiques : ainsi l'on ne peut pas dire qu'il ait été cité par Patérius, mais seulement par Brunon. Quand il en serait ainsi, nous aurions toujours une preuve que le Commentaire sur le Cantique est de saint Grégoire, puisque Brunon n'employa point d'autres passages que ceux des écrits de ce Père, pour compléter les deux parties du recueil de Patérius qui manquaient, ou qui se trouvaient extrêmement défectueuses dans ses manuscrits. C'est ce que Brunon [7] dit lui-

[1] *Pastoral.*, part. I, cap. II. — [2] Lib. I, cap. II, num. 3. — [3] Greg., lib. XII, *Epist.* 24.

[4] *Gregorius papa... scripsit super librum Salomonis, cui titulus est Canticum canticorum, quam mire scribens, morali sensu omne opus exponendo percurrit.* Ildephons. *De Script. Eccles.* cap. I.

[5] *Paterius, in cap.* XVII *Lucæ*, pag. 489, tom. IV, et *Commentar. in Cant.* tom. III, pag. 404.

[6] Lib. XII, *Epist.* 24; le passage est cité plus haut.

[7] *Tunc ergo ad laborem accinctus cœpi omnes quos habemus sancti Gregorii libros percurrere, et nunquam a labore quievi donec capitula quæ liber Paterii tenebat, quo libro essent posita investigavi, et sic ex ipsis locis unde sumpta fue-*

même dans le Prologue qu'il a mis à la tête de sa compilation, ou si l'on veut, de la correction du recueil de Patérius : car il en corrigea une partie, et suppléa ce qui manquait aux deux autres, par des passages tirés des écrits de saint Grégoire. Au reste, c'est deviner que de dire, comme font les adversaires, que le passage contesté ne se lit que dans la compilation de Brunon. Il faudrait, pour rendre cette conjecture probable, montrer que la troisième partie du recueil de Patérius était absolument perdue du temps de Brunon, c'est-à-dire dans le douzième siècle; mais le contraire est démontré par l'autorité de plusieurs [1] manuscrits plus anciens que Brunon, entre autres par ceux du Vatican, de Beauvais, de l'abbaye du Bec et de Saint-Michel, où cette troisième partie se trouve. Brunon n'avait consulté d'autres manuscrits que ceux qu'il trouvait sous sa main dans le pays où il demeurait; est-il surprenant qu'il les ait trouvés défectueux? Aussi, ne doutant pas qu'il n'y en eût ailleurs de plus corrects et de mieux conservés, il dit à ceux qui en seraient les possesseurs, de les confronter avec sa compilation, pour voir lequel aurait réussi le mieux de Patérius ou de lui. Laissons donc saint Grégoire en possession du Commentaire sur le Cantique : on le lui a attribué dans le siècle même où il est mort, et depuis. Le Maître des sentences [2], saint Thomas, et plusieurs autres le citent unanimement sous son nom. Il y a un autre Commentaire sur le Cantique des cantiques, que l'on a quelquefois imprimé sous le nom de saint Grégoire, mais les plus [3] habiles pensent qu'il est de Robert de Tombelaine, religieux du mont Saint-Michel, puis abbé de saint Vigor de Bayeux, qui vivait dans le onzième siècle, sous le pontificat de saint Grégoire VII. D'autres [4] l'attribuent à Radulfe, abbé de Fontenelles, ou saint Vandrille. Il est divisé en deux livres, dont le premier commence par ces paroles : *Os sponsi, inspiratio Christi;* le second : *Cum scriptum sit;* celui de saint Grégoire commence par celles-ci : *Angelos ad eam Dominus miserat.*

5. Ce saint fait voir dans le Prologue, qu'en lisant le Cantique on ne doit point s'arrêter à la lettre qui tue, mais prendre l'esprit et le sens de l'écrivain sacré qui, par condescendance pour notre faiblesse, s'est servi de termes usités dans les amours profanes, pour nous inspirer l'amour divin. Il dit qu'on l'appelle par excellence Cantique des cantiques, comme on appelait le Saint des saints, le Sabbat des sabbats, à cause que ce Cantique renferme des mystères plus sublimes que les autres cantiques qui, selon lui, sont de plusieurs sortes. Il y a des cantiques de victoire, d'exhortation, de joie, de secours, et d'union avec Dieu. Marie chanta un cantique de victoire après le passage de la mer Rouge. Moïse chanta un cantique d'exhortation, lorsqu'en s'adressant aux Israélites qui allaient entrer dans la Terre promise, il dit : *Que les cieux écoutent ce que je dis, et que la terre entende les paroles qui sortent de ma bouche.* Le cantique d'Anne est un cantique de joie sur la fécondité de l'Église. Celui que David chanta après le combat, était un cantique d'actions de grâces du secours qu'il avait reçu de Dieu, à qui il devait la victoire. Le cantique d'union est celui qu'on chante dans les noces de l'époux et de l'épouse, dans l'union de l'âme avec Dieu : c'est là le Cantique des cantiques. Saint Grégoire fait remarquer quatre sortes de personnes qui parlent dans ce cantique, l'époux et l'épouse, les filles de l'épouse, les bergers ou les compagnons de l'époux. Par l'épouse il entend l'Église; par l'époux, Notre-Seigneur; par les filles de l'épouse, les âmes qui commencent à pratiquer la vertu, et qui s'y appliquent de plus en plus; par les compagnons de l'époux, les hommes parfaits qui annoncent la vérité.

6. L'auteur du Commentaire sur les sept Psaumes de la pénitence, parle [5] en trois endroits avec assez de feu contre un prince de

rant emendare curavi... Itaque factum est ut dum tertiam solummodo partem corrigendam suscepissem, non solum illam corrigerem, sed etiam duas quæ in his regionibus invenire non poteram superadderem. .. Hoc proœmium, idcirco libri principio inserere curavi, ut si cuiquam qui illud opus integrum habeat, hoc in manus venire contingat, utriusque diversitate cognita, quod cui præponere debeat intelligat. Bruno, *Proœmio in Paterium*, tom. IV, pag. 4, part. 2.

[1] *Edit. Præfat. in Comm. in Cantica*, tom. III, pag. 394, 395

[2] Magister Sentent., lib. I, *Distinct.* 37, num. 1, *et alii*, tom. III, pag. 395.

[3] Mabil., *Analect.*, pag. 129.

[4] Homey, *Supplement. Patr.*

[5] *Psal.* V, IX et XXVI., *et in proœmio Psalmi* VII.

son temps, qu'il accuse d'avoir renouvelé la simonie dans l'Église, de l'avoir troublée par un schisme dangereux, de l'avoir voulu rendre esclave, de s'être emparé de ce qui lui appartenait, de s'être rendu maître de l'église de Rome, et d'avoir entrepris d'exercer sa puissance contre elle. Il n'y a rien en tout cela, dit-on, qui puisse être appliqué ou à Maurice, ou à Phocas, les deux empereurs qui ont régné sous le pontificat de saint Grégoire ; mais le tout convient à la querelle de l'empereur Henri IV et de Grégoire VII au sujet des investitures. Ce Commentaire est donc son ouvrage, et non celui de Grégoire Ier. C'est là le raisonnement dont Goussainville et quelques autres critiques se sont servis pour ôter à ce saint Pape l'explication des Psaumes pénitentiaux ; mais on peut leur opposer l'autorité de Patérius, disciple de saint Grégoire, qui[1], en expliquant le premier verset du trente-unième psaume, qui est le second des pénitentiaux, prend ce qui en est[2] dit dans ce Commentaire. Il en a pris[3] aussi quelque chose dans l'explication du quatrième psaume de la pénitence. Le pape Nicolas Ier, dans sa lettre à l'empereur Michel, rapporte[4] sous le nom de saint Grégoire un passage que nous lisons dans le Commentaire sur le second psaume pénitentiel. Le concile de Douzi en 871[5], en cite un autre sous le nom de ce Pape, tiré de l'explication du troisième psaume. On voit par là qu'on ne peut en faire auteur Grégoire VII, qui ne monta sur le Saint-Siége que plus de deux cents ans après ce concile, c'est-à-dire en 1073, et qu'il s'agit seulement de trouver un prince contemporain de saint Grégoire le Grand, à qui l'on puisse rapporter ses invectives. Il dit d'Autarit, roi des Lombards, que c'était un prince détestable, et que Dieu l'avait fait mourir pour avoir défendu que les enfants des Lombards fussent baptisés dans l'Église catholique à la fête de Pâques. Rien même n'empêche qu'on n'applique à l'empereur Maurice tous les reproches qui se trouvent dans ce Commentaire ; on sait que, sous son règne, la simonie infectait un grand nombre[6] d'églises de son empire. Jean Diacre l'appelle un[7] prince avare, et qui aimait à s'emparer du bien d'autrui ; il parle[8] aussi de la tyrannie qu'il avait exercée sur saint Grégoire. Ce saint, il est vrai, a quelquefois fait l'éloge de ce prince ; mais il en reçut de grands sujets de mécontentement sur la fin de son règne, comme on le voit dans sa[9] lettre à l'empereur Phocas, qu'il exhorte à faire cesser tous les désordres du règne passé. On dira peut-être que ce qu'on[10] lit dans le Prologue sur le septième psaume de la pénitence, des persécutions que le *schismatique* faisait à l'Église, ne peuvent s'entendre de Maurice, qui ne le fut jamais. Mais ne peuvent-elles pas s'expliquer des schismatiques en général, qui, sous le pontificat de saint Grégoire, firent beaucoup de mal à l'Église ? Celle-ci fut aussi persécutée par les hérétiques, comme l'auteur s'en plaint au même endroit, et il en voulait sans doute aux Lombards, qui faisaient profession de l'hérésie arienne.

Idée du Commentaire sur les Psaumes pénitentiaux, pag. 467.

7. Saint Grégoire a mis à la tête de chacun des sept Psaumes de la pénitence, un Prologue où il donne en peu de mots l'explication du titre et du sujet du psaume. Il dit sur le premier, que suivant son inscription il doit être mis au nombre des hymnes, parce que le pécheur, qui y est représenté confessant et pleurant ses péchés, fait entendre aux oreilles du Dieu plein de miséricorde, une voix de joie et d'allégresse, selon qu'il est dit dans l'Évangile : *Il y aura plus de joie dans le ciel pour un seul pécheur qui fait pénitence, que pour quatre-vingt-dix-neuf justes qui n'ont pas besoin de pénitence.* Sur le second, dont le titre porte : *Entendement à David*, il remarque qu'il est intitulé ainsi, afin que personne ne se glorifie de ses mérites avant la foi, parce qu'ils sont nuls ; et que, même après la foi qui lui a été donnée par grâce, il ne présume pas que son péché doive demeurer impuni. Le troisième psaume de la pénitence est intitulé : *Du Sab-*

Luc. XV, 7.

Pag. 473.

481.

[1] *Pater.*, lib. XI *in Psal.* cap. LXIV, pag. 209.

[2] Greg., *in Psal.* pag. 474.

[3] *Pater.*, lib. XI *in Psal.*, cap. LXVIII, pag. 206.

[4] *Sanctus jam nominatus papa Gregorius et magister egregius sapienter edocet dicens : Peccatum cum voce, culpa est in actione; peccatum vero etiam cum clamore est culpa cum libertate.* Nicol. *Epist. ad Mich. Imperat.* tom. V *Concil.* Harduin, pag. 189, *et* Greg., tom. III, pag. 475.

[5] *Quia, ut beatus Gregorius dicit, veræ humilitatis testimonia sunt, et iniquitatem suam quemque cognoscere, et cognitam voce confessionis aperire. Concil. Dusiacens.* ibid., pag. 1274, et Greg., tom. III, pag. 491.

[6] Greg., *Epist.* 57, 58, lib. V, *et Epist.* 27, lib. IV.

[7] Joan. Diac., lib. III, num. 50.

[8] Id., lib. IV, num. 16 et 17.

[9] Greg., lib. XIII, *Epist.* 31, 39.

[10] *Proœmio in Psal.* VII *Pœnitentialem*, pag. 545.

bat ; sur quoi saint Grégoire dit que l'âme fidèle, faisant réflexion au repos qu'elle a perdu par le péché du premier homme, contemple celui dont elle doit jouir dans l'autre vie, et demande sans cesse à Dieu d'en jouir.
Pag 493. Il fait voir par le titre du quatrième psaume, que David le composa dans la douleur que lui causait le péché qu'il avait commis en se
[illegible]. souillant d'un adultère et d'un homicide. Le cinquième peut s'expliquer de la prière que Jésus-Christ, qui est notre chef, fait pour nous obtenir d'être rétablis par la grâce dans l'état dont nous sommes déchus par le péché ; ou de toute personne qui, se trouvant dans le besoin, prie Dieu de la secourir. Le sixième psaume est un des quinze que l'on
[illegible]35. appelle graduels. Saint Grégoire en prend occasion de dire que, comme l'on montait au temple de Salomon par quinze degrés, il y en a autant dans la vie spirituelle pour mon-
[illegible]5. ter au ciel. Il trouve dans le septième, qui a pour titre : *Comment David était persécuté par Absalon son fils*, une figure des persécutions que l'Église souffre de la part de ses ennemis.

Concordance de quelques passages de l'Ecriture, pag. 562. 8. Le petit écrit intitulé : *Concordance de quelques passages de l'Écriture*, se lit sous le nom de saint Grégoire dans un manuscrit du Vatican, et dans un autre de l'abbaye de Marmoutier. Cette Concordance est par demandes et par réponses. Dans la réponse à la première demande, l'auteur parle de la double crainte, de la servile et de la filiale, à peu près dans les mêmes termes et en s'appuyant des mêmes passages, que dans le dix-septième chapitre des Morales sur Job. Il s'exprime dans la quatrième demande, sur la prédestination, comme il fait dans le quatorzième chapitre du premier livre des Rois; et ce qu'il dit dans la dixième de la différence entre le crime et le péché, il le dit dans le nombre 19 du vingt-unième livre de ses Morales. Ce rapport de sentiments et d'expressions entre les écrits qu'on ne conteste point à saint Grégoire, du moins entre les Morales sur Job et cette Concordance, forme, avec le manuscrit que nous venons de citer, une preuve assez forte pour établir que cet écrit est de saint Grégoire. On peut ajouter qu'il est assez de son style, et que le livre de la Sagesse y est cité sous le nom [1] d'*un certain sage*, façon de parler qui lui est familière. On cite un troisième manuscrit d'une bibliothèque d'Espagne, qui attribue à un nommé Martin, prêtre de l'église de Léon, une Concorde de l'Ancien et du Nouveau Testament ; mais ce ne peut être la même qui est attribuée à saint Grégoire, puisque le manuscrit de Marmoutier où elle se trouve, est de plus de huit cents ans, et que Martin n'écrivait que sur la fin du XIIe siècle. Elle est divisée en trente-quatre demandes et autant de réponses, qui paraissent très-utiles pour l'éclaircissement de plusieurs difficultés de l'Écriture. On l'a négligée dans beaucoup d'éditions des œuvres de saint Grégoire, les éditeurs la regardant comme un ouvrage supposé. Elle se trouve dans celles de Paris en 1571 et 1705 ; on l'a mise à la fin du troisième tome après tous les ouvrages de ce Père, même après ceux qu'on doute être de lui.

ARTICLE VI.

EXTRAITS DES ÉCRITS DE SAINT GRÉGOIRE, PAR PATÉRIUS ET PAR ALULFE.

Ecrits Patérius. 1. Entre les clercs que saint Grégoire retint auprès de lui dès le commencement de son pontificat, on compte Émilien [2], notaire, qui, avec d'autres, écrivit sous lui les quarante Homélies sur les Évangiles ; et Patérius, aussi notaire, et [3] Secondicien. Le plaisir que Patérius trouvait dans la lecture des ouvrages de ce saint Pape, principalement de ses Morales sur Job, dont il expliquait le texte en trois [4] manières différentes, selon le sens allégorique, le sens moral et le sens historique, lui fit naître la pensée d'en extraire des sentences et des témoignages, dans lesquels il expliquait une bonne partie des autres livres de l'Écriture, et de les ranger suivant l'ordre du canon des livres saints. Il ne donna d'abord que très-peu d'étendue à sa collection, passant même plusieurs endroits pour s'épargner du travail. Quelque précaution qu'il prît pour tenir secrète son entreprise, saint Grégoire [5] en fut informé. Il persuada à Patérius d'apporter plus d'exactitude à sa collection, et de marquer, à la tête de chaque témoignage, de quel livre il l'aurait tiré, et quelle en avait été l'occasion. Patérius ne

[1] *Interrogat.* 4, pag. 563.
[2] Joan. Diac., lib. II, num. 11.
[3] Sigebert, *De Viris illust.*, cap. XLIII.
[4] Paterius, *Præfat. in lib. Testimon.*, tom. IV, pag. 1, part. 2.
[5] *Ibid.*

se contenta pas de faire des extraits des Morales sur Job ; il en fit de tous les autres ouvrages de saint Grégoire, dont il fit un Commentaire sur l'Écriture, qu'il divisa en trois parties.

Son Commentaire sur l'Écriture. T. 1, pag. 6, 2.

2. La première comprenait l'explication des livres de la Genèse, de l'Exode, du Lévitique, des Nombres, du Deutéronome, de Josué, des Juges, des quatre livres des Rois, des Psaumes, des Proverbes, et du Cantique des cantiques; la seconde, ce que saint Grégoire a dit sur les livres de la Sagesse et de l'Ecclésiastique, sur les prophéties d'Isaïe, de Jérémie, d'Ézéchiel, de Daniel, d'Osée, de Joël, d'Amos, d'Habacuc, d'Aggée et de Zacharie. On trouvait dans la troisième les explications de saint Grégoire sur les livres du Nouveau Testament, savoir : sur les Évangiles de saint Matthieu, de saint Marc, de saint Luc et de saint Jean, sur les Actes des Apôtres, sur les Épîtres de saint Jacques, de saint Pierre, de saint Jean et de saint Jude, sur l'Apocalypse, et sur les Épîtres de saint Paul; mais il ne faut pas s'attendre à trouver dans le recueil de Patérius un commentaire suivi et non interrompu de tous ces livres de l'Écriture, il n'y donnait d'autres explications que celles qu'il avait trouvées répandues çà et là dans les ouvrages de saint Grégoire; en sorte qu'il n'expliquait quelquefois que douze ou quinze versets d'un livre, et même un moindre nombre. Avant l'édition de [1] Paris en 1705, nous n'avions que la première et la troisième partie de la collection de Patérius, encore étaient-elles très-imparfaites et pleines de fautes. On a donné la troisième dans cette édition, et corrigé les autres sur divers manuscrits. Sigebert de Gemblours [2], qui a mis Patérius parmi les hommes illustres de l'Église, ne lui attribue point d'autres ouvrages que celui dont nous venons de parler. [Le tome LXXIX de la *Patrologie latine*, col. 677-1136, comprend la préface sur la vie et les œuvres de saint Patère et son Exposition de la doctrine de l'Ancien et du Nouveau Testament.]

Ses ouvrages. T. IV, p. 1, 327.

3. Plusieurs siècles après, c'est-à-dire dans les onzième et douzième siecles, un moine de Saint-Martin de Tournai [3] fit, à l'exemple de Patérius, des extraits, mais beaucoup plus amples, des ouvrages de saint Grégoire, pour en former un commentaire sur les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament. Il en composa trois recueils différents, auxquels il en ajouta un quatrième qui ne contenait que des sentences tirées des mêmes ouvrages, et qui, au rapport d'Hérimanus, moine du même monastère, étaient très-utiles. Il donna à ces quatre recueils le titre de *Grégorial*. Quoiqu'ils existent encore, écrits de sa propre main, dans l'abbaye de Saint-Martin de Tournai, on ne nous en a donné que le troisième, qui est une explication des quatre Évangiles, des Actes des Apôtres, des Épîtres de saint Paul, de celles que nous appelons catholiques, et de l'Apocalypse. Les deux autres regardaient les livres de l'Ancien Testament. Il terminait le quatrième par deux vers hexamètres, où il demandait les prières de saint Grégoire pour obtenir le repos [4] et la paix dans l'autre vie. Il ne s'arrête pas toujours aux termes de saint Grégoire; souvent il se contente d'en prendre le sens. [L'Exposition du Nouveau Testament d'après les ouvrages de saint Grégoire, par Alulfe, se trouve dans le tome LXXIX de la *Patrologie latine*, col. 1137-1424.]

Remarques du cardinal Carafa sur les lettres de saint Grégoire, tom. II, pag. 1381.

4. Le cardinal Carafa, bibliothécaire du Saint-Siége, a rendu un autre service aux gens de lettres, en donnant par ordre de matières ce qui lui paraissait de plus remarquable dans les lettres de saint Grégoire. Avec ce secours, on peut apprendre avec beaucoup de facilité l'histoire de son pontificat, les maximes de sa conduite dans le gouvernement des affaires de l'Église, et dans l'administration du patrimoine de l'Église de Rome en particulier; ce qui se passait dans les élections des évêques, de quelle manière il pourvoyait aux églises pendant la vacance, ou lorsque les évêques étaient hors d'état de les gouverner par eux-mêmes; quels étaient les priviléges des monastères; de quelle manière on procédait contre les clercs, et quantité d'autres traits intéressants de la discipline ecclésiastique des sixième et septième siècles. On a imprimé ces remarques ou mémoires à la suite des lettres de saint Grégoire, afin que le lecteur puisse plus aisément recourir aux lettres mêmes, et y voir les choses avec plus d'étendue.

[1] Voyez la préface de l'éditeur.
[2] Sigeb., *De viris illust.*, cap. XLIII.
[3] Herimanus, tom. XII *Spicilegii*, pag. 395.
[4] *Hæc de Gregorii qui traxit opuscula libro : Gregorii precibus in pace quiescat Alulfus. In præfat. edit.*, pag. 2.

Explication des quatre Évangiles. Trithem. de Scriptor. ecclesias. cap. CCXV.

Honorius de Scriptor. Ecclesias. cap. XXXII.

5. Trithème met dans le catalogue des ouvrages de saint Grégoire une courte explication des quatre Évangiles, qu'il dit commencer par ces mots : *Matthæus, sicut in ordine*. Il en est dit quelque chose dans Honorius d'Autun; mais, comme il n'en parle que sur un ouï-dire, il n'est pas aisé de décider si l'Explication des Évangiles qu'il semble attribuer à saint Grégoire, est la même que celle dont Trithème fait mention. Quoi qu'il en soit, celle-ci se trouve dans deux manuscrits fort anciens, et d'environ neuf cents ans, l'un de la Bibliothèque du roi, l'autre de M. Bigot; mais le style, qui en est extrêmement corrompu, est si différent de celui de saint Grégoire, qu'on ne peut lui attribuer cet ouvrage. Venance, patrice de Palerme, lui avait demandé une explication allégorique de certaines actions de Samson, et il s'était engagé à y travailler, en cas qu'il recouvrât la santé. C'est tout ce que nous savons là-dessus.

Gregor. lib. XII, epist. 14.

ARTICLE VII.

DOCTRINE DE SAINT GRÉGOIRE.

Sur l'Ecriture Sainte. Son inspiration.

1. Ce saint Pape ne croyait [1] pas que l'on dût se mettre beaucoup en peine de découvrir l'auteur du Livre de Job, parce que les fidèles ne doutaient pas qu'il ne fût l'ouvrage du Saint-Esprit. « C'est, dit-il, l'Esprit de Dieu qui l'a écrit, puisqu'il en a dicté les paroles pour les mettre par écrit, c'est l'esprit de Dieu qui l'a écrit, puisqu'il en a inspiré la pensée à celui qui l'a composé, et qu'il s'est servi de ses paroles pour faire passer jusqu'à nous des actions de vertu que nous puissions imiter. Nous passerions pour ridicules, si lisant des lettres de quelques personnes de considération, nous nous occupions moins de la personne qui nous aurait écrit, et du sens de sa lettre, que de rechercher avec quelle plume il aurait formé cette lettre : de même si, persuadés que le Livre de Job est l'ouvrage du Saint-Esprit, nous examinions avec trop de soin de quel auteur il s'est servi pour l'écrire, ce ne serait faire autre chose que de nous disputer sur la plume, tandis que nous pourrions tirer avantage de la lecture de l'ouvrage même que nous lisons.» Dans le partage des diverses opinions sur le livre de Job, saint Grégoire croit qu'il est plus vraisemblable de l'attribuer à Job même; il en donne plusieurs raisons, que nous avons rapportées à la tête de l'analyse de ses homélies sur ce livre.

Sur l'esp de prophétie

2. Il remarque que l'esprit de prophétie manque quelquefois aux prophètes [2], et qu'il ne dépend pas d'eux de l'avoir en tout temps; et qu'ainsi quand ils l'ont, ils doivent reconnaître qu'il leur a été donné. Le treizième chapitre du troisième livre des Rois lui fournit une preuve qu'un prophète peut être trompé par un autre. «On ne doit, dit-il, pas regarder comme inspiré de Dieu, tout ce que dit un prophète. C'était de lui-même que le prophète Nathan disait [3] à David qu'il pouvait bâtir un temple au Seigneur, mais que cet honneur était réservé à Salomon son fils : ainsi il s'opposa au dessein que David avait d'en bâtir un, et rétracta ce qu'il lui avait dit auparavant sur ce sujet.»

Sur les vres canoniques.

3. Saint Grégoire cite ordinairement les livres de l'Écriture sous le nom qu'ils portent dans nos Bibles; mais en parlant de l'Ecclésiastique, il le cite indéfiniment [4] sous le titre d'*un certain sage*. Il ne s'explique pas autrement sur les livres des Macchabées, qu'en disant [5] qu'il n'est point déraisonnable de

[1] *Sed quis hæc scripserit valde supervacue quæritur : cum tamen auctor libri (Job) Spiritus Sanctus fideliter credatur. Ipse igitur hæc scripsit, qui scribenda dictavit. Ipse scripsit, qui et in illius opere inspirator extitit, et per scribintis vocem imitanda ad nos ejus facta transmisit. Si magni cujusdam viri susceptis epistolis legeremus verba, sed quo calamo fuissent scripta, quæreremus; ridiculum profecto esset, epistolarum auctorem scire sensumque cognoscere, sed quali calamo earum verba impressa fuerint indagare. Cum ergo rem cognoscimus, ejusque rei Spiritum sanctum auctorem tenemus, quia scriptorem quærimus, quid aliud agimus, nisi, legentes litteras, de calamo percontamur? S. Greg. Præfat., in lib. Job.*, pag. 7, tom. I.

[2] *Aliquando vero prophetiæ spiritus prophetis deest, nec semper eorum mentibus præsto est, quatenus cum hunc non habent, se hunc agnoscant ex dono habere cum habent... Quia autem prophetis prophetiæ spiritus non semper adest, etiam vir Dei indicat, qui, contra Samariam missus, mala quæ ei ventura erant nuntiavit : qui tamen, prohibitus a Domino in via comedere, prophetæ falsi persuasione deceptus est : quem fallax sermo non deciperet, si prophetiæ spiritum præsentem habuisset.* Greg., *in Ezechiel.*, lib. I, *Hom.* 1, num. 15, pag. 1180.

[3] *Ibid.*, num. 16, pag. 1180 et 1181.

[4] Greg., lib. XI, *in cap.* XIV *Job.*, num. 65, pag. 389.

[5] *Non inordinate agimus, si ex libris licet non canonicis, sed tamen ad ædificationem Ecclesiæ editis, testimonium proferamus. Eleazar namque in prælio elephantem feriens stravit, sed sub ipso quem extinxit, occubuit* (1 Mach. 6-46). Greg., lib. XIX, *in cap.* XXIX *Job*, num. 34, pag. 622.

tirer des témoignages des livres qui ne sont pas canoniques, puisqu'ils ont été publiés pour l'édification de l'Église. Il suivait en cela le sentiment de quelques anciens, comme de Méliton de Sardes, qui n'a pas mis les livres des Machabées dans le canon des Écritures. Il dit, qu'encore que saint Paul ait [1] écrit quinze Épîtres, l'Église n'en reçoit que quatorze; ce qui fait voir qu'il était dans l'opinion de ceux qui en supposent une à l'Église de Laodicée. Il y en avait [2] de son temps qui doutaient que saint Pierre fût auteur de la seconde Épître qui porte son nom; mais il soutient qu'elle est d'un des apôtres qui fut témoin de la transfiguration du Sauveur, et est qu'elle de saint Pierre. Il confond [3] Marie-Magdeleine, sœur de Lazare, avec la femme pécheresse, et saint Jean l'Évangéliste [4] avec ce jeune homme qui suivait Jésus-Christ, couvert seulement d'un linceul, et qui, le laissant aux soldats, s'enfuit tout nu, de peur d'être pris avec le Sauveur. Il croit [5] que saint André prêcha l'Évangile dans l'Achaïe, saint Jean dans l'Asie, et saint Thomas dans les Indes. Il réfute [6] ceux qui prétendaient que Céphas repris par saint Paul était différent de l'apôtre saint Pierre. Dans les citations de l'Écriture, il suit [7] tantôt la version de saint Jérôme, qu'il appelle nouvelle, tantôt l'ancienne, voulant en cela se conformer à l'usage du Siége apostolique, qui se servait de l'une et de l'autre; mais il préfère à l'ancienne [8] celle de saint Jérôme, comme étant faite sur l'hébreu, et plus conforme à l'original. Il cite [9] quelquefois les versions des Septante, d'Aquila, de Théodotion et de Symmaque.

Sur l'obscurité de l'Ecriture ; son excellence.

4. D'après saint Grégoire, on peut tirer deux avantages de l'obscurité de l'Écriture : « Le premier [10], en ce qu'elle exerce l'esprit, et que, par l'application et la fatigue, elle le rend plus étendu et plus éclairé, en sorte qu'il comprend ce qu'il ne comprenait pas bien avant ses recherches ; le second, en ce que l'on ressent de la joie, quand on a découvert le sens caché que l'on cherchait. Si au contraire tout était clair et facile dans l'Écriture, elle pourrait tomber peu à peu dans le mépris. Elle est au-dessus de toute autre doctrine [11], non-seulement en ce qu'elle n'annonce que des vérités, qu'elle nous appelle à une patrie toute céleste, qu'elle change le cœur de ceux qui la lisent, en les détachant des choses matérielles pour les porter aux désirs des célestes; mais aussi à cause que par son obscurité elle exerce les intelligents et les parfaits, et qu'elle console par sa douceur les imparfaits et les faibles. Elle n'est toutefois ni assez obscure pour éloigner les lecteurs, ni si facile à entendre qu'on doive la mépriser. Plus on se la rend familière, moins on en a de dégoût ; plus on la médite, plus on la chérit. Elle aide notre âme par la simplicité de ses paroles ; elle l'élève par la sublimité des sens qu'elle renferme ; elle semble croître et s'élever, à proportion que ceux qui la lisent et la méditent, s'élèvent et croissent en intelligence ; en sorte que les plus ignorants et les moins spirituels y comprennent quelque chose, et que les savants la trouvent toujours nouvelle. Les mystères [12] qu'elle contient sont capables d'exercer les plus éclairés, et, par les vérités claires qu'elle propose, elle peut nourrir les plus simples et les moins doctes. Elle porte à l'extérieur de quoi allaiter les enfants, et elle garde dans ses replis secrets de quoi ravir en admiration les esprits les plus sublimes : sem-

[1] *Paulus apostolus quamvis epistolas quindecim scripserit, sancta tamen Ecclesia non amplius quam quatuordecim tenet.* Greg., lib. XXXV *in cap.* XLII *Job*, num. 48, pag. 1166.

[2] Greg., *in Ezech.* lib. II, *Homil.* 6, num. 11, pag. 1368 et 1368.

[3] Greg., *in Evangel.* lib. II, *Homil.* 25, pag. 1544, et *Homil.* 33, pag. 1592 et 1593.

[4] Greg., *Moral.*, lib. XIV, *in cap.* XIX *Job*, num. 57, pag. 457 et 458.

[5] Greg., *in Evang.* lib. I, *Homil.* 17, pag. 1054.

[6] Greg., *in Ezech.* lib. II, *Homil.* 6, num. 10, pag. 1368.

[7] *Novam translationem differo : sed cum probationis causa exigit, nunc novam, nunc veterem per testimonia assumo; ut quia Sedes apostolica utraque utitur, mei quoque labor studii ex utraque fulciatur.* Greg., *in epistola ad sanctum Leandrum*, tom. I, pag. 6.

[8] Greg., *Moral.* lib. XX, *in cap.* XXX *Job*, num. 62, pag. 665.

[9] Greg., *in Ezech.* lib. I, *Homil.* 7, pag. 1233 et 1234.

[10] *Magnæ utilitatis est ipsa obscuritas eloquiorum Dei, quia exercet sensum, ut fatigatione dilatetur. Habet quoque adhuc aliud majus, quia Scripturæ sacræ intelligentia, quæ si in cunctis esset aperta, vilesceret, in quibusdam locis obscurioribus tanto majore dulcedine inventa reficit, quanto majore labore fatigat animum quæsita.* Lib. I *in Ezech.*, *Homil.* 6, num. 1, pag. 1213.

[11] Lib. XX *Moral.*, *in cap.* XXIX *Job*, num. 1, pag. 635.

[12] Greg., *Epist. ad sanctum Leandrum*, cap. IV, pag. 5.

blable à un fleuve dont les eaux seraient si basses en certains endroits, qu'un agneau pourrait y passer, et si profondes en d'autres, qu'un éléphant y nagerait. »

Sur la lecture de l'Écriture sainte.

5. « Nous devons donc la lire et la méditer [1] avec grand soin. Elle est comme une lettre que notre Sauveur nous a adressée. Elle sert à réchauffer notre cœur, et à empêcher qu'il ne s'engourdisse par le froid du péché. Saint Grégoire écrivait à deux filles de distinction : « Je souhaite que [2] la lecture de l'Écriture sainte ait pour vous de l'attrait, afin que, lorsque vous serez engagées dans le mariage, vous sachiez comment vous conduire et régler votre maison ; » et à Théodore, médecin de l'Empereur : « Je me plains [3] de ce qu'ayant reçu de Dieu le talent de l'esprit, le talent des affaires, le talent de la miséricorde et de la charité envers les pauvres, vous soyez si attaché aux occupations du siècle, que vous négligiez de lire chaque jour quelques paroles de notre Rédempteur. Qu'est-ce que l'Écriture sainte, sinon une lettre du Dieu tout-puissant à sa créature ? Si vous en receviez de la part de l'Empereur, à quelque heure que ce fût, vous n'auriez point de repos que vous ne fussiez informé de son contenu. Mais c'est l'Empereur du ciel qui vous a écrit, ses lettres regardent votre propre salut ; comment donc négligez-vous de les lire ? Apprenez-y quel est pour vous le cœur de Dieu, afin de vous exciter à soupirer avec plus d'ardeur vers les biens éternels. » Le saint Pape loue ceux qui, ne sachant pas lire, empruntent les yeux des autres pour s'instruire des divines Écritures ; et c'est à cette occasion qu'il relève le mérite d'un pauvre nommé Servule [4], qu'une longue maladie avait rendu impotent. Obligé à demander la charité aux passants sous le portique de l'église de Saint-Clément, Ce pauvre distribuait aux autres ce qu'il recevait de trop pour sa subsistance ordinaire ; mais, dans le désir de nourrir aussi son âme des aumônes des fidèles, il en acheta un exemplaire de la Bible, qu'il se faisait lire continuellement par ceux envers qui il exerçait l'hospitalité. Par ce moyen il apprit l'Écriture, autant qu'en est capable une personne qui ne sait pas lire.

Sur les divers sens de l'Écriture.

6. L'Écriture a plusieurs sens, l'historique ou littéral [5], l'allégorique ou moral, le spirituel ou anagogique. Il y a divers endroits dans le Livre de Job qui, pris à la lettre, jetteraient dans l'erreur, au lieu d'instruire ; nous en avons donné plus haut quelques exemples ; nous répéterons celui-ci : *Sous qui sont courbés ceux qui supportent la terre ?* Personne ne s'imaginera [6] que ce saint homme ait ajouté foi aux fables des poëtes, qui nous représentent le globe de la terre soutenu sur les épaules d'un géant. Il y en a d'autres qui doivent se prendre [7] littéralement ; tels sont ceux-ci : *Je n'ai point refusé aux pauvres ce qu'ils ont demandé ; je n'ai point fait attendre les yeux de la veuve ; je n'ai point mangé seul mon pain, mais j'en ai fait part aux pupilles.* Vouloir donner à ces paroles un sens allégorique, ce serait anéantir les œuvres de miséricorde que Job a pratiquées. Comme il ne faut pas tout prendre dans le sens littéral, on ne doit pas non plus ramener tout à l'allégorie ; mais [8] s'arrêter tantôt à la lettre de l'histoire, et tantôt y chercher un sens spirituel sous l'écorce de la lettre ; imiter les bonnes actions des patriarches en les prenant à la lettre, et donner un sens spirituel, pour s'avancer dans la vertu, à d'autres passages qui, entendus historiquement, ne proposent rien à imiter. »

Job. IX. 13.

Job. XXXI, 16, 17.

Sur les Conciles.

7. Le respect que saint Grégoire avait pour les quatre premiers conciles généraux, lui faisait dire anathème [9] à quiconque ne les recevait pas. Il les révérait [10] comme les

[1] *Studete, quæso, fratres charissimi, Dei verba meditari ; nolite despicere scripta nostri Redemptoris, quæ ad nos missa sunt. Multum valde est quod per ea animus refricatur ad calorem, ne iniquitatis suæ frigore torpescat. In Ezech.*, lib. II, *Hom.* 3, num. 18, pag. 1337.

[2] *Opto ut sanctam Scripturam legere ametis ; ut quandiu vos omnipotens Deus viris conjunxerit, sciatis qualiter vivere, et domum vestram quo modo disponere debeatis.* Greg., *Epist.* lib. XI, *Epist.* 78, pag. 1189, tom. II.

[3] Greg., *Epist.* lib. IV, *Epist.* 31, pag. 712.

[4] Idem., *in Evang.*, Lib. I, *hom.* 15, num. 5, pag. 1491.

[5] Greg., *Moral.* lib. XVI, *in cap.* XXII, *Job*, num. 24, pag. 509.

[6] Idem., *Epist. ad sanctum Leandrum*, cap. III, pag. 4 et 5.

[7] *Ibid.*, cap. IV, pag. 5.

[8] Greg., *in Ezech.*, lib. I, *Hom.* 3, num. 4, pag. 1193.

[9] *Si quis contra harum synodorum fidem et contra sanctæ memoriæ Leonis papæ tomum atque definitionem aliquid unquam loqui præsumit, anathema sit.* Idem., lib. VI, *Epist.* 2, pag. 792 et 793.

[10] *Sicut sancti Evangelii quatuor libros, sic quatuor concilia suscipere et venerari me fateor.....*

quatre Évangiles, et recevait aussi le cinquième; rejetant toutes les personnes que ces conciles avaient rejetées, et recevant toutes celles qu'ils avaient reçues. Il en donnait pour raison que l'approbation de ces conciles étant fondée sur un consentement universel, celui-là se détruisait sans leur nuire, qui présumait de lier ce qu'ils avaient délié, ou qui déliait ce qu'ils avaient lié. « Dieu nous garde [1], dit ce Pape, de recevoir les sentiments d'aucun hérétique, ou de nous écarter en quoi que ce soit de la lettre de saint Léon et des quatre conciles généraux. » Il trouve dans la tenue des conciles particuliers de grands avantages, les évêques y empêchant qu'il ne naisse des semences de divisions [2] entre eux et les peuples dont ils sont chargés; ils confèrent ensemble sur les moyens de rétablir la discipline, de réparer les désordres passés, et d'en prévenir de nouveaux par de sages règlements. Si Dieu se trouve là où deux ou trois personnes sont assemblées en son nom, le croira-t-on absent des lieux où plusieurs évêques sont assemblés? Il veut donc que l'on tienne de ces conciles une fois l'an [3]. Les prêtres assistaient à ces assemblées; ils y étaient [4] assis, de même que les évêques; mais les diacres se tenaient debout avec tout le reste du clergé. Les actes qu'on y dressait étaient conservés avec soin, surtout ceux des conciles généraux; ce qui n'empêchait pas qu'on y fît quelquefois des altérations. On en avait fait dans celui de Chalcédoine, et saint Grégoire, craignant qu'on en n'eût fait aussi dans celui d'Éphèse [5], ordonna d'en chercher les plus anciens exemplaires, principalement les latins, qu'il croyait plus corrects que les grecs. La falsification dont il se plaint à l'égard du concile de Chalcédoine, regardait le vingt-huitième canon [6], où il est parlé des prérogatives de l'Église de Constantinople. Saint Léon ne fit aucun reproche là-dessus à Anatole de Constantinople. Les légats du Saint-Siége prétendirent qu'on avait forcé les évêques de souscrire à ce canon; mais ils ne se plaignirent d'aucune falsification. L'Église Romaine [7] ne recevait du premier concile de Constantinople que la définition de foi contre Macédonius.

Sur l'Église.

8. « L'Église [8] consiste dans l'union des fidèles, comme le corps dans l'assemblage des membres. Sainte et universelle [9], on ne peut être sauvé que dans son sein; tous ceux qui en sont séparés sont exclus du salut. Les hérétiques [10] qui souffrent quelquefois pour le nom de Jésus-Christ, s'imaginent que leurs souffrances leur mériteront la gloire des martyrs; c'est pour les désabuser que Job a dit qu'il y a un lieu destiné pour purifier l'or. On peut souffrir hors de ce lieu, hors de l'unité de l'Église; mais on ne saurait devenir martyr ailleurs que dans ce lieu. L'unique fournaise où l'or puisse être purifié, est l'Église; c'est là seulement que l'on peut être nettoyé de la souillure du péché. Si, hors de cette Église, vous souffrez des amertumes, des tribulations, vous pouvez bien être brûlés et consumés, mais vous ne sauriez être purifiés. Il n'y a que l'Église seule [11] dont Dieu ait les sacrifices pour agréables; elle seule peut efficacement intercéder pour ceux

quintum quoque concilium pariter veneror.... Cunctas vero quas præfata veneranda concilia personas respuunt, respuo: quas venerantur, amplector: quia dum universali sunt consensu constituta, se, et non illa, destruit, quisquis præsumit aut solvere quos religant, aut ligare quos solvunt. Quisquis ergo aliud sapit, anathema sit. Idem., lib. I, *Epist.* 25, pag. 515.

[1] *Absit enim nos cujuslibet sensum hæretici recipere, vel a tomo sanctæ memoriæ Leonis, prædecessoris nostri, in aliquo deviare; sed quæcumque a sanctis quatuor synodis sunt definita, recipimus; et quæcumque reprobata sunt, condemnamus.* Idem., lib. XIV, *Epist.* 12, pag. 1270.

[2] Idem., lib. IX, *Epist.* 106, pag. 1010.

[3] Greg., lib. I, *Epist.* 1, pag. 486.

[4] Greg., *in Decretis*, pag. 1288, tom. II.

[5] Greg., lib. VI, *Epist.* 14, pag. 803.

[6] Tom. IV *Concil. Labb.*, pag. 769.

[7] Greg., lib. VII, *Epist.* 34, pag. 882.

[8] *Sancta Ecclesia sic consistit unitate fidelium, sicut corpus nostrum unitum est compage membrorum.* Idem., *Moral.*, lib. XIX *in cap.* XXIX; *Job*, num. 43, pag. 627.

[9] *Sancta autem universalis Ecclesia prædicat, Deum veraciter nisi intra se coli non posse, asserens quod omnes qui extra ipsam sunt, minime salvabuntur.* Idem., *Moral.*, lib. XIV, num. 5, pag. 457.

[10] *Sæpe pro Jesu Christi Domini ut Redemptoris nostri nomine multa patiuntur (hæretici), seseque eisdem passionibus ejus fieri martyres sperant. Quibus sancti viri (Job) voce nunc dicitur:* Auro locus est in quo conflatur. *Nam juxta hoc quod jam et ante nos dictum est, quisquis extra unitatem Ecclesiæ patitur, pœnas pati potest, martyr fieri non potest: quia auro locus est in quo conflatur... Una est Ecclesia, in qua qui conflari valuerit, ab omni etiam poterit peccatorum sorde purgari. Si quid pro Deo amaritudinis, si quid tribulationis extra hanc positi sustinetis, incendi potestis tantummodo, non purgari.* Greg., *Moral.*, lib. XVIII, num. 40 et 41, pag. 573.

[11] *Sola quippe (Ecclesia) est per quam sacrifi-*

qui tombent dans l'erreur. C'est pour cela que Dieu avait ordonné que l'agneau pascal serait mangé dans une seule maison, et qu'on ne porterait dehors aucune partie de sa chair. On mangeait l'agneau dans une même maison, parce que la vraie hostie du Rédempteur doit être immolée dans la seule Église catholique. La défense de porter dehors quelque partie de la victime marque que les choses saintes ne doivent point être données aux chiens. Il n'y a que l'Église où les bonnes œuvres ne soient point privées de récompense; c'est pourquoi le denier évangélique ne fut donné qu'à ceux qui avaient travaillé à la vigne du père de famille. Il n'y a que l'Église qui puisse conserver ceux qu'elle renferme, par l'union étroite de la charité; c'est pour cette raison que les eaux du déluge ne firent qu'élever l'arche, sans faire périr aucun de ceux qu'elle renfermait, au lieu qu'elles engloutirent tous ceux qui n'étaient point dans l'arche. Commune aux bons et aux méchants [1], l'Église est composée visiblement des uns et des autres; mais Dieu, qui fait un discernement invisible dans le secret de ses jugements, la séparera à la fin de la société des réprouvés. Maintenant les bons n'y peuvent être sans les méchants, ni les méchants sans les bons, parce que durant cette vie l'union extérieure de ces deux parties est, pour ainsi dire, nécessaire à l'une et à l'autre, afin que les méchants puissent être convertis par les exemples des bons, et que les bons puissent être éprouvés et purifiés par les tentations des méchants. »

Sur la primauté de S. Pierre.

9. « Tous ceux [2] qui ont lu l'Évangile savent que Jésus-Christ a donné le soin de l'Église à saint Pierre, prince de tous les apôtres; c'est à lui qu'il dit : *Pierre, m'aimez-vous? Paissez mes brebis.* C'est à lui qu'il dit : *Satan vous a demandés pour vous cribler comme on crible le froment; mais j'ai prié pour vous, afin que votre foi ne défaille point : lors donc que vous serez converti, ayez soin d'affermir vos frères.* C'est à lui qu'il a dit : *Vous êtes Pierre, et je bâtirai mon Église sur cette pierre, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle.* Cet apôtre a reçu les clefs du royaume du ciel, avec le pouvoir de lier et de délier; il a reçu le soin de toute l'Église, et la principauté : toutefois on ne l'appelle pas apôtre universel. » Saint Grégoire parlait ainsi pour confondre Jean, patriarche de Constantinople, qui affectait de prendre le titre d'évêque universel. Il ajoute : « Encore donc qu'il y ait plusieurs [3] apôtres, le siége du prince des apôtres a prévalu seul pour l'autorité, à cause de la primauté. C'est le siége du même apôtre en trois lieux. Il a élevé ce siége où il repose, et où il a fini sa sa vie; c'est Rome. Il a orné ce siége où il a envoyé Marc l'Évangéliste, son disciple; c'est Alexandrie. Il a affermi ce siége, qu'il a occupé sept ans, quoique pour en sortir; c'est Antioche. Ce n'est qu'un siége du même apôtre, dans lequel trois évêques président

cium Dominus libenter accipiat, sola quæ pro errantibus fiducialiter intercedat. Unde etiam de agni hostia Dominus præcepit dicens : In una domo comedetur, nec efferetis de carnibus ejus foras. *In una namque domo agnus comeditur; quia in una catholica Ecclesia vera hostia Redemptoris immolatur, de cujus carnibus divina lex efferri foras prohibet; quia dari sanctum canibus vetat. Sola est in qua opus bonum fructuose peragitur, unde et mercedem denarii non nisi qui intra vineam laboraverunt, acceperunt. Sola est quæ intra se positos valida charitatis compage custodit. Unde et aqua diluvii arcam quidem ad sublimiora sustulit; omnes autem quos extra arcam invenit, extinxit.* Greg., *Moral.*, lib. XXXV, num. 13, pag. 1148 et 1149.

[1] *Quia enim a bonis malisque hæc vita communiter ducitur, nunc Ecclesia ex utrorumque numero visibiliter congregatur, sed Deo invisibiliter judicante discernitur, atque in exitu suo a reproborum societate separatur. Modo vero esse in ea nec boni sine malis, nec mali sine bonis esse possunt. Hoc enim tempore conjuncta utraque pars sibi necessario congruit, ut et mali mutentur per exempla bonorum, et boni purgentur per tentamenta malorum.* Greg., *Moral.*, lib. XXXI, num. 28, pag. 1009.

[2] *Cunctis Evangelium scientibus liquet, quod voce dominica sancto et omnium apostolorum Petro principi apostolo totius Ecclesiæ cura commissa est; ipsi quippe dicitur :* Petre, amas me? Pasce oves meas, etc..... *Ecce claves regni cœlestis accepit (Petrus) : potestas ei ligandi ac solvendi tribuitur, cura ei totius Ecclesiæ et principatus committitur, et tamen universalis apostolus non vocatur; et vir sanctissimus consacerdos meus Joannes vocari universalis episcopus conatur.* Greg., lib. V, *Epist.* 20, pag. 748.

[3] *Itaque cum multi sint apostoli, pro ipso tamen principatu sola apostolorum principis sedes in auctoritate convaluit, quæ in tribus locis unius est. Ipse enim sublimavit sedem, in qua etiam quiescere, et præsentem vitam finire dignatus est: ipse decoravit sedem, in qua Evangelistam discipulum misit : ipse firmavit sedem, in qua septem annis, quamvis discessurus, sedit. Cum ergo unius atque una sit sedes, cui ex auctoritate divina tres nunc episcopi præsident, etc.* Idem., lib. VII, *Epist.* 40, pag. 888.

maintenant par l'autorité divine. Dieu permit que celui qu'il voulait faire présider [1] à toute l'Église, la reniât, par la crainte que lui inspira la parole d'une servante ; et il en usa ainsi par un conseil de miséricorde, afin d'apprendre à celui qui devait être le pasteur de son Église, à avoir compassion des fautes des autres, en considérant celle dans laquelle il était tombé. Il commença donc par le faire connaître à lui-même avant de l'établir sur les autres, afin que l'expérience de sa propre faiblesse lui apprît avec quelle douceur et quelle condescendance il devait supporter les infirmités des autres. »

Sur l'autorité du Siége apostolique.

10. L'Église même de Constantinople, avec toutes ses prérogatives, était soumise au Siége apostolique [2] ; l'Empereur et le patriarche de cette ville ne faisaient aucune difficulté de le reconnaître. Le primat d'Afrique s'avouait aussi soumis à ce siége, et saint Grégoire ne connaissait [3] aucun évêque qui ne s'y soumît, lorsqu'il se trouvait coupable de quelque faute ; mais « quand la faute ne l'exige pas, nous sommes, ajoute ce Père, tous frères selon la loi de l'humilité. » Les affaires importantes, principalement celles qui regardaient la foi, étaient portées devant le Saint-Siége [4] ; mais ces affaires se jugeaient en première instance dans les provinces où elles avaient pris naissance, et le métropolitain ou le vicaire du Saint-Siége en prenait connaissance dans un concile de douze évêques, dont le jugement était envoyé à Rome, afin que la chose y fût terminée d'une manière certaine et hors de tout doute : car les Papes ne doutaient point que [5] le soin de toutes les Églises ne les regardât, et qu'ils ne fussent liés par une obligation étroite de pourvoir à toutes avec une sollicitude pastorale.

Sur la Trinité et l'incarnation.

11. C'était l'usage que les évêques nouvellement élus fissent une profession publique de leur foi. Voici celle que l'on croit avoir été faite par saint Grégoire en la cérémonie de sa consécration. « Je crois [6] en un seul Dieu tout-puissant, Père, Fils et Saint-Esprit, trois personnes et une substance. Je crois au Père non engendré, au Fils engendré, et au Saint-Esprit qui n'est point engendré ni non-engendré, mais qui est coéternel, et qui procède du Père et du Fils. Je confesse un Fils unique, consubstantiel et né du Père avant tous les temps, créateur de toutes choses visibles et invisibles, lumière de lumière, vrai Dieu de vrai Dieu, splendeur de sa gloire, figure de sa substance ; qui, demeurant Verbe avant les siècles, a été créé homme parfait sur la fin des siècles ; qui a été conçu du Saint-Esprit et est né de la Vierge Marie ; qui a pris notre nature sans péché ; qui a été crucifié sous Ponce Pilate, a été enseveli, et le troisième jour est ressuscité des morts. Il est monté au ciel le quarantième jour, il est assis à la droite du Père, d'où il viendra juger les vivants et les morts. Il mettra devant les yeux de tous les hommes toutes les actions secrètes de chacun. Il donnera les récompenses éternelles du royaume céleste aux saints, et aux méchants les supplices du feu éternel. Il renouvellera le siècle par le feu, c'est-à-dire qu'il purifiera le monde par le feu. Je crois une foi, un baptême, une seule Église apostolique et universelle, dans laquelle seule les péchés peuvent être remis au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. »

Sur la mis-

12. « Jésus-Christ dit à ses apôtres [7] après

[1] Greg., *in Evang.*, lib. II, *Hom.* 21, num. 4, pag. 1527.

[2] Greg., lib. IX, *Epist.* 12, pag. 941.

[3] Idem., lib. IX, *Epist.* 59, pag. 976.

[4] Idem., lib. V, *Epist.* 53, pag. 783, *et Epist.* 54, pag. 784.

[5] Idem., lib. VII, *Epist.* 19, pag. 865.

[6] *Credo in unum Deum omnipotentem, Patrem et Filium, et Spiritum Sanctum; tres personas, unam substantiam : Patrem ingenitum, Filium genitum, Spiritum vero Sanctum nec genitum, nec ingenitum, sed coæternum, de Patre et Filio procedentem. Confiteor unigenitum Filium consubstantialem et sine tempore natum de Patre, omnium visibilium et invisibilium conditorem. Lumen ex lumine, Deum verum de Deo vero, splendorem gloriæ, figuram substantiæ. Qui manens Verbum ante sæcula, perfectus homo creatus est, juxta finem sæculorum; conceptus et natus ex Spiritu Sancto, et Maria Virgine. Qui naturam nostram suscepit absque peccato. Et sub Pontio Pilato crucifixus est, et sepultus; tertia die resurrexit a mortuis. Die autem quadragesimo ascendit in cœlum. Sedet ad dexteram Patris, unde venturus est judicare vivos et mortuos. Positurus ante oculos omnium omnia occulta singulorum. Daturus sanctis perpetua præmia regni cœlestis; iniquis autem supplicia ignis æterni. Innovaturus sæculum per ignem. Confiteor unam fidem, unum baptisma, unam, apostolicam, et universalem Ecclesiam, in qua sola possint laxari peccata, in nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti.* Symbolum fidei a beato Gregorio papa dictatum, tom. II, pag. 1283.

[7] *Dixit eis :* Pax vobis. Sicut misit me Pater, et ego mitto vos. *Id est, sicut misit me Pater Deus*

sion des personnes divines et la procession du S. Esprit.

sa résurrection : *Comme mon Père m'a envoyé, de même je vous envoie*, c'est-à-dire : comme Dieu mon Père m'a envoyé, moi qui suis Dieu ; de même, étant aussi homme, je vous envoie, vous qui êtes hommes. Le Père a envoyé son Fils, en lui faisant prendre une chair humaine, et en l'envoyant au monde pour y souffrir. L'on peut aussi entendre cette mission du Fils selon la nature divine, et dire qu'il a été envoyé du Père, en ce qu'il est engendré de lui. En effet, quoique le Saint-Esprit, qui est égal au Père et au Fils, ne se soit pas incarné, le Fils ne laisse pas de dire qu'il l'envoie : *Quand le Consolateur que je vous enverrai de la part de mon Père sera venu*. D'où il résulte clairement que le mot de mission ne doit pas s'entendre seulement de l'incarnation du Fils ; que la mission du Saint-Esprit n'est autre chose que sa procession du Père et du Fils, et que l'on peut dire qu'il est envoyé, parce qu'il procède, comme on dit que le Fils est envoyé, parce qu'il est engendré. » Dans le texte latin des Dialogues, qui est l'original, on lit [1] que l'*Esprit consolateur procède toujours du Père et du Fils ;* au contraire la version grecque porte : *L'Esprit consolateur procède du Père, et demeure dans le Fils ;* ce qui favorise l'erreur des Grecs touchant la procession du Saint-Esprit, au lieu qu'elle est entièrement détruite par le texte latin. Cela donne lieu de croire que les Grecs ont altéré cet endroit des Dialogues, et Jean Diacre le pensait ainsi [2].

Joan xv, 26.

Sur les deux natures en Jésus-Christ. Nestorius réfuté.

13. « Dieu le Père [3] a fait les noces à son Fils, quand il l'a uni à la nature humaine dans le sein de la sainte Vierge vers la fin des siècles. Toute union se fait ordinairement entre deux personnes ; mais cette sorte d'union n'a pas lieu en Jésus-Christ. Quoique Dieu et homme, il n'est pas composé de deux personnes. Il existe en deux natures, il en est composé ; mais c'est un blasphème d'avancer qu'il soit composé de deux personnes. On lit dans l'Évangile [4], qu'aussitôt que le diable, qui était venu pour le tenter, se fut retiré, les anges s'approchèrent pour le servir. Cet endroit est formel pour l'union des deux natures en une seule personne. Il fallait en effet que Jésus-Christ fût homme, pour être tenté par le diable, et qu'il fût Dieu, pour être servi par les anges. Si le diable ne l'eût reconnu pour homme, il n'eût osé le tenter. Si les anges ne l'eussent connu pour Dieu, ils ne se fussent point abaissés à le servir. » Nestorius disait [5] : *Je n'envie pas à Jésus-Christ l'avantage d'avoir été fait Dieu, puisque je puis le devenir moi-même.* Cet impie soutenait que Jésus-Christ n'était pas Dieu par nature, mais par grâce. Saint Grégoire fait voir qu'il y a de la différence entre ceux qui, étant nés hommes, reçoivent la grâce d'adoption, et celui qui seul, né de Dieu, est lui-même Fils de Dieu par nature. « Il n'est pas né un pur homme, pour être ensuite fait Dieu par son mérite. L'ange ayant annoncé le mystère incompréhensible de l'Incarnation, et le Saint-Esprit étant descen-

Deum, et ego mitto vos homo homines. Pater Filium misit, qui hunc pro redemptione generis humani incarnari constituit. Quem videlicet in mundum venire ad passionem voluit ; sed tamen amavit Filium, quem ad passionem misit..... Quamvis mitti etiam juxta naturam divinitatis possit intelligi. Eo enim ipso a Patre Filius mitti dicitur, quo a Patre generatur. Nam Sanctum quoque Spiritum qui, cum sit coæqualis Patri et Filio, non tamen incarnatus est, idem se Filius mittere perhibet, dicens : Cum venerit Paracletus. quem ego mittam vobis a Patre. *Si enim mitti solummodo incarnari deberet intelligi, Sanctus procul dubio Spiritus nullo modo diceretur mitti, qui nequaquam incarnatus est; sed ejus missio ipsa processio est, quà de Patre procedit et Filio. Sicut itaque Spiritus mitti dicitur quia procedit, ita et Filius non incongrue mitti dicitur, quia generatur.* Greg., *in Evang.*, lib. II, *Homil.* 26, num. 2, pag. 1553 et 1554.

[1] *Cum enim constet quia Paracletus Spiritus a Patre semper procedat et Filio, etc.* Greg., lib. II *Dialog.*, cap. 38, pag. 276.

Joan. Diac., lib. IV *De Vita S. Gregorii*, cap. 75, pag. 172.

[3] *Tunc Deus Pater Deo Filio suo nuptias fecit, quando hunc in utero Virginis humanæ naturæ conjunxit, quando Deum ante sæcula, fieri voluit hominem in fine sæculorum. Sed quia ex duabus personis fieri solet ista conjunctio, absit hoc ab intellectibus nostris, ut personam Dei et hominis Redemptoris nostri Jesu Christi ex duabus personis credamus unitam. Ex duabus quippe atque in duabus hunc naturis existere dicimus ; sed ex duabus personis compositum credi, ut nefas, vitamus.* Greg., *in Evang.*, lib. II, *Homil.* 38, pag. 1635.

[4] *Recedente diabolo, Angeli ministrabant ei. Ex qua re quid aliud, quam unius personæ utraque natura ostenditur ? Quia et homo est quem diabolus tentat, et idem ipse Deus est, cui ab angelis ministratur. Cognoscamus igitur in eo naturam nostram ; quia nisi hunc diabolus hominem cerneret, non tentaret. Veneremur in illo divinitatem suam, quia nisi super omnia Deus existeret, ei nullo modo angeli ministrarent.* Greg., *in Evang.*, lib. I, *Homil.* 16, num. 4, pag. 1494.

[5] Greg., lib. XVIII, *Moral.*, num. 85, pag. 598.

du pour l'opérer, le Verbe de Dieu entra aussitôt dans le sein de la Vierge, il s'y revêtit de la chair; et sans se dépouiller de sa nature immuable, qui lui est commune et coéternelle avec le Père et le Saint-Esprit, il prit dans les chastes flancs de cette Vierge un corps avec lequel l'Impassible pût souffrir, l'Immortel pût mourir, et l'Éternel pût devenir temporel vers la fin des siècles : de sorte que par le sacrement ineffable de cette conception miraculeuse, il est arrivé que la Vierge sacrée a été en même temps et la servante et la mère de son Seigneur, selon la vérité de ses deux natures. Ces deux qualités lui sont données dans l'Écriture : *D'où me vient ce bonheur*, lui dit Élisabeth, *que la mère de mon Seigneur vienne vers moi !* Marie répondit à l'ange qui lui annonçait le mystère de l'Incarnation : *Voici la Servante du Seigneur, qu'il me soit fait selon cette parole.* Ce que le Fils a de son Père est différent de ce qu'il a de sa mère, et néanmoins celui qui vient du Père n'est pas autre que celui qui vient de la mère; il vient éternel de son Père, et temporel de sa mère. Il a tout fait, et lui-même a été fait. Il est plus beau que tous les hommes par l'éclat de sa divinité ; et selon son humanité, il est celui dont il est dit dans l'Écriture : *Nous l'avons vu tout défiguré, et dans un état où il était sans agrément et sans beauté.* Il est venu avant tous les siècles du Père, sans mère, et il est venu à la fin des siècles d'une mère, sans père. Il est le temple du Créateur, et le Créateur du temple. Il est de deux natures et dans deux natures, sans que leur union produise en lui aucune confusion, ni que leur distinction divise ou multiplie son unité.»

Sur la foi en Jésus-Christ.

14. « Tous les élus [1], soit ceux qui ont précédé la venue du Messie, soit ceux qui l'ont suivie, et qui sont présentement dans l'Église, ont cru et croient au Médiateur de Dieu et des hommes ; tous ont crié *hosanna*, c'est-à-dire : Sauvez-nous. C'est à lui que ceux qui l'ont précédé ont demandé leur salut, et que ceux qui vivent le demandent, en confessant que celui-là est béni, qui vient au nom du Seigneur. Les peuples qui ont précédé sa venue, ou qui l'ont suivie, ont eu la même espérance et la même foi ; c'est en vertu de sa passion et de sa résurrection que les uns et les autres ont été guéris, quoique les uns l'attendissent, et que les autres ne fussent venus qu'après : car de même que les justes qui ont vécu avant nous, ont cru qu'il viendrait un jour pour les racheter, et l'ont aimé par avance comme leur libérateur, de même nous croyons qu'il est venu, nous nous attachons à lui par amour, nous brûlons du désir de le contempler face à face.»

Sur la grâce. Sa nécessité. Dieu la retire quelquefois. On y résiste.

15. « Dans toutes nos pensées [2] et dans toutes nos actions, c'est Jésus-Christ que nous devons prier, comme le principe de nos bonnes pensées et de nos bonnes œuvres ; sans lui, nous ne [3] sommes jamais sans péché, et avec lui nous ne sommes jamais sans justice. *Levez-vous sur vos pieds*, disait l'Esprit de Dieu au prophète Ezéchiel, *et je vous parlerai ;* aussitôt l'Esprit entra *et le fit tenir sur ses pieds.* La voix de Dieu commande [4] au prophète de se

Ezech. cap. II, vers. 1 et 2.

[1] *Præcessit quippe judaicus populus, secutus est gentilis, et quia omnes electi, sive qui in Judæa esse potuerunt, sive qui nunc in Ecclesia existunt, in Mediatorem Dei et hominum crediderunt et credunt, qui præeunt et qui sequuntur hosanna clamant.* Hosanna *autem latina lingua,* salva nos *dicitur. Ab ipso enim salutem et priores quæsierunt, et præsentes quærunt : et benedictum qui venit in nomine Domini confitentur, quoniam una spes, una fides est præcedentium, atque sequentium populorum. Nam sicut illi expectata passione ac resurrectione ejus sanati sunt, ita nos præterita passione illius ac permanente in sæcula resurrectione salvamur. Quem enim priores nostri ex judaico populo crediderunt atque amaverunt venturum, hunc nos et venisse credimus et amamus, ejusque desiderio accendimur, ut eum facie ad faciem contemplemur.* Greg., *in Ezech.*, lib. II, *Homil.* 5, num. 2, pag. 1352-1353.

[2] *Discipulis dicebat (Christus) :* Sine me nihil potestis facere. *In omne ergo quod cogitamus, in omne quod agimus, semper orandum est, ut et ipso aspirante cogitemus, et ipso adjuvante faciamus.* Greg., *in Ezech.*, lib. I, *Homil.* 10, num. 45, pag. 1281.

[3] *Illius ergo nobis virtus quærenda est, et gratia postulanda, sine quo nusquam absque culpa, cum quo nusquam sine justitia.* Idem., lib. VII, *Epist.* 4, pag. 849.

[4] Fili hominis, sta super pedes tuos, et loquar tecum. Et ingressus est in me Spiritus, postquam locutus est mihi, et statuit me super pedes meos. *(Ezech.*, cap. II, vers. 1 et 2.*) Ecce divina vox jacenti prophetæ jussit ut surgeret. Sed surgere omnino non posset, nisi in hunc omnipotentis Dei Spiritus intrasset : quia ex omnipotentis Dei gratia ad bona opera conari quidem possumus, sed hæc implere non possumus, si ipse non adjuvat qui jubet. Sic Paulus, cum discipulos admoneret, dicens :* Cum metu et tremore vestram ipsorum salutem operamini ; *illico quis in eis hæc ipsa bona operaretur adjunxit, dicens:* Deus est enim qui operatur in vobis et velle et perficere pro bona voluntate. *Hinc est quod ipsa veritas discipulis dicit :* Sine me nihil potestis facere. *Sed in his considerandum, quia sic bona nostra si*

lever ; mais il n'aurait pu se lever, si l'Esprit de Dieu ne fût entré dans lui. Nous pouvons bien faire des efforts pour de bonnes actions, par la grâce du Tout-Puissant ; mais nous ne pouvons les accomplir, si celui-là même qui commande ne nous aide. Aussi saint Paul, après avoir dit à ses disciples d'opérer leur salut avec crainte et tremblement, ajoute que *c'est Dieu qui opérera en eux le vouloir et le faire, selon son bon plaisir*. C'est encore ce que Jésus-Christ nous enseigne, en disant: *Sans moi vous ne pouvez rien faire*. Mais si nos actions étaient tellement des dons de Dieu qu'il n'y eût rien du nôtre, nous n'aurions aucun droit d'en demander la récompense comme l'ayant méritée ; si au contraire elles sont tellement de nous, que les dons de Dieu n'y aient point de part, pourquoi en rendons-nous grâces à Dieu ? Nos mauvaises actions, il est vrai, sont uniquement de nous ; mais les bonnes sont de Dieu et de nous. Il nous prévient par son inspiration, afin que nous voulions, et il nous pousse en nous inspirant, afin que nous ne voulions pas en vain, et que nous puissions accomplir ce que nous voulons ; en sorte que la grâce prévenante étant suivie de la bonne volonté, cela même qui est un don de Dieu devient notre mérite. C'est ce que saint Paul explique en ces termes : *J'ai travaillé plus que tous les autres* : et afin qu'il ne parût point attribuer à ses propres forces ce qu'il avait fait, il ajoute: *Ce n'est pas moi, mais la grâce de Dieu avec moi*. Parce qu'il avait été prévenu par la grâce, il semble, en disant : *Ce n'est pas moi*, avouer qu'il n'avait aucune part à la bonne action ; mais à cause que par cette grâce son libre arbitre avait reçu l'activité pour le bien, et que dans l'accomplissement de la bonne œuvre il n'avait fait que suivre l'impression de cette grâce sur son libre arbitre, il ajoute : *C'est la grâce de Dieu avec moi*. C'est comme s'il avait dit : *Ce n'est pas moi* qui ai travaillé dans la bonne action, et toutefois *c'est moi* : car, en tant que j'ai été prévenu par la grâce, *ce n'est pas moi* ; mais, en tant que j'ai suivi l'impression de cette grâce par ma volonté, *c'est moi* qui ai travaillé. Il arrive souvent que le même Esprit [1] qui nous avait élevés se retire de nous, afin de nous faire connaître qui nous sommes ; c'est ce que signifient ces paroles de Job : *Vous me réduirez en poussière*. En effet, lorsque Dieu se retire de l'homme durant la tentation, il devient comme une terre qui, manquant d'eau, se dessèche. Dieu en use ainsi, pour lui apprendre quelle est sa faiblesse lorsqu'il est abandonné à lui-même, et comment sans le secours de sa grâce, il demeure sec et stérile : il abandonne même [2] quelquefois ceux qu'il aime pour l'éternité. *Ne m'abandonnez pas entièrement*, lui disait David, sachant bien qu'il pouvait lui être utile d'être abandonné pour un temps, pourvu qu'il ne le fût pas pour toujours. Dieu assiste les saints, lorsqu'il vient à eux; il les éprouve, lorsqu'il les délaisse ; il [3] détruit, pour ainsi dire, le cœur de l'homme lorsqu'il l'abandonne ; il l'édifie, lorsqu'il le remplit. En vain le prédicateur exhorte au dehors, si Dieu ne remplit le cœur de celui qui écoute. La bouche qui parle est muette, si Dieu ne parle au dedans de l'âme, et n'inspire intérieurement les paroles que les oreilles du corps entendent ; ce qui faisait dire au

omnipotentis Dei dona sunt, ut in eis aliquid nostrum non sit, cur nos quasi pro meritis æternam retributionem quærimus ? Si autem ita nostra sunt, ut dona Dei omnipotentis non sint, cur de eis omnipotenti Deo gratias agimus ? Sed sciendum est, quia mala nostra solummodo nostra sunt; bona autem nostra, et omnipotentis Dei sunt, et nostra : quia ipse aspirando nos prævenit ut velimus, qui adjuvando subsequitur, ne inaniter velimus, sed possimus implere quæ volumus. Præveniente ergo gratia, et bona voluntate subsequente, hoc quod omnipotentis Dei donum est, sit meritum nostrum. Quod bene Paulus brevi sententia explicat, dicens : Plus illis omnibus laboravi. *Qui ne suæ videretur virtuti tribuisse quod fecerat, adjunxit :* Non autem ego, sed gratia Dei mecum. *Quia enim cœlesti dono præventus est, quasi alienum se a bono suo opere agnovit, dicens :* Non autem ego. *Sed quia præveniens gratia liberum in eo arbitrium fecerat in bonum, quo libero arbitrio eamdem gratiam est subsecutus in opere, adjunxit :* Sed gratia Dei mecum. *Ac si diceret : In bono opere laboravi, non ego, sed et ego. In hoc enim quod solo Domini dono præventus sum, non ego : in eo autem quod donum voluntate subsecutus, et ego.* Greg., *in Ezech.*, lib. I, *Homil.* 9, num. 2, pag. 1249 et 1250.

[1] *Unde fit plerumque ut isdem qui sublevaverat, parumper deserat Spiritus, quatenus ipsum sibi hominem ostendat. Quod sanctus vir protinus exprimit, cum subjungit :* Et in pulverem reduces me. *Quia enim per subtractionem Spiritus, mens aliquantulum in tentatione deseritur, quasi ab humore pristino terra siccatur : ut infirmitatem suam derelictus sentiat, et sine infusione supernæ gratiæ, quantum homo aruit, cognoscat.* Idem., lib. IX *Moral.*, num. 30, pag. 323.

[2] Idem., lib. XX *Moral.*, num. 51, pag. 661.

[3] Idem., lib. XI *Moral.*, num. 12, pag. 370.

Prophète : *Si le Seigneur ne bâtit la maison, en vain travaillent ceux qui l'édifient.* Il ne faut pas s'étonner si le prédicateur n'est pas écouté par un cœur réprouvé, puisque Dieu trouve quelquefois de la résistance dans les mœurs dépravées de ceux à qui il parle lui-même. Caïn, averti de la propre bouche de son Dieu, ne fut point changé, parce qu'en punition de son crime et de sa méchanceté, Dieu l'avait déjà abandonné intérieurement, lorsqu'il le reprenait au dehors pour le convaincre et le rendre inexcusable. Il est dit que [1] *si Dieu tient une personne enfermée et prisonnière, nul ne peut la faire sortir*, parce que, comme personne n'empêche la largesse de Dieu lorsqu'il appelle, de même personne ne fait obstacle à sa justice lorsqu'il abandonne. *Enfermer*, à l'égard de Dieu, n'est autre chose que ne point ouvrir à ceux qui sont enfermés. On dit aussi de Dieu, qu'il endurcit par sa justice les cœurs des réprouvés, lorsqu'il ne les amollit point par sa grâce. »

venante et gratuite.

grâce pré-

16. « Les saints [2] n'ignorent pas que, nés d'une race corrompue depuis la chute du premier homme, s'ils ont été changés en mieux et dans leurs désirs et dans leurs actions, ce n'est pas l'ouvrage de leur vertu propre, mais celui de la grâce de Dieu qui les a prévenus de ses dons. Ils reconnaissent donc que tout le mal qui est en eux prend sa source dans la corruption de leur origine, et que tout le bien qu'ils ont vient de la libéralité de la grâce et de la bonté de leur Sauveur, qui par sa grâce prévenante leur a fait vouloir le bien, et le leur a fait accomplir par une grâce subséquente. C'est de ces saints qu'il est dit dans l'Apocalypse : *Ils ont adoré celui qui vit durant tous les siècles, en mettant leurs couronnes aux pieds du trône du Seigneur.* Mettre leurs couronnes aux pieds du Seigneur, n'est autre chose que lui attribuer, et non pas à eux-mêmes, les victoires qu'ils ont remportées dans leurs combats, et en rapporter toute la gloire à celui qui leur a donné les forces nécessaires pour bien combattre. Personne [3] n'a donné le premier à Dieu,

[1] *Dicatur ergo :* Si incluserit hominem, nullus est qui aperiat ; *quia sicut nemo obsistit largitati vocantis, ita nullus obviat justitiæ relinquentis. Includere itaque Dei, est clausis non aperire. Unde et ad Moysen dicitur de Pharaone :* Ego indurabo cor ejus. *Obdurare quippe per justitiam dicitur, quando cor reprobum per gratiam non emollit.* Idem., *ibid.*, num. 13, pag. 371.

[2] *Sancti autem viri sciunt, post primi parentis lapsum, de corruptibili stirpe se editos, et non virtute propria, sed præveniente superna gratia ad meliora se vota vel opera commutatos; et quidquid sibi mali inesse cognoscunt, de mortali propagine sentiunt meritum : quidquid vero in se boni inspiciunt, immortalis gratiæ donum, eique de accepto munere debitores fiunt, qui et præveniendo dedit eis bonum velle quod noluerunt, et subsequendo concessit bonum posse quod volunt. Unde bene per Joannem dicitur :* Adoraverunt viventem in sæcula sæculorum, mittentes coronas suas ante thronum Domini. *Coronas namque suas ante thronum Domini mittere, est certaminum suorum victorias non sibi tribuere, sed auctori, ut ad illum referant gloriam laudis, a quo se sciunt vires accepisse certaminis.* Greg., lib. XXII *Moral.*, num. 20, pag. 708.

[3] *Nemo quippe, ut divina illum gratia subsequatur, prius aliquid contulit Deo. Nam si nos Deum bene operando prævenimus, ubi est quod Propheta ait :* Misericordia ejus præveniet me? *Si quid nos bonæ operationis dedimus, ut ejus gratiam mereremur, ubi est quod Apostolus dicit :* Gratia salvati estis per fidem, et hoc non ex vobis, sed Dei donum est, non ex operibus? *Si nostra dilectio Deum prævenit, ubi est quod Joannes apostolus dicit :* Non quia nos dilexerimus Deum, sed quia ipse prior dilexit nos?... *Ubi est quod rursum per Paulum tam salubriter dicitur...* Non quia sufficientes simus aliquid cogitare a nobis quasi a nobis, sed sufficientia nostra ex Deo est? *Nemo ergo Deum meritis prævenit, ut tenere eum quasi debitorem possit : sed miro modo æquus omnibus Conditor, et quosdam prælegit, et quosdam in suis pravis moribus derelinquit. Nec tamen electis suis pietatem sine justitia exhibet, quia hic eos duris afflictionibus premit : necrursum reprobis justitiam sine misericordia exercet quia hic æquanimiter tolerat, quos quandoque in perpetuum damnat. Si ergo et electi prævenientem se gratiam sequuntur, et reprobi juxta quod merentur, accipiunt; et de misericordia inveniunt electi quod laudent, et de justitia non habent reprobi quod accusent. Bene itaque dicitur :* Quis ante dedit mihi, ut reddam ei? *Ac si aperte diceretur : ad parendum reprobis nulla ratione compellor, quia eis debitor ex sua actione non teneor. Idcirco enim nequaquam cœlestis patriæ præmia æterna percipiunt, quia ea nunc, dum promereri poterant, ex libero arbitrio contempserunt. Quod videlicet liberum arbitrium in bono formatur electis, cum eorum mens a terrenis desideriis gratia aspirante suspenditur. Bonum quippe quod agimus, et Dei est, et nostrum : Dei, per prævenientem gratiam; nostrum, per obsequentem liberam voluntatem. Si enim Dei non est, unde ei gratias in æternum agimus? Rursum si nostrum non est, unde nobis retribui præmia speramus? Quia ergo non immerito gratias agimus, scimus quod ejus munere præveniemur; et rursum, quia non immerito retributionem quærimus, scimus quod obsequente libero arbitrio bona elegimus, quæ ageremus.* Greg., lib. XXXII *Moral.*, num. 38 et 39, pag. 1100 et 1101.

pour l'obliger à donner sa grâce. Si nous le prévenions par nos bonnes œuvres, que deviendraient ces paroles du Roi-prophète : *Sa miséricorde me préviendra?* Et si nous avons mérité la grâce par le bien que nous avons fait, comment l'Apôtre a-t-il dit : *C'est par la grâce que vous êtes sauvés, par le moyen de la foi, et cela ne vient pas de vous, c'est un don de Dieu ; cela ne vient pas de vos œuvres.* Si notre amour pour Dieu prévenait ses dons, saint Jean n'aurait pas dit : *Ce n'est pas nous qui avons aimé Dieu, c'est lui qui nous a aimés le premier.* Saint Paul n'aurait pas dit non plus : *Non que nous soyons capables de former de nous-mêmes aucune bonne pensée, comme de nous-mêmes.* »

Sur la prédestination et la réprobation.

17. « Ainsi personne ne prévient Dieu, de manière à le rendre son débiteur ; mais étant également le Créateur de tous les hommes, Dieu en prédestine, en choisit quelques-uns, et abandonne justement les autres à leur vie dépravée. Ce n'est pas qu'en faisant part de ses miséricordes à ses élus, il ne leur fasse sentir quelquefois les rigueurs de sa justice, par les afflictions qu'il leur envoie durant cette vie. Il ne prive pas même les réprouvés de ses grâces et de ses faveurs, quoiqu'il exerce contre eux sa justice, puisqu'il les souffre longtemps avec patience en ce monde, avant de les livrer aux supplices dans l'éternité. Les élus, en suivant l'impression de la grâce qui les prévient, ont sujet de louer la miséricorde de Dieu ; les réprouvés, en souffrant les supplices qu'ils méritent, ne peuvent se plaindre de sa justice. *Qui est-ce*, dit le Seigneur, *qui m'a donné le premier, afin que je lui rende?* Comme s'il disait : Je ne suis pressé par aucune raison de pardonner aux réprouvés, parce que je ne dois rien au mérite de leurs actions ; ainsi ces malheureux ne reçoivent point le prix éternel de la céleste patrie, parce qu'ils ont refusé par leur libre arbitre de la mériter. A l'égard des élus, ils ont été formés au bien par l'inspiration de la grâce, et élevés par elle au-dessus des désirs terrestres. Tout le bien que nous faisons vient de Dieu et de nous : de Dieu, par le secours de sa grâce prévenante ; de nous, par la coopération de notre libre volonté. S'il ne venait pas de Dieu, en vain nous lui en rendrions grâces ; s'il ne venait pas de nous, quel droit aurions-nous d'en espérer récompense ? Nos actions de grâces à Dieu sont donc une preuve qu'il nous prévient par ses dons ; et la récompense que nous espérons de nos bonnes œuvres, est une autre preuve de la part que notre libre arbitre a dans les bonnes œuvres qu'il fait en suivant le mouvement de la grâce. »

Sur l'action de la grâce avec le libre arbitre.

18. « Dieu par sa bonté agit[1] premièrement sans nous dans nous-mêmes, afin que, notre libre arbitre suivant le doux mouvement de sa grâce, elle opère avec nous le bien qu'elle nous a fait désirer ; ce qui n'empêche pas que Dieu ne le récompense en nous avec la même bonté, que s'il venait purement de nous. Saint Paul marque clairement que c'est Dieu qui nous prévient pour nous faire justes, lorsqu'il dit : *C'est par la grâce de Dieu que je suis ce que je suis* ; et, parce que Dieu, à la suite du consentement de notre libre arbitre, nous favorise encore de son secours, il ajoute : *Et sa grâce n'est pas demeurée en moi sans effet, mais j'ai travaillé plus que tous les autres.* Puis, considérant qu'il n'était rien de lui-même, il dit : *Non pas moi toutefois* ; après quoi, reconnaissant qu'avec la grâce il a fait quelque chose, il ajoute : *mais la grâce de Dieu avec moi.* Or, il ne dirait pas *avec moi*, s'il n'avait point le libre arbitre qui suivit l'impression de la grâce prévenante. Il est donc vrai que *l'innocent sera sauvé à cause de la pureté de ses mains*, parce que Dieu, dans son dernier jugement, récompensera pour ses mérites, celui qu'il aura prévenu de sa grâce durant cette vie. »

Sur la [illegible] prédestination.

19. « Les élus parviennent[2] au royaume de Dieu par leur travail, en sorte qu'ils méritent

[1] *Superna ergo pietas prius agit in nobis aliquid sine nobis, ut, subsequente quoque nostro libero arbitrio, bonum quod jam appetimus, agat nobiscum : quod tamen per impensam gratiam in extremo judicio ita remunerat in nobis, ac si solis processisset ex nobis. Quia enim divina nos bonitas, ut innocentes faciat, prævenit, Paulus ait :* Gratia autem Dei sum id quod sum. *Et quia eamdem gratiam nostrum liberum arbitrium sequitur, adjungit :* Et gratia ejus in me vacua non fuit, sed abundantius illis omnibus laboravi. *Qui dum se de se nihil esse conspiceret, ait :* Non autem ego. *Et tamen, quia se esse aliquid cum gratia invenit, adjunxit :* Sed gratia Dei mecum. *Non enim diceret, mecum, si cum præveniente gratia subsequens liberum arbitrium non haberet..... Munditia itaque manuum suarum innocens salvabitur ; quia qui hic prævenitur dono ut innocens fiat, cum ad judicium ducitur, ex merito remuneratur.* Greg., lib. XVI *Moral.*, num. 36, pag. 512.

[2] *Ipsa perennis regni prædestinatio ita ab om-*

d'obtenir par leurs prières ce que Dieu a résolu avant tous les siècles de leur donner. Nous savons que nous sommes appelés [1], mais nous ignorons si nous sommes élus : c'est ce qui doit nous porter à nous humilier profondément devant Dieu. Il y en a qui ne commencent pas même à faire le bien; quelques-uns ne persévèrent pas dans celui qu'ils ont commencé; d'autres passent toute leur vie dans le péché, et sur la fin ils en témoignent du regret par leurs gémissements, et font une sévère pénitence; quelques-uns, au contraire, après avoir mené une vie sainte, tombent dans la dépravation et dans l'erreur. L'un commence bien, et finit encore mieux; l'autre, méchant dès sa jeunesse, devient pire en vieillissant. Chacun doit donc vivre dans une crainte continuelle, et se répéter souvent ce qui est dit dans l'Évangile, *qu'il y en a beaucoup d'appelés, mais peu d'élus.* » Saint Grégoire rapporte sur cela [2] l'exemple de trois sœurs de son père. Toutes les trois se convertirent à Dieu avec un zèle égal; deux persévérèrent, la troisième s'abandonna au désordre, et se maria, sans avoir égard au vœu de virginité qu'elle avait fait. « *Les jugements de Dieu sont un profond abîme.* Que personne [3] n'entreprenne d'approfondir pourquoi l'un est élu et l'autre réprouvé; pourquoi [4] l'un est attiré par miséricorde, et l'autre rejeté. Si vous admirez la vocation des gentils, l'Écriture vous répondra : *Quand il accorde la paix, qui osera le condamner?* Si vous vous étonnez de la réprobation des juifs, elle vous dira : *Quand il aura caché son visage, qui pourra le regarder?* En sorte qu'il faut que le conseil impénétrable de la puissance souveraine nous tienne lieu de raisons, et que cette considération soit tout l'éclaircissement de nos doutes. » Saint Grégoire autorise la soumission aveugle que nous devons avoir pour les jugements de Dieu, par l'exemple de Jésus-Christ, qui ne donne point d'autre raison de ce que Dieu a caché ses secrets aux uns, et les a révélés aux autres, sinon qu'il l'a voulu ainsi. Pour prouver encore que les jugements de Dieu au sujet de la prédestination et de la réprobation sont impénétrables, il apporte [5] l'exemple de deux enfants nés en même temps, dont l'un reçoit le baptême, et l'autre meurt sans l'avoir reçu. « Souvent même, ajoute-t-il, le fils d'un père et d'une mère fidèles meurt sans avoir reçu le sceau de la foi, tandis que le fils d'un père et d'une mère infidèles est régénéré dans les eaux du baptême. On dira peut-être que Dieu avait prévu que celui qui est mort sans ce sacrement, aurait vécu dans le désordre, et que c'est pour cela qu'il n'a point permis que le baptême lui fût administré; mais il faudrait dire, dans ce cas, que Dieu punit les péchés de quelqu'un avant même qu'il les ait commis : ce qui répugne à la doctrine orthodoxe. Comment en effet pourrait-on dire, en pensant raisonnablement, que Dieu, qui déclare les vues des crimes qu'ils ont commis, est trompé dans les autres par des mêmes crimes avant qu'ils aient pu les commettre? »

[1] Quos scimus eximi, nescimus; et eximi sicuti, nescimus. Tanto ergo necesse est ut unusquisque nostrum in humilitate se deprimat, quanto eximi electus ignorat. Nonnulli enim bona nec inchoant; nonnulli vero in bono quod inceperunt, usque perdurant. Alter pene totum bonum ducere et prava cogitare conspicitur, sed justis finem dare et prava ante per austeritatem penitentiæ commutata reparatur. Alter aliquam vitam ducit, et tamen huic contingit ad errorem reprobum pervenire finem. Aliquis bene incipit, melius continuat. Aliquis in malitia senescit, plurimum quoque in malitia et in malitia operatur, semper se ipso deterior commutatur. Tanto ergo unusquisque timendo vivat, quanto ignorat quem retinet; quia, quod sæpe commemoramus, et nunc obviando repetimus, multi sunt vocati, pauci vero electi. Greg., in Evang., lib. II, Homil. 38, num. 14, pag. 1641 et 1642.

[2] Greg., in Evang., lib. II, Homil. 38, num. 15, pag. 1642.

[3] Scriptum est : Judicia tua abyssus multa. Nemo ergo perscrutari appetat, cur, cum alius repellitur, alius eligatur. Greg., lib. XXIX Moral., num. 57, pag. 913.

[4] Idem., lib. XXV Moral., num. 32, pag. 565.

[5] Ut enim unum e multis loquar, duo ad hanc lucem pariter exeunt; sed unus baptismi sacramentum per baptismum recipit, alter non suscipit, quem tamen ante baptismum nullo peccato fecit. Et sæpe fit ut unus fideli patre natus, sæpe infidelium concesso fidei sacramento renovatur. Sed fortasse aliquis dicat, quod hunc Deus futurum prave etiam post baptismum noverat, et idcirco eum ad baptismatis gratiam non perducit. Quod si ita est, peccata quorumdam procul dubio, priusquam sint perpetrata, punientur. Et quid aliud nobis ostendunt, quid nos docent Dei, qui omnia in præsentia [illegible] futura, hæc ita nos etiam non perpetrare admonent? Greg., lib. XXVII Moral., num. 7, pag. 1[illegible].

Sur les anges et sur les démons.

20. Les anges[1] dans leur création étaient de nature à pouvoir déchoir de leur état, ou y demeurer par leur libre arbitre; mais, par l'attachement qu'ils ont eu pour leur Créateur, ils ont acquis l'avantage de n'être plus sujets aux changements. Saint Grégoire donne[2] en un autre endroit le nom d'animal raisonnable à l'ange qui annonça aux pasteurs la naissance du Sauveur, ce qu'il ne fait sans doute qu'en supposant que cet ange avait apparu sous une forme humaine. Il dit encore[3] que l'ange, comparé à l'homme, est esprit, et qu'il est corps, comparé à Dieu : expressions qu'il n'emploie que pour marquer que la nature de l'ange, quelque excellente qu'elle soit, est infiniment au-dessous de celle de Dieu. Ailleurs il dit nettement[4] que l'ange est esprit, et l'homme esprit et chair; que les démons, quoiqu'incorporels[5], seront tourmentés par un feu corporel. Il distingue neuf ordres d'anges, qu'il[6] appelle, d'après l'Écriture, les anges, les archanges, les vertus, les puissances, les principautés, les dominations, les trônes, les chérubins et les séraphins. Le mot d'*ange*, selon[7] lui, est un nom d'office et de fonctions, et non pas de nature; il signifie envoyé ou ambassadeur. Les archanges sont les premiers et les principaux ambassadeurs; tous, habitants de la céleste patrie, ils sont toujours esprits; mais il ne sont appelés anges, que quand ils sont envoyés pour annoncer quelque chose; d'où vient que David dit : *Dieu qui des esprits en fait des anges*. Le diable, en voulant être semblable à Dieu en élévation[8], par un orgueil démesuré, a perdu la ressemblance qu'il avait avec Dieu; et se croyant capable de se suffire, il est tombé d'autant plus bas au-dessous de lui-même, qu'il s'était voulu élever plus haut, au mépris de son Créateur; de sorte que celui qu'une servitude toute volontaire pouvait élever, a été abattu par une liberté devenue captive.

Psal. CIII, 4.

Sur l'é[illegible] premier [illegible]me, le [illegible] originel, [illegible] circonc[illegible] le baptê[illegible] enfants.

21. « Pour ce qui est du premier homme[9], il fut mis dans le paradis terrestre en un tel état, que s'il fût demeuré attaché par les liens de la charité à l'obéissance envers son Créateur, il eût été un jour enlevé dans la céleste patrie des anges, sans passer par une mort temporelle : car il avait été créé immortel, mais de telle manière que, s'il venait à pécher, il serait sujet à la mort. Son péché avec sa peine a passé à tous ses descendants; tous ont raison de dire[10] avec David : *J'ai été conçu dans l'iniquité, et ma mère m'a mis au monde avec le péché*. Celui-là seul est véritablement saint, qui, pour surmonter la corruption de notre nature, n'a pas voulu être conçu par les voies communes et ordinaires. Si Job fût mort[11] au sortir du sein de sa mère, pensez-vous, dit saint Grégoire, qu'il eût mérité la récompense éternelle par cette mort prématurée? Pensez-vous que les enfants qui meurent avant de naître, jouissent d'un repos éternel? Non, répond ce Père; quiconque n'est point délivré par l'eau de régénération, demeure toujours engagé dans les liens du premier péché : or ce que fait maintenant l'eau du baptême, parmi les anciens la foi l'opérait pour

[1] *Ipsi quoque angelici spiritus mutabiles ex natura sunt conditi, quatenus aut sua sponte caderent, aut ex arbitrio starent. Sed quia humiliter elegerunt ei inhærere, a quo creati sunt, hanc ipsam in se mutabilitatem suam standi jam immutabilitate vicerunt.* Greg., lib. XXV *Moral.*, num. 11, pag. 791.

[2] Greg., idem. *in Evang.*, lib. I, *Homil.* 10, num. 1, pag. 1468.

[3] Idem., lib. II *Moral.*, num. 3, pag. 39.

[4] Idem., lib. IV *Moral.*, num. 8, pag. 108.

[5] *Diabolus ejusque angeli, cum sint incorporei, corporeo sunt igne cruciandi.* Idem., lib. IV *Dialog.*, cap. XXIX, pag. 417.

[6] Greg., *in Evang.*, lib. II, *Homil.* 34, num. 7, pag. 1603.

[7] Idem., *ibid.*, num. 8, pag. 1604.

[8] Greg., lib. XXXIV *Moral.*, num. 40, pag. 1134.

[9] Idem., lib. IV *Moral.*, num. 54, pag. 126.

[10] *Nos etsi sancti efficimur, non tamen sancti nascimur : quia ipsa naturæ corruptibilis conditione constringimur, ut cum Propheta dicamus :* Ecce enim in iniquitatibus conceptus sum, et in delictis peperit me mater mea. *Ille autem solus veraciter sanctus natus est, qui ut ipsam conditionem naturæ corruptibilis vinceret, ex commixtione carnalis copulæ conceptus non est.* Idem., lib. XVIII *in Job*, num. 84, pag. 598.

[11] *Numquid si egressus (Job) ex utero statim periisset, retributionis meritum ex hac ipsa perditione conciperet? Numquid æterna requie abortivi fruuntur? Quisquis enim regenerationis unda non solvitur, reatu primi vinculi ligatus tenetur. Quod vero apud nos valet aqua baptismatis, hoc egit apud veteres vel pro parvulis sola fides, vel pro majoribus virtus sacrificii, vel pro his qui ex Abrahæ stirpe prodierant, mysterium circumcisionis. Nam quia unusquisque cum primi parentis culpa concipitur, Propheta testatur dicens :* Ecce enim in iniquitatibus conceptus sum. *Et quia is, quem salutis unda non diluit, originalis culpæ supplicia non amittit, aperte per semetipsam Veritas perhibet, dicens :* Nisi quis renatus fuerit ex aqua et Spiritu Sancto, non habebit vitam æternam. Greg., lib. IV *Moral.*, pag. 102.

les enfants, ou la vertu des sacrifices pour les personnes âgées, ou le mystère de la circoncision pour ceux qui sortaient de la race d'Abraham. Que chacun naisse avec la coulpe du péché du premier homme, David, comme on vient de le dire, le témoigne par ces paroles ; *J'ai été conçu dans l'iniquité, etc.* Et que ceux qui n'ont point été lavés dans l'eau du salut, ne soient point exempts des supplices du péché originel, Jésus-Christ nous en assure en disant : *Si l'on ne renaît de l'eau et de l'esprit, on ne saurait entrer dans le royaume de Dieu.* Il y en a plusieurs [1] qui sont enlevés de ce monde avant d'être parvenus à l'âge où l'on peut faire le bien et le mal ; et, parce que les sacrements du salut ne les ont point délivrés de la faute originelle, les supplices sont leur partage dans l'autre vie : toutefois il n'ont point agi par leur propre volonté en celle-ci. La première blessure que reçoivent ces sortes de personnes, c'est de naître dans la corruption du péché : la mort temporelle est pour eux une autre blessure ; mais, comme cette mort est suivie d'une éternelle, on peut dire avec Job, que *leurs blessures se sont multipliées par un jugement juste, mais caché*, puisque ces personnes qui n'ont commis aucun péché par leur propre volonté, sont condamnées à des supplices éternels. S'il en est ainsi, quel doit être le châtiment de ceux que l'iniquité de leurs propres actions condamne ? »

ir le bap-
e de saint
et celui
Jésus-
st ; ses ef-
Cérémo-
du baptê-

22. « Saint Jean, après avoir prêché le baptême de la pénitence, le conférait [2] à ceux qui le demandaient ; mais il ne donnait point par ce baptême la rémission des péchés, qui était réservée au baptême de Jésus-Christ. C'est pourquoi l'Évangile dit que saint Jean prêchait seulement le baptême *pour la rémission des péchés*, c'est-à-dire qu'il l'annonçait, ne pouvant le donner lui-même. Par le baptême de Jésus-Christ, nous recevons la rémission du péché originel [3], et de tous ceux que nous pourrions avoir commis précédemment. Ils sont effacés véritablement par ce sacrement, et non-seulement en apparence, comme quelques-uns [4] le disaient. Mais le baptême, en nous remettant la coulpe originelle, ne nous délivre pas de nos passions ; nous y demeurons assujettis. Il est hors de doute que les [5] enfants qui meurent après le baptême, entrent dans le royaume du ciel ; mais ceux qui sont déjà avancés en âge, et qui savent parler, ne jouissent pas tous du même bonheur. Il y en a qui en sont privés par la mauvaise éducation qu'ils reçoivent de leurs parents ; » ce que saint Grégoire prouve [6] par l'exemple d'un enfant qui, élevé dès l'âge de cinq ans avec trop d'indulgence et de mollesse par son père, s'emportait en des blasphèmes contre la majesté de Dieu, aussitôt que quelque chose lui déplaisait : ce qu'il continua de faire jusqu'au moment de sa mort. Dans l'Église romaine, on plongeait [7] trois fois celui qu'on baptisait, pour exprimer les trois jours de la sépulture de Jésus-Christ. Ces trois immersions pouvaient aussi signifier les trois personnes de la Trinité, comme l'unique immersion, l'unité de la nature divine. Mais, parce qu'en Espagne les ariens baptisaient par la triple immersion, saint Grégoire conseilla à saint Léandre de Séville de n'employer qu'une seule immersion dans le baptême, de peur, dit-il, qu'il ne leur semble que nous divisons comme eux la divinité, et qu'ils ne se vantent que leur coutume l'ait emporté sur la nôtre.

[1] Greg., lib. IX *Moral.*, num. 32, pag. 303.

[2] *Joannes non solum baptismum pœnitentiæ prædicavit, verum etiam quibusdam dedit : sed tamen baptismum suum in remissionem peccatorum dare non potuit. Remissio etenim peccatorum in solo nobis baptismo Christi tribuitur. Notandum itaque quod dicitur :* Prædicans baptismum pœnitentiæ in remissionem peccatorum. *Quoniam baptismum quod peccata solveret, quia dare non poterat, prædicabat, etc.* Greg., *in Evang.*, lib. I, *Homil.* 20, pag. 1516 et 1517.

[3] *Ab originali culpa per baptismum liberamur.* Idem., lib. XV *Moral.*, num. 57, pag. 492.

[4] *Si qui vero sunt qui dicunt peccata in baptismate superficie tenus dimitti, quid est hac prædicatione infidelius, in qua ipsum fidei sacramentum festinant solvere?... Sic quippe omnes qui in sancto baptismate tinguntur, eorum peccata præterita omnia laxantur, quia eis veluti Ægyptii hostes a tergo moriuntur. Sed in interno alios hostes invenimus ; quia dum in hac vita vivimus, priusquam ad promisionis patriam pertingamus, multæ nos tentationes fatigant, et ad terram viventium tendentibus iter intercludere festinant.* Greg., lib. II, *Epist.* 45, pag. 1131.

[5] *Etsi omnes baptizatos infantes, atque in eadem infantia morientes ingredi regnum cœleste credendum est, omnes tamen parvulos, qui scilicet jam loqui possunt, regna cœlestia ingredi credendum non est ; quia nonnullis parvulis ejusdem regni cœlestis aditus a parentibus clauditur, si male nutriantur.* Greg., lib. IV *Dialog.*, cap. XVIII, pag. 400.

[6] Idem., *ibid.*

[7] Lib. I, *Epist.* 43, pag. 532.

Sur le ministre du baptême, et le temps de l'administrer.

23. L'évêque était le ministre ordinaire du baptême, en sorte que son absence [1], dans les jours destinés à la célébration de ce sacrement, exposait les enfants à mourir sans l'avoir reçu. Les jours du baptême solennel étaient la fête de Pâques et celle de la Pentecôte. Ce fut par une dispense particulière, et à cause de l'utilité de l'Église naissante d'Angleterre, que saint Augustin [2] baptisa le jour de Noël plus de dix mille Anglais. Par une semblable raison, saint Grégoire ordonna [3] de baptiser des juifs un jour de Dimanche, ou en quelque autre grande fête, en cas qu'ils eussent de la peine à attendre la fête de Pâques, en les obligeant toutefois de se préparer au baptême par un jeûne de quarante jours ; mais il était d'avis qu'on leur persuadât de remettre leur baptême à Pâques. La pénitence de quarante jours qu'on leur imposait, était, comme on l'a déjà remarqué, autant pour éprouver leur bonne volonté, que pour leur faire sentir les rigueurs du christianisme, afin qu'ils ne pussent se plaindre de la dureté de ses lois après l'avoir embrassé. Au reste, ce saint Pape ne voulait pas que l'on contraignît personne à recevoir le baptême, dans la crainte que ceux qui ne l'auraient reçu que par nécessité, ne retournassent avec plus de danger à leurs superstitions. Il écrivit [4] donc à Virgile, évêque d'Arles, et à Théodore de Marseille, accusés d'avoir baptisé plusieurs personnes, par force, d'employer la voie de la persuasion, et de se contenter de prêcher et d'instruire, pour éclairer et convertir solidement. On peut baptiser une [5] femme enceinte, puisque la fécondité est un don de Dieu, et baptiser son enfant aussitôt qu'il est né, s'il y a danger de mort. Dans le doute si une personne est baptisée, il faut la baptiser, de peur qu'elle ne meure sans baptême. On ne rebaptisait pas [6] ceux qui avaient été baptisés au nom de la Trinité dans l'hérésie ; l'on se contentait de les recevoir dans le sein de l'Église, ou par l'onction du saint chrême, ou par l'imposition des mains, ou par la seule profession de foi ; mais on baptisait ceux qui n'avaient pas reçu le baptême au nom des trois personnes divines, comme les bonosiaques, qui ne croyaient pas que Jésus-Christ fût Dieu, et les cataphryges, qui regardaient Montan comme le Saint-Esprit. Ce n'était pas réitérer le baptême, que de le donner à des personnes qui ne l'avaient pas reçu. Quand les nestoriens revenaient à l'Église, on ne les baptisait point, parce que leur baptême était conforme à celui de l'Église catholique ; mais on les obligeait de confesser publiquement que Jésus-Christ est fils de Dieu et fils de l'homme ; d'anathématiser Nestorius avec ses sectateurs, et de recevoir les conciles que l'Église universelle reçoit : après quoi on les admettait sans difficulté, en leur conservant le rang d'évêques dans leurs Églises, pour les ramener plus facilement. Les enfants des Lombards, qui, par ordre du roi Autarit, avaient été baptisés en 590 dans la communion arienne [7], furent, aussitôt après la mort de ce prince, arrivée au mois de septembre de la même année, réconciliés à l'Église catholique par ordre de saint Grégoire. Dans le baptême, on renonçait [8] à toutes les œuvres et à toutes les pompes du démon, et l'on n'était censé véritablement fidèle, que lorsqu'on accomplissait en effet les promesses qu'on avait faites de paroles. C'est sur cela que saint Grégoire voulait que les chrétiens s'examinassent sérieusement, afin qu'ils se réjouissent s'ils reconnaissaient avoir accompli les promesses qu'ils avaient faites lors de leur baptême, et qu'ils pleurassent leurs égarements, s'ils avaient contrevenu à ces promesses.

Sur le sacrement de confirmation.

24. Ceux que l'évêque baptisait et bénissait par ses prières, recevaient [9] par l'imposition de ses mains le Saint-Esprit. C'était le sacrement de Confirmation. Si l'on doutait [10] que le baptisé l'eût reçu, en sorte que l'on n'eût aucune preuve qu'ils eût été confirmé, on ne faisait point difficulté de le confirmer,

[1] Lib. I, *Epist.* 33, pag. 521 et 522.
[2] Greg., lib. VIII, *Epist.* 30, pag. 918.
[3] Lib. VIII, *Epist.* 23, pag. 912.
[4] Greg., lib. I, *Epist.* 47, pag. 541 et 542.
[5] Idem., lib. XI, *Epist.* 64, pag. 1157 et 1158.
[6] Lib. XI, *Epist.* 67, pag. 1167 et seq.
[7] Greg., lib. I, *Epist.* 17, pag. 502.
[8] Greg., *in Evang.*, lib. II, *Homil.* 29, pag. 1570.
[9] *Per nos quidem fideles ad sanctum baptisma veniunt, nostris precibus benedicuntur, et per impositionem manuum nostrarum a Deo Spiritum Sanctum percipiunt.* Idem., lib. I, *Homil.* 17, num. 17, pag. 1505.
[10] *Ab antecessoribus nostris traditum accepimus, ut quoties de confirmatione..., dubitatio habetur, et nec scriptis nec testibus ratio certa habetur utrum confirmati sint, ut tales confirmentur... ne talis dubitatio ruina fidelibus fiat : quoniam non monstratur iteratum, quod non certis indiciis ostenditur rite peractum.* Idem., lib. XIV, *Epist.* 17, pag. 1279.

parce qu'on n'est point censé réitérer ce que l'on ne connaît point avoir été déjà fait. Une des principales fonctions des évêques [1] pendant la visite de leur diocèse, était de confirmer les enfants baptisés ; mais ils ne devaient point [2] être à charge aux prêtres qui desservaient les paroisses, ni prendre au-delà de la taxe. Il était défendu aux évêques de [3] marquer deux fois sur le front avec le saint chrême les enfants baptisés. Les prêtres oignaient d'abord sur la poitrine ceux qu'on devait baptiser, ensuite les évêques leur faisaient l'onction sur le front. Les prêtres de Sardaigne étaient dans un usage contraire. Saint Grégoire leur défendit de le continuer, et sachant que sa défense les avait attristés, il leur fit savoir [4] qu'il s'était comporté en cela suivant la coutume ancienne de l'Église de Rome, ajoutant que, si quelques-uns d'entre eux étaient si fort contristés de sa défense, *il permettait aux prêtres de faire à ceux qui devaient être baptisés, l'onction du chrême sur le front, au défaut des évêques;* auparavant leur avait ordonné de ne la faire que sur la poitrine. Cet endroit de la seconde lettre de ce Pape à Janvier, évêque de Cagliari, a beaucoup embarrassé les théologiens. Plusieurs en ont inféré, qu'encore que l'évêque soit le ministre ordinaire de la confirmation, les prêtres pouvaient par dispense l'administrer, comme ils le font encore dans l'Église grecque. Saint Thomas [5] a pris en ce sens le passage de saint Grégoire. Le pape Eugène IV convient [6] que le Siége apostolique a quelquefois accordé à de simples prêtres la permission de confirmer avec le chrême consacré par un évêque. Le cardinal Pallavicin rapporte [7] plusieurs exemples de ces permissions accordées par les papes Adrien V, Nicolas IV, Jean XXII, Urbain V et Léon X. Mais, en s'en tenant aux paroles de saint Grégoire, il semble qu'on peut dire qu'elles n'ont point de rapport au sacrement de confirmation, puisqu'il ne parle pas d'une onction à faire sur le front des baptisés, mais sur le front de ceux qu'on devait baptiser, ainsi que portent les éditions les plus correctes. Ce pouvait donc être une onction purement cérémonielle que les prêtres de Sardaigne faisaient sur le front, au lieu que ceux de l'Église romaine la faisaient sur la poitrine. Aussi saint Grégoire ne déclare pas nulles les onctions faites jusques-là par les prêtres de Sardaigne, et il n'ordonne pas à ceux qui les avaient reçues de les réitérer ; ce qu'il n'aurait pas manqué de faire, si elles eussent regardé le sacrement de confirmation. Il n'allègue, pour autoriser la défense qu'il leur avait faite d'oindre sur le front, que l'ancien usage de l'Église romaine, sans faire aucune mention de l'institution de Jésus-Christ, ni de la foi des autres églises.

Sur l'Eucharistie. Preuve de la transubstantiation.

25. « Jésus-Christ, comme un bon pasteur [8], a donné sa vie pour son troupeau, afin qu'en changeant dans le sacrement son corps et son sang, il pût nourrir et rassasier de sa propre chair les brebis qu'il avait rachetées. Il était ordonné aux [9] Israélites de prendre

Exod. XII, 7.

[1] *Ecclesiis ad quas sine labore polestis accedere, fraternitas vestra officium visitationis impendat, ut ii qui illic Deo propitio baptizantur, inconsignati non debeant remanere.* Lib. X, *Epist.* 45, pag. 1075.

[2] Lib. XIII, *Epist.* 18, pag. 1231.

[3] *Episcopi baptizatos infantes signare bis in frontibus non præsumant ; sed presbyteri baptizandos ungant in pectore, ut episcopi postmodum ungere debeant in fronte.* Lib. IV, *Epist.* 9, pag. 689.

[4] *Pervenit quoque ad nos quosdam scandalizatos fuisse quod presbyteros chrismate tangere eos qui baptizandi sunt, prohibuimus. Et nos quidem secundum usum veterem Ecclesiæ nostræ fecimus ; sed si omnino hac de re aliqui contristantur, ubi episcopi desunt, ut presbyteri etiam baptizandos chrismate tangere debeant, concedimus.* Lib. IV, *Epist.* 26, pag. 705.

[5] *Ex plenitudine potestatis concessit beatus Gregorius papa quod simplices sacerdotes hoc sacramentum (confirmationis) conferrent. S. Thom.* 3 *part. quæst.* 72, *art.* 11, *ad primum.*

[6] *Legitur aliquando per apostolicæ sedis dispensationem ex rationabili et urgente admodum causa, simplicem sacerdotem chrismate per episcopum confecto hoc administrasse confirmationis sacramentum.* Eugenius papa quartus, in Decreto ad Armenos, tom. IX *Concil. Harduini*, pag. 438.

[7] Pallavicinus, *in Historia Concilii Tridentini.*

[8] *Bonus Pastor (Christus) pro ovibus suis animam suam posuit, ut in sacramento nostro corpus suum et sanguinem verteret, et oves, quas redemerat, carnis suæ alimento satiaret.* Greg., *in Evang.*, lib. I, *Homil.* 14, num. 1, pag. 1484.

[9] *Moyses ait :* Sument de sanguine agni, ac ponent super utrumque postem, et in superliminaribus domorum in quibus comedent illum ; et edent carnes nocte illa assas igni..... *Quis namque sit sanguis agni, non jam audiendo, sed bibendo didicistis. Qui sanguis super utrumque postem ponitur, quando non solum ore corporis, sed etiam ore cordis haurilur. In utroque enim poste sanguis agni est positus, quando sacramentum passionis illius cum ore ad redemptionem sumitur, ad imitationem quoque intenta mente cogi-*

du sang de l'agneau, d'en mettre sur l'un et sur l'autre poteau, et sur le haut des portes des maisons où ils le mangeraient, et d'en manger la chair rôtie au feu. Nous savons quel est le sang de l'agneau, non-seulement pour l'avoir ouï expliquer, mais aussi pour l'avoir bu. Nous marquons de ce sang les deux poteaux, lorsque, le recevant de la bouche du corps, nous le recevons en même temps de la bouche du cœur. Le sang de l'agneau est mis aux deux poteaux, quand notre bouche, prenant ce sacrement de la passion de Notre-Seigneur, notre esprit pense à l'imiter. Boire le sang de son Rédempteur sans avoir le dessein de suivre son exemple, c'est ne mettre ce sang qu'à un des côtés de la porte, au lieu que l'on doit même en marquer le haut des portes. La seule communion ne suffit donc pas pour célébrer une solennité vraiment sainte, si l'on n'y joint la pratique des bonnes œuvres. A quoi servirait de recevoir de la bouche le corps et le sang de Jésus-Christ, si on le combattait par des mœurs dépravées? » Paul Diacre raconte [1] qu'une dame romaine s'approchant de la sainte Table, saint Grégoire lui dit, selon la coutume, en lui présentant l'Eucharistie : *Le corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ puisse vous profiter pour la rémission de vos péchés, et pour la vie éternelle.* Ces paroles firent sourire cette dame; ce que le saint Pape ayant remarqué, il reprit la sainte hostie, et la donna au diacre pour la mettre à part sur l'autel. Tout le peuple ayant communié, il fit venir cette dame, à qui il demanda quel sujet elle avait eu de sourire sur le point de communier. Elle répondit qu'elle n'avait pu s'en empêcher, entendant donner le nom de corps de Jésus-Christ à un morceau de pain qu'elle avait pétri elle-même : car la coutume ancienne était que les fidèles offrissent le pain dont ils devaient communier. Saint Grégoire, voyant son incrédulité, se mit en prières avec le peuple; puis ayant découvert l'hostie qui était sous le corporal, il la trouva changée en chair, avec des taches de sang. Après que tous les assistants eurent vu ce prodige, le saint, se tournant vers la dame, lui dit : « Apprenez du moins maintenant à croire ce que la Vérité vous assure : *Le pain que je vous donne est vraiment ma chair, et mon sang vraiment breuvage.* Mais le Créateur, prévoyant notre infirmité, par la même puissance par laquelle il a fait toutes choses de rien, s'est formé un corps de la propre chair de la Vierge par l'opération du Saint-Esprit; et ensuite, pour réparer nos forces, il change le pain, et le vin mêlé d'eau, en sa chair et en son sang, lorsque l'on prononce les paroles de la prière catholique, par la sanctification du Saint-Esprit, quoique les espèces ou apparences du pain et du vin demeurent. » Ce discours fini, le Pape pria de nouveau, pour demander que l'hostie reprît sa forme ordinaire, afin que cette femme, qui paraissait frappée du miracle, pût communier. Que ce fait soit vrai ou supposé, on en conclura toujours avec certitude que, dans le siècle de Paul Diacre, qui écrivait sur la fin du huitième siècle ou au commencement du neuvième, le dogme de la transsubstantiation n'était pas inconnu, et que les protestants en rapportent mal à propos l'origine à Paschase Radbert, qui n'a écrit que depuis la mort de Paul Diacre.

Sur le sacrifice de l'autel. Il est utile aux vivants et aux morts.

26. « L'hostie [2] que l'on offre sur l'autel a une vertu particulière pour nous obtenir le pardon de nos péchés, parce que celui qui, étant une fois ressuscité, n'est plus sujet à la mort, souffre pour ainsi dire de nouveau dans ce mystère, en ce que toutes les fois que nous lui offrons l'hostie de sa passion, nous renouvelons en nous autant de fois l'effet de cette même passion pour l'absolution de nos péchés. Tout vivant [3] qu'il est en lui-même d'une vie immortelle et incorrup-

tatur. Nam qui sic redemptoris sui sanguinem accipit, ut imitari passionem illius necdum velit, in uno poste sanguinem posuit, qui etiam in superliminaribus domorum ponendus est... Sed sola Redemptoris nostri percepta sacramenta ad veram solemnitatem non sufficiunt, nisi eis quoque et bona opera jungantur. Quid enim prodest corpus et sanguinem illius ore percipere, et ei perversis moribus contraire? Greg., *in Evang.*, lib. II, *Homil.* 22, pag. 1534.

[1] Paul. Diac., *in Vita S. Gregorii*, cap. XXIII, pag. 10 et 11.

[2] *Singulariter namque ad absolutionem nostram oblata cum lacrymis et benignitate mentis sacri altaris hostia suffragatur. Quia is qui in se resurgens a mortuis jam non moritur, adhuc per hanc in suo mysterio pro nobis iterum patitur; nam quoties ei hostiam suæ passionis offerimus, toties nobis ad absolutionem nostram passionem illius reparamus.* Greg., *in Evang.*, lib. II, *Hom.* 37, pag. 1631.

[3] *In semetipso immortaliter atque incorruptibiliter vivens, pro nobis iterum in hoc mysterio sacræ oblationis immolatur. Ejus quippe ibi corpus sumitur, ejus caro in populi salutem partitur, ejus sanguis non jam in manus infidelium,*

tible, il est immolé de nouveau en ce mystère de l'oblation sacrée : car son corps y est pris, et sa chair partagée pour le salut du peuple; son sang est répandu, non plus dans les mains des infidèles, mais dans la bouche des fidèles. A l'heure même de l'immolation, les cieux s'ouvrent à la parole du prêtre; c'est de quoi aucun des fidèles ne doute. Pour marquer la vertu du sacrifice, saint Grégoire rapporte qu'une [1] femme, n'ayant aucune nouvelle de son mari emmené captif dans des pays éloignés, le crut mort, et fit offrir pour lui chaque semaine la sainte hostie, et qu'à chaque fois qu'on l'offrait, les chaînes de son mari, qui était détenu dans les prisons, tombaient d'elles-mêmes. Cet homme, de retour de sa captivité, raconta cet événement à sa femme, qui, ayant remarqué les jours et les heures, trouva que les chaînes de son mari tombaient aux jours que l'on offrait pour lui le saint sacrifice. La conséquence que le saint tire de ce miracle, est que nous ne devons point douter de la vertu de l'hostie sacrée pour rompre les liens de notre cœur, lorsque nous l'offrons nous-mêmes, puisque, étant offerte pour un autre, elle a eu dans un étranger la force de délier les chaînes qui tenaient son corps en captivité. L'oblation sacrée [2] peut obtenir aux morts l'absolution des péchés véniels dans lesquels ils sont sortis de cette vie; mais elle n'est utile qu'à ceux qui, vivant bien en ce monde, ont mérité que les pieux devoirs qu'on leur rend après leur décès, leur soient utiles. On attribue à saint Grégoire l'usage des trentains de messes que l'on fait dire pour les morts; cela peut être fondé sur ce que ce saint Pape [3] fit célébrer trente jours de suite le saint sacrifice pour le repos de l'âme d'un religieux dont il avait fait jeter le corps sur le fumier, parce qu'on avait trouvé sur lui après sa mort trois pièces d'or.

Sur les oratoires, et quelques points de discipline touchant la célébration des messes, et la communion.

27. On disait quelquefois des messes dans des maisons particulières. Jean, évêque de Syracuse [4], étant en différend avec Venantius, refusa son offrande, et défendit de célébrer la messe dans sa maison. Celui-ci, irrité, envoya des gens armés qui firent du dégât dans la maison de l'évêque. Saint Grégoire, voulant les réconcilier, manda à l'évêque Jean de recevoir les offrandes de Venantius, et non-seulement de permettre qu'on dît la messe dans sa maison, mais d'aller lui-même la dire, pour marque de réconciliation. Les évêques avaient des oratoires dans leurs maisons épiscopales. Cassius de Narni [5], ne pouvant célébrer la messe dans l'église le jour de la fête des saints apôtres, la célébra dans l'oratoire de l'évêché, et donna de sa propre main le corps du Seigneur et la paix à tous ceux qui étaient présents. Il y avait quelquefois plusieurs autels dans une même église. Pallade, [6] évêque de Saintes, en mit treize dans l'église qu'il avait fait bâtir en l'honneur des apôtres saint Pierre et saint Paul. En communiant [7] une personne, on lui mettait dans la bouche le corps du Seigneur. L'eucharistie se portait [8] en voyage, tant sur mer que sur terre; on la donnait aux [9] moribonds en forme de viatique; souvent même on mettait une hostie consacrée [10] sur la poitrine des défunts, et on l'enterrait avec eux. Cet usage ne paroissait pas contraire aux canons du troisième concile de Carthage et de celui d'Auxerre, qui défendent seulement de mettre l'eucharistie dans la bouche des morts.

Can. 6 Carthag. et can. 12 Altisiod.

Sur la Pénitence et le pouvoir des clefs. La confession des péchés.

28. Il fut dit aux apôtres : *Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.* Les évêques tiennent à présent [11] dans l'É-

sed in ora fidelium funditur..... Quis enim fidelium habere dubium possit, in ipsa immolationis hora ad sacerdotis vocem cœlos aperiri, in illo Jesu Christi mysterio angelorum choros adesse, etc.? Greg., lib. IV *Dialog.*, cap. LVIII, pag. 472.

[1] Idem., *in Evang.*, lib. II, *Homil.* 37, num. 8, pag. 1631, et lib. IV *Dialog.*, cap. LVII, pag. 469.

[2] *Si insolubiles culpæ non fuerint, ad absolutionem prodesse etiam mortuis victima sacræ oblationis posset. Sed sciendum est, quia illis sacræ victimæ prosint, qui hic vivendo, ut eos etiam post mortem bona adjuvent, quæ hic pro ipsis ab aliis fiunt.* Greg., lib. IV *Dialog.*, cap. LVII, pag. 472.

[3] Idem., lib. IV *Dialog.*, cap. LV, pag. 468.

[4] Idem., lib. VI, *Epist.* 43, pag. 824, et *Epist.* 44, pag. 825.

[5] Idem., *in Evang.*, lib. II, *Homil.* 37, pag. 1632 et 1633.

[6] Idem., lib. VI, *Epist.* 49, pag. 828.

[7] Lib. III *Dialog.*, cap. III, pag. 284.

[8] Lib. III *Dialog.*, cap. XXXVI, pag. 357.

[9] Lib. II *Dialog.*, cap. XXXVII, pag. 273, *et* lib. IV, cap. XXXV, pag. 425.

[10] Lib. II *Dialog.*, cap. XXIV, pag. 256.

[11] *Horum (Apostolorum) profecto nunc in Ecclesia episcopi locum tenent, ligandi atque solvendi auctoritatem suscipiunt, qui gradum regiminis sortiuntur. Grandis honor, sed grave pondus istius est honoris... Causæ ergo pensandæ sunt, et tunc ligandi atque solvendi potestas exercenda. Videndum est quæ culpa præcessit, aut quæ sit pœnitentia secuta post culpam : ut quos omnipotens Deus per compunctionis gratiam vi-*

glise la place des apôtres, appelés au gouvernement de l'Église, ils ont l'autorité de lier et de délier. C'est un grand honneur ; mais le poids en est pesant, puisqu'il est nécessaire qu'ils voient quelle est la faute qui a précédé, quelle est la pénitence qui a suivi cette faute, afin que, par leur sentence, ils n'absolvent que ceux que Dieu visite par la grâce de componction : car c'est alors que l'absolution du prélat est véritable, quand elle suit la sentence du juge intérieur. On trouve un [1] exemple de cette absolution dans la résurrection de Lazare, mort depuis quatre jours. Jésus-Christ l'appela d'abord et lui rendit la vie en disant : *Lazare, sortez du tombeau.* A ce moment, celui qui, plein de vie était sorti du tombeau, est délié par les disciples ; ainsi ils délièrent vivant celui que leur maître avait ressuscité mort ; s'ils l'eussent délié étant encore mort, ils eussent plutôt découvert sa puanteur, que montré leur puissance. Ce qui nous apprend, dit saint Grégoire, que nous ne devons délier par l'autorité pastorale, que ceux que nous connaissons avoir été ressuscités par la grâce vivifiante de notre maître. Cette vie nouvelle commence à paraître dans la confession des péchés ; c'est pour cela qu'il n'est pas dit à Lazare mort, *Ressuscitez*, mais : *Sortez du tombeau.* Tout pécheur qui retient son péché au fond de sa conscience, est encore caché en lui-même, et comme dans les plus secrets replis de son âme ; mais celui qui était mort vient dehors, lorsqu'il confesse ses péchés avec une volonté libre et sincère. Quand donc le Seigneur dit à Lazare, *Sortez dehors*, c'est comme s'il disait à un homme mort par le péché : Pourquoi tenez-vous vos crimes cachés au fond de votre conscience ? Sortez-en plutôt en les confessant, au lieu de demeurer caché en vous-même, en ne voulant pas les découvrir. Que le pécheur sorte donc dehors en confessant ses fautes, afin qu'étant sorti, les disciples le délient, c'est-à-dire que les pasteurs de l'Église lui relâchent la peine qu'il a méritée, puisqu'il n'a pas eu honte de déclarer le mal qu'il avait commis.

29. Faire pénitence [2], c'est pleurer les maux qu'on a faits, et n'en plus commettre qui méritent d'être pleurés à l'avenir. Celui qui, pleurant ses péchés, en commet d'autres, ou ne sait pas comment il doit faire pénitence, ou affecte de l'ignorer. Que sert-il en effet de pleurer des péchés d'impureté, et de brûler d'avarice ; de répandre des larmes pour s'être laissé emporter à la colère, et de sécher d'envie ? Il faut avertir ceux qui [3] pleurent leurs péchés sans les quitter, de considérer que c'est en vain qu'ils se lavent dans leurs larmes, puisqu'ils se souillent par la corruption de leur vie, et qu'ils ne se lavent dans leurs pleurs, que pour retourner à leurs premières impuretés lorsqu'ils seront nets. C'est pour cela qu'il est écrit que le chien retourne à son vomissement, et que le pourceau se lave dans la fange. Quand le chien vomit, il jette dehors ce qui le chargeait au dedans ; mais lorsqu'il retourne à son vomissement, il se charge de nouveau de ce dont il s'était déchargé. De même, ceux qui pleurent leurs péchés jettent, en se confessant, la malice et la corruption dont leur conscience était chargée ; mais ils s'en chargent de nouveau, quand, après leur confession, ils retournent au péché. Comme le pourceau se salit de plus en plus en se lavant dans la boue, de même celui qui pleure ses péchés sans les quitter, se rend de plus en plus digne de supplice, parce qu'il néglige

sitat, illos pastoris sententia absolvat. Tunc enim vera est absolutio præsidentis cum interni arbitrium sequitur Judicis. Greg., *in Evang.*, lib. II, *Homil.* 26, pag. 1555.

[1] Greg., *ibid.*, pag. 1555 et 1556.

[2] *Pœnitentiam agere est, et perpetrata mala plangere, et plangenda non perpetrare. Nam qui sic alia deplorat, ut tamen alia committat, adhuc pœnitentiam agere, aut dissimulat, aut ignorat. Quid enim prodest, si peccata quis luxuriæ defleat, et tamen adhuc avaritiæ æstibus anhelat? Aut quid prodest, si iræ culpas jam lugeat, et tamen adhuc invidiæ facibus tabescat?* Greg., *in Evang.*, lib. II, *Homil.* 34, num. 15, pag. 1609.

[3] *Admonendi sunt qui admissa plangunt, nec tamen deserunt, ut considerare sollicite sciant quia flendo inaniter se mundant, qui vivendo se nequiter inquinant, cum idcirco se lacrymis lavant, ut mundi ad sordes redeant. Hinc enim scriptum est :* Canis reversus ad vomitum suum, et sus lota in volutabro luti..... *Et qui admissa plangunt, profecto nequitiam de qua male satiati fuerant, et quæ mentis intima deprimebat, confitendo projiciunt, quam post confessionem, dum repetunt, resumunt... Et qui admissa plangit, nec tamen deserit, pœnæ gravioris culpæ se subjicit; quia et ipsam, quam flendo potuit impetrare veniam, contemnit, et quasi in lutosa aqua, semetipsum volvit, quia dum fletibus suis vitæ munditiam subtrahit, ante Dei oculos sordidas ipsas etiam lacrymas facit.* Greg., *Regul. Pastor.*, cap. XXX, pag. 86.

le pardon qu'il pouvait obtenir en pleurant ses fautes, et parce qu'en ne joignant pas à ses larmes la pureté de vie, il les rend impures et souillées aux yeux de Dieu. Il y en a au contraire qui quittent[1] le péché sans pleurer ceux qu'ils ont commis. On doit les avertir qu'ils se trompent, en s'imaginant que leurs fautes leur sont remises, parce qu'ils ne les multiplient pas; qu'ils doivent laver par leurs larmes celles dont ils se sentent coupables. De même qu'un homme qui écrit quelque chose, en cessant d'écrire, n'efface pas pour cela ce qu'il avait écrit, que celui qui a dit des injures à un autre, ne lui satisfait pas en ne lui en disant plus, et que celui qui s'est endetté ne s'acquitte pas en ne contractant pas de nouvelles dettes; ainsi nous ne satisfaisons pas à Dieu en cessant de pécher, si nous ne déclarons la guerre à nos passions, et si nous ne faisons succéder les larmes aux plaisirs. Ce n'est pas que Dieu prenne plaisir dans nos peines; mais il veut guérir les maladies de nos âmes par des remèdes contraires: que ceux qui se sont retirés de lui par la douceur des voluptés de ce monde, reviennent à lui par l'amertume des pleurs; que ceux qui sont tombés en se laissant aller à des choses illégitimes, se relèvent en se retranchant celles mêmes qui sont légitimes; que le cœur qui s'était répandu en de fausses joies soit resserré par une tristesse salutaire; que la plaie qui est venue de l'orgueil, trouve sa guérison dans la bassesse d'une vie abjecte.

L'excommunication.

30. Que le pasteur lie[2] justement ou injustement, sa sentence est toujours à craindre au troupeau, et l'inférieur qui se trouve lié par une sentence injuste, doit appréhender qu'il ne l'ait méritée par quelque autre faute. Mais, si l'inférieur doit craindre d'être lié même injustement, le pasteur doit aussi user de discernement, pour ne lier ni absoudre personne qu'avec équité. L'inférieur ne doit donc pas reprendre témérairement le jugement de son pasteur, parce que, encore qu'il soit lié injustement, il ne laisserait pas de se rendre coupable en s'élevant avec orgueil contre son supérieur. Saint Grégoire rapporte divers exemples d'excommunications injustes dont il délivra ceux contre qui elles avaient été portées, disant[3] que, comme on punit avec justice une personne coupable, on ne peut, sans injustice, punir un innocent. C'est sur ce principe qu'il permit au prêtre Magnus de faire ses fonctions et de recevoir la communion, quoiqu'il eût été excommunié par Laurent, évêque de Milan; qu'il reprit fortement[4] Janvier, évêque de Cagliari, d'avoir excommunié et anathématisé un nommé Isidore, de qui il avait reçu quelque injure, les canons défendant à un évêque d'excommunier pour une injure personnelle. Il raconte dans ses[5] Dialogues que deux religieuses que saint Benoît avait excommuniées de leur vivant, et qu'on avait toutefois enterrées dans l'église, parce que cette excommunication n'était pas apparemment connue de ceux qui avaient eu soin de leur sépulture, sortaient de l'église lorsque pendant la célébration de la messe le diacre disait à haute voix: *Si quelqu'un est excommunié, qu'il se retire;* que ce fait ayant été rapporté à saint Benoît, il donna une offrande à ceux qui l'en venaient informer, en leur disant: « Allez, faites présenter pour elles cette offrande au Seigneur, après quoi elles ne seront plus excommuniées. » La chose arriva ainsi, et on ne vit plus sortir ces religieuses; ce qui fit voir qu'elles avaient reçu la grâce de la communion par le mérite du serviteur de Dieu.

Sur l'ordination et la résidence des clercs.

31. Il n'est pas moins défendu[6] de réitérer l'ordination que le baptême. S'il arrive que quelqu'un reçoive les ordres indigne-

[1] Greg., *Regul. Pastor.*, cap. XXX, pag. 87 et 88.

[2] *Sed utrum juste, an injuste obliget pastor, pastoris tamen sententia gregi timenda est: ne is qui subest, et cum injuste forsitan ligatur, ipsam obligationis suæ sententiam ex alia culpa mereatur. Pastor ergo vel absolvere indiscrete timeat, vel ligare. Is autem qui sub manu pastoris est, ligari timeat vel injuste; nec pastoris sui judicium temere reprehendat: ne etsi injuste ligatus est, ex ipsa tumidæ reprehensionis superbia, culpa quæ non erat, fiat.* Greg., *in Evang.*, lib. II, *Homil.* 26. num. 6, pag. 1556.

[3] *Sicut exigente culpa quis a sacramento communionis digne abigitur, ita insontibus nullo modo talis debet irrogari vindicta.* Greg., lib. III, *Epist.* 26, pag. 642.

[4] Idem., lib. II, *Epist.* 49, pag. 613.

[5] Lib. II *Dialog.*, cap. XXIII, pag. 252 et 253.

[6] *Sicut enim baptizatus semel iterum baptizari non debet: ita qui consecratus est semel, in eodem iterum ordine non valet consecrari. Sed si quis forsitan cum levi culpa ad sacerdotium venit, pro culpa pœnitentia indici debet, et tamen ordo servari.* Greg., lib. II, *Epist.* 46, pag. 608 et 609.

ment, il suffit de le mettre en pénitence, sans le réordonner. C'était l'usage de l'Église romaine [1], qu'un clerc ordonné pour le service de cette église y demeurât, sans pouvoir passer à une autre. On excluait des ordres sacrés les [2] bigames, ou ceux dont la première épouse n'était pas vierge; ceux qui n'étaient pas instruits dans les lettres; ceux qui avaient quelque défaut notable du corps; ceux qui avaient fait pénitence publique; ceux qui avaient quelque obligation personnelle; les étrangers et les inconnus, les jeunes [3] gens et les [4] usuriers. Les [5] laïques ne pouvaient parvenir à l'épiscopat sans avoir passé par les autres degrés, et donné pendant un temps suffisant des preuves de leur bonne vie: car la sagesse et le règlement des mœurs [6] sont le seul degré pour monter aux honneurs et aux dignités de l'Église. L'avidité de l'or ni la flatterie ne doivent avoir aucune part à la collation des ordres sacrés. Avant d'être promu à l'épiscopat, il fallait savoir par cœur les Psaumes; c'est pourquoi saint Grégoire [7] refusa d'ordonner le prêtre Jean, parce qu'il ne savait pas le Psautier, et que cette négligence marquait qu'il prenait peu de soin de son âme. Il ne voulut pas [8] non plus ordonner évêque Jean Diacre, sans s'être informé auparavant s'il s'était appliqué à la prière, et s'il savait les Psaumes. Il excluait [9] encore de cette dignité ceux que leur grand âge rendait incapables de supporter les charges de l'épiscopat.

Sur les qualités des évêques et leur manière de vivre.

32. Les évêques ne doivent point user de [10] violence pour se faire obéir; ils sont, non des persécuteurs, mais des pasteurs. Bien moins doivent-ils obliger les gens à croire à force de coups; ce serait une prédication nouvelle et inouïe. Donner l'aumône est un devoir indispensable pour un évêque. Il ne lui suffit pas [11] de lire, de prier, de vivre dans la retraite, s'il n'est libéral envers les pauvres, et s'il ne fait de bonnes œuvres de ses mains; il doit surtout recevoir [12] ses confrères dépouillés de leurs évêchés, et leur fournir la subsistance. Il était d'usage parmi les saints évêques de faire lire [13] pendant leur repas les écrits des anciens Pères. On trouvait mauvais en eux qu'ils enseignassent les [14] lettres profanes, une même bouche ne pouvant prononcer les louanges de Jupiter et celles de Jésus-Christ, et un évêque ne devant pas chanter ce qui ne convient pas même à un laïque de piété.

Sur le célibat des

33. Quoique la coutume [15] de l'Église romaine, depuis le pontificat de saint Léon, fût d'obliger les sous-diacres à la continence, on n'en usait pas de même dans les Églises de Sicile. Le pape Pélage donna donc là-dessus un décret, portant que tous les sous-diacres de Sicile qui s'étaient mariés, se sépareraient de leurs femmes. Ce règlement parut trop sévère à saint Grégoire, qui ne trouvait pas raisonnable qu'on les obligeât à suivre une loi qu'ils n'avaient point promis de garder avant leur ordination. Il craignit que, si on leur imposait ce joug, il n'en arrivât quelque chose de fâcheux; c'est pourquoi il défendit d'inquiéter les sous-diacres qui étaient déjà mariés, mais il ordonna qu'à l'avenir on n'en ordonnerait aucun qui ne promît de vivre dans la continence. Mais, parce qu'on ne doit élever personne aux ordres sacrés qu'il n'ait donné des preuves de sa chasteté, il régla à l'égard des sous-diacres engagés dans le mariage, qu'ils ne pourraient monter aux ordres supérieurs. Il arriva toutefois dans le diocèse de Catane, que quelques sous-diacres se marièrent. Le saint [16], sur l'avis qu'il en reçut, ordonna à Léon, qui en était évêque, d'obliger ces sous-diacres de s'abstenir du mariage, ou de quitter le ministère de l'autel. Il défendit [17] d'élever à l'épiscopat un diacre dont la fille, encore très-jeune, était une preuve qu'il n'y avait pas longtemps qu'il vivait dans la continence. Mais pour ce qui était des autres clercs, il était d'avis qu'ils devaient se [18] marier, s'ils ne pouvaient vivre dans le célibat. Il ne permettait [19] pas

[1] Greg., lib. V. *Epist.* 38, pag. 763. — [2] Idem., lib. II, *Epist.* 37, pag. 600.
[3] Idem., lib. III, *Epist.* 48, pag. 659.
[4] Lib. X, *Epist.* 62, pag. 1086.
[5] Lib. V, *Epist.* 55, pag. 786.
[6] Lib. XI, *Epist.* 56, pag. 1142.
[7] Lib. V, *Epist.* 48, pag. 777.
[8] Lib. X, *Epist.* 34, pag. 1064.
[9] Lib. XIV, *Epist.* 11, pag. 1269.
[10] Lib. III, *Epist.* 53, pag. 664.
[11] Lib. VI, *Epist.* 30, pag. 816 et 817. — [12] Lib. I, *Epist.* 45, pag. 540.
[13] Lib. VII, *Epist.* 9, pag. 856.
[14] Lib. XI, *Epist.* 54, pag. 1140.
[15] Greg., lib. I, *Epist.* 44, pag. 538.
[16] Lib. IV, *Epist.* 36, pag. 716.
[17] Idem., lib. X, *Epist.* 62, pag. 1086.
[18] Lib. XI, *Epist.* 64, pag. 1151.
[19] Lib. IX, *Epist.* 60, pag. 976 et 977.

que les évêques, ni les autres ministres supérieurs, eussent habituellement dans leurs maisons d'autres femmes que celles que les canons leur permettent, savoir, la mère, la tante, la sœur, et d'autres proches dont on ne pouvait concevoir aucun soupçon. Jean, évêque de Cagliari, avait défendu [1] à son archidiacre de tenir des femmes chez lui. Celui-ci refusa d'obéir; sur quoi saint Grégoire écrivit à cet évêque de le déposer, s'il persistait dans son opiniatreté.

Pénitence des clercs.

34. En Sardaigne, on rétablissait dans leurs fonctions les clercs qui, étant dans les ordres sacrés, avaient commis des péchés d'impureté, et quelquefois même on n'attendait pas, pour les rétablir, qu'ils eussent achevé leur pénitence. Saint Grégoire retrancha ces deux abus, en ordonnant [2] que ces clercs seraient pour toujours exclus des fonctions de leurs ordres, et que l'on examinerait soigneusement à l'avenir ceux que l'on ordonnerait, pour s'assurer s'ils avaient gardé la continence, et s'ils étaient affectionnés à la prière et à l'aumône. Ses lettres [3] sont remplies d'exemples de sa fermeté à éloigner pour toujours du ministère des autels les clercs tombés dans le crime d'impureté. En vain on objecte un endroit de la lettre à Secondin, où il paraît que ce moine avait prié saint Grégoire de lui marquer les autorités qui faisaient [4] voir que l'on pouvait rétablir dans les fonctions sacerdotales ceux à qui on les avait interdites pour des crimes d'impureté. On ne peut douter que cette lettre ne soit ou supposée, ou très-corrompue. Premièrement, l'endroit objecté ne se lit point dans la lettre à Secondin rapportée dans huit manuscrits d'Angleterre cités par Jammès, et dans le registre des lettres de ce Pape de l'abbaye de Clairvaux. En second lieu, ce passage est presque inintelligible, d'un style barbare, et tout différent de celui de saint Grégoire. Troisièmement, il n'y a ni suite ni liaison dans les différentes parties de cette lettre, au lieu qu'il y en a pour l'ordinaire beaucoup dans celles de saint Grégoire. Une quatrième preuve est, que la discipline établie dans ce passage touchant les clercs tombés dans l'impureté, est entièrement opposée à celle que ce saint Pape a établie dans un grand nombre de ses lettres, à la conduite qu'il a tenue envers les clercs coupables de ce péché, et aux canons sur lesquels il s'est fondé pour empêcher qu'ils ne fussent rétablis dans leurs fonctions. Les personnes sensées ne s'imagineront jamais que saint Grégoire se soit relâché, en écrivant à un simple moine reclus, de la sévérité d'une loi observée généralement, et dont les évêques mêmes n'étaient pas dispensés. En cinquième lieu, c'est faire injure à saint Grégoire et à l'Église de son temps, que de lui faire donner pour raison du rétablissement des prêtres tombés dans l'impureté, qu'*il y en avait peu qui fussent exempts de ce crime*. Avait-il donc une si mauvaise opinion des prêtres de son siècle? S'il croyait que la multitude des coupables dût l'engager à modérer à cet égard la rigueur de la discipline, pourquoi ordonnait-il que *celui qui serait tombé dans des péchés d'impureté depuis son ordination, serait tellement exclus des saints ordres, qu'il ne s'approcherait jamais de l'autel pour en faire les fonctions*? Il faut ajouter que Secondin ayant, comme le supposent ceux qui reçoivent cette lettre, demandé à saint Grégoire des autorités qui fissent voir que l'on pouvait rétablir les prêtres coupables de péchés d'impureté, ce Pape devait en rapporter du moins quelques-unes, avant de prononcer sur cette question; mais la lettre n'en donne aucune, elle décide sans preuve, et décide contre la teneur des anciens canons, et contre les propres décisions de saint Grégoire : car il avait dit dans une de ses lettres : *Si l'on accordait* [5] *à ceux qui sont tombés la liberté de rentrer dans leurs dignités, on détruirait entièrement la vigueur de la discipline canonique, parce que l'espérance d'être rétablis*

[1] Lib. IV, *Epist.* 26, pag. 704.

[2] *Pervenit ad nos quosdam de sacris ordinibus lapsos, vel post pœnitentiam, vel ante ad ministerii sui officium revocari : quod omnino prohibuimus, et in hac re sacratissimi quoque canones contradicunt. Qui igitur post acceptum sacrum ordinem lapsus in peccatum carnis fuerit, sacro ordine ita careat, ut ad altaris ministerium ulterius non accedat. Sed ne unquam ii qui ordinati sunt pereant, provideri debet quales ordinentur, ut prius aspiciatur, si vita eorum continens in annis plurimis fuit, si studium lectionis, si eleemosynæ amorem habuerunt.* Greg., lib. IV, *Epist.* 26, *ad Januarium Episcopum Calaritanum*, pag. 704.

[3] Greg., lib. V, *Epist.* 3, pag. 729, *et Epist.* 4, pag. 730; lib. VII, *Epist.* 42, pag. 890.

[4] Greg., lib. IX, *Epist.* 52, *ad Secundinum*, pag. 968.

[5] *Si lapsis ad suum ordinem revertendi licentia concedatur, vigor canonicæ procul dubio frangitur disciplinæ, dum per reversionis spem, pravæ actionis desideria quisque concipere non formidat.* Greg., lib. V, *Epist.* 4, pag. 729.

ferait qu'il y en aurait plusieurs qui n'appréhenderaient pas de concevoir des désirs criminels de faire le mal. C'était la discipline constante de l'Église romaine, comme on le voit par la réponse de Martin I, qui occupait le Saint Siége cinquante ans après saint Grégoire. « N'ayez, dit-il à Amand, évêque de Maëstricht [1], aucune indulgence pour ceux qui sont tombé dans ces crimes : ce serait détruire les canons. Celui donc qui sera tombé une fois depuis son ordination, doit demeurer déposé pour toujours, et ne pourra jamais être rétabli dans aucun degré du sacerdoce; qu'il se contente de passer le reste de sa vie dans la pénitence, dans les larmes et les gémissements, afin que par la grâce du Seigneur il puisse effacer son crime. Si nous demandons des hommes purs, saints et irréprochables pour les faire entrer dans les ordres, à combien plus forte raison devons-nous empêcher que ceux qui sont devenus prévaricateurs, ne touchent avec des mains souillées le mystère de notre réconciliation ! Qu'ils demeurent déposés pour toute leur vie. »

Diverses sortes de pénitences imposées aux clercs.

35. Un nommé Saturnin, déposé du sacerdoce pour crime, continua de faire ses fonctions et d'offrir le sacrifice. Saint Grégoire ordonna [2] qu'il serait privé de la participation du corps et du sang de Jésus-Christ; qu'il serait mis en pénitence pour le reste de ses jours, et qu'il ne recevrait le viatique qu'à la mort; laissant toutefois à la disposition de son évêque de lui accorder la communion laïque, s'il l'en trouvait digne, après de dignes fruits de pénitence. Il priva [3] aussi pour six mois de la communion du corps et du sang de Notre-Seigneur, des évêques qui avaient eu part à une ordination faite contre les canons; ordonna qu'ils feraient pénitence de leur faute dans un monastère, mais que si, pendant cet intervalle, ils tombaient en danger de mort, on ne leur refuserait pas le viatique. C'était l'usage de reléguer dans les monastères les clercs coupables de quelques prévarications contre les canons; on choisissait [4] à cet effet les monastères les plus réguliers et les plus pauvres, afin que la communauté qui en était chargée profitât de leurs biens. Saint Grégoire, informé [5] qu'une religieuse vivait mal, et apparemment hors de son cloître, la fit renfermer dans un autre monastère, avec ordre à celui d'où elle était sortie, de rendre ce qu'il avait reçu d'elle, et de le donner au monastère qui devait à l'avenir prendre soin du salut de son âme. Sa vigilance [6] s'étendait jusques sur les besoins temporels de ces sortes de pénitents, et il leur faisait fournir de quoi les habiller et les nourrir. Il envoyait encore dans les monastères des laïques, même de condition [7], quand ils refusaient de se soumettre aux peines décernées contre eux par leur évêque. Par ses ordres, un sous-diacre, nommé Hilarus [8], convaincu de calomnie, fut déposé, fouetté publiquement, et envoyé ensuite en exil. Il ordonna [9] qu'un clerc, qui avait abusé d'une fille, serait puni corporellement, et renfermé dans un monastère pour y faire pénitence; qu'un autre, accusé d'idolâtrie [10] et d'autres crimes atroces, serait renfermé dans une étroite prison. Maximien, évêque de Syracuse, fit aussi [11] enfermer des clercs accusés de maléfices.

Sur le nastères les moin

36. Saint Grégoire, informé [12] du dérangement des moines d'un monastère de Sicile, reprit l'évêque de Catane de son peu de vigilance, ou de son indolence, en cas qu'il eût connu le désordre sans y avoir apporté remède. Il le chargea d'examiner si personne ne s'était emparé des biens de cette maison, et de la protéger suivant les

[1] *Propterea nullatenus in hujusmodi peccato delinquentibus ad destructionem canonum compassionem exhibeas. Nam qui semel post suam ordinationem in lapsum ceciderit, deinceps jam depositus erit, nullumque gradum sacerdotii poterit adipisci : sed sufficiat ei lamentationibus fletibusque assiduis, quousque advixerit, in eadem pœnitentia perdurare, ut commissum delictum divina gratia extinguere valeat. Si enim tales quærimus ad sacros ordines promovendos, quibus nulla ruga, nullumque vitæ contagium mentes et corpora præpediat; quanto magis, si post ordinationem suam quispiam in lapsum ceciderit, et prævaricationis peccato obnoxius, omnino prohibendus est cum manibus lutulentis attque pollutis mysterium nostræ salutis tractare !* Martinus papa, *Epist. ad Amandum*, pag. 946, tom. III *Concil. Harduini.*

[2] Greg., lib. V, *Epist.* 7, pag. 733.

[3] Idem., lib. XIII, *Epist.* 45, pag. 1250.

[4] Idem., lib. I, *Epist.* 44, pag. 537.

[5] Idem., *ibid.*, pag. 539.

[6] Lib. I, *Epist.* 18, pag. 502.

[7] Idem., lib. III, *Epist.* 27, pag. 643.

[8] Idem., lib. XI, *Epist.* 71, pag. 1172.

[9] Lib. III, *Epist.* 41, pag. 654.

[10] Greg., lib. X, *Epist.* 4, pag. 1044.

[11] Lib. V, *Epist.* 32, pag. 759.

[12] Lib. X, *Epist.* 22, pag. 1055.

règles de la justice; et afin de le mettre au fait des priviléges qu'elle avait reçus du pape Pélage, il lui en envoya une copie. Il reprit[1] aussi l'évêque de Spolète de la protection qu'il donnait à un moine vagabond et excommunié par son abbé; ajoutant que, si ce moine avait été excommunié injustement, comme il le disait, il prît connaissance de cette affaire, et ordonnât ce qui serait de justice, afin d'obliger les moines à obéir à leurs supérieurs. Il obligea un[2] moine incorrigible de rentrer dans la servitude, d'où il avait été tiré pour entrer dans un monastère. Quoique les clercs[3], après avoir embrassé l'état monastique, n'eussent plus la liberté de retourner aux églises qu'ils desservaient auparavant, le saint Pape trouvait bon que l'évêque sous lequel ils avaient fait les fonctions de la cléricature, les élevât au sacerdoce, s'ils en étaient capables. Lorsque la communauté avait besoin d'un prêtre[4], elle choisissait celui de son corps qu'elle jugeait capable de cette dignité, et le présentait à l'évêque du diocèse. Ce moine ainsi ordonné ne devait point aller ailleurs offrir le sacrifice, mais se tenir assidûment dans son cloître pour y faire ses fonctions. Quelquefois les évêques, à défaut d'un nombre suffisant de clercs, recouraient[5] aux monastères pour avoir des sujets dignes du sacerdoce, et ils en obtenaient sous l'agrément de l'abbé. On tirait même[6] des moines de leurs monastères pour les faire évêques. Il est rapporté[7] dans la vie de saint Burchard, évêque de Wurzbourg, que saint Grégoire donna un décret portant que les moines pouvaient s'acquitter des emplois et des fonctions hiérarchiques, même plus dignement que les autres, parce qu'ils ont tout abandonné pour Dieu, et qu'ils font profession d'imiter la vie souffrante de Jésus-Christ. Ce décret n'est point connu d'ailleurs, et ce qui peut le rendre suspect, c'est qu'il est fondé sur un décret semblable fait par les trois cent dix-huit Pères, apparemment de Nicée. Saint Grégoire était trop instruit des anciens canons, pour en attribuer un sur cette matière au concile de Nicée. Les moines s'occupaient[8] la plupart à transcrire des livres. Le défenseur Julien étant allé dans le monastère de Saint-Équice, y trouva quantité de moines occupés à ce travail.

37. Il en était des monastères de filles comme des monastères d'hommes, à l'égard des fonds que saint Grégoire exigeait de ceux qui voulaient en établir de nouveaux; c'est ce qui paraît par le consentement qu'il donna à l'établissement d'un monastère dans la ville de Lilybée en Sicile, aujourd'hui Marsalla. Décius, évêque diocésain, chargé de la part du Pape de le dédier[9] en l'honneur du Prince des apôtres, de saint Laurent, de saint Hermès, de saint Pancrace, de saint Sébastien et de sainte Agnès, ne devait faire cette cérémonie qu'après avoir reçu de la fondatrice, nommée Adéodate, une dot suffisante, savoir, un fonds de dix sous d'or de rente quitte de tout tribut, trois serviteurs, trois couples de bœufs, dix juments, dix vaches, quarante brebis, quatre perches de vignes. Il n'approuvait[10] pas que l'on bâtît des monastères d'hommes dans le voisinage de ceux de filles, ni qu'on élût[11] des abbesses au-dessous de soixante ans; voulant au surplus qu'elles fussent[12] de la maison, choisies par la communauté, et établies ou consacrées par l'évêque. Il donna lui-même[13] en propriété une maison et un jardin de Rome à l'abbesse Flore, pour y établir les filles qu'elle avait sous sa conduite, croyant qu'il fallait assister les personnes qui ont embrassé la vie religieuse, de crainte que la nécessité ne les rendît négligentes, et ne ruinât la vigueur de leur observance. Il fit de semblables libéralités à des servantes de Dieu[14] qui demeuraient dans le monastère de Sainte-Euprépie à Rome. Nous avons vu plus haut qu'il fit part à des religieuses de trente livres d'or, que la princesse Théoctiste[15] lui avait envoyées pour en faire des aumônes; qu'il fit donner à d'autres, qui demeuraient[16] dans la ville de Nole, quarante sous

Sur les religieuses.

[1] Lib. IX, *Epist.* 87, pag. 954.
[2] Lib. V, *Epist.* 34, pag. 760.
[3] Lib. I, *Epist.* 42, pag. 530.
[4] Lib. IX, *Epist.* 92, pag. 997; lib. XII, *Epist.* 48, pag. 1211; lib. VI, *Epist.* 42, pag. 824; lib. XIII, *Epist.* 28, pag. 1237.
[5] Lib. VI, *Epist.* 28, pag. 814.
[6] Lib. I, *Epist.* 18, pag. 503.
[7] *Act. Ordin. S. Benedicti, sæculo* 3, pag. 660, *in Vita S. Burchard.*, lib. 3, cap. 2.
[8] Greg., lib. I *Dialog.*, pag. 169. Voyez *Cassiodor. Institut.*, cap. XXX.
[9] Lib. X, *Epist.* 66, pag. 1089.
[10] Lib. XI, *Epist.* 25, pag. 1107.
[11] Lib. IV, *Epist.* 11, pag. 692.
[12] Lib. VII, *Epist.* 12, pag. 838.
[13] Lib. III, *Epist.* 17, pag. 636 et 637.
[14] Lib. II, *Epist.* 4, pag. 571.
[15] Lib. VII, *Epist.* 26, pag. 872.
[16] Lib. I, *Epist.* 24, pag. 506.

d'or pour soulager leur indigence ; qu'il fit payer le prix d'une jeune esclave[1] qui désirait ardemment d'entrer en religion; qu'il en affranchit une seconde pour le même sujet[2], en lui donnant, avec la liberté, tout ce qui lui arrivait par succession d'un de ses parents, afin que le monastère où elle devait entrer en profitât ; et qu'il s'employa[3] pour faire rendre à une fille, qui après ses fiançailles était entrée dans un monastère à Naples, les biens que son fiancé tenait d'elle, et qu'il refusait de rendre. Il ordonna de[4] renfermer dans un monastère une religieuse qui avait quitté son habit, et de suspendre de la participation de la sainte communion ceux qui s'opposeraient à la correction de cette fille. Informé[5] qu'un homme de mauvaise conduite fournissait une retraite à une autre religieuse qui avait quitté deux fois son habit et son monastère, il le fit menacer, s'il continuait à autoriser ce désordre, d'en écrire à l'Empereur pour l'en faire punir exemplairement. Ses lettres renferment plusieurs autres exemples de sa vigilance sur les monastères de filles. Il était d'usage dans la Sardaigne, que l'évêque de[6] Cagliari donnât aux religieuses de sa dépendance des clercs d'une probité reconnue, pour avoir soin de leurs affaires temporelles. Janvier ne faisant point à cet égard ce qu'avaient fait ses prédécesseurs, saint Grégoire lui en fit des reproches, avec ordre[7] de se conformer à ce qui s'était pratiqué avant lui, afin que ces filles n'eussent aucun prétexte de sortir de leur monastère : « Par ce moyen elles pourront, dit-il, s'appliquer plus particulièrement à chanter les louanges de Dieu, et à se mortifier elles-mêmes, en demeurant dans leur cloître; elles ne scandaliseront point les fidèles, et si quelques-unes sont tombées dans le péché, nous voulons qu'elles soient renfermées dans un monastère d'une observance plus régulière, pour y faire pénitence. » Ces filles, faute d'avoir eu quelqu'un qui prît soin de leurs intérêts dans les affaires du dehors, avaient été obligées d'aller elles-mêmes chez les officiers publics pour payer les tributs, de courir dans les villages et dans les fermes, et de faire beaucoup de choses dont les hommes seuls peuvent décemment s'acquitter.

38. Le mariage, étant indissoluble de sa nature, ne peut être dissous pour cause même de religion[8], si ce n'est du consentement des parties. Les lois humaines avaient sur cela une autre jurisprudence; elles en permettaient la dissolution en certains cas. Saint Grégoire veut que l'on s'en tienne à la loi de Dieu, qui, tant dans l'Ancien que dans le Nouveau Testament, défend à l'homme de quitter sa femme, et de rompre un lien que le Créateur a rendu commun et indissoluble au mari et à l'épouse. Ayant donc reçu des plaintes d'une nommée Agathose[9], de ce que son mari s'était fait moine sans son consentement, il ordonna qu'au cas où cette femme n'aurait ni consenti, ni donné lieu par ses infidélités à cette séparation, son mari retournerait avec elle; mais que, si elle avait promis elle-même de quitter le siècle, on l'obligerait à tenir sa promesse, et que son mari resterait dans le monastère. Deux frères peuvent épouser[10] deux sœurs l'Écriture sainte n'a rien de contraire à cette disposition. Il y a une loi[11] d'Arcade et d'Honorius, qui autorise les mariages entre les cousins germains : la loi divine les défend; mais les mariages[12] entre parents au troisième et au quatrième degré, sont permis dans l'Église. C'est un grand crime d'épouser sa belle-mère, et il est également défendu d'épouser sa belle-sœur. La plupart des Anglais avaient contracté des mariages illicites avant leur conversion. Saint Augustin fut chargé[13] de corriger cet abus, avec ordre de séparer de la communion ceux qui, après s'être convertis à la foi, ne s'abstiendraient pas de ces conjonctions illicites. Saint Grégoire avertit ceux[14] qui avaient peine à vivre dans la continence, de se marier, sans crainte d'offenser Dieu, pourvu qu'ils

[1] Lib. III, *Epist.* 40, pag. 653.
Lib. VI, *Epist.* 12, pag. 800.
[3] Lib. VII, *Epist.* 23, pag. 867.
[4] Lib. VIII, *Epist.* 8, pag. 900 et 901.
[5] Lib. X, *Epist.* 8, pag. 1046 et 1047.
[6] Lib. IV, *Epist.* 9, pag. 688. — [7] Ibidem.
[8] *Si enim dicunt religionis causa conjugia debere dissolvi, sciendum est, quia etsi hoc humana concessit, divina lex tamen prohibuit. Per se en Vimeritas dicit :* Quæ Deus conjunxit, homo non separet. *Quæ etiam ait :* Non licet dimittere uxorem, excepta causa fornicationis. *Quis ergo huic cœlesti Legistatori contradicat? Scimus quia scriptum est :* Et erunt duo in carne una, etc. Greg., lib. II, *Epist.* 45, pag. 1130.
[9] Idem., lib. XI, *Epist.* 50, pag. 1137 et 1138.
[10] Idem., lib. XI, *Epist.* 64, pag. 1153.
[11] *Cod. Justin.*, lib. V, tit. 4, leg. 19, pag. 419.
[12] Greg., lib. XI, *Epist.* 64, pag. 1154.
[13] Idem., *ibid.*, pag. 1164.
[14] Greg., *Regulæ Pastoralis tertia parte*, cap. XXVII, pag. 81.

n'eussent pas fait vœu d'entrer dans un état plus relevé, parce qu'alors il ne leur était plus permis d'en embrasser un moindre. On regardait comme apostat, et hors du chemin du salut, un moine qui quittait sa profession pour se marier. Venance, patrice de Syracuse, étant tombé dans cette faute, saint Grégoire lui écrivit [1] de rentrer dans le cloître, et d'accomplir ses vœux. Le patrice, s'obstinant dans son désordre, fut attaqué d'une maladie qui le réduisit à l'extrémité. Le Pape le fit presser de nouveau de reprendre [2] son habit avant d'expirer, de crainte que son apostasie ne fût un obstacle à son salut. Il fit aussi renvoyer [3] dans les monastères quelques moines qui, à l'exemple de Venance, les avaient quittés pour se marier. Saint Grégoire ne croit [4] pas exemptes de péché les personnes mariées qui, dans l'usage du mariage, se proposent d'autre fin que d'avoir des enfants, et taxe d'incontinence les mères [5] qui, au lieu d'allaiter elles-mêmes leurs enfants, les donnent à des nourrices, le commerce conjugal devant leur être défendu jusqu'à ce qu'elles aient sevré leurs enfants.

Sur l'invocation des saints et sur les miracles à leurs tombeaux.

39. Les fidèles qui ne mettent point leur confiance dans leurs propres œuvres, ont recours [6] à la protection des martyrs. Ils persévèrent dans les larmes auprès de leurs sacrées reliques ; ils les prient, afin d'obtenir le pardon par leurs intercessions. Saint Grégoire demanda à un évêque de Carthage [7] de faire pour lui des prières devant le tombeau de saint Cyprien, avec promesse de reconnaître cet office, en priant pour lui devant le corps de saint Pierre. Il écrivit à une dame, nommée Rusticienne [8], de qui il avait reçu des voiles pour couvrir le corps de cet apôtre, qu'il espérait que celui dont elle avait couvert les reliques, la protégerait par son intercession de tout péché, qu'il présiderait au gouvernement et veillerait à la garde de sa maison. Dans un de ses discours, prononcé en l'église des saints martyrs Processe et Martinien, où leurs reliques reposaient, il [9] dit que, ces martyrs ayant acheté la vie future par la mort même, Dieu les glorifiait par un grand nombre de miracles qui s'opéraient à leur tombeau ; les malades y recevaient la guérison ; les possédés y étaient délivrés ; les parjures y étaient au contraire livrés au démon ; que ces saints étaient une fois apparus à une dame qui fréquentait souvent leur église, et l'avaient assurée qu'ils prendraient soin d'elle à sa mort, en l'assistant de tout leur pouvoir ; depuis cette apparition elle s'était appliquée de plus en plus à la prière. Il exhorte les fidèles à prendre ces saints pour leurs patrons et leurs intercesseurs auprès du souverain Juge.

Sur les reliques des saints.

40. La coutume de l'Église romaine [10], et même de tout l'Occident, était de ne pas toucher aux corps des saints ; mais, lorsqu'on demandait de leurs reliques, on se contentait de mettre un linge dans une boîte que l'on descendait auprès des corps saints, puis on l'en retirait, et on l'enfermait avec la vénération convenable dans l'église que l'on voulait dédier. Il s'y faisait autant de miracles, que si les reliques mêmes du saint y eussent été transportées. Il arriva sous le pontificat de saint Léon, que quelques-uns doutèrent de la vérité de ces reliques. Le Pape fit apporter des ciseaux et coupa le linge, d'où il sortit du sang. Nous avons déjà rapporté les miracles arrivés, lorsqu'on avait tenté de toucher aux tombeaux des apôtres saint Pierre et saint Paul, et les châtiments qu'avaient essuyés ceux qui y avaient voulu faire seulement quelques changements ; mais les Papes envoyaient assez souvent de la limaille des chaînes de ces deux apôtres, et cette limaille opérait [11] des prodiges. C'était le Pape [12], ou quelque évêque de sa part, qui limait ces chaînes pour en avoir de la poudre ; quel-

[1] Greg., lib. I, *Epist.* 34, pag. 522 et seq.
[2] Idem., lib, XI, *Epist.* 36, pag. 1118 et 1119.
[3] Lib. I, *Epist.* 42, pag. 530 et 531.
[4] Lib. XXXII, *Moral.*, num. 39, pag. 1067.
[5] Lib. XI, *Epist.* 64, pag. 1158.
[6] *Hi itaque qui de nullo suo opere confidunt, ad sanctorum martyrum protectionem currunt, atque ad sacra eorum corpora fletibus insistunt, promereri se veniam, eis intercedentibus, deprecantur.* Greg., *Moral.*, lib. XVI, num. 64, pag. 525.
[7] Lib. VI, *Epist.* 19, pag. 807.
[8] *In ejus pietate confido, quia cujus corpus vos cooperuistis in terra, ejus vos intercessio ab omnibus peccatis proteget in cœlo, omnemque domum vestram sua provisione reget, et sua vigilantia custodiet.* Greg., lib. XI, *Epist.* 44, pag. 1123 et 1124.
[9] Greg., *in Evang.*, lib. II, *Homil.* 32, pag. 1591 et 1592.
[10] Idem., lib. IV, *Epist.* 30, pag. 709 et 710.
[11] Idem., *ibid.*, pag. 711, et lib. XIII, *Epist.* 42, pag. 1248.
[12] Idem., lib. IV, *Epist.* 30, pag. 711.

quefois il en tirait sans peine, d'autres fois il limait longtemps inutilement, quand certaines personnes en demandaient. On renfermait cette limaille tantôt dans une croix [1], tantôt dans des clefs d'or [2] ou d'autre matière, et l'on pendait ces clefs à son cou [3], pour se préserver de toutes sortes de maux. Saint Grégoire envoya au patrice Dyname [4] une croix où il y avait des chaînes de saint Pierre, et aux quatre coins quelques particules du gril de saint Laurent, afin que ce fer, qui avait servi à consommer son sacrifice, allumât dans le cœur de ce seigneur les flammes de l'amour divin. Il envoya à Récarède [5], premier roi des Goths en Espagne, une petite clef où l'on avait enfermé de la limaille des mêmes chaînes, une croix où était enchâssée une partie de la vraie croix, et des cheveux de saint Jean-Baptiste, afin qu'il reçût de la croix de Jésus-Christ une solide consolation dans tous ses besoins, et le secours du saint Précurseur.

Sur la translation des reliques.

41. L'évêque et le clergé de la ville d'Eurie en Épire, chassés de leur église par les barbares, emportèrent avec eux le corps de saint Donat martyr, dans un château de l'île de Corfou, pour ne point le laisser exposé à la profanation. Saint Grégoire approuva [6] cette translation; mais il témoigne partout une grande répugnance pour la division des corps des saints. C'est ce qui répand quelque doute sur ce que dit Baronius [7], que ce saint, revenant de sa légation de Constantinople, en apporta à Rome un bras de saint André et le chef de saint Luc; peut-être crut-il pouvoir se conformer à l'usage où étaient les Grecs de diviser les reliques, et de disperser les ossements d'un même corps en divers endroits. Il [8] engagea l'évêque dépositaire de la tunique de saint Jean, à l'apporter à Rome en cérémonie. Jean Diacre [9] dit que, de son temps, on la conservait dans la basilique de Saint-Jean-de-Latran, sous l'autel; mais il paraît par les termes de saint Grégoire, que son dessein, en demandant cette tunique, n'était que de la voir, et non pas de la garder. Le même historien parle d'une autre tunique qui avait les manches larges en forme de dalmatique. Il dit que le peuple la croyait aussi de saint Jean, mais qu'elle était plutôt du diacre Paschase.

Sur les ques ince nes.

42. On prétendait, en Angleterre, avoir le corps de saint Sixte, martyr. Saint Augustin [10], doutant de ce fait, demanda à saint Grégoire des reliques du martyr de ce nom. Le Pape lui en envoya, en lui marquant que, si le corps que le peuple croyait être d'un martyr ne se révélait par aucun miracle, et si aucun des anciens du pays n'était informé de l'histoire de son martyre, il fallait boucher le lieu où ce corps reposait, et mettre ailleurs les reliques qu'il lui envoyait, afin de ne pas permettre au peuple de quitter le certain pour l'incertain. Saint Martin avait usé d'une semblable précaution à cette occasion. Il y avait dans le voisinage de Tours [11] un lieu révéré par le peuple, comme si c'eût été la sépulture de quelque martyr. Les évêques ses prédécesseurs y avaient érigé un autel. Le saint, qui ne croyait pas légèrement, demanda aux plus anciens du clergé qu'on lui fît voir le nom du martyr, le temps auquel il avait souffert; et, ne trouvant rien dans la tradition, il s'abstint pendant quelque temps d'aller en ce lieu-là, dans la crainte d'autoriser la superstition : enfin il y alla avec quelques-uns de ses frères, et se tenant debout sur le sépulcre, il pria Dieu de lui faire connaître celui qui y était enterré. Alors il vit à sa gauche une ombre sale d'un regard farouche. Sur le commandement qu'il lui fit de parler, le fantôme répondit qu'il était un voleur mis à mort pour ses crimes; que le peuple l'honorait par erreur, et qu'il n'avait rien de commun avec les martyrs. Saint Martin fut le seul qui le vît; mais ceux de sa compagnie entendirent la voix. Il fit donc ôter l'autel, et délivra le peuple de ce faux culte.

Sur la cace des ses et des nastères.

43. Pour dédier une église ou une chapelle, c'était l'usage, en Italie, que l'on en obtînt la permission du Pape, suivant le décret de Gélase [12]; mais il commettait ordinai-

[1] Greg., lib. XIII, *Epist.* 42, pag. 1248.
[2] Lib. VII, *Epist.* 26, pag. 870.
[3] Lib. VI, *Epist.* 6, pag. 696.
[4] Lib. III, *Epist.* 33, pag. 648.
[5] Lib. IX, *Epist.* 122, pag. 1031.
[6] Lib. XIV, *Epist.* 7, pag. 1265, et *Epist.* 13, pag. 1271 et 1272.
[7] Baronius *ad ann.* 586, pag. 622.
[8] Lib. III, *Epist.* 3, pag. 625.
[9] Joannes Diaconus, *in Vita S. Gregorii*, lib. III, cap. LVII, pag. 118 et 119.
[10] Lib. XI, *Epist.* 64, pag. 1157.
[11] Severus Sulpitius, *in Vita sancti Martini*, cap. VIII, pag. 501 et 502.
[12] Gelasius, *Epist.* 9, cap. IV, pag. 1189, tome IV *Concil. Labb.*

rement des évêques pour cette cérémonie. Ce fut à l'évêque de Sorente[1] qu'il donna la commission de dédier l'oratoire du monastère de Savin, abbé de Saint-Étienne dans l'île de Capri, et d'y transférer les reliques de sainte Agathe que cet abbé avait obtenues; mais il l'avertit de prendre garde qu'il n'y eût point de corps enterré en ce lieu-là : car une des conditions pour la dédicace des églises, était que l'on n'eût point enterré de morts dans le lieu que l'on voulait consacrer. Il voulait aussi que l'on ne dédiât des monastères, qu'après que les fondateurs les auraient suffisamment dotés, tant pour l'entretien des bâtiments, que pour la subsistance de la communauté. A ces conditions, il permit à l'évêque de Fermo de dédier[2] un monastère sous le nom de saint Savin, martyr, fondé à Gressian par le diacre Procule. Si l'on n'avait aucune preuve qu'une église eût été consacrée[3], on la consacrait, sans craindre de réitérer la consécration. Saint Grégoire consacra[4] de nouveau, à Rome, une église qui avait été occupée par les ariens, la regardant comme souillée, et y mit des reliques de saint Sébastien et de sainte Agathe. Le texte marque cette consécration sous le terme de réconciliation. Il est dit encore qu'il[5] réconcilia une autre église qui avait été entre les mains des mêmes hérétiques, et qu'il la dédia en l'honneur de saint Séverin. A l'égard des temples des idoles[6], il ne voulait pas qu'on les détruisît, lorsqu'ils étaient bien bâtis; mais seulement, qu'après en avoir brisé les idoles, on purifiât ces temples par des aspersions d'eau bénite, qu'on y élevât des autels et qu'on y mît des reliques, afin qu'après avoir servi au culte des démons, ils fussent consacrés au culte du vrai Dieu. Les dédicaces d'églises étaient accompagnées de largesses[7] aux pauvres, qui consistaient en argent, en vin, en viande, en huile et autres denrées propres à leur subsistance.

le des-
es su-
ons.

44. C'était une erreur des priscillianistes[8], que chaque homme naissait sous de certaines constellations. Ils s'autorisaient de l'étoile qui apparut à la naissance de Jésus-Christ, regardant cette étoile comme sa destinée; « mais, dit saint Grégoire, puisque, selon les paroles de l'Évangile, ce ne fut pas l'enfant qui alla à l'étoile, mais l'étoile à l'enfant; au lieu de dire que l'étoile fut la destinée de l'enfant, il faudrait plutôt dire que l'enfant fut la destinée de l'étoile. Le destin est un être imaginaire; la vie de l'homme ne dépend que de celui qui en est le souverain et le créateur. L'homme n'est pas fait pour les étoiles; elles sont faites pour l'homme. Si le destin avait quelque influence sur l'homme, aurait-on vu tant de différence entre Jacob et Esaü, nés en même temps et d'une même mère? En vain on répondra que la vertu des constellations opère dans le moment et en un seul instant; s'il en est ainsi, il faudra dire que l'homme a autant de destins différents qu'il a de membres, tous ne sortant pas du sein de la mère en un seul instant. » Saint Grégoire relève une autre imagination des astrologues, qui disaient que tous ceux qui naissent sous le signe du Verseau, devaient en cette vie exercer le métier de pêcheurs. « On dit qu'il n'y a point de pêcheurs en Gétulie, et toutefois il n'est pas douteux qu'il ne naisse quelque personne sous le signe du Verseau. Il n'y a pas plus de solidité dans ce qu'ils avancent, que ceux qui naissent sous le signe de la Balance doivent être changeurs ou banquiers, puisqu'il y a plusieurs nations chez qui ces professions ne sont pas même connues, quoique chez elles, comme ailleurs, il naisse des enfants sous le signe de la Balance. Quelle est l'impression et la vertu du destin sur deux enfants nés dans le même instant, dont l'un naît d'une famille où la couronne est héréditaire, et l'autre de condition servile? » Il y avait à Rome des personnes qui défendaient[9] de travailler le samedi. « S'il faut, leur dit saint Grégoire, observer à la lettre le précepte du sabbat, on doit aussi mettre en pratique la circoncision, contre la défense de saint Paul. L'un et l'autre, dans la loi de l'Évangile, ne s'observent plus que spirituellement. » Il dit à ceux qui ne croyaient pas qu'il fût permis de se baigner le dimanche, que cela n'était pas même permis en un autre jour, si on le faisait par volupté; mais que, si c'était par nécessité, on pouvait le faire le dimanche com-

[1] Greg., lib. I, *Epist.* 54, pag. 547.
[2] Greg., lib. XIII, *Epist.* 16, pag. 1229.
[3] Idem., lib. XIV, *Epist.* 17, pag. 1279.
[4] Lib. III, *Dialog.*, cap. xxx, pag. 341 et seq.
[5] Lib. III, *Epist.* 19, pag. 637 et 638.
[6] Lib. XI, *Epist.* 76, pag. 1176.
[7] Lib. I, *Epist.* 56, pag. 548.
[8] Greg., *in Evang.*, lib. I, *Homil.* 10, num. 4 et 5, pag. 1469 et 1470.
[9] Greg., lib. XIII, *Epist.* 1, pag. 1213 et seq.

me les autres jours ; qu'on devait seulement en ce jour s'abstenir du travail corporel, pour vaquer avec plus de loisir à la prière, et expier les fautes du reste de la semaine. On voit par quelques-unes de ses lettres, qu'il y avait dans les Gaules un grand nombre de chrétiens qui, tout en fréquentant les églises, rendaient un culte aux démons, offraient des sacrifices aux idoles [1], honoraient des arbres, sacrifiaient des têtes d'animaux. Les environs de Rome étaient même infectés de quelques restes d'idolâtrie ; on y adorait des arbres. Le Pape, pour réprimer ces superstitions, employa l'autorité des deux puissances. Il en écrivit à Agnelle [2], évêque de Terracine, et au vicomte Maur. Il loue le notaire Adrien [3] de ce qu'il donnait la chasse aux enchanteurs, aux sorciers, et il l'exhorte à continuer.

Sur la félicité des saints.

45. « Les saints jouiront, dans la terre des vivants, d'une double félicité, savoir : celle de l'âme, et celle du corps. Si saint Jean ne vit donner aux saints qu'une seule robe blanche [4] ; c'est que ce fut avant la résurrection générale qu'il eut cette vision, et que jusqu'à ce temps les âmes jouissent seules de la béatitude ; mais ils en recevront deux, quand elles seront revêtues de leurs corps. »

Sur le purgatoire.

46. Il est dit dans l'Évangile que, si quelqu'un a blasphémé contre le Saint-Esprit, ce péché ne lui sera remis ni en ce siècle, ni en l'autre : d'où saint Grégoire dit [5] qu'on doit conclure qu'il y a des péchés qui peuvent être remis en cette vie et en l'autre. « Mais il faut savoir, ajoute-t-il, que personne n'obtiendra la rémission de ses péchés légers en l'autre vie, qu'en les expiant par le feu ; encore celui-là seul qui l'aura mérité en cette vie par ses bonnes œuvres. » Il juge [6] donc utile aux morts qui ne sont pas chargés de crimes, d'être enterrés dans l'église ; parce que, toutes les fois que leurs parents vont dans ces saints lieux, et qu'ils voient leurs sépulcres, ils se souviennent d'eux, et prient Dieu pour eux.

47. Les âmes des justes qui, avant la résurrection de Jésus-Christ, descendaient en enfer, n'y souffraient [7] sans doute aucune peine. C'est ce qui fait distinguer à saint Grégoire deux lieux dans l'enfer, l'un supérieur où ces âmes reposaient, et un inférieur où les impies sont tourmentés. « David faisait allusion à ce dernier, lorsqu'il disait : *Seigneur, vous avez retiré mon âme du plus bas de l'enfer.* Job, sachant qu'avant la venue du Médiateur il descendrait dans l'enfer, réclame la protection de son Dieu, afin qu'il le préservât des lieux de peines et de supplices. Les méchants y seront tourmentés [8] par un feu qui brûlera éternellement, sans avoir besoin du ministère d'aucune

[1] Greg., lib. IX, *Epist.* 11, pag. 938.

[2] Lib. VIII, *Epist.* 18, pag. 908 et 909.

[3] Lib. XI, *Epist.* 53, pag. 1139.

[4] Et datæ sunt illis singulæ stolæ albæ, etc. (*Apocalyps.*, VI, vers. 11.) *Ante resurrectionem quippe stolas singulas accepisse dicti sunt, quia sola adhuc mentis beatitudine perfruuntur. Binas ergo accepturi sunt, quando cum animarum perfecto gaudio, etiam corporum incorruptione vestientur.* Greg., *Præfat. in lib. Job*, num. 20, pag. 17.

[5] *De quibusdam levibus culpis esse ante judicium purgatorius ignis credendus est, pro eo quod Veritas dicit, quia si quis in Sancto Spiritu blasphemiam dixerit, neque in hoc sæculo remittetur ei, neque in futuro. In qua sententia datur intelligi quasdam culpas in hoc sæculo, quasdam vero in futuro..... Hoc tamen sciendum est, quia illic saltem de minimis nihil quisque purgationis obtinebit, nisi bonis hoc actibus in hac adhuc vita positus, ut illic obtineat, promereatur.* Greg., lib. IV, *Dialog.*, cap. XXXIX, pag. 441 et 444.

[6] *Quos gravia peccata non deprimunt, hoc prodest mortuis, si in ecclesia sepeliantur, quod eorum proximi, quoties ad eadem sacra loca conveniunt, suorum, quorum sepulcra conspiciunt, recordantur, et pro eis Domino preces fundunt.* Greg., lib. IV, *Dialog.*, cap. L, pag. 457.

[7] *Nec tamen ita justorum animas ad infernum descendisse dicimus, ut in locis pœnalibus tenerentur. Sed esse superiora inferni loca, esse alia inferiora credenda sunt ; ut et in superioribus justi requiescerent, et in inferioribus injusti cruciarentur. Unde et Psalmista, propter prævenientem se Dei gratiam, dicit :* Eripuisti animam meam ex inferno inferiori. *Beatus igitur Job, ante Mediatoris adventum ad infernum se descendere sciens, Conditoris sui protectionem postulat, ut a locis pœnalibus alienus existat, ubi, dum ad requiem ducitur, a suppliciis abscondatur.* Greg., lib. II *Moral.*, num. 13, pag. 397 et 398.

[8] *Gehennæ ignis, cum sit corporeus, et in se missos reprobos corporaliter exurat, nec studio humano succenditur, nec lignis nutritur : sed creatus semel durat inextinguibilis, et successione non indiget, et ardore non caret... Quia omnipotentis justitia, futurorum præscia, ab ipsa mundi origine gehennæ ignem creavit, qui in pœna reproborum esse semel inciperet, sed ardorem suum etiam sine lignis nunquam finiret. Sciendum vero quod omnes reprobi, quia ex anima simul et carne peccaverunt, illic in anima pariter et carne cruciantur.* Greg., lib. XV *Moral.*, num. 35, pag. 482.

créature, Dieu ayant créé ce feu dès le commencement pour servir au châtiment des réprouvés; et parce qu'ils ont péché et par l'âme et par le corps, ils seront tourmentés dans l'une et dans l'autre en ce lieu de supplices. »

l'éternité des peines de l'enfer.

48. Quelque constante[1] que soit la doctrine de l'éternité des peines de l'enfer, il se trouve encore des[2] personnes qui ne mettent point de fin à leurs péchés, parce qu'elles s'imaginent que le jugement de Dieu en mettra à leurs châtiments. « Nous leur répondons en deux mots, dit saint Grégoire, que si les supplices des réprouvés doivent finir un jour, il en sera de même de la joie des bienheureux, puisque, ainsi qu'il est dit des damnés qu'ils iront au feu éternel, il est dit des élus qu'ils iront dans la vie éternelle. Si les menaces ne sont pas véritables, les promesses ne le seront pas non plus. On dira peut-être que Dieu n'a menacé les pécheurs d'une damnation éternelle, que pour les exciter à se corriger par la crainte des feux éternels; mais ne pourra-t-on pas dire également que Dieu n'a fait des promesses aux justes, que pour les inviter à vivre dans la justice ? Qui peut souffrir que l'on fasse passer pour faux ce que la Vérité a dit des supplices éternels, et qu'en s'efforçant de soutenir que Dieu est miséricordieux, on n'ait pas honte de le faire regarder comme trompeur? On objecte qu'une faute qui a fini ne doit pas être châtiée sans fin, et que Dieu étant juste, il ne peut punir éternellement ce qui n'est pas une faute éternelle. Cette objection aurait quelque vraisemblance, si le juste Juge n'examinait que les actions, et non pas les cœurs; mais il sait que les méchants n'ont cessé de pécher, que parce qu'ils ont cessé de vivre, et qu'ils auraient voulu vivre sans fin, pour persévérer sans fin dans l'iniquité; ils souhaitent même plus de pécher que de vivre, en sorte qu'ils ne désirent de vivre toujours en ce monde, qu'afin de pécher pendant toute leur vie : ainsi, il est de la justice du Juge sévère de ne mettre point de bornes aux supplices des méchants, puisque, tant qu'il ont pu, ils n'en ont point mis à leurs crimes. »

On objecte encore qu'un maître ne frappe son serviteur que pour le corriger, et non par un mauvais plaisir de le voir souffrir; qu'on ne voit pas à quel dessein Dieu laisserait brûler les méchants pendant l'éternité, puisque, étant bon, il ne peut se repaître des tourments de ces malheureux; enfin, qu'il est inutile qu'ils soient tourmentés éternellement, puisque des peines même éternelles ne peuvent expier leurs crimes. Saint Grégoire répond : « Dieu, parce qu'il est bon, ne se repaît pas des tourments des damnés; mais aussi, étant juste, il ne peut jamais être apaisé par la punition des injustes; c'est donc en punition de leur péchés, que les méchants seront châtiés éternellement. Dieu trouve dans ce châtiment un moyen de faire sentir aux élus combien ils lui sont redevables, ayant évité par le secours de sa grâce de commettre des actions punies si sévèrement. Mais, dira-t-on, comment les bienheureux ne prient-ils pas pour ceux qu'ils voient brûler dans les flammes ? N'est-il pas écrit dans l'Évangile : *Priez pour vos ennemis* ? Cela est vrai; mais les saints ne prient pour leurs ennemis, que quand ils savent que leurs ennemis sont encore en état de se convertir et de faire pénitence : or cela ne se peut qu'en cette vie, dans l'autre il n'est plus possible de revenir de l'iniquité à la justice. C'est pour cela que nous ne prions ni pour le diable, ni pour ses anges, parce qu'ils sont irrévocablement condamnés aux supplices éternels, et que nous ne prions pas non plus pour ceux qui meurent dans l'infidélité et l'impiété, parce que nous ne devons pas présenter devant le tribunal du juste Juge une prière inutile et infructueuse pour des gens que nous savons être destinés aux supplices éternels. L'étroite union des saints avec Dieu les rend incapables de rien souhaiter qui ne soit parfaitement conforme à son équité souveraine. »

Sur la délivrance de l'âme de Trajan.

49. Saint Grégoire, passant[3] un jour par la place de Trajan, que ce prince avait fait

[1] *Constat nimis, et incunctanter verum est, quia sicut finis non est gaudio bonorum, ita finis non erit tormento malorum.* Greg., lib. IV *Dialog.*, cap. XLIV, pag. 449.

[2] *Sunt enim nunc etiam, qui idcirco peccatis suis ponere finem negligunt, quia habere quandoque finem futura super se judicia suspicantur. Quibus breviter respondemus : si quandoque finienda sunt supplicia reproborum, quandoque finienda sunt ergo et gaudia beatorum. Per semetipsam Veritas dicit :* Ibunt hi in supplicium æternum, justi autem in vitam æternam. *Si igitur hoc verum non est quod minatus est, neque illud verum est quod promisit, etc.* Greg., lib. XXXIV *Moral.*, num. 35, pag. 1132.

[3] Paul. Diac., *in lib. de Vita S. Greg.*, cap. XXVII, pag. 114.

orner de superbes édifices où les principales actions de sa vie étaient représentées en bas-reliefs, s'appliqua à considérer celui qui représentait ce qu'il fit en faveur d'une pauvre veuve qui était venue le prier, les larmes aux yeux, de venger la mort de son fils qui avait été tué. Trajan était à la tête de son armée, lorsqu'elle lui fit cette prière; et, obligé de faire grande diligence, il répondit à cette femme, qu'au retour de son expédition il lui ferait justice. *Mais*, répartit la veuve, *si vous êtes tué dans le combat, de qui, Seigneur, pourrai-je après cela l'attendre?* De mon successeur, répliqua ce prince. *Que vous servira-t-il, grand empereur, qu'un autre que vous me rende justice?* répondit cette femme; *ne vaut-il pas mieux que vous vous acquittiez de cette bonne œuvre, que de la laisser faire à un autre?* Paul et Jean Diacre, qui racontent cette histoire, ajoutent ce qui suit : Alors l'empereur, touché des larmes de cette pauvre mère, et forcé par ses raisons, descendit de cheval, fit venir ceux qu'elle accusait d'avoir tué son fils, prit une exacte connaissance de l'affaire, et ne voulut point continuer sa marche, quelque instance que lui en fissent ses officiers, qu'il n'eût terminée l'affaire. Il fit payer à la veuve une somme considérable, et donna toutefois la vie aux criminels. Saint Grégoire, touché de cette action de justice et de charité, pria Dieu, avec beaucoup de larmes et de gémissements, de faire miséricorde à cet empereur. Etant allé ensuite au tombeau de saint Pierre, il y demeura longtemps en prières, et quelque temps après il eut une révélation, où il apprit que sa prière avait été exaucée; mais à condition qu'à l'avenir il ne prierait plus pour des personnes mortes sans baptême. Cette histoire, qui n'est rapportée que par des auteurs postérieurs de plus de deux cent cinquante ans à saint Grégoire, c'est-à-dire, par Paul et Jean Diacre, a été rejetée comme une fable par tous ceux qui en ont bien examiné les circonstances. Jean Diacre, dans la Vie de saint Grégoire, qu'il écrivit vers l'an 872 par l'ordre du pape Jean VIII, convient[1] qu'il l'avait apprise des Anglo-Saxons, chez qui elle était tellement reçue, qu'ils en faisaient la lecture dans leurs églises, apparemment le jour de la fête de saint Grégoire; mais il ajoute que l'on en doutait chez les Romains, et qu'il en doutait lui-même, n'y ayant point d'apparence que saint Grégoire, dont la doctrine constante est qu'on ne doit pas prier pour ceux qui sont morts sans baptême et dans l'infidélité, ait prié pour Trajan qui était un prince payen. Trajan eût fait une action aussi éclatante que celle dont il est parlé dans cette histoire, ses historiens l'auraient-ils oubliée? Pline le Jeune ne lui en eût-il pas fait honneur dans son Panégyrique? Il n'en dit pas un mot, et on n'en trouve rien dans tous ceux qui ont travaillé sur l'histoire romaine. Il y a plus, c'est qu'en accordant pour un moment que Trajan, pour conserver à la postérité la mémoire de cette belle action, l'ait fait graver ou mettre en relief sur de l'airain dans la place qui porte son nom, on ne pourrait en tirer une preuve certaine pour la vérité de l'histoire rapportée par Paul et Jean Diacre. Ne sait-on pas, par les témoignages de[2] Procope et de Cassiodore, plus anciens l'un et l'autre que saint Grégoire, que la ville de Rome fut pillée par Alaric, roi des Goths, et par Genséric, roi des Vandales, et que ce dernier emporta non-

[1] *Legitur penes easdem Anglorum ecclesias, quod Gregorius per forum Trajani, quod ipse quondam pulcherrimis ædificiis venustarat, procedens, judicii ejus, quo viduam consolatus fuerat, recordatus atque miratus sit: quod scilicet sicut a prioribus traditur, ita se habet... Hujus ergo mansuetudinem judicis asserunt Gregorium recordatum ad sancti Petri apostoli basilicam pervenisse, ibique tamdiu super errore tam clementissimi principis deflevisse, quousque responsum sequenti nocte cepisset, se pro Trajano fuisse auditum, tantum pro nullo ulterius pagano preces effunderet. Sed cum de superioribus miraculis, Romanorum sit nemo qui dubitet, de hoc quod apud Saxones legitur, hujus precibus Trajani animam ab inferni cruciatibus liberatam, ob id vel maxime dubitari videtur, quod tantus doctor nequaquam præsumeret pro pagano prorsus orare, qui quarto Dialogorum suorum libro docuerit eamdem causam esse cur non oretur a sanctis in futuro judicio pro peccatoribus æterno igne damnatis, quæ nunc etiam causa est ut non orent sancti homines pro hominibus infidelibus, impiisque defunctis.* Joan. Diac., lib. II *De Vita Gregorii*, num. 44.

[2] *Eudoxia captiva in Genserici potestatem venit, qui magna auri argentique vi et imperatoria supellectili in naves imposita, Carthaginem vela fecit: cum in aula nec ahenis nec re demum ulla manum abstinuisset. Jovis quoque Capitolini templum diripuit, ac mediam partem abstulit tecti quod ex ære optimo ductum erat, multoque auro magnificentissimum videbatur.* Procop., lib. I *De Bello Vandalico*, cap. v. *Æs præterea non minimum pondus et quod facillimum direptioni est mollissimum plumbum de ornatu mœnium referuntur esse sublata.* Cassiod., lib. III, *Epist.* 31.

seulement toutes les statues d'airain, et tous les autres ornements de ce genre qui étaient sur les places publiques, mais aussi les plaques de ce métal qui couvraient le toit du temple de Jupiter Capitolin, et qu'il fit charger le tout sur des vaisseaux pour être transporté en Afrique? Les Hérules et les autres barbares poussèrent leur avidité jusqu'à détacher l'airain et le plomb incrustés dans la pierre. La place de Trajan ayant donc été, comme toutes les autres, dépouillée de tous ses ornements avant le pontificat de saint Grégoire, c'est sans aucun fondement qu'on a avancé qu'en passant par cette place il s'était appliqué à considérer le bas relief qui représentait l'œuvre de charité et de justice que Trajan avait exercée envers une veuve. Les autres écrivains que l'on cite pour garants de cette histoire, ou ont puisé dans la même source que Paul et Jean Diacre, c'est-à-dire, dans les traditions fabuleuses des Anglo-Saxons, ou dans un discours qui porte le nom de saint Jean Damascène [1], mais qui n'est point de lui, comme on en peut juger par la différence du style.

ur l'hére-
t le schis-

50. « Lorsqu'une personne [2] s'explique sans ambiguité sur un point de la foi catholique, on la doit croire; autrement, il n'y en aurait point dont on ne pût rendre la foi suspecte : d'où il est naturel de conclure qu'il n'est jamais permis de soupçonner ni d'affliger un homme qui fait profession de la vraie foi. Ne pas croire [3] celui qui professe la vérité, ce n'est pas détruire une hérésie, mais l'établir.» Les évêques qui quittaient le schisme pour se réunir à l'Église, le faisaient sous cette formule : « Je jure [4], sous peine d'être privé de l'épiscopat et d'encourir l'anathème, et je promets à saint Pierre et au bienheureux Grégoire qui tient sa place, que je ne me laisserai jamais aller au schisme dont je me suis retiré par la miséricorde de notre Sauveur; mais que je demeurerai pour toujours dans l'unité de l'Église, et dans la communion du Pontife Romain ; que si, à Dieu ne plaise, je prenais quelque prétexte de me séparer de l'unité, je serai coupable de parjure. »

ir la simo-

51. « Le Sauveur, en donnant [5] à ses apôtres le pouvoir de faire des miracles, leur dit : *Vous avez reçu ce don gratuitement, dispensez-le gratuitement.* Il prévoyait que quelques-uns mettraient en commerce les dons mêmes du Saint-Esprit. Il y en a qui ne reçoivent pas d'argent de ceux à qui ils donnent les ordres sacrés, mais ils en attendent des remercîments et des louanges. Ce n'est pas là donner gratuitement ce qu'ils ont reçu gratuitement. Le Prophète définit un homme juste, celui qui *conserve ses mains nettes de tout présent.* Pourquoi cette façon de parler, *de tout présent*, si ce n'est parce qu'il y a des présents de reconnaissance, des présents de mains, et des présents de langue ? Les présents de reconnaissance sont les obligations que l'on se fait, et qui ne sont point dues ; les présents de mains sont l'argent, et les présents de langue sont les remercîments et les louanges. Ceux qui confèrent les ordres sacrés, tiennent leurs mains vides *de tout présent*, quand ils ne recherchent ni argent, ni faveur humaine, en communiquant les choses divines. » Saint Grégoire se plaint [6] de quelques évêques qui vendaient les grâces spirituelles, et se servaient des péchés d'autrui pour amasser, aux dépens de leur conscience, des biens temporels. Il ne voulait pas que l'on exigeât [7] quelque chose pour la sépulture, disant qu'il était indigne d'un évêque et d'un prêtre de faire acheter un peu de terre qu'on accorde à la pourriture, et de tirer du profit de l'affliction d'autrui. Cet abus régnait dans Rome même au commencement de son pontificat. Il y apporta remède, en permettant seulement de recevoir les offrandes libres et volontaires pour le luminaire.

Isai. XXXIII, 15.

ARTICLE VIII.

JUGEMENT DES ÉCRITS DE SAINT GRÉGOIRE. ÉDITIONS QU'ON EN A FAITES.

1. Les Églises chrétiennes, en donnant d'un commun consentement à saint Grégoire le titre de Grand, ont fait autant attention à la profondeur de son savoir et à l'excellence de ses écrits, qu'à l'éminence et à la solidité de ses vertus. Aussitôt qu'ils furent rendus publics, on les [8] admira, et on les préféra au

[1] Damascen., *Orat. pro defunctis*, tom. I, pag. 591. — [2] Greg., lib. XI, *Epist.* 45, pag. 1132.
[3] Lib. VI, *Epist.* 16, pag. 805.
[4] *In Appendice*, pag. 55.
[5] *Hom.* 4 *in Evang.*, pag. 1449.
[6] *Hom.* 17, pag. 1502.
[7] Lib. IX, *Epist.* 3, pag. 926.
[8] *Rogatus a Leandro episcopo librum Job exposuit tripliciter, historice, allegorice, et moraliter, et librum dividens in sex libros, consummavit hoc mirabile opus in triginta quinque libris.* Sigibert., lib. *De Script. Eccles.*, cap. XLII.

soleil [1] pour leur clarté, et à l'or le plus pur pour leur mérite ; mais rien ne fit mieux voir l'estime que l'on en concevait, que les traductions qui en parurent de son vivant même dans les provinces étrangères, et les divers recueils que l'on fit de ses pensées et de ses sentences. Il est peu de vérités qu'il n'ait ou éclaircies, ou défendues contre les ennemis de la foi catholique. On trouvera dans ses écrits de quoi combattre les manichéens, les ariens, les nestoriens, les eutychiens, les pélagiens, et plusieurs autres hérétiques ; de quoi soutenir l'autorité suprême de l'Église dans les conciles, et établir les maximes les plus pures, les plus solides de la morale évangélique. Ses commentaires sur l'Écriture font voir combien il était habile à en développer les divers sens. S'il s'est moins arrêté au sens littéral, c'est que d'autres avant lui l'avaient expliqué, entre autres saint Jérôme, qu'il cite quelquefois. Il ne laissait pas de recourir aux anciennes versions de l'Écriture, lorsque le texte lui paraissait embarrassé. Ses lettres sont écrites avec beaucoup de force et d'énergie, surtout celles où il s'agit de faire rentrer dans le devoir ceux qui s'en étaient écartés. Princes ou sujets, évêques ou clercs de moindre rang, il parle à tous avec liberté, mais toujours avec politesse, n'usant de termes durs qu'envers les incorrigibles. Quoique son style ne soit ni bien élevé, ni beaucoup travaillé, ses pensées et ses sentiments n'en sont pas moins nobles, ni ses discours moins suivis. Il se soutient partout, et parle toujours d'une manière digne de sa naissance et de la place qu'il occupait. Il est extrêmement diffus dans ses Morales ; la plupart de ses allégories paraissent aussi trop recherchées, mais c'était son goût, et elles plaisaient alors. Il était persuadé que l'Écriture sainte est un trésor inépuisable où l'on peut s'enrichir en une infinité de manières, quand on veut prendre la peine de développer les mystères cachés sous l'écorce de la lettre. Il s'appliquait moins à polir son discours et à choisir ses termes ; souvent même il en emploie qui ne sont point connus dans la bonne latinité ; quelquefois il pèche contre les règles de la grammaire. Si c'est un défaut, il lui est commun avec beaucoup d'autres écrivains, qui n'ont pas laissé de se faire, dans leur temps, une réputation d'éloquence, comme Sulpice Sévère, que l'on appelle le Salluste chrétien ; saint Hilaire, dont saint Jérôme compare l'éloquence à la rapidité du Rhône ; saint Augustin et plusieurs autres, qui, dans leurs commentaires sur l'Écriture, ne se sont appliqués qu'à en éclaircir les endroits difficiles, sans vouloir en aucune façon s'assujettir aux règles de la grammaire. On voit par une des lettres de saint Grégoire, qu'il méprisait l'art de parler, et qu'il croyait cet assujettissement indigne [2] de la parole de Dieu. Il est encore bon d'observer ici que, les langues dépendant de l'usage, certaines expressions qui nous paraissent impropres dans les écrits de saint Grégoire, pouvaient passer pour bonnes dans son siècle, quoiqu'elles ne fussent pas conformes aux règles de la pure latinité. Térence disait *ipsus* pour *ipse*, *scibo* pour *sciam*, *face* pour *fac*, *et fructi* au génitif, pour *fructûs*. Nous condamnerions aujourd'hui ces expressions, comme contraires aux bonnes règles ; mais elles étaient d'usage dans le siècle de ce poète, qui a été admiré même dans le siècle d'Auguste.

Adel, hi act. 5, scen 4.

2. Nous ne connaissons point de plus ancienne édition des œuvres de saint Grégoire, que celle de Paris, en 1518, par Berthold Rembolt. Elle comprend les Morales sur Job, le Pastoral, les Dialogues, les Commentaires sur le Cantique et les sept Psaumes de la pénitence ; les Homélies sur Ézéchiel et sur les Évangiles, avec les lettres de ce Pape. On réimprima tous ces ouvrages à Rouen, en 1521, chez François Regnaut, et en 1523 à Paris, chez Claude Chevalon. L'édition de 1542 fut faite en la même ville, par Charles Guillart. Il y en avait eu deux à Lyon quelque temps auparavant, l'une, en 1539, l'autre, en 1540, plus amples que les précédentes, parce qu'on y avait ajouté les Commentaires sur le premier livre des Rois. Il s'en fit depuis un grand nombre d'autres à Paris, à Anvers, à Venise, à Rome, à Bâle, à Douai, dont les plus remarquables sont celles de Bâle, en 1551 et 1564, chez Froben, par les soins de Coccius ; de Paris, en 1571, revue et corrigée par Jean Gilot ; d'Anvers, en 1572, chez Plantin ; de Venise, en 1583 ; de Rome, en 1589, in-fol. Cette édition, qui se fit par ordre du pape Sixte V, fut regardée comme

Editions générales de Œuvres de S Grégoire.

[1] *Gregorius multa præ sole præclara ac præ obriso auro pretiosa scripsit.* Honor. Augustod., lib. *De Script. eccles.*, cap. XXXII.

[2] *Non barbarismi confusionem devito, situs motusque et præpositionum casus servare contemnò; quia indignum vehementer existimo ne verba cœlestis oraculi restringam sub regulis Donati.* Greg., *Epist. ad Leandrum.*

plus parfaite que toutes les précédentes, quoique fautive en plusieurs endroits, parce qu'on n'avait pas eu soin de corriger le texte sur un assez grand nombre de manuscrits. Elle est distribuée en six tomes qui ne font que quatre volumes. On en fit une autre in-8°, en la même ville, en 1613. Celles de Paris, en 1605 et 1640, ne sont que des réimpressions de l'édition de Rome en 1589, ou 1593; car elle ne fut achevée qu'en cette année-là. En 1675, Pierre Goussainville en donna une nouvelle, après avoir revu le texte de saint Grégoire sur beaucoup de manuscrits. Il fut aidé dans son travail par M. Julien. Cette édition, qui est en trois tomes in-fol., est recommandable par les savantes préfaces que les éditeurs ont mises à la tête de chaque ouvrage, et par les notes sur les endroits difficiles. Elle est dédiée à Louis de Bassompierre, alors évêque de Saintes. Quelques soins que Goussainville se soit donnés pour la rendre plus correcte, il lui est échappé plusieurs fautes considérables, que l'on a relevées dans la dernière édition qui s'est faite à Paris en 1705, en quatre volumes in-fol. Elle est des Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, et dédiée au pape Clément XI; mais on sait qu'on la doit principalement à dom Denis de Sainte-Marthe, qui, dès l'an 1697, avait publié la Vie de saint Grégoire en notre langue, imprimée à Rouen in-4°, chez la veuve de Louis Behours. Cette édition est ornée de plusieurs savantes préfaces, et d'un grand nombre de notes très-recherchées, où l'éditeur ne néglige point celles de Goussainville; souvent même il les rapporte tout entières, et y ajoute de nouvelles remarques, tantôt pour confirmer, tantôt pour détruire son sentiment sur certains endroits du texte qui souffrent difficulté. La préface du premier tome est générale, et regarde toutes les œuvres de saint Grégoire, les éditions qu'on en a faites, les fautes qui se sont glissées dans celle de Goussainville, la doctrine de ce Pape sur quantité de points importants de la religion, et son style. Les autres préfaces sont particulières à chaque traité. Celle qui est à la tête des Lettres, dans le second tome, est fort longue, parce qu'on y établit un nouvel ordre de ces Lettres, et qu'on y rend raison de ce changement. Dom Guillaume Bessin, connu par d'autres ouvrages, eut part à ce nouvel arrangement, et aux notes qui se lisent au bas des pages sur chaque Lettre. Dom Denis de Sainte-Marthe a mis dans le quatrième tome deux Vies de saint Grégoire, l'une écrite par Paul Diacre, fils de Varnefride, et moine du Mont-Cassin; l'autre par Jean Diacre, aussi moine du même monastère. Il y en a ajouté une troisième de sa façon, tirée des écrits mêmes de ce Père. Après ces Vies on voit les observations d'Ange Rocca sur les portraits de saint Grégoire, de Gordien son père, de sa mère Silvie, rapportés par Jean Diacre; la figure de la mitre et des souliers du pape Silvestre, et les donations faites par saint Grégoire : c'est ce qui fait la première partie de ce quatrième tome, où l'on a mis aussi ce que les anciens ont dit de saint Grégoire. La seconde contient les Commentaires de Patérius et d'Alulfe, tirés des ouvrages de ce Pape. Dom Denis de Sainte-Marthe mourut le 30 mars de l'an 1725, dans une grande réputation de savoir et de vertu, après avoir été plusieurs années supérieur général de sa congrégation. [Cette édition a été réimprimée à Venise, en 1744, en quatre volumes in-fol.; en la même ville, en 1768-76, seize tomes in-4, par les soins de J.-B. Gallicioli, dans un meilleur ordre et avec des augmentations. Les tomes LXXV, LXXVI, LXXVII, LXXVIII, LXXIX de la *Patrologie latine* reproduisent l'édition de Paris de 1705, avec quelques changements, des corrections et des augmentations. Les additions se trouvent dans le tome LXXVIII. Elles comprennent 1° un Bénédictionnaire attribué à saint Grégoire le Grand par Kollad dans ses *Vindibonensia analecta;* 2° seize Ordres romains, rassemblés et annotés par dom Mabillon dans son Musée italique; ils sont suivis d'un Appendice qui contient diverses pièces relatives aux *Ordo* romains ou aux cérémonies de l'Église romaine. Ces pièces sont également dans le Musée italique. Deux Catalogues des pontifes romains se trouvent à la fin du volume : l'un est d'un manuscrit de Corbie du VIe siècle, il a été donné par Mabillon; l'autre a été publié par Schelstrate d'après un manuscrit du Vatican du VIe siècle.]

Editions particulières des Œuvres de S. Grégoire.

3. Les Morales de saint Grégoire sur Job furent imprimées séparément à Rome, en 1475, par les soins de Dominici, évêque de Bresce, in-fol., et à Paris, en 1495, in-fol. Saint Odon, abbé de Clugny, trouvant qu'elles avaient trop d'étendue, avait un abrégé de ces Morales; Martin Marrier le fit imprimer à Paris, en 1617. Guanernerus, chanoine régulier et sous-prieur de Saint-Victor de Paris, vers

l'an 1170, en fit un Commentaire sur l'Ecriture, qu'il intitula : *Explications allégoriques de la Bible, tirées des paroles de saint Grégoire.* Il fut mis sous presse en la même ville, en 1608, in-8°, par les soins de Jean Picard, chanoine de la même abbaye. Nous avons plusieurs éditions particulières du Pastoral : l'une sans date ; la seconde en 1496 ; une troisième à Paris, en 1498 ; une quatrième à Rome, en 1506 ; une cinquième à Paris, en 1668, in-24. La version grecque qui en fut faite du vivant même de saint Grégoire, n'est pas venue jusqu'à nous. Il y en a une française, imprimée à Paris en 1670. La version grecque des Dialogues, par le pape Zacharie, s'est conservée ; on l'a insérée dans la plupart des éditions générales des œuvres de saint Grégoire, comme dans celles de Paris, en 1640, 1675, 1705. On l'avait déjà donnée, mais imparfaite, dans une édition particulière, à Rome, en 1591, et dans le troisième tome des anciennes leçons de Canisius. Les éditions latines sont de Rome, en 1475 ; de Venise, en 1480 et 1494 ; de Paris, en 1490, in-4° ; de Cologne, en 1610. Les Dialogues se trouvent encore imprimés à Paris, avec les Homélies sur Ézéchiel et le Pastoral, en 1498, chez Udalric Gering et Rembolt. Il y en a plusieurs traductions françaises ; une dont l'auteur ne s'est fait connaître que par ces trois lettres T. D. B., imprimée en 1601, réimprimée à Lyon, en 1616, par le père Michel Coyssard, jésuite, et à Paris, en 1624, par dom Simon Milet, bénédictin de Saint-Germain-des-Prés, avec des notes. En 1689, F. Bulteau de la congrégation de Saint-Maur, en donna une nouvelle qui fut imprimée chez Coignard, avec une longue préface pour la défense de cet ouvrage. Il donne, à la fin de sa traduction, une liste de celles qui ont été faites en arabe, avant l'an 800, par un religieux nommé Antoine, en saxon-anglais dans le neuvième siècle, en français dans le douzième : ajoutant que ces Dialogues ont aussi été traduits en allemand et en italien. Il remarque, d'après M. Le Laboureur dans l'Histoire de Charles VI, que Jean de France, duc de Berry, avait acheté ces Dialogues en français, de Jean Colin, le neuvième jour de juillet de l'an 1409, pour le prix de quinze écus d'or, prisés soixante sous parisis. M. l'abbé le Bœuf (*Dissert.*, tom. II, part. 2, pag. 38) dit avoir vu dans les bibliothèques de Paris des traductions en langue romaine du livre de Job, de ceux des Rois et des Dialogues de saint Grégoire. N'était-ce pas celle que le duc de Berry acheta? Les mêmes Dialogues ont été traduits en italien, et nous en trouvons des éditions en 1475, 1488 et 1515. On ne connaît point d'autres éditions des Lettres de saint Grégoire, que celles de tous ses ouvrages, si ce n'est qu'on leur a donné place dans le cinquième tome des conciles du père Labbe.

4. Le Sacramentaire parut à Cologne, en 1571, parmi les livres liturgiques de l'édition de Pamélius, avec l'Antiphonaire ; à Rome, en 1597, avec les Scholies d'Ange Rocca ; à Paris, en 1642, avec les Notes de Dom Hugues Ménard. Cette dernière édition renferme le Bénédictionnaire. M. Lambécius le fit réimprimer quelques temps après dans le second livre de sa Bibliothèque impériale, croyant qu'il n'avait pas encore vu le jour. Nous ne connaissons d'éditions particulières des Homélies sur Ézéchiel, que celle de Paris, en 1502, chez Géring et Rembolt, et des Homélies sur les Évangiles, que celle qui a été donné en 1517, chez Jean Petit ; elles furent les unes et les autres imprimées en la même ville, en 1498, avec les Dialogues et quelques autres opuscules, chez Rembolt. Cet imprimeur donna, en 1512, le Commentaire sur les sept Psaumes de la pénitence ; c'est sur cette édition qu'il a été réimprimé dans les grands recueils des ouvrages de saint Grégoire. On trouve dans les mêmes recueils le Commentaire sur le Cantique des cantiques. Il fut imprimé séparément à Bâle, en 1496, et à Paris, en 1498. Les Morales sur Job ont paru en français, en 1666, 1667 et 1669, in-4, trois vol. On les trouve aussi en cinq volumes in-8. On les a en italien, à Rome, 1714, in-4. Les quarante Homélies, ou Sermons sur les Évangiles, traduits en la même langue, à Paris, 1665, in-4. Épîtres choisies du même saint, traduites en français, à Paris, 1676, in-12. Les Homélies sur Ézéchiel ont été traduites par M. l'abbé Le Clerc, à Paris, 1747, in-12 ; il n'y a que les douze premières homélies.

Suite d éditions par lières.

[Les deux livres des Homélies sur l'Évangile ont paru à Ingolstadt, 1822, in-8 ; un choix en a paru à Paris chez Jérôme, 1858. Le Pastoral a paru avec traduction italienne à Vérone, en 1739 ; à Vienne, en 1786 ; à Ingolstadt, en 1822 ; à Namur, en 1825 ; à Paris, en 1826, chez Méquignon ; à Munster, en 1846.

Editi récentes.

Le Pastoral a été aussi traduit sous ce titre : *Pastoral* (le) de saint Grégoire le Grand, du

soin et du devoir des pasteurs, traduction nouvelle, par P. Antoine de Marsilly, pseudonyme, selon Barbier, de l'abbé Prévost, chanoine de Melun, en 1695, 1re édition, à Paris, 1694, in-12; nouvelle édition, Paris, Savoie, 1739, in-12, ou Paris, Denn, 1825, in-18. Autre traduction sous ce titre : le *Pastoral* ou *Devoir des pasteurs*, traduit par l'abbé Prompsault, 2e édition, Paris, Jeanthon, 1837, in-18. Une traduction du Pastoral avait été donnée en 1747, in-12, à Paris, par J. Leden.]

CHAPITRE L.

Saint Grégoire évêque d'Agrigente [vers l'an 598]; saint Euloge patriarche d'Alexandrie [608].

[Écrivains grecs.]

S. Grégoire d'Agrigente. Sa vie vers l'an 559. Patrol. gr. tom. CXVIII, col. 25 et seq.

1. [Saint Grégoire d'Agrigente [1] était né près de cette ville, l'an 559. Son père s'appelait Chariton, et sa mère Théodote. Ils étaient très-riches, mais non moins charitables. A l'âge de huit ans, son père le conduisit à la ville, et l'offrit au saint évêque Potamion, comme à son père spirituel. L'évêque, en présence de ses parents même, le mit sous la direction d'un pieux et savant prêtre, nommé Damien, pour l'instruire dans les saintes lettres. Le jeune Grégoire y fit tant de progrès, qu'il surpassait tous ses condisciples et semblait même égaler son maître. A l'âge de douze ans, sur la demande de son père et de sa mère, l'évêque Potamion lui conféra la tonsure cléricale, et le remit à l'archidiacre Donat, préfet de la bibliothèque, afin de le perfectionner dans la littérature ecclésiastique et sacrée.

Grégoire demandait continuellement à Dieu la grâce de connaître et de faire son bon plaisir, et de mériter son royaume. Ayant lu la vie de saint Basile, il conçut un grand désir de mener une vie semblable et de visiter les Saints-Lieux de Jérusalem. A l'âge de 18 ans, il lui fut révélé que Dieu avait exaucé sa prière. Aussitôt, il s'embarqua secrètement. Le maître du navire qui allait à Carthage le reçut très-volontiers, espérant le vendre comme esclave. Mais lorsque, pendant la traversée, il le vit si appliqué à la prière et à la lecture, il changea de sentiment, et le fit connaître à l'évêque de Carthage, qui, ayant appris de lui-même son dessein d'aller à Jérusalem, l'y encouragea avec beaucoup de bienveillance.

Il y alla effectivement avec trois religieux d'un monastère de Rome, visita les monastères de la Palestine, et embrassa la vie religieuse près de la Ville sainte. Tout le monde était merveilleusement édifié de sa piété tendre, de sa science et de son humilité. Les trois religieux, retournant de Jérusalem à Rome, passèrent fortuitement par Agrigente, et allèrent saluer le saint évêque Potamion, qui les reçut avec beaucoup de charité. Pendant qu'ils étaient là, ils entendirent un homme et une femme en sanglots, parler à de jeunes ecclésiastiques de ces pleurs. Comme ils en demandèrent la cause, l'évêque leur dit que c'étaient le père et la mère d'un pieux jeune homme qui avait disparu depuis deux ans, et dont ils pleuraient la mort. Les religieux, ayant demandé à les voir, reconnurent sans peine à leurs traits les parents de leur pieux compagnon qu'ils avaient laissé à Jérusalem. Ils leur annoncèrent donc que leur fils vivait encore, qu'il était dans la Cité sainte, et priait sans cesse pour eux. Leur joie fut extrême, aussi bien que la joie de toute la ville.

La même année 579, il fut ordonné diacre par l'archevêque de Jérusalem, qui l'avait pris en affection, et dont il s'étudiait à retracer toutes les vertus. Il passa ensuite quatre ans dans un désert avec un saint moine, qui lui apprit la grammaire, la rhétorique, la philosophie et l'astronomie. Il séjourna une année dans Antioche, deux à Constantinople, où le patriarche et l'empereur le firent paraître et parler dans un concile.

Venu à Rome en 590, il y demeura un an inconnu, dans le monastère grec de Saint-Sabas. Les nonces du pape saint Grégoire-le-Grand, qui avaient assisté à ce concile, étant revenus à leur tour, lui parlèrent du

[1] Cette notice est tirée presque en entier de Rorbacher, *Hist. universelle de l'Église*, tom. IX, pag. 406 et suiv.

diacre Grégoire qu'ils y avaient entendu avec admiration.

Cependant l'évêché d'Agrigente vint à vaquer. Il y eut une double élection. Les deux compétiteurs vinrent à Rome devant le Pape, avec une députation de leurs partis respectifs. Chariton, père de Grégoire, était du nombre. Le Pape, n'ayant pu les mettre d'accord, demanda à Chariton et aux autres députés ce qu'en conscience ils pensaient de cette affaire. Ils se prosternèrent à ses pieds, et dirent : « Très-saint Père, nous pensons que nul ne doit s'attribuer cet honneur, s'il n'est appelé de Dieu. Celui donc que de sa part vous nous donnerez pour évêque, nous le recevrons avec reconnaissance. » Le Pape étant fortement occupé de cette affaire, il lui fut révélé en songe, que dans le monastère de Saint-Sabas, il y avait un certain Grégoire qui était l'homme choisi de Dieu pour cette place, quoiqu'il se fût sauvé de ce monastère dans un autre. Le Pape ayant raconté cette vision aux principaux de son clergé, on fit venir le diacre Grégoire. Les nonces, qui l'avaient vu à Constantinople, le reconnurent ; l'abbé Marc, un de ces trois religieux qui l'avaient conduit à Jérusalem, raconta toute son histoire. Le Pape le déclara donc évêque d'Agrigente, et le sacra lui-même dans l'église de Saint-Pierre en présence de son père Chariton, qui ne le reconnut qu'après. C'était en 590, treize ans depuis qu'il avait disparu. Le nouvel évêque fut reçu dans Agrigente avec la joie la plus vive. Il guérit un sourd-muet en entrant dans son église, et fit d'autres miracles. Il servait lui-même les pauvres et les malades. Sa pieuse mère suivait son exemple. Son père s'appliquait nuit et jour au jeûne, à la prière, et à la méditation des saintes Écritures, que son fils lui expliquait verset par verset.

Cependant, un des compétiteurs déchus, jaloux des succès du nouvel évêque, trama contre lui un complot dans lequel il fit entrer quelques clercs et même le gouverneur du pays. Saint Grégoire d'Agrigente fut accusé d'un commerce criminel avec une personne de mauvaise vie, que les conspirateurs avaient introduite clandestinement dans sa maison. Il fut mis en prison, et, sur son appel, conduit à Rome pour être jugé par le Pape. Comme ses accusateurs tardaient à se présenter, le pape saint Grégoire écrivit à saint Maximien de Syracuse de les faire venir. Enfin, en 594, son innocence fut reconnue, ses accusateurs furent condamnés, et lui-même fut comblé de faveurs par le Pape. Il fit alors un voyage à Constantinople, l'empereur et le patriarche, qui le connaissaient et l'affectionnaient, le comblèrent d'honneurs. Il revint par Rome à Agrigente, où il transforma un vieux temple d'idoles en une église sous l'invocation de saint Pierre et de saint Paul. L'an 598, le Pape lui envoya le défenseur Fantin, pour lui parler de plusieurs juifs d'Agrigente qui voulaient devenir chrétiens.

2. Ces détails, et beaucoup d'autres que nous passons, se trouvent dans la Vie du saint évêque, et les commentaires sur cette Vie publiés par Étienne-Antoine Morcelli, Venise, 1791, 1 vol. in-fol.[1] La Vie est écrite en grec et traduite en latin. Elle a pour auteur Léonce, prêtre, moine et abbé du monastère de la ville de Rome. On ne sait presque rien de cet historien. Il nous apprend qu'il était né peu après la mort du saint dont il écrit la vie. Son histoire avait été publiée en 1657, à peu près en entier, mais en latin seulement, dans les Vies des Saints de Sicile par le père Pierre de Salerne, de la société de Jésus. Morcelli a fait paraître le texte grec avec une version de sa façon. Il établit l'autorité de cette histoire contre l'assertion trop précipitée de Papebrock. Il montre que des copistes ignorants auront mis des noms de personnages d'une autre époque, ce qui dérange la chronologie.

3. Saint Grégoire laissa plusieurs écrits. Un seul a vu le jour : c'est un commentaire grec en dix livres[2] sur l'Ecclésiaste. Morcel, qui l'a publié avec la vie écrite par Léonce, le juge tout à fait savant et bien composé. Le style de l'auteur lui paraît approcher du style asiastique, mais néanmoins être de la bonne école, sans rudesse et sans confusion. Si saint Grégoire joint de temps en temps des mots qui ont la même signification, c'est pour donner à son discours plus de plénitude et plus de force. S'il emploie des périodes un peu longues, c'est toujours de manière à mettre

[1] *Sancti Gregorii II pontificis Agrigentinorum, Venetiis*, 1791, *in-fol.*

[2] Alors la langue grecque était la langue usuelle en Sicile, et saint Grégoire avait appris de bonne heure cette langue. (*L'éditeur.*)

en évidence le sens qu'il en a eu. Les grammairiens trouvent des richesses dans les mots qu'il invente souvent avec une grande hardiesse. Mais ce qui doit nous frapper surtout, c'est que sa doctrine est toujours orthodoxe, c'est que son ouvrage, plein des parfums de la piété, excite à la vertu, détourne du vice et de l'erreur, et défend le dogme chrétien et la profession de la foi catholique. Ses explications sur l'Ecclésiaste, un des livres les plus difficiles de l'Écritnre, en rendent l'intelligence beaucoup plus facile. Il en explique la lettre, et se sert très-rarement d'allégories et de tropes. Il va chercher ses exemples dans les autres livres de l'Écriture qu'il paraît connaître à fond, et dans les écrits des Pères dont il cite plutôt la substance et le sens que les paroles, rejetant ce qui ne lui paraît pas raisonnable et en démontrant avec habileté la fausseté.

Choses remarquables contenues dans ce Commentaire.

4. On peut remarquer dans ce Commentaire la doctrine catholique sur la grâce [1] sur le libre et arbitre [2], sur le péché originel [3]. Il ne place pourtant point parmi les damnés les enfants morts sans avoir reçu le baptême [4]. Il enseigne que les bonnes œuvres des vivants sont utiles aux morts [5]; il reconnaît comme bonnes les actions morales de tous les hommes [6]. Il parle en termes fort clairs de la résurrection des morts [7], fait souvent mention de la confession [8], et rapporte la formule de la consécration telle qu'on la lisait dans les liturgies grecques [9]. Il dit croire authentique l'histoire de Daniel et de Susanne [10], combat et réfute les hérésies d'Eunomius et d'Aétius [11], fait le plus pompeux éloge du célibat [12], rapporte l'usage qu'avaient les chrétiens de réciter des prières avant leurs actions [13]; il pense que Job vivait bien avant Salomon [14]; que Salomon fit pénitence avant d'écrire l'Ecclésiaste [15]. Il rappelle souvent le nom de Jacques, frère de Notre-Seigneur, et n'en fait pas un des douze apôtres [16]. Il arrive ensuite à des sujets profanes, que je laisse de côté, comme étant de fort peu d'importance. On y trouvera encore beaucoup d'autres choses qui peuvent servir à éclaircir la doctrine catholique.

L'auteur s'est servi d'un exemplaire des Septante, différent en plusieurs endroits des exemplaires imprimés.

Contenu de l'édition publiée par Morcel.

5. [Le Commentaire de saint Grégoire est reproduit, avec la Vie écrite par Léonce, au tome XCIII de la *Patrologie grecque*, col. 525-1228. On y trouve d'abord la préface où Morcel expose le projet et l'ordre de l'édition qu'il publie; 2° des recherches sur Léonce, auteur de la vie du saint évêque d'Agrigente; 3° la Vie avec des notes; 4° une analyse de cette Vie; 5° le culte rendu à saint Grégoire; 6° les témoignages des anciens écrivains sur ce saint évêque; 7° ses écrits. Le commentaire vient ensuite; des notes nombreuses et savantes, dues à l'éditeur, sont au bas des pages. Un appendice reproduit la dissertation que Jean Lancéa avait publiée à Palerme, en 1760, sur l'époque où a vécu saint Grégoire.]

S. Euloge, Patriarche d'Alexandrie en 581, mort en 608.

6. On a pu remarquer dans les Lettres de saint Grégoire le Grand, l'estime qu'il faisait de la personne et des écrits de saint Euloge, patriarche d'Alexandrie; il fut un de ceux à qui ce saint pape fit part de la nouvelle qu'il avait reçue de la conversion des Anglais. Il aurait souhaité, pour le contenter, pouvoir lui envoyer les Actes de tous les martyrs recueillis par Eusèbe de Césarée; mais il l'assura qu'on ne les avait pas à Rome, et qu'on n'y connaissait des Actes des martyrs recueillis par Eusèbe, que ce qu'on en lisait dans son Histoire ecclésiastique. Saint Euloge avait d'abord été prêtre de l'église d'Antioche. En 581, il fut élu patriarche d'Alexandrie, dont il occupa le siége pendant vingt-sept ans, c'est-à-dire jusqu'en 608. Sa mémoire est honorée dans l'Église le 13 septembre.

Theophan in Chronol. pag. 163.

Ses écrits contre les Novatiens.

Photius, cod. 182, pag. 411, et cod. 208, pag. 521.

7. Il avait composé plusieurs écrits contre les diverses sectes d'hérétiques qui infectaient l'Église d'Alexandrie. Le plus considérable était contre les novatiens; il l'avait divisé en six livres. Dans les quatre premiers, il combattait leur hérésie en général, montrant que les passages de l'Écriture dont Novat abusait, devaient être pris dans un sens tout contraire. Il disait de cet hérésiarque, qu'étant archidiacre de Rome sous le pontificat du pape Corneille, il aurait dû, suivant l'usage de ce temps-là, lui succéder; mais que saint Corneille, ayant remarqué en lui trop d'ambition, lui avait ôté la dignité d'ar-

[1] *Patrol. gr.*, tom. XCXVIII, col. 190. — [2] 1011. — [3] 923. — [4] 971. — [5] 827. — [6] 762-763. — [7] 1162, 1163, 1175 et suiv.

[8] Col. 987-990. — [9] 838. — [10] 922. — [11] 1107. — [12] 903. — [13] 1091. — [14] 923-959. — [15] 807. — [16] 887.

chidiacre en le faisant prêtre, pour lui ôter l'espérance de monter sur la chaire de saint Pierre; que Novat chercha à s'en venger en se séparant de l'Église, et qu'il prit pour prétexte de sa séparation, que Corneille admettait à la communion des saints mystères ceux qui étaient tombés dans des crimes, après les avoir toutefois punis par une pénitence proportionnée à la grandeur de leurs fautes. Saint Euloge ajoutait que Novat, depuis son schisme, avait reproché à saint Corneille de recevoir les pécheurs à la communion, et s'était fait chef de parti, donnant à ses sectateurs le nom de cathares, ou purs; et à ses adversaires, c'est-à-dire à tous les fidèles de l'Église catholique, celui de corneliens. Dans le cinquième livre, il prouvait que l'on devait avoir de la vénération pour les reliques des martyrs, attaquant dans ce livre, non-seulement les novatiens d'Alexandrie, mais en général tous ceux de cette secte, partout où ils fussent. Le sixième était une réfutation d'un écrit plein de fables, intitulé: *Combat de l'évêque Novat.* Cet écrit était méprisable, tant pour le style, que pour les choses qu'il renfermait. Les novatiens y disaient que, sous l'empire de Dèce, l'officier Pérennius avait contraint par la violence des tourments plusieurs chrétiens à adorer des idoles; que Macédonius, alors évêque de Rome, avait sacrifié, suivi des neuf prêtres de son église, excepté Novat, l'un des neuf, qui avait seul résisté à la violence des tourments. Les actes du combat de l'évêque Novat, car ils le disaient évêque de Rome, rapportaient les demandes impertinentes que Pérennius lui avait faites, et les réponses aussi impertinentes de Novat, nommant plusieurs évêques qui s'étaient joints à lui, et s'étaient séparés de ceux qui étaient tombés dans l'idolâtrie. Ces évêques étaient Alexandre d'Aquilée et Agamemnon de Tibre. Ils ajoutaient que les évêques d'Alexandrie lui avaient donné le pontificat. Saint Euloge réfutait toutes ces fables dans ce sixième livre, mettant, dans la réfutation qu'il en faisait, plusieurs explications très-utiles des passages de l'Écriture dont il se servait pour faire voir la fausseté de la doctrine de cette secte; en sorte que la lecture de son ouvrage contre les novatiens pouvait être profitable même aux plus habiles interprètes des Livres saints. Il était d'ailleurs écrit d'un style agréable et persuasif. Nous n'avons de cet ouvrage que ce que Photius en a mis dans sa Bibliothèque.

Ses écrits contre Sévère et Timothée. Photius, cod. 228, pag. 789.

8. C'est de lui aussi que nous apprenons que saint Euloge avait fait un traité divisé en deux livres contre Sévère et Timothée, deux ennemis de saint Léon et du concile de Chalcédoine. Dans ce traité, qui était dédié à Domitien, évêque de Mélitine, saint Euloge faisait voir que ces deux hérétiques, au mépris des règles établies par l'Écriture et par les anciens Pères, imputaient au pape saint Léon des sentiments qu'il n'avait pas, en détachant des paroles de sa lettre à Flavien de l'endroit où elles étaient, et retranchant ce qui servait à leur donner un sens catholique. Il montrait que personne n'avait combattu plus fortement Nestorius que saint Léon, en disant que Dieu, impassible de sa nature, a daigné se faire homme, et l'immortel obéir aux lois de la mort; mais que Sévère avait eu grand soin de retrancher ces paroles de la lettre de ce pape, pour n'en prendre que d'ambiguës, qu'il lui était aisé de fixer à un bon sens en les rapprochant de celles qui expriment clairement la foi catholique, telles que sont celles-ci: Le Fils unique éternel du Père éternel, est né du Saint-Esprit et de la vierge Marie. Sévère objectait que saint Léon disait dans sa lettre, que les deux formes ou natures opèrent en Jésus-Christ par une mutuelle communication de leurs propriétés; d'où il inférait qu'il y avait donc, selon ce pape, deux opérants ou agents en Jésus-Christ. Saint Euloge répond que saint Léon ne pouvait mieux marquer sa foi sur l'unité de personne, qu'en disant: C'est un seul et le même qui est Fils de Dieu et fils de l'homme. Il est Dieu, parce *qu'au commencement était le Verbe, et le Verbe était avec Dieu, et le Verbe était Dieu.* Il est homme, selon qu'il est écrit: *Et le Verbe a été fait chair, et il habité parmi nous.* Il résout avec la même précision les autres objections de Sévère, en opposant des passages formels de la lettre de saint Léon à ceux que cet hérétique avait tronqués, ou détachés de leur place.

Joan 1, 1.

9. Il entreprit la défense de la même lettre de saint Léon contre Théodose et Sévère, chefs des acéphales. Ils avaient divisé leur censure en quatorze chapitres. Il suivit la même distribution dans sa réponse, où il ne mit rien d'aigre, ni de superflu. Le style en était doux et agréable. Il expliqua dans le même écrit le sens de cette expression de saint Cyrille si souvent objectée: *Il n'y a*

Contre Théodose et Sévère. Photius, cod. 228, pag. 767.

qu'une nature du Verbe incarnée ; montrant que la pensée de ce Père était, qu'il y avait en Jésus-Christ, non deux personnes, mais une seule, qui, par son union avec la nature humaine, n'avait souffert aucune diminution. Photius dit que saint Euloge avait composé cet ouvrage étant encore prêtre de l'église d'Antioche, et chargé du soin de l'église dédiée à la sainte Vierge Mère de Dieu, appelée le palais de Justinien ; et qu'après en avoir composé d'autres, il fut enfin élu patriarche d'Alexandrie.

s écrits
ies Gal-
et les
ates.
Photius,
26, pag.

10. Photius met ensuite un discours de saint Euloge, en forme d'invective contre les gaïnites et les acéphales, au sujet d'une union qu'ils avaient faite entre eux pour un temps. Il montrait que, comme ces hérétiques avaient sacrifié mutuellement leurs propres sentiments pour s'unir contre la vérité, cette union ne pouvait subsister ; que leur conduite, dans le sacrifice qu'ils avaient fait de leur propre doctrine, était bien différente de la sage économie dont l'Église use quelquefois, mais toujours sans se relâcher en rien des vérités de foi qu'elle enseigne. Ainsi saint Paul, pour se soustraire aux embûches inévitables des juifs, circoncit Timothée ; il se fit lui-même couper les cheveux, et se purifia à la manière légale, lui qui écrivait aux Galates contre les observations légales. Mais c'était prudence de sa part de se relâcher pour un temps sur ces articles : la doctrine de l'Évangile n'en souffrait rien. Saint Athanase ne se sépara point de ceux qui refusaient d'admettre le terme de *consubstantiel*, aussitôt qu'il connut qu'ils en admettaient la doctrine. Par une suite de la même économie, Théophile communiqua avec Gélase, quoique celui-ci mît dans les diptyques le nom d'Eusèbe de Césarée en Palestine, parce qu'il ne doutait pas que Gélase ne fût orthodoxe. On ne pouvait dire la même chose des gaïnites et des acéphales. Leur doctrine était mauvaise, et leur union ne valait pas mieux, puisqu'elle avait pour but de combattre la foi catholique. Il y avait dans le même traité de saint Euloge une lettre qu'il avait écrite, n'étant encore que prêtre, à Eutychius, patriarche de Constantinople, qui contenait une explication de la foi orthodoxe, et des preuves de sa piété.

ours de
Euloge,
s, cod.
g. 831.

11. Photius avait lu du même saint un volume qui contenait onze discours sur diverses matières. Saint Euloge donnait dans le premier une profession de foi, où il insistait particulièrement sur le mystère de l'Incarnation, qu'il établissait contre les hérésies de Nestorius et d'Eutychès. En parlant de l'union des deux natures en une seule personne dans Jésus-Christ, il se servait du terme de *mélange*, mais dans un sens bien différent de celui d'Apollinaire et d'Eutychès ; n'entendant par ce mot, que l'indivisibilité de ces deux natures depuis leur union ; en sorte qu'il reconnaissait qu'elles étaient unies sans confusion, quoiqu'indivisiblement, et que la nature humaine comme la divine était en Jésus-Christ dans toute sa perfection. Il expliquait dans le même discours cette expression de saint Cyrille : *Une nature du Verbe incarnée*, disant que par *une nature*, il entendait la personne du Verbe, et par *incarnée*, la nature humaine ; que c'était donc la même chose que s'il eût dit : *La personne de Verbe s'est incarnée.* Pag. 834.
Le sujet de son second discours était le même que dans le précédent, mais moins diffus, quoi qu'il n'y omît rien d'essentiel. Le troisième était encore sur l'Incarnation. Il y prenait la défense du concile de Chalcédoine et des anciens Pères, nommément de saint Cyrille, dont la foi ne pouvait être suspecte à quiconque savait qu'il s'était réuni avec Jean d'Antioche et les autres Orientaux, qui confessaient hautement deux natures unies en une seule personne ; qu'il n'y avait qu'un seul Fils, Notre Seigneur Jésus-Christ, Fils de Dieu et de l'homme, et que la Sainte Vierge est véritablement Mère de Dieu. Il faisait voir que ce n'était que pour ne point paraître s'éloigner de la foi de l'Église sur ce point, que quelques autres Pères, comme saint Grégoire Thaumaturge et saint Athanase, ont défendu de dire deux natures en Jésus-Christ, parce qu'en disant deux natures, il semble qu'on les sépare et qu'on admette deux fils, au lieu qu'elles sont unies indivisiblement, et ne constituent qu'un seul Fils, Notre-Seigneur. Il montrait encore que le témoignage qu'on alléguait comme de saint Grégoire Thaumaturge, n'était point de lui, mais d'Apollinaire ; que quand saint Cyrille apporte l'exemple de la nature humaine où chaque homme est un, il ne le fait pas à dessein de montrer qu'il n'y a qu'une nature en Jésus-Christ, mais pour établir l'union hypostatique ou personnelle des deux natures ; parce qu'en effet, de même que l'homme est composé de deux natures différentes, savoir, de l'âme et du corps, ainsi Jésus-Christ est de deux natures différentes, de la divine et de l'humaine ; un en ces deux

natures, comme l'homme est un dans les deux dont il est composé. Saint Euloge rejetait la lettre du pape Jules à Denis comme supposée. Les acéphales objectaient que le concile de Chalcédoine n'avait pas été en droit d'introduire l'expression *des deux natures*, vu que celui d'Ephèse avait défendu de faire de nouvelles professions de foi : à cela cet évêque répondait que la nécessité des temps ayant obligé le concile de Nicée de se servir du terme de *consubstantiel*, terme non usité auparavant dans le langage de l'Eglise, et même condamné dans Paul de Samosate, une semblable nécessité avait engagé les Pères de Chalcédoine à employer les termes *des deux natures*; qu'en cela ils n'avaient rien fait de contraire à la défense du concile d'Ephèse, qui ne regardait que les nouvelles professions de foi contraires à celle de Nicée. Son quatrième discours était encore une apologie du concile de Chalcédoine. Il y montrait qu'il avait pu, de même que saint Cyrille, se servir de l'exemple de l'homme, pour établir l'union hypostatique des deux natures en Jésus-Christ.

Pag. 862. 12. Dans le cinquième discours, il combattait ceux qui s'imaginaient que l'on pouvait comprendre par les forces de l'esprit humain tout ce qui regarde la foi chrétienne. Il y combattait aussi ceux qui n'admettaient dans la Trinité d'autre distinction que de nom. Il faisait sur cela un parallèle entre les propriétés essentielles qui distinguent un homme d'un autre homme, et celles qui distinguent le Père d'avec le Fils, et le Saint-Esprit dans la Trinité, montrant qu'encore que la toute-puissance soit un attribut commun à ces trois personnes, elles sont distinguées l'une de l'autre par certaines propriétés ; ce qui n'empêche pas qu'elles n'aient entr'elles une union si ineffable, que le Père est dans le Fils, et le Fils dans le Père, le Fils dans le Père et le Saint-Esprit, et le Saint-Esprit dans le Père et dans le Fils. Ses adversaires soutenaient qu'il n'y avait point de différence entre propriétés et personnes. Il répondait que, si cela était ainsi, le Saint-Esprit ne procéderait pas du Père, la procession ne se pouvant dire d'une propriété, et que les Pères de Nicée n'auraient pas dit que les personnes de la Trinité sont consubstantielles, parce qu'il faut être insensé pour dire que les propriétés
870. sont consubstantielles. Il traitait la même matière dans les trois discours suivants, où il établissait le nom d'hypostase, ou personne, sur le langage de l'Eglise, et la distinction des personnes sur la manière dont le Fils et le Saint-Esprit tirent leur origine du Père.

Pag 87 13. Son neuvième discours était à la louange de l'état monastique, dont il détaillait les devoirs, en exhortant ceux qui l'avaient embrassé, à les remplir avec exactitude. Il paraît que ceux à qui il parlait étaient de la secte des sévériens. Après leur avoir donc fait voir les contrariétés des principes de leur chef, il les invitait à embrasser la doctrine de l'Église, et leur faisait en peu de mots la relation de ce qui s'était passé à l'occasion du concile de Chalcédoine, et des troubles que les Egyptiens, revenus de ce concile, répandirent par toute la terre, en publiant, contre la vérité, que les évêques avaient rejeté saint Cy-
879. rille, et reçu Nestorius. Il montrait dans le dixième discours, adressé encore aux moines, les variations des diverses sectes sur la doctrine de l'Incarnation, les disputes que cau-
882. sait entr'eux la différence des sentiments. Il attaquait dans le onzième les agnoïtes, qui, abusant de certains passages de l'Écriture où Jésus-Christ parle comme ignorant quelque chose, soutenaient qu'il les avait en effet ignorées. Il avait envoyé à saint Grégoire quelques écrits sur ce sujet, qui furent approuvés. Nous avons donné dans l'analyse des lettres de ce pape les principales objections des agnoïtes avec les réponses de saint Euloge.

Décr concile tra les ritains, 883. 14. Photius lisait à la suite de ces onze discours, dans ses exemplaires, le décret d'un concile contre les samaritains, la septième année du règne de l'empereur Marcien, c'est-à-dire en 457, auquel un évêque nommé Euloge avait présidé, accompagné de plusieurs évêques distingués par leur vertu et par leur savoir. Ce ne pouvait être saint Euloge d'Alexandrie, qui ne fut élevé à l'épiscopat qu'en 581. On trouve un évêque de même nom qui souscrivit au concile de Chalcédoine, en qualité d'évêque de Philadelphie dans l'Arabie Pétrée; mais on ne voit pas bien comment il aurait pu présider à cette assemblée, si ce n'est comme métropolitain honoraire. Quoi qu'il en soit, voici quelle fut l'occasion de ce concile. Il y avait parmi les samaritains une grande division au sujet du prophète promis par Moïse : les uns voulaient que ce fût Josué ; les autres, Dosithe ou Dosithée, chef de la secte des dosithéens, du vivant de Simon le Magicien. Chaque parti dressa des mémoires en forme de requêtes, qu'il pré-

senta, ce semble, à l'empereur Marcien, la septième année de son empire, qui leur donna pour juges saint Euloge avec son concile. L'évêque, après avoir examiné dans cette assemblée tout ce que les deux partis avaient allégué, leur fit voir qu'ils se trompaient tous également, et leur prouva par l'Écriture, que le Prophète ou Messie prédit par Moïse, n'était autre que Jésus-Christ, Notre-Seigneur, et le véritable Dieu. C'est ainsi que se termina ce concile, dont le décret, et les raisons sur lesquelles il était fondé, ne se trouvaient plus du temps de Photius. Cet écrivain parle d'un troisième livre qu'il avait en main, et qu'il semble attribuer à saint Euloge, où l'auteur prouvait la résurrection future par divers passages de l'Ancien Testament. Il s'y proposait aussi la question, pourquoi la loi de Moïse ne marquait que cinq espèces d'animaux purs pour les sacrifices, savoir : le bouc, le bélier, le bœuf, la tourterelle et la colombe? A quoi il répondait qu'elle n'en avait marqué que ce nombre, parce que nous n'avons que cinq sens à purifier.

nes, xv, xxvii, ; Deuter.

15. Nous apprenons de Jean Mosch, que saint Euloge d'Alexandrie, étant allé à Constantinople, logea avec saint Grégoire, alors archidiacre de Rome et nonce du pape Pélage, qui lui raconta une action de saint Léon, qu'il dit être rapportée dans les mémoires de son église. Ce pape, ayant écrit à saint Flavien de Constantinople contre les hérétiques Nestorius et Eutychès, porta sa lettre sur le tombeau de saint Pierre, à qui il dit : « Si j'ai fait des fautes, parce que je suis homme, corrigez-les, vous à qui Jésus-Christ a confié son trône et son Eglise. » Il ne se contenta pas de prier; il jeûna, il coucha sur la terre; et au bout de quarante jours, saint Pierre lui apparut lorsqu'il était en prières, et lui dit : « Je l'ai lue, et je l'ai corrigée. » Saint Léon prit sa lettre de dessus le tombeau de l'apôtre, et la trouva en effet corrigée de la main même de saint Pierre. Jean Mosch rapporte encore d'autres apparitions au sujet de la même lettre, dont l'autorité sera toujours très-grande dans l'Église, indépendamment de tout le merveilleux, puisqu'elle suit exactement la doctrine des divines Écritures, de la tradition de l'Église et des Pères, ainsi que le dit le concile de Chalcédoine.

moignage . Euloge bant la re de S. n. Tom II nument. erii, pag. 417, 418.

16. Le jugement que Photius a porté des écrits de saint Euloge, doit en faire regretter la perte. Quoique le style n'en fût que médiocrement [1] exact et la construction peu régulière, ils étaient utiles, autant parce que l'auteur y expliquait très-bien les passages de l'Écriture, que parce qu'il y refutait pleinement l'erreur de ses adversaires. Il les chargeait [2] de confusion en leur faisant apercevoir leurs égarements, et les désarmait, mais sans les accabler de reproches, se bornant à la défense de la vérité; ce qu'il faisait avec beaucoup de précision, ne disant rien qui ne fût utile à son sujet. On ne peut toutefois dissimuler qu'il était peu au fait des coutumes de l'église de Rome, car il dit, contre la vérité de l'histoire, que l'on avait pour maxime [3] de faire succéder l'archidiacre au pontificat.

Jugement des écrits de saint Euloge.

17. Le père Combefis nous a donné un discours sur la fête des Rameaux [4]; Photius n'en dit rien, et dans un manuscrit d'Oxford, ce discours est attribué à saint Cyrille d'Alexandrie. Il n'est pas toutefois de son style; il approche beaucoup plus de celui de saint Euloge, à qui le père Combefis croit qu'il faut le donner. Il aurait dû nous apprendre s'il est intitulé de son nom dans quelques manuscrits. Ce qu'il y a de vrai, c'est que l'auteur vivait dans un temps où l'on disputait sur les deux natures. Il emploie une bonne partie de son discours à montrer qu'elles sont unies en une seule personne dans Jésus-Christ, sans confusion, et pousse assez vivement là-dessus ses adversaires, c'est-à-dire les acéphales.

Discours sur la fête des Palmes. Tom. I, Auct. Combefis., pag. 651, 677.

[1] *Hominis (Eulogii) dictio, ad verba quod attinet, fere mediocriter est accurata; verum constructione non procul sæpe a solecismo abscedit. Divinarum adhuc scripturarum non est imperitus, quarum testimonia feliciter atque apposite, cum adversus novatianos, tum in aliis quibusdam rebus adhibet.* Photius, *Cod.* 182, pag. 411.

[2] *Lectus est liber Eulogii quo piæ doctrinæ causam suscepisse videtur, pudorem propugnatoribus impietatis incutiens... Sic illorum dementiam ostendit, et adversariam partem tuentes armis exuit... Est autem hic scriptor purus et suavis, et breviter ac leviter accusationes instituens, et sine causa nihil in medium proferens.* Idem., *Cod.* 216, pag. 767.

[3] *Refert autem Eulogius Novatum Cornelio pontifice Romanæ Ecclesiæ esse archidiaconum creatum, ad quem ipsum pontificium, pro ejus temporis more, decedente e vita pontifice, deferebatur.* Idem., *Cod.* 182, pag. 411.

[4] Galland l'a reproduit dans le tome XII *Bibl. vel Pat.* pag. 300, avec sept chapitres de l'ouvrage de saint Euloge sur les deux natures de Notre-Seigneur. Ces chapitres ou capitules se trouvaient parmi les œuvres de saint Maximin, confesseur, tom. II, pag. 145 et seq. (*L'éditeur.*)

Ecrits de saint Euloge publiés par Maï.

18. [Le cardinal Maï a publié en grec, dans le VIIe vol. des *Script. veter. nov. collect.*, pag. 177-178, un fragment du livre de la Trinité et de l'Incarnation; et dans le tome X des *Classici auctores*, pag. 483, un fragment sur ces mots : *Simon fils de Jonas, m'aimes-tu?* et un autre sur le couple de tourterelles, *ibid.* pag. 493-494. Le tome VII des *Script. vet. nov. collect.*, pag. 18, 19, 54, 57, 59, 60, 61, 62, 63, 65, et 66, contient des fragments qui paraissent appartenir aux livres adressés à Domitien. Il y en a un autre dans la Bibliothèque nouvelle, tom. III, pag. 104. Le tome LXXXVI de la *Patrologie grecque*, col. 2907-2964, contient deux Notices sur saint Euloge, l'une tirée de Galland, l'autre de Fabricius; le discours sur les Rameaux d'après Galland; les sept chapitres sur les deux natures de Notre-Seigneur, et les fragments recueillis par Maï.]

CHAPITRE LI.

Anastase-le-Sinaïte, prêtre et moine [vers l'an 680].

Il y a eu trois Anastase dans les sixième et septième siècles.

1. On distingue trois Anastase dans les sixième et septième siècles de l'Église. Le premier fut fait patriarche d'Antioche, en 561; d'où, ayant été chassé par Justin-le-Jeune, il y fut rétabli en 593, et mourut en 598 ou 599, laissant plusieurs lettres et plusieurs sermons, dont nous avons déjà parlé [1]. Le second, que l'on nomme le Jeune pour le distinguer du premier, lui succéda dans le patriarchat d'Antioche, qu'il ne tint que jusques vers l'an 609 ou 610, ayant été tué par les juifs dans une sédition qu'ils excitèrent contre les chrétiens. Il est honoré comme martyr le vingt-et-un décembre. Le troisième Anastase ne fut jamais évêque, mais il était [2] prêtre et moine du mont Sinaï, d'où lui est venu le surnom de Sinaïte. Les Grecs modernes l'appellent le *nouveau Moïse*, persuadés que, menant une vie contemplative sur la montagne de Sinaï, il y avait vu Dieu, et conversé familièrement avec lui, comme cet ancien législateur. Il fit plusieurs voyages à Alexandrie, en d'autres villes de l'Égypte, et dans la Syrie, où il défendit souvent [3] de vive voix la foi catholique contre les acéphales, les sévériens et les théodosiens. C'est ce qu'il témoigne en différents endroits d'un de ses ouvrages, intitulé : *Le Guide du vrai chemin*. Il rapporte [4] dans le même écrit plusieurs choses arrivées à Alexandrie depuis la mort de saint Euloge; ainsi il le composa après l'an 608, qui fut l'année de la mort de ce patriarche. Il y parle [5] aussi de Jean, qui fut patriarche de cette ville pour les théodosiens, depuis l'an 677 jusqu'en 686. Il vivait donc alors, mais on n'a aucune preuve qu'il ait vécu plus longtemps. On voit, par l'explication [6] qu'il a donnée du sixième psaume, qu'il était déjà au monde sous le règne de l'empereur Maurice, c'est-à-dire au plus tard en 602, qui fut la dernière année de ce prince. Il l'appelle l'empereur des chrétiens; ce qui donne lieu de conjecturer que le pays où il travailla à cette explication était sous la domination des infidèles, apparemment des Sarrasins, qui s'étaient emparés de la Palestine.

L'Odégo ou Guide du vrai chemin est d'Anastase-le-Sinaïte.

2. Le plus célèbre de ses ouvrages est celui que nous venons de citer sous le titre de *Guide du vrai chemin*. Quelques-uns l'ont attribué à Anastase l'Ancien, mort patriarche d'Antioche en 598 ou 599; ne faisant point réflexion qu'il y est parlé de saint Euloge, qui fut patriarche de la même église jusqu'en 608, et de Jean, patriarche pour les théodosiens depuis l'an 677 jusqu'en 686, comme on vient

[1] D'après Fesseler, *Instit. Patrol.*, tom. II, pag. 1014, on conserve à Vienne, dans la Bibliothèque impériale, un discours inédit *sur la Paix* qu'Anastase prononça après avoir recouvré son siége. Plusieurs de ses sermons sont perdus; d'autres nous restent et ont été recueillis par Galland, Bibl. tom. XII, pag. 233-72, sous le nom d'Anastase *Sinaïte*, évêque d'Antioche. (*L'éditeur.*)

[2] Anastas., *in Odego*, pag. 836, tom. IX *Biblioth. vet. Pat.*

[3] Anastas., *in Odego*, tom. IX *Biblioth. vet. Pat.* pag. 831, 835, 836, 847.

[4] Anastas., *in Odego*, tom. IX *Biblioth. vet. Pat.*, pag. 835.

[5] Ibid., pag. 848.

[6] Anastas., *in Psal.* VI, pag. 499.

de le dire. Il faut donc s'en tenir à l'opinion commune, qui donne cet ouvrage au moine Anastase. Gretser le fit imprimer en grec et en latin à Ingolstat en 1606, in-4°, sur un exemplaire de la Bibliothèque d'Augsbourg. Nous ne l'avons qu'en latin dans la grande Bibliothèque des Pères imprimée à Lyon en 1677, de la traduction de Gretser, qui l'aurait sans doute rendue plus exacte, s'il avait eu plus d'un manuscrit à consulter. Ceux de la Bibliothèque du Roi, de M. Colbert, et de la Bibliothèque impériale de Vienne, sont différents en beaucoup d'endroits de celui d'Augsbourg. Ils n'ont point l'exposition de foi qui se lit au commencement de l'édition de Gretser. Dans d'autres manuscrits, elle porte le nom de saint Jean Damascène, de même que les définitions qui sont après. On a supprimé ces pièces dans la nouvelle édition des œuvres de ce Père, parce qu'on a reconnu que l'Exposition de foi et les Définitions étaient d'Anastase Sinaïte. Le quatrième chapitre, qui traite de la naissance de toutes les hérésies jusqu'à celles de Nestorius et de Sévère, et le cinquième qui parle des conciles dans lesquels ces hérésies ont été condamnées, sont aussi très-différents dans l'édition de Gretser, et dans les manuscrits dont nous venons de parler; ce qui prouve que cet ouvrage d'Anasthase a souffert plusieurs altérations de la part des copistes, qui y ont ajouté ou retranché plusieurs choses. On ne peut guères douter qu'ils n'aient aussi inséré dans le texte les scolies que quelques savants avaient mises à la marge pour expliquer les endroits difficiles de cet ouvrage : car elles ne paraissent point être d'Anastase. Il aurait pu s'expliquer lui-même sans faire des scolies sur son propre ouvrage.

Analyse de ce Livre, tom. IX, Bibliot. vet. Pat. pag. 810.

3. Anastase y donne d'abord plusieurs règles très-utiles et même nécessaires à ceux qu'il se proposait d'instruire, et de rendre assez habiles pour découvrir les piéges des sévériens, et les éviter. On appelait sévériens les partisans de Sévère, faux patriarche d'Antioche, regardé de son temps comme le chef des eutychiens. « Avant toutes choses, dit-il, il est nécessaire[1] de mener une vie pure et innocente, et de servir de demeure au Saint-Esprit; ensuite, de savoir exactement les définitions des choses les plus essentielles; d'avoir une parfaite connaissance des sentiments de ses adversaires et de leurs écrits, afin de les battre et de les confondre par eux-mêmes. Il y aurait de l'imprudence

Cap I.

[1] *Ut ante omnia vitam honestam gravemque ducat, et Spiritum Sanctum incolam in animo habeat. Ut definitiones, præcipue magis necessarias, accurate perspectas habeat. Ut sensa et opiniones adversariorum adamussim sciat, eorumque scripta evolvat; crebro enim ex ipsis pudefieri poterunt. Ut cum profanis et fatuis primiscue et indiscriminatim de capitibus fidei in certamen non descendat, sed habito delectu cum quibus et quando et quantum oportet. Ut omnem divinam Scripturam cum timore Dei lustret, non maligna mente, sed in simplicitate cordis; neque ea quæ captum nostrum superant scrutari et contrectare velit. Ut quæ definite dicta sunt, ab aliis internoscat; et rursus quæ abusive, quæve simpliciter. Noverit Ecclesiam nonnullas traditiones etiam extra Scripturam accepisse : quod genus, sacram communionem a jejunis accipi debere; orare ad orientem ; Deiparam post partum quoque mansisse virginem, eamdemque in spelunca peperisse; et si quæ sunt hujus generis traditiones aliæ. Sciat disputationis duos modos esse; alterum per Scripturæ testimonia; alterum per probationes ex ipsis rebus petitas, qui modus firmior est et verior : nam verba Scripturæ depravari possunt. Quocirca videre licet, simul atque adversario Scripturæ testimonium objicitur, ab ipso vicissim e vestigio aliud testimonium produci, sive sit hæreticus, sive judæus. Quapropter is cui vires hoc concedunt, magis se armet contra adversarios demonstrationibus ex ipsa rerum natura desumptis. Exploratam habeat chronographiam, et quo tempore vixerit hic aut ille pater; quando hæc aut illa hæresis constiterit. Neque illud ignorandum, adversarium, quando per interrogationem ad angustias redactus est, conari, alia interrogatione proposita, alio sermone transferre : quod non est tolerandum. Ante disputationem ab adversario juramentum petendum est, quo polliceatur nullo verbo contra conscientiam suam sese acturum. Ante congressionis initium, omnes omnino pravæ suspiciones et opiniones quas adversarius de nobis concepit, detestandæ, dirisque devovendæ sunt, etc. Omni monophysitæ prædicere oportet, nos non ex concilio Chalcedonensi, sed ex Patribus qui synodum antecesserunt, contra illos arma sumere; quos et nos et illi orthodoxos fuisse confitentur. Monophysitam præmunire debemus, et sincere anathema denuntiare omnibus illis, qui non confitentur Christum esse verum Deum. Hoc facto, induenda est persona Judæi, vel Pauli Samosateni, quærendumque ex illo unde liqueat Christum esse Deum altissimum; quemadmodum fecit Ammonius contra Halicarnasseum. Observandum est monophysitas ipsa calicis sui oblatione redargui: purum enim merumque vinum offerunt absque admixtione aquæ; quo indicant Christum ab omni corporis et animæ concretione liberum, ex sola nudaque divinitate constare.* Anastas., *in Odego*, cap. I, pag. 811.

à disputer sur les matières de la foi avec toutes sortes de personnes. Il faut les choisir, n'en disputer qu'en temps et lieu, et autant qu'il en est besoin. On doit s'appliquer à la lecture de l'Écriture sainte avec une grande simplicité de cœur, et non avec un esprit de finesse et de subtilité, sans s'opiniâtrer à vouloir approfondir ce qui surpasse l'intelligence humaine; savoir distinguer ce qui se doit entendre à la lettre, d'avec ce qui est dit métaphoriquement; croire que l'Église a des traditions sur des points de doctrine qui ne sont point exprimées dans les Livres saints, comme d'être à jeun pour recevoir l'eucharistie; de prier tournés vers l'orient; que la Mère de Dieu est demeurée vierge après son enfantement; qu'elle a mis Jésus-Christ au monde dans une grotte, et autres traditions semblables. » Anastase ajoute qu'il est bon de savoir qu'il y a deux manières de disputer avec les hérétiques : l'une, en proposant des passages de l'Écriture sainte; l'autre, en tirant des preuves de la chose même. Cette dernière façon de disputer est la plus solide et la plus efficace, parce que l'on peut corrompre et altérer les paroles de l'Écriture, et opposer un passage à un autre, comme font tous les jours les hérétiques et les juifs; ce qui montre qu'il est plus avantageux de recourir aux preuves prises de la chose même. Il veut que l'on sache la chronologie, afin de savoir en quels temps tels et tels Pères ont vécu, et quand telles et telles hérésies ont pris naissance; que l'on prenne garde quand l'adversaire est embarrassé et hors d'état de répondre, afin de l'empêcher de passer à une autre question; qu'on lui fasse même promettre sous serment, avant la dispute, qu'il ne dira rien contre sa conscience; qu'on se purge soi-même de tous les soupçons que l'adversaire pourrait avoir, en condamnant les erreurs dont on pourrait être soupçonné. « Si vous avez à disputer avec les Arabes, dites anathème à celui qui admet deux dieux, ou qui croit que Dieu a engendré de la même manière que les hommes. Il faut se conduire de la même sorte envers tous les autres hérétiques, afin que, voyant que nous condamnons toutes les erreurs dont ils pouvaient nous soupçonner, ils nous écoutent plus attentivement. Si vous entrez en dispute avec un monophysite, c'est-à-dire qui n'admet qu'une seule nature en Jésus-Christ, commencez par lui dire que vous ne vous arrêterez pas aux décisions du concile de Chalcédoine; mais que vous argumenterez contre lui par les autorités des Pères qui ont écrit avant ce concile, et qui sont reconnus pour orthodoxes des deux côtés. Après cette précaution, il faut l'avertir de dire anathème à tous ceux qui ne confessent pas la divinité de Jésus-Christ; puis, prenant la personne d'un juif, ou de Paul de Samosate, demandez à ce monophysite des preuves que Jésus-Christ est le Dieu très-haut. « C'est la méthode qu'a suivie Ammonius contre Julien d'Halicarnasse. » La marque à laquelle il dit qu'on doit distinguer les monophysites, est qu'ils offrent le vin pur sans mélange de l'eau; ce qu'ils font dans la persuasion que Jésus-Christ n'a point d'autre nature que la divine, et qu'il n'a ni corps ni âme.

4. Anastase met en pratique tous ces principes dans son ouvrage : car, après avoir montré, dans une exposition de foi, que les catholiques reconnaissent en Jésus-Christ deux natures, deux volontés et deux opérations, il explique pour plus grande clarté, et pour éviter toute équivoque, non-seulement ce que c'est qu'on entend par nature, volonté, opération, propriété, mais encore tous les termes usités dans l'Église catholique, quand on parle des mystères de la Trinité et de l'Incarnation, donnant des définitions particulières de chaque terme. Puis il propose toutes les hérésies qu'un orthodoxe doit rejeter, particulièrement celles qui ne confessent pas que la sainte Vierge est mère de Dieu ; qui assurent qu'il y a deux personnes en Jésus-Christ ; que la divinité fut séparée de son corps sur la croix et dans le tombeau ; qui tiennent une foi différente de celle des conciles de Nicée, de Constantinople, d'Ephèse, de Chalcédoine et des anciens Pères de l'Église, saint Denis, saint Clément, saint Irénée, saint Ambroise, saint Athanase, plusieurs autres qu'il nomme. Il fait en peu de mots l'analyse de la foi sur la Trinité et sur l'Incarnation ; à quoi il ajoute le catalogue de ceux qui ont attaqué ces mystères, en commençant par Simon le Magicien, et finissant à Nestorius. Il marque son respect pour les cinq premiers conciles généraux, et son attachement pour la doctrine qui y a été établie. Le texte, au lieu de cinq, porte six; mais ou l'auteur compte pour le sixième le concile de Constantinople que saint Flavien assembla contre Eutychès, ou il faut admettre qu'il y a faute dans le texte.

Cap. II. III. IV. V.

Cap. VI. 5. Il fait voir que l'hérésie de Sévère, qui était la même que celle d'Eutychès, tire son origine de l'hérésie des manichéens, des valentiniens, des marcionites et des ariens ; qu'elle a été condamnée non-seulement dans le concile de Chalcédoine avec la personne de Dioscore, mais aussi par les anciens Pères de VII, VIII. l'Église, par les écrivains sacrés de l'Ancien et du Nouveau Testament, et par le concile IX. de Nicée. Les passages qu'il rapporte sont tirés de saint Cyrille, de saint Ambroise, de saint Grégoire de Nysse, de saint Amphiloque, de saint Irénée, et d'Antiochus de Ptolemaïde, qui tous ont reconnu deux natures parfaites unies en une seule personne dans Jésus-Christ.

X. 6. A ces témoignages il ajoute les raisons dont il s'était servi dans une dispute publique avec les sévériens et les théodosiens, c'est-à-dire les sectateurs de Théodose, disciple de Sévère, et de la secte des corruptibles. Théodose avait été élu patriarche d'Alexandrie, en 531, par le crédit de l'impératrice ; mais les moines qui n'avaient pas eu de part à son élection s'y opposèrent, le chassèrent de l'église, et intronisèrent Gaïen, archidiacre d'Alexandrie, qui était de la secte des phantasiastes ou incorruptibles. Ces deux sectes dominaient dans cette ville. Les phantasiastes soutenaient que Jésus-Christ avait été incorruptible ; craignant qu'en le disant corruptible, ils ne fussent obligés d'admettre une distinction entre le corps de Jésus-Christ et le Verbe de Dieu, et conséquemment deux natures en Jésus-Christ. Les corruptibles se fondaient sur sa passion, disant que ce serait en nier la vérité que de le dire incorruptible, Mais l'un et l'autre de ces partis suivait les erreurs d'Eutychès : c'est pourquoi Anastase les combattit également. Pour les convaincre XII. par un argument tiré de la chose même, il dessina dans une conférence l'image du Sauveur attaché sur la croix, avec cette inscription : *Le Verbe de Dieu sur la croix, son âme raisonnable et son corps* ; puis il demanda à ses adversaires, lequel des trois avait souffert la mort? Ils répondirent : « Le corps. » Il reprit : « L'âme raisonnable n'a pas souffert, elle n'est donc pas morte? » « Non, » repliquèrent-ils. Sur quoi il ajouta : « Comment osez-vous assurer que Dieu le Verbe a souffert, tandis que vous niez que l'âme raisonnable, qui est sa créature, soit capable de souffrir? » Il XIII. répond aux passages des Pères qu'ils lui objectaient, que les Pères en avançant que Dieu avait souffert, qu'il était mort, l'entendaient non selon la divinité, mais dans la chair, dans la nature humaine à laquelle il s'était uni ; en disant que la chair de Jésus-Christ n'avait plus, depuis son union, les propriétés de la chair, ils ont parlé des propriétés accidentelles, c'est-à-dire de celles qui sont propres à notre nature depuis le péché du premier homme. En comparant l'union de la nature humaine avec la divine, à une goutte de vinaigre jetée dans la mer, ils n'ont pas prétendu que, comme cette goutte de vinaigre disparaît, et est pour ainsi dire anéantie par son mélange, la nature humaine ait été aussi anéantie par son union avec le Verbe ; ils ne se sont servis de cette comparaison, que pour marquer la différence infinie des deux natures, dont l'une, comparée à l'autre, n'est pas plus qu'une goutte de vinaigre par rapport à la mer. Il rapporte la so- Cap XIV. lution qu'Ammonius d'Alexandrie donna à Julien d'Halicarnasse, qui faisait aussi cette comparaison ; l'explication que Sévérien de Gabales donnait à ces paroles de saint Paul: *Toute la plénitude de la divinité habite en lui* Cap. XVI. *corporellement*. Coloss. II, 9. Il rejette une autre comparaison que les sectateurs de Sévère faisaient de l'union de l'âme et du corps dans l'homme, avec l'union de la divinité et de l'humanité dans Jésus-Christ, parce qu'ils prétendaient que, comme l'union de l'âme et du corps faisait un tout de deux parties imparfaites, il en était de même de l'union du Verbe avec la nature humaine ; mais il avoue en même Cap. XVIII, temps que cette comparaison serait recevable en un certain sens, c'est-à-dire, en supposant l'union d'une nature parfaite en elle-même à une autre nature parfaite. XIX.

7. C'est pourquoi il confesse que l'huma- XXI. nité entière, le corps et l'âme ont été unis personnellement à la divinité de Jésus-Christ, comme l'âme est unie tout entière à notre corps ; que l'âme et le corps qui ont été unis personnellement au Verbe, lui sont soumis avec toutes leurs propriétés ; qu'ils sont gouvernés et régis par le Verbe plus particulièrement qu'aucune autre créature, à cause de leur union plus intime que n'est celle des autres êtres créés avec la Divinité. Il conseille à ceux à qui les hérétiques feraient des propositions au-dessus de la portée de l'esprit humain, comme de savoir pourquoi le Fils est engendré du Père, et le Saint-Esprit en procède, de leur en proposer d'autres avouées de tous les catholiques, par exem-

ple, quelle preuve on a que Moïse soit auteur du livre de la Genèse.

Cap. XXII. 8. Ensuite il fait entrer en dispute un orthodoxe avec les gaïanites ou incorruptibles. L'orthodoxe, pour les convaincre que le corps de Jésus-Christ a été corruptible dès le moment de son union avec la divinité, leur parle en ces termes : « Puisque vous dites [1] que le corps de Jésus-Christ a été incorruptible dès le moment de l'union, aussi bien que la divinité, dites-moi si la communion du sacré corps et du sang de Jésus-Christ que vous offrez, et à laquelle vous participez, n'est pas véritablement le vrai corps et le
XXIII. sang de Jésus-Christ, Fils de Dieu, ou si c'est de simple pain, tel que l'on en vend au marché, ou une figure du corps du Christ, tel qu'était le sacrifice du bouc qui était offert par les Juifs ? » A cela le gaïanite répond : « A Dieu ne plaise que nous disions que la sacrée communion est la figure du corps de Christ, ou de simple pain ; mais nous recevons véritablement le corps même, et le sang même de Jésus-Christ, qui s'est incarné et qui est né de la sainte Mère de Dieu, Marie toujours vierge. » L'orthodoxe replique : « C'est [2] ce que nous croyons et que nous confessons aussi, selon la parole que Jésus-Christ dit à ses apôtres dans la cène mystique, lorsqu'il leur donna le pain vivifiant. *Prenez*, dit-il, *et mangez, ceci est mon corps ;* et en leur donnant le calice, il leur dit : *Ceci est mon sang*. Il ne leur dit pas, Ceci est la figure et l'antitype de mon corps et de mon sang ; et de même en plusieurs autres lieux : *Celui*, dit-il, *qui mange ma chair et boit mon sang, a la vie éternelle*. Puisque Jésus-Christ déclare que c'est son corps et son sang qui est reçu par nous autres fidèles, apportez-moi quelque chose de la communion de votre église que vous croyez la plus orthodoxe de toutes, et nous mettrons dans un vase avec toute sorte de révérence ce saint corps, et ce sacré sang de Jésus-Christ ; et si dans l'espace de quelques jours il ne reçoit aucun changement ni altération, il paraîtra que c'est avec raison que vous dites que le corps du Christ a été incorruptible dès le moment de son incarnation ; mais s'il est corrompu et altéré, il faudra nécessairement admettre l'une de ces choses ; ou ce que vous prenez n'est pas le vrai corps de Jésus-Christ, mais une simple figure ; ou à cause de votre mauvaise doctrine le Saint-Esprit n'est point descendu dans les dons ; ou le corps de Jésus-Christ avant la résurrection était sujet à la corruption, puisqu'il a été immolé, mis à mort, blessé, divisé, mangé ; au lieu qu'une nature immortelle ne peut ni être divisée, ni recevoir de plaies dans ses mains ou dans son côté, ni être mise à mort, ni être mangée ; et on ne peut la tenir entre les mains ni la toucher, comme il paraît par les natures incorruptibles de l'âme et de l'ange.» L'orthodoxe avait dit plus haut contre Timothée, qui défendait le parti des acéphales : «Timothée [3] est donc un impie en disant que la nature de Jésus-Christ, après l'incarnation, est

[1] *Orthodoxus : Sed dic mihi, obsecro, si ut divinitas, ita et corpus Christi et ab ipso unionis exordio immortalitatem habet, num communio sacratissimi corporis et sanguinis Christi, quam offers et participas, vere est verum corpus et sanguis Christi Filii Dei, vel nudus panis, qualis ostiatim venditur, vel vicem dumtaxat et figuram gerit corporis Christi, ut sacrificium hirci quod judæi offerunt? Gaianita: Absit ut dicamus sacram communionem esse tantum figuram corporis Christi, aut nudum panem; sed ipsum corpus et sanguinem Christi Filii Dei incarnati, et ex sanctissima Deipara et semper Virgine Maria nati vere accipimus.* Anastas., *in Odego*, cap. XXIII, pag. 855.

[2] *Orthodoxus: Sic credimus et sic confitemur juxta dictum Christi ad discipulos in cœna mystyca dantis illis vivificum panem :* Accipite et comedite, hoc est corpus meum. *Similiter et calicem dedit illis dicens:* Hic est sanguis meus. *Non dixit : Hoc est figura, seu quod vices gerit corporis et sanguinis mei. Et pluribus aliis locis ait Christus :* Qui manducat meam carnem et bibit meum sanguinem, habet vitam æternam. *Cum igitur ipse Christus fateatur, vere esse corpus suum et sanguinem quem nos fideles sumimus ; agedum adfer nobis aliquid ex communione vestræ Ecclesiæ, tanquam supra omnes alias Ecclesias orthodoxæ, et in vase cum omni honore et reverentia reponemus hoc sanctum corpus Christi et sanguinem; et si intra paucos dies non corrumpatur aut immutetur, aut alteretur, planum fiet nos recte adserere corpus Christi ab ipso incarnationis exordio corruptionis expers esse; si vero corrumpatur aut immutetur, necessarium erit ut unum e duobus fateamini: aut id quod sumimus, non esse verum corpus Christi, sed solam figuram et quasi vicarium quoddam ; aut propter perversam fidem vestram Spiritum Sanctum in illud non descendisse ; aut corpus Christi ante resurrectionem corruptioni subjectum esse ut pote immolatum, morti traditum, vulneratum, divisum et manducatum. Nam immortalis natura neque scinditur, neque latere et manibus vulneratur, neque in partes dividitur, nec morti datur, neque manducatur; neque teneri potest, neque tangi; ut patet exemplo incorruptibilium naturarum angeli et animæ.* Anastas., *ibid.*

[3] *Impius igitur est Timotheus, cum ait :* Natura Christi post incarnationem est sola divinitas. *Si*

la divinité toute seule : car, si Jésus-Christ n'est que divinité, comme la divinité est invisible et incapable d'être maniée et d'être sacrifiée, qu'elle ne peut être divisée, comme ne peut être mangée, il est clair que Timothée nie, comme les Juifs, le sacrifice et la communion des sacrés mystères, et qu'il ne croit pas et ne confesse pas que ce qu'il donne au peuple, en lui disant : *Le corps et le sang de Jésus-Christ notre Dieu et notre Sauveur*, est dans la vérité le corps et le sang visible, créé et terrestre de Jésus-Christ. Car, puisqu'il dit que la divinité seule constitue la nature de Jésus-Christ, et qu'il répugne entièrement à la nature divine d'être tenue, brisée, divisée, froissée, répandue, vidée, changée, coupée par les dents; il faut que Timothée tombe de toute nécessité dans l'un de ces deux abîmes, ou d'affirmer que la divinité est sujette au changement et à l'altération, ou de nier le corps et le sang de Jésus-Christ, lequel il offre et mange lui-même dans le sacrifice mystique, et qu'il donne au peuple en lui disant : *le Corps et le sang de Jésus-Christ, notre Sauveur* : car il devrait plutôt lui dire, selon son opinion : la seule divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Mais c'est que l'incarnation passe pour une fable dans l'esprit de Timothée. » Le gaïanite répond : « N'y a-t-il pas plusieurs Pères qui ont assuré que le corps de Jésus-Christ est incorruptible ? » L'orthodoxe convient que le corps de Jésus-Christ a été exempt de la corruption qui est une suite du péché, et que c'est en ce sens que les Pères l'ont appelé incorruptible; mais qu'aucun ne lui a attribué une incorruptibilité absolue ; qu'au contraire saint Athanase a écrit en termes exprès que *le corps de Jésus-Christ était corruptible, parce que Marie avait été créée*. Il ajoute que s'il n'était pas corruptible, on ne pourrait concevoir comment il nous est consubstantiel, ni comment il est de la race d'Abraham. Il cite sur ce sujet un passage de saint Hippolyte, qu'il appelait évêque romain, apparemment parce qu'il le croyait évêque de Porto, et il finit son traité par un autre passage de saint Denis l'Aréopagite, où il fait voir que le Fils seul, à l'exclusion du Père et du Saint-Esprit, s'est incarné ; d'où il infère que, dans cette proposition de saint Cyrille : *Il y a une nature du Verbe incarnée*, le terme de *nature* se prend pour la personne du Verbe, et non pour la nature divine. Au reste, ce traité aurait besoin d'être revu et corrigé sur de meilleurs manuscrits que celui d'Augsbourg, sur lequel il a été donné par Gretser. Le fil en est coupé par quantité de transpositions : ce qui lui donne plus l'air de mémoires, que d'un ouvrage suivi.

Considérations anagogiques sur la création du monde. Tom. IV Bibliot. Pat. 857.

9. Il y a plus d'ordre et plus de suite dans les considérations anagogiques sur l'Hexaméron, ou l'ouvrage des six jours de la création; mais on ne peut en tirer de grands secours pour l'intelligence de l'histoire et de la lettre, parce qu'il y explique presque tout dans un sens mystique et allégorique ; en avertissant [1] toutefois qu'il ne prétend pas détruire le littéral, ni blâmer les explications littérales que les Pères ont données de la création. Il dédia cet ouvrage à Théophile, qu'il appelle son fils. Cet écrit est cité sous le nom d'Anastase Sinaïte par Michel Glycas, et divisé en douze livres. Nous avons les onze premiers dans les Biblothèques des Pères, imprimées à Paris en 1579, à Cologne et ailleurs, et à Lyon en 1677; mais seulement en latin; le traducteur n'est pas connu. Le douxième parut à Londres en grec et en latin, en 1682, de la traduction de M. Dacier [2]. On a des frag-

Glycas, r. par annal. pag. 8 et 26, édit. Venetœ, an. 1729.

enim Christus est sola divinitas, divinitas vero sub visum et tactum non cadit, neque sacrificari potest membrorum simul et esus expers; liquido conficitur Timotheum Judæorum instar inficiari sacrificium et communionem sacratissimorum mysteriorum corporis et sanguinis Christi, visibile, creatum et terrestre esse, quod offerens tradit his verbis populo : Corpus et Sanguis Domini et Dei et Salvatoris Christi. *Si enim solam divinitatem naturam Christi esse asserit, teneri autem et frangi, et dividi, et in partes distribui, et effundi, et exhauriri, et transmutari, et dentibus conteri, a divinitate prorsus abhorret, in alterutram foveam Timotheus incidat oportet, ut aut divinitatem passibilem et mutabilem statuat, aut neget corpus et sanguinem Christi, quæ offert et manducat in mystica mensa, traditque his verbis populo :* Corpus et Sanguis Domini nostri Jesu Christi. *Debebat enim prorsus sumentem ita alloqui:* Sola divinitas Domini nostri Jesu Christi. *Verum incarnatio apud Timotheum fabulæ locum obtinet.* Anastas., *in Odego*, cap. XIII, pag. 840.

[1] *Cæterum litteram quidem minime dissolventes, verum ab optimo et benignissimo Sancto Spiritu sensum mystice absconsum intra litteram inquirentes, primum hoc consideramus in corporibus.* Anastas., lib. I *in Hexæm.*, pag. 860.

[2] On n'est pas d'accord, dit Hoffmann, *Lexicon Bibliographicum*, si on doit attribuer cet opuscule à Anastase Sinaïte, ou à un autre Anastase. (*L'éditeur.*)

ments grecs des autres livres dans les notes de Fronton-le-Duc sur l'Hexaméron de saint Basile, dans Allatius [1] contre Hottinger et sur Eustathe d'Antioche, dans les Hexaples d'Origène par le P. de Montfaucon, dans les Notes [2] du P. le Quien sur saint Jean Damascène, et dans le Spicilège [3] de Grabe. Ce dernier avait même promis [4] de les donner tout entiers en grec; il ne l'a pas fait.

Ce que ces livres contiennent de remarquable.

10. Anastase cite les commentaires de saint Cyrille sur la Genèse, ceux d'Ammonius d'Alexandrie sur l'Hexaméron, qui n'étaient qu'un recueil de passages de quelques anciens sur le même sujet. Ammonius disait que plusieurs étaient tombés dans l'erreur pour avoir voulu interpréter l'Écriture à la lettre, sans reconnaître que l'Eglise y était figurée en beaucoup d'endroits. Anastase cite aussi les commentaires de saint Basile sur l'Hexaméron, Clément d'Alexandrie et Pantène, prêtres de la même église, avec quelques autres anciens, qui ont reconnu que l'ouvrage des six jours devait tellement s'expliquer à la lettre, qu'on l'entendît encore de l'Église de Jésus-Christ. Il remarque qu'Orphée, en parlant de Dieu [5], l'appelle Monade, c'est-à-dire unité ou indivisible ; que Moïse n'a pas mis son nom à la tête de ses écrits comme ont fait les autres prophètes, parce que ces écrits sont moins de lui que des anges, par le ministère desquels on rapporte de saint Etienne [6], il avait appris ce qu'il rapporte dans la Genèse ; que [7] les anges ont connu l'Incarnation avant son accomplissement, mais sans en connaître la manière; que [8] saint Pierre et saint Paul sont morts l'un et l'autre à Rome ; que [9] ceux qui reçoivent le baptême dans un esprit de dissimulation, comme Simon le Magicien, n'y sont point véritablement régénérés ; que Dieu [10] donne des anges gardiens aux nouveaux baptisés ; que l'Epître aux Hébreux est de saint Paul [11]; que les enfants, comme les adultes reçoivent dans le baptême la rémission du péché originel. Il parle des écrits d'un diacre d'Alexandrie nommé Olympiodore [12], et d'un commentaire de saint Justin, martyr, sur le sixième jour de la création. Il dit que ce Père, de même que Philon, contemporain des apôtres, Papias, saint Irénée, Pantène et Clément d'Alexandrie, ont interprété de l'Église ce que l'Écriture [13] rapporte du paradis terrestre ; que d'autres, prenant à la lettre ce qui est dit des apparitions de Dieu, des discours du serpent, sont tombés dans des erreurs considérables : les uns s'étant imaginés que Dieu avait une forme corporelle ; les autres, croyant devoir aux conseils du serpent la propagation du genre humain, lui en ont rendu des actions de grâces, et ont porté le nom d'ophites, c'est-à-dire serpentins. Il cite un livre intitulé : *Testament de nos premiers pères*, dans lequel il était dit qu'Adam avait été mis dans le paradis terrestre le quarantième jour depuis sa création, et il remarque que ce livre n'était pas dans le canon des Juifs, et qu'un certain historien et chronologiste, nommé Pyrrhon, avait dit la même chose. Il blâme Origène [14], comme ayant méprisé dans ses commentaires le sens historique, pour ne s'attacher qu'à des allégories imaginaires dans les explications qu'il a données de l'Hexaméron ; et il croit pour ce sujet condamné avec justice dans un concile. Au contraire, il loue beaucoup les commentaires qu'ont faits sur le même sujet saint Ambroise, saint Basile, saint Chrysostôme, Théodore d'Antioche, Sévère de Gabales, Eusèbe d'Emèse, saint Epiphane, saint Cyrille et Théophile [15], parce qu'ils se sont tous appliqués à donner le sens de la lettre. Il dit que saint Luc traduisit en grec l'Évangile hébreu de saint Mathieu [16]. Il tombe une seconde fois sur Origène, en disant, qu'après avoir travaillé utilement pour l'Église en interprétant tous les livres de l'Écriture, il avait abandonné la vérité, de même qu'Eusèbe de Césarée [17]. Il traite Aquila d'impie, pour avoir mal traduit un passage de l'Écriture, l'expliquant en un sens qui tendait à faire Dieu menteur. C'est qu'au lieu que nous lisons : *Faisons à l'homme une aide qui lui soit semblable*, il traduisait : *Faisons-*

Anastas. præfat. in Hexæmer. pag. 859.

Idem. lib. I, pag. 859.

Actor., VII, 38.

[1] Allatius *contra Hottinger*, pag. 158, *et ad Eustath.*, pag. 136.— [2] Tom. I, pag. 174.

[3] Tom. II *Spicilegii Pat.*, pag. 195 et 243.

[4] Ibid., pag. 245. — [5] Ibid., pag. 864.— [6] Lib. II, pag. 865, 866. — [7] Lib. IV, pag. 873.— [8] Ibid., pag, 876.— [9] Lib. V, pag. 879, 880.— [10] Lib. VI, pag. 885.

[11] *Lavacrum eorum qui baptizantur in Christo habet veram et perfectam ablutionem primi parentis Adam abnegationis et peccati, propter quam certe causam infantes quidam illuminati, cum sint ab omni peccato mundi, et Spiritum acceperint, et Christum sint induti; sæpe in ipsa hora aut post baptismum decedunt nulli culpæ aut vitio affines, sed sancti, ut testatur Paulus.* Anastas., lib. VI *in Hexameron.*, pag. 885.

[12] Lib. VII, pag. 887.— [13] Ibib., pag. 893.— [14] Ibid., pag. 895. — [15] Lib. VIII, pag. 896. — [16] Ibid., 900.

[17] Lib. IX, pag. 902.

lui une aide qui lui soit opposée et son ennemie. Anastase fait profession de suivre, comme son maître, Eustathe d'Antioche, qu'il qualifie de prédicateur, martyr et docteur du concile de Nicée [1]. Il relève l'erreur d'Origène sur la préexistence des âmes, et dit qu'elle a été solidement réfutée par Méthodius [2]. Il l'accuse aussi d'avoir nié la résurrection des corps. Il cite les Hexaples [3], mais sans dire que cet ouvrage fût de cet interprète. Sur ces paroles : « Dieu fit sortir l'homme du paradis terrestre, de peur que, mangeant du fruit de l'arbre de vie, il ne vécût éternellement, » il se propose cette question : Si tous ceux qui mangent dans l'Église le pain de vie vivront éternellement, en sorte qu'aucun d'eux ne soit condamné aux supplices éternels [4] ? Il répond que plusieurs ont mangé de ce pain, et sont morts éternellement, comme Judas, Simon le Magicien, et les Corinthiens dont parle saint Paul, parce qu'ils l'ont mangé indignement ; qu'il y en a au contraire beaucoup dans les déserts, qui, privés de cette divine nourriture, ne laisseront pas de posséder la vie éternelle, leur union avec Dieu, les rendant comme participants de son corps, étant eux-mêmes le pain, le corps et le sang de Dieu, sa maison, sont emple, l'autel et l'holocauste, l'oblation et l'onction sacrée. D'où il infère, que par l'arbre de vie il faut entendre, et la manducation du corps et du sang de Jésus-Christ [5], et son union avec l'homme qui mange ce corps et boit ce sang précieux. Il renvoie à d'autres plus doctes et plus habiles que lui pour savoir quelle est la véritable manducation de la chair mystique de Jésus-Christ [6], et quel est son sang ineffable enfermé dans cette chair.

es 154 ns d'A- le Si-

11. Des cent cinquante-quatre questions imprimées par les soins de Gretser à Ingolstat, en 1617, sous le nom d'Anastase le Sinaïte, il y en a quatre-vingt-treize qui avaient déjà été données en latin par Gentien Hervet, et imprimées dans les Bibliothèques des Pères sous le nom d'Anastase de Nicée. On trouve un Anastase de Nicée parmi les évêques qui assistèrent au concile de Constantinople sous Mennas, en 536; mais on ne peut lui attribuer ces questions, puisque l'auteur écrivait après la mort de saint Euloge d'Alexandrie, arrivée en 608; et depuis que Jean était devenu patriarche de cette ville pour les théodosiens, ce qui n'arriva qu'en 677. Il vaut donc mieux s'en tenir à l'opinion commune, qui donne les *Questions* à Anastase-le-Sinaïte, dont elles portent le nom dans plusieurs manuscrits, et à qui elles sont attribuées par le solitaire Philippe [7], qui écrivait vers l'an 1105. On objecte que l'on cite divers auteurs plus récents qu'Anastase-le-Sinaïte, savoir saint Jean Climaque, saint Maxime et quelques autres; que l'on y rapporte un canon du concile *in Trullo* qui ne se tint qu'en 692; que l'auteur y compte sept cents ans depuis que les Lieux-Saints avaient été remis au pouvoir des catholiques. Mais on peut répondre, qu'il n'y a aucun des écrivains cités dans ces Questions, qui n'ait écrit avant l'an 692; que le concile *in Trullo*, s'étant tenu en cette année, a pu être cité par Anastase-le-Sinaïte, qui, né sur la fin de l'empire de Maurice, c'est-à-dire vers l'an 600 ou 602, a pu aisément vivre au-delà de 692; qu'au lieu de lire sept cents ans depuis la restitution des Lieux-Saints aux catholiques, il faut lire vingt-sept ans, les copistes [8] ayant pu facilement se tromper à cause de la ressemblance des termes grecs, et prendre *Epta kai eikosi* pour *Eptacosioi*. Au reste, quand il se trouverait quelques auteurs plus récents qu'Anastase cités dans ces questions, ce ne serait pas une raison suffisante pour les lui ôter. Ce n'est, pour ainsi dire, qu'une compilation de passages et d'autorités des Pères et des conciles, à laquelle on a pu ajouter dans tous les siècles. Aussi les manuscrits varient-ils beaucoup, même sur le nombre des questions. Gentien Hervet n'en avait dans le sien que 93. Ceux de la Bibliothèque de Coislin [9] en comptent 156. Les manuscrits de la Bibliothèque du Roi rapportent plusieurs passages qui ne sont ni dans l'édition de Gretser, ni dans celle d'Hervet. Turrien [10] dit en avoir vu dans la Bibliothèque de Messine, où l'on ne citait ni saint Épiphane, ni saint Grégoire de Nysse. Ces deux Pères sont cités dans les manuscrits du Vatican, sur

Quæst. 117.

[1] Lib. IX, pag. 903. — [2] Lib. XI, pag. 920. — [3] Lib. XII, pag. 7. — [4] Ibid., pag. 16. — [6] Ibid., pag. 20.

[6] Ibid., 19.

[7] *Fidelem et Deo afflatum dabo testem nomine Anastasium, cognomento Sinaïtam, docentem et scribentem clare super his quæ interrogatus fuerat.* Philippus Solitar., lib. IV, *ad Callinicium Monachum*, pag. 150.

[8] Fabricius, tom. IX *Biblioth. Græca*, pag. 324.

[9] Montfaucon, *Bibl. Coisliniana*, pag. 188, 189.

[10] Turrien, *Præfat. Gretser. in quæstiones Anastasii.*

lesquels Gretser a donné son édition. Avant qu'elle parût, on avait imprimé à Pont-à-Mousson, en 1592, avec des notes, plusieurs des passages cités par Anastase, savoir, ceux qui étaient tirés des écrits de saint Hippolyte, d'Eusèbe, de Sévère d'Antioche, de saint Cyrille d'Alexandrie, de saint Basile, de saint Épiphane et de saint Chrysostome. Les autres Pères cités dans les questions d'Anastase sont saint Clément Romain, saint Grégoire de Nysse, saint Cyrille de Jérusalem, saint Jean Climaque, le moine Marc, le moine Maxime, Pallade, Diadochus, saint Isidore de Péluse, saint Nil moine, Nicéphore, évêque de Constantinople, saint Denis l'Aréopagite, saint Grégoire de Nazianze, Théodoret, saint Athanase, Sérène, Joseph, saint Clément d'Alexandrie, Olympiodore, Némésius, saint Denis d'Alexandrie, Origène, Sophrone et saint Irénée. Mais il ne met pas des passages de chacun de ces Pères sur chaque question. Il en rapporte seulement de ceux, ou qui les ont traitées, ou qui ont dit quelque chose qui puisse servir à les résoudre. Avant de les rapporter, il met ordinairement des passages de l'Écriture qui ont rapport à la question proposée. Gretser, en rendant public cet ouvrage, l'a enrichi de quelques notes, que l'on n'a pas eu soin de distinguer du texte même dans la Bibliothèque des Pères imprimée à Lyon, en 1677; ce qui cause de l'embarras au lecteur.

Ce qu'il y a de remarquable dans ces Questions. Quæst. 1.

12. Entre plusieurs maximes utiles qui sont renfermées dans ces Questions [1], on peut remarquer les suivantes. « Quoique l'on ne puisse être vrai chrétien sans la foi et les bonnes œuvres, ces choses ne suffisent pas pour rendre un homme parfait chrétien, parce qu'il peut tirer vanité de sa foi, ou de ses œuvres; il est donc nécessaire qu'il les accompagne d'humilité. Il y avait chez les Grecs des espèces de moines qui passaient leur vie dans le repos et dans le silence, et qui, contents d'adorer Dieu en esprit, ne fréquentaient pas les églises, s'abstenaient des assemblées des fidèles et de la communion du corps de Jésus-Christ. Les gens sages désapprouvaient leur conduite, parce qu'encore qu'on puisse prier et adorer Dieu en tous lieux, et que le silence et le repos aient leur utilité, le sacrifice extérieur de l'Eucharistie est la
4. chose la plus agréable à Dieu. Pour faire pénitence de ses fautes, ce n'est pas assez de s'en abstenir par la suite; il faut encore faire de dignes fruits de pénitence, et faire servir à la justice les membres qui ont servi à l'iniquité. Un vieillard ou un homme de faible Quæst. 5
complexion n'est point obligé d'embrasser l'état monastique pour faire pénitence de ses fautes : il peut les expier dans le monde par des actes d'amour envers Dieu et envers le prochain, par la patience dans les afflictions, par le pardon des injures, et en beaucoup d'autres manières prescrites dans l'Écriture.
Il est bon et utile de découvrir ses péchés 6.
aux personnes spirituelles, pourvu que ces personnes aient du savoir et de la prudence, en sorte qu'elles ne nuisent pas aux pénitents par une douceur ou par une sévérité excessive. Avant de s'approcher de la communion, il faut s'éprouver soi-même, et se purifier de ses fautes. Quiconque fait ainsi, 7.
peut s'approcher quand bon lui semble.
Dieu ne nous abandonne ordinairement que pour nous punir ou pour nous convertir. C'est 9.
à nous à examiner quel sujet nous avons donné à Dieu de nous abandonner. Tel qui 10.
nous paraît juste, est quelquefois pécheur; et celui que nous croyons pécheur, est souvent juste aux yeux de Dieu. Il faut adorer 12.
ses jugements, et ne juger personne. Par l'argent d'iniquité avec lequel Jésus-Christ dit que nous devons nous faire des amis dans le ciel, on ne doit point entendre les richesses acquises par de mauvaises voies; mais celles qui ne nous sont point nécessaires pour notre entretien. Nous ne serons point damnés pour n'avoir point orné des églises, mais pour n'avoir pas soulagé les pauvres. Dans 14.
le doute à laquelle des deux églises on doit donner, ou à celle qui manque de vases et de meubles nécessaires, ou à celle qui abonde de tout, il faut se déterminer pour la première. Les exemples d'Abraham, de Job, de 15.
David, qui étaient mariés, qui avaient des enfants, beaucoup de biens, et qui étaient conséquemment chargés de beaucoup de soins, doivent ôter aux gens du monde tout prétexte de négliger leur salut. L'Apôtre dit que toute puissance vient de Dieu; mais il ne dit pas qu'il n'y a point de prince qui ne soit établi de Dieu. Dieu en donne quelque- 16.
fois de mauvais pour punir les peuples; mais il ne les donne pas tous : il permet seulement qu'ils soient choisis, ou qu'ils parviennent par d'autres voies à la dignité de princes. Lorsque Phocas fut parvenu à l'empire, il fit répandre beaucoup de sang. Un

[1] Tom. IX *Bibl. Pat.*, pag. 957.

saint moine de Constantinople, qui gémissait de ses cruautés, se plaignit à Dieu plusieurs fois avec la confiance que lui donnait sa simplicité, pourquoi il avait donné un tel prince à son peuple? Il entendit une voix qui lui dit : « Parce que je n'en ai pu trouver un plus mauvais. » C'est aussi pour nous punir de nos péchés, que Dieu ou permet ou ordonne les guerres et les autres calamités publiques. Quand elles arrivent, il faut adorer ses jugements; mais on ne peut dire qu'il soit auteur du péché, qui est proprement ce qu'on appelle mal.

13. « *Fortune* est un terme dont un chrétien, qui confesse que Dieu gouverne tout, ne doit point se servir, parce que dans l'idée des païens ce terme est exclusif de la providence particulière de Dieu : ils attribuent tout au hasard, ou aux astres. Prédire l'avenir et faire des miracles, n'est pas toujours une preuve de sainteté. On ne lit point que saint Jean-Baptiste, le plus grand de ceux qui sont nés des femmes, ait fait des miracles; Judas au contraire est censé en avoir fait, puisqu'il fut envoyé avec les autres apôtres pour ressusciter les morts ou guérir les lépreux. Il ne faut donc point être surpris si l'on voit quelquefois les méchants ou les hérétiques faire des prodiges; s'ils en font par la vertu de Dieu, cette grâce leur est accordée non par rapport à eux-mêmes, mais par rapport à ceux pour qui ils font ces miracles. Mais ils peuvent aussi faire des prodiges par la vertu du démon, comme en ont fait Simon le Magicien, Manéthon, Apollonius de Tyanes et tant d'autres. Le temps de la mort de l'homme lui est caché par un effet de la Providence. S'il lui était connu, tel qui saurait que sa mort est proche, irait tuer son ennemi, peu inquiet de quelle manière la mort viendrait à lui. Un autre, qui serait sûr de vivre cent ans, en passerait la plus grande partie dans la débauche, et remettrait aux derniers jours à penser à son salut. Si les péchés dont nous sommes coupables en mourant sont légers, ils peuvent être pardonnés en considération des prières et des sacrifices que les vivants offriront pour nous; s'ils sont considérables, il n'y a point de rémission à espérer. Prenons un tel soin de nos âmes en cette vie, que nous ne fondions point notre salut sur les oblations que l'on fera pour nous après la mort. Puisque, selon l'Écriture, il y a deux Jérusalem, l'une terrestre, l'autre céleste, on ne peut douter qu'il n'y ait aussi deux paradis, l'un où Adam a été mis après sa création, l'autre qui est le séjour des bienheureux. »

14. Les Questions suivantes regardent l'explication de certains passages de l'Écriture qui souffrent quelques difficultés, comme sont ceux où il est dit que Dieu fit l'homme à son image; que les enfants de Dieu, voyant que les filles des hommes étaient belles, les épousèrent, et autres semblables, dont on trouve les solutions dans les commentateurs. Anastase semble fixer à l'âge de douze ans le temps où les enfants sont en état d'offenser Dieu. Il ne croit pas même qu'ils en soient tous capables à cet âge-là. « Quoique l'Église reçoive à la pénitence les fornicateurs et les hérétiques, elle accorde la communion à ceux-ci aussitôt qu'ils ont abjuré leurs erreurs; au lieu qu'elle est quelque temps à l'accorder à ceux-là. La raison de cette différente conduite est d'engager les hérétiques à se convertir, et les fornicateurs à ne plus retomber dans le péché. L'Église ne rebaptise point les hérétiques : elle se contente de leur imposer les mains avec quelques prières, parce qu'elle sait que le Saint-Esprit est donné par cette cérémonie. Si nos jours étaient comptés, en vain on implorerait le secours des saints et des médecins pour le rétablissement de la santé. » Anastase croit que les apparitions qui se font aux tombeaux des saints, ne sont pas des saints mêmes; qu'elles se font par le ministère des anges; que si les âmes se connaissent dans l'autre monde, ce ne sera que par une permission particulière de Dieu, et non en vertu de leurs facultés naturelles; que l'on ne doit avoir aucun doute sur la résurrection des corps, parce que, encore qu'il soient réduits en poussière, ou mangés par les bêtes, il n'est pas moins au pouvoir de Dieu de les rétablir, qu'il ne l'a été de les former; que, pour accomplir le précepte de la prière continuelle, il n'est pas nécessaire de s'occuper en tout temps de la prière; qu'il suffit de s'appliquer à quelque chose d'utile, de bon et d'agréable à Dieu; que l'eau que l'on aurait avalée en lavant sa bouche ne doit pas empêcher la communion; que, comme il y a des personnes à qui il est utile de communier tous les jours, il y en a à qui cela serait nuisible; que nous devons prier pour nos princes, fussent-ils juifs, infidèles ou hérétiques; que la pythonisse évoqua véritablement l'âme de Samuel à la prière de Saül,

Quæst. 24, usque ad 81.
Quæst. 81.
83.
86.
88.
89.
90.
91.
92.
93.
100.
101.
110.

parce qu'avant la descente de Jésus-Christ aux enfers, les âmes, tant des justes que des pécheurs, étaient sous la puissance du dé-
Quæst. 112. mon; que l'on peut sans indécence porter avec Foi l'Eucharistie[1] dans les voyages pour
113. s'en communier; mais qu'on ne doit pas la recevoir hors de l'Église catholique.

118. 15. S'il y a plus de divisions et de schismes parmi les chrétiens que parmi les infidèles, c'est que le diable, auteur de ces divisions, n'en a pas besoin pour gagner les nations, qui, faute de baptême, sont à lui.
119. Dieu ne le laisse agir contre les chrétiens, que pour donner lieu à ceux-ci de mériter des couronnes par leurs victoires sur cet ennemi. S'il ne s'agissait dans les persécutions, que de perdre les biens temporels, il ne serait pas permis de fuir; mais s'il y a du dan-
122. ger pour le salut, la fuite est permise. Quoique tous les hommes, nés d'Adam suivant les lois ordinaires de la nature, contractent le péché qu'il a transmis à toute sa postérité; tous ne sont pas vivifiés en Jésus-Christ, quoique nés de pères vivifiés par Jésus-
143. Christ. La raison en est, que l'effet mortel du péché du premier homme se communique de père en fils par la génération; au lieu que c'est de Jésus-Christ, et non de nos pères, que nous recevons la vie de l'âme. Ils engendrent selon le corps, et non selon l'esprit. Anastase, pour trouver les trois jours et les trois nuits pendant lesquels il est dit que Jésus-Christ fut dans le cœur de la terre, commence le premier au moment où Jésus-Christ expira sur la croix, c'est-à-dire à la neuvième heure du vendredi, ou, selon nous, à trois heures après midi; car dès ce moment il descendit aux enfers, et conséquemment dans le cœur de la terre; le second à six heures du même vendredi; et le troisième à six heures du soir du samedi : car les juifs faisaient leurs fêtes d'un soir à l'autre. Mais, dans cette manière de compter, il faut prendre une partie du jour pour le tout, puisque, excepté le samedi, les deux autres jours ne furent pas complets. Il n'y eut que trois heures du vendredi; du dimanche, que depuis les six heures du soir du samedi jusqu'au lever du soleil du lendemain. Dans la 141e question, il cite une oraison de l'Euchologe des Grecs; dans la 143e, un canon d'un concile de Carthage sur le baptême des enfants nouvellement nés. Lambecius[2] remarque que la 42e est tirée du commentaire de saint Hippolyte sur le Cantique des cantiques; la 52e, de saint Isidore de Peluse; la 153e du prêtre Hésychius; la 144e, selon M. Cotelier, est de saint Irénée. Tous ces passages ne se trouvent pas dans l'édition de Gretser, qui est celle que l'on a suivie dans la Bibliothèque des Pères.

16. Canisius[3] nous a donné sous le nom d'Anastase le Sinaïte trois Discours qui lui ont paru si solides et importants, qu'il conseille à tous les prédicateurs, et à tous ceux qui sont chargés de la direction des mœurs, de les lire journellement. Le premier, qui fut prêché le cinquième dimanche de carême, a pour titre : *De la sacrée Synaxe*, ou assemblée où les chrétiens recevaient la sainte eucharistie. Il traite aussi du pardon des injures, ou de la défense de juger son prochain. Le père Combéfis[4] l'a donné dans le premier tome de son nouveau supplément avec une nouvelle version, et après l'avoir revu sur plusieurs manuscrits de la Bibliothèque du Roi[5]. La version dont Canisius s'est servi est d'Achilles Statius. C'est aussi celle que Baronius a suivie dans les fragments de ce Discours insérés dans ses Annales ecclésiastiques sur l'an 599. Quelques-uns l'ont attribué à un Anastase plus jeune que le Sinaïte; mais il porte constamment le nom de celui-ci dans tous les manuscrits, et on n'en connaît point à qui il convienne mieux.

Discours la sacrée Synaxe et sur le pardon des injures.

17. Ce Discours commence par un éloge du livre des Psaumes[6]. « On les chantait tous les jours dans les assemblées; et rien ne pouvait être plus utile aux fidèles, parce que David y établit parfaitement la vraie religion, enseignant d'un côté ce qu'il faut croire, de l'autre ce qu'il faut pratiquer. » Si l'on emploie des années entières pour apprendre les arts et les professions utiles à la société

Analyse de ce Discours.

[1] *Sanctissimum Christi corpus nulla injuria afficitur ex hoc quod circumfertur... Nam et ipse Christus olim ad omnes circuibat et circumferebatur. Ergo nullam injuriam ex hoc patitur, sed tantum ex impuro corde. Quæst.* 113.

[2] Lambecius, lib. III, pag. 197. Cotelerius, tom. III *Monument.*, pag. 531, 542.

[3] Canis., tom. III, pag. 60.

[4] Combefis, tom. I *Auctuarii*, pag. 881.

[5] Gretzer a aussi donné en grec et en latin le discours de la sacrée Synaxe. Tom. XII de ses ouvrages, Ratisbonne, 1740, in-fol., pag. 449-460. (*L'éditeur.*)

[6] Tom. IX *Bibl. Pat.*, pag. 943, et tom. I *Lection. Canis.* edit. Antuerp., pag. 465.

humaine, est-ce trop de passer toute sa vie à apprendre à connaître Dieu et à le servir? Le contraire arrive tous les jours. L'envie d'acquérir des richesses, de posséder des emplois et des dignités, fait qu'on se livre tout entier aux moyens de les avoir. Mais on ne prend aucun soin de son âme; on ne pense point à la mort, ni au jugement de Dieu, ni aux supplices de la vie future. On s'oublie soi-même, si ce n'est pour se tromper. On va plus loin : on se hait mutuellement; on se tend des piéges; on se charge d'opprobres et de calomnies. Attentifs aux fautes d'autrui, nous ne faisons point de réflexion sur les nôtres. Enfoncés dans la boue jusqu'au cou, nous ne pensons pas à nous en tirer. Nous vieillissons dans l'habitude de censurer les autres; et dans la vieillesse même, nous ne songeons pas à nous examiner nous-mêmes. Les plus petits défauts de nos frères nous paraissent grands; les nôtres, quelque considérables qu'ils soient, nous sont imperceptibles. Nous ne pardonnons à personne : petits et grands, coupables et innocents, nos évêques, nos maîtres, nos chefs, tous ceux qui nous avertissent de nos défauts, qui prennent soin de nos mœurs, sont également l'objet de nos censures. Nous ne savons ce que c'est que de gémir sur nos désordres; la crainte de Dieu n'est point en nous; nous ne pensons, ni à faire pénitence, ni à nous corriger. Toute notre attention se porte au mal, à la volupté et à la débauche. Nous passons des jours entiers aux spectacles, en de vaines conversations, en discours déshonnêtes, sans nous ennuyer; mais à peine voulons-nous demeurer dans l'église pendant une heure pour y adorer Dieu, le prier et nous y occuper de saintes lectures. Si la leçon de l'Évangile est plus longue qu'à l'ordinaire, si le prêtre prolonge ses prières, si celui qui offre [1] le sacrifice non sanglant célèbre les divins mystères trop lentement, on s'endort, on témoigne son ennui par l'égarement des yeux. Il y en a même qui ne pensent point à purifier leur conscience par le regret de leurs fautes : ils ne songent qu'à se parer de beaux habits. D'autres n'entrent dans l'église, qu'après s'être informés si le temps de la communion approche. Ils en sortent aussitôt après avoir comme [2] enlevé le pain mystique. Les femmes pour la plupart viennent à l'église moins pour prier, que pour être vues et pour séduire les plus simples. Se peut-il quelque chose de plus mauvais [3], que la coutume où l'on est de recevoir le sacré corps, et le sang divin qui a été répandu pour le salut du monde, le cœur souillé de rapines et de toutes sortes de crimes, comme s'il suffisait pour s'en approcher de laver ses mains avec un peu d'eau? Ne se souvient-on pas que Judas, pour avoir reçu indignement le corps du Seigneur, devint coupable aussitôt qu'il l'eut reçu, et qu'il donna au démon une plus grande entrée dans son cœur? On n'oserait toucher avec des mains souillées les habits d'un roi, pas même les siens propres; et on ne craint point de recevoir ce sacré corps dans un cœur souillé de crimes. Ce n'est point [4] assez d'entrer dans l'église de Dieu, d'y révérer les saintes images, d'y honorer et baiser les croix; ce n'est pas se purifier non plus, que de laver ses mains : il faut fuir le péché, laver ses fautes dans la confession et dans les larmes, et s'approcher des mystères purs et inviolables avec un cœur contrit et humilié. »

18. « Vous direz peut-être : Je n'ai point les larmes à ma disposition. Mais si vous ne pouvez pleurer, gémissez dans le fond de votre cœur, retranchez du moins vos ris; humiliez-vous, assistez avec crainte en la présence du Seigneur, les yeux baissés vers la terre. Ne voyez-vous pas avec quelle modestie les courtisans se comportent devant l'Empereur, qui souvent est un impie? Soyez donc avec une crainte respectueuse dans l'église, surtout à l'heure où l'on offre le sacrifice terrible, en vous persuadant que nous sommes tous offerts à Dieu en la même disposition et dans les mêmes sentiments que nous avons lors de ce sacrifice. Assistez-y avec un cœur contrit. Confessez [5] vos péchés à Jésus-Christ par le ministère des prêtres; Pag. 470.

[1] *Si is qui incruentum sacrificium offert, nonnihil morosius rem divinam peragit, tædio afficimur dormitantes, ac oscilantes,* pag. 467.

[2] *Rapto mystico pane exeunt.* Ibid., 468.

[3] *Quid enim more illo nefarium magis, ut cum rapinis, improbitate, omnique scelerum genere oppleti simus, aqua modica abluentes manus, sic sacrum illud corpus, divinumque sanguinem pro mundi salute effusum, immundi ac sordidati percipiamus?* Anastas., *Orat. de Sinaxi,* pag. 468.

[4] *Non enim satis est in Dei Ecclesiam ingredi, divinasque sanctarum imaginum figuras venerandasque cruces honorare ac osculari : nequevero manus aqua abluere, id purgatio est; sed fuga ac ablutio sordium peccati.* Ibid.

[5] *Confitere Christo per sacerdotes peccata tua.* Ibid., pag. 470.

condamnez sans en rougir vos propres actions. Condamnez-vous en présence des hommes, afin que le juste Juge vous absolve et vous justifie en présence des anges et de tout le monde. Demandez miséricorde, demandez pardon, demandez la rémission de vos péchés, et la grâce de n'en plus commettre à l'avenir; afin que vous puissiez participer dignement aux sacrements, et recevoir le corps et le sang avec une conscience si pure, qu'ils servent à la purification de votre âme, et non à votre jugement. Saint Paul vous apprendra qu'il en est mort plusieurs pour s'être approchés indignement des mystères. Y en a-t-il, direz-vous, qui soient dignes d'en approcher? J'en connais, et vous le deviendrez quand vous le voudrez. Quittez le péché, faites des œuvres de pénitence et des fruits de justice; soyez miséricordieux et libéral envers les pauvres; priez Dieu avec un esprit contrit : il écoutera vos peines. » Anastase rapporte en cet endroit une partie des prières que le prêtre, comme médiateur entre Dieu et les hommes, disait à haute voix pour disposer le peuple à s'unir à lui dans l'oblation des divins mystères. On les lit encore dans les Liturgies qui portent le nom de saint Jacques et de saint Basile. Il marque que l'on disait l'Oraison dominicale avant la communion, et il semble dire que le peuple la prononçait avec le prêtre. La morale qu'il tire de cette partie de la messe, est que c'est mentir à Dieu, augmenter le nombre de ses péchés, que de garder de la haine contre son prochain, quand on dit : *Remettez-nous nos dettes, comme nous les remettons à ceux qui nous doivent.* Il ajoute que c'est pour nous préparer à une réconciliation entière, que nous nous donnons encore le baiser de paix avant la communion. » Après la consécration [1] de ce sacrifice non-sanglant, le prêtre élève le pain de vie, et le montre à tous les assistants. Après quoi le diacre s'écrie : *Soyons attentifs*, c'est-à-dire faites attention à vous-mêmes, mes frères. Il n'y a qu'un moment que vous nous avez dit : *Nous avons nos cœurs au Seigneur.* Vous avez témoigné ensuite que vous pardonniez à ceux qui vous ont offensés, et en signe de réconciliation vous vous êtes embrassés mutuellement. Mais parce qu'étant homme j'ignore ce qui se passe dans votre intérieur, c'est pour cela que je vous avertis à haute voix d'être attentifs à vous-mêmes, et de considérer devant qui vous paraissez. Après cet avertissement du diacre, le prêtre ajoute : *Les choses saintes sont pour les saints.* Comme s'il disait : Voyez avec quelle disposition vous voulez vous approcher de la communion, de crainte que quelqu'un d'entre vous, en s'approchant, n'entende ces paroles : *Ne me touchez pas; retirez-vous de moi, ouvriers d'iniquité*, qui pensez à vous venger des injures que vous avez reçues. *Laissez votre don devant l'autel, et allez vous réconcilier auparavant avec votre frère; puis vous reviendrez offrir votre don.* Imitez saint Jacques, frère du Seigneur, qui, d'après les anciens écrivains ecclésiastiques étant sur le point de mourir, pria en ces termes pour ses bourreaux : *Seigneur, pardonnez-leur, parce qu'ils ne savent ce qu'ils font.* »

Joan. 17. Psalm. 9. Matt. v

19. Anastase insiste boucoup sur le pardon des injures. D'après lui, la haine du prochain, le souvenir des injures dans le désir de s'en venger, est de tous les péchés celui qui cause le plus tôt la ruine éternelle du pécheur; quand une fois ce désir a jeté de profondes racines dans le cœur d'un homme, tout devient inutile, le jeûne, la prière, les larmes, l'aumône, la confession, la virginité et toute autre bonne action. Il fait remarquer que le Seigneur n'a pas dit : Si vous offrez votre don à l'autel, et que vous vous souveniez que vous avez quelque chose contre votre frère, allez vous réconcilier avec lui; mais : *Si, lorsque vous présentez votre don à l'autel, vous vous souvenez que votre frère a quelque chose contre vous, allez vous récoucilier avec lui.* D'où il tire cette conclusion : « Puisque chacun est obligé de guérir la malice de son frère, quelle espérance de pardon peut avoir celui qui garde dans le secret de son cœur de la haine con-

Pag. 4

Matt.

[1] *Sacerdos, post sacrificii illius incruenti consecrationem, panem vitæ in altum elevat, ipsumque omnibus ostendit. Postmodumque exclamat diaconus, et ait :* Attendamus, *hoc est : Vobis ipsi attendite, fratres. Ecce paulo ante adstipulati estis, dicentes :* Habemus corda ad Dominum*: rursumque purum animum atque ab omni simultate ac injuriarum memoria liberum Deo profitentes dixistis :* Dimitte nobis, *etc. Eaque de causa invicem amplexati estis in osculo pacis... Tum statim adjungit sacerdos :* Sancta sanctis*; quid vero hoc ait ? Videte quomodo ad communionem divinorum mysteriorum accedatis, ne quis vestrum communicaturus accedens audiat :* Noli me tangere. Ibid., pag. 474.

tre son prochain ? » Il continue : « J'en entends plusieurs qui disent : Malheur à moi ! Je ne sais que faire pour me sauver ? Je ne puis jeûner ; je ne sais veiller ; la continence surpasse mes forces ; il m'est trop dur de quitter le monde. Comment pourrai-je donc me sauver ? Je vous le montrerai, dit ce Père : *Pardonnez, et il vous sera pardonné.* Voilà un chemin court et facile pour arriver au
VII,1. salut. Il y en a un autre : *Ne jugez pas, et vous ne serez point jugés.* Cette voie du salut ne prescrit ni jeûne, ni veilles, ni travail. Ne jugez pas votre frère, quand même vous l'auriez vu de vos yeux commettre une mau-
II,26. vaise action. Il n'y a qu'un *seul Juge, qu'un seul Seigneur, qui rendra à chacun selon ses œuvres.* Celui qui juge avant l'avénement de Jésus-Christ, est un usurpateur du droit de Jésus-Chist ; c'est un antechrist. Vous avez vu cet homme tomber dans le péché, mais vous ne savez pas s'il n'en fera pas pénitence, quelle sera la fin de sa vie. Le voleur et l'homicide qui était crucifié avec Jésus-Christ, obtint dans un moment le pardon de ses fautes et l'entrée du paradis. Judas au contraire devint dans un moment, d'apôtre et de disciple de Jésus-Christ, un perfide et un traître. »

20. « Sur toutes choses ne jugez point un prêtre [1] sur des fautes secrètes et incertaines dont on vous aura dit qu'il est coupable. Ne dites pas : C'est un pécheur qui offre, il est coupable, il est indigne ; la grâce du Saint-Esprit ne descend pas sur les dons. Ne pensez rien de semblable. Il y a un autre Juge des choses secrètes, qui les connaît, qui les examine. Reconnaissez en vous-même que tous les autres sont meilleurs que vous, et laissez-en le jugement au juste Juge. Révérez comme prêtre celui qui n'erre pas dans la foi. Quoi donc ? direz-vous, le prêtre ne doit-il être jugé de personne ? n'est-il pas soumis aux canons de l'Église ? Sans doute ; mais ce n'est pas par vous qu'il doit être examiné ou jugé. C'est Dieu qui le doit juger, ou l'évêque son supérieur. Pourquoi, n'étant qu'une brebis, voulez-vous juger votre pasteur ? Semblable en cela aux pharisiens, vous vous attribuez un pouvoir qui n'appartient qu'à Dieu : c'est à lui seul de juger l'ordre sacerdotal. » Il paraît qu'en cet endroit Anastase ne parle que du simple prêtre, qui doit en effet être jugé par son évêque, au lieu que l'évêque ne peut être jugé que par le concile, ou provincial, ou général, ou par le Pape. Ce qu'il dit du pouvoir qu'ont les peuples de juger leur pasteur quand il erre dans la foi, doit s'entendre d'un pasteur qui s'éloignerait visiblement dans ses instructions de la doctrine ancienne et constante de l'Église. Dans ce cas ils doivent s'en éloigner, comme les brebis fuient le loup, et lui dire anathème, à lui et à sa nouvelle doctrine, suivant ce précepte de saint Paul : *Quand un ange vous annoncerait* Ad Galat. I, 8.
un évangile différent de celui que nous avons annoncé, qu'il soit anathème.

21. Anastase confirme ce qu'il avait dit Pag. 479.
des avantages qu'il y a à ne juger personne, par une histoire dont il produit des témoins encore vivants. Un moine, après avoir vécu dans son état avec beaucoup de tiédeur et de négligence, tomba dangereusement malade. Se voyant aux portes de la mort, il n'en fut point effrayé ; et rendant grâces à Dieu, il envisageait d'un air riant le moment où il allait sortir du monde. C'était la coutume dans les monastères que tous les religieux s'assemblassent autour du moribond avec le prévôt ou le supérieur, pour l'assister dans ses derniers moments. Un des pères, s'adressant au malade, lui demanda avec confiance pourquoi, ayant été si peu exact à remplir ses devoirs, il ne laissait pas de regarder sa mort prochaine avec joie et tranquillité ? Le moine, se levant, dit à l'assemblée qu'il ne pouvait dissimuler les négligences de sa vie passée ; qu'à ce moment les anges de Dieu lui avaient présenté et lu un mémoire qui contenait tous les péchés qu'il avait commis depuis son entrée dans le monastère ; que ces anges lui ayant demandé s'il les avouait, il avait répondu affirmativement et ajouté, que moins il n'avait depuis ce temps-là jugé perdu sonne, ni conservé le souvenir des injures qu'il avait reçues ; qu'il espérait en consé-

[1] *Ante omnia cave sacerdotem judices de occultis illis ac incertis quorum reum eum agi audies. Ne dixeris ; Peccator est qui offert ; reus est ; indignus est, non adventat Spiritus Sancti gratia. Nihil ejusmodi in animum induxeris : alius est occultorum judex ac examinator... Sit sacerdos, qui circa divina dogmata non aberret ; cœterorum tu noli esse judex... Quid ergo ? dicat aliquis ; an non judicio ac ecclesiasticis canonibus subjectus est sacerdos ? Immo vel maxime. At ille non a te examinatur, aut judicabitur, sed a Deo ac sæpe a majore antistite. Cur tu, cum ovis sis, pastorem judicas ?* Ibid., pag. 498.

quence que ses dettes lui seraient remises, comme il les avait remises aux autres; et que, n'ayant jugé personne, il ne serait pas jugé lui-même; qu'à peine eut-il fait ces remontrances, que les anges déchirèrent le mémorial de ses péchés : ce qui avait causé la joie qui paraissait sur son visage. Après avoir ainsi parlé il mourut en paix, laissant à ses frères un exemple aussi utile qu'édifiant.

Discours sur le Psaume sixième.

22. Le second discours donné par Canisius est sur le psaume sixième[1]. Nicéphore le cite[2] sous le titre de *Livre d'Anastase Sinaïte* sur le sixième psaume. Il porte aussi le nom d'Anastase-le-Sinaïte dans tous les manuscrits. Le troisième est une explication du même psaume. Ces deux discours semblent pris l'un de l'autre. Mais il est vraisemblable qu'Anastase, ayant eu deux occasions différentes d'expliquer ce psaume, aura répété dans son second discours une partie de ce qu'il avait dit dans le premier. Cela est assez ordinaire aux prédicateurs qui sont obligés de traiter plus d'une fois la même matière. L'exorde du premier fait voir qu'Anastase le prêcha au commencement du jeûne du Carême. Le psaume qui en fait la matière convenait au temps. On y voit un pécheur qui, pénétré de douleur de ses fautes, les confesse, s'en humilie, les pleure, et n'omet rien de ce qui est capable de détourner de lui les châtiments dont il est menacé de la part de Dieu; et ce qui est consolant, c'est qu'il y obtient le pardon et la rémission de ses péchés. L'explication qu'en donne Anastase est purement morale, mais bien touchée. En parlant de la vertu des larmes de la pénitence, il s'exprime ainsi : « Comme nous renaissons par l'eau et par le Saint-Esprit, de même nous sommes aussi baptisés de nouveau par l'eau des larmes et par le feu de la componction, qui l'un et l'autre nous purifient et nous rendent participants du Saint-Esprit. Car ni le baptême, ni la vraie douleur qui nous fait verser des larmes sur nos péchés, ne se donnent sans le Saint-Esprit. De là vient que la grâce qui nous est conférée dans l'enfance par le baptême, peut nous être rendue, lorsqu'après avoir multiplié nos péchés en augmentant le nombre de nos années, nous pleurons amèrement ces péchés dans la vieillesse, ou dans tout autre temps. Anastase distingue à cette occasion plusieurs sortes de larmes : les naturelles que l'on répand sur un mort, ou qui viennent d'ivresse, ou de l'abondance des humeurs, de celles qui naissent du chagrin de n'avoir pas réussi dans des projets ambitieux. « Il y en a d'autres, dit-il, qui ont pour principe la crainte de Dieu, ou l'appréhension de la mort et des supplices. Celles-ci, quand on y persévère, conduisent à des larmes plus parfaites, qui sont fondées sur le désir de Dieu et de le posséder. C'est de celles-là que parle le Prophète, et qu'il répandait lui-même dans l'amertume de son cœur pour avoir péché contre Dieu. » Anastase rapporte, sur l'autorité de Clément d'Alexandrie, l'histoire d'un jeune homme recommandé à un évêque d'Asie par saint Jean l'Évangéliste; ce jeune homme se fit chef de voleurs, et revint enfin à lui-même par les exhortations de cet apôtre, qui alla le chercher pour le remettre dans son devoir. Il parle d'un autre voleur qui se convertit sous le règne de l'empereur Maurice, et il dit qu'il vivait lui-même alors. Cet endroit peut servir à fixer le temps auquel Anastase a vécu, mais non pas l'année, puisqu'il ne dit point quel âge il avait au moment de cet événement, mais seulement qu'il se passa[3] de son temps. L'empereur Maurice mourut en 602; ainsi on ne peut mettre plus tard la naissance d'Anastase.

Pag. 493.

23. On cite sous le nom d'Anastase quelques autres discours, dont quelques-uns ont déjà été imprimés; les autres n'ont pas encore vu le jour. Il y en a un sur la formation de l'homme à l'image de Dieu. Tarin l'a fait imprimer en grec et en latin à la suite de la Philocalie d'Origène, à Paris, en 1618. Il se trouve aussi sous le nom de saint Grégoire de Nysse dans le premier tome de ses œuvres de l'édition de Paris, en 1615, et dans le second tome de celle qui fut faite en la même ville, en 1638. Le même discours avait été imprimé à Ingolstat avec la version de Fronton-le-Duc, en 1596. [Ce discours en forme deux; la première partie fait le premier discours; la seconde partie forme le second. Un troisième discours a été publié en grec et en latin par Bandini. *Anecdot. græca*, 2e vol., Florence, 1763, pag. 25-85. C'est une dispute sur les

[1] Tom. IX *Biblioth. Pat.*, pag. 947, et Canis. *Lection.*, tom. I, pag. 480, et tom. I *Auctuarii* Combefis., pag. 907, 943.

[2] Nicephorus, lib. VIII, cap. XLIV.

[3] *Nostra ipsa ætate sub Mauritio christianorum imperatore latronum quidam princeps in Thraciæ finibus, crudelis ac inhumanus emersit.* Anastas., *in Psal.* VI, pag. 499 et pag. 516.

opérations et les volontés en Notre-Seigneur. On y raconte au long les commencements du monothélisme. La version latine est de Dominique Straticon. Ces mêmes discours ont été en partie réimprimés par Maï sur des manuscrits du Vatican qui ont aussi fourni la fin du troisième discours qui manquait. *Script., vet. nov. collectio.*, tome VII, part. 1, pag. 193-206, et tome IX, pag. 619-22. Maï avertit que les parties qu'il publie au tome VIIe forment, la première un discours assez court, et la seconde un discours assez long.] Allatius parle d'un discours d'Anastase le Sinaïte sur la Transfiguration de Jésus-Christ, différent de ceux que nous avons sur le même sujet par Anastase, patriarche d'Antioche. Il en cite [1] un autre sur *ceux qui se sont endormis dans le Seigneur*. Il est aussi cité [2] par Lambécius. [Il a été édité en grec par Matthæi, d'après un manuscrit de Moscou, Moscou, 1774, in-4.] Saint Jean Damascène, dans son traité des Images, fait mention d'un discours d'Anastase [3] *sur le nouveau Dimanche et l'apôtre saint Thomas*. Je ne sais si ce qu'il rapporte [4] de lui sur l'image de saint Théodore était tiré du même discours, ou d'un autre. Quoi qu'il en soit, Anastase raconte qu'il y avait dans une église dédiée à ce saint, à quatre mille de Damas [5], une de ses images; qu'un jour les Sarrasins y étant entrés avec leurs chevaux et leurs équipages, l'un d'eux tira une flèche contre l'image de saint Théodore, qui fut percée à l'épaule droite, et qu'aussitôt il en sortit du sang avec abondance. Il cite pour témoins du miracle beaucoup de personnes qui l'avaient vu de leurs yeux, et qui vivaient encore. Il avait vu lui-même l'image, et considéré de près les vestiges du sang qui se faisaient encore remarquer.

Suite des ts d'Anas-

25. Michel Glycas avait vu, sous le nom d'Anastase le Sinaïte, un sermon sur la Résurrection différent de celui qui porte le nom d'Anastase d'Antioche [6]. On lui attribue encore un traité [7] ascétique; un livre de l'Ame [8], des Eclogues imprimées avec la Philocalie d'Origène sous le titre d'*Opinion célèbre* d'un philosophe chrétien inconnu sur l'âme; un discours sur les divers moyens de salut et de pénitence; on conjecture que c'est ce qui fait la 104e question de celles d'Anastase; les Vies des Pères qui ont vécu sur la montagne de Sinaï et dans le voisinage; l'Eloge de l'Égypte; deux livres de la Formation de l'homme; un discours sur la Foi de la rédemption, adressé à l'Église de Babylone. C'est sans doute le même qui fait partie [9] de son traité intitulé : *Guide du vrai chemin*. Il faut aussi y rapporter ce que Lambécius [10] a trouvé dans ses manuscrits touchant les premières hérésies et les cinq premiers conciles généraux. Anastase en parle [11] dans le même traité. Il traite dans ses questions plusieurs autres matières dont les manuscrits font des traités séparés, comme de ce qu'il y dit de la cause de la chute du démon; de l'esprit de blasphème; de la vraie adoration et de la fréquente communion; de la prière pour les princes qui ne sont point catholiques; de l'état des juifs morts avant la venue de Jésus-Christ, si on doit les anathématiser. On ne finirait pas, si l'on voulait rapporter tous les écrits que l'on trouve dans les Bibliothèques sous le nom d'Anastase le Sinaïte. Possevin écrivait à Henschenius que le catalogue que l'on conservait dans la Bibliothèque du Vatican, contenait quatre grandes pages. [Dans le tome septième de son recueil intitulé : *Script. vet. nov. collectio.*, Maï donne divers fragments d'Anastase d'Antioche ou le Sinaïte. Ces fragments se trouvent, soit dans l'ouvrage intitulé : *Doctrine des Pères sur l'incarnation*, par le prêtre Anastase, différent d'Anastase le Sinaïte, puisqu'il cite ce dernier, soit dans les écrits d'Anastase le Sinaïte contre les monophysites et les monothélites.]

Livres d'Anastase qui sont perdus. Jugement de ses écrits.

25. Nous donnerons, sur le rapport d'Anastase même, ceux qu'il avait composés, et qui ne sont pas venus jusqu'à nous; savoir deux livres [12] contre les Juifs; plusieurs [13] con-

[1] Allatius, *de Simeonibus*, pag. 116.

111. — [2] Lambecius, lib. IV, pag. 136.

[3] Damascen. *Orat.* 3 *de Imagin.*, pag. 388.

[4] Pag. 37.

[5] *Unus sagittam in sancti Theodori imaginem contorsit, cujus humerum dextrum perforavit, statimque sanguis scaturiens ad imam partem decidit, cunctis prodigium quod acciderat sagittamque humero sancti infixam ac cruorem manantem contuentibus. Multi autem eorum qui rem viderunt, eoque tempore adfuerunt, quando miraculum istud contigit, in vivis hodie superstites sunt. Quin et ego ipse imaginem vidi, et re considerata, hanc in scriptis retuli.* Anastas., *apud Damascen., Orat.* 3 *de Imagin.*, pag. 378.

[6] Glycas, *in Annal. lib.*

[7] *Biblioth. Coisiniana*, pag. 874.

[8] Ibid., pag. 585.

[9] *In Odego*, pag. 78 *et seq.*

[10] Lambecius, lib. VI, pag. 443. — [11] Cap. IV et V.

[12] Anastas., lib. VI *in Hexæmeron*, pag. 884.

[13] Ibid., pag. 882.

férences qu'il avait eues avec eux; un tome où il traitait des dogmes [1] de l'Eglise catholique, et qu'il avait publié sous le nom de Flavien de Constantinople; un tome [2] apologétique adressé au peuple; un traité contre Nestorius. Il avait [3] eu de fréquentes disputes avec les acéphales, les sévériens et les théodosiens en Syrie, en Egypte, surtout à Alexdrie. Il ne dit pas s'il les mit depuis par écrit. Il avertit les lecteurs qu'ils ne trouveront pas les passages des Pères rapportés dans ses ouvrages avec la dernière exactitude, parce qu'il [4] les rapportait de mémoire, n'ayant pas tous leurs écrits dans sa solitude. Les discours qui nous restent de lui ont du feu, de l'onction de l'élégance.

Édition des Œuvres d'Anastase dans la Patrologie.

26. [Le tome LXXXIX de la *Patrologie grecque*, col. 1-1308, reproduit les ouvrages de saint Anastase le Sinaïte avec une notice tirée de Fabricius. On y trouve : 1° l'Odegos, d'après Gretser; 2° les questions et les réponses, d'après le même éditeur; 3° le discours sur la sacrée synaxe d'après Combefis; 4° les onze livres des contemplations sur l'Hexaméron, d'après la Bibliothèque des Pères de Lyon; 5° le douzième livre, d'après l'édition de Londres, de 1682; 6° les deux discours sur le psaume VI, d'après le *Trésor* de Canisius; 7° un fragment du discours sur ces paroles : *Secundum imaginem*, d'après Maï; 8° le troisième discours sur ces mêmes paroles, publié par Bandini; 9° la relation des sentiments impies d'Arius contre la consubstantialité du Fils de Dieu, d'après Maï; 10° le discours sur les deux défunts, d'après Matthæi; 11° les cinq disputes contre les Juifs, d'après Maï; c'est l'ouvrage qui est attribué par dom Ceillier à Anastase, prêtre du monastère de saint Euthymius; 12° quelques fragments en grec seulement, d'après le cardinal Maï : le 1er est sur les opérations de Fils du Dieu [5], le 2e est sur les deux natures, le 3e est sur ces paroles : *Creavit Deus secundum imaginem*, le 4e est un fragment d'une lettre à Sergius le grammairien, le 5e est sur l'Évangile de saint Luc; le 6e est sur la dignité sacerdotale. Harless attribue le discours d'où ce fragment est tiré à saint Anastase, patriarche d'Antioche. Quelques autres extraits de saint Anastase se trouvent parmi les œuvres de saint Jean Damascène. Le *Spicilegium Romanum*, t. VII, p. 23 et 24 de la préface, contient un extrait d'un opuscule sur l'immunité ecclésiastique, grec et latin, par Anastase le Sinaïte. On ne l'a point reproduit dans la *Patrologie grecque*.]

CHAPITRE LII.

Fauste, moine de Glanfeuil [écrivain latin du VIIe siècle].

Fauste : qui il était. Il écrit la vie de saint Maur.

1. Fauste n'avait [6] que sept ans, lorsque ses parents le mirent entre les mains de saint Benoît pour être élevé dans la piété, au monastère du Mont-Cassin. Arrivé à un âge où il pouvait disposer de lui-même avec liberté, il se consacra à Dieu dans l'état monastique. Après qu'il en eut pratiqué les exercices pendant plusieurs années, saint Benoît le choisit [7] avec quelques autres pour accompagner saint Maur, qu'il envoyait en France, à la prière de l'évêque du Mans, pour y fonder le monastère de Glanfeuil. Il y fit un séjour de près de quarante-six ans. Mais, deux ans après le décès de saint Maur, il reprit le chemin de l'Italie, et se retira à Rome dans le monastère de Latran, où les moines de Cassin s'étaient réfugiés après la destruction de leur monastère par les mains des Lombards, en 580. Ce fut là qu'à la prière [8] de l'abbé Théodore, il écrivit la vie de saint Maur, son voyage en France, l'établissement de son monastère, et ses miracles, ayant été lui-même témoin oculaire de la plupart des faits qu'il entreprit de raconter. Il adressa son

[1] *In Odego*, pag. 2, 192, 194. — [2] Ibid., pag. 118.
[3] Ibid., pag. 96, 152, 156. — [4] Ibid., pag. 166.
[5] La *Patrologie grecque*, ibid. col. 1281, donne cet extrait d'après Maï, *Script. vet.*, tom VII, pag. 20; il faut lire pag. 29. L'extrait donné à la page 20 se trouve dans les œuvres de saint Jean Damascène, tom. XCIV de la *Patrol.*, col. 1048. (*L'éditeur.*)
[6] Faust. *Epist.*, tom. I *Act. Ordin. S. Benedicti*, Mabillon., pag. 261 *edit. Venetæ, an.* 1733.
[7] Ibid. — [8] Ibid.

écrit [1] au pape Boniface. Marsi croit [2] que c'était le troisième du nom, qui occupait le Saint-Siége en 606. Mais ce fut plus vraisemblablement [3] à Boniface IV, son successeur, qui tint le Siége apostolique beaucoup plus longtemps, et qui favorisa entièrement ceux qui professaient la règle de saint Benoît, dans un concile qu'il assembla à Rome, et dont Yves [4] de Chartres fait mention dans son Décret.

La Vie de saint Maur est de Fauste.

2. Plusieurs critiques ont regardé la Vie de saint Maur comme une pièce supposée, et Fauste comme un auteur imaginaire. Mais il est difficile de ne se pas rendre aux preuves du contraire alléguées par dom Ruinart dans l'apologie qu'il a faite de la mission de saint Maur en France. Eudes ou Odon, abbé de Glanfeuil, qui écrivait dans le neuvième siècle, dit qu'il avait acheté assez chèrement un manuscrit qui avait appartenu à un nommé Pierre, où étaient les Vies de saint Benoît et de cinq de ses disciples, savoir, Honorat, Simplice, Théodore, Valentinien et Maur; que ce manuscrit [5] était ancien et usé; qu'étant défectueux autant par la rusticité du style, que par la faute des copistes, il avait tâché de remédier à ces défauts, en corrigeant et le style et les fautes qui s'y étaient glissées; qu'il avait employé vingt jours ou environ à ce travail pour la Vie seule de saint Maur, et qu'il l'avait toutefois corrigée sans donner la moindre atteinte à la foi de l'histoire et des miracles, s'étant appliqué uniquement à la rendre plus claire et plus intelligible aux lecteurs. C'était vers l'an 863, qu'Odon parlait ainsi. Un manuscrit qui était alors usé de vétusté, et qui n'était même qu'une copie, devait être au moins du siècle précédent, et toucher conséquemment à celui où Fauste avait vécu. Dira-t-on qu'Odon est lui-même un auteur supposé, ou qu'il a été de mauvaise foi? Mais quelle preuve a-t-on qu'il ait voulu nous tromper? Personne ne lui conteste l'histoire du rétablissement du monastère de Glanfeuil, et des miracles opérés dans la translation des reliques de saint Maur, et depuis qu'on les eut rapportées dans ce monastère : pourquoi lui contesterait-on la révision et la publication de la vie de saint Maur? Ne s'attribue-t-il pas l'une et l'autre dans sa lettre à Adelmodus, archidiacre de l'église du Mans, qui l'avait prié de les rendre publiques? Le style de ces pièces est le même; on y voit une parfaite conformité dans le récit des évènements. On ne peut donc douter raisonnablement que celui qui a fait l'histoire de la translation et des miracles de saint Maur ne soit le même qui a corrigé et remis en son style la Vie de saint Maur écrite originairement par Fauste. Les changements qu'Odon y a faits n'ont pas empêché que l'on ne l'ait attribuée à Fauste dans les siècles suivants. Elle est citée sous son nom [6] par Léon Marsi, cardinal d'Ostie, par Sigebert de Gemblours, par Pierre, diacre de Mont-Cassin, par Vossius et par divers autres. Mais on serait plus aise de l'avoir telle qu'elle était sortie de ses mains, que retouchée par Odon, à qui personne ne sait gré des peines qu'il s'est données à cet égard.

Ce que c'est que cette Vie.

3. Nous avons cette Vie [7] dans le premier tome des Actes de l'ordre de saint Benoît, dans Surius et dans Bollandus, au quinzième de janvier. Fauste l'adressa à tous les moines du monde chrétien. Il leur rend compte de son éducation, de son attachement à ses devoirs dans l'état monastique, du choix que saint Benoît fit de lui pour l'envoyer en France avec saint Maur, de son retour en Italie, et des instances qu'on lui fit pour écrire cette Vie. Elle est trop diffuse et trop chargée de merveilleux, mais c'était le goût du temps de saint Benoît, dont il rapporte quelques traits qu'il dit avoir été omis par saint Grégoire. Il remarque que ce saint, en envoyant saint Maur en France, lui donna sa règle dé-

[1] Faust. *Epist.*, tom. I, *Act. Ordin. S. Benedicti*, *Mabillon.*, pag. 261 *edit. Venetæ*, *an.* 1733.

[2] Marsican, *in Chronico Cassin.*, lib. I, cap. III.

[3] Mabillon., *not. in epist. Fausti.*

[4] Ivo, *in Decreto*, lib. VII, cap. XXII.

[5] *Reperi in sportula cujusdam clerici qui Petrus dicebatur quaterniunculos nimis pene vetustate consumptos, antiquaria et obtunsa olim conscriptos manu, vitam Benedicti ac quinque discipulorum ejus continentes, Honorati videlicet, Simplicii, Theodori, Valentiniani atque Mauri, quos vix emerui datis non paucis redimere nummis. Et quia tam inculto sermone quam vitio scriptorum depravati videbantur, vitam beati Mauri, prout potui, corrigere satagens, viginti dierum plus minus labore consumpto, salva fide dictorum ac miraculorum inibi repertorum, sicut nunc habetur, apertiorem eam legentibus reddidi et expressi.* Odo, *epist. ad Adelmodum.*, tom. I *Act ordinis S. Benedicti*, pag. 261.

[6] Leo Marsicanus, lib. I *Chronic Cassin.*, cap. II; Sigebert, *De viris illust.*, cap. XXXII; Petrus diac., *De viris illust. Cassin.*, cap. II; Vossius, *De historicis latinis*, lib. II, cap. XXIII.

[7] Mabillon., *Act. ordinis S. Benedicti*, tom. I, pag. 274 *et seq.*

crite de sa propre main, avec le poids de la livre de pain, et un vase d'airain qui contenait l'hémine, et il fait le détail jour par jour de ce qui leur arriva depuis leur départ de Cassin jusqu'à leur arrivée à Glanfeuil, connu aujourd'hui sous le nom de Saint-Maur-sur-Loire. Il fait une faute, en disant, que pour donner à ce saint la sépulture dans un endroit semblable à celui où l'on avait enterré saint Benoît, on le mit dans l'oratoire de saint Martin : car saint Grégoire [1] dit que ce patriarche fut inhumé dans l'oratoire de saint Jean-Baptiste. Il fait encore quelques autres fautes que Dom Mabillon a soin de relever dans ses notes. Il met le décès de saint Maur à la quarante-et-unième année depuis son arrivée en France ; ce qui revient à l'an 584, puisqu'il était parti de Cassin au commencement de 543. Fauste dit qu'il ne resta que deux ans en France depuis le décès de saint Maur. Ainsi il faut dire qu'il fut près de vingt ans sans en écrire la Vie, puisqu'il y cite les Dialogues de saint Grégoire, qui ne furent écrit qu'en 593. On pourrait dire que ce qu'on y en lit a été ajouté par l'abbé Odon. Mais d'où cet abbé aurait-il appris la guérison miraculeuse de l'enfant boiteux et muet, que Fauste attribue à saint Maur, et qu'il dit avoir été omise dans les Dialogues de saint Grégoire ?

Lettre don.

4. La lettre d'Odon à Adelmodus précède, dans les imprimés comme dans les manuscrits, la Vie de saint Maur par Fauste, pour lui servir de preuve, et pour faire connaître comment cette Vie, après avoir été si longtemps inconnue en France, y avait été rendue publique. Il paraît que Pierre, de qui Odon l'acheta, l'avait apportée d'Italie ; car il en revenait lorsqu'Odon le rencontra en Bourgogne. Ce fut aussi d'Italie que saint Grégoire, évêque de Langres, reçut les Actes du martyre de saint Bénigne, inconnus aux Bourguignons jusqu'à son épiscopat, comme le remarque [2] saint Grégoire de Tours, son neveu. Odon avait quitté son abbaye de Glanfeuil pour se soustraire aux courses des Normands, et avait emporté avec lui le corps de saint Maur. Il fut quelque temps errant çà et là, tantôt en Bourgogne, tantôt ailleurs. Mais enfin il retourna à Glanfeuil, où il mit par écrit de quelle manière il avait trouvé le manuscrit de la Vie de saint Maur ; il composa aussi l'histoire de la Translation des Reliques de ce saint, et du rétablissement du monastère de Glanfeuil. Elle est imprimée dans le quatrième siècle bénédictin de dom Mabillon.

CHAPITRE LIII.

Saint Colomban, abbé de Luxeu [en 615].

[Écrivain latin.]

Naissance et éducation de saint Colomban.

1. L'ordre monastique reçut de grands accroissements dans le septième siècle par le ministère de saint Colomban, différent d'un abbé du même nom, qui, au commencement du règne de Justin le Jeune, passa d'Irlande dans la Grande-Bretage pour prêcher la foi aux Pictes septentrionaux, séparés des méridionaux, par d'affreuses montagnes. Celui-ci est surnommé Colomban l'Ancien, pour le distinguer de celui dont nous allons parler. Il était né en Irlande [3] vers l'an 560, dans la province de Lagenie ou Leinster. Après avoir appris les arts libéraux, la grammaire, la rhétorique, la géométrie, il quitta son pays ; et suivant les avis d'une femme de piété consacrée à Dieu, il alla dans une autre province d'Irlande se mettre sous la conduite d'un homme vénérable nommé Silen, qui était en grande réputation de savoir et de vertu. Il apprit sous lui les saintes Lettres ; puis il entra dans le monastère de Bangor, le plus célèbre d'Irlande, qui avait alors pour abbé Commogel ou Congal, le même qui avait fondé ce monastère. Aussitôt qu'il y fut entré, il se mit sous le joug de Jésus-Christ, s'exerçant continuellement à la prière, aux jeûnes et à toutes les austérités de la profession monastique, pratiquant avec ferveur tous les exercices de piété dont il devait un jour donner des leçons aux autres.

[1] Greg., lib II *Dialog.*, cap. XXXVII.
[2] Greg. Turon., lib. I *De Gloria Martyr.*, cap. LI.
[3] Mabillon. lib. VIII *Annal.*, pag. 210, tom. I et tom. II *Act. ord. S. Benedicti*, pag. 3 *et seq.*

tte l'Ir-
et passe
es Gau-
590.
abillon,

2. Le désir de se détacher de plus en plus du monde lui fit naître la pensée de quitter le monastère de Bangor où il avait passé plusieurs années, et d'aller demeurer dans une terre étrangère. L'abbé, à qui il communiqua son dessein, ne consentit qu'avec peine à son départ. Mais croyant que c'était la volonté de Dieu, il en préféra l'exécution au secours qu'il retirait de la présence de Colomban dans son monastère. Le saint, après avoir reçu la bénédiction de Commogel, sortit de Bangor avec douze autres moines, passa dans la Grande-Bretagne, et de là dans la Gaule. Il était alors dans la trentième année de son âge, an 590 de Jésus-Christ. Gontran régnait en Bourgogne, et Childebert en Austrasie. Saint Colomban s'arrêta dans les États de Gontran, où il choisit pour le lieu de sa retraite un vieux château nommé Anagrates, aujourd'hui Anegray, situé dans le désert des Vosges.

s établit
egray.
abillon,

3. Ce pays inculte n'offrit à ses nouveaux habitants que des herbes et des écorces d'arbres. L'un d'eux étant tombé malade, ils ne trouvèrent d'autre ressource pour le soulager, que de jeûner eux-mêmes et de prier. Le troisième jour de sa maladie, ils aperçurent à la porte du monastère un homme avec des chevaux chargés de pain et d'autres vivres, qui leur dit qu'il avait été tout d'un coup inspiré du ciel de les secourir. Il les pria de demander à Dieu la guérison de sa femme, malade de la fièvre depuis un an. Ils prièrent, et obtinrent la guérison de cette femme. Après avoir passé une autre fois neuf jours sans rien manger que ce qui se trouvait dans les bois, Caramtoc, abbé du monastère de Salice, averti en songe de leur besoin, envoya Marculfe, son cellérier, leur porter des provisions. Celui-ci, ne sachant point le chemin, allait sans guide suivant les pas des chevaux, qui, marchant d'eux-mêmes, se rendirent sans détour au monastère d'Anegray. Salice ne subsiste plus; on croit qu'il était situé dans un endroit qu'on appelle *Sauci*, à trois lieues d'Anegray, à une seulement de l'abbaye de Lure. Saint Colomban avait coutume, pour se préparer aux jours de fête du Seigneur et aux autres principales de l'année, de se retirer dans une caverne dont il avait chassé un ours à sept milles ou environ d'Anegray, et où il ne vivait que de pommes sauvages nommées belues, d'herbes et d'eau. Quelque grande que fût l'austérité de sa vie, il lui vint un grand nombre de disciples attirés par l'odeur de ses vertus. Ne pouvant les loger tous, il chercha un lieu plus commode dans le même désert pour bâtir un monastère.

Il bâtit les monastères de Luxeu et de Fontaines.

4. Un château situé environ à huit milles d'Anegray, nommé Luxeu, lui parut propre à son dessein. On y voyait encore les restes d'une ancienne forteresse, et dans le plus épais du bois voisin, des idoles de pierre que les païens avaient adorées. Il y avait aussi dès lors des bains d'eau chaude. Le monastère qu'il bâtit en ce lieu devint en peu de temps si célèbre, que l'affluence de ceux qui venaient se mettre sous sa discipline l'obligea d'en construire un second, ou plutôt un troisième, qu'il nomma Fontaines, à cause de l'abondance des eaux. Il est situé à une lieue de Luxeu. Il est surprenant que le moine Jonas, qui a écrit la Vie de saint Colomban, n'ait pas marqué l'année de sa venue dans les Gaules, ni celle de la fondation du monastère de Luxeu. Mais de ce qu'il dit[1] que saint Colomban fut chassé, à la sollicitation de la reine Brunehaut, vingt ans après sa demeure dans le désert, et que, trois ans après son expulsion, la monarchie française passa à Clotaire par la mort de Théodebert et de Thierry, ce qui n'arriva que l'an 613, il suit que le saint ne commença d'habiter le désert des Vosges qu'en 590, quelque temps après son arrivée dans les Gaules, et que n'ayant pas fait un long séjour à Anegray, il s'établit à Luxeu vers l'an 591. La tradition de l'abbaye de Luxeu est que le saint passa dix-sept ou dix-huit ans à Anegray.

Il met des supérieurs dans les monastères d'Anegray et de Fontaines. Faisait-on à Luxeu la louange perpétuelle ?

5. En quittant Anegray, il y laissa quelques-uns de ses disciples, sous la conduite d'un supérieur. Il en mit aussi un à Fontaines pour gouverner la communauté qu'il y établit, et fit une règle qui fut commune à ces trois monastères, et adoptée ensuite par plusieurs autres monastères des Gaules. Saint Bernard dit, dans la Vie de saint[2] Malachie, avoir appris par tradition que l'on chantait jour et nuit à Luxeu les louanges de Dieu sans aucune interruption. Saint Colomban ne dit rien de cette pratique dans sa Règle. Jonas, son historien, n'en parle pas non plus, et on n'en trouve rien dans les Actes de saint Eustase, ni dans ceux d'Attale

[1] Tom. II *Act ord. S. Benedict.*, pag. 281.

[2] Bernard., *in vita Malachiæ.*

ou de Bertulfe, abbés de Bobbio. L'auteur de la Vie de sainte Salaberge, abbesse de Laon, rapporte qu'elle institua la louange perpétuelle dans son monastère, à l'imitation de ce qui se pratiquait à cet égard par les moines d'Agaune, et par les religieuses de Remiremont. Il aurait sans doute ajouté l'exemple des moines de Luxeu, s'ils avaient été dans le même usage. Il fut néanmoins établi par la suite des temps dans ce monastère, mais seulement sous l'abbé Valdbert, comme on le voit par un reste du catalogue des abbés de Luxeu. Enfin, ce qui prouve qu'il ne subsistait pas dès le temps de saint Colomban, c'est que, le roi Thierry ayant envoyé prendre Colomban pour le conduire en exil, les gardes destinés à cette exécution trouvèrent le saint religieux dans l'église occupé à la psalmodie et à la prière avec *toute sa communauté:* ce qui ne serait pas arrivé, si elle avait été divisée en bandes pour chanter successivement et sans interruption les louanges de Dieu.

Saint Colomban estinquiété sur la Pâque.

6. Cependant saint Colomban confirmait dans son monastère de Luxeu l'usage qu'il avait apporté d'Irlande[1], de célébrer la Pâque le quatorzième de la lune. Les évêque de France l'inquiétèrent sur ce sujet, et il fut aussi repris par le prêtre Candide, que le pape saint Grégoire avait envoyé en Gaule en qualité de recteur du patrimoine de l'Église romaine. Pour se mettre à couvert de tous ces reproches, il conçut le dessein d'aller à Rome pour y faire approuver sa conduite. Mais, retenu dans son monastère par la faiblesse de sa santé et par le soin de ses religieux, il prit le parti d'écrire à saint Grégoire et aux évêques de France assemblés, pour les prier d'examiner son affaire. Ses deux lettres à saint Grégoire ne furent point rendues; et parce qu'on continuait toujours en France à le presser de se conformer aux usages de cette Église sur la Pâque, il écrivit au pape Boniface, en lui envoyant une copie des lettres qu'il avait écrites à saint Grégoire; il demandait qu'il lui fût permis d'observer la tradition de ses anciens, si elle n'était point contre la foi. On ne sait point qu'elle fut la réponse du pape Boniface.

Il est envoyé en exil; il en revient.

Mabillon, Annal. tom. II, pag. 288.

7. Le roi Thierry, plein de respect pour saint Colomban, l'allait voir souvent à Luxeu et se recommandait à ses prières. Mais le saint abbé, qui n'ignorait pas que ce prince entretenait des concubines, lui en faisait des reproches, et l'exhortait à épouser une reine qui lui donnât des enfants légitimes. Le roi, touché de ses avis, promit de les suivre. Mais Brunehaut l'en empêchait, craignant qu'une reine ne lui fît perdre le crédit qu'elle avait sur l'esprit de Thierry, qui était son petit-fils. Un jour, saint Colomban l'étant venu voir à Bourcheresse, entre Châlon-sur-Saône et Autun, elle lui présenta les quatre enfants naturels du roi, le priant de leur donner sa bénédiction. « Ce sont, répondit le saint homme, des fruits de la débauche; ils ne succéderont point au royaume. » Brunehaut, déjà aigrie contre saint Colomban de ce qu'il lui avait refusé l'entrée de son monastère, comme il la refusait non-seulement à toutes les femmes, mais à tous les séculiers, envoya défendre aux voisins du monastère de laisser sortir aucun des moines, et de leur donner ni retraite ni secours. Le saint, voulant essayer de l'apaiser, vint à Epoisses entre Semur et Montréal, où elle était avec le roi, qui, averti de son arrivée, lui fit préparer à manger, craignant d'attirer sur lui la colère de Dieu, s'il ne recevait son serviteur avec honneur. Saint Colomban refusa avec dédain les mets qu'on lui apporta de la part du roi, disant: « Il est écrit que *le Très-Haut rejette les présents des impies*. La bouche des serviteurs de Dieu ne doit pas être souillée des viandes de celui qui leur refuse non-seulement l'entrée de sa maison, mais celle des autres. » A ces paroles les vases se rompirent en morceaux, le vin et la bière se répandirent par terre, les viandes se dispersèrent. Les officiers effrayés en firent leur rapport au roi, qui vint le lendemain matin avec Brunehaut demander pardon au saint abbé, avec promesse de se corriger. Mais cette promesse fut sans effet. Saint Colomban en fit par écrit des reproches au roi, en le menaçant d'excommunication s'il ne changeait de vie. La reine Brunehaut, entrant de nouveau en colère, excita contre lui les premiers de la cour et même les évêques, voulant qu'ils trouvassent à reprendre dans sa Règle. Les courtisans donnant aveuglément dans les volontés de la reine, pressèrent le roi, ou de chasser de Luxeu l'homme de Dieu, ou de l'obliger de conformer son institut aux autres qui avaient lieu dans le royaume. Thierry vint donc à Luxeu, et

Prov. xv, 8.

Mabill. Annal. 1 pag. 2

[1] Colomban., tom. XII *Bibl. vet. Pat*, pag. 24, 25.

[2] Mabillon., *Annal.*, pag. 214, tom. II.

se plaignit de ce que Colomban s'écartait de l'usage des moines de la province, en ne donnant pas libre entrée à tous les chrétiens au dedans de son monastère. « Il suffit, répondit le saint, que j'aie des lieux disposés pour y recevoir tous les étrangers; mais je n'admets point les séculiers dans l'intérieur de la maison. » Le roi, qui était entré jusque dans le réfectoire, lui répliqua que, s'il voulait recevoir de lui de nouvelles faveurs, il fallait que tous les endroits de son monastère fussent ouverts à tout le monde. Sur quoi saint Colomban lui dit : « Si vous êtes venu ici pour renverser les communautés des serviteurs de Dieu, et la discipline monastique, sachez que nous nous passerons de votre secours et de vos bienfaits, mais que votre royaume sera détruit avec toute votre race. » Le roi effrayé sortit du réfectoire, en lui disant : « Vous prétendez que je vous donnerai la couronne du martyre, Je ne suis pas assez insensé. Mais puisque vous êtes si éloigné de notre manière de vivre, retournez d'où vous êtes venu. » Saint Colomban répondit qu'il ne sortirait point de son monastère, si on ne l'en chassait par force. Le roi s'en retourna; mais il laissa un des grands de sa cour, nommé Baudulfe, avec ordre de faire conduire le saint abbé à Besançon, jusqu'à ce qu'il en eût ordonné autrement. Pendant son séjour en cette ville, Colomban délivra par ses prières des prisonniers condamnés à mort, après qu'ils lui eurent promis de se corriger et de faire pénitence; car on ne lui avait point donné de gardes, par le respect qu'on lui portait, en sorte qu'il avait la liberté d'aller où il voulait. Il en usa pour lui-même, et un jour de dimanche, il passa au milieu de la ville avec les siens et revint à Luxeu. C'était vers l'an 610.

ond exil
int Co-
n en
Mabillon,
l. tom.
g. 292.

8. Le roi et Brunehaut, irrités de son retour, envoyèrent à diverses fois des gens armés pour l'obliger de sortir de son monastère, et de retourner en son pays. Il refusa constamment l'un et l'autre, disant qu'ayant quitté son lieu natal pour Dieu, il ne pouvait y retourner sans l'offenser. L'officier et les soldats, chargés de le faire obéir aux ordres du roi, n'osaient user de violence; mais ils le priaient avec larmes de sortir, de crainte de se voir eux-mêmes exposés à la colère du prince. Cette considération le toucha. Il sortit volontairement de Luxeu la vingtième année de son séjour dans les Vosges, c'est-à-dire en 610, accompagné seulement des moines qu'il avait amenés d'Irlande ou de Bretagne. On fit rester tous ceux qui étaient nés dans les Gaules. Ragamond, à qui le roi avait donné la commission de le conduire, devait le mener jusqu'à Nantes, pour l'embarquer. Étant à Auxerre, saint Colomban dit à cet officier : « Souvenez-vous que Clotaire, que vous méprisez maintenant, sera dans trois ans votre maître. » D'Auxerre il alla à Nevers, où on l'embarqua sur la Loire. Ses gardes ne lui permirent pas d'entrer à Orléans; on refusa même des vivres à ses disciples, dans la crainte de contrevenir aux ordres du roi. Mais une femme syrienne en eut pitié, les mena chez elle et fournit à leurs besoins. En reconnaissance de ce service, ils amenèrent son mari, aveugle depuis longtemps, à saint Colomban, qui le guérit. Aux approches de Tours, il demanda permission d'aller faire sa prière au tombeau de saint Martin, ce qu'on ne lui accorda qu'avec beaucoup de peine. Léoparius, évêque de cette ville, l'invita à dîner. Pendant le repas, Léoparius lui ayant demandé pourquoi il retournait en son pays, il répondit que Thierry l'avait chassé de la compagnie de ses frères. Cette réponse, qu'il fit en des termes durs, choqua un seigneur qui était du nombre des conviés et allié du roi. Mais le saint, à qui il en fit secrètement des reproches, lui dit que dans trois ans ce roi et ses enfants périraient, et que toute sa race serait éteinte. Arrivé à Nantes, il écrivit à ses moines de Luxeu une lettre pleine de prudence et de charité, où, en leur recommandant l'union, il leur ordonnait d'obéir à Attale son disciple, comme à leur supérieur. Sufronius, évêque de la ville, ne lui donna aucune consolation. Au contraire, il se joignit au comte Théobalde pour le presser de partir; mais il en reçut de Procula et de Doda, deux femmes de piété, qui fournirent aux besoins de son embarquement. La navigation ne fut pas de longue durée. Le vaisseau qui le devait porter en Irlande ayant été repoussé par le vent, il resta pendant trois jours sur le sable sans qu'on pût l'en retirer. Celui à qui il appartenait, croyant que les meubles du saint et de ses compagnons en étaient cause, les fit enlever du vaisseau, et refusa de les mener. Aussitôt le vaisseau se trouva dégagé. Ce qui ayant été regardé comme un miracle, on laissa à saint Colomban la liberté d'aller où il voudrait.

Ibid. pag. 293.

Il va voir les rois Clotaire et Théodebert. Mabillon, Annal. tom. I, pag. 293, 294, 295, et tom. II Actor ord. S. Benedicti, pag. 21, 22, 23.

9. Il alla trouver le roi Clotaire, fils de Chilpéric, qui régnait alors sur les Français de Neustrie, à l'extrémité de la Gaule sur la côte de l'Océan. Ce prince, informé des persécutions que Thierry et Brunehaut faisaient à saint Colomban, le reçut avec joie et le pria de se choisir une demeure dans ses États. Le saint ne jugea pas à propos d'accepter cette grâce, dans la crainte d'augmenter l'inimitié entre les deux rois; mais il accepta de Clotaire une escorte pour le conduire dans le royaume de Théodebert, d'où il voulait passer en Italie. Il prit sa route par Paris, où il délivra un possédé qu'il trouva à la porte. A Meaux, il consacra à Dieu la fille de Chagneric, nommée *Fare*, qui fut depuis illustre par ses vertus. Arrivé dans les États de Théodebert avec ses compagnons et plusieurs des moines de Luxeu qui l'avaient rejoint en chemin, ce prince lui offrit des lieux commodes pour s'y établir. Saint Colomban accepta l'offre; et s'étant embarqué sur le Rhin, il remonta ce fleuve depuis Mayence jusqu'à l'extrémité du lac de Zurich, d'où il passa jusqu'à Zug, où il trouva la solitude si agréable, qu'il résolut de s'y arrêter. Les habitants étaient cruels et superstitieux, adorant les idoles, observant les augures et les divinations. Il leur prêcha le vrai Dieu, et après qu'il eut confirmé par divers miracles les vérités qu'il leur annonçait, plusieurs se convertirent et reçurent le baptême; d'autres qui, depuis leur baptême, étaient retournés à l'idolatrie, revinrent à la pratique de l'Évangile. Il en resta un grand nombre qui refusèrent d'embrasser la foi. Saint Gal, l'un de ses disciples, poussé par son zèle, brûla leurs temples et jeta dans le lac toutes les offrandes faites aux idoles. Les barbares irrités résolurent de le tuer, et de chasser de leur pays saint Colomban. Il les prévint, et passa avec les siens à Bregents, où il trouva parmi les restes d'une ville ruinée un oratoire de Sainte-Aurélie, auprès duquel ils se firent de petits logements. Il y avait dans cette église trois images d'airain dorées et attachées à la muraille. Le peuple les adorait et leur offrait des sacrifices, comme aux anciens dieux tutélaires de ce lieu. Saint Gal, qui savait la langue du pays, les désabusa, leur prêcha la vraie foi; et prenant les idoles devant toute l'assemblée, les mit en pièces et les jeta dans le lac. Quelques-uns se convertirent; les autres se retirèrent en colère. Alors saint Colomban [1], prenant de l'eau, la bénit, en aspergea l'église, et, tournant autour avec ses disciples en chantant des psaumes, il en fit la dédicace. Ensuite, invoquant le nom de Dieu, il fit les onctions sur l'autel, y mit des reliques de sainte Aurélie, le revêtit et y célébra la messe. Ce qui étant fait, le peuple s'en retourna avec joie.

Vita S. Gal.

Il, tom. act. ord. Benedi pag. 220.

10. Saint Colomban demeura à Bregents environ trois ans; il y bâtit un monastère, où ses religieux travaillaient, les uns au jardin potager, d'autres à cultiver des arbres fruitiers, d'autres à pêcher; saint Gal faisait des filets, le lac leur fournissait du poisson en abondance. Il vint en pensée à saint Colomban d'aller prêcher la foi aux Venèdes ou Sclaves, qui étaient dans le voisinage; mais il en fut détourné dans une vision, où il fut averti que ces peuples ne se convertiraient pas. Ainsi il demeura en repos jusqu'à ce qu'il pût passer en Italie. Il en prit le chemin quelque temps après la mort de Théodebert arrivée vers l'an 612, à la suite de la bataille de Tolbiac. Thierry, qui lui avait déclaré la guerre, le battit deux fois; et l'ayant poursuivi après sa victoire, il l'envoya à Brunehaut qui le fit entrer dans le clergé, et mourir quelques jours après. Par cette mort, Thierry devint maître du royaume d'Austrasie.

Il s'éta Bregents

Fred cap. xxx

11. Agilulfe, roi des Lombards en Italie, reçut très-bien saint Colomban, et lui donna le choix de demeurer en tel endroit de ses États qu'il voudrait. Il choisit dans le désert de l'Apennin un lieu nommé Bobbio, près de la Trebia, où il y avait une Église de Saint-Pierre à demi ruinée. Les environs étaient fertiles, bien arrosés et pleins de poissons. Il rétablit l'église, et bâtit auprès un monastère qui subsiste encore. Il bâtit aussi un oratoire en l'honneur de la sainte Vierge sur une montagne voisine, avec une caverne de sa grandeur, où il se retirait pendant le carême pour y vivre dans le jeûne et dans la prière, ne revenant au monastère

Il va lie, et s' à Bo bi l'an 61 billon, A tom. I, 196.

[1] *Beatus autem Columbanus jussit afferri aquam, et benedicens illam aspersit illa templum, et dum circuirent psallentes, dedicavit ecclesiam. Deinde invocato nomine Domini unxit altare, et beatæ Aureliæ reliquias in eo collocavit, vestitoque altari missas legitime compleverunt. Vita S. Galli*, tom. II *Actorum ordin. S. Bened.*, pag. 221.

267. que le samedi et les jours de fêtes. Il mit un moine auprès de l'oratoire, devant lequel il fléchissait souvent les genoux (car c'était la coutume des gens de piété en Irlande de faire au moins cent génuflexions par jour). L'affaire des *Trois-Chapitres* faisait toujours du bruit en Italie. Le roi Agilulfe, qui en favorisait les défenseurs, pria saint Colomban d'écrire au pape Boniface IV sur cette question. Il le fit, mais en des termes qui faisaient voir qu'il était mal instruit du fait.

Mort de Colomban 615 Mabillon, pag. 299

12. Pendant ce temps, Thierry, fier de la conquête des Etats de Théodebert, voulut aussi enlever à Clotaire une partie de ceux qu'il possédait en Neustrie, c'est-à-dire, ceux qu'il croyait avoir été usurpés sur le royaume de France. Son armée était déjà en marche pour entrer dans les provinces qui appartenaient à ce prince ; mais il mourut à Metz, quelques mois après son frère Théodebert, l'an 613, qui était le dix-huitième de son règne. Clotaire, devenu alors seul roi des Français suivant la prophétie de saint Colomban, chargea saint Eustase, qui gouvernait le monastère de Luxeu, d'aller en Italie l'inviter de sa part à le venir trouver. Le saint vieillard fut ravi de voir et d'entretenir son disciple ; mais ne pouvant retourner à Luxeu, il lui dit de faire ses excuses au roi Clotaire, et de lui recommander son monastère. Il donna à saint Eustase une lettre pour ce prince, qui la reçut avec joie, quoiqu'elle fût remplie d'avis pour la correction de ses mœurs. Le séjour de saint Colomban à Bobbio ne fut que d'un an, ce qu'il faut entendre, depuis qu'il eut achevé ce monastère. Il y mourut le 21 novembre de l'année 615.

Jonas, moine de Bobbio, qui écrivit sa vie vingt-huit ans après, ne raconte aucune circonstance de sa mort. Il était de Suze, et il vécut dans ce monastère sous deux abbés successeurs de saint Colomban, savoir, Attale et Bertulfe. Ce fut ce dernier qui l'engagea à écrire la vie de saint Colomban. Depuis il composa celles des saints Attale et Bertulfe, abbés de Bobio, et d'Eustase, abbé de Luxeu, qu'il dédia à Bobolène et à Valdbert, distingués l'un et l'autre par leur grande piété. Ces Vies se trouvent sous son nom dans le second tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît, par Dom Mabillon, et dans Surius. Jonas fit un voyage en France ; et si c'est lui qui a écrit l'histoire de la vie et des miracles de saint Jean de Réomé, il faut qu'il ait été abbé lui-même ; car elle porte le nom de l'abbé Jonas. Nous en parlerons encore dans la suite. Le temps de la vie de saint Colomban fut au moins de quatre-vingt-dix ans, puisque à cet âge il faisait encore des vers. Il en adressa à Fedolius, et c'est là qu'il dit qu'il était parvenu aux années de dix-huit [1] olympiades, qui, en les mettant à cinq ans, comme il est d'usage [2], font 90 ans. Outre sa vie écrite par Jonas, nous en avons une autre d'un anonyme qui l'écrivait dans le dixième siècle, et un livre qui contient le recueil de ses miracles. Il y en a une en vers par Flodoard, chanoine de Reims, puis moine. Il la finit en disant [3], que les prodiges qui s'opéraient à son tombeau, et qu'il avait opérés pendant sa vie, étaient une preuve de sa sainteté, et que son savoir et sa doctrine étaient connus par ses écrits.

ARTICLE II.

ÉCRITS DE SAINT COLOMBAN.

§ I.

Règle de saint Colomban.

Règle de saint Colomban, observée avec celle de saint Benoît.

1. Après que saint Colomban eut établi des communautés de moines dans les monastères d'Anegray, de Luxeu et de Fontaines, il leur fit une règle que l'auteur de sa vie nous fait [4] regarder comme dictée par le Saint-Esprit. Mais elle n'y fut observée seule que pendant la vie de saint Colomban et sous saint Eustase, son successeur dans l'abbaye de Luxeu. Saint Valbert, qui en eut le gouvernement en 625, après la mort de saint Eustase arrivée en cette année-là, y introduisit la règle de saint Benoît, en abrégeant celle de saint Colomban, mais en les faisant observer toutes deux ensemble. C'est ce que témoigne [5] l'auteur de la Vie de sainte Sala-

[1] *Nunc ad Olympiadis ter senæ venimus annos.* Tom. XII *Biblioth.*, pag. 34.

[2] L'usage est au contraire de ne compter que quatre ans pour chaque olympiade, ce qui fait soixante-douze ans, au lieu de quatre-vingt-dix de la vie du Saint. (*L'éditeur.*)

[3] *Quam celsæ meritum vitæ, data signa loquuntur : Strenuitatem animi præstans doctrina præfatur.* Tom. II, *Act. ordin. S. Benedicti*, pag. 36.

[4] *Regulam quam tenerent, Spiritu Sancto repletus, condidit.* Jonas, *in vita Columb.*, cap. IX.

[5] *Hujus Valberti tempore, per Galliarum pro-*

berge, qui écrivait dans le septième siècle, ajoutant que saint Valbert en usa de même dans plusieurs autres monastères qu'il fonda ou qu'il aida à s'établir. Les plaintes d'un nommé *Agreste* ou *Agrestin* qui, après avoir été secrétaire du roi Thierry, s'était mis sous la conduite de saint Eustase, donnèrent vraisemblablement lieu à cette double observance. Mécontent de ce que son abbé lui refusait la permission d'aller prêcher l'Évangile aux infidèles, il inventa diverses calomnies contre la Règle de saint Colomban, la déféra à Abellen, évêque de Genève, son parent, qui essaya de rendre le roi Clotaire et les évêques voisins favorables à Agrestin. Il se tint à cet effet, par ordre de ce prince, un concile à Mâcon en 625, où saint Eustase confondit Agrestin par ses réponses, montrant que la règle de saint Colomban, en ordonnant aux moines de faire en mangeant le signe de la croix sur la cuiller, et de demander la bénédiction toutes les fois qu'ils sortaient, ne faisait rien qui fût contraire à la religion. Les autres objections d'Agrestin n'étant pas mieux fondées, les évêques exhortèrent les deux partis à la paix. Mais Agrestin, de retour à Luxeu, continua de semer le trouble jusqu'à sa mort, qui arriva quelque temps après la tenue du concile, ayant été tué d'un coup de hache par son valet. Saint Eustase mourut la même année, et on vit l'accomplissement de ce qu'il avait dit à Agrestin en présence des évêques : « Moi [1] qui suis le disciple et le successeur de celui dont tu condamnes l'institut, je te cite au jugement de Dieu dans cette année pour plaider ta cause avec lui. » L'abbé Adso, dans l'Histoire de saint Valbert, confirme cette conjecture, en disant de lui qu'il avait eu soin de perfectionner et de réformer tout ce qu'il avait trouvé de défectueux dans la discipline monastique, telle qu'elle avait été observée à Luxeu sous saint Colomban et sous saint Eustase, et qu'il avait eu recours pour cet effet à la règle de saint Benoît.

Mabillon, Annal. lib. II, tom. I, pag. 328.

Règle Césaire celle de Colomba

2. La Vie de saint Donat, moine de Luxeu, et depuis évêque de Besançon, fournit encore une preuve que la règle de saint Benoît était observée dans ce monastère avec celle de saint Colomban : car il y est dit que cet évêque [2], pressé plusieurs fois par Flavie, sa mère, et par les religieuses du monastère de Jussan-Moutier, à Besançon, il leur fit un abrégé de la règle de saint Césaire, faite particulièrement pour des filles, et de celles de saint Benoît et de saint Colomban. Il est sans apparence que ces religieuses eussent demandé à saint Donat, qu'elles savaient avoir été élevé par saint Colomban même, et avoir professé sa règle à Luxeu, de leur faire un composé de cette règle et de celle de saint Benoît, si elles n'eussent pas su qu'elles étaient l'une et l'autre observées à Luxeu, dont ces filles n'étaient pas éloignées. On vit, quelque temps après, ces trois règles, c'est-à-dire celles de saint Césaire, de saint Benoît et de saint Colomban, en usage dans un [3] monastère de filles, bâti dans les faubourgs de Clermont en Auvergne, par un homme de qualité nommé *Génésius* : ce qui donna quelque lieu de croire que c'était l'abrégé ou la compilation que saint Donat en avait faite pour les religieuses de Jussan-Moutier. Mais dans le huitième siècle, la règle de saint Benoît prit le dessus, et fut observée seule dans tous les monastères de France, en sorte qu'en 817, Louis le Pieux demandait aux évêques du concile d'Aix-la-Chapelle, quelle règle les moines observaient dans les Gaules avant que celle de saint Benoît y eût été introduite ; question que ce prince n'aurait pas faite, si cette règle n'avait été reçue généra-

vincias agmina monachorum ac puellarum sacrarum examina, non solum per agros, villas, vicos atque castella, verum etiam per eremi vastitatem, ex regula duntaxat et beatorum patrum Benedicti et Columbani pullulare cœperunt, cum ante illud tempus monasteria vix pauca illis reperirentur in locis. Vita S Salab., tom. II, *Act. ord. S. Benedicti*, pag. 407.

[1] *Horum in præsentia sacerdotum ego ejus discipulus et successor, cujus tu disciplinam et instituta damnas, ad divinum judicium cum eo intra præsentis anni circulum causas dicturum invito, ut justi judicii examine vindictam sentias, cujus famulum tuis detractionibus maculare procuras.* Ibid., pag. 112, *in Vita Eustasii.*

[2] *Quam ob causam sæpius mihi injungitis ut implorata sancti Cæsarii Arelatensis episcopi regula quæ specialius Christi virginibus dedicata est, una cum beatissimorum Benedicti quoque et Columbani abbatum, collectis in unum flosculis ad instar Enchiridion excerpere vobis vel concernere deberem.* Donatus, tom. II *Act. ord. S. Benedicti*, pag. 321.

[3] *Vir illustris Genesius monasterium sacrarum virginum suburbano præfatæ civitatis, in loco cui Camelaria nomen inditum est, fabricare ad orsus est, ex regula dumtaxat virorum sanctorum, id est, sancti Benedicti et sancti Cæsarii atque Columbani.* Ibid., *in præfatione*, pag. 4.

lement dans les monastères de ses États dès avant son règne, qui commença en 814. Au reste, il n'était pas nouveau de voir plusieurs règles en usage dans un même monastère, et en même temps. Saint Grégoire de Tours dit [1] que dans celui d'Athanes ou Ainai, proche de Lyon, on suivait non-seulement celle de Cassien, mais encore celle de [saint] Basile et de quelques autres abbés.

3. On peut diviser la Règle de saint Colomban [2] en deux parties, dont la première regarde la pratique des vertus essentielles à un moine ; la seconde les pénitences qu'on doit lui imposer pour ses fautes. La première de ces vertus est l'obéissance. Elle doit être prompte, sans contrariété ni murmure. Quelque dure que paraisse la chose commandée, il faut l'exécuter avec joie, avec ferveur, à l'imitation de Jésus-Christ, qui fut obéissant jusqu'à la mort. La seconde est le silence, qui ne doit être rompu que pour des choses utiles ou bien nécessaires. L'heure de prendre la nourriture doit être vers le soir, c'est-à-dire à none. Elle sera pauvre, ne consistant que dans des herbes, des légumes, de la farine détrempée d'eau, avec un pain : mais il faut la proportionner avec le travail, parce qu'une abstinence excessive n'est pas une vertu, mais un vice. On doit donc tellement régler les choses, que chaque jour on jeûne, on prie, on travaille, on lise. Il est défendu à un moine non-seulement d'avoir du superflu, mais encore d'en souhaiter. Sa perfection consiste premièrement dans le dénuement et le mépris des richesses; secondement à se purifier de tous les vices; troisièmement dans l'amour continuel de Dieu et des choses divines, qui succède ne nous à l'oubli des choses de la terre. L'exemple de Satan, que l'orgueil a fait tomber du ciel, prouve combien la vanité est dangereuse. Jamais donc il ne doit sortir de la bouche d'un moine une parole de vaine gloire, de peur qu'en s'élevant il ne perde le fruit de son travail. Il lui servirait peu d'être chaste de corps, s'il ne l'était de cœur. Les mauvais désirs ne sont pas moins défendus que les mauvaises actions. Avant saint Colomban, l'ordre de la psalmodie avait été réglé différemment dans divers monastères : voici celui qu'il dit avoir reçu de ses pères, c'est-à-dire des moines d'Irlande. A tierce, sexte et none, trois psaumes avec des versets. Au commencement de la nuit ou à vêpres, douze psaumes. L'office de la nuit pour le samedi et le dimanche est différent des autres jours, et il diffère encore selon la variété des saisons. Les jours ordinaires de la semaine pendant les six mois d'hiver, trente-six psaumes sous douze antiennes : pendant les six mois d'été, vingt-quatre psaumes sous huit antiennes, en sorte que chaque antienne était précédée de trois psaumes. Le samedi et le dimanche pendant les mois d'hiver, vingt-cinq antiennes chaque nuit, faisant soixante-quinze psaumes ; de façon qu'en deux nuits on disait tout le Psautier. Les mois d'été, douze antiennes par nuit, c'est-à-dire trente-six psaumes : douze à minuit, ving-quatre à matines ou à laudes. Les mois de printemps et les mois d'automne, on diminuait ou l'on augmentait de trois psaumes de semaine en semaine, selon que les nuits augmentaient ou diminuaient. A la fin de chaque psaume, les moines [3] se mettaient à genoux. Saint Colomban, en disant que pendant les mois d'hiver on chantait en deux nuits tout le Psautier, dit que les moines le chantaient *à douze chœurs :* terme qui ne marque pas douze bandes de moines [4], mais douze antiennes sous lesquelles on disait trente-six psaumes. Outre la prière commune, les moines en faisaient de particulières, chacun dans sa cellule. Les jours ordinaires ils travaillaient des mains; mais à certaines heures, c'est-à-dire à celles de tierce, de sexte et de none, ils quittaient le travail manuel pour réciter trois psaumes avec un certain nombre de prières réglées pour la rémission des péchés, pour tout le peuple chrétien, pour les évêques et pour tous les degrés de l'Église, Cap. VIII. et pour ceux qui leur faisaient des aumônes, pour la paix des princes et pour leurs ennemis.— Par la vertu de discrétion que saint Colomban recommande à ses moines, il entend le juste milieu entre les extrémités. — Le dernier chapitre de sa Règle est intitulé : *De la Mortification.* Cette vertu renferme particu- IX. lièrement trois choses : l'une, de n'être en discorde avec personne; une autre, de ne point dire tout ce qui vient à la bouche; la troisième, de ne rien faire sans la volonté de son supérieur. Ce chapitre est le dernier dans les imprimés comme dans les manus-

[1] Greg. Turon., lib. X *Hist.*, cap. XXIX.
[2] *Cod. Regul.*, tom. II, pag. 91, part. 2, cap. I.
[3] *Pœnitent.*, num. 19.
[4] Mabillon, *Annal.*, tom. I, pag. 213.

crits, excepté dans celui de Bobbio, qui en ajoute un dixième sous le titre : *De la Perfection d'un moine.* Saint Benoît d'Aniane[1] et Smaragde en citent un trente-troisième, qui ne se trouve ni dans la Règle de saint Colomban, ni dans son Pénitentiel. Dom[2] Menard croit qu'il y a faute dans la citation, et que ce chapitre fait partie du dixième selon le manuscrit de Bobbio. Il y est défendu à un moine de prendre dans le monastère la défense de quelqu'un, fût-il son allié ou son parent. L'édition de Melchior Goldast, faite sur un manuscrit de l'abbaye de Saint-Gal, compte quatorze chapitres; mais c'est qu'il a divisé le premier en trois, et le huitième en cinq.

Seconde partie de la Règle de S. Colomban, ou le Pénitentiel, pag. 98.

4. L'autre partie de la Règle de saint Colomban est le Pénitentiel, c'est-à-dire les corrections des fautes ordinaires des moines. Il distingue deux sortes de péchés : les péchés mortels, que l'on confessait aux prêtres; et les moindres péchés, que l'on confessait à l'abbé ou à d'autres qui n'étaient pas prêtres, avant de se mettre à table ou au lit. Les corrections ordinaires sont les coups de fouet : six, pour les fautes légères; pour les autres, à proportion; quelquefois jusqu'à deux cents, mais jamais plus de vingt-cinq à la fois. On compte pour une faute légère qui était punie de six coups de fouet, de ne pas répondre *Amen* à la bénédiction de la table; de parler sans nécessité pendant le repas; de ne pas faire le signe de la croix sur sa cueiller, sur sa lampe : car les moines en faisaient sur tout ce qu'ils prenaient. S'il arrivait à celui qui servait dans la cuisine de verser quelque chose, il s'en humiliait dans l'église après l'office, en demandant aux frères de prier pour lui. On obligeait à une semblable pénitence celui qui oubliait de fléchir les genoux après chaque psaume pendant l'office. Le serviteur de cuisine demeurait prosterné à l'église pendant douze psaumes, s'il avait répandu quelque chose de considérable. Quelquefois même on lui prenait sur sa portion ordinaire de quoi réparer la perte qu'il avait causée au monastère. Ainsi, s'il avait versé une grande quantité de bière, on comptait combien de portions cette bière répandue lui aurait faites; et au lieu de bière, on lui donnait de l'eau à boire, jusqu'à l'évaluation de la bière répandue. Il en était de même de toute autre chose. En sortant du monastère, les moines demandaient à genoux la bénédiction du supérieur. Après l'avoir reçue, ils faisaient sur eux le signe de la croix, et se présentaient devant la croix. Ceux qui y manquaient, recevaient douze coups de fouet. On en donnait autant à ceux qui ne faisaient pas la prière avant et après le travail, qui mangeaient sans permission, ou qui, rentrant dans la maison, ne se courbaient pas en demandant la bénédiction. Ils portaient aussi, en allant en voyage, de l'huile bénite sur eux, pour en oindre les malades. Le vaisseau dans lequel ils la mettaient se nommait chrismal. Ils nommaient de même celui où ils portaient l'Eucharistie : car ils la portaient aussi en voyage.

5. Celui qui oubliait le chrismal, allant en un lieu éloigné, recevait quinze coups de fouet. Si, étant dans un champ, il posait ce vase sur terre et l'oubliait en s'en retournant, on le frappait de cinquante coups, quoiqu'il fût allé aussitôt le chercher. L'oblation du sacrifice se faisait avec beaucoup d'ordre, de décence et de modestie. Un souris y était puni de six coups de fouet. Il n'était pas permis au prêtre d'offrir sans avoir rogné ses ongles, ni au diacre de servir à l'autel sans s'être fait raser la barbe. Celui qui, en recevant le calice salutaire, le mordait avec ses dents, était frappé de six coups de fouet. C'est pourquoi les novices, parce qu'ils étaient sans expérience, n'approchaient pas du calice; en sorte qu'ils ne communiaient que sous l'espèce du pain[3]. Quiconque[4] avait perdu le sacrifice sans pouvoir le retrouver, était en pénitence pendant un an. S'il en avait laissé corrompre les espèces, en sorte qu'elles fussent réduites en poussière ou mangées des vers, sa pénitence était d'une demi-année, Si, les espèces étant dans leur entier, il s'y

[1] Menardus, *in Concord. reg.*, pag. 1082.

[2] Ibid.

[3] *Qui percusserit dentibus calicem salutaris, sex percussionibus... Novi, quia indocti, et quicumque tales fuerint, ad calicem non accedant.* Columban., *in pœnit.*, pag. 99, 102.

[4] *Quicumque sacrificium perdiderit, et nescitubi sit, anno pœniteat. Qui negligentiam fecerit erga sacrificium, ut siccetur et a vermibus consumatur, ita ut ad nihilum devenerit, dimidio anno pœniteat. Qui negligentiam erga sacrificium incurrerit, ut inveniatur vermis in eo et tamen plenum sit, igne comburat juxta altare et abscondat cinerem ejus intra sub altare, et ipse pœniteat quadraginta diebus. Qui negligit sacrificium, et immutatum fuerit et panis amiserit saporem si rubro colore, viginti dies pœniteat.* Ibid., pag. 104.

trouvait un ver, celui par la négligence de qui cela était arrivé faisait pénitence pendant quarante jours, brûlait le ver auprès de l'autel, et en cachait les cendres sous l'autel. Que si les espèces étaient tellement changées, qu'elles n'eussent plus ni la saveur, ni la couleur du pain, il était mis en pénitence pendant vingt jours.

. 101. 6. Ceux qui faisaient pénitence n'osaient se laver que le dimanche; ils fléchissaient les genoux même le dimanche et pendant le temps pascal. Il y avait, outre les coups de fouet, une autre pénitence qu'on nommait superposition. C'était d'être condamné ou à des jeûnes extraordinaires, ou à la récitation d'un certain nombre de psaumes, ou au silence. Un moine qui murmurait et disait à 00. son ancien : « Je ne ferai point ce que vous dites, si l'abbé ou le prévôt ne me l'ordonne, » était condamné à trois superpositions. Celui qui disait au prévôt : « Vous ne jugerez point ma cause, mais notre abbé, était mis en pénitence au pain et à l'eau pendant quarante jours, à moins que, prosterné en présence des frères, il ne demandât pardon en disant : « Je 01. me repens, parce que j'ai mal parlé. » Il y avait dans chaque monastère deux économes, un grand et un petit. Le grand était le prévôt, chargé des affaires intérieures, afin que l'abbé n'eût que le soin des âmes. Le petit économe avait soin du détail de la maison. C'était aux économes à veiller à ce que les étrangers fussent bien reçus.

. 102. 7. Les moines changeaient d'habit pour la nuit. Dès le commencement du jour, ils en reprenaient d'autres. Ils demeuraient assis, tandis qu'on sonnait l'office, excepté les pénitents qui se tenaient debout. Avant d'entrer à l'église, ils lavaient leurs mains et leur visage à la porte, s'ils ne s'étaient pas lavés auparavant. Celui qui n'avait pas entendu sonner l'heure de l'oraison, devait réciter douze psaumes. Il y en avait autant pour celui qui venait à l'oblation du sacrifice avec sa ceinture ou son habit de nuit. 03. On mettait en pénitence pendant trois jours, au pain et à l'eau, le moine qui avait couché dans une maison où il y avait une femme. Si toutefois il ne l'avait pas su, sa pénitence n'était que d'un jour. Manger avant l'heure de none le mercredi et le vendredi, excepté le cas d'infirmité, était une faute que l'on devait expier par deux jours de jeûne au pain et à l'eau. Celui[1] qui savait que son frère avait péché mortellement et ne l'en avertissait point, devait être regardé comme transgresseur de l'Évangile, jusqu'à ce qu'il l'eût averti, et que ce frère eût confessé son péché au prêtre. Le silence devait s'observer en tous 103. lieux et pendant toutes sortes de travaux. Ces paroles, *le mien* et *le tien*, étaient défen- 104. dues sous peine de six coups de fouet. Il y avait deux cents coups de fouet pour celui que l'on avait trouvé parlant seul familièrement avec une femme. Voilà ce qu'il nous a paru de plus remarquable dans le Pénitentiel de saint Colomban, dont plusieurs endroits ne pourraient s'entendre que par la connaissance d'usages qui ne subsistent plus. Il n'y dit rien des enfants, pas même dans sa Règle. Il en recevait néanmoins dans son monastère, comme on le voit par Donat, fils du duc Valdelène et de Flavie, qu'il éleva dès l'enfance, après l'avoir obtenu de Dieu à ses parents par ses prières. Il y avait aussi à Luxeu certains usages dont il ne parle ni dans sa Règle, ni dans son Pénitentiel, comme celui de ne point permettre l'entrée de l'intérieur du monastère aux séculiers : ce qui s'observait si rigoureusement, qu'il reprit le roi Thierry d'être entré au réfectoire.

8. Nous avons un second Pénitentiel[2] sous le nom de saint Colomban. Fleming l'a donné le premier sur un manuscrit de Bobbio, où il est attribué à cet abbé; et ce n'est pas la seule preuve qu'il en est auteur. On en peut tirer une seconde de la conformité de ce Pénitentiel avec celui dont nous venons de parler, en ce qui regarde les moines; son antiquité peut en fournir une troisième. On y voit qu'alors il y avait encore des temples de faux dieux, où on leur rendait un culte superstitieux. Saint Colomban trouva des idolâtres dans les États de Théodebert, comme on l'a dit plus haut. Ainsi rien n'empêche qu'on ne le reconnaisse pour auteur de ce Pénitentiel. Il est vrai qu'il comprend les peines canoniques pour toutes sortes de personnes, clercs, moines, laïques, et pour toutes sortes de crimes : ce qui ne paraît pas devoir être du ressort d'un supérieur de monastère. Mais il faut remarquer que ce Pé- Autre Pénitentiel.

[1] *Qui scit fratrem suum peccare peccatum ad mortem et non arguit eum, legis Evangelii transgressor notetur, donec arguat eum, cujus malum reticuit, et fateatur sacerdoti.* Colomban, *in Pœnit.*, pag. 104.

[2] Tom. XII, *Biblioth. vet. Pat.*, pag. 21.

nitentiel est moins un nouveau règlement de discipline, qu'un recueil des pénitences imposées par les anciens Pères, soit dans leurs écrits particuliers, soit dans les conciles. Saint Colomban n'est pas le seul qui ait fait un semblable recueil. Les Codes de l'église orientale, de l'église romaine, de l'Église universelle étaient beaucoup plus amples ; et, pour nous en tenir au sujet traité dans ce Pénitentiel, saint Cuméen, abbé d'Irlande dans le même siècle, en composa un dans le même goût que celui de saint Colomban, excepté qu'il est plus diffus et plus détaillé, et qu'il y cite [1] plusieurs fois les conciles et les décrets du Siége apostolique, ce que ne fait pas saint Colomban, qui se contente de rapporter les peines pour chaque crime, sans marquer par qui elles avaient été réglées, si ce n'est en général, en disant qu'il va rapporter [2] les pénitences que les saints Pères ont prescrites pour chaque péché. On trouve plusieurs endroits de ce Pénitentiel, mot pour mot, dans celui de saint Cuméan, qui vraisemblablement les en avait tirés, n'ayant écrit que plusieurs années après la mort de saint Colomban. Dans un manuscrit de saint Gal, la première partie du Pénitentiel de saint Colomban fait aussi la première partie de celui de saint Cuméen.

§ II.

Instructions ou Discours de saint Colomban.

I. Discours de S. Colomban sur l'Unité de Dieu et la Trinité des Personnes.

1. C'est aussi sur un très-ancien manuscrit de Bobbio que Fleming a fait imprimer quelques instructions [3] ou discours de saint Colomban sur les matières les plus importantes de la religion. Outre qu'elles sont du style de cet abbé, il s'en déclare assez clairement auteur en se disant [4] disciple de Congal ou Commogel, qu'il eut en effet pour maître à Bangor en Irlande. Il est vrai qu'il le nomme Fauste, et non pas Congale ; mais on sait par Notker [5] que Congal avait aussi le nom de Fauste. La première de ces instructions est sur l'Unité de Dieu et la Trinité de personnes en Dieu. Il regarde ce mystère comme le fondement du salut : c'est pourquoi il en fait le sujet de son premier discours, qu'il commence en disant que [6] « quiconque veut être sauvé, doit croire en Dieu, un et trois tout ensemble ; un en substance, trois en subsistance ; un en puissance, trois en personnes ; un en nature, trois en noms ; un en divinité, qui est le Père, le Fils et le Saint-Esprit. » Il prouve qu'il n'y a qu'un Dieu par ces paroles du Deutéronome : *Écoute, Israël, le Seigneur ton Dieu est un ;* et qu'il est trois en personnes, par celles-ci du Sauveur : *Allez, enseignez toutes les nations en les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.* « Mais quelle est, dit-il, la nature de Dieu ? Personne ne l'a vu comme il est. Il y aurait de la témérité à vouloir comprendre ce qui est incompréhensible. Il est moins aisé de connaître la nature de la Trinité, que la profondeur de la mer, qui toutefois surpasse la capacité de l'intelligence humaine. »

Second cours sur mortifica des vice l'acquis. des ve pag. 10.

2. Dans le second discours s'exprime ainsi : » C'est de Dieu que nous devons apprendre ce qu'il est. Nous devons croire de lui ce qu'il nous en a appris, soit dans la Loi, soit dans les Prophètes, soit dans l'Évangile, soit dans les écrits des apôtres. L'esprit humain, sujet à erreur, ne peut nous en donner une parfaite connaissance. » Saint Colomban, regardant donc comme inutile, et même comme mauvaise toute tentative pour approfondir la nature de Dieu, passe, dans sa seconde instruction, à ce qui peut contribuer à la perfection de l'homme. Sur quoi il dit, d'après Commogel, son maître, que comme le laboureur ne se contente pas de remuer la terre pour la préparer à recevoir la semence, mais qu'il en arrache encore toutes les racines infructueuses et toutes les mauvaises herbes, nous devons de même déraciner, pour ainsi dire, toutes nos mauvaises inclinations et nos vices, pour faire croître dans notre âme les semences de la vertu ; qu'en vain nous mortifierons notre corps par des jeûnes, par des veilles et par d'autres œuvres extérieures de pénitence, si nous ne travaillons à la correction de nos mœurs, parce que la religion de

[1] Tom. XII *Biblioth. vet. Pat.* pag., 44, 46, 47, 48.

[2] *Mensuræ noscendæ sunt pœnitentiæ, quarum sic ordo a sanctis traditur Patribus.* Columban., *in Pœnitentiali*, cap. I.

[3] Tom. XII *Biblioth. vet. Pat.*, pag. 9.

[4] Ibid., *Inst.* 2, pag. 10.

[5] Notker, *ad diem nonum junii, in Martyrologio.*

[6] *Credat itaque omnis qui vult salvus esse in Deum unum ac trinum, unum substantia, trinum subsistentia ; unum potentia, trinum persona ; unum natura, trinum nomine, unum numine, qui est Pater et Filius et Spiritus Sanctus.* Columban., *Instruct.* I, pag. 9.

l'homme extérieur sert de peu, si l'on ne réforme l'homme intérieur. La vraie piété ne consiste point dans l'humiliation du corps, mais dans l'humilité du cœur.

Troisième cours sur le mépris du monde et l'amour des biens éternels, pag. 11.

3. Il traite, dans la troisième instruction, du mépris du monde et de soi-même, et de l'amour des biens éternels. Le monde, par son instabilité, est digne de mépris : il en est de même des biens qu'il présente. Il passera, il passe tous les jours. Que contient-il qui ne doive finir un jour ? Mais en quoi consiste ce mépris ? Dans le renoncement aux voluptés, aux richesses ; dans le mépris de soi-même. Celui-là est victorieux du monde, qui meurt à soi-même, à ses vices, à ses passions, avant que la dissolution de son corps avec son âme se fasse ; l'homme sage ne doit rien aimer ici-bas, parce qu'il n'y a rien de durable. Son amour doit avoir pour objet ce qui est éternel. C'est le seul vrai bien.

Quatrième cours sur les travaux de la vie présente, pag. 12.

4. Un moyen de l'acquérir, est de souffrir en patience les travaux et les adversités de la vie présente. Si l'on se donne tant de peines et de soins pour apprendre quelque art, quelque profession, dans l'espérance d'en tirer quelques émoluments temporels ; à combien plus forte raison un chrétien doit-il, dans l'espérance de jouir des biens éternels, endurer les peines de cette vie avec résignation, vu que Jésus-Christ nous a appris de vive voix et par son exemple, que l'on ne passe point de la joie à la joie, mais de la tristesse et des tribulations à la joie ?

Cinquième et sixième Discours sur la brièveté de la vie présente, pag. 13.

5. C'est ce qu'il continue de montrer dans les deux instructions suivantes, où il fait voir que la vie présente ne mérite pas, à proprement parler, le nom de vie, n'étant qu'un chemin par lequel nous marchons pour arriver à notre patrie : d'où il suit qu'on ne doit point s'y arrêter, ni s'y reposer, le véritable repos ne se trouvant que dans la patrie même, et non dans le chemin qui y conduit. Il montre encore qu'elle n'est qu'une ombre qui fuit devant nous, et qui disparaît, comme les songes et les visions que nous avons en dormant. Il cite sur cela les paroles de Job et du Psalmiste [1], qui comparent l'un et l'autre la vie de l'homme sur la terre à une ombre.

Job, XIV, 2; Ps. CVIII,

Septième et huitième Discours sur l'aveuglement des mondains et le désir de la félicité éternelle, pag. 14, 15.

6. Il emploie la septième instruction à déplorer l'aveuglement des hommes qui, presque uniquement occupés des plaisirs du corps, négligent ceux de l'âme. Il leur représente l'inutilité des soins qu'ils se donnent pour contenter une chair qui ne dit jamais : *C'est assez*, et qui, après un plaisir, quelque déshonnête qu'il soit, en demande un autre ; les peines dont seront punis en l'autre vie ceux qui en celle-ci se seront livrés aux plaisirs du corps, et les récompenses de ceux qui, portant leur vue vers les biens éternels, n'en ont point recherché de périssables. Il en conclut dans la huitième que nous devons courir sans relâche vers la céleste patrie, en négligeant les avantages de cette vie, pour ne penser qu'à ceux de la vie future, qui est la fin de celle-ci.

Neuvième Discours sur le Jugement dernier, pag. 15. Dixième, sur les moyens d'éviter la colère du souverain Juge, pag. 16.

7. La neuvième et la dixième instructions sont sur le jugement dernier. Saint Colomban y fait voir que, s'il y a quelque parité en cette vie entre les hommes par rapport à la manière de naître, de souffrir, de croître et de mourir, il n'y en aura point en l'autre entre les justes et les impies ; parce que les uns et les autres seront jugés suivant leurs œuvres, qui n'auront eu aucune ressemblance, car il ne saurait y en avoir entre les bonnes et les mauvaises actions, qui caractérisent les bons et les méchants. Il dit que le moyen de paraître avec sécurité devant le tribunal du souverain Juge dans le dernier jour, est de mourir en cette vie à soi-même et à tous les plaisirs sensuels, et de ne vivre que pour Jésus-Christ, en sorte que l'on puisse dire avec saint Paul : *Je vis, ou plutôt ce n'est pas moi qui vis, mais c'est Jésus-Christ qui vit en moi.*

Galat. II, 20.

Onzième Discours sur l'amour de Dieu et du prochain, pag. 17.

8. Dans la onzième, qui traite de l'amour de Dieu et du prochain, il fonde l'obligation d'aimer Dieu sur ce que nous avons été faits à son image et à sa ressemblance, en sorte qu'en l'aimant, nous ne lui rendons que ce que nous avons reçu de lui dans notre création, l'amour de Dieu n'étant que le renouvellement de son image. Cet amour, pour être véritable, ne doit point consister dans de simples paroles ; mais dans les œuvres, qui en prouvent la vérité. A l'égard de l'amour du prochain, il dit qu'il ne peut subsister avec les détractions et les médisances, qui sont le premier-né de la haine.

Douzième Discours sur la Componc-

9. Il fait dans la douzième une comparaison des soins et des mouvements que se

[1] Les citations de Job et du psaume CVIII ne se trouvent point dans ces instructions elles-mêmes ; mais seulement dans l'argument mis par Fleming en tête de l'instruction VI. *(L'éditeur.)*

tion et la Vigilance. pag. 18.

donnerait un homme pour éviter le supplice du feu auquel il aurait été condamné dans vingt-quatre heures, avec ceux que nous devons nous donner pour éviter le supplice du feu éternel dans l'autre vie, soit en faisant pénitence de nos fautes, soit en veillant sur nous-mêmes pour n'en plus commettre. Il la finit par une prière à Dieu, où il lui demande de l'aimer uniquement et de toutes ses forces.

Treizième Discours sur la Fontaine de vie, qui est Jésus-Christ, pag. 18.

10. La treizième est une invitation à ceux qui ont faim et soif de la justice, de recourir à Jésus-Christ qui est la fontaine vivante dont les eaux rejaillissent jusqu'à la vie éternelle, et le pain des anges, le pain de vie, qui donne la vie à ce monde.

Quatorzième, quinzième et seizième Discours, pag. 19, 20 21.

11. Toutes les instructions dont nous venons de parler, paraissent avoir été prêchées. La quatorzième est en forme de lettre. Saint Colomban dit au commencement qu'il en avait écrit d'autres à la même personne sur divers sujets de piété, notamment sur la gravité et sur la pudeur. Ces lettres ne sont pas venues jusqu'à nous. Il s'adresse dans celle-ci à un jeune homme, à qui il avait donné un emploi dans une communauté de moines. Il compte tellement sur la solidité des instructions qu'il lui donne, qu'il l'assure qu'elles le conduiront au point de le conserver toujours le même à travers les vicitudes de l'adversité, et de la prospérité, et de lui procurer dans l'autre vie l'éternelle félicité. Les plus remarquables sont, qu'il soit simple dans la foi, docte dans la science des mœurs, tardif à se fâcher, aimable aux gens de bien, doux envers les infirmes, sobre, chaste, patient, libéral, fort et constant dans les tribulations, hardi dans la cause de la vérité, infatigable dans les œuvres de charité, miséricordieux envers les pauvres, obéissant aux anciens, soigneux de s'avancer dans la voie qui conduit au salut. La quinzième instruction ne se trouve point avec les précédentes dans le manuscrit de Bobbio. Wading l'a donnée sur un autre manuscrit où elle porte ce titre : *Exhortation de saint Colomban aux Frères assemblés.* L'auteur veut que le souvenir de leur vocation les engage à en remplir avec exactitude tous les devoirs, à l'imitation des saints qui les ont précédés, et qui leur ont donné l'exemple de la vertu. La seizième a été donnée par Vardeus. C'est une exhortation où le saint, en faisant un parallèle de la rapidité avec laquelle les choses du monde passent, avec l'éternité des biens de l'autre vie, donne du mépris pour les unes, et de l'amour pour les autres.

Dix-se me Dis sur les hu ces capi pag. 23.

12. Il y a une dix-septième instruction, qui dans le manuscrit de Bobbio se lit après la treizième. Les éditeurs l'ont renvoyée après le second Pénitentiel, à cause que le sujet n'en était pas le même que celui des précédentes, et à cause de quelque différence de style. On l'a quelquefois attribuée à Fauste de Riez. Elle est très-courte, et ne contient que les passages de l'Écriture où il est parlé des huit péchés capitaux, et des vertus qui leur sont opposées. Ces péchés sont la gourmandise, la fornication, la cupidité, la colère, la tristesse, la paresse, la vaine gloire et l'orgueil.

§ III.

Des Lettres de saint Colomban.

Lett Pape Grégo tom. XI bliot. Pat., pa

1. Des cinq lettres qui nous restent de ce Père, celle qui est adressée au pape Boniface est placée la première dans les imprimés ; ce qui fait voir qu'on n'y a pas suivi l'ordre des temps auxquels elles ont été écrites. Car il y en a une à saint Grégoire, prédécesseur de Boniface, qui n'est toutefois que la cinquième, c'est-à-dire la dernière de toutes. Mais elle doit être regardée comme la première suivant l'ordre chronologique, puisqu'elle est citée dans la lettre aux évêques des Gaules assemblés en concile vers l'an 602, plus ancienne que les deux au pape Boniface, et que celle aux moines de Luxeu, qui ne fut écrite qu'en 610. Dans l'inscription de sa lettre à saint Grégoire, il prend le prénom de *Bargoma*, ou plutôt de *Barjona*, *fils de la Colombe*, par allusion au nom de Colomban, ou Colomba, qu'il portait. Les titres d'honneur qu'il donne à ce pape sont extraordinaires, mais dans le goût de son siècle. Il l'appelle la très-grande beauté de l'Église, et le très-auguste spéculateur de toute l'Europe. Le motif de sa lettre était de défendre l'usage qu'il avait apporté d'Irlande, de célébrer la Pâque le quatorzième de la lune. Il s'appuie sur l'autorité d'Anatolius, dont il dit que l'ouvrage sur la Pâque a été cité par Eusèbe de Césarée, et loué par saint Jérôme. Il trouve à redire que Victorius n'ait point suivi dans son Cycle le calcul d'Anatolius, et qu'en voulant innover sur ce point, il ait introduit dans les Gaules un usage inconnu jusques-là. Il ne disconvient pas que

le Cycle de Victorius n'ait été approuvé du pape saint Léon; mais il soutient que ce n'est pas une raison de ne le point abandonner, et que les plus habiles computistes d'Irlande ne l'ont regardé qu'avec dédain et mépris. Il prie donc saint Grégoire de lui envoyer une décision sur ce point, mais qui fût conforme à l'usage qu'il avait apporté d'Irlande; car après avoir lu, dit-il, tant d'auteurs, je ne suis point satisfait de ce que disent les évêques des Gaules : *Nous ne devons point célébrer la Pâque avec les Juifs.* Le pape Victor a tenu autrefois un semblable langage; mais aucun des Orientaux n'a suivi son sentiment. Il ajoute que les juifs ne doivent entrer en aucune considération à l'égard de la célébration de la Pâque, puisque, réprouvés comme ils le sont, ils ne sont plus censés faire de Pâque, étant sans temple et hors de la ville de Jérusalem; que d'ailleurs l'Écriture dit expressément qu'on doit la célébrer le quatorzième de la lune. Saint Colomban prie saint Grégoire d'excuser ou de condamner Victorius, ou de s'attendre à entrer en lice avec saint Jérôme, qui a adopté le Cycle d'Anatolius. Quiconque, ajoute-t-il, ira contre l'autorité de saint Jérôme, sera rejeté comme hérétique dans les églises d'Occident, c'est-à-dire dans celles d'Irlande, qui avaient pour maxime de régler leur foi en tout sur les divines Écritures.

Suite de la lettre à saint Grégoire.

2. Ensuite il demande au pape si l'on doit communiquer avec les évêques ordonnés par simonie, ou qui, n'étant encore que diacres, ont violé la sainteté de leur état par des péchés contre la continence, quoique secrets. Le saint abbé avait lui-même été consulté par des diacres qui, se trouvant coupables d'incontinence, n'ôsaient sans son avis monter à un degré supérieur. Il passe de là à une autre question, savoir, comment on devait se conduire envers des moines qui, par le désir d'une plus grande perfection, quittaient leurs monastères malgré leurs abbés, et au préjudice de leurs vœux se retiraient dans les déserts. Il paraît par là que le vœu monastique consistait principalement dans la stabilité. Saint Colomban témoigne qu'il aurait été lui-même consulter saint Grégoire sur toutes ces difficultés, s'il n'en avait été empêché par la faiblesse de sa santé et par le soin de sa communauté qui le tenait comme enchaîné dans son monastère. Il fait un bel éloge du Pastoral, dont la lecture lui avait donné tant de satisfaction, qu'il souhaitait de lire aussi ce que saint Grégoire avait écrit sur Ézéchiel et sur le Cantique, en cas qu'il eût expliqué ces deux livres entiers : car il demande surtout l'explication des derniers chapitres. Il avait lu les six livres de saint Jérôme sur Ézéchiel; mais, ce commentaire ne contenant pas même l'explication de la moitié de cette prophétie, il aurait voulu avoir un commentaire sur le reste du livre. Enfin il prie le pape de lui développer les mystères de la prophétie de Zacharie. Il paraît par la fin de cette lettre, qu'il en avait communiqué le dessein au prêtre Candide, recteur du patrimoine de l'Église dans les Gaules, et que Candide lui avait fait entrevoir que le pape ne déciderait point la question de la Pâque contrairement à l'usage ancien de l'Église. Nous n'avons pas la réponse de saint Grégoire : néanmoins l'auteur de la vie de sainte Salaberge, assure que le Pape [1] en fit une; mais il ne marque pas ce qu'elle contenait. La lettre de saint Colomban est écrite avec beaucoup de liberté, et toutefois avec respect. On l'a imprimée diverses fois, et toujours avec quantité de fautes qui la défigurent entièrement.

Lettre aux Evêques des Gaules assemblés en concile, vers l'an 602.

3. Il y avait déjà douze ans que saint Colomban demeurait dans le désert des Vosges [2], lorsque les évêques des Gaules, qui l'avaient averti plusieurs fois de se conformer à leur usage sur la célébration de la Pâque, s'assemblèrent pour savoir de quelle manière ils se conduiraient à son égard. Il faut donc mettre ce concile vers l'an 602. Nous n'en avons plus les actes, et il ne nous serait pas même connu sans la lettre que le saint abbé écrivit à ces évêques. Il y remercie Dieu de ce qu'ils s'étaient assemblés à cause de lui, ajoutant qu'il serait à souhaiter qu'ils le pussent plus souvent, suivant les canons qui ordonnent de tenir des conciles une ou deux fois l'année, pour contenir les faibles dans la crainte, et exciter le zèle des plus fervents. Il leur souhaite le secours et l'assistance du Prince des pasteurs dans l'examen qu'ils allaient faire de la question de la Pâque, agitée depuis longtemps, afin qu'ils pussent

[1] *Vita S. Salaberg.*, tome II *Act. ordin. S. Benedicti*, pag. 406, num. 2.

[2] Tom. XII *Biblioth. vet. Pat.*, pag. 24.

découvrir la meilleure tradition sur ce sujet : si c'était celle que l'on suivait dans les églises des Gaules, ou celle des églises d'Occident, c'est-à-dire de l'Irlande, suivant son style. Il renvoie, pour le fond de la question, à la réponse qu'il leur avait faite trois ans auparavant, aux trois lettres qu'il avait écrites au pape, et au mémoire qu'il avait adressé à l'évêque Arigius. Il semble qu'il joignit toutes ces pièces à sa lettre au concile. Ensuite il prie les évêques de supporter son ignorance avec paix et charité ; de considérer qu'il n'était point l'auteur de cette diversité, et de lui permettre de vivre en silence dans les bois auprès des ossements de dix-sept de ses frères morts, comme il y avait déjà vécu douze ans. « Nous souhaitons, ajoute-t-il, de vivre jusqu'a la mort dans les usages que nous avons vu pratiquer à nos anciens. Voyez ce que vous ferez à de pauvres vieillards étrangers. Je pense que vous ferez mieux de les consoler, que de les inquiéter. Je n'ai osé vous aller trouver, de peur de disputer en votre présence, contre la défense de l'Apôtre, qui dit : *Ne vous amusez point à des disputes de paroles.* Je vous confesse en toute sincérité, que j'ajoute plus de foi à la tradition de ma patrie, qui est fondée sur le calcul d'Anatolius loué et approuvé d'Eusèbe et de saint Jérôme, qu'à l'usage qui n'est appuyé que sur le Cycle de Victorius, qui est un nouvel auteur, qui n'a écrit qu'en doutant, qui n'a rien décidé là où il était nécessaire, qui n'a vécu que depuis saint Martin, saint Jérôme, le pape Damase, et sous Hilarus, c'est-à-dire depuis cent trois ans (c'est une faute, il faut[1] lire cent trente ans). Choisissez lequel des deux vous aimerez mieux suivre. Pour moi, je ne veux point contester avec vous, de peur que les juifs nos ennemis ne se réjouissent de la division des chrétiens. Il peut arriver que les deux traditions, celle de vos Églises et celle de ma patrie, vous paraissent bonnes : alors, que chacun suive ses propres usages ; sinon, que l'on décide, en comparant l'un et l'autre Testament, de l'usage que chacun doit suivre. Car si c'est la volonté de Dieu que vous me chassiez de ce désert, où je suis venu d'outre-mer pour l'amour de Jésus-Christ, je dirai comme le Prophète : *Si c'est à cause de moi que cette tempête s'est élevée, faites-la cesser en me jetant dans la mer.* »

II. Timot. II, 14.

Jon. I, 12.

4. Cette lettre ne fit que peu ou point d'effet sur les esprits des évêques des Gaules. Saint Colomban, voyant qu'ils continuaient de l'inquiéter, eut recours au pape Boniface, à qui il envoya copie de ses trois Lettres à saint Grégoire, qui ne lui avaient point été rendues, et de celle qu'il avait écrite aux évêques des Gaules. Le titre de la sienne porte qu'il l'adressa à Boniface IV, successeur de Boniface III, qui était monté sur le Saint-Siége immédiatement après la mort de saint Grégoire. Ainsi on ne peut la mettre avant le 18 septembre de l'an 607, auquel Boniface IV fut élu. Saint Colomban lui demandait qu'il lui fût permis de s'en tenir, sur l'observation de la Pâque[2], à la tradition de ses anciens, en cas qu'elle ne fût point contraire à la foi. Il s'explique en termes très-clairs sur l'unité de nature et la trinité de personnes en Dieu; et, pour engager le pape à lui accorder sa demande, il lui fait entendre que, faisant corps à part dans la solitude avec ses moines, il n'était point obligé de se conformer à l'usage de provinces où il n'était pas né. « Nous sommes, dit-il, chez nous dans notre patrie, puisque nous ne recevons pas les règles de ces Gaulois, et que nous demeurons dans les déserts, sans inquiéter personne, contents d'observer les règles que nos anciens ont observées avant nous. Nous demandons de pouvoir, sous votre autorité, conserver la paix et l'unité ecclésiastique, comme saint Polycarpe et saint Anicet l'ont conservée ensemble, sans aucun préjudice de la foi, en laquelle ils étaient unis, quoiqu'ils ne convinssent pas sur le jour de la célébration de la Pâque ; et que, suivant les canons des cent cinquante Pères du concile de Constantinople, les Églises qui sont chez les barbares puissent vivre selon leurs lois. »

Lettre pape Boniface. Ibid. 24.

5. La quatrième Lettre est adressée aux moines qu'il avait laissés à Luxeu en partant pour son exil en 610. Il l'écrivit de Nantes, au moment où il allait s'embarquer pour passer en Irlande, ne comptant plus revoir ses moines. Il les exhorte à la patience en la persécution que le roi Thierry et la reine Brunehaut leur faisaient souffrir, et surtout à l'union entre eux, disant que, s'ils n'avaient pas un même cœur et une même volonté, il était plus expédient qu'ils se séparassent de demeure. Il leur laisse le choix, ou de le venir trouver, ou de rester à Luxeu sous l'obéis-

Lettre Moines de Luxeu. Ibid. pag. 26.

[1] Mabillon., lib. IX *Annal.*, num. 34, pag. 286.

[2] Ibid., pag. 24.

sance d'Attale son disciple, qu'il leur ordonna de reconnaître pour leur supérieur, ou bien de Valdolène, au cas où Attale voudrait le suivre en Irlande. Puis, adressant la parole à Attale en particulier, il lui enjoint de demeurer, s'il voit le profit des âmes; ou de venir le trouver, s'il voit qu'en demeurant il y ait du danger que la division ne se mette dans la communauté à cause de la question de la Pâque. Car saint Colomban craignait que ses moines ne fussent plus si fermes à maintenir leur pratique sur ce sujet, depuis qu'il n'était plus avec eux. Sa tendresse pour Attale lui faisait verser des larmes en lui adressant la parole ; mais il tâchait d'en empêcher le cours, en réfléchissant qu'il n'est pas d'un soldat valeureux de pleurer dans le combat. Il écrivait encore, lorsqu'on vint l'avertir qu'on préparait un vaisseau pour le mener malgré lui en son pays : « Mais si je veux, dit-il, m'enfuir, je n'ai point de gardes qui m'en empêchent; au contraire, ils semblent vouloir que je me retire. Si, à l'exemple de Jonas, dont le nom en hébreu signifie *Colombe*, l'on me jette dans la mer, priez Dieu que quelque habile nautonnier, faisant à mon égard les fonctions de la baleine, rejette votre Jonas sur la terre qu'il désire. La fin du parchemin m'oblige à finir ma lettre. L'amour n'a point d'ordre : c'est ce qui la rend confuse. J'ai voulu tout dire en peu de mots, et je ne l'ai pu. Je me suis même abstenu d'écrire certaines choses dont j'avais d'abord eu dessein de vous parler. » Il conjure ses disciples de ne point chercher, en son absence, une liberté qui les soumettrait à la servitude des vices, et leur dit, pour le cas où Attale ne suffirait pas pour les gouverner, de s'assembler tous et de choisir un supérieur, leur promettant de les conduire encore lui-même, si c'était la volonté de Dieu.

tre au
ouifa-
t. pag.

6. Vers l'an 613, Agilulfe, roi des Lombards, qui lui avait donné une retraite honorable dans ses États, l'engagea à écrire au pape Boniface IV en faveur des défenseurs des *Trois-Chapitres,* qu'il avait pris sous sa protection. Ils étaient aussi protégés par la reine Théodelinde. Le saint abbé se prêta d'autant plus volontiers à la demande du roi, qu'il espérait contribuer au rétablissement de la paix et de la réunion des Églises divisées depuis longtemps au sujet du cinquième concile général. Mais on voit par sa Lettre qu'il n'était point au fait de la question, et qu'il n'en savait que ce que les schismatiques lui en avaient appris. Aussi ne raisonne-t-il que sur des ouï-dire. On lui avait assuré que le pape Vigile était cause du scandale arrivé à l'occasion de la condamnation des *Trois-Chapitres ;* que le cinquième concile général, qui les avait condamnés, avait reçu comme catholiques Nestorius, Eutychès et Dioscore; que le même concile avait condamné ceux qui admettaient deux substances ou deux natures en Jésus-Christ; qu'ainsi le Saint-Siége, en admettant ce concile et la condamnation des *Trois-Chapitres*, avait souillé la chaire de saint Pierre. Dans toutes ces fausses suppositons, il se plaint de ce qu'à Rome on récitait le nom du pape Vigile dans les diptyques avec ceux des évêques catholiques; il exhorte le pape Boniface à assembler un concile, où, pour se purger, lui et son église, du soupçon d'hérésie, il laisse une exposition précise de sa foi ; et le conjure en même temps de travailler à la réformation des mœurs qu'il trouvait extrêmement corrompues en Italie, ce qu'il attribue principalement au schisme qui la divisait. Cette Lettre est semée de termes peu ménagés, qui avaient échappé à un zèle plus ardent qu'éclairé. Il en fait par avance ses excuses au Pape, comme de tout ce qui aurait pu le choquer dans une autre Lettre adressée à un nommé *Agrippin*, qui l'avait aussi contraint d'écrire sur l'affaire des *Trois-Chapitres*. Il avait apparemment envoyé copie de cette Lettre ou Traité au Pape. Au reste, saint Colomban témoigne qu'il n'a point d'autre foi que celle de l'Église romaine; que cette Église n'a jamais pris la défense d'aucun hérétique, et qu'il demeure attaché indivisiblement à la chaire de saint Pierre. Il donne dans cette Lettre l'explication de son nom en grec, en hébreu et en latin; et au lieu que dans les autres il prend le nom de *Columba*, ici il prend celui de *Palumbus*, pigeon ramier.

§ IV.

Poésies de saint Colomban.

Poème à
Hunald.

1. Sigebert, en parlant des écrits de ce saint abbé, dit [1] qu'il en avait composé plusieurs qui contenaient des instructions très-utiles, et d'autres dignes d'être chantés [2]. Il

[1] Tom. XII *Biblioth. vet. Pat.*, pag. 33.

[2] Sigebert., *De Script. Eccles.*, cap. LX.

entend par ceux-ci les poèmes qu'il avait adressés à ses disciples ou à ses amis. Il y en a un à Hunald son disciple, à qui quelques exemplaires donnent le nom de Sethus. Il est précédé d'une petite préface en vers acrostiches, où saint Colomban se nomme lui-même, et où il met aussi le nom d'Hunald, en cette sorte : *Columbanus Hunaldo.* Cette préface roule sur la brièveté et l'incertitude de la vie de l'homme, sur l'inconstance de ses plaisirs et de ses honneurs. Ce poème est une invective contre l'avarice. Le saint y fait voir que les véritables richesses consistent dans la science de la loi de Dieu, dans la pratique de la vertu, dans le mépris des biens et des honneurs temporels, ou du moins dans leur usage modéré. Canisius a donné ce poème, mais sans la préface. Il a omis aussi les deux derniers vers, où saint Colomban prie Hunald de se souvenir de lui en lisant ses vers. Ils sont tous hexamètres.

Poème à Fédolius. Ibid., pag. 34.

2. Ceux du Poème à Fédolius [1] ne sont que de deux pieds; on en excepte les six derniers qui sont hexamètres. Saint Colomban y marque qu'il était parvenu à la dix-huitième olympiade, c'est-à-dire, à l'âge de quatre-vingt-dix ans. [2] Il l'écrivit donc dans ses dernières années, et, comme il le dit, dans le temps qu'il était attaqué d'une maladie violente : quelque grande que fût alors l'infirmité de son corps, elle ne lui ôtait pas la liberté de l'esprit. Il y donne en peu de mots les causes et les suites de la guerre de Troies et les règles de composer des vers de même mesure que ceux qu'il emploie dans ce poème. Mais il semble n'y faire entrer ce trait de l'histoire profane, que pour faire remarquer à Fedolius la vanité des choses humaines, et pour l'engager à s'attacher fortement à Jésus-Christ.

Poème sur la femme. Ibid., pag. 34.

3. L'Epigramme sur la femme est en quatre vers élégiaques [3]. C'est une antithèse entre les maux que la première femme a causés au genre humain, et les avantages que la seconde, c'est-à-dire la Sainte-Vierge, lui a procurés. La morale qu'il en tire est, que tout homme de bien doit se garder du venin qu'une mauvaise femme porte sur sa langue.

4. Delrio a attribué à saint Althelme, apôtre des Saxons occidentaux, le poème intitulé : *Monostichon* [4], sur ce que l'auteur, dans le vingt-et-unième vers, invite à combattre les huit vices capitaux, et que saint Althelme, dans un poème à la louange de la virginité, qui se trouve joint au Monostichon dans un ancien manuscrit, forme aussi un combat entre ces huit vices et les vertus qui leur sont opposées. Cette conjecture paraît bien faible à Canisius, qui aime mieux s'en rapporter à un manuscrit de Frisingue, où, dans le titre qui se lit à la tête du Monostichon, il est dit qu'il passait pour être de saint Colomban. Il répond à l'objection, ou, si l'on veut, à la preuve de Delrio, qu'encore que l'on ne compte ordinairement que sept péchés capitaux, les anciens en comptaient huit. Sur quoi il cite la lettre de Théodulphe [5] d'Orléans à son clergé, où il est fait mention de ces huit péchés capitaux. Il aurait pu encore citer la dix-septième instruction de saint Colomban [6], intitulée : *Des huit péchés capitaux*, et appuyer sur la conformité de doctrine et de quelques expressions, qui sont les mêmes dans le Monostichon que dans les autres poèmes de saint Colomban. Il y a même deux [7] vers entiers qui sont mot pour mot dans le poème à Hunald et dans le Monostichon. On remarque dans celui-ci plusieurs vers entiers tirés [8] d'Octavien, ancien poète romain, dont saint Colomban avait sans doute fait une étude particulière dans sa jeunesse; et il avouait sans peine que, quand il en trouvait qui venaient à son sujet, il les transcrivait sans y rien changer, disant qu'il ne [9] pouvait en faire de meilleurs. Chaque vers du Monostichon renferme une sentence ou une maxime de morale ; et c'est ce que signifie le titre du poème. La plupart sont tirés d'Octavien, mais il y en a aussi un grand nombre de l'Écriture sainte : elles sont toutes bien choisies, utiles et édifiantes. Elles ont pour objet la suite des huit vices capitaux et la pratique des vertus contraires.

Poè titulé tichon. pag. 3

5. Suit dans la Bibliothèque des Pères un Rythme en forme de prose carrée qui porte le nom de saint Colomban [10]. Cette pièce n'a

Ryt prose Ibid ,p

[1] Sigebert, *de Script. Eccles.*, pag. 34.

[2] Dites plutôt soixante-douze ans. Voy. l'observation ci-dessus. (*L'éditeur.*)

[3] Sigebert, *de Script. Eccles.*, pag. 34.

[4] Ibid., pag. 35.

[5] Baron., *ad an.* 835, tom. IX.

[6] Tom. XII *Biblioth. vet. Pat.*, pag. 23.

[7] *Vive Deo fidens Christi præcepta sequendo.*
Sint tibi divitiæ divinæ dogmata legis.
pag. 33 et 35.

[8] *Præfat. in poemata S. Columbani*, pag. 33.

[9] *Quæ facere meliora nequii, utor pro meis.*
Nam dicta vetera invertere, impietas mera est.
Ibid. — [10] Ibid., pag. 36.

ni la beauté, ni l'élévation des précédentes. Ussérius n'a pas laissé de la mettre à la tête des poèmes de ce Père [1] ; on y trouve plusieurs de ses pensées et de ses expressions. Elle a pour matière l'inconstance et la misère des choses humaines.

§ V.

Des ouvrages de saint Colomban qui sont perdus.

Commentaire sur les Psaumes.

1. Il faut mettre de ce nombre le Commentaire sur les Psaumes, qu'il composa étant [2] encore jeune et avant d'entrer dans le monastère de Bangor. Sigebert parle de ce Commentaire ; mais il paraît avoir tiré ce qu'il en dit, de Jonas, auteur de la Vie de saint Colomban, qui dit qu'il était travaillé avec beaucoup de soin [3]. Hartmote, moine de Saint-Gal, met dans l'inventaire des livres de cette abbaye un Commentaire de saint Colomban sur les Psaumes. J'en ai vu un dans celle de Luxeu que l'on a cru longtemps être le même ; mais on cite dans ce Commentaire, écrit contre les ariens, des auteurs postérieurs à saint Colomban ; ainsi il ne saurait être de lui.

Écrits contre les Ariens.

2. Etant à Milan, il combattit de vive voix les ariens par les saintes Écritures, et ensuite par écrit. Cet ouvrage, dont Jonas parle avec éloge, n'est pas venu jusqu'à nous [4]. Ces ariens n'étaient autres que les Lombards, qui avaient pour roi Agilulfe.

Lettres au roi Thierry.

3. Le même écrivain fait mention d'une lettre que S. Colomban écrivit au roi Thierry. Il [5] y faisait à ce prince de grands reproches sur le dérèglement de ses mœurs, et le menaçait d'excommunication, s'il ne changeait de conduite. Elle est aussi citée par Frédégaire. Nous ne l'avons plus, ni celle qu'il adressa au roi Clotaire pour le remercier de ce qu'il l'avait envoyé inviter à revenir dans les Gaules [6], c'est-à-dire dans son monastère de Luxeu. Quoique le saint abbé eût accompagné ses remerciements de leçons sévères pour ce prince, le roi reçut sa lettre avec joie, et la regarda comme un présent de sa part. Il en avait écrit une autre [7] à un de ses disciples, qui est aussi perdue : elle avait pour matière la gravité et la pudeur.

Lettres et Écrits sur la Pâque et sur les Trois-Chapitres.

4. De ses trois lettres [8] à saint Grégoire sur la Pâque, il ne nous en reste qu'une. Sa première aux évêques des Gaules [9] est encore perdue, de même que le mémoire qu'il avait adressé à Arigius, [10] l'un d'entr'eux, et la Lettre ou Traité sur l'affaire des Trois-Chapitres [11] contre Agrippin. Il n'y a aucun fondement de mettre entre ses ouvrages perdus un Traité sur les devoirs des Pasteurs ; car il est visible que c'est du Pastoral de saint Grégoire que veut parler l'auteur de la vie de sainte Salaberge, et que, si le texte souffre en cet endroit quelque doute, il vient uniquement de la faute du [12] copiste. Mais on ne peut guère douter que nous n'ayons perdu un grand nombre de ses discours ; puisque, suivant le témoignage de Jonas son historien [13], il prêchait partout où il passait, et qu'on aimait à l'entendre, parce que ses vertus donnaient un grand poids à ses instructions.

Saint Aileran.

5. Les éditeurs de la Bibliothèque des Pères [14] ont mis à la suite des ouvrages de saint Colomban une explication mystique, et morale des noms de ceux que l'Evangile compte

[1] Usser., *Epist. Hibern.*, pag. 6 et 7.

[2] *Tantum ejus in pectore divinarum thesauri Scripturarum conditi tenebantur, ut intra adolescentiæ ætatem detentus, Psalmorum librum elimato sermone exponeret.* Jonas, *in Vita S. Columban.*, num. 9.

[3] Ibid. et Sigebert, *De Script. Eccles.*, cap. LX.

[4] *Dum ille Mediolanum penes moraretur, ut hæreticorum fraudes, id est arianæ perfidiæ Scripturarum cauterio discernere ac desecare vellet; contra quos etiam libellum florenti scientia edidit.* Jonas, *in Vita Columb.*, num. 59.

[5] *Quo audito, Columbanus litteras ad eum verberibus plenas direxit, comminaturque excommunicationem, si emendare dilatando, non vellet.* Ibid., num. 32, et Fredegar. *in Chronic.*, num. 36.

[6] *Litteras castigationum affamine plenas regi Clotario dirigit, gratissimum munus.* Jonas, ibid., num. 62.

[7] *Scripsi tibi antea de serietate ac pudicitia.* Columban., *instruct.* XIV, tom. XII *Biblioth. vet. Pat.*, pag. 19.

[8] *Epist. ad Patres Concilii*, pag. 25.

[9] Ibid. — [10] Ibid.

[11] *Epist. ad Bonifac.*, pag. 29.

[12] *Exstant ejusdem Columbani scripta ad beatissimum virum Gregorium Pontificem Romanum* quæ *de pervigili Pastorum cura* elicuit. Il faut lire : *qui* de pervigili Pastorum cura *elucubravit.* Ce qui se rapporte naturellement à saint Grégoire.

[13] *Agebat venerandus vir ut per quæcumque loca progrederetur, verbum evangelicum annuntiaret : erat enim gratum hominibus, ut quod facundiæ cultus adornabat, elucubratæ prædicationis doctrina simul et exempla virtutum confirmabant.* Jonas, *in Vita Columb.*, num. 11.

[14] Tom. XII *Biblioth. vet Pat.*, pag. 37.

entre les ancêtres de Jésus-Christ. Elle porte le nom de saint Aileran Hibernois, surnommé *le Sage*. C'est le seul monument qui nous reste de cet auteur; encore est-il imparfait. On ne sait en quel temps il écrivait.

§ VI.

Jugement des écrits de saint Colomban. Éditions qu'on en a faites.

Jugement des écrits de saint Colomban.

1. Quoique la science des saints fût celle que saint Colomban possédait le plus parfaitement, il n'était point étranger aux sciences humaines. Il avait étudié l'antiquité profane et ecclésiastique, et appris dans les écrits des meilleurs maîtres à parler et à écrire avec élégance et noblesse, soit en prose, soit en vers. Mais il faut avouer qu'il réussissait mieux, lorsqu'il s'agissait de traiter quelques points de morale. Les discours que nous avons de lui en ce genre sont vifs, pressants, animés, naturels, persuasifs et pleins d'onction. Ils coulaient de source, ne prêchant aux autres que ce qu'il pratiquait lui-même. Ses lettres ont moins d'agrément, le tour en est plus embarrassé, le style plus enflé et plus guindé. C'est apparemment qu'écrivant à des papes et à des évêques, il le faisait avec plus d'art. Il est moins gêné et plus naturel dans sa lettre à des moines.

Edit qu'on en a tes.

2. Nous n'avons que deux éditions complètes de ses œuvres: l'une dans les *Collectanea sacra* de Fleming, imprimés à Augsbourg en 1621, in 8, et réimprimés à Louvain en 1667, *fol.;* l'autre dans le douzième tome de la Bibliothèque des Pères, imprimés à Lyon en 1677 [1]. Avant ce temps-là, Goldast avait rendu publique la Règle de saint Colomban avec quelques autres de ses opuscules. Son édition est de Lille, en 1604, et comprend d'autres anciens monuments sous le titre de *Paræneticorum veterum*. Cette Règle se trouve aussi dans le *Florilegium Sanctorum Hiberniæ* de Thomas Messinghani, à Paris en 1624, dans le *Corona lucida* de Stengel, et dans le Code des Règles de saint Benoît d'Aniane par Holstenius, à Paris, en 1663. La lettre au pape saint Grégoire n'est point dans le Recueil de Fleming; mais on l'a mise dans le neuvième livre de celles de ce pape de la nouvelle édition, où elle est la 127e. Le Poème à Hunald fut imprimé séparément à Bâle, en 1562, parmi les poésies chrétiennes recueillies par Georges Fabricius; dans les Leçons anciennes de Canisius à Ingolstat, en 1601, et à Anvers, en 1725; dans la Chronologie de Lerins, par Barrali, à Lyon, en 1613, et dans le Recueil des Œuvres du Père Sirmond à Paris, en 1619 et 1696.

CHAPITRE LIV.

Varnahaire [après l'an 615], saint Bertchran évêque du Mans [623], saint Protade de Besançon [625], saint Eustase abbé de Luxeu [625], Luculentius.

[Écrivains latins.]

Lettre de Varnahaire à Ceraune, évêque de Paris.

1. Nous ne connaissons Varnahaire ou Varnachaire que par sa lettre à saint Ceraune, évêque de Paris, qui l'avait chargé de lui envoyer les actes de quelques martyrs dont on honorait la mémoire dans l'église de Langres. On infère de là deux choses: l'une que Varnachaire était élève de cette église; l'autre, qu'il était en réputation de savoir. Il s'acquitta de la commission, et envoya à saint Ceraune, vers l'an 615, les Ac-

[1] Galland a donné une autre édition des œuvres complètes de saint Colomban, dans le tome XII de sa Bibliothèque; elle a passé de là dans le tome LXXX de la *Patrologie latine*, avec beaucoup d'autres auteurs. On y trouve une notice par Fabricius, puis un Prolégomène par Galland. Les écrits qu'on y a reproduits sont: 1° la *Règle monacale*; 2° la *Mesure* des pénitences à imposer: 3° instructions diverses ou sermons au nombre de 17; 4° des lettres au nombre de 6; 5° des lettres et des opuscules en vers. Viennent ensuite des notes de Goldast sur les écrits de saint Colomban, et quelques diplômes ayant rapport au saint. *(L'éditeur.)*

tes de trois jumeaux nommés *Speusippe, Eleusippe et Meleusippe*, qui avaient reçu la couronne du martyre dans le faubourg de la ville de Langres. Il y joignit ceux de saint Didier, évêque de la même ville, qui avait aussi souffert le martyre. Varnahaire, en envoyant ces actes à saint Céraune, lui écrivit une lettre où il le compare à saint Eusèbe de Césarée, c'est ainsi qu'il le qualifie, qui avait pris soin longtemps avant lui de recueillir les Actes des martyrs. Ceux que Varnahaire lui envoya ne peuvent passer pour originaux, à cause de la longueur des discours. Quelques-uns en ont fait auteur Varnahaire même; mais il paraît par sa Lettre qu'il n'avait fait que copier ceux qu'on lisait à Langres avant lui. On a d'autres actes du martyre de ces trois jumeaux, qui fixent leur mort au même jour, c'est-à-dire, au dix-septième de janvier; mais qui, au lieu de mettre leur martyre à Langres, le mettent dans la Cappadoce. Cette contrariété donne encore lieu de juger que nous ne les avons point dans leur pureté. Aussi Dom Ruinart ne leur a-t-il point donné place dans son recueil des Actes sincères des martyrs. Il y est dit qu'après que Speusippe et ses deux frères eurent consommé leur martyre, on porta leurs corps à un village nommé *Urbate* à une petite lieue de Langres, et qu'il s'y faisait beaucoup de miracles. Varnahaire ajoute à cela, que l'invention de leurs corps et la dédicace de leur église se célébrait le 18 de septembre; ce qui semble marquer qu'ils avaient été en oubli pendant quelques siècles. Il n'y a pas plus de raison d'attribuer à cet écrivain [2] les Actes de saint Didier. Saint Céraune ne l'avait pas prié de composer des actes, mais de lui envoyer ceux dont il aurait connaissance.

[La lettre de Varnahaire, les Actes des saints Speusippe, Eleusippe et Méleusippe, et ceux de saint Didier se trouvent au tome LXXX de la *Patrologie latine*, col. 186 et suiv. Monsieur l'abbé Bougaud, dans son Étude historique et critique sur la Mission, les actes et le culte de saint Bénigne, a prouvé que les saints Jumeaux sont nés à Langres, qu'ils ont été convertis par saint Bénigne. Le savant auteur déroule les témoignages en faveur de la tradition, en faveur des croyances de l'église de Langres; il résout les objections sur lesquels on s'appuie pour prétendre que les saints Jumeaux étaient cappadociens, en montrant que les Actes des saints Jumeaux publiés par les Bollandistes étaient une falsification de ceux de Warnahaire, et que cette falsification avait été faite au IXe siècle par des Grecs et par des Grecs disciples de Photius. Par un bonheur inespéré il a retrouvé, dans un passionnaire d'Autun [3], les actes entiers composés au IXe siècle, et dont une partie manquait dans l'édition des Bollandistes. La partie inédite lui a servi à démontrer la falsification de ces Actes [4].]

S. Bertchran évêque du Mans.

2. Nous avons dans les Analectes [5] de Dom Mabillon l'histoire des évêques du Mans, au nombre de quarante-quatre. Ce n'est qu'un abrégé de leur vie, avec quelques actes des donations faites à cette église par les princes, ou par les évêques, ou par d'autres personnes de considération. Notre dessein ne nous engage point à entrer dans la discussion de tous ces monuments, ni à parler de tous ces évêques, eussent-ils fait quelques donations ou testaments; nous ne parlerons que de ceux que des écrits d'une autre nature doivent faire mettre au rang des auteurs ecclésiastiques. Bertchran, ou Bertrand, XIe évêque du Mans, se rendit célèbre par la sublimité de son génie et par la beauté de ses vers. Fortunat, qui les avait lus et qui pouvait en juger autant qu'homme de son siècle, dit que Rome n'avait rien vu de plus parfait en ce genre [6]. Il n'en est venu aucun jusqu'à nous; et tout ce qui nous reste de Bertchran est un testament extrêmement long, qu'il dicta lui-même à son secrétaire, et qui est une preuve qu'il était fort versé dans la connaissance des lois. Ce testament est daté de la trente-deuxième année du règne de

[1] Bollandus, *ad diem* 17 *januarii*; Dubois, *Hist. Eccl. Paris.* lib. III, cap. 6, num. 12.

[2] Bollandus, *ad diem* 23 *maii*.

[3] Autun, 1 vol. in-8, 1859.

[4] Chap. v du 1er livre, pag. 117 et suiv.; ces actes sont reproduits à la page 464.

[5] Mabillon, *Analector.*, tom. III, pag. 109, *et edit. fol.*, pag. 254.

[6] *Vix modo tam nitido pomposa poemata cultu*
Audit Trajano Roma verenda suo.
Quid si tale decus recitasses in aure Senatus?
Stravissent plantis aurea fila tuis.
Per loca, per populos, per compita cuncta videres
Currere versiculos, plebe favente, tuos.
Fortunat., lib. III, *Carm.* 23.

Clotaire II, qui revient à l'an 615 de l'ère vulgaire. Bertchran s'était consacré dès sa jeunesse au service de Dieu, et avait reçu la tonsure cléricale au tombeau de saint Martin. Admis dans le clergé de Paris, il faisait encore les fonctions d'archidiacre dans cette église, lorsqu'il fut choisi en 586 pour remplir le siége épiscopal du Mans, vacant par la mort de Baldégisile. L'année suivante, le roi Gontran l'envoya en ambassade vers les chefs des Bretons, qui avaient fait une irruption dans le pays Nantais. Sa négociation eut un heureux succès. En 589 il assista à l'assemblée qui se tint dans la cour de ce prince au sujet des troubles arrivés dans le monastère de sainte Radegonde de Poitiers. Il semble [1] qu'après la mort du roi Gontran, on voulut l'obliger de manquer de fidélité à Clotaire II, à qui la ville du Mans appartenait, et qu'il fut chassé de sa ville épiscopale ; mais qu'il y revint aussitôt que Clotaire fut devenu maître de toute la monarchie. Il profita de la tranquillité dont il jouit le reste de ses jours pour fonder des monastères, entr'autres celui de Saint-Pierre de la Couture, où il fut enterré en 623, étant mort le 30 de juin de la même année. Fortunat [2] fit deux poèmes en son honneur. Il relève dans le premier l'amour tendre qu'il avait pour son peuple, et l'amour que son peuple lui portait ; dans l'autre il fait l'éloge de ses écrits, c'est-à-dire, de ses vers. Car il ne marque point qu'il ait composé quelque ouvrage en prose. Le testament de Bertchran est reproduit au tome LXXX de la *Patrologie latine*, col. 386 et suiv. avec une notice par Mabillon et la pièce de vers que Fortunat adressa à Bertchran.

Saint Protade évêque de Besançon.

3. Nous ne connaissons l'ouvrage que saint Protade écrivit sur les rits ecclésiastiques, que par ce que nous en apprend l'auteur anonyme de sa vie [3]. Il raconte [4] que les clercs des églises de Besançon étant souvent en difficulté au sujet des cérémonies qu'ils devaient observer, Etienne, doyen de l'église qui portait le nom de saint Jean l'Évangéliste, et Haymin, doyen d'une autre église de la même ville sous l'invocation de saint Etienne, prièrent saint Protade de mettre fin à ces contestations, en réglant lui-même tous les rits ecclésiastiques ; qu'à cet effet le saint évêque fit un livre en forme de rituel où il prescrivit de quelle manière on devait se comporter dans l'assemblée des frères ; ce que l'Eglise devait pratiquer ou éviter ; combien il devait y avoir de ministres à l'autel les jours de fêtes solennelles ; quel temps l'on devait prendre pour les processions publiques, et où elles doivent aller ; en quels jours les communautés de la ville devaient se rendre à l'église métropolitaine, et ce qu'il fallait pratiquer dans l'église chaque jour de l'année. Ce rituel, au rapport de cet anonyme, était distribué avec une sainte industrie. On le conserve encore dans l'église de Saint-Jean [5] ; mais avec tant d'additions, souvent nécessaires dans ces sortes d'ouvrages, qu'il est tout différent de ce qu'il était quand il sortit des mains de son auteur [6]. Saint Protade avait succédé, dans le siége épiscopal de Besançon, à saint Nicet, mort en 612 ou 613. Il mourut lui-même avant l'an 625, auquel saint Donat, son successeur [7] assista au concile de Reims. [Dans le tome LXXX de la *Patrologie latine*, col. 410, on trouve une notice historique sur saint Protade, tirée de *l'Histoire de l'Église, ville et diocèse de Besançon*, tome 1, par Dunod, et la Liturgie de saint Protade. Cette liturgie comprend 1° les *Laudes* ou acclamations qui se chantaient entre l'oraison et l'épître non-seulement à Besançon, mais encore dans les plus célèbres églises de la Gaule, dans celles de Vienne, de Lyon, de Rouen, et les acclamations com-

[1] Mabillon., *Annal.*, tom. I, pag. 191, 192.

[2] Fortunat. lib. III, cap. XXII et XXIII.

[3] Bollandus, *ad diem* 10 *februarii*, pag. 412.

[4] *Inter cœtera quidem hujus beatissimi viri adscribitur laudibus, quod dubitantibus clericis inter se de diversis ecclesiarum usibus, rogante bonæ memoriæ Stephano sanctæ matris Ecclesiæ beati Joannis Evangelistæ et Haymino sancti Stephani ejusdem civitatis Decano, libellum ediderit in quo ad separandum omne ambiguum hæc scripta reliquerit : Quid in conventu fratrum agi conveniat ; quid tenere Ecclesiam, quid vitare oporteat ; quot sacri ordinis Ministros festivi dies habeant ; quo et quando processiones fiant : quo tempore totius urbis congregationes ad matrem Ecclesiam conveniant ; quidquid etiam agendum sit per anni circulum in Ecclesia, sancta ejus edocuit posteros industria.* Bolland., *ad diem* 10 *februarii*, pag. 413.

[5] Le Cointe, *Annal. ad an.* 620, num. 5 et 7.

[6] Ce Rituel a été imprimé dans les preuves qui sont à la suite du premier tome de l'Église de Besançon, avec la messe propre des saints martyrs Ferréol et Ferjeux, tirée de la Liturgie Gallicane, et avec les titres d'une ancienne règle des chanoines de l'église métropolitaine de cette cité. (*L'éditeur.*)

[7] Tom. III *Concil.*, pag. 1689.

mencent par ces mots : *Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat ;* 2° un martyrologe ou calendrier pour toute l'année.

On y trouve, au dix de mai, la fête de saint Sylvestre, premier évêque de Besançon, dont on ne fait plus la mémoire, dit l'abbé Lebœuf, *ibid.*, col. 422 ; et au 5 juin, la translation de son corps et de celui de saint Anian, autre évêque de Besançon, tous les deux dans le IVe siècle. Ce calendrier, s'il est l'œuvre de saint Protade, a eu beaucoup d'additions dans la suite ; ce saint s'y trouve lui-même le 10 février. Un appendice donne la charte de la restauration du chapitre de saint Etienne par Hugues, archevêque de Besançon, dans le onzième siècle.

Les autres pièces sont deux catalogues anciens de l'église de Besançon.]

t Eus-
bbé de
.

4. On met au vingt-neuvième de mars de la même année 625, la mort de saint Eustase, abbé de Luxeu, disciple de saint Colomban. Aubert-le-Mire et quelques autres en ont fait un écrivain ecclésiastique[1], en supposant que, s'étant retiré avec son maître en Italie vers l'an 613, il avait laissé par écrit la relation de son voyage et de tout ce qui était arrivé de mémorable dans la route. Mais Jonas dit expressément que saint Colomban, en sortant de Luxeu par ordre du roi Thierry, y laissa saint Eustase, son disciple et son ministre, qui en fut ensuite élu abbé[2] ; et qu'il gouvernait ce monastère, lorsque Clotaire II, devenu, sur la fin de l'an 613, seul maître de la monarchie française, le députa à saint Colomban pour l'inviter à revenir dans son monastère de Luxeu. Il ne nous reste de saint Eustase que la réponse qu'il fit dans le concile de Mâcon aux objections d'Agrestin contre la règle de saint Colomban. Il est assez vraisemblable qu'au retour de ce concile il mit par écrit ce qu'il y avait dit de vive voix ; et que Jonas[3], qui a écrit sa vie, a tiré de cet écrit ce qu'il rapporte des réponses du saint abbé. Il était né en Bourgogne, d'une famille noble, et était neveu par sa mère de Mietius, évêque de Langres. Après son voyage d'Italie, il travailla à la conversion des Varasques, peuples qui habitaient le long du Doubs, et dont la plupart étaient ou idolâtres, ou infectés des erreurs de Bonose et de Photin. Après en avoir converti un grand nombre, son zèle le porta à travailler aussi à la conversion des Bavarois. Il mena avec lui plusieurs ouvriers évangéliques, qu'il laissa dans le pays pour continuer l'ouvrage qu'il avait commencée avec succès, et revint à Luxeu reprendre le gouvernement de son monastère. L'auteur de sa Vie relève[4] son éloquence, sa facilité à s'exprimer, son savoir et la pénétration de son esprit.

Luculentius peut-être de la fin du VE siècle, ou du commencement du VIe.

5. [Le tome IX des *Script. veter.*, pag. 189-256, contient des parties d'un commentaire sur quelques parties du Nouveau Testament, par Luculentius. Cet auteur est grave, doué d'une grande perspicacité, et orthodoxe sur les dogmes de la morale, mais on ignore l'époque où il vécut et sa qualité. Son commentaire est sur saint Mathieu, saint Jean, les épîtres de saint Paul et la première de saint Pierre. On peut inférer cependant qu'il est d'une haute antiquité, en ce sens que dans plusieurs passages il réfute les ariens. Il nous apprend[5] qu'ils appelaient le Père *major*, le Fils *minor*, et le Saint-Esprit *perminor*, mot nouveau. On y voit un témoignage très-clair de la présence du Christ dans l'Eucharistie[6] ; le codex d'où il est tiré est du XIIe siècle : les lexicographes pourront y trouver plusieurs mots nouveaux[7]. Le tome LXXII de la *Patrologie*, col. 803 et suiv., reproduit les fragments de ce commentaire donné par Maï.]

[1] Miræus, *in Auctuario*, num. 178. Vossius, *de historicis latinis*, cap. XXV. Possevin, *in Apparatu*, pag. 473, tom. I.

[2] Jonas, *in Vita Columb.*, num. 37 et 61.

[3] Tom. II *Act. Ord. S. Bened.*, pag. 111.

[4] *Cumque nihil profecisset, statuit Clotarius rex ut synodali examinatione probaretur, non ambigens de beati Eustasii auctoritate et doctrina, quod omnes adversantes sanctæ regulæ prudentia et facunditate superaret.* Jonas, *in Vita Eustas.*, num. 9. *Comperendinatim Agrestino talia loquenti Eustasius sagax, ut erat virtutis, patientiæ et scientiæ compertus, respondit.* Ibid., num. 11.

[5] Pag 214 et 224.

[6] « *Fidelibus suis corpus et sanguinem suum dat comedendum ipse qui dicit :* Ego sum panis vivus, etc. ; et plus loin : *Iturus ad passionem discipulis ait : Hoc est corpus meum quod pro vobis tradetur.*

[7] Voyez *Annales de Philosophie*, tom. XXIV, pag. 310.

CHAPITRE LV.

Marc [612], Sébastien et Simplice, disciples de saint Benoît, Eutrope évêque de Valence, et Maxime évêque de Sarragosse [écrivains latins du commencement du VIIe siècle].

Marc, disciple de saint Benoît. Ses Ecrits.

1. Entre les disciples de saint Benoît, qui ont laissé quelques monuments de leur savoir, Pierre Diacre met un nommé *Marc*, moine du Mont-Cassin[1], qu'il dit avoir été très-instruit dans les divines Écritures. Les éloges qu'il donne à ses vers supposent qu'il avait aussi cultivé les belles-lettres. Il ne cite que ceux qu'il avait faits à la louange de saint Benoît, et où il faisait encore la description de la montagne de Cassin et du monastère qu'il y avait bâti. Ces vers sont élégiaques. Sigebert dit[2] que Marc en avait pris la matière dans la vie de saint Benoît par saint Grégoire le Grand, mais qu'il y avait ajouté quelque chose de lui-même. Ils sont cités par Paul[3] Diacre, par Aldvenalde et par saint Pierre Damien. On les trouve imprimés dans le Recueil des Poésies de Prosper Martinengus à Rome, 1590, et dans le premier tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît. Marc ne s'est pas oublié dans ses vers; mais il le fait avec beaucoup d'humilité, disant[4] qu'étant parti pour le Mont-Cassin accablé du poids de ses péchés, il se sentit déchargé aussitôt qu'il y fut arrivé; et qu'il espère jouir un jour de la vie bienheureuse, avec le secours des prières de saint Benoît. Les vers où il parle ainsi sont, comme on vient de le dire, élégiaques, différents par conséquent de ceux que Sigebert avait vus, et qui étaient héroïques ou hexamètres. Ceux-ci se trouvent également dans le troisième tome de la Collection de Martinengus, imprimée à Rome, en 1590, par les soins d'Arnold Wion [et dans le tome LXXX de la *Patrologie latine*, avec une notice par Fabricius, colonne 183 et suiv.]. On attribue à Marc des sentences et autres opuscules imprimés à Haguenau en 1531, et à Paris en 1563; mais on n'a point de preuves qu'ils soient de lui : on les croit plutôt d'un solitaire, nommé *Marc*, dont il est parlé dans[5] Photius, et dont nous parlerons dans le chapitre suivant.

Sébastien, disciple de saint Benoît. Ses écrits.

2. Sébastien, autre disciple de saint Benoît[6], écrivit la vie d'un savant nommé *Hierôme*, différent, comme l'on croit, du célèbre saint Jérôme, l'un des docteurs de l'Église. Il ne faut donc pas lui attribuer une Vie de ce Père qui a paru sans nom d'auteur, et qui, au rapport[7] de Baronius, est remplie de faussetés et de mensonges.

Saint Simplice, abbé du Mont-Cassin. Ses écrits.

3. Après la mort de saint Benoît, Constantin, l'un de ses disciples, fut choisi pour abbé de Mont-Cassin. Il fut un des quatre que saint Grégoire consulta comme témoin de la vie et des miracles de saint Benoît. On croit[8] qu'il gouverna le monastère de Cassin jusques vers l'an 560. Il eut pour successeur Simplice, que saint Grégoire cite aussi dans ses Dialogues comme témoin des faits miraculeux de saint Benoît. Pierre Diacre dit que Simplice fit connaître la Règle de ce patriarche[9] dans tous les pays, et qu'il composa quelques vers à sa louange. Ils sont au nombre de neuf; le huitième se lit différemment

[1] *Marcus patris Benedicti discipulus, vir egregius et in Scripturis apprime eruditus, de adventu sancti Benedicti ad Cassinum, de situ loci, constructioneque cœnobii elegantissimos versus composuit.* Petrus Diacon., *De Viris illust.*, cap. III.

[2] Sigebert., *De Script. Eccles.*, cap. XXXIII.

[3] Paulus Diacon., lib. I *De gestis*, cap. XXVI. Aldvenald, lib. I, cap. IV *De Miraculis S. Benedicti.* Damianus, *Serm.* 8 *in Vigilia S. Benedicti.*

[4] *Huc ego cum scelerum depressus fasce subissem,*
Depositum sensi pondus abesse mihi.
Credo quod et felix vita fruar insuper illa,
Oras pro Marco si, Benedicte, tuo. Tom. X *Act. Ord. S. Bened.*, pag. 26.

[5] Photius, *cod.* 200, pag. 520.

[6] Petrus Diaconus, *De Viris illust.*, cap. IV.

[7] Ibid., cap. IV.

[8] Baron., *ad an.* 420, num. 49. *Vide Vossium de historicis latinis in Sebastiano.*

[9] Mabillon., lib. VI *Annal.*, pag. 143.

en divers manuscrits. Les uns portent *Magistri latens opus propagavit in omnes;* ce qui donnerait lieu de croire que la Règle de saint Benoît n'était connue nulle part avant que Simplice la fit connaître. D'autres, au lieu de *latens*, lisent *late,* ce qui ne serait pas contraire au sentiment commun que cette Règle fut connue en France du vivant même de saint Benoît. Mais en lisant *latens*, comme la mesure du vers le demande, on peut dire que cette Règle, quoique connue déjà en plusieurs provinces, était inconnue dans un bien plus grand nombre où Simplice la rendit publique. Dans la lettre[1] que l'abbé de Fondi lui écrivit en lui envoyant deux de ses religieux pour apprendre à Cassin même l'observation de cette règle, cet abbé lui marque qu'elle était déjà reçue dans la Campanie, dans la Ligurie et dans plusieurs autres provinces d'Italie. Les vers de Simplice se trouvent dans les *Disquisitions monastiques* de Heften, et dans la *Concorde* de saint Benoît[2] d'Aniane.

Eutrope, évêque de Valence, en Espagne. Ses

4. On lit dans l'Appendice de la même Concorde une Lettre d'Eutrope, évêque de Valence, à Pierre, évêque d'Iturbica[3]. Il en avait écrit une seconde à Licinien, évêque de Carthagène, dans laquelle il lui demandait pourquoi l'on oignait de chrême les enfants baptisés. Celle-ci, qui passait pour très-utile, est perdue ; mais nous avons la première, qui a pour titre : *De l'étroite observance des moines et de la ruine des monastères.* Eutrope y fait voir avec beaucoup de force et de solidité que les supérieurs des monastères ne doivent point garder le silence sur les fautes de leurs religieux ; mais les reprendre et les corriger, dussent-ils passer pour trop sévères dans l'esprit de plusieurs. Il se fonde non-seulement sur l'autorité des divines Écritures dont il rapporte plusieurs passages, mais aussi sur la conduite que les SS. Pères ont tenue à cet égard. Ils n'ont rien omis pour maintenir l'observation des règles dans leur pureté et dans toute leur étendue. « S'il était permis de se relâcher sur quelques articles de ces règles, s'il était défendu de corriger et de reprendre ceux qui y contreviennent, les méchants, qui n'auraient plus à craindre les châtiments, s'abandonneraient aux vices, et ne suivraient plus d'autres lois que leurs passions. C'est pour empêcher ces désordres que Dieu a mis en main aux princes dans l'État, aux évêques et autres pasteurs dans l'Église, et aux supérieurs dans les monastères, une autorité légitime pour réprimer les crimes et punir les coupables. Si nous voulons abuser des biens temporels que nous ne tenons que de la libéralité de Dieu, et suivre notre propre volonté, ne contrevenons-nous pas à ses préceptes, qui nous ordonnent d'user de ces biens avec modération ? Quelle différence y aura-t-il entre nous et les gentils, qui ne suivent point d'autre règle que celle de leurs désirs ? A quoi nous servira de lire tous les jours les Vies des Saints, si, en faisant profession du même genre de vie qu'eux, nous faisons difficulté d'en remplir les devoirs ? De quel mérite nous sera-t-il auprès de Dieu d'avoir professé une religion dont nous n'aurons eu que le nom et les dehors, sans en avoir pratiqué saintement les œuvres ? Saint Paul ne dit-il pas que nous devons faire le bien et aux yeux de Dieu et devant les hommes ? »

Eutrope n'était encore qu'abbé, lorsqu'il écrivait cette lettre ; et il paraît que l'évêque Pierre lui avait écrit de recevoir plusieurs personnes dans son monastère. Il répondit qu'il y était tout disposé, mais qu'il s'inquiétait moins du nombre des sujets qui se présentaient que de leurs bonnes qualités ; parce que Dieu ne se plaît point dans le grand nombre des mauvais serviteurs, et qui ne le sont que de nom, mais dans ceux qui vivent saintement ; qu'ainsi il lui paraît plus salutaire de marcher avec peu de monde dans la voie du salut, que de s'en éloigner avec un grand nombre de personnes. « Nous nous en tenons, dit-il, aux règles que les fondateurs et les pères de ce monastère nous ont transmises : nous n'allons point au delà ; mais aussi nous n'en voulons rien rabattre. Ceux qui nous accusent de trop de sévérité et d'être cause que quelques-uns sortent de ce monastère, n'en connaissent pas la discipline, et dès lors les reproches qu'ils nous font ne tombent point sur nous, mais sur eux-mêmes, puisque ce sont des preuves de leur ignorance. Au reste, si nous voulions être sensibles au blâme des hommes, nous ne ferions pas ce qui est agréable à Dieu. »

Eutrope finit en disant à l'évêque Pierre,

[1] Mabillon., lib. VI, *Annal.*, pag. 143.
[2] *Concord. Regul.*, pag. 4, part. 2.
[3] Isidorus Hispal., *De Script. Eccles.*, cap. XXXII. *Concord. regul. in appendice*, pag. 82.

qu'il s'était cru obligé de lui écrire dans ces termes, afin de lui apprendre qu'il ne faisait rien dans son monastère qui ne fût prescrit par la règle que l'on y observait; et que ceux qui n'en pouvaient supporter l'austérité, devaient s'en prendre non à la règle, mais à leur lâcheté et à leur tiédeur.

[Il existe encore une lettre d'Eutrope à Pierre, ce même évêque d'Iturbica; elle est sur les huit vices, c'est-à-dire sur la gourmandise, la fornication, l'avarice, la colère, l'anxiété ou l'ennui du cœur, la vaine gloire et l'orgueil. Cette lettre se trouve au tome VIII de la *Bibliothèque des Pères;* elle est reproduite au tome LXXX de la *Patrologie latine* avec une notice historique sur Eutrope, et avec l'autre lettre à Pierre, col. 1 et suiv.]

Ma évêque Sarrago

5. Quoique Maxime de Sarragosse eut composé plusieurs ouvrages tant en prose qu'en vers, il n'en est venu aucun jusqu'à nous. Saint Isidore[1] ne parle que de l'abrégé historique que Maxime avait fait de ce qui s'était passé en Espagne dans le temps que les Goths l'occupaient. Il ajoute : « On dit qu'il a écrit plusieurs autres choses que je n'ai pas lues. » Maxime assista, en 599, au concile de Barcelone; en 610, à celui de Tolède; en 614, à celui d'Égara.

CHAPITRE LVI.

Marc l'Ermite [époque incertaine d'après D. Ceillier, au commencement du Ve siècle d'après d'autres].

[Écrivain grec.]

Il y a plusieurs Solitaires du nom de Marc.

1. Pallade[2] et Sozomène font mention d'un ermite nommé Marc, qu'ils disent avoir été l'un des plus célèbres parmi les solitaires d'Égypte dans le IVe siècle, et avoir vécu au moins cent ans, puisqu'il avait atteint presque cet âge lorsque Pallade le vit en 390. C'est ce Marc que l'on appelle des Cellules. Nicéphore[3] en parle aussi; mais il le distingue d'un autre Marc, à qui il attribue[4] divers ouvrages, et qu'il dit avoir vécu sous Théodose le Jeune, et été instruit par saint Jean Chrysostome en l'une et l'autre philosophie. Il est parlé d'un troisième Marc dans le recueil[5] grec des *Paroles des Pères*, donné par M. Cotelier; mais il y est qualifié d'abbé d'Égypte, et non pas ermite. On en met[6] un quatrième sous l'empire de Léon VI, au commencement du Xe siècle; et il serait aisé d'en nommer encore d'autres. La difficulté est de savoir lequel d'entre eux est auteur des huit traités de morale cités par Photius, et que nous avons dans le cinquième tome de la *Bibliothèque des Pères* sous le nom de Marc l'Ermite. Pallade ne donne aucun écrit à Marc des Cellules. On n'en donne point non plus à Marc abbé d'Égypte, dans le recueil des Paroles des anciens Pères, ni ailleurs. Ce Marc, qui a vécu sous le règne de Léon VI, ne peut être regardé comme auteur des traités dont nous parlons, puisqu'ils sont cités par Photius, qui écrivait plus de cinquante ans auparavant, et qu'il en parle comme étant d'un écrivain plus ancien que lui. Nicéphore Caliste, n'ayant écrit que dans le XIVe siècle, n'est pas un garant bien sûr de ce qui s'est passé au commencement du Ve. Son opinion est néanmoins la plus vraisemblable et la plus suivie. L'abbé Dorothée, qui écrivait dans le VIIe, rapporte[7] dans ses instructions quelques paroles de l'abbé Marc; mais il ne dit point qu'il ait composé des ouvrages. Rien donc d'assuré sur l'auteur de ces huit traités de morale, sinon qu'ils sont de Marc l'Ermite, et que ce solitaire a vécu plusieurs années avant que Photius composât sa Bibliothèque, c'est-à-dire avant l'an 858[8]. Quel qu'il soit, il n'est point exact dans ses expressions, ni dans sa doctrine. On n'a point suivi dans l'impression de ses ouvrages l'ordre marqué par Photius; mais

[1] Isid., *De Script. Eccles.*, cap. XXXIII.

[2] Pallad., *in Historia Lausiaca*, cap. XX. Sozomen., lib. VI. *Hist.*, cap. XXIX.

[3] Nicephorus, lib. XI *Histor.*, cap. XXXV.

[4] Idem, lib. XIV, cap. LIV.

[5] Tom. I *Monument. Cotelerii*, pag. 571.

[6] Bellarmin., *De Script. Eccles.*, pag. 273. Dorotheus, tom. V *Biblioth. Pat.*, pag. 905.

[8] Balthasar Marie Remondini, qui a publié deux traités inédits de Marc, le fait vivre au Ve siècle. Fesseler, *Instit. Patrol.*, tom. II, pag. 630, le place au commencement du Ve siècle, et le fait troisième disciple de saint Jean Chrysostome. Galland avait été pareillement de ce sentiment dans les Prolégomènes du tome VIII de sa Bibliothèque. (*L'éditeur.*)

il avoue lui-même qu'ils étaient placés différemment dans divers manuscrits.

Ouvrages de Marc l'Ermite. Traité du Paradis ou de la Loi spirituelle.

2. Le premier, selon lui, était intitulé : *De la Loi spirituelle*. Il porte le même titre dans les imprimés, où il est aussi intitulé : *Du Paradis*. Photius en parle comme d'un ouvrage utile à ceux qui se proposent de vivre dans la piété [1]. Marc y fait voir que ceux-là sont dans l'erreur, qui s'imaginent pouvoir être sauvés par les seules œuvres, sans la foi ; que non-seulement la foi est nécessaire au salut, mais que l'on ne peut l'acquérir par des œuvres faites sans le secours de la grâce. Il avance sur cela deux cents maximes, qui sont comme autant de principes, dont voici les
um. 1. plus remarquables. « Nous savons certainement que Dieu est l'auteur de tout bien ; qu'il est le principe, le milieu [2] et la fin ; qu'il nous est impossible de faire quelque chose de bon, ou de croire, si ce n'est par Jésus-Christ et
2. par le Saint-Esprit. Tout bien nous est donné de Dieu gratuitement. Invoquez donc le Seigneur, afin qu'il ouvre les yeux de votre cœur, que vous voyiez et que vous conceviez l'utilité de la prière et de la lecture de
4. l'Écriture sainte. Cet endroit est bien contraire à ce qu'il dit dans la préface, que nous avons [3] naturellement cette promptitude d'esprit que Dieu demande de nous, et que Dieu nous donne sa grâce quand nous avons cru, et lorsque nous voulons rendre quelque vertu parfaite. Celui qui a reçu le don de Dieu, compatit à ceux qui ne l'ont pas reçu, et, par ce mouvement de compassion, il conserve la grâce qu'il a reçue de Dieu ; au lieu que celui qui en tire vanité, en est privé. Gardez-
6. vous bien de vous mettre sous la discipline d'un homme vain, de peur qu'au lieu de
8. l'humilité, vous n'appreniez l'orgueil. Ne vous élevez pas des larmes que vous versez pendant la prière : vous en êtes redevable à
12. Jésus-Christ, qui a touché votre cœur. Dans le temps que le souvenir de Dieu se présente à votre esprit, ne le laissez point écouler sans le prier, afin que, lorsque vous l'aurez oublié, il vous fasse ressouvenir de lui.
23. La perfection de la loi est cachée dans la
29. croix de Jésus-Christ. Ne reprenez point celui qui se retire du péché et qui rentre dans le bon chemin. Dieu est le commencement et l'auteur de toute vertu, comme le soleil l'est de la lumière quotidienne. Ainsi, lors- Num. 39.
que vous faites quelque action vertueuse, souvenez-vous de celui qui a dit : *Sans moi* 40.
vous ne sauriez rien faire. Que vos pensées 41.
et vos actions aient toujours une fin agréable à Dieu. Celui qui entreprend un voyage sans 54.
savoir où il va, n'avance de rien. Ne vous imaginez pas être en possession de la vertu, si vous êtes exempt d'affliction. On n'est 66.
point éprouvé par le repos et la tranquillité. Quelque grande que soit l'ignominie 74.
que l'on souffre pour la vérité de Jésus-Christ, la gloire dont elle sera récompensée la surpassera au centuple.

3. « La négligence vient de l'amour et de 79.
la recherche de la volupté, et l'oubli des devoirs prend sa source dans la négligence : car Dieu a donné à tous la connaissance des
choses utiles. Comme le défaut de l'art de 84.
bien dire ne nuit point à un homme de piété, l'éloquence ne nuit pas à celui qui est
humble. Ne dites point : Je ne sais ce que 85.
je dois faire, et dès lors je suis exempt de faute, si je ne le fais pas. Car si vous faites tout ce que vous savez être bon, la connaissance des autres choses qui sont bonnes vous sera donnée, et vous connaîtrez l'un par
l'autre. En lisant les paroles de la sainte 87.
Écriture, mettez en pratique ce qu'elles prescrivent, et ne vous contentez pas de les réciter, en tirant vanité de cette science extérieure. Soyez toujours attentif à vos pensées, 91.
parce qu'il n'y en a point qui ne soient connues de Dieu ; lorsque vous apercevrez qu'elles vous promettent de la gloire devant les hommes, sachez qu'elles vous préparent de
l'ignominie. On avance par degrés dans le 92.
mal comme dans le bien, et un acte de vertu excite à en faire un plus considérable. 95.
Quand nos péchés sont légers, le démon 96.
nous les représente comme étant encore plus petits ; sans cela il ne viendrait pas à bout de nous en faire commettre de plus grands. Lorsque vous entendez dire à Jésus-Christ
dans l'Évangile : *Celui-là n'est pas digne de* Luc. XIV, 33.

[1] *Primus titulum præfert, de lege spiritali, utilisque existit iis qui religiosam vitam agere aggressi sunt.* Photius, *cod.* 200, pag. 519.

[2] *Primum certo scimus Deum totius boni esse auctorem, cum principium, tum medium, tum finem,* pag. 1086.

[3] *Jam diximus hominem a natura habere promptitudinem animi quam Deus requirit; ut autem mens exerceatur, laborem perferat, aut opus aliquod perficiat, gratia Domini largitur volenti et credenti,* pag. 1086.

moi, qui ne renonce pas à tous ses biens, sachez que cela ne s'entend pas seulement du renoncement aux richesses, mais aussi de celui
Num. 110. à toutes les passions et actions mauvaises. La prière n'est point pure, quand elle n'est pas
114. dépouillée du souvenir des injures. Quelque petit que soit votre péché, ne le laissez point
127. sans l'effacer. Il est plus expédient de prier
132. pour le prochain, que de le reprendre à chaque action.

142. 4. « Ne dites point : Ce que je ne voulais pas m'est arrivé ; il est vraisemblable que, si vous ne le vouliez point, vous en aimiez
174. du moins la cause. Ne vous imaginez point que les tribulations et les afflictions qui arrivent à un homme, soient une suite de ses péchés, parce qu'elles sont communes aux justes et aux impies : n'est-il pas écrit, que
II. Timot. III, 12. *ceux qui veulent vivre avec piété en Jésus-Christ*
Num. 192. *seront persécutés?* La paix de l'homme consiste à être délivré de ses affections mauvaises ; mais cela n'arrive, selon l'Apôtre, que par
200. la coopération du Saint-Esprit. On doit toujours s'employer de toutes ses forces à faire le bien ; et lorsqu'on en fait un considérable, il ne faut pas le quitter pour en faire
Luc. IX, 62 un moindre, parce que *quiconque ayant mis la main à la charrue regarde derrière soi, n'est point propre au royaume de Dieu.* » Dans la préface qui est à la tête de ce traité, Marc exprime [1] en ces termes la manière dont il croyait que la grâce agit dans l'homme : « De même que le fer, quand il scie, ou qu'il coupe, ou qu'il laboure, ou qu'il plante, ne fait que se prêter à la main qui l'agite, et qu'il y a un principe distingué de lui qui le remue et le retire à soi, et qui, quand il est émoussé, le rétablit en le mettant au feu ; de même aussi, quoique l'homme travaille et se fatigue en faisant le bien, c'est Dieu cependant qui opère en lui secrètement, et qui, lorsque son cœur se dégoûte et se lasse, l'encourage et le renouvelle, selon ce que dit le Prophète : *La cognée peut-elle se glorifier sans celui qui coupe, et la scie peut-elle se vanter sans celui qui la remue?* Nous comparons le cœur de l'homme au fer, à cause de son insensibilité et de son extrême dureté. » Il était besoin qu'il fît lui-même cette remarque sur la comparaison dont il se sert, afin d'en ôter l'odieux, et que l'on ne crût pas qu'il regardât l'homme dans la bonne action comme un instrument purement passif. En effet il ne l'emploie que pour montrer [2] que ce n'est point l'homme qui prévient Dieu ; mais que c'est Dieu qui le prévient, et *opère en lui le vouloir et le parfaire,* Ad Phi II. 13. *selon qu'il lui plaît.* Il ne dit pas que l'homme ne soit à l'égard de la grâce qu'un pur instrument ; au contraire, il dit que l'homme opère, qu'il travaille, qu'il se fatigue, et que, quand son âme se dégoûte, Dieu l'encourage. Il compare ailleurs [3] l'opération de la grâce à celle de la pluie, qui s'accommode à la qualité des plantes, et qui fournit un suc doux à celles qui doivent produire des fruits doux, et un suc amer à celles qui ont de l'amertume ; parce que la grâce, descendant continuellement, et versant des influences dans le cœur des croyants, leur donne la force de produire des actes convenables à leur état. Elle devient une nourriture à celui qui a faim, un breuvage délicieux à celui qui a soif, un vêtement à celui qui a froid, un repos à celui qui est fatigué ; elle est l'espérance de celui qui prie, et la consolation des affligés.

5. Il continue dans le second traité, qui, comme le premier, a pour titre : *De la Loi spirituelle*, à montrer que l'homme n'est pas Autre Traité de la Loi spirituelle pag. 1091. justifié par les œuvres seules. C'est ce qu'il établit en deux cent onze propositions. Il y en a plusieurs qui, prises à la lettre, semblent dire que le royaume du ciel ne nous est point

[1] *Quemadmodum itaque ferrum, dum secat, scindit, arat, plantat, ipsum quidem quatenus impellitur, aliquid præbet, alius tamen est qui movet et agitat ferrum, et ubi fuerit attritum, igni mandat et instaurat; hunc in modum, licet exerceatur et laboret operans quod bonum est, Dominus tamen clam in ipso operatur : et dum labore fatigatur et atteritur, ille consolatur atque recreat animum, ut ait Propheta :* Num gloriabitur securis absque scindente, aut in altum tolletur serra sine trahente?... *Verumtamen cor assimilavimus ferro multam ob duritiem et rerum imperitiam*, pag. 1086.

[2] *Nunquam igitur existimes te prævenisse Deum in virtute, ex ejus sententia qui dicit :* « Ipse est qui operatur in vobis velle et perficere pro bona voluntate. » *Ibid.*

[3] *Quemadmodum pluvia terræ infusa, accommodam qualitatem plantis suppeditat, dulcem quidem dulcibus, acerbam autem acerbis : sic quoque gratia in corda fidelium assidue descendens ac influens, convenientes virtutibus actiones largitur : esurienti propter Christum cibus fit, sitienti potus delicatissimus, algenti indumentum, laboranti requies, precanti cordis spes, et lugenti consolatio.* Marc., *De Lege spiritali*, num. 109, pag. 1094.

donné en récompense de nos bonnes actions, mais uniquement par la volonté toute gratuite de Dieu : ce qui ferait un mauvais sens, puisque la foi catholique nous enseigne que la félicité éternelle est accordée aux justes en vue des bonnes œuvres qu'ils ont faites dans la grâce et avec le secours de la grâce; mais peut-être ne veut-il dire autre chose, sinon que nos œuvres en elles-mêmes, et en ne leur supposant pas d'autre principe que le libre arbitre, ne sont point méritoires de la vie éternelle. C'est ce qui paraît par une de ses propositions, qui est la vingt-troisième, où nous lisons [1] : « Toute bonne œuvre que nous faisons par notre nature seulement, fait à la vérité que nous nous abstenons du mal contraire ; mais sans la grâce elle ne peut contribuer à notre sanctification. » Au reste, il reconnaît, et que la grâce ne cesse point, dans ceux qui sont baptisés en Jésus-Christ, de leur prêter son secours lorsqu'il s'agit de l'observation des divins préceptes, et [2] qu'il est en leur pouvoir de faire le bien, ou de ne le pas faire. Mais il pense que celui qui fait le bien [3] dans la vue de la rétribution, cherche plus à satisfaire sa propre volonté, qu'à servir Dieu. Ce qu'il ajoute, que les [4] habitudes invétérées de pécher ne peuvent se changer, parce qu'elles sont comme tournées en nature, ne peut recevoir de bon sens si l'on prend cette proposition à la rigueur, puisqu'il est vrai que, quelque forte et invétérée que soit une habitude, on peut la quitter avec le secours de la grâce et à force de travail; mais on appelle quelquefois impossible, ce qui est très-difficile, et ce qu'il est rare de voir arriver.

de la nce, 97.

6. Ce qui donne lieu de croire que Marc a pensé ainsi, c'est que, dans le traité suivant, il entreprend de montrer que la pénitence est de tout état et de tous les temps de la vie, et que les grands pécheurs ne sont condamnés que parce qu'ils ne veulent pas faire pénitence. Ce traité, qui est le troisième, est intitulé : *De la Pénitence*. Marc y enseigne que la pénitence est d'obligation pour les justes comme pour les pécheurs, parce qu'ils sont les uns et les autres obligés de retrancher leurs mauvais désirs, de prier sans cesse et de souffrir avec patience les événements fâcheux, qui sont trois parties essentielles à la pénitence; que l'aumône est un moyen salutaire pour effacer les péchés; que ceux qui, faute d'argent, ne peuvent faire l'aumône, ont un autre moyen de les effacer, qui est de faire tout le bien qui est en eux, principalement de remettre les injures. Il dit que les malheurs prédits par Jésus-Christ aux riches, ne regardent que ceux qui n'en font pas un bon usage; et que ceux qui en usent selon Dieu en les distribuant aux pauvres, en recevront le centuple en ce monde et en l'autre : ce qu'il prouve par l'exemple d'Abraham et de Job. Il combat les novatiens, qui ne donnaient point la pénitence, remettant à Dieu l'absolution des pécheurs; et parce qu'ils s'autorisaient d'un passage de l'Épître aux hébreux, où saint Paul, rejetant la pluralité des baptêmes, dit qu'il est impossible que ceux qui ont une fois été éclairés se renouvellent par la pénitence, il soutient que l'Apôtre ne rejette point la pénitence; qu'il déclare uniquement que le baptême en est le fondement, et que, comme il ne se peut réitérer, ce devait être une raison aux baptisés de veiller sur eux-mêmes pour ne point tomber dans le péché après le baptême. Marc parle clairement du péché originel, disant [5] que tous les hommes, tirant leur origine d'Adam, participent tous à son péché; qu'en conséquence ils sont condamnés à la mort, dont ils ne peuvent être délivrés que par Jésus-Christ. Il dit encore que nous portons un serpent qui a tué notre âme, un conseiller vain et superbe, un esprit de crapule et d'inquiétude, dont nous devons demander à Dieu d'être délivrés.

Pag. 109.

Ad Heb VI, 2, 4, 5 et 6.

7. Dans le quatrième traité, qui est écrit

Traité du

[1] *Omne opus bonum quod per nostram naturam operamur tantum, equidem efficit ut a contrario malo aut vitio abstineamus. Cœterum extra gratiam sanctificationis accessionem nobis facere non potest.* Marc., *De Lege spiritali*, num. 23, pag. 1092.

[2] *Gratia quidem iis qui in Christo baptizati sunt arcana quadam ac mystica ratione data est. Operatur autem secundum proportionem executionis mandatorum. Quin etiam gratia occulte nobis auxiliari non desinit : in nobis autem situm est, pro virili bonum facere aut non facere.* pag. 1092, num. 56.

[3] *Faciens bonum et quærens retributionem, non servit Deo, sed propriæ voluntati.* Ibid., num. 54.

[4] *Ea minime curari possunt, quæ ex præteritorum peccatorum consuetudine naturam quamdam subinduxerunt.* Ibid., num. 141.

[5] *Ab Adam trahunt originem, cunctique peccato transgressionis fuerunt obnoxii, ideoque capitali sententia condemnati, adeo ut citra Christum salvari non possent.* Ibid., pag. 1100.

Baptême, pag. 1101.

par demandes et par réponses, Marc fait voir que le baptême confère non-seulement la rémission des péchés, mais encore la grâce du Saint-Esprit, et plusieurs autres dons spirituels; que le baptême toutefois, quoique parfait, ne rend point parfait celui qui le reçoit, s'il n'observe en même temps les commandements de Dieu, parce que la foi nous enseigne, et que nous devons être baptisés en Jésus-Christ, et qu'il nous faut accomplir ses préceptes; qu'encore que le péché originel nous soit remis, il demeure en nous un reste de ce péché, c'est-à-dire la concupiscence, qui nous porte au mal; que nos péchés actuels sont une autre source de nos tentations. C'est surtout aux péchés actuels qu'il rapporte toutes les peines d'esprit, et tous les combats que souffrent les personnes qui font des efforts pour surmonter les pensées fâcheuses dont elles sont accablées. Comment, en effet, celui qui est possédé de la vaine gloire pourrait-il éviter les pensées d'orgueil, et celui qui vit dans les délices, les pensées d'impureté? Il en est de même d'un avare. Il pensera toujours comme ceux qui n'ont aucun sentiment de miséricorde. Le seul moyen d'être délivré de ces sortes de pensées, est de haïr le vice que l'on a aimé, et de lui déclarer la guerre. Marc rapporte divers passages pour prouver l'efficacité du baptême. Mais il ajoute que [1] son but en cela est uniquement de montrer que Jésus-Christ nous donne dans ce sacrement les grâces nécessaires pour observer ses commandements, et non pas que la grâce du baptême soit inadmissible, en sorte qu'après l'avoir reçue, on n'ait plus besoin de pénitence. Il avait dit plus haut, que le Saint-Esprit demeure dans celui qui reçoit le baptême. Pour plus grande explication, il dit ensuite que le Saint-Esprit étant aussi appelé l'Esprit de Dieu et l'Esprit de Jésus-Christ, nous recevons dans le baptême, par le Saint-Esprit, le Père et le Fils, parce que le Saint-Esprit n'est point séparé du Père ni du Fils, avec qui il est un en nature, quoiqu'il en soit distingué personnellement; car de même [2] que le Fils et le Saint-Esprit sont dans le Père, et le Père et le Saint-Esprit dans le Fils; de même aussi le Père et le Fils sont dans le Saint-Esprit, non par la confusion de ces trois personnes, mais par l'unité de la même essence ou nature divine. Il compare la manière dont le Saint-Esprit habite dans le cœur des baptisés, avec la manière dont le soleil éclaire les hommes. C'est le soleil tout entier qui les éclaire, sans être partagé ni divisé. Chacun prend de sa lumière à proportion de la disposition de ses yeux. Le Saint-Esprit rend tous les baptisés capables de faire toutes sortes de bonnes actions; mais il distribue ses dons à chacun suivant sa dignité et la mesure de sa foi. Marc fait voir que Dieu ne commande rien à l'homme, qu'il ne puisse accomplir; que le péché d'Adam a été volontaire; qu'il lui était libre comme à nous de ne pas écouter les suggestions du démon; que les tentations ne sont pas péché, mais une preuve de notre liberté; que si les mauvaises pensées avaient absolument leur origine dans le péché d'Adam, elles seraient les mêmes dans tous les hommes; que n'étant pas les mêmes, c'est une marque qu'elles sont occasionnées par les péchés actuels qui ont précédé; que si Dieu permet quelquefois qu'elles nous tourmentent longtemps, c'est pour nous punir de ne leur avoir pas résisté sitôt qu'elles se sont élevées; que le péché du premier homme ayant été effacé par la mort de Jésus-Christ, nous ne pouvons excuser nos péchés, parce que nous les commettons librement, et que nous ne les commettons que pour avoir méprisé, par l'amour des plaisirs illicites, la perfection et la grâce que nous avions reçues dans le baptême.

Tr Moye paise sions. 1108.

8. Le cinquième Traité est adressé à un moine nommé Nicolas, qui, agité de diverses passions, principalement de la colère, avait consulté Marc sur les moyens de les modérer et d'éteindre la cupidité. Ce solitaire lui donna de vive voix plusieurs instructions salutaires : depuis il les mit par écrit et les lui envoya. Il lui conseille surtout de faire de continuelles réflexions sur les bienfaits que nous avons reçus de Dieu par l'Incarnation; sur les travaux que Jésus-Christ a endurés pour nous; sur les maux dont il nous a délivrés par sa mort; sur les biens qu'il

[1] *Illa vero testimonia adducimus, non quod dicamus omnem hominen qui baptizatus est et gratiam adeptus, posthac immutari non posse et ultra non egere pœnitentia, sed quod a baptismo per Christi beneficentiam plena gratia Dei nobis donata est ad implenda cuncta mandata.* pag. 1104.

[2] *Sicut in Patre est Filius et Spiritus Sanctus, et rursum in Filio Pater et Spiritus Sanctus: sic in Spiritu Sancto est Pater et Filius, non confusione trium hypostaseon, sed unione ejusdem et unius essentiæ ac deitatis.* Ibid., pag. 1105.

nous a procurés; et de répéter souvent, à la vue de toutes ces grâces, ces paroles du Prophète : *Que rendrai-je au Seigneur pour tout ce qu'il m'a donné?* La méditation de ces vérités est comme un aiguillon qui nous excite vivement à confesser nos fautes devant Dieu, et à nous humilier; à lui rendre grâces, et à pratiquer la vertu. Il représente à ce moine, qu'étant honoré dans le monde à cause de la vie religieuse dont il faisait profession, ce devait lui être un nouveau motif de corriger ses mœurs, dont il ne pouvait cacher le dérangement au souverain Juge, à qui rien n'est inconnu, et qui, lorsqu'il viendra, *produira dans la lumière ce qui est caché dans les ténèbres.* Il lui représente encore les suites fâcheuses de la colère, qui sont d'engendrer la haine fraternelle, d'être un sujet de chagrin et de douleur au prochain, de mettre la confusion dans l'âme, de lui ôter l'usage de sa raison, de rendre l'homme semblable aux bêtes. Il lui rappelle les grâces qu'il avait reçues de Dieu dans un voyage qu'il avait fait, avec sa mère, des Lieux-saints à Constantinople. Accueilli d'une violente tempête, il avait miraculeusement évité le naufrage, lui troisième : faveur que Dieu ne lui avait faite qu'afin que, de retour dans sa patrie, il entrât avec ceux qui avaient échappé comme lui, dans la voie du salut. Nicolas était encore jeune; c'est pourquoi il l'exhorte à dompter sa chair par l'abstinence de la diversité des mets et du vin; il ne veut pas même qu'il boive de l'eau jusqu'à satiété, toute réplétion étant contraire à la tempérance. En faisant l'énumération de tout ce que Jésus-Christ a fait pour nous, il l'appelle *homme du Seigneur,* expression commune à plusieurs anciens. Puis, examinant le genre de vie le plus convenable à Nicolas pour opérer son salut, il le détourne de la vie érémitique, à cause des dangers qu'elle renferme pour un jeune homme qui n'est point affermi dans la vertu par une longue expérience. Il lui conseille donc de se mettre dans la compagnie de quelques personnes prudentes et expérimentées qui puissent le conduire par leurs lumières et par leurs exemples.

9. Les avis de Marc firent sur le moine Nicolas des impressions salutaires. Il y apprit à modérer ses passions, et les modéra en effet. Cela l'engagea à écrire à Marc une lettre d'actions de grâces, où il témoigne qu'il avait fait part de ses instructions à d'autres, qui en avaient tiré beaucoup d'utilité.

10. Le Traité de la Tempérance[1] est un composé sans suite et sans liaison de diverses explications mystiques et morales de quelques endroits de l'Écriture. Il semble y admettre dans les saints, lors même qu'ils sont encore sur la terre, une apathie ou exemption de passions, et faire consister la perfection dans cette sorte d'insensibilité. Il y enseigne que nous ne possédons pas toujours la grâce dans le même degré, que quelquefois elle augmente en nous, qu'elle diminue en d'autres occasions, et qu'il y en a où nous en sommes privés. Il ajoute qu'elle peut se rencontrer dans l'homme avec le péché; mais par le péché il entend peut-être la concupiscence, qui est l'effet du péché, et qui nous porte au péché. Il met les pèlerinages au rang des bonnes choses, et qui vont de pair avec les jeûnes et les veilles.

11. Dans le traité suivant, qui est en forme de dialogue entre Marc et un avocat, est agitée cette question : Si l'on doit se venger d'une injure, et condamner ceux qui ont conseillé de faire cette injure. Marc soutient que, suivant les paroles de l'Écriture, nous devons réserver à Dieu la vengeance, et considérer le tort qui nous est fait comme une punition de nos péchés; et l'avocat conclut qu'il suivrait de là que les magistrats pécheraient en punissant les coupables. Marc nie la conséquence, et dit que ce ne sont point les juges qui pèchent en cette occasion, mais les délateurs. Il soutient aussi contre l'avocat que la prière est préférable à toute sorte de travail, et il en donne pour preuve la loi que Jésus-Christ nous a imposée de prier sans cesse. Il entend par prière non-seulement la prière vocale, qui ne se faisait qu'à certaines heures dans les monastères, mais aussi la mentale. Sur la question proposée par l'avocat, si la chair a une volonté différente de celle de l'âme, il répond que l'on n'en peut douter, puisque saint Paul le dit expressément dans son épître aux Éphésiens : *Nous avons tous été dans les mêmes désordres, faisant la volonté de la chair;* et dans l'épître aux Galates :

l'Ermite, pag. 1112.

Traité sur la Tempérance, pag. 1113.

Dialogue entre Marc et un avocat, pag. 1116.

Ephes. II, 3.

[1] Photius ne mentionne point cet ouvrage; de là quelque doute sur son authenticité. Aussi Remondini, dans les notes sur l'opuscule de Marc *De Jejunio,* combat l'authenticité du traité de la Tempérance par des arguments assez forts. (*L'éditeur.*)

Galat. v, 16, 17. *Conduisez-vous selon l'esprit, et n'accomplissez point les désirs de la chair; car la chair a des désirs contraires à ceux de l'esprit, et l'esprit en a de contraires à ceux de la chair.* Par la volonté de la chair, Marc entend les mouvements naturels du corps, mais déréglés. Il traite quelques autres questions de moindre importance, montrant entr'autres qu'on n'est point obligé de plaire à tous les hommes, mais seulement aux bons.

Conférence de l'esprit avec l'âme, pag. 1121. 12. Suit un autre petit traité qui a pour titre : *Conférence de l'esprit avec l'âme.* Le but en est de faire voir que nous sommes nous-mêmes les auteurs de nos péchés; que nous ne devons en rejeter la cause ni sur Adam, ni sur le démon, ni sur les hommes avec qui nous vivons; que la guerre que nous avons à soutenir n'est point au dehors avec nos frères, mais au dedans avec nous-mêmes; que nos ennemis sont, à proprement parler, la volupté et la vaine gloire; que, dans ce combat, ce n'est pas des hommes que nous devons attendre du secours, mais de Jésus-Christ; qu'il ne manquera pas de prendre notre parti, si nous observons ses commandements; que les deux ennemis qui nous attaquent, la volupté et la vaine gloire, sont les mêmes qui ont séduit Ève et trompé Adam.

Fragment d'une Lettre de Marc, pag. 1122. 13. On a mis à la suite de ce traité un fragment d'une Lettre de Marc, où il donne les signes auxquels on peut reconnaître ceux qui marchent dans la voie du salut, et ceux qui n'y marchent pas. On connaît les uns et les autres à leurs sentiments et à leurs œuvres. Ceux-là pleurent, gémissent, gardent le silence, ont un extérieur modeste, sont pénétrés d'une douleur qui part d'un fond de piété; ils vivent dans la continence, dans les veilles, dans les jeûnes; ils sont doux, magnanimes, assidus à la prière, au travail; ils s'appliquent à l'étude des divines Écritures; ils aiment leurs frères. Ceux-ci sont paresseux, hautains, méprisants, murmurateurs, légers et inconstants, grands mangeurs, prodigues, sujets à la colère, turbulents; ils aiment à parler, à s'enrichir par des gains honteux, à exciter des séditions. On ne sait pas à qui cette lettre était adressée.

Traité contre les melchisédéciens. 14. Photius attribue à Marc un neuvième traité contre les melchisédéciens[1], c'est-à-dire contre certains hérétiques qui assuraient que Melchisédech était fils de Dieu, et qui le révéraient comme une grande vertu supérieure à Jésus-Christ. Ce traité n'est pas venu jusqu'à nous. Tout ce que nous en savons, c'est que Marc n'y épargnait pas même son père, qui avait été engagé dans cette hérésie[2]. On le dit en manuscrit dans la Bibliothèque de Thomas Galæus[3], avec plusieurs autres traités du même auteur, qui n'ont pas encore vu le jour. [Il a été publié en 1777, in-8, à Rome, par Balthasar-Marie Remondini, évêque de Zante, avec un traité ou discours sur le jeûne. Le savant éditeur a revu le texte grec sur de bons manuscrits, et a joint à sa version latine des notes pleines d'intérêt.]

Livres de Marc qui sont perdus. 15. Du nombre des traités qui se trouvent dans la Bibliothèque de Thomas Galæus, il y en a un[4] des vices et des vertus; un autre de la pratique et de la théorie spirituelles; un Discours sur la Croix, et plusieurs autres qu'on dit être dans les Bibliothèques d'Angleterre, de Vienne et de Venise. Nicéphore[5] avait vu trente-deux traités sur la vie ascétique, dans lesquels Marc entrait dans le détail de tout ce qui appartient à ce genre de vie, enseignant où il fallait se retirer pour la pratiquer; comment il fallait se conduire selon la volonté de Dieu; de quelle façon on devait purifier son âme et surmonter les tentations du démon, et de quelle manière on pouvait recouvrer les prérogatives perdues par le péché.

Jugement des écrits de Marc. 16. Le style de Marc est[6] assez clair, parce qu'il n'emploie d'ordinaire que des termes communs, et qu'il dit les choses sommaire-

[1] Photius, *Cod.* 200, pag. 522.
[2] Voyez tom. VI, pag. 396.
[3] Fabricius, tom. IX *Biblioth. Græc.*, pag. 445.
[4] Fabricius, tom. VIII, pag. 351.
[5] Nicephorus, lib. XIV *Histor.*, cap. LIV.
[6] *Perspicua est ejus dictio quatenus verbis utitur communibus, et summa capita percurrit oratio; etsi, quod ad atticum sermonem, non satis accurate linguam componat. Sicubi vero in his obscuritas aliqua cernitur, ideo nimirum ab ea quæ per verba sit clara explicatione recedit, quod hæc ejusmodi sint ut per actionem ipsam potissimum percipi debeant, non quod difficulter eadem exprimi oratione possint; quod non in his solum libris usu venit, sed et in aliis deinceps sequentibus. Quin neque in hoc dumtaxat scriptore, verum etiam in omnibus ferme iis qui de asceticis institutis et de perturbationibus atque affectionibus, quæ per ipsa producuntur opera, docere aliquid studuerunt, ejusmodi obscuritatis vitium alicubi invenitur. Quæ enim ex ipsis est operibus percepta cognitio, notis usque adeo verbis explicari contenta est.* Photius, *Cod.* 200, pag. 522.

ment; mais il n'a point la politesse de l'ancienne Athènes. S'il est quelquefois obscur, cela ne vient que des choses qu'il traite, qui sont de telle nature, qu'il est plus aisé de les comprendre par la pratique que par les discours. De là vient que cette obscurité se rencontre presque dans tous ceux qui ont écrit de la vie ascétique, et qui ont traité des mouvements et des passions de l'âme, de même que des actions qui en sont les effets, n'étant pas facile de faire connaître par des paroles, des choses qui dépendent de la pratique. Ses façons de penser peu exactes sur plusieurs points de doctrine ont fait conjecturer que ses écrits avaient été fort altérés par les hérétiques. Il paraît, en effet, incroyable qu'un même auteur ait dans une même page avancé des propositions contradictoires sur une même matière, comme le fait Marc sur la grâce. Nous avons marqué ces endroits, et quelques autres où il paraît s'être éloigné de la doctrine commune de l'Église, du moins en prenant ses paroles à la lettre. Son traité de la Loi spirituelle et du Paradis fait la trente-septième homélie de celles qu'on attribue à Macaire. Quelques critiques en ont pris occasion de donner ces homélies à Marc. Ils en rapportent encore d'autres raisons qui ne nous paraissent pas assez plausibles[1].

ns des de l'Er-

17. Ce traité fut imprimé dans le Micropresbyticon à Bâle, en 1550, et dans la première édition des Orthodoxographes en la même ville, en 1555, de la traduction de Vincent Opsopœus. Ce traducteur l'avait déjà fait imprimer en grec et en latin, avec le traité où Marc combat ceux qui enseignaient qu'on était justifié par les œuvres seules. Cette édition est de Haguenau, en 1531. Jean de Fuchte les mit sous presse à Helmstat en 1616, en témoignant qu'il aurait rendu peut-être son édition plus exacte, s'il avait eu communication de celle que l'on avait faite en grec à Paris, en 1513. Nous en avons une en latin du second de ces deux traités à Dantzick, par les soins de Samuel Schelvigius, en 1688, *in-4°*. Les six autres traités ont été traduits en latin par François Zinus, et imprimés à Venise, en 1574. Celui de la Tempérance, qui ne se trouvait qu'en partie dans l'édition de Paris, en 1563, se trouve entier dans celle-ci. Celle de Paris renferme les huit traités mentionnés dans Photius; elle est de la traduction de Jean Pic, président aux enquêtes à Paris. Tous ces traités, avec le fragment d'une Lettre de Marc, ont été insérés dans les Bibliothèques des Pères, et dans l'*Auctuarium* de Fronton-le-Duc, à Paris, en 1624, *fol.*, en grec et en latin.

[On trouve les écrits de Marc l'Ermite dans le tome VIII de la Bibliothèque de Galland; et de là ils ont passé dans le tome LXV de la *Patrologie grecque*, col. 905 et suiv., avec une notice de Fesseler.]

CHAPITRE LVII.

Andronicien, Lucius Charinus, Métrodore, Héraclien et Léontius [au commencement du VIIe siècle].

[Écrivains grecs.]

Ironi-

1. On met ordinairement Andronicien parmi les auteurs qui ont vécu sur la fin du sixième siècle, ou au commencement du septième. Il serait peut-être mieux de le placer dans le quatrième ou cinquième, où l'hérésie d'Eunomius, contre laquelle il écrivit, occupait beaucoup les défenseurs de la foi catholique[2]. Photius, qui avait lu deux livres d'Andronicien contre les eunomiens, dit[3] qu'il promettait beaucoup dans ses préfaces, mais qu'il n'exécutait pas dans le corps de l'ouvrage ce qu'il avait promis, particulièrement dans le second livre; qu'il avait les mœurs, l'esprit et la manière d'écrire d'un philosophe, mais qu'il était chrétien de religion. Nous n'avons plus cet ouvrage.

Lucius Charinus.

2. Nous ne connaissons ceux de Lucius Charinus que sur le rapport que Photius en a fait[4]. Son livre qui avait pour titre : *Les Voyages des Apôtres*, contenait les actions de saint Pierre,

[1] Voyez tom. III, pag. 153 et suiv.
[2] Voyez tom. IV, pag. 410.
[3] Photius, *Cod.* 45, pag. 31.
[4] Photius, *Cod.* 114, pag. 291.

de saint Jean, de saint André, de saint Thomas et de saint Paul. Le style en était inégal, et les termes fort communs. Sa manière de raconter était néanmoins bien éloignée de la naïveté et de la simplicité des écrits des apôtres et des évangélistes, parce qu'il affectait de temps en temps de s'élever, en mêlant dans sa narration des termes du barreau. Au reste, cet ouvrage était rempli d'histoires fabuleuses, qui se détruisaient les unes les autres : car il admettait un Dieu particulier des Juifs, qu'il disait être mauvais, et dont Simon le Magicien avait été le ministre, le distinguant de Jésus-Christ, qu'il disait être le Dieu bon. Gâtant et confondant tout, il donnait à ce Dieu de bonté tantôt la qualité de Père, tantôt celle de Fils, et soutenait qu'il ne s'était fait homme qu'en apparence ; qu'il était apparu à ses disciples sous diverses formes, tantôt jeune, tantôt vieux, tantôt enfant ; tantôt grand, tantôt petit, et quelquefois si haut, qu'il semblait toucher le ciel. Il débitait plusieurs folies touchant la Croix, avançant qu'un autre y avait été attaché à la place de Jésus-Christ, qui s'était moqué de ses bourreaux. Il rejetait les mariages même légitimes, et regardait la génération comme l'œuvre du démon. Il racontait des résurrections absurdes de bœufs, de chevaux, d'hommes. En parlant des actions de saint Jean, il semblait blâmer l'usage des images, comme les iconoclastes. En un mot, son livre ne renfermait que des puérilités, des fables, des faussetés, des impiétés, de sorte qu'on pouvait, sans s'écarter de la vérité, regarder ce livre comme une source d'erreurs, ou plutôt un recueil de folies et d'extravagances. Ainsi l'on ne doit pas en regretter la perte.

Métrodore et deux anonymes sur la Pâque.

3. Photius parle ensuite d'un anonyme qui avait écrit sur la Pâque contre les Juifs[1]. Il soutenait que Jésus-Christ n'avait pas mangé la Pâque le jeudi; qu'on ne devait la manger que le jour suivant, et qu'en ce jour il n'avait mangé ni l'agneau pascal, ni des azymes, mais qu'il avait fait une cène particulière et purement mystique, de laquelle il avait pris du pain et du vin pour en donner à ses disciples. Métrodore avait fait, pour la célébration de la fête de Pâques, c'est-à-dire pour en trouver le jour, un comput de vingt-huit cycles, chacun de dix-neuf ans, dont le premier commençait à Dioclétien, et continuait pendant 533 ans à marquer la fête de Pâques suivant le calcul du quatorzième de la lune. Photius regarde ce comput comme inutile, parce que l'Église ne s'était point arrêtée au quatorzième de la lune pour la célébration de la fête de Pâques. Aussi Métrodore trouva des adversaires qui attaquèrent son cycle en plusieurs endroits. L'un d'eux avait composé *un troisième volume, divisé en huit livres*, où il traitait du jour qu'on devait faire la Pâque. Cet ouvrage, qui en supposait d'autres, était écrit d'un style simple et net, et contenait beaucoup de belles choses et très-sensées. Dans le quatrième livre l'auteur, dont on ne sait pas le nom, attaquait souvent Métrodore, et donnait, tant dans ce livre que dans les autres, diverses explications sur l'ouvrage des six jours de la création. Le sien était dédié à Théodore, qu'il appelait son frère. Il en avait composé d'autres sur la même matière, où il traitait de l'année bissextile, du mois intercalaire, des épactes de la lune et du soleil, des cycles de dix-neuf ans, et de diverses autres choses qui avaient rapport à son sujet. Il prétendait que Jésus-Christ n'avait point fait la Pâque légale l'année de sa mort : ce qui est, dit Photius, contraire au sentiment de saint Chrysostome et de l'Église, qui enseignent que Jésus-Christ célébra la Pâque prescrite par la loi, avant d'instituer la cène mystique.

Hé évêque cédoin

4. Héraclien avait composé vingt livres contre les manichéens d'un style concis, net et élevé, où il avait su allier l'élégance attique avec le discours familier[2]. Ces livres sont perdus. Nous savons seulement qu'il y renversait le livre que les manichéens appellent *Évangile*, le *Livre des Géants*, et celui qu'ils intitulaient *Le Trésor*, qui était d'Adda ; qu'il faisait mention de ceux qui avaient écrit avant lui contre ces hérétiques, savoir Hégémonius, auteur de la *Dispute d'Archélaüs contre Manès ;* Tite, évêque de Bostres, qui, croyant écrire contre Manès, avait écrit contre les livres d'Adda son maître ; George de Laodicée, qui s'était servi des mêmes arguments que Tite; Sérapion, évêque de Tmuis, et Diodore de Tarse, qui avait combattu les manichéens par un ouvrage divisé en vingt-cinq livres, dont les sept premiers étaient contre *l'Évangile vivant* des manichéens, à ce qu'il croyait, mais en effet le livre d'Adda, intitulé *Muid*.

[1] Photius, *Cod.* 115, pag. 291, 294.

[2] Photius, *Cod.* 85, pag. 203.

Dans les autres livres, Diodore de Tarse expliquait avec netteté les passages de l'Écriture dont les Manichéens abusaient pour autoriser leurs erreurs. Héraclien appuyait en peu de mots dans son ouvrage ce qui lui paraissait le plus faible dans les écrits de ces auteurs, suppléait ce qui lui semblait oublié, et rapportait ce qu'ils avaient dit de meilleur, y ajoutant ce qui lui venait en pensée. Photius dit que cet écrivain était fort dans le raisonnement, et que, faisant usage des autres sciences qu'il avait acquises, il renversait les fables des manichéens et confondait leurs erreurs. L'ouvrage d'Héraclien était adressé à un chrétien de ses amis, nommé Achillius, à la prière de qui il l'avait composé. Nous avons d'autant plus sujet d'en regretter la perte, qu'il aurait été un monument éternel de la victoire que son auteur avait remportée sur l'impiété des manichéens[1]. Photius avait marqué l'empereur sous lequel Héraclien écrivait; mais cet endroit manque dans les imprimés.

Léontius, évêque d'Arabisse.

5. Il nous a conservé quelques fragments d'un Discours de Léontius, évêque d'Arabisse, qui était intitulé : *De la Création et du Lazare ressuscité*[2]. Cet évêque y fait une peinture de la chute de l'homme et de ses suites, pour prouver la nécessité de l'Incarnation. Il remarque que ces paroles de Dieu au premier homme : *Adam, où êtes-vous?* ne sont point des paroles de colère, mais de miséricorde; qu'Éve, à la suite de son péché, fut mise sous le pouvoir d'Adam, parce que la liberté est inutile aux personnes qui ne savent pas se conduire par elles-mêmes. Il fait une comparaison de la résurrection du Lazare avec la joie que saint Jean ressentit dans le sein de sa mère. Le premier de ces deux miracles eut deux effets : l'un de faire voir publiquement la puissance de Jésus-Christ; l'autre, de confondre les calomnies des juifs.

CHAPITRE LVIII.

Les papes Boniface IV [614], Deusdedit [616], Boniface V [625], Honorius [638], et Jean IV [642].

Boniface IV.

1. Le Saint-Siége ayant vaqué environ un an depuis la mort du pape Sabinien, arrivée au mois de février de l'an 605, on élut pour lui succéder Boniface troisième du nom, qui mourut huit mois et vingt-trois jours après son intronisation. Pendant son pontificat, il obtint[3] de l'empereur Phocas la conservation de la primauté de son église contre les prétentions des patriarches de Constantinople. Il ne nous reste de lui aucun écrit; mais nous avons un précis des actes du concile qu'il assembla à Rome, où il fut défendu sous peine d'anathème de parler d'un successeur, du vivant du pape ou de quelque autre évêque. Après plus de dix mois de vacance, le Saint-Siége fut rempli par Boniface IV. Ce fut à lui que saint Colomban[4] s'adressa pour obtenir permission d'observer la tradition des anciens, particulièrement touchant la fête de Pâques. Il lui écrivit encore sur l'affaire des *Trois-Chapitres*. Nous n'avons pas les réponses de ce pape. Mellit, évêque de Londres, alla à Rome pour traiter avec lui des affaires d'Angleterre. Le pape fit prendre place à Mellit entre les évêques d'Italie dans un concile qu'il tint, et où l'on régla plusieurs choses qui concernaient la vie et le repos des moines. Nous parlerons, dans l'article des Conciles, du décret qui fut fait en celui-ci, et de la lettre de ce pape au roi Ethelbert[5]. Boniface IV mourut en 614, et eut pour successeur Deusdedit.

Deusdedit.

2. Il était Romain de naissance, et fils

[1] *Et certe ad æternum de hac impietate triumphum scriptum est hoc opus.* Photius, *Cod.* 85, pag. 206.

[2] Photius, *Cod.* 172, pag. 1510.

[3] Paulus Diacon., lib. IV *Hist. Langob.*, cap. XXXVII.

[4] *Epist.* 1 Columb., tom XII *Bibl. Pat.*, pag. 24.

[5] Les écrits qui nous restent de Boniface IV se trouvent au tome LXXX de la *Patrologie latine*, col. 103 et suiv. Ils y sont précédés d'une notice sur ce pape tirée du Pontifical d'Anastase. *(L'éditeur.)*

Lettre qu'on lui a faussement attribuée.

d'Etienne sousdiacre. Son pontificat dura près de trois ans, Il aima [1] les prêtres et le clergé, et y rétablit l'ordre ancien. Nous avons [2] sous son nom une lettre à Gordien, évêque de Séville, où il est déclaré que, suivant les décrets du Saint-Siége, des personnes mariées qui auraient tenu par hasard leurs enfants sur les fonts du baptême, doivent se séparer, et peuvent se remarier. L'inscription seule de cette Lettre en fait voir la supposition, puisque ce n'était pas Gordien, mais saint Isidore qui occupait le siége épiscopal de Séville sous le pontificat de Deusdedit. Il gouverna cette église depuis l'an 600 jusqu'en 616, et on ne voit nulle part qu'il ait eu pendant ce temps-là aucun compétiteur. Il faut ajouter qu'on ne connaît point de décret du Saint-Siége qui autorise des personnes mariées à se remarier avec d'autres, sous prétexte d'avoir tenu leurs enfants sur les fonts, soit exprès, ou par inadvertance. Cela est absolument contraire à la doctrine de l'Eglise [3]. [La lettre et le décret qu'on attribue à Deusdedit se trouvent, avec une notice tirée du Pontifical, au tome LXXX de la *Patrologie latine*, col. 355 et suiv.]

Boniface V. Ses écrits.

3. Boniface V, successeur de Deusdedit, fut ordonné le 29 de décembre de l'an 617 [4]. Il était natif de Naples. Pendant son pontificat, qui fut de sept années et quelques mois, il écrivit trois Lettres sur la conversion des Anglais. La première est à Juste, qui, d'évêque de Roffe ou Rochester, était devenu archevêque de Cantorbéry. C'est une réponse à la lettre qu'il en avait reçue [5]. Il le félicite du succès de ses travaux apostoliques, et l'exhorte à les continuer, l'assurant qu'il en recevrait de Dieu la récompense. Ensuite il déclare qu'il lui envoyait le pallium pour s'en servir dans la célébration des saints mystères, et qu'il lui accordait le pouvoir d'ordonner des évêques, pour faciliter la propagation de l'Évangile parmi les nations qui n'étaient pas encore converties. Boniface écrivit sa seconde Lettre à cette occasion. Édouin (ou Edwin), cinquième [6] roi de Northumbre, ayant envoyé demander en mariage Edelburge, sœur d'Ethelbalde, roi de Cant, on lui fit réponse, qu'il n'était pas permis de donner une fille chrétienne à un payen. Edouin offrit à Etelburge liberté entière de l'exercice de sa religion, et à tous ceux de sa suite, de même qu'aux prêtres et aux clercs, ajoutant qu'il ne refusait pas de se faire chrétien, après avoir fait examiner par des gens sages si la religion chrétiennne était la plus sainte et la plus digne de Dieu. Sur cette réponse, on lui donna Edelburge en mariage. Le pape, informé des bonnes dispositions du roi Edouin, lui écrivit [7] pour l'exhorter à embrasser la foi, par la considération de la grandeur du vrai Dieu, créateur du ciel et de la terre, de qui il avait, comme tous les autres princes du monde, reçu l'autorité royale; et, à l'exemple d'Ethelbalde son voisin, et de sa femme Edelburge, il lui fait sentir toute la vanité des idoles et de leur culte, et le presse de se faire régénérer dans les eaux du baptême, afin de jouir un jour de la gloire dont le fera participant le Dieu dont il aura embrassé la foi. Dans sa troisième Lettre, qui est adressée à la reine Edelburge [8], il prie cette princesse de s'employer de tout son pouvoir à gagner à Dieu le roi son époux. En même temps il la félicite de sa conversion, dont il dit qu'il avait appris des nouvelles par les mêmes personnes qui lui avaient appris celle du roi Ethelbalde son frère.

[Ces trois lettres se trouvent au tome LXXX de la *Patrologie latine*, col. 435, précédées d'une notice tirée du *Liber pontificalis*. Elles sont suivies, comme par appendice, d'une quatrième du même pape, adressée à Juste, archevêque de Cantorbéry, et reproduite d'après Mansi, tom. I du *Supplément des Conciles*.]

Avec ces Lettres, le pape envoya des présents au roi Edouin et à la reine Edelburge; au roi une chemise ornée d'or et un man-

[1] Tom. V *Concil.*, pag. 1647. — [2] Ibid., pag. 1648.

[3] Ang. Maï a publié, dans le VIe volume du *Spicileg. Rom.*, pag. 473, un fragment de la lettre de Gordien à Deusdedit. Gordien n'était point évêque de Séville, mais bien évêque d'Espagne, *episcopus Hispaniarum*, comme porte le manuscrit. Dans ce fragment, Gordien parle au Pape de la défense de se marier avec sa *commère* dans le baptême, et de l'excommunication perpétuelle qu'encourt le chrétien qui a osé contracter ce mariage, à moins qu'il ne fasse une digne pénitence. Il y parle aussi de la défense et de la peine portées contre celui qui aura pris en mariage sa fille spirituelle ou l'aura donnée à son fils. Désormais tous les doutes sur l'authenticité de la lettre de Deusdedit à Gordien se trouvent levés. (*L'éditeur.*)

[4] Tom. V *Concil.*, pag. 1651.

[5] Tom. V, pag. 1658.

[6] Beda, lib. II *Hist.*, cap. IX et X.

[7] Tom. V *Concil.*, pag. 1659. — [8] Ibid., pag. 166

teau; à la reine, un miroir d'argent et un peigne d'ivoire garni d'or. Edouin, instruit et convaincu de la vérité par l'évêque Paulin qui avait suivi Edelburge à la cour, renonça à l'idolâtrie, brisa ses idoles, et reçut le baptême la onzième année de son règne, qui était l'an 627. Mais Boniface V n'eut pas la joie d'apprendre une si agréable nouvelle, étant mort le 25 d'octobre 625. Il est fait mention, dans la Lettre à Juste [1], de celle que le roi Ethelbalde avait écrite à ce pape pour lui donner avis de sa conversion. Nous n'avons ni cette lettre, ni la réponse de Boniface.

Honorius pape.

4. Après sa mort, le Saint-Siége vaqua six mois et dix-huit jours, au bout desquels Honorius [2], fils de Pétrone consul, fut choisi pour le remplir. Il était de Campanie. Son ordination est marquée au quatorzième de mai 626. Il gouverna l'Église environ douze ans, pendant lesquels il fit beaucoup de bien [3]. Il s'appliqua [4] à l'instruction du clergé, envoya [5] des apôtres en Angleterre, qui y prêchèrent l'Évangile avec succès, et réunit à l'Église Aquilée et toute l'Istrie, séparée par le schisme des *Trois-Chapitres* depuis environ soixante-dix ans.

Lettre à de Ra-

5. Paul Diacre raconte, dans son histoire des Lombards, qu'Adavalde, roi de cette nation, étant tombé en démence, ses sujets le chassèrent après dix ans de règne avec sa mère, et mirent à sa place Ariovalde. Ce récit ne peut guères s'accorder avec la Lettre qu'Honorius écrivit au patrice Isaac, exarque de Ravenne, pour l'engager à remettre Adavalde sur le trône et à en chasser le tyran. Ce Pape se fût-il employé pour rendre à un imbécile le titre et l'autorité de roi? Il prie Isaac, aussitôt qu'il aurait rendu aux Lombards leur roi légitime, d'envoyer à Rome les évêques d'au-delà du Pô qui avaient travaillé à le déposséder, afin de ne pas laisser impuni le crime qu'ils avaient commis en cette occasion.

re aux de et d'I- pag.

6. Fortunat, évêque de Grade, mais schismatique, avait abandonné cete église, et emportant avec lui tout ce qu'il avait pu, était passé chez les païens, c'est-à-dire chez les Sclaves [6]. Le pape Honorius envoya des gens au roi des Lombards pour le prier d'obliger Fortunat à rendre ce qu'il avait emporté, et fit aussi intervenir la république de Venise dans cette affaire. En même temps il écrivit aux évêques de Vénétie et d'Istrie d'ordonner évêque de Grade Primigenius, sous-diacre régionaire de l'Église romaine, et de lui obéir comme à leur chef, suivant le prescrit des lois ecclésiastiques. Il accorda au même Primigenius l'usage du Pallium. Honorius donne dans cette Lettre le titre de très-chrétienne à la république de Venise, parce qu'elle était très-attachée à l'Église romaine [7], et qu'elle avait coutume de demander son évêque au Saint-Siége, pour n'être pas surprise par les schismatiques.

Lettre sur la question des deux volontés.

7. Les deux lettres de ce pape à Sergius, patriarche de Constantinople, regardent la question des deux volontés et des deux opérations en Jésus-Christ [8]. Il en sera parlé fort au long dans l'article de Sergius. Nous remarquerons seulement ici que cet évêque, ayant adopté la doctrine de Théodore, évêque de Pharan en Arabie, qui soutenait que l'on ne devait attribuer à Jésus-Christ qu'une seule volonté et une seule opération, à cause de l'unité de personne, fit tout ce qui dépendait de lui pour la faire approuver au Pape. Il lui écrivit à cet effet une grande lettre, où, mêlant la ruse avec le mensonge, il établissait l'erreur du monothélisme, en affectant d'établir la vérité. Honorius, qui n'était point en garde contre les artifices de Sergius, et qui ne devait point y être, parce que ce patriarche était dans la communion de toutes les églises, et qu'il n'avait encore rien écrit pour la défense de la nouvelle hérésie, répondit à sa lettre, que ne voyant point que les conciles ni l'Écriture nous autorisassent à enseigner une ou deux opérations, il confessait *une seule volonté en Jésus-Christ, parce que la Divinité a pris non pas notre péché, mais notre nature, telle qu'elle a été créée avant que le péché l'eût corrompue.* Il ajoutait : « *Que Jésus-Christ soit un seul opérant par la divinité et l'humanité, les Écritures en sont pleines; mais de savoir si, à cause des œuvres de la divinité et de l'humanité, on doit dire ou entendre une opération ou deux, c'est ce qui ne doit point nous intéresser, et nous le laissons aux grammairiens.* » Ces paroles montrent clairement qu'Honorius ne confessait une seule volonté en Jésus-Christ, que parce qu'il ne voyait pas qu'on dût en admettre deux contraires l'une à l'autre, comme il y en a deux dans l'homme pécheur,

[1] Tom. V *Concil.*, pag. 1658. — [2] Tom. V *Concil.*, pag. 1677. — [3] Ibid. — [4] Ibid. — [5] Beda, lib. III *Hist.*, cap. VII. — [6] Tom. V *Concil.*, pag. 1681. — [7] Ibid., pag. 1682. — [8] Ib. et tom. VI, pag. 617 et suiv.

où la volonté de l'esprit est combattue par la volonté de la chair; qu'au surplus il ne voulut point décider la question, la regardant comme du ressort des grammairiens, dans le sens où Sergius semblait la proposer. Le pape Jean IV, qui était diacre de l'Église romaine sous le pontificat d'Honorius, et plus au fait que personne sur le vrai sens de sa Lettre, dit : *Mon* [1] *prédécesseur a enseigné qu'il n'y a point en Jésus-Christ deux volontés contraires, comme en nous autres pécheurs : ce que quelques-uns ont tourné à leur propre sens, en le soupçonnant d'avoir enseigné une seule volonté de sa divinité et de son humanité : ce qui est entièrement contraire à la vérité.* La pureté de la foi d'Honorius paraît encore dans la conclusion de sa Lettre, où il exhorte Sergius a prêcher les vérités constantes qu'il prêchait lui-même, savoir : qu'il *n'y a qu'un seul Fils de Dieu, vrai Dieu, qui, en deux natures distinctes, a des opérations divines et humaines.* Aussi Sergius, qui ne trouvait pas dans la réponse de ce Pape de quoi autoriser son erreur, eut recours à un autre moyen, qui fut d'engager Héraclius [2] à publier son édit ou ecthèse en faveur du monothélisme, et de le faire souscrire dans une assemblée d'évêques, où il employa, pour les gagner, les surprises, les persécutions, les violences.

Lettre d'Honorius à Édouin.

8. Honorius [3], informé de la conversion d'Édouin, roi de Northumbre, lui écrivit pour l'en féliciter, et l'exhorter à la persévérance. Il lui conseille la lecture des œuvres de saint Grégoire pape. Puis, répondant à ce que ce prince lui avait demandé pour l'ordination des évêques de son royaume, il dit : « Nous vous l'accordons volontiers, et nous envoyons aux deux métropolitains Honorius et Paulin, à chacun un pallium, afin que, quand Dieu retirera l'un des deux, l'autre puisse lui donner un successeur en vertu de cette Lettre, ce que nous donnons à la distance des lieux : » C'est-à-dire, afin qu'il ne fallût pas recourir à Rome pour l'ordination d'un nouveau métropolitain.

Lettre à Honorius évêque de Cantorbéry.

9. Cet Honorius était le cinquième évêque de Doroverne, ou [4] Cantorbéry, depuis saint Augustin. Il s'était joint à Édouin pour demander le privilége dont nous venons de parler. Sa demande lui fut accordée par le même motif, c'est-à-dire, à cause de l'éloignement des lieux. Le Pape lui envoya à cet effet deux palliums, l'un pour lui, et l'autre pour l'évêque d'York. Ces deux lettres sont du 11 juin 633, indiction septième.

Lettre Ecossais.

10. Sur l'avis que les Écossais ou Hibernois continuaient de suivre leurs anciens usages touchant la célébration de la Pâque [5], Honorius leur écrivit pour les ramener à la pratique de l'Église universelle. Mais sa lettre n'eut pas l'effet qu'il en attendait.

Lettre évêques pire.

11. Il écrivit à Jean, André, Étienne et Donat, évêques d'Épire [6], qu'il avait envoyé le pallium à Hypatius qu'ils avaient ordonné évêque de Nicople ; ajoutant qu'Hypatius, étant soupçonné d'avoir eu part à la mort de Sotéricus, son prédécesseur, il voulait que, lorsque la paix le permettrait, il vînt à Rome pour se purger de ce soupçon devant la confession ou le tombeau de saint Pierre.

Lettre sous di Sergius.

12. Sa dernière lettre, qui est, comme la précédente, tirée de la Collection des Canons du cardinal Deusdedit, est adressée au sous-diacre Sergius [7]. L'évêque de Cagliari avait un différend avec quelques-uns de ses clercs qui, pour le mettre dans son tort, s'étaient pourvus à Rome par des mémoires contre lui. Le Pape cita les parties. L'évêque comparut ; mais les clercs, se sentant coupables, ne comparurent point. Honorius les envoya chercher par un défenseur ; et ils étaient déjà embarqués, lorsqu'un nommé Théodore, gouverneur de Sardaigne, s'en saisit et les envoya en Afrique pour les soustraire à la juridiction du Pape. Cela obligea Honorius de faire demander justice au préfet du prétoire par le sous-diacre Sergius, à qui il envoya avec sa lettre la loi de Valentinien et de Théodose, afin qu'il en fît part au préfet et à toutes les autres personnes qui pouvaient prendre intérêt dans cette affaire. Cette loi était une confirmation des priviléges du Saint-Siége. On trouve dans le tome XIIe de la *Bibliothèque des Pères*, à la page 214, une épigramme sous le nom de ce pape : l'étonnement des apôtres, au moment où ils virent monter Jésus-Christ au ciel, en fait le sujet. [Dans le tome LXXX de

[1] *Prædictus ergo prædecessor meus docens de mysterio incarnationis Christi dicebat non fuisse in eo sicut in nobis peccatoribus mentis et carnis contrarias voluntates : quod quidam ad proprium sensum convertentes, divinitatis ejus et humanitatis unam eum voluntatem docuisse suspicati sunt.* Joan., *Epist.* IV, *ad Constantin.*, tom. V *Concil.*, pag. 1761.

[2] *Concil. Later.*, secret. 3, tom. VI, pag. 202.

[3] Tom. V *Concil.*, pag. 1682.— [4] Tom. V *Concil.*, pag. 1684. — [5] Bed., lib. II *Hist.*, cap. XIX.

[6] Tom. V *Concil.*, pag. 1685. — [7] Ibid.

la *Patrologie latine*, col. 463 et suiv., on trouve une notice sur Honorius d'après le *Liber Pontificalis*, seize lettres ou fragments de lettres de ce pape, deux décrets, des vers sur l'Ascension, un privilége donné au monastère de Bobbio. L'appendice qui suit contient un extrait de deux lettres de saint Maxime pour la défense d'Honorius, la lettre d'Anastase le Bibliothécaire pour la même défense, et enfin l'épitaphe d'Honorius. A la fin du volume on trouve une dissertation critique du Père Marcellin Molkembrehr sur la question de savoir si Honorius a été condamné, en 680, par le sixième concile général.]

e du Ro-cos-

13. Il n'est pas surprenant que nous n'ayons aucun monument du pontificat de Séverin, successeur d'Honorius, puisqu'il ne gouverna l'Église romaine que deux mois et quatre jours[1]. Plusieurs prêtres, abbés et docteurs d'entre les Écossais lui écrivirent; mais il était mort, lorsque leur lettre arriva à Rome. Le clergé de cette ville, qui avait la principale autorité pendant la vacance, fit une réponse qui porte en tête les noms des chefs des trois ordres du clergé, savoir, d'Hilaire, archiprêtre et lieutenant du saint Siége apostolique; de Jean, diacre et élu évêque; de Jean, primicier et lieutenant du Saint-Siége; et de Jean, conseiller du Siége apostolique. On voit, par le contenu de leur lettre, que les prêtres et abbés écossais avaient averti le pape Séverin, qu'il y en avait encore parmi ceux de leur nation qui, à l'imitation des juifs, observaient la Pâque le quatorzième de la lune, et qui renouvelaient l'hérésie de Pélage, en soutenant que l'homme pouvait être sans péché par sa propre volonté, et non par la grâce de Dieu. Le clergé rejette ces deux erreurs, comme ayant été détruites depuis longtemps. Il dit sur la seconde, qu'on ne peut la faire revivre sans blasphème et sans folie, puisqu'il n'est pas possible que l'homme soit sans péché; que Jésus-Christ seul, le Médiateur de Dieu et des hommes, a été conçu et mis au monde sans péché; que tous les autres hommes ont du moins le péché originel, selon ces paroles du Prophète : *J'ai été formé dans l'iniquité, et ma mère m'a conçu dans le péché.* Cette lettre est mise dans le recueil des Conciles comme étant du pape Jean IV, sans doute parce qu'on a cru qu'il était désigné par *Jean, diacre, évêque élu*, marqué avec les autres du clergé de Rome au nom desquels elle fut écrite. [On la trouve au tome LXXX de la *Patrologie latine*, col. 601 et suiv., où elle est reproduite d'après Mansi.]

., 7.

14. Après une vacance de quatre mois et vingt-neuf jours, Jean IV fut ordonné pape le dernier de décembre 640. Il était de Dalmatie, fils de Venance scholastique, et occupa le saint Siége un an, neuf mois et dix-huit jours. Il tint un concile à Rome, où l'hérésie des monothélites fut condamnée. Elle était parfaitement connue en cette ville par l'ecthèse ou édit d'Héraclius, qui avait été envoyé au pape Séverin : quoiqu'il portât le nom de l'empereur, il était de la composition de Sergius, patriarche de Constantinople. L'ecthèse ne contenait rien que d'orthodoxe sur le mystère de la Trinité; mais, en expliquant celui de l'Incarnation, elle déclarait nettement qu'on ne devait confesser en Jésus-Christ qu'une seule volonté : ce qui était l'hérésie formelle des monothélites, ainsi appelés des deux mots grecs *monos* seul, et *thelesis*, volonté.

4. Jean IV, Pape en 640.

15. Sergius, étant mort quelque temps après la publication de l'ecthèse, eut pour successeur dans le patriarchat de Constantinople un nommé *Pyrrhus*, prêtre et moine de Chrysopolis près de Chalcédoine. Ami de Sergius et infecté de la même erreur, il fit tous ses efforts pour engager[2] tous les évêques à souscrire l'ecthèse, écrivant de tous côtés en Occident qu'elle contenait une doctrine approuvée par le pape Honorius. Jean IV, ayant donc appris la mort de l'empereur Héraclius, et que Constantin ou Constant son fils lui avait succédé, lui écrivit une apologie pour son prédécesseur, où il combat en même temps l'hérésie des monothélites. Il dit que, Sergius ayant écrit à Honorius que quelques-uns admettaient en Jésus-Christ *deux volontés contraires*, ce pape répondit que Jésus-Christ, qui est tout ensemble Dieu parfait et homme parfait, étant venu réparer la nature humaine, a été seul conçu et est né sans péché; qu'ainsi il n'a jamais eu deux volontés contraires, et que la volonté de sa chair n'a point combattu contre la volonté de son esprit; que nous avons ces deux volontés contraires en conséquence du pé-

Sa Lettre à l'empereur Constantin.

[1] Tom. V *Concil.*, pag 1757, et Beda, lib. II *Hist.*, cap. XIX.

[2] Tom. V *Concil.*, pag. 1758.

ché d'Adam ; mais que Notre-Seigneur n'a pris qu'une volonté naturelle de l'humanité, dont il était absolument le maître comme Dieu. C'est ce qu'il prouve par plusieurs passages de l'Écriture, où nous voyons, d'un côté, que tous ceux qui naissent d'Adam éprouvent la résistance de la chair à l'esprit, et un combat entre la volonté de l'esprit et celle de la chair ; et de l'autre, que Jésus-Christ est Dieu, la Vertu et la Sagesse de Dieu, incapable par conséquent de deux volontés contraires. Ces principes posés, il soutient que c'est donc à tort que quelques-uns, tournant à leur propre sens les paroles d'Honorius, l'ont accusé d'avoir dit une seule volonté de la divinité et de l'humanité. « Je voudrais, ajoute-t-il, qu'ils me répondissent selon quelle nature ils disent que Jésus-Christ n'a qu'une seule volonté. Si c'est seulement selon la nature divine, que diront-ils de son humanité ? Car il faut reconnaître qu'il est homme parfait, pour n'être pas manichéen. Si c'est seulement selon son humanité qu'ils lui attribuent cette unique volonté, qu'ils prennent garde d'être condamnés avec Photin et Ébion. S'ils disent que les deux natures n'ont qu'une seule volonté, ils confondent non-seulement les volontés, mais les natures ; ce qui est l'hérésie des eutychiens et des sévériens. » Il assure comme une chose indubitable et qui n'avait pas besoin de preuve, que tous les Pères orthodoxes ont confessé unanimement deux volontés et deux opérations en Jésus-Christ, de même que deux natures ; puis il se plaint de ce que l'on avait contraint les évêques de souscrire à un écrit qui tendait à détruire la doctrine de la lettre de saint Léon à Flavien et du concile de Chalcédoine. C'était l'ecthèse d'Héraclius. Il prie Dieu d'inspirer à Constant, comme au défenseur de la foi, de supprimer et de déchirer cet écrit qui avait été affiché publiquement, et qui avait scandalisé non-seulement tous les Occidentaux, mais le peuple même de Constantinople.

Lettre à l'évêque Isaac.

16. Isaac, évêque de Syracuse, avait demandé à Jean IV si, pour le repos et la tranquillité des moines, on devait leur permettre de choisir et de mettre dans les églises qui leur avaient été données par des évêques catholiques tels prêtres qu'ils voudraient. Le Pape [1], après avoir pris conseil, répondit que cela se devait faire ainsi, conformément aux lois divines et humaines, et à l'intention des donateurs, puisqu'il est à présumer que ceux qui ont donné le plus, savoir les églises mêmes, ont aussi accordé le moins, qui est de choisir des prêtres pour la desserte de ces églises. Il veut toutefois que, si ces prêtres font quelque chose contre l'évêque, ils en soient punis par le synode.

[Les lettres de Jean IV se trouvent reproduites, d'après Mansi, au tome LXXX de la *Patrologie latine*, col. 602 et suiv. Il y a en outre un fragment d'une lettre à Bulcrède, roi des Saxons. Le pape y exhorte le roi à punir ceux de ses sujets qui, contrairement au décret de saint Grégoire, nécessairement connu de cette nation, osent épouser des religieuses et des femmes consacrées à Dieu. Ce fragment a été conservé par Ives de Chartres.]

CHAPITRE LIX.

Jean Philoponus [610], Théodose, Conon, Eugène, Thémistius, Théodore, Nicias, Léontius et Georges Pisidès [vers le même temps.]

[Écrivains grecs.]

Jean Philoponus. Ses études. Il est auteur de l'hérésie des Trithéites.

1. Le surnom de Philoponus que l'on donne à Jean, lui est venu de sa grande assiduité au travail. Né à Alexandrie, il y enseigna [2] la grammaire ; mais il ne borna pas là ses études. Il se rendit habile dans la philosophie de Platon et d'Aristote ; et, poussant plus loin son désir de savoir, il étudia la théologie chrétienne : car il faisait profession du christianisme. Cette étude fut pour lui un écueil, comme elle l'avait été pour beaucoup d'autres, qui étaient passés de l'école de Platon et d'Aristote dans l'Église catholique. Voulant mesurer la grandeur de nos mystères sur ses idées philosophiques,

[1] Tom. V *Concil.*, pag. 1772.

[2] Photius, *cod.* 55.

il devint le chef d'une nouvelle secte qu'on appela *des Trithéites*, parce qu'admettant dans la sainte Trinité trois natures particulières outre la commune, ils admettaient nécessairement trois dieux. Philoponus commença à enseigner cette doctrine vers l'an 540. Il vivait encore du temps de Sergius, patriarche de Constantinople, à qui il dédia quelques ouvrages. Ainsi l'on ne peut mettre sa mort plus tôt qu'en l'an 610, auquel Sergius fut ordonné évêque de cette ville ; mais il peut avoir vécu quelques années au-delà.

2. Le plus considérable de ses écrits est son Commentaire sur l'ouvrage des six jours de la création : c'est celui qu'il dédia à Sergius, patriarche de Constantinople, parce qu'il l'avait entrepris à sa prière. Photius[1] dit qu'il s'y est surpassé pour le style, qui est pur et clair ; et qu'autant il se conforme dans ses explications à celles de saint Basile, autant il est opposé à celles de Théodore de Mopsueste. Philoponus s'y applique à montrer[2] que Moïse a raconté l'histoire de la création d'une manière simple et conforme à ce qui se voit dans la nature. Son Commentaire fut imprimé à Vienne en 1630, in-4°, par les soins du P. Cordier, avec le Traité ou la Dispute sur la Pâque. [Ce dernier traité se trouve aussi dans Galland, *Bibliothèque des anciens Pères,* tom. XII, pag. 610.]

3. Il n'en est rien dit dans Photius, à moins qu'on ne veuille entendre de Philoponus ce qu'il dit[3] d'un auteur qu'il ne nomme pas, qui avançait, dans un traité sur la Pâque, que Jésus-Christ avait toujours observé la Pâque légale, excepté en l'année de sa mort. Cela se trouve, en effet, dans la Dispute que le P. Cordier a donnée sous le nom de Philoponus ; et ce qui fait voir qu'elle est de lui, c'est que, sur la fin, l'auteur cite son Commentaire sur l'ouvrage des six jours. Sur ce pied-là, il faudra dire que Photius a cité l'ouvrage de Philoponus sur la Pâque, sans savoir qu'il fût de lui. Philoponus y enseigne que Jésus-Christ fit en l'année de sa mort la Pâque le treizième de la lune, qui était la veille de la Pâque légale, et qu'il ne mangea avec ses disciples ni l'agneau pascal, ni des azymes. Il s'objecte que le Sauveur donna l'eucharistie à ses apôtres le premier jour des azymes, auquel on immolait l'agneau pascal. A quoi il répond que cela ne[4] peut être, puisque, si Jésus-Christ avait consacré l'eucharistie avec du pain azyme, cela se ferait encore de même, et non pas avec du pain fermenté, dont, en effet, les Juifs ne se servaient plus dès le premier jour des azymes. Ce raisonnement de Philoponus fait voir du moins que de son temps les Grecs consacraient avec du pain fermenté. [La dispute sur la Pâque est en grec et en latin dans Galland, *Bibliothèque des anciens Pères*, tom. XII, pag. 610.]

Livre de l'Eternité du monde.

4. Le livre *de l'Éternité du monde* est une réfutation de celui que Procle avait composé sur la même matière contre les chrétiens. Il y répond à toutes les objections de ce philosophe, qui soutenait que le monde était éternel, et fait[5] voir qu'encore qu'il se vantât de posséder toutes les sciences des Grecs, il n'en avait qu'une connaissance très-imparfaite. Cet ouvrage fut imprimé à Venise en 1535 en grec, à Lyon en 1557 en latin, de la traduction de Jean Mahot, [dans la *Bibliothèque des anciens Pères* de Galland, au tome XII, pag. 472, en grec et en latin, d'après l'édition de Cordier, mais plus correct : beaucoup de passages y sont rétablis.]

Ses écrits sur des matières profanes.

5. Nous avons plusieurs ouvrages de Philoponus qui ont plus de rapport aux belles-lettres et à la philosophie qu'à la théologie ; savoir, un livre *des Dialectes des Grecs,* imprimé en grec et en latin à Paris, en 1521 ; à Venise, en 1525, et à Bâle, en 1532[6] ; des *Commentaires sur les Analytiques d'Aristote*, à Venise, en 1504, 1536, 1584 ; un livre *de la Génération de l'homme,* à Venise, en 1527 ; *des Commentaires sur les livres de l'âme*, à Venise, en 1535, et à Lyon, en 1558 ; *sur les cinq livres de la Génération des animaux*, à Venise, en 1526 ; *sur les trois livres des Météores*, à Ve-

[1] Photius, *cod.* 43. — [2] Ibid., *cod.* 240.

[3] Photius, *cod.* 116.

[4] *Nam nihil horum in cœna contigit, ut jam dixi; neque azymum proprii corporis antitypum discipulis suis Christus dedit : nam et hoc etiam nunc fieret. Si autem illa fuisset prima dies azymorum, non potuisset reperire fermentatum.* Philopon., *Disput. de Paschate.*

[5] Suidas, *in Proclo.*

[6] Outre ces éditons, on cite une édition faite par Alde Romain à Venise, en 1496, in-fol. ; 1512, 1540, 1557, in-4°, pareillement à Venise, chez Alde ; à Bâle, en 1572, in-fol., à la fin du Dictionnaire grec et latin et dans l'appendice du Trésor grec de Henri Étienne, 1616, 1628, 1665, in-fol.; dans le *Lexique Scapula* à Bâles; en 1826, in-fol., à Londres ; dans le Trésor d'Étienne, à Paris 1850, chez, Didot. (*L'édit.*)

On attribue à Jean Philoponus un opuscule sur la signification des paroles que l'on trouve sous le nom de Cyrille. (*L'éditeur.*)

nise en 1551 ; *sur les quatre livres des Physiques,* imprimés à Venise, en 1527 et 1569 ; et *sur les quatre premiers livres de la Curiosité naturelle d'apprendre des choses secrètes,* qui furent mis sous presse dans la même ville, en 1555. On cite deux autres écrits de Philoponus qu'on dit être parmi les manuscrits de la Bibliothèque de Vienne, savoir un contre les acéphales, divisé en 17 chapitres[1], et une petite Dissertation sur les trois facultés de l'âme. Dindorf a publié en 1825, à Leipsik, un ouvrage in-8 de Jean sur le ton. Ang. Maï a publié en grec, dans le *Spicil. Rom.*, tom. II, pag. 392-400, une introduction au commentaire de Jean sur l'Arithmétique de Nicomaque. Ce fragment contient des extraits de plusieurs auteurs anciens, entre autres d'Aristoclès, d'Androcyde, de Philolaüs, etc. Le savant éditeur a trouvé plusieurs de ces ouvrages inédits conservés dans une traduction syriaque : il promettait de les publier, il n'a pas eu le temps de tenir sa promesse. Dans le tome III du *Spicileg. Rom.*, pag. 739-741, il donne une notice sur une longue lettre de ce philosophe, en réponse au traité que l'empereur Justinien avait adressé aux moines d'Alexandrie : le philosophe soutient, par des raisons philosophiques et naturelles, les erreurs monophysites.]

Ses ouvrages perdus.

6. Photius fait mention de quelques ouvrages de Philoponus, dont il ne nous reste que les titres ou quelques fragments : un[2] traité contre la Résurrection, où il prétendait que les âmes ne reprendraient pas les mêmes corps auxquels elles avaient été unies en ce monde, et que les corps, de même que le monde visible, seraient entièrement détruits. Il y tournait en dérision ce que les saints Pères ont dit de la résurrection future. Il écrivit un[3] petit traité où il attaquait la doctrine que Jean le Scolastique, patriarche de Constantinople, avait établie dans un discours sur la sainte et consubstantielle Trinité. Il en composa un autre contre l'ouvrage de Jamblique intitulé *des Simulacres et des Idoles.* Ce philosophe avait entrepris de montrer que les idoles tenaient de la Divinité, et que les dieux les remplissaient de leur présence. C'est ce que réfutait Philoponus, mais quelquefois par des arguments qui n'avaient qu'un rapport très-éloigné à son sujet. Suidas[4] parle d'un livre de Philoponus contre Sévère, sans en marquer la matière. Photius le traite[5] d'insensé, pour avoir osé écrire contre le concile de Chalcédoine. Son ouvrage était divisé en quatre parties, où il soutenait que les évêques de cette assemblée avaient approuvé la doctrine de Nestorius. Le dernier de ses écrits dont nous ayons connaissance avait pour titre : *De l'Union.* Il l'avait composé à la prière de Sergius, patriarche de Constantinople. Nicéphore[6] dit qu'il était divisé en dix chapitres, dans lesquels il établissait de tout son pouvoir l'hérésie des monothélites. Il rapporte quelques fragments de ses autres ouvrages, en remarquant qu'il s'était moins acquis de réputation par son style, qui, en effet, est au-dessous de l'élégance[7] attique, quoique pur et net, que par la subtilité de ses raisonnements et son habileté dans la philosophie de Platon et d'Aristote. Ajoutons que, si cet écrivain a servi l'Église par quelques-uns de ses écrits, il lui a porté infiniment plus de préjudice, en appuyant de toutes ses forces une hérésie naissante, dans laquelle il paraît qu'il demeura opiniâtrément jusqu'à sa mort.

7. Il fut réfuté, même de son vivant, par divers auteurs dont nous ne connaissons plus les écrits que par ce que Photius nous en apprend. Un des premiers fut le moine Théodose, qui[8] répondit avec assez d'exactitude aux passages, soit des Pères, soit de l'Écriture, allégués par Philoponus contre la résurrection des corps. Il en rapportait d'autres pour établir ce dogme de la foi et pour réfuter l'erreur de Philoponus. Conon[9], Eugène et Thémistius écrivirent conjointement des invectives très-fortes contre lui sur la même matière, où ils le faisaient passer pour un homme indigne du nom de chrétien. Néanmoins ces trois auteurs s'accordaient avec lui en ce qu'il rejetait le concile de Chalcédoine. Ce Thémistius, que l'on surnommait[10] *Calonymus*, était de la secte des sévériens et de agnoètes. Il composa pour la défense de sa secte un traité fort court sous le titre d'*Apologie pour Théophobius.* Comme

[1] Dom Pitra a annoncé qu'il le publiera dans son *Spicilegium solesmense.* (L'éditeur.)

[2] Photius, *cod.* 21, et Nicephorus, lib. XVIII *Hist. Eccles.*, cap. XLVII.

[3] Photius, *cod.* 75. — [4] Suidas, *in Joanne Grammatico.* — [5] Photius, *cod.* 55. — [6] Nicephor. lib. XVIII, cap. XLVII. — [7] Photius, *cod.* 215. — [8] Photius, *cod.* 22. — [9] Photius, *cod.* 23. — [10] Photius, *cod.* 108.

il y maltraitait Sévère, faux patriarche d'Alexandrie et l'un des chefs des eutychiens; un nommé *Théodore*, de la secte de ceux qui disaient la Divinité passible, écrivit contre cette apologie, et fit voir les absurdités des quatre raisonnements qu'on y employait pour prouver qu'il y a des choses que Jésus-Christ a ignorées. Thémistius réfuta Théodore, et celui-ci lui répliqua par un écrit divisé en trois livres. Photius dit qu'ils avaient l'un et l'autre du style, de la netteté et de la force. On croit que ce Thémistius est le même dont on trouve quelques opuscules cités dans les actes des conciles de Latran et de Constantinople. En voici les titres : quelques livres à l'impératrice Théodora; plusieurs discours contre Colluthus pour la défense de Théodose, disciple de Sévère et son successeur dans le siége d'Alexandrie; une lettre pour les Salamitains; un discours au moine Charisius; un livre à Constantin, évêque de Laodicée; trois livres *De la Satisfaction*, pour la défense des agnoètes, adressés à Marcelle prêtre et à Étienne diacre; et des livres contradictoires contre le tome de Théodose.

s. Ses

8. Un autre adversaire de Philoponus fut le moine Nicias. Il composa [1] un ouvrage contre les sept articles dont cet auteur faisait mention dans son écrit qui avait pour titre : *L'Arbitre* ou *le Juge*. Nicias écrivait d'un style simple et concis, répondant à tout sans se répandre inutilement. Il fit aussi un traité contre l'impie Sévère et deux livres contre les Gentils.

ntius. ts.

9. Nicéphore [2] remarque que l'hérésie des trithéites avait été combattue, avant que Philoponus et ses sectateurs en prissent la défense, par Grégoire le Théologien, dans son livre au moine Évagre, et qu'elle le fut depuis par Léontius moine, dans un excellent livre divisé en trente chapitres où il renversait de fond en comble cette nouvelle hérésie, et établissait solidement la doctrine catholique. Cet écrit n'est pas parvenu jusqu'à nous.

es Pi. Ses

10. Le même historien dit [3] que Georges Pisidès, diacre et garde-chartes de l'église de Constantinople, qui avait coutume d'écrire en vers iambiques, en fit de très-beaux où il réfutait l'hérésie de Philoponus, en mélangeant la raillerie avec le sérieux. Il n'en rapporte que trois vers, et on ne croit pas qu'il y en ait eu davantage. Nicéphore pouvait les avoir tirés de quelque poëme de Pisidès sur d'autres matières. Pisidès en composa un aussi en vers iambiques sur l'Hexaméron ou l'ouvrage des six jours de la création, qu'il dédia à Sergius, patriarche de Constantinople. Suidas [4] dit qu'il était de trois mille vers. Nous n'en avons que 1880, et toutefois il ne paraît pas qu'il manque quelque chose à la fin [5]. Le cinquantième vers et les suivants contiennent une réfutation de l'opinion de Procle touchant l'éternité du monde. Le 1815e regarde l'empereur Héraclius, qui commença à régner en 610 et régna jusqu'en 640. Ce poëme et celui *De la Vanité de la vie humaine*, qui est encore en vers iambiques, ont été imprimés à Paris, en 1585, in-4, chez Morel, et depuis à Heidelberg, en 1596, in-8, dans le *Corps de Poètes*; à Genève, en 1614, et dans l'appendice de la *Bibliothèque des Pères*, par La Bigne, à Paris, en 1624. C'est par erreur qu'ils furent donnés à saint Cyrille d'Alexandrie dans une édition de Rome, en 1590, in-8, qui contenait aussi quelques poëmes de saint Grégoire de Nazianze et des hymnes de Synésius. On a joint aux deux poëmes de Georges, dans l'édition de La Bigne, quelques fragments de ses autres ouvrages tirés de Suidas et d'ailleurs. On en trouve encore d'autres dans le septième tome de la Bibliothèque [6] grecque de Fabricius, et dans le septième [7] livre de l'*Empire Oriental* de Dom Banduri. Le poëme en vers iambiques sur le temple de la Mère de Dieu à Constantinople, a été donné par Du Cange dans ses notes sur [8] Zonare. Outre ces poësies, Georges en avait composé plusieurs autres qui sont perdues, savoir : deux livres à la louange d'Héraclius; un livre de *la Guerre des Avares, près des murs de Constantinople, en* 626; et l'éloge de saint Anastase martyr [9]. Les discours sur la Conception de la Vierge, sur celle de sa mère, sur la Nativité de la Vierge, sur sa Présentation au temple et sur sa Présence à la croix et au sépulcre ne sont point de lui, mais d'un autre Georges qui, sur la fin du IXe siècle, devint, de garde-chartes de l'église de Constantinople, évêque de Nicomédie. Le P. Combefis [10], qui les

[1] Photius, *cod.* 50. — [2] Nicephor., lib. XVIII *Hist.*, cap. XLVIII. — [3] Nicephor., *ibid.*

[4] Suidas, *in Piside*.

[5] Il y en a 1910 dans la nouvelle édition du Père Foggini, Rome, 1777. (*L'éditeur.*)

[6] Pag. 693. — [7] Pag. 177. — [8] Pag. 65.

[9] Ces ouvrages se trouvent dans l'édition de Foggini. (*L'éditeur.*)

[10] Combefis, *in Biblioth. concionatoria*, et tom. I *Auctuarii*, pag. 995.

avait attribués à Georges de Pisidie, s'est rétracté. Il a donné de suite toutes ces homélies dans le premier tome de son *Auctuarium* sous le nom de *Georges de Nicomédie*, avec celle qui est sur saint Côme et saint Damien, et des fragments des discours à la louange de saint Chrysostome et des Pères du concile de Nicée.

[Le recueil le plus complet des œuvres de Georges Pisidès se trouve dans la belle collection connue sous le nom de *Byzantine ;* il y fait partie du volume publié par Foggini, et est généralement regardé comme le plus beau pour l'exécution typographique, Rome, 1777, in-fol. Il a été reproduit dans la nouvelle édition de la *Collection Byzantine,* publiée par Beker, Bonn, 1837, d'où il est passé dans le tome XCII de la *Patrologie grecque*, col. 1161 et suiv. L'éditeur a revu et corrigé le texte en plusieurs endroits. On y trouve : 1° la Préface des éditeurs ; 2° Préface de l'édition de 1777, donnée par J.-M. Quercius, éditeur littéraire, sur la vie et les écrits de Pisidès ; 3° Préface de Bekker ; 4° Avertissement de Quercius sur les ouvrages suivants : I. De l'Expédition d'Héraclius contre les Perses, en trois livres en vers grecs avec traduction et notes. II. De l'Invasion et de la Défaite des Barbares, ou récit de la guerre qui eut lieu sous les remparts de Constantinople entre les Avares et les Grecs, avec une préface de Quercius et notes. III. L'Héracléïde, ou Défaite totale de Chosroès, roi des Perses, avec préface de Quercius et notes, en deux livres. IV. L'hymne acathiste, ou qui se chante debout en l'honneur de la sainte Vierge, pour la remercier de la délivrance de Constantinople. Viennent ensuite des notes explicatives de Quercius où l'on trouve : 1° Une leçon attribuée à Nicéphore Calliste pour la fête où l'on chante cette hymne ; 2° un récit circonstancié du miracle qui eut lieu pour la délivrance de Constantinople des attaques des Perses et des barbares. V. Poème sur la sainte résurrection de N.-S. J.-C., avec une préface de Quercius très-étendue, où il est question des auteurs édités ou encore manuscrits qui ont traité de l'Hexaméron, et des opinions de Pisidès sur le monde. VI. L'Héxaméron ou l'œuvre du monde, en 1910 vers avec Scholies de Morel. VII. De la Vanité de la vie. VIII. contre l'impie Sévère, avec une longue introduction sur cet hérétique, et notes explicatives. IX. Vie, institution et combat de saint Anastase qui souffrit le martyre en Perse, avec préfaces et notes en prose. X. 185 fragments d'ouvrages perdus. — Une table des ouvrages historiques de Pisidès termine le volume.]

CHAPITRE LX.

Hésychius prêtre de Jérusalem, et Hésychius prêtre de Constantinople

[Écrivains grecs du VIe ou VIIe siècle.]

Difficultés sur Hésychius.

1. Théophanes, sur la septième année de Théodose le Jeune, fait mention d'un Hésychius, prêtre de Jérusalem, qui s'était rendu recommandable par son savoir, principalement par son intelligence dans les saintes Écritures. Il met sa mort en la vingt-sixième année du règne de ce prince, qui était l'an de Jésus-Christ 433. Les Grecs, dans leur Ménologe, au 28 de mars, disent de lui qu'il avait épuisé toutes les sources de la science et de la sagesse, et composé des commentaires très-clairs et très-utiles sur tous les Livres saints. Cyrille de Scythople parle aussi d'Hésychius, qu'il [1] dit avoir été prêtre de Jérusalem sous l'épiscopat de Juvénal. Il y a eu plusieurs autres Hésychius : un qui était évêque de Salone en Dalmatie, dont saint Augustin [2] dit quelque chose dans ses livres *De la Cité de Dieu* ; un autre, moine de profession [3], ami de saint Jérôme ; et un qui gouvernait l'Église de Jérusalem sous le pontificat de saint Grégoire le Grand, et à qui ce pape écrivit une lettre [4] que nous avons encore. La difficulté est de savoir duquel

[1] Tom. II *Monument. Cotelerii*, pag. 233.
[2] Lib. XX, cap. v.
[3] *Apud Surium, ad* 21 *octob.*
[4] Lib. IX, *Epist.* 4.

d'entre ces Hésychius sont les ouvrages que nous avons sous ce nom. Il semble que, pour la résoudre, l'on doive nécessairement attribuer ces ouvrages à différents auteurs. Car les uns ont été écrits originairement en latin, et les autres en grec. Ceux qui ont été écrits en latin, comme le Commentaire sur le Lévitique, sont postérieurs à saint Grégoire le Grand, puisque l'auteur se sert ordinairement de la version de saint Jérôme, qui n'a été dans l'usage commun de l'Église que depuis ce Pape ; mais aussi ils sont antérieurs à Amalaire, qui les cite [1] dans ses écrits. Amalaire écrivait dans le commencement du IXe siècle. On pourrait répondre que ce commentaire, en l'état où nous l'avons, n'est qu'une traduction dont l'auteur aurait employé la version de saint Jérôme, et que l'ouvrage ne laisse pas d'être de l'un des Hésychius de Jérusalem dont nous venons de parler. Mais il est visible par le parallèle continuel que l'auteur fait de la Vulgate avec les Septante et les anciennes versions, qu'il travaillait de lui-même, et ne faisait pas les simples fonctions de traducteur. Cela se voit encore par [2] un endroit du premier livre, où, expliquant ces paroles du Lévitique : *Vous mettrez vos mains sur la tête de l'hostie*, il dit : « Ce que nous appelons *hostie* est nommé en grec *Karpoma*, ce qui signifie particulièrement un holocauste. » Il fait [3] souvent de semblables remarques qui ne sont nullement d'un traducteur. On doit donc, outre les Hésychius que nous avons cités, en admettre un autre qui ait écrit en latin. Car on ne peut attribuer ce commentaire à Hésychius de Salone, puisqu'il vivait avant saint Grégoire, par conséquent en un temps où la version de saint Jérôme n'était pas dans l'usage ordinaire des églises d'Occident.

Commentaire du prêtre Hésychius sur le Lévitique.

2. Cet Hésychius était prêtre. Il en prend la qualité dans l'épître dédicatoire au diacre Eutychien, qui l'avait prié de travailler sur le Lévitique, et de donner en même temps et de suite le sens littéral et spirituel de ce livre [4]. Il fait voir par divers exemples que le Lévitique est susceptible de ces deux sens; et il les suit l'un et l'autre dans tout son commentaire, qui est divisé en sept livres. En expliquant, dans le deuxième, ce qui est dit, que *l'autel est le lieu saint*, parce que c'est *là que repose le Saint des Saints*, il remarque que Dieu [5] ordonna dans l'ancienne loi de manger la chair des bêtes immolées avec les pains qu'on avait offerts, afin de nous faire connaître que c'était la figure du mystère qui est tout ensemble et pain et chair, comme étant le corps de Jésus-Christ, lequel est le pain vivant qui est descendu du ciel ; voilà pourquoi, ajoute-t-il, selon l'édition des Septante, les corbeaux apportaient à Elie de la chair le matin, et du pain le soir, Dieu ayant voulu figurer ainsi par avance ce mystère, qui ne doit être préparé, ni mangé, que dans l'église et dans le lieu saint, c'est-à-dire, sur l'autel, et jamais ailleurs. « Or d'après la loi, Aaron et ses enfants, ont droit d'en manger. Car si Jésus-Christ, étant attiré par les prières des prêtres, ne vient lui-même, ne sanctifie la cène, et n'y répand sa bénédiction, elle ne devient point le sacrifice du Seigneur. » Il continue : « Dieu a aussi ordonné dans l'ancienne loi qu'on brûlât ce qui restait des chairs et des pains des sacrifices. C'est ce que nous voyons de nos yeux s'accomplir encore aujourd'hui dans l'Eglise, où l'on brûle dans le feu tout ce qui est resté après la célébration des mystères et la communion des fidèles. Ainsi cette action

[1] Amalarius, lib. XIV *De Offic.*, cap. XXXVI.

[2] Isychii presb. *in Levit.*, lib. I, cap. I, pag. 54, tom. XII *Biblioth. vet. Pat.*

[3] Ibid., pag. 66 et pag. 81. — [4] Ibid., pag. 52.

[5] *Propterea panes cum carnibus comedi præcepit, ut nos intelligeremus illud ab eo mysterium dici, quod simul panis et caro est, sicut corpus Christi, panis vivi qui de cœlo descendit. Propter quod Heliæ, secundum septuaginta editionem carnes mane, panes autem vespere deferebant corvi superne, præfigurare hoc mysterium Domino volente, quod intus oportet in ecclesia, in loco sancto, id est, ad altare coqui et comedi : alibi vero nequaquam... Aaron et filii ejus recte comedunt : nisi enim Christus rogatus ore sacerdotum ipse venerit et cœnam sanctificaverit et initiaverit, ea quæ aguntur, nullatenus sacrificium dominicum fiunt. Sed hoc quod reliquum est de carnibus et panibus in igne incendi præcepit. Quod nunc videmus etiam sensibiliter in Ecclesia fieri, ignique tradi quæcumque remanere contigerit inconsumpta... Ex hoc quod agitur sensibiliter, significatio cujusdam intelligibilis rei, eis qui intendunt, provenit : ut quando ad comestionem sacrificii deficimus, et comedere illud integre non possumus, mente forsan lassescente sive deficiente, utrum ea quæ videntur corpus oporteat intelligi Domini, in quod nec angeli possunt prospicere, non relinqui, sed etiam tradi ea igni oportet spiritus, ut ea comedat quæ nobis sunt ex infirmitate inesibilia. Quomodo autem comedat ? Cum cogitaverimus virtuti Spiritus esse possibilia ea quæ nobis impossibilia videntur.* Hæsychius, lib. II *in Levit.*, cap. VIII, pag. 86 (al. 178).

sensible représente et signifie quelque chose de spirituel et d'intelligible à ceux qui ont soin de le remarquer; savoir que, quand nous nous trouvons dans l'impuissance de manger entièrement le sacrifice, notre esprit tombant dans la faiblesse et la défaillance, et doutant si ce qui se voit doit être cru le corps du Seigneur, que les anges mêmes ne sont pas capables de regarder, alors il ne faut pas s'arrêter à ce doute, mais le brûler au feu de l'esprit, afin qu'il mange et qu'il consume ce que notre faiblesse n'est pas capable de manger et de consumer. Mais comment le feu de l'esprit le consumera-t-il en nous-mêmes, sinon lorsque nous considérerons que les choses qui nous paraissent impossibles, ne laissent pas d'être possibles à la vertu de l'Esprit saint? » L'usage de brûler les restes de l'eucharistie durait encore dans le douzième siècle, comme on le voit par ces paroles d'Alger, diacre de l'Église de Liége : « Ce qu'on nous objecte, dit-il, [1] que les espèces sacramentelles sont mises au feu par des personnes même religieuses et dévotes, et y sont consumées, cela n'est point injurieux à Jésus-Christ, comme si lui-même était exposé au feu pour être brûlé ; ce qui est impossible, puisqu'il est le Dieu de tous les éléments. Mais lorsqu'il arrive que les espèces sensibles du pain et du vin, qui, par la volonté de Dieu, demeurent après que leur substance est changée en la substance du corps de son Fils, font mal au cœur, elles sont mises au feu pour y être consumées; et c'est sans aucune impureté, puisque le feu est le plus pur de tous les éléments. » On objecte qu'Hésychius dit dans le même endroit, que Jésus-Christ n'a bu son sang qu'en figure; mais il suffit de rapporter ses paroles, pour détruire cette objection. « *Le Seigneur*[2], dit-il, *prit lui-même le premier dans la cène mystique le sang intelligible, et il donna ensuite le calice aux apôtres.* » Le mot *d'intelligible*, sur lequel on forme la difficulté, signifie proprement ce qui ce conçoit par l'esprit: quand donc Hésychius dit que Jésus-Christ but *le sang intelligible*, il entend qu'il but réellement son sang, quoique ce sang ne pût être connu que par l'esprit. Ces Commentaires sur le Lévitique ont été imprimés à Bâle en 1527, et à Paris, en 1581 in-8, et dans les *Bibliothèques des Pères* [3].

3. Les autres ouvrages que nous avons sous le nom d'Hésychius, ont été écrits originairement en grec; ainsi ils peuvent être du prêtre de ce nom, qui était du clergé de Jérusalem. Photius, qui le cite plus d'une fois, [4] ne lui donne que le titre de prêtre. La glose ordinaire le qualifie d'évêque; mais elle n'est pas de grande autorité. La première Homélie d'Hésychius, dans la *Bibliothèque des Pères* [5], est en l'honneur de la *Mère de Dieu* [6], elle fut prononcée le jour de sa fête. La seconde est sur le même sujet. La troisième est un panégyrique de saint André apôtre. Photius [7] a mis, par inadvertance, saint Thomas pour saint André. La quatrième est sur la Résurrection : elle a passé quelque temps pour le second discours de saint Grégoire de Nysse sur la Résurrection; mais on convient aujourd'hui qu'elle est d'Hésychius, prêtre de Jérusalem, dont elle porte le nom dans les Manuscrits [8]. Il avait fait une Concordance des Évangélistes par demandes et par réponses. M. Cotelier l'a donnée dans le troisième tome des Monuments de l'Église grecque, sur un manuscrit de la Bibliothèque du Roi. Il y en a un fragment, à la suite de l'Homélie sur la Résurrection, dans le premier tome de l'Auctuarium du Combefis, qui est passé de là dans le douzième tome da la Bibliothèque des Pères.

[Le tome XI de la Bibliothèque de Galland, page 221 contient la Concordance.]

On trouve ensuite un traité abrégé de la Tempérance et de la Vertu, adressé à Théodule. Il est divisé en deux centuries, dont chacune contient cent maximes de la vie spirituelle; plusieurs se trouvent mot à mot parmi celles de Marc l'Ermite. Photius dit [9] qu'elles

[1] Algerius, lib. II *De Sacrament.*, cap. I.

[2] *Ipse Dominus primus in cœna mystica intelligibilem accepit sanguinem, atque deinde calicem apostolis dedit.* Ibid., pag. 84 (al. 171).

[3] Les *Scriptores veteres* de Maï contiennent un fragment d'un commentaire sur Daniel, pag. 30. (*L'éditeur.*)

[4] Photius, *Cod.* 198, pag. 519.

[5] Tom. XII *Biblioth. Pat.*, pag. 185.

[6] Les *Classici auctores*, tom. X, pag. 577-578, donnent en grec un fragment du discours sur la Présentation de Notre-Seigneur. C'est le même discours que d'autres attribuent à Timothée de Jérusalem. Le savant éditeur promettait une édition critique de toutes les œuvres d'Hésychius avec celles de saint Sophrone de Jérusalem; elle n'a point paru. (*L'éditeur.*)

[7] Photius, *Cod.* 269, pag. 1486.

[8] Voyez tom. VI, pag. 203.

[9] Photius, *Cod.* 198, pag. 519.

faisaient partie d'un livre qui renfermait les Maximes des Saints contemporains de saint Antoine. L'auteur dit, dans la trente-unième de la première centurie, que, vivant dans un monastère par un mouvement libre de sa volonté, il était de son devoir de se soumettre à la volonté de son supérieur, qui y tenait la place de Dieu. L'édition la plus ancienne de ces Maximes est de Paris, en 1563. On les réimprima en la même ville, en 1614, de la traduction de Jean Pie, et en 1624, dans l'*Auctuarium* de la Bibliothèque des Pères. Hœschelius fit imprimer, en 1602, à Augsbourg, sous le nom du prêtre Hésychius, des Sommaires sur les douze petits Prophètes, avec l'Introduction d'Adrien à l'Écriture sainte. On trouve ces deux ouvrages ensemble dans le huitième tome des Critiques sacrés. Conrad [1] Ritterhusius donna séparément les Sommaires sur les petits Prophètes, à Amberg, en 1604 in-8, avec une traduction latine de sa façon. Il fait mention, dans sa Préface sur le Commentaire de Procope Gazæus sur le Pentateuque, des Scholies d'Hésychius sur Ezéchiel : d'autres en citent sur la Genèse, sur Job, sur les Psaumes ; et Sadolet, dans une de ses Lettres à Erasme, dit qu'Hésychius, dans la Préface de son Commentaire sur les Psaumes, essayait de prouver qu'ils étaient tous de David. Tous ces Commentaires ou Scholies sont encore en manuscrit dans les bibliothèques d'Italie et d'Angleterre : on n'en a point encore mis sous presse. Il faut dire la même chose de ses Commentaires sur l'Épître aux Hébreux, dont saint Thomas rapporte quelques passages, et de celui qu'il avait fait sur Habacuc et sur Jonas, cité plusieurs fois dans la Chaîne de Caraffe sur les Cantiques des deux Testaments. Photius rapporte [2] quelques fragments de son Homélie sur saint Jacques, frère du Seigneur, et sur David dit le père du Christ. Allatius en avait une sur la fête de la Rencontre, ou de la Purification : elle n'est pas imprimée. Il y en avait une autre sur la Naissance de Jésus-Christ. On cita dans le cinquième concile [3] un passage de l'Histoire ecclésiastique d'Hésychius, où il parlait de Théodore de Mopsueste et de ses erreurs. Cette Histoire était sans doute du prêtre Hésychius, contemporain de Juvénal, patriarche de Jérusalem, et de Théodose le Jeune, puisque le concile où elle fut citée se tint en 553 : il faut même lui attribuer les Commentaires grecs dont nous venons de parler, si l'on veut s'en rapporter à ce que Théophanes et le Ménologe ont dit de son savoir et de son érudition ; mais il ne paraît point qu'on doive le faire auteur de la vie de Longin le Centurion, imprimée dans le recueil des Bollandistes, au quinzième de mars. Cette pièce, qui manque presque partout de vraisemblance, ne répond point à la réputation du prêtre Hésychius dont nous parlons.

Éditions des œuvres d'Hésychius dans la Patrologie.

4. [Le tome XCIII de la *Patrologie grecque*, col. 781, contient les œuvres d'Hésychius avec une notice tirée de Fabricius, de Combefis, de Galland et de Cotelier. Les œuvres contiennent : 1° le commentaire sur le *Lévitique* d'après la Bibliothèque des Pères de Lyon ; 2° des fragments du Commentaire sur les Psaumes, d'après Cordier ; 3° les sommaises sur les douze petits Prophètes et sur Isaïe, avec les explications des passages les plus difficiles ; le tout d'après Pearson, *Critiques sacrés*, tom. VIII ; un fragment sur Daniel, d'après Villapond, tom. I ; un fragment sur Daniel, d'après Maï, *Script. vet. nov. coll.* tom. I ; des fragments sur les Actes des Apôtres, d'après Cramer et Wolff ; sur l'Épître de saint Jacques, d'après Wolf, *Anecdot. græca*, tom. III ; un fragment sur la première Épître de saint Pierre, et un sur l'Épître de saint Judes ; 4° la Concordance des Évangélistes, d'après Cotelier ; 5° les Sermons. On y trouve un fragment sur la naissance de Jésus-Christ ; un sur l'heure où Notre-Seigneur fut crucifié ; le discours sur la Résurrection, publié par Combefis, et en grande partie dans Galland, sous le nom de Sévère d'Antioche, est reproduit au tome XLVI de la *Patrologie grecque*, col. 627-652, parmi les œuvres de saint Grégoire de Nysse. Les autres sermons sont deux Homélies sur Marie mère de Dieu ; un sermon sur la Présentation de Notre-Seigneur ; l'éloge de l'apôtre saint André ; un fragment du discours sur saint Jacques, frère de Notre-Seigneur, et sur David, père du Christ, d'après Photius ; 6° les Centuries ; 7° le Martyre de saint Longin, d'après les Bollandistes.]

Hésychius, prêtre de Constantinople.

5. Photius parle d'un prêtre de Constantinople de ce même nom, qui avait composé quatre livres sur le Serpent d'airain [4].

[1] Fabricius, tom. VI *Biblioth. græc.*, pag. 244 et 144. — [2] Photius, *Cod.* 275, pag. 1523.

[3] *Concil.*, tom. V, pag. 470, *Collat.* 5.

[4] Photius, *Cod*, 51, pag. 38.

Nous ne les avons plus; ils étaient d'un style plein d'ostentation, et l'auteur n'y cherchait qu'à émouvoir les passions. Dans ce dessein, il avait composé lui-même des harangues sous le nom de Moïse, dans lesquelles ce prophète apostrophait le peuple d'Israël, et les réponses de ce peuple aux discours de Moïse. Il s'était donné la même liberté à l'égard de Dieu, à qui il prêtait des discours à Moïse et au peuple, et mettait dans la bouche de ceux-ci des réponses en forme de prières et d'excuses. Ces harangues, ou ces discours, faisaient la plus grande partie de l'ouvrage d'Hésychius de Constantinople, qui composait un gros volume. C'est tout ce que Photius nous apprend de ces quatre livres; et c'en est assez pour nous empêcher d'en regretter la perte.

CHAPITRE LXI.

Léonce évêque de Naples en Chypre [vers l'an 602 ou 616].

[Écrivain grec.]

Léonce évêque de Naples florissait vers l'an 602 et 616.

1. Le second concile de Nicée, en rapportant un passage de cet auteur, dit qu'il florissait sous l'empire de Maurice,[1] qui fut mis à mort par Phocas, en 602. Léonce vécut plusieurs années au-delà, puisqu'il écrivit la vie de saint Jean, patriarche d'Alexandrie, surnommé l'Aumônier, mort en 616, le 23 de janvier. Nous ne savons, des actions de Léonce, que son voyage à Alexandrie, et l'entretien qu'il y eut avec un saint prêtre nommé Mennas. Il est qualifié évêque de Naples en Chypre, aujourd'hui Lemise-la-Neuve.

Ses écrits. Vie de saint Jean l'Aumônier.

2. Le plus intéressant de ses ouvrages est la Vie de saint Jean l'Aumônier[2] : elle lui est attribuée par Constantius, l'un de ses prédécesseurs, et elle fut citée sous son nom dans le second concile de Nicée. Sigebert[3] la lui donne aussi, et je ne sache personne qui la lui conteste. Avant Léonce, deux serviteurs de Dieu, Jean et Sophrone, avaient écrit la vie de saint Jean l'Aumônier[4]; mais ils avaient omis plusieurs particularités qui regardaient la dignité et le mérite de cet homme admirable : c'est ce qui engagea Léonce à travailler de nouveau sur cette matière. Ce qu'il en avait laissé par écrit étant venu à la connaissance de Nicolas Ier, qui monta sur le Saint-Siége en 858, ce Pape chargea Anastase, bibliothécaire de l'Église romaine, de le traduire du grec en latin. Cette version a été imprimée plusieurs fois, et c'est celle que les Bollandistes ont suivie, après l'avoir confrontée sur quelques manuscrits grecs. Siméon Métaphraste, ou quelque autre écrivain grec, composa une vie du même patriarche, différente en plusieurs points de celle de Léonce. Elle a été mise en latin par Gentien Hervet, et insérée dans le recueil de Surius. Nous donnerons sur l'édition des Bollandistes ce qu'il y a de plus intéressant pour notre sujet dans la vie de ce patriarche, sans nous arrêter à celle de Métaphraste, qu'ils ont aussi donnée à la suite de celle de Léonce[5].

Ce de rel ble da vie.

3. Léonce remarque dans le Prologue[6], que la malice des hommes n'était pas si grande au temps passé qu'elle est maintenant; ce qu'il dit avoir été prédit par Jésus-Christ en ces termes : *L'accroissement des vices refroidira la charité de plusieurs;* qu'il ne dépend toutefois que de nous de marcher comme nos ancêtres dans la voie étroite, puisque, encore de nos jours, il y en a qui demeurent fermes dans l'exécution de leurs bonnes résolutions. Il donne pour exemple le saint dont il entreprend l'histoire; et pour la rendre utile à toutes sortes de personnes, il dit qu'il l'écrira, non d'un style élevé et

Matth. 12.

[1] *Conscripsit autem Leontius vitam sancti Joannis archiepiscopi Alexandriæ cognomento Eleemosynarii, id est, misericordis, quin et sancti Simeonis Simplicis, et alia quædam ; atque in omnibus sermonibus suis orthodoxus cernitur. Floruit autem temporibus Mauritii imperatoris.* Conc. Nicæn. II, *action.* 4.

[2] Bollandus, *ad diem* 23 *januar.*

[3] *Anastasius, jubente Nicolao papa, translulit in latinum vitam Joannis Eleemosynarii scriptam græce a Leontio episcopo.* Sigebert., *De Scriptor. Eccles.* cap. CIII.

[4] *Vide* Bolland., *ad diem* 23 *januar.*, pag. 495 *et seq.*

[5] La vie de saint Jean l'Aumônier a été traduite en italien par le frère Nicolas d'Ismola, Parme, 1513, in-4°. (*L'éditeur.*)

[6] *Prolog.*, pag. 498.

éloquent, comme avaient fait Jean et Sophrone, mais d'un style simple et aisé, afin de la mettre à portée même des ignorants. Un voyage qu'il fit à Alexandrie pour baiser le tombeau des saints martyrs Cyr et Jean, lui fut une occasion d'apprendre les circonstances de la vie de saint Jean l'Aumônier. Il les apprit du prêtre Mennas, qui avait été économe de l'église d'Alexandrie dans le temps que Jean en était patriarche ; et afin de ne rien laisser échapper, il écrivit lui-même tout ce que Mennas lui dicta. Aussitôt que ce saint eut été élevé sur le siége d'Alexandrie, il se fit donner un rôle exact de tous les pauvres de la ville, qui montait à sept mille cinq cents et davantage ; puis il commanda à son économe de leur fournir chaque jour ce qui leur était nécessaire pour vivre. Le lendemain de son sacre, il fit régler les mesures de la ville, fit mettre son nom sur celles dont les vendeurs et les acheteurs devaient se servir, et défendit d'en employer d'autres, sous peine de confiscation de tous les biens en faveur des pauvres. Informé que les administrateurs temporels de l'église se laissaient gagner par des présents qu'on leur faisait en forme d'étrennes, il les fit venir tous à l'heure même ; et sans leur dire une seule parole rude, il leur défendit de recevoir à l'avenir aucuns présents, et augmenta leurs appointements. Tous les mercredis et samedis, il donnait des audiences publiques, faisant mettre à cet effet un siége et deux bancs devant l'église, où il s'entretenait avec quelques personnes capables ; on lisait l'Évangile ; et afin que ceux qui avaient des plaintes à lui faire n'en fussent point empêchés par les officiers, il n'en retenait qu'un auprès de lui. Un jour que personne ne s'était adressé à lui, il se retira les larmes aux yeux ; Sophrone, qui s'en aperçut, lui remontra qu'il devait au contraire se réjouir de ce que l'on vivait à Alexandrie sans contestation et sans dispute : la réflexion lui parut juste, et sa tristesse se convertit en joie. Les Syriens, échappés de la captivité des Perses, s'adressèrent à lui, le suppliant avec instance de les recevoir. Il fit mettre les malades dans les hôpitaux, et donner l'aumône aux saints, savoir : une pièce d'argent à chacun des hommes, et deux à chaque femme ou fille, à cause de l'infirmité du sexe. Il arriva que quelques-uns, avec des habits couverts d'or et des brasselets demandèrent aussi l'aumône ; ses aumôniers faisant difficulté de la leur donner, il les en reprit très-sévèrement, disant que Jésus-Christ avait dit : *Donnez à tous ceux qui vous demandent.* Un autre l'abordant avec un méchant habit, et le priant d'avoir pitié d'un pauvre captif, le saint lui fit donner six pièces d'argent : les ayant reçues ; le mendiant fut changer d'habit, et vint par une autre côté lui exposer ses pressants besoins : Jean commanda à son aumônier de lui donner six pièces d'or ; l'aumônier ayant reconnu le mendiant, en avertit le saint évêque, qui fit semblant de ne pas l'entendre : cet homme revint une troisième fois, et quoique l'aumônier avertît le patriarche que c'était toujours le même, il lui fit délivrer douze pièces d'or, disant : « C'est peut-être Jésus-Christ qui vient à dessein de me tenter. » Luc. VI, 30.

4. Les vivres étant devenus extrêmement chers à Alexandrie, parce que le Nil, qui, par ses débordements, donne la fécondité aux campagnes, n'était point sorti de ses bords en cette année-là, un habitant de la ville offrit au saint patriarche deux cent mille boisseaux de blé et quatre-vingts livres d'or, à condition qu'encore qu'il s'en reconnût indigne, il serait honoré du diaconat, afin que, servant à l'autel, il pût être purifié du grand nombre de ses péchés. Le saint lui représenta que son offrande était légitime, et ne pouvait être faite en meilleure occasion ; mais qu'étant défectueuse par les conditions qu'il y apposait, il ne pouvait la recevoir, parce qu'il n'est pas permis de vendre la grâce de Dieu pour de l'argent. Cap. IV.

5. Cet homme s'en retournait fort triste, lorsqu'on vint dire au patriarche que les deux vaisseaux qu'il avait envoyés en Sicile chercher du blé, étaient arrivés. Deux ecclésiastiques s'étant frappés l'un l'autre, il les excommunia pour quelques jours, suivant les canons : l'un d'eux se soumit, et reconnut son péché ; l'autre prit occasion de cette punition pour continuer à vivre dans le désordre, menaçant de faire au patriarche tout le mal qu'il pourrait. Le dimanche étant venu, le diacre avait presque achevé l'oraison générale, et était près de lever le saint voile, lorsque le saint, pensant à cet ecclésiastique, se ressouvint aussi de ce précepte du Seigneur : *Si, lorsque vous êtes près d'offrir votre présent à l'autel, vous vous souvenez que votre frère a quelque chose contre vous, laissez votre présent*, et ce qui suit : il dit au diacre de recommencer l'oraison, et après l'avoir achevée, de la recommencer encore, jusqu'à ce

qu'il fût de retour, feignant que quelque nécessité l'obligeait de quitter l'autel. Étant allé dans la grande sacristie, il envoya vingt de ceux qui étaient de semaine chercher le clerc de mauvaise vie. Le patriarche, le voyant, mit le premier les genoux en terre, et lui dit : *Pardonnez-moi, mon frère.* Le clerc, confus de voir à ses pieds ce vénérable vieillard, mit aussi les genoux en terre, et demanda pardon et miséricorde ; sur quoi le patriarche disant : « Dieu veuille nous pardonner à tous, » ils se levèrent et entrèrent dans l'église, où le clerc, tout transporté de joie, se mit à l'autel. Le saint eut un jour une contestation avec le sénateur Nicétas, au sujet d'une affaire publique où il s'agissait de l'intérêt des pauvres : ils se séparèrent vers la cinquième heure du jour en très-mauvaise intelligence. Le patriarche, qui avait toujours devant les yeux la loi du Seigneur, ressentait un extrême déplaisir de ce qui était arrivé ; mais celui de Nicétas ne venait que d'un intérêt d'argent. Jean cet homme juste se disait à lui-même : « On ne doit point se mettre en colère, ni sans raison, ni avec raison ; et sur les onze heures, il envoya un archiprêtre, accompagné d'un clerc, dire de sa part au sénateur : « Le soleil est près de se coucher. » Nicétas n'eut pas plus tôt entendu cette parole, qu'embrasé d'un feu divin, il courut fondant en larmes se réconcilier avec son pasteur. Ils se mirent à genoux l'un devant l'autre, s'entr'embrassèrent, et s'entretinrent quelque temps sur le danger qu'il y avait d'écouter les discours de ceux qui aiment à engager les autres dans des disputes et des contestations. Jean avait un neveu nommé Georges, qui, étant entré en querelle avec un hôtelier de la ville, en avait été extrêmement injurié. Le neveu vint tout éploré trouver son oncle ; mais comme il ne pouvait parler, tant il était pressé de douleur, d'autres expliquèrent au patriarche le sujet de son chagrin. Alors ce véritable médecin des âmes, voulant adoucir le transport de colère dans lequel il voyait son neveu, l'assura qu'il ferait ce jour-là même une chose qui remplirait d'étonnement toute la ville. Comme il vit que ce remède avait produit l'effet qu'il avait prévu, et qu'il ne restait plus de tristesse dans l'esprit de son neveu, qui s'imaginait sans doute qu'on ferait fouetter publiquement cet hôtelier, il lui dit en le baisant : « Mon fils, si vous êtes véritablement mon neveu, préparez-vous à être plutôt fouetté vous-même, et à souffrir toutes sortes d'injures de qui que ce soit : car la véritable parenté ne dépend pas de la chair ni du sang, mais de la vertu qui en est l'âme. » Étant averti qu'un diacre ne voulait pas se réconcilier avec un homme qui l'avait fâché, il lui refusa la communion, lorsqu'il vint pour la recevoir à son rang, en lui disant : « Allez auparavant vous réconcilier avec votre frère. » Le diacre, n'osant contester avec son évêque devant tant de monde, et en un lieu si saint, lui promit d'obéir, et alors il lui donna la communion.

5. Il était d'usage, lorsque l'empereur venait d'être couronné, que les ouvriers qui travaillaient aux embellissements des tombeaux lui présentassent quatre ou cinq pièces de marbres de différentes couleurs, en lui demandant lequel de ces marbres lui plaisait pour tombeau. Cette cérémonie s'était introduite afin de faire connaître au souverain de l'empire, qu'étant homme, et sujet à être dans peu réduit en poudre, il devait prendre soin de son âme, et gouverner avec équité. Saint Jean l'Aumônier, voulant imiter une coutume si louable, se fit faire un tombeau au même lieu où ses prédécesseurs étaient enterrés ; mais il défendit de l'achever avant sa mort, afin que cet ouvrage demeurant imparfait, ceux qui en avaient la charge lui vinssent dire tous les ans le jour d'une fête solennelle, en présence de tout le clergé : *Votre tombeau demeure imparfait ; commandez qu'on l'achève, puisque vous ne savez pas à quelle heure les voleurs doivent venir.* Les églises consacrées à Dieu dans Jérusalem ayant été brûlées par les Perses, il envoya à Modeste, patriarche de cette ville, mille pièces d'argent, mille sacs de blé, mille sacs d'autres grains, mille livres de fer, mille poignées de poissons, mille bâtils de vin, et mille ouvriers égyptiens pour lui aider à rebâtir les églises. La lettre dont il accompagna ces présents, était conçue en ces termes : « Vénérable serviteur de Jésus-Christ, je vous supplie de me pardonner, si je ne vous envoie rien qui soit digne de son temple, puisque, s'il était à propos, j'irais moi-même travailler à la sainte église de sa résurrection : je vous conjure par le respect que je vous porte, d'excuser mon peu de pouvoir, et de demander pour moi à Jésus-Christ qu'il me fasse la grâce d'être écrit au livre de vie. » Il assistait sou-

vent ceux qui étaient à l'agonie, et leur fermait les yeux de ses propres mains, pour se préparer lui-même à un passage si important. Il ordonnait aussi qu'on eût grand soin de prier pour les morts : sur quoi il racontait que de son temps un captif ayant été mené en Perse, et mis en prison, ses parents, à qui l'on avait rapporté qu'il était mort en tel jour et tel mois, faisaient faire trois fois l'année des prières pour lui. Quatre ans après, le captif, ayant trouvé le moyen de se sauver, revint en Chypre : ses parents, surpris de le voir, lui dirent qu'ayant reçu des assurances de sa mort, ils avaient fait trois fois l'année des prières pour lui. Le captif leur demanda en quel jour ils les avaient faites : ils répondirent : « Aux saints jours de Noël, de Pâques et de la Pentecôte. » En ces jours-là mêmes, répliqua le captif, un homme, aussi éclatant de lumière que le soleil, venait me déchaîner et m'ouvrir la prison ; et après m'être promené tout le jour, sans que personne me reconnût, je me trouvais le lendemain chargé de chaînes comme auparavant. » Nous voyons par là, ajouta [1] saint Jean l'Aumônier, que les morts reçoivent du soulagement des prières que l'on fait pour eux.

4. Un de ses domestiques étant tombé dans une pressante nécessité, il lui donna dix livres d'or. Le domestique, confus de cette bonté, lui dit qu'il n'oserait plus lever les yeux pour le regarder. « Mon frère, lui répondit le patriarche, je n'ai pas encore répandu mon sang pour vous, ainsi que Jésus-Christ, mon maître et notre Dieu, le commande. » Allant à l'église des saints martyrs Cyr et Jean, faire ses prières sur leur tombeau, une femme se jeta à ses pieds, criant : « Faites-moi justice de mon gendre qui me maltraite. » Ceux de sa suite lui représentèrent qu'il pourrait à son retour pourvoir aux plaintes de cette femme ; mais il leur répondit : « Comment Dieu écoutera-t-il mes prières, si je rejette celle-ci ? Qui me peut assurer que je vivrai jusqu'à demain, et que je n'irai pas aujourd'hui rendre compte à Jésus-Christ de la négligence dont j'aurai usé envers cette femme ? » Il l'écouta sur-le-champ, et donna ordre qu'elle fût satisfaite. Il ne pouvait souffrir que l'on sortît de l'église durant le service. Voyant un jour que plusieurs sortaient après la lecture de l'évangile, il quitta l'autel, les suivit, et alla s'asseoir au milieu d'eux, en leur disant : « Le pasteur ne doit point abandonner son troupeau : ou rentrez avec moi dans l'église, ou je demeurerai ici avec vous. N'est-ce pas en votre considération que je viens dans l'église ? Et ne pourrais-je pas dire la messe dans l'évêché ? » Cette correction leur ôta l'envie de retomber dans une semblable faute. Il défendait à ses peuples toute communication avec les hérétiques, surtout l'entrée dans les lieux où ils faisaient leurs prières.

7. Quelque temps avant sa mort, le saint patriarche se retira en l'île de Chypre. Ce que Léonce dit de son voyage et de ses dernières actions, il l'avait appris, non du prêtre Mennas, mais de quelques autres personnes dignes de foi. Etant arrivé à Amathonte, lieu de sa naissance, Jean se fit apporter une plume et du papier pour écrire son testament, qui consiste plus en actions de grâces à Dieu qu'en legs pieux, puisqu'il ne lui restait qu'une seule pièce de monnaie dont il en disposa en faveur des pauvres. Une femme de la même ville, le sachant arrivé, vint se jeter à ses pieds, lui demandant l'absolution d'un péché si énorme, qu'elle n'osait le déclarer à personne. Le saint fit tout ce qui dépendait de lui pour l'engager à le confesser ; mais voyant que la honte l'en empêchait, et qu'elle refusait même de le confesser par écrit : « Ne pouvez-vous pas, lui dit-il, l'écrire, le cacheter, et me l'apporter ? » Elle y consentit, en le conjurant de ne point ouvrir le papier, et de donner ordre qu'il ne pût jamais tomber entre les mains de personne. Cinq ou six jours après que cette femme lui eut apporté ce papier, il mourut, sans en avoir parlé à qui que ce fût, et sans avoir ordonné ce qu'on en ferait. Cependant cette femme sortit de la ville : ayant appris à son retour la mort du patriarche, elle faillit en perdre l'esprit, dans la persuasion que son papier était demeuré dans l'évêché ; mais revenant à elle-même, elle va au tombeau du saint, embrasse son cercueil, le baigne de ses larmes, passe auprès trois jours entiers sans boire ni manger, et prie avec tant de ferveur et de foi, que le saint, sortant de son tombeau, lui remet en main

Cap. XIV.

[1] *Dicebat igitur sanctus episcopus quia ex hoc discimus habere dormientes quietem, quando pro eis collectas facimus. Vita S. Joan.*, cap. VIII, pag. 508, tom. II *Jan. apud Bolland.*

son papier cacheté comme elle l'avait donné. Elle l'ouvre, trouve ce qu'elle avait écrit effacé, et voit qu'il y avait écrit au-dessous: *En considération de Jean mon serviteur, je te pardonne ton péché.* Léonce raconte que de son temps il sortait du tombeau du saint patriarche une liqueur comme d'un parfum précieux ; à quoi il ajoute qu'on ne devait point craindre de croire un tel miracle, puisqu'il y avait dans l'île de Chypre plusieurs saints des cercueils desquels il découlait une liqueur aussi précieuse, Dieu voulant par ces sortes de grâces honorer ses serviteurs.

Cap. xv.

Vie de saint Siméon Salus ou l'insensé.

8. C'est encore à Léonce, évêque de Naples en Chypre, que nous sommes redevables de l'histoire de saint Siméon, surnommé Σαλος, c'est-à-dire, extravagant ou insensé, parce que, dans la vue de s'humilier aux yeux des hommes, il fit quantité d'actions qui ne s'accordaient pas avec la prudence humaine. Quand cette histoire ne serait point attribuée à Léonce dans le second concile de Nicée [1], l'autorité des manuscrits grecs [2], où elle porte son nom, nous suffirait pour l'en croire auteur. Il avait appris ce qu'il nous en a laissé d'un diacre de l'église d'Emèse, nommé Jean, contemporain de saint Siméon, et témoin oculaire de ses vertus et de ses actions extraordinaires, qui était son ami, et qui l'avait logé chez lui. Léonce, avant d'avoir eu des mémoires de ce diacre, avait composé [3] un abrégé de la vie de ce Saint. Cet abrégé n'est pas venu jusqu'à nous ; et il y a toute apparence qu'il ne le jugea pas digne d'être transmis à la postérité, ayant découvert une source plus pure et plus abondante que celle où il avait puisé d'abord. La Vie de saint Siméon se trouve en latin dans Surius au premier juillet. Les Bollandistes en ont donné une nouvelle version, à côté de laquelle ils ont mis le texte grec [4]. Léonce, prévoyant bien que la vie de ce Saint, telle qu'il la décrivait, paraîtrait une folie aux yeux de plusieurs qui ne jugent des choses que sur les dehors et sur les apparences, les prie [5] de se souvenir que saint Paul disait: *Nous sommes fous pour l'amour de Jésus-Christ.* Et encore : *Ce qui paraît en Dieu une folie, est plus sage que la sagesse de tous les hommes.*

I. Cor. IV, 10.
I. Cor. I, 25.

Abrégé de la vie de saint Siméon.

9. Saint Siméon était né à Edesse en Syrie. Les peuples de cette ville et des lieux voisins avaient coutume d'aller chaque année à Jérusalem pour y célébrer la fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix, c'est-à-dire, de son Invention ; car on ne connaissait point encore la fête de l'Exaltation sous le règne de Justinien, auquel Léonce rapporte le voyage de saint Siméon à Jérusalem [6]. Il l'entreprit à l'âge d'environ vingt ans avec un de ses amis, nommé Jean. Après avoir visité les Saint-Lieux et satisfait à leur piété, ils passèrent, pour s'en retourner en leur pays, par la vallée de Jéricho, et de là dans les monastères bâtis le long du Jourdain. Touchés de la vie édifiante des solitaires et des religieux qui les habitaient, ils s'arrêtèrent dans celui du bienheureux Nicon, qui les reçut sous sa discipline, leur coupa les cheveux et leur donna l'habit monastique. Leur zèle pour les exercices de piété s'augmentant de jour en jour, ils obtinrent de lui de passer dans un désert derrière la Mer Morte, où ils demeurèrent pendant vingt-neuf ans, occupés à combattre sans cesse contre l'ennemi du salut, qu'ils vainquirent toujours par les armes de la prière et de la pénitence la plus sévère. Alors il vint en pensée à Siméon de travailler à sa sanctification et à celle des autres par les moyens les plus propres à confondre la vaine sagesse du monde. Ce fut de contrefaire l'insensé, et de se rendre méprisable aux hommes par des actions qui marquaient de la folie, du moins en apparence. Les efforts que fit Jean, son ami et son compagnon, pour le faire changer de dessein, furent sans effet. Siméon le quitta, alla visiter une seconde fois les Saints-Lieux en Jérusalem, et passa de là à Emèse en Syrie, où il s'arrêta pour le reste de ses jours. Quoique âgé de plus de soixante ans, on le vit courir dans les rues de cette ville en habit de bouffon, jouer avec les enfants, sauter dans les danses publiques avec le premier venu, attaquer les passants à coups de noix ou de pierres, fréquenter les bains, les cabarets, rechercher l'amitié des femmes débauchées, se joindre aux possédés et imiter leurs grimaces. Mais on découvrit par la suite qu'il n'avait eu recours à toutes ces

[1] *Concil. Nic.* 2, *act.* 4, *ubi supra.*
[2] Bolland., *ad diem* 1 *julii*, pag. 131.
[3] Leontius, *in vita S. Simeonis*, num. 63, pag. 168.
[4] Elle a paru en italien, par les soins du Père Léonard de Lucques, de la compagnie de Jésus ; Lucques, 1669, in-8°. (*L'éditeur.*)
[5] *In prolog.*, pag. 137.
[6] Bolland., *ad diem* 1 *julii*, pag. 138.

démarches d'une folie apparente que pour couvrir les grâces qu'il recevait de Dieu, ou pour les communiquer aux autres; que les façons d'insensé qu'il affectait n'étaient que pour mieux réussir dans ses œuvres de charité, et pour demeurer lui-même dans l'humiliation. Car la prière la plus fréquente qu'il faisait à Dieu était de vivre caché et méprisé. Il chassa les démons des possédés, guérit des paralytiques, changea du vin en vinaigre, et le même vinaigre en bon vin; rendit la santé aux moribonds, convertit des juifs et des hérétiques; engagea des courtisanes à changer de vie, et prédit plusieurs fois l'avenir. On remarque entre autres que, voulant prédire le tremblement de terre qui renversa Antioche sous le règne de l'empereur Maurice vers l'an 587, il prit un fouet dont il frappa les colonnes des bâtiments publics, leur disant à chacune : *Ton Seigneur a dit : Tiens-toi ferme*; et que celles qu'il avait frappées ne furent point renversées dans le tremblement de terre; qu'il dit à d'autres : *Pour toi, ne demeure pas ferme, et ne tombe pas*; et que, dans le même tremblement, elles se fendirent depuis le haut jusqu'en bas, sans toutefois être renversées, mais penchées tant soit peu. Toutes les colonnes qu'il ne frappa point furent renversées. L'historien Evagre[1] se rencontre dans la plupart des faits avec Léonce; mais il ne les donne qu'en peu de mots, disant qu'il faudrait un traité exprès pour rapporter les actions de Siméon. Léonce ne prétend pas même les avoir rapportées toutes. Il en finit le récit par celui de sa mort, qu'il dit avoir été suivie de plusieurs merveilles qui rendirent son nom glorieux.

Cap. VI, 156.

Discours de Léonce sur la Transfiguration. Apologie pour les Chrétiens contre les Juifs.

10. L'évêque Constantin dit dans le second concile de Nicée, qu'il avait plusieurs panégyriques et plusieurs discours sur les fêtes, composés par Léonce, dont un de ces discours était sur la Transfiguration de notre Sauveur; nous ne l'avons plus. Mais on nous a conservé parmi les actes du concile un long fragment d'un autre discours où Léonce prenait la défense de la doctrine chrétienne contre les juifs, et où il parlait du culte des images, comme étant autorisé par l'Ancien Testament. En effet, Moïse reçut ordre de Dieu de faire des images de chérubins; Dieu fit voir à Ezéchiel un temple rempli d'images de chérubins, et de figures d'hommes et de lions; il y en avait de même dans le temple de Salomon. Il est vrai qu'on ne les adorait pas : mais[2] les chrétiens n'adorent pas non plus les images des saints, comme si c'étaient

[1] Evagr., lib. IV, cap. 34.

[2] *Christianus dixit (Judæo) : Bene dixisti : quia et penes nos non sicut dii adorantur Sanctorum caracteres et iconæ vel formæ. Si enim ut Deum adorarem lignum imaginis, possem profecto et ligna reliqua adorare... usquequo compacta sunt duo ligna crucis, adoro figuram propter Christum qui in ipsa crucifixus est. Postquam autem ab invicem separata fuerint, projicio ea et incendo; et sicut is qui jussionem imperatoris suscepit et salutavit sigillum, non lutum adoravit, aut chartam aut plumbum, sed imperatori adorationem impendit et cultum : ita et nos christianorum pueri figuram crucis adorantes, non naturam ligni adoramus, sed signum et annulum et characterem Christi, eum aspicientes, per eum illum qui in eo crucifixus est, salutamus et adoramus, et sicut pueri proprii patris cujusdam qui peregre profectus est ad tempus ab illis, multo erga eum affectu ex anima flagrantes, sive virgam ejus in domo videant, sive sedem, sive clamydem, hæc cum lacrymis deosculantes amplectuntur; et non illa adorant, sed patrem desiderant et honorant : ita et nos omnes fideles, ut virgam Christi, Crucem adoramus; ut sedem vero et cubile, ipsius sanctissimum monumentum; ut domum, et præsepe, et Bethleem, et sancta ejus cætera tabernacula... Intentio exquiritur in omni salutatione et omni adoratione. Si me accusas quod quasi Dominum lignum adorem Crucis, quare non calumniaris Jacob qui adoravit super summitatem virgæ Joseph? Sed manifestum est quia non lignum videns adoravit, sed per lignum virgæ Joseph; quemadmodum et nos per crucem Christum... Quia vero me vidisti iconam Domini nostri Jesu Christi, vel immaculatæ matris ejus, vel alterius cujuspiam justi salutare, indignaris et nos idololatras appellas?... Non erubescis videns me in toto terrarum orbe templa idolorum destruere et templa martyrum ædificare? Si idola adorarem, cur martyres qui idola destruxerunt adoraremus? Si ligna ut deos honoro et glorifico, quomodo honoro et glorifico martyres qui lignea simulacra destruxerunt?..., Per reliquias martyrum et imagines multoties effugantur dæmonia... Sed et frequenter sanguinum fluores ex iconis et reliquiis martyrum facti sunt... Dic mihi quomodo sumus idololatræ, qui et ipsa ossa, et cinerem, et pannos, et sanguinem et tumulum martyrum ideo adoramus et honoramus, quia idolis non sacrificarunt?... O homo, christianorum populi quotquot figuras Crucis et conarum salutant, non ipsis culturam lignis vel lapidibus offerunt, vel auro, vel corruptibili imagini, sed per ea Deo cunctorum Creatori gloriam et salutationem et cultum impendunt. Honor enim qui sanctis impenditur, ad eum recurrit..... Cum ergo videris christianos adorare Crucem, scito quia crucifixo Christo adorationem offerunt, et non ligno; nam si naturam ligni coluissent, profecto et arbores et nemora adorassent, sicuti et tu quondam, Israel, adorabas hæc dicens ar-*

des divinités. Car s'ils croyaient pouvoir adorer l'image d'un saint, peinte sur le bois, ils adoreraient le bois sur lequel cette image serait peinte et tous les autres bois. Il en est de même de la croix. Tant que les deux bois qui la forment sont joints ensemble, ils adorent cette figure à cause de Jésus-Christ qui y a été crucifié; mais aussitôt qu'ils sont séparés l'un de l'autre, ils les jettent et les brûlent. Léonce compare l'adoration que l'on rend à la croix de Jésus-Christ, à l'adoration que rend au sceau de l'empereur celui qui en reçoit une lettre. Comme ce n'est ni à la cire, ni au papier, ni au plomb qu'il rend son adoration, mais à l'empereur; de même les chrétiens, en adorant la figure de la croix, n'adorent point les bois dont elle est composée, mais Jésus-Christ qu'ils envisagent dans la figure de la croix où il a été attaché. Léonce la compare encore à la vénération qu'un enfant témoigne pour tous les ameublements et les habits de son père absent pour longtemps : il les baise en les baignant de ses larmes. Cette marque de tendresse ne peut passer pour une adoration, mais pour une preuve du désir que cet enfant a de revoir son père. C'est ainsi que les fidèles adorent la croix de Jésus-Christ, et qu'ils témoignent du respect pour tous les endroits qu'il a sanctifiés par sa présence, pour sa crèche, pour Bethléem et tous les autres lieux de sa demeure : ce qui prouve bien que leur adoration est relative non à tous ces endroits, mais à Jésus-Christ même. Les Juifs, en adorant le livre de la Loi, n'adoraient ni le parchemin sur sur lequel elle était écrite, ni l'encre dont on s'était servi pour l'écrire; mais la parole de Dieu écrite dans le livre de la Loi : de même les chrétiens, en adorant l'image de Jésus-Christ, n'adorent ni la substance du bois, ni celle des couleurs ; mais en tenant en main cette figure inanimée de Jésus-Christ, il leur semble qu'ils tiennent et qu'ils adorent Jésus-Christ même. Jacob, en baisant la tunique de son fils Joseph tout ensanglanté, s'imaginait embrasser Joseph même ; ainsi, quand nous tenons ou que nous saluons les images de Jésus-Christ, ou de ses apôtres, ou de ses martyrs, nous croyons les tenir et les saluer eux-mêmes. Ce n'est pas l'action, mais l'intention que l'on doit regarder dans ces sortes de salutations et d'adorations. Si vous m'accusez, continue Léonce en s'adressant aux juifs, de rendre au bois de la croix la même adoration qu'à Jésus-Christ; pourquoi ne faites-vous pas un crime à Jacob d'avoir adoré le haut du bâton de Joseph? Mais c'est qu'il est évident qu'il adora Joseph, et non son bâton; et il l'est aussi que par la croix nous adorons Jésus-Christ. Abraham n'adora-t-il pas les impies qui lui vendirent le terrain pour construire un sépulcre? Ne fléchit-il pas les genoux devant eux? Mais il ne les adora point comme des dieux. » Léonce rapporte plusieurs autres exemples d'adoration rendue à des hommes par des serviteurs de Dieu, sans que l'Ecriture leur fasse de reproches; puis il ajoute : « Pourquoi donc m'appelez-vous idolâtre, vous autres juifs, parce que vous m'avez vu saluer l'image de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ou celle de son immaculée Mère, ou de quelque autre saint? » Il fait voir qu'il n'y a aucun fondement à accuser les chrétiens d'idolâtrie, puisque non-seulement ils ont renversé les idoles de leurs temples, mais qu'ils honorent et glorifient les martyrs et les apôtres, qui se sont aussi déclarés ennemis du culte des idoles; qu'ils bâtissent des églises en l'honneur de ces martyrs dans tout le monde, et qu'ils célèbrent les louanges des trois jeunes hommes de Babylone qui refusèrent d'adorer la statue d'or que Nabuchodonosor avait fait élever; que la vénération qu'ils ont pour les images et pour les reliques des martyrs, est autorisée par les miracles opérés par ces images et par ces reliques. « Par elles les démons ont été mis en fuite; on a vu en découler du sang et d'autres liqueurs; la croix de Jésus-Christ a produit un tel changement dans des idolâtres, dans des homicides, dans des fornicateurs, dans des voleurs, qu'ils ont renoncé au monde, et pratiqué toutes sortes de vertus. Comment les chrétiens seraient-ils idolâtres, eux qui n'honorent les ossements, les cendres, les vêtements, le sang, les tombeaux des martyrs, que parce que ces martyrs, ont refusé constam-

Hébr. 21.

bori et ligno : Tu es Deus meus, et tu me genuisti. Et nos iterum non sic dicimus cruci neque figuris sanctorum : Dii nostri estis. Non enim sunt Dii nostri, sed similitudines et imagines Christi et sanctorum ejus ad recordationem et honorem et decorem Ecclesiarum propositæ et adorandæ. Qui enim honorat martyrem, Deum honorat, et qui matrem ejus adorat, ipsi honorificentiam exhibet. Leontius, *in Apologia*, tom. VII *Concil.*, pag. 235 *et seq.*

ment de sacrifier aux idoles ? S'ils rendent des honneurs à la figure de la croix et aux images, ce culte ne se termine point à la matière dont elles sont composées, ni à une image corruptible, ni à une châsse, ni à des reliques ; il se rapporte au Créateur de toutes choses, à qui ils le rendent par ces images sensibles. L'honneur même qu'ils rendent à ses saints retourne vers lui. En adorant la croix, ce n'est pas au bois, mais à Jésus-Christ attaché sur le bois qu'ils rendent leurs adorations. Ceux des Israëlites qui avaient abandonné le culte du vrai Dieu pour adorer des idoles, disaient autrefois aux bois et aux arbres : *Vous êtes mon Dieu : c'est vous qui m'avez engendré.* Ce n'est pas là le langage que les chrétiens tiennent à la croix et aux images : ils ne leur disent pas : Vous êtes nos dieux. Ils ne les regardent que comme des ressemblances et des figures de Jésus-Christ et des saints ; ils s'en servent pour se remettre plus aisément en mémoire ceux qu'elles représentent et pour la décoration des églises. Celui qui honore un martyr, honore Dieu ; celui qui adore la Mère de Dieu, révère Dieu lui même. » Nous avons un autre fragment de la même Apologie de Léonce pour les Chrétiens dans les anciennes Leçons de Canisius [1]. Cet évêque y fait voir que ce que les prophètes ont prédit de la paix dont le monde devait jouir à l'avénement de Jésus-Christ, a été pleinement accompli : ce qu'il prouve premièrement par l'édit que César-Auguste publia pour faire un dénombrement des habitants de toute la terre ; secondement, par la réunion qui s'est faite de tous les hommes en un seul corps, qui est l'Église, par la prédication de l'Évangile. Lambécius cite encore un fragment de cette Apologie où Léonce justifie le culte que les chrétiens rendent à la croix [2] : c'est apparemment le même qui fut cité dans le second concile de Nicée.

Discours de saint Siméon.

11. Le discours sur le saint vieillard Siméon [3] a été donné tout entier en grec et en latin par le P. Combefis, avec un autre sur la mi-Pentecôte et un sur l'Aveugle-né et sur l'emprisonnement de saint Pierre par Hérode. Ils ont été mis l'un et l'autre dans la Bibliothèque des Pères, à Lyon, en 1677. Le premier est une explication du cantique que Siméon prononça en tenant Jésus-Christ entre ses bras, et de la loi de Moïse touchant la purification des femmes. L'auteur y donne à la Sainte-Vierge [4] le titre de Mère de Dieu, et semble dire qu'il [5] avait fait un discours le jour de la fête de la naissance du Sauveur, où il avait emprunté pour la célébrer les paroles des saints Pères et les cantiques des anges.

Discours sur la mi-Pentecôte.

12. Dans le discours sur la mi-Pentecôte [6], il explique le septième chapitre de l'Evangile selon saint Jean, où il est dit qu'au milieu de la fête des Tabernacles, qui durait sept jours, Jésus-Christ monta au temple, où il se mit à enseigner. Il dit que cette fête, qu'on appelait de la mi-Pentecôte, parce qu'on la faisait au milieu de la cinquantaine de Pâques, avait été établie par les successeurs des apôtres. On ne voit point que cette fête ait été observée dans les Églises d'Occident. Il reproche aux hérétiques de corrompre le texte des divines Écritures, à l'imitation des Juifs, et de supposer aux Pères de l'Église divers écrits, dont ils sont eux-mêmes les auteurs ; faisant passer sous les noms de saint Athanase, du pape Jules, de saint Grégoire Thaumaturge, les dogmes impies d'Apollinaire. Sa doctrine sur l'Incarnation est exacte. « *Il n'y a*, dit-il, d'après saint Paul, *qu'un Dieu et un médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ homme.* Il est Dieu [7], car il ne pourrait être médiateur, s'il n'était qu'homme ; comme il ne pourrait l'être, s'il n'était que Dieu. Mais parce qu'il est Dieu et homme, ou plutôt Dieu fait homme, c'est pour cela qu'il est médiateur. Il communique aux deux natures dans lesquelles il fait les fonctions de médiateur : à la divinité, étant Dieu par nature ; à l'humanité, étant homme substantiellement. » Il avait dit dans le discours précédent [8] qu'encore que le Fils

[1] Tom. I *Lection. Canis., edit Antuerp., an.* 1725, pag. 795.

[2] Lambec., *Biblioth. Vindobon*, lib. IV, pag. 137.

[3] Tom. I *Auctuarii*. Combef., pag. 682.

[4] *Turtures castitatem semper virginis ac Dei genitricis significabant*, pag. 690.

[5] Pag. 683.

[6] Combefis, tom. I, pag. 702.

[7] *Unus Deus et unus mediator Dei et hominum homo Christus Jesus. Idcirco igitur Deus est : non enim esset mediator ut esset tantum homo ; ac nec e converso, ut tantum Deus esset : ideo autem est mediator, quia est et Deus et homo, seu potius Deus factus homo. Quamobrem etiam utrisque illis communicat, quibus mediatorem agit ; Deo quidem, ut qui Deus existat per divinitatis naturam ; hominibus autem per humanitatis substantiam.* Leontius, *in mediam Pentecosten*, pag. 718. (*Bibl. vet. Pat.*, tom. XII, pag. 299.)

[8] *Quanquam naturæ fictor nostram naturam*

de Dieu par sa bonté envers nous se fût revêtu de notre nature indivisiblement et sans confusion, la grandeur de la divinité ne laissait pas de répandre son éclat sur la bassesse de la nature humaine.

Discours sur l'Aveugle-né.

13. Léonce fit un deuxième discours [1], sur la même fête de la mi-Pentecôte, dans lequel il établit la divinité de Jésus-Christ par les miracles qu'il avait faits à la vue des Juifs, principalement par la guérison miraculeuse de l'aveugle-né. Il y parle de l'emprisonnement de saint Pierre par Hérode, donnant à cet apôtre les titres de prince et de suprême sommet des apôtres [2]. Il prétend qu'Hérode ne l'aurait point fait mettre en prison, ni mis à mort saint Jacques, si les Juifs ne l'y eussent engagé par argent. Il combat, comme une folle doctrine des païens, ce que disaient quelques-uns, que l'heure de même que la manière de notre mort était décidée irrévocablement par le destin. « Si cela est ainsi, pourquoi dans nos maladies avons-nous recours aux médecins pour éloigner le temps de notre mort? Pourquoi ceux qui voyagent sur mer observent-ils avec tant de soin l'étoile polaire, et s'empressent-ils si fort d'arriver au port? Pourquoi évitons-nous la rencontre des voleurs, et nous munissons-nous de tant d'armes, lorsque nous allons au combat? Pourquoi faire un crime à Caïn d'avoir tué son frère Abel, s'il devait périr par ce genre de mort? Dieu ne dit-il pas dans les Psaumes : *Invoquez-moi au jour de l'affliction, je vous en délivrerai, et vous aurez lieu de m'honorer?* »

14. Baronius, Possevin et quelques autres, trompés par une ancienne mais peu correcte traduction des actes du second concile de Nicée, ont avancé que Léonce avait continué l'histoire d'Evagre, et donné celle des révolutions arrivées de son temps dans l'Empire. Mais il est visible que les actes de ce concile parlent en cet endroit de la Vie de saint Siméon, dit l'Insensé, composée par Léonce. Il n'y est question ni de séditions, ni de guerres; au lieu que l'ancienne version fait [3] mention des troubles arrivés dans l'Église du temps de ce solitaire; ce qui a donné lieu de conjecturer que Léonce, qui en avait écrit la vie, avait aussi composé une Histoire de ces troubles. Les écrits de Léonce ne lui firent pas moins d'honneur que sa vertu; et on lui rendit [4] témoignage dans un concile nombreux d'avoir enseigné une doctrine entièrement orthodoxe.

[Tous les écrits de Léonce sont reproduits au tome XCIII de la *Patrologie grecque*, col. 1559-1748, avec une notice tirée de Fabricius et une autre tirée de Basnage.]

CHAPITRE LXII.

Léonce de Byzance, avocat et depuis moine [610].

[Écrivain grec.]

Léonce de Byzance est différent de Léonce l'Origéniste.

Il est fait mention, dans la vie de saint Sabas [5], d'un Léonce de Byzance que ce saint rejeta de sa compagnie, parce qu'il était trop attaché à la doctrine de Théodore de Mopsueste. Canisius croit que ce Léonce est le même qui écrivit depuis contre Origène, contre Théodore et Nestorius; et parce qu'il ne lui paraît point aisé d'accorder ces deux choses, que Léonce ait pris la défense de Théodore en un temps, et qu'il l'ait attaqué vivement depuis, il prend [6] le parti de dire que Léonce, suivant la manière des origénistes, pensait d'une façon et parlait de l'autre; ou qu'il n'embrassa les erreurs d'O-

induerat indivise simul et inconfuse, nihilominus tamen sic quoque deitatis magnitudo humanæ vilitatem naturæ eximio quodam fulgore illustrabat. Serm. in S. Simeon., pag. 699.

[1] Combefis, *ibid.*, pag. 719.

[2] *Primarium Apostolorum principem ac summum verticem Petrum carceri manciparunt*, pag. 722.

[3] *Præterea beati Simeonis, turbationesque propter Christum circa ea tempora in Ecclesia factas. Apud* Baron., *ad an.* 594.

[4] *Hic qui lectus est pater in una urbium Cypri decore sacratissimo claruit... atque in omnibus sermonibus suis orthodoxus cernitur. Concil. Nicæn.* II, *action.* 4, tom. VII, pag. 246.

[5] *Vita S. Sabæ*, tom. III *Monument.* Cotel., pag. 348.

[6] Canisius, *Antiquar Lection.*, tom. I, pag. 527.

rigène que depuis qu'il eut écrit contre lui. On ne peut nier que Léonce de Byzance, dont nous avons les écrits, n'ait été pendant quelque temps infecté de l'hérésie de Nestorius : il l'avoue lui-même [1]; mais il dit en même temps qu'il était jeune alors, et que par la grâce de Dieu il se retira de l'abîme où les sectateurs de cette hérésie voulaient le jeter; et c'est ce qui nous oblige de distinguer ce Léonce de celui dont il est parlé dans la Vie de saint Sabas. Celui-ci était déjà vieux, lorsque ce saint, qui l'avait mené avec lui à Constantinople, refusa de le ramener en Palestine. Il était extrêmement attaché aux erreurs d'Origène et de Nestorius, jusqu'à exciter des troubles parmi les moines : il paraît même qu'il mourut obstiné dans ses mauvais sentiments. L'autre Léonce, au contraire, était jeune quand il fut surpris par les sectateurs de Nestorius : il ne fut que peu de temps imbu de leur doctrine, et depuis il la combattit fortement.

2. Il se donne lui-même le titre de scolastique ou d'avocat : ce qui marque qu'il avait fréquenté le barreau à Constantinople. On convient qu'il embrassa depuis la profession monastique. Il parle [2] dans ses écrits de saint Euloge, patriarche d'Alexandrie, mort vers l'an 608, et de Philoponus [3], auteur de l'hérésie des trithéites, qui mourut vers le même temps. Il y dit [4] encore que les sectateurs de Nestorius, pour séduire plus aisément les simples, leur faisaient espérer des présents et des récompenses de la part de l'empereur : ce qui ne peut s'entendre de Maurice, sous le règne duquel les hérétiques n'osaient ouvrir la bouche [5]; mais de Phocas, qui leur laissa une entière liberté. Ainsi, il faut dire que Léonce écrivait dans les commencements du septième siècle. Il est vrai qu'il ne dit rien du cinquième concile; mais il pouvait avoir des raisons pour n'en point parler, entre autres parce qu'il n'était pas reçu généralement, et que l'empereur Justinien, qui en avait pris si fortement la défense, était tombé dans l'erreur des incorruptibles.

3. Son Traité des *Sectes* fut imprimé en grec et en latin, de la traduction de Lenclavius, à Bâle, en 1578, avec divers opuscules de saint Léon, de saint Damascène et de quelques autres anciens [6]; dans l'*Auctuarium* de la Bibliothèque des Pères, à Paris, en 1624; et en latin seulement dans le neuvième tome de la Bibliothèque des Pères, à Lyon, en 1677; [dans la Bibliothèque des Pères par Galland, tome XII, pag. 625; d'où il a passé au tome LXXXVI de la *Patrologie grecque*, col. 1193-1268.] Il est divisé en dix actions ou leçons, Il avertit dans la première qu'ayant à faire l'histoire des sectes sur ce que l'on en trouvait dans l'antiquité, il était convenable de fixer la signification de quatre termes très-communs dans les écrits des Pères, savoir, substance, nature, hypostase et personne : substance et nature sont chez eux la même chose; et ils ne mettent aucune différence entre hypostase et personne. Après ce petit préliminaire, il fait une profession de foi dans laquelle il reconnaît une seule Divinité en trois hypostases : une du Père, une du Fils, la troisième du Saint-Esprit; qui ne diffèrent en rien, si ce n'est par rapport à leurs propriétés personnelles de Père, de Fils et de Saint-Esprit, la substance, la puissance, la volonté de ces trois personnes étant une et la même. Il ne veut point qu'on approfondisse de quelle manière le Fils est engendré du Père, ni comment le Saint-Esprit en procède : il demande seulement que l'on ne juge point des noms de Père et de Fils dans Dieu, par l'idée que les hommes y ont attachée. Il donne ensuite en peu de mots l'histoire de la création du monde, et de ce qui s'est passé depuis le commencement jusqu'à l'incarnation du Fils de « Dieu, qui s'est faite, dit-il, sans confusion [7] ou mélange des deux natures, en sorte qu'après leur union elles sont demeurées entières, sans aucun changement de leurs propriétés substantielles, et sans division, parce que ces deux natures n'ont qu'une seule personne. Telle est la foi des chrétiens : elle a été combattue par quatre sectes différentes, dont deux attaquent la divinité, mais par des sentiments contraires. Sabellius, auteur de la première,

[1] Leont., lib. III *contra Nestor.*, pag. 695, tom. IX *Biblioth. Pat.*, pag. 695. — [2] Leont., *de Sect.*, *act.* 5. — [3] Ibid. — [4] Leont., lib. III *contra Nestor.*, pag. 696.

[5] Greg. Magn., lib. VII, *Epist.* 47.

[6] Tom. IX *Biblioth. Pat.*, pag. 661.

[7] *Ex Deo sermone humanoque corpore hypostasis absoluta est una : citra confusionem, quoniam post unionem nihilominus unitæ res salvæ atque integræ manent, non mutatis substantialibus proprietatibus ; citra divisionem, quoniam una est earum hypostasis.* Leont., *de Sectis*, *act.* 1, pag. 662.

n'a admis qu'une nature dans la Trinité, et qu'une personne, à qui l'on donnait trois noms différents. Arius, auteur de la seconde, admettait trois hypostases, et aussi trois natures de différents genres. Nestorius, chef de la troisième secte, a enseigné contrairement à Eutychès, auteur de la quatrième. Celui-là confessait deux natures en Jésus-Christ, mais il en contestait l'union; Eutychès en admettait l'union, mais de façon que des deux natures il n'en fût resté qu'une après l'union. »

Act. 2. 4. Léonce fait le dénombrement des livres canoniques, avec un sommaire de ce qu'ils contiennent, remarquant que l'on convient unanimement que le Pentateuque est de Moïse [1]. Il compte dans le canon des livres du Nouveau Testament les sept Épîtres catholiques avec l'Apocalypse de saint Jean; mais il ne met pas dans le canon des livres de l'Ancien Testament ceux de Tobie, d'Esther, de Judith, de la Sagesse, de l'Ecclésiastique et des Machabées. Il explique la doctrine des Hébreux sur l'unité d'un Dieu, et montre en même temps, par l'autorité de l'Écriture, qu'il est un en trois personnes. Comme les juifs contestaient la venue du Messie, il leur fait voir qu'ils n'étaient dans l'erreur à cet égard, que parce qu'ils ne distinguaient pas les deux avénements prédits par les prophètes, l'un dans l'humiliation, l'autre dans la gloire. On disait de son temps qu'Esdras, ayant trouvé tous les livres saints brûlés, à son arrivée à Jérusalem au retour de la captivité, les rétablit tous de mémoire.

3. 5. Il nomme les plus illustres évêques et les plus célèbres écrivains que l'Église avait eus depuis les apôtres juqu'au concile de Chal-
4. cédoine. Il montre en quoi consistaient les hérésies des montanistes, des manichéens, des samosaténiens, des sabelliens, des ariens, des macédoniens, des apollinaristes, des nestoriens et des eutychiens, et les réfute
5. sommairement. Ensuite il rapporte les troubles qui s'élevèrent dans les églises d'Égypte au sujet du concile de Chalcédoine; les lois qui intervinrent de la part des empereurs pour faire cesser le schisme, la naissance de l'hérésie des incorruptibles, celle des agnoëtes, qui soutenaient que Jésus-Christ avait ignoré beaucoup de choses; et celle des trithéites, qui admettaient en Dieu trois natures ou substances. « Philoponus, auteur de cette dernière hérésie, dit Léonce, était très-instruit de la philosophie d'Aristote; et raisonnant sur les principes de ce philosophe, qui donne à chaque individu une substance particulière, il voulait que, comme il y a trois personnes dans la Trinité, on les regardât comme trois individus qui avaient chacun leur substance particulière, quoiqu'ils en eussent une commune qui était la Divinité. »

6. Léonce propose les objections que les Act.
schismatiques faisaient contre le concile de Chalcédoine. Elles sont à peu près les mêmes que nous avons rapportées en parlant de ce concile; et les réponses qu'il y fait ne sont pas différentes de celles qu'on y faisait communément. Il s'arrête principalement à 7.
ce raisonnement philosophique, que faisaient les ennemis du concile de Chalcédoine. S'il y a deux natures en Jésus-Christ, comme le concile le définit, ou elles sont hypostatiques, ou elles ne le sont pas: si elles sont hypostatiques, il y a donc deux personnes en Jésus-Christ, deux Christs et deux Fils: si elles ne le sont pas, ce sont donc deux natures imaginaires et sans existence. Léonce répond que, si par hypostatique l'on entend ce qui subsiste par soi-même, il n'y a pas en Jésus-Christ deux natures hypostatiques, parce qu'il n'y a pas deux personnes; mais il soutient qu'il y a de la différence entre être hypostatique, et avoir son hypostase; que quoique les accidents ne soient pas hypostatiques, parce qu'ils ne subsistent pas par eux-mêmes, ils ont toutefois leur hypostase, parce qu'ils existent véritablement, quoique dans un autre, c'est-à-dire dans la substance dont ils sont accidents. Chacune des deux natures en Jésus-Christ existe réellement, sans confusion et sans division; mais elles n'existent pas séparément: les deux natures composent un seul individu, qui est Jésus-Christ; c'est la même personne pour les deux natures [2]: d'où vient qu'on dit de Jésus-Christ tout ce qui se dit de la divinité ou de l'humanité. Si le concile de

[1] *Atque hos quinque libros, universi Mosis esse testantur. Act.* 2.

[2] *Nam eadem hypostasis naturarum duarum definitiones recipit: et quodcumque de Divinitate quis protulerit, idem et in Christo invenit, ac vicissim quidquid de humanitate dixerit, idem et in substantia Christi invenit eidem substantialiter competens: quo fit ut necessario duæ sint unius hypostasis Christi naturæ.* Leont., *de Sectis, act.* 7.

Chalcédoine ne s'est pas servi des termes d'union hypostatique, de nature de Verbe incarné, de deux natures, comme avait fait saint Cyrille d'Alexandrie, c'est qu'ayant affaire à Eutychès, il était inutile d'employer des termes communs, et que cet hérésiarque admettait lui-même. Léonce explique en quel sens saint Cyrille les a employés, particulièrement ceux-ci, « *une nature du Verbe incarnée* ; » puis il fait voir qu'en vain on objectait contre ce concile la lettre du pape Jules à Denis, évêque de Corinthe, puisque cette lettre était d'Apollinaire; et qu'il n'y avait pas plus de raison d'opposer certains écrits de saint Grégoire Thaumaturge, qui, au rapport de saint Grégoire de Nysse, n'en a laissé d'autres que la profession de foi qu'il reçut dans une vision. Il ajoute que, les décrets de ce concile étant parfaitement conformes à la doctrine des anciens Pères, c'était sans raison que les schismatiques voulaient s'en autoriser pour soutenir leurs erreurs. Enfin, il montre contre les incorruptibles, que le corps de Jésus-Christ était sujet à toutes les infirmités que nous souffrons dans les nôtres, excepté au péché; contre les agnoëtes, que l'on ne peut inférer de ces paroles : *Où avez-vous mis Lazare?* que Jésus-Christ ait ignoré le lieu de sa sépulture, mais seulement qu'il se servait quelquefois de certaines façons de parler pour réprimer la curiosité de ses disciples; contre les origénistes, que l'on ne doit point admettre la préexistence des âmes, ni croire que les démons seront un jour rétablis dans leur premier degré d'honneur et de félicité.

Contre Nestorius et Eutychès.

7. Des six traités de Léonce, traduits en latin par Turrien, et imprimés dans les deux recueils des anciennes Leçons de Canisius, à Ingolstat et à Anvers, et dans le neuvième tome de la Bibliothèque des Pères de Lyon, il y en a trois contre Nestorius et Eutychès[1]. La matière parut à l'auteur difficile à traiter; et, craignant de se trouver au-dessous, il fit longtemps difficulté de l'entreprendre : mais enfin il céda aux instances de ceux qui avaient quelque droit d'exiger de lui ce travail. Il expose dans le premier livre la doctrine de Nestorius et d'Eutychès, fait voir qu'ils sont autant opposés l'un à l'autre, que leur sentiment est contraire à la vérité, les réfute, prouve la distinction des deux natures et leur union en une seule personne dans Jésus-Christ, et établit ces deux vérités par un grand nombre de passages tirés des écrits de saint Basile, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Procle de Constantinople, de saint Isidore de Péluse, de saint Justin martyr, à qui il attribue les livres de la Trinité; de saint Irénée, de saint Hippolyte, de saint Pierre d'Alexandrie, de saint Cyriaque évêque de Papho, de saint Athanase, de saint Grégoire de Nysse, du pape Jules, de saint Hilaire, de saint Ambroise, de saint Amphiloque, de saint Gélase, évêque de Césarée en Palestine, de saint Augustin, de saint Jean Chrysostome, de saint Ephrem, de saint Cyrille de Jérusalem, de saint Flavien d'Antioche, de saint Paul d'Emèse et de saint Cyrille d'Alexandrie. Le second, qui est en forme de dialogue, combat ceux qui avaient passé de l'Église catholique à la secte des incorruptibles, c'est-à-dire, de ceux qui enseignaient que le corps de Jésus-Christ, même avant sa résurrection, n'était sujet ni à la corruption, ni à la douleur, ni à aucune des infirmités humaines, pas même aux passions naturelles et innocentes, comme la faim et la soif; en sorte que, s'il mangeait, c'était sans besoin. Léonce réfute cette erreur par divers endroits de l'Écriture, qui marquent les différentes vicissitudes auxquelles il a été sujet, sa passion, sa mort. Il ajoute que, si Jésus-Christ n'avait rien souffert, nous n'aurions rien à imiter en lui, et que notre chair, qui tire de la mort du Sauveur tant d'honneur et tant d'avantages, serait privée de l'un et de l'autre. Les passages qu'il allègue pour prouver la corruptibilité du corps de Jésus-Christ, sont de saint Denis l'Aréopagite, de saint Justin dans son discours contre les Gentils, de saint Athanase, de saint Basile, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Grégoire de Nysse, de saint Ambroise, de saint Chrysostome, de saint Ephrem et de saint Cyrille d'Alexandrie. Léonce entreprend dans le troisième livre la réfutation de ceux qui, Pag. 695.

[1] Le texte grec de ces livres a paru dans Maï, *Spicileg. Rom.*, tom. X, part 2, pag. 1-39, pag. 95-127, et pag. 66-94. On ne sait par quelle erreur le livre II se trouve à la page 95-127, tandis qu'un autre ouvrage de Léonce occupe la place où devrait être ce livre II. On regrette de ne pas trouver dans cette édition tous les témoignages des Pères : l'éditeur les a laissés en visant à la brièveté. *(L'éditeur.)*

quoique défenseurs de l'hérésie de Nestorius, affectaient de recevoir le concile de Chalcédoine. Ils imitaient en cela les hérétiques qui les avaient précédés, dont la plupart recevaient non seulement les divines Écritures, mais feignaient encore d'admettre l'autorité des anciens conciles, dans le dessein de séduire plus aisément les simples, et de les attirer à leur parti : ainsi Apollinaire et Macédonius faisaient profession d'admettre le concile de Nicée : Nestorius, outre celui de Nicée, recevait celui de Constantinople : Eutychès admettait même celui d'Éphèse avec tous les précédents. Il était important de faire connaître au public que ces nestoriens n'agissaient pas de bonne foi, et qu'il y avait de l'artifice dans leur soumission apparente aux décrets du concile de Chalcédoine. C'est pourquoi Léonce, afin de les faire connaître tels qu'ils étaient, remonte jusqu'à la source dans laquelle ils avaient puisé leurs erreurs et leurs impiétés, c'est-à-dire jusqu'à Théodore de Mopsueste et à Diodore de Tarse, les premiers auteurs du nestorianisme. Il avoue, comme on l'a déjà remarqué, qu'étant jeune il avait été infecté de cette hérésie, mais qu'avec la grâce de Dieu il s'en était retiré presque aussitôt. Il prévient ses lecteurs contre les présents et les faveurs que ceux de cette secte offraient à ceux qu'ils voulaient séduire : il dit qu'encore qu'ils enseignassent la doctrine de Théodore de Mopsueste et de Diodore de Tarse, ils affectaient de ne pas recevoir leurs écrits; que, lorsqu'ils avaient séduit quelqu'un, si c'était un moine de quelque capacité, ils l'exhortaient aussitôt à lire les livres des gentils, à changer d'habits, à regarder les jeûnes, les veilles, la retraite, comme des pratiques inutiles; qu'ils témoignaient même du mépris pour Nestorius; enfin, qu'ils communiquaient avec l'Église catholique. Il raconte sur cela que ces nestoriens, ayant attiré dans leur parti un clerc de l'Église catholique, celui-ci, effrayé du crime qu'il avait commis, tomba dans la tiédeur et dans le chagrin, ne concevant pas comment, étant lié de communion avec eux, il pouvait se conserver avec l'Église. « Que cette économie, lui dirent-ils, ne vous embarrasse point : le pain proposé pour type du corps de Jésus-Christ, ne reçoit pas plus de bénédiction, que le pain que l'on vend au marché, ni que le pain que les philomarianistes offrent en l'honneur de Marie. » Léonce, venant ensuite à Théodore de Mopsueste, en rapporte toutes les erreurs, en citant les livres et les discours où il les avait enseignées.

8. Nous apprenons[1] d'Evagre, que les nestoriens avaient attiré beaucoup de monde à leur parti en corrompant les écrits des Pères, et qu'ils leur en avaient attribué d'autres, uniquement pour donner cours à leur hérésie en l'appuyant d'une autorité si respectable. Les eutychiens et les apollinaristes en usèrent de même, ainsi que les acéphales. Ils citaient sous le nom du pape Jules une lettre à Denis de Corinthe, et d'autres comme étant de saint Athanase, de saint Grégoire Thaumaturge, de saint Basile, ou de quelques autres anciens. Léonce, après avoir montré, dans son Traité des Sectes, que l'épître attribuée au pape Jules n'est point de lui, tant parce qu'elle n'en est pas digne, que parce qu'il y a des expressions contraires à celles dont on se servait dans le siècle où ce pape a vécu, et qu'il y en a beaucoup qui se trouvent dans les écrits d'Apollinaire, qu'on croit en effet auteur de cette Lettre, composa un traité exprès pour découvrir au public les fraudes dont les hérétiques, et nommément les apollinaristes, usaient dans leurs ouvrages, en donnant pour écrits des Pères ce qui était de leur façon. Il donne de suite le nom des apollinaristes, qui ont usé de cette supercherie, et rapporte les endroits qu'ils ont cités faussement sous les noms des Pères de l'Église. C'est ce qui fait son quatrième Traité.

9. Le cinquième contient les solutions des arguments de Sévère[3]; Sévère avait été fait patriarche d'Antioche, et s'était maintenu dans ce siége, tandis que les eutychiens et les ennemis du concile de Chalcédoine y avaient eu quelque crédit; mais il en fut chassé sous le règne de Justin. Sévère était pur eutychien; il rejetait avec anathème le concile de Chalcédoine, et recevait le faux con-

[1] Evagr., lib. III, cap. XXXI, Leontius, *de Sectis, Act.* 8, et Anonymus, *contra Acephalas*, tom. I *Lection.* Canis., pag. 598, 599.

[2] Le texte grec en a été donné par Maï, *Spicileg. Rom.*, tom. X, part. 2, pag. 128-151. (*L'éditeur.*)

[3] Le texte grec en a été donné par Maï, *Spicileg. Rom.*, tom. X, part. 2, pag. 40-65. Il s'y trouve par erreur entre le premier et le troisième livre contre Nestorius. (*L'éditeur.*)

cile d'Ephèse, l'égalant au premier. Il soutenait qu'après l'incarnation il n'y avait qu'une nature en Jésus-Christ, et qu'elle était corruptible. Dans le concile de Constantinople sous Mennas, il fut anathématisé parmi les acéphales : on donnait ce nom non seulement aux eutychiens, qui, s'étant séparés de Pierre Monge, se trouvaient, pour ainsi dire, sans chef; mais généralement à tous les eutychiens, parce que les acéphales pensaient comme Eutychès, n'admettant comme lui qu'une nature après l'union. Les arguments qu'ils apportaient pour prouver leur sentiment, n'étaient que des subtilités philosophiques. Ils prétendaient que les termes de nature et d'hypostase étant synonymes, il suivait de là que, comme il n'y a qu'une hypostase en Jésus-Christ, ou qu'une personne, il n'y avait non plus qu'une nature. Léonce les suit dans toutes leurs subtilités d'école, fait voir la différente signification de ces deux termes, et montre, qu'encore que les propriétés d'une nature ne puissent être communes qu'aux substances qui sont d'une même nature, différentes natures peuvent participer aux propriétés d'une hypostase ou personne, quand elles lui sont unies hypostatiquement: d'où il infère que la divinité et l'humanité, ayant dans Emmanuel une même hypostase, ces deux natures, quoique différentes, peuvent être confondues l'une avec l'autre, et participer aux propriétés de leur hypostase ou personne commune : en sorte qu'on dit du même Jésus-Christ : « Il est visible et invisible, mortel et immortel, » à différents égards ; c'est-à-dire mortel selon son humanité, immortel selon sa divinité.

10. Le sixième Traité [1] est composé de syllogismes hypotétiques, qui tendent à établir la distinction des deux natures en Jésus-Christ, depuis même qu'elles ont été unies par l'incarnation du Verbe. Les eutychiens ne niaient pas que Jésus-Christ fût consubstantiel au Père et à nous : sur quoi Léonce leur fait ce raisonnement : « Une nature simple n'est pas de même substance qu'une nature composée : la nature du Père est simple; celle de Jésus-Christ est composée; elle n'est donc pas de la nature du Père. Comment donc cette nature, étant une selon eux, peut-elle être entièrement consubstantielle au Père, et entièrement consubstantielle à nous? Ne semblent-ils pas avouer par là que nous sommes aussi consubstantiels au Père? Que s'ils disent que la nature de Jésus-Christ n'est consubstantielle au Père qu'en partie, et en partie à nous, il suivra de là qu'il n'y a que la moitié de la nature de Jésus-Christ qui soit consubstantielle au Père, et l'autre moitié à nous : ce qui serait diviser une nature qu'ils disent être une, et la composer de deux parties dissemblables.

11. Voilà ce qui nous reste des ouvrages de Léonce de Byzance. Il en avait composé un contre Philoponus, où il réfutait son hérésie, c'est-à-dire celle des trithéites, et établissait la doctrine d'une seule nature en Dieu. C'est ce que dit [2] Nicéphore, qui ajoute [3] que l'écrit de Léonce était fort beau, et était divisé en trente chapitres. Nous ne l'avons plus. On en cite un autre, qu'on dit être parmi les manuscrits de la Bibliothèque de Bavière. C'est une réfutation des eutychiens, ou sévériens, et des nestoriens, divisée en huit livres, dont le premier est intitulé : *Soixante Questions proposées à ceux qui n'admettent qu'une nature en Jésus-Christ; réfutation de cette erreur par les témoignages des Pères.* Le second est contre ceux qui mettent deux hypostases ou personnes en Jésus-Christ, et ne reconnaissent en lui aucune composition. Le troisième attaque en particulier ceux qui prétendaient prouver par le mystère même de l'incarnation, qu'il y a deux personnes en Jésus-Christ. Léonce reprend dans le quatrième ceux qui concluent du mystère de l'Incarnation qu'il y a deux Fils. Il réfute dans le cinquième l'impiété de ceux qui ne veulent pas qu'on donne à la sainte Vierge la qualité de Mère de Dieu. Par une suite nécessaire, il combat dans le sixième ceux qui disent que Jésus-Christ n'est pas Dieu par nature. Dans le septième, il fait voir que ceux-là sont dans l'erreur, qui, en admettant l'Incarnation, se contentent d'appeler Jésus-Christ Porte-Dieu, sans vouloir reconnaître qu'il est vraiment Dieu. Le huitième

Ouvrages de Léonce qui ne sont pas venus jusqu'à nous. Ouvrages publiés récemment.

[1] Maï l'a publié en grec sous ce titre : *Capitula* XXX *contra Severum. Collectio nova veter. Script.*, tom VIII, part. 1, pag. 40-45. (*L'éditeur.*)

[2] Nicephor., lib. XVIII, cap. XLVIII.

[3] *Leontius monachus omnium maxime egregium librum triginta capitum contra illum Philoponum conscripsit quo simul et hæresim illam prorsus evertit et piam nostram sententiam valde confirmat.* Ibid.

est une réfutation de ceux qui avaient coutume de condamner cette proposition : *Un de la Trinité a souffert dans la chair.*

[Le traité dont parle ici l'auteur est intitulé : *Réfutation de ceux qui affirment deux personnes en Jésus-Christ et ne reconnaissent en lui aucune union.* Il contient huit livres ; les sept premiers ont été publiés en grec par A. Maï dans le tome IX *Collect. nova veter. Script.*, pag. 410-610 ; mais le huitième ne se trouvait point dans les manuscrits du Vatican qui ont servi à la publication de ce remarquable ouvrage. Léonce y attaque les nestoriens plutôt par le raisonnement que par l'autorité, et il le fait avec beaucoup de logique. Les divisions des livres ne sont pas tout à fait celles qu'indique Dom Ceillier. Les voici d'après Maï. L'auteur traite dans son premier livre de l'union de la nature divine du Verbe avec la nature humaine ; dans le deuxième, de la personne unique du Christ ; dans le troisième, du Christ Fils unique ; dans le quatrième, de la Vierge Mère de Dieu ; dans le cinquième, du Christ Dieu et homme ; dans le sixième, du Christ qui n'est point homme *portant Dieu*, mais *Dieu fait homme* ; dans le septième de cette parole : *Un seul a souffert de la Trinité dans la chair.* Il était question dans le huitième de l'erreur des nestoriens, qui niaient l'union hypostatique du Verbe, et lui attribuaient on ne sait quelle union d'honneur, de domination, d'affection, etc. Tout ce traité doit être lu par les théologiens et par tous ceux qui voudront écrire sur le nestorianisme.

A. Maï a fait paraître aussi pour la première fois, en grec seulement, un autre ouvrage de Léonce. Une version latine de cet écrit est publiée dans le tome LXXXVI de la *Patrologie*, col. 1769 et suiv., avec le texte grec. Cet ouvrage est intitulé : *Livres contre les Monophysites* ou *Questions contre ceux qui admettent en Jésus-Christ une seule nature composée.* Léonce y combat avec force et d'une manière spirituelle l'erreur qui consistait à admettre une seule nature en Jésus-Christ, et il le fait d'une manière scholastique et philosophique. Cette argumentation est suivie de la preuve d'autorité fondée sur les témoignages des saints Pères. Cette preuve est donnée avec beaucoup de soin : on y trouve expliquées les paroles des saints Pères sur lesquelles s'appuyaient les monophysites. On y rencontre un grand nombre d'autorités des Pères en faveur de la vérité catholique ; on y réfute solidement les objections des hérétiques contre le concile de Chalcédoine. Parmi les témoignages des Pères, il en est plusieurs qui sont précieux et qui étaient encore inédits. Ce traité se trouve dans le tome VII, *Collect. nova veter. Script.*, part. 1, p. 110-155. Quelques parties avaient déjà paru en grec et en latin, savoir : ce qu'on lit dans le même vol., pag. 136-55, se trouve dans Mansi, tome VII, col. 831-46-857-68, 845-58, 799-824, et dans Galland, *Biblioth.*, tome XII, pag. 733-39, 745-50, 739-45, et pag. 719-29. Quelques témoignages des Pères cités dans cet ouvrage se trouvent dans Mansi, tome VII, col. 823-30, et dans Galland, tome XII, pag. 730-32.]

Jug des ou de Léon

12. On voit par tous ces ouvrages, que l'hérésie dominante dans le siècle de Léonce était celle qui combattait le mystère de l'Incarnation. Il en prit la défense avec zèle, et fit tout ce qui dépendait de lui pour mettre la vérité dans son jour, et à couvert des traits que ses ennemis lui portaient. Son style n'a rien de sublime, et ses raisonnements ont quelquefois plus de subtilité que de solidité ; mais ses adversaires ayant recours aux raisonnements artificieux de la philosophie d'Aristote, il leur répondait dans le même goût. Au reste, on ne peut douter qu'il n'ait étudié la théologie dans les sources mêmes, c'est-à-dire dans les saints Pères, dont il cite plus de passages qu'aucun écrivain de son temps. S'il cite quelques ouvrages supposés pour des véritables, c'est une faute pardonnable dans un siècle où la critique n'était pas au point où elle est parvenue dans des temps plus heureux ; il en savait toutefois assez pour montrer solidement que certains écrits dont les hérétiques abusaient, n'étaient pas des Pères sous les noms desquels ils les citaient : témoin ce qu'il dit pour prouver que la lettre citée sous le nom du pape Jules à Denis de Corinthe, est non de ce Pape, mais d'Apollinaire. S'il attribue à saint Justin le livre de la Trinité, à saint Pierre d'Alexandrie l'homélie de l'Avénement de Jésus-Christ, les *Bénédictions de Balaam* à saint Hyppolite, et le livre de la Trinité à saint Athanase, c'est que, ne trouvant rien dans ces écrits de contraire à la sainte doctrine, il ne croyait pas nécessaire d'examiner s'ils étaient de ceux dont ils portaient les noms. Il n'en était pas de même de la lettre de Jules à Denys de Corinthe, et de quelques autres écrits que les

hérétiques citaient sous les noms de saint Athanase et de saint Grégoire Thaumaturge, pour appuyer les erreurs d'Apollinaire et d'Eutychès. Il semble dire[1] dans le titre de son *Traité des sectes*, qu'il avait été aidé par un abbé très-docte, également instruit des lettres divines et humaines, nommé Théodore, et qu'il l'avait, pour ainsi dire, écrit sous sa dictée.

13. Lambécius[2] cite quatre Discours sur Job, prononcés le lundi, le mercredi, le jeudi et le vendredi de la Semaine-Sainte, par Léonce, prêtre de Constantinople : le quatrième expliquait en même temps la Passion de Jésus-Christ. Ils n'ont point encore été imprimés : s'ils sont de Léonce de Byzance, il faut qu'il ait été prêtre : mais peut-être sont-ils d'un Léonce dont nous avons parlé dans le chapitre précédent, qui avait été prêtre de Constantinople, avant d'être fait évêque de Naples en Chypre. Ce qui donne quelque probabilité à cette conjecture, c'est que les mêmes manuscrits qui attribuent ces quatre discours à Léonce prêtre de Constantinople, mettent aussi sous son nom le sermon sur la fête de la mi-Pentecôte, qu'on convient être de Léonce, évêque de Naples en Chypre[3].

14. [On trouve dans le tome XII de la *Bibliothèque de Galland*, page 625, les écrits de Léonce de Byzance. L'homélie sur saint Jacques encore inédite, a paru, en 1827, in-fol., à Dorpat, par les soins de Sartorius. La *Patrologie grecque* a donné une édition complète des œuvres de Léonce de Byzance, dans le tome LXXXVI, première et deuxième partie, col. 1186-2102, avec notices tirées de Galland et de Fesseler, et avertissement de Maï sur une édition grecque des œuvres de Léonce de Byzance. Les écrits de Léonce sont reproduits dans cet ordre : 1° le Traité sur les Sectes, d'après Galland ; 2° le Traité contre les nestoriens et les eutychiens ; 3° le Livre contre les monophysites ; 4° les Trente chapitres contre Sévère. Le texte grec de ces ouvrages est donné d'après le cardinal Maï, et la version latine est faite par les éditeurs. 5° Le Traité contre les fraudes des apollinaristes, texte grec de Maï, et version de Canisius ; 6° deux Sermons d'après Combéfis et Gretser ; 7° plusieurs fragments d'après Maï. Un appendice reproduit le recueil de Léonce et de Jean sur les choses sacrées, publié par Maï, *Script. vel. coll.*, tom. VII. Cet ouvrage était divisé en deux livres ; mais on n'a que les titres des chapitres du premier livre ; le second livre est entier. Il est dirigé contre les origénistes, et est rempli de notes savantes et de détails curieux sur les doctrines égyptiennes. Le cardinal n'a publié que les passages de Pères qui étaient inédits ; il en a pourtant retenu quelques-uns déjà parus, pour ne pas diminuer l'utilité de cet écrit. Galland, au tom. XII de sa *Bibliothèque*, p. 30, nous apprend qu'Antoine Bongiovanni, de Vérone, publia, en 1752, une Apologie du concile de Chalcédoine, par Léonce, comme supplément à l'édition des conciles de Venise. Galland l'a reproduite, tom. XII, p. 719-729. Elle fait partie du Livre contre les monophysites, publié par Maï, et reproduit dans la *Patrologie*.]

CHAPITRE LXIII.

Nicéphore Maître d'Antioche, saint Siméon Stylite le Jeune [597] [écrivains grecs], Paul Diacre de Mérida [610].

[Écrivain latin.]

1. La qualité de maître d'Antioche que l'on donne à Nicéphore, n'avait rien de commun avec celle de maître de palais, qui se donnait à celui qui approchait le plus près de l'empereur : qualité si distinguée, que les frères et les enfants des empereurs

[1] *Leontii Advocati Byzantini Scholæ ex ore Theodori religiosissimi abbatis doctissimique philosophi, divinis pariterque externis litteris eruditi, excerptæ*, pag. 660, tom. IX *Biblioth. Pat.*

[2] Lambecius, lib. IV *Biblioth. Vindobon.*, pag. 70.

[3] Il est reproduit au tome LXXXVI de la *Patrologie grecque*, col. 1975-1994, d'après Combefis. On l'avait déjà donné parmi les œuvres de Léonce de Jérusalem. A la colonne 1993-2004, on trouve un discours sur le Vendredi-Saint, sur la Passion de Jésus-Christ et sur Job, d'après Gretser, tom. II, (*L'éditeur.*)

d'Orient ne faisaient aucune difficulté de la prendre, et d'en faire les fonctions [1]. Nicéphore était maître d'Antioche, c'est-à-dire qu'il y enseignait l'éloquence. Il était d'usage dans les grandes villes d'avoir de ces sortes de maîtres, à qui la ville donnait des appointements. Il est aussi surnommé Ciel, à cause de la sublimité de son éloquence. Mais quelque habile qu'il fût, la vie de saint Siméon Stylite le Jeune lui parut si fort au-dessus du langage humain, qu'il eut peine à se résoudre à la mettre par écrit [2].

Abrégé de la vie de S. Siméon.

2. Sémon naquit à Antioche, en 521, d'un père originaire d'Edesse en Mésopotamie, qui était venu fort jeune à Antioche avec ses parents [3]. Il y épousa une jeune fille nommée Marthe. Après quelques années de mariage, il eut d'elle un fils à qui il donna le nom de Siméon, qui, dès son bas âge, conçut de l'aversion pour le siècle. Il le quitta bientôt pour entrer dans un monastère de Syrie, situé au pied d'une montagne appelée Thaumastore, c'est-à-dire Mont admirable, à trois lieues d'Antioche. Il y eut pour maître Jean le Stylite, ainsi nommé, parce qu'il demeurait ordinairement sur une colonne dressée dans l'enceinte du monastère. Siméon, autant frappé de ce genre de vie que des instructions de celui qui la menait, obtint de monter avec lui sur la colonne. Il y passa plusieurs années ; puis s'en fit dresser une autre plus étroite, où il fit quantité de miracles. L'historien Evagre, qui l'avait connu et vu sur sa colonne, rapporte plusieurs faits miraculeux dont il avait été témoin oculaire [4]. Il raconte entr'autres que, la perte de ses enfants lui ayant occasionné diverses pensées, comme il se plaignait en lui-même de ce qu'il ne lui en restait aucun, tandis que les gentils en avaient quantité, il reçut une lettre de saint Siméon, à qui toutefois il ne s'était point ouvert sur son chagrin, non plus qu'à tout autre, dans laquelle le saint lui disait de ne point s'entretenir de pensées semblables, parce qu'elles déplaisaient à Dieu. Sa nourriture ordinaire était de feuilles d'arbrisseaux qui croissaient autour de la montagne où sa colonne était placée, et il ne buvait que rarement. Ce genre de vie, quoique très-austère, lui attira beaucoup de disciples, qui venaient l'entendre à certaines heures, et ne le quittaient que pour aller chanter l'office divin dans le monastère. Il instruisait aussi tous ceux qui venaient le voir ; et pour se rendre utile aux absents, il leur écrivait du haut de sa colonne.

Lettre saint à l'empereur Justinien.

3. Nous avons encore une de ses lettres à l'empereur Justinien, au sujet des violences que les Samaritains exerçaient contre les chrétiens [5]. Ils en tuèrent plusieurs dans l'église de Naplouse en Samarie, le jour de la Pentecôte, attaquèrent l'évêque Therelinchius dans le temps qu'il offrait les divins mystères, le chargèrent de coups, et lui coupèrent les doigts des mains [6]. Zénon, qui régnait alors, voulant prévenir de semblables séditions, mit une garnison à Samarie, ôta aux Samaritains le mont Garizim, et y fit bâtir une église de la Vierge, enfermée d'une muraille, avec des hommes pour la garder. Les Samaritains se soulevèrent de nouveau sous le règne d'Anastase, qui les punit sévèrement : ce qui ne les empêcha pas de se révolter encore sous Justinien. Ils se rendirent maîtres de Samarie, malgré les efforts de la garnison qui en avait la garde, y couronnèrent un d'entre eux nommé Julien, égorgèrent l'évêque, nommé Ammonas, mirent en pièces des prêtres, dont ils firent frire les membres avec des reliques de martyrs, pillèrent les églises, y mirent le feu, brisèrent et brûlèrent les châsses où étaient les reliques des saints, tuèrent un grand nombre de chrétiens, en tourmentèrent d'autres, et commirent toutes sortes d'excès. Ce fut sans doute pour les réprimer que saint Siméon écrivit à Justinien : il ne parle dans sa lettre que des hostilités commises par les Samaritains qui demeuraient dans le voisinage de Porphyréon ; mais il ne pouvait ignorer celles qu'ils avaient commises ailleurs : s'il n'en dit rien, c'est qu'il crut ne devoir faire passer à ce prince que les plaintes qu'il avait reçues en particulier de Paul, évêque de Porphyréon, et du patriarche d'Orient, c'est-à-dire de celui d'Antioche. Ce furent apparemment ces deux évêques qui l'engagèrent à écrire à Justinien, et à lui demander vengeance des crimes commis par les Samaritains. Il marque qu'il avait reçu une lettre de leur part, où ils détaillaient les outrages que les Samaritains avaient faits au Verbe de

[1] Bolland., *ad diem* 24 *maii*, tom. V, pag. 305.
[2] *Vita Simeon.*, num. 2.
[3] Bolland., *ibid.*, pag. 307 et seq.
[4] Evagr., lib, V cap. XXI, et lib. VI, cap. XXIII.
[5] Ibid., pag. 303.
[6] Procop., *de ædificiis*, lib. V, cap. VII, et Cyrillus, *in Vita S. Sabæ*, cap. LXX.

Dieu, qui s'est fait homme pour nous, à la glorieuse Mère de Dieu, à la vénérable et précieuse Croix, et aux saints. Il conjure l'empereur de punir les coupables, afin que la crainte des supplices empêchât les autres de tomber dans de pareils excès, l'assurant qu'en cela il ne fera rien qui ne soit agréable à Dieu. Il insiste sur les lois qui ordonnaient la peine de mort contre ceux qui déshonoraient les images des empereurs, et en conclut[1] qu'à plus forte raison l'on devait punir l'attentat de ceux qui avaient outragé les saintes images du Fils de Dieu et de sa très-sainte Mère. On pourrait être surpris que ce saint, au lieu d'exhorter ce prince à la miséricorde, l'ait excité à la vengeance et à la colère ; mais son zèle peut être justifié par l'exemple de celui du prophète Elie, qui, pour punir la témérité qu'avait eue Ochosias en consultant Beelsebub, et non pas le vrai Dieu, fit descendre sur les envoyés de ce prince le feu du ciel, dont ils furent consumés dans le moment. La lettre de saint Siméon fut citée dans le second concile de Nicée[2]. Saint Jean Damascène[3] lui attribue un discours sur les images, où il faisait voir que l'honneur que les chrétiens rendaient aux images de Jésus-Christ, se rapportait à celui qu'elles représentaient, et qui est vraiment Dieu; qu'il en était de même de celles des saints; qu'ainsi on ne devait point désapprouver ce culte, ni dire que les chrétiens ressemblaient aux païens, qui adressaient des vœux et des prières à des choses inanimées, et à des chimères. Sophrone, patriarche de Jérusalem, citait de Siméon au rapport de Photius[4], une lettre à Justinien, contre les nestoriens et les eutychiens. Allatius[5] met au nombre des écrits de saint Siméon, une prière au Fils de Dieu contre les mauvaises pensées, une à la Mère de Dieu sur le même sujet, et une lettre au prêtre qui avait sous sa garde la croix de Jésus-Christ à Jérusalem, par laquelle il le priait de lui en envoyer un morceau. Cette lettre se trouve dans la Vie de sainte Marthe[6], mère de saint Siméon.

Rug. I, seq.

Mort de S. Siméon. Son culte. Authenticité de sa lettre. Editions des écrits de Nicéphore.

4. On met sa mort vers l'an 596, en la soixante-quinzième année de son âge. Son culte fut bientôt établi en Orient. Saint Germain, patriarche de Constantinople, composa un office pour le jour de sa fête, que les Grecs célèbrent le vingt-quatrième de mai. Le diacre Cosme lut dans le second concile de Nicée plusieurs miracles tirés de la Vie de saint Siméon : et après qu'il en eut achevé la lecture, Constantin, évêque de Constantia en Cypre, témoigna, au nom des évêques assemblés, qu'on y ajoutait foi[7]. Les iconoclastes contestèrent la lettre de ce saint à l'empereur Justinien, sur certaines expressions qui ne leur paraissaient pas recevables, surtout dans saint Siméon. Mais le Pape Adrien soutint[8] qu'elle était de lui, et justifia les expressions dont il s'était servi, en montrant que saint Ambroise en avait employé de semblables en écrivant à l'empereur Gratien ; à quoi il ajouta que le saint n'avait pas demandé que les coupables fussent punis sans miséricorde, comme on le disait, mais qu'ils reçussent une peine convenable et proportionnée à leur faute.

[La Vie de saint Siméon, par Nicéphore, est reproduite avec le commentaire préliminaire de Janningh au tome LXXXVI de la *Patrologie grecque*, col. 2965-3216, d'après les Bollandistes. La lettre écrite par saint Siméon à l'empereur Justinien est reproduite *ibidem*, col. 3215-3218 d'après le père Labbe. Le fragment de la lettre relative aux images

[1] *Si piissimæ bonarum victoriarum vestrarum leges jubent imagine imperatoris lacessita injuriis, morti supremæ tradendos qui hoc conari præsumpserint ; quanta putas digni sunt damnatione in perditionem, qui in imaginem Filii Dei et sanctissimæ ac gloriosæ Dei genitricis talia præsumpserunt ?* Bolland., pag. 303, *et Concil.* Nicæn. II, tom. VII *Concil., act.* 5, pag. 350.

[2] *Concil. Nic.*, ibid.

[3] *At infidelium aliquis forsan vitiligator quæstionem proponet, dicetque nos qui in Ecclesia imagines adoramus iis accensendos fore qui simulacris inanimis supplicant. Absit itaque ut id nos committamus. Nam quidquid agunt Christiani, fide pensatur, et Deus qui mendax non est, virtutes operatur. Non enim in quibusdam coloribus moramur, sed veluti contingit in repræsentatione litteræ qua aliud significatur, illum qui invisibilis est in pictura conspicientes tanquam præsentem laudamus. Nec ei credimus qui Deus non sit, sed qui vere existat Deus ; neque item sanctis qui sancti non sint, sed qui tales plane sint et vivant apud Deum.* Damascenus, *Orat.* 3 *de Imaginib.*, tom. I, pag. 386.

[4] Photius, *Cod.* 231, pag. 890.

[5] Allatius, *de Simeonibus, apud* Bolland., *ad diem* 24 *maii*, pag. 302.

[6] Ibid., pag, 426.

[7] *Hæc quidem honorabiles patres de his quæ lecta sunt audivimus et credimus. Act.* 4, pag. 266-270.

[8] Adrianus, *ibid.*, pag. 922.

est rapporté *ibid.* col. 3219-3220 d'après l'édition des Œuvres de saint Jean de Damas donnée par Lequien.]

Autre vie de saint Siméon. Sa Règle.

5. Saint-Jean Damascène [1] rapporte un passage de la Vie de saint Siméon composée par Arcadius, archevêque de Cypre. C'est tout ce que nous en avons, et c'est le seul endroit par où Arcadius soit connu ; car on ne connaît aucun autre écrit de lui. Il est dit dans la Vie de saint Siméon par Nicéphore [2], qu'étant près de mourir, il recommanda à ses disciples l'observation de la règle qu'il leur avait fait pratiquer. Il n'est fait mention en aucun endroit d'une règle écrite par saint Siméon : ainsi il faut entendre ces paroles des préceptes qu'il avait donnés de vive voix à ses disciples, et qu'il avait observés avec eux. Les moines d'Orient avaient presque autant de règles différentes qu'il y avait de monastères; mais ils en avaient peu par écrit : elles se conservaient par une tradition orale, et par la pratique.

Paul de Ses éc

6. Dans le même siècle, et vers l'an 610, Paul, diacre de Mérida en Espagne, composa un livre où il rapportait la vie et les miracles des saints de cette Église. Il en prit l'idée sur les Dialogues de saint Grégoire; voulant faire à l'égard des saints de l'Église de Mérida, ce que ce pape avait fait pour les saints d'Italie. L'ouvrage de Paul fut imprimé à Anvers en 1635, in-4°, par les soins de Thomas Tamajus, historiographe de Philippe IV roi d'Espagne, avec des notes et des commentaires sur ce qui s'est passé à Mérida. Cette ville est située dans l'Estramadoure sur la Guadiane.

[Le tome LXXX de la *Patrologie latine*, col. 115 et suiv., reproduit l'édition d'Anvers, avec une notice sur Paul, par Antoine.]

CHAPITRE LXIV.

Saint Jean Climaque abbé du Mont Sinaï [605], et Jean abbé de Raïthe [après 605].

[Écrivains grecs.]

S. Jean Climaque écrit vers la fin du sixième ou au commencement du septième siècle. Il quitte le monde à l'âge de 16 ans, fait profession à 20.

1. Le surnom de Jean Climaque que l'on a donné à ce père lui vient d'un traité spirituel qu'il a composé sous le titre d'*Echelle* pour monter au ciel, et que les Grecs rendent en leur langue par le terme de κλιμαξ. On n'a rien de constant sur l'année de sa naissance, ni sur celle de sa mort. Mais puisqu'il cite, comme de son temps [3], des choses arrivées en 586, sous l'empire de Tibère, il faut dire qu'il écrivait sur la fin du VIe siècle, ou au commencement du VIIe. Il passa sa jeunesse et presque toute sa vie aux environs ou sur la montagne de Sinaï, qui étant dans le voisinage de la Palestine, donne lieu de conjecturer qu'il y était né, et que ce fut là qu'il apprit les belles-lettres : car il était très-instruit dans les sciences humaines. A l'âge de seize ans, il renonça au monde pour porter le joug de la vie religieuse dans un monastère du mont Sinaï. Procope, auteur du temps, dit que cette montagne était habitée par des solitaires dont la vie laborieuse et pénitente n'était qu'une continuelle méditation de la mort [4]. Saint Jean Climaque fut quatre ans à s'instruire et à s'éprouver, avant de se consacrer à Dieu par la profession monastique, pensant dès-lors, comme il l'écrivit [5] depuis, qu'il ne fallait pas précipiter un engagement de cette nature, afin qu'on eût le temps de s'éprouver dans les exercices les plus laborieux. Il est rapporté qu'un pieux abbé, nommé Stratége, qui assista à sa profession, prédit à l'heure même *que ce jeune religieux serait un jour une des grandes lumières du monde.* Il eut pour maître dans la discipline monastique un saint vieillard, nommé Martyre. Celui-ci, voyant les progrès de son disciple, le mena à saint Anastase, solitaire de la même montagne de Sinaï, et depuis patriarche d'Antioche. Saint Anastase, le voyant, dit au vieillard qui le conduisait : *Qui croirait, mon père, que vous*

[1] Damascen., *Orat.* 3 *de Imaginib.*, pag. 378.
[2] Bolland., *ad diem* 24 *maii*, pag. 403.
[3] Climac., *Gradu* 26.
[4] Procop., *de Ædificiis Justin.*, lib. V.
[5] Climac., *Epist. ad Pastorem*, cap. XIII.

eussiez consacré à Dieu un futur abbé du mont Sinaï? Un autre solitaire, qui s'était retiré dans le désert de Gudde, prédit la même chose.

retire désert. re de

2. Saint Jean Climaque[1] avait passé dix-neuf ans dans les exercices d'une humble et fidèle obéissance, lorsque Dieu appela à lui le saint vieillard Martyre. Cette mort lui fit naître le dessein d'embrasser la vie des anachorètes. Il descendit donc de la montagne de Sinaï, et se retira dans la solitude qui est au bas dans la plaine. La cellule où il se logea était éloignée de l'église de deux lieues, ou environ. Il y venait les samedis et les dimanches avec les autres solitaires, pour y entendre l'office et communier, suivant la coutume de l'Orient. La prière, le travail des mains, la méditation des grandes vérités de la religion, faisaient successivement son occupation, surtout la méditation de la mort, qu'il regardait comme l'ennemie de l'ennui et de la paresse. Il mangeait sans distinction de toutes les choses que sa profession lui permettait de manger, mais en très-petite quantité. De cette sorte, il vainquit d'une part l'intempérance en mangeant peu, et de l'autre la vaine gloire en mangeant de tout. Dieu lui accorda le don des larmes : il les répandait en secret; et dans la crainte que les autres solitaires ne l'entendissent gémir, il se retirait à l'écart dans un petit antre, qu'on voit encore au pied de la montagne. Là il faisait retentir jusqu'au ciel ses soupirs, ses gémissements et ses cris, avec autant de force que pourraient faire ceux que l'on coupe avec le fer, que l'on brûle avec le feu, ou à qui l'on arrache les yeux. On voit par ses écrits qu'il employait une partie de son temps à lire les Livres saints, et qu'il y joignait la lecture des Pères, principalement de saint Grégoire de Nazianze, de saint Basile, de Cassien et de saint Nil.

end un fait de

3. Quelque désir qu'il eût de vivre seul, il ne put se refuser aux instances que lui fit un solitaire, nommé Moïse, de le prendre sous sa discipline. L'éclat de ses vertus lui suscita des jaloux et des envieux. Ils ne pouvaient souffrir qu'on allât le consulter dans sa cellule. Pour ôter tout sujet de scandale à ceux qui en cherchaient un prétexte, il témoigna qu'il ne voulait plus parler à personne, et arrêta pour un temps le cours des eaux si douces et si salutaires de ses pieuses exhortations. Ses ennemis, admirant son humilité et sa modestie, furent les premiers à le conjurer de reprendre sa première conduite, et de leur faire part, comme aux autres, de ses instructions.

Il est fait abbé de Sinaï à l'âge de 75 ans. L'abbé de Raïthe lui écrit.

4. Étant donc admiré de tous pour l'éminence de ses vertus, ils le choisirent d'une commune voix pour être leur conducteur dans la vie spirituelle. Il était âgé de soixante-quinze ans, dont il avait passé près de quarante dans le désert. Il monta sur le mont de Sinaï, où s'étant de nouveau rempli des lumières de la grâce, il les répandit avec abondance sur les âmes confiées à ses soins. Pendant qu'il s'en occupait, le bienheureux Jean, abbé de Raïthe, monastère situé assez près de la Mer Rouge à quelques lieues de Sinaï, lui écrivit pour le prier, tant en son nom qu'au nom de sa communauté, de mettre par écrit les pensées que l'Esprit de Dieu, lui dicterait touchant la pratique des vertus, et de leur faire part des grandes expériences qu'il avait acquises dans la vie spirituelle. « Nous les recevrons, lui dit cet abbé, comme de nouvelles tables écrites de la propre main de Dieu, envoyées par votre ministère, ainsi qu'à de nouveaux et spirituels Israëlites, qui sont sortis des agitations du monde comme du fond des abîmes de la Mer Rouge. Ce n'est point par flatterie que nous vous parlons de la sorte : nous ne disons que tout ce que le monde dit. C'est ce qui nous donne une ferme confiance en Dieu que nous recevrons bientôt avec une consolation extraordinaire l'excellent ouvrage que nous espérons de vous, ces caractères gravés par l'Esprit de Dieu, ces règles respectables qui conduiront par un chemin droit tous ceux qui les voudront suivre, et qui seront comme une échelle sainte dressée à la porte du paradis, par laquelle ceux qui voudront monter au ciel y arriveront sûrement, sans en être empêchés par les efforts trompeurs du prince des ténèbres de ce monde et des puissances de l'air. »

Réponse à la lettre de l'abbé de Raïthe.

5. Saint Jean Climaque prit la prière de l'abbé de Raïthe et de sa communauté pour un commandement de la part de Dieu, et résolut d'y satisfaire par le devoir d'une obéissance religieuse. Il faut l'entendre s'expliquer lui-même dans sa réponse à la lettre de cet abbé. « Accoutumé comme vous l'êtes à nous tracer tous les jours, par votre

[1] *Vita Climac. per Danielem*, tom. X *Biblioth. Pat.*, pag. 386, *et* d'Andilly, Vie de saint Jean Climaque, Paris 1661.

exemple, le modèle que nous devons suivre pour être parfaitement humble, vous avez fait une action digne de vous, en demandant des règles de conduite à un homme qui a plutôt besoin de recevoir des instructions que d'en donner, et qui est également impuissant en œuvres et en paroles : aussi ne me serais-je point engagé dans un travail qui surpasse ma capacité, si je n'eusse appréhendé, en le refusant, de secouer le joug de l'obéissance, qui est la mère de toutes les vertus. Cette considération m'a fait oublier toute ma faiblesse, et entreprendre humblement plus que je ne pouvais accomplir. Ce que j'ai fait toutefois, sans me flatter que mon ouvrage pût vous être utile en quelque chose, ni vous donner quelque nouvelle connaissance que vous n'ayez pas déjà en un plus haut degré que moi. Mauvais disciple d'un excellent peintre, j'ai seulement ébauché et marqué avec du noir les ombres des choses qui d'elles-mêmes sont très-vives et très-éclatantes; et je vous ai réservé, comme au premier maître et au plus éminent entre les docteurs, le soin de mettre la dernière main à cet ouvrage, d'y ajouter les embellissements, d'éclaircir ce qu'il y a d'obscur, et de suppléer à tout ce qui manque dans les préceptes de cette loi spirituelle, par les lumières que vous avez acquises en l'accomplissant si parfaitement. Ce n'est donc pas à vous que j'adresse ce petit ouvrage, mais à ceux que Dieu a appelés à son service, et qui reçoivent de vous, de même que nous, les instructions qu'on doit attendre d'un homme aussi savant et aussi éclairé que vous êtes. »

6. Après avoir gouverné quelque temps le monastère de Sinaï, il retourna dans la solitude d'où on l'avait tiré pour le faire abbé. Il établit pour son successeur un frère qu'il avait, nommé Georges, solitaire de la même montagne de Sinaï, et qui y avait passé soixante-dix ans dans la pratique de toutes sortes de vertus. Lorsque saint Jean Climaque approcha des dernières heures de sa vie, son frère vint le voir, fondant en larmes, se plaignant de ce qu'il le laissait après lui sans secours et sans assistance. « Ne vous affligez point, lui répondit le saint; si j'ai quelque pouvoir auprès de Dieu, il ne vous laissera pas un an dans le monde [1]. » Georges mourut en effet avant la fin de l'année, dix mois après son frère. Les Grecs célèbrent la fête de saint Jean Climaque le trentième de mars, qui fut apparemment le jour de sa mort. Daniel, son historien, écrivit sa vie dans le temps qu'il y avait encore des personnes qui avaient vu ce saint personnage. Il cite, entre autres, un solitaire nommé Isaac, qu'il appelle un nouveau David, et le bienheureux Jean, abbé de Raïthe.

7. L'ouvrage de saint Jean Climaque, est composé de deux parties. La première est son Échelle sainte [2], qu'il dressa sur le modèle de celle que le patriarche Jacob vit autrefois en songe, appliquant, comme saint Grégoire de Nazianze et saint Chrysostome ont fait avant lui, cette échelle mystérieuse de l'Écriture a celle des vertus évangéliques et religieuses. Elle est composée de trente degrés ou échelons, en l'honneur des trente années de la vie cachée de Jésus-Christ, parce que c'est l'image de la vie des vrais chrétiens, qui est cachée en Jésus-Christ, suivant le langage de saint Paul. La seconde partie est sa Lettre au Pasteur, qu'il écrivit principalement pour l'abbé de Raïthe; au lieu que son Échelle s'adressait aux religieux de ce monastère, plutôt qu'à l'abbé. « Le premier Degré de l'Échelle sainte, est le renoncement au monde. Par ce renoncement, on entend une haine volontaire et un abandonnement des choses de la nature, par le désir qu'on a de jouir des biens qui sont au-dessus de la nature, c'est-à-dire, au-dessus des biens, des commodités, des plaisirs de la vie présente. Ceux qui font ce renoncement, le font ou par l'espérance de la félicité future, ou par le regret qu'ils ont de la multitude de leurs péchés, ou par le seul amour qu'ils se sentent pour Dieu. S'ils n'ont été touchés d'aucun de ces mouvements, leur retraite est indiscrète et téméraire. Celui qui est sorti du monde pour se décharger du poids de ses péchés, doit les pleurer amèrement et sans cesse, jusqu'à ce qu'il ait vu lui-même, ainsi qu'un autre Lazare, que Jésus-Christ ait ôté la pierre de l'endurcissement de son cœur et délivré son âme des liens de ses péchés, en recommandant aux anges, ses ministres, de l'en dégager, de la détacher de ses passions, et de la laisser s'avancer vers la bienheureuse liberté d'une âme qui n'est plus liée de ces chaînes. S'il agit d'une autre manière, sa retraite ne

[1] Mosch., *in Prato spiritali*, cap. CXXVII.

[2] Tom. X *Biblioth. Pat.*, pag. 390.

lui sera d'aucune utilité. Il doit, en entrant dans cette carrière, s'attendre à essuyer beaucoup de travaux, et à plusieurs peines secrètes, mais il ne doit pas s'en rebuter. Qu'il offre à Jésus-Christ une foi inébranlable, qu'il lui confesse avec humilité sa faiblesse, et il en recevra du secours. Dans le commencement de la retraite, on ne pratique point les vertus sans beaucoup de travail. Mais plus on fait de progrès, moins l'on ressent de peine; et quand on est parvenu à surmonter les sentiments de la chair par un zèle ardent pour le service de Dieu, on pratique la vertu avec joie et avec activité. » Saint Jean Climaque préfère celui qui se retire du monde par le mouvement de l'amour divin, à ceux qui ne le quittent que par l'assurance des récompenses, ou par le regret de leurs péchés; mais il ne désapprouve point ces deux motifs: il regarde ceux qui, pour se dispenser d'embrasser l'état religieux, allèguent le grand nombre de leurs péchés, comme des personnes qui ne s'éloignent de cet état de pénitence, que dans le désir de continuer à jouir des délices et des plaisirs de la vie. Il ne croit pas néanmoins que tous ceux qui pensent à se retirer du monde, doivent embrasser un même genre de vie. Chacun doit se conduire en cela selon l'avis de quelque père spirituel, et choisir selon sa propre connaissance les lieux, la manière de vie, la demeure et les exercices qui lui sont propres. Car tous ne peuvent pas demeurer dans les monastères, à cause de l'intempérance de leur bouche; et tous ne peuvent pas souffrir le repos de la solitude, à cause de la violence de leur humeur. Il distingue trois sortes de retraites. La première est celle des anachorètes, qui sont seuls. La seconde, celle de la solitude et du repos avec un compagnon ou deux. La troisième, celle des exercices de la mortification et de la patience dans la société commune du monastère.

nd de-
n déta-
t de
choses.

8. « Quand on est une fois animé d'une charité sincère pour Dieu; qu'on désire véritablement la félicité éternelle; qu'on a une vive douleur de ses fautes, et qu'on ne perd point de vue le jugement dernier et les supplices éternels, on n'est plus possédé du soin ni de l'amour des biens périssables: on ne tient plus ni à la gloire, ni aux plaisirs du monde, ni à ses propres parents, ni à soi-même. Il serait en effet honteux, après avoir abandonné tout ce que l'on possédait dans le monde, pour suivre non pas un homme, mais un Dieu qui nous appelle à son service, de se sentir encore agité de soins et d'inquiétudes pour quelqu'une de ces choses, qui ne peuvent nous soulager au moment de notre indigence et de notre plus grande nécessité, savoir, à l'heure de notre mort: *Ce serait*, comme le dit Jésus-Christ, *avoir tourné la tête en arrière après avoir mis la main à la charrue*, et n'avoir pas été trouvé propre pour le royaume du ciel. Saint Jean Climaque dit que personne n'entrera dans ce royaume, s'il n'accomplit trois renoncements solennels: le premier, à toutes choses, à toutes personnes et à tous parents; le second, à sa propre volonté; et le troisième, à la vaine gloire qui suit l'obéissance, lorsqu'on en prend un sujet d'orgueil.

Luc. IX, 62.

Troisième degré, de la retraite du monde.

9. Il entend par la retraite du monde, l'abandonnement sans retour de tout ce qui s'oppose dans notre pays au dessein de piété que nous avons résolu d'exécuter. C'est pourquoi il conseille à ceux qui se sentent pressés par l'esprit de Dieu de se retirer dans la solitude, de n'attendre pas pour le faire qu'ils puissent mener avec eux des personnes qui ont encore le cœur attaché au monde, fût-ce même sous le prétexte de travailler à leur salut, le feu de l'amour divin pouvant s'éteindre par ce long retardement. Il leur conseille aussi de rejeter, comme vaines et frivoles, les pensées qui pourraient leur venir, après avoir acquis quelque piété dans la solitude, de retourner en leur pays afin d'y servir d'exemple et d'édification à ceux qui auraient vu auparavant leurs actions déréglées. «Fuyez, leur dit-il, de l'Egypte, sans y retourner jamais. Ceux qui y sont retournés de cœur ont été privés de la vue de la Jérusalem céleste, qui est la région de la paix et du calme de toutes les passions. » Il ne regarde pas néanmoins comme une chose impossible que ceux qui se sont parfaitement purifiés dans la retraite, travaillent efficacement au salut des gens du siècle, après avoir travaillé solidement au leur. Il dit, en parlant de l'éloignement que les solitaires doivent avoir pour leurs parents, qu'il vaut mieux déplaire à ses parents que de déplaire à Dieu, parce que Dieu, qui est notre Créateur, est aussi notre Sauveur, au lieu que les parents ont fait souvent périr ceux qu'ils ont aimés. Il ajoute que celui qui prétendrait allier l'amour de Dieu avec l'amour des

parents, se tromperait lui-même, parce qu'il n'est pas possible de servir deux maîtres. Les déserts les moins pourvus de consolations humaines, les moins exposés à la vaine gloire, les moins célèbres et les moins connus des hommes, sont ceux qu'il propose à quiconque veut véritablement renoncer au monde. « Cachez même, ajoute-t-il, la splendeur de votre race, et ne vous glorifiez point devant les hommes de ce que vous portez un nom illustre, de peur qu'on ne juge qu'autant que vous êtes au-dessus des autres par la noblesse de votre naissance, autant vous êtes au-dessous d'eux par la bassesse de vos actions. »

Quatrième degré, de l'obéissance.

10. « De même que la fleur précède toujours le fruit, de même aussi la retraite du monde, soit qu'elle soit de corps, c'est-à-dire, de changement de demeure, soit qu'elle soit seulement d'esprit et de volonté, précède toujours l'obéissance. On entend par l'obéissance un parfait renoncement à sa propre volonté, qui est manifesté à l'extérieur par les actions du corps. C'est un mouvement simple par lequel nous faisons sans discernement tout ce qui nous est commandé. Ainsi l'obéissance anéantit la volonté propre. Les Pères ont dit que dans le chant des psaumes nous trouvons les armes qui nous défendent ; dans la prière, la muraille qui nous couvre ; dans l'eau de nos larmes pures et sincères, le bain qui nous lave : mais ils ont regardé la sainte obéissance *comme un acte de foi et une confession de notre dépendance du Seigneur, sans laquelle nul homme sujet à ses passions ne verra Dieu.* Quoique ces paroles doivent s'entendre principalement des religieux [1] qui, étant sujets à leurs passions, ne sont pas propres à la vie érémitique, où ils ne seraient soumis à aucune obéissance, elles peuvent s'appliquer aussi à des chrétiens laïques dans qui les passions règnent encore, puisque, de quelque condition qu'ils soient, il faut, s'ils veulent se sauver, qu'ils se soumettent à la conduite de quelque personne sage, conformément à ce que dit Jésus-Christ, qu'on ne peut entrer dans son royaume, si l'on ne devient humble et docile comme les enfants. Mais avant d'entrer dans la voie de l'obéissance, nous devons examiner avec soin les qualités de celui que nous voulons choisir pour nous gouverner, de peur qu'en tombant entre les mains d'un homme sujet à ses passions, au lieu d'un homme qui en est parfaitement le maître, nous ne trouvions notre perte, au lieu de notre salut. Cet examen fait, n'entreprenons plus de juger en quoi que ce soit des actions de ce directeur : autrement nous ne retirerons aucun fruit de notre obéissance. Avant toutes choses, confessons-lui nos péchés, et soyons prêts à les confesser à tout le monde, s'il nous l'ordonne : les plaies de notre âme étant découvertes en public, elles n'empireront pas : au contraire, elles se guériront. » Saint Jean Climaque raconte qu'en un monastère où il était allé, l'abbé fit faire une confession publique à un voleur que Dieu avait converti, et qui demandait d'être admis dans la communauté ; et que, comme il demanda à cet abbé pourquoi il avait obligé ce voleur à confesser publiquement ses péchés, l'abbé lui en avait donné deux raisons : la première, afin que la honte présente qu'il recevrait de cette confession publique le délivrât de la honte future et éternelle ; la seconde, afin que quelques-uns de ses religieux, qui n'avaient point encore déclaré publiquement leurs péchés, fussent excités par cet exemple à en faire la confession, sans laquelle, ajouta-t-il, *nul d'eux n'en obtiendra le pardon.* Ils avaient apparemment [2] été engagés comme ce voleur dans des péchés publics. Ce n'est pas que, selon l'ordre de l'Eglise, on fût obligé de confesser publiquement les péchés publics que l'on avait commis. La pénitence en était publique, et la confession secrète ; mais il arrivait quelquefois que l'on ordonnait la confession publique à de grands pécheurs qui avaient péché publiquement, et qui se trouvaient disposés à faire cette sorte de confession. Saint Jean Climaque fait ensuite le récit des vertus admirables qu'il avait remarquées dans les religieux d'un grand monastère qui était aux environs d'Alexandrie. Ils étaient unis ensemble par le lien indissoluble de l'amitié chrétienne ; et ce qu'il y avait de plus admirable, c'est que leur affection était exempte de toute liberté indiscrète dans les paroles, et d'entretiens inutiles. Ils s'excitaient mutuellement à la ferveur et à la vigilance, et avaient concerté entre eux certaines pratiques qui tendaient à leur sanctification. S'il arrivait que quelqu'un, en l'absence de l'abbé, commençât à

[1] D'Andilly, *not. in 4 grad.*, pag. 530.

[2] D'Andilly, ibid.

parler d'un autre en mauvais termes, ou à le condamner par un jugement téméraire, ou à dire des paroles inutiles, un frère l'avertissait de sa faute par quelque signe secret, sans que personne s'en aperçût, et le retenait dans les bornes de son devoir; si le coupable n'entendait pas le signe, ce même frère, pour le lui faire entendre, se prosternait en terre devant lui, puis s'en allait. S'ils avaient quelquefois à se parler, la méditation de la mort, la pensée du jugement dernier était le sujet ordinaire de leurs discours. Ayant remarqué que le frère qui servait à la cuisine le faisait dans un grand recueillement et en versant continuellement des larmes, il tira de lui, quoique avec peine, cet aveu : « Je n'ai jamais cru rendre ce service aux hommes, mais à Dieu, et ce feu que je vois me remet sans cesse dans la pensée les flammes éternelles de l'enfer. » Le saint ne fut pas moins édifié de voir les plus anciens de ce monastère accourir comme des enfants pour recevoir les ordres du supérieur, et mettre leur plus grande gloire dans leur soumission. Un d'entre eux, nommé Isidore, qui avait été du nombre des magistrats d'Alexandrie, ne fut admis dans la communauté qu'après s'être tenu, par ordre de l'abbé, à genoux devant tous ceux qui entraient et sortaient du monastère, et avoir demandé à chacun le secours de leurs prières. Il se soumit à cette épreuve; et après avoir été admis, il la continua, du consentement de l'abbé, pendant sept années entières, au bout desquelles il mourut. Saint Jean Climaque rapporte divers autres exemples d'humilité, d'obéissance et de patience dont il avait été témoin, et les excellents discours qu'il avait ouïs de la bouche de ces saints religieux; il n'oublie pas de remarquer que la plupart d'entre eux avaient de petites tablettes pendues à leur ceinture, sur lesquelles ils écrivaient toutes les pensées qui leur venaient dans l'esprit et qu'ils rapportaient ensuite à leur abbé. A une demie-lieue ou environ du grand monastère, il y en avait un autre appelé *des Pénitents*, où étaient renfermés, comme dans une prison, plusieurs moines tombés dans quelques fautes notables. Ils n'étaient pas logés tous ensemble, mais seul à seul, ou au plus deux à deux. Leur nourriture était de pain et d'eau, et de simples légumes. On leur fournissait quantité de feuilles de palmier dont ils faisaient des corbeilles, de peur de tomber dans l'ennui et l'abattement.

Cinquième degré, de la pénitence.

11. Saint Jean Climaque assure qu'il avait vu, étant dans ce monastère, quelques-uns de ces pénitents qui passaient des nuits entières debout à l'air jusqu'au lever du soleil, ayant les pieds immobiles; d'autres qui, ayant toujours les yeux au ciel, demandaient avec grands cris le secours qu'ils en attendaient; quelques-uns qui étaient en prières les mains liées derrière le dos, ainsi que des criminels, le visage baissé vers la terre, se jugeant indignes de regarder le ciel; plusieurs qui étaient assis sur le cilice et la cendre, qui cachaient leur visage entre leurs genoux et se battaient le front contre terre; d'autres qui frappaient sans cesse leur poitrine, ou arrosaient la terre de leurs larmes. Souvent ils conjuraient le saint homme Isaac, leur supérieur, de leur faire mettre des carcans de fer au cou, et des menottes aux mains, et d'enfermer leurs pieds comme ceux des criminels dans des ceps de bois, pour ne les en tirer jamais que pour les mettre dans le tombeau, dont quelquefois même ils se disaient indignes, priant qu'on ne leur accordât point l'honneur de la sépulture, et qu'on jetât leurs corps aux bêtes ou dans la rivière. Lorsqu'ils se trouvaient ensemble, ils s'exhortaient mutuellement à la pénitence, se remettant en mémoire l'état de perfection d'où ils étaient tombés, et dont ils ne cessaient de pleurer la perte. « Je passai un mois entier dans cette prison, ajoute saint Jean Climaque; et de retour au grand monastère, je dis à l'abbé que j'avais jugé ces hommes, qui se pleuraient tant eux-mêmes pour être tombés dans quelques fautes, plus heureux que ceux qui n'en avaient point commis et qui ne se pleuraient pas eux-mêmes, parce que leur chute leur avait été un sujet de résurrection qui les rendait plus assurés contre le péril de tomber, que n'étaient les autres. « On voit par la réponse que lui fit l'abbé, que la plupart de ceux qui allaient dans le monastère des pénitents, en demandaient eux-mêmes la permission avec instance, et qu'on ne la leur accordait quelquefois qu'avec peine. Jean définit la pénitence un rétablissement du baptême; un accord par lequel on s'oblige envers Dieu à mener à l'avenir une vie différente du passé; un renoncement de l'esprit aux aises du corps; une réconciliation avec Dieu par la pratique des bonnes œuvres contraires aux péchés dans lesquels on est tombé; une souffrance

volontaire de toutes sortes de peines et de travaux ; une rigoureuse mortification de la sensualité pour le manger, et un remords de l'âme vivement touchée de sa misère. Saint Jérôme fait mention du monastère de la Pénitence dans sa préface sur la traduction de la règle de saint Pacome. Ainsi il existait 200 ans avant saint Jean Climaque.

Sixième degré, de la méditation de la mort.

12. « De toutes les pratiques spirituelles, la méditation de la mort est la plus utile : elle fait embrasser aux religieux qui vivent en communauté, les travaux et les exercices de la pénitence, et leur fait trouver leur plus grand plaisir dans les humiliations et les mépris. Quant aux solitaires qui sont éloignés de tout le tumulte du monde, elle produit en eux un abandonnement de tous les soins de la terre, une prière continuelle, et une vigilance exacte sur leurs pensées. La marque véritable à laquelle nous pouvons reconnaître si la pensée de la mort opère véritablement sur notre cœur, est le détachement volontaire de toutes les choses créées, et le parfait renoncement à notre propre volonté. Celui-là est vertueux, qui attend la mort tous les jours ; mais celui-là est saint, qui la désire à toutes les heures. Néanmoins, tout désir de la mort n'est pas bon : il y en a qui, tombant sans cesse par la violence de leurs mauvaises habitudes, la souhaitent avec un sentiment d'humilité; d'autres, ne voulant point faire pénitence, l'appellent à eux par un mouvement de désespoir. » Saint Jean Climaque rapporte divers exemples des effets merveilleux que la pensée de la mort a produits sur l'esprit de quelques solitaires, et dit de la méditation de la mort, que quand elle est efficace et véritable, elle éteint l'intempérance de la bouche; que cette intempérance étant éteinte, et si l'humilité est conservée, les autres passions s'éteignent en même temps. Il regarde la crainte de la mort comme un mouvement naturel à l'homme, et comme un effet de sa désobéissance; et le tremblement que la crainte de l'horreur de la mort nous cause, comme une preuve que nous n'avons pas encore expié nos péchés par la pénitence. C'est pourquoi il ajoute : « Jésus-Christ a craint la mort, mais il n'en a point tremblé, afin de faire voir clairement par l'un et l'autre de ces deux effets, les deux différentes qualités qui étaient propres [1] aux deux natures qu'il avait réunies en sa personne. »

S. degré. tristes pénite des saintes produi joie.

13. « La tristesse qui accompagne la pénitence, lorsqu'elle est sincère, est un vif sentiment de l'âme touchée du regret de ses péchés, qui la fait soupirer sans cesse après la possession du souverain bien, et employer, pour y parvenir, de pénibles travaux. Si cette tristesse est accompagnée du don des larmes, c'est un avantage qu'il faut s'efforcer de conserver, parce que les larmes de la pénitence sont en un sens plus puissantes que le baptême, qui, en effet, ne purifie que les offenses qui l'ont précédé, au lieu que ces larmes purifient les péchés qui l'ont suivi. » Saint Jean Climaque, en avançant cette proposition, convient qu'elle semblait un peu hardie : ainsi il ne faut pas la prendre à la rigueur. Saint Grégoire de Nazianze avait dit [2] avant lui, qu'il n'y avait qu'une prodigieuse abondance de larmes qui pût égaler la fontaine des eaux sacrées du baptême. Mais il faut bien distinguer entre les larmes intérieures et spirituelles, et celles qui ne sortent que des yeux extérieurs et corporels. Celles-ci ne doivent se répandre qu'avec beaucoup de circonspection, en certains lieux, et devant des personnes choisies pour en être les témoins; elles doivent être comme un trésor caché, qu'on ne doit point exposer à la vue de tout le monde. Celles-là peuvent nous accompagner partout, parce qu'il y a moins de danger d'en perdre le mérite, par la vaine gloire qui se rencontre facilement avec les pleurs extérieurs. Le saint abbé raconte d'un anachorète de grande vertu, nommé Étienne, que la veille du dernier jour de sa vie il eut un ravissement d'esprit, où, comme s'il eût vu des personnes qui lui faisaient rendre compte de ses actions, il répondait si haut, que tous ceux qui étaient présents l'entendaient, tantôt avouer certaines choses, tantôt en nier d'autres, disant à ceux qui l'accusaient faussement : « Vous êtes des imposteurs; » répondant sur d'autres accusations : « Cela est vrai, et je n'ai rien à dire sur ce point; mais Dieu est miséricordieux. »

H. degré, douceu surmo colère.

14. « Par la douceur qui est victorieuse de la colère, on entend l'immobilité de l'âme, qui demeure toujours la même aussi bien dans les injures que dans les applaudissements.

[1] *Expavescit Christus mortem, non tremiscit, ut duarum in se naturarum proprias affectiones demonstraret.* Climac., *grad.* 6.

[2] Greg., *Orat.* 41.

Le commencement de la victoire de la douceur sur la colère, est le silence de la langue; le progrès est le silence même des pensées au milieu de quelque trouble ; la perfection de cette victoire est une stable et constante sérénité de l'âme au milieu des tentations. La colère est une passion qui renouvelle sans cesse le souvenir des injures, qui fait souhaiter du mal à ceux dont on a été offensé ; ainsi cette passion ne peut avoir que des effets très-funestes, dont un est d'éloigner de nous la présence du Saint-Esprit. Le premier degré pour parvenir à la douceur et à la patience propre à vaincre la colère, est de souffrir humblement les humiliations et les mépris; le second, de n'en avoir point de ressentiment ; ce serait être parfait que de les estimer autant que l'honneur et les louanges. Il y a des personnes qui se mettent en colère de s'être mises en colère : elles se punissent ainsi de leur première chute par une seconde chute. Lions la colère, comme un tyran furieux, avec les chaînes de la douceur : frappons-la rudement avec la verge de la patience : amenons-la au tribunal de la raison par les liens du saint amour. »

rième du souvenir des in-

15. « Le souvenir des injures est la consommation et le comble de la colère : il nourrit et fait vivre les péchés dans l'âme. C'est une haine de la justice, la ruine des vertus, un venin qui empoisonne le cœur, un ver qui ronge l'esprit. La prière que Jésus-Christ nous a laissée, doit couvrir de confusion celui qui conserve le souvenir des injures, puisque nous ne saurions la dire par son esprit, en nous ressouvenant du mal qu'on nous a fait. L'exemple de Jésus-Christ doit aussi nous porter à souffrir avec patience, sans aucun désir de nous venger. »

me de la mé-

16. « La médisance naît du souvenir des injures : et une des marques auxquelles on connaît les vindicatifs et les envieux, est qu'ils se portent sans scrupule et avec plaisir à blâmer et à calomnier la doctrine, les actions et les vertus de leur prochain. » Saint Jean Climaque, ayant ouï des personnes médire, les en reprit : ils donnèrent pour excuse qu'ils le faisaient par l'amour qu'ils portaient aux personnes dont ils parlaient mal, et par le soin qu'ils prenaient de leur salut. « Défaites-vous, leur répondit-il, d'une telle charité : si vous aimez véritablement ces personnes comme vous le dites, offrez pour elles en secret des vœux et des prières à Dieu, et ne blessez pas leur honneur par des paroles injurieuses. »

Onzième degré, du silence.

17. « L'intempérance de la langue est comme le trône où la vaine gloire a coutume de se faire voir avec ostentation. C'est aussi le caractère des ignorants de parler beaucoup, et ce défaut leur est commun avec ceux qui ne se connaissent pas encore autant qu'ils le devraient : ceux, au contraire, qui ont une véritable connaissance d'eux-mêmes, répriment leur langue. Le silence d'un homme pieux le délivre de la tentation de vanité. Saint Pierre pleura amèrement pour avoir parlé et oublié cette sentence de l'Écriture : *J'ai résolu de veiller sur mes actions, afin que ma langue ne me fasse point pécher.* »

Psal XXXVIII, 2.

Douzième degré, du mensonge.

18. « Il n'y a point de péché contre lequel le Saint-Esprit ait prononcé une sentence plus redoutable dans les livres saints, que contre le mensonge. Il en est toutefois de la passion de mentir, comme de toutes les autres : l'offense n'est pas toujours égale; mais on la juge différente selon la diversité des circonstances. Celui qui se laisse aller au mensonge par la crainte de quelque peine, sera moins châtié de Dieu, que celui qui s'y porte lorsqu'il n'est menacé d'aucun péril, ni touché d'aucune crainte : en vain le menteur allègue qu'il ne blesse la charité que par une bonté officieuse, et une conduite charitable envers le prochain; c'est prendre pour une action de justice, ce qui est en effet la perte de son âme. »

Treizième degré, de la paresse.

19. L'ennui ou la paresse, dont parle saint Jean Climaque, ne regarde que la prière, le chant des psaumes, et tout autre exercice spirituel; car il convient que ceux-là mêmes en qui ce vice règne, sont infatigables dans les exercices corporels, diligents et laborieux dans le travail des mains, prompts dans les devoirs de l'obéissance, assidus à visiter et soulager les malades; mais s'il s'agit d'assister à l'office ou à la prière commune, leur corps s'appesantit, ils se sentent plongés dans le sommeil, et leurs bâillements à contretemps les empêchent de prononcer les versets entiers. Il croit que ce vice tire son origine, tantôt de l'insensibilité de l'âme, tantôt de l'oubli des biens célestes.

Quatorzième degré, de l'intempérance de la bouche.

20. Il nous fait envisager l'intempérance de la bouche comme une production de la nature corrompue, et de la mauvaise habitude avec laquelle on se livre au boire et au manger. Il en décrit toutes les suites, dont l'impureté est une des plus fâcheuses. Le

conseil qu'il donne, est que chacun se rende maître de son appétit, avant d'en être devenu esclave ; d'arrêter les excés de l'intempérance par la pensée des feux éternels ; de considérer que celui qui jeûne n'a que des pensées pures et chastes dans ses prières, au lieu que l'esprit d'un homme intempérant n'est rempli que d'images impures et déshonnêtes ; de se représenter, en se mettant à table, la mort et le jugement dernier ; de penser, en buvant, au vinaigre et au fiel que l'on présenta à Jésus-Christ.

Quinzième degré, de la chasteté.

21. En parlant de la chasteté, il dit que, si nos premiers parents ne se fussent point laissés aller à l'intempérance de la bouche en mangeant du fruit défendu, ils eussent toujours vécu comme frère et sœur [1]; croyant avec quelques anciens, que Dieu ne les avait créés de différents sexes, et ne les avait mariés lorsqu'ils étaient encore innocents, que parce qu'il prévoyait qu'ils tomberaient dans la désobéissance et dans la mort, et qu'alors le mariage leur deviendrait nécessaire pour réparer les ruines de la mortalité, par la succession perpétuelle des enfants aux pères. Mais saint Augustin ne doutait pas, et c'est la doctrine de l'Église, qu'Adam et Ève fussent demeurés dans l'état d'innocence, s'ils n'eussent usé du mariage avec une parfaite chasteté, et qu'ils n'eussent eu des enfants innocents comme eux. « Cette parole de Dieu à Adam et à Ève : *Croissez et multipliez*, n'était pas [2], dit ce Père, une prédiction des péchés qui méritaient d'être punis, mais la bénédiction des noces qui devaient être fécondes. » Saint Jean Climaque fait l'éloge de la chasteté, l'appelant une participation de la nature angélique et incorporelle, un renoncement à la nature par un mouvement surnaturel. Les moyens qu'il prescrit pour l'obtenir, sont l'humilité, la douceur, le travail des mains, les veilles, les jeûnes, la mortification des sens, la prière, la retraite. Ce saint abbé avait avancé un jour, dans un entretien avec un homme des plus savants dans les choses spirituelles, que le plus grand de tous les péchés, après l'homicide, était l'apostasie : ce savant lui dit : « D'où vient donc que les hérétiques, en anathématisant leur hérésie, sont reçus aussitôt dans l'Église, et que ceux qui ont commis un péché d'impureté sont retranchés de la communion des saints mystères pendant plusieurs années, depuis même qu'ils ont été admis à la pénitence ? » S'entretenant en une autre occasion avec un solitaire qui avait le don de discernement, il apprit de lui que les accidents qui arrivent en dormant viennent quelquefois de l'abondance de la nourriture et de la mollesse d'une vie licencieuse et relâchée, quelquefois d'orgueil et de présomption, lorsque, ces accidents ayant été longtemps arrêtés en nous, nous en concevons de la vanité ; et quelquefois aussi de la liberté avec laquelle nous condamnons notre prochain. Ces deux dernières causes sont communes aux malades, de même qu'à ceux qui sont en santé, et peut-être même toutes les trois. Que s'il se trouve quelqu'un en qui ce ne puisse être ni la réplétion des viandes, ni la mollesse d'une vie relâchée, ni la vanité, ni les jugements téméraires, qui lui causent cet effet, il doit croire qu'alors Dieu le permet, afin que par cette infirmité, qui est affligeante, mais innocente, il acquière une plus grande humilité. Ce saint conseille à ceux que le démon tente d'impureté, d'élever aussitôt, ou les yeux du corps, ou ceux de l'âme, vers le ciel, d'étendre leurs mains en croix sans les remuer, afin de confondre et de vaincre cet ennemi par cette figure salutaire, et de crier vers celui qui a le pouvoir de nous sauver, en lui adressant ces paroles du psaume : *Ayez pitié de moi, mon Dieu, car je suis faible et languissant.* Ps. v

Seizième dix-sep degrés, varice, la pa volontai

22. Il appelle l'avarice un culte profane des idoles, la fille de l'infidélité, la racine de tous les maux, en ce que c'est elle qui produit les haines, les larcins, les envies, les divorces, les inimitiés, les troubles, les ressentiments, les injures et les meurtres : ainsi celui qui a vaincu cette passion, a coupé la racine à tous les désordres ; celui, au contraire, qui en est esclave, n'offrira jamais à Dieu des prières qui soient pures. Job fut l'exemple d'un parfait détachement : quoiqu'il eût perdu tout ce qu'il avait, il ne perdit ni la paix, ni la tranquillité de son âme. La pauvreté volontaire, étant un renoncement à tous les soins de la terre, est en même temps un affranchissement des inquiétudes de la vie. Aussi le pauvre volontaire remet-il tous ses soins dans le sein de Dieu : il reçoit comme de sa main ce qu'il reçoit de celle des hommes. Il n'en est pas de même du pauvre involontaire : il est au contraire

[1] D'Andilly, *not. in* 15 *grad.*, pag. 579.

[2] August., *de Peccato origin.*, lib. II, cap. XV.

doublement malheureux, puisque en ce monde il ne jouit de rien, et qu'en l'autre il sera privé des biens de l'éternité.

uitiè-
ré, de
sibili-

23. L'insensibilité dont parle saint Jean Climaque, est un défaut de sentiment pour toutes les choses saintes, qui se trouve dans ceux-là mêmes qui font profession de la vie religieuse, qui ont la lumière de la foi, et qui connaissent même le mal dont ils sont attaqués. Cela lui donne lieu de décrire le combat continuel qui est entre l'esprit et le cœur de ces sortes de personnes. L'esprit connaît ses devoirs; le cœur les transgresse. L'insensible donne des leçons de pénitence, et il rit en les donnant; il exhorte les autres à la douceur, et souvent au milieu de ses exhortations il se laisse aller lui-même à l'aigreur : s'il voit des personnes touchées de douleur, il n'en fait que rire : s'il s'approche de la sainte table, il mange ce don du ciel comme un pain commun. Veiller beaucoup, méditer souvent les jugements éternels, prier dans les sépulcres des morts, sont des moyens de dissiper cet endurcissement.

neuviè-
gré, du
il, de la
et du
des
s en
n.

24. Le saint abbé donne deux leçons excellentes à ceux qui sont recherchés par le sommeil pendant la prière commune, ou qui y ont l'esprit ordinairement distrait : la première est de considérer dans un vif sentiment du cœur, qu'ils sont en la présence de Dieu; la seconde, de méditer sur chaque verset des psaumes que l'on chante. Il ajoute qu'ils peuvent aussi dire quelque prière particulière, jusqu'à ce que l'autre côté du chœur ait achevé son verset. Au reste, il veut qu'il y ait un temps réglé, tant pour la prière que pour le travail : « Car c'est, dit-il, ce que l'ange ordonna expressément, ainsi que le témoigne le grand saint Antoine. » Saint Athanase ne dit rien de cette apparition de l'ange dans la vie de saint Antoine : mais Élie de Crète en parle dans son commentaire sur cet endroit; ce qui marque qu'il y avait là-dessus quelque tradition parmi les Grecs.

gtième
des
corpo-

25. Parmi les solitaires, il y en avait qui, dans la veille du soir, adressaient à Dieu leurs vœux et leurs supplications, ayant les mains étendues; d'autres qui se tenaient debout en chantant à sa louange des psaumes et des cantiques; quelques-uns s'appliquaient à lire les divines Écritures; d'autres, d'un esprit plus faible, combattaient contre le sommeil par le travail des mains; plusieurs s'exerçaient dans la méditation de la mort, s'efforçant d'entrer par elle dans les sentiments d'une véritable componction. Saint Jean Climaque dit, qu'encore que les présents de ces diverses sortes de personnes fussent d'un mérite différent, Dieu les recevait tous; mais il est d'avis que ceux qui se sentent de la tiédeur et de l'assoupissement dans la prière, se retirent dans des communautés, pour y chanter l'office en compagnie de plusieurs frères, afin que le respect et la honte les empêchent de se laisser aller à l'assoupissement.

Vingt-et-
unième degré,
de la timidité
efféminée.

26. Ce qu'il dit de la timidité efféminée ou puérile, regarde moins les religieux qui vivent en communauté, que les anachorètes. Il leur représente que ce n'est ni l'obscurité des lieux, ni l'horreur de la solitude, qui donne des forces au démon pour nous troubler, mais que c'est la sécheresse et la stérilité de notre âme; que c'est aussi quelquefois une conduite secrète de la Providence et de la bonté de Dieu, qui nous abandonne à cette tentation, afin de nous apprendre à n'avoir confiance qu'en lui seul. Quand on a coutume d'être frappé de peur en quelques lieux secrets, il faut se forcer d'y aller même durant la nuit : si l'on cède à cette frayeur ridicule, on la verra vieillir avec soi.

Vingt-deu-
zième degré,
de la vaine
gloire et de
l'orgueil.

27. Quelques anciens, distinguant la vaine gloire de l'orgueil, comptent huit péchés capitaux; d'autres, ne les distinguant pas l'un de l'autre, n'en mettent que sept. Saint Jean Climaque est de ce dernier sentiment : il enseigne que la vaine gloire est le commencement de l'orgueil, et que l'orgueil est la fin et la consommation de la vaine gloire. Ce n'est donc, à proprement parler, qu'un même vice, mais considéré sous deux aspects différents; c'est pourquoi il en fait deux degrés. Il définit la vaine gloire une passion trompeuse, qui nous représente tout autres que nous ne sommes, en faisant paraître au-dehors les vertus que notre âme ne posséde point au dedans, et en cachant les vices dont elle est le plus possédée. L'orgueil est une ostentation insolente de ses travaux, et une présomptueuse confiance de l'homme en ses propres forces. Toute personne qui aime à se produire au dehors, est remplie au dedans d'une secrète vanité : ses jeûnes sont sans récompense, et ses prières sans mérite devant le Seigneur, parce qu'il fait l'un et l'autre pour être loué des hom-

[1] D'Andilly, *not. in* 18 *grad.*, pag. 589.

mes. Celui qui s'élève et se glorifie des dons naturels qu'il a reçus, comme de la vivacité d'esprit, de la facilité pour apprendre les sciences, ne jouira jamais des biens qui sont au-dessus de la nature : il en abuserait par sa vanité. On se défait de la vaine gloire en mettant un frein à sa langue, en se souhaitant le mépris et les humiliations, et en se portant à faire devant les hommes ce qui peut nous humilier à leurs yeux. L'orgueil ne nous empêche pas seulement d'avancer dans la piété ; il nous fait encore tomber du plus haut de la vertu. Pour vaincre ce tyran, il faut avoir recours à Dieu : tous les secours des hommes sont inutiles à cet égard.

Vingt-troisième degré, des pensées de blasphème.

28. « Lors même qu'on célèbre la sainte Messe, et dans cette heure terrible où le plus grand de nos mystères s'accomplit sur nos autels, le démon nous inspire des pensées de blasphème contre Jésus-Christ et contre cet auguste sacrifice [1]. Il est visible que ces paroles d'abomination et d'impiété viennent de cet esprit de ténèbres : si elles étaient de nous, comment pourrions-nous adorer, ainsi que nous faisons, ce don que nous recevons du Ciel? Comment pourrions-nous en même temps le maudire et le bénir? Souvent il nous suggère des pensées semlables au milieu de nos prières : il agit de cette sorte, tant à l'égard des gens du monde, que des solitaires et des religieux; mais ils ne doivent point s'imaginer être coupables pour avoir eu ces pensées de blasphème. Le Seigneur, qui voit à nu les plus secrets replis de nos âmes, sait que ces pensées et ces paroles, quoique dans nous, ne sont point de nous. Ne nous en troublons donc point; méprisons-les, à l'imitation de notre Sauveur, et disons avec lui au démon : *Retire-toi de moi, Satan ; j'adorerai mon Seigneur et mon Dieu, et ne servirai que lui seul.* »

Matt. IV, 10.

Vingt-quatrième degré, de la douceur et de la simplicité.

29. Par la douceur, saint Jean Climaque entend « l'assiette immobile de l'esprit, par laquelle il demeure toujours le même, soit dans les honneurs, soit dans le mépris : elle consiste à souffrir avec une sainte insensibilité les injures, les injustices, et à prier pour ceux qui en sont les auteurs. Au-dessus des agitations de la colère, elle en rompt tous les flots, et demeure ferme sans en être ébranlée: elle est l'appui de la patience, l'aide de l'obéissance, le siége de la simplicité, c'est-à-dire, de cette habitude de l'âme qui la rend incapable de toute duplicité. Cette simplicité est de deux sortes : l'une naturelle, l'autre surnaturelle. La première nous donne seulement une aversion de tous les déguisements et de tous les artifices; la seconde nous procure l'humilité la plus parfaite. »

Vin quième de l'hu

30. « Quelques-uns disent que cette vertu consiste à s'estimer le dernier de tous les hommes, et le premier de tous les pécheurs; mais saint Jean Climaque pense qu'il vaut mieux définir l'humilité, une grâce de l'âme qui ne peut s'exprimer, et qui n'est connue que de ceux-là seuls qui la connaissent par leur propre expérience. Cette vertu a trois propriétés excellentes : la première est la souffrance des humiliations; la seconde, la victoire sur la colère ; la troisième, une défiance de ses meilleures actions, jointe à la confiance en la miséricorde de Dieu et au désir continuel de s'instruire. L'on ne voit jamais, dans ceux qui la possèdent, ni apparence de haine, ni signe de contradiction, ni trace de désobéissance, si ce n'est qu'il s'agisse de la foi. La charité et l'humilité sont deux compagnes fidèles : tandis que l'une nous élève vers le Ciel, l'autre nous soutient de telle sorte, qu'elle nous empêche de tomber lorsque nous sommes élevés. L'humilité a aussi la vertu de guérir les plaies les plus incurables. Les crimes de Manassé, roi d'Israël, étaient montés à leur comble : ce que tout l'univers n'aurait pu expier par la pénitence, l'humilité l'expia. »

Vin me d discer des des des ve

31. « La discrétion peut être définie en général une lumière intérieure, qui nous fait connaître avec certitude la volonté de Dieu, en tout temps, en tous lieux et en toutes actions. On peut encore la définir le discernement que l'homme spirituel fait du bien naturel et du surnaturel, du véritable bien et du faux, de la vertu et du vice, des bonnes pensées et des mauvaises. Pour faire ce discernement, recourons à Dieu, à notre conscience, qui nous apprendra de quel côté la tentation se forme, afin de l'éviter : consultons aussi ceux qui sont préposés

[1] *Ista execranda blasphemia inter ipsas sacras synaxes et sub ipsam horam qua tremenda mysteria Eucharistiæ peraguntur, solet Dominum impiis cogitationibus incessere adeoque ipsum sacrificium impiare... Si fœda et indecora mentis verba mea sunt, quomodo, dum cœleste illud domum sumo, supplex adoro ?* Climac., *Grad.* 23.

pour nous instruire et nous diriger. Dieu est trop juste pour permettre que des âmes qui, avec une foi ferme et une sainte simplicité, se sont humblement soumises au conseil et au jugement d'autrui, se trouvent trompées, parce que, encore que ceux qu'elles consultent soient dépourvus de lumières et de prudence, c'est Dieu qui, d'une manière invisible, parle par leur bouche. Nous devons en toutes rencontres examiner devant Dieu quelle est notre intention et notre but, persuadés que, lorsque nous agissons avec la pureté d'un cœur dégagé de toute passion, et uniquement pour Dieu, il ne laissera pas de récompenser nos actions, quoiqu'elles ne soient pas tout-à-fait saintes. Ne jugeons pas trop sévèrement ceux que nous voyons enseigner de grandes vérités, et qui ne les pratiquent que faiblement : souvent l'utilité de leurs discours récompense le défaut de leurs actions. » Saint Jean Climaque dit que personne ne doit s'excuser de l'accomplissement des préceptes de l'Évangile, sous prétexte qu'il est impossible de les garder, puisqu'il s'est même trouvé des hommes qui ont fait plus qu'il ne leur était ordonné par l'Évangile : « témoin, dit-il, celui qui aima son prochain plus que soi-même, et qui donna sa vie pour lui, quoiqu'il n'en eût point reçu de commandement par la loi de Jésus-Christ. » On voit par Tertullien [1], que les chrétiens de son temps regardaient comme un précepte de l'Évangile de donner leur vie les uns pour les autres, et qu'ils faisaient consister en cela l'amour fraternel qu'ils se devaient mutuellement : mais ce n'était que leur vie temporelle [2]; car, à l'égard du salut, on ne doit point aimer les autres plus que soi-même, parce que nous ne devons rien préférer à notre propre salut. Quand le saint abbé dit ensuite [3] qu'il ne reste point d'autre lieu hors le ciel et la terre pour ceux qui meurent, après s'être attachés pendant leur vie au ciel ou à la terre, son dessein n'est point de combattre la doctrine de l'Église sur le purgatoire [4], mais seulement d'opposer le salut éternel de ceux qui ont eu leur cœur et leur esprit attaché au ciel, à la damnation éternelle de ceux qui l'ont eu attaché à la terre. Il est certain qu'à l'égard de ces deux sortes de personnes, il n'y a que deux demeures éternelles après la mort; le ciel pour les uns, l'enfer pour les autres. Le purgatoire n'est qu'un passage où les âmes sont purifiées de tous leurs péchés avant le jour du jugement dernier, ainsi que l'enseigne saint [5] Augustin.

Vingt-septième degré, du repos du corps et de l'âme.

32. Après le vingt-sixième degré, saint Jean Climaque fait une récapitulation de tout ce qu'il avait dit dans les précédents; puis il vient au vingt-septième, qui a pour titre : *Du repos du corps et de l'âme.* Il y fait voir, qu'encore que la vie érémitique soit plus sainte et plus parfaite en soi que celle des communautés religieuses, celle-ci est néanmoins plus utile au commun des fidèles, l'autre n'étant que pour ceux qui se sont purifiés de leurs passions par les exercices laborieux de l'obéissance et de la mortification dans les monastères. Le repos du corps est, selon la définition qu'il en donne, un état de tranquillité et de paix, où tous les mouvements et tous les sens corporels sont assujétis à la raison; et le repos de l'âme, un calme de l'esprit et une méditation tranquille, et qui est exempte de toute distraction : celui qui est parvenu à cette heureuse paix, n'a pas besoin d'être instruit par des discours, étant assez éclairé par la lumière de ses propres actions, qui sont plus efficaces que les paroles. Ce saint met cette différence entre l'état d'un anachorète et celui d'un religieux, que le premier a besoin d'une grande vigilance et d'une profonde humilité, n'ayant que les anges pour le secourir; au lieu que l'autre peut être assisté par ceux qui vivent avec lui dans le même monastère. Il rapporte ensuite les divers motifs que l'on peut avoir de se retirer dans la solitude; puis il se propose cette question sans la résoudre : Pourquoi le monastère de Tabenne dans la Thébaïde, qui était celui de saint Pacôme, n'avait pas porté tant d'hommes extraordinaires, que celui de Scété ou des Cellules, qui était aussi en Égypte. Sozomène [6] en donne la véritable raison, c'était, dit-il, parce que le désert de Scété n'était habité que par des anachorètes parvenus

[1] Tertull., *in Apolog.*, cap. XXXIX.

[2] D'Andilly, *not. in grad.* 26, pag. 604, 605.

[3] *Qui ea quæ supra sunt sapiunt, ad superiora ascendunt; qui vero sapiunt quæ infra sunt, ad inferiora descendunt. Mortuorum enim locus medius nullus est reliquus.* Climac., *grad.* 26.

[4] D'Andilly, *not. in grad.* 26, pag. 615.

[5] *Purgatorias pœnas nullus futuras opinetur, nisi ante ultimum tremendumque judicium.* August., lib. II *De Civit. Dei*, cap. XVI.

[6] Sozom., lib. VI, cap. XXX.

au comble de la vertu chrétienne et religieuse; le monastère de saint Pacôme était au contraire composé de douze cents moines et plus, dont apparemment la plupart n'étaient que des commençants dans la pratique de la vertu. Saint Jean Climaque prescrit le genre de vie que doit suivre un anachorète, savoir, de se débarrasser de toutes affaires bonnes ou mauvaises; de prier sans relâche; de veiller tellement sur son cœur, qu'il soit inaccessible aux démons; de travailler des mains, surtout aux heures où la chaleur provoque au sommeil; de chanter des psaumes, principalement la nuit; et de lire les Livres saints, qui servent de lumière et de guide à ceux qui les lisent avec piété et avec respect.

Vingt-huitième degré, de la prière.

33. Il considère la prière comme une familiarité sainte et une union sacrée de l'âme avec Dieu, dont la propriété est de réconcilier la créature avec le Créateur; mais il veut qu'avant de nous mettre en la présence de Dieu pour le prier, nous ayons soin de purifier notre âme de tout ressentiment des injures que nous aurions reçues, parce qu'autrement nous ne retirerions aucun fruit de notre prière. « Elle doit être simple, sans fard et sans affectation, puisque le publicain et l'enfant prodigue fléchirent la justice et la miséricorde de Dieu par une seule parole. Nous devons la commencer par des actions de grâces, la continuer par une humble confession de nos fautes, la finir en exposant nos besoins. Il ne faut pas user de longs discours en parlant à Dieu, de crainte qu'ils ne dissipent l'attention de l'esprit, qui ne doit être attaché qu'à la vue de ce grand objet : une seule parole pleine de foi sauva le larron. Lorsqu'on se sent consolé et attendri par quelque parole que l'on récite dans la prière, on doit s'y arrêter sans passer outre, parce que c'est une marque assurée que notre ange gardien prie avec nous. Dans les prières qui se font en commun et en public, il faut se contenter de s'humilier intérieurement; mais, si nous prions seuls et sans témoins de nos actions qui nous puissent donner sujet de nous élever par leurs louanges, ne nous contentons pas de nous humilier au dedans de notre cœur; humilions aussi notre corps, en nous prosternant à terre pour offrir à Dieu nos vœux. Dans les imparfaits, souvent l'intérieur se conforme à l'extérieur. La foi donne des ailes à l'oraison; sans elle, elle ne peut voler jusque dans le ciel. Lorsque vous avez persisté longtemps à demander à Dieu quelque grâce sans l'avoir obtenue, ne dites pas que vous n'avez retiré aucun fruit de vos prières : c'en est un grand, que d'avoir prié avec assiduité. Continuez de frapper à la porte. Celui qui demande avec persévérance, reçoit. Lorsque vous vous confessez devant Dieu, n'entrez pas dans le détail de vos fautes corporelles, de peur que vous ne vous dressiez des embûches à vous-même par les mauvaises impressions que cet examen vous pourrait causer. »

34. La paix de l'esprit consiste dans l'affranchissement des passions et dans la pratique habituelle de toutes les vertus. Ainsi elle fait en cette vie toute la perfection de l'âme. Saint Jean Climaque met pour le dernier degré de son Échelle sainte, c'est-à-dire, pour le trentième, la foi, l'espérance et la charité. La foi peut tout, jusqu'aux choses qui paraissent impossibles. L'espérance ne peut être confondue, quand elle a pour appui la miséricorde de Dieu. La charité ne s'arrête point dans sa course, et ne donne point de repos à celui qui en est une fois pénétré. Ces trois vertus sont le fondement et le lien de toutes les vertus chrétiennes.

35. Sa lettre au Pasteur fait, comme on l'a déjà remarqué, la seconde partie de son ouvrage. Elle renferme les instructions les plus utiles pour le gouvernement des âmes; et non content d'y enseigner comment les supérieurs doivent se conduire envers les religieux, il y entre encore dans le détail des qualités essentielles à ceux à qui l'on veut confier le soin des monastères. Le pasteur à qui elle s'adresse, était l'abbé de Raïthe, celui qui avait engagé saint Jean Climaque à composer son Échelle sainte. « Je vous ai donné, lui dit-il, le dernier lieu dans ce livre de la terre; mais je ne doute point que Dieu ne vous accorde la première place au-dessus de nous dans celui du ciel, puisque, selon Jésus-Christ, ceux qui sont les derniers en cette vie par l'humilité de leur cœur, seront les premiers en l'autre par l'éminence de leur gloire. »

36. Le véritable pasteur est celui qui peut, par ses soins et par ses prières, remettre dans le droit chemin les brebis égarées. Il a besoin pour cela d'être éclairé de Dieu, d'avoir de l'expérience dans la conduite des âmes, et d'être si chaste de corps et d'esprit, qu'il puisse se passer du secours et des re-

mèdes des autres. Dans ses instructions publiques, il doit se placer dans un lieu élevé pour se faire mieux entendre; employer la rudesse des paroles, pour corriger ceux qui s'arrêtent dans le chemin de la vertu; veiller avec plus de soin que jamais sur ceux qui tombent dans la tiédeur et le découragement; ne point quitter de vue ceux que la tentation expose au danger de périr; pleurer et gémir pour eux devant Dieu; compatir à leurs faiblesses; s'animer d'une sainte colère contre le vice, sans craindre d'attrister pour un temps ceux qui en sont coupables. Il conseille aux supérieurs qui ont peine de reprendre en face leurs inférieurs, de les avertir de se corriger en s'attribuant à eux-mêmes la faute qu'ils veulent reprendre dans les autres; et à ceux qu'une certaine pudeur empêche de reprendre avec liberté ceux qui sont en faute, de le faire par écrit. La manière de conduire ne doit pas être la même à l'égard de tous ceux qui viennent pour se convertir. S'il s'en présente qui soient accablés sous le poids de leurs péchés et prêts à tomber dans le désespoir, il faut leur remettre devant les yeux la douceur du joug de Jésus-Christ; et faire au contraire remarquer à ceux qui sont pleins d'estime d'eux-mêmes, que la voie du ciel est rude et étroite. C'est pourquoi il est nécessaire qu'un supérieur s'étudie à connaître parfaitement l'esprit et le cœur de ceux qui sont sous sa discipline. Il ne doit ni se rabaisser, ni s'élever imprudemment, mais imiter la sage discrétion de saint Paul, qui tantôt s'humiliait pour consoler et édifier les faibles, et tantôt s'élevait pour confondre et abattre les superbes.

37. Il y a deux sortes de personnes qui se présentent en religion : les uns sont chargés de crimes; les autres sont innocents. Le supérieur doit demander aux premiers les diverses espèces de fautes qu'ils ont commises, et cela pour deux raisons : l'une, afin que la confession de ces péchés les remplisse d'une si profonde humilité, qu'ils demeurent toujours dans la modestie et la retenue d'un vrai pénitent; l'autre, afin que, se souvenant de combien de plaies ils étaient percés lorsqu'ils ont été reçus dans le monastère, ils conçoivent pour celui qui a travaillé avec eux à les en guérir, une affection sincère. « Prenez garde, ajoute saint Jean Climaque, à n'être pas trop exact et trop sévère à reprendre jusqu'aux moindres fautes : autrement, vous n'imiteriez pas la bonté de Dieu, qui souffre en nous un nombre infini de défauts et d'imperfections. Donnez une nourriture plus solide à ceux qui courent avec ardeur dans la carrière de la vie spirituelle; mais ne nourrissez que de lait ceux qui y marchent plus lentement, ayant moins de courage et de vertu : une nourriture trop forte les jetterait dans la langueur. »

38. Il est de la prudence du supérieur d'observer ceux qui le contredisent et lui résistent avec audace, et de les reprendre avec des paroles dures en présence de quelques personnes élevées en dignité, afin de donner de la terreur aux autres. Il doit user de cette sévérité, quand même les religieux seraient vivement piqués de cette humiliation; puisque le bien et la guérison de plusieurs sont préférables à la peine et à la douleur d'un seul. Parmi ceux qui se chargent de la conduite des autres, il y en a qui, brûlant de charité pour leur prochain, entreprennent au-delà de ce qu'ils peuvent; d'autres qui, manquant d'amour pour leurs frères, ne s'engagent qu'à regret et comme par force à les conduire, quoiqu'ils en aient reçu de Dieu la grâce et les lumières. Saint Jean Climaque loue les premiers, et blâme les seconds : ceux-là, pour leur charité; ceux-ci, parce qu'ils en manquent; mais il croit qu'un pasteur peut se dispenser de faire un bien pour un plus grand bien, comme serait de fuir le martyre, non par crainte ni par lâcheté, mais pour l'utilité de son troupeau. Il est d'avis qu'un supérieur reçoive sous sa conduite tous ceux qui se présentent au monastère, pourvu qu'il prenne tout le temps et les mesures nécessaires pour éprouver la vocation de chacun; qu'il témoigne plus de douceur et de charité qu'auparavant à ceux de ses religieux qui se seront confessés à lui, et qu'il prenne plus de soin de leur conduite, parce que c'est un moyen d'augmenter leur confiance; qu'il supporte avec patience les imperfections de ceux qu'il conduit, mais qu'il ne souffre jamais qu'ils désobéissent formellement à ses ordres. Il continue : « Le plus agréable de tous les présents que l'on puisse offrir à Dieu est de lui consacrer des âmes par la pénitence. Tout l'univers n'est pas comparable à une seule âme, puisque l'univers, étant corruptible, passera, et que les âmes, étant immortelles, subsisteront éternellement. Mais, pour secourir et soula- Suite.

ger ceux que nous avons entrepris de faire entrer dans le Saint des Saints, c'est-à-dire, dans le calme des passions et dans la paix intérieure de l'âme, nous avons besoin de la grâce du Ciel. » Il finit sa lettre par le détail de la conduite qu'un excellent supérieur de monastère, qu'il appelle le père des pères et le docteur des docteurs, observait à l'égard de ses religieux.

Suite.

39. « Cet homme admirable avait coutume, dit-il, après les prières du soir, de se placer avec gravité sur son siége, qui au dehors n'était qu'un entrelacement de branches d'osier, mais qui était au dedans et selon l'homme intérieur un assemblage et un mélange de toutes les vertus. Tous ses religieux environnaient sa chaire, et écoutaient ses paroles comme les paroles de Dieu même. Alors il ordonnait à l'un de réciter cinquante psaumes avant de se coucher; à l'autre d'en réciter trente, à l'autre cent, à un autre de faire autant de génuflexions, à un autre de dormir assis. Il commandait à un de lire, et à un autre de faire oraison durant un certain espace de temps qu'il limitait. Il établissait deux d'entre eux pour veiller sur les actions des autres, et pour observer durant le jour ceux qui causaient ensemble, ou qui demeuraient oisifs, pour les faire souvenir de leur devoir, et durant la nuit, ceux qui feraient des veilles irrégulières et indiscrètes, pour y mettre ordre. Ses soins s'étendaient jusqu'à régler la nourriture que chacun devait prendre. Car elle n'était pas la même pour tous, mais différente selon la différence de l'état de chaque religieux. Il faisait donner aux uns une nourriture plus forte comme ayant le corps plus faible, et aux autres une plus faible comme ayant le corps plus vigoureux. Tous exécutaient ponctuellement ses ordres, sans qu'on entendît le moindre murmure. Il avait sous lui une laure, c'est-à-dire, un certain nombre de cellules qui étaient dans les déserts et éloignées les unes des autres, où il envoyait de son monastère ceux de ses religieux qui étaient parvenus à une vertu assez sublime pour vivre saintement dans la solitude. »

Jugement de l'ouvrage de S. Jean Climaque. Commentaires de l'abbé de Raïthe et d'Elie de Crète ou Candie. Editions, et traductions.

40. Tel est en substance l'ouvrage de saint Jean Climaque, qui l'a rendu si fameux dans l'Église, principalement dans les communautés où l'on fait profession de pratiquer ce que les conseils évangéliques ont de plus parfait. En même temps que ce saint abbé y prescrit aux autres le vrai chemin d'arriver à la perfection, il laisse échapper certains traits de sa vie qui font voir qu'il était lui-même un modèle de sagesse et de sainteté. Il est quelquefois obscur dans ses instructions ; ce qui vient de ce qu'il ne leur donne pas assez d'étendue, et qu'ayant l'esprit subtil, quoique grave et solide, il abonde en pensées plus qu'en paroles. Il faut ajouter qu'il ne lie pas ses raisonnements avec ce qui suit, négligeant un enchaînement qui le rendrait plus clair et plus intelligible ; et qu'il parle ordinairement par aphorismes, c'est-à-dire, par sentences qui portent un grand sens en peu de mots. C'est ce qui obligea Jean, abbé de Raïthe, à la prière de qui il avait composé son ouvrage, d'en expliquer les endroits les plus obscurs, afin qu'ils fussent intelligibles aux personnes plus spirituelles que savantes. Environ cent cinquante ans après, Elie, métropolitain de Crète ou de Candie, fit encore un commentaire sur l'*Échelle sainte* de saint Jean Climaque, comme il en avait fait un sur les œuvres de saint Grégoire de Nazianze. Ce commentaire, qui est extrêmement diffus, et divisé en trois volumes, n'a pas encore été donné au public ; mais on le trouve en manuscrit dans les bibliothèques de Rome, de Venise et de Paris. Celui de l'abbé de Raïthe a été imprimé en latin dans les Bibliothèques des Pères de Paris, de Cologne et de Lyon. Il y a eu d'autres commentateurs de l'ouvrage de saint Jean Climaque, dont quelques-uns sont anonymes, mais postérieurs à Elie de Crète. Lambécius [1] en cite un d'un moine nommé Hiérothée ; Denis le Chartreux fit quelques paraphrases sur le même livre, qui ont été imprimées, avec celles qu'il avait faites sur quelques écrits de Cassien, à Cologne, en 1540, in-fol. Sur la fin du XVIe siècle, un docteur flamand, nommé Isseltius, donna des éclaircissements à la fin de chaque degré dans la version latine d'Ambroise Camaldule, qu'il fit réimprimer à Cologne, en 1583. Il y en eut d'autres éditions en la même ville, en 1593, 1607 et 1624, in-8, avec le Pré spirituel de Sophrone, et les deux livres des Miracles de Pierre le Vénérable. Avant l'édition latine d'Ambroise Camaldule, à Venise, en 1531, 1569, et à Cologne, en 1583 et 1624, il y en avait eu une aussi en latin à Venise chez Pincius, en 1518, in-8, à laquelle le traducteur ne mit pas son

[1] Lambecius, *Biblioth. Vindobon.*, pag. 192.

nom. En 1633, Matthieu Radérus fit imprimer chez Cramoisi les œuvres de saint Jean Climaque en grec et en latin, après les avoir revues sur un grand nombre de manuscrits. C'est cette édition que l'on a suivie dans la Bibliothèque des Pères à Lyon, en 1677, où l'Echelle sainte se trouve avec des scholies ou notes tirées en partie d'un anonyme, en partie des commentaires d'Elie de Crète, et de quelques autres anciens. On y a inséré aussi les explications de l'abbé de Raïthe, avec sa lettre à saint Jean Climaque, et la réponse que lui fit cet abbé. Mais ces explications ne sont point de la traduction de Mathieu Radérus, qui ne put en entreprendre une nouvelle, faute de manuscrits grecs. C'est la même qui avait paru à Paris en 1610, et dans les anciennes Bibliothèques des Pères.

[Le tome LXXXVIII de la *Patrologie grecque*, col. 631-1210, contient l'*Echelle du Paradis et la Lettre au Pasteur*, d'après l'édition de Cramoisi de 1633. Une notice du Père Labbe sur saint Jean Climaque précède ces ouvrages.]

Nous avons plusieurs éditions de saint Jean Climaque en d'autres langues, savoir, une italienne, imprimée à Venise, chez Marinelle, en 1585; une en grec vulgaire, par les soins de Margunius, évêque de Cythère, mise sous presse en la même ville, en 1590; une espagnole à Tolède en 1504, et à Salamanque en 1571, celle-ci est de la traduction de Louis de Grenade; une française, dont on est redevable à M. Arnaud d'Andilly. Elle vit le jour pour la première fois à Paris, en 1654, in-12. Mais ayant trouvé depuis divers manuscrits grecs, tant des œuvres de saint Jean Climaque que d'Elie de Crète, son commentateur, il retoucha sa première édition sur ces originaux, et en donna une nouvelle édition, en 1661, in-12, chez Pierre le Petit, avec une nouvelle Vie de ce saint abbé, tirée de ses écrits et de celle qu'en a donnée le moine Daniel, auteur contemporain; et d'amples éclaircissements sur chaque degré de l'Échelle sainte. On lui a donné place avec les mêmes éclaircissements dans le recueil des œuvres diverses de M. d'Andilly, à Paris, chez le même imprimeur, en 1675, in-fol.

[La version qui parut à Ottobure, en 1784, in-8, est moins une version proprement dite, qu'un *compendium* qui rend le vrai sens du livre plus brièvement et plus clairement, et avec une grande liberté.]

Remarques sur le commentaire de l'abbé de Raïthe.

41. On peut remarquer dans le Commentaire de l'abbé de Raïthe la définition qu'il donne de la conscience, qu'il ne distingue pas de la loi naturelle. Elle est selon lui[1] une étincelle de la lumière divine accordée à l'homme, et comme semée dans lui dès le moment de sa création, qui lui fait connaître le bien et le mal. Il regarde comme divin[2] le précepte de confesser ses péchés aux prêtres pour en recevoir l'absolution, et prouve son sentiment par les traditions des apôtres et par les régles qu'ils ont établies dans l'Église catholique sur ce sujet. « Dieu, ajoute-t-il, n'a pas fait l'homme afin qu'il périt, mais afin qu'il se sauvât en servant son Créateur. C'est pour cela que les vocations des hommes sont différentes, et que les grâces dont Dieu les favorise ne sont pas les mêmes. L'un aime à exercer l'hospitalité; l'autre, à vivre dans le repos et dans la retraite; celui-ci console et exhorte les affligés; celui-là met un frein à sa langue et vit dans le silence. Il y en a qui ne mangent qu'une fois la semaine; d'autres qui mangent tous les jours.[3] » Il

[1] *Conscientia est scintilla divini luminis in homine condito subseminata a principio... ostendens ei bonum et malum, et hæc conscientia vocatur lex naturalis.* Joan. de Raïtha, *in Climac.*, pag. 510.

[2] *Quia confiteri simpliciter peccata tenemur ex necessitate divini mandati, patet ex apostolicis traditionibus et regulis ab eis propositis Ecclesiæ catholicæ per Spiritum-Sanctum, quorum canones et instituta tenentes, Dei sacerdotibus, juxta eorum præceptum, peccata confitentes indulgentiam et remissionem accipere efficimur digni.* Ibid., pag. 511.

[3] *Est igitur apostolica traditio de divisione et ordinatione pœnitentium, purgandorum et catechumenorum. Sunt vero pœnitentium quinque loci: locus Plorantium, cum pœnitens stat extra ambitum Ecclesiæ, et procidens cum fletu, ab ingredientibus postulat orationem, ante ipsorum pedes prostratus. Locus qui dicitur Audientium, ante portas quæ basilicæ dicuntur, ad audiendum officium divinum, ubi pœnitentes divinum officium audiunt. Subsequestratio, quæ est statio ecclesiæ, intra ambitum ecclesiæ in posteriori parte ambonis. Unde et qui ibi est, in exclamatione quæ fit ad egressuros, et ipse cum eis egreditur Consistorium, ibique statuitur, qui usque ad complementum sacri mysterii perseverat. Statio vero, cum fidelibus fit participatio vivifici panis et communicatio, et libatio calicis Domini.* Ibid., pag. 513, 514.

rapporte aux apôtres l'établissement des divers degrés de pénitence. Il y avait un lieu destiné pour chacun. Le premier était le lieu des pleurants. Prosternés hors de l'église aux pieds de tous ceux qui y entraient, ils imploraient le secours de leurs prières. Le second était le lieu des auditeurs : c'était devant la porte de l'église ; là, ils entendaient réciter l'office divin. Le troisième, se nommait la séquestration : il était dans l'enceinte de l'église, mais derrière l'ambon ou tribune, en sorte que les pénitents étaient séparés des fidèles. Aussi ces séquestrés sortaient de l'église avant l'offertoire avec tous ceux à qui le diacre criait à haute voix de sortir. Le quatrième était appelé consistoire, et on appelait consistants ceux qui y étaient en pénitence, parce qu'ils priaient debout : ils ne sortaient point de l'église, que l'oblation du sacrifice ne fût achevée. On donnait au cinquième endroit le nom de station : les pénitents réconciliés s'y trouvaient avec les fidèles, et participaient avec eux au corps et au sang de Jésus-Christ. De la manière dont l'abbé de Raïthe parle de ces degrés de pénitence, il paraît qu'ils étaient encore en usage de son temps dans l'Église grecque, c'est-à-dire, dans le septième siècle. [Le Commentaire de l'abbé de Raïthe est reproduit au tome LXXXVIII de la *Patrologie grecque*, col. 1211-1248.]

CHAPITRE LXV.

[Agathias poëte et historien grec [590],] Auremond abbé du Mairé [vers l'an 625], Sonnace évêque de Reims, Florent prêtre de l'église de Trois-Châteaux.

Agathias, poëte et historien, continue l'Histoire de Procope.

1. [Agathias, poëte et historien, né à Myrine, ville Eolienne de l'Asie, vint à Constantinople, où il s'attacha à la profession du barreau. Il a continué l'*Histoire* de Procope de Césarée, depuis l'an 532 jusqu'à l'an 559 de notre ère. Cette histoire, en cinq livres, a été publiée, pour la première fois, par Bon. Vulcanius, Leyde, 1594, in-4° ; il fit imprimer, la même année, sa traduction latine et ses notes, également in-4°. On a réimprimé le tout au Louvre, en 1660, in-fol., pour faire suite à la *Bysantine*. C. F. Niebuhr a revu le texte grec sur deux manuscrits et sur les différentes éditions, et l'a publié à Bonn, en 1838, avec la version latine et les annotations de Vulcanius. Le tome LXXXVIII de la *Patrologie grecque*, col. 1249, a reproduit cette édition. L'ouvrage a été traduit en français par le président Cousin, dans le tome II de son *Histoire de Constantinople*. Agathias avait fait un Recueil des épigrammatistes grecs qui avaient écrit depuis Auguste, pour faire suite aux Anthologies précédentes. Ce recueil ne nous est pas parvenu, mais il se trouve en grande partie dans les Anthologies de Planude et de Constantin Cephalas.

Il nous reste d'Agathias un assez grand nombre d'épigrammes, recueillies par Brunck dans le troisième volume de ses *Analecta* : ses vers valent mieux que sa prose ; sa diction est prolixe, peu naturelle, et remplie de termes uniquement consacrés à la poésie. Il est encore plus difficile de lui pardonner son peu de jugement et sa légèreté d'esprit. L'envie d'étaler toute son érudition l'entraîne toujours hors de son sujet. Il n'avait aucune idée de la manière d'écrire l'histoire ; on trouve toutefois dans son ouvrage des choses curieuses et exactes [1]. Il paraît plus versé dans la connaissance des choses de l'Orient que dans celle de l'Italie. Niebuhr le met bien au-dessus de Procope, pour les qualités personnelles, tout en le reconnaissant bien inférieur pour le génie civil et la prudence militaire [2].]

[1] Extrait en partie de la *Biographie Universelle* de Michaud, article Agathias. (*L'éditeur.*)

[2] Voyez *De Vita Agathiæ Myrinæi, ejusque libris historiarum*, édit. Migne, tom. LXXXVIII, col. 1255. (*L'éditeur.*)

Aurémond vie de Junien.

2. On n'a point d'autre raison de mettre Aurémond[1] au rang des écrivains ecclésiastiques, que parce qu'on le croit auteur d'une Vie de saint Junien, premier abbé du monastère de Mairé, mort vers l'an 587. Ulfin Boëce, qui en écrivit une du même saint, sous le règne de Louis-le-Débonnaire, dans le IXe siècle, marque en effet très-clairement qu'il avait été guidé dans sa narration par les mémoires d'Aurémond. « *Saint Junien*[2], dit-il, *s'exerça avec tant d'assiduité et de constance dans la pratique des commandements de Dieu, et commença à se rendre si recommandable par ses vertus, que, rempli de temps en temps de l'esprit de prophétie, il voyait les choses dont il était éloigné, et prédisait l'avenir. J'en rapporterai quelques exemples, ceux-là surtout qu'Aurémond, son fils spirituel, son compagnon inséparable, son ministre et son disciple, transmit à la postérité depuis la mort de ce saint homme.* » Boëce ajoute : « *Plusieurs de ses miracles sont parvenus à notre connaissance, par le récit qu'en a fait Aurémond, qui a vécu longtemps après lui, et qui gouverna d'une manière irrépréhensible le troupeau confié à ses soins,* » c'est-à-dire le monastère de Mairé, dont il fut fait abbé immédiatement après la mort de saint Junien. Il faudrait, ce semble, faire violence aux termes de Boëce, pour les expliquer d'une tradition orale dont Aurémond aurait été le principe. Aussi tous ceux qui les ont examinés les ont pris à la lettre, et entendus d'une Vie faite par Aurémond, et où Boëce avait puisé pour composer la sienne. Il nous apprend[3] que saint Junien le baptisa et fut en même temps son parrain, et qu'il lui donna dans le baptême le nom d'Aurémond, parce qu'ayant trouvé sa mère réduite à une extrême nécessité lorsqu'elle était enceinte de lui, il lui avait donné une pièce d'or pour la soulager elle-même, et fournir aux besoins de son enfant, qu'il prit soin de son éducation, le fit élever au sacerdoce, et partagea avec lui le gouvernement de son monastère. Il ne nous reste rien de l'écrit d'Aurémond que ce que l'on en trouve dans celui d'Ulfin Boëce. Ce qu'il dit, que saint Junien baptisa et leva des fonts de baptême Aurémond, est remarquable. Saint Remi[4], archevêque de Reims, en usa de même à l'égard de Clovis, comme on le lit dans le testament de ce saint. On lit aussi dans la Vie de l'abbé Sidolus, qu'il tint sur les fonts de baptême un enfant. Mais le premier concile d'Auxerre, vers l'an 580, défendit par son vingt-cinquième canon aux abbés et aux moines d'être parrains. On met la mort d'Aurémond vers l'an 625. Le monastère de Mairé, dont il fut abbé depuis l'an 587, a été transféré depuis sa mort à Noaillé, à deux lieues de Poitiers.

Sonnace, évêque de Reims. Statuts qui portent son nom.

3. Sonnace faisait les fonctions d'archidiacre dans l'église de Reims, lorsque Romulfe, qui en était évêque, l'envoya à Childebert II[5] pour en obtenir la restitution de quelques terres, et la confirmation de son testament. Ce prélat étant mort sur la fin du sixième siècle, Sonnace fut élu pour lui succéder. Il gouvernait encore cette église en 625, puisqu'il présida à un concile qui se tint à Reims cette année-là. Mais on doute que son épiscopat ait duré jusqu'au règne de Dagobert, qui commença en 628. Du moins est-il certain que Leudégisile gouvernait l'église de Reims dans le temps que Dagobert Ier régnait en France, et il y régna jusques vers l'an 637 ou 638. Nous avons sous le nom de Sonnace, dans les collections des conciles et dans la *Bibliothèque des Pères*, des statuts divisés en vingt-et-un articles, sur l'administration des sacrements et la conduite des ecclésiastiques. Il n'est rien dit de ces statuts dans Flodoard, qui toutefois a rapporté les canons du concile tenu à Reims sous l'épiscopat de Sonnace, et a donné le précis de son testament[6]. N'était-il pas naturel que, faisant l'histoire de cette église, il y insérât des règlements qui, en un sens, l'intéressaient plus que ceux que le concile avait faits pour les églises de France en général? On convient que Flodoard a omis plusieurs pièces qui auraient pu trouver place dans son histoire; mais elles étaient ou moins connues, ou moins intéressantes que celle-ci, qui devait se trouver entre les mains d'un

[1] Mabillon., *Act. Ord. S. Benedicti*, tom. I, pag. 296, num. 12 et 14. Bulteau. *Hist. occid.*, tom. I, pag. 257.

[2] *Vita S. Juniani*, tom. I *Act. Ord S. Benedicti*, pag. 296, num. 12 et 14.

[3] *At ubi eum ad ætatem puerilem perduxit, conspectibus sancti viri obtulit, qui secundum Salvatoris nostri præceptum sacris fontibus eum propriis manibus initiavit. Ipse enim de sacro sancto baptismate suscepit, et filium spiritalem adeptus est. Aurummundum vocavit, ea videlicet ex causa, quasi auro emptum quia aurum matri dederat unde ipsum filium enutriret.* Ibid., num. 3.

[4] Mabillon., *not. in hunc locum.*

[5] Flodoard., lib. II, cap. IV, V. — [6] Ibid., cap. V.

grand nombre de personnes, puisqu'elle regardait tout le diocèse de Reims ; du moins devait-elle être dans les archives de l'église de Reims, et conséquemment à la portée de Flodoard, puisqu'il en était le gardien. Le dénombrement que l'on fait, dans le vingtième statut, des jours que l'on devait fêter pendant l'année avec cessation de palais, est une autre preuve que Sonnace n'en est point l'auteur : car on y met entre ces fêtes celle de la Nativité de la Sainte-Vierge, qui n'a été de commandement, c'est-à-dire chômée par le peuple, que dans le dixième siècle, quoique l'on en fît l'office dans l'Église longtemps auparavant. On la trouve marquée dans un calendrier [1] du temps de Louis-le-Débonnaire, c'est-à-dire dans les commencements du neuvième siècle, et dans le Martyrologe qui porte le nom du vénérable Bède. Saint Boniface, évêque de Mayence dans le huitième siècle, ajouta aux fêtes [2] que l'on faisait dans son diocèse celles de l'Assomption de la Vierge et de sa Nativité. Mais on ne voit point qu'elles aient été reçues en France dans le même temps; et il n'en est rien dit dans un calendrier de Corbie, d'environ mille ans. Dom Mabillon [3], qui cite ce manuscrit, le croit d'une assez grande autorité pour contrebalancer celle des statuts attribués à Sonnace, touchant le temps de l'établissement de la fête de la Nativité de la Sainte-Vierge ; et il ne fait aucune difficulté de les juger postérieurs au siècle dans lequel cet évêque a vécu. Quoi qu'il en soit, voici ce qu'ils contiennent de remarquable.

Ce qu'il y a de remarquable dans ces statuts.

4. Il est ordonné aux pasteurs [4] de se conformer dans la doctrine de la foi à la tradition de la sainte Église romaine ; d'instruire leurs peuples de l'utilité des sacrements et des raisons de leur institution ; de les administrer gratuitement ; de proférer avec attention la forme du baptême, et de s'informer des parents quel est celui que l'on présente pour être baptisé ; de ne point négliger *le Sacrement de Confirmation*, dans lequel on reçoit du Saint-Esprit le don de force, et une grâce abondante ; d'obliger les fidèles à assister au *sacrifice de la Messe* les jours solennels et de dimanche, sous peine de privation d'entrée de l'église et de la sépulture ordinaire, au cas où ils s'en absenteraient deux fois en un an. On réserve aux pasteurs seuls la confession des pénitents pendant le carême. Les prêtres doivent célébrer au moins deux fois dans le mois. L'eucharistie sera portée aux malades dans un vase décent, précédée de flambeaux, et ceux qui iront en voyage la recevront par forme de viatique. Elle sera encore accordée à ceux qui sont condamnés à mort, comme un secours nécessaire dans une circonstance où la mort est certaine. Pour être admis aux ordres, il faut avoir un bénéfice suffisant pour sa subsistance ; ce qu'on laisse à l'examen de gens de probité et sermentés. On ne donnera la tonsure qu'à ceux qu'on est moralement sûr de faire monter à des degrés supérieurs. On portera l'Extrême-Onction au malade qui l'aura demandée. Les clercs vivront en commun, et leur maison sera ouverte aux pauvres. On fera des suffrages pour les morts, et l'on n'appliquera les messes que suivant l'intention des fondateurs. Les fêtes qui se célébreront avec cessation du palais sont la Nativité du Seigneur, la Circoncision, l'Épiphanie, l'Annonciation de la Sainte-Vierge, la Résurrection du Seigneur avec le jour suivant, son Ascension, la Pentecôte, la Nativité de saint Jean-Baptiste, les fêtes des apôtres saint Pierre et saint Paul, l'Assomption de la Sainte-Vierge, sa Nativité, la fête de saint André apôtre, et tous les dimanches. On ne voit point dans ce dénombrement la fête de Tous-les-Saints établie en France avant le milieu du neuvième siècle, quoiqu'elle le fût à Rome dès les commencements du septième ; ce qui est une preuve de l'antiquité de ces statuts. Colvenerias, ou Couvenier, les a fait imprimer le premier à Paris, en 1611, sur un manuscrit de l'abbaye de Marmoutier, à la suite de l'Histoire de Flodoard, d'où ils ont passé dans l'Histoire de la Métropole de Reims, par dom Marlot, dans les Conciles de Binius, du P. Labbe, [de Mansi,] dans la *Bibliothèque des*

[1] Tom. X *Spicilegii*, pag. 138, 128.

[2] Mabillon., *Liturg. Gallican.*, pag. 105.

[3] *Sæculo septimo non magnopere accrevit festorum in Gallia numerus. Scio multo plura numerari in quodam concilio remensi quod ex codice mss. majoris Monasterii Binius eruit. Verum concilium istud longe recentius esse constat. Majoris est auctoritatis, et quidem certe, Calendarium vetustissimum ab annis fere mille scriptum, quod habemus ex Bibliotheca Corbeiensi; in quo notatur kalendis februarii depositio sanctæ Mariæ virginis.* Mabillon., *Liturg. Gallican.*, pag. 104.

[4] Tom. V *Concil.*, pag. 1693.

Pères, à Lyon, en 1677, [dans le tome LXXX de la *Patrologie latine*, col. 443-444, avec une notice du *Gallia christiana*. On les trouve aussi dans les *Actes de la province ecclésiastique de Reims* publiés par Mgr Gousset, Reims, 1842-1844, 4 vol. in-4.]

5. Florent, prêtre de l'église de Trois-Châteaux, ville épiscopale dépendante de la métropole d'Arles, a écrit la Vie de sainte Rusticule, abbesse d'un monastère que saint Césaire avait établi en cette dernière ville. Il y fut engagé par les instances de Celse, qui, ce semble, avait succédé immédiatement à sainte Rusticule; et ce fut d'elle qu'il reçut les mémoires pour composer la vie de cette sainte. Il en apprit aussi des circonstances de plusieurs personnes qui l'avaient vue et qui l'avaient connue particulièrement; ce qui doit donner un grand poids à ce qu'il raconte. C'est en même temps une preuve qu'il écrivait peu après la mort de sainte Rusticule. Il le dit assez clairement en un endroit [1], où il témoigne qu'il appréhendait de renouveler la douleur que cette mort avait causée à Celse et à toute sa communauté. On trouve cette Vie dans le second tome des Actes de l'ordre de saint Benoît [2], par dom Mabillon. Le style en est simple, clair, noble et propre à inspirer de la piété. André Duchesne en avait déjà donné quelques fragments dans le premier tome des historiens de France [3]. Rusticule était née de Valérien et de Clémentia. Quoiqu'ils fussent de Provence, Florentin leur donne le nom de romains, parce que la Provence était une province des Romains. Elle eut deux noms dans le baptême, Rusticule et Marcia. Dès son enfance, elle fut mise sous la conduite de Loliola, abbesse du monastère de Saint-Césaire; ses progrès dans la vertu la firent choisir pour lui succéder. Elle savait par cœur tous les psaumes et les autres livres de l'Écriture. Accusée auprès du roi Clotaire d'avoir nourri en secret Ricimer, elle fut obligée, contre le prescrit de la règle de saint Césaire, de sortir de son monastère pour aller se justifier. Son voyage eut un heureux succès, et le roi, ayant reconnu son innocence, la renvoya à Arles avec honneur. Elle y mourut âgée de plus de soixante-dix ans, après avoir chanté avec ses religieuses l'office de vêpres et de complies, que l'auteur de sa Vie désigne sous le titre d'office de la douzième heure du jour, c'est-à-dire à six heures du soir. On met sa mort en 632.

CHAPITRE LXVI.

Dorothée archimandrite [au commencement du VIIe siècle], Hypéréchius prêtre, Antiochus moine de Saint-Sabas.

[Écrivains grecs.]

1. On trouve dans le premier tome des Orthodoxographes, dans l'*Auctuarium* de Fronton-le-Duc, en 1624, dans le onzième de la *Bibliothèque des Pères*, à Paris, en 1644, et dans le cinquième tome de la *Bibliothèque des Pères* à Lyon [4], vingt-quatre Discours ou Doctrines sur la manière de vivre avec piété, qui portent le nom de Dorothée, archimandrite [5]. Il y a eu plusieurs anciens moines de ce nom, et qui ont eu aussi la qualité d'archimandrite. C'est ce qui a donné lieu à une grande variété d'opinions sur le vrai auteur de ces discours. Pallade, dans son Histoire Lausiaque [6], parle de deux Dorothée, l'un et l'autre archimandrites, qui vivaient dans le quatrième siècle. On en connaît un troisième qui fut disciple de Jean dit le Prophète, qui l'avait été lui-même de

[1] Num. 29 et 32.

[2] Tom. II *Act. Ordin. S. Benedicti*, pag. 130.

[3] Tom. I, pag. 564, 565.

[4] Dans le tom. XII des anciens Pères par Galland, d'où ils ont passé dans le tome LXXXVIII de la *Patrologie grecque*, col. 1611-1846, avec la notice de Galland. (*L'éditeur.*)

[5] Ces sermons ont paru séparément par les soins de Balthazar Cordier, à Anvers, 1646, in-12; à Crémone, 1595, in-8, par les soins et avec la traduction de Chrysostome Calabrais; à Ingolstadt, en 1616, in-12, avec quelques opuscules. (*L'éditeur.*)

[6] Pallad., *in Hist. Lausiac.*, cap. II et XXXVI, et Sozomen., lib. VI, cap. XXVI.

Barsanuphius [1], vers l'an 550. Ce Dorothée, après être sorti du monastère de l'abbé Seridus, en bâtit un, où il assembla des moines qu'il gouverna. Il fut attaché au parti et à la doctrine de Sévère, l'un des chefs des eutychiens. Allatius [2] fait mention d'un quatrième archimandrite du nom de Dorothée, surnommé le Jeune, parce qu'il vivait vers le commencement du onzième siècle. Quoique les deux premiers Dorothée fussent archimandrites, ils ne l'étaient que des solitaires ou ermites qui vivaient dans des cellules séparées. Cela paraît par le récit que Pallade fait de leur manière de vivre. Le troisième demeurait avec des moines, avec qui il vivait en commun à la façon des moines appelés cénobites. Le quatrième menait aussi la vie commune, avec mille moines qu'il avait sous sa discipline.

Les vingt-quatre Sermons ou Doctrines sont de Dorothée, disciple de Jean.

2. Un anonyme grec dont on nous a donné le Prologue [3] sur ces vingt-quatre sermons ou doctrines, prétend qu'ils sont de l'ancien Dorothée ; et il n'en rend point d'autres raisons, sinon qu'ils renferment une saine doctrine ; qu'ainsi ils ne peuvent être de Dorothée le Sévérien : ne faisant pas réflexion que, quelque attaché que soit un écrivain à une secte hérétique, il n'en répand pas toujours le venin dans tous ses écrits, surtout lorsqu'ils n'ont que peu ou point de rapport à son erreur. Mais ce qui fait voir qu'ils ne peuvent être d'aucun des deux anciens Dorothée, c'est qu'ils sont composés pour des moines qui vivaient en commun, et non pour des ermites. Ceux-ci n'avaient point de cellérier qui pourvût aux besoins d'un grand nombre de solitaires répandus çà et là dans les déserts. Parmi les discours de Dorothée, il y en a un, c'est le dix-huitième, qui traite exprès du cellérier et de son office. Il faut donc les attribuer à l'un des deux Dorothée qui ont gouverné des monastères où l'on menait la vie cénobitique. Ce ne peut être à celui qui vivait dans le XIe siècle : personne jusqu'ici ne les lui a donnés, et les manuscrits où ils se trouvent paraissent plus anciens. Ainsi il paraît qu'on doit en faire auteur le Dorothée sectateur des sévériens, dans les VIe et VIIe siècles. Il cite quelquefois l'abbé Pasteur dans ses lettres : *L'abbé Pasteur a dit avec beaucoup de sagesse qu'il ne fallait pas s'inquiéter du lendemain.* Si cet abbé était l'ami de saint Jean Climaque, il faudrait dire que Dorothée lui a survécu. Mais il y a eu plusieurs anciens abbés de ce nom, comme on le voit dans les Vies des Pères [4].

Ce que contiennent ces discours. [Leurs traductions françaises.]

3. Le premier de ces Discours est sur le renoncement à soi-même [5]. Dorothée prouve que les moines y sont particulièrement obligés, et il tire de la figure même de leurs habits, des arguments pour les convaincre que ce n'est pas assez pour eux de vivre dans la retraite d'un monastère, de renoncer au monde, s'ils ne se détachent d'eux-mêmes et ne renoncent à leur propre volonté. Dans le second, qui est sur l'humilité, il cite une maxime de l'abbé Jean, dont il avait été disciple. Il traite dans le troisième, de la conscience, qu'il définit : Je ne sais quoi de divin qui ne cesse de nous rappeler à nos devoirs. La crainte de Dieu fait le sujet du quatrième. C'est là qu'il dit qu'il avait demeuré dans le monastère de l'abbé Séridus ; comme dans le cinquième, qu'il avait été disciple de l'abbé Jean. Il remarque dans le quinzième, qui est sur le jeûne du carême, qu'il durait huit semaines, parce qu'on ne jeûnait ni le dimanche, ni le samedi, excepté le Samedi-Saint. Le dix-septième est une instruction pour ceux qui se trouvent chargés du gouvernement des monastères. Le dix-huitième et le vingt-et-unième sont en forme de dialogue. Dorothée instruit dans celui-là le moine à qui l'on confiait le soin du temporel du monastère. Il explique dans le vingt-deuxième et le vingt-troisième une partie de certaines hymnes tirées de saint Grégoire de Nazianze, que l'on chantait le jour de Pâques et aux fêtes des martyrs.

Les huit lettres de Dorothée [6] sont adressées à divers moines, pour consoler les uns dans leurs infirmités, et affermir les autres contre les tentations. Il parle dans la dernière des Sarrasins ou Arabes, comme s'il eût déjà éprouvé la dureté de leur gouvernement. Il voulait apparemment désigner les Musulmans, dont l'empire, qui n'avait commencé qu'en 622, s'était déjà beaucoup accru en 635, où ils prirent Damas et s'éta-

[1] Evag., lib. IV, cap. XXXIII.

[2] Allatius, *De Simeonibus*, pag. 104.

[3] *Ordin.*, tom. I *Script. Ecclesiast.*, pag. 1630, et tom. V *Biblioth. Pat.*, pag. 902.

[4] Tom. V *Biblioth. Pat.*, pag. 902.

[5] Tom. V *Biblioth. Pat.*, pag. 903.

[6] On les trouve dans la *Patrologie grecque*, à la suite des Discours de Dorothée, col. 1857-1842. (*L'éditeur.*)

blirent dans la Phénicie, et deux ans après dans la Palestine.

[La première traduction française de ces sermons parut à Paris, en 1629, in-8, par L. A. P. avec la *Doctrine spirituelle* de saint Gilles d'Assise, et les *Sept degrés de la Contemplation*. Fabricius en indique une autre par François Bouton, faite à Paris, en la même année, in-8; c'est sans doute la même. L'abbé de Rancé a traduit du grec en français les *Instructions de saint Dorothée*, Paris, 1689, in-8.]

Hypéréchius, prêtre et abbé.

4. On ne sait point au vrai en quel temps vivait l'abbé Hypéréchius. Il paraît seulement que c'était avant le milieu du VIe siècle, puisqu'il est cité jusqu'à trois fois dans le cinquième livre des *Vies des Pères*, traduites de grec en latin par le diacre Pélage[1], qui fut fait pape en 555. Photius parle de ces Vies, sans en nommer l'auteur; et Sigebert en attribue la traduction à Pélage[2], et celle du sixième livre des mêmes Vies, au sous-diacre Jean, qui occupa le Saint-Siége depuis l'an 561 jusqu'en 574[3]. Les endroits cités d'Hypéréchius[4] se trouvent mot pour mot parmi les cent cinquante-neuf capitules ou règles abrégées de la vie spirituelle, que nous avons de cet auteur. Ainsi l'on ne peut douter que l'auteur anonyme du cinquième livre des Vies des Pères ne les ait tirées de là. Ces règles furent imprimées en grec et en latin dans le nouvel *Auctuarium* du P. Combefis, à Paris, en 1672, et en latin dans le vingt-septième tome de la Bibliothèque des Pères. M. Cotelier en a mis huit en grec et en latin dans le premier tome des *Monuments de l'Église grecque*. [Le tome LXXIX de la *Patrologie grecque*, col. 1471-1502, reproduit les *Règles* d'Hypéréchius, d'après Combefis. Les éditeurs avertissent qu'elles devraient se trouver dans un autre volume.] Elles ont toutes été traduites en français et imprimées à Paris, chez Pralard, en 1696, avec quelques traités de Clément d'Alexandrie, quelques discours de saint Athanase, et les sermons de saint Procle, patriarche de Constantinople en 434. Le traducteur met Hypéréchius dans le VIe ou le VIIe siècle, sans se décider ni pour l'un, ni pour l'autre. Elles sont principalement pour des moines. Il y en a une qui leur défend de fermer la porte de leur cellule avec des verroux de fer; une autre, de faire montre de leur science par des paroles magnifiques, la piété et la douceur devant les rendre recommandables.

Antiochus, moine de S. Sabas.

5. La cinquième année du règne d'Héraclius, de Jésus-Christ 614, les Perses[5], ayant passé le Jourdain et conquis la Palestine et la ville de Jérusalem, tuèrent plusieurs milliers de clercs, de moines et de religieuses, brûlèrent les églises, et même le Saint-Sépulcre, en emportèrent tout ce qu'il y avait de précieux, les vases sacrés, les reliques et le bois de la vraie croix. Cinq ans après, c'est-à-dire en 619, ils prirent Ancyre, capitale de la Galatie, près de laquelle était le monastère d'Attaline. Ce qui obligea les moines avec leur abbé Eustache d'abandonner le pays et de changer souvent de place, par la crainte des infidèles. Ne pouvant emporter avec eux beaucoup de livres, l'abbé Eustache écrivit à Antiochus, moine de la laure de Saint-Sabas, en Palestine, à quatre-vingts stades de Jérusalem vers le midi, de lui faire un abrégé de toute l'Écriture sainte, contenant en un seul volume facile à porter tout ce qui est nécessaire au salut. Il le pria en même temps de lui raconter au vrai la mort et les vertus des quarante-quatre moines de la même laure, tués par les Arabes cinq ans auparavant.

Ses écrits.

6. Antiochus fit ce que l'abbé Eustache demandait de lui[6], mais non pas avec autant d'exactitude qu'il l'eût fait[7], si la crainte des barbares ne l'eût contraint de changer, comme les autres, à chaque moment de demeure. Il mit à la tête de sa réponse la lettre qu'il avait reçue de cet abbé. Puis, venant au récit du martyre de ses confrères, il dit que, huit jours avant la prise de Jérusalem, la laure de Saint-Sabas fut attaquée par les Arabes; que de tous les moines dont elle était composée, il n'en resta que quarante-quatre des plus anciens et des plus vertueux; que ces barbares, après avoir pillé l'église, les tourmentèrent cruellement pendant plusieurs jours pour les obliger à découvrir les richesses du monastère; que se voyant frustrés de leur espérance, ils entrèrent en fureur et les mirent en pièces; et que ces saints reçurent la mort d'un visage gai et avec actions de grâces, comme sou-

[1] Photius, *Cod.* 198. — [2] Sigebert, *De Viris illust.*, cap. XVI. — [3] Id., cap. CXVII.

[4] Lib. V *De Vitis Patrum a Resveydo*, pag. 431, 434 et 457, *edit. Lugd.*, *an.* 1617.

[5] Theophan., *et Chronic. Paschale*, *ad an.* 614.

[6] Tom. XII *Biblioth. Pat.*, pag. 216.

[7] *Serm.* 66, pag. 253.

haitant depuis longtemps d'aller à Jésus-Christ. Il parle ensuite de ce qui était arrivé à lui et à ses confrères depuis l'incursion des Arabes, et des maux qu'ils causèrent dans la ville de Jérusalem, où ils brûlèrent plusieurs églises. L'abrégé de l'Écriture qu'Antiochus fit pour l'abbé Eustache, porte le nom de Pandectes, parce qu'il est composé de 130 discours moraux, qui renferment des préceptes et des maximes sur les principaux devoirs du chrétien, appuyés de divers passages de l'Écriture et des anciens docteurs de l'Église; c'est comme un corps de théologie morale. Il est précédé d'un prologue; mais il y manque quelque chose dans nos imprimés. Le chapitre soixante-sixième peut encore être regardé comme une préface, puisque l'auteur y rend compte des motifs qui l'avaient porté à écrire. Il fait dans le dernier un catalogue des hérésies, depuis celle de Simon le Magicien jusqu'à celle des sévériens et des jacobites, ainsi nommés de Jacob Zanzale, Syrien de naissance et disciple de Sévère; protestant qu'il s'en tient avec l'Église catholique à ce qu'ont enseigné saint Athanase, saint Basile, saint Grégoire de Nazianze, saint Jean Chrysostome et saint Cyrille d'Alexandrie. Suit une Exomologèse ou prière d'Antiochus, dans laquelle il reconnaît que c'est en punition des péchés des chrétiens que Dieu a permis que les sanctuaires fussent abandonnés; le peuple mené en captivité; les corps des saints jetés de côté et d'autre sans sépulture, et la croix de Jésus-Christ, qui est l'espérance de notre salut, la force et l'ornement de la religion, enlevée par les barbares [1]. Il fait souvenir le Seigneur de ses miséricordes, et le conjure d'en faire sentir les effets à son peuple. On trouve après cette prière, dans la *Bibliothèque des Pères*, un discours sur les mauvaises pensées; mais c'est la même chose que le quatre-vingt-unième chapitre des Pandectes. Il y eut une édition de l'ouvrage d'Antiochus, à Paris, en 1543, par Tilmannus. On l'a inséré depuis dans toutes les Bibliothèques des Pères: dans celles de Paris, en 1579; de Cologne, en 1618; de Paris, en 1644, et de Lyon, en 1677. Il se trouve aussi dans l'*Auctuarium*, de l'an 1624, en grec et en latin, [et dans le tome LXXXIX de la *Patrologie grecque*, col. 1411, 1856, avec une notice tirée de Fabricius.]

CHAPITRE LXVII.

Modeste patriarche de Jérusalem [après 629], Georges d'Alexandrie [630], Jean moine d'Antioche [vers le même temps] [écrivains grecs], Aranusius, Helladius, Juste, Nonnitus et Conantius évêques.

[Écrivains latins d'Espagne au commencement du VIIe siècle.]

Modeste vicaire du patriarche de Jérusalem. Ses écrits.

1. Zacharie était patriarche de Jérusalem, lorsque les Perses s'en emparèrent en 614. Ils l'emmenèrent en captivité avec la plus grande partie de son peuple [2], et l'administration de son église fut confiée pendant son absence, qui dura jusqu'en 629, à Modeste, abbé du monastère de Saint-Théodose. Quoiqu'il n'eût que la qualité de vicaire, Photius [3] ne laisse pas de lui donner celle d'archevêque de Jérusalem, parce qu'il en fit les fonctions. Il prit soin non seulement de la ville, où il fit rétablir les églises brûlées, mais aussi de tout le diocèse et de tous les monastères du désert. Il avait

[1] *Fortitudinem nostram, ornamentum ac decus, salutis, inquam, nostræ spem, nempe crucem Christi tradidisti fidei adversariis.* Pag. 291, tom. XII *Biblioth. Pat.*

[2] On a de Zacharie une lettre à son peuple pendant que cet évêque était en captivité. Elle est reproduite d'après le tome XII de la *Bibliothèque des Pères* pour la version, et le texte grec est donné par Combefis, dans son livre intitulé: *Sancti Joannis Chrysostomi de educandis liberis, liber aureus, Parisiis* 1655, in-8. Cette lettre est reproduite au tome LXXXVI de la *Patrologie grecque*, col. 3219-3234, avec une notice tirée de Lequien. (*L'éditeur.*)

[3] Photius, *cod.* 275, pag. 1326.

fait trois Discours, dont il ne reste que des extraits [1] : le premier, sur les femmes qui achetèrent des parfums pour embaumer le corps de Jésus-Christ; le second, sur la mort de la Sainte-Vierge; le troisième, sur la fête de la Rencontre ou de la Présentation de Jésus-Christ au temple. Il disait dans le premier, que Marie-Magdeleine de laquelle Jésus-Christ chassa sept démons, avait vécu vierge, et souffert le martyre à Éphèse, où elle était allée trouver saint Jean l'Évangéliste après la mort de la sainte Vierge. Mais il ne rapportait ces faits que sur des histoires qui avaient cours de son temps, où l'on ne distinguait pas la Magdeleine, de la femme pécheresse, comme on a fait depuis. Le second ne paraissait pas à Photius de même style que le précédent [2]. Il était fort long et ne renfermait rien de digne de remarque. Le troisième expliquait d'une manière figurée la loi qui ordonnait d'offrir en sacrifice des colombes ou des tourterelles pour la purification des femmes.

Georges d'Alexandrie. Ses écrits.

2. Le successeur de saint Jean l'Aumônier, dans le siége d'Alexandrie, fut Georges, qui l'occupa depuis environ l'an 620 jusqu'en 630. Nous n'avons de saint Jean que son Testament, où il est dit [3], qu'encore qu'il eût trouvé dans la maison épiscopale près de quatre mille livres d'or, il ne laissa en mourant qu'un tiers de sou, qu'il ordonna de distribuer aux pauvres. Georges écrivit la Vie de saint Chrysostome avec plus d'étendue, mais avec moins d'exactitude que n'avait fait Pallade. Il dit même beaucoup de choses contre la vérité, et qui sont combattues par des témoignages des auteurs contemporains du saint. Le style en est simple et bas, et pèche en plusieurs endroits contre les lois de la grammaire et de la construction des termes. Photius a donné l'analyse de cette Vie [4], que Tilmannus fit imprimer à Paris, en 1557. On la trouve dans Surius au vingt-sept de janvier, dans le huitième tome des œuvres de saint Chrysostome de l'édition de Savilius, et ailleurs. Georges cite dans cette Vie plusieurs lettres [5] aux empereurs Arcade et Honorius et au pape Innocent Ier.

Jean, moine d'Antioche. Ses écrits.

3. On n'a pas encore rendu publique l'*Histoire chronologique*, que Jean, moine d'Antioche, composa vers l'an 620, en la commençant à la création du monde et en la conduisant jusqu'à son temps. Mais nous en avons des extraits dans le traité des *Vertus et des vices* de Constantin Porphyrogenète, imprimé en grec et en latin, à Paris, en 1634, in-4, par les soins de Henri de Valois, qui avait reçu ces extraits de Peirescius. Ce traité n'est pas complet : de quatorze écrivains, dont Constantin y donnait des extraits, il ne s'en trouve que de sept, savoir, de Polybe, de Diodore de Sicile, de Nicolas de Damas, de Denis d'Halicarnasse, d'Appien, de Dion Cassius et de Jean d'Antioche : ce qui ne fait que la première partie de l'ouvrage.

Aransius, Helladius, Juste, Nonnitus, et Conantius, évêques d'Espagne.

4. Saint Ildephonse [6] met au rang des hommes illustres Aransius, successeur d'Adelphius dans le siége épiscopal de Tolède, non à cause de ses écrits, mais parce qu'il avait de vive voix défendu avec force la vérité. Il y met aussi Helladius [7], successeur d'Aransius, quoiqu'il n'ait rien laissé par écrit, content de mettre chaque jour en pratique les instructions qu'il aurait pu écrire pour les autres. Juste, qui avait été disciple d'Helladius [8], souscrivit au quatrième concile de Tolède, en 633. Il avait l'esprit vif, et parlait assez bien; mais il mourut dans un âge peu avancé. Il avait écrit une lettre à Richilan, abbé du monastère d'Agali, où il lui faisait voir clairement qu'il ne devait point abandonner sa communauté. Nonnitus, évêque de Girone, vivait dans le même temps. Il édifia plus son peuple par ses vertus, que par ses discours [9]. Nous n'avons de lui aucun écrit. On avait, du temps de saint Ildephonse, des Hymnes composées par Conantius, évêque de Palencia, sur des airs nouveaux, et un livre de Prières tirées des Psaumes [10]. Cet évêque, qui avait autant de prudence et de gravité que d'éloquence, s'était appliqué particulièrement à régler l'ordre de l'office divin. Il mourut vers l'an 638.

[1] Ces extraits sont reproduits au tome LXXXVI de la *Patrologie grecque*, col. 3273-3278. Ils sont précédés d'une notice tirée de Combefis et d'une autre tirée de Lequien. (*L'éditeur.*)

[2] Il a été donné au public par Michel Giaconelli avec quelques notes, et il est reproduit au tome LXXXVI de la *Patrologie grecque*, col. 3277-3312. Giacomelli regarde ce discours comme important, parce qu'on y trouve exprimée très au long la tradition des principaux dogmes de la foi catholique. Modeste y avance qu'on n'avait rien dit avant lui sur la mort de la Sainte-Vierge. On célébrait pourtant cette fête sous l'empereur Maurice, comme nous l'apprend Nicéphore, lib. XVII, cap. XXVIII. (*L'éditeur.*)

[3] Leont., cap. XIV, num. 89, *apud Bolland.*, tom. II, pag. 515. — [4] Photius, *cod.* 96, pag. 251.

[5] Voyez tom. VII, pag. 127. — [6] Ildephons., *De Viris illust.*, cap. V. — [7] Ibid., cap. VII. — [8] Ibid., cap. VIII. — [9] Ibid., cap. X. — [10] Ibid., cap. XI.

CHAPITRE LXVIII.

Jean Mosch abbé [619 ou 620], et Sophrone évêque de Jérusalem [639 ou 744 [1]].

[Écrivains grecs.]

Jean Mosch. Histoire de sa vie.

1. L'un des plus intimes confidents de saint Jean l'Aumônier, patriarche d'Alexandrie, était le moine Jean, surnommé Eucrata et Mosch [2]. Comme il était savant, le saint évêque s'en servait utilement pour combattre les sévériens et les autres hérétiques [3] Jean y travailla avec tant de fruit, qu'il retira de l'erreur un grand nombre de bourgades, d'églises et de monastères. Il avait d'abord embrassé la profession monastique dans la communauté de Saint-Théodose en Palestine [4]. Envoyé par son abbé en Égypte pour les affaires du monastère, vers l'an 578 [5], il pénétra jusque dans le désert d'Oasis pour y voir un moine nommé Léon, qui s'était acquis une grande réputation de vertu en donnant sa vie pour délivrer trois autres moines pris par les barbares. De retour en Palestine, il demeura dix ans dans la laure des Eliotes, d'où, après avoir passé en divers autres monastères, il vint en Égypte et s'arrêta à Alexandrie [6]. Il y demeura quelque temps avec Sophrone, qui l'avait accompagné dans ses voyages; puis il alla dans l'île de Chypre, de là dans celle de Samos, et ensuite à Rome. Quelques-uns mettent sa mort en 620, d'autres en 619.

Son Pré spirituel.

2. Ce fut en cette ville que Jean composa son livre appelé le *Pré spirituel* [7], comme étant tout semé de fleurs, c'est-à-dire, de miracles ou d'exemples rares de vertu, qu'il avait appris dans ses voyages de Syrie, d'Égypte et d'Occident. Il le dédia à Sophrone, son compagnon, à qui il donne le titre de Sophiste, parce qu'il avait très-bien étudié les lettres humaines. Photius dit qu'il était distribué en trois cent quatre chapitres [8]. Les éditions que nous en avons n'en mettent que deux cent dix-neuf. Mais, dès le temps de Photius, les exemplaires n'étaient pas uniformes quant au nombre des chapitres. Les uns en avaient plus, les autres moins. M. Cotelier en a donné cent soixante-seize en grec et en latin, plus entiers qu'ils n'étaient dans les anciennes éditions [9]. Le Pré spirituel fut cité dans la quatrième action du second concile de Nicée sous le nom de Sophrone, et par saint Jean Damascène à la fin de son premier livre *des Images* [10]. On n'en peut donner d'autres raisons, si ce n'est qu'il était dédié à Sophrone, et qu'il y eut beaucoup de part, ayant sans doute aidé Jean Mosch à recueillir les faits édifiants qui y sont rapportés. Au reste, Photius dit nettement que Jean Mosch en est l'auteur [11], et il lui est attribué dans les anciens manuscrits.

Ce qu'il a de remarquable dans son écrit.

3. Jean Mosch y raconte avec naïveté [12], d'un style simple, mais vif, les faits tels qu'il les avait ouï rapporter dans ses voyages par des personnes qui lui paraissaient dignes de foi. Son but, dans cet ouvrage, était de transmettre à la postérité des exemples de vertu et d'édification, et de contribuer par là au salut du prochain. Ce qu'il y a de plus intéressant, c'est qu'on y trouve quantité de preuves de la foi et de la discipline de l'Église : Un saint moine de Palestine, qui était prêtre et chargé de baptiser et d'oindre ceux et celles qui demandaient le baptême, ne faisait ces fonctions qu'avec beaucoup de répugnance à l'égard des filles et des femmes. L'évêque, informé qu'il avait refusé pendant deux jours une fille qui était venue de Perse, fut touché de la peine que ce vieillard ressentait en ces occasions, et fut sur le point d'envoyer une diaconesse pour faire ces onctions; mais, se souvenant que cela était con-

Cap.

[1] Cette dernière date a été suivie par le père Papebroch, *Tr. prælim ad tom.* III, num. 144, pag. 32. (*L'éditeur.*)

[2] Cotelerius, *in notis*, tom. II, *Monument.*, pag. 655.

[3] *Vita Joan. Eleemosyn.*, cap. x, num. 60.

[4] *Prologo in Pratum spiritale.*

[5] Ibid., cap. CXII. — [6] Ibid., cap. CXIX, CXXII.

[7] Photius, *cod.* 199, pag. 519. — [8] Id., *ibid.*

[9] Tom. II *Monument.*, pag. 341.

[10] Pag. 328, 344, 352.

[11] *Scriptor ejus Joannes quidam, Moschi cognomento.* Photius, *ibid.*

[12] *Edit. Lugdunens.* 1617, *in Vitis Pat. Rosveydi.*

traire aux canons, il changea de sentiment. Ce prêtre quitta son ministère et le monastère : mais ayant été rassuré sur ses craintes dans une vision qu'il eut en chemin, il revint, et baptisa celle à qui il avait d'abord refusé le baptême. Les Grecs faisaient donc encore alors comme aujourd'hui les onctions sur plusieurs parties du corps, au front, à la poitrine, au dos, aux oreilles, aux pieds et aux mains. Ces onctions se font chez eux avant le baptême, avec l'huile des catéchumènes. Ils en font d'autres après le baptême avec le saint chrême au front, aux yeux, aux narines, à la bouche, aux oreilles, à la poitrine, aux mains et aux pieds. Un frère du monastère de Cuziba, qui savait les rits et les paroles de l'oblation, les prononça sur des pains qu'il avait commission de porter sur l'autel. Quand le prêtre voulut les offrir, il ne vit point descendre le Saint-Esprit, comme il avait accoutumé de le voir. Inquiet là-dessus, il fut averti par un ange que ces pains avaient été consacrés par les paroles que le frère avait prononcées; ce qui engagea le prêtre à défendre qu'on laissât à l'avenir apprendre ces paroles à d'autres qu'à ceux qui devaient offrir le sacrifice. — Une femme, infectée de l'erreur des sévériens, était allée un jour chez sa voisine, qui était catholique, pour communier avec elle, son mari, qui était aussi de la même secte, courut pour l'en empêcher, et la prenant par la gorge, la contraignit de rejeter la sainte hostie, qui tomba dans la boue. Elle n'y fut pas plus tôt, qu'un éclair l'enleva. — Il y avait à Égine, dans la Cilicie, deux stylites, l'un catholique, l'autre sévérien. Le catholique envoya demander au sévérien une partie de sa communion : celui-ci la lui donna, croyant qu'il voulait prendre parti dans sa secte : mais le catholique l'ayant jetée dans l'eau bouillante, elle fut aussitôt délayée; il y jeta aussi une partie de l'Eucharistie des catholiques, qui refroidit l'eau, et demeura sans être trempée. — Éphrem, patriarche d'Antioche, sachant qu'il y avait un solitaire de réputation engagé dans l'hérésie des sévériens, l'alla trouver, et le conjura de rentrer dans la communion de l'Église. Je ne puis, répondit le solitaire, avoir de communion avec ceux qui soutiennent le concile de Chalcédoine. Pensant étonner le patriarche, il lui proposa d'entrer ensemble dans le feu, disant que celui qui n'en serait point endommagé serait reconnu pour orthodoxe, et l'autre obligé d'embrasser la même croyance. Éphrem lui remontra sagement qu'il ne fallait pas obliger Dieu à faire des miracles; mais voyant qu'il persistait dans sa proposition, il l'accepta. On alluma un grand feu; le patriarche pressa le sévérien d'y entrer avec lui. Il le refusa. Alors Éphrem, après avoir fait sa prière à Jésus-Christ, jeta sa propre tunique au milieu du bucher : on l'en retira trois heures après, sans que la violence des flammes, qui avaient consumé tout le bois, eût donné la moindre atteinte à la tunique. Le solitaire, ne doutant plus de la vérité, dit anathème à l'hérésie de Sévère, et retourna à l'Église catholique.

Eucholog. apt. pag. p. XXV. XXX. XXIX. XXXVI.

4. De dix disciples qu'avait un saint vieillard dans un monastère près d'Antinoüs, un était très-négligent dans ses exercices : quoique souvent repris, il ne se corrigeait point. Il mourut, laissant son supérieur dans de grandes inquiétudes sur le sort qu'il aurait eu dans l'autre vie. Le saint pria Dieu de le lui faire connaître. Sa prière fut exaucée. Il vit ce frère enfoncé jusqu'au cou dans un grand fleuve de feu, et lui adressa ces paroles : « Combien de fois ne vous ai-je pas prié d'avoir soin de votre âme, pour vous préserver du supplice où vous êtes? — Je rends grâces à Dieu, répondit le frère, de ce que par vos prières je n'ai pas aussi la tête dans le feu. » Un autre solitaire avait dans sa cellule une image de la Sainte-Vierge qui portait Jésus-Christ entre ses bras. Le démon l'attaqua en diverses manières, pour l'obliger de cesser le culte qu'il rendait à cette image. Ce solitaire, vaincu par ses importunités, promit qu'il ne l'adorerait plus, et le démon le laissa tranquille. Mais ayant découvert à l'abbé Théodore ce qui lui était arrivé, l'abbé lui dit qu'il ne devait point exécuter cette promesse, mais continuer d'adorer Dieu et Notre-Seigneur Jésus-Christ, avec sa très-sainte Mère. — Sous l'épiscopat de Denis, évêque de Séleucie, un marchand fort riche, de la secte des sévériens, avait un serviteur qui faisait profession de la religion catholique. Celui-ci, selon la coutume de la province, reçut le jour du Jeudi-Saint la sainte communion, pour la garder jusqu'au même jour de l'année suivante. Il l'enveloppa d'un linge blanc, et la mit dans son armoire. Obligé après Pâques d'aller à Constantinople, il la laissa par mégarde dans cette armoire dont il avait donné la clef à son maître. Celui-ci l'ayant ouverte, y trouva les parcelles de la sainte communion enveloppées dans ce linge. N'o-

XLIV. XLV. LXXIX.

sant pas les consumer, parce qu'elles avaient été consacrées dans l'Église catholique, il les laissa en l'état où elles étaient, espérant que son serviteur reviendrait : celui-ci n'étant pas revenu pour le Jeudi-Saint suivant, il résolut de les brûler, afin de ne les pas conserver jusqu'à une seconde année; mais ayant ouvert l'armoire, il vit que toutes ces saintes parcelles avaient produit des tuyaux et des épis.

Cap. CLXXVI 5. L'abbé Octavius racontait, que faisant dans sa jeunesse le chemin de la Palestine avec neuf autres de son âge, dont un était juif, celui-ci tomba malade à mort dans le désert. Ils le portèrent tour à tour : mais voyant qu'il ne pouvait plus soutenir ce secours, ils le laissèrent sur le sable. Le juif, voyant qu'ils l'abandonnaient, les conjura de le baptiser. Ils le refusèrent d'abord, disant que ce sacrement ne pouvait être conféré que par des évêques et par des prêtres; qu'au surplus ils manquaient d'eau. Il insista; et alors un de la compagnie, emplissant ses deux mains de sable, en répandit par trois fois sur la tête du juif, en proférant ces paroles : « Théodore est baptisé au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. » Tous répondirent : *Amen;* et sur le champ le juif fut entièrement guéri. Arrivés tous à Ascalon, ils racontèrent à l'évêque Denis ce qui s'était passé. L'évêque assembla son clergé, auquel il exposa l'affaire. Les avis furent différents, les uns opinant en conséquence du miracle que le baptême était bon; les autres, qu'on ne pouvait être régénéré que par l'eau. Le sentiment de l'évêque Denis fut que le baptême était nul. Il ordonna que le juif serait baptisé dans les eaux du Jourdain, et fit diacre celui qui l'avait baptisé avec du sable.

CCCVI. 6. Dans la province d'Apamée, à quelque distance de la ville de Thorax, des enfants qui menaient paître des troupeaux dirent ensemble : « Célébrons la messe, offrons le sacrifice, et communions ainsi que fait le prêtre dans l'église. » Ils choisirent l'un d'eux pour tenir la place du prêtre, et deux autres pour l'assister, comme auraient fait un diacre et un sous-diacre; et prenant une pierre élevée pour autel, ils mirent du pain dessus, et du vin dans un pot de terre; puis celui qui faisait le prêtre, se mettant à l'autel, proférait les paroles de la sainte oblation; et les autres, se servant de petits linges au lieu d'éventails, faisaient élever un petit vent. Jean Mosch remarque qu'on ne doit point trouver étrange que cet enfant sût les paroles de la consécration, parce que la coutume de l'Église était que les enfants qui assistaient à la messe, se tenaient devant l'autel, et participaient les premiers après les clercs aux adorables mystères : ce qui faisait que les prêtres prononçant tout haut en quelques endroits les oraisons de la consécration, ces enfants les leur avaient entendu dire si souvent, qu'ils les avaient retenues. Il ajoute, qu'ayant donc observé ponctuellement tout ce qui se pratiquait dans l'église, lorsqu'ils étaient près de rompre le pain, le feu du ciel réduisit en cendres et la pierre, et tout ce qui était dessus, sans qu'il en restât quoique ce fût. Il joint à ce récit celui que Ruffin fait du Cap. C baptême conféré par saint Athanase encore enfant, et dit que ce saint évêque était du sentiment que ceux qui se faisaient baptiser par crainte, sans avoir la foi, ne laissaient pas d'être baptisés, encore que le baptême ne leur servît de rien pour le salut. Il rapporte GX qu'à Céane, ville de Cilicie, il y avait des fonts baptismaux qui s'emplissaient d'eux-mêmes en trois heures le jour de l'Épiphanie, et se désemplissaient visiblement en autant de temps, lorsqu'on avait achevé de baptiser : qu'il y en avait d'autres, dans le château de Cadebrate, en la même province, qui CCX CCXV. n'étant que d'une seule pierre, se remplissaient d'eux-mêmes en un moment le jour de Pâques, et que cette eau y demeurait jusqu'au jour de la Pentecôte, après lequel elle disparaissait aussitôt. Il dit ailleurs que les CCV parrains servaient de caution pour le baptême des personnes inconnues, ou dont la conversion était suspecte. Quelque extraordinaires que paraissent les événements que nous venons de rapporter, ils prouvent du moins la croyance de Jean Mosch sur l'Eucharistie, sur l'utilité de la prière pour les morts, sur le purgatoire, sur le culte des images. Ils sont aussi les témoignages de l'usage où l'on était de son temps d'oindre les baptisés presque dans toutes les parties du corps, de conserver l'Eucharistie, de l'emporter dans les maisons particulières, et de s'en communier soi-même. Les autres histoires qu'il raconte, renferment des exemples singuliers de patience, d'humilité, d'austérité, de simplicité, la plupart plus à admirer qu'à imiter. Il mourut à Rome, et, suivant ses ordres, Sophrone transporta son corps dans un coffre de bois, qu'il déposa dans le monastère de Saint-Théodose, jus-

qu'à ce qu'il pût être porté au monastère du Mont-Sinaï, dont les Arabes empêchaient alors d'approcher.

ne du rituel.

7. Le *Pré spirituel* fut imprimé en latin, de la traduction d'Ambroise Camaldule, dans le septième tome de Lipoman à Venise en 1558, et séparément à Cologne en 1583 : on le réimprima en la même ville, en 1593 et 1601, *in*-8, avec les œuvres de saint Jean Climaque ; à Anvers, en 1615 ; à Lyon, en 1617 ; à Anvers, en 1628 *in-fol.*, parmi les Vies des Pères de Rosweyde, dont il fait le dixième livre. Il se trouve aussi dans toutes les Bibliothèques des Pères. [Il est au tome LXXIV de la *Patrologie latine*, col. 119-242]. Nous l'avons en grec et en latin dans le second tome de l'*Auctuarium* de Fronton le Duc, à Paris en 1624; dans le treizième de la Bibliothèque des Pères, imprimée en la même ville, en 1644 et 1654. Comme le texte grec n'y était que fort imparfait, M. Cotelier l'a suppléé, sur trois manuscrits de la Bibliothèque de M. Colbert, dans son second tome des *Monuments de l'Église grecque*, à Paris en 1681 in-4° [il est reproduit au tome LXXXVII de la *Patrologie grecque*, col. 2343-3116]. Paschal d'Orange, de l'ordre des Frères Mineurs, mit en français le Pré spirituel, qui fut imprimé en cette langue à Louvain, en 1599. Nous en avons une autre traduction de M. d'Andilly, dans le second tome des Vies des Pères des déserts, à Paris, en 1653 : mais elle ne commence qu'au septième chapitre.

phrone, de Jé-n, en

8. Le moine Sophrone étant venu de Jérusalem à Alexandrie, Cyrus, qui en était évêque, et qui connaissait son savoir, lui donna à examiner les articles d'un projet qu'il avait fait pour la réunion des Eglises. Sophrone, trouvant qu'ils contenaient les erreurs d'Apollinaire, pria Cyrus de ne les point publier ; mais Cyrus n'eut aucun égard à ses remontrances. Celles qu'il fit à Sergius de Constantinople, n'eurent pas un plus heureux succès ; et ces deux prélats s'unirent pour établir le monothélisme. Cependant Modeste, patriarche de Jérusalem, étant mort en 633, Sophrone fut élu pour lui succéder. Aussitôt il assembla son concile, et écrivit une lettre synodale, suivant la coutume, pour rendre compte de sa foi aux évêques des grands siéges : d'où vient que, dans quelques exemplaires, elle est adressée au pape Honorius, et en d'autres à Sergius, patriarche de Constantinople. Elle changeait d'inscription, selon les personnes à qui elle était envoyée, à la manière des lettres circulaires. Cette lettre, qui est fort longue, a été imprimée en partie dans le huitième tome des *Annales de Baronius*, mais seulement en latin. Elle est tout entière en grec et en latin dans le recueil des actes du sixième concile général contre les monothélites en 680.

Analyse de sa lettre synodale.

9. Sophrone fait d'abord dans cette lettre sa confession de foi, où il explique le mystère de la Trinité, et l'établit contre les hérétiques qui l'ont attaqué [1]. Il établit de même le mystère de l'Incarnation, en s'appliquant particulièrement à prouver l'unité de personne en Jésus-Christ contre Nestorius, et la distinction des natures contre Eutychès. Ces deux vérités établies, il en conclut que le même Jésus-Christ opérait réellement ce qui convenait à l'une et à l'autre nature ; ce qu'il n'aurait pas fait, s'il n'y avait eu qu'une nature en lui. « Comme il n'y avait qu'une personne, comment la Divinité aurait-elle sans l'humanité fait les fonctions corporelles? Ou comment le corps, séparé de la Divinité, aurait-il fait les actions qui sont essentiellement propres à la Divinité? Mais Emmanuel étant un et le même, Dieu et homme dans les deux natures, il a fait comme Dieu les œuvres qui n'appartiennent qu'à Dieu, et comme homme, celles qui sont de la nature humaine. Ce n'est pas un autre qui a fait les miracles, et un autre qui a souffert ; c'est le même Jésus-Christ : comme en lui chaque nature conserve sa propriété sans aucune diminution [2], ainsi chacune opère ce qui lui est propre avec la participation de l'autre nature. Le Verbe opère ce qui est du Verbe, avec la participation du corps ; et la chair exécute ce qui est de la chair, avec la participation du Verbe. Les opérations de chaque nature sont réelles, naturelles et convenables, et proviennent indivisiblement de l'essence de chacune d'elles, quoique l'une n'opère point sans l'autre, toutes les deux étant unies sans confusion en une même personne : c'est pourquoi on ne peut pas

[1] Tom. VI *Concil.*, pag. 852.

[2] *Sicut enim in Christo utraque natura indiminute proprietatem suam custodit, ita et operatur utraque forma cum alterius communicatione quod proprium habuit, Verbo operante quod Verbi est, cum communione scilicet corporis, et carne exequente quod carnis est, communicante ei videlicet Verbo.* Ibid., pag. 872.

dire qu'elles aient une seule opération réelle, naturelle et indistincte, parce que ce serait les réduire à une seule substance ou à une seule nature, suivant l'erreur des acéphales, les natures ne se connaissant que par les opérations. »

Pag. 873 et suiv. 10. Pour mieux faire connaître la distinction des opérations de chaque nature, Sophrone fait premièrement le détail de celles de la nature humaine, disant que Jésus-Christ est né comme nous, qu'il a été nourri de lait, qu'il a passé par les différents degrés de grandeur de corps et d'âge, jusqu'à ce qu'il fût devenu homme parfait; qu'il a souffert la faim, la soif, la fatigue des voyages, la douleur des tourments, la mort. Il met entre les opérations divines de Jésus-Christ sa conception miraculeuse, sa naissance qui n'a fait aucun tort à la virginité de sa mère, la manière miraculeuse dont les bergers et les mages connurent le lieu de sa naissance, le changement d'eau en vin, la guérison des malades, qui, encore qu'exécutée par le corps, sont des preuves de la divinité. Ce Pag. 880. Père distingue ensuite dans Jésus-Christ des opérations d'un moyen ordre[1], c'est-à-dire, qui ont en même temps quelque chose de divin et d'humain. Il les appelle théandriques ou déiviriles, suivant le langage de saint Denis l'Aréopagite, dont les livres étaient reçus alors sans contestation, quoiqu'on ne les connût pas cent ans auparavant. [2] Les monothélites s'autorisaient de cette expression pour établir leur erreur; mais on leur fit voir dans la suite que le mot de théandrique renfermait nécessairement deux opérations, et que saint Denis ne l'avait employé que pour marquer l'union de ces deux opérations en une même personne, qui faisait [3] humainement les actions divines, et divinement les actions humaines. Il faisait les miracles par sa chair animée d'une âme raisonnable, et unie à lui personnellement; et par sa vertu toute-puissante, il se soumettait volontairement aux souffrances qui nous ont donné la vie.

881. 11. Sophrone condamne l'erreur d'Origène, de Didyme et d'Évagre touchant la préexistence des âmes, en tout ce qu'ils avaient enseigné de contraire à la tradition apostolique; puis il déclare qu'il reçoit les quatre premiers conciles généraux, de Nicée, de Constantinople, d'Éphèse et de Chalcédoine, auxquels il joint le cinquième, c'est-à-dire le second de Constantinople, comme étant d'une égale autorité, approuvant tout ce qu'il avait reçu, et rejetant tout ce qu'il avait condamné, soit par rapport aux dogmes, soit par rapport aux personnes. Il reçoit aussi les écrits de saint Cyrille contre Nestorius, et la lettre de saint Léon à Flavien, comme si c'étaient des décisions de saint Pierre et de saint Marc. Ensuite, après avoir rapporté les noms de tous les hérétiques depuis Simon le Magicien jusqu'aux trithéites, dont Philoponus était le chef, il les anathématise tous. Il distingue entre eux deux Origènes, l'un surnommé Helcéséus, l'autre Adamantius. Il joint Magnus aux deux Apollinaires. Il n'en est rien dit dans le concile de Rome sous Damase, où Apollinaire fut condamné avec sa doctrine. Dans la crainte qu'il ne lui fût échappé quelque chose qui méritât d'être corrigé, il soumet sa lettre synodale à la correction d'Honorius, de Sergius, et sans doute de tous ceux à qui il l'avait envoyée, et se recommande à leurs prières, de même que ceux qui l'avaient aidé à la composer, entre autres Léontius, diacre, et Polyeucte. « Priez aussi, ajoute-t-il, pour nos empereurs (Héraclius et son fils), afin que Dieu leur donne la victoire sur tous les barbares, mais principalement qu'il abaisse l'orgueil des Sarrasins, qui pour nos péchés viennent de s'élever contre nous inopinément, et ravagent tout avec cruauté. » Photius parle d'une lettre synodique de Sophrone adressée au pape Honorius, où il disait que Théodoret n'avait point été chassé de l'Église, quoiqu'il n'eût pas été d'accord avec saint Cyrille. On ne lit rien de semblable dans la lettre synodique dont nous venons de donner l'extrait : il y est dit seulement que le cinquième concile condamna les écrits de Théodoret contre les douze anathématismes de saint Cyrille et contre le

[1] *Licet quædam earum operationum sint Deo dicibiles, quædam vero ita rursus humanæ, quædam vero medium quemdam ordinem obtinent, tanquam habentes in hoc ipso Deo dignum quid et humanum. Hujus vero asserimus, esse virtutis etiam illam quæ dicitur nova* (corr. communis) *et deivirilis operatio... quam ex Areopago a Paulo divinitus captus... asseruit Dionysius.* Pag. 880.

[2] Voyez, sur cette assertion de D. Ceillier, le supplément du tome X, pag. 751 et suiv. (*L'éditeur.*)

[3] *Summæ unionis est proprium per immutationem sublimiter operari utraque, id est, eumdem humane divina, et divine humana. Concil. Lateranense,* tom. VI, *Concil.*, pag. 187.

concile d'Éphèse, et ceux qu'il avait composés pour Diodore de Tarse et Théodore de Mopsueste. Du reste, ce que Photius dit de la lettre à Honorius, se trouve conforme à cette lettre synodale.

ttre de ne à us. Re- e passa- s Pères nt les opéra-

12. Sophrone, voyant qu'elle n'avait produit aucun effet, et que l'erreur des monothélites se répandait de plus en plus, recueillit[1] en deux volumes six cents passages des Pères, pour les convaincre et les ramener à la saine doctrine. Il députa même à Rome Etienne, évêque de Dore, le premier de ses suffragants, qui assista depuis au concile de Latran en 649 : mais, avant de le faire partir pour l'Italie, il le mena au Calvaire, et lui dit[2] : « Vous rendrez compte à celui qui a été crucifié en ce saint lieu, quand il viendra juger les vivants et les morts, si vous négligez le péril où la foi se trouve. Faites donc ce que je ne puis faire en personne, à cause de l'incursion des Sarrasins : allez promptement à cette extrémité de la terre, vous présenter au Siége apostolique, où sont les fondements de la saine doctrine : faites connaître aux saints personnages qui y sont, tout ce qui passe ici, et ne cessez point de les prier, jusqu'à ce qu'ils jugent cette nouvelle doctrine et la condamnent canoniquement. » Etienne, effrayé par cette conjuration, et pressé par les prières de plusieurs autres évêques et des peuples catholiques, se mit en chemin et arriva à Rome, malgré les ordres que les monothélites avaient donnés pour l'arrêter et le renvoyer chargé de chaînes. Sophrone lui donna sans doute une lettre pour le pape Honorius. Elle n'est pas venue jusqu'à nous, non plus que son recueil de passages.

es écrits ophrone. nent des de So- e.

13. Nous avons[3] encore de lui quatre Discours ou Homélies : la première, sur la naissance de Jésus-Christ ; la seconde, en l'honneur des saints Anges ; la troisième, sur l'Exaltation de la sainte Croix et sur la Résurrection ; la quatrième, sur l'adoration de la Croix et sur le jeûne du Carême. Il se plaint amèrement dans l'Homélie sur la naissance du Sauveur, de ce que les Sarrasins, qui occupaient Bethléem et faisaient des courses dans les environs, ne lui permettaient pas, non plus qu'à son peuple, d'aller ce jour-là en ce saint lieu, pour satisfaire à leur dévotion suivant la coutume. Ces Barbares avaient menacé de mort tous ceux qui iraient à Bethléem. Le saint évêque fut donc contraint de célébrer la fête de Noël dans l'église dédiée à la Mère de Dieu dans l'enceinte de la ville de Jérusalem. Il enseigne dans l'Homélie sur les Anges qu'il n'y a point d'homme qui n'ait son ange gardien. On voit par l'Homélie sur l'Exaltation de la sainte Croix, qu'on en faisait la fête chaque année, et par la suivante, qu'on déposait cette croix en public à la Mi-Carême[4], pour être adorée des fidèles. Ces deux dernières homélies ont été données en grec par Gretzer[5]. Saint Jean Damascène cite sous le nom de Sophrone[6] l'éloge des martyrs saint Cyr et saint Jean. Il y en a deux fragments dans les actes du septième concile général sur les images. Papebroch[7] promettait de le donner tout entier en grec et en latin[8]. Il ne croit pas[9] que la Vie de sainte Marie d'Égypte soit de Sophrone : elle est toutefois dans de très-anciens[10] manuscrits sous le nom de cet évêque, et elle lui est attribuée par saint Damascène[11]. Bollandus a donné, en latin seulement, dans le premier tome de Février, un discours sur la fête de la Rencontre ou de la Présentation de Jésus-Christ au temple, qui porte le nom de Sophrone dans un manuscrit de la Bibliothèque de Médicis.

Les autres écrits qu'on a divulgués sous son nom sont : le traité imparfait qui a pour titre, *Des travaux et des voyages de saint Pierre et de saint Paul ;* l'éloge de ces deux apôtres ; l'écrit touchant le Baptême des apôtres, imprimé à Hambourg, en 1714, à la suite du faux Dorothée de Tyr[12] ; l'éloge de saint Jean l'Évangéliste, dont on trouve un fragment sur le troisième livre des Constitutions apostoliques, de l'édition de M. Cotelier ; le Discours sur le saint Précurseur, donné en

[1] Tom. VI *Concil.*, pag. 104.— [2] Ibid.

[3] Tom. XII *Biblioth. Pat.*, pag. 206.

[4] *In medio jejunii, adorationis gratia, proponi solet lignum vitale venerandæ crucis.* Ibid., pag, 214.

[5] Tom. II, *De Cruce*, pag. 88.

[6] *Damascen.*, lib. III *De Imagin.*, pag. 387, *et Synod.* VII, *act.* 4.

[7] Papebrock., *ad* 11 *Mart.*, tom. II.

[8] Cet éloge a été publié par le cardinal Maï, t. III du *Spicilegium Romanum.* Nous en parlerons ci-dessous. (*L'éditeur.*)

[9] Id., *ad diem* 1 *aprilis.*

[10] Lambecius, lib. IV, pag. 128, et lib. V, pag. 27 ; *et Biblioth. Coissiniana*, pag. 226.

[11] Lib. III *De Imag.*, pag. 388.

[12] Cet écrit est reproduit au tome LXXXVII de la *Patrologie grecque*, col. 3371. (*L'editeur.*)

latin dans la Bibliothèque des prédicateurs par le P. Combefis; les Panégyriques de saint Jean Chrysostome et de saint Jean l'Aumônier; un poëme sur le vieillard Siméon qui reçoit Jésus-Christ entre ses bras. Le P. Labbe avait vu, dans la Bibliothèque du Roi, un traité de Sophrone intitulé, *De l'Incarnation d'un de la Trinité;* mais la plupart de ces discours sont si peu de chose, qu'on peut se dispenser d'en chercher les auteurs véritables.

Photius dit [1], en parlant du style de Sophrone, qu'il se sert de termes extrordinaires, qu'il va par bonds et par sauts, mais que ses écrits respirent une vraie piété; qu'on y trouve une connaissance solide et une discussion exacte des dogmes de la Religion. C'est ce qu'il dit en particulier de sa lettre synodale au pape Honorius.

Autre phrone.

14. Photius parle d'un autre Sophrone qui écrivit pour la défense de saint Basile contre Eunomius [2]. « Il était, dit-il, plus savant que Théodore, qui écrivit aussi une apologie plus courte pour ce saint évêque. Il ne suivait pas tout ce qu'avait dit Eunomius; son caractère était tranchant, son style libre et simple : et quoiqu'il fût rempli de raisonnements de logique, il n'était point désagréable. » Il ne nous reste rien de ce Sophrone. Celui de Jérusalem mourut peu de temps après la prise de Jérusalem par les Musulmans, qui arriva en 636.

APPENDICE

Au chapitre de Dom Ceillier sur saint Sophrone de Jérusalem.

Edition complète des œuvres de S. Sophrone dans le tome LXXXVII de la Patrol. grecque.

1. [Dans la préface du tome X des *Scriptorum veterum,* le cardinal Maï marque son étonnement de ce que personne avant lui n'a songé à donner une édition des œuvres de saint Sophrone de Jérusalem, une des gloires de l'Église et son principal athlète contre les monothélites; il aurait voulu réunir les écrits édités de ce Père, qui se trouvaient dispersés dans diverses collections, et les ouvrages inédits conservés dans les manuscrits du Vatican. Ses nombreux travaux ne lui ont permis que de remplir la dernière partie de cette tâche; mais le désir du savant cardinal a été réalisé en entier par l'éditeur de la *Patrologie grecque*, dans le tome LXXXVII, 3115-4015. Le recueil est précédé d'une notice sur saint Sophrone, tirée de Fabricius, et de sa Vie par les Bollandistes. Les œuvres comprennent l'Épître synodique à Sergius de Constantinople, d'après Mansi; huit Discours d'après les éditions d'Antoine Ballerini, d'Angelo Maï, de Gretser, de Combefis, de Cotelier, les Actes des Saints par les Bollandistes, et la Bibliothèque des Pères. Viennent ensuite la Confession des péchés, d'après Maï; un fragment sur le Baptême des apôtres, d'après Lambécius; l'éloge de saint Cyr et de saint Jean martyrs, d'après Maï; la Vie de sainte Marie d'Égypte, d'après les Bollandistes; les Poëmes anacréontiques, d'après Maï; le Triodium, le Commentaire liturgique, d'après le même éditeur; une prière, d'après le Rituel des Grecs, publié par Goar; l'épitaphe d'Euloge et de Jean l'Aumônier, archevêques d'Alexandrie, d'après les Analectes de Brünck; un fragment dogmatique, d'après Maï; les travaux, les combats et les voyages de saint Pierre et de saint Paul sont rapportés à la suite, comme écrits supposés, d'après la Bibliothèque des Pères. Nous allons parler des écrits qui ont été publiés depuis Dom Ceillier.

Disc sur l'An ciat.on.

2. Les neuf Discours réunis dans la *Patrologie* sont : 1° sur la Naissance de Jésus-Christ; 2° sur l'Annonciation de la sainte Vierge; 3° sur la Présentation ou la Rencontre du Seigneur; 4° et 5° sur l'adoration de la Sainte-Croix; 6° sur les saints Anges; 7° l'éloge de saint Jean-Baptiste; 8° le panégyrique de saint Pierre et de saint Paul; 9° un fragment du panégyrique de saint Jean l'Évangéliste. Le deuxième, le septième et le huitième sont les seuls discours qui aient été publiés récemment. Le Père Antoine Ballerini a fait paraître l'homélie sur l'Annonciation de la sainte Vierge, au tome II de son *Syllogé Monument*. L'éditeur n'hésite pas à placer pour le mérite cette homélie immédiatement

[1] *Hæc epistola plena est pietate, novis passim verbis, ut equi pullus saltibus gaudens, nisi quod rectam opinionem diligenter examinet, et sacrorum dogmatum non fortuitam esse cognitionem ostendat.* Photius, *cod.* 231. — [2] Photius, *cod.* 5, pag. 7. — [3] Voyez tom. VI, pag. 108.

. tome XVII, 3.

après la lettre synodale. Le but que s'y propose l'orateur est principalement d'expliquer et de célébrer le mystère de la Vierge saluée par l'Ange; cependant dès le commencement il expose et explique la doctrine de l'auguste Trinité, ce qu'il continue à traiter avec beaucoup d'étendue dans dix paragraphes. Il y expose très-exactement la doctrine catholique contre les erreurs anciennes des sabelliens, des ariens, des pneumatiques, et contre les impiétés récentes des acéphales et des théopaschites qui, sous la conduite de Pierre Cnaphée, altérant le Trisagion et mêlant tout, transféraient sottement la prédication de la croix à l'auguste Trinité. Quand l'orateur aborde son sujet principal, il le suit avec non moins de bonheur. Là, se trouvent exposés très-clairement la condition primitive de l'homme à sa création, la funeste chute du genre humain, la miséricorde de Dieu pour relever l'homme. On y trouve aussi expliquée la doctrine de l'Église sur le mystère de l'Incarnation contre toutes les hérésies, d'une manière si claire, qu'on peut à bon droit comparer cet opuscule à la lettre synodale qui mérita les éloges du sixième concile général. Nous ne devons pas oublier ce que saint Sophrone dit sur les prérogatives dont la sainte Vierge fut honorée pour devenir digne d'être choisie comme mère de Dieu, ni la comparaison qu'il fait entre Marie et Ève innocente pour donner l'avantage à Marie. Il le fait avec une piété et une sagesse qu'on chercherait en vain dans ses autres écrits; aussi est-ce un des plus beaux monuments qui nous restent de cet écrivain distingué.

d., col.

L'authenticité de cette homélie nous est garantie par l'autorité des manuscrits, qui l'attribuent tous à saint Sophrone de Jérusalem; par le style, les pensées, les vérités que l'auteur y établit, les erreurs qu'il y combat. Comme l'erreur des monothélites n'est point combattue dans ce discours, l'éditeur pense qu'il fut prononcé avant l'élévation de Sophrone sur le siége de Jérusalem. En effet, Sophrone s'y désigne sous le titre de ἐλάχιστος, *le plus petit*, nom qui convient plutôt à un moine qu'à un évêque parlant à son peuple.

Ce discours a été édité d'après une copie de l'exemplaire Coislin, conservé à Paris avec les variantes de l'exemplaire de Vienne, et avec plusieurs notes de l'éditeur, à qui on est redevable aussi de la traduction latine.

Eloge de saint Jean le Précurseur; Eloge de saint Pierre et de saint Paul. Patrol. tome LXXXVII, col. 3355 et suiv.

Le cardinal Maï a publié ce discours au tome IV du *Spicilegium romanum*, p. 130 et suiv., en grec et en latin. Harless, *Biblioth. græca*, prétend à tort que Combefis a édité ce discours. L'éloge de saint Pierre et de saint Paul avait déjà été publié à Rome en 1666, par les soins de Jean-François Albani, âgé alors de 17 ans, et qui fut depuis Clément XI; mais cette édition a été généralement inconnue aux écrivains de l'*Histoire littéraire*, et Maï lui-même l'a ignorée. Il s'en répandit si peu d'exemplaires, qu'à Rome même on en trouve difficilement dans les mélanges des bibliothèques de la ville.

Dans cet éloge, on trouve une belle exposition de la primauté de saint Pierre même sur saint Paul[1].

Opuscule sur la confession des péchés, ibid. col. 3363-3371

4. L'opuscule sur la confession, publié par Maï au tome III du *Spicileg. romanum*, nous apprend combien celui qui reçoit les confessions des pénitents doit être instruit de la doctrine morale et canonique, afin de pouvoir connaître les différents genres de fautes, et les remèdes propres à ces fautes. Il donne ensuite les canons pénitentiaux, sans doute comme on les pratiquait à Jérusalem. L'éditeur a fait précéder ce fragment d'une courte préface, où il en donne le contenu et en montre l'authenticité.

Patrol. gr., t. LXXXVII, ibid. 3663.

Eloge des saints martyrs Cyr et Jean, et récit de leurs miracles. Patrol. Ibid., col. 3373.

5. Le troisième volume du *Spicileg. roman.* renferme l'éloge des saints martyrs Cyr et Jean, et le récit de leurs miracles en grec et en latin, p. 1 et 669. Nous en avons déjà parlé ailleurs[2]. La traduction imprimée au bas du texte est elle-même ancienne; elle est due à Boniface le Conseiller et à Anastase le Bibliothécaire: elle est quelquefois peu polie, peu fidèle, mais toujours vénérable par son antiquité. Plusieurs preuves dogmatiques ressortent de cet ouvrage. 1° La présence réelle y est établie. L'auteur y combat ceux qui, venant au tombeau des saints martyrs, refusaient de s'approcher des saints mystères, et qui, *au lieu du saint*

[1] *Sic ergo salutis nostræ sollicitus, cujus rei gratia ad nos quoque de cœlo venit, piscatorum delectum fecit, hisque gratiam contulit apostolatus, ipsorum utique numero congruam, quin tamen idcirco divideret eorumdem dignitatem, aut perturbationem ordini induceret, sed cum apostolicæ dignitatis gratiæque unitate, differentiam ordinis conservavit. Pat. græc.* tom. LXXXVII, col. 3355.

[2] Voyez le tome III, pag. 61, 62. (*L'éditeur.*)

corps et du précieux sang de Jésus-Christ notre Dieu et notre Sauveur, prenaient l'huile de la lampe qui brûlait devant les reliques des martyrs. « Ils ne savent, dit-il, ce qu'ils font; car quelle que soit la vertu de cette huile, elle n'est rien, si on la compare *à celui qui sanctifie les saints, qui est la vertu et la sagesse de Dieu, communiquant lui-même le don des miracles aux martyrs, à celui auquel les chérubins servent de trônes* [1]. Dans ce passage, saint Sophrone, en parlant de la sainte Eucharistie, emploie des expressions qui ne peuvent convenir qu'à la personne divine de Notre-Seigneur, ce qui suppose la foi la plus vive au dogme de la présence réelle. Plus loin, l'illustre patriarche de Jérusalem rapporte que les martyrs saint Cyr et saint Jean apparurent en songe à un diacre nommé Jean, grand partisan de la secte des monophysites, et que, le prenant par la main, ils le conduisirent à l'autel pour lui donner le pain *devenu le corps vivifiant de Jésus-Chist* [2]. Il dit encore que les prêtres distribuent le corps, source de vie et de salut, et le sang de Jésus-Christ, aliment immortel qu'on reçoit tous les dimanches [3]. On peut remarquer 1° que l'huile allumée devant les saintes reliques avait une vertu médicinale due aux mérites des martyrs [4]; 2° qu'on invoquait les saints [5]; 3° que Sophrone combat plusieurs hérétiques de son temps : les sévériens, les julianites, les théodosiens, ceux qui croyaient au destin, les païens, les blasphémateurs et les athées. 4° Nous y trouvons un texte de Porphyre qui nous apprend que les païens, en sacrifiant, avaient coutume de faire sortir un son de leurs narines, et que les sacrificateurs se disputaient souvent entre eux pour savoir qui en ferait sortir un plus fort [6].

L'ouvrage de saint Sophrone sur saint Cyr et saint Jean, est divisé en trois traités. Il y a d'abord une préface, ensuite le panégyrique des saints Cyr et Jean, puis le récit de soixante-dix miracles. Le soixante-dixième fut opéré sur l'auteur lui-même, et c'est par reconnaissance qu'il écrivit la vie des deux saints et la relation de leurs miracles.

Deux vies de Cyr et de Jean. trol. ibid 3675-369

6. Outre cet ouvrage de saint Sophrone sur les deux saints martyrs, il en existe deux autres plus courts : l'un est intitulé, *Vie et conversation, et récit partiel des miracles des saints Cyr et Jean;* et l'autre, *Vie acéphale des saints martyrs Cyr et Jean.* Cette vie est appelée acéphale, parce que le commencement en manque. On trouve dans ces deux vies de petits discours de saint Cyrille, qui étaient jusqu'à ce jour inédits, et qui ont été publiés par Maï, et dans la Patrologie de M. Migne, dans les œuvres de saint Cyrille. Le latin de la première vie a été donné par Othon Zilius, dans les *Actes des Saints*, tome III du mois de janvier. Le latin de la seconde vie est ancien; il se trouvait dans un manuscrit du Vatican.

Poésies créontiq ibid., 3726-383

7. Les poésies anacréontiques de saint Sophrone, au nombre de vingt-trois, ou mieux de vingt-et-une, car les chants quatorze et quinze manquent, et il n'est pas sûr que le vingt-troisième soit du saint patriarche, sont dues aux recherches et aux soins de l'abbé Matranga, protecteur du collége des Grecs, à Rome; elles ont paru en grec dans le tome IV du *Spicileg. rom.*, en grec et en latin. Les notes et le latin sont renvoyés à la fin du volume. Dans l'édition de la Patrologie, on a fait concorder le texte, la version et les notes. Dans sa préface, l'abbé Matranga rend compte des différents manuscrits où se trouvent ces poésies; des auteurs qui s'en sont occupés, des corrections qu'il y a faites, du mètre employé par Sophrone.

Ces poésies traitent des principaux sujets de l'Évangile et d'autres sujets pieux. Ainsi, on y trouve l'Annonciation de la Sainte Vierge, la Nativité de Jésus-Christ, l'adoration des

[1] *Multi enim ex his qui non communicant id agunt; oleum quod in sanctorum ardet candela, pro corpore sancto et sanguine Christi omnium nostrum Dei et Salvatoris sumentes, neque quod agunt, ut reor, scientes, neque læsionis magnitudinem cognoscentes. Etenim sanctificatum quidem esse, dico et ego, sanctorum candelæ oleum; sed quid est hoc ad comparationem ejus qui ipsos sanctis sanctificat? Et virtutem id contra languores habere confiteor; sed quid ad collationem Christi, qui est Dei virtus et sapientia, qui et ipsis quoque martyribus virtutum charismata tribuit? Dico autem et quod est honore dignum, tanquam id quod supra loculum ardet; sed quid ad æqualitatem ejus, qui sedet super cherubim? Patrologia.* tom. LXXXVII, col. 3554.

[2] *Qui (presbyteri) de sedibus assurgentes et manu Joannem apprehendentes, ad divinum altare duxerunt, et illum huic sistentes, panem ei sanctum præbuerunt, vivificum Christi corpus effectum.* Ibid., col. 3562.

[3] Ibid., col. 3575. Voyez aussi col. 3567, 3570, où il est question du sacrifice non-sanglant de nos autels, et col. 3574, où l'auteur dit qu'on reçoit le corps et le sang de Jésus-Christ : *Accipe, manuum ostendentes figura, corporis Christi ac sanguinis vivificam ac beatam perceptionem.*

[4] Ibid., col. 3554. — [5] Col. 3675. — [6] Ibid., col. 3522.

Mages, la Présentation au temple, le Baptême de Jésus-Christ, la Résurrection de Lazare, le dimanche des Rameaux, l'institution de l'Eucharistie, saint Paul, saint Jean l'Évangéliste, saint Étienne, sainte Thècle, le retour de la sainte Croix, la sainte Cité de Jérusalem, les Saints Lieux. La dix-septième est intitulée, *sur Narsès, évêque d'Ascalon :* l'auteur y parle des dogmes de la foi. La vingt-et-unième est sur Ménas, économe d'un monastère d'Alexandrie, accusé faussement, sous Phocas, d'avoir reçu Théodose, fils de Maurice. La vingt-deuxième est sur le seigneur Paul, et sur Marie, sa mère, morte dans le Seigneur. L'auteur y établit un dialogue entre le fils et la mère défunte ; c'est une des plus belles pièces de poésie. La quatorzième sur la destruction de la ville de Jérusalem, et la quinzième sur lui-même, manquent dans le manuscrit. Le commencement de la seizième manque aussi; l'abbé Matranga a ajouté aux vingt-deux odes l'hymne sur Joseph, fils de Jacob. Sophrone y prend le titre de moine, médecin sophiste.

On trouve dans ces poésies plusieurs notions nouvelles pour l'histoire ecclésiastique.

On y voit un saint évêque d'Ascalon, jusqu'ici inconnu, du nom de Narsès ; de curieuses descriptions des Lieux-Saints, de plusieurs couvents d'Égypte, etc. Saint Sophrone parle avec amour du jardin de Gethsémani, qui reçut autrefois le corps de la sainte Mère de Dieu, et où était son sépulcre ; mais il ne dit rien du corps même.

Patrol. tom. LXXXVII, 8 et suiv.

Au jugement de Photius, ces poésies, remplies de belles images, expriment le dogme d'une manière merveilleuse [1]; elles sont pleines d'élégance, de piété et de douceur, disait Léon Allatius [2].

Triodium. Ibid., col. 3979-3982.

8. La seconde série de poèmes renferme deux cent trente odes sur les Vertus chrétiennes, et en particulier sur l'Esprit de pénitence. Il est intitulé *Triodium* : c'est un ouvrage où tout respire la piété et la douceur chrétiennes; il révèle dans son auteur un grand amour de Dieu, beaucoup de science sur divers sujets de l'Écriture [3]. Il a été trouvé par le cardinal Maï dans un *codex* du Vatican, où sont encore enfouis divers écrits ascétiques d'auteurs grecs, savoir : saint Antoine, Clément, saint Jean Damascène, Joseph, Léon l'empereur, Sergius et Théodose Studite [4]. Chaque ode de ces vers est de quatre strophes, dont la dernière est presque toujours une invocation à la Sainte Vierge. Sophrone dit dans l'une d'elles : « Vierge sans tache, vous nous avez enfanté, avec deux volontés et en deux natures, le Fils unique du Père, fait homme pour nous rendre participants de la nature divine, lui, le Dieu suprême [5]. » On trouve ici un témoignage formel des deux natures et des deux volontés en Jésus-Christ, contrairement à l'hérésie des monophysites et des monothélites.

Commentaire Liturgique. Patrol. T. LXXXVII, col. 3781-402.

9. Le cardinal Maï a publié, sous le nom de Sophrone, au tome IV du *Spicilegium roman.*, pag. 31 et suiv., un commentaire liturgique, où l'auteur énumère en détail et explique les habits, les instruments, les charges des prêtres et tout l'ordre des offices sacrés. Cet opuscule est important par la doctrine qu'il contient. On peut y remarquer surtout le précieux témoignage suivant sur la présence réelle. « Les prêtres sont assimilés aux archanges; car, de même que le séraphin prit le charbon ardent et le donna au prophète Isaïe, de même aussi les prêtres prennent le pain, c'est-à-dire le corps du Seigneur, et le donnent au peuple. Nul ne doit donc penser que les choses saintes sont des figures du corps et du sang de Jésus-Christ ; mais il doit croire que le pain et le vin offerts ont été changés au corps et au sang de Jésus-Christ [6]. » La fin de ce commentaire manque dans le manuscrit.

Troparium. Ibid. col. 4005-4010.

10. Le tome X des *Script. veter. nov. coll.* de Maï, pag. 31, renferme un fragment d'un typique, ou hymne sacrée, pour les petites heures. On sait, d'après Siméon de Thessalonique, que saint Sophrone a mis

[1] *Patr. græc.*, tom. LXXXVII, col. 3727. — [2] Ibid.

[3] *Spicil. Rom.*, tom. IV, pag. 7 de la préf. — [4] Ibid.

[5] *In duabus voluntatibus et naturis genuisti nobis, Virgo, Filium Patris unigenitum factum hominem, ut nos Deus supremus ostenderet naturæ participes divinioris incorruptæ. Patrol.*, tom. LXXXVII, col. 3899.

[6] *Idcirco convenit sacerdotem esse ignem ardentem, irreprehensibilem, ab omni macula et improbatione liberum; sacerdotes enim archangelorum vicem gerunt, et quemadmodum seraphim carbonem suscepit et tradidit Isaiæ, sic sacerdotes sumunt panem, id est corpus Domini, et dant populo. Ne quis igitur opinetur figuras repræsentativas tantum esse sanctas corporis et sanguinis Christi; ast credat quisque panem et vinum oblatum converti in corpus et sanguinem Christi.* Ibid., col. 3983.

l'office divin dans un ordre nouveau [1]. Une traduction latine de ce fragment est jointe au texte grec dans la Patrologie.

Autres écrits. Patrol. ibid. col. 4001 4004.

11. Les autres pièces qu'on trouve dans la Patrologie sont une prière d'après le Rituel des Grecs d'après Goar; trois pièces de vers très-courtes, dont l'une sur le Lieu destiné aux hôtes, et les deux autres sur Jean l'aumônier, patriarche d'Alexandrie, reproduites d'après Brunck, *Analecta.*, tome III; un fragment dogmatique, d'après Maï, *Script. vet. nov. coll.*, tome VII, pag. 22, où le saint évêque de Jérusalem montre qu'on ne peut séparer la substance des opérations. Ce fragment est précédé d'un autre de saint Basile déjà édité, mais qui aide à comprendre celui de Sophrone; celui de saint Basile est contre l'opinion d'Eunomius, soutenue auparavant par Aétius. La préface de Maï, au tome IV du *Spicileg. rom.*, pag. 6, contient un fragment de saint Sophrone sur l'Éloge de la virginité; et le même volume, pag. 465, nous offre l'éloge du saint évêque et celui du pape Jean IV : le cardinal l'a trouvé dans un manuscrit du Vatican qui contient la Vie de saint Maxime.]

Ibid., col. 4009.
Ibid., col. 4009-4012.

Ibi 3025.

CHAPITRE LXIX.

Saint Isidore évêque de Séville et docteur de l'Église.

[Écrivain latin, en 636.]

Pourquoi on ne parle pas ici de quelques écrivains monothélites.

1. Après avoir parlé des écrits que Sophrone de Jérusalem composa pour la défense de la doctrine de l'Église sur les deux opérations et les deux volontés en Jésus-Christ, il aurait été naturel de rapporter les lettres que Théodore de Pharan, Sergius de Constantinople, Pyrrhus son successeur, Cyrus d'Alexandrie et quelques autres évêques du même temps écrivirent pour établir le monothélisme. Mais, pour ne point répéter plus d'une fois les mêmes choses, nous avons cru qu'il valait mieux traiter ce qui regarde cette hérésie dans l'article du sixième concile général, où elle fut condamnée, et où l'on fit lecture de tous les écrits que ces évêques avaient répandus pour la soutenir.

Naissance de saint Isidore, son éducation, ses études.

2. Un évêque de Saragosse, contemporain et ami de saint Isidore, disait [2] que Dieu l'a suscité pour relever l'Espagne tombée en décadence, rétablir les monuments des anciens, et préserver ce royaume d'être entièrement gâté par la rusticité. La ville de Carthagène lui donna la naissance, et il reçut de Sévérien son père, et de Théodore sa mère, une éducation convenable à la noblesse de son extraction. Son goût pour les sciences se déclara de bonne heure. Il y fit de grands progrès, surtout en s'appliquant à la lecture des anciens écrivains, dont il sut mettre les travaux à profit. Il avait une facilité d'expressions [3] admirable, se proportionnant sans contrainte à la portée de tous ceux qu'il avait à instruire. On aimait [4] à l'entendre dire deux fois la même chose; et quand il l'eût répétée plusieurs fois, on n'en eût pas été ennuyé. Il y a quelque apparence qu'il embrassa la vie cléricale dans le temps que saint Léandre son frère était évêque de Séville, et que ce fut dans son clergé qu'il commença à exercer le saint ministère.

Il évêque.

3. Il est du moins certain qu'il lui succéda dans l'épiscopat, mais on ne sait pas au vrai combien d'années il l'exerça lui-même. Quelques-uns le lui font commencer en 595, et finir en 636, ce qui fait environ quarante ans. Mais quoiqu'on ne puisse douter qu'il ne soit mort en 636, puisqu'Ædemptus, son disciple, qui avait assisté à sa mort, le dit expressément, il n'est pas possible de mettre son épiscopat avant l'an 599, auquel saint Léandre vivait encore, ainsi qu'on le voit [5] par une lettre que saint Grégoire lui adressa

[1] *Script. vet. nov. coll.* pag. 24 de la préface.

[2] *Quem Isidorum Deus post tot defectus Hispaniæ, novissimis temporibus suscitans, credo ad restauranda antiquorum monumenta, ne usquequaque rusticitate veteraseeremus, quasi quamdam apposuit destinam.* Braulio, in Prœnototione lib. Isid.— [3] Ibid.

[4] Ildephonsus, lib. *De Script. eccles.*, cap. IX.

[5] Greg., lib. IX, *Epist.* 60, 61.

en cette année-là, et par une autre de même date écrite au roi Récarède, à qui il recommande ce saint évêque. Braulion, évêque de Saragosse, dit en général [1] que saint Isidore a fleuri sous le règne de l'empereur Maurice et de Récarède roi d'Espagne, et qu'il est mort sous celui d'Héraclius et de Cinthila. Maurice fut tué en 602, et Cinthila commença à régner en Espagne en 636. On ne peut donc mettre l'épiscopat de saint Isidore plus tard qu'en 601, ni plus tôt que sur la fin de l'an 599.

Il assiste à divers conciles.

3. En 619, il présida au concile de Séville. Les canons que l'on y fit, et que l'on regarde comme son ouvrage, font voir qu'il était également instruit de l'ancienne discipline ecclésiastique, et zélé pour la remettre en vigueur. Ce fut en cette assemblée qu'il convainquit un nommé Grégoire [2], évêque syrien de la secte des acéphales, et l'engagea à se réunir à l'Église catholique. Il présida encore en 633 au quatrième concile de Tolède, non que son siége lui en donnât le droit, puisque Juste, évêque de cette ville et métropolitain, était présent, mais par suite de la considération que les autres évêques avaient pour son savoir et pour sa vertu. Braulion [3] parle d'un autre concile où un nommé Sintharius avait été examiné et convaincu, mais sans se convertir. Il demanda les actes de ce concile à saint Isidore. Nous ne les avons plus, à moins qu'on ne dise que ce concile est celui de Séville de l'an 619, et que Grégoire s'appelait aussi Sintharius; mais cela est sans apparence : Grégoire embrassa la foi catholique, et Sintharius persévéra dans son erreur. Si Sintharius est le même que Suintila roi des Goths, qui fut déposé après dix ans de règne, et à qui le quatrième concile de Tolède dit anathème, il faut entendre de ce concile ce que dit Braulion. En 610, saint Isidore souscrivit au décret que le roi Gondemar donna en confirmation de ce qui avait été réglé, la même année, dans un concile de Tolède touchant la primatie de l'évêque de cette ville.

Sa mort en 636.

4. Sentant approcher sa fin, il redoubla ses aumônes [4] avec une telle profusion, que, pendant les six derniers mois de sa vie, on voyait venir chez lui de tous côtés une foule de pauvres depuis le matin jusqu'au soir. Quelques jours avant sa mort, il pria deux évêques, Jean et Eparchius, de le venir voir. Il alla avec eux à l'église, suivi d'une grande partie du clergé et du peuple. Quand il fut au milieu du chœur, l'un des deux évêques mit sur lui un cilice, et l'autre la cendre. Alors, étendant les mains au ciel, il pria et demanda à haute voix le pardon de ses péchés. Ensuite il reçut de la main de ces évêques le corps et le sang de Notre-Seigneur, se recommanda aux prières des assistants, remit les obligations à ses débiteurs, exhorta ses peuples à la charité, et fit distribuer aux pauvres tout ce qui lui restait d'argent. De retour à son logis, il y mourut en paix quatre jours après, le quatrième d'avril 636. Le huitième concile de Tolède le qualifie de Docteur excellent [5], et du dernier qui ait fait l'ornement de l'Église catholique; ajoutant que, s'il est postérieur en âge aux savants évêques qui l'ont précédé, il ne leur est pas inférieur en doctrine, mais qu'il peut passer pour très-docte en comparaison de ceux de son siècle, et que son nom doit être prononcé avec respect et révérence. Saint Ildephonse, Sigebert de Gemblours, et plusieurs autres ont fait son éloge dans leurs catalogues des écrivains ecclésiastiques, où ils l'ont placé. On en fait la fête le 4 avril.

Ecrits de S. Isidore. Ses lettres. Edit. Paris, 1601.

5. L'édition que l'on a faite de ses œuvres à Paris, en 1601, présente d'abord cinq lettres, dont deux sont de Braulion, évêque de Saragosse, et trois de saint Isidore. Braulion, ayant appris que ce Père avait achevé son ouvrage intitulé : *Des Étymologies* ou *des Origines*, le lui demanda avec beaucoup d'instances. Sept années se passèrent sans qu'il le reçût; mais enfin saint Isidore le lui envoya, en le priant de le mettre en meilleur ordre.

Livres des Origines, pag. 1, ce qu'ils contiennent.

6. Braulion en changea la distribution, qui était par titres, et les divisa en vingt livres, ajoutant, avec la liberté qu'on lui avait donnée, ce qui manquait à la perfection de l'ouvrage. Saint Isidore y traite pres-

[1] Braulio, *ubi supra.* — [2] Ibid.

[3] *Gesta etiam synodi in qua Sintharius examinis vestri igni, etsi non purificatus, invenitur tamen decoctus, quæso nobis dirigantur cito.* Braulio, *Epist.* 1, *ad Isidorum.*

[4] Ædemptus, *de Obitu Isidori.*

[5] *Nostri quoque sæculi Doctor egregius Isidorus, Ecclesiæ catholicæ novissimum decus, præcedentibus ætate postremus, doctrinæ comparatione non infimus, et quod majus est, in sæculorum fine doctissimus, atque cum reverentia nominandus. Concil. Tolet.* VIII, cap. II.

que de tous les arts et de toutes les sciences, de la grammaire [1], de la logique, de la rhétorique, de l'arithmétique, de la géométrie, des mathématiques, de l'astronomie, de la médecine, de l'agriculture, de la navigation, de la chronologie. Il en donne de courtes définitions, qu'il accompagne d'étymologies des mots grecs et latins, comme on les entendait de son temps. Il remarque que l'alphabet des Hébreux ne contient que vingt-deux lettres, suivant le nombre des livres canoniques, qui est de vingt-deux; que les Grecs en ont vingt-quatre, et les Latins vingt-trois. Il donne une explication de chaque lettre, tantôt littérale, tantôt mystique, en remarquant quels sont les inventeurs de ces lettres, et en quel temps on a commencé de s'en servir. Chez les Grecs les lettres de l'alphabeth servent à deux fins: à composer les mots, et à nombrer. Chez les Latins elles ne servent qu'à la composition des mots. Ils emploient les mots pour compter, excepté l'I et l'X. L'X, jusqu'au règne d'Auguste, n'était pas en usage chez eux : ils mettaient à sa place le C. Ils ont pris des Grecs l'Y et le Z; au lieu du Z, ils employaient deux SS. Nous ne faisons cette remarque, que pour montrer dans quel détail saint Isidore entre dans cet ouvrage. Il va jusqu'à donner la description des instruments de chirurgie, et des onguents dont on se sert en médecine, donnant en même temps la signification des termes usités dans cet art. Il traite aussi des lois et de tout ce qui appartient à la jurisprudence, et de la division des temps en jours, en mois, en années, en olympiades, en lustres, en siècles. Il y joint une chronologie qu'il commence à Adam, et finit à l'empire d'Héraclius. Le sixième livre est le plus intéressant pour notre sujet. Il y parle des livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, dont il fait quatre ordres ou classes différentes pour l'Ancien, et deux pour le Nouveau. La première classe des livres de l'Ancien Testament contient les cinq Livres de Moïse; la seconde, ceux de Josué, des Juges, des Rois, d'Isaïe, de Jérémie, d'Ezéchiel, et des autres petits Prophètes; la troisième, les Hagiographes, c'est-à-dire, le Psautier, les Proverbes, l'Ecclésiaste, le Cantique des Cantiques, Daniel, les Paralipomènes, Esdras et Esther; la quatrième, ceux qui ne sont point dans le canon des Hébreux, savoir les livres de la Sagesse, de l'Ecclésiastique, de Tobie, de Judith, des Machabées. « Mais, ajoute-t-il, l'Église de Jésus-Christ [2] reçoit et respecte ces livres comme divins. » A l'égard des livres du Nouveau Testament, la première classe contient les quatre Évangiles; la seconde, les quatorze Épîtres de saint Paul, les sept Épîtres catholiques, les Actes des Apôtres, et l'Apocalypse de saint Jean. Il rapporte les différents sentiments sur les auteurs de chacun de ces livres, et finit par la définition du mot *Apocryphe*, disant que sous ce nom l'on entend les livres dont on ne connaît pas l'origine, et qui pour cette raison ont été sans autorité dans l'Église, quoique quelques-uns puissent renfermer de bonnes choses parmi beaucoup de mauvaises. Ensuite il traite des bibliothèques, des livres, de la matière dont on les faisait, des libraires et des instruments de leur art. Il dit que, le livre de la Loi ayant été brûlé par les Chaldéens, Esdras, inspiré du Saint-Esprit, la rétablit sur d'autres exemplaires, mais en y corrigeant les endroits que les Gentils avaient altérés et corrompus. Il ne parle que des quatre premiers conciles généraux; après quoi il marque les différents cycles, les fêtes principales de l'Église, les heures des offices divins, et ce que l'on y chantait, la Liturgie et toutes les parties dont elle était composée, qui sont les mêmes qu'aujourd'hui; les cérémonies des sacrements de baptême et de confirmation, et les exercices de la pénitence. Il dit que le sacrifice de la messe est ainsi appelé, parce qu'il est consacré par une prière mystique, en mémoire de la passion que Notre Seigneur a soufferte pour nous; que les Grecs donnent au sacrement du pain et du calice le nom d'Eucharistie, qui en latin signifie bonne grâce, n'y ayant en effet rien de meilleur que le corps et le sang de Jésus-Christ. Il définit le sacrement le signe d'une chose sainte, que l'on doit recevoir saintement. Il met de ce nombre le baptême, le chrême ou la confirmation, et le corps et le sang de Jésus-Christ, « qui sont, dit-il, sacrements, parce que, sous le voile

[1] Ang. Maï a publié au tome VI des *Script. veter. Præfat.*, pag. 38, un fragment du premier livre des Origines, chap. XXVII, sur l'orthographe en écriture tachygraphique avec explication. (*L'éditeur.*)

[2] *Ecclesia tamen Christi inter divinos libros et honorat et prædicat.* Isid., lib. VI, cap. I.

des choses corporelles, la vertu divine opère en secret le salut renfermé dans ces sacrements, qui sont administrés dans l'Église par les méchants comme par les bons ministres. Le baptême ne peut se donner qu'au nom des trois personnes de la sainte Trinité, le Père, le Fils et le Saint-Esprit. La chair et l'âme sont purifiées par ce sacrement. Celui de la confirmation se confère [1] par l'onction du chrême et par l'imposition des mains. Il ne se donne qu'après le baptême, parce que le Saint-Esprit descend volontiers dans ceux qui sont purifiés de leurs péchés. L'exorcisme employé dans le baptême, est pour conjurer le démon de sortir. Saint Isidore enseigne que les apôtres, avant de se séparer, composèrent le symbole que nous avons sous leur nom. Il parle des différentes abstinences dans le jeûne, dont une est la xérophagie, où l'on ne mange que des choses sèches. La parfaite pénitence est selon lui de pleurer ses péchés passés, et de ne les plus commettre à l'avenir : la satisfaction consiste à retrancher les causes et les occasions de péché, et à ne plus pécher. Il distingue deux sortes d'exomologèses ou confessions ; l'une de louanges, comme lorsque Jésus-Christ dit : « Je vous rends gloire, mon Père, Seigneur du ciel et de la terre ; » l'autre, de ses péchés : on s'acquitte de celle-ci en s'humiliant, en se revêtant d'un sac, en couchant sur la cendre, en pleurant ses fautes. La litanie, ou rogation, a pour but d'obtenir de Dieu quelque effet particulier de sa miséricorde. — Le septième livre est un abrégé de théologie. On y apprend ce qu'il faut croire sur la Trinité, et les trois personnes le Père, le Fils et le Saint-Esprit ; sur les anges, avec la signification des noms de ceux qui se sont rendus recommandables, soit dans l'Ancien, soit dans le Nouveau Testament. On y explique aussi les noms d'apôtre, de martyr, de patriarche, d'archevêque, d'évêque, de prêtre, de diacre, de sous-diacre et des autres ministres, de moine, de chrétien. Saint Isidore donne dans le huitième les définitions de l'Église, de la Synagogue, de l'hérésie, du schisme, avec un détail des hérésies qu'il y a eu parmi les chrétiens et chez les juifs. Les autres livres n'ont aucun rapport à notre dessein.

Luc. XI, 25.

7. Saint Ildephonse ne cite qu'un livre *des Différences* ou *de la Propriété des termes ;* Braulion en marque deux, en quoi il est suivi par Sigebert. Nous en avons trois sur cette matière : le premier intitulé : *de la Propriété des Verbes ;* le second, *des Différences spirituelles ;* le troisième, *des Différences ou des propriétés du Discours*. Peut-être que les deux premiers n'en faisaient qu'un autrefois, ou que saint Isidore, après avoir traité cette matière par ordre alphabétique, l'a traitée une seconde fois dans un autre ordre. Quoi qu'il en soit, ce sont des ouvrages de grammaire. Celui des *Différences spirituelles* ne laisse pas de renfermer quelques principes de théologie. Il y est dit, à l'occasion de la différence entre la Trinité et l'Unité, que comme le feu, la candeur ou l'éclat, et la chaleur ne sont qu'une même chose, quoiqu'exprimée par trois noms, de même la Trinité est dans la relation des personnes, encore que Dieu soit un en substance ; qu'il y a entre les trois personnes cette différence, que le Père n'est point engendré et ne procède point, que le Fils est engendré du Père, et que le Saint-Esprit [2] procède du Père et du Fils sans en être engendré.

Livres de la différence ou de la propriété des verbes, pag. 281 et pag. 741.

8. Les deux livres des *Synonymes* sont quelquefois intitulés *Soliloques,* parce qu'en effet saint Isidore introduit d'un côté l'homme qui se plaint de la misère de son état, et de l'autre la raison qui l'avertit de son devoir. Il envoya ces deux livres à Braulion, alors seulement archidiacre, qui les lui avait demandés. Ils sont cités par Braulion lui-même, par saint Ildephonse et par Sigebert [3]. La lecture en est instructive et édifiante.

Livres des Synonymes, pag. 305

9. Le livre du *Mépris du monde* est tiré presque entièrement des Soliloques, et souvent mot à mot, surtout le commencement : c'est la raison qui s'y entretient avec l'homme, de même que dans les Soliloques ou Synonymes. Nous ne connaissons point d'anciens qui l'aient cité sous le nom de saint

Livre du Mépris du monde, pag. 320.

[1] *Sicut in baptismo peccatorum remissio datur, ita per unctionem sanctificatio Spiritus adhibetur... Manus impositio ideo fit, ut per benedictionem advocatus invitetur Spiritus Sanctus : tunc enim Paracletus post mundata et benedicta corpora libens a Patre descendit, et quasi super baptismi aquam tanquam super pristinam sedem descendit.* Isidor., lib. VI *Origin.*, cap. XIX.

[2] *Spiritus sanctus ex Patre et Filio non genitus, sed procedens.* Isid., lib. *De Different. spirit.*, num. 3.

[3] Braulio, *in Prænotat.* Ildephons., *De Scriptor. Eccles.*, cap. IX. Sigebert., *De Viris illust.*, cap. XV.

Isidore; et on ne doute point que ce ne soit l'ouvrage de quelque compilateur.

De la règle de vie, pag. 330.

10. Il faut porter le même jugement du livre intitulé : *La Règle de Vie*. C'est une compilation des Soliloques et du livre dont nous venons de parler. Il n'en est rien dit non plus dans les anciens catalogues des ouvrages de saint Isidore.

Diverses Œuvres morales, pag. 334 et suiv.

11. Les quatre opuscules suivants n'ont rien qui ne soit digne de ce Père, et il semble que Sigebert l'en reconnaît auteur. Le premier est un discours de consolation adressé à un pénitent effrayé des jugements de Dieu; le second, qui est en vers, est une lamentation d'un pénitent sur ses péchés, et une prière à Dieu dont il implore la miséricorde; le troisième est tout ensemble une prière à Dieu, et une exhortation à la pénitence; le quatrième est une oraison contre les tentations du démon.

Lettre à Massanus supposée. p. 352.

12. La lettre à l'évêque Massanus se trouve aussi parmi les lettres de saint Boniface de Mayence, où elle est la soixante-troisième. Elle a pour but de montrer qu'un prêtre tombé dans un péché d'impureté, et mis pour ce sujet en pénitence, peut être rétabli dans son degré d'honneur, après l'avoir accomplie. C'en est assez pour regarder cette lettre comme faussement attribuée à saint Isidore, puisque, dans sa lettre à Hellade [1], et dans le second livre des Offices divins [2], ce docteur enseigne, conformément aux anciens canons, qu'un évêque ou un prêtre qui s'est rendu coupable d'un péché mortel de cette espèce, doit être déposé, et que celui qui en a commis un semblable avant son ordination, ne doit point être ordonné. Il est vrai que Gratien [3] cite cette lettre sous le nom de saint Isidore dans son Décret; mais ce n'est pas le seul endroit où il s'est trompé.

Livre de la nature des choses, pag. 354.

13. Le livre de la *Nature des Choses* ne peut être contesté à cet évêque, après les témoignages formels de Braulion, de saint Ildephonse et de Sigebert [4]. Il l'adressa à Sisebut, roi des Goths en Espagne, dont il fait l'éloge en peu de mots. Ce prince lui avait lui-même proposé la matière de l'ouvrage, en le priant de lui rendre raison de la division des temps en jours, en mois, en années, des solstices et des équinoxes, des différentes parties du monde, de la nature du soleil et de la lune, des étoiles et des planètes, des éclipses, des vents, des nuées, du flux et du reflux de la mer, et de plusieurs autres évènements naturels. Saint Isidore répond à tout dans ce livre, en se servant des lumières de ceux qui, soit parmi les gentils, soit parmi les écrivains ecclésiastiques, avaient traité avant lui les mêmes matières.

Ch pag. 3

14. Quelques-uns ont cru que la Chronique que l'on a imprimée à la suite du livre de la *Nature des Choses*, était un extrait de celle qui se trouve dans le cinquième livre des *Origines* ou *Étymologies;* mais il est plus vraisemblable que celle-ci est un extrait de l'autre fait par Braulion, et inséré par lui dans les livres des Origines, qui demandaient, ce semble, cette chronique à l'endroit où elle est placée. Aussi Braulion distingue clairement la Chronique de saint Isidore des livres des Origines. Il en fait deux ouvrages séparés [5]. Cette Chronique porte le nom de saint Isidore dans de très-anciens manuscrits, entre autres dans un de la Bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés, du VIIe ou VIIIe siècle. Elle commence à Adam, et va jusqu'à la cinquième année d'Héraclius, et la quatrième de Sisebut, comptant en tout, depuis la création du monde, cinq mille huit cent quatorze ans. On l'a imprimée avec les Notes de Garcias. Saint Isidore cite dans sa préface les Chroniques de Jules Africain, d'Eusèbe de Césarée, de saint Jérôme, et de Victor de Tunnes. Il partage le temps en six âges, dont le premier commence à la création; le second à la seconde année d'après le déluge; le troisième à la naissance d'Isaac, fils d'Abraham; le quatrième au règne de David; le cinquième à la captivité de Babylone; le sixième à la naissance de Jésus-Christ, en la

[1] *Cognovimus Cordubensis Ecclesiæ sacerdotem in pontificali culmine carnali labe delapsum... Sciat se amisisse nomen et officium sacerdotis, qui meritum perdidit sanctitatis. Quapropter judicii vestri decreto pœnitentiæ perpetim flagitia perpetrata lamentatione deploret, plangat sacerdotii cultum quem male vivendo perdidit.* Isidor., *Epist. ad Hellad.*

[2] *Si is qui jam in episcopatu vel presbyterio mortale aliquod peccatum admiserit, non debet offerre panes Domino : quanto magis ante ordinationem peccator inventus repudiari debet, ut non ordinetur?* Id., lib. II *De Divin. Offic.*

[3] Gratian., *in Decreto, Caussæ* 33, *quæst.* 2.

[4] Braulio, Idephons. et Sigeb., *ubi supra.*

[5] *Chronicorum a principio mundi usque ad tempus suum, librum unum... Etymologiarum codicem nimia magnitudine.* Braul., *in Prænotatione lib. Isidori.*

quarante-deuxième année du règne d'Auguste.

Chroniques des Goths, des Vandales, et des Suèves. 398.

15. Il composa une Chronique particulière, qui contient en abrégé l'histoire des Goths, des Vandales et des Suèves. Nous n'en avons qu'une partie dans l'édition de Paris de 1601; mais elle est plus ample dans celle de Hambourg de 1611, et dans celle de Leyde de 1597, avec les notes de Vulcanius; et plus encore dans celle d'Amsterdam de 1655. Cette Chronique est citée par [1] Braulion : elle commence à l'ère 214 d'Espagne, c'est-à-dire à l'an 176 de l'ère commune, et finit au règne de Sisebut.

Commentaires sur les Ecrits de l'Ancien et du Nouveau Testament. Pag. 413.

16. Braulion, parlant des Commentaires de saint Isidore sur l'Ancien et le Nouveau Testament, dit [2] que quiconque les lira, remarquera sans peine que ce Père les a enrichis de ce qu'il avait lu dans les anciens commentateurs. Ils sont cités par saint Ildephonse [3] et par Sigebert, qui citent aussi l'opuscule qui sert comme de préface à ces Commentaires. Le saint évêque, après y avoir donné le catalogue des livres canoniques, fait un précis de ce qu'ils contiennent. Nous n'avons dans les imprimés que ses Commentaires sur les cinq livres de Moïse, sur ceux de Josué, des Juges et des Rois, avec quelques fragments de ce qu'il avait écrit sur Esdras et sur les Machabées. Il ne nous reste rien sur les autres livres de l'Écriture de l'Ancien Testament [4], qu'il avait néanmoins expliqués, comme nous en assure [5] Sigebert. Trithème [6] en avait vu non-seulement sur les livres de l'Ancien Testament, mais encore sur ceux du Nouveau. On a voulu contester à saint Isidore les Commentaires sur les quatre livres des Rois, et les attribuer à Isidore de Cordoue; mais ils sont dans le même goût et du même style que les Commentaires sur le Pentateuque, que personne ne lui conteste.

Allégories de l'ancien et nouveau Testament, pag. 515.

17. Il y avait encore moins de raison d'attribuer à Isidore de Cordoue les Allégories sur l'Ancien et le Nouveau Testament, puisque Braulion et Sigebert les donnent à saint Isidore de Séville [7]. Ce qui a trompé, est le nom d'Orosius à qui elles sont adressées. On l'a pris pour le prêtre de ce nom, contemporain de saint Augustin et de saint Jérôme, au lieu que cet Orosius était évêque, comme on le voit par le titre de révérendissime que saint Isidore lui donne, en l'appelant son frère : c'était apparemment quelqu'évêque d'Espagne.

Livres des Ecrivains ecclésiastiques, pag. 526, et pag. 778.

18. Saint Ildephonse et Sigebert, n'ayant fait aucune mention des livres historiques de saint Isidore, n'ont rien dit de son *Catalogue des écrivains ecclésiastiques :* mais Braulion [8] en parle, ce qui est un témoignage suffisant pour le lui attribuer. Il comprend en tout quarante-six écrivains, dont le premier est le pape Sixte, et le dernier Maxime, évêque de Saragosse, auteur d'une petite Histoire de ce qui s'est passé en Espagne sous les rois Goths.

Livre de la vie et de la mort des SS. Pères, pag. 531.

19. C'est encore sur le témoignage de Braulion et de Sigebert, que nous lui attribuons le livre qui a pour titre : *De la vie et de la mort des saints Pères de l'Ancien et du Nouveau Testament.* Il y marque le nombre de leurs années et le lieu de leur sépulture, quand il les sait, et le genre de leur mort.

Livres contre les Juifs, pag. 543, 562.

20. Il adressa deux livres à Florentine sa sœur, l'un et l'autre contre les Juifs [9]. Dans le premier, il rapporte ce qu'on lit dans l'Écriture touchant la divinité de Jésus-Christ, son incarnation, sa passion, sa mort et sa résurrection, joignant à ces autorités de solides réflexions, et des raisonnements très-forts pour convaincre les juifs que tout ce qui a été prédit du Messie dans les livres qu'ils reçoivent comme divins, a été accompli en Jésus-Christ. Il résout en passant toutes leurs objections. Il montre dans le second livre, par les témoignages des mêmes Écritures, que les Juifs, qui étaient autrefois le peuple chéri de Dieu, ont été réprouvés à cause de leurs crimes; et que les Gentils,

[1] Braulio, *ubi supra.*

[2] *Quæstionum libros duos, quos qui legit, veterum tractatorum multam supellectilem recognoscit.* Braulio, *ibid.*

[3] Ildephons. et Sigeb., *ubi supra.*

[4] Ang. Maï a publié dans le tome III des *Script. vet.*, part. 2, pag. 256, un prologue sur l'édition du psautier faite par le saint évêque. Dans cette édition, il marquait par des signes les différences et les ressemblances qui existent entre les Septante et S. Jérôme.

(*L'éditeur.*)

[5] *Totum Vetus Testamentum simpliciter exponendo percurrit.* Sigeb., cap. IX.

[6] Trithem., *De Viris illust.*

[7] *De nominibus Legis et Evangeliorum librum unum in quo quid memoratæ personæ mysterialiter significent.* Braulio, *ubi supra*, et Sigeb., cap. IX.

[8] *De Viris illustribus librum unum.* Braulio, *in Prænotat.*

[9] Braulio, *in Prænot.* lib. Isidori; Sigebert., *De Viris illust.*, cap. LV; Ildephons., *De Viris illust.*, cap. IX.

qui étaient pour eux un objet de mépris, ont pris leur place, ayant, selon qu'il avait été prédit, embrassé la foi de Jésus-Christ, tandis que les Juifs se sont opiniâtrés à le méconnaître et à le persécuter; que c'est parce qu'ils ont nié sa divinité, et qu'ils l'ont fait mourir, que la ville de Jérusalem a été détruite de fond en comble; qu'il n'y a pour eux aucune espérance de la voir jamais rétablie, au point d'en faire leur habitation; que la Synagogue a pris fin par l'établissement de l'Église; que toutes les cérémonies de la Loi, le sabbat, la circoncision, les sacrifices ne sont plus en usage; que c'est par le baptême annoncé par les Prophètes que l'on obtient maintenant la rémission des péchés; que c'est par l'onction sainte du sacrement de confirmation que l'on est sanctifié; que les fidèles acquièrent le salut par la Croix; et qu'au lieu des victimes sanglantes que la loi ordonnait d'immoler, le sacrifice qui plaît au Seigneur est celui de son corps et de son sang, figuré par le pain et le vin que Melchisédech offrit. Florentine avait elle-même prié saint Isidore de l'instruire sur ces matières importantes.

Livre premier des Offices ecclésiastiques, pag. 580.

21. Fulgence son frère, évêque d'Astigite et ensuite de Carthagène, voulut aussi avoir de ses ouvrages. Il l'engagea à développer l'origine des différentes parties et cérémonies de l'office ecclésiastique. C'est ce que saint Isidore exécuta en deux livres qui ont toujours été regardés comme le plus utile de ses ouvrages par rapport à la discipline de l'Église [1]. Voici l'analyse du 1er livre : — Tout ce qui se pratique dans les offices ecclésiastiques est fondé ou sur les divines Écritures, ou sur la tradition des apôtres, ou sur la coutume de l'Église universelle. Il y avait des autels et des temples dans la loi ancienne. La foi en a établi dans tout le monde en faveur de Jésus-Christ. On chanta des cantiques à deux chœurs après le passage de la Mer Rouge. Nous en chantons dans l'Église; et, à l'imitation de David, nous chantons aussi des psaumes. Dans la primitive Église, on psalmodiait avec une simple inflexion de voix, qui approchait plus de la prononciation que du chant. On les chanta ensuite à cause des hommes charnels, afin qu'ils fussent du moins excités à la componction par la douceur du chant, s'ils ne l'étaient par la beauté des paroles. Il y a deux sortes d'hymnes : les unes sont tirées de l'Écriture, les autres ont été composées par des hommes. Saint Hilaire de Poitiers est le premier qui en ait fait. Saint Ambroise en fit ensuite, qui furent d'abord chantées dans l'église de Milan, même de son vivant, puis dans toutes les églises d'Occident. On doit aussi à saint Ambroise l'institution des antiennes pour l'Occident, car elles étaient déjà en usage chez les Grecs. Avant son épiscopat, les répons avaient lieu dans les églises d'Italie. On les appelait *Répons*, parce qu'après qu'un chantre avait chanté, le chœur répondait. C'est Jésus-Christ qui a appris aux apôtres à prier, et qui leur a fait un précepte de la prière. De là est venue la coutume de l'Église d'adresser des prières à Dieu dans les besoins. Les Grecs ont les premiers composé des formules de prières. A l'imitation des saintes lectures qui se faisaient en certains jours dans les synagogues des Juifs, nous en faisons dans nos églises, nous lisons surtout des livres de l'Écriture. Saint Isidore met en cet endroit le canon de ces livres, tel qu'il était chez les Juifs, avec les auteurs de chacun de ces livres et les différentes versions qu'on en a faites. Il donne à Moïse le Pentateuque; à Josué, son livre; à Samuel, ceux des Juges et de Ruth avec la première partie des livres des Rois; les Psaumes à dix différents auteurs ou prophètes, mettant de ce nombre Moïse et David; aux sages de la Synagogue, les prophéties d'Ezéchiel, de Daniel, des douze petits Prophètes, les Paralipomènes et Esther. Il parle de la version des Septante à peu près dans les mêmes termes que saint Justin et saint Irénée. A l'égard des livres du Nouveau Testament, il ne décide rien sur l'auteur de l'Épître aux Hébreux, ni sur la seconde de saint Pierre, ni sur les deux dernières de saint Jean; mais il dit nettement que cet apôtre a écrit l'Apocalypse; et en général, que l'on croit que le Saint-Esprit est auteur de tous les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament [2].

Prolog.

Cap. II.

III.

Augustin. lib. X. Confess.

V.

Cap

VI.

VII.

IX.

X.

XI.

22. L'*Alleluia*, c'est-à-dire louanges de Dieu, était d'un ancien usage chez les Hébreux; saint Jean l'ouït aussi chanter par les anges. En Afrique, on ne le chantait pas en

X.

XIX.

[1] Braulio, *in Prænot.*; Ildephons. et Sigeb., *ubi supra*.

[2] *Auctor autem earumdem scripturarum Spiritus Sanctus esse creditur*. Lib. I *De Offic. Eccles.*, cap. XII.

tout temps, mais seulement les dimanches et pendant la cinquantaine de Pâques. Au contraire, les églises d'Espagne le chantent en tout temps, hors les jours de jeûne et du carême. Les antiennes appelées *offertoires* ne
xiv. sont point d'institution nouvelle. Les Juifs en chantaient, lorsqu'ils immolaient des victi-
x, 18. mes. Voici l'ordre des oraisons de la messe, établi, comme l'on croit, par saint Pierre. Les oraisons sont au nombre de sept : la première est pour avertir le peuple et l'exciter
xv. à prier; la seconde est une invocation, afin que Dieu reçoive favorablement les prières et l'oblation des fidèles; la troisième est pour ceux qui offrent, et pour les défunts, afin qu'ils obtiennent le pardon par ce sacrifice; la quatrième, pour le baiser de paix et de charité, afin que tous, étant réconciliés, s'unissent dignement par la participation du corps et du sang de Jésus-Christ; la cinquième nous prépare à sanctifier l'oblation, en invitant les créatures terrestres et les troupes célestes des anges à louer Dieu : c'est ce que nous appelons la Préface. La sixième est la confirmation de l'offrande sanctifiée par le Saint-Esprit; la septième est l'Oraison domi-
17. nicale. Après ces sept oraisons, saint Isidore met le Symbole de Nicée, puis la bénédiction du peuple, figurée par celle que Moïse donna aux Israëlites par ordre de Dieu. Il remarque qu'encore que les apôtres ne fussent pas à jeûn lorsqu'ils communièrent, parce qu'il était nécessaire qu'ils mangeassent l'agneau
viii, pascal, avant de recevoir le vrai sacrement dont cet agneau n'était que la figure, l'usage de [1] l'Église universelle est que nous recevions à jeun le corps et le sang de Jésus-Christ. Car le pain que nous rompons [2] est le corps de Jésus-Christ, qui a dit : *Je suis le pain de vie;* et le vin est son sang. Le pain et le vin sont deux choses visibles; mais étant sanctifiés par le Saint-Esprit, ils passent en sacrement du corps divin. Saint Isidore cite le passage de saint Cyprien où nous lisons qu'il est nécessaire de mêler l'eau avec le vin dans le sacrifice de l'Eucharistie; puis il ajoute : « Il y en a qui disent que l'on doit recevoir l'Eucharistie chaque jour, si l'on n'en est empêché par quelque péché. Ils disent vrai, s'ils la reçoivent avec dévotion et dans des sentiments d'humilité, sans trop présumer de leur justice; mais s'il y en a qui aient commis des péchés qui les retranchent du saint autel, comme étant morts dans leur âme, il faut qu'ils fassent pénitence avant toutes choses, pour recevoir ensuite le remède qui donne le salut et la vie. Car celui qui le mange et qui le boit indignement, mange et boit sa propre condamnation. Or, c'est le recevoir indignement, que de le recevoir dans le temps auquel on doit faire pénitence. Que si l'on ne juge pas que ces péchés soient tels qu'ils doivent éloigner de la communion, alors celui qui les a commis ne doit pas se priver du remède qui se trouve dans la participation du corps du Seigneur, de crainte que s'il s'en éloignait longtemps, il ne demeurât séparé du corps de Jésus-Christ : car il n'est pas douteux que ceux qui reçoivent son corps, n'y trouvent leur vie. » Il donne pour maxime générale [3], que celui qui a cessé de pécher, ne doit pas cesser de communier. « Nous croyons [4], ajoute-t-il, que la coutume d'offrir le sacrifice pour le repos des fidèles morts et de prier pour eux, étant observée par toute la terre, a été instituée par les apôtres. C'est ce que l'Église catholique observe partout : et si elle ne croyait pas que les péchés peuvent être remis aux fidèles après leur mort, elle ne ferait point d'aumônes pour leurs âmes, ni n'offrirait pour elles le sacrifice à Dieu. Car lorsque le Seigneur dit : *Si quelqu'un pèche contre le Saint-Esprit, son péché ne lui sera point pardonné, ni en ce monde, ni en l'autre*, il fait voir qu'il y en a qui sont pardonnés en l'autre monde, et qui sont purgés par le feu du purgatoire. » Mat. xii, 32.

23. Saint Isidore trouve dans l'Ancien Testament l'institution des offices de tierce, de sexte, de none, de vêpres, des complies, des Cap. xix xx, xxi, xxii, xxiii, xxiv, xxv et seq.

[1] *Ab universa Ecclesia nunc a jejunis semper accipitur.* Ibid., cap. xviii.

[2] *Panis enim quem frangimus, corpus Christi est, qui dicit:* Ego sum panis vivus. *Vinum autem sanguis ejus est... Hæc autem duo sunt visibilia; sanctificata tamen per Spiritum Sanctum, in sacramentum divini corporis transeunt.* Lib. I *De Offic.*, cap. xviii.

[3] *Qui peccare jam quievit, communicare non desinat.* Ibid.

[4] *Sacrificium pro defunctorum fidelium requie offerri vel pro eis orari, quia per totum hunc orbem custoditur, credimus quod ab ipsis apostolis traditum sit. Hoc enim ubique catholica tenet Ecclesia, quæ nisi crederet fidelibus defunctis dimitti peccata, non pro eorum spiritibus, vel eleemosynam faceret, vel Deo sacrificium offerret. Nam, et quod Dominus dicit:* Qui peccaverit in Spiritum Sanctum, non remittetur ei, neque in hoc seculo neque in futuro, *demonstrat illic quibusdam dimittenda esse peccata et quodam purgatorio igne purganda.* Ibid., cap. xviii.

veilles, des matines, remarquant en passant qu'il y a eu des hérétiques, nommés nyctages ou dormeurs, parce qu'ils regardaient les veilles de l'Église comme inutiles, et comme contraires à l'ordre de Dieu, qui a établi la nuit pour le repos et le sommeil. Il dit, d'après Cassien, que l'office de matines a été établi premièrement dans le monastère de Bethléem, d'où il est passé dans toutes les églises du monde. Après quoi il parle des fêtes principales de l'Église, savoir : du Dimanche, de Noël, de l'Épiphanie, où l'on célébrait tout à la fois l'adoration des Mages, le baptême de Jésus-Christ et le miracle de l'eau changée en vin aux noces de Cana; du
Cap. XXXIV. jour des Palmes, de la Cène de Jésus-Christ, auquel jour on lavait les autels, les murailles et le pavé de l'église, on purifiait les vases sacrés et on faisait le saint chrême; du Vendredi-Saint, du Samedi-Saint, de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, des Martyrs et de la Dédicace. « Nous célébrons [1], ajoute-t-il, les fêtes des martyrs pour nous exciter à les imiter et nous recommander à leurs prières; mais nous ne les honorons point du culte de latrie, qui ne convient qu'à Dieu. C'est pourquoi nous ne leur offrons point le sacrifice. Nous leur rendons des honneurs de charité, non de servitude. » Les jeûnes en usage dans l'Église étaient ceux du Carême, dont Moïse, Élie et Jésus-Christ ont donné l'exemple, de la Pentecôte, de
Cap. XXXVI, XXXVII, XXXVIII, XXXIX, XL, XLI, et XLII. septembre, c'est-à-dire des quatre-temps. Il ne dit rien de ceux de décembre, qui étaient en usage dès le pontificat de saint Léon; mais il marque deux jeûnes que nous ne pratiquons plus, celui du premier jour de novembre et celui du premier de janvier. « Nous jeûnons quelquefois, ajoute-t-il, trois jours de suite à l'imitation des Ninivites. » En certaines églises on jeûnait tous les vendredis de l'année; en d'autres les samedis. La tradition des églises était qu'on ne jeûnait point depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte; mais on ne trouvait pas mauvais que les moines pratiquassent pendant ce temps-là quelques jeûnes particuliers, pourvu que ce ne fût pas le dimanche. A l'égard des autres pratiques de l'Église, elles n'étaient pas généralement ob-
XLIII. servées. Dans les unes, on offrait tous les jours le sacrifice; dans les autres, on ne l'offrait que le samedi et le dimanche, et dans quelques-unes seulement le dimanche. Comme il n'y avait en cela rien qui fût contre la foi et les bonnes mœurs, chacun pouvait suivre en sûreté les usages de son église. Ce Père croit que l'usage du vin et de la XI. viande n'a été permis que depuis le déluge; qu'on peut par dévotion s'abstenir de l'un et de l'autre, non qu'ils soient mauvais de leur nature, mais parce qu'ils sont la nourriture des vices.

24. Il traite dans le second livre de tous Livre cond des ces ecclé tiques, les différents degrés du ministère ecclésiastique. Tous ceux qui en font quelque fonction sont appelés clercs, parce que le Seigneur est leur sort et leur héritage, ce que signifie le nom grec de *clerc*. Ils doivent me- Cap. II ner une vie éloignée de celle des séculiers, s'abstenir des plaisirs du siècle, des spectacles, des festins publics, de l'usure, du commerce, des fréquentes visites des veuves et des vierges, des paroles sales; s'appliquer à la lecture, à la prière, à la psalmodie. On III. distinguait deux sortes de clercs : les uns étaient soumis à leurs évêques; les autres, vivant sans chef, en prenaient occasion de se livrer à leurs passions. Ils n'étaient ni laïques, ni ecclésiastiques. Tous les clercs portaient une tonsure, ayant le haut de la tête IV. rasé, et seulement une couronne de cheveux autour de la tête, à la façon du cercle d'or que les rois mettaient sur leur tête. Le sacerdoce, dans la loi ancienne, a commencé par Aaron. Melchisédech offrit des sacrifices; V. Abraham et Isaac en offrirent aussi, mais c'étaient des sacrifices purement volontaires. Ils ne les offraient pas par l'autorité du sacerdoce. Il a commencé dans le Nouveau Testament par saint Pierre, qui est le premier à qui le pontificat ait été accordé dans l'Église de Jésus-Christ. Les apôtres reçurent depuis un pareil degré d'honneur et de pouvoir. Les évêques leur ont succédé. Ils sont ordonnés par l'imposition des mains, non par un seul évêque, mais par les évêques comprovinciaux. L'âge requis pour l'épiscopat est de trente ans. Il faut, pour être évêque, avoir vécu dans le célibat, ou n'avoir été marié qu'une fois, encore avec une vierge. En ordonnant un évêque, on lui donnait un bâton et un anneau : le bâton, pour marquer

[1] *Festivitates apostolorum, seu in honore martyrum festivitates antiqui patres in venerationis mysterio celebrari sanxerunt, vel ad excitandum ad imitationem, vel ut meritis eorum consociemur atque orationibus adjuvemur: ita tamen ut nulli martyrum, offeramus... sed ipsi Deo martyrum. Colimus ergo martyres cultu dilectionis et societatis.* Ibid., cap. XXXIV.

qu'il devait corriger son peuple, et soutenir les faibles; l'anneau, en signe de l'honneur pontifical. Lire l'Écriture sainte, étudier les canons, instruire les peuples, leur donner l'exemple d'une sainte vie, donner l'aumône, exercer l'hospitalité envers les étrangers : voilà les devoirs d'un évêque. Ils avaient des vicaires pour faire à leur place diverses fonctions dans les bourgs et les villages : on les nommait *chorévêques*. Ils avaient le pouvoir d'ordonner des lecteurs, des sous-diacres, des exorcistes, mais non pas des prêtres, à moins que ce ne fût de l'agrément de l'évêque du diocèse. L'ordination des prêtres était donc réservée aux évêques, pour maintenir l'autorité et la splendeur de l'épiscopat, et afin d'empêcher les divisions; mais les prêtres ne laissaient pas d'avoir beaucoup de part à la dispensation des mystères. Ils présidaient aux églises, ils consacraient le corps et le sang de Jésus-Christ, ils prêchaient la parole de Dieu.

25. Les diacres sont les dispensateurs des mystères consacrés par les prêtres. Ce sont eux qui avertissent du temps de fléchir les genoux, de psalmodier, d'écouter les lectures. Ils présentent aussi le calice au peuple, à qui il n'est pas permis de le prendre sur l'autel. Le texte, au lieu de *peuple*, lit le *prêtre :* ce qui paraît une faute d'impression, car il n'est pas vraisemblable que les prêtres n'aient pas eu droit de prendre le calice sur l'autel. On choisissait encore des diacres pour leur confier la garde du sacraire. Lorsqu'on ordonnait un sous-diacre, on ne lui imposait pas les mains, comme aux prêtres et aux diacres, mais il recevait des mains de l'évêque[1] la patène et le calice, et de l'archidiacre un vase d'eau avec un linge pour essuyer les mains. On les obligeait toutefois à la continence, parce qu'ils touchaient les vases sacrés. Les lecteurs, obligés de lire à haute voix dans l'église, devaient savoir prononcer exactement, mettre les accents sur les syllabes, lire d'une voix claire et grave, sans l'élever trop, ni trop l'abaisser. On faisait aussi beaucoup d'attention à la mélodie, à la force et à la netteté de la voix, dans le choix de ceux qui étaient chargés du chant des psaumes. Ce choix était confié aux prêtres. Les fonctions des exorcistes étant d'imposer les mains sur les énergumènes et de les exorciser, ils reçoivent à leur ordination, des mains de l'évêque, le Livre des exorcismes. Il était du devoir des portiers de ne laisser entrer dans l'église que ceux qu'il était d'usage d'y laisser entrer. Cap. XIV.
Saint Isidore distingue six sortes de moines : les cénobites, les ermites, les anachorètes; XV.
une autre espèce d'anachorètes, qui n'en avaient que le nom et non la vertu; les circoncellions ou vagabonds, et les sarabaïtes. Il n'estime que les trois premières, surtout les cénobites, ou ceux qui vivent en communauté, à l'exemple des premiers chrétiens. XVI.
Ensuite il parle des pénitents, qui, tombés dans quelque péché considérable depuis leur baptême, s'efforçaient d'en obtenir le pardon par leurs larmes et par leurs regrets. On leur coupait les cheveux, on les couvrait d'un cilice, et on répandait des cendres sur leur tête, pour les faire souvenir qu'ils n'étaient que poussière, et qu'ils retourneraient en poussière. Les clercs faisaient leur pénitence devant Dieu; les laïques, en présence de l'évêque, qui leur imposait solennellement les travaux et les marques de la pénitence. Lorsque l'évêque bénissait une vierge consacrée à Dieu, il lui mettait un voile. Il XVII., XVIII.
ne recevait au rang des veuves, que celles qui avaient quarante ans. Les personnes ma- XIX.
riées recevaient la bénédiction du prêtre lors de leur mariage, l'Église pratiquant en cette occasion ce que Dieu fit dans le paradis terrestre, quand il bénit Adam et Ève, leur disant : *Croissez et multipliez.*

26. Après avoir parlé des différents ordres de l'Église, ce Père explique ce qui regarde la foi et les sacrements. Il distingue trois degrés dans ceux qui passent du paganisme à l'Église catholique : les catéchumènes, les compétents, les baptisés. Les caté- XVI.
chumènes y viennent avec la seule volonté de croire en Jésus-Christ; les compétents ont déjà reçu la doctrine de la foi, et s'empressent de recevoir le baptême. La foi qu'on leur enseigne est renfermée dans le Symbole composé par les apôtres : les compétents l'apprenaient par cœur. Saint Isidore XVII.
l'explique, et marque aussi quelques articles de la foi qui n'y sont pas renfermés clairement. Il ne décide rien sur l'origine de XXIII.

[1] *Subdiaconi cum ordinantur, sicut sacerdotes et levitæ manus impositionem non suscipiunt; sed patenam tantum et calicem de manu episcopi, et ab archidiacono scyphum aquæ cum aquæ manili et manutergium accipiunt.* Lib. II *Offic.*, cap. X.

l'âme, la regardant comme incertaine : seulement il dit qu'elle n'est pas une partie de la substance divine, non plus que la nature des anges. Il enseigne que le mariage légitime n'est point condamnable; que le baptême conféré au nom de la Trinité ne peut se réitérer ; que nul ne fait le bien sans la grâce. Il distingue trois sortes de baptêmes : le baptême d'eau, le baptême de sang et le baptême de larmes. C'est Dieu qui baptise : ainsi il n'importe que ce soit un hérétique ou un méchant qui le confère, pourvu qu'il l'administre au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. C'est aux évêques et aux prêtres que l'administration en est réservée ; de sorte que les diacres ne peuvent le conférer, que lorsque l'évêque et les prêtres sont absents et éloignés, et dans le cas de nécessité, auquel cas les laïques mêmes fidèles peuvent le donner, afin que personne ne périsse, faute de ce remède. L'évêque donne le saint Chrême aux nouveaux baptisés, pour les rendre les oints de Jésus-Christ ; et il leur impose les mains, afin qu'ils reçoivent le Saint-Esprit. Cette fonction est réservée à l'évêque, à l'exclusion des prêtres, qui ne peuvent l'exercer, ni en présence, ni en l'absence de l'évêque.

Cap. XXIV. XXV. XXVI.

Les deux chapitres suivants ne se trouvent point dans l'édition de Cologne de 1568. Ils traitent des suffrages de l'Église, c'est-à-dire des prières et des bonnes œuvres que l'on y fait, tant en faveur des fidèles vivants que des trépassés. Il y est dit que, pour que ces suffrages soient profitables, il est nécessaire que celui qui les fait soit dans la charité, de même que celui pour qui ils sont faits ; qu'ainsi ils sont inutiles aux damnés ; qu'ils profitent à ceux qui sont détenus dans le purgatoire, à proportion que ces âmes ont mérité, étant en ce monde, que ces suffrages leur profitassent. Tout cela est expliqué dans le goût des scholastiques.

XXVII, XXVIII.

Lettre à Leufrède évêque de Cordoue, pag. 615.

27. Les deux livres des Offices ne paraissaient pas encore, ou peut-être même ils n'étaient pas achevés, lorsque Leufrède, évêque de Cordoue, pria saint Isidore de lui marquer en détail toutes les fonctions de chaque ministre de l'Église. Il le fit dans une lettre que l'on a donnée par parties dans l'édition de 1601. Le commencement se lit à la page 615, et la suite à la page 693. Ce n'est qu'un précis de ce que saint Isidore dit de ces ministres et de leurs fonctions dans ses livres des Offices. Il s'y étend un peu plus sur ce qui regarde les archidiacres, à qui il donne une grande autorité sur les paroisses de leur ressort, sur les sous-diacres, les diacres et les prêtres, même sur l'archiprêtre. Il y parle aussi des primiciers, des trésoriers et des économes.

28. Ses trois livres des sentences sont tirés des Morales de saint Grégoire le Grand [1]. Le premier livre contient des sentences ou pensées chrétiennes sur les attributs de Dieu, son immutabilité, son immensité, sa toute-puissance, son éternité, etc. ; sur la division des temps et la création du monde ; sur l'origine du mal ; sur la nature et l'état des anges et de l'homme ; sur l'Incarnation, sur la divinité et les opérations du Saint-Esprit, sur l'Église et les hérétiques qui en ont combattu la doctrine. Il dit d'eux que les bonnes œuvres qu'ils font ne leur servent de rien, c'est-à-dire pour le salut ; et qu'encore qu'ils accomplissent la Loi et les Prophètes, Dieu n'est point au milieu de leur assemblée, par cela seul qu'ils ne sont point catholiques. Il remarque, dans les sentences sur la différence des deux Testaments, que dans l'Ancien certaines fautes étaient moins grièves qu'elles ne le sont dans le nouveau, l'ancien Testament n'ayant que l'ombre de la vérité, tandis que le Nouveau a la vérité même, et des préceptes beaucoup plus relevés. D'où vient que la vengeance, qui était permise aux juifs, est condamnée sévèrement dans les chrétiens. En parlant du baptême, que les enfants qui meurent sans l'avoir reçu, sont condamnés aux peines de l'enfer pour le seul péché originel ; que le baptême délivre des peines éternelles, mais qu'il ne nous met pas à couvert de celles de cette vie ; qu'un enfant étant dans le sein de sa mère ne peut être baptisé, parce que, n'étant pas encore né selon Adam, il ne peut renaître en Jésus-Christ ; que ceux qui, vivant dans le désordre, croient s'en purifier en communiant souvent, se trompent, puisque l'Apôtre ordonne de s'éprouver avant de manger de ce pain, et de boire de ce calice ; que les miracles étaient nécessaires dans l'établissement de l'Église ; mais que présentement qu'elle est établie, il est plus grand de bien vivre que de faire des miracles. Il parle des signes avant-coureurs de l'antechrist, parmi lesquels il met qu'alors les juifs persécuteront plus cruellement l'Église, qu'ils

Livre sentence vie I, pa

Cap.

XX

XX

XX

[1] Braulio, *in Prænotat.* lib. Isidori.

n'ont fait au premier avénement du Sauveur. Il distingue deux ordres entre les élus et les réprouvés au jugement dernier. Le premier ordre des élus est celui des parfaits, qui jugeront avec Jésus-Christ ; le second, de ceux qui seront jugés et néanmoins sauvés. Le premier ordre des réprouvés est de ceux qui, ayant été dans l'Église, seront jugés et condamnés pour leurs mauvaises actions ; le second, de ceux qui n'ont point été dans l'Église : ils seront condamnés, mais non pas jugés, parce qu'ils le sont déjà, comme n'ayant pas eu la foi en Jésus-Christ. Les méchants seront punis à proportion de leurs péchés. La vue de leurs supplices ne causera aux bienheureux aucune douleur, même pas un sentiment de compassion, parce que la joie qu'ils trouveront à contempler Dieu, ne laissera aucune entrée à la tristesse.

29. Les Sentences du second livre regardent la pratique de toutes les vertus, en commençant par les théologales ; la fuite de toutes sortes de péchés, et la manière d'en obtenir le pardon. Il y est aussi parlé de la grâce et de la prédestination. Sur le premier article, saint Isidore enseigne que le progrès de l'homme dans la vertu est un don de Dieu ; que personne ne peut être corrigé de ses mauvaises mœurs par soi-même, mais par la grâce de Dieu, dont le secours nous est nécessaire pour tout bien, quoi qu'en disent les défenseurs du libre arbitre ; que la grâce divine ne trouve dans l'homme aucun mérite qui l'attire, mais qu'elle y en fait quand elle est venue ; qu'étant entrée dans un cœur indigne d'elle, et n'y ayant rien trouvé qu'elle ne dût punir, elle forme des mérites pour les récompenser ; qu'il y a une double prédestination, l'une des élus pour le repos et la félicité, l'autre des réprouvés pour la mort. Il s'était expliqué en ces termes sur cette matière dans le second livre des Différences : « Personne ne prévient par ses mérites la grâce du Seigneur [1], de sorte qu'il puisse regarder Dieu comme son débiteur. Mais le Créateur, qui est équitable envers tous d'une manière merveilleuse, a choisi les uns en les prédestinant, et a abandonné les autres, par un juste jugement, dans leurs mœurs dépravées. D'où il paraît visiblement que le don de la grâce ne s'acquiert point par les forces de la nature, mais qu'il est accordé par un pur effet de la bonté divine. Car quelques-uns, faits vases de miséricorde, sont sauvés par un don gratuit de sa miséricorde prévenante ; et les autres, qui ont été faits des vases de colère, et qui sont réprouvés et prédestinés à la peine, sont damnés. C'est ce qui paraît par l'exemple d'Ésaü et de Jacob, avant qu'ils fussent nés : quoique conçus et enfantés du même sein et coupables l'un et l'autre du péché originel, la bonté prévenante de sa miséricorde n'a cependant attiré à lui que l'un des deux, en même temps que, par un effet de la sévérité de sa justice, il a condamné l'autre, resté l'objet de sa haine, et l'a laissé dans la masse de perdition. C'est ce que le Seigneur a dit aussi par son prophète : *J'ai aimé Jacob, et j'ai haï Ésaü.* D'où il suit que la grâce est donnée par un effet de la seule vocation divine, et que nul n'est sauvé ou damné, choisi ou réprouvé, que selon le décret de la prédestination de Dieu, qui fait paraître sa justice dans les réprouvés, et sa miséricorde dans les élus ; *car toutes les voies du Seigneur ne sont que miséricorde et vérité.* Il avait dit, quelques lignes auparavant, qu'il y a cette différence entre la grâce dont Dieu nous fait part, et la volonté du libre arbitre des hommes [2], que le libre arbitre est la volonté d'une puissance qui est libre et qui peut d'elle-

[1] *Nemo Deum meritis an tecedit ut tenere eum quasi debitorem possit; sed miro modo æquus omnibus Conditor alios prædestinatos præeligit, alios vero in suis pravis moribus justo judicio derelinquit. Unde verissimum est gratiæ munus non ex humana virtute, vel ex merito arbitrii consequi, sed solius divinæ pietatis bonitate largiri. Quidam enim gratissimæ misericordiæ ejus prævenientis dono salvantur, effecti vasa misericordiæ: quidam vero reprobi habiti ad pœnam prædestinati damnantur, effecti vasa iræ. Quod exemplo de Jacob et Esaü nondum natis colligitur, qui dum essent una conceptione vel partu editiori parique nexu peccati, ginalis astricti, alterum tamen eorum ad se misericordiæ divinæ prævenientis traxit; alterum quadam justitiæ severitate, odio habitum in massa perditionis relictum damnavit, sicut et per prophetam idem Dominus loquitur dicens:* Jacob dilexi, Esaü autem odio habui. *Unde consequens est, nullis prævenientibus meritis, conferri gratiam, sed sola vocatione divina. Neque quemquam salvari, sive damnari, elegi, vel reprobari, nisi ex proposito prædestinantis Dei, qui justus est in reprobatis, misericors in electis:* Universæ *enim* viæ Domini misericordia et veritas. Isidor., lib. II, *de Dif. rerum*, XXXII, pag. 299, 300, col. 1029.

[2] *Inter gratiæ divinæ infusionem, et humani arbitrii voluntatem hoc interest: arbitrium est voluntas liberæ potestis quæ per se sponte vel bona vel mala appetere potest; gratia autem est divinæ*

même et de son plein gré se tourner vers le bien ou le mal ; au lieu que la grâce est un don gratuit de la bonté de Dieu, par lequel on mérite le commencement de la bonne volonté et l'application à l'œuvre : qu'en effet la grâce prévient l'homme afin qu'il devienne bon, et que le libre arbitre ne précède point la grâce ; mais que cette grâce prévient l'homme qui ne voulait pas le bien, et le lui fait vouloir ; que l'homme est disposé de manière que, par le poids de sa propre chair il a une pente naturelle à la prévarication, et qu'il est lent à faire pénitence ; qu'il peut bien par lui-même faire des chutes, mais qu'il ne peut se relever par lui-même ; qu'il faut pour cela que son Créateur lui tende la main, et qu'il ne peut être relevé que par la grâce ; qu'Adam avait par son libre arbitre le pouvoir de commencer le bien, qu'il ne pouvait toutefois achever qu'avec le secours de Dieu ; mais que, pour nous, c'est de la grâce de Dieu que nous recevons et le commencement et l'accomplissement du bien auquel se porte notre libre arbitre ; que c'est celui qui nous a donné la grâce et qui a rétabli en nous notre libre arbitre, qui nous donne de commencer le bien et de l'accomplir. Saint Isidore remarque, dans le chapitre intitulé *des Exemples des Saints*, qu'il est utile, quand on fait l'histoire de leur vie, de faire mention de leurs chutes et de leur pénitence ; afin que les pécheurs ne désespèrent pas, mais qu'ils fassent pénitence comme eux, pour obtenir le pardon de leurs fautes. Il est du sentiment que plusieurs péchés légers en font un considérable, comme plusieurs gouttes d'eau composent un fleuve ; qu'ainsi on doit éviter les plus petits péchés. En parlant dans le treizième chapitre de ceux qui promettent facilement une sûreté tout entière aux pécheurs, il dit que c'est d'eux que le Prophète a eu raison de dire : « *Ils traitent honteusement les blessures de mon peuple, en disant, que la paix était assurée lorsqu'elle ne l'était pas.* Celui-là donc traite honteusement les blessures d'un pécheur, qui lui promet sûreté lorsqu'il pèche et qu'il ne fait pas une juste et légitime pénitence. » Il ajoute, qu'encore que l'on obtienne le pardon de ses péchés par la pénitence, l'on ne doit pas être sans crainte ; parce que c'est à Dieu, et non pas à l'homme, à peser la satisfaction du pénitent dans la balance de la justice ; qu'ainsi la miséricorde de Dieu étant cachée, il est nécessaire de pleurer sans cesse.

Lib. II, Sentent., cap. II.

Cap. XVIII.

Ezech. XIII, 10.

30. Il traite, dans le troisième, des différentes tentations auxquelles nous sommes sujets, et des moyens de les surmonter. Il parcourt à ce sujet presque toutes les diverses conditions des hommes : des évêques, des prêtres, des princes, des juges, des avocats ; marquant les dangers et les obligations de chaque état. On y trouve, comme dans les deux livres précédents, des instructions très-solides et très-salutaires.

Livre des Sentenc pag. 660.

31. Les deux premières de ses lettres sont adressées à Braulion : l'une, lorsqu'il n'était encore qu'archidiacre de Saragosse ; l'autre, depuis qu'il en fut évêque. Il marque dans celle-là, qu'il lui envoyait un anneau, un manteau et un cahier des *Règles*, de celles apparemment qu'il composa pour des moines. La troisième est à Hellade et aux autres évêques assemblés pour juger la cause d'un prêtre tombé dans un péché d'impureté. Il est d'avis qu'on le prive pour toujours du nom et des fonctions du sacerdoce, et qu'il passe le reste de ses jours dans les larmes de la pénitence, pour obtenir le pardon de sa faute. La quatrième, adressée à Claude, fut écrite dans le temps des disputes des Grecs avec les Latins sur la procession du Saint-Esprit. Ainsi elle ne peut être de saint Isidore. On voit par cette lettre que les Grecs croyaient que le Symbole qui porte le nom de saint Athanase, était de lui. La cinquième paraît du même temps et du même style. On y agite la question, mue entre les Grecs et les Latins, sur le pain azyme et le pain levé ; et l'auteur décide que l'on ne doit consacrer l'Eucharistie qu'avec du pain azyme. Cette lettre est à Redemptus, archidiacre : c'était le nom d'un des disciples de saint Isidore, le même qui a

Lettres S. Isido pag. 693.

gratiæ donum gratuitum, per quod et bonæ voluntatis initium, et operis promeremur affectum... Divina quippe gratia prævenitur homo, ut bonus sit, nec humanum arbitrium Dei gratiam antecedit, sed ipsa gratia Dei volentem hominem prævenit ut etiam bene velit. Nam pondere carnis homo sic agitur, ut ad peccandum sit facilis, et ad pœnitendum piger. Habet de se unde corruat, et non habet unde consurgat, nisi gratia Conditoris, ut erigatur, manum jacenti extendat... (Adam) habuit inchoandi boni liberum arbitrium, quod tamen Dei adjutorio perficeretur. Nos autem et inchoationem liberi arbitrii et perfectionem de Dei sumimus gratia, qui et incipere bonum et perficere de ipso habemus, a quo et gratiæ donum datum, et liberum arbitrium in nobis est restauratum. Ibid.

décrit les circonstances de sa mort. Celle à Eugène, évêque de Tolède, est encore de même style que les deux précédentes. Elle a pour but d'établir la primauté et les autres prérogatives du Pape. Elle cite le Symbole de saint Athanase comme étant de ce Père, et reçu et approuvé de l'Église catholique. Ce symbole pouvait être connu dans le siècle de saint Isidore; mais il ne portait pas généralement le nom de saint Athanase[1], et l'on n'a point de preuves qu'il fût dès-lors reçu et approuvé des Églises catholiques. Cela n'arriva que depuis.

32. Parmi les monastères de la province Bétique dont il est parlé dans la dixième action du concile de Séville en 619, il y en avait un, nommé Honori, pour lequel saint Isidore écrivit une règle. Il l'adressa aux religieux qui y demeuraient, en les avertissant qu'elle renfermait les instructions des Pères dispersées çà et là; et que, pour leur en rendre la pratique plus aisée, il avait réduit en peu de mots ce que ces anciens avaient mis fort au long, et écrit d'un style clair et familier ce qu'ils n'avaient dit qu'avec quelque sorte d'obscurité. — La clôture du monastère doit être exacte, et il ne doit y avoir qu'une porte d'entrée, et une autre de derrière pour communiquer au jardin que l'on aura soin de placer dans l'enclos. La métairie du monastère en sera éloignée, de peur que sa proximité ne soit une occasion de dérangement. Les cellules des moines seront près de l'église, afin qu'ils arrivent plus tôt à l'office; on en éloignera au contraire l'infirmerie, ainsi que les cellules des religieux, pour que les infirmes ne soient point interrompus par le bruit. Celui que l'on choisira pour abbé sera d'un âge mûr, éprouvé dans toutes les vertus, notamment dans la patience et l'humilité, capable d'instruire les moines de vive voix et par son exemple : les moines lui porteront le respect comme à leur père. Ils n'auront entre eux qu'un même cœur, et ne posséderont rien en propre. On éprouvera les postulants pendant trois mois dans le logement des hôtes, avant de les admettre dans la communauté; et on ne les admettra point dans le monastère, qu'ils n'aient promis par écrit d'y demeurer le reste de leur vie. Le rang et l'ordre des moines se réglait sur le temps où ils étaient entrés. Celui qui était entré le premier, avait rang avant un autre qui n'était venu qu'après lui. Cette disposition était générale à l'égard des pauvres et des riches, de ceux qui étaient de condition libre et de ceux qui n'en étaient pas. Lors de leur vœu de stabilité, ils donnaient tous leurs biens aux pauvres ou au monastère. Cette donation ne leur devait pas être un sujet de s'élever, comme les pauvres qui étaient reçus ne devaient tirer vanité de ce qu'ils se trouvaient dans le monastère de niveau avec ceux qui y étaient venus riches. On ne recevait les esclaves qu'avec le consentement de leurs maîtres. Les savants et les ignorants y étaient admis. La raison d'y admettre les pauvres était, qu'il s'en trouvait souvent de cette condition qui se rendaient plus recommandables par leurs vertus et par leurs autres qualités personnelles, que les riches.

33. Saint Isidore règle en cette sorte les occupations de toute la journée. En été, les moines travailleront des mains depuis le matin jusqu'à tierce. Depuis tierce jusqu'à sexte, ils s'appliqueront à la lecture. Ensuite ils se reposeront jusqu'à none; après quoi ils se remettront au travail des mains jusqu'au soir. Dans les trois autres saisons de l'année, ils liront depuis le matin jusqu'à tierce. De là, jusqu'à none, ils travailleront des mains. Alors ils prendront leur réfection; puis s'occuperont de la lecture ou du travail des mains. Ils porteront tous leurs ouvrages au prévôt, qui les portera lui-même à l'abbé ou au supérieur du monastère. Ils cultiveront eux-mêmes leurs jardins, et se prépareront le manger; mais ils feront faire par des domestiques leurs bâtiments et les ouvrages de la campagne. Ils travailleront en commun, s'occupant pendant le travail, ou de la méditation, ou du chant des Psaumes. Ceux à qui leur infirmité ne permettra pas de travailler, seront traités avec douceur. Au signe de l'office, tous accourront pour le réciter, sans pouvoir sortir du chœur avant la fin, si ce n'est pour quelque nécessité. Ils se prosterneront pour adorer Dieu en finissant chaque psaume; puis s'étant relevés, ils en commenceront un autre. Saint Isidore prescrit un certain nombre de psaumes pour chaque heure canoniale, avec des leçons tirées de l'Écriture, et marque tout l'office des matines et des laudes, tant pour les jours de fêtes, que pour les jours ordinaires. Ceux qui manquaient aux vigiles de la nuit, étaient privés de la communion. Ils s'assembleront trois fois la semaine pour écouter en

[1] Voyez tome IV, pag. 185.

silence les instructions, ou de l'abbé, ou de quelque ancien, ou du moins pour entendre lire les règles des Pères. Cette conférence se
Cap. VIII. faisait après l'heure de tierce. Chacun demandait dès le matin un livre au bibliothécaire, à qui il le rendait le soir. Celui qui négligeait d'en demander à l'heure marquée, n'en recevait point du tout. La lecture des livres des païens ou des hérétiques leur était défendue. S'ils étaient arrêtés par quelques difficultés, ils les proposaient dans la confé-
IX. rence, ou à l'abbé après vêpres. On fermait la porte du monastère pendant le repas, qui était indiqué par un signe. Tous mangeaient ensemble, ayant l'abbé à leur tête, s'il ne s'en dispensait pour cas de maladie. Leur nourriture ordinaire était d'herbes et de légumes : quelquefois, aux jours solennels, on ajoutait aux herbes de la chair la plus légère, c'est-à-dire des volailles. Si quelqu'un voulait s'abstenir de chair et de vin, on ne l'en empêchait pas, pourvu que ce ne fût point par un mépris pour les créatures de Dieu, comme faisaient les priscillianistes dont l'Espagne n'était pas encore entièrement délivrée. Il était défendu sous peine d'excommunication de manger ou de boire hors de l'heure et de la table commune; celui qui avait besoin avant le temps de la réfection ordinaire, demandait la permission à l'abbé ou au prévôt. Les séculiers ne mangeaient jamais avec les moines. Ceux-ci passaient de la table à la prière. S'il restait quelque chose de leur repas, on le donnait aux pauvres. On dînait depuis la Pentecôte jusqu'au commencement de l'automne. Le reste de l'année, il n'y avait que le souper. Le carême, on jeûnait au pain et à l'eau. Le repas des autres temps consistait en deux mets, l'un d'herbes, l'autre de légumes, auxquels on ajoutait des pommes ou d'autres fruits, quand
X. il y en avait. On ne jeûnait aucun jour de dimanche, ni pendant la cinquantaine de Pâques, ni l'octave de Noël, ni la fête de l'Épi-
XI. phanie. On rompait aussi le jeûne en faveur des étrangers. En tout autre temps, il était permis de jeûner. Les vieillards et les jeunes gens étaient dispensés de la rigueur du jeûne; ils ne jeûnaient que de temps à autre, autant que la faiblesse de leur âge le permettait.

XII. 34. On avait aussi égard à l'âge et aux besoins dans la distribution des habits. Les moines ne portaient point de linge. La règle veut qu'ils n'aient, en ce qui concerne leurs vêtements, ni propreté, ni négligence affectée. Il leur était défendu de nourrir leurs cheveux : tous se faisaient raser la tête en un même Cap. X
jour. Chaque mois, l'abbé visitait leurs lits, pour voir s'il y manquait quelque chose, ou pour retrancher ce qui était superflu. Ils couchaient tous en une même chambre, s'il était possible, au moins dix ensemble; mais jamais deux en un même lit, et la chambre était toujours éclairée. Lorsque quelqu'un XVI. XV
faisait une faute, celui qui en était témoin devait l'en reprendre une et deux fois ; s'il ne se corrigeait pas, on le punissait, sans toutefois le chasser du monastère, quelque grande que fût sa faute, de peur de l'exposer à de plus grandes tentations. Les peines étaient proportionnées aux fautes : les plus légères étaient punies d'une excommunication de trois jours; les plus grandes étaient punies selon la discrétion de l'abbé. Il pouvait XVI
à une longue excommunication ajouter le châtiment des verges. Celui qui était excommunié ôtait sa ceinture; et prosterné hors du chœur, il demandait pardon à tous ceux qui y entraient, jusqu'à ce que sa faute lui fût pardonnée. L'excommunié était non-seulement XVI
séparé de la communauté; mais encore on l'enfermait, avec défense à qui que ce fût de l'aller voir, de lui parler, de prier et de manger avec lui. Le temps de sa pénitence fini, l'abbé lui donnait l'absolution solennellement dans l'église. Les moines en bas âge XIX
n'étaient point sujets à l'excommunication : on les châtiait avec des verges. Comme tous ne devaient rien posséder qu'en commun, ils faisaient tous les ans à la Pentecôte leur déclaration qu'ils ne gardaient rien en propre. Ils étaient obligés, lorsqu'on leur faisait quelque présent, de s'en défaire au profit de la communauté, parce que tout ce qu'un moine acquiert, il l'acquiert au monastère. Il ne leur était donc pas permis de le donner même aux pauvres, ni à toute autre personne, sans l'agrément de l'abbé. Ils ne pouvaient pas même faire quelque échange avec leurs confrères sans son consentement. Le pouvoir de l'abbé était restreint à certaines bornes : il lui était défendu de mettre de son autorité en liberté un esclave du monastère.

35. On partageait en trois parts les revenus : l'une pour les infirmes et les vieillards, XIX
et pour acheter aux frères quelque chose pour leur nourriture les jours de fêtes solennelles ; l'autre, pour les pauvres ; la troi-

sième, pour les habillements des moines et les autres nécessités du monastère. Le prévôt, qui en était le principal officier, avait soin des affaires du dehors; le custode ou sacristain, devait sonner l'office, et pourvoir aux luminaires et à tout ce qui était nécessaire pour le service divin. Un autre était chargé du vestiaire et des meubles; le portier, de recevoir les hôtes; le cellérier, des provisions de bouche, des greniers et du bétail; le semainier, du service de la table; un autre, de la culture du jardin; un autre, d'instruire les enfants donnés au monastère; un autre, de distribuer les aumônes. Des séculiers faisaient moudre le blé dont les moines faisaient leur pain; c'était aussi à des séculiers que l'on donnait la charge de faire du pain pour les infirmes et les étrangers. Il y avait encore un moine préposé à la garde des ferrements et des outils, pour les distribuer en temps et lieu. Ce monastère avait une maison dans la ville, où résidait un ancien avec
Cap. XXI. deux jeunes. On ne le changeait pas, tout le temps qu'on était content de lui. Les malades usaient de bain en cas de nécessité: du reste on leur accordait tout ce qui était nécessaire pour les soulager et rétablir leur santé. Quoique l'on dût recevoir tous les hôtes avec cordialité, on en témoignait da-
XXII. vantage aux moines. En l'absence de l'abbé,
XXIII le prévôt gouvernait la communauté. Si quelqu'un d'eux faisait un voyage, on priait pour lui en commun avant son départ, et après son retour. Celui qu'on envoyait dans un autre monastère, était obligé de se conformer à l'observance qu'on y pratiquait, afin de ne
XXIV. point donner de scandale. Il y avait un lieu destiné à la sépulture des moines, et on offrait le sacrifice pour chacun d'eux après leur mort pour la rémission de leurs péchés [1], mais avant qu'ils fussent enterrés. Chaque année, le lendemain de la Pentecôte, on l'offrait en général pour tous les défunts. Telle est la règle de saint Isidore, si conforme en beaucoup d'articles à celle de saint Benoît, qu'on dirait qu'ils en sont tirés.

36. L'on a beaucoup varié sur l'auteur du traité intitulé: *du Combat des Vertus et des Vices*. Tantôt on l'a attribué à saint Augustin, tantôt à saint Ambroise, tantôt à saint Léon, et tantôt à saint Isidore de Séville. Cette variété de sentiments a pris sa source dans la variété même des manuscrits. Dom Jacques du Breul, qui croit cet ouvrage de saint Isidore, cite pour lui plusieurs manuscrits, comme les anciens éditeurs des œuvres de saint Augustin, de saint Ambroise et de saint Léon en citent pour le donner à chacun de ces Pères. Sigebert de Gemblours le met au nombre des écrits de saint Isidore [2] dans le catalogue qu'il en a fait, et on ne peut répondre à son témoignage, qu'en disant qu'il a été trompé par les manuscrits qu'il avait en main. L'opinion dominante est que le traité du Combat des Vertus et des Vices est du bienheureux Ambroise d'Autpert, abbé dans le VIIIe siècle d'un monastère sur le Vulturne ou Voltorno, près de Bénévent. La chronique de cette abbaye le lui donne [3]; l'anonyme de Molk dit [4] qu'Ambroise d'Autpert le composa à l'imitation du *Combat de l'âme* par le poète Prudence, et qu'il l'adressa à Lantfride, prêtre et abbé en Bavière. Il se trouve sous le nom d'Ambroise d'Autpert, dans un manuscrit [5] de 800 ans, en l'abbaye de saint Emmeran de Ratisbonne. Il faut ajouter que le livre du Combat des Vertus et des Vices a une grande conformité de style avec le Commentaire sur l'Apocalypse, qui passe sans contradiction pour l'ouvrage d'Ambroise d'Autpert. Du combat des vertus et des vices, pag. 709.

37. A l'égard du Commentaire sur le Cantique des Cantiques, il n'en est fait mention dans aucun catalogue des livres de saint Isidore. Braulion, saint Ildefonse et Sigebert, n'en disent rien. Trithème en parle; mais il lui donne aussi des Commentaires sur tous les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament. Quoi qu'il en soit, l'ouvrage ne fournit de lui-même aucune raison de l'ôter à saint Isidore, ni de le lui donner. Commentaire sur le Cantique, pag. 719.

38. Il n'en est pas de même du livre qui Livre de

[1] *Transeuntibus de hac luce fratribus, antequam sepeliantur, pro dimittendis eorum peccatis sacrificium Domino offeratur.... Pro spiritibus defunctorum altera die post Pentecosten sacrificium Domino offeratur.* Isidor., *Reg.*, cap. XXIV.

[2] *Scripsit Isidorus de conflictu vitiorum et virtutum librum unum.* Sigebert.

[3] *Ambrosius librum quoque de conflictu vitiorum edidit. Vita Ambros. Autpert.*, tom. IV, *Actor. Ordin. S. Bened.*, pag. 238.

[4] *Ambrosius, qui et Autpertus, scribit in librum Apocalypsis Joannis apostoli; scribit etiam in modum Prudentii Psychomachiæ, quod interpretatur pugna animæ, librum de Conflictu virtutum et vitiorum, quem et misit ad Lanfridum abbatem ac presbyterum in Bavaria constitutum.* Anonym. Mesticens. *de Scriptor. Eccles.*, cap. LI.

[5] Pez, Tom. I, *Anecdot. Dissertat. Isagogica*, pag. 41.

[6] Tom. I, *Spicilegii*, pag. 268 et 306.

l'Ordre des Créatures.

a pour titre, *de l'Ordre des Créatures*, imprimé pour la première fois à Paris en 1655, dans le premier tome de dom Luc d'Achéry. Il est dédié à Braulius évêque de *la ville de Rome*, c'est-à-dire, comme porte l'inscription, de *la ville de Saragosse*. L'auteur dit, à la fin de son ouvrage, que c'est par ordre de ce Braulius qu'il l'a entrepris; et il lui parle du mérite de cet écrit, et de sa propre personne, en des termes extrêmement humbles et soumis. Toutes ces circonstances forment une preuve solide que l'inscription de ce traité est fausse. Braulion ne le cite point dans le catalogue des ouvrages de saint Isidore. Eût-il oublié de parler d'un livre fait par son ordre, et qui lui aurait été dédié? Cet évêque le fut constamment de Saragosse; mais a-t-on jamais donné à cette ville le nom de Rome? Braulion était ami de saint Isidore; il avait été son disciple; mais il n'avait eu depuis aucune qualité qui le lui rendît supérieur. Comment donc lui aurait-il parlé dans des termes qu'un prêtre emploierait à peine en parlant à son évêque, et un disciple en écrivant à son maître? On croit[1] que l'inscription ne portait d'abord que ces mots: *A l'évêque de la ville de Rome*, avec cette lettre initiale B, et que cette lettre marquait Boniface, qui occupait le Saint-Siége du vivant de saint Isidore, dont les copistes auront fait Braulion, à qui ils voyaient que ce saint avait écrit plusieurs lettres, et dédié ses livres des Origines. Ce n'est qu'une conjecture; mais elle est fortifiée par la conformité du style de cet ouvrage avec ceux de saint Isidore. Il est divisé en quinze chapitres, dont le premier renferme ce que l'on doit croire sur les mystères de la Trinité et de l'Incarnation; le second, ce qui regarde les neuf ordres des anges. Puis l'auteur donne de suite l'explication de l'ouvrage des six jours de la création. Dans le huitième, il parle des démons et de leur nature: dans le douzième, de la nature de l'homme après son péché; dans le treizième, des diverses sortes de pécheurs, et du lieu des peines; dans le quatorzième, du feu du purgatoire, dont il prouve l'existence à peu près de la même manière que le fait saint Isidore dans le chapitre dix-huitième du premier livre des Offices ecclésiastiques: le quinzième est sur la vie future.

Glossaire.

39. On n'a aucune preuve que le Glossaire qui porte le nom de saint Isidore soit de lui. Peut-être ne le lui a-t-on attribué, que parce qu'il est tiré pour la plus grande partie des livres des Origines. Il avait fait un traité des nombres, où, à l'occasion des nombres traités dans l'Écriture, il disait quelque chose de l'arithmétique; et un autre des hérésies, où, à l'exemple de ceux qui avaient avant lui travaillé sur cette matière, il parlait de chacune avec beaucoup de précision. Braulion[2] cite ces deux écrits. Nous ne les avons plus.

Jugem de ses écri

40. On voit par ceux qui nous restent, que saint Isidore avait une profonde érudition, et qu'il savait mettre à profit ce qu'il avait lu dans les anciens auteurs, soit ecclésiastiques, soit profanes. Son style n'est ni éloquent ni châtié, mais il est clair et aisé. Il règne dans ses œuvres morales un goût de piété et de componction, qui touche et qui attendrit. Ses autres ouvrages sont recommandables par la variété étonnante des matières qu'il y traite.

Editi qu'en en a tes.

41. Les livres des Origines furent imprimés à Augsbourg en 1472, in-fol., par Gontier Zainer, qui employa du parchemin pour quelques exemplaires. On les réimprima à Bâle, en 1480, in-fol.; à Venise, en 1483, in-fol.; à Paris, en 1509, avec des notes de Vulcanius; à Bâle, en 1577. Il y a trois éditions particulières de l'Histoire des Goths, des Vandales et des Suèves; l'une à Hambourg, en 1611; l'autre à Leyde, en 1597; la troisième à Amsterdam, en 1655. Le livre des Écrivains ecclésiastiques a été imprimé plusieurs fois: à Cologne, en 1580; à Madrid, en 1593, avec les conciles d'Espagne; à Anvers, avec la Bibliothèque ecclésiastique d'Aubert le Mire, en 1639; à Francfort, en 1603, parmi les Écrivains d'Espagne, et avec les notes de Schottus. Le Traité de la vie et de la mort des saints des deux Testaments se trouve dans le recueil des Opuscules de ce Père à Haguenau, en 1529, in-4, et dans les Orthodoxographes, à Bâle, en 1569. On a imprimé aussi dans les Orthodoxographes les livres des Offices ecclésiastiques; ils furent encore mis sous presse à Paris en 1564 et 1610; à Cologne, en 1568, et à Rome, en 1591, avec plusieurs opuscules de même genre. Les deux livres à Florentine font partie de l'édition de Haguenau, en 1529, et de celle de Venise en 1584. Garcias ayant enri-

[1] Bolland., *ad diem 4 aprilis.*

[2] Braulio, *in Prænot. Op. Isidori.*

chi de notes les livres des Sentences, les fit imprimer à Turin en 1593, in-4. Helsténius donna place à la Règle des moines dans son Code imprimé à Paris en 1664. Les éditions générales des œuvres de saint Isidore sont celles de Paris en 1580, par Margarin de la Bigne, chez Michel Sonnius; de Madrid, en 1599; de Paris, en 1601, par dom Jacques du Breul, moine de Saint-Germain-des-Prés, chez Michel Sonnius; de Cologne, en 1617. Celle de Paris renferme les notes de différents auteurs sur les ouvrages de saint Isidore, recueillies et augmentées par Jean Grialus, qui a remarqué que ce Père profite souvent des découvertes de Solin, de Servius, de Sergius, de Lactance, et de beaucoup d'autres, sans les citer.

[Les œuvres de saint Isidore furent imprimées de nouveau à Madrid, 1778, 2 v. in-fol., et à Rome, 1797-1803, 7 v. in-4, par Arévalo. Cette édition, plus complète et plus correcte, est reproduite dans les tom. LXXXI, LXXXII, LXXXIII de la *Patrologie latine*. Voici le contenu de ces trois volumes : Le tome LXXXI comprend : 1° Prolégomènes de l'éditeur, sous le titre de *Isidoriana*, sur la vie, les gestes et la doctrine de l'auteur, avec les préfaces de toutes les anciennes éditions; 2° sur les ouvrages apocryphes, en quatre parties, Appendice; 3° commentaires des *Bollandistes* sur l'auteur; 4° histoire de la translation de son corps; 5° préface à une collection de ses canons; 6° préfaces de l'auteur tirées du cardinal Maï. — Tables.

Le tome LXXXII comprend les préfaces de l'édition de Grial. — Vie de saint Isidore, probablement par Luca, évêque de Tuy. — Notice historique par Fabricius. — Témoignage sur saint Isidore. — Avertissement de dom Grial. — 1° Les étymologies en vingt livres, avec de nombreuses notes. — Vingt-et-un fragments divers. — Variantes tirées de différentes éditions et manuscrits. — Notes de Semler. — Annotations de Zaccaria. — Notes d'Arévalo.

Le tome LXXXIII comprend : 1° et 2° des Différences et de la propriété des mots, en deux livres; — 3° quelques Allégories de l'Écriture sainte; — 4° de la naissance et de la mort des patriarches qui sont loués dans l'Écriture; — 5° sur les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament; — 6° sur les nombres dont il est fait mention dans l'Écriture; — 7° Questions sur l'Ancien et le Nouveau Testament, avec les réponses; — 8° de la Foi catholique contre les Juifs; 9° — Sentences ou traités de la religion en trois livres; — 10° des Offices ecclésiastiques; — 11° Synonymes, ou lamentations de l'âme pécheresse, en 2 livres; — 12° Règle des moines; — 13° Lettres, au nombre de treize; — 14° de l'Ordre ou arrangement des créatures; — 15° de la Nature des choses, espèce de traité physique; — 16° Chronique depuis Adam jusqu'en 654 de J.-C.; — 17° Histoire des rois Goths, Vandales et Suèves; — 18° le Livre des hommes illustres.

Appendices..... 1. Les anciens évêques de Tolède. — 2. Quelques vers attribués à saint Isidore. — 3. Chronique des rois Visigoths depuis l'an 863 jusqu'à l'an 701. — 4. Chronologie ou série des rois Goths. — 5. Exposition sur le Cantique des Cantiques. — 6. Du conflit des vices et des vertus. — 7. Exposition de la messe. — 8. Quatrième livre des Sentences. — 9. Exhortation à l'humilité. — 10. Sentences de l'Écriture et des pères. — 11. Quatre discours. — 12. Des dogmes ecclésiastiques. — 13. Sur la vie active et la vie contemplative. — 14. Règle de vie. — 15-16. Deux pièces de vers sur la pénitence. — 17 et 18. Deux discours. — 19 et 20. De la naissance et de la mort des patriarches et des nombres de l'Écriture. — 21. Glosses sur la Sainte-Écriture. — 22. Des différences et sur la propriétés des mots. — 23. Glossaire ou explications des mots barbares ou peu usités.

Dans le tome LXXXIV on trouve une collection de canons attribués à saint Isidore, en dix livres : 1° Préface d'Ant. Gonzalès, bibliothécaire de Madrid, pour l'édition de 1821; 2° Les conciles des Grecs jusqu'au concile de Chalcédoine; les conciles d'Afrique, des Gaules, d'Espagne, jusqu'en 704; Lettres décrétales de vingt papes; — Dissertation historico-critique sur la véritable et authentique collection des canons de saint Isidore par C. de La Serra Santader, publiée à Bruxelles en 1800. Cette préface était écrite pour l'édition qu'avait préparée le Père jésuite Buriel; mais qui n'a point paru. La première édition de cette collection parut à Madrid en 1808, in-fol.; les Épîtres décrétales et les Rescrits des pontifes romains furent publiés à Madrid en 1821. On reproche à l'éditeur de n'avoir fait usage que de manuscrits espagnols, bien qu'il en existât ailleurs de plus anciens, du VIIIe siècle notamment.

Les meilleurs critiques ont trouvé que cette collection est d'Isidore, en ce sens du moins qu'il la revit, l'augmenta et la mit dans un

meilleur ordre[1] : c'est ce livre des canons que le IVe concile de Tolède ordonne de lire dans les conciles d'Espagne. Il a, comme nous l'avons déjà dit, deux parties : la 1re renferme les Canons des conciles ; la 2e les Décrétales des pontifes romains. Celles-ci commencent à saint Damase, et finissent à saint Grégoire-le-Grand. La collection ne cite de ce pape que les lettres à saint Léandre et au roi Récarède, ce qui fait bien voir en quel temps et pour quel pays elle a été faite et terminée. Parmi les nombreuses pièces qu'elle contient, il n'y en a pas une qui ne soit authentique. Ce qui n'est pas moins remarquable, dit M. Rohrbacher[2], c'est que, parmi le grand nombre d'exemplaires manuscrits conservés en Espagne, il n'y en pas un qui contienne des pièces fausses. La collection interpolée sous le nom d'Isidore Mercator a été inconnue en Espagne jusqu'à l'invention de l'imprimerie. Ce qui ne mérite pas moins d'être remarqué, c'est ce qu'on lit dans la préface de cette antique collection : « Aux canons des conciles nous ajoutons les décrets des pontifes romains, attendu que leur autorité n'est pas moindre à cause de la suprématie du siége apostolique. Quant aux canons dits des Apôtres, comme le Siége apostolique ne les reçoit point et que les saints Pères n'y ont point donné d'adhésion, encore que l'on y trouve quelque chose d'utile, ils n'ont point d'autorité canonique et sont rangés parmi les apocryphes. » Le tome LXXXIV est terminé par la table des canons, l'index des principaux passages de l'Écriture cités dans les ouvrages de saint Isidore, l'index des matières et des mots contenus dans toutes ses œuvres.]

CHAPITRE LXX.

Braulion évêque de Saragosse [vers l'an 646], Jean évêque de la même ville, saint Sulpice [3]évêque de Bourges, saint Didier évêque de Cahors, Vérus évêque de Rodez, et quelques autres, saint Valère abbé [655].

[Écrivains latins du VIIe siècle.]

Braulion, évêque de Saragosse. Ses écrits.

Braulion, dont nous avons parlé plusieurs fois dans le chapitre précédent, succéda à Jean, son frère, dans le siége épiscopal de Saragosse en 627. Il assista en 633 au quatrième concile de Tolède, en 636 au cinquième concile qui se tint en cette ville, et au sixième en 638. Saint Ildefonse lui donne environ vingt ans d'épiscopat : ainsi il faut mettre sa mort vers l'an 646. Outre l'Éloge[4] et le Catalogue des ouvrages de saint Isidore de Séville, il composa[5] la Vie de saint Émilien, à la prière du prêtre Fronimien, à qui il l'adressa par une lettre que l'on a mise à la tête de cette Vie dans le premier[6] tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît. Il y dit qu'Émilien embrassa d'abord la vie érémitique, qu'ensuite il fut appelé à la desserte d'une paroisse par l'évêque de Tarazone. C'est là que l'on a bâti depuis un célèbre monastère sous le nom de saint Émilien, qui est surnommé de la Cuculle, pour le distinguer de saint Émilien, évêque de Verceil, et de quelques saints de même nom. Braulion composa[7] encore une Hymne en l'honneur de saint Émilien. Elle est en vers iambiques ; et pour donner plus d'éclat à son culte, il ordonna qu'au jour de sa fête, on chanterait une[8] messe commune. Il avait même eu la[9] pensée de faire un discours pour y être prononcé ; mais il craignit de trop allonger l'office. Il y a deux de ses lettres à saint Isidore dans le recueil des œuvres de ce Père.

2. [On a publié depuis, quarante-quatre lettres écrites par saint Braulion ou adressées à lui, de plus une vie de saint Émilien, une

Lettr saint lion. P tome LX col. 649.

[1] *Præf. coll.*, t. LXXXIV de la *Patr.*, col. 91-92.

[2] Histoire universelle de l'Église au tome X, troisième édit. pag. 109.

[3] Dom Ceillier avait omis le titre de saint en parlant de Sulpice-le-Pieux. (*L'éditeur.*)

[4] *Prænotat. lib. Isidori.* — [5] Ildephons., *De Viris illust.*, cap. XII. — [6] Pag. 197.

[7] Braulio, *Epist. ad Fronimianum*, pag. 198. — [8] Ibid. — [9] Ibid.

hymne pour le même, et une autre hymne sur saint Milhau, et les Actes des martyrs de Saragosse sous Dioclétien.

La première lettre est d'Isidore évêque, à Braulion archidiacre.

La seconde est encore d'Isidore à Braulion archidiacre.

La troisième est de Braulion, évêque de Saragosse, à Isidore.

La quatrième est d'Isidore à Braulion évêque.

La cinquième est de Braulion à Isidore.

La sixième, la septième et la huitième sont d'Isidore à Braulion.

La neuvième est de Braulion, évêque, à Jactatus, prêtre :

Florez fait remarquer que cette lettre et les suivantes, inédites jusqu'au moment où il écrit, venaient d'être tout récemment trouvées dans un vieux manuscrit de la sainte église de Léon.

« Vous désireriez, je le vois, dit Braulion à Jactatus dans cette neuvième lettre, que je vous rompe le pain de la parole divine : mais que paraîtrait ma faible voix auprès de la mâle éloquence des Augustin, des Jérôme, des Hilaire, dont vous étudiez chaque jour les savants et pieux écrits ? Vous avez à faire pour moi quelque chose de mieux que de m'adresser de pareilles demandes, c'est de m'aider de vos prières. Vous nous avez demandé des reliques des saints apôtres, vous les recevrez dans peu de temps. Adieu, veuillez prier pour nous. »

La dixième lettre est encore de Braulion à Jactatus : dans cette lettre, Braulion dit à Jactatus que la lettre qu'il a reçue de lui est venue apporter une heureuse diversion aux peines et aux sollicitudes qui le surchargent de tous côtés. Il regrette de se voir si éloigné de lui, et il se plaint tendrement que Jactatus ait négligé une occasion de venir le voir. « Vous nous avez envoyé, lui dit-il en terminant, la substance qui au sacrement de l'Eucharistie est changée au corps du Sauveur ; nous vous envoyons de notre côté celle qui y est changée en son sang, et nous y joignons une mesure d'huile et un boisseau d'olives, symboles de la double charité commandée aux chrétiens. »

La onzième lettre est de Braulion au prêtre Tajus : dans cette lettre il déclare à Tajus qu'il n'a nullement eu l'intention de l'injurier en l'invitant dans sa précédente lettre à monter sur l'âne dont il lui parlait, et que ce n'a été de sa part qu'une plaisanterie bien innocente, à laquelle par conséquent Tajus a eu tort de répondre par des injures. Braulion prend occasion de cette circonstance pour exhorter Tajus à la patience et à l'humilité.

La douzième lettre est de Braulion à l'archidiacre Floridius. Dans cette lettre, Braulion s'excuse sur ses nombreuses occupations de n'avoir pas répondu plus tôt à la lettre de Floridius. « Vous me demandez mon sentiment sur diverses questions, lui dit-il, mais je préfère attendre, pour vous le donner, le moment où j'aurai le bonheur de vous voir : une doctrine enseignée de vive voix a je ne sais quelle énergie et quel prestige, qui ne se trouvent point quand on la confie à la froide entremise d'une lettre ; je n'ai point du reste le loisir en ce moment de vous donner sur chacune des choses que vous m'avez demandées une réponse aussi complète que vous pourriez le désirer. »

La treizième lettre est de Braulion à Fruminiaire, prêtre et abbé, qui lui avait écrit sur les ennuis que lui donnait sa charge d'abbé ; Braulion lui répond de ne pas céder à cette tentation, mais de redoubler de force et d'énergie dans le Seigneur à mesure que croissent les peines et les sollicitudes que lui donne le gouvernement de sa maison, et il termine en lui recommandant de prier aussi pour lui, qui n'est pas non plus sans avoir ses anxiétés et ses épreuves.

La quatorzième lettre est encore adressée au même Fruminiaire : dans cette lettre, Braulion prie l'abbé de lire et de faire lire par ses frères un commentaire qu'il lui envoie sur les écrits de saint Paul, afin qu'ils y fassent les corrections convenables. Il répond ensuite à plusieurs questions de liturgie sur lesquelles Fruminiaire lui avait proposé ses doutes.

La quinzième lettre est de Braulion à Basilla sa cousine, qui venait de lui écrire sur la mort de son mari. « Je partage votre douleur, lui dit-il, et au moment où je vous écris pour vous consoler, je sens des larmes qui s'échappent de mes yeux : il est si dur de voir la mort moissonner des personnes si bonnes et si pieuses ! mais consolez-vous, celui que nous pleurons n'est point perdu, il est dans la gloire. Efforçons-nous de mériter d'aller un jour le rejoindre. »

La seizième lettre est de Braulion à Apicella, qui venait de perdre son mari : il lui

dit qu'il lui envoie le manuscrit qu'elle lui a demandé, quoiqu'il ait été écrit pour une autre personne ; et il lui fait remarquer que dans cette occasion c'est vraiment la Providence qui lui adresse ce cahier, où elle aura l'exemple de Tobie si résigné dans l'affliction, et celui de Judith, ce modèle si accompli des femmes veuves.

La dix-septième lettre est de Braulion à l'évêque Wiligildus. Il lui écrit pour le prier de confirmer les ordres du sous-diaconat et du diaconat qu'il a conférés à un moine d'un des monastères de son diocèse : ce qu'il n'a fait du reste qu'après avoir pris des informations sur le sujet qu'il a élevé aux ordres sacrés.

La dix-huitième lettre est de Braulion à sa parente Pomponia, abbesse ; il lui écrit pour lui donner connaissance de la mort de leur cousine Basilla. « A peine une affliction est-elle passée qu'une autre survient, lui dit-il, faisant allusion à la mort si récente du mari de Basilla ; » et après avoir parlé du mérite et de la piété de ces deux personnes, il termine en disant que rien ici-bas n'est stable, que seuls sont vraiment heureux ceux qui s'attachent au Seigneur.

La dix-neuvième lettre est écrite à Hojon et à Eutrocie, que la mort vient de priver d'une personne qui leur était chère. « La personne que vous pleurez, leur dit-il, n'est point morte, elle dort, et si vous l'aimez véritablement, réjouissez-vous : le sommeil que lui a envoyé le Seigneur vaut mieux pour elle que la vie. Résignez-vous donc, et dites avec le saint homme Job : Dieu nous l'avait donnée, Dieu nous l'a enlevée, que son saint nom soit béni. »

La vingtième lettre est encore adressée à Hojon et à Eutrocie, que la première lettre de Braulion n'avait pu entièrement consoler de la mort de leur cher Hugnane : il leur fait remarquer que leur tristesse est tout à fait inopportune, que celui qui en est l'objet ne saurait la voir avec plaisir, car elle est une marque de désobéissance et d'insubordination à la volonté de Dieu, et il les conjure alors de modérer leur chagrin et de se soumettre aux décrets de la providence, afin qu'ils méritent un jour d'aller rejoindre celui qu'ils pleurent.

La vingt-unième est de Braulion au pape Honorius : Braulion écrit cette lettre au nom du sixième concile de Tolède, qui prie le pape de condamner ceux qui disent que la cour romaine permet aux juifs baptisés de retourner à leurs superstitions.

La vingt-deuxième lettre est adressée à l'évêque Eutrope : Braulion l'y remercie de la sollicitude qu'il a pour lui, et il lui donne sur la mobilité de l'époque de la fête de Pâques, quelques détails qu'il lui avait demandés.

Dans la vingt-troisième lettre, adressée à Unianimus évêque de Valence, Braulion remercie ce prélat de l'aimable lettre qu'il avait bien voulu lui envoyer, et il cherche à décliner les éloges que lui avait adressés Valentin.

La vingt-quatrième lettre est encore à l'évêque de Valence : « Vous avez des peines, lui dit-il ; moi aussi, j'ai les miennes : allons les vider auprès de Dieu tout-puissant, à ses pieds pensons aux sollicitudes l'un de l'autre : ce pieux exercice nous soulagera, et fortifiera notre amitié dans le Seigneur. »

La vingt-cinquième lettre est de Braulion à Emilien, prêtre et abbé : il le félicite de sa charité et de son zèle, qui ne trouvent point un assez vaste champ dans l'enceinte de son monastère, et qu'il exerce jusque sur les habitants de la ville, et il termine en le priant de lui envoyer, s'il l'a à sa disposition, un ouvrage de l'évêque Aprincius, qu'il n'a pu trouver nulle part.

La vingt-sixième lettre est d'Émilien à Braulion : Émilien y répond à Braulion que, lui non plus, il n'a pu trouver, malgré ses soigneuses recherches, l'ouvrage qu'il lui avait demandé.

La vingt-septième lettre est de Braulion à Émilien : il lui dit dans cette lettre qu'il regrette de n'avoir pas eu connaissance de son arrivée dans sa ville épiscopale, et il le conjure de lui procurer au plus tôt le plaisir de sa présence.

La vingt-huitième lettre est de Braulion à Ataulfe : il lui écrit pour le consoler de la mort de sa belle-mère Mello, et pour l'exhorter à ce sujet à la résignation.

La vingt-neuvième lettre est de Braulion à Gondesvinde et à Agivarius, que la mort vient de priver de leur mère qu'ils aimaient tendrement : il leur dit que celle qu'ils pleurent n'a fait que passer à une vie meilleure, et il les invite à imiter la résignation du Sauveur au jardin des Oliviers.

La trentième lettre est de Braulion à Wistrémire, qui vient d'être affligé par la mort de son épouse : après quelques lignes accordées à la douleur, Braulion peint vive-

ment à Wistrémire le néant des choses de la terre, et il l'invite à ne s'attacher qu'à Dieu.

La trente-unième lettre est de Braulion au roi Chindasvinthe : il le prie tendrement d'avoir pitié de lui et de ne pas lui enlever son archidiacre Eugène, qui lui est si nécessaire.

La trente-deuxième lettre est du roi Chindasvinthe à Braulion : il lui dit qu'il regrette de ne pouvoir accéder à sa demande, mais qu'il croit devant Dieu qu'Eugène est nécessaire au poste où il se propose de le faire établir.

La trente-troisième lettre est de Braulion au roi Chindasvinthe : il lui répond que, puisqu'il le désire absolument, il lui envoie son archidiacre Eugène, mais que ce n'est pas sans une peine très-vive qu'il se voit séparé d'un tel collaborateur.

La trente-quatrième lettre est de Braulion à Nébridius, que la mort vient de séparer de son épouse : il partage d'abord sa douleur, puis il lui présente les consolations de la foi et l'exhorte à la résignation.

La trente-cinquième lettre est de saint Eugène III de Tolède à Braulion : il lui écrit pour le consulter sur plusieurs questions embarrassantes qu'il ne sait comment résoudre. Nous en parlerons à propos de saint Eugène.

La trente-sixième lettre est de Braulion à saint Eugène : il répond dans cette lettre aux questions que lui avait adressées le primat de Tolède.

La trente-septième lettre est de Braulion au roi Chindasvinthe : il lui écrit pour lui représenter que le gouvernement de ses états est une charge bien lourde pour ses débiles épaules de vieillard, et qu'il a dans son fils Recesvinte un successeur en tout capable d'occuper dès ce moment le trône ; il le prie ensuite de lui pardonner sa franchise, lui faisant remarquer que l'intérêt qu'il a pour sa personne lui fait seul tenir un tel langage.

La trente-huitième lettre est de Braulion au roi Recesvinte : il lui dit que le code qu'il lui a envoyé à corriger était si rempli de fautes par suite de la négligence des copistes, qu'il a eu plutôt besoin d'être refait, que d'être corrigé.

La trente-neuvième lettre est du roi Recesvinte à Braulion : il remercie le saint évêque d'avoir bien voulu corriger le code en question, malgré les fautes si nombreuses dont il était rempli.

La quarantième lettre est de Braulion à Recesvinte : il lui écrit encore à propos du code que le roi l'avait prié de corriger.

La quarante-unième lettre est du roi Recesvinte à Braulion, qui, dans sa dernière lettre, s'était plaint de n'avoir pu, à cause de son ignorance et de son incapacité, corriger le code aussi parfaitement qu'il l'aurait voulu : Recesvinte lui répond que c'est le propre de tous ceux qui joignent la modestie à la science, de se plaindre de leur ignorance, et que plus Braulion méconnaîtra son mérite, plus il se plaira de son côté à le relever.

La quarante-deuxième lettre est de Tajus, abbé, à Braulion : il lui écrit pour lui demander si l'on doit croire que le sang du Sauveur ait été recueilli pendant sa passion par quelqu'un de ses disciples, et jusqu'à quel point peuvent être regardées comme authentiques les reliques de ce sang que possèdent certaines églises.

La quarante-troisième lettre est de Braulion à Tajus : il lui répond que la question dont il lui a demandé la solution est pleine d'obscurités et d'incertitudes, qu'il n'est pas clair que la possession de ce sang par les fidèles même après la résurrection du Sauveur porte préjudice à la foi de sa résurrection, et qu'en conséquence il ne faut pas trop inquiéter ceux qui prétendent avoir une telle relique.

La quarante-quatrième lettre est du prêtre Fructueux à Braulion : il le prie de lui expliquer : 1° comment Mathusalem, qui a vécu quatorze ans après le déluge, avait pu échapper à la destruction générale sans entrer dans l'arche ; 2° comment Agar, chassée par Abraham, avait pu porter sur ses épaules son fils déjà grand ; 3° comment il était possible que Salomon fût devenu père à onze ans.

Dans la quarante-cinquième lettre, Fructueux répond que ceux qui disent que Mathusalem vivait encore après le déluge ont commis une erreur de calcul ; que l'Écriture ne dit point qu'Agar ait porté Ismaël sur ses épaules, et que, pour la question qu'il lui a adressée relativement à Salomon, il en trouvera la solution dans saint Jérôme.

3. L'Espagne a produit trois saints connus sous le nom d'Émilien : saint Émilien de Caraca, saint Émilien de Verceil, et saint Émilien désigné vulgairement sous le nom de saint Milhau de la Cogolle, en latin *Æmi-*

Vie de saint Emilien ; hymne pour le même ; hymne en l'honneur de saint Milhau. Patrol. LXXX, colon. 699.

lianus Cucullatus; or c'est ce dernier dont saint Braulion a écrit la vie ; nous avons en faveur de l'authencité de cet ouvrage le témoignage de saint Ildefonse.

Saint Braulion adresse cette Vie au prêtre Fronimien. Dans la préface il dit que son peu de talent devrait le détourner d'écrire une vie si admirable ; il ajoute qu'il l'écrira néanmoins, parce que, quelque mal écrite qu'elle soit, elle est en elle-même si belle, qu'elle ne saurait manquer de faire du bien à ceux qui la liront.

Saint Milhau, né de basse condition, fut pendant sa jeunesse gardeur de troupeaux. A l'âge de vingt ans, il alla se mettre sous la direction d'un ermite dans le village de Bilibri. Il fut dans la suite ordonné par l'évêque Dydime, qui le força d'accepter la cure de Vergegé. Sa fidélité à remplir ses devoirs, et sa charité envers les pauvres, lui suscitèrent des ennemis. Quelques-uns de ses confrères le perdirent dans l'esprit de l'évêque, et il fut obligé de quitter sa cure. Il se résigna à la volonté de Dieu et retourna à son ermitage, où il reprit avec joie son premier genre de vie. Le don des miracles dont il fut alors favorisé donna une nouvelle célébrité à sa réputation. Il mourut dans un âge fort avancé, vers l'an 574 ; il fut enterré dans la chapelle de son ermitage, et divers miracles vinrent relever l'éclat de son tombeau.

Col. 715. Saint Braulion a encore composé une hymne en l'honneur de saint Émilien : c'est une pièce pleine d'onction et de piété, où sont peintes très-vivement les misères de l'Église militante, sur laquelle il appelle la protection du Ciel par le saint qu'il célèbre. Cette hymne renferme des pensées belles et pieuses, et elle est tout imprégnée du sentiment chrétien ; le style en est coulant et facile, mais peut-être y désirerait-on plus de coloris et d'animation.

Actes des martyrs de Saragosse qui ont souffert sous les empereurs Dioclétien et Maximien, le troisième jour des Calendes de novembre, en 303. Patrol. Ibid., col. 715.

4. Ces actes de saint Braulion, quoique présentés en prose, ressemblent plus à une hymne qu'à une simple narration : ils sont divisés comme en dix strophes, presque toutes remarquables par un style plein de chaleur et de force. — Il commence par dire que, si les héros de l'antiquité grecque et latine ont mérité d'être célébrés par les poètes de ces deux nations, les athlètes généreux qui ont versé leur sang pour la foi sont incomparablement plus dignes d'exciter notre admiration et d'être chantés par les poètes. Après quelques détails sur les édits barbares de Dioclétien et de Maximien contre la religion chrétienne, il nous représente leur digne ministre Dacien se précipitant sur l'Espagne avec toute la fureur d'un lion. A Saragosse, saint Vincent est la première victime de sa rage barbare : à son exemple, dix-huit des personnages les plus illustres de la ville préférèrent la mort à l'apostasie ; alors presque toute la population de Saragosse se porta dans les rues en chantant le *Gloria in excelsis ;* le tyran outré de fureur à la vue du courage de ces dignes soldats du Christ, déchaîne contre eux ses infâmes satellites, et la ville entière est inondée du sang de ces généreux martyrs. Braulion termine en flétrissant la conduite de Dacien, et en célébrant la gloire et le bonheur de la ville de Saragosse.

Tous ces écrits de saint Braulion sont reproduits d'après Florez, *Espana sag.*, tom. XXX. Ils sont précédés d'une notice historique sur le saint par Antoine, *Bibl. vet. hisp.*, tom. I, pag. 374.]

Jean de Sa

5. Il n'est rien venu jusqu'à nous des écrits de Jean, frère de Braulion. Il avait [1] travaillé sur les Offices ecclésiastiques, et sur la manière de trouver le jour où l'on devait faire la Pâque. Son épiscopat fut de douze ans.

Sai pice de Bo

6. Sulpice surnommé le Pieux, pour le distinguer de Sulpice-Sévère, après avoir été chargé [2] pendant quelque temps de la direction de l'école épiscopale de Bourges, fut élu pour succéder à saint Austrégisile, évêque de cette ville, mort en 624. L'année suivante, il assista au concile de Reims [3]. Il en tint lui-même quelques-uns à Bourges ; mais l'auteur de sa Vie n'en a pas marqué les années ni le sujet. Ses infirmités l'ayant obligé sur la fin de ses jours à se décharger sur un autre des fonctions de son ministère, il se retira dans un monastère qu'il avait fondé près de Bourges, et y mourut le 17 janvier 644. Il nous [4] reste de lui trois Lettres, dont deux sont adressées à saint Didier évêque de Cahors, et la troisième à Vérus évêque de Rodez. Elles sont courtes, et ne contiennent rien d'intéressant. [On les trouve dans le tome LXXX de la *Patrologie latine*,

[1] Ildephons., *De Viris illust.*, cap. VI.
[2] *Act. Ord. S. Benedicti*, tom. II, pag. 157 *et seq.*
[3] Le Cointe, *ad an.* 625.
[4] Du Chesne, tom. I, pag. 882.

col. 501 à 594. Elles sont précédées de la Vie de saint Sulpice, par un auteur anonyme à peu près contemporain. Cette Vie est reproduite d'après Mabillon et Bollandus.]

Saint Didier, évêque de Cahors.

7. Saint Didier, évêque de Cahors, succéda dans le gouvernement de cette Église à Rustique son frère, mort vers l'an 629. On lui donne vingt-trois ans d'épiscopat, ce qui le conduit jusqu'en 654. Nous avons seize de ses lettres dans le recueil de Canisius [1], d'où elles sont passées dans ceux de Frehérus, de Duchesne, et dans les Bibliothèques des Pères. La première est une réponse à l'évêque Saluste, à qui il dit qu'il avait été bien reçu des grands et des princes, apparemment en un voyage qu'il avait fait à la cour. Dans la seconde, il prie Grimoald, maire du palais, de présenter Loup, abbé, au roi Sigebert [2], et de lui accorder sa protection. Il la lui demande aussi pour le monastère de Saint-Amand qu'il avait fondé. La troisième, adressée au roi Sigebert, est pour l'inviter charitablement à penser souvent à la vie future, et aux récompenses qu'il pourrait y espérer pour ses œuvres après avoir régné en ce monde. Il paraît par la quatrième, que saint Didier avait fait un voyage à la cour dans le dessein de voir le roi Sigebert, et qu'il n'avait pas réussi. Il dit dans la cinquième, qui est au roi Dagobert, qu'il était souvent nécessité d'écrire à ce prince pour les affaires de l'église de Cahors. Ce fut encore pour les affaires de son église, et pour le soulagement de ses pauvres, qu'il écrivit à Grimoald, maire du palais. Médoald, évêque de Trèves, informé de ses besoins et de ceux de l'église et du peuple de Cahors, lui envoya de grandes aumônes. Saint Didier l'en remercia par la septième lettre. La huitième et la neuvième sont aussi des actions de grâces : l'une, adressée à Clodulphe, homme de condition ; l'autre à Abbon, évêque de Metz. La dixième, à l'évêque Dadon, est une lettre d'amitié. Dans la onzième, il invite Paul, évêque de Verdun, à la cérémonie de la dédicace de son monastère, en lui témoignant qu'il sera bien aise de renouveler les entretiens qu'ils avaient eus autrefois ensemble sur les biens de la vie future. La douzième est à Sulpice le Pieux, dont nous venons de parler : saint Didier le prie de travailler à éteindre les divisions qui s'élevaient de temps en temps entre les frères. Les fontaines de Cahors ne coulaient plus, faute de source ; il écrivit à l'évêque Césaire de lui envoyer des ouvriers habiles, pour remédier à cette disette : c'est la treizième lettre. Il exhorte dans la quatorzième l'abbesse Aspasie à continuer la pénitence qu'elle avait commencée pour expier un péché capital où elle était tombée. Il lui conseille de se rappeler fréquemment l'histoire de la femme pécheresse, dont il est dit dans l'Évangile qu'elle obtint par ses larmes l'espérance du salut. La quinzième est une réponse des plus humbles à Félix de Narbonne. Cet évêque, se croyant offensé par saint Didier, lui écrivit une lettre très-dure et pleine de reproches. Le saint le fait juge du différend et de la satisfaction qu'il voudra lui imposer, ne lui demandant d'autre grâce que de vivre avec lui en charité. La seizième est une lettre formée ou de recommandation à tous les évêques, abbés, grands seigneurs et magistrats chez qui le prêtre Untedius devait passer en allant en Espagne. Aux lettres de saint Didier, il en faut joindre trois [3] que sa mère lui écrivit dans le temps qu'il était à la cour, où il exerça la charge de trésorier, sous Clotaire II et Dagobert son fils. Dans l'une, elle lui apprend la mort de son frère Rustique, évêque de Cahors : elle l'avertit dans les autres de ne point marcher dans la voie large qui conduit à la perdition, et de ne s'éloigner jamais de la voie étroite qui mène à la vie. Ces trois lettres se trouvent dans la Vie [4] de saint Didier, avec une partie de son testament, plusieurs de ses sentences, et quelques inscriptions qu'il avait fait graver sur les vases et autres meubles consacrés au service divin. [Toutes les lettres de saint Didier qui nous restent avec les réponses se trouvent au tome LXXXVII de la *Patrologie latine*, col. 247 et suiv. Elles sont précédées : 1° d'une notice tirée du *Gallia Christiana* ; 2° de sa Vie, par un anonyme, extraite d'un manuscrit que possédait M. Vyon d'Héronval, auditeur à la cour des

[1] Tom. I, pag. 636.

[2] Sigebert, roi d'Austrasie, honoré d'un culte public, outre les deux lettres à saint Didier, a laissé quatre autres diplômes pour des monastères et des églises. Le troisième n'est pas authentique. Ils sont reproduits, d'après Bréquigny, au t. LXXXVII de la *Patrologie*, col. 319, avec des Prolégomènes du même éditeur. Un appendice reproduit une charte de Grimoald, maire du palais. (*L'éditeur.*)

[3] Labbe, tom. I *Biblioth. nov.*, pag. 702 et suiv.

[4] Ibid.

comptes. Cette Vie est en dix-huit chapitres; elle est suivie du récit de douze miracles opérés par saint Didier, et finit par un épilogue; 3° on trouve les observations de Basnage sur la Vie et les lettres de Didier. A la suite des lettres, au nombre de trente-sept, on lit un fragment du testament de saint Didier, donné par Bréquigny, *Diplom. chart. Leg.*, tome II.]

Vérus évêque de Rodez.

8. Canisius a mis[1] à la suite des lettres de saint Didier, celles que diverses personnes lui écrivirent. Il y en a deux de Vérus, évêque de Rodez[2], qui se trouva au concile de Reims en 625, et qui souscrivit en 649 au privilége que saint Faron de Meaux accorda au monastère de Sainte-Croix[3]. Il marque[4] dans la première, qu'il avait reçu son mandement pour se rendre au concile, avec les lettres de Sulpice, qui en remettait la tenue à un autre temps. Dans la seconde, il le prie de lui continuer sa protection, et de l'accorder à ses parents. Vérus prend dans ces lettres le titre de pécheur; saint Didier s'était qualifié de même : mais ce titre d'humilité, que les évêques prenaient alors communément, et qui était depuis quelque temps en usage, n'empêchait pas qu'ils ne se donnassent les uns aux autres des titres d'honneur extraordinaires, comme de grandeur, d'éminence, de félicité. Ils donnaient aux grands du siècle celui d'excellentissime, aux princes celui de sérénissime, aux rois ceux de très-glorieux, de fils de l'Église, de très-excellents.

Leurs lettres sont d'un style barbare. Ils n'y observaient aucune règle de grammaire. Parmi les autres lettres à saint Didier, il y en a trois de Sulpice-le-Pieux, une de saint Eloi de Noyon, deux de saint Paul évêque de Verdun, deux de Constance d'Albi, une de Pallade évêque d'Auxerre, une d'Abbon évêque de Metz, une de Raurace évêque de Nevers, une de Félix évêque de Limoges : il en avait écrit plusieurs au pape Honorius, qui sont perdues. Une de l'abbé Bertégysile, une de Dadon évêque de Rouen, une de l'évêque Aujulfe, deux du roi Sigebert, une de saint Gal évêque de Clermont, une de Chanulphe. La plus intéressante de toutes est la seconde de Sigebert. Ce prince dit[5] à saint Didier que le bruit s'était répandu que l'évêque Wulfolendus avait convoqué un concile pour le 1er septembre, et qu'il ne savait en quel endroit de son royaume cette assemblée devait se tenir : qu'encore qu'il fût dans sa volonté de maintenir en vigueur les lois et les canons de l'Église, comme avaient fait ses parents et ses prédécesseurs, il ne pouvait souffrir que les évêques de son royaume s'assemblassent sans en avoir auparavant obtenu sa permission, et sans qu'il eût appris d'eux le motif de la convocation du concile; qu'il l'accorderait volontiers, si c'était[6] pour le maintien de la discipline ecclésiastique, ou pour l'utilité de ses États, ou pour quelque autre cause raisonnable; qu'en attendant de plus grands éclaircissements sur le concile indiqué pour le 1er septembre, il défendait de le tenir.

9. [Sous Wamba, roi des Goths, vivait retiré dans le célèbre monastère de Saint-Pierre-du-Mont, saint Valère. Sa sainteté et sa science jetèrent un immense éclat sur ce monastère qu'avait autrefois fondé le bienheureux Fructueux. Il écrivit un livre sur la *Vaine sagesse du siècle*. Il fait, à la fin de cet ouvrage, un abrégé de sa vie, où il nous apprend qu'il était né dans le territoire.

Notice torique, près Ar Bibl. ve pana, logie t. LXX col. 4 suiv.

Les principaux livres qu'il nous a laissés sont le *Traité de la nouvelle Vie, la Vie de saint Fructueux, la Vie et les saints pélerinages de sainte Euchérie, les Miracles et les révélations des deux moines Maximus et Bonellus, et d'un serviteur de saint Fructueux*. Peut-être a-t-il encore écrit sur *les Psaumes*. Enfin, on trouve un fragment de lui dans *la Concorde des Règles* de saint Benoît, abbé d'Aniane.

Le corps de saint Valère repose dans l'é-

[1] Canis., tom. I, pag. 644.

[2] Ces lettres se trouvent au tome LXXX de la *Patrologie latine*, avec une notice tirée de Fabricius, et de nouveau au tome LXXXVII, col. 263-265. Dans ce même volume, col. 4174, on trouve une notice sur Vérus, extraite du *Gallia Christiana*. (L'éditeur.)

[3] Le tome LXXXVII de la *Patrologie latine*, col. 1133, contient deux chartes et le testament de saint Faron, reproduits d'après Bréquigny. Elles sont précédées d'une notice sur saint Faron, d'après le *Gallia christiana*. (L'éditeur.)

[4] Ibid., pag 648. — [5] Ibid., pag. 649.

[6] *Sine nostra scientia synodale concilium in nostro regno non agatur, nec ad dictas calendas septembris ulla conjunctio episcoporum ex iis qui ad nostram ditionem pertinere noscuntur, non fiatur : postea vero opportuno tempore, si nobis antea denuntiatur, utrum pro ecclesiastico statu, an pro regni utilitate, sive etiam pro qualibet rationabili conditione conventio esse decreverit, non abnuimus.* Sigebert., *Epist. ad Desiderium Cadurcensem*, tom. I, *Op. Canis.*, pag. 649.

glise de l'Archange Saint-Michel, à quatre milles de Saint-Pierre-du-Mont. Sa fête est fixée au 16 avril.

10. Sainte Echérie, enflammée du désir d'obtenir les grâces divines, entreprend le pélerinage de la Terre-Sainte. Sous la conduite et la protection du Seigneur, elle arrive à ces lieux mémorables, sanctifiés par la naissance, la passion et la résurrection du Sauveur. Elle visite ensuite les monastères de l'Orient, et en lisant l'Ancien Testament, elle parcourt les lieux que les Israélites rendirent célèbres, ces lieux où une eau miraculeuse sortit d'un rocher, où la manne tomba; et dans une ardeur surhumaine, elle vole au sommet du Sinaï, là où le Seigneur, au milieu des éclairs et des tonnerres, donna sa loi à Moïse. Ces prodiges de courage d'une faible femme courant de l'Occident à l'Orient pour opérer le salut de son âme, devraient confondre notre mollesse et notre lâcheté, et exciter en nous un vif détachement des mondaines et terrestres voluptés, un ardent désir des choses du ciel. Saint Valère termine son épître par un *épitaméron*, c'est-à-dire résumé disposé en acrostiche, et les premières et dernières lettres de cet épitaméron nous donnent les mots suivants :

PATRI DONADEO MISER VALERIUS.

11. Ce ne fut pas assez pour Satan d'avoir entraîné les mauvais anges dans sa chute. Il nourrit dans son cœur les brûlantes flammes de la jalousie, et excite l'homme à abandonner son Créateur. Mais un jour, Dieu voyant la ténébreuse ignorance et la cécité profonde dans lesquelles se trouve plongé le genre humain, envoie sur la terre son fils unique.

Soleil brillant, il illumine le monde d'une radieuse clarté. En quittant cette terre, le Sauveur nous laisse ses apôtres et ses disciples pour être la lumière de l'univers. A leur suite viennent ces intrépides martyrs qui, méprisant et les chaînes, et les fouets, et les glaives, livrent à la mort leur corps corruptible pour acquérir ces splendides couronnes que nul souffle ne peut flétrir. Après eux ce sont les cénobites de l'un et l'autre sexe, comptant pour rien les voluptés du siècle, et qui, dans une sublime ferveur, deviennent les serfs du Christ et se chargent du joug suave du Rédempteur. Dans un élan généreux, ils s'enfuient du monde pour voler dans les vastes solitudes du désert. Mais de nos jours les hommes, plongés dans je ne sais quelle folie, passent leur existence sans songer aux magnifiques récompenses du ciel, ni aux épouvantables tourments de l'enfer, et croupissent dans la plus honteuse des indifférences, ou plutôt marchent à grands pas dans la voie large qui mène aux éternels incendies.

Paroles que le bienheureux Valère écrivit au bienheureux Donadieu. Ibid. col. 431, 437.

12. Dans cet écrit, saint Valère raconte les visions des moines Maxime, Bonellus et Baldarius ; visions dans lesquelles il leur a été donné de contempler les beautés du paradis et l'affreuse laideur de l'enfer. Dans ces trois morceaux, il règne une poésie gracieuse et terrible qui comble l'âme d'une sainte et délicieuse joie, en même temps qu'elle l'accable d'épouvantements. Il semble que ces saints moines aient soulevé un coin du voile qui nous cache le ciel et l'enfer. Nous regrettons que la longueur de ces pages sublimes nous empêche de les citer. Après avoir fait le récit de ces différentes visions, notre saint parle d'une *septième* espèce de moines, enflés d'orgueil et de superbe, plongés dans des abîmes de cupidité, adonnés aux passions les plus honteuses.

Le mot *septième*, que nous lisons ici, indique, sans aucun doute, que saint Valère avait parlé auparavant de six autres espèces de moines. Après ces lettres, se trouve l'histoire de la conversion de saint Valère, sa fuite dans le désert, son entrée au monastère. Il énumère les nombreuses tentations qui viennent l'assaillir, les continuels assauts qu'il a à soutenir contre le démon, les tourments atroces que lui inflige ce cruel ennemi du salut : toutes choses qu'il serait beaucoup trop long de redire ici.

De la vie nouvelle, ibid. col. 457-458.

13. Voici maintenant quelques fragments du traité *de la Nouvelle Vie*, qui du reste est fort court. « Mon cher fils, aimez les larmes. Soyez aussi prompt à pleurer votre faute, que vous l'avez été à la commettre. Plus la passion qui vous a fait pécher a été vive, plus vous devez être embrasé du désir de la pénitence. Ne vous laissez pas flatter par une sécurité trompeuse, mais ayez dans le cœur l'espérance et la crainte. Que l'espérance du pardon vous fortifie, mais que la crainte de la géhenne vous empêche de tomber de nouveau.... J'aime mieux voir de la force dans votre esprit, que dans votre corps. Les souffrances du corps sont le remède de l'âme.... Soyez patient et ne répondez pas aux injures, imitant en cela Notre-Seigneur,

qui, souffleté, flagellé, couronné d'épines, attaché à la croix, s'est toujours tû..... Ayez de la simplicité et de la gravité dans votre démarche, n'y laissant paraître rien de léger... Fuyez la compagnie des hommes méchants et injustes; fermez l'oreille aux sermons impudiques. Jugez-vous, mais ne jugez pas les autres; ne cherchez jamais à savoir ce que disent les hommes entre eux. Cela faisant, vous obtiendrez la vie éternelle. »]

CHAPITRE LXXI.

Saint Gall abbé [646], Jonas abbé d'Elnone, saint Cuméen abbé en Hibernie, saint Donat évêque de Besançon, la Règle du Maître, deux anonymes.

[Tous écrivains latins du VIIe siècle.]

Saint Gall, ses écrits.

1. L'un des plus illustres disciples de saint Colomban fut saint Gall, Hibernois comme lui[1]. Ils demeurèrent ensemble dans le monastère de Bangor, d'où ils passèrent en France vers l'an 585. Il aurait même suivi son maître en Italie, s'il n'en eût été empêché par une fièvre qui le contraignit de s'arrêter près de Bregents, sur le lac de Constance, en Suisse. Ce canton faisait alors partie du royaume d'Austrasie. Saint Gall avait étudié à Bangor la grammaire, l'art poétique et l'Écriture sainte. Il fut dans la suite élevé au sacerdoce. Il était avec saint Colomban à Zug, lorsque ce saint abbé prêcha la foi de Jésus-Christ aux habitants qui adoraient encore les idoles. A la vue de quelques miracles, plusieurs se convertirent; les autres persistèrent dans leur aveuglement. Saint Gall, poussé de zèle, brûla leurs temples, et jeta dans le lac toutes les offrandes qu'il y trouva. Les barbares irrités, voulurent le tuer. Il évita la mort par la fuite, et se retira sur le lac de Constance, où il travailla à la conversion des idolâtres qui habitaient sur ses bords. Il bâtit près de là un monastère qui porte encore aujourd'hui son nom, et il résolut de s'y fixer. Cependant saint Eustase étant mort vers l'an 625, les moines de Luxeuil, lui députèrent six de leurs frères, venus autrefois d'Hibernie, le conjurant de se charger de leur conduite. Il le refusa. Il ne voulut point non plus accepter le siége épiscopal de Constance, et il fit tomber l'élection sur Jean, l'un de ses disciples. Il mourut vers l'an 646, le 16 d'octobre, jour auquel l'Église célèbre sa mémoire. Nous avons de lui un discours assez long, qu'il prononça dans l'église de Saint-Étienne, au jour de l'ordination de Jean, évêque de Constance. Il le commence par rapporter le péché des anges et la création de l'homme; puis, touchant légèrement l'histoire des patriarches, la succession des rois, il passe à la naissance de Jésus-Christ, dont il rapporte le baptême, les tentations dans le désert, les miracles, la mort, la résurrection, et finit à la descente du Saint-Esprit sur les apôtres, en exhortant les fidèles à vivre conformément aux promesses qu'ils avaient faites dans le baptême de renoncer au démon, à ses œuvres, à ses pompes. Il enseigne que les anges ont été créés avant le monde, et que leur péché est antérieur à la création, qui n'a eu lieu à l'égard des hommes, que pour remplir le nombre que les anges avaient laissé vide par leur apostasie : sentiment qui a été commun à beaucoup d'anciens. Il croit que le don des langues, accordé aux apôtres et à leurs disciples, consistait en ce que, ne parlant qu'une seule langue, ils se faisaient entendre de tous ceux qui en parlaient de différentes. Son style est simple, mais clair et soutenu. Ce discours se trouve dans les deux éditions des Anciennes Leçons de Canisius, dans le Manuel biblique imprimé à Francfort en 1610, dans la Bibliothèque des Pères à Paris en 1644, dans celle de Lyon en 1677; dans Galland, *Biblioth. vet. Patr.*, tome XII, d'où il a passé dans le tome LXXXVII de la *Patrologie latine* avec une notice extraite de Fabri-

[1] Tom. II *Act. Ordin. S. Benedicti*, pag. 215; et lib. XI et XIII *Annal. Bened.* Mabil., num. 46 et 32.

cius, et une autre par Galland. Un appendice reproduit des épigrammes ou hymnes sacrés des anciens Pères du monastère de Saint-Gall, avec notes de Canisius.] C'est par erreur qu'Ussérius, dans son recueil des Lettres hibernoises, en a attribué une à ce saint : elle est, non de saint Gall, abbé, mais de Gall, évêque de Clermont, et adressée à saint Didier, évêque de Cahors. Nous l'avons marquée dans le chapitre précédent. La vie de saint Gall fut écrite par Walafride Strabon, qui avait été moine dans le monastère de ce nom.

s abbé ne.

2. Jonas, qui a écrit celle de saint Colomban [1], en composa encore d'autres, savoir : celles de saint Attale, de saint Eustase, et de sainte Fare, abbesse d'Évoriac. Ces trois Vies se trouvent ensemble dans un manuscrit de Compiègne, où elles sont suivies de celle de saint Bertulfe ; mais elles y sont divisées en trois livres : distribution qui paraît contraire à celle que Jonas en avait faite, puisqu'il dit expressément dans son prologue sur la Vie de saint Colomban, qu'il n'avait composé que deux livres, tant pour cette vie que pour celles des saints Attale et Eustase, et de ceux dont il y avait parlé ; ce qu'il entend particulièrement de sainte [2] Fare, qu'il appelle Burgondofara, comme s'il l'eût crue originaire de Bourgogne, et de saint Bertulfe, troisième abbé de Bobbio. On a imprimé ces quatre Vies dans le second tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît, sous le nom de Jonas, qui y est appelé moine de Bobbio ; d'autres lui donnent [3] la qualité d'abbé, notamment Raimbert, qui écrivait en même temps que lui ; mais il ne dit pas de quel monastère. On ne peut guères douter que ce ne fût en France, puisque, en 659, le roi Clotaire, et Bathilde sa mère, l'envoyèrent [4] en leur nom à Châlons-sur-Saône terminer une affaire d'État. L'opinion la plus vraisemblable, est qu'il gouvernait le monastère d'Elnone, aujourd'hui Saint-Amand, dans la Belgique, où l'on trouve un Jonas vers le milieu du septième siècle dans le catalogue des abbés. Quoi qu'il en soit, ces trois Vies sont aussi dignes de foi qu'elles le peuvent être, puisque Jonas les a composées de ce qu'il avait vu ou appris sur les lieux. Il avait été à Bobbio, à Luxeuil et à Faremoutier ou Évoriac. Il dit nettement qu'il était en ce dernier monastère, lorsqu'on y célébrait [5] les mystères le trentième jour depuis la mort de Gibitrude, suivant la coutume de l'Église. Le dimanche [6], pendant que les religieuses recevaient la communion sous les deux espèces, le chœur chantait : *Prenez ce sacré corps du Seigneur, et le sang du Sauveur, qui vous procurera la vie éternelle.* Jonas était natif de Suze en Ligurie. Il se retira vers l'an 618 à Bobbio, où il embrassa la vie monastique sous saint Attale, successeur de saint Colomban. Il avait de l'éloquence, mais il chargeait trop son style d'expressions peu naturelles ; ce qui le rend obscur et embarrassé. C'est dans ses écrits que le vénérable Bède a puisé ce qu'il a dit de saint Colomban, de saint Bertulfe, de sainte Fare et de quelques autres : d'où est venue l'erreur de ceux qui ont attribué les Vies de ces saints, non à Jonas, mais à Bède Jonas, allant à Chalons-sur-Saône en 659, retoucha la Vie de saint Jean de Réomé, qui avait été écrite par un anonyme, disciple du saint. Il y ajouta en forme de dialogue une relation des miracles opérés par ce saint abbé. Il dit lui-même qu'il en avait été prié pendant son séjour dans le monastère de Saint-Jean, connu aujourd'hui sous le nom de Moutier-saint-Jean, par l'abbé Hunna et par sa communauté. C'est dans cette annotation qu'il nous apprend que le roi Clotaire et Bathilde sa mère l'avaient envoyé à Châlons pour une affaire d'État. Ce dernier ouvrage de Jonas est d'un style plus simple et plus naturel que les précédents. Peut-être voulut-il imiter celui de l'anonyme sur lequel il travaillait. La Vie de saint Jean de Réomé, et le récit de ses miracles, se trouvent dans le premier tome des Actes de l'ordre de Saint-Benoît, et dans l'histoire de Moutier-saint-Jean, imprimée à Paris en 1637, par les soins du P. Rouvrier, jésuite. [Les écrits de l'abbé Jonas sont reproduits au

[1] Mabil., *Act.* tom. II, pag. 3.
[2] *Vita Columbani*, num. 50.
[3] Mabillon., *Annal.*, lib. XIV, num. 66.
[4] Ibid., num. 66.
[5] Tom. II *Act. Ord. S. Benedicti*, pag. 423, cap. II.
[6] *Quodam die Dominico cum missarum solemnia sæpe fata Burgundofara cum famularum collegio exspectaret, et jam sacri corporis communione participarentur, quædam ex iis nomine Domna cum jam corpus Domini accepisset ac sanguinem libasset, et sacro choro inserta cum comparibus caneret:* Hoc sacrum corpus Domini, et Salvatoris sanguinem sumite vobis in vitam æternam ; *in ore ejus globus ignis candido fulgore rutilans micabat.* Ibid., cap. VI, pag. 425.

tome LXXXVII de la *Patrologie latine*, col. 1011 et suiv. avec une notice par Fabricius.]

Cuméen abbé en Hibernie. Ses écrits.

3. Il y a, dans le premier tome des Leçons anciennes de Canisius, une Vie de saint Magnoald ou Magne, disciple de saint Gall. L'auteur se nomme Théodore, et dit qu'il avait vécu avec saint Colomban. Les fautes qu'il fait en parlant de ce saint, ce qu'il écrit du roi Pépin et des victoires de Charlemagne, ôtent tout crédit à sa narration : car il n'est pas vraisemblable qu'il ait conversé familièrement avec saint Colomban, mort vers l'an 615, ni qu'il ait vécu jusqu'au règne de Charlemagne, qui ne fut couronné empereur qu'en 801.

Le Pénitentiel de saint Cuméen [1] a beaucoup de rapport avec celui de saint Colomban : mais il est à présumer que saint Cuméen, qui n'a composé le sien que sur les canons de divers conciles, a puisé aussi dans le Pénitentiel de saint Colomban. L'endroit le plus remarquable est celui [2] où saint Cuméen défend de manger de la chair des animaux suffoqués, soit oiseaux, soit bêtes à quatre pieds. Il se fonde sur la défense qui en fut faite dans le concile des apôtres assemblés à Jérusalem. Usserius, dans [3] sa collection des Lettres Hibernoises, en met une sous le nom de Cuméen, où l'auteur exhortait ceux de cette nation à quitter leur usage sur la célébration de la Pâque. L'auteur du Pénitentiel est dans les mêmes sentiments : ainsi on peut attribuer à Cuméen cette lettre, et une hymne qui commence par ces mots : *Juda, célébrez les fêtes de Jésus-Christ*. La Lettre de saint Cuméen est adressée à Ségenius, abbé d'Hi. Son Pénitentiel fut d'abord imprimé à Augsbourg en 1621, avec celui de saint Colomban; puis dans le douzième tome de la Bibliothèque des Pères. Dom Mabillon en rapporte un fragment dans son Voyage en Allemagne [4]. [La lettre sur la controverse relative à la Pâque, et le Pénitentiel de saint Cuméen, se trouvent au tome LXXXVII de la *Patrologie latine*, avec une notice de Fabricius, et une préface du Père Labbe pour le Pénitentiel.]

Saint Donat évêque de Besançon, sa Règle.

4. On a déjà remarqué [5], dans la Vie de saint Colomban, qu'étant à Luxeuil, il baptisa le fils de Valdalène, duc de la Province transjurane, qu'il lui imposa le nom de Donat, et qu'il prit soin de son éducation. Saint Eustase, son successeur dans cette abbaye, continua de former ce jeune homme dans la piété et dans les lettres, où il fit beaucoup de progrès. Le siége épiscopal de Besançon étant venu à vaquer [6] vers l'an 624, Donat fut choisi pour l'occuper. L'année suivante, il assista au concile de Reims, et en 646 à celui de Châlons-sur-Saône. Il fonda [7] le monastère de Palais, ainsi nommé à cause qu'il le bâtit sur les débris des anciens murs de la ville. Il y mit des moines qui observaient tout ensemble la règle de saint Benoît et celle de saint Colomban. Flavie, sa mère, demeurée veuve, employa une partie de son bien à bâtir un monastère de filles, connu sous le nom de Joussan-Moutier. Saint Donat vivait encore en 649, auquel il souscrivit au privilége que saint Faron, évêque de Meaux, accorda au monastère de Sainte-Croix. Ce fut pour le monastère fondé par sa mère, que saint Donat composa une Règle que saint Benoît d'Aniane a insérée dans son Code [8]. Elle est divisée en soixante dix-sept chapitres, dont quarante-trois sont tirés de la règle de saint Benoît, les autres des règles des Pères et de celle de saint Césaire. Quelques-uns ont attribué cette règle à un Donat, moine, qui, selon saint Ildefonse [9], alla d'Afrique s'établir en Espagne. Mais, outre que ce Père ne met point de règle parmi les écrits de ce moine, il est visible que celle-ci fut écrite pour des filles qui connaissaient celle de saint Césaire, qui avait plus de cours en France qu'en Espagne et qu'en Afrique. Ce qui lève toute difficulté, c'est que la règle de saint Donat est pour des filles qui vivaient dans un monastère *fondé par Flavie servante de Dieu*, comme porte l'inscription du prologue; c'était la mère de saint Donat : à qui pouvait-elle s'adresser mieux pour avoir une règle pour son monastère, qu'à son fils, qui était en même temps son évêque ? MM. de Sainte-Marthe [10] lui ont attribué une seconde Règle pour former à la piété les moines de Saint-Paul, et les chanoines de sa cathédrale ou de Saint-Étienne. Mais la Règle que nous

[1] Tom. XII *Biblioth. Pat.*, pag. 42.
[2] Tom. XII *Biblioth. Pat.*, pag. 43, cap. I.
[3] Pag. 24.
[4] Mabillon, *in Analectis*, pag. 17.
[5] *Columbani vita*, tom. II *Act. Ord. S. Bened.*, num. 22.
[6] Mabillon, *Annal.*, lib. XI, num. 43.
[7] *Vita Columbani*, ubi supra.
[8] *Cod. regul.*, part. 3, pag. 47.
[9] Ildephons., lib. *De Viris illust.*, cap. IV.
[10] *Gallia christiana vetus*, tom. I, pag. 120.

avons [1] dans le Code de saint Benoît d'Aniane, sous les noms de saint Paul et de saint Étienne, est toute différente de celle que saint Donat établit dans le monastère de Palais. Celle-ci était un composé des règles de saint Benoît et de saint Colomban. Dans celle de saint Paul et de saint Étienne, il n'est parlé ni de l'un ni de l'autre, et les règlements n'ont que peu ou point de conformité avec ceux de la règle de saint Benoît et de saint Colomban : elle est divisée en quarante-deux capitules. [La Règle de saint Donat se trouve au tome LXXXVII de la *Patrologie latine*, col. 273 et suiv. Elle est précédée d'une notice d'après l'*Histoire littéraire* de la France, d'une observation critique de Brockies, des témoignages des anciens sur saint Donat et sa Règle par Chifflet.]

Règle du Maître.

5. La règle du Maître contient quatre-vingt-quinze chapitres, avec un Prologue et une explication de l'Oraison dominicale. Elle est distribuée par demandes et par réponses. Le Disciple propose les questions ; le Maître répond. C'est peut-être pour cela qu'on l'appelle la Règle du Maître. On ne lui sait point d'autre titre, et on ne sait qui l'a composée. La plus grande partie en est tirée de la règle de saint Benoît ; mais l'auteur y a ajouté beaucoup de choses du sien. Il écrivait donc depuis ce patriarche, mais beaucoup après, puisque dans un manuscrit de Corbie on trouve joint à cette règle un catalogue des papes qui finit à Jean VI, qui monta sur le Saint-Siége en 701, et que saint Benoît d'Aniane, qui écrivait dans le IXe siècle, en a fait entrer une grande partie dans sa Concorde des règles. [La Règle du Maître se trouve au tome LXXXVIII de la *Patrologie latine*, col. 1051. Elle est suivie d'une autre Règle adressée par un inconnu à des vierges, et d'un Sermon sur les dix vierges, pareillement par un auteur inconnu du VIIe siècle. Toutes ces Règles sont données d'après Brockies, *Codex Regularum*.]

CHAPITRE LXXII.

Marculphe moine [vers l'an 660], saint Livin [vers l'an 656], Eugène, évêque de Tolède [657], Apollonius de Novarre [XVe siècle].

[Écrivains latins.]

Marculphe, moine, vers 660.

1. Ce n'est que par conjecture que l'on peut découvrir qui était Marculphe, et le temps auquel il a vécu. On sait seulement qu'il était moine [2], âgé de plus de soixante-dix ans lorsqu'il commença à écrire, et que ce fut par ordre de l'évêque nommé Landri qu'il composa son traité des Formules. Il y avait un évêque de ce nom à Paris sous le règne de Clovis II, fils de Dagobert : on ne connaît aucun autre évêque des Gaules qui l'ait porté alors. On peut donc en conclure que c'était sous l'épiscopat de cet évêque de Paris que Marculphe vivait. Il lui donne le titre de pape dans son Épître dédicatoire ; titre que l'on donnait communément aux évêques sous la première race de nos rois, mais qui ne leur fut donné que rarement dans la suite. Or, Landri était évêque de Paris dès la seizième année du règne de Clovis II, de Jésus-Christ 653, comme on le voit par un privilége que ce prince accorda au monastère de Saint-Denys en France, daté du 22 de juin de cette année, auquel Landri, évêque de Paris, souscrivit avec vingt-trois autres évêques. L'original de ce privilége [3] subsiste [4]. Il est écrit sur du papier d'Égypte. Le style et l'orthographe sont des preuves de la barbarie du siècle. Si ce Marculphe est le même que celui qui était clerc de l'église de Bourges sous l'épiscopat de saint Austrégisile, c'est encore une preuve qu'il a vécu dans le temps où nous le plaçons, puisque cet évêque mourut en 624. Marculphe pouvait avoir passé du clergé

[1] *Cod. reg. Pat.*, II, pag. 46. — [2] Marculphus, *in Prologo*. — [3] Mabillon, *Diplomatique*, lib. V, *table* 17, et lib. VI, num. 7.

[4] On le trouve reproduit au tome LXXXVII de la *Patrologie latine*, col. 299 et suiv., d'après Brequigny, Diplom. chart. reg., tom. II : il est précédé d'une notice sur saint Landri, extraite du *Gallia christiana*. (*L'éditeur.*)

dans un monastère, et de là à Paris ou dans quelque autre monastère du diocèse, où il avait fait connaissance avec l'évêque Landri.

Distribution du recueil de Marculphe.

2. Les formules que Marculphe rapporte dans son recueil, sont écrites dans le même goût et suivant la coutume du lieu de sa demeure, c'est-à-dire de Paris, où il est vraisemblable qu'il demeurait, puisqu'il était connu particulièrement de l'évêque de cette ville. Il les divise en deux livres, dont le premier contient principalement les chartes royales, ou les actes qui venaient du palais ; et le second, les actes qui se passaient entre les particuliers. Son motif dans cette collection était de donner des modèles qui pussent servir comme de protocoles dans les occasions ; c'est pourquoi, n'ayant pas trouvé sur chaque matière ce qu'il souhaitait, il composa lui-même des formules pour rendre son recueil plus utile et plus complet. Le premier livre est partagé en quarante chapitres, et le second en cinquante-deux : chaque chapitre renferme une formule particulière. C'était un secours pour ceux qui n'avaient pas assez de capacité pour dresser eux-mêmes des chartes ou des actes ; mais non une loi à laquelle ceux qui étaient au fait de ces matières dussent s'assujettir. Ainsi l'on ne doit point décider de l'authenticité des pièces fabriquées depuis, sur la conformité qu'elles auraient ou n'auraient pas avec les protocoles de Marculphe.

Chartes remarquables.

3. La première formule est d'un privilége accordé par l'évêque diocésain, à l'imitation des priviléges de Lérins, d'Agaune, de Luxeuil, et de plusieurs autres monastères du royaume des Français [1]. L'évêque promet de donner les ordres à celui que l'abbé et la communauté lui présenteront pour en faire les fonctions dans le monastère, d'y bénir un autel, et d'envoyer aux moines le saint-chrême, s'ils le demandent ; de leur donner pour abbé celui qu'ils auront choisi, le tout gratuitement ; de ne se mêler en aucune façon de l'administration des biens, meubles ou immeubles du monastère ; de n'y point entrer, si ce n'est à la prière de l'abbé et des moines pour faire oraison ; de se contenter, après la célébration des saints mystères, d'une simple bénédiction, c'est-à-dire d'un repas modeste, et de se retirer aussitôt pour ne point troubler leur repos. Il laisse à l'abbé le soin de corriger ses moines suivant la règle, se réservant toutefois d'y tenir la main. Ce privilége, qui devait être souscrit par plusieurs évêques, porte trois ans d'excommunication envers les contrevenants. Au privilége accordé par l'évêque, Marculphe joint la confirmation du roi, qui regarde particulièrement les biens du monastère : elle porte défense à toutes sortes de personnes de s'en emparer. Vient ensuite une formule d'immunité donnée par le roi à une église : il y fait une cession de tous ses droits sur les terres, habitants, libres ou serfs de cette église, avec défense à tous juges séculiers d'y exercer aucune juridiction, et d'y prendre aucun droit de gîte ou de repas. Suit la confirmation de cette exemption. Les trois formules suivantes concernent l'élection d'un évêque. Dans l'une, le roi déclare au métropolitain, qu'ayant appris la mort d'un tel évêque, il a résolu, de l'avis des évêques et des grands de sa cour, de lui donner un tel pour successeur ; qu'en conséquence il ait à le consacrer selon les règles avec les autres évêques à qui il en aurait écrit. L'autre est un modèle des lettres que le prince écrivait aux évêques qui en devaient ordonner un nouveau avec le métropolitain. La troisième est la requête que les citoyens de la ville épiscopale présentaient au roi, pour le prier de leur donner pour évêque un tel dont ils connaissaient le mérite.

Lib. I. Cap. I.

4. Les quatorzième, quinzième et seizième sont des formules des donations faites aux églises par les rois, pour le salut de leurs âmes. On leur remet devant les yeux que, n'ayant rien apporté en ce monde, ils n'en emporteront rien de bon que les œuvres de piété. Celui qui voulait s'engager dans le ministère ecclésiastique ou dans un monastère, en demandait l'agrément au roi, qui lui accordait sa demande, pourvu qu'il ne fût point inscrit dans le poulier ou registre public des hommes sujets au cens : en ce cas, on lui coupait les cheveux, et il pouvait demeurer dans une église ou dans un monastère. S'il arrivait qu'un évêque, un abbé ou un clerc fussent accusés de retenir le bien d'autrui, ils étaient obligés d'aller se défendre à la cour : mais les abbés et les clercs n'y étaient traduits qu'après qu'ils avaient refusé de suivre le jugement de l'évêque commis par le roi pour examiner l'affaire. La quarantième est une confirmation des donations faites à un monastère, soit par les princes, soit par des particuliers.

[1] Marculf., *edit. Paris., an.* 1666.

5. Les six premières formules du second livre contiennent de ces sortes de donations. Il est dit dans la cinquième, qu'un mari et une femme, après avoir donné une terre à l'église, en demandèrent à l'évêque l'usufruit pendant la vie de l'un et de l'autre : ce que l'évêque leur accorda, à la charge de n'en rien aliéner. Les donations faites aux églises devaient être insinuées comme les autres. Marculphe donne la formule de ces insinuations. Il était d'usage que les évêques, aux fêtes principales, comme de Pâques et de Noël, envoyassent des eulogies aux autres évêques, aux rois ou à leurs amis. C'était du pain qu'ils avaient bénit, ou quelque autre petit présent. Ils accompagnaient ces eulogies d'une lettre, dont Marculphe donne des modèles. Il en donne aussi des lettres de recommandation que les évêques accordaient à ceux qu'ils envoyaient au loin, ou qui allaient en pélerinage à Rome ou ailleurs, ou qui voulaient s'engager dans des monastères.

6. On a mis à la suite des formules de Marculphe un autre recueil de formules, divisé egalement en deux parties. La première contient cinquante-huit chapitres ; la seconde, vingt-six. L'auteur n'en est pas connu ; mais on ne doute point qu'il ne soit ancien et presque contemporain de Marculphe. Ses formules sont, comme celles dont nous venons de donner des extraits, sur toutes sortes de matières ecclésiastiques et civiles.

7. Toutes ces formules, tant de Marculphe que de l'Anonyme, furent données au public à Paris en 1613, in-8°, par M. Jérôme Bignon, avocat général, avec des notes très-recherchées. Frideric Lindembrog les inséra dans son Code[1] des lois anciennes, imprimé à Francfort la même année chez les Marnius, avec un Glossaire. L'ordre des chapitres n'est pas le même dans ces deux éditions : ce qui vient apparemment de la variation des manuscrits. On a suivi dans la Bibliothèque des Pères[2], à Lyon en 1677, l'édition de M. Bignon, mais en supprimant ses notes. Marculphe fut encore mis sous presse à Strasbourg en 1656, et à Paris en 1666 chez les Cramoisi. Cette édition est augmentée de la loi salique, et du Glossaire de François Pithou : mais on n'y trouve point les variantes de Lindembrog. M. Baluze les a données à la suite des formules, dans le second tome des Capitulaires des Rois[3], imprimés à Paris en 1677. [D. Bouquet les a publiés dans le Recueil des historiens des Gaules et de la France. L'édition la plus complète est celle que l'on trouve au tome LXXXVII de la *Patrologie latine*. Elle comprend : 1° Formules concernant les affaires privées et publiques, en deux livres, avec préfaces et notes de Bignon, et notice par Fabricius, appendice. — 2° anciennes Formules, par un anonyme. — 3° anciennes Formules selon la loi romaine, éditées par Sirmond. — 4° autres Formules d'un auteur inconnu, éditées par Bignon. — 5° autre édition des Formules de Marculphe, éditées par Lindembrog, avec variantes notables. — 6° Formules dites d'Angers. — 7° autres Formules anciennes, recueillies et éditées par Baluze. — 8° autres Formules éditées par Lepelletier, dites *alsaticæ*, se rapportant au temps de Louis le Pieux et au royaume d'Austrasie, tandis que celles de Marculphe se rapportent au royaume de Bourgogne. — 9° 15 Formules inédites publiées par M. Pardessus. — 10° anciennes Formules concernant la promotion des évêques après le rétablissement de la liberté des élections. 11° anciennes Formules d'exorcismes et d'excommunication. — 12° Formules employées dans les combats et les jugements de Dieu, avec une dissertation préliminaire et très-curieuse de Muratori.]

Saint Livin, apôtre du Brabant. Ses écrits.

8. L'Hibernie, qui avait donné la naissance et l'éducation à saint Livin, ne le posséda pas longtemps. Il passa de son pays dans la Belgique, où Florbert, abbé du monastère de Gand, lui donna une retraite[4]. Son zèle pour la foi l'engagea à la prêcher aux peuples qui demeuraient du côté d'Hautem et d'Alost. Aussi cruels qu'endurcis, ils lui firent souffrir le martyre vers l'an 656, le douzième de novembre. Quelques années avant sa mort, il composa en vers élégiaques l'épitaphe de saint Bavon, confesseur à Gand, qui mourut vers l'an 650 ou 653. Comme il l'avait faite à la prière de l'abbé Florbert, il lui écrivit, en la lui envoyant, une lettre qui est aussi en vers élégiaques. Ussérius a donné ces deux pièces dans son recueil des Lettres Hibernoises ; et c'est de là que Dom Mabillon les a tirées pour les placer dans le second tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît[5]. Saint Livin s'y donne la qua-

[1] Pag. 1205. — [2] Tom. XII, pag. 767.
[3] Pag. 370.

[4] Tom, II *Act. Ordin. S. Bened.*, pag. 431, *et seq.*
[5] Ibid., pag. 387.

lité de poète, marquant[1] qu'il avait cultivé cet art dans sa jeunesse avec quelque succès. Il ne se flattait pas trop. Sa Vie a été écrite par un nommé Boniface, son contemporain. Celle de saint Bavon est d'un moine anonyme qui écrivait dans le XIIe siècle. [Au tome LXXXVII de la *Patrologie latine*, col. 327, on trouve la Vie de saint Livin par Boniface, et la Lettre de saint Livin à Florbert].

Eugène évêque de Tolède.

9. Saint Ildefonse[2] met deux Eugène évêques de Tolède au rang des hommes illustres. Il n'attribue aucun écrit au premier; mais il dit du second qu'il avait composé un livre de la Trinité, et deux autres petits, dont l'un était en vers de différentes mesures, et l'autre en prose ; qu'il avait encore revu, augmenté et poli le poëme de Draconce sur l'ouvrage des six jours de la création, en y ajoutant ce qui est dit du septième jour : Draconce n'avait touché cet article qu'imparfaitement. Eugène fit aussi quelques épigrammes sur divers sujets : nous les avons dans le recueil des œuvres du P. Sirmond, et dans le douzième tome de la Bibliothèque des Pères. Eugène fut d'abord du clergé de Tolède; mais trouvant son contentement dans les pratiques de la vie solitaire, il se retira aux environs de Saragosse, près des tombeaux des martyrs. Il fallut lui faire violence pour l'en tirer, et le placer sur le siége de Tolède, vacant par la mort de l'évêque de même nom. Son épiscopat fut d'environ douze ans, depuis l'an 646 jusques vers 657. Ses poésies sont édifiantes; et quoique le style n'en soit pas extrêmement châtié, les pensées en sont fort justes et fort solides. [Au tome LXXXVII de la *Patrologie latine*, col. 547, on trouve des notices de Galland et d'Antoine sur Eugène; une autre Vie, tirée de Lorenzana, collection des Pères de Tolède. Les écrits de saint Eugène qui suivent, sont : 1° des Opuscules en vers sur divers sujets, au nombre de trente-un; 2° l'Hexaéméron de Draconce, corrigé par saint Eugène sur l'ordre du roi Chindasvintus; 3° des Mélanges en vers au nombre de quatre-vingt-neuf; 4° quelques vers apocryphes; 5° quatre lettres en prose. Ces écrits sont reproduits d'après Lorenzana, qui a corrigé sur un manuscrit gothique de l'église de Tolède ceux qui avaient été édités par Sirmond, a rempli les lacunes qui existaient, et a pu ajouter vingt-deux vers à la fin du second livre de Draconce. Le même manuscrit a fourni les mélanges, les vers apocryphes et les quatre lettres.

La première de ces lettres est adressée à Braulion. Eugène y expose trois difficultés dont il lui demande la solution : 1° Quelle conduite tenir à l'égard d'un frère qui, n'ayant pas reçu le degré de la prêtrise, en exerce l'office. Ce frère avait été fort à charge à Eugène son prédécesseur. Prié par le roi de l'ordonner prêtre et n'osant résister, il le conduisit à l'autel, ne lui imposa point les mains, et pendant que les clercs chantaient, il répandit la malédiction au lieu de la bénédiction, comme il l'attesta depuis à des personnes dignes de foi; en leur ordonnant de garder ce secret durant sa vie. Eugène demande si ce frère est prêtre, et si ceux qu'il a baptisés et marqués du chrême sont à bon droit appelés chrétiens. 2° Des diacres en quelques endroits ont oint du chrême; que doit-on faire à ceux qui ont reçu de la sorte l'onction du chrême? Faut-il la réitérer ou peut-on regarder comme onction ce qui a été fait par présomption ou par ignorance? 3° Des prêtres, contre le droit et la défense des canons, confectionnent le chrême et ont la témérité d'en marquer ceux qu'ils ont baptisés. Que faut-il faire à l'égard de ceux qui ont été ainsi marqués de l'onction, et quelle correction imposer à ceux qui l'ont faite?

La seconde lettre est la réponse de Braulion aux questions proposées. Cet évêque répond : « 1° Le prêtre ordonné comme l'a exposé Eugène est vraiment ordonné, et toute la faute retombe sur celui qui a fait l'ordination. Je ne vois pas, dit Braulion, pourquoi il ne serait pas prêtre, celui qui ne le voulait point comme tel, ayant publié qu'il était prêtre. Je ne vois pas non plus pourquoi ceux qui ont été oints du saint chrême par ce prêtre ne seraient pas appelés chrétiens; lui est indigne, mais eux sont pourtant oints d'un vrai chrême. Votre prudence sait bien que les anciens canons ont défendu au prêtre d'avoir l'audace de donner le chrême, défense observée jusqu'ici, nous le savons, dans l'Orient et dans toute l'Italie; ensuite, on a permis aux prêtres de donner le chrême, mais un chrême bénit par

[1] *Sic ego qui quondam studio florente videbar*
Esse poeta, modo curro pedester equo.

Tom. II *Act. Ord. S. Bened.*, pag. 388.

[2] Ildephons., *De Viris illust.* cap. I, IV.

les évêques, afin qu'il ne parût pas que c'était un privilége accordé aux prêtres de consacrer le peuple de Dieu par cette sainte onction, tandis que c'est le privilége des évêques par la bénédiction et la permission desquels ils s'acquittent de ce ministère, comme par la main épiscopale. » Braulion ajoute que l'évêque qui a ordonné ce prêtre ne l'a jamais contredit, quand il donnait le chrême bénit par lui... Peu importe qu'il ait ratifié le ministère de ce prêtre de son plein gré, ou qu'il l'ait fait seulement par occasion, c'est-à-dire sans doute à cause des circonstances du temps.

Il est question ici évidemment du sacrement de confirmation : car au VIIe siècle il était certainement permis en Italie aux prêtres de conférer l'onction qui accompagne le baptême, comme en font foi tous les sacramentaires. Ce qui était réservé en Italie aux évêques à l'exclusion des prêtres, c'est la confirmation, on le voit par tous les rituels et tous les sacramentaires. Ailleurs, en Sardaigne, dans les Gaules, la coutume n'était pas la même : aussi Braulion ne dit point que ce soit la discipline de tout l'Occident. Quant à l'Orient, il contredit ceux qui soutiennent que, longtemps avant Photius, les prêtres avaient le pouvoir de conférer la confirmation. Quand il ajoute : « Il a été permis ensuite aux prêtres de donner le chrême, » il veut parler de l'Espagne, où une semblable permission avait été accordée ; mais les prêtres devaient se servir d'un chrême bénit par l'évêque.

Répondant à la seconde difficulté, Braulion dit en substance que toute la question relative aux diacres a été résolue par la solution précédente : car, s'il est permis aux prêtres, et aux seuls prêtres, de donner le chrême, pourvu qu'il soit bénit par l'évêque, évidemment les diacres n'ont pas ce pouvoir, et on doit punir ceux qui, par ignorance ou par présomption, ont osé se l'arroger [1]. Pour la troisième difficulté, Braulion est d'avis que le chrême confectionné par les prêtres n'est pas un vrai chrême, et qu'on doit punir les coupables, en usant cependant d'indulgence à l'égard de ceux qui l'ont fait par ignorance.

La troisième lettre est adressée par Eugène à Protase, évêque de Tarragone. Eugène remercie Protase des écrits qu'il en avait reçus : il lui promet de composer une messe, ou les oraisons de saint Hippolyte ; mais il n'ose écrire une messe votive, parce qu'il désespère d'égaler, loin de pouvoir surpasser, celle qui existait. Ces paroles, comme le fait observer Lorenzana, prouvent que la liturgie espagnole était écrite avec pureté et élégance, et en même temps qu'il y avait dans cette contrée un certain nombre d'hommes remarquables qui cultivaient avec soin la littérature latine, pendant qu'ailleurs on tombait dans la barbarie et l'ignorance.

La quatrième lettre est une réponse de Tayon de Saragosse à Eugène. Dans cette lettre, Tayon dédie à Eugène le livre qu'il avait composé sur l'Écriture, et le prie de le corriger.]

Apollonius de Novarre.

10. La Bigne, Aubert Le Mire, et quelques autres bibliothécaires, ont mis Pierre Apollonius Collatius, prêtre de l'église de Novarre, entre les auteurs qui ont écrit dans le VIIe siècle ; et c'est sur ce fondement que son poëme, intitulé de la Ruine de Jérusalem sous Tite et Vespasien, a été inséré dans le douzième tome de la Bibliothèque des Pères, avec les poésies d'Eugène de Tolède dont nous venons de parler. Mais depuis que Dom Mabillon a découvert, étant à Florence [2], que cet Apollonius est le même qui adressa à Laurent de Médicis un autre poëme en vers héroïques, qui a pour matière le combat de David et de Goliath, on ne doute plus qu'il n'ait vécu sur la fin du XVe siècle, en même temps que Laurent de Médicis. Apollonius, outre ces deux pièces de poésie, composa plusieurs épigrammes, dont une est l'épitaphe du pape Paul II, une autre celle de Sixte IV, dont Onufre a écrit la vie.

[1] Voyez une note très-longue de Lorenzana, *Patrol. lat.*, tom. LX, col. 405 et suiv.

[2] Mabillon., *iter Italic*, tom. I, pag. 194.

CHAPITRE LXXIII.

Frédégaire historien [après 658], et ses Continuateurs.

[Écrivains latins.]

Frédégaire paraît être né en Bourgogne.

1. Le plus ancien historien de France depuis saint Grégoire de Tours, est Frédégaire [1], surnommé ordinairement Scolastique, suivant l'usage du temps auquel il vivait, où l'on appelait ainsi les savants, ceux-là surtout qui fréquentaient le barreau, ou qui professaient les belles-lettres [2]. Les particularités que l'on trouve dans ses écrits touchant les rois de Bourgogne, et qui ne se lisent pas ailleurs, ont fait conjecturer qu'il était né dans leurs États, ou du moins qu'il y avait demeuré longtemps. On croit même qu'il était d'Avenches, autrefois capitale des Helvétiens, qui était de la dépendance des rois de Bourgogne : opinion qui est fondée sur les choses singulières qu'il raconte de cette ville, et sur l'éloge qu'il en fait. Frédégaire vivait encore en 658 : cela paraît par ce qu'il dit d'un marchand français, nommé Samon [3], qui étant allé en Sclavonie la vingt-troisième année de Clotaire II, de Jésus-Christ 623, y fut élu roi des Windes, et régna trente-cinq ans, ce qui revient à l'an 658.

Histoire de l'Académie des inscriptions.

Sa Chronique. Premier livre.

2. Le seul ouvrage que nous ayons de Frédégaire est une Chronique, qui commence à la création du monde, et finit à la quatrième année de Clovis II, qui est l'an 641 de l'ère commune. Elle est divisée en cinq livres. Le premier contient une description du monde ; le partage qui en fut fait entre les fils de Noë, et les établissements des diverses monarchies jusqu'à celle des Assyriens. Suivent trois Catalogues : celui des empereurs romains depuis Auguste jusqu'à Alexandre-Sévère ; celui des rois des Hébreux, et celui des papes depuis saint Pierre jusqu'à Théodore, qui monta sur le Saint-Siége en 642, et l'occupa jusqu'en 649. On a ajouté, mais d'une autre main, les papes depuis Théodore jusqu'à Adrien Ier. Entre ces deux derniers Catalogues est une supputation des temps depuis Adam jusqu'à Jésus-Christ, et une petite chronique qui commence avec le monde, et finit à la trente-et-unième année d'Héraclius, 641 de l'ère commune. Ce livre a pour titre, dans le manuscrit du collége de Louis-le-Grand : *des Générations*. Il y est écrit en lettres carrées et majuscules. Ce livre donne lieu de croire que ce manuscrit est de l'âge même de Frédégaire, c'est-à-dire du septième siècle. Quoique Frédégaire ne nomme aucun auteur plus ancien que saint Jérôme [5], il est certain qu'il a profité du travail de Jules-Africain, d'Eusèbe de Césarée et de quelques autres chronologistes grecs, qui ont dit les mêmes choses avant lui.

Sec troisiè vre.

3. Le second livre de la Chronologie de Frédégaire commence à Ninus, premier roi des Assyriens, et finit à la mort de l'empereur Valens, c'est-à-dire en 378. Il est composé en partie des Chroniques d'Eusèbe et de saint Jérôme, comme le troisième l'est de la Chronique d'Idace. Il comprend ce qui s'est passé depuis l'empire de Théodose le Grand jusqu'à la victoire de Justinien sur les Vandales et à la mort de Bélisaire, arrivée en 565. Ces trois livres ont été donnés au public par Canisius dans le second tome de ses Anciennes Leçons, imprimées à Ingolstat en 1601, et à Anvers en 1725 ; mais le premier n'y est pas entier. On n'y trouve ni les trois Catalogues dont nous avons parlé, ni la supputation des temps depuis Adam jusqu'à Jésus-Christ, ni la chronique depuis le commencement du monde jusqu'à l'an 642 : ce qui montre que le manuscrit dont Canisius s'est servi est moins ample que celui du collége de Louis-le-Grand, où tous ces opuscules se lisent.

Q livre.

4. Le quatrième livre a souvent été imprimé à la suite de l'Histoire des Français par saint Grégoire de Tours. Ce n'est en effet qu'un abrégé des six premiers livres. Frehe-

[1] Vales., *Rer. Francicar.*, lib. XV, pag. 445 et 446.

[2] Tom. I, pag. 305 ; et Ruinart., *Præfat. in Gregor. Turon. Opera.*

[3] Fredegar. *Chron.*, num. 48, pag. 627, *et in notis*, pag. 662. — [4] Ruinart., *Præfat. in Op. Greg.*

[5] Fredegar., *Prologo*, pag. 586, tom. *Op. Greg. Turonens. Patrol.*, tom. LXXI.

rus est le premier qui l'ait publié, sous le nom de Frédégaire, dans son Recueil des Historiens de France, imprimé à Hanaw en 1613. Il porte, dans l'édition des Œuvres de saint Grégoire, le titre d'*Historia epitomata*, ou d'Histoire abrégée. L'éditeur l'a donné sur le manuscrit du collége de Louis-le-Grand, comme plus correct que les autres.

inquième

5. Il a placé ensuite le cinquième livre de Frédégaire [1], qui est le plus intéressant de tous, parce que c'est une continuation de l'Histoire de France par saint Grégoire; Frédégaire y rapporte l'histoire de son temps, et raconte ce qu'il avait vu par lui-même [2], ou appris de vive voix, ou lu dans les historiens; assurant qu'en tout il n'avance rien que de certain. Il fait consister en cela la différence de ce livre d'avec les précédents, où il n'avait pu écrire que sur le témoignage des autres, de saint Jérôme, d'Idace, de saint Isidore de Séville et de saint Grégoire de Tours. Il rassure ses lecteurs sur la fidélité de ses extraits [3], en les renvoyant aux sources d'où il a tiré les choses qu'il raconte. Mais sentant bien qu'il leur déplairait par la rusticité et la grossièreté de son style [4], il promet d'adoucir leur peine à cet égard par une grande brièveté dans ses récits; rejetant les défauts de son discours sur la décadence des beaux-arts et la proximité de la fin du monde, où tout languissait, et où personne ne pouvait plus se flatter d'atteindre à l'éloquence et à la pureté de langage des anciens orateurs.

dée de ce

6. Son objet principal dans ce livre est l'histoire du royaume de Bourgogne [5]. Il la commence à la vingt-troisième année du règne de Gontram, qui est la 584e de l'ère commune. Il parle de l'église que ce prince fit bâtir à Châlons-sur-Saône en l'honneur de saint Marcel, du monastère qu'il y fonda, et où il établit la louange perpétuelle, à l'imitation d'Agaune; du concile qu'il assembla à Mâcon; de son voyage à Paris pour tenir Clotaire sur les fonts de baptême; de la guerre qu'il fit au roi d'Espagne; de sa paix avec Récarède; de l'année de sa mort, et de sa sépulture dans l'église de Saint-Marcel à Châlons. Frédégaire marque ensuite les principaux événements du règne de Childebert, que Gontram avait laissé héritier de ses États; de l'armée qu'il conduisit contre Clotaire; de sa victoire sur les Varnes, qu'il défit presque entièrement. Il passe de là à ce qui arriva sous les règnes de Théodebert et de Théoderic, fils de Childebert, et des autres rois de Bourgogne. Mais il ne s'en tient pas à l'histoire de ces princes; il dit quelque chose de celle des rois de France et d'Austrasie, et des maires du palais, quand la liaison des événements le demande; et il mêle plusieurs faits étrangers, quand ils lui paraissent de quelque importance pour l'histoire de l'Église; comme l'invention de la tunique de Notre-Seigneur, que les soldats avaient tirée au sort; la conversion d'un grand nombre de Perses sous l'empire de Maurice; l'exil et le martyre de saint Didier, évêque de Vienne; quelques actions de saint Colomban pendant son séjour à Luxeuil; la victoire d'Héraclius sur les Perses; la protection qu'il accorda à l'hérésie des monothélites; les ravages que les Sarrasins firent dans les provinces de l'empire, principalement dans la Palestine et en Égypte. Il finit sa chronologie à la quatrième année de Clovis, roi de Neustrie et de Bourgogne, qui est la 641e de l'ère vulgaire. Il n'y a aucun lieu de douter que les cinq livres dont nous venons de parler, ne soient tous de Frédégaire. C'est partout le même génie, et le même style, c'est-à-dire un style barbare, qui ne se dément nulle part, quand il parle de lui-même et qu'il ne transcrit pas les propres paroles de ceux dont il avait en main les chronologies. Ce défaut n'a pas empêché que les plus habiles

[1] Tom. *Op. Greg. Turon.*, p. 586. *Pat.*, t. LXXI.

[2] *Itaque beati Hieronymi, Idacii et cujusdam sapientis seu et Isidori, immoque Gregorii chronicas, a mundi origine percurrens usque decedente regno Guntramni, his quinque chronicis hujus libelli inserui. Transacto namque Gregorii volumine, temporum gesta... quæ postea mihi fuerunt cognita legendo simul et audiendo, etiam videndo cuncta quæ certificatus cognovi, in hujus libelli volumine scribere non silui.* Fredeg., *Prologo in* lib. V, pag. 586.

[3] *Nec quisquam legens hic quicquam dubitet, uniuscujusque libri nomen, redeat ad auctorem, cuncta reperiet subsistere veritate.* Ibid., pag. 587.

[4] *Mundus jam senescit, ideoque prudentiæ acumen in nobis tepescit, nec quisquam potest hujus temporis nec præsumit oratoribus præcedentibus esse consimilis. Ego tamen, ut rusticitas et extremitas sensus mei valuit, studiosissime de hisdem libris brevitate quantum plus potui aptare præsumpsi.* Ibid.

[5] On peut consulter l'Apologie de l'histoire de Frédégaire par l'abbé de Vertot, dans le Ier volume des Mémoires de l'Académie des inscriptions. *(L'éditeur.)*

ne lui donnassent des louanges [1], à cause de son exactitude dans le récit des événements. Ils l'ont regardé comme un historien utile et nécessaire pour les temps qui n'en ont pas fourni de meilleur, et ils ont rejeté sur les défauts de son siècle ceux que l'on trouve dans ses écrits; le regardant au surplus comme d'une autorité égale à celle de saint Grégoire de Tours par rapport à l'histoire [2].

Continuateurs de Frédégaire.

7. On distingue quatre parties dans la continuation de la Chronologie de Frédégaire [3], qui sont chacune de différents auteurs, mais anonymes. Cette distinction est fondée sur la différence de style, de la manière de raconter les choses, et des temps où ils ont vécu. La première partie est une suite du cinquième livre de Frédégaire. Ce n'est qu'une compilation mal digérée des faits arrivés depuis 642 jusqu'en 680 : encore la plupart de ces faits sont controuvés et fabuleux. La seconde s'étend depuis le chapitre 97e jusqu'à la moitié du 109e. L'Anonyme y rapporte principalement ce qui s'est passé dans l'Austrasie depuis l'an 680 jusqu'en 736. Sa narration est exacte. Il marque lui-même son âge dans le chapitre 109e, en disant qu'il écrivait le premier de janvier 735. La troisième partie commence où finit la seconde, et comprend huit chapitres et demi, où l'on voit la suite de l'histoire jusqu'à l'an 752, auquel Pépin fut déclaré roi : il paraît que l'auteur écrivait dans le temps même des événements, puisqu'il composa sa Chronique par ordre de Childebrand, oncle paternel de ce prince. Nibelung, fils de Childebrand, fit écrire la quatrième partie, qui conduit l'histoire jusqu'à la mort de Pépin, arrivée en 768. Il y est parlé aussi du sacre de Charles et de Carloman, tous deux fils de Pépin. Canisius [4] n'a donné que la fin de la troisième partie avec la quatrième. Elles sont toutes quatre dans les Recueils de Freherus, de Duchesne, de la Bibliothèque des Pères de Lyon, dans l'édition des Œuvres de saint Grégoire de Tours de l'an 1699 [dans le tome II du Recueil des historiens de France par dom Bouquet]. M. L'abbé de Maroles, qui a mis en français les Œuvres de ce saint évêque, a traduit aussi le cinquième livre de la Chronique de Frédégaire, avec sa continuation [M. Guizot a traduit la Chronique de Frédégaire dans sa collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France, tom. I, Paris 1823]. Dom Ruinart a mis à la suite de cette Chronique quelques fragments concernant l'histoire de France, tirés d'Eusèbe, de saint Jérôme et d'Idace, et rapportés par Frédégaire sous les noms de ces auteurs. Il y en a toutefois qu'on ne trouve pas dans leurs écrits [5]. Peut-être avait-il appris de quelques anciennes traditions ce qu'il y raconte, en particulier ce qu'il dit de l'origine des Français, qu'il fait descendre des Troyens.

Chronique pascale.

8. Nous joindrons à Frédégaire un auteur anonyme qui écrivait en même temps que lui, et qui faisait également son étude de l'histoire et de la chronologie. Son ouvrage porte quelquefois le titre de Chronique d'Alexandrie, et quelquefois celui de Chronique pascale. Matthieu Radérus, qui le fit imprimer en 1624 à Munich, pense qu'on l'a intitulé *d'Alexandrie*, parce que l'auteur en était originaire ; il donne pour preuve qu'il en était, ce qu'il dit des cendres du prophète Jérémie apportées en cette ville par ordre d'Alexandre-le-Grand. D'autres en donnent une raison qui ne vaut pas mieux, qui est que cette Chronique commence par un grand passage de saint Pierre, évêque d'Alexandrie et martyr, sur le jour de la célébration de la Pâque. Il n'est pas besoin de faire sentir l'insuffisance de ces raisons : et on conviendra aisément que, pour donner à cet ouvrage le nom de Chronique d'Alexandrie, il aurait fallu qu'elle se bornât à l'histoire de cette ville, ou à celle de ses évêques, ou qu'elle eût suivi dans ses supputations l'ère et les époques des Alexandrins. Il n'y a rien de tout cela. L'auteur met toute son application à examiner et à résoudre les difficultés qui se sont élevées soit dans la Synagogue, soit dans l'Église, au sujet de la célébration de la fête de Pâques. Ce qui est suffisant pour autoriser l'inscription de *Chronique pascale*,

[1] *Fredegarius Scholasticus nos in eo anno* 641 *destituit; historicus, pro captu illorum temporum diligenti, ut ætate, sic autoritate Gregorio proximus, et in magna bonorum autorum inopia utilis ac necessarius, nec usquequaque contemnendus, cujus brevitas et cætera omnia vitia temporibus imputari debent.* Valesius, *de Rebus Francicis*, lib. XX, pag. 179.

[2] Dom Pitra a promis de donner dans le *Spicilegium Solesmense* des fragments inédits. (*L'éditeur.*)

[3] Ruinart, *Præfat. in op. Gregor. Turon.*, *et* pag. 663 *eorumd. Op.*

[4] Canis., Tom. II, pag. 218.

[5] Greg. *Oper.*, pag. 706.

que son écrit porte dans quelques éditions, comme dans celle de M. du Cange, faite à Paris en 1688, et à Venise en 1729. [Une nouvelle édition en a été publiée en 1832, 2 vol. in-8°, à Bonn, sur le manuscrit du Vatican, par L. Dindorf; c'est cette édition qu'on trouve dans le tome XCII de la *Patrologie grecque*, avec l'épître dédicatoire, la préface, l'analyse chronologique, la version, les notes de l'édition donnée par Ducange, col. 9-116. Un appendice à l'édition de Paris fait connaître les fastes consulaires jusqu'à la seizième année de Tibère, et reproduit les notes de Matthieu Radérus sur la Chronique pascale.]

Elle est deux au-.

9. L'ouvrage est composé de deux parties, qui dans les manuscrits paraissent de deux mains différentes. La première partie s'étend depuis le commencement du monde jusqu'à la dix-septième année du règne de Constantin, de Jésus-Christ 354. La seconde continue l'histoire des temps jusqu'à la vingtième année d'Héraclius, 629 de l'ère commune [1]. D'où il est naturel de conclure que l'auteur de la première partie vivait sur la fin du règne de Constantin; l'auteur de la seconde, sur la fin de celui d'Héraclius, sous lequel les disputes de la Pâque, agitées dans le IVe siècle, se renouvelèrent apparemment en Orient. Quelques-uns ont cru que saint Maxime était le continuateur de la Chronique pascale, parce qu'il composa un Cycle pascal, qui finissait à la trente-et-unième année d'Héraclius; mais ils n'ont pas pris garde que ce saint suivait une ère différente de celle de la Chronique pascale dans la supputation des temps.

ée de son

10. L'auteur, après avoir rapporté dans sa préface plusieurs passages des Pères sur la célébration de la fête de Pâques, propose de lui-même divers moyens de trouver le jour auquel on doit chaque année célébrer cette fête. Il donne pour plus grand éclaircissement deux tables, qu'il appelle roulettes, dont la première contient un cycle solaire de vingt-huit ans; la seconde, le moyen de trouver en quel mois l'on doit faire la pâque légale. Cela est suivi d'un traité de la Pâque légale, et des lunes dans lesquelles les deux pâques, la légale et l'ecclésiastique, doivent être célébrées. Ensuite, pour montrer que l'Église catholique s'est conformée, dans la célébration des fêtes, à ce qui en avait été ordonné dans la Loi, il donne en abrégé l'histoire de ce qui s'est passé à cet égard depuis le commencement du monde jusqu'à la vingtième année d'Héraclius; mais il mêle beaucoup de choses étrangères à son sujet, pour rendre sa chronologie plus suivie et plus intéressante. M. du Cange, dans le dessein d'en éclaircir quelques endroits, y a joint plusieurs pièces, entre autres deux fragments de la Chronique d'Eusèbe touchant la manière de compter les mois et les années chez les Grecs, les Égyptiens et les Hébreux, un fragment de l'Homélie d'Hésychius sur la naissance de Jésus-Christ; un autre d'un traité anonyme sur les années de la naissance et de la passion du Sauveur; le Commentaire de Dorothée, évêque de Tyr et martyr, sous Licinius [2], sur les soixante-douze disciples du Seigneur, sur les patriarches de Constantinople, et sur les douze apôtres : ouvrage plein de fables et de mensonges, et reconnu pour apocryphe par tous les savants.

ouvrage. Edition Venet. au. 1729.

[1] Dorothée, d'après Fabricius, aurait vécu vers l'an 525, et ce serait Procope, prêtre de Tyr, qui aurait composé par l'ordre de son évêque le traité des 72 disciples. Cet écrit a d'abord été publié par Ducange, et ensuite par Fabricius à la suite des livres sur la vie de Moïse, avec les notes de Gaulmin. Il est reproduit au tome XCII de la *Patrologie grecque*, à la suite de la Chronique pascale, col. 1059-1075, avec les variantes, qu'un manuscrit de Leyde a fournies à Dindorf. (*L'éditeur.*)

[2] Les critiques contemporains d'Allemagne portent de cette Chronique un jugement assez favorable. Plusieurs en placent la composition en la première moitié au IVe siècle, et le reste au temps d'Héraclius. Elle contient d'ailleurs des fragments d'auteurs aussi anciens que le IIe siècle, par exemple de Claude Apollinaire, évêque d'Hiéraple, dont les mêmes critiques s'accordent à reconnaître l'authenticité. (*L'éditeur.*)

CHAPITRE LXXIV.

Les papes Théodore Ier [649] et saint Martin Ier [655], Maure, archevêque de Ravenne [648.]

[Écrivains latins.]

Saint Théodore I. Ses lettres.

1. Après la mort de Jean IV, arrivée au mois d'octobre de l'an 642, on élut à sa place Théodore, premier du nom[1], Grec de nation, natif de Jérusalem, et fils d'un évêque nommé aussi Théodore. Il fut ordonné le 25 novembre de la même année, le Saint-Siége ayant vaqué un mois et treize jours. Son pontificat dura six ans, cinq mois et dix-huit jours. Pyrrhus, patriarche de Constantinople, avait quitté son siége dès l'année précédente 641; il était passé à Chalcédoine, et de là en Afrique ; on lui avait donné pour successeur Paul, prêtre et économe de la grande église, qui était, comme son prédécesseur, infecté de l'hérésie des monothélites. Il ne laissa pas d'envoyer ses lettres synodales, et celles des évêques qui l'avaient ordonné, au pape Théodore. Elles ne contenaient rien que de conforme à la foi orthodoxe ; mais ces évêques y donnaient à Pyrrhus le titre de très-saint, disant qu'il n'avait abandonné son église qu'à cause du trouble et de la haine populaire. Le Pape répondit au patriarche Paul, que le tumulte et la haine du peuple n'ôtant pas l'épiscopat, il était nécessaire, pour affermir son ordination, que Pyrrhus fût déposé dans un concile, après que sa cause y aurait été canoniquement examinée par les évêques les plus voisins; que la présence de Pyrrhus n'était point nécessaire, parce que ses excès étaient notoires, et que l'on avait ses écrits; que si ses partisans cherchaient les moyens de retarder sa condamnation, on pouvait rendre vains leurs artifices en obtenant de l'Empereur un ordre pour envoyer Pyrrhus à Rome, pour y être jugé dans un concile. Théodore écrivit à peu près la même chose aux évêques qui avaient ordonné Paul, et envoya à Constantinople un décret pour être lu publiquement, par lequel il rejetait tout ce que Pyrrhus avait enseigné contre la foi, et anathématisait, sans le nommer, l'Ecthèse d'Héraclius. Le Pape citait dans sa lettre à Paul une lettre qu'il avait écrite à l'Empereur pour le prier d'envoyer Pyrrhus à Rome ; nous ne l'avons plus. Il est dit dans la seconde action du premier concile de Latran, sous Martin Ier, que Théodore déposa Pyrrhus. Anastase marque qu'il prononça contre Paul la sentence de déposition. Cela se fit sans doute dans un concile. On dit même que le pape[2], s'étant fait apporter le calice et ayant pris du sang précieux de Jésus-Christ, en souscrivit la sentence contre Pyrrhus. [Les écrits de saint Théodore se trouvent dans les collections des Conciles, les Bullaires, la *Patrologie latine,* tome LXXXVII, col. 105, d'après Mansi. On y trouve une notice par Mansi avec notes de Binius, six lettres parmi lesquelles on en lit une des églises d'Afrique, une de Paul, patriarche de Constantinople, une de Victor, évêque de Carthage; les trois dernières sont en grec et en latin. La sixième est un privilége accordé au monastère de Bobbio.]

Martin I tient concile 649.

2. Le diacre Martin résidait à Constantinople en qualité d'apocrisiaire ;] et ce fut à lui que le pape Théodore adressa ses ordres pour tenir sa place dans le concile qui devait se tenir au sujet de la déposition de Pyrrhus. Théodore étant mort au mois de mai de l'an 649, on choisit pour lui succéder Martin, qui, comme on vient de le dire, avait été son apocrisiaire à Constantinople. Il était de Todi en Toscane. Aussitôt après son ordination, il tint un concile à Rome dans l'église du Sauveur, nommée Constantinienne, au palais de Latran, où assistèrent cent-cinq évêques, y compris le pape qui y présidait. La première session fut tenue le cinquième jour d'octobre de l'an 649; la cinquième et dernière, douze jours après, c'est-à-dire le dernier du même mois. On y condamna ceux qui ne reconnaissaient en Jésus-Christ qu'une volonté et une opération ; ceux qui rejetaient les deux volontés, ou qui ne voulaient ni

[1] Tom. V, *Concil.*, p. 1777 et suiv. — [2] Theophan., *ad an.* 20 *Heraclii,* et tom. VI *Concil.*, pag. 116.

une, ni deux volontés. Théodore de Pharan, Cyrus d'Alexandrie, Sergius de Constantinople et ses successeurs Pyrrhus et Paul, y furent condamnés nommément comme monothélites, avec tous ceux qui recevaient l'Ecthèse d'Héraclius et le Type de Constant.

Lettre du Martin à les fidè-

3. Le Pape envoya les actes de ce concile aux églises d'Orient et d'Occident[1], avec plusieurs lettres tant au nom du concile qu'au sien. Il y en a une à tous les fidèles, où il les instruit de la naissance et des progrès de l'erreur des monothélites, de la nécessité d'assembler le concile, et de la manière dont on y avait procédé à la condamnation de cette nouvelle hérésie, de ses auteurs et de ses partisans. Il exhorte tous les fidèles à les anathématiser, en même temps que la détestable Ecthèse et le Type impie ; ajoutant que c'était pour les y engager qu'il leur envoyait les actes du concile ; afin aussi de se justifier devant Dieu, et de rendre inexcusables ceux qui n'obéiraient pas.

A l'empe. Constan- pag. 5, 6.

4. Il envoya les actes du même concile avec leur traduction en grec à l'empereur Constantin[2], avec une lettre par laquelle il le priait de les lire attentivement, de condamner par de pieuses lois les nouveaux hérétiques avec leur mauvaise doctrine, et de maintenir la doctrine des Pères et des Conciles. Il fait mention d'une lettre des monothélites aux évêques d'Afrique, à qui ils disaient que ce prince avait publié le Type de son propre mouvement, pour ordonner de se relâcher un peu de la rigueur excessive, sans préjudice de la vérité. Sur quoi le Pape dit : « Ils n'ont point en cela écouté les Pères, qui disent, qu'à l'égard des vérités divines, le moindre changement est important. » Tous les évêques du concile souscrivirent à la lettre du Pape.

A l'Eglise Carthage, . 12.

5. Les évêques d'Afrique avaient envoyé au Saint-Siége leur confession de foi, où ils approuvaient la doctrine des deux volontés et des deux opérations. Martin Ier leur fit réponse, et leur envoya par Théodore et Léonce, moines de la Sainte-Laure, les actes du concile de Latran, avec sa lettre-circulaire. Il approuve leur confession de foi, les exhorte à y persévérer, et leur explique en peu de mots ce qui s'était passé contre les monothélites.

A S. Amand évêque de Maëstricht, pag. 383.

6. Le Pape reçut de saint Amand[3], évêque de Maëstricht, une lettre où cet évêque le consultait sur ce qu'il avait à faire pour réprimer le désordre de quelques-uns de ses clercs, qui étaient tombés dans des péchés d'impureté depuis leur ordination. Il en était si affligé, qu'il pensait à quitter son évêché pour vivre dans la retraite et dans le silence. Martin Ier le plaint du déréglement de son clergé, le détourne du dessein où il était de quitter ses fonctions pastorales, et lui conseille de traiter avec toute la rigueur des canons les prêtres, les diacres et les autres clercs qui tombaient dans des péchés honteux. « Celui, dit-il, qui est une fois tombé de la sorte après son ordination, doit être déposé sans espérance de promotion, et passer le reste de ses jours en pénitence, puisque nous cherchons pour les ordres des personnes dont la vie ait toujours été pure. » Le Pape lui marque ensuite de quelle manière l'hérésie des monothélites s'était établie, ce qu'il avait fait pour en arrêter les progrès, et le charge de faire connaître les actes du concile de Latran et sa lettre-circulaire aux peuples et aux évêques des Gaules, « qui étant assemblés, ajoute-t-il, confirmeront par leur consentement ce que nous avons fait pour la foi, et nous enverront leurs souscriptions[4]. » Il ajoute : « Priez Sigebert notre fils, roi des Français, de nous envoyer des évêques pour se charger de la légation du Siége apostolique, et porter à l'Empereur les actes de notre concile et ceux du vôtre. Nous avons fait donner au porteur les reliques des saints qu'il a demandées : mais à l'égard des livres, il ne nous a pas été pos-

[1] Tom. VI *Concil.*, pag. 6 et 367.

[2] *Hæc autem scripserunt sanctis Patribus nullo modo auscultantes, quod in iis quæ ad Deum pertinent inque divinis prædicationibus, id quod parum abest paulumque mutatum est, non parvum tamen est ducendum.* Tom. VI *Concil.*, pag. 7.

[3] Au tome LXXXVII de la *Patrologie latine*, col. 1267 et suiv., on trouve une Vie de saint Amand par un auteur anonyme tirée des Bollandistes du mois de février, une charte pour bâtir un monastère, et un codicile du testament de saint Amand pour la sépulture de son corps, d'après Bréquigny. Deux hymnes en l'honneur du saint sont à la suite. (*L'éditeur.*)

[4] *Idcirco studeat tua fraternitas omnibus eadem innotescere, ut synodali conventione omnium fratrum et coepiscoporum nostrorum partium illarum effecta secundum tenorem encyclicæ a nobis directæ, scripta una cum subscriptionibus vestris nobismet destinanda concelebrent, confirmantes atque consentientes eis quæ pro orthodoxa fide et destructione hæreticorum vesaniæ nuper exortæ a nobis statuta sunt.* Martin., tom. VI *Concil.*, pag. 385.

sible de lui en donner, parce que notre bibliothèque était vide, et qu'il était si pressé de s'en retourner, qu'il n'a pu en transcrire. »

A Jean de Philadelphie, pag. 20.

7. L'ordre sacerdotal périssait dans les Églises dépendantes des siéges de Jérusalem et d'Antioche par l'oppression des gentils, et la religion y était ignorée d'un grand nombre, faute de ministres et de liberté. Pour remédier à ces maux, le Pape établit Jean, évêque de Philadelphie, son vicaire pour tout l'Orient, avec ordre de remplir incessamment les églises catholiques d'évêques, de prêtres et de diacres; de recevoir ceux des hérétiques qui voudraient se convertir, en leur faisant auparavant donner leur confession de foi par écrit, et de les rétablir chacun dans leur ordre, pourvu qu'il ne se trouvât point d'autre empêchement canonique. « Car nous sommes, dit-il, les défenseurs et les gardiens, et non pas les prévaricateurs des canons. » En conséquence, il défend à Jean de Philadelphie de confirmer ceux qui s'étaient choisis eux-mêmes, ou ceux dont l'élection n'était point canonique. Il met de ce nombre Macédonius d'Antioche, dont l'élection avait été faite dans un pays étranger sans le consentement du peuple et sans décret d'élection, et parce qu'il était uni aux hérétiques, qui l'avaient élu pour récompense de ses crimes; et Pierre, qu'ils n'avaient fait évêque d'Alexandie que pour fortifier leur parti par le grand nombre. Il veut que ceux qui seront reçus dans l'Église catholique, condamnent non-seulement l'hérésie des monothélites, mais encore Théodore de Pharan, Cyrus, Sergius et tous ceux qui sont de leur sentiment; qu'ils rejettent le Type fait aux instigations de Paul de Constantinople, et qu'ils confessent clairement deux volontés en Jésus-Christ. Il marque qu'il lui envoie les actes du concile de Latran et la lettre-circulaire par l'abbé Théodore son apocrisiaire, et par les moines Jean, Étienne et Léonce; et qu'il lui donne Théodore, évêque d'Esbunte, et Antoine de Bacate, pour l'aider dans l'exécution de sa commission.

A Théodose d'Esbunte, pag. 29; à Antoine de Bacate, pag. 31; à George abbé de Saint-Théodose, pag. 33; à Pantaléon, pag. 34; à Pierre, du rang des illustres, pag. 38.

8. Martin Ier écrivit en particulier à chacun de ces deux évêques pour les exhorter à s'unir à Jean de Philadelphie. Il loue Théodore d'Esbunte de s'être déclaré hautement contre les monothélites en publiant sa confession de foi par écrit; et Antoine de Bacate, d'avoir quitté leur parti et envoyé au Saint-Siége sa rétractation. Sa lettre à George, abbé de Sainte-Théodose, est pour le remercier d'avoir pris avec ses moines la défense d'Étienne, évêque de Dore, légat du Siége apostolique sous le pape Théodore, et l'exhorter à se soumettre à Jean de Philadelphie. Ceux qui avaient empêché l'évêque de Dore de recevoir des évêques et d'ordonner des prêtres selon la commission qu'il en avait reçue du Pape, avaient envoyé à Rome des plaintes contre lui. Elles y furent examinées, et se trouvèrent sans fondement. C'est ce que le Pape déclare dans sa lettre à Pantaléon, ajoutant que ces calomniateurs étaient cause qu'il n'y avait plus en ces quartiers-là d'évêques ni de prêtres qui offrissent continuellement des sacrifices pour le peuple. Il paraît que la lettre adressée à Pierre, qui dans l'inscription est appelé illustre, qu'il avait l'autorité temporelle dans le pays. Le Pape lui recommande son vicaire.

Aux É de Jéru et d'Ant pag. 40.

9. Comme son pouvoir s'étendait particulièrement sur les Églises dépendantes de Jérusalem et d'Antioche, Martin Ier leur écrivit une lettre-circulaire pour leur déclarer qu'il avait nommé à ce ministère Jean de Philadelphie, et les exhorter à lui obéir. En même temps il les conjura de demeurer fermes dans la foi de l'Église romaine, et d'éviter les hérétiques, nommément Macédonius et Pierre, l'un usurpateur du siége d'Antioche, l'autre de celui d'Alexandrie. Il leur donna avis de la condamnation du monothélisme dans le concile de Latran, dont il dit qu'il avait envoyé les actes à Jean de Philadelphie, afin qu'il leur en fît part.

A de Thes que, p 50.

10. Paul, nouvellement élu évêque de Thessalonique, envoya suivant la coutume ses lettres synodales au pape Martin Ier. Elles contenaient sa profession de foi, mais elle favorisait le monothélisme. Le Pape s'en plaignit aux députés de Paul, qui l'assurèrent que l'erreur qui paraissait dans les lettres de leur évêque, s'y était glissée par inadvertance, et qu'il la corrigerait sitôt qu'il en serait averti. Le Pape manda à ses légats qui étaient sur les lieux de faire voir à Paul en quoi il avait failli, et de l'obliger à souscrire à la profession de foi qu'ils lui donneraient eux-mêmes. Paul en écrivit une, où en parlant de la volonté et de l'opération de Jésus-Christ, il omettait le mot de *naturelle* et l'anathème à l'hérésie des monothélites. Les légats, séduits par ses artifices et ses flatteries, se contentèrent de cet écrit. Mais

le Pape l'ayant vu, et ayant remarqué que Paul s'était éloigné de la formule qu'il avait envoyée pour la lui faire souscrire, prononça anathème contre lui, et ordonna à ses légats, qui s'étaient laissé séduire, de faire pénitence dans le sac et la cendre. C'est ce que l'on voit dans la lettre qu'il écrivit à cet évêque pour lui notifier la sentence qu'il avait rendue contre lui. Après lui avoir reproché tous ses mauvais artifices, il dit : « Sachez que vous êtes déposé de toute dignité sacerdotale et de tout ministère dans l'Église catholique, jusqu'à ce que vous confirmiez par écrit sans aucune omission tout ce que nous avons ici décidé en concile, et que vous anathématisiez tout ce que nous anathématisons, particulièrement les nouveaux hérétiques Théodore de Pharan, Cyrus d'Alexandrie, Pyrrhus et Paul avec leur Ecthèse et leur Type.

A l'Église Thessaloni-, pag. 58.

11. Le Pape écrivit aussi à l'Église de Thessalonique, pour lui donner avis de cette sentence et l'avertir de n'avoir plus de communion avec Paul, d'abandonner sa doctrine, de demeurer ferme dans la foi de l'Église romaine, de faire célébrer les mystères par les prêtres et les diacres catholiques, jusqu'à ce qu'il fût rentré en son devoir, ou qu'on eût élu un autre évêque à sa place, qui, à l'imitation du prince des pasteurs Jésus-Christ, établisse son peuple dans un lieu abondant en pâturages, et l'élève près de l'eau fortifiante de la saine doctrine.

Psalm. II, 1, 2.

Persécution tre le pa- Martin. — lettres à éodore, , 63.

12. L'empereur Constantin, informé des sentiments du Pape et des évêques d'Italie à l'égard du Type qu'il avait fait dresser à la sollicitation des monothélites, envoya pour exarque en Italie Olympius son chambellan, avec ordre de faire signer cette formule à tous les évêques et à tous les propriétaires des terres. Olympius, arrivé à Rome, trouva le concile de Latran assemblé. Il essaya en vain d'obliger le Pape et les évêques à souscrire le Type ; et voyant qu'ils n'étaient point intimidés par les soldats qu'il avait menés avec lui, il eut recours à la trahison, et ordonna à son écuyer de tuer le Pape dans le temps qu'il recevrait de lui la communion dans l'église de Sainte-Marie-Majeure. La chose était facile, parce que c'était l'usage alors de communier chacun à sa place. Dieu ne permit pas néanmoins l'exécution de ce crime. L'écuyer, frappé d'aveuglement, ne vit point le Pape dans le moment qu'il donnait la communion à Olympius. Celui-ci, voyant la protection du ciel sur Martin Ier, lui déclara les ordres qu'il avait reçus de l'arrêter, se réconcilia avec lui, et passa avec ses troupes en Sicile, où il mourut. L'empereur nomma à sa place Théodore, surnommé Calliopas, à qui il ordonna d'enlever le Pape, sous prétexte d'hérésie, et d'avoir envoyé aux Sarrasins, ennemis de l'empire, de l'argent et des lettres. Le Pape, averti que Théodore approchait de Rome, envoya au devant quelques-uns de son clergé. L'exarque les reçut dans son palais, croyant que le Pape était avec eux ; mais voyant qu'il n'y était pas, il dit aux premiers du clergé : « Nous voulions l'adorer [1] ; mais demain, qui est dimanche, nous irons le trouver et le saluer, car aujourd'hui il ne nous a pas été possible. » On voit ici [2] les mots d'*adorer* et de *saluer* employés indifféremment, et il y avait longtemps que l'on disait *adorer l'Empereur*. Théodore, craignant la multitude, ne vint pas saluer le Pape le lendemain dimanche, comme il l'avait promis : mais le lundi matin, il envoya son cartulaire lui dire : « Vous avez préparé des armes et amassé des pierres pour vous défendre, et vous avez des gens armés. » C'était une fausseté : on visita la maison épiscopale, où l'on ne trouva rien de tout cela. Le même jour, l'exarque vint lui-même ; et ayant trouvé le Pape malade, couché sur son lit à la porte de l'église, il présenta aux prêtres et aux évêques un ordre de l'Empereur pour le déposer, comme indigne et intrus. Eugène, fils de Rufinien, fut établi à sa place par l'autorité de ce prince, et Martin Ier livré aux soldats pour être mené à Constantinople. Il n'y arriva que le 17 septembre 654, quoiqu'il fût parti de Rome le 19 juin de l'année précédente 653. De la barque sur laquelle on l'avait emmené il fut conduit en prison, après avoir été exposé pendant plusieurs heures aux insultes de la populace, même des païens. Il y a apparence que ce fut de la prison qu'il écrivit deux lettres à Théodore, qu'il qualifie de son frère bien-aimé. Dans la première, il donne pour témoin de la pureté de sa foi le clergé de Rome, qui en était parfaitement instruit, et en avait rendu témoignage en présence de

[1] *Dixit primis Cleri : quia nos voluimus eum adorare. Sed cras obvii ei erimus et salutabimus. Epist* 15 *ad Theodor.*, pag. 64. — [2] Fleury, liv. XXXIX, *Hist. Eccles.*, pag. 499.

l'exarque Théodore. Puis, répondant aux accusations particulières, il proteste qu'il n'avait envoyé ni argent ni lettres aux Sarrasins; qu'il avait seulement donné quelque peu de chose à des serviteurs de Dieu qui venaient chercher des aumônes, mais qui n'étaient point de cette nation; que, bien loin de ne pas honorer la Sainte-Vierge comme mère de Dieu, il déclarait anathème en ce monde et en l'autre à quiconque ne l'honore pas au-dessus de toutes créatures, excepté son Fils Notre-Seigneur. Il raconte dans l'autre la manière dont l'exarque l'avait fait enlever de Rome, et avait fait élire un pape à sa place [1]; ce qui ne s'était jamais fait [2], puisque, en l'absence de l'évêque, l'archidiacre, l'archiprêtre et le primicier tiennent sa place. Ensuite, il fait le détail de ce qu'il souffrait dans la prison, où on lui refusait même de l'eau pour se laver; priant Dieu qu'après l'avoir retiré de cette vie, il amène ses persécuteurs à pénitence, et au repentir de leur iniquité.

Interrogatoire du pape Martin, pag. 66.

13. Suit dans la collection des Conciles un mémoire en forme de lettre sous le nom du bon chrétien, aux évêques orthodoxes de l'Occident, à qui il fait le récit de ce qui se passa dans l'interrogatoire que l'on fit prêter au Pape dans la chambre du conseil, après quatre-vingt-treize jours de prison. Quoiqu'il eût récusé les témoins, on ne laissa pas de recevoir leur déposition : et cette procédure irrégulière dans toutes ses parties, se termine à le livrer aux bourreaux, qui lui ôtèrent son pallium, le dépouillèrent de tous ses habits, lui mirent un carcan au cou, et le traînèrent depuis le palais par le milieu de la ville, attaché avec le geôlier, pour marquer qu'il était condamné à mort. Arrivé au prétoire, on le chargea de chaînes, et on le jeta en prison avec des meurtriers. Le lendemain, l'Empereur alla rendre visite au patriarche Paul qui se mourait, et lui raconta ce que l'on avait fait souffrir au Pape. Paul, agité de remords de conscience, dit à ce prince, en se tournant vers la muraille : *C'est encore pour augmenter ma condamnation.* Ces paroles ayant surpris l'empereur, Paul ajouta : *N'est-ce pas une chose déplorable de traiter ainsi un évêque?* Paul mourut, et Pyrrhus, qui était présent, voulut entrer dans le siége de Constantinople. Plusieurs s'y opposèrent, disant que, par la rétractation qu'il avait donnée au pape Théodore, il s'était rendu indigne du sacerdoce, et qu'il avait été anathématisé par le patriarche Paul. Cette contestation donna lieu à un second interrogatoire de Martin Ier. L'Empereur lui fit demander par un de ses officiers ce qui s'était passé à Rome à l'égard de Pyrrhus, et pourquoi ce patriarche y était allé. Le Pape répondit que Pyrrhus avait fait de lui-même le voyage de Rome; qu'il y avait été reçu comme un évêque par le pape Théodore, nourri et entretenu aux dépens de l'Église romaine, où selon la coutume on donne à un évêque étranger du pain très-blanc, des vins de diverses sortes, non-seulement à lui, mais aux siens; et qu'il avait, sans y être forcé de personne, donné son libelle de rétractation.

Lett pape à ses amis 74. Sa Editio ses écrits

14. Le Pape demeura encore près de trois mois en prison, au bout desquels il fut envoyé en exil à Chersone, où il arriva le 15 de mai 655. Il écrivit de là à un de ses amis, pour lui marquer qu'il manquait de tout, et que s'il ne lui venait point de secours d'Italie, il succomberait à la faim et aux autres besoins de la vie. Il se plaint amèrement de l'abandonnement où il se trouvait de la part du clergé de Rome, et conjure son ami de lui continuer ses bons offices. Il fait les mêmes plaintes dans une autre lettre, où toutefois il prie Dieu de conserver inébranlables dans la foi ceux de qui il était abandonné, surtout le pasteur qui les gouvernait, c'est-à-dire le pape Eugène. Accablé de misères, il mourut le 16 de septembre 655, après six ans, un mois et vingt-six jours de pontificat, à compter depuis son ordination jusqu'à sa mort. L'Église grecque l'honore comme confesseur le 14 avril, et l'Église latine, comme martyr, le 12 novembre. [Les écrits qui nous restent de saint Martin se lisent dans les collections des *Conciles*, les *Bullaires*, la *Patrologie latine*, tome LXXXVII, col. 105 et suiv., où l'on trouve une notice historique d'après Mansi, la passion de saint Martin d'après un ancien auteur, dix-sept lettres, la plupart en grec et en latin, trois priviléges à divers monastères.]

Mau chevêqu

15. [Maure, d'économe de l'église de Ravenne, en devint archevêque en 648. Enor-

[1] Tom. VI *Concil.* pag. 66.

[2] *Subrogato in loco meo episcopo, quod necdum aliquando factum est : quia in absentia pontificis archidiaconus et archipresbyter et primicerius locum præsentant pontificis.* Ibid.

gueilli de sa puissance, il se révolta malheureusement contre le souverain Pontife, et fut contumace toute sa vie. Loin d'obéir au pape Vitalien, qui l'avait cité à Rome, il osa le citer lui-même à son tribunal. En mourant, il ordonna à son clergé de rester séparé de Rome. Aussi le pape Adéodat défendit qu'on en fit mémoire dans les anniversaires des âmes [1]. On a une lettre de Maure contre l'hérésie des monothélites; elle est adressée au pape Martin dans un temps où il était encore soumis à Rome, comme la teneur de la lettre le montre. On la trouve reproduite dans le tome LXXXVII de la *Patrologie latine* en grec et en latin, col. 103 et suiv.; elle est précédée d'une notice sur Maure extraite d'Ughelli, *Italia sacra.*]

CHAPITRE LXXV.

Saint Éloi évêque de Noyon [659], saint Ouen évêque de Rouen [683].

1. Ce saint vint au monde vers l'an 588 à Chatelac, à deux lieues de Limoges. Son père, nommé Eucher, après l'avoir bien instruit de la religion, le donna à un orfèvre de réputation, nommé Abbon, maître de la monnaie à Limoges, de qui il apprit l'art en fort peu de temps. Il se mit depuis sous la conduite de Bobbon, trésorier du roi Clotaire II, et fit pour ce prince un siége magnifique, orné d'or et de pierreries. Ce roi, satisfait de l'ouvrage et de la fidélité avec laquelle Éloi l'avait exécuté, lui donna sa confiance, et le fit son monétaire. On voit [2] encore son nom sur plusieurs monnaies, frappées à Paris sous Dagobert et sous son fils Clovis II.

2. Les Gascons ayant fait des courses et des ravages sur les frontières de France vers l'an 633, le roi Dagobert envoya contre eux une nombreuse armée qui les défit. Ils demandèrent quartier : ce qui ne leur fut accordé qu'à la charge d'envoyer les principaux de leur nation pour implorer la clémence du roi [3]. Ce prince, également mécontent des dommages que les Bretons avaient causés par leurs courses continuelles sur la frontière de son royaume, manda à Judicaël, prince de Bretagne, que s'il ne lui donnait satisfaction, il passerait en Bretagne, et y mettrait tout à feu et à sang. Saint Éloi, chargé de faire cette déclaration au prince breton, sut si bien entrer dans son esprit, qu'il l'engagea à venir lui-même à Paris, où il se soumit à tout ce que le roi exigea de lui.

3. Son crédit auprès du roi Dagobert lui attira l'envie des méchants, dont la sagesse de sa conduite était une censure continuelle. En travaillant, il avait devant les yeux un livre ouvert, pour s'instruire dans la loi de Dieu; autour de sa chambre quantité de livres sur des planches, principalement de l'Écriture sainte, qu'il lisait après la psalmodie et l'oraison, et plusieurs de ses domestiques qui chantaient avec lui l'office de l'Église le jour et la nuit. Quoique le roi le mandât, il ne quittait point ses exercices qu'il ne les eût achevés. Il donnait aux pauvres tout ce qu'il recevait des bienfaits du prince; et on n'indiquait sa maison aux étrangers, qu'en leur disant : « Allez en une telle rue, à l'endroit où vous trouverez quantité de pauvres assemblés. » Voulant mettre sa conscience en repos, il confessa devant [4] un prêtre tout ce qu'il avait fait depuis sa jeunesse, et s'imposa une sévère pénitence. C'est le premier exemple que l'histoire fournit d'une confession générale.

4. Il fonda deux monastères, l'un d'hommes à Solignac, à deux lieues de Limoges, où il mit sous la conduite de saint Remacle, depuis évêque de Maestrick, des moines tirés de Luxeuil [5]; l'autre de filles, à Paris, où il en rassembla jusqu'à trois cents, auxquelles il donna pour abbesse sainte Aure. Il obtint du roi Dagobert la terre où il fonda le premier, et établit le second dans la maison que le même prince lui avait donnée.

[1] Vide Ughelli, *Italia sacra.*

[2] Le Blanc, *Hist. des Mon.*, pag. 50 et 54.

[3] Fredegar., *in Chronico*, cap LXXVIII, *et Eligii Vita*, cap. XIII.

[4] *Omnia ab adolescentia sua coram sacerdote confessus est acta.* Cap. VII.

[5] *Act. Ordin. S. Benedicti*, tom. II, pag. 488.

Eligii vita cap. XVII.

Pendant son séjour à la cour, il fit connaissance avec saint Didier, évêque de Cahors, et avec saint Ouen ou Audouën, qui fut dans la suite évêque de Rouen.

Il est fait évêque de Noyon en 640. Cap. IX, XIII, XXXV, et lib. II, cap. I et II.

5. Son zèle à défendre la foi contre les hérétiques, et à détruire la simonie qui défigurait alors la face de l'Église gallicane, furent les motifs qui engagèrent les évêques du royaume à jeter les yeux sur lui pour remplir le siége épiscopal de Noyon, vacant vers l'an 639 par la mort de saint Acaire. Cette église était unie depuis longtemps avec celle de Tournai. La Flandre, et les pays de Gand et de Courtrai qui en dépendaient, étaient habités par des peuples la plupart encore païens, et si farouches qu'ils ne voulaient rien entendre de l'Évangile. Ce fut la principale raison de leur donner un pasteur si zélé. Il ne voulut se charger de l'épiscopat, qu'après avoir mené pendant quelque temps la vie cléricale. Déodat, évêque de Mâcon, l'ordonna prêtre, ensuite il fut sacré évêque à Rouen avec saint Ouen son ami, le 21 de l'an 640[1]. Quatre ans après il assista au concile de Châlons-sur-Saône. Il avait eu dessein d'aller à Rome pour y prendre avec les autres évêques la défense de la foi contre les monothélites : mais il en fut empêché par des obstacles qu'il ne put surmonter. Il mourut le premier jour de décembre 659, âgé de soixante-dix ans, après environ vingt ans d'épiscopat. Entre les édifices dont nous avons parlé, il fit, hors de la ville de Paris, un cimetière pour les religieuses, avec une église dédiée à saint Paul : il renouvela celle de Saint-Martial de Limoges : il fonda à Noyon un monastère de filles, orna d'or et de pierreries les châsses de saint Germain, évêque de Paris, de saint Séverin, de saint Piat, de saint Quentin, de saint Lucien, de sainte Geneviève, de sainte Colombe, et mit plusieurs ornements aux tombeaux de saint Martin et de saint Denis. Le roi Dagobert fournissait à toutes ces dépenses.

Eligii vita, cap. XXXIII.

Cap. XVIII.

Lib. II, cap. V.

Lib. I, cap. XXXII.

Ses écrits.

Eligii vita, lib. II, cap. XIV.

6. Saint Ouen, auteur de sa Vie, nous a donné en abrégé la doctrine des discours que ce saint évêque faisait à ses peuples, en remarquant que chaque jour il les assemblait de tous côtés, et les exhortait avec un zèle infatigable, mais avec beaucoup de précision, à la pratique des vertus chrétiennes. Il rapporte quelques fragments de ses homélies, qui nous font juger que son style était simple, mais tendre et paternel, et qu'il faisait usage des sermons de saint Césaire, de qui la plupart des évêques de ce temps-là ne faisaient point difficulté d'emprunter les paroles. Saint Éloi insistait beaucoup sur l'accomplissement des promesses que nous avons faites au baptême, soit par nous-mêmes, soit par la bouche de ceux qui nous ont tenus sur les fonts sacrés. Il représentait que Dieu garde le symbole de la foi que nous avons prononcé alors, et qu'il nous en demandera compte ; qu'il ne suffit pas de porter le nom de chrétien, si l'on n'en remplit les devoirs et les obligations ; celle où nous sommes, lorsque nous allons à l'église, d'y invoquer le secours des saints, de célébrer leurs fêtes avec dévotion, principalement le saint jour du dimanche ; de visiter les infirmes, de soulager les prisonniers, de nourrir et de vêtir les pauvres, de recevoir les étrangers. Il condamnait les restes d'idolâtrie qui avaient encore cours dans quelques endroits de son diocèse, comme de consulter les devins et les sorciers, d'observer les éternuements et le chant des oiseaux, le jour que l'on sort de sa maison ou que l'on y rentre, les mascarades, les festins du premier jour de janvier, les danses et les chansons à la Saint-Jean et aux fêtes des saints. Il défendait d'invoquer le nom des faux dieux, de fêter le jeudi en l'honneur de Jupiter, de mettre du luminaire ou de rendre des vœux à des temples, à des pierres, à des fontaines, à des arbres ou à des carrefours ; d'attacher au cou des femmes ou des animaux des ligatures, même faites par des clercs et avec des paroles de l'Écriture, de crier pendant l'éclipse de lune, d'appeler seigneurs le soleil et la lune, et de jurer par eux ; de croire au destin, à la fortune, à la naissance heureuse et malheureuse, puisque Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, et qu'ils parviennent à la connaissance de la vérité ; de n'avoir recours dans les maladies ni aux enchanteurs, ni aux sortiléges, mais seulement à la miséricorde de Dieu[2], à l'eucharistie du corps et du sang de Jésus-Christ, et à l'huile sainte de l'Église, pour s'en oindre le corps au nom du Sauveur. Quelle que soit la vertu du

Ibid. XV.

[1] *Act. Ordin. S. Benedicti*, tom. II, *in Prolog.*, num. 60, 61.

[2] *Qui ægrotat, in sola Dei misericordia confidat, et Eucharistiam Corporis et Sanguinis Christi cum fide ac devotione percipiat, oleumque benedictum fideliter ab Ecclesia petat, unde corpus suum in nomine Christi ungat. Eligii Vita*, lib. II, cap. XV, pag. 216, tom. V *Spicilegii*.

signe de Jésus-Christ et de sa croix, il était persuadé que ceux-là seuls en tiraient avantage, qui observaient les commandements de Dieu : c'est pourquoi, en conseillant à ses peuples de se munir à toute occasion, soit en se levant, soit en mangeant, soit en se couchant, de ce signe salutaire, il exhortait à s'occuper sérieusement de l'accomplissement de la loi du Seigneur et de la pratique des bonnes œuvres, du pardon des ennemis, de l'aumône, de la prière, du paiement de la dîme de leurs revenus, soit aux pauvres, soit aux églises. Il disait aux[1] pécheurs de ne pas attendre, pour recourir aux remèdes, que leurs plaies fussent pourries, et de ne pas augmenter péchés sur péchés, mais de se procurer un prompt remède par la confession. Il voulait que l'on séparât de la communion ceux qui vivaient dans le concubinage, dont il avait tant d'horreur, qu'il pensait que le péché de celui qui avant le mariage légitime vit avec une concubine, est plus grand que l'adultère, sans doute à cause du scandale qui est inséparable du concubinage public, et qui ne se trouve pas dans un adultère secret. C'était sa coutume de finir ses discours en disant qu'il prenait le ciel et la terre à témoins d'avoir annoncé les vérités qui étaient de son ministère, et qu'au jour du jugement il s'éleverait contre ceux qui n'avaient pas voulu les écouter, ni les mettre en pratique.

lies a at-

7. Cet abrégé ne contenait, comme on le voit, que les principes de religion qui servaient de matière aux discours de saint Eloi[2]. On n'y dit point qu'il en ait fait sur les mystères ni sur les principales fêtes de l'année, comme sur le jour de Noël, de la Purification, de la Cène du Seigneur ou du Jeudi-Saint. C'est déjà un préjugé pour ne lui point attribuer les dix-sept Homélies que l'on a imprimées sous son nom dans la Bibliothèque des Pères ; mais ce n'est pas le seul. Le style de ces homélies est affecté et mystérieux ; celui de saint Éloi, simple et naturel. Il avait été consacré évêque dès le 21 mai 640. La première de ces homélies ne fut prononcée que le jour de Noël, et l'auteur la commence en disant que c'était la première fois qu'il parlait à son peuple. Un évêque aussi zélé que saint Éloi aurait-il laissé écouler sept ou huit mois sans distribuer le pain de la parole divine à un peuple qui en avait si grand besoin ? Il s'abandonne dans la seconde à des allégories sur la cérémonie de la purification usitée chez les Juifs, qui n'auraient guères été entendues d'un peuple tel que celui de la Belgique, dans le temps que saint Éloi en prit soin. Il allégorise encore dans la douzième, qui dans l'édition de Lyon est comptée pour une partie de la onzième. Citant dans celle-ci ce que saint Benoît dit dans sa Règle du respect et de la révérence qu'on doit apporter à la prière, il se sert de ces termes : *Très-heureux*[3] *et très-saint Père Benoît;* au lieu qu'en parlant, dans la même homélie, de saint Augustin, de saint Léon, il ne les qualifie que de *Saints*. L'auteur était donc un moine bénédictin, tiré de son monastère pour remplir une chaire épiscopale : or, saint Eloi ne fut jamais moine bénédictin ; il était encore laïque, lorsqu'on l'élut évêque de Noyon. Il est donc visible que c'est par erreur que l'on a mis son nom à la tête de ces dix-sept homélies. On trouve dans la quinzième un endroit très-fort pour la présence réelle : « Sachez[4], mes frères, et croyez fermement que, comme la chair que Jésus-Christ a prise dans le sein de la Sainte-Vierge, est son véritable corps qui a été offert pour notre salut, de même le pain qu'il a donné à ses disciples, et que les prêtres consacrent tous les jours dans l'église, est le vrai corps de Jésus-Christ. Ce ne sont point deux corps, c'est le même corps que l'on rompt et que l'on immole : Jésus-Christ est immolé et mangé, quoiqu'il demeure sain et entier. »

Lettre de S. Eloi.

8. La sixième lettre parmi celles de saint Didier, dans la collection de Canisius, est de saint Éloi[5]. Il y prend dans l'inscription la qualité de serviteur des serviteurs de Dieu. Ce n'est qu'un écrit de l'amitié que la charité avait formée entre lui et saint Didier. Il dit au commencement qu'il ne laissait échapper aucune occasion de lui écrire : ce qui fait voir qu'il nous manque d'autres lettres de saint Éloi. On conserve encore la charte qu'il fit dresser pour la fondation du monastère de Solignac[6]. Il y est dit que l'on y observera les règles de saint Benoît et de saint Colomban, et que le monastère sera exempt

[1] *Continuo per pœnitentiæ confessionem remedium vobis adhibere festinate.* Ibid., pag. 224.
[2] Tom. XII *Bibloth. Pat.*, pag. 300.
[3] Ibid., pag. 314. — [4] Ibid., pag. 319.
[5] Canisius, tom. I, pag. 646.
[6] Tom. II *Act. Ordin. S. Benedicti*, pag. 468.

de la juridiction de l'évêque et de toute autre personne, si ce n'est du roi. Cette charte est datée du 22 novembre, la dixième année du roi Dagobert, de Jésus-Christ 631, et est signée de saint Éloi et de plusieurs autres évêques.

Saint Ouen, évêque de Rouen.

9. Quelques laïques y souscrivirent aussi, entre autres Dadon. C'est le même que saint Ouen dont nous parlerons ici[1], puisque son principal écrit est la Vie de saint Éloi. Ils avaient été ensemble en grand crédit à la cour du roi Dagobert. Saint Ouen gardait le sceau en qualité de référendaire ou chancelier. Étant encore enfant, il avait reçu la bénédiction de saint Colomban, qui allant dans le royaume de Théodebert, passa à Cussy où demeurait Authaire, père de saint Ouen. Ce saint, ayant obtenu du roi une terre dans les forêts de Brie, y fit bâtir le monastère de Resbac ou Rebais, auquel il donna pour abbé saint Agile, moine de Luxeuil, et disciple de saint Colomban. Il eut part avec saint Éloi à la tenue d'un concile d'Orléans que l'on compte pour le sixième, où Salvius, évêque de Valence, convainquit un hérétique, chassé d'outre-mer, qui semait ses erreurs du côté d'Autun en 640. Il fut ordonné évêque de Rouen à la place de saint Romain, mort quelque temps auparavant. Il assista en 644 au troisième concile de Châlons, et fit en 677 le voyage de Rome avec saint Saens. Ce n'était qu'un voyage de dévotion ; mais il avait été choisi en 649 avec saint Éloi pour aller en cette ville prendre part, au nom des évêques de France, à la défense de la foi contre les monothélites. On ne sait ce qui empêcha l'exécution de ce dessein. Le pape Martin Ier l'avait suggéré, en demandant au roi Clovis quelques-uns des plus savants de son royaume, pour les envoyer légats à Constantinople. Saint Ouen mourut à Clichy, maison royale près de Paris, au retour d'un voyage qu'il avait fait à Cologne pour quelque affaire d'État. Son épiscopat fut de quarante-trois ans, trois mois et trois jours.

Ses écrits.

10. Ce saint, faisant réflexion que des personnes illustres avaient pris la peine de recueillir les actes des martyrs et les grandes actions des confesseurs[2], conçut le dessein de transmettre aussi à la postérité ce qu'il savait de la naissance, de la vie et de la mort de saint Éloi. Quelques personnes d'érudition l'avaient fait avant lui ; mais engagées dans les embarras des affaires du siècle, elles avaient traité une si belle matière en courant, en sorte que leur travail ne répondait point à la grandeur du sujet. Il lui donna plus d'étendue, sans s'astreindre toutefois à rapporter tout ce qu'il savait. L'abondance de la matière aurait produit un gros volume. Le sien lui a paru assez considérable pour être divisé en deux livres, dont le premier, qui est sous-divisé en quarante chapitres, représente la vie de saint Éloi depuis sa naissance jusqu'à son épiscopat. Le second, qui est de quatre-vingts chapitres, contient la suite de l'histoire de ce saint jusqu'après la translation de son corps, qui se fit par ordre de la reine, et de l'évêque son successeur, un an après sa mort. Saint Ouen rapporte les miracles opérés en cette occasion. Il en rapporte beaucoup d'autres que le saint avait faits de son vivant ; et c'est à quoi il s'applique le plus dans son second livre, qui est écrit, comme le premier, d'un style simple et sans ornements, mais clair et aisé, pour se conformer à l'humilité du saint dont il faisait l'histoire.

11. Aussitôt qu'elle fut achevée, il l'envoya à un évêque de ses amis, nommé Rodobert[3], dont on ignore le siége, avec une lettre où il le priait de la revoir et de la corriger, tant dans les choses que dans le style, même dans l'orthographe, où il pouvait s'être glissé des fautes, soit de sa part, soit de celle des copistes. Rodobert la lut exactement, et n'y trouva rien qu'à admirer. Surius l'a insérée dans son recueil au premier de décembre, mais en y retranchant beaucoup de choses, et en changeant le style. Le père Labbe n'en a donné que la préface dans le second tome de sa Bibliothèque des Manuscrits, imprimée à Paris en 1657. L'ouvrage entier se trouve dans le cinquième tome du Spicilége de dom d'Achéri, avec la lettre à Rodobert et la réponse que cet évêque fit à saint Ouen. Nous avons deux traductions françaises de la Vie de saint Éloi ; l'une faite sur Surius par Louis[4] de Montigny, chanoine de Noyon, et imprimée en 1626 ; l'autre sur l'édition de dom d'Achéri, par L'É-

[1] *Vita S. Audoeni*, apud. Sur., et Bolland., *ad diem 24 Augusti.*

[2] Audoenus, *Prologo in Vita S. Eligii*, tome V *Spicilegii*, pag. 147. — [3] Tom. V *Spicil.*, pag. 301, 302.

[4] Miræus, *De Scriptor. Eccles.*, cap. CLXXIII.

vêque, prêtre de la chapelle des orfèvres à Paris, et imprimée en cette ville chez Coignard en 1693.

e let- saint vêque rs.

12. Canisius et Duchesne nous ont donné une Lettre de saint Didier, évêque de Cahors, à saint Ouen déjà évêque[1], où il le fait ressouvenir de l'union qu'il avait avec lui et saint Éloi, dans le temps qu'ils étaient l'un et l'autre à la cour, et qui ne s'était point démentie par leur élévation à l'épiscopat. Saint Ouen en écrivit une à saint Didier, conjointement avec Constance, évêque d'Albi, pour le prier d'écrire à un nommé Flavien, avec qui ils devaient se trouver en un certain lieu. On[2] attribue à saint Ouen une Vie de saint Remi, et quelques vers à la louange de saint Médard et de saint Gildard.

tions, pu- Maï.

[Les écrits de saint Éloi et de saint Ouen sont reproduits au tome LXXXVII de la *Patrologie latine*, col. 477 et suiv., avec une notice tirée de la *Gallia christiana*. On y trouve la Vie de saint Éloi par saint Ouen, les homélies de saint Éloi, un discours publié par le cardinal Maï dans les *Script. vet. nova coll.*, tome VI, part. 2, p. III-VIII. C'est une exhortation à un jeune roi. Maï pense que ce roi est Clovis II, et il attribue cet écrit à saint Eloi ou à saint Ouen. Le manuscrit qui l'a fourni provient du fonds de la reine de Suède, maintenant au Vatican. C'est manifestement une pièce du VIIe siècle. « Le jeune roi aurait eu, aux termes de cette œuvre, pour trisaïeul le premier des Clotaires, et pour aïeul le second : ce qui ne peut convenir qu'à l'un ou à l'autre des deux fils de Dagobert. Bien qu'on y fasse plus d'une allusion aux principaux personnages de la cour, et surtout aux parents du jeune prince, il n'y a nulle mention même indirecte, soit de Nanthilde, la veuve de Dagobert, soit de Bathilde. Il est donc présumable qu'à l'époque où l'auteur écrivait, Nanthilde était déjà morte, et que Bathilde n'était pas encore reine. Cette pièce tomberait ainsi entre l'année 640 où mourut Nanthilde, et l'année 649 où Bathilde devint reine des Francs. Comme enfin cette exhortation suppose un prince déjà d'un âge intelligent, il faut se reporter au-delà de 645, pour que Clovis né en 633 fût en état de l'entendre. Cependant, comme il est question d'un règne naissant ou encore peu avancé, il ne faudrait point trop dépasser l'année 645. Or, c'est l'époque où saint Ouen avait le plus de puissance au palais. Référendaire, apocrisiaire, archichapelain, évêque de Rouen, il pouvait selon l'usage exercer toutes ces fonctions et continuer de surveiller au palais l'éducation du jeune prince. Obligé cependant de se livrer à son troupeau, on conçoit qu'il ait éprouvé le besoin de laisser par écrit, entre les mains de son royal élève, un précis de ses enseignements[3].

Il est difficile, dit encore le savant historien de la Vie de saint Léger[4], de ne pas y reconnaître une exhortation d'un maître de l'oratoire royal. Il y règne une couleur méthodique, savante et pédagogique, un accent d'autorité douce et familière, des allusions aux traditions intimes du palais, une hardiesse de détails, une franchise de conseils qui ne s'expliquent bien que dans la bouche d'un précepteur tel qu'Audoen ou Léodegar. Ce précepteur appelle le jeune roi son fils, et il lui donne des conseils sur les jeunes Francs nourris au palais ; il revient souvent sur cette parole qui sent l'école mérovingienne, il va jusqu'à demander que tous les Francs soient traités comme les nourrissons du palais. Il est évident que ce langage ne convient qu'à l'archichapelain.

Quel que soit le Bossuet ou le Fénélon du VIIe siècle qui ait rédigé ces instructions sur l'éducation d'un prince, elles jettent un grand jour sur le programme adopté dans la royale école, et sur la délicate mission confiée par la reine Bathilde à Léodegar.

Voici le début :

« J'avertis ta sublimité, très-noble roi, afin que ton excellence daigne accueillir bénignement ce que j'ai osé écrire sous la dictée de la charité. Or, il te faut, très-pieux roi, repasser fréquemment les Écritures sacrées, afin que tu puisses y apprendre les raisons d'agir des anciens rois qui ont été agréables à Dieu ; comment, sous la sauvegarde de l'humilité, ils ont plu au Seigneur ; comment, en suivant leurs traces, tu obtiendras un long et durable honneur en ce royaume présent, et, par dessus tout, une vie éternelle. Ainsi le roi David, toujours sage et humble, en opérant les bonnes œuvres qui agréaient au Seigneur, a triomphé

[1] Canis., tom. I, pag. 639, 645; Du Chesne, tom. I, pag. 879.

[2] Possevin, *in Apparatu*, tom. I, *Append.*, pag. 14; Sigebert, *De Script. Eccles.*, cap. LVIII, *in notis;* Pommeraye, *Hist. des Archevêques de Rouen*, pag. 87, num. 18.

[3] *Histoire de saint Léger*, par D. Pitra, pag. 120, note 2. — [4] *Ibid.*, pag. 121.

sans peine des batailles préparées contre lui, et a commencé d'édifier le temple du Seigneur ; et après lui son fils Salomon le mena à la perfection, car le Seigneur avait parlé par le Prophète à David, lui disant : *De toi sortira celui qui plus tard édifiera ma maison,* et il est dit que ce même roi Salomon eut une sagesse si grande et une telle puissance, que jamais nul ne put reprendre en ses dires un seul iota. Il fut droit en jugement, sage en paroles, et régla tous ses mouvements d'une manière royale. »

Ainsi, avant toutes choses, le précepteur en appelle au grand Maître, et il dépose au cœur de son disciple les enseignements des saints livres.

Ces préliminaires posés, le pieux instituteur expose avec autorité les devoirs du roi et ceux du chrétien, qu'il place en dernier lieu, comme le couronnement des vertus royales.

Il réduit à trois principales les conditions du bon roi : l'habileté à s'entourer de bons conseils ; la pratique des vertus vraiment royales ; la fuite des vices qui déshonorent la royauté. Pour développer ce thème, il en appelle successivement aux enseignements de la parole divine, aux axiômes de la sagesse des siècles, aux exemples domestiques des Mérovingiens.

Il met en première ligne le conseil des évêques, puis celui des seigneurs, et en troisième lieu seulement celui des maires du palais, et à peine en dernier lieu fait-il tenir compte des suggestions de ces jeunes Francs, compagnons d'enfance des rois, dont l'ascendant pouvait être dangereux.

« Quant aux jeunes hommes qui assistent de plus près à tes côtés, accueille leurs paroles avec une discrétion défiante, car souvent les chutes viennent par le conseil des jeunes, et l'honneur durable d'un bon conseil subsiste dans les vieillards.»

« Cette sage distribution des conseillers révèle un observateur consommé ; le renversement de cet ordre, la prépondérance excessive donnée au maire, les complaisances pour les plus jeunes conseillers, autrement, l'enfance prolongée des princes, seront la ruine des Mérovingiens.

« Mais les conseils de l'homme sont insuffisants et ses prévoyances incertaines : il faut donc recourir à une sagesse plus haute, et le plus beau modèle en ce genre que présente l'histoire, c'est le jeune Salomon, invoquant le Dieu de ses pères, et la sagesse assise sur son trône. C'est cet exemple et cette prière qui sont proposés au jeune prince mérovingien pour éclairer son inexpérience.

« Puis on place sous ses yeux comme un double tableau, où les vertus d'un bon roi sont mises en contraste avec les vices qu'il doit éviter :

« Or donc, seigneur, si tu demandes à Dieu ces biens, et que tu sois mesuré en tes paroles, ferme en tes dires, conciliant d'esprit, riche en charité, prudent et fin dans la bonté, d'un facile et large accueil, discret dans les largesses, droit au jugement, débonnaire à la peine, compatissant aux pauvres, le Seigneur ajoutera à tes longues années, comme il a fait aux rois tes prédécesseurs qui ont noblement régné en ce siècle. Vraiment, seigneur, si dans cet âge de jeunesse tu es accompli, toutes les nations tes ennemies trembleront devant la droiture et l'équité de ton gouvernement ; tous les fidèles se réjouiront avec toi, tous les hommes te craindront, t'écouteront, et t'aimeront; tous rendront grâces au monarque divin, Notre-Seigneur Jésus-Christ, d'avoir mérité de posséder un tel roi. »

Il n'y a pas jusqu'à l'élégante pureté de la forme qui ne soit remarquable dans cette paternelle exhortation, d'heureuses réminiscences classiques, mêlées d'un parfum de latin liturgique, la justesse des vues, des traits de maux piquants, des aperçus pleins de finesse, toujours dominés par un noble accent de foi et de dignité apostolique, éclatent de plus en plus dans la suite, où l'énumération des vertus royales continue sous forme de conseil : « Il faut une dignité toujours sereine en écoutant les avis dans l'assemblée des conseillers ; une sollicitude attentive à peser chacune de leurs paroles, selon les avantages de la patrie, l'intérêt de sa stabilité, la nature des abus à supprimer, le salut du prince, les exigences de son administration et les usages de la chancellerie du palais : il faut tout voir et tout entendre, allier l'avide curiosité d'un enfant qui veut sagement s'instruire, à une prudence telle, qu'en écoutant ses conseillers, le prince semble moins leur disciple que leur maître ; que le sage soit distingué de la foule, reçu de préférence, interrogé, honoré de longs entretiens. Mais le jongleur tient-il ce propos de cour, ne l'écoute point facilement. Que si tu t'entretiens avec les sages, ou que tu

aies d'utiles conversations avec tes officiers, impose silence aux jongleurs. Mieux vaut déposer au fond de son cœur la sagesse que d'entendre des propos futiles et insensés : car où habite la sagesse, Dieu fait aussi son séjour.

« L'habile maître interrompt ses conseils par des exemples adroitement empruntés aux traditions mérovingiennes, aux ancêtres mêmes du royal disciple. Ces jugements contemporains ont toute la maturité de l'histoire, qui ne les a point démentis.

« Telle fut la sagesse et la douceur de Childebert, qu'il aimait d'un égal et paternel amour les anciens et les plus jeunes ; aussi quiconque se rappelle encore son nom, prêtres ou laïques, élève les mains et recommande son âme, d'autant qu'il fut toujours généreux dans ses largesses pour les lieux saints et les fidèles. »

« Le vieux Clotaire, qui eut cinq fils et de qui tu descends, fut puissant par la parole, conquit la patrie et *nourrit ses fidèles.*

« Mais, entre toutes autres choses, qu'il nous est doux de remémorer, ton aïeul Clotaire, qui eut tant de bénignité selon Dieu, qu'il ne semblait pas seulement un juste dans ses œuvres, mais un prêtre vivant au milieu du siècle, en gouvernant les Francs, il édifia des églises. Or donc, très-doux seigneur, puisque tes pères ont eu si grande doctrine, agis en toutes choses comme il convient à un roi. »

Ce portrait d'un bon roi ainsi tracé, et rendu plus saillant par des applications domestiques, ressort davantage du contraste tiré des vices que doit éviter un roi, et qui sont ici flétris sans ménagement. La légèreté et la colère, deux défauts dominants des Mérovingiens ; l'ivrognerie reprochée à tous les Francs, et en particulier à Clovis II ; l'indiscrétion dans les paroles ; point de préventions, de malveillance ou d'orgueil contre l'avis de qui que ce soit ; point de vengeance, parce qu'il est écrit : *Que le soleil ne se couche point sur votre colère ;* prudente sauvegarde contre ces justices privées, qui, surtout entre princes et grands, allaient jusqu'à l'extermination.

Tout en demandant grâce pour sa rusticité, le sage maître insiste sur ces principes, corrobore chaque précepte de quelques paroles divines, recommande encore la prière, s'épanche lui-même en une tendre invocation, en des vœux multipliés, empruntés des plus affectueux cantiques du Roi-Prophète ; il bénit, il promet, il menace, il supplie le Dieu des rois de lui conserver son fils, de le délivrer au jour mauvais, de le vivifier et de le rendre heureux. Il se livre à tout l'élan de ses paternelles espérances, et, comme pour remercier Dieu du bien qu'il en reçoit et qu'il a fait lui-même, il termine ce pieux mouvement par ces paroles d'une joie chrétienne et patriotique :

« Heureux qui au début de ce règne que le Seigneur t'a donné en ces temps modernes, heureux les hommes de cœur qui font le bien, qui suivent la droiture, qui opèrent la justice ! car en s'appliquant à ces œuvres, ils te procurent les charmes de la vie et se ménagent pour chaque chose une récompense à l'avenir. Et ainsi, qu'au loin et au large, qu'en ce royaume et parmi les nations lointaines, on dise avec joie qu'en ce palais la noblesse des personnes est grande ; qu'ici n'est point reniée la vérité, ni la justice refusée ; qu'ici, secouant la cupidité mondaine et marchant à la lumière de l'équité, la justice s'avance glorifiant le Seigneur, consolant les peuples par les irréprochables arrêts de cet incorruptible palais, réjouissant les pauvres, défendant les veuves et prenant la tutelle des orphelins. »

Continuant ce mouvement entraînant, l'éloquent précepteur fait connaître dans toute sa pureté la radieuse image du roi très-chrétien, cet idéal inconnu de l'antiquité et que l'Église a laborieusement cherché pendant près de huit siècles à réaliser. Les évêques des Francs se dévouèrent à créer ce prodige, et ce sont eux qui bientôt présenteront Charlemagne au monde.

« Crains Dieu, ô illustre roi des Francs, mon très-doux fils, et aime-le toujours ; vois-le toujours présent, et l'adore religieusement, bien que tu le croies invisible aux regards mortels ; et à mesure qu'il te comblera d'honneurs de jour en jour, aime-le d'autant plus, et prie-le humblement chaque jour qu'il te donne la sagesse de gouverner le royaume que tu as reçu de lui. Sache que tu es le ministre de Dieu établi pour être l'auxiliaire miséricordieux de tous les gens de bien, le vengeur inexorable qui punisse tous ceux qui font le mal, et qui les fasse trembler avant qu'ils le commettent. Pense souvent dans toute la sollicitude de ton âme, comment en toute ta vie tu es le sujet de Dieu, afin de régner heureux et longtemps sur les autres. »

« Le pieux évêque se révèle de plus en plus : c'est un père qui s'adresse à son fils ; c'est plus qu'un précepteur enseignant un roi, car au-dessus du roi il y a le chrétien, au-dessus du trône, l'âme immortelle ; il ne suffit pas au jeune prince qu'il s'élève à la hauteur d'un grand roi, il lui faut monter jusqu'à la dignité du chrétien, jusqu'à la perfection du saint. C'est là l'objet des dernières recommandations, qui roulent principalement sur l'accomplissement des devoirs évangéliques et résument tous les avis donnés antérieurement. Enfin nous trouvons aux dernières lignes des paroles énigmatiques qui nous semblent faire allusion aux intrigues de Grimoald et d'Ébroïn. Ce trait rapidement indiqué est brusquement suivi d'une solennelle et touchante conclusion :

« Prends garde de fouler à pieds nus les œufs des aspics.

« Pense au dernier jour, pour ne point pécher en ta sécurité ; celui qui se prépare à l'avance est plus sage que celui qui se laisse prendre au dépourvu. Or, maintenant nourris, élève, forme et sauve le reste des Francs, ou leurs enfants, plutôt avec une paternelle tendresse qu'avec un despotique empire.

« Telles sont les quelques paroles que j'ai osé t'écrire, entraîné au-delà de mes forces par mon amour pour toi et pour tous les Francs. Sache que, si tout ce qui est ici écrit s'accomplit sous ton gouvernement, celui qui accorda quinze ans au roi Ézéchias élargira les limites de ta vie et de ton règne : je demande humblement à Dieu qu'il accorde un salut perpétuel à ta personne et à tous les tiens, ô roi bien-aimé ! »

La charte pour la fondation de Solignac est reproduite aux col. 657 et suiv. du même volume de *la Patrologie*. Les vers de saint Ouen sur saint Médard et saint Gildard sont à la col. 662. On regrette de ne pas trouver à la suite le sermon *de Rectitudine catholicæ conversationis*, relégué parmi les discours supposés de saint Augustin au tome VI de ce Père, édition des Bénédictins, dans l'Appendice, pag. 265. Il est de saint Eloi.]

CHAPITRE LXXVI.

Saint Maxime abbé de Chrysopolis [662], Anastase disciple de saint Maxime [même année], Anastase apocrisiaire [666], Théodore et Théodose [VIIe siècle].

[Écrivains grecs.]

Naissance de saint Maxime. Son éducation.

1. Ce saint, que Dieu semble avoir fait naître exprès pour la défense de la foi catholique contre les monothélites, naquit à Constantinople vers l'an 580. Ses parents, qui étaient d'une ancienne noblesse, et faisaient profession d'une piété singulière, le firent baptiser dès l'enfance, et lui donnèrent une éducation convenable à sa naissance et à leur inclination. Ses progrès dans les belles-lettres et dans la vertu le firent admirer de tous ceux qui le connaissaient. Héraclius, qui gouvernait alors l'Empire, l'engagea malgré lui à son service, et le fit son premier secrétaire, le consultant volontiers dans les affaires de quelque importance. Car Maxime était de bon conseil : il avait l'esprit pénétrant, parlait aisément et sans préparation ; et quand il s'agissait d'écrire sur quelque affaire, il s'en acquittait avec une très-grande facilité.

2. L'amour de la retraite, et la crainte de souiller la pureté de sa foi par l'hérésie naissante des monothélites, lui firent prendre le parti de quitter la cour pour aller s'enfermer dans le monastère de Chrysopolis dans le voisinage de Chalcédoine, où il pratiqua avec tant de ferveur et d'assiduité les exercices de la vie monastique, que ses frères se voyant tous surpasser par lui en vertu, le choisirent unanimement pour leur abbé à la place du dernier mort. Il résista longtemps ; mais enfin il se soumit à la charge qu'on lui imposait, considérant qu'elle lui serait moins une occasion de commander que de servir.

3. Cependant l'erreur des monothélites se répandait de plus en plus ; d'un autre côté, les courses des Perses et des Arabes tenaient l'Orient en des alarmes continuelles. Saint

[1] *Maximi Vita*, tom. I, pag. 1, 2 *et seq.*

Maxime, sachant que l'Afrique et les lieux circonvoisins étaient à couvert de tous ces dangers, y alla, résolu de s'unir pour la défense de la vraie foi à ceux qu'il trouverait portés à la défendre. Il avait connu Pyrrhus, avant qu'il eût quitté le siége patriarchal de Constantinople ; et cet évêque était partisan
11. du monothélisme. Le gouverneur de l'Afrique, où Pyrrhus se trouvait alors, les engagea à une conférence. Elle eut une issue heureuse :
13. Pyrrhus convaincu abjura son erreur, et demanda qu'il lui fût permis d'aller à Rome présenter au pape le libelle de sa rétractation. Cela lui fut accordé, et il tint parole. Mais quelque temps après avoir donné au pape Théodore ce libelle souscrit de sa main, il professa de nouveau le monothélisme, apparemment dans l'espérance de rentrer dans son siége : ce qui engagea le Pape à prononcer contre lui une sentence de déposition avec anathème.

à Ro- empe- fait à tino- l. Son inter- e, 14, 15,

4. Maxime, qui l'avait suivi à Rome, eut part à l'acte de sa condamnation. Ce fut lui aussi qui conseilla au pape Martin Ier, successeur de Théodore, d'assembler en 649 le concile de Latran, où le monothélisme fut condamné avec tous ses fauteurs. L'empereur, qui en était un, fit enlever saint Maxime, avec ordre de l'amener à Constantinople avec Anastase son disciple, et un autre Anastase qui avait été apocrisiaire de l'église romaine. Aussitôt qu'ils furent arrivés, on les mit dans des prisons séparées ; et quelques jours après on les mena au palais dans le lieu où le sénat était assemblé. Saint Maxime y étant entré le premier, le sacellaire lui fit subir son interrogatoire. Il lui objecta plusieurs chefs d'accusation, que le saint détruisit aisément, parce qu'ils étaient supposés. On le fit sortir de l'assemblée, où l'on fit entrer Anastase son disciple. Le ton de modestie qu'il fit paraître dans ses réponses irrita ses juges. Le sacellaire commanda aux assistants de le frapper : ce qu'ils exécutèrent avec tant de violence, que l'ayant laissé à demi-mort, il fallut le renvoyer en prison. Le même jour, saint Maxime eut une conférence avec le patrice Troïle et Sergius, maître-d'hôtel de l'empereur. Comme ils souhaitaient l'un et l'autre de savoir ce qui s'était passé entre lui et Pyrrhus, tant en Afrique qu'à Rome, il le leur raconta, ajoutant qu'il n'avait point de doctrine particulière ; que celle qu'il tenait, était la doctrine commune de l'Église catholique. Il leur détailla ensuite les raisons qu'il avait de ne point communiquer avec le siége de Constantinople, dont la principale était que les monothélites rejetaient les quatre conciles par les neuf articles de Cyrus, patriarche d'Alexandrie, par l'Ecthèse d'Héraclius ou de Sergius, et par le Type de Constant. Il ajouta que les neuf articles étaient condamnés par l'Ecthèse, et l'Ecthèse abrogée par le Type ; qu'il n'était donc pas possible que ceux qui s'étaient tant de fois condamnés eux-mêmes, qui avaient été déposés par les Romains et par le concile tenu dans la huitième indiction, c'est-à-dire par celui de Latran en 649, pussent célébrer les mystères et y attirer le Saint-Esprit.

Second interrogatoire. Pag. 18.

5. Le second interrogatoire roula sur le Type. Saint Maxime et Anastase avouèrent qu'ils l'avaient anathématisé, comme étant un écrit contraire à la foi catholique. Quand ils furent sortis de la salle, on les remit en prison, où des députés du patriarche vinrent demander à saint Maxime de quelle église il était : de Bysance, de Rome, d'Antioche, d'Alexandrie, de Jérusalem ? Il répondit que l'église à laquelle il appartenait était appuyée sur la confession de la foi orthodoxe que saint Pierre avait confessée. Les députés, changeant de question, proposèrent celle des deux opérations, disant qu'ils en reconnaissaient deux à cause de la différence des deux natures, et une à cause de l'union. Saint Maxime répondit : « Si nous confondons les deux opérations en une à cause de l'union, et qu'ensuite nous la divisions en deux à cause de la différence, ce ne sera plus ni une ni deux opérations. » Les députés lui déclarèrent que, s'il ne changeait de sentiment, l'Empereur le ferait mourir. Il répondit : « Que s'accomplisse en moi ce que Dieu a ordonné avant tous les siècles. »

Pag. 19.

20.

Le lendemain de cette conversation, il écrivit à son disciple Anastase ce qui s'y était passé, afin qu'il en instruisît les autres, et qu'il redoublât ses prières.

Il est envoyé en exil. Pag. 40.

6. L'Empereur, à la persuasion des ecclésiastiques de Constantinople, changea en exil la peine de mort. Saint Maxime fut envoyé au château de Bizye en Thrace, Anastase l'Apocrisiaire à Mesembrie, l'autre Anastase à Perbère dans la même province. On les envoya tous trois sans provisions pour leur subsistance, sans habits, dépouillés de tout. Arrivés au lieu de leur destination, Théodose, évêque de Césarée en Bythinie, Paul et

Pag. 44, 45, et seq.

Pag. 56.

Théodose consuls, de la part de l'empereur, firent subir à saint Maxime un troisième interrogatoire, où il lui demandèrent de nouveau pourquoi il ne communiquait pas avec le siége de Constantinople, et lui promirent que, s'il voulait communiquer avec eux, l'Empereur abolirait le Type. Il répondit que les changements faits par les patriarches Sergius, Pyrrhus et Paul, dans la doctrine de la foi, l'empêchaient de communiquer avec l'Église de Constantinople; et quand on abolirait le Type, et même l'Ecthèse, cela ne suffirait pas, si l'on n'admettait encore les décisions du concile de Rome : c'était celui de Latran. Ils disputèrent longtemps sur les deux opérations; et le consul Théodose étant convenu de les reconnaître par écrit, si le saint voulait communiquer avec eux, il fut arrêté que saint Maxime et l'évêque Théodose iraient ensemble à Rome pour travailler à la réunion des Églises. Cet accord fini, ils se mirent à genoux [1], firent la prière, baisèrent chacun l'Évangile, la Croix, l'image de Jésus-Christ et celle de la Vierge, et les touchèrent de leurs mains pour confirmation de ce qui avait été convenu.

Troisième interrogatoire.

Second exil de saint Maxime, pag. 59.

7. Mais cette convention ne fut pas de longue durée. La même année où elle avait été faite, c'était en 656, Paul consul vint à Bizye, avec ordre de la part de l'Empereur de transférer saint Maxime au monastère de Saint-Théodore de Rége près de Constantinople. Cet ordre fut exécuté sur le champ; et quoiqu'il y fût dit que le saint serait mené avec beaucoup d'honneur et de soin, on ne laissa pas de lui ôter à Rége le peu d'argent, les habits et quelques autres petits meubles que l'évêque Théodose lui avait donnés en le quittant. Cet évêque vint le trouver à Rége, accompagné des patrices Epiphane et Troïle, avec de nouveaux ordres suivant lesquels saint Maxime devait communiquer avec l'Église de Constantinople, conformément au Type. « Vous savez, dit le saint à Théodose, ce dont on est convenu sur les saints Évangiles, sur la Croix, sur l'image de notre Seigneur et de sa sainte Mère. » L'évêque, baissant le visage, répondit d'une voix troublée : « Que puis-je faire, quand l'Empereur est d'un autre avis? — Pourquoi donc, reprit saint Maxime, avez-vous touché les saints Évangiles, vous et tous ceux qui vous accompagnaient, si vous n'aviez pas le pouvoir d'exécuter vos promesses? » A ces paroles, ils se levèrent, et le frappèrent. L'évêque voulut les arrêter, disant qu'on ne traitait pas ainsi les affaires ecclésiastiques; mais ils continuèrent de charger le saint abbé d'injures et de malédictions. Le lendemain, il fut mis entre les mains des soldats par un nouvel ordre de l'Empereur, et conduit à Mésembrie, où était Anastase l'Apocrisiaire. On y amena aussi l'autre Anastase, qui avait d'abord été relégué à Perbère. Pendant qu'ils étaient à Mésembrie, un vénérable vieillard vint voir saint Maxime, et lui dit : « On nous a scandalisés, en nous rapportant que vous ne nommez pas Mère de Dieu la Sainte-Vierge : dites-nous ce que vous en pensez, afin que nous ne soyons pas scandalisés sans raison? » Saint Maxime, étendant les mains au ciel, dit avec larmes : « Quiconque ne dit pas que Notre-Dame la Très-Sainte-Vierge a été véritablement la Mère de Dieu, Créateur du ciel et de la terre, soit anathème de par le Père, le Fils et le Saint-Esprit. » Alors les assistants dirent en pleurant : « Mon père, Dieu veuille vous donner la force d'achever dignement votre course! »

Pag. 60 61.

8. De Mésembrie il fut mené à Perbère, et de là à Constantinople avec Anastase son disciple, et Anastase l'Apocrisiaire. On assembla contre eux un concile, où ils furent anathématisés, et livrés ensuite au préfet du prétoire. Celui-ci, après les avoir fait battre à coups de nerfs de bœuf et de verges, leur fit couper la langue et la main droite, puis les envoya en exil dans le pays des Lazes. Ils y arrivèrent le huitième de juin 662. Saint Maxime fut enfermé dans le château de Schemari, et les deux Anastase en deux autres châteaux, d'où on les tira quelques jours après. Le moine Anastase mourut des tourments qu'il avait soufferts le vingt-quatrième de juillet de la même année, et saint Maxime le treizième d'août suivant. Anastase l'Apocrisiaire vécut encore plus de quatre ans, n'étant mort que le onzième d'octobre 666, dans le château

[1] *Atque his dictis surrexerunt omnes cum gaudio et lacrymis, positisque genibus ad orationem se prostraverunt; singulique sancta Evangelia et pretiosam Crucem atque imaginem Dei et Salvatoris nostri Jesu Christi, sanctissimæque Dominæ nostræ quæ illum peperit, osculo consalutavere, appositis etiam propriis manibus ad eorum quæ dicta essent firmandam fidem. Act. S. Maximi,* pag. 55.

de Thusume au pied du mont Caucase. L'Église honore ces trois saints comme martyrs.

rits de S. me. Ses ions sur iture.

9. Saint Maxime a laissé un grand nombre d'écrits sur diverses matières. Ils sont précédés, dans l'édition de Paris en 1675, de la Vie de ce saint par un anonyme qui la composa à la prière d'un Nicolas évêque de Myre [1], des actes authentiques des persécutions que lui et les deux Anastase eurent à souffrir de la part des monothélites; de la lettre de saint Maxime à son disciple Anastase, où il lui fait le récit de la conversation qu'il avait eue, le jour de la Pentecôte 655, avec Pyrrhus patriarche de Constantinople; de la lettre que cet Anastase écrivit sur ce sujet aux moines de Cagliari en Sardaigne; de celle qu'Anastase l'Apocrisiaire adressa à Théodose prêtre de l'église de Gangres; de plusieurs pièces qui ont rapport à la vie et aux actions de saint Maxime, et des extraits des offices de ce saint tirés des livres d'église des Grecs. Son premier ouvrage a pour titre : *Réponses sur plusieurs questions de l'Écriture sainte.* Il est adressé à Thalassius, prêtre et abbé, et divisé en plusieurs tomes. Le quatrième est cité à la page 149, et le cinquième à la 178e : il contient en tout soixante-cinq questions avec leurs réponses. Saint Maxime examine dans la préface en quoi consiste la nature du mal. Son sentiment est que le mal n'est ni un être, ni une qualité réelle, mais un défaut de la créature, qui, au lieu d'user de ses facultés naturelles pour tendre à sa première fin qui est Dieu, en abuse pour s'attacher à toute autre chose qu'à son Créateur. « C'est de là, dit-il, que naissent tant d'affections vicieuses de l'homme. » Il attribue ce défaut à celui de la connaissance et de l'amour de Dieu, l'homme ne pouvant arriver au salut que par la connaissance et l'amour de celui qui l'a créé. Il traite dans la première question de la nature et de l'usage des passions, c'est-à-dire, de la volupté, du chagrin, de la cupidité, de la crainte, et autres semblables, qu'il dit n'être point naturelles à l'homme, mais une suite du péché. La seconde est une explication de ces paroles de Jésus-Christ : *Mon Père, depuis le commencement du monde jusqu'au jour d'aujourd'hui, ne cesse point d'agir, et j'agis aussi incessamment comme lui.* Il ne croit pas que l'on doive restreindre l'opération de Dieu à conserver les êtres une fois créés; mais qu'il faut encore l'étendre à la providence de Dieu, qui fait non-seulement que tous les hommes soient d'une même nature, mais qu'ils soient encore unis de sentiments. Ce qu'il dit sur ce sujet et sur toutes les autres questions est extrêmement obscur et embarrassé [2]. Ce ne sont que des explications allégoriques et des pensées mystiques, dans lesquelles il n'est pas aisé de le suivre, et où il y a peu de choses à apprendre pour le sens littéral de l'Écriture. Saint Maxime, s'apercevant lui-même, en relisant son ouvrage, de la difficulté que l'on aurait à l'entendre, y fit des scholies dont il recommanda la lecture pour l'intelligence du texte [3]. Avec tous ces secours, il n'est guère intelligible qu'à ceux qui sont versés dans les allégories et dans les contemplations mystiques.

an. v, 17.

Réponses à divers doutes sur quelques passages de l'Ecriture et sur quelques autres matières. Pag. 300.

10. Les soixante-dix-neuf réponses à divers doutes sur certains passages de l'Écriture et quelques autres matières, sont dans le même goût, mais plus courtes et moins obscures. Elles sont aussi moins travaillées : ce qui a fait douter qu'elles fussent du même saint. Mais ne sait-on pas que, dans un grand nombre d'écrits d'un même auteur, il y en a ordinairement où il paraît plus d'exactitude que dans les autres? Photius, qui traite fort au long de l'ouvrage précédent, dit peu de choses de celui-ci [4]. Saint Maxime y cite saint Grégoire de Nysse, l'auteur connu sous le nom de saint Denys l'Aréopagite [5], et Diadodochus.

Explication du psaume 59, pag. 335, et de l'Oraison dominicale, pag. 344.

11. L'explication du psaume cinquante-neuvième est encore purement allégorique et mystique. Il en est de même de son Commentaire sur l'Oraison dominicale, adressé à un serviteur de Jésus-Christ qu'il ne nomme pas. Au lieu de ces paroles : *Que votre royaume arrive*, il lisait dans le onzième chapitre de saint Luc [6], de même que saint Grégoire de Nysse : *Que votre Saint-Esprit vienne et nous purifie.* On a mis à la suite de ce Commentaire quelques scholies d'un Grec anonyme.

Discours ascétique, pag. 367.

12. Le *Livre Ascétique* est un dialogue par demandes et par réponses, dans lequel un abbé instruit un jeune moine des principaux devoirs de la vie spirituelle; il en met pour

[1] Tom. I, pag. 1, *edit. Paris., an.* 1675.
[2] Photius, *cod.* 192, pag. 495.
[3] Maximus, *Prologo in quæstion.*. pag. 14.
[4] Photius, *cod.* 194, pag. 506.
[5] C'est-à-dire saint Denis l'Aréopagite lui-même. (*L'éditeur.*) — [6] *Luc.* XI, 2.

fondement l'amour de Dieu, et le renoncement sincère à toutes les choses du monde et à soi-même. Il y insiste sur l'amour des ennemis, et sur l'observation des autres préceptes de l'Évangile, disant qu'il n'y en a point d'impossibles. Ce qu'il dit des ecclésiastiques de son temps, fait voir qu'ils s'appliquaient plus aux devoirs extérieurs de leur état, qu'à la pratique solide de la vertu; et qu'en ornant les tombeaux des martyrs, ils n'étaient pas exempts des passions qui avaient animé les persécuteurs. Il demande à Dieu leur conversion par une longue et fervente prière, où il fait intervenir les suffrages des saints patriarches, des prophètes, des apôtres et des martyrs. Il marque sur la fin que le péché originel nous est remis dans le baptême, et que la pénitence efface ceux que nous avons commis depuis. Ce livre est d'un style simple et clair, propre à inspirer des sentiments de piété. Photius le croit utile non-seulement aux moines [1], mais à tous les chrétiens, à cause que les principes de la vie spirituelle y sont très-bien expliqués. Il fut imprimé à Rome en 1587, avec quelques opuscules de saint Chrysostome, et deux Lettres de saint Basile; à Nuremberg en 1530, de la version de Bircheimer, et dans le recueil des écrits du même traducteur, en 1610.

Les quatre cents maximes sur la charité, pag. 394.

13. Opsopœus fit imprimer, en 1631, à Haguenau, les quatre cents chapitres sur la charité, sous le nom de saint Maxime de Turin, ne faisant pas réflexion que cet évêque n'avait écrit qu'en latin. Personne ne doute aujourd'hui qu'ils ne soient de saint Maxime, abbé et martyr. Photius les lui attribue [2], et en trouve le style plus net et plus travaillé que celui des autres ouvrages de ce Père, en remarquant toutefois qu'il ne se sert pas toujours des termes les plus purs. Il y en a une édition à Zurich, en 1546, avec les lieux communs d'Antoine Mélisse. On le trouve aussi dans le Micropresbyticus, à Bâle, en 1550, et dans les Orthodoxographes imprimés en la même ville en 1555. Ils sont adressés à Elpidius, et expliqués dans l'édition du F. Combefis par des scholies d'un Grec anonyme. Quoique tous les quatre centenaires soient intitulés *de la Charité*, ils ne laissent pas de renfermer quantité de maximes qui ont rapport aux autres vertus. Saint Maxime y combat même quelquefois des hérésies qui avaient cours de son temps : entre autres, celle des Trithéites [3], contre lesquels il dit, avec saint Grégoire de Nazianze, qu'il est nécessaire que nous confessions un Dieu en trois personnes, dont chacune conserve sa propriété. Il y donne aussi divers préceptes aux moines, et leur indique les moyens de surmonter les tentations du démon, en leur faisant remarquer que notre infirmité est telle [4], qu'excités à accomplir les devoirs de notre état et à faire le bien, nous ne persévérons pas jusqu'à la fin, si Dieu ne nous en donne la force.

Les deux cents maximes théologiques et économiques, pag.

14. Les deux cents chapitres, ou maximes théologiques et économiques, contiennent les principes de la théologie, et tout ce qui regarde le mystère de l'Incarnation. Photius ne les distingue de l'ouvrage sur la charité [5], qu'en ce qu'elles sont pleines d'allégories, et qu'elles approchent plus du style des questions à Thalassius. Il conclut de cette affinité ou ressemblance de style, que les chapitres économiques et théologiques ne peuvent passer pour un écrit faussement attribué à saint Maxime. Ce Père y donne en passant plusieurs instructions salutaires sur la conduite des mœurs, principalement sur l'humilité. Il dit que c'est avec justice que la colère de Dieu tombe sur l'orgueilleux [6], soit en l'abandonnant, soit en permettant qu'il soit troublé par les tentations des démons, afin que, rejetant loin de lui ces sentiments d'élévation, il connaisse sa propre faiblesse, et sache qu'il a besoin de la puissance et de la grâce de Dieu, qui fait tout ce qu'il y a de bien en lui. A quoi il ajoute, que celui-là n'a plus qu'un pas jusqu'à l'impiété, qui par un endurcissement de cœur ne sent point la perte qu'il a faite en cessant de pratiquer la vertu. Ce traité fut imprimé séparément à Paris en grec et en latin en 1560, avec la traduction du président Pic.

Théopemptus, pag. 63

15. Saint Maxime explique dans l'écrit adressé au scholastique Théopemptus trois passages de l'Écriture : l'un tiré du chapitre dix-huitième de saint Luc, où il est parlé d'une veuve qui importune un mauvais juge ; l'autre du sixième chapitre du même Évangile, où Jésus-Christ dit : *Si un homme vous frappe sur une joue, tendez-lui aussi l'autre ;* le troisième, du vingtième chapitre de saint

[1] Photius, *cod.* 193, pag. 506. — [2] Photius, *cod.* 193, pag. 506. — [3] Maxim., pag. 413.

[4] Pag. 416. — [5] Photius, *cod.* 194, pag. 506.
[6] Pag. 561.

Jean, où Jésus-Christ dit à Marie : *Ne me touchez pas, car je ne suis pas encore monté vers mon Père.* Les explications qu'il donne de ces passages ne sont point littérales, mais allégoriques.

Les deux quarante-trois maximes morales, 50. Fragment de l'écrit au roi d'Acride, p. 671.

16. Il y a plus de profit à faire dans les deux cent quarante-trois maximes morales. Photius n'en fait pas mention ; mais il y a beaucoup d'autres ouvrages de saint Maxime dont il ne dit rien. Celui-ci porte le nom de ce Père dans un ancien manuscrit du Vatican, et il a beaucoup de rapport pour le style avec les quatre cents maximes intitulées de la Charité. Il appelle véritablement miséricordieux, non celui qui donne volontairement son superflu, mais celui qui ne répète pas aux voleurs son nécessaire. Ce traité est suivi d'un fragment du livre qui a pour titre : *Solution de soixante-trois doutes, adressée au roi d'Acride,* auparavant Justinianée, ville de la Bulgarie, ainsi nommée parce que l'empereur Justin l'Ancien y était né : mais on n'a aucune preuve qu'il y ait eu des rois à Acride dans le siècle de saint Maxime. On croit que la Bulgarie, dont elle était métropole, n'eut des rois que depuis : c'est ce qui donne lieu de croire que cet ouvrage est de quelque Grec plus récent que le septième siècle.

Lettres et adressés à Marin, prêtre.

17. Les autres écrits de saint Maxime sont la plupart pour défendre la doctrine de l'Église contre les nouveaux hérétiques, qui n'admettaient en Jésus-Christ ni deux volontés, ni deux opérations. Il écrivit sur ce sujet plusieurs Lettres à Marin, prêtre de Chypre ; à George, prêtre et abbé ; à un autre Marin, diacre de Chypre ; à l'évêque Nicandre, aux abbés, aux moines et aux peuples de Sicile ; montrant par des arguments tirés de la raison, de l'Écriture et des Pères, qu'il y a en Jésus-Christ deux volontés et deux opérations naturelles. Il emploie surtout l'autorité de saint Cyrille d'Alexandrie. Les monothélites alléguaient pour leur sentiment quelques paroles obscures d'une lettre d'Héraclien à Achillius, où il semblait ne reconnaître qu'une seule volonté naturelle. Saint Maxime répond que ce n'était pas ainsi que l'on établissait la vérité ; qu'il fallait des preuves claires et des témoignages tirés d'écrivains qui fussent du nombre des Pères approuvés dans l'Église ; que tandis qu'ils n'allégueraient qu'Héraclien et de semblables auteurs, ils ne pourraient se dispenser de les abandonner pour s'attacher à la doctrine des saints Pères et des cinq conciles généraux, qui déclarent que Jésus-Christ est Dieu parfait et homme parfait, d'où il suit qu'il y a en lui deux volontés et deux opérations, la divine et l'humaine. Il se plaint de ce que les ennemis de la vérité avaient supposé sous son nom une lettre au prêtre Marin, où ils avaient inséré l'erreur du monothélisme, afin de faire voir qu'il n'était pas constant dans sa doctrine, et qu'il avait autrefois pensé comme eux. Il prévient l'objection qu'on aurait pu lui faire, qu'en répondant à un fort long écrit que Pyrrhus lui avait envoyé sur la question d'une ou de deux volontés, il y avait répondu en lui donnant de grandes louanges. Il dit qu'il en avait usé ainsi, parce qu'ayant reçu de Pyrrhus beaucoup de politesses, il devait lui rendre la pareille, vu que dans son ouvrage il ne décidait point la question ; qu'au reste, en le louant, son dessein était de l'amener insensiblement à la connaissance de la vérité. Dans une autre lettre au prêtre Marin, il marque que ceux de Constantinople reprochaient au pape Martin Ier de dire dans ses Lettres synodiques *que le Saint-Esprit procède aussi du Fils :* sur quoi il dit que les Romains rapportaient des passages des Pères latins et de saint Cyrille d'Alexandrie, par lesquels ils montraient qu'ils ne faisaient pas le Fils principe du Saint-Esprit : « Car ils savent, ajoute-t-il, que le Père est le principe de l'un et de l'autre, du Fils par la génération, du Saint-Esprit par la procession. Ils veulent seulement montrer que le Saint-Esprit vient aussi du Fils, et par là établir l'union et l'inséparabilité de substance. » Saint Maxime dit encore qu'il ne fallait pas se choquer de certaines façons de parler des Latins, à qui il n'est pas facile de rendre exactement en leur langue ce que les Grecs disent en la leur. Il fait, dans la lettre suivante, qui paraît écrite de Rome, l'éloge de l'église de cette ville, et de la pureté de sa foi. Il fait mention, dans celle qui est adressée à Pierre, de Pyrrhus de Constantinople, de saint Sophrone de Jérusalem, et du pape Honorius : nous n'avons cette lettre qu'en latin. Allatius en cite un passage en grec sur l'Hexaméron d'Eustathe d'Antioche. Saint Maxime y attaque vivement Sergius de Constantinople, sa profession de foi, l'Ecthèse, les conciliabules des monothélites, leurs intrigues pour persuader au public que le pape Honorius pensait comme eux. Il y parle aussi

Pag. 65.

Pag. 67.

70.

72.

74.

[1] Tom. II, pag. 1, 18, 27, 34, 46, 58.

du zèle qu'Arcadius, évêque de Chypre, avait fait paraître pour la défense de la saine doctrine, de ses instances auprès des monothélites pour leur faire abandonner leur erreur, des efforts que le pape Martin avait faits pour la détruire, des marques de douleur qu'avait données saint Sophrone en voyant les neuf articles de Cyrus, et des efforts qu'il avait faits pour engager ce patriarche à les supprimer. Il fait un éloge magnifique du Pape, c'est-à-dire du Saint-Siége, car il ne les distingue pas, et de son pouvoir dans toutes les Églises.

Autres traités de S. Maxime, pag 76, et seq.

18. Les lettres à George, prêtre et abbé, le traité dogmatique au diacre Marin envoyé en Chypre, la lettre à l'évêque Nicandre, celle aux abbés, aux moines et aux peuples de Sicile, les traités des deux natures en Jésus-Christ, des définitions de consubstantiel, d'hypostase, de personne, contre l'Ecthèse d'Héraclius, où il montre que la doctrine en est contraire à celle de l'Écriture et des Pères; celui des deux volontés de Jésus-Christ, avec les douze suivants, ont rapport à la même matière, et ont pour but le maintien de la doctrine de l'Église sur les deux volontés et les deux opérations, établies fort au long dans la conférence de saint Maxime avec Pyrrhus.

Dialogue avec Pyrrhus, pag. 159.

19. Ce fut le patrice Grégoire, gouverneur d'Afrique, qui les y engagea. Elle se tint en sa présence comme en celle de plusieurs évêques, au mois de juillet 645. Des notaires écrivirent ce qui fut dit de part et d'autre. Pyrrhus commença par demander à saint Maxime pourquoi il le rendait partout suspect d'hérésie, lui et Sergius son prédécesseur : « C'est, répondit le saint abbé, que vous avez rejeté la foi chrétienne, enseignant publiquement une seule volonté en Jésus-Christ. — Prouvez-nous, répliqua Pyrrhus, qu'en croyant une volonté, l'on ébranle quelque article de la foi? — Sans doute, dit saint Maxime ; car qu'y a-t-il de plus impie que de dire : C'est par une seule et même volonté que le même, avant l'incarnation, a tout fait de rien, le conserve et le gouverne, et qu'après l'incarnation il a désiré de boire et de manger, de passer d'un lieu à un autre, et de faire toutes les autres actions innocentes qui prouvaient la réalité de son incarnation? » Pyrrhus fit plusieurs questions qui ne tendaient qu'à embrouiller la matière. Mais comme il était convenu que Jésus-Christ, quoiqu'un et une seule personne, était Dieu et homme tout ensemble, saint Maxime en inféra que Jésus-Christ voulait et opérait conformément à ses natures, puisqu'aucune n'était sans volonté et sans opération; et par une suite nécessaire, qu'il y avait en lui deux volontés naturelles et autant d'opérations essentielles. Il fit sentir à Pyrrhus l'absurdité de cette proposition qu'il avait fait mettre dans l'Ecthèse d'Héraclius : *Il est impossible qu'il n'y ait pas autant de personnes qui veulent, que de volontés;* puisqu'il suivrait de là que, comme il n'y a en Dieu qu'une volonté, il n'y aurait aussi qu'une personne ; ce qui était l'hérésie de Sabellius ; ou qu'il y aurait trois volontés, puisqu'il y a trois personnes, et par conséquent trois natures, suivant l'erreur d'Arius. Pyrrhus, après bien des détours, convint que l'on pouvait dire que, comme il y a en Jésus-Christ un composé de deux natures, il y a aussi un composé de deux volontés naturelles. Mais il ne Pag. 164
voyait pas qu'en admettant une composition de volontés, il était nécessité d'admettre une composition de toutes les propriétés naturelles, comme du fini et de l'infini, du mortel et de l'immortel. « Comment, dit saint Maxime, nommera-t-on volonté le composé de deux volontés? Le composé ne peut avoir le même nom que ses parties. » Il veut que 165.
l'on dise avec les Pères que Dieu, s'étant fait homme, voulait non-seulement par sa divinité, mais encore par son humanité; que l'on confesse avec les conciles, et les deux natures, et les propriétés de chacune, deux volontés différentes, l'une divine, l'autre humaine. Il fait voir que Jésus-Christ a une vo- 166.
lonté humaine qui lui est naturelle, parce que le Verbe, en se faisant homme, a pris une chair animée d'une âme raisonnable, qui ne peut être sans volonté, puisqu'elle est essen- 168, 16
tiellement libre, et que la volonté est naturelle à l'homme. « En soutenant qu'il n'y a 173.
qu'une volonté, dit encore saint Maxime, il faut la reconnaître ou divine, ou angélique, ou humaine, et conséquemment reconnaître Jésus-Christ ou Dieu seulement, ou d'une nature angélique, ou purement homme. » Pyrrhus, pour se tirer de cet embarras, dit que ceux de son parti enseignaient que la volonté n'était pas naturelle, mais seulement que la nature en était capable. Mais saint 174.
Maxime prouve que la volonté est du fond de la nature. Puis venant aux autorités de l'Écriture, il en rapporte un grand nombre de passages : *Le lendemain Jésus voulut aller* Joan.

. XVII, Matt. 33. *en Galilée ; Je veux que ceux-ci soient où je suis; Ayant goûté du vin mêlé de fiel, il ne voulut pas en boire; Jésus-Christ marchait en Galilée,* Hip. II, *car il ne voulait pas marcher en Judée ; Il s'est rendu obéissant jusqu'à la mort.* Or l'obéissance appartient à la volonté. . V, 21. *Comme le Père ressuscite les morts, ainsi le Fils donne la vie* 179. *à qui il veut.* Saint Maxime insiste sur le terme *comme*, qui marque la même nature et la même volonté du Père et du Fils.

20. Ensuite il prend la défense du pape Honorius, disant qu'il fallait s'en rapporter, pour le sens de sa lettre à Sergius, non à ce patriarche, mais à celui qui l'avait écrite, c'est-à-dire à son secrétaire. Or ce secrétaire, en écrivant à l'empereur Constantin, au nom du pape Jean, successeur d'Honorius, dit : « Sergius ayant écrit que quelques-uns admettent en Jésus-Christ deux volontés contraires, nous avons répondu que Jésus-Christ n'a pas eu deux volontés contraires de la chair et de l'esprit, comme nous les avons depuis le péché; mais une seule volonté, qui caractérisait son humanité : et ce qui le prouve clairement, c'est qu'il parle de membres et de chair, ce qui ne convient pas à la divinité. Puis prévenant l'objection, il dit : « Si quelqu'un demande pourquoi, en parlant de l'humanité de Jésus-Christ, nous n'avons point fait mention de la divinité, nous dirons premièrement que nous avons fait réponse suivant la question; ensuite, que nous avons suivi la coutume de l'Écriture, qui parle tantôt de sa divinité, et tantôt de son humanité. » Le secrétaire d'Honorius et du pape Jean IV était un abbé nommé Jean. Saint Maxime montre ensuite que saint Sophrone de Jérusalem, au lieu d'être l'auteur du trouble que le monothélisme avait occasionné, s'était donné tous les mouvements nécessaires pour l'étouffer dès sa naissance : après quoi il explique le passage de saint Cyrille d'Alexandrie, où il dit *que Jésus-Christ montrait une seule opé-* 184. *ration par ses deux natures*, faisant voir que ce Père ne parle que des opérations divines, comme des miracles où la nature humaine concourait, soit en parlant, soit en touchant les malades, ou par quelque autre mouvement du corps. Il passe de là à l'explication de ce qui est dit dans les ouvrages qui portent le nom de saint Denis l'Aréopagite, touchant l'opération nouvelle et théandrique, et montre que le terme de *nouvelle* ne signifie autre chose, sinon que la manière dont Jésus-Christ opérait était extraordinaire et au-dessus du cours de la nature, et que le mot *théandrique*, enfermant les deux natures, enfermait aussi les deux opérations réunies en Jésus-Christ. Pyrrhus, convaincu 194. par la solidité des preuves, se rendit, mais il demanda grâce pour lui-même et pour ceux qui l'avaient précédé. Il voulut encore mettre à couvert de la condamnation le concile qu'il avait tenu en 639 pour approuver plus solennellement l'Ecthèse d'Héraclius. Saint Maxime dit qu'on pouvait condamner l'erreur sans toucher aux personnes ; qu'à l'égard de ce concile, il n'en méritait pas le nom, non-seulement parce qu'il avait été assemblé contre les règles, mais aussi parce que la lettre-circulaire n'avait point été écrite du consentement des patriarches; que ni le jour ni le lieu n'y avaient été marqués; qu'il n'y avait eu ni promoteur ni accusateur, et que les évêques qui composaient cette assemblée n'avaient point de pouvoirs de leurs métropolitains, ni les métropolitains de leurs patriarches. Saint Maxime ne cite dans la conférence que très-peu de passages des Pères touchant les deux volontés et les deux opérations; mais il en rapporte un grand Ibid. 151 et seq. nombre dans les réponses aux autres questions qui lui avaient été proposées par le moine Théodore ; entre autres de saint Irénée, de Clément, prêtre, et de saint Alexandre, évêque d'Alexandrie, de saint Athanase, de Diadochus, évêque de Photice, de Némésius, évêque d'Emèse, de saint Grégoire de Nysse et de saint Ambroise.

21. Dans le traité de l'Ame, saint Maxime Traité de l'Ame, p. 195. prouve par divers raisonnements philosophiques, qu'elle est une substance distinguée du corps qu'elle anime, simple, incorporelle, raisonnable, immortelle. Il met la nature du corps dans les trois dimensions.

22. Les bienfaits qu'il avait reçus du pa- Lettre ou discours au Patrice Grégoire, p. 291. trice Grégoire, préfet d'Afrique, l'engagèrent à lui témoigner sa reconnaissance par une lettre en forme de discours, où il l'exhorte à ne point rechercher la magistrature, ni à la fuir, mais à l'exercer dans l'équité et dans la justice. Photius compare ce discours, pour la clarté et la douceur de style [1], aux quatre cents chapitres intitulés : *de la Charité.*

23. Nous avons neuf lettres de saint Maxi- Lettres à Jean le Chambellan, pag. 219, 330. me à Jean le Chambellan. Il fait dans la première l'éloge de la charité, qu'il représente comme la source de tous les biens, et comme

[1] Photius, *cod.* 194, pag. 506.

faisant seule connaître que l'homme est créé à l'image de Dieu. Il dit dans la seconde, qu'on doit donner l'aumône à tous ceux qui la demandent, sans les faire attendre, parce que le délai en cette occasion est une preuve qu'on ne la donne qu'avec une sorte de regret. La troisième fait voir l'utilité de la tristesse qui est selon Dieu, parce qu'elle opère une pénitence stable et salutaire. Dans la quatrième, il rejette sur le péché l'inégalité des conditions des hommes, dont les uns, par un juste jugement de Dieu, sont soumis aux autres, quoiqu'ils aient tous une même nature. Il établit dans la cinquième la distinction des deux natures en Jésus-Christ contre l'hérétique Sévère. Selon Maxime, saint Cyrille d'Alexandrie, en disant dans sa lettre à Successus *une nature du Verbe incarnée*, n'a pas nié la distinction des natures après l'union; il ne s'est servi de cette manière de parler, que pour marquer plus expressément l'union réelle et intime des deux natures en la personne du Verbe, contrairement à Nestorius qui n'admettait entre elles qu'une union morale et d'affection, comme entre deux amis, parce qu'en effet il distinguait deux fils et deux personnes en Jésus-Christ. Il soutient qu'on peut dire dans un sens catholique que Notre-Seigneur est composé de deux natures, de la divinité et de l'humanité, et qu'il est en deux natures, en la divinité et en l'humanité, puisqu'il existe et sera toujours indivisiblement en toutes les deux. Saint Maxime se plaint au commencement de cette lettre de ce que le chancelier Théodore avait apporté en Afrique des lettres sous le nom de l'impératrice, adressées au préfet, où cette princesse favorisait les sévériens; mais il ajoute que le préfet, pour prévenir le mal que ces lettres auraient pu occasionner, les avait fait passer partout pour supposées, et en avait fait des reproches au porteur. La sixième lettre est sur la charité que nous devons avoir pour notre prochain. Il donne dans les trois autres les moyens d'avoir la paix avec Dieu.

Pag 253.

239.

285.

24. Celle que saint Maxime écrivit à Constantin, était pour l'exhorter à la pratique des commandements de Dieu : il lui fait remarquer qu'au jour du Jugement nous rendrons compte des instructions que nous aurons données ou reçues. Les deux lettres suivantes, dont l'une est à Jean archevêque de Cyzique, l'autre au prêtre Jean, traitent de la nature de l'âme. Saint Maxime soutient qu'elle est spirituelle, intelligente, immortelle, incorruptible, étant faite à l'image de Dieu qui a toutes ces qualités, mais dans un autre sens, et que par sa séparation d'avec le corps, elle ne perd aucune de ces facultés qui lui sont naturelles. Dans une seconde lettre au même prêtre, il dit que la terre de promission d'où devait couler le lait et le miel, est Dieu même qui nourrit tous les hommes à tout âge par l'infusion de ses grâces et de ses bienfaits. Il traite dans celle qu'il adressa à Thalassius, supérieur d'un monastère, des différents motifs qui font agir les hommes : il l'exhorte à ne se laisser conduire que par l'esprit de Dieu, et à rejeter toutes les suggestions de la nature et du monde. Il fait voir dans la Lettre à une abbesse de quel prix est devant Dieu la conversion du pécheur; que c'est un crime égal de ne pas se repentir de ses fautes, et de refuser la pénitence à ceux qui la demandent : d'où il infère qu'elle devait recevoir charitablement une religieuse qui, après être sortie de son monastère, y était revenue pour faire pénitence.

Lettres à Constantin, pag. 235 ; à l'archevêque Jean. p. 238; au prêtre Jean, pag. 243, 248: à Thalassius, pag. 251 ; à une Abbesse, 255.

25. La lettre à un seigneur nommé Pierre est un traité où saint Maxime établit la distinction des deux natures après l'union. Il y répond aux objections des sévériens, montre que la Sainte-Vierge est véritablement Mère de Dieu, et prend la défense de cette proposition de saint Cyrille : *Une nature du Verbe incarnée*, parce qu'en même temps que cette proposition exclut la confusion qu'Apollinaire mettait dans les natures depuis l'union, elle exclut également la division que Nestorius en faisait, en ne les disant unies que d'affection. C'est ce que ce Père explique dans une seconde lettre à Pierre. Il y parle d'un traité sur l'union et la distinction des deux natures en Jésus-Christ, adressé à Cosme, diacre d'Alexandrie, qui après avoir été, ce semble, engagé dans l'hérésie des sévériens, l'avait abandonnée pour se réunir à l'Église catholique. Saint Maxime y suit la méthode des scholastiques; mais il appuie ses propositions de plusieurs passages des Pères, de saint Basile, de saint Amphiloque, de saint Grégoire de Nazianze. C'est encore l'hérésie de Sévère qu'il y combat. Il le finit par une profession de foi où il reconnaît qu'il y a deux natures en Jésus-Christ, qui, quoique distinctes l'une de l'autre, même après l'union, sont tellement unies, que nous rendons à l'incarné une même adoration

I Pierr 291 e Cosm 513 à des ses, à Jul 336.

avec le Père et le Saint-Esprit [1]. Par une autre lettre, il témoigne sa douleur à Cosme des calomnies répandues contre Grégoire, préfet d'Afrique, et exhorte ce diacre à prendre la défense de la vérité, sans appréhender les tourments ni les mauvais traitements. Il écrivit, au nom de ce préfet, à des religieuses d'Alexandrie, qui, après avoir quitté l'hérésie des sévériens, s'y étaient laissé entraîner de nouveau, pour les engager à l'abandonner de bonne foi, et à s'attacher inviolablement à la doctrine de l'Église. On voit par cette lettre, que Grégoire, ou Georges, comme d'autres l'appellent, leur avait fait beaucoup de bien, et qu'il avait écrit en leur faveur aux grands de l'Empire, et même aux empereurs. La lettre de saint Maxime à Julien, avocat d'Alexandrie, est un éloge de sa fermeté dans la foi. Il y relève aussi la constance qu'un autre avocat de la même ville, nommé Christopemptus, avait fait paraître pour la défense de la vérité.

re à pag. au alas. 358.

26. Quelque temps avant que Pyrrhus eût été élevé sur le siége patriarchal de Constantinople, et qu'il se fût déclaré ouvertement pour l'hérésie des monothélites, saint Maxime avait reçu de lui une lettre où il disait qu'il n'y avait qu'une opération en Jésus-Christ. Il ne rejetait pas pour cela la distinction des deux natures : et, pour expliquer sa pensée, il apportait la comparaison d'un couteau rougi au feu, qui coupe et brûle tout ensemble. Saint Maxime, en répondant à la lettre de Pyrrhus, le pria de s'expliquer plus clairement sur l'unité de vertu et d'opération en Jésus-Christ : car il ne trouvait point que la comparaison qu'il apportait, et que saint Basile et d'autres anciens avaient faite avant lui, prouvât qu'il n'y eût qu'une opération dans le couteau rougi, qui coupe et brûle en même temps. Ce sont au contraire dans un même sujet deux opérations distinctes, quoique inséparables. Aussi ce Père s'en servit, dans sa Conférence avec Pyrrhus, pour prouver qu'il y avait en Jésus-Christ deux opérations, encore qu'il n'y eût qu'une personne qui opérât. Les lettres suivantes ne contiennent rien de bien intéressant : nous remarquerons seulement qu'en répondant au prêtre Thalassius, qui lui avait demandé comment il arrivait que la colère de Dieu cessât, lorsque les rois des nations lui immolaient leurs propres enfants, ou leurs proches, pour l'apaiser et détourner les fléaux dont leurs États étaient menacés ; il dit que l'on ne doit point douter de la vérité des faits que les anciennes histoires rapportent sur ce sujet : mais il renvoie à un autre temps l'examen des raisons qui pouvaient mouvoir le Seigneur à se laisser fléchir par de semblables sacrifices. Il croit que Dieu ne les a permis que pour préparer les hommes au sacrifice qu'il voulait lui-même faire de son Fils pour la rédemption du genre humain, et cite l'endroit du quatrième livre des Rois, où nous lisons que le roi des Moabites, se voyant près d'être livré aux rois de Judas et d'Israël, monta sur la muraille de sa ville, et immola à leurs yeux son propre fils et l'héritier de sa couronne : ce qui les engagea à se retirer chacun dans leur royaume. IV Reg. III, 21, 27.

27. L'on a déjà remarqué dans les volumes précédents [2], que les cinq Dialogues sur la Trinité, après avoir été imprimés sous le nom de saint Athanase, ont enfin été rejetés comme n'étant pas de lui ; et que ceux qui les ont donnés à Théodoret, n'en ont pas apporté des raisons convaincantes. Ce qu'il paraît y avoir de mieux dans une question aussi difficile à décider, est de les attribuer à saint Maxime, dont ils portent le nom dans les manuscrits de Rome, de Venise et de Vienne. Ce dernier forme un témoignage d'autant plus solide, que ces cinq Dialogues y sont de suite avec les autres ouvrages de ce Père [3], que personne ne lui conteste. Il faut ajouter que les controversistes grecs qui ont écrits depuis quatre à cinq cents ans [4], les ont cités sous le nom de saint Maxime. Les hérétiques que l'on combat dans ces Dialogues, sont les ariens, les macédoniens, les apollinaristes, sectes qui n'étaient plus en vigueur du temps de saint Maxime. Il n'y est rien dit contre les nestoriens, les eutychiens, les sévériens, les monothélites, qui troublaient alors l'Eglise : n'était-il pas naturel que ce Père s'appliquât plutôt à détruire des hérésies qui

Dialogues sur la Trinité, pag. 581.

[1] *Quo fit ut et Incarnato unam cum Patre et Spiritu sancto adorationem adhibeamus.* Pag. 332.

[2] Voyez tom. IV, pag. 182 et suiv., et tom. X, pag. 108.

[3] Lambecius, lib. IV, pag. 212.

[4] Demetrius Cydonius, *De Processione Spiritus Sancti*, cap. v ; Greg. Constantinop., apud Allat., tom. I *Græciæ Orthodox.*, pag. 448 ; Manuel Calecas, tom. II *Auctuarii* Combefis, pag. 37 et 133.

se répandaient partout, qu'à combattre celles qui n'avaient que peu ou point de sectateurs? C'est un argument qu'il n'est pas aisé de résoudre; mais il n'est pas convaincant. Saint Maxime a employé près de la moitié de ses ouvrages à réfuter les hérésies de son temps. Il a pu, par quelque motif qui ne nous est pas connu, combattre celles qui avaient précédé et qui ne laissaient pas d'avoir du rapport avec les nouvelles : car, en établissant la distinction des deux natures en Jésus-Christ, il fallait prouver également, et qu'il était Dieu, contre les ariens, et qu'il était homme parfait, contre les apollinaristes. Quel rapport avait au monothélisme l'hérésie des manichéens? Toutefois on cite un Dialogue entre un orthodoxe et un manichéen sous le nom de saint Maxime.

Mystagogie de saint Maxime, pag. 489.

28. Il explique dans sa Mystagogie ce que signifient les cérémonies de l'Église dans la célébration des saints mystères. Ses explications, quoique allégoriques, sont du moins une preuve que la liturgie grecque était alors la même qu'aujourd'hui. Saint Maxime cite celles que saint Denys l'Aréopagite avait données : car il ne doutait pas qu'il n'en fût auteur; et il déclare qu'il ne suivra pas la même méthode. L'Église est selon lui la figure de Dieu, en ce qu'elle réunit dans son sein les fidèles de tous les pays du monde, comme Dieu contient et renferme, pour ainsi dire, toutes les créatures. Il distingue, dans les églises matérielles, le *sacraire* où les ministres de l'autel étaient placés, d'avec le *temple*, ou cette partie de l'église que nous appelons la nef, où le peuple prenait place. Il parle de l'introït de la messe, de la lecture des livres saints, du chant des cantiques et des psaumes, de la paix que l'évêque donnait aux fidèles, de la lecture de l'Évangile, après laquelle on faisait sortir les catéchumènes, et tous ceux à qui il n'était pas permis d'assister à la célébration des saints mystères; du baiser de paix que les fidèles se donnaient mutuellement, de la récitation du Symbole, du Trisagion, de la récitation de l'Oraison dominicale, de l'exclamation que tout le peuple faisait à la fin du sacrifice, en disant : *Un saint, un Seigneur;* paroles qui marquaient l'union que les fidèles contractaient avec Dieu par la participation des mystères, autant que cette union est possible à l'homme. Il explique mystiquement toutes ces cérémonies, même l'usage de fermer les portes de l'église lorsqu'on en avait fait sortir les catéchumènes. La Mystagogie de saint Maxime a été imprimée à Augsbourg en 1599, avec la traduction de Gentien Hervet, qui avait d'abord été donnée séparément à Venise en 1548. On la trouve aussi dans le recueil des Écrits liturgiques par Claude de Saintes à Anvers en 1562, dans le second tome de l'*Auctuarium* de Fronton le Duc, à Paris en 1624, et dans les Bibliothèques des Pères. [Dom Pitra a promis de donner au public dans le *Spicilegium Solesmense* le texte véritable de la Mystagogie.]

Cap. I.

II.

VIII.

XI, XII.

XIII.

XIV.

XVII.

XVIII, XIX.

XX.

XXI.

XXV.

29. Le dernier des ouvrages de saint Maxime dans l'édition du P. Combefis, est un recueil de plusieurs passages de l'Écriture, et des auteurs tant ecclésiastiques que profanes, rapportés sous différents titres. Ce recueil est composé de soixante-onze discours ou chapitres, qui traitent des vices et des vertus, des amis et de l'amitié fraternelle, de la royauté et de la puissance séculière, des richesses et de la pauvreté, de la prière que nous devons faire à Dieu, de l'étude des belles-lettres et de l'éloquence, de l'honneur dû aux parents et de l'amour qu'ils doivent à leurs enfants, de la mort, de la paix et de la guerre, du devoir des femmes, et de beaucoup d'autres matières sur lesquelles il rapporte grand nombre de maximes morales, la plupart belles et fort instructives. Gesner mit sous presse ce recueil en grec et en latin à Zurich en 1546, mais en le confondant avec celui d'Antoine Melisse; confusion qui s'est continuée dans l'édition de Genève en 1609. Celle de Francfort en 1581 n'est pas moins défectueuse, puisque les chapitres de saint Maxime s'y trouvent mêlés parmi ceux d'Antoine Stobée.

30. Saint Maxime fit aussi des Commentaires sur les livres qui portent le nom de saint Denys l'Aréopagite. On ne les trouve point dans l'édition de Paris en 1675 par le P. Combefis : mais ils sont dans celle des œuvres de saint Denys, à Paris en 1615, 1644, et à Anvers en 1634 par le P. Cordier. Nous n'avons qu'une petite partie de ses Commentaires sur les endroits difficiles de saint Grégoire de Nazianze, imprimée à Oxfort en 1681 à la suite de cinq livres de Scot Érigène, intitulés : *de la Division de la nature;* le reste est en manuscrit dans la bibliothèque du Roi. Jean Scot Érigène, qui les traduisit en latin, dédia sa traduction à Charles-le-Chauve.

[1] Lequien, tom. I, *Oper*, Damascen., pag. 428.

On la conserve dans la bibliothèque de l'abbaye de Cluny. [Les Commentaires sur saint Denys et sur saint Grégoire de Nazianze ont été publiés en entier en grec avec traduction latine par Fr. Oehler, à Hale en Saxe 1857, sur un manuscrcrit du XIIIe siècle, 1 vol. in-8.] Le P. Petau nous a donné sous le nom de saint Maxime un calcul ecclésiastique ou cycle pascal, adressé au patrice Pierre[1]. Il est divisé en trois parties, dont chacune a sa roulette pour trouver le jour de la Pâque, les épactes et tout ce qui appartient à cette matière. La troisième partie est suivie d'une chronique abrégée qui s'étend beaucoup plus loin que le règne de Constant ou Constantin, sous lequel saint Maxime souffrit le martyre : ainsi elle ne peut être de lui, en l'état où elle est ; mais il peut avoir donné l'explication des principaux événements arrivés sous le gouvernement de Moïse, de Josué, et sous le règne des rois d'Israël, des Perses et des empereurs romains, puisqu'il ne conduit cette explication que jusqu'à l'an 545, le 26e de l'empire de Justinien, du monde 6045, suivant sa manière de compter. Dans son cycle[2], qui finit en 641, il suit le même calcul que les Romains : ce qui n'est pas surprenant, puisque les Grecs et les Latins suivaient celui des Alexandrins, et qu'ils en avaient pris les uns et les autres le cycle lunaire.

31. Des deux lettres que saint Maxime avait écrites à l'abbé Thomas[3], il ne nous en reste qu'une, que Galæus a traduite en latin, et mise à la suite des cinq livres de Scot Érigène, imprimés à Oxfort en 1681 avec les explications de quelques endroits difficiles de saint Grégoire de Nazianze par saint Maxime. On cite de lui un Dialogue entre un orthodoxe et un manichéen[4], un Discours sur le second avénement de Jésus-Christ[5], un Dictionnaire étymologique[6], une Chronologie succincte de la vie de Jésus-Christ[7], des Questions sur divers sujets adressées à Nicéphore-Cartophylax de Constantinople, et plusieurs autres ouvrages qui n'ont pas été mis sous presse. On peut voir là-dessus le catalogue de la Bibliothèque Coisline par le P. de Montfaucon, l'Apparat de Possevin, et la Bibliothèque nouvelle des manuscrits du P. Labbe.

Jugements des ouvrages de saint Maxime. Editions de ses œuvres.

32. La variété des sujets que saint Maxime a traités dans ses ouvrages, en a occasionné dans le style : guindé et obscur dans ses explications allégoriques et mystiques, il est simple et clair dans ses explications morales. Ses lettres ont un air de piété et de douceur qui les fait estimer, quoique les règles du style épistolaire n'y soient pas gardées. On lit avec moins de plaisir ses écrits polémiques, parce qu'ils sont trop diffus, et qu'il s'y attache trop à la manière de raisonner des scolastiques. Il ne laisse pas de presser vivement ses adversaires, et de les ramener au point de la question, lorsqu'ils cherchent à s'échapper par des détours et de vaines subtilités. Un des plus intéressants est la Conférence avec Pyrrhus ; mais ce n'est pas le mieux travaillé, et il y a apparence que saint Maxime nous l'a donné tel qu'il était sorti des mains des notaires qui écrivaient ce qui se disait de part et d'autre, sans que lui ni Pyrrhus eussent le loisir de polir et de châtier leurs discours, étant obligés de parler sur-le-champ. On doit, par la même raison, l'excuser de n'avoir pas observé les lois de la dialectique dans les raisonnements dont il appuya en cette occasion la cause de la vérité. L'édition la plus ample de ses œuvres, est celle qu'en a donnée le P. Combefis, à Paris en 1675, en deux volumes in-fol. Ce savant éditeur en avait promis un troisième, qui devait contenir les explications de saint Maxime sur les ouvrages de saint Denys l'Aréopagite, et sur quelques endroits de saint Grégoire de Nazianze : il n'a pas tenu sa promesse. La plupart des opuscules contenus dans ces deux volumes ont été imprimés séparément, comme on l'a remarqué plus haut on les trouve aussi dans les Bibliothèques des Pères. [On trouve une courte observation de saint Maxime dans le tome XIV de la Bibliothèque des anciens Pères, par Galland, Supplément, pag. 153. La *Patrologie grecque*, tomes XC, XCI, reproduit l'édition de Combefis avec une notice de Fabricius, et avec les additions que Oehler a données en 1857 à Hale. Les Scolies sur saint Denys sont au tome IV de la *Patrologie grecque*, parmi les œuvres de saint Denys l'Aréopagite. Le Comput ecclésiastique est reproduit au tome XIX parmi les

[1] Petavius, *in Uranolog.*, pag. 313, *edit. Paris*, 1630.
[2] *Idem, in notis*, pag. 306.
[3] Photius, *cod.* 194, pag. 510.
[4] Lequien, *ad Damascen.*, tom. I, pag. 428.
[5] Combefis, *in prospectu Op. S. Maximi.*
[6] *Id. in notis*, tom. I, pag. 680.
[7] Lambecius, lib. V, pag. 114, et lib. VI, pag. 56.

suppléments à la Chronique d'Eusèbe. Au tome XCI de la *Patrologie grecque*, col. 1419-424, on trouve trois hymnes de saint Maxime reproduites d'après Daniel, *Thesaurus hymnolog.*, III, pag. 97 *et seq.* La 1re est une hymne d'actions de grâces et de supplications à Dieu; la seconde est une hymne de supplications par manière de louanges; la troisième est en l'honneur de la sainte Trinité.]

Anastase disciple de S. Maxime. Sa Lettre aux moines de Cagliari.

33. Nous ne connaissons du moine Anastase que la lettre qu'il écrivit d'après les ordres de saint Maxime en 655 aux moines de Cagliari[1] en Sardaigne[2]. Il leur marque que les monothélites, résolus de ne pas suivre la doctrine des Pères, ne savaient eux-mêmes laquelle suivre; et qu'après avoir avancé qu'il ne fallait dire ni une ni deux opérations, ils en admettaient deux et une, c'est-à-dire, trois en un même Jésus-Christ: façons de parler qui ne répugnent pas moins à la raison naturelle, qu'au langage des Pères et des Conciles, et qui n'ont pas même été en usage parmi les anciens ni les nouveaux hérétiques. Il fait voir que, les deux natures ayant conservé chacune leur propriété, il est absurde d'en imaginer d'autres qui n'ont aucune réalité; que saint Denys n'a pas dit *une seule* opération, mais une *opération nouvelle,* c'est-à-dire extraordinaire, et au-dessus du cours de la nature; et *déivirile* ou *théandrique*, parce que les deux natures agissaient conjointement. Il remarque que les monothélites avaient fait agréer leur système aux légats du Saint-Siége; et dans la crainte que l'erreur ne séduisît beaucoup d'autres personnes, il prie les moines de Cagliari d'aller au plus tôt à Rome pour se joindre aux hommes pieux qui y étaient et qui soutenaient vigoureusement la vérité, afin de conserver la foi orthodoxe sans aucune nouveauté, en n'approuvant que ce qui avait été défini par les Pères et les Conciles. Cette Lettre se trouve dans le premier tome des œuvres de saint Maxime, dans les recueils d'Anastase le Bibliothécaire, imprimés à Paris en 1620 par le P. Sirmond [dans la *Patrologie grecque*, tome XCI, col. 734, et dans la *Patrologie latine*, tome CXXIX, col. 623].

Anastase Apocrisiaire de Rome.

34. On y trouve encore celle qu'Anastase Apocrisiaire de Rome, le compagnon des travaux et des souffrances de saint Maxime, écrivit à Théodose, prêtre de Gangres et moine de Jérusalem[3]. Il y parle de la mort de ce saint abbé, de celle du moine Anastase, de ce qu'il eut lui-même à souffrir de la part des monothélites, et des secours qu'il reçut, dans son exil de Lazes, de la part d'Étienne, trésorier de l'Église de Jérusalem, qui l'était venu voir. Il prie Théodose de lui envoyer les actes du concile de Latran tenu en 649 sous Martin Ier, voulant profiter de son exil pour connaître la vérité partout où il le pourrait. Avec cette lettre, il envoya à Théodose plusieurs passages de saint Hippolyte, évêque de Porto et martyr, pour établir les deux volontés et les deux opérations en Jésus-Christ. Anastase composa plusieurs ouvrages, et les écrivit lui-même, quoiqu'on lui eût coupé la main droite: ce qui fut regardé comme un miracle. Il faisait attacher au bout de son bras deux petits bâtons, avec lesquels il tenait la plume. Il parlait aussi très-distinctement, quoiqu'il eût eu la langue coupée jusqu'à la racine.

35. Théodose et Théodore frères, et tous deux moines de profession, racontent ces faits comme les ayant appris de témoins dignes de foi. Ils avaient[4] même eu de l'abbé Grégoire les deux petits bâtons dont Anastase se servait pour écrire sa lettre à Théodose, prêtre de Gangres, les passages tirés des écrits de saint Hippolyte pour les deux volontés et les deux opérations, et quelques syllogismes qu'Anastase avait composés pour établir cette doctrine. Nous avons encore tous ces monuments parmi les actes de saint Maxime[5]. On y a inséré l'Hypomnesticon de Théodose et de Théodore, comme en faisant partie. En effet, ils y parlent de sa mort et des miracles qui s'opéraient à son tombeau, de la mort des deux Anastase ses disciples, de celle du pape Martin Ier et des tourments que les monothélites lui firent souffrir. On a joint à l'Hypomnesticon l'écrit d'un anonyme[6], qui est une invective amère contre ceux de Constantinople, à cause des persécutions qu'ils avaient suscitées à saint Maxime et aux deux Anastase. Il dit quelque chose des ouvrages de ce Père.

[1] Les éditeurs de la *Patrologie grecque* attribuent cette lettre à Anastase, abbé du monastère de Saint-Euthymius; mais on ne voit pas que cet abbé ait été disciple de saint Maxime. (*L'éditeur.*)

[2] Tom. I *Oper. S. Maximi,* pag. 43.

[3] Tom. I *Op. S. Maximi,* pag. 67, et *in Hypomnestico,* ibid., pag. 80. — [4] Ibid., pag. 80.

[5] Ibid., pag. 67 et suiv. — [6] Ibid., pag. 85.

CHAPITRE LXVII.

Saint Ildefonse archevêque de Tolède [667], Quiricius de Barcelonne, Taïon de Saragosse.

[Écrivains latins de la même époque.]

1. Le zèle que saint Ildefonse a fait paraître pour la défense de l'honneur de la Sainte-Vierge, l'a rendu célèbre dans l'Église [1]. Il naquit à Tolède dans les commencements du VIIe siècle. Ses parents le mirent de bonne heure sous la discipline de saint Isidore de Séville. Ce fut là qu'il apprit à mépriser les vanités du siècle, qu'il quitta en effet pour s'enfermer dans le monastère d'Agli aux faubourgs de Tolède. Il en fut depuis choisi abbé, et assista en cette qualité, avec neuf autres abbés, au huitième concile de Tolède en 653.

2. Saint Eugène, évêque de cette ville, étant mort sur la fin de l'an 657 ou au commencement de 658, on mit à sa place saint Ildefonse, qui gouverna l'église de Tolède pendant neuf ans et deux mois. Sa Vie fut écrite par Zixilane [2] et par Julien [3], qui furent l'un et l'autre ses successeurs. Le dernier remarque que saint Ildefonse avait lui-même divisé ses écrits en quatre parties, dont la première contenait un livre en forme de prosopopée de sa propre faiblesse, un traité de la virginité perpétuelle de la Sainte-Vierge contre les infidèles, un opuscule sur les propriétés des trois personnes divines, un autre qui contenait des remarques sur les actions de chaque jour; un sur les sacrements ; un livre en particulier sur le baptême; un traité des progrès dans le désert spirituel. La seconde partie renfermait ses lettres, avec les réponses qu'on y avait faites. Les siennes ne portaient pas toujours son nom : quelquefois il en empruntait d'étrangers, ou il enveloppait le sien de diverses énigmes. Il avait composé la troisième partie de messes, d'hymnes et de sermons ; et la quatrième, de plusieurs petits ouvrages en vers et en prose, parmi lesquels il y avait des épitaphes et des épigrammes. Outre les ouvrages renfermés dans ces quatre parties, il en avait commencé d'autres que ses occupations ne lui permirent pas d'achever.

3. De tous ces écrits, il ne nous en reste que trois, dont un est le livre de la Virginité perpétuelle de la Sainte-Vierge. Saint Ildefonse le composa à la prière de Quiricius, évêque de Barcelonne, comme on le voit par les lettres que ces deux évêques s'écrivirent mutuellement, et qui ont été imprimées dans le second tome du Spicilége de Dom Luc d'Achéri [4]. Dans l'une, Quiricius admire la clarté avec laquelle saint Ildefonse avait développé les mystères de l'incarnation et de la naissance du Seigneur, en mettant dans un plein jour les endroits où l'Écriture parle avec quelque obscurité sur ce sujet; de sorte qu'il ne craint point de dire qu'il avait confondu Jovinien, Helvidius, et le juif perfide et incrédule. C'étaient *les trois Infidèles*, contre lesquels Julien de Tolède dit que saint Ildefonse avait entrepris son ouvrage. Thomas Tamayus, dans ses notes sur la Vie de ce saint, dit que son livre de la Virginité n'est autre que la messe qu'il composa en l'honneur de la Sainte-Vierge [5]; mais on ne peut douter que ce ne soient deux ouvrages différents. Le livre de la Virginité est divisé en douze grands chapitres, où le saint établit la virginité perpétuelle de Marie, à la manière des controversistes, par des passages de l'Ancien et du Nouveau Testament, et par des raisonnements fondés sur l'un et sur l'autre. La messe en l'honneur de la Sainte-Vierge était d'autant moins susceptible de controverse, et d'une si grande étendue, qu'il l'avait lui-même notée pour être chantée en musique. Ajoutons que Zixilane, évêque de Tolède, distingue ces deux ouvrages, en attribuant formellement à son prédécesseur un traité de la Virginité, et une messe en l'honneur de la Vierge [6].

4. Saint Ildefonse commence ce traité

Son livre de la Virginité perpétuelle de la Sainte-Vierge.

Idée de ce traité.

Ildephons. Vita et Elog., tom. II *Act. Ordin. S. Bened.*, pag. 494.

[2] Ou Cixila. (*L'éditeur.*) — [3] *Ildephons. Vita et Elogium.* Ibid., pag. 494. — [4] Pag. 308, 10, 311, 312.

[5] Mabillon., *Observat.* Tom., II *Act. Ord. S. Benedicti*, pag. 497. — [6] Ibid., pag. 496.

par une prière qu'il lui adresse, et où il lui donne en divers termes synonymes toutes les louanges que l'on peut donner à la Mère
Cap. I. de Dieu[1]. Ensuite il prouve, par plusieurs passages de l'Écriture, qu'il était nécessaire que sa virginité fût parfaite, son sein
III étant la maison de Dieu, et celui qui devait naître de ce sein ayant été engendré Dieu dès avant l'aurore, c'est-à-dire de toute éter-
IV nité. D'après Ildefonse, attaquer sa virginité, c'est attaquer celui qui est né d'elle; son Fils est Dieu parfait comme il est homme parfait; il a été aussi facile à Jésus-Christ
VI, VII. de conserver la virginité de sa Mère, que de
VIII, IX. naître miraculeusement d'elle, et de faire
X. quantité d'autres miracles; les anges ont rendu témoignage à la virginité de Marie, en lui disant, lorsqu'elle eut répondu
XI. Luc. I, 35. qu'elle ne connaissait point d'homme: *Le Saint-Esprit surviendra en vous, et la vertu du Très-Haut vous couvrira de son ombre; c'est pourquoi le fruit saint qui naîtra de vous sera appelé le Fils de Dieu.* Il invoque avec beaucoup de dévotion la Sainte-Vierge, afin
Cap. XII. d'obtenir la grâce du Saint-Esprit, et par cette grâce celle de posséder Jésus-Christ son Fils. Ensuite il proteste que l'honneur qu'il rend à la Mère[2] se rapporte au Fils, sans se terminer à elle; et que s'il sert Marie, c'est pour devenir le serviteur de son Fils, pour lui être plus soumis et plus uni. « C'est ainsi, ajoute-t-il, que le service que l'on rend à la reine tourne à l'honneur du roi. » Ce traité est d'un style coupé et sententieux.

Autre traité de la Virginité de Marie. Il n'est pas de S. Ildefonse.

5. Il n'en est pas de même d'un autre traité sur la virginité perpétuelle de Marie, que François Feu-Ardent a fait imprimer avec le précédent sous le nom de saint Ildefonse. Il est écrit d'une manière moins concise et plus dogmatique, chargé de passages des Pères, comme de saint Jérôme, de saint Augustin, de saint Grégoire-le-Grand, de saint Cyrille d'Alexandrie, de saint Pierre de Ravenne, dont aucun n'est cité dans le premier traité. D'ailleurs, l'auteur dédie son ouvrage à l'abbesse et aux religieuses de Sainte-Marie de Soissons, qu'il appelle de temps en temps ses mères, et matrones très-chères. Cela ne convient point à saint Ildefonse, qui, ayant passé toute sa vie en Espagne, ne pouvait avoir de si étroites liaisons en France. Il y a donc plus d'apparence de raison de l'attribuer à Ratbert[3], dont il porte le nom dans un manuscrit de Corbie. Il y combat, non, comme saint Ildefonse, les ennemis déclarés de la vraie foi, mais les théologiens de son temps, qu'il appelle *Frères*, qui en reconnaissant que Marie est Mère de Dieu, pensaient qu'elle avait accouché à la manière des autres femmes: ce que Jovinien avait dit avant eux, avec cette différence qu'ils ne niaient pas comme cet hérétique la virginité perpétuelle de la Sainte-Vierge.

6. Saint Ildefonse ne dit rien de nouveau dans le livre intitulé: *De la connaissance du baptême*[4]. Seulement il y met par ordre ce qu'il avait lu dans les anciens: c'est pour cette raison qu'il lui a donné ce titre. On peut diviser cet écrit en deux parties, dont la première traite des instructions que l'on donne à ceux que l'on prépare au baptême; la seconde, de ce qu'ils doivent faire après l'avoir reçu, et de ce qu'ils doivent espérer. Il commence par une exposition de foi sur la Trinité, à qui il attribue la création de l'univers, et de toutes les créatures visibles et invisibles: puis, passant à la chute de l'homme, il marque tous les moyens que Dieu a employés pour le relever: ce qui ne s'est fait parfaitement que par le mystère de l'incarnation, qui est l'ouvrage des trois personnes divines, quoique le Fils seul se soit incarné. Le baptême de saint Jean n'était qu'une préparation à celui de Jésus-Christ, qui seul remet les péchés, n'importe qu'il soit administré par un bon ou par un mauvais ministre, parce que c'est Jésus-Christ qui baptise. Saint Ildefonse parle des cérémonies qui précédaient et accompagnaient le baptême, des exorcismes, de l'onction des catéchumènes, du symbole qu'on leur faisait apprendre, qu'il dit avoir été composé par les apôtres, et donne l'explication de tous les articles qu'il contient; de l'autorité des divines Écritures; du canon des livres saints de l'un et de l'autre Testament, qui est le même qu'aujourd'hui; de l'utilité que les

[1] Tom. XII *Biblioth. Pat.*, pag. 550.

[2] *Nam ego ut sim servus filii ejus, hanc mihi dominari præopto. Ut sim devotus servus filii, servitutem fideliter appeto genitricis... Sic transit honor in regem, qui defertur in famulatum reginæ.* Cap. XII.

[3] Mabillon, Tom. II *Act. Ordin. S. Benedicti*, pag. 497. — [C'est le sentiment qu'embrasse aussi l'éditeur espagnol des Œuvres de saint Ildefonse.]

[4] Tom. VI *Miscellan. Baluzii*, pag. 16.

morts reçoivent des oblations et des aumônes des fidèles vivants; du passage de la Mer-Rouge et des autres figures du baptême dans l'Ancien Testament; de la participation au corps et au sang de Jésus-Christ, accordée aux nouveaux baptisés aussitôt après leur baptême. Il semble dire[1] qu'il y avait à Tolède des fonts baptismaux qui se remplissaient d'eux-mêmes au jour du baptême solennel, et dont l'eau s'écoulait de même. Les jours destinés au baptême étaient ceux de Pâques et de la Pentecôte. La tradition des Apôtres et des Pères n'en connaissait point d'autres, sinon dans le cas de nécessité. L'évêque devait être présent, excepté dans les paroisses éloignées, d'où il n'était pas facile de venir à l'église du lieu où l'évêque faisait sa résidence. Celui qu'on baptisait renonçait à trois choses : au diable et à ses anges, à ses œuvres et à son empire ; c'est pourquoi il descendait trois fois dans l'eau, et il en sortait trois fois, à cause de la confession de foi qu'il faisait en la personne du Père, en la personne du Fils, et en la personne du Saint-Esprit. Le ministre du baptême était obligé de prononcer les noms de ces trois personnes, sans quoi le baptême était nul. L'effet de ce sacrement est la rémission du péché originel et des péchés actuels. Le devoir des parrains consistait, non-seulement à instruire ceux qu'ils avaient tenus sur les fonts, mais encore à leur donner bon exemple. L'administration du baptême est réservée aux évêques et aux prêtres. Dans le cas de nécessité, les autres clercs, même les fidèles laïques, peuvent baptiser, afin que personne ne périsse faute de ce sacrement. On ne doit jamais le réitérer, lors même qu'il a été conféré par un hérétique dans la forme ordinaire. Outre le baptême d'eau, il y en a un de sang par le martyre, et un troisième de larmes et de pénitence. Pour rendre le baptisé digne du nom de chrétien, on l'oint du chrême, comme on en oignait les pontifes et les rois. Cette onction produit la descente du Saint-Esprit dans l'âme de celui qui la reçoit. Saint Ildefonse distingue cette onction de celle qui se faisait sur le baptisé avec l'imposition des mains, c'est-à-dire du sacrement de confirmation, dont il dit que l'évêque est seul le ministre, suivant la remarque du pape Innocent Ier. Il parle ensuite de l'Oraison dominicale que l'on apprenait aux baptisés, du corps et du sang de Jésus-Christ dont on les communiait, des habits blancs dont on les revêtait, et des instructions qu'on leur donnait après les fêtes de Pâques en leur ôtant ces habits.

7. Par les renoncements faits dans le baptême au démon, à ses pompes, à ses œuvres, nous nous engageons à vivre dans ce monde comme dans un désert où, à l'imitation des saints anachorètes, nous fermons les yeux à tous les objets capables de nous séduire et de nous entraîner dans les voluptés et les autres plaisirs illicites, prenant pour guide de notre conduite Jésus-Christ notre Sauveur, le Soleil de justice qui éclaire nos pas, qui par sa grâce nous facilite le chemin qui mène à la céleste patrie, et nous en fait surmonter les obstacles. C'est en lui seul que nous devons mettre notre espérance, puisqu'il prépare le vouloir et donne le pouvoir, et qu'il donne gratuitement des mérites à ceux qui d'eux-mêmes n'en ont point, afin qu'il leur restitue les dons qu'il leur avait faits. Saint Ildefonse fait un détail des bienfaits dont Dieu nous comble en cette vie pour nous y soutenir et nous conduire à la félicité de l'autre, et rapporte un grand nombre de figures sous lesquelles ces dons et ces grâces sont marqués dans l'Écriture, posant pour principe que la foi et les bonnes œuvres sont également nécessaires au salut.

Livre du Désert spirituel Ibid., pag. 7.

8. L'auteur des Homélies imprimées sous le nom de saint Ildefonse, est dans les mêmes principes que ce Père sur la manière de l'enfantement de la Sainte-Vierge. Il enseigne que Jésus-Christ sortit de son sein comme il sortit du tombeau, et comme il entra les portes fermées dans la chambre où les apôtres étaient assemblés. Il taxe d'hérésie l'opinion contraire, dans la persuasion que c'était attaquer la virginité perpétuelle de Marie que de dire qu'elle avait accouché à la manière ordinaire des femmes. Mais cette conformité de sentiments n'est point une preuve décisive que ces homélies soient de ce Père : Paschase Ratbert et beaucoup d'autres ont pensé de même. Il y a même une de ces Homélies qui est constamment de ce

Les homélies sous le nom de saint Ildephonse ne sont pas de lui.

[1] Il le dit assez positivement dans tout le chapitre cv, col. 150, tom. XCVI de la *Patrologie latine*. Ce miracle est affirmé par plusieurs écrivains ecclésiastiques. Voyez, *ibid.*, une note de l'éditeur Lorenzana. (*L'éditeur.*)

dernier auteur : elle fait la seconde partie de son traité de la Virginité perpétuelle de la Sainte-Vierge dans le manuscrit de Corbie[1]; ce qui fait voir que le collecteur de ces Homélies les a mises sous le nom de saint Ildefonse sans connaissance de cause. Il y a plus, c'est que le style en est visiblement différent de celui de ce Père ; et les extraits que l'on y trouve des écrits de Ratramne[2], de Paschase Ratbert, de saint Bernard, ne laissent aucun lieu de douter que l'auteur n'ait vécu dans le XIIe siècle ou depuis. Comment attribuer à un archevêque de Tolède cette façon de parler à ses auditeurs, qui se lit dans la cinquième Homélie sur l'Assomption de Marie ? *Mes très-révérends Pères*[3], *et mes très-chers frères et seigneurs.* Il témoigne au même endroit que cette fête se célébrait dans tout l'univers avec une grande solennité : ce qui n'était pas dans le VIIe siècle, où on ne la célébrait qu'en quelques provinces[4].

Traité des écrivains ecclésiastiques. Éditions des Œuvres de saint Ildefonse.

9. Il n'est rien dit du livre des *Écrivains ecclésiastiques* dans le catalogue des ouvrages de saint Ildefonse rapporté par les auteurs de sa vie, si ce n'est qu'ils l'aient compris dans le nombre des ouvrages imparfaits. Mais il s'en déclare lui-même auteur dans la Préface, où il dit qu'il a succédé immédiatement à Eugène le Jeune dans le siége de Tolède. Il fut porté à écrire sur cette matière par l'exemple de saint Jérôme, de Gennade et de saint Isidore, et par la crainte de laisser dans l'oubli plusieurs écrivains de distinction dont il avait les écrits. Il commence son catalogue par saint Grégoire-le-Grand, ne trouvant pas que saint Isidore de Séville en eût dit assez, et finit à Eugène son prédécesseur, qui avait succédé lui-même à un autre Eugène. Ce livre contient en tout quatorze chapitres, et autant d'écrivains ecclésiastiques. Les ouvrages de saint Ildefonse, avec ceux qui sont supposés, ont été imprimés à Paris en 1576, par les soins de Feu-Ardent de l'ordre des Frères Mineurs, et depuis dans la Bibliothèque des Pères. Son catalogue des écrivains ecclésiastiques se trouve ordinairement avec ceux de saint Jérôme et de Gennade ; ses deux livres de la Connaissance du Baptême et du Progrès dans le chemin du désert où l'on marche après le baptême, au sixième volume des Mélanges de Baluze, à Paris, en 1713 ; et ses Lettres à Quiricius, évêque de Barcelonne, avec les réponses de cet évêque, dans le second tome du Spicilége de dom d'Acheri. Elles ont rapport les unes et les autres au livre de la Perpétuelle virginité de la Sainte-Vierge. [Lorenzana a donné une édition complète des écrits de saint Ildefonse dans le tome Ier de la collection des Pères de Tolède, Madrid, 1782, in-fol.. Le tome XCVI de la *Patrologie latine* reproduit les œuvres de saint Ildefonse. On y trouve : 1. Notice d'après le P. Antoine. — 2. Autre Vie par Lorenzana. — 3. Éloge du même par saint Julien. — 4. Autre Vie par Cixilamus, évêque de Tolède. — 5. Autre Vie par Rodéric, moine au XIIIe siècle. — 6. Préface sur l'ouvrage suivant, par l'éditeur Lorenzana : — 1. De la Virginité perpétuelle de sainte Marie, contre trois infidèles. — 2. Annotation sur la connaissance du baptême. — 3. Du Voyage dans le Désert dans lequel on s'avance après le baptême. — 4. Deux Lettres en réponse à celle de Quiricius, évêque de Barcelonne. — 5. Le livre des Personnes illustres, ou Vie de quatorze prélats, presque tous évêques d'Espagne. — Premier appendice, écrits douteux. — 6. De l'Enfantement de la Vierge, plus probablement de Paschase Ratbert, abbé de Corbie, avec deux fragments supplémentaires. — 7. Quatorze discours. — Deuxième appendice, ouvrages supposés. — 8. De la Couronne de la Sainte-Vierge. — 9. Continuation des Chroniques de saint Isidore, depuis l'an 671 jusqu'en 686. — 10. Epigrammes.]

10. C'est à Quiricius, évêque de Barcelonne, que Taïon, évêque de Saragosse, adressa les cinq livres des Sentences qu'il avait tirées des Morales de saint Grégoire, et des écrits de saint Augustin[5]. Il fit pour cet effet le voyage de Rome par ordre du roi des Wisigoths, parce qu'on ne trouvait pas en Espagne tous les livres des Morales de ce Pape. Ce recueil n'a pas encore été imprimé[6] : mais dom Ma-

[1] Mabillon, Tom. II *Act. Ord. S. Benedicti*, p. 498.

[2] D'Achéri, *Spicileg.*, tom. I, pag. 218, tom. XII, pag. 1, et tom. XII *Biblioth. Pat.*, pag. 575.

[3] Ibid., pag. 584.

[4] Le nouvel éditeur des œuvres de saint Ildefonse, Lorenzana, regarde ces sermons comme douteux ; il est cependant plus porté à les regarder comme supposés, à cause du style qui trahit différents auteurs. Voyez le *Monitum*, tom. XCVI de la *Patrol. lat.*, col. 235. (*L'éditeur.*)

[5] Mabillon, *in Analectis*, pag. 62, 94.

[6] Il a paru depuis dans l'*Esp. Sag.* de Florez,

billon en a donné la Préface ou l'Épître dédicatoire dans ses Analectes, où nous voyons que le premier livre de cette compilation traitait de l'incommutabilité de Dieu, de sa toute-puissance et de son éternité. Il parlait dans les autres de l'origine du monde, de la formation de l'homme, du jugement de Dieu, de la gloire des bienheureux, des supplices éternels des méchants. Cette Préface est suivie d'une épigramme où il donne aussi l'idée de son ouvrage, puis du commencement du premier livre. Dom Mabillon donne de suite la lettre de Quiricius à Taïon, qui contient l'éloge de son recueil. Taïon souscrivit au huitième concile de Tolède en 653. [Le tome LXXX de la *Patrologie latine,* col. 719, contient une notice sur Quiricius par Antoine, une lettre à Eugène, la lettre à Quiricius, la réponse à Quiricius, l'épigramme, les cinq livres des Sentences ou Traité de la Religion, un appendice sur la vision de Taïon. La lettre à Eugène de Tolède est reproduite d'après Florez, *Espag. sag.*, et d'après Baluze, t. IV *Miscellan.* Elle indique le but que Taïon s'était proposé dans la composition de son livre; elle fait l'éloge le plus parfait de saint Grégoire-le-Grand pour ses vertus, son éloquence, sa doctrine, sa sagesse, qui auraient mérité les éloges de Socrate, de Platon et de Varron. Taïon dit qu'il a extrait la plus grande partie de son ouvrage des *Morales* de saint Grégoire; il en a rempli six manuscrits qu'il envoie à Eugène.

Le premier livre des Sentences contient quarante chapitres. L'auteur, après avoir parlé de l'immutabilité, de la souveraineté, de l'éternité, de l'immensité, de la toute-puissance, de l'invisibilité, de l'infinité de Dieu, traite du Père, du Fils, du Saint-Esprit, de la Trinité et de l'unité en Dieu; il établit qu'il n'y a point de succession en Dieu; que la beauté de la créature proclame l'existence de Dieu, qu'on attribue à Dieu quelques-unes des affections de l'homme, la mémoire, le zèle, la douleur, quoiqu'il n'en ait pas les excès. Ce Dieu tout-puissant a fait une multitude de merveilles, soit dans la création et la conservation du monde, soit dans les miracles opérés dans l'Ancien et dans le Nouveau Testament. Les trois chapitres suivants roulent sur les anges. Dans les autres, il est question de la création, de la distinction des créatures, de la perfection du nombre *sept*, de l'âme de l'homme et de ses sens, du premier homme, de son péché, de la Jérusalem céleste, de la Babylone réprouvée et de ses citoyens, des élus avant Jésus-Christ. Dans les derniers, l'auteur s'occupe des moyens qui conduisent à la prédestination, surtout sous la loi ancienne.

Cap. XII, XIV. XV. XXXI. XL. I, XXIV.

Le livre second est consacré à Notre-Seigneur, aux apôtres, à l'Église, à ses prédicateurs, à ses mystères, à l'histoire de ses persécuteurs; on y parle des accroissements continuels de l'Église, des prospérités et des adversités de ce monde, des hérétiques, de la foi, de l'espérance, de la charité, de la grâce prévenante. Les autres chapitres exposent les devoirs des pasteurs et des sujets, des clercs et des moines.

XXIV. XXV. XXVI-XXX. XXX'-XLIX.

Le troisième livre, composé de cinquante-quatre chapitres, traite de la volonté et de la permission divines, des misères de la vie humaine, des différentes vertus.

Dans le quatrième, qui renferme quarante-et-un chapitres, il est question principalement des vices.

Dans le cinquième livre, composé de trente-trois chapitres, l'auteur s'élève contre les amateurs du monde, contre les hypocrites, les pécheurs et les impies; il expose les punitions qui leur sont réservées, il parle de la fin du monde, de la conversion des Juifs, de l'antechrist, du second avénement de Notre-Seigneur, de la résurrection des morts, du jugement, de la pénitence sans fruit des réprouvés, de la damnation des démons, des éternels supplices de l'enfer. Le chapitre XXXIII n'est pas entier; il manque aussi le chapitre XXXIV, comme nous l'apprend la préface. Cet ouvrage a été publié dans le tome XXI de l'*Esp. sag.* par le continuateur de Florez, sur un manuscrit de Saint-Emilien de la *Cogolla.*

tom. XXI, pag. 171. Antoine nous apprend que dans le tom. XXX de l'*Esp. sag.* on trouve un fragment d'une lettre adressée à Braulion par Tajus, prêtre et abbé. Tajus serait le même que Taïon; Vid. Antoine, tom. LXXX de la *Patrologie latine*, col. 721, note 6. (*L'éditeur.*)

CHAPITRE LXXVIII.

Saint Priest ou Préject, évêque de Clermont [en 670 ou 674]; saint Léger, évêque d'Autun [678]; saint Arbogaste, évêque de Strasbourg [678]; et Ternace, évêque de Besançon [vers l'an 680].

[Écrivains latins.]

Saint Priest, sa naissance, son éducation, ses emplois.

[1. Ce saint naquit en Auvergne de parents nobles [1], catholiques et craignant Dieu, du temps du roi Clotaire II [2]. Après avoir fait ses premières études sous les religieux du monastère de Saint-Austremoine, il fut mis sous la discipline de saint Genès, pour lors archidiacre, et depuis évêque d'Auvergne, comme on disait dans ce temps quand on voulait désigner le peuple de Clermont. Saint Genès le forma au service de l'Église, et le fit entrer dans le clergé. Il se distingua dès-lors par sa modestie, sa charité, son exactitude à remplir tous les devoirs de la religion. Après la connaissance du plain-chant, qu'on regardait comme une partie essentielle de la science des clercs, et dans laquelle il se rendit fort habile, sa principale étude était celle de l'Écriture sainte et de l'histoire ecclésiastique. Saint Genès, ayant été élu évêque d'Auvergne, lui confia la garde de l'argent destiné à nourrir les pauvres, et comme Priest avançait toujours dans le bien à mesure qu'il avançait en âge, on lui confia la paroisse d'Issoire et l'école qui y était établie. Après la mort de saint Genès, Félix, son successeur, confia à saint Priest la conduite du monastère des religieuses de Candedin, et Dieu fit dès-lors connaître la sainteté de son serviteur par un miracle qu'il accorda à ses prières pour sauver la vie d'un ouvrier qu'on croyait écrasé par la chute d'un pan de muraille. L'éclat de cette action, joint à celui de ses vertus, porta l'évêque Félix à l'ordonner prêtre malgré sa résistance, et quelques années après, c'est-à-dire vers l'an 665 ou 666, Félix étant mort, le peuple, avec l'agrément de Childéric II, roi d'Austrasie, élut saint Priest pour lui succéder dans l'évêché d'Auvergne. Un sénateur très-riche, nommé Genès, qu'on voulait élire, fit réunir tous les suffrages sur lui.

2. Le nouvel évêque employa son patrimoine et les sommes considérables que lui remit Genès, comte d'Auvergne, à fonder des monastères, des églises et plusieurs hôpitaux. Il ne se contenta pas de pourvoir aux besoins de tous les malheureux de son vaste diocèse, en établissant des maisons de charité; il travailla encore à faire fleurir de toutes parts les saintes pratiques de la religion et la ferveur chrétienne. Il y réussit en instruisant son peuple avec un zèle infatigable, conforme à la doctrine qu'il prêchait aux autres. Aussi les deux historiens de sa vie font-ils un grand éloge de sa sainteté éminente et de son rare talent pour la parole. Il gouverna donc son diocèse en véritable pasteur, et on peut dire qu'il fut véritablement le père de son peuple. Ses prédications, qui étaient presque continuelles, mais surtout la force de son exemple portèrent plusieurs personnes de piété à concourir avec lui pour assurer les établissements utiles qu'il avait fondés en faveur des pauvres de son diocèse. On vit entre autres une dame de qualité, nommée Claude, laisser par testament quelques fonds en faveur d'un hôpital que le saint avait fait bâtir. Cette dame n'avait qu'une fille, que le patrice Hector, comte de Marseille, homme violent et débauché, enleva et conduisit à la cour, où il accusa le saint évêque de s'être injustement emparé des biens de la mère de cette fille. Cette accusation obligea saint Priest à se rendre lui-même à la cour. Dans son voyage, il guérit de la fièvre un saint homme nommé Amarin, qui vivait dans la retraite au fond des Vosges dans un lieu nommé Doroangus [3]. Amarin accompagna ensuite l'évêque de Clermont à la cour, où la justification de son innocence

[1] Voyez Bolland, *Vie de saint Priest*, pag. 628, 636, et Mabillon, *Act. Bened.*, tom. I, pag. 642, 650.

[2] Ce prince monta sur le trône en 575 et mourut en 628.

[3] Dans la haute Alsace; ce lieu depuis longtemps n'est plus connu que sous le nom de Vallée de saint Amarin. Une petite ville, dite aussi de Saint-Amarin, est le chef-lieu de cette vallée.

et de son bon droit n'eut pas de peine à se produire. Le ravisseur, d'ailleurs, coupable de plusieurs autres crimes, fut puni par un ordre du roi. Les parents et les partisans du patrice regardèrent sa mort comme une suite des plaintes que le saint avait portées au roi contre lui. La perte du saint évêque fut donc arrêtée. On commença par aigrir contre lui plusieurs seigneurs d'Auvergne; on chercha ensuite l'occasion de s'en défaire. Elle ne tarda pas à se présenter. Comme on savait qu'il passerait par Volvic en revenant de la cour, Agrice, le plus ardent de ses ennemis, alla l'y attendre avec vingt soldats. Les assassins tuèrent d'abord Amarin, qu'ils prirent pour l'évêque, et se retirèrent. Mais le saint, ayant connu leur dessein, mit sa confiance en Dieu et se présenta courageusement à eux, tandis qu'ils revenaient sur leurs pas pour examiner ce qu'ils avaient fait : « Vous vous êtes trompés, leur dit saint Priest; c'est moi que vous cherchez; faites ce qu'il vous plaira. » Alors un Saxon nommé Radbert, le plus déterminé de la troupe, le perça de son épée dans l'estomac. Le saint, se sentant frappé à mort, dit à Dieu : « Ne le leur imputez pas, Seigneur, parce qu'ils ne savent pas ce qu'ils font. » A peine eut-il fini ces paroles, qu'un soldat lui ouvrit la tête d'un coup de sabre, dont il expira le 25 janvier, l'an de Jésus-Christ 674 selon l'opinion commune, et au plus tôt en 670. On massacra en même temps un acolyte nommé Élède, le seul de ses gens qui était resté avec lui. La France honora la mémoire de saint Priest immédiatement après sa mort. Son nom fut ajouté au calendrier dans les copies que l'on fit en ce royaume du Sacramentaire de saint Grégoire. On bâtit aussi sous son invocation plusieurs églises dans différentes provinces de la France. Une partie considérable de ses reliques fut portée en 760 à l'abbaye de Flavigny, qui appartenait à l'ordre de Cluny. On transféra le reste à Saint-Quentin dans l'abbaye de Saint-Prix, au prieuré de Saint-Prix près de Béthune en Artois, et dans d'autres endroits.

Nous avons deux Vies de saint Priest écrites par des auteurs contemporains, dont l'un avait connu le saint évêque. Nous avons dit, dans une note ci-dessus, où elles se trouvaient.

Écrits de saint Priest.

3. Saint Priest, à la suite de longues et patientes recherches, surtout quand il était préposé à l'église d'Issoire, a composé l'Histoire de saint Austremoine, apôtre et premier évêque d'Auvergne; une partie en est en prose; et l'autre est en vers. Cette histoire ou passion est reproduite dans la *Nova Bibliotheca manuscriptorum librorum* du P. Labbe. Ce père l'avait reçue d'André Duchesne par l'entremise du père Sirmond. Il n'a pas reproduit la partie du Prologue, que Duchesne a donnée scrupuleusement dans sa Collection manuscrite [1]. La Bibliothèque impériale renferme dans les manuscrits du fonds latin, num. 5365, fol. 117, une Vie de saint Austremoine par saint Priest, peinte au XIIe siècle sur un manuscrit plus ancien, probablement du VIIIe siècle, au témoignage des hommes les plus compétents. Cette Vie renferme en entier le Prologue de saint Priest. Ce Prologue s'accorde parfaitement, sauf quelques légers changements d'expressions, avec la partie insérée dans la collection de Duchesne. L'on possède à la bibliothèque de la ville de Clermont un certain nombre de manuscrits fort anciens des X, XIII, XIV et XVe siècles, reproduisant, avec quelques variantes de peu d'importance, et qui ne touchent point au fond, la même vie de saint Austremoine par saint Priest [2]. C'est, du reste, la tradition constante de l'église de Clermont. Dans cette Vie, la mission des six évêques envoyés prêcher l'Évangile dans les Gaules est assignée à saint Pierre. Voici les paroles de l'historien rapportant ce fait : « Après la glorieuse ascension de Notre-Seigneur, le bienheureux Pierre, prince des apôtres, appelant à lui ses très-saints disciples, les destina à la prédication, les fortifia de sa bénédiction et de celle de tous les apôtres, et les honora de la consécration épiscopale. Voici les noms de ces hommes illustres, auxquels il assigna des villes particulières : l'évêque Gatien fut envoyé à Tours, Trophime à Arles, Paul à Narbonne, Saturnin à Toulouse, Martial à Limoges. Parmi eux, l'illustre martyr Austremoine reçut, après Dieu, le gouvernement de l'église d'Auvergne [3]. » On voit par

[1] Vol. LXXXIV, fol. 74. Voir les manuscrits de la Bibliothèque Impériale.

[2] Cette légende était aussi conservée dans le trésor de Saint-Martial de Limoges et attribuée à saint Priest. (Bonav., *Hist. de saint Martial*, tom. I, pag. 447.)

[3] *Post gloriosam igitur Domini nostri ascensionem beatissimus Petrus, princeps apostolorum,*

là que l'autorité de Grégoire de Tours, qui assigne la mission de saint Austremoine au IIIe siècle, n'a pas empêché l'auteur de la légende de saint Austremoine d'écrire le contraire dans le pays natal de ce même historien. On doit encore remarquer que l'on n'y trouve point le nom de saint Denys, évêque de Paris, et que saint Austremoine et saint Saturnin y portent seuls le titre de martyr.

Saint Priest est également l'auteur de la Vie et de la Passion de plusieurs saints martyrs d'Auvergne, tels que saint Cassien, sénateur de la ville d'Auvergne ; de saint Victorin, de saint Antolien, de saint Liminien et d'un grand nombre d'autres martyrisés vers l'an 268. Ainsi saint Priest se présente avec la triple couronne de la poésie, de l'histoire et du martyre. Il mérite donc à juste titre d'avoir place dans la Collection des Auteurs ecclésiastiques [1].]

Naissance de S. Léger. Son éducation. Il entre dans le clergé, est fait évêque en 658, ou 659.

4. On met la naissance de saint Léger [2], autrement Léodégaire, vers l'an 626. Il était de qualité, et allié à la famille royale. Dès sa jeunesse il fut mis par ses parents à la cour de Clotaire II, qui le confia quelque temps après à Didon, évêque de Poitiers, pour le faire instruire dans les belles lettres [3]. Cet évêque, voyant qu'il y avait fait d'assez grands progrès, le fit venir auprès de lui pour le former à la vertu, pensant à le rendre digne d'être son successeur. Il l'ordonna diacre à l'âge de vingt ans, puis le fit archidiacre, et partagea avec lui le gouvernement de son diocèse. Il ne put toutefois le refuser aux moines de Saint-Maixent, qui le demandèrent pour leur abbé. Mais après qu'il les eut gouvernés en cette qualité pendant six années, Clotaire III, et la reine Bathilde sa mère, dont il avait gagné l'estime et la bienveillance pendant son séjour à la cour, le firent placer sur le siége épiscopal d'Autun, vacant depuis deux ans, dans l'espérance qu'il réunirait le clergé de cette église, qui était extrêmement divisé et dans le trouble, parce qu'il y avait eu deux prétendants qui s'étaient disputé ce siége jusqu'à répandre du sang. Son élection se fit en 658 ou 659, et fut suivie de la réunion des esprits.

5. Il y avait dix ans qu'il gouvernait l'église d'Autun, lorsque Clotaire III mourut, ne laissant aucun enfant mâle. La couronne appartenait à Childéric, roi d'Austrasie : mais Ébroïn, maire du palais, fit proclamer roi Théodoric. Les Français, qui craignaient d'avoir pour maître ce ministre ambitieux, avare et cruel, se déclarèrent pour Childéric, et saint Léger fut du nombre. Childéric, qui connaissait sa capacité et sa vertu, le choisit pour son principal ministre. Tant qu'il suivit les avis de ce saint évêque, son gouvernement fut béni des peuples : mais ce prince, s'étant laissé prévenir par des esprits brouillons et emportés qu'il avait admis à sa confidence, changea en haine son amitié pour son ministre. Il le fit arrêter, et ordonna une assemblée de seigneurs pour lui faire son procès. Son dessein était de le faire mourir. Il en changea, et le fit enfermer pour le reste de ses jours dans le monastère de Luxeuil, où il avait aussi relégué Ébroïn. Ils en sortirent l'un et l'autre, après y avoir vécu en-

advocans ipsos sanctissimos discipulos, ad prædicandum destinavit, et sua omniumque apostolorum benedictione roboravit, et pontificali honore sublimavit. Quorum videlicet virorum illustrium, qui singulis urbibus erant delegandi, hæc fuere nomina : Turonem dirigitur Gatianus episcopus, Arelatem Trophimus, Narbonam Paulus, Tolosam Saturninus, Lemovicas Martialis. Arvernicam inter eos monarchiam Austremonius inclytus martyr post Deum suscepit regendam. Ex eisdem tantum Austremonius et Saturninus per martyrii palmam assecuti sunt æternæ felicitatis coronam. (*Apud Labbe, Nov. Bibl. man.*, Tom. II, pag. 482.)

[1] Plusieurs des détails ci-dessus sur les écrits de saint Priest sont dus à l'obligeance de M. Brun, vicaire général de Clermont. Dans la lettre qu'il a adressée à M. Vivès sur ce sujet, je lis encore cette phrase : « Je dois ajouter en terminant que la légende de saint Austremoine par saint Priest, que plusieurs critiques étaient portés à considérer comme mêlée de fable, malgré la presque unanimité de nos auteurs ecclésiastiques et l'unanimité de nos bréviaires manuscrits et imprimés, excepté depuis la fin du XVIIe siècle, se trouve parfaitement d'accord avec les légendes du Bréviaire récemment approuvées à Rome. »

[2] On peut voir sur saint Léger l'histoire intéressante de sa vie publiée par D. Pitra, 1 vol. in-8, Paris 1846. On trouve à la fin du volume des pièces importantes dont plusieurs étaient inédites. Il y a entre autres deux Vies de saint Léger : l'une en vers a été tirée d'un manuscrit de Saint-Gall ; l'auteur anonyme vivait probablement dans le IXe siècle, et était peut-être du Poitou ; l'autre, en prose, composée par Fruland, moine de Murbachen en Alsace, dans le XIe siècle, d'après un manuscrit de Strasbourg inconnu aux Bollandistes. Ces deux Vies ont fourni des détails précieux. (*L'éditeur.*)

[3] *Vita Leodegarii*, tom. II *Act. ordin. S. Bened.*, pag. 650 *et seq.*

semble comme s'ils n'avaient jamais eu rien à démêler. Ils vinrent jusqu'à Autun, d'où ils allèrent trouver le roi Théodoric. Mais Ébroïn, étant devenu maire du palais de ce prince, fit couper la tête à saint Léger, après lui avoir fait souffrir auparavant d'horribles tourments. Il mourut, comme l'on croit, en 678. L'Église l'honore parmi les martyrs.

tre de r à Si- mère. 676.

6. Quelque temps avant sa mort, il écrivit à sa mère Sigrade, qui s'était rendue religieuse dans le monastère de Notre-Dame de Soissons : c'était pour la consoler de la mort de Gairin son autre fils, qu'Ébroïn avait fait attacher à un poteau, et ensuite mourir à coups de pierres. Il la congratule sur sa retraite du monde, lui représente que la mort de Gairin ne lui doit point être un sujet de tristesse, puisqu'elle causait de la joie aux anges ; qu'après la prière que Jésus-Christ a faite sur la croix pour ceux qui le faisaient mourir, nous ne pouvons nous dispenser d'aimer nos ennemis et nos persécuteurs. On trouve cette lettre dans le premier tome de la *Bibliothèque des Manuscrits* du Père Labbe, dans le second tome des Actes de l'Ordre de Saint-Benoît, et dans le quatrième de la Gaule Chrétienne. Nous parlerons ailleurs des canons ou statuts que saint Léger fit dans un synode qu'il tint à Autun vers l'an 670. On a de lui un testament par lequel il donne quelques terres à son Église [1]. Les fautes qui se trouvent dans les dates l'ont d'abord fait rejeter comme supposé ; mais on l'a depuis regardé comme authentique, parce qu'il est avoué par Jonas, évêque d'Autun dans le IXe siècle, et par le pape Jean VIII, qui vivait en même temps [2]. [On trouve les écrits de saint Léger dans le tome XCVI de la *Patrologie latine*, col. 329, et dans l'*Histoire de saint Léger* par D. Pitra, pag. 445 et suiv.]

Saint Arbogaste, évêque de Strasbourg.

7. La Vie de saint Arbogaste écrite par Uthon, l'un de ses successeurs, nous apprend qu'il fut élevé sur le siége épiscopal de Strasbourg après la mort de l'évêque Rodthaire vers l'an 670 [3], et qu'il le gouverna jusqu'à l'an 678, auquel il mourut. On lui attribue un recueil d'homélies en forme de Commentaires sur les Épîtres de saint Paul. Il n'est point imprimé. [La vie de saint Arbogaste est reproduite au tome CXXXIV de la *Patrologie latine*, col. 1001-1008.]

Ternace.

8. On n'a pas non plus la Chronique que Ternace, évêque de Besançon, composa vers l'an 670, où il donnait la suite des évêques ses prédécesseurs. Il gouverna cette Église jusques vers l'an 680, et fit bâtir dans le Champ-de-Mars une église en l'honneur des saints martyrs Marcellin et Pierre, qui depuis a été convertie en une abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît sous le nom de saint Vincent [4].

CHAPITRE LXXIX.

Les Papes Vitalien [672], saint Agathon [682], saint Léon II [684], Benoît II [685], saint Siviard, abbé [vers 687].

[Écrivains latins.]

talien 658.

1. Le pape Eugène étant mort en 658, le deuxième de juin, après un pontificat de deux ans, huit mois et vingt-quatre jours, le Saint-Siége vaqua près de deux mois ; et le dernier de juillet de la même année, on élut Vitalien, fils d'Anastase, natif de Signia en Campanie, qui tint le Saint-Siége quatorze ans et six mois [5]. Il envoya, suivant la cou-

[1] Le Cointe, *ad an.* 666 ; Mabillon, *Annal.*, lib. XVI, num. 36, et tom. II *Act. Ordin. S. Benedicti*, pag. 676.

[2] Voyez *Histoire de saint Léger*, par D. Pitra, pag. 182 et suiv. Le savant auteur, pour lever les difficultés tirées du préambule, des notes chronologiques et de la désignation du lieu, distingue trois époques : celle où le testament fut écrit, celle où il fut souscrit et clos, et celle où il fut transcrit au cartulaire de l'Église d'Autun. La première rédaction remonterait au concile d'Autun, et le saint évêque n'y aurait mis la dernière main qu'à la veille de son martyre, vers l'an 676. Le préambule aurait été interpolé. Le lieu désigné sous le nom de *Christiaco* ou *Kaco* par abréviation, serait *Christi civitas*, c'est-à-dire Autun. D. Pitra donne une copie plus pure de ce testament, d'après Aubert Lemire, à la pag. 184, note 1. (*L'éditeur.*)

[3] Bollandus, ad diem 21 julii ; Mabillon, *Annal.*, lib. XV, num. 59.

[4] Bolland., *ad diem* 6 *junii*.

[5] Anastas., tom. VI *Concil.*, pag. 444 ; Mabill., tom. II *Actor.*, *in Præfat. et Chronol.*

tume, des légats à Constantinople, avec une Lettre synodale pour donner avis de son ordination à l'empereur Constantin et au patriarche Pierre. Ce prince les reçut, renouvela des priviléges de l'Église, et fit présent à saint Pierre d'un livre des Évangiles, couvert d'or et orné de pierres précieuses d'une grandeur extraordinaire. Le patriarche, dans la réponse qu'il fit de son côté à la Lettre du Pape [1], affectait une grande union avec lui; mais il ne laissait pas d'établir dans sa lettre l'unité de volonté et d'opération en Jésus-Christ, par divers passages des Pères qu'il avait tronqués.

Sa lettre à l'archevêque de Crète.

2. Vitalien a laissé six [2] Lettres, dont deux sont adressées à Paul, archevêque de Crète, et une à Waan, chambellan de l'Empereur. Elles roulent toutes trois sur une même affaire [3] qui regardait Jean, évêque de Lappa. Paul avait rendu contre lui une sentence, dont Jean avait appelé au Saint-Siége. Le Pape, s'étant fait représenter les actes du procès, les examina dans un concile d'évêques, qui reconnurent que la procédure était mal instruite, et que l'évêque de Lappa avait été condamné contre la disposition des saints canons et des statuts des Pères. Le concile fut donc d'avis de casser cette sentence, et de renvoyer Jean absous. En conséquence, le Pape et les évêques assemblés célébrèrent avec lui les saints Mystères. Vitalien, en faisant part à l'archevêque de Crète du résultat du concile, lui reproche de n'avoir pas permis à celui de Lappa de venir se justifier à Rome, comme il le lui avait demandé, et lui ordonne de le rétablir dans son église.

Sa lettre à Waan, à Paul et à George, évêque de Syracuse.

Il écrivit quelques mois après à Waan d'accorder sa protection à Jean, et de procurer le rétablissement de cet évêque [4], apparemment parce que Paul en faisait difficulté; ou du moins de lui rendre toutes les églises qui dépendaient de son diocèse. C'est ce que l'on voit dans la seconde Lettre que le Pape écrivit à Paul, où il lui ordonne de restituer à l'église de Lappa deux monastères, dont celle de Crète s'était emparée. Il s'y plaint de ce que Paul avait souffert qu'un diacre se mariât et qu'il servît en même temps dans deux églises. Il employa encore le crédit de Georges, évêque de Syracuse, pour faire rentrer au plus tôt Jean dans son église. C'est le sujet de sa quatrième Lettre [5].

Sa let roi de humberl

3. Oswi, roi de Northumberland, comprenant, à la suite de la conférence de Streneshal, que l'Église romaine était le centre de l'Église catholique, envoya un saint prêtre à Rome pour y être ordonné archevêque de Cantorbéry, afin qu'il pût lui-même ordonner ensuite des évêques dans toutes les Églises des Anglais [6]. Vigard, c'était le nom de ce prêtre, rendit à Vitalien les lettres du roi, avec des présents consistant en quantité de vases d'or et d'argent. Mais, peu de temps après son arrivée à Rome, il y mourut de la peste. Le Pape, en attendant qu'il pût trouver un sujet propre pour être fait évêque de Cantorbéry, fit réponse au roi Oswi, louant son zèle et celui de sa nation pour la foi catholique, et l'exhortant à continuer, et à se conformer entièrement aux traditions de l'Église romaine, soit pour la Pâque, soit pour les autres observances. Avec cette Lettre, le Pape envoya à ce prince des reliques des bienheureux apôtres saint Pierre et saint Paul, et des martyrs saint Laurent, saint Jean et saint Paul; et à la reine son épouse, une croix et une clef d'or, dans laquelle il y avait de la limaille des chaînes de saint Pierre et de saint Paul.

Sa let moines cile, pa

4. Il y a une sixième Lettre sous le nom du pape Vitalien, aux moines qui vivaient dans la Sicile, sous le domaine de saint Benoît et de saint Placide, et dont les villes, les châteaux, les monastères, les métairies et les autres biens-fonds avaient été ravagés par les incursions des païens. Le Pape, après avoir témoigné aux moines sa douleur, dit qu'il leur envoie des religieux de la congrégation de Cassin pour les aider à réparer toutes ces pertes, et déclare qu'il est disposé lui-même à prendre sous sa protection tous les biens que le patrice Tertulle avait donnés à saint Benoît dans la Sicile. Dom Mabillon parle souvent, dans ses Annales, de la donation de Tertulle [7], et allègue pour la confirmer le témoignage de Léon Marsican dans la Chronique de Cassin. N'aurait-il pas aussi allégué cette Lettre de Vitalien, s'il l'eût regardée

[1] *Concil.*, tom. VI, pag. 961.

[2] Il y en a cinq autres dont nous parlerons ci-dessous. (*L'éditeur.*)

[3] *Concil.*, tom. VI, pag. 446, 448.
Ibid., pag. 447, et *Concil.*, tom. VI, pag. 449.

[5] Ibid., pag. 448.

[6] Beda lib. III *Hist.*, cap. XXI.

[7] Mabillon, *in Annal.*, lib. III, num. 11, pag. 59 et 66.

comme étant véritablement de ce Pape? Les Collecteurs des conciles semblent douter qu'elle soit de lui; mais ils n'en donnent point de raisons. On conserve dans les archives de l'abbaye de Stavelo, un diplôme du pape Vitalien, adressé à l'abbé Babolène [1], confirmatif des donations que le roi Sigebert avait faites à ce monastère, qui dès-lors était uni à celui de Malmedy. Il est daté du mois de décembre, indiction quatrième, c'est-à-dire de l'an 661. Le Pape y accorde à deux monastères le droit de se choisir un abbé, suivant la règle de saint Benoît.

Let- 5. [On trouve les lettres de Vitalien dans le tom. LXXXVII de la *Patr. lat.*, avec une notice historique, col. 997. Il y a cinq autres lettres dont on n'a point parlé, et qui se trouvent reproduites d'après Mansi. La première est aux moines de Fleury, pour l'enlèvement du corps de saint Benoît du Mont-Cassin; la seconde est au roi Clovis; la troisième aux archevêques, évêques et abbés des Gaules, d'Espagne, de Germanie; toutes deux ont encore rapport à l'enlèvement du corps de saint Benoît. La quatrième, qui est la dixième de la collection, est adressée à Théodore, archevêque de Cantorbéry; le Pape confirme les priviléges de son église. La cinquième, qui est la onzième, est adressée à l'évêque de Bénévent; différents priviléges sont accordés à son église.]

rape Ses 6. Le successeur de Vitalien fut Adéodat ou Dieudonné, qui occupa le Saint-Siége pendant quatre ans, deux mois et cinq jours [2]. Après sa mort, arrivée au mois de juin 677, on élut Donus ou Domnus, qui mourut au mois d'avril 679. Ces deux papes n'ont laissé aucun monument par écrit [3]. L'empereur Constantin avait toutefois adressé une lettre à Domnus; mais elle ne fut rendue qu'au pape Agathon, Domnus étant mort lorsqu'elle arriva à Rome. Agathon fut mis sur le Saint-Siége après deux mois et quinze jours de vacance, et le tint deux ans et demi. Son premier soin fut de répondre à la lettre de l'Empereur qui lui avait été remise par le secrétaire Épiphane. Elle contient une explication de la foi de l'Église sur la Trinité et l'Incarnation, principalement par rapport à la question des deux volontés, dont Agathon prouve la distinction par les passages de l'Écriture expliqués par les Pères. Constantin, dans sa lettre au Pape, l'avait prié d'envoyer à Constantinople des hommes sages et bien instruits, avec les livres nécessaires pour agiter et décider cette question avec les patriarches Théodore de Constantinople et Macaire d'Antioche. Sur cela, Agathon assembla un concile de cent vingt-cinq évêques, au mois de mars 680, dont le résultat fut qu'on enverrait à Constantinople, suivant les désirs de l'Empereur, des députés pour assister au concile qui devait s'y tenir. La lettre synodale de celui de Rome contient en substance les mêmes choses que celle du Pape : il en sera parlé plus au long dans l'article des Conciles tenus au sujet du monothélisme. Nous avons sous le nom du pape Agathon une Lettre adressée à Éthelrède, roi des Merciens, à Théodore, archevêque de Cantorbéry, à Sexulfe, abbé et élu évêque, et à tous les abbés d'Angleterre, dans laquelle il établit l'abbé de Peterboourg son Légat dans toute l'Angleterre, avec pouvoir d'absoudre ceux qui avaient fait vœu d'aller à Rome aux tombeaux des Apôtres; en déclarant qu'il leur suffirait d'aller à ce monastère, et qu'ils y obtiendraient les mêmes indulgences que s'ils eussent fait le voyage de Rome. Mais c'est une pièce mal concertée et fabriquée exprès pour la conservation des biens et des droits de l'abbaye de Peterboourg. Il serait sans exemple qu'un pape eût écrit une lettre commune à un roi, à un archevêque, et à tous les abbés d'un royaume. On en trouverait peu aussi qui fussent composées de la manière dont l'est celle-ci : quoiqu'elle soit adressée au roi Éthelrède dans l'inscription, le Pape ne lui porte point la parole dans le corps de la Lettre. Au contraire, il s'y adresse, tantôt à l'archevêque de Cantorbéry, tantôt à

[1] Mabillon, ibid., lib. XV, num. 20, pag. 465.

[2] Tom. VI *Concil.*, pag. 575.

[3] Adéodat ratifia en 674 le privilége accordé par Crotpert, évêque de Tours, au monastère de Saint-Martin, privilége qui consistait à affranchir ce monastère de l'autorité de l'ordinaire. La lettre qui accorde ce privilége est adressée à tous les évêques des Gaules. Elle est reproduite au tome LXXXVII de la *Patrologie latine*, col. 1141 et suiv. Un privilége accordé par le même Pape en 673 aux moines du monastère de Saint-Pierre et de Saint-Paul de Cantorbéry se trouve au même volume, col. 1143 et suiv. Ces deux pièces sont précédées d'une notice extraite du Pontifical d'Anastase. La lettre adressée à Domnus par l'empereur Constantin, se trouve en grec et en latin au tome LXXXVII de la *Patrologie latine*, col. 1147 et suiv., d'après Mansi. Elle est suivie d'une épitaphe en vers du pape Honorius, attribuée à Domnus par Papebrock et reproduite d'après les inscriptions de Gruter. Une notice historique sur Domnus précède ces deux pièces, col. 1145 et 1146. (*L'éditeur.*)

l'abbé Sexulfe. [On trouve, dans le t. LXXXVII de la *Patr. lat.*, col. 1139, une notice sur saint Agathon d'après Mansi, et quatre lettres sur les affaires de l'Église, en grec et en latin.]

Léon II, pape. Sa lettre à l'Empereur.

7. Le pape saint Agathon étant mort en 682, on lui donna pour successeur Léon II, Sicilien de naissance, fils de Paul [1]. Son ordination fut différée de plusieurs mois, parce que l'Empereur n'avait accordé aux légats du pape Agathon la remise d'une partie de la somme donnée habituellement pour l'intronisation du Pape, qu'à condition que le Pape nouvellement élu ne serait ordonné qu'après que le décret d'élection aurait été porté à Constantinople, et que l'Empereur aurait donné son consentement. Les mêmes légats rapportèrent à Rome la remise de plusieurs contributions dont l'Église romaine était surchargée; les actes du concile de Constantinople contre les monothélites, et deux lettres de l'Empereur confirmatives des décrets de ce concile [2] : l'une était adressée au pape Léon, l'autre aux évêques d'Occident. Ce prince disait, dans la première, qu'il avait trouvé celles du pape Agathon conformes aux saintes Écritures, aux Conciles et aux Pères; que tous les évêques du concile l'avaient reçue avec autant de joie que si saint Pierre eut parlé; que Macaire, patriarche d'Antioche, avait seul refusé de s'y conformer. Le Pape fit à cette lettre une réponse datée du septième de mai, indiction onzième, 683. Constantin, sous-diacre, régionnaire du Saint-Siége, l'un de ceux qui avaient assisté au concile de Constantinople de la part du pape Agathon, fut chargé de la porter à l'Empereur. Léon y disait qu'après avoir examiné les actes de ce concile, il avait remarqué qu'on y avait suivi exactement la doctrine des cinq précédents; qu'ainsi il en adoptait la définition et la confirmait par l'autorité de saint Pierre; qu'en conséquence il anathématisait les inventeurs de la nouvelle hérésie, Théodore de Pharan, Cyrus, Sergius, Pyrrhus, Paul et Pierre de Constantinople, et encore Honorius, *qui, au lieu de purifier cette Église apostolique par la doctrine des Apôtres*, a pensé renverser *la foi par une trahison profane*. Léon anathématisait aussi Macaire, patriarche d'Antioche, Polychrone, prêtre et moine, et tous les autres qui étaient demeurés opiniâtres dans le monothélisme.

Ibid. pag. 1109.

Ibid. pag. 1117.

8. Il fit part des décrets du concile aux évêques d'Espagne, par quatre lettres. La première est adressée à tous les évêques d'Espagne, à qui il apprend que le sixième concile avait été célébré pendant la neuvième indiction; d'où l'on a pris occasion de rejeter cette lettre comme supposée, parce que ce concile ne fut achevé que dans la dixième indiction. On peut répondre en deux manières à cette difficulté : 1° en disant que le sens de cette Lettre est que la question touchant le monothélisme avait été terminée dans un concile assemblé à Constantinople à la neuvième indiction; 2° qu'encore que les dix-septième et dix-huitième actions du concile, qui sont du 11 et du 16 septembre, aient été tenues au commencement de la dixième indiction selon les Grecs, le Pape pouvait dire qu'elles ne s'étaient tenues qu'en la neuvième indiction, parce que les Romains ne commençaient l'indiction qu'au vingt-quatrième de septembre; qu'ainsi le concile avait en effet été achevé à la neuvième indiction. Il fait en peu de mots le récit de ce qui se passa dans ce concile contre les monothélites, et promet aux évêques d'Espagne de leur en envoyer les actes lorsqu'on aurait achevé de les traduire du grec en latin. En attendant, il leur fit passer la définition de foi du concile, avec le discours à l'Empereur et son édit, les priant de faire connaître cette définition à tous les évêques de leur province et à tout le peuple; d'y faire souscrire tous les évêques, et d'envoyer à Rome leurs souscriptions pour les déposer près de la Confession de saint Pierre. — La seconde Lettre est à Quiricius, archevêque de Tolède : il était mort avant le mois d'octobre 680; mais Léon ne le savait pas. — La troisième s'adresse à un comte nommé Simplice, et la quatrième au roi Ervige. Toutes ces Lettres ont pour but de faire recevoir en Espagne la définition de foi du concile de Constantinople; et cette attention était nécessaire de la part du Pape, parce que les évêques d'Espagne n'avaient eu aucune part au sixième concile œcuménique, et n'avaient point été invités au concile de Rome, d'où l'on avait envoyé des députés à Constantinople. Parlant dans la lettre aux évêques d'Espagne de la condamnation d'Honorius, il en donne pour raison qu'il n'avait point éteint, comme il convenait à l'autorité apostolique, la flamme de l'hérésie dans sa

Ses aux d'Esp Ibid. p et suiv

[1] Tom. VI *Concil.*, pag. 1100.

[2] Ibid., pag. 1100 et 1104.

naissance, mais l'avait fomentée par sa négligence [1]. Mais, dans sa lettre au roi Ervige, il dit que le concile condamne Honorius, parce qu'il avait laissé flétrir la règle de la tradition apostolique qu'il avait reçue entière de ses prédécesseurs [2]. Léon II parlait ainsi, pour montrer que la faute dont on chargeait Honorius, son prédécesseur, ne portait point de préjudice au Saint-Siége, et qu'elle lui était personnelle. Il ne l'accuse pas même d'hérésie, mais seulement de négligence, et d'avoir trop favorisé les ennemis de la saine doctrine en ne les réprimant pas. Les lettres de Léon n'arrivèrent en Espagne qu'après la tenue du treizième concile de Tolède; ainsi l'on remit la réception solennelle au concile qui devait se tenir un an après, suivant la coutume. En attendant, on communiqua les actes du sixième concile général aux évêques, pour qu'ils les examinassent chacun chez eux. Ces actes furent produits en 684 dans le quatorzième concile de Tolède, comparés avec ceux des quatre premiers conciles, et reçus avec respect; mais cela n'arriva qu'après la mort du pape Léon II, dont le pontificat ne fut que d'un an et sept mois [3].

pag. suiv.

Le pape était éloquent, instruit des saintes Écritures et des langues grecque et latine. Il mourut sur la fin de juin en 684. [On trouve, dans le tome XCVI, col. 383, une notice sur saint Léon, d'après Mansi, et les lettres au nombre de sept, grec et latin, parmi lesquelles il y en a une de l'empereur Constantin.]

oît II, ses let-

8. Le successeur de saint Léon fut Benoît II, Romain de naissance, fils de Jean. Il avait servi l'Église dès son enfance, et s'était beaucoup appliqué à l'étude de l'Écriture sainte [4]. Son pontificat fut de huit mois et dix-sept jours. L'empereur Constantin, voyant les difficultés qu'il y avait d'envoyer à Constantinople le décret d'élection des papes, écrivit au clergé, au peuple et à l'armée de Rome que, pour ordonner sans retard celui qui aurait été élu pape, il suffirait que l'exarque de Ravenne consentît à cette élection en son nom. Garsias Loaisa dit avoir trouvé dans un ancien manuscrit en parchemin chez les franciscains de Saint-Jean à Tolède plusieurs lettres du pape Benoît avec celles de Léon II, écrites en latin, et qui étaient toutes sur la même matière, c'est-à-dire, sur l'acceptation que les évêques d'Espagne devaient faire des décrets du sixième concile général. Les évêques du quinzième concile de Tolède en 688 font aussi mention des lettres que Benoît II leur avait écrites; et ceux du quatorzième en 684, de celle qu'ils avaient reçue de Léon II. Nous n'avons des lettres de Benoît II, que celle qu'il écrivit au notaire Pierre, qui était en Espagne, pour le presser d'exécuter la commission pour laquelle Léon II, son prédécesseur, l'avait envoyé, qui était de faire signer aux évêques la définition de foi du sixième concile œcuménique. Ils la signèrent, et avec leurs souscriptions, ils envoyèrent au pape Benoît un livre ou tome où ils expliquaient plus au long leur croyance. Le pape, y ayant trouvé quelques expressions peu correctes, entr'autres celles-ci : *La volonté a engendré la volonté*; *en Jésus-Christ il y a trois substances*, les fit remarquer au député des évêques d'Espagne, qui en fit rapport à ceux qui l'avaient envoyé. Benoît II s'employa en vain pour ramener Macaire d'Antioche à la saine doctrine. Sous son pontificat, l'empereur Constantin envoya à Rome les cheveux de ses deux fils Justinien et Héraclius, qui furent reçus par le Pape, le clergé et l'armée [5]. C'était une espèce d'adoption usitée en ce temps-là. Celui qui recevait les cheveux d'un jeune homme était regardé comme son père. Ce prince voulut donc, avant de mourir, faire cet honneur au Pape ou à saint Pierre. Benoît survécut peu à cette cérémonie, étant mort au mois de décembre de l'an 685. [Le tome XCVI, col. 421, reproduit une notice historique sur saint Benoît II, d'après Mansi, et les deux Lettres de ce Pape.

Ibid. pag. 1284.

Ibid. pag. 1296.

Ibid. pag. 1280.

Ibid. pag. 1296.

9. [Siviard, abbé d'Anisole au diocèse du Mans, succéda dans cette dignité à Sigiron, son père, dans la dernière moitié du VIIe siècle. Il était né au Maine d'une famille distinguée par sa noblesse et par sa vertu. Si-

Saint Siviard, abbé, mort vers 687.

[1] *Æterna damnatione mulctati sunt Theodorus Pharanitanus, Cyrus... cum Honorio, qui flammam hæretici dogmatis non, ut decuit apostolicam autoritatem, incipientem extinxit, sed negligendo confovit.* Leo, *Epist. ad episcop. Hispan.*, tom. VI *Concil.*, pag. 1247.

[2] *Omnes hæreticæ assertionis autores venerando censente Concilio condemnati... id est, Theodorus, Cyrus... et una cum eis Honorius Romanus, qui immaculatam apostolicæ traditionis regulam quam a prædecessoribus suis accepit, maculari consensit.* Ibid., *Epist. ad Ervigium*, pag. 1252. — [3] Anastasius, *ibid.*, pag. 1242.

[4] Anastas., tom. VI, pag. 1276.

[5] Anastasius, *ibid.*, pag. 1276; et Paulus, diac., lib. IV *Hist.*, cap. LIII.

giron, son père, est honoré dans l'Église comme un saint, et Ad, sa mère était une personne d'une éminente piété. Ils avaient une fille consacrée à Dieu et qui paraît avoir été abbesse dans quelque monastère du même pays. Siviard, livré à l'étude dès sa jeunesse, s'y appliqua avec une ardeur singulière. Il y fit de grands progrès, et s'acquit en très-peu de temps la réputation d'un homme versé dans toutes sortes de connaissances. Il fut ensuite élevé au sacerdoce, puis à la dignité d'abbé, et on croit qu'il ne vécut pas au-delà de 687. Tout cela le rendait plus capable d'écrire la vie de saint Calais, premier abbé du monastère de ce nom, dans la province du Maine, quoiqu'il fut éloigné d'un siècle entier du temps où vivait ce saint. Dom Mabillon, sans aucune difficulté, le présente comme auteur de celle qu'il a publiée au premier volume des *Actes des saints de l'ordre de saint Benoît*, et que les continuateurs de Bollandus ont fait réimprimer avec quelques additions et de très-longues observations qui semblent révoquer en doute la génuité de cet ouvrage. Il serait difficile de prouver positivement qu'il appartient à saint Siviard; néanmoins on doit croire que dom Mabillon n'a pas avancé ce fait sans fondement. Tout ce que l'on peut dire de plus certain, c'est que l'auteur de cette Vie a puisé dans celle de saint Domnole, évêque du Mans, d'où il a tiré une partie de sa préface; et dans celle de saint Avit, abbé de Mici, à laquelle il a emprunté diverses circonstances, pour former comme le canevas de son récit, qui du reste n'est pas mal écrit, quoiqu'un peu diffus.

Un autre écrivain du monastère d'Anisole, qui connaissait parfaitement les actions de saint Siviard avec lequel il avait vécu, nous a laissé sur ce sujet une homélie dans laquelle il a fait entrer les principaux traits de son histoire. Quelque court que soit cet écrit, il doit nous être précieux, puisque nous ne connaissons rien de mieux sur la vie de notre saint abbé. Surius et Bollandus l'ont publié au premier mars, et dom Mabillon après eux, au IIIe siècle de son recueil; mais ce dernier éditeur en a retranché la préface, qui néanmoins est assez courte et très-édifiante [1]. La Vie de saint Calais par saint Siviard est reproduite d'après Mabillon au tome LXXIV de la *Patrologie latine*, col. 1247-1262. Elle est suivie du testament de saint Calais et de la Prière faite pour saint Calais, par saint Innocent. Ces deux pièces sont reproduites d'après Mabillon.]

CHAPITRE LXXX.

Jean, archevêque de Thessalonique, Théodore, abbé de Rhaïte, Pierre de Laodicée, Thalassius, l'abbé Isaïe, l'abbé Théofride, Cosme, moine de Jérusalem, Cosme le jeune [2], Pantaléon, diacre de Constantinople.

[Écrivains grecs du VIIe siècle.]

Jean de Thessalonique. Ses Discours.

1. Jean, évêque de Thessalonique, souscrivit au sixième concile général en 680 [3], en qualité de légat du Saint-Siége. On ne sait pourquoi il prit cette qualité, puisqu'il n'est point nommé entre les légats du pape Agathon. Mais cette souscription fait voir du moins que cet évêque vivait en 600, et que quand il aurait écrit, comme quelques-uns l'ont dit, pour la défense du concile de Chalcédoine contre les eutychiens, ce ne serait pas une preuve qu'il eût vécu dans le sixième siècle, puisqu'il pouvait également dans le septième combattre ces hérétiques à l'occasion des monothélites, dont l'hérésie tirait son origine de l'eutychianisme. Nous avons de lui un discours sur les femmes qui portèrent des parfums pour embaumer le corps de Jésus-Christ, dans lequel il montre qu'il

[1] Voyez tome III de la *France littéraire*. (L'édit.)
[2] Ces deux Cosme ont vécu dans le VIIIe siècle, voyez ci-après. (*L'éditeur.*) — [3] Tom. VI *Concil.*, pag. 1029.

n'y a aucune contrariété dans l'histoire de la résurrection rapportée par les quatre évangélistes. Il compte quatre voyages de ces femmes au tombeau, et distingue six Maries quoiqu'il n'en compte que cinq; savoir, Marie-Magdeleine, de qui le Sauveur chassa sept démons; Marie de Jacques qui est la Sainte-Vierge, appelée belle-mère de saint Jacques le Majeur, à cause de saint Joseph son époux; Marie, mère de saint Jacques le Mineur et de Joseph; Marie de Cléophas, sœur de la Vierge, et Marie, sœur de Marthe et du Lazare. Tout cela n'est fondé que sur des conjectures, et non sur le texte de l'Évangile. Savilius avait mis ce discours parmi ceux qui sont faussemement attribués à saint Chrysostome. Le père Combefis, l'ayant trouvé sous le nom de Jean, évêque de Thessalonique, le lui a attribué, et l'a fait imprimer dans le premier tome de son *Auctuarium*. Il y est intitulé : *De la résurrection de Jésus-Christ*. Jean avait composé des Dialogues entre un païen et un chrétien, où il faisait voir que l'on pouvait peindre les anges et les âmes, parce qu'ils ne sont pas incorporels ni invisibles, ayant un corps subtil composé d'air et de feu; et que les images que les chrétiens avaient de Jésus-Christ et des martyrs, ne devaient pas être regardées comme des idoles. Jean prétendait qu'en disant les anges et les âmes corporels, il pensait de même que saint Athanase, saint Basile, Méthodius et plusieurs autres anciens. On trouve des fragments de son ouvrage dans l'action cinquième du second concile de Nicée [1]. [Le Discours sur la résurrection et les fragments des écrits de Jean sont reproduits dans la Bibliothèque des anciens Pères de Galland, tome XIII, page 185. On le trouve aussi dans le tome VIII des œuvres de saint Jean Chrysostome parmi les œuvres supposées.]

2. Théodore, prêtre ou abbé de la laure ou du monastère de Rhaïte en Palestine, près d'Elim ou des soixante-dix Fontaines, vivait en même temps que saint Maxime, si c'est lui, comme on le croit, à qui ce Père a adressé ses questions touchant l'essence et la nature de la volonté, imprimées dans le second tome de ses œuvres [2]. Photius parle d'un prêtre Théodore qui avait composé un ouvrage exprès pour montrer que les écrits qui portent le nom de saint Denis l'Aréopagite, sont de lui [3]. Cet ouvrage est perdu, et l'on n'a aucune preuve qu'il fût de Théodore de Rhaïte. Il ne nous reste de cet abbé qu'un discours dogmatique sur l'Incarnation, où, après avoir rapporté les erreurs de Manès, de Paul de Samosate, d'Apollinaire, de Théodore de Mopsueste, de Nestorius et d'Eutychès sur ce mystère, il propose la doctrine de l'Église qui leur est entièrement opposée. Ensuite il explique cette doctrine, et fait voir comment les erreurs qu'il avait rapportées ont été renouvelées par Julien d'Halicarnasse, et par Sévère d'Antioche. Il oppose encore à l'un et à l'autre la doctrine de l'Église, qui enseigne qu'encore qu'il y ait en Jésus-Christ deux natures distinctes, il n'y a cependant qu'un seul Christ, qui est Dieu parfait et homme parfait, parce que ces deux natures, la divinité et l'humanité, sont unies en lui en une seule personne. Il ne dit rien contre les monothélites : ce qui prouve qu'il avait écrit ce petit traité avant la naissance de leur hérésie. En le finissant, il semble en promettre un autre où il combattrait toutes ces erreurs par les témoignages des docteurs de l'Église. Nous ne l'avons point. Celui qui nous reste fut imprimé en latin, de la traduction de Tilmannus, à Paris en 1556 in-8°, et dans les différentes Bibliothèques des Pères, de Paris en 1589 et 1609, de Cologne en 1618, de Lyon en 1677, en grec et en latin, de la version de Bèze, à Genève en 1576, 1580, et avec les opuscules théologiques de ce traducteur, en la même ville en 1582. Il y en a deux autres traductions, l'une de Belforêt, imprimée à Paris en 1599 avec l'Histoire du concile de Nicée par Gelase de Cyzique; l'autre de Turrien, qui se trouve dans le premier tome de l'*Auctuarium* de Fronton-le-Duc, à Paris en 1624, et dans la Bibliothèque des Pères qui parut en cette ville en 1644 et 1654. [Jean Benoît Carpzovius a donné en grec et en latin une nouvelle édition de cet ouvrage avec des corrections, des explications et une préface. La première partie parut à Helmstad, en 1779, et la deuxième en la même ville en 1780, in-4°. On trouve le discours dogmatique de Théodore au tome XCI de la *Patrologie grecque* d'après Galland, avec notices tirées de cet éditeur et d'Allatius, col. 1479-1504.]

3. Nous ne connaissons point d'autres écrits de Pierre de Laodicée, qu'une expli- Pierre de Laodicée. Son explication de

[1] Tom. VII *Concil.*, pag. 353. — [2] Pag. 151.

[3] Photius, *Cod.* 1.

l'Oraison dominicale. Son commentaire sur les quatre évangiles.

cation de l'Oraison dominicale [1]. Elle est courte, mais suffisante pour entendre les divers sens de cette prière. [Le père Poussines, dans sa Chaîne sur saint Matthieu, avait cité un passage de saint Pierre de Laodicée sur le XIX chapitre, ℣ 2. Le cardinal Maï a trouvé le commentaire entier sur les quatre Évangélistes, dans les manuscrits du Vatican. L'explication de l'Oraison dominicale et le passage de Poussines se lisent en entier dans le commentaire, preuve que celui-ci est du même auteur, savoir de Pierre de Laodicée. La mort a empêché Maï de tenir la promesse qu'il avait faite de publier ce commentaire; il n'en a donné que des fragments relatifs au mystère de la sainte Eucharistie [2]. On y voit que Judas se retira avant l'institution de ce sacrement. Cependant l'auteur ajoute, que quelques-uns prétendent qu'il a reçu l'Eucharistie sans pour cela changer de sentiment; il croit que saint Luc le fait participer à ce sacrement, tandis que d'après saint Jean, Judas serait sorti avant l'institution. La présence réelle est admise de la manière la plus expresse par Pierre de Laodicée : « celui, dit-il, qui communie au pain, participe au corps du Seigneur, car nous ne faisons pas attention à la nature des choses sensibles qui sont proposées, mais par la foi nous élevons notre âme jusqu'au corps même du Verbe; il n'a point dit, en effet : ceci est le symbole, mais en montrant le pain, il a dit : *Ceci est mon corps*, de peur qu'on ne s'imaginât que, ce qu'on voyait n'était qu'une figure [3]. » On pourrait citer bien d'autres passages de cet auteur en faveur de la présence réelle. Ainsi, en expliquant l'institution de l'Eucharistie d'après saint Marc, il dit que par ces paroles : *ceci est mon corps, ceci est mon sang*, Jésus déclare que ses disciples, après avoir béni le pain qui est offert, doivent recevoir la communion de ce pain pour la communion de son corps, regarder le calice comme son propre sang; qu'en sa chair et en son sang, il a consommé le mystère de sa passion pour le salut commun des hommes et la rémission des péchés... » Jésus-Christ enseigne en outre, continue le commentateur, que nous ne devons pas faire attention à la nature des choses offertes, mais que nous devons croire que par l'action de grâces faite sur elles, elles sont devenues le corps et le sang de Jésus-Christ; car le Verbe de Dieu vivificateur, une fois intimement uni à la chair, déclare que cette chair à son tour donnera la vie : « Le pain que je donnerai, c'est ma chair, et cette chair sera la vie du monde. Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez pas la vie éternelle. « En faisant cela, nous avons donc la vie en nous; car le Verbe a dit encore : « Celui qui mange ma chair et boit mon sang, demeure en moi, et moi en lui. » Il fallait bien en effet qu'il habitât en nous par le Saint-Esprit d'une manière digne de la Divinité, et qu'il s'unit à nos corps par sa chair toute sainte et son précieux sang. Tout cela nous est donné sous les espèces du pain et du vin par une bénédiction vivifiante, de peur que notre piété ne s'attiédisse en voyant la chair et le sang offerts sur nos autels. Dieu, pour condescendre à nos infirmités, souffle sur ce pain un esprit de vie, et le change en sa propre chair, qui, dans une communion vivifiante, devient pour nous un germe de vie [4].]

[1] Tom. XII *Biblioth. Pat.*, pag. 322, *et in Biblioth. Pat. Colon.*

[2] Ces fragments et l'Exposition de l'Oraison dominicale sont au tome LXXXVI de la *Patrologie grecque* avec une notice tirée de Maï. col. 3321-3336. (*L'éditeur*)

[3] *Qui enim pani communicat corpus Domini participat, non enim rerum sensibilium quæ proponuntur naturam attendimus, sed ad ipsum Verbi corpus, per fidem, animam attollimus; non enim dixit : hoc est symbolum, sed panem indigitando,* Hoc est corpus meum, *ne forte quis figuram esse tantum, quæ visu percipiebantur, autumaret.* Patrol. græc., tom. LXXXVI, col. 3326.

[4] *Dicens autem.* Hoc est corpus meum, *et* Hic est sanguis meus, *declarat discipulos debere, postquam panem benedixerint, hujus panis communionem pro communione corporis sui accipere, itemque calicem pro sanguine ipsius habere, in quibus carne videlicet et sanguine suo, passionis mysterium consummavit, propter communem hominum salutem, et remissionem peccatorum : fides enim hæc suscipiens, impletorum mysteriorum confessionem habet, credentesque peccatorum remissionis participat. Docet præterea non propositorum naturam attendere, sed credere quod per gratiarum actionem super illis factam, corpus et sanguis Christi facta sunt; Vivificans enim Dei Verbum, seipsum propriæ carni uniens modo quem ipse novit, ipsam vivificantem esse declaravit,* Panis *inquiens* quem ego dabo, caro mea est quam ego dabo pro mundi vita; *et iterum :* Nisi manducaveritis carnem Filii hominis et biberitis ejus sanguinem, non habebitis vitam æternam. *Hoc igitur facientes vitam habemus in nobis. Dixit enim :* Qui manducat meam carnem et bibit

lassius. rits.

4. Thalassius,[1] connu par les écrits que saint Maxime lui a adressés, nous a laissé quatre cents vérités morales, qui roulent la plupart sur la charité et la continence[2] : mais il y en a aussi quelques-unes où il établit la foi de l'Église sur les mystères de la Trinité et de l'Incarnation d'une manière claire et précise. Il y confond, suivant l'usage des Grecs, le terme de principe avec celui de cause; disant qu'encore que le Fils et le Saint-Esprit soient co-éternels au Père, ils ne sont pas comme lui sans principe ni sans cause. Ces quatre cents vérités ou maximes se trouvent dans le recueil des anciens Théologiens à Augsbourg en 1551, dans les Orthodoxographes, dans le second tome de l'*Auctuarium* de la Bibliothèque de Frontonle-Duc, dans le douzième tome de la Bibliothèque des Pères à Lyon en 1677;] dans le tome XIII de la Bibllothèque des Pères de Galland, pages 3 et suivantes; de là elles ont passé au tome XCI de la Patrologie grecque avec notices tirées de Galland et de Fabricius, col. 1423-1470.] Œcolampade les fit imprimer séparément à Augsbourg en 1520.

L'abbé . Ses s.

5. Les *Morales* de l'abbé Isaïe ne sont pas par sentences comme celles de Thalassius, mais elles sont en forme de discours, au nombre de vingt-neuf[3]. Ces discours sont tous pour des moines qu'il avait sous sa conduite, et qui menaient avec lui la vie cénobitique. Le troisième regarde particulièrement les novices; le quatrième, ceux qui vont en voyage; les autres ont pour matière l'humilité, l'observation du silence, la sobriété, la pénitence, l'oubli des injures, le mépris des choses du monde, la correction des mœurs. Le vingt-cinquième est une réponse à la lettre de l'abbé Pierre, qui avait été son disciple: elle roule sur la nécessité d'abandonner le monde, quand on ne peut en allier les soins avec ceux qu'on doit à son salut. Le vingt-sixième est un recueil de plusieurs maximes morales que l'abbé Pierre avait ouïes de la bouche de l'abbé Isaïe, et mises ensuite par écrit. Le vingt-neuvième ne contient que des lamentations sur les différentes manières dont les hommes pèchent, soit par action, soit par omission. Il se plaint en particulier du peu de sensibilité au malheur de ceux qui quittaient l'Église en abandonnant la foi orthodoxe [Les Morales de l'abbé Isaïe sont reproduites au tome XL de la *Patrologie grecque*, col. 1103-1206, avec notice tirée de Galland. Elles n'y sont qu'en latin de la version de Zinus; on n'a point encore publié le texte grec.

On a du même abbé Isaïe 68 préceptes ou conseils pour ceux qui commencent à mener la vie monastique. Saint Benoît d'Aniane nous les a conservés; ils sont reproduits dans la *Patrologie latine*, tome CIII, col. 427 et suiv.

Le père Poussine a publié en 1684 à Paris en grec et en latin, dix-neuf chapitres intitulés : *Capitula de religiosa exercitatione et de quiete.* Galland qui a publié cet ouvrage en grec et en latin a fait observer que les dix-neuf chapitres ne sont que des extraits des *Morales* publiées par Zinus. Deux fragments sont reproduits en grec et en latin à la suite des dix-neuf chapitres, d'après les *Parallèles* de saint Jean Damascène. Ces fragments et les dix-neuf chapitres sont réimprimés au tome XL de la *Patrologie grecque*, col. 1205-1214[4].]

L'abbé Théofride. Ses écrits. Ib. p. 417.

6. Aux discours de l'abbé Isaïe on en joint deux de l'abbé Théofride, l'un sur les reliques, l'autre sur la vénération des Saints. Il montre dans le premier que Dieu, qui est admirable dans ses saints, ne se contente pas de les glorifier dans le ciel; qu'il glorifie encore leurs reliques sur la terre par l'éclat des miracles, et par l'honneur qu'on leur

meum sanguinem in me manet et ego in illo. *Oportebat enim illum quidem in nobis per Sanctum Spiritum modo divinitate digno habitare, corporibus vero nostris per sanctam ipsius carnem et pretiosum sanguinem commisceri; quod et concessum habemus per benedictionem vivificam, sub specie panis et vini, ne forte hebesceret pietas nostra, dum carnem et sanguinem proposita videmus in ecclesiarum altaribus. Condescendens enim, ut Deum decet, infirmitatibus nostris, pani oblata virtutem vitæ immittit, et in suam carnem transmutat, ut in communionem vivificam illum habeamus et quasi germen vitæ fiat nobis corpus vitæ.* Patrol. græc., tom. LXXXVI, col. 3327-28.

[1] On ne doit point confondre Thalassius dont il est ici question avec Thalasse, lecteur et moine maltraité par Nestorius, et qui présenta avec Basile une requête à l'empereur Théodose le Jeune. Les éditeurs de la *Patrologie grecque* ont eu le tort de mettre cette requête sous le nom de Thalassius, ami et contemporain de saint Maxime. (*L'éditeur.*)

[2] Tom. XII *Biblioth. Pat.*, pag. 337.

[3] Tom. XII *Biblioth. Pat.*, pag, 384.

[4] Je ne sais pourquoi D. Ceillier a placé l'abbé Isaïe parmi les auteurs qui ont vécu au VIIe siècle. Galland, dans sa notice sur cet abbé, montre qu'il a vécu au IVe siècle, du temps de saint Athanase. (*L'éditeur.*)

rend, en enfermant ces reliques dans des vases d'or et d'argent ornés de pierres précieuses [1]. Il relève dans le second le pouvoir des saints dans le ciel, afin de nous exciter à les invoquer, et dit que, si leurs reliques ont en ce monde tant d'efficacité, leurs âmes n'en ont pas moins dans l'autre. Il appelle reliques des saints, non-seulement leurs corps entiers, mais leurs habits, leurs ossements, la poussière de leurs tombeaux [2]; voulant que l'on en fasse grand cas, et qu'on les conserve avec soin.

Cosme, moine. Ses écrits. Cosme de Majume.

7. Il ne faut pas confondre Cosme l'Ancien, abbé de Jérusalem [3], avec un autre Cosme qui fut évêque de Majume en Palestine après Pierre [4], vers l'an 743 [5]. C'est de celui-ci que Suidas a dit qu'il était homme d'esprit; qu'il s'entendait parfaitement à faire des hymnes et des cantiques spirituels, et que ce qu'il avait fait en ce genre, surpassait ce qu'on avait fait jusqu'alors, ou que l'on ferait à l'avenir. Suidas ajoute que ce Cosme était contemporain de saint Jean Damascène et son condisciple [6]. L'abbé de Jérusalem était plus ancien : il en est parlé dans Jean Mosch [7], et l'auteur de la Vie de saint Damascène [8] dit que son père, ayant racheté ce Cosme des mains des Sarrasins qui l'avaient fait captif à son retour de Rome, le donna pour précepteur à son fils. C'est à Cosme l'Ancien que l'Église grecque attribue la plupart des hymnes qu'elle chante dans l'office divin : ce qui n'empêche pas que Cosme évêque de Majume n'en ait aussi composé 9; mais il n'est pas aisé de les distinguer. Nous en avons treize dans le douzième tome de la Bibliothèque des Pères, sur les principales fêtes de l'année, la plupart acrostiches, et toutes attribuées à Cosme de Jérusalem. Il avait mis aussi en vers les Psaumes de David. Cet ouvrage n'a pas encore été rendu public [10], non plus que ce qu'il avait fait sur Moïse. [Il en est de même d'un cantique sur la mort de la Sainte-Vierge que lui attribue Kollan.] Ces treize hymnes ont été imprimées dans les Bibliothèques des Pères de Paris, de Cologne, de Lyon, [dans la Bibliothèque des anciens Pères, par Galland, tome XIII, p. 234, et de là dans le tome XCVIII de la *Patrologie grecque* avec notices tirées de Galland et de Fabricius, col 456-514], et à Venise en 1501 in-4°, par Alde Manuce, avec les poésies de Prudence et de saint Prosper, et quelques hymnes de saint Jean Damascène [11]. [D'autres odes ont été publiées par Galland et dans la *Patrologie grecque*, tome XCVIII, col. 513-523. Elles se trouvaient imprimées dans le *Triodium*, Rome 1738. Galland à cause de la longueur des strophes pense qu'elles appartiennent à un autre Cosme. D'autres hymnes de Cosme de Jérusalem se trouvent dans la Liturgie grecque. M. Migne prépare une édition de cette liturgie.]

Le cardinal Maï a publié dans le *Spicileg. rom.*, tome II, en grec, pag. 1306, la *collection et l'interprétation des histoires dont saint Grégoire fait mention dans ses poésies;* ces histoires sont tirées, soit de la sainte Écriture, soit des poètes et des écrivains profanes. Malgré le silence de Suidas et celui des historiens qui ont parlé des interprètes de saint Grégoire, le savant éditeur n'hésite pas à attribuer cet ouvrage à Cosme le Jeune à cause du titre et de la conclusion, où Cosme se nomme. Cet écrit, d'après l'auteur lui-même, était divisé en trois parties : dans la première il parlait des histoires sacrées et profanes; dans la seconde il était question de l'histoire naturelle contenue dans les poèmes de saint Grégoire. La troisième contenait des observations grammaticales et didactiques : elle manque dans le manuscrit du Vatican. D'après le cardinal Maï [1], Cosme, auteur de cet ouvrage inédit, était de Jérusalem, et fut nommé *Philogregorius*, à cause sans doute du grand amour qu'il portait aux travaux et à la sainteté de Grégoire de Nazianze, dont il a commenté les poésies. Il vivait au VIIIe siècle, était né à Jérusalem, fut

[1] *Eorum reliquiæ in vasis aureis atque argenteis et gemmatis, ac in omnibus quæ pretiosa sunt reconduntur.* Ibid., pag. 418.

[2] *Quidquid de reliquiis sanctorum possidemus, sive in veste, sive in pulvere, sive in ossibus, diligenter et caute custodiamus.* Ibid., pag. 419.

[3] Tom. XII *Biblioth. Pat.*, pag. 737.

[4] Cosme le Jeune, évêque de Majume, était de Jérusalem; il peut avoir été moine et abbé; Cosme l'Ancien était un moine italien qui éleva saint Jean Damascène avec Cosme le Jeune. (*L'édi.*)

[5] *Notis in Vitam Damasceni*, pag. 20, tom. I.

[6] Suidas, *in Joannem.* — [7] Cap. XL.

[8] *Damasceni vita*, pag. 5.

[9] Le biographe de saint Jean Damascène le reconnaît formellement. (*L'éditeur.*)

[10] Lambecius, lib. III. pag. 103, et lib. IV, pag. 216.

[11] *In notis ad Lambec.*, v. pag. 579. Voyez Fabricius, *Bibl. græc.*, nouvelle édition, tom. VIII, pag. 174. (*L'éditeur.*)

élevé dans la maison même de saint Jean Damascène, dont il fut le condisciple et l'ami, par un autre Cosme surnommé l'Ancien, moine italien, que le père de Jean Damascène avait racheté des mains des Sarrazins. Cosme le Jeune devint évêque de Majume; il est l'auteur des vers qui se trouvent en latin dans la Bibliothèque des Pères de Lyon.

Le travail de Cosme est précieux, parce qu'il nous a conservé plusieurs poésies de saint Grégoire que nous ne connaissions pas, et surtout par les variantes et les versions nouvelles qu'il nous donne pour corriger les éditions bénédictines. C'est une mine très-riche pour un nouvel éditeur de saint Grégoire. D'ailleurs on y trouvera de nombreux éclaircissements pour l'histoire sacrée, ecclésiastique, civile et philosophique. Quant à la mythologie grecque, Cosme nous y donne un grand nombre de notions nouvelles qui seront à ajouter aux travaux d'Apollodore, de Phornutus, d'Ant. Liberat et aux nouveaux mythologues latins que le cardinal a publiés [2]. Cet ouvrage est reproduit avec une traduction latine au tome XXXVIII de la *Patrologie grecque*, avec la préface de Maï, col. 339].

Pantaléon diacre et garde-chartes de Constantinople

8. A la suite des Hymnes de Cosme de Jérusalem, on a mis dans le douzième tome de la Bibliothèque des Pères [3] plusieurs homélies de Pantaléon, diacre et garde-charte de Constantinople : mais cet auteur n'a vécu que dans le treizième siècle, et non dans le septième, comme quelques uns l'ont cru [4]. La première de ces homélies est sur le baptême que Jésus-Christ reçut de saint Jean; la seconde sur l'Exaltation de la sainte Croix; la troisième et la quatrième sur la Transfiguration de Notre-Seigneur. Surius en a donné une sixième au vingt-neuf de septembre, qui est en l'honneur de saint Michel. On cite des manuscrits qui contiennent des discours du même auteur sur tous les dimanches et sur toutes les fêtes de l'année. Il est qualifié de prêtre dans le titre de l'homélie sur l'Exaltatiou de la Croix. [Les cinq homélies de Pantaléon sont reproduites au tome XCVIII de la *Patrologie grecque*, avec notices tirées de Fabricius et de Combefis, col. 1239-1270.

CHAPITRE LXXXI.

Saint Julien archevêque de Tolède [690], Idalius évêque de Barcelonne.

[Vers le même temps. Écrivains latins.]

1. Tolède fut le lieu de la naissance de saint Julien. Il y reçut le baptême et les premiers principes de la religion sous les yeux de l'archevêque Eugène. L'amitié qu'il lia avec Gudila, diacre de cette Église, fut si étroite, qu'ils n'étaient qu'un même cœur et une même âme. Ils avaient conçu le dessein de passer leurs jours ensemble dans la retraite; mais y ayant trouvé des obstacles, ils s'employèrent tous deux à procurer le salut du prochain. Gudila mourut la huitième année de Wamba, roi des Visigoths en Espagne, c'est-à-dire l'an 680 de l'ère commune. Julien, après avoir passé par les degrés du diaconat et de la prêtrise, fut élu évêque de Tolède à la place de Quiricius, mort la même année. Félix, qui succéda à Julien en 690, fait de lui un grand éloge, où il relève ses vertus et son savoir. Il le finit par le catalogue de ses ouvrages, dont trois sont venus jusqu'à nous.

Julien, de Tolède 680; † 690.

2. Le premier a pour titre : *des Pronostics*, c'est-à-dire, de la considération des choses futures. Il est adressé à Idalius, évêque de Barcelonne, à qui saint Julien en raconte l'occasion dans une lettre qui est à la tête de cet ouvrage. « Comme nous étions ensemble à Tolède le jour de la Passion de Notre-Seigneur, nous entrâmes, lui dit-il, dans un lieu retiré, cherchant le silence con-

Ses écrits.

[1] *Proleg. Spicileg. Rom.*, tom. II, pag. v.

[2] Voyez *Table des Auteurs sacrés et profanes*, découverts et publiés par Maï, par M. Bonnetty. *(L'éditeur)*.

[3] Tom. XII *Biblioth. Pat.*, pag. 748.

[4] Cependant Harles prouve que l'homélie de Pantaléon, sur saint Michel, celle sur l'Exaltation. se trouve dans un manuscrit du XIe ou du IXe siècle. Fabric. *Biblioth. græc., edit. Harles*, tom. XI, pag. 445. (*L'éditeur.*)

venable à cette fête : assis chacun sur un lit, nous prîmes en main l'Écriture sainte, et nous lisions la Passion en comparant les Évangiles. Quand nous fûmes arrivés à un certain passage dont il ne me souvient pas, nous nous sentîmes touchés, nous soupirâmes, nous fûmes remplis d'une consolation céleste, et élevés à une haute contemplation. Nos larmes interrompirent la lecture : nous commençâmes à nous entretenir avec une douceur inexplicable, et je crois que vous oubliâtes alors la goutte dont vous étiez tourmenté. Nous cherchâmes ce que nous serons après la mort, afin que la pensée vive et sérieuse des choses futures nous éloignât plus sûrement des choses présentes. » Saint Julien ajoute qu'Idalius et lui se proposèrent mutuellement des questions sur ce qui regarde l'autre vie, et qu'il fut convenu entre eux que l'on mettrait par écrit ce que leur mémoire fournirait sur cette matière ; qu'à cet effet l'on fit venir un notaire ; mais qu'enfin Idalius le chargea de traiter à loisir ce qu'ils n'avaient fait qu'ébaucher dans leur conférence.

Traité des Pronostics, liv. I.

3. Son ouvrage est divisé en trois livres. Le premier est : *De l'origine de la mort des hommes*[1]. On ne peut douter qu'elle ne vienne du péché du premier homme, puisque saint Paul dit : *Le péché est entré dans le monde par un seul homme, et la mort par le péché.* Il est vrai que ce péché originel est effacé dans le baptême ; mais il l'est seulement quant à la coulpe, et non quant à la peine temporelle, qui consiste dans la séparation de l'âme d'avec le corps. S'il en était autrement, beaucoup de personnes recevraient le baptême plutôt pour s'exempter de mourir, que pour obtenir le salut de leur âme. L'espérance que nous avons dans la réception de ce sacrement, n'a point pour objet la vie présente, mais la future qui est éternelle. C'est ce qui fait que la mort corporelle n'est point à appréhender de la part du juste, parce qu'il vit de la foi, qui lui fait envisager la félicité comme le terme où il touche en quittant cette vie. Quoique les devoirs funèbres, que l'on rend aux morts, soient plus pour la consolation des vivants que pour l'utilité des défunts, il est de la piété de ne pas les négliger. C'est même un témoignage que l'on rend à la foi de la résurrection. Il est utile aux morts d'être enterrés dans les églises et auprès des tombeaux des martyrs, parce que les fidèles, venant y faire leurs prières, ne se contentent pas de demander à Dieu le repos de l'âme des défunts, ils emploient encore pour eux le crédit des martyrs auprès de Dieu. D'ailleurs les sacrifices et les oblations que l'on fait dans les églises pour les morts, leur sont profitables. Saint Julien cite souvent saint Augustin dans ce livre, comme dans les suivants. Il cite aussi Julien Pomère. Il dit que quand même on ne trouverait rien dans les Écritures saintes touchant l'utilité de la prière pour les morts, l'usage de l'Église universelle à cet égard suffirait pour l'autoriser.

Rom. v, 12.

4. Il traite dans le second livre de l'état des âmes avant la résurrection ; ce qui lui donne lieu d'examiner ce que c'est que le paradis, ce que c'est que l'enfer, et ce que c'est que le purgatoire. Il ne doute point que les âmes, après leur séparation d'avec le corps, ne soient reçues dans l'un de ces trois endroits ; que les âmes des justes n'aillent en paradis, celles des méchants en enfer, et qu'il n'y ait un feu purifiant pour celles qui quittent ce monde chargées de péchés légers. Son sentiment est que le purgatoire ne durera que jusqu'au jour du jugement dernier ; que toutes les âmes n'y restent pas également ; que les unes en sortent plus tôt, les autres plus tard, à proportion de leurs fautes. Il appuie tout ce qu'il dit sur cette matière des passages des Pères, et enseigne, d'après saint Grégoire le Grand, que les bienheureux ne prient point pour les damnés, sachant qu'il n'y a point de salut à espérer pour eux. Il prouve par quelques exemples que les saints s'intéressent dans le ciel pour leurs parents et amis fidèles qui sont encore sur la terre, non que ces saints voient par eux-mêmes ce qui s'y passe, mais par la connaissance que les anges leur en donnent avec la permission de Dieu.

Liv pag. 55

5. La résurrection des morts et l'état des bienheureux font la matière du troisième livre. « Il n'y a aucun doute que Dieu ne doive juger tous les hommes ; mais personne n'en sait ni le temps ni le lieu, moins encore combien de jours ce jugement durera. Quoiqu'il soit réservé au Fils de Dieu, le Père n'en sera pas exclu ; mais il jugera par le Fils. Le jugement sera précédé de la résurrection générale. Les bons et les méchants ressusciteront, avec cette différence, que les méchants ne seront pas changés, et que les

Liv pag. 60

I. Co 51.

[1] Tom. XII *Biblioth. Pat*, p. 590.

bons le seront, parce qu'eux seuls seront glorifiés. » Saint Julien imite la modestie de saint Augustin, qui ne voulut point décider si l'état des corps sera le même quant à la forme et à la hauteur, qu'ils étaient lors de leur séparation d'avec l'âme : seulement il soutient que les corps des bienheureux seront sans aucune difformité ; que si ceux des martyrs conservent les cicatrices de leurs plaies, elles ne feront aucune peine à voir ; et que la différence des sexes aura lieu, mais sans aucune cupidité. Sur quoi il cite Eugène, archevêque de Tolède, qu'il appelle son maître. « Les bienheureux devenus semblables aux anges, verront Dieu comme ils le voient : leur félicité sera toutefois proportionnée aux différents degrés de leurs mérites, comme les peines des damnés seront proportionnées à leurs péchés. Dieu sera lui-même la récompense des bons, qui mettront tout leur bonheur à le louer, à le contempler, et à l'aimer éternellement. »

6. Le second ouvrage de saint Julien est un traité du *Sixième âge du monde*. Il le commence par une prière à Dieu pour obtenir la grâce de traiter cette matière comme il convenait ; puis il s'adresse au roi Ervige, successeur de Wamba. C'est dans cette lettre que nous apprenons quelle fut l'occasion de cet écrit. Les Juifs, qui étaient en grand nombre en Espagne, s'efforçaient de montrer que le Messie n'était pas encore venu, disant qu'il ne devait venir qu'au sixième âge. Ils comptaient mille ans pour chaque âge, et on n'était alors qu'au cinquieme millénaire suivant leur calcul. Le roi Ervige, voyant qu'ils avaient séduit plusieurs des fidèles, ordonna à saint Julien de leur répondre. Il le fit en trois livres, montrant dans le premier qu'il n'est dit ni dans la Loi ni dans les Prophètes, que le Messie doive venir dans le sixième millénaire ; qu'il n'y a dans l'Écriture aucune supputation qui, en remontant à la création du monde, fixe la naissance temporelle du Messie ; que lorsque les Prophètes annoncent sa venue, c'est en disant indéfiniment qu'il naîtra dans les derniers temps, ce que nous prenons pour le sixième âge du monde ; que nous avons en cela d'autant plus de raison, que les signes de son avénement marqués dans l'Ancien Testament sont arrivés, comme on peut s'en convaincre en faisant le parallèle des prophéties d'Isaïe, de Michée, de Malachie, de Sophonie, des Psaumes, et des autres Prophètes, avec ce que les Évangélistes racontent de la naissance de Jésus-Christ, de sa Passion, de sa mort ; que le temps marqué par Daniel a été accompli sous le règne d'Auguste ; que, ce que le même prophète a prédit de la ruine de Jérusalem étant aussi arrivé sous Vespasien, c'est un aveuglement aux Juifs d'attendre le Messie.

7. Il traite la même matière dans le second livre, mais par des preuves et des témoignages tirés du Nouveau Testament. « Le même ange qui avait appris à Daniel la venue du Messie, annonce à Marie qu'elle le concevra dans son sein. A peine est-il né, que les bergers viennent l'adorer dans la ville de Bethléem, où, de l'aveu des princes des prêtres, il devait naître. Hérode, apprenant sa naissance, en est troublé, et toute la ville de Jérusalem avec lui. Des mages, conduits par une étoile, viennent aussi l'adorer. Saint Jean-Baptiste annonce sa venue aux Juifs, et dans le temps qu'il le baptise dans le Jourdain, une voix du ciel se fait entendre en ces termes : *Celui-ci est mon Fils bien-aimé.* » Saint Julien remarque en passant que, quand Hérode fit assembler les princes des prêtres et les scribes du peuple pour savoir d'eux où devait naître Jésus-Christ, ceux-ci ne s'avisèrent pas de faire un calcul des années ou des âges auxquels sa venue était fixée ; qu'ils s'en tinrent au lieu de sa naissance, qui avait été désigné par le prophète Michée. Il fait une remarque semblable sur la députation que saint Jean fit à Jésus-Christ pour savoir s'il était celui qui devait venir, ou s'il en fallait attendre un autre. « Si le précurseur avait pu savoir par le calcul des années, depuis la création du monde, celle de la naissance du Messie, aurait-il eu besoin d'envoyer ses disciples à Jésus-Christ pour savoir de lui s'il était le Messie ou non ? »

Livre II, pag. 622.

Matt. XI, 2.

8. Après avoir fait remarquer dans le troisième livre, que les Hébreux ne distinguaient pas les âges du monde par le nombre des années, mais par les diverses générations, il fait voir que nous sommes au sixième âge, et même au sixième millénaire, suivant le calcul des Septante, qu'il préfère à celui des Hébreux, apparemment parce qu'il venait mieux à son but. Par ce moyen, il trouvait cinq mille ans écoulés depuis le commencement du monde jusqu'à la venue du Messie ; à quoi ajoutant 686 ans jusqu'au temps où il écrivait, il était alors au-delà de la moitié du

Livre III, pag. 625.

sixième millénaire. Voici comme il distingue les six âges du monde : le premier, depuis Adam jusqu'au déluge; le second, depuis le déluge jusqu'à Abraham; le troisième, depuis Abraham jusqu'à David; le quatrième, depuis David jusqu'à la transmigration de Babylone; le cinquième, depuis la transmigration de Babylone jusqu'à la venue de Jésus-Christ; le sixième, depuis la venue de Jésus-Christ jusqu'à la fin du monde, qui n'est, dit-il, connue que de Dieu seul.

Histoire de la guerre de Wamba.

9. Le troisième ouvrage de saint Julien est l'*Histoire de la guerre du roi Wamba contre le duc Paul rebelle* [1]. Wamba avait été élu malgré lui pour succéder au roi Récesvinthe, mort en 672, et avait été sacré à Tolède avec l'huile bénite, répandue sur sa tête par l'archevêque Quiricius. Aussitôt après, il s'éleva contre lui un parti dans la Gaule Narbonnaise. Wamba envoya pour le réprimer le duc Paul, qui se révolta lui-même. Wamba marcha en personne contre lui, le prit, et fit rendre aux églises tous les vases sacrés que Paul avait enlevés, entre autres la couronne d'or que le roi Récarède avait offerte au tombeau de saint Félix de Gironne, et que Paul avait mise sur sa tête. Après quoi il fit juger les rebelles dans l'assemblée de la nation suivant les canons et les lois des Visigoths. Wamba étant tombé malade en 680, l'archevêque de Tolède lui donna la pénitence, et le revêtit de l'habit monastique [2]. Ce prince, se croyant obligé de demeurer en cet état, renonça de la royauté, déclara Ervige son successeur, et donna une instruction signée de sa main à saint Julien, portant avec quel soin on devait célébrer l'onction d'Ervige. Voilà les deux premiers exemples de l'onction des rois.

Le livre des Antilogies.

10. Félix de Tolède met entre les ouvrages de saint Julien un livre des *Antilogies*, ou contrariétés apparentes de l'Écriture. Nous en avons un de ce genre imprimé à Cologne en 1532, sans nom d'auteur. André Schott, croyant que c'était celui dont parle Félix, l'a fait imprimer sous le nom de saint Julien dans le quinzième tome de la Bibliothèque des Pères, à Cologne en 1622, d'où il est passé sous le même nom dans celle de Lyon. Mais Jean-Baptiste Marus, dans ses notes sur ces hommes illustres du Mont-Cassin par Pierre Diacre, prouve que cette Concordance est de l'abbé Berthaire, dont elle porte le nom dans un ancien manuscrit écrit en lettres longobardiques [3]. Cet abbé écrivait sur la fin du neuvième siècle.

11. Voici les autres ouvrages que Félix de Tolède attribue à saint Julien, et dont nous ne connaissons que les titres. Un livre de *Réponses* adressé à Idalius, évêque de Barcelonne, dans lequel il justifiait les canons et les lois qui défendent aux esclaves chrétiens de servir des infidèles [4]; un *Apologétique* de la foi adressé au pape Benoît [5]; un autre *Apologétique* qui concernait trois articles sur lesquels l'évêque de Rome semblait avoir eu quelque doute [6]; un petit écrit des *Remèdes contre les blasphèmes*, avec une lettre à l'abbé Adrien; un recueil de *poésies* qui contenait des hymnes, des épitaphes et des épigrammes en grand nombre; un livre de *Lettres;* un recueil de *Sermons*, parmi lesquels il y avait un petit écrit de la *Protection de la maison de Dieu et de ceux qui s'y retirent;* un recueil de *Sentences* tirées des Commentaires de saint Augustin sur les Psaumes; des *Extraits* des livres du même Père contre Julien; un traité des jugements divins, tiré de l'Écriture sainte, avec une Lettre au roi Ervige; un traité *contre ceux qui persécutent les personnes qui se retirent dans les églises;* un livre des *Messes* pour toute l'année, divisé en quatre parties, dans lequel il en corrigeait quelques-unes qui étaient ou altérées ou imparfaites, et en faisait de nouvelles; un livre d'*Oraisons* pour les fêtes de l'église de Tolède : toutes ces oraisons n'étaient pas de lui; il en avait réformé quelques-unes, et fait d'autres toutes nouvelles.

12. On ne trouve point dans ce catalogue le *Commentaire sur la prophétie de Nahum*. Canisius en a néanmoins fait imprimer un sous le nom de saint Julien de Tolède, à qui il est dit-il attribué dans un manuscrit de la bibliothèque de Bavière. C'est le même Commentaire que l'on a inséré dans le douzième tome de la Bibliothèque des Pères [7] à Lyon en 1677, parmi les Œuvres de saint Julien.

[1] Duchesne, tom. I *Hist. Franc.*. pag. 821.

[2] Tom. VI *Concil.*, pag. 1225.

[3] L'éditeur espagnol a prouvé que cet ouvrage était vraiment de saint Julien de Tolède. (*L'éditeur.*)

[4] Felix, *in Appendice ad Ildephons. de Scriptoribus Ecclesiast.*

[5] Cette profession de foi fut faite pour attester la foi de l'Espagne par rapport à la condamnation d'Apollinaire, portée par le 6e concile général de Constantinople. (*L'éditeur.*)

[6] Il est publié en partie dans le 6e concile de Tolède. (*L'éditeur.*)

[7] Tom, XII *Biblioth. Pat.* pag. 630.

Mais le silence de Félix, qui paraît avoir pris beaucoup de soin à faire connaître tous les ouvrages de son prédécesseur, la différence qu'il y a entre le style de ce Commentaire et la manière d'écrire de saint Julien, font beaucoup douter qu'il soit de lui[1].

Cet évêque assista à quatre conciles de Tolède : au douzième, en 681 ; au treizième, en 683 ; au quatorzième, en 684 ; au quinzième, en 688. Il présida à ce dernier, où il fit l'apologie de cette proposition que le pape Benoît avait désapprouvée : *Il y a en Jésus-Christ trois substances.* Il en comptait deux dans l'humanité, l'âme et le corps ; la divinité faisait la troisième.

13. Saint Julien était habile pour son temps. Il avait lu les Pères latins, et possédait l'Écriture sainte. Son style est clair, et sa latinité plus pure que celle de beaucoup d'autres écrivains de son siècle.

14. La meilleure et la plus complète édition des œuvres de saint Julien, est celle qui a été donnée dans le tome II de la *Collection des Pères de Tolède*, par François de Lorenzana, deux vol. in-fol, Madrid, 1782 ; elle est reproduite dans le tome XCVI de la *Patrologie latine*, col. 427. On y trouve d'abord des notices sur saint Julien, Idalius et Félix, par Antoine, *Biblioth. vet. Hisp.;* la *Vie de saint Julien*, par Félix, évêque de Tolède, avec des notes. Viennent ensuite les écrits : 1° les Pronostics du siècle futur ; 2° le Livre apologétique adressé au pape Benoît II. Nous n'en avons qu'un extrait, ou la première partie de ce livre, conservée dans la Profession de foi faite dans le xve concile de Tolède de l'an 688. Ce livre avait été envoyé à Rome deux ans auparavant par saint Julien ; les Pères ne se contentèrent pas d'en entendre la lecture, ils l'approuvèrent et l'insérèrent en partie dans les Actes de leur concile. Saint Julien, dans cet Apologétique, avait pour but de justifier certaines expressions et certaines assertions que le Pape avait reprises dans son premier Apologétique. Le Pape lui reprochait : 1° d'avoir dit que la *volonté en Dieu engendre la volonté, comme la sagesse engendre la sagesse* ; 2° d'avoir affirmé qu'il y avait trois substances en Notre-Seigneur Jésus-Christ. Les deux autres chefs d'accusations nous sont tout à fait inconnus. Saint Julien, dans sa réponse, montre en quel sens il a parlé, confirme son sentiment par les textes des saints Pères, en particulier de saint Augustin, de saint Cyrille et de saint Isidore. Le Souverain Pontife fut très-content de ces explications et en témoigna sa satisfaction, comme l'atteste Isidore de Badajoz[2].

Le troisième ouvrage est celui des *Épreuves du sixième âge contre les Juifs*. Le quatrième contient les Antilogies ou oppositions de l'Ancien et du Nouveau-Testament, précédées d'un ordre alphabétique. L'Apologétique de l'abbé Samson, écrit en 864 contre Hostigise, et publié par le père Florez, tome XI de l'*Espagne sacrée*, ne permet plus le doute sur le véritable auteur des *Antilogies*. On y cite souvent cet écrit de saint Julien ; on en rapporte les paroles mêmes, telles qu'elles se trouvent dans les questions et les réponses. Devant cette preuve s'évanouissent toutes les difficultés des critiques. S'il y a des manuscrits qui portent le nom de Berthaire, c'est peut-être que ces manuscrits ont été écrits par lui ou par ses soins, ou encore parce qu'ils contiennent sous le même titre diverses questions expliquées par diverses sentences : ce qui n'est pas rare, comme on le sait. L'ouvrage est publié d'après la Bibliothèque des Pères de Lyon, mais avec quelques corrections : on y garde un meilleur ordre ; la question 70 du livre I est suppléée par l'Apologétique de Samson[3].

Le cinquième ouvrage est le Commentaire sur le prophète Nahum. Lorenzana restitue cet écrit à saint Julien, et réfute les raisons qu'on oppose à ce sentiment. Le silence de Félix ne prouve rien, car le même auteur a laissé dans l'oubli la Vie de saint Ildefonse, écrite certainement par Julien. On sait combien l'argument tiré de la diversité du style est faible, à moins qu'on n'ait égard à toutes les circonstances et qu'on les pèse attentivement. Si l'ouvrage en question se trouve dans un seul manuscrit mutilé, combien d'autres sont dans le même cas et ne sont point pour cela rejetés comme supposés ! Si l'auteur n'expose que quatre ou cinq versets, c'est qu'il a été forcé d'interrompre son travail par quelque circonstance imprévue ou par la mort. Les deux vers léonins qu'on y lit ne dénotent point un âge plus récent, car on en lit aussi dans Virgile et dans Ovide.

L'ouvrage, quoique imparfait et mutilé,

[1] Ces raisons sont réfutées par Lorenzana. (*L'éditeur.*)

[2] Voyez note de Lorenzana, c. 449 dans le t. XCVI.

[3] Voyez le *Monitum* de Lorenzana, col. 586.

montre un auteur très-versé dans l'Écriture, habile à en pénétrer les sens et à les exposer. Le commentateur donne d'abord le sens littéral, ensuite le sens allégorique, le sens anagogique, et enfin le sens moral sous toutes ses faces. Cette fécondité, jointe à une grande perspicacité, cette doctrine unie à une érudition extraordinaire, et exprimée avec des expressions propres, conviennent parfaitement à saint Julien, comme on peut s'en convaincre en parcourant ses autres écrits [1].

Le sixième ouvrage du saint archevêque contient la Vie de saint Ildefonse : dans l'édition de la *Patrologie*, il est renvoyé à la col. 43-44 du même volume parmi les œuvres de saint Ildefonse.

Dans le septième on lit les Oraisons composées par saint Julien; elles se trouvent dans le *Missel* mozarabique. L'abbé Samson, dont nous avons déjà parlé, attribue la première et la seconde à saint Julien, ce qu'on ignorait complètement. La troisième est celle que le saint Docteur a mise lui-même à la tête des Épreuves du VIe âge.

Le huitième ouvrage de l'édition Lorenzana est l'*Histoire de la Rébellion de Paul contre Wamba*, en deux textes, l'un très-pur, l'autre tel qu'il a été interpolé par Lucas Tudensis, et publié par Schott.

Le neuvième ouvrage fait suite à l'histoire précédente, il est intitulé : *Insulte d'un très-humble Historien contre la Tyrannie de la Gaule.* Le dixième est le *Jugement contre la perfidie des Tyrans*, avec deux textes : le pur, et celui de Lucas Tudensis, altéré. Ces deux ouvrages sont pareillement dirigés contre la rébellion du duc Paul. Dans l'Appendice on reproduit les ouvrages supposés : 1° la Chronique des rois Visigoths de 407 à 738, dont on ignore l'auteur, mais qui n'est point l'œuvre de saint Julien; 2° des vers qui lui sont attribués par le soi-disant Julien Petri, archiprêtre de Saint-Juste, des épitaphes qui se trouvent dans la Chronique du faux Lutprand.]

Idalius, évêque de Barcelonne.

15. Idalius, évêque de Barcelonne, à qui saint Julien avait adressé ses trois livres des Pronostics, l'en remercia par une lettre que dom Luc d'Acheri a donnée dans le premier tome du Spicilége [2]. Il y en a joint une autre du même évêque à celui de Narbonne nommé *Zuntfredus*, dans laquelle il marque qu'il lui envoie les livres des Pronostics composés par saint Julien de Tolède, en le priant de communiquer aux évêques de sa province un ouvrage si utile et si excellent. [On les trouve au tome XCVI de la *Patrologie latine*, col. 815, avec une notice tirée d'Antoine, *Bibl. vet. Hisp.*, col. 443.]

CHAPITRE LXXXII.

Théodore, archevêque de Cantorbéry [690].

[Écrivain latin.]

Théodore est fait archevêque de Cantorbéry en 668.

1. Nous avons dit plus haut qu'Oswi, roi de Northumbre, avait, de concert avec Egbert, roi de Kent, envoyé à Rome un saint prêtre nommé *Vigard* pour y être ordonné archevêque de Cantorbéri, et que Vigard mourut à Rome de la peste avec tous ceux qu'il avait amenés. Le pape Vitalien fut quelque temps à chercher un sujet digne de remplir un poste de cette importance; enfin il jeta les yeux sur l'abbé Adrien, originaire d'Afrique, instruit dans les divines Écritures et dans la discipline monastique, et qui possédait également les langues grecque et latine [3]. Adrien, se croyant indigne de l'épiscopat, le refusa; mais il présenta au Pape un moine nommé *Théodore*, qui était de Tarse en Cilicie, homme savant, de bonnes mœurs, vénérable par son âge, et qui savait le grec et le latin. Vitalien l'accepta, et l'ordonna évêque le vingt-sixième de mars 668, à condition qu'Adrien le conduirait en Angleterre. Théodore était alors âgé de soixante-six ans. Ils n'arrivèrent à Cantorbéry qu'au mois de mai de l'année suivante 669. Théodore prit possession de son siége, et donna à Adrien le monastère de Saint-Pierre. Ils firent ensemble la visite de toutes les habitations des Anglais, établissant partout un bon ordre de vie et l'usage de l'église catholique dans la célébration de la fête de Pâques [4].

[1] Voyez le *Monitum* de Lorenzana, col. 703.
[2] Tom. I *Spicileg.*, pag. 313 et 316.
[3] Beda, lib. IV, cap. I.
[4] Ibid., cap. II.

Il établit écoles en Angleterre. mort en

2. Ils formèrent diverses écoles en Angleterre, où l'on expliquait l'Écriture sainte, et où l'on enseignait l'astronomie, l'arithmétique ecclésiastique, c'est-à-dire le comput ou calcul pour trouver la Pâque, les langues grecque et latine, la composition des vers latins, et le chant ecclésiastique. Théodore mit plusieurs évêques dans les lieux où il n'y en avait pas encore eu, en ordonna pour les églises vacantes, rétablit dans leurs églises ceux qui en avaient été chassés injustement, tint plusieurs conciles, fonda des monastères, et ne cessa de travailler au maintien de la foi et de la discipline jusqu'à sa mort, qui arriva en 690, après vingt-deux ans d'épiscopat.

Pénitentiel Théodore.

3. Il composa un Pénitentiel, ou recueil de canons pour régler les pénitences des divers péchés. Le titre seul fait voir qu'il était différent du Livre des Canons, dont il tira dix articles pour les faire approuver dans le concile d'Herford, auquel il présida en 673 [1]. Ce livre était vraisemblablement le Code de l'Église romaine. Théodore n'aurait pas osé en proposer d'autres aux évêques d'Angleterre, n'ignorant pas qu'Adrien, que le Pape lui avait donné pour le conduire à Cantorbéry, était chargé de veiller à ce qu'il n'introduisît rien de nouveau dans cette Église [2], à la manière des Grecs. S'il se fût agi de son Pénitentiel, pourquoi ne l'aurait-il pas proposé tout entier au concile? N'était-il pas de son intérêt particulier et du bien général des Églises d'Angleterre, qu'il fût approuvé dans un concile qui représentait toute la nation? Le Pénitentiel, en l'état où nous l'avons aujourd'hui, n'est ni entier, ni dans sa pureté. On y a fait, comme il est arrivé à beaucoup d'autres livres de ce genre, diverses augmentations et divers changements, suivant les lieux et les temps où il a été mis en pratique. Sigebert n'y avait vu que la forme en laquelle les pécheurs devaient expier leurs péchés [3]. On y trouve à présent quantité de rits et de cérémonies qui n'ont aucun rapport à la pénitence. Il y a même des endroits où il est parlé de Théodore en troisième personne [4]. Nous avons, dans le neuvième tome du Spicilége de Dom Luc d'Acheri, cent-vingt articles de ce Pénitentiel, qui ont été réimprimés dans l'Appendice du sixième tome des Conciles du Père Labbe en 1671. Jacques Petit en donna une nouvelle édition à Paris en 1677; mais elle ne comprend que quatorze capitules de ce Pénitentiel, qu'il a arrangés à sa façon. Ils se trouvent la plupart dans ceux de Dom d'Acheri; et c'est apparemment ce qui a empêché le Père Hardouin de les rapporter dans sa Collection des Conciles, où il s'est contenté de mettre à côté les différentes leçons du manuscrit de M. Favier, dont Jacques Petit avait eu communication. Il est surprenant que cet auteur, qui se vante d'avoir donné dans quatorze capitules tout ce que le Pénitentiel de Théodore contient de remarquable et d'intéressant, ne l'ait pas donné tout entier pour satisfaire le public, qui le désire depuis longtemps. Cela fait douter qu'il ait eu en main ce Pénitentiel dans toute son étendue, car on dit qu'il est très-long; et c'est par cette raison que Spelman s'est dispensé de le rapporter dans le premier tome des Conciles d'Angleterre, pour ne pas trop enfler son recueil [5]. Voici ce qu'il y a de remarquable, suivant l'édition de Dom d'Acheri, qui paraît plus pure et plus sincère que celle de Petit, quoiqu'elle ne soit pas exempte de mélanges de canons étrangers.

Ce que le Pénitentiel de Théodore contient de remarquable.

4. C'était l'usage qu'un prêtre ôtât aux nouveaux baptisés, le septième jour d'après leur baptême, le voile qui avait été mis sur leur tête dans la cérémonie du baptême [6]. L'abbé, dans les monastères, en usait de même à l'égard des moines qui faisaient profession, parce qu'au jugement des Pères la profession monastique est un second baptême, et qu'elle remet les péchés comme ils sont remis dans le baptême [7]. L'abbé devait être élu par les moines. C'était l'évêque qui l'or-

[1] Tom. VI *Concil.*, pag. 537.
[2] Beda, lib. IV *Hist.*, cap. I.
[3] Sigebert., *De Script. Eccles.*, cap. LXIII.
[4] Art. 12 (d'Acher) et 11 (Petit).
[5] Spelman., tom. I *Concil. Angliæ*, pag. 154.
[6] Tom. IX *Spicileg.*, et tom. VI *Concil.*; Labb., et tom. III *Concil. Harduini*, pag. 1771.
[7] Ceci doit s'entendre moins de la cérémonie purement extérieure de la profession monastique, que de l'observation de la règle qui y est imposée; et de plus le baptême remet les péchés *ex opere operato*, au lieu que la profession monastique ne peut les remettre qu'*ex opere operantis*. Les Pères n'ont rien voulu dire autre chose; et d'ailleurs il faut entendre ici les pères de la vie monastique, et non les Pères de l'Église proprement dits. Voyez dans la *Bibliothèque des Pères* de Lyon, tom. XXI, le sermon de Geoffroy de Vendôme sur saint Benoît. (*L'éditeur.*)

Cap. II. donnait ou le bénissait pendant la célébration des saints Mystères. Pour marque de sa dignité, il lui mettait en main le bâton pas-
III. toral. Pour être parfait chrétien, il faut avoir reçu avec le baptême la confirmation de l'é-
IV. vêque. Ceux qui, par ignorance, ont été baptisés deux fois, n'ont pas besoin de pénitence. Mais ils ne peuvent être ordonnés, si ce
V. n'est dans une grande nécessité. Le dimanche, on n'allait point en bateau, ni en chariot, ni à cheval, ni au bain; on ne faisait
VII. pas même de pain. Il était défendu de man-
X, XIX. ger du sang, et de la chair d'animaux étouffés. Les moines, chez les Grecs, n'avaient
VIII. point d'esclaves; les Latins en avaient. Chez les Grecs, les clercs et les laïcs communiaient
XII. tous les dimanches. Celui qui passait trois dimanches sans recevoir la communion était excommunié. Il n'en était pas de même chez les Latins : on leur laissait la liberté de communier, et ceux qui ne communiaient pas n'étaient pas pour cela excommuniés. Quoique les pénitents ne dussent communier qu'après avoir accompli le temps de leur pénitence, on usait de miséricorde envers eux, et on leur permettait de communier au bout d'un an ou de six mois. Les Grecs se mariaient au troisième degré de consanguinité;
XIII. les Latins, seulement au cinquième; mais si le mariage avait été contracté, ne fût-ce qu'au quatrième, on ne l'annulait pas. Les nouveaux mariés recevaient la bénédiction du prêtre pendant la messe. Ensuite ils étaient
XVI. un mois sans entrer dans l'église; puis ils faisaient quinze jours de pénitence avant de communier. A la mort d'un moine, on célébrait la messe pour lui le jour de sa sépulture, le troisième jour d'après, et autant de fois que l'abbé le jugeait à propos : on offrait aussi le sacrifice pour les fidèles laïques, et on l'accompagnait de jeûnes.

XIX. 5. Chez les Grecs, le prêtre peut consacrer les vierges en leur donnant le voile, réconcilier un pénitent, bénir l'huile et le chrême
XX. pour les infirmes. Les Romains réservent toutes ces fonctions aux évêques. On doit avoir de la vénération pour les reliques des saints, et tenir un cierge allumé devant leurs
XXV. châsses pendant la nuit, si l'église est en état de faire cette dépense, Il était permis aux enfants qui étaient dans les monastères de manger de la chair jusqu'à quatorze ans.
XXXIV. L'abbé ne pourra donner à un autre le gouvernement de son monastère, ni se choisir un successeur; mais, après sa mort, la communauté choisira un autre abbé. Celui qui était élu pouvait renoncer à sa dignité, avec la permission de l'évêque. La péni- Cap. XXXX
tence pour l'homicide volontaire est de sept ans, si mieux il n'aime renoncer à porter les armes; pour la fornication, un an; pour l'a-
LIII. dultère, trois ans. Ainsi l'on avait déjà beaucoup abrégé les pénitences prescrites par les
LV. anciens canons. Il n'est pas permis de dire la messe pour celui qui s'est tué volontaire-
LXIII. ment; mais on peut prier pour lui et faire des aumônes. Dans le doute si une personne
LXVII a été baptisée, il faut la baptiser. Permis de dire la messe pour un enfant mort avant l'â-
LXIX. ge de sept ans. Ceux qui ont été ordonnés par les Écossais, c'est-à-dire par les Hiber-
LXXX. nois et par les Bretons schismatiques, doi-
LXXX vent être réhabilités par l'imposition des mains, et leurs églises réconciliées par l'aspersion de l'eau bénite. On n'accordera aux Bretons ni le saint chrême, c'est-à-dire la confirmation, ni l'eucharistie, avant qu'ils ne
XC. se soient réunis à l'Église. L'usage de l'Église romaine est de porter à l'église les corps des moines ou laïques vertueux; après leur mort, d'oindre de chrême leur poitrine; de dire la messe, le corps présent; de chanter, quand on les porte en terre; de faire sur eux des prières, quand ils sont dans le tombeau; de les couvrir de terre ou de pierre, et de dire des messes pour chaque défunt, le premier, le troisième, le neuvième et le trentième jour, et à l'anniversaire.

6. Défense, sous peine de déposition, à l'é- XCIII
vêque ou au prêtre, de célébrer la Pâque avant l'équinoxe. Les évêques tiendront chaque année deux conciles : le premier, la cinquième semaine après la Pentecôte; le second, au mois d'octobre. L'évêque, le prêtre, le diacre doivent confesser leurs péchés [1]. En
C. cas de nécessité, on peut se confesser à Dieu seul. Gratien, Burchard et Yves de Chartres citent cet endroit, mais en des termes bien différents de l'original. Celui dont la femme est tombée en fornication peut la répudier et en épouser une autre. Les garçons peuvent
CVI. se faire moines à quinze ans; les filles qui sont sous la puissance de leurs parents ne peuvent s'engager dans l'état religieux qu'à seize ou dix-sept ans.

7. Jacques Petit a joint aux extraits du Aut

[1] *Episcopus, presbyter, diaconus confiteri debet peccatum suum. Confessio Deo soli, si necesse est, agi licet.*

sous le de Théo- le Can- y.

Pénitentiel de Théodore un autre recueil de canons qui porte son nom, et plusieurs autres canons qui lui sont attribués dans une collection des conciles d'Espagne, dans les Pénitentiels d'Egbert d'York, et de Bède ; dans le Pénitentiel romain et dans celui de Raban, par Yves de Chartres, par Gratien et quelques autres, dont les témoignages en ce genre ne sont pas toujours dignes de foi. Il y a joint encore une ancienne compilation de canons et divers monuments sur les rits de l'Église, principalement sur la pénitence, avec deux dissertations, l'une sur la vigilance pastorale, l'autre sur la pénitence, où il entreprend de montrer que, dans les premiers siècles de l'Église, il n'y avait point de pénitences réglées pour les péchés cachés. Son ouvrage, qui est en deux volumes in-4°, a été imprimé à Paris en 1677, chez Desallier, sous le titre de *Pénitentiel de Théodore.* [L'édition de Jacques Petit aétér éimprimée en partie dans le tome XCIX, col. 902. Plusieurs monuments qu'elle contenait sont renvoyés à d'autres volumes, selon l'ordre chronologique ; il y en a du xe et du xie siècle.]

CHAPITRE LXXXIII.

Saint Fructueux, archevêque de Brague [vers l'an 566]; Adamnan, abbé de Hil [704 ou 705], Arculfe évêque Gaulois [vers le même temps], Céolfride, abbé de Wiremouth et de Jarou 769 .

[Écrivains latins.]

issance t Fruc- Son ion. Sa e. Fon- lusieurs tères.

1. Saint Fructueux, né du sang royal des Goths, était fils d'un général d'armée qui faisait sa demeure ordinaire au territoire de Vierze, entre les montagnes de Léon et de Galice[1]. Après la mort de ses parents, il reçut la tonsure de Conantius, évêque de Palencia ; et dans le désir de la perfection évangélique, il donna son bien aux églises, aux pauvres et à ses esclaves, à qui il accorda aussi la liberté. Mais il en employa la meilleure partie à fonder le monastère de Complute, où il assembla une communauté nombreuse. Fatigué des visites que sa réputation lui attirait, il alla se cacher dans la solitude. Ses disciples l'en tirèrent par une sainte violence ; mais il les quitta quelque temps après pour aller fonder d'autres monastères. Il y vint tant de moines, que le gouverneur de la province s'en plaignit au roi, dans la crainte qu'il ne demeurât plus personne pour les armées et pour le service de l'État.

st fait de Du- nis ar- ue de .

2. Il pensait au voyage de la Terre-Sainte, lorsque le roi, qui en avait été averti par un religieux, le fit arrêter, afin de le retenir en Espagne. Il fut ordonné évêque de Dume, et transféré en 656 à l'archevêché de Brague, qui était vacant par la démission volontaire de Potamius. En changeant d'état, il ne changea ni sa manière de vivre, ni l'habit monastique. Il bâtit l'abbaye de Montel entre Dume et Brague, et y choisit sa sépulture. L'année de sa mort n'est pas certaine ; mais elle arriva avant l'an 675, puisqu'en cette année Léodécisius, archevêque de Brague, souscrivit au troisième concile qui se tint en cette ville. Saint Fructueux avait assisté au dixième concile de Tolède, en 656.

Règle de S. Fructueux.

3. Dans le Code des Règles, il s'en trouve deux de saint Fructueux : l'une composée de vingt-cinq chapitres, qui est pour des moines ; l'autre, qui n'en contient que vingt, est appelée la Règle commune[2], parce que le saint la composa pour des communautés d'hommes et de femmes, particulièrement pour les maisons qui servaient de retraites, ou à des pères qui s'y retiraient avec leurs fils, ou à des mères qui y venaient avec leurs filles, pour vivre sous sa discipline. La première a beaucoup de rapport avec celle de saint Benoît ; elle a toutefois plusieurs statuts particuliers. On lit dans le vingtième capitule, que les religieux tiendront chapitre trois fois la semaine, et qu'outre l'exhorta-

[1] Tom. II *Act. Ordin. S. Bened.*, pag. 557.

[2] *Cod. Regul., part.* 2, pag. 132, 147.

tion du supérieur, ils entendront la lecture des règles des saints Pères. Cela n'est point dans la Règle de saint Benoît. Le dixième capitule de la Règle commune, porte que les abbés des monastères voisins s'assembleront en un même lieu au commencement de chaque mois, pour faire des prières, et conférer entre eux des devoirs de leurs charges. Saint Fructueux, voulant empêcher que le relâchement ne s'introduisît parmi ses disciples, leur défend d'avoir aucun commerce avec les faux monastères. Sous ce nom, il entendait ceux que des particuliers érigeaient de leur autorité sur leurs propres fonds[1], où ils vivaient avec leurs femmes, leurs enfants, leurs serfs, leurs voisins, en société, mais sans règle et sans supérieur ; s'ils en avaient un, il ne l'était que de nom. Il y avait d'autres faux monastères, fondés par des prêtres, dans le désir qu'avaient ces derniers de passer pour vertueux, ou par la crainte de perdre leurs dîmes et leurs autres profits, croyant se les assurer par ces établissements, qui étaient du goût des peuples. Pour grossir leur communauté, ils y recevaient indifféremment tous ceux qui se présentaient. Le défaut de discipline et d'observance rendait non-seulement ces assemblées indignes du nom de monastère ; elles étaient encore contraires aux anciens réglements de l'Église d'Espagne, dont on cite un décret qui porte défense de tenir pour vrais monastères ceux qui n'auront pas été bâtis par la permission de l'évêque diocésain[2], et où il n'aura pas établi la règle. Au reste, quoique saint Fructueux reçût des hommes et des femmes dans les siens, les pères avec leurs enfants, les mères avec leurs filles, tous n'étaient pas ensemble dans un même monastère[3]. Les hommes étaient seuls, et les femmes seules. Il y avait même pour chaque sexe un oratoire particulier. C'est ce que l'on voit dans les sixième et quinzième capitules de la Règle commune. [Le tome LXXXVII reproduit une notice sur saint Fructueux, d'après Antoine, *Biblioth. vet. Hisp.*, col. 1087 ; la Règle des moines, et la Règle monastique commune, d'après Brockies, *Cod. Regularum*. La lettre à Braulion se trouve au tome LXXX de la *Patrologie latine*, col. 690. Dans le tome LXXXVII, on trouve des vers attribués par quelques-uns à saint Fructueux et qui paraissent plutôt composés à sa louange que par lui ; ils sont reproduits d'après Florez, *Espagna sagrada*.]

4. Adamnam, successeur de Failbeus dans le gouvernement de l'abbaye de Hi, vers l'an 664, ayant été député de la part de sa nation, c'est-à-dire des Hibernois, vers Alfrid, roi de Northumbre[4], eut occasion, pendant le séjour qu'il fit dans ce royaume, d'observer les pratiques de l'Église anglicane, qui étaient celles de l'Église universelle. Elles étaient différentes de celles des Hibernois, surtout à l'égard de la Pâque. Mais, quoiqu'Adamnan se fût conformé en ce point à l'usage de l'Église romaine, il conservait la tonsure que les clercs d'Hibernie avaient coutume de porter. Étant donc allé rendre visite à Céolfrid, abbé de Wiremouth, celui-ci lui demanda pourquoi, prétendant à la couronne immortelle, il en portait une imparfaite à sa tête. « Si vous cherchez, ajouta-t-il, la compagnie de saint Pierre, comment imitez-vous la tonsure de celui qu'il a anathématisé ? » Les Romains, et les Anglais à leur imitation, portaient une couronne de cheveux avec la tête rase au-dessus. Adamnan répondit : « Encore que je porte la tonsure de Simon, j'en déteste les erreurs. » Il se rendit néanmoins aux avis de Céolfride. De retour à son monastère, il voulut engager les moines à changer leurs anciens usages ; mais ses efforts furent inutiles. Il fut plus heureux à l'égard de ceux d'Irlande : presque tous se conformèrent à ce qu'il exigea d'eux. Il réitéra ses instances auprès de ses moines, et elles n'eurent aucun succès. Il mourut le vingt-troisième de septembre de l'an 704 ou 705, âgé de 80 ou 84 ans.

5. On a imprimé sous son nom à Ingolstad, en 1619, une description de la Terre-Sainte. Le Père Gretzer a donné cet ouvrage sur un manuscrit de la Bibliothèque Barberine ; et Dom Mabillon, après l'avoir revu sur un manuscrit du Vatican et un autre de Corbie, l'a inséré dans le quatrième tome des *Actes de l'Ordre de Saint-Benoît*[5]. Quoique cette description ait été rédigée par Adamnan, on peut en faire honneur à Arculphe,

[1] Fructuosus, *Regul. commun.*, cap. I.

[2] *Concil. Ilerdens.*, *an.* 524, *apud Gratian.*, 10 *quæst.*, 1. *Si ex Laicis.*

[3] Mabillon., *Prolog.*, *inVit. S. Fructuosi*, tom. II *Act. Ordin. S. Bened.*, pag. 556. — [4] Beda, lib. V *Hist.*, cap. XVI et XXII.

[5] Tom. IV *Act. Ordin. S. Bened.*, pag. 456 ; Beda, lib. V *Hist.*, cap. XVI, XVII, XVIII, XIX.

porte le vénérable Bède, dicta à cet abbé tout ce qui est contenu dans cet écrit[1]; en sorte qu'Adamnan n'y eut d'autre part que celle d'un secrétaire qui écrit sous la diction d'un autre. Arculfe, dont l'histoire ne marque point le siége épiscopal, ayant entrepris le voyage de la Terre-Sainte, se mit en chemin avec un ermite originaire de Bourgogne, nommé *Pierre*, qui avait déjà, ce semble, visité les Saints-Lieux. Ils furent pendant neuf mois tant à Jérusalem que dans les environs, après quoi ils parcoururent le reste de la Palestine, et poussèrent jusqu'à Damas et à Tyr, ne demeurant que très-peu de temps en chaque endroit[2]. Arculfe, s'étant embarqué à Joppé, passa à Alexandrie[3], de là à l'île de Crète, puis à Constantinople, d'où il vint par mer en Sicile, ensuite à Rome. Il y séjourna quelque temps; puis il reprit la mer dans le dessein de retourner en France. Mais au lieu d'y aborder, il fut jeté par une tempête sur les côtes occidentales de la Bretagne, d'où, après avoir essuyé plusieurs dangers, il aborda à l'île de Hi, où était le monastère d'Adamnan. Cet abbé le reçut avec politesse; et l'ayant engagé à lui raconter ce qu'il avait vu de plus remarquable dans ses voyages, il le mit par écrit, et composa de cette sorte l'ouvrage dont nous parlons, qu'il présenta ensuite à Alfrid, roi de Northumbre. Ce fut au plus tard en 705, puisque ce prince mourut en cette année, après un règne d'environ vingt ans[4].

qu'il y lus remarquable et ou- Livre r, pag.

6. Bède, qui faisait beaucoup de cas de cette description, en a donné un précis dans son *Histoire ecclésiastique d'Angleterre*, et il en a fait le fonds de son *traité des Lieux saints*[5]. Elle est divisée en trois livres. Adamnan parle dans le premier de la situation de la ville de Jérusalem[6], de l'église du Saint-Sépulcre, de celle de la Sainte-Vierge dans la vallée de Josaphat, où il dit que l'on voyait son tombeau, mais qu'on ne savait en quel temps, par qui, ni comment son corps en avait été enlevé, ni en quel lieu il attendait la résurrection. Selon Adamnan, auprès de la basilique du Calvaire il y a une chambre, ou cabinet, où l'on permet aux pélerins de toucher et de baiser le calice que Jésus-Christ bénit le jour de la Cène, et qu'il donna à ses disciples; ce calice est d'argent et a deux anses; il tient environ un setier ou une chopine, mesure de France; au dedans est l'éponge que l'on trempa dans le vinaigre pour en faire boire au Sauveur sur la croix; la lance dont on perça son côté se conserve dans le portique de la basilique de Constantin; l'on montre aussi le suaire dont on couvrit la tête de Jésus-Christ, lorsqu'on le mit dans le tombeau. Arculfe avait vu tout cela de ses yeux. Il vit encore un linge que l'on disait avoir été travaillé par la Sainte-Vierge, et sur lequel on voyait les figures des douze apôtres et celle de Jésus-Christ. Une partie de ce linge était de couleur rouge, l'autre verte. On montrait à Jérusalem les tombeaux de saint Siméon, et de saint Joseph époux de la Sainte-Vierge; il y avait sur la montagne des Oliviers une église d'une figure ronde, dont le milieu était ouvert par le haut. On l'avait faite ainsi, pour laisser à la postérité le souvenir de la route que Jésus-Christ avait prise en montant au ciel. L'impression de ses pieds subsistait encore; et quoiqu'on eût tenté souvent de paver cet endroit comme le reste de l'église, on n'y avait pas réussi. Adamnan parle d'un monastère bâti auprès du tombeau de Lazare frère de Marthe.

Pag. 459. 460. 461. 463.

7. On trouve dans le second livre la description de la ville de Nazareth, de la grotte où le Fils de Dieu a pris naissance selon la chair, des sépulcres de David, de saint Jérôme, et de quelques autres anciens monuments. Il y est aussi parlé du Jourdain, et de l'endroit où Jésus-Christ reçut le baptême de saint Jean. A cette occasion, Adamnan remarque que, dans le désert où le Précurseur vivait, il y avait des sauterelles dont les pauvres se nourrissaient en les faisant cuire avec de l'huile, et des arbres dont les feuilles larges et longues avaient la couleur de lait et le goût de miel; et c'est, ajoute-t-il, ce qui est appelé miel sauvage dans l'Évangile.

Livre second, pag. 464. 465, 466. 468.

8. Adamnan, pour donner du poids à ce qu'Arculfe lui raconta de Tyr et de la montagne du Thabor, dit qu'il s'accorde avec ce que saint Jérôme en a écrit dans ses Commentaires; et après avoir parlé d'Alexandrie et de ce que cette ville a de plus remarquable, particulièrement de son port et du tom-

Livre troisième, p. 471.

[1] Beda, lib. V *Hist.*, cap. XVI.
[2] Lib. II *de Locis sanctis*, cap. XXVII.
[3] Ibid., cap. XXX.
[4] Beda, lib. V, cap. XIX.
[5] Id., tom. III *Op.*, pag. 363.
[6] Tom. IV *Act. Ordin. S. Bened.*, pag. 456.

beau de saint Marc, il commence son troisième livre par la description de Constantinople. On gardait dans une église de cette ville la vraie Croix, et on la montrait seulement trois jours de la semaine sainte, élevée sur un autel d'or. Le jour de la Cène du Seigneur, l'empereur, suivi de l'armée, entrait dans cette église qu'on appelait la Rotonde, s'approchait de l'autel et baisait la croix salutaire, le visage baissé. Après lui, tous les assistants le faisaient aussi, chacun en son rang, suivant l'âge et la condition. Le vendredi-saint, la reine et les princesses, les dames de qualité, les femmes du commun faisaient la même cérémonie, et dans le même ordre. Le samedi était réservé aux évêques et à tout le clergé. Après que tous avaient baisé la croix, on la renfermait, jusqu'à l'année suivante. Arculfe assure que, quand on couvrait la boîte où elle était enfermée, il en sortait une odeur admirable. Il parle de deux hommes de la lie du peuple, dont un était juif, qui furent punis miraculeusement pour avoir insulté l'image de la Sainte-Vierge, et une statue de marbre qui représentait saint George martyr. En approchant de la Sicile, il vit les feux que jette le mont Vulcain; et quoiqu'il soit éloigné de douze milles de la Sicile, il assure qu'on y entendait cette montagne gronder avec autant de force que le tonnerre, surtout les jours de vendredi et de samedi.

Can. 472.

Vie de saint Colomba.

9. Avant Adamnan, un ancien, nommé *Cumneneus Albus* avait écrit la vie de saint Colomba, l'un des apôtres des Pictes ou Écossais, fondateur et premier abbé de Hi, mort vers l'an 598. Adamnan, voyant que cet auteur avait passé sous silence plusieurs faits remarquables, en entreprit une nouvelle qu'il distribua en trois livres. Il prévient ses lecteurs en disant qu'il n'avancera rien de douteux ni d'incertain, et qu'il ne rapportera que ce qu'il aura appris de gens dignes de foi, ou que ce que d'autres avaient laissé par écrit. Dom Mabillon a donné cette Vie dans le premier tome des Actes de l'ordre de Saint-Benoît : mais elle est beaucoup plus courte que celle que nous avons parmi les *Anciennes leçons* de Canisius. Il y a dans celle-ci deux préfaces qui ne se trouvent pas dans l'autre; mais on y lit ce qu'Adamnan en cite sous le nom de Cumneneus[1]. Ce qui fait voir que celle que Dom Mabillon a donnée est celle que Cumneneus composa, et que l'autre, qui est imprimée dans le recueil de Canisius, a été écrite par Adamnan. Elles sont l'une et l'autre remplies d'événements miraculeux. On attribue à Cumneneus la lettre à Ségiénus abbé de Hi, qui est la onzième parmi les Hibernoises dans le recueil d'Ussérius. [Le tome LXXXVIII de la *Patrologie latine*, col. 721, reproduit d'après Cave et Fabricius des notices sur saint Arculfe et saint Adamnan; des observations de Basnage sur ce dernier; des témoignages du martyrologe. Viennent ensuite la Vie de saint Colomba et les Saints-Lieux, d'après Dom Mabillon. Il y a dans le texte quelques gravures en bois. Huit canons attribués à saint Adamnan sont ensuite reproduits d'après Mansi, *Conc.*, tome XII, pag. 154. Les sept premiers canons sont sur les animaux qu'on doit éviter de manger.]

Céolfride, abbé de Wiremouth et Jarou.

10. Céolfride, qui, ainsi qu'on l'a dit plus haut, engagea Adamnan à se conformer aux usages de l'Église romaine touchant la célébration de la Pâque[2] et la tonsure cléricale, s'était instruit lui-même de ces pratiques et de beaucoup d'autres, dans un voyage qu'il fit à Rome avec saint Benoît Biscop, dont il était disciple. Ce saint étant mort vers l'an 690, Céolfride fut choisi pour lui succéder dans le gouvernement des deux monastères que saint Benoît Biscop avait fondés par la libéralité du roi Egfride. L'un se nommait *Wiremouth*, à cause qu'il était bâti à l'embouchure de la rivière de Wire; et l'autre, *Girve* ou *Jarou*, à deux lieues de Wiremouth. Le premier était sous l'invocation de saint Pierre; le second sous celle de saint Paul. Les églises étaient de pierre, et voûtées à la romaine. Comme il n'y avait point de verreries dans la Bretagne, saint Benoît Biscop fit venir des verriers de Gaule, et mit des vitres aux fenêtres des églises et des bâtiments de ces deux monastères. Il y forma aussi une bibliothèque avec les livres qu'il avait rapportés de Rome, orna les églises de plusieurs images de saints, et y mit quantité de reliques. Céolfride, devenu abbé de ces deux monastères, en accrut les revenus, bâtit plusieurs oratoires, les pourvut d'ornements et de vases sacrés. Il s'appliqua particulièrement à augmenter la bibliothèque que son prédé-

[1] Lib. III, num 5, pag. 700, tom. I *Lection. Canisii.*

[2] *Vita S. Benedicti Biscop.*, tom. II *Act. Ordin. S. Bened.*, pag. 961 *et seq.*

cesseur avait commencée. On remarque qu'il y mit entre autres trois Bibles de la version de saint Jérôme, qu'il avait eues à Rome, et un livre de cosmographie, d'un ouvrage merveilleux. Il obtint du pape Sergius un privilége pour conserver la liberté de ses monastères, semblable à celui que saint Benoît Biscop avait obtenu du pape Agathon, et eut soin de le faire confirmer dans un concile par les souscriptions des évêques et du roi Alfrède[1]. On voit par un fragment du rescrit de Sergius à Céolfride[2], que ce pape le chargea d'envoyer à Rome le prêtre Bède pour assister à la discussion de certaines affaires ecclésiastiques, circonstance que Bède n'a point rapportée, par modestie. On ne lit nulle part que Sergius ait invité Céolfride à faire ce voyage avec Bède. Il se mit toutefois en chemin, après avoir fait choisir à sa place un autre abbé nommé Huvetberth. Mais fatigué du voyage, attaqué d'une maladie par suite de son grand âge, il mourut à Langres le 25 septembre de l'an 716, âgé de 74 ans, après avoir gouverné les monastères de Wiremouth et de Jarou pendant environ vingt-huit ans. La plupart de ceux qui l'avaient accompagné continuèrent leur voyage de Rome, et rendirent sans doute au pape Grégoire II la lettre de recommandation que Huvetberth leur abbé leur avait donnée[3], et dans laquelle il recommandait aussi Céolfride en lui donnant de grands éloges. Bède, qui avait été son disciple, en parle comme d'un homme d'un esprit subtil et pénétrant[4], prudent, laborieux, plein de zèle pour la religion, industrieux en tout, ferme dans le maintien de la discipline régulière, et très-instruit des lettres divines et humaines.

Lettres. 11. Ce fut à lui que Naïton, roi des Pictes ou Ecossais, s'adressa vers l'an 710, pour qu'il l'aidât à ramener son peuple à l'observance catholique touchant la célébration de la Pâque[5]. Ce prince, instruit par la méditation fréquente de l'Écriture, avait déjà renoncé à l'erreur qu'il avait suivie sur ce sujet ; mais il voulait obliger ses sujets à suivre son exemple. Il envoya à cet effet des députés à l'abbé Céolfride, qui devaient aussi lui demander de sa part des architectes pour bâtir dans son pays une église de pierre à la manière des Romains. Céolfride envoya des architectes, et écrivit au roi une grande lettre où il prouve qu'il y a trois choses sur la Pâque dans l'Écriture, sur lesquelles il n'est point permis de varier, savoir : qu'on doit la célébrer le premier mois de l'année, la troisième semaine de ce mois, et toujours le dimanche. Il cite sur cela divers passages de l'Écriture, auxquels il joint plusieurs raisonnements qui tendent à établir l'usage de l'Église touchant la Pâque. Puis il rapporte les Cycles d'Eusèbe de Césarée, de Théophile d'Alexandrie, de saint Cyrille, et celui de Denis le Petit, qui, dit-il, « dure encore aujourd'hui. » Venant ensuite à la tonsure cléricale, il convient qu'elle n'était pas uniforme parmi les apôtres ; qu'elle est une chose indifférente en elle-même : mais il ne laisse pas de soutenir que l'on doit suivre en ce point l'exemple de saint Pierre, qui portait une couronne entière, plutôt que celui de Simon le Magicien, dont la couronne n'était que par devant. Il avance ces faits comme appuyés par une tradition constante, en remarquant que, si l'usage de la couronne entière devait prévaloir, ce n'était pas à cause que saint Pierre l'avait portée ainsi, mais parce qu'il l'avait portée en mémoire de la passion de Jésus-Christ, à qui l'on mit sur la tête une couronne entière d'épines. La Lettre de Céolfride ayant été lue en présence du roi Naïton, des seigneurs de sa cour, et de plusieurs hommes doctes, tous en rendirent grâces à Dieu ; et il fut résolu que l'on se conformerait sur la Pâque à l'usage de l'Église d'Angleterre, qui était celui de l'Église romaine ; qu'à cet effet l'on ferait des copies du cycle pascal de dix-neuf ans, au lieu de quatre-vingt-quatre ans ; et qu'à l'égard de la tonsure, tous les clercs du royaume la porteraient entière. [La lettre de Céolfride et le décret du roi sur la Pâque, se trouvent dans le tome LXXXIX de la *Patrologie latine*, col. 349, avec une notice tirée de Fabricius.]

[1] *Vita S. Benedicti Biscop.*, tom. II *Actor. Ord. S. Benedicti*, pag. 969.

[2] Ibid., *in notis*, et Wilelm. Malmeburiens., lib. I *de Regib. Angl.*, cap. III.

[3] Tom. II *Act. Ordin. S. Bened.*, pag. 970.

[4] Ibid., pag. 969.

[5] Tom. VI *Concil.*, pag. 1422, et Beda, lib. V *Histor.*, cap. XXII.

CHAPITRE LXXXIV.

Saint Adelme [ou Adhelme, ou encore Althelme, Aldhelme] évêque de Schirburn [709], Apponius [dans le VIe ou VIIe siècle], Cresconius évêque d'Afrique [dans le VIIe siècle, tous écrivains latins], Démétrius de Cyzique, Jean de Nicée [sur la fin du VIIe siècle, écrivains grecs; saint Lucius archidiacre, écrivain latin du VIe ou VIIe siècle.]

Naissance de saint Adelme. Ses études. Il est fait abbé de Malmesbury, puis évêque de Schirburn en 705.

1. Un de ceux qui cultivèrent le plus les sciences en Angleterre dans le septième siècle, fut saint Adelme [1]. On le compte même pour le premier des Anglais qui s'appliqua à la poésie latine. Il était d'une famille noble du royaume d'Ouessex ou des Saxons occidentaux. Ses parents le mirent, étant encore jeune, dans l'abbaye de Saint-Augustin de Cantorbéry, où il apprit les langues grecque et latine. De retour en son pays, il se fit moine dans le monastère de Malmesbury. Mais après y avoir étudié quelque temps les arts libéraux, il retourna à Cantorbéry, dans le dessein de se perfectionner sous Adrien qui en était abbé. Le dérangement de sa santé l'obligea de revenir à Malmesbury. Leuther, évêque d'Ouessex, l'ordonna prêtre, puis abbé de ce monastère à la prière des autres abbés de son diocèse. Il en fut tiré pour être fait évêque à la mort de saint Heddi, évêque de Worchester : car alors on partagea ce diocèse en deux, Vinchestre et Schirburn [depuis Salisburi.] Le premier fut rempli par Daniel; le second, par saint Adelme. C'était en 705. Il n'occupa ce siége que quatre ans, étant mort le 25 mai 709. Canisius prolonge son épiscopat jusqu'en 716.

Ses écrits. Son traité contre les Bretons.

2. Pendant qu'il était abbé de Malmesbury, un concile tenu dans le royaume des Merciens le chargea d'écrire contre les erreurs des Bretons, qui continuaient à célébrer la Pâque suivant leur ancien usage [2], et qui avaient diverses pratiques contraires au bien de la paix et de la concorde. Son ouvrage eut du succès : il ramena plusieurs Bretons à l'observance légitime de la Pâque. Adelme l'avait adressé au roi Géronce et au clergé de Domnonie, qui faisait partie du royaume des Saxons occidentaux. Ferrarius en a fait la quarante-quatrième Lettre de celles qu'il a fait imprimer sous le nom de saint Boniface de Mayence. Il paraît par le commencement de ce traité, que saint Adelme était présent au concile, qui le chargea de l'écrire. Il y insiste sur la nécessité de se conformer au règlement du concile de Nicée sur la Pâque, et à l'usage de l'Église romaine sur la forme de la tonsure cléricale. Il cite les cycles d'Anatolius, de Sulpice Sévère et de Victorius.

Traité louange Virgini

3. Son traité de la Virginité est dédié à l'abbesse Maxime [3]. Il est écrit en vers et en prose, à l'imitation de Sédulius, qui écrivit en ces deux manières sur le mystère de la Pâque. La matière des vers de saint Adelme est la même que celle de sa prose. Ce sont les mêmes preuves, les mêmes exemples, les mêmes autorités. Mais il est plus diffus dans sa prose; et ce n'est plus à Maxime qu'il l'adresse, c'est à Hyldilicha, supérieure d'un monastère, et à plusieurs autres vierges dénommées dans l'inscription du livre, qui est divisé en trente chapitres. Il relève les avantages de la virginité sans blâmer le mariage, et fait l'éloge de ceux et de celles qui sous l'un et l'autre Testament ont vécu vierges. Il confond, par une erreur commune aux Grecs, saint Cyprien qui, après avoir renoncé à la magie, se fit chrétien et souffrit le martyre, avec l'évêque de Carthage. Parlant de sainte Agnès, il suit ce qui est dit de la sainte dans les faux [4] actes de son martyre. Il fait l'éloge de saint Benoît et de sainte Scholastique sa sœur, sur ce qu'il en avait lu dans les Dialogues de saint Grégoire; mais il ne dit rien des autres Pères d'Occident qui ont écrit des Règles pour les moines et pour les religieu-

[1] Tom. III *Act. Ordinis S. Benedicti*, pag. 220, et Beda, lib. V *Hist.*, cap. XIX.

[2] Beda, *ibid.*, tom. XIII *Bibl. Pat.*, pag. 86. [*Epist. S. Adhelmi*, 44 *inter Epist. S. Bonifacii.*]

[3] Tom. XIII *Bibl. Pat.*, pag. 1 et 30, et tom. I *Lection. Canisii*, pag. 713.

[4] Voyez sur ces actes, tom. III, pag. 40, note 8, et pag. 350-351. (*L'éditeur.*)

ses. Entre les écrits apocryphes d'où il a tiré la matière de son ouvrage, on peut compter l'Itinéraire de saint Pierre, la fausse Donation de Constantin, l'Histoire de la vision qu'eut ce prince, dans laquelle il lui fut ordonné de bâtir la ville de Constantinople. Le traité de la Virginité se trouve en vers dans le recueil de Canisius, en vers et en prose dans le treizième tome de la Bibliothèque des Pères, et dans les Orthodoxographes.

Traité des Vices.

4. Le traité des Vices rappelle l'éloge de la virginité[1]. C'est donc avec raison qu'on l'a placé à la suite du premier[2]. Il est en vers dans les collections dont nous venons de parler; et il y en a aussi quelque chose dans les cinquième, sixième et septième chapitres du traité de la Virginité en prose.

Enigmes et Lettres de S. Adelme,

5. Bède attribue à saint Adelme des Enigmes et quelques Lettres[3]. Nous avons plusieurs énigmes que Martin Delrio croit être celles dont parle Bède : elles sont sur toutes sortes de sujets. Saint Adelme dit dans le second Prologue, qu'il les avait composées à l'imitation de Symphose. A l'égard de ses Lettres, on n'en connaît qu'une, qui est adressée à Eadfrid. On l'a imprimée parmi les lettres Hibernoises[4]. Dom Mabillon cite un ancien manuscrit[5] où, après le Prologue sur les Enigmes, on lisait un acrostiche qui exprimait le nom de Jésus. Cet acrostiche ne se lit pas dans les imprimés. Saint Euloge, martyr de Cordoue, faisait tant de cas des poésies de saint Adelme[6], particulièrement de ses Épigrammes, qu'il les rapporta de Pampelune avec les livres des meilleurs auteurs. Mais il s'en faut beaucoup qu'il ait fait entrer dans ses poésies les grâces et les ornements dont ce genre d'écrire est susceptible. Il n'est pas même pur dans ses expressions, et il fait plusieurs fautes contre la prosodie. Cela était pardonnable dans un homme qui avait le premier de sa nation appris les règles de la versification latine. Sa prose est chargée de termes inusités et inconnus. Bède trouvait néanmoins qu'il s'exprimait avec netteté[7]; c'était sans doute relativement aux autres écrivains de son siècle, dont le style est presque toujours dur et embarrassé.

Autres poésies de saint Adelme.

6. Saint Adelme cultiva aussi la poésie anglaise, et composa en sa langue vulgaire divers cantiques pour engager le peuple encore à demi barbare à ne point sortir de l'église aussitôt après la messe[8]. Quelquefois il se mettait sur un pont à la sortie de la ville, et, chantant lui-même ses cantiques, il retenait le peuple agréablement, se servant de cette occasion pour leur insinuer les vérités de la religion, qu'ils n'auraient point écoutées dans ses sermons.

Edition complète des écrits de saint Adelme.

[En 1844, le docteur Giles a publié à Oxford une édition complète des écrits de saint Adelme, en un vol. in-8°. M. Migne l'a reproduite au tom. LXXXIX de la Patrologie latine, col. 63 et suiv. On y trouve d'abord une Vie de saint Adelme par Fabricius, une autre vie tirée des légendes nouvelles de l'Angleterre, par Capgrave, et des extraits sur saint Adelme. Viennent ensuite les ouvrages du saint évêque; ils sont divisés en quatre parties. La première comprend les épîtres, la deuxième les traités, la troisième les poèmes, la quatrième les diplômes.

Les épîtres sont au nombre de quatorze. La 1re est adressée à Géronce, roi de la partie occidentale de l'Angleterre, et à tous les prêtres qui habitaient dans la Domnonie. Elle se trouve parmi les épîtres de saint Boniface, martyr: c'est la 44e.

Adelme y dit qu'il a été chargé par un concile composé d'un grand nombre d'évêques de la Bretagne, de leur adresser les observations et les demandes du concile. Ayant appris d'une manière certaine que les prêtres de ce pays ne s'accordent pas dans les choses de la foi et qu'ils suscitent par leurs disputes un grave scandale dans l'Église, il les engage à la paix, dont il leur montre la nécessité plus loin; il les reprend de ce qu'ils refusaient de porter la tonsure de saint Pierre et imitaient celle de leurs prédécesseurs, dont ils ne connaissent pas l'origine et que, pour lui, il attribue à Simon le Magicien. Il leur expose ensuite les motifs de l'institution de la tonsure, l'antiquité de cet usage, son symbole. Puis il leur reproche de ne pas célébrer la Pâque au temps déterminé par le concile de Nicée, et de suivre des auteurs

[1] Canisius, tom. I, pag. 755; tom. XIII, *Biblioth. Pat.*, pag. 19.

[2] Beda, lib. V., cap. XIX. — [3] Beda. *ibid.*

[4] Depuis, treize autres lettres, parmi lesquelles trois adressées à saint Adhelme, ont été publiées par le docteur Giles. Nous en parlerons bientôt, ainsi que d'autres ouvrages inconnus à Dom Ceillier. (*L'éditeur.*)

[5] Mabillon., tom. II *Actor. Ordin. S. Benedicti*, pag. 224. — [6] Ibid.

[7] Beda, lib. V, cap. XIX.

[8] Tom. II *Act. Ordin. S. Benedicti*, pag. 224.

non approuvés; il ajoute qu'il est tout à fait contraire à la foi et à la tradition que quelques prêtres, se glorifiant de la pureté de leur vie, rejettent toute communication avec les prêtres étrangers, au point de jeter aux pourceaux les restes des repas qu'ils prennent parmi eux. Il les accuse de vouloir imiter en cela les cathares et les pharisiens; il les engage à suivre la doctrine de Pierre qui a été établi chef de l'Église, et il prouve par saint Jacques que la foi est morte sans les œuvres.

La 2e épître adressée à une sœur appelée Osgithe, se trouve, comme la précédente, parmi les lettres de saint Boniface martyr; c'est la 57e. Adelme fait connaître à Osgithe qu'il a demandé à l'évêque la permission de baptiser une religieuse, et que celui-ci a permis de le faire, mais en secret; il l'engage ensuite à méditer l'Écriture-Sainte et à prier beaucoup.

La 3e est adressée à Eahfride; elle se trouve dans le recueil des *Épitres hibernoises* d'Ussérius et dans le supplément de Wharton à l'*Histoire dogmatique* d'Ussérius, page 350, in-4°, Londres, 1690; c'est celle que nous a analysée dom Ceillier.

La 4e est adressée à l'évêque Hedda; elle se trouve parmi les épîtres de saint Boniface, c'est la 68e; le texte en a été revu et corrigé sur l'exemplaire conservé par Guillaume de Malmesburi.

L'auteur s'excuse auprès de l'évêque de n'avoir pu jouir de son agréable présence après la fête de Noël, à cause des grands travaux auxquels il se livre; il dit qu'il étudie le droit romain, et qu'il fait des vers; étude d'autant plus obscure, qu'elle est peu suivie; il reconnaît qu'après ses longues études, il n'est pas fort habile dans l'art du calcul; il n'ose lui parler du zodiaque et des douze signes, dans la crainte de ne pas le faire avec assez de noblesse et de science.

L'épître 5e est adressée à Adelme par un Écossais anonyme; celui-ci le prie, après quelques éloges, de le recevoir pour son disciple, et il lui témoigne le désir qu'il éprouve de lire un livre que possède celui à qui il écrit. A la suite de cette lettre, on lit une prière à Jésus-Christ, en vers; l'auteur y décrit surtout les souffrances que Notre-Seigneur, maître de l'univers, dut éprouver dans le sein de Marie.

La 6e est adressée à Adelme par Ethelvalde, qui se dit l'élève du saint abbé; on la trouve parmi les épîtres de saint Boniface, c'est la 65e; mais elle doit sans aucun doute prendre place ici, puisque le nom d'Adelme se trouve au commencement des vers qui suivent cette lettre.

Ethelwalde prie le saint abbé de continuer les soins qu'il avait déjà donnés à son éducation; il le conjure de ne pas manquer à la promesse qu'il avait faite de l'instruire, et de ne pas le rendre semblable à Roboam, qui fut privé du bonheur dont son père Salomon avait joui; il annonce qu'il lui envoie trois chants en vers, et lui explique comment et pourquoi il les a composés.

La septième est envoyée par Adelme à Adrien, son précepteur d'enfance; il y exprime ses regrets de n'avoir reçu les leçons d'un si bon maître que pendant trois ans, et de n'avoir pu depuis retourner sous sa conduite, à cause de la faiblesse de sa santé.

La huitième est adressée par l'Irlandais Cellanus à Adelme, qu'il appelle archimandrite des Saxons; après des éloges donnés au talent de notre abbé, il le prie de lui envoyer quelques-uns de ses ouvrages.

La neuvième contient la réponse d'Adelme à Cellanus. Il lui dit qu'il ne mérite pas les louanges qu'il lui a données.

La dixième lettre est adressée par Adelme à Ethelwalde, son disciple. Il l'engage à ne pas se livrer au luxe et aux plaisirs des sens, parce que la jeunesse passe promptement; il lui permet d'étudier les lettres profanes, afin de mieux comprendre les saintes Écritures, qu'il lui conseille de méditer et d'approfondir.

La onzième lettre est adressée par Adelme au clergé de l'évêque Wilfride.

Au milieu des troubles qui agitent l'Église, il engage les clercs à prier, et surtout à rester unis à leur évêque qui les a instruits et établis dans la foi; pour les y porter plus efficacement, il leur montre l'exemple des abeilles toujours unies à leur reine, et il dit en terminant : « Si c'est avec mépris que l'on parle des séculiers qui abandonnent leurs amis dans le malheur, que dira-t-on de vous, si vous abandonnez votre évêque exilé? »

La douzième lettre est adressée par Adelme à Winbert. Il le prie de vouloir bien lui faire rendre une terre qu'il avait achetée du patrice Baldrède, et que le roi retenait encore. La treizième lettre est d'Adelme à Wilfride. Il lui conseille de lire les oracles sacrés, au lieu d'étudier les œuvres menson-

gères des philosophes. « Pourquoi préférer à ces sources pures les eaux marécageuses du paganisme? Quel bien la foi retire-t-elle des lectures de livres où se trouvent les infamies de Proserpine, d'Hélène, d'Hermione, des Bacchantes, que Jésus-Christ a terrassées pour toujours du haut de sa croix? Il l'engage enfin à ne pas se nourrir de ces impures productions.

La quatorzième épître est adressée par le bienheureux Adelme, évêque, à toutes les congrégations qui sont sous sa direction. Elle est extraite du registre manuscrit de l'abbaye de Malmesbury. Elle a pour titre : *De la Liberté de l'Élection.* Adelme y annonce à ses moines qu'il a souvent essayé, mais en vain, depuis son élévation à l'épiscopat, de faire élire à sa place un abbé pour les monastères de Maildunesburg, de Frome, et de Bradanford; et que ces religieux ont toujours résisté, le priant seulement de faire en sorte qu'après sa mort, personne n'ose revendiquer à aucun titre le droit de les gouverner; il fait connaître ensuite les mesures qu'il a prises pour satisfaire à leurs prières, du consentement du roi Inius, et avec l'assentiment de son co-évêque Daniel; il veut aussi faire approuver cette mesure dans un prochain concile de tous les archimandrites saxons.

Les Traités sont au nombre de deux : le premier est à la louange de la virginité, le deuxième est intitulé : *Lettre à Acirce ou le livre sur le septenaire, sur les mesures, les énigmes et les règles des pieds.* Delrio avait publié le premier les Énigmes et on les avait mises depuis dans la *Bibliothèque des Pères;* Angélo Maï avait fait paraître l'autre partie de l'ouvrage, au tome V des *Classici Autores*, page 501-599. Le docteur Giles a publié en entier cet écrit, après l'avoir corrigé sur sept manuscrits dont l'un est du Xe siècle. Saint Adelme dans le Prologue s'adresse au roi Acrise; il lui développe les mystères renfermés dans le nombre *sept,* et lui montre son emploi fréquent dans la nature et dans l'Écriture. Passant ensuite à la versification, il décrit les différentes mesures des vers. Vient ensuite le livre des Énigmes en vers; il est précédé d'un Prologue également en vers, et est suivi des règles pour composer les pieds des vers : cette partie est en prose.

Les œuvres poétiques renferment les traités suivants : les *Louanges des Vierges*, sur les *huit principaux vices*, sur la *Basilique bâtie par Bugge*, fille du roi des Anglais, sur les *autels dédiés à Marie et aux douze apôtres;* Vers en l'honneur des apôtres; Fragment sur le jour du jugement; Lettre d'un anonyme à une sœur anonyme. Angélo Maï avait déjà publié[1], après d'autres, mais d'une manière plus correcte les vers sur la basilique. Le poème sur les autels se trouvait parmi les Œuvres de Raban Maur, à qui on l'attribue. Dans le manuscrit dont s'est servi le docteur Giles, il est attribué à saint Adelme, et ne forme qu'un ouvrage avec le poème sur la basilique. Les vers en l'honneur des apôtres sont tirés de la Vie de saint Adelme par Fabricius. Dans la prière adressée à une sœur, l'auteur a un Prologue en prose où il fait l'éloge de la virginité; il donne ensuite quatre pièces de vers sur divers sujets.]

Aponius. Son Commentaire sur Cantique.

7. On ne peut se dispenser de mettre Apponius[1] parmi les auteurs qui ont vécu sur la fin du VIIe siècle, ou au commencement du VIIIe[2], puisqu'il est souvent cité par le Vénérable Bède, mort en 735. [Apponius avait été placé par Bellarmin parmi les écrivains du IXe siècle; le Père Labbe prouva qu'il fallait le rapporter au VIIe siècle. Mais le cardinal Maï[3] à son tour démontre par de bonnes raisons, qu'Apponius vivait au moins au milieu du VIe siècle, et qu'il fut contemporain du pape Vigile et de Justinien. La première raison pour appuyer ce sentiment, c'est que le Vénérable Bède, qui florissait à la fin du VIIe siècle, et mourut après l'an 730, n'aurait pas loué un auteur contemporain et non encore connu. La seconde, c'est que l'Explication du Cantique des Cantiques est adressée par Aponius à un prêtre nommé Arménius; or Agnellus, évêque de Ravenne vers le milieu du VIe siècle, écrivit aussi une lettre à Arménius, ce qui ne permet pas de douter qu'Apponius n'ait été contemporain d'Agnellus. On ne peut en effet douter qu'Arménius, dont il est question, ne soit dans les deux endroits cités, un seul et même personnage. Enfin le genre classique d'Apponius, la bonté de son style, la solidité des sens spirituels qu'il apporte, tout indique un auteur antérieur au VIIe siècle. Il est probable qu'Apponius était Italien. La liaison d'Arménius avec lui semble l'indiquer; et d'ailleurs, dans les *Trésors des in-*

[1] D. Ceillier avait écrit Aponius, il vaut mieux écrire Apponius d'après le cardinal Maï. (*L'éditeur.*)

[2] Tom. XIV, *Biblioth. Pat.*, pag. 98.

[3] Tom. V *Classici auctores*, pag. 367.

scriptions de Gruter, de Muratori, de Gudius, se rencontrent souvent les noms d'Apponius ou d'Aponius, et ces pierres scripturales sont pour la plupart en Italie.] Apponius fit un Commentaire sur le Cantique des Cantiques, imprimé à Fribourg en 1538, et dans le quatorzième tome de la Bibliothèque des Pères, à Lyon, en 1677. Il l'entreprit aux instances d'un serviteur de Dieu, nommé *Arménius*, à qui il le dédia. Ce Commentaire est divisé en six [1] livres, dont le premier est une espèce de préface. Dans les suivants, Apponius explique chaque verset du Cantique, faisant voir que tout ce qui y est dit de l'Epoux et de l'Épouse doit s'entendre de Jésus-Christ
Pag. 106. et de son Église. Il remarque que les chrétiens, qui sont les membres de cette Église, reçoivent le baiser de l'Époux divin, quand ils participent au corps et au sang de Jésus-
107. Christ dans l'Eucharistie ; que, tout se devant faire au nom et pour la gloire de Dieu, c'est pour cela que le mariage même doit être bénit par les prêtres du Seigneur ; que, quand une fois on a abandonné la vraie foi,
109. et qu'on est sorti du troupeau que Jésus-Christ a confié à saint Pierre, pour prendre le parti de l'hérésie, on tombe de jour en jour en de nouvelles erreurs ; qu'en vain on travaille à faire croître en soi les vertus, si
124. l'on ne commence par en déraciner les vices ; que le mariage de Jésus-Christ avec l'Eglise s'est fait par l'effusion de son sang sur la
127. croix ; que c'est par les eaux du baptême qu'il a rendu son épouse sans tache ; que, dans les exhortations que l'on fait aux peuples, il faut puiser dans les écrits des apôtres les maximes saintes, et ne point s'amuser à cueillir des fleurs dans les auteurs profanes. Cet ouvrage est écrit avec beaucoup d'esprit et de savoir : nous n'en avons guère de meilleur en ce genre parmi les anciens. Luc, abbé du Mont-Saint-Corneille, de l'ordre des Prémontrés, dans le XIIe siècle, a fait un abrégé de ce Commentaire, que l'on a inséré dans le quatorzième tome de la Bibliothèque des Pères. [Le cardinal Maï a trouvé deux manuscrits de l'Explication du Cantique des Cantiques, l'un à Milan et l'autre à Rome. Il n'a publié [2] que les livres VII, VIII et une partie du IXe ; les autres restent inédits dans la bibliothèque sessorienne de Rome ; il n'a pas eu le temps de les publier. Cet écrit d'Apponius est précieux, en ce qu'on y rencontre la tradition d'un grand nombre de points de dogme ou de discipline ecclésiastique. On y trouve la louange des apôtres et des martyrs [3], et l'auteur fait preuve d'une certaine érudition historique [4]. Outre les versets du Cantique, l'auteur explique encore plusieurs autres endroits de l'Écriture. En expliquant la puissance des clefs, ou le pouvoir de lier ou de délier dans l'Église, il rend un témoignage admirable et bien fort contre les hérétiques anciens ou modernes qui nient cette belle prérogative ; ce témoignage est d'autant plus précieux qu'il est d'une haute antiquité [5]. On y remarque aussi un enseignement subtil et assez étendu sur l'arithmétique et le nombre *soixante* [6]. On reconnaît facilement dans ce commentaire un homme qui écrivait peu de temps après que l'idolâtrie avait été abattue, et dans un siècle où il fallait montrer un grand zèle contre les hérétiques [7].]

8. L'on met aussi, sur la fin du VIIe siècle, Cresconius, évêque en Afrique [8], mais dont le siége épiscopal n'est pas connu. Il a fait une collection de Canons qui est divisée en deux parties. La première, intitulée *Abrégé du Droit Canonique*, contient sommairement toute la discipline de l'Église, avec les citations des canons sur chaque matière, et les noms des conciles d'où ces canons sont tirés. Cet abrégé est précédé d'une Lettre ou d'une Préface, où Cresconius avertit Liberinus qu'il a suivi la méthode de Ferrand, diacre de Carthage. Outre les conciles, il cite aussi les épîtres décrétales des papes. Justel a séparé dans son édition cette première partie de la seconde, et mis entre deux la collection de Martin de Brague. Il y a à la tête de cette seconde partie un Prologue, qu'il ne croit pas être de Cresconius. Elle contient en entier les canons des conciles et les passages des décrétales des papes cités dans l'abrégé. Cresconius, de même que Ferrand, rapporte les canons des conciles de Nicée, d'Ancyre, de Néocésarée, de Gangres, d'Antioche, de

Cresconius évêque.

[1] Il y en a douze. (*L'éditeur.*)
[2] *Spicileg. Rom.*, tom. V, pag. 1-85.
[3] Pag. 13 et suiv. — [4] Pag. 7.
[5] Labia ejus lilia, distillantia myrrham primam : *in labiis illis videntur intelligi qui vices Christi agunt in terris, quibus ligandi et solvendi tradita est potestas, qui ore Christi prolata jussione, juste peccantes alligant condemnando et juste pœnitentes reconciliando condemnationis vincula solvunt; qui sine personarum acceptione omnifaria veritate subnixum proferunt verbum.* Pag. 57-58.
[6] Pag. 74. — [7] Pag. 38, 46, 56, 57.
[8] Justellus, *Præfat. in Cod. Can.*

Laodicée et de Sardique, avec cette différence qu'il suit la version et l'édition de Denis-le-Petit, au lieu que Ferrand avait eu recours à des manuscrits plus anciens. Cela faisant quelque variété dans leur manière de rapporter les canons de ces conciles, Justel a donné une table en façon de concordance, où l'on voit en quoi ces deux collecteurs conviennent, et en quoi ils diffèrent. L'Abrégé de Cresconius a été rendu public à Paris, en 1588, par Pithou, puis par Hautserre à Poitiers, en 1630; à Dijon, en 1649, par le Père Chifflet, et dans l'Appendice du premier tome de la Bibliothèque canonique de Justel, à Paris, en 1661. [On le trouve aussi dans la Patrologie latine, tome LXXXVIII, col. 815, avec une notice par Fabricius.]

Cresconius avait mis en vers hexamètres les guerres et les victoires de l'empereur Léon contre les Sarrasins en Afrique. Cet ouvrage n'est pas parvenu jusqu'à nous.

Démétrius Cyzique.

9. C'est encore sur la fin du VIIe ou au commencement du VIIIe siècle que l'on place Démétrius de Cyzique[1], dont nous avons un petit écrit de l'*Origine des erreurs des Jacobites et des Chatzitzariens*, ainsi nommés en langue arménienne, parce que, rejetant le culte de toutes les images, ils n'adoraient que la Croix. Ils faisaient partie de la secte des jacobites. Le père Combefis a donné cet opuscule sans nom d'auteur; mais il remarque dans ses notes, qu'il est de Démétrius de Cyzique; et il s'appuie sur l'autorité d'un manuscrit de la Bibliothèque Palatine. On en cite un de l'Escurial, où cet écrit est aussi attribué à cet auteur. Il enseigne que le chef de l'hérésie des jacobites était un moine syrien, nommé *Jacques*, et surnommé *Tzantzale;* qu'ayant embrassé l'hérésie d'Eutychès, il la prêcha chez les Syriens; qu'il y avait deux partis parmi ces peuples, les melchites ou royalistes, et les aposchites ou divisés. Les royalistes suivaient la vraie foi, et, à l'exemple de l'empereur Marcien, ils recevaient le concile de Calcédoine. Les aposchites, attachés à l'erreur d'Eutychès, avouaient qu'il y avait deux natures en Jésus-Christ avant l'union; mais ils soutenaient qu'il n'y en avait qu'une depuis l'union, supposant la confusion et le mélange des deux natures : ce qui les faisait condamner comme théopaschites, parce qu'ils disaient que la Divinité a souffert. Ils ne reconnaissaient d'autres conciles que ceux de Nicée, de Constantinople et d'Ephèse, condamnant tous les suivants. C'est par là que commença l'hérésie des jacobites. Depuis ils imaginèrent de ne se servir que d'un seul doigt en faisant le signe de la croix, pour marquer l'unité de nature en Jésus-Christ; et au lieu que les catholiques faisaient le signe de la croix de droite à gauche, ces hérétiques le faisaient de gauche à droite. Ils mêlaient de l'huile dans l'oblation, comptaient pour rien la sainte communion, ne mettaient point d'eau dans le calice, n'avaient que de l'indifférence pour le culte des images, et ne les baisaient point, se contentant de les toucher du doigt et de baiser ensuite le doigt même. Ils enfouissaient la croix le jour du Vendredi-Saint, la tenaient cachée jusqu'au dimanche; et, dès le point du jour, ils la portaient par les rues et les places publiques, où, après avoir demandé si Jésus-Christ était ici ou là, ils la découvraient. Ils mangeaient de la chair en carême, célébraient les mystères avec des rits contraires à la tradition, et ajoutaient au Trisagion, à l'imitation de Pierre-le-Foulon, *Vous qui êtes crucifié pour nous, ayez pitié de nous.* Tels étaient les sectateurs de Jacques Tzantzale. Les chatzitzariens étaient de la même secte, mais n'en suivaient pas tous les dogmes, reconnaissant deux natures en Jésus-Christ, et admettant, ce semble, aussi deux personnes, comme les nestoriens. Ils disaient que, pendant la passion, l'une des deux souffrait, et l'autre regardait souffrir. Ils adoraient la croix, et y mettaient des clous, voulant marquer par là qu'ils croyaient que la Divinité avait souffert. Ils jeûnaient quelques jours avant le temps où l'on cesse de manger de la viande. En carême, ils mangeaient des œufs, du beurre et du lait les jours de dimanche. Quant à l'oblation, ils la célébraient comme les jacobites. Ils baptisaient leurs croix pendant quelques jours. Pour s'autoriser dans toutes leurs pratiques,

[1] C'est à tort qu'on place Démétrius le Syncelle, patriarche de Cyzique, au VIIe siècle : il est mort en 1080. Son ouvrage *Tractatus de rebus Armeniæ* se trouve en latin dans le tome XII de la *Bibliothèque des Pères* de Lyon, pag. 813, et dans la *Bibliothèque des anciens Pères,* par Galland, tom. XIV, pag. 266, sous le nom de Philippe-le-Solitaire ou de Démétrius de Cyzique. Voyez Fabricius, *Bibl. græca, nova edit.* tom. XI, pag. 414, et Galland, *Proleg.* dans le tome XIV de sa Bibliothèque. (*L'éditeur.*)

[2] Combefis, tom. II *Auctuarii,* pag. 262.

ils feignaient les avoir reçues par tradition de saint Grégoire, martyr et évêque de la grande Arménie.

Mémoire sur le schisme des Arméniens.

11. Le Père Combefis joint au traité de Démétrius de Cyzique un Mémoire sur le schisme des Arméniens, qu'il semble croire du même temps et du même auteur [1]. On y voit la manière dont l'hérésie des eutychiens se répandit en Arménie, les schismes qui se formèrent parmi ceux de cette secte, les conciles qu'ils tinrent pour établir chacun leur sentiment, le catalogue des évêques catholiques et hérétiques des Arméniens, la succession des empereurs romains et des rois de Perse. Il y a faute dans la plupart des dates. L'auteur met le concile de Nicée en la septième année du grand Constantin, quoiqu'il ne se soit tenu qu'en la vingtième. Il place le fameux concile des Arméniens à Tiban en la douzième année du règne de Justin-le-Jeune, et en la vingt-quatrième de Chosroès : ce qui ne s'accorde pas. La douzième année de Justin, qui fut la dernière de son règne, tombe en 578, qui était la quarante-sixième de Chosroès. L'erreur serait encore plus grande, si on mettait ce concile sous le règne de Justin-le-Vieux, qui ne régna que huit ans, et mourut avant que Chosroès fût roi de Perse.

Mémoire de Jean de Nicée sur la naissance de Jésus-Christ.

12. Suit dans le Père Combefis le Mémoire ou Homélie de Jean de Nicée sur la naissance de Jésus-Christ [2]. [Cette homélie est reproduite au tome XCVI de la *Patrologie grecque*, avec notice tirée de Lequien, col. 1433-1450]. Dès le temps de saint Chrysostome, on regardait comme une nouveauté de séparer la fête de la Nativité du Seigneur d'avec l'Epiphanie ; on avait célébré jusque-là l'une et l'autre le sixième de janvier en Orient. Les Occidentaux n'en usaient pas de même. Ils avaient toujours célébré la fête de Noël au 25 de décembre, et l'Epiphanie au sixième de janvier. Leur usage passa en Orient sur la fin du quatrième, ou au commencement du cinquième siècle. Jean de Nicée établit cet usage dans son Mémoire. Il prétend que ceux qui avaient introduit la coutume de célébrer la naissance de Jésus-Christ le 6 de janvier, n'en avaient usé ainsi que parce qu'ayant ouï dire que Jésus-Christ était âgé de trente ans lors de son baptême, qu'ils fixaient au sixième de janvier, ils s'étaient imaginé que ce jour était aussi celui de sa naissance. Pour montrer qu'on doit la célébrer le 25 décembre, il cite une lettre de saint Cyrille au pape Jules avec la réponse de ce Pape, et ajoute que saint Basile écrivit à saint Grégoire de Nazianze de faire approuver cet usage dans un concile de Constantinople ; que l'empereur Honorius persuada à son frère Arcade de suivre en cela la pratique de Rome ; que saint Chrysostome l'approuva, et régla avec saint Epiphane qu'on célébrerait à l'avenir la naissance du Sauveur le 25 de décembre ; que, la même chose ayant été réglée dans un concile de Constantinople, l'Orient se conforma sur ce point avec l'Occident. Mais tous ces faits sont ou faux ou peu avérés. On ne connaît point de lettres de saint Cyrille au pape Jules, et celle que cite Jean de Nicée a un air fabuleux. Qui s'imaginera que le Pape, sur l'avis de cet évêque, ait fait chercher de tous côtés les écrits des Juifs, pour y trouver de quoi fixer le jour de la naissance de Jésus-Christ? N'avait-il pas sur ce sujet la pratique immémoriale de son Église? Saint Chrysostome ne recourut pas à la chronologie du Juif Josèphe, dont il est parlé dans la lettre faussement attribuée à saint Cyrille, pour se déterminer sur le jour de la naissance de Jésus-Christ ; mais aux registres du dénombrement fait sous Auguste, sur lesquels il supposait que les Romains avaient fixé ce jour. On ne connaît pas non plus de lettres parmi celles de saint Basile, où cet archevêque marque à saint Grégoire de Nazianze de faire décider la question dans un concile. Jean de Nicée n'alléguant point de témoignages plus récents que celui de saint Epiphane, ou d'un concile qu'il suppose s'être tenu du vivant de Flavien d'Antioche, on pourrait croire qu'il écrivait avant le sixième siècle : mais il faut qu'il ait vécu depuis, puisqu'on ne trouve pas dans le catalogue des évêques catholiques d'Arménie le nom de Zacharie, à qui il adresse son mémoire. Photius parle d'un évêque du nom de Zacharie qui traduisit en grec les Dialogues et quelques autres ouvrages de saint Grégoire le Grand [3], environ 165 ans avant qu'ils eussent été rendus publics. Ce fut peut-être à cet évêque que Jean dédia son écrit. En ce cas-là il aurait vécu dans le VIIe siècle. Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'il vivait avant le onzième ; car son Mémoire est cité plus d'une

[1] Combefis, tom. II *Auctuarii*, pag. 271.
[2] Combefis, *ibid.*, pag. 298.
[3] *Cod.* 252, pag. 1399.

fois par Anastase de Césarée, qui composa en ce siècle-là un livre sur *le Jeûne de la Mère de Dieu*[1].

Saint Lucius, archidiacre, vers le VIIe ou le VIIIe siècle.

13. [Saint Lucius, archidiacre, écrivait vers le VIIe ou VIIIe siècle. Ang. Maï a publié sous le nom de cet auteur un fragment sur la translation du corps de saint Étienne, premier martyr. Cette translation se fit de Constantinople à Rome sous le pontificat de Pélage, vers 556. Voyez *Spicileg. Rom.*, tom. IV, pag. 285-288.]

CHAPITRE LXXXV.

Ursin, abbé de Ligugé; saint Ansberg de Rouen; Evance, abbé de Troclar; Défenseur, moine de Ligugé [sur la fin du VIIe siècle, écrivains latins]. [Denis de Telmara, au septième siècle, écrivain Syriaque.]

Ursin, prieur ou abbé de Ligugé.

1. Nous avons deux Vies de saint Léger, évêque d'Autun : l'une par un anonyme, moine de Saint-Symphorien, et l'autre par Ursin, prieur ou abbé de Ligugé dans le diocèse de Poitiers. Ces deux écrivains étaient contemporains du saint évêque; mais l'anonyme n'étant point entré dans un assez grand détail de la vie de saint Léger, Ansoalde, évêque de Poitiers, et Audulfe, abbé de Saint-Maixent en Poitou, engagèrent Ursin à donner une Vie plus détaillée. Ces deux Vies ont paru si importantes pour l'histoire de France, que Duchesne les a insérées dans son recueil des Historiens français[2]. Elles se trouvent aussi dans le second tome des Actes de l'ordre de Saint-Benoît [dans le tome XCVI de la *Patrologie latine*, col. 329 et suiv., et dans le recueil des *Mémoires pour l'Histoire de France*, par M. Guizot]. Surius n'a donné que celle d'Ursin; Dom Mabillon en cite une troisième, écrite quelque temps après la mort de saint Léger[3], et lorsque l'on voyait encore plusieurs de ses parents. Elle est divisée en deux livres : l'un contient l'histoire de la vie du saint, l'autre la relation de ses miracles; mais le premier n'étant autre chose que la Vie composée par Ursin, et grossie seulement de quelques entretiens ou discours du saint évêque, ce père n'a pas jugé à propos de la rendre publique.

Saint Ansbert, évêque de Rouen.

2. Saint Ansbert, après avoir suivi la cour de Clotaire III pendant quelques années, se retira dans l'abbaye de Fontenelle, dont il fut choisi abbé à la mort de saint Vandregisile[4]. Il instruisit ses moines autant par ses exemples que par ses discours. Saint Ouen, qui l'avait ordonné prêtre, se trouvant auprès du roi Théodoric III, pria ce prince de le lui donner pour successeur, disant qu'il était souhaité par le clergé et le peuple. Aussitôt donc que saint Ouen fut mort, Théodoric envoya chercher saint Ansbert, sous prétexte de prendre son avis sur quelque affaire. Le saint, se doutant du sujet pour lequel on le mandait à la cour, fit d'abord difficulté d'y aller; mais, sur les ordres réitérés du roi, il obéit et fut sacré archevêque de Rouen par saint Lambert de Lyon. La cinquième année de son épiscopat, il tint un concile à Rouen avec Radbert de Tours, Régule de Reims, treize autres évêques, quatre abbés et plusieurs prêtres et diacres. Les actes de cette assemblée sont perdus. Quelque temps après, saint Ansbert, sur une fausse accusation, fut relégué par Pepin, maire du palais, au monastère d'Aumont, sur la Sambre en Hainaut. Ce fut là qu'il composa divers traités de piété pour l'édification des moines qui dépendaient de ce monastère. Ces traités ne sont pas venus jusqu'à nous; mais il semble qu'on ne doit point les distinguer d'un recueil de questions que saint Ansbert, au rapport de la chronique de Fontenelle[5], avait adressées à un reclus nommé Siwin. Aigrade,

[1] Il est cité aussi par Nicon de Rhaïte, qui vivait sous les empereurs Basile et Constantin; et d'après le catalogue des évêques catholiques d'Arménie, il est certain que Zacharie, à qui Jean de Nicée écrivait, a vécu du temps de Photius. Voyez Lequien. (*L'éditeur.*)

[2] Duchesne, tom. I, pag. 625.

[3] Mabillonius, tom. II *Act.*, pag. 649.

[4] Mabillonius, *Actor.*, tom. I, et lib. XVIII *Annal.*, num. 32 et 24. — [5] Tom. I *Act. Ordin. S. Bened.*, pag. 1050, *Vit. S. Amberti*, num. 5.

auteur de sa Vie, appuie cette conjecture, en disant que ces Traités furent principalement composés pour des personnes qui demeuraient hors de l'enceinte du monastère d'Aumont. On a attribué à saint Ansbert le second et le troisième des sermons sur l'Assomption de la Sainte-Vierge, imprimés sous le nom de saint Ildefonse, archevêque de Tolède [1]; mais on n'y trouve rien qui puisse autoriser ce sentiment.

Evance, abbé de Troclar. Sa lettre contre l'abstinence du sang des animaux.

3. La Lettre dogmatique d'Evance contre ceux qui soutenaient qu'il n'était point permis de manger du sang des animaux a passé longtemps sous le nom d'Evance, évêque de Vienne, qui souscrivit en 581 au premier concile de Mâcon, et en 583 au troisième de Lyon sous le roi Gontran. Mais on ne doute plus aujourd'hui qu'il ne faille attribuer cette lettre à un autre Evance beaucoup plus récent que l'évêque de Vienne. En effet, le *Pastoral* de saint Grégoire y est cité [2], et on y parle de ce pape comme déjà honoré du titre de *saint* dans l'Eglise. Or le Pastoral ne fut écrit qu'en 590, et ainsi depuis la mort d'Evance, évêque de Vienne, arrivée vers l'an 586, et au plus tard en 589; et saint Grégoire, n'étant mort qu'en 604, n'a pu être qualifié du titre de saint, du moins dans le langage ordinaire. Il faut ajouter qu'Adon, faisant le catalogue des évêques de Vienne avant le pontificat de saint Grégoire, nomme Sévère successeur d'Evance. D'ailleurs, la lettre dont il est question porte dans tous les manuscrits le nom d'Evance, abbé. Il n'y est jamais appelé évêque. Le sujet même de cette Lettre ne peut convenir à un évêque de Vienne. Il y est question de certaines personnes qui, à Sarragosse ou dans les environs, voulaient que l'on s'abstînt de manger du sang des animaux et des viandes suffoquées. Quelle apparence y a-t-il qu'un évêque de Vienne se fût mêlé dans une contestation agitée si loin de son diocèse? Le cardinal d'Aguirre fait auteur de cette Lettre Evance, archidiacre de Tolède vers l'an 630 [3]; mais il ne résout point l'objection tirée des manuscrits qui l'attribuent, non à un archidiacre, mais à un abbé.

On connaît un autre Evance, qui était abbé de Troclar sur la fin du septième siècle. Troclar était situé dans le diocèse d'Albi, voisin des provinces des Gaules qui obéissaient aux Visigoths d'Espagne. C'est à l'abbé de ce monastère que Dom Mabillon croit qu'on peut donner la lettre dont nous parlons [4]. L'auteur y pousse ses adversaires trop loin, en leur disant qu'il ne voit pas pourquoi ils font difficulté de manger du sang des animaux, de peur d'être souillés, tandis qu'ils négligent d'accomplir tous les autres préceptes de la loi entière, comme l'observation du sabbat, et quantité d'autres cérémonies légales. Il ne faisait pas réflexion, que les chrétiens contemporains des apôtres, sans offrir les sacrifices prescrits par la loi de Moïse, et sans observer le repos du sabbat avec les Juifs, ne laissaient pas de s'abstenir des viandes suffoquées et du sang des animaux, suivant le décret du premier concile de Jérusalem. Evance réussit mieux à montrer qu'il y a eu un temps où il était de la prudence de tolérer dans les Juifs convertis certaines observances légales, afin de ne point leur donner de l'éloignement de la foi de Jésus-Christ. Faibles alors, on ne pouvait les nourrir d'une substance solide : il leur fallait du lait. C'est ce qui engagea les apôtres à leur permettre l'abstinence du sang et des animaux suffoqués, et à permettre aussi quelquefois la circoncision. « Mais, ajoute-t-il, à présent que l'Eglise est fortifiée par l'aliment solide de la foi, elle ne doit plus nourrir de lait ses enfants. » Il prouve que, selon l'Apôtre, il n'y a rien d'immonde que pour les impurs et les infidèles; que toutes les créatures de Dieu sont bonnes, et que ce n'est pas ce qui entre dans le corps de l'homme qui le souille, mais les mauvaises pensées qui sortent de son cœur, les adultères, les homicides et autres crimes semblables. Ensuite il fait voir que, par la défense de manger du sang, il faut entendre non le sang même, mais les œuvres du sang, c'est-à-dire, les œuvres d'iniquité. Il demande à ceux qu'il combat s'ils se font autant de scrupule de la fornication et de l'adultère défendus par le concile des apôtres, qu'ils s'en faisaient des deux autres préceptes faits dans le même concile, dont l'un regardait l'abstinence des viandes suffoquées, l'autre celle du sang des animaux. Les supposant moins scrupuleux sur le premier que sur

[1] Cave, *Hist. Litteraria*, pag. 386.

[2] Basnage, *Observat. in Evanc.*, tom. I *Lection.* Canis., pag. 521, 522.

[3] Tom. III *Concil. Hispan.*, pag. 86, 87.

[4] Mabil., *Observat. in vitam S. Segolenæ*, t. IV *Actor. Ordin. S. Benedicti*, pag. 488, *et* lib. XVIII *Annal.*, pag. 606, tom. I, num. 42.

les deux autres, il leur adresse ces paroles de Jésus-Christ : *Malheur à vous, hypocrites, qui payez la dîme des moindres herbes, pendant que vous négligez ce qu'il y a de plus important dans la Loi.* Il les renvoie au *Pastoral* de saint Grégoire, aux livres de saint Augustin contre Fauste le Manichéen, et à celui de saint Jérôme contre Donatien. [Cette lettre se trouve au tome LXXXVIII de la *Patrologie latine*, col. 717, avec notices tirées de la *France littéraire* et de Fabricius.]

Défenseur, moine de Ligugé.

4. Ursin, dont nous avons parlé plus haut, avait eu un nommé Défenseur pour disciple dans son monastère de Ligugé[1]. Ce fut lui qui le dirigea dans ses études, et surtout dans la lecture des Pères de l'Eglise. Défenseur en recueillit par son ordre les plus beaux endroits, dont il forma un livre intitulé : *Recueil d'Etincelles* ou *de Sentences des Pères Orthodoxes.* Il prend dans le titre la qualité de grammairien, qui se donnait souvent aux gens de lettres. Comme il n'avait entrepris cet ouvrage que pour épargner au lecteur la peine de lire un grand nombre de volumes, il partagea le sien en plusieurs articles, qui comprenaient chacun les passages des Pères sur une même matière, marquant à chaque passage le nom du Père d'où il l'avait tiré. Il n'entre point dans le dogme, mais seulement dans les matières de morale, s'arrêtant aux principales vertus chrétiennes, comme la charité, la patience, l'amour de Dieu et du prochain, l'humilité. Les Pères qu'il cite sont saint Clément, Origène, saint Cyprien, saint Basile, saint Augustin, Eusèbe, saint Césaire, saint Grégoire pape, saint Isidore de Séville, les Vies des Pères et un certain Joseppe que l'on ne connaît point d'ailleurs. Son recueil, dans les imprimés, est divisé en quatre-vingts chapitres ; mais quelques manuscrits n'en marquent que soixante-dix[2]. On en a fait trois éditions : l'une à Anvers en 1550[3], l'autre à Venise en 1552, et la troisième à Cologne en 1554. Dom Mabillon, qui n'avait vu aucune de ces éditions[4], met le recueil de Défenseur parmi les ouvrages qui n'ont pas vu le jour; et l'ayant trouvé manuscrit dans la bibliothèque du Mont-Cassin, il en transcrivit la Préface, que l'on trouve dans l'Appendice du second tome de ses *Annales*[5]. Défenseur s'y nomme, non pour tirer vanité de son ouvrage, dont il rapporte toute la gloire à Dieu, et à Ursin son maître, mais pour engager ses lecteurs à se souvenir de lui dans leurs prières. [Le tome LXXXVIII de la *Patrologie latine*, col. 595, reproduit le recueil de Défenseur, avec notices d'après la *France littéraire* et Fabricius.

Denis de Telmera.

5. Denis de Telmera, *Telmarensis*, en Carie, au VIIe siècle, avait composé une chronique en syriaque. Le tome X du *Spicileg. rom.*, p. 223, en contient quelques extraits sur l'ordre ridicule donné par l'empereur Phocas, en 617, de faire baptiser tous les Juifs, ordre que ce prince fit exécuter par ses officiers et par George, préfet de la province.]

[1] Defensor, *Præfat. in Librum Scintillarum.*
[2] *Spicileg.*. tom. IV, pag. 484.
[3] Possevin, *in Apparatu*, tom. I, pag. 387, 680.
[4] Mabillon, *Iter Italic.*, tom. I, pag. 123.
[5] Tom. II *Annal.*, pag. 704, *in Appendice*, num 23.

CHAPITRE LXXXVI.

Conciles du VIe siècle.

ARTICLE Ier.

CONCILES D'ÉPAONE ET DE LYON [516].

Concile d'Epaône en 517.

1. Ce fut sous le consulat d'Agapit, et le dixième des calendes d'octobre, c'est-à-dire le 15 septembre 517, que se tint le concile d'Épaône, que l'on croit être la ville d'Yène, dans le diocèse de Belley. C'était dans la première année du règne de Sigismond, que saint Avite, évêque de Vienne, avait converti à la foi catholique. Il se trouva en ce concile vingt-cinq évêques, tous du royaume de Bourgogne, dont le premier est saint Avite, qui y présida. Ce fut lui aussi qui le convoqua, comme on le voit par la lettre circulaire qu'il écrivit à tous les évêques de sa province pour les inviter au concile. Il s'y plaint de la cessation de ces assemblées, témoignant que le Pape lui en avait fait des reproches très-vifs.

Tom. IV Concil., pag. 1573.

Canons de ce concile. Tom. IV concile, pag. 1576. Can. 1.

2. Le concile fit quarante canons. On les commença par ordonner que les évêques [1], mandés par leur métropolitain pour venir ou au concile, ou à l'ordination d'un évêque, ne pourraient s'en dispenser qu'en cas de maladie. — Quoique saint Paul eût exclu clairement de la prêtrise et du diaconat ceux qui avaient été mariés deux fois, il était néanmoins arrivé que quelques évêques avaient par simplicité ordonné des bigames : c'est pourquoi l'on en fit [2] une nouvelle défense, en excluant aussi de la cléricature [3] ceux qui avaient fait pénitence publique. — On défendit aux évêques [4], aux prêtres et aux diacres d'avoir des chiens et des oiseaux de chasse : ce qui montre que le clergé commençait à se laisser aller aux mœurs des nations barbares qui dominaient en Bourgogne. — Il fut aussi fait défense [5] aux prêtres d'un diocèse de desservir une église d'un autre diocèse sans la permission de l'évêque diocésain, à moins que l'évêque de qui ces prêtres dépendent ne les ait cédés à celui dans le diocèse duquel est cette église. — Défense de donner la communion à un prêtre ou à un diacre [6] qui voyage sans avoir des lettres de son évêque. — Les ventes des biens de l'Église [7] faites par les prêtres qui desservent les paroisses sont déclarées nulles. — Ils doivent aussi dresser des actes par écrit [8] des choses qu'ils ont achetées, ou pour eux-mêmes, ou au

Can. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8.

[1] *Prima et immutabili constitutione decretum est, ut cum metropolitanus fratres vel comprovinciales suos ad concilium, aut ad ordinationem cujuscumque consacerdotis crediderit evocandos, nisi causa tædii evidentis extiterit, nullus excuset.* Can. 1, tom. IV *Cocil.*, pag. 1576.

[2] *Ne secundæ uxoris aut renuptæ maritus presbyter aut diaconus ordinetur, abunde sufficeret ab Apostolo constitutum. Sed quia præceptum hujusmodi excedi quorumdam fratrum simplicitate cognovimus, speciali observantia renovamus, sciente eo qui contra interdictum ordinaverit, reum fratribus se futurum : illo autem qui contra fas honorem prohibitæ benedictionis ambierit, nihil se clericalis ministerii præsumpturum.* Can. 2, *ibid.*

[3] *Pœnitentiam professi ad clericatum penitus non vocentur.* Can. 3, *ibid.*

[4] *Presbyteris, episcopis, atque diaconibus canes ad venandum, et accipitres habere non liceat. Quod si quis talium personarum in hac fuerit voluntate detectus, si episcopus est, tribus mensibus se a communione suspendat; duobus presbyter abstineatur, uno diaconus ab omni officio et communione cessabit.* Can. 4, *ibid.*

[5] *Ne prèsbyter territorii alieni, sine conscientia sui episcopi, in alterius civitatis territorio præsumat basilicis atque oratoriis inservire, nisi forte episcopus suus illum cedat episcopo illi, in cujus territorio habitare disposuit. In quo si excessum fuerit, episcopus cujus presbyter fuerit fratri suo noverit culpabilem se futurum, qui clericum juris sui illicita facientem sciens, ab scandali admissione non revocat.* Can. 5 pag. 1577.

[6] *Presbytero, vel diacono, sine antistitis sui epistolis ambulanti communionem nullus impendat.* Can. 6, *ibid.*

[7] *Quidquid parochiarum presbyteri de ecclesiastici juris possessione distraxerint, inane habeatur et vacuum, in venditorem comparantis actione vertenda.* Can. 7, *ibid.*

[8] *Presbyter dum diocesim tenet, de his quæ emerit, aut ecclesiæ nomine scripturam faciat, aut ab ejus quam tenuit ecclesiæ ordinatione discedat. Similis quoque de venditionibus, quas abbates facere præsumpserint forma servabitur, ut*

nom de l'Église. La même chose est ordonnée à l'égard des abbés : ils ne peuvent rien vendre sans la permission de l'évêque, ni même affranchir les esclaves qui ont été donnés aux moines, parce qu'il n'est pas juste que, pendant que les moines s'occupent tous les jours des travaux de la campagne, leurs esclaves jouissent du loisir et du repos de la
9. liberté. — Un même abbé[1] ne peut gouverner
0. deux monastères, ni en établir[2] de nou-
1. veaux à l'insu de l'évêque. — Les clercs peuvent[3] plaider devant les juges séculiers comme défenseurs, mais non comme demandeurs, si ce n'est par l'ordre de l'évê-
12. que. — Celui-ci n'a pas le pouvoir[4] de vendre quelque chose des biens de l'Église sans l'agrément du métropolitain ; mais il lui est per-
13. mis de faire des échanges utiles. — Un clerc convaincu de faux témoignage[5] est tenu
22. pour coupable de crime capital : en conséquence il doit être déposé[6] et mis dans un monastère pour le reste de ses jours, et n'être admis à la communion que dans cet endroit
14. seul. — Lorsque le clerc d'une église est fait évêque[7] d'une autre, il doit laisser à l'église qu'il a servie d'abord tout ce qu'il a reçu en forme de don, et ne retenir que ce qu'il a acheté pour son usage, selon qu'il en con-

stera par écrit. — Ceux d'entre les clercs qui Can. 15.
auront été convaincus d'avoir mangé[8] avec des hérétiques, devront être séparés de la communion de l'Église pendant un an ; mais cette peine ne regarde que les clercs d'un rang supérieur, et l'on se contentera de quelques châtiments corporels envers les jeunes clercs qui seront tombés dans cette faute. S'il arrive que des laïques aient assisté aux festins des Juifs, il leur sera défendu de manger en-
suite avec aucun clerc. — Le concile permet 16.
aux prêtres[9] de donner l'onction du chrême aux hérétiques malades à l'extrémité, lorsqu'ils demandent en cet état de se convertir ; mais en santé ils doivent demander cette onction à l'évêque. — Il déclare nulles les dona- 17.
tions[10] que l'évêque fait des biens de l'Église, à moins qu'il ne l'ait indemnisée d'autant de
son propre bien, et il ne veut pas qu'aucun 18.
clerc[11] puisse acquérir le droit de prescription sur les biens de l'Église par le laps du
temps qu'il les aura possédés. — Il déclare 19.
que si un abbé trouvé en faute[12] ou en fraude, quoiqu'il se prétende innocent, ne veut pas recevoir un successeur de la part de son évêque, l'affaire sera portée par devant le métropolitain. — Il défend aux évêques[13], aux 20.
prêtres, aux diacres, et à tous autres clercs,

quidquid sine episcoporum notitia venditum fuerit, ad potestatem episcopi revocetur. Mancipia vero monachis donata ab abbate non liceat manumitti. Injustum enim putamus, ut monachis quotidianum rurale opus facientibus, servi eorum libertatis otio potiantur. Can. 8, *ibid.*

[1] *Unum abbatem duobus monasteriis interdicimus præsidere.* Can. 9, *ibid.*

[2] *Cellas novas aut congregatiunculas monachorum absque episcopi notitia prohibemus institui.* Can. 10, *ibid.*

[3] *Clerici sine ordinatione episcopi sui adire, vel interpellare publicum non præsumant ; sed si pulsati fuerint, sequi ad sæculare judicium non morentur.* Can. 11, *ibid.*

Nullus episcopus de rebus ecclesiæ suæ, sine conscientia metropolitani sui, vendendi aliquid habeat potestatem ; utili tamen omnibus commutatione permissa. Can. 12, *ibid.*

[5] *Si quis clericus in falso testimonio convictus fuerit, reus capitalis criminis censeatur.* C. 13, *ibid.*

[6] *Si presbyter aut diaconus crimen capitale commiserit, ab officii honore depositus in monasterium retrudatur, ibi tantummodo, quandiu vixerit, communione sumenda.* Can. 22, pag. 1579.

[7] *Quisquis clericus aliquid de munificentia ecclesiæ cui servierat adeptus, ad summum sacerdotium alterius civitatis est aut fuerit ordinatus, quod dono accepit vel acceperit reddat ; quod usu vel proprietate secundum instrumenti seriem probatur emisse, possideat.* Can. 14, pag. 1577.

[8] *Si superioris loci clericus hæretici cujuscumque clerici convivio interfuerit, anni spatio pacem Ecclesiæ non habebit. Quod juniores clerici si præsumpserint, vapulabunt. A Judæorum vero conviviis etiam laicos constitutio nostra prohibuit ; nec cum ullo clerico nostro panem comedat, quisquis Judæorum fuerit convivio inquinatus.* Can. 15, pag. 1578.

[9] *Presbyteros, propter salutem animarum quam in cunctis optamus, desperatis et decumbentibus hæreticis, si conversionem subitam petant, chrismate permittimus subvenire. Quod omnes conversuri, si sani sunt, ab episcopo noverint expetendum.* Can. 16, *ibid.*

[10] *Si episcopus condito testamento aliquid de ecclesiastici juris proprietate legaverit, aliter non valebit, nisi vel tantum de juris proprii facultate suppleverit.* Can. 17, *ibid.*

[11] *Clerici quod etiam sine precatoriis, qualibet diuturnitate temporis de ecclesiæ remuneratione possederint cum auctoritate domni gloriosissimi principis nostri, in jus proprietarium præscriptione temporis non vocetur, dummodo pateat ecclesiæ rem fuisse : ne videantur etiam episcopi administrationis prolixæ aut precatorias, cum ordinati sunt, facere debuisse, aut diu tentas ecclesiæ facultates proprietati suæ posse transcribere.* Can. 18, *ibid.*

[12] *Abbas si in culpa reperiatur aut fraude, et innocentem se asserens ab episcopo suo accipere noluerit successorem, ad metropolitani judicium deducatur,* Can. 19, *ibid.*

[13] *Episcopo, presbytero et diacono, vel ceteris*

d'aller voir des femmes à des heures indues, ce qu'il entend de midi et du soir ; ajoutant que, s'il y a nécessité de les aller voir, ils le pourront, accompagnés d'autres clercs.

Can. 21. 3. On abolit dans ce concile la consécration[1] des veuves appelées diaconesses : seulement on permet, pour le cas où elles voudraient mener une vie religieuse, de leur donner la bénédiction de la pénitence. — Celui 23. qui, ayant reçu la pénitence, la quitte[2], en oubliant son bon propos, pour mener une vie séculière, ne pourra être admis à la communion, qu'il ne reprenne l'état qu'il avait embrassé. — On permet aux laïques d'accuser[3] les 24. clercs, de quelque rang qu'ils soient, pourvu 25. qu'ils ne leur objectent rien que de vrai. — Il est fait défense de mettre des reliques[4] dans les oratoires de campagne, s'il n'y a des clercs dans le voisinage pour y venir faire l'office, et rendre honneur à ces cendres précieuses par le chant des psaumes. Que s'il n'y en a pas d'assez proches, l'on n'en ordonnera aucun pour ces oratoires, qu'auparavant on n'ait fait une fondation suffisante pour leur vête- 26. ment et leur nourriture. — Il est défendu de consacrer[5] avec l'onction du chrême d'autres autels que des autels de pierre : ce qui marque qu'il y en avait encore quelques-uns de bois. — Dans la célébration des divins Can. 27, offices[6], les évêques de la province doivent se conformer au rit de l'église métropolitaine. — S'il arrive qu'un évêque[7] meure avant 28. d'avoir absous une personne condamnée, le successeur pourra l'absoudre, en cas qu'elle se soit corrigée de sa faute, et qu'elle en ait fait pénitence. — Suivant l'ancienne discipline, les apostats[8] qui, ayant été baptisés dans 29. l'Église catholique, tombaient dans l'hérésie, n'étaient reçus, lorsqu'ils revenaient à l'Église, qu'après un grand nombre d'années de pénitence. Le concile réduit cette pénitence à deux ans, pendant lesquels ils devront jeûner tous les trois jours, fréquenter l'église, s'y tenir à la place des pénitents, et sortir avec les catéchumènes. Que s'ils s'en plaignent, on les obligera d'observer la pénitence prescrite par les anciens canons. — Défen- 30. se de recevoir à pénitence[9] ceux qui auront contracté des mariages incestueux, s'ils ne se séparent : on appelle ainsi les mariages avec la belle-sœur, la belle-mère, la belle-fille, la veuve de l'oncle, la cousine germaine ou issue de germaine. — Les homicides[10] qui auront 31. évité la peine portée par les lois, feront la péni-

clericis, horis præteritis, id est, meridianis vel vespertinis, ad fœminas prohibemus accessum : quæ tamen, si causa fuerit, cum presbyterorum aut clericorum testimonio videantur. Can. 20, *ibid.*

[1] *Viduarum consecrationem, quas diaconas vocitant, ab omni regione nostra penitus abrogamus, sola eis pœnitentia, si converti ambiunt, imponenda.* Can. 21, *ibid.*

[2] *Si quis accepta professaque pœnitentia, boni immemor, ad sæcularia relabatur, prorsus communicare non poterit, nisi professioni, quam illicite prætermiserat, reformetur.* Can. 23, pag. 1579.

[3] *Laïcis, contra cujuslibet gradus clericum, si quid criminale parant objicere, dummodo vera suggerant, proponendi permittimus potestatem.* Can. 24, *ibid.*

[4] *Sanctorum reliquiæ in oratoriis villaribus non ponantur, nisi forsitan clericos cujuscumque parochiæ vicinos esse contingat, qui sacris cineribus psallendi frequentia famulentur. Quod si illi defuerint, non ante proprii ordinentur, quam eis competens victus et vestitus substantia deputetur.* Can. 25, *ibid.*

[5] *Altaria, nisi lapidea, chrismatis unctione non sacrentur.* Can. 26, *ibid.*

[6] *Ad celebranda divina officia ordinem, quem metropolitani tenent, provinciales eorum observare debebunt.* Can. 27, *ibid.*

[7] *Si episcopus ante damnati absolutionem obitu rapiatur, correctum aut pœnitentem successori licebit absolvere.* Can. 28, *ibid.*

[8] *Lapsis, id est, qui in catholica baptizati, prævaricatione damnabili post in hæresim transierunt, grandem redeundi difficultatem sanxit antiquitas. Quibus nos, annorum multitudine breviata, pœnitentiam biennii conditione infra scriptæ observationis imponimus; ut, præscripto biennio, tertia die sine relaxatione jejunent, ecclesiam studeant frequentare, in pœnitentum loco standi et orandi humilitatem noverint observandam : ac etiam ipsi, cum catechumeni procedere commonentur, abscedant. Hoc si observare voluerint, constituto tempore admittendis ad altarium observatio relaxetur. Quam si arduam vel duram forte putaverint, statuta præteritorum canonum complere debebunt.* Can. 29, *ibid.*

[9] *Incestis conjunctionibus nihil prorsus veniæ reservamus, nisi cum adulterium separatione sanaverint. Incestos vero, nec ullo conjugii nomine prævelandos, præter illos quos vel nominare funestum est, hos esse censemus. Si quis relictam fratris, quæ pene prius soror extiterat, carnali conjunctione violaverit; si quis frater germanam uxoris suæ accipiat : si quis novercam duxerit : si quis consobrinæ sobrinæve se societ : quod ut a præsenti tempore prohibemus, ita ea quæ sunt anterius instituta non solvimus. Si quis relictæ avunculi misceatur, aut patrui, vel privignæ concubitu polluatur. Sane, quibus conjunctio illicita interdicitur, habebunt ineundi melioris conjugii libertatem.* Can. 30, *ibid.*

[10] *De pœnitentia homicidarum, qui sæculi leges evaserint, hoc summa reverentia de eis inter nos*

tence marquée dans les vingt-deuxième et
32. vingt-troisième canons d'Ancyre. La veuve d'un prêtre ou[1] d'un diacre ne pourra se remarier : si elle le fait, elle sera chassée de l'Église, de même que son mari, jusqu'à ce
3. qu'ils se séparent. — Les églises des hérétiques[2] seront regardées comme impures et exécrables, et on ne pourra les appliquer à de saints usages, attendu qu'il n'est pas possible de les purifier; mais on pourra reprendre celles qu'ils auront ôtées par violence aux catholiques. Victorius, évêque de Grenoble, l'un des pères du concile, avait consulté sur ce sujet saint Avite de Vienne, quelque temps
t. epist. après la conversion du roi Sigismond. La réponse de saint Avite fut qu'on ne devait se servir ni des églises des hérétiques, ni de leurs vases sacrés ; et il y a apparence que ce fut le même saint qui fit faire là-dessus le canon dont nous venons de parler. Le dixième du premier concile d'Orléans porte au contraire qu'il faut consacrer les églises des hérétiques, et c'est l'usage général de l'Église.

n. 34. 4. Le maître qui de son autorité[3] aura fait mourir son esclave, sera privé pendant deux
35. ans de la communion de l'Église. — Les citoyens nobles[4] célébreront la nuit de Pâques et de Noël avec leur évêque, en quelque lieu qu'il se trouve, afin de recevoir sa bénédiction. — On ne doit ôter à aucun pécheur[5]
38. l'espérance du pardon, s'il fait pénitence et se corrige ; que s'il se trouve à l'article de la mort, on doit lui remettre le temps de la pénitence prescrit par les canons, à condition qu'il la fera s'il revient en santé, après avoir reçu l'absolution de ses péchés. — Il n'est pas Can. 37.
permis d'ordonner clerc[6] un laïque, s'il n'a auparavant donné des marques de piété. — Il ne l'est pas[7] non plus d'accorder l'entrée 38.
des monastères de filles, sinon aux personnes âgées et d'une vertu éprouvée, lorsque les besoins du monastère le demandent. Ceux mêmes qui y entrent pour dire la messe, doivent sortir aussitôt que le service est fini : ce qui montre que les religieuses n'avaient alors que des chapelles dans l'intérieur de leurs maisons. Le concile défend particulièrement aux clercs et aux jeunes moines d'y entrer, à moins qu'ils n'y aient des parentes. — Si un esclave[8] 39.
coupable de quelque crime atroce se réfugie dans l'église, il ne sera exempt que des peines corporelles, et l'on n'obligera pas son maître de prêter serment de ne lui point imposer de travail extraordinaire, ou de ne lui point couper les cheveux pour le faire reconnaître. — Comme tous les évêques[9] devaient veiller 40.
à l'observation de ces canons, le concile déclare que ceux qui négligeront de le faire, seront coupables, et devant Dieu, et devant leurs confrères.

5. La même année 517, les évêques, au nombre de dix, s'assemblèrent avec l'archevêque de Lyon, nommé Viventiole, pour juger Étienne, accusé d'avoir commis un in- Concile de Lyon en 517, Tom. IV Concile, p. 1584.

placuit observari, quod Ancyritani canones decreverunt. Can. 31, pag. 1580.

[1] *Relicta presbyteri, sive diaconi, si cuicumque renupserit, eatenus ab ecclesia pellatur, donec a conjunctione illicita separetur : marito quoque ejus simili usque ad correctionem severitate plectendo.* Can. 32, *ibid.*

[2] *Basilicas hæreticorum, quas tanta execratione habemus exosas, ut pollutionem earum purgabilem non putemus, sanctis usibus applicare despicimus. Sane, quas per violentiam nostris abstulerant, possumus revocare.* Can. 33, *ibid.*

[3] *Si quis servum proprium sine conscientia judicis occiderit, excommunicatione biennii effusionem sanguinis expiabit.* Can. 34, *ibid.*

[4] *Ut cives superiorum natalium nocte Paschæ, ac nativitatis Domini solemnitate, episcopos, nec interest in quibus civitatibus positos, accipiendæ benedictionis desiderio noverint expetendos.* Can. 35, *ibid.*

[5] *Ne ullus sine remedio, aut spe veniæ ab ecclesia repellatur, neve ulli, si aut pœnituerit, aut se correxerit, ad veniam redeundi aditus obstruatur; sed si cui forsitan discrimen mortis imminet, damnationis constituta tempora relaxentur. Quod si ægrotum accepto viatico revalescere fortasse contingit, statuti temporis spatia observare conveniet.* Can. 36, *ibid.*

[6] *Ne laïcis nisi religione præmissa clericus ordinetur.* Can. 37, *ibid.*

[7] *Monasteria puellarum non nisi probatæ vitæ, et ætatis provectæ, ad quascumque earum necessitates vel ministrationes permittantur intrare. Ad faciendas vero missas qui ingressi fuerint, statim exacto ministerio regredi festinabunt. Alias autem nec clericus, nec monachus juvenis, ullum ad puellarum congregationem habebit accessum, nisi hoc aut paterna, aut germana necessitudo probetur admittere.* Can. 38, pag. 1581.

[8] *Servus reatu atrociore culpabilis si ad ecclesiam confugerit, a corporalibus tantum suppliciis excusetur. De capillis vero, vel quocumque opere, placuit a dominis juramenta non exigi.* Can. 39, *ibid.*

[9] *Quocirca hæc quæ superna inspiratione communi consensu placuerunt, si quis sanctorum antistitum, qui statuta præsentia subscriptionibus propriis firmaverunt, nec non et quos eorum Deus esse voluerit successores, relicta integritate observationis excesserit, reum se Divinitatis pariter et fraternitatis judicio futurum esse cognoscat.* Can. 40, *ibid.*

Can. 1. ceste avec une femme appelée Palladia. Ils en furent convaincus l'un et l'autre, et il fut convenu que tous les évêques qui avaient prononcé leur condamnation[1], la maintiendraient inviolablement, et qu'ils en useraient de même contre tous ceux qui seraient trouvés engagés dans un semblable crime. — Il
2. paraît qu'Étienne et Palladia étaient des personnes puissantes, et que la cour prenait intérêt dans cette affaire : c'est pourquoi les évêques de ce concile, après s'être engagés mutuellement à maintenir le jugement qu'ils avaient porté contre les coupables, déclarèrent que, si quelqu'un d'entre eux venait à être persécuté pour[2] ce sujet, tous les autres prendraient part à ses souffrances, et le soulageraient des pertes qu'il aurait souf-
3. fertes. — Ils ajoutèrent que, si le roi, irrité[3] de la sentence rendue contre Étienne et Palladia, continuait à s'abstenir de la communion des évêques qui l'avaient portée, et à ne plus se trouver avec eux à l'église, ils se retireraient dans des monastères, d'où aucun ne sortirait, que la paix ne fût rendue à tous les
4. autres ; — que cependant personne[4] n'aurait la témérité d'usurper l'église d'un autre, ou d'y faire l'office en son absence, ou quelque autre acte de juridiction que ce fût, sous peine non-seulement d'en être repris dans le prochain concile, mais encore d'être privé de la communion de ses frères. — Ils Can. 5. renouvelèrent la défense d'aspirer à l'évêché d'un évêque vivant, et déclarèrent excommuniés pour toujours[5] ceux qui se seraient fait ordonner à leur place, de même que ceux qui auraient pris part à ces ordinations. — Il semble par le dernier canon de ce con- 6. cile, que le roi aviat enfin reconnu l'équité du jugement rendu contre les deux coupables, puisque les évêques y disent[6], qu'en suivant l'avis de ce prince, ils avaient accordé à Étienne et à Palladia d'assister aux prières de l'Église jusqu'à l'oraison qui se lit après l'évangile.

ARTICLE II.

DES CONCILES DE CONSTANTINOPLE [518], DE JÉRUSALEM [518], DE TYR [518], ET DE ROME [519].

1. Le dimanche qui suivit l'élection de l'empereur Justin, et qui était le 15 juillet 518, le patriarche Jean étant entré avec son clergé dans la grande église de Constantinople, Concil Constanti ple en 518 IV Concil 1586, et V. p. 162, et 186.

[1] *In nomine Trinitatis congregati iterato in unum, in causa Stephani incesti crimine polluti, atque in Lugdunensi urbe degentes decrevimus, ut hoc factum nostrum, quod in damnationem ejus, vel illius, quam sibi illicite sociavit, uno consensu subscripsimus, inviolabiliter servaremus. Quod non solum de præfatis eisdem personis placuit custodiri; sed in omnibus quolibet loco vel tempore in hac fuerint perversitate detecti.* Can. 1, tom. IV *Concil.*, pag. 1584.

[2] *Id quoque adjecimus, ut si quicumque nostrum tribulationem quamcumque, vel amaritudinem, aut commotionem fortasse potestatis necesse habuerit tolerare, omnes uno cum eodem animo compatiantur. Et quidquid vel dispendiorum obtentu causæ unus susceperit, consolatio fraternæ anxietatis relevet tribulatos.* Can. 2, *ibid.*

[3] *Quod si se rex præcellentissimus ab ecclesia, vel sacerdotum communione, ultra suspenderit, locum ei dantes ad sacræ matris gremium veniendi, sancti antistites in monasteriis se absque ulla dilatione, prout cuique fuerit opportunum recipiant, donec pacem integram, ad charitatis plenitudinem conservandam, sanctorum flexus precibus, restituere pro sua potentia vel pietate dignetur. Ita ut non unus quicumque prius de monasterio, in quo elegerit habitare, discedat, quam cunctis generaliter fratribus fuerit pax promissa vel reddita.* Can. 3, *ibid.*

[4] *Illud etiam juxta statuta antiquorum canonum specialiter renovamus omnino, ut nullus frater, vanitatis vel cupiditatis stimulis incitatus, ecclesiæ alterius aggredi vel parochias præsumere absque ejus ad quem pertinere noscuntur cessione vel permissione præsumat. Nec quisquam sub necessitate absentante episcopo in ejus qui abierit locum, aut sacrificiorum aut ordinationum audeat mysteria celebrare. Quod si in hac temeritate vel audacia quisque proruperit, non solum se in concilio redarguendum, verum etiam communione fratrum futurum noverit alienum.* Can. 4, pag. 1585.

[5] *Id quoque etiam, quod antiquissima vel celeberrima observatione decretum est, nihilominus iteramus, ut nullus in locum viventis ad ambiendum sacerdotii gradum audeat aspirare. Quod si qualibet impia vel temeraria voluntate præsumpserit, simul et ipse qui fuerit ordinatus, et hi fratres, quos ordinationi ejus interfuisse constiterit, perpetuæ excommunicationis sententia feriantur.* Can. 5, *ibid.*

[6] *Hæc vero quæ a nobis inspiratione divina tractata vel finita sunt, quisquis excesserit, aut implere, quod absit, adversa persuasione neglexerit, quasi divinorum mandatorum transgressor, reum se concilio fraternitatis futurum esse cognoscat. Domini quoque gloriosissimi regis sententiam secuti, id temperamenti præstitimus, ut Stephano prædicto, vel Palladiæ, usque ad orationem plebis, quæ post evangelia legeretur, orandi in locis sanctis spatium præstaremus.* Can. 6, *ibid.*

le peuple, après lui avoir souhaité, à lui et à l'empereur de longues années, demanda avec de grandes instances que l'on anathématisât Sévère et tous les défenseurs de l'hérésie d'Eutychès. Le lendemain, c'est-à-dire le 16 de ce même mois, ils réitérèrent leurs prières, en demandant aussi que l'on remît dans les sacrés diptyques les noms d'Euphémius, de Macédonius, et de Léon évêque de Rome, avec les quatre conciles, nommément celui de Chalcédoine. Le patriarche se rendit aux instances du peuple; mais, afin de confirmer authentiquement ce que l'on avait exigé de lui, il assembla, quatre jours après, c'est-à-dire le 20 juillet, un concile de quarante évêques, tant de ceux qui se trouvaient à Constantinople, que des plus voisins. Lorsqu'ils furent assemblés, les abbés de la ville présentèrent aux évêques une requête signée de cinquante-quatre abbés, tous prêtres, à l'exception d'Évéthius, supérieur des acémètes, qui n'était que diacre. Le concile fit droit à leur requête, dont le premier chef regardait le rétablissement d'Euphémius et de Macédonius dans les diptyques. A cette occasion, l'on examina la procédure faite contre eux, et, par la lecture des actes, on trouva qu'elle était irrégulière, et que ces deux évêques n'avaient point été chassés de leurs siéges pour avoir attenté contre la foi. On jugea donc raisonnable la demande de tout le peuple et des moines, et pour y satisfaire il fut ordonné que la mémoire de ces deux patriarches de Constantinople serait rétablie dans les sacrés diptyques, comme l'on avait déjà fait à l'égard de saint Paul, de saint Chrysostome et de saint Flavien, évêques de la même ville. On ordonna aussi que ceux qui avaient été bannis, ou envoyés en exil pour la cause d'Euphémius et de Macédonius, fussent rappelés et rétablis dans leurs places. Il parut raisonnable et utile à la paix de l'Église de mettre dans les diptyques les noms des quatre conciles généraux de Nicée, de Constantinople, d'Éphèse et de Chalcédoine, suivant que le peuple et les archimandrites l'avaient requis, de même que celui de Léon évêque de Rome, de sainte mémoire; parce que le concile de Chalcédoine avait également approuvé sa foi et celle de saint Cyrille d'Alexandrie, dont le nom était récité dans les tables sacrées. Le peuple et les abbés avaient aussi demandé que l'on anathématisât ceux qui s'étaient déclarés ouvertement contre le concile de Chalcédoine, nommément Sévère, faux patriarche d'Antioche. On lut donc un de ses discours où il disait en termes exprès: « Nous anathématisons ce qui a été défini à Chalcédoine, par le concile qui fut alors assemblé, et par ceux qui l'ont défendu. » Après la lecture de ces paroles de Sévère, le concile de Constantinople le déclara digne d'un anathème éternel, déchu de toutes fonctions, et de tout nom de prêtre ou de chrétien, et privé de la communion, comme blasphémateur et calomniateur des saints conciles. Le patriarche Jean ne s'étant pas trouvé en personne en cette assemblée, les évêques dont elle était composée lui écrivirent une lettre synodale, qui contenait le rapport de tout ce qui s'y était passé, afin qu'il la communiquât lui-même à l'empereur, à l'impératrice et au sénat: cette lettre, que nous avons encore, est souscrite de quarante évêques, dont le premier est Théophile d'Héraclée. Jean ne se contenta pas de faire part à l'empereur et au sénat des décrets du concile de Constantinople, il en écrivit aussi à Jean, patriarche de Jérusalem, et à tous les métropolitains assemblés en cette ville, pour leur donner connaissance de ce qui s'était passé, soit de la part du peuple et des abbés, soit dans le concile, dont il leur envoya les actes en diligence, en les priant de les confirmer. Il écrivit une lettre toute semblable à Épiphane, évêque de Tyr, et il eut soin de faire accompagner ses deux lettres d'un ordre de l'empereur Justin, pour rappeler tous ceux qui avaient été bannis par Anastase, et pour mettre le nom du concile de Chalcédoine dans les diptyques. Le concile de Constantinople écrivit encore une lettre synodale au pape Hormisdas, pour le prier d'accorder sa communion aux évêques d'Orient, et d'envoyer à Constantinople des légats qui pussent par son autorité recevoir dans l'Église ceux qui étaient tombés dans le schisme, ou dans l'hérésie, et rendre la paix à toutes les églises. On met ce concile sous le consulat de Magnus, c'est-à-dire en 518, le cinquième du pontificat d'Hormisdas, et le premier de l'empire de Justin.

Pag. 162.

186.

Tom. IV Concile, pag. 1581.

2. La lettre du patriarche de Constantinople ayant été apportée à Jérusalem avec les ordres de l'empereur, Jean, évêque de cette ville, y tint un concile le 6 août, où, conformément à ces ordres et à ce qui s'était passé dans l'assemblée de Constantinople, on mit dans les diptyques les noms des qua-

Concile de Jérusalem en 518. Tom. IV Concil., pag. 1588.

tre conciles généraux et celui du pape saint Léon. Jean de Jérusalem en écrivit une lettre synodale au patriarche de Constantinople, en son nom et au nom de tous les évêques des trois Palestines. Ils y approuvent l'anathème prononcé contre Sévère, reconnaissant qu'il avait été justement déposé de l'épiscopat d'Antioche, et privé de la dignité et de l'honneur du sacerdoce. Ils y donnent de grandes louanges aux abbés et aux moines de Constantinople, à l'occasion du zèle qu'ils avaient fait paraître pour la défense de la foi orthodoxe et contre ses ennemis. Ils y déclarent que c'est dans le symbole de Nicée qu'ils ont été baptisés et qu'ils baptisent eux-mêmes; qu'ils suivent la foi de ce concile et de ceux de Constantinople, d'Ephèse et de Chalcédoine, où le même symbole a été confirmé, comme aussi les lettres de saint Léon. Ils conjurent Jean de Constantinople, et les évêques assemblés en cette ville, de se joindre à eux pour prier la sainte et glorieuse Vierge Marie[1], mère de Dieu, d'employer son intercession pour la paix des Églises, et pour obtenir au très-pieux empereur une longue vie et la victoire sur ses ennemis. Trente-trois évêques souscrivirent à cette lettre, dont les premiers sont Jean de Césarée et Théodose de Scythople. Ils n'avaient pas assisté au concile de Jérusalem; mais le patriarche Jean leur envoya sa lettre par saint Sabbas, qui était accouru en cette ville à la nouvelle des ordres de l'empereur.

Vita S. Sabbæ, num. 60, pag. 326.

3. La même année 518, le 16 septembre, qui était un dimanche, les lettres de Constantinople furent apportées à Tyr. Il y en avait une du patriarche Jean, une du concile de Constantinople à Epiphane de Tyr, une troisième, qui était la synodale, à Jean de Constantinople, où l'on disait anathème à Sévère d'Antioche, et une quatrième de Théophile, évêque d'Héraclée, adressée aussi à l'évêque Épiphane. Après la lecture de l'Évangile, le diacre Sergius lut toutes ces lettres. Le peuple assemblé dans l'église de Tyr, en ayant ouï la lecture, souhaita à haute voix de longues années à l'empereur, à l'impératrice, au sénat, aux préfets, au comte Jean et à Epiphane, leur propre évêque, en lui donnant la qualité de patriarche. Puis, s'adressant à lui-même, ils le prièrent de faire ce qu'avait fait le concile de Constantinople, et d'anathématiser Sévère d'Antioche et le moine Jean. Épiphane, étant monté sur l'ambon avec quelques évêques qui se trouvaient à Tyr, prononça anathème contre Sévère et le moine Jean qui avait reçu la doctrine impie de cet acéphale. « Qu'ils soient l'un et l'autre, dit-il, anathème et malédiction de par le Père, le Fils et le Saint-Esprit, au ciel et sur la terre, en ce monde et en l'autre. » Le peuple cria deux fois : *Amen*, ajoutant, entre autres acclamations, celles-ci : « Anastase n'est plus; c'est Justin qui règne; il n'est pas manichéen comme Anastase. » Jean, évêque de Ptolémaïde, Théodore, de Porphyréone, et Élie, de Rachelène, qui étaient montés sur l'ambon avec Épiphane, anathématisèrent aussi, dans les mêmes termes, Sévère et Jean. Ensuite ils firent la divine liturgie, en annonçant[2] au peuple, par l'archidiacre Zacharie, que le dimanche suivant l'on ferait la fête, dans l'église de la Sainte-Vierge, à la gloire de notre Seigneur Jésus-Christ et de notre Dame la Mère de Dieu, pour le salut et la prospérité de l'empereur Justin, de l'impératrice Euphémie, des hautes puissances, du saint archevêque de Constantinople, Jean, et du concile qui y était assemblé; qu'avant d'aller à cette église, ils s'assembleraient tous, dès le matin, dans l'ancienne, pour y aller ensemble en chantant, avec les cierges et l'encens. L'évêque Épiphane, et ceux qui s'étaient assemblés avec lui, écrivirent au concile de Constantinople, en réponse à la lettre qu'ils en avaient reçue, approuvant la condamnation de Sévère, qui avait usurpé le siége épiscopal d'Antioche. Ils s'étendent sur le récit de ses crimes, disant, entre autres, qu'il avait ex-

Concile de Tyr en 518. T. IV Concil., p. 1588, et tom. V, pag. 194.

Ibid. p. 202.

Ibid. p. 2

[1] *Nobiscum eadem orate, sanctissimi, et sanctam ac glorificatam Dei genitricem Mariam una nobiscum supplicate ut intercedat pro pace ecclesiarum, et victoria et incolumitate piissimi imperatoris nostri.* Joan., *Epist. synod.*, tom. V *Concil.*, pag. 190.

[2] *Proclamavit hujumodi collectam Zacharias venerabilis archidiaconus : Notum facimus vestræ charitati quod sequenti dominica ad gloriam Christi Dei nostri et sanctæ ac gloriosissimæ Dei genitricis Virginis Mariæ dominæ nostræ, et pro salute ac victoria ac perennitate serenissimi imperatoris nostri Justini, ac piissimæ Euphemiæ reginæ et majorum potestatum, nec non sanctissimi archiepiscopi regiæ urbis Joannis, et ibidem congregandæ sanctæ synodi in domo Sanctæ Mariæ sanctam collectam celebrabimus. Ipsa autem sancta dominica in Matutino ibidem conveniemus, ut cum inde cum psalmodiis et cereis ac incensis ad ipsam sanctam domum pervenerimus, deprecationem et sanctam collectam expleamus.* Tom. V, *Concil.*, pag. 210 et 211.

communié des clercs sans le consentement de leurs évêques, et reçu à sa communion ceux qu'ils avaient excommuniés, jusqu'à leur permettre, sans la participation des évêques qui les avaient liés par les censures de l'Eglise, de faire les fonctions de leur ministère; qu'il avait fait l'un et l'autre dans l'église même de Tyr; qu'il avait réduit au rang des diacres des prêtres ordonnés par des évêques qu'il n'avait pu séduire; qu'il avait ordonné, dans d'autres diocèses, des chorévêques et des mansionaires, et permis à Etienne, évêque d'Orthosie, de faire des ordinations dans le diocèse d'Antarade, du vivant de l'évêque Théodose, de sainte mémoire; qu'à Antioche, il avait dissipé l'argent de l'église, et s'était servi de ceux qui étaient nourris d'aumônes pour exciter des séditions dans les églises des villes, et même dans les monastères. Ils passent sous silence beaucoup d'autres mauvaises actions de Sévère, et, après avoir dit qu'ils l'anathématisaient, comme avait fait le concile de Constantinople, ils disent encore anathème au moine Jean, mansionaire de l'église de la Sainte-Vierge, située dans la ville de Tyr, qui ayant traité secrètement avec les schismatiques, s'en était allé à Antioche pour se joindre à l'impie Sévère, et avait souscrit de sa main l'anathème contre le concile de Chalcédoine et la lettre de saint Léon. Ils ajoutaient que le même Jean, étant revenu d'Antioche à Tyr, avait livré aux schismatiques l'église de la Sainte-Vierge, où il tenait avec eux des assemblées illicites, en y célébrant même le baptême, au grand scandale du peuple, qui voyait de nouveaux baptisés sortir de deux endroits, ce qui ne s'était jamais vu; que Jean avait, par sa conduite, occasionné des séditions, où les schismatiques avaient jeté [1] des pierres contre la vénérable croix, et où il y avait eu des clercs et des laïques blessés, quelques-uns même en danger de perdre la vie, nommément l'évêque Épiphane. Ils racontaient ensuite de quelle manière ils avaient fait connaître au peuple et au clergé de Tyr ce qui s'était passé dans le concile de Constantinople, la joie qu'ils en avaient témoignée, les actions de grâces que tous en avaient rendues à Dieu, témoignant, dans les termes les plus précis, leur éloignement de l'erreur de Nestorius, d'Eutychès et de Sévère, à qui ils disaient anathème, et leur attachement pour les quatre conciles généraux et pour les lettres de saint Léon, reconnaissant que ce Pape y avait confondu presque toutes les hérésies. Ils demandaient avec beaucoup d'instance que le corps de Flavien, patriarche d'Antioche, fût rapporté en cette ville, et que son nom fût mis dans les diptyques avec ceux des saints évêques qui avaient rempli ce siége. Cette lettre était souscrite d'Epiphane, métropolitain de Tyr, et de quatre autres évêques.

Lettre du clergé d'Antioche en 518. Tom. V Concil., pag. 158.

4. Il n'y eut point de concile à Antioche, parce que cette église était sans évêque, Sévère qui l'avait usurpée étant regardé comme un intrus; mais le clergé de cette ville écrivit à Jean, patriarche de Constantinople, et à son concile, contre ce faux évêque, qu'ils appelaient un loup, et non pas un pasteur. Ils racontent ses violences envers Flavien d'Antioche, ses nouveautés, ses blasphèmes contre Dieu, les anathèmes qu'il avait prononcés contre le concile de Chalcédoine, les homicides dont ils s'était souillé, en faisant tuer un grand nombre de saints moines par les mains des juifs. « C'était, disent-ils, un spectacle horrible de voir des hommes qui avaient blanchi dans les exercices et les travaux de la vie religieuse, nus et sans sépulture, au nombre de plus de trois cents, exposés aux chiens et aux oiseaux. Ce qu'il a fait dans les hôpitaux est également digne d'horreur. Il y a bâti des prisons où il a fait mourir à coups de fouet plusieurs personnes pour la foi. Toute cette grande ville est informée de ce qu'il a fait aux fontaines de Daphné, où il s'est servi d'enchantements, et a offert des sacrifices exécrables au démon. Il n'a pas même épargné les saints autels, ni les vases sacrés, dont il a brisé les uns, et fondu les autres pour les distribuer à ses semblables. Il a poussé sa témérité jusqu'à prendre les colombes [2] d'or et d'argent suspendues sur les fonts sacrés et sur les autels, en se les appropriant à lui-même et à ceux de sa secte, disant qu'il ne faut pas re-

[1] *Inter quæ et venerabilis crux lapidata est ab his qui cum ipso Joanne nidificant in prædicto oratorio Dei genitricis.* Ibid., pag. 198.

[2] *Præsumptum est autem ab ipso et hoc, o beatissimi, nam columbas aureas et argenteas in figuram Spiritus Sancti super divina lavacra et altaria appensas, una cum aliis sibi appropriavit, dicens non oportere in specie columbæ Spiritum Sanctum nominare* Tom. V, *Concil.*, pag. 159.

présenter le Saint-Esprit en forme de colombe. Il a dépensé tous les revenus de l'église, engagé ses maisons et ses plus belles terres, et l'a accablée d'emprunts usuraires. » Pour tous ces crimes et beaucoup d'autres qu'ils veulent bien omettre, les ecclésiastiques d'Antioche prient le concile de Constantinople de les délivrer d'un si méchant homme, de le punir selon les canons et les lois civiles, de s'intéresser auprès de l'empereur pour qu'il envoie en diligence à Antioche des gens de probité avec la charge de veiller à la conservation du peu de bien qui restait à cette église, et d'en faire rendre compte à ceux qui les avaient administrés depuis l'intrusion de Sévère ; enfin, d'intercéder pour tous les clercs et les laïques qui avaient été exilés, afin qu'ils fussent rappelés et rétablis dans leurs places. On voit par là, que le clergé d'Antioche n'avait pas encore connaissance de l'édit de l'empereur Justin pour le rappel des exilés. Ainsi l'on ne peut mettre cette lettre plus tard qu'en 518. Elle est souscrite par quatorze prêtres, diacres et autres clercs de l'église d'Antioche, et par douze moines de différents monastères.

Lettre des évêques de la seconde Syrie au concile de Constantinople en 518. T. V Concil., p. 211.

5. Les évêques de la seconde Syrie écrivirent aussi au patriarche et au concile de Constantinople contre Sévère, et contre Pierre, évêque d'Apamée, autant pour leur témoigner leur joie de ce qu'ils avaient pris la défense de la sainte doctrine établie dans le concile de Chalcédoine, que pour se plaindre des vexations de Sévère et de Pierre, qu'ils disent avoir anathématisés et déposés comme hérésiarques. A leur lettre, qui n'était souscrite que de cinq d'entre eux, ils joignirent les procédures faites contre Pierre d'Apamée devant le comte Jean, gouverneur de la province, et la lettre qu'ils avaient reçue du clergé d'Apamée contre leur évêque. Pierre était accusé dans cette lettre de plusieurs fautes constatées par la déposition des prêtres et des clercs de cette église : entre autres, d'avoir malversé dans l'administration des revenus de son église, et de s'en être approprié de grandes sommes d'argent; d'avoir, le Samedi-Saint, lorsqu'on faisait l'office dans le baptistaire de l'église de la Vierge, les catéchumènes étant déjà déshabillés et déchaussés, et les diacres faisant sur eux les exorcismes, obligé tout le monde de sortir, pour y faire entrer jusqu'à trois fois une femme de mauvaise vie nommée Marie d'Emèse, qui n'était ni baptisée ni catéchumène ; d'y être demeuré seul avec elle pendant plusieurs heures; d'avoir tenu dans l'église des discours deshonnêtes ; de porter par orgueil un habit blanc en signe de son innocence, quoiqu'il fût couvert de toutes sortes de crimes ; d'avoir plusieurs fois craché sur les ornements du saint autel pendant l'oblation du sacrifice non sanglant, pour avoir lieu de jeter des regards sur les femmes qui y assistaient. Ils ajoutaient en parlant de l'introduction de cette comédienne dans le baptistaire, ces paroles qui nous apprennent de quelle manière les catéchumènes s'y comportaient : « Tous ceux, disent-ils, qui sont initiés aux saints mystères [1] savent de quelles saintes frayeurs sont saisis ceux qui craignent Dieu, lorsqu'ils sont prêts à s'approcher du saint baptême, quand la lumière commence à éclairer véritablement leurs âmes, et qu'ils sont délivrés de la dure servitude du démon. Leur posture témoigne leur inquiétude : ils sont debout les yeux baissés, les mains jointes, tremblants et résistant aux artifices du démon, attendant d'être délivrés une fois pour toujours par le baptême. » Les clercs d'Apamée accusaient aussi Pierre d'avoir fait des ordinations simoniaques, d'avoir usé de violence contre plusieurs catholiques, détruit la vraie foi, renversé la discipline, et établi l'hérésie d'Eutychès. Thomas, l'un des diacres de cette église, lui reprocha ce blasphème : *Quand le crucifié descendrait, il ne vous tirerait pas de mes mains.* Pierre avait parlé ainsi à ses lecteurs dans un mouvement de colère. Le prêtre Mégas et quelques autres assuraient lui avoir ouï dire la même chose. Léonce diacre certifia que Pierre était entré souvent dans un monastère, et qu'il y était

Ibid. 230 et

[1] *Neminem putamus latere qui sacris baptismatis mysteriis fuerit initiatus, in quanta anxietate versentur ii qui timent Dominum, tempore quo debent venire ad divinum baptisma, qui errore ante detinebantur. Et quoniam liberum lumen cum veritate super hujusmodi animabus splendet, et a difficili valde servitute liberantur, stant ipso habitu anxietatem præ se ferentes, deorsum inclinato vultu et manus complicantes, et in tempore trementes, diabolique invitæ astutiæ resistentes, semel redemptionem veri salutaris baptismatis expectantes.* Tom. V, *Concil.*, pag. 222.

resté seul pendant plusieurs heures avec une nommée Ptérovola qui avait été comédienne. Le jour de la fête de l'Épiphanie, Pierre, ayant assemblé le clergé dans la salle secrète, dit au diacre Julien : « Pourquoi n'anathématisez-vous pas le concile des six cent trente évêques ? » Il voulait parler de celui de Chalcédoine. Julien répondit : « Parce que l'empereur est catholique, je me conforme à sa créance, et je dis anathème à tous ceux qui anathématisent ce concile. » Alors Pierre, se levant en fureur, défendit à Julien de faire aucune fonction. A toutes ces plaintes contre Pierre d'Apamée, les moines de la même ville en joignirent d'autres dans un mémoire qu'ils adressèrent aux évêques de la seconde Syrie. Ils y marquaient que Pierre s'était rendu coupable de plusieurs homicides, qu'il avait mis en captivité plusieurs moines, qu'il en avait dépouillé d'autres, et maltraité un grand nombre, et fait entrer dans le monastère de Sainte-Dorothée une multitude de femmes débauchées. A raison de ces crimes et de plusieurs autres qu'ils rapportaient, ils demandaient la déposition de Pierre, dont ils disaient qu'ils ne pouvaient prononcer le nom sans rougir. Ce mémoire était signé en langue syrienne par beaucoup d'abbés et un nombre infini de moines : il ne nous reste que les souscriptions de dix-huit abbés, dont la plupart étaient prêtres. Plusieurs autres églises se déclarèrent dans le même temps pour la foi du concile de Chalcédoine, et on comptait jusqu'à deux mille cinq cents évêques qui l'avaient confirmé tant par leur lettres circulaires, que par des libelles particuliers, sous le règne de l'empereur Justin, depuis le schisme de Pierre d'Alexandrie, et d'Acace de Constantinople : c'est ce que dit le diacre Rustique[1] qui écrivait dans le même siècle contre les acéphales.

Concile de Rome en 519. Tom. IV. Concil., pag. 589.

6. Le pape Hormisdas, ayant reçu d'Orient des lettres de l'empereur Justin, celle de Jean, patriarche de Constantinople, et une troisième du comte Justinien, qui tendaient toutes à assurer le Saint-Siége que les Orientaux recevaient les quatre conciles généraux, et que le nom de saint Léon et celui d'Hormisdas avaient été mis dans les diptyques, retint à Rome pendant quelque temps le comte Gratus, qui les y avait apportées le 20 décembre de l'an 518. Toutes ces lettres furent lues dans un concile que le pape assembla en cette ville au commencement de l'année suivante. On y examina aussi avec soin tout ce que les papes précédents, Simplice, Félix, Gélase et Symmaque avaient pensé sur le schisme d'Orient. Après quoi il fut décidé que tout ce qui avait été fait dans le concile de Constantinople pour la confirmation du Concile de Chalcédoine, et contre Sévère, faux évêque d'Antioche, et les autres eutychiens, aurait lieu; mais que ce que le même concile avait ordonné pour le rétablissement des noms d'Euphémius et de Macédonius dans les diptyques, serait nul, parce que ces deux évêques avaient communiqué avec Acace. Le concile de Rome ordonna ensuite, que l'on recevrait à la communion du Siége apostolique les églises d'Orient, si elles condamnaient le schismatique Acace, en ôtant son nom des tables sacrées, de même que celui d'Euphémius et de Macédonius. Pour l'exécution de ce décret, le pape envoya à Constantinople une légation composée de cinq personnes : Germain, évêque de Capoue, qui avait déjà été envoyé sous le règne de l'empereur Anastase; Jean, évêque d'une autre église; Blandus, prêtre; Félix et Dioscore, diacres, avec un formulaire qu'ils devaient faire signer à tous ceux qui voudraient se réunir à l'Église romaine. Cette légation eut son effet, et la réunion se fit entre les églises d'Occident et d'Orient, aux conditions prescrites par le concile de Rome. La réunion occasionna divers autres conciles dont nous avons parlé dans l'article d'Hormisdas.

ARTICLE III.

CONCILES D'ARLES [524], DE LÉRIDA [524], ET DE VALENCE [524].

Concile d'Arles en 524. t. IV Concil., pag. 1622. Tom. IV. Concil., pag. 1590 et 1592.

1. Les collections des Conciles en mettent un de tous les évêques de la Grande-Bretagne, assemblés sous le pontificat de saint David, évêque de Caër-Léon, métropole de la Cambrie, ou pays de Galles, en 519, pour extirper les restes de l'hérésie pélagienne

[1] *Sufficeret tibi unica autoritas synodi universalis, quæ toties cunctarum ecclesiarum consona Sententia confirmata est, tam per encyclicas epistolas regnante Leone, quam per libellos sacerdotum forsan duorum millium et quingentorum imperante Justino, post schisma Petri Alexandrini et Acacii Constantinopolitani.* Tom. IV *Concil.*, pag. 1589

dans cette province; mais elles n'en font aucun détail. Elles mettent encore un concile en Sardaigne vers l'an 521, dont elles rapportent la lettre synodale, dans laquelle les évêques d'Afrique relégués en cette île expliquent leur sentiment sur la grâce et le libre arbitre: nous avons donné le précis de cette lettre dans l'article de saint Fulgence. En 524, il se tint trois conciles dans le pays de la domination du roi Théodoric. Le premier est le quatrième d'Arles : il fut assemblé à l'occasion de la dédicace de l'église de la Sainte-Vierge, le 6 juin, sous le consulat d'Opilion, la seconde année du pape Jean Ier, et la trente-deuxième du règne de Théodoric en Italie. Saint Césaire, évêque d'Arles, présida ce concile, assisté de douze évêques, de trois prêtres, et d'un député nommé Émétérius, qui ne prend point d'autres qualités que celle d'envoyé de Gallican, son évêque : les trois prêtres déclarent aussi qu'ils avaient été députés chacun de la part de leur évêque. On y fit quatre canons qui ne font que renouveler ceux qui avaient déjà été établis dans divers conciles; savoir, que personne
Can. 1. ne pourrait être ordonné diacre avant l'âge de vingt-cinqans, ni élevé au sacerdoce ou à
2. l'épiscopat avant trente ans; — et que l'on ne conférerait l'ordre de la prêtrise ou du diaconat à un laïque qu'un an après sa conversion. — Les évêques s'obligèrent eux-mêmes
3. à se conformer à ces décrets, sous peine de privation des saints mystères pendant un an, voulant que ceux qui refuseraient de subir cette peine fussent soumis à celle de l'excommunication. — Ils défendirent, sous la
4. même peine, de recevoir des clercs vagabonds, des bigames, ou ceux qui auraient fait pénitence publique. On a mis à la suite des canons de ce concile ceux que Gratien a cités dans son Décret des différentes assemblées tenues en la même ville d'Arles. Nous n'y en trouvons point qui aient rapport aux quatre canons dont nous venons de parler.

2. Le second concile de l'an 524 se tint à Lérida, la quinzième année du règne de Théodoric en Espagne. Les évêques au nombre de huit s'assemblèrent le 8 août, et firent seize canons, dont le premier ordonne que ceux qui servent[1] à l'autel, qui distribuent le sang de Jésus-Christ, ou qui touchent les vases sacrés, s'abstiendront de répandre le sang humain, sous quelque prétexte que ce soit, fût-ce même celui de défendre une ville assiégée. Il veut que ceux qui feront le contraire soient privés pendant deux ans, tant de la communion, que des fonctions de leur ministère; qu'ils expient leurs fautes par des veilles, des jeûnes et des prières, et qu'après avoir satisfait, ils puissent être tellement rétablis, qu'on ne leur accorde pas d'être promus à des ordres supérieurs. Que s'il arrive que pendant les deux années de leur pénitence ils s'en acquittent négligemment, il sera au pouvoir de l'évêque de la leur prolonger. — Le second prescrit sept 2.
ans de pénitence à ceux ou à celles qui[2] font périr, en quelque manière que ce soit, les enfants conçus ou nés d'un adultère, défendant de leur donner la communion avant ce terme. Il ajoute que les coupables, après le terme de sept ans expiré, continueront de faire pénitence le reste de leur vie; et que, s'ils sont clercs, après être rentrés dans la communion, ils ne serviront plus, mais qu'ils pourront seulement assister au chœur avec les chantres; qu'à l'égard des empoisonneurs, ils ne recevront la communion qu'à la fin de leur vie, s'ils ont pleuré continuellement leur faute depuis qu'ils l'ont commise. — On renouvelle dans le troisième ce 3.
qui avait été ordonné touchant les moines dans les conciles d'Agde et d'Orléans, en y

Concile Lérida en 5 Tom. IV pag. 1610.

Can. 1.

[1] *De his clericis, qui in obsessionis necessitate positi fuerint, id statutum est, ut qui altario ministrant, et Christi sanguinem tradunt, vel vasa sacro officio deputata contrectant, ut ab omni humano sanguine, etiam hostili abstineant. Quod si in hoc inciderint, duobus annis, tam officio, quam communione priventur: ita ut his duobus annis, vigiliis, jejuniis, orationibus et eleemosynis, pro viribus quas Dominus donaverit, expientur, et ita demum officio, vel communioni reddantur; ea tamen ratione servata, ne ulterius ad officia potiora promoveantur. Quod si infra præfinitum tempus negligentiores circa salutem suam extiterunt, protelandi ipsius pœnitentiæ tempus in potestate maneat Sacerdotis.* Can. 1, tom. IV, *Concil.*, pag. 1611.

[2] *His vero qui male conceptos ex adulterio fœtus, vel editos necare studuerint, vel in uteris matrum potionibus aliquibus colliserint, in utroque sexu adulteris, post septem annorum curricula, communio tribuatur: ita tamen, ut omni tempore vitæ suæ fletibus et humilitati insistant. Si vero clerici fuerint, officium eis ministrandi recuperare non liceat; attamen in choro psallentium a tempore receptæ communionis intersint. Ipsis veneficis in exitu tantum, si facinora sua omni tempore vitæ suæ defleverint, communio tribuatur.* Can. 2, *ibid.*

ajoutant que l'évêque aura[1] le pouvoir, du consentement de l'abbé, et pour l'utilité de l'Église, d'ordonner clercs ceux qu'il en trouvera capables; mais ce canon lui défend de toucher aux donations faites aux monastères, voulant toutefois que, si quelque laïque désire de faire consacrer une église qu'il aurait bâtie, il ne le puisse sous le titre de monastère, dans le dessein d'empêcher qu'elle ne soit en la disposition de l'évêque, à moins que cette église ne soit pour une communauté de moines. — Il est dit dans le quatrième, que les incestueux[2], jusqu'à ce qu'ils se séparent, seront excommuniés, en sorte qu'aucun chrétien ne pourra manger avec eux, mais qu'ils seront admis à la messe des catéchumènes. — Le cinquième porte que, si un des ministres[3] de l'autel tombe dans un péché de la chair par fragilité, et qu'il donne, avec la grâce de Dieu, des marques d'une sincère pénitence, il sera au pouvoir de l'évêque de le rétablir bientôt, ou de le laisser plus longtemps séparé de l'Église, suivant qu'il le trouvera exact ou paresseux à faire pénitence de son crime, à condition néanmoins qu'en le rétablissant, il lui ôtera toute espérance d'être promu à des grades supérieurs; que si ce clerc retombe, non-seulement il sera privé de la dignité de son office, mais il ne recevra encore la communion qu'à la mort. — Il est ordonné dans le sixième, que celui[4] qui a violé une veuve ou une religieuse sera excommunié, et que la religieuse le sera aussi, si elle ne se sépare d'avec lui; auquel cas seul, c'est-à-dire, si elle retourne à son devoir, elle sera mise en pénitence publique, la sentence d'excommunication devant tenir jusqu'à ce qu'elle ait satisfait. — Le septième sépare pour un an[5] de la communion du corps et du sang de Notre-Seigneur celui qui a fait serment de ne jamais se réconcilier avec celui contre qui il plaide, et lui conseille d'effacer plutôt son péché par des aumônes, des pleurs et des jeûnes. — Dans le huitième il est défendu à tout clerc de tirer son esclave ou son disciple[6] de l'église où il s'est réfugié, pour le fouetter, et cela sous peine d'être exclu de l'église jusqu'à une satisfaction convenable.

Can. 6. 7. 8.

3. Le neuvième veut que ceux[7] qui ont été rebaptisés dans l'hérésie, sans y avoir été contraints par les tourments, subissent la pénitence marquée dans les canons de Nicée, c'est-à-dire qu'ils soient sept ans en prières parmi les catéchumènes, et deux ans parmi les catholiques; qu'ensuite, par la clémence et la bonté de l'évêque, ils participent à l'o-

9.

[1] *De monachis vero id observari placuit, quod synodus Agathensis vel Aurelianensis noscitur decrevisse: hoc tantummodo adjiciendum, ut pro Ecclesiæ utilitate, quos episcopus probaverit in clericatus officio, cum abbatis voluntate debeant ordinari. Ea vero quæ in jure monasterii de facultatibus offeruntur, in nullo diœcesana lege ab episcopis contingantur. Si autem ex laïcis quisquam a se factam basilicam consecrari desiderat, nequaquam sub monasterii specie, ubi congregatio non colligitur, vel regula ab episcopo non constituitur, eam a diœcesana lege audeat segregare.* Can. 3, *ibid.*

[2] *De his qui se incesta pollutione commaculant, placuit ut, quousque in ipso detestando et illicito carnis contubernio perseverant, usque ad missam tantum catechumenorum in ecclesia admittantur: cum quibus etiam nec cibum sumere ullum christianorum, sicut Apostolus jussit, oportet.* Can. 4, *ibid.*

[3] *Hi qui altario Dei deserviunt, si subito in flenda carnis fragilitate corruerint, et Domino respiciente digne pœnituerint, ita ut et mortificato corpore cordis contriti sacrificium Deo offerant, maneat in potestate pontificis, vel veraciter afflictos non diu suspendere, vel desidiosos prolixiore tempore ab Ecclesiæ corpore segregare; ita tamen ut sic officiorum suorum loca recipiant, ne possint ad altiora officia ulterius promoveri. Quod si iterato, velut canes ad vomitum, reversi fuerint, non solum dignitate officii careant, sed etiam sanctam communionem, nisi in exitu, non percipiant.* Can. 5, pag. 1612.

[4] *Qui pœnitenti viduæ, vel virgini religiosæ vim stupri intulerit, si se ab eo sequestrari noluerit, pariter a communione et a christianorum consortio segregetur. Si vero illa quæ vim pertulit ad sanctam religionem redierit; in illo solo, quo ad usque publice pœniteat, data sententia perseveret.* Can. 6, *ibid.*

[5] *Qui sacramento se obligaverit, ut litigans cum quolibet, ad pacem nullomodo redeat; pro perjurio, uno anno a communione corporis et sanguinis Domini segregatus, reatum suum eleemosynis, fletibus et quantis poterit jejuniis abluat, ad charitatem vero, quæ operit multitudinem peccatorum, celeriter venire festinet.* Can. 7, *ibid.*

[6] *Nullus clericorum servum, aut discipulum suum, ad ecclesiam confugientem, extrahere audeat, vel flagellare præsumat: quod si fecerit, donec digne pœniteat, a loco, cui honorem non dedit, segregetur.* Can. 8, *ibid.*

[7] *De his qui in prævaricatione rebaptizati sine aliqua necessitate vel tormento delapsi sunt, placuit ut circa eos illa Nicænæ synodi statuta serventur, quæ de prævaricatoribus censita esse noscuntur: id est, ut septem annis inter catechumenos orent, et duobus inter catholicos, et postea, moderatione et clementia episcopi, fidelibus in oblatione et Eucharistia communicent.* Can. 9, *ibid.*

Can. 10. blation et à l'Eucharistie avec les fidèles. — Il est ordonné dans le dixième que ceux[1] qui ne se seront pas retirés de l'église lorsque l'évêque le leur aura ordonné pour les punir de quelques fautes, n'obtiendront leur pardon de lui que plus longtemps après, en punition de leur contumace. Il est recommandé à l'évêque
11. par le onzième de punir, selon[2] la qualité des personnes, les clercs qui en seront venus aux mains. — Il paraît par le douzième qu'il
12. s'était fait plusieurs ordinations contre les canons : le concile veut bien[3] qu'elles aient leur effet, avec défense néanmoins d'élever à de plus hauts degrés ceux qui ont été ainsi ordonnés. Mais il déclare que ceux qui à l'avenir auront été ordonnés contre les canons, seront déposés, avec défense à ceux qui auront fait de semblables ordinations, d'en faire aucune dans la suite. — On rejette dans le
13. treizième les oblations des catholiques[4] convaincus d'avoir donné leurs enfants à baptiser
14. à des hérétiques. — Le quatorzième défend aux fidèles[5] de manger avec ceux qui se sont
15. fait rebaptiser. — Le quinzième ordonne[6] l'exécution des anciens canons touchant la familiarité des clercs avec des femmes étrangères, ajoutant que ceux qui y contreviendront seront privés de leurs bénéfices après une pre-
16. mière et seconde monition. — Le seizième est un règlement pour empêcher qu'on n'enlève ou qu'on ne dissipe les biens et les effets des évêques après leur mort. Il est ordonné qu'aussitôt que l'évêque sera mort, l'on confiera la garde de sa maison à une personne fidèle[7], qui, avec une ou deux autres, veillera à la conservation de tout ce qui se trouvera dans cette maison, jusqu'à l'élection d'un successeur, en fournissant toutefois là-dessus aux clercs de cette église les aliments nécessaires. Burchard, Yves de Chartres et Surius citent quelques autres canons de ce concile.

4. Le troisième fut tenu à Valence la quinzième année du roi Théodoric en Espagne, le 3 novembre de l'an 524, première année du pontificat du pape Jean : il ne s'y trouva que six évêques avec l'archidiacre Sallustius qui souscrivit au nom de Marcellin, son évêque. Les six canons que l'on y fit regardent principalement ce qui doit être observé pendant la vacance du siége, et quelques points de discipline. En voici la substance : Avant que l'on apporte les oblations[8] et que l'on renvoie les catéchumènes, on lira les saints Évangiles après les épîtres de saint Paul, afin que non-seulement les fidèles, mais aussi les catéchumènes et les pénitents puissent entendre les préceptes salutaires de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ou le sermon de l'évêque; — quand Dieu aura appelé à lui[9] un évêque, les clercs ne prendront rien de ce qui se trou-

[1] *Qui, jubente sacerdote, pro quacumque culpa, ab ecclesia exire contempserit, pro noxa contumaciæ, tardius recipiatur ad veniam.* Can. 10, pag. 1613.

[2] *Si qui clerici in mutuam cædem proruperint, prout dignitas officiorum in tali excessu contumeliam pertulerit, a pontifice districtius vindicetur.* Can. 11, *ibid.*

[3] *Qui contra decreta canonum, indiscrete clericos usque nunc ordinaverint, eis Dominus, vel sancta ecclesiastica charitas ignoscat : amodo vero, si in tali ausu proruperint, decretum canonum quod circa eorum personas statutum est, id est, ut nullum ordinare audeant, observetur; vel qui deinceps ordinati fuerint, deponantur; hi vero qui tales hactenus ordinati sunt, nullo tempore promoveantur.* Can. 12, *ibid.*

[4] *Catholicus qui filios suos in hæresi baptizandos obtulerit, oblatio illius in ecclesia nullatenus recipiatur.* Can. 13, *ibid.*

[5] *Cum rebaptizatis fideles religiosi nec in cibo participent.* Can. 14, *ibid.*

[6] *Familiaritatem extranearum mulierum, licet ex toto sancti Patres antiquis monitionibus præceperint ecclesiasticis evitandam, id nunc tamen nobis visum est, ut qui talis probabitur, si post primam et secundam commonitionem se emendare neglexerit, donec in vitio perseverat, officii sui dignitate privetur. Quod si se, Deo juvante, correxerit, sancto ministerio restauretur.* Can. 15, *ibid.*

[7] *Sed is cui domus commissa est, subjunctis sibi, cum consilio cleri, uno vel duobus fidelissimis, omnia usque ad tempus pontificis substituendi debeat conservare, vel his, qui domo inveniuntur, clericis consuetam alimoniam administrare.* Can. 16, *ibid.*

[8] *Inter cetera, hæc censuimus observandum, ut sacrosancta Evangelia ante munerum illationum, vel missam catechumenorum, in ordine lectionum post Apostolum legantur : quatenus salutaria præcepta Domini nostri Jesu Christi, vel sermonem sacerdotis, non solum fideles, sed etiam catechumeni ac pœnitentes, et omnes qui ex diverso sunt, audire licitum habeant. Sic enim pontificum prædicatione audita, nonnullos ad fidem attractos evidenter scimus.* Can. 1, tom. IV, *Concil.*, pag. 1617.

[9] *Hoc etiam placuit, ut episcopo ab hoc sæculo, jubente Domino, accersito, clerici ab omni omnino supellectili, vel quæcumque sunt in domo ecclesiæ, vel episcopi, in libris, in speciebus, utensilibus, vasculis, frugibus, gregibus, animalibus, vel omni omnino re rapaces manus abstineant, et nihil latronum more diripiant. Qui si nec canonum auctoritate cohibiti fuerint, omnia quæ pervaserint, metropolitani, vel omnium comprovincialium sacerdotum districtione coacti, in pris-*

vera dans la maison de l'église ou de l'évêque, soit en livres, soit en espèces, ou en ustensiles, en vaisselle ou en fruits, ou en troupeaux de bétail, ou autres animaux; s'ils ont enlevé quelque chose contre la disposition des canons, ils seront contraints de le rendre par l'autorité du métropolitain ou des évêques de la province, afin que le successeur trouve dans la maison épiscopale toutes les choses nécessaires; à cet effet on observera le décret du concile de Riez, suivant lequel, à la mort d'un évêque, l'évêque le plus voisin viendra faire ses funérailles en la manière ordinaire, et prendra soin de l'église jusqu'à l'ordination du successeur, en sorte que par sa présence il empêche qu'aucun des clercs ne malverse; pour plus grande sûreté le même évêque fera faire dans la huitaine, s'il est possible, un inventaire de tout ce que le défuut aura laissé, et l'enverra au métropolitain, qui commettra une personne capable pour payer aux clercs leurs pensions, à la charge de lui rendre compte, si la vacance dure longtemps; afin que d'un côté les clercs reçoivent leur subsistance, et que de l'autre l'évêque futur n'ait pas le chagrin d'entrer dans une maison vide de tout, où il ne puisse trouver de quoi subsister, ni en fournir aux autres. — D'après le même concile, [1] qu'au cas que l'évêque meure sans testament, ses parents seraient avertis de ne rien prendre de ses biens à l'insu du métropolitain et des comprovinciaux, de peur qu'ils ne confondent les biens de l'église avec ceux de la succession du défunt; pour cette raison, ses parents attendront jusqu'à l'ordination d'un nouvel évêque, ou s'adresseront au métropolitain, si la vacance dure trop longtemps. Le concile prive de la communion de l'Église les clercs ou les laïques qui feront le contraire de ce règlement, à moins qu'ils ne se corrigent et ne cessent leurs poursuites. Il ajoute, que si quelqu'un demande modestement ce qui lui est dû, le métropolitain, ou celui qu'il a commis, lui fera raison. Il étend la rigueur de ce canon contre tous ceux qui auraient auparavant usurpé les biens de l'Église ou de l'évêque. — Comme il arrivait quelquefois que les funérailles étaient différées à cause de l'absence de l'évêque commendataire qui devait prendre soin de l'église vacante, et que par là le corps du défunt était sujet à beaucoup d'indécence; pour obvier à cet inconvénient, il fut ordonné [2] que l'évêque qui avait coutume d'être invité aux funérailles

Can. 3.

4.

tinum statum reddere integra cogantur: ut nihil antistiti, vel dispensatori futuro necessariorum, sub hac justa constitutione, depereat. Quod ut confidentius, justitia manente, servetur, secundum Regiensis synodi constituta, episcopo a corpore recedente, vicinior illi accedat episcopus; qui ex more exequiis celebratis, statim ecclesiæ ipsius curam districtissime gerat, ne quid ante ordinationem futuri pontificis inhiantium clericorum subversioni, vel direptioni jam liceat. Ita ut de repertis omnibus inspectior consilio descriptioque fidelissima (si fieri potest) intra octavas defuncti, sub diligentia præsentis episcopi, peragatur. Dehinc ad metropolitani notitiam habita ordinatio vel descriptio deferatur, ut ejus electione talis persona ordinandæ domus ecclesiasticæ procuretur, quæ vel consueta clericis stipendia dispenset, et creditarum sibi rerum (si forsitan tarditas in episcopo ordinando successerit) metropolitano congruis temporibus reddere possit rationem: ut sub hac salubri constitutione, clerici stipendiis suis omnino contenti, labores non diripiant episcopi decedentis, et in vacuam ecclesiæ domum futurus pontifex, non sine dolore, succedat, sed magis de prædecessoris sui dimisso possit et ipse gaudere, et aliis ministrare. Can. 2, pag. 1618.

[1] *Simili quoque modo, parentibus, et propinquis decedentis episcopi, si intestatus obierit, denuntietur, ut sine metropolitani, vel comprovincialium sacerdotum conscientia, nihil de rebus defuncti occupare pertentent; ne forte in hæreditariis rebus etiam aliqua ad ecclesiam pertinentia, vel permixta usurpent: sed aut usque ad ordinationem futuri expectent antistitis, aut certe si longum fuerit, ad metropolitani (ut dictum est) ordinationem recurrant. Si quis autem immemor divini timoris contra hæc sancita synodica clericus quisquam vel laïcus venire improba mente tentaverit, et communione et consortio privetur ecclesiæ; quia durum est, ut ad illam conveniat, quam expoliare non metuit: nisi forte spiritu meliori correctus, dum a præsumptione cessaverit, recuperet indulgentiam. Si autem rationabiliter modesteque unusquisque repetit quod sibi jure debetur, ei, absque aliqua animadversione, a metropolitano, vel cui injunxerit, aut res, aut ratio non negetur. Hoc etiam omnes canone constringendi, qui in præteritum res ecclesiæ, vel episcopi usurpantes diripuerint.* Can. 3, *ibid.*

[2] *Illud etiam provido consilio decretum est, ut quia sæpe sanctorum antistitum, per absentiam commendatoris episcopi, exequiæ differuntur, ita ut veneranda pontificis membra, dum tardius funerantur, injuriæ omnino subjaceant; episcopus, qui post mortem fratris ad sepeliendum eum solet invitatus occurrere, infirmum magis, et adhuc in corpore positum, admonitus visitare non differat: ut aut de relevatione consacerdotis amplius gaudeat, aut certe de ordinatione domus suæ fratrem admoneat, ejusque probabilem voluntatem in effectum transmittat, ac recedentem a sæculo, post oblatum in ejus commendatione sacrificium*

de son frère viendrait le visiter malade, ou pour se réjouir avec lui de sa convalescence, ou pour l'avertir de donner ordre aux affaires de sa maison, ou pour exécuter sa dernière volonté; qu'aussitôt après la mort de l'évêque, il offrirait à Dieu le sacrifice pour lui, le ferait enterrer, et observerait ce qui a été réglé dans les canons précédents touchant les biens et les meubles qui appartenaient soit à lui-même, soit à l'église. Il est ajouté que si un évêque meurt subitement, et que les évêques des frontières ne puissent se trouver à ses funérailles à cause de leur éloignement, on gardera son corps un jour et une nuit, pendant lesquels les frères et les religieux, ou d'autres, demeureront auprès de lui, chantant continuellement des psaumes; qu'ensuite les prêtres le mettront dans un cercueil d'une manière décente, sans toutefois l'enterrer, jusqu'à l'arrivée de l'évêque invité avec le plus de diligence que l'on pourra, pour l'ensevelir solennellement, en suivant les rits usités anciennement dans la
5. sépulture des évêques. — Un autre règlement du concile de Valence fut, que l'on priverait de [1] leurs fonctions et de la communion les clercs désobéissants à leur évêque, ou vagabonds, soit qu'ils soient diacres ou prêtres;
6. — qu'un évêque n'ordonnerait [2] pas un clerc d'un autre diocèse sans l'agrément du diocésain; et que les évêques ne conféreraient l'ordre de prêtrise à aucun, qu'il ne promît d'être stable dans le lieu de son service.

ARTICLE IV.

DES CONCILES DE JUNQUE [524], ET DE CARTHAGE [525].

Concile de Junque en 524. Tom. IV Concil., pag. 1627.

1. Ce fut encore dans le cours de l'année 524 que se tint le concile de Junque, ville d'Afrique, dans la province de Byzacène: nous n'en avons que la lettre synodale, qui porte le nom de Libérat, primat de la Byzacène. Il y exhorte Boniface de Carthage, à qui elle est adressée, à maintenir en vigueur les saints canons, et à ne pas permettre que personne y déroge. Saint Fulgence s'étant trouvé à ce concile en qualité d'évêque de Ruspe, un évêque, nommé Quodvultdéus, lui disputa la préséance; mais tout le concile décida en sa faveur. Le saint ne dit mot en cette occasion, pour ne point préjudicier à l'autorité du concile; mais comme il sut que Quodvultdéus trouvait à redire au jugement rendu contre lui, et qu'il en était affligé, craignant d'altérer la charité, il supplia publiquement les évêques du concile de Suffète, où ils assistèrent tous les deux quelque temps après, de placer Quodvultdéus avant lui: ce que les évêques lui accordèrent en admirant son humilité. Le diacre Ferrand cite un canon du concile de Junque, qui défend à un évêque d'entreprendre sur le peuple d'un autre. Vita cap. num.

2. Le même diacre, Victor de Tunnes, et quelques autres anciens font mention d'un concile tenu à Carthage sous le pontificat de Boniface, évêque de cette ville, et sous le règne du roi Hildéric: il fut convoqué de toutes les provinces d'Afrique. Boniface en marque le sujet dans la lettre de convocation qu'il adressa à Messor, primat de Numidie, en disant que la paix qui venait d'être rendue à l'Église d'Afrique, après une si longue et si dure persécution, était troublée au dedans par quelques évêques qui ne voulaient point déférer à leurs supérieurs, se prétendant leurs égaux, tandis qu'eux-mêmes voulaient que d'autres leur fussent soumis: il paraît que c'était envers Boniface même que l'on manquait de déférence, et que l'on attaquait les priviléges de l'église de Carthage. Il aurait fort souhaité que Messor pût venir en personne au concile; mais sachant que Co Carth 525. T Concil 1628.

Deo, mox sepulturæ tradat diligentissime, et superius constituta canonica non differat adimplere. Si autem antistes obitu repentino discesserit, et conlimitanei sacerdotes de longinquo minime adesse potuerint, uno die tantum cum nocte examinatum corpusculum sacerdotis maneat, non sine fratrum ac religiosorum frequentia, vel psallentium excubatione servatum a presbyteris, cum omni diligentia, in loculo conditum seorsum, non statim humetur, sed honorifice commendetur, donec sine mora, invitato undecumque pontifice, ab ipso, ut condecet, solemniter tumuletur, ut et injuriæ tollatur occasio, et mos antiquus in speliendis sacerdotibus observetur. Can. 4, pag. 1619.

[1] *Hoc etiam placuit, ut vagus, atque instabilis clericus, sive etiam in diaconi ministerio, vel presbyteri officio constitutus, si episcopi, a quo ordinatus est, præceptis non obedierit, ut in delegata sibi ecclesia officium dependat assiduum; quousque in vitio permanserit, a communione et honore privetur.* Can. 5, *ibid.*

[2] *Ut nullus alienum clericum, secundum decreta canonum, sine consensu episcopi sui, audeat ordinare. Sed nec illum sanctorum sacerdotum quispiam ordinet, qui localem se futurum primitus non spoponderit: ut per hoc nullus a regula vel disciplina ecclesiastica deviare permittatur impune.* Can. 6, pag. 1620.

son grand âge ne le lui permettait pas, il le pria d'envoyer de sa province trois évêques, Firmus, Marien et Félix, pour aider à maintenir les droits de son église. Il l'avertit, suivant l'ancien usage, que la fête de Pâques devait se célébrer le troisième des calendes d'avril, c'est-à-dire le 30 mars, comme on la célébra en effet en 525. C'était aussi l'usage d'envoyer à l'évêque de Carthage la matricule des évêques morts et de leurs successeurs : Boniface prie Messor de lui envoyer la sienne, afin qu'il pût s'en servir pour régler le rang des évêques qui venaient à Carthage de plusieurs provinces, surtout de ceux qui ne craignaient pas de se préférer à leurs anciens. Messor, dans sa réponse, loua le zèle de Boniface pour la défense des priviléges de son église, et lui envoya les trois évêques qu'il désirait, avec un quatrième nommé Florentien, ajoutant qu'il avait écrit à l'évêque Janvier, ordinateur de Boniface, pour l'exhorter à faire, tant en son nom, qu'en celui de tout le concile, tout ce qui conviendrait pour l'utilité de la cause qui serait traitée ; qu'au reste il avait donné ses ordres pour faire dresser la matricule qu'il souhaitait.

vêques blent le r.

3. Boniface avait mandé les évêques pour le 1er février de l'an 525, qui était le second du règne de Hildéric ; mais ils ne s'assemblèrent que le cinquième jour de ce mois. Ce fut dans la salle secrète de l'église de Saint Agilée martyr. Boniface prit le premier la parole, et rendit grâces à Dieu de la liberté de l'Église, témoignant qu'il avait plus de joie de voir une si nombreuse assemblée d'évêques, que de la lumière du soleil. Les évêques, de leur côté, au nombre de soixante, assurèrent qu'ils n'avaient pas moins de joie de voir le siége de Carthage si dignement rempli après une si longue vacance ; ils exhortèrent Boniface à maintenir les canons, à l'imitation d'Aurèle, son prédécesseur, et à proposer les matières que l'on devait traiter dans le concile. Boniface fit lire sa lettre à l'évêque Messor, primat de Numidie, puis la réponse qu'il en avait reçue, et dont il fit un grand éloge. Ensuite le notaire Rédemptiolus lut, par ordre de Boniface, ses lettres aux évêques de la province Proconsulaire, de celle de Tripolis et de Numidie. Les députés de ces trois provinces étaient présents. Il n'y en avait qu'un de la Mauritanie Césarienne, les autres n'ayant pu venir à cause de la guerre. A l'égard de la province de Sytifie, Optat était venu à Carthage, mais il avait été obligé d'en sortir par ordre du roi. Boniface assura que cet évêque donnerait sans peine son consentement au résultat du concile, lorsqu'on lui en aurait fait part ; quant à Secundus qui était le seul évêque de la Mauritanie Césarienne, Boniface consentit que son suffrage valût pour toute sa province ; mais il parut peu content que Libérat, primat de la Byzacène, ne parût point, quoiqu'il lui eût écrit deux fois. Les évêques le prièrent de l'attendre jusqu'au lendemain, suivant l'ancienne coutume, disant que s'il ne venait point au concile, on traiterait de la manière de punir sa désobéissance. Félix, député de la province de Numidie, demanda qu'on fît lire les canons qui marquaient l'ordre des provinces d'Afrique : sur quoi le diacre Agilée lut, par ordre de Boniface, un extrait du concile tenu à Carthage le 1er mai 418 dans la salle secrète de la basilique de Fauste ; et l'on vit par cet extrait que la première province était la Proconsulaire ou Carthaginoise ; la seconde, la Numidie ; la troisième, la Byzacène. Après ces préliminaires, les évêques ayant délibéré que l'on fît la lecture du Symbole de Nicée, on le lut suivant l'exemplaire traduit du grec en latin, envoyé par Atticus, évêque de Constantinople ; et tous les évêques déclarèrent que quiconque refuserait d'y souscrire, ne serait pas tenu pour catholique : non que ce Symbole eût besoin d'être autorisé par de nouveaux suffrages, mais afin de se l'imprimer plus fortement dans le cœur, en y souscrivant de la main. L'évêque Boniface voulut même qu'il fût inséré dans les Actes de l'assemblée. Il ordonna ensuite que l'on tirât des archives de l'église de Carthage le recueil des canons faits dans plusieurs conciles d'Afrique sur divers points de discipline, afin que, par la lecture que l'on en ferait, ceux qui les avaient observés s'en congratulassent, et que ceux qui les avaient négligés ou transgressés en devinssent plus exacts à les observer. Le diacre Agilée en lut un grand nombre, tous sur des points de discipline : on voit par les citations marquées dans les actes, qu'il s'était tenu en Afrique jusqu'à vingt conciles sous Aurèle de Carthage. Comme tous ces canons regardaient en général la discipline de l'Église, les évêques demandèrent qu'on lût aussi ceux qui regardaient en particulier les priviléges de l'église de Carthage. Boniface

fit lire dans le même recueil, premièrement le canon de Nicée touchant les priviléges de toutes les grandes églises; puis ceux des conciles d'Afrique, dont quatre s'étaient tenus à Carthage, qui attribuaient la primauté à cette église sur toutes les autres de l'Afrique; et deux du concile d'Hippone où il était dit que tous les évêques apprendraient par les lettres de l'évêque de Carthage en quel jour on devrait faire la Pâque; et qu'il serait permis à chaque province d'avoir son primat, à condition de reconnaître la supériorité de l'évêque de Carthage. La séance ayant duré fort longtemps, Boniface demanda que le reste des affaires fût renvoyé au lendemain, mais qu'auparavant tous les évêques souscrivissent aux actes de ce jour : ce qui fut accordé unanimement. Boniface souscrivit le premier, et tous les autres évêques de suite. Janvier, évêque de Végéselitane, souscrivit, tant en son nom, qu'en celui d'un autre Janvier, évêque de Masculitane, député comme lui de la province de Numidie, à cause que sa grande vieillesse ne lui permettait point d'écrire.

Assemblée du 6 février 525. pag 1641.

4. Le lendemain, 6 février 525, les évêques s'étant assemblés au même lieu, Boniface dit que, comme il ne restait plus rien à régler touchant les affaires générales des églises, il fallait venir aux particulières. Il permit donc à l'abbé Pierre, qui était à la porte avec quelques-uns des anciens de son monastère, d'entrer dans la salle du concile. Ils présentèrent une requête en plaintes contre Libérat, primat de la Byzacène, où il était dit que plusieurs moines de divers endroits d'Afrique, et quelques-uns même en deça de la mer, assemblés pour former un monastère dans la province Byzacène, l'avaient bâti par le secours de leurs parents et d'autres personnes de piété; qu'ils l'avaient soumis immédiatement à l'église de Carthage, et fait dédier l'église par Réparat, évêque de Puppien dans la Proconsulaire, après avoir choisi pour abbé un d'entre eux, qui était sous-diacre de la province Byzacène. Depuis ce temps-là, le siége de Carthage étant demeuré vacant pendant la persécution du roi Trasamond, et le monastère ayant eu besoin de prêtres, on avait eu recours à Boniface, évêque de Gratiane et primat de la Byzacène, qui ordonna en effet quelques moines. Libérat, son successeur dans la primatie, prétendit que le monastère dépendait de lui; et comme l'abbé Pierre refusait de le reconnaître, il l'excommunia, lui et tous ses moines. Les fidèles de la Province, informés de ce qu'avait fait Libérat, fuyaient les moines et leur refusaient l'hospitalité, quoique ceux-ci, de leur côté, l'exerçassent fidèlement. On leur défendait l'entrée des églises, et lorsqu'on les y trouvait, on les en faisait sortir. Personne n'osait les saluer, pas même leurs amis, ni recevoir leur bénédiction. Telle était la situation du monastère de l'abbé Pierre, lorsqu'il donna sa requête signée de lui et de quatre autres, dont un était prêtre, et deux diacres, le quatrième est sans qualité : et il paraît que beaucoup d'autres souscrivirent aussi, mais ils ne sont pas nommés. L'abbé Pierre justifiait sa conduite et l'exemption qu'il prétendait lui être due, en disant que son monastère avait été fondé par des personnes rassemblées de diverses provinces; qu'encore que le premier abbé eût été sous-diacre de la province Byzacène, il n'avait pas été élu abbé comme sous-diacre, mais comme moine; que d'ailleurs il n'était ni seigneur, ni propriétaire du monastère. Il ajoutait que, si l'on avait eu recours au primat de la Byzacène pour les ordinations des prêtres dont le monastère avait eu besoin, ce n'était qu'à cause de la vacance du siége de Carthage. Il donnait pour exemples d'exemptions[1] semblables à celle qu'il revendiquait, le monastère de Présis, qui, situé au milieu du diocèse de Leptimin, dans la Byzacène, dépendait néanmoins de l'évêque de Vicataire, ville de la même province; le monastère de Bacce, près de l'église de Maximien, en Numidie, qui dépendait du primat de la Byzacène, et le monastère d'Adrumète, qui avait toujours fait ordonner ses prêtres par des évêques d'outre-mer, sans s'adresser à l'évêque de la ville. L'abbé Pierre produisait encore pour sa défense un extrait du second sermon de saint Augustin, *la Vie commune*, où ce saint

[1] *Num docemus monasterium de Præcisu quod in medio plebium Le ptiminensis Ecclesiæ ponitur prætermisso eodem episcopo vicino, Vico Ateriensis Ecclesiæ episcopi consolationem habere, qui in longinquo positus est; et Baccense monasterium, quod Maximianensi Ecclesiæ vicinum est, ad consolationem primatis Byzacenæ provinciæ se conferre? Nam et de Adrumetino monasterio nullo modo silere possumus, qui, prætermisso ejusdem civitatis episcopo de transmarinis partibus sibi semper præsbyteros ordinaverint.* Tom. IV *Concil.*, pag. 1646.

évêque dit que les monastères fondés par ses disciples n'appartenaient ni aux fondateurs, ni à l'église d'Hippone, mais à la communauté ; un privilége accordé à un monastère de filles, dès l'an 517, par Boniface, primat de la Byzacène, où, après avoir marqué en général que les monastères de l'un et de l'autre sexe doivent être exempts de la condition de tous les clercs, suivant la coutume des anciens Pères, il leur permet de choisir un prêtre, pour célébrer les mystères dans leur monastère, à condition de faire mémoire à l'autel du primat de la province. Il allégua encore le décret du troisième concile d'Arles pour terminer le différend entre Théodore, évêque de Fréjus, et Fauste, abbé de Lérins, qui porte que toute la multitude laïque du monastère serait sous la conduite de l'abbé qu'elle aurait élu, sans que l'évêque s'y attribuât aucun droit, ni qu'il pût en ordonner aucun pour clerc, sinon à la prière de l'abbé. Boniface ne parut pas content de la conduite de Libérat envers l'abbé Pierre. Nous n'avons plus la fin des Actes de ce concile ; mais on ne peut douter qu'il n'ait favorisé les prétentions de cet abbé, puisque le décret qui fut fait, et qui nous a été conservé dans un ancien manuscrit du Vatican, porte[1] que tous les monastères seront, à l'avenir, comme ils l'ont toujours été, libres en toute manière de la condition des clercs, c'est-à-dire apparemment de leur juridiction, afin que les moines ne soient occupés que de leur salut et de plaire à Dieu.

5. Le même jour, 6 février, on lut la lettre de Libérat et du concile de Junque, à Boniface, archevêque de Carthage, dans laquelle ils l'exhortaient à maintenir l'ordre et la discipline sur divers points, que les évêques Pontien et Restitut proposeraient au concile. Le premier regardait le peuple de trois bourgs de la Byzacène ; le second était contre un évêque de la province Tripolitaine, nommé Vincent, qu'ils prétendaient s'être emparé d'un peuple qui ne lui appartenait pas ; le troisième regardait le changement qu'ils voulaient que l'on fît dans l'inscription des lettres qu'on écrivait au primat et aux évêques ; et le quatrième, l'affaire de l'abbé Pierre. Comme Boniface avait répondu à la lettre de Libérat, dès le 6 décembre de l'année précédente, on lut cette réponse dans le concile ; elle porte qu'il était difficile d'accorder à Libérat et aux évêques du concile de Junque ce qu'ils demandaient, parce qu'on ne pouvait rien changer à ce qui avait été réglé dans les conciles d'Afrique, et observé par tant d'évêques ; qu'autrement il n'y aurait rien de stable dans ce qui regarde les affaires ecclésiastiques et les civiles. Boniface, se fondant sur l'autorité des décrets qui avaient accordé à l'église de Carthage la primauté sur toutes celles d'Afrique, déclare ensuite que, comme il lui appartient, en sa qualité d'évêque de cette ville, de faire savoir le jour de la Pâque à toutes les églises de son ressort, ils seront avertis que l'année suivante cette fête doit se célébrer le 7 avril. A l'égard de la demande au sujet des trois bourgs, comme il y avait plusieurs pièces qui concernaient cette affaire, le concile en renvoya l'examen jusqu'à ce que l'on eût produit ces documents ; il décida la même chose sur la demande formée contre l'évêque Vincent. Sur le troisième article, il répondit que l'on s'en tenait à l'usage. Ainsi l'affaire de l'abbé Pierre fut proprement la seule qui occupa les évêques pendant la seconde séance du concile.

ARTICLE V.

DU CONCILE DE CARPENTRAS [527], DU SECOND D'ORANGE [529], DU TROISIÈME DE VALENCE [529], ET DU SECOND DE VAISON [529].

Sous le consulat de Mavortius, le jour avant les ides de novembre, c'est-à-dire le 6 de ce mois, l'an 527, qui était le pontificat de Félix IV, et le second d'Athalaric, roi d'Italie, on tint à Carpentras, ville de l'ancienne Narbonnaise, un concile de seize évêques, y compris saint Césaire d'Arles, qui en fut le président. Ce concile ne fit qu'un canon, qui regarde la manière d'administrer les revenus des paroisses de la campagne. Quelques fidèles qui leur avaient donné des fonds s'étaient plaints que certains évêques tournassent à leur profit la plus grande partie des revenus qui devaient appartenir à ces paroisses, en sorte qu'elles n'avaient presque rien pour fournir à l'entretien des clercs qui les desservaient, ou aux réparations des bâtiments. Pour remédier à cet abus, le concile

Concile de Carpentras en 527. Tom. IV Concil., pag. 1663.

[1] *Erunt igitur omnia omninò monasteria, sicut semper fuerunt, a conditione clericorum modis omnibus libera, sibi tantum et Deo placentia.* Tom. IV *Concil.*, pag. 1649.

ordonna[1] que si l'église cathédrale avait assez de biens pour ses dépenses, les revenus des paroisses seraient employés pour les clercs qui les servaient, ou pour les réparations des églises ; mais que, si les dépenses de l'évêque surpassaient la recette des revenus de son église, il pourrait tirer ses besoins des paroisses les plus riches, en leur laissant ce qui serait suffisant pour le clergé et les réparations, à la charge toutefois de ne pouvoir diminuer le service divin, ni la portion des clercs. Le même canon indiqua pour l'année suivante, au même jour, 6 novembre, un concile à Vaison ; mais il ne s'assembla que deux ans après. Agræcius, évêque d'Antibes, quoiqu'invité de se trouver au concile de Carpentras, avait refusé de s'y rendre, apparemment parce qu'il se connaissait coupable pour avoir ordonné prêtre un nommé Potadius contre les canons, et nommément contre le troisième du concile d'Arles précédent, qu'il avait ratifié lui-même par le prêtre Cataphronius, député de sa part à ce concile. Les évêques, pour le punir de cette double faute, c'est-à-dire, pour n'être pas venu au concile, et pour avoir fait une ordination irrégulière, le suspendirent pour un an de la célébration des saints mystères, et lui signifièrent cette sentence par une lettre synodale à laquelle ils souscrivirent tous. Ils souscrivirent de même au canon touchant l'administration des biens des paroisses ; mais avec cette différence, qu'ici tous, excepté saint Césaire d'Arles, et Contuméliosus de Riez, prennent la qualité de pécheurs, au lieu qu'ils se nomment tous évêques en souscrivant à la sentence portée contre Agræcius.

Second concile d'Orange en 529. Tom.

2. L'église que le patrice Libère, préfet du prétoire des Gaules, avait bâtie dans la ville d'Orange, étant achevée, il invita plusieurs évêques à venir en faire la dédicace. Ils s'y rendirent au nombre de treize, le 5 des nones de juillet, sous le consulat de Décius-le-Jeune, surnommé Basile, c'est-à-dire, le 3 juillet de l'an 529, qui était le troisième du pape Félix IV, et d'Athalaric roi d'Italie. Saint Césaire d'Arles est nommé le premier, comme ayant présidé à ce concile ; les autres sont presque tous les mêmes qui s'étaient trouvés au concile de Carpentras. Après qu'ils eurent achevé la cérémonie de la consécration, ils conférèrent ensemble sur ce qui regardait le maintien de la discipline. Quelques-uns d'entre eux remontrèrent qu'il y avait des personnes qui, par simplicité, ne pensaient pas comme elles devaient sur la grâce et sur le libre arbitre. Cela détermina l'assemblée à proposer et à souscrire quelques articles qui leur avaient été envoyés du Saint-Siége, et que les anciens Pères avaient tirés des saintes Écritures pour instruire ceux qui n'avaient pas des sentiments conformes à la foi catholique sur ces matières.

IV Co 1666.

3. Ces articles sont au nombre de vingt-cinq, presque tous appuyés de quelques passages de l'Écriture ; mais, quoiqu'ils soient conçus en forme de canons, ils ne finissent point par les anathèmes ordinaires, si ce n'est le vingt-cinquième. Le concile commence par condamner ceux qui soutiennent[2] que le péché du premier homme n'a causé du changement que dans une partie de l'homme, savoir, dans son corps, qu'il a rendu sujet à la mort ; et qu'il n'a fait aucun tort à son âme, laissant l'homme aussi libre qu'il était auparavant : c'était l'hérésie de Pélage. — Il condamne ensuite ceux qui disent que[3] le péché d'Adam n'a nui qu'à lui seul, ou qu'il n'y a

Ca concil rang e pag.

Car

[1] *Hoc nobis justum et rationabile visum, ut si ecclesia civitatis ejus, cui episcopus præest, ita est idonea, ut Christo propitio nihil indigeat ; quidquid parochiis fuerit derelictum, clericis qui ipsis parochiis deserviunt, vel reparationibus ecclesiarum rationabiliter dispensetur. Si vero episcopum multas expensas, et minorem substantiam habere constiterit, parochiis, quibus largiter fuerit collata substantia, hoc tantum, quod clericis vel sartis tectis rationabiliter sufficiat, reservetur ; quod autem amplius fuerit, propter majores expensas episcopus ad se debeat revocare : ita tamen ut nihil de facultatula ipsa, vel de ministerio clericorum loci ipsius, licentiam habeant minuendi*, Tom. IV *Concil.*, pag. 1663.

[2] *Si quis per offensam prævaricationis Adæ non totum, id est secundum corpus et animam, in deterius dicit hominem commutatum, sed animæ libertate illæsa durante, corpus tantummodo corruptioni credit obnoxium, Pelagii errore deceptus, adversatur Scripturæ dicenti :* Anima quæ peccaverit ipsa morietur ; *et :* Nescitis quoniam cui exhibetis vos servos ad obediendum, servi estis ejus cui obeditis ? *et :* A quo quis superatur, ejus et servus addicitur. *Can.* 1, tom. IV *Concil.*, pag. 1667.

[3] *Si quis soli Adæ prævaricationem suam, non et ejus propagini, asserit nocuisse, aut certe mortem tantum corporis, quæ pœna peccati est, non autem et peccatum, quod mors est animæ, per unum hominem in omne genus humanum transiisse testatur, injustitiam Deo dabit, contradicens Apostolo dicenti :* Per unum hominem peccatum intravit in mundum, et per peccatum mors, et ita in omnes homines mors pertransiit, in quo omnes peccaverunt. *Can.* 2, ibid.

que la mort du corps qui ait passé à ses descendants. — On y enseigne [1] que si quelqu'un dit que la grâce de Dieu peut être donnée sur l'invocation humaine, et que ce n'est pas la grâce qui fait que nous l'invoquions, il contredit le prophète Isaïe, et l'Apôtre qui dit la même chose : *J'ai été trouvé par ceux qui ne me cherckaient point, et je me suis fait voir à ceux qui ne cherchaient point à me connaître.* — On y condamne ceux qui soutiennent que Dieu [2] attend notre volonté pour nous purifier de nos péchés, et que ce n'est pas par l'infusion et l'opération du Saint-Esprit que se forme en nous la volonté d'être purifiés de nos péchés. — On y condamne aussi ceux qui disent [3] que l'accroissement de la foi, de même que son commencement, et que l'acte même par lequel nous croyons en celui qui justifie l'impie, et par lequel nous parvenons à la génération du saint baptême, ne sont pas en nous un don de la grâce, c'est-à-dire, par l'inspiration du Saint-Esprit, qui tourne notre volonté de l'infidélité à la foi, et de l'impiété à la piété ; mais que tout cela vient de nous. — On rejette, comme une doctrine contraire à celle de l'Apôtre [4], la doctrine qui veut que Dieu fasse miséricorde à ceux qui veulent, qui désirent, qui font tous leurs efforts, qui travaillent, qui veillent, qui cherchent, qui demandent, qui frappent ; et qui ne reconnaît pas que c'est par la grâce de Dieu que nous croyons, que nous voulons et que nous pouvons faire toutes ces choses comme il faut. — Les évêques ajoutent que, Can. 7.
si quelqu'un [5] prétend que, sans la lumière et l'inspiration du Saint-Esprit qui donne à tous cette suavité intérieure qui fait qu'on embrasse la vérité et qu'on y ajoute foi, il puisse par ses forces naturelles penser comme il faut, se porter à faire quoi que ce soit de bon par rapport au salut et à la vie éternelle, et se rendre à la prédication salutaire, c'est-à-dire évangélique ; il faut que l'esprit d'erreur et d'hérésie l'ait séduit, puisqu'il n'entend pas la voix de Jésus-Christ même qui dit dans l'Évangile : *Vous ne pouvez rien faire sans moi ;* ni celle de l'Apôtre qui dit : *Nous ne sommes pas capables d'avoir aucunes bonnes pensées de nous-mêmes, comme de nous-mêmes ; mais c'est Dieu qui nous en rend capables.* — Ils rejettent comme étrangers à la vraie foi ceux qui prétendent [6] que les uns peuvent

[1] *Si quis ad invocationem humanam gratiam Dei dicit posse conferri, non autem ipsam gratiam facere ut invocetur a nobis, contradicit Isaiæ prophetæ, vel Apostolo idem dicenti :* Inventus sum a non quærentibus me : palam apparui his, qui me non interrogabant. *Can.* 3, ibid.

[2] *Si quis, ut a peccato purgemur, voluntatem nostram Deum expectare contendit, non autem, ut etiam purgari velimus, per Sancti Spiritus infusionem et operationem in nobis fieri confitetur, resistit ipsi Spiritui Sancto per Salomonem dicenti :* Præparatur voluntas a Domino ; *et Apostolo salubriter prædicanti :* Deus est qui operatur in vobis et velle et perficere pro bona voluntate. *Can.* 4, ibid.

[3] *Si quis, sicut augmentum, ita etiam initium fidei, ipsumque credulitatis affectum, quo in eum credimus qui justificat impium, et ad generationem sacri baptismatis pervenimus, non per gratiæ donum, id est, per inspirationem Spiritus Sancti corrigentem voluntatem nostram ab infidelitate ad fidem, ab impietate ad pietatem, sed naturaliter nobis inesse dicit, apostolicis dogmatibus adversarius approbatur, beato Paulo dicente :* Confidimus, quia qui cœpit in vobis opus bonum, perficiet usque in diem Domini nostri Jesu Christi ; *et illud :* Vobis datum est pro Christo non solum ut in eum credatis, sed etiam ut pro illo patiamini ; *et :* Gratia salvi facti estis per fidem, et hoc non ex vobis, Dei enim donum est. *Qui enim fidem qua in Deum credimus dicunt esse naturalem, omnes eos, qui ab Ecclesia Christi alieni sunt, quodam modo fideles esse definiunt.* Can. 5, *ibid.*

[4] *Si quis sine gratia Dei credentibus, volentibus, desiderantibus, conantibus, laborantibus, vigilantibus, studentibus, petentibus, quærentibus, pulsantibus nobis misericordiam dicit conferri divinitus ; non autem ut credamus, velimus, vel hæc omnia, sicut oportet, agere valeamus, per infusionem et inspirationem Spiritus Sancti ex nobis fieri confitetur, et aut humilitati, aut obedientiæ humanæ subjungit gratiæ adjutorium, nec ut obedientes et humiles simus ipsius gratiæ donum esse consentit, resistit Apostolo dicenti :* Quid habes quod non accepisti ? *et :* Gratia Dei sum id quod sum. *Can.* 6, pag. 1668.

[5] *Si quis per naturæ vigorem bonum aliquid, quod ad salutem pertinet vitæ æternæ, cogitare ut expedit, aut eligere, sive salutari, id est, evangelicæ prædicationi consentire posse confirmat absque illuminatione et inspiratione Spiritus Sancti, qui dat omnibus suavitatem in consentiendo et credendo veritati, hæretico fallitur spiritu, non intelligens vocem Dei in Evangelio dicentis :* Sine me nihil potestis facere ; *et illud Apostoli :* Non quod idonei simus cogitare aliquid a nobis, quasi ex nobis, sed sufficientia nostra ex Deo est. *Can.* 7, ibid.

[6] *Si quis alios misericordia, alios vero per liberum arbitrium, quod in omnibus, qui de prævaricatione primi hominis nati sunt, constat esse vitiatum, ad gratiam baptismi posse venire contendit, a recta fide probatur alienus. Is enim omnium liberum arbitrium per peccatum primi hominis asserit infirmatum, aut certe ita læsum putat, ut tamen quidam valeant sine revelatione Dei mysterium salutis æternæ per semetipsos posse*

venir à la grâce du baptême par la miséricorde de Dieu, et les autres par le libre arbitre, qui est certainement vicié dans tous ceux qui sont nés de la prévarication du premier homme : car, quoique ceux qui soutiennent cette doctrine reconnaissent que le libre arbitre est affaibli dans tous les hommes par le péché d'Adam, ils ne laissent pas de soutenir qu'il n'est pas tellement affaibli, que quelques-uns ne puissent sans la révélation de Dieu acquérir par eux-mêmes le mystère du salut éternel : ce qui est contraire aux paroles de Jésus-Christ, qui dit, non pas que *quelqu'un*, mais qu'*aucun* ne peut venir à lui, sinon celui que le Père aura attiré. Voilà ce que portent en substance les huit premiers articles ou canons de ce concile.

Suite des canons.

4. Les dix-sept autres ne sont proprement que des sentences formées des paroles de saint Augustin et de saint Prosper; mais ils n'en font pas moins partie des Actes du concile; et ils seront toujours des témoignages de sa doctrine sur la grâce, et de son zèle à établir la nécessité d'une grâce prévenante. «C'est un effet de la grâce de Dieu, disent ces évêques, lorsque nous avons[1] quelques bonnes pensées, ou que nous nous gardons de la
Can. 9. fausseté et de l'injustice : car, toutes les fois que nous faisons quelque chose de bon, c'est Dieu qui agit en nous et avec nous, afin que
10. nous le fassions. — Il faut donc que les régénérés[2], et même les saints, implorent sans cesse le secours de Dieu pour pouvoir arriver à une bonne fin ou persévérer dans la pratique des bonnes œuvres. — Personne Can.
n'offre véritablement au Seigneur[3] ce qu'il en a reçu pour le lui offrir, selon qu'il est écrit : *Nous vous donnons ce que nous avons reçu* I. XXIX, Can.
de votre main. — C'est en regardant ce que nous devons être par le don de la grâce[4] que Dieu nous aime, et non pas en regardant ce que nous sommes par nos propres mérites. — Le libre arbitre[5] ayant été affai- 13
bli dans le premier homme et rendu comme malade, ne peut être réparé que par la grâce du baptême; perdu qu'il avait été (quant à l'étendue des forces) dans l'homme innocent, il ne peut être rendu que par celui qui a pu le donner, selon ce que dit la Vérité même : *Si le Fils vous délivre, alors vous* 14
serez véritablement libres. — Aucun misérable ne peut être[6] délivré de quelque misère que ce soit, sinon celui qui est prévenu par la miséricorde de Dieu, ainsi que le dit le Psalmiste : *Mon Dieu, votre miséricorde me préviendra.* — Comme Adam a été changé en 15
mal[7] par son iniquité, et qu'il est par là dégénéré de l'état dans lequel Dieu l'avait créé; de même le fidèle est changé par la grâce, mais en mieux, par rapport à l'état où il était par le péché. Le premier changement est de l'homme prévaricateur; le second est l'effet de la puissance de la droite du Très-Haut. — Personne ne doit se glori- 16
fier[8] de ce qu'il croit avoir, comme s'il ne

Conquirere. Quod quam sit contrarium, ipse Dominus probat, qui non aliquos, sed neminem ad se posse venire testatur, nisi quem Pater attraxerit, sicut et Petro dicit : Beatus es Simon Barjona, quia caro et sanguis non revelavit tibi, sed Pater meus qui in cœlis est; *et Apostolus :* Nemo potest dicere Dominum Jesum nisi in Spiritu Sancto. *Can.* 8, ibid.

[1] *Divini est muneris, cum et recte cogitamus, et pedes nostros a falsitate et injustitia continemus : quoties enim bona agimus, Deus in nobis atque nobiscum, ut operemur, operatur.* Can. 9, pag. 1669.

[2] *Adjutorium Dei etiam renatis ac sanctis semper est implorandum, ut ad finem bonum pervenire, vel in bono possint opere perdurare.* Can. 10, *ibid.*

[3] *Nemo quidquam Domino recte voverit, nisi ab ipso acceperit quod voveret, sicut legitur :* Quæ de manu tua accepimus, damus tibi. *Can.* 11.

[4] *Tales nos amat Deus, quales futuri sumus ipsius dono, non quales sumus nostro merito.* Can. 12.

[5] *Arbitrium voluntatis in primo homine infirmatum, nisi per gratiam baptismi, non potest reparari; quod amissum, nisi a quo potuit dari, non potest reddi. Unde veritas ipsa dicit :* Si vos Filius liberavit, tunc vere liberi eritis. *Can.* 13, ibid.

[6] *Nullus miser de quacumque miseria liberatur, nisi qui Dei misericordia prævenitur, sicut dicit Psalmista :* Cito anticipet nos misericordia tua, Domine; *et illud :* Deus meus, misericordia ejus præveniet me. *Can.* 14, ibid.

[7] *Ab eo quod formavit Deus mutatus est Adam, sed in pejus per iniquitatem suam; ab eo quod operata est iniquitas mutatur fidelis, sed in melius per gratiam Dei. Illa ergo mutatio fuit prævaricatoris primi ;* hæc, *secundum Psalmistam,* mutatio est dexteræ Excelsi. *Can.* 15, ibid.

[8] *Nemo ex eo quod videtur habere glorietur, tanquam non acceperit; aut ideo se putet accepisse, quia littera extrinsecus, vel ut legeretur, apparuit, vel ut audiretur, sonuit :* Nam, *sicut Apostolus dicit :* Si per legem justitia, ergo Christus gratis mortuus est. Ascendens in altum captivavit captivitatem, dedit dona hominibus. *Inde habet, quicumque habet. Quisquis autem se inde habere negat, aut vere non habet, aut id quod videtur habere auferetur ab eo.* Can. 16, *ibid.*

l'avait pas reçu; il ne doit pas même se flatter de l'avoir reçu, parce qu'il a au dehors la lettre de la loi, qu'il peut lire ou entendre; puisque, si la justice nous était donnée par la loi, Jésus-Christ serait mort en vain,
. IV, et que c'est lui au contraire qui, *étant monté en haut, a mené captive une grande multitude de captifs, et a répandu ses dons sur les hommes.* Voilà la source de toutes les grâces : celui qui nie tenir de là ce qu'il a, ou ne l'a pas véritablement, ou ce qu'il croit avoir lui sera
7. ôté. — C'est la cupidité mondaine[1] qui fait toute la force des gentils, et la charité de Dieu la force des chrétiens; charité qui est répandue dans nos cœurs, non par l'arbitre de la volonté qui est en nous, mais par le Saint-Esprit qui nous a été donné. — La récompense n'est due[2] à aucuns mérites qui précèdent la grâce; mais la grâce, qui n'est due à personne, précède, afin que nous fassions des œuvres méritoires. — Quand bien même la nature humaine[3] serait demeurée entière et parfaite, comme elle avait été créée, elle n'aurait pu se conserver elle-même en cet état sans le secours de son créateur. Comment donc pourrait-elle sans la grâce de Dieu réparer ce qu'elle a perdu, puisqu'elle ne pouvait pas sans cette grâce conserver l'intégrité qu'elle avait reçue? — Dieu fait beaucoup de bonnes choses[4] dans l'homme, sans que l'homme les fasse; mais l'homme ne fait rien de bon, que Dieu ne le lui fasse faire. — Comme c'est avec la plus grande raison[5] que l'Apôtre a dit à ceux qui voulaient que ce fût la loi qui les justifiât, et qui dès là étaient déchus de la grâce : *Si c'est la loi qui justifie, c'est en vain que Jésus-Christ est mort;* on peut dire avec autant de raison à ceux qui font consister la grâce dans les facultés naturelles : *Si c'est la nature qui justifie, c'est en vain que Jésus-Christ est mort.* Mais, comme avant Jésus-Christ on avait déjà et la loi et les facultés naturelles, sans que ni l'une ni les autres justifiassent, il est clair que Jésus-Christ n'est pas mort en vain. Le fruit de sa mort est donc que nous accomplissions sa loi par la grâce, selon cette parole du divin Sauveur : *Je suis venu accomplir la loi, et non pas l'anéantir;* et de réparer la nature perdue et ruinée par Adam, selon cette autre parole du même Jésus-Christ : *Je suis venu chercher ce qui était perdu, et le sauver.* — Personne n'a de soi que le Can. 22.
mensonge et le péché[6]. Si l'homme a quelque chose de la vérité et de la justice, cela lui vient de cette fontaine dont nous devons tous être altérés dans le désert de ce monde, afin que, rafraîchis par quelques gouttes, nous ne défaillons point en chemin. — Les 23.
hommes font leur volonté[7], et non pas celle de Dieu, quand ils font ce qui déplaît à Dieu; mais, lorsqu'ils font ce qu'ils veulent pour obéir à la volonté de Dieu, quoiqu'ils agissent volontairement, c'est néanmoins la volonté de celui qui prépare la leur, et qui leur commande ce qu'ils veulent alors. » — Pour 24.
montrer l'efficacité et la nécessité de la grâce, les évêques du concile d'Orange disent que « nous sommes entés en Jésus-Christ[8] comme le sarment qui doit porter du

[1] *Fortitudinem gentilium mundana cupiditas, fortitudinem autem christianorum Dei charitas facit, quæ diffusa est in cordibus nostris, non per voluntatis arbitrium quod est in nobis, sed per Spiritum Sanctum qai datus est nobis.* Can. 17, pag. 1670.

[2] *Nullis meritis gratiam prævenientibus, debetur merces bonis operibus, si fiant; sed gratia, quæ non debetur, præcedit ut fiant.* Can. 18, *ibid.*

[3] *Natura humana, etiamsi in illa integritate in qua est condita permaneret, nullo modo seipsam, Creatore suo non adjuvante, servaret. Unde cum sine Dei gratia salutem non possit custodire quam accepit, quomodo sine Dei gratia poterit reparare quod perdidit?* Can. 19, *ibid.*

[4] *Multa Deus facit in homine bona, quæ non facit homo; nulla vero facit homo bona, quæ non Deus præstat ut faciat homo.* Can. 20, *ibid.*

[5] *Sicut eis qui volentes in lege justificari, et a gratia exciderunt, verissime dicit Apostolus:* Si in lege justitia est, ergo Christus gratis mortuus est; *sic eis qui gratiam, quam commendat et percipit fides Christi, putant esse naturam, verissime dicitur: Si per naturam justitia est, ergo Christus gratis mortuus est. Jam hic enim erat lex, et non justificabat: jam hic erat et natura, et non justificabat. Ideo Christus non gratis mortuus est, ut et lex per illum impleretur qui dixit:* Non veni legem solvere, sed adimplere; *et natura per Adam perdita per illum repararetur, qui dixit venisse se quærere et salvare quod perierat.* Can. 21, *ibid.*

[6] *Nemo habet de suo, nisi mendacium et peccatum. Si quid autem habet homo veritatis atque justitiæ, ab illo fonte est, quem debemus sitire in hac eremo, ut ex eo quasi guttis quibusdam irrorati non deficiamus in via.* Can. 22, *ibid.*

[7] *Suam voluntatem homines faciunt, non Dei, quando id agunt quod Deo displicet. Quando autem id faciunt quod volunt, ut divinæ serviant voluntati, quamvis volentes agant, illius tamen voluntas est, a quo et præparatur et jubetur quod volunt.* Can. 23, *ibid.*

[8] *Ita sunt in vite palmites, ut viti nihil conferant, sed inde accipiant unde vivant: sic quippe*

raisin est enté dans la vigne; et que de même que le sarment n'a point de vie qu'il ne tire de la vigne, et que ce n'est pas lui qui la donne à la vigne, ainsi l'un et l'autre profitent aux disciples, et non à Jésus-Christ, de ce qu'il demeure en eux, et eux en lui. — C'est absolument [1] un don de Dieu d'aimer Dieu : c'est lui qui a donné afin qu'on l'aimât; lui qui aime, quoiqu'il ne soit pas aimé. Il nous a aimés, lorsque nous lui étions désagréables, et il a fait qu'il y eût en nous de quoi lui plaire; car il a répandu dans nos cœurs la charité de l'Esprit du Père et du Fils, que nous aimons avec le Père et le Fils. »

Can. 25.

Sentiments du concile sur la grâce et le libre arbitre.

5. Après avoir établi ces vingt-cinq articles, le concile conclut ainsi : « Nous devons donc enseigner et croire, suivant les passages de l'Ecriture rapportés ci-dessus, et les définitions des anciens Pères, que par le péché du premier homme le libre arbitre a tellement été abaissé et affaibli, que personne dans la suite n'a pu aimer Dieu comme il faut, croire en lui, ou faire le bien pour lui, s'il n'a été prévenu par la grâce de la divine miséricorde. C'est pourquoi nous croyons qu'Abel le Juste, Noë, Abraham, Isaac, Jacob et tous les autres anciens Pères n'ont pas eu par la nature cette foi que l'apôtre saint Paul relève en eux, mais par la grâce de Dieu : et après la venue de Notre-Seigneur, cette grâce, en ceux qui désirent le baptême, ne vient pas du libre arbitre, mais de la bonté et de la libéralité de Jésus-Christ. » Ils rapportent sur cela un grand nombre de passages de l'Ecriture, tous tirés du Nouveau Testament, et ils ajoutent : « Nous croyons aussi que tous les baptisés peuvent et doivent, par le secours et la coopération de Jésus-Christ, accomplir ce qui tend au salut de leurs âmes, s'ils veulent travailler fidèlement. Que quelques-uns soient prédestinés au mal par la puissance divine, non-seulement nous ne le croyons point; mais si quelqu'un le croit, nous le détestons et lui disons anathème. Nous confessons aussi que, dans toutes les bonnes œuvres, ce n'est pas nous qui commençons, de manière que nous soyons seulement aidés par la miséricorde de Dieu après avoir commencé nous-mêmes; mais c'est Dieu qui, sans aucun bon mérite précédent de notre part, nous inspire sa foi et son amour, afin que nous recherchions fidèlement le sacrement de baptême, et qu'après le baptême nous puissions avec son secours accomplir les choses qui lui sont agréables. D'où il est évident que nous devons croire que la foi du bon larron que le Seigneur a rappelé à la patrie du paradis, et celle du centurion Corneille à qui l'ange du Seigneur fut envoyé, de même que celle de Zachée qui mérita de recevoir le Seigneur même, ne

vitis est in palmitibus, ut vitale alimentum subministret eis, non sumat ab eis. Ac per hoc et manentem in se habere Christum, et manere in Christo, discipulis prodest utrumque, non Christo : nam, præciso palmite, potest de viva radice alius pullulare; qui autem præcisus est, sine radice non potest vivere. Can. 14, pag. 1671.

[1] *Prorsus donum Dei est diligere Deum : ipse ut diligeretur dedit, qui non dilectus diligit. Displicentes amati sumus, ut fieret in nobis unde placeremus. Diffundit enim charitatem in cordibus nostris Spiritus Patris et Filii, quem cum Patre amamus et Filio. Ac sic secundum suprascriptas sanctarum Scripturarum sententias, vel antiquorum Patrum definitiones, hoc Deo propitiante et prædicare debemus et credere, quod per peccatum primi hominis inclinatum et attenuatum fuerit liberum arbitrium, ut nullus postea aut diligere Deum, sicut oportuit, aut credere in Deum, aut operari propter Deum quod bonum est possit, nisi eum gratia misericordiæ divinæ prævenerit. Unde et Abel justo, et Noe, et Abrahæ et Isaac, et Jacob, et omni antiquorum Patrum multitudini, illam præclaram fidem, quam in ipsorum laude prædicat apostolus Paulus, non per bonum naturæ, quod prius in Adam datum fuerat, sed per gratiam Dei credimus fuisse collatam: quam gratiam, etiam post adventum Domini, omnibus qui baptizari desiderant, non in libero arbitrio haberi, sed Christi novimus simul et credimus largitate conferri..... Hoc etiam secundum fidem catholicam credimus, quod accepta per baptismum gratia omnes baptizati, Christo auxiliante et cooperante, quæ ad salutem animæ pertinent, possint et debeant, si fideliter laborare voluerint, adimplere. Aliquos vero ad malum divina potestate prædestinatos esse non solum non credimus, sed etiam, si sunt qui tantum malum credere velint, cum omni detestatione illis anathema dicimus. Hoc etiam salubriter profitemur et credimus, quod in omni opere bono non nos incipimus, et postea per Dei misericordiam adjuvamur; sed ipse nobis, nullis præcedentibus bonis meritis, et fidem et amorem sui prius inspirat, ut et baptismi sacramenta fideliter requiramus, et post baptismum cum ipsius adjutorio ea quæ sibi sunt placita implere possimus. Unde manifestissime credendum est, quod et illius latronis, quem Dominus ad paradisi patriam revocavit, et Cornelii centurionis ad quem angelus Domini missus est, et Zacchæi, qui ipsum Dominum suscipere meruit, illa tam admirabilis fides non fuit de natura, sed divinæ largitatis donum.* Can. 25, pag. 1671.

venait pas de la nature, mais de la libéralité de Dieu. » Les évêques, non contents de souscrire à cette définition de foi, y firent encore souscrire plusieurs laïques de la première condition, qui avaient assisté à la cérémonie de la dédicace. Leur but en cela fut que cette définition de foi servirait aussi à désabuser ceux des laïques, que les sémipélagiens auraient pu infecter de leurs erreurs. Les laïques qui souscrivirent sont au nombre de huit, tous qualifiés illustres, dont le premier est le patrice Libère, préfet du prétoire des Gaules.

Autorité du concile.

6. Saint Césaire, qui avait présidé ce concile, en envoya les Actes à Rome par Arménius, prêtre et abbé, pour faire approuver ce qu'on avait défini sur la matière de la grâce. Le pape Félix IV occupait alors le Saint-Siége; ce pape étant mort avant l'arrivée d'Arménius à Rome, Boniface II, qui lui succéda, répondit à la lettre de saint Césaire, le 8 des calendes de février, sous le consulat de Lampadius et d'Oreste, c'est-à-dire, le 25 janvier 530. Non-seulement il approuva la doctrine établie dans le concile d'Orange, mais il produisit lui-même plusieurs passages pour l'établir de nouveau, témoignant son étonnement de ce qu'il y avait encore des personnes qui errassent dans une matière si clairement développée dans les saintes Écritures. Il finissait sa lettre en disant à saint Hilaire[1] : « Nous espérons de la divine miséricorde qu'elle opérera tellement par la doctrine que vous venez d'établir, et par votre ministère, dans le cœur de tous ceux que vous nous avez marqués être d'un sentiment contraire, qu'ils reconnaîtront à l'avenir que toute bonne volonté vient de Dieu, et non d'eux-mêmes, selon ce que dit l'Écriture : *C'est le Seigneur qui prépare la volonté.* » Le Père Sirmond, dans ses *Notes* sur le concile d'Orange, déclare qu'il a trouvé dans plusieurs manuscrits anciens, à la tête de la lettre du pape Boniface que nous venons de citer, ces paroles : « *Ce concile d'Orange a été confirmé*[2] *par un décret du pape Boniface, et quiconque aura d'autres sentiments que ceux de ce concile et de ce décret du pape, doit savoir qu'il est opposé au Saint-Siége apostolique et à l'Eglise universelle.* On avait supprimé cette note dans l'édition royale des conciles; mais le Père Labbe a eu soin de la remettre à la suite du concile d'Orange dans son édition de 1671. Le même Père Sirmond, dans une autre note, dit qu'il était important[3] de faire voir que ce concile d'Orange qu'on avait cru autrefois avoir été célébré sous le pontificat de saint Léon, ne s'est tenu qu'en cette année 529, à cause de plusieurs personnages éminents en science et en piété, qui avant le concile ont paru favoriser dans les Gaules les sémipélagiens, dont les erreurs furent enfin proscrites et anathématisées dans ce concile confirmé par l'autorité du Saint-Siége apostolique. « Ce concile, ajoute ce Père, termina enfin la dispute si importante, qui durant plus de cent ans avait échauffé, les uns contre les autres, des hommes très-saints et très-savants de part et d'autre; et ce fut par l'autorité de saint Augustin, et à l'avantage de sa doctrine, que tout ce différend fut apaisé par ce concile. » On demandera peut-être comment le Père

[1] *Speramus de misericordia divina, quod ita, per ministerium tuæ fraternitatis atque doctrinam, in omnium, quos dissentire mandasti, dignabitur cordibus operari, ut ex hoc omnem bonam voluntatem non ex se, sed ex divina credant gratia proficisci, cum se senserint id jam velle defendere, quod nitebantur pertinaciter impugnare. Scriptum est enim :* Præparatur voluntas a Domino. Bonif., *Epist.* 2 *ad Cæsar.* Tom. IV *Concil.*, pag. 1689.

[2] *In Codice Fossatensi unde a nobis illa* Epistola *Bonifacii excerpta est, et in altero consimili qui extat in bibliotheca Sanctæ Mariæ Laudunensis epistola synodo ipsi Arausicanæ propter reverentiam Sedis apostolicæ præponitur, et epistolæ brevis de synodi ejusdem authoritate præfixa est adnotatio his verbis :* In hoc loco continetur synodus Arausica, quam per authoritatem sanctus Papa Bonifacius confirmavit. Et ideo quicumque aliter de gratia et libero arbitrio crediderit, quam vel ista authoritas continet, vel in illa synodo constitutum est, contrarium se Sedi apostolicæ et universæ per totum mundum Ecclesiæ esse cognoscat. *Le Père Labbe ajoute :* Quæ Sirmundi verba in regia collectione subducta nos hic reponenda curavimus. Tom. IV *Concil.*, pag. 1673.

[3] *Intererat autem concilium istud, quod Leonis olim papæ temporibus asserebatur, ad hæc potius tempora differri, propter multos doctrina et pietate præstantes viros, qui spatio interjecto favere in Gallia visi sunt semipelagianis, quorum placita in hac demum synodo quam Sedis apostolicæ auctoritas comprobavit, penitus explosa ac rejecta sunt.* Sirm., tom. I *Concil.*, pag. 605. *Cæterum gravi ac diuturnæ, quæ sanctissimos et doctissimos utrimque viros in Gallia centum amplius annos exercuit, finem postea tandem attulit synodus Arausicana II, quæ totam de gratia et libero arbitrio controversiam ex S. Augustini sententia composuit.* Ibid., pag. 148.

Sirmond a pu appeler très-saints des hommes qu'il reconnaît avoir été infectés de l'erreur des sémipelagiens? A quoi l'on peut répondre que ceux qui étaient dans ces sentiments ne faisaient pas un corps séparé, comme les autres hérétiques ; qu'on ne les regardait point comme hors de l'Église, et qu'ils ont été seulement repris d'avoir trop donné à la nature dans les matières de la grâce.

Concile de Valence en 529. Tom. IV Concil., pag. 1978. Cæsar. Vita, lib. I, num. 35.

7. On met en la même année 529 un concile à Valence dans la Gaule viennoise, qui est compté pour le troisième de ceux que l'on a tenus en cette ville. Les Actes en sont perdus ; mais on voit par un fragment qui en est rapporté dans la *Vie de saint Césaire* par le diacre Cyprien, que les matières de la grâce y furent encore agitées, et que saint Cyprien, évêque de Toulon, prouva par l'autorité des divines Écritures, et par les témoignages des anciens Pères de l'Église, que l'homme ne peut rien faire dans l'ouvrage de son salut, s'il n'est auparavant appelé par une grâce de Dieu prévenante ; et que c'est alors qu'il reprend sa véritable liberté, lorsqu'il est délivré et racheté par Jésus-Christ. Saint Césaire ne put assister à ce concile, parce qu'il se trouva malade ; mais il y envoya des prêtres et des diacres.

Concile de Vaison en 529. Tom. IV Concil., p. 1679.

8. Sa santé s'étant rétablie, il fut en état de présider au concile de Vaison, qui se tint aux nones de novembre, sous le consulat de Décius, c'est-à-dire le 7 novembre de l'an 529, le quatrième du pontificat de Félix, et du règne d'Athalaric, roi d'Italie. Ce concile avait été indiqué deux ans auparavant dans le concile de Carpentras, et les évêques qui l'avaient indiqué s'y trouvèrent au nombre de douze. Leur premier soin fut d'ordonner la lecture des anciens canons, suivant la coutume. Aucun des évêques présents n'y ayant donné atteinte, tous en rendirent grâces à Dieu, et le bénirent de ce que cette assemblée n'avait servi qu'à se donner mutuellement des témoignages d'amitié, et à entretenir la charité. Toutefois, pour ne pas se séparer sans qu'il en revînt quelque chose à l'édification de l'Église, ils dressèrent cinq canons pour le règlement de la discipline, et principalement pour l'arrangement de l'office divin. Le premier porte, que suivant l'usage établi [1] salutairement en Italie, tous les prêtres de la campagne recevront chez eux les jeunes lecteurs qui ne sont point mariés, pour les élever et les nourrir spirituellement, comme de bons pères, leur faisant apprendre les Psaumes, lire les divines Écritures, et les instruisant dans la loi du Seigneur, afin de se préparer dans ces jeunes élèves de dignes successeurs, et de recevoir pour cette bonne œuvre des récompenses éternelles de la part de Dieu. Le canon ajoute que, lorsqu'ils seront venus à l'âge parfait, si quelqu'un d'eux par la fragilité de la chair veut se marier, on ne lui en ôtera pas le pouvoir. Le second permet aux prêtres [2], pour l'édification de toutes les églises et pour l'utilité de tout le peuple, de prêcher non-seulement dans les villes, mais dans toutes les paroisses de la campagne ; voulant que, si quelque infirmité empêche le prêtre de prêcher, les diacres récitent à haute voix les homélies des saints Pères, cela leur étant bien permis, puisqu'ils peuvent même lire l'Évangile devant le peuple. Il est ordonné dans le troisième, qu'à l'exemple du Siége apostolique [3] et des provinces d'Orient et

Can.

2.

3

[1] *Hoc enim placuit, ut omnes presbyteri, qui sunt in parochiis constituti, secundum consuetudinem, quam per totum Italiam satis salubriter teneri cognovimus, juniores lectores quantoscumque sine uxore habuerint, secum in domo, ubi ipsi habitare videntur, recipiant ; et eos quomodo boni patres spiritaliter nutrientes, psalmos parare, divinis lectionibus insistere, et in lege Domini erudire contendant : ut et sibi dignos successores provideant, et a Domino præmia æterna recipiant. Cum vero ad ætatem perfectam pervenerint, si aliquis eorum pro carnis fragilitate uxorem habere voluerit, potestas ei ducendi conjugium non negetur.* Can. 1, tom. IV *Concil.*, pag. 1679.

[2] *Hoc etiam pro ædificatione omnium Ecclesiarum, et pro utilitate totius populi, nobis placuit, ut non solum in civitatibus, sed etiam in omnibus parochiis verbum faciendi daremus presbyteris potestatem : ita ut, si presbyter, aliqua infirmitate prohibente, per seipsum non potuerit prædicare, sanctorum patrum homiliæ a diaconibus recitentur. Si enim digni sunt diacones quod Christus in Evangelio locutus est legere, quare indigni judicentur sanctorum Patrum expositiones publice recitare ?* Can. 2, pag. 1680.

[3] *Et quia tam in Sede apostolica, quam etiam per totas Orientales atque Italiæ provincias, dulcis et nimium salutaris consuetudo est intromissa, ut* Kyrie eleison *frequentius cum grandi affectu et compunctione dicatur ; placuit etiam nobis, ut in omnibus ecclesiis nostris ista tam sancta consuetudo, et ad matutinum, et ad missas, et ad vesperam, Deo propitio, intromittatur. Et in omnibus missis, seu in matutinis, seu in quadragesimalibus, seu in illis quæ pro defunctorum commemoratione fiunt, semper :* Sanctus, sanctus, sanctus, *eo ordine, quomodo ad missas publicas*

d'Italie, où l'on dit souvent *Kyrie eleison* avec une grande dévotion, on le dira dans toutes les églises de la dépendance des évêques du concile, à matines, à la messe et à vêpres; et qu'à toutes les messes, même de Carême et des morts, on dira trois fois *Sanctus*, comme aux messes publiques; une parole si sainte ne pouvant produire de dégoût, quand même on la prononcerait jour et nuit. Le quatrième ordonne de faire mémoire[1], dans toutes les églises, du pape qui occupera alors le Saint-Siége; et, parce que c'était l'usage non-seulement à Rome, mais[2] aussi par tout l'Orient, en Afrique et en Italie, d'ajouter, après *Gloria Patri, etc., sicut erat in principio, etc.*, à cause des hérétiques qui disent que le Fils de Dieu n'a pas toujours été avec le Père, mais qu'il a commencé dans le temps, on ordonna dans le cinquième canon que cet usage serait suivi dans les provinces du ressort du concile, à cause que les ariens y dominaient.

ARTICLE VI.

CONCILE DE TOLÈDE [531].

1. Sous le pontificat du pape Boniface II, la cinquième année du règne d'Amalaric, le 17 mai 531, Montan, évêque de Tolède, y tint un concile, assisté de cinq autres évêques d'Espagne. Après avoir conféré ensemble sur les instituts des Pères, et les décrets des anciens conciles, il leur parut raisonnable de remettre en vigueur ceux que l'on avait négligés, et d'en faire de nouveaux pour la perfection de la discipline de l'Église : ils sont au nombre de cinq, dont le premier marque en cette manière les interstices des ordinations. Ceux qui dès l'enfance[3] seront destinés à la cléricature par leurs parents, recevront d'abord la tonsure; puis on les mettra au rang des lecteurs, pour être instruits dans la maison de l'église sous les yeux de l'évêque, par celui qui leur sera préposé. Lorsqu'ils auront dix-huit ans accomplis, l'évêque leur demandera[4], en présence du clergé et du peuple, s'ils veulent se marier ou non.—[Que si, acceptant avec amour la grâce de la chasteté que Dieu leur aura inspirée], ils promettent librement de garder la continence [sans jamais s'engager dans les liens du mariage], on les fera sous-diacres à l'âge de vingt ans. A vingt-cinq ans accomplis, s'ils se sont conduits sagement [et que l'évêque les juge capables de remplir les fonctions d'un ordre plus élevé], il les ordonnera diacres, [à condition toutefois qu'ils se gardent bien d'oublier leur promesse, et de revenir sur leurs pas en contractant un mariage terrestre ou en se livrant à un concubinage secret. S'ils le font[5]], ils seront regardés comme sacriléges, et chassés de l'é-

Can. 1.

dicitur, dici debeat: quia tam sancta, et tam dulcis et desiderabilis vox, etiamsi die noctuque possit dici, fastidium non poterit generare. Can. 3, *ibid.*

[1] *Et hoc nobis justum visum est, ut nomen Domini Papæ, quicumque Sedi apostolicæ præfuerit, in nostris ecclesiis recitetur.* Can. 4, *ibid.*

[2] *Et quia non solum in Sede Apostolica, sed etiam per totum Orientem, et totam Africam, vel Italiam, propter hæreticorum astutiam, qui Dei Filium non semper cum Patre fuisse, sed a tempore cœpisse blasphemant, in omnibus clausulis post* Gloria, *sicut* erat in principio *dicitur, etiam et nos in universis ecclesiis nostris hoc ita dicendum esse decernimus.* Can. 5, *ibid.*

[3] *De his quos voluntas parentum a primis infantiæ annis clericatus officio mancipavit, statuimus observandum, ut mox cum detonsi, vel ministerio electorum contraditi fuerint, in domo ecclesiæ, sub episcopali præsentia, a præposito sibi debeant erudiri. At ubi octavum decimum ætatis suæ compleverint annum, coram totius cleri plebisque conspectu, voluntas eorum de expetendo conjugio ab episcopo perscrutetur. Quibus si gratia castitatis, Deo inspirante, placuit, et professionem castimoniæ suæ, absque conjugali necessitate, se spoponderint servaturos, hi tanquam appetitores arctissimæ viæ, lenissimo Domini suo subdantur : ac primum subdiaconatus ministerium habitu probationis suæ a vicesimo anno suscipiant. Quod si inculpabiliter ac inoffense vicesimum et quintum annum ætatis suæ peregerint, ad diaconatus officium, si scienter implere posse ab episcopo comprobantur, promoveri debent. Cavendum tamen est his, ne quando suæ sponsionis immemores, aut ad terrenas nuptias, aut furtivos concubitus ultra recurrant. Quod si forte fecerint; et sacrilegii rei damnentur, et ab ecclesia habeantur extranei. His autem quibus voluntas propria, interrogationis tempore, desiderium nubendi persuaserit, concessam ab apostolis sententiam (licentiam) auferre non possumus; ita ut cum perfectæ (provectæ) ætatis in conjugio positi, renuntiaturos se pari consensu operibus carnis spoponderint, ad sacratos gradus aspirent.* Can. 1, tom. IV *Concil.*, pag. 1733.

[4] D. Ceillier avait traduit ainsi cette phrase et la suivante : « L'évêque leur demandera, en présence du clergé et du peuple, s'ils veulent se marier ou non, n'étant pas permis de leur ôter la liberté accordée par l'Apôtre. S'ils promettent librement de garder la continence, on les fera sous-diacres, etc. » Il suffit de jeter les yeux sur le texte latin, pour voir combien cette traduction était défectueuse et même infidèle. (*L'éditeur.*)

[5] D. Ceillier avait traduit : « Mais en veillant

glise. [Quant à ceux qui, de leur volonté propre, dans le moment où ils auront été interrogés, auront exprimé l'intention de se marier dans la suite], nous ne pouvons leur ôter la liberté accordée par les apôtres; tellement que si, arrivés plus tard à un âge mûr, ils promettent, quoique mariés, de garder la chasteté du consentement de leurs femmes, ils pourront aspirer aux ordres sacrés. — Il est dit dans le second Canon, que ceux qui auront[1] été ainsi élevés dans leur jeunesse, ne pourront, en quelque occasion que ce soit, quitter leur propre église pour passer à une autre, et que l'évêque qui les recevra sans l'agrément de celui sous les yeux duquel ils auront été instruits, se rendra coupable envers tous ses confrères; parce qu'il est dur qu'un évêque ôte à son confrère un jeune homme que celui-ci a tiré de la rusticité, et de la crasse de l'enfance. — Le troisième renouvelle les anciens Canons touchant la défense faite aux clercs d'avoir chez eux des femmes, autres que leurs proches parentes. — Le quatrième permet aux clercs qui se seront fait des métairies ou des vignobles sur les terres de l'Église pour s'aider à subsister, d'en jouir pendant leur vie, mais à la charge de ne pouvoir en disposer par testament ou droit de succession après leur mort en faveur de personne, si ce n'est que l'évêque leur ait donné ces terres à condition de rendre des services ou certaines redevances à l'Église. — On défend dans le cinquième les mariages entre parents, et on y étend cette défense, tant[2] que la parenté se peut connaître. Deux autres évêques venus depuis à Tolède, savoir Nébridius d'Egare, et Juste d'Urgel, souscrivirent aux décrets de ce concile.

Can. 2.

3.

4.

5.

Lettre de Montan, évêque de Tolède. Tom. IV Concil., pag. 1736.

Num XI, 16.

2. Ces décrets sont suivis d'une lettre de Montan évêque de Tolède, aux chrétiens du territoire de Palenza, contre des prêtres qui s'étaient donné la liberté de consacrer le saint chrême contre l'usage de l'Église, qui réserve ce droit aux évêques. Il renvoie ces prêtres au livre des Nombres, pour y apprendre l'origine de leurs prérogatives et de leur honneur dans l'établissement des soixante-dix vieillards que Dieu donna à Moïse, pour lui aider dans le ministère et dans le gouvernement; et leur dit que le Seigneur, en les donnant pour aides dans le travail qu'il a imposé aux évêques, a voulu qu'ils leur fussent inférieurs en dignité, et qu'ils s'abstinssent de certaines fonctions sacrées. Sur quoi il leur met devant les yeux les châtiments dont Dieu punit Coré, Dathan, Abiron, Ozias et Aza, pour avoir entrepris de faire ce qui n'était pas de leur office. « Ignorez-vous, ajoute-t-il, les règles des anciens Pères, et les décrets des conciles, où il est ordonné que les prêtres des paroisses iront eux-mêmes chercher tous les ans le saint chrême, ou qu'ils y enverront leurs sacristains, et non pas des personnes viles, pour le recevoir de la main de l'évêque? Il me semble qu'en vous ordonnant de le venir quérir, ils vous ont ôté le pouvoir de le consacrer. » Il les menace d'anathème, si à l'avenir ils entreprennent quelque chose de semblable; consentant de les laisser jouir de tous les privilèges de leur ordre, pourvu qu'ils n'entreprennent point sur les fonctions épiscopales; voulant bien encore, en cas qu'ils se trouvent malades dans le temps pascal, leur envoyer le saint chrême sur la demande qu'ils lui en feront par lettres. Ces prêtres avaient aussi appelé des évêques étrangers pour la consécration des églises de leurs paroisses. Montan leur défend d'en user ainsi dans la suite, disant qu'encore que tous les évêques soient unis en Jésus-Christ par un même lien, il faut conserver les priviléges et l'ordre des provinces. « C'est pourquoi, continue-t-il, nous avons ordonné que, lorsqu'il y aura quelque église à consacrer, vous nous en donnerez avis par lettres, afin que cette consécration se fasse ou par nous, ou par celui des évêques que nous aurons choisi. » Il traite de folie l'attachement qu'ils avaient aux priscillianistes, qu'il accuse de plusieurs infamies, et qu'il dit

sur eux afin qu'ils ne se marient point et qu'ils n'aient aucun commerce secret avec des femmes. S'ils sont convaincus de cette faute, etc. » Même observation à faire que ci-dessus. (*L'éditeur.*)

[1] *Similiter placuit custodire, ne qui de his qui tali educatione imbuuntur, qualibet occasione cogente, propriam relinquentes ecclesiam, ad aliam transire præsumant. Episcopus vero, qui eos suscipere absque conscientia proprii sacerdotis fortasse præsumpserit, totius fraternitatis reum esse noverit. Quia durum est, ut eum, quem alius rurali sensu ac squalore infantiæ exuit, alius suscipere, aut vendicare præsumat.* Can. 2, *ibid.*

[2] *Nam et hæc salubriter præcavenda sancimus, ne quis fidelium propinquam sanguinis sui, usquequo affinitatis lineamenta, generis successione cognoscit, in matrimonio sibi desideret copulari.* Can. 5, *ibid.*

avoir été condamnés et par les saints évêques et par les princes du monde et afin qu'ils puissent se convaincre par eux-mêmes des erreurs de cette secte, et les réfuter, il leur conseille de lire les livres que l'évêque Turibius avait composés sur cette matière, et envoyés à saint Léon.

lettre tan à ibid. 38.

3. L'évêque Montan écrivit une seconde lettre adressée à Turibius, gouverneur de la province : c'était un homme zélé pour la foi catholique, qui dès les premières années de sa magistrature avait su rendre à César ce qui était à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. Par ses soins les idoles se trouvaient sans adorateurs, et la secte des priscillianistes presque confondue : Il avait aussi, par ses travaux infatigables, fait rendre par des peuples féroces l'obéissance due aux princes. Montan lui fait part de ce qu'il avait appris des déréglements des prêtres du territoire de Palenza dans la consécration du saint chrême et des églises, et le prie d'employer son autorité pour maintenir les évêques chacun dans leurs droits, sans permettre qu'il se fasse rien dans l'Église contre les anciennes coutumes.

ARTICLE VII.

DES CONCILES DE ROME [530-531].

les de n 530. Con- 1690.

Le pape Félix étant mort le 12 octobre 529, on élut pour lui succéder Boniface II. Un parti opposé élut en même temps un nommé Dioscore : ce qui causa un schisme, mais qui ne dura qu'environ un mois, Dioscore étant venu à mourir le 12 novembre de la même année. Boniface, se voyant ainsi paisible possesseur de son siége, assembla un concile dans la basilique de Saint-Pierre, où il fit signer aux évêques un décret qui l'autorisait à se choisir un successeur : il nomma le diacre Vigile, que les évêques du concile promirent par serment de reconnaître. Le pape, s'apercevant qu'il avait en cela contreveuu aux saints canons, et blessé la dignité de son siége, assembla un autre concile, où il fit casser le décret du premier, et le brûla en présence de tous les évêques, du clergé et du sénat.

c con- Rome , pag. remiè- ce.

2. En 531, après le consulat de Lampadius et d'Oreste, le 7 décembre, le pape Boniface tint un troisième concile à Rome dans le consistoire de saint André, qui était au Vatican, près de l'église de Saint-Pierre : les Actes nous en ont été donnés par Holsténius sur un manuscrit de la Biblothèque Vaticane. Quatre évêques assistèrent à ce concile, et parmi eux se trouvait Abundantius de Démétriade en Thessalie ; les trois autres étaient d'Italie. Il s'y trouva quarante prêtres et quatre diacres. Le concile étant assemblé, le premier des diacres, nommé Tribun, dit que Théodose, évêque d'Echine en Thessalie, demandait à entrer. Le Pape l'ayant permis, Théodose présenta une requête de la part d'Étienne, évêque de Larisse, métropole de Thessalie, où il disait qu'il avait été élu évêque de Larisse, après la mort de Proclus, son prédécesseur, par le choix du clergé et du peuple ; que de trois sujets qu'ils avaient choisis, il était celui que l'on avait préféré ; et que le décret de son élection ayant été souscrit, il avait été ordonné, suivant l'ancienne coutume, à Larisse même, comme métropole de Thessalie, où le concile de la province s'était assemblé pour cette ordination. « Je fus, ajoutait-il, ordonné du consentement de tous, entre autres de Probien, évêque de Démétriade, qui fit mon éloge dans l'église. Cependant le même Probien, avec Antoine, prêtre et économe de mon église, et Démétrius, évêque de Sciate, sont allés tout d'un coup à Constantinople former une accusation contre moi devant l'archevêque Epiphane, disant que mon ordination était illégitime, et prétendant faire ordonner un autre évêque à ma place. » Étienne disait ensuite qu'Épiphane, sans l'avoir entendu, et sans avoir de preuves, l'avait par ses lettres suspendu de ses fonctions et de la communion des évêques de la province et du clergé de son église, sans lui permettre même de tirer sa subsistance de ses biens, avec ordre de venir à Constantinople avec les évêques qui l'avaient ordonné ; que le diacre André lui ayant signifié toutes ces choses de la part d'Épiphane, il avait déclaré, par un acte public, que s'il devait être jugé sur son ordination, ce ne devait pas être à Constantinople, mais à Rome, devant le Pape et le Saint-Siége ; mais que, sans avoir égard à sa demande, on l'avait mené à Constantinople malgré lui, où on l'aurait mis en prison, si des personnes charitables n'avaient promis de le représenter. « C'est pourquoi, concluait-il en s'adressant au Pape, j'implore votre secours, vous qui devez maintenir les canons et les décrets de votre Saint-Siége dans toutes les églises, mais principalement dans votre province d'Illyrie. » Après qu'on eut fait la lecture de cette requête,

Abundantius, évêque de Démétriade, se leva et dit que Probien dont il s'agissait avait usurpé son église, qu'il ne devait pas être nommé évêque, et il demanda justice contre lui. Théodose d'Échine présenta ensuite une seconde requête d'Étienne de Larisse, où il disait que l'archevêque Épiphane ayant assemblé les évêques qui se trouvaient à Constantinople, il avait encore déclaré que c'était par le Saint-Siége qu'il devait être jugé, suivant l'ancienne coutume de la province; mais qu'Épiphane ne l'avait point écouté; que, prétendant être juge des Églises de Thessalie, il avait, avec les évêques de son concile, donné une sentence qui le suspendait des fonctions du sacerdoce. « Je le priai, disait encore Étienne, de ne rien prononcer contre moi, que vous ne fussiez informé de l'affaire : cette remontrance n'a fait que les aigrir, comme si je diminuais les droits de l'Église de Constantinople, en osant nommer le Saint-Siége. J'ai soutenu, en effet, que l'autorité du Saint-Siége, qui a été donnée au principal d'entre les apôtres par notre Dieu [1] et notre Sauveur, surpasse tous les priviléges des autres Églises, qui n'ont une véritable paix que dans la confession de la foi de celle de Rome. On ne laissa pas de lire la sentence portée contre moi; j'en ai appelé à vous : ils m'ont mis sous la garde des défenseurs de l'Église. Mais des gens craignant Dieu, ayant pitié de ma misère, parce qu'ils me voyaient abandonné de tous côtés, ont répondu pour moi, en promettant, sous une grosse amende, que je ne sortirais point de Constantinople : car ceux qui me persécutent ont grand soin d'empêcher que je n'aille me jeter aux pieds de votre Sainteté pour y recevoir quelque miséricorde. » Le pape Boniface ordonna d'enregistrer dans les annales ecclésiastiques tout ce qu'on avait lu, et mit fin à cette première session, parce qu'il était tard.

Seconde session. Ib. pag. 1697.

3. Dans la seconde, qui se tint deux jours après, c'est-à-dire le 9 décembre, Théodose d'Echine présenta une troisième requête au au nom d'Elpide, d'Etienne et de Timothée, tous trois évêques de la même province de Thessalie, qui formaient des plaintes touchant la sentence rendue à Constantinople contre leur métropolitain, au préjudice de la juridiction du Saint-Siége, dont ils imploraient le secours. Le notaire Ménas lut cette requête à haute voix par ordre du pape Boniface; elle contenait l'appel que ces trois évêques avaient interjeté au Siége apostolique de la sentence prononcée contre Etienne de Larisse. Après la lecture de cette requête, qui fut aussi enregistrée, le Pape ayant demandé si l'on n'avait plus rien à dire dans cette cause, Théodose d'Échine dit par son interprète : « Vous voyez par la lecture de ces requêtes ce qui a été fait contre les canons et les décrets de vos prédécesseurs. Car il est certain qu'encore [2] que le Saint-Siége s'attribue à bon droit la primauté de toutes les Églises du monde, et qu'il soit nécessaire d'en appeler à son tribunal seul de tous les endroits dans les causes ecclésiastiques, il a un droit particulier pour gouverner les Églises d'Illyrie. Et quoique vous connaissiez les lettres de tous vos prédécesseurs, je produis les copies de quelques-unes, que je vous prie de faire vérifier sur vos archives. Boniface l'ayant ordonné ainsi, on tira ces lettres des archives, et elles furent lues par le notaire Ménas. Il y en a deux du pape Damase à Aschole de Thessalonique; une de Sirice à Anysius; deux d'Innocent, dont l'une est à Anysius, et l'autre à Rufus; cinq de Boniface, savoir trois à Rufus, et deux aux évêques de Thessalie; la lettre d'Honorius à Théodose-le-Jeune avec la réponse de ce prince; une du pape saint Célestin aux évêques d'Illyrie; quatre de Sixte III, l'une à Périgène, l'autre au concile de Thessalonique, la troisième à Proclus, et la quatrième à tous les évêques d'Illyrie; la lettre de l'empereur Marcien au pape saint Léon, sur la dignité de l'Église de Constantinople; et sept lettres de saint Léon, tant à ce prince, qu'à Anatolius de Constantinople, et à divers évêques de l'Illyrie et de l'Achaïe. On en lut encore d'autres, que nous ne connaissons pas, parce que

[1] *Quod dictum magis eos adversum me amplius incitavit; putantes de sacrarum ecclesiarum regiæ urbis jure aliquid minui, quod ego apostolicam vestram Sedem visus sum nominasse. Etenim dixi :* Quia auctoritas Sedis apostolicæ, quæ a Deo et Salvatore nostro summo apostolorum data est, omnibus sanctarum Ecclesiarum privilegiis antecellit: in cujus confessione omnes mundi requiescunt Ecclesiæ. *Tom.* IV *Concil.*, pag. 1696.

[2] *Nam constat venerandos Sedis vestræ pontifices, quamvis in toto mundo Sedes apostolica ecclesiarum sibi jure vindicet principatum, et solam ecclesiasticis causis undique appellare necesse sit; specialiter tamen gubernationi suæ Illyrici Ecclesias vindicasse.* Ibid. pag. 1699.

les Actes de ce concile de Rome ne sont pas venus entiers jusqu'à nous : de là vient que nous ne savons pas ce qui y fut jugé touchant l'affaire d'Etienne de Larisse.

ARTICLE VIII.

DE LA CONFÉRENCE DES CATHOLIQUES AVEC LES ORIENTAUX OU SÉVÉRIENS, A CONSTANTINOPLE [533].

férence nstanti- en 533. IV Con- . 1763.

1. L'empereur Justinien, qui avait succédé à Justin son oncle dans le gouvernement de l'empire en 527, voulant ramener à l'unité de l'Eglise les sévériens, fit venir à Constantinople des évêques de part et d'autre, pour conférer ensemble sur les divers articles qui les désunissaient. Il appela, du côté des catholiques, Hypace archevêque d'Éphèse, Jean de Vésine, Innocent de Maronie, Etienne de Séleucie, Antoine de Trébisonde et Démétrius de Philippi. Ceux qu'il fit venir du parti des sévériens étaient Sergius de Cyr, Thomas de Germanicie, Philoxène de Dulichium, Pierre de Théodosiople, Jean de Constantine, et Nonnus de Cérésine. Quoique Démétrius de Philippi fût à Constantinople lors de la convocation de cette assemblée, il ne put en être, parce qu'il tomba malade. Avant qu'elle se tînt, Justinien fit venir les évêques, et les exhorta à conférer ensemble avec beaucoup de douceur et de patience, ajoutant que la dispute ne se tiendrait pas en sa présence, mais en celle du patrice Stratégius, qu'il avait nommé pour y assister de sa part.

Premier e la con- ce, pag.

2. L'assemblée se fit dans une salle du palais. Il ne s'y trouva que cinq évêques catholiques, au lieu qu'il y en eut six de la part des sévériens, avec un grand nombre de clercs et de moines : mais avec les cinq évêques catholiques étaient Eusèbe prêtre et trésorier de la grande église de Constantinople, Héraclien et Laurent, prêtres et syncelles du patriarche Epiphane ; Hermésigène, Magnus et Aquilain, prêtres, économes et députés d'Antioche ; Léonce, député des moines de Jérusalem. Tous s'étant assis, le patrice Stratégius, s'adressant aux orientaux, c'est-à-dire aux sévériens, leur dit que, l'Empereur les ayant assemblés pour recevoir l'éclaircissement de leurs doutes de la bouche des évêques catholiques, ils eussent à les proposer sans esprit de contention, comme il convenait à des personnes de leur rang. Les sévériens dirent, qu'ils avaient présenté à l'Empereur un écrit contenant l'exposition de leur foi, où ils avaient mis tout ce qui les scandalisait. « Nous avons vu cet écrit, répondit, au nom des catholiques, Hypace, évêque d'Éphèse, où vous vous plaignez du concile de Chalcédoine, et de ce qui y a été décidé contre l'hérésie d'Eutychès. Dites-nous donc ce que vous pensez d'Eutychès. » Les Sévériens répondirent qu'ils le tenaient pour hérétique, ou plutôt pour chef d'hérésie. Hypace ajouta : « Et que pensez-vous de Dioscore, et du second concile d'Éphèse qu'il a assemblé ? » Les sévériens dirent qu'ils les regardaient comme orthodoxes. Hypace reprit : « Si vous condamnez Eutychès comme hérétique, comment appelez-vous orthodoxes Dioscore et les évêques du second concile d'Éphèse, qui ont justifié Eutychès, qui, de votre aveu, était hérétique ? » Les orientaux répliquèrent qu'ils avaient peut-être justifié Eutychès comme ayant fait pénitence. « Si Eutychès s'est repenti, insista Hypace, pourquoi l'anathématisez-vous ? » Les sévériens ne sachant que répondre, Hypace ajouta : « Eutychès ne s'est point repenti ; et même avant que l'on eût achevé de lire les Actes faits contre lui à Constantinople, les évêques du second concile d'Éphèse l'avaient déjà justifié, et avaient au contraire condamné Flavien et Eusèbe comme hérétiques. Si Eutychès se fût repenti, on n'aurait pas dû condamner Flavien et Eusèbe, puisqu'on ne pouvait justifier Eutychès, qu'en supposant qu'il était revenu à la doctrine de ces deux évêques, et qu'il confessait avec eux les deux natures en Jésus-Christ, en le reconnaissant consubstantiel au Père selon la divinité, et consubstantiel à sa mère selon l'humanité. Flavien et Eusèbe exigèrent en effet qu'Eutychès fît cette confession ; mais Dioscore, au lieu de l'exiger aussi, approuva qu'Eutychès dît : *Je reconnais que Jésus-Christ était de deux natures avant l'union ; mais après l'union, je n'admets qu'une seule nature :* et il obligea tous ceux qui étaient de son parti de crier : « *Eutychès est orthodoxe : Flavien et Eusèbe sont d'impies hérétiques.* » Les sévériens convinrent que Dioscore devait exiger qu'Eutychès reconnût Jésus-Christ consubstantiel à sa mère, et ils déclarèrent que, sans cela, Dioscore en le justifiant serait tombé dans l'aveuglement. Alors Hypace, reprenant ce qu'il avait dit, fit avouer aux sévériens qu'Eutychès était hérétique ; qu'Eusèbe avait eu raison de

l'accuser, et Flavien de le condamner; que Dioscore et ses évêques ayant eu tort de le recevoir, il avait été nécessaire d'assembler un autre concile universel à Chalcédoine pour corriger les injustices du second d'Éphèse. Mais les sévériens, en reconnaissant la nécessité d'un autre concile, formèrent des difficultés sur la validité de celui de Chalcédoine, disant qu'il ne paraissait pas que la fin en eût été aussi juste que la convocation; c'est ce qui fut examiné dans la conférence du second jour.

Second jour de la conférence, pag. 1765.

3. Les sévériens objectèrent que le concile de Chalcédoine avait innové dans la foi, en décidant que les deux natures étaient distinctes en Jésus-Christ après l'union, et soutinrent qu'il fallait dire avec saint Cyrille d'Alexandrie et les évêques ses prédécesseurs, que de deux natures il s'était fait après l'union une nature du Verbe de Dieu incarnée. Hypace leur demanda s'ils condamnaient la doctrine des deux natures, ou seulement à cause qu'elle leur paraissait nouvelle, ou bien parce qu'ils la croyaient fausse. Ils répondirent qu'ils la condamnaient et comme nouvelle et comme fausse, puisque saint Cyrille, saint Athanase, les papes Félix et Jules, saint Grégoire Thaumaturge et saint Denys l'Aréopagite, ayant déclaré qu'il n'y a qu'une nature du Dieu Verbe après l'union, on ne doit point, au mépris de tous ces Pères, dirent qu'il y a deux natures après l'union. C'est la première fois [1] qu'il est fait mention des écrits que nous avons sous le nom de saint Denys l'Aréopagite, ainsi qu'on l'a déjà remarqué ailleurs. Hypace répondit que toutes ces autorités étaient fausses; et la preuve qu'il en donna, c'est que saint Cyrille n'en avait allégué aucune, tant dans ses lettres contre Nestorius, que dans ce qu'il produisit au concile d'Éphèse pour combattre les blasphèmes de cet hérésiarque. Cet évêque y produisit douze passages des Pères, mais on ne lit dans aucun qu'il n'y ait qu'une nature en Jésus-Christ après l'incarnation. C'était toutefois le lieu d'en citer quelqu'un, s'il en avait connu. Il n'en a point cité non plus dans l'explication de ses douze anathématismes contre Théodoret et André, ni dans aucun autre de ses écrits. Les sévériens dirent : « Nous accusez-vous donc d'avoir falsifié les ouvrages que nous vous opposons? » — « Non, répondit Hypace, nous ne vous en soupçonnons pas, mais nous en accusons les apollinaristes, parce que nous savons que ceux qui pensent comme Nestorius, ont falsifié l'épître de saint Athanase à Epictète, ainsi que nous l'apprenons de saint Cyrille même dans sa lettre à Jean, évêque d'Antioche. » Les sévériens répliquèrent que saint Cyrille s'était servi de ces autorités dans ses livres contre Diodore de Tarse et Théodore de Mopsueste. Hypace répondit que ces livres avaient aussi été falsifiés. Et sur ce que les sévériens s'offraient de produire d'anciens manuscrits, tirés des archives d'Alexandrie, qui portaient ce qu'ils avaient avancé, Hypace répondit que, si l'on en avait pu montrer du temps de saint Protère et de Timothée Solofaciole, tous deux évêques de cette ville, ils seraient indubitables; mais que, depuis leur épiscopat, l'église d'Alexandrie ayant été occupée par des hérétiques qui combattaient la foi des deux natures, on ne devait pas trouver mauvais qu'il refusât de recevoir en témoignage des monuments qui sortaient des mains de leurs ennemis. Il ajouta qu'il avait montré clairement que la lettre qu'ils citaient sous le nom du pape Jules, était celle qu'Apollinaire avait écrite à Denys; que Sévère et ceux de son parti ne voudraient pas signer la confession de foi qu'ils disaient être de saint Grégoire Thaumaturge, puisqu'il y est dit que la chair de Jésus-Christ est demeurée incorruptible; et qu'à l'égard des passages qu'ils citaient sous le nom de saint Denys l'Aréopagite, ils ne pouvaient montrer qu'ils fussent véritables, parce que, s'ils étaient de ce saint évêque, saint Cyrille n'aurait pu les ignorer, et saint Athanase les aurait produits avant tout autre contre Arius dans le concile de Nicée.

Suite de la conférence du second, pag. 17[illegible]

4. « Mais pourquoi, insistèrent les sévériens, le concile de Chalcédoine n'a-t-il pas reçu la lettre de saint Cyrille qui contient les douze anathématismes, où il nie qu'il y ait deux subsistances en Jésus-Christ? » Hypace répondit que le concile n'avait point rejeté cette lettre, mais qu'il avait préféré l'autre qui y fut citée, pour marquer la conformité de sa doctrine avec le Symbole de Nicée, et celle que le même Père écrivit aux Orientaux, comme étant l'une et l'autre plus claires que la première. « Saint Cyrille, ajou-

[1] Voyez sur cette assertion de D. Ceillier, le supplément du tome X, pag. 751 et suiv. (*L'éditeur.*)

tèrent les sévériens, a pris dans sa lettre des douze anathématismes le terme de *substance* pour celui de *nature*, en disant *deux substances* au lieu de *deux natures*. Hypace répondit que les anciens Pères, et surtout les Latins [1], avaient confondu ces deux termes; mais que les Orientaux les avaient distingués et donné le nom de *subsistance* à celui de *personne;* qu'il était arrivé de là que les Occidentaux n'admettant dans la sainte Trinité qu'une subsistance, comme ils n'y admettaient qu'une nature et une substance, les Orientaux les ont accusés de sabellianisme; et que les Occidentaux ont accusé les Orientaux d'arianisme, parce qu'ils admettaient dans la Trinité trois subsistances : ce qui avait causé entre eux une division qui ne fut éteinte que par le ministère de saint Athanase, qui, instruit de la langue latine comme de la grecque, réunit les Églises, où depuis ce temps-là, chez les Grecs comme chez les Latins, on ne reconnaît dans la Trinité qu'une nature ou substance, et trois personnes ou trois subsistances; que saint Cyrille s'est conformé à cet usage, et qu'on ne peut montrer que dans ses écrits il se soit servi indifféremment du terme de *nature* pour celui de *subsistance*, ou du terme de *subsistance* et de *personne* pour celui de *nature*. Les sévériens dirent que dans les deux lettres de saint Cyrille, l'une à Nestorius, et l'autre aux Orientaux, approuvées nommément dans le concile de Chalcédoine, on lisait que Jésus-Christ est fait de deux natures; « ce qui signifie, ajoutaient-ils, selon le langage de ce Père, que Jésus-Christ est une nature faite de deux. » Hypace répondit que cette expression de deux natures signifiait si peu ce qu'ils prétendaient, que plusieurs autres anciens s'en étaient servis dans le même sens que saint Cyrille, en particulier le bienheureux Basile de Séleucie et saint Flavien, à qui toutefois personne n'en avait fait de reproches. Pour le prouver, Hypace rapporta la lettre de saint Flavien à l'empereur Théodose. Les sévériens continuant à rapporter divers témoignages des lettres de saint Cyrille, où ce Père dit : *Une nature incarnée*, comme s'il ne reconnaissait pas deux natures subsistantes après l'union, Hypace répondit : « Nous recevons [2] ce qui s'accorde avec ses lettres synodiques qui ont été approuvées dans les conciles, c'est-à-dire la lettre à Nestorius et celle aux Orientaux; ce qui ne s'y accorde pas, nous ne le condamnons, ni nous ne le recevons comme une loi ecclésiastique. Les lettres écrites en secret à un ou deux amis ont pu facilement être corrompues. » Il montre par l'exemple des apôtres, qu'il y a des occasions où l'on peut se dispenser de certains usages, lorsqu'ils n'ont point été fixés par une décision commune. Saint Paul circoncit Timothée, lui qui avait écrit aux Galates que, s'ils se faisaient circoncire, Jésus-Christ ne leur servirait de rien. Saint Pierre mangeait quelquefois avec les gentils; en d'autres occasions il refusait de manger avec eux. Mais depuis la décision qu'ils firent en commun avec les autres apôtres dans le concile de Jérusalem, cette décision a dû servir de règle, et il n'a plus été permis de se modeler sur ce que chacun d'eux avait fait par raison d'économie ou de dispense. Hypace ajouta que saint Cyrille établit clairement dans sa lettre à Nes-

[1] *Antiqui Patres et maxime Romani pro substantia, et natura subsistentiam nuncupabant. Unde sicut unam naturam et unam substantiam, ita et unam subsistentiam sanctæ Trinitatis esse dicebant. Orientalibus vero sanctis Patribus pro persona suscipientibus subsistentiam, et sicut tres personas, ita et tres subsistentias in sancta Trinitate dicentibus, per multa tempora dissidium factum est inter orientales et occidentales sanctas Ecclesias; orientalibus quidem occidentales sabellianorum sectam defendere suspicantibus, quia unam dicebant esse in Trinitate subsistentiam; occidentalibus vero orientales arianam sectam sequi dicentibus, eo quod tres subsistentias in tres alterius substantiæ vel naturæ personas proferrent secundum imitationem Arii. Quam divisionem per sanctum Athanasium Deus univit. Utriusque enim linguæ peritus utrasque partes per Dei gratiam ad concordiam revocavit, et ab eo tempore usque in hodiernum diem, et apud nos et apud Romanos, sicut una substantia et una natura in Trinitate suscipimur, et sicut tres personas in Sancta Trinitate confitemur, ita et tres substantias glorificamus.* Tom. IV *Concil.*, pag. 1768.

[2] *Nos ea quæ epistolis ejus synodicis consentiunt, suscipimus; quæ autem non consentiunt, neque damnamus, neque velut legem ecclesiasticam sequimur. Synodicas autem ejus dico epistolas quæ a sanctis conciliis et susceptæ et confirmatæ sunt, id est, tam eam quæ ad Nestorium quam eam quæ ad Orientales scriptæ sunt.* Ibid., pag. 1770. *Quales ergo ex his præferamus quæ in secreto scriptæ ad unum vel secundum amicum vel familiarem sunt, quæ et facillime potuerunt a quolibet depravari, an istas quæ in certamine dictæ sunt, et ab universalibus conciliis tam laudatæ quam confirmatæ sunt.* Ibid., pag. 1771.

torius l'union des natures sans confusion et sans mélange, et qu'il a fait la même chose dans sa lettre aux Orientaux. Les sévériens s'étant plaints de ce que l'on accusait d'altération les lettres particulières de saint Cyrille à Euloge et à Successus, sans les avoir lues, Hypace consentit qu'on en fît la lecture; et lorsqu'on fut venu à l'endroit de la lettre à Euloge, où il est dit que l'union ne peut être d'une seule chose, mais de deux ou de plusieurs, il soutint que, quand même le reste de la lettre leur serait favorable, cela seul détruirait leur prétention, puisqu'il n'était pas possible que saint Cyrille eût admis l'union dans Jésus-Christ, autrement qu'en reconnaissant qu'il est composé de deux natures, comme il le reconnaît, en effet, lorsqu'il dit que les deux natures sont en lui sans confusion, conservant chacune leur propriété, la nature humaine n'ayant souffert aucune diminution par son union avec le Verbe. Il prouva que la foi de ce Père touchant les deux natures ne pouvait être suspecte, puisque les deux natures sont clairement exprimées dans les passages qu'il avait allégués de saint Ambroise et de saint Grégoire de Nazianze dans le concile d'Éphèse.

Suite de la conférence du second jour, pag. 1774.

5. Les sévériens se plaignirent de ce que l'on mettait les noms des conciles dans les sacrés diptyques, disant que cela ne pouvait qu'augmenter la division des Églises. La réponse d'Hypace fut, qu'avant de nommer les conciles dans la célébration des mystères, c'était l'usage général des Églises d'y nommer les évêques particuliers de chaque Église; qu'ainsi il n'y avait aucun inconvénient à y nommer, sous le nom de concile, tous les évêques qui s'assemblaient avec beaucoup de peine et de travail pour prendre en commun la défense de la foi contre les hérétiques; qu'en vain les sévériens objectaient que la mémoire que l'on faisait des conciles dans les diptyques causait du scandale; il n'y avait que les hérétiques qui s'en scandalisassent, en même temps qu'ils ne craignaient point de scandaliser eux-mêmes les fidèles par divers édits, ou professions de foi qu'ils avaient extorquées des empereurs Basilisque et Zénon contre la foi catholique, et par les nouveautés du *Trisagion*. Les sévériens formèrent encore des plaintes, de ce que le concile de Chalcédoine avait reçu Ibas et Théodoret comme catholiques, et de ce qu'on récitait leurs noms dans les diptyques parmi ceux des évêques orthodoxes. « Ils n'ont été reçus dans le concile, répondit Hypace, qu'en anathématisant Nestorius. » Et sur ce que les sévériens répliquèrent, qu'ils ne l'avaient fait que pour tromper le concile, Hypace reprit : « Quoi donc! parce qu'Eusèbe de Nicomédie, Théognis de Nicée et quelques autres ont souscrit de mauvaise foi au concile de Nicée, et soutenu ensuite ouvertement Arius, devons-nous moins recevoir le saint concile de Nicée, et ne pas le nommer dans les diptyques? A Dieu ne plaise! Nous ne défendons point Théodoret; mais nous défendons le concile de Chalcédoine, qui a eu raison de le recevoir, sachant certainement que, dès avant la réunion de ce concile, Théodoret s'était réconcilié avec saint Cyrille, qu'il avait maltraité dans sa réplique aux douze anathématismes de cet évêque. » Hypace apporta pour preuve de cette réconciliation la lettre de saint Cyrille à Jean d'Antioche et aux Orientaux pour la paix des églises, et les lettres que Théodoret et saint Cyrille s'écrivirent mutuellement. A l'égard d'Ibas, les sévériens objectaient sa lettre, comme étant favorable à Nestorius et injurieuse à saint Cyrille. Hypace répondit qu'encore que cette lettre eût été publiée du vivant de saint Cyrille, cela ne l'avait point empêché de travailler à la paix, comme il le témoignait dans sa lettre à Valérien d'Icone; que toutefois le concile de Chalcédoine n'avait reçu Ibas qu'après qu'il eut anathématisé Nestorius et sa doctrine, et qu'il aurait même reçu Nestorius et Eutychès, s'ils eussent renoncé à leurs erreurs. Il ajouta que le concile de Chalcédoine avait traité plus rigoureusement Ibas et Théodoret que n'avait fait saint Cyrille pour se réconcilier avec eux, puisque cet évêque s'était contenté d'exiger qu'ils consentissent à la condamnation de Nestorius et à l'ordination de Maximien de Constantinople, au lieu que le concile les obligea d'anathématiser publiquement Nestorius. Les sévériens ayant paru satisfaits de cette réponse, on congédia l'assemblée.

Conf du troi jour, p.

6. Les évêques catholiques, qui s'attendaient à une troisième conférence, préparèrent un grand nombre de passages pour appuyer la doctrine des deux natures : l'Empereur, voulant y assister avec le sénat et le patriarche Euphémius, fit d'abord entrer l'archevêque Épiphane avec les autres évêques qui avaient assisté aux deux premières conférences, et les ayant fait asseoir, il leur parla avec beaucoup de douceur, et les ex-

horta à la paix, après avoir fait la prière selon la coutume. Ensuite il fit entrer les sévériens, qu'il fit asseoir sur un siége à l'opposite de celui sur lequel les évêques catholiques étaient assis. Il y en avait un troisième pour les juges que ce prince avait choisis dans cette affaire. Après que l'Empereur leur eut parlé, les sévériens lui firent entendre que les catholiques ne confessaient pas que Dieu eût souffert dans sa chair, ni que celui qui a souffert fût un de la Trinité, ni que les miracles et les souffrances fussent de la même personne. Sur cela l'Empereur dit aux évêques catholiques : « Ne confessez-vous pas que les souffrances et les miracles sont de la même personne de Notre-Seigneur Jésus-Christ; que c'est Dieu qui a souffert dans la chair, et qu'il est un de la Trinité? » Hypace répondit : « Seigneur, nous confessons, ou plutôt l'Église catholique apostolique [1] votre mère confesse que les souffrances et les miracles appartiennent à la même personne de Jésus-Christ, mais non à la même nature. Selon la doctrine des saints Pères, la chair est passible, la divinité impassible. » Il cita la lettre de saint Grégoire de Nazianze à Clédonius, et les décrets des conciles d'Éphèse et de Chalcédoine contre Nestorius et Eutychès, et ajouta : « Nous disons que le Seigneur a souffert dans la chair, à cause de ceux qui confondent les natures ou qui les divisent, afin qu'en disant qu'il est passible selon la chair, nous déclarions que sa divinité est impassible. Nous disons encore qu'il est un de la Trinité selon la nature divine, et un d'entre nous selon la chair; qu'il est consubstantiel au Père selon la divinité, et à nous selon l'humanité; et que, comme il est parfait dans sa nature divine, il est aussi parfait dans la nature humaine. » Après la conférence du troisième jour, l'Empereur fit venir une quatrième fois les évêques dans son palais. Il leur parla à tous, et leur témoigna avec quelle ardeur il désirait leur réunion, qu'il avait demandée à Dieu, en le priant dans l'oratoire de saint Michel archange. Mais de tous les évêques sévériens, il n'y eut que Philoxène de Dulichium qui se laissa persuader. Il fut suivi de plusieurs des clercs et des moines qui les avaient accompagnés, et qui s'en retournèrent avec joie à leurs églises et à leurs monastères, après avoir été admis à la communion de l'Église catholique. Quelques-uns de ces clercs et de ces moines, parlant en Syriaque, disaient aux évêques catholiques : « Les sévériens nous ont séduits, et nous en avons séduit plusieurs autres : car il nous disaient que le Saint-Esprit s'était retiré des églises et du baptême des catholiques, comme aussi de leur communion; et nous ajoutions foi à leurs paroles, croyant qu'elles contenaient la vérité. Mais, gloire au Seigneur, qui nous a retirés de leurs erreurs, et réunis à ses saintes églises catholiques et apostoliques; et nous espérons par sa grâce ramener à l'unité et à la communion de ses saintes églises la plupart de ceux que nous avons trompés. » Telle fut la fin de la conférence de Constantinople, dont nous n'avons point les Actes, mais seulement une relation abrégée et fidèle dans une lettre d'Innocent, évêque de Maronie, à un prêtre nommé Thomas.

ARTICLE IX.

DU SECOND CONCILE D'ORLÉANS [533].

Concile d'Orléans en 533, pag. 1780.

1. Le second concile d'Orléans fut assemblé par ordre des trois rois de France, Thierry, Childebert et Clotaire, fils de Clovis, la vingt-deuxième année de leur règne, la première du pontificat de Jean II, le 9 des calendes de juillet, c'est-à-dire le 23 juin 533. Il s'y trouva vingt-six évêques, et cinq prêtres pour autant d'évêques absents. Honorat, archevêque de Bourges, y présida. Léonce, quoique évêque d'Orléans, ne souscrivit que le second. On traita dans cette assemblée de divers points de discipline, conformément aux anciens canons; et parce qu'il se trouvait de l'ambiguité dans certaines observances, les évêques firent vingt-et-un canons

[1] *Nos, domine, magis autem mater vestra catholica et apostolica sancta Dei Ecclesia ejusdem personæ magni Dei et Salvatoris Jesu Christi prædicat et passiones et miracula, non tamen ejusdem naturæ : sed, sicut docuerunt sancti Patres, passibilem carnem, impassibilem divinitatem..... Sed et Dominum carne passum ita rursus confitemur, propter eos qui confundunt vel dividunt, ut passibilem eum dicentes carne, impassibilem confiteamur divinitatem; similiter et unum esse ex Trinitate secundum divinam naturam tam credentes quam confitentes, secundum carnem vero unum ex nobis placuisse ei credimus fieri; et sicut consubstantialem Patri secundum divinitatem, ita nobis consubstantialem secundum humanitatem; et sicut perfectum in divinitate, ita perfectum et in humanitate.* Tom. IV *Concil.*, pag. 1778.

pour la réforme de plusieurs nouveaux abus.

Canons de ce concile. T. IV Concil., p. 1780.

2. « L'évêque invité par son métropolitain à l'ordination d'un évêque ou à un concile, ne pourra se dispenser d'y venir, s'il n'en a une excuse légitime. — Chaque année les métropolitains appelleront leurs comprovinciaux ou suffragants au concile. — Les évêques ne prendront rien [1], pour quelque cause que ce soit, fût-ce pour les ordinations des évêques ou des autres clercs, parce qu'il n'est pas permis à un évêque de se laisser corrompre par le désir de l'argent. — S'il arrive que quelqu'un [2] se soit fait ordonner pour de l'argent, il sera chassé, le don de Dieu ne devant pas s'acheter à prix d'argent. — Lorsqu'un évêque sera invité à la sépulture d'un de ses confrères, il ne le refusera pas sous un faux prétexte; et l'évêque qui sera venu pour cette fonction, ne prendra que ce qui lui sera nécessaire pour sa dépense. — Il ira avec les prêtres dans la maison épiscopale, où il fera faire en leur présence un inventaire de ce qui s'y trouvera, laissant toutes choses en garde à des personnnes de probité, afin que ce qui appartient à l'Église ne périsse point. — On avait négligé les anciens canons touchant l'ordination des métropolitains : c'est pourquoi il est ordonné que le métropolitain élu par les évêques de la province, par le clergé et par le peuple de la ville, recevra l'ordination de la main des évêques de la province, afin que personne ne soit promu à ce grade, que celui qui est capable de maintenir la discipline de l'Église, et de la faire fleurir de plus en plus. — Lorsqu'un diacre se sera marié étant en captivité, il ne pourra plus à son retour servir dans les fonctions de son ministère; il lui suffira d'être reçu à la communion, afin qu'il satisfasse pour sa faute par cette privation. — Aucun prêtre n'habitera avec des séculiers [3] sans la permission de l'évêque; s'il fait le contraire il sera privé de la communion de son office. — Celui qui aura épousé la femme de son père sera frappé d'anathème. — Les mariages contractés légitimement [4] ne pourront se dissoudre par la volonté des parties, quelque infirmité qui leur arrive : si elles le font, elles seront privées de la communion. — Défense d'accomplir des vœux que l'on aurait faits en chantant, en buvant ou en folâtrant, parce que de tels vœux irritent Dieu, plutôt qu'ils ne l'apaisent. — Il est aussi défendu aux abbés, aux reclus et aux prêtres de donner des lettres pacifiques. — S'il arrive que les clercs négligent de remplir leurs fonctions ou de venir à leur tour servir dans l'église, ils seront privés de la dignité de leur rang. — On recevra les oblations [5] pour ceux qui ont été tués en commettant quelques crimes, pourvu qu'ils ne se soient pas tués de leurs propres mains. — L'on n'ordonnera aucun prêtre, ni aucun diacre, qui ne soit lettré, et qui ne sache la forme du baptême. — Les femmes qui auront reçu, contre la défense des canons, la bénédiction de diaconesses, seront privées de la communion, si elles se sont mariées après avoir reçu cette bénédiction : toutefois, si, étant averties par l'évêque, elles cessent d'habiter avec leurs maris, elles pourront être reçues à la communion après avoir fait pénitence. — Pour éviter que cet abus n'arrive dans la suite, le concile défend absolument [6] de donner à des femmes la bénédiction de diaconesses, à cause de la fragilité de leur sexe. — Il défend aussi les mariages des chrétiens avec les juifs, et ordonne à ceux ou à celles qui en auraient contracté de se séparer, sous peine de privation de la communion. Il excommunie les catholiques [7] qui retournent à l'idolâtrie ou qui mangent

[1] *Ne quis episcopus de quibuslibet causis, vel episcoporum ordinationibus, ceterorumque clericorum, aliquid præsumat accipere : quia sacerdotem nefas est cupiditatis venalitate corrumpi.* Can. 3, tom. IV *Concil.*, pag. 1780.

[2] *Si quis sacerdotium per pecuniæ nundinum execrabili ambitione quæsierit, abjiciatur ut reprobus : quia apostolica sententia donum Dei esse præcipit pecuniæ trutina minime comparandum.* Can. 4, *ibid.*

[3] *Nullus presbyterorum sine permissione episcopi sui cum sæcularibus habitare præsumat. Quod si fecerit, ab officii communione pellatur.* Can. 9, pag. 1781.

[4] *Contracta matrimonia, accedente infirmitate, nulla voluntatis contrarietate solvantur; quod si qui ex conjugibus fecerint, noverint se communione privandos.* Can. 11, *ibid.*

[5] *Oblationes defunctorum, qui in aliquo crimine fuerint interempti, recipi debere censemus, si tamen non ipsi sibi mortem probentur propriis manibus intulisse.* Can. 15, pag. 1782.

[6] *Placuit etiam, ut nulli postmodum fœminæ diaconalis benedictio pro conditionis hujus fragilitate credatur.* Can. 17, *ibid.*

[7] *Catholici qui ad idolorum cultum, non custodita ad integrum accepti gratia, revertuntur, vel qui cibis idolorum cultibus immolatis gustu illicitæ præsumptionis utuntur, ab Ecclesiæ cœtibus arceantur; similiter et hi qui bestiarum*

des viandes immolées, même ceux qui mangent des animaux tués par les bêtes, étouffés ou morts de maladie. — Il exclut entièrement de la communion les abbés qui méprisent les ordres des évêques, à moins qu'ils n'effacent leur faute par des actes d'humilité. »

ARTICLE X.

DES CONCILES DE CLERMONT EN AUVERGNE [535], ET DE CARTHAGE [535].

ille de t en n. IV pag.

1. Le 8 novembre, après le consulat de Paulin-le-Jeune, c'est-à-dire l'an 535, qui était le premier du pontificat d'Agapet, le vingt-quatrième du règne de Childebert, et le second de Théodebert; Honorat, archevêque de Bourges, et plusieurs évêques des Gaules, au nombre de quinze en tout, s'assemblèrent dans la ville de Clermont en Auvergne, avec le consentement de Théodebert, à qui cette ville obéissait. Honorat de Bourges présida à ce concile, comme il avait fait au second d'Orléans, et saint Gall de Clermont souscrivit après lui comme évêque du lieu, de même que Léonce, évêque d'Orléans, avait souscrit le second au concile assemblé en cette ville. Dans les autres souscriptions, on garda dans ces deux assemblées le rang de l'ordination, sans avoir égard à la dignité des siéges; en sorte qu'il y eut des archevêques qui souscrivirent après des évêques.

ons de ie.

2. Les évêques du concile de Clermont commencèrent leur assemblée par prier Dieu, les genoux en terre, pour la prospérité du règne de Théodebert, et pour le salut des peuples; ensuite, ayant examiné les anciens canons, ils remarquèrent, qu'encore qu'ils n'eussent presque rien omis pour le bon règlement de la discipline ecclésiastique, il était néanmoins nécessaire d'y ajouter quelque chose, et de renouveler quelques-uns des anciens décrets. Ils ordonnèrent donc que, toutes les fois que l'on assemblerait un concile, on commencerait toujours par ce qui regarde les mœurs et la discipline, avant de proposer aucune autre affaire; — que, pour prévenir l'abus qui commençait à s'introduire[1], d'obtenir les évêchés par la faveur des rois, celui qui désirerait l'épiscopat serait ordonné d'après l'élection des clercs et des citoyens et le consentement du métropolitain, sans employer la protection des personnes puissantes, sans user d'artifices, ni obliger personne, soit par crainte, soit par présents, à écrire un décret d'élection; qu'autrement, l'aspirant sera privé de la communion de l'église dont il aura voulu être évêque, quoiqu'il en fût indigne. — Il fut défendu de couvrir les corps des morts de palles ou d'autres linges à l'usage de l'autel; — et aux clercs de chercher leur appui contre leurs évêques dans les puissances séculières. — On excommunia ceux qui, poussés par l'avarice, demanderaient aux rois les biens d'une église, au préjudice des pauvres, et on déclara nul le don qui leur en serait fait. — On renouvela la défense déjà faite dans le second concile d'Orléans de contracter des mariages avec les juifs, et cela, sous peine d'être privé de la société et de la table des chrétiens et de la communion de l'Église. — On défendit de couvrir le corps d'un prêtre[2] que l'on porte en terre du voile qui couvre le corps de Jésus-Christ, de peur qu'en voulant honorer les corps des défunts, on ne souille les autels; — de prêter les ornements de l'église pour servir à des noces; — de faire les juifs juges des chrétiens; — et aux évêques d'envahir les paroisses de leurs confrères, — ou de recevoir et d'ordonner un clerc d'un autre diocèse, sans la permission de son évêque. — On défendit de nouveau, sous peine d'excommunication, d'épouser la veuve de son frère, la sœur de sa femme, sa cousine germaine ou issue de germaine, et la veuve de son oncle. — Les prêtres et les diacres étant obligés de vivre dans le célibat, s'il s'en trouve qui aient eu commerce avec leurs femmes depuis qu'ils ont été élevés à ces dignités, ils en seront privés. — Celui-là sera excommunié, qui privera l'église, en quelque manière que ce soit, de ce qui lui a été

Can. 2. 3. 4 5. 6. 7. 8-11. 12. 13. 14.

morsibus extincta, vel quolibet morbo aut casu suffocata vescuntur. Can. 20, *ibid.*

[1] *Episcopatum desiderans electione clericorum vel civium, consensu etiam metropolitani ejusdem provinciæ pontifex ordinetur. Non patrocinia potentum adhibeat, non calliditate subdola ad conscribendum decretum alios hortetur præmiis, alios timore compellat. Quod si quis fecerit, Ecclesiæ qui indignus præesse cupit, communione privabitur.* Can. 2, tom. IV *Concil.*, pag. 1804.

[2] *Ne opertorio dominici corporis sacerdotis unquam corpus, dum ad tumulum evehitur, obtegatur; ne sacro velamine usibus suis reddito, dum honorantur corpora, altaria polluantur.* Can. 7, pag. 1805.

Can. 15. donné par écrit, et ne le rendra pas à la première sommation de l'évêque. — Tous les clercs, soit prêtres, soit diacres, doivent célébrer toutes les fêtes solennelles avec leur évêque dans la métropole, excepté ceux qui sont attachés à des titres dans la ville ou dans la campagne. La même chose est ordonnée aux plus anciens d'entre les citoyens, sous peine d'être privés de la communion à ces fêtes, nommément à celles de Noël, de Pâques 16. et de la Pentecôte. — Le dernier canon renouvelle ceux qui défendent aux clercs d'avoir chez eux des femmes étrangères.

Lettre du concile. Ibid. pag. 1805. 3. Les évêques ayant réglé ce qui regardait les mœurs et la discipline, écrivirent une lettre synodale au roi Théodebert, par laquelle ils le suppliaient, sur les plaintes qu'ils avaient reçues d'un grand nombre de particuliers, de les laisser jouir paisiblement, non-seulement des terres qu'ils avaient dans son royaume, mais d'empêcher encore que personne, soit évêque, soit prêtre, clerc inférieur ou laïque, ne fût privé des biens qui lui appartenaient dans les terres d'un autre roi, en lui payant les tributs ordinaires. Le partage du royaume de Clovis entre ses quatre fils, Thierry, Clodomir, Childebert et Clotaire, avait occasionné ces plaintes.

Concile de Carthage en 535. Tom. IV Concil., pag. 1784 et 1785. 4. Au commencement de la même année 535, ou sur la fin de la précédente, Réparat, qui avait succédé à Boniface dans le siége épiscopal de Carthage, convoqua un concile général de l'Afrique, où l'on n'en avait point vu depuis cent ans, à cause que la plupart des évêques avaient été réduits en servitude par la violence des persécuteurs. Deux cent dix-sept évêques s'y rendirent et s'assemblèrent dans la basilique de Fauste, où reposaient les reliques de plusieurs martyrs. Ces évêques voulurent par là consacrer à Dieu et au rétablissement de la discipline, qui avait beaucoup souffert pendant ces temps de troubles, les prémices de leur liberté. Après avoir rendu en commun de grandes actions de grâces à Dieu de leur délivrance, ce qu'ils ne purent faire sans verser des larmes de joie, ils firent lire publiquement les canons de Nicée. Ensuite ils examinèrent de quelle manière l'on devait recevoir les évêques ariens qui embrassaient la foi catholique; s'il fallait les conserver dans leur rang d'honneur, ou leur accorder seulement la communion laïque. L'avis du concile était de ne pas les recevoir comme évêques; mais dans le doute si leur résolution plairait au Saint-Siége, il fut convenu qu'on le consulterait avant toutes choses; on députa pour cet effet deux évêques, Caïus et Pierre, avec un diacre nommé Libérat, que l'on chargea d'une lettre synodale adressée au pape Jean II, qui vivait encore. Mais ce Pape étant mort le 27 avril 535 pendant que les députés étaient en chemin, ils rendirent la lettre à Agapet, son successeur. Les évêques d'Afrique le consultaient non-seulement sur ce qu'ils avaient à faire touchant les évêques ariens qui se faisaient catholiques, mais encore sur une autre difficulté très-importante, qui était de savoir si l'on pouvait élever à la cléricature ceux qui dans leur enfance avaient été baptisés par les ariens. Et parce que plusieurs évêques et plusieurs autres clercs, soit prêtres, soit diacres, avaient passé la mer pendant la domination des Vandales, le concile priait le Pape de ne point recevoir à sa communion ceux qui ne prouveraient point par les lettres des évêques d'Afrique, qu'ils avaient été envoyés pour l'utilité des églises. Le pape Agapet leur témoigna dans sa réponse la Conc. 1792. part que le Saint-Siége avait prise à leur affliction, et les loua de ce qu'en personnes sages et instruites de leurs devoirs, ils n'avaient point oublié ce qu'ils devaient au Siége apostolique, en s'y adressant pour l'éclaircissement de leurs doutes. Il leur dit, sur le premier chef de leurs demandes, qui regardait les évêques ariens convertis, qu'il ne fallait point permettre qu'ils demeurassent dans les dignités ecclésiastiques; mais qu'il trouvait bon qu'on leur fît part des revenus de l'Église etablis pour la subsistance des clercs. Il répondit sur le second article, qu'on ne devait élever à aucune dignité du clergé ceux qui quittaient l'arianisme pour s'unir à l'Église catholique, en quelque âge de leur vie qu'ils eussent été infectés des erreurs de cette secte. Il trouve bon encore qu'on les aide à subsister des revenus de l'Église, et qu'on exerce une prompte miséricorde envers tous ceux qui quittent l'erreur pour embrasser la foi véritable. A l'égard des clercs qui avaient passé la mer, il dit que la précaution du concile devait être observée, comme nécessaire, pour les obliger de demeurer dans leurs églises et les empêcher d'être vagabonds.

5. Pendant que le concile était assemblé, Dif. Félicien, évêque de Ruspe, demanda com-

ment il devait se comporter à l'égard du monastère fondé par saint Fulgence son prédécesseur, et dont Fortunat évêque était alors abbé. Félix évêque de Zactare répondit, au nom de l'assemblée, qu'il ne fallait rien changer à ce qui avait été ordonné par l'archevêque Boniface de sainte mémoire, et que les monastères [1] devaient jouir d'une pleine liberté aux conditions prescrites par les conciles, savoir : que les moines s'adresseraient à l'évêque diocésain pour l'ordination des clercs et la consécration des oratoires, sans qu'il fût permis de les assujétir à aucune charge ou à aucune servitude ecclésiastique, parce qu'il n'était pas convenable que l'évêque établît sa chaire dans aucun monastère; que les moines devaient être sous la conduite et l'autorité de leur abbé; qu'à la mort de celui-ci, ils en éliraient un autre eux-mêmes, sans que l'évêque pût s'en attribuer le choix; et que, s'il arrivait quelque difficulté sur ce sujet, elle serait terminée sur la décision ou l'avis des autres abbés. Le même concile de Carthage envoya à Constantinople un diacre nommé Théodore, pour demander à l'Empereur la restitution des biens et des droits des églises d'Afrique, que les Vandales avaient usurpés. Ce prince donna à cet effet une loi du 1er août, adressée à Salomon, préfet du prétoire d'Afrique, et datée du consulat de Bélisaire, c'est-à-dire de l'an 535, qui porte que toutes les terres usurpées sur les églises d'Afrique leur seront restituées, à condition qu'elles paieront les tributs; et que l'on rendra aussi les maisons et les ornements des églises; que l'Église de Carthage jouira de tous les droits accordés par les lois précédentes aux Églises métropolitaines; et qu'il ne sera permis ni aux ariens, ni aux donatistes de tenir des assemblées, d'ordonner des évêques ou des clercs, de baptiser et de pervertir personne, ou d'exercer aucune charge publique. Outre la lettre synodale, Réparat, évêque de Carthage, en écrivit une particulière au pape Agapet, pour le féliciter de son élévation au pontificat, et lui recommander les intérêts de son église. Le Pape le remercia, et reconnut dans sa réponse la prééminence de l'évêque de Carthage sur tous les autres évêques d'Afrique, en lui donnant avis qu'il avait répondu sur les difficultés qui lui avaient été proposées par les trois députés du concile. Il l'exhorta dans la même lettre à rendre public tout ce qu'il avait écrit pour le maintien et l'observation des anciens canons, afin que personne n'en pût ignorer.

[Tom. IV Concil., pag. 1792.

ARTICLE XI.

CONCILES DE CONSTANTINOPLE ET DE JÉRUSALEM [536].

1. Après la mort d'Epiphane, patriarche de Constantinople, arrivée en 535, Anthime, évêque de Trébizonde, fut mis à sa place par le crédit de l'impératrice Théodora. Quoiqu'il passât pour catholique, il était néanmoins ennemi du concile de Chalcédoine; ce qui engagea Ephrem, patriarche d'Antioche, à prier l'empereur Justinien de faire en sorte que les lettres synodiques qu'Anthime devait envoyer suivant la coutume, fussent entièrement conformes à la doctrine de l'Église. Celle qu'Anthime envoya à Ephrem fut en effet conçue d'une telle manière, qu'on n'y découvrait rien de contraire à la foi; mais comme il ne s'y expliquait pas non plus avec assez de détail et d'exactitude, Ephrem le pria par écrit d'anathématiser Eutychès et sa doctrine. Les acéphales, ranimés par l'ordination d'Anthime, firent beaucoup de bruit dans Constantinople, jusqu'à y tenir des assemblées et conférer le baptême. Le pape Agapet fut aussitôt informé de tous ces désordres par les abbés catholiques de Constantinople. Mais, obligé de revenir en cette ville par ordre de Théodat roi des Goths, il remit à son voyage de remédier aux troubles qu'occasionnait l'ordination d'Anthime. Il amena avec lui cinq évêques et plusieurs

Concile de Constantinople contre Anthime en 536. Tom. V Concil., pag. 3 et suiv. Phot. cod. 128, pag. 777.

[1] *Cætera vero monasteria etiam ipsa libertate plenissima perfruantur, servatis limitibus conciliorum suorum in hæc duntaxat, ut quandoque voluerint sibi clericos ordinare, vel oratoria monasteriis dedicare, episcopus in cujus plebe vel civitate locus monasterii consistit, ipse hujus muneris gratiam compleat, salva libertate monachorum, nihil sibi in eis præter hanc ordinationem vindicans, neque ecclesiasticis eos conditionibus aut angariis subdens. Oportet enim in nullo monasterio quemlibet episcopum cathedram collocare... Esse enim debent monachi in abbatum suorum potestate. Et quando ipsi abbates de corpore exierint, qui in loco eorum ordinandi sunt, judicio congregationis eligantur : nec officium sibi hujus electionis vindicet aut præsumat episcopus. Si qua vero contentio exorta fuerit, ut ista abbatum aliorum concilio sive judicio finiatur.* Tom. IV *Concil.*, pag. 1785.

clercs avec deux notaires, et fit son entrée en cette ville le 2 février 536. L'empereur Justinien, et Théodora sa femme, le prièrent de recevoir la visite d'Anthime, et de l'admettre à sa communion. Agapet y consentit, à la charge qu'Anthime donnerait par écrit une confession de foi catholique, et qu'il retournerait à l'évêché de Trébizonde, attendu qu'il n'était pas possible qu'un homme transféré demeurât dans le siége de Constantinople. L'Impératrice tâcha en vain de gagner le Pape par des présents et par des menaces; Agapet demeura ferme, et vint à bout le persuader à l'Empereur de faire déposer Anthime, qui, de son côté, préféra quitter de siége de Constantinople, plutôt que de faire profession de la foi catholique. Le Pape, voulant le juger dans les formes, assembla un concile où Anthime fut jugé; mais comme il refusa de comparaître, on le condamna, et on élut à sa place Mennas, supérieur du grand hôpital de Saint-Samson à Constantinople, qui était catholique, et recommandable autant par son savoir que par l'intégrité de ses mœurs. Il fut choisi par l'Empereur, du consentement du clergé et du peuple, et reçut l'ordination épiscopale de la main d'Agapet, dans l'église de Sainte-Marie. Le Pape écrivit ensuite une lettre synodale à Pierre, patriarche de Jérusalem, pour lui donner avis de la manière dont il avait procédé à la déposition d'Anthime et à l'ordination de Mennas.

Ibid. p. 47.

Concile de Constantinople sous Mennas en 536. T. V Concil. p. 3.

2. Sévère, faux patriarche d'Antioche, fut condamné avec Anthime, de même que Pierre d'Apamée et Zoara, moine eutychien. Les évêques d'Orient et de Palestine présentèrent contre eux une requête au Pape, dans laquelle ils accusaient Sévère de s'être fait initier aux mystères des païens, d'avoir enseigné la doctrine d'Eutychès et de Manès, et d'avoir répandu en Orient le sang des saints par les mains des juifs séditieux. Ils accusaient Pierre de plusieurs crimes, et Zoara d'ignorance et de dissolution, comme aussi de faire des conventicules secrets, et de donner de faux baptêmes. Ils concluaient à ce que l'Église fût délivrée de ces hérétiques, que l'on demandât à l'Empereur une loi pour faire brûler leurs écrits, et que l'on fit exécuter la sentence rendue contre Anthime. Cette requête était souscrite de onze évêques et de trente-trois clercs, tant prêtres que diacres et lecteurs, députés de diverses églises. Ils donnaient au pape la qualité de Père des pères, d'archevêque des Romains et de patriarche. Mais dans la requête des abbés, il est qualifié archevêque de l'ancienne Rome et patriarche œcuménique. Ce fut Marien, prêtre et exarque des monastères de Constantinople, qui présenta celle-ci à Agapet, tant en son nom qu'au nom des autres abbés de la même ville, et de ceux de la Palestine et de Syrie, au nombre de quatre-vingt-seize, dont plusieurs souscrivirent en syriaque. Après diverses plaintes générales contre les schismatiques et les acéphales, ils se plaignent en particulier de ce que l'un d'eux nommé Isaac, qui était Persan de naissance, avait déchiré à coups de baguette l'image du très-pieux empereur, en prononçant plusieurs paroles indécentes contre ce prince, ce qu'ils regardent comme des blasphèmes contre Dieu, puisqu'il n'avait frappé cette image que parce que l'empereur soutenait la cause de Dieu en prenant la défense de la saine doctrine. Ils se plaignent encore de ce que les sectateurs de Dioscore et d'Eutychès tenaient des assemblées, entraient dans plusieurs maisons de personnes constituées en dignités, et y séduisaient des femmes par leurs erreurs; élevaient des autels et des baptistaires dans des maisons particulières; et de ce que, sans avoir égard aux lois de l'Empereur, qui défendaient aux hérétiques de s'assembler et de baptiser, Zoara avait baptisé le jour de Pâques plusieurs personnes, entre lesquelles étaient des enfants de ceux qui demeuraient dans le palais. Pour engager le Pape à s'opposer à ces maux, ils lui disent que, comme Dieu envoya saint Pierre d'Orient à Rome pour détruire les prestiges de Simon-le-Magicien, Dieu l'avait aussi envoyé d'Occident en Orient pour y ruiner le parti d'Anthime, de Sévère, de Pierre et de Zoara, en les déposant et en les chassant. C'est pourquoi ils prient le Pape de marquer un terme à Anthime pour retourner à son église de Trébizonde, sous peine d'être déposé de l'épiscopat; et de faire chasser de Constantinople Sévère, Pierre et Zoara, comme déjà condamnés, de même que plusieurs évêques, prêtres et moines, tant du parti de Nestorius, que de celui d'Eutychès, s'offrant de les nommer en temps et lieu.

Action 1. pag. 33.

Le pape Agapet renvoya ces deux requêtes à l'Empereur; mais il ne put terminer lui-même cette affaire, étant mort à Constantinople le 22 avril de la même année 536, après dix mois de pontificat. Justinien, pour

la finir, fit assembler dans la même ville un concile de cinquante-deux évêques, qui tinrent leur première séance le 6 des nones de mai, après le consulat de Bélisaire, c'est-à-dire, le 2 mai 536. Mennas, élu évêque de Constantinople à la place d'Anthime, y présida, ayant à sa droite les évêques d'Italie, comme légat du pape Agapet, et plusieurs évêques de Cappadoce, de Bithynie et d'ailleurs; et à sa gauche Hypace d'Éphèse et grand nombre d'autres évêques d'Orient, et les députés des évêques absents. Le clergé de Constantinople assista au concile; mais il n'y eut personne de la part de l'église d'Alexandrie, à cause de la confusion dans laquelle l'avaient mise les eutychéens qui y dominaient, et qui étaient divisés en deux sectes. Tous les assistants ayant pris place, on fit entrer les abbés qui avaient présenté leur requête à l'Empereur, et avec eux le référendaire Théodore, chargé de la porter au concile. Elle fut lue par le notaire Achas. Les abbés y accusaient Anthime d'avoir longtemps abandonné son église, et trompé le monde par l'apparence d'une vie mortifiée. Leurs plaintes contre Sévère, Pierre et Zoara étaient à peu près les mêmes que celles de la requête qu'ils avaient adressée au pape Agapet, dont les légats du Saint-Siége donnèrent la lecture. Ils donnèrent aussi à lire la requête des évêques d'Orient à Agapet, et la lettre synodale de ce pape à Pierre évêque de Jérusalem, dans laquelle il déclarait Anthime déposé de l'épiscopat de Constantinople, et Mennas légitimement élu en sa place. Après la lecture de toutes ces pièces, le patriarche Mennas nomma des commissaires pour signifier à Anthime ce qui avait été fait, et le citer à comparaître dans trois jours devant le concile. Ainsi finit la première action.

2, 3. Dans l'action suivante, qui se tint quatre jours après, savoir le 6 mai, les commissaires déclarèrent, qu'ayant cherché Anthime en tous les lieux où ils croyaient qu'il pouvait être, notamment dans la maison de prières placée sous le nom de l'archange saint Michel, qui est dans le palais, ils n'avaient pu le découvrir. Sur quoi le patriarche Mennas et tout le concile dirent qu'encore qu'il parût évidemment qu'Anthime ne voulait pas se présenter; néanmoins, pour imiter la bonté de Notre-Sauveur Jésus-Christ, qui offre la pénitence comme un remède salutaire à ceux qui pèchent, il fallait lui donner un second délai de trois jours pendant lesquels il serait cité à comparaître. On nomma donc encore d'autres commissaires.

4. Ce terme étant écoulé, on tint une troisième action le 10 du même mois, où les commissaires ayant déclaré qu'ils avaient fait leurs perquisitions dans l'église du martyr saint Laurent, et partout ailleurs où il convenait, sans avoir pu découvrir où était Anthime; Mennas, de l'avis du concile, donna un troisième délai, et nomma de nouveaux commissaires. Action 3, pag. 59.

5. Le concile ajouta, qu'afin d'ôter à Anthime tout prétexte d'ignorance, l'on afficherait publiquement un monitoire qui contiendrait la perquisition et la citation qu'on avait ordonnées. Outre les trois jours entiers pour la dernière citation, on en donna sept pour le monitoire; de sorte que la quatrième action ne fut tenue que le 21 mai. Les commissaires y déposèrent qu'ils avaient fait les perquisitions nécessaires, et que l'on avait affiché publiquement le monitoire, sans avoir pu ni rencontrer Anthime, ni apprendre en quel lieu il s'était retiré, quoiqu'ils eussent conjuré les clercs de l'église de Saint-Michel, et d'autres personnes, de leur en donner des nouvelles. Après toutes ces formalités, et la lecture des Actes du concile où le pape Agapet avait déposé Anthime, le concile déclara, par la bouche d'Hypace évêque d'Éphèse, qu'Anthime s'était rendu coupable, non-seulement en se faisant transférer de Trébizonde à Constantinople contre la défense des canons, mais encore en soutenant secrètement l'hérésie d'Eutychès, et en travaillant à rompre l'union des églises, procurée avec tant de peine; qu'on lui avait donné tous les délais nécessaires pour reconnaître sa faute et y satisfaire; et que, puisqu'il persévérait dans sa contumace, il méritait, suivant le jugement du Pape, d'être privé de l'évêché de Trébizonde et de toute autre dignité ecclésiastique, et retranché du corps des saintes églises de Dieu, comme un membre pourri et inutile. Le patriarche Mennas prononça une sentence contre Anthime, à peu près dans les mêmes termes qu'Hypace l'avait dictée, ajoutant seulement qu'il ne lui serait point permis d'entrer à Trébizonde ni à Constantinople. Ce jugement fut suivi de plusieurs acclamations dans lesquelles les Orientaux souhaitaient de longues années à l'Empereur et au patriarche; puis ils demandèrent qu'on anathématisât aussi Sévère, Pierre

Action 4, pag. 71.

Pag. 86.

91.

et Zoara, vec leurs sectateurs. Mennas ne le leur refusa point ; mais il les pria d'attendre que l'on en eût parlé à l'Empereur, dont ils connaissaient le zèle pour la foi orthodoxe, disant que dans des affaires de cette nature, il ne convenait point de rien faire sans en avoir communiqué avec ce prince.

Il y eut soixante et onze évêques qui souscrivirent à cette quatrième action ; les Romains en latin, les Grecs en grec, et les Syriens en syriaque.

Action. 5, pag. 98. 6. Dans la cinquième action, que l'on tint le 4 juin, le référendaire Théodore apporta deux requêtes présentées à l'Empereur : l'une, de Paul d'Apamée et des évêques de la seconde Syrie, dans laquelle ils faisaient leur profession de foi, condamnaient l'hérésie de Nestorius et celle d'Eutychès, et disaient anathème à Anthime, à Sévère et à Pierre ; l'autre, des moines de Jérusalem, de ceux de la seconde Syrie, et des abbés de Constantinople, par laquelle ils demandaient que les hérétiques dont nous venons de parler fussent condamnés avez Zoara, qu'ils accusaient de soutenir l'hérésie d'Eutychès, et de troubler l'Église catholique ; et que l'on chassât tous ceux qui ne communiquaient pas avec le saint concile et avec le Siége
pag. 115. apostolique. Le patriarche Mennas, ayant fait lire ces deux requêtes, dit au référendaire Théodore de se retirer. Après quoi on lut la requête que les moines adressaient aux
118. Romains et au concile. Ils y disaient, qu'après le jugement rendu contre Anthime, ils ne pouvaient se dispenser de former leurs plaintes contre Sévère et Pierre, qui avaient troublé l'Orient. Ils faisaient un détail des maux que l'Église souffrait de la part des acéphales, des blasphèmes qu'ils prononçaient contre le concile de Chalcédoine, des violences qu'ils exerçaient dans les monastères, des meurtres qu'ils y avaient commis, du refus qu'ils avaient fait d'accorder la sépulture à environ trois cent cinquante moines, qu'ils avaient tués par les mains des juifs, des réordinations et des rébaptisations qu'ils avaient faites, et des déréglements de leur vie, qui allaient si loin, que quelques-uns d'entre eux avaient sacrifié au démon et exercé l'art magique, nommément Sévère.
126. Ils concluaient à ce que lui et Pierre d'Apamée fussent anathématisés avec leurs sectateurs, et l'Empereur supplié de les chasser de Constantinople, de faire cesser leurs assemblées illicites, et de brûler les écrits impies de Sévère. Ils demandaient en particulier la condamnation de Zoara, qu'ils disaient avoir encore plus troublé l'Église de Dieu que les complices de ses crimes, et avoir déjà été excommunié par le Siége apostolique.

Avant de faire droit sur cette requête, les Pag. 1
évêques d'Italie demandèrent qu'on fît la lecture de deux lettres du pape Hormisdas, l'une aux moines de la seconde Syrie, l'autre à Épiphane patriarche de Constantinople, dans lesquelles il condamnait Sévère, faux évêque d'Antioche, et Pierre d'Apamée. Les légats présentèrent ces deux lettres en latin, et le diacre Christophe, notaire et secrétaire, en lut la version grecque. Après quoi le patriarche Mennas ordonna aux notaires de l'Église de Constantinople de produire les pièces qu'ils avaient touchant cette affaire. On lut la requête des clercs et des moines 1
d'Antioche adressée au patriarche de Constantinople Jean et à son concile en 518, portant plaintes contre Sévère, et le détail des crimes dont il était coupable ; la relation du même concile au patriarche Jean, où l'on disait anathème à Sévère ; et la requête des abbés de Constantinople, sur laquelle le même concile avait prononcé. On lut encore les 17
lettres de Jean de Constantinople à Jean de Jérusalem et à Épiphane de Tyr pour la réunion des Églises ; les lettres synodales de Jean de Jérusalem et d'Épiphane de Tyr à Jean de Constantinople, et au concile de la même ville ; celles que les évêques de la seconde Syrie écrivirent aussi à Jean de Constantinople et à son concile contre Sévère et Pierre ; les informations faites contre Pierre par le gouverneur de la province, et la requête des moines d'Apamée à leurs propres évêques, portant diverses accusations contre le même Pierre. Après qu'on eut lu toutes ces pièces, le patriarche Mennas demanda aux évêques leur avis. Ceux d'Italie opinèrent les premiers en ces termes : « Il paraît que Sévère, Pierre et leurs complices ont été condamnés depuis longtemps, pour des erreurs manifestes, par les décrets du pape Hormisdas : c'est pourquoi nous les tenons pour condamnés, avec les écrits impies de Sévère contre les définitions du saint concile de Chalcédoine et contre les lettres du pape Léon d'heureuse mémoire. Nous comprenons dans la même sentence, c'est-à-dire dans le même anathème, Zoara et tous ceux qui communiquent avec eux et persévèrent

dans leurs erreurs. » Le concile dit ensuite anathème à Sévère, à Pierre et à Zoara, comme déjà condamnés; et le patriarche Mennas, confirmant l'avis du concile, prononça le jugement solennel contre eux, en les frappant d'anathème, eux et tous leurs complices, et tout ce qu'ils pouvaient avoir écrit pour séduire les simples. Il fut souscrit par quatre-vingt-huit évêques : premièrement par Mennas; ensuite par les cinq légats du pape, savoir, Sabin de Canuse, Épiphane d'Éclane, Astère de Salerne, Rustique de Fessule, et Léon de Nole. Les deux diacres de l'Église romaine, Théophanes et Pélage, souscrivirent ensuite; puis Hypace d'Éphèse et les autres évêques d'Orient, avec les députés de diverses églises.

7. Il paraît que ce fut à la prière de Mennas que l'empereur Justinien donna une loi le 6 août de la même année, pour confirmer le jugement du concile, puisqu'elle lui est adressée. Ce prince dit dans cette loi, que ce n'était point une chose extraordinaire de voir les puissances séculières confirmer les sentences de déposition prononcées par les évêques contre des ecclésiastiques indignes de leur ministère; qu'elles en avaient agi ainsi à l'égard de Nestorius, d'Eutychès, d'Arius, de Macédonius, d'Eunomius et de plusieurs autres; que la concorde des deux puissances donnait beaucoup plus d'autorité à ces sortes de jugements. Il reconnaît que c'était le pape Agapet qui avait déposé Anthime de l'épiscopat de Constantinople, pour l'avoir usurpé contre les canons, et pour avoir abandonné la foi orthodoxe, quoiqu'il en affectât les dehors. Il déclare donc, qu'en conséquenc de la sentence rendue contre lui et contre Sévère, Pierre et Zoara, il leur défend d'entrer dans Constantinople ou dans aucune autre ville considérable. Il ordonne que les écrits de Sévère seront brûlés, comme étant remplis de blasphèmes, et défend de les transcrire, sous peine d'avoir le poing coupé; et, pour obvier à de nouveaux troubles, il défend à tous les hérétiques, particulièrement aux sectateurs de Nestorius, d'Eutychès et de Sévère, de dogmatiser, de tenir des assemblées, de baptiser indiscrètement, d'administrer la communion à qui que ce soit, et d'expliquer les doctrines défendues, soit à Constantinople, soit dans toute autre ville. Il charge Mennas de faire passer cette loi, en l'accompagnant de ses lettres à tous les métropolitains de sa dépendance, afin qu'eux-mêmes en donnent communication aux Églises qui leur sont soumises.

8. Aussitôt après la tenue du concile de Constantinople, Mennas en envoya les Actes à Pierre évêque de Jérusalem, par les moines de Palestine, que cet évêque avait députés avec quelques-uns de ses confrères à Constantinople. Il les chargea aussi d'une lettre pour Pierre, qui, l'ayant reçue, assembla son concile le 13 des calendes d'octobre après le consulat de Bélisaire, c'est-à-dire le 19 septembre 536. Il s'y trouva quarante-cinq évêques des trois Palestines. Lorsqu'ils furent assemblés, le diacre Élisée, qui était aussi notaire du patriarche Pierre, dit que les abbés et les moines demandaient d'entrer. Cela leur fut accordé; et alors Pierre et son concile ordonnèrent au diacre Élisée de lire la lettre du patriarche Mennas. Il y rapportait en peu de mots ce qui s'était passé à Constantinople contre Anthime, Sévère, Pierre et Zoara, et priait l'évêque de Jérusalem de conserver par devers lui les actes de la procédure faite contre eux. Le diacre lut à haute voix tous ces actes depuis la première action jusqu'à la fin de la cinquième. Les évêques du concile, ne trouvant rien que de canonique dans la procédure faite à Constantinople, confirmèrent la déposition d'Anthime, et apparemment la sentence prononcée contre Sévère, Pierre et Zoara; mais il n'est rien dit de cette sentence dans celle que le concile rendit par la bouche de Pierre. Le titre même de cette sentence ne fait mention que d'Anthime : ce qui fait voir que nous n'avons pas en entier les Actes du concile de Jérusalem, ou que, si l'on n'y dit rien contre Sévère, Pierre et Zoara, c'est qu'on les croyait suffisamment condamnés auparavant. Il se tint sans doute plusieurs conciles semblables dans les autres provinces; mais nous n'en avons point de connaissance. On voit par une des *Novelles* de Justinien, que le prêtre Eusèbe, trésorier de l'église du Saint-Sépulcre de Jérusalem, et l'un des députés au concile de Constantinople, en obtint le privilége [1] de pouvoir aliéner, en faveur de son église,

Concile de Jérusalem en 536. Tom. V Concil., pag. 275.

Novella 40.

[1] *Omnibus est hominibus manifestum hoc sanctissimam resurrectionem eos qui ex omni orbe eo confluunt, quorum multitudinem infinitam est dicere, et suscipere et atere et facere sumptus immensos et insperatos... Liceat igitur ipsi sanctissimæ Ecclesiæ facere ædificiorum venditionem,*

des maisons d'un revenu modique, afin de pourvoir plus aisément aux besoins d'un nombre infini de pélerins qui venaient visiter les Saints-Lieux.

ARTICLE XII.

TROISIÈME CONCILE D'ORLÉANS [538], ET CONCILE DE BARCELONNE [540].

Concile d'Orléans en 538. Tom. V Concil. p. 295.

1. Le 7 mai de l'an 538, qui était le quatrième après le consulat de Paulin-le-Jeune, le vingt-septième du règne de Childebert, et le second du pontificat de Silvérius, on tint à Orléans un concile qui est compté pour le troisième. Il y eut dix-neuf évêques et sept prêtres députés. Le premier des évêques et le président du concile était Loup, archevêque de Lyon. Après lui souscrivirent trois autres archevêques, Pantagathus de Vienne, Léon de Sens, Arcade de Bourges et Flavius de Rouen. Injuriosus, archevêque de Tours, n'ayant pu s'y trouver, députa de sa part le prêtre Campanus, qui souscrivit avant tous les autres députés.

Canons du concile.

2. On travailla dans ce concile, comme dans les précédents, à renouveler les anciens canons qui regardaient la discipline, et on y en fit quelques nouveaux qui parurent nécessaires. Le premier ordonne que chaque année les métropolitains tiendront un concile provincial avec leurs suffragants, qui ne pourront se dispenser d'y assister, s'ils n'en sont empêchés par maladie. Et parce que quelques-uns auraient pu prétexter que la Gaule étant partagée entre les Francs, les Bourguignons et les Goths, les rois d'une nation ne permettaient qu'avec peine à leurs évêques d'aller au concile qui se tenait chez une autre, le concile déclare ces excuses illégitimes depuis que toute la Gaule était soumise aux Français, quoiqu'ils eussent plusieurs rois, tous étant de la même nation. La peine qu'il ordonne aux métropolitains qui négligeront de convoquer le concile annuel, et aux évêques qui n'y assisteront pas sans excuse légitime, est d'être privés pendant un an de la célébration de la messe. — Le second oblige à la continence[1] les sous-diacres, de même que les autres clercs supérieurs, sous peine de déposition et d'être réduits à la communion laïque. Il veut même que l'évêque soit privé pendant trois mois des fonctions de son ministère, si, sachant qu'un sous-diacre ne vit pas dans la continence, il lui permet l'exercice de son office. — Il est dit dans le troisième, que suivant la coutume et les décrets du Siége apostolique, les métropolitains seront ordonnés par les métropolitains, si cela est possible, et en présence des évêques de la province; et que leur élection se fera par les évêques comprovinciaux, avec le consentement du clergé et des citoyens; que les évêques seront aussi choisis du consentement du métropolitain, du clergé et du peuple de la ville, parce qu'il est raisonnable que celui qui doit présider à tous, en obtienne les suffrages. — On renouvelle dans le quatrième canon la défense faite si souvent aux évêques et à tous autres ecclésiastiques, d'avoir chez eux des femmes étrangères, c'est-à-dire qui ne soient pas leurs proches parents. — Le cinquième laisse au pouvoir de l'évêque d'employer les biens donnés aux églises situées dans les villes, aux réparations des églises mêmes, ou à l'entretien des ministres, voulant qu'à l'égard des revenus des églises de la campagne, ils en disposent selon la coutume des lieux. — Le sixième fixe l'âge que doivent avoir ceux que l'on élève aux ordres supérieurs, disant qu'on ne peut ordonner un diacre avant l'âge de vingt-cinq ans; ni un prêtre, qu'il n'ait atteint l'âge de trente ans; à la charge toutefois qu'ils ne seront point bigames ni mutilés, et qu'ils n'auront point fait pénitence publique. Il déclare ceux qui seront ordonnés avec ces défauts, déchus de leur dignité, et il suspend l'évêque qui les aura ordonnés sciemment des fonctions de son ministère pendant six mois; et en cas qu'au mépris du canon, il ait célébré pendant les six mois, le concile le prive pendant un an entier de la communion de tous les frères. — Il est ordonné dans le septième que, si les clercs qui

Can 1. 2. Can. 3. 4 5. 6. 7.

nihil verenti legem in genere de his positam, propterea quod lege recentiore subdivisionem accepit, neque aliqua pœna inde contra quamlibet personam omnino conveniente. Justin., *Novel.*, pag. 40.

[1] *Ut nullus clericorum a subdiacono, et supra, qui uxores in proposito suo accipere inhibentur, propriæ, si forte jam habeat, misceatur uxori. Quod si fecerit, laïca communione contentus, juxta priorum canonum statuta, ab officio deponatur. Quem si sciens episcopus suus in hac vilitate permixtionis viventem, ad officium postea admiserit, et ipse episcopus ad agendam pœnitentiam tribus mensibus sit a suo officio sequestratus,* Can. 2, tom. V *Concil.*, pag. 296.

se sont engagés volontairement dans le ministère, sans être mariés, viennent à se marier après leur ordination, ils seront excommuniés avec leurs femmes; mais que, s'ils ont été ordonnés malgré eux, ils seront seulement déposés, mais non pas privés de la communion; et que l'évêque qui les aura ordonnés, sera un an sans célébrer; que pour les clercs qui seront trouvés coupables d'adultère, on les renfermera dans un monastère pour toute leur vie, sans les priver néanmoins de la communion. — Le huitième veut que l'on dégrade les clercs convaincus de vol ou de faux, parce que ce sont des péchés capitaux; mais il ne les prive pas de la communion. Il soumet à une excommunication de deux ans le clerc coupable de parjure dans une affaire qui devait se décider par le serment. — Le neuvième défend d'admettre à l'avenir dans le clergé ceux qui, ayant eu des femmes légitimes, ont eu des enfants de quelques concubines; mais il consent qu'on laisse dans le clergé ceux qui, étant dans ce cas, ont été ordonnés par ignorance. — Il est dit dans le dixième, qu'on ne séparera point les nouveaux chrétiens qui auront contracté des mariages incestueux par ignorance aussitôt après leur baptême; mais seulement ceux qui en auront contracté sachant les défenses, et au mépris des lois, ce dont l'évêque décidera. — Le onzième ordonne que les clercs qui, sous prétexte de quelques protections, ou par d'autres raisons illégitimes, refuseront de s'acquitter de leurs fonctions, seront effacés du canon ou de la liste des clercs qui desservent les églises, et ne recevront plus de gages, ni de présents avec les autres chanoines. — Les aliénations des biens de l'Église sont défendues par le douzième, et il y est ordonné à ceux qui sont chargés du soin des églises de travailler à recouvrer dans l'espace de trois ans les biens aliénés par leurs prédécesseurs. — Par le treizième, il est également défendu aux juifs d'obliger leurs esclaves chrétiens à des choses contraires à la religion de Jésus-Christ, et aux chrétiens de contracter des mariages avec les juifs, et de manger avec eux. — Le quatorzième porte, que la messe doit être dite à tierce, c'est-à-dire à neuf heures du matin[1], aux jours solennels, afin que les prêtres puissent plus facilement venir à l'office de vêpres qui doit se dire le soir, parce qu'il est convenable qu'ils se trouvent à cet office en de semblables jours.

3. Il est défendu dans le quinzième aux évêques d'aller dans les diocèses de leurs confrères pour y ordonner des clercs ou y consacrer des autels, sous peine à l'évêque d'être un an sans célébrer, et aux clercs qu'il aura ordonnés d'être privés de leurs fonctions, la consécration des autels demeurant en son entier. Il ajoute que les clercs qui iront faire leur demeure dans un autre diocèse, ne pourront, sans le consentement par écrit de leur propre évêque, être élevés à un ordre supérieur, et qu'on refusera même la communion aux prêtres, aux diacres et aux sous-diacres qui voyageront sans être munis de lettres de leur évêque. — Le seizième excommunie les ravisseurs des vierges consacrées à Dieu, ou qui leur font violence, de même que celles qui consentent à demeurer avec leurs ravisseurs. Il étend cette peine sur celles qui font profession de viduité, et prive pour un an de la paix de l'Église le prêtre qui aura communiqué sciemment avec ces sortes de personnes. — Selon le dix-septième, un évêque ne peut ôter à un clerc ce que son prédécesseur lui aura donné; mais il peut lui ôter ce qu'il lui a donné lui-même, s'il s'en est rendu indigne par désobéissance, ou par quelque autre faute. Il peut aussi le lui ôter, en lui donnant l'administration d'une église ou d'un monastère, parce que le revenu de ce second bénéfice peut suppléer à ce que ce clerc tirait du premier. C'est le sens du dix-huitième canon. — Le dix-neuvième porte, que les clercs qui refuseront ouvertement d'obéir par orgueil ou par quelque dépit, seront réduits à la communion laïque, jusqu'à ce qu'ils aient fait satisfaction à l'évêque, qui conservera cependant pour eux une charité entière, et leur fera donner les rétributions ordinaires, suivant la qualité des temps. Il permet, en cas de difficultés, aux clercs de se pourvoir devant le synode de la province. — Le vingtième accorde

Can. 15. 16. 17. 18. 19. 20.

[1] *De missarum celebritate in præcipuis duntaxat solemnitatibus id observari debet, ut hora tertia missarum celebratio in Dei nomine inchoetur, quo facilius intra horas competentes, ipso officio expedito, sacerdotes possint ad vespertina officia, id est, in vespertino tempore convenire : quia sacerdotem vespertinis officiis ab ecclesia talibus præterea diebus nec decet deesse, nec convenit.* Can. 14, pag. 299.

le même recours [1] à celui des clercs qui se croira traité injustement par son évêque. — Can. 21. Le vingt-unième laisse à la discrétion du concile de punir les clercs qui auront fait des 22. conspirations par écrit ou par serment, comme il était arrivé depuis peu. — Le vingt-deuxième est contre les usurpateurs des biens de l'Église, et contre ceux qui retiennent les oblations des défunts, ou qui négligent d'en faire usage suivant leur intention. Le concile ordonne que ces prévaricateurs seront suspens de la communion ecclésiastique, jusqu'à ce qu'ils aient restitué ou à l'église ou à l'évêque : il soumet à la même peine tous ceux qui, après avoir donné quelque chose à l'église, auront eu la té- 23. mérité de le reprendre. — Il est défendu dans le vingt-troisième, sous peine de dégradation, aux abbés, aux prêtres et aux autres ministres, d'aliéner ou d'hypothéquer quoi que ce soit des biens de l'Église, sans 24. une permission par écrit de leur évêque.—Le vingt-quatrième ne veut pas que l'on accorde la bénédiction de la pénitence aux personnes qui sont encore jeunes, ni même aux personnes mariées, sans le consentement des deux parties, et encore supposé qu'elles soient l'une et l'autre dans l'âge parfait. C'est que ceux qui étaient en pénitence publique 25. devaient garder la continence. — Il leur était aussi défendu de quitter les exercices de la pénitence pour retourner à la vie séculière, ou pour embrasser le parti des armes. Ceux qui faisaient le contraire étaient excommuniés jusqu'à la mort, où il était permis néanmoins de leur accorder le viatique, ainsi qu'on lit dans le vingt-cinquième canon. — 26. Le vingt-sixième défend d'ordonner des fermiers ou des comptables, à moins que, selon les statuts du Siége apostolique, ils n'aient leur décharge par testament ou par quelque autre écrit.

4. Dans le vingt-septième, on ordonne la Can. 2 peine [2] de dégradation contre les diacres et les autres clercs supérieurs qui prêtent à usure, attendu qu'il ne leur est pas permis de rien espérer au-delà de ce qu'ils auront prêté, ni de trafiquer, soit en leur nom, soit sous le nom d'autrui. — Le concile dit dans 28. le vingt-huitième que, comme le peuple [3] était persuadé que le dimanche on ne devait pas voyager avec des chevaux, des bœufs ou des voitures, ni préparer à manger, ou rien faire qui regardât la propreté des maisons ou des personnes, ce qui sentait plus l'observation judaïque que le christianisme, il voulait que ce qui avait été ci-devant permis le dimanche, le fût encore. « Nous voulons toutefois, ajoute-t-il, que l'on s'abstienne en ce jour-là de travailler aux champs, c'est-à-dire de labourer, de façonner la vigne, de faucher les foins, de moissonner, de battre le blé, d'essarter ou de faire des haies, pour vaquer plus aisément aux prières de l'Église. Si quelqu'un y contrevient, ce n'est pas aux laïques, mais aux évêques à le corriger. » Il paraît que ce qui engagea le concile à faire ce canon, fut la crainte que les chrétiens n'imitassent la superstition des juifs, qui étaient alors en assez grand nombre dans les Gaules. — Le vingt-neuvième porte, que les laïques ne 2 sortiront de la messe [4] qu'après l'Oraison dominicale et la bénédiction, si l'évêque est présent; et que personne n'assistera, soit à la messe du matin, soit à l'office de vêpres, avec des armes, qui, dit le concile, ne sont d'u-

[1] *Si quis clericorum circa se aut districtionem, aut tractationem episcopi sui putat injustam, juxta antiquas constitutiones recurrat ad synodum.* Can. 20, pag. 301.

[2] *Et clericus a diaconatu, et supra, pecuniam non commodet ad usuras; nec de præstitis beneficiis quidquam amplius quam datur speret; neve in exercendis negotiis, ut publici qui ad populi responsum negotiatores observant, turpis lucri cupiditate versetur, aut sub alieno nomine interdicta negotia audeat exercere. Quod si quis adversum statuta venire præsumpserit, communione concessa ab ordine regradetur.* Can. 27, pag. 302.

[3] *Quia persuasum est populis die dominico agi cum caballis, aut bobus, et vehiculis itinera non debere, neque ullam rem ad victum præparare, vel ad nitorem domus vel hominis pertinentem ullatenus exercere (quæ res ad judaïcam magis quam ad christianam observantiam pertinere probatur), id statuimus, ut die dominico, quod ante fieri licuit, liceat. De opere tamen rurali, id est arato, vel vinea, vel sectione, messione. excussione, exarto, vel sepe, censuimus abstinendum; quo facilius ad ecclesiam convenientes orationis gratiæ vacent. Quod si inventus fuerit quis in operibus suprascriptis, quæ interdicta sunt, se exercere, qualiter emendari debeat, non in laïci districtione, sed in sacerdotis castigatione consistat.* Can. 28, *ibid.*

[4] *De missis nullus laïcorum ante discedat, quam dominica dicatur Oratio: et si episcopus præsens fuerit, ejus benedictio expectetur. Sacrificia vero matutina missarum, sive vespertina, ne quis cum armis pertinentibus ad bellorum usum spectet. Quod si fecerit, in sacerdotis potestate consistat, qualiter ejus districtione debeat castigari.* Can. 29, *ibid.*

sage que dans la guerre. Ce canon est visiblement contre les Barbares, puisque les Romains ne portaient pas même l'épée hors le temps de la guerre ou des voyages. — Les évêques du concile disent dans le trentième que vivant par la grâce de Dieu sous la domination de princes catholiques [1], l'on ne souffrira point que les juifs se trouvent avec les chrétiens, en quelque occasion que ce soit, depuis le jeudi-saint jusqu'au jour du dimanche inclusivement, c'est-à-dire pendant quatre jours entiers. — Le trente-unième porte excommunication contre les juges d'une ville ou d'un lieu quelconque, qui ayant su qu'un hérétique aura rebaptisé quelqu'un d'entre les catholiques, ne l'auront pas dénoncé et fait punir. — On défend dans le trente-deuxième à toutes sortes de clercs de traduire personne devant les juges laïques, et aux laïques d'y traduire les clercs, sans la permission de l'évêque. — Le trente-troisième contient une imprécation contre ceux qui négligeront de faire observer les statuts du concile, que les évêques disent avoir faits d'un commun consentement, par l'inspiration de Dieu.

5. Sept évêques de la province s'étant assemblés à Barcelonne vers l'an 540, y firent divers règlements, savoir : que l'on chanterait le psaume 5e avant le cantique ; — que l'on donnerait la bénédiction aux fidèles à l'office du matin, de même qu'à celui du soir ; — qu'il ne serait permis à aucun clerc de laisser croître ses cheveux, ni de raser sa barbe ; — que les diacres ne pourraient s'asseoir dans l'assemblée des prêtres ; — qu'en l'absence de l'évêque, les prêtres diront les collectes ; — que les hommes qui seront mis [2] en pénitence, auront la tête rasée et porteront un habit religieux, passant leur vie dans les jeûnes et dans la prière ; — qu'ils n'assisteront point aux festins [3], et qu'ils ne feront aucun commerce, se contentant de vivre frugalement dans leur propre maison ; — que ceux qui demandent la pénitence étant en maladie, la recevront de l'évêque, à la charge que, s'ils reviennent en santé, ils mèneront la vie des pénitents, sans qu'il soit néanmoins nécessaire de leur imposer les mains de nouveau, et qu'ils demeureront séparés de la communion jusqu'à ce que l'évêque ait approuvé leur conduite ; — que l'on donnera la bénédiction du viatique à ceux qui sont en danger ; — et qu'à l'égard des moines, l'on observera ce qui a été prescrit pour eux dans le concile de Chalcédoine.

Can. 9.
10.

ARTICLE XIII.

CONCILE D'AFRIQUE [541], ET QUATRIÈME CONCILE D'ORLÉANS [541].

1. En 541, les évêques de la province Byzacène en Afrique s'assemblèrent en concile, et firent plusieurs canons dont nous ne savons autre chose, sinon que l'empereur Justinien, à qui ils avaient député deux évêques à Constantinople, les confirma, nonobstant les priviléges que l'on pourrait obtenir par subreption pour en empêcher l'exécution. Le rescrit de ce prince à cet égard est de l'an 542. Mais il y en a un autre de l'année précédente adressé à Dacien, métropolitain de la Byzacène, et à tout son concile.

Concile d'Afrique en 541. Tom. V Concil., pag. 380.

2. La même année, il se tint un concile à Orléans qui est compté pour le quatrième. Il fut assemblé de tous les trois royaumes de France et de toutes les provinces des Gaules, excepté la première Narbonnaise, qui était sous la domination des Goths. Léonce de Bordeaux y présida, et Marc, évêque d'Orléans, souscrivit le dernier. Il s'y trouva en tout trente-huit évêques ; les absents furent représentés par onze prêtres et un abbé, nommé Amphiloque, député d'Amélius, évêque de Paris. Les Actes en sont datés du consulat de Basile, indiction quatrième, c'est-à-dire de l'an 541.

Concile d'Orléans en 541. Tom. V. Concil., pag. 380.

3. Nous ne voyons point d'autres motifs de la convocation de ce concile, que celui de se conformer à l'obligation imposée par les précédents d'en assembler chaque année, et de déraciner entièrement certains abus, qui duraient toujours malgré les efforts que l'on avait faits pour les corriger. Ce concile fit donc encore trente-huit canons, dont

Canons de ce concile.

Can. 11, 18, 23, 34, 35, 36, 14, et 19.

[1] *Quia Deo propitio sub catholicorum regum dominatione consistimus, judæi a die Cœnæ usque ad secundum sabbati in Pascha, hoc est ipso quatriduo, procedere inter christianos, neque catholicis populis se ullo loco, vel quacumque occasione miscere præsumant.* Can. 30, pag. 303.

[2] *Pœnitentes viri tonso capite et religioso habitu utentes, jejuniis et obsecrationibus vitæ tempus peragant.* Can. 6, pag. 379.

[3] *Ut pœnitentes epulis non intersint, nec negotiis operam dent in datis et acceptis, sed tantum in suis domibus vitam frugalem agere debeant,* Can. 7, *ibid.*

huit renouvellent les défenses déjà faites aux ecclésiastiques d'aliéner les biens de l'Église, et aux laïques de s'en emparer.
Can. 1. Voici ce que les autres contiennent en substance : « La fête de Pâques sera [1] célébrée, suivant la table ou le cycle de Victorius, dans toutes les Églises. Chaque évêque l'annoncera tous les ans au peuple dans l'église le jour de l'Épiphanie. S'il se rencontre quelque difficulté sur le jour, les métropolitains consulteront le Siége apostolique. — 2. Les évêques feront observer [2] le Carême également dans toutes les églises, sans le commencer plus tôt dans l'une que dans l'autre, ni permettre que l'on ôte le jeûne du samedi. » Le défaut d'uniformité en ce point venait de ce que quelques-uns, imitant l'usage des Grecs, ne jeûnaient point le samedi, commençant le Carême le lundi d'après la Quinquagésime, et de ce que d'autres jeûnaient cinquante jours, et d'autres soixante. Le concile défend cet usage, et ne permet à personne de se dispenser du jeûne pendant tout le Carême, si ce n'est le jour du dimanche, et en cas de maladie pour les 3. autres jours. — Il défend aussi aux principaux citoyens de célébrer la Pâque et les autres fêtes solennelles hors de la ville et de l'assemblée de l'église à laquelle l'évêque préside ; voulant que celui qui se trouve en nécessité de s'absenter, en demande la per- 4. mission à son évêque. — On ne doit offrir [3] autre chose dans le calice que du vin mêlé d'eau, parce que c'est un sacrilége d'offrir autre chose que ce que le Seigneur a or- 5. donné. — L'évêque doit être régulièrement consacré dans la même ville et la même église pour laquelle il a été élu. Si cela ne se peut, il le sera dans la province en présence du métropolitain, ou de son consentement par les évêques comprovinciaux. — Les clercs des paroisses recevront de leurs Can. 6. évêques les règlements et les instructions nécessaires, afin que ni eux, ni leurs peuples, ne puissent s'excuser sous prétexte d'ignorance. — Les seigneurs ne mettront dans 7. les oratoires [4] ou chapelles de leurs terres que des clercs approuvés par l'évêque dans le territoire duquel elles sont situées. — Le 8. temps de la pénitence de ceux qui, après être tombés dans l'hérésie, reviennent à l'unité de la foi catholique, sera à la disposition de l'évêque, qui pourra les rétablir dans la communion en la manière et au temps qu'il jugera à propos. — Les aliénations ou 9. engagements des biens de l'Église, faits par un évêque qui ne laisse rien de son bien à son église en mourant, seront révoqués ; mais s'il a mis en liberté quelques esclaves, ils en jouiront, à la charge de servir l'Église. — L'évêque qui aura ordonné, ou un biga- 10. me, ou un homme marié à une veuve, sera suspens des fonctions du sacerdoce pendant un an ; et s'il méprise cette censure, il sera privé de la communion des autres évêques jusqu'au temps du grand synode, ou, selon quelques manuscrits, jusqu'au premier synode. Ceux qu'il aura ordonnés contre les règles, seront dégradés.

4. S'il arrive quelque difficulté sur la 12. possession des biens temporels, les évêques s'accorderont ensemble à l'amiable dans l'espace d'un an, ou par-devant des arbitres qu'ils choisiront ; s'ils diffèrent de le faire, ils seront séparés de la communion de leurs frères, parce qu'il n'est pas juste que ceux qui président à tout aient entre eux des différends pour quelque sujet que ce soit. — Défense aux juges, sous peine d'excom- 13. munication, d'imposer [5] aux clercs qui des-

[1] *Placuit itaque, Deo propitio, ut sanctum Pascha secundum laterculum Victoris ab omnibus sacerdotibus uno tempore celebretur. Quæ festivitas annis singulis ab episcopo Epiphaniarum die in ecclesia populis denuntietur. De qua solemnitate quoties aliquid dubitatur, inquisita vel agnita per metropolitanos a Sede apostolica sacra constitutio teneatur.* Can. 1, tom. V *Concil.*, pag. 181.

[2] *Hoc etiam decernimus observandum, ut Quadragesima ab omnibus Ecclesiis æqualiter teneatur ; neque quinquagesimam aut sexagesimam ante pascha quilibet sacerdos præsumat indicere. Sed neque per sabbata absque infirmitate quisquam solvat quadragesimæ jejunium, nisi tantum die dominico prandeat, quod sic fieri specialiter Patrum statuta sanxerunt. Si quis hanc regulam irruperit, tanquam transgressor disciplinæ a sacerdotibus censeatur.* Can. 2, *ibid.*

[3] *Ut nullus in oblatione sacri calicis, nisi quod ex fructu vineæ speratur, et hoc aqua mixtum, offerre præsumat : quia sacrilegium judicatur aliud offerri, quam quod in mandatis sacratissimis Salvator instituit.* Can. 4, *ibid.*

[4] *Ut in oratoriis domini prædiorum minime contra votum episcopi ad quem territorii ipsius privilegium noscitur pertinere, peregrinos clericos intromittant ; nisi forsitan quos probatos ibidem districtio pontificis observare præceperit.* Can. 7, pag. 382.

[5] *Si quis judicum clericos de quolibet corpore venientes, atque altario mancipatos, vel quorum nomina in matricula Ecclesiæ teneantur inscripta,*

servent actuellement l'Église, et dont les noms sont dans la matricule, des charges publiques; et particulièrement d'obliger les évêques, les prêtres et les diacres d'accepter des tutelles, parce qu'il est raisonnable que les ministres de Jésus-Christ jouissent d'une exemption que les lois civiles accor-
n. 15 et 16. daient aux prêtres du paganisme. — Ceux-là seront privés de la communion de l'Église, qui, après avoir reçu le baptême, retourneront à certaines pratiques de l'idolâtrie, comme de manger des viandes immolées, de jurer par la tête de certaines bêtes, ou
17. d'invoquer les noms des faux dieux. — Pour éviter tout soupçon d'incontinence, on défend aux prêtres et aux diacres mariés d'avoir le lit et la chambre communs avec leurs
20. femmes. — Les juges séculiers ne doivent point connaître les causes des clercs, même celles que ces derniers auraient à soutenir[1] contre des laïques, ni exercer aucun acte de juridiction sur eux, sans la permission de l'évêque ou du supérieur; mais les clercs étant eux-mêmes cités par leur supérieur ecclésiastique, ne doivent user d'aucune chicane pour leur défense; et toutes les fois qu'il y aura entre eux et les séculiers quelque difficulté, ils ne pourront comparaître devant le juge public, qu'ils ne soient assistés d'un prêtre ou de l'archidiacre, et qu'ils n'en aient permission de celui qui préside à
21. l'église dans laquelle ils servent. — Celui qui, sans la permission de l'évêque ou du supérieur d'une église, en retire de force ou par fraude une personne qui s'y est retirée par la nécessité d'y chercher un asile, doit en être chassé jusqu'à ce qu'il ait fait pénitence, et à condition de rétablir cette personne dans le lieu d'où il l'a tirée. — Défense, sous peine d'excommunication, Can. 22.
d'employer l'autorité des puissances pour avoir des filles en mariage contre la volonté de leurs parents. — Défense aussi aux serfs 23.
des églises ou des évêques d'exercer des violences et de faire des captifs, parce qu'il est inique que la discipline de l'Église soit déshonorée par les excès de serviteurs dont les maîtres ont coutume de racheter les captifs mêmes[2]. — Le concile, en conservant 24.
le droit d'asile, déclare qu'un tel droit ne doit point servir de prétexte aux esclaves qui se retirent dans les églises, pour contracter des mariages contre la volonté de leurs maîtres. — Il est enjoint aux archi- 26.
diacres de prendre garde que les clercs des paroisses ou des oratoires placés dans la dépendance des maisons de campagne des seigneurs, rendent le service qu'ils doivent à l'Église; et à celui qui voudra avoir une pa- 23.
roisse[3] dans sa terre, d'y donner avant toutes choses un revenu suffisant, et des clercs pour y faire l'office. Voilà l'origine des patronages. — On renouvelle les canons du 27.
troisième concile d'Orléans et de celui d'Épaône sur les degrés prohibés. — Le meur- 28.
trier volontaire qui aura trouvé le moyen de se mettre à couvert de la vengeance publique et de la poursuite des parents, ne laissera pas d'être mis en pénitence par l'évêque. — Les femmes qui auront commis un 29.
adultère avec des clercs, seront mises en pénitence par l'évêque, aussi bien que ces

publicis actionibus applicare præsumpserit : si a sacerdote commonitus emendare noluerit, cognoscat se pacem Ecclesiæ non habere. Similiter et a tutelæ administratione pontifices, presbyteros, atque diaconos, ideo excusatos esse decrevimus, quia quod lex sæculi etiam paganis sacerdotibus et ministris ante præstiterat, justum est ut erga christianos specialiter conservetur. Can. 13, pag. 383.

[1] *Ut nullus sæcularium personarum, prætermisso pontifice, seu præposito Ecclesiæ, quemquam clericorum pro sua potestate constringere, discutere audeat, vel damnare. Sed et clericus, si pro causa ad petitionem cujuscumque fuerit ab ecclesiastico ordinatore commonitus, se ad audientiam spondeat adfuturum, et respondere nulla calliditate dissimulet. Sed quæcumque causatio quoties inter clericum et sæcularem vertitur, absque presbytero aut archidiacono, vel si quis esse præpositus Ecclesiæ dignoscitur, judex publicus audire negotium non præsumat. Sane si causam habentibus placuit ire ad judicium fori ex voluntate communi, permittente præposito Ecclesiæ, clerico licentia tribuatur.* Can. 20, tom. V *Concil.*, pag. 384.

[2] Le texte porte : « *Ut servis ecclesiæ, vel sacerdotum, prædas et captivitates exercere non liceat : quia iniquum est, ut quorum domini redemptionis præstare solent suffragium, per servorum excessum disciplina ecclesiastica maculetur.* » Can. 23, pag. 385. Ce que Dom Ceillier a traduit ainsi : « Défense, etc., étant injuste que la discipline de l'Église soit tachée par les excès des serviteurs, que les maîtres ont coutume de racheter. C'est-à-dire qu'il a rapporté *quorum* à *redemptionis*, au lieu de le rapporter à *servorum*, comme il semble évident qu'il devait le faire. (*L'éditeur.*)

[3] *Si quis in agro suo aut habet, aut postulat habere diœcesim, primum et terras ei deputet sufficienter, et clericos qui ibidem sua officia impleant, ut sacratis locis reverentia condigna tribuatur.* Can. 33, pag. 387.

clercs eux-mêmes, et l'évêque aura le droit
Can. 30. de les éloigner des villes. — Il est permis de racheter les chrétiens qui, devenus esclaves des juifs, se réfugient dans une église et demandent d'être rachetés, pourvu que l'on paie aux juifs le prix auquel ces esclaves
31. seront estimés. — S'il arrive que les juifs les engagent à embrasser le judaïsme, en leur promettant la liberté, ils perdront ces esclaves; et les chrétiens qui auront obtenu leur liberté à condition de se faire juifs, de-
32. meureront esclaves. — Les descendants d'esclaves seront obligés aux services et aux charges, sous lesquels ceux dont ils descendent ont obtenu leur liberté, quoiqu'il y ait longtemps.

ARTICLE XIV.

CONCILE DE CONSTANTINOPLE [547], CINQUIÈME CONCILE D'ORLÉANS [549], DEUXIÈME CONCILE DE CLERMONT [549], CONCILE DE TOUL [550].

Concile de Constantinople en 547. Tom. V Concil., p. 399. 1. Le pape Vigile, étant venu à Constantinople en 547, y fut reçu par l'empereur Justinien avec les honneurs dus à sa dignité; mais ce prince, qui avait déjà envoyé en Afrique son édit pour la condamnation des *Trois-Chapitres*, n'omit rien pour engager le
Ibid., pag. 407. Pape à les condamner lui-même. On le pressa si vivement sur cet article, qu'il s'écria publiquement dans une assemblée : « *Je vous déclare qu'encore que vous me teniez captif, vous ne tenez pas l'apôtre saint Pierre.* » Cependant il assembla un concile des évêques qui lui étaient unis, au nombre d'environ soixante-dix; mais, après plusieurs séances, il le rompit, priant les évêques de donner
Facund. contra Moc. pag. 872. chacun leur avis par écrit. Après qu'il les eut reçus, il les envoya au palais, ne voulant pas garder par-devers lui des réponses contraires au concile de Chalcédoine; mais on eut grand soin de les garder au palais, avec les souscriptions des évêques qui avaient condamné les *Trois-Chapitres*. Le Pape donna lui-même son avis le 11 avril de l'année suivante 548, par lequel il condamnait les *Trois-Chapitres*, sans préjudice du concile de Chalcédoine, et à condition que cette question ne serait plus agitée à l'avenir, ni de vive voix, ni par écrit.

Concile d'Orléans en 549. Tom. V Concil., pag. 391. 2. A Orléans, il se tint un cinquième concile le 28 octobre de l'an 549, qui était le trente-huitième du roi Childebert, indiction treizième. Il s'y trouva cinquante évêques, et vingt-un y envoyèrent des députés, les uns prêtres, les autres archidiacres. Parmi les évêques présents, il y avait neuf métropolitains, savoir: saint Sacerdos de Lyon, qui présida le concile; saint Aurélien, d'Arles; Hésychius, de Vienne; Saint Nicet, de Trèves; Désiré, de Bourges; Aspasius, d'Eause; Constitut, de Sens; Urbicus, de Besançon, et Avolus, d'Aix. Marc, évêque d'Orléans, n'y assista point, parce qu'il était accusé et exilé; et c'était pour le juger que le roi Childebert avait fait assembler un concile si nombreux de toutes les provinces qui composaient les trois royaumes de France. Les accusations formées contre Marc furent trouvées sans fondement, en sorte qu'il fut rétabli dans son siége épiscopal.

Canons de ce concile. 3. Les évêques du concile, avant de se séparer, firent vingt-quatre canons, à la tête desquels se trouve une petite préface où ils donnent de grandes louanges au zèle de Childebert pour la pureté de la foi et le maintien de la religion. Mais ils n'y disent rien de l'affaire de l'évêque d'Orléans. Saint Grégoire de Tours se contente de dire qu'il fut Greg. Tur. Vit. Patr. cap. VI, p. 1173. justifié dans ce concile, et rétabli dans sa ville et sur son siége. Le premier des canons Can. 1. anathématise également les erreurs d'Eutychès et de Nestorius, comme condamnés par le Siége apostolique; ce qui paraît avoir été ordonné à cause de la dispute des *Trois-Chapitres*, dont les accusateurs et les défenseurs se traitaient mutuellement de nestoriens et d'eutychiens. — Il est dit dans le second 2. que les évêques n'excommunieront point pour des causes légères et de peu d'importance; mais seulement pour des fautes pour lesquelles les anciens Pères ont ordonné que l'on serait chassé de l'Église — Le troisième 3. renouvelle les défenses faites plusieurs fois aux clercs d'habiter avec des femmes étrangères. — Le quatrième leur ordonne, sous 4. peine de déposition, de vivre dans le célibat. — Le cinquième défend aux évêques de 5. prendre ou d'ordonner les clercs d'un autre diocèse sans la permission de leur évêque. — Le sixième porte qu'un esclave ordonné 6. clerc sans l'agrément de son maître, demeurera en servitude, à condition que celui-ci n'en exige que des services honnêtes. Le concile ajoute que, dans le cas où son maître agirait autrement à son égard, ou l'emploierait à des choses déshonorantes pour l'ordre sacré, l'évêque qui l'aurait ordonné le lui retirerait, en lui donnant deux serfs à sa place. — Par un abus qui s'était glissé, il

arrivait souvent que ceux qui avaient été délivrés de la servitude y étaient réduits de nouveau sans aucune raison : le septième canon veut donc que les églises soutiennent la liberté de ceux qui auront été affranchis, dans les mêmes termes qu'ils l'ont reçue de leurs maîtres. — Le huitième défend à tout évêque d'ordonner des clercs pendant la vacance du siége épiscopal ; de consacrer des autels, et de rien prendre des choses de l'Église : le tout sous peine d'être privé pendant un an de la célébration de la messe. — On ordonne dans le neuvième de n'élever personne à l'épiscopat, qu'il n'ait au moins, pendant un an, été instruit des règles spirituelles et de la discipline ecclésiastique par des gens doctes et d'une vie éprouvée. — Il est défendu par le dixième d'acheter l'épiscopat[1] par argent, ou d'employer les brigues pour y parvenir ; mais l'évêque doit être consacré par le métropolitain et ses comprovinciaux, suivant l'élection du clergé et du peuple avec le consentement du roi. Il y a des manuscrits qui ne portent point ce consentement du roi. — Le onzième déclare, conformément aux anciens canons, que l'on ne donnera point à un peuple un évêque qu'il refuse, et qu'on n'obligera point le peuple ni le clergé à s'y soumettre par l'oppression des personnes puissantes ; qu'autrement l'évêque ainsi ordonné, c'est-à-dire plutôt par violence que par une élection légitime, sera déposé. — Le douzième ne veut pas que l'on ordonne un évêque à la place d'un évêque vivant, s'il n'est déposé pour quelque crime capital. — Comme la division des royaumes occasionnait du trouble dans la discipline de l'Eglise, le treizième canon défend à toute personne de s'emparer des biens légués aux églises, aux monastères ou aux hôpitaux, sous peine d'être chassé de l'Église jusqu'à la restitution de la chose enlevée. — Le quatorzième est sur la même matière ; mais il s'explique plus clairement en étendant cette défense aux évêques, à toute sorte de clercs et aux laïques de toute condition, leur défendant à tous de prendre les biens d'une autre église, soit dans le même royaume, soit dans un autre.

4. Le quinzième confirme la fondation d'un hôpital établi à Lyon par le roi Childebert, et la reine Ultrogothe, son épouse : tous les évêques du concile souscrivirent à cette fondation, le roi et la reine l'ayant ainsi souhaité ; et il fut défendu à l'évêque de Lyon, de même qu'à ses successeurs, de se rien attribuer, non plus qu'à cette église, des biens de l'hôpital. Mais en même temps on lui enjoignit de tenir la main à ce qu'il fût toujours gouverné par des administrateurs soigneux ; que l'on y entretînt le nombre des malades ordonné par la fondation, et que l'on y reçût les étrangers. Le concile prononça anathème contre celui qui ferait quelque chose de contraire, le regardant comme meurtrier des pauvres. — Le seizième prononce aussi anathème contre quiconque osera priver les églises, ou les lieux saints, des donations qui leur auraient été faites par quelque personne que ce soit. — Le dix-septième règle la manière dont les causes des évêques doivent être jugées. Celui qui aura affaire à un évêque, doit premièrement s'adresser à lui-même pour terminer la chose à l'amiable : si l'évêque ne lui fait pas raison, il s'adressera au métropolitain, qui écrira à l'évêque de finir l'affaire par arbitrage. S'il ne satisfait pas la première fois, le métropolitain le mandera pour venir devant lui, et il demeurera suspendu de sa communion jusqu'à ce qu'il vienne. Mais s'il arrive que le métropolitain, interpellé par un évêque de la province, refuse de l'entendre et de lui faire justice, l'évêque, après deux admonitions, en portera ses plaintes au premier concile, avec obligation de sa part d'observer ce que l'on y aura ordonné. — Le dix-huitième suspend pour six mois les évêques qui, étant appelés au concile par le métropolitain, refusent d'y venir, ou en sortent avant qu'il soit fini, si ce n'est en cas d'une infirmité évidente. — On règle dans le dix-neuvième la manière de recevoir les filles dans les monastères[2], soit qu'elles y viennent de leur

Can. 15. 16. 17. 18. 19.

[1] *Ut nulli episcopatum præmiis aut comparatione liceat adipisci, sed cum voluntate regis, juxta electionem cleri ac plebis, sicut in antiquis canonibus tenetur scriptum, a metropolitano, vel quem in vice sua præmiserit, cum comprovincialibus pontifex consecretur. Quod si quis hanc regulam hujus sanctæ constitutionis per coemptionem excesserit, eum qui per præmia ordinatus fuerit, statuimus removendum.* Can. 10, tom. V *Concil.*, pag. 393.

[2] *Quæcumque etiam puellæ, seu propria voluntate monasterium expetunt, seu a parentibus offeruntur, annum in ipsa qua intraverint veste permaneant : in his vero monasteriis, ubi non perpetuo tenentur inclusæ, triennium in ea qua intraverint veste permaneant : et postmodum,*

propre volonté, soit qu'elles soient offertes par leurs parents. Si le monastère où elles entrent est fermé, elles seront un an avec le même habit qu'elles ont apporté du siècle; mais dans les monastères où la clôture n'est pas perpétuelle, elles demeureront trois ans avec leurs habits : après quoi on leur donnera celui des religieuses, suivant les statuts du monastère. Que si, après l'avoir pris, elles abandonnent leur bon propos et retournent dans le monde pour se marier, elles seront excommuniées avec ceux qu'elles auront épousés. Si toutefois elles s'en séparent et font pénitence, on leur rendra la communion.

Can. 20. — Par le vingtième, il est ordonné que ceux qui sont en prison[1] pour quelque crime que ce soit, seront visités tous les dimanches par l'archidiacre ou le prévôt de l'église, pour qu'il prenne connaissance de leurs besoins, et leur fournisse la nourriture et les choses nécessaires aux dépens de l'église, par le ministère d'une personne soigneuse et fidèle,

21. que l'évêque choisira à cet effet. — Le vingt-unième dit qu'encore que tous les prêtres[2] du Seigneur et même chaque fidèle puissent se charger du soin des pauvres, les évêques néanmoins en prendront un particulier des pauvres lépreux, tant de ceux qui se trouvent dans la ville épiscopale, que dans les autres lieux de son diocèse, en leur fournissant de la maison de l'église, suivant la possibilité de ses revenus, le vêtement et la nourriture, afin que rien ne manque à des gens accablés

22. par une si dure maladie. — Le vingt-deuxième renouvelle les anciens règlements touchant les esclaves qui se réfugient dans une

23. église. — Le vingt-troisième ordonne la tenue annuelle du concile de la province. —

24. Le vingt-quatrième confirme les décrets précédents, voulant que ce qui avait été réglé dans le concile par l'inspiration de Dieu fût inviolablement observé à l'avenir.

5. Peu de temps après le concile d'Orléans, dix des évêques qui y avaient assisté s'assemblèrent à Clermont en Auvergne, ville située dans le royaume du jeune Théobalde, qui avait succédé à son père Théodebert, mort en 548. Ce concile, que l'on compte pour le second de Clermont, ne fit point de nouveaux canons, mais il confirma les dix-sept premiers du cinquième concile d'Orléans, à l'exception du quinzième qui regarde la fondation de l'hôpital de Lyon par le roi Childebert. On ne voit point pourquoi les évêques assemblés à Clermont renouvelèrent les ordonnances du concile d'Orléans, si ce n'est pour leur donner plus d'autorité dans un royaume différent de celui où ils avaient été faits. Ils se trouvent dans un ancien manuscrit, précédés d'un sommaire qui comprend toute la teneur des canons; ce qui donne lieu de croire que ce sommaire est de la façon des évêques de Clermont, qui, ne voulant point s'assujétir aux propres termes de ceux d'Orléans, en exprimèrent les décrets en d'autres termes.

6. Nicet, archevêque de Trèves, qui avait assisté au cinquième concile d'Orléans, et au second de Clermont, en assembla un à Toul en 550, du consentement du roi Théobalde : les Actes de ce concile ne sont pas venus jusqu'à nous. Mais il paraît qu'il fut convoqué à l'occasion de quelques insultes faites à saint Nicet par des Français qu'il avait été obligé d'excommunier pour cause de mariages incestueux. Cela peut s'inférer de la lettre que Mappinius, évêque de Reims, lui écrivit pour s'excuser de n'avoir pu assister au concile de Toul. Il parle dans cette lettre de celle que le roi Théobalde lui avait écrite pour se rendre en cette ville le premier jour de juin, et de la sentence d'excommunication que saint Nicet avait prononcée contre ceux qui avaient contracté des alliances in-

secundum statuta monasterii ipsius, in quo elegerint permanere, vestimenta religionis accipiant. Quæ si deinceps, sacra relinquentes loca, propositum sanctum sæculi ambitione transcenderint, vel illæ, quæ in domibus propriis, tam puellæ, quam viduæ, commutatis vestibus convertuntur, cum his quibus conjugio copulantur, Ecclesiæ communione priventur. Sane si culpam sequestratione sanaverint, ad communionis gratiam revocentur. Can. 19, pag. 396.

[1] *Id etiam miserationis intuitu æquum duximus custodiri, ut qui pro quibuscumque culpis in carceribus deputantur, ab archidiacono seu a præposito Ecclesiæ singulis diebus dominicis requirantur, ut necessitas vinctorum secundum præceptum divinum misericorditer sublevetur; atque a pontifice, instituta fideli et diligenti persona, quæ necessaria provideat, competens ei victus de domo Ecclesiæ tribuatur.* Can. 20, *ibid.*

[2] *Et licet, propitio Deo, omnium Domini sacerdotum, vel quorumcumque hæc cura possit esse fidelium, ut egentibus necessaria debeant ministrare, specialiter tamen de leprosis id pietatis causa convenit, ut unusquisque episcoporum, quos incolas hanc infirmitatem incurrisse, tam territorii sui quam civitatis agnoverit, de domo Ecclesiæ juxta possibilitatem victui et vestitui necessaria subministret, ut non eis desit misericordiæ cura, quos per duram infirmitatem intolerabilis constringit inopia.* Can. 21, *ibid.*

cestueuses. Il y reconnaît qu'étant excommuniés par leur évêque [1], suivant la rigueur des canons, il ne peut les recevoir à sa communion sans participer à leurs crimes. Il distingue deux sortes d'excommunications : l'une pour des fautes graves marquées dans les canons; et l'autre pour de moindres fautes, qu'il n'est pas permis à la sollicitude pastorale de dissimuler. Il remarque que celui qui communique sciemment avec un excommunié, participe à son crime; mais qu'il n'est point coupable, s'il le fait par ignorance. Il marque que, le roi Théobalde ne lui ayant rien dit du sujet de la convocation du concile de Toul, il n'avait pas cru devoir s'y trouver; que ce prince, pour l'instruire de ce que l'on y devait traiter, lui avait écrit une seconde lettre, mais qu'elle lui avait été rendue trop tard. Il se plaint à saint Nicet de ce qu'il ne lui avait pas fait lui-même savoir le sujet de la convocation de cette assemblée, puisqu'il lui convenait mieux qu'au prince de l'instruire sur ces sortes de matières; avouant néanmoins qu'il ne pouvait se dispenser d'obéir aux ordres du roi lorsqu'ils avaient le bien pour objet, et qu'il aurait en effet obéi, si la seconde lettre de ce prince lui eût été rendue à temps. Cette lettre de Mappinius se trouve dans le cinquième tome des *Conciles* du Père Labbe, comme pour servir de supplément aux Actes du concile de Toul.

ARTICLE XV.

CONCILE DE MOPSUESTE [550]; SECOND CONCILE DE CONSTANTINOPLE, CINQUIÈME GÉNÉRAL [553], [ÉDIT DE JUSTINIEN CONTRE ORIGÈNE.]

Sujet du cinquième concile général.

1. Nous l'avons déjà remarqué, le jugement rendu par le pape Vigile le 11 avril 548, nommé *Judicatum*, par lequel il condamnait les *Trois-Chapitres*, sans préjudice des décrets du concile de Chalcédoine, et à la charge que personne ne parlerait plus de cette question, ni de vive voix, ni par écrit, n'avait contenté personne. Les ennemis des *Trois-Chapitres* étaient choqués de la réserve, *Sauf l'autorité du concile de Chalcédoine*; et les défenseurs des *Trois-Chapitres* étaient indignés que le Pape se fût laissé engager à les condamner. Tous les évêques d'Afrique, d'Illyrie et de Dalmatie se retirèrent de sa communion; et il y en eut même dans le clergé de Rome qui écrivirent contre lui dans les provinces, persuadés qu'en condamnant les *Trois-Chapitres*, il avait abandonné le concile de Chalcédoine. Vigile, voyant le scandale que son jugement avait produit, et qu'il continuait de produire par suite de l'attachement des évêques de l'Occident à la défense des *Trois-Chapitres*; pressé d'ailleurs par Théodore de Césarée et les autres évêques d'Orient de les condamner absolument, sans faire aucune mention du concile de Chalcédoine, dit [2] à l'empereur Justinien de faire venir à Constantinople les évêques de toutes les provinces, cinq ou six de chacune, afin de régler paisiblement cette affaire d'un commun consentement. « Car je ne pourrai jamais me résoudre, ajouta-t-il [3], à faire seul, et sans le consentement de tous, ce qui rend douteuse l'autorité du concile de Chalcédoine et scandalise mes frères. » Le Pape tira parole de l'Empereur, que, sans avoir égard à ce qui avait été dit ou écrit jusques-là sur cette matière, elle serait examinée dans un concile avec les évêques d'Afrique et des autres provinces, principalement de celles où elle avait causé du scandale; et qu'en attendant la décision du concile, personne n'entreprendrait rien au sujet des *Trois-Chapitres*. La chose fut convenue ainsi [4] entre Vigile et Justinien en présence de Mennas de Constantinople, de Dacius de Milan, de Théodore de Césarée, de plusieurs autres évêques grecs et latins, des juges, des grands et de tout le sénat. En exécution de ce projet, l'Empereur envoya en Afrique et en Illyrie [5] pour faire venir les évêques. Tous ceux de

[1] *De qua re non mediocriter ingemissimus, quod nos relatione vestra scire non feceritis, utrum ex canonica lectione damnentur, an pro pastorali diligentia corrigantur. Licet nihil novi vos de his rebus invenire posse cognoscimus, quod prisca Patrum solertia non potuit reperire; tamen absurdum esse videtur, ut a nobis recipiantur, qui a vobis secundum seriem canonum ecclesiastica severitate abdicantur; novimus enim, si scienter hoc gerimus, quod criminibus aliorum misceamur; si ignoranter, reatui non subdamur,* Tom. V *Concil.*, pag. 405.

[2] *Epist., legatis Franc.*, tom. V *Concil.*, pag. 407.

[3] *Sine consensu omnium ista, quæ et synodum Chalcedonensem in dubium venire faciunt, et scandalum fratribus meis generant, solus facere non acquiescam. Epist. Leg. Francor.*, pag. 407.

[4] Tom. V *Concil.*, pag. 335, 336.

[5] *Epist. Leg. Franc.*, pag. 407.

l'Illyrie refusèrent ; mais il en vint quelques-uns d'Afrique. Le Pape, sachant qu'ils approchaient de Constantinople, dit à Justinien : « Si vous n'êtes pas content de ce que j'ai déjà décidé, rendez-moi le jugement que j'ai prononcé, et nous examinerons l'affaire de nouveau avec ces évêques qui viennent.» Dieu permit [1] que le Pape trouvât ce moyen de retirer son *Judicatum* publiquement dans une assemblée. Il retira aussi les souscriptions des évêques grecs, c'est-à-dire les avis qu'ils avaient donnés par écrit, étant avec lui à Constantinople en 547, et que l'on gardait au palais avec les souscriptions de ceux qui avaient condamné les *Trois-Chapitres;* après quoi il déclara que, si quelqu'un d'entre eux faisait quelque chose sur ce sujet jusqu'au concile universel, ou consentait à ce que d'autres auraient fait, il serait séparé de la communion du Saint-Siége.

Concile de Mopsueste, en 550.

2. Il était intéressant pour les Orientaux d'avoir des preuves en main que le nom de Théodore de Mopsueste n'était point dans les diptyques de cette église, et que personne ne se souvenait de l'y avoir entendu nommer. Ils persuadèrent donc à l'Empereur d'écrire [2] à Jean, évêque de Justinianople, métropolitain de la seconde Cilicie, et à Cosme, évêque de Mopsueste, d'assembler un concile en cette ville. Les ordres du prince furent exécutés : le concile s'assembla le 17 juin de l'an 550. Jean de Justinianople y présida [3], assisté de huit évêques de la seconde Cilicie. Marthanius, comte des domestiques, y fut présent avec tout le clergé de Mopsueste, deux comtes, deux tribuns, quelques autres officiers et plusieurs habitants des plus considérables de la ville. Alors Julien, diacre et notaire, lut [4] les lettres de l'Empereur ; et les saints Évangiles ayant été mis au milieu de l'assemblée, on fit avancer ceux que l'on avait produits pour témoins de ce fait, que le nom de Théodore n'avait point été inséré dans les diptyques de l'église de Mopsueste. Parmi ces témoins il y avait onze prêtres, six diacres et dix-sept laïques, dont deux étaient comtes, et les autres les plus anciens et les plus honnêtes gens que Paul défenseur de la ville avait, dit-il, pu trouver. Les diptyques furent apportés [5] par le trésorier de l'église, qui les gardait avec les vases sacrés ; on les lut publiquement et à haute voix dans deux exemplaires différents. Le nom de Théodore ne s'y trouvant pas, les évêques firent jurer le trésorier sur les Évangiles, qu'il n'en avait point d'autres. Quand ils eurent fait ensuite promettre aux témoins, sur le même serment, de dire la vérité, le prêtre Martyrius, le premier et le plus âgé de tous, déclara qu'il n'avait jamais vu ni ouï dire que Théodore autrefois évêque de Mopsueste eût été nommé dans les sacrés diptyques. Mais parce que, dans un des exemplaires des diptyques représenté par le trésorier, il se trouvait un Théodore, il certifia que ce Théodore n'était mort que depuis trois ans, et qu'il était de Galatie. Il ajouta qu'il avait ouï dire que saint Cyrille, évêque d'Alexandrie avait été mis dans les diptyques au lieu de Théodore, et qu'il n'avait point de connaissance qu'il y eût eu dans Mopsueste d'évêque nommé Cyrille. Tous les autres témoins déposèrent de même. Les évêques du concile, voyant que la déposition des témoins était unanime, déclarèrent [6] qu'il paraissait, tant par leurs témoignages, que pour avoir vu eux-mêmes les diptyques, que l'ancien Théodore en avait été ôté ; et il fut résolu qu'on ferait écrire une lettre synodique à l'Empereur, et une autre au pape Vigile, pour les informer de tout ce qui s'était passé dans cette assemblée. Nous avons encore [7] ces deux lettres.

Viol contre le pe.

3. Cependant, au préjudice de la convention de ne plus parler des *Trois-Chapitres* jusqu'à la décision du concile, on recommença à Constantinople à presser le Pape de les condamner. Il le refusa ; et aussitôt Théodore de Césarée fit en sorte [8] que l'édit de Justinien, portant condamnation des *Trois-Chapitres*, fût relu dans le palais en présence de Vigile et de quelques évêques grecs qui tenaient son parti. Le Pape en fit des plaintes ; mais elles n'empêchèrent pas l'évêque de Césarée de faire un grand nombre [9] de copies de cet édit, qu'il fit afficher dans l'église de Constantinople et en divers autres lieux, jusques sur les portes de la maison de Placidie où Vigile faisait sa demeure. Il fit prier l'Empereur [10] d'ordonner que l'on ôtât les édits, protestant qu'il se séparait de la communion de tous ceux qui les auraient reçus.

[1] Tom. V *Concil.*, pag. 408. — [2] *Ibid.*, pag. 491. [3] *Ibid.*, pag. 492. — [4] *Ibid.*, pag. 493. — [5] *Ibid.*, pag. 494. — [6] *Ibid.*, pag. 502. — [7] *Ibid.*, pag. 502 et 503. — [8] *Sent. in Theod.* Tom. V *Concil.*, pag. 335. — [9] *Epist. Legatis*, pag. 408. [10] Vigil., *Epist.* 15, pag. 529.

Dacius, évêque de Milan, déclara la même chose, tant pour lui, que pour les évêques entre lesquels son église était située. Théodore, sans avoir aucun égard aux protestations du pape, alla[1] avec les évêques de son parti à l'église où l'édit était affiché, y célébra la messe, et ôta des diptyques le nom de Zoïle d'Alexandrie, en mettant à sa place le nom d'Apollinaire, intrus dans ce siége. Le Pape, en ayant été informé, ne voulut plus communiquer avec les Orientaux. Mais prévoyant que l'Empereur en serait irrité, il se retira avec[2] Dacius, de Milan, dans le palais d'Hormisdas pour mettre sa vie en sûreté. Justinien envoya un officier avec quantité de soldats pour l'en tirer de force. Cet officier, qui était le préteur destiné à la recherche des voleurs et des meurtriers, fit d'abord prendre par les cheveux les diacres et les autres clercs pour les éloigner de l'autel de l'église de Saint-Pierre, où ils étaient avec le Pape; puis, pour en arracher le Pape même, qui s'était mis sous l'autel, il le fit tirer par les pieds, par la barbe et par les cheveux. Vigile, embrassant les piliers qui soutenaient l'autel, tint ferme, et, comme il était grand et robuste, il rompit[3] quelques-uns de ces piliers. Il s'en fallut peu que la sainte table ne tombât sur lui : mais les clercs la soutinrent. Le peuple accourut au bruit, et se mit à crier; ce qui obligea le préteur de se retirer. On croit que ce fut à cette occasion que le Pape dressa une sentence contre Théodore de Césarée, dans laquelle il le prive de l'épiscopat et de la communion catholique. Elle est datée du 14 août 551, et se trouve parmi les Actes[4] du cinquième concile. Le Pape ne la publia pas d'abord, afin de donner[5] le loisir à l'Empereur de révoquer ce qu'il avait fait, et aux évêques condamnés de se repentir. Il se contenta de la remettre à une personne fidèle, avec ordre, en cas qu'on lui fît violence ou qu'il vînt à mourir, de la publier partout. L'Empereur fit promettre à Vigile qu'il ne lui serait fait aucun mal, s'il sortait de l'église de Saint-Pierre : on promit la même chose à Dacius de Milan; sur quoi le Pape retourna au palais de Placidie. Mais s'apercevant qu'on ne cessait de lui tendre des piéges, et que deux jours avant Noël on avait mis des gardes à toutes les entrées de ce palais, il s'enfuit de nuit par-dessus une petite muraille, sortit de Constantinople, et se réfugia à Chalcédoine dans l'église de Sainte-Euphémie. Justinien lui envoya plusieurs de ses officiers pour l'engager à revenir; mais ni eux, ni Pierre le référendaire de l'église de Constantinople, ne purent l'obliger d'obéir aux ordres de ce prince. Il offrit d'envoyer à Constantinople Dacius de Milan avec quelques autres, sous sauf-conduit, pour traiter l'affaire de l'Église, protestant que, si l'on refusait ses offres, il serait obligé de décider la cause, n'y ayant ni parents[6], ni biens qu'il préférât au salut de son âme, et à la réputation du prince. C'est ce que dit Vigile dans un écrit[7] en forme de lettre, daté du 5 février 552, et adressé à tout le peuple de Dieu. Il y raconte toutes les vexations qu'on lui avait fait souffrir, et y donne sa confession de foi pour sa justification. Il l'étend principalement sur le mystère de l'Incarnation, reconnaissant[8] que saint Pierre en a renfermé toute l'économie dans ces paroles : *Vous êtes le Christ Fils du Dieu vivant,* nous apprenant que c'est le même qui est Dieu et homme, ayant conservé, dans l'unité de personne, à chacune des deux natures ses propriétés; que ce qu'il a pris de sa mère toujours vierge, il l'a pris dans le temps, mais qu'il est né du Père avant tous les siècles. Il reconnaît les quatre conciles généraux, et dit anathème à Nestorius, à Eutychès, à Dioscore, et à tous les autres hérétiques qui, dans les siècles précédents, avaient troublé l'Église.

Les Orientaux présentent leur profession de foi à Vigile.

4. Théodore de Césarée et les autres de son parti, étonnés de la fermeté de Vigile, résolurent de lui donner satisfaction. Ils lui adressèrent à cet effet une profession de foi, où ils déclaraient que, pour conserver la concorde ecclésiastique, et donner des mar-

[1] *Sent. in Theod.*, pag. 336. — [2] *Epist. Legatis*, pag. 409. — [3] Theoph., *in Chronog.*, pag. 152.

[4] Tom. V *Conc.*, p, 334. — [5] Vigil., *Epist.* 15, p. 329.

[6] *Si ulla provenerit ultra dilatio, nos necesse est causam modis omnibus definire : quia neque proximos, neque alios parentes aut quamlibet substantiam animæ nostræ vel piissimi principis opinioni præponimus.* Vigil., *Epist.* 15, pag. 334.

[7] Vigil., *Epist.* 15, pag. 328.

[8] *Responsionis brevitate confessus est :* Tu es Christus Filius Dei vivi. *Sacratissimæ scilicet mysterium incarnationis ejus aperiens, dum in unitate personæ, servata geminæ proprietate naturæ, homo idemque Deus, et quod ex matre semper virgine sumpsit in tempore, et quod natus ex Patre est ante sæcula, permaneret.* Ibid., pag. 331.

ques qu'ils n'avaient d'autre doctrine que celle des Apôtres, ils recevaient les quatre conciles généraux de Nicée, de Constantinople, d'Ephèse et de Chalcédoine, promettant de suivre inviolablement tout ce qui avait été décidé d'un commun consentement avec les légats et les vicaires du Saint-Siége, par lesquels les papes y ont présidé [1] chacun en leur temps. Les Orientaux ne doutaient donc point alors que les Papes n'eussent présidé par leurs légats à ces conciles généraux. Venant ensuite au formulaire ou libelle fait pour la condamnation des *Trois-Chapitres*, ils consentaient qu'il fût remis entre les mains du Pape, à qui ils demandaient pardon des mauvais traitements qu'il pouvait avoir reçus, et de ce qu'ils avaient communiqué avec des personnes excommuniées de sa part. Cette profession de foi fut signée par Mennas de Constantinople, par Théodore de Césarée, par André d'Ephèse, par Théodore d'Antioche en Pisidie, par Pierre de Tarse, et par plusieurs autres évêques. Le patriarche Mennas étant mort le 25 août 552, Eutychius son successeur donna, aussitôt après son intronisation, sa profession de foi au pape Vigile, à peu près semblable à celle que Mennas, Théodore de Césarée et les autres Orientaux lui avaient donnée. Il y déclare qu'il reçoit les quatre conciles généraux et les lettres des Papes, particulièrement celles de saint Léon, et ajoute : « Puisque nous sommes d'accord sur tout cela, nous demandons que votre Sainteté, présidant [2] à notre assemblée, et en présence des saints Évangiles, les *Trois-Chapitres* soient examinés et la question terminée, pour confirmer la paix des églises. » Eutychius donna cette profession de foi au Pape le jour de l'Épiphanie 553. Elle fut souscrite aussi par Apollinaire d'Alexandrie, qui dès lors en fut reconnu pour évêque légitime, par Domnin d'Antioche, par Élie de Thessalonique, et par quelques autres qui n'avaient pas souscrit à la profession précédente. Le Pape, qui aussitôt qu'on l'eut satisfait par la première profession de foi, était retourné de Chalcédoine à Constantinople, répondit à la seconde dès le lendemain 7 janvier, en [3] l'approuvant, et consentant à ce qu'on s'assemblât pour décider la question des *Trois-Chapitres*. Il aurait souhaité [4] que le concile se tînt en Italie, ou du moins en Sicile, et que l'on y appelât les évêques d'Afrique et des autres provinces où la langue latine était en usage ; il le demanda à l'Empereur. Ce prince le refusa ; et il fut convenu seulement que le Pape donnerait à Justinien les noms des évêques de ces provinces, avec qui il lui serait permis de délibérer. On convint aussi, quelque temps avant Pâques, qui cette année 553 était le 20 avril, que les évêques d'Orient et d'Occident, qui se trouvaient à Constantinople, s'assembleraient en nombre égal pour traiter l'affaire des *Trois-Chapitres*.

5. Mais l'Empereur, désirant de la terminer au plus tôt et à son avantage, n'eut aucun égard à toutes ces conventions. Il fit assembler le concile la vingt-septième année de son règne, la douzième après le consulat de Basile, indiction 1, le 4 [5] des nones de mai, c'est-à-dire le 4 de ce mois 553, dans la salle secrète de la cathédrale à Constantinople. On a donné le nom de *Conférences* aux séances de ce concile qui commencé et continué d'une manière irrégulière n'est devenu œcuménique que par la confirmation subséquente du pape Vigile]. Eutychius, patriarche de Constantinople, tint le premier rang dans la première conférence, et après lui, Apollinaire, patriarche d'Alexandrie; Domnin, d'Antioche; trois évêques, députés d'Eustochius de Jérusalem, et les évêques dépendants de ces patriarches, en tout cent cinquante-un [6] évêques, entre lesquels il y en avait cinq d'Afrique. Tous étant assis, on fit entrer Théodore, silenciaire, porteur d'une lettre de l'Empereur au concile, qui en ordonna la lecture. Ce prince y relevait le zèle que [7] les empereurs orthodoxes, ses prédécesseurs, avaient témoigné pour la religion dans les quatre premiers conciles généraux

Pr confére second le de stantin 553. T Concil., 416.

[1] *Per omnia et in omnibus, quæcumque in omnibus gestis Chalcedonensis concilii aliarumque prædictarum synodis scriptum invenitur, communi consensu cum legatis atque vicariis Sedis apostolicæ, in quibus juxta tempora sua prædecessores sanctitatis vestræ ipsis synodis præsederunt, tam de fide quam de aliis omnibus causis... nos promittimus secuturos.* Tom. V *Concil.*, pag. 338.

[2] *Ideo petimus, præsidente nobis vestra beatitudine, sanctis propositis Evangeliis, communi tractatu eadem capitula in medio proponenda quæri et conferri, et finem quæstioni imponi* Ibid., pag. 339.

[3] *Ibid.*, pag. 427, 428. — [4] *Ibid.*, pag. 340.

[5] Le manuscrit de Beauvais lit : *Le troisième des nones.* Baluz., tom V *Concil.*, pag. 1492.

[6] Après Jean de Nicomédie, les manuscrits mettent Étienne de Nicée, omis pas le Père Labbe. Baluz., tom. V *Concil.*, pag. 1492.

[7] Tom. V *Concil.*, pag. 419.

assemblés par leur autorité. Il faisait aussi l'éloge de l'empereur Léon, qui consulta tous les évêques de son empire pour savoir ce que chacun d'eux pensait du concile de Chalcédoine. Ensuite il passait aux troubles et aux divisions que les sectateurs de Nestorius et d'Eutychès avaient causés dans les Églises, et se faisait honneur d'avoir réuni les évêques d'Occident et d'Orient, sans dire un mot de l'empereur Justin, sous le règne duquel cette réunion s'était faite. Il ajoutait ce qui suit : pour maintenir l'autorité du concile de Chalcédoine, il avait fait sortir des églises ceux qui ne voulaient pas le recevoir; depuis peu, quelques nestoriens, voulant infecter les églises du venin de leur hérésie, s'étaient servis du nom de Théodore de Mopsueste, maître de Nestorius, et coupable de plus grands blasphèmes que son disciple; de celui de Théodoret, ennemi de la foi établie à Éphèse par saint Cyrille; et de la lettre d'Ibas à Maris, persan, remplie d'impiétés, qu'ils disaient toutefois avoir été approuvée par le concile de Chalcédoine, pour mettre à couvert leur mauvaise doctrine sous le nom de ce concile; pour arrêter le cours de l'hérésie nestorienne qu'ils renouvelaient, il avait consulté les évêques sur les *Trois-Chapitres*, et les avait condamnés de leur avis et avec eux; mais comme il se trouvait encore plusieurs personnes qui en prenaient la défense, il avait été obligé d'assembler ces mêmes évêques en concile, afin qu'ils fissent connaître une seconde fois ce qu'ils pensaient sur cette matière; le pape Vigile avait lui-même condamné et anathématisé les *Trois-Chapitres;* l'on était convenu avec lui de traiter de nouveau cette affaire dans un concile; en conséquence il lui avait fait déclarer par ses officiers de se rendre à l'assemblée des évêques pour y condamner avec les autres ces *Trois-Chapitres*, ou pour les défendre s'il les croyait soutenables; au lieu d'y venir, il s'était contenté de dire qu'il ferait savoir à l'Empereur ce qu'il pensait sur ce sujet. Justinien fait ensuite une profession de sa foi; après quoi il exhorte les évêques à n'avoir en vue, dans l'examen des *Trois-Chapitres*, c'est-à-dire des écrits de Théodore de Mopsueste, des anathématismes de Théodoret contre ceux de saint Cyrille, et de la lettre d'Ibas à Maris, que la crainte de Dieu et l'amour de la vérité. Et, afin qu'ils n'en fussent empêchés par aucune considération pour le pape Vigile, il dit, en le taxant tacitement : « Quand celui qui est interrogé sur sa foi diffère longtemps de répondre, il est censé renoncer à la confession de la vérité : car il n'y a en cette matière ni premier, ni second; mais le plus prêt à répondre est le plus agréable à Dieu. » Cette lettre est datée du 4 des nones de mai. Le silenciaire Théodore s'étant retiré, on lut la profession de foi [1] que le patriarche Eutychius avait donnée au Pape le 6 janvier, et la réponse que Vigile lui avait faite [2], par laquelle il le reconnaissait pour orthodoxe, consentait à la tenue d'un concile sur les *Trois-Chapitres*, et promettait d'y assister. Les évêques convinrent, qu'encore que plusieurs d'entre eux l'eussent invité de s'y rendre, il était raisonnable de l'y inviter de nouveau, avant de juger la question des *Trois-Chapitres*. C'est pourquoi les trois patriarches Eutychius, Apollinaire et Domnin, plusieurs métropolitains et quelques évêques, au nombre de dix-huit, allèrent trouver le Pape, qui répondit qu'il ne pouvait ce jour-là leur donner de réponse à cause d'une indisposition, et promit de leur faire savoir le lendemain sa résolution. Les députés ayant fait leur rapport au concile, on remit l'affaire à un autre jour.

Seconde conférence, pag. 429.

6. La seconde conférence fut tenue le 8 du même mois de mai. Les évêques, députés pour savoir la résolution du Pape, rapportèrent qu'étant allés chez lui deux jours auparavant, il leur avait répondu qu'il ne pouvait venir à l'assemblée, parce qu'il y avait un grand nombre d'évêques d'Orient et peu d'Occident; qu'il mettrait son avis par écrit et le donnerait à l'Empereur; que, sur cela, ils lui avaient représenté que, dans les écrits faits entre lui et eux, il avait promis de venir à l'assemblée des évêques qui seraient de leur communion; qu'ils étaient de la sienne; qu'il n'était point à propos de différer à cause des évêques d'Occident, puisque, dans les quatre conciles généraux, il n'y en avait eu que très-peu, et seulement deux ou trois évêques avec quelques clercs; qu'il était présent et avait avec lui des évêques d'Afrique et d'Illyrie; qu'ainsi rien n'empêchait qu'il ne vînt avec eux au concile terminer avec charité l'affaire qui faisait le sujet de sa convocation. « Nous lui avons dit encore, ajoutèrent les députés : Si vous

Pag. 431

[1] Tom. V *Concil.*, pag. 424. — [2] *Ibid.*, pag. 427.

ne voulez pas venir, nous ne laisserons pas de nous assembler, parce qu'il n'est pas juste que l'Empereur et le peuple fidèle soient scandalisés d'un délai qui laisse toutes choses en suspens. Nous l'avons averti que nous rapporterions tout à l'Empereur; et, sur notre rapport, ce prince a promis d'envoyer au Pape des magistrats avec des évêques pour l'exhorter encore à venir. » Ces magistrats étaient Libère, Pierre, Petrice et Constantin. Celui-ci qui était le questeur du sacré Palais, dit, au nom de tous, qu'ils étaient allés, dès le 1er mai, trouver le pape Vigile par ordre de l'Empereur; qu'ils y étaient retournés le 7, et qu'à chaque fois ils lui avaient dit qu'on pouvait venir à l'assemblée avec liberté, et même y prendre la défense des *Trois-Chapitres;* qu'après plusieurs discours, le Pape leur ayant demandé un délai pour donner seul sa réponse, ils lui avaient répondu : « Vous avez condamné seul plusieurs fois les *Trois-Chapitres* par écrit et de vive voix; mais l'Empereur veut que vous vous trouviez au concile avec les autres évêques, afin que la chose soit jugée en commun. Pag. 432. A l'égard du délai, ce prince vous a déjà fait dire que, si vous consentez de vous trouver avec les patriarches et les évêques, selon que vous en êtes convenu avec eux, il vous accordera le délai que vous demandez, et même plus long. Mais si vous voulez donner votre avis à part, il est nécessaire que les évêques qui ont été appelés pour ce sujet, et qui sont ici depuis si longtemps, donnent leur décision synodalement : car il n'est pas possible de laisser davantage l'Église de Dieu en confusion, principalement parce que les hérétiques calomnient les évêques en les traitant de nestoriens. » Les magistrats ayant fini leur rapport, les évêques qui les avaient accompagnés au palais du Pape, assurèrent que le rapport contenait la vérité. Ensuite le concile députa trois évêques et trois prêtres pour inviter Primase, évêque d'Adrumet, en la province Byzacène, et trois évêques d'Illyrie, Sabinien, Projectus et Paul, 433. de se trouver à l'assemblée. Primase, qui était venu à Constantinople dès l'année précédente, 552, par ordre de l'Empereur, répondit qu'il n'irait point au concile, si le Pape n'y était présent. Les trois évêques d'Illyrie s'excusèrent sur ce que leur archevêque, Bénénatus, à qui seul ils devaient répondre, n'y était point. Ces réponses ayant été rapportées au concile, les évêques déclarèrent qu'ils traiteraient, en temps et lieu, Primase suivant la rigueur des canons; et qu'à l'égard des trois évêques d'Illyrie, il leur serait permis de se joindre à Bénénatus, ainsi qu'ils l'avaient demandé, vu que Bénénatus était d'accord avec le concile, comme il paraissait en ce que l'évêque Phocas, son suffragant et son vicaire, y était présent. Ici finit la seconde conférence.

7. On tint la troisième le lendemain, 9 mai; mais la question des *Trois-Chapitres* n'y fut point encore agitée. Les évêques se contentèrent d'y faire profession de suivre la foi des quatre conciles généraux, et de condamner tout ce qui pourrait leur être contraire ou injurieux, et tout ce que l'on avait écrit pour la défense des hérésies qui y avaient été condamnées. Ils ajoutèrent qu'ils suivaient aussi la doctrine des saints Pères et docteurs de l'Église, en particulier de saint Athanase, de saint Hilaire, de saint Basile, de saint Augustin, de saint Léon, de Proclus de Constantinople, et de plusieurs autres qui sont dénommés. Quant aux écrits de Théodore de Mopsueste, de Théodoret et d'Ibas, sur lesquels l'Empereur les avait chargés de s'expliquer, ils en renvoyèrent l'examen à un autre jour.

8. Ils tinrent la quatrième conférence le 12 mai. On la commença par la discussion des écrits de Théodore de Mopsueste, dont un diacre notaire lut divers extraits, marquant l'ouvrage d'où chacun était tiré. Il parut par les extraits des livres contre Apollinaire, que Théodore y enseignait que ce n'est pas Dieu le Verbe consubstantiel au Père qui est né de la Vierge, mais son temple; qu'il doutait même si le Verbe y avait habité dès le moment de sa formation; qu'il croyait que le Verbe perfectionnait ce temple peu à peu, et qu'on l'adore à cause de son union avec le Verbe. Par les extraits de ses *Commentaires sur saint Jean :* qu'il y avait de la folie à croire que le Sauveur, en soufflant sur ses apôtres depuis sa résurrection, leur avait donné le Saint-Esprit; que, quand saint Thomas s'écria : « Mon Seigneur et mon Dieu, » ce n'était pas à Jésus-Christ qu'il parlait, mais à Dieu, qu'il louait de l'avoir ressuscité. Par les extraits de ses *Commentaires sur les Actes des apôtres* : que son sentiment était, que nous sommes baptisés en Jésus-Christ comme les Israélites le furent en Moïse, et que nous sommes appelés *chrétiens* comme on appelait les platoniciens, les épicuriens,

les marcionites et les manichéens du nom des auteurs de leurs sectes. Par les extraits de ses livres *sur l'Incarnation :* qu'il disait que Jésus-Christ est l'image de Dieu, et qu'on l'honore de même qu'on honore l'image de l'Empereur. Par les extraits de ses *Commentaires sur saint Luc :* qu'il soutenait que Jésus-Christ est fils adoptif comme les autres. Par les extraits de ses *Commentaires sur saint Matthieu* : qu'il avait dit que les anges qui s'étaient approchés de Jésus-Christ pour le servir dans le désert, l'avaient servi comme serviteur et ami de Dieu. Par les extraits de ses livres *sur l'Incarnation :* qu'il enseignait que Jésus-Christ avait plus combattu contre les passions de l'âme que contre les souffrances de son corps, et qu'il s'exerçait à les vaincre par la vertu de la divinité qui habitait en lui. A ces paroles, le concile, interrompant le lecteur, s'écria : « Nous avons déjà condamné tout cela. Anathème à Théodore de Mopsueste et à ses écrits. Cela est contraire à l'Église et aux Pères, plein d'impiété, Théodore, est un Judas. » On continua de lire d'autres passages où il disait que l'union du Dieu Verbe avec la nature humaine ne s'était faite ni par la substance, ni par l'opération, mais seulement par la bonne volonté; que Jésus avait reçu l'onction du Saint-Esprit comme une récompense de son mérite et de son innocence, selon qu'il est écrit dans le psaume XLIVe : « Vous avez aimé la justice, et haï l'iniquité; c'est pourquoi Dieu vous a oint d'une huile de joie, d'une manière plus excellente que tous ceux qui y ont part avec vous ; que l'on doit dire de Marie qu'elle est mère de Dieu et mère de l'homme; mère de l'homme par nature, mère de Dieu par relation, parce que Dieu était en l'homme qui est né d'elle ; que l'homme né de Marie est fils de Dieu par grâce, et le Verbe par nature. On lut encore d'autres endroits de ses écrits, où il parlait avec mépris du livre de Job et du Cantique des cantiques; le symbole cité sous son nom, et condamné au concile d'Éphèse; sur quoi les évêques s'écrièrent : « C'est Satan qui a composé ce symbole. Nous ne connaissons que le symbole de Nicée. Anathème à qui n'anathématise pas Théodore de Mopsueste. Nous l'anathématisons, lui et ses écrits. » Ils renvoyèrent à une autre conférence l'examen de ce que les Pères, les lois impériales et les historiens ecclésiastiques avaient dit contre lui.

9. On en fit donc le rapport dans la cinquième, qui fut tenue le 17 mai, comme le veut Baluze [1] sur l'autorité des anciens manuscrits, et non le 13, comme on le lit dans les éditions des conciles, et comme le semble dire l'archidiacre Diodore au commencement de cette conférence. Les témoignages que l'on cita contre Théodore de Mopsueste sont tirés d'un livre contre cet évêque, où saint Cyrille qui en était l'auteur citait ses paroles et les réfutait ensuite ; de la requête présentée contre lui à Proclus de Constantinople par les clercs et les moines d'Arménie ; d'une partie de la réponse de Proclus ; de cinq lettres de saint Cyrille contre Théodore ; d'un extrait de l'Histoire d'Hésychius, prêtre de Jérusalem, que nous n'avons plus, où il assurait que Théodore de Mopsueste était celui à qui saint Chrysostome écrivit deux livres pour le retirer de ses dérèglements et de ses erreurs sur l'incarnation du Verbe ; de deux lois des empereurs Théodose et Valentinien contre Nestorius, Diodore de Tarse et Théodore de Mopsueste; d'une lettre de Théophile d'Alexandrie à Porphyre, évêque d'Antioche ; d'une de saint Grégoire de Nysse à Théophile. Tous ces témoignages étaient rassemblés pour montrer que Théodore de Mopsueste avait tâché dans ses écrits d'anéantir le mystère de l'Incarnation; que suivant les principes des juifs, il détournait le sens des prophéties qui regardaient Jésus-Christ, en un mot qu'il avait été dans les mêmes erreurs que Nestorius son disciple enseigna depuis. On apporta même en preuve divers endroits des écrits de Théodoret contre saint Cyrille, qui prouvaient que ce dernier avait accusé Théodore de toutes ces impiétés ; à quoi l'on ajouta des extraits du second livre de saint Cyrille contre Théodore, où il louait son travail, et condamnait sa doctrine comme impie.

Cinquième conférence, p. 466. 463. 470. 471. 472. 473.

Après cela le concile ordonna la lecture des lettres de saint Grégoire de Nazianze, que quelques-uns disaient avoir été écrites à Théodore de Mopsueste, pour montrer qu'il y avait eu entre eux une grande union; ce qui pouvait faire quelque chose pour la défense de Théodore. Mais Euphratas de Tyane et Théodose de Justinianople firent voir que ces lettres n'étaient point adressées à Théodore de Mopsueste, mais à Théodore de Tyane, dont ils assuraient qu'on

Pag. 476. 478.

[1] Baluz., *Concil.*, pag. 1510.

lisait encore le nom dans les diptyques de
Pag. 479. cette église. Ensuite, l'on proposa la question : s'il est permis de condamner les morts. Sur quoi le diacre et notaire Photin lut deux passages de saint Cyrille où l'on crut voir
480. qu'il tenait pour l'affirmative. Sextilien, évêque d'Afrique, député de Primosus, évêque de Carthage, en allégua plusieurs des lettres de saint Augustin, qui portaient que ceux qui avaient eu de mauvais sentiments, devaient être anathématisés après leur mort,
481. lorsqu'on découvrait leurs erreurs. Bénigne d'Héraclée, député de l'évêque de Thessalonique, ajouta que Valentin, Marcion et Basilide avaient été anathématisés après leur mort par l'Église de Dieu, quoiqu'ils n'eussent été condamnés de leur vivant par aucun concile; que l'on avait gardé la même conduite à l'égard d'Eunomius et d'Apollinaire; que Rabulas, évêque d'Édesse, avait anathématisé Théodore de Mopsueste après sa mort, comme l'on pouvait s'en convaincre par la lettre même d'Ibas à Maris persan. Il allégua divers autres exemples de cette conduite, et ajouta que depuis peu d'années l'Église romaine avait anathématisé l'anti-pape Dioscore après sa mort. Quelques-uns citaient
Pag. 482 et suiv. pour la défense de Théodore de Mopsueste une lettre de saint Cyrille à Jean d'Antioche, et une autre à saint Proclus de Constantinople, où il disait qu'encore que Théodore eût enseigné l'erreur, on ne devait pas le condamner nommément, de peur d'irriter les Orientaux, et de rallumer le feu de la division qui venait d'être éteint par la réconciliation de saint Cyrille avec Jean d'Antioche. Théodore de Césarée, prenant la parole, répondit au nom du concile, que la lettre que l'on citait sous le nom de saint Cyrille était une pièce supposée; qu'on ne la trouvait pas dans le *Recueil* de ses écrits, ou du moins qu'elle n'y était pas dans les termes que l'on citait; que ce Père avait lui-même écrit depuis contre les erreurs de Théodore; que saint Proclus les avait condamnées, et conséquemment l'auteur; et que les défenseurs de Théodore ayant abusé de la modération dont les évêques avaient usé envers lui, il
Pag. 489. n'était plus temps de les ménager. Il allégua
Gal., v, 2. sur cela l'exemple de saint Paul, qui ne toléra
Col., ii, 16. que pour un temps les observances légales; celui de saint Basile et de saint Athanase, qui, après avoir été en communion avec Apollinaire, le condamnèrent; et celui du pape Léon, qui condamna Eutychès après avoir témoigné d'abord approuver sa conduite. « Si l'on remonte, ajouta-t-il, jusqu'au temps de Théophile d'Alexandrie, on verra qu'il a anathématisé Origène après la mort. Vous venez vous-mêmes de le condamner, et le pape Vigile avec vous. » Les défenseurs de Théodore disaient que saint Chrysostome lui avait écrit des lettres pleines d'éloges; on répondit, ou que ces lettres étaient supposées, ou que saint Chrysostome n'avait pas eu connaissance des mauvais sentiments de Théodore. Mais, disait-on, Théodore est mort dans la communion de l'Église? Pour répon- Pag.
dre à cette objection, on lut les Actes du concile de Mopsueste, que nous avons rapportés plus haut, et par lesquels il paraissait que le nom de Théodore n'avait point été mis dans les diptyques de son église, ou que, s'il y avait été, on l'en avait ôté pour mettre celui de saint Cyrille, puisque les évêques défunts, marqués dans ces diptyques, étaient Protogène, Zosime, Olympius, Cyrille, Thomas, Bassien, Jean, Auxence, Palatin, Jacques, Zosime, Théodore, Siméon. Ce Théodore, comme le firent remarquer les prêtres de Mopsueste, n'était mort que depuis trois ans lorsque l'on tint le concile de Mopsueste en 550, et était par conséquent différent de Théodore, maître de Nestorius.

Le concile, jugeant que les témoignages 50
allégués étaient plus que suffisants pour prouver que l'on pouvait, suivant la tradition de l'Église, condamner les morts, passa à l'examen du second des *Trois-Chapitres*, qui regardait Théodoret. On lut les endroits de 50
ses ouvrages qui paraissaient les plus favorables aux erreurs de Nestorius, et premièrement ceux que l'on avait tirés de son Traité contre les douze *Anathématismes* de saint Cyrille, où il disait que nous donnons le titre de Mère de Dieu à la Sainte-Vierge, parce qu'elle est mère d'un homme uni à Dieu. On en lut ensuite de sa lettre aux monastères contre saint Cyrille, où il accusait cet évêque de confondre les natures en Jésus-Christ, suivant l'erreur d'Apollinaire, et d'avoir donné dans les blasphèmes d'Arius et d'Eunomius. Les autres extraits étaient tirés de 50
divers écrits de Théodoret depuis le concile d'Éphèse, de sa lettre à André de Samosate, de celle qu'il écrivit à Nestorius après la réunion des Orientaux avec saint Cyrille, et d'une lettre à Jean d'Antioche. Dans la plupart de ces passages, Théodoret s'exprimait d'une façon désavantageuse sur les douze Chapi-

tres de saint Cyrille. La dernière pièce dont on fit la lecture, est une lettre sous le nom de Théodoret à Jean d'Antioche sur la mort de saint Cyrille; mais il est visible que cette lettre avait été supposée par les ennemis de Théodoret pour le rendre odieux. Les évêques du concile applaudirent à celui de Chalcédoine, de n'avoir reçu Théodoret qu'après qu'il eut dit anathème à Nestorius et à ses blasphèmes, dont il avait pris auparavant la défense dans ses écrits. Ainsi finit la cinquième conférence.

10. La sixième est du 19 mai. On la commença par la lecture de la lettre d'Ibas, qui faisait le sujet du troisième *Chapitre;* et parce que saint Proclus de Constantinople avait écrit à Jean d'Antioche que l'on faisait des plaintes contre Ibas, comme soutenant la doctrine de Nestorius, et comme ayant traduit en langue syriaque quelques articles des écrits de Théodore de Mopsueste qui étaient contre la saine doctrine, on lut par ordre du concile cette lettre de saint Proclus à Jean d'Antioche. Après quoi, Théodore de Césarée et quelques autres évêques racontèrent ce qui s'était passé en l'affaire d'Ibas au concile de Tyr; comment Ibas avait été déposé, sans dire que ç'avait été au brigandage d'Éphèse; et de quelle manière il s'était justifié dans le concile de Chalcédoine, où sa lettre avait été lue sans être approuvée, et où il avait été reçu seulement comme pénitent, en conséquence de la déclaration qu'il avait faite qu'il condamnait Nestorius, et qu'il se repentait d'avoir parlé mal de saint Cyrille. Théodore inféra de là qu'Ibas avait lui-même anathémathisé sa propre lettre, comme contraire à la définition de foi de Chalcédoine. Le concile, pour plus grand éclaircissement, ordonna la lecture de quelques endroits des Actes des conciles d'Éphèse et de Chalcédoine; et après qu'on eut lu les lettres de saint Cyrille à Nestorius, celles de saint Célestin et le jugement du concile d'Éphèse sur ces lettres, celles de saint Léon à Flavien, et le jugement que le concile de Chalcédoine en avait porté, le symbole de Nicée, et celui de Constantinople, auxquels toutes ces lettres se trouvaient conformes pour la doctrine, on les compara avec la lettre d'Ibas. On releva entre autres cette proposition dans la lettre d'Ibas: *Ceux qui disent que le Verbe s'est fait homme, sont hérétiques et apollinaristes; il faut reconnaître le temple, et croire en celui qui habite dans le temple;* d'où les évêques conclurent qu'Ibas admettait deux personnes en Jésus-Christ, suivant la doctrine de Nestorius. Ils ajoutèrent que, dans la même lettre, il avait loué et défendu Théodore de Mopsueste et Nestorius, et enseigné avec eux qu'il n'y a qu'une vertu en deux natures, doctrine qui a été combattue par saint Cyrille, comme contraire à la vraie foi. Jugeant donc que la lettre d'Ibas était contraire en tout à la définition de Chalcédoine, tous la déclarèrent hérétique, et hérétiques tous ceux qui ne l'anathématisaient pas.

11. Pendant que le concile faisait l'examen des *Trois-Chapitres*, le pape Vigile, pour exécuter sa promesse de donner son avis séparément sur ce sujet, dressa un décret que l'on nomme *Constitutum*, afin de le distinguer de la sentence qu'il avait rendue d'abord, nommée *Judicatum*. Ce décret, qu'il adressa à l'Empereur, commence par les deux professions de foi dont l'une lui avait été donnée à Chalcédoine dans l'église de Sainte-Euphémie par Mennas, et l'autre par Eutychius, le 6 janvier 553, à son retour à Constantinople. Le Pape dit ensuite, que la parole qu'on lui avait donnée de faire assembler en nombre égal les évêques d'Orient et d'Occident n'ayant point eu son exécution; sur les instances qu'on lui faisait de donner sa réponse sur les *Trois-Chapitres*, il avait demandé un délai de vingt jours à cause de son indisposition, priant les évêques de ne rien prononcer sur les *Trois-Chapitres* avant que le Saint-Siége eût rendu son jugement, suivant l'ancien usage. Il ajoute, qu'il avait donc examiné les Actes du concile, les décrets des Papes ses prédécesseurs, et les autres pièces qui pouvaient avoir quelque rapport avec chacun des *Trois-Chapitres*, et qu'il avait vu aussi le volume qui lui avait été présenté de la part de l'Empereur par Bénigne, évêque d'Héraclée, rempli de dogmes contraires à la foi, et qu'il les avait condamnés. Ils étaient réduits à soixante articles, tous tirés des écrits de Théodore de Mopsueste, et à peu près les mêmes que les soixante-un premiers que l'on avait proposés dans la quatrième conférence, qui s'était tenue le 12 mai. Vigile entre dans la discussion de chacun de ces articles; il en explique le mauvais sens, et le condamne avec anathème.

Constitutum du pape Vigile, p. 337.

Pag. 340

Il paraissait par le huitième, que Théodore de Mopsueste voulait introduire la doctrine

344-345.

des deux personnes en Jésus-Christ, en disant que l'on ne doit point enseigner que celui qui était avant tous les siècles, fût venu dans les derniers temps. Le Pape déclare que c'est le même Dieu Verbe qui, né du Père avant les siècles, est né de la bienheureuse Vierge Marie, en sorte que c'est un seul et même Christ dans les deux natures; c'est pourquoi il dit anathème à quiconque pense et enseigne le contraire. Il examine de même tous les autres articles, et, après avoir condamné tous les mauvais sens dont ils sont susceptibles, il défend, sous peine d'anathème, d'en prendre occasion de censurer les Pères et les docteurs de l'Église, dans les écrits desquels on pourrait trouver quelques propositions semblables. Les soixante articles présentés par Bénigne d'Héraclée portaient le nom de Théodore de Mopsueste; le Pape crut donc ne pouvoir se dispenser d'examiner ce
Pag. 364, que les Pères avaient dit de lui. Il trouva que le concile d'Éphèse, en condamnant le symbole attribué à Théodore, n'avait fait aucune mention de sa personne; que saint Cyrille, qui rapportait ce fait dans la lettre de Jean d'Antioche, ajoutait qu'on ne doit point insulter aux morts; que saint Proclus de Constantinople avait condamné les erreurs attribuées à Théodore sans le nommer lui-même, et qu'il n'y avait rien dans les Actes du concile de Chalcédoine contre la mémoire de Théodore. Le Pape ajoute,
365. qu'ayant examiné si quelques-uns de ses prédécesseurs avaient ordonné quelque chose contre les morts qu'ils n'avaient point condamnés de leur vivant, il avait trouvé que saint Léon, dans sa lettre à un évêque nommé Théodore, était de ce sentiment, qu'il fallait réserver à Dieu le jugement des morts; et que Gélase avait décidé la même chose dans sa lettre aux évêques de Dardanie; que la même règle avait été observée à l'égard de saint Chrysostome et de saint
366. Flavien, qui, quoique chassés l'un et l'autre de leur vivant du siége de Constantinople, n'avaient point été tenus pour condamnés, parce qu'ils étaient toujours demeurés unis de communion avec l'Église romaine, et qu'il n'est pas permis de retrancher de l'Église ceux avec qui le Siége apostolique croit devoir conserver l'union; que, suivant le témoignage d'Eusèbe de Césarée, saint Denys d'Alexan- Eus. VII cap.
drie ne voulut point condamner Népos, évêque d'Égypte, quoique engagé dans l'erreur des millénaires, croyant devoir cette attention à un homme qui était mort depuis plusieurs années, et dont toutefois les écrits, infectés de cette erreur, étaient répandus dans toute l'Egypte. « Par toutes ces considérations, conclut le Pape, nous n'osons [1] pas condamner Théodore de Mopsueste, et nous ne permettons à personne de le condamner. »

A l'égard des écrits que l'on produisait sous le nom de Théodoret, Vigile s'étonne que l'on ose avancer quelques reproches contre un évêque qui s'étant présenté, depuis plus de cent ans, au jugement du concile de Chalcédoine, y avait souscrit sans hésiter à ce
jugement, ainsi qu'aux lettres de saint Léon. Pag.
Il convient que Dioscore et les Égyptiens l'accusèrent d'hérésie en présence des évêques de ce concile; mais il soutient que ces évêques, après l'avoir examiné avec soin, n'exigèrent autre chose de lui, que l'anathème contre Nestorius et sa doctrine, qu'il prononça tout haut en présence de tous les Pères. Le Pape ne croit donc pas que l'on puisse condamner sous le nom de Théodoret des dogmes nestoriens, sans accuser de mensonge ou de dissimulation les évêques de Chalcédoine. Il ne veut pas non plus que l'on croie qu'ils aient ignoré l'injure faite à saint Cyrille par Théodoret, en attaquant ses douze *Anathématismes;* mais il dit que ces évêques ont imité l'exemple de saint Cyrille même, qui, dans sa réunion avec les Orientaux, ne releva point ce qu'ils avaient écrit contre lui. Le concile fut d'autant plus porté à prendre 3
ce parti, qu'en sa présence Théodoret, ayant ouï lire les lettres de saint Cyrille, en loua la doctrine. « C'est pourquoi [2], ajoute le Pape, nous défendons à qui que ce soit de rien avancer au préjudice d'un homme approuvé dans le concile de Chalcédoine, c'est-à-dire de Théodoret; mais en conservant en toutes choses le respect dû à sa personne, nous

[1] *Theodorum nostra non audemus damnare sententia, sed nec ab alio quopiam condemnari concedimus.* Vigil., *Constit.*, pag. 366.

[2] *Hac ergo rerum veritate perpensa, statuimus, atque decernimus, nihil in injuriam atque obtrectationem probatissimi in chalcedonensi synodo viri, hoc est Theodoreti episcopi Cyri, sub taxatione nominis ejus, a quoquam fieri vel proferri: sed custodita in omnibus personæ ejus reverentia, quæcumque scripta vel dogmata ejus cujuslibet nomine prolata sceleratorum Nestorii atque Eutychetis manifestantur erroribus consonare, anathematizamus atque damnamus.* Ibid., pag. 368.

condamnons tous les écrits et tous les dogmes produits sous son nom, ou sous celui de toute autre personne que ce soit, qui sont conformes aux erreurs de Nestorius et d'Eutychès. » Vigile met après cela cinq anathèmes contre les erreurs que l'on relevait dans les écrits de Théodoret; ils tendent à établir la foi de l'unité de personne en deux natures en Jésus-Christ, et à condamner l'erreur opposée, qui était celle de Nestorius.

Pour ce qui est de la lettre d'Ibas, le Pape dit que, n'ayant pas connaissance de la langue grecque, il s'était servi de quelques-uns de sa suite, qui étaient instruits de cette langue, pour examiner ce qui s'était passé à l'égard de cet évêque dans le concile de Chalcédoine; qu'il avait trouvé que, sa cause ayant été examinée dans deux sessions différentes, il avait été déclaré innocent et orthodoxe; que sa lettre même, dont ses accusateurs se servaient contre lui, fut reconnue pour catholique, parce qu'elle embrassait la foi sur laquelle saint Cyrille s'était réconcilié avec Jean d'Antioche et les Orientaux. Les Pères de Chalcédoine, ajoute le Pape, n'approuvèrent pas pour cela ce que la lettre d'Ibas contient d'injurieux à saint Cyrille; lui-même la rétracta, ayant mieux compris le sens des *Anathématismes* de l'évêque d'Alexandrie, qu'il croyait auparavant ôter la distinction des natures, parce qu'il les entendait mal. Vigile conclut en ordonnant[1] que le jugement du concile de Chalcédoine demeurerait en son entier à l'égard de la lettre d'Ibas, comme à l'égard de tout le reste. Ensuite, pour faire voir combien devait être inviolable l'autorité du concile de Chalcédoine, même par rapport au rétablissement de Théodoret, d'Ibas et de quelques autres dans leur siége, il rapporte plusieurs extraits des lettres des papes Léon et Simplice, où l'on voit qu'ils ont approuvé tous les décrets de ce concile comme devant être en vigueur dans tout l'univers. Il donne aussi un extrait de son *Judicatum* qu'il avait retiré des mains de l'Empereur avant l'assemblée du concile; mais il révoque tout ce qu'il y avait dit sur les *Trois-Chapitres*, défendant à qui que ce fût de rien décider de contraire. Il souscrivit le premier à son *Constitutum*, et dix-sept évêques y souscrivirent ensuite; puis un archidiacre et deux diacres de l'Église romaine, dont un est Pélage, qui fut son successeur. Il est daté du 14 mai de l'an 553; mais il ne fut envoyé à l'Empereur que le 25 du même mois.

12. Le prince, sans faire aucune attention à ce décret, envoya le questeur Constantin pour assister à la conférence qui fut tenue le 26 mai, avec ordre de représenter tous les mouvements que Justinien s'était donnés pour finir la dispute des *Trois-Chapitres;* les invitations à Vigile de se trouver à l'assemblée; les déclarations réitérées de ce Pape, par lesquelles il était constant qu'il avait condamné les *Trois-Chapitres* par écrit et de vive voix; ce qui s'était passé à l'égard du *Constitutum*, que Vigile avait envoyé à l'Empereur par Servusdei, sous-diacre de l'Église romaine; et la réponse que ce prince fit faire à Servusdei pour le Pape, conçue en ces termes : « Nous vous avons invité à venir à l'assemblée des évêques : vous l'avez refusé, et vous dites que vous avez écrit séparément sur les *Trois-Chapitres*. Si c'est pour les condamner, nous n'avons point besoin d'autres écrits que ceux que nous avons déjà de vous; s'il est différent, comment pouvons-nous recevoir un écrit où vous vous condamnez vous-même? » Afin d'opposer l'autorité de Vigile à Vigile même, l'Empereur chargea Constantin de diverses pièces, dont le concile devait ordonner la lecture avant de procéder à un jugement décisif sur les *Trois-Chapitres*. Il y en avait une adressée à l'Empereur, écrite de la main de Vigile, et une autre à l'impératrice Théodora d'heureuse mémoire, d'une autre main, mais souscrite par Vigile. Il y avait encore la condamnation de Rustique, parent du Pape, et de Sébastien, sous-diacre de l'Église romaine, qui avaient l'un et l'autre écrit pour la défense des *Trois-Chapitres;* de plus, les lettres de Vigile à Valentinien, évêque de Tomy en Scythie, et à Aurélien, évêque d'Arles. Les deux lettres adressées à l'Empereur et à l'Impératrice nous ont été données par Baluze. Lorsqu'on les cita dans les sessions IIIe et XIVe du sixième concile œcuménique, les légats du Pape ne les contestèrent pas; mais ils soutinrent qu'elles avaient été corrompues par les monothélites, et les évê-

Septième conférence, p. 549.

Baluz., Concil., p. 1539.

Tom. VI Concil., p. 623 et p. 980.

[1] *Præsentis sententiæ nostræ auctoritate statuimus atque decernimus, cum in omnibus, tum etiam in sæpius memorata venerabilis Ibæ* Epistola *intemeratum Patrum in Chalcedone residentium manere judicium.* Ibid., pag, 372.

ques du concile en convinrent : ce qui se vit apparemment par la confrontation que l'on en fit sur l'exemplaire grec que l'on conservait dans les archives de l'église patriarchale de Constantinople. Après que le questeur eut produit tous ces écrits, il dit aux évêques de l'assemblée qu'ils devaient se souvenir que le Pape avait fait un *Judicatum* adressé à l'archevêque Mennas, où il condamnait les *Trois-Chapitres ;* que depuis il avait retiré ce *Judicatum*, mais sous de terribles serments de condamner publiquement et simplement ces *Chapitres ;* qu'il avait ordre de l'Empereur de leur remettre ce serment, mais à la charge de le lui rendre après qu'il aurait été lu ; qu'au reste, il avait été reconnu par les évêques d'Occident, par les clercs de l'Église romaine, nommément par Vincent, évêque de Claudiopolis, qui, étant sous-diacre de Rome, avait aidé à dresser ce décret. Constantin ajouta que l'Empereur l'avait encore chargé d'une lettre écrite au sujet de quelques ecclésiastiques de l'église de Cyr, qui avaient porté avec pompe l'image de Théodoret, et fait mémoire de Théodore, de Diodore, et de Nestorius comme d'un martyr. Toutes ces pièces furent lues dans le concile, afin qu'il parût que le pape Vigile ayant déjà condamné les *Trois-Chapitres*, son absence ne devait pas empêcher les évêques de les condamner. Nous avons une lettre de Justinien portant ordre de l'Empereur d'ôter des diptyques le nom du pape Vigile, comme refusant d'assister au concile et comme défenseur des *Trois-Chapitres;* mais cette lettre, étant datée du 14 juillet, ne put être lue dans ce concile, puisque les septième et huitième conférences, qui sont les dernières, s'étaient tenues plus d'un mois auparavant ; l'une étant du 26 mai, et l'autre du 2 juin de la même année 553. Ce qu'il y a de remarquable dans cette lettre[1], c'est que l'Empereur y dit que, nonobstant l'ordre d'ôter des diptyques le nom de Vigile, il conservait l'unité avec le Saint-Siége, et qu'il espérait que les évêques du concile la conserveraient aussi, distinguant ainsi le Saint-Siége d'avec la personne de Vigile qui le remplissait. Cette lettre ne se trouve point parmi les Actes du cinquième concile dans la *Collection* du Père Labbe; mais Baluze l'a donnée dans la sienne : il en est fait mention dans une lettre de Michel, archevêque de Constantinople, à Pierre, patriarche d'Antioche, au second tome des *Monuments de l'Église grecque*, recueillis par Cotelier. Le concile, après avoir loué le zèle de l'Empereur pour la défense de l'Église, remit le jugement des *Trois-Chapitres* à la conférence suivante.

Baluz., ibid., pag. 1545.

Cote II, p et 14

13. Elle se tint le 2 juin; et sans prendre les voix des évêques en particulier, le diacre et notaire Callonymus lut la sentence que l'on avait apportée toute dressée contre les *Trois-Chapitres.* Les Pères de l'assemblée dirent que, voyant les sectateurs de Nestorius attribuer à l'Église leur impiété, en faisant valoir le nom de Théodore de Mopsueste et ses écrits, ceux de Théodoret et la lettre que l'on disait être d'Ibas, ils s'étaient élevés contre cet abus conformément à la volonté de Dieu et à l'ordre de l'Empereur, qui les avait fait venir à Constantinople; que le pape Vigile, après avoir assisté à toutes les disputes agitées en cette ville au sujet des *Trois-Chapitres*, les avait condamnés plus d'une fois de vive voix et par écrit; qu'il était convenu de se trouver en personne au concile, afin de juger cette affaire définitivement avec tous les autres évêques; que, prié d'accomplir sa promesse, il avait demandé un délai, et qu'au lieu de se rendre à l'assemblée à l'invitation réitérée des évêques et de l'Empereur[2], il s'était contenté de promettre qu'il donnerait en particulier son jugement par écrit sur les *Trois-Chapitres.* Ils rapportent divers exemples des apôtres et des anciens Pères de l'Église, qui ont toujours décidé en commun les questions des hérétiques, parce qu'il n'y a pas d'autres moyens de connaître[3] la vérité dans ces sortes de circonstances, chacun ayant besoin du secours

B confér 561.

[1] Cette lettre ne peut servir qu'à constater la témérité audacieuse de Justinien. La distinction qu'allègue notre auteur d'après Fleury est faite par un souverain qui a tort contre un pape qui a raison; elle est faite par un despote capricieux à des prélats courtisans et serviles, comme le témoigne la réponse dans laquelle ils le louent des travaux qu'il a soutenus pour l'unité des églises. Voyez Rorbacher, tom. IX, pag. 222 et 223; voyez aussi Marchetti, critique de l'Histoire de Claude Fleury, tom. I, pag. 153. (*L'éditeur.*)

[2] Parce qu'on avait manqué aux conditions acceptées. (*L'éditeur.*)

[3] *Nec enim potest in communibus de fide disceptationibus aliter veritas manifestari, cum unusquisque proximi adjutorio indiget, sicut Dominus dicit:* Ubicumque fuerint duo vel tres, *etc.*, pag. 563.

de son frère, suivant l'Écriture, où il est dit que, lorsque deux ou trois sont assemblés au nom de Jésus-Christ, il est au milieu d'eux. Ils ajoutent qu'ayant ouï la réponse du Pape qui promettait de donner son jugement sé-
XIV, parément ils avaient considéré ce que dit,
tth., l'Apôtre, que chacun rendra compte à Dieu pour soi; et qu'ils avaient d'ailleurs appréhendé le jugement dont sont menacés ceux qui scandalisent un des plus petits d'entre leurs frères. Ensuite, ils font en peu de mots la récapitulation de ce qu'ils avaient fait pour l'examen des *Trois-Chapitres*, et réfutent sommairement ce qu'on alléguait pour les défendre. Ils font profession de recevoir les quatre conciles, et de suivre tout ce qu'ils ont défini sur la foi; puis ils ajoutent: « Nous jugeons [1] séparés de l'Église catholique ceux qui ne reçoivent pas ces conciles. Nous condamnons Théodore de Mopsueste et ses
567, écrits impies, et les impiétés écrites par Théodoret contre la vraie foi, contre les douze chapitres de saint Cyrille, contre le concile d'Éphèse et pour la défense de Théodore et de Nestorius. Nous anathématisons encore la lettre impie que l'on dit avoir été écrite par Ibas à Maris persan, où l'on nie que le Verbe se soit incarné et fait homme de la Vierge Marie; où l'on accuse saint Cyrille d'être hérétique et apollinariste; où l'on blâme le concile d'Éphèse d'avoir déposé Nestorius sans examen, et où l'on défend Théodore et Nestorius avec leurs écrits impies. Nous anathématisons donc ces trois chapitres et leurs défenseurs, qui prétendent les soutenir par l'autorité des Pères ou du concile de Chalcédoine. » La sentence contre les *Trois-Chapitres* est suivie de quatorze anathèmes contre les erreurs qui pouvaient avoir quelque rapport à celles qui avaient été anathématisées par le concile comme étant de Théodore de Mopsueste et de Nestorius. On condamne dans le premier tous ceux qui ne confessent pas que la nature divine est une et consubstantielle en trois personnes; dans le second ceux qui ne reconnaissent point dans le Verbe de Dieu deux naissances, l'une spirituelle par laquelle il est né du Père avant tous les siècles, l'autre corporelle selon laquelle il est né dans les derniers temps de la sainte Vierge Marie mère de Dieu. Les huit suivants condamnent quiconque fait difficulté de reconnaître deux natures unies en Jésus-Christ en une seule personne; ou nie que ce soit le même qui ait fait des miracles et qui ait souffert, et que la sainte Vierge soit véritablement et réellement mère de Dieu. On y établit aussi que les deux natures ont été unies en Jésus-Christ sans diminution et sans confusion, en sorte qu'elles ont l'une et l'autre conservé toutes leurs propriétés; que l'adoration que l'on rend à Jésus-Christ est une et indivisible, parce que nous n'adorons point Jésus-Christ en deux natures [2], ce qui ferait deux adorations que l'on rendrait séparément à Dieu le Verbe, et séparément à l'homme; mais que nous adorons par une seule adoration le Verbe de Dieu incarné avec sa propre chair, ainsi que l'Église l'a appris dès le commencement par tradition. On y dit anathème à ceux qui nient [3] que Notre-Seigneur Jésus-Christ qui a été crucifié dans sa chair, soit

[1] *Eos autem qui hæc non suscipiunt, alienos catholicæ Ecclesiæ judicamus. Condemnamus autem et anathematizamus una cum omnibus aliis hæreticis qui condemnati et anathematizati sunt a prædictis sanctis quatuor conciliis, et a sancta catholica et apostolica Ecclesia, et Theodorum qui Mopsuestiæ episcopus fuit, et impia ejus conscripta, et quæ impie Theodoritus conscripsit contra rectam fidem, et contra duodecim Capitula sancti Cyrilli, et contra Ephesinam primam synodum, et quæ ad defensionem Theodori et Nestorii ab eo scripta sunt. Super hæc anathematizamus et impiam epistolam, quam dicitur Ibas ad Marim persam scripsisse, quæ denegat Deum Verbum de sancta Dei genitrice et semper virgine Maria incarnatum, hominem factum esse; et sanctæ memoriæ Cyrillum, qui recte docuit, tanquam hæreticum, et similiter Apollinario scribentem, criminatur; et inculpat quidem Ephesinam primam synodum, tanquam sine examinatione et quæstione Nestorio ab ea deposito, et duodecim sancti Cyrilli capitula impia et contraria rectæ fidei vocat; defendit autem Theodorum et Nestorium, et impia eorum dogmata et conscripta. Prædicta igitur Tria Capitula anathematizamus, id est Theodorum impium Mopsuestenum cum nefandis ejus conscriptis, et quæ impie Theodoritus conscripsit, et impiam epistolam, quæ dicitur Ibæ, et defensores eorum, et qui scripserunt vel scribunt ad defensionem eorum, vel recta ea dicere præsumunt, vel omnino impietatem eorum nomine sanctorum Patrum, aut sancti Chalcedonensis concilii defenderunt, aut defendere conantur.* Pag. 568.

[2] *Si quis in duabus naturis adorari dicit Christum, ex quo duas adorationes introducunt, separatim Deo Verbo, et separatim homini... sed non una adoratione Deum Verbum incarnatum cum propria ipsius carne adorat, sicut ab initio Dei Ecclesiæ traditum est, talis anathema sit.* Can. 9, pag. 574.

[3] *Si quis non confitetur Dominum nostrum Je-*

vrai Dieu, Seigneur de gloire, et un de la sainte Trinité. Le onzième anathème est contre Arius [4], Eunomius, Macédonius, Apollinaire, Nestorius, Eutychès, Origène, et généralement contre tous les autres hérétiques qui ont été anathématisés par la sainte Église catholique et apostolique, et par les quatre conciles précédents, de même que contre tous leurs écrits, et contre tous ceux qui ont enseigné leur doctrine, et y ont persévéré jusqu'à la mort. Dans les trois derniers, les évêques, après y avoir fait une récapitulation des principales erreurs qu'ils avaient trouvées dans les écrits de Théodore de Mopsueste, de Théodoret et d'Ibas, leur disent anathème, à eux et à tous ceux qui prennent la défense des *Trois-Chapitres*. Tous les évêques souscrivirent, tant à ces quatorze anathèmes, qu'à tout ce qui s'était passé dans cette assemblée. La souscription d'Eutychius de Constantinople, qui est la première, renferme sommairement la sentence rendue contre les *Trois-Chapitres*.

Anathèmes contre les origénistes dans une neuvième conférence.

14. Baluze nous a donné, d'après Lambécius, quinze autres anathèmes attribués au cinquième concile général dans un manuscrit grec de la bibliothèque impériale de Vienne : ils sont tous contre les erreurs des origénistes touchant la préexistence et la nature des âmes, ou sur l'incarnation ; mais ce qui fait douter que ces anathèmes soient de ce concile, c'est qu'on n'y traita point d'autres matières que celles des *Trois-Chapitres*. Quelques-uns supposent, qu'outre les huit conférences rapportées dans les collections des Conciles, on en tint deux autres depuis au sujet des origénistes : Evagre qui a fait, dans son *Histoire*, l'abrégé du cinquième concile, semble autoriser cette opinion ; car, après avoir remarqué que les Pères avaient donné l'explication de la foi catholique dans quatorze articles, ce qui se fit dans la huitième conférence, il ajoute que l'Empereur ayant ensuite demandé l'avis des évêques assemblés au sujet de la requête que les abbés Conon, Cyriaque et Pancrace avaient présentée à l'Empereur contre les origénistes quelque temps avant la première conférence, les évêques firent des exclamations contre Origène et contre ses disciples ; qu'ils envoyèrent ensuite à ce prince une relation de ce qui s'était passé entre eux, dans laquelle ils rejetaient la doctrine d'Origène, et Origène lui-même, comme un larron lié par les liens invisibles de l'anathème qu'il avait encouru. « Vous saurez, ajoutaient-ils, ce que nous avons fait, si vous prenez la peine de lire les actes. » Evagre dit encore qu'ils donnèrent un écrit à ce prince, qui renfermait tous les points de doctrine, que les sectateurs d'Origène apprenaient, montrant en même temps en quoi ils s'accordaient ensemble, en quoi ils différaient, et combien ils s'éloignaient de la vérité. Les mêmes évêques rapportaient aussi divers blasphèmes de Didyme, d'Évagre et de Théodore de Mopsueste, qu'ils avaient, dit-il, très-fidèlement extraits de leurs ouvrages. Il paraît donc, par Evagre, que les évêques du cinquième concile général tinrent du moins une neuvième conférence où ils condamnèrent Origène, Didyme, Évagre de Pont et Théodore ; mais nous n'en avons plus les actes, si ce n'est qu'on veuille y comprendre les quinze canons en grec donnés premièrement par Lambécius qui condamnent les principales erreurs d'Origène. Théodore de Césarée en Cappadoce, l'un des protecteurs des origénistes, ne se trouvait plus en état d'empêcher la condamnation d'Origène, son crédit étant beaucoup diminué depuis la mort de l'impératrice Théodora, arrivée dès l'an 548. Il y avait même dans les Actes de cette dernière assemblée un endroit propre à le couvrir de confusion : car on lui attribuait ces paroles : « Si les apôtres font à présent des miracles, et sont en si grand honneur, quel avantage recevront-ils dans la résurrection, s'ils ne sont égaux à Jésus-Christ ? »

Evag. lib. IV Hist., cap. XXXVIII.

Condamnation d'Origène dans le cinquième concile.

15. Ce ne fut pas la seule fois que l'on condamna Origène dans ce concile ; il l'avait déjà été avant la cinquième conférence tenue le 17 mai, puisque Théodore de Césarée, pour montrer qu'on peut condamner les morts, après avoir dit qu'Origène avait été condamné par Théophile d'Alexandrie, ajouta, en s'adressant aux évêques du concile : « Vous venez encore de le condamner, vous et le pape Vigile. » Mais peut-être, les évêques ne l'avaient-ils alors condamné que chacun en particulier, en souscrivant à l'édit de l'Empereur. Quoi qu'il en puisse être,

Tom. V cil., p.

sum Christum qui crucifixus est carne, Deum esse verum et Dominum gloriæ et unum de sancta Trinitate, talis anathema sit. Can. 10, *ibid.*

[4] *Si quis non anathematizat Arium, Eunomium, Macedonium, Apollinarium, Nestorium, Eutychen, Origenem, cum impiis eorum scriptis, etc., talis anathema sit.* Can. 11.

ils le condamnèrent tous ensemble dans le onzième canon, où ils dirent anathème à qui n'anathématisait point Nestorius et Origène avec leurs écrits impies. Cyrille de Scythople, qui écrivait la Vie de saint Sabas, son maître, peu de temps après la tenue du cinquième concile général, assure[1] qu'Origène et Nestorius y furent l'un et l'autre condamnés avec leurs dogmes. Il répète la même chose dans la Vie de saint Euthymius, en remarquant[2] que Justinien fit chasser les moines de la nouvelle Laure de Saint-Sabas, parce que, ne pouvant souffrir la condamnation d'Origène, ils s'étaient séparés de la communion de l'Église, sans[3] que le patriarche Eustochius eût pu les ramener par ses exhortations. Ce n'est donc pas l'historien[4] Évagre qui a le premier d'entre les Grecs parlé de la condamnation d'Origène par le cinquième concile général, puisqu'il écrivait son Histoire vers l'an 590, au lieu que Cyrille de Scythople travaillait à la Vie de saint Sabas en 557. Il est encore fait mention de la condamnation d'Origène, de Didyme et d'Évagre par ce concile dans la lettre de Sophrone, patriarche de Jérusalem, à Sergius, qui fut lue dans la onzième action du sixième concile général, et dans beaucoup d'autres monuments anciens qu'il est inutile de rapporter.

16. Nous remarquerons seulement qu'il ne paraît nulle part que les défenseurs des *Trois-Chapitres* aient été entendus dans le concile; mais aussi on n'y fit rien de ce qu'ils craignaient, et la condamnation des *Trois-Chapitres* ne fut pas un prétexte pour donner atteinte au concile de Chalcédoine, et pour établir l'hérésie d'Eutychès. Au contraire, cette hérésie y fut condamnée, et on parla toujours avec honneur du concile de Chalcédoine. Le pape Vigile, après avoir été six mois sans pouvoir se rendre à l'avis du concile, en approuva les décisions, comme on le voit dans une lettre qu'il écrivit au patriarche Eutychius datée du 8 décembre de l'an 553. Il avoue dans cette lettre, qu'il a manqué à la charité en se séparant de ses frères, avec qui il était auparavant uni dans les sentiments d'une même foi, et avec qui il l'était encore. «Mais, ajoute-t-il, on ne doit point avoir honte de se rétracter, quand on reconnaît la vérité des choses, que l'on n'avait pas bien connues auparavant, faute de les avoir suffisamment éclaircies.» Il cite à ce propos l'exemple de plusieurs anciens, nommément de saint Augustin, qui, quoique très-instruit dans les lettres divines, a fait la rétractation de ses propres ouvrages, en y corrigeant ce qu'il y avait de défectueux, et en y ajoutant ce qu'il avait trouvé depuis. Il dit, qu'à l'imitation de ces anciens, il n'avait cessé de rechercher dans les écrits des Pères ce qu'il y avait de vrai à l'égard des *Trois-Chapitres;* qu'il avait trouvé plusieurs choses dans les écrits de Théodore de Mopsueste, de Théodoret et d'Ibas, contraires à la foi catholique. Il rapporte leurs principales erreurs, et finit sa lettre en disant : « Nous condamnons donc et nous anathématisons les *Trois-Chapitres* impies, c'est-à-dire Théodore de Mopsueste avec ses écrits impies; les écrits impies de Théodoret, et la lettre que l'on dit avoir été écrite par Ibas. Nous soumettons au même anathème quiconque croira que l'on doit recevoir ou défendre ces *Trois-Chapitres,* ou entreprendre de le faire. Nous reconnaissons pour nos frères et nos collègues ceux qui, conservant la vraie foi établie dans les conciles précédents, savoir, dans les conciles de Nicée, de Constantinople, d'Éphèse et de Chalcédoine, ont condamné ou condamnent ces *Trois-Chapitres.* Et nous cassons et annulons par cet écrit tout ce qui a été fait par nous ou par d'autres pour la défense des *Trois-Chapitres.* Car à Dieu ne plaise que l'on ose avancer dans l'Église catholique qu'aucun des blasphèmes que nous avons rapportés ci-dessus a été reçu par ces quatre conciles, ou par quelqu'un d'eux, ni qu'ils aient reçu ceux qui enseignent ou suivent de si mauvais sentiments. » [Cette lettre peut être regardée comme un modèle de dignité, de modestie

[1] *Itaque cum sancta et universalis quinta synodus Constantinopoli esset coacta, communi generalique anathemati submissi sunt Origenes, et Theodorus Mopsuestenus, cum iis quæ de præexistentia et restitutione dicta sunt ab Evagrio et Didymo: præsentibus quatuor Patriarchis, atque decreta comprobantibus.* Tom. III *Monum. Cotel.*, pag. 374. [Voyez tom. II de la présente édition, pag. 250 et suiv.]

[2] *Tempore vero consequente, œcumenica sancta quinta synodo Constantinopoli congregata, et per eam Origenis Nestoriique dogmatibus anathemate percussis, cumque qui... novam Lauram origenistæ, illinc essent expulsi... ipse versor in hac Laura.* Tom. II *Monum. Coteler.*, pag. 338.

[3] Cyrill., *in Vita S. Sabæ*, pag. 375.

[4] Halloix, quest. X, paragr. 482, *vide* tom. VII, pag. 746.

et de prudence. Elle confirme indirectement le concile de Constantinople, quoiqu'elle n'en fasse pas mention. Les Grecs l'ont jointe aux Actes de ce concile comme une conclusion de la huitième et dernière conférence, sans cela leur concile n'eut compté pour rien.]

Vigile, non content de s'être expliqué de la sorte avec le patriarche Eutychius, donna environ trois ans après, étant à Constantinople, une Constitution fort ample pour la condamnation des *Trois-Chapitres*. Elle est datée du 23 février 554. Nous l'avons en latin dans la *Collection des conciles* de Baluze, et dans celle du père Hardouin, sur un ancien manuscrit de la Bibliothèque de M. Colbert, qui est le seul dont on ait connaissance. Ce Pape y donne d'abord la définition de foi du Concile de Chalcédoine; puis la lettre de saint Léon à Flavien. Il examine ensuite l'affaire d'Ibas, comment elle fut traitée à Tyr et à Chalcédoine; et entreprend de montrer qu'il n'a jamais reconnu la lettre à Maris persan, citée si souvent sous son nom; que cette lettre lui a été supposée par les nestoriens, dans le dessein de le calomnier; que c'est celle-là qui a été condamnée par le concile de Chalcédoine: que la lettre que ce concile déclare orthodoxe et sur laquelle il absout Ibas, est celle du clergé d'Édesse en sa faveur. Il anathématise donc et condamne la lettre à Maris, comme enseignant que Marie n'est point mère de Dieu, mais seulement de l'homme qui est né d'elle; et tous ceux qui disent que cette lettre a été déclarée orthodoxe dans le concile de Chalcédoine. Vigile examine ensuite les écrits de Théodore de Mopsueste, et, après en avoir marqué les erreurs, il dit anathème à sa personne et à ses écrits. A l'égard de Théodoret, comme il avait lui-même approuvé la définition de foi de Chalcédoine, et rejeté tout ce que ce concile avait rejeté, le Pape ne condamne pas sa personne, mais seulement ce qu'il avait écrit contre saint Cyrille, et conséquemment contre le concile d'Éphèse, dont la doctrine était celle de saint Cyrille. La fin de cette Constitution est semblable à celle de la lettre à Eutychius. Vigile [1] condamne les *Trois-Chapitres*, et leurs défenseurs, reconnaissant pour ses frères et ses collègues dans le sacerdoce, ceux qui les ont condamnés ou condamnent, en déclarant nul tout ce que lui ou d'autres auraient pu faire pour la défense des *Trois-Chapitres*. On peut remarquer ce que le Pape dit dans cette Constitution, que l'on [2] n'approuva dans le concile de Chalcédoine la lettre de saint Léon à Flavien, qu'après l'avoir examinée et trouvée conforme à la doctrine des conciles de Nicée, de Constantinople et d'Ephèse. D'où il tire cette conséquence, que si l'on a usé de cette précaution envers la lettre d'un si grand évêque, il est bien permis d'examiner celle d'Ibas à Maris, qui rejette le concile d'Éphèse, et qui condamne comme hérétiques les écrits de saint Cyrille. L'Empereur satisfait de ce que Vigile avait fait pour la condamnation des *Trois-Chapitres*, accorda une loi en faveur de l'Italie, où il confirmait toutes les donations faites aux Romains par Alaric, Amala-

Baluze, Concil., p. 1552.

Pag. 1554 et seq.

1577.

[1] *Præterea igitur tria impia capitula anathematizamus atque damnamus, id est, epistolam quæ dicitur Ibæ ad Marim persam, in qua nefandæ superius designatæ blasphemiæ continentur, et impium Theodorum Mopsuestenum cum nefandis ejus conscriptis, et quæ impie Theodoritus conscripsit. Et quicumque ea quoquo tempore crediderit accipienda vel deferenda, aut conatus fuerit aliquando præsentem damnationem resolvere, pari anathemate condemnamus. Eos autem qui conservantes rectam fidem prædictis quatuor synodis prædicatam, memorata tria capitula damnaverunt vel damnant, fratres et consacerdotes habemus. Quæcumque vero sive meo nomine sive quorumlibet pro defensione memoratorum trium capitulorum prolata fuerint vel ubicumque reperta, præsentis nostri plenissimi constituti auctoritate vacuamus.* Baluz., *Concil.*, pag. 1580.

[2] *His ergo se ita habentibus, nulli venit in dubium quin Patres nostri ita a se venerabiliter crederent suscipi beati Leonis epistolam, si eam cum Nicænæ Constantinopolitanæ synodorum, tum etiam beati Cyrilli in Ephesina prima expositis assererent convenire doctrinis. Et si illa tanti pontificis et tanta orthodoxæ fidei luce præfulgens epistola his exigit comparationibus approbari, quomodo illam ad Marim persam* Epistolam, *quæ specialiter Ephesinam primam synodum respuit, et beati Cyrilli exposita dogmata definivit hæretica, ab iisdem Patribus credatur orthodoxa nominari, cum illa condemnet quorum conlatione tanti pontificis, ut dictum est, meruit doctrina laudari?* Ibid., pag. 1567. [On n'examina pas plus la lettre de saint Léon que les symboles de Nicée et de Constantinople. Les évêques sans doute jugeaient avec le Pape; mais à la condition de juger comme lui pour demeurer avec lui. Il y a une grande différence entre un examen et une acceptation, entre une discussion et une vérification par laquelle on atteste qu'une décision est ce qu'elle doit être, en lui rendant une solennelle obéissance, Vigile parle de vérification et non d'un examen à propos de la lettre de saint Léon.]

sonthe ou Théodat, et déclarait[1] nuls les mariages contractés avec les vierges consacrées à Dieu. Cette loi, qui est adressée à Narsès et à Antiochus, préfet du Prétoire d'Italie, est de l'an 554.

17. Plusieurs années auparavant, Justinien avait donné un long édit contre les erreurs d'Origène, à la requête de quelques moines de Jérusalem, et à la sollicitation du diacre Pélage et de Mennas, patriarche de Constantinople. Ce prince, après y avoir témoigné son désir ardent de conserver la foi dans sa pureté, et de maintenir l'Église catholique dans la paix, dit qu'on lui avait fait rapport que certaines personnes, s'écartant de la doctrine de l'Écriture et des Pères, s'attachaient à Origène et à ses dogmes, qui ne différaient en rien de ceux des ariens, des manichéens et des autres hérétiques. Il les réduit à six articles : le premier, sur la Trinité : d'après Justinien, qu'Origène enseignait que le Père est plus grand que le Fils, et le Fils que le Saint-Esprit; que le Fils ne peut voir le Père, ni le Fils le Saint-Esprit; et que le Fils est à l'égard du Père ce que nous sommes à l'égard du Fils. Le second, sur la création : Origène croyait que la puissance de Dieu avait des bornes; qu'il n'avait pu faire qu'un certain nombre d'esprits et une certaine quantité de matière qui fût à sa disposition ; qu'il y a eu et qu'il y aura plusieurs mondes. Le troisième regarde la préexistence des âmes, qu'Origène disait avoir été attachées à des corps en punition des fautes qu'elles avaient commises auparavant, surtout en se dégoûtant de la contemplation divine. Par le quatrième, on voit qu'Origène croyait que le ciel, le soleil, la lune, les étoiles et les eaux qui sont sur les cieux sont animés et raisonnables. Le cinquième porte qu'il croyait qu'après la résurrection les corps glorieux seront de figure ronde. Le sixième, que les tourments des damnés, soit hommes, soit démons, finiront, et que tous seront rétablis en leur premier état. L'Empereur rapporte un grand nombre de passages tirés des écrits d'Origène, principalement de ses livres *des Principes*, pour montrer qu'il a effectivement enseigné toutes ces erreurs, et il réfute par l'autorité de l'Écriture et des Pères. Puis, s'adressant à Mennas, à qui il envoya d'abord cet édit, il l'exhorte à assembler tous les évêques qui se trouveront à Constantinople, et les abbés des monastères, et à les obliger d'anathématiser, par écrit, l'impie Origène, surnommé Adamantius, autrefois prêtre de l'Église d'Alexandrie, avec les dogmes abominables qu'il venait de marquer. Pour ne rien oublier, il joignit neuf anathèmes qui renfermaient en abrégé les dogmes erronés d'Origène, et un dixième où il était anathématisé nommément. L'Empereur ordonna à Mennas d'envoyer des copies de ce qu'il aurait fait dans son concile, au sujet d'Origène, à tous les autres évêques et à tous les supérieurs des monastères, afin qu'ils en fissent autant, avec défense à l'avenir d'ordonner ni évêques, ni abbés, qu'ils n'eussent anathématisé Origène avec tous les autres hérétiques que l'on a coutume de condamner. Il écrivit aussi au pape Vigile et aux patriarches d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem sur le même sujet. L'édit de Justinien fut accepté. Le patriarche[2] Mennas, et les évêques qui se trouvèrent à Constantinople, y souscrivirent. Le pape Vigile, Zoïle d'Alexandrie, Éphrem d'Antioche, et Pierre de Jérusalem en firent de même. Domitien d'Ancyre et Théodore de Césarée, quoique défenseurs d'Origène, furent aussi contraints de le condamner; et c'est sans doute de cette première condamnation d'Origène qu'il faut entendre ce que dit Théodore dans la cinquième conférence du cinquième concile général[3] : *Vous venez de condamner Origène, vous et le pape Vigile.*

Le cinquième concile général est reçu en Orient. Il occasionne un schisme en Occident. Concile de Palestine.

18. Aussitôt après la tenue de ce concile, l'Empereur en envoya les Actes à Jérusalem. Les évêques de Palestine, s'étant assemblés à ce sujet, les approuvèrent[4] et les confirmèrent de vive voix et par écrit. Alexandre, évêque d'Abyle, fut le seul qui s'y opposa; mais, pour l'en punir, on le déposa de l'épiscopat. Il mourut quelque temps après à Constantinople, accablé sous les ruines d'un

[1] *Cum autem tyrannicæ ferocitatis præsumptionem re etiam illicita quasi permissa, egisse sine dubio sit : sancimus, ut si quis mulieres Deo sacratas vel habitum religiosum habentes sibi conjunxisse inveniantur, nullam eis tenendi, vel dotes forte conscriptas iterum monasteriis, vel ecclesiis, aut sancto proposito cui dedicatæ sunt, restituantur.* Fragm. sanct. Justiniani, *in Codice*, pag. 685. — [2] Liber., *in Brev.*, cap. XXIII, pag. 778.

[3] *Quod etiam nunc et in ipso Origene fecit et sanctitas vestra, et Vigilius religiosissimus Papa antiquioris Romæ.* Pag. 490.

[4] *Vita S. Sabæ*, tom. III *Monum. Cotelerii*, pag. 375.

tremblement de terre arrivé en cette ville, l'an 557. Les moines[1] de la nouvelle laure de saint Sabas refusèrent aussi de souscrire à la condamnation d'Origène : ils se séparèrent de la communion de l'Église. En vain Eustochius, patriarche de Jérusalem, s'employa pour les ramener; ils s'opiniâtrèrent, et furent en conséquence chassés de leur laure et même de toute la province par les ordres de Justinien, dont le duc Anastase fut exécuteur. Plusieurs Églises d'Occident rejetèrent[2] le cinquième concile, dans la persuasion que la condamnation des *Trois-Chapitres* ne s'était pu faire sans donner atteinte au concile de Chalcédoine. On craignait encore, en l'acceptant, de donner prise aux eutychiens. Rustique, diacre de l'Église romaine, persista dans la défense des *Trois-Chapitres*, et fut envoyé, pour ce sujet, en exil dans la Thébaïde. Plusieurs évêques[3] d'Afrique furent, pour la même cause, exilés, battus et mis en prison. Le schisme se répandit jusque dans les Gaules et en Irlande, où, à cause de l'éloignement des lieux, et de la langue dans laquelle Théodore de Mopsueste, Théodoret et Ibas avaient écrit, l'on était moins en état de juger de ce qui s'était passé dans le concile. Il y eut aussi des schismatiques dans l'Istrie et dans plusieurs autres provinces, comme on a vu dans l'analyse des lettres du pape Pélage, qui monta sur le Saint-Siége en 555, trois mois après la mort de Vigile, arrivée le 10 janvier de la même année; et dans celles de Pélage II, qui fut élu pape en 577, et mourut en 590.

ARTICLE XVI.

CONCILES DE PARIS [551], D'ARLES [554], ET DE PARIS [557]; ORDONNANCE DE CHILDEBERT; ÉDIT DE CLOTAIRE.

Le cinquième concile général est reçu en Orient. Il occasionne un schisme en Occident. Concile de Palestine.

1. On ne peut mettre le second concile de Paris avant l'an 551, puisque Sapaudus, successeur de saint Aurélien d'Arles, mort en cette année, y présida; mais on ne peut aussi le mettre plus tard, car entre Saffarac, évêque de Paris lors de la tenue de ce concile, et saint Germain, qui assista au troisième concile tenu en la même ville en 557, il y eut un autre évêque de Paris, nommé Eusèbe. Le sujet de la convocation de ce second concile fut l'examen de la cause de Saffarac, convaincu par sa propre confession d'un crime considérable. Les évêques, au nombre de vingt-sept, parmi lesquels il y avait six métropolitains, savoir : Sapaudus, d'Arles; Hésychius, de Vienne; Nicétius, de Trèves; Probien, de Bourges; Constitut, de Sens; Léonce, de Bordeaux, s'assemblèrent dans la maison de l'église, sur l'invitation du roi Childebert. Quelque temps avant ce concile, Saffarac avait confessé sa faute en présence de Médovée, évêque de Meaux; de saint Lubin, évêque de Chartres; de Leubacaire, abbé; d'Hiculphe, prêtre; d'Éternus, archidiacre, et de Castricius, diacre, qui l'avaient condamné à être enfermé dans un monastère. Le concile se fit représenter les actes de cette procédure; et, après les avoir examinés et trouvé la preuve complète, ils confirmèrent la sentence rendue par ces trois évêques, avec charge au métropolitain, qui était Constitut de Sens, de déposer Saffarac, suivant les canons. En conséquence, on ordonna à sa place Eusèbe évêque de Paris, qui eut pour successeur saint Germain, vers l'an 555. Nous n'avons de ce concile que le décret contre Saffarac, avec les souscriptions de vingt-sept évêques qui le composèrent. On n'y trouve rien de la procédure faite antécédemment contre lui par les évêques de Meaux et de Chartres.

2. Sapaudus, assisté de onze évêques et de huit députés des absents, tint un concile à Arles, le 29 juin de l'an 554, qui était le quarante-troisième du règne de Childebert. Tous ces évêques étaient de la province d'Arles et des deux voisines, la seconde Narbonnaise et les Alpes maritimes. Ils firent sept canons, dont le premier porte que les évêques comprovinciaux se conformeront à l'église d'Arles au sujet des offrandes, c'est-à-dire, de la forme des pains qu'on offrait sur l'autel; — le second, que la juridiction sur les moines appartiendra à l'évêque, dans le territoire duquel les monastères seront situés; — le troisième, que les abbés ne pourront s'absenter longtemps de leur monastère sans la permission de l'évêque diocésain; — le quatrième, qu'un prêtre ne pourra déposer un diacre ou un sous-diacre à l'insu de l'évêque; — le cinquième, que les évêques prendront soin des monastères de filles qui sont dans leur ville, et que l'ab-

[1] *Vita S. Sabæ*, tom, III *Monum. Cotelerii*, pag. 375.

[2] Pelag., *Epist. ad Episcopos Istriæ*, tom. V *Concil.*, pag. 621. — [3] Victor. Tunon., *ad an.* 556.

besse ne pourra rien faire contre la *Règle*; — le sixième, que les clercs ne pourront détériorer les biens dont l'évêque leur aura accordé l'usage, sous peine de discipline pour les jeunes clercs, c'est-à-dire ceux qui étaient au-dessous des sous-diacres, et pour les vieillards de passer pour homicides des pauvres; — le septième, qu'un évêque ne pourra promouvoir un clerc d'une autre Église sans l'agrément de son évêque : dans le cas de contravention, celui qui aura été ordonné ne pourra faire les fonctions de l'ordre qu'il aura reçu; et l'évêque qui l'aura ordonné sciemment sera privé de la communion pendant trois mois.

isième de Pa- m. V , pag.

ns de ile.

3. On met le troisième concile de Paris vers la troisième année du pape Pélage I, la quarante-sixième de Childebert, c'est-à-dire en 557, et on ne peut guère le mettre plus tôt, puisque saint Euphrone, élu évêque de Tours l'année précédente 556, y assista avec quatorze autres évêques, dont les plus connus sont Probien de Bourges qui y présida, Prétextat de Rouen et saint Germain de Paris. On y fit dix canons pour empêcher l'usurpation des biens de l'Église. Dans le premier, on prononce la peine d'excommunication contre ceux qui retiendront les biens de l'Église, jusqu'à ce qu'ils les aient restitués; on y défend aussi de se mettre en possession des biens de l'Église sous prétexte de les conserver pendant les interrègnes. Les évêques donnent pour raison de ce canon, qu'il n'est pas juste qu'ils soient les simples gardiens des chartes des églises, plutôt que les défenseurs de leurs biens. — Et parce que les biens des évêques appartiennent aux églises, le second canon défend de s'en emparer, sous peine d'anathème perpétuel. — Le troisième est contre les évêques qui voudraient usurper, ou qui auraient usurpé le bien d'autrui sous prétexte de concession du roi. — Il est défendu par le quatrième d'épouser la veuve de son frère, de son père ou de son oncle, la sœur de sa femme, sa belle-fille, sa tante et la fille de sa belle-mère. — Le cinquième prive de la communion de l'Église catholique, et condamne à un anathème perpétuel, ceux qui enlèvent ou qui demandent en mariage les vierges consacrées à Dieu par une déclaration publique. — La même peine est ordonnée dans le sixième contre ceux qui recourent à l'autorité du prince pour épouser des veuves et des filles malgré leurs parents ou qui les enlèvent. — On renouvelle dans le septième la défense de recevoir une personne excommuniée par son évêque. — Il est dit dans le huitième que l'on n'ordonnera point un évêque malgré les citoyens, mais celui-là seulement que le clergé et le peuple auront choisi avec une entière liberté; qu'il ne sera point intrus par l'ordre du prince, ni par quelque pacte que ce soit, ni contre la volonté du métropolitain et des évêques comprovinciaux. Le canon ajoute que, si quelqu'un a usurpé l'épiscopat par ordre du roi, aucun des évêques ne le recevra, sous peine d'être retranché de la communion des autres, ne pouvant ignorer qu'il a été ordonné illégitimement. Quant aux ordinations déjà faites, le métropolitain en jugera avec ses comprovinciaux, et avec les évêques voisins qu'il choisira, et avec qui il s'assemblera en un lieu convenable pour juger toutes choses suivant les anciens canons. — Le neuvième ordonne que les enfants des esclaves, dont le ministère regardait les sépultures, à qui l'on a accordé la liberté, à charge de rendre quelque service soit aux héritiers, soit aux églises, rempliront les obligations qui leur ont été imposées par celui qui les a mis en liberté; mais que si l'Église les décharge en tout des fonctions du fisc, ils en seront déchargés, eux et leurs descendants. — Le dixième porte, que les canons susdits seront signés par tous les évêques absents, afin que ce qui doit être observé de tous, soit aussi reçu unanimement. La plupart des évêques du concile ne prennent point le nom de leurs siéges, mais celui de *pécheurs*. On ne sait de quelle Église était évêque Ferrocinetus, qui souscrivit le dernier de tous.

Can. 8.

9.

10.

4. Le roi Childebert, sous lequel se tinrent les conciles dont nous venons de parler, mourut le 3 décembre de l'an 558, après quarante-huit ans de règne. Nous avons une partie de l'ordonnance qu'il publia en faveur de la religion chrétienne. Elle porte qu'aussitôt après sa publication, tous les sujets de son royaume seront obligés de détruire les simulacres ou les idoles consacrées aux démons, et qu'à l'avenir toutes danses, bouffonneries, débauches et divertissements indécents usités aux jours de fêtes et de dimanches seront abolis, sous peine aux contrevenants, s'ils sont de condition servile, de recevoir cent coups de fouet, et s'ils sont de condition libre ou noble, d'une amende pécuniaire. Ce prince, quelques jours avant sa mort, donna un diplôme pour la fondation

Ordonnance de Childebert contre les restes du paganisme. T. V Concil., pag. 811.

de l'abbaye de Saint-Vincent, aujourd'hui de Saint-Germain-des-Prés à Paris. L'original de ce diplôme subsiste encore, et c'est de là que la copie qui se trouve à la tête des *preuves justificatives de l'histoire de cette abbaye*, a été tirée. On y voit en détail les fonds de terre que Childebert donna pour l'établissement et l'entretien d'une communauté de moines. Le second concile de Tours cite une ordonnance de ce prince contre les ravisseurs des veuves et des filles consacrées à Dieu. Les quatre lettres que le pape Pélage I lui adressa supposent qu'il en avait reçues de ce prince : nous ne les avons plus.

Tom. V Concil., p. 850.

5. Clotaire, frère de Childebert, lui survécut environ deux ans : ils en avaient régné ensemble près de 48. Sur la fin de son règne, Clotaire donna une ordonnance générale pour l'observation de la justice. On jugera suivant les lois romaines les affaires qui peuvent s'élever entre les Romains; on nommait ainsi les anciens habitants des Gaules pour les distinguer des barbares, Francs, Bourguignons et Goths, entrés depuis cent cinquante ans. S'il arrive que le juge ait condamné quelqu'un injustement contre la loi, il sera corrigé en l'absence du roi par les évêques; personne n'abusera de l'autorité royale pour épouser une veuve ou une fille malgré elle, ou pour l'enlever; personne ne sera assez hardi pour épouser des religieuses, ou ôter aux églises ce qui leur a été donné par les défunts. Ensuite Clotaire remet à l'Église les droits sur les terres et sur les troupeaux ; il exempte les clercs des charges publiques, confirme les donations faites à l'Église par ses prédécesseurs, et veut qu'on jouisse sans trouble de tous les biens qu'on aura possédés depuis trente ans, pourvu qu'on ait commencé de les posséder de bonne foi et sur un juste titre. Clotaire mourut en 561, et fut enterré dans l'église de Saint-Médard de Soissons qu'il avait commencée, et qui fut achevée par son fils Sigebert.

Ordonnance de Clotaire. Tom. V Concil., p. 827. Fleury, liv. XXXIV, pag 532, t. VII.

ARTICLE XVII.

CONCILES DE LANDAFF[1] [560].

Premier concile de Landaff. Tom. V Concil., p. 8

1. Vers l'an 560, saint Oudocée, qui avait succédé à saint Teliau dans le siége épiscopal de Landaff, en Clamorgan, tint un concile où il appela un grand nombre de clercs et trois abbés. Quelque temps auparavant, Mourice, roi de Clamorgan, et Cynetu avaient juré la paix ensemble en présence des saintes reliques, sur l'autel des apôtres saint Pierre et saint Paul, et de saint Oudocée. Mourice, oubliant ce qu'il avait promis, tua Cynetu. Le saint évêque, ayant pris l'avis de son concile, excommunia Mourice, qui en conséquence demeura deux années et plus sous l'anathème. Le roi, craignant pour la perte de son âme, demanda pardon de son crime, et se soumit à la pénitence. Saint Oudocée lui imposa des jeûnes, des prières et des aumônes. Mourice fit tout ce qu'on exigea de lui, et de sa pleine volonté il donna de grands biens à l'église de Landaff.

2. Un évènement tout semblable occasionna un second concile en cette ville. Le roi Morcant, et Frioc, son oncle paternel, avaient fait ensemble une paix sincère, et l'avaient jurée sur l'autel de saint Ildut, en présence de plusieurs personnes considérables. Morcant la rompit en tuant Frioc. Saisi de crainte à la vue des deux crimes qu'il venait de commettre, un parjure et un homicide, il alla à l'église de Landaff, s'adressa à l'évêque Oudocée, et demanda pardon. L'évêque assembla sur cela un concile, où il fut résolu que l'on n'ordonnerait pas de pèlerinages au roi, de peur que le royaume ne restât sans chef, mais qu'on lui ferait racheter ses crimes par les jeûnes, les prières et les aumônes. Le roi alla lui-même au-devant de ses juges, pour en recevoir la pénitence de ses mauvaises actions. Il s'y soumit, promit de se corriger et d'exercer à l'avenir la justice avec miséricorde : après cette promesse on lui donna la communion chrétienne.

Second concile de Landaff. Ibid 829.

3. Oudocée vivait encore, lorsque Guidnerth tua son frère Merchion, qui lui contestait la couronne. Le saint évêque l'excommunia dans un concile qu'il assembla sur ce sujet. Au bout de trois ans, Guidnerth demanda pardon, et l'obtint. On lui imposa un voyage à Cornouaille, en l'obligeant à un an d'absence. Comme il revint avant le temps, Oudocée ne voulut point l'absoudre de son

Troisième concile de Landaff. p. 850.

[1] Le *Dictionnaire Universel des Conciles*, publié par M. Migne, prétend que les trois assemblées de Landaff furent tenues en l'an 597, et que ce n'était que de simples synodes, par la raison qu'il ne s'y trouvait d'autre évêque que celui du diocèse même de Landaff, entouré de trois abbés de ses monastères et de son clergé. (*L'éditeur.*)

excommunication. Cependant le saint évêque mourut, et Guidnerth s'adressa à Berthguid son successeur pour être délié de l'anathème : l'évêque le rétablit, après lui avoir enjoint une pénitence proportionnée à ses fautes, et après qu'il eut promis de mieux vivre à l'avenir. Guidnerth, se souvenant qu'il est écrit que l'aumône efface le péché comme l'eau éteint le feu, fit de grandes donations aux églises.

ARTICLE XVIII.

CONCILE DE BRAGUE [563].

Concile de Brague en

1. L'an 563, qui était le troisième du roi Ariamir, Lucrétius, archevêque de Brague, tint un concile en cette ville, où assistèrent huit évêques, dont l'un nommé Martin paraît être l'évêque de Dume, auparavant abbé du monastère de ce nom, érigé depuis peu en évêché. Il se trouva plusieurs prêtres dans la même assemblée avec tout le reste du clergé de Brague. Lucrétius, qui présidait, proposa les motifs de la convocation du concile, qui étaient de maintenir les décrets de la foi catholique contre les restes des priscillianistes, et de réformer les abus qui pouvaient s'être glissés dans le ministère clérical ou dans le service de Dieu. Ensuite, à la demande des évêques, il fit lire la lettre de saint Léon envoyée à saint Turibius et aux évêques de Galice, et celle du concile des quatre provinces à Balconius. Saint Léon dans sa lettre répondait aux seize articles que Turibius lui avait proposés, et qui contenaient les erreurs des priscillianistes. La lettre du concile des quatre provinces renfermait la profession de foi que le concile de Galice, composé des provinces de Tarracone, de Carthage, de Lusitanie et de Bétique, dressa en 447 contre les mêmes hérétiques. Elle était suivie de dix-huit articles portant chacun anathème. Après qu'on eut fini la lecture de ces deux pièces, on lut les canons de discipline, extraits des conciles tant généraux que particuliers, auxquels on en ajouta vingt-deux nouveaux, qui portent ce qui suit :

Canons de ce concile. Tom. V Concil., p. 837.

2. « On observera partout le même ordre de psalmodie, soit pour les offices du matin, soit pour ceux du soir, sans y mêler les coutumes des monastères. — Aux vigiles des jours solennels, on dira dans l'église les mêmes leçons. — Les évêques, de même que les prêtres, salueront le peuple en disant : Que le Seigneur soit avec vous; à quoi le peuple répondra : Et avec votre esprit, selon la pratique de tout l'Orient fondée sur la tradition apostolique. — Dans la célébration de la messe et dans l'administration du baptême, l'on suivra la forme établie par Profuturus, évêque de Brague. — En conservant dans les assemblées la primauté au métropolitain[1], les autres évêques se placeront suivant le temps de leur ordination. — On fera[2] trois portions égales pour les biens de l'Église, l'une pour l'évêque, l'autre pour les clercs, et la troisième pour les réparations ou pour les luminaires de l'église. — Il ne sera pas permis aux évêques d'ordonner le clerc d'un autre évêque sans la permission par écrit de ce dernier. — A l'avenir[3] les diacres porteront leur étole sur l'épaule, et ne la cacheront plus sous la tunique, afin qu'ils soient distingués des sous-diacres. — Aucun des lecteurs ne pourra porter les vases sacrés, si l'évêque ne l'a ordonné sous-diacre. — Les lecteurs ne porteront point d'habit séculier en chantant dans l'église, ni de longs cheveux comme les gentils. — On ne chantera dans l'église aucune poésie[4], hors les Psaumes et les Écritures saintes de l'Ancien et du Nouveau Testament : ce qui semble exclure les hymnes. — Les laïques, soit hommes, soit femmes, n'entreront point dans le sanctuaire[5] pour communier, cela n'étant permis, selon les canons, qu'aux seuls clercs. » — Le concile ordonne ensuite à ceux du clergé qui

Can. 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14.

[1] *Item placuit, ut conservato metropolitani episcopi primatu, cæteri episcoporum, secundum suæ ordinationis tempus, alius alio sedendi deferat locum.* Can. 6, tom. V *Concil.*, pag. 840.

[2] *Item placuit, ut de rebus Ecclesiasticis tres æquæ fiant portiones; id est, episcopi una, alia clericorum, tertia in recuperatione vel in luminariis ecclesiæ : de qua parte sive archipresbyter, sive archidiaconus, illam administrans, episcopo faciat rationem.* Can. 7, *ibid.*

[3] *Item placuit, ut quia in aliquantis hujus provinciæ ecclesiis diacones absconsis infra tunicam utuntur orariis, ita ut nihil differre a subdiacono videantur, de cætero superposito scapulæ (sicut decet) utantur orario.* Can. 9, pag. 841.

[4] *Item placuit, ut extra Psalmos, vel canonicarum Scripturarum novi et veteris Testamenti, nihil poetice compositum in Ecclesia psallatur; sicut et sancti præcipiant canones.* Can. 12, *ibid.*

[5] *Item placuit, ut intra sanctuarium altaris ingredi ad communicandum non liceat laïcis, viris vel mulieribus, nisi tantum clericis, sicut et antiquis canonibus statutum est.* Can. 13, *ibid.*

ne mangent point de viande, de manger au moins des herbes cuites avec de la chair, pour ôter tout soupçon d'être priscillianistes.
Can. 15. — Il défend de communiquer[1] avec un excommunié, sous peine d'encourir la sentence
16. d'excommunication; — de donner la sépulture ecclésiastique, c'est-à-dire celle qui se faisait au chant des Psaumes, à ceux qui se seront tués eux-mêmes, soit en s'empoisonnant, soit en se précipitant, soit en se pendant, ou de quelque autre manière que ce soit; ou bien encore à ceux qui auront été punis de mort pour leurs crimes, et de faire
17. mémoire d'eux dans l'oblation; — de prier pour les catéchumènes[2] morts sans baptême, et d'accompagner leur sépulture du chant des psaumes. L'usage contraire s'était intro-
18. duit par ignorance des canons. — Il défend aussi d'enterrer personne[3] dans les églises des saints, permettant tout au plus de les enterrer autour des murailles des églises en dehors, puisque les villes avaient encore alors le privilége de ne point souffrir que l'on en-
19. terrât dans l'enceinte de leurs murs. — Il paraît que quelques[4] prêtres avaient osé bénir le saint chrême des églises et consacrer des autels; cela leur est interdit à l'avenir, sous peine d'être déposés de leur of-
20. fice. — Défense d'élever[5] personne au sacerdoce, qu'il n'ait fait pendant un an l'office de lecteur, et passé par les degrés de sous-diacre et de diacre, conformément aux anciens canons, car il n'est pas permis d'enseigner avant
21. d'avoir appris. — Ce que les fidèles offrent[6] pour les morts ou pour quelque autre dévotion, doit être mis à part par un des clercs, et ensuite partagé entre tout le clergé une fois ou deux l'année. La raison de ce décret, c'est que, si l'on permettait que chacun s'appropriât les offrandes de sa semaine, les rétributions seraient souvent inégales, ce qui causerait du murmure. Le dernier canon impose Can. 22.
la peine de dégradation à quiconque violera ceux qui avaient été faits dans ce concile, et ceux qu'on y avait lus.

ARTICLE XIX.

CONCILES DE SAINTES [563], DE LYON [566] ET DE TOURS [566].

1. La même année 563, ou la précédente, Conci Saintes 563. To Concil. 845, et Turon. IV, cap.
Léonce, archevêque et métropolitain de Bordeaux, assembla à Saintes un concile des évêques de sa province, où il déposa Emérius, évêque de cette ville. Les raisons de destituer cet évêque paraissaient justes : il avait été ordonné sans les suffrages du clergé et du peuple, et il avait obtenu un décret du roi Clotaire pour être sacré sans le consentement du métropolitain, qui était absent. L'un et l'autre étaient contre la discipline ecclésiastique établie dans le dernier concile de Paris. A la place d'Emérius, les évêques élurent Héraclius, prêtre de l'Église de Bordeaux, et ils envoyèrent au roi Charibert le décret d'élection souscrit de leurs mains. Le prêtre qui en fut chargé, étant arrivé à Tours, raconta à l'archevêque Euphronius ce qui s'était passé, le priant de souscrire aussi le décret. Euphronius le refusa ouvertement, prévoyant le scandale que cette élection causerait. Le prêtre, arrivé à Paris, dit au roi : « Seigneur[7], le Siége apostolique vous salue. » C'était le style du temps de

[1] *Item placuit, ut hi qui pro hæresi, aut pro crimine aliquo excommunicantur, nullus ei communicare præsumat, sicut et antiqua canonum continent statuta; quæ si quis spernit, voluntarie seipsum alienæ damnationi tradet.* Can. 15, *ibid.*

[2] *Item placuit, ut catechumenis sine redemptione baptismi defunctis, simili modo, neque oblationis commemoratio, neque psallendi impendatur officium: nam et hoc per ignorantiam usurpatum est.* Can. 17, *ibid.*

[3] *Item placuit, ut corpora defunctorum nullo modo in basilica sanctorum sepeliantur; sed si necesse est, deforis circa murum basilicæ usque adeo non abhorret. Nam si firmissimum hoc privilegium usque nunc manet civitates, ut nullomodo intra ambitus murorum cujuslibet defuncti corpus humetur, quanto magis hoc venerabilium martyrum debet reverentia obtinere?* Can. 18, *ibid.*

[4] *Item placuit, si quis presbyter, post hoc interdictum, ausus fuerit chrisma benedicere, aut ecclesiam, aut altarium consecrare, a suo officio deponatur, nam et antiqui hoc canones vetuerunt.* Can. 19, pag. 842.

[5] *Item placuit, ut ex laico ad gradum sacerdotii ante nemo veniat, nisi prius anno integro in officio lectorati vel subdiaconati disciplinam ecclesiasticam discat; et sic per singulos gradus prædictus ad sacerdotium veniat. Nam satis reprehensibile est, ut qui necdum didicit, jam docere præsumat; dum et antiquis hoc Patrum institutionibus interdictum sit.* Can. 20, *ibid.*

[6] *Item placuit, ut si quid ex collatione fidelium, aut per commemorationem defunctorum offertur, apud unum clericorum fideliter colligatur, et constituto tempore, aut semel, aut bis in anno, inter omnes clericos dividatur : nam non modica ex ipsa inæqualitate discordia generatur, si unusquisque in sua septimana quod oblatum fuerit, sibi defendat.* Can. 21, *ibid.*

[7] Fleury, lib. XXXIV *Hist. Eccles.*, pag. 534, tom. VII.

nommer apostoliques tous les siéges épiscopaux, principalement les métropolitains, et tous les évêques, papes. Mais Charibert, feignant de ne pas l'entendre, dit au prêtre : « Avez-vous été à Rome pour me saluer de la part du pape ? » Il répondit : « C'est votre père Léonce qui vous salue avec les évêques de sa province, vous faisant savoir qu'Emérius a été déposé de l'évêché de Saintes, qu'il avait obtenu par brigue contre les canons. C'est pourquoi ils vous ont envoyé leur décret pour qu'on en mette un autre à la place, afin que le châtiment de ceux qui violent les canons attire la bénédiction sur votre règne. » A ces mots, le roi commanda qu'on l'ôtât de sa présence, qu'on le mît dans une charrette pleine d'épines, et qu'on l'envoyât en exil; et il ajouta : « Penses-tu qu'il ne reste plus de fils de Clotaire, qui maintienne ses actions, pour chasser ainsi sans notre ordre un évêque qu'il a choisi ? » Il envoya aussitôt des ecclésiastiques pour rétablir Emérius dans le siége de Saintes, et des officiers de sa chambre qui firent payer à l'archevêque Léonce mille sous d'or, et aux autres évêques du concile à proportion de leurs facultés. « C'est ainsi, dit saint Grégoire de Tours, que Charibert vengea l'injure faite à son père. »

oncile de en 566. V Conpag. 847.

2. Gontran fils de Clotaire, et frère de Charibert, avait eu dans son partage les villes de Châlon et de Lyon. En 566, qui était la sixième année de son règne, la huitième du pontificat de Jean III, indiction quatorzième, il assembla à Lyon un concile de quatorze évêques, auquel saint Nizier archevêque de cette ville présida. On y fit six canons. Le premier ordonne que les différends des évêques d'une même province seront terminés par le jugement du métropolitain, et des évêques de la province; et que si les évêques en contestation sont de différentes provinces, les deux métropolitains les jugeront. Il est dit dans le second, que les donations faites par les évêques, les prêtres ou autres clercs, soit aux églises, soit à quelque personne en particulier, subsisteront, quand même elles ne seraient pas [1] revêtues de toutes les formalités voulues par les lois. Le troisième soumet à la peine d'excommunication ceux qui réduisent en servitude les personnes libres. Le quatrième porte que, conformément aux décrets des anciens Pères, celui qui aura été excommunié pour crime par son évêque, ne pourra être reçu à la communion de qui que ce soit, à moins qu'il n'ait été rétabli par celui-là même qui l'avait retranché de la communion de l'Église. Par le cinquième, il est défendu aux évêques d'ôter aux clercs les biens qui leur ont été donnés par leurs prédécesseurs, soit par usufruit si ce sont des biens de l'Église, soit en propriété si ce sont des biens de leur patrimoine. Le sixième veut qu'en toutes les églises on fasse des litanies avant le premier dimanche du neuvième [2] mois, c'est-à-dire, du mois de novembre, comme on en faisait avant l'Ascension. En ce même concile, Salone évêque d'Embrun, et Sagittaire évêque de Gap, accusés et convaincus de divers crimes, furent déposés de l'épiscopat : nous en parlerons plus au long dans la suite.

n. 1.

Can. 2.

3.

4.

5.

6.

3. L'archevêque Euphronius tint la même année 566 un concile à Tours le 17 novembre, avec la permission du roi Chérébert, de qui cette ville dépendait. Neuf évêques y assistèrent, entre autres saint Prétextat de Rouen, et saint Germain de Paris. Euphronius y présida. Ce fut à ce concile que sainte Radegonde s'adressa pour obtenir la confirmation du monastère qu'elle avait établie à Poitiers, et de la règle qu'elle y faisait observer. Les évêques, qui ne s'étaient assemblés que pour le maintien de la discipline, firent sur ce sujet vingt-sept canons, où ils

Second concile de Tours en 566. Tom. V Concil., p. 852.

Can. 1.

[1] *Quia multæ tergiversationes infidelium Ecclesiam quærunt collatis privare denariis, id convenit inviolabiliter observari, ut testamenta, quæ episcopi, presbyteri, seu inferioris ordinis clerici, vel donationes, aut quæcumque instrumenta propria voluntate confecerint, quibus aliquid Ecclesiæ, aut quibuscumque conferre videantur, omni stabilitate subsistant. Id specialiter statuentes, ut etiam quorumcumque religiosorum voluntas, aut necessitate, aut simplicitate, aliquid a legum sæcularium ordine visa fuerit discrepare, voluntas tamen defunctorum debeat inconcussa manere, et in omnibus Deo propitio custodiri. De quibus rebus si quis animæ suæ contemptor aliquid alienare præsumpserit, usque ad emendationis suæ, vel restitutionis rei ablatæ tempus, a consortio ecclesiastico, vel omnium christianorum convivio habeatur alienus.* Can. 2, *Conc. Lugd.* Tom V *Concil.*, pag. 848.

[2] *Placuit etiam universis fratribus, ut in prima hebdomada noni mensis, hoc est, ante diem dominicam, quæ prima in ipso mense illuxerit, litaniæ, sicut ante Ascensionem Domini sancti Patres fieri decreverunt, deinceps ab omnibus ecclesiis, seu parochiis celebrentur.* Can. 6, pag. 849.

renouvelèrent l'ordonnance de tenir des conciles deux fois l'année, ou du moins une fois, sous peine d'excommunication contre les évêques qui, étant mandés, refuseraient d'y
Can. 2. venir. Ils ordonnent aux évêques qui ont quelque différend, de prendre des prêtres
3. pour arbitres. Ils ajoutent [1] que le corps de notre Seigneur Jésus-Christ sur l'autel ne doit point être mis au rang des images, mais sous la croix, comme cela se pratique en-
4. core aujourd'hui; que les laïques ne [2] se tiendront point près de l'autel; mais que la partie de l'église qui est séparée par les balustres jusqu'à l'autel, ne sera ouverte qu'aux chœurs des clercs qui chantent; que toutefois le sanctuaire sera ouvert, selon la coutume, aux laïques et aux femmes pour prier et pour communier : ce qu'il faut entendre des prières particulières hors le temps de l'office.
5. — Que [3] chaque cité aura soin de nourrir ses pauvres, en sorte que chaque prêtre de la campagne, et chaque citoyen se charge des siens, et qu'ils ne soient pas vagabonds dans
6. les autres cités. — Que les seuls évêques, à l'exclusion des prêtres et des laïques, pourront donner des lettres de recommandation.
7. — Qu'un évêque ne pourra déposer un abbé ni un archiprêtre, que par le conseil des
8. prêtres et des abbés; — que l'évêque qui recevra à la communion quelqu'un qu'aurait excommunié un autre évêque, après qu'il en aura été averti, sera lui-même excommunié
9. jusqu'au premier synode. — Ce concile défendit encore d'ordonner dans la province Armorique un évêque, soit Romain, soit Breton, sans le consentement du métropolitain ou des comprovinciaux, sous peine d'être excommunié jusqu'à la tenue du grand concile. — Il
Can. 1 renouvela les défenses si souvent réitérées aux clercs d'avoir chez eux des femmes étrangères sous prétexte de nécessité ou d'arrangement de leurs maisons. Les évêques reconnaissaient dans ce canon qu'il eur est ordonné [4] de travailler des mains, et de se procurer par quelque petit métier de quoi se nourrir et se vêtir. —
11. Ils ordonnent la peine d'excommunication contre ceux qui seront négligents à le faire
12. observer. — L'évêque doit vivre avec sa femme comme avec sa sœur; et quoiqu'il doive être toujours accompagné de clercs même dans sa chambre, il faut qu'il soit tellement séparé d'avec sa femme, que celles qui la servent n'aient aucune communication avec ceux qui
13. servent les clercs. — Mais si l'évêque n'est point marié, il ne doit point y avoir de femmes à sa suite. —
14. Défense aux prêtres et aux moines de coucher deux dans le même lit, et aux moines d'avoir des cellules séparées; ils doivent coucher et lire dans une chambre commune. — S'ils sortent de leur monastère
15. pour se marier, ils seront séparés, et mis en pénitence. On pourra, pour les obliger de se séparer, employer le secours du juge séculier, qui sera excommunié s'il le refuse, de même que ceux qui protégeront un semblable mariage. — On ne permettra [5] point aux
16. femmes d'entrer dans les monastères d'hommes. Si l'abbé ou le prévôt ne chasse pas aussitôt celles qu'ils y auront aperçues, qu'ils soient excommuniés. — Les moines
17. garderont [6] leurs anciens statuts à l'égard des jeûnes, c'est-à-dire qu'ils ne jeûneront point depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte, excepté les jours des Rogations. Ils jeûne-

[1] *Ut corpus Domini in altari, non in imaginario ordine, sed sub crucis titulo componatur.* Can. 3, *Concil.* II *Turon.*, pag. 853.

[2] *Ut laici secus altare quo sancta mysteria celebrantur, inter clericos tam ad vigilias quam ad missas, stare penitus non præsumant; sed pars illa, quæ a cancellis versus altare dividitur, choris tantum psallentium pateat clericorum. Ad orandum vero et communicandum, laicis et feminis, sicut mos est, pateant sancta sanctorum.* Can. 4, *ibid.*

[3] *Ut unaquæque civitas pauperes et egenos incolas alimentis congruentibus pascat secundum vires, ut tam vicani presbyteri, quam cives omnes, suum pauperem pascant : quo fiet ut ipsi pauperes per civitates alias non vagentur.* Can. 5, pag. 854.

[4] *Cum jubeamur victum aut vestitum artificiolo quærere, et manibus propriis laborare.* Can. 10, *ibid.*

[5] *Ut mulier intra septa monasterii nullatenus introire permittatur; si abbas in hac parte, aut præpositus negligens apparuerit, qui eam viderit, et non statim ejecerit, excommunicetur.* Can. 16, pag. 856.

[6] *De jejuniis vero antiqua a monachis instituta serventur, ut de Pascha usque ad Quinquagesimam exceptis Rogationibus, omni die fratribus prandium præparetur; post Quinquagesimam tota hebdomade ex asse jejunent. Postea usque ad kalendas Augusti ter in septimana jejunent, secunda, quarta et sexta die, exceptis his qui aliqua infirmitate constricti sunt. In Augusto, quia quotidie missæ sanctorum sunt, prandium habeant. In septembri toto, et octobri, et novembri, sicut prius dictum est, ter in septimana. De decembri usque ad Natale Domini, omni die jejunent. Et quia inter Natale Domini et Epiphania omni die festivitates sunt, itemque prandebunt. Excipitur triduum illud, quo ad calcandam gentilium consuetudinem, patres nostri statuerunt privatas in kalendis januarii fieri litanias, ut in ecclesii*

ront toute la semaine suivante. Depuis ce temps jusqu'au 1er août, ils jeûneront trois fois la semaine, savoir, le lundi, le mercredi et le vendredi. Dans le mois d'août, parce qu'on fait tous les jours l'office des saints, ils dîneront; dans les mois de septembre, d'octobre et de novembre, ils jeûneront trois fois la semaine; dans celui de décembre ils jeûneront, tous les jours jusqu'à Noël. Et parce que depuis Noël jusqu'à l'Epiphanie ce n'est qu'une suite de fêtes, ils ne jeûneront pas, à l'exception des trois premiers jours de janvier, pendant lesquels on fait des litanies pour abolir les superstitions que les païens faisaient en ces jours-là. On jeûnait même le jour de la Circoncision, et on ne célébrait la messe qu'à la huitième heure, c'est-à-dire, à deux heures après midi. Depuis l'Epiphanie jusqu'au Carême, les moines jeûnaient trois fois la semaine.

4. Voici comment le concile règle l'ordre de la psalmodie. En été [1], on dira à *Matines*, c'est-à-dire à l'office de la nuit, six antiennes avec deux psaumes pour chacune, les jours de fêtes solennelles; c'étaient celles où l'on veillait la nuit. Pendant tout le mois d'août on se lèvera de grand matin, parce qu'il y a des fêtes et des messes des saints. La raison de se lever matin était que ce mois était rempli d'offices de saints, et on en disait la messe de bonne heure, afin que le peuple pût ensuite travailler à la moisson. Au mois de septembre, on dira sept antiennes avec deux psaumes pour chacune; au mois d'octobre, huit antiennes à trois psaumes, c'est-à-dire vingt-quatre psaumes; en novembre, vingt-sept psaumes; en décembre, trente avec dix antiennes, et de même en janvier et février, et jusqu'à Pâques, ce qui semble montrer que l'année commençait à cette fête. Ainsi on ne devait jamais dire à *Matines* moins de douze psaumes, et on en disait toujours douze à *Vêpres* et six à *sexte*, avec *Alleluia*. Celui qui en disait moins de douze à *Matines* devait jeûner jusqu'au soir, et ne prendre ce jour-là que du pain et de l'eau pour sa réfection. L'ordre de cette psalmodie était fondé sur les statuts des anciens Pères, et sur ce qu'ils en avaient appris d'un ange. Aimoin dit qu'il avait premièrement été établi dans le monastère d'Agaune, et qu'il le fut depuis à Saint-Marcel de Châlon-sur-Saône, et à Saint-Denis en France. Outre les hymnes [2] de saint Ambroise, qui étaient en usage dans l'Église, le concile permet de chanter celles qui le méritent, pourvu qu'elles portent le nom de leur auteur.

Fleury, liv. 34, pag. 553. tom. VII.

Can. 23.

5. Pour lever les soupçons que la plupart des clercs mariés ne gardaient pas le célibat, il ordonne que l'archiprêtre étant à la campagne aura un clerc qui couchera dans sa chambre, et que, pour se relever, ces clercs seront sept qui serviront par semaine; que le prêtre, le diacre ou le sous-diacre qui aura été trouvé avec sa femme, sera interdit pendant un an; et que l'archiprêtre qui aura négligé de veiller sur ses inférieurs sera enfermé pendant un mois pour jeûner au pain et à l'eau. — Il défend aux religieuses de se marier, soit qu'elles aient reçu le voile de la main de l'évêque, ou seulement changé d'habit; et parce que quelques-unes prétendaient n'avoir changé d'habit que pour n'être pas exposées à des mariages indignes d'elles, on leur oppose les ordonnances des rois Childebert et Clotaire confirmées par Chérébert, portant défense d'épouser les filles sans la volonté de leurs parents. Après quoi le concile ajoute :

Suite des canons du concile de Tours. Can. 19.

20.

psallatur, et hora octava in ipsis kalendis Circumcisionis missa Deo propitio celebretur. Post Epiphania vero usque ad quadragesimam ter in septimana jejunent. Can. 17, *ibid.*

[1] *Itemque pro reverentia domini Martini, vel cultu ac virtute, id statuimus observandum, ut tam in ipsa basilica sancta, quam in ecclesiis nostris, iste psallendi ordo servetur: ut in diebus festis ad matutinum sex antiphonæ binis psalmis explicentur: toto augusto manicationes fiant, quia festivitates sunt et missæ sanctorum: septembri septem antiphonæ explicentur binis psalmis: octobri octo ternis psalmis: novembri novem ternis psalmis: decembri decem ternis psalmis: januario et februario itidem usque ad pascha. Sed ut possibilitas habet, qui facit amplius pro se, et qui minus, ut potuerit. Superest ut vel duodecim psalmi expediantur ad Matutinum: quia Patrum statuta præceperunt, ut ad Sextam sex psalmi dicantur cum* alleluia, *et ad duodecimam duodecim, itemque cum* alleluia. *Quod etiam angelo ostendente didicerunt. Si ad duodecimam duodecim psalmi, cur ad matutinum non itemque vel duodecim explicentur? Quicumque minus quam duodecim psalmos ad matutinum dixerit, jejunet usque ad vesperam, panem cum aqua manducet, et jejunet omni die usque ad vesperam.* Can. 18, pag. 857.

[2] *Licet hymnos Ambrosianos habeamus in canone; tamen quoniam reliquorum sunt aliqui qui digni sunt forma cantari, volumus libenter amplecti eos præterea, quorum auctorum nomina fuerint in limine prænotata: quoniam quæ fide constiterint, dicendi ratione non obstant.* Can. 23, pag. 863.

« Celle donc qui craint la violence doit se réfugier à l'église, jusqu'à ce que ses parents la délivrent par le commandement du prince ou le secours de l'évêque, et lui donnent un mari digne d'elle.» Pourquoi, disaient quelques-uns, la veuve qui n'a point été bénie, ne pourrait-elle pas se remarier? On répond que les veuves ne recevaient point de bénédiction pour se consacrer à Dieu. Les évêques appuient ce règlement des autorités du pape Innocent Ier, de la loi romaine, c'est-à-dire du *Code théodosien*, des conciles d'Arles, de Milève, d'Épaône.—Dans le canon suivant, où l'on renouvelle les anciens décrets à l'égard des degrés auxquels il n'est pas permis de se marier entre parents, on cite le dix-huitième chapitre du Lévitique, les canons du premier concile d'Orléans, et de ceux d'Épaône et de Clermont. — Il se trouvait encore des personnes qui célébraient le premier jour de janvier en l'honneur de Janus; qui, à la fête de la Chaire de saint Pierre, offraient des viandes aux morts; qui de retour chez eux après la messe, mangeaient de ces viandes consacrées aux démons; qui honoraient des pierres, des arbres ou des fontaines, et qui, malgré toutes ces superstitions, prétendaient être chrétiens. Le concile ordonne aux pasteurs et aux prêtres de les chasser de l'église, et de ne pas leur permettre de participer au saint autel. La fête de saint Pierre dont parle ce canon fut instituée le 22 février à la place de la fête que les païens célébraient en l'honneur des morts, qu'ils nommaient *Feralia*, et qui durait depuis le vingtième de ce mois jusqu'à la fin. En ces jours, ils portaient des viandes sur les tombeaux, s'imaginant que les âmes étant alentour venaient la nuit les manger. Ce jour-là les chrétiens célébrèrent premièrement le martyre de saint Pierre et de saint Paul; puis, cette fête ayant été transférée au 29 juin, on fit le 22 février la fête de la Chaire de saint Pierre, sans distinction de la Chaire de Rome et de celle d'Antioche. Depuis l'on a mis au 18 janvier la fête de la Chaire de saint-Pierre à Rome, et celle de sa chaire à Antioche est demeurée au 22 février. La superstition dont se plaint le concile consistait donc à conserver la cérémonie païenne avec la fête chrétienne instituée pour l'abolir. On trouve que, le même jour 22 février, les païens célébraient la fête nommée *Terminalia*, en l'honneur du Dieu Terme. Ce qui fait croire que les pierres dont le culte est marqué dans le canon, étaient les bornes des champs.

Can. 21.

22.

Fleury, ibid. pag. 554.

6. Le concile renouvelle contre les usurpateurs des biens d'église les anciens canons, voulant que s'ils persistent dans leur usurpation, après trois monitions, l'évêque s'assemble avec les abbés, les prêtres et tout le clergé, et qu'ils prononcent ensemble dans l'église le psaume CVIIIe contre le meurtrier des pauvres, pour attirer sur lui la malédiction de Judas, en sorte qu'il meure, non-seulement excommunié, mais anathématisé. — Il prive ces usurpateurs, même de leur vivant, de la sainte communion, et de la société de toutes les églises, lorsqu'étant avertis par l'évêque, ils ne restituent point ce qu'ils ont enlevé injustement, quand même ils s'en seraient emparés pendant l'interrègne. Il prononce aussi la peine d'excommunication contre les juges et les puissants du siècle qui oppriment les pauvres. — Le dernier canon est contre ceux qui donnent ou qui reçoivent de l'argent pour les ordinations : comme ils sont également coupables, ils seront séparés de l'Église jusqu'au premier synode.

7. Le père Sirmond nous a donné une lettre qu'il croit avoir été écrite depuis le second concile de Tours par les évêques qui y avaient assisté : ce n'est qu'une exhortation au peuple, pour le porter à détourner par la pratique des bonnes œuvres les calamités dont on était menacé; à ne point célébrer de mariages jusqu'après ces calamités; à rompre les conjonctions incestueuses; à payer la dîme de tous leurs biens, même des serfs, et pour ceux qui n'ont point de serfs, de payer le tiers d'un sol d'or pour chacun de leurs enfants, et de se réconcilier avec leurs ennemis. Cette lettre est souscrite de quatre évêques qui s'étaient trouvés à ce concile; mais on ne sait si elle fut le fruit de cette assemblée, où si elle fut écrite quelque temps après, comme l'inscription semble le dire. Nous en avons une autre, qui est une réponse à celle que sainte Radegonde avait écrite à ce second concile de Tours pour lui demander la confirmation de l'établissement qu'elle avait fait à Poitiers pour des filles, et de la Règle qu'elle leur faisait observer. Cette réponse n'est signée que de sept évêques, quoiqu'ils fussent neuf en tout. Ils y accordent à cette princesse ce qu'elle leur avait demandé; et insistant sur l'article de la Règle de saint Césaire, qui regarde la clôture des religieuses, ils défendent à toutes celles qui s'étaient consacrées à Dieu dans le monastère de Poitiers, d'en

sortir, sous peine d'excommunication, les déclarant adultères et excommuniées, elles et leurs maris, en cas qu'elles vinssent à se marier après avoir quitté leur premier état. Ils obligent leurs successeurs à maintenir cette discipline, sous peine d'en répondre au jugement de Dieu.

ARTICLE XX.

CONCILES DE BRAGUE [572], ET DE LUGO [572].

de 572. Con- 594. 1. Le premier jour de juin de l'an 572, deuxième du roi Miron, saint Martin de Dume, devenu archevêque de Brague, tint un concile des deux provinces de Galice, c'est-à-dire de Brague et de Lugo : on le compte pour le second de Brague. Le Saint-Siége était alors vacant par la mort du pape Jean III : c'est au moins ce que porte l'inscription de ce concile. Mais il faut qu'il y ait faute ou dans cette inscription, ou dans le jour de la tenue de cette assemblée, qui est marquée au jour des calendes de juin ; puisque, selon le *Pontifical*, le pape Jean ne fut enterré que le 13 juillet de cette année 572. Saint Martin présida le concile, qui était composé de douze évêques, six de chaque province. Il fit lire d'abord ce qui avait été réglé au concile précédent, où il avait assisté en 563, et proposa d'achever ce qu'on n'avait pu faire alors. Cela ne regardait point la foi, car il n'y avait à ce sujet aucune difficulté dans ces deux provinces ; mais seulement la discipline ecclésiastique, qui devait être réglée suivant l'Écriture et les canons. De son avis, et de celui des évêques, on lut le passage de la première Épître de saint Pierre, où cet apôtre marque en ces termes les devoirs des pasteurs : « *Paissez le troupeau de Dieu, qui vous est commis, veillant sur sa conduite, non par nécessité, mais par une affection toute volontaire, qui soit selon Dieu ; non par un honteux désir du gain, mais par une charité désintéressée ; non en dominant sur l'héritage du Seigneur, mais en vous rendant les modèles du troupeau, afin que, lorsque le Prince des pasteurs paraîtra, vous remportiez une couronne de gloire qui ne se flétrira jamais.* » Tous les évêques présents promirent d'obéir, avec la grâce de Dieu, à ce divin précepte. Après quoi ils dressèrent dix canons pour le maintien de la discipline.

7, 2.

ns de e.

2. Il est dit dans le premier que les évêques, en visitant leurs églises, examineront premièrement les clercs pour savoir comment ils administrent le baptême, comment ils célèbrent la messe et les autres offices de l'église ; que, s'ils trouvent qu'ils se comportent à cet égard suivant les canons, ils en rendront grâces à Dieu ; que si, au contraire, ils les trouvent en défaut, il leur ordonneront de faire venir les catéchumènes à l'exorcisme, vingt jours avant leur baptême, c'est-à-dire le quatrième dimanche de Carême ; que, pendant ce temps, ils leur feront apprendre le Symbole des Apôtres ; qu'après l'examen des clercs, les évêques assembleront leurs peuples un autre jour pour leur apprendre à fuir les erreurs des païens, l'homicide, l'adultère, le parjure, le faux témoignage et les autres péchés mortels, et à croire la résurrection et le jour du Jugement, dans lequel chacun recevra selon ses œuvres. — Le second porte que l'évêque ne Can. 2. prendra, en sa visite, pour son droit honoraire nommé *cathédratique*, que deux sous d'or, et qu'il n'exigera point la troisième partie des offrandes, qui doit être employée pour le luminaire et les réparations ; qu'il ne pourra aussi exiger aucune œuvre servile des clercs des paroisses. — Il leur est enjoint par 3. le troisième de faire gratuitement les ordinations, et de n'ordonner les clercs qu'après un soigneux examen et sur le témoignage de plusieurs. — Le quatrième défend aux évê- 4. ques de prendre à l'avenir le tiers du sou, que l'on avait exigé jusqu'alors pour le saint chrême, sous prétexte du peu de baume qui y entre, de peur qu'ils ne paraissent vendre les dons du Saint-Esprit. — Le cinquième 5. défend aussi d'exiger quoi que ce soit des fondateurs pour la consécration des églises ; seulement il les charge de prendre garde qu'elles soient suffisamment dotées, et par écrit, parce qu'il n'est pas raisonnable qu'il n'y ait point de revenus, soit pour ceux qui desservent cette église, soit pour le luminaire. — Il est dit dans le sixième que, si quel- 6. qu'un prétend fonder une église à la charge de partager les oblations avec les clercs, aucun évêque ne la consacrera, comme étant fondée plutôt par intérêt que par dévotion ; cet abus avait lieu dans quelques endroits. — Il en régnait un autre : souvent les pauvres, 7. n'ayant pas de quoi donner aux ministres pour baptiser leurs enfants, différaient leur baptême, ou ne le leur procuraient point du tout. Pour remédier à un si grand mal, dont la suite était la perte éternelle de ces enfants, le concile ordonne par le septième canon qu'il sera permis aux prêtres de pren-

dre ce qui sera offert volontairement pour le baptême; mais il leur défend de rien exiger.
Can 8. — Le huitième soumet à la peine d'excommunication celui qui aura accusé un clerc de fornication, et qui n'aura pas pu le prouver.
9. — Le neuvième charge le métropolitain de dénoncer aux évêques le jour de la Pâque à la fin du concile, et chaque évêque de l'annoncer au peuple, le jour de Noël, après l'Evangile, afin que personne n'ignore le commencement du Carême. Les trois premiers jours, les Églises voisines s'assemblaient et faisaient des processions ou prières publiques. Le troisième jour, à trois ou quatre heures de l'après-midi, on célébrait la messe, à la fin de laquelle on avertissait le peuple d'observer le jeûne, et d'amener au milieu du Carême les enfants qui devaient être baptisés, pour qu'ils fussent auparavant purifiés par les exorcismes. Quelques prêtres, infectés de l'hérésie des priscillianistes, disaient des messes pour les morts après avoir déjeûné.
10. — Le dixième canon condamne cet abus, et ordonne que, si quelque prêtre à l'avenir fait quelque chose de semblable, il sera privé de son office et déposé par son propre évêque. A la suite de ces dix canons, on en a mis cinq autres tirés de divers conciles de Brague par Garsias Loaisa; les quatre premiers se trouvent dans Burchard, et le cinquième dans Yves de Chartres. On y ordonne d'amener les catéchumènes à l'église vingt jours avant Pâques; d'excommunier ceux qui, étant avertis de s'abstenir de certaines superstitions païennes, continuent à les pratiquer; de dégrader le prêtre qui aura aliéné quelques meubles précieux dépendants de son titre; de mettre trois ans en pénitence ceux qui auront fait des danses devant les églises, masqué leur visage ou changé l'habit de leur sexe; d'obliger à restitution ceux qui, par négligence, ont détérioré ou occasionné la perte des biens de l'Église.

Conciles de Lugo en 572. Tom. V Concil. pag. 8-4.

3. On distingue deux conciles dans la ville de Lugo, l'un en 562, l'autre en 572. Le roi Théodomir fit tenir le premier pour confirmer la foi catholique et pour diverses autres affaires. Après que les évêques eurent réglé toutes choses, le roi leur envoya une lettre, où il leur représentait qu'il y avait trop peu d'évêques dans la Galice, ce qui était cause qu'ils ne pouvaient chaque année faire la visite de leurs diocèses; et que, comme il n'y avait qu'un seul métropolitain, il était difficile que le concile pût s'assembler tous les ans. Pour parer à ces inconvénients, les évêques érigèrent Lugo en métropole, et firent de nouveaux évêchés, du nombre desquels fut le monastère de Dume, dont saint Martin, qui en était abbé, fut le premier évêque. Ils fixèrent aussi les paroisses, pour prévenir les disputes entre les évêques voisins. Le roi Ariamir confirma dans le concile de 572 cette division des diocèses. Nitigius, évêque de Lugo, présida cette assemblée, où se trouvèrent des légats du Saint-Siége : nous n'en avons point les Actes.

ARTICLE XXI.

CONCILES DE PARIS [573], ET DE CHALON [579].

1. Le roi Gontran, voulant, en 572, terminer un différend survenu entre lui et Sigebert, son frère, indiqua un concile à Paris de tous les évêques de son royaume. Ils s'assemblèrent au nombre de trente-deux, le 15 février[1] de l'année suivante 573, dans l'église de Saint-Pierre, c'est-à-dire de Sainte-Geneviève : Gontran avait proposé ce concile, que l'on compte pour le quatrième de Paris, au roi Sigebert, qui y avait consenti. Voici quel en fut le sujet. Gilles, archevêque de Rheims, avait érigé un évêché à Châteaudun, qui était du domaine de Sigebert, et en avait consacré évêque un prêtre du diocèse de Chartres, nommé Promotus. La ville de Chartres appartenait à Gontran, et Châteaudun était de ce diocèse. L'évêque de Chartres, que l'on nommait Papolus, porta ses plaintes au roi Gontran contre l'entreprise de l'évêque de Reims, soutenant qu'il n'avait aucun droit d'ériger un évêché dans le diocèse d'autrui. Gontran prit la défense de l'évêque de Chartres; Sigebert se déclara pour l'évêque de Reims. Ces deux évêques n'assistèrent point au concile; mais celui de Chartres y présenta sa requête, sur laquelle il gagna son procès. Le concile en écrivit à l'évêque de Reims, à qui il représenta que l'ordination de Promotus était contraire aux canons et à la raison, puisque Châteaudun n'était ni de

[1] Le 11 septembre de la même année, selon le Père Longueval, qui paraît avoir confondu ici la date de la convocation du concile avec celle de la lettre synodale, adressée par les Pères à l'évêque de Reims. (*L'éditeur.*)

la province de Rheims, ni de la Gaule Belgique; qu'il devait déposer ce prêtre sacré évêque, et le garder auprès de lui; ajoutant qu'en cas qu'il prétendît, soit par sa propre autorité, soit à la faveur de quelque puissance que ce fût, se maintenir plus longtemps en cette usurpation, bénir des autels, confirmer des enfants, faire des ordinations, ou résister à Papolus, son évêque, il serait séparé de la communion et frappé d'anathème, de même que ceux qui recevraient sa bénédiction après ce décret. Cette lettre est du 11 septembre 573. Le concile écrivit le même jour au roi Sigebert pour le supplier de ne point prendre la défense d'une si mauvaise cause, de peur d'attirer sur lui la colère de Dieu; mais, malgré le décret du concile, Promotus se maintint en son évêché, tant qu'il fut soutenu par le roi Sigebert, qui vécut encore deux ans depuis. Gontran avait encore eu dessein, dans la convocation de ce concile, de terminer les différends entre Chilpéric et Sigebert; mais il paraît que la difficulté que les évêques trouvèrent à faire valoir leur décret contre Promotus les empêcha de traiter des moyens de paix entre ces deux princes. Du moins est-il vrai qu'ils se firent plus vivement la guerre qu'ils n'avaient fait auparavant.

2. Le cinquième concile de Paris se tint en 577, au sujet des accusations intentées par le roi Chilpéric contre saint Prétextat, évêque de Rouen. La première était que cet évêque avait marié, contre la volonté du roi, le prince Mérovée, son fils rebelle, et de l'avoir marié avec la veuve de son oncle, c'est-à-dire avec Brunehaut, reine d'Austrasie; la seconde, d'avoir conspiré avec ce jeune prince contre la vie du roi, et d'avoir, à cet effet, engagé plusieurs personnes par des présents dans la conspiration. Ces deux faits ayant été avancés en présence des évêques du concile, assemblés au nombre de quarante-cinq dans l'église de Sainte-Geneviève, Prétextat ne répondit rien au premier, parce qu'il était incontestable; mais il nia le second, en soutenant que, s'il avait fait des présents, c'était à des gens de qui il avait reçu de très-beaux chevaux et diverses autres choses; en sorte que c'était par pure reconnaissance qu'il leur avait fait des libéralités. On n'alla pas plus loin dans la première séance de ce concile. Dans la seconde, qui se tint en présence du roi Chilpéric, on accusa l'évêque de Rouen d'avoir dérobé à ce prince de l'or et divers meubles, qu'on avait trouvés chez lui dans des ballots: Prétextat répondit que ces ballots lui avaient été confiés par la reine d'Austrasie, lorsqu'elle sortit de Rouen; depuis, elle les avait envoyés chercher; que, comme il avait fait difficulté de les livrer sans l'agrément du roi, le roi lui-même lui avait permis de les remettre aux gens de la reine d'Austrasie; qu'à l'égard des étoffes d'or qu'on l'accusait aussi d'avoir dérobées, appartenaient au prince Mérovée; s'il en avait fait présent à quelques personnes, il s'était cru suffisamment autorisé à le faire, parce qu'il savait que Mérovée, qui était son fils spirituel, ne le trouverait pas mauvais. Au surplus, il n'avait fait aucun présent dans le dessein de débaucher les sujets du roi. Chilpéric ne put s'empêcher de dire à quelques-uns de ses confidents que l'évêque de Rouen n'était pas si criminel qu'on voulait qu'il le fût; mais qu'il avait peine à chagriner la reine Frédégonde, qui le tourmentait sans cesse pour faire déposer ce prélat, et qu'il fallait chercher quelque expédient pour finir cette affaire au contentement de cette princesse. Ces courtisans en trouvèrent un, qui fut d'aller trouver Prétextat, et de lui faire entendre que le seul moyen d'être absous était de se reconnaître coupable; lui promettant, en cas qu'il prît ce parti, de le tirer de cette mauuvaise affaire. L'évêque donna aveuglément dans ce piége. Ainsi les évêques s'étant assemblés une troisième fois, Prétextat se jeta aux pieds du roi, lui demanda pardon, s'avoua coupable, et dit qu'il mettait toute son espérance dans sa miséricorde. Chilpéric prit les évêques à témoins de l'aveu de Prétextat, le livra à ses gardes avec ordre de le conduire hors de l'église; puis, s'en étant retourné à son logis, il envoya au concile un code de canons, où l'on avait ajouté ceux qui portent le nom des apôtres, et où il était dit qu'un évêque, convaincu de parjure, ou d'adultère, ou d'homicide, devait être déposé. Prétextat, paraissant étonné de ce procédé, Bertrand de Bordeaux lui dit : « Puisque vous êtes tombé dans la disgrâce du roi, vous ne pouvez plus avoir de communion avec nous, qu'il ne vous ait pardonné. » Chilpéric fit demander aux évêques que la robe de Prétextat fût déchirée en plein concile, qu'on récitât sur lui les malédictions contenues dans le psaume CVIII, ou du moins qu'on l'excommuniât pour toujours. Saint Grégoire de

Tours, qui avait, comme les autres, souscrit à la condamnation de l'évêque de Rouen, s'opposa à la demande du roi, et on ne prononça point ces exécrations. Mais Prétextat fut déposé et mis en prison; d'où, s'étant échappé, il fut battu cruellement et relégué en une île de la mer, près de Coutances. On mit sur le siége de Rouen Melaine, qui ne l'occupa que jusqu'à la mort de Chilpéric, arrivée en 584. Le canon des apôtres qu'on lut dans ce concile est le vingt-quatrième; mais on y avait ajouté le mot d'*homicide*, qui ne se trouve point dans le texte.

Concile de Châlon en 579. Greg. Turon. Lib. V, cap. XXI, XXVIII. Tom. V Concil. p. 850 et 963.

3. Saint Grégoire de Tours, qui nous a conservé les Actes de ce concile, en met un à Châlon-sur-Saône en la dix-huitième année du règne de Gontran, c'est-à-dire en 579, où Salone, évêque d'Embrun, et Sagittaire, évêque de Gap furent déposés de l'épiscopat : ils l'avaient déjà été dans le concile de Lyon de l'an 566, auquel saint Nizier avait présidé. Mais ayant obtenu du roi la permission d'aller à Rome, ils avaient été rétablis par ordre du pape Jean III, à qui ils en avaient imposé : c'étaient deux frères, élevés l'un et l'autre et faits diacres par saint Nizier, évêque de Lyon, et de son temps ordonnés évêques, Salone, d'Embrun, et Sagittaire, de Gap. Abandonnés alors à eux-mêmes, ils se livrèrent à toutes sortes de désordres, de pillages, d'homicides, d'adultères. Le roi Gontran, en étant informé, assembla en 566 un concile à Lyon, où, comme nous venons de le dire, ils furent déposés de l'épiscopat. Leur rétablissement par le pape Jean III ne les rendit pas plus sages. Ils portaient des armes comme les laïques, et ils se trouvèrent avec le patrice Mummol, à qui le roi de Bourgogne avait donné le commandement de son armée contre les Lombards en 568, le casque en tête et le sabre à la main, combattant et chargeant l'ennemi avec vigueur. Il leur arriva aussi de frapper quelques-uns de leurs concitoyens jusqu'à effusion de sang, et de s'emporter contre le roi et ses enfants en discours insolents. Gontran, pour les punir, leur fit ôter leurs valets, leurs chevaux et tout ce qu'ils avaient; puis les fit enfermer dans des monastères pour faire pénitence. Il les en fit sortir quelque temps après, sur les remontrances de quelques-uns de ses domestiques, qui lui firent entendre que la maladie de son fils aîné pouvait bien être la peine du péché qu'il avait commis en exilant des évêques innocents. De retour dans leurs diocèses, ils parurent convertis, jeûnant, faisant des aumônes, récitant chaque jour le psautier, et passant les nuits en prières; mais cette dévotion ne fut pas de longue durée : ils retombèrent dans leurs anciens désordres, et y en ajoutèrent d'autres; ce qui obligea le roi à faire tenir le concile de Châlon. Outre leurs homicides et leurs adultères, ils furent accusés de lèze-majesté et de trahison. Ce concile les déposa; et Gontran les fit enfermer dans le monastère qu'il avait fondé en cette ville en l'honneur de saint Marcel, martyr. Ils se sauvèrent l'un et l'autre de cette prison. Salone disparut pour toujours; mais Sagittaire s'étant ligué en 585 contre Gondebaud, roi de Bourgogne, le duc Leudégisile lui fit couper la tête par un soldat. Le concile mit à Embrun, Emérit, et à Gap, Aridius ou Arigius, à la place des deux évêques déposés.

Gregor. Ibid. Lib. IV, cap. XXXVII et XXI.

CHAPITRE XXII.

CONCILES DE MACON [581 OU 582], DE LYON [583] ET DE BRAINE [VERS L'AN 580].

1. Le roi Gontran fit encore assembler un concile à Mâcon, le 1er novembre de l'an 581 ou 582 : c'était le vingt-unième du règne de ce prince et de celui de Chilpéric, et le cinquième du pontificat de Pélage II. Il s'y trouva vingt-et-un évêques, qui, avant de se séparer, firent dix-neuf canons, dont la plupart ne font que renouveler ceux des conciles précédents, où l'on avait déjà défendu aux clercs d'avoir chez eux des femmes étrangères, aux vierges consacrées à Dieu de se marier, aux clercs de plaider avec un de leurs confrères devant un juge laïque, aux fidèles de contracter aucune liaison avec les juifs, et à qui que ce soit de retenir les donations faites à l'Église par testament. On défend par un nouveau canon à tous les clercs, en quelques degrés qu'ils soient, et aux laïques, d'avoir des entretiens secrets avec des religieuses, ou d'entrer dans leurs monastères, s'ils ne sont d'un âge mûr et avancé, et qu'il n'y ait nécessité ou utilité évidente. — Défense à toute personne du sexe féminin d'entrer dans la chambre d'un évêque autrement qu'en présence de deux prêtres ou de deux diacres; — aux clercs, de s'habiller en séculiers; — aux archevêques, de dire [1] la

[1] *Ut archiepiscopus sine pallio missas dicere non præsumat.* Can. 6, tom. V *Concil.*, pag. 968.

messe sans *pallium;* — aux juges séculiers, de faire mettre en prison un clerc, si ce n'est pour crime. — Il est ordonné de jeûner trois fois la semaine, savoir : le lundi, le mercredi et le vendredi, depuis la Saint-Martin[1] jusqu'à Noël; de célébrer en ces jours-là le sacrifice comme en carême, c'est-à-dire le soir, et de lire les canons, afin qu'ils ne soient ignorés de personne. Ce jeûne ne regardait, ce semble, que les clercs, et on croit y voir l'origine de l'Avent. — Les prêtres, les diacres et les autres clercs ne doivent célébrer les fêtes qu'avec leur propre évêque. — Les évêques, les prêtres et les autres clercs obligés au célibat, seront déposés de leurs grades, s'ils sont convaincus de l'avoir violé. — L'on ne donnera point aux chrétiens des juifs pour juges, ni pour receveurs des impôts. — On exécutera l'ordonnance de Childebert, par laquelle il est défendu aux juifs de paraître dans les rues, depuis le Jeudi-Saint jusqu'au jour de Pâques, et de s'asseoir en présence des prêtres, s'il ne leur est ordonné. — Tous les esclaves chrétiens qui servent les juifs peuvent être rachetés en payant pour chacun douze sols d'or, sans que les maîtres puissent refuser de les mettre en liberté à ce prix. — Si quelqu'un est convaincu d'avoir induit un autre à rendre un faux témoignage ou à se parjurer, il sera excommunié jusqu'à la mort; et celui qui aura rendu ce faux témoignage, ou qui se sera parjuré, sera noté d'infamie, et ne pourra plus servir de témoin. Ceux qui accusent des innocents auprès du prince, seront déposés s'ils sont clercs, ou excommuniés s'ils sont laïques, jusqu'à ce qu'ils aient réparé le tort par une pénitence publique.—Une religieuse, qui, après être sortie de son monastère, y avait été ramenée, offrait de donner tout son bien à des gens puissants pour qu'il lui facilitassent les moyens d'en sortir une seconde fois; le concile, en ayant eu avis, déclara cette fille excommuniée avec tous ceux et celles qui feraient de semblables donations, ou qui les accepteraient à cette condition.

de 583. on-

2. Au mois de mai de la vingt-deuxième année du roi Gontran, c'est-à-dire en 583, on tint un concile à Lyon, qui est compté ordinairement pour le troisième, puisque l'évêque de cette ville y présida, assisté de sept autres évêques, et de douze députés des évêques absents : on ne sait pas le nom de ces députés, parce que leurs souscriptions sont perdues. Ce concile fit six canons, dont le premier défend aux clercs d'avoir chez eux des femmes étrangères, et à ceux qui ont été ordonnés étant mariés, de demeurer dans une même maison avec leurs femmes. Can 1. Le second marque les précautions dont les évêques doivent se servir dans les lettres de recommandation qu'ils donnent aux captifs, savoir d'y mettre la date et le prix de la rançon. 2. Le troisième prive de la communion les religieuses qui sortent de leurs monastères, jusqu'à ce qu'elles y soient retournées. 3. Le quatrième renouvelle les anciens décrets contre les mariages incestueux. 4. Le cinquième défend aux évêques de célébrer hors de leurs églises les fêtes de Noël ou de Pâques, si ce n'est dans le cas de maladie, ou qu'ils soient absents par ordre du roi. 5. Il est dit dans le sixième que les lépreux de chaque cité et de son territoire seront nourris et entretenus aux dépens de l'église par les soins de l'évêque, afin qu'ils n'aient pas la liberté d'être vagabonds dans les autres villes. 6.

Concile de Braine vers l'an 580. Greg. Turon. Lib. V, cap. I; Tom. V Concil, p. 966.

3. Un nommé Leudaste, homme de basse naissance, mais qui, par son adresse et son esprit, était devenu gouverneur ou comte de Tours, fit dans cette ville beaucoup de mal aux églises et au peuple. Saint Grégoire, qui en était évêque, se plaignit de Leudaste au roi Chilpéric, qui le dépouilla de sa charge. Celui-ci, pour s'en venger, accusa saint Grégoire d'avoir voulu livrer la ville au roi Childebert, et d'avoir dit que la reine commettait adultère avec Bertrand, évêque de Bordeaux. Chilpéric n'ajouta pas foi au premier chef d'accusation; mais voulant approfondir le second, il fit assembler les évêques à Braine, qui était une maison royale à quelques lieues de Reims, sur la rivière de Vesle. Le roi arrivé à l'assemblée, l'évêque de Bordeaux accusa publiquement celui de Tours d'avoir chargé la reine et lui d'un crime aussi faux, qu'il était honteux, et en demanda justice : Grégoire de Tours nia le fait avec fermeté, protestant que jamais une semblable calomnie n'était sortie de sa bouche. Le roi, qui connaissait sa probité, laissa à la liberté des évêques présents d'écouter les

[1] *Ut a feria S. Martini usque ad natale Domini, secunda, quarta, et sexta sabbati jejunetur, et sacrificia quadragesimali debeant ordine celebrari. In quibus diebus canones legendos esse speciali definitione sancimus, ut nullus se fateatur per ignorantiam deliquisse.* Can. 9, *ibid.*

témoins contre l'évêque de Tours, ou de s'en rapporter à son serment. Les évêques prirent ce dernier parti, et ils convinrent que Grégoire, après avoir[1] dit trois messes à trois différents autels, ferait serment qu'il n'avait jamais parlé de la reine en mauvaise part sur l'article dont il s'agissait. L'évêque de Tours, ayant accompli tout ce qui avait été ordonné, fut en conséquence déclaré innocent. Cette manière de se justifier était contraire aux canons; mais on la mit en pratique à cause de l'intérêt du roi. Les évêques, voyant leur confrère disculpé, demandèrent justice contre ses accusateurs : le roi leur dit que c'était Leudaste; mais, comme il s'était évadé, on ne put faire autre chose contre lui que de l'excommunier de toutes les églises, pour avoir causé ce scandale et calomnié la reine et un évêque. Les évêques écrivirent sur cela une lettre qu'ils envoyèrent aux évêques absents : nous ne l'avons plus. On rapporte ce concile à l'an 580, le troisième du pontificat de Pélage, le dix-neuvième du règne de Chilpéric : d'autres le mettent en 577.

ARTICLE XXIII.

CONCILES DE VALENCE [584], ET DE MACON [585].

Concile de Valence en 584. Tom. V Concil. p. 976.

1. Le 23 mai de l'an 584, qui était le vingt-troisième du règne de Gontran, ce prince assembla à Valence un concile de dix-sept évêques, où il envoya Asclépiodore, son référendaire, avec des lettres par lesquelles il demandait la confirmation des donations faites ou à faire aux lieux saints par lui, par la défunte reine Austréchilde son épouse, et par ses deux filles consacrées à Dieu, Clodeberge et Clodehilde. Le concile, par un décret unanime, confirma toutes les donations, nommément celles qui avaient été faites aux églises de Saint-Marcel de Châlon, et de Saint-Symphorien d'Autun, avec défense, sous peine d'anathème, aux évêques des lieux et aux rois de rien ôter ou diminuer de ces biens à l'avenir. Sapaudus, évêque d'Arles, présida cette assemblée; Prisque, évêque de Lyon, souscrivit ensuite.

2. Mais il souscrivit le premier, en qualité de président, au second concile de Mâcon, que le même roi Gontran avait indiqué en cette ville pour le 23 octobre de l'an 585, le vingt-quatrième de son règne : il fut composé de quarante-trois évêques. Prisque, dans les souscriptions, ne se qualifie qu'évêque de Lyon; mais dans la préface à la tête des canons, il est appelé patriarche, titre que l'on donnait alors aux principaux métropolitains. Celui de Lyon était regardé comme le plus considérable du royaume de Gontran, à cause que ce prince faisait souvent sa résidence en cette ville. On ne donne pas la même qualité aux archevêques de Vienne, de Rouen, de Bordeaux, de Sens et de Bourges, qui assistèrent à ce concile. Tous les canons que l'on y fit regardent la discipline ecclésiastique.

Con Mâcon

3. Par le premier on recommande aux évêques d'exhorter les peuples à sanctifier le jour du dimanche que l'on commençait à négliger; et afin d'arrêter cet abus par la crainte des châtiments, le concile en décerne de conformes à la condition des personnes, voulant que, si un avocat est trouvé à travailler à des procès, il soit chassé du barreau; que si c'est un paysan ou un esclave qui s'occupe du labourage ou d'autres exercices de cette nature, il soit frappé de quelques coups de bâton; que si c'est un clerc ou un moine, il soit suspendu pour six mois de la communion avec ses frères. On défend dans le second toutes œuvres serviles à Pâques pendant six jours. Le troisième supprime la coutume qui s'introduisait de baptiser tous les jours de fêtes des martyrs, ce qui faisait qu'on avait peine à trouver deux ou trois personnes pour être baptisées à Pâques : ce concile ordonne, qu'excepté le cas de maladie, les enfants soient[2] apportés à l'église pendant le Carême, afin qu'ayant reçu les impositions des mains et l'onction de l'huile sainte, ils soient régénérés dans cette solennité. Il est dit dans le quatrième, que tous les fidèles, tant hommes[3] que femmes, feront chaque dimanche

Can ce conc To Concil.

Can.

[1] *Tunc cunctis dicentibus : Non potest persona inferior super sacerdotem credi, restitit ad hoc causa, ut dictis missis in tribus altaribus me de his verbis exuerem sacramento. Et licet canonibus essent contraria, pro causa tamen regis impleta sunt.* Greg. Turon., lib. V, cap. L, pag. 265, et tom. V *Concil.*, pag. 965.

[2] *Præsentibus admonitionibus a suis erroribus vel ignorantia revocati, omnes omnino a die quadragesima cum infantibus suis ad ecclesiam observare præcipimus, ut impositionem manuum certis diebus adepti, et sacri olei liquore peruncti, legitimi diei festivitate fruantur, et sacro baptismate regenerentur.* Can. 3, tom. V *Concil.*, pag. 981.

[3] *Propterea decernimus ut omnibus dominicis diebus altaris oblatio ab omnibus viris et mulie-*

leur offrande de pain et de vin à l'autel. Dans le cinquième[1], que les chrétiens, conformément aux lois divines, qui ont accordé aux prêtres et aux ministres la dîme des biens, la paieront aux ministres de l'Église, pour qu'elle soit employée à la subsistance des pauvres et au rachat des captifs, sous peine d'excommunication aux contrevenants. Le sixième porte, que les prêtres célébreront[2] la messe à jeun, et que les restes de l'Eucharistie seront consommés le mercredi et le vendredi après la messe par des enfants aussi à jeûn, et que ces restes seront auparavant aspergés de vin. Sur les remontrances des évêques Prétextat et Pappulus, il fut ordonné par le septième, que les évêques prendraient sous leur protection les esclaves mis en liberté, et qu'ils seraient juges des différends qui naîtraient à ce sujet. Le huitième maintient le droit d'asile, et défend à qui que ce soit d'enlever de force ceux qui se sont réfugiés dans les églises, voulant toutefois que, s'ils sont convaincus de faute en présence de l'évêque, lui-ci cepermette leur enlèvement, sans violer la sainteté de l'église. Selon le neuvième, si une personne puissante a un différend avec l'évêque, elle doit s'adresser au métropolitain, qui, parties ouïes, jugera seul, ou avec un ou deux évêques, ou en plein concile, suivant l'importance de l'affaire. Il est ordonné dans le dixième, que les prêtres et les autres clercs seront jugés par leur évêque seul. Le onzième est une recommandation de l'hospitalité; et afin que les évêques en donnent l'exemple aux autres, et que leurs maisons ne soient point d'un difficile accès aux pauvres, il leur est défendu par le treizième d'avoir des chiens à leur porte, ou des oiseaux de proie. Le douzième défend aux juges laïques de connaître des causes des veuves et des orphelins sans en avoir auparavant averti l'évêque, ou en son absence l'archidiacre ou un prêtre. Le quatorzième est contre ceux qui se servaient de la faveur qu'ils avaient auprès du roi pour s'emparer des biens d'autrui. Le quinzième règle en cette manière le respect que les laïques doivent porter aux clercs majeurs, quand ils se rencontraient : s'ils sont à cheval l'un et l'autre, le laïque ôtera son chapeau et saluera le clerc : si le clerc est à pied et le laïque à cheval, celui-ci descendra de cheval pour saluer le clerc. Le seizième fait défense à la veuve d'un sous-diacre, d'un exorciste, d'un acolythe, de se remarier, sous peine d'être séparée de son mari et de se voir enfermée dans un monastère de filles jusqu'à la mort. Il est défendu par le dix-septième d'enterrer des morts sur des corps à demi pourris. Le dix-huitième défend les mariages entre parents aux degrés prohibés par les lois. Dans le dix-neuvième, on fait défense aux[3] clercs de se trouver aux jugements de mort et aux exécutions. Le vingtième ordonne la célébration d'un concile tous les trois ans, à l'indication de l'évêque de Lyon et du roi, en un lieu commode, auquel tous les évêques seront tenus d'assister. Le roi Gontran confirma ces vingt canons par une ordonnance datée du 10 novembre de l'an 585, où il exhorte les évêques à distribuer eux-mêmes à leurs peuples, et non par d'autres, le pain de la parole de Dieu.

Can. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20.

Tom. V Concil. pag. 991.

ARTICLE XXIV.

CONCILES D'AUXERRE [APRÈS L'AN 585], DE CLERMONT [585], ET DE CONSTANTINOPLE [587].

1. Quoique le concile d'Auxerre soit daté dans quelques exemplaires de la première année du pontificat de Pélage II, et de la dix-septième du règne de Chilpéric, c'est-à-dire de l'an 578, il paraît certain qu'il ne se tint qu'en 585, quelque temps après le second de Mâcon. La preuve en est que les canons du concile d'Auxerre ne sont que pour exécuter

Concile d'Auxerre. Tom V Conc., p. 957.

ribus offeratur tam panis quam vini. Can. 4, *ibid.*

[1] *Unde statuimus ac decernimus, ut mos antiquus a fidelibus reparetur ; et decimas ecclesiasticis famulantibus cæremoniis populus omnis inferat, quas sacerdotes aut in pauperem usum, aut in captivorum redemptionem prærogantes, suis orationibus pacem populo ac salutem impetrent. Si quis autem contumax nostris statutis saluberrimis fuerit, a membris Ecclesiæ omni tempore separetur.* Can. 5, *ibid.*

[2] *Item decernimus, ut nullus presbyter confertus cibo, aut crapulatus vino, sacrificia contrectare, aut missas privatis festisque diebus concelebrare præsumat... Quæcumque reliquiæ sacrificiorum post peractam missam in sacrario supersederint, quarta vel sexta feria innocentes ab illo cujus interest, ad Ecclesiam adducantur, et indicto eis jejunio, easdem reliquias conspersas vino percipiant.* Can. 6, pag. 982.

[3] *Ad locum examinationis reorum nullus clericorum accedat, neque intersit atrio sauciolo, ubi pro reatus sui qualitate quispiam interficiendus est.* Concil. Matiscon., II, can. 19, tom. V *Concil.*, pag. 987.

ceux de Mâcon, auxquels Aunacaire avait eu part, et souscrit en qualité d'évêque d'Auxerre. Aussi son concile ne fut composé que d'abbés, de prêtres et de diacres de son diocèse, auxquels il était de sa charge de notifier les règlements qui s'étaient faits dans celui de Mâcon, et de les leur faire observer. Il y en ajouta d'autres pour le maintien de la discipline ecclésiastique et monastique, et pour la réforme de certaines superstitions qui étaient des restes du paganisme.

Canons de ce Concile. Can. 1.

2. Nous ne mettrons que les plus remarquables. « Défense d'observer le premier jour de janvier, à la manière des païens, en se déguisant en vaches ou en cerfs, et en se donnant des étrennes; et défense de donner plus en ce jour, qu'on n'a coutume de donner
2. en d'autres. — Avant le jour de l'Epiphanie, les prêtres enverront à l'évêque pour savoir le commencement du Carême, et le notifieront au peuple en cette solennité même. —
3. On n'acquittera point de vœux à des buissons, à des arbres ou à des fontaines; on ne fera point faire de pieds de bois, ni de figures entières d'hommes pour mettre dans les chemins; et on ne s'assemblera pas dans les maisons particulières pour célébrer les veilles des fêtes. Mais si quelqu'un a fait un vœu, qu'il l'accomplisse dans l'église, en donnant aux pauvres, ou en faisant écrire sur la matricule ce qu'il a voué; s'il veut
4. veiller, que ce soit dans l'église. — Défense de consulter des sorciers ou des devins, de s'arrêter aux augures, ou aux sorts du bois ou du pain, ou aux prétendus sorts des saints;
5. — de veiller en l'honneur de saint Martin, parce qu'apparemment cette veille tournait
9. en abus; — de faire des danses dans l'église, d'y faire chanter de jeunes filles, et d'y pré-
12. parer des festins; — de donner l'Eucharistie ou le baiser de paix aux morts, — de les envelopper du voile de l'autel, de les enterrer dans le baptistère, — et de mettre un corps sur un autre qui n'est pas encore consumé; — de mettre sur l'autel du vin miellé, ou quelque autre breuvage que du vin[1] et de l'eau pour la consécration du sang de Jésus-Christ; — de dire deux messes[2] en un même jour sur le même autel; et à un prêtre de la dire sur le même autel où l'évêque l'aura célébrée ce jour-là; — de boire[3] ou manger après minuit la veille de Pâques, de Noël ou des grandes fêtes, que l'on doit solenniser jusqu'à deux heures du matin. — Les prêtres doivent[4] aller chercher le saint
6. chrême à la mi-carême, et le porter dans un vase couvert d'un linge, avec le même respect qu'on porte les reliques des saints. —
7. Ils doivent tous venir[5] au synode à la mi-
23. mai, et les abbés le 1er novembre. — Un moine convaincu de crime doit être renfermé dans un autre monastère, si son abbé néglige de le mettre en pénitence. — Il n'est
25. permis ni à un abbé, ni à un moine d'être parrains. — Un abbé qui aura accordé l'en-
26. trée de son monastère à une femme, sera enfermé trois mois dans un autre où il vivra au pain et à l'eau. — Il est défendu aux
33. clercs d'être présents, lorsque l'on tourmente
34. les criminels; — d'assister à un jugement
35. de mort, — et d'appeler un de leurs confrères devant un juge séculier. — Les femmes[6] ne doivent pas recevoir l'Eucharistie
36. la main nue, — mais dans un linge nommé
42. *dominical*[7]; s'il se trouve qu'elles n'enaient point, elles attendront au dimanche suivant pour communier. — Il leur est défendu[8]
37. de toucher à main nue la palle qui couvre le corps de Notre-Seigneur; — et aux prê-
40. tres, de chanter ou danser dans un festin. »

[1] *Non licet in altario in sacrificio divino mellitum, quod mulsum appellant, nec ullum aliud poculum, extra vinum cum aqua mixtum, offerre: quia ad grande reatum et peccatum pertinet presbytero illi, quicumque aliud poculum, extra vinum, in consecrationem sanguinis Christi offerre præsumpserit.* Can. 8, tom. V *Concil.*, pag. 958.

[2] *Non licet super uno altario in una die duas missas dicere: nec altario ubi episcopus missas dixerit, ut presbyter in illa die missas dicat.* Can. 10, *ibid.*

[3] *Non licet in vigilia Paschæ ante horam secundam noctis vigilias perexplere, quia in illa nocte non licet post mediam noctem bibere, nec in Natali Domini nec in reliquis solemnitatibus.* Can. 11, *ibid.*

[4] *Ut a media quadragesima presbyteri chrisma petant: et si quis infirmitate detentus venire non potuerit, ad archidiaconum suum, vel archisubdiaconum transmittat, sed cum chrismario et linteo, sicut reliquiæ sanctorum deportari solent.* Can. 6, *ibid.*

[5] *Ut medio maio omnes presbyteri ad synodum in civitatem veniant, et kalendis novembris omnes abbates ad concilium conveniant.* Can. 7, *ibid.*

[6] *Non licet mulieri nuda manu Eucharistiam accipere.* Can. 36, pag. 960.

[7] *Ut unaquæque mulier, quando communicat, dominicalem suum habeat. Quod si qua non habuerit, usque in alium diem dominicum non communicet.* Can. 42, pag. 961.

[8] *Non licet mulieri manum suam ad pallam dominicam mittere.* Can. 37, pag. 960.

3. Saint Grégoire de Tours raconte que Théodose ayant été fait évêque de Rodez, répéta aussitôt à Ursicin, évêque de Cahors, plusieurs paroisses qu'il soutenait être de son diocèse ; qu'Ursicin faisant difficulté de les rendre, les évêques de la province s'assemblèrent avec leur métropolitain à Clermont, en Auvergne, où ils adjugèrent les paroisses contestées à l'évêque de Rodez, quoiqu'on n'eût point de mémoire qu'elles eussent dépendu de son église. Ursicin avait été excommunié dans le second concile de Mâcon, pour avoir reçu Gondebaud, ennemi de Gontran. On lui imposa trois ans de pénitence, avec défense pendant ce temps de couper sa barbe et ses cheveux, de boire du vin et de manger de la chair, de célébrer la messe, et de donner des eulogies. Faustien, qui avait été élu évêque de Dax par l'autorité de Gondebaud, fut déposé dans le même concile, à la charge que les trois évêques qui avaient eu part à son ordination, savoir, Bertrand de Bordeaux, Pallade de Saintes, et Oreste de Bazas, le nourriraient tour à tour, et lui donneraient cent sous d'or par an. On ne sait point l'année du concile de Clermont. Quelques-uns le mettent en la vingt-septième année du règne de Gontran, c'est-à-dire en 588, d'autres en 585.

4. On en met un à Constantinople en 587, dont voici l'occasion. Astère, général des troupes d'Orient, ayant eu une contestation avec Grégoire, évêque d'Antioche, presque tous les habitants de cette ville prirent le parti du général contre leur évêque, parce qu'ils disaient en avoir été maltraités. Astère fut toutefois déposé de sa charge, et Jean mis à sa place, avec ordre d'informer contre les auteurs de la sédition. Jean, au lieu de rendre la paix à Antioche, en augmenta le trouble par la permission qu'il donna publiquement à toutes sortes de personnes d'accuser l'évêque. Sur cela, un banquier donna sa requête à Jean, par laquelle il exposait que Grégoire avait eu un commerce infâme avec sa sœur, quoique mariée. On donna d'autres requêtes, où il était accusé d'avoir troublé la tranquillité publique. L'évêque déclara qu'il était prêt à se justifier sur ce dernier chef ; mais à l'égard du crime d'impureté, il en appela à l'empereur et au concile. Ce concile se tint à Constantinople, où Grégoire mena avec lui l'historien Evagre, en qui il avait confiance. L'affaire fut examinée en présence des patriarches, ou de ceux qu'ils avaient envoyés pour tenir leurs places, de plusieurs sénateurs, et de plusieurs évêques et archevêques ; et après un long examen, Grégoire gagna son procès. Son accusateur fut battu à coup de nerfs, promené par toute la ville, et envoyé en exil. Ce fut à l'occasion de ce concile, que Jean-le-Jeûneur, évêque de Constantinople, prit le titre d'*Evêque universel ;* mais le pape Pélage II, en étant informé, cassa les Actes de ce concile, avec défense à Laurent archidiacre, alors son nonce auprès de l'empereur, d'assister à la messe avec Jean.

ARTICLE XXV.

CONCILES DE TOLÈDE [586-589], DE NARBONNE [589], DE SAURICIAC ET DE ROME [589].

1. Pendant que Lévigilde, roi des Visigoths en Espagne, défendait ses frontières contre Gontran, qui lui avait déclaré la guerre pour venger la princesse Ingonde sa nièce, il continuait à persécuter les catholiques, comme il avait persécuté cette princesse et son mari Herménégilde, qui professait comme elle la vraie foi. Herménégilde était fils aîné de Lévigilde, et Ingonde fille de Sigebert, roi des Français. Saint Léandre évêque de Séville, fut envoyé en exil avec beaucoup d'autres évêques catholiques. Les Suèves de Galice furent aussi persécutés pour la foi ; et Lévigilde, s'étant emparé de cette province, en contraignit un grand nombre de revenir à l'arianisme qu'ils avaient quitté depuis peu. Ce prince s'en repentit quelque temps après, surtout d'avoir fait mourir son fils Herménégilde : il reconnut la vérité ; mais Dieu ne lui accorda pas la grâce de la professer publiquement. Se trouvant à la veille de sa mort, il fit venir saint Léandre, et le pria de faire pour Récarède, son fils et son successeur, ce qu'il avait fait pour son frère par ses exhortations, c'est-à-dire de travailler à le rendre catholique. Ce jeune prince, s'étant fait instruire, reconnut la vérité, reçut le signe de la croix avec l'onction du saint chrême, c'est-à-dire le sacrement de confirmation, et engagea les évêques ariens de son royaume à se faire catholiques. Cela se passa sur la fin de la première année de son règne, qui était en 587. Au commencement de l'année suivante, deux ou trois évêques ariens, qui ne s'étaient convertis qu'en apparence, formèrent quelque révolte dans le royaume. Ils furent découverts, et envoyés en exil.

Conversion des Ariens en Espagne vers l'an 586.

Gregor. Dialogo IV, cap. XXXI.

Greg. Turon, lib. IX, cap. XV.

Concile de Tolède en 589. Tom. V Concil., pag. 997.

2. Le roi Récarède ne trouva pas de moyen plus efficace pour affermir la conversion des Goths, que d'assembler un concile de tous les pays de son obéissance : il le convoqua à Tolède pour le 6 mai de l'an 589. Il s'y trouva soixante-quatre évêques, et huit députés pour autant d'évêques absents. Avant qu'ils eussent commencé à tenir leurs séances, le roi, qui était présent, les exhorta à s'y préparer par les jeûnes, les veilles et les prières : ils passèrent trois jours entiers dans ces exercices de piété; puis, quand ils se trouvèrent assemblés, le roi fit lire sa profession de foi sur la Trinité, où il déclare[1] qu'il anathématise Arius, sa doctrine et ses complices : qu'il reçoit le concile de Nicée assemblé contre cette peste de la vraie foi; le concile de Constantinople contre Macédonius; le premier concile d'Éphèse contre Nestorius; le concile de Chalcédoine contre Eutychès et Dioscore, et généralement tous les conciles orthodoxes qui s'accordent avec ces quatre dans la pureté de la foi. Ensuite s'adressant aux évêques, ce prince leur dit : « Recevez cette déclaration de nous et de notre nation, écrite et confirmée de nos souscriptions, et la gardez avec les monuments canoniques, pour être un témoignage devant Dieu et devant les hommes, que les peuples sur lesquels nous avons, au nom de Dieu, une puissance royale, ayant quitté leur ancienne erreur, ont reçu dans l'Église le Saint-Esprit par l'onction du sacré chrême et par l'imposition des mains, en confessant que cet Esprit consolateur est un et égal en puissance avec le Père et le Fils. Si à l'avenir quelqu'un d'entre eux veut se dédire de cette sainte et vraie foi, que Dieu le frappe d'anathème dans sa colère, et que sa perte soit un sujet de joie aux fidèles, et un exemple aux infidèles. » Le roi avait ajouté à sa profession de foi les définitions des quatre conciles généraux, et l'avait souscrite avec la reine Baddo son épouse. Après qu'on en eut fait la lecture, le concile fit plusieurs acclamations de joie, en rendant grâces à Dieu de cette heureuse réunion, et en souhaitant au roi la gloire présente et la couronne éternelle. Puis, par ordre du concile, un des évêques catholiques, portant la parole aux évêques, aux prêtres et aux plus considérables des Goths convertis, leur demanda ce qu'ils condamnaient dans l'hérésie qu'ils venaient de quitter, et ce qu'ils croyaient dans l'Eglise catholique à laquelle ils s'étaient réunis, afin qu'il parût par leur confession qu'ils anathématisaient sincèrement la perfidie arienne avec tous ses dogmes, ses offices, sa communion, ses livres, et qu'il ne restât aucun doute qu'ils ne fussent les véritables membres du corps de Jésus-Christ. Alors tous les évêques avec les clercs, et les premiers de cette nation, déclarèrent d'une voix unanime, qu'encore qu'ils eussent déjà fait dans le temps de leur conversion ce que l'on exigeait d'eux, ils étaient prêts à le réitérer, et à confesser tout ce que les évêques catholiques leur avaient montré être le meilleur.

Pag. 999.

Pag. 10

3. On prononça sur cela vingt-trois articles avec anathèmes contre les principales erreurs des ariens, et contre tous ceux qui en pre-

Vingt articles anathèmes contre les erreurs

[1] *Proinde sicut anathematizo Arium cum omnibus dogmatibus et complicibus suis, qui unigenitum Dei Filium a paterna degenerem asserverat esse substantia, nec a Patre genitum, sed ex nihilo dicebat esse creatum, vel omnia concilia malignantium quæ adversus sanctam synodum Nicænam extiterunt, ita in honorem, et in laudem (Dei), fidem sanctam Nicæni observo et honoro concilii, quam contra eumdem rectæ fidei pestem Arium trecentorum decem et octo sancta episcopalis scripsit synodus. Amplector itaque et teneo fidem quinquaginta episcoporum Constantinopoli congregatorum, quæ Macedonium, Spiritus Sancti substantiam minorantem et a Patris et Filii unitate et essentia segregantem, jugulo veritatis interemit. Primæ quoque Ephesinæ synodi fidem, quæ adversus Nestorium ejusque doctrinam relata est, credo pariter et honoro. Similiter et Chalcedonensis concilii fidem, quam plenam sanctitate et eruditione adversus Eutychen et Dioscorum protulit, cum omni Ecclesia catholica reverenter suscipio. Omnium quoque orthodoxorum venerabilium sacerdotum concilia quæ a suprascriptis quatuor sanctis synodis fidei puritate non dissonant, pari veneratione observo. Properet ergo reverentia vestra fidem hanc nostram canonicis applicare monimentis, et ab episcopis vel religiosis, aut gentis nostræ primoribus solerter fidem, quam in ecclesia catholica crediderunt, horum subscriptionibus roboratam, futuris olim temporibus in testimonium Dei atque hominum reservate; ut hæ gentes, quas in Dei nomine regia potestate præcellimus, et quæ deterso antiquo errore, per unctionem sacrosancti chrismatis, vel manus impositionem Paracletum intra Dei Ecclesiam præceperunt Spiritum, quem unum et æqualem cum Patre et Filio confitentes, ejusque dono in sinu Ecclesiæ sanctæ catholicæ collocatæ sunt. Si eorum aliqui hanc rectam et sanctam confessionem nostram minime credere voluerint, iram Dei cum anathemate æterno percipiant, et de interitu suo, fidelibus gaudium, infidelibus sint in exemplum.* Tom. V *Concil.*, pag. 999.

Pag. suiv. naient la défense; nommément contre ceux qui ne croient pas que le Fils soit engendré[1] de la substance du Père sans commencement, qu'il lui soit égal et consubstantiel; qui nient que le Saint-Esprit soit coéternel et égal au Père et au Fils[2], et qu'il procède du Père et du Fils; qui ne distinguent pas trois personnes en Dieu[3] dans l'unité d'une même substance; qui mettent le Fils et le Saint-Esprit au rang des créatures, et les disent moindres que le Père; qui avancent que le Fils ne sait pas ce que sait Dieu le Père; qui enseignent qu'il est visible et passible selon la divinité; qui reconnaissent une autre foi et une autre communion catholique que celle qui fait profession de suivre les décrets des conciles de Nicée, de Constantinople, d'Éphèse et de Chalcédoine; qui ne rendent pas un honneur égal au Père, au Fils et au Saint-Esprit, et refusent de réciter la glorification qui leur est commune; qui regardent comme bonne la rébaptisation; qui ne rejettent pas le libelle composé la douzième année[4] du règne de Lévigilde, c'est-à-dire le décret du conciliabule de Tolède; qui ne condamnent[5] pas de tout leur
1005. cœur le concile de Rimini. Les évêques goths convertis protestèrent qu'ils abandonnaient de tout leur cœur l'hérésie arienne; qu'ils ne doutaient pas qu'en la suivant, eux et leurs prédécesseurs n'eussent erré; qu'ils venaient d'apprendre dans l'Église catholique la foi évangélique et apostolique; qu'ainsi ils promettaient de tenir et de prêcher celle dont leur roi et leur seigneur avait fait profession en plein concile, avec anathème à tous ceux à qui cette doctrine ne plairait point, puisque c'est la vraie foi que tient l'Église de Dieu répandue par tout le monde, et la seule par conséquent qui soit catholique. Ensuite ils sous-
5. crivirent au nombre de huit, tant aux vingt-trois articles qu'aux formules de foi de Nicée et de Constantinople, et à la définition de Chalcédoine; après eux les prêtres et les dia- 1007.
cres; puis les grands seigneurs et les anciens des Goths.

Canons du concile de Tolède, pag. 1009.

4. Cela fait, le roi Récarède proposa aux évêques de faire des statuts pour le règlement de la discipline ecclésiastique, et pour réparer les brèches que l'hérésie y avait faites. Il demanda en particulier que dans toutes les églises d'Espagne et de Galice l'on récitât à voix claire et intelligible le Symbole dans le sacrifice de la messe avant la communion du corps et du sang de Jésus-Christ, suivant la coutume des Orientaux; afin que les peuples sussent d'abord ce qu'ils devaient croire, et qu'ayant purifié leurs cœurs par la foi, ils s'approchassent pour recevoir ces divins mystères. On fit donc vingt-trois canons, dont voici la teneur : « — Tous les dé- Can. 1.
crets des anciens conciles et les lettres synodiques des Papes demeureront en vigueur; aucun ne sera promu aux degrés du ministère ecclésiastique qu'il n'en soit digne, et on ne fera rien de ce que les saints Pères ont défendu. — Pour affermir la foi des peuples, 2.
on leur[6] fera chanter à la messe le symbole du concile de Constantinople avant l'Oraison dominicale, afin qu'après avoir rendu témoignage à la vraie foi, ils soient plus purs pour participer au corps et au sang de Jésus-Christ. — Il ne sera point permis aux évêques d'a- 3.
liéner les biens de l'Église; mais ce qu'ils auront donné aux monastères ou aux églises de leur diocèse, sans préjudice notable pour leur église propre, demeurera ferme et stable. Ils pourront encore pourvoir aux nécessités des étrangers et des pauvres. — Si un évê- 4.

[1] *Quicumque Filium Dei Dominum nostrum Jesum Christum negaverit a paterna substantia sine initio genitum, et æqualem Patri, anathema sit. Concil Toletan.* III, Can. 2. Tom. V *Concil.*, pag. 1003.

[2] *Quicumque Spiritum Sanctum non credit, aut non crediderit a Patre et Filio procedere, eumque non dixerit coæternum esse Patri et Filio, et coæqualem, anathema sit.* Can. 3, pag. 1004.

[3] *Quicumque in Patre, et Filio, et Spiritu Sancto, et personas non distinguit, et unius Dei unitatis substantiam non cognoscit, anathema sit.* Can. 4, *ibid.*

[4] *Quicumque libellum detestabilem duodecimo anno Leovegeldi regis a nobis editum, in quo continetur Romanorum ad hæresim arianam traductio, et in quo gloria Patri, per Filium, in Spiritu Sancto male a nobis instituta continetur, hunc libellum si quis pro vero habuerit, anathema sit in æternum.* Can. 16, pag. 1005.

[5] *Quicumque Ariminense concilium non ex toto corde respuerit et damnaverit, anathema sit.* Can. 17, *ibid.*

[6] *Pro reverentia sanctissimæ fidei, et propter corroborandas hominum invalidas mentes, consultu piissimi et gloriosissimi domini nostri Reccaredi regis, sancta constituit synodus, ut per omnes ecclesias Hispaniæ, vel Gallæciæ, secundum formam orientalium ecclesiarum concilii Constantinopolitani, hoc est, centum quinquaginta episcoporum symbolum fidei recitetur; ut priusquam Dominica dicatur oratio, voce clara a populo decantetur; quo et fides vera manifestum testimonium habeat, et ad Christi corpus et sanguinem prælibandum pectora populorum fide purificata accedant.* Concil. Toled. Can. 2, pag. 1009.

que[1] veut même destiner une église de son diocèse pour y établir un monastère, il le pourra du consentement de son concile, fallût-il donner à ce monastère quelque partie des biens de l'Église pour sa subsistance. —
Can. 5. Les évêques, les prêtres et les diacres qui s'étaient convertis de l'arianisme, vivaient maritalement avec leurs femmes; le concile veut qu'à l'avenir ils vivent dans la continence, et qu'à cet effet ils se séparent de chambre et même de maison, s'il se peut. Quant aux évêques qui ont toujours été catholiques, il leur est défendu sous les peines canoniques d'avoir aucune communication avec
6. des femmes d'une conduite suspecte. — Les esclaves affranchis par les évêques jouiront de la liberté sans être privés de la protection particulière de l'Eglise, eux et leurs enfants; et il en sera de même de ceux qui, quoique affranchis par d'autres personnes, auront été
7. recommandés aux églises. — Pour ôter lieu aux discours inutiles et fabuleux, on fera toujours lecture de l'Écriture sainte à la table de l'évêque, afin d'édifier ceux qui y mangent.
8. — Les clercs tirés des familles fiscales demeureront attachés à l'église où ils sont immatriculés, en payant leur capitation, sans que personne puisse les revendiquer sous
9. prétexte de donation du prince. — Les églises qui d'ariennes sont devenues catholiques, appartiendront aux évêques diocésains. —
10. On ne contraindra ni les veuves ni les filles à se marier; et quiconque empêchera une veuve ou une fille de garder le vœu de chasteté, sera privé de la sainte communion et
11. de l'entrée de l'église. — En quelques églises[2] d'Espagne les pécheurs faisaient pénitence d'une manière honteuse, et non selon les canons, demandant au prêtre de les réconcilier toutes les fois qu'il leur plaisait de pécher. Ce concile, pour remédier à cette présomption qu'il appelle exécrable, ordonne que celui qui se repent de son péché soit premièrement suspendu de la communion, et vienne souvent recevoir l'imposition des mains avec les autres pénitents; et qu'après avoir accompli le temps de la satisfaction, il soit rétabli à la communion, suivant le jugement de l'évêque. Il ajoute que ceux qui retombent dans leurs péchés pendant le temps de la pénitence ou après la réconciliation, seront condamnés selon la sévérité des anciens canons, c'est-à-dire qu'ils ne seront plus reçus à la pénitence publique, qui ne s'accordait qu'une fois. — Can.
L'évêque[3] ou le prêtre, avant d'accorder la pénitence à celui qui la demandait, soit en santé, soit en maladie, commençait par lui couper les cheveux, si c'était un homme, ou à lui faire changer d'habits, si c'était une femme. Cette précaution paraissait nécessaire pour empêcher les rechutes. »

5. La licence était parvenue à un tel degré, que les clercs, sans s'être auparavant 13
adressés à leur évêque, traduisaient leurs confrères devant des tribunaux séculiers : le concile défend cet abus, sous peine pour l'agresseur de perdre son procès et d'être privé
de la communion. — Défense aux juifs d'a- 14
voir des femmes ou des concubines chrétiennes, ou des esclaves chrétiens pour les servir, et d'exercer des charges publiques; les enfants qui pourraient être nés de semblables mariages seront baptisés; et s'il est arrivé aux juifs de circoncire leurs esclaves chrétiens ou de les initier à leurs rits, on les leur ôtera sans leur en payer le prix, et on les rétablira dans la profession de la religion chrétienne. — Si un serf fiscalin a fondé et 15

[1] *Si episcopus unam de parochianis ecclesiis suis monasterium dicare voluerit, ut in ea monachorum regulariter congregatio vivat, hoc de consensu concilii sui habeat licentiam faciendi; qui etiam de rebus ecclesiæ pro eorum substantia aliquid, quod detrimentum ecclesiæ non exhibet, eidem loco donaverit, sit stabile. Rei enim bonæ statuendæ sanctum concilium dat assensum.* Can. 4, pag. 1010.

[2] *Quoniam comperimus per quasdam Hispaniarum ecclesias, non secundum canonem, sed fœdissime pro suis peccatis homines agere pœnitentiam, ut quotienscumque peccare libuerit, totiens a presbytero se reconciliari expostulent; et ideo pro coercenda tam execrabili præsumptione, id a sancto concilio jubetur, ut secundum formam canonum antiquorum dentur pœnitentiæ, hoc est, ut prius eum, quem sui pœnitet facti, a communione suspensum, faciat inter reliquos pœnitentes ad manus impositionem crebro recurrere; expleto autem satisfactionis tempore, sicuti sacerdotalis contemplatio probaverit, eum communioni restituat. Hi vero qui ad priora vitia, vel infra pœnitentiæ tempus, vel post reconciliationem relabuntur, secundum priorum canonum severitatem damnentur.* Can. 11, pag. 1011.

[3] *Quicumque ab episcopo vel a presbytero, sanus vel infirmus pœnitentiam postulat, id ante omnia episcopus observet, vel presbyter, ut si vir est, sive sanus, sive infirmus, prius eum tondeat, et sic pœnitentiam ei tradat; si vero mulier fuerit, non accipiat pœnitentiam, nisi prius mutaverit habitum: sæpius enim laicis tribuendo desidiose pœnitentiam, ad lamentanda rursus facinora post acceptam pœnitentiam relabuntur.* Can. 12, col. 1012.

doté une église de sa pauvreté, l'évêque en procurera la confirmation de la part du prince. Il aura aussi recours à la puissance séculière pour abolir par toute l'Espagne et la Galice tous les restes d'idolâtrie. — Il est défendu aux pères et aux mères de faire mourir les enfants qui sont le fruit de leur débauche, et dont ils se trouvent surchargés. Ce crime, fréquent dans quelques parties de l'Espagne, était un reste des mœurs des païens. — Sans préjudice des anciens canons qui ordonnent deux conciles chaque année, celui de Tolède veut, qu'attendu la longueur du chemin et la pauvreté des églises d'Espagne, les évêques s'assemblent seulement une fois l'an, au lieu choisi par le métropolitain; et que les juges des lieux et les intendants des domaines du roi se trouvent à ce concile le 1er novembre, pour apprendre la manière dont ils doivent gouverner les peuples, de la bouche des évêques qui leur sont donnés pour inspecteurs. — Plusieurs demandaient que l'on consacrât les églises qu'ils avaient fait bâtir, à la charge de retenir l'administration du bien dont ils les avaient dotées : cette disposition étant contraire aux anciens canons, il est ordonné que dans la suite cette administration appartiendra à l'évêque; — mais en même temps on lui défend de charger les prêtres et les diacres de corvées ou d'impositions nouvelles, au-delà des anciens droits des évêques sur les paroisses. — Il fut résolu dans le concile que l'on supplierait le roi d'empêcher que les officiers de son domaine ne chargeassent de corvées les serfs des églises, des évêques et les autres clercs, afin qu'ils puissent plus aisément s'acquitter de leurs devoirs envers leurs maîtres. — Il fut défendu de chanter des cantiques[1] funèbres ou de se frapper la poitrine aux enterrements des chrétiens, parce que ces marques de deuil sentaient trop le paganisme, et qu'il suffisait de chanter des psaumes pour marquer l'espérance de la résurrection. — On défendit encore les danses et les chansons déshonnêtes dans les solennités des saints, ces jours devant être sanctifiés par l'attention aux offices divins. Comme l'abus était commun dans toute l'Espagne, les évêques et les juges séculiers furent chargés de l'abolir chacun dans leur juridiction.

Confirmation de ces canons par le roi Récarède, p. 1015.

6. Le roi Récarède donna, la quatrième année de son règne, une ordonnance portant confirmation de tout ce qui avait été fait et arrêté dans ce concile, que l'on compte pour le troisième de Tolède, sous peine pour les clercs d'encourir l'excommunication de la part de tout le concile, et pour les laïques de confiscation de leurs biens, ou même d'exil, suivant la qualité des personnes. Il souscrivit le premier, et soixante-douze évêques après lui, y compris les députés des absents. Cinq étaient métropolitains, savoir Euphémius de Tolède, saint Léandre de Séville, Migétius de Narbonne, Pantard de Brague, Massona d'Emérite, qui souscrivit le premier.

Discours de S. Léandre, p. 1018.

7. Saint Léandre fit un discours, après la tenue du concile, sur l'heureux changement de l'Église d'Espagne, qui se trouvait en liberté et en joie, après avoir été comme captive et dans les gémissements sous les persécutions des rois ariens. Il dit que l'oppression où elle avait été en ces temps-là avait produit cet effet, que ceux qui, par leur infidélité, lui étaient à charge, faisaient sa couronne par leur conversion. Sur quoi il lui fait répéter ces paroles du psaume IVe, comme si elles avaient été dites d'elle : *Lorsque j'étais resserré dans l'affliction, vous m'avez, mon Dieu, dilaté le cœur.* Il fait remarquer[2] à ses auditeurs que les hérésies ne dominent ordinairement que sur une nation, ou qu'elles n'occupent que quelque coin du monde; au lieu que l'Église catholique est répandue par tout l'univers, et qu'elle est composée de toutes les nations; que les hérésies se cachent dans les cavernes, tandis que l'Église catholique se montre à tout le monde, les membres dont elle est composée surpassant toutes les sectes des hérétiques. Il ajoute que, s'il reste encore quelque nation

[1] *Religiosorum omnium corpora qui divina vocatione ab hac vita recedunt, cum psalmis tantummodo, psallentium vocibus debere ad sepulcra deferri. Nam funebre carmen quod vulgo defunctis cantari solet, vel pectoribus se, proximos aut familias cædere, omnino prohibemus. Sufficiat autem quod in spe resurrectionis, Christianorum corporibus famulatus divinorum impenditur canticorum.* Can. 22, pag. 1014.

[2] *Hæreses, inquam, aut in aliquem angulum mundi, aut in unam gentem inveniuntur versari. Ecclesia vero catholica, sicut per totum mundum tenditur, ita et omnium gentium societate constituitur. Recte ergo hæreses in cavernis, quibus latent, congregant ex parte divitias; Ecclesia autem catholica in speculo totius mundi locupletata supergreditur universis.* Tom. V *Concil.*, pag. 1018.

barbare qui n'ait point été éclairée de la lumière de la foi, il est hors de doute qu'elle le sera un jour, la promesse de Jésus-Christ à cet égard ne pouvant manquer d'avoir son effet; l'ordre naturel [1] demandant d'ailleurs que ceux qui tirent leur origine d'un même homme, s'aiment mutuellement et conviennent dans la profession d'une même vérité. Roderic de Tolède fait mention de ce discours au livre XXI de son *Histoire*, chapitre XVe.

Concile de Narbonne en 589. Tom V Concil., pag. 1027.

8. Migétius, évêque de Narbonne, et sept autres évêques de la partie des Gaules qui obéissait aux Goths, et qui avaient tous assisté par eux-mêmes ou par leurs députés au concile de Tolède, s'assemblèrent à Narbonne le 1er novembre de la même année 589, qui était la quatrième de Récarède, la douzième de Pélage II, et la sixième de Clotaire II. On y fit quinze canons. — Le premier défend aux clercs de porter des habits de pourpre, cette sorte d'étoffe ne convenant qu'aux laïques qui sont dans les dignités. — Le second ordonne de chanter le *Gloria Patri*, etc., à la fin de chaque psaume et à chaque division des grands psaumes. — Le troisième fait remarquer que les anciens canons ne permettaient pas aux prêtres, ni aux diacres, ni aux sous-diacres d'avoir leurs maisons sur les places publiques, et qu'il n'était pas moins inconvenant pour eux de s'y arrêter, pour s'y entretenir de choses fabuleuses et inutiles. — On voit par le quatrième combien de nations différentes habitaient dans la Gaule Narbonnaise. Il porte que tout homme libre ou esclave, Goth, Romain, c'est-à-dire Gaulois, Syrien, Grec ou Juif, s'abstiendra de tout travail le dimanche, sous peine pour l'homme libre de payer six sous d'or au comte de la ville, et pour l'esclave de recevoir cent coups de fouet. — Le cinquième, le sixième et le septième sont pour réprimer la désobéissance, le peu de soumission et les cabales des clercs. Si quelqu'un d'entre eux traite mal son ancien ou celui qui lui est supérieur en dignité, il fera un an de pénitence, en la manière que l'évêque l'aura ordonné. — Le huitième en ordonne deux au clerc qui aura pris quelque chose des biens ou de la maison de l'église, avec défense de le rétablir dans son office jusqu'à ce qu'il ait restitué et fait pénitence de sa faute. — Dans le neuvième, il est défendu aux Juifs d'enterrer leurs morts au chant des psaumes, sous peine de payer au comte de la ville six onces d'or. Ces amendes pécuniaires supposent qu'il y avait au concile des juges séculiers, ainsi qu'il avait été ordonné par le concile de Tolède. — Selon le dixième canon, les clercs doivent desservir l'église à laquelle l'évêque les a envoyés, sous peine d'être privés des rétributions et de la communion pendant un an. — Il est défendu par le onzième d'ordonner un prêtre ou un diacre qui ne sache pas lire, son ministère ne pouvant sans cela être d'aucune utilité à l'Église. — Il est dit dans le treizième, que les sous-diacres, les portiers et les autres clercs rendront fidèlement leur service à l'église, et qu'ils tireront la portière à leurs anciens, c'est-à-dire les rideaux qui étaient aux portes des églises. La peine pour les sous-diacres qui manqueront à ce devoir, est la privation de leurs gages; les autres seront frappés de verges. — Le douzième fait défense au prêtre et au diacre [2] de sortir du sanctuaire pendant qu'on célèbre la messe; au diacre, au sous-diacre et au lecteur, de se dépouiller de l'aube avant que la messe soit achevée. Tous les clercs étaient donc en aube pendant la célébration des mystères. — Il est défendu par le quatorzième à qui que ce soit de consulter les devins ou sorciers, avec ordre de fustiger et de vendre ceux qui se disent tels, et d'en donner le prix aux pauvres. — Le concile, ayant appris que quelques catholiques fêtaient le jeudi en l'honneur de Jupiter, comme si ce jour lui était consacré, condamna avec exécration cet abus par son quinzième canon, où il ordonna que si quelqu'un fâtait à l'avenir ce jour sans qu'il y eût quelque fête ordonnée de l'Église, il serait mis en pénitence pendant un an, et condamné à faire des aumô-

Can. 1. 2. 3. 4. 5, 6, 7. 8. Can. 9. 10. 11. 13. 12. 14. 15.

[1] *Ordo ergo naturalis exposcit, ut qui ex uno homine trahunt originem, mutuam teneant charitatem; nec dissentiant a fidei veritate, qui non disjunguntur naturali propagine.* Ibid., 1019.

[2] *Hæc maxime pro Dei timore, et modo disciplinæ canonicæ, elegimus custodienda vel tefinenda, ut dum missa celebratur, nullus presbyter, aut diaconus absque aliqua infirmitate, dum missa perficitur, egredi de altario audeat. Nec diaconus, aut subdiaconus certe, vel lector antequam missa consummetur, alba se præsumat exuere. Quod si quisquam impleverit constitutum; presbyteri increpentur ut redeant, diaconos et execrandos et stipendio privandos, reliquos districtione strictissima condemnandos.* Concil. Narb. Can. 12, tom. V *Concil.*, pag. 1030.

nes s'il était de condition libre, ou frappé de verges s'il était de condition servile.

es de et de 589.

9. On met encore en 589 deux autres conciles, l'un à Sauriciac, l'autre à Rome. Saint Grégoire[1] de Tours parle du premier : ce qu'il en dit n'est nullement intéressant. Il est fait mention du second dans la lettre[2] de Pélage II aux évêques de Germanie et des Gaules ; mais nous avons déjà remarqué que cette lettre est supposée et du nombre de celles qu'on attribue à Isidore Mercator.

ARTICLE XXVI.

CONCILES DE POITIERS [590], ET DE METZ [590], AU SUJET DES TROUBLES EXCITÉS A SAINTE-CROIX DE POITIERS.

ubles Sain- x de en

Sainte Radegonde, fondatrice du monastère de Sainte-Croix à Poitiers, y avait, quelque temps avant sa mort, établi l'abbesse Agnès, du consentement des évêques[3]. Agnès étant morte, Leubovère lui succéda. Quoique Mérouée, évêque de Poitiers, eût pris ce monastère sous sa protection, il ne laissa pas de s'y former, contre la nouvelle abbesse, une faction violente. Chrodielde, fille du roi Chérébert, entreprit de faire chasser Leubovère et de se faire élire abbesse à sa place. Elle attira à son parti Basine, fille du roi Chilpéric ; et ayant pris avec elle plus de quarante religieuses à qui elle avait fait jurer d'accuser Leubovère de plusieurs crimes, elle sortit du monastère en disant : « Je vais trouver les rois mes parents, pour leur faire connaître la honte que nous souffrons. On ne nous traite pas en filles de rois, mais en filles de malheureuses esclaves. » En vain Mérouée s'opposa à son dessein ; elle n'écouta pas plus ses remontrances que celles de saint Grégoire de Tours. Tout ce que cet évêque put gagner sur son esprit, fut que les autres religieuses qu'elle avait emmenées, passeraient l'hiver à Tours, et qu'elle irait seule trouver le roi Gontran. Ce prince ordonna une assemblée d'évêques pour prendre connaissance du différend. Chrodielde revint à Tours, et voyant qu'ils ne venaient point, elle retourna à Poitiers, où ayant assemblé une troupe de voleurs et de meurtriers, de débauchés et d'autres scélérats, elle s'empara de force de l'église de Saint-Hilaire, puis du monastère de Sainte-Croix, fit prendre l'abbesse, et la mit en prison. Il se commit en cette occasion des meurtres et divers autres crimes.

Concile de Poitiers en 590.

2. Les rois Childebert et Gontran, informés de ce scandale, ordonnèrent que, pour le terminer suivant les canons, les évêques s'assembleraient à Poitiers[4]. Childebert y envoya saint Grégoire de Tours avec Ebregisile de Cologne, et Mérouée de Poitiers. Gontran manda à Gondégésile de Bordeaux de s'y rendre avec ses suffragants. Saint Grégoire de Tours ayant déclaré que les évêques ne s'assembleraient pas que la sédition ne fût apaisée par l'autorité séculière, Mavon, comte de Poitiers, fut chargé de la commission. Il fit attaquer les séditieux, les tira du monastère de Sainte-Croix, leur fit souffrir divers supplices et rendit la tranquillité. Alors les évêques s'étant assis sur le tribunal de l'église, Chrodielde avança plusieurs chefs d'accusation contre l'abbesse Leubovère. Elle répondit pertinemment sur tous ; et ses accusatrices ayant avoué qu'elles ne l'accusaient d'aucun crime capital, les évêques leur demandèrent raison de leur sortie et des violences commises tant contre Condégésile et les autres évêques qui avaient voulu les juger l'année précédente, que contre l'abbesse et le monastère. Comme elles ne purent rien répliquer de solide, les évêques exhortèrent Chrodielde et Basine à demander pardon à l'abbesse et à réparer le dommage. Elles le refusèrent, menaçant hautement de tuer Leubovère. Sur cela les évêques, ayant consulté les canons, les déclarèrent excommuniées, et rétablirent l'abbesse. La sentence est adressée aux deux rois Childebert et Gontran. Les séditieuses, se voyant condamnées, allèrent trouver Childebert, à qui elles nommèrent des personnes qu'elles accusèrent d'avoir un mauvais commerce avec l'abbesse, et de porter tous les jours de sa part des messages à la reine Frédégonde, son ennemie. Le roi examina l'affaire ; mais ne trouvant aucune charge contre les accusés, il les renvoya.

Concile de Metz en 590.

3. Cependant le roi Childebert, ayant eu avis que Gilles ou Ægidius, évêque de Reims, avait conspiré contre sa vie, le fit conduire à Metz et mettre en prison[5]. Il convoqua,

[1] Greg. Turon., lib. IX, cap. XXXVII.
[2] Pelag., *Epist. ad Episcop. German.*, tom. V *Concil.*, pag. 953.
[3] Greg. Turon., lib. IX et X *Hist. Franc.*
[4] Greg., *ibid.*, et tom. V *Concil.*, pag. 1593.
[5] Greg., lib. X, c. XIX, et t. V *Conc.*, col. 1596.

pour le juger, tous les évêques de son royaume. Ils s'assemblèrent d'abord à Verdun vers le milieu d'octobre de l'an 590. De là ils passèrent à Metz. Ennodius, chargé de la poursuite de l'affaire de Gilles, l'interrogea, et produisit des lettres à Chilpéric, ennemi de Childebert, avec les réponses de Chilpéric. Il produisit encore un traité de Childebert et de Chilpéric pour chasser Gontran et se partager entre eux son royaume. Childebert, qui n'avait aucune connaissance de ce traité, reprocha à Gilles d'avoir voulu exciter une guerre civile entre Chilpéric et Gontran, et d'avoir causé la ruine des provinces et la mort d'un grand nombre d'hommes. Gilles ne put nier le fait, parce qu'on en avait la preuve dans un registre du roi Chilpéric. On l'accusa aussi d'avoir reçu deux mille sous d'or de ce prince. Il confessa tout; et ne voyant aucune défense à proposer aux évêques du concile, il les pria de prononcer contre un coupable qui s'avouait digne de mort pour le crime de lèse-majesté. Les évêques lui obtinrent la vie, mais le déposèrent du sacerdoce; et il fut aussitôt envoyé en exil à Strasbourg. Chrodielde et Basine s'étaient l'une et l'autre rendues à Metz pour terminer leur affaire. Basine, prosternée devant les évêques, demanda pardon, avec promesse de rentrer dans le monastère de Poitiers et de se réconcilier avec l'abbesse. Mais Chrodielde protesta qu'elle n'y rentrerait point, tandis que Leubovère y demeurerait. Les évêques, à la prière du roi Childebert, les reçurent à la communion. Ensuite elles furent renvoyées à Poitiers, à condition que Basine rentrerait à Sainte-Croix, et que Chrodielde demeurerait dans une terre que ce prince lui accorda. Telle fut la fin de ce grand scandale.

ARTICLE XXVII.

CONCILES DE NANTERRE [591], DE SARRAGOSSE [592], DE ROME [595], DE TOLÈDE [597], ET DE BARCELONE [599].

Concile de Nanterre en 591.

1. Ctherius de Lyon et Syagrius d'Autun, qui avaient assisté au concile de Metz, se trouvèrent l'année suivante 591 à celui de Nanterre proche de Paris[1]. Comme il n'avait été indiqué que pour le baptême de Clotaire II, la cérémonie finie, les évêques s'en retournèrent. Ce fut le roi Gontran qui leva ce jeune prince des fonts sacrés, et qui le nomma Clotaire, en disant : « Que l'enfant croisse, qu'il fasse honneur à son nom, et qu'il jouisse de la même puissance que celui qui l'a porté avant lui. »

Co de Sarra en 592.

2. Le premier jour de novembre de la même année, qui était la septième du roi Récarède, il y eut un concile à Sarragosse, où se trouvèrent onze évêques et deux diacres qui représentaient deux évêques absents[2]. Artemius, évêque de Tarragone et métropolitain de la province, y présida. On n'y fit que trois canons, dont le premier porte que les prêtres ariens qui seront retournés à l'Église catholique, pourront, s'ils sont purs dans la foi et dans les mœurs, faire les fonctions de leur ordre, après avoir reçu de nouveau la bénédiction des prêtres; et de même les diacres; mais que ceux dont la vie ne sera pas régulière, demeureront déposés, en restant néanmoins dans le clergé. C'est que la plupart ne gardaient pas la continence. Il est dit dans le second, que les reliques trouvées chez les ariens seront portées aux évêques et éprouvées par le feu; et que ceux qui les retiendront ou les cacheront, seront menacés d'excommunication; on ne croyait donc pas que les véritables reliques pussent être consumées par le feu. Le troisième veut que, si les évêques ariens ont consacré des églises avant d'avoir reçu la bénédiction, elles soient de nouveau consacrées par un évêque catholique. Ces canons sont suivis d'une Lettre de quatre évêques du concile, par laquelle ils consentent à ce que les receveurs du fisc prennent un certain droit par boisseau de grain, qui provenait apparemment des terres de l'Église.

Conci Rome en

3. En 595, saint Grégoire tint, le 5 juillet, un concile devant le corps de saint Pierre[3]. Il était composé de vingt-trois évêques, y compris ce saint Pape, qui y présidait, et de trente-trois prêtres qui y étaient assis de même que les évêques; les diacres debout avec le reste du clergé. On croit que ce fut dans ce concile que l'on examina l'affaire des prêtres Jean et Athanase, dont nous avons parlé plus haut. Les canons que l'on y fit, y furent proposés par saint Grégoire, et approuvés de tous les évêques, qui répétèrent l'anathème que le Pape prononçait contre tous ceux qui y contreviendraient. Il était passé en coutume dans l'église Romaine de

[1] Tom. V *Concil.*, pag. 1599. [2] *Ibid.*, pag. 1600. — [3] *Ibid.*, pag. 1198.

prendre des chantres pour les ordonner diacres, et de les laisser continuer de chanter, au lieu de vaquer à la prédication et à la distribution des aumônes. Le premier canon ordonne qu'à l'avenir les ministres du saint autel ne chanteront point ; qu'ils liront seulement l'évangile à la messe, et que les sous-diacres, ou, s'il est besoin, les moindres clercs chanteront les psaumes et feront les autres lectures. Par un autre abus, les évêques de Rome employaient des valets séculiers pour les services secrets de leur chambre, en sorte que ces derniers connaissaient la vie intérieure de l'évêque, tandis que les clercs l'ignoraient. Il fut ordonné par le second canon que des clercs ou même des moines choisis suffiraient pour le service de la chambre de l'évêque, afin qu'il eût des témoins secrets de sa vie qui pussent profiter de ses exemples. Il fut défendu par le troisième aux recteurs du patrimoine de l'Église de mettre des panonceaux aux terres et aux maisons qui en dépendaient, comme faisaient les officiers du fisc, et d'employer les voies de fait pour défendre le bien des pauvres. Le quatrième défend de continuer la coutume qui s'était introduite parmi le peuple, de couvrir de dalmatiques les corps des papes que l'on portait en terre. C'est que le peuple se partageait ces dalmatiques, et les gardait comme des reliques. Il est défendu par le cinquième de rien prendre pour les ordinations, le pallium et les lettres, sous quelque prétexte que ce soit. Si toutefois celui qui a été ordonné veut, après avoir reçu ses lettres et le pallium, donner par honnêteté quelque chose à quelqu'un du clergé, on ne le défend pas. Le sixième est un règlement pour la réception des serfs, soit des églises, soit des séculiers, dans les monastères. Les recevoir tous indifféremment, c'était donner occasion à tous les serfs de se soustraire à l'église ; et si on les retenait tous en servitude sans examen, on ôterait quelque chose à Dieu qui nous a donné tout. Il fut donc ordonné que celui qui voudrait se donner à Dieu, serait auparavant éprouvé en habit séculier, afin que, si ses mœurs faisaient voir la sincérité de son désir, il fût délivré de la servitude des hommes pour embrasser une vie plus rigoureuse. La vie monastique était en effet laborieuse alors [1], si pauvre et si mortifiée, que des esclaves mal convertis n'y auraient pas trouvé leur compte.

Concile de Tolède en 597.

4. L'inscription du concile de Tolède en 597, la douzième année du règne de Récarède, porte qu'il fut composé de seize évêques, et qu'ils s'assemblèrent dans l'église des apôtres saint Pierre et saint Paul [2]. Il n'y a toutefois les souscriptions que de treize, dont Massona de Mérida est le premier, et Adelphius de Tolède, le troisième. Ils ne firent que deux canons. Le premier porte que les évêques auront soin non-seulement d'observer eux-mêmes la continence, mais encore de la faire observer aux prêtres et aux diacres ; qu'ils pourront déposer et enfermer dans un cloître les contrevenants, pour faire pénitence, et afin que cette peine servît d'exemple aux autres. Il est dit dans le second que l'évêque ne pourra s'attribuer le revenu d'une église bâtie dans son diocèse ; qu'il appartiendra au prêtre qui y fait le service ; que si ce revenu ne suffit pas pour l'entretien d'un prêtre, on y mettra un diacre, ou du moins un portier pour tenir l'église propre, et allumer tous les soirs le luminaire devant les reliques.

Concile d'Huesca en 598.

5. L'année suivante 598, treizième de Récarède, on tint à Huesca, ville de la province de Tarragone, un concile où il fut ordonné que les évêques assembleraient tous les ans les abbés, les prêtres et les diacres de leur diocèse pour leur donner des préceptes et des avis sur la manière dont ils devaient se conduire, principalement sur la frugalité et la continence [3] ; qu'ils s'informeraient aussi avec soin auprès des clercs et des notaires, et même en examinant la conduite des femmes suspectes, si les prêtres, les diacres et les sous-diacres vivaient chastement ; afin que personne ne fût noté sur de faux bruits, et que le crime ne fût point pallié par de mauvaises excuses. On ne marque pas le nombre des évêques qui assistèrent à ce concile.

Concile de Barcelone en 599.

6. Il s'en tint un le premier jour de novembre de l'an 599, quatorzième du roi Récarède, à Barcelone [4]. Asiatique, archevêque de Tarragone, y présida assisté de onze évêques. De quatre canons que l'on y fit, il y en a deux contre la simonie, qui défendent de rien prendre soit pour les ordinations, soit pour le saint-chrême. L'ordination y est marquée sous le terme de *bénédiction*, ce qui sert à

[1] Fleury, l. XXXV *Hist. Eccl.*, pag. 112, t. VIII.
[2] Tom. V *Concil.*, pag. 1603.
[3] Tom. V *Concil.*, pag. 1604.
[4] Tom. V *Concil.*, pag. 1605.

expliquer le premier canon du concile de Sarragosse rapporté ci-dessus, où il est dit que les prêtres ariens qui retournent à l'église catholique, recevront *la bénédiction* avant de pouvoir faire les fonctions du sacerdoce. Le troisième canon du concile de Barcelone défend d'élever les laïcs à l'épiscopat, même par ordre du roi, s'ils n'ont observé auparavant les interstices marqués par les canons, passé par les degrés du ministère ecclésiastique, et donné des preuves de la régularité de leurs mœurs. Il ajoute que le clergé et le peuple choisiront deux ou trois sujets pour les présenter au métropolitain et aux évêques de la province, qui consacreront celui des trois sur qui le sort tombera [1]; et que cette manière de décider du mérite de la personne sera précédée d'un jeûne. Il est ordonné par le quatrième d'excommunier et d'exclure de la compagnie des fidèles, sans leur laisser la consolation de parler à personne, les vierges consacrées à Dieu et les pénitents de l'un et l'autre sexe, qui se seront mariés, même les femmes, qui ayant été enlevées, ne se seront pas séparées de leurs ravisseurs.

CHAPITRE LXXXVII.

Conciles du VIIe siècle.

ARTICLE Ier.

CONCILES DE ROME [601], DE WORCHESTER [601], DE LA BYZACÈNE [602], DE NUMIDIE [602 OU 603], DE CANTORBÉRY [605], DE ROME [606], DE TOLÈDE [610], ET D'ÉGARA [614].

Concile de Rome en 601.

1. Le but du concile assemblé à Rome le cinquième d'avril de l'an 601, fut de pourvoir au repos des monastères, et de les mettre à couvert des vexations des évêques [2]. Saint Grégoire, qui y présidait, défendit à tous les évêques en général, de diminuer en rien les biens, les terres, les revenus ou titres des monastères; voulant que, s'ils avaient quelque différend pour des terres qu'ils prétendraient appartenir à leurs églises, il fût terminé promptement par des arbitres. Il ajouta qu'après la mort de l'abbé, le successeur serait choisi par le consentement libre et unanime de la communauté, et tiré de son corps, s'ils s'en trouvait de capables; sinon, que l'on en prendrait un en d'autres monastères; que l'élu serait ordonné sans fraude ni vénalité; qu'il aurait seul le gouvernement de son monastère, si ce n'est qu'il se rendît coupable de quelques fautes contre les canons; qu'on ne pourrait lui ôter aucun de ses moines sans son consentement, soit pour gouverner d'autres monastères, soit pour entrer dans le clergé; qu'il pourrait de lui-même en offrir pour le service de l'église, en cas qu'il en eût en nombre suffisant pour l'office divin et le service du monastère; que celui des moines qui aurait passé à l'état ecclésiastique, ne pourrait plus demeurer dans le monastère. Il défendit encore aux évêques de faire inventaire des biens ou des titres du monastère, même après la mort de l'abbé; d'y célébrer des messes publiques, d'y mettre sa chaire, et d'y faire le moindre règlement, sinon à la prière de l'abbé, sous la puissance duquel les moines doivent toujours être. Vingt-et-un évêques souscrivirent à ces décrets avec seize prêtres. Il est parlé dans les lettres de saint Grégoire d'un autre concile, où ce Pape condamna un moine grec, nommé André, pour avoir falsifié une lettre d'Eusèbe, évêque de Thessalonique, adressée à saint Grégoire même, et supposé sous son nom divers discours, qui ne pouvaient que déshonorer le Saint-Siége.

2. En 601, ou selon d'autres, en 606, saint Augustin, archevêque de Cantorbéry, voulant ramener les anciens habitants de la Grande-Bretagne, qui continuaient à observer la Pâque le quatorzième de la lune [3], à la pratique commune de l'Église, engagea le roi Ethel- de Wo vers l

[1] *Ita tamen ut duobus aut tribus, quos ante consensus cleri et plebis elegerit, metropolitani judicio ejusque coepiscopis præsentatis, quem sors, præeunte episcoporum jejunio, Christo Domino terminante, monstraverit, benedictio consecrationis ac cumulet.* Concil. Barcinon. Can. 3, pag. 1606.— [2] Tom. V *Concil.*, pag. 1607.

[3] Lib. XI, *Epist.* 74, pag. 1174.

bert à faire venir à une conférence les évêques et les docteurs de la province des Bretons la plus proche de son royaume, c'est-à-dire, du pays de Galles. Elle se tint sur la frontière des Saxons et des Bretons, en un lieu nommé depuis par les Anglais Augustineizat, c'est-à-dire, la force d'Augustin, aujourd'hui Worchester. La dispute fut longue, mais sans fruit. Saint Augustin, les voyant obstinés à soutenir leurs anciennes traditions préférablement à celles de l'Église universelle, leur dit qu'il fallait prier Dieu de montrer par des signes célestes laquelle on devait suivre. « Qu'on amène, ajouta-t-il, un malade; et celui dont les prières l'auront guéri, on croira qu'il faudra suivre sa foi. » Les Bretons consentant, quoiqu'à regret, à la proposition, on amena un Anglais aveugle, que l'on présenta d'abord à leurs évêques; mais ils ne purent le guérir. Alors saint Augustin, se mettant à genoux, pria Dieu, qu'en rendant la vue à cet aveugle, il éclairât les cœurs de plusieurs fidèles. Aussitôt l'aveugle recouvra la vue, et tous les assistants reconnurent qu'Augustin enseignait la vérité. Les Bretons mêmes en convinrent; mais n'osant renoncer à leurs anciennes coutumes sans la permission des leurs, ils demandèrent que l'on assemblât un concile plus nombreux : cela leur fut accordé. Sept évêques bretons s'y rendirent avec plusieurs personnes doctes. Avant d'y venir, ils consultèrent un anachorète de grande réputation, qui leur dit de suivre le sentiment d'Augustin, s'il était un homme de Dieu. « Comment le connaîtrons-nous [1]? » dirent-ils. Il répondit entre autres choses : « S'il se lève quand vous approcherez, sachez que c'est un serviteur de Jésus-Christ, et lui obéissez; s'il ne se lève pas quoique vous soyez en plus grand nombre, méprisez-le, comme il vous méprisera. » En arrivant au concile, ils trouvèrent Augustin assis. Emportés alors de colère, et le regardant comme un orgueilleux, suivant le discours de l'anachorète, ils affectèrent de le contredire en tout. Augustin leur dit : « Quoique vous ayez beaucoup de pratiques contraires à notre usage, qui est celui de l'Église universelle, je serai content, si vous voulez me croire sur trois points : de célébrer la Pâque en son temps, d'administrer le baptême suivant la coutume de l'Église Romaine, et de prêcher avec nous aux Anglais la parole de Dieu; à ces conditions nous tolérerons tout le reste. » Les Bretons répondirent qu'ils n'en feraient rien, et ne le reconnaîtraient jamais pour archevêque, disant entre eux : « Si maintenant il n'a pas daigné se lever devant nous, quand nous lui serons une fois soumis, il nous comptera pour rien. » Le saint répliqua : « Vous n'avez pas voulu avoir la paix avec vos frères, vous aurez la guerre avec vos ennemis; et vous recevrez la mort par la main des Anglais, à qui vous n'avez pas voulu enseigner le chemin de la vie. » L'événement vérifia cette prophétie. Edilfrid, roi des Anglais, marcha avec une grande armée contre la ville de Caër-Léon, et fit un grand carnage de Bretons, commençant par les évêques et par les moines qui priaient pour les combattants.

Concile de la Byzacène en 602.

3. Saint Grégoire recevait fréquemment des plaintes considérables touchant la conduite de Clémentin, primat de la province de Byzacène [2]; mais ne pouvant s'informer du vrai par lui-même à cause de divers embarras, et principalement parce qu'il était environné des Lombards, il écrivit à tous les évêques de cette province de faire l'examen de ces plaintes avec tout le soin et toute la vigueur possibles, afin que si Clémentin se trouvait coupable, il fût puni selon les canons; et que, s'il était innocent, il ne fût pas exposé plus longtemps à des reproches si infâmes. On ne sait quelle fut l'issue de ce concile.

Concile de Châlon-sur-Saône en 603.

4. Voici ce que Frédégaire nous apprend de celui que l'on tint à Châlon-sur-Saône la huitième année du roi Thierry, c'est-à-dire en 603, à la sollicitation de la reine Brunehaut [3]. Les désordres dans lesquels cette princesse vivait, étaient insupportables aux gens de bien. Plusieurs l'en reprirent, notamment Didier, évêque de Vienne. Brunehaut en conçut contre lui une haine mortelle. En effet elle l'envoya d'abord en exil, puis le fit mourir. Mais, pour donner quelque couleur aux persécutions qu'elle faisait souffrir à cet évêque, elle le fit déposer de l'épiscopat dans un concile de Châlon, où présidait Aridius, évêque de Lyon. Didier survécut quatre ans à sa déposition, au bout desquels il fut lapidé par le conseil du même Aridius.

[1] Tom. V *Concil.*, 1610; et Beda, lib. II *Hist.*, cap. II.

[2] Tom. V *Concil.*, pag. 1612.

[3] Tom. V *Concil.*, pag. 1612. Fredegar., *in Chronico*, cap. XXIV, et Jonas, *in Vita S. Columbani*, num. 54.

Concile de Numidie en 602 ou 603.

5. Un diacre nommé Donadeus, ayant été déposé injustement par Victor son évêque, en appela au Saint-Siége. Saint Grégoire en écrivit aux évêques de la province, nommément à Colomb en qui il avait une confiance particulière, afin que, si ce diacre se trouvait coupable, il fût enfermé pour faire pénitence; ou que, s'il était innocent, il fût rétabli dans son ordre, et l'évêque sévèrement puni. Vers le même temps, Paulin, évêque de la même province, fut accusé devant le Pape d'avoir frappé et outragé quelques-uns de ses clercs. Saint Grégoire en écrivit encore à Colomb et au primat de Numidie, les exhortant à examiner l'affaire en concile, et à punir Paulin, s'il était coupable. Il ordonna à Hilaire, son cartulaire, d'assister à ce jugement, s'il était nécessaire. On croit que ce fut dans le même concile que l'on prit des précautions pour empêcher qu'à l'avenir l'on n'élevât aux ordres sacrés des jeunes gens, et qu'il n'y eût de la simonie dans les ordinations. Mais saint Grégoire avait écrit à Colomb sur ce sujet dès l'an 593.

Concile de Cantorbéry en 605.

6. On met au nombre des conciles l'assemblée qui se fit à Cantorbéry au mois de janvier de l'an 605 pour la confirmation du monastère que saint Augustin y avait bâti en l'honneur des apôtres saint Pierre et saint Paul [1]. Le roi Etelbert, à la sollicitation de qui il l'avait bâti, était présent avec la reine, son fils Edbald, les grands du royaume, le clergé et le peuple. Le roi donna à ce monastère, qui fut le premier des Anglo-Saxons, une partie des terres qui lui appartenaient en propre, et l'enrichit de grands dons. Le premier abbé fut Pierre, qui avait fait le voyage de Rome avec Laurent, successeur de saint Augustin dans le siége de Cantorbéry. Nous avons encore la charte de donation, où le le roi Etelbert reconnaît qu'il était devenu, d'idolâtre, serviteur de Jésus-Christ, en qui il dit qu'il avait été engendré par l'évêque Augustin.

Concile de Rome en 606.

7. Boniface troisième du nom, ayant été élu après une vacance de près d'un an depuis la mort de Sabinien, arrivée le deuxième février 605, assembla un concile à Rome dans l'église de Saint-Pierre [2], où se trouvèrent soixante-douze évêques, trente-quatre prêtres, les diacres et tout le clergé de la ville. Son dessein était de réformer les abus qui se commettaient dans l'élection du pape et des autres évêques. Il fut donc défendu dans ce concile, sous peine d'anathème, à qui que ce fût, du vivant du pape ou de quelqu'autre évêque, de parler de son successeur, et ordonné que, trois jours après ses funérailles, le clergé et les enfants de l'église s'assembleraient pour procéder à l'élection.

Con Rome

8. Laurent, sucesseur de saint Augustin dans le siége de Cantorbéry, l'imita dans son zèle pour l'accroissement de la nouvelle Église des Anglais [3]. Il étendit ses soins jusque sur les Bretons et les Ecossais; et voyant que les uns et les autres continuaient dans des usages contraires à ceux de l'Église universelle, principalement sur la Pâque, il leur écrivit avec ses confrères Mellit et Just, pour tâcher de les ramener. Sa lettre était adressée aux évêques et aux abbés de toute l'Ecosse. Il y disait : « Quand nous sommes entrés dans l'île de Bretagne, nous avions un grand respect pour les Bretons et les Ecossais, croyant qu'ils suivaient l'usage de l'Église universelle; après avoir connu les Bretons, nous avons cru que les Ecossais étaient meilleurs; mais nous avons reconnu ensuite, par la manière de vivre de l'évêque Dagam qui est venu en cette ville et de l'abbé Colomban qui a passé en Gaule, qu'ils ne sont pas différents des Bretons. Car l'évêque Dagam a refusé de manger non-seulement avec nous, mais dans le logis où nous mangions. » Laurent écrivit une semblable lettre avec ses confrères aux évêques des Bretons pour les inviter à l'unité catholique. C'est tout ce que Bède rapporte de ces deux lettres, disant qu'elles furent sans succès. Mellit avait été ordonné évêque de Londres par saint Augustin quelque temps avant sa mort; étant allé à Rome pour traiter avec le pape Boniface IV des affaires de l'Église d'Angleterre, il fut invité à se trouver au concile que ce pape assembla pour condamner [4] ceux qui, ayant pour principe la jalousie et non la charité, soutenaient que les moines, étant morts au monde, et faisant profession de ne vivre que pour Dieu, étaient

[1] Tom. V *Concil.*, pag. 1614.

[2] Tom. V *Concil.*, pag. 1616.

[3] Tom. V *Concil.*, pag. 1617; et Beda, lib. II *Hist.*, cap. IV.

[4] *Sunt nonnulli stulti dogmatis, magis zelo amaritudinis quam dilectionis inflammati... Neque enim Benedictus monachorum præceptor hujusmodi aliquo modo fuit interdictor.* Tom. V *Concil.*, pag. 1620.

par cette raison indignes du sacerdoce et incapables d'en faire les fonctions ; qu'ainsi ils ne pouvaient administrer les sacrements du baptême et de la pénitence. Cette doctrine fut condamnée comme folle, et il fut décidé que les religieux élevés au sacerdoce par une ordination légitime, pouvaient en exercer le ministère et user du pouvoir de lier et de délier, ce que Boniface confirma tant par l'exemple de saint Grégoire son prédécesseur, de saint Augustin apôtre des Anglais, et de saint Martin, qui avaient, dit-il, porté l'habit monastique, avant d'être élevés à l'épiscopat, que par la conduite de saint Benoît, maître des religieux, qui n'a point interdit à ses disciples les fonctions sacerdotales. Mellit remporta ce décret en Angleterre, où il pouvait être nécessaire pour les monastères qui y étaient déjà établis. Car, outre celui que saint Augustin avait bâti près de Cantorbéry, il en avait lui-même bâti un auprès de Londres, nommé Westminster par rapport à sa situation, c'est-à-dire, monastère d'Ouest. Le pape Boniface lui donna des lettres pour l'archevêque Laurent, pour le clergé, pour le roi Etelbert et pour toute la nation des Anglais. Il ne nous reste que celle qui est adressée au roi [1], à qui il dit qu'il avait accordé tout ce qu'on lui avait demandé de sa part pour le monastère de Cantorbéry, avec défense, sous peine d'anathème, à aucun de ses successeurs et à tout autre, de rien faire de contraire. Bède, en parlant de ce concile de Rome [2], dit que Boniface l'assembla pour y faire un réglement au sujet de la vie et du repos des moines. Ce témoignage ôte tout doute sur la tenue de ce concile; mais je ne sais s'il est suffisant pour autoriser le décret, tel que nous l'avons. Il n'est pas vraisemblable que les papes ni les conciles se fussent amusés à allégoriser sur l'habit des moines. Ce n'était pas même encore le temps où l'on trouvait dans la figure des habits monastiques les six ailes des chérubins : ces imaginations ne sont venues que depuis.

Tolède de l'an 610.

9. Sous le pontificat du même pape, qui ne finit qu'en 614, il se tint un concile à Tolède le 23 octobre 610 [3], où les évêques de la province de Carthagène reconnurent celui de Tolède pour leur métropolitain, déclarant qu'il l'avait toujours été. Ils rapportèrent en preuve le second concile de Tolède, auquel l'évêque Montan avait présidé comme évêque de cette ville, et promirent tant pour eux que pour leurs successeurs, avec anathème à ceux qui refuseraient de les imiter, de reconnaître Tolède pour métropole de la province. Ce décret fut souscrit par quinze évêques, dont Protogènes de Siguenza dans la Vieille Castille est le premier. Celui de Tolède n'y souscrivit point, parce qu'il ne pouvait être juge en sa propre cause. Le roi Gondemar confirma par son décret celui du concile, en déclarant que la Carpetanie, dont l'évêque de Tolède passait autrefois pour métropolitain, n'était point une province particulière, mais une partie de la Carthaginoise. Il souscrivit le premier à ce décret, et après lui saint Isidore, évêque de Séville; Innocent, évêque de Mérida; Eusèbe de Tarragone, et vingt-trois autres évêques. La raison de cette constitution en faveur de l'évêque de Tolède est que cette ville était la résidence des rois goths; mais Gondemar dit que ce fut pour supprimer la pluralité des métropolitains dans la province Carthaginoise, parce que, suivant les canons, il ne doit y avoir qu'un métropolitain dans chaque province, afin d'ôter l'occasion au schisme, comme il n'y en avait qu'un dans les autres provinces de son royaume, qui sont la Lusitanie, la Bœtique et la Tarragonaise. Un ancien manuscrit met à la suite du décret de ce concile trois requêtes des églises vacantes, par lesquelles elles supplient les évêques assemblés de les remplir au plus tôt par de dignes sujets.

Concile d'Egara ou Terassa en 614.

10. Le successeur du roi Gondemar fut Sisebut. On tint, la seconde ou la troisième année de son règne, un concile à Egara, ville connue depuis si longtemps sous le nom de Terassa, à quatre lieues de Barcelone [4]. On a ignoré pendant longtemps la situation de cette ville; mais M. Baluze a démontré qu'elle était au même endroit où est à présent Terassa. Il cite sur cela d'anciens cartulaires où il est parlé d'Egara, et de Terracia ou Terassa, comme d'une même ville; et une lettre de Raimond, évêque de Barcelone en 1112, où il parle d'une église paroissiale de Saint-Pierre bâtie dans la banlieue de Tarratia, où était, dit-il, autrefois le siége épiscopal d'Egara. Ce concile ne fit autre chose que de confirmer le décret fait dans celui

[1] Tom. V *Concil.*, pag. 1619.
[2] Beda, lib. II *Hist.*, cap. IV.
[3] Tom. V *Concil.*, pag. 1620.
[4] Tom. V *Concil.*, pag. 1645.

d'Huesca en 598 touchant le célibat des prêtres ou des clercs inférieurs, c'est-à-dire des diacres et des sous-diacres. Eusèbe, évêque de Tarragone, comme métropolitain de la province où Egara était située, présida à ce concile, auquel souscrivirent onze autres évêques, Maxime, prêtre, et Fructuosus, diacre, pour deux évêques.

ARTICLE II.

CONCILES DE PARIS [615], DE KENT [617], DE SÉVILLE [619], ET DE THÉODOSIOPOLIS [620].

Concile de Paris en 615.

Clotaire II, devenu le seul maître de tout l'empire des Français par la mort de Thierry, de Théodebert, de Brunehaut, et de Sigebert, qui avait succédé à Thierry sous la conduite de Brunehaut sa bisaïeule[1], commença par disposer des principales charges de son Etat; après quoi, voulant le régler dans toutes ses parties, il assembla un concile à Paris, que l'on compte pour le cinquième tenu en cette ville-là, et pour le plus nombreux que l'on eût vu jusqu'alors en France. Soixante-dix-neuf évêques y assistèrent avec plusieurs seigneurs et vassaux du prince. Ils s'assemblèrent le 18 octobre de la trente-et-unième année de Clotaire, et la première du pontificat de Deusdedit, ainsi en 615, puisque Deusdedit fut élu pape le 13 novembre de l'an 614. On ne sait point les noms de ces évêques, ni qui présida à cette assemblée, parce que les souscriptions sont perdues. Ils firent quinze canons, dont le premier prescrit l'exécution des anciens canons, et ordonne en conséquence qu'à la mort d'un évêque on mettra à sa place celui que le métropolitain et ses comprovinciaux auront choisi avec le clergé et le peuple de la ville, sans que ni l'argent, ni la vue de quelque intérêt temporel y aient aucune part; et que, si l'élection se fait autrement, l'ordination sera censée nulle, suivant les décrets des Pères. Il est dit dans le second, qu'aucun évêque n'élira son successeur, et que personne ne s'ingérera de succéder à un évêque de son vivant, si ce n'est qu'une maladie incurable mette celui-ci hors d'état de gouverner son église, ou qu'il ait été déposé pour crime. Le troisième défend aux clercs, quelque rang qu'ils tiennent, de se prévaloir contre leur évêque de l'autorité des grands et même du prince; le quatrième, à tout juge séculier de punir ou de condamner un clerc sans le consentement de son évêque; le cinquième, de contraindre les affranchis de l'Eglise à servir le public. Il est ordonné par le sixième, que les biens donnés pour l'entretien et la réparation des églises seront administrés par les évêques, les prêtres et les autres clercs qui desservent ces églises, selon l'intention des donateurs; et que quiconque s'en attribuera quelque partie, sera séparé de l'Eglise jusqu'à ce qu'il ait restitué. Le concile ajouta, par un septième canon, qu'après la mort d'un évêque, d'un prêtre ou d'un autre clerc, il ne sera permis à personne de toucher aux biens de l'église ou à leurs biens propres, ni par ordre du prince, ni par autorité du juge; mais qu'ils seront conservés par l'archidiacre et le clergé, jusqu'à ce que l'on connaisse la disposition qui en aurait été faite par le défunt. Le huitième défend pareillement à l'évêque et à l'archidiacre, après la mort d'un abbé, d'un prêtre, ou d'un autre titulaire, d'enlever ce qu'ils ont laissé à leur église, sous prétexte d'augmenter le bien du diocèse ou celui de l'évêque. En conséquence, le dixième ordonne que toutes les donations faites à l'Eglise par les évêques et les clercs auront leur effet, quand même les formalités voulues par les lois n'y seraient point observées. Le neuvième porte que les évêques n'usurperont point les uns sur les autres en quoi que ce soit, et encore moins les séculiers sur les clercs, sous prétexte d'une nouvelle division de royaume ou de province. Le onzième oblige deux évêques qui ont quelque différend de s'adresser au métropolitain, sous peine pour celui qui s'adressera au juge laïque d'être privé de la communion du métropolitain. Le douzième regarde les moines et les religieuses qui ont quitté le monastère où ils avaient fixé leur demeure. Il est dit que, s'ils ne retournent, après en avoir été avertis, ils seront séparés de la communion jusqu'à l'article de la mort; mais que, s'ils y rentrent, on pourra, après une humble satisfaction, leur accorder l'eucharistie. Le treizième excommunie les vierges et les veuves qui, après avoir pris l'habit religieux pour vivre éloignées du monde dans leurs propre maison, le quittent et se marient. Le quatorzième défend, sous peine d'excommunication, les mariages incestueux, c'est-à-dire, avec la veuve de son frère, la sœur de sa femme, les filles des deux sœurs, la veuve de son oncle, tant du côté paternel

[1] Tom. V *Concil.*, pag. 1649.

que maternel, et avec une fille qui a pris l'habit de religion. Par le quinzième il est défendu aux juifs d'exercer aucune charge ni fonction publique sur les chrétiens, s'ils ne veulent recevoir la grâce du baptême des évêques des lieux avec toute leur famille. On regardait donc la démarche que faisait un juif en demandant une charge comme un signe de conversion.

u roi 2. Le roi Clotaire donna, le jour même de la tenue du concile, un édit pour l'exécution de ces canons[1], mais avec quelque modification. Il ajouta au premier, qui regarde l'élection de l'évêque par le clergé et par le peuple, qu'avant d'ordonner l'évêque élu, il faudra un ordre du prince. Dans le troisième, qui défend aux clercs de se prévaloir contre leur évêque de l'autorité des grands et même du prince, il inséra que, si un clerc a recours au roi pour quelque cause que ce soit et, que le roi le renvoie à l'évêque avec une lettre de sa part, l'évêque le recevra et lui pardonnera. Par le même édit, Clotaire abolit tous les nouveaux impôts, déclarant que sa volonté était qu'on s'en tînt à ce qui s'observait sous les rois Gontran, Chilpéric et Sigebert.

e con- Paris n 615 3. L'édit de Clotaire II, et les canons du concile de Paris, furent confirmés dans un autre concile qui se tint en France quelque temps après[2]; mais on n'en connaît ni le lieu ni l'année. Les canons que l'on y fit, se trouvent à la suite de ceux du concile de Paris dans un ancien manuscrit de Reims, qui ne les représente pas tous. Ils étaient au nombre de quinze, et il n'en donne qu'onze : ce qui fait quatre de moins; encore le dernier est-il imparfait. Après y avoir ordonné l'exécution des canons du concile de Paris relativement à l'édit de Clotaire, les évêques déclarent qu'il ne sera point permis de consacrer des autels dans les lieux où il y aura des corps enterrés; — que les moines vivront selon leur règle, en commun, sous l'obéissance d'un supérieur, sans avoir rien en propre; — qu'on ne pourra baptiser dans les monastères, ni célébrer des messes pour les séculiers défunts, ni les y enterrer sans la permission de l'évêque; — que les clercs n'auront aucune femme dans leur maison, à l'exception de leur tante, de leur mère et de leur sœur; — que ceux qui se retireront Can. 8. dans les églises comme en des lieux d'asile, ne pourront en être enlevés de force, ni enchaînés; — que les abbés et les archiprê- 9. tres ne seront point privés de leurs fonctions, à moins qu'ils ne soient coupables de quelque crime qui mérite châtiment; — ni élé- 11. vés à ces dignités dans la vue de quelque récompense; — qu'il ne sera permis en au- 12. cun cas aux prêtres ni aux diacres de se marier, sous peine aux contrevenants d'être chassés de l'église; — que, lorsqu'un évê- 13. que aura excommunié quelqu'un, il le fera savoir dans les villes et dans les églises voisines, afin que l'excommunié soit connu, et que personne ne le reçoive. La peine de ceux qui communiquent avec un excommunié connu, est d'être chassé de l'église et privé de la communion pendant deux ans. — Il 14. fut ordonné dans le même concile que les personnes libres qui se seront vendues ou engagées par nécessité, rentreront dans leur premier état en rendant le prix qu'elles ont reçu.

Concile de Kent en 617. 4. Le roi Éthelbert étant mort en 616, son fils Edbald lui succéda[3]. Mais il était encore païen, et si déréglé dans ses mœurs, qu'il entretenait la femme de son père. Un si pernicieux exemple fut une occasion d'apostasie à ceux qui ne s'étaient faits chrétiens que par complaisance pour Éthelbert ou par crainte. Ils retournèrent à l'idolâtrie et à la débauche. Ce ne fut pas la seule secousse dont la nouvelle Église d'Angleterre fut agitée. Sabaréth, ou Saba, roi des Saxons orientaux, mourut vers le même temps, laissant trois fils, dont aucun n'avait embrassé la religion chrétienne, quoiqu'ils vissent leur père en faire profession. Ils commencèrent par rétablir le culte public des idoles interrompu sous le règne de Saba, et donnèrent pleine liberté à leurs sujets de les adorer. Voyant un jour Mellit, évêque de Londres, distribuer l'Eucharistie au peuple dans l'église à la fin de la messe, ils lui dirent : « Pourquoi ne nous donnez-vous pas aussi le pain blanc[4], que vous donniez à notre père Saba, et que vous continuez encore de donner au peuple? » Il leur répondit : « Si vous voulez être lavés dans cette fontaine où votre père l'a

[1] Tom. V *Concil.*, pag. 1663. — [2] *Ibid.*, pag. 1663.
[3] Tom. V *Concil.*, pag. 1662.
[4] *Cumque viderent pontificem celebratis in ecclesia missarum solemniis eucharistiam populo dare, dicebant : Quare non et nobis porrigis panem nitidum quem et patri nostro dabas, et populo adhuc in ecclesia dare non desistis?* Tom. V *Concil.*, pag. 1662.

été, vous pourrez participer comme lui à ce pain sacré ; autrement il est impossible. » « Nous ne voulons point, dirent-ils, entrer dans cette fontaine, nous n'en n'avons que faire, mais nous voulons manger de ce pain. » Quoi que l'évêque leur pût dire pour leur faire entendre qu'il fallait être purifié avant de participer au Saint-Sacrifice, ils entrèrent en fureur, et lui dirent enfin : « Si vous ne voulez pas nous contenter dans une chose si facile, vous ne demeurerez plus dans notre province ; » et ils lui ordonnèrent de sortir de leur royaume, lui et les siens[1]. On voit ici que le secret des mystères ne s'observait plus alors, et l'on voit aussi l'inconvénient d'avoir négligé cette discipline. L'évêque Mellit ainsi chassé passa dans le royaume de Kent pour délibérer avec les évêques Laurent et Just sur ce qu'il avait à faire. Ils conclurent tous trois qu'il valait mieux retourner en leur pays, pour y servir Dieu en liberté, que de demeurer inutilement chez les barbares révoltés contre la foi. Mellit et Just partirent les premiers et se retirèrent en Gaule pour y attendre l'événement. Les rois qui avaient chassé Mellit furent tués dans un combat contre les Génissiens, et leurs peuples continuèrent à vivre dans l'idolâtrie. Laurent se préparait aussi à quitter la Grande-Bretagne ; mais il en fut détourné dans une vision. Il convertit le roi Edbald, qui renonça à son mariage incestueux, reçut le baptême et procura de tout son pouvoir l'avantage de l'Église. Ce prince rappela aussi Mellit et Just, et les renvoya à leurs églises pour les rétablir en toute liberté. Mellit, trouvant les habitants de Londres obstinés dans le culte des idoles, passa après la mort de Laurent à l'évêché de Cantorbéry, dont il fut le troisième évêque.

Concile de Séville en 619.

5. En Espagne, sous le roi Sisebut et le pontificat de Boniface V, le 13 novembre 619, saint Isidore de Séville, Bisinus, Rufin, Fulgence, et quelques autres évêques qui étaient venus en cette ville pour les affaires de leurs églises[2], s'assemblèrent dans la salle secrète de l'église nommée Jérusalem. Le clergé de Séville y était présent avec deux séculiers qui portaient le titre d'Illustres, Pisille, gouverneur de la province Bétique, d'où étaient tous ces évêques, et Suanila intendant du fisc. Les décrets de ce concile sont divisés en treize actions ou chapitres, selon les matières différentes qui y furent traitées ; mais on ne tint en tout que trois séances. Théodulfe, évêque de Malaga, donna sa requête en plainte de ce que, son diocèse ayant été ravagé pendant la guerre, trois évêques voisins en avaient pris occasion d'empiéter sur son territoire. Le concile ordonna que l'on rendrait à chaque église ce qu'elle avait possédé avant les hostilités, sans que l'on pût alléguer de prescription, puisque la guerre avait empêché d'agir. « On ne peut, disent les évêques[3], objecter la prescription du temps, où les hostilités ont occasionné la possession. » Ils déclarèrent que, hors ce cas, la prescription de trente ans aurait lieu, suivant les édits des princes et les décrets des papes[4] ; et ce fut sur ce principe qu'ils décidèrent le différend qui était entre Fulgence d'Astigite et Honorius de Cordoue touchant les limites de leurs diocèses. On donna des commissaires pour faire la visite des lieux contestés, et pour examiner ensuite la possession, en déclarant que, si elle était de trente ans, la prescription aurait lieu en faveur du possesseur. — Il fut ordonné ensuite Act.
qu'un clerc nommé Ispassand, qui avait quitté l'église d'Italica pour passer à celle de Cordoue, serait renvoyé à son premier évêque ; à cette occasion on renouvela les anciens canons qui défendent aux clercs de quitter leurs églises pour passer à d'autres. — L'évêque d'Astigite avait élevé au diaconat des hommes mariés à des veuves. 4.
Ces ordinations furent déclarées nulles comme contraires au droit divin et ecclésiastique, et défense fut faite d'en faire de semblables à l'avenir. — Il était arrivé qu'un évêque 5.
ayant mal aux yeux avait ordonné un prêtre et deux diacres, en leur imposant seulement les mains, et faisant prononcer par un prêtre la formule de l'ordination. Le concile déclara ces ordinations nulles, ajoutant que ce prêtre mériterait punition pour sa hardiesse, s'il était encore en vie. Quoiqu'un évêque puisse ordonner seul un prêtre ou un diacre[5], il ne peut le déposer que dans un concile. Les anciens canons l'avaient ré-

[1] Fleury, lib. XXXVII, tom. VIII, pag. 287.

[2] Tom. V *Concil.*, pag. 1663.

[3] *Non erit objicienda præscriptio temporis, ubi necessitas interest hostilitatis.* Act. 1.

[4] *Tricentalis objectio silentium ponit : hoc enim et secularium principum edicta præcipiunt et præsulum romanorum decrevit autoritas. Act.* 2.

[5] *Episcopus sacerdotibus ac ministris solus honorem dare potest, auferre solus non potest. Act.* 6.

glé ainsi, pour empêcher qu'un prêtre ou un diacre ne fût en de certaines occasions la victime de la haine ou de l'envie de son évêque, comme il était arrivé nouvellement à Cordoue, dont l'évêque avait déposé injustement un prêtre de cette église.

7. Ce n'était pas la seule fois que l'évêque de Cordoue avait agi contre les règles de l'Église. Comme il ne les savait pas, étant monté tout d'un coup à l'épiscopat, il avait permis à des prêtres d'ériger des autels et de consacrer des églises en l'absence de l'évêque [1]. Pour prévenir de semblables abus, le concile déclare que les prêtres ne peuvent consacrer des autels ou des églises, ni ordonner des prêtres ou des diacres, consacrer des vierges, imposer les mains aux fidèles baptisés ou convertis de l'hérésie, et leur donner le Saint-Esprit, faire le saint chrême, ou en marquer les baptisés sur le front; réconcilier publiquement un pénitent à la messe, donner des lettres formées ou ecclésiastiques, toutes ces fonctions étant réservées aux évêques par l'autorité des canons, et défendues aux prêtres; qu'en effet, bien qu'ils aient plusieurs choses communes avec les évêques, celles-là leur sont interdites, parce qu'ils n'ont pas la souveraineté [le suprême degré] du sacerdoce, qui n'appartient qu'aux évêques d'après les canons, afin que par là soit conservée la distinction des grades du ministère ecclésiastique et l'éminence de l'épiscopat. Il ne leur est pas même permis d'entrer dans le baptistère, ni de baptiser en présence de l'évêque, ni de faire un catéchumène, ni de réconcilier des pénitents, ni de consacrer l'Eucharistie, d'instruire le peuple, de le bénir et de le saluer en présence de l'évêque; mais l'évêque peut leur permettre quelques-unes de ces fonctions, comme de réconcilier les pénitents. Il fut ordonné qu'un nommé Elissée, qui, après avoir été mis en liberté par son évêque, était devenu désobéissant, serait remis dans l'esclavage à cause de son ingratitude; que chaque évêque se choisirait un économe du corps du clergé, suivant le concile de Chalcédoine; qu'il ne pourrait employer des laïques à cette fonction, ni administrer les biens de l'église sans la participation de cet économe. On confirma les monastères établis dans la Bétique, avec défense aux évêques d'en supprimer aucun, ou de s'emparer de leurs biens. L'administration des biens des monastères de filles fut accordée aux moines, à la charge que leurs demeures seraient éloignées; que les moines ne viendraient pas même au vestibule des religieuses, excepté l'abbé ou le supérieur; qu'il ne pourra parler qu'à la supérieure et en présence de deux ou trois sœurs, et que les visites seront rares et courtes. Le concile ajoute que le moine destiné à avoir soin des terres, des maisons, des bâtiments et de tous les besoins du monastère des filles, sera très-éprouvé au jugement de l'évêque, en sorte qu'elles n'aient soin que de leurs âmes et ne s'occupent que du service de Dieu et de leurs ouvrages, entre lesquels il met les habits des moines qui les servent.

Act. 8.

Conc. Calchedon. Can. 26.

Act. 10.

11.

12.

8. Dans une des séances, il se présenta au concile un évêque syrien de la secte des acéphales qui niait la distinction des natures en Jésus-Christ, et soutenait que la divinité était passible en lui. Il allégua plusieurs passages pour défendre son sentiment, et résista longtemps aux salutaires instructions des évêques; mais enfin il se rendit et confessa qu'il y a en Jésus-Christ deux natures unies en une seule personne. La résistance qu'il témoigna d'abord les obligea de prouver cette vérité fort au long et de réfuter l'hérésie des acéphales par des témoignages de l'Écriture et des Pères, entre autres de saint Hilaire, dans son Commentaire sur l'Épître à Timothée (cet écrit n'est pas venu jusqu'à nous), de saint Ambroise, de saint Grégoire de Na-

13.

[1] *Nam quamvis cum episcopis plurima illis mysteriorum communis sit dispensatio, quædam novellis et ecclesiasticis regulis sibi prohibita noverint, sicut presbyterorum, et diaconorum ac virginum consecratio: sicut constitutio altaris, benedictio vel unctio: siquidem nec licere eis ecclesiam vel altaria consecrare, nec per impositionem manus fidelibus baptizatis vel conversis ex hæresi Paracletum Spiritum tradere, nec Chrisma conficere, chrismate baptizatorum frontes signare, sed nec publice quidem in missa quemdam pœnitentium reconciliare, nec formatas cuilibet epistolas mittere. Hæc enim omnia illicita esse presbyteris, quia pontificatus apicem non habent, quem solis deberi episcopis autoritate canonum præcipitur: ut per hoc et discretio graduum et dignitatis fastigium summi pontificis demonstretur. Sed neque coram episcopo licere presbyteris in baptisterium introire, nec præsente antistite infantem tingere aut signare, nec pœnitentes sine præcepto episcopi sui reconciliare, nec eo præsente sacramentum corporis et sanguinis Christi conficere, nec eo coram posito populum docere vel benedicere aut salutare, nec plebem utique exhortari. Conc. Hispal.*, Act. 7.

zianze, de saint Basile, de saint Augustin, du pape saint Léon et de saint Fulgence.

Concile de Charne vers 622.

9. Dès le commencement du VIe siècle, les acéphales avaient infecté de leurs erreurs une partie de l'Arménie, et ce fut dans ce dessein qu'ils tinrent une assemblée à Thévin [1]. Jéser Nécaïnus qui en était patriarche, et très attaché à la foi catholique, voulant la rétablir dans les églises de sa dépendance, pria l'empereur Héraclius, qui passait pour aller faire la guerre à Chosroës, roi de Perse, de lui faciliter l'exécution de son dessein en lui permettant d'assembler un concile. Ce prince le permit. Les évêques s'assemblèrent dans la ville de Charne, auparavant Théodosiopolis, dans la Grande-Arménie, et avec eux plusieurs grands seigneurs. Il y vint aussi quelques Grecs et quelques Syriens par ordre d'Héraclius. Le concile dura pendant un mois entier. On y agita diverses questions qui avaient rapport aux erreurs du temps; après plusieurs délibérations, on convint unanimement de casser ce qui avait été fait par les acéphales dans leur assemblée de Thévin, de recevoir tous les décrets du concile de Chalcédoine, d'ôter du trisagion ces paroles que Pierre le Foulon avait ajoutées : « *Vous qui avez été crucifié pour nous;* » de ne plus célébrer, en un même jour, les fêtes de la naissance de Jésus-Christ et de son baptême, mais séparément comme auparavant. De cette manière la paix fut rétablie entre les Grecs et les Arméniens. On tint ce concile vers l'an 622.

[1] Galanus, *Conciliatio Ecclesiæ Armen.*, part. 1, pag. 185.

SUPPLÉMENT

CARACTÈRE DE LA DISCUSSION DES TROIS-CHAPITRES

APPRÉCIATION DE L'ABBÉ BLANC.

« Il n'était question à Constantinople d'aucun point de foi à décider, » fait observer l'abbé Blanc[1], « mais seulement de prononcer sur des écrits erronés, que leurs auteurs avaient rétractés eux-mêmes, au moins implicitement par une profession de foi catholique. Convenait-il de les condamner formellement? Non, en certaines circonstances, telles que celles où se trouvaient les Pères de Chalcédoine; oui, en d'autres temps. Toute la question pour Vigile revient donc à demander si les circonstances où il se trouvait réclamaient de lui cette condamnation. Or il est évident que la réponse est également oui et non; oui, pour ménager les Orientaux et éviter le schisme; non, pour ménager les Occidentaux et éviter le schisme encore. On comprend maintenant comment l'homme qui tenait en quelque sorte la paix du monde catholique, et se trouvait placé dans une si cruelle alternative, a varié dans ses déterminations au milieu de mille incidents qui devaient les influencer. »

APPRÉCIATION DE L'ABBÉ RECEVEUR.

L'abbé Receveur[2] dit à son tour : « On a souvent reproché au pape Vigile ses variations dans l'affaire des *Trois-Chapitres;* mais, si l'on se reporte aux circonstances où il s'est trouvé, on reconnaîtra sans peine que toutes les critiques faites à ce sujet n'ont aucun fondement. Il est certain que les *Trois-Chapitres* étaient réellement condamnables, et le pape Vigile n'a jamais soutenu ni encore moins défini le contraire. Mais ce qu'ils contenaient de répréhensible offrait-il assez de danger pour qu'il fût nécessaire ou expédient de prononcer contre ces écrits une condamnation dont s'était abstenu le concile de Chalcédoine, et de flétrir ainsi la mémoire de leurs auteurs, morts dans la communion de l'Église? C'était une question d'opportunité qui pouvait recevoir des solutions différentes selon les circonstances. Vigile appelé à Constantinople par Justinien, et forcé de partir malgré lui par Bélisaire, ne vit d'abord dans l'affaire des *Trois-Chapitres* qu'une intrigue insidieuse imaginée par les acéphales contre le concile de Chalcédoine, et une coupable entreprise sur les droits de l'Église par l'autorité temporelle, qui osait décider souverainement les questions graves et délicates sur lesquelles ni le concile ni le Saint-Siége n'avaient rien prononcé. On conçoit donc que ce motif, assurément bien fondé, dut l'engager à séparer de sa communion les évêques

[1] Cours d'Histoire ecclésiastique, partie 2. *Précis historiques*, tom. II, pag. 287.

[2] *Hist. de l'Église*, tom. III, pag. 361.

qui avaient eu la faiblesse de souscrire à l'édit de l'Empereur. Mais, bientôt après, voyant l'opiniâtre entêtement de Justinien, l'obséquieuse servilité de quelques évêques, et les troubles dont l'Église d'Orient était agitée, il crut pouvoir remédier au mal en condamnant lui-même les *Trois-Chapitres*, avec défense de remuer davantage cette question, et sous la réserve expresse de l'autorité inviolable du concile de Chalcédoine, afin d'ôter ainsi aux acéphales tout moyen d'abuser de cette condamnation. Toutefois son jugement plein de sagesse n'eut pas l'effet qu'il en espérait. Justinien et les acéphales voulaient une condamnation pure et simple, sans aucune mention du concile de Chalcédoine. Le Pape s'y refusa avec une constante fermeté qui déjoua tous les projets des sectaires, et les Orientaux prirent le parti de reconnaître solennellement l'autorité de ce concile avant de rien prononcer sur les *Trois-Chapitres*. D'un autre côté la décision du Pape souleva en Occident de vives réclamations. Il jugea donc expédient de la retirer, et de faire convoquer un concile où la question serait examinée par un certain nombre d'évêques de toutes les provinces, et terminé par un jugement commun qui établirait la paix et l'union entre les Églises. Il persista constamment dans cette détermination, et ce fut la source des persécutions exercées contre lui. Quand ensuite les Orientaux, pressés par Justinien, résolurent de tenir un concile en l'absence des évêques d'Occident, le Pape refusa d'y assister; et, craignant qu'une décision trop absolue, telle que la voulait Justinien, ne servît qu'à perpétuer les divisions, il voulut la prévenir par une constitution rédigée avec tant de ménagements, qu'elle devait tout à la fois calmer les inquiétudes des Occidentaux relativement au concile de Chalcédoine, et satisfaire les ennemis des *Trois-Chapitres*. Enfin, quand il vit que la décision du concile de Constantinople était reçue de tout l'Orient, et que l'opiniâtreté de Justinien ne permettait plus d'en espérer la révocation, il ne lui resta plus d'autre parti à prendre, pour conserver la paix à l'Église et prévenir un schisme déplorable, que de confirmer par son autorité la décision orthodoxe du concile, pour la faire recevoir par les Églises de l'Occident.»

APPRÉCIATION DE M. ÉDOUARD DUMON.

M. Edouard Dumont[1] (2429) rappelle que « Marca, dans sa longue et minutieuse dissertation *de Decreto Vigilii Papæ*, a très-bien prouvé que ce qu'on appelle faiblesse et inconstance dans ce Pape, n'a été que prudence. De plus, cette prudence a été si ferme et si charitable tout ensemble, qu'un tel homme n'a pas pu commencer par le sacrilége d'une lâche et homicide simonie. » On serait en droit au moins d'en douter sur ce seul indice.....; et l'on peut affirmer que les débats du cinquième concile sont le dernier fait qui complète l'apologie de Vigile... Tout est dit sur ce Pape, non sur le cinquième concile. Lorsque Théodose Ascides proposa de condamner les *Trois-Chapitres*, la première question qui s'éleva fut de savoir s'il était permis d'anathématiser les morts... La réserve du concile de Chalcédoine avec Théodore de Mopsueste, était pour les catholiques d'Occident un motif d'abstention. « Gibbon[2], reprend M. Edouard Dumont[3], s'est superbement emparé du sentiment des Églises latines, qui, « si elles « eussent combattu sous l'étendard de Rome, « auraient peut-être fait triompher la cause « de la raison et de l'humanité; mais leur « chef était captif.... Le trône de saint Pierre, « déshonoré par la simonie, fut trahi par la « lâcheté de Vigile, qui, après une lutte lon- « gue et inconséquente, se soumit au despo- « tisme de Justinien et aux sophismes des « Grecs. Son apostasie excita l'indignation « des Latins...» Il faut avouer qu'un historien serait fort embarrassé, et qu'il deviendrait impossible aux honnêtes gens d'écrire sur les temps passés, si l'opinion des Latins et le scrupule des Pères de Chalcédoine devaient faire loi. C'est pourquoi la Providence a permis que l'opinion des Grecs et du cinquième concile prévalût; et, parce que cette opinion est exacte, Dieu s'est servi encore ici merveilleusement de la mauvaise intention des hommes pour proclamer le vrai, à leur insu et malgré eux. Car, de ce que le cinquième concile a eu raison, l'on aurait grand tort de conclure que les évêques orientaux sont arrivés de dessein prémédité à ce but. Il n'est pas douteux que les moteurs de

[1] *Annales de Philosophie*, tom. XLVI, art. IX.
[2] Gilbon, *Decline and fall*, 47.
[3] *Ann. de Philos.*, tom. XLVII, pag. 52. Art. X.

cette question voulussent détruire par ce moyen les décrets de Chalcédoine et relever l'hérésie d'Eutychès. On s'est plu à montrer que le Pape s'est d'abord trompé, et qu'il a cédé bon gré mal gré, au concile. Outre que le fait est faux, comme on l'a vu, et qu'il n'a cédé qu'à sa propre réflexion, à la droiture d'un esprit non opiniâtre, on aurait dû remarquer plus judicieusement : 1° que Vigile a dominé les Orientaux et le concile en deux points essentiels : en ce qu'il n'a pas souffert qu'on s'écartât du concile de Chalcédoine, dont le cinquième concile a commencé par reconnaître l'orthodoxie inébranlable ; et en ce que Théodore de Mopsueste seul a été condamné, non la personne de Théodoret ni celle d'Ibas. Le Pape est donc resté le maître, ou plutôt par lui, le dogme et la tradition. 2° Non-seulement le concile n'a valu que par la conformité du décret pontifical, séparément promulgué, mais encore pour avoir tenté de mépriser son opposition et voulu traiter d'égal avec le Pape, le concile s'est vu rejeté et méprisé pendant très-longtemps; il a fallu toute l'autorité du Saint-Siége pour le faire recevoir en Occident, et jamais on ne lui a rendu le même respect qu'aux quatre conciles précédents. »

AUTRE SUPPLÉMENT

Jean le Scholastique.

Jean le Scholastique ou l'avocat plus versé par sa profession dans l'étude des lois civiles que dans celle des canons de l'Église, passa du barreau dans le clergé d'Antioche, peut-être sans abandonner entièrement sa place dans le collége alors florissant des jurisconsultes de cette ville. Il est certain que simple prêtre il entreprit[1] de rédiger l'un des plus anciens codes ecclésiastiques connus, et classa dans un ordre méthodique et philosophique cinq à six cents canons déjà mis en circulation, émanés des conciles et des grands siéges épiscopaux. Sa collection des *Cinquante Titres* serait le point de départ de tous les systèmes de canons, si lui-même, dans sa préface, ne mentionnait un recueil antérieur de soixante titres. L'école de droit d'Antioche fut supprimée en 533 par la fameuse constitution de Justinien *ad antecessores*, qui réserva cette étude aux capitales de l'empire, et fit refluer les maîtres et élèves des écoles d'Orient à Constantinople[2]. Jean d'Antioche fut d'ailleurs nommé apocrisiaire ou procureur des affaires de son église, pendantes en cour impériale; il était donc naturellement appelé à fixer l'attention de Justinien, qui le substitua, non sans violence, au saint patriarche Eutychius, peu docile à seconder les fantaisies théologiques de l'auteur du *Digeste*. On n'a pas remarqué, que nous sachions, une seconde rédaction de la collection des *Cinquante Titres*, que Jean a dû exécuter après sa promotion au siége patriarcal. Plus correcte, plus méthodique, plus conforme à la série chronologique des canons, elle n'est plus signée seulement, comme la première, du nom d'un simple prêtre *ex-avocat* (τοῦ ἀπὸ σχολαστικῶν), mais de Jean, évêque de Constantinople, mis en place d'Eutychius, comme porte un manuscrit[3]. Il exécuta sur les lois civiles un travail analogue, récemment édité pour la première fois par Heimbach : c'est la collection des *Quatre-vingts Titres*, compilés sur le *Digeste*, les *Institutes* et les *Novelles de Justinien*, peu après la mort de ce prince, auquel il sut assez résister pour être honoré par lui de l'exil. Ces deux collections, dans leur objet et leur but, sont très-distinctes, et en somme inoffensives, quoiqu'elles soient, par leur juxta-position même, un acheminement à la confusion qui tentera d'identifier les deux législations[4].

[1] Le titre est formel dans la plupart des manuscrits.

[2] Voir Mortreuil, tom. I, pag. 109 et 110.

[3] Manuscrit Coislin, 209. Il n'existe à notre connaissance que deux manuscrits de cette seconde récension : l'un est le n° 843 du Vatican et l'autre le n° 483 du supplément grec, à la Bibliothèque Impériale, celui-ci récemment apporté de la Grèce par Mimaïde Minas. Nous avons cru devoir rendre compte de ce travail dans le IVe volume du *Spicilége* et en détacher une pièce importante à peu près nouvelle, qu'il faudra joindre aux fragments du concile de Nicée que nous avons publiés en notre premier volume. *Vid. Asseman. Biblioth. Orient.*, tom. III, pag. 367. Le manuscrit du Vatican est très mutilé.

[4] Des canons et des collections canoniques de l'Église grecque, par le P. Dom Pitra, Paris, 858.

FIN DU TOME ONZIÈME.

TABLE ANALYTIQUE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS CE ONZIÈME VOLUME.

A.

ABBÉ, qualités et fonctions de l'abbé, et des autres supérieurs, p. 162 et suiv. Un abbé ne peut gouverner deux monastères, ni en établir un nouveau à l'insu de l'évêque, p. 815. Les abbés qui méprisent les ordres des évêques sont exclus entièrement de la communion, p. 849. Il est défendu aux abbés de s'absenter pour longtemps sans la permission de l'évêque diocésain, p. 882. L'abbé doit être choisi par le consentement libre et unanime de toute la communauté, et tiré de son corps, p. 512 et 797. C'était l'évêque qui l'ordonnait, ou le bénissait pendant la célébration des mystères, p. 797, 798. Il lui mettait en main le bâton pastoral, *ibid.* Quel doit être l'abbé suivant saint Isidore de Séville, p. 723. Saint Grégoire défend de choisir pour abbé un clerc attaché à quelque église particulière, p. 496. Abbé fait évêque : tous les biens qu'il a acquis pendant qu'il était évêque appartiennent de droit au monastère, p. 518. L'abbé ne peut donner à un autre le gouvernement de son monastère, ni se choisir un successeur, p. 798.

ABBESSES. Instructions que saint Césaire d'Arles donne à une abbesse, p. 152 et 153. Autres instructions qu'elle adresse à sa sœur Césarie, p. 153, 154. Témoignage de saint Grégoire de Tours sur les abbesses, p. 395. Saint Grégoire le Grand défend d'élire des abbesses au-dessous de 60 ans, p. 496 et 575. Elles étaient bénites par les évêques, p. 395. Abbesses qui ne portaient pas l'habit religieux, p. 513. Elles ne pouvaient pas disposer de leurs biens, si ce n'est en faveur de leur monastère, *ibid.* Lorsque dans un monastère il n'y avait point de fille capable d'être abbesse, saint Grégoire en envoyait d'ailleurs à la demande de l'évêque diocésain, p. 520. Les abbesses héritaient de leurs parents suivant le droit, mais la règle de saint Benoît le défendait, p. 529.

ABBON, évêque de Metz : saint Didier de Cahors lui écrit, p. 733.

ABELLEN, évêque de Genève, p. 618.

ABONDANTIA, mère de saint Benoît, p. 156.

ABRAHAM (saint), abbé de Ciragues. Saint Grégoire de Tours écrit sa vie, p. 380.

ABRAMIUS, roi des Homérites, p. 279.

ACAIRE (saint), évêque de Noyon ; sa mort, p. 754.

ACÉMÈTES, moines condamnés par le pape Jean II comme coupables de nestorianisme, p. 118.

ACÉPHALES schismatiques. Leurs erreurs combattues dans l'ouvrage de Facundus évêque d'Hermiane pour la défense des *Trois-Chapitres*, p. 285 et suiv. Ouvrage composé contre eux par Rustique diacre de l'Eglise romaine, p. 300. Ils infectèrent de leurs erreurs une partie de l'Arménie, p. 916. — Écrits de saint Euloge d'Alexandrie contre les acéphales, p. 591. Traité de Jean Philoponus contre ces hérétiques ; il est resté manuscrit, p. 652. Leurs erreurs condamnées dans un concile de Séville, p. 915, et au concile de Théodosiopolis, p. 916.

ADAM. Son péché est passé par la voie de la génération à tous ses descendants, p. 96.

ADAMNAN, abbé de Hi en Hibernie, succède à Failbeus, p. 800. Ce qu'on sait des circonstances de sa vie, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Ses écrits ; sa description de la Terre-Sainte, *ibid.* et 801. Ce qu'il y a de remarquable dans cet ouvrage, p. 801, 802. Adamnan compose la Vie de saint Colomban, premier abbé de Hi, p. 802.

ADELME (saint), sa naissance, ses études. Il est fait abbé de Malmesburi, puis évêque de Schirburn, p. 804. Ses écrits : son traité contre les Bretons, *ibid.* Son traité de la louange de la virginité, *ibid.* et 805. Son traité des huit vices, p. 805. Ses énigmes, ses lettres, ses poésies, *ibid.* Edition complète de ses œuvres dans la *Patrologie*, p. 805 et suiv.

ADELPHIUS, évêque de Tolède, p. 907.

ADELPHIUS, qu'on disait condamné au concile d'Éphèse, p. 405.

ADÉODAT, pape : temps durant lequel il occupe le Saint-Siége, p. 783. Sa mort, *ibid.*

ADÉODAT, patrice de Numidie ; saint Grégoire le Grand lui écrit, p. 493.

ADILA. Théodoric lui écrit pour le charger de veiller à la garde des biens de l'église de Milan, p. 214.

ADOPTION par la réception des cheveux, p. 785.

ADORATION. Celle que nous rendons à Dieu est différente de celle que nous rendons aux anges et aux hommes, p. 360.

ADORER, se prend pour saluer, p. 751.

ADRIEN, évêque de Thébes, condamné injustement, en appelle à l'empereur Maurice et à saint Grégoire le Grand, p. 490.

ADRIEN, abbé, envoyé en Angleterre avec le moine Théodore, refuse l'épiscopat, p. 776.

ADRIEN, auteur d'une introduction à la Sainte-Écriture, p. 95 ; éditions de cet ouvrage, *ibid.*

ADRIEN, notaire de Palerme ; saint Grégoire le Grand lui écrit, p. 522.

AFFRANCHIS de l'Église. Il est défendu de les contraindre à servir le public, p. 912.

AFRIQUE. Les évêques d'Afrique envoient au Saint-Siége leur confession de foi, et se déclarent contre les monothélites, p. 749. saint Grégoire prend soin des Églises d'Afrique, p. 434.

AGAPET ou AGAPIT (saint), Pape. Son ordination en 535, p. 118. L'empereur Justinien lui envoie sa confession de foi, *ibid.* Lettres de ce Pape à l'Empereur, *ibid.* et 119 ; aux évêques d'Afrique, p. 119 ; à saint Césaire d'Arles, *ibid.* et 120. Saint Agapet va à Constantinople, p. 120 ; fait déposer Anthime, *ibid.* ; il guérit à Constantinople un homme qui ne pouvait parler ni se lever de terre, p. 475. Sa mort, p. 121. La lettre à Anthime qu'on lui attribue est visiblement supposée, p. 121 et 122. Eloge de ce Pape, p. 537.

AGAPET, diacre de l'église de Constantinople, donne des avis importants à l'empereur Justinien, p. 266.

AGAPET, moine de Saint-George d'Orviette, p. 481.

AGATHE (sainte). Les ariens s'emparent de l'église de Sainte-Agathe sous les rois Goths, p. 496 ; elle est rendue aux catholiques, *ibid.*. Reliques de sainte Agathe, p. 485.

AGATHIAS, poète et historien grec, a continué l'histoire de Procope, p. 692 ; éditions de cette histoire divisée en cinq livres, *ibid.*.' Recueil des *Épigrammatistes grecs*, ibid. Jugement sur Agathias, *ibid.*

AGATHON (saint), Pape, succède à Domnus, p. 783. Sa réponse à la lettre que l'empereur Constantin avait écrite au pape Domnus, *ibid.* Il tient un concile à Rome, p. 783. Lettre faussement attribuée au pape Agathon, *ibid.* et 784. Sa mort, p. 784.

AGATHON, homme marié, écrit à saint Grégoire le Grand, p. 506.

AGILAN, arien, ambassadeur du roi d'Espagne à la cour de France, p. 366, embrasse la religion catholique, *ibid.*

AGILE (saint), premier abbé de Rebais, p. 756.

AGILULFE, roi des Lombards, assiége Rome, p. 452 ; reçoit très-bien saint Colomban, p. 616 ; il fait un traité avec saint Grégoire le Grand, p. 517.

AGNELLE, évêque de Fondi, transféré à Terracine, p. 490 ; saint Grégoire lui écrit, p. 480 et 580.

AGNELLUS, d'abord diacre, puis archevêque de Ravenne, p. 349. Sa mort, *ibid.* Sa lettre à Arménius, dans laquelle il établit contre les ariens la consubstantialité du Verbe, *ibid.*

AGNOITES, hérétiques réfutés par saint Euloge d'Alexandrie et par saint Grégoire, p. 439, 519, 592.

AGRESTE ou AGRESTIN, moine de Luxeuil, avait été auparavant secrétaire du roi Théodoric, p. 618 ; il calomnie la règle de saint Colomban, *ibid.* ; il est confondu au concile de Macon en 625, *ibid.* Sa mort funeste, p. 618.

AGRIPPIN, évêque d'Autun, p. 307.

AILERAN (saint), Hibernais, auteur ecclésiastique : Explication morale et mystique des noms des ancêtres de Jésus-Christ, seul ouvrage qui nous reste de cet auteur, p. 629, 630.

AIRIC (saint), évêque de Verdun, exorcise une femme qui avait l'esprit de Python, p. 370.

ALAMONDARE, prince des Sarrasins, embrasse la foi de Jésus-Christ, p. 104.

ALARIC, roi des Visigoths. Clovis défait son armée et le tue de sa propre main, p. 80.

ALBOFLÈDE, sœur du roi Clovis, est baptisée par saint Rémi, p. 79 ; elle consacre à Dieu sa virginité ; *ibid.* Sa mort, *ibid.*

ALBOIN, roi des Lombards, infecté de l'arianisme, p. 203.

ALCYSON, évêque de Corcyre ou Corfou, p. 533, 535.

ALDOADE, fils de Théodelinde, reine des Lombards, p. 534.

ALDIBERGE ou Berthe, reine d'Angleterre : sa charité pour saint Augustin, p. 521 ; saint Grégoire l'en remercie, *ibid.*

ALFRIDE, roi de Northumbre ; sa mort, p. 801.

ALIÉNATION des biens de l'Église défendue, p. 860. Lois de l'empereur Justinien touchant les aliénations, p. 256, 257, 258.

ALLELUIA. Par qui introduit ; en quel temps on doit le chanter, p. 514. En Afrique on le chantait seulement les dimanches et pendant la cinquantaine de Pâques, p. 717. Les Églises d'Espagne le chantent en tout temps, hors les jours de jeûne et de carême, *ibid.* Les Grecs le chantent aux enterrements des morts et pendant le carême, p. 415.

ALTHÈME (saint), apôtre des Saxons occidentaux : on lui attribue à tort, à ce qu'il semble, le poème intitulé : *Monostichon ;* cet écrit est plutôt l'œuvre de saint Colomban, p. 628.

ALULFE, moine de Saint-Martin, fait des extraits des ouvrages de saint Grégoire le Grand, p. 551.

AMALASONTHE, mère du roi Athalaric, p. 217 ; son éloge par Cassiodore, *ibid.*

AMAND (saint), évêque de Maëstricht ; le pape saint Martin lui écrit, p. 749.

AMAND (saint), évêque de Rodez ; sa vie écrite par Fortunat, p. 412.

AMATEUR (saint), évêque d'Auxerre, p. 400; sa vie écrite par le prêtre Étienne, p. 323.

AMBON ou tribune dans l'église, p. 539.

AMBROISE, du rang des Illustres, vicaire de Rome. Cassiodore lui écrit, p. 218. Autre lettre qu'il lui écrit pour le charger de faire de grandes provisions en prévision de la famine, p. 220.

AME. Elle est immortelle sans être une partie de la Divinité, p. 387. Du temps de saint Grégoire, plusieurs doutaient de l'immortalité de l'âme et de la résurrection des corps, p. 477. Traité de l'âme par Cassiodore, p. 238 et suiv. Définition de l'âme, p. 238; elle est spirituelle, immortelle, *ibid.* et 239. Sa qualité substantielle, p. 239, 240; sa forme, p. 240; ses vertus morales et naturelles, p. 240. Origine et siége de l'âme, d'après Cassiodore, p. 240, 241. Question de l'origine de l'âme indécise, p. 63. État de l'âme après la mort, p. 241; ce qu'on doit croire de la nature de l'âme, d'après saint Fulgence, p. 63. Plusieurs apparitions des âmes, ou dans le temps de leur séparation d'avec le corps, ou quelque temps après, p. 478. Saint Sophrone condamne l'erreur d'Origène et de Didyme sur la préexistence des âmes, p. 704.

AMELIUS, évêque de Paris, député au IVe concile d'Orléans, p. 859.

AMOS, patriarche de Jérusalem, p. 510.

ANASTASE (saint), patriarche d'Antioche, se rend odieux à l'empereur Justin qui le fait chasser de son siége et fait mettre à sa place saint Grégoire, abbé du Mont-Sina, p. 356. Motifs de cette disgrâce, *ibid* et 359. Après la mort de Grégoire, il est rétabli à Antioche, p. 359. Saint Grégoire-le-Grand lui écrit plusieurs lettres pour le consoler et le congratuler sur son retour, *ibid.* et 360, 460, 482, 510. Sa mort, p. 359. L'empereur le charge de traduire en grec le *Pastoral* de saint Grégoire, *ibid.* et p. 528. Ses discours sur la Trinité, *ibid.* et 361; sur l'incirconscrit, où il établit l'immensité de Dieu, p. 361; sur l'Incarnation, *ibid.* et 362; sur la Passion, p. 362; sur la Résurrection, *ibid.* et 363. Ouvrages qui lui sont faussement attribués, savoir : les discours sur les trois Carêmes, les Réponses aux orthodoxes, l'Abrégé de la Foi, p. 363. Ouvrages qui sont perdus ou qui n'ont pas encore été imprimés, p. 363. Éditions de ses écrits, p. 364, 365. Il doit être distingué d'Anastase surnommé le Jeune, qui lui succéda, et d'Anastase le Sinaïte, p. 594.

ANASTASE (saint) surnommé le Jeune, patriarche d'Antioche, succède a Anastase l'Ancien, p. 594. Il est tué par les Juifs dans une sédition, et on l'honore comme martyr, *ibid.*

ANASTASE (saint), le Sinaïte, prêtre et moine du Sinaï; estime qu'ont pour lui les Grecs modernes, p. 594. Ses voyages, *ibid.* Ce qu'on peut conjecturer sur le temps où il a vécu, *ibid.* L'*Odégos* ou *Guide du vrai Chemin* est de lui, *ibid.* et 595. Analyse de ce livre, p. 595 et suiv. Ses considérations anagogiques sur la création du monde, p. 599; ce que ces livres contiennent de remarquable, p. 600. Ses 154 questions, p. 601. Éditions qu'on en a faites, *ibid.* Analyse de ces questions, p. 602 et suiv. Trois discours : 1° discours sur la sacrée Synaxe et le pardon des injures; analyse de ce discours, *ibid.* et suiv.; 2° analyse des deux autres sur le psaume VI, p. 608. Autres écrits attribués à Anastase Sinaïte, *ibid.* et 600. Livres d'Anastase qui sont perdus, p. 609 et 610. Édition des œuvres d'Anastase dans la *Patrologie*, p. 610.

ANASTASE, médecin: on lui défend l'entrée d'un monastère de filles, p. 499.

ANASTASE, évêque de Nicée, assiste au concile de Constantinople sous Mennas, p. 601.

ANASTASE (saint), disciple de saint Maxime, opposé au monothélisme; l'empereur Constantin le fait enlever de Rome où il était avec saint Maxime, p. 760; ils sont amenés à Constantinople, mis en prison; ce qu'ils souffrent pour la foi *ibid.* Maxime est relégué à Perbère, *ibid.* et 762, puis au pays des Lazes, p. 762. Sa mort, *ibid.* Sa lettre aux moines de Cagliari, p. 772.

ANASTASE (saint), apocrisiaire de Rome, opposé au monothélisme, est enlevé avec saint Maxime, et a part à tous les mauvais traitements qu'on lui fait souffrir, p. 760, 761; il est relégué à Mésembrie, puis au pays des Lazes, p. 762. Sa mort, p. 762. Sa lettre à Théodore, prêtre de Gangres, sur les souffrances de saint Maxime et de ses compagnons, p. 772. Quoiqu'on lui eût coupé la main, il a écrit plusieurs ouvrages; il parlait distinctement, quoiqu'on lui eût coupé la langue jusqu'à la racine, *ibid.*

ANASTASE, prêtre de Jérusalem: saint Grégoire le charge de réconcilier son évêque avec le supérieur du monastère de Néas, p. 509.

ANASTASE, chancelier, à qui Cassiodore écrit, p. 219.

ANATOLE, nonce à Constantinople, saint Grégoire le Grand lui écrit au sujet de Jean évêque de la première Justinienne, p. 523.

ANATOLE, diacre de Rome : lettre que lui écrit Ferrand, diacre de Carthage, contre l'hérésie d'Eutychès, p. 88. Autre lettre qu'il lui écrit, ainsi qu'au diacre Pélage sur la condamnation des Trois-Chapitres, *ibid.* et suiv.

ANATOLE scholastique propose cinq questions à Ephrem, patriarche d'Antioche; réponse à ces questions, p. 173.

ANATOLIUS à qui Cassiodore écrit, p. 219.

ANDRÉ (saint), prêche l'Évangile dans l'Achaïe, p. 406, 553; souffre le martyre à Patras, p. 374; miracles à son tombeau, *ibid.*; livre de ses miracles par saint Grégoire de Tours, p. 383; monastère de Saint-André à Rome; saint Grégoire le Grand s'y retire, p. 432.

ANDRÉ, évêque de Césarée en Cappadoce, p. 265.

ANDRÉ, moine, corrompt une lettre d'Eusèbe de Thessalonique, p, 527; il compose divers écrits sous le nom de saint Grégoire, *ibid*, ; ce Pape le condamne dans un concile comme faussaire, page 536 et 908.

ANDRÉ, évêque de Tarente, p. 493.

ANDRÉ, du rang des Illustres : saint Grégoire le Grand lui envoie de la limaille des chaînes de saint Pierre, p. 483.

ANION (comte), p. 528.

ANDROCINIEN. Temps où il a vécu, p. 643 ; ses deux livres contre les eunomiens, *ibid.*

ANGES. Doctrine de saint Fulgence sur les anges, p. 52, 64, 67. Doctrine du moine Jobius, p. 183. Doctrine de Cosme d'Égypte, p. 188. Doctrine d'Arétas de Césarée, p. 265. Sentiment de saint Grégoire sur les anges, p. 444, 449, 564. Si ce Pape les a crus corporels, *ibid.* Raisons qui ont empêché Moïse de parler de leur création, p. 183. Ils ont été créés en même temps que le ciel et la terre, p. 188. Ils sont employés à divers offices corporels, p. 188. Nos prières étant présentées à Dieu par les anges qui veillent sur nous, en deviennent plus agréables, p. 265. Chaque homme a un ange gardien, p. 188, 705, de même que chaque nation, *ibid.*, p. 188. Les anges gardiens prient pour nous, p. 688. Anastase Sinaïte donne des anges gardiens aux nouveaux-baptisés, p. 600. Doctrine de saint Jean Climaque, p. 688. Homélie de saint Sophrone de Jérusalem en l'honneur des saints anges, p, 705. Doctrine de saint Gal sur les anges, p. 736. Sentiment de Jean de Thessalonique sur les anges, p. 787.

ANGLAIS. Saint Grégoire travaille à leur conversion, p. 430, 431; il achète de jeunes Anglais pour les instruire dans la foi, p. 437 et 504; il envoie des missionnaires en Angleterre, p. 437, 438; écrit à divers évêques pour les leur recommander, p. 506.

ANGRAY ou Anegray, premier monastère de saint Colomban, p. 613.

ANNATES, leur origine, p. 259.

ANONYME sur l'Octateuque, p. 180.

Autre anonyme sur la réception des manichéens, p. 341 et 342.

Autre anonyme qui écrit contre les manichéens, p. 342.

ANSBERT (saint), archevêque de Rouen, quitte la cour pour se retirer à l'abbaye de Fontenelle dont il est fait abbé, p. 811; il succède à saint Ouen dans l'archevêché de Rouen, *ibid;* il tient un concile à Rouen, *ibid.* Sur une fausse accusation, il est relégué par Pepin au monastère d'Aumont en Hainaut, *ibid.* Il y compose divers traités de piété; nous ne les avons point, *ibid.* Sa vie composée par Aigrade, *ibid.* Deux sermons qu'on lui attribue sans fondement, *ibid.*

ANONYME. Quatre fragments historiques sur le ve siècle d'après un anonyme, publiés par Maï, p. 201.

ANSOALDE, évêque de Poitiers, p. 811.

ANTECHRIST. Signes avant-coureurs de l'antechrist, p. 720. Il introduira la circoncision et placera sa statue dans le temple de Jérusalem, p. 368.

ANTHÈME, sous-diacre et défenseur de l'Église romaine, p. 505, 508.

ANTHIME, évêque de Trébisonde; l'impératrice Théodora le fait transférer sur le siége de Constantinople, p. 304; il est déposé, p. 120.

ANTIENNES. Pourquoi ainsi appelées, p. 311.

ANTIOCHE. Incendies et tremblements arrivés dans cette ville, p. 418.

ANTIOCHUS, moine de Saint-Sabas; son abrégé de l'Écriture sainte intitulé *Pandectes*, p. 698; éditions de cet ouvrage, *ibid.;* sa relation du martyre de quarante moines de la laure de Saint-Sabas, *ibid*, 697, 698.

ANTIPHONAIRE de saint Grégoire, p. 544; autre antiphonaire attribué à ce Pape, *ibid.*

ANTIPODES. Procope de Gaze ne croit pas qu'il y en ait, p. 177.

ANTOINE, évêque de Bacate; le pape saint Martin lui écrit, p. 750.

ANTONIN, sous-diacre, recteur du patrimoine de saint Pierre en Dalmatie, p. 482, 492.

APOLLINAIRE (saint): Maxime, évêque de Salone, se purge par serment devant son tombeau, p. 516.

APOLLINARISTES. Traité de Léonce de Byzance contre leurs fraudes, p. 670.

APPONIUS, auteur qui vivait au milieu du viie siècle, p. 807, 808. Son commentaire sur le *Cantique des Cantiques*, p. 809. Abrégé de ce commentaire, *ibid.* Livres VII, VIII et une partie du livre IX sur l'Exposition, publiés par Maï, *ibid.*

APOTRES. Pays où ils ont annoncé l'Évangile, p. 406.

APRIGIUS, évêque de Badajoz en Espagne, auteur d'un commentaire sur l'*Apocalypse* que nous n'avons plus, p. 265; il avait aussi composé plusieurs autres écrits, *ibid.*

APRONIEN, du nombre des Illustres, écrit à Théodoric au sujet d'un homme habile dans l'art de découvrir les sources; Théodoric lui répond, p. 214, 215.

ARABES. Leurs incursions, p. 697; ils font mourir plusieurs moines de la laure de Saint-Sabas, *ibid.*

ARANSIUS, archevêque de Tolède, dont parle saint Ildefonse, quoiqu'il n'ait rien écrit, p. 699.

ARATOR, poète chrétien, d'abord intendant des domaines de l'empereur, p. 197; le roi Théodoric l'envoie en députation vers Athalaric, puis le fait comte des domestiques, *ibid.;* Arator embrasse l'état ecclésiastique et est fait sous-diacre de l'Église romaine; son poëme des Actes des apôtres qu'il présente au pape Vigile, *ibid.;* idée de ce poëme, *ib.* et 108; éditions qu'on en a faites, p. 108.

ARBOGASTE, évêque de Strasbourg. Durée de son épiscopat, p. 178. Ses homélies en forme de commentaires sur les Epîtres de saint Paul, *ibid.* Sa vie écrite par Uthon, un de ses successeurs, *ibid.* Ses écrits, *ibid.*

ARCADIUS, archevêque de Chypre, écrit la vie de saint Simon le Jeune, p. 676.

ARCHANGES. Ils sont destinés à la garde de chaque nation et de chaque royaume, p. 188.

ARCULFE, évêque gaulois, visite les Saints-Lieux; à son retour il aborde à l'île de Hi, il y est reçu par l'abbé Adamnan, p. 800, 801.

ARÉGIUS, évêque de Gap, p. 518.

ARÉTAS, évêque de Césarée en Cappadoce, auteur d'un commentaire sur l'Apocalypse, p. 265; ce que contient ce commentaire, *ibid.* Editions et traductions qu'on en a faites, p. 266; son discours en l'honneur des saints martyrs Samone, Carie et Abibus, *ibid.*

ARIEN. Un évêque arien est confondu dans un

concile par saint Rémi; il perd et recouvre la parole par les mérites de ce saint, p. 82. Conversion des ariens en Espagne, p. 900. Anathèmes prononcés dans le concile de Tolède contre les erreurs des ariens, *ibid.* Comment on les réconciliait dans l'Orient et dans l'Occident, p. 526, 527. Leurs prêtres étant convertis, sont admis aux fonctions de leur ordre, p. 906.

ARIGIS, duc de Bénévent, p. 488.

ARISTOBOLE traduit en grec une lettre de saint Grégoire qui lui écrit à ce sujet, p. 483. Sa lettre à Parthénius, *ibid.*

ARITHMÉTIQUE. Traité de l'arithmétique par Cassiodore, p. 236.

ARIULFE, chef et non roi des Lombards, p. 486, 517.

ARMÉNIENS, disciples de saint Sabas, p. 274. Mémoire sur le schisme des Arméniens : écrit que le père Combefis attribue à Démétrius de Cyzique : idée de cet écrit, p. 810.

ARMENTAIRE, mère de saint Grégoire de Tours, p. 365.

ARMENTAIRE, femme de saint Grégoire, évêque de Langres, p. 381.

ARTACHIS, cousin germain de sainte Radégonde; Fortunat lui adresse un poëme, p. 411.

ARTÉMIUS, évêque de Tarragone, préside au concile de Sarragosse, p. 906.

ARTS LIBÉRAUX. Traité de Cassiodore sur les sept arts libéraux, p. 235 et suiv.

ASCENSION de N.-S.; diverses marques miraculeuses de l'Ascension, p. 801.

ASIATIQUE, évêque de Tarragone, préside au concile de Barcelone, p. 907.

ASILE. L'église de Saint-Martin était un asile inviolable, p. 370, 388. Ceux qui se retirent dans les églises comme dans des lieux d'asile, ne peuvent en être enlevés de force, p. 913. Droit d'asile confirmé, p. 326.

ASPASIE, abbesse, tombée dans un péché capital; saint Didier de Cahors lui écrit pour l'engager à continuer sa pénitence, p. 733.

ASPEBÈTE, prince des Sarrasins; saint Euthymius le baptise, et change son nom en celui de Pierre, p. 273.

ASTROLOGUES. Saint Grégoire le Grand combat les imaginations des astrologues, p. 579.

ASTRONOMIE. Traité d'astronomie par Cassiodore, p. 237, 238.

ATHALARIC, roi des Goths, se sert du ministère de Cassiodore, p. 209; ses lettres p. 215, 216; sa mort, p. 210.

ATHANASE, prêtre et moine du monastère de Saint-Mile, en Lycaonie, accusé faussement d'hérésie, absous par saint Grégoire. p. 504.

AUBE. Habit des clercs pendant la célébration des mystères, p. 904.

AUBIN (saint), évêque d'Angers, p. 384; sa vie écrite par Fortunat, p. 411.

AUDULFE, abbé de St-Maixent, en Poitou, p. 811.

AUGUSTIN (saint), l'Église romaine suit et observe la doctrine de ce saint, p. 118.

AUGUSTIN (saint), prévôt du monastère de Saint-André à Rome, envoyé par saint Grégoire en Angleterre, p. 437, 506; y arrive, p. 437, 438; succès de sa mission; il baptise le roi Ethelbert et un grand nombre de ses sujets, p. 438. Il est établi archevêque de Cantorbéri et métropolitain de douze évêques qui recevaient l'ordination de lui, *ibid.* il rend la vue à un aveugle, p. 909; bâtit un monastère en l'honneur de saint Pierre et de saint Paul, p. 910; saint Grégoire le Grand lui accorde le *Pallium*, p. 527. Mémoire que saint Augustin envoie à saint Grégoire, qui répond à ses questions, p. 524, *ibid.* et suiv.; il lui écrit au sujet de l'établissement des évêchés en Angleterre, p. 527. Avis de saint Grégoire à saint Augustin sur ses miracles, p. 521.

AUMONES abondantes de saint Grégoire, p. 481, 482, 485.

AUNAIRE ou Aunacaire (saint), évêque d'Auxerre, assiste à plusieurs conciles de France, règle les processions que l'on doit faire tous les jours de chaque mois dans les paroisses de son diocèse, p. 323; il règle encore la manière de célébrer les vigiles dans l'église cathédrale de Saint-Étienne, *ibid.* Sa lettre au prêtre Étienne, pour le charger d'écrire la Vie de saint Amateur et celle de saint Germain, deux de ses prédécesseurs, p. 324; réponse d'Étienne, *ibid.* Deux lettres du pape Pélage à saint Aunaire, *ibid.* Conciles qu'il assembla ou auxquels il prit part, p. 897-899.

AURE (sainte), abbesse de St-Éloi, à Paris, p. 753.

AURÉLIEN (saint), archevêque d'Arles, écrit au pape Vigile au sujet du bruit qui s'était répandu qu'il avait fait quelque chose contre les décrets des Papes et des conciles généraux, p. 199; règles monastiques de saint Aurélien pour les religieux et pour les religieuses, p. 199 et 200; sa lettre au roi Théodebert, p. 100; il assiste au cinquième concile d'Orléans, *ibid.*; sa mort, *ibid.* et 200; édition de ses écrits dans la *Patrologie*, p. 2.

AUREMOND, abbé du Mairé, écrit la vie de Saint Junien, p. 693; sa mort, *ibid.*

AURIGÈNE, évêque. Théodoric lui écrit en lui renvoyant la supplique d'un nommé Julien, p. 214.

AUSTREGISILE, évêque de Bourges : sa mort p. 732.

AUSTREMOINE (saint), premier évêque de Clermont, p. 367.

AUTELS. Défense de consacrer avec l'onction du saint chrême d'autres autels que ceux en pierre, p. 817. Treize autels dans une église, p. 506. Sainte Radégonde employait les prémices des fleurs du printemps à en orner les autels, p. 408. Il n'est point permis de consacrer des autels dans les lieux où il y a des corps enterrés, p. 913. Les ministres de l'autel étaient vêtus de blanc, p. 904. Usage de nommer à l'autel les évêques vivants des grands siéges, p. 495.

AUTHARIT, roi des Lombards, arien, p. 509; défend de baptiser les enfants de sa nation dans l'Église catholique le jour de Pâques, p. 481; sa mort, *ibid.*

AUTMONDE, évêque de Toul, compose la Vie de saint Èvre l'un de ses prédécesseurs, et des répons en son honneur, p. 323.

AUXANIUS, archevêque d'Arles; le pape Vigile lui donne le *Pallium*; le fait son vicaire dans le

Gaules, p. 196; lui donne la commission de juger l'affaire de Prétextat, *ibid.*

AVENT, son origine, p. 895.

AVIT (saint), évêque de Clermont, ordonne diacre saint Grégoire de Tours, p. 365.

B.

BACAUDE, évêque de Formies, p. 480.

BAISER de paix dans la communion, p. 606.

BALBIN, évêque de Roselle : saint Grégoire le Grand lui écrit, p. 481.

BANCOR, monastère d'Irlande, p. 613.

BAPTÊME. Sentiment de saint Fulgence sur le baptême, p. 37, 38, 64, 65, 67 ; de Cassiodore, p. 248, 249. Traité du baptême par Marc l'Ermite, p. 639, 640. Le sacrement de baptême serait nul, si l'on omettait le nom du Fils ou du Saint-Esprit, p. 33. Défense de baptiser en une seule personne de la Trinité, ou en deux, ou en trois Pères, ou en trois Fils, ou en trois Saints-Esprits, p. 195. Baptême donné au nom de Jésus-Christ : sentiment de Facundus, p. 287. La foi dans les adultes doit précéder le baptême, p. 37. La foi sans le baptême ne sauve pas, p. 38. Le baptême suffit sans l'eucharistie, p. 39. Le baptême nous purifie du péché d'origine, p. 143. C'est une vérité catholique que l'enfant qui est baptisé est sauvé, et que celui qui meurt sans le baptême est damné à cause du péché originel, p. 42. Les enfants qui meurent sans baptême sont condamnés aux peines de l'enfer, d'après saint Isidore, pour le seulpéché originel, p. 720. Aucun ne peut arriver au royaume des cieux, à moins de recevoir le baptême dans l'Église catholique, ou de répandre son sang pour Jésus-Christ, p. 64, 65. Pourquoi on ne baptise pas les morts, p. 38. Défense de prier pour les catéchumènes morts sans baptême, et d'accompagner leur sépulture du chant des psaumes, p. 886. On amenait au commencement du Carême les enfants qui devaient être baptisés pour les purifier auparavant par les exorcismes, p. 892. Défense de baptiser tous les jours de fêtes de martyrs, p. 896. Défense aux prêtres de rien exiger pour le baptême, p. 811. Baptême de saint Jean; s'il remettait les péchés, p. 565, 774. Baptême de Jésus-Christ, *ibid.*; ses effets, *ibid.* Trois sortes de baptême : d'eau, de sang, de larmes, p. 720. Matière du baptême; histoire d'un juif qui fut baptisé avec du sable, p. 702 ; ce baptême est déclaré nul, *ibid.* Forme du baptême, p. 713. Le baptême conféré au nom de la Trinité ne peut se réitérer, p. 720. Les pasteurs doivent proférer avec attention la forme du baptême, p. 674. On ne rebaptisait pas ceux qui avaient été baptisés au nom de la Trinité dans l'hérésie, p. 566. Ministres du baptême, p. 566, 720. Baptême donné par trois immersions ou par une seule, approuvé par saint Grégoire, p. 365. A quels jours on le donnait : les jours du baptême solennel étaient la fête de Pâques et celle de la Pentecôte, p. 566, 775. Il était administré la nuit de la veille de Pâques, p. 390; le jour de Noël par dispense, p. 512, 566. Clovis, roi de France, fut baptisé le jour de Noël, p. 79. Saint Grégoire ordonna de baptiser des juifs un jour de dimanche ou en quelque autre grande fête, p. 566. Pénitence imposée avant le baptême, et pourquoi, *ibid.* La participation du corps et du sang de Jésus-Christ était accordée aux nouveaux baptisés aussitôt après leur baptême, p. 775. Il ne faut contraindre personne à recevoir le baptême, p. 566. Ceux qui se font baptiser par crainte, sans avoir la foi, ne laissent pas d'être baptisés, mais le baptême ne leur sert de rien pour le salut, p. 702. Dans le doute si une personne est baptisée ou confirmée, il faut la baptiser et la confirmer, p. 535, 566, 798. On peut baptiser une femme enceinte, p. 528, 566; un enfant étant dans le sein de sa mère ne peut être baptisé, p. 720; mais on peut le baptiser aussitôt qu'il est né, s'il y a danger de mort, p. 566. Cérémonies du baptême, p. 37, 97, 138, 341, 358. Onctions avant et après le baptême chez les Grecs, p. 700 ; et dans l'Église latine, p. 774. Dans le baptême on renonce à toutes les œuvres et à toutes les pompes du démon, p. 566. L'exorcisme employé dans le baptême est pour conjurer le démon de sortir, p. 713. Les parrains servaient de caution pour le baptême des personnes inconnues ou dont la conversion était suspecte, p. 702. Abbés qui tiennent des enfants sur les fonts de baptême, p. 693. Le concile d'Auxerre vers l'an 680 défend aux moines et aux abbés d'être parrains, *ibid.* Le prêtre ôtait aux nouveaux baptisés, le septième jour après leur baptême, le voile qui avait été mis sur leur tête lors de la cérémonie, p. 797.

BAPTISTAIRE. Il était fermé pendant le Carême, p. 311. De quelle manière les catéchumènes se comportaient dans le baptistaire dans l'église du monastère de Saint-André. Saint Grégoire ordonne de le détruire, pourquoi, p. 493. Fonts baptismaux miraculeux en Espagne, p. 390, 775 ; et dans la Cilicie, p. 702. Il y en avait aussi à Embrun dans le Dauphiné, p. 790.

BARBARICIENS, peuples idolâtres en Sardaigne convertis par les soins de saint Grégoire, p. 436.

BARBE. Saint Colomban défend aux diacres de servir à l'autel sans s'être fait couper la barbe, p. 497, 620.

BARNABÉ (saint), apôtre. Ses reliques trouvées dans l'île de Chypre, p. 105.

BARSANUPHE (saint), anachorète, sa vie, p. 175; son traité contre les moines tombés dans l'origénisme, *ibid.*; éditions de ce traité, *ibid.*

BASILE de Cilicie, prêtre d'Antioche, ses écrits, p. 110.

BASINE, fille du roi Chilpéric, religieuse dans le monastère de Sainte-Croix de Poitiers, y cause de grands troubles, p. 905. elle est excommuniée dans le concile de Poitiers en 590, *ibid.*; elle est reçue à la communion dans le concile de Metz, p. 906.

BAUDONIVIE, religieuse de Poitiers, écrit la Vie de Sainte Radegonde, p. 414, 415.

BAVON (saint), confesseur à Gand, p. 741; sa Vie écrite par un anonyme, p. 742; son épitaphe par saint Livin, p. 741.

BELLATOR, prêtre, ses commentaires sur plusieurs livres de l'Écriture cités par Cassiodore, p. 285; il avait traduit les deux homélies d'Origène sur Esdras, *ibid.* et 285.

BENAGNA. Saint Grégoire écrit au clergé et au peuple de ce pays, p. 486; il fait desservir cette église, p. 493.

BÉNÉDICTION. Cétait l'usage dans les messes solennelles de bénir le peuple avant de lui donner la communion, *ibid.* Il y avait une autre bénédiction pour la fin de la messe, *ibid.*

BÉNÉDICTIONNAIRE de saint Grégoire, p. 543.

BENNADE, évêque de Reims; saint Remi lui succède, p. 77.

BENENATUS, évêque de la première Justinienne, ennemi des *Trois-Capitres*, p. 301; il est condamné en 550, *ibid.*

BENENATUS, évêque de Misène; saint Grégoire le Grand lui écrit, p. 487.

BENOIT (saint), patriarche des moines d'Occident, sa naissance, son éducation, p. 156; étant encore fort jeune, il se retire à Sublac où il s'enferme dans une caverne, *ibid.* et 157; ce qui lui arriva dans cette solitude pendant les trois ans qu'il y demeura, *ibid.*; il est fait abbé du monastère de Vicovarro, p. 157; l'indocilité des moines qui attentent même à sa vie l'oblige de le quitter; il retourne à sa première solitude, *ibid.*; grand nombre de personnes viennent s'y rendre ses disciples: il bâtit douze monastères, *ibid.*; miracle qu'il opère à l'égard de saint Placide, p. 158; il ressuscite un enfant, p. 475; cédant à l'envie d'un prêtre nommé Florentius, il abandonne ses douze monastères et en bâtit un nouveau au Mont-Cassin, p. 158; règle qu'il donne à ses religieux, *ibid.* et 159; le patrice Tertullus fait au monastère de Cassin donation des biens qu'il avait dans le voisinage, p. 159; saint Benoît fonde le monastère de Terracine en Campanie et plusieurs autres en Sicile, en Espagne, en France, p. 159; il prédit la ruine du monastère du Mont-Cassin, *ibid.*; Totila vient le voir; récit de leur entrevue, *ibid.* et 160; la prédiction de saint Benoît touchant ce prince, *ibid.* et 475. Mort de saint Benoît, p. 161 et 475; son éloge, *ibid.* Analyse de sa Règle, *ibid.* et suiv. Distinction de quatre sortes de moines, p. 162. Qualités et fonctions de l'abbé et des autres supérieurs, *ibid.* et 162. Autres officiers du monastère, p. 162 et 163. Réception des novices, *ibid.* et 164. Offices divins, p. 164 et 165; travail des mains et lectures, *ibid.* et 166. Habits des moines, p. 167. Leur nourriture, *ibid.* et 168. Les malades, les hôtes, les voyageurs, p. 168, 169. Les corrections, p. 169, 170. Éloge de saint Benoît et de sa Règle, p. 170. La lettre qu'on suppose qu'il a écrite à saint Remi de Reims pour le prier de délivrer une possédée n'existe point, p. 170. L'Éloge de saint Placide n'est point de lui, *ibid.* La vie de saint Benoît occupe le second livre des *Dialogues* du Pape saint Grégoire, p. 474, 475. Vers à sa louange par Marc un de ses disciples, p. 634. Autres par saint Simplice, abbé du Mont-Cassin, *ibid.*

BENOIT Biscop (saint), fonde les monastères de Wiremouth et de Jarou, p. 802.

BENOIT II, pape, succède à Léon II et ne siége que huit mois et dix-sept jours, p. 785. Ses lettres, *ibid.* Sous son pontificat, l'empereur Constantin envoie à Rome les cheveux de ses deux fils, Justinien et Héraclius: c'était une espèce d'adoption usitée en ce temps-là, *ibid.*

BENOIT, jeune moine vivant à 40 milles de Rome: ce que rapporte de lui le pape saint Grégoire, p. 476.

BERTCHRAND ou BERTRAND (saint), évêque du Mans; sa vie, p. 31; il se rend célèbre par ses vers; aucun de ses écrits poétiques n'est venu jusqu'à nous, *ibid.*; son testament, *ibid.* et 632.

BERTHE, reine d'Angleterre; saint Grégoire lui écrit, p. 521.

BERTRAND, évêque de Bordeaux, accusé, p. 366.

BIENS de l'Église: inventaire des biens de l'église après la mort de l'évêque, p. 496; règlements du concile de Paris pour la conservation des biens de l'Église, p. 912. Biens légués aux églises, aux monastères, aux hôpitaux; défense à toute personne de s'en emparer, p. 883. On oblige à restitution ceux qui par négligence ont détérioré les biens de l'église, ou en ont occasionné la perte, p. 892. Les ventes des biens d'église faites par les prêtres qui desservent les paroisses, sont déclarées nulles, p. 814.

BIGAMES, exclus de la cléricature, ainsi que des ordres sacrés, p. 530, 572, 814.

BLANDUS, évêque d'Orta, retenu en prison par le patrice Romain, p. 483.

BLASPHÈME. Histoire d'un enfant accoutumé à blasphémer le nom de Dieu, p. 478, 565.

BOBIO, monastère fondé par saint Colomban, p. 616.

BOÈCE (Wlfin), écrit la Vie de saint Junien, abbé du Mairé, p. 693.

BONIFACE (saint), archevêque de Mayence, fait demander une copie de la lettre de saint Grégoire à saint Augustin d'Angleterre, p. 526.

BONIFACE, évêque de Carthage, assemble un concile en 525, p. 528 et suiv.

BONIFACE II (saint), élu Pape, p. 114; il fait anathématiser l'antipape Dioscore après sa mort, *ibid.*; dans un concile, il fait passer un décret qui l'autorisait à se donner un successeur, *ibid.*; il annule ensuite lui-même ce décret, *ibid.*; concile qu'il tient à Rome pour examiner les plaintes d'Étienne de Larisse, *ibid.* Députation des évêques d'Afrique pour obtenir du Pape une constitution qui obligeât l'évêque de Carthage à faire toutes choses avec le conseil du Saint-Siége, p. 115. Mort de Boniface. *ibid.* La lettre à Eulalius, évêque d'Alexandrie, est supposée; preuves de cette supposition, *ibid.* La lettre à saint Césaire d'Arles est certainement de Boniface II, *ibid.*; ce qu'elle contient, *ibid* et 116;

il approuve et confirme les canons du concile d'Orange sur la grâce, p. 837.

BONIFACE III succède au pape Sabinien, p. 645; condamne ceux qui disaient que les moines étaient incapables des fonctions sacerdotales, p. 911; concile qu'il tient à Rome, *ibid.*

BONIFACE IV, Pape, p. 645; saint Colomban lui écrit en faveur des défenseurs des *Trois-Chapitres*, p. 627 et 645. Mort de ce Pape, p. 645.

BONIFACE V, Pape, ses écrits, p. 646; sa mort, *ibid.*

BONOSIAQUES, hérétiques. Leurs erreurs, p. 264; Justinien, évêque de Valence, écrit contre ces erreurs, *ibid.* Décisions du pape saint Grégoire le Grand sur le baptême, p. 526.

BOURGUIGNONS vaincus par les Goths d'Italie, p. 220.

BRAULION, évêque de Saragosse, ami de saint Isidore de Séville, p. 710; il retouche le traité de ce saint évêque sur les origines ou étymologies, p. 711; ce qu'il dit des autres ouvrages de saint Isidore, p. 714; deux lettres que lui écrit saint Isidore, p. 722; il succède à Jean, son frère, dans l'évêché de Saragosse, p. 728; il assiste à divers conciles, *ibid.*; sa mort, *ibid.*; il est auteur de l'éloge et du catalogue des ouvrages de saint Isidore de Séville, et d'une Vie de saint Émilien avec une hymne en son honneur, *ibid.*; ses lettres, ses autres écrits dans la *Patrologie*, p. 728 et suiv.

BRÉGENTS. Saint Colomban y bâtit un monastère, p. 516.

BRETAGNE. Évêques de la Grande-Bretagne soumis à saint Augustin, archevêque de Cantorbéry, p. 526.

BRETONS. Leur erreur touchant la célébration de la Pâque, p. 624; saint Adelme en ramène plusieurs à l'observance légitime de la Pâque, p. 804; concile pour les réunir, p. 908, 909.

BRICE (saint), évêque de Tours, accusé de plusieurs crimes et justifié, p. 368.

BRUMAS, évêque de Cagliari, p. 8.

BRUNEHAUT, reine de France; saint Germain de Paris lui écrit; saint Grégoire lui écrit, p. 307, 308, 504; elle persécute saint Colomban, p. 614; envoie saint Didier, évêque de Vienne, en exil; puis le fait mourir, p. 909. Saint Grégoire lui envoie des reliques de saint Pierre et de saint Paul; accorde, à sa demande, des priviléges pour les monastères d'Autun, p. 529, 530. Elle demande le *Pallium* pour saint Syagrius, évêque, d'Autun, p. 513. Lettre que lui écrit saint Grégoire, *ibid.* et 514. Mort de Brunehaut, d'après un anonyme, p. 400.

BUTILIEN, prêtre de la ville de Trente, est déchargé par Théodoric de l'impôt qu'il devait au fisc, p. 214.

C.

CALCÉDOINE. Saint Grégoire ne comptait pour les actes du concile de Chalcédoine que les sept premières actions, p. 495. Concile de Chalcédoine falsifié en un endroit par l'Église de Constantinople, selon saint Grégoire, p. 505. Réponse de Léon de Byzance aux objections des schismatiques contre le concile de Chalcédoine, p. 668, 669. Dieu autorise par un miracle les décrets du concile de Chalcédoine, p. 312.

CALICE. On permettait aux pélerins de toucher et de baiser le calice que J.-C. bénit le jour de la Cène, p. 801.

CALLINIQUE, exarque, écrit à saint Grégoire le Grand pour Maxime, évêque de Salone, p. 516;

CALOMNIATEUR. Condamné au fouet et à l'exil par saint Grégoire, p. 527. Leudaste, convaincu d'avoir calomnié Grégoire de Tours, fut excommunié de toutes les Églises, p. 394.

CALUPPAL (saint), reclus, p. 381; sa Vie écrite par saint Grégoire de Tours, *ibid.*

CANDIDE, évêque, saint Grégoire le Grand lui écrit, p. 487.

CANDIDE, prêtre, recteur du patrimoine de l'Église romaine en Gaule, p. 504, 513.

CANDIDE, abbé au monastère de Saint-André à Rome, p. 588; saint Grégoire le Grand lui écrit, p. 487, 488.

CANON de la messe; saint Grégoire est le premier qui ait appelé *Canon* cette prière de la liturgie qui se dit après le *Sanctus*, p. 533. Le pape Vigile l'appelle prières canoniques, *ibid.*; saint Grégoire a ajouté au canon de la messe ces paroles : *Disposez de nos jours dans votre paix*, p. 538.

CANONISATION. Ancienne manière de canoniser les saints, p. 376.

CANTIANE (sainte), martyre, p. 333.

CANTIQUES. Commentaire attribué faussement à Cassiodore sur le *Cantique des Cantiques*, p. 226; commentaire de saint Grégoire le Grand, p. 547, 548.

CARAFA, cardinal; ses remarques sur les lettres de saint Grégoire le Grand, p. 551.

CARDINAL, origine de ce nom; évêques et prêtres cardinaux, p. 481, 488.

CARÊME. Saint Grégoire ne comptait dans le carême que trente-six jours de jeûne, en ôtant les dimanches où on ne jeûnait pas, p. 457; règlement attribué à saint Grégoire touchant le jeûne du carême, p. 537; en quel jour les Grecs le commencent, p. 262.

CARTHAGE. Le pape Agapet reconnaît la prééminence de l'évêque de Carthage sur tous les autres évêques d'Afrique, p. 851.

CASSIEN. Cassiodore avertit les moines de lire les Institutions de Cassien avec circonspection, p. 211.

CASSIN. Monastère du Mont-Cassin; sa fondation, p. 158; saint Benoît en prédit la ruine, p. 159, 475; le patrice Tertullus fait une donation solennelle des biens qu'il avait aux environs de ce monastère, *ibid.*

CASSIUS, évêque de Narni, guérit un possédé par le signe de la croix, p. 476; son éloge pa-

saint Grégoire le Grand, p. 461; il offrait presque tous les jours le saint sacrifice, *ibid.*

CARTULAIRES, officiers de la cour romaine, p. 486.

CASSIODORE, chancelier et premier ministre de Théodoric, roi d'Italie, et ensuite abbé de Vivlers; antiquité et noblesse de la maison de Cassiodore, p. 207; sa naissance vers l'an 469; ses études, *ibid.* et 208. Il est fait comte des domaines en 476; et ensuite des largesses par Odoacre, p. 208. Théodoric l'emploie dans le ministère et lui donne toute sa confiance, *ibid.* et 209. Athalaric se sert du ministère de Cassiodore et lui donne la même confiance, p. 209, 210. Cassiodore pense à établir des écoles à Rome pour les saintes lettres, p. 210. Il fait rendre les vases sacrés de l'église de saint Pierre mis en gage pour fournir aux frais du voyage du pape Agapet, p. 210, Il se retire dans le monastère de Viviers qu'il avait fondé, *ibid.* et 211. Sa mort vers l'an 563, p. 211. Son éloge, p. 212. Ses écrits, p. 212 et suiv.: ses lettres, *ibid.*; les cinq premiers livres, p. 213 et suiv.; le sixième et le septième, p. 215; le huitième et le neuvième, p. 215, 216; le dixième et le onzième, p. 216 et suiv.; le douzième, p. 219, 220. Histoire ecclésiastique appelée *Tripartite*. p. 220, 221. Sa Chronique, p. 221, 222; son Comput pascal, p. 222. Son Histoire des Goths, p. 222. Son Commentaire sur les Psaumes, *ibid.*; en quel temps et à quelle occasion il le composa, *ibid.* et 223; analyse de ce commentaire, p. 223 et suiv. Commentaire sur le *Cantique des Cantiques*, qui lui est attribué, p. 226. Son livre de l'institution aux lettres divines; occasion et dessein de ce livre; p. 227-235; analyse de ce livre, *ibid.* et suiv. Traité des sept arts libéraux et de la grammaire, p. 235. Traité de la rhétorique, p. 236; de la dialectique, *ibid.*; de l'arithmétique, *ibid.*; de la musique, *ibid.*; de la géométrie et de l'astronomie, *ibid.* et 237. Son traité des huit parties de l'oraison, p. 237; son traité de l'orthographe, *ibid.*; des tropes ou figures de l'Écriture, *ibid.* et 238; son traité de l'âme; en quel temps et à quelle occasion il a été fait, p. 238; analyse de ce traité *ibid.* et suiv. Livres de Cassiodore qui sont perdus, p. 242. Ouvrages qui lui sont attribués, *ibid.* Sa doctrine sur l'Écriture sainte, p. 243; sur la tradition et les conciles, *ibid.* et 244; sur la foi, p. 244; sur la nature de Dieu, *ibid.* et 245; sur la Trinité, p. 245; sur l'Incarnation, p. 245 et suiv.; sur l'Église, p. 247, 248; sur ses ministres, p. 248; sur les sacrements de baptême et de pénitence, p. 248 et suiv.; sur le péché originel et l'inadmissibilité de la justice, *ibid.*; sur l'Eucharistie, p. 250; sur l'ordre, p. 251; sur la grâce et le libre arbitre, p. 251, 252; sur la félicité des saints avant le jugement, p. 252 et suiv. Jugement des écrits de Cassiodore, p. 253; éditions qu'on en a faites, *ibid.* et 254.

CASTEL, monastère de Cassiodore, p. 211.

CASTORIUS, évêque de Rimini, p. 488; se démet de l'épiscopat, p. 508.

CASTORIUS, notaire et nonce du Saint-Siége, libelle diffamatoire répandu contre lui, p. 505.

CASTORIUS, cartulaire de l'Église romaine, p. 516; il réconcilie Maxime, évêque de Salone, *ibid.*

CATELLA, veuve distinguée par sa piété, p. 485.

CATHÉDRATIQUE. Droit de visite de l'évêque, p. 891.

CAVADE, roi de Perse, p. 104.

CÉCILE (sainte), martyre; ses actes ont peu d'apparence de la vérité, p. 511. *Voyez la note ibid.*

CÉLIBAT des évêques: il faut pour être évêque avoir vécu dans le célibat, ou n'avoir été marié qu'une fois, encore avec une vierge, p. 718. Célibat des clercs, p. 572.

CELSE, abbesse de Saint-Césaire d'Arles, p. 695.

CENSURES ecclésiastiques du temps de saint Grégoire de Tours, p. 393.

CÉOLFRIDE, abbé de Wiremouth et de Jarou, augmente la bibliothèque que saint Benoît Biscop avait commencée, p. 802; obtient du pape Sergius un privilége, p. 803; sa mort, *ibid.*; ses lettres, *ibid.*

CÉRAUNE (saint), évêque de Paris, p. 630; Varnhaire lui écrit et lui envoie les Actes de quelques martyrs de Langres, *ibid.* et 631.

CERBONE (saint), évêque de Populonium, exposé à un ours qui vient lui lécher les pieds, p. 476.

CÉSAIRE (saint), évêque d'Arles; sa naissance en 470, p. 125; ses vertus, et en particulier son amour pour les pauvres, *ibid.* Il est admis dans le clergé et se retire au monastère de Lérins, *ibid.*; l'évêque d'Arles l'élève au diaconat, à la prêtrise, *ibid.*; puis il gouverne un monastère, et l'évêque d'Arles le désigne comme son successeur; il devient évêque d'Arles en 501, *ibid.* Sa conduite pendant son épiscopat, *ibid.* et 126; éloge que fait de lui saint Ennode, *ibid.*; il est accusé devant le roi Alaric de trahison; Alaric l'exile à Bordeaux, puis reconnaissant son innocence le renvoie à Arles, p. 126; il préside au conseil d'Agde en 506, p. 122; il bâtit un monastère, *ibid.* Soupçons des Goths contre lui durant le siége d'Arles, *ibid.* et 127. Mauvais traitements qu'ils lui font endurer, p. 127. Sa charité envers les Francs et les Bourguignons faits prisonniers, *ibid.* Il est accusé de nouveau et conduit à Ravenne où il se justifie pleinement et se concilie l'amitié et le respect du roi Théodoric, p. 127. Il va à Rome, le pape Symmaque lui donne le *Pallium* et confirme les priviléges de l'Église d'Arles, *ibid.*; il retourne à Arles, y tient un concile, assiste à plusieurs autres, *ibid.* Sa mort, p. 128; sa vie écrite en deux livres par plusieurs de ses disciples, *ibid.* Ses écrits: ses discours; ils ont été attribués à saint Augustin, à saint Ambroise et à d'autres, p. 128, 129; comment on les distingue, *ibid.*; ce qu'il y a de remarquable dans les discours de saint Césaire; p. 129 et suiv. Autres sermons de saint Césaire, p. 142, 143. Ses homélies recueillies dans la Bibliothèque des Pères, et par Baluze, p. 143 et suiv. Sermons qui lui sont faussement attribués, p. 146. Autres homélies qui lui sont attribuées, p. 147. Règles de saint Césaire, p. 147; sa règle pour les religieuses, *ibid.*; analyse de

cette règle, *ibid.* et suiv. Sa règle pour les moines, p. 150; analyse de cette règle, *ibid.* et suiv.; son discours aux religieuses, p. 151, 152. Ses lettres, p. 152 et suiv.; lettre à Oratorie, p. 152; à une vierge, *ibid.*; à sainte Césarie, *ibid.* et 153; discours ou lettre sur les anciens canons touchant la pénitence, p. 153; sa requête au pape Symmaque, p. 153, 154; lettre à Rurice, p. 154; son testament, *ibid.* Écrits de saint Césaire qui sont perdus, *ibid.* et 155. Jugement de ses écrits, p. 155. Éditions qu'on en a faites, *ibid.* et 156. Lettre par laquelle le pape Félix IV confirme le règlement renouvelé par saint Césaire, portant défense d'élever à l'épiscopat ceux qui n'avaient pas servi dans le clergé, p. 114. Lettre du pape Boniface II qui confirme sa doctrine sur la grâce prévenante, p. 115. Autre lettre où le pape saint Jean le charge d'exécuter la sentence portée contre Contuméliosus, évêque de Riez, p. 118. Deux lettres que lui adresse le pape Agapet : l'une au sujet des aumônes qu'il lui avait demandées, l'autre au sujet de Contuméliosus, p. 119, 120 Lettre que lui écrit le pape Vigile au sujet d'un homme qui avait épousé la femme de son frère, p. 196. Césaire préside au second concile d'Orange, p. 832.

CÉSARIE, sœur de saint Césaire d'Arles, à qui il confie la conduite d'un monastère, p. 126, 147; il lui écrit, p. 152, 153.

CÉSARIE (sainte), différente de Césarie, sœur de saint Césaire, écrit à sainte Radégonde, p. 317.

CÉTHÉGUS, patrice, p. 333.

CHAIR. Avant le déluge l'usage de la chair était interdit, p. 187; défense de manger de la chair des animaux suffoqués, p. 738.

CHALCÉDOINE; Voy. CALCÉDOINE.

CHALCÉDONIUS et Géronce, abbés : exhortations que leur adresse Cassiodore, p. 234-235.

CHANCELIERS. Lettres de Cassiodore à des chanceliers, p. 219.

CHANT (le) des psaumes se faisait de différentes manières et on y employait diverses sortes d'instruments, p. 224. Chant ecclésiastique réglé par saint Grégoire qui établit à Rome une école de chantres, p. 544.

CHANTRES d'église, quels ils doivent être, p. 907.

CHAPITRES (les Trois-). Les évêques d'Afrique séparèrent le pape Vigile de la communion catholique, parce qu'il avait condamné les *Trois-Chapitres*, p. 301. Victor de Tunone, zélé défenseur des *Trois-Chapitres*, p. 302. Avis de Ferrand, diacre de Carthage, sur les *Trois-Chapitres*, p. 93 et suiv. Lettre de saint Grégoire le Grand touchant l'affaire des *Trois-Chapitres*, p. 490.

CHARARIC, roi détrôné par Clovis, est ordonné prêtre, p. 395.

CHARIBERT ou CHEREBERT, fils aîné de Clotaire; p. 369; loué par Fortunat; excommunié par saint Germain de Paris, à cause de ses mariages illicites, p. 307.

CHARIMER, évêque de Verdun, auparavant référendaire du roi Childebert II, p. 375.

CHARITÉ. Sans elle les autres dons du Saint-Esprit sont inutiles, p. 15; la charité s'augmente en nous à mesure que la cupidité diminue, p. 70.

CHARTE (la) pour la grande litanie attribuée à saint Grégoire est douteuse, p. 536.

CHASSE. Chiens et oiseaux de chasse défendus aux évêques et aux clercs, p. 814.

CHAUDRON de bois où l'on faisait cuire des légumes et que le feu n'endommageait pas, p. 377.

CHAUSSURE. Les diacres de Messine se servaient d'une espèce de chaussure particulière aux évêques, p. 511.

CHEVEUX. Au VIe siècle c'était la coutume de couper les cheveux à ceux qui étaient en pénitence, p. 394. On les coupait aussi à ceux qui embrassaient la profession monastique, *ibid.* On coupait les cheveux aux rois pour marque de leur dégradation, *ibid.* Une manière d'adoption en usage au VIIe siècle était de recevoir les cheveux d'un jeune homme, p. 785.

CHILDEBERT Ier, roi de Paris : lettre que lui écrit Léon, évêque de Sens, p. 202. Différentes lettres que lui écrit le pape Pélage Ier, dans lesquelles il lui fait sa profession de foi, p. 331, 332. Son ordonnance contre les restes d'idolâtrie, p. 883. Son diplôme pour l'abbaye de Saint-Vincent, aujourd'hui Saint-Germain-des-Prés, p. 883, 884. Son ordonnance contre les ravisseurs des veuves et des filles consacrées à Dieu, p. 884; temps de sa mort, p. 883,

CHILDEBERT II, roi d'Austrasie : traité de paix entre lui et Gontran, p. 366. Il envoie saint Grégoire de Tours en ambassade auprès de Gontran, *ibid.* Poème à sa louange par Fortunat, p. 411. Épigramme du même à sa louange, p. 411. Lettres que lui écrit le pape saint Grégoire, p. 503, 504. Éloge de Childebert, p. 504.

CHILDEBRAND, oncle paternel du roi Pépin, fait continuer la Chronique de Frédégaire, p. 746.

CHILPÉRIC Ier, roi de Soissons : la guerre entre lui et Sigebert, roi d'Austrasie, ne peut être ralentie par les instances de saint Germain, évêque de Paris, p. 307, 308; il dresse un édit par lequel il ordonnait qu'à l'avenir on nommerait la Sainte-Trinité *Dieu* simplement, sans distinction de personnes; horreur que lui en témoignent saint Grégoire de Tours, et Salvius, évêque d'Albi, à qui il le communique, p. 314 et 366; il compose des hymnes et des collectes qui ne sont point approuvées; p. 314; on lui attribue l'épitaphe de saint Germain, évêque de Paris, rapportée par Aimoin, p. 308 et 314; il est assassiné, p. 314; lettre de sainte Radegonde aux rois Chilpéric et Sigebert, p. 316. Traité de Chilpéric avec Childebert II et sa mort, p. 369; poème de Fortunat sur le mariage de Galswinde avec Chilpéric, p. 407; son éloge par le même, p. 408.

CHORICIUS, sophiste de Gaza : ses discours, p. 180, 181.

CHOSROÈS II, roi des Perses, enlève le trésor de l'église d'Apamée, mais il y laisse le bois de la vraie croix, p. 416.

CHRÊME, donné gratuitement, p. 891; il entrait du baume dans la consécration du saint-chrême; on en oignait les catéchumènes et ceux que l'on

baptisait, p. 311. Il est permis aux prêtres de donner l'onction du chrême aux malades à l'extrémité, p. 815.

CHRÉTIEN. Il ne suffit pas d'en porter le nom, il faut en remplir les devoirs, p. 131.

CHRISMAL. Ce que c'est dans la règle de saint Colomban, p. 620.

CHRODIELDE, fille du roi Charibert, religieuse à Poitiers; y cause de grands troubles; ses violences, p. 366; est excommuniée par le concile de Poitiers, p. 905; est reçue à la communion par les pères du concile de Metz, p. 906.

CHRONIQUE écrite par Cassiodore, p. 221-222.

CHRONIQUE attribuée à Dacius, évêque de Milan, p. 264.

CHRONIQUE de Victor de Tunones, p. 302. Éditions qu'on en a faites, *ibid.*

CHRONIQUE d'Édesse par un auteur inconnu, p. 342; ce qu'elle contient de remarquable, *ibid.* et 343.

CHRONIQUE (autre) par un anonyme, p. 343-344.

CHRONIQUE de Marius, évêque d'Avranches, en Suisse, p. 399-400.

CHRONIQUE de Jean, abbé de Biclar, puis évêque de Girone, p. 425-426.

CHRONIQUE générale de saint Isidore de Séville, p. 714. Chronique particulière des Goths, des Vandales, des Suèves, par le même, p. 715.

CHONIQUE de Frédégaire, p. 744 et suiv. Ses quatre continuateurs anonymes, p. 746. Editions qu'on en a faites, *ibid.*

CHRONIQUE de Ternace, évêque de Besançon, p. 781.

CHRONIQUE pascale, p. 746; elle est de deux auteurs, p. 747; idée de cet ouvrage, *ibid.;* éditions, *ibid.*

CHRONIQUE de Denis de Telmera, p. 813.

CHRYSANTHE, évêque de Spolète. Saint Grégoire le Grand lui écrit, p. 493.

CHRYSARGYRE, impôt sur les personnes infâmes, p. 418.

CIERGE pascal. Prières que l'archevêque de Ravenne récitait en le bénissant, p. 522; saint Grégoire lui dit de les faire réciter par un autre, *ibid.*

CILINIE, mère de saint Remi, p. 76.

CIMETIÈRES. L'usage était de les faire bénir avant d'y enterrer personne, p. 377.

CIRCONCISION. Saint Grégoire a cru que la circoncision remettait le péché originel, p. 565.

CLAUDE, père de saint Fulgence, p. 1.

CLAUDE ordonné prêtre par saint Remi, p. 80; trois évêques des Gaules désapprouvèrent cette ordination, p. 81.

CLAUDE, abbé de Saint-Jean-de-Classe près de Ravenne, p. 489; son différend avec l'église de Ravenne; il se pourvoit par-devant le Saint-Siége, p. 505; il obtient de saint Grégoire un privilége pour son monastère, p. 511; fait des recueils des œuvres de saint Grégoire sur divers livres de l'Écriture, p. 545; il n'est pas auteur du commentaire sur le livre *des Rois*, attribué faussement à saint Grégoire, *ibid*, et 546, ni du commentaire sur le *Cantique des Cantiques*, p. 546.

CLEF miraculeuse, p. 509.

CLÉMENTIN, primat de la province Bysacène, p. 909.

CLERCS. L'empereur Justinien règle le nombre des clercs pour la grande église de Constantinople, p. 255. Lois de cet empereur touchant les clercs, p. 256-259. Défense aux clercs d'avoir des femmes étrangères, p. 260. Décret attribué au pape Pélage II sur le jugement des clercs, p. 339. Divers règlements de saint Grégoire le Grand touchant les clercs, p. 496, 497, 499, 500 et suiv., 504, 510, 517, 522, 523, 524 et suiv. Doctrine de saint Grégoire sur les clercs, p. 571 et suiv. Témoignage de saint Isidore de Séville, p. 718. Décision du pape saint Martin sur les clercs, p. 749. Règlement du concile de Paris de l'an 615 touchant les clercs, p. 912, 913. Les clercs étaient tellement attachés à une église particulière, qu'on ne pouvait les en tirer pour les faire évêques sans l'agrément de l'évêque diocésain, p. 500. Défense aux clercs de quitter leurs églises pour passer à d'autres, p. 913; ils ne doivent être jugés que par des juges ecclésiastiques, p. 339; ils ne doivent point être traduits devant les tribunaux séculiers, p. 504; la connaissance des affaires des clercs doit être laissée aux évêques, p. 522. Clercs obligés à la garde des villes dans un temps d'hostilité, p. 511. Continence des clercs : ceux qui sont dans les ordres sacrés y sont obligés, p. 524. Règlement du concile de Tolède de l'an 597, touchant la continence des clercs, p. 907. Les canons leur défendent de loger avec des femmes étrangères, p. 517, 518; les clercs tombés dans les péchés de la chair n'étaient jamais rétablis dans leurs fonctions, p. 477, 573, 574; on leur accordait seulement la communion parmi les laïques, p. 499; diverses sortes de pénitences imposées aux clercs, p. 574. Un clerc convaincu de maléfice puni corporellement et mis en pénitence, *ibid.* Un clerc qui avait abusé d'une fille, puni corporellement, p. 497.

CLODOBERT, fils de Chipéric : son épitaphe par Fortunat, p. 408.

CLODOSINDE, reine des Lombards : saint Nicétius, évêque de Trèves, lui écrit pour la porter à convertir le roi son époux, p. 203.

CLOTAIRE Ier, roi des Français, épouse sainte Radegonde; elle le quitte et se consacre à Dieu, p. 315; il tente en vain de la reprendre, *ibid.* et 316; son ordonnance pour l'observation de la justice, p. 884. Sa mort, *ibid.*

CLOTAIRE II, fils de Chilpéric. Prédiction que lui fait saint Colomban, p. 616. Il reçoit saint Colomban, *ibid.;* il devient seul roi des Français, p. 617; il invite saint Colomban à revenir à Luxeuil, *ibid.;* lettre que lui écrit le saint, *ibid.;* son baptême, p. 906; Clotaire assemble le concile de Paris, p. 912; édit pour l'exécution des canons de ce concile avec des modifications, p. 913.

CLOTILDE (sainte), fille de Chilpéric et nièce de Gondebaud, roi des Bourguignons, épouse Clovis, roi des Français, p. 78; Clotilde travaille

à sa conversion, *ibid.*; elle se retire après la mort de Clovis auprès du tombeau de saint Martin, p. 368.

CLOUS qui servirent à attacher le Sauveur à la croix : saint Grégoire de Tours en compte quatre, p. 372 et 389.

CLOVIS, roi des Français, p. 78; sa conversion, *ibid.* et 79; son baptême, p. 79; lettre de saint Remi à Clovis, p. 79-80; lettre de ce prince aux évêques des Gaules; sa mort, p. 80.

COGITOSUS, Irlandais qui a écrit la vie de sainte Brigide, sa tante, p. 348.

COLOMB, évêque de Numidie, en qui saint Grégoire avait confiance, p. 489; ce Pape lui écrit, p. 489, 506.

COLOMB, prêtre; saint Grégoire le Grand lui envoie un exemplaire du Pastoral, p. 499.

COLOMBA ou COLOMBAN (saint), premier abbé de Hi, prêche la foi aux Pictes septentrionaux, p. 612.

COLOMBAN (saint), abbé de Luxeu, ou Luxeuil : sa naissance, son éducation, p. 612. Il embrasse la vie monastique à Bancor, *ibid.*; il quitte l'Irlande et passe dans les Gaules, p. 613; il s'établit à Anegray dans les Vosges, *ibid.*; il bâtit les monastères de Luxeu et de Fontaines, *ibid.* On a lieu de douter qu'il ait établi la psalmodie perpétuelle à Luxeu; *ibid.* et 614. Saint Colomban est inquiété sur le temps où il célébrait la Pâque, p. 614; sujet de la haine que lui portait la reine Brunehaut; son entretien avec le roi Thierri, *ibid.* Il est exilé et revient, *ibid.* et 615. Il est exilé une seconde fois et embarqué sur la Loire pour être ramené en Irlande, p. 615; il se retire dans les États du roi Théodebert et prêche la foi à Zug, p. 616; il s'établit à Bregents, où il fait beaucoup de conversions, *ibid.*; va en Italie et s'y établit à Bobbio où il établit un monastère, *ibid.* Le roi Clotaire l'invite à revenir à Luxeu. Lettre qu'il écrit à ce prince, p. 617. Il meurt en 615. Sa vie écrite par Jonas, et par d'autres, *ibid.* Ses écrits; sa règle observée avec celle de saint Benoît, p. 617, 618; règle de saint Césaire avec celle de saint Colomban, p. 618; première partie de la règle de saint Colomban, 619, 620; seconde partie ou le Pénitentiel, p. 620, 621; autre Pénitentiel de saint Colomban, p. 621, 622. Premier discours sur l'unité de Dieu et la trinité des personnes, p. 622; second discours sur la mortification des vices et l'acquisition des vertus, *ibid.*; troisième discours sur le mépris du monde et l'amour des biens éternels, p. 623; quatrième discours sur les travaux de la vie présente, *ibid.*; cinquième et sixième discours sur la nature de la vie présente, *ibid.*; septième et huitième discours sur l'aveuglement des mondains et le désir de la félicité éternelle, *ibid.*; neuvième discours sur le jugement dernier, *ibid.*; dixième discours sur le moyen d'éviter la colère du souverain Juge, *ibid.*; onzième discours sur l'amour de Dieu et du prochain, *ibid.*; douzième discours sur la componction et la vigilance, *ibid.* et 624; treizième discours sur la fontaine de vie qui est Jésus-Christ, *ibid.*; quatorzième, quinzième, et seizième discours, p. 624; dix-septième discours sur les huit vices capitaux, *ibid.* Lettres de saint Colomban au Pape saint Grégoire, *ibid.* et 625; aux évêques des Gaules assemblés en concile vers l'an 612, p. 625 et 626; au pape Boniface, p. 626; aux moines de Luxeu, p. 627; au pape Boniface, *ibid.* Poésies de saint Colomban; poème à Hunald, son disciple, *ibid.* et 628; poème à Fédolius, p. 628; poème sur la femme, *ibid.*; poème intitulé *Monostichon, ibid.*; rhythme en forme de prose carrée, *ibid.* et 629. Ouvrages de saint Colomban qui sont perdus, p. 629 : un commentaire sur les Psaumes, *ibid.*; un écrit contre les ariens, *ibid.*; des lettres au roi Théodoric, *ibid.*; au roi Clotaire et à un de ses disciples, *ibid.*; lettres et écrits sur la Pâque et sur les *Trois-Chapitres*, ibid. Jugement des écrits de saint Colomban, et éditions qu'on en a faites, p. 630.

COLOMBES d'or et d'argent suspendues sur les sacrés fonts et sur les autels, p. 821.

COMMUNION à la messe pontificale, p. 511; manière dont elle se faisait, *ibid.*; tous ne communiaient pas chaque fois qu'ils assistaient au saint sacrifice, p. 390. Les fidèles ne s'approchaient de la communion qu'après la fin de la messe, p. 391. Tous buvaient le sang de Jésus-Christ dans un même calice, *ibid.* Chez les ariens il y avait un calice pour les rois, et un autre pour le peuple, *ibid.* Communion sous les deux espèces, p. 737; sous une seule espèce, p. 391. Les novices de saint Colomban ne communiaient que sous l'espèce du pain, p. 620. Communions indignes, p. 605, 606. Sentiment de saint Isidore de Séville sur la fréquente communion, p. 717, 720. Si les illusions nocturnes doivent empêcher de communier ou d'offrir le sacrifice, p. 526. Une femme qui a ses incommodités ordinaires, peut communier, bien qu'elle soit louable si elle se prive de la communion par respect, *ibid.* Avant de communier, il faut s'éprouver soi-même et se purifier de ses fautes, p. 602. L'eau qu'on aurait avalée en lavant sa bouche ne doit pas empêcher de communier, p. 603. En communiant une personne, on lui mettait dans la bouche le corps du Seigneur, p. 569.

COME, ville sur l'Adda; description qu'en fait Cassiodore, p. 219.

COMPUT pascal de Cassiodore, p. 222.

CONANTIUS, évêque de Palencia en Espagne : hymnes et prières que lui attribue saint Ildefonse, p. 699. Sa mort, *ibid.*

CONCILES. Conciles généraux, autorité des conciles généraux, p. 93, 94. Les quatre premiers conciles généraux ont affermi les fondements de notre foi, etc., p. 230, 231, 244. Ils sont révérés par saint Grégoire le Grand comme les quatre évangiles, p. 434, 482, 554, 555. Tout ce qui a été une fois arrêté dans le concile et l'assemblée des Pères doit toujours demeurer ferme et stable, p. 92. Il n'a jamais été permis et il ne le sera jamais d'assembler un concile particulier pour examiner un concile général, p. 330. La convocation d'un concile général appartient par privilége au siége apostolique de saint Pierre, p. 338. Dans

un concile on ne fait jamais de canons qu'après les définitions de foi, *ibid.* Le ve concile général reçu par saint Grégoire le Grand, p. 482, 555. L'Église romaine n'avait reçu que la définition de foi du concile de Constantinople, second œcuménique, p. 507. Concile d'Ephèse, falsifié comme celui de Chalcédoine, p. 505, 555. Le pape Léon II envoie aux évêques d'Espagne la définition de foi du 3e concile de Constantinople, vi^e œcuménique, p. 784. Conciles particuliers. Saint Grégoire le Grand trouve dans la tenue des conciles particuliers de grands avantages, p. 555. Il voulait que l'on en tienne une fois l'an, *ibid.* Dans les conciles, les prêtres étaient assis, mais les diacres se tenaient debout avec le reste du clergé, *ibid.* Saint Grégoire ordonne la tenue d'un concile en France pour remédier à divers abus, p. 518. On assemblait ordinairement en France les conciles par ordre ou du moins avec l'agrément du roi, p. 393. Les causes des évêques étaient examinées dans ces conciles particuliers, *ibid.* Sigebert, roi d'Austrasie, défend d'assembler des conciles sans sa permission. p. 734. Un évêque condamné dans un concile particulier pouvait appeler au Saint-Siége, p. 393. — Conciles du vi^e siècle : concile d'Épaone en 517, p. 814 et suiv.; de Lyon en 517, p. 817-818; de Constantinople en 518, p. 818-819; de Jérusalem en 518, p. 819-820; de Tyr en 518, p. 820-821; lettre du clergé d'Antioche en 518, p. 821-822; lettre des évêques de la seconde Syrie au concile de Constantinople, p. 822-823. Concile de Rome en 519, p. 823; d'Arles en 524, p. 823-824; de Lérida en 524, p. 824 et suiv.; de Valence en 524, p. 826 et suiv.; de Junque, en 524, p. 828; de Carthage en 525, p. 828 et suiv.; de Carpentras en 527, p. 831-832; d'Orange en 529. p. 832 et suiv.; de Valence en 529, p. 838; de Vaison en 529, *ibid.* et 839; de Tolède en 531, p. 839-840. Lettre de Montan, évêque de Tolède, p. 840-841; autre lettre de Montan à Turibius, p. 841. Concile de Rome en 530, p. 841; autre en 531, *ibid.* Première session, *ibid.* et 842; seconde session, p. 842. Conférence des catholiques avec les Orientaux ou sévériens à Constantinople, en 533, p. 843. Premier jour de la conférence, *ibid.* et 844; second jour, p. 844 et suiv. Conférence du troisième jour, p. 846-847. Concile d'Orléans en 533, p. 847 et suiv. Concile de Clermont en Auvergne en 535, p. 849-850; lettre du concile, p. 850. Concile de Carthage en 535, p. 850. Difficulté de Félicien, *ibid.* et 851. Concile de Constantinople contre Anthime en 536, p. 851-852. Autre concile sous Mennas, p. 852. Action première, *ibid.* et 853. Action seconde, p. 863; troisième *ibid.;* quatrième, *ibid.;* cinquième, p. 854, 815. L'empereur Justinien confirme ce concile, p. 855. Concile de Jérusalem en 536, p. 855; d'Orléans en 538, p. 856 et suiv.; de Barcelonne, en 540, p. 859; d'Afrique en 541, p. 859; d'Orléans en 541, *ibid.* et suiv.; de Constantinople en 547, p. 862; d'Orléans en 549, *idid.* et suiv.; de Clermont en 549, p. 864; de Toul en 550, *ibid.* et 865. Second concile de Constantinople; cinquième général, p. 868-881. Projet de ce concile, p. 865. Concile de Mopsueste en 550, p. 866. Violences contre le pape, *ibid.*, et 867. Les Orientaux présentent leur profession de foi au pape Vigile, p. 867. Première conférence du second concile de Constantinople, p. 868-869. Seconde conférence, p. 869-870; troisième, p. 870; quatrième, *ibid.* et suiv.; cinquième, p. 871; sixième, p. 873. *Constitutum* du pape Vigile, *ibid.* et suiv. Septième conférence, p. 875, 876; huitième, p. 816 et suiv. Anathème contre les origénistes dans la neuvième conférence, p. 878. Condamnation d'Origène dans le cinquième concile général, *ibid.* et 879. Le pape Vigile désapprouve les *Trois-Chapitres*, p. 879 et suiv. Le cinquième concile général est recu en Orient, p. 881-882. Il occasionne un schisme en Occident, p. 882; . Concile de Palestine, *ibid.;* d'Arles en 554; *ibid.;* de Paris en 557, p. 883. Conciles de Landaff, p. 884 et 885; de Brague en 563, p. 8858-86; de Saintes en 563, p. 887-888; de Lyon en 566, p. 887; de Tours en 566, p. 887-890. Lettres du concile de Tours, p. 890-891. Concile de Brague en 572, p. 891; de Lugo en 572, p. 892; de Paris en 573, *ibid.* et 893; autre en 577, p. 893. Saint Grégoire de Tours y assiste, p. 366. Concile contre les Samaritains en 577, p. 592-593. Concile de Châlons en 579, p. 894; de Mâcon en 581, *ibid.* et 895; de Lyon en 583, p. 895; de Braine vers l'an 580, *ibid.* et 896. Saint Grégoire de Tours y est accusé et s'y justifie, p. 366. Concile de Valence en 584, p. 896; de Mâcon en 595, *ibid.* et 897; d'Auxerre en 585, p. 897-898; de Clermont en Auvergne en 585, p. 899; de Constantinople en 587, p. 899; de Tolède en 589, p. 900 et suiv.; de Narbonne en 589, p. 904; de Sauriciac et de Rome en 589, p. 905. Concile de Poitiers, en 590, p. 905; de Metz en 590, *ibid.* et 906; de Nanterre en 591, p. 906; de Saragosse en 592, *ibid.;* de Rome en 595, *ibid.* et 907; de Tolède en 597, p. 907; de Huesca en 598, *ibid.;* de Barcelone en 599, p. 907-908. Conciles du viie siècle : Concile de Rome, en 601, p. 908; de Worchester vers l'an 601, *ibid.* et 909; de la Byzacène en 602, p. 909; de Châlon-sur-Saône en 603, *ibid.;* de Numidie en 602, p. 910; de Cantorbéry en 605, *ibid.;* de Rome en 606, *ibid* et 911; de Tolède en 610, p. 911; d'Egara ou Terassa en 614, *ibid.* et 912; de Paris en 645, p. 912, 913; de Kent en 617, p. 913-914; de Séville en 619, p. 914 et suiv.; de Théodosiopolis, vers l'an 622, p. 715; de Latran en 649, p. 748.

CONCUBINAGE. Ceux qui vivaient dans le concubinage étaient séparés de la communion de l'Église, p. 755.

CONFESSION des péchés faite aux prêtres, p. 605 620. Sa nécessité, p. 136, 137. L'évêque, le prêtre, le diacre, doivent confesser leurs péchés, p. 758. En cas de nécessité, on peut se confesser à Dieu seul, selon le *Pénitentiel* de Théodore, *ibid.* Nous sommes obligés, par une nécessité de précepte divin, de confesser simplement nos péchés aux prêtres pour en recevoir l'absolution, p. 691. Confession générale faite au prêtre, p. 753. Confession faite par écrit, p. 661-662. Confession publique d'un voleur pénitent

p. 680. Sentiment de saint Grégoire sur la confession, p. 570. Tous ceux qui confessent leurs péchés n'en obtiennent pas la rémission, lorsqu'ils ne les confessent que de bouche, p. 55. La confession devient utile, lorsque le pécheur, après avoir confessé ce qu'il avait fait de mal, ne le fait plus à l'avenir, p. 56.

CONFIRMATION. Le sacrement de confirmation se confère par l'onction du chrême et par l'imposition des mains, p. 713. Il ne se donne qu'après le baptême, *ibid.* L'évêque est le seul ministre de la confirmation, p. 775. Pour être parfait chrétien, il faut avoir reçu la confirmation de l'évêque, p. 798. Dans le sacrement de confirmation, on reçoit du Saint-Esprit le don de force et une grâce abondante, p. 694. Sentiment de saint Grégoire le Grand sur le sacrement de confirmation et son ministre, p. 495 et 566, 567. Si le prêtre peut administrer la confirmation par dispense, sentiment des théologiens, p. 567.

CONGAL, abbé de Bancor, en Irlande, p. 612.

CONON, évêque d'Édesse, p. 343.

CONON, abbé de Lérins, à qui saint Grégoire le Grand écrit, p. 520.

CONON, un de ceux qui écrivirent pour défendre la résurrection des morts contre Jean Philoponus, p. 652.

COPISTES ou ANTIQUAIRES, p. 233, 234.

CONSTANCE, mansionnaire de l'Église de saint Étienne, auprès de la ville d'Ancône, p. 474.

CONSTANTIN III ou CONSTANT, fils d'Héraclius, empereur. Le pape Jean IV lui écrit, p. 649.

CONSTANTIN IV ou CONSTANT II, empereur, d'Orient, fils du précédent; lettre que lui écrit le pape Martin en lui envoyant les Actes du concile qui avait condamné les monothélites, p. 749. Il fait enlever le pape Martin I, p. 751. Mauvais traitements qu'il fait subir à ce pape, reproches que lui en fait le patriarche Paul, *ibid.* et 752. Persécution qu'il fait souffrir à saint Maxime, abbé de Chrysopolis, opposé au monothélisme, p. 761 et suiv. Lettre que lui écrit l'abbé saint Maxime pour l'exhorter à la pratique des commandements de Dieu, p. 768. Constantin renouvelle les priviléges de l'église de Rome et lui fait des présents, p. 782.

CONSTANTIN V, surnommé Pogonat, empereur d'Orient: sa lettre au pape Domnus est remise au pape Agathon: ce qu'elle contient, p. 783. Ses lettres au pape Léon II confirmatives des décrets du concile de Constantinople contre les monothélites, p. 704. Lettre au clergé et au peuple de Rome, par laquelle il ordonne qu'à l'avenir on n'enverrait point à Constantinople le décret de l'élection des papes, et qu'il suffirait que l'exarque de Ravenne consentît en son nom à l'élection, p. 785. Il envoie à Rome les cheveux de ses deux fils Justinien et Héraclius, faisant adopter ses fils par le pape, *ibid.* Sa mort, *ibid.*

CONSTANTIN, disciple de saint Benoît et abbé du Mont-Cassin, p. 634.

CONSTANTIN LE DIACRE, gardien des chartes et juge des causes ecclésiastiques, p. 267. Son discours sur les martyrs. *ibid.* Analyse de ce discours, *ibid.* et suiv.

CONSTANTINE, impératrice, demande à saint Grégoire des reliques de saint Paul, p. 497. Saint Grégoire lui écrit, *ibid.* et 501.

CONSTANTINOPLE. Prérogative du siége de Constantinople sur les autres siéges, p. 417.

CONSTANTIUS, évêque de Milan. Saint Grégoire lui écrit sur l'affaire des *Trois-Chapitres*, p. 494; il lui envoie encore d'autres lettres, p. 495; 499, 515, 516, 528. Sa mort, p. 520, 183, 185.

CONSTITUT, archevêque de Sens, assiste au second concile de Paris en 551, p. 882.

CORPORAL ou NAPPE D'AUTEL, p. 539.

CORPS HUMAIN. De la construction du corps humain, ouvrage de Cassiodore, p. 241. Corps de Jésus-Christ : on l'adore, p. 301.

CORRECTION des moines suivant saint Benoît, p. 1691-70.

CORSES, idolâtres convertis, p. 510.

COSME d'Égypte, surnommé Indicopleustes à cause de sa navigation dans les Indes; après avoir longtemps exercé le commerce et navigué au loin, il embrasse la vie monastique, p. 186; ses ouvrages : Topograhie chrétienne, *ibid.* Elle est divisée en douze livres; dessein de cet ouvrage, *ibid.* et 187; ce qu'il y a de remarquable, p. 187 et suiv. Livres de Cosme qui sont perdus. Sa Cosmographie, ses Tables astronomiques et autres écrits. p. 191. Jugement sur son style, *ibid.* Éditions de sa Topographie, p. 186.

COSME, évêque d'Épiphanie, et Sévérien, d'Aréthuse, se séparent de la communion de Sévère, faux patriarche d'Antioche, p. 107; ils lui font signifier un écrit par lequel ils le déposent de l'épiscopat, *ibid.* L'empereur Anastase ordonne à ce sujet que ces deux évêques soient chassés de leurs siéges, puis il change de sentiment, *ibid.*

COSME, diacre de Thèbes, p. 490.

COSME, évêque de Majume en Palestine; ce qu'en dit Suidas, p. 790. Ces poésies, *ibid.* Collection et interprétation des histoires dont saint Grégoire de Naziance fait mémoire dans ses poésies, *ibid.* et 791.

COSME l'Ancien, abbé de Jérusalem, différent de l'abbé de Majume, p. 790. Voyez *ibid.* note 4. Ses poésies, p. 790.

COSMOGRAPHIE. Elle est très-utile à ceux qui étudient l'Écriture sainte, p. 232-233.

COUTUMES des églises. Elles sont différentes. Saint Grégoire permet au moine Augustin de choisir celles qu'il jugera à propos pour les établir en Angleterre, p. 524-525.

CRÉATION. Si Dieu a créé tous les animaux, p. 36. Tous les êtres, soit spirituels, soit corporels, sont l'ouvrage de Dieu qui les a créés de rien, p. 64.

CRESCONIUS, évêque d'Afrique. Sa collection des canons, éditions qu'on en a faites, p. 808-809; autre écrit de Cresconius, p. 809.

CROIX. La croix de Jésus-Christ est l'espérance de notre salut, la force et l'ornement de la religion, p. 698. Fortunat, évêque de Poitiers, dit qu'il adore la croix en tous temps, qu'il la

regarde comme le gage certain de son salut, qu'il la porte avec lui comme son refuge dans ses besoins, p. 404. On adorait la croix tous les mercredis et tous les vendredis dans l'église du monastère de Sainte-Croix à Poitiers, p. 372 et 389. On déposait à Jérusalem la sainte croix en public à la mi-Carême, pour être adorée des fidèles, p. 705. On gardait dans une église de Constantinople la vraie croix, et on la montrait seulement trois jours de la semaine sainte, élevée sur un autel d'or, p. 802. Exaltation de la sainte croix : on en faisait la fête chaque année, p. 705. La sainte croix emportée de Jérusalem par les Perses, p. 697. Miracle de la vraie croix dans la ville d'Apamée, p. 416. Huile qui découlait du bois de la croix du Sauveur, p. 512. Croix mise au-dessus de l'autel, p. 389. C'était l'usage général de l'Église de bénir avec le signe de la croix les sacrés dons que l'on offrait sur l'autel et que l'on servait à table, p. 389. Signe de la croix : les moines de saint Colomban faisaient le signe de la croix sur tout ce qu'ils prenaient, p. 620. L'Église adore par toute la terre la croix et les clous qui ont servi d'instrument à la passion de Jésus-Christ, à cause de celui qui a été percé de ces clous, et attaché à cette croix, p. 301. Jean, moine schismatique à Tyr, jette des pierres contre la vénérable croix, p. 821.

CRUCIFIX. D'où est venue la coutume de peindre les crucifix avec une périzone ou une robe qui descend jusqu'aux pieds, p. 373.

CUMÉEN, CUMIAN ou CUMIN, abbé en Hibernie. Son Pénitentiel, qui a beaucoup de rapport avec celui de saint Colomban, p. 622, 738. Lettre donnée sous son nom par Ussérius, p. 738. Éditions de son Pénitentiel, *ibid.*

CYPRIEN, évêque de Toulon, écrit la vie de saint Césaire d'Arles, p. 128.

CYPRIEN, diacre, recteur du patrimoine de Saint-Pierre en Sicile, p. 499, Saint Grégoire le Grand lui écrit, p. 499-500.

CYRIAQUE, abbé de Saint-André, employé à la conversion des Barbariciens, p. 436, 497 ; élu patriarche de Constantinople, il envoie au pape saint Grégoire sa profession de foi, p. 506-507. Il prend le titre d'évêque universel, p. 336 et 507. Saint Grégoire lui écrit plusieurs lettres contre cette prétention, p. 507, 531.

CYRIAQUE, juif converti, p. 484.

CYRILLA, nourrice de saint Benoît, p. 156.

CYRILLE de Seythopole, écrit la vie de saint Euthymius, p. 272 et suiv. Analyse de cette Vie, *ibid.* et suiv. ; il écrit celle de saint Sabas, p. 274, analyse de cette Vie, *ibid.* et suiv. Celle de saint Jean le Silencieux, p. 277-278. Analyse de cette vie, *ibid.*

CYRUS, évêque d'Alexandrie, monothélite, p. 703, est condamné au concile de Latran, p. 749, et anathématisé par le pape Léon II, p. 784.

D.

DACIUS, évêque de Milan, chargé par Cassiodore de la distribution du blé dans le Milanais, p. 220, 264. Ce qu'on sait des circonstances de sa vie, p. 264. Chronique qu'on lui attribue, *ibid.* Il s'oppose à l'édit de Justinien contre les *Trois-Chapitres*, p. 867. Il se retire avec le pape Vigile au palais d'Hormisdas ; violences qu'il y éprouve, *ibid.* Miracle que saint Grégoire le Grand rapporte de lui dans ses Dialogues, p. 264 et 475.

DAGOBERT, fils de Chilpéric, p. 408.

DALMATIQUES. Il est défendu d'en orner le corps mort du pape, p. 907. L'usage des dalmatiques accordé par saint Grégoire à Arégius, évêque de Gap, et à son archidiacre, p. 518. Le pape Symmaque donne permission aux diacres de saint Césaire de porter des dalmatiques comme ceux de Rome, p. 127.

DANSES. Défense de danser dans les églises, p. 898 ; dans les solennités des saints, p. 903.

DÉDICACE d'un oratoire, p. 615. On ne pouvait dédier une église ou une chapelle en Italie sans la permission du pape, p. 578. Le pape commettait ordinairement les évêques pour cette cérémonie, *ibid.* et 579. Conditions requises pour la dédicace des églises et des monastères, p. 579. Les dédicaces des églises étaient accompagnées de largesses aux pauvres, *ibid.*

DÉFENSEUR, moine de Ligugé, p. 813. Qualifié grammairien, *ibid.* Son recueil d'Étincelles ou de Sentences des Pères, *ibid.*

DÉFENSEURS. Ce qu'ils étaient, p. 505. Saint Grégoire établit un corps de défenseurs à qui il donna la qualité de régionnaires, p. 510. On ne doit point choisir les moines pour les faire défenseurs de l'Église, p. 339.

DÉMÉTRIUS, évêque de Philippes, envoyé à Rome par l'emperenr Justinien, p. 116.

DÉMÉTRIUS de Cyzique. Son traité de l'hérésie des Jacobites, p. 809. On lui attribue un mémoire sur le schisme des Arméniens, p. 810.

DÉMÉTRIUS, évêque de Naples, p. 481. Saint Grégoire le Grand lui écrit, *ibid.* Démétrius est déposé de l'épiscopat, p. 487.

DÉMON. Il n'a de pouvoir de nous tenter qu'autant que Dieu lui en donne, p. 444.

DENIS, évêque de Séleucie, p. 701.

DENIS, évêque d'Ascalon, p. 702.

DENIS (saint) l'Aréopagite. Ses Actes faussement attribués à Fortunat, p. 412. Ses ouvrages cités par Léonce de Byzance, p. 669, par saint Sophrone, patriarche de Jérusalem, p. 704, par le moine Jobius, p. 184. Saint Maxime les commente, p. 770.

DENIS surnommé le Petit, p. 121. Ce qu'on sait de sa personne, *ibid.* ; sa science et ses vertus, *ibid*, et 122 ; il enseigne la dialectique pendant plusieurs années, p. 122. Bède le qualifie abbé de la ville de Rome. On ne sait cependant point qu'il ait été supérieur d'aucune maison monastique, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Recueil de ses écrits dans la Patrologie, p. 125. Ses ouvrages : son Code

des canons des conciles d'Orient et d'Occident, Histoire de ce code, *ibid.* et 123. Éditions qu'on en a faites, p. 123. Cycles de Denis le Petit, p. 123. Ses lettres sur la Pâque, *ibid.* et 124. Ses traductions faites de grec en latin, p. 123. Édition des écrits de Denis le Petit dans la Patrologie, p. 125.

DENIS DE TELMÉRA, écrivain syrien, p. 813; sa Chronique, *ibid.*

DENRÉES. Édit que fait porter Cassiodore pour fixer le prix des denrées, p. 218.

DÉODAT, évêque de Mâcon, p. 754.

DESTIN, doctrine des païens sur le destin, combattue par Léonce de Naples, p. 666. Erreur des priscillianistes sur le destin réfutée par saint Grégoire, p. 579.

DEUSDEDIT, évêque de Milan. Saint Grégoire lui écrit, p. 528.

DEUSDEDIT, pape. Lettre qu'on lui a faussement attribuée, p. 645, 646.

DEUSDEDIT, greffier à Ravenne. Cassiodore lui écrit, p. 220.

DEUTÉRIUS, évêque des ariens à Constantinople, corrompt la forme du baptême, p. 104.

DEVINS ou SORCIERS. Défense de les consulter, p. 898.

DIACONESSES. Lois de Justinien touchant les *diaconesses*, p. 256. Défense de donner à des femmes la bénédiction des diaconesses, p. 848. Elles sont abolies, p. 816.

DIACRES. Saint Césaire d'Arles, n'en ordonnait aucun qui n'eût atteint l'âge de trente ans, p. 126. Les diacres ne doivent prêcher qu'avec la permission de l'évêque, p. 300. Ils ne doivent pas être chantres, p. 907. Diacres régionnaires, p. 429. Fonctions des diacres, p. 719.

DIALECTIQUE. Traité de Cassiodore sur la dialectique, p. 236.

DIALOGUES de saint Grégoire traduits en grec, p. 471; en arabe, 472; en saxon, *ibid.*

DIDIER, évêque de Cahors, d'abord trésorier de Clotaire II et de Dagobert, son fils, succède à Rustique son frère, p. 733; est fait évêque de Cahors, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Analyse de seize lettres que nous avons de lui, *ibid.* Trois lettres que sa mère lui écrit lorsqu'il était à la cour, *ibid.* Sa Vie, *ibid.* Lettres qui lui sont adressées, *ibid.* Lettres que lui écrit saint Éloi. Lettres de saint Didier à saint Ouen; autre de saint Ouen à saint Didier, p. 757. Édition des lettres de saint Didier, p. 733 et 734.

DIDIER (saint), évêque de Langres, martyr. Ses Actes envoyés à Céraune, évêque de Paris, p. 631.

DIDIER (saint), évêque de Vienne en Dauphiné et martyr. Lettres que lui écrit le pape saint Grégoire, p. 517, 518. Reproches que lui fait saint Grégoire parce qu'il enseignait la grammaire, p. 524. Il prétend que le Saint-Siége avait accordé à son Église le *Pallium*, p. 518. Il s'attire la haine de la reine Brunehaut, qui le fait déposer dans le concile de Châlon-sur-Saône, et le fait ensuite mourir, p. 909.

DIDON, évêque de Poitiers, prend soin de l'éducation de saint Léger, p. 780.

DIEU. Sentiment de Cassiodore sur la nature de Dieu, p. 244.

DIMANCHE. Défense de plaider ce jour-là; d'atteler les bœufs, p. 325. Lois du roi Gontran, *ibid.* et 326. Comment on sanctifiait le dimanche, p. 398. Comment il était observé en Angleterre, p. 798. Il est défendu de travailler le dimanche et de se baigner pour le plaisir, p. 529, 579. Les Grecs communiaient tous les dimanches, p. 798. Prescription du concile de Mâcon sur l'observation du dimanche, p. 896.

DIMES des fruits de la terre. Obligation de les payer, p. 140. Première loi pénale qui ordonne de payer la dîme aux prêtres et aux ministres de l'Église, p. 897.

DIONYSE, mère de saint Euthymius, p. 272.

DIOSCORE, antipape, p. 114.

DOMINIQUE, évêque de Carthage, demande à saint Grégoire le Grand la confirmation des privilèges de son église, p. 489. Son zèle contre les donatistes, p. 499. Saint Grégoire lui écrit sur l'usage qu'on doit faire des calamités, p. 520; le prie d'aider un abbé à contenir ses moines dans le devoir, p. 509.

DOMINIQUE, prêtre, p. 487.

DOMITIEN, évêque de Mélitine, p. 494 et 590.

DOMITIEN, d'abord abbé de saint Martyrius, puis évêque d'Ancyre. Ses écrits; sa requête au pape Vigile au sujet des condamnations d'Origène, p. 345.

DOMNOLE (saint), d'abord abbé de Saint-Laurent, à Paris, puis évêque du Mans, p. 313. Il assiste au concile de Tours dont il rédige les Actes, *ibid.* Il fonde l'abbaye de Saint-Vincent, du Mans, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Ses écrits, *ibid.* Sa vie écrite par deux auteurs différents, *ibid.* Son testament et son codicile, *ibid.* Leur édition dans la *Patrologie*, ibid.

DOMNUS, patriarche d'Antioche, p. 175.

DONADEUS, diacre, déposé par Victor, son évêque, en appelle au Saint-Siége, p. 910.

DONAT, à qui saint Fulgence adresse le livre de la Foi orthodoxe, p. 32.

DONAT (saint), moine de Luxeuil, et depuis évêque de Besançon, p. 618; avait été baptisé par saint Colomban, p. 738; il devient évêque de Besançon, *ibid.*; assiste aux conciles de Reims et de Châlons-sur-Saône, *ibid.*; fonde le monastère de Calais, *ibid.*; compose une Règle pour des filles, p. 618, 738. Autre Règle que lui attribuent MM. de Sainte-Marthe, p. 738.

DONATIONS. Formules des donations faites à l'Église, p. 739 et suiv.

DONATISTES en Afrique, p. 489. Saint Grégoire ordonne à Colomb, évêque de Numidie, de s'opposer à leurs entreprises, *ibid.*, et de veiller à ce que les enfants des catholiques ne fussent pas rebaptisés par les donatistes, p. 506. Il prie l'empereur Maurice de punir ceux qui contrevenaient aux lois qu'il avait établies contre les donatistes, p. 506.

DONUS ou DOMNUS, pape. Sa mort, p. 783.

DONNUS ou DONUS, evêque de Messine. Le pape saint Grégoire lui donne le *pallium*, p. 501.

DIPTYQUES. Le concile de Jérusalem met dans les diptyques les noms des quatre conciles généraux, et celui du pape saint Léon, p. 819, 820.

DORMANTS. *Histoire des sept dormants d'Éphèse*, par saint Grégoire de Tours, p. 383 et 384. Les sept dormants de Marmoutier sont différents de ceux d'Éphèse, p. 384.

DOROTHÉE, moine d'Alexandrie, compose un écrit pour soutenir les décrets du concile de Chalcédoine, p. 106, 107.

DOROTHÉE, archimandrite. Il y a plusieurs Dorothées archimandrites, p. 695, 696. Les vingt-quatre sermons ou doctrines paraissent être de Dorothée le Sévérien, disciple de Jean, p. 696. Ce que contiennent ces discours, *ibid.* Huit lettres du même, *ibid.* Traductions françaises des Instructions de Dorothée, p. 697.

DOROVERNE, aujourd'hui Cantorbéry, p. 437.

DOYENS de monastères, suivant saint Benoît, p. 163.

DROCTOVÉE, premier abbé de Saint-Germain-des-Prés, p. 376.

DYNAME, patrice. Sa naissance, ses études, son mariage, ses emplois, p. 400 et 401; il abuse de son autorité, p. 401. Il devient plus modéré et quitte le monde pour vivre dans la retraite, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Ses écrits; sa Vie de saint Mari ou Marius, abbé de Bodane ou Benon, *ibid.* Il écrivit aussi la Vie de saint Maxime, abbé de Lérins, p. 401. Nous avons de lui deux lettres, *ibid.*

DYNAME, petit-fils du patrice Dyname, compose son épitaphe, p. 401.

E.

EAU bénite employée à la consécration des églises, p. 195.

ÉBRÉGISILE, évêque de Cologne, se trouve au concile de Poitiers en 590, p. 905.

ÉBROIN, maire du palais, fait mourir saint Léger et son frère Gairin, p. 780, 781.

ÉCCLÉSIASTE. Passage de l'Écclésiaste expliqué par saint Grégoire, p. 477, 478.

ECCLÉSIASTIQUE. Saint Grégoire cite le livre de l'*Ecclésiastique*, sous le titre d'un certain sage, p. 552.

ÉCRITURE sainte. Lecture de l'Écriture sainte recommandée par saint Fulgence à Galla, p. 27. Sainte Césarie, sœur de saint Césaire, s'occupait de la lecture des Livres saints, p. 153. Introduction à la sainte Ecriture, ouvrage d'Adrien, auteur du VIe siècle, p. 95. Témoignage de Cosme d'Egypte sur les livres de l'Ecriture sainte, p. 188, 189. Introduction à l'étude de l'Ecriture sainte, ou Institution aux lettres divines par Cassiodore, p. 226 et suiv. Autres ouvrages semblables indiqués par Cassiodore, p. 232. Ouvrage semblable de Junilius, évêque d'Afrique, p. 281 et suiv. Edition de l'Ecriture sainte revue par Cassiodore, p. 227 et suiv. Canons de l'Ecriture sainte rapportés par Cassiodore, p. 231. Avis que Cassiodore donne à ses moines sur la lecture de l'Ecriture sainte et sur la manière d'en corriger les exemplaires, p. 231. Doctrine de Cassiodore, p. 243. Doctrine du pape saint Grégoire le Grand, p. 552 et suiv.; sur l'inspiration de l'Ecriture sainte, p. 552; sur les livres qui la composent, *ibid.* et 553; sur son obscurité, p. 553, 554; sur la lecture de l'Ecriture sainte, p. 554; sur ses sens divers; *ibid.* Autres témoignages de saint Grégoire sur l'Ecriture sainte, p. 444, 508. Saint Grégoire préfère la version de saint Jérôme à l'ancienne Vulgate qu'il cite néanmoins quelquefois, p. 442, 553. Il cite aussi celles des Septante, d'Aquila, de Théodotion et de Symmaque, p. 553. Canon des Livres saints selon Léonce de Byzance, p. 668. Pandectes ou abrégé de l'Écriture sainte par le moine Antiochus, p. 698. Commentaires de saint Isidore de Séville sur les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, p. 715. Allégories du même saint Isidore, *ibid.* Canon des Livres saints selon saint Isidore, p. 712, 716; son témoignage sur leur inspiration, p. 716. Questions de saint Maxime, abbé de Chrysopolis, sur l'Ecriture sainte, p. 763. Réponses du même à divers doutes sur l'Ecriture sainte, *ibid.*

EDBALD ou ÉTHELBALD, roi de Kent, se convertit, p. 646.

EDOUIN, roi de Northumbre, épouse Elderburge, p. 646. Lettre que lui écrit le pape Boniface V, pour l'engager à quitter le culte des idoles, *ibid.*; il se convertit, *ibid.* Le pape Honorius lui écrit sur sa conversion, p. 648.

EGBERT, roi de Kent, envoie à Rome un prêtre nommé Vigard, pour y être ordonné archevêque de Cantorbéry, p. 796.

ÉGLISE. Sentiment de saint Fulgence sur l'Église, p. 53, 54, 67, 68; de saint Césaire d'Arles, p. 144. Homélie sur l'Église, attribuée à saint Césaire d'Arles, p. 147. Doctrine de Cassiodore, p. 247, 248. Traité du prêtre Timothée sur la manière de recevoir ceux qui se présentent à l'Église catholique, p. 340, 341, Doctrine du pape saint Grégoire sur l'Église, p. 555. Éloge de l'Église catholique, p. 226. On ne peut être sauvé hors de l'Église, p. 44. D'après saint Grégoire le Grand, l'Église consiste dans l'union des fidèles, comme le corps dans l'assemblage des membres, p. 555. Elle est sainte, universelle; on ne peut être sauvé que dans son sein, *ibid.* Il n'y a que l'Église seule dont Dieu ait les sacrifices pour agréables, *ibid.* Elle est composée de bons et de méchants, p. 556.

ÉGLISE ROMAINE. Sa primauté sur toutes les autres églises, p. 195, 557, 766.

ÉGLISES MATÉRIELLES. Consécration des églises, p. 388. Quand on doute si une église est consacrée, on doit la consacrer, p. 535, 579. Ornementation des églises, p. 388. Respect qu'on rendait aux églises, *ibid.* Noms de l'église principale, *ibid.* Plan de l'église que saint Perpétue fit bâtir sur le tombeau de saint Martin, *ibid.* Fortunat, évêque de Poitiers, bâtit une église en l'hon-

neur de la sainte Vierge, où il mit les vases nécessaires pour conserver le corps et le sang de Jésus-Christ, p. 404. Églises des schismatiques réconciliées par l'aspersion de l'eau bénite, p. 798. Églises consacrées de nouveau et réconciliées par saint Grégoire, p. 579. Églises desservies par un seul clerc, p. 388. Église interdite, *ibid.*

ELESBAN, roi des Égyptiens, fait une expédition sur les terres des Homérites en 522, p. 186.

ELEUTHÈRE (saint) apparaît à Probus, évêque de Riéti, p. 478.

ELIE, patriarche de Jérusalem, p. 275; il avait succédé à Salluste en 493, *ibid.* Lettre qu'il écrit aux moines de la Laure de saint Sabas, *ibid.* Il envoie saint Sabas auprès de l'empereur Anastase, *ibid.* Il est chassé de son siége pour s'être opposé aux volontés de cet empereur au faux concile de Sidon, p. 275. L'ordre est révoqué à la prière de saint Sabas, *ibid.* L'histoire de ce patriarche se trouve dans la Vie de saint Sabas, p. 275 et suiv.

ELIE, patriarche d'Aquilée, schismatique, p. 335, 336. Lettre que le pape Pélage II adresse aux évêques d'Istrie au sujet de leur opposition à la condamnation des *Trois-Chapitres*, p. 336 et suiv.

ELOI (saint), évêque de Noyon, sa naissance en 598, p. 753. Son éducation, *ibid.* Il travaille d'abord à la monnaie de Limoges, puis il devient monétaire du roi Clovis II, *ibid.* Il est envoyé en ambassade par le roi Dagobert en 634, auprès de Judicaël, prince de Bretagne, dont les sujets avaient fait des courses sur les frontières du royaume, *ibid.* Son application à la lecture, à la prière et à l'aumône, *ibid.* Il fonde deux monastères, l'un à Solignac, l'autre à Paris, *ibid.* et 754, et est fait évêque de Noyon en 640, p. 754. Sa mort, *ibid.* Ses écrits; idée que l'auteur donne des instructions qu'il faisait à ses peuples, *ibid.* et 755. Homélies qu'on lui a faussement attribuées, page 755. Sa lettre à Didier, évêque de Cahors, p. 755. Charte qu'il fit dresser pour la fondation du monastère de Solignac, *ibid.* et 756. Sa Vie écrite par saint Ouen, archevêque de Rouen, p. 756. Monastère de filles fondé à Noyon par saint Éloi, p. 754. Édition de ses œuvres dans la *Patrologie*, p. 757. Le Discours à un jeune roi publié par Maï semble être l'œuvre de saint Éloi ou de saint Ouen, p. 757. Analyse de ce discours, *ibid.* et suiv.

ELPIDE, frère de Justinien évêque de Valence en Espagne, p. 265.

ELPIDIUS (Rusticus), diacre de l'église de Lyon, devient médecin de Théodoric, p. 99. Il embellit la ville de Spolète, *ibid.* Ses liaisons avec saint Ennode de Pavie et saint Avit de Vienne : lettres qu'il en reçoit, *ibid.* Ses deux poëmes en vers hexamètres; ce qu'ils contiennent; éditions qu'on en a faites, *ibid.* et 100.

EMÉRIUS, évêque de Saintes, déposé, pourquoi : p. 886; rétabli par ordre du roi Charibert, p. 887.

EMILE, père de saint Remi, p. 76.

EMILIEN (saint), solitaire en Espagne, fondateur du monastère de saint Émilien de la Cuculle, au diocèse de Tarragone. Sa vie écrite par Braulion, évêque de Saragosse, p. 728. Hymne en son honneur par le même, *ibid.*

EMILIEN (saint), évêque de Verceil, p. 728.

EMINENCE, titre d'honneur que se donnaient les évêques, p. 734.

ENDURCISSEMENT. Explication de ces paroles : *Le Seigneur endurcit le cœur de Pharaon*, p. 131; de celles où il est dit que le Seigneur endurcit qui il lui plaît, p. 43.

ENFER. Il n'y a rien d'assuré sur le lieu où il se trouve, p. 478, 479. Descente de Jésus-Christ aux enfers, p. 185. Quels sont ceux qu'il en a délivrés, p. 507, 508. Éternité des peines de l'enfer, p. 479, 580, 581. Saint Grégoire distingue deux lieux dans l'enfer, l'un supérieur où reposaient les âmes des justes avant la résurrection de J.-C., un autre inférieur où les impies sont tourmentés, 580. Les méchants seront tourmentés dans l'âme et dans le corps par le feu de l'enfer qui brûlera éternellement, *ibid.* et 581.

EONIUS, évêque d'Arles, parent de saint Césaire d'Arles, p. 125.

EPACHIUS, puni pour avoir célébré les saints mystères après avoir déjeuné, p. 374.

EPHREM, d'abord comte en Orient, puis patriarche d'Antioche, p. 171. Il n'a pas droit au titre de saint, *ibid.* Sa libéralité envers les pauvres, *ibid.* Ses écrits, *ibid.* Analyse de ses écrits pour la défense de l'Église catholique d'après Photius, *ibid.* et suiv. Fragments publiés par Maï, p. 171, note 6. Il condamne Origène; mouvements que cette condamnation occasionne, p. 175; il souscrit à la condamnation des *Trois-Chapitres* pour être conservé dans son siége, *ibid.* Temps de sa mort, *ibid.*

EPIPHANE, élu évêque de Constantinople après la mort de Jean de Cappadoce, p. 112. Ses lettres au pape Hormisdas, *ibid.* Rescrit qu'il adresse à Justinien, p. 262. Sa mort, p. 112. Réception qu'il fit au pape Jean I à Constantinople, *ibid.* Edition de ses lettres dans la *patrologie*, p. 112. Ses 45 canons, *ibid.*

EPIPHANE de Chypre compose une Exposition des préséances des patriarches et des métropolitains, p. 112. Éditions de cet ouvrage, *ibid.*

EPIPHANE le Scholastique. Ce qu'on sait de sa personne, p. 102. A la prière de Cassiodore, il traduit en latin les Histoires ecclésiastiques de Socrate, de Sozomène et de Théodoret, dont ensuite Cassiodore forme un seul corps auquel il donne le nom d'*Histoire Tripartite*, *ibid.* Épiphane traduit aussi en latin les Commentaires de Didyme sur les Proverbes de Salomon et sur les sept Épîtres canoniques; nous n'avons plus ces traductions, *ibid.* Sa collection des Épitres synodales écrites à l'empereur Léon pour la défense du concile de Chalcédoine, *ibid.*

EPIPHANE, lecteur de l'église de Cagliari, p. 520.

EPITRES CATHOLIQUES. Sentiment de Côme d'Égypte sur ces épîtres, p. 189.

EPREUVES du feu, p. 374, 701.

EQUITIUS, père de saint Maur disciple de saint Benoît, p. 157.

EQUICE (saint), abbé dans la Valérie, prêche après avoir reçu une mission extraordinaire, p. 473, 474. Il meurt vers l'an 540, p. 474.

ERVIGE, roi des Visigoths en Espagne, p. 794.

ESCLAVES. Canons du concile d'Epaone concernant les esclaves, p. 815, 817. Canon du concile de Lérida, p. 825. Réglement du IVe concile d'Orléans touchant les chrétiens esclaves des Juifs, p. 862. Canons du Ve concile d'Orléans, p. 862 et 864. Canon du 3e concile de Paris touchant les enfants des esclaves, p. 883. Canon du 1er concile de Mâcon touchant les esclaves chrétiens qui servent les Juifs, p. 895. Canon du 2e concile de Mâcon touchant les esclaves mis en liberté, p. 897. Ordonnance de saint Grégoire-le-Grand touchant les esclaves, p. 506. Lois qu'il cite touchant les esclaves, p. 532. Témoignage de saint Isidore de Séville, p. 723, 724. On ne recevait les esclaves dans les monastères qu'avec le consentement de leurs maîtres, p. 723. Il était défendu à l'abbé de mettre en liberté, en vertu de sa seule autorité, un esclave du monastère, p. 724. Les moines grecs n'avaient point d'esclaves, p. 798. Les lois défendent de recevoir l'accusation d'un esclave ou serviteur contre son maître, p. 532. Les esclaves juifs ou païens qui désirent se faire chrétiens, doivent être mis en liberté, p. 506.

ESDRAS inspiré du Saint-Esprit rétablit le livre de la Loi sur d'autres exemplaires. p. 668, 712.

ESPRIT-SAINT. Question sur la procession du Saint-Esprit, ouvrage de saint Fulgence, p. 74. Traité du Saint-Esprit adressé à Abragila, autre ouvrage de saint Fulgence, *ibid.* Doctrine de saint Fulgence sur le Saint-Esprit, p. 14, 17, 51, 71 et suiv. Doctrine de Cassiodore, p. 245; d'Anastase, patriarche d'Antioche, p. 362; de saint Grégoire de Tours, p. 387; de saint Grégoire le Grand, p. 459, 557, 558; de saint Isidore de Séville, p. 713; de saint Maxime de Chrysopolis, p. 765. Sa divinité d'après saint Fulgence, p. 72 et suiv. On croit que les Grecs ont altéré un endroit de saint Grégoire, où ce pape dit que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, p. 558. Il est d'une même substance avec le Père et le Fils, p. 459. Il est dit qu'il prie pour les pécheurs, parce qu'il les fait prier en leur en inspirant le désir et la volonté, *ibid.*

ETHELBERT, roi de Kent, se fait chrétien, donne au monastère de Saint-Pierre et de Saint-Paul une partie des terres qui lui appartenaient, p. 437, 438. Le pape Boniface IV lui écrit, p. 911. Mort d'Éthelbert, p. 913.

ETHELBURGE, reine de Northumbre, p. 646.

ETHÉRIUS, évêque d'Antibes, souscrit au concile d'Orléans en 542, p. 306.

ETHÉRIUS, évêque de Lyon : saint Grégoire ui écrit, p. 517; il assiste au concile de Nanterre, p. 906.

ETIENNE, abbé de Lérins, p. 506.

ETIENNE, évêque en Espagne, se plaint à saint Grégoire d'avoir été déposé avec injustice, p. 532. Le Pape députe sur les lieux le défenseur Jean pour juger cette affaire, *ibid.*

ETIENNE, évêque de Dore, député à Rome par Sophrone, patriarche de Jérusalem, p. 705; légat du siége apostolique sous le pape Théodore, p. 750.

ETIENNE donne les fonds nécessaires pour l'établissement d'un monastère, p. 495.

ETIENNE, cartulaire, envoyé en Sicile : saint Grégoire lui écrit, p. 488.

ETOILE des Mages : sentiment de saint Grégoire de Tours, p. 372.

EUCHARISTIE. Prière pour y faire descendre le Saint-Esprit, p. 14 et 15. Le corps et le sang de Jésus-Christ sont offerts dans le sacrement du pain et du vin par le corps même de Jésus-Christ, qui est l'Église, p. 15. Les prêtres consacrent la chair sans tache de l'Agneau offerte pour le salut de tout le monde, p. 323. Sentiment de saint Césaire sur l'Eucharistie, p. 144, 145; témoignage de Jobius, moine d'Orient, p. 183; de Cosme d'Égypte, p. 189; de Cassiodore, p. 250; de saint Germain de Paris, p. 309 et suiv. Témoignage de saint Véran, évêque de Cavaillon, p. 323; d'Eutychius, patriarche de Constantinople, p. 353, 354. Explication d'un passage de Facundus sur l'Eucharistie, p. 293; de celui-ci : *Ce calice est la nouvelle alliance*, p. 41. Explication d'un passage d'Origène, p. 293, 294. Témoignages de saint Grégoire de Tours, 373 et 390, 391. Sentiment de saint Grégoire le Grand, p. 567 et suiv. Témoignages d'Anastase Sinaïte, p. 596, 597, 598, 599, 604, 606, 607; d'Hésychius, prêtre de Jérusalem, p. 655, 656; de l'auteur des Homélies attribuées à saint Éloi, p. 755; de saint Jean Climaque, p. 686; de saint Isidore de Séville, p. 717. Du temps de saint Grégoire le Grand, on portait l'Eucharistie en voyage; on la donnait aux mourants en viatique; on la mettait sur la poitrine des morts et on l'enterrait avec eux, p. 569. On brûlait dans le feu les restes de l'Eucharistie, p. 655, 656; même au XIIe siècle, p. 656. Dans quelques églises on les donnait aux enfants, p. 373, 419. Histoire d'un enfant juif, *ibid.* Miracles qui prouvent la présence réelle, p. 701, 702. Transsubstantiation, p. 310. Miracle qui prouve la transsubstantation, p. 568. Les laïques recevaient l'Eucharistie dans leurs mains et s'en communiaient eux-mêmes, p. 391. Adoration de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, p. 686. Le démon inspire des pensées de blasphème durant le sacrifice, en même temps que l'âme y adore Jésus-Christ, *ibid.* L'usage est qu'on reçoive de l'Église universelle l'Eucharistie à jeun, p. 596, 717. Dispositions nécessaires pour s'approcher de l'Eucharistie, p. 135, 137. Manière de la recevoir, p. 135. On donnait aux nouveaux baptisés le corps et le sang de Jésus-Christ, p. 183, 189.

EUDOXE, hérétique inconnu à saint Grégoire le Grand, p. 507.

EUDOXIE envoie à Pulchérie le portrait de la sainte Vierge par saint Luc, p. 104.

EUGÈNE, un de ceux qui écrivirent en faveur de la résurrection des morts contre Jean Philoponus, p. 652.

EUGÈNE I, évêque de Tolède, à qui saint Isidore adresse une lettre, p. 723.

EUGÈNE II (saint), évêque de Tolède, succède au précédent, p. 742. Durée de son épiscopat, son livre *de la Trinité*, ibid. Ses poésies, *ibid.* Autres écrits, *ibid.* Quatre lettres, *ibid.* et 743.

EUGÈNE, pape intrus, après la déposition du pape saint Martin, p. 751.

EUGIPPIUS, abbé de Lucullane, ce qu'on sait des circonstances de sa vie, p. 85. Ses mémoires sur saint Séverin, apôtre du Norique, *ibid.* Editions et traduction qu'on en a faites, p. 86. Règle pour les religieux de son monastère que lui attribue saint Isidore de Séville, p. 86. Recueil de sentiments et de pensées tirées des ouvrages de saint Augustin, *ibid.* Erreur de Sigebert qui a donné lieu de distinguer deux abbés du nom d'Eugippius, *ibid.* Lettre que lui adresse saint Fulgence, évêque de Ruspe, sur la charité, *ibid.* Lettre que lui écrit Ferrand, diacre de Carthage, sur l'unité de nature et d'essence en Dieu et sur les deux natures en Jésus-Christ, *ibid.* Editions de ses lettres, p. 86.

EULALIUS, évêque de Syracuse, reçoit saint Fulgence, p. 4.

EULOGE (saint), est élu patriarche d'Alexandrie en 581; circonstances de sa vie, p. 589. Il meurt en 608; ses écrits contre les novatiens, *ibid.* et 590; contre Sévère et Timothée, p. 590; contre Théodose et Sévère, *ibid.* et 591; contre les gaïnites et les acéphales, p. 591. Ses discours, *ibid.* et 592. Témoignage de saint Euloge touchant la lettre de saint Léon à Flavien, p. 593. Jugement de ses écrits, *ibid.* Discours sur la fête des Palmes, qui lui est attribué, *ibid.* Ecrits de saint Euloge publiés par Maï, p. 594. Edition de ses écrits dans la *Patrologie*, ibid. Saint Grégoire le Grand écrit à saint Euloge, p. 501, 502, 509, 511, 512, 519, 529.

EUMERIUS, évêque de Nantes, assiste au quatrième concile d'Orléans, consulte Trojanus, évêque de Saintes, p. 202.

EUPHRASIUS, évêque de Clermont, p. 380.

EUPHRONE, évêque de Tours, fait la cérémonie de la réception des reliques que sainte Radegonde avait fait venir d'Orient pour son monastère de Poitiers, p. 316. Il refuse de souscrire au concile de Saintes qui avait déposé l'évêque Emérius, p. 886. Il tient le 2e concile de Tours, où sont faits plusieurs canons sur la discipline, p. 887 et suiv. Temps de sa mort, p. 365.

EUSÈBE, évêque de Césarée. Saint Euloge d'Alexandrie croyait qu'il avait recueilli les actes de tous les martyrs; ce que lui dit le pape saint Grégoire à ce sujet, p. 511.

EUSÈBE, évêque de Tarragone, préside au concile d'Egara, p. 912.

EUSÈBE, évêque d'Antibes, est auteur d'une histoire de la translation des corps des saints martyrs Vincent, Oronce et Victor, p. 306, 307.

EUSÈBE, évêque de Paris, ordonné à la place de Saffarac déposé pour une faute considérable, p. 882.

EUSÈBE, abbé en Sicile, p. 487.

EUSÈBE, évêque de Thessalonique, à qui saint Grégoire écrit, p. 527.

EUSÈBE, patrice, à qui saint Grégoire écrit, p. 531.

EUSTATHE le Moine, écrivain du VIe siècle, p. 175; sa lettre à Timothée le Scholastique sur les deux natures en Jésus-Christ, contre Sévère, *ibid.*

EUSTASE (saint), abbé de Luxeuil, p. 619; son histoire, p. 633; sa mort, *ibid.*; il confond le moine Agrestin, p. 617.

EUSTOCHIUS, cinquième évêque de Tours, ordonne des jeûnes et des veilles pour certains jours dans son diocèse, p. 372.

EUSTOCHIUS, patriarche de Jérusalem, p. 882. Il fait recevoir dans un concile les actes du 5e concile général, *ibid.*

EUSTORGE, évêque de Milan. Le roi Théodoric lui écrit pour lui faire rétablir l'évêque d'Augusta, p. 213. Les moines de la Laure de Saint-Sabas se séparent de sa communion par attachement pour Origène, p. 272.

EUSTRATIUS, prêtre de Constantinople, fait l'éloge du pafriarche Eutychius, p. 347. Traité de l'état de l'âme après cette vie: analyse de cet ouvrage, *ibid.* et 348. Ce que Photius dit de ce traité, p. 348.

EUTHYMIUS (saint): histoire de sa vie par Cyrille de Scythople, p. 272 et suiv.

EUTROPE, père de saint Benoît, p. 156.

EUTROPE, évêque de Valence en Espagne, p. 635. Il nous reste de lui une lettre à Pierre, évêque d'Iturbica, sur l'étroite observance des moines et la ruine des monastères, *ibid.* et 636.

EUTYCHÈS. Ses erreurs réfutées par Ferrand, diacre de Carthage, p. 88 et suiv.

EUTYCHIEN, clerc d'Adan dans la deuxième Cilicie, écrit l'histoire de la conversion de saint Théophile, p. 280, 281. Différentes éditions qu'on a données de cet écrit, p. 281.

EUTYCHIENS, divisés en deux sectes, p. 287.

EUTYCHIUS, patriarche de Constantinople: sa naissance, p. 352. L'évêque d'Amasée l'introduit dans son clergé, *ibid.*; il le députe à Constantinople pour tenir sa place dans le Ve concile général, *ibid.* et 353. Comment il se rend agréable à l'empereur Justinien qui le fait patriarche de Constantinople après la mort de Mennas, p. 353; il condamne les *Trois-Chapitres*; il refuse de souscrire l'édit que Justinien avait publié pour la défense de l'erreur des incorruptibles, *ibid.*; il est exilé, et Jean le Scholastique est ordonné à sa place, *ibid.*; il est accusé dans un concile et déposé, puis transféré au monastère d'Amasée, p. 354. Après la mort de Jean le Scholastique, il est rétabli sur le siége de Constantinople, p. 354. Dispute qu'il a avec saint Grégoire sur l'état de nos corps après la résurrection, *ibid.* et 356; il rétracte son sentiment, p. 356; sa mort, *ibid.* Sa lettre au pape Vigile; son discours sur la manière dont les intelligences sont dans un lieu, *ibid.*; son éloge par le prêtre Eustratius, p. 347. Il avait succédé à Mennas, p. 868. Il présente au pape Vigile sa profession de foi, et convient avec lui d'assembler un concile pour décider la question des *Trois-Chapitres*, ibid.; il préside au 5e concile général,

2e de Constantinople, qui condamne les *Trois-Chapitres*, *ibid.* et suiv.; lettre que lui écrit le pape Vigile en approuvant les décisione de ce concile, p. 879. Deux fragments sur la Pâque et sur l'institution de l'Eucharistie, publiés par Maï, p. 353, 354. La vie de saint Euthymius et les deux fragments de ses écrits dans la *Patrologie*, p. 356.

ÉVAGRE d'Épiphanie, historien ecclésiastique; sa naissanee, ses études, p. 415, 416; il fréquente le barreau, p. 416; il se marie, *ibid.*; il lie amitié avec Grégoire, évêque d'Antioche, et le sert dans ses procès, *ibid.*; il écrit son Histoire, *ibid.*; l'empereur Maurice l'en recompense, *ibid.*; sa mort, *ibid.* Ce qu'il y a de remarquable dans les six livres de l'Histoire d'Évagre, *ibid.* et suiv. Jugement de l'Histoire d'Évagre, p. 420. Éditions qu'on en a faites, *ibid.*

ÉVANCE, fils du patrice Dyname, ambassadeur à Constantinople, est tué à Carthagène où il avait relâché, p. 400.

ÉVANCE, évêque de Vienne, qui vivait à la fin du VIe siècle, n'est point l'auteur d'une lettre contre l'abstinence du sang des animaux, p. 812.

ÉVANCE, archidiacre de Tolède, à qui le cardinal d'Aguirre attribue la lettre contre l'abstinence du sang des animaux, p. 812.

ÉVANCE, abbé de Troclar, est le véritable auteur de la lettre dogmatique contre l'abstinence du sang des animaux, p. 812. Analyse de cette lettre, *ibid.* et 813.

ÉVANGILE récité à la messe, p. 539.

ÉVÊCHÉS unis par saint Grégoire, p. 480, 488, 490.

ÉVÊQUES. Saint Grégoire prend soin des élections des évêques, p. 485, 491, 492, 496, 554; quelle part y avaient les rois goths en Espagne, p. 908; et les rois de France, p. 391, 392, 913. Règlement du concile de Paris en 615 touchant l'élection des évêques, p. 907. Actes pour l'élection des évêques, p. 740; élection par sort, p. 908; par compromis, p. 491. Les évêques ont succédé aux apôtres, p. 718. Ils sont ordonnés au moyen de l'imposition des mains, non par un seul évêque, mais par les évêques comprovinciaux, *ibid.* Un seul évêque, en cas de nécessité, peut en ordonner un autre, p. 525. En ordonnant un évêque, on lui donnait un bâton et un anneau, pourquoi? p. 718. La consécration d'un évêque appartenait de droit au métropolitain de la province, p. 393. On ne suivait pas toujours cette loi à la rigueur, *ibid.* L'âge requis pour l'épiscopat était de trente ans, p. 718. Personne ne peut parvenir à l'épiscopat sans avoir passé par tous les degrés ecclésiastiques, p. 393, 572. Il faut, pour être évêque, avoir vécu dans le célibat, ou n'avoir été marié qu'une fois, et seulement avec une vierge, p. 718. Ceux que l'on élevait à l'épiscopat étant mariés, se séparaient de leurs femmes, p. 393. Les évêques ne doivent employer pour les services secrets de leur chambre que des clercs ou des moines. Plusieurs clercs avaient leur lit dans la chambre où l'évêque couchait, p. 393. Les évêques ne doivent pas demeurer avec des femmes, si ce n'est avec celles que les canons permettent, c'est-à-dire avec la mère, la tante et la sœur, p. 513. Saint Augustin ne voulait pas même de parentes dans sa maison, *ibid.* Les évêques ne doivent point user de violence pour se faire obéir, p. 572. Donner l'aumône est un devoir indispensable pour un évêque, *ibid.* Il doit surtout recevoir les confrères dépouillés de leurs évêchés, et leur fournir la subsistance, p. 484, 572. Lecture des écrits des anciens Pères à la table des évêques; on blâmait en eux qu'ils enseignassent les lettres profanes, *ibid.* Ils étaient astreints à la récitation des heures canoniales, p. 393. Ils ne doivent point se mêler d'affaires séculières, p. 519. Ils ne doivent point être à charge à leurs sujets quand ils vont donner la confirmation aux enfants, p. 530. Fonctions réservées aux évêques, p. 719 et 915. Respect pour les évêques: c'était l'usage de baiser la main des évêques, parce qu'ils conféraient le Saint-Esprit par l'imposition des mains, p. 393. Les rois les envoyaient souvent en qualité de médiateurs, *ibid.* Ils connaissaient de certaines causes à l'exclusion des juges laïques, *ibid.* L'évêque ne doit point être traduit malgré lui devant le juge laïque, ni jugé par les évêques d'une autre province, p. 532. La violence commise contre un évêque dans son église est un crime capital comme celui de lèze-majesté, *ibid.* Les évêques ne doivent pas être déposés pour cause de maladie, p. 523. Les canons défendent de mettre un évêque à la place d'un autre de son vivant, p. 518. Les évêques se désignaient quelquefois leurs successeurs avec l'agrément du roi, p. 392. Il est au pouvoir d'un évêque de donner les biens qu'il a acquis avant son épiscopat, p. 528, 529. Evêques transférés, p. 392; privés de la communion, enfermés dans un monastère, p. 492, 574. Évêque violent, puni par saint Grégoire, p. 492. Évêque universel; saint Grégoire en refuse le titre, p. 512. Lois de Justinien touchant les évêques, p. 255, 256, 259, 260. On ne doit pas juger légèrement les évêques, p. 213. L'épiscopat est le suprême degré du ministère écclésiastique, p. 248. Causes des évêques : comment elles doivent être jugées, p. 863. Lettre de Théodoric, très-honorable pour les évêques, p. 213, 214. Cassiodore écrit aux évêques d'Italie, p. 217. Comment le pape Agapet veut qu'on en use avec les évêques ariens qui entraient dans l'Église catholique, p. 119. Ce que dit Cassiodore des évêques et des autres ministres de l'Église, p. 214, 248. Dispositions des Novelles de Justinien concernant les évêques, p. 256, 258, 259, 260. Dispositions du Code, p. 261, 262. Témoignage de saint Grégoire de Tours touchant l'élection des évêques, p. 391, 392. Évêque œcuménique ou universel, titre donné au Pape, p. 436; usurpé par Jean le Jeûneur et par d'autres patriarches de Constantinople, p. 427 et 436. Saint Grégoire s'oppose à cette prétention, p. 512. Homélie du pape saint Grégoire sur les devoirs des évêques, p. 457, 458. Pastoral de saint Grégoire : c'est un traité des devoirs des évêques, p. 462 et suiv. Saint Grégoire prend soin de l'élection des évêques, p. 484,

485, 491 et suiv., 496, 534. Divers témoignages de saint Grégoire sur ce qui concerne les évêques, p. 484, 485, 492, 493, 515, 518, 523 et suiv., 525, 530, 533, 572 et suiv., 574. Témoignage de saint Isidore de Séville, p. 718, 719. Formules de Marculphe touchant l'élection des évêques, p. 740. Dispositions du concile d'Épaone, p. 814 et suiv. Canons du concile de Lérida, p. 286; canons du 2e concile d'Orléans, p. 848; canons du 3e, p. 856 et suiv.; canons du 4e, p. 860 et suiv.; canon de ce concile qui défend de donner au peuple un évêque qu'il refuse, p. 863; canon du 3e concile de Paris sur le même sujet; canons du concile de Lyon qui concernent les évêques, p. 887; canons du 2e concile de Tours, p. 888 et suiv.; canons du concile de Brague et de celui de Lugo, p. 891, 892; canons du concile de Mâcon, p. 894, 895; canons du 3e concile de Tolède, p. 901 et suiv.; canon d'un concile de Rome, p. 987; autre d'un concile de Barcelone, p. 908; canons du 5e concile de Paris, p. 912, 913. Modification que Clotaire II y ajoute, p. 913; autres règlements d'un concile de Séville, p. 914 et 915.

EXALTATION de la Sainte-Croix, fêtée chaque année à Jérusalem, p. 705.

EXCOMMUNICATION suivant les règles de saint Isidore de Séville, p. 724. Sentiment de saint Grégoire sur l'excommunication, p. 571. Exemples d'excommunications injustes, *ibid.* Les canons défendent à un évêque d'excommunier pour une injure personnelle, *ibid.*

EXCOMMUNICATION monastique, p. 147, 149; suivant la règle de saint Benoît, p. 169, 571. Religieuses excommuniées par saint Benoît, p. 571. Règlement du concile de Paris de l'an 615, touchant les excommuniés, p. 913. Il n'est point permis de communiquer avec les excommuniés, ni de leur parler, p. 118, 497. Les excommuniés sortaient de l'église lorsqu'on commençait l'oblation, p. 394. Communiquer sciemment avec un excommunié, c'est participer à son crime, p. 865. Défense de recevoir une personne excommuniée par son évêque, p. 883. Défense aux évêques d'excommunier pour des causes légères, p. 862.

EXTRÊME-ONCTION portée aux malades, p. 694.

F.

FABIEN, arien. Fragment des douze livres de saint Fulgence contre cet hérétique, p. 70 et suiv.

FACUNDUS, évêque d'Hermiane en Afrique, se trouve au concile de Constantinople présidé par le pape Vigile, p. 285; il s'oppose à la condamnation des *Trois-Chapitres*, *ibid.*; il rend public l'ouvrage qu'il avait composé pour leur défense, et l'adresse à l'empereur Justinien, *ibid.* Analyse des douze livres que contient cet ouvrage, p. 285; 1er livre, p. 285 et suiv.; du 2e livre, p. 288, 289; du 3e, p. 289; du 4e, *ibid.* et 290; du 5e, p. 290; du 6e, *ibid.*; du 7e, *ibid.* et 291; du 8e, p. 291, 292; du 9e, p. 292 et suiv.; du 10e, p. 295, 296; du 11e et du 12e, p. 296, 297. Il se sépare de la communion des évêques qui avaient condamné les *Trois-Chapitres*; il est envoyé en exil; il écrit contre Mucien, p. 297. Analyse de ce traité, *ibid.* et 298. Sa lettre intitulée *de la Foi catholique*, p. 298, 299. Jugement sur les écrits de Facundus, p. 299; éditions qu'on en a faites, *ibid.*

FAILBEUS, abbé de Hi, p. 800.

FAMINE dans les Gaules, p. 370; en Ligurie et dans le Milanais, p. 219, 220.

FANATIQUE dans le Gévaudan, qui se disait le Christ, p. 371.

FARE (sainte), fille de Chagneric; saint Colomban la consacre à Dieu, p. 616; elle fut depuis abbesse d'Évoriac. Sa vie, écrite par Jonas, p. 737.

FARON, évêque de Meaux, accorde un privilége au monastère de Sainte-Croix, p. 734.

FASTIDIOSUS, hérétique arien, réfuté par saint Fulgence, p. 34 et 35.

FAUSTE, moine de Glanfeuil, envoyé en France avec saint Maur. Il en écrit la Vie à la prière de l'abbé Théodore, p. 610. Cette Vie est de Fauste, p. 611. Qu'est cette vie, *ibid.*, et 612.

FAUSTE de Riez. Ses livres causent beaucoup de bruit à Constantinople. Jean, archimandrite, et Vénérius, diacre, les envoyent à saint Fulgence, p. 41. Les moines de Scythie anathématisent les livres de Fauste, p. 45.

FAUSTE, évêque d'Afrique exilé pour la foi, bâtit un monastère dans le lieu de son exil, menace d'excommunication les moines de l'île où saint Fulgence s'était retiré, s'ils refusent de le renvoyer, p. 5.

FÉDOLIUS, à qui saint Colomban adresse un poème, p. 628.

FÉLICIEN est élu évêque de Ruspe, p. 10; assiste au concile de Carthage, p. 850, 851.

FÉLICISSIME, diacre, à qui saint Grégoire le Grand écrit, p. 486.

FÉLICITÉ. Sentiment de Cassiodore sur la félicité des saints avant le jour du jugement, p. 253. Les saints jouiront de la félicité de l'âme et du corps, p. 580.

FÉLIX IV (saint), pape élu par le roi Théodoric, succède au pape saint Jean, p. 115. Sa mort après trois ans et deux mois de pontificat, *ibid.* Des trois lettres que nous avons sous son nom, il y en a deux qu'on rejette comme apocryphes. Analyse de ces lettres, *ibid.*

FÉLIX (saint), évêque de Nantes; sa mort, ses écrits, p. 313, 314; il aplanit une montagne, p. 405.

FÉLIX, évêque de Messine, consulte saint Grégoire sur plusieurs difficultés, p. 534, 535. Ce pape lui répond, *ibid.* Autre lettre que lui écrit saint Grégoire, p. 485.

FÉLIX, évêque de Pisaure, prie saint Grégoire de célébrer des messes publiques dans le monastère de l'abbé Jean, p. 506.

FÉLIX, abbé, ami de Fulgence, est maltraité par un prêtre arien, p. 3.

FÉLIX, diacre ambitieux, veut s'opposer à l'ordination de saint Fulgence, p. 5.

FÉLIX, notaire; saint Fulgence lui adresse un livre de la Trinité, p. 50.

FÉLIX, évêque, envoyé pour convertir les Barbariciens, p. 497.

FÉLIX, évêque de Siponto, à qui saint Grégoire écrit, p. 485.

FÉLIX, violateur d'une vierge, p. 493.

FÉLIX, Gaulois. Son éloge, p. 213.

FÉLIX, homme recommandable, aide Cassiodore à écrire des lettres, p. 217.

FEMMES. Elles ne doivent pas habiter avec les moines, p. 482. Une femme enceinte peut, d'après saint Grégoire le Grand, être baptisée, et il n'y a point de temps réglé où après ses couches elle doive s'abstenir d'entrer dans l'église, p. 526. Epigramme de saint Colomban sur la femme, 628.

FERALIA. Fêtes que les païens célébraient le 22 février en l'honneur des morts, p. 890.

FERMENT. Ce terme employé pour signifier l'eucharistie, p. 541.

FERRAND, diacre de Carthage, p. 10; il est nommé aussi Fulgence. Temps auquel il vivait, p. 86; il propose à saint Fulgence plusieurs questions, p. 36 et suiv. Sa lettre au comte Réginon sur la manière dont un homme de guerre doit vivre, p. 86 et suiv. Sa lettre à Anatolius, diacre de Rome, contre l'hérésie d'Eutychès p. 88 et suiv. Lettre donnée entière par Maï, p. 91, note. Autres lettres à l'abbé Eugippius contre les ariens, les nestoriens et les eutychiens, p. 91. Lettre à Sévère Scholastique à Constantinople, contre les sabelliens et les ariens, p. 91 et 92. Lettre à Pélage et à Anatolius, diacres de l'Église de Rome, au sujet de la condamnation des *Trois-Chapitres*, p. 92 et suiv. Sa collection des conciles d'Orient et d'Occident, p. 94. Jugement sur ses lettres, p. 95; éditions qu'on en a faites, *ibid.* Le diacre Ferrand ne paraît pas être l'auteur de la vie de saint Fulgence, évêque de Ruspe, p. 95. Différentes questions relatives au baptême, qu'il propose à saint Fulgence, p. 36 et 37. Réponse de saint Fulgence, p. 37 et suiv. Autres questions qu'il propose à saint Fulgence, p. 39. Réponse du saint, p. 39 et suiv.

FERRÉOL (saint), évêque d'Uzès, compose une règle pour les moines, p. 312. Analyse de cette règle, *ibid.* et 313.

FÊTES principales de l'Église, selon saint Isidore de Séville, p. 718. Dénombrement des fêtes qui se célèbrent avec cessation d'affaires du palais, p. 694. Fête de tous les saints, établie en avant le milieu du IXe siècle, *ibid.*

FIDUS, diacre de Jérusalem, député à Constantinople par Martyrius, fait naufrage, invoque France saint Euthymius, p. 274.

FILS de Dieu. Objections des ariens contre sa divinité, réfutées par saint Fulgence, p. 16. Immensité du Fils de Dieu, p. 20.

FIRMIN (saint), évêque d'Uzès, p. 312.

FLAMIR, abbé de Chinon en Touraine. Saint Germain, évêque de Paris, lui écrit, p. 311.

FLORBERT, abbé du monastère de Gand, donne une retraite à saint Livin, p. 741; il l'engage à faire l'épitaphe de saint Bavon, *ibid.*

FLORE, abbesse, p. 493.

FLORENT, père de saint Grégoire de Tours, p. 365.

FLORENT, père de saint Nizier, évêque de Lyon, p. 381.

FLORENT, prêtre de l'église de Trois-Châteaux, écrit la vie de sainte Rusticule.

FLORENT, diacre de l'Église de Rome, p. 491.

FLORENTINE, sœur de saint Léandre, évêque de Séville, qui lui adresse une lettre intitulée *Instruction des vierges*, p. 423. Saint Isidore de Séville, frère de Florentine, lui adresse deux livres contre les juifs, p. 715.

FLORIEN, abbé de *Roman-Montier*. Ses lettres à saint Nicétius, évêque de Trèves, p. 206. Arator lui adresse son poème sur les Actes des apôtres, p. 197.

FOI. Sentiment de saint Grégoire sur la nécessité de la foi en Jésus-Christ, p. 559. Il n'y a qu'une même foi du nouveau et de l'ancien Testament. Par elle, les anciens croyaient les promesses que nous croyons aujourd'hui accomplies en nous, p. 41. Dans les matières qui concernent la foi, les princes doivent la soumission aux décisions de l'Église, p. 297. Profession de foi du pape Pélage I, p. 330.

FONTAINE miraculeuse dans la Calabre, dont les eaux croissaient miraculeusement dans la nuit de Pâques, lorsqu'on commençait à donner solennellement le baptême, p. 216.

FORMULES de Marculphe; ce que c'est, p. 740, 741. Différentes formules données par Cassiodore, p. 215 et 219. Autres formules d un auteur inconnu, p. 741. Éditions des formules de Marculphe, *ibid.* Autres formules, *ibid.*

FORNICATION. Celui dont la femme est tombée en fornication, peut la répudier et en épouser une autre, selon saint Théodore, archevêque de Cantorbéry, p. 798.

FORTUNAT, évêque, différent de Fortunat, évêque de Poitiers, p. 306; on le fait auteur de la Vie de saint Marcel, évêque de Paris, *ibid.*; on le fait aussi auteur du premier livre de la Vie de saint Hilaire de Poitiers, *ibid.* Éditions de ces Vies, *ibid.*

FORTUNAT Venance (saint), évêque de Poitiers; sa naissance, son éducation; il passe en France vers l'an 565, devient aumônier et chapelain de sainte Radegonde, est fait évêque de Poitiers, p. 403; son éloge, *ibid.*; l'église de Poitiers l'honore comme saint, *ibid.*; ses écrits: son recueil de poésie divisé en onze livres, *ibid.* et suiv.; ses quatre livres de la vie de saint Martin, p. 410, 411; son poème sur la destruction de la Thuringe, p. 411; son poème à Justin le jeune, *ibid.*; son poème à Artachis, *ibid.* Épigramme à la louange de Childebert II, *ibid.* Vie des saints, composée par Fortunat, p. 411; son poème sur saint Martial, p. 404, 405. Ouvrages de Fortunat qui sont perdus, p. 412, 413. Jugement de ses écrits, *ibid.* et suiv. Éditions de ses ouvrages, p. 414. Pièces nouvelles, p. 414.

FORTUNAT, évêque de Naples, p. 492. Saint Grégoire le charge de dédier un monastère en l'honneur de saint Pierre et de saint Michel, p. 502; lui défend de laisser traduire les clercs devant les tribunaux séculiers, 504; lui écrit touchant un mari qui avait quitté sa femme, p. 506.

FORTUNAT, abbé, déposé injustement; saint Grégoire ordonne à Marinien de le rétablir, p. 533.

FORTUNAT, évêque de Fano; saint Grégoire lui permet de vendre les vases sacrés pour le rachat des captifs, p. 507.

FORTUNAT, évêque de Naples, à qui saint Grégoire le Grand écrit, p. 517.

FOULQUES, évêque de Tongres, veut troubler saint Remi dans la possession de l'église de Mouzon. Lettre de saint Remi à cet évêque, p. 81.

FRANÇAIS (les) descendent des Troyens, d'après Frédégaire, p. 746.

FRANCON, évêque d'Aix, p. 394.

FRÉDÉGAIRE, le Scholastique, historien; ce qu'on peut conjecturer des circonstances de sa vie et du temps où il a vécu, p. 744; son pays, *ibid.;* sa Chronique; analyse des cinq livres qu'elle contient, *ibid.* et 141. Jugement sur cet ouvrage, p. 745, 746. Quatre continuateurs de Frédégaire, tous anonymes, p. 746. Éditions et traductions de ces chroniques, *ibid.* La Chronique de Frédégaire imprimée à la suite des œuvres de Grégoire de Tours, p. 399; traduite en français par l'abbé de Marolles et par M. Guadet, *ibid.*

FRÉDÉGONDE, reine de France, accusée d'adultère avec Bertrand, évêque de Bordeaux, p. 366.

FRIARD (saint) reclus. Sa vie écrite par saint Grégoire de Tours, p. 381.

FRIDOLIN (saint), abbé de Saint-Hilaire de Poitiers. Ce qu'on sait des circonstances de sa vie, p. 321. Il bâtit divers monastères dans le royaume d'Austrasie, *ibid.* Divers écrits qu'on lui attribue, *ibid.*

FRIGIDIEN, évêque de Lucques, change par des prières le lit de la rivière de Serchio, p. 476.

FRUCTUEUX (saint), archevêque de Brague. Sa naissance, son éducation; il fonde plusieurs monastères, p. 799. Il est fait évêque de Dume, puis archevêque de Brague, *ibid.* Sa mort, *ibid.;* ses deux règles, *ibid.* et 800.

FULGENCE, frère de saint Isidore de Séville, évêque d'Assigite et ensuite de Carthagène, p. 716.

FULGENCE (saint), évêque de Ruspe et confesseur. Sa naissance, son éducation, p. 1; il est chargé des affaires de sa famille, *ibid.* et 2; il se retire dans un monastère, p. 2. Il est chargé de la conduite d'un autre monastère, p. 3; il en fonde un nouveau, *ibid.* et 45; il va voir l'évêque Rufinien, p. 4; il retourne en Afrique, *ibid.*; est ordonné prêtre, puis élu évêque de Ruspe en 508, p. 5; sa conduite pendant son épiscopat, *ibid.* et 6; il est envoyé en exil, p. 6; le roi Trasamond le fait venir, p. 7; lui propose diverses questions sur la foi, *ibid.;* saint Fulgence est exilé une seconde fois, p. 7 et 8; ses écrits; il sort de son exil, revient à Ruspe, p. 8 et 9; son humilité, sa mort en 533, p. 9, 10. Ses écrits: ses trois livres à Monime, p. 10 et suiv. Analyse du 1er livre, p. 10 et suiv.; Analyse du 2e livre, p. 14 et suiv.; ses réponses aux dix objections des Ariens, p. 16 et suiv.; ses trois livres au roi Trasamond; leur analyse, p. 29 et suiv. Sa lettre sur le vœu de continence; analyse de cette lettre, p. 25, 26; ses lettres à Galla et à Proba, p 26 et suiv.; ses lettres à l'abbé Eugyppius, p. 29; à Théodore, p. 30, 31; à Vinantie, p. 31; son livre *de la Foi orthodoxe* à Donat, occasion de ce livre, p. 32. Analyse de ce livre, *ibid.* et suiv. Lettre de Victor à saint Fulgence, p. 34; livre contre le sermon de Fastidiosus, *ibid.* et 35. Lettre de Scarilas à saint Fulgence, qui lui répond par un livre intitulé: *De l'Incarnation du Fils de Dieu*, p. 35 et 36. Lettre de saint Fulgence au diacre Ferrand, p. 37 et suiv. Lettre du diacre Ferrand à saint Fulgence sur le baptême, p. 36 et 37. Réponse de saint Fulgence sur la 1re question, p. 37, 38; à la 2e, *ibid.;* à la 3e, *ibid.* et 39; à la 4e, p. 39. Autre lettre de Ferrand, et réponse de saint Fulgence à la 1re question, p. 39; à la 2e, *ibid.;* à la 3e, p. 40; à la 4e, *ibid.* et 41; à la 5e, p. 42. Lettre de Jean et de Vénérius aux évêques d'Afrique, p. 41; réponse des évêques, *ibid.* et suiv. Lettre des moines de Scythie aux évêques d'Afrique exilés en Sicile, p. 44, 45; analyse de cette lettre, *ibid.* et suiv.; réponse des évêques, p. 45 et suiv. Lettre du comte Régin à saint Fulgence, p. 50; réponse de saint Fulgence, *ibid.* Son livre *de la Trinité* à Félix. Ses deux livres *de la Rémission des péchés*, p. 52; analyse, *ibid.* et suiv.; ses trois livres *de la Foi*. Lettre de Félix à saint Fulgence, p. 50; réponse de saint Fulgence à Félix, *ibid.* et suiv. *Vérité de la prédestination et de la grâce de Dieu*. Occasion de ces trois livres écrits en 523, p. 56; analyse du 1er livre, *ibid.* et suiv.; analyse du 2e livre *de la Prédestination*, p. 59 et suiv.; analyse du 3e livre, p. 61 et suiv. Livre *de la foi à Pierre* écrit après l'an 523. Analyse de ce livre, p. 63 et suiv. *Articles de foi*, p. 65 et suiv. Article ajouté à ceux de saint Fulgence, p. 68. Le livre *de la Foi* contre l'évêque Pinta n'est point de saint Fulgence, p. 69. Ses sermons, au nombre de dix, p. 69. Ses livres contre Fabien sont perdus, p. 70. Fragments de ces dix livres, p. 71 et suiv. Ouvrages de saint Fulgence que nous n'avons plus. Son livre des *Questions sur la procession du Saint-Esprit*, p. 74, 75. Sa *Conférence* devant Trasamond; son livre *du Saint-Esprit* à Abragila, etc., *ibid.;* sa lettre aux Carthaginois; son traité *du Jeûne;* sa lettre à Stéphanie et à un évêque; ses livres contre Fabien, contre Fauste et contre Pinta, *ibid.;* son sermon *sur la Circoncision*, p. 75. Sermon *sur l'Épiphanie* publié par Maï, *ibid.* Ouvrages supposés: le sermon *sur la Purification*, p. 75; le traité *sur la Prédestination;* les 80 sermons de l'*Appendice*, ibid. Jugement des ouvrages de saint Fulgence, *ibid.* et 76. Éditions qu'on a faites de ses écrits, p. 76.

FUNÉRAILLES, qui en faisait les frais à Constantinople, p. 257. Ce qu'on y doit chanter, p. 903. Funérailles des évêque, p. 827, 828.

G.

GAIEN, patriarche d'Alexandrie, p. 304.

GAIRIN, frère de sa int Léger, mis à mort par Ébroïn, p. 781.

GAL (saint), évêque de Clermont, oncle paternel de Grégoire de Tours, p. 365; abrégé de sa vie, p. 380, 381. Il est choisi pour être évêque de Clermont, *ibid.* Il préserve de la peste son diocèse, en ordonnant de longues processions au milieu du Carême, p. 381. Sa lettre à saint Didier de Cahors, p. 734. Ussérius s'est trompé en attribuant cette lettre à saint Gal disciple de saint Colomban, p. 737.

GAL (saint), disciple de saint Colomban, passe avec lui en France, p. 736; l'accompagne à Zug, d'où un excès de zèle le fait chasser, p. 616 et 736. Il prêche la foi à Brégents, p. 616. Il s'établit sur le lac de Constance où il convertit les peuples, p. 736. Il y fonde le monastère de son nom, *ibid.* Refuse l'évêché de Constance, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Ses écrits; analyse d'un discours que nous avons de lui, *ibid.* La lettre qu'on lui attribue est de saint Gal, évêque de Clermont, p. 737.

GALLA, fille du consul Symmaque : saint Fulgence lui écrit, p. 26.

GATIEN ou GRATIEN, premier évêque de Tours, p. 372.

GAUDIOSUS, à qui Cassiodore écrit, p. 219.

GAUDIOSUS, maître de la Milice. Saint Grégoire le Grand lui écrit, p. 486.

GAULES. Commencements de la foi chrétienne dans les Gaules, d'après saint Grégoire de Tours, p. 395.

GENNADE, patrice et exarque d'Afrique, p. 486.

GENSÉRIC, roi des Goths, s'empare de Carthage, en chasse tous les sénateurs, p. 1.

GÉOMÉTRIE. Traité de Cassiodore sur la géométrie, p. 236, 237.

GEORGES (saint) martyr. Fortunat fait son éloge, p. 404.

GEORGES, patriarche d'Alexandrie, succède à Jean l'Aumônier, p. 699. Il écrit la vie de saint Jean Chrysostome, *ibid.*; idée de cette vie, *ibid.*; éditions qu'on en a faites, *ibid.*

GEORGE, abbé de Saint-Théodore ; lettre que lui écrit le pape Martin Ier, p. 750.

GEORGES Pisidès, diacre et garde-chartes de l'église de Constantinople, p. 653. Ses écrits, savoir : ses vers contre Philoponus. *ibid.*; son poème sur l'hexaméron, *ibid.* Autre poème sur la vanité de la vie humaine, *ibid.* Fragments qui restent de ses autres ouvrages, *ibid.* Poème sur le Temple de la Mère de Dieu à Constantinople, *ibid.* Autres poèmes qui sont perdus, *ibid.* Les différents discours qu'on lui a attribués sont d'un autre Georges qui vivait au IXe siècle, *ibid.* et 654. Recueil des écrits de Georges Pisidès dans la *Byzantine* et dans la *Patrologie*, p. 654.

GEORGES, frère de saint Jean Climaque, est mis à sa place abbé du Mont-Sinaï, p. 678.

GEORGES, abbé de Saint Théodose; lettre que lui écrit le pape saint Martin, p. 750.

GEORGES, prêtre, député de Cyriaque archevêque de Constantinople, p. 507.

GÉRASIME, anachorète. Pendant le Carême, il ne prenait d'autre nourriture que celle qu'il recevait en participant aux saints mystères, p. 273, 274.

GERMAIN (saint), évêque de Paris. Lieu de sa naissance, p. 307; il est fait évêque de Paris vers l'an 555, *ibid.*; il excommunie le roi Caribert, pour deux mariages contractés avec ses deux sœurs du vivant de son épouse, p. 394; il écrit à la reine Brunehaut, *ibid.* et 308. Sa mort, p. 307. Sa liturgie, p. 308 et suiv.; sa lettre à Flamir, abbé de Chinon, p. 311. Saint Germain accorde un privilége au monastère qui porte aujourd'hui son nom dans un des faubourgs de Paris, p. 311. Sa vie écrite par Fortunat, p. 411. Vers à sa louange attribués à saint Ouen, p. 756.

GERMAIN (saint), évêque de Capoue, p. 823.

GÉRONCE et CHALCÉDONIUS, abbés. Exhortation que leur adresse Cassiodore, p. 232, 235.

GILDARD (saint), évêque de Rouen : antienne en son honneur, attribuée à saint Grégoire de Tours, p. 384. Sa vie écrite par Fortunat, p. 412.

GILDAS surnommé Albanic, fait profession de la vie solitaire auprès de Glaston, p. 318. Il est différent de saint Gildas surnommé le Sage, *ibid.* Temps de sa naissance et de sa mort, *ibid.*

GILDAS (saint), abbé de Ruis, surnommé le Sage et quelquefois Badonic; ce qu'on sait des circonstances de sa vie, p. 318; sa naissance, son éducation. Il est fait prêtre, *ibid.*; ses voyages, *ibid.*; il fixe sa demeure près de Vannes où il bâtit le monastère de Ruis, *ibid.*; incertitude où l'on est sur l'année de sa mort, *ibid.* et 319. Les deux discours sur la ruine de la Grande-Bretagne et sur les déréglements du clergé sont véritablement de lui, p. 319. Analyse de ces deux discours, *ibid.* et 320. Canons ou réglements de discipline recueillis par saint Gildas, p. 320; écrits qu'on lui attribue, mais qui ne sont pas de lui, p. 321. Éditions des écrits de saint Gildas, p. 320.

GILLES, abbé d'un monastère dans la Gaule Narbonnaise, accompagne saint Césaire d'Arles à Rome, p. 100; présente une requête au pape Symmaque, *ibid.*

GILLES, archevêque de Reims, ordonne Promotus évêque de Châteaudun, qu'il avait érigé en évêché contre les canons, p. 892. Consécrateur de saint Grégoire de Tours, p. 365. Il est convaincu d'avoir conspiré contre le roi Childebert, est déposé du sacerdoce dans le concile de Metz en 590, et est envoyé en exil à Strasbourg, p. 905, 906.

GLANFEUIL, premier monastère de l'ordre de saint Benoît en France, p. 610.

GLORIA IN EXCELSIS : quand on le disait, p. 539.

GLORIA PATRI. Le concile de Narbonne en 589, ordonne de le chanter à la fin de chaque psaume, p. 904. C'était l'usage non-seulement à Rome, mais aussi par tout l'Orient, en Afrique et en Italie d'ajouter *sicut erat* à cause des hérétiques ariens, p. 839. Le concile de Vaison ordonne de suivre cet usage, *ibid.*

GONDEGESILE, évêque de Bordeaux, p. 905.

GONDEMAR, roi des Goths en Espagne, confirme le concile de Tolède, qui mettait la province de Carthagène sous la métropole de Tolède, p. 911.

GONTRAN, roi d'Orléans et de Bourgogne, confirme les canons du second concile de Mâcon, sur la célébration du dimanche, p. 325, 326. Avec quelle religion il observe le droit d'asile confirmé par le même concile, p. 326; ses donnations faites aux églises de Saint-Marcel et de Saint-Symphorien d'Autun, sont confirmées au concile de Valence tenu en 584, p. 896. Discours de Gontran aux généraux de son armée, p. 326; ambassade de saint Grégoire de Tours auprès de lui de la part de Childebert, p. 366. Église qu'il fait bâtir à Châlon en l'honneur de saint Marcel, p. 745. Traité de paix entre Gontran et Childebert, p. 327; mort de Gontran, *ibid.* Sa sépulture, *ibid.*

GONTRAN-BOSON se réfugie dans l'église de Saint-Martin de Tours, p. 370.

GORDIEN, aïeul de saint Fulgence, p. 1.

GORDIEN, auteur supposé, p. 349.

GORDIEN, père de saint Grégoire le Grand; s'il a été diacre régionnaire, p. 429; son portrait, *ibid.*

GOTHS. Ils étaient très-chastes et ennemis de toutes les libertés contraires à la pudeur, p. 213. Histoire des Goths par Cassiodore, p. 222.

GRACE. Sa nécessité enseignée par saint Grégoire de Tours, p. 398. Jésus-Christ inspire la bonne volonté, donne le parfaire, et sans lui il ne se fait rien de bien, p. 406. Doctrine de Fortunat de Poitiers sur la grâce, p. 408, 409; de saint Grégoire le Grand, p. 559 et suiv. Grâce prévenante et gratuite, p. 561, 562. Accord de la grâce et du libre arbitre, p. 562. Doctrine de Marc l'Ermite sur la grâce, p. 637; de saint Isidore de Séville, p. 721, 722; de saint Fulgence, p. 11 et suiv., 28, 29, 31, 57 et suiv.; des évêques d'Afrique, p. 441; de Laurent, évêque de Novare, p. 96, 97; du pape Boniface II, p. 115, 116; de Cassiodore, p. 251, 252. Canons du 2e concile d'Orange sur la grâce, p. 832 et suiv. Les moines de Scythie suivent la doctrine de saint Augustin sur la grâce, p. 45. Saint Fulgence distingue avec saint Augustin la grâce des deux états, p. 52, 63. Le secours de la grâce est nécessaire pour chaque action, p. 87. La grâce est donnée sans aucun mérite précédent, p. 28. Elle ne se donne qu'aux humbles et gratuitement, *ibid.* Elle n'est pas donnée à tous les hommes, d'après les moines de Scythie, p. 42; et d'après saint Fulgence, p. 58.

GRAMMAIRE. Traité de la grammaire par Cassiodore, p. 235.

GRÉGENTIUS (saint), archevêque de Taphar, dans l'Arabie-Heureuse. On lui attribue faussement un dialogue, p. 279; éditions de ce dialogue, p. 280; autres écrits sous le nom de saint Grégentius, p. 280. Éditions des lois des Homérites, *ibid.*

GRÉGOIRE, patriarche d'Antioche, embrasse la vie monastique dans le monastère des Byzantins, aux environs de Jérusalem, dont il devient supérieur, p. 356. Il gouverne ensuite le monastère de Pharan, puis celui du Mont-Sinaï, *ibid.* Son éloge, *ibid.* Il est fait patriarche d'Antioche à la place d'Anastase devenu odieux à l'empereur Justin, *ibid.* Il est accusé de divers crimes devant Astérius, comte d'Orient, et se justifie, p. 357. Il est accusé d'inceste par un laïque, et se justifie, p. 338, 416. L'empereur Maurice le charge de ramener au devoir l'armée d'Orient qui s'était révoltée, p. 357 et 358. Il est envoyé en ambassade vers Chosroès, roi de Perse, qui lui fait de grands présents, p. 359. Il visite les solitudes de la frontière et convertit beaucoup de sévériens, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Ce que dit Évagre de ses ouvrages, *ibid.*

GRÉGOIRE (saint), évêque de Tours; sa naissance, son éducation, p. 355. Il est ordonné diacre à Clermont, par saint Avit, *ibid.*; évêque de Tours, *ibid.* Sa conduite pendant son épiscopat, *ibid.* et 366; il assiste au concile de Paris en 577, où il prend la défense de saint Prétextat, p. 366; il détourne le roi Chilpéric de donner un édit qui ordonnait de nommer la Trinité sans distinction de personnes, p. 366; il est accusé dans le concile de Braine et se justifie, *ibid.*; il est envoyé par Childebert en ambassade vers Gontran, roi de Bourgogne, *ibid.*; il va à Rome en 594, *ibid.* et p. 367. Sa mort en 390, p. 367; son éloge, *ibid.* Ses écrits: son Histoire ecclésiastique des Français: utilité de cette histoire; en quel temps écrite, p. 367; elle est divisée en dix livres, *ibid.* Analyse du 1er et du 2e livre, p. 368; du 3e, *ibid.* et 369; des 4e, 5e, 6e, p. 369, 370; des 7e, p. 370; des 8e et 9e, p. 371; du 10e, *ibid.* et p. 372. Livre de la *Gloire des Martyrs*, p. 372; ce qui est dit dans ce livre de Jésus-Christ, de la sainte Vierge, de saint Jean-Baptiste, *ibid.* et p. 373; du Martyre des apôtres, p. 374; de saint Étienne et de quelques autres martyrs, *ibid.* et 375. Livre *du Martyre* de saint Julien, p. 374, 375; ses actes, *ibid.*; ses miracles, p. 375. Livre de la *Gloire des Confesseurs*, p. 375; ce que ce livre contient, *ibid.* et suiv. Lettre de saint Grégoire à son clergé, p. 377. Quatre livres des miracles de saint Martin, *ibid.* et suiv. Analyse du 1er livre, p. 377; du 2e livre, *ibid.*; du 3e, *ibid.* et p. 379; du 4e livre, p. 379. Prose et oraison de saint Grégoire en l'honneur de saint Martin, p. 379. Livre des *Vies des Pères*, p. 379 et suiv. Livre de commentaires sur les Psaumes dont il nous ne reste que trois fragments, p. 383. Livre des Miracles de saint André, *ibid.* Livre du Martyre de saint Julien, *ibid.* L'histoire des *Sept Dormants*, *ibid* et 384. Écrits attribués à saint Grégoire, p. 384, 385. Ouvrages qui sont perdus, p. 385. Doctrine de saint Grégoire de Tours, p. 385 et suiv. Son sentiment

sur le sort des saints, p. 385 et suiv.; sur la divinité de Jésus-Christ, p. 387; sur la procession du Saint-Esprit, *ibid.*; sur l'incarnation du Verbe, *ibid.*; sur l'assomption de la sainte Vierge, *ibid.*; sur les images, *ibid.*; sur celles de Jésus-Christ et des apôtres, *ibid.* et 388; sur les églises, leur dédicace, leurs ornements et le respect qu'on leur rendait, p. 388; sur les reliques des saints, *ibid.* et 389; sur l'adoration de la croix, p. 389; sur le baptême et la confirmation, *ibid.*; sur les difficultés relatives à la Pâque, *ibid.* et p. 390; sur les fonts miraculeux en Espagne, p. 390; sur l'Eucharistie, sur les messes pour les morts, p. 390, 391; sur le dimanche, et comment on le sanctifiait, p. 391; sur les ministres de l'Église, *ibid.* et suiv.; sur les conciles, p. 393; sur les censures et interdits, *ibid.* et p. 394; sur la pénitence sacramentelle, p. 394; sur les moines et les moniales, *ibid.* et p. 395; sur les rois de France, p. 395; sur les commencements de la foi chrétienne dans les Gaules, *ibid.* Jugement des écrits de saint Grégoire, *ibid.* et suiv.; son apologie, p. 395, 396; son style, p. 396; sa prétendue crédulité, *ibid.* et p. 397. Fautes de chronologie qu'on lui reproche, p. 397. Éloge de son histoire, *ibid.*; pureté de sa foi, p. 398. Éditions de ses œuvres, *ibid.* et p. 399. Son éloge par Fortunat, p. 406. Autres vers du même à sa louange, p. 408, 409.

GRÉGOIRE LE GRAND (saint), pape et docteur de l'Église: sa naissance, son éducation, p. 429; il est fait préteur de Rome, quitte le monde et se retire dans un monastère, *ibid.* et 430; travaille à la conversion des Anglais, p. 430 et 431; il est fait diacre et envoyé nonce à Constantinople, p. 431. Il résiste au patriarche Eutychius, le fait changer de sentiment, *ibid.* et p. 432; compose ses *Morales* sur Job, revient à Rome, p. 432; est fait abbé de Saint-André, p. 432; il aide le pape Pélage à écrire ses lettres, *ibid.* et 433. Rome est désolée par l'inondation du Tibre et par la peste, p. 433. Mort du pape Pélage II, *ibid.* Saint Grégoire est élu pape, *ibid.* Il tient un concile, *ibid.*; envoie en Orient ses lettres synodales, *ibid.* et 434. Sa conduite pendant son épiscopat, p. 434; son attention pour les églises du dehors, *ibid.* et 435. Il tombe malade à cause des maux de l'Italie, p. 435. Édit de l'empereur Maurice contre les soldats qui s'étaient faits moines. Saint Grégoire travaille à le faire révoquer, *ibid.*; il cherche du repos dans la retraite, *ibid.* et p. 436; ses démêlés avec Jean patriarche de Constantinople sur le titre d'œcuménique, p. 436, 437. Il envoie des missionnaires en Angleterre, p. 437, 438. Conversion des Corses et des Juifs, p. 438. Saint Grégoire procure la paix avec les Lombards, *ibid.* et p. 439; tombe malade, p. 439; tient un concile à Rome, *ibid.* Il entreprend de réparer les basiliques de Saint-Pierre et de Saint-Paul, *ibid.* et 440. Mort de l'empereur Maurice, p. 440. Saint Grégoire envoie un nonce à Constantinople, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Ses écrits; ses commentaires ou *Morales* sur Job, p. 441, 442. Méthode de cet ouvrage, p. 442; estime qu'on en a faite, *ibid.* et 443. Six parties : 1re, p. 443 et suiv.; 2e, p. 445 et suiv. 3e, p. 447, 448; 4e, p. 448 et suiv.; 5e, p. 450, 451. Ses homélies sur Ézéchiel, p. 452 et suiv. On écrivait ses homélies pendant qu'il les prêchait. Sa présence d'esprit au milieu des plus grands troubles, p. 452; il s'est servi du commentaire de saint Jérôme sur Ézéchiel pour composer ses homélies, *ibid.* et 453. Ses homélies sont au nombre de vingt-deux. Jugement de ces homélies, p. 455; ce qu'elles contiennent, *ibid.* et 454. Homélies sur l'Évangile divisées en deux livres, *ibid.* et suiv. Homélies du 1er livre, p. 452 et suiv.; homélies du 2e livre, p. 458 et suiv. Son discours sur la mortalité, p. 462; son *Pastoral*; estime qu'on en a faite, p. 462; il est divisé en quatre parties. Analyse de la 1re partie, p. 463, 464; de la 2e, p. 464 et 465; de la 3e, p. 465 et suiv.; de la 4e partie, p. 470. *Dialogues* de saint Grégoire, p. 470 et suiv. Preuves qu'il en est l'auteur, p. 470, 471. Réponses aux objections, p. 471, 472. Dessein de ces Dialogues, p. 472. Ces Dialogues sont bien reçus dans le public, *ibid.* et p. 473. Ils sont divisés en quatre livres, p. 473. Analyse du 1er livre, p. 473, 474; du 2e livre, p. 474, 475; du 3e livre, p. 475 et suiv.; du 4e livre, p. 477 et suiv. Lettres de saint Grégoire divisées en 14 livres, p. 479 et suiv. Remarques sur ces livres, p. 479, 480. Lettres du 1er livre, p. 480 et suiv.; du 2e, p. 486 et suiv.; du 3e, p. 490 et suiv.; du 4e, p. 494 et suiv.; du 5e, p. 499 et suiv.; du 6e, p. 503 et suiv.; du 7e, p. 506 et suiv.; du 8e, p. 509 et suiv.; du 9e, p. 512 et suiv.; du 10e, p. 518 et suiv.; du 11e, p. 520 et suiv.; du 12e, p. 528 et suiv.; du 13e, p. 529 et suiv.; du 14e, p. 533 et suiv. Appendice aux lettres de saint Grégoire, p. 535 et suiv; pourquoi on n'a pas entrepris l'analyse de toutes, *ibid.* et p. 536. Ce que contient l'appendice aux lettres de saint Grégoire, p. 536, 537. Sacramentaire de saint Grégoire, p. 537; distribution de ce sacramentaire, p. 538 et suiv. Appendice au sacramentaire : Bénédictionnaire, p. 543 et 544. Antiphonaire, *ibid*; autre antiphonaire, *ibid.* Commentaire sur le premier livre des Rois, p. 545; saint Grégoire n'en est pas l'auteur, ni Claude, abbé de Classe, *ibid.* et 546, 547. Le commentaire sur le *Cantique des Cantiques* est de saint Grégoire, p. 547, 548. Remarques sur le *Cantique des Cantiques*, p. 548. Le commentaire sur les sept psaumes pénitentiaux est de saint Grégoire, p. 548, 549; idée de ce commentaire, p. 549, 550. La concordance de quelques passages de l'Écriture est de saint Grégoire, p. 550. Extraits des écrits de saint Grégoire par Patérius et par Alulfe, p. 550, 551. Remarques du cardinal Caraffa sur les lettres de saint Grégoire, p. 551. Ouvrage sur les quatre Évangiles attribué à saint Grégoire par Trithème, p. 552.— Doctrine de saint Grégoire sur l'Écriture sainte, p. 552 et suiv.; sur les conciles, p. 554, 555; sur l'Église, p. 555 et suiv.; sur la primauté de saint Pierre, p. 556; sur l'autorité du Siége apostolique, p. 557; sur la Trinité et l'Incarnation, *ibid.*; sur la mission des personnes divines et la procession du Saint-Esprit, *ibid.* et p. 558; sur les deux natures en Jésus-Christ, p. 558, 559; sur la foi en Jésus-Christ, p.

559; sur la grâce, p. 559; sur la prédestination et la réprobation, p. 562; sur l'accord de la grâce avec le libre arbitre, *ibid.;* sur l'incertitude de notre prédestination, *ibid.* et 563; sur les anges et les démons, p. 564; sur l'état du premier homme, p. 564, 565; sur le péché originel, *ibid.;* sur la circoncision, sur le baptême des enfants, *ibid.;* sur le baptême de saint Jean et celui de Jésus-Christ, p. 565; sur les effets et les cérémonies du baptême, p. 565; sur le ministre du baptême et le temps de l'administrer, p. 566; sur le sacrement de confirmation et son ministre, *ibid.* et p. 567; sur l'Eucharistie, p. 567 et 568; sur le sacrifice de l'autel, p. 568, 569; sur les oratoires et quelques points de discipline touchant la célébration des messes et la communion, p. 569; sur la pénitence, le pouvoir des clefs, la confession des péchés, *ibid.* et suiv.; sur l'excommunication, p. 571; sur l'ordination et la résidence des clercs, *ibid.* et p. 572; sur les qualités des évêques et leur manière de vivre, p. 572; sur le célibat des clercs, *ibid.* et p. 573; sur la pénitence des clercs, p. 573, 574; sur les monastères et sur les moines, p. 574, 575; sur les religieuses, p. 575, 576; sur le mariage, p. 576, 577; sur l'invocation des saints et sur les miracles faits à leurs tombeaux, p. 577; sur les reliques des saints, *ibid.* et p. 578; sur la translation des reliques, p. 578; sur les reliques incertaines, *ibid.;* sur la dédicace des églises et des monastères, *ibid.* et p. 579; sur le destin et les superstitions, p. 579, 580; sur la félicité des saints, p. 580; sur le purgatoire, *ibid.;* sur l'enfer, *ibid.* et p. 581; sur la délivrance de l'âme de l'empereur Trajan, p. 581 et suiv.; sur l'hérésie et le schisme, p. 583; sur la simonie, *ibid.* Jugement des écrits de saint Grégoire, p. 583; éditions qu'on en a faites, p. 584 et suiv. — Différentes vies du pape saint Grégoire, p. 585. Conciles tenus par saint Grégoire, p. 906, 608, 910. Lettres qu'il écrit à Anastase patriarche d'Antioche, p. 359, 360, 460, 482, 510. Il reçoit à Rome saint Grégoire de Tours, p. 366, 367. Lettre que lui écrit saint Colomban pour justifier l'usage qu'il avait apporté d'Irlande de célébrer la Pâque le 14 de la lune, p. 624, 625. Il le consulte en même temps sur diverses difficultés, p. 625. On n'a point la réponse que fit le Pape, *ibid.*, ni deux autres lettres que lui écrivit saint Colomban, p. 625. Sentences tirées de ses Morales par Taïon évêque de Saragosse, p. 776, 777.

GRÉGOIRE (saint), évêque de Langres, assiste à plusieurs conciles, p. 381; sa vie écrite par Grégoire de Tours, *ibid.*

GRÉGOIRE, préfet d'Afrique, engage une conférence entre saint Maxime, abbé de Chrysopolis, et Pyrrhus, partisan des monothélites, p. 766; saint Maxime lui écrit, p. 767, 768.

GRÉGORIA, dame de Constantinople; excellentes instructions que saint Grégoire lui donne, p. 508.

GREFFIER : détail des avantages et des devoirs attachés à la place de greffier, p. 220.

GRIMOALD, maire du palais. Saint Didier, évêque de Cahors, lui écrit, p. 733.

H.

HABIT clérical. Défense aux clercs de porter des habits de pourpre, p. 904.

HABIT monastique, suivant saint Benoit, p. 167.

HABITS sacerdotaux, p. 538, 539. Saint Grégoire envoie 50 sous d'or pour acheter des habits blancs pour ceux qui devaient être baptisés, p. 510.

HEDDI (saint), évêque de Worcester; sa mort, p. 804.

HELLADIUS, évêque de Tolède, successeur d'Aransius, est mis au nombre des écrivains ecclésiastiques par saint Ildefonse, quoiqu'il n'ait rien laissé par écrit, p. 699.

HÉRACLE, évêque de Paris, p. 80.

HÉRACLIEN, évêque de Chalcédoine, compose vingt livres contre les manichéens, p. 644; Ce qu'en dit Photius, *ibid.* et p. 646.

HÉRACLIUS, empereur, publie son édit ou ecthèse en faveur du monothélisme, p. 648.

HÉRÉSIE : ne pas croire celui qui professe la vérité, ce n'est pas détruire une hérésie, mais l'établir, p. 583. Hérésie nouvelle à Constantinople, p. 522, imaginaire peut-être, *ibid.*

HÉRÉTIQUES. Méthodes pour les combattre, p. 595, 596. De quelle manière on doit recevoir les hérétiques, p. 526, 527. Ils corrompent le texte de l'Écriture, et supposent aux Pères des écrits dont ils sont eux-mêmes les auteurs, p. 665, 670. Les bonnes œuvres qu'ils font ne leur servent de rien pour le salut, p. 720. La lecture des livres des hérétiques ou des païens est défendue aux moines, p. 724. L'attachement seul à l'erreur rend hérétique, p. 296. La grâce du Saint-Esprit n'est pas chez tous les hérétiques, et leurs sacrifices, tandis qu'ils sont hérétiques, ne peuvent plaire à Dieu, p. 15. Défense aux clercs de manger avec eux, p. 815. Défense de se servir de leurs églises, p. 878. L'empereur Justinien défend les assemblées particulières des hérétiques, p. 261. Moyens de se prémunir contre les hérétiques, p. 232.

HERMÉNÉGILDE (saint), prince des Visigoths, quitte l'arianisme et reçoit à la confirmation le nom de Jean, p. 422; il se révolte contre son père qui le fait mourir, *ibid.*

HÉRULES. Ils font des ravages dans la Toscane, p. 334.

HÉSYCHIUS, évêque de Vienne, assiste au 2e concile de Paris, p. 882.

HÉSYCHIUS, prêtre de Jérusalem : son commentaire sur le Lévitique, p. 655, 656. Homélies et autres écrits, p. 656, 657. Difficultés sur Hésychius, p. 654, 655. Édition des écrits d'Hésychius dans la Patrologie, p. 657.

HÉSYCHIUS, prêtre de Constantinople. Ses quatre livres sur le *Serpent d'airain* sont per-

dus, p. 658; ce que Photius nous apprend de cet écrit., *ibid.*

HÉSYCHIUS, évêque de Salone en Dalmatie, p. 655.

HILAIRE (saint), évêque de Poitiers. C'était la coutume des monastères aux environs de Poitiers de venir dans cette ville le jour de la fête de saint Hilaire et d'y célébrer les veilles jusqu'à minuit, p. 415.

HILAIRE, cartulaire du pape saint Grégoire le Grand, p. 486.

HILARION, abbé de Saint-André à Rome, p. 430.

HILARUS, sous-diacre de l'église de Naples, puni comme calomniateur, p. 527.

HILDÉRIC, roi des Vandales, favorable aux catholiques, p. 8.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE appelée Tripartite, p. 220, 221.

HOMICIDE, pénitence imposée à un homme qui avait tué son frère, p. 377.

HOMMES. Marques auxquelles on connaît les hommes bons ou mauvais, p. 241.

HOMOBONUS, sous-diacre de l'Église romaine, p. 332.

HONORAT, évêque de Novare, p. 96.

HONORAT, archevêque de Bourges, préside au second concile d'Orléans, p. 847, et à celui de Clermont en Auvergne, p. 849.

HONORAT, archidiacre de Salone. Son démêlé avec Natalis, son évêque, p. 481.

HONORAT (saint), abbé de Fondi. Sa vie et ses miracles rapportés dans les Dialogues de saint Grégoire-le-Grand, p. 473.

HONORAT, prêtre, p. 486.

HONORI, monastère de la province bétique. Saint Isidore de Séville lui compose une règle, p. 723.

HONORIUS I, pape, succède en 626 à Boniface V, p. 647. Il envoie des missionnaires en Angleterre et fait cesser le schisme de l'Istrie, *ibid.* Sa lettre à Isaac de Ravenne, *ibid.*; sa lettre aux évêques de Vénétie et d'Istrie, *ibid.*; sa lettre à Sergius, patriarche de Constantinople, sur la question des deux volontés, *ibid.* et 648. Autres lettres d'Honorius à Édouin; à Honorius, évêque de Cantorbéry; à l'évêque d'York; aux Écossais, *ibid.*; aux évêques d'Épire, *ibid.*; au sous-diacre Sergius, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Lettre du clergé de Rome aux Écossais, p. 649. Seize lettres, deux décrets, des vers sur l'Ascension, un privilége pour le monastère de Bobio, sont les œuvres d'Honorius dans la Patrologie, p. 648, 649. Monuments pour la défense de ce pape, p. 649. Apologie d'Honorius par Jean IV, pape, *ibid.* et 650. Honorius condamné par Léon II, p. 784, et par le sixième concile général, *ibid.* Voyez le volume suivant, p. 951 1re note.

HONORIUS, archevêque de Cantorbéry. Le pape Honorius lui envoie deux *palliums*, l'un pour lui, l'autre pour l'évêque d'York, p. 648.

HOPITAUX. Leurs administrateurs étaient clercs, p. 261, 262, 497. Hôpital fondé à Lyon par le roi Childebert et la reine Ultrogothe: la fondation en est confirmée par le 5e concile d'Orléans, p. 863.

HORLOGES dans le monastère de Cassiodore, p. 234.

HORMISDAS, pape, écrit à saint Remi de Reims, l'établit son vicaire et son légat dans tout le royaume de Clovis, p. 81. La lettre que saint Henri lui avait écrite est perdue, *ibid.* Lettres que lui écrit Jean de Cappadoce, patriarche de Constantinople, p. 112; autre que lui écrit Epiphane, successeur de Jean, *ibid.* Assemble un concile à Rome en 519, où l'on confirme à quelques choses près ce qui s'était fait au concile de Constantinople, tenu la même année, p. 823.

HOROSE, abbé du Mont-Christ, p. 485.

HOSPITALITÉ recommandée par le second concile de Mâcon, p. 897.

HOSPITON, chef des Barbariciens, se fait chrétien, saint Grégoire lui écrit, p. 497.

HOSTIE consacrée mise sur la poitrine des défunts, p. 569.

HUILE. Les moines de saint Colomban portaient en voyage de l'huile bénite sur eux pour en oindre les malades, p. 620.

HUNALDE, disciple de saint Colomban qui lui adresse un poème, p. 627, 628.

HUNÉRIC, roi des Vandales, fait couper la langue à des évêques qui ne laissèrent pas après cela de parler librement, p. 477.

HYMNES. Fortunat avait composé des hymnes pour toutes les fêtes de l'année, p. 412. Saint Isidore de Séville attribue à saint Hilaire de Poitiers et à saint Ambroise les hymnes que l'on chante dans les églises, p. 716.

HYPACE, archevêque d'Ephèse, envoyé à Rome par l'empereur Justinien, p. 116, 117; il parle pour les catholiques à la conférence de Constantinople, p. 843 et suiv.

HYPATIUS, évêque de Nicopole. Le pape Honorius lui envoie le *pallium*, p. 648.

HYPERCHIUS, abbé avant le milieu de VIe siècle. Ses capitules ou règles abrégées de la vie spirituelle, p. 697. Leurs éditions, *ibid.*

HYPOMNESTICON d'Eurépius et de Théodore, p. 772.

HYPOSTASE. Ce terme est employé par Euloge, patriarche d'Antioche, p. 592.

I.

IBAS. Défense de la lettre d'Ibas par Facundus, p. 290, 291.

IDALIUS, évêque de Barcelone. Saint Julien, archevêque de Tolède, lui adresse son traité des *Pronostics*, p. 791. Ses écrits, p. 796.

IDOLATRIE. Les catholiques qui retournent à l'idolâtrie ou qui mangent des viandes immolées, etc, sont excommuniés par le second concile d'Orléans, p. 848, 849. Restes d'idolâtrie en Italie ou en France, p. 586. Saint Grégoire exhorte la

reine Brunehaut à abolir les restes d'idolâtrie qui se trouvaient dans les États des rois Théodebert et Théodoric, p. 513. Saint Eloi évêque de Noyon condamne les restes d'idolâtrie qui avaient cours dans son diocèse, p. 754.

ILDEFONSE (saint), archevêque de Tolède. Sa naissance, son éducation, p. 773; il embrasse la vie monastique, est fait abbé d'Agli, assiste au VIIIe concile de Tolède, est fait évêque de cette ville en 657 et succède à saint Eugène de Tolède; *ibid.* Sa vie écrite par deux auteurs différents; il meurt en 667, *ibid.* Ses écrits : Son livre de la *Virginité perpétuelle de la sainte Vierge.* Idée de ce traité, *ibid.* et 774. Autre traité de la virginité de Marie; il n'est pas de saint Ildefonse, p. 774. Son livre *de la Connaissance du baptême,* ibid. Son livre du *Désert spirituel*, p. 775. Homélies qui lui sont faussement attribuées, *ibid.* et p. 776. Son traité des écrivains ecclésiastiques, p. 776. Éditions des œuvres de saint Ildefonse dans la *Patrologie* d'après Lorenzana, *ibid.* Eloge que saint Ildefonse fait de saint Grégoire, p. 441.

ILLIDIUS ou ALLYRE (saint), évêque de Clermont, p. 380.

IMAGES sur les autels, p. 888. Images des évêques dans les églises, p. 348. Sentiment de saint Grégoire sur les images, p. 517; de Léonce, évêque de Naples en Chypre, p. 663, 664. Miracles opérés par les images et par les reliques, p. 664, 665. Images de la sainte Vierge, de Jésus-Christ et des apôtres dans les églises, p. 287, 288. Image du Sauveur percée par un Juif avec un dard rend du sang, p. 373, 387 et 388. L'image de saint Théodore martyr percée d'une flèche rend du sang, p. 387, 609. Histoire d'un solitaire qui avait dans sa cellule une image de la sainte Vierge qui portait Jésus-Christ entre ses bras, p. 701. Histoire de deux hommes de la lie du peuple qui furent punis miraculeusement pour avoir insulté l'image de la sainte Vierge, p. 802. Discours sur les images attribués à saint Simon Stylite le jeune, p. 675. Histoire d'un solitaire qui avait dans sa cellule une image de la sainte Vierge qui portait Jésus-Christ dans ses bras, p. 701. Doctrine de Jean, évêque de Thessalonique, sur les images, p. 787. Saint Grégoire fait ôter d'une synagogue des Juifs une image de la sainte Vierge et une croix qui y avaient été mises par un Juif converti, p. 513.

IMPURETÉ. Ceux qui avaient commis des péchés d'impureté étaient retranchés de la communion des saints mystères pendant plusieurs années, p. 684. Les prêtres, les évêques, les diacres et les autres clercs qui sont tombés dans des péchés d'impureté doivent être déposés sans espérance d'être rétablis, p. 714, et celui qui a commis un péché semblable avant son ordination ne doit pas être ordonné, p. 714. Remèdes contre l'impureté, p. 684.

INCARNATION. Hérétiques qui ont erré sur ce mystère, p. 19 et 20. Sentiment de saint Fulgence sur l'Incarnation, p. 22 et suiv.; 34, 63, 64; de Ferrand diacre de Carthage, p. 88, 89, 91, 92; de l'empereur Justinien, p. 116, 117; de saint Césaire d'Arles, p. 136, 144; de Procope de Gaze, p. 178; de Timothée d'Alexandrie, p. 190; de Cassiodore, p. 245 et suiv.; de Facundus, p. 288; de Théodore de Mopsueste, p. 292; de Rusticus diacre de l'Eglise romaine, p. 300, 301; du pape Pélage I, p. 332; de saint Anastase patriarche d'Antioche, p. 361, 362; des moines de Scythie, p. 44 et 45; des évêques d'Afrique, p. 45; de saint Grégoire de Tours, p. 387; de saint Fortunat, évêque de Poitiers, p. 408; de saint Grégoire le Grand, p. 557; d'Anastase Sinaïte, p. 596, 597, 598, 599; de Léonce, évêque de Nicopole en Chypre, p. 665, 666; de Léonce de Byzance, p. 667, 668, 671; de Théodore, abbé de Rhaïte, p. 787; de saint Euloge d'Alexandrie, p. 590, 591; de saint Sophrone, patriarche de Jérusalem, p. 703. Si l'on peut dire que la divinité de Jésus-Christ est née, qu'elle a souffert, etc., p. 39, 40. Si l'âme de Jésus-Christ connaît parfaitement la Divinité, etc., p. 40. Si le corps de Jésus-Christ était corruptible ou incorruptible, p. 51. Ce n'est point la Trinité qui s'est incarnée, c'est le Fils seul, c'est-à-dire une personne de la Trinité, Jésus-Christ, Fils de Dieu, etc., p. 45. Il n'est pas permis de croire que le Père ou le Saint-Esprit se soit fait homme, p. 51, 52.

INCIRCONSCRIT. Discours de saint Athanase, patriarche d'Antioche, sur l'Incirconscrit, p. 361.

INCORRUPTIBLES. Secte d'eutychiens, p. 204. L'empereur Justinien publie un édit pour la défense de l'erreur des incorruptibles, p. 353.

INGUNDE, femme d'Herménégilde, fils de Lévigilde, roi des Visigoths, p. 422.

INTERCESSION des saints, p. 411. Les évêques du concile de Jérusalem en 518, prient la sainte et glorieuse vierge Marie, mère de Dieu, d'employer son intercession pour la paix des églises, etc., p. 820.

INVOCATION des saints, p. 253, 577.

INTERDITS écclésiastiques, p. 388, 393.

INTROIT à la messe, p. 538.

IRÉNÉE (saint). Ses écrits ne se trouvaient point dans les archives de l'Église romaine, p. 524.

ISAAC, exarque de Ravenne. Le Pape Honorius lui écrit, p. 647.

ISAAC, serviteur de Dieu, favorisé du don des miracles, p. 476.

ISAAC, évêque de Syracuse. Lettre que lui écrit le pape Jean IV, p. 650.

ISACIUS, patriarche de Jérusalem. Saint Grégoire loue la pureté de sa foi, p. 523. Voyez *Hésychius.*

ISAIE, abbé. Analyse de ses vingt-neuf discours de morale, p. 789; ses écrits, *ibid.*

ISIDORE (saint), évêque de Séville et docteur de l'Église; sa naissance, son éducation, ses études, p. 710. Saint Isidore était frère cadet de saint Léandre, p. 422. Il lui succède sur le siége de Séville, p. 423 et 711. Concile qu'il tient à Séville, p. 917, 918. Il assiste et préside à divers conciles, p. 711. Sa mort en 636, *ibid.* Ses écrits, p. 711 et suiv.: ses livres des Origines ou Etymologies, ce qu'ils contiennent, *ibid.* et suiv.; ses livres de la différence ou de la propriété des verbes, p. 713; ses livres des synonymes, *ibid.*

Le livre *du Mépris du Monde, ibid.;* le livre de *la Règle de Vie*, et la lettre à Massanus sont des ouvrages supposés, p. 714. Autres écrits de saint Isidore : diverses œuvres morales, *ibid.;* un livre de *la Nature des Choses*, *ibid.*; deux chroniques, *ibid.* et 715; des commentaires sur les livres de *l'Ancien et du Nouveau Testament*, p. 715; *des allégories sur l'Ancien et le Nouveau Testament*, *ibid.;* un *catalogue des écrivains ecclésiastiques*, *ibid.;* un livre de *la Vie et de la Mort des Pères*, ibid.; deux livres contre les Juifs, *ibid.* et 716; deux livres des *Offices ecclésiastiques*, analyse de ces deux livres, p. 716 et suiv.; une lettre à Eufrède, évêque de Cordoue, p. 720; trois livres des Sentences, p. 720 et suiv. Analyse du livre 1er, *ibid.* et p. 37; du 2e, p. 721, 722; du 3e, p. 722. Quelques lettres, p. 711, 722, 723; une Règle pour des moines, p. 723 et suiv. Ouvrages attribués à saint Isidore : un livre *du Combat des Vices et des Vertus*, p. 725; un commentaire sur le *Cantique des Cantiques, ibid.;* un livre de *l'Ordre des Créatures*, *ibid.* et 726; un glossaire, p. 726. Livres de saint Isidore qui sont perdus, *ibid.* Jugement de ses écrits, *ibid.* Éditions qu'on en a faites, *ibid.;* édition dans la *Patrologie*, p. 727, 728. — Son éloge et le catalogue de ses ouvrages composé par Braulion, évêque de Saragosse, p. 728.

ISTRIE. Les évêques d'Istrie persévèrent dans le schisme pour la défense des *Trois-Chapitres*, p. 336. Le pape Pélage II leur écrit pour les exhorter à se réunir à l'Église, *ibid.* et suiv.

J.

JACOBITES, hérétiques, p. 809. Leurs erreurs, *ibid.*

JACQUES, surnommé Trantzales, moine syrien, chef de l'hérésie des jacobites, p. 809.

JANUARIN, moine de Saint-Aurélien d'Arles, fait en vers acrostiches l'épitaphe saint Florentin, abbé de ce monastère, p. 321, 322.

JANVIER, évêque de Cagliari, faible et colère, p. 512. Indolence et infirmités corporelles de Janvier, p. 533. Quatre lettres du pape saint Grégoire qui lui sont adressées, p. 485. Autres lettres qu'il lui écrit, p. 495, 496, 512, 516, 520, 529, 533. Saint Grégoire lui fait une sévère réprimande, p. 512.

JANVIER, évêque de Malgue en Espagne, injustement déposé et chassé de son siége, porte ses plaintes au pape saint Grégoire, p. 532. Instructions que le Pape donne sur cette affaire au défenseur Jean, *ibid.* Sentence en faveur de Janvier, *ibid.*

JARDINIER du monastère de Fondi : les serpents lui obéissaient, p. 493.

JEAN-BAPTISTE (saint). Invention de son chef par deux moines qui étaient allés par dévotion à Jérusalem, p. 98. L'histoire de cette invention est écrite par l'abbé Marseilles et traduite en latin par Denis le Petit, p. 125. Cosme d'Egypte croit que le père de saint Jean-Baptiste avait été grand-prêtre, p. 191. Différentes reliques de ce saint dont parle saint Grégoire de Tours, p. 373. Homélies du pape saint Grégoire sur les témoignages que saint Jean a rendus à Jésus-Christ, p. 456.

JEAN (saint) l'Evangéliste, prêche l'Evangile dans l'Asie, p. 553. D'après saint Grégoire le Grand, il était le jeune homme qui suivit Jésus-Christ dans sa passion, *ibid.* Il fut enterré à Ephèse, p. 383. Il coulait de son tombeau une manne semblable à de la farine, p. 374. Du temps d'Ephrem, patriarche d'Antioche, quelques-uns pensaient que saint Jean n'était point mort, et qu'il était réservé avec Énoch et Élie pour le second avénement de Jésus-Christ, p. 173. Lettre du pape saint Grégoire au sujet de la tunique de saint Jean, p. 490.

JEAN de Cappadoce, évêque de Constantinople, succède à Timothée, p. 111. L'empereur Anastase l'oblige à condamner le concile de Chalcédoine, *ibid.* Après la mort de ce prince, il se rétracte et dit anathème à Sévère de Sozopole, *ibid.* Il tient un concile où la mémoire d'Euphémius et de Macédonius est rétablie, *ibid.* et 819. Ses lettres à Jean, patriarche de Jérusalem, et à Épiphane, évêque de Tyr, pour les en informer, *ibid.* Il accepte le formulaire du pape Hormisdas, *ibid.* Ses lettres au Pape, *ibid.* et 112. Sa mort, p. 112.

JEAN le Scholastique, patriarche de Constantinople, étant prêtre et apocrisiaire d'Antioche, compose une collection de canons : idée de cette collection, p. 354, 355. C'est la seule faite par les Grecs où les canons du concile de Sardique soient insérés, p. 355. Il est ordonné patriarche de Constantinople à la place d'Eutychius, qui refusait de souscrire à l'erreur des incorruptibles, p. 354. Durée de son pontificat, *ibid.* Sa mort, p. 355. Son Nomocanon : ce que c'est, *ibid.* Sa Catéchèse sur la Trinité dont parle Photius, *ibid.* Editions qu'on a faites de son Nomocanon et de sa collection des canons, *ibid.* Voyez le *Supplément* à la fin du volume.

JEAN le Jeûneur, patriarche de Constantinople, succède à Eutychius, p. 426. Ses austérités, *ibid.* Il prend dans un concile le titre d'évêque universel, *ibid.* et 436. Ecrits qu'on lui attribue, p. 427. Il convoque un concile à Constantinople au sujet de Grégoire, patriarche d'Antioche, et s'y donne le titre d'évêque universel, p. 338. Le pape Pélage II casse les actes de ce concile; lettre qu'il écrit à ce sujet à Jean, *ibid.* et 339. Lettre que lui écrit saint Grégoire, p. 427. Saint Grégoire le qualifie d'heureuse mémoire après sa mort, p. 507.

JEAN (saint) l'Aumônier, patriarche d'Alexandrie : sa vie écrite par Léonce, évêque de Naples en Chypre, p. 658. Abrégé de cette vie, *ibid.* et suiv. Temps de sa mort, p. 699. Son testament, p. 661 et 699. Il sortait de son tombeau une liqueur comme d'un parfum précieux, p. 662.

JEAN, archimandrite à Constantinople, consulte avec le diacre Vénérius les évêques d'Afrique relégués en Sardaigne au sujet des livres de Fauste de Riez sur la prédestination et sur la grâce, p. 41. Réponse de saint Fulgence, *ibid.* et suiv.

JEAN, diacre, porteur de la lettre des moines de Scythie aux évêques d'Afrique, p. 45.

JEAN, prêtre de Chalcédoine, accusé d'enseigner l'hérésie des marcianistes, est justifié dans un concile, p. 437.

JEAN de Scythople, scholastique. Son ouvrage contre les nestoriens et les eutychiens et en faveur du concile de Chalcédoine. Jugement qu'en a porté Photius, p. 109, 110. Basile de Cilicie écrit un dialogue contre cet ouvrage, p. 110; il accuse Jean d'être infecté de manichéisme et d'avoir réduit le carême à trois semaines, *ibid.*

JEAN d'Égée, prêtre nestorien (ou plutôt eutychien), auteur d'une histoire ecclésiastique que nous n'avons plus, p. 110. Jugement de Photius sur cette histoire, *ibid.*

JEAN I (saint), pape, succède à Hormisdas, p. 112, 113. Il est député par le roi Théodoric à l'empereur Justin, pour l'engager à révoquer les ordres donnés contre les ariens et leur faire rendre leurs églises, *ibid.* Il rend la vue à un aveugle, p. 475. Réception honorable qu'on lui fait, p. 112, 113. Il obtient la révocation des ordres donnés contre les ariens, p. 113. A son retour, Théodoric le fait arrêter, et il meurt dans sa prison, *ibid.* Les deux lettres que nous avons sous son nom sont supposées, *ibid.* Lettre que lui écrit Cassiodore, p. 217. Ce que raconte de lui le pape saint Grégoire dans ses Dialogues, p. 475.

JEAN II (saint), surnommé Mercure, pape, succède à Boniface II, p. 116. Lettre que lui écrit le roi Athalaric au sujet de ceux qui briguaient les évêchés, *ibid.* Lettre de l'empereur Justinien; réponse du Pape, p. 116, 117. Lettre du Pape aux sénateurs romains, pour les instruire de la lettre de l'empereur et de la réponse qu'il y avait faite, p. 117, 118. Lettre à saint Césaire, etc., au sujet de Contuméliosus, évêque de Riez, p. 118. Mort du pape Jean, *ibid.*

JEAN III, pape, succède à Pélage 1er, p. 333; il achève l'église des apôtres saint Philippe et saint Jacques, commencée par son prédécesseur, *ibid.* et 334. Il augmente et rétablit les cimetières des martyrs, p. 334; sa mort, *ibid.* La lettre aux évêques de Germanie et des Gaules, qu'on lui attribue, est une pièce supposée, *ibid.* Une lettre adressée à Édalde, archevêque de Vienne, que Jean du Bosc attribue à ce Pape, est aussi supposée, *ibid.* Lettre véritable de Jean III et son exposé sur l'Heptateuque, *ibid.*

JEAN IV, pape, succède au pape Séverin, et ne siége qu'un an, neuf mois et dix-huit jours, p. 649. Il condamne dans un concile l'hérésie des monothélites, *ibid.* Sa lettre à l'empereur Constantin, fils d'Héraclius, où il fait l'apologie d'Honorius et combat le monothélisme, *ibid.* et p. 650. Sa lettre à Isaac, évêque de Syracuse, p. 650. Edition des lettres de ce Pape dans la *Patrol.*, ibid.

JEAN, créé chancelier; lettre que lui écrit Cassiodore pour lui notifier sa promotion, p. 218.

JEAN, patrice. Lettre que lui écrit le pape Pélage, p. 332.

JEAN, moine schismatique à Tyr, anathématisé, p. 820.

JEAN, moine de Marmoutier; son Histoire de Geoffroi, duc de Normandie, imprimée avec l'Histoire des Français de Grégoire de Tours, p. 398.

JEAN, sous-diacre de l'église de Ravenne; lettre que lui écrit le pape saint Grégoire, p. 442.

JEAN, évêque d'Orviéto. Lettre que lui écrit le pape saint Grégoire, p. 481.

JEAN, évêque de Ravenne; différentes lettres que lui écrit le pape saint Grégoire, p. 488. Honneurs qu'il prétend être attachés à son siége; ce que saint Grégoire lui écrit à ce sujet, *ibid.* et p. 489. Il fait un testament préjudiciable à son église, p. 503. Sa mort, *ibid.*

JEAN, évêque de Larisse. Sa conduite injuste à l'égard d'Adrien, évêque de Thèbes, p. 490.

JEAN, défenseur de l'Église romaine, p. 507.

JEAN, évêque de Scillitane. Lettre que lui écrit le pape saint Grégoire sur ce qu'il s'était emparé de quelques biens du monastère de Castel, p. 512.

JEAN, évêque à qui le pape saint Grégoire écrit pour le charger de ceux qu'on proposait pour l'évêché d'Ancône, p. 534.

JEAN, évêque de Corinthe. Saint Grégoire, pape, lui acccorde l'usage du *pallium*, p. 503.

JEAN, évêque de Gallipoli, p. 493.

JEAN, évêque de Vellétri. Le pape saint Grégoire lui écrit, p. 487.

JEAN, diacre de Thèbes, p. 490.

JEAN, évêque de Sorrento. Le pape saint Grégoire lui écrit, p. 485.

JEAN, évêque d'Antioche. Le pape saint Grégoire lui écrit, p. 480.

JEAN, prêtre, fait une donation, p. 492.

JEAN, que le pape saint Grégoire refuse d'ordonner évêque, parce qu'il ne savait pas le Psautier, p. 503.

JEAN, consul. Saint Grégoire le Grand lui envoie de la limaille de la chaîne de saint Pierre, p. 483.

JEAN, sous-diacre de l'Église romaine, envoyé à Milan par saint Grégoire le Grand, p. 492.

JEAN, évêque de Syracuse, chargé par le pape saint Grégoire de prononcer sur les plaintes portées contre Lucillus, évêque de Malte, p. 516.

JEAN, évêque d'Eurie en Epire, ses entreprises, p. 533, 534.

JEAN, abbé de Biclar, p. 425, 426, puis évêque de Girone, p. 426. La règle qu'il avait donnée à ses moines est perdue, *ibid.* Sa chronique abrégée, *ibid.* Ce qu'on y trouve. Éditions qu'on en a faites, *ibid.*

JEAN, évêque de Caorla ou Caprite, schismatique, p. 513. Lettres que lui écrit le pape saint Grégoire sur son dessein de se réunir à l'Église romaine, *ibid.*

JEAN, évêque de la première Justinienne dans

l'Illyrie. Saint Grégoire confirme son ordination, p. 487; le constitue vicaire du Saint-Siége dans la province, *ibid.*

JEAN, évêque de Justinianople, préside au concile de Mopsueste en 550, p. 866.

JEAN (saint) Climaque, abbé du Mont-Sinaï; d'où lui vient le surnom de Climaque; il écrivait vers la fin du VIe siècle ou au commencement du VIIe siècle, p. 676. Il quitte le monde à l'âge de 16 ans, fait profession à 20 ans au Mont-Sinaï, *ibid.* Il se retire dans le désert. Sa manière de vivre, p. 677. Il prend avec lui un solitaire, fait des leçons de piété, *ibid.* Il est fait abbé du Mont-Sinaï à l'âge de 75 ans, *ibid.* L'abbé de Rhaïte lui écrit pour l'inviter à mettre ses pensées par écrit, *ibid.* Réponse à la lettre de l'abbé de Rhaïte, *ibid.* et 678. Il se démet du gouvernement et retourne dans le désert: sa mort, p. 678. Analyse de l'ouvrage de saint Jean Climaque intitulé *Échelle sainte*, ou *degrés pour monter au ciel*, p. 678 et suiv. 1er degré, du renoncement au monde, p. 678, 679; 2e degré, du détachement de toutes choses, p. 679; 3e degré, de la retraite *du monde, ibid.* et 680; 4e degré, de l'obéissance, p. 680, 681; 5e degré, de la pénitence, p. 681, 682; 6e degré, de la méditation de la mort, p. 682; 7e degré, de la tristesse, de la pénitence et des larmes saintes qui produisent la joie, *ibid.*; 8e degré, de la douceur qui surmonte la colère, *ibid.* et 683; 9e degré, du souvenir des injures, p. 683; 10e degré, de la médisance, *ibid.*; 11e degré, du silence, *ibid.*; 12e degré, du mensonge, *ibid.*; 13e degré, de la paresse, *ibid.*; 14e degré, de l'intempérance de la bouche, *ibid.* et 684; 15e degré, de la chasteté, p. 684; 16e degré, de l'avarice et de la pauvreté volontaire, *ibid.* et 685; 17e degré, de l'insensibilité, p. 685; 18e degré, du sommeil, de la prière et du chant des psaumes en commun, *ibid.*; 19e degré, de la veille du corps et de l'esprit, *ibid.*; 20e degré, de la timidité efféminée, *ibid.*; 21e degré, de la vaine gloire, *ibid.*; 22e degré, de l'orgueil, *ibid.* et 686; 23e degré, des pensées de blasphème, p. 686; 24e degré, de la douceur et de la simplicité, *ibid*; 25e degré, de l'humilité, *ibid.*; 26e degré, de la discrétion, *ibid.* et 687; 27e degré, du repos du corps et de l'âme, p. 687, 688; 28e degré, de la prière, p. 688; 29e degré, de la paix de l'esprit, *ibid.*; 30e degré, de la foi, de l'espérance et de la charité, *ibid.* Lettre de saint Jean Climaque aux pasteurs, *ibid.* Analyse de cette lettre, *ibid.* et suiv. Jugement de l'ouvrage de saint Jean Climaque, p. 690. Editions et traductions de l'*Échelle*, p. 691. Commentaires de l'abbé de Raïthe et d'Élie de Crète, *ibid.* Remarques sur le commentaire de l'abbé de Raïthe, p. 691, 692. Edition dans la *Patrologie*, p. 692.

JEAN (saint), surnommé le Silencieux: ce qu'on sait de sa vie, p. 277, 278. Sa vie est écrite par Cyrille de Scythople, *ibid.*

JEAN, moine d'Antioche, auteur d'une histoire chronologique dont nous n'avons que des extraits, p. 699.

JEAN MOSCH, surnommé aussi Eucrata. Histoire de sa vie, p. 700. Temps de sa mort, *ibid.* Son *Pré spirituel*, ibid. Ce qu'il y a de remarquable dans cet écrit, *ibid.* et suiv. Editions du *Pré spirituel*, p. 703.

JEAN, évêque de Saragosse, frère de Braulion, p. 728. Sa mort, *ibid.* Ses écrits sont perdus, p. 732.

JEAN, abbé de Réomé. Sa vie écrite par un anonyme et retouchée par Jonas, p. 617 et 737.

JEAN, évêque de Philadelphie, vicaire du pape Martin en Orient, p. 750. Instructions que ce pape lui donne, *ibid.*

JEAN, archevêque de Thessalonique, souscrit au VIe concile général, p. 786. Son discours sur les femmes qui portèrent des parfums pour embaumer le corps de Jésus-Christ, *ibid.* et 787. Dialogue entre un païen et un chrétien: autre ouvrage de Jean que nous n'avons plus, p. 787. Éditions du discours et fragments, *ibid.*

JEAN de Nicée. Son *Mémoire* sur la naissance de Jésus-Christ, où il établit l'usage de l'Église d'Occident de célébrer la fête de Noël séparément de celle de l'Epiphanie, p. 810. Idée de cet écrit: il est appuyé sur des faits faux ou peu certains, *ibid.*

JEAN dit Philoponus, à cause de son assiduité à l'étude, p. 650. Il est auteur de l'hérésie des trithéites, p. 651. Temps où il a vécu, *ibid.* Ses écrits: son commentaire sur l'ouvrage des six jours, *ibid.* Sa dispute sur la Pâque, *ibid.* Son livre de l'éternité du monde, *ibid.* Ses écrits sur les traités d'Aristote, *ibid.*, et sur d'autres matières profanes, *ibid.* et 652. Ses ouvrages sont perdus, p. 652. Théodose, Conon et Eugène combattent l'erreur de Philoponus sur la résurrection des corps, *ibid.* et 653.

JEAN, évêque de Lappa, condamné par Paul, archevêque de Crète, appelle au Saint-Siége, p. 782. Il est rétabli par le pape Vitalien, *ibid.*

JEAN le Chambellan. Neuf lettres que lui écrit saint Maxime, abbé de Chrysopolis, p. 767, 768.

JEAN, archevêque de Cyzique; lettre que lui écrit l'abbé saint Maxime sur la nature de l'âme, p. 768.

JEAN, prêtre à qui l'abbé Maxime écrit une lettre sur la nature de l'âme, p. 768.

JÉSUS-CHRIST. Propriétés de ses deux natures, p. 17, 23, 24. Deux opérations en Jésus-Christ, p. 226. Doctrine de saint Fulgence sur Jésus-Christ, p. 17, 23, 24; de Cassiodore, p. 226, 245, 246. Précis de la vie de Jésus-Christ par saint Grégoire de Tours, p. 372.

JEUDI. Superstition du jeudi condamnée dans le concile de Narbonne en 589, p. 904, 905.

JEUDI-SAINT. On y lavait les autels, les murailles et le pavé de l'église, p. 718. On purifiait les vases sacrés et on faisait le saint chrême, *ibid.* On lavait les tombeaux des saints et l'eau qui avait servi guérissait souvent les malades, p. 391.

JEUNES. Saint Fulgence prescrit deux jours de jeûne pour chaque semaine, le mercredi et le vendredi, à tous les clercs, aux veuves, etc., p. 9. Jeûnes de l'Église suivant saint Isidore de Séville, p. 718. Jeûnes des moines, selon la règle

de saint Césaire, p. 151; selon celle de saint Benoît, p. 167, 168; selon le 2e concile de Tours, p. 889. Jeûnes prescrits par le concile de Mâcon avant Noël, p. 895. Jeûnes pratiqués dans l'Église au temps de saint Isidore de Séville, p. 718.

JEUX. Défense aux évêques de jouer, ou de regarder jouer aux dés, p. 259.

JOB. S'il est l'auteur du livre qui porte son nom, p. 552.

JOBIUS, moine d'Égypte, écrivait sous le règne de Justinien, p. 181. Il ne nous reste rien de son traité contre Sévère, patriarche d'Antioche, *ibid.* Son traité de l'incarnation du Seigneur divisé en douze livres, *ibid.;* il ne nous en reste que des fragments; ce qu'ils contiennent de considérable, *ibid.* et suiv. Autres fragments, p. 185. Tous sont édités dans la *Patrologie*, *ibid.*

JONAS, moine de Bobio, p. 617. Il écrit la vie de saint Colomban, p. 613; celles des saints Attale et Bertulfe, abbés de Bobio, et d'Eustase abbé de Luxeuil, p. 617.

JOSEPH (saint), époux de la sainte Vierge, travaillait à des ouvrages en fer, p. 425.

JOSEPH, juif, se plaint à saint Grégoire le Grand de l'évêque de Terracine, p. 483.

JOURDAIN. Lépreux guéris dans l'endroit du Jourdain où le Sauveur fut baptisé, p. 373.

JUDICATUM ou sentence du pape Vigile contre les *Trois-Chapitres* sans préjudice du concile de Chalcédoine, p. 862, 865. Scandale qu'il occasionne; Vigile retire son *Judicatum*, *ibid.* et 866. et 875. Voyez le *Supplément.* Caractère de la discussion des *Trois-Chapitres*, p. 917 et suiv.

JUGE (un) n'est digne de ce nom qu'autant qu'il observe les lois de la justice d'où il le tire, etc, p. 214.

JUGEMENTS ECCLÉSIASTIQUES. Règles de procédure d'après saint Grégoire-le-Grand, p. 532. Comment les évêques, les clercs et les moines doivent être jugés suivant la loi de Justinien, p. 259, 260.

JUIFS. L'empereur Justinien leur permet de lire la Bible en hébreu et en latin suivant l'hébreu, etc., p. 261. Défense à eux d'avoir des femmes ou des concubines chrétiennes, et des esclaves chrétiens, etc., p. 902. Le concile de Narbonne, en 589, défend aux juifs d'enterrer leurs morts au chant des psaumes, p. 904. Il ne faut pas forcer les Juifs à recevoir le baptême p. 484; ils doivent être convertis par douceur, p. 483. Saint Grégoire tâche de les gagner en les déchargeant des impôts, p. 488; il leur fait rendre une synagogue, p. 512, 513. Il blâme le zèle indiscret d'un Juif converti contre eux, *ibid.* Il fait donner aux Juifs de Palerme le prix des synagogues et autres bâtiments et terrains qu'on leur avait enlevés, p. 515. Saint Grégoire veut qu'on leur laisse le libre exercice de toutes leurs cérémonies, p. 530. il est défendu aux Juifs d'exercer aucune charge ou fonction publique sur les chrétiens, s'ils ne veulent pas recevoir le baptême, p. 913. Il leur est défendu d'avoir des esclaves chrétiens, p. 481 et 495. Leurs synagogues ne doivent pas être voisines des églises, p. 480. Plusieurs Juifs convertis, p. 438 et baptisés hors le temps des jours solennels du baptême, *ibid.* Deux livres de saint Isidore de Séville contre les Juifs, p. 715, 716. Traité de saint Julien de Tolède pour prouver contre eux que le Messie est venu, p. 793, 794.

JULES. Sa lettre à Prosdoce est supposée, p. 287.

JULIEN (saint), martyr à Brioude, p. 375; ses miracles, *ibid.*

JULIEN (saint), premier abbé de Mairé; sa vie écrite par Auremond, p. 693.

JULIEN (saint), archevêque de Tolède en 680 après Quiricius, meurt en 690, p. 791. Ses écrits, *ibid.* et suiv. Son traité des Pronostics, c'est-à-dire de la considération des choses futures, *ibid.* et suiv. Analyse de cet ouvrage, p. 792, 793; son traité du VIe âge, pour prouver contre les Juifs que le Messie est arrivé, p. 793, 794; son histoire de la guerre de Wamba, p. 794. Ouvrages de saint Julien qui sont perdus, *ibid.* Commentaire sur le prophète Nahum, que Canisius lui attribue, *ibid.* Différents conciles auxquels saint Julien a assisté, p. 795. Jugement sur sa manière d'écrire, *ibid.* Il écrit la vie de saint Ildefonse, l'un de ses prédécesseurs, p. 773 et 796. Éditions des œuvres de saint Julien d'après Lorenzana reproduite dans la Pa-7rtologie, p. 675, 679.

JULIEN, évêque d'Halicarnasse; ce qu'on sait des circonstances de sa vie, p. 344. Il est regardé comme le chef de la secte des incorruptibles, *ibid.*; son commentaire sur Job dont il ne reste que quelques fragments, *ibid.* et 345.

JULIENNE, abbesse du monastère de Saint-Vite, p. 485.

JUMEAUX (les trois) martyrs honorés à Langres, p. 631. Leurs actes falsifiés, *ibid.* Voyez le volume XIII.

JUNILIUS, évêque d'Afrique. Son ouvrage intitulé: *Des parties de la loi divine*, p. 281. Analyse de cet ouvrage, *ibid.* et suiv. Jugement de cet ouvrage, p. 283. Éditions qu'on en a faites, p. 281, note 1.

JUSTE, évêque d'Urgel. Son commentaire sur le *Cantique des Cantiques*, p. 264. Éditions qu'on en a faites, p. 265. La lettre au pape Sergius sous son nom est supposée, *ibid.* Il y en a une autre à Juste diacre, *ibid.*

JUSTE, religieux, propriétaire, comment puni par saint Grégoire-le-Grand, p. 432.

JUSTE, diacre, engage Juste, évêque d'Urgel, à composer un commentaire sur le *Cantique des Cantiques*, p. 265.

JUSTE, moine, envoyé en Angleterre par saint Grégoire, p. 438. Devenu évêque de Rochester, il est obligé de se retirer en Gaule et est ensuite rappelé, p. 914. Il devient archevêque de Cantorbéry: lettre que lui écrit le pape Boniface en lui envoyant le *pallium*, p. 646.

JUSTE, disciple d'Helladius, évêque de Tolède, souscrit à un concile de Tolède, p. 679; sa lettre à Richilan, abbé du monastère d'Agali, *ibid.*

JUSTIN, beau-frère de saint Grégoire de Tours, p. 378.

JUSTIN LE JEUNE, empereur, envoie à sainte Radegonde un morceau considérable de la vraie croix, p. 411. Saint Fortunat fait un poème en son honneur *ibid.*; il fait bâtir une église sur le mont Sinaï sous l'invocation de la sainte Vierge.

JUSTIN, préteur de la Sicile : un des devoirs de sa charge était d'envoyer la provision de blé à Rome, p. 480.

JUSTINIANÉE (la première). L'empereur Justinien y établit un évêché avec la qualité de métropole, p. 257.

JUSTINIEN, évêque de Valence en Espagne; son ouvrage contenant des réponses aux questions d'un nommé Rustique, p. 265.

JUSTINIEN, empereur, sa naissance, p. 254. Quelques-uns le donnent pour aïeul de saint Benoît, mais cette opinion est insoutenable. Après avoir passé par les dignités de maître de la milice, de consul et de patrice, l'empereur Justin, son oncle, le déclare Auguste et le fait couronner, p. 254; il lui succède à l'empire. Idée de son gouvernement, *ibid.* Pourquoi on le met au nombre des écrivains ecclésiastiques, *ibid.* et 255. Son corps du droit, p. 255. Ses novelles; ce qu'elles contiennent de remarquables, *ibid.* et suiv. Ce qu'il y a de remarquable dans le code sur les matières ecclésiastiques, p. 261, 262. Ce qu'il fait au sujet du carême, p. 262. Édit de Justinien contre Origène, p. 263; autre pour la condamnation des *Trois-Chapitres, ibid.* Reproches que lui ont faits les historiens du temps, *ibid.* Il tombe dans l'erreur des incorruptibles, *ibid.* Lettre que lui écrit à ce sujet saint Nicétius, évêque de Trèves, p. 204. Justinien est réfuté par Léonce de Byzance, p. 669. Justinien fait brûler les écrits de Sévère de Sozople, faux patriarche d'Antioche, p. 108. Sa mort, p. 263. Édition des écrits ecclésiastiques de Justinien dans la *Patrologie*, p. 263. — Sa lettre au pape Jean II; lui fait sa profession de foi en l'informant de quelques hérésies qui continuaient en Orient, p. 116. Réponse du Pape, p. 117. Lettre de l'empereur au pape saint Agapet et réponse du Pape, p. 118, 119. Réception que Justinien fait à ce pape venu à Constantinople de la part de Théodat pour le détourner de porter la guerre en Italie, p. 120, 121. Il donne des ordres pour le rétablissement de Sylvérius, p. 193. Lettre qu'il écrit à Vigile, réponse qu'il en reçoit, p. 194. Lettre que lui écrit Cassiodore au nom du sénat romain, p. 218. Lettre que lui écrit Pontien, évêque d'Afrique, sur l'affaire des *Trois-Chapitres*, p. 198. Avis qui lui sont donnés par Agapet, diacre de Constantinople, p. 266. Son écrit contre les *Trois-Chapitres* réfuté par Facundus, évêque d'Hermiane, p. 285. Il met Eutychius sur le siége de Constantinople et le fait ensuite déposer, p. 353. Il procure une conférence entre les catholiques et les sévériens, p. 843. Loi par laquelle il confirme le jugement porté contre les sévériens par le concile de Constantinople, p. 855. Il assemble le second concile général de Constantinople pour condamner les *Trois-Chapitres*, p. 868. Sa lettre au concile dans la première conférence, *ibid.* et 869. Sa lettre portant ordre d'ôter des diptyques le nom du pape Vigile, p. 876. Loi qu'il accorde à ce Pape en faveur de l'Italie, p. 880, 881. Son édit contre Origène, p. 881. Il fait bâtir une église sur le mont Sina en l'honneur de la sainte Vierge, p. 487.

JUVÉNAL (saint), apparaît à Probus, évêque de Riéti, au moment de sa mort. p. 478.

K.

KYRIE ELEISON. Saint Grégo re le fait chanter à la messe, p. 514. Le concile de Vaison ordonne qu'on dira cette prière à matines, à la messe et à vêpres, p. 838, 839.

L.

LACTANCE, prêtre, porteur d'une lettre de saint Nicétius de Trèves à l'empereur Justinien, p. 204.

LAMPÉCIUS, prêtre massalien, p. 106.

LAMPES perpétuelles, p. 234.

LANCE dont Jésus-Christ eut le côté percé. On la montrait à Jérusalem sur la fin du VIIe siécle, p. 373.

LANDAFF. Conciles de Landaff vers 560, p. 884, 885.

LANGUE coupée. Anastase, apocrisiaire de Rome, parlait très-distinctement, quoiqu'il eût la langue coupée jusqu'à la racine, p. 772

LANGUES coupées à des confesseurs qui ne laissent pas de parler, p. 302.

LANDRI, évêque de Paris. Marculfe lui adresse ses formules, p. 739.

LANTFRIDE, prêtre et abbé en Bavière, à qui Ambroise Autpert adressa, dit-on, un de ses écrits, p. 725.

LANTILDE, sœur de Clovis. Saint Remi lui fait abjurer l'arianisme, p. 79.

LAURE de Saint-Sabas, p. 272.

LAURENT (saint). Ses reliques, p. 492.

LAURENT II, évêque de Milan, présente au pape Bonose sa profession de foi pour la condamnation des *Trois-Chapitres*, p. 492. Excommunication lancée par cet évêque et levée par saint Grégoire. Mort de Laurent, *ibid.*

LAURENT, évêque de Novare, écrivain du VIe siècle. Ce qu'en dit Sigebert de Gemblours, p. 95, 96. Margarin de la Bigne prétend que de Novarre il fut transféré au siége de Milan et que c'est de lui qu'il faut entendre les éloges d'Ennode, p. 96. Ses homélies, *ibid.*; sur la pénitence, *ibid.*

et 97; sur l'aumône p. 97; sur la Chananée, p. 98.

LAURENT, évêque de Centumcelle. Le pape Pélage I lui écrit, p. 333.

LAURENT, archidiacre de l'Église romaine, déposé, p. 531.

LAURENT, missionnaire d'Angleterre, p. 438 et 524; depuis archevêque de Cantorbéry, après la mort de saint Augustin, tâche de ramener les Bretons et les Écossais à l'unité catholique, *ibid.* et p. 910, 911. Il convertit le roi Edbald, p. 914. Sa mort, *ibid.*

LÉANDRE (saint), évêque de Séville vers l'an 582, p. 422; convertit Herménegilde, *ibid.*; est envoyé ambassadeur à Constantinople; y lie amitié avec saint Grégoire, depuis pape, *ibid.* et 423; il est envoyé en exil, p. 423; il préside au concile de Tolède en 589. Son discours après la tenue de ce concile, *ibid.* Il préside au concile de Séville en 590, *ibid.*; il meurt en 603, *ibid.* Ses écrits, *ibid.* ses ouvrages contre les ariens, plusieurs lettres; ses écrits sur la liturgie sont perdus, *ibid.*; sa lettre à Florentine sa sœur, p. 423 et suiv.; son discours sur la conversion des Goths, p. 425. Saint Grégoire compose à la prière de saint Léandre ses *Explications morales* sur Job, p. 432; il lui envoie le *Pallium*, p. 518.

LECTURES des moines selon saint Benoît, p. 165, 166.

LÉGER ou LÉODEGAIRE (saint), évêque d'Autun. Sa naissance, son éducation. Il entre dans le clergé; il est fait abbé de saint Maixent, p. 780; il devient évêque d'Autun en 658 ou 659, *ibid.* Après la mort de Clotaire III, il se déclare pour Childéric, qui d'abord lui donne sa confiance, puis le fait enfermer au monastère de Luxeuil, *ibid.* Il sort de ce monastère avec Ébroïn, qui devenu maire du palais sous Théodoric, lui fait couper la tête, p. 780, 781. Lettre à Sigrade sa mère, au sujet de la mort de Gairin, son frère, p. 781. Ses statuts, *ibid.*; son testament, *ibid.* Sa vie écrite par un anonyme, moine de Saint-Symphorien, par Ursin, abbé de Ligugé, et par un autre anonyme, p. 811.

LÉOBARD (saint), moine. Saint Grégoire le détourne de changer de demeure, p. 382, 383.

LÉOBAT (saint), abbé, p. 382.

LÉOCADIE, aïeule de saint Grégoire de Tours, p. 365.

LÉON, archevêque de Sens, résiste au roi Childebert, p. 202.

LÉON, évêque d'Agde, p. 394.

LÉON, évêque de Catane, p. 488, 506.

LÉON (saint), pape. Saint Euloge entreprend la défense de la lettre de saint Léon à Flavien, p. 590. Histoire touchant cette lettre rapportée par Jean Mosch, p. 593.

LÉON II (saint), pape, succède à saint Agathon, p. 784. Pourquoi son élection fut différée, *ibid.* Sa lettre à l'empereur Constantin, *ibid.* Il anathématise Théodore de Pharan, Cyrus, Pyrrhus, Paul et Pierre de Constantinople, et encore Honorius, *ibid.* Lettre du pape Léon aux évêques d'Espagne, *ibid.*; à Quiricius, archevêque de Tolède, *ibid.*; à un comte nommé Simplice, *ibid.*; à Ervige, roi des Visigoths, p. 785. Jugement sur ce Pape. Ses lettres dans la *Patrologie*, d'après Mansi, *ibid.*

LÉON, évêque de Sens. Lettre que saint Remi de Reims lui écrit, p. 81. Il assiste au 3e concile d'Orléans, p. 202. Sa lettre au roi Childebert par laquelle il refuse de consentir à l'érection de Melun en évêché, *ibid.* Temps de sa mort, *ibid.*

LÉON, évêque d'Agde, réclame contre une usurpation des biens de son église, p. 394.

LÉON, évêque de Catane. Lettre que lui écrit saint Grégoire le Grand, p. 506.

LÉON, évêque en Corse. Saint Grégoire le Grand lui écrit, p. 486.

LÉONCE, évêque de Bordeaux, préside au 4e concile d'Orléans, en 541, p. 859 et suiv. Il assiste au 2e concile de Paris, p. 882. Il préside à un concile tenu à Saintes pour déposer l'évêque Émérius, p. 886. Charibert désapprouve ce procédé et lui fait payer une grosse amende, p. 887.

LÉONCE, évêque de Naples en Chypre, florissait sous les empereurs Maurice et Phocas, p. 658. Ses écrits. Il est auteur de la Vie de saint Jean l'Aumônier, *ibid.* Ce qu'il y a de remarquable dans cette Vie, *ibid.* et suiv. Vie de saint Siméon Salus par Léonce, p. 662. Abrégé de cette Vie, *ibid.* Autres ouvrages de Léonce. Discours sur la Transfiguration. Apologie des chrétiens contre les Juifs, p. 663 et suiv. Discours sur le saint vieillard Siméon, p. 665. Discours sur la Mi-Pentecôte, *ibid.* Discours sur l'aveugle-né, p. 666. L'histoire des Révolutions arrivées de son temps n'est pas de lui, *ibid.* Les quatre discours attribués par Lambécius à Léonce de Byzance sont vraisemblablement de Léonce de Naples, p. 673.

LÉONCE DE BYZANCE, différent de Léonce l'Origéniste, exerce la profession d'avocat et se fait moine. Il écrivait probablement dans le commencement du VIIe siècle, p. 666, 667. Édition des écrits de Léonce dans la *Patrologie*, p. 667. Son livre des *Sectes*. Différentes éditions. Analyse de l'ouvrage, *ibid.* et suiv. Trois traités contre Nestorius et Eutychès, p. 669, 670. Traité contre les fraudes des apollinaristes, p. 670. Ses *Solutions des arguments de Sévère*, *ibid.* et 671; *ses doutes hypothétiques contre ceux qui nient les deux natures*, p. 671. Ouvrages de Léonce qui ne sont pas venus jusqu'à nous, p. 671, 672. Jugement de ses écrits, p. 672. Quatre discours attribués à Léonce de Byzance par Lambécius, sont probablement de Léonce de Naples, p. 673. Édition complète des œuvres de Léonce dans la *Patrologie*, p. 673. Discours sur saint Jacques, *ibid.* Fragments d'après Maï, *ibid.* Recueil de Léonce et de Jean sur les choses sacrées, *ibid.*

LÉONTIA, femme de l'empereur Phocas, p. 440. Saint Grégoire lui écrit, p. 531.

LÉONTIUS, évêque d'Arabisse. Son discours intitulé de *la Création* et du *Lazare ressuscité*, p. 645.

LÉONTIUS, moine, combat l'hérésie des Trithéites, p. 653. L'ouvrage qu'il écrivit contre cette hérésie n'est pas venu jusqu'à nous, *ibid.*

LÉOPARIUS, évêque de Tours, p. 615.

LÉPREUX. D'après le 5e concile d'Orléans, les évêques doivent prendre un soin particulier des

pauvres lépreux, p. 864. Ce que prescrit le 3e concile de Lyon, p. 895.

LÉRIDA. Concile de Lérida en 524, p. 824 et suiv.

LETTRES humaines. Cassiodore en conseille la lecture à ses moines, p. 233.

LETTRES pacifiques. Défense aux abbés, aux reclus et aux prêtres d'en donner, p. 848. Défense de donner la communion à un prêtre, ou à un diacre qui voyage sans avoir des lettres de son évêque, p. 814.

LEUBOUERE, abbesse de Sainte-Croix de Poitiers, succède à Agnès; elle est persécutée par Chrodielde et Basine, p. 905. Elle est maintenue par les conciles de Poitiers et de Metz, p. 905 et suiv.

LEUDASTE, comte de Tours, vexe les églises et le peuple, p. 895. Sur les plaintes de saint Grégoire de Tours, il est dépouillé de sa charge par le roi Chilpéric. Il calomnie saint Grégoire qui se justifie au concile de Braine, p. 369. Leudaste est excommunié dans ce concile, p. 394 et 895.

LEUDÉGÉSILE (le duc), fait mourir Sagittaire, évêque de Gap, p. 894.

LEUFRÈDE, évêque de Cordoue. Lettre que lui écrit saint Isidore de Séville sur les fonctions des ministres ecclésiastiques, p. 720.

LEUPARIC, prêtre, p. 506.

LÉVIGILDE, roi des Visigoths en Espagne, p. 422; persécute les catholiques, p. 369, 422 et 423; fait mourir son fils Herménégilde; envoie en exil saint Léandre, évêque de Séville, p. 423. Sa mort en 587, p. 371 et 423.

LIBÉRAT, diacre de Carthage, défenseur des *Trois-Chapitres*. Ce qu'on sait des circonstances de sa vie; ses voyages, p. 303. Analyse de son *Breviarium* ou abrégé de l'histoire de Nestorius et d'Eutychès, *ibid.* et suiv. Éditions qu'on en a faites, p. 305.

LIBÉRAT, diacre ambitieux. Saint Grégoire ordonne à Janvier, évêque de Cagliari, de réprimer l'ambition de ce diacre, p. 485.

LIBÉRAT, primat de la Byzacène, préside à un concile tenu à Junque, p. 828. Lettre synodale qu'il écrit à Boniface de Carthage, *ibid.* et 831. Il refuse de reconnaître la primauté de l'évêque de Carthage, p. 829. Concile tenu à ce sujet, p. 830 et suiv. Plaintes formées contre lui par l'abbé Pierre, p. 830.

LIBERE, patrice et préfet des Gaules, fait bâtir une église à Orange, en fait faire la dédicace, p. 832.

LIBERTIN (saint), prévôt de Fondi, se rend célèbre par sa patience, p. 473.

LIBRE ARBITRE. Sentiment des évêques d'Afrique sur le libre arbitre, p. 46; de saint Fulgence, p. 52, 59; de Cassiodore, p. 251. Du 2e concile d'Orange, p. 833 et suiv.; de saint Grégoire le Grand, p. 562. Avant la grâce, il y a un libre arbitre dans l'homme, mais il n'est pas bon, parce qu'il n'est pas éclairé, etc, p. 42. La grâce ne détruit pas le libre arbitre, elle le guérit; elle ne l'ôte pas, mais elle le corrige, etc, p. 47.

LICINIEN, secrétaire de saint Césaire d'Arles, l'accuse devant le roi Alaric, p. 126.

LICINIEN, évêque de Carthagène, ses écrits, p. 428. Il écrit à saint Grégoire au sujet de son Pastoral, p. 428 et 490.

LITANIES. Saint Grégoire ordonne aux évêques de Sicile d'indiquer deux litanies ou processions par semaine, p. 524.

LITURGIE de saint Germain, évêque de Paris, p. 308. Analyse de cette liturgie, p. 308 et suiv. Quelques cérémonies de la liturgie rapportées par Anastase Sinaïte, p. 606. Liturgie mozarabique attribuée à saint Léandre et à saint Isidore, évêques de Séville, p. 423. Explications allégoriques des cérémonies de la liturgie, par saint Maxime, p. 770. Éditions de ces explications, *ibid.*

LIVIN (saint), apôtre du Brabant, passe d'Hibernie dans la Gaule Belgique, et s'établit dans le monastère de Gand, p. 741; son martyre, *ibid.* Il fait en vers élégiaques l'épitaphe de saint Bavon, *ibid.* Lettre en vers qu'il écrit à l'abbé Florbert, en lui envoyant cette épitaphe, *ibid.* Sa vie par Boniface, auteur contemporain, p. 742.

LOMBARDS. Peuples barbares qui vinrent établir dans l'Italie une nouvelle monarchie, p. 435. Ils causent de grands maux à l'Italie, *ibid.* Saint Grégoire procure la paix avec les Lombards en 599, p. 438 et 439.

LUBIN (saint), évêque de Chartres; assemblée où il se trouve, p. 882. Sa vie écrite par un clerc de son église et non par Fortunat, p. 412.

LUCIEN, prêtre, trouve les reliques de saint Étienne et en fait une relation, p. 98.

LUCIUS CHARINUS. Son livre intitulé les *Voyages des Apôtres*, p. 643. Ce qu'en dit Photius, *ibid.* et 644.

LUCILLE, évêque de Malte, accusé de crimes. Saint Grégoire lui écrit, p. 488. Ce pape commet Jean de Syracuse et quatre autres évêques pour le juger, p. 516. Lucille est déposé, p. 518.

LUCRÈCE, évêque de Die. Saint Ferréol, évêque d'Uzès, lui adresse sa Règle, p. 312.

LUCRÉTIUS, archevêque de Brague, tient un concile en cette ville en 563, p. 885.

LUMINOSUS, abbé, p. 488.

LUPICIN (saint), abbé, p. 379.

LUPICIN (saint), différent du premier. Sa vie écrite par saint Grégoire de Tours, p. 381.

LUXEU ou LUXEUIL. Monastère fondé par saint Colomban, p. 613.

LYON. Concile assemblé en cette ville au sujet de l'inceste commis par un nommé Étienne, p. 817 et suiv. Autre concile sur la discipline, p. 887. Autre, p. 895.

M.

MACAIRE, patriarche d'Antioche, monothélite, anathématisé par le pape saint Léon II, p. 784.

MACCABÉES. Sentiment de saint Grégoire sur *les livres des Maccabées*, p. 553.

MACCOLUS, prêtre que saint Remi recommande au roi Clovis, p. 80.

MACÉDONIUS, patriarche d'Antioche, monothélite, p. 750.

MAGES (les saints). Leurs noms, p. 344.

MAGNA, femme du frère de l'empereur Anastase, p. 106.

MAGNOALD ou MAGNE (saint), disciple de saint Gal, p. 738.

MAGNUS, prêtre de Milan, excommunié par son évêque, p. 492; saint Grégoire lui permet de faire ses fonctions, *ibid.*

MALADES. Quel soin on en doit avoir selon la Règle de saint Benoît, p. 168.

MALADIES. Il faut avoir recours dans les maladies à la miséricorde de Dieu, à l'eucharistie du corps et du sang de Jésus-Christ, et demander à l'Église l'huile bénite pour s'en oindre le corps au nom de Jésus-Christ, p. 754.

MANICHÉENS. Auteurs ecclésiastiques qui ont écrit contre ces hérétiques, p. 644. Manière dont on recevait les manichéens dans l'Église, p. 341. Restes de manichéens dans l'Afrique, p. 485.

MANIPULE pour servir à l'autel, p. 489.

MAPPINIUS, évêque de Reims, invité au concile de Toul, ne peut s'y rendre, p. 206. Sa lettre à saint Nicet de Trèves où, tout en s'excusant de n'avoir pas assisté au concile, il se plaint de n'y avoir pas été invité par lui-même, *ibid.*; sa lettre à Villicus, évêque de Metz, *ibid.*; temps de sa mort, p. 207. Éditions de ces lettres, p. 206.

MARC, évêque d'Orléans, souscrit le dernier au concile d'Orléans en 541, p. 859.

MARC, disciple de saint Benoît, ce qu'on sait des circonstances de sa vie, p. 634. Il nous reste de cet auteur deux pièces de vers, *ibid.*

MARC l'Ermite, auteur de huit traités de morale, p. 636. Il y a eu plusieurs solitaires du nom de Marc, *ibid.* On ne sait rien de sa personne ni du temps où il vivait, si ce n'est qu'il vivait avant Photius, lequel en parle dans sa Bibliothèque, *ibid.* Ouvrages de Marc l'Ermite, p. 637 et suiv.; son traité *du Paradis*, ou *la Loi spirituelle*, p. 637, 638. Autre traité de *la Loi spirituelle* par Marc, p. 637, 639. Son traité *du Baptême*, ibid. et 640. Traité *de la Pénitence*, p. 639; des *Moyens d'apaiser les passions*, p. 640, 641; traité *sur la Tempérance*, p. 641; Dialogue entre Marc et un avocat, p. 641, 642; *Conférence de l'esprit avec l'âme*, p. 642. Fragments d'une lettre de Marc, *ibid.*; son traité contre les melchisédéciens, p. 642. Livres de Marc qui sont perdus, *ibid.* Jugement des écrits de Marc, *ibid.* et 643; éditions qu'on en a faites, p. 643. Son traité contre les melchisédeciens recouvré avec un discours sur le jeûne et publié à Rome en 1777, p. 642.

MARCEL (saint), évêque de Paris, p. 412; sa vie écrite par Fortunat, *ibid.*

MARCEL (saint) de Châlon-sur-Saône, monastère fondé par le roi Gontran, p. 327 et 745. Les fondations faites à ce monastère confirmées par un concile, p. 327. Témoignage de Frédégaire sur la fondation de ce monastère, p. 745.

MARCEL, prêtre d'Émèse, trouve en 453 le chef de saint Jean-Baptiste, p. 999.

MARCELLIN, évêque d'Ancône, arrête un incendie, p. 474.

MARCELLIN (le comte). Pourquoi on le place parmi les écrivains ecclésiastiques, p. 98. Il fut chancelier de l'empereur Justinien, *ibid.* Un auteur le fait Romain de naissance, p. 99. Ses livres de géographie qui sont perdus, p. 98. Sa chronique : jusqu'où elle s'étendait, *ibid.* Différentes éditions qu'on en a faites, *ibid.*; ce qu'elle contient de remarquable, *ibid.* et 99.

MARCIANITES, hérétiques. Leur erreur sur l'eucharistie, p. 340, 341.

MARCIEN, abbé d'Ansion. Saint Fortunat écrit à sa prière la vie de saint Paterne, p. 411.

MARCIEN, premier abbé du monastère de Lucullane, p. 83.

MARCIEN, économe de l'église de Constantinople, arrête le cours d'un incendie avec le livre des évangiles, etc., p. 104.

MARCIEN de Trébisonde, chef de la secte des marcianites, p. 340.

MARCILLIANE, fontaine en Calabre dont les eaux croissaient miraculeusement la nuit de Pâques pour le baptême, p. 216.

MARCULFE, moine de profession, p. 739; temps où il vivait, *ibid.*; son recueil de Formules, *ibid.*; distribution de cet ouvrage, p. 740; chartes remarquables, *ibid.* et 741; éditions des Formules de Marculfe, p. 741.

MARI ou MARIUS (saint), abbé de Bodane. Sa vie écrite par Dyname, p. 401; ce que c'est que l'abrégé que nous en avons, *ibid.*

MARIAGE. Degrés de consanguinité selon Théodore archevêque de Cantorbéry, p. 798. Mariages entre parents au troisième et au quatrième degré permis par saint Grégoire, p. 525, 534, 535 et 576. Défense de recevoir à pénitence ceux qui auront contracté des mariages incestueux, s'ils ne se séparent, p. 816. Défense aux chrétiens de contracter des mariages avec les Juifs, p. 848, 857. Deux frères peuvent épouser deux sœurs, p. 525, 576. Loi d'Arcade et d'Honorius qui autorise les mariages entre cousins germains, mais la loi divine les défend, p. 525, 576. C'est un crime d'épouser sa belle-mère ou sa belle-sœur p. 525, 576. Degrés de consanguinité d'après les Grecs, p. 798. Les mariages incestueux sont défendus d'après les Latins, *ibid.*, sous peine d'excommunication, p. 912. Faut-il séparer ceux qui avant leur conversion ont contracté des mariages illicites? Faut-il les priver de la communion, p. 525. Indissolubilité du mariage, p. 524. Il ne peut être dissous pour cause même de religion, *ibid.* L'Église permet la dissolution d'un mariage non consommé, quand l'une des deux parties veut entrer en religion, p. 524. Causes de la dissolution des mariages suivant la novelle de Justinien, p. 257. Les mariages contractés légitimement ne peuvent se dissoudre par la volonté des parties, p. 848. L'excès dans l'usage légitime du mariage n'est pas exempt de péché véniel, p. 65. Règles sur l'usage du ma-

riage, selon saint Fulgence, p. 25, 26. Doctrine du même saint sur le mariage, p. 65. Remarques de saint Césaire d'Arles sur les mariages des patriarches, p. 130. Doctrine du même saint évêque sur le mariage, p. 133, 134. Doctrine de Cassiodore : Le mariage est un sacrement qu'on ne peut profaner, sans une témérité criminelle, p. 214. L'usage du mariage, quand il n'a pas pour fin la génération des enfants est un péché, p. 142 et 576. Ceux qui ont de la peine à vivre dans la continence peuvent se marier, pourvu qu'ils n'aient pas fait vœu d'entrer dans un état plus relevé, p. 576, 577. Défense de contraindre les veuves et les filles à se marier, p. 912. Mariages des personnes religieuses condamnés par saint Grégoire, p. 577. Le mariage n'est permis en aucun cas aux prêtres ni aux diacres, p. 913. Les personnes mariées recevaient la bénédiction du prêtre lors de leur mariage, p. 719; pendant la messe, p. 798. Droits excessifs attachés aux mariages des païens réformés par saint Grégoire, p. 484. Saint Grégoire taxe d'incontinence les mères qui, au lieu d'allaiter elle-mêmes leurs enfants, les donnent à des nourrices, p. 577.

MARIANNE, et non Marie Anne, mère de saint Fulgence, p. 1.

MARIE (la Sainte-Vierge), est véritablement mère de Dieu, p. 63, 90, 136, 360. Sa virginité perpétuelle, p. 90. La mère de Jésus-Christ est demeurée vierge depuis son enfantement, comme elle l'était avant de l'avoir conçu, p. 56. Le démon n'a point connu sa virginité, p. 184. D'après saint Fulgence, la chair de Marie a été une chair de péché, ayant été conçue comme les autres hommes, etc., p. 45. Doctrine de saint Fulgence sur la sainte Vierge, p. 64; de Ferrand, p. 89 et suiv.; de saint Césaire d'Arles, p. 136; du moine Jobius, p. 184; d'Anastase, patriarche d'Antioche, p. 360. Grégoire de Tours est le premier qui ait dit qu'elle fut élevée au ciel en corps et en âme, p. 372 et 387. Les circonstances qu'il rapporte de sa mort sont fabuleuses, p. 372. Poëmes de Fortunat à la louange de la sainte Vierge, p. 407. Monastère de filles sous son nom à Autun, dont les priviléges sont confirmés par le pape saint Grégoire le Grand, p. 530. Poëme de George Pisidès sur le temple de la mère de Dieu à Constantinople, p. 653. Homélie du prêtre Hésychius en l'honneur de la sainte Vierge, p. 656. Livre de saint Ildefonse, archevêque de Tolède, de la *Virginité perpétuelle de Marie*, p. 773. Ce traité est différent de la messe en l'honneur de la sainte Vierge, *ibid.* Un autre traité sur le même sujet, attribué à saiut Ildefonse, est de Ratbert, p. 774.

MARIE d'Egypte (sainte). Sa vie écrite par saint Sophrone de Jérusalem, p. 705.

MARIE MADELEINE, confondue par saint Grégoire avec Marie sœur de Lazare et la femme pécheresse, p. 458.

MARINIEN, archevêque de Ravenne, fait lire aux offices de la nuit les *Morales* du pape saint Grégoire qui s'y oppose, p. 442; il avait succédé à Jean, p. 503. Le pape saint Grégoire lui accorde le pallium, *ibid.* Lettre que ce pape lui écrit, *ibid.* Marinien se plaint de ce qu'on voulait juger à Rome un différend entre l'église de Ravenne et l'abbaye de Classe. Réponse du pape, p. 505. Autres lettres que lui écrit le pape saint Grégoire, *ibid*, 506 et 511. Saint Grégoire lui renvoie l'affaire de Maxime de Salone, p. 517. Autres lettres sur sa santé, p. 521, 522.

MARINIEN, abbé de Palerme, p. 492.

MARIUS, évêque d'Avenche. Son ordination, sa chronique, p. 399, 400.

MARTIN (saint), évêque de Tours. Ses miracles écrits en quatre livres par saint Grégoire de Tours, p. 377 et suiv. Prose et oraison en l'honneur de saint Martin, p. 379. Sa Vie, mise en vers par Fortunat, p. 410, et par Paulin de Périgueux, *ibid.* Miracles opérés à son tombeau, p. 203, 204.

MARTIN (saint), évêque de Brague, était originaire de Pannonie, p. 350. Ses voyages, *ibid.*; se fixe dans la Galice et y bâtit le monastère de Dumes dont il devient abbé, puis devient archevêque de Brague, *ibid.* Il tient un concile dans l'église de sa métropole, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Sa collection des canons, *ibid.* et 351. *Formule d'une vie honnête*, ouvrage qu'il adresse au roi de Galice, lequel lui avait demandé des instructions pour bien vivre, p. 351. Son éloge par Fortunat, *ibid.* Livres *de l'Orgueil et de l'humilité*, et autres écrits de saint Martin qui n'ont pas été imprimés, *ibid.* et 352. Saint Martin de Dumes assiste au premier concile de Brague, p. 885 et 886; tient le second concile de Brague, p. 891 et 892.

MARTIN (saint), apocrisiaire à Constantinople, p. 748, est élu pape pour succéder à Théodore Ier, *ibid.* Il tient un concile à Rome, en envoie les actes aux Églises d'Orient et d'Occident, *ibid.* et 749. Sa lettre à tous les fidèles, p. 749. Ses autres lettres : à l'empereur Constantin, à l'Église de Carthage, à saint Amand, évêque de Maestricht, p. *ibid.*; à Jean de Philadelphie, à Théodore d'Esbunte, à Antoine de Bacate, à George, abbé de Saint-Théodose, à Pantaléon, à Pierre du rang des illustres, p. 750; aux Églises de Jérusalem et d'Antioche, *ibid.*; à Paul de Thessalonique p. 750 et 751; à l'Église de Thessalonique, p. 751. Persécution contre le pape saint Martin, p. 751. Calomnies contre lui, *ibid.* Il est enlevé de Rome, mené à Constantinople et mis en prison, *ibid.* Ses lettres à Théodore, *ibid.* 1er interrogatoire du pape saint Martin, p. 752; 2e interrogatoire au sujet de Pyrrhus, *ibid.* Son exil à Chersonèse, *ibid.* Sa lettre à un de ses amis, *ibid.* Sa mort, *ibid.* L'Église grecque l'honore comme confesseur, et l'Église latine comme martyr, *ibid.* Editions de ses écrits, *ibid.*

MARTIN, évêque de Tainates, transféré à Alérie, p. 185.

MARTIN, ermite. Conseil que lui donne saint Benoît, p. 158.

MARTIN, diacre, accusé de plusieurs fautes, prouve son innocence. Saint Grégoire le rétablit dans son grade et dans ses fonctions, p. 508.

MARTIUS (saint), abbé. Sa vie écrite par saint Grégoire de Tours, p. 382.

MARTYR. On peut souffrir hors de l'unité de l'Église, mais on ne saurait devenir martyr que dans ce lieu, c'est-à-dire dans l'Église, p. 555.

MARTYRS. Saint Euloge demande à saint Grégoire les actes de tous les martyrs recueillis par Eusèbe de Césarée, p. 511. Nous honorons les reliques des martyrs pour nous exciter à les imiter et nous recommander à leurs prières, mais nous ne les honorons point du culte de latrie, etc., p. 718.

MARTYRE ou MARTYRIUS (saint), vieillard qui fut le maître de saint Jean Climaque, p. 677.

MARTYRE de quarante-quatre moines de la laure de Saint-Sabas : relation de cet événement par le moine Antiochus, p. 697, 698.

MARTYRIUS, patriarche de Jérusalem, p. 274. Il avait succédé à Anastase, *ibid.* Il transféra les reliques du saint abbé Euphémius, *ibid.*

MARTYRIUS, moine de l'Abruzze, dont parle saint Grégoire dans ses *Dialogues*, p. 474.

MARTYROLOGE du temps de saint Grégoire, p. 511, est probablement celui qui est connu sous le nom de saint Jérôme, *ibid.*

MASSANUS, évêque. La lettre de saint Isidore de Séville à Massanus est supposée, p. 714.

MASSONA, évêque de Mérida, p. 907.

MAUR (saint), fils d'Équitius, est donné à saint Benoît qui se charge de son éducation, p. 157. Il retire miraculeusement saint Placide du lac de Sublac, où il était près de se noyer, p. 158. Saint Benoît l'envoie en France où il fonde le monastère de Glanfeuil, p. 159 et 610. Preuves de cette mission, p. 159. Discours que saint Benoît fait à ses religieux au sujet du départ de saint Maur pour les Gaules, p. 170. Billet que lui écrit saint Benoît, en lui envoyant des reliques, *ibid.* Sa vie écrite par Fauste, moine que saint Benoît avait envoyé en France avec lui, p. 610. Plusieurs critiques ont regardé cette vie comme supposée et Fauste comme un auteur imaginaire, p. 611. On détruit leurs raisons, *ibid.* Cette vie a été retouchée par Odon, abbé de Glanfeuil, *ibid.* Éditions qu'on a faites de cette vie; ce qu'elle contient de remarquable, *ibid.* et 612. Histoire de la translation des reliques de saint Maur par Odon, abbé de Glanfeuil, p. 612.

MAURICE (saint), chef de la Légion Thébéenne, p. 404.

MAURICE, empereur. Son élévation au trône, précédée de divers présages, p. 420. Son édit contre les soldats qui s'étaient faits moines, p. 435 et 493. Sentiment de saint Grégoire sur cet édit, p. 493 et 494. Il s'y soumet, l'empereur modère cet édit, p. 494. Saint Grégoire écrit à Maurice touchant Jean le Jeûneur, patriarche, p. 500. Maurice envoie des aumônes à Rome, p. 502. Saint Grégoire lui écrit, p. 502, 507. Mort de l'empereur Maurice, p. 440.

MAURILLE (saint), évêque d'Angers. Sa vie n'a pas été écrite par saint Grégoire de Tours, p. 384; ni par Fortunat, p. 412. Elle est d'un évêque d'Angers nommé Rainon, *ibid.*

MAURISION, duc de Pérouse, livre cette ville à l'exarque romain, p. 435. Agilulfe la reprend sur lui et lui fait couper la tête, *ibid.*

MAURES. Selon Evagre, ils descendent des Gergéséens, des Jébuséens et autres nations vaincues par Josué, p. 419.

MAXIME (saint), abbé de Lérins, puis évêque de Riez. Sa vie écrite par le patrice Dyname, p. 402.

MAXIME, Florentin, moine du Mont-Cassin. Sa traduction latine du commentaire d'Arétas sur l'Apocalypse, p. 266.

MAXIME (saint). abbé de Chrysopolis : sa naissance, son éducation, p. 760. L'empereur Héraclius le fait son premier secrétaire. il quitte la cour et se retire dans le monastère de Chrysopolis dont il est fait abbé, *ibid.* Il passe en Afrique : sa conférence avec Pyrrhus, partisan du monothélisme, *ibid.* et 761. Il va à Rome : il anime le pape saint Martin Ier à condamner le monothélisme, p. 761. L'empereur Constantin le fait enlever et amener à Constantinople où il est fort maltraité pour la foi, *ibid.* Il est condamné à mort, *ibid.* L'empereur l'envoie en exil au château de Bizye en Thrace; on lui propose un projet d'accommodement, *ibid.* et 762. Il est transféré au monastère de Rigée près de Constantinople : on lui propose l'adhésion au type, il le refuse; on le charge de coups, p. 762. On le transfère à Mésembrie, puis à Perbère où il est anathématisé dans un concile : on le bat de verges et on lui coupe la langue et la main droite, *ibid.* Il est exilé au pays des Lazes où il meurt, *ibid.* Écrits de saint Maxime, *ibid.* et suiv. Questions sur l'Écriture, p. 763. Réponses à divers doutes sur quelques passages de l'Écriture et sur d'autres matières, *ibid.* Explication du psaume LIX et de l'Oraison dominicale, *ibid.* Discours ascétiques, *ibid.* et 764. Quatre cents maximes sur la charité, p. 464. 200 maximes théologiques et économiques, *ibid.* L'écrit à Théophemptus, *ibid.* 243 maximes morales, p. 765. Fragment de l'écrit adressé au roi d'Acride, *ibid.* Lettres et écrits à différentes personnes, *ibid.* et 766. Dialogue avec Pyrrhus, p. 767. Calcul ecclésiastique ou cycle pascal, attribué à saint Maxime, p. 767. Traité de l'âme, *ibid.* Lettre ou discours au patrice Grégoire, *ibid.* Lettre à Jean le Chambellan, *ibid.* Autres lettres de saint Maxime, p. 768. Dialogue sur la Trinité, p. 769. Mystagogie de saint Maxime, p 770. Recueil de maximes sur plusieurs sujets, *ibid.* Commentaires sur saint Denis l'Aréopagite et sur saint Grégoire de Nazianze, *ibid.* et 771. Livres de saint Maxime qui sont perdus, p. 771. Jugement de ses ouvrages, *ibid.* Éditions qu'on en a faites, *ibid.* et 772. Vie de saint Maxime par un anonyme, p. 763.

MAXIME, abbé de l'île Barbe, p. 376. Ce que saint Grégoire de Tours raconte de lui, *ibid.*

MAXIME est élu évêque de Salone, prend possession à main armée, p. 496, obtient un édit de l'empereur, *ibid.* Saint Grégoire s'oppose à son intrusion, *ibid.* et 505. Saint Grégoire lui écrit, p. 508. Pénitence de Maxime, p. 516.

MAXIME, évêque de Saragosse. Ses écrits, p. 636. Aucun n'est venu jusqu'à nous, *ibid.*

MAXIME, adbesse. Saint Adhelme lui adresse son *Traité de la Virginité*, p. 804.

MAXIMIEN, évêque de Pudentiane. Saint Grégoire le Grand lui écrit, p. 489.

MAXIMIEN, abbé de saint André. Miracle en sa faveur, p. 477. Il est fait évêque de Syracuse, p. 487. Saint Grégoire l'établit son vicaire sur toute la Sicile, *ibid.*; il lui écrit, p. 496.

MÉDARD (saint), évêque de Noyon, p. 375. Sainte Radegonde le prie de lui donner l'habit de religieuse, p. 315. Vie de saint Médard écrite par Fortunat, p. 412. Antienne en l'honneur de saint Médard, p. 384.

MÉDOUÉ ou MÉDOVÉ, évêque de Meaux, p. 882.

MÉLANIUS, évêque de Rouen, p. 371; intrus à la place de saint Prétextat, *ibid.*

MELCHISÉDÉCIENS. Traité de Marc l'Ermite contre ces hérétiques, p. 642.

MELCHITES, secte de Jacobites. Pourquoi ainsi nommés. Leurs erreurs, p. 809.

MÉLITAS, abbé de la Laure de saint Sabas, p. 277.

MELLITE ou MELLITUS, envoyé en Angleterre par saint Grégoire pour seconder saint Augustin, p. 438 et 524. Lettre que lui écrit le Pape, p. 527. Il est ordonné évêque de Londres par saint Augustin, p. 910 et 913. Il va à Rome, est bien traité par le pape Boniface IV, p. 645; assiste au concile tenu par ce Pape, p. 910, 911. Il rapporte en Angleterre le décret de ce concile favorable aux moines, p. 911. Il bâtit le monastère de Westminster, *ibid.* Il est chassé d'Angleterre, puis rétabli, p. 914. Il passe à l'évêché de Cantorbéry, *ibid.*

MELUN. Le roi Childebert veut y établir un évêché, p. 202. Léon, archevêque de Sens, s'y oppose, *ibid.*

MENNAS, prêtre et économe de l'église d'Alexandrie, p. 659.

MENNAS, élu patriarche de Constantinople. Le pape Agapet le consacre de sa main, p. 121. Il est le premier de l'Église orientale, depuis saint Pierre, qui ait été ordonné par les mains du pape, *ibid.* Lettre de communion que lui écrit le pape Vigile, p. 194. Il fut mis à la place d'Anthime, p. 121. Il tient un concile contre les sévériens. Détail de ce concile, p. 852 et suiv. Sa mort, p. 868.

MENSONGE officieux. Procope de Gaze et saint Martin de Brague semblent l'approuver, p. 177 et 351.

MÉRERIUS, évêque d'Angoulême dans le VIe siècle. Ses écrits sont perdus, p. 311. Temps de sa mort, *ibid.*

MÉROUÉE, évêque de Poitiers, refuse de placer une relique de la vraie Croix dans le monastère bâti par sainte Radegonde, p. 316.

MÉROUÉE ou MÉROVÉE, fils du roi Chilpéric, épouse Brunehaut, veuve de Sigebert, roi d'Austrasie, p. 322.

MÉRIDA (Paul), diacre de Mérida, écrit la vie et les miracles des saints de cette église, p. 676.

MESSE. La messe ne consiste pas dans la lecture des livres saints, mais dans l'oblation des dons et dans la consécration du corps et du sang de Jésus-Christ, p. 140. Cérémonies de la messe, p. 300 et suiv. Elle doit être dite à tierce aux jours solennels, p. 857. Défense de dire deux messes par jour sur le même autel, p. 898. Ordre de la messe suivant le Sacramentaire de saint Grégoire, p. 538; selon saint Grégoire de Tours, p. 390, 391. Défense aux laïques de sortir de l'église avant d'avoir reçu la bénédiction de l'évêque à la fin de la messe, p. 140 et p. 858. Deux sermons de saint Césaire d'Arles sur ce sujet, p. 140. Messe pontificale suivant l'ordre romain, p. 538 et suiv. Lectures, offrandes, p. 539, 540. Tout le monde offrait, le peuple, le clergé, le Pape même, p. 540. Canon de la messe et communion, *ibid.* et 541. Fin de la messe, p. 541, 542. Messes pour toute l'année selon le Sacramentaire, de saint Grégoire, p. 542, 543. Doctrine de saint Grégoire sur la messe, p. 568; elle est utile aux vivants et aux morts, *ibid.* L'ordre des oraisons de la messe établi, comme l'on croit, par saint Pierre, p. 717. On célébrait la messe la nuit de la veille de Pâque, p. 390. Au temps de ce Pape, on célébrait quelquefois la messe dans des maisons particulières, p. 569. Aux autres jours on la célébrait le matin vers l'heure de tierce, *ibid.* Le célébrant devait être à jeûn et les assistants devaient garder le silence, *ibid.* On disait la messe, non-seulement les dimanches, mais aussi les jours de fêtes de martyrs, et quelquefois en l'honneur des saints, p. 391; ou en actions de grâces pour la délivrance d'une ville, p. 390. Messes célébrées pour les défunts, p. 390, 391, 432, 798; le 30e jour depuis leur mort, p. 382 et 391. On attribue à saint Grégoire le Grand l'usage des trentains de messes pour les morts, p. 569. Un prêtre nommé Sévère disait tous les dimanches deux messes dans deux églises différentes, p. 376 et 390. Il était contre les canons d'en dire trois, fût-ce sur trois autels différents, p. 590. D'après les statuts de Sonnace, évêque de Reims, les prêtres doivent célébrer au moins deux fois le mois, p. 694. Validité de la messe interrompue au canon pendant quelque intervalle, p. 335. Les messes ne doivent être appliquées que suivant l'intention des fondateurs, p. 694. On disait quelquefois des messes dans des maisons particulières, p. 569. D'après saint Théodore, archevêque de Cantorbéry, il n'est pas permis de dire la messe pour celui qui s'est tué volontairement, p. 798. Il est permis de dire la messe pour un enfant mort avant l'âge de sept ans, *ibid.* Les fidèles sont obligés d'assister au saint sacrifice de la messe les jours solennels et les dimanches, etc., p. 694. Messe composée par saint Ildefonse en l'honneur de la sainte Vierge, p. 773.

MESSIEN, prêtre, présente une supplique au pape Symmaque, pour que l'église d'Arles soit maintenue dans ses priviléges, p. 100.

MESSOR, primat de Numidie, p. 828.

MÉTRODORE compose un comput de 28 cycles pour trouver le jour de la Pâque, p. 644; nous

n'en savons que ce que Photius nous en apprend, *ibid.*

MICI. Diplôme du roi Clovis pour la fondation du monastère de Mici au diocèse d'Orléans, p. 80.

MINTURNE, ville d'Italie. Le pape saint Grégoire unit l'église de Formies à celle de Minturne, p. 480.

MIRACLES. C'est plus grand de bien vivre que de faire des miracles, p. 720. Dans les premiers temps l'Église avait besoin de miracles pour s'établir et se fortifier contre les persécutions, p. 451. Ils ne donnent pas la justice, mais la réputation, qui sans la justice ne sert qu'à nous faire condamner au supplice éternel, p. 7 et 8. Doctrine de saint Grégoire le Grand sur les miracles, p. 451, 521 et 577. Miracles opérés dans les églises des catholiques, d'après Viventiole, p. 203 et 204. Miracles faits par saint Augustin, missionnaire d'Angleterre, p. 521. Doctrine de saint Isidore de Séville sur les miracles, p. 720.

MIRON, roi de Galice. Saint Martin de Brague lui donne des instructions, p. 351.

MISSION des personnes divines dans la Trinité, p. 557 et 558.

MODESTE, abbé du monastère de Saint-Théodose, vicaire du patriarche de Jérusalem. Il avait fait trois discours dont il ne reste que des extraits dans Photius, p. 699.

MOINES Proposition des moines de Scythie: *Un de la Trinité a souffert.* Ils vont à Rome, écrivent aux évêques d'Afrique exilés en Sardaigne, p. 44 et 45. Réponse des évêques d'Afrique, p. 45 et suiv. Ce que dit Ferrand diacre de Carthage sur leur proposition, p. 90. Les moines de la Laure de Saint-Sabas se séparent de la communion catholique, p. 272. Moines de quatre sortes suivant la règle de saint Benoît, p. 162; ils s'occupaient à transcrire des livres, p. 233 et 234. Loi de Justinien pour les moines, p. 255, 256, 258, 260 et 261. Réglement touchant les moines, p. 824, 825. Saint Isidore de Séville distingue six sortes de moines, p. 719. Moines de Palestine, leur genre de vie, p. 417. Moines de saint Colomban, leur genre de vie, p. 619 et suiv. Occupations des moines pendant la journée selon la règle de saint Isidore, p. 723 et suiv.; leur nourriture, p. 724; leurs habits, *ibid.;* ils ne gardaient rien en propre, *ibid.;* les lois défendaient aux moines de faire des testaments, p. 536. Saint Grégoire dispense de cette règle Probus, abbé du monastère de Saint-André, *ibid.* et 537. Les garçons peuvent se faire moines à quinze ans, p. 798. On éprouvait les postulants pendant trois mois dans le logement des hôtes avant de les admettre dans la communauté, p. 723. Règlement de saint Grégoire pour les moines, p. 575; règlement du concile de Paris en 615, p. 912, 913. Les moines tombés dans des fautes ne doivent pas être faits abbés avant d'avoir fait pénitence, p. 533. Les moines vagabonds doivent être réprimés, p. 482. Les moines apostats doivent être renfermés, p. 488. Règlement du concile de Paris touchant les moines et les religieuses qui quittent leur monastère, p. 912. État des moines : s'ils sont incapables des fonctions sacerdotales, p. 575 et 911. Saint Benoît ne les leur a point interdites, p. 911. On tirait les moines de leur monastère pour les faire évêques, p. 575. Moines ordonnés prêtres avec le consentement de l'abbé, p. 505. La plupart des moines s'occupaient à transcrire des livres, p. 576.

MOISE a écrit par inspiration du Saint-Esprit, p. 188. Il est le premier écrivain du monde, etc., *ibid.* Pourquoi il n'a pas mis son nom à la tête de ses écrits, p. 600.

MONASTÈRE. Règlement du concile d'Éphèse pour les monastères de filles, p. 817. Monastère proche d'Alexandrie, p. 680. Faux monastères en Espagne, p. 800. Défense de tenir pour vrais monastères ceux qui n'auront pas été bâtis avec la permission de l'évêque diocésain, *ibid.* Monastères protégés par saint Grégoire, p. 512. Ce Pape ne faisait point d'union de monastères de différents diocèses sans avoir l'agrément de l'évêque diocésain, p. 520 et 529. Il y avait des monastères soumis à la juridiction des évêques, mais il y en avait aussi d'exempts, p. 393. Défense de baptiser dans les monastères, d'y célébrer des messes pour les séculiers défunts et de les y enterrer sans la permission de l'évêque, p. 942. On ne permettait pas l'entrée de l'intérieur du monastère aux séculiers, p. 621. Saint Colomban reprit le roi Théodoric d'être entré au réfectoire, *ibid.* Les monastères de différents sexes ne doivent pas être voisins, p. 520. Les femmes n'entraient point dans les monastères d'hommes, pas même dans leurs églises. Il en était de même des hommes à l'égard des monastères de filles, p. 395, Saint Grégoire défendit à l'abbé Valentin de donner entrée aux femmes dans son monastère, p. 499.

MONASTÈRES de pénitents, p. 681. Monastères, lieux de pénitence. Saint Grégoire veut que l'on renferme dans de pauvres monastères les prêtres et les clercs tombés dans quelque faute, en leur faisant payer leur nourriture, p. 484.

MONDE. Il n'est point éternel, p. 270. Sentiment de Cosme d'Égypte sur la figure du monde, p. 186, 187. Discours de saint Colomban sur le mépris du monde et de soi-même, et l'amour des biens éternels, p. 623; sur l'aveuglement des mondains et le désir de la félicité éternelle, *ibid.*

MONEGONDE (sainte), recluse à Tours. Sa vie écrite par saint Grégoire de Tours, p. 382.

MONIME, ami de saint Fulgence qui lui adresse trois livres, p. 10 et suiv.

MONNAIES. Toutes les nations recevaient les monnaies de l'empire romain, p. 187, 188.

MONOPHYSITES, hérétiques, p. 526; conversion de quelques-uns, p. 529.

MONOTHÉLITES. Sergius de Constantinople adopte l'erreur des monothélites, p. 647. Lettres d'Honorius à ce sujet, *ibid.* et 648. Les monothélites sont condamnés dans un concile de Rome, p. 649. Lettre du pape Jean IV à l'empereur Constantin où il les réfute, *ibid.* et 650. Concile de Latran, où le monothélisme est condamné sous

le pontificat du pape saint Martin, p. 748, 749. Différents écrits de saint Maxime, abbé de Chrysopolis, contre les erreurs des monothélites, p. 765. Conférence de saint Maxime avec Pyrrhus sur le même sujet, p. 766.

MONTAN, solitaire, prédit la naissance de saint Remi, p. 76.

MOPSUESTE. Concile en 550 touchant la mémoire de Théodore évêque de Mopsueste, p. 866.

MORTS. S'il est permis de les condamner? Réponse affirmative, p. 336, et 353. Réponse négative, p. 295. Prières pour les morts, d'après Eustratius, p. 547; dans la célébration des mystères, p. 189. Utilité de la prière, des oblations, des sacrifices et des aumônes que l'on fait pour eux, p. 661, 694, 701, 774, 775 et 792. Il est utile aux morts d'être enterrés dans les églises auprès des martyrs, p. 792.

MUCIEN. Ses écrits, p. 285. Cassiodore lui fait traduire en latin les trente-quatre homélies de saint Paul sur l'Épître aux Hébreux, *ibid.* On croit que c'est le même qui écrivit contre les évêques d'Afrique et qui se nommait Mocien, *ibid.* Cassiodore le réfute, *ibid.*

MUSIQUE. On en attribue l'invention à Pythagore, p. 236. Traité de Cassiodore sur la musique, p. 236.

MYSTÈRES. Le secret des mystères ne s'observait plus au VIIe siècle, p. 914.

N.

NAAMAN, prince des Sarrazins. Sa conversion, p. 420.

NAITON, roi des Pictes ou Écossais, ramène son peuple à l'observance catholique de la célébration de la Pâque, p. 803.

NAPLES. Saint Grégoire le Grand écrit au clergé, aux nobles et aux habitants de Naples, p. 487.

NASAS, Juif, p. 492.

NATALIS, évêque de Salone, repris par le pape Pélage et par saint Grégoire, p. 481. Il se corrige, sa mort, *ibid.*

NATIVITÉ de la sainte Vierge. La fête de la Nativité n'a été de commandement, c'est-à-dire chomée par le peuple qu'au Xe siècle, p. 694.

NATURES. Distinction des deux natures en Jésus-Christ, p. 769. Explication de la proposition de saint Cyrille : *Une nature du Verbe incarnée*, p. 591 et 768.

NARSÈS, patrice, commandant pour l'empereur en Italie; le pape Pélage I lui écrit plusieurs lettres, p. 328. Narsès est excommunié par les schismatiques, p. 329. Lettre que lui écrit le pape saint Grégoire, p. 480.

NAZAIRE, abbé de Lérins, bâtit le monastère d'Arlue, p. 152.

NÉOPHYTES. Saint Grégoire défend de les ordonner, p. 503.

NESTORIENS. Leurs erreurs sont condamnées au Ve concile d'Orléans, p. 862. Ils sont reçus dans l'Église avec leurs ordres et à quelle condition, p. 526.

NESTORIUS. Traité contre Nestorius par un eutychien que l'on croit être Basile de Cilicie, p. 110. Nestorius réfuté par le pape saint Grégoire le Grand, p. 538. Écrits de Léonce de Byzance contre Nestorius et Eutychès, p. 669 et suiv.

NIBELUNG, fils de Childebrand, fait continuer la Chronique de Frédégaire, p. 746.

NICÉPHORE, maître d'Antioche, écrit la vie de Siméon Stylite le Jeune, p. 673; abrégé de cette Vie, p. 674 et 675.

NICÉTIUS ou NICET, NICESSE (saint), évêque de Trèves, reçoit son éducation dans un monastère dont il est ensuite fait abbé, p. 202; il devient évêque de Trèves, *ibid.*; il est exilé par Clotaire I et rappelé par Sigebert, *ibid.*; il assiste à plusieurs conciles, *ibid.* et 203. Lettre à Clodosinde, épouse d'Alboin, roi des Lombards, où saint Nicet réfute les erreurs des ariens, p. 203 et 204. Sa lettre à l'empereur Justinien pour le retirer de l'erreur des incorruptibles, p. 204. Son traité *sur l'utilité des Veilles*, p. 204 et 205; son traité *du bien de la Psalmodie*, p. 205, 206. Deux lettres de Florien, abbé de Roman-Moutier, adressées à saint Nicet, p. 206. Lettre que lui écrit Mappinius, évêque de Reims, *ibid.*; temps de sa mort, p. 207. Concile qu'il assemble à Toul à l'occasion des insultes qu'il avait reçues, p. 864, 865. Sa Vie par saint Grégoire de Tours, p. 382. Il refuse de célébrer les saints mystères en présence du roi Théodebert, p. 394. Son éloge par Fortunat, p. 405.

NICIAS, moine, écrit contre Philoponus, p. 653; ce qu'on sait de cet écrit intitulé l'*Arbitre et le Juge*, ibid.

NICOLAS (saint), évêque de Myre. Apparition de ce saint à l'empereur Constantin et au préfet Ablabius, p. 347.

NITIGIUS, évêque de Lugo, préside au concile tenu à Brague en 572, p. 350. Saint Martin de Brague lui adresse son recueil de canons, *ibid.* Il assemble un concile à Lugo, p. 892.

NIZIER (saint), évêque de Lyon, préside à un concile de Lyon, p. 887. Sa Vie écrite par un clerc de son église et par saint Grégoire de Tours, p. 381. Il préside à un autre concile de Lyon, *ibid.*

NOBLESSE. La vraie noblesse est celle qui vient de la vertu et des bonnes mœurs, p. 215.

NOEL. Usage établi à Rome de dire trois messes le jour de Noël, p. 456.

NONNITUS, évêque de Girone, p. 699.

NONNOSE, abbé du Mont-Soracte, p. 474.

NONNOSUS, auteur grec sous l'empereur Justinien : sa légation vers les Sarrazins, les Auxumites, les Homérites, p. 280. Idée qu'en donne Photius, *ibid.*

NOURRITURE des moines suivant la Règle de saint Benoît, p. 168.

NOVATIENS, Écrits de saint Euloge contre ces hérétiques, p. 589, 590.

NOVELLES de Justinien. Ce qu'elles contiennent de remarquable par rapport aux choses ecclésiastiques, p. 255 et suiv.

NOVICES. Comment ils sont reçus suivant la Règle de saint Benoît, p. 163, 164.

NOVICIAT de deux ans, p. 510. On doit éprouver les gens de guerre pendant trois ans dans leur habit séculier, *ibid.*

NUMIDIE. Saint Grégoire écrit aux évêques de Numidie, p. 486.

NUMULÈNE, seigneur à qui Fortunat évêque de Poitiers écrit, p. 409.

NURSIN, prêtre, voit à l'heure de sa mort les apôtres saint Pierre et saint Paul, p. 478.

NYCTAGES ou DORMEURS, hérétiques qui regardaient les veilles de l'Église comme inutiles, etc., p. 718.

O.

OBLATIONS. Il est permis de recevoir les oblations pour ceux qui ont été tués en commettant quelque crime, pourvu qu'ils ne se soient pas tués de leurs propres mains, p. 848; on rejette les oblations des catholiques convaincus d'avoir donné leurs enfants à baptiser à des hérétiques, p. 826.

OCLÉATIQUE, élu évêque de Rimini. Le pape saint Grégoire ne veut pas l'agréer, p. 485.

OCTATEUQUE. Écrits des Pères qu'on doit lire sur l'Octateuque, p. 227, 228.

ODOACRE, roi d'Italie, tue Oreste, dépose Augustule, p. 208. Théodoric, roi des Goths, le fait mettre à mort dans un festin auquel il l'avait invité, *ibid.*

ODON (saint), abbé de Cluni, écrit la vie de saint Grégoire de Tours, p. 365.

ODON, abbé de Glanfeuil, retouche et publie la Vie de saint Maur, p. 611, 612. Lettre d'Odon à Adelmodus, p. 612.

ŒCONOME. Chaque évêque doit se choisir un œconome du corps du clergé, p. 915.

ŒCUMÉNIQUE ou universel. Jean, patriarche de Constantinople, prend le titre de patriarche œcuménique. Saint Grégoire s'y oppose, p. 500, 501.

ŒUVRES (les) de miséricorde ne servent de rien pour le salut lorsqu'on les fait hors de l'Église catholique, p. 64.

OFFERTOIRE à la messe, p. 540.

OFFICE divin selon la Règle de saint Césaire, p. 151; selon celle de saint Benoît, p. 164, 165. Règlements du concile de Brague en 563, touchant la célébration de l'office divin, p. 885; du concile de Tours, p. 889. Saint Césaire d'Arles règle l'office divin, p. 125; il exhorte les fidèles à se trouver aux offices de la nuit, de tierce, de sexte et de none, p. 130. Dans la célébration des divins offices, les évêques doivent se conformer au rit de l'Église métropolitaine, p. 816. Saint Sabas permet à des moines arméniens de faire l'office en leur langue le samedi et le dimanche, p. 274. Règlement du concile de Vaison sur l'office divin, p. 838.

OFFICES. Traité *des Offices ecclésiastiques* par saint Isidore de Séville, p. 716. Analyse de ce Traité, *ibid.* et suiv.

OFFICIERS du monastère suivant saint Benoit, p. 163.

OLYMPIUS, exarque de Ravenne, veut faire tuer le pape saint Martin, p. 751.

OLYMPIUS, blasphémateur contre la sainte Trinité, périt misérablement par la main d'un ange, p. 103. Détail de ce prodige, *ibid.* et 104.

OPÉRATIONS. Deux opérations en Jésus-Christ, p. 703, 704, 765. Sentiment du pape Honorius sur les opérations en Jésus-Christ, p. 647, 648. Opérations *théandriques* ou *déiviriles*. Les monothélites abusaient de cette expression pour soutenir leur erreur, p. 704.

OPPILA, arien, ambassadeur du roi d'Espagne à la cour de France, p. 366.

OPTAT, évêque d'Antibes, souscrit au concile de Paris de l'an 573, p. 307.

ORAISON. *Traité des huit parties de l'Oraison*, ou discours, par Cassiodore, p. 237.

ORAISON dominicale expliquée par saint Fortunat, p. 408, 409; par saint Maxime, p. 763: récitée à la messe, p. 140 et 514; avant la communion, p. 606. Si les apôtres ne disaient point d'autre prière dans la consécration que l'Oraison dominicale, p. 514.

ORAISON mentale des moines, p. 165.

ORANGE. Second concile d'Orange en 529, p. 832; ses canons, *ibid.* et suiv. Sentiment de ce concile sur la grâce et le libre arbitre, p. 836, 837. Autorité de ce concile, p. 837, 838.

ORARIUM. Les évêques portaient l'orarium, p. 5. C'était une écharpe de toile autour du cou, d'où est venue notre étole, *ibid.* et 6.

ORATOIRES. Ce qui est nécessaire pour la fondation des oratoires, p. 333; pour la consécration d'un oratoire ou d'une église, p. 487 et 528. Cérémonies de la dédicace d'un oratoire, p. 375. Un évêque ne peut construire ou consacrer un oratoire dans un diocèse différent du sien, sans l'agrément du diocésain, p. 530. Oratoires domestiques des évêques où ils célébraient quelquefois la messe, p. 569.

ORATORIE, abbesse du monastère d'Arlue, p. 152. Saint Césaire lui adresse une instruction, *ibid.*

ORDINATION des évêques. Lois de l'empereur Justinien, p. 258, 259, 261, 262. Canons du 3e concile de Paris touchant l'ordination des évêques, p. 883. Il est défendu aux évêques d'aller dans les diocèses de leurs confrères pour y ordonner des clercs, p. 857. Le pape Pélage permet d'ordonner diacre un homme qui, après avoir perdu sa femme, avait eu des enfants de sa servante, p. 339. Défense d'ordonner des fermiers ou comptables, p. 858. Ordinations simoniaques défen-

dues, p. 848. Il n'est pas moins défendu de réitérer l'ordination que le baptême, p. 489, 571. Ordination des prêtres réservée à l'évêque, p. 719. Un évêque peut ordonner seul un prêtre ou un diacre, mais il ne peut le déposer que dans un concile, p. 914. Un évêque, en cas de besoin, peut ordonner, quoique seul, un autre évêque, p. 525. L'ordinateur doit prononcer la formule de l'ordination, p. 914. Explication d'un endroit de saint Grégoire où ce pape semble dire que celui qui est ordonné par simonie ne l'est pas véritablement, p. 523. D'après saint Théodore de Cantorbéry, ceux qui par ignorance ont été baptisés deux fois, ne peuvent être ordonnés, si ce n'est dans une grande nécessité, p. 798. Ceux qui ont été ordonnés par les Écossais, c'est-à-dire par les Bretons schismatiques, doivent être réhabilités par l'imposition des mains, *ibid.* C'était l'usage de l'Église romaine qu'un clerc ordonné pour le service de cette église y demeurât sans pouvoir passer à une autre, p. 572. Les ordinations doivent se faire par degrés différents et avec épreuve, p. 517, 572.

ORDRES. Pour être admi sauxordres, il faut avoir un bénéfice suffisant pour sa subsistance, p. 694.

ORIENTIUS, évêque d'Elvire, est le même que saint Orient ou Orens, évêque d'Auch, p. 100, note 2, et 101. Ses écrits, *ibid.* et suiv.

ORIGÈNE. Condamnation d'Origène au 4e concile de Constantinople, p. 878, 879. Édit de l'empereur Justinien contre lui ; erreurs qu'il lui attribue, p. 881. Origène blâmé par Anastase Sinaïte, p. 600, 601. Saint Sophrone de Jésusalem condamne l'erreur d'Origène touchant la préexistence des âmes, p. 704.

ORIGENISTES. Anathèmes contre les origénistes au 2e concile de Constantinople, p. 878.

ORNEMENTS à l'usage des ministres de l'église, p. 311.

ORTHOGRAPHE. Traité de Cassiodore *sur l'Orthographe*, p. 237. Auteurs qui ont écrit sur l'orthographe, *ibid.*

OSWI, roi de Northumberland. Le pape Vitalien lui écrit, p. 782. Il lui envoie plusieurs reliques, *ib.*

OTRÉIUS, évêque de Mitilène, met saint Euthymius au rang des lecteurs, p. 272.

OUDOCÉE (saint), évêque de Landaff en Glamorgan, p. 884.

OUEN, référendaire du roi Dagobert, est ordonné évêque de Rouen, p. 756 ; il assiste en 664 au 3e concile de Châlons-sur-Marne ; fait en 677 le voyage de Rome, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Ses écrits : sa vie de saint Eloi, *ibid*; ce qu'elle contient, *ibid;* traductions de cette vie, *idid.* et p. 757. Sa lettre à l'évêque Rodobert, *ibid.*; autre lettre à Didier, évêque de Cahors, p. 757. Discours à un jeune roi attribué par Maï à saint Ouen ou à saint Eloi, *ibid* et suiv.

P.

PALLADE, évêque de Saintes, p. 379. Saint Grégoire de Tours lui envoie des reliques pour la consécration d'une église en l'honneur de saint Martin, p. 379. Pallade écrit à saint Grégoire de Tours, *ibid.* Saint Grégoire, pape, lui envoie des reliques pour la consécration de quatre autels, p. 506.

PALLIUM. Quand il faut le porter, p. 489, 503, 504, 506. Conditions requises pour l'obtenir, p. 513. Défense de rien prendre pour le pallium, p. 907. Pallium accordé à Auxanius, évêque d'Arles, par le pape Vigile, p. 196. Défense aux archevêques de dire la messe sans pallium, p. 894, 895. Le pallium de saint Marc se conservait encore au VIe siècle, p. 303.

PANGE LINGUA, hymne faussement attribuée à saint Fortunat, p. 404.

PANNONCEAUX. Il est défendu aux recteurs du patrimoine de l'Église de mettre des pannonceaux aux terres et aux maisons qui dépendent de ce patrimoine, p. 907.

PANTALÉON, diacre et garde-chartes de Constantinople, p. 791. On a de lui cinq homélies, *ibid.* On cite des discours du même auteur, *ibid.* Il était prêtre, *ibid.* Edition de ces homélies dans la *Patrologie*, *ibid.*

PANTALÉON, notaire, p. 531, 791.

PAPE. Autorité de l'empereur dans l'élection du pape, p. 433. On payait une somme à l'empereur pour l'intronisation du Pape, p. 784. Il est permis de l'ordonner sans envoyer le décret de son élection à Constantinople, p. 785. Abus qui se commettaient dans l'élection du Pape réformés par Boniface III, p. 910. En l'absence du Pape, l'archidiacre, l'archiprêtre et le primicier tiennent sa place, p. 752. Lettres synodales que les Papes envoyaient aux patriarches, p. 433.

PAPIER. Manière de faire le papier, p. 219.

PAPOLUS, évêque de Chartres, présente une requête au 4e concile de Paris, p. 892, 893.

PAPULE (sainte), déguisée en homme, vit dans un monastère de religieux, p. 394, 395.

PAQUES. Pour célébrer dignement la fête de Pâques, il ne suffit pas d'y recevoir le corps et le sang de Jésus-Christ, il faut encore pratiquer des œuvres de piété, etc., p. 458. Difficulté sur la Pâque en 577, en 578, p. 389, 390. Les Irlandais la célébraient le 14 de la lune, p. 614. Saint Colomban est inquiété sur ce sujet, *ibid.* Il en écrit au pape saint Grégoire, p. 624, 625; aux évêques des Gaules assemblés en concile, p. 625 et suiv.; au pape Boniface, p. 627. Les évêques de Sardaigne obligés de célébrer la Pâque au jour marqué par leur métropolitain, p. 513. Défense, sous peine de déposition, à l'évêque ou au prêtre de célébrer la Pâque avant l'équinoxe, p. 798. Anonyme qui a écrit sur la Pâque, p. 644. Lettre du clergé de Rome aux Écossais touchant la Pâque, p. 649. Dispute de Philoponus touchant la Pâque, p. 651. Lettre de Céolfride, évêque de Wiremouth, touchant la Pâque, p. 803.

PARRAINS. Leurs obligations, p. 139.

PARDULE, évêque de Laon, dresse, par ordre du roi Charles-le-Chauve, un privilége pour le monastère d'Origni, p. 530.

PARTHÉNIUS, patrice et maître des offices. Arator lui adresse son poëme sur les Actes des apôtres, p. 197.

PASCHASE, évêque de Naples, p. 527; peu assidu à ses fonctions épiscopales, p. 530, 531.

PASCHASE, diacre schismatique délivré du purgatoire par les prières de Germain, évêque de Capoue, p. 478.

PASTORAL de saint Grégoire, p. 462; traduit en grec, *ibid.*

PATÈNES. Dans les premiers siècles, elles étaient grandes et épaisses, parce qu'on y mettait les oblations des fidèles, p. 510.

PATÉRIUS, notaire de saint Grégoire, p. 550. Il fait des extraits des *Morales* de saint Grégoire sur Job et sur tous ses autres ouvrages dont il fait un commentaire sur l'Écriture, *ibid.* et 551.

PATERNE (saint), évêque d'Avranches. Sa Vie écrite par saint Fortunat, p. 411.

PATRIMOINES de l'Église romaine. Règlements de saint Grégoire touchant ces patrimoines, p. 483, 484. Le patrimoine de l'Église romaine dans les Gaules consistait plus en fonds de terre qu'en argent, p. 502.

PATROCLE (saint) fonde deux monastères, l'un de filles à Néris, l'autre d'hommes, appelé Colombiers, p 381. Sa Vie écrite par saint Grégoire de Tours, *ibid.*

PATRONAGE. Origine de ce droit, p. 861.

PAUL, père de saint Euthymius, p. 272.

PAUL, patriarche d'Alexandrie, était auparavant abbé de l'ordre de Tabenne, p. 304; est élu pour succéder à Théodose, envoyé en exil, *ibid.* Il est exilé bientôt après en Palestine, *ibid.;* et déposé par ordre de Justinien, *ibid.*

PAUL le Silentiaire, surnommé Cyrus Florus, fait en vers la description de l'église de Sainte-Sophie, bâtie par l'empereur Justinien, p. 346. Éditions de ce poème, *ibid.* Éloge de ce poème par Agathias, p. 347.

PAUL, diacre d'Aquilée, passe par Poitiers et y fait l'épitaphe de saint Fortunat, p. 403.

PAUL (saint), évêque de Verdun, p. 733. Saint Didier, évêque de Cahors, lui écrit, *ibid.* Ses deux lettres à cet évêque, p. 734.

PAUL, patriarche de Constantinople, monothélite, envoie ses lettres synodales au pape Théodore, p. 748. Réponse du Pape, *ibid.* Théodore prononce la sentence de déposition contre Paul, *ibid.*

PAUL, évêque de Thessalonique, monothélite, condamné par le pape saint Martin. p. 750, 751.

PAUL, scholastique : saint Grégoire le Grand lui écrit, p. 480.

PAUL, chargé de l'évêché de Naples : saint Grégoire le Grand lui écrit, p. 487, 491.

PAUL, diacre de Mérida. Son ouvrage de la vie et des miracles des saints de l'église de Mérida, p. 676.

PAULIN, moine envoyé en Angleterre par saint Grégoire, p. 438.

PAULIN (saint), évêque de Nole. Action héroïque que saint Grégoire le Grand en rapporte, p. 475.

PAULIN, évêque d'Afrique accusé d'avoir maltraité ses clercs sans sujet; concile tenu à cette occasion, p. 910.

PAULIN, évêque de Taur, transféré à Lipari, p. 487.

PÉCHÉ. La source de tout péché n'est autre que l'amour déréglé par lequel la créature raisonnable renverse l'ordre que Dieu avait établi dans le monde, etc., p. 13. Il n'y a point de péché irrémissible, p. 31. Le péché contre le Saint-Esprit que l'Écriture dit n'être pas rémissible est l'impénitence finale, p. 54. Différence entre les péchés des justes et ceux des méchants, p. 36. Les saints et les justes ne peuvent être en ce monde sans péchés, p. 68. Plusieurs péchés légers en font un considérable suivant saint Isidore; encore que l'on obtienne le pardon de ses péchés par la pénitence, l'on ne doit pas être sans crainte jusqu'à la fin de la vie, p. 722.

PÉCHÉ ORIGINEL. Sentiment du moine Jobius sur le péché originel, p. 182; de Cassiodore, p. 248, 249; de saint Grégoire le Grand, p. 564, 565; d'Anastase le Sinaïte, p. 604; de Marc l'Ermite, p. 639. Les âmes de tous les enfants qui naissent contractent le péché originel, et le sacrement du saint baptême est nécessaire à tous pour rompre le lien du péché d'origine, p. 44. Il est remis par le baptême, p. 398 et 404, 600, 764. Dire que les enfants ne contractent point le péché originel, c'est nier que leur chair soit une chair de péché, etc., p. 46. Les enfants qui meurent sans baptême sont damnés à cause du péché originel, p. 42, 67. Jésus-Christ a choisi le supplice de la croix pour nous délivrer du péché originel, p. 410. D'après saint Julien, archevêque de Tolède, le péché originel n'est effacé que quant à la coulpe, et non quant à la peine temporelle, p. 792.

PEINTURES dans les églises, p. 333, 334.

PÉLAGE, diacre de l'Église romaine, va à Constantinople en 536 avec le pape Agapet qui le déclare son apocrisiaire à Constantinople, p. 327; il favorise l'élection du pape Vigile, *ibid.* Justinien l'envoie en Palestine pour défendre Paul d'Alexandrie; il poursuit avec Mennas la condamnation d'Origène, *ibid.;* Pélage retourne à Rome, fléchit Totila, écrit sur les *Trois-Chapitres*, ibid. et 328; il accompagne le pape Vigile à Constantinople en 547; il est élu pape en 555 pour succéder à Vigile. On le soupçonnait d'avoir eu part à la mort de Vigile; il s'en justifie par serment, p. 328. Sa mort en 559, *ibid.* Les lettres de Pélage sont au nombre de 16 : au patrice Narsès, p. 328 et suiv.; aux prêtres de Toscane, p. 330; à tout le peuple de Dieu, *ibid.;* à Sapaudus archevêque d'Arles, p. 331; au roi Childebert, *ibid.* Fragments de quelques autres lettres du pape Pélage, p. 332, 333. Édition des lettres de Pélage dans la *Patrologie*, p. 328, note 5.

PÉLAGE II, pape, succède à Benoît surnommé Bonose, p. 334; il envoie le diacre Grégoire à Constantinople pour solliciter du secours contre les Lombards qui affligeaient Rome, *ibid.* Ses

lettres à Grégoire, diacre de l'église romaine; à saint Aunacaire, évêque d'Auxerre, *ibid.* et 335; aux évêques d'Istrie qui persévéraient dans le schisme pour la défense des *Trois-Chapitres*, p. 335 et suiv.; lettre à Jean, évêque de Constantinople, p. 338; lettres supposées, p. 339; décrets qui lui sont attribués, *ibid.* et 340. Mort de Pélage, p. 339 et 433. Il avait fait saint Grégoire son secrétaire, p 371 et 432. Grégoire lui succède, p. 371 et 433.

PÉLAGE, évêque de Tours, p. 506.

PÉLAGE, hérétique. Son hérésie renouvelée en Écosse, p. 649.

PÉNITENCE. Sentiment de Cassiodore sur la pénitence, p. 249; de saint Grégoire le Grand sur la pénitence et le pouvoir des clés, p. 569, 570. La pénitence est vaine lorsqu'on désespère de l'indulgence, et c'est inutilement que l'on espère la rémission de ses fautes, lorsqu'on n'en fait pas pénitence, p. 31. En quoi consiste la vraie pénitence, p. 460, 570, 571, 713. Erreur de ceux qui croient qu'après une pénitence de trois ans, on peut s'abandonner au désordre, p. 431, 523. Pénitence sacramentelle refusée en France à ceux qui étaient condamnés à mort, accordée en secret, p. 394. Pénitence à l'article de la mort. Sentiment de saint Césaire, p. 137. Pénitence publique, p. 137, 138. Crimes qui y étaient soumis, p. 138. Ceux qui ont fait pénitence publique sont exclus de la cléricature, p. 814. Les clercs n'y étaient point soumis, p. 719. Pénitence imposée aux nouveaux mariés, p. 798.—Règles du concile d'Epaone sur la pénitence, p. 815; du concile de Tolède, en 589, p. 902; du concile de Lérida, p. 824 et suiv. Pénitence abrégée du temps de Théodore, archevêque de Cantorbéry, p. 798. Degrés de la pénitence publique, p. 692. Jean, abbé de Raïthe, rapporte aux apôtres l'établissement des divers degrés de pénitence, p. 691, 692. — Pénitence des clercs, p. 573, 574.

PÉNITENTS. Manière de vivre des pénitents, p. 137, 138. Description du monastère des pénitents, p. 681, 682. Coutume établie en France de couper les cheveux aux pénitents, p. 394. On les couvrait d'un cilice et on répandait des cendres sur leur tête, p. 719. Communion accordée aux pénitents, p. 798.

PÉNITENTIEL de saint Colomban, p. 620, 621. Autre Pénitentiel, p. 621, 622. Pénitentiel de saint Cuméen, p. 622.

PERSE. État du christianisme dans la Perse au VIe siècle, p. 188.

PERSES. Ils ravagent l'Orient sous l'empereur Héraclius, p. 697. Conversion d'un grand nombre de Perses sous l'empereur Maurice, p. 745. Victoire d'Héraclius sur les Perses, *ibid.*

PETIT CERF, superstition païenne, p. 139.

PHARAMOND. S'il a jeté les premiers fondements de la monarchie française, p. 395.

PHILIPPE, maître de la milice; saint Grégoire lui écrit, p. 483.

PHILOMARIANITES hérétiques, qui offraient du pain en l'honneur de Marie, p. 670.

PHILON, évêque de Carpathie. On lui attribue un commentaire sur le Cantique des cantiques, et un autre sur les six jours de la création, p. 189.

PHOCAS fait mourir Maurice et ses enfants, p. 440. Phocas est fait empereur en 602, et est reconnu à Rome, p. 531. Saint Grégoire lui écrit, *ibid.*, et lui envoie un nonce, *ibid.*

PIERRE, nom donné au baptême à Aspebète, prince des Sarrasins, p. 273.

PIERRE, laïc: saint Fulgence lui adresse son livre *de la Foi*, p. 63.

PIERRE, évêque des Sarrasins, p. 273.

PIERRE (saint). Si saint Pierre et saint Paul ont souffert le martyre le même jour et la même année, p. 197 et 374; quelques anciens ont pensé qu'ils souffrirent le martyre le même jour, mais non pas la même année, p. 197, 190, 374; cette opinion improuvée dans le décret de Gelase, p. 198.

PIERRE, évêque d'Apamée. Plaintes contre lui p. 822.

PIERRE, frère de saint Grégoire de Tours, guéri par les reliques de saint Julien, p. 375; cette opinion improuvée dans le décret de Jelase, p. 198.

PIERRE, diacre, ami de saint Grégoire le Grand, p. 473.

PIERRE, sous-diacre, vicaire du Saint-Siége et recteur du patrimoine de Sicile, p. 480.

PIERRE, du rang des Illustres, à qui le pape saint Martin écrit, p. 750.

PIERRE, acolythe de l'Église romaine, fugitif. Saint Grégoire lui interdit la communion du corps et du sang de Jésus-Christ jusqu'à son retour, p. 510.

PIERRE, notaire. Saint Grégoire le Grand lui écrit, p. 486.

PIERRE, évêque de Terracine. Saint Grégoire lui écrit en faveur des Juifs, p. 483. Il lui écrit d'autres lettres, p. 484.

PIERRE, évêque de l'île de Corse. Saint Grégoire le Grand lui écrit, p. 510.

PIERRE, sous-diacre de Campanie. Saint Grégoire le Grand lui écrit, p. 491.

PIERRE, patriarche intrus d'Alexandrie, monothélite, p. 750.

PIERRE de Laodicée. Son explication de l'Oraison dominicale, p. 787, 788. Son commentaire sur les quatre Évangiles existe manuscrit. On en a publié des fragments, p. 788.

PIMÉNIUS, évêque d'Amalfi, p. 505.

PINTA, évêque arien, p. 7. On attribue à saint Fulgence un livre *de la Foi* contre cet hérétique, mais il n'est pas de lui, p. 69.

PLACIDE (saint), disciple de saint Benoît, p. 157. Sa mission en Sicile; son martyre; translation de ses reliques, p. 159.

PLATON, évêque de Poitiers, p. 379.

POITIERS. Troubles excités dans le monastère de Sainte-Croix de Poitiers, p. 905, 906.

POLYCHRONE, prêtre et moine monothélite. Le pape Léon II l'anathématise, p. 784.

POLYEUCTE (saint), martyr, p. 272. Église bâtie sous son nom près de la ville de Mélitène sur l'Euphrate, *ibid.*

PONTIEN, évêque d'Afrique. Sa lettre à l'em-

pereur Justinien où il lui représente qu'en condamnant les *Trois-Chapitres*, on pouvait faire revivre l'hérésie eutychienne, p. 198. Édition de cette lettre, *ibid.*

PORCAIRE, abbé de Lérins, p. 125.

PORPHYRE. Justinien ordonne de brûler ses livres, p. 261.

PORTIEN (saint), abbé. Sa Vie par saint Grégoire de Tours, p. 380.

PORTIERS. Leurs fonctions, p. 907.

PRÆDESTINATUS. L'auteur de cet ouvrage était infecté de l'hérésie pélagienne, p. 284. Ce n'est pas celui que Primase, évêque d'Adrumet, avait fait sur les hérésies, *ibid.*

PRÉCEPTES. Le libre arbitre n'est pas capable de les accomplir, s'il n'est aidé de Dieu, p. 43.

PRÉDESTINATION. Sentiment de saint Augustin sur la prédestination, expliqué par saint Fulgence, p. 10 et suiv. Sentiment des évêques d'Afrique, p. 42 et suiv.; de saint Grégoire sur la prédestination et la réprobation, p. 562. Prédestination purement gratuite établie par saint Fulgence, p. 56 et suiv. La prédestination ne peut être sans la prescience, mais la prescience peut être sans la prédestination, etc., p. 14.

PRÉDESTINÉS. C'est gratuitement que Dieu appelle les prédestinés, qu'il justifie ceux qu'il appelle et qu'il glorifie ceux qu'il justifie, p. 12 et 13. Tous ceux-là sont prédestinés, dont Dieu veut qu'ils soient sauvés, p. 43. Aucun de ceux qui sont écrits dans ses décrets éternels pour être du nombre des prédestinés, ne périra jamais, p. 44, 61. Le nombre des prédestinés est certain et assuré de la part de Dieu, p. 61 et 62.

PRESCRIPTION. L'empereur Justinien accorde à l'Église romaine une prescription de cent ans, p. 257. Prescription dans les causes ecclésiastiques, p. 914.

PRÉTEXTAT (saint), archevêque de Rouen, marie contre les règles Mérovée avec Brunehaut, p. 322. Il est déposé pour ce sujet dans le cinquième concile de Paris et exilé, *ibid.* Il est accusé dans un concile de Paris. Saint Grégoire de Tours prend hautement sa défense, p. 366. Rappelé de son exil, il assiste au deuxième concile de Mâcon, *ibid.* Il est assassiné, *ibid.* La reine Frédégonde est accusée de ce crime, *ibid.* Formules de prières que saint Grégoire de Tours attribue à Prétextat, *ibid.*

PRÊTRES. Chez les Grecs ils peuvent consacrer les vierges, réconcilier les pénitents, p. 798.

PRIÈRE. Lettre de saint Fulgence sur la prière et la componction du cœur, p. 29. Les prêtres, même en voyage, se levaient la nuit pour prier, p. 376. Prières et sacrifices pour les morts, p. 603. *Voyez* Morts. Nous devons prier pour nos princes, fussent-ils juifs, infidèles ou hérétiques, *ibid.* Prière de Cassiodore, p. 235.

PRIMASE, évêque d'Adrumet, disciple de saint Augustin, se trouve au concile de Constantinople tenu par le pape Vigile contre Théodore de Césarée, p. 283. Il refuse de se trouver au cinquième concile général tenu à Constantinople, *ibid.* Il se déclare défenseur des *Trois-Chapitres*, et il est relégué dans un monastère, p. 284. Il les abandonne, est rétabli et devient primat de la Byzacène, *ibid.* Il est ensuite déposé par les défenseurs des *Trois Chapitres*, ibid. Ses commentaires sur l'Apocalypse et sur les Épitres de saint Paul, *ibid.* Éditions qu'on en a faites, *ibid.* L'ouvrage qu'il avait composé sur les hérésies est perdu : ce n'est pas le *Prædestinatus*, *ibid.*

PRIMATS en Afrique. Règlement de saint Grégoire sur ces primats, p. 485, 486.

PRIMAUTÉ de saint Pierre, p. 509, 556, 557.

PRIMIGÉNIUS, sous-diacre régionnaire de l'Église romaine, ordonné évêque de Grade, p. 647.

PRINCE. Devoirs d'un bon prince, p. 213.

PRINÇIPE, évêque de Soissons, frère de saint Remi, p. 76.

PRISCILLIANISTES, hérétiques. Ils enseignaient que les astres présidaient à la naissance des rois, p. 456.

PRISONNIERS doivent être visités tous les dimanches par l'archidiacre ou le prévôt de l'église, p. 864.

PRISQUE, évêque de Lyon, p. 896, préside au second concile de Mâcon, *ibid.* Il est nommé patriarche dans la préface des canons de ce concile, *ibid.*

PRISQUE, juif. Saint Grégoire de Tours entre en conférence avec lui, p. 366.

PRIVILÉGE accordé au monastère de Saint-Denis en France, p. 739. Formule d'un privilége accordé à un monastère par l'évêque diocésain, p. 740. Saint Germain accorde un privilége au monastère qui porte aujourd'hui son nom dans un des faubourgs de Paris, p. 311.

PRIVILÉGES donnés aux monastères par saint Grégoire, p. 908. Ce Pape confirme les priviléges que le pape Vigile avait accordés à un monastère d'Arles, p. 518. Priviléges pour le monastère de Saint André et de Saint-Thomas de Rimini, p. 488; pour le monastère de Saint-Jean de Classe, p. 511; pour les monastères d'Autun, p. 529; pour l'abbaye de Saint-Cassien de Marseille, p. 507; pour le monastère d'Origny, p. 530. Le privilége de saint Médard de Soissons, est faussement attribué à saint Grégoire, p. 536.

PROBA, sœur de Galla, consacre à Dieu sa virginité, p. 27. Saint Fulgence lui écrit, *ibid.* et p. 28.

PROBIEN, évêque de Bourges, assiste au second concile de Paris, p. 882.

PROBUS, abbé du monastère de Saint-André, fait un traité avec Agilulphe, roi des Lombards, p. 517. Saint Grégoire permet à Probus de faire testament, p. 536, 537.

PROCÈS. C'est une chose messéante à un évêque d'être convaincu par la perte d'un procès d'en avoir entrepris d'injustes, p. 214.

PROCESSIONS. Défense aux laïques d'en faire sans la présence de l'évêque et de son clergé, p. 260. Processions ordonnées par saint Grégoire dans les calamités, p. 462. Procession des Rogations avant l'Ascension, p. 380.

PROCOPE surnommé de Gaze, d'une ville de

Phénicie où il faisait sa demeure; temps où il florissait; ses études, p. 176. Son commentaire sur l'Heptateuque, c'est-à-dire sur les cinq livres de Moïse, le livre de Josué et celui des Juges, *ibid.*; autres sur les livres des Rois et des Paralipomènes et sur Isaïe, *ibid.* Ce qu'il y a de remarquable dans ces commentaires, *ibid.* et suiv. Ouvrages publiés par Maï, p. 178, 179. Jugement sur son style, p. 179. Éditions et traductions qu'on a faites de ses œuvres, p. 179. Éditions dans la *Patrologie*, *ibid.* et 180. Écrits de Procope de Gaze qui sont perdus, p. 179.

PROCESSION du Saint-Esprit, p. 558.

PRODIGES en France, p. 370.

PROFESSEURS. Ordonnance d'Athalaric pour les appointements des professeurs de grammaire, de rhétorique et de droit, p. 209.

PROFESSION monastique; elle remet les péchés, comme ils sont remis dans le baptême, selon saint Théodore de Cantorbéry, p. 797.

PROFUTURUS, évêque de Brague en Lusitanie, consulte le pape Vigile, p. 195, 196.

PROPHÉTIE. Sa définition, par Junilius, p. 282. L'esprit de prophétie n'est pas inamissible, p. 224.

PROTADE (saint), évêque de Besançon. Son traité sur les rits ecclésiastiques, p. 632; il n'est pas venu jusqu'à nous, *ibid.* Ce que nous en savons, *ibid.* Sa liturgie, *ibid.* Mort de saint Protade, *ibid.* Calendrier de saint Protade, p. 633.

PROTAIS, évêque d'Aix, p. 506.

PSALMODIE. Traité de saint Nicétius intitulé *Du bien de la psalmodie*, p. 205, 206. Ordre de la psalmodie selon la Règle de saint Colomban, p. 619. Psalmodie perpétuelle établie dans les monastères d'Agaune, de Saint-Jean de Laon, de Remiremont et de Luxeuil sous l'abbé Valdébert, p. 614. Le roi Gontran établit la psalmodie perpétuelle dans le monastère de Saint-Marcel de Châlon-sur-Saône, p. 745.

PSAUMES. David est auteur des 150 psaumes, p. 224; il les a composés par l'inspiration du Saint-Esprit, p. 188. Commentaire de Cassiodore sur les Psaumes, p. 222 et suiv. Remarques générales sur les Psaumes, p. 223, 224. Diverses manières de les chanter, p. 224. On les chantait tous les jours dans les assemblées, p. 604. Un évêque doit les savoir, p. 572. Ce que signifie le terme *pour la fin* dans les Psaumes, p. 224. Différence entre psaume et cantique, etc., *ibid.* Ce qu'on entend par Diapsalma, *ibid.* et 225. Division des Psaumes, p. 225. Comment il est parlé de Jésus-Christ dans les Psaumes, *ibid.* Dessein de Cassiodore dans son commentaire sur les Psaumes, p. 225. Éloquence de l'Écriture et en particulier des Psaumes, *ibid.* et 226.

PULCHÉRIE (l'impératrice) donne tout son bien aux pauvres, p. 104.

PURGATOIRE. Explication d'un passage de saint Jean Climaque, qui semble combattre la doctrine de l'Église sur le Purgatoire, p. 687. D'après saint Isidore de Séville, il y a des péchés qui sont pardonnés en l'autre monde et qui sont purifiés par le feu du Purgatoire, p. 717. Sentiment de saint Césaire sur le Purgatoire, p. 133, 134,; de saint Grégoire le Grand, p. 580; de saint Julien, archevêque de Tolède, p. 792.

PYRRHUS, patriarche de Constantinople, monothélite, p. 649. Sa conférence avec saint Maxime, p. 761; sa rétractation à Rome, sa rechute et sa condamnation, p. 748, 761. Lettre de saint Maxime à Pyrrhus, p. 769; il est anathématisé par le pape Léon II, p. 784.

PYTHONISSE. D'après Anastase le Sinaïte, elle évoqua véritablement l'âme de Samuel à la prière de Saül, p. 603.

Q.

QUINTIEN (saint), évêque de Rodez, chassé par les Goths, p. 380. Sa Vie écrite par saint Grégoire de Tours, *ibid.*

QUIRICIUS, évêque d'Ibérie, p. 526.

QUIRICIUS, évêque de Barcelone, p. 773. Saint Ildefonse, archevêque de Tolède, compose son livre *de la Virginité perpétuelle de la sainte Vierge* à la prière de cet évêque, p. 773. Taïon, évêque de Saragosse, lui adresse les cinq livres des Sentences, p. 776. Lettre de Quiricius à Taïon; éloge du recueil des Sentences, p. 777.

QUIRICIUS, archevêque de Tolède, a pour successeur saint Julien, p. 791; le pape Léon II lui écrit, p. 784.

QUODVULTDEUS, évêque d'Afrique, dispute à saint Fulgence la préséance dans un concile, p. 9.

QUODVULTDEUS, abbé du monastère de Saint-Pierre de Rome, p. 335.

R.

RADEGONDE (sainte), reine de France, épouse Clotaire, se fait ensuite religieuse, p. 315; elle bâtit le monastère de Sainte-Croix à Poitiers, *ibid.* et 905; elle écrit aux évêques assemblés à Tours en 566, p. 316; demande à l'empereur Justin du bois de la vraie croix, *ibid.*, et en obtient, *ibid.*, 372 et 411. Son testament, p. 316. Lettre de sainte Césarie à sainte Radegonde, p. 317; lettre de sainte Radegonde aux rois Chilpéric et Sigebert, *ibid.* et 318. Sa mort, p. 318. Sa Vie écrite par saint Fortunat, p. 412. Baudonivie écrit un supplément à la Vie de sainte Radegonde, p. 414; édition de ces vies et du testament, p. 318. Miracles opérés au tombeau de cette sainte, p. 415.

RAINON, évêque d'Angers, auteur de la vie de saint Maurille, p. 412.

RAPT. Les ravisseurs de religieuses ou de diaconesses sont punis de mort, p. 260.

REBAIS. Monastère fondé par saint Ouen, p. 756.

REBAPTISATION. Défense aux fidèles de manger avec ceux qui se sont fait rebaptiser, p. 826.

RÉCARÈDE, fils de Lévigilde, roi des Visigoths, se convertit à la foi catholique, reçoit le signe de la croix avec le saint chrême, c'est-à-dire la confirmation, p. 389, 423. Éloge que saint Grégoire en fait, p. 515 et 516; il lui écrit et lui envoie des présents, *ibid.* Récarède convertit ses sujets; il assemble un concile à Tolède en 589, p. 899, 900; il fait une constitution contre les Juifs, p. 516.

RÉCONCILIATION. Saint Jean l'Aumônier refuse la communion à un diacre qui ne voulait pas se réconcilier avec un homme qui l'avait fâché, p. 659, 660.

RÉDEMPTUS, évêque de Férente, p. 477.

RÉDEMPTUS, archidiacre et disciple de saint Isidore de Séville, p. 722.

RÉGIN (le comte) consulte saint Fulgence sur la corruptibilité ou l'incorruptibilité du corps de Jésus-Christ, p. 50.

RÈGLE du Maître, p. 739.

RÈGLES de saint Césaire pour les moines et les religieuses, p. 147 et suiv. Analyse de la Règle pour les religieuses. *ibid.* et suiv. Règle pour les moines, p. 150 et suiv. Règle de saint Benoît, p. 161. Analyse de cette Règle, *ibid.* et suiv. Éloge de cette Règle, p. 161, 170. Elle est mise en vers par l'abbé Simplice, p. 350; elle s'établit dans plusieurs monastères, p. 617. Règle donnée par saint Ferréol, p. 312 et suiv.

RÈGLEMENTS de saint Grégoire pour les religieuses, p. 510, 517, 575, 576. Règlements du concile de Séville, p. 915.

RELIGIEUSES. Trois mille religieuses de Rome, nourries par saint Grégoire, p. 509; leur sainteté, *ibid.*; religieuses recommandées par saint Justinien, p. 216.

RELIGION. Les rois ne peuvent commander à personne d'embrasser une religion, parce que l'on ne croit pas par l'effet de la contrainte, p. 214.

RELIQUAIRE porté par saint Grégoire, p. 440.

RELIQUES, défense d'en mettre dans les oratoires de la campagne, s'il n'y a des clercs dans le voisinage pour y venir faire l'office, p. 816. Sentiment de Léonce, évêque de Naples, sur le culte des reliques, p. 664, 665. Honneur qu'on leur rend, p. 789. La coutume de l'Église romaine et de tout l'Occident était de ne pas toucher aux corps des saints, etc., p. 498, 577. Les linges qu'on approchait des corps saints s'envoyaient comme des reliques et faisaient des miracles, p. 498, 577. Les chaînes de saint Paul faisaient beaucoup de miracles; on envoyait de la limaille de ces chaînes, p. 498, 499, 577. Saint Grégoire envoie au roi Récarède une clef où il y avait du fer des chaînes de saint Pierre et une croix qui renfermait du bois de la vraie croix, p. 516. Reliques de saint Pierre, p. 483, 492, 504, 509, 577, 578. Reliques de saint Jean-Baptiste, p. 373, 516, 578. Les reliques de saint Martin guérissaient les malades, p. 378, 379. Translation de reliques quelquefois permise, p. 578. Quand on apportait des reliques à quelque église, on allait au devant avec des cierges allumés, p. 388, 389. Reliques portées dans de longs voyages, p. 389. Reliques éprouvées par le feu, *ibid.* et 906. Reliques incertaines supprimées, p. 526, 578, 579.

REMI (saint), évêque de Reims et apôtre des Français: sa naissance, p. 76; son éducation; ses mœurs, p. 77. Il se retire dans la solitude, *ibid.* Il est fait évêque de Reims, *ibid.* Eloge que saint Sidoine Apollinaire fait de son gouvernement, *ibid.* Eloge qu'il fait de ses écrits, *ibid* et 78. Conversion de Clovis, instruit et baptisé par saint Remi, p. 78, 79. Lettre de saint Remi à Clovis, p. 79, 80. Autre lettre au même, p. 80. Lettre à Héracle, évêque de Paris, et à deux autres évêques, *ibid.* et 81; à Foulques, évêque de Tongres p. 81; au pape Hormisdas, *ibid.* Saint Remi confond un arien dans un concile, p. 81, 82. Sa mort, p. 82. Son éloge, *ibid.* Ses écrits. Ses testaments, p. 83, 84. Le Commentaire sur les Epîtres de saint Paul, attribué à saint Remi, n'est pas de lui, p. 84. Ses reliques, portées en procession, font cesser la peste qui désolait la ville, p. 377. Abrégé de sa Vie qu'on attribue à saint Fortunat, p. 412; une de ses Vies attribuée à saint Ouen, p. 75.

REMI, moine de Saint-Germain d'Auxerre, p. 84.

RÉMISSION des péchés. Livres de saint Fulgence sur la rémission des péchés, p. 52 et suiv. Douze moyens d'obtenir la rémission des péchés, p. 146.

REMORA, poisson qui arrête les vaisseaux au milieu de leur navigation, p. 213.

RÉPARAT, évêque de Carthage. Le pape Agapet lui écrit, p. 119. Réparat convoque un concile général d'Afrique à Carthage, p. 850.

RÉSIDENCE des évêques, p. 262. Résidence des clercs selon l'usage de l'Église romaine, p. 572.

RESPECTA, abbesse de saint-Cassien de Marseille, p. 507. Grégoire accorde un privilége à son monastère, *ibid.*

RÉSURRECTION des morts. Tous les hommes ressusciteront dans un moment, chacun selon leur sexe, p. 52. Sentiments d'Orientius, évêque d'Elvire, sur la résurrection, p. 101, 102; de saint Julien de Tolède sur la résurrection générale, p. 792, 793. Erreur de Philoponus touchant la résurrection générale des corps, p. 652.

REVENUS de l'Eglise, partagés en quatre portions, p. 496, 524. Défense à un évêque de s'attribuer le revenu d'une église bâtie dans son diocèse, p. 907. Les revenus des paroisses de la campagne doivent être employés pour les clercs qui les servent et pour les réparations des églises, p. 832.

RHÉTORIQUE. Traité de rhétorique par Cassiodore. p. 236.

RICHESSES: sentiment de Cassiodore sur les richessses, p. 214.

RICHILDE, abbesse du monastère de Sainte-Croix de Poitiers, p. 317.

ROGATIONS. Comment on les célébrait du temps de saint Césaire d'Arles, p. 133.

ROIS de France. Cérémonies pratiquées dans

l eur couronnement, p. 395. Ce que dit saint Grégoire de Tours sur les rois de France, *ibid.* Exemples remarquables de l'onction des rois, p. 794.

ROMAIN (saint), fondateur et abbé de Condat, p. 379. Sa Vie écrite par saint Grégoire de Tours, *ibid.* et 380.

ROMAIN, moine, donne l'habit monastique à saint Benoît, p. 156.

ROMAIN, patrice et exarque d'Italie. Saint Grégoire lui écrit, p. 483. Romain est accusé de protéger des religieuses qui s'étaient mariées, p. 501. Saint Grégoire lui écrit pour le détourner de prendre part au crime de ces religieuses, *ibid.* et 502.

ROTÉRIUS, historien. Ses écrits, p. 400.

RUFINIEN, évêque. Saint Fulgence le consulte sur le voyage qu'il avait dessein de faire en Égypte, p. 4.

RUFINIEN, moine, envoyé en Angleterre par saint Grégoire, p. 438.

RURICE, évêque de Limoges. Saint Césaire lui écrit, p. 154.

RUSTICIENNE, dame de grande qualité, visite le Mont-Sina, p. 487, 488; ses charités, p. 488. Saint Grégoire lui écrit, p. 522.

RUSTICULE (sainte), abbesse de Saint-Césaire à Arles, savait toute l'Ecriture par cœur, p. 695. Sa Vie écrite par Florent, prêtre des Trois-Châteaux, *ibid.*

RUSTIQUE, évêque de Cahors, sa mort, p. 733. Il a pour successeur saint Didier, son frère, *ibid.*

RUSTIQUE, diacre de Rome, écrit contre la condamnation des *Trois-Chapitres*, p. 299. Plaintes du pape Vigile contre lui, p. 300, *ibid.* Livre de Rustique contre les acéphales, p. 300, 301. Edition de ce livre, p. 301.

S.

SABA ou SABARETH, roi des Saxons orientaux, sa mort, p. 915.

SABAS (saint), ses commencements, p. 274; il est ordonné prêtre, *ibid.* il est envoyé à l'empereur Anastase; il s'oppose à Sévère d'Antioche, p. 275, 276; il fait un second voyage à Constantinople, p. 276. Ce qu'il demande à l'empereur Justinien, p. 277; son exactitude pour l'office divin, *ibid.* Son retour à Jérusalem; sa mort, *ibid.*

SABBAT (le) ne doit pas être observé, p. 529, 579.

SABIN, évêque de Canosa, avait le don de prophétie, p. 476.

SABIN, évêque de Plaisance, ordonna aux eaux du Pô qui désolaient la campagne de rentrer dans leur lit, et elles obéirent dans le moment, p. 476.

SABINIEN, diacre, nonce à Constantinople, p. 436; depuis pape, sa mort, p. 645.

SABINIEN, évêque de Zara, abandonne le parti de Maxime, usurpateur du siége de Salone, p. 508; il veut renoncer à l'épiscopat, *ibid.*

SACERDOS (saint), archevêque de Lyon, préside au 5e concile d'Orléans, p. 862.

SACRAMENTAIRE de saint Grégoire, p. 537 et suiv.

SACREMENT. Sa définition, par saint Isidore de Séville, p. 712.

SACRIFICE non sanglant, offert dans l'Eglise, p. 605. Le sacrifice de la messe est ainsi appelé, parce qu'il est consacré par une prière mystique en mémoire de la passion de Notre-Seigneur, p. 712. Le sacrifice qui plaît au Seigneur est celui de son corps et de son sang, figuré par le pain et le vin que Melchisédech offrit, p. 716. Il faut être purifié par les eaux du baptême avant de participer au saint sacrifice, p. 914. Sacrifice offert pour les morts, p. 376. La coutume d'offrir le sacrifice pour le repos des fidèles morts et de prier pour eux, étant observée par toute la terre, a été instituée par les apôtres, p. 717. Il est nécessaire de mêler de l'eau avec le vin dans le sacrifice de l'Eucharistie, *ibid.* Les monophysites offraient le vin pur sans mélange d'eau, p. 596. Saint Colomban défend au prêtre d'offrir le sacrifice sans avoir rogné ses ongles, p. 620. Il impose des pénitences à ceux qui ont perdu le sacrifice ou qui ont laissé corrompre les espèces, *ibid.* Pratiques différentes des églises touchant la célébration du sacrifice, p. 718. Saint Fulgence offrait le sacrifice avec la même tunique qu'il avait étant couché, p. 6. Le sacrifice du corps et du sang de Jésus-Christ est également offert au Père, au Fils, au Saint-Esprit, p. 15. Les prêtres nous rendent Dieu propice par les sacrifices qu'ils offrent pour nos péchés, p. 248. Saint Jean le Silencieux ne pouvait retenir ses larmes quand on offrait le sacrifice non sanglant, p. 278.

SADDUCÉENS. L'empereur Justinien leur défend de tenir aucune assemblée, p. 261.

SAFFARAC, évêque de Paris, convaincu d'un crime considérable, est déposé dans le 2e concile de Paris, p. 882.

SAGITTAIRE, évêque de Gap, convaincu de divers crimes, est déposé, p. 887, 894.

SAINTS (les) s'intéressent dans le ciel pour leurs parents et amis fidèles qui sont encore sur la terre, p. 792; ils ne prient point pour les damnés, *ibid.*

SAISONS : altération des saisons en 536, p. 220.

SALABERGE (sainte), abbesse de Laon, établit dans son monastère la psalmodie perpétuelle, p. 614.

SALLUSTE, patriarche de Jérusalem, ordonne prêtre saint Sabas, p. 274.

SALONE, évêque d'Embrun, convaincu de divers crimes, est déposé, p. 894.

SALUT (le) de l'homme est tellement l'effet de la miséricorde de Dieu, qu'il l'est aussi de la volonté humaine, etc., p. 43.

SALVI (saint), abbé et ensuite évêque d'Albi, p. 370.

SALVIUS, évêque de Valence, convainc un hérétique au 6e concile de Valence, p. 756.

SAMARITAINS. Division parmi les Samaritains au sujet du prophète promis par Moïse, p. 592; ils exercent des violences contre les chrétiens, p. 674; achètent des esclaves et les font circoncire, p. 506.

SAMEDI. Les fidèles s'abstenaient du travail des mains dès le soir du samedi, p. 391.

SAMON, marchand français, élu roi des Windes, p. 744.

SANCTUAIRE. Défense aux laïcs d'y entrer pour communier, p. 885. Le concile de Tours de l'an 566 leur permet d'y entrer, p. 888.

SANCTULE (saint), prêtre. Action héroïque de sa charité, p. 477.

SANG. Défense de manger de la chair et du sang des animaux étouffés, p. 798. Lettre d'Evance, abbé de Troclar, contre l'abstinence du sang des animaux, p. 812.

SAPAUDUS, évêque d'Arles, p. 882. Le pape Pélage Ier le fait son vicaire dans les Gaules, lui accorde l'usage du pallium, p. 331. Sapaudus préside au 2e concile de Paris, p. 882.

SATISFACTION (la), d'après saint Isidore de Séville, consiste à retrancher les causes et les occasions de pécher, et à ne plus pécher, p. 713.

SATURNIN, prêtre, déposé pour crime, p. 499.

SCARILLAS consulte saint Fulgence sur le mystère de l'Incarnation, p. 35; saint Fulgence lui écrit, *ibid.*

SCHISMATIQUES. Il est permis de les réprimer par la puissance temporelle, p. 329.

SCHISME. Formule de renonciation au schisme, p. 537, 583.

SCHOLASTIQUE, juge de Campanie, p. 491.

SCHOLASTIQUE (sainte), sœur de saint Benoît, p. 159 et suiv. et 475. Miracle qui fut un effet de sa prière, p. 160. Son âme monte au ciel sous la forme d'une colombe, p. 160, 161 et 475.

SÉBASTIEN, évêque de Sirmium, p. 502, 503.

SÉBASTIEN, évêque de Rhisinie, p. 482.

SÉBASTIEN, diacre de Rome, défenseur des *Trois-Chapitres*, p. 299. Plaintes du pape Vigile contre lui, *ibid.* et 300.

SÉBASTIEN, disciple de saint Benoît, p. 634. On lui attribue faussement une Vie de saint Jérôme, docteur de l'Église, *ibid.* Il a écrit une Vie d'un nommé Hiérôme, *ibid.*

SECONDIN, abbé, convaincu de crimes et déposé, p. 492.

SECONDIN, reclus. La lettre de saint Grégoire à ce serviteur de Dieu a été corrompue et altérée, p. 514, 515.

SECONDIN, évêque de Taormine, p. 519.

SÉDATUS, évêque de Béziers, assiste au concile de Tolède en 589, puis à celui de Narbonne, tenu la même année, p. 324. Trois sermons qu'on lui attribue, *ibid.* Éditions de ces homélies, *ibid.*

SÉNOCH (saint), solitaire auprès de Tours, p. 366. Sa Vie écrite par saint Grégoire de Tours, p. 382. Saint Euphrone ordonne Sénoch diacre, *ibid.*

SENTIMENT. Il n'est pas blâmable de changer de sentiment, mais il l'est d'en changer par inconstance, p. 336.

SÉPULTURES. Cérémonies observées dans la sépulture des moines et des laïques vertueux, p. 798. Défense de rien exiger pour le lieu de la sépulture, p. 510, 512. Il est seulement permis de recevoir les offrandes libres et volontaires pour le luminaire, p. 512, 583.

SÉRÉNUS, évêque de Marseille, p 506; il brise les images, p. 517; cette action est blâmée par saint Grégoire, *ibid.*

SERFS. Comment reçus dans les monastères, p. 907.

SERGE (saint), martyr, p. 359.

SERGIUS, patriarche de Constantinople. Sa lettre au pape Honorius, p. 647. Ce pape lui écrit deux lettres, *ibid.;* Sergius est auteur de l'Ecthèse, p. 648. Sa mort, *ibid.* Il est condamné dans le concile de Latran, p. 749; anathématisé par le pape Léon II, p. 784.

SERGIUS, sous-diacre, à qui le pape Honorius écrit une lettre, p. 648.

SERMENT. Formule d'un serment de fidélité, p. 256.

SÉVÈRE (saint), évêque d'Agde, p. 400. Rotérius n'a pas écrit sa vie, *ibid.*

SÉVÈRE de Sozople, patriarche d'Antioche : né païen, il est instruit à Béryte dans l'étude des lois, p. 106. Il reçoit le baptême, puis entre dans un monastère d'acéphales, *ibid.;* va à Alexandrie et met le trouble dans cette église, *ibid.;* il réfute un ouvrage de Lampécius, intitulé *Testament*, *ibid.*; obligé de sortir d'Alexandrie, il entre dans le monastère de l'abbé Néphale, d'où il se fait chasser, *ibid.;* il vient à Constantinople, où il met le trouble, p. 107; il écrit à Sotéric de Césarée au sujet du Trisagion, *ibid.;* Autres lettres qu'il écrit contre Macédonius et le concile de Chalcédoine, *ibid.;* il s'empare du siége d'Antioche, anathématise le concile de Chalcédoine et reçoit l'hénotique de Zénon, *ibid.;* lettres synodiques qu'il envoie aux évêques de son patriarchat, *ibid.* Ses violences contre les catholiques, *ibid.;* il est anathématisé dans un concile de Constantinople et dans plusieurs autres, p. 671, 819, 820, 852. Requêtes présentées contre lui à l'empereur Justinien, p. 107; il s'enfuit; lettre où il se plaint de la rigueur avec laquelle on l'avait poursuivi, *ibid.;* il vient à Trébisonde et y cause beaucoup de désordres. Les catholiques en portent des plaintes au Pape, qui le condamne, p. 108, 149. Constitution de l'empereur Justinien qui ordonne que les écrits de Sévère seront brûlés, et qui défend de les transcrire, sous peine d'avoir le poing coupé, p. 108 et 257. Détail des écrits de Sévère, p. 108. Lettre que lui écrit le pape Vigile, p. 193. L'empereur Justinien défend de transcrire les écrits de Sévère, sous peine d'avoir le poing coupé, p. 257. Anathème prononcé contre Sévère dans un concile de Tyr, p. 820. Ses violences décrites dans une lettre du clergé d'Antioche à Jean patriarche de Constantinople, p. 821, 822. Concile de Constantinople où il est anathématisé, p. 852; idée

que Photius donne des ouvrages composés par saint Eulogecontre Sévère et Timothée, et contre Théodose et Sévère, ennemis de saint Léon et du concile de Chalcédoine. p. 590. Sévère est chassé du siége d'Antioche sous le règne de l'empereur Justin, p. 670. Ses erreurs réfutées par Léon de Byzance, *ibid.* et 671.

SÉVÈRE, patriarche d'Aquilée, prend la défense des *Trois-Chapitres*, p. 338. Il refuse de les condamner, p. 481.

SÉVÈRE, évêque de Malaga. Ses écrits sont perdus, p. 429.

SÉVÉRIEN, père de saint Isidore de Séville, p. 710.

SÉVÉRIENS. Conférence des catholiques avec les sévériens à Constantinople en 533, p. 843 et suiv.

SÉVERIN, pape, p. 649.

SÉVERIN (saint), abbé. Sa mort et sa translation. Sa Vie écrite par Fortunat, p. 412. Eugippius, abbé de Lucullane, écrit sa vie, p. 85, 86. Église de Saint-Séverin, p. 492, 579.

SICAMBRES, peuples au-delà du Rhin, p. 79, note 5.

SICILE. Saint Grégoire prend soin des églises de Sicile, p. 434. Évêques de Sicile obligés de venir à Rome, p. 508.

SIDOINE (saint), évêque de Mayence, p. 404.

SIÉGE (Saint-). Siége apostolique. L'église de Constantinople soumise au Saint-Siége, p. 514. Le Siége apostolique est le chef de toutes les églises, p. 532. Sa primauté, p. 93. Sentiment de saint Grégoire sur l'autorité du Siége apostolique, p. 557. Les causes majeures doivent être portées au siége apostolique, p. 338.

SIGEBERT I, roi d'Austrasie, méprise les sollicitations de saint Germain, évêque de Paris, qui voulait le détourner de poursuivre Chilpéric, roi de Soissons, p. 308. Il est assassiné par ordre de Frédégonde, *ibid.* Lettre de sainte Radegonde aux rois Chilpéric et Sigebert, p. 317, 318.

SIGEBERT II, roi d'Austrasie. Ses deux lettres à saint Didier, évêque de Cahors, p. 733. Lettre de saint Didier au roi Sigebert, *ibid.*

SIGISMOND (saint). Sa vie écrite par Marius, évêque d'Avanches, p. 400.

SIGRADE, mère de saint Léger, religieuse dans le monastère de Notre-Dame de Soissons, p. 781. Lettre de saint Léger à sa mère, *ibid.*

SILVÉRIUS, élu pape en 536, est accusé d'intelligence avec les Goths, p. 192. Il est envoyé en exil, *ibid.* Sa mort, p. 193. Lettres qui lui sont attribuées, *ibid.*

SILVESTRE, l'un des premiers de la Byzacène, offre à saint Fulgence un endroit propre à bâtir un monastère, p. 5.

SIMÉON (saint) Stylite l'Ancien : Sa Vie par Evagre, p. 417.

SIMÉON (saint) Stylite le Jeune, p. 416. Sa Vie écrite par Nicéphore ; abrégé de cette Vie, p. 674, 675. Lettre de saint Siméon à l'empereur Justinien, p. 674, 675. Elle est authentique, p. 675. Sa mort vers l'an 596, p. 675. Autre Vie de saint Siméon, p. 676.

SIMÉON (saint) Salus ou l'Insensé. Sa Vie écrite par Léonce, évêque de Naples en Chypre, p. 662, 663. Ses miracles, p. 663.

SIMÉON (saint). On montrait à Jérusalem, sur la fin du VIIe siècle, les tombeaux de saint Siméon et de saint Joseph, époux de la sainte Vierge, p. 801.

SIMONIE. Edit du roi Athalaric contre la simonie, p. 116. Défense d'acheter l'épiscopat par argent ou d'employer les brigues pour y parvenir, p. 863. Simonie condamnée par saint Grégoire, p. 503, 583. Diverses espèces de simonie, p. 455, 583, Défense de rien prendre ni pour l'ordination, ni pour le *pallium*, ni pour les lettres, p. 907 ; ni pour le saint chrême, *ibid.* ; ni pour les mariages, ni pour la bénédiction des vierges, p. 497 Simonie dans les Gaules et la Germanie, p. 503, 513. Saint Grégoire travaille à l'extirper, p. 504, 517, 518. Simonie en Epire, p. 504; en Orient, p. 523.

SIMPLICE (saint), évêque d'Autun, p. 376.

SIMPLICE (saint), troisième abbé du Mont-Cassin depuis saint Benoît, p. 349. Ses écrits, *ibid.* et 350. Ses vers à la louange de saint Benoît, p. 634, 635.

SIMPLICE, comte d'Espagne, à qui le pape Léon II écrit, p. 784.

SIVIARD (saint), abbé, p. 785. Sa naissance ; ce qu'on sait des circonstances de sa vie, *ibid.* et 786. D. Mabillon le croit auteur de la Vie de saint Calais, premier abbé du monastère de ce nom, p. 786. Homélie sur saint Siviard par un anonyme du monastère d'Anisole, *ibid.* Éditions de la Vie de saint Calais, *ibid.*

SIXTE (saint), martyr. Saint Grégoire envoie des reliques de ce martyr à saint Augustin d'Angleterre, p. 525.

SMARAGDE, exarque. Saint Grégoire le Grand lui écrit, p. 531.

SOLDATS. L'empereur Maurice leur défend de se faire moines, p. 510.

SOLIGNAC, monastère fondé par saint Éloi, p. 753. Charte de sa fondation, p. 755.

SONNACE, évêque de Reims, p. 693, 694. Statuts qui portent son nom ; ce qu'il y a de remarquable dans ces statuts, p. 694.

SOPHIE (Sainte-). Description de l'église de Sainte-Sophie, par Evagre, p. 419.

SOPHRONE (saint), moine, p. 703 ; s'oppose aux articles de Cyrus, évêque d'Alexandrie, *ibid.* Il est fait patriarche de Jérusalem en 633 et succède à Modeste, *ibid.* Sa lettre synodale contre les monothélites, *ibid.* Analyse de cette lettre, *ibid.* et suiv. Lettre de saint Sophrone au pape Honorius, p. 705. Recueil de passages des Pères touchant les deux opérations, *ibid.* Autres écrits de saint Sophrone : quatre discours ou homélies ; autres écrits, *ibid.* et 706. Sa mort, p. 706. Ecrits de saint Sophrone dans la *Patrologie*, p. 706 et suiv.

SOPHRONE, autre écrivain qui prend la défense de saint Basile contre Eunomius, p. 706.

SORT des saints. Son origine, p. 385. Manières dont se pratiquait cette superstition, *ibid.* et suiv. ;

condamnée par plusieurs conciles, p. 386 ; abolie par le troisième capitulaire de Charlemagne, *ibid.*

SOUS-DIACRES. Leur ordination différente de celle des diacres, p. 719. Ils étaient obligés à la continence, p. 484, 572, 719. Quelle était leur autorité dans les affaires ecclésiastiques, p. 480. Sous-diacres administrateurs du patrimoine de l'Église romaine, p. 481, 482.

STATIONS. Différentes stations établies à Rome par saint Grégoire, p. 456.

SULPICE (saint), surnommé le Pieux. Ce qu'on sait des circonstances de sa vie, p. 732. Il succède à saint Austrégisile dans le siége de Bourges, *ibid.* Sa mort, *ibid.* On a de lui trois lettres, *ibid.*

SUPÉRIEURS. Comment ils doivent se conduire envers les religieux. Qualités qui leur sont essentielles, p. 689.

SUPERSTITIONS réprimées, p. 579, 580. Superstitions païennes combattues par saint Césaire, p. 139, 140. Superstitions condamnées dans le second concile de Tours, p. 890.

SYAGRIUS (saint), évêque d'Autun, p. 506, assiste au concile de Nanterre, p. 906. Saint Grégoire lui accorde le pallium et le premier rang dans sa province, p. 513 et 518. Il lui permet l'usage de la dalmatique, ainsi qu'à son archidiacre, p. 518.

SYAGRIUS, gouverneur des Gaules pour les Romains, vaincu par Clovis, roi de France, p. 78.

SYLVIE, mère de saint Grégoire le Grand, se retire dans un monastère, p. 429. Son portrait conservé à Rome, *ibid.*

SYMBOLE des apôtres expliqué par Fortunat, p. 409, 410. Les apôtres l'ont composé ensemble avant de se séparer, p. 409, 713.

SYMBOLE de Nicée récité dans l'assemblée des fidèles, p. 104.

SYMBOLE de saint Grégoire, p. 536.

SYMBOLE de saint Athanase cité comme étant de ce Père, reçu et approuvé de l'Église catholique, p. 723.

SYMMAQUE, défenseur de l'Église romaine, p. 485. Saint Grégoire le Grand lui écrit, *ibid.*

T.

TAION, évêque de Sarragosse, envoyé à Rome pour chercher les Morales de saint Grégoire, p. 443. Il compose cinq livres de sentences tirées des Morales de saint Grégoire, p. 777. Ce recueil a été imprimé par Florez, *ibid.*, note 6. Lettre de Taïon à Eugène de Tolède, p. 777. Sa lettre à Quiricius de Barcelone, *ibid.* Il souscrit au 8e concile de Tolède, p. 777.

TARSILLE, tante de saint Grégoire le Grand. Le pape Félix lui apparaît dans une vision, p. 478.

TEMPLES des idoles, doivent plutôt être purifiés par les cérémonies de l'Église, que d'être ruinés, p. 527, 579.

TÉRIDE, abbé, neveu de saint Césaire d'Arles, écrit la Règle pour des religieux sous la diction de son oncle, p. 147.

TERMINALIA, fête que les païens célébraient le 22 février en l'honneur du dieu Terminus, p. 890.

TERNACE, évêque de Besançon. Ce qu'on sait des circonstances de sa vie, p. 781. Il avait composé une chronique où il donnait la suite des évêques ses prédécesseurs, *ibid.*

TERTULLUS, père de saint Placide, disciple de saint Benoît, p. 157.

TESTAMENT de saint Remi, p. 83 ; de saint Césaire d'Arles, p. 154 ; de saint Domnole, évêque du Mans, p. 313 ; de sainte Radegonde, p. 316, 317 ; de saint Yrieix, abbé d'Atane, p. 325. Saint Grégoire permet à l'abbé Probus de faire son testament, p. 536, 537.

TÉTÉRIUS, clerc de l'église d'Auxerre. Sa Relation des miracles opérés à Auxerre par les reliques des saints martyrs Cyr et Julitte, p. 400.

TÉTRICUS, fils de saint Grégoire de Langres, lui succède dans l'épiscopat, p. 381.

THADÉE (saint) a porté la foi dans la Perse, p. 187.

THALASSIUS. Saint Maxime lui écrit deux lettres, p. 767, 768 et suiv., il lui adresse plusieurs de ses écrits, p. 789. Il a composé un recueil de 400 vérités ou maximes, *ibid.*

THÉANDRIQUE ou DEIVIRILE. Opération de Jésus-Christ, p. 767.

THÉMISTIUS de la secte des sévériens, ses écrits, p. 652, 653.

THÉOCTISTE, ami de saint Euthymius et compagnon de ses travaux dans la vie solitaire, p. 272.

THÉOCTISTE, sœur de l'empereur Maurice. Saint Grégoire la congratule de son application à la lecture des Livres saints, p. 508, 509. Théoctiste envoie à saint Grégoire trente livres d'or, *ibid.* Elle est accusée de quelques erreurs, p. 522. Saint Grégoire lui écrit une lettre de consolation, *ibid.*

THÉODAT, roi d'Italie, oblige le pape Agapet à aller à Constantinople, p. 210. Il est déposé par les principaux officiers de son armée et mis à mort, *ibid.*

THÉODEBERT, roi d'Austrasie, reçoit saint Colomban, p. 616. Sa mort, *ibid.*

THÉODELINDE, mariée à Autarit, roi des Lombards, épouse ensuite Agilulfe, duc de Turin, p. 494 ; se sépare de la communion de Constance, évêque de Milan, p. 494, 495. Saint Grégoire lui écrit, p. 495, 534 ; présents qu'il fait aux enfants de cette princesse, *ibid.*

THÉODORA, mère de saint Isidore de Séville, p. 710.

THÉODORE, évêque de Marseille, p. 401 ; saint Grégoire le Grand lui écrit, p. 494.

THÉODORE, évêque de Césarée en Cappadoce, origéniste, p. 327.

THÉODORE de Mopsueste défendu par Facundus, p. 289, 291 et suiv., 295.

THÉODORE abbé de Raïthe, p. 787. Temps où il vivait, *ibid.* ; il ne nous reste de lui qu'un dis-

cours dogmatique sur l'Incarnation, *ibid.* Éditions qu'on en a faites, *ibid.*

THÉODORE, évêque de Pharan. Sa lettre au pape Honorius, où il établit le monothélisme, p. 647. Il est condamné dans le concile de Latran, p. 749; et par le pape Léon II, p. 784.

THÉODORE, évêque de Lilybée. Saint Grégoire le Grand lui écrit, p. 493.

THÉODORE, pape, succède à Jean IV, p. 748. Il prononce contre Paul de Constantinople la sentence de déposition, *ibid.;* il était Grec de nation, *ibid.;* durée de son pontificat, *ibid.* Il écrit à Paul, patriarche de Constantinople, contre Pyrrhus, *ibid.*, et contre les évêques qui avaient ordonné Pyrrhus, *ibid.*

THÉODORE, lecteur de l'église de Constantinople; on le croit de Paphlagonie, p. 103; il compose d'abord une histoire tripartite, compilée de Socrate, de Sozomène, de Théodoret, et divisée en deux livres, *ibid.* Cet ouvrage est encore manuscrit dans la Bibliothèque de Saint-Marc, à Venise. Léo Allatius en avait un exemplaire qui a servi à Valois pour l'édition qu'il a donnée des histoires de Socrate, de Sozomène et de Théodoret, *ibid.;* Théodore composa ensuite une histoire divisée en deux livres, qu'il commence où Socrate finit et qu'il conduit jusqu'au règne de Justin l'Ancien, *ibid.* Jugement de cette histoire, ce qu'elle contient de remarquable, p. 103 et suiv. Éditions et traductions qu'on en a faites, p. 105. Temps où Théodore a vécu, *ibid.;* erreur d'Aubert le Mire sur ce sujet, *ibid.*

THÉODORE, évêque d'Esbunte. Le pape saint Martin lui écrit, p. 750.

THÉODORE (saint), archevêque de Cantorbéri, en 668, p. 796. Ce qu'on sait des circonstances de sa vie, *ibid.;* il établit des écoles en Angleterre, p. 797: il préside au concile d'Herford en 673, *ibid.;* sa mort, p. 797; son Pénitentiel, *ibid.;* ce qu'il contient de remarquable, *ibid.* et 798; autre recueil sous le nom de Théodore, p. 799. (On a eu tort de ne pas lui donner le titre de saint dans son article).

THÉODORE de Mopsueste, p. 482.

THÉODORE de la secte de ceux qui disaient la Divinité passible. Ses écrits, p. 653.

THÉODORE, premier médecin de l'empereur Maurice, p. 494; il envoie à saint Grégoire une somme d'argent pour les pauvres, p. 499. Saint Grégoire l'exhorte à la lecture de l'Écriture sainte, *ibid.*

THÉODORE Calliopas, exarque de Ravenne, fait enlever de Rome le pape saint Martin, p. 751.

THÉODORE, duc ou préfet de Sardaigne. Saint Grégoire le Grand lui écrit, p. 485.

THÉODORET. Ses écrits contre saint Cyrille, réprouvés, p. 482 et 879. Le pape Pélage I ne condamne pas tous ses écrits, mais seulement ceux où il combattait les douze anathématismes de saint Cyrille, p. 337.

THÉODORIC ou Thierry, roi de Bourgogne; son respect pour saint Colomban, p. 614; il persécute ensuite saint Colomban, *ibid.* et 615. Sa mort, p. 615.

THÉODORIC, roi des Goths, emploie Cassiodore dans le ministère, p. 208, sa mort, p. 209, ses lettres écrites par Cassiodore, p. 213 et suiv.

THÉOFRIDE, abbé, p. 789. On a de lui deux discours, l'un sur les reliques, l'autre sur la vénération des saints, *ibid.* et 790.

THÉODOSE (l'empereur) ne livrait jamais de bataille, sans l'avis de Jean le Thébéen, p. 61.

THÉODOSE, évêque de Césarée, fait subir un interrogatoire saint Maxime, p. 762.

THÉODOSE, évêque d'Auxerre, p. 80.

THÉODOSE, moine, écrit contre l'erreur de Philoponus touchant la résurrection des corps, p. 652.

THÉODOSE, patriarche d'Alexandrie, p. 303, 304: il est envoyé en exil, *ibid.*

THÉODULPHE, évêque de Malaga, p. 614.

THÉOPROBE, homme de condition, visite saint Benoît, p. 159.

THOMAS (saint), apôtre. Il prêcha l'Évangile dans les Indes, p. 553. Dans le lieu où il fut enterré d'abord, il y a une lampe qui ne s'éteint jamais, sans qu'il soit besoin d'y mettre de l'huile, p. 374. Son corps fut transféré à Édesse en 594, p. 343.

THOMAS, évêque d'Apamée, p. 416.

THURINGE, province d'Allemagne : poëme de saint Fortunat sur sa destruction, p. 411.

TIMOTHÉE, prêtre de Constantinople. Son traité *de la manière de recevoir ceux qui se présentent à l'Église catholique*, p. 340; ce que contient ce traité, p. 340, 341.

TOLÈDE ; second concile tenu en cette ville, p. 839 et suiv. Troisième concile tenu en cette ville, p. 900 et suiv. Autre concile de Tolède où l'évêque de cette ville est reconnu métropolitain de la province de Carthagène, p. 911.

TOMBEAU. Description du tombeau de saint Pierre au Vatican, p. 374. Les linges et les vêtements que l'on en approchait, rendaient la santé aux malades, *ibid.*

TONSURE cléricale, rapportée par saint Grégoire de Tours à saint Pierre, p. 374.

TONSURE cléricale en forme de couronne, p. 393, 718. Les abbés donnaient communément la tonsure cléricale et l'on donnait souvent aux moines le nom de clercs, p. 380. La tonsure cléricale des Anglais était différente de celle des Hibernois, p. 800; les clercs irlandais portaient une tonsure toute différente de celle des Romains, p. 320. La tonsure cléricale ne doit être donnée qu'à ceux dont on est moralement sûr qu'ils monteront à des degrés supérieurs, p. 694.

TORPILLE, poisson qui engourdit la main du marinier qui le touche, p. 213.

TOTILA, roi des Goths, vient voir saint Benoît, p. 159, 160, 474, 475. Le diacre Pélage le fléchit, p. 328.

TOUR, où l'on réservait l'Eucharistie, p. 309.

TRADITIONS de doctrines qui ne sont point exprimées dans les Livres saints, p. 596.

TRAJAN, abbé d'un monastère de Syracuse et ensuite évêque de Malte, p. 518.

TRAJAN, empereur païen. Saint Grégoire ob-

tient son salut par ses prières, p. 581, 582. Cette fable est réfutée, *ibid.*

TRANSLATIONS d'évêques, p. 486, 487.

TRASAMOND, roi des Vandales, veut surprendre saint Fulgence, lui propose diverses questions, p. 7. Saint Fulgence lui adresse trois livres, p. 19 et suiv. Mort de Trasamond, p. 8.

TRAVAIL des moines suivant la règle de saint Benoît, p, 165, 166; suivant celle de saint Isidore de Séville, p. 723.

TRIBONIEN, questeur de l'empereur Justinien, p. 255.

TRIBUTS. Saint Grégoire se plaint de ce que les terres de l'Église payaient des tributs, p. 518. Il oblige des religieux du territoire de Palerme à payer les tributs qu'on exigeait d'eux, p. 519.

TRINITÉ. Ecrits de saint Fulgence, relatifs au mystère de la Trinité, p. 16 et suiv. Doctrine de saint Fulgence sur la Trinité, p. 19, 32 et suiv., 34, 51 et suiv., 63, 65, 66, 71, 72, 74. Si les trois personnes de la Trinité sont séparables, p. 39. *Un de la Trinité a souffert*: proposition soutenue par les moines de Scythie, p. 44, 45. Dans quel sens elle peut être catholique selon saint Fulgence de Ruspe, p. 45; selon Ferrand, diacre de Carthage, p. 89 et suiv.; selon Facundus, évêque d'Hermiane, p. 286. Autre témoignage de Ferrand sur la Trinité, p. 91. Les erreurs des sabelliens et des ariens sur la Trinité, réfutées dans une lettre de Ferrand, diacre de Carthage, *ibid.* et suiv. Doctrine de Procope de Gaze, p. 177, 178; de Cosme d'Égypte, p. 187; de saint Nicétius, évêque de Trèves, p. 203, 204; de Cassiodore, p. 245; de Théodore de Mopsueste, p. 292; du pape Pélage Ier, p. 332. Catéchèse de Jean le Scolastique sur la Trinité, p. 355. Discours d'Anastase, patriarche d'Antioche, sur la Trinité, p. 360, 361. Doctrine de saint Grégoire, évêque de Tours, p. 387; de saint Fortunat, évêque de Poitiers, p. 406. Doctrine et profession de foi de saint Grégoire le Grand sur la Trinité, p. 557. Discours de saint Euloge d'Alexandrie sur la Trinité, p. 592. Discours de saint Colomban sur l'unité de Dieu et sur la trinité des personnes, p. 622. Doctrine de Marc l'Ermite, p. 640; de Léonce de Byzance, p. 667; de saint Isidore de Séville, p. 713. Cinq dialogues sur la Trinité, d'abord attribués à saint Athanase, puis à Théodoret : ils sont de saint Maxime, abbé de Chrysopolis, p. 769, 769.

TRIPARTITE (Histoire), composée par les soins de Cassiodore, p. 220, 221.

TRISAGION. Addition au trisagion, p. 184.

TROJANUS, évêque de Saintes. Sa lettre à Eumérius, évêque de Nantes, p. 202.

TROPES ou figures de l'Écriture sainte, p. 237, 238.

TUNIQUE sans couture de Jésus-Christ. On la conservait du temps de saint Grégoire de Tours, enfermée dans une châsse de bois, dans la ville de Galatée, etc., p. 373. Invention de la tunique de Notre-Seigneur que les soldats avaient tirée au sort, p. 745.

TURINGE. Voyez *Thuringe.*

TYPE de l'empereur Constantin. Le concile de Latran condamne tous ceux qui reçoivent le Type, p. 749. Saint Maxime et Anastase l'anathématisent, p. 761.

U.

ULTROGOTHE, reine de France, fait célébrer des messes en l'honneur de saint Martin, p. 378.

URANIUS, évêque d'Émèse, p. 99.

URBICUS, abbé de Saint-Hermès, à Palerme, p. 506.

URSE (saint), abbé, p. 382. Sa Vie écrite par saint Grégoire de Tours, *ibid.*

URSICIN, évêque de Cahors, excommunié au second concile de Mâcon, p. 371, pour s'être fait le partisan de Gondebaud ; mis en pénitence au concile de Clermont, p. 899.

URSIN (saint), évêque de Bourges, enterré dans un champ hors de la ville avec le reste du peuple, p. 377.

URSIN, prieur ou abbé de Ligugé, écrit la vie de saint Léger, p. 811.

USURE défendue aux clercs, p. 858.

V.

VACANCE du siége épiscopal : canons du concile de Valence sur ce sujet, p. 826. Canons du 5e concile d'Orléans sur ce même sujet, p. 863.

VALENTIN, abbé du monastère de Saint-André, p. 430.

VALÈRE (saint), abbé, p. 734. Sa piété et sa science, *ibid.* Ses écrits, *ibid.* et suiv.

VAMBA, roi des Visigoths. Voyez *Wamba.*

VARNAHAIRE ou VARNACHAIRE envoie à saint Céraune, évêque de Paris, des Actes de divers martyres, p. 630, 631.

VASES SACRÉS. Le pape Agapet donne en gage aux trésoriers de l'épargne les vases sacrés de l'église de Saint-Pierre, p. 210. Cassiodore les fait rendre, *ibid.* et 220. Saint Grégoire permet de vendre les vases sacrés pour racheter les captifs, p. 507.

VÉDASTUS ou VAAST (saint), prêtre, instruit Clovis, roi de France, dans la religion chrétienne, p. 79.

VEILLES DES MOINES. Traité de saint Nicétius, évêque de Trèves, p. 204, 205.

VÉLOX, maître de la milice. Saint Grégoire-le-Grand lui écrit, p. 486.

VENANCE, évêque de Luna, p. 510. Saint Grégoire le Grand lui écrit, p. 496, 499. 510.

VENANCE, moine, se marie; Saint Grégoire l'exhorte à reprendre l'habit monastique, mais inutilement, p. 483.

VENANT (saint), abbé, p. 382. Sa Vie écrite par saint Grégoire de Tours, *ibid.*

VENANTIE. Saint Fulgence lui écrit sur la vraie pénitence et sur la rétribution future, p. 31.

VENANTIUS, patrice. Saint Grégoire le Grand lui écrit, p. 529.

VENANTIUS, évêque de Pérouse, p. 529.

VENISE. Le pape Honorius donne le titre de très-chrétienne à la république de Venise, p. 647.

VÉRAN (saint), évêque de Cavaillon. Ce qu'on sait des circonstances de sa vie, p. 322. Il assiste au second concile de Mâcon, *ibid.* Son écrit sur la continence des prêtres, *ibid.* et 323.

VÉRÉCUNDUS, évêque d'Afrique, défenseur des Trois-Chapitres, p. 345. Ce qu'on sait des circonstances de sa vie, *ibid.* et 346. Sa mort, p. 346 ; ses écrits, p. *ibid.* et 346.

VÉRUS, évêque de Rodez. Ses deux lettres à saint Didier de Cahors, p. 734.

VETTIUS ÉPAGATHUS (saint), martyr à Lyon, p. 365.

VEXILLA REGIS, hymne de saint Fortunat, p. 404; à quelle occasion composée, p. 316.

VIANDE. Contre ceux qui s'abstiennent de viande comme d'une chose défendue et mauvaise par elle-même, p. 195.

VIATIQUE. On donnait aux moribonds l'Eucharistie en forme de viatique, p. 569. On ne refusait pas le viatique à l'article de la mort, p. 574.

VICAIRE. C'était l'usage des papes d'envoyer un vicaire en Sicile, p. 480.

VICTOR, primat de la Byzacène, p. 5.

VICTOR écrit à saint Fulgence, p. 34.

VICTOR, évêque de Capoue. Ses écrits, p. 305. Son Cycle pascal, *ibid.* Son travail sur une harmonie des Évangiles, *ibid.* On lui attribue la traduction de quelques passages de saint Polycarpe, *ibid.*

VICTOR DE TUNONES ou de Tunes, zélé défenseur des Trois-Chapitres, p. 302. Ce qu'il eut à souffrir à ce sujet, *ibid.* Sa Chronique, *ibid.* Idée de cette Chronique, *ibid.* Editions qu'on en a faites, *ibid.*

VICTORIN, homme très-riche. Sa conversion, sa pénitence, p. 460.

VIERGE (la sainte). Voyez Marie, mère de Dieu.

VIERGE. Quelle doit être la vie d'une vierge chrétienne, p. 27, 28. Les ravisseurs des vierges consacrées à Dieu sont excommuniés, p. 857. Le 3e concile de Paris les condamne à un anathème perpétuel, p. 883. Défense de prendre de l'argent pour la bénédiction des vierges, p. 497. Chez les Grecs, le prêtre peut consacrer les vierges en leur donnant le voile, p. 798. Les vierges consacrées à Dieu, si elles se marient, sont excommuniées, p. 908 et 912.

VIGILE, diacre de l'Eglise romaine et ensuite pape. Le pape Boniface II le désigne pour son successeur, p. 114. Le décret en est ensuite annulé, *ibid.* Vigile accompagne le pape Agapet dans son voyage à Constantinople, p. 192. Après la mort d'Agapet, l'impératrice Théodora lui promet de le faire pape, à condition qu'il abolira le concile de Chalcédoine et qu'il approuvera les erreurs des acéphales, *ibid.* Il vient en Italie et engage Bélisaire, en lui promettant deux cents livres, à le faire pape à la place de Silvérius légitimement élu, *ibid.* Il est ordonné pape, et Silvérius est envoyé en exil, *ibid.* Ce dernier, étant revenu en Italie, est livré à Vigile qui le fait périr de faim, p. 193. Lettre que Vigile écrit à Anthime de Constantinople, à Théodose d'Alexandrie et à Sévère d'Antioche, par laquelle il semble approuver leurs erreurs, p. 193, 194. Justinien lui ayant témoigné de la défiance sur sa foi, Vigile lui écrit une lettre contraire à la précédente, et conforme à la foi catholique, p. 194. Sa lettre à Mennas de Constantinople, où il confirme les anathèmes prononcés contre Anthime, Sévère et les autres schismatiques, *ibid.* Sa lettre décrétale à Profuturus, évêque de Brague, p. 195, 196. Lettre à saint Césaire d'Arles, sur la pénitence qu'on devait imposer à celui qui avait épousé la femme de son frère, p. 196. Lettre à Auxanius successeur de saint Césaire, par laquelle il lui accorde le pallium, p. 196. Autre lettre au même, par laquelle il l'établit son vicaire dans les Gaules, *ibid.* Lettre à saint Aurélien successeur d'Auxanius; il lui accorde le même pouvoir qu'à son prédécesseur, *ibid.* Lettre que saint Aurélien lui avait écrite, p. 199 Il refuse d'assister au concile de Constantinople, qui condamne les Trois-Chapitres, p. 862; Éditions de ses lettres et de ses écrits, p. 197. Il donne son *Judicatum* par lequel il condamne les Trois-Chapitres, sans préjudice du concile de Chalcédoine, p. 862, 865. Ce décret indisposant les deux partis, Vigile propose à l'Empereur de convoquer un concile général, p. 865. Prétexte sous lequel il retire des mains de Justinien son *Judicatum* et les avis des évêques grecs, p. 116. On presse de nouveau le Pape de condamner les Trois-Chapitres : il refuse ; violences qu'on exerce contre lui, p. 866, 867. Sentence qu'il prononce contre Théodore de Césarée, p. 867. Il se réfugie à Chalcédoine et publie un écrit où il rend compte des vexations qu'on lui avait fait souffrir, et où il fait sa profession de foi, *ibid.* Eutychius, nouveau patriarche de Constantinople, lui présente la sienne qu'il approuve, p. 868. On convient de discuter l'affaire des Trois-Chapitres dans un concile composé d'un égal nombre d'évêques orientaux et occidentaux, *ibid.* L'empereur Justinien se presse d'assembler le concile de Constantinople, qui est le 5e général; le Pape est invité à s'y rendre, il refuse, p. 870, 875. Le pape Vigile donne son *Constitutum;* analyse de ce décret, p. 873 et suiv. Différents écrits du Pape envoyés au concile par l'Empereur, p. 875, 876. L'Empereur ordonne d'ôter des diptyques le nom de Vigile, p. 876. Observation sur la conduite de Justinien, *ibid.*, note 1. Vigile approuve enfin les décisions du concile : sa lettre au patriarche Eutychius à ce sujet, p. 879, 880. Sa constitution par laquelle il condamne les Trois-Chapitres, p. 880. Mort du pape Vigile, p. 197; 882. La lettre du pape Pélage Ier au pape Vigile est supposée, p. 328. Lettre d'Eutychius, patriarche de Constantinople, au pape Vigile, p. 353. Saint Colomban se plaint de ce qu'à Rome, dans les dip-

tyques, on récitait le nom du pape Vigile avec ceux des évêques catholiques, p. 627.

VILLICUS, évêque de Metz, p. 206. Le patrice Dyname lui adresse une lettre, p. 402.

VIN. L'usage du vin et de la viande n'a été permis que depuis le déluge, p. 718. On ne doit offrir dans le calice, que du vin mêlé d'eau, p. 860.

VINCENT, diacre à qui saint Grégoire le Grand écrit, p. 486.

VIGILE, archevêque d'Arles, ordonne évêque saint Augustin, missionnaire d'Angleterre, p. 438. Saint Grégoire le fait son vicaire, lui envoie le pallium, 503.

VIRGINITÉ. Si elle est une œuvre de surérogation, p. 16. Elle est supérieure en dignité au mariage, p. 27. Livre de saint Ildephonse sur la virginité perpétuelle de Marie, p. 773.

VISITEURS des églises vacantes, p. 481, 485.

VITAL, évêque de Ravenne. Saint Fortunat lui adresse un poème, p. 403.

VITAL, défenseur de Sardaigne, p. 512.

VITALIEN, pape en 658, succède à Eugène, p. 781. Sa lettre synodale, p. 782. Ses lettres à Paul, archevêque de Crète, *ibid.;* à Waan, chambellan de l'Empereur, *ibid.*; à Oswi, roi de Northumberland, *ibid.* Sa lettre aux moines de Sicile, *ibid.* et 783. Ses autres lettres, p. 783. Vitalien accorde un privilége au monastère de Stavelo, *ibid.*

VIVENTIOLE (saint), évêque de Lyon. Ce qu'on sait des circonstances de sa vie, p. 201. Ses écrits sont perdus, à l'exception d'un billet par lequel il invite saint Avit de Vienne à la solennité de saint Just, *ibid.* Concile de Lyon auquel il préside en 517, p. 817, 819.

VIVIERS, monastère de Cassiodore, p. 211. Sa description, p. 233.

VŒUX. Obligation de les accomplir, p. 26. Sentiment de saint Fulgence sur le vœu de continence, p. *ibid.* et 65. Défense d'accomplir des vœux que l'on aurait faits en chantant, en buvant ou en folâtrant, p. 848.

VOL. De quelle manière il faut punir le vol fait dans l'église, p. 525.

VOLONTÉ en Dieu de sauver tous les hommes. Explication de ces paroles de saint Paul : *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés,* p. 47 et suiv. Il y a deux volontés en Jésus-Christ, l'une divine et l'autre humaine, p. 363. Lettre d'Honorius sur la question des deux volontés en Jésus-Christ, p. 647, 648. Sentiment de ce pape, *ibid.*, et de Jean IV, p. 648; de saint Maxime, p. 765, 766.

Wamba, roi des Visigoths; sa victoire sur les rebelles, p. 994. Il renonce au royaume, *ibid.*

Waan, chambellan, p. 782.

Waast. Voyez *Vedastus.*

Y.

YORK. Saint Grégoire veut que l'évêque de cette ville soit métropolitain de douze autres évêques, p. 527.

YRIEIX (saint), abbé d'Atane, en Limousin, p. 324, 325 et 375. Sa Vie par saint Grégoire de Tours, p. 384. Son testament, p. 325. Edition de ce testament dans la Patrologie, *ibid.*

Z.

ZABARDA, duc de Sardaigne, contribue à la conversion des peuples idolâtres de cette île, p. 436.

ZACHARIE, évêque de Mitilène, assiste au concile de Constantinople, en 536, p. 270. Ses écrits, *ibid.* et p. 271.

ZACHARIE, prétendu archevêque à qui se trouve adressée une lettre supposée sous le nom de Jean I, p. 113.

ZACHARIE, patriarche de Jérusalem, emmené en captivité par les Perses, p. 698.

ZEMARCUS. Saint Grégoire le Grand défend de troubler sa veuve, p. 481.

ZÉNOBIUS, scolastique d'Emèse, infecté de l'hérésie des acéphales, p. 171.

ZÉNON, empereur. Ses débauches, p. 417. Edit d'union appelé Hénotique, p. 418.

ZOILE, patriarche d'Alexandrie, p. 175.

ZOSIMAS, moine, met son bagage sur le dos d'un lion, p. 418.

FIN DE LA TABLE ANALYTIQUE.

TABLE

DES ADDITIONS PRINCIPALES FAITES PAR L'ÉDITEUR

A.

ADAMNAN abbé (et saint) ARCULFE. Leurs écrits dans la *Patrologie* et écrits qui les concernent, p. 802.

ADELME (saint), édition de ses œuvres dans la *Patrologie*, p. 805. Quatorze nouvelles lettres, analyse de ces lettres, *ibid.* et pages suivantes. Deux traités, p. 807. Œuvres poétiques, *ibid.*

AGATHIAS, poète et historien grec ; ce qu'on sait de sa vie, p. 692. Il continue l'histoire de Procope, *ibid.* Ses épigrammes, *ibid.* Jugement sur cet écrivain, *ibid.*

ANASTASE (saint) le Sinaïte; fragments divers publiés par Maï, p. 609. Edition complète de ses œuvres dans la *Patrologie*; écrits nouveaux, p. 609, 610.

ANONYME qui a écrit un sermon sur les dix Vierges, p. 739.

ANONYME du VIe siècle, quatre fragments historiques, p. 201.

ANONYME qui a écrit contre les manichéens, p. 342.

ANONYME qui a composé une règle, p. 739; autre anonyme, *ibid.*

APPONIUS: cet auteur vivait au VIe siècle d'après Maï, p. 807. Raisons qui établissent ce sentiment, *ibid.* et 808. *Commentaire* d'Apponius sur *le Cantique des Cantiques*. Le cardinal Maï en a publié les livres septième et huitième et une partie du neuvième. Choses remarquables contenues dans ce *Commentaire*, p. 808.

ARATOR. Edition de ses œuvres dans la *Patrologie*, p. 198.

B.

BARSANUPHE (saint) anachorète, sa doctrine sur les opinions d'Origène, d'Evagre et de Didyme, p. 175.

BRAULION, évêque de Saragosse. Ses lettres, p. 728 et suivantes. Il a écrit la Vie de saint Emilien, une Hymne en l'honneur de saint Milhan, p. 731, 732. Il a composé aussi les Actes des martyrs de Saragosse, p. 732.

BONIFACE V, pape. Edition de ses lettres, p. 646. Autre lettre adressée à Juste, archevêque de Cantorbéri, *ibid.*

C.

CASSIODORE. Œuvres nouvelles et nouvelles éditions, p. 254.

CÉSAIRE (saint), archevêque d'Arles. Edition de ses œuvres dans la *Patrologie*, p. 156.

CHORICIUS, sophiste de Gaza, p. 180, 181.

CHRONIQUE pascale, nouvelle édition, p. 747.

CONSTANTIN, diacre. Ce qu'on sait de sa vie, p. 267. Son Panégyrique des martyrs, *ibid.* Analyse de ce discours, *ibid.* et suiv. Réfutation du symbolisme païen, *ibid.* Eloge des martyrs, *ibid.* et p. 268 269. Prière aux martyrs, p. 269. Exhortation aux fidèles, *ibid.* Editions de ce discours, *ibid.*

COSME d'Egypte, édition de ses œuvres dans la *Patrologie*, p. 186.

COSME de Jérusalem, dit l'Ancien. Nouveaux écrits de cet auteur, p. 790.

COSME de Majume, dit le Jeune. Collection et interprétation des histoires dont saint Grégoire de Na-

D.

zianze fait mention dans ses poésies, p. 790 et 791.
DENYS le Petit, édition de ses œuvres dans la *Patrologie*, p. 122 et 125.
DENIS de Telmera; il écrit une Chronique en syriaque, p. 813.
DIDIER (saint), évêque de Cahors, ses œuvres et sa Vie dans la *Patrologie*, p. 733, 734.
DOROTHÉE archimandrite; traduction française de ses discours, p. 697.

E.

ÉDITIONS nouvelles, indiquées dans la *Table générale*, ci-dessus p. 888.
ELOI (saint), évêque de Noyon : édition de ses œuvres dans la *Patrologie*, p. 757. Exhortation à un jeune roi, publiée par Maï sous le nom de saint Eloi, *ibid.* Analyse de cet écrit, *ibid.* et suiv. Autres écrits de saint Eloi, p. 760.
EPIPHANE, patriarche de Constantinople, édition de ses écrits dans la *Patrologie*, p. 112.
EPIPHANE de Chypre, p. 112.
EUGÈNE (saint), archevêque de Tolède, ses écrits dans la *Patrologie*. Quatre lettres dont deux seulement sont de lui, p. 742, 743.
EUGIPPIUS, édition de ses écrits dans la *Patrologe*, p. 86.
EULOGE (saint), patriarche d'Alexandrie ; écrits nouveaux publiés par Maï, p. 594.
EUSTATHE le moine, p. 175.
EUTYCHIUS (saint), patriarche de Constantinople. Deux fragments de cet auteur sur la Pâque et l'institution de l'Eucharistie, p. 353, 354. Autres fragments, p. 354.

F.

FERRAND, diacre. Editions de ses lettres, p. 86.
FORMULES, recueillies dans la *Patrologie*, p. 741.
FORTUNAT (saint), évêque de Poitiers. Pièce de vers en l'honneur de saint Martial; authenticité de cette pièce, p. 405, 406. Saint Fortunat est justifié, p. 413, 414. Edition complète des écrits de cet évêque, écrits nouveaux, p. 414.
FRUCTUEUX (saint), archevêque de Brague; édition de ses écrits dans la *Patrologie*, p. 800. Ecrits nouveaux, *ibid.*
FULGENCE (saint), évêque de Ruspe : son sermon sur l'Epiphanie, p. 75.

G.

GEORGE Pisidès. Edition de ses œuvres dans la *Patrologie*, p. 654; écrits nouveaux, *ibid.*
GRÉGENTIUS (saint), archevêque de Taphar : édition de ses écrits dans la *Patrologie*, p. 280. Ecrits nouveaux, *ibid.*
GRÉGOIRE, patriarche d'Antioche; son discours sur le baptême de Jésus-Christ, p. 358; autres écrits nouvellement publiés, p. 358, 359.
GRÉGOIRE (saint) de Tours; éditions et traductions nouvelles, p. 399.
GRÉGOIRE LE GRAND (saint). Edition complète de ses œuvres dans la *Patrologie*, p. 585; éditions et traductions nouvelles, p. 586, 587,
GRÉGOIRE (saint), évêque d'Agrigente, sa Vie, p. 587, 588; elle fut écrite par Léonce, prêtre, abbé d'un monastère de Rome, p. 588. *Commentaire* de saint Grégoire sur l'Ecclésiaste, p. 588, 589. Choses remarquables contenues dans ce *Commentaire*, p. 589. Contenu de l'édition publiée par Morcelli, *ibid.*

H.

HÉSYCHIUS, prêtre de Jérusalem : écrits nouveaux, p. 657.
HONORIUS Ier, pape : recueil de ses écrits, p. 649. Ecrits en sa faveur, *ibid.*

I.

ILDEFONSE (saint). Edition de ses œuvres dans la *Patrologie*, p. 776.
ISAIE, abbé. Ses 68 préceptes; ses capitules, p. 789.
ISIDORE (saint) de Séville. Edition de ses œuvres dans la *Patrologie*, p. 727, 728.

J.

JEAN d'Asie ou d'Ephèse ; ce qu'on sait de sa vie, p 420.; son Histoire de l'Eglise, p. 421, 422.
JEAN III, pape. L'Exposé sur l'*Heptateuque*, publié par D. Pitra, paraît être l'œuvre de Jean III, p. 334.

JEAN IV, pape. Lettre à Bulcrède, roi des Saxons, p. 650. Recueil des lettres de ce pape dans la *Patrologie, ibid.*

JEAN CLIMAQUE (saint). Editions et traductions nouvelles de ses œuvres, p. 691. (On a oublié une traduction française parue chez Pélagaud, Lyon, 1836, in-8.)

JEAN Philoponus : ouvrages nouveaux, p. 652.

JORNANDÈS. Traduction nouvelle de son *Histoire des Goths*, p. 222.

JULIEN (saint), archevêque de Tolède ; ses écrits dans la *Patrologie*, p. 795. Ecrits nouveaux : livre apologétique, *ibid.* Authenticité des Antilogies, p. 795. *Commentaire* sur le prophète Nahum, p. 795. Oraisons composées par saint Julien, *ibid.* Ecrits contre la rébellion du duc Paul, *ibid.*

JUSTINIEN, empereur ; édition des écrits de Justinien dans la *Patrologie*, p. 263 ; œuvres nouvelles, *ibid.*

L.

LÉON II (saint), pape. Recueil de ses lettres dans la *Patrologie*, p. 785.

LÉONCE de Byzance, son écrit intitulé : *Réfutation de ceux qui affirment deux personnes en Jésus-Christ et ne reconnaissent en lui aucune union*, p. 672. Son écrit intitulé : *Livre contre les monophysites, ibid.* Edition complète des œuvres de Léonce, p. 673. Autres écrits nouveaux dans cette édition, *ibid.*

LÉONCE et Jean. Leur recueil sur les choses sacrées, p. 673.

LICINIEN, évêque de Carthage ; deux nouvelles lettres, p. 429.

LITURGIE mozarabique, p. 423.

LUCIUS, archidiacre ; temps où il vivait, p. 811 ; son Histoire de la translation du corps de saint Etienne, *ibid.*

LUCULENTIUS ; qualités de cet auteur, p. 633 ; ses *Commentaires* sur saint Matthieu, saint Jean, les Épîtres de S. Paul, et la Ire Épître de S. Pierre, *ibid.*

M.

MARC l'Ermite. Ecrits nouveaux ; son Traité contres les melchisédéciens et son Discours sur le jeûne, p. 642. Editions de ses écrits, p. 643.

MARCELLIN. Chronique composée par Marcellin : édition de cet écrit, p. 98.

MARTIN (saint) de Dume. Fragments nouveaux, p. 352 ; édition complète de ses écrits, *ibid.*

MARTIN Ier (saint), pape, ses écrits dans la *Patrologie*, p. 752.

MAURE, archevêque de Ravenne, p. 752 ; ce qu'on sait de sa vie, *ibid.* et p. 753. Sa Lettre contre l'hérésie des monothélites, p. 753.

MAXIME (saint), abbé ; édition de ses œuvres dans la *Patrologie*, p. 771. Ecrits nouveaux, *ibid.* et p. 772.

O.

ORIENTIUS (saint), évêque d'Elvire ; édition de ses écrits, p. 102.

P.

PAUL Cyrus Florus. Ecrits nouveaux, p. 346.

PIERRE, évêque de Laodicée ; son Explication de l'Oraison dominicale ; son *Commentaire* sur les quatre Evangiles, p. 788.

PRIEST ou PRÉJECT (saint), évêque de Clermont et martyr ; sa vie, p. 778, 779. Ses écrits ; son Histoire de saint Austrémoine. p. 779. Vies d'autres saints d'Auvergne, composées par saint Priest, p. 780.

PROCOPE de Gaze : écrits nouveaux publiés par Maï, p. 178, 179. Edition des écrits de Procope dans la *Patrologie*, p. 179, 180.

PROTADE (saint), archevêque de Besançon. Sa *Liturgie*, p. 632, 633.

REMI (saint), sur ses deux Testaments, p. 84.

S.

SÉVÈRE, patriarche intrus d'Antioche. Ouvrages et fragments nouveaux, publiés par Maï, p. 109.

SIVIARD (saint), abbé, sa vie, p. 785 et 786 ; il écrit la vie de saint Calais, abbé, p. 786. Homélie sur saint Siviard par un contemporain, *ibid.*

SOPHRONE (saint), patriarche de Jérusalem. Appendice au chapitre de Dom Ceillier sur saint Sophrone, p. 706 et suiv. ; édition de ses œuvres dans la *Patrologie*, ibid. Discours sur l'Annonciation, p. 706, 707. Eloges de saint Jean-Baptiste, de saint Pierre et de saint Paul, p. 707. Opuscule sur la confession des péchés ; Éloge des deux saints martyrs Cyr et Jean, et récit de leurs miracles, *ibid.* et 708. Deux autres Vies des saints Cyr et Jean, p. 708. Poésies anacréontiques, *ibid.* et p. 709. *Commentaire liturgique*, ibid. *Troparium*, ibid. et p. 710. Autres écrits, p. 710.

T.

TAION, évêque de Saragosse. Ses écrite dans la *Patrologie*, p. 777. Son livre des *Sentences*, *ibid.* Analyse de cet ouvrage, *ibid.*

THÉODORE, lecteur. Edition de ses écrits dans la *Patrologie*, p. 105. Il comptait onze *Expositions de la foi*, ibid.

THÉODORE, évêque de Scythople, ce qu'on sait de sa vie, 271; son écrit sur les erreurs d'Origène, p. 272. Edition de cet écrit, *ibid.*

THÉODORE Ier, pape. Ses écrits dans la *Patrologie*, p. 748.

THÉODORE, abbé de Rhaïte. Edition de ses écrits dans la *Patrologie*, p. 787.

V.

VALÈRE (saint), abbé. Sa vie, p. 734, 735. Ses opuscules: Lettre à la bienheureuse Euchérie, p. 735. Son opuscule de la Vaine Sagesse qu'il écrivit au bienheureux Donadieu; son opuscule sur la Vie nouvelle, *ibid.* et p. 736.

VARNAHAIRE. Sa Lettre et les Actes des saints Speusippe, Eleusippe et Méleusippe, et ceux de saint Didier, p. 631.

VÉRÉCUNDUS, évêque d'Afrique; ce qu'on sait de sa vie, p. 345, 346; son Abrégé du concile de Chalcédoine, p. 346. Poème sur le Jugement dernier, attribué à Vérécundus, *ibid.*

VICTOR, évêque de Capoue. Fragments nouveaux des écrits de Victor, p. 305.

VITALIEN, pape. Recueil de ses Lettres dans la *Patrologie*, p. 783. Cinq autres Lettres, *ibid.* Différents Priviléges, *ibid.*

Z.

ZACHARIE, évêque de Mitilène. Fragments de son Histoire ecclésiastique, p. 271.

TABLE

DES NOTES PRINCIPALES AJOUTÉES PAR L'ÉDITEUR

CHAPITRE II.

SAINT REMI.

Edition de ses écrits, p. 82, not. 2, et p. 84, n. 1.

CHAPITRE III.

EUGIPPIUS ET FERRAND.

Vie de saint Augustin de Favian, par Eugippius, p. 86, n. 3.

Lettre de Ferrand à l'abbé Eugippius, publiée par Maï; ce qu'elle contient, p. 91, not. 1.

CHAPITRE IV.

Ce que D. Ceillier dit ailleurs sur saint Orient, évêque d'Elvire, et ensuite d'Auch, p. 100, n. 2.

CHAPITRE V.

EPIPHANE LE SCOLASTIQUE ET THÉODORE LECTEUR.

Fragment sur la cause du schisme des studites, p. 103, n. 1.

CHAPITRE VI.

Ecrit de Sévère sur les trois jours que Notre-Seigneur passa dans le tombeau, p. 108, n. 5.

CHAPITRE VII.

SAINT JEAN II, PAPE.

Edition de ses lettres, p. 118, n. 4.

CHAPITRE IX.

SAINT CÉSAIRE D'ARLES.

Notices sur les discours d'Eusèbe d'Emèse, p. 128, n. 2.

CHAPITRE X.

SAINT BENOIT, PATRIARCHE.

Editions de la Règle de saint Benoît, p. 161, not. 4.

CHAPITRE XI.

Ephrem, patriarche d'Antioche, n'a point la qualité de saint, p. 171, n. 1. — Fragments des ouvrages d'Ephrem, *ibid.*, n. 6.

CHAPITRE XII.

PROCOPE DE GAZE.

Commentaire sur plusieurs livres de l'Ancien Testament, p. 176, n. 2. — Lettres de Procope publiées depuis D. Cellier, p. 179, n. 2.

CHAPITRE XIII.

Fragment du *Commentaire* de l'Ecriture Sainte par Jobius, p. 185, n. 1.

CHAPITRE XVIII.

SAINT VIVENTIOLE, ARCHEVÊQUE DE LYON.

Sa Lettre aux évêques de la province, p. 201, not. 1.

CHAPITRE XX.

JUSTINIEN, EMPEREUR.

Traité contre les monophysites; témoignages sur l'orthodoxie des Pontifes romains, p. 263, n. 1.

CHAPITRE XXI.

JUSTE D'URGEL, ARÉTAS, ETC.

Edition des écrits d'Arétas, p. 265, n. 1. — Temps où il a vécu, p. 265, n. 2.

CHAPITRE XXIV.

JUNILIUS, ÉVÊQUE D'AFRIQUE.

Edition de son ouvrage, p. 281, not. 4.

CHAPITRE XXV.

RUSTIQUE, ETC.

Ses notes sur le Concile de Chalcédoine, p. 300, not. 4.

CHAPITRE XXVI.

ECRITS DE THÉDOSE MONOPHYSITE.

Beau passage sur la présence réelle, p. 303, not. 4.

CHAPITRE XXVII.

Edition des écrits de saint Germain, évêque de Paris, et de sa Vie, p. 307, not. 10.

CHAPITRE XXXIII.

PÉLAGE I, PAPE.

Edition de ses écrits dans la *Patrologie*, p. 328, not. 5.

CHAPITRE XXXIX.

SAINT MARTIN DE DUME.

Edition de ses écrits dans la *Patrologie*, p. 352, not. 3.

CHAPITRE XL.

SAINT EUTYCHIUS, PATRIARCHE DE CONSTANTINOPLE.

Note sur la qualité de saint qu'on lui donne, p. 352, n. 8.

CHAPITRE XLI.

SAINT ANASTASE, PATRIARCHE D'ANTIOCHE.

Note sur ce saint, p. 359, not. 5.

CHAPITRE XLII.

SAINT GRÉGOIRE DE TOURS.

Sa vie, p. 365, not. 1. — Sentiment de Fesseler sur les Actes du martyre de saint André, p. 383, not. 3. — Saint Grégoire justifié, p. 396, n. 1.

CHAPITRE XLIX.

SAINT GRÉGOIRE LE GRAND, PAPE.

On le justifie de l'accusation d'avoir fait brûler la bibliothèque Palatine, p. 441, not. 2. — Changement pour les dimanches de l'Avent, p. 455, not. 1. — D. Ceillier repris, p. 473, not. 3 et 5, et p. 511, not. 1. — Œuvres de saint Grégoire dans l'édition de Venise, p. 545, not. 1.

CHAPITRE LI.

ANASTASE LE SINAÏTE.

Ecrits d'Anastase, patriarche d'Antioche, surnommé l'Ancien, p. 594, not. 1.

CHAPITRE LIII.

SAINT COLOMBAN DE LUXEUIL.

D. Ceillier repris, p. 617, not. 2; p. 623, not. 1; et p. 628, not. 2. — Edition des écrits de saint Colomban dans la *Patrologie*, p. 630, not. 1.

CHAPITRE LV.

SAINT PROTADE, ETC.

Edition du Rituel de saint Protade, p. 632, not. 6.

CHAPITRE LVI.

MARC L'ERMITE.

Temps où il a vécu, p. 636, not. 8.

CHAPITRE LVIII.

LES PAPES BONIFACE IV, DEUS-DEDIT, ETC.

Édition des écrits du pape Boniface dans la *Patrologie*, p. 64, not. 5. — Lettre de Gordien, évêque d'Espagne, à Deus-dedit, p. 646, not. 3.

CHAPITRE LIX.

JEAN PHILOPONUS.

Autres éditions de ses écrits sur des matières profanes, p. 651, not. 6.

CHAPITRE LXII.

LÉONCE DE BYZANCE.

Texte grec des livres contre Nestorius et Eutychès, p. 669, not. 1.— Texte grec d'autres ouvrages de Léonce, p. 670, not. 2, 3, p. 671, not. 1.

CHAPITRE LXVI.

DOROTHÉE ARCHIMANDRITE, ETC.

Éditions de ses écrits, p. 695, not. 4, 5, p. 696, not. 6.

CHAPITRE LXVII.

MODESTE, PATRIARCHE DE JÉRUSALEM.

Lettre de Zacharie, patriarche de Jérusalem, p. 698, not. 2. — Édition des écrits de Modeste, p. 699, not. 1, 2.

CHAPITRE LXIX.

SAINT ISIDORE DE SÉVILLE.

Ouvrages publiés par Maï, p. 712, not. 1, 715, not. 4.

CHAPITRE LXX.

BRAULION, SAINT DIDIER, VÉRUS, ETC.

Écrits de saint Sigebert, roi d'Austrasie, p. 733, not. 3. — Édition des écrits de Vérus dans la *Patrologie*, p. 734, not. 2. — Écrits de saint Faron, p. 734, not. 3.

CHAPITRE LXXIII.

CHRONIQUE PASCALE.

Traité des 72 disciples, p. 747, not. 7. — Jugement des critiques d'Allemagne sur la Chronique pascale, p. 747, not. 2.

CHAPITRE LXXIV.

SAINT MARTIN I, PAPE.

Vie et écrits de saint Amand, évêque de Maestricht, p. 749, not. 3.

CHAPITRE LXXVIII.

SAINT PRIEST, ÉVÊQUE DE CLERMONT, SAINT LÉGER, ÉVÊQUE D'AUTUN.

Lettre de M. Brun, vicaire général de Clermont, sur les écrits de saint Priest, p. 780, not. 1.— Vies de saint Léger, p. 780, not. 2. — Note sur le testament de saint Léger, p. 781, not. 2.

CHAPITRE LXXIX.

LES PAPES SAINT BENOIT, SAINT AGATHON, ETC.

Lettres et priviléges du pape Adeodat, p. 783, not. 3.

CHAPITRE LXXXII.

SAINT THÉODORE DE CANTORBERY.

Note sur les effets de la profession monastique, p. 797, not. 7.

CHAPITRE LXXXIV.

SAINT ADELME, DÉMÉTRIUS DE CYZIQUE.

Note sur le temps où il a vécu, p. 809, not. 1.

CHAPITRE LXXXVI.

CONCILES.

Note sur une lettre de Justinien, p. 876, not. 1.

SUPPLÉMENT.

Commencements du Christianisme dans les Gaules[1].

Grégoire de Tours[2] rapporte au règne de Décius la mission des sept évêques qui prêchèrent la foi dans les Gaules[3] : saint Gatien fut évêque de Tours, saint Trophime d'Arles, saint Paul de Narbonne, saint Saturnin de Toulouse, saint Denys de Paris, saint Austremoine de Clermont, saint Martial de Limoges. Mais Grégoire reconnaît que la foi y avait été prêchée auparavant, puisqu'il y place des martyrs dans la persécution d'Antonin[4]. Il dit ailleurs[5], en parlant de saint Saturnin, qu'il avait été ordonné par les disciples des apôtres; ce qui paraît le mettre en contradiction avec lui-même, car il n'y avait plus de disciples des apôtres du temps de Décius. L'abbé Arbellot[6] a prouvé qu'en retardant jusqu'au milieu du IIIe siècle la mission des premiers prédicateurs du christianisme dans la Gaule, Grégoire s'appuie sur une citation inexacte, qu'il est en contradiction avec des écrivains antérieurs dont le témoignage a plus de valeur que le sien; qu'il se contredit lui-même; enfin, que les partisans de cet historien reconnaissent que le passage qui formule son opinion historique est très-défectueux. Les légendes reproduisant la tradition orale des églises où elles ont été composées, s'accordent à dire que les premiers évêques des Gaules ont été envoyés par les apôtres ou les successeurs des apôtres, par saint Pierre et saint Clément.

« Si l'assertion de Grégoire de Tours avait eu quelque vraisemblance, dit l'abbé Arbellot[7]; si elle eût pris sa source dans les vraies traditions du pays, elle aurait été reproduite au moyen-âge par les hagiographes de cette époque. Bien loin de là, elle est contredite partout : au VIIe siècle, dans la patrie même de Grégoire de Tours, saint Priest, évêque de Clermont, proteste contre cette assertion, en assignant aux temps apostoliques la mission de saint Austremoine, de saint Martial, de saint Trophime, etc.; au IXe, Hilduin, abbé de Saint-Denys, proteste en opposant à la conjecture de Grégoire des témoignages anciens qui la contredisent; au Xe siècle, Pierre le Scolastique, en Limousin, proteste en adressant à l'évêque de Tours une virulente apostrophe. Pourquoi donc les critiques modernes ont-ils voulu remettre en lumière une conjecture erronée dont tout le moyen-âge a fait justice? Si la tradition existe quelque part, ne se trouve-t-elle pas dans les légendes de nos premiers évêques. »

[1] Voyez, p. 395. — [2] Ceci est extrait de Henrion, *Histoire ecclésiastique*, tom. XVII, pag. 104, 105.
[3] *De Gloria Conf.*, lib. I, cap. XXVIII.
[4] Ibid., cap. XXIX.
[5] *De Glor. Mart.*, cap. XLVIII.
[6] Dissertation sur l'apostolat de saint Martial et sur l'antiquité des églises de France.
[7] Dissertation citée ci-dessus.

ADDITION.

[Le troisième livre des extraits de saint Grégoire le Grand sur le Nouveau Testament fut imprimé à Paris en 1516, in-4; à Strasbourg la même année chez Jean Knoblanchius et sous le nom de Paterius dans l'édition des œuvres de ce saint pape, à Rome, en 1553. Alulfe dit[1] dans le Prologue de tout l'ouvrage qu'il écrivait vers l'an 1092; qu'il l'entreprit par ordre de son abbé, depuis évêque de Cambrai. On trouve ce Prologue dans les Analectes de dom Mabillon [2].]

[1] *Apud Mabillonium in Analectis.*

[2] Tout ce qui est entre crochets se trouve dans l'édition de D. Ceillier, au tome XXII, p. 199. Cette addition aurait dû être placée à la page 551 de ce tome XI de la nouvelle édition. (*L'éditeur.*)

ERRATA.

Page VI de la table des chapitres. Chapitre XXII, *supprimez :* Timothée, prêtre de Jérusalem, Eusèbe, patriarche d'Alexandrie.
— 1, ligne 15, colonne 1, *au lieu de :* Marie-Anne, *lisez :* Marianne.
— 95, — 9, — 1, — Juffelle — Justelle.
— 105, — 4, — 2, — Timothée — Théodore.
— 157, n° 5, à la manchette, *mettre :* merveilles opérées par saint Benoît.
— 266, — 10, *au lieu de :* Chamer, *lisez :* Cramer.
— 303, ligne 55 de la 2e col., *mettre :* le chiffre 4, avant Théodose qui commence la page 304.
— 352, *au lieu de :* chapitre LX, *lisez :* chapitre XL.
— 358, ligne 27, — sur le baptême de ce Saint — sur le baptême de N.-S.
— 375, — 13, colonne 2, — Charimir, — Charimer.
— 380, — 27, — 2, — saint Cirique, — Cyrgue.
— 511, — 47, — 2, — Cécile, — Cécilé.
— 545, note 1, — Isagogen Luturgica, — Isagoge Liturgica.
— 585, — 34, — 2, — Kollad, — Kollard.
— 728, dans le titre du chapitre, *supprimez :* et quelques autres.
— 731, ligne 55, colonne 2, *au lieu de :* Milhau, *lisez :* Milhan.
— 796, *mettez :* le mot saint à Théodore de Cantorbery.
— 799, dans le titre du chapitre vers l'an 566, *lisez :* 666.
— 799, *ibid.* *au lieu de :* 769, 716.
— 800, ligne 55, colonne 2, dernier mot, *ajoutez :* qui.

208.09
C 328
13965
CELLIER R.
AUTHOR
Hist. Gen. des Auteurs Sacres XI
TITLE

DATE LOANED	BORROWER'S NAME	ROOM NUMBER
	Smytl	
	O'Brien, J.	
	STORAGE - CBPL	

13965